CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

27 Élisabeth II

VOLUME IV, 1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DEUXIÈME JOUR DE MARS 1978
AU DIX-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

80034—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE NOMINATION D'UN OBSERVATEUR OFFICIEL AU PROCÈS D'ANATOLY SHCHARANSKY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, étant donné que le 8 février dernier, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion au sujet de M. Anatoly Shcharansky et que d'après certains nouveaux renseignements, le procès de M. Shcharansky pour trahison pourrait débuter sous peu, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le gouvernement canadien demande au gouvernement soviétique la permission de nommer un observateur officiel au procès d'Anatoly Shcharansky qui est inculpé de trahison, afin que, dans le monde entier, les personnes qui s'en soucient puissent être assurées que justice sera rendue dans cette très importante affaire qui concerne les droits de la personne; et qu'en outre, le gouvernement canadien réitère son offre d'accorder immédiatement à M. Shcharansky le statut d'immigrant reçu.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme la Chambre accorde son consentement unanime, lui plaît-il d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ DE LA MULTIPLICATION DES PROGRAMMES CRÉATEURS D'EMPLOI POUR DIMINUER LES VERSEMENTS DE PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion qui suscitera, je l'espère, le même esprit d'entente et de sagesse.

Des voix: Non.

M. Broadbent: Étant donné que Statistique Canada vient de publier, il y a à peine deux heures, des chiffres selon lesquels les prestations d'assurance-chômage versées en 1977 ont atteint presque 4 milliards de dollars, soit une augmentation de 16 p. 100 sur l'année dernière, et que selon les prévisions du gouvernement et d'organismes privés ces prestations atteindront les 4 milliards et demi cette année, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre affirme qu'il vaut mieux payer les gens pour travailler que de les payer à ne rien faire et qu'en conséquence, elle exhorte le gouvernement à instituer des programmes de création d'emplois, afin de réduire le montant des prestations d'assurance-chômage en 1978.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON RECOMMANDE D'ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE RÉFORMER LE SYSTÈME MONÉTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation critique dans laquelle est plongée l'économie du pays, étant donné que cette situation existe en grande partie à cause du manque de contrôle social du crédit, et étant donné que les hautes institutions financières ont failli lamentablement à la tâche de conserver et même de faire progresser une économie saine et stable, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le ministre des Finances (M. Chrétien) étudie sérieusement la possibilité de réformer notre système monétaire, particulièrement en ce qui a trait au contrôle des émissions de crédit.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE D'AVANCER DE DEUX ANS LE CONTRAT DE TRANSFORMATION DE LA FLOTTE CANADIENNE EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné que le nombre des effectifs du chantier maritime Davie de Lauzon a été amputé d'environ 200 employés depuis trois semaines et que de 2,300 qu'il était en avril dernier il est maintenant passé à seulement 750; Étant donné que ces mises à pied consécutives ont un effet désastreux sur l'économie des villes de Lévis, de Québec et des environs; Étant donné que le chantier Davie, qui est un des mieux équipés au Canada, est pour ainsi dire menacé dans son existence, même s'il n'obtient pas un contrat d'envergure à brève échéance; et enfin, étant donné que les dirigeants du syndicat sont venus à Ottawa la semaine dernière pour faire part aux autorités fédérales de cette situation alarmante, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exhorte le Conseil du Trésor à avancer de deux ans le contrat de transformation de la flotte canadienne, afin d'assurer que de nouvelles mises à pied ne viendront pas accroître davantage le nombre déjà considérable des chômeurs dans cette région et compromettre la survivance d'une industrie qui occupe une place importante dans l'économie de ce coin du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'ÉCART ENTRE LES CHIFFRES PRÉVUS PAR LE GOUVERNEMENT ET LE BUDGET DES DÉPENSES PRÉSENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a huit jours, soit le 22 février, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a fait la déclaration suivante à l'occasion du dépôt du budget des dépenses pour l'année financière 1978-1979:

Les dépenses totales pour l'année financière 1977-1978 ont été établies à 44,450 millions de dollars, et nous croyons fermement qu'elles seront inférieures à ce plafond . . . ou qu'elles ne le dépasseront pas.

Le budget supplémentaire (B), qui a été déposé hier, nous apprend que les dépenses totales pour 1977-1978 se chiffreront à 47,600 millions de dollars. Elles dépasseront donc le plafond que le ministre a signalé à la Chambre il y a à peine une semaine et ce, même si l'on utilise la méthode comptable douteuse de déduire les remboursements de dettes et si l'on double les échéances prévues. Je propose donc, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor de faire une déclaration à l'appel des motions et rectifie les chiffres erronés qu'il a donnés à la Chambre le 22 février dernier.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA BASE DE CALCUL DE 1973 RELATIVE AUX PENSIONS POUR INVALIDITÉ DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre s'est penchée hier sur une question en souffrance concernant les anciens combattants, je crois fermement que le temps est maintenant venu d'aborder une autre question, qui est encore plus urgente. Aussi. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de soumettre de nouveau au cabinet la question de la hausse du taux de base de la pension pour invalidité de guerre au niveau du salaire net des cinq catégories de fonctionnaires fédéraux désignés en 1973, la Chambre étant d'avis que la bonne foi nous oblige à procéder sans plus attendre à cette rectification.

M. l'Orateur: Aux termes de cet article du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON RECOMMANDE DE NE PLUS ACCORDER DE SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la révélation d'un bref présenté au ministre Claude Morin de la province de Québec par la Fédération des francophones hors-Québec démontre, une fois de plus, que cette association reflète extrêmement mal et faussement la pensée et les objectifs des minorités francophones au Canada en reliant nos minorités au séparatisme déplorable du gouvernement péquiste par des complots sournois qui, en pratique, trahissent nos minorités, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Parent):

Que le secrétaire d'État (M. Roberts) cesse immédiatement de verser tout argent de son ministère donné au bénéfice de la Fédération des francophones hors-Québec, afin que cette organisation non représentative et totalement trompeuse ne soit pas appuyée par les impôts des Canadiens qui sont les sujets de ses complots et de sa trahison.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉCOULEMENT DES RÉSERVES DE DOLLARS AMÉRICAINS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés aujourd'hui montrent qu'il y a eu une fuite de 715 millions de dollars de nos réserves de dollars américains. Si l'on ajoute à cela les sorties de 200 millions enregistrées en janvier, on constate que plus de 900 millions de dollars ont quitté le Canada. Depuis deux jours, encore 45 millions ont été perdus. En deux mois environ, plus de 40 p. 100 de nos réserves de dollars américains sont sorties du pays. Le ministre des Finances peut-il nous dire si cette situation est courante? Est-ce là les fluctuations habituelles du marché dont a parlé le ministre?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le mois de février a été particulièrement difficile et c'est pour cette raison que nous avons dû intervenir. C'est pour cette raison aussi que nous avons annoncé que nous emprunterions très bientôt sur le marché des États-Unis afin d'accroître nos réserves disponibles. Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il ne faut pas oublier que la semaine dernière, le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir. Maintenant il dit qu'il a dû intervenir et qu'il y a effectivement une saignée dans les réserves en dollars des États-Unis et que le gouvernement a été pris de court par cette sortie imprévue de fonds américains. Le ministre peut-il nous dire de quelle nature est cette sortie de fonds et pourquoi elle est survenue au mois de février. Le gouvernement a-t-il déterminé dans quelle mesure il peut recourir, à plus ou moins brève échéance, aux réserves en dollars américains du Canada en mars et dans les mois à venir?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises que le gouverneur de la Banque du Canada était intervenu pour assurer que le bon ordre règne sur le marché. C'est dans le cadre de cette politique que nous sommes intervenus le mois dernier. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons eu recours aux facilités de crédits que nous avions prévues l'automne dernier et qui nous permettaient d'emprunter jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. Nous prévoyons emprunter des devises américaines plus tard. Le gouverneur de la Banque du Canada intervient toujours pour assurer que tout se déroule dans l'ordre sur le marché et pour freiner la spéculation dans la

mesure du possible. C'est pour cette raison que nous avons jugé bon d'intervenir le mois dernier.

M. Stevens: Je remercie le ministre de sa réponse, mais j'aurais une dernière question supplémentaire à lui poser. Il dit qu'il faut éviter toute perturbation du marché. Or, le taux d'intérêt est actuellement de 8¼ p. 100 au Canada et de 8 p. 100 aux États-Unis, mais il risque d'atteindre 9 p. 100. Le ministre pense-t-il pouvoir maintenir le taux d'intérêt canadien de 8¼ p. 100, s'il veut, comme il l'a dit au sujet des changes, que le marché ne soit pas perturbé.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la politique monétaire est établie par le gouverneur de la Banque du Canada et je n'ai aucune annonce à faire à ce sujet. J'aimerais également dire à la Chambre que le taux d'intérêt établi par le gouverneur demeure le même.

[*Traduction*]

LE MONTANT DE DEVISES ÉTRANGÈRES NÉCESSAIRES POUR ENRAYER LA SORTIE DE DOLLARS AMÉRICAINS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que nous avons perdu 40 p. 100 de nos réserves en dollars américains, quel montant le gouvernement estime-t-il nécessaire de posséder en réserve dans notre fonds de stabilisation des changes, par rapport aux dollars américains.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne juge pas utile de me livrer à des conjectures sur ce genre de choses.

M. Gillies: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je pose de nouveau cette question au ministre des Finances, c'est que nos réserves ont atteint un niveau correspondant à 12 p. 100 de tous nos échanges commerciaux la dernière fois qu'elles ont baissé en 1967. Aujourd'hui, nos réserves atteignent un niveau correspondant à 4.5 p. 100 de tous nos échanges commerciaux. Je me demande si le gouvernement a une idée du niveau auquel il devrait maintenir ces réserves, car s'il respectait la norme, il devrait se porter acquéreur de quelque 5 milliards de dollars. Quel programme le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour obtenir un appui de cette sorte?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit bien des fois que je me refuse à faire des conjectures de ce genre à la Chambre. Faire des conjectures ne sert à rien, car nous exerçons notre activité sur le marché. J'ai dit ce que j'avais à dire. La semaine dernière, j'ai élaboré, de concert avec le gouverneur de la banque, une politique que j'ai rendue publique à la Chambre, et je n'ai pas l'intention d'en dire davantage.

M. Gillies: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si, en refusant de répondre aux questions précises qui lui ont été posées aujourd'hui, il croit pouvoir empêcher les gens de faire des conjectures? J'estime quant à moi qu'en restant ainsi dans l'imprécision, en refusant d'énoncer les politiques, et en prenant bien garde d'indiquer le programme du gouvernement, le ministre favorise ces conjectures.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je demande donc de nouveau au ministre, afin d'éviter les conjectures et de dissiper le climat d'incertitude, de dire aux Canadiens et aux personnes qui négocient des devises, quel est le niveau des réserves que le gouvernement du Canada estime convenable, compte tenu du volume de nos échanges commerciaux et de la situation actuelle. Ce faisant, il éviterait aux gens de faire des conjectures. En ne répondant pas, il fait tout le contraire.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le dollar du Canada flotte à ce moment-ci sur le marché et il ne serait pas utile que je fasse d'autres commentaires à ce moment-ci. Lorsque nous procéderons à des activités sur le marché, nous en informerons le marché en faisant une déclaration publique. De plus je n'ai pas l'intention de spéculer sur ce sujet parce que les réserves de tous les pays fluctuent de mois en mois, et il en est ainsi pour le Canada.

* * *

● (1422)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AUTOMOBILE—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Il est maintenant officiellement consigné au compte rendu que le ministre des Finances n'a pas l'intention de discuter de questions économiques, ni à la Chambre, ni ailleurs. Je ne suis pas sûr que cela soit rassurant, monsieur l'Orateur.

J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les journaux ont rapporté aujourd'hui que la société Chrysler a annoncé une autre mise à pied de 5,000 employés. Il s'agit de la cinquième vague de mises à pied annoncée par cette société en cinq semaines environ. Cela reflète la tendance à la baisse des investissements et aux pertes d'emplois dont le Canada a été victime dans ce secteur.

Étant donné que les fonctionnaires du ministre, dans un rapport présenté à la conférence des premiers ministre ont signalé que le déficit commercial dans le secteur de l'automobile atteindrait en 1985 une moyenne annuelle de 2.5 milliards de dollars si la tendance actuelle se poursuit, j'aimerais demander au ministre s'il a pu obtenir des dirigeants de cette industrie qu'ils s'engagent à effectuer des investissements importants et précis au Canada.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne de l'automobile a connu environ quatre très bonnes années. De temps à autre, la production dépasse la demande et il faut procéder à des réductions afin de permettre au marché d'absorber l'excès de production. Nous sommes en train de négocier l'ouverture de trois ou quatre usines. Nous faisons face à une concurrence très vive de la part de certains États du sud des États-Unis qui ont fait des offres très alléchantes pour ces usines d'automobiles. Voilà le problème et c'est ce dont il nous faut triompher.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suppose que maintenant le ministre a eu amplement le temps de prendre connaissance de l'Accord canado-américain sur l'automobile. S'il l'a fait, il aura sûrement remarqué que le premier article de l'Accord en question stipule que l'un et l'autre des deux pays profiteront, sur une base juste et équitable, de la croissance future de cette industrie. Voilà ce à quoi les deux pays se sont engagés. La réalité, c'est que, d'après la Canadian Automotive Parts Association et la UAW, si nous faisons la moindre comparaison raisonnable, nous avons perdu quelque 20,000 emplois depuis que cet Accord est entré en vigueur.

Depuis que le président de la société Ford du Canada a annoncé, il y a quelque temps, qu'il prévoyait des investissements de 20 milliards de dollars dans cette industrie d'ici 1985, le ministre a-t-il réussi à obtenir de l'industrie qu'elle s'engage à nous donner ni plus ni moins que notre part de ces investissements, soit environ 750 millions de dollars par année?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait s'en tenir aux questions de doctrine. Il s'y connaît mieux qu'en chiffres.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Vous avez déjà dit la même chose de Trudeau.

M. Horner: Nous avons enregistré des gains nets dans le secteur de la fabrication des véhicules, et comme ce secteur crée davantage d'emplois que celui de la fabrication des pièces, il faut effectuer une soustraction pour connaître le nombre total d'emplois perdus. Comme je l'ai dit à la Chambre, nous perdons quelque 5,000 emplois par année en raison de notre déficit dans le secteur de la fabrication des pièces. En collaboration avec la société Ford et deux ou trois autres fabricants canadiens de pièces d'automobile, nous faisons tout en notre pouvoir pour résoudre ce problème, mais nous devons faire face à la concurrence des États du sud qui ont fait des offres fort alléchantes.

Nous avons présenté des offres aux sociétés Ford, Chrysler et General Motors. La balle est dans leur camp, et nous les pressons dans la mesure du possible de prendre une décision dans les meilleurs délais. Rien ne me rendrait plus heureux, monsieur l'Orateur, que d'annoncer à la Chambre, la semaine prochaine, que trois ou quatre nouvelles usines seront construites au Canada. Voilà mon objectif.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pratiquement tous les prédécesseurs du ministre ont fait le même genre de déclarations générales à propos de perpectives très encourageantes et de grands espoirs pour le futur. Mais la réalité c'est que nous n'avons toujours pas obtenu ce à quoi le Canada et les États-Unis se sont engagés à nous donner lorsqu'ils ont signé d'Accord sur l'automobile il y a plus de dix ans. Au moment où celui-ci est entré en vigueur en 1965, le ministre avait obtenu de chacune des quatre grandes sociétés établies au Canada des engagements écrits concernant leurs projets d'investissement. Pourquoi est-il incapable d'obtenir un engagement analogue maintenant que nous avons un déficit aussi considérable?

● (1427)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre le député. Essaie-t-il de dire à la Chambre, et à moi-même, que nous devrions rompre l'accord sur l'automobile? Si c'est celà j'aimerais bien le savoir.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUEL TAUX D'INTÉRÊT PAIERA LE CANADA POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le ministre des Finances a annoncé qu'un prêt de 200 millions de dollars avait été contracté auprès des banques canadiennes et qu'il s'apprêtait à emprunter de sources étrangères une somme tout aussi importante, sinon plus, si ce n'est déjà fait, peut-il dire à la Chambre clairement quel est le taux d'intérêt de ces emprunts tant canadiens qu'étrangers et combien il en coûtera au pays pour soutenir le dollar canadien à la suite de ces emprunts?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le taux d'intérêt pour l'emprunt contracté, l'automne dernier, à la suite de l'entente conclue avec les banques canadiennes sera de ⅜ de point plus élevé que le taux inter-banque à Londres.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

La réponse du ministre est tout de même assez vague. Étant donné que nous prêtons aux pays étrangers la plupart du temps sans intérêt, et que depuis 1951 l'Angleterre elle-même a avec le Canada un compte de près d'un milliard de dollars à un taux de 2 p. 100 d'intérêt, et étant donné que le Canada se trouve dans de grandes difficultés financières, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a pris des dispositions pour emprunter à des conditions aussi avantageuses que celles que nous offrons quand nous le pouvons aux pays étrangers?

M. Chrétien: Monsieur le président, je dois dire que nous n'empruntons pas du gouvernement de l'Angleterre. J'ai indiqué le taux d'intérêt qui existe pour les dépôts entre-banques à Londres, et je crois que cela ne peut être plus clair.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

M. l'Orateur: J'aimerais signaler la présence dans notre tribune d'un visiteur éminent, M. Poul Hartling, ancien premier ministre du Danemark et actuellement Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et demander aux députés de se joindre à moi pour le saluer.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE L'ÉTAT EN 1977-1978

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le 16 février 1977, il avait annoncé que l'on prévoyait pour l'exercice financier 1977-1978 des crédits d'un montant total de 46 milliards de dollars pour les dépenses fédérales, cette somme comprenant une réserve pour les budgets supplémentaires. Depuis que le budget supplémentaire (B) a été déposé, c'est-à-dire depuis hier, nous constatons que le total s'élève à 47.6 milliards de dollars. Que s'est-il passé au cours de l'exercice financier 1977-1978 pour que le président du Conseil du Trésor n'arrive pas à donner à la Chambre ni aux Canadiens une estimation précise ou du moins approximative des dépenses fédérales prévues pour cet exercice?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'exercice 1977-1978 s'élèveront à 44.45 milliards de dollars ou elles seront même inférieures à cela. J'en profite pour signaler que l'année précédente, (1976-1977) nous avions annoncé des dépenses de 42.15 milliards de dollars alors que nous n'avons dépersé en réalité que 41.08 milliards de dollars. Nos dépenses seront égales ou inférieures aux prévisions qui étaient de 44.45 milliards et non pas de 46 milliards de dollars.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, c'est une fumisterie réalisée en se livrant à des manœuvres peu orthodoxes avec les emprunts des sociétés de la Couronne. L'année dernière, le président du Conseil du Trésor avait prédit des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1.85 milliard de dollars, et en fin de compte ces dépenses ont été de 3 milliards, soit près du double. Le ministre peut-il garantir à la Chambre et aux Canadiens que les prévisions de dépenses supplémentaires pour cette année, de 1.55 milliard de dollars, ne se révéleront pas être une fumisterie comme celle qu'on nous a servie l'année dernière?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas une fumisterie. J'ai donné les chiffres exacts. L'année dernière, nous nous étions engagés à dépenser 42.15 milliards de dollars; les dépenses réelles ont été de 41 milliards de dollars, soit un milliard de moins que prévu. J'affirme dès maintenant que lorsque tous les chiffres auront été compilés en juillet et en août, le député constatera certainement, comme il l'a fait l'année dernière, que les dépenses ne dépasseront pas les prévisions.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'écart entre ses prévisions et les chiffres réels des budgets supplémentaires. Il a également prédit que les dépenses pour l'année financière sur le point de se terminer accuseraient une augmentation de 7.7 p. 100 bien qu'à première vue, les chiffres sembleraient indiquer une croissance réelle de 9.4 p. 100 voire près de 12 ou 13 p. 100.

● (1432)

Voici donc ce que je demande au président du Conseil du Trésor: afin de faire la lumière sur cette question, le ministre voudrait-il en proposer immédiatement le renvoi au comité des comptes publics afin qu'il soit établi qu'à l'avenir, au moment de leur présentation, les prévisions budgétaires offrent un tableau réel et précis et non pas l'espèce de maquillage qu'on nous a servi par le passé.

Une voix: Hourra!

M. Andras: C'est la même vieille rengaine qui recommence.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: La vieille rengaine est dirigée contre vous.

M. Andras: Les affectations et les chiffres qu'on a donnés et qui sont repris aujourd'hui, seront respectés. Je serais heureux d'expliquer au député en termes les plus simples possibles à l'aide d'un papier et d'un crayon, devant le comité des comptes publics ou dans le particulier ou encore de toute autre façon, ce qu'il ne comprend pas encore, alors que la chose est déjà claire aux yeux de bien d'autres personnes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE DU SOLDE TOURISTIQUE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Mais auparavant, j'aimerais lui rappeler qu'au cours des neuf dernières années, le déficit de notre tourisme est passé de 202 millions en 1971 à 1 milliard 700 millions l'an dernier. Étant donné cette situation et compte tenu du fait que nous ne sommes pas aussi crédules que les délégués au congrès libéral, je voudrais demander au ministre ce qu'il voulait dire quand il a déclaré samedi dernier que le Canada devrait être tout près d'équilibrer le solde touristique cette année. Le ministre voulait-il dire par là que nous allions supprimer notre déficit touristique? Le solde sera-t-il inférieur à un milliard ou à 1.5 milliard? Que voulait-il dire par «tout près»? Où voulait-il en venir?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Quand une personne se tient à côté d'une autre on peut dire qu'elle est tout près, mais si elle est aussi éloignée que le ministre l'est de moi, elle est loin d'être tout près, et le député continuera de l'être à moins qu'il ne réussisse à interpréter beaucoup mieux les chiffres.

M. Crosbie: On voit bien que le député pense qu'il est en train de donner un compte rendu au congrès libéral. Puis-je essayer une autre question? Le ministre a annoncé que l'on consacrerait un million de dollars à la publicité dans des magazines canadiens pour inciter les Canadiens à rester au pays, plus particulièrement dans le *Macleans*, où il a été question du ministre récemment. Vu cette tentative du gouvernement d'inciter les Canadiens à passer leurs vacances au pays, le député a-t-il reçu un engagement de la part du premier ministre et de ses autres collègues du cabinet qu'ils passeront leurs vacances au pays ou ont-ils l'intention de continuer à faire de la plongée autonome aux Bahamas, du ski au Colorado, des voyages à Cuba . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DE Mme SHCHARANSKY EN FAVEUR DE SON MARI—PROPOSITION D'AUDIENCE AUPRÈS D'UN MEMBRE DU CABINET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je lui en ai déjà donné un aperçu général. J'ai eu l'occasion aujourd'hui de rencontrer personnellement la femme d'Anatoly Shcharansky et de discuter avec elle et certains de ses représentants de la situation très grave où se trouve son mari. Je crois savoir que Mme Shcharansky s'est efforcée depuis quelque temps maintenant de rencontrer personnellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou lui-même seraient disposés à faire le nécessaire tout de suite pour rencontrer personnellement Mme Shcharansky.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le leader de l'opposition m'a avisé il y a cinq minutes qu'il poserait cette question. J'ai eu le temps de communiquer avec le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona a été acceptée à l'unanimité et nous espérons que cela s'avérera significatif.

M. Clark: J'en reconnais l'importance et je pense qu'il est à l'honneur de la Chambre que cette motion présentée par un député de l'opposition soit appuyée à l'unanimité. Je considère que cet appui est particulièrement important car il démontre que les députés sont prêts à se porter à la défense des droits de la personne. C'est pourquoi j'ai demandé la question directement—si le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont prêts personnellement à souligner cet engagement envers la cause de M. Shcharansky en arrangeant une rencontre personnelle. On pourrait peut-être prendre note de cette question et répondre plus tard.

J'aimerais maintenant poser une question au premier ministre relativement à la motion proposée par mon collègue d'Edmonton-Strathcona et par laquelle la Chambre des communes a démontré qu'à son avis le gouvernement devrait demander au gouvernement soviétique la permission de nommer un observateur officiel au procès de M. Shcharansky. Comme d'après les nouvelles, le procès devrait débuter sous peu, de fait, il pourrait débuter cette semaine, le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement canadien entend donner suite à cette directive de la Chambre et présenter une requête pour s'assurer qu'un avocat ou quelque autre représentant canadien assistera sans délai au procès?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition doit comprendre que Mme Shcharansky et d'autres parents de ce malheureux se sont occupés de cette affaire ainsi que le ministre chargé du multiculturalisme dans des entretiens avec d'autres ministres. Il y a eu des rencontres à ce sujet. Franchement, je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé un entretien—j'ignore s'il y en a eu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les ministres qui se font les porte-parole du gouvernement dans des entretiens sont tous égaux.

Je voudrais que Mme Shcharansky comprenne que ses rencontres avec des membres du gouvernement et du caucus libéral permettront au gouvernement de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour assurer la sécurité future de M. Shcharansky. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre d'État chargé du multiculturalisme seraient beaucoup mieux placés pour donner des précisions. Bien entendu, je considère la question du député comme une marque d'intéret soutenu de la part de l'opposition à l'égard du cas actuel et je ferai en sorte que le gouvernement continue de traiter cette affaire diligemment.

M. Clark: Afin que le premier ministre comprenne bien à quel point l'affaire est urgente . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . puis-je faire remarquer à la Chambre que lors de son procès, M. Shcharansky sera défendu, pour autant que nous le sachions, par un avocat nommé par le KGB et que ce procès pourrait bien débuter aujourd'hui? Voilà qui ajoute une note d'urgence à la motion que la Chambre a appuyée avec tant d'enthousiasme aujourd'hui. La question consiste en ceci: on a demandé de rencontrer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce dernier a, semble-t-il, rencontré l'ambassadeur de l'Union soviétique le 12 décembre dernier. Mme Shcharansky et ses conseillers n'ont eu aucune nouvelle du gouvernement depuis ce jour-là. Le premier ministre ou un autre membre du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre à quoi a donné lieu la rencontre du 12 décembre entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur de l'Union soviétique, quelles suites elle aura et surtout quelle a été la réponse des autorités soviétiques à l'offre faite par le gouvernement fédéral d'accorder le statut d'immigrant reçu à M. Shcharansky?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition laisse entendre, par sa question, qu'il est au courant de l'initiative qu'a déjà prise le gouvernement canadien en acceptant d'avance M. Shcharansky. Sa question démontre aussi qu'il est au courant des rencontres qui ont eu lieu entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur soviétique. S'il veut en savoir davantage sur cette affaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, son secrétaire parlementaire ou le ministre d'État au multiculturalisme sont disposés à approfondir la question.

Je crois que Mme Shcharansky veut avant tout voir aboutir ces démarches. Je doute que la question du chef de l'opposition, de la façon dont il la formule et au moment où il la pose, donne grand-chose. Il a bien sûr droit à son opinion, tout comme Mme Shcharansky. Mais elle et le chef de l'opposition savent que les ministres concernés ont agi avec la plus grande diligence possible dans cette affaire afin d'obtenir des résultats positifs pour M. Shcharansky, et nous continuerons de faire ainsi.

Une voix: On n'a entendu parlé de rien.

M. Clark: Il est bien regrettable que le premier ministre traite de la sorte une aussi grave question touchant aux droits de l'homme. Il n'en demeure pas moins que la famille de l'intéressé n'a pas été informée des résultats de la rencontre qui a eu lieu entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur soviétique.

● (1442)

S'il y a à la Chambre un ministre—et je vois le ministre d'État (multiculturalisme) qui lève le doigt—qui possède quelque information sur cette question, j'espère qu'il profitera de l'occasion pour faire connaître à la Chambre des communes et à M. Shcharansky les résultats concrets de cette rencontre entre le ministre et l'ambassadeur soviétique, et qu'il précisera quelle fut la réponse à l'offre faite par le Canada de lui accorder le statut d'immigrant reçu.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'ai précisé au chef de l'opposition que Mme Avital Shcharansky était parfaitement au courant des démarches effectuées par moi-même, par d'autres ministres et par le caucus, et ce, longtemps avant aujourd'hui et avant que cette question ne soit soulevée aux Communes.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: J'ai rencontré M. Shcharansky ainsi que des membres de sa famille. C'est nous qui avons pris l'initiative d'offrir à Anatoly Shcharansky de venir au Canada avec le statut d'immigrant reçu. Ils ont été tenus au courant de tous les faits que j'ai jugés utiles et pertinents. En tout temps, j'ai été prêt à recevoir Mme Shcharansky, la famille Shcharansky ou toute fédération juive désireuse de me rencontrer ou de me parler. Par conséquent, aucun renseignement n'a été dissimulé. Quant à la réponse précise de l'Union soviétique à notre offre d'accorder le statut d'immigrant reçu, à ma connaissance, il n'y a pas encore eu de réponse officielle.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE QUE DES FONDS SOIENT AFFECTÉS À LA RÉPARATION ET À LA CONVERSION DE NAVIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, la première partie de ma question s'adresse au très honorable premier ministre et la deuxième partie au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la situation alarmante qui prévaut aux chantiers maritimes de Lauzon depuis environ un an alors que près de 2,000 mises à pied ont eu lieu, étant donné les nombreuses instances faites par et au caucus par le syndicat, les conseils municipaux, les chambres de commerce et autres groupements de la circonscription de Lévis, le gouvernement a-t-il l'intention, à court terme, de donner suite aux demandes exprimées à l'effet de «débloquer» des crédits pour faire démarrer le programme de réparation et de reconversion de navires de la flotte canadienne, comme antérieurement annoncé par le ministère de la Défense nationale?

J'aimerais également que le ministre de l'Industrie et du Commerce dise ce qui retarde la décision . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de Lévis d'avoir soulevé cette question hier au caucus et d'avoir ainsi permis au gouvernement aujourd'hui même . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Trudeau: Je sais que c'est une question qui n'intéresse pas du tout le parti progressiste conservateur, mais je pourrai donner au député la réponse qu'il désire.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES EN FAVEUR DES CITOYENS SOVIÉTIQUES DÉSIREUX D'ÉMIGRER DE L'URSS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Des représentants de divers groupes ethniques, notamment ukrainiens, polonais, lettons, estoniens et juifs, ont présenté il y a quelque temps des instances au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en priant le gouvernement d'intervenir auprès du gouvernement de l'Union soviétique afin que ce dernier autorise l'immigration de citoyens soviétiques qui n'ont commis aucun crime et qui désirent quitter leur pays, notamment ceux qui ont des parents au Canada.

Comme toutes les instances présentées à cet égard à la Conférence de Belgrade sont restées vaines, le premier ministre pourrait-il maintenant intervenir publiquement auprès du président soviétique, M. Brejnev, pour le prier de faciliter l'immigration au Canada de ces citoyens soviétiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que le député formule ainsi sa question. Il sait bien que le gouvernement a présenté bien des instances auprès des autorités soviétiques afin d'obtenir ce résultat. J'ai dit à la Chambre que j'avais soulevé personnellement la question à deux reprises lors d'entretiens avec le premier ministre de l'Union soviétique et à nouveau avec l'ambassadeur. Les faits démontrent des progrès importants en matière d'émigration de citoyens soviétiques d'origine juive. On a en effet observé qu'il était moins difficile maintenant d'assurer la réunification des familles. Je n'ai pas de statistiques sous la main. Je suis étonné que le député laisse entendre par sa question que nous n'avons pas obtenu de résultats. Nous en avons obtenu, tout comme d'autres pays occidentaux.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Personne ne doute qu'il y ait eu un certain progrès. Mais il reste que bien des dissidents juifs n'ont pas encore obtenu la permission de partir. La société d'aide aux immigrants ukrainiens de Toronto a une liste de 400 noms environ de familles qui essaient encore de faire sortir des parents de l'Union soviétique. En dépit des progrès réalisés, ce sont ces familles-là qui aimeraient voir le premier ministre faire un autre appel public, et non pas seulement par la voie diplomatique habituelle. Elles estiment que cela ne suffit pas, qu'il faut adresser un appel public au président de l'Union soviétique. Le premier ministre pourrait-il songer à le faire, ce qu'au fond ces groupes demandent?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un appel public est tout ce qu'ils peuvent obtenir des partis de l'opposition. Du gouvernement, ils obtiennent des résultats, ce qui vaut mieux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE

LES INTENTIONS DE L'ÉACL QUANT AU CONTRAT EISENBERG

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la déclaration du président d'Énergie atomique du Canada Limitée selon laquelle on ne s'est pas engagé formellement à recourir à nouveau aux services de la compagnie de M. Eisenberg. Comme il existe une convention entre l'ÉACL et le groupe Eisenberg-UDI, signée par M. Campbell et approuvée par le ministre, qui confirme l'existence d'un tel engagement, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il approuve la déclaration de M. Campbell qui constitue, en fait, un avis que l'ÉACL a l'intention de rompre un marché écrit?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est évident que le président exprimait une opinion personnelle et peut-être aussi un avis juridique sur le point que le député a signalé.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si la déclaration du président de l'ÉACL a toujours force de loi? Sinon, assume-t-il lui-même la responsabilité de l'entente du 4 mars 1976 qu'il a sanctionnée et que le comité des comptes publics a condamnée car si on applique cet accord il en coûtera plus que les 20 millions de dollars que M. Gray avait négociés au début pour débarrasser les contribuables canadiens du goupe Eisenberg?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que les recommandations du comité, qui ont été incorporées au document qu'on a déposé dernièrement à la Chambre, ont été soigneusement étudiées. Je suis heureux qu'on ait présenté ce rapport. Le député devrait également se féliciter des mesures que nous avons prises à la suite de la plupart des recommandations de ce rapport.

LE RECOUVREMENT DES SOMMES VERSÉES AUX TERMES DU CONTRAT EISENBERG

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. C'est au sujet d'une réponse qu'il a donnée hier au député d'Egmont. Soit par mégarde, soit par ignorance, peut-être a-t-il induit la Chambre en erreur au sujet des deux millions de dollars qui ont été versés à l'avance à M. Eisenberg. Le ministre a en effet répondu ce qui suit:

> ... aucun versement n'a été fait pour les services d'après le contrat. J'ignore combien de fois je devrai le répéter pour sa gouverne. S'il le veut, je puis le lui redire encore. Ces services pourraient coûter jusqu'à 5 millions de dollars, mais aucun versement n'a été fait, et la facture a été refusée.

● (1452)

Il ressort clairement du rapport du vérificateur général que l'accord prévoit le versement à M. Eisenberg d'un acompte de deux millions de dollars, lequel lui a été donné en avril 1976. Le ministre veut-il maintenant reconnaître que deux millions de dollars ont été payés et si, comme le disait récemment le président du conseil M. Campbell, il ne doit pas être fourni de prestations en contre-partie, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour récupérer les deux millions de dollars qu'il a déjà payés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il ressort clairement des documents que j'ai présentés au comité, le 14 décembre 1976 je pense, qu'une partie du prix, c'est-à-dire des 15.3 millions de dollars, soit environ deux millions de dollars constituaient un acompte sur des prestations à fournir après la conclusion du marché. Cela est indiscutable, les documents en font foi. Cependant le député devrait réfléchir que les questions posées et peut-être même aussi une des recommandations du comité permanent des comptes publics donnent à entendre que d'autres versements ont été effectués après le premier. Je pense que c'est bien cela que permet de conclure un examen attentif des recommandations du comité des comptes publics. En effet, il y est dit que le versement de nouvelles sommes devrait être suspendu.

Dans sa première question d'hier le député d'Egmont a reconnu très clairement que la première facture avait été refusée. Il a parlé ensuite d'autres versements de deux millions de dollars. Je prends cela en page 3340 du hansard. J'essayais de bien expliquer à la Chambre, comme je l'avais déjà fait auparavant, qu'aucun versement n'a été effectué au représentant après le premier, celui du début de 1976, bien avant que le comité des comptes publics ne soit même saisi de la question et que ses audiences ne débutent.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cela soit tiré au clair. Je reconnais avec le ministre qu'il n'a pas été effectué de versement trimestriel. Mardi, le ministre n'avait pas eu le temps d'étudier le rapport du comité des comptes publics. J'aimerais lui demander aujourd'hui s'il a eu le temps d'examiner le rapport déposé lundi et s'il ne partage pas l'avis unanime du comité que le président du conseil n'a pas réussi à négocier de conditions meilleures avec Eisenberg?

M. Gillespie: Cela est affaire d'opinion. Je signalerai au député que le nouvel accord négocié par le président du conseil a fait économiser jusqu'ici aux contribuables canadiens quelque chose comme trois millions. Il me semble qu'il faudrait en tenir compte lorsque l'on pèse les avantages respectifs du premier contrat, document exécutoire, et du second. Le député estime qu'il n'y a pas eu d'avantages pour les contribuables. Y a-t-il beaucoup de Canadiens pour nier que l'économie de trois millions de dollars constitue un certain avantage?

LA RAFFINERIE ET LE DÉPÔT DE DÉCHETS D'URANIUM PROJETÉS PAR ELDORADO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont je lui ai donné préavis hier matin. Mardi matin, un jury d'évaluation écologique, relevant de la compétence du ministre d'État chargé de l'Environnement, a publié une recommandation déconseillant la construction d'une raffinerie et d'un dépôt de déchets d'uranium, à Port Granby, comme la société Eldorado projetait de le faire. Bien que ce jury soit comptable au ministre de l'Environnement, et étant donné que c'est la première fois qu'un jury de ce genre décourage une initiative sur une question aussi importante que celle-ci—l'organisme chargé de délivrer le permis est placé sous la compétence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, tout comme, en fait la société d'État Eldorado.

Ma question au ministre est donc celle-ci: quel poids aura la recommandation de ne pas poursuivre le projet de la raffinerie et du dépôt de déchets à Port Granby dans la décision du ministre et du gouvernement? Le gouvernement est-il ou non contraint de suivre cette recommandation? Enfin, que fait-on, dans ce cas, de la demande d'autorisation de l'Eldorado?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député aura remarqué que la recommandation dont il parle a été publiée sous forme d'un communiqué et non pas d'un rapport. Il serait, à mon avis, prématuré de ma part, comme de toute autre personne de ce côté-ci de la Chambre, de spéculer sur les conclusions de ce rapport tant que celui-ci n'est pas publié. Le député demande si la recommandation du jury engage ou non le gouvernement. Il sait que le processus d'examen écologique conduit à une recommandation de la part du comité désigné et je vois que le député recommande que le gouvernement passe outre aux recommandations importantes du jury d'examen écologique.

M. Lawrence: Non, monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham ne recommande certainement pas une telle chose. A mon avis, le ministre devrait relire son courrier. Le ministre d'État chargé de l'Environnement avait auparavant laissé entendre aux habitants de Port Hope et des environs qu'il considérerait toute recommandation du comité comme obligatoire. Il s'agit d'une déclaration générale de la politique du gouvernement et, à mon avis, cette déclaration est très importante parce que c'est la première fois qu'un tel comité formule une recommandation négative.

A quoi sert de tenir ces audiences et de confier ce genre de travail à de tels comités si le gouvernement n'applique pas toutes leurs recommandations? Est-ce que, oui ou non, le gouvernement a pour politique de considérer cette question comme le principal facteur de sa décision de commencer ou de ne pas commencer les travaux? La question est bien simple.

M. Gillespie: Le député de Northumberland-Durham a publié hier un communiqué daté du 1er mars dans lequel il recommande de façon précise, si j'interprète correctement ce communiqué, que la raffinerie soit construite à Port Granby.

M. Lawrence: Non, dans la région de Port Hope. Ce n'est pas la même chose.

M. Gillespie: Si j'ai bien compris, cette possibilité n'a pas résisté à l'étude écologique et à l'examen du comité.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre interprète très mal ce que j'ai dit. Il y a une différence entre Port Granby et Port Hope. Le ministère de l'honorable représentant possède un organisme à Port Hope. Ce n'est pas la même chose que Port Granby. Je n'aime pas être obligé d'expliquer au ministre ce que ses propres organismes ont recommandé, mais le comité parlait de Port Granby. La décision au sujet de ces questions est reliée à la politique gouvernementale. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a pour politique d'examiner sérieusement les recommandations de ces comités sur l'environnement?

M. Gillespie: Mes collègues qui s'occupent de cette question ont déjà bien expliqué la situation. Cependant, je signale au député et à la Chambre que la seule demande examinée par le comité d'examen sur l'environnement concernait Port Granby. Je reconnais que Port Hope est situé dans le même secteur, mais on n'a pas présenté d'autres demandes pour la région de Port Hope. Le député joue donc sur les mots quand il affirme qu'il est prêt à accepter la construction, mais qu'il voudrait qu'elle se fasse tout près de l'endroit mentionné dans la demande.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON RECOMMANDE DE NE PLUS ACCORDER DE SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur le président, selon la révélation du mémoire daté du 20 octobre que la Fédération des francophones hors-Québec a présenté au ministre Claude Morin de la province de Québec, invitant le gouvernement de cette province à participer au compromis sournois au sujet des minorités francophones au Canada, le ministre a-t-il l'intention de cesser immédiatement de donner toute subvention à cette organisation non représentative, et dans la négative, quelle mesure entend-il prendre pour préserver les minorités francophones du Canada contre les propositions trompeuses de la FFHQ que nous, la très grande majorité des minorités, dénonçons et continuerons à dénoncer?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je suis toujours prêt à coopérer avec n'importe quel représentant des francophones hors du Québec. La porte est ouverte à la coopération, et j'espère fortement que la Fédération des francophones va essayer de nous rejoindre pour discuter de toutes les modalités afin d'atteindre les objectifs que nous partageons ensemble. Je peux bien comprendre les inquiétudes de mon ami l'honorable député, mais si les francophones à l'extérieur du Québec ne partagent pas cette tactique envisagée par la Fédération, ce sont aux représentants des membres de l'association eux-mêmes de régler l'affaire d'une façon démocratique à la face de la fédération francophone.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DES BUREAUX DE DÉPUTÉS—LES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU CAS WARREN HART

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voulais poser une question au solliciteur général, mais, comme il est avec le premier ministre, je pourrais aussi bien m'adresser à ce dernier. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre combien de députés en dehors d'un ancien solliciteur général et du député de Nickel Belt, ont fait l'objet d'écoute électronique, que ce soit accidentellement, par pure coïncidence, intentionnellement, involontairement ou de toute autre manière? S'il ne le sait pas, pense-t-il pouvoir nous le dire bientôt?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'étais malheureusement pas à ma place et je n'ai pas très bien entendu la question du député.

M. MacKay: Le solliciteur général ou le premier ministre sont-ils maintenant à même de nous dire combien de députés, outre un ancien solliciteur général et le député de Nickel Belt, ont fait l'objet d'une surveillance électronique par accident, par coïncidence ou autrement?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je comptais justement intervenir dans le débat sur la question de privilège que le député de Nickel Belt a soulevée hier. J'ai dit hors de la Chambre que nous n'avions trouvé dans les dossiers aucune preuve que le député de Nickel Belt ait fait l'objet d'une surveillance électronique ou de n'importe quelle autre forme de surveillance. J'aimerais vérifier les dossiers pour voir si d'autres députés ont été surveillés; je dirai ensuite au député si je peux lui fournir ce renseignement.

M. MacKay: Le gouvernement américain est en train de vérifier les renseignements relatifs aux activités antérieures de M. Warren Hart et a demandé au FBI des détails sur son recrutement. Le premier ministre nous a dit, en février, je pense, qu'il n'y avait aucune raison d'insinuer que la Gendarmerie royale avait pu faire comme le FBI. Nous avons maintenant la preuve que la Gendarmerie royale a effectivement recruté d'anciens employés du FBI. Le solliciteur général peut-il dire si le comité du cabinet sur la sécurité ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étaient au courant de cette affaire, s'il s'agit là d'un cas isolé, ou si le feu vert avait été donné à n'importe quel autre niveau de l'administration?

M. Blais: J'aimerais étudier deux aspects du problèmes: premièrement, la nature des enquêtes menées à propos du FBI; deuxièmement, j'aimerais signaler au député que M. Hart ne faisait pas partie du FBI, si je ne m'abuse. J'aimerais toutefois pouvoir renseigner le député avec précision à ce sujet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA VISITE AU BUREAU DU DÉPUTÉ DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DU CHEF DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège à propos de l'une des choses les plus graves qui puissent arriver à un député à la Chambre. Si les ministériels me le permettent je vais tenter d'exposer l'affaire aussi brièvement et clairement que possible.

Aujourd'hui, vers midi—je ne peux dire avec exactitude l'heure qu'il était—j'ai reçu la visite à mon bureau du général Dare, chef des services de sécurité de la GRC, et du solliciteur général (M. Blais).

Étant donné ce qui s'est passé par la suite, j'ai mis un certain temps à me rendre compte qu'il y avait là matière à soulever la question de privilège. Autrement, j'aurais donné à la présidence le préavis requis.

Le général Dare et le solliciteur général ont discuté avec moi du fait que je soulève à la Chambre certaines questions concernant la sécurité nationale. Ces questions, les députés les connaissent très bien. Le solliciteur général et le général Dare m'ont demandé de leur rendre les copies de documents que j'ai en ma possession et qui proviennent des services de sécurité.

Ils m'ont ensuite montré un dossier que la GRC a préparé à mon sujet. Dans ce dossier se trouve une liste des différents procédés auquel le gouvernement pourrait avoir recours contre moi si je refusais de remettre à la GRC les documents demandés.

J'aimerais indiquer trois ou quatre de ces procédés dont je me souviens. Premièrement, on pourrait émettre un mandat de perquisition dont on pourrait s'autoriser pour fouiller mon bureau de la Chambre des communes. Deuxièmement, en émettre un autre dont on pourrait s'autoriser pour fouiller ma demeure et d'autres locaux. Troisièmement, le solliciteur général pourrait émettre un mandat d'arrestation contre moi. Éventuellement, je finirais probablement par être incarcéré. Finalement, on pourrait demander au chef de l'opposition (M. Clark) d'exercer sur moi des pressions pour m'obliger à rendre ces documents. Une autre solution—c'est ainsi que je l'interprète—consistait pour la GRC ou le solliciteur général à faire appel à mon civisme pour m'amener à livrer les copies de ces documents. On m'a donc demandé de les remettre.

J'ai assuré le solliciteur général que je n'avais jamais eu l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale du pays, en lui disant que j'allais m'en tenir à ce principe. Le solliciteur général m'a dit ce matin qu'à certains égards quelques-uns de mes actes avaient peut-être à son avis porté atteinte à la sécurité nationale. Je dirai bien franchement que je ne tiens pas, dans l'intérêt de la sécurité nationale, à répéter les arguments qu'il a invoqués, à moins qu'il n'y tienne. Néanmoins, je lui ai répondu que je voulais qu'on me donne le temps de consulter un avocat, de réfléchir à ce que je devais faire et également d'en discuter avec le chef de mon parti. Je lui ai fait remarquer que comme tout citoyen canadien, j'avais le droit de consulter mon avocat, ce que j'ai fait. Quand on dit à quelqu'un que l'on pourrait l'arrêter ou que l'on pourrait perquisitionner à son domicile, il a le droit de consulter un avocat.

Le document qu'on m'a montré comportait deux colonnes. La colonne de gauche exposait ce que j'avais dit à la Chambre des communes et la colonne de droite décrivait les faits réels selon la GRC. Je peux dire que dans chaque cas, les faits correspondaient à ce que j'avais dit. Le général Dare et le solliciteur général en ont donc déduit que j'avais en ma possession des copies de deux documents précis de la GRC ou du service de sécurité.

Je dois mentionner un autre point. Je le fais à contrecœur, mais je crois que c'est nécessaire. Dans ce document, il y avait une déclaration du surintendant Bentham, de la GRC, dans laquelle il résumait une conversation qu'il avait eue avec moi quelques jours plus tôt. C'est vrai que j'ai eu une conversation avec lui. La déclaration était exacte, à l'exception d'un point. Je crois qu'il s'agit ici d'une très grave atteinte aux privilèges des députés. Je cite de mémoire encore une fois. Le surintendant Bentham a déclaré au solliciteur général et à ses supérieurs que je lui avais demandé s'il enregistrait notre conversation, et qu'il avait répondu oui. Je dois dire à la Chambre que cela est absolument faux. Je lui ai bien demandé s'il était en train d'enregistrer notre conversation et il m'a répondu que non. Il a dit: «Si vous me demandez si je prends des notes sur ce que vous dites, alors oui. Cela vous ennuie?» J'ai répondu: «Non, bien sûr!»

Toutefois, d'après le rapport qu'il a remis à ses supérieurs—que j'ai vu de mes propres yeux puisque le solliciteur général me l'a transmis—le surintendant Bentham aurait dit que ma conversation téléphonique et mes paroles étaient enregistrées, sans doute par un dispositif quelconque. J'ai interrogé le général Dare à ce sujet, et il m'a répondu que c'était une question de mots. Je pense que c'est beaucoup plus qu'une question de mots.

Je veux surtout en venir au fait que tout Canadien a droit à des conseils d'ordre juridique et que ce croit m'a en fait été nié. Le général Dare et le solliciteur général m'ont dit qu'ils iraient se consulter dans le couloir pour quelques instants puis qu'ils reviendraient, et c'est ce qu'ils ont fait.

Nous avons discuté de ce qu'il adviendrait de ces documents. Je leur ai donné ma parole de ne les montrer à personne d'ici à lundi, de ne pas en discuter et de ne pas soulever la question à la Chambre. Je leur ai dit que lundi prochain nous pourrions nous rencontrer de nouveau après que j'y aurai réfléchi et que j'aurai consulté mon avocat et le chef de mon parti. Je leur dit que ce n'était qu'alors que je pourrais leur donner une réponse. Quand ils ont quitté mon bureau, j'étais convaincu qu'ils avaient acquiescé à ma demande. Ils sont plus ou moins partis en ne disant pas absolument «oui», mais en ne me disant certes pas que des mesures seraient prises à mon endroit.

● (1512)

A 1 h 15 cet après-midi, j'étais au restaurant de la Chambre des communes quand j'ai reçu un coup de téléphone du solliciteur général qui m'a avisé très amicalement—mais je ne suis pas aussi sûr des sentiments d'amitié de la personne qui était derrière ce coup de fil—que j'avais jusqu'à 4 heures cet après-midi, et que, à son grand regret, c'était le délai maximum que l'on pouvait m'accorder pour me décider, ou qu'il serait obligé d'exercer une de ses options. Je lui ai demandé quelle était celle qu'il choisirait et il m'a répondu qu'il ne pouvait en dire plus. Je connaissais les options bien entendu et je savais qu'il y avait trois, quatre ou cinq possibilités.

Peu avant l'ouverture de la séance de la Chambre à 2 heures, j'ai pu en discuter avec le chef du parti progressiste conservateur. Lorsque je lui ai décrit ce qui s'était produit, il m'a appris qu'il avait reçu un coup de fil ou que le premier ministre (M. Trudeau) avait pris contact avec lui ce matin—je ne sais plus au juste—lui demandant de se rendre à son cabinet. Effectivement, le premier ministre lui a indiqué en gros ce qui allait se produire, ce qui, bien entendu s'est bel et bien produit.

Je passe sous silence ce que le premier ministre a dit au chef de l'opposition ou ce que le chef de l'opposition a dit au premier ministre. Cela n'a rien à voir avec la question de privilège, mais ce que je tiens à dire, c'est que, à mon avis le premier ministre s'est servi de l'autorité de ses fonctions pour exercer des pressions sur le solliciteur général, afin que celui-ci me règle mon affaire et m'empêche d'exerce mes droits à la Chambre.

[M. Cossitt.]

A mon avis, il s'agit d'une atteinte fondamentale aux privilèges des députés de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Je suis extrêmement surpris, à dire franchement, que le premier ministre du Canada se montre aussi vindicatif à l'égard d'un député de l'opposition, au point d'aviser le chef de son parti sur une question de cette nature, et, devant l'échec de sa démarche, de se rendre auprès du solliciteur général (M. Blais), pour lui demander de faire ce qu'il a fait, à savoir m'enlever le droit de consulter un avocat.

Monsieur l'Orateur, comment entre le moment où j'ai quitté la salle à manger du Parlement et celui où je me suis rendu à la Chambre à 2 heures, pouvais-je avoir la possibilité de consulter mon avocat qui ne vit pas à Ottawa, de lui demander conseil et ensuite d'en discuter avec le solliciteur général, cet après-midi à 4 heures? Comment pouvais-je le faire?

Ainsi, monsieur l'Orateur, je vous demande, en tant que protecteur des droits des députés de la Chambre, si l'on ne peut me donner le droit de consulter mon avocat sur les mesures à prendre dans ce cas? Le gouvernement ne me prive-t-il pas de mes droits et privilèges, en agissant ainsi?

Je le dis au premier ministre, qui est probablement beaucoup plus responsable de ce qui s'est produit aujourd'hui que le solliciteur général, qu'il n'aura pas la possibilité, comme il le croit, de «coincer» le député de Leeds. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il n'aura pas cette occasion parce que chaque citoyen a le droit de se faire représenter par un avocat et moi comme vous, comme le premier ministre et comme le premier venu. Un gouvernement qui cherche à violer ces droits, qui veut priver un citoyen du droit de consulter son avocat commet à mon avis une infraction beaucoup plus grave que n'importe quel délit. Je pense que c'est une chose très, très grave.

Qu'ajouter d'autre, monsieur l'Orateur? Comme je pense l'avoir bien fait comprendre, le document qu'on m'a montré prouvait sans l'ombre d'un doute que tout ce que j'ai dit à la Chambre est vrai, parce que le document le disait. Ce document a prouvé par conséquent que le premier ministre a cherché à se servir de ses pouvoirs pour me museler, il ne vient pas d'autres termes à l'esprit, moi député, par l'intermédiaire d'un de ses ministres. Cela viole mes droits et privilèges. Que peut-il y avoir de plus grave? Je demande donc que l'on me permette de réserver le droit de présenter ultérieurement une motion pour que cette affaire n'en reste pas là. Merci.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord au député et à la Chambre que j'étais bien présent à la rencontre dont le député a parlé, et que matériellement tous les détails qu'il en a donnés sont exacts. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'à trois occasions des questions ont été posées à la Chambre, sur la foi de renseignements qui, de toute évidence, provenaient d'une source qui avait accès à des documents ultra-secrets.

Le député ne nie pas qu'il avait eu et qu'il a en sa possession, depuis au moins qu'il a commencé à poser ces questions à la Chambre, des documents considérés comme ultra-secrets et confidentiels.

En ma qualité de solliciteur général, cela me posait un grave problème. J'ai indiqué au député en un certain nombre d'occasions qu'au lieu de faire des déclarations publiques concernant des documents de ce genre, il devrait communiquer avec moi, m'en parler et me fournir tout renseignement qui permettrait de renforcer la sécurité du pays. Jusqu'à ce que je rencontre le député à son bureau ce matin aux environs de midi, je n'avais reçu aucune communication de lui.

Le service de sécurité m'avait informé que le document pouvait être en sa possession. Je n'avais aucune indication qu'il l'était. J'avais raison de croire que ces documents étaient préjudiciables, que les renseignements contenus dans les documents qu'il pouvait divulguer étaient préjudiciables à la sécurité de l'État. C'est pourquoi . . .

Une voix: C'est votre opinion.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en tant que premier responsable de la sécurité nationale de l'État, je suis certes obligé d'exercer mon opinion en un certain nombre d'occasions.

Dans ce cas-ci, même le député de Leeds (M. Cossitt) reconnaît que les renseignements qu'il divulguait étaient secrets. Il savait que les renseignements que contenait ce document étaient secrets. Le document lui-même était non seulement essentiel quant à son contenu mais aussi essentiel quant à la source dont il provenait.

Le document tombait sous le coup de la loi sur les secrets officiels que le député connaît bien, j'en suis certain. S'il ne la connaît pas, alors il est en défaut parce qu'il devrait la connaître. Il savait qu'il s'agissait d'un document clairement classé ultra secret. Il savait que la communication de tout renseignement contenu dans ce document allait à l'encontre de la loi sur les secrets officiels. Il n'y a pas de doute qu'il a certains privilèges à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais certes pas au préjudice de la sécurité nationale de l'État.

Des voix: Bravo!

M. Blais: C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, pour prendre toutes les précautions possibles, j'ai informé le premier ministre, comme je suis tenu de le faire, de la nature des renseignements qui étaient probablement entre les mains du député de Leeds. J'ai expliqué au député les possibilités d'action qui s'offraient au gouvernement.

Le document que j'ai montré au député de Leeds en toute confidentialité pour chercher à obtenir sa collaboration, était un document qui avait été préparé pour moi et qui exposait les options possibles. Il mentionnait qu'il pourrait très bien y avoir une violation de la loi sur les secrets officiels et exposait les façons de procéder s'il était prouvé qu'il en était ainsi. J'ai décidé de n'employer aucun de ces moyens, monsieur l'Orateur, parce que j'avais affaire à un député, et que je me devais d'obtenir qu'on me rende ce document et de connaître la source de la fuite, si l'on peut l'appeler ainsi, dans les services de sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Afin d'arriver à mes fins le plus discrètement possible, et en causant le minimum d'ennuis aux parties en cause, j'ai communiqué avec le député de Leeds, après avoir demandé au premier ministre (M. Trudeau) de solliciter le concours du chef de l'opposition (M. Clark) pour qu'il incite le représentant de Leeds à la Chambre à me fournir les renseignements dont j'avais besoin aux fins que j'ai mentionnées. J'ai échoué. A trois reprises, je me suis entretenu avec le député de Leeds et je lui ai demandé sa collaboration. Je lui ai fourni tous les détails; je lui ai même révélé les informations que j'avais reçues dans l'espoir qu'il se rendrait compte qu'il était futile de s'obstiner et qu'à mon sens, son refus nuisait à l'application et au maintien de la souveraineté de notre pays.

Lorsque j'ai appelé le député à son bureau de l'édifice du Centre, où je m'étais rendu pour discuter encore avec lui, j'ai laissé entendre à sa secrétaire qu'elle devrait essayer de le trouver. Elle l'a trouvé au restaurant du Parlement. J'aurais préféré lui parler en personne, car c'était simplement la suite de notre conversation précédente. Si je lui ai demandé de me répondre avant 4 heures, c'était à cause de la nature des renseignements en question, et parce que le député n'avait pas semblé disposé à me remettre le document qu'il avait reçu pour que je puisse déterminer l'origine de cette fuite.

Je tenais surtout, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, à m'assurer de la nature de la fuite et de son origine. Le député reconnaît certainement que le gouvernement doit absolument connaître l'origine de ces renseignements s'il veut prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité nationale.

● (1522)

Des voix: Bravo!

M. Blais: Je comprends très bien les préoccupations du député. Il m'a demandé s'il pourrait être mis en prison. Je lui ai dit qu'il n'en était pas question. Je l'en ai assuré. Le document, établi par des avocats, indiquait, pour ma gouverne, les autres peines dont il était passible. Ce document ne s'adressait pas au député, si ce n'est indirectement, car je voulais lui communiquer tous les renseignements qui m'avaient été donnés.

M. Fraser: Ne soyez pas si naïf.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention d'intimider le député. En fait, si le député parle d'intimidation parce que je l'ai renseigné sur les dispositions de la loi, j'estime qu'il a tout à fait tort.

Évidemment, le député est dans tous ses états, et je le regrette. Je me suis seulement acquitté de mes responsabilités en tenant compte de ses sentiments et de sa sécurité en tant que député, et je regrette vivement qu'il ait pu penser autrement. Je lui ai parlé très ouvertement, de collègue à collègue, comme quelqu'un qui a beaucoup de respect pour la Chambre et tous ses membres et qui ne ferait jamais rien, monsieur l'Orateur, pour priver un député de sa liberté sans qu'il puisse avoir recours à tous les privilèges auxquels il a droit.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je m'adresse à la Chambre comme quelqu'un qui est passé par là, qui s'est trouvé dans des circonstances semblables à l'affaire que soulève le député de Leeds (M. Cossitt). L'éloquence du solliciteur général (M. Blais) ne peut cacher que l'on n'a pas laissé au député de Leeds le temps d'exercer son droit fondamental, selon les règles de la justice naturelle, de consulter un avocat. Le solliciteur général peut bien dire que «probablement», «peut-être»,—ce sont ses propres mots—des documents secrets étaient en la possession du député de Leeds pour ensuite quitter le bureau du député en lui laissant nettement l'impression qu'il aura l'occasion et le temps nécessaire, soit jusqu'à lundi pour consulter un avocat. Le député a appris une heure et quinze minutes plus tard au restaurant du Parlement que le solliciteur général lui signifiait un ultimatum et lui donnait jusqu'à 4 heures pour répondre, sinon il prendrait l'une des mesures qui sont en son pouvoir, que le député de Leeds a décrites. Ces mesures consistent en l'émission d'une demande de perquisition de ses bureaux, de son domicile, d'autres locaux et peut-être l'émission d'un mandat d'amener. Le solliciteur général a nié avoir parlé de cette dernière possibilité, mais le député de Leeds en a parlé.

Il n'incombait pas au ministre d'aviser le député de Leeds qu'une infraction avait présumément été commise aux termes de la loi sur les secrets officiels. Aucun député du gouvernement n'a le droit de porter atteinte à ce point aux droits d'un député du Parlement sans lui accorder en même temps le droit et le temps de consulter un avocat. C'est inexcusable. C'est le genre de pressions qu'on a exercées sur le député de Leeds. Non seulement le solliciteur général l'a fait, mais il semble que le premier ministre était, pour le moins, au courant de sa démarche. Je préfère croire que le premier ministre (M. Trudeau) a rendu visite au leader de l'opposition (M. Clark) par politesse.

Je préfère croire que les choses ne sont pas allées plus loin. Mais que le solliciteur général se rende comme il le fait en compagnie du directeur de ses services de sécurité, la GRC, au bureau du député de Leeds ou qu'il se conduise envers tout autre député du Parlement de cette façon et dans ces circonstances tout en donnant des délais si courts qu'il est impossible de consulter un avocat; c'est tout à fait contraire à mon avis aux règles de la justice naturelle suivies dans notre régime.

Il se base sur le fait que les services de sécurité l'ont averti que des documents—et je dis bien «pourraient être» en possession du député de Leeds. Si tel était le cas, il avait un recours, mais autre que d'exercer des pressions comme il l'a fait, dans les circonstances qu'il a décrites. En fait, ce qu'il a fait au député de Leeds, et j'en ai déjà eu l'expérience moi-même, c'est de lui donner un ultimatum à 1 h 15, quand il lui a parlé dans le restaurant du Parlement. Il lui a donné l'ultimatum suivant: le député ou donnait une réponse à 4 heures cet après-midi exposant qu'il serait disposé à produire tous les documents qu'il avait en sa possession ou, comme l'a dit le solliciteur général, qu'il «était présumé» avoir en sa possession, ou il y aurait un mandat de perquisition, de son domicile ou de son bureau, lancé contre lui ou quelque autre solution du genre, de celles que nous a décrites le député de Leeds.

A mon avis il s'agit là de la forme la plus grossière, je ne dirais pas de chantage mais d'intimidation. Si ce n'est pas là de l'ingérence et une atteinte aux droits et privilèges d'un député de la Chambre, je ne sais pas ce que c'est.

Depuis plusieurs semaines à la Chambre, monsieur, diverses révélations ont été faites non seulement par le député de Leeds mais par le député de Central Nova (M. MacKay). J'ai été moi-même mêlé à ce genre de questions, et le suis encore. Nous avons droit de faire mettre ces questions au grand jour. Je reconnais que bien sûr nous devons exercer ces droits avec discrétion. Mais lorsque le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Jamieson) vient annoncer qu'il y a eu subversion au point que l'on est tenu d'expulser 13 coupables, il me semble que le devoir de l'opposition est de se montrer encore plus vigilante et de chercher des éclaircissements sur ces questions. C'est exactement ce que faisait le député de Leeds lorsqu'il a posé certaines questions. Le gouvernement a tergiversé, a donné des réponses qui n'en étaient pas, a cherché des faux-fuyants, et le solliciteur général n'a pas proposé d'aller voir le député de Leeds pour lui faire rebrousser chemin. Ce n'est que lorsqu'ils ont cru pouvoir incriminer le député, qu'ils l'ont confronté dans son bureau, en présence de l'un des officiers les plus haut gradés de la Gendarmerie royale, le commissaire adjoint.

Si j'ai bien compris le ministre, ce dont je ne suis pas sûr étant donné le système sonore actuel de la Chambre, je crois qu'il a dit que le député de Leeds n'était jamais venu le trouver. Mais c'est au solliciteur général, lorsque ces questions sont soulevées par le député de Leeds ou par mon ami le député de Central Nova ou de moi-même, de prendre contact avec nous.

Il en a certes l'obligation. La même chose m'est arrivée dans le passé, et j'ai collaboré avec les agents lorsqu'ils m'ont rendu visite. On n'a toutefois pas procédé ainsi dans le cas du député de Leeds. C'est seulement après l'avoir coincé qu'on a décidé de lui serrer la vis, de lui forcer la main et de le museler. C'est inacceptable. C'est aller directement à l'encontre des droits et privilèges des députés.

● (1532)

Les députés ont le devoir de se montrer discrets lorsqu'ils soulèvent ces questions. Nous avons tous ce devoir. Je crois que nous nous sommes conformés à cette règle. Toutefois, la façon dont le solliciteur général (M. Blais) a procédé dans cette affaire me semble tout à fait inconciliable avec les règles de la justice naturelle telles que je les conçois.

Cet ultimatum est impardonnable. Il est impardonnable qu'on n'ait donné au député de Leeds que de 1 h 16 à 4 heures pour demander conseil au sujet des possibilités qui lui étaient offertes.

Ces possibilités sont toutes très graves, car, d'après les remarques du solliciteur général, il est possible que des accusations soient portées contre le député de Leeds aux termes de la loi sur les secrets officiels. Le député est certainement en droit de s'attendre qu'on lui accorde suffisamment de temps pour consulter un avocat.

Je ne crois pas que cela relève de votre compétence, monsieur l'Orateur, mais ces événements et la solution du problème qu'ils ont occasionnés relèvent de la compétence du solliciteur général ou du premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais avoir l'attention du premier ministre parce que je veux qu'il entende ma suggestion. Je vois qu'il a consulté le solliciteur général.

Le moins que le premier ministre puisse faire, c'est d'accorder au député de Leeds suffisamment de temps pour pouvoir consulter un avocat avant de céder aux pressions qu'on a exercées sur lui cet après-midi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter les choses extraordinaires qu'on a entendues au sujet de la violation de privilège et du manque de courtoisie ou du manque d'égards pour un député en ce qui concerne le droit d'être conseillé. En fait, ce que nous faisons, c'est d'accorder une faveur exceptionnelle au député de Leeds (M. Cossitt), ce qu'on ne ferait pas pour un simple citoyen.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il ne s'agit pas d'un caprice du gouvernement, mais de la règle du droit du pays, d'une loi adoptée par le Parlement, la loi sur les secrets officiels. Elle vise à assurer la sécurité du Canada. Règle générale, on l'estime aussi importante pour le maintien de l'État que toute autre loi. De toute façon, c'est la loi du pays adoptée par le Parlement. Et de la loi du pays découle souvent le droit de porter des accusations et d'effectuer des perquisitions sans préavis en vue d'obtenir des preuves, car pour mener à bien les poursuites, il peut être nécessaire d'obtenir des preuves.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Évidemment, il ne fait aucun doute que tout citoyen a le droit de bénéficier des conseils d'un avocat. Cependant, dans le cas d'un simple citoyen, l'occasion lui en est donnée après que l'accusation a été portée et que la perquisition a été effectuée.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le solliciteur général (M. Blais), si je l'ai bien compris, a déclaré qu'il avait d'abord personnellement demandé au député de lui fournir des preuves et les documents qui sont la cause de la présumée infraction à la loi. Naturellement, il comptait sur la collaboration du député dont la conduite passée, cependant, n'est certainement pas un gage de collaboration.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lang: Néanmoins, et sans doute en produisant des avis juridiques quant aux options possibles, le solliciteur général, comme il l'a indiqué, a jugé bon, étant donné les traditions du Parlement, traditions que tous les députés, y compris celui de Leeds, voudront respecter, de lui permettre de fournir les documents demandés, afin que la loi du pays ne soit plus violée.

Voilà maintenant que l'on cite comme une violation des privilèges d'un député le fait de l'avoir informé des possibilités qui s'offraient à lui, alors que, de toute évidence, le solliciteur général accordait une faveur au député, faveur qu'en pareil cas, on n'accorderait pas à un autre citoyen.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre le débat sur cette très importante question de privilège à l'endroit précis où le ministre de la Justice l'a laissé.

Une voix: Le ministre des Transports.

M. Broadbent: Excusez-moi, le ministre des Transports (M. Lang) qui essayait d'agir en tant que ministre de la Justice.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: L'affaire est grave. Je n'essaie pas de faire de l'humour à ce sujet. Le ministre des Transport vient de dire que derrière le raisonnement du député de Leeds (M. Cossitt) se profile une exigence qui ne pourrait être accordée à un simple citoyen canadien. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des privilèges d'un député du Parlement, c'est précisément ce à quoi ils correspondent.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Une fois que quelqu'un devient député au Parlement, qui est l'organe législatif suprême de notre pays, il acquiert certains privilèges par le simple fait d'être devenu membre de cette assemblée.

Une voix: Ainsi que des responsabilités.

M. Broadbent: Et certaines responsabilités. Je suis tout à fait d'accord avec le député. Ce dont nous parlons ne peut être réduit, sur le plan de la moralité ou sur le plan du droit, à quelque chose qui équivaudrait à la mesure des droits moraux ou légaux des autres citoyens canadiens. C'est un peu comme comparer des pommes avec des oranges. Ce n'est pas le même genre de situation.

Je voudrais aborder très brièvement la nature de ce qui me paraît en jeu ici. Ainsi que le solliciteur général (M. Blais) l'a fait remarquer, il est fort grave qu'un document de sécurité classé «ultra secret» se retrouve dans les mains d'un député ou de tout autre citoyen qui n'est pas autorisé à en prendre connaissance. C'est une affaire grave. Je pense que tous les députés seront pleinement d'accord avec le solliciteur général que ce n'est pas quelque chose dont on peut tout simplement s'amuser. Le solliciteur général et le premier ministre (M. Trudeau) doivent s'en préoccuper.

Si j'ai bien compris, d'après ce qu'ont raconté aujourd'hui le député de Leeds et le solliciteur général, voici ce qui s'est passé. Il y a de bonnes raisons de croire que des documents de ce genre sont maintenant entre les mains du député de Leeds. Nous avons de bonnes raisons de le croire. Cependant, d'après ce que le solliciteur général a déclaré, il y a déjà eu trois ou quatre discussions à propos de ces documents à la Chambre. Ce n'est pas quelque chose que le solliciteur général a appris ce matin. Ces documents sont entre les mains du député de Leeds depuis déjà quelque temps, probablement, s'il s'agit bien des documents en question.

Plus tôt, dans la conversation qui s'est tenue un peu avant midi, on a discuté de certaines possibilités qui s'offraient au député de Leeds. D'une certaine façon, ce sont des propositions que le solliciteur général peut raisonnablement faire à tout député, qu'il soit de l'opposition ou du parti ministériel.

A mon avis, le fait que le solliciteur général ait présenté ces diverses possibilités ne constitue pas nécessairement de l'intimidation. La question de savoir s'il y a eu intimidation ou quelque autre irrégularité dépend en partie de la façon de procéder choisie par le député. Il me semble qu'on a à cet égard violé en un sens les droits d'un député étant donné que nous devons tous prendre pour acquises l'honnêteté et l'intégrité des députés. C'est pourquoi nous ne pouvons dire que des députés d'un côté ou de l'autre aient délibérément induit la Chambre en erreur.

● (1542)

Ce qu'il y a de troublant dans ce qu'on nous a raconté aujourd'hui, c'est que le solliciteur général a eu un entretien avec le député de Leeds et qu'au nombre des procédés qu'il a lui-même proposés figurait celui où l'avocat du député jouait un rôle majeur, procédé auquel il pourrait peut-être recourir . . .

[M. Broadbent.]

Une voix: Non.

M. Broadbent: Le solliciteur général fait signe que non. J'estime pourtant que s'il a évoqué devant le député la possibilité de le faire arrêter, il a en même temps évoqué notamment la possibilité de consulter un avocat. Voilà la possibilité qu'il a évoquée devant le député de Leeds vers midi aujourd'hui; à ce moment-là, celui-ci a donné sa parole de député—peut-être n'a-t-il pas utilisé cette expression, mais c'est ce qu'il voulait dire—qu'il ne détruirait pas les documents, qu'il ne prendrait aucune mesure avant lundi, et qu'il mettrait simplement ce délai à profit pour réfléchir.

Je ne blâme personne. J'aimerais seulement qu'on règle cette affaire à l'amiable. Si la confiance régnait—le solliciteur général dit qu'il a eu jusqu'à présent trois ou quatre entretiens avec le député de Leeds . . .

M. Blais: A la Chambre. J'ai répondu aux questions qu'on m'a posées. Il ne m'a jamais parlé, pas plus que je ne lui ai parlé.

M. Broadbent: Ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur, c'est que le solliciteur général avait des raisons de croire depuis plusieurs jours que ces documents se trouvaient entre les mains du député de Leeds. Il lui a alors proposé plusieurs solutions. Je reconnais que, jusqu'à un certain point, il devait, en tant que solliciteur général, prendre ses responsabilités et prendre des mesures. Le député de Leeds a demandé «qu'on lui laisse jusqu'à lundi matin». A mon avis, s'il voulait maintenir un climat de confiance et d'intégrité, le solliciteur général aurait dû répondre: «Très bien, attendons jusqu'à lundi matin.» Mais, au lieu de cela, il ne lui a pas laissé le choix, tout cela parce qu'une des solutions envisagées prévoyait une action en justice pour laquelle il aurait fallu que le député consulte un avocat. Il n'a pas voulu laisser le député consulter un avocat.

Il s'agit là d'une importante question de privilège, monsieur l'Orateur, car nous recevons tous des documents. Ils nous arrivent souvent sans que nous les demandions, dans de petites enveloppes brunes ou autrement: sachant que nous sommes députés, les gens nous font parvenir ces documents. C'est l'avenir du Parlement qui est en jeu. Je fais appel à vous, monsieur l'Orateur, ou, par votre intermédiaire, au premier ministre pour nous sortir de cette situation désagréable en permettant au député de Leeds d'attendre jusqu'à lundi pour prendre sa décision.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, et je n'ai nullement l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Toutefois, je dois dire que le sujet dont nous discutons semble avoir changé au cours du déroulement du débat.

Comme l'ont déclaré les députés de Leeds (M. Cossitt) et du Yukon (M. Nielsen), j'ai bien reçu un appel du bureau du premier ministre et, à sa demande, j'ai eu un bref entretien avec lui dans son bureau. Je dois préciser très clairement qu'à l'époque, je savais fort bien que le premier ministre (M. Trudeau) m'avait invité par courtoisie et pour m'avertir de certains événements concernant ou pouvant concerner un député du parti conservateur.

Naturellement, je n'ai pas l'intention de divulguer la nature de la conversation entre le très honorable représentant et moi-même; je dirai seulement que je n'ai pas fait part de cette conservation au député de Leeds, et cela pour deux raisons. La première est que je ne souhaitais pas donner l'impression de m'immiscer de quelque façon dans les procédures judiciaires qui pourraient être prises et auxquelles on a fait allusion, et la seconde est que je ne voulais pas paraître exercer une pression quelconque sur le député de Leeds et prendre des mesures susceptibles de limiter ses droits et privilèges d'agir de la façon qu'il jugeait la meilleure dans l'enceinte de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui est nouveau, comme je l'ai appris lorsque je me suis entretenu brièvement avec le député de Leeds avant le début de la séance d'aujourd'hui, c'est que le solliciteur général (M. Blais) et le général Dare lui ont communiqué un éventail de mesures qui pourraient être prises contre lui. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cet argument, qui a déjà été avancé à la Chambre, sauf pour dire que le fait qu'on ait délibérément et explicitement exposé à un député cette série d'options, notamment des poursuites criminelles, en l'obligeant à donner une réponse au solliciteur général dans un certain délai, soit quelque quatre heures constitue une tentative d'intimidation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il y a une autre question que je dois aborder. Il y a une raison pour laquelle les députés de la Chambre des communes jouissent d'une protection spéciale en ce qui concerne l'accès à l'information. Après tout, ils sont les représentants élus du peuple du Canada. Bien que certains, à la Chambre, l'oublient trop souvent, ils forment collectivement l'organisme auquel le gouvernement doit rendre compte de ses activités. Il est donc extrêmement important que les députés conservent leur droit d'user de toute information concernant les affaires nationales dont ils peuvent prendre possession. C'est un principe très important.

On ne devrait jamais intimider un député pour avoir fait usage dans ce qui semble être l'intérêt national d'informations qui tombent en sa possession. Ces renseignements pourraient très bien avoir une certaine influence sur l'attitude du gouvernement ou la protection des intérêts du pays. Les députés ont le droit de se servir d'une façon responsable de ces informations et cela ne devrait pas donner lieu à des mesures d'intimidation.

Il semble que nous soyons ici en présence d'un acte que le député de Leeds ne peut interpréter autrement que comme une tentative d'intimidation, car on a tenté de le forcer à faire une chose qu'autrement, il aurait peut-être choisi de ne pas faire. Ce qu'il faut souligner cependant, c'est que le solliciteur général a imposé au député par téléphone un délai très court pour s'exécuter, le privant ainsi de la possibilité de consulter soit son avocat, ce qui constitue un droit très important que possède le député en tant que citoyen, soit d'autres personnes susceptibles de pouvoir le conseiller et lui exposer toutes les implications de nature parlementaire de son geste. Je songe notamment à Votre Honneur avec qui le député aurait pu souhaiter discuter de la question ainsi qu'à d'autres députés de la Chambre.

Cela dit, je crois que le geste qu'a posé le solliciteur général en rendant visite au député en compagnie du chef des services de sécurité du pays, en lui exposant la série de mesures qu'il pourrait prendre si le député refusait d'obtempérer, et en lui donnant ensuite un délai trop court pour s'exécuter constitue une atteinte grave aux privilèges d'un député. J'espère que le député de Leeds aura le loisir d'étudier la question sans qu'une menace ne pèse sur lui de manière à ce qu'il puisse évaluer sa position sur le plan légal et dans la perspective des privilèges qui lui sont conférés en sa qualité de député à la Chambre des communes.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il est évident, je crois, qu'en dernière analyse, la difficulté se ramène en grande partie à la distinction qui doit être faite entre ce qui intéresse et ce qui n'intéresse pas la sécurité nationale. Il est étrange que par le passé le gouvernement n'ait pas accordé plus d'attention à cet aspect.

Voici qu'à ce moment même, la commission MacDonald, qui étudie la question, juge nécessaire de charger un avocat, à Toronto, de définir exactement en quoi consiste la sécurité nationale. Cette décision est l'aboutissement logique d'une série d'événements qui remontent fort loin. C'est tout simplement ceci: sur les questions se rapportant à des affaires de police et de sécurité, les députés et les ministériels n'ont pas obtenu de renseignements vrais et précis. L'actuel solliciteur général (M. Blais) a été aussi surpris que tout le monde lorsqu'il a découvert que l'on ouvrait le courrier, ou du moins l'a-t-il prétendu. Je pourrais mentionner plusieurs affaires qui ont été dévoilées au cours des derniers mois et qui ont poussé le gouvernement ainsi que les responsables de la sécurité nationale à modifier leurs attitudes.

● (1552)

Cette situation a rendu les députés très nerveux et les a incités à rechercher la vérité. Le fait qu'ils le fassent, et qu'ils soient de toute évidence parfois aidés en cela par des personnes jouant un rôle en matière de sécurité, est une excellente raison pour que le gouvernement étudie en profondeur la situation qu'il a laissé se développer au cours des années. Elle se résume tout simplement à ceci: notre système de sécurité échappe au contrôle du gouvernement et procède à des opérations à l'insu des personnes chargées, de par la loi et dans son respect, d'en assurer la direction.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député de Leeds (M. Cossitt) l'a fait remarquer, c'est peut-être l'une des plus importantes questions qui aient été posées depuis quelque temps. Je serais reconnaissant à la Chambre de bien vouloir me laisser parler pendant quelques minutes sur ce sujet.

Dans le cas d'une affaire de sécurité nationale, j'aimerais croire qu'aucun camp, ni le nôtre ni celui de l'opposition, puisse vouloir agir dans un esprit de rivalité politique. Après tout, lorsque la sécurité du pays est en jeu, nous sommes d'abord et avant tout des Canadiens. Nous nous devons de reconnaître quel est notre devoir et de nous en acquitter. Voilà les préoccupations qui ont inspiré le gouvernement dans sa façon d'agir et je suis prêt à croire que ce sont également les mêmes motifs qui ont inspiré les réponses que nous avons entendues.

Dans ce cas particulier, il est si important que le Parlement et le pays comprennent tout ce qui est ici en jeu que je crois de mon devoir de traiter en détail de la nature et des conséquences du document particulier qui se trouve dans les mains du député de Leeds.

Je crois savoir qu'il a montré ce document aux journalistes. Ceux-ci ont signalé qu'il avait en main un document ultra-secret qui portait la mention «Pour Canadiens seulement». Je crois aussi savoir qu'il aurait dit au solliciteur général (M. Blais) qu'il était en possession de ce document, ou de deux documents, au cours d'une conversation qui a eu lieu ce matin. Ainsi le fait qu'il ait eu en sa possession un document ultra-secret «Pour Canadiens seulement» a été établi et est reconnu. Quoiqu'il en soit, selon l'analyse de la Gendarmerie royale il y a des raisons suffisantes de croire qu'il est probablement en possession d'un tel document.

Hier soir, après l'ajournement de la Chambre, la GRC, par l'entremise du solliciteur général, m'a informé de ces faits. La GRC m'a également informé qu'elle avait un document du contentieux de la Couronne, du procureur de la Couronne, du ministère de la Justice, attestant qu'à leur avis les gestes posés par le député de Leeds donnaient des motifs raisonnables justifiant l'émission d'un mandat de perquisition aux termes de la loi sur les secrets officiels. Ce sont les renseignements que la GRC et le ministère de la Justice nous ont communiqués au solliciteur général et à moi.

Il y avait deux interventions possibles. Premièrement, c'était de dire: laissons la police faire son travail, n'intervenons pas, qu'elle fasse un rapport, qu'elle obtienne un mandat de perquisition et qu'elle agisse. Cette possibilité aurait pu soulever le même genre d'opposition de la part du parti conservateur que celle qui s'est manifestée aujourd'hui. On nous aurait reproché un manque de courtoisie, de n'avoir pas tenu compte du fait que c'est un député. On nous aurait dit qu'il aurait fallu lui demander de remettre le document, plutôt que d'émettre un mandat de perquisition, etc. Le solliciteur général et moi avons en fait décidé que dans ce cas il ne fallait pas demander immédiatement un mandat de perquisition, au risque d'être accusés par d'autres personnes d'entraver le cours normal de la justice et d'empêcher la police de perquisitionner. Nous avons décidé de nous en abstenir. Nous avons décidé de nous en tenir à ce qui paraissait convenir aux députés, c'est-à-dire essayer de négocier une entente; prévenir le député de Leeds des graves conséquences de ses actes; lui permettre de déposer le document; voire d'indiquer à la police la source de ce document et comment un tel document secret lui était parvenu.

Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) a traité de l'aspect juridique. Plusieurs députés de l'opposition dont le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont demandé de pouvoir y réfléchir jusqu'à lundi matin. Je pense que le ministre des Transports a esquissé les conséquences juridiques. Au pis aller, nous avons eu tort de ne pas laisser la police accomplir son devoir hier soir ou ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je voudrais que les députés de l'opposition soient attentifs. J'en ai beaucoup à dire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Au cours des derniers mois, d'autres députés ont fait l'objet de perquisitions. L'opposition sait que deux députés de notre parti ont fait l'objet d'un mandat de perquisition. J'avais été prévenu à l'avance de la même façon que je préviens le chef de l'opposition officielle (M. Clark) lorsqu'il s'agit d'un député de son parti, que certains députés de mon parti feraient l'objet d'une perquisition. J'ai été surpris mais j'ai dit: faites votre devoir. Je ne veux m'en mêler d'aucune façon. La situation était à peu près la même mais la loi qu'ils invoquaient alors n'était pas la même.

M. Baker (Grenville-Carleton): N'était-ce pas le code criminel?

M. Trudeau: Une réaction est de dire à la police de faire son travail et de ne pas s'en mêler. C'est ce que j'ai fait quand il s'agissait de députés de mon parti. Quand il s'agissait de députés de l'opposition, nous avons eu la courtoisie, comme insistent pour que nous le faisions l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, de dire: «Veuillez collaborer. Vous ne connaissez peut-être pas la gravité du crime. Vous n'avez peut-être pas compris les conséquences de la publication de ce document. Veuillez collaborer.» Nous n'aimons pas faire émettre des mandats de perquisition contre les députés. Nous avons demandé leur collaboration.

Si j'ai bien compris, on nous reproche de ne pas avoir donné au député jusqu'à lundi matin pour y penser. Quand quelqu'un est en possession d'un document volé—et je ne dis pas que le député l'a volé, mais c'est un document volé qui appartient au service de sécurité du pays—la police ne lui dit pas: «Nous allons vous fouiller demain ou peut-être lundi matin. Si nous le découvrons sur vous, alors nous pourrons porter une accusation.» La police ne lui donne pas ce genre d'avis préalable. Comme l'a correctement dit le ministre des Transports, s'il existe une cause raisonnable et probable, et si un affidavit est signé, la personne qui est soupçonnée est fouillée et n'a droit à aucune courtoisie. Dans ce cas-ci, nous avons donné un préavis et nous avons demandé au député de collaborer avec nous.

Je crois que le solliciteur général et la police pourront le moment venu prouver plus à fond l'urgence d'agir ici. C'est parce que plus de dommages pourraient être causés si d'autres aspects de ce document sont ébruités. Il y a déjà eu assez de dommages ainsi. Le député pourrait ou remettre le document et régler l'affaire, ou il pourrait se le faire saisir et consulter ensuite ses avocats pour savoir quels sont ses droits.

Quand j'ai parlé au chef de l'opposition officielle ce matin, je savais que je le plaçais devant un dilemme: devrait-il demander à son député de collaborer ou devrait-il ne pas s'en mêler et dire: «Que la police fasse son travail»? En quelque sorte, on m'a reproché mon geste.

● (1602)

Le député de Leeds a déclaré que j'avais dit au chef de l'opposition ce qui se produirait. C'est faux, monsieur l'Orateur. Je lui ai communiqué les renseignements que j'avais reçus de la police. Je lui ai demandé d'accepter ses responsabilités. Je sais que je lui ai posé un grave problème, mais je pensais sincèrement que, dans ce cas, le chef d'un parti aurait dû aller trouver le membre en cause de son parti et lui dire: «Écoutez, le premier ministre m'a dit que les légistes de la Couronne conseillaient de recourir à un mandat de perquisition. Pour l'amour du ciel, pourquoi ne remettez-vous pas le document à la police et nous n'entendrons plus parler de cette affaire.»

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile que j'explique un peu aux députés la nature du document que possède le député de Leeds. A mon avis, il importe de savoir—et je pense que cela était clair d'après ce que le député a dit à la presse—que le document concerne les activités d'agents étrangers au Canada. Je ne pense pas que la façon de traiter le document et les déclarations du député jusqu'ici ont contribué beaucoup au débat qui se poursuit actuellement au Canada au sujet de la sécurité nationale. Je ne pense pas que cela nous a permis de chercher à améliorer nos méthodes à l'avenir quand des agents subversifs seront découverts au Canada. Je sais cependant que cela nuit énormément aux efforts tentés par le Service de sécurité du Canada pour protéger la sécurité nationale, et j'aimerais dire à la Chambre pourquoi.

Tous les services de sécurité étrangers veulent savoir comment notre propre service de sécurité fonctionne. C'est la première chose qu'ils essaient de savoir. Dans une certaine mesure, c'est ce qui s'est produit il y a quelques semaines. Un service de sécurité étranger est prêt à payer cher pour s'infiltrer dans le service de sécurité du Canada, parce que l'ennemi, les adversaires de notre pays, veulent connaître le fonctionnement de notre service de sécurité. Ils offrent des pots-de-vin, ils paient des sommes importantes, ils essaient de percer nos activités, ils essaient de corrompre certains Canadiens, ils se servent de toutes sortes de techniques, et c'est ce que nous avons vu il y a quelques semaines. Grâce au député de Leeds, ils peuvent maintenant obtenir ces renseignements gratuitement. Par ce document, ils connaissent certaines façons de procéder de notre service de sécurité, grâce à l'aimable obligeance du député de Leeds. Il n'y a peut-être pas mauvaise intention de sa part, mais il n'empêche que ce sont les renseignements de ce genre que les services de renseignement adverses cherchent à obtenir.

Et tout ne s'arrête pas là. Ce qui compte peut-être plus encore, c'est que lorsque de bons Canadiens possédant des renseignements sur d'éventuels agents subversifs estimeront de leur devoir d'en informer la GRC, ils ne pourront plus être certains maintenant de conserver l'anonymat. Ils risqueront de voir leur nom figurer en manchette des journaux, grâce à l'obligeance de quelqu'un de l'opposition ou d'ailleurs.

Au Canada, le système ne permet pas de forcer les citoyens à collaborer avec la police. Nous devons compter sur le patriotisme des Canadiens pour qu'ils communiquent à la police les renseignements qu'ils possèdent sur des agents subversifs. Vont-ils être encouragés à le faire s'ils se rendent compte qu'il y a des fuites au service de sécurité, que des documents entiers traitant d'activités adverses sur notre territoire sortiront de façon ou d'autre, et qu'informé de la gravité du cas le député qui les a en sa possession refuse de les rendre? Pense-t-on qu'ils iront informer la police?

Le député désire prendre conseil pour savoir s'il doit rendre à l'administration du pays un document volé. Je ne pense pas qu'il faille attendre à lundi matin pour être fixé là-dessus. Je répète que les conséquences en sont trop graves.

Et en voici encore une troisième. Une bonne part des renseignements qui figurent au document que possède le député de Leeds nous ont été communiqués par les services de renseignements de puissances amies, membres de l'OTAN et autres. Ils collaborent avec nous, ils nous communiquent des renseignements sur les agents subversifs qui opèrent contre nous.

Nous n'avons pas les moyens ici de réunir tous les renseignements nécessaires, nous n'avons pas les services de sécurité que possèdent beaucoup d'États étrangers. Nous avons besoin des renseignements que nous fournissent nos alliés. Le document que le député a en sa possession contient beaucoup de renseignements de ce genre, et plus il en lâche, plus il en a lâché et moins les pays étrangers seront disposés à collaborer avec nous. Et plus la sûreté de l'État sera en péril.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et voilà pourquoi le dollar est en baisse. C'est toujours la faute des autres.

M. Trudeau: J'entends le leader de l'opposition faire des plaisanteries sur la baisse du dollar. Mais je crains bien que sa cote d'amour à lui ait dangereusement fléchi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais je ne vais pas continuer dans cette veine.

M. Clark: Vous êtes sans doute rendu au bout de vos limites.

Une voix: Regardez-le.

M. Trudeau: C'est un triste jour pour la Chambre, lorsqu'un document classé ultra-secret des services de sécurité de notre pays se retrouve aux mains d'un membre de l'opposition . . .

Une voix: Prouvez-le!

M. Trudeau: . . . et que ce député ne veut pas collaborer avec la police pour le rendre, mais s'arroge le droit de se donner jusqu'au lundi suivant pour y réfléchir, et que l'on voit ensuite le chef de son parti, démuni de sens de la responsabilité qui ne cherche même pas à persuader le député de voir les choses en face et de se dire qu'il vaudrait peut-être mieux collaborer avec la police que de continuer à jouer au plus fin avec le gouvernement.

M. Clark: J'ai agi comme vous l'avez fait avec Rooney.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition me dit qu'il a fait ce que j'avais fait moi-même avec un député de mon parti. Au début de ma déclaration, j'ai bien dit que lorsqu'un député de mon parti avait été lui aussi, accusé d'avoir commis un grave délit, je ne lui avais pas fait savoir que la police aurait un mandat de perquisition contre lui pas plus que je ne lui avais dit de remettre tous ses dossiers à la police. Ce n'est pas ce que j'ai demandé au chef de l'opposition de faire. Je ne lui ai pas demandé d'aider un des membres de son parti à se défendre contre l'accusation d'un acte criminel.

Dans le cas présent il s'agit d'une question qui met en jeu la sécurité nationale. Et voilà que le chef de l'opposition lui-même vient se plaindre, en disant qu'il serait peut-être bon qu'il soit mieux informé des questions de sécurité nationale. Il avait ici la possibilité de se hausser au-dessus des querelles de parti, et peut-être de résoudre la question sans faire tout un foin à la Chambre, en remettant tout simplement ce document, et je pense que c'eut été tout à son mérite et à celui du député de Leeds d'agir ainsi, mais ils en ont décidé autrement.

M. Clark: J'ai choisi d'agir comme vous aviez agi vous-même.

Une voix: Ce n'est pas la même chose.

M. Clark: C'est la même chose.

M. Trudeau: Je compte sur le public canadien pour faire une distinction qui semble échapper au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

● (1612)

M. Trudeau: Non seulement il s'agit de cas extrêmement différents, comme je viens de le démontrer, mais je ne vois pas comment tous les députés du parti que dirige le chef de l'opposition qui ont pris la parole peuvent prétendre que, par courtoisie, nous aurions dû prévenir le député et que nous devrions lui accorder un délai jusqu'à lundi matin. Le chef du Nouveau parti démocratique nous a chanté la même chanson: il aurait dû être prévenu. En quelque sorte, le chef de l'opposition me reproche maintenant d'avoir agi de cette façon. En réalité, il dit avoir bien fait lui-même de ne pas consulter un député de son parti, alors que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'avis que nous nous devions d'agir avec courtoisie.

Le chef de l'opposition est le seul à la Chambre à n'avoir pas fait preuve de courtoisie à l'endroit d'un député de son propre parti en omettant de le prévenir que quelque chose n'allait pas. J'ai du mal à trouver logique l'attitude du chef de l'opposition.

Je crois avoir bien démontré qu'il est extrêmement dangereux de compromettre ainsi nos services de sécurité. Moi aussi, je me réserve le droit de proposer une motion si nous ne parvenons pas à résoudre ce problème autrement. Encore une fois, je demande à l'opposition de réfléchir et de ne pas transformer cette affaire en un affrontement entre le gouvernement et l'opposition. J'espère que les députés d'en face vont se demander comment, dans le cas qui nous occupe, la sécurité de notre pays et l'efficacité de nos services de sécurité peuvent être le mieux assurés. J'espère qu'ils répondront à cette question comme le ferait le reste du pays.

Des voix: Bravo!

Mr. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait de préciser un ou deux points aux fins du compte rendu; c'est une question de justice envers le député de Leeds (M. Cossitt), envers tous les députés et envers l'ensemble des Canadiens.

Le député de Leeds n'a pas refusé de remettre les documents en question. Il faut également préciser que pour le moment, on a simplement affirmé mais sans aucune preuve, que ces documents ont été volés; n'en déplaise au premier ministre (M. Trudeau) et à ses sophismes, je trouve qu'il s'agit là d'un détail très important. La Chambre ne va pas s'ériger en tribunal pour décider si certains documents ont été volés et si le député de Leeds possède certains de ces documents; par ailleurs, je tiens à faire remarquer au premier ministre qu'il ne doit pas porter atteinte aux droits du député ici à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre a fait une déclaration au sujet des difficultés que la divulgation de ces renseignements posera au service de sécurité. Cette allégation—car ce n'est rien de plus—n'est pas prouvée du seul fait qu'elle vient de la bouche du premier ministre. En l'écoutant parler, je commençais à me demander dans quel état d'esprit il se trouvait . . .

Des voix: Oh, oh!

Mr. Baker (Grenville-Carleton): . . . à l'égard non seulement du droit qu'a un député de s'acquitter de ses fonctions mais aussi du droit de tout citoyen, dans une société démocratique, de ne pas avoir son cas jugé ou préjugé à la Chambre des communes. J'espère que tous les députés se souviendront qu'en vertu de la loi sur les secrets officiels toute personne, qu'il s'agisse d'un député, du premier ministre ou de toute autre personne, est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée par un tribunal dûment constitué.

Le problème, c'est que le député de Leeds a soulevé à la Chambre une question, laquelle ne le touche pas comme plaideur devant un tribunal—il devra en assumer la responsabilité si une accusation est portée—mais comme député qui croit, que nous soyons ou non d'accord avec lui, qu'il exerçait son devoir en tant que député en signalant au Parlement et, il est à espérer, au gouvernement une question que, dans un Parlement libre, il estime avoir une certaine importance pour une société dont nous disons parfois qu'elle est libre et ouverte. La Chambre est censée constituer un modèle de liberté et de franchise, mais malheureusement tel n'a pas été le cas.

Je voudrais revenir à une autre remarque du premier ministre. Ce dernier a déclaré qu'il s'était entretenu avec le chef de l'opposition (M. Clark). Il était tout à fait approprié que le premier ministre appelle le chef de l'opposition. Je me demande vraiment si des questions de sécurité se poseraient à la Chambre si, avant aujourd'hui, il y avait eu des entretiens de ce genre entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Toutefois, c'est une pure hypothèse.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre a bien fait d'appeler le chef de l'opposition à son bureau. Celui-ci s'est rendu à la demande du premier ministre et a discuté de l'affaire avec lui. Pour un juriste, et même pour un profane, c'était un indice que, aux yeux du premier ministre du moins, il s'agissait d'une affaire très grave impliquant un député de notre parti.

Le premier ministre met en doute le jugement et même l'intégrité du chef de l'opposition parce qu'il n'a pas mis le député de Leeds au courant de l'entretien. Pour ma part—et si le député de Leeds avait quelque chose à se reprocher—j'estime que le chef de l'opposition aurait eu tort de le prévenir, car il aurait pu ainsi brouiller les pistes. Je crois que le chef de l'opposition a fait une chose très importante: il n'a pas trahi la confiance du premier ministre. On ne saurait le lui reprocher. Il a gardé le secret du premier ministre, pour que le solliciteur général, le général Dare, le général Bourne et d'autres puissent s'entretenir sans entraves avec le député de Leeds.

C'était là agir en homme d'honneur, et j'en félicite le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce qui s'est produit cependant au cours de cet entretien est maintenant très important car nous savons tous—et j'espère que les députés d'en face me laisseront terminer; je sais qu'ils n'ont jamais été d'accord avec le député de Leeds, mais il est encore député à la Chambre, et il a droit à la courtoisie de la part de tous les députés . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas ici mais ailleurs qu'il lui sera donné tort ou raison, si le gouvernement décide de prendre des mesures.

Le député de Leeds a exposé de façon catégorique à la Chambre ce qui s'est passé. On a voulu l'intimider.

Même si l'on donne la plus large interprétation aux mots dans l'une ou l'autre des langues officielles, quand on songe à la compression du délai laissé au député qui croyait depuis 1 heure de l'après-midi avoir tout le week-end pour consulter son avocat et qui se fait dire: «Vous avez jusqu'à 4 heures cet après-midi pour prendre une décision sinon nous allons prendre des mesures», et quand on songe à l'éventail des mesures dont il s'agissait, qui pourrait honnêtement ou raisonnablement ne pas voir de l'intimidation dans le fait de confronter une personne à cette situation et aux gens auxquels le député avait affaire—les hauts dirigeants des services de sécurité du pays, et non la GRC? Si le député avait dit cela, on aurait pu lui reprocher d'avoir perdu son sang-froid.

● (1622)

L'autre volet de la question consiste à établir s'il est acceptable qu'un député, qui est censé avoir des privilèges spéciaux en vertu des usages de la Chambre, se voit privé, au nom de ces mêmes usages, du droit de consulter un avocat—et c'est ce que le premier ministre a semblé dire.

On s'est contenté de remettre au député de Leeds un avis signé par le solliciteur général en présence de deux agents de sécurité de la Couronne, après quoi on a comprimé les délais et on a passé outre à la procédure normale, ce qui a amené le député à croire qu'on tentait de l'intimider. La question est de savoir si on a porté atteinte aux privilèges de ce député.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, l'interception de la conversation téléphonique. C'est là un aspect très important, car le premier ministre a assuré au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et au chef de mon parti que, depuis qu'il est premier ministre, on n'a jamais recouru à l'écoute électronique pour intercepter les conversations téléphoniques de députés. Peut-être le premier ministre a-t-il été induit en erreur, mais j'ai le regret de vous dire que cette prétention s'est trouvée démentie.

M. Trudeau: Par qui?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais être bien clair sur ce point. Sauf erreur, le député de Leeds (M. Cossitt) a affirmé avoir de bonnes raisons de croire qu'une de ses conversations téléphoniques avait été enregistrée à l'autre bout de la ligne, ce qui est autre chose que de l'écoute électronique. Je ne considère pas nécessairement que c'est moins grave. Je dis tout simplement que c'est différent. Je crois qu'il faut être juste.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis heureux que vous voyiez les choses de cette façon, parce que c'est ainsi que je conçois moi aussi toute enquête sur un membre du Parlement. Si l'on agit ainsi dans le cas d'un député, on se demande ce qui se passe ailleurs. Mais c'est une autre affaire.

M. Trudeau: Vous l'avez dit!

M. Baker (Grenville-Carleton): La question est de savoir s'il convient ou non qu'un citoyen à qui l'on annonce sans équivoque qu'il est passible de poursuites criminelles ou autres, aux termes de la loi sur les secrets officiels, soit autorisé à consulter son avocat, et si, en lui imposant un délai qui l'en empêche, comme c'est le cas pour le député de Leeds, on porte atteinte à ses privilèges de député. Voilà la question que vous devez trancher, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ici qu'on déterminera s'il y a eu infraction à la loi sur les secrets officiels. Cela sera jugé ailleurs. C'est uniquement la question importante du respect des privilèges parlementaires que je vous demande de trancher.

Privilège—M. Cossitt

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre quand la question a été soulevée. Je suis entré pendant que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) parlait et, bien entendu, j'ai écouté avec intérêt les explications du premier ministre M. Trudeau.

Je siège à la Chambre depuis longtemps, monsieur l'Orateur, mais je n'ai jamais entendu déclaration plus hypocrite que celle que le premier ministre a faite cet après-midi quand, drapé dans ses sophismes, il a prononcé son discours comme s'il s'agissait du sermon sur la montagne.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Est-ce que quelqu'un veut m'interrompre?

M. Trudeau: Non, non.

M. Diefenbaker: Je serais très heureux qu'on m'appuie là-dessus. La situation remonte à plusieurs semaines. Personne n'a causé plus d'inquiétude au gouvernement que le député de Leeds (M. Cossitt). Il a révélé des choses qui ont causé des ennuis au gouvernement, donc il faut s'en débarrasser, semble-t-il. C'était bien évident aujourd'hui dans le discours du premier ministre. Le fait qu'un député ait osé critiquer le gouvernement lui a semblé dangereux pour la sécurité de l'État. J'ai dit que c'était hypocrite, mais c'est aussi machiavélique.

Toute son attitude cet après-midi—et j'admire un bon débat et le premier ministre s'est expliqué avec une clarté tout à fait inhabituelle—laissait entendre: «Nous devons nous débarrasser du député de Leeds parce qu'il ose dire ce qu'il pense.» On a dit que le premier ministre avait déclaré ces derniers jours: «Je ne lui parle jamais.» Je l'ai entendu moi-même. Je serais ravi que le premier ministre daigne se lever quand il essaie de m'interrompre. Le premier ministre a déclaré qu'il ne voulait rien avoir à faire avec le député de Leeds. Il a dit: «Je refuse tout simplement de reconnaître sa présence.»

Aujourd'hui, la situation a atteint son point culminant. C'est la parfaite occasion pour le gouvernement de se débarrasser de ce député qui fait des choses qui lui déplaisent. Le premier ministre a parlé de patriotisme avec des trémolos dans la voix. Cela ne me dérange pas parce que je me rappelle les années de la guerre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le très honorable représentant comprend très bien ce que je veux dire. Il parle des risques épouvantables que comporte le document en question pour la sécurité. J'ignore ce qu'il contient. Le premier ministre le sait-il? Bien sûr. Voilà pourquoi, je suis convaincu que le document doit contenir des preuves très accablantes. Après tout, le premier ministre n'a-t-il pas dit il y a deux semaines à propos de la mise au jour des activités de l'URSS au Canada qu'il n'y avait pas prêté beaucoup d'attention, car nous pratiquons tous plus ou moins l'espionnage selon lui.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Mais pour que les choses aillent bien à la Chambre, il faut avant tout que le gouvernement et l'opposition fassent preuve d'une certaine mesure de respect.

J'irai plus loin. Je dirai que la loi ne permet pas qu'on perquisitionne le bureau d'un député sans le consentement du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: On n'a pas le droit de faire cela. Personne ne l'a jamais fait auparavant. On ne peut faire ce genre de choses sans le consentement de la Chambre. Les députés vont-ils voter en faveur de mesures de ce genre? Je me rappelle fort bien qu'un député des Communes, M. Rose, avait un jour été accusé de trahison. Il jouissait de tous ses droits de parlementaire. Mackenzie King, qui était premier ministre à l'époque, a soutenu que le Parlement avait pour fonction primordiale de préserver les droits des députés.

● (1632)

Que cache toute cette affaire? Le gouvernement craint le député de Leeds. Il a peur de ce que celui-ci pourrait révéler. Il a décidé de l'intimider, et tous les autres députés avec lui, en le menaçant d'une perquisition. Tout ce que le député demande c'est qu'on agisse raisonnablement. Il demande qu'on lui laisse jusqu'à lundi, affirmant qu'il sera là et qu'il se conformera à la décision qui aura été prise.

Le premier ministre a reconnu il y a un moment qu'il connaît la teneur de ce document. Alors dans ce cas pourquoi tant se presser? Il sait de quel document il s'agit. Le député ne saurait le cacher d'ici lundi, car le premier ministre en connaît la teneur. Je ne m'attendais pas à ce qu'il le reconnaisse. Mais cela explique tout à mes yeux, monsieur l'Orateur; le gouvernement est en train d'intimider les députés, comme le gouvernement de la Grande Bretagne a tenté d'intimider les députés de ce pays entre les années 1630 et 1640. Il sait quelle en est la teneur. Cette perquisition ne lui apprendrait rien. Si le député de Leeds arrivait à cacher sa copie du document, le premier ministre pourrait toujours en produire l'original, car il sait de quel document il s'agit.

Il est certes plus évident qu'il est animé d'un esprit de vengeance dans toute l'acception du terme. Comment ose-t-on le critiquer ou faire des révélations qu'il préfère dissimuler. Telle est la situation tout simplement. Je suppose au premier ministre, tout en reconnaissant qu'il a fait un discours fort valable et efficace, car j'aime beaucoup les débats de ce genre, qu'il écoute sa conscience lui dire: «Je lui donnerai quatre jours». Je n'en souffrirai pas, le gouvernement canadien n'en souffrira pas ni la sécurité non plus. D'autre part, s'il ne consent pas à agir ainsi, il aura tenté d'imposer le silence aux députés, parce que le gouvernement est devenu l'objet de critiques générales.

Je me souviens de l'époque où j'étais premier ministre et des clameurs des députés d'en face à cause de notre déficit de $750,000. Cette année, il s'élève à 10 milliards. Ils veulent le dissimuler, ils veulent nous leurrer. Monsieur l'Orateur, si vous permettez au premier ministre et ministre des Transports (M. Lang) de faire une perquisition sans consulter au préalable la Chambre, nos droits parlementaires cesseront alors d'exister.

Je ne prétends pas que tout nous soit permis. Cette institution est fondée sur la liberté personnelle, le droit de parole, le droit de s'exprimer même si on se trompe, le droit d'être protégé contre les lois sur la diffamation, mais non celui de commettre des infractions. Toutefois, avant d'entamer des poursuites contre un député, comme le premier ministre a menacé le faire, la Chambre devrait se prononcer. Je sais quel sera le résultat de ce vote, car tous les députés ministériels feront les moutons de Panurge.

Je vous lance cet appel, monsieur l'Orateur. Vous n'avez jamais été appelé à régler un problème plus important pour préserver l'indépendance de cette institution et c'est à vous que cette responsabilité incombe. Je vous demande de préserver cette indépendance. A cette fin, je vous demande d'accepter la recommandation du chef de l'opposition (M. Clark) qui, dans un discours impressionnant, a exposé de long en large et avec objectivité la situation. Accordez au député de Leeds quelques jours de grâce durant lesquels il pourra décider, en se fondant sur une opinion juridique, quelle ligne de conduite il doit adopter.

La même question s'est posée en Grande-Bretagne. Je n'ai plus en tête le nom du gendre de Winston Churchill . . .

Une voix: M. Soames.

M. Diefenbaker: Cela se passait en 1938 ou 1939. Il comparaissait devant la Chambre pour avoir divulgué des renseignements pouvant servir à l'ennemi. Il s'agit d'un cas intéressant. Mais le Parlement britannique a pris ses responsabilités. Son attitude n'était pas dictée par l'esprit rancunier qu'ont manifesté cet après-midi le premier ministre et le ministre des Transports du moins jusqu'à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) arrive à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Qu'on accorde trois ou quatre jours au député. On n'a rien à perdre. Il ne peut rien cacher. Le premier ministre connaît le contenu de ces documents; le gouvernement les a en main. Alors pourquoi ne pas lui accorder ce qu'il demande, non pas par esprit de miséricorde, mais pour protéger la Chambre et ceux qui y siègent de ce genre de menaces fondées pour la plupart sur des rancunes politiques.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour quelques minutes seulement, parce qu'il y a un détail qui m'inquiète dans toute cette affaire, et si je prends le temps de la Chambre pour soulever ce point, c'est qu'il s'agit d'un détail important.

Il y a quelques semaines, la Gendarmerie royale du Canada désirait perquisitionner au bureau d'un député qui était soupçonné d'avoir enfreint le Code criminel du Canada. Les agents de police chargés de cette affaire, qui relevaient presque directement du solliciteur général (M. Blais) et du général Dare, ont d'abord communiqué avec Votre Honneur. Par la suite, vous avez convoqué certains d'entre nous dans votre bureau pour nous entretenir de cette affaire. Vous avez dit très clairement que c'était à vous de décider si l'affaire en question était grave au point qu'il faille porter atteinte aux privilèges du député et si la permission devait être accordée à la police d'exécuter une telle mission. Dans le cas qui nous occupe, vous aviez demandé à la police de donner plus de précisions, d'avoir des preuves plus solides qu'elle ne semblait posséder à première vue. Quand elle a enfin obtenu un mandat de perquisition d'un juge, elle est d'abord venue vous consulter. Vous deviez rendre une décision. Je parle en connaissance de cause, parce qu'à titre de leader parlementaire, j'ai été convoqué à votre bureau à ces deux occasions.

Vous nous avez déclaré à l'une de ces occasions que lorsqu'un mandat de perquisition avait été mis à exécution à l'autre endroit, contre le sénateur Giguère, il avait fallu obtenir le consentement du président du Sénat. A mon avis, ce point est très important. Je ne révèlerai aucun secret si je dis que j'ai admis, lors des réunions dans votre bureau, que nos privilèges ne nous donnent pas le droit d'enfreindre la loi et de nous en tirer impunément. Par ailleurs, il faut tenir compte de nos privilèges. A ce moment-là, nous pensions, et c'est ce que je pense depuis longtemps, que dans un cas comme celui-ci, il appartient à l'Orateur, à titre de protecteur des députés, d'étudier les témoignages et de décider si les privilèges dont jouit un député le dispense du mandat de perquisition ou s'il convient d'accorder le pouvoir d'exécuter ce mandat.

● (1642)

Ce qui m'intrigue dans ce cas-ci, c'est que l'on n'ait apparemment pas suivi cette voie, à moins que Votre Honneur ne m'interrompe pour me dire qu'elle était au courant. Dans le cas du député de l'autre côté, les agents de police s'occupant de l'affaire étaient des gradés mais il ne s'agissait pas de personnages aussi importants que le général Dare et que le solliciteur général. Il semblerait que ces derniers aient décidé de se charger personnellement de prévenir le député de Leeds (M. Cossitt) qu'un mandat serait éventuellement émis contre lui.

M. l'Orateur: En toute justice, je dois interrompre le député. Je le remercie d'avoir mentionné d'autres cas. Je dois signaler que j'ai été averti ce matin vers l'heure indiquée, qu'un mandat pourrait dans certaines circonstances être réclamé. On ne m'a rien dit de plus. J'ai cru qu'on avait simplement l'obligeance de m'avertir que certains points à ce sujet seraient soulevés. Aucune autre précision n'a été donnée. On s'est contenté de m'avertir. On a simplement eu l'obligeance de me faire savoir que l'affaire pourrait rebondir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie Votre Honneur de son intervention et de ces renseignements supplémentaires. Votre Honneur ne fait que renforcer l'avis que j'exprime. Votre Honneur a été notifié mais non consulté.

M. Trudeau: Voyons Stanley, aucun mandat n'a été délivré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre (M. Trudeau) dit: «voyons Stanley». Eh bien, Stanley est inquiet! Il s'inquiète des droits et privilèges des députés. Je suis d'avis, et je l'ai dit sans équivoque, que ces droits ne nous accordent pas le pouvoir de faire n'importe quoi, d'enfreindre la loi et de nous en tirer impunément.

Non seulement nous avons appris que le Général Dare et le solliciteur général avaient en un sens intimidé le député de Leeds, mais le premier ministre a déclaré dans son discours d'aujourd'hui que le gouvernement a étudié hier soir et ce matin les diverses solutions qui s'offrent à lui. L'une de ces solutions consiste à donner le feu vert à la police qui pourrait demander un mandat de perquisition à l'endroit du député.

Non seulement je crois qu'il y a un élément d'intimidation dans ce que le premier ministre a dit cet après-midi, mais je m'inquiète du peu de cas qu'on fait des droits du Parlement. Je ne crois pas que nous ayons carte blanche pour tout. Nous ne sommes pas à l'abri des mandats de perquisition ni des mandats d'arrestation, mais un principe déjà bien établi veut qu'avant que ces mandats ne soient délivrés, si jamais ils l'étaient, l'Orateur de la Chambre soit informé des faits, par courtoisie d'une part et d'autre part pour qu'il puisse considérer les faits et prendre une décision en conséquence.

Dans les deux cas que j'ai mentionnés, celui d'un député qu'on soupçonnait d'avoir contrevenu au Code criminel et celui du sénateur Giguère, l'Orateur a donné son consentement. Je crois que dans le cas qui nous occupe, si on avait prié Votre Honneur de prendre une décision et si vous aviez convoqué les leaders de la Chambre, vous auriez probablement donné votre consentement. Quoi qu'il en soit, que le gouvernement ait passé outre à cette tradition pour la simple raison qu'il est le gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En fait, je ne crois pas que je puisse dévoiler autre chose mais je dois dire que les faits n'ont pas été très bien interprétés. A mon avis, d'après le ton et le contenu du préavis donné ce matin, on reconnaissait qu'il faudrait me demander mon autorisation pour effectuer une perquisition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux que Votre Honneur l'ait interprété ainsi et qu'ils aient à nous consulter s'ils émettent un mandat de perquisition. Toutefois, il y a, par dessus le marché, cette tentative d'intimidation. Selon le premier ministre et ses collègues comme c'est le gouvernement qui est chargé de la sécurité, et c'est vrai je l'admets, il dirige aussi la police et peut faire ce qu'il veut. Nous ne devrions pas nous laisser faire. Les privilèges et droits parlementaires doivent être respectés.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je pense que le nombre d'interventions dans le débat cet après-midi indique le sérieux de la question et la gravité des documents qui sont en cause. De nombreuses interventions ont été faites, et le ministre des Transports (M. Lang), ainsi que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ont indiqué très clairement la position juridique à cet égard, et quelle est la position au plan de la sécurité nationale, qui est très clairement en cause dans cette question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ce qui a été très clairement indiqué par le ministre des Transports c'est que lorsque la police obtient un mandat de perquisition ce n'est pas la pratique d'aller consulter la personne qui va faire l'objet d'une perquisition au préalable et de lui dire: S'il vous plaît, auriez-vous l'obligeance de nous transmettre les documents ou les objets que vous avez en votre possession, car nous allons autrement prendre un mandat de perquisition et venir nous en emparer?

La pratique universelle dans ce domaine, au contraire, quand on prend la peine d'obtenir un mandat de perquisition c'est d'assurer ainsi la préservation des objets ou des documents dont la police veut s'emparer, quitte à ce que les tribunaux subséquemment soient appelés à décider qui doit être le véritable propriétaire de ces documents. Dans le cas présent, le solliciteur général (M. Blais) a pris des mesures exceptionnelles pour accommoder l'honorable député de Leeds (M. Cossitt), en lui demandant de bien vouloir remettre volontairement les documents qu'il avait en sa possession et qu'il reconnaît ne pas lui appartenir, et qu'il reconnaît être les documents portant la mention *Top Secret* et des documents se rapportant à la sécurité nationale.

Aucun autre citoyen n'a droit à un traitement analogue et, encore une fois, il n'était pas question ici de porter un acte d'accusation contre l'honorable député à ce moment-là. Tout ce dont il a été question fut de lui demander de remettre des documents qui de toute évidence sont des documents volés. Comme le premier ministre l'a dit, on ne dit pas que l'honorable député de Leeds les a volés, mais ces documents-là du fait qu'ils soient en sa possession indiquent très clairement qu'ils ont été volés au Service de sécurité.

[*Traduction*]

Je suis content que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait fait valoir, contrairement à ce qu'a déclaré le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qu'avant de procéder à une perquisition à la Chambre des communes il fallait l'autorisation et le consentement de Votre Honneur. Dans le cas présent, quand nous avons communiqué avec Votre Honneur aujourd'hui, ce n'était pas pour demander l'autorisation d'effectuer une perquisition, mais simplement pour vous mettre au courant de la situation et des difficultés qui pourraient se poser, et de la possibilité qu'un mandat de perquisition soit émis. Nous aurions alors communiqué avec Votre Honneur qui aurait pris les mesures qu'elle aurait jugées souhaitables.

L'argument invoqué par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) me semble difficile à accepter. Il a prétendu que son chef avait eu raison de ne pas renseigner le député de Leeds (M. Cossitt), et c'est bien ce qu'il a dit, je crois, pour empêcher que le document ne soit falsifié ou détruit. Comment peut-il prétendre que son chef a raison d'agir ainsi, tout en demandant au gouvernement d'accorder au député de Leeds quatre jours pour réfléchir à ce qu'il doit faire du document. La situation est fort claire.

• (1652)

Le député a en sa possession des documents très secrets qui concernent la sécurité de l'État et qui se rapportent à nos relations avec d'autres pays, et ces documents, il s'en est déjà servi tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Et tout ce que nous lui demandons, en sa qualité de député sérieux et de bon Canadien, c'est de rendre ces documents à la GRC à qui ils appartiennent.

M. Stevens: Parce qu'ils sont embarrassants pour vous!

M. Lalonde: Je ne dirai rien de la façon légère dont le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a choisi de traiter cette affaire, si ce n'est ceci: comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, ce n'est pas le consentement du Parlement en tant que tel qu'il faut pour qu'un mandat de perquisition puisse être exécuté, mais seulement le consentement de l'Orateur. Puisque le très honorable député s'est trompé sur ce point, sans doute s'est-il aussi trompé sur tout le reste.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Il y a cependant une chose que je voudrais signaler au très honorable représentant. Il nous accuse de vouloir nous débarrasser du député de Leeds. Je lui garantis que nous n'avons pas besoin d'essayer de nous débarrasser du député de Leeds ni de n'importe quel autre député de l'opposition. Ils semblent très bien s'en charger eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Il s'agit d'un très grave problème et nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous lui attachons toute l'importance qu'il mérite. Je me demande ce que vous en pensez, monsieur l'Orateur, mais puisque le député prétend qu'il faut lui laisser le temps de consulter un conseiller juridique et que le délai qui lui a été accordé à cet effet est trop court, la Chambre pourrait peut-être envisager la possibilité—il s'agit ici de la sécurité du pays . . .

M. Crosbie: Quelle foutaise! Dites plutôt la sécurité du gouvernement.

M. Lalonde: Certains députés assis en face semblent ne même pas se rendre compte que ces documents revêtent une importance extrême sur le plan de la sécurité nationale. S'ils ne s'en rendent pas compte . . .

M. Clark: C'est vous qui le dites.

M. Lalonde: . . . C'est qu'ils ne savent pas reconnaître quand l'intérêt du pays est en jeu. Il s'agit ici de documents importants touchant la sécurité de l'État. Il est important qu'ils ne soient pas détruits ni altérés et que leur contenu ne soit pas divulgué à des personnes non autorisées.

M. Clark: Vous avez la promesse du député de Leeds (M. Cossitt). Il vous l'a faite tout à l'heure.

M. Lalonde: Je serais d'avis que, tout en nous réservant le droit de présenter une motion sur cette question importante, nous demandions au député de Leeds de remettre immédiatement à Votre Honneur, en tant que défenseur des droits de la Chambre, tous les documents touchant cette question qu'il a en sa possession.

M. Dick: Si c'est vrai qu'il en a.

M. Lalonde: Il a dit lui-même qu'il avait des documents. Le député qui est assis à côté du député de Leeds ne semble pas se rendre compte de ce que son voisin a dit. Je proposerais que le député vous remette les documents en question, monsieur l'Orateur, en vous donnant sa parole qu'aucune copie ne sera faite de ces documents et que leur contenu ne sera révélé à personne tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'avais bien l'intention de m'interposer il y a quelques instants pour faire une proposition analogue. Nous sommes maintenant près de trouver une solution pratique à un problème fort intéressant. Je dois rappeler à la Chambre que nous pourrions très bien nous épuiser en paroles jusqu'à lundi matin et résoudre ainsi le problème d'une certaine façon, et je dis cela avec le plus grand sérieux.

Je suis disposé à chercher une solution. Jusqu'ici, cinq ou six questions, toutes aussi importantes du point de vue parlementaire, ont été soulevées, et il me faudra les étudier à fond avant de pouvoir les trancher. Je pourrais difficilement me prononcer dès demain midi. Il est fort possible qu'il faille attendre jusqu'à lundi pour avoir réponse à certaines des questions qui ont été soulevées. Sans vouloir me contredire, il me semble que la proposition du ministre convient à la situation.

A l'instar du ministre, je tiens comme établi que le député a avoué avoir certains documents en sa possession. Je préférerais toutefois qu'on me donne jusqu'à lundi pour examiner ces questions et pour les trancher. Dans ces conditions, si je conserve les documents qu'il a en sa possession pendant le week-end, le député de Leeds (M. Cossitt) jugera peut-être cette solution satisfaisante, tant pour lui que pour la Chambre. Nous pourrions voir maintenant s'il est d'accord et, dans l'affirmative, nous pourrions arrêter là cette discussion et passer à la motion de l'opposition. J'aurai donc ainsi l'occasion d'étudier les questions soulevées.

J'ajouterai que les arguments invoqués sont sans doute fort intéressants et fort complexes, mais que les précédents ne sont pas assez nombreux pour que je puisse prendre une décision définitive. Le député de Leeds a appris que des dispositions pourraient être prises le concernant. En l'occurrence, cela soulèverait certaines questions très intéressantes qui, par le passé, ont fait l'objet de questions de privilège. Toutefois, je ne peux pas fonder ma décision sur le simple fait que des mesures peuvent être prises. La question est plutôt de savoir ce qui se passera si cela arrivait. Il faudrait alors prendre une décision. Il serait utile de trouver une solution qui nous permettrait de laisser la question de côté jusqu'à lundi afin que nous puissions établir entre-temps ce qu'il y a lieu de faire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vous avez soulevé là un problème très important, mais compte tenu des déclarations qui ont été faites et connaissant le gouvernement actuel, à quoi devons-nous nous attendre si Votre Honneur ne peut conseiller la Chambre au cas où ce genre d'événement se reproduirait?

Il ne s'agit pas d'un événement isolé. Nous sommes face à un gouvernement qui ne compte pas renoncer à ce genre de procédé. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a servi un discours incendiaire qui pourrait influencer le tribunal si on décidait de porter une accusation contre le député. Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre a porté un préjudice délibéré au député de Leeds (M. Cossitt).

● (1702)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: «De quoi se nourrit notre César pour être devenu si grand» et être capable de prononcer de pareils discours?

J'ai écouté le ministre avec intérêt lorsqu'il a parlé des mandats de perquisition. Il fait partie d'un gouvernement qui a procédé à une étude minutieuse sur la délivrance des mandats de perquisition. Je m'abstiendrai cependant d'aborder cette question pour le moment. Le ministre des Transports (M. Lang) ainsi que le premier ministre font partie d'un gouvernement qui, à l'occasion d'une infraction à la loi, a lui-même violé la loi de propos délibéré et a continué de le faire pendant plusieurs fois. Le premier ministre était au courant ainsi que le ministre des Transports. Ils excellent aussi dans ce domaine.

La Chambre est donc saisie de deux questions. L'une n'est pas vraiment une question que nous puissions résoudre. C'est celle de savoir s'il y a eu infraction à la loi sur les secrets officiels, et si le député de Leeds ou d'autres personnes ont enfreint cette loi. Aussi détestable que cette loi puisse être sous certains rapports, elle n'en demeure pas moins la loi du pays. Peut-être est-ce là une affaire qu'il faudra régler. Cette considération mise à part, la question se ramène à ceci: quels sont les droits des députés à la Chambre?

Le solliciteur général (M. Blais) a déclaré être allé voir le député de Leeds en toute amitié et bienveillance, pour discuter de l'affaire en collègue. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il amené avec lui le chef de la sécurité? Si le solliciteur général s'est présenté dans un esprit d'accommodement, pourquoi s'est-il fait accompagner du chef de la sécurité? Je constate que le premier ministre rit.

M. Lalonde: Il ne rit pas.

M. Baldwin: Si ce n'était pas le premier ministre, il devait alors s'agir de l'un de ses partisans qui s'attendait à ce qu'il rie.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le solliciteur général était au courant de tout ceci depuis quelque temps. On lui a posé des questions à la Chambre qui prouvaient sans l'ombre d'un doute qu'il savait ou soupçonnait que le député de Leeds était en possession d'un certain document. Que la possession de ce document constitue ou non une infraction à la loi sur les secrets officiels n'est pas une question qu'il appartient à la Chambre de trancher. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Dans le cas qui nous intéresse, le solliciteur général s'est présenté avec un officier de justice. Il ne fait aucun doute qu'en se présentant chez le député, il n'avait pas seulement l'intention de lui conseiller raisonnablement de rendre le document. C'est la question que Votre Honneur doit examiner. C'est de ce point de vue-là que nous devons aborder la question de privilège.

Comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a mentionné, le fait que le solliciteur général était accompagné d'un officier de justice ne peut être interprété que comme une méthode d'intimidation. Si Votre Honneur lisait l'article du Code criminel touchant l'intimidation, il se rendrait compte que le solliciteur général a sans aucun doute enfreint cet article. C'est indiscutable. Pourquoi ne s'est-il pas rendu là à titre privé, en collègue, pour dire au député de Leeds: «Je viens vous voir pour discuter de cette question en privé d'homme à homme»?

M. Blais: C'est exactement ce que j'ai fait.

M. Baldwin: Pourquoi le solliciteur général était-il accompagné d'un officier de justice? Le solliciteur général devrait connaître la loi. Jusqu'ici, comme solliciteur général, il n'a pas montré qu'il la connaissait. S'il connaissait la loi le moindrement, il aurait su qu'il aurait dû avertir le député de Leeds avant de lui rendre visite en compagnie d'un agent. Tout ce qui est dit sans avertissement n'est pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le solliciteur général veut jouer sur les deux tableaux. Il veut pouvoir dire à la Chambre: «Je suis allé là sans la moindre intention de porter une accusation. J'y suis allé en ami et en collègue». Mais il s'est fait accompagner du principal officier de justice . . .

Des voix: Non, non!

M. Baldwin: C'est exactement ce qui s'est passé. Il s'agit d'un cas tout à fait inédit dont nous avons à nous inquiéter. Je connais le député de Leeds. Il a tenu compte de ce qu'on lui a dit. Il n'a pas l'intention ni le désir de porter atteinte à la sécurité du pays. Si je comprends bien, c'est parce que le gouvernement refusait d'agir, ou n'était pas prêt à agir, en matière de sécurité que le député a eu le courage de prendre la parole à la Chambre pour poser ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: C'est vrai.

M. Baldwin: Ils sont coupables, de leur propre aveu, d'une conduite des plus déplacées et malséantes. Quelles que soient les suites données à cette affaire aux termes de la loi sur les secrets officiels, nous ne pouvons passer sous silence, sans protester, la conduite du solliciteur général et de son valet dont il s'est fait accompagner pour essayer d'intimider le député de Leeds et le forcer à faire des déclarations et des aveux, tout en se prétendant son ami. C'est une conduite impardonnable.

Des voix: Bravo!

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible. J'aimerais revenir sur deux points qu'a soulevés le premier ministre (M. Trudeau) au cours de son intervention dans le débat sur cette très importante question de privilège. L'un de ces points était important, et à mon sens justifié; l'autre était spécieux et offensant. Je reviendrai sur le premier dans quelques instants. Le second point est en rapport avec le fait que le premier ministre s'est permis de juger du patriotisme de ses collègues à la Chambre des communes, ce qui ne peut être qu'offensant pour n'importe quel député. Je n'admets pas qu'il se targue d'avoir un assez bon jugement pour jouer ce rôle prétentieux.

L'affaire qui a donné lieu au présent débat a débuté il y a 10 ou 11 jours, le 21 février, je crois. Si ce dont on nous a assurés aujourd'hui est vrai, et je doute que ce soit le cas, notre vigilant et diligent solliciteur général (M. Blais) aurait été averti que les services de sécurité avaient perdu la trace d'un important document. Les questions qu'a posées à la Chambre le député de Leeds (M. Cossitt) depuis un certain nombre de jours et de semaines n'ont pas semblé gêner le gouvernement du fait qu'il y avait eu fuite d'un document. Elles ont pu gêner le gouvernement parce que, de l'avis du député de Leeds, et cet avis est partagé par plusieurs, le gouvernement n'était pas suffisamment diligent dans l'application des mesures de sécurité dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Rien ne pouvait laisser croire que le député de Leeds, ou quelque autre député qui posait alors des questions, gênait le gouvernement du fait que les services de sécurité avaient perdu la trace d'un document. Les questions avaient pour objet d'inciter le gouvernement à faire quelque chose, car il en donnait l'assurance à la Chambre depuis novembre dernier, mais il fallait le lui rappeler sans cesse.

Le ministre chargé des affaires intergouvernementales nous demande de le croire sur parole lorsqu'il nous assure de l'importance de ce document. Je refuse, parce que depuis novembre dernier, le gouvernement a donné des assurances sur lesquelles il est revenu par la suite.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ne croyez-vous pas la GRC?

M. Jarvis: Je n'ai plus l'intention de discuter avec le ministre. Cela n'en vaut pas la peine.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bien envoyé!

M. Jarvis: Le premier ministre a très bien exposé les possibilités qui s'offraient au gouvernement. L'une d'elles était la perquisition, la saisie ou l'arrestation. Quiconque lit la loi verra que c'est exact. Le premier ministre a très bien expliqué cette option, et j'accepte son raisonnement. L'autre option était de demander la collaboration d'un député à la Chambre. Le premier ministre a bien fait de téléphoner au chef de l'opposition officielle (M. Clark). Il se devait d'agir ainsi, et je l'en félicite. Quant à ce que devait faire le chef de l'opposition après avoir été averti, le premier ministre a mentionné l'autre parti qui s'offrait à lui. Je suis d'avis que le chef du parti conservateur s'est acquitté honorablement de cette responsabilité.

J'ai pensé qu'on aurait pu aussi soumettre le problème à M. l'Orateur et lui demander de trancher. D'ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à cette solution. Mais n'en parlons plus maintenant. Nous nous retrouvons donc devant la même alternative: perquisition, saisie et arrestation, d'une part, et collaboration, d'autre part. Ce que je reproche au premier ministre, c'est de n'avoir fait ni l'un ni l'autre. Il a lancé une expédition maladroite et ridicule au bureau du député, en ayant recours à des procédés d'intimidation, avec un manque total de tact.

● (1712)

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Il a fait preuve d'une incompétence totale. Il avait manifestement deux possibilités à son choix. Le député aurait soulevé la question de privilège, mais dans des circonstances beaucoup moins graves qu'à présent. Un mandat de perquisition, dont monsieur l'Orateur aurait été informé, aurait amené le député à soulever la question de privilège, tout comme il pouvait le faire, mais c'était plus improbable, si l'on avait cherché à obtenir sa collaboration pour lui faire produire ces documents. Mais ce n'est pas ainsi que se sont passées les choses, comme le député de Peace River (M. Baldwin) l'a fait remarquer.

Le député a reçu la visite premièrement du solliciteur général, deuxièmement du chef de la sécurité de la Couronne et, troisièmement, on lui a apporté un document lui donnant la liste des recours qui s'offraient au gouvernement si le député n'acceptait pas de collaborer avec lui. Je prends ici le mot «collaborer» à son acception la plus large, car il s'agissait moins de collaboration, comme l'a fait remarquer le député du Yukon (M. Nielsen), que d'intimidation sous sa forme la moins déguisée. Quand le ministre des Transports (M. Lang), commence à parler de la loi, autant prévenir qu'il s'y connaît encore moins sur ce sujet que sur le transport, ce qui n'est pas peu dire.

Le premier ministre doit reconnaître cependant qu'il avait ces deux choix très précis et que si nous sommes à présent dans une telle confusion—et l'affaire est grave—c'est qu'il n'a pas choisi. Il ne s'est pas prévalu de la loi sur les secrets officiels qui autorise à la perquisition et à la saisie, pas plus qu'il n'a cherché à obtenir simplement de manière acceptable la collaboration du député, et à présent, il faut qu'il paye.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cet après-midi, les députés ont beaucoup parlé de la position que doit adopter la présidence lorsqu'il y a lieu d'autoriser une perquisition. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de la façon dont j'ai procédé dans un cas antérieur. Les circonstances d'alors étaient quelque peu différentes de celles qui existent aujourd'hui et je tiens à expliquer à la Chambre la façon dont j'ai procédé à ce moment-là.

Il était alors question d'une enquête que j'avais ordonnée sur des allégations d'inconduite qui avaient été portées à l'endroit d'un député. Il était évident et certain que si la présidence ne prenait pas des mesures au sujet de ces allégations publiques de mauvaise conduite, quelqu'un soulèverait l'affaire devant la Chambre et présenterait une résolution demandant de prendre ces mêmes mesures. Par conséquent, dans ces circonstances, ma décision jouissait de toute évidence du consentement de la Chambre; quoi qu'il en soit, étant donné que des accusations publiques avaient été portées, j'ai immédiatement exigé une enquête. Aussi, lorsque les enquêteurs conclurent qu'une perquisition au bureau du député s'inscrivait dans la voie normale de l'enquête et puisque cette enquête avait été ordonnée par la présidence elle-même, il eût été maladroit, me semblait-il, de prétendre que l'enquête devait être minutieuse sans l'être assez, toutefois, pour justifier une perquisition.

Cependant, comme le faisait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai effectivement exigé qu'on portât des accusations en bonne et due forme si on avait toujours l'intention de pousser cette affaire et qu'on obtînt un mandat de perquisition pour me présenter ensuite le tout comme un fait accompli. Une fois ces démarches faites et après qu'on m'eût saisi de la première requête, j'ai convoqué les leaders des partis à la Chambre pour les avertir et leur dire que j'avais demandé aux enquêteurs de poursuivre leur travail et de revenir me voir s'ils jugeait qu'une perquisition était nécessaire dans les circonstances. Une fois leur travail terminé, ils revinrent me voir avec les renseignements recueillis, et un mandat de perquisition accompagnait la dénonciation faite sous serment ou l'accusation. Là encore, j'ai convoqué les leaders des partis pour leur dire que nous étions devant un fait accompli et leur demander leur avis. Il faut reconnaître que nous nous sommes mis d'accord pour ne pas empêcher cette perquisition, compte tenu des circonstances. Je voulais seulement que la Chambre sache quelle attitude j'avais prise lors d'une enquête que la présidence avait ordonnée.

J'estime certes que mon attitude, quand j'ai voulu protéger les droits des députés de la même façon, serait au moins la même, si on cherchait à obtenir un mandat dans des circonstances qui prêtent à la contestation et à la controverse. J'ajouterai donc, pour la gouverne de la Chambre, que si on décide de ce recours, j'adopterai exactement la même procédure.

Il n'appartient pas à la présidence, comme on l'a donné à entendre, non plus qu'à la Chambre, de décider si la sécurité nationale est mise en cause, parce que nous n'avons aucun moyen de trancher cette question, et il n'appartient pas non plus à la présidence de décider s'il y a eu délit ou présomption de délit. Cela n'entre pas dans ses attributions. Cependant si, après avoir bien réfléchi, le premier ministre (M. Trudeau) m'informait que la sécurité de l'État est mise en cause, qu'un délit a pu être commis, et qu'il y a lieu de procéder à une perquisition dans certaines pièces de notre édifice, je convoquerais sûrement les leaders des partis à la Chambre pour les informer des instances du premier ministre et de l'impossibilité où je serais de ne pas en tenir compte, à moins évidemment qu'on arrive à me convaincre du contraire.

Tout cela n'est cependant qu'hypothétique, car le cas ne s'est pas produit. S'il se présentait et qu'il me faille adopter cette ligne de conduite, j'insisterais tout d'abord pour obtenir ce genre d'assurances avant de convoquer les leaders de partis à la Chambre. Reste à voir ce qui se passerait ensuite. Je le dis pour la gouverne de la Chambre, et il ne s'agit nullement ici d'une décision finale ou d'un précédent que j'établis pour mes successeurs. Voilà tout simplement de quelle façon je procéderais dans les circonstances.

Je le répète, beaucoup de questions restent à résoudre. Il faudra les analyser davantage afin de déterminer s'il existe ou non des précédents à l'appui des nombreuses autres propositions énoncées ici aujourd'hui ou si j'agirais en fait comme il se doit en adoptant cette ligne de conduite. Les précédents m'assurent que j'ai agi comme il se devait dans le dernier cas évoqué ici. Je tiens à être parfaitement assuré, étant donné que cette affaire prête à controverses, que j'agirais en conformité des précédents si je devais adopter la même ligne de conduite. C'est certes la moindre des choses à faire quand il s'agit de protéger le droit qu'ont depuis longtemps les députés d'empêcher quiconque de perquisitionner dans leurs bureaux sur la colline parlementaire sans la permission de l'Orateur. Il faudra se renseigner pour voir s'il faut oui ou non un ordre de la Chambre. Cela nécessitera cependant des recherches qui prendront un certain temps.

Il faudra de toute évidence un certain temps à la présidence avant de pouvoir se prononcer à la lumière des arguments qui ont été avancés aujourd'hui de part et d'autre. Je le répète, la présidence estime que toute cette situation n'est qu'hypothétique. Le député de Leeds (M. Cossitt) a cependant soulevé la question aujourd'hui en disant que le solliciteur général (M. Blais) lui avait rendu visite dans son bureau. Je suppose que l'on peut théoriquement considérer que quiconque, y compris un autre député, fait intrusion chez un député, empiète sur les privilèges de celui-ci. Je ne sais pas, mais on peut toujours invoquer cet argument, je suppose. Aucune motion n'est rattachée à la question de privilège que le député a soulevée et je ne détiens pas toutes les données nécessaires pour pouvoir prendre une décision ferme maintenant.

Ce que le député de Leeds a demandé aujourd'hui, c'est la permission de soulever la question et de se réserver le droit de pousser l'affaire plus loin selon les circonstances, droit que nous ne mettons pas en doute, cela va de soi. Il faut dire que sa question de privilège a suscité des interventions de tous les côtés de la Chambre. Ainsi l'affaire demeure-t-elle à l'état d'hypothèse. J'espère seulement, à la suite des propos entendus ce soir, que d'ici le moment où la Chambre se réunira à nouveau demain à 11 heures, un vent de sagesse aura soufflé sur les députés des deux côtés de la Chambre, afin que nous puissions en arriver à une solution et éviter l'affrontement. Si l'esprit est toujours à l'affrontement demain, il faudra mettre un terme à la discussion d'une manière ou d'une autre, afin de permettre à la présidence de trancher la question.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'absenter de la Chambre un moment, mais, si j'ai bien compris, il a été suggéré que je vous remette tous les documents en ma possession. A mon avis, l'idée n'est pas mauvaise. Je ne voudrais pas critiquer la présidence et je n'aurais peut-être pas dû employer ces termes, mais j'aimerais avoir le temps d'y réfléchir.

J'ai le regret de devoir signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que depuis que la séance a repris à 2 heures cet après-midi, des personnes inconnues ont pénétré dans mon bureau. J'ignore de qui il s'agit, mais quelqu'un est entré dans mon bureau. J'aimerais demander si la permission a été accordée par Votre Honneur, par le sergent d'armes ou par toute autre personne autorisée à accorder cette permission.

● (1722)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député m'écoute depuis 2 heures cet après-midi, je pense donc que la réponse à la question concernant la permission de la présidence, est sans équivoque.

Toutefois, j'ai déclaré que l'affaire demeure en suspens au moins jusqu'à l'ouverture de la séance demain à 11 heures. Je crois qu'il convient que l'affaire reste en suspens afin qu'elle puisse se résoudre d'elle-même. Si c'est toujours un objet de litige à 11 heures demain, alors à midi, après la période des questions, j'espère que l'affaire me sera présentée sous une forme quelconque afin que la présidence puisse la trancher de façon nette.

M. Nielsen: Un dernier point, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas en vertu de quelle règle le député du Yukon (M. Nielsen) demande la parole maintenant. Il a déjà pris part au débat sur la question de privilège. Il ne peut prendre la parole de nouveau sur ce même point. Le député a-t-il une question distincte à soulever?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, s'il le faut, ce sera une question distincte car elle est trop importante pour ne pas en parler. Elle découle de ce que Votre Honneur a dit lorsqu'on a laissé entendre que le député de Leeds (M. Cossitt) pourrait lui remettre pour la fin de semaine les documents qu'il a peut-être eu sa possession.

Une voix: Ce n'est pas une question distincte.

M. Nielsen: Oui, c'en est une. Deux choses me portent à croire que cette proposition a été faite à mauvais escient. Premièrement, cela compromettrait, à mon avis, la Présidence, si de tels documents existent, que de les remettre à Votre Honneur. Deuxièmement, cela compromettrait certainement toute accusation éventuelle qui peut être portée si telle est l'intention du gouvernement, contre le député de Leeds. Avec le plus grand respect, j'estime que Votre Honneur ne devrait pas exiger que le député de Leeds divulgue quoi que ce soit pour le moment. Ce sont là deux bonnes raisons.

M. l'Orateur: On ne demandait pas, que je sache, de révéler la nature des documents. On a seulement proposé de demander peut-être à la présidence d'attendre quelque temps avant de rendre sa décision ou que le député veuille peut-être obtenir des conseils. On a laissé entendre qu'en agissant ainsi on pourrait faciliter les choses ou supprimer tout risque en matière de sécurité, si risque il y a. Toutefois, l'idée n'a certes pas été développée, et il faudrait l'examiner soigneusement avant de pouvoir y donner suite car elle recèle toutes sortes de difficultés.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question à ce même sujet. Comme des recherches seront sans doute effectuées au nom de la présidence d'ici peu, je suggère qu'on tienne compte de deux autres questions très importantes. D'abord, il s'agit de savoir si cette question est de la compétence de Votre Honneur.

Si Votre Honneur autorise une perquisition dans cet édifice, cela irait sans doute beaucoup plus loin que le Code criminel. Il ne fait aucun doute, je pense, que les précédents établis au Canada comme en Grande-Bretagne autorisent la présidence à agir ainsi pour les affaires qui relèvent du Code criminel. Mais je tiens à signaler que cette affaire ne relève pas du Code criminel.

Notre droit pénal, qui est consacré par une longue tradition, s'applique en cas d'atteinte à l'intégrité et à la moralité des gens ou d'actes de violence. Voilà les cas visés par le Code criminel. La loi sur les secrets officiels du Canada n'a rien à voir avec le Code criminel. Et c'est d'ailleurs impossible, car il n'y a pas de normes établies.

En vertu de la loi sur les secrets officiels, il faut le consentement du procureur général du Canada pour entamer des poursuites. Les dispositions du Code criminel ne figurent pas dans la loi sur les secrets officiels. A mon avis, certains membres du gouvernement croient peut-être sincèrement que les intérêts du gouvernement correspondent aux intérêts de l'État. Mais ce n'est peut-être pas le cas et, à mon avis, nous risquons de mettre en danger le principe même de la liberté de parole non seulement au Canada, mais surtout au Parlement, car nous symbolisons la liberté de parole. Jamais encore dans le système parlementaire britannique un Orateur ne s'est servi de dispositions figurant normalement dans le Code criminel pour une affaire relevant d'une loi comme celle sur les secrets officiels. C'est une question extrêmement grave.

Compte rendu officiel

Ma deuxième observation concerne la recherche et son compte-rendu à la Chambre. Peut-être n'ai-je pas bien compris les paroles de Votre Honneur à cet égard, mais j'ai cru comprendre que puisqu'on n'avait pas informé Votre Honneur qu'une poursuite avait été intentée, que le procureur général l'avait autorisée ou qu'aux termes de la loi sur les secrets officiels, un mandat de perquisition et de saisie avait été émis, il ne s'agit là que d'une hypothèse et il n'y a peut-être pas matière à une question de privilège. J'aimerais que dans sa recherche Votre Honneur considère la question fondamentale de savoir si une menace pèse sur un député, dans cet édifice même, et dans son bureau—j'entends une menace qui ne serait pas nécessairement exécutée mais une simple menace—constitue une violation des privilèges d'un député et ne relève pas de la compétence de Votre Honneur. Monsieur l'Orateur, je pense . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le dernier point soulevé par le député concerne mes derniers propos. Pour le moment l'affaire ne saurait donner lieu à une question de privilège car je ne dispose pas des éléments nécessaires à une question de privilège proprement formulée, pour me permettre de l'examiner. Si c'est ce qui ressort d'une motion que présentera en définitive le député de Leeds (M. Cossitt), c'est ce que nous examinerons.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—LA RÉPONSE DONNÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions le député d'Abitibi (M. Laprise) s'est enquis auprès du ministre des Finances (M. Chrétien) du taux d'intérêt sur les 200 millions qui seront empruntés sur l'ouverture de crédit de 1.5 milliard. Selon la traduction anglaise—et j'ai vérifié auprès de l'original français—le ministre aurait dit que c'était 0.8 p. 100 de plus que le taux inter-banque de Londres. Je crois que c'est inexact. Il s'agirait plutôt de 0.5 p. 100 de plus que le taux inter-banque et s'il le veut bien, j'aimerais que le ministre rectifie ce qu'il a dit.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai envoyé à Votre Honneur une note pendant la période des questions pour lui dire que je voulais dire cinq-huitièmes. J'ai dit trois-huitièmes; les fonctionnaires l'ont vérifié. J'ai lu la transcription du compte rendu. J'étais si convaincu d'avoir dit cinq-huitièmes que j'ai vérifié la transcription mais j'avais effectivement dit trois-huitièmes. Le taux est de cinq-huitièmes au-dessus du taux en vigueur à Londres pour la première période de trois ans et, pour plus être précis de trois-quarts après trois ans.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur. Je voudrais faire apporter une correction au hansard de mardi 28 février à la page 3331. Je prenais alors la parole lors du débat d'ajournement en fin de soirée. J'ai écrit au bureau du hansard à ce sujet. J'ai comparé ce qui avait été consigné au compte rendu avec les enregistrements télévisés et j'ai constaté beaucoup de divergences. Certaines lignes ont été oubliées, il y a des trous, des phrases ont été modifiées et d'autres simplement éliminées. Je comprends fort bien que la rédaction du hansard est une tâche fort difficile et que je ne lisais pas un texte rédigé d'avance. D'ailleurs, je parle très vite. J'ai beaucoup de sympathie pour les rédacteurs du hansard, et je reconnais l'excellent travail qu'ils accomplissent mais je suis forcé de formuler une plainte à ce sujet.

Je voudrais faire corriger le troisième paragraphe à la page 3331. On y lit actuellement:

> Le 15 février, au cours d'une émission télévisée, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a prétendu qu'on mettait le projet de l'Île Gull à exécution maintenant pour la simple raison qu'on était à la veille d'élections.

Je n'ai rien dit de tel au sujet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai fait allusion à la conférence des premiers ministres et j'ai dit qu'elle avait été télévisée et que le 15 février le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et non le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait prétendu que le programme de l'Île Gull était maintenant en train. Plus loin dans le même alinéa, on pouvait lire:

> ● (1732)
>
> C'était le discours télévisé le plus malhonnête de toute l'histoire de la télévision. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mérite la palme décernée au plus grand fumiste, et certes pas le trophée Emmy.

Je voulais dire que c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui aurait mérité la palme du plus grand fumiste, plutôt que le prix Emmy. J'aimerais que l'on fasse la correction car je veux m'assurer que c'est bien le bon ministre qui recevra la palme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme vous vous en rendrez compte en regardant l'heure, le débat qui vient d'avoir lieu a largement entamé la journée réservée que l'on avait attribuée au Nouveau parti démocratique. Les leaders à la Chambre ont discuté du moyen de protéger le droit d'un parti de l'opposition de profiter d'une journée qui lui est réservée. Nous en sommes tous arrivés à la conclusion que si cette journée a été désignée comme une journée de l'opposition ou une journée réservée on devrait peut-être revenir sur cette décision et consacrer le reste de la journée aux affaires émanant du gouvernement. Cela à la condition que le Nouveau parti démocratique se voie attribuer une autre journée réservée à une date restant à déterminer. En toute justice, il faudrait qu'il s'agisse d'une longue journée.

En contre-partie raisonnable dans les circonstances, nous nous occuperions pendant le reste de la journée du bill C-7 et du bill de financement du CN de manière à leur faire franchir l'étape où ils se trouvent, la deuxième lecture dans les deux cas avant l'ajournement de vendredi. J'ai consulté mes collègues et nous sommes disposés à donner notre accord là-dessus. Je pense que ce serait là la façon la plus équitable de régler la chose. La journée réservée ne serait pas perdue, et nous laisserions le reste du temps au gouvernement.

S'il y avait à voter sur l'une ou l'autre de ces initiatives gouvernementales, ces votes pourraient être reportés à un moment qui serait défini d'un commun accord par les leaders de la Chambre. Je pense que ce serait là une façon raisonnable de prévoir l'emploi du reste de la journée.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, la proposition qu'on vient d'exposer a été discutée par les leaders de la Chambre. Si l'on me le permet, j'aimerais rappeler que quant à nous, il faudrait que la Chambre ordonne que toutes les questions relatives au bill C-17 et au bill C-7 soient réglées avant la fin de la séance normale de demain, et que dans l'éventualité d'un vote, celui-ci soit reporté à un moment à déterminer par les leaders de la Chambre.

Si tous les députés sont d'accord, nous pourrions passer tout de suite au bill C-17, le bill de recapitalisation du CN, puis au bill sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre de l'opposition officielle et le leader adjoint du gouvernement ont exactement exposé les conditions sur lesquelles nous nous sommes entendus dans l'heure qui vient de s'écouler. Pour reprendre les choses telles que nous les comprenons, la journée d'aujourd'hui, qui devait nous être réservée, ne nous sera pas affectée. En échange, nous recevrons une autre journée dont la date exacte sera arrêtée en consultation. Il est convenu que, puisque nous avions droit au vote sur la motion en fin de séance aujourd'hui, nous conservons le droit à ce vote sur le même sujet. Il se peut qu'il intervienne dans le courant de la semaine prochaine.

L'autre point de l'entente est que nous nous occuperons d'affaires inscrites au nom du gouvernement pendant le reste de la journée d'aujourd'hui et demain. Nous donnerons notre accord à un ordre de la Chambre disposant que l'étude en deuxième lecture du bill C-7 et du bill C-17 s'achèvera d'ici 4 heures demain.

Pour faciliter les choses et comme le bill C-7 est tellement technique que nous devrions laisser au comité le soin d'aplanir les difficultés qu'il pose, nous sommes prêts à adopter ce bill en deuxième lecture sans débat. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à consacrer tout le temps dont nous disposerons à l'étude du bill C-7. Nous ne demandons pas aux autres députés d'abandonner leur droit à débattre le bill C-7, mais nous pensons pouvoir nous entendre sur ce point.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ce cas, la Chambre doit consentir à l'unanimité à ordonner que, sur la motion du leader suppléant de la Chambre, appuyé par le ministre des Transports, d'abord, le jour désigné soit annulé, ce qui n'empêchera pas le Nouveau parti démocratique d'avoir droit à un autre jour désigné qui se terminera par un vote, comme cela aurait été le cas aujourd'hui, et que la Chambre revienne aux ordres inscrits au nom du gouvernement quand on passera à l'ordre du jour plus tard aujourd'hui pour étudier les bills C-7 et C-17; qu'il faudra avoir terminé la deuxième lecture de ces deux bills avant l'heure normale d'ajournement demain. S'il doit y avoir un vote à l'étape de la deuxième lecture, il sera reporté à un moment qui sera fixé plus tard.

La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est entendu, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a d'ailleurs confirmé, que c'est de la question très importante de la situation de la femme que nous discuterons pendant ce jour réservé à l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion sera celle que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait inscrire en vertu de l'article 58(9) du Règlement, ce qui veut dire qu'il y aura un vote.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons déterminé ce que nous étudierons pendant le reste de la semaine, je me demande si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut nous donner le programme de la semaine prochaine. Il y aurait d'autres jours à désigner. Veut-il le faire dès maintenant ou attendre que nous en ayons discuté?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, les leaders de la Chambre avaient convenu que le mardi 7 mars serait un jour réservé à l'opposition, et je ne veux pas dire que ce jour-là remplacera le jour réservé qui a été annulé par la motion que nous venons d'adopter. La semaine prochaine, nous étudierons aussi le bill concernant le contrôleur général, le bill C-12 et le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les Postes.

Compte tenu des événements qui sont survenus ici aujourd'hui, il y a peut-être lieu de modifier le programme que j'ai annoncé, et comme le leader à la Chambre est absent, j'aimerais que nous puissions discuter de cette question. On peut peut-être modifier ce programme.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'impression que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, pourrait être adopté sans débat. Si tel est le cas, nous pourrions le mettre aux voix avant le bill sur le financement du CN. Dans le cas contraire, nous mettrons en discussion le bill sur le CN et plus tard, ce soir ou demain, le bill sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que nous ferions mieux de passer à l'étude du financement du CN. Même si je ne crois pas que le débat sur les déclarations des corporations et des syndicats se prolonge, je ne peux affirmer qu'il n'y en aura pas du tout.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

● (1742)

[*Français*]

LE COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les premier et deuxième rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement dans les deux langues officielles.

[*Note à l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 147, 721, 761, 783, 789, 1094, 1168, 1217, 1220, 1248, 1249, 1252, 1253 et 1255.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE TRANSPORT DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR)

Question nº 147—**M. McKinnon:**

1. Suite à la réponse donnée aux questions nº 2538 et nº 2881 soumises au cours de la Deuxième session du 30e Parlement, les frais de déplacement en Europe du ministre d'État (santé et sport amateur) ont-ils été calculés sur une base journalière, s'élevant ainsi à $378,504 et, dans la négative, quelle méthode de calcul a été utilisée?

2. Combien a coûté le vol 3013 du Falcon, du départ du Canada, de l'aéroport d'Uplands, le 20 avril dernier, jusqu'à ce que le ministre ait cessé d'en faire usage et jusqu'au retour de l'avion au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Pour transporter le ministre d'État (santé et sport amateur), conformément à l'horaire figurant à la question nº 2538 de la deuxième session de la 30 e législature, l'appareil Falcon a volé pendant 27 heures et 30 minutes au total. Pour avoir d'autres renseignements, voir la question nº 2881 de la deuxième session de la 30e législature.

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

Question nº 721—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés du bureau de la S.C.H.L. de Montréal travaillent au Programme d'isolation des maisons?

2. *a*) Combien de personnes ont appelé le bureau au cours des mois (i) de septembre (ii) d'octobre 1977, *b*) quelle en est la ventilation par province, *c*) combien étaient admissibles?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Au 30 novembre 1977, le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes comptait 64 employé(e)s à son bureau de Montréal, dont 48 à titre régulier et 16 à titre contractuel.

2. Voir le tableau ci-après.

Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes

septembre–novembre 1977

	septembre			octobre			novembre		
Province	Appels reçues	Dossiers demandés	Demandes reçues	Appels reçues	Dossiers demandés	Demandes reçues	Appels reçues	Dossiers demandés	Demandes reçues
Terre-Neuve	315	554	8	359	499	54	199	369	34
Nouveau-Brunswick	1,143	2,530	14	695	1,769	173	410	695	337
Québec	650	53	—	364	65	—	387	82	—
Ontario	10,282	19,119	65	7,259	16,509	1,236	4,625	7,028	2,271
Manitoba	937	1,881	11	648	1,500	161	484	715	203
Saskatchewan	431	1,068	2	448	1,071	67	495	918	125
Alberta	17	2	—	11	7	—	24	7	—
Colombie-Britannique	2,259	4,620	13	2,017	3,723	380	1,254	2,078	526
Territoires du Nord-Ouest	6	6	—	4	12	1	6	5	—
Canada	16,040	29,833	113	11,805	25,155	2,072	7,884	11,897	3,496

LES VENTES DE RÉACTEURS CANDU

Question nº 761—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, combien Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle payé en honoraires d'agent, commissions ou dépenses sur les ventes de réacteurs CANDU, et à qui?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée fait rapport comme suit: néant. Toutefois, des avances d'honoraires de $4,000 ont été payées le 15 juin 1977 et le 23 novembre 1977 à Gebhart y Associados, Consultores, Apartado postal 5-901, Mexico, D.F., pour les services de représentation rendus pour la commercialisation des réacteurs CANDU.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'INSCRIPTION AUPRÈS D'UN BUREAU D'EMBAUCHE SYNDICAL

Question nº 783—**M. Herbert:**

1. Pour obtenir l'assurance-chômage, le requérant inscrit à une salle d'embauche syndicale doit-il également s'inscrire à un bureau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

2. Que se passe-t-il lorsqu'un bureau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration reçoit une demande qui relève d'une salle d'embauche syndicale?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non. Un requérant membre d'un bureau d'embauche syndical n'est pas tenu de s'inscrire à un Centre d'emploi du Canada pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, après un délai raisonnable, il doit se mettre à chercher activement un emploi, s'il existe des débouchés dans la profession qu'il exerce, dans la région où il réside. Il peut être enjoint de s'inscrire à un Centre d'emploi du Canada s'il semble y avoir des débouchés convenables dans des professions connexes à la sienne ou dans d'autres domaines.

2. Habituellement, le Centre d'emploi du Canada n'accepte ces demandes que lorsque le syndicat ne peut fournir les travailleurs requis conformément aux modalités de son contrat avec l'employeur. Le C.E.C. cherchera des travailleurs convenables en suivant les procédures habituelles et les renverra à l'employeur ou à la section locale du syndicat conformément à la demande. Toutes les formalités &ed998;-1 accomplies dans de tels cas sont exécutées en collaboration avec l'employeur et le syndicat local et assujetties à la convention collective.

LES CLINIQUES D'AVORTEMENT

Question nº 789—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement est-il au courant de récentes déclarations selon lesquelles bon nombre de médecins exploitent des cliniques d'avortement semblables à celle qu'exploitait le docteur Morgentaler?

2. Le gouvernement a-t-il enquêté au sujet de ces allégations et, dans l'affirmative, *a*) avec quels résultats, *b*) envisage-t-il de légiférer?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: 1. Non. Voir la réponse donnée à la question 2.

2. Sans objet. Des allégations de ce genre sont du ressort des procureurs généraux provinciaux.

RADIO-CANADA—«THE TAR SANDS»

Question nº 1094—**M. Schellenberger:**

1. Combien d'employés de Radio-Canada ont participé à la production du film The Tar Sands?

2. Quel est le nom de chaque personne ayant participé *a*) à la recherche, *b*) au montage, au cours des différentes étapes de réalisation?

3. Quel est le nom du producteur?

4. Combien d'heures de travail, les employés de Radio-Canada ont-ils consacrées à la production du film, y compris la préparation, le montage ainsi que la présentation au public?

5. Combien de personnes ont été interviewées au cours des différentes étapes du film et quels sont les nom et adresse de chacune d'elles?

6. Quel est le nom de chaque endroit visité au Canada au cours des différentes étapes du film?

7. Jusqu'à présent, quels sont les nom et emplacement de chaque station de télévision qui a inclus ce film dans sa programmation?

8. Jusqu'à présent, quel pourcentage de la population canadienne les stations de télévision qui ont inclus ce film dans leur programmation ont-elles pu atteindre?

9. A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, exception faite de la télévision, s'est-on servi d'autres moyens pour présenter ce film au public et, dans l'affirmative, *a*) où a-t-il été présenté, *b*) à qui s'adressait-il, *c*) combien de fois a-t-il été présenté?

Questions au Feuilleton

10. A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, exception faite de la télévision, se servira-t-on d'autres moyens pour présenter ce film au public et, dans l'affirmative, *a*) où sera-t-il présenté, *b*) à qui s'adressera-t-il, *c*) quand sera-t-il présenté?

11. En ce qui concerne les différentes étapes de la production de ce film, quel est le salaire de chaque personne employée par Radio-Canada et quel était le montant total de leurs salaires?

12. Quel montant total a été déboursé par Radio-Canada pour *a*) les déplacements, *b*) la nourriture, *c*) l'hébergement, *d*) les autres dépenses connexes, *e*) les locaux utilisés au cours de la production de ce film?

13. Quel montant total a été déboursé par Radio-Canada pour le temps d'antenne nécessaire à la présentation du film au public et sur quel barème s'est-on fondé pour calculer ce montant?

14. Quel a été le coût total de production et de présentation de ce film?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: des poursuites judiciaires ayant été entamées contre la Société au sujet de «The Tar Sands», il ne conviendrait pas de répondre à cette question. Voir «Beauchesne», 4e édition, alinéa *p*) de l'article 171.

«FACTORY THEATRE LAB»

Question nº 1168—**M. Cossitt:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il accordé des subventions à la troupe Factory Theatre Lab de Toronto et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) quand, *c*) à combien s'élevait le total de ces subventions, *d*) dans chaque cas, quels aspects ont été retenus pour l'octroi de ces subventions et pourquoi?

2. En une année, le Conseil a-t-il versé au Factory Theatre Lab une subvention de $55,000 et, dans l'affirmative, quand?

3. A la connaissance du Conseil ou du gouvernement, le Factory Theatre Lab a-t-il mis en scène une pièce de théâtre intitulée Winter Offensive et, dans l'affirmative, y trouvait-on *a*) des allusions à l'insatiable appétit sexuel et aux tendances sadiques de Mme Adolf Eichmann, *b*) les personnages suivants: Albert Speer, Joseph Goebbels, Adolf Hitler et Adolf Eichmann, *c*) un montage représentant un blessé dont les entrailles débordaient sur le sol, *d*) une scène où deux domestiques juifs, un homme et une femme, étaient contraints de se déshabiller, puis, les mains attachées derrière le dos, de se ronger jusqu'à ce que mort s'ensuive, *e*) une scène où l'un des personnages s'enduisait le visage d'excréments humains?

4. A la connaissance du Conseil ou du gouvernement, un critique aurait-il qualifié la pièce de «rebut immonde» et un autre, «de reproduction de l'activité d'une porcherie en période de rut»?

5. Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser le Conseil à accorder des deniers publics aux compagnies théâtrales pour qu'elles mettent en scène des oeuvres de ce genre et, dans l'affirmative, quand cette politique a-t-elle été adoptée, par qui et quelles mesures seront prises pour la modifier?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Au cours de la présente année financière, le Conseil des Arts du Canada a attribué deux subventions au Factory Theatre Lab. *a*) $55,000; $5,000 *b*) le 20 juin 1977; le 16 novembre 1977 *c*) $60,000. *d*) La première somme est une subvention de fonctionnement attribuée pour l'ensemble des activités du Factory Theatre Lab en 1977-1978. Ces activités comprennent la mise au point, en atelier, et la présentation de pièces canadiennes originales; la lecture et l'évaluation critique de textes dramatiques originaux; des essais de théâtre expérimental; de l'enseignement théâtral et d'autres services. La seconde somme a été attribuée pour la tenue d'ateliers spéciaux au cours desquels les dramaturges peuvent voir leurs œuvres sur scène.

2. Voir la réponse 1.

3. Oui.

4. Oui.

Questions au Feuilleton

5. Dans le cas des subventions de fonctionnement, la politique du Conseil consiste à fournir aux compagnies de théâtre dont la valeur et les réalisations artistiques sont établies, des sommes destinées à couvrir l'ensemble des activités prévues pour une saison donnée. Ces compagnies sont tenues de soumettre au Conseil leurs programmes et budgets, mais les textes des pièces au programme ne sont lus ni par les membres ni par les agents du Conseil; ceux-ci n'exercent aucun contrôle sur la politique ou les choix du directeur artistique.

LA FORMATION DES CLIENTS DÉFAVORISÉS OU AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Question nº 1217—**M. Marshall:**

1. Au sujet de la somme de $71,539,796 affectée à la formation des clients défavorisés ou ayant des besoins spéciaux, comment se répartissent dans la province de Terre-Neuve les personnes ayant suivi des cours en vertu des programmes *a*) BTSD, *b*) BJRT, *c*) WAT, *d*) Programme de formation industrielle-Besoins spéciaux?

2. Quels sont les centres où sont donnés ces cours?

3. Quelle est la ventilation, par province, des sommes dépensées?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Pour ce qui concerne la somme de $71,539,786 affectée à la formation des clients défavorisés ou ayant des besoins spéciaux, le nombre de stagiaires de Terre-Neuve qui ont suivi des cours de formation dans le cadre des programmes de main-d'œuvre se répartit comme suit: *a*) Cours préparatoire à la formation professionnelle: 574; *b*) Formation préparatoire à l'emploi: 38; *c*) Programme d'adaptation du travail: 33, *d*) Programme de formation industrielle destiné aux clients ayant des besoins spéciaux: 68.

2. Les genres de cours précités sont donnés dans les centres suivants de Terre-Neuve: Corner Brook, Stephenville, Port-aux-Basques, Grand Falls, Gander, Springdale, Happy Valley, Labrador City, Saint-Jean, Sant-Jean-Est, Université Memorial, Collège des métiers et de la technologie, Collège des pêcheries de Terre-Neuve, Harbour Grace, Marystown, Placentia, St. Anthony, Clarenville, Rocky Harbour.

3. La ventilation par province des sommes totales dépensées au Canada pour les personnes défavorisées ou ayant des besoins spéciaux est la suivante: Terre-Neuve, $3,345,333; Île-du-Prince-Édouard, $1,362,396; Nouvelle-Écosse, $4,956,-837; Nouveau-Brunswick, $3,182,815; Québec, $25,048,542; Ontario, $14,452,890; Manitoba, $4,882,258; Saskatchewan, $3,990,587; Alberta, $3,354,056; Colombie-Britannique, $5,893,608; Territoires du Nord-Ouest, $872,876; Yukon, $197,598. CANADA; $71,539,796.

LA COMPOSANTE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question nº 1220—**M. Marshall:**

Quel est le détail des entretiens du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avec d'autres ministères et des gouvernements provinciaux à propos des possibilités de croissance économique du Programme Canada au travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Depuis septembre 1977, des entretiens portant sur la Composante de croissance économique de Canada au travail se poursuivent avec les ministères et les organismes fédéraux. Le Comité interministériel de développement de l'emploi a étudié les projets initiaux présentés dans le cadre de la Composante de croissance économique. Au cours de la récente réunion mixte des ministres de l'Éducation et de la Main-d'œuvre qui s'est déroulée à Victoria, des entretiens portant sur la Composante de croissance économique ont eu lieu avec les ministres provinciaux responsables de la main-d'œuvre.

LES DÉCRETS DU CONSEIL

Question nº 1248—**M. Cossitt:**

A chacune des cinq dernières années, combien de décrets du conseil, pour lesquels nous disposons de dossiers, ont été adoptés et *a*) combien ont été adoptés pendant tout ce temps, *b*) de chacun de ces nombres, combien de décrets ont été classés documents ultra secrets, secrets, etc.?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): a) 1977, 3,746; 1976, 3,326; 1975, 3,070; 1974, 2,895; 1973, 4,128. Total 17,165. *b*) Aucun n'a été classé.

LA RIZERIE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT ALEXANDER

Question nº 1249—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il financé la rizerie de la réserve indienne de Fort Alexander et, dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Cette rizerie a-t-elle été mise sous séquestre et, dans l'affirmative, par qui?

3. Qui sont les directeurs de la rizerie et quel est leur rapport avec la réserve?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, de la façon suivante: Prêt, $496,000.00; Contributions, $83,400.00; Garanties, $354,-000.00. Total $933,400.00.

2. Oui. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté la décision d'un conseil de bande adoptée par les chefs des 17 bandes indiennes mentionnées à la section 3, décision visant à dissoudre la coopérative et à mettre la rizerie sous séquestre.

3. La coopérative est fermée depuis 1974. Le conseil d'administration est formé des chefs élus des dix-sept bandes indiennes du Manitoba énumérées ci-dessous: Hollow Water, Fort Alexander, Fisher River, Peguis, Lake Manitoba, Brokenhead, Fairford, Lake St. Martin, Little Saskatchewan, Little Black River, Waterhen, Little Grand Rapids, Berens River, Bloodvein, Poplar River, Buffalo Point, Jackhead. Tous les administrateurs ont donné leur démission en 1976.

LE STOCKAGE DÉFINITIF DES DÉCHETS RADIOACTIFS SOUS DES TAS DE SEL

Question nº 1252—**M. Robinson:**

Le gouvernement sait-il si le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a étudié les avantages du stockage définitif des déchets radioactifs dans des lits de sel et, dans l'affirmative, en étudie-t-il la praticabilité au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique déclare ce qui suit: le gouvernement canadien est bien au courant des études effectuées à l'échelle internationale sur diverses formations géologiques terrestres, afin de déterminer leur practicabilité à servir de gîte pour le stockage définitif des déchets radioactifs. Il est donc renseigné sur les travaux effectués en Allemagne de l'Ouest concernant l'utilisation de «dômes de sel» et non de lits de sel comme le mentionne la question. Le programme canadien de stokage définitif des déchets radioactifs comprend actuellement l'étude du sel gemme en tant que gîte de stockage définitif, mais le principal objectif du programme porte sur l'étude approfondie de la roche cristalline dure et non plastique, comme les structures de granit stables qui se trouvent en abondance le long du Bouclier canadien.

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE—L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Question nº 1253—**M. Cossitt:**

1. Suite à la réponse donnée par le Premier ministre à une question de l'honorable député de Leeds du 31 mai 1977, figurant à la page 6109 des *Débats* et selon laquelle le Parti libéral rembourserait au gouvernement les fonds publics qu'il a dépensés en utilisant des avions de l'État pour permettre au Premier ministre de se rendre dans certaines villes afin d'y mener sa campagne électorale en vue de certaines élections partielles, *a*) quand le Parti libéral a-t-il été facturé et pour quel montant, *b*) la facture a-t-elle été payée par le Parti libéral et (i) dans l'affirmative, combien a été versé et quand (ii) dans la négative, quelles mesures sont ou seront prises pour récupérer cet argent?

2. *a*) Quel type d'appareil a été utilisé pour chaque vol, *b*) quels ont été les points de départ et d'arrivée, *c*) quel a été le prix de revient horaire de vol et d'attente et combien ont coûté tous les vols en question?

3. La facturation faite au Parti libéral comprenait-elle autre chose que les heures de vol, notamment l'hébergement, les repas et consommations, etc. et, dans la négative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Le 15 décembre 1977, $2,251. *b*) Oui. (i) Le 14 janvier 1978, $2,251.

2. *a*) 19 mai 1977, Jetstar; 21 mai 1977, Jetstar; 21 mai 1977, hélicoptère. *b*) 19 mai 1977, Québec à Summerside et Summerside à Montréal. 21 mai 1977, Ottawa à Rouyn et Rouyn à Ottawa. 21 mai 1977, lac Harrington à Ottawa et Ottawa au lac Harrington. *c*) 19 mai 1977 (Jetstar), $550 l'heure × 2 h 20, $1,284; 21 mai 1977 (Jetstar), $450 l'heure × 1 h 40, $917; 21 mai 1977 (Hélicoptère), $100 l'heure × 0 h 30, $50.

3. Non. Aucune dépense n'a été faite à cet égard.

LA DATE DE PUBLICATION DU NOUVEAU LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

Question nº 1255—**M. McKinnon:**

Quelle est la date probable de publication du nouveau Livre blanc sur la défense?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): La préparation d'un nouveau Livre blanc sur la défense est actuellement en cours, mais aucune date limite n'a encore été fixée pour sa publication.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ayant reçu une réponse, les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais devoir demander l'avis de la Chambre. Comme nous sommes revenus au jour du gouvernement, nous devrions normalement dire qu'il est 6 heures, à moins que nous ne préférions revenir aux ordres inscrits au nom du gouvernement et suivre l'ordre du jour. Il serait plus simple de dire qu'il est 6 heures.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires. Toutefois, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 février, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour participer au débat sur le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada. L'objet de ce projet de loi est d'annuler, à compter du 31 décembre 1977, la somme de 808 millions que le CN doit au gouvernement. D'après le communiqué du ministre en date du 19 décembre 1977, l'adoption de ce projet de loi permettra de doter le CN d'une structure financière convenant à une société qui atteint sa maturité et de ramener ses créances à des proportions raisonnables.

La loi de 1952 sur le refinancement du CN a donné à la société un rapport dettes-actions de 32.71/67.3 p. 100 comparativement à celui du CP qui était de 31.91/68.1 p. 100. Depuis 1952, le CN supporte le poids d'une dette énorme alors que chaque année, le CP a fait des profits et a produit des dividendes.

Je tiens à exposer l'opinion de mon parti au sujet de ce projet de loi. Le bill C-17 a été présenté pour la première fois le 19 décembre dernier. Le premier ministre (M. Trudeau) a instamment demandé à l'opposition d'approuver le bill et de l'adopter immédiatement. Cela nous est impossible, mais nous ne l'empêcherons pas indûment d'être adopté. Nous demanderons que le bill C-17 soit renvoyé devant un comité où des témoins pourront en exposer les implications.

Étant donné que c'est la troisième fois que le CN demande au Parlement de lui remettre sa dette, étant donné que le gouvernement fera les frais du service de transport des passagers par l'intermédiaire de VIA Rail Canada Inc. et absorbera la totalité des pertes au lieu des 80 p. 100 prévus au début, étant donné que le juge Emmett Hall a recommandé au gouvernement de verser aux sociétés ferroviaires la différence entre les tarifs en vigueur à Crowsnest et le coût réel du transport des grains ainsi que de remettre les voies ferrées en état par l'intermédiaire du PRA, deux programmes que le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas encore mis en vigueur, le Parti conservateur désire donner une plus grande portée au bill et y introduire des garanties que le CN ne demandera plus au Parlement de combler ses déficits.

Nous présenterons un amendement stipulant que, dans l'éventualité où le CN accuserait un déficit, l'affaire sera renvoyée au comité permanent des transports et communications qui sera chargé de tenir une audience à laquelle on tentera d'offrir des raisons valables pour que le chef de l'exécutif et le conseil d'administration du CN soient congédiés pour cause d'incompétence.

Une question est très grave. Elle a trait à la caisse de retraites du CN. De lourdes accusations ont été portées par la direction des pensions des cheminots canadiens, dont le bureau principal et la direction en Colombie-Britannique sont situés à Vancouver. Ils auraient fait une étude poussée sur la caisse de retraites du CN et les manipulations dont elle fait l'objet depuis quelques années. Le gouvernement a chargé M. Noel Hall de faire une étude sur les caisses de retraites des deux chemins de fer. M. Hall a présenté un certain nombre de recommandations dont le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte. Il n'a pris aucune mesure décisive après cette étude approfondie et coûteuse.

● (2012)

Dans la lettre que m'adressait l'Association le 15 février 1978, le président national porte de graves accusations à propos de l'administration de la caisse de retraite. Il écrivait notamment:

Depuis la création des régimes actuels de retraite (le 1er janvier 1935 dans le cas du CN et le 1er janvier 1937 dans le cas du CP), les sociétés ferroviaires ont omis de verser de très grosses sommes à la caisse. Chacune doit plusieurs centaines de millions de dollars à la caisse créée pour ses employés et ses retraités.

Nous savons que le CN a déclaré des profits l'année dernière. J'espère qu'on n'administre pas mal la caisse dans le but d'afficher des profits. Je soulève cette question ce soir, afin que le gouvernement puisse enquêter sur le bien-fondé de ces accusations et nous fournir des réponses quand le comité sera saisi du bill. La lettre ajoute:

Au cours des 10 à 15 dernières années, les deux sociétés ferroviaires ont investi à plusieurs reprises plus de 60 p. 100 des actifs dont elles ont la garde en actions ordinaires, dans l'immobilier et dans des obligations à court terme à taux élevé d'intérêt. Grâce à cette politique d'investissement, aujourd'hui l'inflation appauvrit les retraités, mais elle enrichit les sociétés ferroviaires en leur qualité de fiduciaires. Les fonds de pension placés en fiducie sont séparés et distincts des fonds du CN et du CP. Chaque société a contracté des dettes extrêmement élevées sur ces fonds de pension.

Je ne sais pas l'usage que font les sociétés de chemin de fer de ces fonds mais nous allons certainement exiger des réponses en comité à ce sujet. La lettre se poursuit ainsi:

En règle générale, l'inflation augmente le revenu et la valeur des actions ordinaires et des biens immobiliers. Le revenu sous forme de dividendes sur des hypothèques à court terme, est extrêmement élevé en période d'inflation. Pour pouvoir payer les pensions fixes garanties par les sociétés de chemin de fer, il faut obtenir des gains de 4 p. 100 sur ces fonds fiduciaires. Les gains dépassant ce taux de 4 p. 100 se traduisent par des excédents considérables qui viennent accroître l'actif des fonds de pension. Les excédents considérables que je viens de mentionner s'appliquent aux fonds fiduciaires pour les personnes recevant une pension.

Les sociétés de chemin de fer en tant que fiduciaires gèrent les fonds fiduciaires de pension de dizaines de milliers d'employés. Les salaires et les traitements augmentent rapidement, principalement à cause de l'inflation. Les réserves constituées pour ces pensions augmentent de manière régulière à mesure que les cotisations sont déduites des chèques de paye. Le Canadien National et le Canadien Pacifique ne contribuent pas à part égale sur une base régulière aux cotisations des employés. Leurs actuaires préfèrent plutôt calculer l'état de leurs obligations financières. L'inflation à laquelle s'ajoute le fait que les sociétés de chemin de fer ne contribuent pas un montant égal aux cotisations qu'effectuent leurs employés, fait en sorte que le montant des obligations financières des

[M. McKenzie.]

sociétés de chemin de fer s'accroît à un rythme rapide et atteint un niveau considérable.

L'augmentation annuelle du montant des obligations financières des sociétés à l'égard des employés dépasse le montant de la diminution annuelle des obligations financières contractées par les sociétés à l'égard de ceux qui sont actuellement pensionnés, bénéficiaires ou survivants. Par conséquent, au niveau de leurs activités globales, les sociétés de chemin de fer sont en mesure de présenter des états qui laissent apparaître des accroissements nets considérables au chapitre des obligations contractées sur ces fonds. De cette façon, le CN et le CP peuvent prétexter de leur pauvreté et prétendre ne pas être en mesure d'augmenter les pensions d'un montant sensiblement correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Dans dix ans ou peut-être même avant, l'inflation aura pourtant fait disparaître le montant des obligations financières des sociétés de chemin de fer à l'égard de cette partie des fonds créés pour payer ceux qui sont actuellement des pensionnés, des bénéficiaires et des survivants. Le décès de ceux qui reçoivent actuellement ce type de revenu contribuera également beaucoup à réduire le montant des obligations financières de la société de chemin de fer.

Ce sont là de bien graves accusations, monsieur l'Orateur. Je tiens à féliciter publiquement l'Association des cheminots retraités de toute la recherche qu'elle a faite au sujet de la gestion de ces importantes caisses de pension qui, selon elle, ont été tripatouillées par les deux sociétés ferroviaires. La lettre dit ensuite:

Les sociétés ferroviaires prétendent qu'elles sont trop pauvres pour payer l'indexation des pensions; pourtant, si l'inflation continue pendant encore six à dix ans, cela suffira pour éliminer les énormes charges financières relatives aux pensions qu'ont maintenant le CN et le CP.

Les différences théoriques entre la façon dont les sociétés ferroviaires et les retraités comprennent le rôle et la fonction des régimes de pension peuvent selon nous se résumer ainsi:

Depuis la mise en œuvre de ces régimes en 1935 et 1937, les sociétés ferroviaires ont évité le plus longtemps possible de payer leur part des frais de pension afin de profiter d'un inflation éventuelle. (Le CN et le CP ont tous deux accumulé des centaines de millions de dollars de dettes à un taux d'intérêt de 4 p. 100 par année à un moment où les taux d'intérêt étaient supérieurs ou même beaucoup plus élevés. Aujourd'hui, le CP paie 7 p. 100 par année et le CN 7½ p. 100 sur leurs dettes relatives à la pension, mais les taux d'intérêt en général sont maintenant beaucoup plus élevés.)

L'Association canadienne des cheminots retraités préconise que tous les régimes de pension soient pleinement consolidés à partir du moment de mise en œuvre du régime. Quand les régimes de pension sont pleinement consolidés et qu'une part appréciable de l'actif est investie dans des actions ordinaires et des biens immobiliers, comme c'est le cas maintenant, on peut se servir des recettes et des valeurs accrues pour assumer une part considérable des frais de l'indexation des pensions; sinon, ces recettes et ces valeurs retournent à l'employeur si celui-ci a «généreusement» garanti une pension «fixe» et, par le fait même, acquis légalement (mais non moralement) le droit de glaner tous les avantages de l'inflation, tandis que les retraités, les prestataires et les survivants doivent en supporter tous les désavantages.

Si les compagnies de chemins de fer ne financent pas complètement ces régimes comme convenu au début, j'espère que le secrétaire parlementaire leur transmettra les propos que j'ai tenus ce soir par la voix du ministre afin que nous puissions obtenir certaines réponses à l'étape du comité. Si les compagnies de chemins de fer, et surtout le Canadien National qui est une société de la Couronne, ont manipulé les caisses de retraite, il ne faut pas le prendre à la légère. Voici ce que dit ensuite l'association:

Le Canadien National gagne des dizaines de millions de dollars chaque année grâce à l'inflation. La compagnie fait passer au chapitre des pertes une somme de 371 millions de dollars en 1968. Les intérêts annuels sur cette somme devraient s'élever à 37 millions de dollars. Le CN verse 7½ p. 100 d'intérêt par an sur une somme d'un milliard de dollards alors qu'il devrait en verser 10. Les augmentation approuvées le 29 mars 1976 par le conseil d'administration du CN et qui représentent une somme de 2.3 millions de dollars sont insignifiantes. Il y a des années que le CN s'engraisse, mais les retraités à qui l'on cache la vérité sont heureux de recevoir quelques miettes.

Les retraités ont parfaitement le droit de se plaindre si ces sommes considérables font l'objet de manipulations douteuses. Voici ce que dit la suite du document:

La garantie absurde (de pensions à vie fixes basées sur les revenus d'une période déterminée) donnée par le CN et le CP il y a de nombreuses années, est le moyen par lequel ces retraités se font systématiquement voler leur pouvoir d'achat qui s'effrite avec les années.

Le document commente ensuite le rapport de Noel Hall.

Le gouvernement du Canada a dépensé une somme considérable pour l'enquête Hall. Les recommandations étaient raisonnables et leur application serait très profitable à notre société. Le fait que ces recommandations n'ont pas été appliquées peut être attribué à l'échec du gouvernement du Canada à user de son influence auprès du CN et du CP avec toute la force nécessaire pour faire exécuter les recommandations de M. Hall.

La lettre conclut de la façon suivante:

Les agents négociateurs autorisés, tant du CN que du CP ont pleinement collaboré avec les compagnies de chemin de fer au cours des négociations sur les pensions et ont agi à l'encontre des intérêts supérieurs de tous les cheminots retraités. Dans la mesure où ces prétendus chefs syndicaux sont associés au Nouveau parti démocratique, ce parti est coupable.

Ce document est signé par M. J. Earl White, qui est président national. J'ai parlé à M. White hier soir pour l'informer que j'attirerais l'attention sur ce document ce soir. Je lui ai demandé s'il s'en tenait à ses déclarations. Il m'a affirmé que oui, et que je pouvais citer tout ce que je voulais du document en question.

L'Association des retraités a écrit une deuxième lettre, faisant état d'une autre de ses préoccupations. Elle y dit:

Nous demandons simplement que les cheminots retraités soient traités comme les syndiqués. Pourquoi se montrer injuste envers les cheminots? Quand le taux de pension payable pour chaque année de service est majoré, ce sont les employés actuels qui en profitent. D'ordinaire, ces hausses s'appliquent également aux retraités. C'est juste et raisonnable. Après tout, si une nouvelle formule est considérée comme bonne à l'heure actuelle, c'est qu'elle l'a toujours été! Sauf pour ceux qui ont prix leur retraite le 1er janvier 1975, ou après cette date cette pratique n'a pas été appliquée aux employés de chemin de fer.

● (2022)

Encore une fois, pourquoi discriminer contre les prestataires de pensions des chemins de fer?

La lettre poursuit, monsieur l'Orateur:

De la discrimination contre ceux qui ont pris leur retraite il y a vingt ans et plus c'est honteux!

Toutes les retraites de cheminots devraient être basées sur 2 p. 100 pour chaque année de service.

Toutes les retraites de cheminots devraient être indexées au coût de la vie.

Et plus loin:

Les fiduciaires reçoivent tous les avantages de l'inflation sur ces importants fonds de fiducie. Les compagnies de chemin de fer et les agents de négociation certifiés négocient pour améliorer les prestations de pensions des employés actifs. En ce faisant, ils se servent des gains financiers réalisés aux dépens des employés à la retraite pour financer des améliorations de prestations pour les employés actifs.

Ce sont des accusations sérieuses, monsieur l'Orateur. La lettre poursuit:

Les profits réalisés aux dépens des retraités servent à financer les coûts de pensions des employés actifs. Les compagnies de chemin de fer, de concert avec les agents de négociation certifiés, discriminent contre leurs propres retraités, prestataires et survivants.

Elle dit aussi:

Le CN est une création du gouvernement. Le CP Limitée est subventionné et régi de façon à lui assurer un traitement semblable sous bien des rapports à celui du CN. Un de ces rapports est la façon dont le CP Limitée agit comme fiduciaire des fonds de pensions en fiducie de CP Limitée.

Elle demande ensuite:

Comment le gouvernement peut-il justifier cette manière de traiter comme des citoyens de deuxième classe les cheminots retraités, les prestataires et leurs survivants? Pourquoi ces personnes qui n'ont pas de revenus suffisants devraient-elles être obligées de subventionner les employés actifs?

Quelle raison le CN et CP Limitée peuvent-ils avoir pour ne pas faire bénéficier de la formule actuelle ceux qui ont déjà pris leur retraite. Il n'y a aucune raison logique à cela.

Il est possible de légiférer, pour obtenir un traitement équitable pour les personnes âgées. Il est impérieux de le faire, et si tel était le cas, nous vous proposerions respectueusement . . .

Ce document porte également la signature du président, M. J. Earl White.

J'espère que le secrétaire parlementaire signalera cette question à l'attention du ministre et de M. Bandeen et, au besoin, il pourrait également demander au Canadien Pacifique des explications à propos des graves accusations qui pèsent sur lui en ce qui concerne le tripotage des fonds de pension de ses employés. Certains ont prétendu que si le CN a pu faire croire qu'il avait réalisé des bénéfices l'année dernière, c'est grâce à la manipulation de ses fonds de pension. Bien sûr, si le CN fait du tripotage de fonds au lieu de les investir convenablement pour permettre aux milliers d'employés des chemins de fer de recevoir leur pension de retraite, ce à quoi ils étaient destinés initialement, il faudra qu'il nous donne des explications ainsi qu'au gouvernement.

D'autres orateurs voudront traiter de ce bill, monsieur l'Orateur, mais il n'ont pas l'intention de s'étendre longuement sur la question. Nous avons hâte de revoir ce bill en comité pour pouvoir l'étudier et vérifier les accusations présentées par les employés à la retraite concernant la manipulation de leurs fonds de pension.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je suis très intrigué par ce débat un peu sans façons qui s'est engagé à propos de cette mesure très importante. Certains cercles ont dit à propos de cette mesure qu'il s'agissait simplement ici de cuisine administrative, ce qui donnerait au bill l'idée d'une mesure mineure et de peu de portée. Vu la simplicité apparente de ce bill, on serait tenté de se rallier à ce point de vue, mais je vois avec plaisir que des députés de tous les partis présents à la Chambre ont compris qu'il y avait beaucoup plus que cela derrière cette mesure.

Comme mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski) l'a fait observer ainsi que d'autres, ce n'est pas une petite affaire pour la Chambre que d'envisager la remise d'une dette de 808 millions de dollars à valoir au gouvernement du Canada. Cette mesure mérite encore plus l'attention totale de la Chambre quand on sait que les Chemins de fer Nationaux du Canada ont demandé une remise de dette de cette importance à quatre reprises au moins dans l'histoire de la compagnie, et que la valeur totale de la dette ainsi radiée dépasse les 6.7 milliards de dollars. C'est une grosse somme on le voit, et il ne s'agit ni d'une bagatelle administrative, ni d'une mesure de peu de portée. C'est certainement un des projets de loi les plus importants, dans le domaine du transport, que nous ayons été appelé à étudier au cours de la présente session.

Dans son exposé du bill, le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré que le gouvernement cherchait à améliorer l'efficacité du CN. Un des avantages qui découlerait de ce bill serait la réduction du rapport d'endettement de la société, qui passerait de 62 à 42 p. 100; le CN serait donc plus en mesure de faire concurrence aux autres sociétés ferroviaires d'Amérique du Nord. Selon un communiqué du ministère des Transports daté du 19 décembre 1977, le CN pourra alors «financer tous ses besoins en capital sans avoir recours au Trésor fédéral».

On a dit en outre qu'en accordant une remise sur la dette, le gouvernement se libérait de l'obligation de combler les déficits du CN et que «le gouvernement récupérerait sur sa mise de fonds un montant annuel équivalent à 20 p. 100 des gains nets, ou tout autre montant qu'il pourrait fixer».

Je remarque que tous les députés qui ont participé à ce débat sont d'accord sur les principes qui sous-tendent ce projet de loi. Cela mérite certainement d'être signalé. Tous les partis conviennent que le rapport capital-actions-dette du CN est irréaliste et qu'il faut que cette société soit plus efficace et plus rentable. C'est l'une des grandes sociétés canadiennes. Mais, comme d'habitude, on ne s'entend sur les moyens à prendre pour atteindre ce but.

Dans son communiqué et dans ses remarques préliminaires, le ministre a prétendu que les moyens à prendre devraient viser simplement à rendre le CN plus concurrentiel, donc à l'encourager à devenir financièrement rentable et autonome. M. Bandeen, le président du CN, présente les choses d'une façon un peu différente dans sa déclaration de fin d'année. Après avoir énuméré les avantages de ce projet de loi, M. Bandeen a fait la remarque suivante en terminant son discours:

Pour le CN, le défi consistera à jouer son rôle d'une façon à la fois efficace et profitable, tout en améliorant la qualité des services qu'il rend à tous les Canadiens.

J'insiste sur l'épithète «profitable», car c'est à cause de lui que certains députés, notamment parmi les néo-démocrates qui prennent place tout à fait à ma gauche, sont montés sur leurs ergots.

Dans cette perspective, et vu le caractère du débat auquel cette affaire a donné lieu, j'aimerais signaler brièvement certaines observations du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qui, comme moi, fait partie du comité des transports. Bien qu'un certain temps se soit écoulé depuis lors, je me souviens très bien des intéressantes observations que le représentant de cette région de la Saskatchewan a formulées au cours de ce débat. Quiconque procède à une lecture attentive de son exposé se rend compte de toute la peine que doivent se donner les députés de son parti, et des tours de force idéologiques qu'ils doivent également effectuer, surtout lorsqu'un mot comme «profitable» figure dans un débat comme celui-ci.

En somme, le député de Regina-Lake Centre déclare qu'il appuie le bill, mais que l'idée de rendre, si possible, l'exploitation du CN rentable ne lui sourit guère. Nombreux sont ceux d'entre nous qui, à la Chambre, ne comprennent pas cette attitude du député, d'autant plus que le bill vise précisément, comme le mentionne le communiqué du ministère des Transports, à obliger le CN à gérer l'entreprise financièrement rentable et autonome qui est la sienne en faisant preuve de sérieux et d'imputabilité.

● (2032)

Le député de Regina-Lake Centre reconnaît la difficulté à ce sujet. J'aimerais me reporter à son discours, tel qu'en fait foi le hansard à la page 2637. Voici:

J'aimerais tout autant voter contre que pour ce bill.

Ailleurs dans son discours, à la page 2636 du hansard, le député déclare:

[M. Murta.]

Nous du parti néo-démocrate nous retrouvons dans une situation plutôt embarrassante. Nous sommes d'accord sur le principe du refinancement et de la recapitalisation de la dette du CN.

Cela semble définir clairement la position de ce parti; et pourtant, il y a un «mais». Il y a toujours un «mais» avec ce parti. Quoi qu'il en soit, ce «mais» on le trouve à la page 2636 du hansard où on lit ceci:

Le but premier de ce bill est de rendre le Canadien National plus intéressant pour les capitaux privés.

Il est certain qu'un apport de capitaux privés contribuerait à accroître l'inputabilité et la rentabilité du CN. C'est cela qui fend le cœur des députés assis à ma gauche.

Le dilemme devant lequel se trouve le député est en fait très significatif. C'est le dilemme traditionnel auquel les députés de ce parti font face. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils se maintiennent péniblement au pouvoir dans une seule province sur dix et qu'ils sont de moins en moins nombreux à la Chambre. Tant que les membres de ce parti ne parviendront pas à surmonter leur aversion absurde pour le mot «profit», ils ne joueront jamais un rôle important dans les affaires du pays. Toutefois, exception faite peut-être des députés à ma gauche, je crois pouvoir dire au nom de la plupart des députés que l'objet de cette mesure est compatible avec l'intérêt public et les traditions d'honneur de la Chambre. Néanmoins, les intentions avouées du gouvernement et celles que nous trouvons dans le bill ne vont pas toujours de pair.

Quand il a présenté le projet de loi, le ministre des Transports a répété à maintes reprises que la politique du gouvernement était d'encourager une gestion financière saine et efficace des sociétés de la Couronne. J'appuie sur le mot «encourager». Je signale au ministre que cette politique d'encouragement représente un recul sensible par rapport à la position qu'énonçait son ministère dans son communiqué du 19 décembre. J'ai déjà cité le passage pertinent de ce document, mais il est bon de le répéter pour la gouverne des députés. On trouve ce qui suit au paragraphe 5 de ce document:

. . . impose au CN l'obligation, dont il devra rendre compte, de respecter dans sa gestion les règles de la rentabilité et de l'équilibre financier.

J'ai lu très attentivement les sept articles du bill C-17 et n'ai rien trouvé qui impose à la direction du CN une contrainte quelconque de cette nature. L'article 1er du bill traite de la conversion des actions et de la remise de 808 millions de dollars de dette. L'article 2 autorise la société à conserver par devers elle ses bénéfices annuels après impôts et intérêts sur ses dettes privées et publiques. L'article 3 abroge l'article 37(4) de la loi du CN. L'article 4 y substitue une disposition autorisant le cabinet à désigner les vérificateurs comptables de la société, ainsi que l'obligation de présenter un rapport annuel. L'article 5 abroge le paragraphe 72(5) de la loi sur les chemins de fer, qui plafonnait à 6 p. 100 le taux des intérêts créditeurs des titres émis par les chemins de fer. Les articles 6 et 7 abrogent les lois de 1941 et 1942 sur les chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie). Nulle part il n'y a la moindre suggestion d'une obligation d'efficience et de rentabilité. En fait, le bill ne comporte même pas d'énoncé général d'intentions; il se contente de remettre sur la dette due à la nation et à l'État, la somme de 808 millions de dollars.

Quelle n'est pas la fertilité d'invention du ministre des Transports, qui nous a fabriqué une si belle obligation absente du bill! On peut se demander ce qui a pu motiver cet envol d'imagination ministérielle. Le débat engagé nous fournit la réponse à cette question.

Selon les députés d'en face, le CN a l'obligation d'être rentable et de rendre des comptes en vertu des accords conclus entre le gouvernement et la direction de la compagnie. En fait, il n'y a eu aucun accord de ce genre. La direction du CN a seulement déclaré qu'elle demandait la remise de sa dette pour pouvoir devenir plus efficace et plus rentable.

Au cours du débat mes collègues ont retracé l'historique des remises de dette accordées au CN. Quatre fois déjà la compagnie a demandé une remise de dettes au gouvernement en invoquant les mêmes arguments. Chaque fois elle a déclaré que cela lui permettrait de mieux soutenir la concurrence du CP et des autres compagnies ferroviaires d'Amérique du Nord.

Chaque fois, la compagnie a prétendu qu'elle pourrait alors offrir un meilleur service, plus efficace et plus rentable. Pourtant, nous avons recommencé quatre fois l'expérience, ce qui a coûté plus de 6.7 milliards de dollars aux contribuables, et nous songeons à recommencer aujourd'hui. L'histoire a prouvé que même si la compagnie a les meilleures intentions du monde, cela ne nous garantit pas que le même problème ne se posera pas encore dans dix ou vingt ans.

Nous ne doutons pas des bonnes intentions de la direction du CN. En fait, si quelqu'un est capable de renverser les tendances qu'on peut observer depuis quelque temps au CN, c'est bien l'équipe dynamique dirigée par M. Bandeen qui gère la compagnie à Montréal. Toutefois, je ne doute pas que le gouvernement cherche à donner l'impression que le bill garantit la rentabilité de la compagnie. J'ai bien l'impression que ce tour de passe-passe doit servir les visées politiques du gouvernement.

A l'approche des élections les députés d'en face se rendent compte qu'ils sont en mauvaise posture et cherchent à faire un peu de propagande pré-électorale. En se gardant d'exiger dans le bill une certaine rentabilité tout en donnant l'impression qu'il contient des exigences à cet égard, le gouvernement espère se gagner l'appui du NPD après les élections. Permettez-moi de dire aux députés d'en face qu'ils perdent leur temps.

● (2042)

A ce propos, nous sommes heureux que de voir que l'importance de toute la mesure a été bien comprise. Nous sommes aussi heureux que le bill C-17 soit renvoyé au comité, où nous avons l'intention de présenter des modifications qui le renforceront, et nous espérons proposer des garanties pour nous assurer que le CN ne se représentera pas devant le Parlement pour demander que son déficit soit absorbé par les citoyens. Nous espérons que les députés de tous les côtés de la Chambre jugeront bon d'appuyer le comité lorsqu'il présentera des modifications et qu'on nous accordera suffisamment de temps pour examiner la mesure en détail au stade de l'étude en comité.

Je ferais preuve de négligence si, dans un débat comme celui-ci, qui porte sur une grande compagnie ferroviaire, je n'abordais pas brièvement toute la question de la réorganisation du service ferroviaire dans l'Ouest, sujet auquel la commission Hall a d'ailleurs consacré une grande partie de son rapport.

Au sujet de la tranche du rapport Hall qui porte sur le CN—je voudrais exposer deux points d'une extrême importance, qui sont, je crois, reliés l'un à l'autre. Premièrement, en étudiant la mesure, je crois qu'il faut garder à l'esprit que les compagnies ferroviaires—et maintenant, je parle du CN et du CP—reçoivent des contribuables de l'Ouest beaucoup trop d'argent sans devoir rendre compte de la façon dont elles le dépensent.

Le deuxième point qu'il ne faut pas oublier et qui, nous l'espérons, sera soulevé à l'étape du comité, c'est que les sociétés ferroviaires ont, jusqu'à maintenant, pu manger à deux râteliers. Ces sociétés, et le CN en est sûrement, ont obtenu des subsides et des subventions qu'elles ont pu dépenser à leur guise. Notons que ces sociétés abandonnent des lignes de chemin de fer, si indispensables pour le transport du grain dans l'Ouest et que, en dépit des subsides qu'elles reçoivent depuis des années pour l'entretien des lignes d'embranchements, elles n'ont pas consacré un seul sou à la réfection des lignes situées dans l'Ouest. Cette constatation suffit à prouver que les compagnies ferroviaires avaient carte blanche et qu'elles n'ont pas utilisé les sommes que leur ont confiées les contribuables pour maintenir en bon état ce réseau si important pour l'agriculture de l'Ouest.

J'aimerais conclure en vous rappelant que nous allons certes discuter de cette mesure au comité, et que nous espérons qu'une fois qu'elle aura été adoptée, le CN, bien administré comme il l'est actuellement, ne s'adressera plus au Parlement pour demander aux contribuables canadiens de le renflouer.

M. Lang: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Murta: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je reviens à ce qu'a dit, en terminant, le député et je me demande s'il sait, comme je le crois, que la Commission Hall a recommandé que les sociétés ferroviaires soient renflouées, c'est-à-dire que le gouvernement leur verse la différence entre ce que leur coûte le transport du gain et ce qu'on les paie pour le transporter? Selon MM. Hall et Snavely, c'est la raison pour laquelle les sociétés ferroviaires n'ont pas amélioré le service. Je présume qu'il est en faveur de ces recommandations, mais j'aimerais qu'il me le dise lui-même.

En outre, je voudrais qu'il me dise s'il sait que nous avons consacré 100 millions de dollars à la reconstruction du réseau ferroviaire, que ce programme a été lancé en 1977 et qu'il se poursuit en 1978. Cet investissement ne touche que la ligne servant en majeure partie du transport des grains et qui a fait l'objet d'une subvention.

M. Benjamin: Sur le réseau principal.

M. Lang: Bien entendu, le réseau principal a été construit par le gouvernement conformément au rapport de la Commission Hall. Je voudrais que le député me dise s'il sait que dans ce cas également, le gouvernement a pris la très bonne précaution de signer une entente avec les sociétés ferroviaires par laquelle elles se sont engagées à faire exactement ce qu'on leur demandait en échange des 100 millions de dollars, de telle sorte que toute la somme est employée à la reconstruction.

M. Murta: Certainement que nous sommes au courant. A notre avis, c'est une somme dont le besoin se faisait grandement sentir dans l'Ouest du Canada. Nous croyons également que cet argent est dépensé de façon peu efficace. Le gouvernement ne s'est pas réellement attaqué à certains des problèmes les plus ardus que soulève le rapport de la Commission Hall. Quand j'ai mentionné les subventions aux embranchements, je faisais allusion à ce qui s'est fait jusqu'ici. Notre parti est d'accord avec la recommandation Hall au sujet de la différence entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le taux que demandent les chemins de fer pour transporter du grain; à ce sujet, nous croyons que Snavely et Hall ont tous deux bien étayé leur recommandation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, chaque fois que l'on discute des questions ferroviaires—et cela s'est produit encore une fois aujourd'hui—celle des pensions de cheminots refait surface. Non seulement cela se produit lorsque nous abordons ces questions, mais également chaque fois que la direction des chemins de fer entame des négociations avec les syndicats de cheminots. Il a fallu des années et même des décennies pour qu'on en vienne à discuter des pensions de retraite à la table des négociations et même depuis lors, il n'y a pas eu grand progrès.

Je crois que nous en avons parlé lors d'une session spéciale de dernière heure qui eu lieu à la Chambre des communes à la fin d'août ou au début de septembre 1972, avant que le premier ministre (M. Trudeau) demande la dissolution des Chambres et que nous nous lancions dans la campagne électorale le 30 octobre de la même année. Lors du désaccord qui avait surgi à la Chambre, nous avions soulevé de nouveau sans succès la question des pensions sans succès, mais nous avons arraché au ministre du Travail (M. Munro) la promesse qu'on ouvrirait une véritable enquête pour faire la lumière sur toute la question des pensions des cheminots.

Nous avons donc eu une élection et rien ne s'est fait en ce sens dans les quelques mois qui ont suivi. Lorsque nous sommes revenus au Parlement en 1973, les questions ferroviaires sont revenues sur le tapis et nous avons demandé au ministre du Travail d'instituer une véritable enquête sur la question des pensions des cheminots comme il nous l'avait promis. En juillet 1974, il finissait par le faire. En fait, c'est le 9 juillet 1974 que le ministre du Travail a nommé M. Noel Hall commissaire et l'a chargé d'examiner toute la question des régimes de pensions des chemins de fer canadiens.

● (2052)

Je m'interromps un instant pour signaler que lorsque nous discutons de chemins de fer, nous faisons fréquemment allusion au rapport Hall. Je tiens à signaler qu'il y a deux sortes de rapports Hall, soit les deux ou trois rapports de M. le juge Emmet Hall, et celui que M. Noel Hall a consacré aux régimes de pensions des chemins de fer.

Par suite de l'expérience que j'avais acquise à la Chambre, j'estimais à l'époque que la meilleure façon de se débarrasser de la question des pensions, c'était encore de la confier à une commission d'enquête. Pourtant, j'avais comme l'impression que le ministre du Travail était sincère lorsqu'il disait vouloir résoudre ce problème. J'avais espéré que la nomination de M. Noel Hall au poste de commissaire chargé d'étudier cette question nous permettrait de faire de réels progrès. Je le répète, il a fallu attendre de 1972 à 1974 avant que M. Hall ne soit nommé. Il a fallu attendre jusqu'au 8 septembre 1976 avant qu'il ne soumette son rapport au ministre du Travail. Il a fallu attendre encore quelque temps, jusqu'en 1977 je crois, avant que nous n'obtenions des exemplaires du rapport. Nous sommes maintenant en 1978, et on a fait bien peu de choses pour mettre en œuvre les maigres recommandations du rapport de M. Noel Hall.

Il s'agissait de maigres recommandations, dis-je, mais au moins le rapport contenait-il quelques propositions. En fait, M. Hall a fait une série de propositions particulières concernant le CP. Il a fait remarquer que, dans le cas du CP les conditions étaient bien moins intéressantes que dans le cas du CN, et a estimé qu'il faudrait en premier lieu exiger qu'il relève le niveau des pensions qu'il verse au moins au niveau de celles qu'accordent les chemins de fer nationaux du Canada.

Le rapport ne donne pas à entendre que tout est parfait au CN parce que M. Hall a proposé ce qu'il a décrit comme une caisse du patrimoine dans l'espoir qu'on trouvera le moyen d'améliorer les pensions des cheminots dans les années à venir.

Il serait juste de dire, je crois, que pendant les mois et les années où la commission Hall a siégé, les cheminots, au travail et à la retraite, espéraient des résultats. Mais avec le temps qui passe et devant le peu de résultats obtenus travailleurs et retraités commencent à estimer qu'une fois de plus on les a trahis par le truchement d'une commission d'enquête.

Lorsque nous avons reçu le rapport Hall et commencé à poser des questions à son sujet à la Chambre—et quand je dis «nous» j'entends les députés de mon parti et ceux de l'opposition officielle—comme d'habitude on a été évasif, disant que ces questions seraient réglées par négociation entre la direction et les employés. Le ministre nous a répondu que ses services étudiaient ces problèmes mais qu'il ne pouvait imposer aucune marche à suivre aux sociétés.

Ce qui me surprend toujours, c'est que le gouvernement ait des pouvoirs aussi étendus que variés mais que lorsqu'on lui demande de dire aux dirigents des compagnies de chemins de fer qu'ils doivent accorder une meilleure part du gâteau à leurs employés ou à leurs pensionnés, il répond invariablement que c'est impossible. Les responsables du Canadian National semblent avoir plus de poids sur le plan national que le gouvernement lui-même. Maintenant que nous étudions un bill tendant à assainir les finances du Canadien National, il convient de conseiller au gouvernement d'entrer en scène et d'insister pour

que les compagnies ferroviaires donnent davantage à leurs employés, et surtout à leurs pensionnés.

Je le répète, le problème se pose et pour le Canadien National et pour le Canadien Pacifique. Il est vrai que ce bill concerne le Canadien National et que c'est surtout à cette compagnie que ce que je vais dire s'applique. Mais, étant donné que le ministre des Transports (M. Lang) a affaire aux deux compagnies, je pense qu'il ne serait pas inutile de lui rappeler qu'il a également certaines responsabilités envers le Canadien Pacifique.

Il y a quelques jours, sans que ce soit la faute du gouvernement canadien ni un geste voulu de la part du CP, il a été dévoilé aux États-Unis que le traitement du président du Canadien Pacifique, M. Ian Sinclair, pour 1977, est de $330,450.

M. Benjamin: Le pauvre homme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il n'est pas du tout à plaindre. Ce sont les deux qui suivent qui doivent se contenter de beaucoup moins. Les deux cadres supérieurs suivants du Canadien Pacifique ont gagné $193,950 et $146,550 en 1977. Nous ne pouvons accepter qu'une compagnie puisse payer des salaires semblables à ces cadres supérieurs et prétende ne pas pouvoir mieux traiter ses pensionnés.

L'un des documents que le juge Hall a inclus dans le rapport qu'il a remis au ministre en septembre 1976 était une lettre qu'il avait reçue de M. B. H. Emerson. Il était alors agé de 92 ans et je ne sais donc pas s'il est encore vivant bien que je n'aie aucune raison d'en douter. Ce M. B. H. Emerson a écrit au juge Hall pour lui parler des expériences de sa famille au service du Canadien Pacifique. Il a fourni au juge Hall tous les faits de base dans une lettre à laquelle il avait joint un assez long mémoire racontant toute l'affaire.

Pour résumer, cinq générations d'Emerson ont travaillé pour le Canadien Pacifique. M. B. H. Emerson a pris sa retraite en 1947 à 65 ans. Et, en 1974, à 92 ans, sa pension n'était que de $83.53 par mois. Le père de M. B. H. Emerson lui-même a travaillé pour le CP, tout comme son fils et deux générations suivantes. Un fils de M. B. H. Emerson a fini par devenir président du CP. Il a succédé à M. Crump. Malheureusement, M. Emerson n'a été président du CP que quelques mois et est mort d'une crise cardiaque.

Des années plus tard, le juge Hall a reçu cette lettre du père du feu président du CP, parlant d'une famille dont cinq générations ont travaillé pour le CP et, à 92 ans, sa pension n'était que de $83.53 par mois. Mais le successeur du président Emerson, Ian Sinclair, reçoit un salaire annuel de plus de $330,000 alors que cette compagnie ne pouvait faire mieux pour le père du président précédent que de lui payer une pension de $83.53 par mois. M. Noel Hall a dit qu'il n'avait pas demandé la permission de M. Emerson d'inclure cette lettre dans son rapport et qu'il espérait ne pas le gêner en la publiant. Il l'a incluse parce que à son avis, elle traduisait les problèmes très réels de ceux qui ne touchent que de petites pensions à une époque où les prix et les salaires augmentent sans cesse.

● (2102)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les sociétés de chemins de fer pourraient faire beaucoup mieux. Un de mes amis à ma droite s'offusquait l'autre jour du fait que nous nous plaignions qu'un seul homme touche $330,000 par année, mais j'estime qu'il n'est pas humain, qu'il n'est pas correct, qu'il n'est pas civilisé d'avoir une société, d'avoir un pays où certaines personnes vivent dans la grande richesse alors qu'un si grand nombre vit dans la pauvreté. Si nous prétendons être une société civilisée, si nous prétendons construire une société dont nous pouvons être fiers, un Canada qui sera à l'avant-garde des autres nations du monde, nous devons certes nous occuper d'égaliser les conditions de vie et les revenus des diverses couches de notre société.

Un exemple flagrant d'inégalité et de grave injustice est certes le fait que le CP verse un traitement annuel de $330,000 à son président, M. Ian Sinclair, et une pension mensuelle de $83.53 au vieux père de son prédécesseur, M. Emerson. Nous n'avons pas les chiffres correspondants pour la haute direction du CN. Je suis convaincu que l'écart n'est pas aussi marqué et que les plus hauts placés des Chemins de fer d'État ne reçoivent pas de traitements aussi élevés. Mais il n'en demeure pas moins qu'il y a un gouffre entre ceux qui sont au haut et ceux qui sont au bas de l'échelle. Je ne peux accepter cela. Reprochez-moi si vous le voulez de croire en une société égalitaire ou à tendance égalitaire, mais si nous voulons nous dire civilisés, je crois que nous devons aller dans cette direction.

Je soutiens que l'on devrait apporter certaines améliorations aux régimes de pension des deux sociétés de chemins de fer. Il est devenu tout à fait évident que le gouvernement devrait s'en mêler. Il ne suffit pas de nommer M. Noel Hall, de lui accorder trois ou quatre ans pour faire enquête et pour rédiger, imprimer et produire des rapports. Il ne sert à rien non plus de laisser les sociétés négocier avec leurs employés. Le gouvernement n'hésite pas à verser toutes sortes de subventions à ces sociétés. Même la société privée a réussi à saigner le gouvernement et le pays depuis cent ans et encore plus. Nous avons donc certainement le droit de demander au gouvernement d'intervenir pour dire à des sociétés comme le CN et le CP qu'elles devraient se montrer plus généreuses envers leurs pensionnés.

Entre autres mesures à prendre, il faudrait établir les pensions sur une base de 2 p. 100 de crédit par année pour chaque année de service, peu importe la date. Il est inadmissible de verser des pensions basées sur 1, 1¼ ou 1½ p. 100 par année pour les premières années à une époque où les prix, les salaires et les pensions sont plus élevées. C'est un minimum qui devrait s'appliquer à toutes les pensions de sociétés de chemins de fer. Si nous devons placer le CN dans une nouvelle situation financière et si nous devons continuer à subventionner le CP et à lui accorder tout ce qu'il désire, le moment est venu de leur dire que leurs pensions devraient être au moins égales au crédit de 2 p. 100 par année appliqué dans la Fonction publique.

Il y aurait une autre modification à apporter aux pensions des chemins de fer; il faudrait faire garantir l'augmentation ou l'indexation de la pension après la retraite. Quand les prix augmentent et que les niveaux de vie augmentent, ce n'est pas mettre une personne à sa pension que de lui verser un montant fixe pour le reste de sa vie. Un montant fixe voue le pensionné à l'assistance sociale, à plus ou moins brève échéance. Une pension n'a de valeur que si elle permet aux pensionnés de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Je pense toutefois qu'elle devrait être plus élevée que cela. Elle devrait permettre aux pensionnés de suivre la hausse du niveau de la vie.

Je sais qu'il y a d'autres Colin Brown au pays qui s'inquiètent de ce que l'on peut s'offrir plus tard par personne. Si Mackenzie King avait su qu'en 1978 les députés auraient droit aux salaires et aux allocations que nous recevons aujourd'hui il aurait dit que c'était impossible, que le pays serait ruiné; que c'est impossible; que c'est trop. Je prétends que dans 10 ou 20 ans les traitements et les salaires seront probablement plus élevés. Le pays en a-t-il les moyens? Ce qui compte réellement, c'est la production actuelle d'une année. Quand nous demandons l'indexation des pensions, tout ce que nous voulons dire en réalité, c'est que si la production du pays augmente d'année en année, de décennie en décennie, que ce ne soit pas seulement ceux qui travaillent qui en bénéficient mais aussi ceux qui sont à leur retraite, car cette augmentation a été rendue possible par leur participation au développement de la société jusqu'à ce point. J'affirme que l'augmentation garantie des pensions devrait être la règle à la fois pour le Canadien National et le Canadien Pacifique.

Le juge Hall le reconnaît, et en accepte le principe dans tout son ouvrage, mais sans préciser de formule. Il s'inquiète notamment des finances des chemins de fer, etc. et suggère également par ailleurs de constituer un fonds du patrimoine. Mais on en reste là. Il s'agit d'une recommandation très louable, et d'un énoncé de principe lui aussi très louable. Pour lui, le cas de M. B. H. Emerson fait ressortir cette véritable tragédie humaine qui frappe ceux qui doivent vivre avec de très modestes pensions, alors que les prix et les salaires ne cessent de grimper à une vitesse vertigineuse. Ces livres se répandent dans tout le pays, mais ne changent rien à l'affaire. Ce qu'il faut c'est que le gouvernement prenne le taureau par les cornes et fasse comprendre aux chemins de fer qu'ils doivent servir les besoins du pays, qu'ils soient des entreprises publiques ou privées, peu importe. Ils vivent de l'économie du pays, et doivent garantir à leurs travailleurs que leurs pensions de retraite conserveront leur valeur.

Il y a déjà eu certaines indexations. Pendant quelque temps, le CN a accordé une augmentation de 2 p. 100 par an. Puis une année, le relèvement a été de 4 p. 100. Ensuite pendant une année il n'y a pas eu d'augmentation et ensuite diverses augmentations fixes ou variables ont été accordées. Le CP a fait encore moins, comme le fait remarquer M. Hall. L'une de ses recommandations, c'est que le CP devrait relever ces pensions au moins au niveau de celles du CN.

Mais c'est une triste histoire. Les cheminots sont dans une situation telle qu'ils n'ont aucune garantie que leur retraite suivra l'augmentation du coût de la vie, et encore moins celle du niveau de vie général. Il y a 30, 40 ou 50 ans, les cheminots avaient un moral de fer car ils s'estimaient presque privilégiés. Ils avaient de bons emplois et aidaient à la construction du pays. Le moral aidant, leur productivité, d'après moi devait s'en ressentir et être plus élevée que ce ne fut le cas certaines autres années. L'un des meilleurs moyens de miner le moral d'un groupe est de le tenir dans l'insécurité sur son avenir. L'inverse est également vrai. On pourrait donc regonfler leur moral en leur garantissant entre autres choses un avenir plus sûr. Je suis fermement convaincu qu'il faut indexer toutes les retraites, qu'il s'agisse des employés de chemins de fer, du secteur privé ou public, etc.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Mais la question à l'ordre du jour ce soir est celle des finances de l'une de nos compagnies de nos chemins de fer. Il est opportun que le gouvernement intervienne pour dire aux chemins de fer que le gouvernement a fait de l'indexation une question de principe. Je suis heureux d'entendre le premier ministre déclarer quand on l'interroge au sujet de l'indexation des pensions que touchent les fonctionnaires de l'État qu'il y a peut-être certains abus, que des redressements s'imposent peut-être, notamment dans des cas analogues à celui de Simon Reisman et d'autres, mais néanmoins que le principe demeure. Si selon le principe dont s'inspire la politique gouvernementale, les pensions doivent permettre aux fonctionnaires de se maintenir au niveau du coût de la vie, le même principe devrait s'appliquer aux organismes tels que le CN et le CP qui d'une façon ou d'une autre, étant toutes deux d'intérêt public et privé, figurent sur la scène économique du Canada.

● (2112)

Je défends un principe que préconisent de nombreux députés. Il s'agit de savoir comment parvenir à le faire respecter. Une façon de s'en dispenser c'est de se contenter de publier un rapport. Par ailleurs, le gouvernement peut faire retomber la faute sur le CN et le CP. Il importe que le gouvernement dise bien aux chemins de fer qu'ils doivent accepter ce principe.

Il existe une autre question relative aux pensions de retraite versées aux cheminots: il s'agit des pensions versées à leurs veuves et le meilleur moment d'en parler, c'est maintenant tandis que nous discutons du financement du CN. Les pensions que reçoivent les veuves des cheminots représentent au plus 50 p. 100 des pensions qui sont versées aux retraités ou des pensions qui leur seraient versées s'ils ne décédaient pas avant l'âge de la retraite.

J'en aurais parlé aujourd'hui au cours du débat sur l'égalité de la femme si ce débat avait eu lieu, mais je garde cela en réserve pour le moment où nous en discuterons la semaine prochaine. Je ne comprends pas pourquoi dans une société faite d'hommes et de femmes égaux, nous acceptons toujours le principe qui veut qu'un homme et une femme fondent ensemble un foyer, qu'ils contribuent tous les deux à gagner le pain quotidien, qu'ils investissent tous les deux dans une propriété ou des biens fonciers, mais que lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, si l'homme meurt le premier, sa veuve ne touche que la moitié de sa pension alors que si la femme décède d'abord, le veuf continue de toucher toute sa pension.

J'espère qu'un jour, quelqu'un étudiera l'histoire de notre pays et se demandera qui a été assez idiot pour songer à un pareil arrangement. Quoi qu'il en soit, c'est la situation actuelle. En tout cas, c'est le meilleur sort que les veuves des cheminots puissent espérer. Je dis cela parce que certaines dispositions prévoient l'interruption totale du versement de la pension à l'égard des veuves qui ont épousé un employé déjà à la retraite.

Il y a toutes sortes de petites dispositions de ce genre qui mettent les veuves dans une situation encore pire. J'affirme que la pension des survivants devrait être la même dans les deux cas. J'irais jusqu'à proposer de la porter à 90 p. 100 pour le mari s'il vit encore et la même chose à sa veuve si elle lui survit. Que l'on ajuste les cotisations au besoin, mais tâchons d'atteindre l'égalité.

Si c'est trop demander d'un seul coup, commençons au moins par augmenter le pourcentage de la pension payable à la veuve. Le fait d'accorder 100 p. 100 de la pension au mari et seulement 50 p. 100 à l'épouse ne correspond pas du tout aux critères modernes de justice et de décence. Je sais bien que c'est la règle générale pour bien d'autres régimes. On a pour principe dans la Fonction publique de n'accorder que 50 p. 100 de la pension à la veuve du bénéficiaire.

Dans le cas du régime de retraite des députés, lorsqu'un ex-député à la retraite meurt, sa veuve reçoit 60 p. 100. Et ce n'est pas encore suffisant. Ce n'est pas égalitaire, 100 p. 100 pour lui et 60 p. 100 pour sa veuve. Ayant voté 60 p. 100 pour nos veuves, nous ne devrions pas régler à 50 p. 100 pour les veuves de fonctionnaires ou des travailleurs des chemins de fer. Les employés des chemins de fer, par l'entremise de leurs syndicats, associations de retraités, etc., demandent 75 p. 100 pour leurs veuves. Ce serait un progrès et nous devrions insister pour l'obtenir j'espère que cette demande sera honorée un jour.

Il y a certainement lieu d'augmenter les pensions des veuves. Même sans aucun changement actuariel, je ne vois aucune raison qui nous empêche de stipuler que les veuves continuent de recevoir 100 p. 100 pendant un an ou deux, jusqu'à ce que le rajustement soit effectué. Nous sommes dans un pays où les femmes doivent jouir des mêmes droits que les hommes. Samedi prochain sera la journée internationale de la femme. C'est l'occasion de faire plus que de leur dire de belles paroles. C'est l'occasion de faire régner une véritable égalité et une plus grande justice. Le domaine où je voudrais qu'il y en ait davantage, c'est celui des pensions. Les chemins de fer ont été injustes envers les veuves de leurs employés. Nous devons veiller à ce qu'ils ne le soient plus.

Telle est mon idée là-dessus. Elle n'est pas nouvelle. Je l'ai maintes fois exprimée. Elle est d'actualité, alors que nous sommes à restructurer les finances du CN. Elle est d'autant plus d'actualité que nous savons depuis environ une semaine que le CP a les moyens de verser un salaire de $330,000 par année, alors qu'il ne verse qu'une allocation de retraite de $83 par mois au père du président qui a précédé celui-ci, un homme qui a pourtant donné sa vie à la compagnie. La même histoire se répète à tous les échelons pour les cheminots canadiens. Ceux-ci méritent un meilleur sort. C'est ce que le Parlement devrait dire aux sociétés ferroviaires, alors que nous examinons ce bill.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans le débat du bill C-17 visant à modifier la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer. Le bill à l'étude n'est peut-être pas aussi controversé que certains autres dont nous avons discuté ici, mais je ne pense pas que l'on devrait en précipiter l'étude à la Chambre et l'adopter tout simplement pour cette raison. Voici la troisième fois que les Chemins de fer nationaux du Canada demandent au Parlement de remettre de leur dette et bien que nous, de notre parti, soyons bien disposés en faveur de leur cause, il y a des aspects de ce bill qui nous inspirent des réserves.

Le bill C-17 nous invite à exonérer le CN d'une dette de 808 millions qu'il a constatée envers le gouvernement. Il nous invite également à annuler la part de 4 p. 100 d'actions privilégiées que possédait jusqu'ici le gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau) a soutenu que cette mesure épargnerait 100 millions de dollars aux contribuables canadiens. Il s'agit du total de la dette en souffrance pour le reste de l'année financière, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, de même que ce que le gouvernement devrait être obligé d'acquérir pendant l'année financière 1978-1979. Voilà qui paraît impressionnant, monsieur l'Orateur, mais il faut considérer cette somme au regard des 65 millions de dollars d'intérêts que nous fera perdre la remise de cette dette.

Ce projet de loi est, bien sûr, essentiellement un bill de réorganisation financière du CN. Les actions privilégiées de 1.5 milliard de dollars que possède actuellement le gouvernement sont transformées en actions ordinaires, et on prévoit le versement par le CN d'un dividende annuel. Ce dividende est fixé à 20 p. 100 du revenu net, mais je doute qu'aucun de nous ne le voit jamais, car il n'est payable qu'une fois les amortissements, les intérêts et les impôts payés.

Comme principal résultat, ce bill évitera au CN d'avoir à s'adresser constamment au Parlement pour les subsides qui servent à combler ses déficits et à remettre ses dettes. C'est ce qui s'est produit en 1933, à peine dix ans après l'apparition du CN comme réseau ferroviaire uni. Nous devons, par ailleurs, les efforts législatifs pour cette réalisation à un ancien député de la circonscription de Portage, le très honorable Arthur Meighen, en 1919.

Seulement quelques années après ce premier appel en 1933, le CN a comparu devant le Parlement de nouveau, en 1937, demandant une autre remise de dette. La première fois il s'agissait de 1.2 milliard de dollars; la deuxième, de 1.8 milliard. Même aujourd'hui, ces montants sont très élevés. Il y a 40 ans, ils étaient astronomiques. Maintenant, en 1978, il s'agit d'une dette de tout près d'un milliard de dollars: de 808 millions. Personnellement, j'estime que cette situation est tout à fait inacceptable.

Nous avons l'intention de proposer au comité des amendements visant à rendre la compagnie, par l'entremise de son conseil d'administration et le chef de son exécutif, plus comptable au Parlement. Pour ce qui est de rendre des comptes, d'être responsable, le gouvernement actuel a lamentablement échoué dans le domaine des chemins de fer, surtout ceux de l'Ouest. Le 16 mai 1973, le juge en chef Emmet Hall a publié le premier volume de son rapport, Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien. Une des recommandations importantes de ce rapport était que 1,813 milles de lignes d'embranchement dans les prairies pouvant servir au transport et importantes pour la région devraient être réaffectées au réseau ferroviaire de base, qui est garanti jusqu'à l'an 2,000, et que 2,165 milles de lignes d'embranchement dans les prairies soient abandonnées au cours de la période de 1977 à 1981. La commission a aussi recommandé que les 2,344 autres milles de lignes dont l'avenir est incertain soient confiées à un nouvel organisme devant s'appeler l'Administration des chemins de fer des Prairies. Les besoins détermineraient combien de ces

2,344 milles seraient maintenus en service, les élévateurs utilisés sur ces lignes déterminant la nouvelle configuration du réseau. L'Administration devait coordonner ce rajustement.

● (2122)

L'Administration des chemins de fer des Prairies comprendrait trois membres et serait située dans l'Ouest du Canada. Son rôle serait d'assurer une évaluation constante des besoins de lignes d'embranchement et de l'administration et des arrangements financiers nécessaires pour servir au mieux l'intérêt du public. Autrement dit, elle enlèverait à Ottawa son autorité sur les lignes d'embranchement dans les prairies, qui sont si importantes et critiques pour l'Ouest, et la confierait à des gens de l'Ouest.

Cela semble logique et sensé, mais c'est en fait la dernière chose que le gouvernement d'en face voudrait voir arriver en dépit de son prétendu désir de décentraliser. Pour le gouvernement d'en face, la décentralisation est valable si elle signifie déménager un ministère qui devrait être à Ottawa dans une région éloignée du pays, mais non acceptable si elle signifie la création d'une administration régionale pour s'occuper d'une question régionale comme les lignes d'embranchement des chemins de fer dans les prairies. Je ne puis comprendre cette logique, monsieur l'Orateur.

La Commission Hall recommandait en outre d'indemniser les chemins de fer des frais d'entretien et d'amélioration des lignes faisant partie du réseau de base ou y étant par la suite ajoutées, et de supprimer les subventions pour les lignes d'embranchement. L'Administration des chemins de fer des Prairies assumerait la responsabilité des coûts et de l'octroi des contrats pour l'entretien et le fonctionnement de ces lignes d'embranchement.

Il est important de se rappeler que la Commission n'a pas recommandé que le réseau ferroviaire des Prairies soit remis à neuf. Elle recommandait simplement de l'améliorer de façon qu'il soit approprié au transport du grain. Le fait qu'une grande partie ne le soit pas à l'heure actuelle montre dans quelle mesure on l'a laissé se détériorer au cours des années. La Commission a estimé que ces améliorations porteraient les coûts à 445 millions.

La Commission a constaté que la quantité de grains produit dans certaines régions de l'Ouest justifiait le maintien des services d'un élévateur, mais que les frais des services ferroviaires étaient vraiment trop coûteux. En pareil cas, la Commission a recommandé que l'élévateur situé sur les embranchements délaissés soit maintenu et que le grain soit acheminé par camions au terminal ferroviaire le plus rapproché et que ces frais additionnels de transport soient payés par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de l'Administration des chemins de fer des Prairies.

Le seul endroit où la Commission a recommandé qu'on mette sur pied immédiatement ce genre de transport, à titre de projet pilote pour l'ensemble des Prairies, c'est à Fisher Branch, localité de ma circonscription de Portage, bâtie sur l'embranchement Inwood du CN, lequel sera probablement abandonné. Les chemins de fer n'ont pas amélioré leurs embranchements des Prairies. Ils n'ont pas voulu les utiliser et j'aimerais lire ici une lettre que j'ai reçue de l'un de mes commettants, fort préoccupé de la situation actuelle. Elle est datée du 2 février et m'est parvenue de Broad Valley au Manitoba. L'auteur est M. Walter Klimchuk qui m'écrit ce qui suit:

[M. Masniuk.]

Depuis décembre dernier, l'embranchement Hodgson-Grosse Isle est demeuré désert. Il s'ensuit que nos élévateurs ont perdu quelque 40 permis et de 65 à 70 milliers de boisseaux de grains ont été acheminés vers Moosehorn, Warren et Arborg. Un grand nombre de céréaliculteurs n'en ont pas encore livré un seul boisseau. De toute évidence, le CP envoie des wagons couverts à Moosehorn et Arborg comme il est aussi évident que le CN veut nous amener à transporter notre grain plus loin pour nous démontrer que l'embranchement d'Hodgson pourrait être abandonné.

Cette situation est très grave étant donné les stocks dont nous disposons. Le grain est entreposé dans tous les bâtiments de ferme disponibles et une grande quantité est entreposée à l'extérieur. Ce dernier devra être acheminé avant le dégel du printemps. Cela cause beaucoup de problèmes du point de vue financier.

M. Masniuk, auriez-vous l'obligance d'user de vos bons offices pour qu'on fasse quelque chose. Je vous remercie.

Je regrette que le ministre des Transports ne soit pas ici mais j'espère que son secrétaire parlementaire lui signalera la chose. Ces agriculteurs sont désespérés et avec la venue du printemps une bonne quantité de ces grains va pourrir.

La Commission a estimé que le transport du grain par camions de Fisher Branch à la gare Arborg du CP, située à 19 milles de là, serait la solution la moins coûteuse, soit près de 12c. le boisseau comparativement à 50c. et même 90c. le boisseau si on décidait d'aménager une voie ferrée de Arborg à Fisher Branch, l'autre solution envisagée. Les agriculteurs de la région l'Interlake souhaitent ardemment que cette expérience soit tentée le plus tôt possible, mais jusqu'à présent rien n'a transpiré du ministère des Transports.

Lorsqu'il s'est adressé à un groupe de dirigeants d'associations agricoles, le 27 mai dernier, le ministre des Transports a dit:

Devant la volonté unanime des habitants de l'Ouest de voir le gouvernement réagir de façon rapide et décisive aux recommandations du rapport Hall, je suis déterminé à faire diligence... nous avons l'intention d'agir rapidement et positivement.

Le ministre a ajouté que la veille le gouvernement avait adopté un décret du conseil mettant en œuvre la première des recommandations de la Commission, à savoir que les 1,813 milles dont la Commission avait confirmé l'importance et l'utilité soient incorporés au réseau de base. Le ministre a aussi déclaré que les 2,344 milles que la Commission avait recommandé de placer sous l'autorité de l'Administration des chemins de fer des Prairies avaient fait l'objet d'un «gel» qui nous empêche de les abandonner d'ici le 1er janvier 1979 au moins, ce par le biais d'un décret du conseil analogue. Voilà qui a marqué, monsieur l'Orateur, la fin de la «réaction rapide et positive» du gouvernement au rapport Hall.

Au sujet de l'Administration des chemins de fer des Prairies, dont la création est essentielle si l'on veut que les autres recommandations soient appliquées, le ministre a été on ne peut plus équivoque. Écartant les deux années d'étude du juge Hall et de ses collègues, le ministre a déclaré lors de sa rencontre avec les agriculteurs à Regina que l'idée «devrait faire l'objet d'une étude plus précise pour qu'on puisse lui donner une forme définitive et en évaluer toutes les conséquences». Pour reprendre les paroles du ministre, il avait l'intention pour cela d'établir un comité d'action relatif aux chemins de fer des Prairies pour examiner de façon plus approfondie l'idée d'une administration des chemins de fer des Prairies. Tout le monde sait à quel point le gouvernement actuel aime établir des comités d'étude. Nous savons aussi, monsieur l'Orateur,

qu'il hésite malheureusement toujours à faire quoi que ce soit à propos des recommandations de ces groupes d'étude.

● (2132)

Sauf tout le respect que je dois au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'approfondir davantage l'idée d'une administration des chemins de fer des Prairies, et certainement pas pendant encore un an et demi peut-être. Pourquoi dans ce cas le juge Hall et les autres commissaires auraient-ils étudié la question des chemins de fer des Prairies et des lignes d'embranchement pendant presque deux ans? Après tout ce temps, on ne peut pas prétendre qu'on ait proposé l'établissement d'une administration des chemins de fer des Prairies si vite et de façon tellement irréfléchie qu'il faille maintenant l'étudier encore pendant un an et demi avant de créer cette administration. Elle devrait être mise en place dès maintenant. On ne peut en déterminer l'utilité et la viabilité qu'en lui permettant de commencer ses activités, et non en entreprenant une autre étude, quels que soient les résultats qu'elle pourrait donner.

Le Comité d'action relatif aux chemins de fer des Prairies que voudrait établir le ministre ne devrait sûrement pas être appelé un comité d'action. C'est là une autre manifestation de l'art de la tergiversation utilisé tellement souvent par le gouvernement quand il veut donner l'impression qu'il donne suite à un rapport ou à une recommandation alors qu'il évite justement de le faire.

Le 27 mai, lors d'une rencontre avec les représentants des agriculteurs à Regina, le ministre des Transports a révélé qu'il voulait que les sociétés ferroviaires, le CN et le CP, prennent certaines initiatives au sujet du rapport Hall. Il voulait plus précisément qu'elles acceptent de s'échanger certaines lignes comme le recommandait le rapport; qu'elles s'engagent de façon concrète à commencer immédiatement la reconstruction et l'amélioration des lignes du réseau de base en retour de subventions qu'elles pourraient recevoir du gouvernement fédéral; et, le point le plus important, que chaque fois qu'une ligne est abandonnée, la propriété des emprises revienne au gouvernement fédéral. Après consultation avec les provinces, et seulement après consultation, la propriété de ces emprises serait peut-être offerte aux provinces en cause.

Cela va directement à l'encontre des recommandations du rapport Hall voulant que toutes les lignes abandonnées soient cédées aux provinces dans lesquelles elles sont situées, et qu'on en dispose de la façon qu'en auront convenu les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux intéressés. La Commission avait recommandé que seul le gouvernement fédéral vienne en aide aux provinces et aux municipalités pour compenser l'augmentation des dépenses de voirie qu'entraînera l'abandon de lignes secondaires, et que le gouvernement fédéral accorde aux municipalités des sommes en compensation des pertes de recettes fiscales qu'occasionnera cet abandon.

A mon sens, le fait que le ministère des Transports veuille créer un autre comité pour retarder davantage la création d'une administration des chemins de fer des Prairies, et qu'on ait offert directement aux sociétés ferroviaires de l'Ouest la somme de 100 millions de dollars pour que, sous la surveillance de la Commission canadienne des transports qui a son siège à Ottawa, elles apportent des améliorations au réseau ferroviaire de l'Ouest, démontre que le gouvernement a bel et bien rejeté le rapport de la Commission Hall. Une fois de plus, le gouvernement a prouvé, par son attitude sur la question du transport ferroviaire dans l'Ouest, qu'il favorisait à l'extrême le centre du pays. Le gouvernement ne veut tout simplement pas que l'administration du secteur des transports, où que ce soit au Canada, relève d'un organisme autre que la CCT.

L'actuel président de la CCT est un ex-député libéral de Kingston et les Îles, et un ex-ministre fédéral des Finances dont la partialité et les penchants politiques ne sont que trop bien connus. Je ne crois tout simplement pas que le gouvernement soit intéressé à confier l'administration et la réglementation du transport ferroviaire dans l'Ouest canadien à un organisme de l'Ouest, même lorsqu'il s'agit d'une question aussi fondamentale et aussi importante pour l'Ouest que le transport du grain par chemin de fer.

A moins que le gouvernement ne change bientôt d'attitude, je crains que nous ne nous dirigions vers un terrible affrontement fédéral-provincial sur les questions du transport ferroviaire, du partage des ressources, des titres de propriété des gouvernements provinciaux et, en fin de compte, de toute la question du partage des pouvoirs conformément à la constitution.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux moi aussi de prendre part au débat sur le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abréger en conséquence certaines autres lois.

En fait, on peut dire de façon générale que le bill élargit en quelque sorte l'envergure financière des chemins de fer nationaux du Canada. Avant d'exprimer mon avis sur ce point, j'aimerais féliciter le député de Portage (M. Masniuk) qui vient d'achever son intervention. Depuis son arrivée en 1974, je constate comme les autres députés qu'il représente sa circonscription avec beaucoup de compétence et de conscience, et ses électeurs ont tout lieu d'être fiers de leur représentation à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis à propos du bill C-17 de présenter quelques observations pour le compte d'une partie de ma circonscription, je veux parler de la ville de Fort Saskatchewan. Ce soir même, je m'entretenais avec le ministre des Transports (M. Lang), lorsqu'il était ici à la Chambre, de la possibilité pour cette ville de recevoir certains crédits pour le déplacement des voies ferrées, dans le cadre peut-être du programme d'assistance aux transports urbains. Il appartient au ministre des Transports et à celui des Affaires urbaines (M. Ouellet) de distribuer les fonds prévus à ce programme, sur recommandation des divers ministres représentant les diverses provinces. En conséquence, il faudrait traiter avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) dont la circonscription se trouve en Alberta.

Ce programme prévoit l'octroi de $2 par habitant et par année pour des travaux comme, par exemple, le déplacement des voies de chemins de fer. J'aimerais demander pour Fort Saskatchewan des crédits d'assistance aux transports urbains permettant de déplacer la voie ferrée à l'extérieur de son territoire. Cette ville compte environ 10,000 habitants. Le conseiller municipal Muriel Abdurahman, à qui je parlais ce soir, a proposé de faire participer au financement de ces travaux les pouvoirs municipaux, provinciaux et fédéraux, ainsi que les chemins de fer nationaux du Canada. Ce serait le cas dans le cadre du programme d'assistance aux transports

urbains, car la province doit également être consultée au sujet du financement.

Le chemin de fer passe au beau milieu de Fort Saskatchewan. Cette ville possède un important centre industriel, nottamment une usine Sherritt Gordon, un établissement de Dow Chemical et une zone industrielle Inland Chemical. Les gens de l'endroit s'inquiètent vivement de la possibilité qu'un wagon de produits chimiques déraille un jour dans la ville même. Il est certain que la déraillement de wagons transportant des produits chimiques peut entraîner des tragédies. On en a la preuve en lisant deux articles parus dans le *Journal* d'Edmonton le samedi 25 février et le lundi 27 février. L'article du lundi 27 février était intitulé «2,500 personnes fuient un gaz mortel aux États-Unis». C'est un reportage sur le déraillement de wagons de produits chimiques dont voici un passage:

Un nuage toxique de chlore qui s'est échappé d'un train de marchandises déraillé et a déjà tué huit personnes s'est déplacé vers le nord, suscitant une série d'évacuations sur son passage.

«Nous ne savons pas combien d'évacuations il faudra faire» a déclaré un porte-parole du département du shérif de Bay County. «Les chimistes nous signalent les zones dangeureuses.»

Au moins 2,500 personnes vivant dans un rayon de cinq milles de la scène du déraillement dimanche ont été évacués. Le directeur de la défense civile, M. Ron Johnson a déclaré que le gaz propane qui s'échappait des wagons-citernes pouvait se mêler au nuage de chlore et déclencher une explosion qui transformerait le train de marchandises de 115 wagons en une chaîne de feu.

C'est exactement ce qui suscite l'inquiétude et la crainte des habitants de Fort Saskatchewan. Passons à l'autre article paru dans le *Journal* d'Edmonton le samedi 25 février et qui s'intitulait «Une «bombe» sur rail démolit une ville», et là encore, c'est pour cette raison que les gens de Fort Saskatchewan sont inquiets. Ils craignent que si un déraillement avait lieu sur cette voie ferrée dans les limites de la ville, Fort Saskatchewan serait en partie détruit. Voici un extrait de l'article paru dans le *Journal* d'Edmonton du 25 février 1978:

● (2142)

Une flamme immense à jailli vendredi d'un wagon-citerne contenant du gaz propane liquide, projetant dans les airs des corps enflammés et des débris et allumant des incendies.

Cette catastrophe a, paraît-il, fait six morts et une centaine de blessés sur son passage destructeur.

L'explosion du premier wagon-citerne a détruit complètement 14 magasins et habitations et a allumé d'autres incendies de moindre importance, car la chaleur intense a mis le feu à des bâtiments situés jusqu'à 300 mètres du lieu du sinistre . . .

Les wagons-citernes faisaient partie d'un train-marchandises de 24 wagons de la Louisville and Nashville Railroad qui a déraillé . . .

Voilà ce qui préoccupe bien des habitants de la région de Fort Saskatchewan. Je félicite M. Ken Hodgins, membre de la Chambre de commerce de Fort Saskatchewan, d'essayer de remédier à la situation. Un autre membre de la Chambre de commerce, M. Ralph Galvin, a déclaré qu'une assemblée publique aurait lieu mardi à Fort Saskatchewan. On y projettera un film montrant une des explosions qui se sont produites lors du déraillement d'un wagon contenant des produits chimiques. La voie ferrée traverse la partie résidentielle de Fort Saskatchewan. Elle traverse le centre de la ville où se trouvent la plupart des magasins. Elle passe à moins de 1,000 verges des écoles secondaires et primaires. M. Hodgins a dit que ce qui préoccupe les gens, c'est que dans la plupart des cas, les produits chimiques que contiennent les wagons qui sortent de Fort Saskatchewan pourraient causer plus de dégâts que ceux dont il est question dans le *Journal* d'Edmonton.

[M. Elzinga.]

Si j'interviens à ce sujet, c'est parce que j'espère obtenir la collaboration de tous les échelons de gouvernement pour faire supprimer cette voie qui traverse la ville de Fort Saskatchewan. Ce désir a été manifesté plusieurs fois par le conseil municipal de cette ville, par le maire, M. Hank Powell et par le conseiller Bob Fraser. La question a été discutée au niveau de la direction par le parti progessiste conservateur. Elle a également été soulevée par M. Mart Philbin, qui vit à moins de 1,000 verges de cette ligne. Nous craignons qu'à cause de cette voie ferrée qui traverse la ville, Fort Saskatchewan ne devienne vite une véritable bombe chimique. Nous souhaitons voir cette ligne de chemin de fer disparaître bientôt afin de diminuer les risques de déraillement et d'explosion chimique, d'autant plus que la Dow Chemical est en train de s'agrandir.

J'ai l'intention de donner suite à mes propos de ce soir en intervenant, par écrit et oralement, auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre des Transports et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines dès que j'aurais reçu plus de renseignements du conseil municipal et de la chambre de commerce de Fort Saskatchewan.

Lorsqu'on parle du Bill C-17 et du Canadien National en général, on ne peut s'empêcher de penser aux propos tenus par le député de Portage (M. Masniuk). Je serai bref, car il y a d'autres députés qui désirent prendre part à ce débat, comme par exemple le député du Dauphin (M. Ritchie). Nous ne voulons absolument pas ralentir le processus législatif.

Le lundi 27 février, des députés de mon parti ont pu rencontrer le juge Hall à Saskatoon. Je signale ce fait parce qu'il y a récemment eu à Saskatoon un programme de déplacement de voies ferrées qui a permis de supprimer les voies qui traversaient le centre-ville. Je félicite les résidents de cette région d'avoir si bien aménagé leur ville. Pour en revenir à notre rencontre du 27 février, 15 députés conservateurs de l'Ouest ont rencontré le juge Hall pour examiner certaines des recommandations contenues dans son rapport. Il faut le noter, seulement six des 92 recommandations faites par M. Hall ont été intégralement mises en application, et l'on a partiellement donné suite à cinq autres. Rien n'a été fait quant aux autres, ce qui ne laisse pas d'inquiéter le parti conservateur. Ni le gouvernement, ni le ministre des Transports n'ont jugé bon de discuter du rapport de la commission royale d'enquête. Le gouvernement a consenti de lourdes dépenses pour charger une commission de lui faire rapport et pour permettre à des personnes de se déplacer afin de recueillir l'avis des Canadiens. Pourtant, il ne prête guère attention à ces recommandations fort valables.

Je pourrais blâmer le gouvernement à bien des égards relativement à ce rapport. Ainsi, je trouve honteux que les chemins de fer reçoivent une si large part de l'argent des contribuables sans devoir rendre compte de la façon dont ils le dépensent. Je m'inquiète de ce que le gouvernement ne tienne pas compte de la recommandation du rapport où est signalée l'absence de politique pour aider l'industrie des provendes des Prairies, ou celle du broyage de la graine de lin, pour contrebalancer les faibles taux réglementaires applicables au grain. Dans son rapport, le juge Hall recommande au gouvernement d'offrir une aide quelconque à ces industries. De nombreuses recommandations mériteraient d'être appliquées.

Je pourrrais parler longtemps des politiques du gouvernement. Au lieu de poursuivre la revue du rapport Hall, je laisse le député de Dauphin mettre fin à l'étude de cette mesure législative.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de ce bill car il m'intéresse énormément. Il doit mettre le CN en bonne posture financière, mais, en réalité, on ne fait que jongler avec des chiffres puisque le gouvernement éponge une dette de 808 millions de dollars pour que la compagnie n'ait plus à payer les intérêts qu'elle acquitte actuellement. De toute façon, le gouvernement devra trouver 65 millions de dollars ailleurs. On dit également que la compagnie se débarrassera de son service-voyageurs en 1980, ce qui lui assurera une autre manne de 50 millions de dollars. Via Rail en réalité est qu'un organisme d'État. Il lui sert simplement de moyen de comparaison. Nous n'avons qu'une autre compagnie comparable au Canada, c'est le CP. De plus, tous les modes de transport sont tellement réglementés à coup de décrets du gouvernement de nos jours, que le fait d'être géré par le gouvernement ou par une grande entreprise ne change pas grand-chose.

M. Bandeen, le président du CN, a prétendu que la réorganisation du CN regonflera le moral de ses employés puisqu'on cessera de le considérer comme un éternel perdant. Il affirmé qu'en lui permettant de conserver 80 p. 100 de ses gains, la compagnie pourra réduire le montant de ses futurs emprunts. Le reste soit 20 p. 100 sera considéré comme des dividences à verser au gouvernement, qui est le seul actionnaire de l'entreprise.

● (2152)

Le président du CN a prétendu que le gros pourcentage de dettes que la compagnie a accumulé depuis quelques années, environ 60 p. 100 de son actif, constituait un des principaux obstacles. En effet, le CN ne rembourse pas sa dette en vendant une partie de son actif comme le ferait une compagnie privée, mais il se contente de demander au gouvernement de la payer pour que ses comptes soient mieux équilibrés. Il est certain que la direction du CN voudra encore dans l'avenir augmenter le capital de la compagnie.

M. Bandeen a dit que le moral des gens du CN était bas à cause de son déficit chronique mais dans ma localité où les employés du CN sont nombreux, si le moral est bas, c'est parce que la compagnie change constamment sa politique et que les employés sont totalement dépassés et démoralisés par tant de bouleversements. Les changements se succèdent de mois en mois et d'année en année; on centralise puis on décentralise. En fait, au dire des employés, le CN cherche à se débarrasser des chemins de fer, aussi la plupart d'entre eux n'ont-ils qu'un désir: rester assez longtemps pour s'assurer une pension de retraite et partir dès qu'ils le pourront.

Les mesures qu'on dit propres à remonter le moral des employés peuvent être bonnes pour le bureau de Montréal, mais elles sont désastreuses dans les Prairies. Je me suis rendu compte que des employés du CN ont dit à des clients qu'ils seraient beaucoup mieux servis s'ils avaient recours à un autre mode de transport pour leurs expéditions. L'Ouest canadien tient une grande place dans le tableau d'ensemble des chemins de fer car la division de l'Ouest représente plus de la moitié des expéditions de marchandises au Canada. Quand les chargements ne remplissent pas un wagon, les chemins de fer ont décidé de les confier à l'industrie du camionnage. Maintenant, de toute façon, ils ne transportent plus que quelques denrées et parfois ils ne veulent même pas s'en donner la peine.

Dans la revue *Highway News* du Manitoba du mois dernier, le chef de la Commission des transports du Manitoba, M. Al Mackling a fait une déclaration intéressante. Il a dit:

Pendant longtemps, aucune question ne se posait en matière de transports, le chemin de fer occupait une place prépondérante.

Aujourd'hui, aussi choquant que cela puisse paraître, les voies ferrées le cèdent au camion quant à la valeur totale en dollars des marchandises transportées . . .

En abandonnant certains tronçons, les sociétés de chemin de fer renoncent en fait à un secteur du transport qu'elles avaient dominé et presque monopolisé pendant des décennies.

Pendant ce temps, le camionnage progresse, se mettant au service de l'industrie céréalière là où les sociétés ferroviaires prétendent qu'il n'est plus rentable pour elles de maintenir leurs exploitations et d'assurer la rentabilité et l'efficacité du transport des marchandises.

L'article se poursuit en ces termes:

M. Mackling a déclaré que l'abandon des lignes ferroviaires dans l'Ouest du Canada ne laisse aucun choix pour le transport du grain sur de longues distances. Il faut recourir au transport routier.

«Nous avons d'ailleurs déjà assisté à certaines expériences de transport de grain en vrac sur de longues distances,» a-t-il déclaré, «et cette tendance se maintiendra».

Aux États-Unis, il est très fréquent de transporter du grain jusqu'à 1,000 milles de distance par camion. Et l'article de poursuivre:

Encore tout récemment par exemple, ce mode de transport a été utilisé à plusieurs reprises pour des livraisons de grains spéciaux et de sous-produits du grain—des moulées produites par le broyage de certaines graines oléagineuses: colza, moutarde, tournesol et soja . . .

Une des principales raisons réside dans le fait que le camionnage s'adapte à des situations où le facteur temps est crucial.

«On recourt de plus en plus au transport routier à cause du facteur temps», a expliqué M. Mackling, «au lieu de devoir disposer d'un entrepôt relativement important, rempli de stocks considérables à chaque bout de son circuit de transport, l'expéditeur peut désormais réduire son inventaire et compter sur la disponibilité de ces camions pour satisfaire rapidement à la demande de ses clients.

Je pense que cela constitue un événement particulièrement significatif dans le domaine de la livraison du grain vers les élévateurs ruraux et que cela engendrera des changements considérables dans l'Ouest du Canada, ce, qu'à mon avis les sociétés de chemin de fer ne priseront guère. Elles vont se rendre compte qu'elles ont perdu la partie dans le domaine du transport. Par exemple, on m'a parlé d'une ville de ma circonscription où j'étais hier et où il y avait une queue de camions transportant des céréales sur 20 à 60 milles, et dans un cas sur 175 milles, car il fallait transporter les céréales jusqu'au même point central, en contournant un grand nombre d'élévateurs situés sur le parcours. Voilà la centralisation de la manutention des céréales de l'ouest du Canada, et si cela continue, le jour viendra où les chemins de fer constateront qu'on n'a plus besoin de leurs services comme autrefois.

La Commission Hall, au nombre de ses attributions, devait étudier un projet de réseau de chemins de fer dans l'Ouest, mais jusqu'ici on s'est contenté de fermer certaines lignes dont la Commission a recommandé l'abandon. Il est très important de noter également que, alors que le juge Hall avait recommandé de créer une administration des chemins de fer des Prairies, on n'en a rien fait. Il fallait, jugeait-on, instituer une organisation fixée dans l'Ouest, puisque, de toute façon, la Commission canadienne des transports ne s'intéressait pas à l'Ouest. L'Administration des chemins de fer des Prairies espérait-on, serait chargée de conseiller la CTC, mais étant

établie dans l'Ouest, elle serait plus sensible à nos besoins et pourrait faire des recommandations utiles en vue d'améliorer les transports.

En fait, le ministre des Transports (M. Lang) a établi le comité d'action des chemins de fer des Prairies. Les initiales sont les mêmes mais il s'agit d'un tout autre organisme. Alors que l'Administration des chemins de fer des Prairies devait être chargée d'étudier un réseau de 2,500 milles et de faire rapport—car on ne savait pas s'il fallait les conserver ou les abandonner—il devait également constituer un comité qui serait chargé de ce réseau pendant les cinq ou dix prochaines années, jusque dans les années 1980, tandis qu'on procéderait à la rationalisation de l'infrastructure; en fait, le comité d'action des chemins de fer des Prairies, lui, a été chargé d'étudier la question et de faire rapport d'ici la fin septembre 1978.

C'est évidemment beaucoup trop tôt pour que les sociétés de chemins de fer et de manutention des céréales puissent décider quels sont les élévateurs à conserver, et quels sont les embranchements à supprimer ou à maintenir. L'action combinée des chemins de fer, celle du ministre des Transports, et à présent que le bill est à l'étude au comité permanent du travail et de la main-d'œuvre et de l'immigration, l'action de ce comité chargé d'étudier les horaires de travail et la protection contre les poussières, tout cela va entraîner la fermeture d'un grand nombre d'élévateurs plus modestes, au profit d'autres élévateurs destinés à servir un rayon plus étendu.

Par exemple, il y a un embranchement dans ma circonscription qui est maintenant fermé huit mois de l'année. Dès les premières neiges, on ferme l'embranchement. On fait occasionnellement un peu de transport quand vient le printemps, mais en général, deux ou trois mois après la disparition de la neige, on considère que le terre-plein de la voie n'est pas assez solide pour le passage de convois céréaliers. C'est ainsi que les agriculteurs sont graduellement amenés à faire transporter leurs céréales par camion aux élévateurs établis le long de la voie principale. Cela veut dire que nous perdrons bon nombre d'embranchements dans l'ouest du Canada parce qu'ils sont peu utilisés; les sociétés ferroviaires n'offrent en effet pas d'autre solution ou n'assurent pas un service raisonnable sur ces embranchements.

L'un des malheurs du transport ferroviaire dans l'Ouest tient à ce qu'il est administré à partir de l'Est. L'administration du CN, qui se faisait d'habitude à Winnipeg, en ce qui concerne tout au moins la région de l'Ouest, a été consolidée à Montréal. Les décisions que cette dernière société a prises montrent bien qu'elle connaît bien peu notre situation.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le très grand nombre de projets présentés dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail, d'une part, et l'insuffisance de crédits consacrés à ce programme, d'autre part, compte tenu du niveau élevé de chômage, il est certain que le secteur privé est impuissant à procurer des emplois aux étudiants durant la période des vacances; en conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre recommande au gouvernement d'augmenter les crédits pour le programme Jeunesse-Canada au travail afin de permettre de subventionner un plus grand nombre de projets.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA MENACE D'ARRÊTS DE TRAVAIL—DEMANDE D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion de nature urgente. Étant donné que la tension monte sans cesse, comme l'atteste la manifestation qui s'est déroulée aujourd'hui sur la colline parlementaire, au cours des négociations collectives prolongées entre le gouvernement canadien et le Syndicat des postiers du Canada, tension qui menace de provoquer d'autres arrêts de travail aux Postes, et étant donné que, de plus en plus, des députés de tous les côtés de la Chambre réclament des mesures, y compris des députés ministériels, comme en fait foi la question que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) adressait le 23 février dernier au premier ministre, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement établisse immédiatement un comité parlementaire spécial chargé de faire enquête sur le ministère des Postes, de formuler des recommandations, et plus particulièrement d'aviser à l'opportunité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DE LAISSER LES CANADIENS TIRER LEURS PROPRES CONCLUSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Selon le *Journal* d'Ottawa du 2 mars, M. Al Johnson, président de Radio-Canada, aurait déclaré ce qui suit lors d'une audience de la Commission de l'unité canadienne:

«A mon avis, les Canadiens ne demandent pas aux media d'information de leur dire vraiment la vérité». C'est sans doute qu'ils le leur demanderaient en vain. Je propose donc, avec l'appui du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre, par l'entremise de M. l'Orateur, informe le président de Radio-Canada que les Canadiens sont assez intelligents et évolués pour tirer leurs propres conclusions si Radio-Canada et les autres media d'information leur exposent les faits, et qu'il devrait respecter davantage l'intelligence et le jugement des Canadiens.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA VISITE, AU BUREAU DU DÉPUTÉ, DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DU CHEF DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'entamer la période des questions orales, parce que cela pourrait influer sur les questions qui seront soulevées, je voudrais prendre quelques instants pour vous faire savoir qu'à la suite de la longue discussion d'hier, je me suis entretenu ce matin avec le député de Leeds (M. Cossitt) et le solliciteur général (M. Blais).

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'il semble que la question sera résolue de la façon suivante: d'une part, le représentant de Leeds a promis hier à la Chambre—et il m'a réitéré cette promesse—que le ou les documents seraient gardés en lieu sûr, qu'ils ne seraient ni changés de place, ni altérés, ni utilisés de quelque façon que ce soit pendant la fin de semaine; d'autre part, le solliciteur doit délivrer un document quelconque au député aux termes de la loi sur les secrets officiels. Cela se fera dans le courant de la journée, et la question restera en suspens jusqu'à lundi matin.

Cela permettra au député de Leeds de consulter un avocat, ce qu'il a entrepris hier. Naturellement, même s'il a trouvé un spécialiste de ces questions, celui-ci aura besoin tout de même d'un peu de temps pour conseiller convenablement son client, une fois que celui-ci aura reçu le document du solliciteur général aux termes de la loi sur les secrets officiels. La question restera donc en suspens jusqu'à lundi matin, ce qui permettra au représentant de Leeds d'aviser le solliciteur général ou moi-même de la position qu'il entend adopter.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Inutile de dire que j'aimerais remercier les deux députés en cause et tous les autres députés d'avoir participé à cette discussion très animée et utile sur une question fondamentale. Ceci restera consigné dans le compte rendu de nos délibérations, quel que soit le dénouement de cette affaire. Je remercie tous les députés qui ont collaboré à résoudre ce problème épineux.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre a annoncé hier dans un communiqué de presse que le gouvernement du Canada avait l'intention de solliciter un prêt des États-Unis. Le plus surprenant de toute cette affaire, c'est la somme que le gouvernement se propose d'emprunter.

Le ministre sait sûrement que si nous voulions maintenir nos réserves traditionnelles en devises américaines, il nous faudrait emprunter presque 5 milliards de dollars américains. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a l'intention d'emprunter que la somme symbolique de 750 millions de dollars en dépit de la dévaluation du dollar canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons décidé que c'était la somme qu'il convenait le mieux d'emprunter dans les circonstances.

M. Clark: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je viens de demander au ministre pourquoi on a décidé d'emprunter cette somme. Il y a tout lieu de se demander si les décisions que le ministre qualifie de convenables le sont réellement. Je voudrais maintenant que le ministre me dise s'il a songé à recourir à la méthode usuelle qui consiste à puiser à des sources privées et, dans l'affirmative si ces sources ont rejeté son offre. J'aimerais également que le ministre dise à la Chambre si sa première demande d'emprunt consistait en une somme supérieure à 750 millions de dollars.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avions le choix, et nous avons opté pour un emprunt public. Mes représentants, le gouverneur de la Banque du Canada et les institutions se sont entendus sur le montant à emprunter. Il s'agit donc d'une émission publique, et d'autres détails seront donnés à ce sujet plus tard.

M. Clark: Encore une fois, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question. Il a dit qu'il avait le choix entre deux possibilités. Je voulais savoir si la décision de contracter un emprunt public venait du fait que le secteur privé avait refusé de prêter. J'espère que le ministre répondra à la question. Puisqu'il a décidé de s'adresser à la Commission des opérations de bourse des Etats-Unis, il doit certes savoir que le Canada devra déposer une déclaration d'inscription auprès de cet organisme. Cela revient à dire que le ministre des Finances se propose de fournir à la Commission des opérations de bourse d'un pays étranger plus d'information au sujet de notre situation économique qu'il n'en fournit à la Chambre des communes du Canada.

● (1117)

Le ministre pourrait-il maintenant s'engager à communiquer à la Chambre et à la population canadienne exactement les mêmes renseignements qu'il entend fournir à un organisme d'un gouvernement étranger avant qu'il ne fasse sa déclaration à l'adresse de la Commission?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je savais qu'il me fallait déposer une déclaration comme doivent le faire tous ceux qui veulent emprunter sur le marché américain. J'en étais conscient, et cela ne m'a causé aucun problème. Je crois que les perspectives du Canada sont excellentes. J'espère que le député se rend compte que si je dis que j'ai deux options, c'est que je peux choisir l'une ou l'autre. Nous avons décidé de contracter un emprunt public. Nous n'avons pas essuyé de refus sur le marché privé, mais, dans les circonstances, nous avons préféré l'autre option.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire pour quels motifs le gouvernement a décidé de contracter un emprunt public plutôt que privé, ce qui est très exceptionnel? Peut-être est-ce sans précédent, je n'ai pas encore été en mesure de vérifier ce qu'il en est, mais pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de procéder de cette façon plutôt que de la façon normale?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons choisi cette avenue parce que nous croyons que c'était la meilleure à ce moment-ci. Si nous faisons un placement privé, nos options sont plus limitées. Nous voulions avoir des tranches d'obligations différentes sur des périodes de temps différentes, et nous croyons que c'était plus facile d'agir de cette façon-là parce que les placements seront ainsi beaucoup plus diversifiés que s'ils étaient placés dans une ou deux institutions américaines.

Je voudrais aussi ajouter, avec la permission de la Chambre, que le taux d'intérêt est généralement meilleur quand nous nous adressons au public.

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX EMPRUNTS ULTÉRIEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que nos réserves de devises américaines ont baissé de près de 750 millions de dollars depuis la fin du mois de janvier et que le ministre a d'ores et déjà proposé d'emprunter 750 millions sur le marché américain, celui-ci peut-il nous dire si le gouvernement compte emprunter davantage d'ici un certain temps?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si nous décidons d'emprunter davantage je préviendrai bien volontiers les Canadiens et les députés.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. On s'attend généralement que le dollar dévalue encore étant donné la timidité des efforts déployés par le gouvernement pour essayer de trouver de l'argent à l'étranger. Par ailleurs, la poussée inflationniste due à la dévaluation du dollar est beaucoup plus forte au Canada qu'aux États-Unis et la valeur de notre dollar a fléchi de 31 p. 100 par rapport au yen japonais depuis le 20 octobre 1976, et de 28 p. 100 par rapport au mark allemand. Aussi, le ministre pourrait-il dire s'il croit toujours parvenir à maintenir le taux d'inflation à 6 p. 100 cette année, étant donné l'impact que va avoir la dévaluation du dollar sur l'économie canadienne.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que la perte de valeur du dollar canadien peut entraîner certains problèmes du côté des importations. J'admets que la hausse du coût des importations pourrait exercer des pressions inflationnistes, mais on m'a conseillé de ne pas modifier mes prévisions pour la fin de l'année. Je tiens à signaler aux députés que je reçois des appels et des télégrammes tous les jours des manufacturiers de l'Ontario qui me disent que la situation actuelle du dollar leur convient car elle met le Canada en bien meilleure position en matière d'exportations.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Compte tenu des conséquences de la chute du dollar et comme le fait d'emprunter des fonds à l'étranger ne fait que retarder une échéance inévitable, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures concrètes il entend présenter à la Chambre pour réduire le déficit de notre balance des paiements? À la fin de l'année, nous aurons perdu 20 milliards en devises étrangères. Qu'est-ce qu'il se propose de faire pour endiguer ces sorties continuelles de fonds canadiens?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons un dollar qui flotte à ce moment-ci, et le niveau du dollar est déterminé par le marché. Nos interventions faites au cours du mois de février visaient à assurer que le flottement du dollar soit fait d'une façon raisonnable, comme le gouverneur général du Canada a le mandat de le faire, et le dollar a des hauts et des bas. Nous n'avons pas de chiffre dans notre esprit quant au niveau auquel le dollar doit être. Le marché le déterminera. L'honorable député donne toujours de grandes pertes lorsque nous perdons des dollars américains de nos réserves, nous gagnons d'un autre côté avec l'amélioration de notre propre position de liquidité, et il se peut que nous aurons à emprunter moins sur le marché canadien si nous empruntons sur le marché américain. Je ne veux pas que l'honorable député crée l'impression que nous perdons 700 millions de dollars. Nous n'avons rien perdu, mais nous avons échangé des dollars américains contre des dollars canadiens.

● (1122)

[*Traduction*]

LES INVESTISSEMENTS ET LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR RELANCER L'ÉCONOMIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la baisse constante du dollar canadien est due à une conjoncture mal contrôlée ici au Canada aussi bien qu'à l'étranger, qui fait que l'économie demeure fortement inflationniste et que nous avons plus d'un million de chômeurs, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il a pris cette décision qui va nous coûter 750 millions de dollars, au lieu de présenter des mesures susceptibles d'attirer les investissements et de créer des emplois au Canada? Car c'est de cela que l'économie canadienne a besoin.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté un budget le 20 octobre 1977.

Une voix: Quel budget?

M. Chrétien: Ou, si les députés préfèrent, un mini-budget ou un exposé budgétaire. Les mots importent peu. Je viens juste de mentionner les stimulants fiscaux dont ont bénéficié les contribuables canadiens. Nous avons accordé pour plus de 2 milliards de dollars de dégrèvements fiscaux aux particuliers depuis le début de l'année et pour 900 millions de dollars aux sociétés. Aucun autre pays occidental ne peut se vanter d'avoir une politique économique plus stimulante.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas sans savoir que les rapports publiés vendredi et lundi derniers par Statistique Canada contredisent nettement toutes les prévisions qu'il avait faites lors de la présentation de son mini-budget de l'automne dernier, ainsi que toutes les prévisions des documents qu'il a présentés à la conférence des premiers ministres. Si les mesures que le ministre a prises n'ont pas donné les résultats escomptés en terme d'investissements et de création d'emplois, pourquoi n'a-t-il pas la sagesse d'annoncer qu'il va les modifier afin de relancer l'économie?

M. Chrétien: Si le député veut bien vérifier ce que j'ai dit le 20 octobre, il verra que mes prévisions pour l'ensemble de l'année 1977 étaient inférieures aux chiffres publiés lundi. J'ai dit mardi que j'étais déçu du dernier rapport trimestriel de Statistique Canada. Toutefois, je n'étais pas le seul à avoir prévu un très fort trimestre. Il y a quelques heures, je me suis entretenu avec un groupe qui jouit d'une bonne réputation au Canada. Il s'agit du Conference Board et M. De Cotret avait prévu 1.2 ou 1.3 pour le troisième trimestre. Ces experts sont tout aussi perplexes que beaucoup d'autres devant les chiffres pour le quatrième trimestre. Les entretiens avec le secteur de la vente au détail ont révélé que selon toute vraisemblance, le quatrième trimestre s'annonçait bien.

M. Stevens: Mais vous aviez tort.

M. Chrétien: L'entreprise privée avait fait les mêmes prévisions que le gouvernement. Les résultats ont été decevants. Le député a lui-même déclaré que Statistique Canada pourrait procéder à certains ajustements après révision de leurs premiers calculs. J'affirme que les prédictions que j'ai faites en octobre pour l'année 1977 correspondent exactement aux chiffres publiés lundi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, seuls les collègues du ministre et les députés d'arrière-ban peuvent avaler le flot d'absurdités que nous venons d'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour qu'une économie puisse croître, il lui faut un bon taux d'investissements. Le ministre a prédit il y a moins de trois semaines, quelques jours à peine avant la conférence des premiers ministres, que nos investissements augmenteraient de 7 p. 100 au cours de l'année prochaine. Selon Statistique Canada, c'est à une baisse d'environ 3 p. 100 qu'il faut s'attendre. D'après les chiffres publiés hier, 32,000 emplois seulement sont offerts aux chômeurs canadiens au nombre d'un million et demi. Par conséquent, le ministre va-t-il proposer immédiatement des mesures en vue de stimuler la croissance de l'économie au lieu d'attendre cyniquement le déclenchement de la campagne électorale pour annoncer des mesures qu'il devrait prendre dès maintenant?

● (1127)

M. Chrétien: Si le député se donnait la peine de consulter le compte rendu, il constaterait que nous avons reconnu lors de la conférence des premiers ministres que l'on ne prévoyait pas que la croissance économique pour l'année 1978 soit extrêmement bonne, et c'est pourquoi nous avons entrepris, avec la collaboration des provinces, d'encourager la mise en route de grands projets énergétiques. Il y a bien sûr le pipe-line qu'on mettra très bientôt en chantier si le bill est adopté par la Chambre. Nous avons pris un très grand nombre d'initiatives en vue de stimuler l'activité économique dans un avenir immédiat. Au moins le premier ministre de la Saskatchewan s'est-il montré mieux avisé que le chef du NPD à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE SI LE NOMBRE DE PROJETS PRÉSENTÉS EST PLUS ÉLEVÉ QUE L'AN DERNIER

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné qu'en ce qui a trait au programme Jeunesse-Canada au travail, la présentation des projets est terminée depuis le 17 février, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le nombre de projets présentés est connu présentement, et s'il est connu, est-ce qu'il est supérieur au nombre de projets de l'année dernière et, troisièmement, cela représente-t-il plusieurs millions de plus que les crédits qui sont destinés à ce programme?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons obtenu un grand succès avec le programme Jeunesse-Canada au travail et cette année, c'est la même chose. Je n'ai pas les chiffres en main aujourd'hui, mais je les obtiendrai pour l'honorable député.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre est conscient du fait que ce programme a obtenu un très grand succès au cours des années passées, je voudrais attirer son attention sur le fait que, du moins dans ma circonscription, le nombre de projets présentés a doublé, cela veut dire qu'il est populaire. Maintenant on n'a pas suffisamment de crédits. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il recommandera une augmentation des crédits destinés à ce programme afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'occuper un emploi au cours de l'été?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ses instances.

ON DEMANDE S'IL Y A DES PROGRAMMES D'EMPLOI POUR LES ÉTUDIANTS DANS TOUTES LES PROVINCES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Puis-je demande à l'honorable ministre s'il peut dire à la Chambre s'il y a, dans toutes les provinces du Canada, un programme pour les étudiants? Dans l'affirmative, ce programme est-il en accord avec le programme fédéral, afin d'augmenter la possibilité d'emploi pour les étudiants au cours de l'été?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, dans presque chaque province, nous obtenons la plus grande coopération des autorités pour encourager le travail des jeunes pendant l'été.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET POUR AMÉLIORER LA SITUATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier a laissé entendre il y a un instant que les chiffres sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour arrêter la politique économique du pays étaient erronés. Ne serait-il pas prudent, voire même essentiel, particulièrement maintenant que nous avons l'intention d'aller emprunter des sommes considérables aux États-Unis, que le ministre présente un budget s'appuyant sur les données de la situation réelle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le député devrait comprendre qu'avant de présenter un nouveau budget, nous devons attendre de voir quelles conséquences auront les mesures qui ont été prises il y a deux mois seulement. Depuis le 1er janvier 1978, nous avons injecté trois milliards de dollars dans l'économie afin de la stimuler. Si le député veut que nous la stimulions davantage, il ne devrait pas inciter ses collègues à intervenir à la Chambre pour se plaindre de l'ampleur de notre déficit. C'est le genre de chose que j'ai entendu tant et plus à la Chambre. En 1977-1978, le budget accusera un déficit de 8.5 milliards de dollars.

● (1132)

Une voix: De 10 milliards.

M. Chrétien: Nous avons opté pour une stimulation vigoureuse de l'économie, et nous allons encore plus loin depuis le début de 1978. Je suis certain que le député voudra nous donner quelques semaines ou quelques mois pour qu'on sache à quoi s'en tenir avant de faire autre chose. Nous avons eu un budget à la fin d'octobre.

M. Clark: Ce n'était pas un budget.

M. Chrétien: Nous aurons un budget après avoir vu les résultats des mesures incitatives prises pour 1978.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je comprends le point de vue du ministre des Finances, mais il reconnaîtra sans doute, comme la plupart des Canadiens, que les politiques économiques sont un ensemble intégré de propositions et que certains des résultats seront inexacts. Il est bien évident que le niveau d'inflation qui frappera le pays est bien différent de ce que prévoit le ministre. J'aimerais lui demander bien clairement: sur quel taux de change s'était-il basé pour calculer ce qui serait le niveau d'inflation à la fin de cette année?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question maintes fois au comité. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier les hypothèses qui ont été faites au moment des prévisions. Quand un député néo-démocrate m'a demandé de faire une prédiction de la croissance que nous connaîtrions en 1977, j'ai dit, dans une déclaration que j'ai faite en octobre, que la croissance serait d'environ 2 p. 100. Je vérifierai et j'en reparlerai au député, mais le pourcentage était inférieur à 2.6. Je ne sens donc pas le besoin de changer les prévisions pour l'instant. Le dollar n'a pas beaucoup fluctué depuis un mois; il était à 90.13c. au début de février, et il est maintenant à 89.33c. Nous avons perdu moins d'un point. Ce n'est pas assez pour changer notre prédiction.

M. McGrath: Qu'est-ce qu'un ou deux points?

M. Chrétien: Je pense que la situation est très compliquée, mais nous n'avons pas de raison de changer les prévisions. Un des problèmes qui se posent est le suivant: nous avons pu convaincre les divers premiers ministres des provinces qu'il fallait coordonner nos politiques économiques; ils sont d'accord; il ne reste que l'opposition à la Chambre des communes qui peigne toujours tout en noir.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien qu'il ne dirait jamais au comité sur quels postulats s'appuient ses prévisions économiques. Il ne l'a jamais expliqué. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a fondé ses postulats sur des taux d'inflation et une croissance économique calculés en fonction du dollar à 90 c.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce que le député me demande, c'est de dire à la Chambre que nous avons décidé d'établir une valeur fixe pour le dollar canadien. Nous ne songeons aucunement à fixer la valeur du dollar à un taux donné. Nous laissons flotter le dollar et la situation économique se rajustera en conséquence. Quand on laisse flotter le dollar, il est impossible de dire précisément quelle sera sa valeur en telle ou telle année.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS L'EST DU CANADA—DEMANDE DE RENCONTRE DU MINISTRE ET DU SYNDICAT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, non seulement le dollar canadien perd-il de la valeur, mais aussi l'embauche au Canada diminue de plus en plus rapidement chaque jour.

Ma question est très importante et elle s'adresse au ministre du Travail. Elle découle d'un télégramme que j'ai reçu du président du district 26 du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique, M. Williams Marsh. Elle a trait à l'annonce de la fermeture de la mine de charbon New Prince dans l'île du Cap-Breton et à la perte de 300 emplois. Le ministre est-il prêt à rencontrer le président et les cadres directoriaux pour voir ce qui peut se faire, étant donné qu'ils seraient disposés pour cela à se rendre à Ottawa n'importe quand? Jusqu'ici, le ministre a toujours collaboré relativement aux questions de ce genre qui concernent la sécurité et ainsi de suite. Il a déjà travaillé avec moi et avec le syndicat sur une foule de questions.

La fermeture de cette mine suit de près l'annonce de la perte de 350 emplois aux établissements de la Iron Ore Company of Canada, à Labrador City, et de la perte de 2,100 emplois à l'usine de carton de revêtement à Terre-Neuve. Quand le ministre pourra-t-il rencontrer la direction du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique pour discuter de cette très grave situation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai en outre reçu moi-même un télégramme de M. William Marsh, président du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique. Je suis certainement prêt à le rencontrer le plus tôt possible. Mon cabinet est en train de communiquer avec lui pour l'en aviser. J'accepterais volontiers que le député de Cape Breton-The Sydneys et d'autres députés participent à cette rencontre s'ils le désirent.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'INITIATIVES GOUVERNEMENTALES POUR ÉVITER LA FERMETURE D'UNE MINE DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale qui est chargé de la Société de développement du Cap-Breton. Est-il prêt à rencontrer le plus tôt possible les Mineurs unis d'Amérique pour voir s'il n'y a pas moyen de continuer à exploiter cette mine? Il y a environ 300 emplois en jeu. Dieu sait ce que ces mineurs deviendront. La situation est très grave. Chaque jour nous entendons parler de chômage et de mises à pied. Le ministre acceptera-t-il de s'entretenir demain avec les représentants du syndicat? Ils viendront à Ottawa demain ou dimanche et ils le rencontreront, s'il le désire.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que le député semble dire, on n'a pas décidé de fermer la mine à proprement parler. Les mineurs ne seront pas congédiés. Le député ne l'ignore pas, c'est avant tout une question de sécurité et il y a aussi le prix de revient très élevé du système actuellement utilisé pour extraire le charbon de la nouvelle mine Prince. On envisage d'adopter un autre système. Nous allons certainement essayer de trouver un autre moyen d'extraire le charbon. Nous devrons peut-être aller plus profond et mettre au point un système plus sécuritaire et moins coûteux.

Avec le système actuel, il revient très cher de respecter les normes de sécurité et l'opération n'est donc pas rentable. Nous voulons conserver tous les travailleurs. Ils ne feront pas nécessairement le même travail que maintenant. Si j'ai bien compris, ils conserveront tous leur emploi, mais feront des travaux différents à des endroits différents pendant quelque temps, jusqu'à ce que les difficultés que pose actuellement le système de piliers et de murs aient été résolues.

[*Français*]

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'EXPANSION TOURISTIQUE DU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. L'honorable ministre a reçu de nombreuses instances de députés à l'effet de mettre en place un programme pour stimuler l'industrie touristique au Québec et tout particulièrement en Gaspésie. Pourrait-il dire à la Chambre s'il continue toujours à négocier avec la province de Québec en vue de signer une entente auxiliaire pour l'expansion touristique de cette province et tout particulièrement pour la Gaspésie?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur le président. En effet nous sommes toujours à négocier cette entente, et comme je l'ai indiqué il y a déjà quelques semaines lors de mon passage à Québec, nous espérons être en mesure prochainement de terminer les négociations et de ratifier cette entente qui sera très importante, comme les honorables députés le savent déjà, plusieurs parmi eux ayant été consultés et informés jusqu'à un certain point des possibilités qui pourront être réalisées grâce à cette proposition. J'espère donc que nous pourrons effectivement signer cette entente au cours des prochaines semaines.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES CITOYENS SOVIÉTIQUES SE LIVRANT À L'ESPIONNAGE AU CANADA—LES MESURES PRÉVENTIVES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui a confirmé hier l'exactitude de certaines déclarations concernant l'espionnage au Canada. D'après une déclaration en ce sens faite à la Chambre le 21 février, 28 des 61 fonctionnaires soviétiques au Canada se livreraient à l'espionnage. Bien sûr, 13 d'entre eux ont été expulsés. Au sujet des autres qui prétend-on, continuent d'exercer leur activité d'agents de renseignements au Canada, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre depuis combien de temps lui-même ou son prédécesseur sont au courant de la chose et quelles mesures ont été prises à ce sujet?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé. Les événements qui se sont produits hier ne changent rien aux réponses que j'ai déjà faites. Je suis persuadé que le député comprend que les question touchant la sécurité nationale ne peuvent être commentées publiquement maintenant pas plus qu'elles ne pouvaient l'être hier ou avant-hier.

● (1142)

Je regrette d'avoir eu à procéder de la façon donc je l'ai fait hier, parce que cela même était mauvais pour la sécurité nationale. J'ai agi de la sorte pour aider le député de Leeds. Je ne vais certainement pas faire de commentaires sur la question que le député vient de me poser.

LA DÉLIVRANCE AUX AGENTS DU KGB D'AUTORISATIONS DE DÉPLACEMENT AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le solliciteur général sur les autorisations de déplacement données aux agents soviétiques de renseignement. Cette question n'a rien à voir avec la sécurité nationale dans le sens où le ministre l'entendait il y a un instant. Le gouvernement va-t-il s'en tenir à sa politique de délivrer des autorisations de déplacement aux ressortissants soviétiques, dont le solliciteur général a tout lieu d'estimer, sur la foi des renseignements en possession de ses services de sécurité, qu'ils appartiennent au KGB ou à d'autres services étrangers de renseignements? Est-ce que le gouvernement conserve la même politique?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, cette question a été posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui y a pleinement répondu.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DE L'EXPULSION DES AGENTS SOVIÉTIQUES SUBVERSIFS AU CANADA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. De son propre aveu, il y a 15 ressortissants soviétiques au Canada qui se livrent à des activités subversives contraires à la sécurité nationale. Est-ce qu'il fait quelque chose, lui ou le gouvernement, pour expulser ces 15 agents subversifs qui continuent de se livrer à ces activités, de l'aveu même du ministre?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député parle de renseignements qui ont été rendus publics par le député de Leeds.

Une voix: Non, ces renseignements proviennent de vous.

M. Blais: Le député de Leeds n'a pas dit quand ces renseignements ont été compilés, ou si la situation a changé depuis. Ce n'est certainement pas à moi qu'il faut demander des commentaires à ce sujet.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je parle de la déclaration du ministre lui-même, qui ne portait pas sur l'incident d'hier concernant le député de Leeds. Sa déclaration porte qu'après l'expulsion des 13 agents, il en reste encore 15 au Canada; 13 ôté de 28, comme le ministre a dit qu'il y en avait, donne 15. C'est de ces 15 que je veux parler. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour leur expulsion si, comme il le dit, ils se livrent à des activités subversives?

M. Blais: Je n'arrive pas à me rappeler avoir fait une pareille déclaration, monsieur l'Orateur.

WARREN HART—LE RECRUTEMENT AUX FINS D'OPÉRATIONS DE RENSEIGNEMENT AU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire puisqu'il s'agit ici de la sécurité d'autres pays, puis-je savoir quand le solliciteur général aura des précisions sur la question du recrutement de l'agent du FBI Warren Hart, connu sous le nº S4. Quelles sont les relations de cet agent? Qui a organisé sa venue au Canada? Ce sont là des questions importantes puisque son dossier était connu comme suspect et que les renseignements à son sujet ont été adressés directement au cabinet du premier ministre?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Très bientôt, monsieur l'Orateur,

M. MacKay: Qui a autorisé cet homme, monsieur l'Orateur, et ma question s'adresse cette fois encore au même ministre, à faire des incursions dans les Antilles, non seulement pour s'infiltrer dans le pays mais pour former des révolutionnaires, en contrevenant ainsi à la politique officielle de notre pays qui est de ne pas conduire d'opérations de renseignements offensives à l'étranger? A-t-on induit la Chambre en erreur à ce sujet ou la politique du Canada est-elle d'avoir ce genre de services de renseignements dans les territoires où nous avons une influence légitime?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que nous ne cherchons nullement à avoir des opérations de nos services de renseignements, et je maintiens cette position. J'ai déjà répondu au député que d'après les renseignements que j'avais reçus jusqu'ici rien n'indique que l'on ait dévié de cette politique. J'obtiendrai d'autres renseignements, et j'ai dit au représentant que je les lui communiquerai dès que je les aurai.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre qu'envoyer dans un autre État souverain un agent spécialement formé pour préparer des révolutionnaires me semble une tactique offensive. Le ministre n'est-il pas d'accord avec moi là-dessus?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le représentant part du principe que la personne en question est bien ce type d'agent. Il sait très bien que le rôle de M. Hart en est un d'information et non de formation.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AVENIR DU CANAL À SAULT-SAINTE-MARIE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports dont je lui ai donné préavis. Peut-il expliquer pourquoi le cabinet a retardé sa décision en ce qui concerne l'avenir du canal canadien, à Sault-Sainte-Marie? Est-ce parce que des faits nouveaux qui ont été portés à l'attention du ministre montreraient qu'il y aura de plus en plus d'expéditions de charbon de l'Ouest qui passeront par ces écluses, ce qui va à l'encontre des suppositions du ministre qui pensait qu'il n'y aurait plus aucun problème de circulation à partir de 1995, et que par conséquent il faudrait effectuer une analyse coût-avantage concernant l'amélioration de l'écluse actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député qu'en prenant une décision au sujet du canal à Sault-Sainte-Marie et de la mise en valeur de cette région, nous tiendrons compte de tous les faits et renseignements dont nous disposons. Si nous ne sommes pas encore parvenus à une conclusion, il ne faut pas y voir d'autres raisons que le fait que nous cherchons à conduire notre analyse de manière aussi approfondie que possible.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre voudra tenir compte de cette nouvelle réalité, c'est-à-dire que quatre millions de tonnes de charbon emprunteront ce système en 1980, car cela ne me paraît pas justifier la réduction ou l'interruption des services de cette écluse. Comme question supplémentaire, le ministre voudrait-il expliquer pourquoi on a réduit de $336 millions les crédits affectés aux fins d'exploitation pour l'année financière 1978-1979? Le gouvernement aurait-il décidé de supprimer un poste de travail comme le lui suggérait le rapport préliminaire sur l'avenir de l'écluse de Sault-Sainte-Marie?

M. Lang: En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je devrai vérifier les données. Quant au délai prévu, je serais sans doute en mesure de fournir des renseignements. En ce qui concerne l'avenir du transport du charbon, nous avons établi des projections qui dépassent de beaucoup ce que nous avions envisagé pour le développement de la Voie maritime.

LE DON PAR LES SOCIÉTÉS AÉRIENNES DE BILLETS POUR FAVORISER L'ÉVASION DE L'IMPÔT PAR LES CLIENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Des dépêches publiées cette semaine nous apprenaient que les sociétés aériennes et les agences de voyage offrent des billets gratuits pour aider leur clientèle à se dérober à l'impôt et qu'elles en ont tellement distribués qu'on dirait des billets de banque.

Étant donné que M. Claude Taylor avait déclaré le printemps dernier à une séance du comité qu'il manquait 80,000 billets à Air Canada, le ministre voudrait-il nous dire s'il a demandé à M. Taylor si on avait retrouvé ces 80,000 billets ou s'ils font partie du lot de billets gratuits qui inondent le Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de croire qu'il existe un rapport entre ces deux questions, et je ne pense pas que quelqu'un l'ait jamais prétendu. M. Taylor ne m'en a pas parlé dernièrement, mais je serais heureux de le lui demander.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il communiquer avec M. Benson de la Commission canadienne des transports pour s'assurer qu'il n'autorisera aucune hausse de tarifs aériens avant d'être certain que les sociétés aériennes peuvent répondre de tous ces billets manquants et qu'elles aient un système de comptabilité adéquat de manière à éviter que l'on vole ainsi le public canadien?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je prends note de cette demande.

PROPOSITION DE RETRAIT DU GOUVERNEMENT DES SERVICES DE BAC À L'INTÉRIEUR DES PROVINCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de laquelle je lui ai d'ailleurs donné un préavis. Étant donné que le gouvernement a déclaré qu'il allait se retirer de tous les services de bac à l'intérieur des provinces et qu'un accord a été conclu avec la Colombie-Britannique à cet égard, je voudrais demander au ministre si le gouvernement est prêt à offrir les mêmes termes et les mêmes conditions financières à la province de Terre-Neuve qu'ils ont accordés à la Colombie-Britannique dans ce domaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de façon générale, nous estimons que les autorités provinciales peuvent mieux gérer les services locaux de bac, en particulier lorsque ceux-ci risquent d'entrer en concurrence avec des routes ou qu'à plus forte raison ils sont en voie d'être remplacés par des services routiers nouvellement construits, et c'est dans cette optique que nous négocions actuellement avec Terre-Neuve en vue de parvenir à un accord financier satisfaisant et peut-être même à un accord visant à assurer l'amélioration des installations nécessaires pour que cette province puisse offrir des services de bac. Ces discussions durent depuis un certain temps. J'ai l'impression qu'elles évoluent depuis peu dans un sens favorable et je puis vous le confirmer à la suite de mes premiers entretiens avec le nouveau ministre des Transports de Terre-Neuve.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, bien que le ministre ne l'ait pas dit formellement, puis-je supposer que Terre-Neuve peut s'attendre à bénéficier des mêmes conditions que celles qui ont été accordées à la Colombie-Britannique? Le ministre peut-il donner à la Chambre, et évidemment à la population de Terre-Neuve, l'assurance que le navire destiné à remplacer le *William Carson* pour assurer la liaison maritime Labrador-Terre-Neuve répondra aux besoins en matière de cabines à passagers et qu'il offrira des conditions de sécurité pour la navigation dans les eaux au large du Labrador où il risque de rencontrer des icebergs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les principes que nous avons suivis pour régler la question du service de bac en Colombie-Britannique sont les mêmes qui s'appliquent dans le cas de Terre-Neuve, mais les circonstances étant différentes et les accords différents sur le plan juridique nous obtiendrons sans doute des résultats qui, bien que satisfaisants, ne seront pas identiques. D'après mes renseignements, le navire qui va être choisi pour remplacer le *William Carson* a été précisément choisi parce qu'il répond aux besoins. Il doit cependant subir certaines modifications pour pouvoir remplir parfaitement ces fonctions et ces travaux seront bientôt entrepris pour permettre son entrée en service.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPENSATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA RECHERCHE DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il l'intention de dire à la Chambre si les négociations sont en bonne voie et si le Canada peut espérer que l'Union Soviétique lui versera des dommages-intérêts en compensation des dépenses qu'il a dû faire pour retrouver les débris du satellite Cosmos?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député pose peut-être cette question après avoir lu dans les journaux que l'Union Soviétique avait refusé notre proposition aux Nations Unies. Il est vrai que les Soviétiques ont rejeté notre offre, bien que nous ayons reçu un appui général au cours du débat, qui s'est terminé hier je crois, et nous avons l'intention de poursuivre l'affaire.

• (1152)

Sur la question précise du remboursement des frais occasionnés par les recherches du satellite, nous avons fait parvenir au gouvernement de l'Union soviétique une autre note dans laquelle nous disions sans équivoque que nous jugions l'URSS responsable de l'incident et que nous avions l'intention de tenter de recouvrer les fonds que nous avions dépensés. D'ailleurs, si les députés le désirent, je n'aurais pas d'objection à déposer cette note; cela pourrait m'éviter une question supplémentaire. Je serais heureux de la déposer.

LE RAPPORT SUR L'AFFAIRE SHCHARANSKY

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur la motion qui a été présentée par le député de York-Centre, appuyé par le député de Grenville-Carleton, et adoptée à l'unanimité par la Chambre, portant que le cas de Shcharansky et l'offre que lui a faite le Canada de devenir immigrant reçu soient discutés le plus tôt possible à la conférence de Belgrade. Puis-je savoir si cela a été fait et, dans la négative, le ministre pourrait peut-être nous toucher un mot des difficultés auxquelles nous pouvons nous attendre?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le dernier rapport que j'ai reçu de la délégation canadienne à Belgrade—et, soit dit en passant, ce rapport contenait certaines des vues exprimées par les députés et les sénateurs qui s'y trouvaient à ce moment-là—mentionnait que jusqu'à maintenant il ne s'était pas présenté de moment opportun pour soumettre cette résolution.

Notre ambassadeur envisage d'autres moyens, et lorsqu'il aura pris une décision, il nous en avisera. Je crois que d'autres députés et sénateurs actuellement à Belgrade s'intéressent également à cette question, et je tiendrai compte de leurs conclusions. En d'autres termes, nous allons appuyer toute décision qui aura été prise par l'ensemble de nos délégués quant à la meilleure façon de procéder.

M. Fraser: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas présent à la Chambre hier—sans doute était-il pris ailleurs—mais le député d'Edmonton-Strathcona a présenté une motion, que j'ai moi-même appuyée, et qui a reçu l'appui unanime de la Chambre, en rapport avec l'affaire Shcharansky, demandant qu'on dépêche un observateur en Union soviétique et réitérant l'offre du gouvernement du Canada d'accorder à M. Shcharansky le statut d'immigrant reçu. Quand le ministre entend-il donner suite à cette directive que lui a communiquée la Chambre et nous soumettre un rapport sur les mesures prises conformément à l'esprit de cette résolution que nous avons adoptée à l'unanimité.

M. Jamieson: Permettez que je prenne quelques instants, monsieur l'Orateur, pour illustrer, de la façon la plus objective, la difficulté que présentent ces deux motions. Je puis vous dire que nous les soumettrons bien sûr, le plus tôt possible, aux représentants de l'Union soviétique. Je tiens toutefois à souligner que les deux résolutions, sans que nous l'ayons voulu, j'en suis sûr, s'excluent l'une et l'autre, à moins que nous ne trouvions un moyen de les harmoniser.

L'une demande la libération immédiate de M. Shcharansky; l'autre repose sur le fait qu'il y aura un procès. Il nous est extrêmement difficile dans ce dernier cas de prétendre qu'il ne devrait pas être jugé et de continuer à demander à l'Union Soviétique de le libérer et de nous en confier la garde. Si je présente cet argument ce n'est pas, je le répète, pour ouvrir un débat, mais pour montrer à quel point il est difficile de discuter publiquement de questions aussi délicates.

Je serais heureux de consulter les députés de l'opposition concernés dans cette affaire ainsi que ceux de ce côté-ci de la Chambre, en privé, ou autrement, pour que nous puissions nous entendre sur la meilleure façon d'aborder cette question pour prouver que non seulement nous nous intéressons au sort de cette personne en particulier, mais aussi que nous voulons faire respecter les droits de la personne en général. Espérons qu'à la suite de cette concertation nous trouverons un moyen de procéder qui servira effectivement notre cause plutôt que de lui nuire, ce qui malheureusement arrive souvent en dépit des meilleures intentions.

M. Fraser: Je demande très posément au ministre, si, étant donné ce qu'il a dit, il voudrait bien prendre en considération les arguments que lui ont fait valoir les députés de son parti et du mien et qui tendent à démontrer très éloquemment que le tapage fait autour de ces questions ne nuit pas mais qu'il donne au contraire souvent, dans certains cas, des résultats très positifs. Cela dit, je concède qu'il y a des difficultés, comme le ministre l'a a souligné, mais je lui demanderais de tenir compte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On en a assez dit sur ce point.

LES POURPARLERS DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS SOVIÉTIQUES AU SUJET DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question au sujet des droits de la personne. Mercredi soir dernier, l'Estonian Central Council du Canada, la Latvian National Federation in Canada et la Lithuanian Ethnic Society se sont rencontrés à Ottawa pour la soirée des Balkans. Comme le ministre de la Défense nationale s'est adressé à ce groupe, je voudrais lui demander—car il y a des immigrants Estoniens qui se sont installés dans ma circonscription—compte tenu du fait que ces personnes désirent établir des gouvernements démocratiques libres dans leur pays d'origine, si, au cours de ses récents voyages en Union Soviétique le ministre a demandé qu'on libère les États des Balkans et qu'on leur permette de tenir des élections démocratiques libres où tous les partis politiques pourraient participer. A-t-il fait cette demande aux Soviétiques, et, dans l'affirmative, quelle a été leur réaction?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas rendu en Union Soviétique récemment et je n'ai pas non plus l'intention de m'y rendre bientôt. Ce pays nous envoie assez de visiteurs.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MODIFICATIONS AUX LOIS SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. On rapporte que le président de la Commission de police de Waterloo a l'intention d'écrire au solliciteur général pour lui demander d'envisager des modifications aux lois sur les libérations conditionnelles, afin d'empêcher les délinquants sexuels de répéter leur infraction, la police ayant déjà dépensé près de $85,000 pour éviter cette répétition de délits . . .

Une voix: Je ne comprends rien de ce que vous dites car votre collègue fait un tel chahut.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Crouse: Le ministre a trompé la Chambre, mercredi soir, lorsqu'il a dit qu'il était allé en Union soviétique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crouse: Dites-nous la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré l'allégation que vient de faire le député, le ministre a donné une réponse explicite à la Chambre. Je ne crois pas que sa déclaration ait été de nature à tromper la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reprendre ma question au solliciteur général. On rapporte que le chef de la Commission de police de Waterloo veut écrire au solliciteur général au sujet de modifications éventuelles aux lois sur les libérations conditionnelles, pour empêcher qu'un délinquant sexuel ne répète ses délits, la police de cet endroit ayant déjà dépensé près de $85,000 à cette fin. Le solliciteur général envisage-t-il d'apporter des modifications aux lois et aux règlements sur les libérations conditionnelles, pour éviter la répétition d'incident de ce genre, et dans l'affirmative, quand ces modifications seront-elles présentées au Parlement?

• (1202)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): L'Orateur, je n'ai pas vu la lettre du chef de police de Waterloo et j'ignore tout de l'incident mentionné. Je consulterai le dossier, verrai la lettre et fournirai peut-être plus tard des renseignements supplémentaires à l'honorable représentant.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES DE PREMIÈRE CLASSE À L'OUEST DU MANITOBA ET À L'EST DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'honorable représentant sait que le gouvernement a promis, il y a quatre ans, d'assurer des services aériens de premier ordre à l'Ouest du Manitoba et à l'Est de la Saskatchewan. J'aimerais lui demander s'il est aussi au courant du fait que le comité des transports aériens est saisi actuellement de la demande de Great Lakes Air Lines qui veut y exploiter aussitôt que possible un service d'avions à réaction, et s'il userait de ses bons offices pour qu'on commence à assurer ce service le plus tôt possible en 1978, comme il a promis de le faire lors d'une visite dans la région de Westman l'automne dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je savais que la demande de Great Lakes était à l'étude. Mais, bien sûr, je ne voudrais pas faire de commentaires sur cette demande qui doit d'abord passer par la Commission canadienne des transports, que le Parlement a chargée de déterminer si une demande donnée est dans l'intérêt public.

Je dois également dire que j'attends que la Commission se prononce sur un certain nombre de demandes dont elle a été saisie et dont les auteurs proposent d'offrir ce service de diverses manières et d'assurer le transport vers Brandon, vers la région de Yorkton et de Dauphin ainsi que vers le Manitoba et la Saskatchewan. Lorsque la CCT aura rendu sa décision, je serai en mesure d'agir et d'assurer ledit service pourvu que la CCT le recommande.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il assez optimiste pour prévoir que le service sera inauguré, après tant d'années d'attente, avant l'ouverture des jeux d'hiver qui auront lieu au début de 1979? Le ministre d'État (santé et sport amateur) se trouve à Brandon aujourd'hui pour contribuer une somme de 750,000 dollars, ce qui prouve que le gouvernement accorde toute priorité à cette affaire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai très bon espoir que toutes les étapes de la mise en place de ce service seront franchies bien avant la date d'ouverture de ces jeux.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. JAMIESON—DÉPÔT DES NOTES À L'URSS AU SUJET DES DÉBRIS DU SATELLITE

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas entendu ce qu'ont dit les députés de l'opposition et j'aimerais savoir s'ils désirent que je dépose des copies des notes relatives au satellite Cosmos.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre souhaite que ces documents soit déposés avec le consentement de la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut les déposer immédiatement.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'il avait été entendu hier que les leaders à la Chambre se consulteraient pour décider à quand serait reporté le jour prévu pour hier. Sauf erreur, ils ont choisi lundi prochain, car c'est le seul jour qui convienne. Par ailleurs, il y aura un vote ce jour-là et la question à l'ordre du jour sera celle qui avait été soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique, à savoir la condition de la femme et l'inaptitude du gouvernement à respecter ses engagements à cet égard, comme tout le pays le sait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais soulever la même question. A la suite d'entretiens tenus hier, je pense que l'on a décidé de reporter à lundi prochain le jour prévu pour hier. Si le leader adjoint du gouvernement à la Chambre désigne lundi comme jour prévu, la motion qui était inscrite au *Feuilleton* d'hier sera effectivement réinscrite au *Feuilleton* au nom du député d'Oshawa-Whitby. Cette motion porte sur la condition de la femme, et nous demanderons à la Chambre de se prononcer lundi à 9 h 45 du soir.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à signaler que mardi est également une journée réservée à l'opposition, à l'opposition officielle, si je ne m'abuse. Si c'est le cas, il faut désigner lundi et mardi comme tels.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je reconnais que l'on s'est mis d'accord pour désigner lundi comme jour réservé à l'opposition, afin de remplacer le jour prévu pour hier. Cette journée sera réservée au Nouveau Parti démocratique. Comme je l'ai dit hier aux Communes, mardi sera également désigné comme jour prévu, et sauf erreur, il sera réservé à l'opposition officielle.

M. l'Orateur: La désignation étant faite, est-il convenu que lundi sera un jour prévu, que la motion à débattre sera celle qui était inscrite pour hier, qu'il y aura un vote à ce sujet lundi à 9 h 45, et que mardi sera également un jour prévu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

Période des questions

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUIR—LES DÉLIBÉRATIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure vous avez bien voulu me permettre de poser une question au ministre du Travail (M. Munro). J'ai reçu ce que je croyais être une réponse fort raisonnable. J'ai alors poursuivi en interrogeant le ministre chargé de la Société de développement du Cap-Breton, qui a répondu, mais sans dire s'il était disposé à conférer avec les représentants du syndicat en cause. Je ne mets pas en doute le jugement de Votre Honneur, mais vous ne m'avez pas permis de poser une question supplémentaire comme vous le permettez à de nombreux autres.

Je veux simplement que le compte rendu montre que durant la vingtaine d'années que j'ai passées ici, je n'ai jamais abusé du Règlement. La présidence peut vérifier la chose auprès de ses conseillers. Je parle au nom de mes électeurs. Quand des problèmes se posent à Sudbury, nous en entendons parler constamment, et avec raison, mais il y a également de graves problèmes dans l'île du Cap-Breton. Je voudrais que le compte rendu montre que j'ai fait mon possible, mais que Votre Honneur m'a empêcher de poser une autre question.

Je voulais voir si le ministre, qui est habituellement cordial et complaisant, est en mesure de rencontrer les représentants du Syndicat des mineurs unis d'Amérique.

Des voix: Règlement.

M. Muir: Le Canada ne s'arrête pas à Montréal. Il y a encore bien du pays au-delà.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député se rend compte que les questions qu'il pose aujourd'hui sont en fait des instances.

M. Muir: Non.

M. l'Orateur: Le député a d'abord demandé au ministre s'il était prêt à rencontrer les représentants du syndicat, et ensuite il a posé une deuxième question. Les deux questions étaient en fait des instances. Je les ai acceptées, car je croyais que le député faisait de son mieux pour signaler un problème grave qui se pose dans sa circonscription. Je lui ai donc permis de poser les deux questions alors qu'il s'agissait effectivement d'instances auprès du ministre pour lui demander de rencontrer ce syndicat. Il a obtenu une réponse assez complète, surtout de la part du ministre de l'Expansion économique régionale.

J'ai estimé que la réponse était relativement longue et complète et qu'en toute justice, il fallait laisser à d'autres députés la chance de formuler leurs doléances, surtout qu'il m'a semblé que le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) avait exposé sa position très clairement et lancé un appel à l'aide assez poussé. Je regrette beaucoup que le député crie à l'injustice, mais il a accaparé près de dix minutes de la période des questions, et il m'a semblé que c'était très équitable.

Questions au Feuilleton

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mes droits sont lésés par la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé cette question. Je me suis borné à déplorer qu'il soit de cet avis. Mais l'affaire est maintenant close.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 130, 795, 822 et 1210.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

Question nº 130—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le Programme canadien d'isolation des maisons est-il offert aux résidents de toutes les provinces et, dans la négative, quelles sont celles qui n'y ont pas droit et pour lesquelles raisons?

2. Dans quelle ville et quelle circonscription se trouve le bureau central du Programme canadien d'isolation des maisons?

3. Quel est le député de cette circonscription?

4. Quel ministre est chargé de l'application de ce programme?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes est offert aux habitants de toutes les provinces et des territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Un programme plus généreux est en vigueur dans ces deux provinces depuis février 1977, car elles dépendent beaucoup du pétrole importé pour la production d'électricité et pour le chauffage des habitations.

2. Le Bureau du P.I.T.R.C. se trouve à Mont-Royal, dans la circonscription électorale de Mount Royal, un immeuble où la Société occupe des locaux depuis janvier 1963 et où des locaux vacants étaient disponibles.

3 et 4. Voir le Précis de procédures parlementaires de Beauchesne, commentaire 171 (ff).

LES CONSEILLERS PROFESSIONNELS RETENUS POUR LE PROJET LEBRETON FLATS

Question nº 795—**Mme Pigott:**

A-t-on retenu les services de conseillers professionnels pour le projet d'aménagement LeBreton et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur nom, *b*) leur catégorie ou leur désignation, *c*) les honoraires versés à chacun, *d*) le total de ce qu'il en coûtera pour engager tous ces conseillers, *e*) la date à laquelle chaque conseiller commencera et achèvera les travaux?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Spécialistes—Projet LeBreton Flats d'application de nouveaux concepts

Spécialiste(s)	Catégorie du travail accompli	Honoraires [1] $	Durée du contrat Début	Terme
J.L. Richards Associates	Infrastructure	106,146	mai 1975	en vigueur
Institute of Environmental Research	Planification sociale	149,723	septembre 1975	mars 1977
Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton	Planification sociale	24,395	janvier 1975	en vigueur
Realty Research Inc.	Recherche sur les marchés	126,466	mai 1975	juillet 1977
DCH Consultants	Planification financière	126,447	mai 1975	mai 1977
Zoltan Kiss	Conception esthétique de l'habitation	2,001	avril 1977	mai 1977
Peter Barnard Associates	Étude sur le mode de possession du sol	9,920	mai 1977	août 1977
Shawinigan Engineering	Étude sur l'environnement	37,605	août 1975	mars 1976
Damas & Smith Associates	Les transports	183,976	mai 1975	janvier 1977
A.J. Diamond Associates	Conception esthétique des villes	262,144	mai 1975	janvier 1977
Clement, Large, Paterson	Technogénie de l'énergie solaire	9,135	octobre 1977	en vigueur
Jerol Wheeler Associates	Conception esthétique du paysage	1,430	juillet 1977	octobre 1977

[1] Au 6 décembre 1977.

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: *a*) Damas et Smith Limitée; *b*) Ingénieurs-conseil et planificateurs, transport; *c*) $64,000; *d*) Voir les parties (c); *e*) 31 janvier 1976 à décembre 1976. *a*) A. J. Diamond et associés; *b*) Architectes et planificateurs, aménagement urbain; *c*) $16,100; *d*) Voir les parties (c); *e*) Décembre 1976 à mars 1977.

LES POSTES DE SOUS-MINISTRE ET DE SOUS-MINISTRE ADJOINT OCCUPÉS PAR DES FEMMES

Question nº 822—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de femmes occupaient des postes de *a*) sous-ministre, *b*) sous-ministre adjoint?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Au 1er novembre 1977, une femme occupait le poste de sous-ministre, et deux, celui de sous-ministre adjoint. De plus, trois femmes occupaient le poste de chef d'organisme, lequel peut être considéré comme équivalent à celui de sous-ministre

L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE LA BANDE INDIENNE DE FORT ALEXANDER

Question nº 1210—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions à la réserve indienne de Fort Alexander pour défrayer les coûts du transport par avion jusqu'à Copenhague, au Danemark, afin de participer à des parties de hockey et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) combien de personnes feront ce voyage?

2. Quel est le coût du transport par avion, par train ou par autobus?

3. Quel sera le coût de la nourriture et du logement payé par le gouvernement?

4. Quel montant a été alloué pour les dépenses?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, en partie. *a*) La bande de Fort Alexander fournit à l'équipe de hockey des «Oldtimers» de Saogeeng $7,000 de son budget réservé aux loisirs. Ce budget est constitué de fonds transférés par l'Administration fédérale à la bande. Toutefois, l'ensemble du projet s'élève à $39,000. Le solde a été recueilli par des entreprises de financement communautaire. *b*) 26

2. Les frais de transport par avion s'élèvent à $21,000.

3 & 4. La bande croit que la nourriture, le logement et les dépenses s'élèveront à $17,200.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 mars, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, si je désire participer au débat sur le bill C-17 c'est pour faire part brièvement à la Chambre de mes inquiétudes au sujet de ce projet de loi sur la révision du capital du CN, dans la

mesure où il concorde avec notre politique ferroviaire, et au sujet des problèmes qui se posent dans de nombreuses régions du Canada du fait que nous n'avons pas une politique nationale des transports à cause du manque d'initiative du gouvernement libéral et du premier ministre (M. Trudeau) qui, je le crains, s'est contenté de laisser la situation se détériorer au cours des dix dernières années.

• (1212)

Ce bill vise à refinancer une tranche de 808 millions de dollars de la dette du CN qui s'élève à quelque 2 milliards. Nous appuyons le principe d'une réduction de la dette du CN. Nous estimons que celle-ci devrait être ramenée à un niveau comparable à celle du CPR, ce qui nous fait dire qu'on aurait dû procéder bien plus tôt à cette révision. En tant que société d'État, le CN porte ce fardeau depuis nombre d'années de sorte qu'il lui a fallu concurrencer le CPR malgré ce désavantage.

N'oublions pas que le CN a été créé au moment où les sociétés privées faisaient faillite. Le gouvernement qui était en place en 1919 a reconnu que le réseau ferroviaire était un service essentiel et qu'on ne saurait permettre aux compagnies de chemin de fer de plier bagages sans s'inquiéter du sort des diverses localités touchées. L'histoire du transport et des autres grandes entreprises de notre pays montre que le gouvernement est intervenu pour maintenir un service essentiel et que, ce faisant, il s'est mis sur le dos une dette énorme et il s'est engagé à rembourser les propriétaires et les actionnaires de la société en question. Il en est résulté que le CN a toujours été écrasé par cette dette.

Gardons-nous d'oublier que le gouvernement est également venu en aide aux compagnies privées de transport ferroviaire. La façon dont certains organismes privés canadiens déforment l'histoire dans leurs messages publicitaires prête à sourire. Je songe notamment au Bureau d'assurance du Canada et, dans une certaine mesure, au CPR. Les gens tiennent à glorifier l'entreprise privée, et ils laissent entendre que c'est à elle seule que nous devons le développement de notre pays. Quiconque lit l'histoire économique de notre pays se rend compte, bien sûr, que ce ne sont là que demi-vérités. L'histoire de notre pays est parsemée d'exemples d'interventions du gouvernement au moyens de subventions directes et de mesures d'allégement fiscal et par l'implantation de sociétés d'État chargées d'accomplir ce que les investisseurs et les entrepreneurs privés ne pouvaient ou ne voulaient pas accomplir. Souvenons-nous que vers la fin du siècle dernier, le CPR a reçu du gouvernement fédéral des subventions directes de l'ordre de 25 millions de dollars, et 25 milions d'acres de terrain, ce qui, pour l'époque, représentait un joli cadeau.

Lorsqu'on discute des transports publics et privés, il ne faudrait pas oublier le contexte dans lequel ils ont vu le jour. On estimait alors que les transports constituaient un service très important pour le Canada. Bien que cela soit admis depuis longtemps, je crains que sous le gouvernement actuel, l'idée que le service prime les profits ne perde de son importance. C'est regrettable, et cela ne contribuera qu'à exacerber les disparités régionales et les frictions qui sont à l'origine du problème de l'unité nationale.

Sur les plans économique et géographique, notre pays n'a aucun sens. Nous avons tenté de réunir les différentes régions d'Amérique du Nord sur un axe est-ouest, alors que les couloirs géographiques, les communications et le commerce fonctionnent sur un axe nord-sud. Nous allons à l'encontre des tendances naturelles en tentant de former une entité appelée «Canada» en alliant l'Est et l'Ouest. Par conséquent, il est essentiel d'avoir un réseau de transport solide et efficace, afin de maintenir l'unité précaire qui fait le Canada. Il est important d'avoir une politique de transports qui n'élargises pas le fossé entre l'Est et l'Ouest, mais qui contribue à unir le pays. Mais le hic, bien sûr, c'est la façon dont le gouvernement a conçu la politique des transports. Il tient pour acquis que la concurrence est essentielle pour qu'un réseau de transport soit efficace et que, grâce à la concurrence, le consommateur puisse bénéficier de prix réduits et d'un meilleur service.

L'un des autres objectifs de la concurrence, c'est de maximiser les profits. Nous nous retrouvons dans un dilemme lorsque nous tentons d'appliquer au réseau ferroviaire la théorie de la libre entreprise ou la quête du profit. Si le profit est l'objectif visé, lorsqu'un réseau de transport commence à accuser des déficits sur certaines lignes, alors la logique libre-échangiste et le principe du paiement par l'usager exigent que l'on réduise ou que l'on interrompe le service sur la ligne en question. Dans une activité commerciale ordinaire, les conséquences d'une telle mesure la plupart du temps ne sont pas trop harassantes pour le consommateur, car une autre entreprise pourra venir compenser. Dans le secteur des transports, par contre, la région ainsi touchée n'a pas immédiatement accès à un autre mode de transport. Si vous abandonnez une ligne ferroviaire, vous ne pouvez pas prendre pour acquis qu'un bon service routier ou aérien viendra s'occuper de transporter les gens et les marchandises.

Le dilemme, si l'on veut que cette entreprise soit rentable, c'est ou bien de condamner les régions et les localités à l'isolement, ou bien de leur assurer un service de transport médiocre. Si nous adoptions cette conception—dont le ministre des Transports (M. Lang) nous rebat les oreilles toutes les fois qu'il parle du paiement par l'usager, voire de l'abandon complet ou partiel du réseau—nous contribuerions à la séparation du Canada. Nous ajouterions encore aux difficultés des Canadiens de la région de l'Atlantique, du nord de l'Ontario et de certaines parties de l'Ouest du Canada.

Quant à moi, j'estime au contraire que nous devrions utiliser notre réseau ferroviaire comme moyen de favoriser l'unité canadienne, car nous pourrions ainsi éliminer les inégalités dont souffrent les régions qui sont moins industrialisées ou qui possèdent moins de richesses naturelles. Je connais bien leurs difficultés. Je suis originaire d'une région désavantagée du nord de l'Ontario qui vit de son industrie primaire. Elle est aux prises avec un barème de tarifs-marchandises qui la désavantage et qui l'empêche de prendre de la distance vis-à-vis des industries minières et forestières pour ce qui est du travail et du commerce. Si le nord de l'Ontario ne peut pas obtenir d'industries secondaires, contrairement à la région de l'Atlantique, c'est tout simplement parce que les industries secondaires n'arriveraient pas à transporter leurs produits à cause de tarifs-marchandises qui les défavorisent.

[M. Symes.]

• (1222)

Les tarifs-marchandises sont conçus pour permettre de transporter nos matières premières à bon marché vers certaines parties du sud de l'Ontario ou aux États-Unis où elles sont transformées et nous sont revendues comme produits finis. Il en coûte toujours moins cher pour transporter ce genre de matières en vrac à l'état brut ou semi-ouvré que pour transporter des biens manufacturés vers d'autres parties du Canada. Cela signifie évidemment que tant que ces tarifs-marchandises discriminatoires seront en vigueur nous ne pourrons résoudre le sempiternel problème de l'économie des réussites ou des échecs retentissants ou du chômage élevé dans ces régions du Canada qui ne peuvent attirer l'industrie manufacturière.

C'est un problème à long terme que le gouvernement actuel n'a jamais résolu. Il pourrait l'être si le bill allait plus loin. Le bill devrait toucher à l'ensemble du transport par rail et du financement des chemins de fer et amener une rationalisation du réseau. Si le bill entraînait la fusion du CN et CP en une société de la Couronne possédée et dirigée par l'État, nous pourrions mettre fin à ces anomalies persistantes, aux problèmes permanents de la discrimination des tarifs-marchandises qui continuent à avantager certaines parties du pays aux dépens d'autres.

L'Algoma Steel Corporation a ses établissements dans la ville de Sault-Sainte-Marie. L'acier est un produit ouvré et on s'imaginerait que nous pourrions le transporter n'importe où au Canada et soutenir la concurrence sur les marchés. Nous nous sommes toutefois rendu compte que les tarifs-marchandises ont un effet contraire même sur certains de nos produits ouvrés. Tout récemment, nous nous sommes rendu compte qu'il en coûtait moins cher aux aciéries de la Colombie-Britannique d'employer de l'acier fabriqué au Japon, transporté de ce côté-ci de l'océan Pacifique et livré en Colombie-Britannique. Il en coûte moins cher pour transporter cet acier que pour transporter celui de la compagnie Algoma par chemin de fer jusqu'en Colombie-Britannique.

En fait, l'Algoma Steel a essayé de charger l'acier sur des navires qui empruntent la Voie maritime du Saint-Laurent, l'océan Atlantique, le canal de Panama, l'océan Pacifique et remontent la côte de la Colombie-Britannique. Cette démarche avait pour but de trouver une méthode de transport de l'acier vers la côte ouest qui coûte moins que de le charger sur des wagons plates-formes et de le transporter par chemin de fer. Quelle situation ridicule, monsieur l'Orateur. Nous sommes obligés d'effectuer ce long trajet par la mer pour transporter des marchandises à la côte ouest du Canada pour concurrencer l'acier étranger. Cela illustre bien le problème du transport ferroviaire au Canada.

Nous avons entendu des députés de l'Ouest dire qu'ils ne peuvent ni faire transporter les produits finis vers leur région à bon marché ni même implanter des usines dans l'Ouest pour en transporter les produits dans l'est à des taux raisonnables. C'est certes un problème que le refinancement du CN ne va pas régler. La faute en revient au gouvernement qui n'a pas su présenter une politique plus complète dans le domaine des transports.

Il faut considérer non seulement le transport des marchandises, mais aussi celui des passagers. Ceux d'entre nous qui vivent dans des régions peu peuplées du Canada s'inquiètent des changements que le gouvernement d'en face est en train

d'apporter au transport ferroviaire. Nous savons que le système de transport appelé VIA Rail entrera bientôt en service. Cela a entraîné une réduction partielle du service transcontinental du CN passant par le nord de l'Ontario. Les petites localités qui s'occupent de l'entretien de ce train de passagers ressentiront certes les effets de cette réduction parce que des travailleurs des chemins de fer seront mis à pied.

Ma localité a ressenti les effets des efforts du ministre des Transports en vue de diminuer son budget en réduisant les subventions versées aux chemins de fer pour le service des passagers. Il n'y a plus de service de passagers entre Sault-Sainte-Marie et Sudbury à cause de la décision qu'a prise ce gouvernement il y a environ un an. Encore une fois, nous sommes injustement victimes de cette politique fort peu rationnelle. Nous savons que le service de passagers a un bel avenir à cause de l'énergie qu'il permet d'économiser et de son faible coût de revient. Mais le gouvernement semble si préoccupé du service aérien et de ses énormes investissements de capitaux pour agrandir les aéroports, etc., qu'il néglige d'établir un service ferroviaire rapide et efficace.

Nous l'avons vu adopter une politique semblable au détriment des petites localités quand il a décidé de réduire son budget des transports. Je songe à la question sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre des Transports aujourd'hui, soit les efforts du gouvernement visant à réduire l'activité sur le canal maritime et à l'écluse du Sault-Sainte-Marie, en Ontario. Nous attendons depuis des mois maintenant que le gouvernement décide enfin s'il va engager des fonds pour améliorer et moderniser cette écluse. Cela nous permettrait de conserver des emplois pour nos travailleurs et l'économie de Sault-Sainte-Marie continuerait à profiter du milliard de dollars de recettes ou plus provenant de l'écluse.

Comme il est maintenant question d'accroître les expéditions de charbon de l'Ouest canadien vers Thunder Bay, puis par bateau en empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent, c'est une bonne raison, je pense, pour ne pas laisser l'écluse canadienne continuer à se détériorer et à perdre son intérêt commercial. Nous devrions songer à la rénover et à construire une super-écluse à Sault-Sainte-Marie pour faire face à l'augmentation du trafic qui résultera de l'accroissement des expéditions de charbon empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent.

Tous ces facteurs démontrent que notre réseau de transport ne se développe pas sur une base rationnelle. A mon avis, ce bill qui tente de rendre le CN plus rentable, n'est qu'une demi-mesure. Il nous faudrait une loi plus complète pour réorganiser et refinancer les deux compagnies ferroviaires.

Un réseau de transport vraiment national ne doit pas chercher uniquement à réaliser des profits, et c'est un principe qu'il faudrait sauvegarder. Notre politique à cet égard doit reposer sur le principe du service, mais à voir toutes les coupures et les politiques qui sont appliquées par le gouvernement et le ministre, je ne pense pas que ce soit le cas.

Je m'inquiète de voir le ministre des Transports promouvoir le concept du paiement par l'usager. Dans les petites villes, nous n'avons pas suffisamment de marchandises ou de voyageurs pour que le coût du service puisse être acquitté uniquement par les usagers. Nous devrons continuer à subventionner les chemins de fer et les autres modes de transport pour que les petites localités qui constituent une faible clientèle puissent continuer à bénéficier de ce service essentiel.

Si nous voulons que le réseau de transport soit financé par les usagers, nous allons certainement aggraver le problème dans les diverses régions du pays. Je m'inquiète aussi du fait qu'en présentant le bill, le ministre ait déclaré que nous devrions éventuellement céder à l'industrie privée les secteurs à activité les plus rentables du CN. Une fois l'entreprise devenue rentable, le gouvernement devrait passer la main, autrement dit, nous devrions céder aux investisseurs privés certains secteurs d'activité de nos sociétés de la Couronne. Si nous agissons de la sorte, il arrivera ce que j'ai mentionné au début de mon discours.

● (1232)

Si l'entreprise privée achète les éléments rentables du CN, elle voudra avant toute chose que ses opérations soient toujours rentables. S'il arrivait qu'elles soient déficitaires, l'entrepreneur privé, qui obéit aux principes de la libre entreprise—et je ne l'en blâme pas, car c'est la conclusion logique—voudra réduire une partie de ses services pour en assurer la rentabilité. Ce qui veut dire que certaines régions seront désavantagées.

L'histoire des transports au Canada nous enseigne qu'il faut tenir compte à la fois du service et assurer une saine gestion pour que l'opération soit très efficace et peut-être même rentable. Je dois donc conclure que ce n'est qu'en assurant le contrôle de l'État sur le système de transport que nous pouvons garantir un service essentiel à tous les Canadiens, où qu'ils habitent.

D'une certaine façon, le projet de loi est un pas dans la bonne voie puisqu'il tente de réduire la dette du CN. Cependant, je me demande ce qu'il faut en déduire quant aux plans du gouvernement et du ministre pour l'avenir de l'ensemble des transports. Comme je l'ai déjà dit, je crains qu'on ne finisse par avoir un système de transport qui ne contribue pas à l'unité de notre pays tout en assurant l'égalité de service, mais qui favorisera certaines régions parce qu'elles disposent de meilleurs marchés et de meilleures ressources. Aucun gouvernement digne de ce nom ne peut s'engager dans cette voie s'il recherche vraiment l'unité nationale et la prospérité économique.

En dépit de ces réserves, nous sommes disposés à appuyer le projet de loi, mais nous surveillerons de près la démarche du ministre et nous serons très sévères s'il se dispose à réduire les services et s'il offre à l'entreprise privée des éléments de cette importante société de la Couronne.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de faire quelques remarques lors de la présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture. Je veux d'abord féliciter l'honorable ministre des Transports (M. Lang) d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Il n'est pas très volumineux mais par contre il sera très lourd de conséquences pour tout le Canada. Je crois que tous attendaient la présentation d'un tel bill depuis longtemps—nous l'attendions depuis de nombreuses années—et j'estime que c'est là un bon départ vers une réorganisation de nos services ferroviaires dans tout le Canada. Je veux également dire que je suis opposé à ceux de mes préopinants dans l'opposition qui ont commencé leurs critiques en disant que le gouvernement favorisait une province plutôt qu'une autre, savoir favorisait Montréal plutôt que Winnipeg

et Toronto plutôt qu'une autre ville d'une autre province. A mon avis ce n'est pas dans ce sens-là qu'il faut entamer la discussion, parce que moi-même si je plaide en faveur du bill, je plaiderai en parlant de ma région parce qu'il n'y a que celle-là que je connais, tout comme les gens de l'Ouest ne connaissent pas tellement la région du Québec pour dire qu'ils sont en sa faveur ou non.

Je ne dirai pas un mot sur les autres régions parce que je sais que les gens de l'Ouest ont également des besoins. Ils doivent plaider en faveur de leurs besoins, mais sans par contre dénigrer ou dénoncer certains besoins d'une autre province qu'ils ne connaissent pas du tout. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai tout simplement à ma région et à ce que le bill va apporter dans ma région. On peut être certain que nous appuyons ce bill de tout cœur. Ce bill est intitulé "Loi modifiant la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois». En résumé, le bill C-17 stipule à l'article 6:

> . . .permet au gouverneur en conseil d'accorder à la Compagnie, sur la dette de celle-ci envers la Couronne, une remise d'au plus huit cent huit millions de dollars, y compris les intérêts exigibles à cet égard après le 31 décembre 1977;

Et à l'article 7, je cite:

> . . . prévoit que le ministre des Finances remettra à la Compagnie pour qu'elle les annule toutes les actions privilégiées à quatre pour cent de cette dernière qu'il possédait le 31 décembre 1977.

Et enfin, je cite:

> L'article 9 établit à six millions d'actions ordinaires sans valeur nominale le capital autorisé et émis de la Compagnie du National, et prévoit la valeur desdites actions à inscrire aux comptes de la Compagnie.

En retour, la compagnie des chemins de fer devra verser au receveur général du Canada un dividende égal à 20 p. 100, ce qu'il lui restera en fin de compte, c'est 80 p. 100 pour s'administrer. En résumé, le bill C-17 annule tout simplement une dette du Canadian National envers le gouvernement—capital et intérêt—d'environ un milliard de dollars, afin de permettre aux chemins de fer de se renflouer.

Souvent le population est induite en erreur à cause d'un manque d'explications. Le malheur c'est que lorsqu'un député pose des questions pertinentes en vue de mieux éclairer la population, le gouvernement, par son ministre responsable, répond très souvent que cela concerne la régie interne des compagnies de la Couronne et qu'il ne peut fournir les détails demandés. La population se demande, et avec raison, pourquoi le CN accuse toujours un déficit chaque année alors que le CP réalise des revenus nets à la fin de chaque exercice. Serait-ce parce qu'il serait plus facile de contrôler les dépenses et l'administration d'une compagnie privée que d'une compagnie de la Couronne? Serait-ce parce que dans une compagnie privée il y a des responsables qui ont des intérêts pécuniaires à protéger, alors que dans une compagnie de la Couronne ces responsables n'existent pas en fait, et les administrateurs n'ont que leur salaire à protéger? Mais je ne pousserai pas le sadisme jusque-là.

Je dois des explications à la population, et le gouvernement doit fournir ces explications qu'il possède très bien d'ailleurs. En vérifiant le bilan du CN nous nous rendons compte que le déficit de l'administration ne serait pas aussi élevé si ce n'était des intérêts qui grugent une bonne partie de son budget. En fait le CN a en réalité un surplus d'opérations. Mais le CN a une vieille dette accumulée depuis des années, sur laquelle il paie des intérêts trop élevés. La raison de ces emprunts je la vois dans l'obligation que l'on impose au CN de desservir des lignes non payantes dans des régions éloignées. J'irai jusqu'à dire que le CN, dans bien des occasions, a servi de bouche-trou. Là où le CP ne veut pas s'aventurer ou se retire tout simplement à cause de la non-rentabilité prévue, c'est le CN qui doit y aller, et cela pour obéir aux ordres du gouvernement. Alors, c'est donc le gouvernement qui est le vrai responsable dudit déficit. Et, pour comble de malheur, ce même gouvernement fait payer des intérêts sur l'argent qu'il prête au CN au lieu de lui donner tout simplement un octroi parce que, encore si l'on avait prévu une aide supplémentaire spéciale aux transports dans ces secteurs non rentables, mais non, au lieu de cela on accorde une aide sous forme de prêts, ou encore, si l'on octroie une aide libre au CN, le CP profite également à part égale de cette aide au transport.

Je trouve que c'est une sorte de protectionnisme qu'on accorde au CP, sans faire mine de rien. Tout se passe en douceur. On octroie les deux comme si les deux étaient obligés de desservir également les régions payantes et les régions non payantes. Mais si l'on s'ouvre les yeux, si l'on regarde les deux systèmes ferroviaires, on s'aperçoit que le CN est appelé beaucoup plus souvent que le CP à desservir des régions sous-développées ou des régions éloignées. C'est une manière de faire dont il faudra se méfier avec la nouvelle organisation.

Je crois aussi que la trop grande centralisation fut une cause du déficit du CN. Je me souviens que, dans ma région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lorsqu'un bris mineur se produisait sur une locomotive, il fallait retourner celle-ci à Montréal, même si c'était un travail d'une heure, une heure et demie, ou deux heures au plus, il fallait que cette locomotive soit retournée à Montréal pour être réparée. Peut-on s'imaginer qu'il fallait aller à Montréal pour faire réparer cette locomotive et la retourner, ce qui prenait 32, 36 et même 40 heures pour le retour de cette locomotive. On a mis en place ensuite les servo-centres, afin de permettre aux responsables de bien suivre la marche des wagons, et pouvoir connaître à chaque heure du jour où ils se trouvaient tous.

C'est bien beau de s'asseoir dans un bureau et admirer la circulation des wagons, mais le plus important, c'est que ces wagons puissent circuler en toute sécurité sur la voie ferrée. Et pour cela, il faut un personnel d'entretien adéquat, non pas des gens assis dans un bureau. Cela n'est d'aucune utilité pour réparer les rails, monsieur l'Orateur. Et actuellement il y en a trop de ces gens, et pas assez sur la voie ferrée. Je crois que 50 p. 100 de tous les déraillements qui ont coûté des millions auraient pu être évités ces dernières années si nous avions eu les équipes d'entretien bien en place, si nous avions eu le nombre d'employés nécessaire pour entretenir la voie ferrée. J'espère encore que la nouvelle organisation verra à créer de nouveaux secteurs d'entretien.

En parlant de décentralisation, je crois que nous venons de faire un pas de géant en créant deux organismes distincts pour le transport des marchandises et pour celui des transports des passagers. Nous sommes donc très heureux de la venue de VIA/Rail et nous escomptons beaucoup sur ce nouveau moyen, cette nouvelle compagnie VIA/Rail en fait de qualité et de service. J'espère que dans toutes les rencontres, toutes les discussions, la priorité sera accordée à la qualité du service, avant de parler de rentabilité. Déjà les responsables qui ont été prévus sont au travail.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques-uns d'entre eux, et je puis vous dire que de prime abord ils sont très bien disposés pour doter notre région du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un service-passager adéquat. Si nous avons un transport modernisé, des voies bien entretenues, une circulation bien ordonnée, la priorité aux passagers sur le *freight* et des horaires acceptés par la majorité des usagers, on peut être assuré que les prévisions des actuels responsables seront atteintes, soit de doubler la clientèle en deux ans. Et c'est ce que les promoteurs se proposent actuellement.

Je leur ai assuré qu'ils auraient des surprises s'ils font ce qu'ils disent actuellement, car il y a une clientèle à desservir dans notre région. Nous comptons au-delà de 300,000 âmes, et on pourra les desservir quand on aura du service. J'ai toujours proposé une consultation avec les autorités locales, sinon la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean se désintéressera. Aujourd'hui j'ai cette certitude, et je suis certain que le dialogue sera bénéfique et pour l'expansion de VIA/Rail et pour assurer un service plus adéquat à notre population. Bien sûr nous sommes satisfaits du présent bill C-17, et nous désirons qu'il soit retourné le plus tôt possible au comité permanent de la Chambre afin qu'il soit étudié en profondeur et amélioré s'il le faut pour assurer un meilleur service et une plus grande sécurité.

● (1242)

[*Traduction*]

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, en intervenant aujourd'hui dans le débat sur le bill C-17, je tiens d'abord à souligner que les rubans d'acier qui traversent le nord du Manitoba, et qui ne sont en fait que les voies ferrées du CN, constituent la pierre angulaire de l'économie et de l'avenir de cette partie du pays d'où je viens. Je songe notamment à la ligne qui sert au transport du minerai de fer depuis la tête du lac Lynn et qui dessert du même coup les localités sises le long de la voie ferrée. Je songe également à la ligne, longue de 500 milles, qui relie Le Pas à Churchill. Les chemins de fer sont au Manitoba ce que le lait est au bébé: sans eux, notre avenir économique serait vraiment sombre.

Je note la présence du ministre des Transports (M. Lang). Je sais qu'il s'intéresse de près à la question du port de Churchill. Le bill à l'étude a été déposé le 19 décembre 1977. Le premier ministre (M. Trudeau) a pressé l'opposition de ne pas en retarder l'adoption. Il aura pour effet d'effacer, à compter du 31 décembre 1977, une dette de l'ordre de 808 millions de dollars que le CN était normalement censé remettre au gouvernement. D'après le ministre des Transports, cela placerait le CN dans une situation financière plus saine et plus normale pour une société de cette envergure et ramènerait à un niveau plus réaliste son ratio d'endettement.

Après la révision de 1952, la ratio d'endettement du CN était comparable à celui du Canadien Pacifique. Mais depuis lors, le CN a accumulé une énorme dette alors que, dans des circonstances toutefois différentes, le CPR a chaque année réalisé des profits et a toujours été en mesure de verser des dividendes.

● (1252)

C'est la troisième fois que le CN demande au Parlement de régler ses dettes. Le premier ministre nous demande d'adopter rapidement un bill qui épongera la dette du CN vis-à-vis du public pour la troisième fois. De débiteur, ce compte deviendra créditeur. Comment le gouvernement peut-il demander aux contribuables de refinancer un réseau de transport qui ne lui cause que des ennuis et lui coûte de l'argent, et qui ne comprend la notion de service qu'en fonction du profit que cela lui rapporte, en donnant à son exploitation une base encore plus inefficace qu'auparavant?

En 1974, le comité des transports a promis 20 millions de dollars au CN pour reconstruire la voie de Gillam à Churchill. Lorsque le chemin de fer de la baie d'Hudson a été construit, on s'est servi d'acier à 80 livres par pied de ligne. Au cours des dernières années, la réfection de ses lignes s'est faite avec des rails d'acier à 100 livres, pour permettre aux trains de transporter des charges plus lourdes.

La ligne qui commence à Gillam, au Manitoba, a été remise en état jusqu'à la subdivision de Herchmer. Sur les 200 milles restants, la ligne est construite avec des rails d'acier à 80 livres, ce qui pose des problèmes réels pour le transport des céréales en direction du port de Churchill, notamment à cause des wagons-trémies de 100 tonnes qu'empruntent ce parcours. Malgré le défaut de cette ligne jusqu'à Churchill, l'année dernière en pleine saison de transport des céréales, il n'y a eu heureusement que très peu d'accidents sur cette section. Il faut en féliciter les équipes qui font preuve de dévouement et de conscience professionnelle pour assurer le transport jusqu'à Churchill. Ils ont tenté d'établir le record jamais atteint de quelque 30 millions de boisseaux. S'ils n'y sont pas parvenus tout à fait, c'est pour la simple raison que les deux derniers bateaux qui devaient se charger du transport à partir de Churchill ne sont pas arrivés et ont été dirigés sur Montréal.

L'amélioration des voies ferrées devait se chiffrer à 20 millions de dollars et être terminée d'ici à 1978. Mais ce plan a été complètement mis de côté à cause d'une question de juridiction ou de classification du dernier tronçon qui devait être amélioré. Sur ce même tronçon entre Gillam et Churchill, il n'y a pas de voie de dépassement sur ces 173 milles. Autrement dit, les trains qui quittent Churchill pour se rendre à Gillam doivent aller jusqu'au bout de la ligne avant de rencontrer un autre train chargé se rendant vers Churchill. Il est essentiel pour la vitalité économique du Nord, dont le centre est Churchill, que ces 510 milles de lignes sur cette dernière section soient remis en état et dotés de rails d'acier à 100 livres, d'une part, pour éliminer toute possibilité d'accidents graves due à une qualité de rail trop légère, d'autre part, pour permettre la circulation des wagons-trémies de 100 tonnes que l'on utilise maintenant pour le transport des céréales.

En 1978, les populations du Nord ne savent pas encore si l'on procédera à l'amélioration de cette section de la voie ou non. Les prévisions de dépenses pourront l'indiquer à l'heure

qu'il est, mais je n'ai rien trouvé en vue d'améliorer la ligne de façon à permettre la circulation des nouveaux wagons-trémies en aluminium qui remplaceront les wagons actuels utilisés pour le transport des céréales. Si la voie n'est pas améliorée pour permettre aux wagons-trémies de circuler, on compromettra tout le système de circulation vers le port de Churchill. Le système actuel a été conçu pour les wagons couverts à bascule. D'ici à 1986, les wagons couverts seront tous retirés du service, ne laissant que les wagons-trémies pour le transport du grain.

Le CN devait inscrire cela en priorité. Les 173 milles restants devraient être améliorés. En réalité, ce serait plutôt 180 milles qu'il y a entre Gillam et Churchill. La question est de mettre de l'ordre dans les priorités gouvernementales, décider ce qui doit être fait. Quand on réfléchit au potentiel de ces 510 milles de voie desservant le nord du Manitoba et plusieurs parties de la Saskatchewan, où est produit le grain acheminé sur le port de Churchill, on comprend que cela doit passer en priorité. J'espère que le gouvernement va annoncer une décision en ce sens. Pour une plate-forme électorale, ce serait une bonne nouvelle que l'achèvement de ces 180 milles de rail en acier à 100 livres. Cela ne rapporterait peut-être pas beaucoup de votes au ministre des Transports, mais rendrait bien service à l'économie de la région. Comme le ministre des Transports vient de la Saskatchewan, il aura à cœur, j'en suis certain, d'obliger une partie des producteurs céréaliers qui livrent leur grain par le port de Churchill, en améliorant la voie.

Le rapport de la Commission Hall recommandait très instamment au gouvernement d'améliorer immédiatement les 180 milles de voie qui se trouvent dans la subdivision de Herchmer, au nord de Gillam. Elle a également recommandé de classer cette voie comme ligne de développement plutôt que dépendance céréalière. Voilà l'origine du problème: le choix du classement entre ligne de développement et ligne de dépendance céréalière. Et c'est toujours à ce niveau que le problème se situe. A ma connaissance, cela n'a pas encore été ratifié.

A l'origine, le CN avait supposé que cette ligne aurait droit à des subventions fédérales. Il a déjà consacré 6 millions de dollars à l'amélioration de certains tronçons. Le trafic de cette ligne s'effectue en direction de port Churchill à raison de 85 p. 100, c'est-à-dire pour le transport du grain, cependant le CN n'estime pas justifié d'y affecter encore les 15 millions de dollars nécessaires à l'achèvement du parcours. Je n'arrive pas à comprendre son raisonnement.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Smith (Churchill): Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, monsieur l'Orateur, je parlais des travaux d'amélioration du tronçon de voie ferrée reliant Gillam et Churchill dont on remplace les rails d'acier de 80 livres par des rails de 100 livres. Étant donné les investissements que le CN et le gouvernement ont effectués dans les installations ferroviaires, la ville et le port de Churchill, il n'est tout simplement pas sensé selon moi d'interrompre les travaux alors qu'ils sont déjà aux deux tiers achevés. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait justifier la dépense de fortes sommes d'argent pour améliorer certains tronçons et mettre ensuite abruptement fin aux travaux à cause d'un changement de politique ou d'attitude.

Que représente réellement cette amélioration des installations ferroviaires pour le port de Churchill? Je dirai qu'il en va de la vie ou de la mort de ce port, et je prierais le gouvernement de songer très sérieusement à fournir les crédits nécessaires pour compléter ces travaux d'amélioration, car le port de Churchill se prête très bien au transit des céréales et jouit, en fait, de la meilleure réputation au Canada au chapitre de la manutention des céréales. Ce fait a été bien clairement établi.

Je signalerai que, dans sa sagesse et dans le cadre de sa planification, le gouvernement vient de dépenser environ 50 millions pour réaménager la ville de Churchill, dont 11 millions pour un centre de loisirs. Personne ne conteste vraiment l'utilité de ces dépenses, mais à l'heure actuelle, à cause des compressions de personnel fédéral à Churchill, notamment celui du Conseil national des recherches et le départ de Radio-Canada, notre ville ne compte plus maintenant qu'environ 1,500 personnes. Ils ne peuvent plus se permettre les frais d'entretien d'un centre de loisirs de 11 millions de dollars.

● (1412)

Le CN refuse d'engager les dernières dépenses pour achever l'embranchement de Gillam à Churchill qui ne lui semble pas rentable du fait que le gouvernement refuse de lui faire savoir l'avenir qu'il réserve au port de Churchill. Bien sûr, tout cela met en jeu le gagne-pain des habitants de la région qui sont exaspérés de se voir impuissants à connaître ce que l'avenir leur réserve vraiment. Ils l'entrevoyaient prometteur en apprenant que l'embranchement était remis en état et qu'on consacrait 50 millions de dollars à un programme de réaménagement communautaire. Ils y ont vu une source d'espoir, de confiance dans l'avenir, mais à moins qu'on ne remette le tronçons en état, l'avenir de leur ville est sérieusement compromis.

J'aimerais maintenant aborder un autre aspect des réductions au CN. Peut-être mon sujet devrait-il se classer sous la rubrique générale de réductions, mais je tiens à vous faire connaître les résultats qu'a eu dans le Nord du Manitoba et dans la circonscription de Churchill, le réaménagement ou la réorganisation du CN.

A une certaine époque, le nord du Manitoba produisait des poissons d'eau douce parmi les meilleurs au Canada. On y pêchait, entre autres espèces, le corégone, le brochet maillé et le brochet commun. A cette époque, tout le poisson était expédié par le chemin de fer du CN. Les événements des dernières années ont mis cette pêche en péril, à cause de l'augmentation des frais de transport. Les localités de cette région n'ont pas d'autre moyen de transport que le rail. Elles sont totalement dépendantes du train. Aucune route n'y conduit, et seules une poignée d'entre elles disposent d'une petite piste d'atterrissage qu'elles peuvent utiliser en cas d'urgence. Alors, que s'est-il produit?

De 250 à 300 pêcheurs sont maintenant sans travail uniquement parce qu'ils ne peuvent plus se permettre d'expédier leur poisson par le train. Il me semble que les chemins de fer sont résolus et déterminés à cesser de les desservir, probablement à

la suite de la politique définie par le ministre, qui veut que les coûts soient assumés par l'usager. Pourtant, il y a certains cas où une société comme le CN a le devoir de desservir les régions qui ont besoin de ses services. La société devrait donc continuer de desservir ces localités.

J'aimerais vous donner quelques exemples. En 1974, le corégone se vendait 24c. la livre, ou dans certains cas, un ou deux cents de moins. Or, le tarif-marchandises qui s'appliquait à cette époque entre Ilford, au Manitoba, et Winnipeg, était de 11.3c.la livre. Cela veut dire que le pêcheur touchait 12.67c. la livre. Le 20 janvier 1975, le poisson se vendait toujours 24c. la livre, par l'entremise de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à Winnipeg, mais le tarif-marchandises était passé à 12.18c. la livre. Le 5 mai suivant, le poisson se vendait toujours au même prix, mais le tarif-marchandises était maintenant rendu à 14.3c. la livre. Le pêcheur touchait donc 9.7c. la livre, ce qui, de fait l'empêchait de respecter ses engagements. Jusqu'à cette époque, toutefois, le CN continuait à transporter le poisson même si les pêcheurs ne pouvaient plus payer les frais d'expédition.

Au prix où se vend le poisson de nos jours, et compte tenu de l'augmentation des frais de transport, le pêcheur commercial du nord peut à peine payer ses notes d'alimentation et encore moins son matériel. Il faut bien comprendre que pour un grand nombre de ces localités, le chemin de fer est l'unique lien avec le reste du monde. Lorsque le chemin de fer de la baie d'Hudson a construit cette voie ferrée, qui se rendait jusqu'à Churchill dès 1931, quelqu'un avait en tête l'expansion économique de la région et la desserte des petites localités qui avaient vu le jour à cause du chemin de fer.

En raison d'une majoration des prix dans l'industrie de la pêche, les pêcheurs se sont concertés pour expédier leur poisson en plus grosses quantités jouissant ainsi d'un tarif plus raisonnable pour leurs expéditions par wagonnées et ainsi de suite, En outre, les pêcheurs se sont adressés au gouvernement du Manitoba qui leur verse maintenant une subvention au transport pour leur permettre de conserver leur emploi. Aussitôt que la subvention au transport est entrée en vigueur, les pêcheurs ont pu subsister grâce aux gains réalisés, déduction faite du prix du transport. Mais malheureusement en 1977, le CN a cru bon de réduire ses frais et ses services au maximum. La Chambre, le ministre et le comité ont été saisis de cette décision. Quelqu'un—certes pas quelqu'un du nord du Manitoba—a décidé arbitrairement que le chemin de fer cesserait de transporter du poisson frais. Je vous signalerai, monsieur l'Orateur, combien rapidement cette décision a été mise en application.

Un pêcheur du village d'Arnaud situé au mille 237, je crois, sur le parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson avait fait la pêche commerciale à l'automne et expédié certaines quantités de poisson. Il est arrivé à la gare à 3 h 30, un matin, pour charger son poisson à bord du train en provenance de Churchill pour l'expédier à Winnipeg. Il était donc à Arnaud, où il se rend en camion et où il est forcé de mettre son poisson à bord du train parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de transport. Ce jour-là, lorsqu'il est arrivé à la gare à 3 h 30 du matin—c'est un homme qui tente de gagner sa vie en exerçant le métier qu'il a exercé toute sa vie—le conducteur du train lui dit: «Je suis désolé, mais j'ai des ordres. Nous ne pouvons plus transporter du poisson».

Le train est parti, laissant sur le bord de la voie le pêcheur avec ses trente-cinq boîtes de poisson frais. Nous savons tous que pour se garder frais le poisson doit être conservé au froid si l'on veut qu'il soit mangeable lorsqu'il arrive au consommateur. Vous pouvez imaginer le choc du pêcheur! Après Terre-Neuve, c'est dans le nord du Manitoba que le taux de chômage est le plus élevé. Cet homme était tellement découragé qu'il était prêt à tout abandonner sur-le-champ, à réclamer des prestations d'aide sociale ou d'assurance-chômage ou à changer de métier. Je cite cet exemple, mais il y en a beaucoup d'autres. Toutefois, grâce à des interventions à la Chambre des communes, à des consultations avec le ministre et des entretiens avec les responsables régionaux du CN, nous avons réussi à obtenir que le poisson soit chargé sur le prochain train, deux jours plus tard. Cela signifie qu'il a fallu conserver le poisson dans la glace pendant deux jours. Malgré tout, le pêcheur en question a pu terminer la saison.

Nous pensions que tout était réglé et que le GN allait continuer à transporter le poisson. Mais lorsque j'ai soumis le problème à des fonctionnaires du CN, j'ai eu droit à la réponse suivante: «Désolé, mais nous n'avons ni les installations ni le matériel nécessaires pour transporter du poisson». Je lui ai dit: «Monsieur, le CN a toujours transporté le poisson du Manitoba, alors ne me racontez pas cette histoire, ça ne prend pas avec moi!» Il semble que ce soit là l'attitude à la mode aujourd'hui. Lorsqu'on réduit le service, on le fait en espèrant que les gens ne crieront pas trop fort, mais les rails d'acier qui traversent le nord du Manitoba représentent non seulement l'avenir économique de cette province, mais celui d'une grande partie du pays.

● (1422)

Il ne faut pas oublier que ces voies ferrées joueront un rôle très important dans l'extraction du gaz naturel et du pétrole de la région arctique. Aux prix actuels, la construction routière dans le Nord revient à environ 1.5 ou 1.75 million de dollars le mille à cause des fondrières et du pergélisol.

J'ai parlé des 250 et 300 pêcheurs qui souffriront de la hausse des tarifs-marchandises et du refus de la société ferroviaire de transporter le poisson, mais je n'ai rien dit de tous ceux à qui cette politique fait perdre leur emploi. Des personnes qui travaillent à terre à la manutention du poisson, dans les conserveries et ailleurs, sept cents en tout, sont déjà touchées par cette décision et elles habitent toutes le long de ce tronçon de voie ferrée.

Ce ne sont pas les seules gares qu'on a fermées. Tout récemment, on a décidé arbitrairement de fermer celle de Pikwitoni, une petite localité d'environ 350 habitants. On a décidé de rappeler le chef de gare de cette localité. Il n'y a pas de banque dans ce village et la population dépend entièrement du CN pour expédier des mandats-poste. Bien des gens se servent du train pour faire livrer leurs provisions. Il n'y a personne pour recevoir les livraisons et la compagnie exige le prix fort pour tout ce qu'on fait venir dans cette localité, qu'il s'agisse d'huile à chauffage ou d'essence pour les bateaux dont on se sert pour faire la pêche, ou de provisions.

Quand on a décidé de fermer la gare de Pikwitoni, les gens ont fait des pieds et des mains pour garder leur chef de gare, mais les autorités ont décidé dans leur sagesse de fermer la gare quand même.

Encore en février 1978, le CN a décidé de ne pas fermer les gares d'Ilford, de Thicket Portage, de Cranberry Portage et de Sherridon. Cette décision a été prise après des consultations avec les dirigeants des localités intéressées. Ayant d'abord décidé de fermer ces gares, le CN se rendit ensuite dans les diverses localités y tenir des réunions. Je tiens à féliciter les maires, les conseils et les comités consultatifs de ces endroits qui ont rencontré les représentants du CN. Ils ont bien plaidé leur cause et, sans mâcher leurs mots, ont dit à la compagnie de ne pas toucher à leurs gares, que les chefs de gare devraient y rester non seulement pour le bien des habitants de la région, mais aussi pour la bonne raison que ce serait plus prudent si les trains venaient à emprunter la voie. Ces localités ont avantage à avoir quelqu'un sur les lieux pour s'occuper des marchandises expédiées ou reçues.

J'aimerais vous lire quelques-unes des observations du maire de Thicket Portage lorsqu'il fut décidé de supprimer les services à cet endroit:

Cher Cec,

Nous avons entendu l'émission au cours de laquelle vous avez exprimé votre joie en apprenant que le CN accroîtrait ses expéditions de grain par le port de Churchill . . .

Je parlais alors du rapport de la Commission Hall.

Pour faire plaisir aux habitants du Nord, le Canadien National a dit qu'il intensifierait le transport des grains vers Churchill. C'est du moins ce que dit le rapport Hall, mais je ne sais pas comment nous allons bien pouvoir amener le gouvernement actuel à appliquer certaines des recommandations de la Commission Hall. Il y a peu, le ministre des Transports a déclaré qu'il n'avait pas encore déterminé si le port de Churchill était viable.

Le maire de Thicket Portage expliquait ensuite dans sa lettre que le fait pour une localité de dépendre entièrement des chemins de fer était très frustrant. Thicket Portage est une agglomération de 400 habitants. On y a lancé un projet de culture maraîchère afin de pouvoir approvisionner en légumes d'autres agglomérations du Nord. C'était quelque chose de nouveau pour Thicket Portage et pour le Nord. Mais les gens ne savaient que faire de leurs produits pour la bonne raison qu'en l'absence de chef de gare, il serait impossible de les mettre à bord des trains. On a fait une seule expédition de pommes de terre qui a pris deux semaines pour parcourir une distance de 55 milles seulement. Lorsque les pommes de terre sont arrivées, elles étaient toutes molles et germées, mais il a quand même fallu payer le plein tarif. On n'a eu droit à aucun rabais.

Le maire a également fait remarquer que, lorsque le CN s'est installé dans cette région, les gens en sont devenus entièrement dépendants. Ils n'avaient aucun autre moyen de transport. Le maire de Thicket Portage vit dans le Nord. Cela fait des années qu'il s'y accroche, tout comme beaucoup d'autres personnes, qui tentent désespérément de trouver du travail. Cela ne leur plaît pas de vivre de l'assistance sociale ou de programmes gouvernementaux tels que Canada au travail. Ils veulent jouer un rôle actif dans l'économie du pays. J'affirme, quant à moi, que les gens du Nord sont capables de travailler et qu'ils veulent travailler. J'aimerais avoir assez de temps pour lire en entier cette lettre de Bob McCleverty, maire de Thicket Portage, qui est un vrai chef-d'œuvre.

Les gens qui vivent dans le nord du Manitoba sont aux prises avec les mêmes problèmes que ceux que je viens de décrire. Je le répète, la faute en revient en grande partie au CN, qui ne se donne pas la peine de consulter les municipalités concernées. Il prend des décisions arbitraires et les gens sont ensuite mis devant les faits. Il est grand temps que le CN et le gouvernement se rendent compte que nous avons autre chose que des ours polaires dans la circonscription de Churchill. Nous y avons également beaucoup de Canadiens qui sont très préoccupés et qui veulent contribuer à la vie de notre société.

Je voudrais dire un mot d'un petit groupe de pêcheurs de Pukatawagan. Cette localité—sans doute ignorez-vous où elle se trouve, monsieur l'Orateur—est située à 99 milles environ au nord de Le Pas en direction du lac Lynn. La population de Pukatawagan doit recourir aux services du CN pour passer d'un lac à l'autre. On n'a pas le choix. Dans le cas qui nous intéresse, un groupe de pêcheurs a mis ses deux embarcations à bord d'un train pour une distance de 35 milles. Rendus à destination, ils ont dû les redescendre eux-mêmes. Ils ont reçu du CN une facture de $294, soit 1.96c. la livre. Ainsi, comment des gens qui dépendent du transport ferroviaire et qui ne peuvent recourir à aucun autre moyen de transport peuvent-ils survivre? Ils abandonnent tout simplement, par frustration. Ils se demandent à quoi bon se donner de la peine pour faire quelque chose. A cause d'une nouvelle politique, quiconque qui fait transporter un chargement complet doit payer sur la base du cubage. Que vous ayez une ou cinquante boîtes de poisson, c'est la même chose, vous payez le même prix. Cela va bien si l'on a une vaste zone de collecte. Mais beaucoup de ces pêcheurs ont une très petite zone, ce qui fait qu'ils sont durement pénalisés.

● (1432)

Le maire d'Ilford, au Manitoba, M. Kip Thompson, est à la merci du CN. Si j'avais le temps de faire consigner le texte de certaines lettres, je suis certain que je ferais tomber le gouvernement du jour au lendemain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors n'hésitez pas!

M. Smith (Churchill): De toute façon, leurs jours sont comptés. Il y a une bonne façon de s'en débarrasser tout de suite: ce serait de les mettre tous à bord d'un train en partance pour Churchill.

Ilford (Man.) sert de centre pour l'envoi de marchandises vers Oxford House, Split Lake et York Landing. Avec les années, le CN a pris l'habitude d'amener les wagons sur une voie de garage où les marchandises sont déchargées, puis transportées vers l'intérieur. Depuis deux ans, il s'est perdu des wagonnées complètes de marchandises sur cette ligne de 510 milles. Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des bêtes qui s'envolent. Souvent il s'agit de marchandises périssables.

J'aimerais bien que le gouvernement se renseigne sur le montant des frais de surestarie et des réclamations du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je suis sûr qu'il s'agit d'un montant astronomique. Apparemment, personne n'est plus intéressé à livrer le chargement intact, qu'il s'agisse de matériel ou d'articles d'épicerie. On dirait que le CN fait tout ce qu'il peut pour chasser les clients. Mais comme il n'y a pas d'autre moyen de transport, il faut bien que la population passe par la ligne.

L'ordonnance R-25988 du comité des transports par chemin de fer dit ce qui suit:

Dans l'affaire de la requête des chemins de fer nationaux du Canada en suppression des trains de voyageurs entre Winnipeg, Thompson et Churchill, dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, trains désignés sous les numéros 90, 91, 92-94, et 93-95.

Même début pour le paragraphe suivant, qui poursuit:

... trains de voyageurs entre Wabowden et Gillam ainsi qu'entre Gillam et Churchill, dans la province du Manitoba, trains portant les numéros 294 et 295.

Et au paragraphe suivant:

... entre Le Pas et Lynn Lake, au Manitoba, trains désignés sous les numéros 290 et 291 et ...

Et ensuite:

... des trains de voyageurs entre Flin Flon et Osborne Lake, au Manitoba, trains désignés sous les numéros 280 et 281.

Il s'agit donc d'une requête en vue d'abandonner le service-voyageurs dans le nord du Manitoba. Dieu merci, le comité a décidé de maintenir le service de trains entre Le Pas et Lynn Lake, Le Pas et Churchill et également en direction d'Osborne Lake, car bien que le CN ait fait remarquer que ce sont des lignes déficitaires, il s'agit en fait d'un service essentiel. Les sociétés de la Couronne sont tenues d'offrir ces services, même si leur exploitation se traduit par un déficit pour l'instant. Sans doute le genre de service actuel n'est pas des meilleurs, et nous ferions peut-être bien d'essayer de trouver d'autres moyens de transport plus rappides et plus avantageux tels que des auto-rails, etc.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier de m'avoir donné le temps de montrer pourquoi, à mon avis, ce bill mérite d'être débattu. Je pense que toutes les régions du pays doivent pouvoir donner leur opinion sur la révision du capital du CN.

Des voix: Bravo!

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, nous allons étudier cet après-midi le bill C-17 ou le bill du CN, comme on l'appelle. Il vise surtout à régler la dette de quelque 800 millions de dollars contractée par le CN. Cela n'éliminera pas la dette dans sa totalité cependant, car avant que le bill soit présenté à la Chambre, le CN avait déjà une dette à long terme de $2,238,000, sur laquelle $1,438,000 sont encore dus.

Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il fallait régler cette dette de $2,238,000, ce qui lui permettrait de ne pas revenir régulièrement à la Chambre pour lui demander de l'aide pour le CN. Il y a un certain nombre d'années, la Chambre a déjà réglé une dette semblable de façon que le gouvernement ne soit plus obligé de redemander à la Chambre de renflouer le CN. L'un dans l'autre, la totalité de ces allégements fiscaux sur la dette du CN représente un montant de 6.7 milliards de dollars environ. Je n'en serais pas trop malheureux si nous pouvions compter sur une politique des transports qui s'applique—particulièrement dans l'ouest de l'Ontario et dans la région de l'Atlantique—à améliorer les services de transport dans le pays. Au lieu, le CN tente de suivre l'exemple de son concurrent, le CP, qui est devenu l'une des plus grandes entreprises au Canada, bien qu'elle ne soit pas complètement spécialisée dans le domaine des transports. Le CP jouit en effet d'une aide énorme du Trésor fédéral, c'est-à-dire, bien sûr, de l'argent des contribuables canadiens.

● (1442)

Nous en avons eu un parfait exemple quand le CN a essayé de construire un des plus gros édifice au Canada, la tour du CN à Toronto. Des sommes importantes qui n'avaient absolument rien à voir avec les transports au Canada ont probablement été gaspillées. Le CN a d'autres intérêts semblables. Il a essayé de suivre le CP, mais il n'assure pas vraiment le service de chemin de fer dont nous avons besoin au Canada. Au lieu de suivre le CP, il devrait lui montrer la voie. Il devrait donner l'exemple dans le domaine des transports au Canada. Il devrait être le meilleur. Il devrait faire tout ce qu'il faut pour devenir une des meilleures compagnies de transport en Amérique du Nord.

Je pense que le CN est tombé dans le même piège que les bureaucrates du gouvernement. Il y a trop de monde aux échelons supérieurs. Le CN ne fait pas vraiment les efforts nécessaires dans le domaine des transports qui est vital pour le Canada. L'Ouest du Canada est aux prises avec bien des problèmes de transport. A chaque conférence des premiers ministres, c'est toujours un des grands sujets de discussion des premiers ministre de l'Ouest et des provinces Atlantiques.

L'année dernière, j'ai voyagé avec le comité des transports dans les provincess Atlantiques. J'ai été renversé d'y découvrir qu'elles connaissaient les mêmes problèmes que l'Ouest. Les chemins de fer leur font payer les plus hauts tarifs possibles. C'est leur façon d'utiliser ce qu'on pourrait appeler «les deux bouts du Canada». Ils imposent les plus hauts tarifs possibles chaque fois qu'ils peuvent. Leurs tarifs n'ont aucun sens.

Les chemins de fer ont une obligation à cause des sommes énormes que les contribuables ont versées au CN et, bien sûr, au CP au cours des années. Il leur incombe de s'assurer que nous avons un bon et efficace système de transport au Canada.

J'ai ici un mémoire de la Commission canadienne des transports sur l'industrie fruiticole dans la vallée de l'Okanagan. Au cours des années, la vallée de l'Okanagan a été extorquée par les compagnies de transport qui ont imposé et imposent encore les plus hauts tarifs possibles. Elles n'essaient même pas de concurrencer les compagnies ferroviaires américaines en se souvenant que le fruiticulteur, l'agriculteur, doit concurrencer le producteur américain. Les pommes entrent au Canada en franchise. Il n'y a pas de tarif. Nous n'avons pas d'objection à cela. C'est seulement quand nous sommes traités injustement en ce qui a trait aux tarifs de transport et à certains autres coûts connexes de l'industrie que nous commençons à nous demander ce qui nous arrive.

Nous avons fait de nombreuses instances aux chemins de fer, et un bon nombre au ministre des Transports (M. Lang). Nous avons également fait des instances à la Commission canadienne des transports. Il s'agit là d'un document assez épais, mais qui ne dit pas grand-chose sur les transports. Voilà pourtant, selon moi, à quoi devrait s'intéresser la CCT. Elle passe davantage de temps à dire ce qui ne va pas aux producteurs de fruits de la vallée de l'Okanagan. Elle ne cherche pas vraiment à établir ce qui va mal dans les compagnies de transport ou à l'égard des tarifs-marchandises qui nous sont imposés par le CN et le CP. Les producteurs de fruits ont jugé tellement inacceptable la différence de tarifs entre les chemins de fer canadiens et les chemins de fer américains qu'ils se sont pratiquement tournés vers le camionnage.

Il y a quelques années, je travaillais dans cette industrie et conformément aux ententes conclues, nous devions envoyer 60 à 70 p. 100 de nos produits par chemin de fer pour obtenir un tarif plus avantageux. En fait, les chemins de fer n'ont pas pu fournir de wagons. Ils n'ont pas respecté leur partie du contrat. Ils nous avaient pourtant dit: «Si vous voulez un tarif plus avantageux, vous devrez accepter d'expédier par chemin de fer la majeure partie de vos produits.» Mais finalement, ils n'ont pas pu livrer nos marchandises le moment venu. Ils n'avaient nullement l'intention de le faire. Nos raisons de mécontentement n'ont cessé de s'accumuler. Nous avons vu les produits de nos concurrents envahir l'Ouest et nos marchés d'exportation. Nous n'avons pas pu les concurrencer, faute de moyens de transport.

Quand je pense aux 6.7 milliards de dollars dont les contribuables ont fait cadeau au CN au cours des années, je me demande pourquoi la compagnie n'a pas pu donner du bon service et devenir la principale compagnie de transport au Canada. Voilà un exemple. Et dans l'Ouest, on pourra vous citer bien d'autres exemples d'industries, de producteurs et de produits agricoles qui ont eu droit au même genre de traitement. Nous pourrions épiloguer longtemps là-dessus. J'étais à la Chambre quand l'ancien ministre des Transports a levé les mains en signe de désespoir et déclaré que le transport au Canada était un vrai gâchis. Il avait raison.

M. Woolliams: Ils l'ont envoyé au Sénat.

M. Whittaker: Mon collègue de Calgary-Nord dit qu'ils l'ont envoyé au Sénat. C'est exactement ce qui est arrivé. C'est exactement ce qu'il a obtenu pour avoir reconnu que les transports étaient un gâchis. On a alors bombardé le grand homme de la Saskatchewan minitre des Transports. Il est passé maître dans l'art de la dissimulation. Pourtant, nous n'avons pas un meilleur réseau de transport. Nous n'obtenons pas un meilleur service. Rien n'est mieux qu'avant, même si le ministre des Transports a dit il y a quelques jours qu'on avait mis de l'ordre dans le gâchis des transports au Canada.

● (1452)

Je ne sais pas qui le ministre essaie de tromper. J'ignore pourquoi il s'efforce de berner les Canadiens, à moins que ce ne soit parce que les élections approchent.

Chaque fois que je vais à Vancouver, je peux voir 22 navires dans le port qui attendent d'être chargés de grain. Ces ventes de grain sont providentielles. Sans elles, le déficit de notre balance commerciale serait beaucoup plus élevé. Nos importations seraient très supérieures à nos exportations. Si nos exportations agricoles semblent bonnes, c'est uniquement à cause du grain. Il est toutefois lamentable que les céréales ne puissent être expédiées jusqu'au port de Vancouver et que les navires doivent attendre. Ils doivent payer des frais de surestaries qui peuvent s'élever jusqu'à $500 par jour. Et qui doit absorber ces coûts? L'agriculteur de l'Ouest du Canada, bien sûr. Cela est dû uniquement au fait que les sociétés de transport ne peuvent assurer leurs livraisons.

Si on a réussi à mettre un peu d'ordre dans ce gâchis, pourquoi alors le premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse demande-t-il au ministre d'oublier cette histoire de paiement par l'usager que ce dernier pousse à fond de train. Il transfère 800 millions de dollars de la dette du CN, puis il parle de paiement par l'usager. Au cours des années, les contribuables y ont été de 6.7 milliards de dollars de leurs poches. Plutôt que de parler de paiement par l'usager, pourquoi ne pas prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le transport des céréales depuis les provinces des Prairies jusqu'à la côte?

Pourquoi les premiers ministres de l'Ouest ont-ils outrepassé le ministre des Transports pour demander directement au premier ministre (M. Trudeau) de faire appliquer les dispositions capitales du rapport Hall? Le premier ministre a bien sûr repoussé leur requête.

L'autre jour, on nous a parlé des fins extraordinaires que le gouvernement libéral réserve au rapport Hall. Il va adopter cinq ou six des 90 recommandations qu'il contient. Et parce qu'il acceptera peut-être cinq ou six recommandations, il nous en fait toute une histoire. Est-ce par hasard que les ministres des Transports des provinces de l'Ouest ont des entretiens avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) plutôt qu'avec l'actuel ministre des Transports? Le premier ministre ne pouvait donner au ministre de l'Industrie et du Commerce le portefeuille des Transports parce que l'actuel ministre voulait le conserver. C'est la promesse d'un poste ministériel qui a fait passer le député d'un côté à l'autre de la Chambre. Il assume maintenant une partie des fonctions du ministre des Transports.

Il est plus économique pour les Canadiens de voyager à l'étranger que de voyager dans leur propre pays. Il m'en coûte moins cher de me rendre à Londres que de venir de chez moi à Ottawa par avion.

Le ministre des Transports prétend avoir réparé le gâchis dans son ministère. Certains secteurs sont tout aussi désorganisés, voire même davantage, que du temps de l'ex-ministre des Transports . . .

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Whittaker: Oui; monsieur l'Orateur.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me permettre de poser une question. Je voudrais lui demander s'il reconnaît que les temps où les tarifs des vols à destination de l'étranger étaient meilleur marché que sur les lignes intérieures sont révolus. Aujourd'hui, si l'on compare les tarifs des vols réguliers au Canada et hors du Canada on s'aperçoit qu'ils sont sensiblement égaux. Si l'on compare les tarifs respectifs des vols nolisés qui leur font concurrence, on constate que les tarifs en vigueur au Canada sont en fait les mêmes qu'à l'étranger. Cela démontre bien comment nous sommes parvenus à résoudre un problème qui existait auparavant.

Le député a parlé du CN et de la capacité du système ferroviaire en formulant des critiques à leur égard. Sait-il que le CN a annoncé hier qu'il avait terminé la compilation de ses données portant sur l'année 1977 et qu'il a révélé avoir transporté plus de fret que jamais auparavant dans son histoire et avoir réalisé les profits les plus élevés depuis 1943, déduction faite du plein montant des intérêts dûs sur sa dette? Voilà d'autres faits dont le député pourrait prendre note quand il constate l'évolution qui s'est accomplie au cours des dernières années.

M. Whittaker: Je remercie le député de son interruption. Il voulait me poser une question mais je remarque qu'il a préféré faire deux déclarations. Il a déclaré que si l'on compare les différents tarifs aériens, on se rend compte qu'ils sont sensiblement égaux. Il veut parler des vols nolisés qui viennent tout juste d'être offerts au Canada. Je n'aurais aucune difficulté à obtenir une place à bord d'un vol nolisé vers presque n'importe qu'elle destination au monde. Il me serait par contre fort difficile de trouver un vol nolisé au Canada entre mon domicile et Ottawa. Le gouvernement essaye seulement de donner aux gens l'illusion qu'il est en train de prendre des mesures correctives.

Le ministre a également déclaré que le Canadien National transporte aujourd'hui un volume de fret supérieur à tout ce qu'il a déjà enregistré par le passé. Nous avons entendu la même remarque l'année dernière au comité. La croissance du Canada se poursuit, sa population augmente et son activité économique est donc plus intense que jamais. Les pourcentages ne sont donc pas aussi significatifs qu'il n'y parait à première vue. Il n'en demeure pas moins que certains services de transport nécessaires ne sont pas fournis. Je ne serais pas le moindrement surpris si les chiffres qui ont été communiqués incluaient les activités de camionnage dont l'existence est due au fait qu'à la fois le CN et le CP ont effectivement racheté diverses sociétés de camionnage et repris à leur compte leurs activités. De sorte qu'ils n'ont pas vraiment à entretenir les voies ferrées puisque dès lors le coût en incombe principalement aux provinces et aux municipalités qui sont chargées de l'entretien des routes.

● (1502)

Aujourd'hui, les chemins de fer transportent de grandes quantités de charbon et d'autres produits de l'industrie lourde. Dans le secteur du bois dans l'Ouest du Canada, les affaires reprennent, ce qui est de nature à aider les chemins de fer. Mais chaque fois qu'une activité prend de l'ampleur c'est en dépit des chemins de fer non pas grâce à eux. Par exemple, le transport des pommes est un cas typique. C'est ainsi que l'on en vient à transporter les pommes de la Vallée de l'Okanagan aux États-Unis, pour les charger sur des wagons américains et les acheminer vers l'Est, et pourtant les coûts sont beaucoup moins élevés que s'il avait fallu emprunter les chemins de fer canadiens. Naturellement, cela nous coûte plus cher qu'à nos concurrents puisqu'ils n'ont pas à transporter leurs produits par camions de l'autre côté de la frontière. Le mémoire que j'ai ici décrit toute cette situation. Il nous explique également pourquoi les horticulteurs sont en difficulté: la main-d'œuvre coûte trop cher, etc. Mais il ne nous dit pas pourquoi les tarifs du CN et du CP sont si élevés.

Et c'est là que la CCT doit intervenir, au lieu de critiquer les producteurs de fruits. Une des raisons pour lesquelles la concurrence est si âpre c'est que les tarifs-marchandises entre l'Ouest du Canada et des villes comme Toronto et Montréal sont beaucoup plus élevés. La Commission devrait faire son travail. Elle devrait prendre plus au sérieux ses responsabilités, s'occuper de ce qui se passe et cesser de courtiser les chemins de fer. On se rappelle que le ministre a présenté un bill la dernière session qui touche cette question de surveillance. Il l'a retiré rapidement comme on se l'imagine après que quelques discours eurent été faits sur le sujet; peut-être que trop de gens croyaient que si le ministre prenait les choses en main la situation aurait pu empirer. D'après moi, il faut renforcer les pouvoirs de la CCT et s'assurer qu'elle fait son travail. Il n'appartient pas au ministre de jouer au dictateur dans ce domaine. Si on acceptait ma proposition, peut-être y aurait-il amélioration à la fois des méthodes et du service.

Je vais dire quelques mots à propos de l'abandon de voies ferrées même si cela ne concerne pas directement le bill à l'étude. Quand le CN et le CP délaissent une voie ferrée comme ils sont portés à le faire, l'emprise, le droit de passage, devraient être remis à la Couronne. J'ai présenté un bill d'initiative parlementaire à ce sujet. Quand je parle de «revenir à la Couronne», je pense à la Couronne fédérale. En réalité, c'est la seule façon de présenter les choses à la Chambre parce que, après tout, nous sommes le Parlement fédéral. Je ne m'opposerais pas à ce que les droits reviennent aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités visées. Quand j'ai exposé cette idée à la Chambre, et je pense que le ministre des Transports (M. Lang) conviendra que j'ai été le premier à en parler, que cela lui plaise ou non, les emprises abandonnées revenaient aux sociétés ferroviaires, ou plutôt à une de leurs filiales qui est une société immobilière—le CN en a une et le Canadien Pacifique en a une grande. Quand cela se produit, il faut être sur ses gardes.

Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas fermer les corridors dont se servent maintenant les sociétés ferroviaires, surtout dans les villes ou les secteurs où leur rachat coûterait très cher surtout si les réserves de combustible fossile viennent à s'épuiser et que nous soyons obligés de compter plus que jamais sur le transport ferroviaire. J'ignore si cela se produira de mon vivant, probablement pas; mais cela pourrait fort bien se produire du vivant de mes enfants ou de mes petits-enfants. Supposons que l'on vende les corridors de chemins de fer dans Penticton. Il serait impossible de les racheter à un prix raisonnable. Les sociétés ferroviaires ne s'en soucient guère. Elles n'ont plus le sens de leurs responsabilités, mais le gouvernement se retrouverait à son point de départ quand, il y a bien des années, il a dû établir des communications d'un bout du pays à l'autre.

Le ministre des Transports veut conclure un marché avec les municipalités et les provinces. A mon avis, il devrait les avertir que si elles vendent ces propriétés, ce sera à elles de les remettre en état si jamais il faut rétablir les communications par chemins de fer. On ne doit pas imposer ce fardeau aux contribuables canadiens. A mon avis, il serait bien préférable de veiller à ce que ces corridors restent ouverts.

Je sais que le gouvernement a l'intention une fois de plus de remettre au CN 800 millions de dollars de sa dette. Je recommande donc à l'administration du CN et au ministre des Transports d'assumer leurs responsabilités et de fournir un service de transport efficace aux Canadiens. Nous en avons désespérément besoin. Il nous faut un meilleur service. S'il faut pour cela remanier la CCT et la direction des chemins de fer, eh bien, soit! Occupons-nous de réparer le gâchis. N'essayons pas de faire croire aux gens que c'est déjà fait.

Loi sur les chemins de fer

● (1512)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur le bill à l'étude, j'ai à cœur non seulement l'intérêt du pays tout entier, mais également l'intérêt de ma circonscription de York-Simco. Depuis un certain temps déjà, nous sommes aux prises avec des problèmes de transport et nous endurons des incompétents à la tête du ministère des Transports dans le gouvernement décrépit qui est le nôtre actuellement. Il n'y a pas de domaine où l'incompétence du gouvernement est plus flagrante que dans la gestion des sociétés de la Couronne.

Dans le fond, ce que le gouvernement propose maintenant, c'est d'effacer pour la troisième fois les erreurs qu'il a commises précédemment dans la gestion des sociétés de la Couronne. La plupart d'entre nous se rendent compte que le gouvernement prend prétexte du fait que le CN a beaucoup trop de dettes par rapport à son capital-actions pour nous faire adopter ce bill de refinancement et de restructuration du capital. Et croiriez-vous en outre que lorsque le CN sera soulagé de ses dettes, il pousuivra miraculeusement son chemin vers des sommets toujours plus élevés et plus rentables. En résumé, enlevez leur leurs dettes et ils s'en tireront mieux. C'est ce que le gouvernement semble dire, si on écoute ses porte-paroles et si on lit les dispositions du bill.

Au cours des quelques minutes qui me restent, j'aimerais parler de la cause de cet endettement. Qu'est-ce qui a effectivement causé ce ratio de dettes que le CN déplore? Comment ce ratio se compare-t-il à celui de son principal concurrent, le CP? Pourquoi celui du CP est-il meilleur? Je répondrai bientôt à ces questions de façon plus détaillée. En résumé, c'est parce que le CP a réussi à s'assurer de meilleurs revenus et de meilleurs profits, ce qui lui a permis d'augmenter son capital-action. Il a donc moins de dettes et son rapport de financement est meilleur.

J'aimerais également expliquer pourquoi une société de la Couronne dirigée par le gouvernement doit subir des pertes comme l'a fait le CN pendant de si nombreuses années. Qu'est-ce qui ne va pas? Pourquoi les exploitations dirigées par le gouvernement ne peuvent-elles demeurer rentables? C'est en partie parce que, pour le gouvernement, les déficits ne sont jamais trop grands dans l'exploitation d'une société de la Couronne. Il est inconcevable pour lui que cette exploitation, si elle était efficace, devrait probablement réaliser un profit.

L'essentiel de la plupart des entreprises du secteur privé, c'est la recherche du profit. S'il n'y a aucun profit, on se demande ce qui ne va pas, on exige et on obtient des changements. Autrement dit, des pertes importantes entraînent la faillite. Je mentionne cela parce que le gouvernement n'a pas les pieds sur terre. Pour des raisons politiques, le gouvernement en place, comme l'a démontré le gouvernement Trudeau, accepte des entreprises ou des activités non rentables, tout en admettant que des pertes seront subies et en ayant vaguement l'impression qu'elles seront absorbées dans l'ensemble du budget dans les frais d'exploitation du gouvernement et que personne ne s'en apercevra. Le malheur veut que nous nous en subissions tous les conséquences.

Nous nous sommes parfaitement rendu compte de la situation critique durant la période des questions aujourd'hui. Nous avons posé une très simple question au ministre des Finances (M. Chrétien). Nous lui avons demandé ce qu'il proposait de faire pour que notre balance des paiements cesse d'être déficitaire comme c'est le cas depuis 1973. En outre, nous lui avons demandé quelles mesures il entend prendre pour inverser le courant qui a provoqué l'effondrement de notre dollar sur les marchés internationaux et nous a obligés à contracter d'autres emprunts que nous devrons rembourser un jour avec les intérêts. Le ministre des Finances n'avait aucun moyen à proposer à la Chambre pour rectifier cette erreur fondamentale. Il aurait pu proposer d'améliorer l'efficacité de certaines de nos sociétés, notamment le CN. Il aurait pu proposer d'améliorer leur productivité afin qu'elles donnent un meilleur service à leur clientèle tout en épargnant aux Canadiens de lourdes pertes.

Le gouvernement actuel prétendra, bien sûr, que la remise de dettes qu'il veut faire digérer aux Canadiens consiste simplement en l'annulation des déficits des années passées ou de dévaluations qui auraient dû être déclarées plus tôt. Il affirmera également que si ces dettes sont effacées, le CN pourra mieux se tirer d'affaire. Il dit que la dévaluation aurait dû être prise en compte au cours des années passées, mais il y a deux côtés à une médaille et dans ce cas-ci, cela veut dire que le gouvernement a toléré ce genre de mauvaise comptabilité, qu'il a délibérément faussé les bilans du CN pour dorer l'image de la société. C'est la stricte vérité. Le gouvernement a toléré que le CN emploie des principes de comptabilité lui permettant d'afficher un meilleur rendement parce qu'il voulait éviter les complications qu'aurait entraînées la situation dangereusement déficitaire qu'aurait affichée le CN s'il avait appliqué des principes de saine comptabilité. C'est une tactique classique en ce sens qu'elle sert à cacher les faits, ce qui est fort utile sur le plan politique. Si cela s'était produit dans le secteur privé, le gouvernement actuel aurait violemment condamné ces pratiques.

Pour des motifs purement d'ordre politique, le gouvernement a décidé de déformer et de falsifier les comptes de la société afin qu'ils fassent meilleure impression et d'accumuler des déficits que l'on nous demande maintenant de résorber. Ni vu ni connu. Il est bien facile, hélas, de manipuler les chiffres et les comptes, mais quelqu'un finit toujours par payer la note. Si c'était le premier ministre (M. Trudeau) qui devait la payer, cela ne me tracasserait pas tellement, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Il paie très peu d'impôts. Ce sont les contribuables canadiens qui payent pour la prodigalité et l'incurie du gouvernement. C'est vous, monsieur l'Orateur, moi et des millions d'autres citoyens. Et maintenant, on vient nous demander d'accepter une autre entourloupette en faveur du Canadien National.

Ceci dit, je pense que l'on ne devrait jamais en participant à un débat sur le Canadien National et les transports omettre de parler en général de l'absence d'un bon réseau de transport urbain et de banlieue au Canada. Voilà qui m'amène à parler d'une des supercheries les plus monumentales qu'un premier ministre ait jamais commises dans les annales de notre pays. Je fais évidemment allusion à la promesse qu'avait faite le premier ministre en plein milieu de la campagne électorale de 1974; il s'était en effet engagé solennellement à inaugurer un programme de 290 millions de dollars destiné à promouvoir les transports urbains au Canada.

● (1522)

Beaucoup de gens qui, à l'époque, faisaient encore confiance au premier ministre ont cru en sa parole. Je suppose que certains ont même voté pour lui parce qu'il avait promis avec tant d'assurance d'aider les transports urbains. Cette confiance a été trahie. Le premier ministre a dit à Toronto, le 17 juin 1974:

. . . le gouvernement fédéral paiera 100 p. 100 du coût des nouveaux véhicules de transport urbain fabriqués au Canada, et 50 p. 100 du coût des nouvelles stations et plates-formes faisant partie du réseau . . .

Il a également promis: «un programme libéral qui paierait 25 p. 100 du coût d'acquisition de tous les véhicules destinés aux transports publics». Voilà quelles étaient les promesses et beaucoup de gens ont cru en la parole donnée. Le premier ministre nous a assuré qu'il ne s'agissait pas de promesses en l'air. Mais nous n'avons pas été longs à nous rendre compte que l'ancien ministre des Finances et député de Rosedale par dessus le marché n'était pas du même avis. Lors d'une conférence devant un club de journalistes, à Toronto, il a déclaré que le gouvernement, ayant dépensé plus de 110 millions de dollars pour le projet mort-né de l'aéroport de Pickering, et ayant dépensé 400 autres millions de dollars dans des domaines touchant au transport aérien, n'avait plus d'argent pour réaliser les promesses électorales qui avaient été annoncées si solennellement par le premier ministre du pays.

A mon avis, nous avons là un parfait exemple des priorités malavisées du gouvernement, et cela augure mal pour les dizaines de milliers de banlieusards de la région de Toronto. Dans ma propre région, tous les projets importants de transport urbain sont menacés par cette promesse non tenue du premier ministre et de son valet, le ministre des Transports.

J'énumère ces choses parce que j'estime qu'il est temps que les hommes politiques canadiens se rendent compte que le public n'acceptera, ni ne tolérera plus longtemps qu'on ne tienne pas ses promesses. Dans ma circonscription en particulier, on s'inquiète énormément de l'avenir des services de transport ferroviaire et de ceux du CN, surtout à cause des promesses que le premier ministre n'a pas tenues.

J'ai reçu plus de 600 requêtes sous forme de pétitions et de lettres de la part de mes commettants me demandant d'insister auprès du gouvernement pour qu'il reconsidère ses priorités et qu'il honore les engagements qu'il avait pris d'aider les banlieusards de la région de Toronto et ceux de la région de York et du comté de Simcoe. J'ai le nom et l'adresse de ces gens sur 600 formules de requête que je suis prêt à transmettre à M. l'Orateur dès lundi. Bref, voilà 600 électeurs canadiens qui manifestent leur mépris à l'égard des promesses du premier ministre et qui entendent utiliser tous les moyens à leur disposition pour qu'on améliore les services de transport dans le banlieue de Toronto. Que l'on sache bien que d'ici les prochaines élections, j'entends écrire à chacun de ces commettants pour les tenir au courant des activités du gouvernement concernant le transport des banlieusards dans la région de Toronto.

Permettez-moi d'aborder un autre point. Comme la plupart d'entre nous le savent, le CN exploite une grande ligne entre Toronto et les villes de Maple, King City, Aurora, Newmarket, Bradford, Lefroy, Stroud et Barrie. C'était l'une des plus anciennes lignes dans ce qu'on appelait alors le Haut-Canada. Ce fut déjà l'un des circuits les plus fréquentés par les voyageurs qui se rendaient à Toronto ou en repartaient. Il fut un temps où cette ligne était utilisée par beaucoup de gens de la région qui travaillaient à Toronto ou juste au nord de la ville. Puis, en raison de l'imprévoyance du gouvernement et de la mauvaise administration du CN, ce service-voyageurs a été abandonné systématiquement. La qualité des services a sans cesse diminué jusqu'à ce qu'on abandonne le service complètement. Le pire, c'est que devant l'irritation de la population de la région, ou, si vous préférez devant les demandes pressantes, on nous a promis un train de banlieue. Quand l'avons-nous obtenu? A la veille des élections de 1972.

Le secrétaire d'État (M. Roberts) qui représentait alors la circonscription de York-Simcoe s'étant ravisé à la dernière minute, il obtint que le gouvernement annonce la mise à l'essai d'un service du CN dont j'ai parlé quelques jours après les élections du 30 octobre 1972. Heureusement, les électeurs du comté de York-Simcoe étaient assez clairvoyants pour se dire qu'il ne s'agissait que d'une simple tactique électorale douteuse de la part du gouvernement pour aider le député sortant qui redoutait la défaite dans son comté. En réalité, le gouvernement n'a pas obtenu la majorité qu'il escomptait et le député sortant a été battu. C'est ce qui explique ma présence ici. Le gouvernement a effectivement mis le service à l'essai, expérience qui s'est révélée un succès au-delà de toute attente. Le gouvernement a ensuite tenté d'abandonner le projet, mais étant minoritaire, il n'a pas eu le courage de le faire devant les protestations des gens de la circonscription.

Si j'en parle, c'est qu'il nous parvient maintenant des entrailles de ce gouvernement caduc de vilains bruits qui laissent croire qu'il estime peut-être maintenant acceptable, sur le plan politique, de supprimer ce train qui fait la navette entre Toronto et Barrie. Ce que je veux du ministre des Transports avant l'adoption du bill à l'étude, c'est un engagement sans réserve que le gouvernement abandonnera ce projet de supprimer le service de banlieue entre Toronto et Barrie. Il n'y a pas de raison de supprimer ce service. Nous savons qu'il est tout juste rentable. Même les gens du CN vous l'admettront dans le privé. Les chiffres le démontrent.

Nous savons que cette ligne transporte un nombre sans cesse croissant de banlieusards à Toronto. Ainsi, en 1976, le nombre total des voyageurs qui ont emprunté ce train a été de 128,884, et en 1977, de 146,037, ce qui donne une hausse de 13.3 p. 100. Le plus important encore, c'est que nous constatons qu'en janvier 1977, en moyenne, chaque jour, 309 personnes ont emprunté ce train pour aller vers le sud et 301 pour en revenir. Voilà pour les statistiques quotidiennes. En janvier 1978, le nombre de passagers se rendant à Toronto était de 388 alors que le nombre de ceux qui en provenaient était de 379, ce qui représentait une augmentation de plus de 25 p. 100 dans les deux cas. Ces chiffres montrent bien que le train de banlieue est de plus en plus en vogue au fur et à mesure que les prix des ressources énergétiques montent. Compte tenu de la congestion des routes qui mènent à Toronto, de plus en plus de voyageurs utilisent le service ferroviaire, et je ne crois pas que le moment soir venu pour le gouvernement de songer à abandonner ce service, comme le veut la rumeur.

● (1532)

Ce qui est incroyable, c'est que même si le gouvernement hésite à maintenir ce service, il n'hésite absolument pas à concrétiser l'extravagant projet de construire un second aéroport à Toronto. Je veux parler du projet avorté de Pickering qui demeure toujours un chantier abandonné dans l'est de ma circonscription. Songez seulement à l'argent qu'on y a englouti, monsieur l'Orateur, aux bonnes terres qui ont été détruites par l'éviction des cultivateurs qui les possédaient. On a consacré près de $10 millions au seul achat de terrains. Si j'insiste sur ce point, c'est que de toute évidence nous avons un gouvernement dont les priorités sont loin de coller à la réalité.

Il y a vingt ans, nous pouvions peut-être comprendre l'opportunité de concentrer nos efforts sur l'aéronautique et la construction d'aéroports mais, aujourd'hui, la technologie a changé, la mentalité des gens a changé et l'énergie coûte de plus en plus cher. Nous vivons une époque où faire la navette par train de banlieue devrait être encouragé et non découragé. Il est temps que le gouvernement comprenne qu'il doit arrêter d'investir des centaines de millions de dollars dans des éléphants blancs comme Mirabel et d'autres projets de construction d'aéroport, alors que les gens ont besoin de meilleurs services pour se rendre à leur travail et en revenir tous les jours. Voilà le véritable problème, et il est temps que ce gouvernement inhumain, friand d'expédients politiques, comprenne la situation. Nous n'avons pas besoin d'un aéroport à Pickering dans la région de Toronto, mais d'un meilleur service de banlieue, et si l'actuel gouvernement n'en fournit pas un aux habitants de cette région, eh bien, il est temps qu'il soit remplacé.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je parle ainsi parce que j'estime absolument inadmissible que le gouvernement ait refusé de payer les dépenses occasionnées par le redressement des voies ferrées dans le secteur ouest de la gare de triage située près de la gare Union à Toronto. Il a refusé de dépenser les 50 millions de dollars qui étaient requis pour réaligner ces voies ferrées, ce qui tombe évidemment sous sa responsabilité, et il a par ce refus empêché l'amélioration du service de train GO dans tout le nord-ouest et l'ouest de Toronto.

Je remarque que le député de Mississauga, le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott), est ici. S'il était honnête, il participerait au débat pour dire que les gens sont très préoccupés dans cette région, dans sa circonscription, par le manque d'installations convenables de transport de banlieue en provenance du secteur ouest de Toronto. Disons clairement que la raison du manque d'installations—le gouvernement de l'Ontario est prêt à payer et a réservé les fonds à cette fin—est que le gouvernement fédéral refuse de dépenser environ 50 millions de dollars pour le réalignement et la réfection des voies. Ce sont les faits. En même temps, le gouvernement fédéral tolère que le projet pratiquement mort-né de l'aéroport de Mirabel perde plus de 50 millions de dollars par année.

Il est temps qu'il mette de l'ordre dans ses priorités. Ceux qui veulent se rendre au travail et en revenir devraient certes être les premiers à être considérés. A une époque où nous essayons d'économiser l'énergie, où nous demandons aux gens de se servir de plus petites voitures, nous devons certes leur permettre d'utiliser les chemins de fer qui peuvent les amener au travail et les en ramener au lieu de les frustrer et même de refuser de leur offrir ce genre de service de banlieue.

Si les députés regardent l'histoire du CN, ils verront que c'est un exemple classique d'une société de la Couronne dont on dit qu'elle offre un bon service mais qui laisse en fait, constamment se détériorer le service le plus important de tous, dans ce cas-ci le service de passagers pour ceux qui en ont besoin tous les jours pour se rendre à leur travail et en revenir.

Je sais que notre temps est limité, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais réfuter les arguments avancés par d'autres orateurs qui pour défendre le CN ont dit au gouvernement: «Remettez donc la dette et nous prendrons meilleur soin des finances de la société à l'avenir. Si nous pouvons d'une façon ou d'une autre être exonérés de cette dette, nous veillerons à assurer la prospérité de nos futures affaires».

Les députés ont certes toutes les raisons de se méfier de ces déclarations. Si nous avions la moindre preuve—et j'espère que si le ministre peut nous la fournir, il le fera au comité—que si nous acceptons de refinancer ou de recapitaliser le CN, celui-ci fournira un meilleur service de banlieue à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver, à Edmonton ou à Calgary, je conseillerais aux députés d'adopter le bill presque sans débat parce que nous ferions quelque chose dont le public canadien a grandement besoin. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on nous demande encore une fois de donner carte blanche au CN et qu'en adoptant le bill, nous permettions au CN d'oublier toutes ces erreurs du passé et qu'une fois qu'il pourra tout recommencer à zéro, il se mette encore une fois à réduire le service, à augmenter ses tarifs et à imposer un déficit sans cesse croissant aux contribuables canadiens.

Voilà les faits. Si le gouvernement veut vraiment remettre le CN sur un pied, pourquoi n'autorise-t-il pas la participation du secteur privé? Pourquoi ne permet-il pas au secteur privé d'acheter au moins une partie des actions du CN? Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, pourquoi il ne le fait pas. C'est parce que Michael Piftield, le bras droit du premier ministre n'aime pas cette idée et ne pense pas que les investisseurs du secteur privé doivent avoir une part des actions dans une société de la Couronne. Il a beaucoup plus d'influence auprès du premier ministre que ce pauvre ministre des Transports. Le fait est que le pays n'est pas dirigé par un cabinet, mais par une élite qui gravite autour du cabinet de l'empereur et cette élite a beaucoup plus d'influence sur cet empereur, c'est-à-dire le premier ministre, que n'importe quel minable ministre, y compris le ministre des Transports.

Au comité, j'espère examiner certaines de ces questions de façon un peu plus approfondie et j'espère obtenir quelques réponses au sujet des activités du CN. J'aimerais aussi qu'on explique plus clairement pourquoi on a accumulé cet amortissement et, deuxièmement, pourquoi le CN pense que celui-ci peut maintenant être pratiquement éliminé grâce à la démarche bien commode de recapitalisation mentionnée dans le bill. Mais je tiens surtout à savoir ce que le CN compte faire pour les banlieusards des grands centres canadiens, dont Toronto.

Je pense qu'il est temps de prendre le gouvernement à partie, d'abord, pour les promesses faites par le premier ministre pendant la campagne électorale de 1974 et, deuxièmement, pour avoir complètement oublié ces promesses, malgré les difficultés qu'éprouvent le grand nombre de banlieusards de la région de Toronto.

● (1542)

Monsieur l'Orateur, à propos de cette pénible situation, j'aimerais adresser une invitation au ministre des Transports. Si le ministre y consentait, j'aimerais monter avec lui à l'heure de pointe à bord d'un train de banlieue se rendant à Toronto. J'aimerais voir comment il réagirait quand, en montant dans le train, il se ferait bousculer. Quand il devrait rester debout dans une voiture surchauffée et bondée pour se rendre à Toronto le matin et en revenir le soir, je verrais s'il aurait toujours le même large sourire que maintenant. Le ministre connaît parfaitement les problèmes des Torontois.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'accepterais volontiers de me faire bousculer, mais j'aurais du mal à accepter de me faire bousculer aux côtés du député.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je puis donner au ministre l'assurance que l'idée de me faire bousculer à ses côtés ne me sourit guère non plus, de sorte que nous pourrions monter dans des wagons différents. Nous nous complaisons dans l'atmosphère de tour d'ivoire qui règne au Parlement, tout comme le ministre se complaît sans doute aussi au milieu de sa formidable bureaucratie, mais j'aimerais bien qu'il descende dans la rue pour rencontrer les gens qui gagnent leur vie et qui versent les impôts qui servent à entretenir la bureaucratie ici comme ailleurs.

Mon honorable collègue, je le sais, aimerait dire un mot. J'en aurai davantage à dire au comité. J'en aurai également davantage à dire à l'étape du rapport et à celle de la deuxième lecture. Je répète que le gouvernement a bien des comptes à rendre pour la façon dont il exploite les trains de banlieue qui desservent les grands centres du Canada.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, il y a eu une altercation entre le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le ministre des Transports (M. Lang). Le député a souhaité au ministre d'aller se faire bousculer dans un train de banlieue. Tout comme moi, mes collègues de Terre-Neuve souhaiteraient sans doute qu'il y ait chez nous un train dans lequel se faire bousculer.

Je suis heureux d'avoir ces quelques minutes pour discuter du bill C-17 et du refinancement du CN. Je puis reprendre à mon compte certains propos de mon collègue, le député de Churchill (M. Smith). A bien des égards. le nord du Canada éprouve les mêmes problèmes que le nord de Terre-Neuve.

Je voudrais rappeler ce qu'avait dit un ancien ministre des Transports, le sénateur Marchand. Il avait en effet fait remarquer le 17 mars 1974 que la politique des transports au Canada était fondée sur le principe de la concurrence, et avait ajouté que ce principe était assez mal adapté au Canada car, lorsqu'on considère les dimensions du pays et la distribution de sa population, on peut se rendre compte que les services de transport ne peuvent y être rentables partout. Nous ne pouvons pas, par exemple, avoir un mode de transport économique dans le Nord ou dans les régions à faible densité de population. Nous ne pouvons avoir un mode transport économique dans les régions éloignées du centre. Le ministre a dit ensuite que la concurrence pouvait jouer là où il y avait des concurrents, mais elle ne jouera pas là où il n'y en a pas.

Cela fait des années que certains de mes collègues réclament un bonne politique des transports pour Terre-Neuve. Dans une proposition présentée par un syndicat à la commission Sullivant, on trouve les propos suivants:

> Comme pour toutes les autres régions du Canada, les transports constituent un facteur essentiel pour le développement économique, social et culturel de cette région. Le Canada s'est bâti avant tout à partir du chemin de fer.

Je pense que c'était vrai dès l'époque de la confédération, lorsqu'il fut décidé de construire un grand chemin de fer qui traverserait le Canada d'est en ouest et permettrait ainsi le développement de toutes les régions et la mise en valeur de nos ressources. L'article 31 de l'Acte d'union de 1949 dit ceci:

> A la date de l'Union ou aussitôt après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir:
>
> *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes;

A l'article 32(1) on peut lire:

> Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Il s'est passé bien des choses depuis cette époque. De nombreuses études et commissions se sont penchées sur le réseau de transport existant au Canada et à Terre-Neuve. Si nous devions recycler tout le papier utilisé par ces commissions et ces études, nous mènerions probablement les usines de pâtes et papiers à la faillite.

Je veux m'arrêter sur quelques points seulement. Le ministre sait fort bien qu'il faut rénover la Transcanadienne, si on peut même lui donner ce nom, à Terre-Neuve. Tous ceux qui ont roulé sur la Transcanadienne à Terre-Neuve savent qu'elle est en mauvais état. Le ministre sait qu'elle a besoin de réparation. Je ne le critique pas quand il dit que nous aurons besoin de 25 millions seulement à cet effet, mais je ne crois pas que ce soit assez. Je sais qu'il incombe à la province de payer le reste, mais nous ne le ferons jamais. Je sais bien qu'on a dépensé 30 à 50 millions de dollars pour construire une route jusqu'à la péninsule du Labrador afin qu'on puisse profiter de ses ressources naturelles, mais cette route doit correspondre avec la Transcanadienne de Port-aux-Basques à Deer Lake, qui part de la péninsule du Labrador.

Le ministère et ses collègues du cabinet reconnaîtront, j'espère, que si nous voulons tirer parti de nos ressources naturelles et jouer un rôle dans l'économie canadienne, il nous faut une infrastructure économique et notamment un bon système de transport. L'état actuel de la Transcanadienne dans l'île de Terre-Neuve est absolument injustifiable.

Le continent canadien a fort heureusement une route transcanadienne et un réseau ferroviaire en bien meilleur état que ceux de Terre-Neuve. Nous ne pouvons accepter que la Transcanadienne ou le réseau ferroviaire de l'île de Terre-Neuve soient laissés pour compte. La Transcanadienne doit être refaite pour permettre aux automobiles privées, aux camions et aux autobus de circuler rapidement et sans danger. Nous devons améliorer les conditions à court et à moyen terme pour le transport des voyageurs.

Le service d'autobus actuel est loin d'assurer un service satisfaisant et je suis bien certain que c'est seulement à Terre-Neuve que la route transcanadienne est en mauvais état. On peut dire sans se tromper, je pense, que le CN qui est chargé d'assurer le transport des marchandises et des messageries a abandonné ce service au profit du camionnage. L'augmentation du transport par camion a augmenté de 424 p. 100 la circulation sur la Transcanadienne à Terre-Neuve. Le nombre de camions empruntant la Transcanadienne est passé de 200 ou 300 à 2,800 depuis cinq ans. J'espère que le minisitre reconnaîtra la gravité de la situation et qu'il faut refaire la route transcanadienne à Terre-Neuve pour que nous puissions jouer notre rôle dans la société et l'économie du Canada.

● (1552)

Dans ma région, le service côtier présente un autre problème. La ville de Corner Brook constitue le port et le point de distribution des biens et services destinés à la grande péninsule septentrionale, à la région nord de Terre-Neuve et au Labrador, plus au nord. A la suite d'un accord conclu en 1968 ou 1969, ce service devait être abandonné pour être remplacé par un service entre Blanc-Sablon au Labrador et Sainte-Barbe. Les subventions fournies sont suffisantes et assureront le service dans le détroit Belle Ile, dont a grandement besoin la région, mais nous ne devrions pas troquer ce service pour celui de Corner Brook, en direction de la grande péninsule septentrionale et du Labrador. A présent, les grossistes et les vendeurs de biens et services de la région devront emprunter la Transcanadienne pour transporter les marchandises vers Lewisporte, et ensuite les transborder et les faire transporter par bâteaux le long de la côte, ce qui est plus cher et moins rapide.

Je crois que le gouvernement s'est engagé à faire passer le bill C-17 et le bill C-7 en 2e lecture, monsieur l'Orateur. Je suis disposé à m'en tenir à cette décision et à attendre l'étape du rapport ou de la 3e lecture pour prendre la parole. J'espère seulement, je le répète, que le ministre tiendra soigneusement compte de ces deux besoins essentiels pour Terre-Neuve. Le premier c'est d'étudier quels seront les fonds nécessaires pour la réfection et l'entretien de la Transcanadienne, le second c'est qu'il tienne compte de l'appel interjeté auprès de la commission du transport par eau, par divers notables et hommes d'affaires de ces régions, afin qu'on réexamine le service côtier, sur la côte Ouest de Terre-Neuve, indispensable au transport des biens et aux services destinés à la région septentrionale de Terre-Neuve et au Labrador.

[M. Marshall.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour dire combien j'approuve ce que vient de dire mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Je pourrais peut-être reprendre le débat au point où il l'a laissé.

Je sais fort bien que les trois provinces Maritimes viennent de signer avec le gouvernement fédéral un accord visant à la réfection de la Transcanadienne à coûts partagés, sur la base de 50 p. 100. Si le ministre était honnête il reconnaîtrait, je crois que Terre-Neuve mérite de recevoir une participation fédérale plus importante que celle des autres provinces, pour remettre en état la Transcanadienne. Il sait aussi bien que moi que les chemins de fer canadiens ont depuis 1968 supprimé peu à peu les services ferroviaires de Terre-Neuve, et ont supprimé tout service-voyageurs depuis cette date. Ces mesures ont été prises en dépit des dispositions du contrat d'union qui étaient pourtant très précises là-dessus. Mais cela est une autre histoire.

On pourrait dire, et cela viendra peut-être un jour, que ce que l'État fédéral fait avec les chemins de fer de Terre-Neuve est illégal et inconstitutionnel. En tout cas, il le fait. Il supprime, dans la province de Terre-Neuve, le service ferroviaire que la population terre-neuvienne lui avait confié en dépôt en 1949 pour qu'il l'exploite suivant les conditions de l'Union. Après avoir perdu les service-voyageurs, nous perdons maintenant le service-marchandises. On a laissé la voie se détériorer à un tel point que sa remise en état coûterait trop cher.

On dirige donc de plus en plus le trafic vers la route transcanadienne. De plus en plus, le fret est transporté dans la province par les camions du CN qui circulent sur la route transcanadienne. Et cela fait que la chaussée se dégrade rapidement, parce qu'elle n'avait pas été conçue pour supporter ce trafic. Elle n'a pas été construite pour porter de pareilles charges.

De toute façon, elle n'était pas bonne parce qu'elle a été construite à la va-vite. Nous sommes heureux évidemment qu'elle ait été construite, puisqu'elle était la première à traverser la province. Mais il faut absolument la remettre en état. Le CN trouve payant de détourner le trafic pour lui faire emprunter la transcanadienne parce que son entretien ne lui coûte rien, alors que dans le cas de la voie ferrée, l'entretien et les réparations sont entièrement à sa charge.

Pour cette raison, il y aurait lieu d'augmenter la participation fédérale dans le cadre de l'accord de réfection de la transcanadienne à Terre-Neuve. La province a offert un partage à raison de 75-25 p. 100 et cela est plus que justifié. Nous ne nous attendons pas, sous le gouvernement actuel, du moins, à ce que l'on remette en état la voie ferrée, car cela suppose l'exécution des réparations nécessaires, la suppression des coudes, tout ce qu'il faut pour en faire une excellente ligne ferroviaire. Près de 10 ans de négligence et de détérioration ont rendu le projet très couteux. Le gouvernement fédéral devra admettre qu'il en est en partie responsable puisqu'il a laissé le CN dégrader la qualité de ses services voyageurs et marchandises. En orientant le trafic marchandises vers la transcanadienne, il se rendait responsable d'une partie des frais d'entretien.

Mon collègue a exposé l'état de la route. En certains endroits de la province elle est maintenant à peu près impraticable. La province est sur le point d'imposer une limitation très sévère des charges pour cette raison. Nous ne savons pas ce que le printemps prochain nous réserve, mais on peut prévoir que la chaussée va être sérieusement endommagée au point qu'il faudra peut-être l'interdire à la circulation pour effectuer les réparations nécessaires.

Cela m'amène au point suivant, monsieur l'Orateur, la suppression d'un autre service essentiel, le service maritime du CN. Je vois que mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est présent à la Chambre. Il a exposé ses vues par écrit comme moi-même. Contrairement à l'esprit, sinon aux conditions de l'Union, nous constatons que le CN déménage les services administratifs de ses services maritimes à Moncton ou à Halifax. Le ministre peut bien le nier si ça lui chante, mais les faits sont là.

Bien que le gouvernement ait nommé une Commission royale d'enquête pour examiner tous les aspects des opérations du CN à Terre-Neuve et qu'on eut promis à ce moment-là qu'aucune décision importante ne serait prise avant que la Commission n'ait terminé ses audiences, on voit aujourd'hui que le CN déplace, au profit du continent, les services administratifs de son service maritime. Puisque près de 78 p. 100 des opérations maritimes du CN, services côtiers ou services de bacs, sont situés à Terre-Neuve, il est impensable que l'administration soit établie à Moncton qui n'est même pas un port de mer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, conformément à l'ordre adopté jeudi . . .

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Jusqu'à présent, il n'y a eu ni discussion ni débat sur le bill C-7 tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Hier, les leaders à la Chambre ont accepté d'étudier ces deux mesures législatives à partir de 4 heures aujourd'hui. Je déplore qu'ils n'aient pas convenu de consacrer quelque temps à l'étude du bill C-7 qui mérite bien un débat à la deuxième lecture. J'inclus notre propre leader—j'ai dit «les leaders» à la Chambre. Comment se peut-il qu'un bill de cette importance soit présenté à la Chambre sans un seul discours d'un ministériel ou d'un membre de l'opposition, avant d'être renvoyé au comité. C'est pourquoi je demande à ce que ceci paraisse au hansard, monsieur l'Orateur, car c'est inacceptable.

● (1602)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je veux tout simplement qu'il soit consigné au procès-verbal qu'effectivement il appartenait aux députés de l'opposition, et en particulier aux députés du parti progressiste conservateur, de s'assurer que le temps soit réparti équitablement entre les deux projets de loi. Ils avaient le plein contrôle de l'usage du temps sur les deux projets de loi, et je demande que la motion de deuxième lecture sur les bills C-7 et C-17 soit immédiatement présentée à la Chambre conformément à l'ordre adopté par la Chambre hier.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! C'est précisément ce que la présidence se préparait à faire.

[*Traduction*]

Pour répondre à la question qu'a soulevée le député de Saint-Jean-Ouest dans son rappel au Règlement, la présidence est tenue de se conformer à l'ordre adopté hier à l'unanimité par la Chambre. Aussi, étant donné qu'il est 4 heures et en vertu de l'ordre adopté le jeudi 2 mars 1978, je me dois d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion pour disposer de la deuxième lecture des bill C-17 et C-7.

Voici la première motion. M. Lang, appuyé par M. Jamieson, propose que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre va passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-227, et pour que tous les projets de loi qui le précèdent soient réservés. Mais je pense qu'entre-temps l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a un point à faire valoir sur deux autres projets de loi au sujet desquels il y a consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous constaterez que nous avons discuté de la question et convenu, avec mon ami de Calgary-Nord en particulier, de ne prendre qu'à peu près une minute pour terminer le débat sur deux bills privés qui sont revenus du comité hier, soit les bills S-5 et S-6. L'un est au nom du député de Regina-Lake Centre, et l'autre, du député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre consent-elle unanimement à ce que nous procédions à l'étude des bills S-5 et S-6?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

EXCEPTION AU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE—JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)(au nom de M. Benjamin) propose: Que le bill S-5, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Benjamin) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

EXCEPTION AU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE—EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOÎT

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) propose: Que le bill S-6, tendant à prévoir une exception au droit public général dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Marguerite Benoît, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Campbell propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu la recommandation du secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour reporter l'étude de tous les bills privés et passer au bill C-227?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

[M. Pinard.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'INTRUSION DANS LA VIE PRIVÉE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose: Que le bill C-227, tendant à modifier le Code criminel (intrusion dans la vie privée), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de permettre que ce bill soit étudié tout de suite, car c'est une mesure qui tombe à point nommé. Il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire tendant à modifier le Code criminel en ce qui a trait à l'intrusion dans la vie privée. Je diviserai mon argumentation en deux parties. Je traiterai des dispositions proposées dans ce bill, mais avant de le faire je tiens à dire que cette question est l'une des plus importantes qui se posent aujourd'hui aux Canadiens en matière de droits civils.

Je vais citer des extraits d'un livre de John M. Carroll, intitulé «*The Third Listener*». Quand je parle de vie privée, je mets en cause l'écoute électronique ou tout autre type ou forme de surveillance électronique. Voici ce que dit l'auteur du livre qui a été écrit il y a dix ans et la situation est bien pire aujourd'hui:

> Même lorsqu'il n'y a pas urgence, il est ennuyeux de réclamer une ordonnance du tribunal et de démontrer qu'on a de bonnes raisons de croire que l'installation de dispositifs d'écoute nous permettrait de réunir des renseignements au sujet d'un crime. En outre, même si ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne sont pas de cet avis, il reste que l'écoute électronique n'aboutit que rarement à des preuves évidentes ou à des indices révélateurs. Les autorités policières trouvent gênant à la longue d'avoir constamment à demander l'autorisation d'installer les dispositifs d'écoute pour n'obtenir que des indices plus ou moins satisfaisants. Il leur est beaucoup plus facile de réunir eux-mêmes des fonds pour acheter leur propre équipement et d'intercepter l'un après l'autre les appels douteux, quitte à obtenir une ordonnance du tribunal une fois qu'ils ont découvert quelque chose d'intéressant . . .

A l'heure actuelle, il est possible d'installer un dispositif d'écoute aussi minuscule que la tête de ma bague et d'enregistrer, à 200 pieds et plus de distance, une conversation d'une durée d'une heure. C'est donc très fièrement que je parraine aujourd'hui ce bill qui porte sur une modification très importante à apporter au Code criminel.

En 1972, alors que le gouvernement était minoritaire, ce sont des gens comme Ron Atkey de Toronto, qui représentait la circonscription de St. Paul's, Gordon Fairweather et moi-même, ainsi que d'autres qui avaient réclamé d'urgence des amendements au Code criminel au chapitre du respect de la vie privée. Par la suite, une fois le gouvernement redevenu majoritaire, il a abrogé ces articles et supprimé ce qui, selon moi, brimaient les droits des citoyens de notre pays.

A quoi vise ce bill? À modifier les articles qui se rapportent à l'écoute ou à l'interception électroniques. Le bill comporte six ou sept éléments. Il rend illégales toute autorisation judiciaire, toute installation de dispositifs d'écoute et toute surveillance électronique dans le cas de conversations téléphoniques d'avocats ou d'autres avec leurs clients.

On répète partout que celui qui n'a rien à cacher n'a pas à craindre l'écoute électronique.

● (1612)

Une voix: C'est exact.

M. Woolliams: Le député dit que c'est exact. Je regrette de l'entendre dire car c'est une atteinte au principe du caractère confidentiel des rapports entre un avocat et son client. Les cas de ce genre de surveillance électronique ne sont pas rares. Je vous citerai tout à l'heure au cours de mon exposé les remarques à ce sujet d'avocats très éminents, M. Chapel et M. Cooper, conseillers de la Reine à Toronto et membres de l'Advocacy Society of Ontario.

Ce sont toutes les dispositions sur les mesures de surveillance électronique portant sur des déclarations volontaires faites par quiconque relativement à des allégations, ou à des accusations qui ont portées ou que l'on a proposées de porter, qui s'en vont à vau-l'eau. En fait, on ne peut plus faire confiance à son téléphone au Canada. Cet instrument est en quelque sorte là pour vous trahir. Ces avocats éminents estiment que si vous voulez vous entretenir avec votre client, il est plus sûr de le faire dans un parc à Toronto ou de sortir de la ville et d'aller parler au milieu d'un champ à la campagne car il n'est plus possible de régler ses affaires au téléphone, bien que ce soit pourtant l'instrument de communication le plus important entre un avocat et son client.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Réfléchissons-y donc sérieusement. Cette question est très grave. Qu'on m'interrompe, soit, mais pas de façon stupide. D'après la Déclaration canadienne des droits et en vertu de la Common law de notre pays, toute personne a le droit de communiquer avec un avocat, même le député de Leeds (M. Cossitt). Je tiens d'ailleurs à remercier la présidence d'avoir accepté d'accorder un délai supplémentaire dans cette affaire. C'est tout à son honneur d'avoir accordé ce délai supplémentaire sur une question aussi importante.

Ce bill aurait aussi pour effet d'empêcher le solliciteur général (M. Blais) d'émettre des mandats autorisant l'écoute électronique et par conséquent l'interception des communications contre des candidats à la députation après l'émission des brefs pour des élections fédérales générales. Pourquoi est-ce que j'insiste là-dessus? Eh bien, voyez-vous, lors de l'adoption de la loi sur la protection de la vie privée, la loi sur les secrets officiels a été modifiée.

Le solliciteur général peut désormais émettre un mandat autorisant l'interception de n'importe quelle communication s'il est convaincu d'après les preuves qui lui ont été soumises ou d'après des déclarations assermentées que telle ou telle allégation peut être fondée. Dans quelles conditions? Nous sommes tous candidats pour un parti ou un autre. La loi parle d'activités «visant à opérer un changement de gouvernement au Canada». J'ai participé à huit reprises aux élections, et il est arrivé à deux occasions que je recommande un changement et qu'il y en ait un. Le parti libéral est au pouvoir depuis. Y aura-t-il une loi au Canada qui permette au solliciteur général d'intercepter des communications téléphoniques des candidats sous prétexte qu'il préconisent un changement de gouvernement? Je dis à mes amis d'en face que cela peut les favoriser à une occasion et à leur nuire la fois suivante. Je soutiens que nous devons modifier ce bill pour protéger les candidats politiques qui veulent être élus pour que leurs conversations avec leurs partisans ceux qui leur font la lutte restent confidentielles. C'est certainement là le principe même des élections.

Je me reporte à l'article 6(2) de la loi sur la protection de la vie privée dans la mesure où il touche la loi sur les secrets officiels. Il modifie également l'article 6(3) de la loi sur la protection de la vie privée dans la mesure où il touche la loi sur les secrets officiels qui parle «des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs». Dernièrement, nous avons vu passer trois solliciteurs généraux. Pour utiliser une métaphore, ce qu'ils disent le mercredi, relativement à la surveillance électronique et à l'interception des conversations téléphoniques, est contredit le vendredi par des renseignements donnés par des personnes qui témoignent sous serment devant des commissions ou par des renseignements venant d'autres sources.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que la GRC n'aurait pu mener l'enquête appropriée et obtenir les preuves et les renseignements nécessaires relativement aux terroristes japonais si on n'avait pas ouvert le courrier. Nous avons vu les soliciteurs généraux arriver et partir aussi rapidement que je change de vêtements. Ils nous ont dit que l'on n'avait pas intercepté les conversations de députés du Parlement, cependant nous découvrons que les conversations de l'ex-solliciteur général ont été interceptées. Il a été soumis à la surveillance électronique ainsi que le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) et nous ne savons pas combien d'autres. Comme on le dit dans «The Third Listerner», nous ne le saurons jamais, à moins que ce ne soit révélé par un témoin ou une commission. On ne peut forcer le gouvernement à nous communiquer les faits. Comme nous avons vu trois solliciteurs généraux se succéder, je prétends, devant cet état de faits, que nous devons nous méfier.

Quatrièmement, ce projet de loi prévoit que toutes les interceptions illégales, c'est-à-dire la surveillance électronique des téléphones qui produit des preuves de ce genre, ne seront pas acceptées devant un tribunal à moins qu'un juge n'ait accordé une autorisation. La raison pour laquelle la question est soulevée est que la Cour suprême a légiféré de la manière suivante: d'après Leurs Seigneuries, pour décider si des preuves sont admissibles, il faut se demander si elles se rapportent aux questions en litige. S'il en est ainsi, la preuve est admissible et le tribunal n'a pas à se demander comment elle a été obtenue.

Tel est le jugement rendu par le plus haut tribunal du Canada en dehors du Parlement. En d'autres mots, la Cour suprême du Canada a décidé que, même si la preuve est obtenue clandestinement à la suite de complots, d'une surveillance électronique illégale ou de coups administrés à des prisonniers, si elle se rapporte à la question en litige, elle est admissible. Cela va à l'encontre de toutes les règles fondamentales régissant la jurisprudence et la *Common Law* appliqué au Canada comme au Royaume-Uni.

Je répète qu'en vertu des lois actuelles, la règle de la Cour suprême du Canada est que même si la preuve est obtenue subrepticement, elle est recevable comme preuve si elle a trait à l'affaire jugée. La Cour a déclaré que la façon dont la preuve était obtenue n'avait aucune importance. Je vois quelques bons avocats parmi les députés de l'autre côté. La Chambre a un excellent comité de la justice et des questions juridiques. Ses membres ne sont pas tous avocats, mais c'est un bon comité. Je crois qu'aucun Canadien n'accepterait ce genre de loi. D'ailleurs, beaucoup de citoyens ne se préoccupent pas de la loi tant que leur fils, leur fille ou eux-mêmes n'ont pas de démêlés avec la justice.

Code criminel

Il y a quelques années, j'ai défendu des accusés qu'on avait condamnés à trois ou quatre ans d'emprisonnement pour simple possession de marijuana. Les habitants de ma circonscription m'en ont blâmé et l'un d'eux m'a même écrit un jour en ce sens. Peu après, son auteur m'a dit que son fils avait été impliqué dans une affaire de drogue mineure ou de marijuana et qu'il avait été condamné. Cet homme venait de changer son fusil d'épaule.

Les tribunaux ont maintes fois déclaré que si la loi est trop rigoureuse, si elle brime les droits civils, c'est au Parlement qu'il appartient de modifier la loi. C'est ce que je recommande donc aujourd'hui. Il n'appartient pas aux tribunaux d'interpréter la loi dans le sens qu'ils voudraient. Lorsque la loi manque de rigueur, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation que la loi exige, car il est toujours possible d'obtenir des preuves par d'autres moyens. Comme l'auteur le signale, il existe des appareils de surveillance de la grosseur de l'insigne qui orne ma bague. Quand on a la preuve qu'on cherche, on peut toujours courir au tribunal pour obtenir l'autorisation nécessaire. Ce qui est encore pire, on n'a pas même besoin d'obtenir cette autorisation, mais simplement de demander que la preuve soit acceptée, car si elle est pertinente, elle est automatiquement acceptée. Il est grand temps que nous changions ces dispositions pourtant présentées par des gens qui soutiennent, comme ils l'ont d'ailleurs fait dans d'autres domaines, qu'ils sont les grands fondateurs de l'Association des libertés civiles.

● (1622)

De surcroît, toutes les preuves apportées dans des affaires à la suite de l'utilisation d'un appareil électronique et qui ont été obtenues légalement ou illégalement devront être détruites dans les deux années qui suivent le jugement et la fin des procédures d'appel. En d'autres termes, les procédures judiciaires une fois terminées, les preuves obtenues à la suite d'une surveillance électronique doivent être détruites.

A notre époque de technologie avancée, nous sommes en train de constituer des banques de données qui portent atteinte à la vie privée. Il suffira bientôt d'appuyer sur un bouton pour découvrir combien de fois par jour les gens se rendent aux toilettes ou combien de fois ils se sont soulagés. Il est temps de réétudier la loi sur la vie privée. Je ne cherche pas l'appui des députés de mon parti mais celui de tous les députés en général. J'aperçois aujourd'hui certains de ceux qui ont pris la parole devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques; je ne les nommerai pas car je ne veux pas donner l'impression que je critique des gens qui n'ont pas les mêmes idées que moi. S'ils pensent tous la même chose, ça ne s'appelle plus penser.

Je n'accepterai jamais de croire que si les conservateurs ou les libéraux en venaient à diverger d'opinions au sein même de leur parti respectif sur une question donnée il puisse y avoir quelque chose d'inquiétant à cela. Je ne suis pas toujours d'accord avec mon parti et je ne m'attend d'ailleurs pas à ce que mon parti soit toujours d'accord avec moi. Je pense que les divergences de vues sont un phénomène très sain. Après tout, je ne suis pas un chien savant. Cette modification à la loi vise à protéger une personne dont les communications ont été interceptées et quiconque enfreindrait cette règle pourrait être poursuivi pour s'être rendu coupable d'un acte criminel et deviendrait passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans. Je pense que nous devons faire en sorte que par sa sévérité cette mesure ait un certain effet dissuasif.

Le bill prévoit aussi de rétablir l'ancienne disposition du Code criminel qui exige qu'une personne qui a été soumise à une surveillance électronique en soit avisée dans les 90 jours. Néanmoins, un juge a le droit de prolonger la période de 90 jours si on lui fournit la preuve que davantage de temps est nécessaire pour enquêter sur des délits tels que ceux se rapportant au crime organisé et à des conspirations, en particulier dans le domaine des stupéfiants. Je suis d'accord avec cette mesure mais je soutiens que dans les cas ordinaires, quiconque fait l'objet d'une surveillance électronique devrait en être avisé après coup. Et j'irai même plus loin. J'estime que s'il n'y a eu aucune autorisation légale, les preuves obtenues ne devraient pas pouvoir être utilisées, pas plus que ne le devraient être des preuves obtenues à la suite de mesures d'écoute. Sans une pareille protection, la liberté s'effrite peut à peu chaque jour. La liberté n'est pas illimitée dans le pays. Elle s'effrite un peu chaque jour. Nous en avons vu un exemple cette semaine avec ce qui est arrivé au député de Leeds.

M. Douglas (Bruce-Grey): Ha! ha!

M. Woolliams: Le député dit «Ha! ha!». Eh bien, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans quelques minutes. J'ai entendu parler d'un âne qui avait l'habitude de faire «Ha! ha!» aussi.

M. Douglas (Bruce-Grey): Il est devenu avocat.

M. Woolliams: Peut-être bien. J'ai rencontré des ânes dans la pratique du droit et j'en ai rencontré aussi dans les affaires. Et j'ai vu des ânes de votre côté et je dirais, à vous entendre parler et chahuter, que vous n'en êtes pas loin.

M. Douglas (Bruce-Grey): Il faut un âne pour en reconnaître un autre!

M. Woolliams: Lord Sankey a déclaré dans l'affaire Woolmington en 1935:

> Dans toute la trame du droit pénal anglais, un fil doré est toujours visible, et c'est qu'il incombe à la poursuite de prouver la culpabilité de l'accusé . . . Le principe selon lequel la poursuite doit faire la preuve de la culpabilité de l'accusé fait partie de la *common law* de l'Angleterre et ne saurait souffrir que l'on y porte atteinte.

Ce principe a été maintenu maintes et maintes fois par les tribunaux du Canada. Ainsi donc, toutes preuves obtenues par complot, par des manigances, des mensonges, ou obtenues subrepticement ne devraient pas être acceptées. L'intention dont s'inspire cette règle est de veiller à ce que la preuve soit vraie.

Permettez-moi de rappeler au député qui m'a interrompu que j'ai participé en tant qu'avocat à un grand nombre de procès sérieux et que j'ai constaté, en interrogeant les agents qu'il arrive parfois que les aveux obtenus se révèlent faux par la suite. Les suspects avaient fait des aveux plutôt que d'avoir à subir l'interrogation. Je n'ai pas le temps de donner bien des exemples, mais en voici un. Un Canadien a été battu en prison à Chicago et il s'est avoué coupable du meurtre de Henderson qui avait eu lieu cinq ans plus tôt à Calgary et qui n'avait pas été résolu. Qu'est-il arrivé? Quand la police a vérifié le récit, elle a constaté que la déclaration était fausse.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: J'essayerai d'être très bref, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'une remarque à faire pour montrer à la Chambre à quel point les choses ont dépassé les bornes. Je citerai un extrait du hansard du 2 mars 1978, où le député de Leeds aurait dit:

Je dois mentionner un autre point. Je le fais à contrecœur, mais je crois que c'est nécessaire. Dans ce document, il y avait une déclaration du surintendant Bentham, de la GRC, dans laquelle il résumait une conversation qu'il avait eue avec moi quelques jours plus tôt. C'est vrai que j'ai eu une conversation avec lui. La déclaration était exacte, à l'exception d'un point. Je crois qu'il s'agit ici d'une très grave atteinte aux privilèges des députés. Je cite de mémoire encore une fois. Le surintendant Bentham a déclaré au solliciteur général et à ses supérieurs que je lui avais demandé s'il enregistrait notre conversation, et qu'il avait répondu oui. Je dois dire à la Chambre que c'est absolument faux. Je lui ai bien demandé s'il était en train d'enregistrer notre conversation, et il m'a répondu que non. Il a dit: «Si vous me demandez si je prends des notes sur ce que vous dites, alors oui. Cela vous ennuie? J'ai répondu: «Non, bien sûr!»

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà vu des officiers de paix se dédire dans des circonstances semblables lors d'un contre-interrogatoire. Un enregistrement et des notes, ce n'est pas la même chose. Il n'y a aucune excuse pour donner ainsi une idée fausse de la situation. Le compte rendu ajoute:

Toutefois, d'après le rapport qu'il a remis à ses supérieurs—que j'ai vu de mes propres yeux puisque le solliciteur général me l'a transmis—le surintendant Bentham aurait dit que ma conversation téléphonique et mes paroles étaient enregistrées,

N'est-ce pas une absurdité? N'est-il pas temps que nous ayons une loi stipulant que cette façon de présenter les faits sous un faux jour, ce genre de témoignage, à supposer qu'ils soient versés au dossier d'un accusé, soient déclarés irrecevables? Le député de Leeds a poursuivi:

J'ai interrogé le général Dare à ce sujet, et il m'a répondu que c'était une question de mots. Je pense que c'est beaucoup plus qu'une question de mots. Je veux surtout en venir au fait que tout Canadien a le droit de demander conseil à son avocat.

Il a demandé si on enregistrait leur conversation, et on lui a répondu que non. Le général Dare lui a par la suite affirmé le contraire. Ainsi la Chambre peut-elle constater dans quelle situation épouvantable on se dirige. Le pays se trouve en effet plongé dans un climat très inhabituel et très empoisonné, quand on songe que même un député n'est pas à l'abri de tels procédés qui sont pour ainsi dire approuvés et acceptés. Si cette affaire devait aller plus loin que notre haute instance, le Parlement, j'espère que l'autorité judiciaire jugera une telle preuve irrecevable puisqu'on l'a obtenue illégalement. Il s'agissait d'un enregistrement, et d'un enregistrement illégal. Aucun préavis n'en avait été donné ni aucune autorisation. On a complètement menti au député quand il a demandé si la conversation était enregistrée ou non.

C'est pourquoi, après mûre réflexion, je prie de toutes mes forces le Parlement de modifier cette loi qui sous sa forme actuelle prive chaque jour davantage les Canadiens de leur droit à la vie privée. Si la loi ne sert pas le citoyen, personne ne la respectera, personne ne lui obéira. C'est absurde.

● (1632)

M. Watson: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) permettrait-il une question au député de Laprairie (M. Watson)?

M. Woolliams: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, ma question a trait à l'article 2 du bill C-227. Dans le cas où un avocat serait mêlé à la mafia ou à une autre organisation illégale, que ferait le député de Calgary-Nord? Nous savons qu'au Canada une poignée d'avocats travaillent la main dans la main avec la mafia, qu'ils font partie de cette organisation. Ainsi, en Allemagne de l'Ouest un groupe d'avocats a agi illégalement avec un groupe de terroristes. Que ferait le député en pareil cas? Comment réglerait-il la situation?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, d'abord, il me faudrait des preuves que ces avocats font partie de la Mafia. Même la mafia a droit à un procès juste et aux services d'un avocat. Tout le monde a ce droit. Si le député a des renseignements indiquant qu'un avocat est membre de la Mafia, qu'il enfreint la loi, il devrait en informer le barreau de la région où l'avocat en question exerce, qu'il s'agisse du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Cette question est très facile à résoudre.

Pour ce qui est des consultations entre avocats et clients, elles doivent rester confidentielles. Les avocats ne peuvent assumer leurs fonctions autrement. C'est la règle de base et non pas un effet du hasard. C'est la règle depuis 400 ans dans la jurisprudence britannique.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat, étant donné l'intérêt que je porte à toute cette question, intérêt que l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a pu constater lors des assises du comité de la justice et des questions juridiques l'an dernier, alors que ce comité avait pour mandat d'étudier les amendements au Code criminel qui étaient proposés par le gouvernement afin de clarifier les dispositions du Code criminel pour la protection de la vie privée et l'usage de moyens de surveillance électronique lorsque ces moyens d'enquête s'avèrent nécessaires.

D'ailleurs, je suis persuadé que l'honorable député de Calgary-Nord, malgré mes commentaires ultérieurs sur son bill, ne me prêtera pas de mauvaises intentions puisqu'il connaît très bien mes propres craintes à l'égard de ces moyens d'enquête extraordinaires lorsqu'ils sont employés sans discernement, et aussi les questions très précises que j'avais posées à l'époque au ministre de la Justice en ce qui concerne l'utilisation de ces moyens d'enquête spéciaux, extraordinaires et des garanties de protection à l'égard des personnes ainsi visées lorsque, encore une fois, ces moyens doivent être utilisés.

Monsieur le président, il faut d'abord bien comprendre pourquoi le gouvernement canadien a cru bon d'insérer dans le Code criminel des articles spécifiant les circonstances et les modalités où l'écoute électronique ou autres moyens de surveillance électronique peuvent être utilisés pour combattre les éléments criminels de notre société, et en particulier le crime organisé. Souvenons-nous qu'il y a quelques années ces dispositions n'existaient pas du tout dans le Code criminel. Avec l'avancement de la technique, et surtout les moyens de plus en plus formidables dont disposaient et disposent encore d'ailleurs les éléments criminels, et en particulier le crime organisé, il était important que le gouvernement puisse contrecarrer cette sape systématique de notre société par les éléments criminels en utilisant des moyens eux aussi extraordinaires, je l'admets, mais nécessaires pour aider les corps policiers du pays à

amener ces éléments criminels devant les tribunaux afin qu'ils soient jugés et condamnés s'il y a lieu, et ainsi mieux protéger la société. Voilà l'historique de l'insertion dans le Code criminel de ces dispositions. Or, après quatre ans d'utilisation de ces dispositions, on a constaté que l'élément criminel devenait de plus en plus sophistiqué dans ses attaques contre la société et que les dispositions du Code criminel telles qu'elles existaient à l'époque ne permettaient plus aux corps policiers de combattre efficacement le crime organisé à cause des restrictions extrêmement sévères qui étaient incorporées aux dispositions de la loi afin de protéger les libertés civiles des Canadiens.

Dans toute cette question d'écoute électronique, monsieur le président, il est extrêmement important d'essayer d'équilibrer autant que faire se peut la protection des libertés civiles d'une part, et d'autre part la possibilité de fournir aux éléments policiers du pays les moyens d'enquête suffisants pour amener les criminels très bien organisés devant les tribunaux, les condamner et faire justice. C'est cela qui est en jeu ici. C'est cet équilibre entre, d'une part la protection des libertés civiles, et d'autre part la guerre, je dis bien «guerre» contre les éléments criminels organisés qui s'insinuent dans notre société et qui la sapent.

Monsieur le président, on se souviendra que le ministre de la Justice à l'époque avait proposé d'élargir grandement le champ d'application de la loi sur la protection de la vie privée dont le sobriquet est la loi sur l'écoute électronique afin, encore une fois, de fournir aux éléments policiers du pays les moyens de combattre le crime organisé. J'avais exprimé à l'époque, et c'est consigné au hansard, des réserves extrêmement sérieuses sur ces possibilités nouvelles qui étaient fournies aux policiers. J'avais exprimé le souhait qu'au stade du débat de deuxième lecture, le comité de la justice et des questions juridiques puisse faire une étude approfondie de cette question et essayer de déterminer cet équilibre souhaitable entre les deux éléments que j'ai cités tantôt.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais m'en tenir à des considérations d'ordre purement juridiques. Je déplore quelque peu qu'à l'occasion de la discussion d'un bill assez technique—et je sais que le député de Calgary-Nord a un intérêt patent dans cette question, et je le respecte d'autant plus pour cet intérêt et pour la façon dans le passé dont il a défendu ses idées à ce sujet—il ait inséré à la fin de son intervention des considérations qui n'ont absolument rien à voir, à mon sens, avec le bill à l'étude aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne les problèmes que nous avons eus cette semaine à la Chambre, lorsque le député de Leeds (M. Cossitt) a soulevé une question de privilège, question de privilège qui n'est pas encore réglée.

Alors à l'exception de ce commentaire qui, à mon sens, illustre que la question du député de Leeds n'a rien à voir avec l'étude du bill, bill extrêmement technique, je vais poursuivre en expliquant simplement l'effet qu'un des articles du bill C-227 présentement à l'étude aurait sur nos procédures judiciaires et aussi sur les moyens d'enquête à la disposition des corps policiers du pays.

Monsieur le président, je me réfère à l'article 178 (16) du Code criminel tel qu'il existe présentement et aux amendements proposés dans le bill C-227 à l'article 3 du bill en ce qui concerne cet article 178 (16). L'article 178 (16) stipule, noir sur blanc, les cas où un juge peut ou non accepter une preuve découlant directement ou indirectement de l'interception d'une communication privée. Monsieur le président, le député de Calgary-Nord a tantôt fait état de la jurisprudence et de l'état du droit en *Common Law* en ce qui concerne les preuves directes ou indirectes illégalement obtenues. Je respecte beaucoup son expérience en tant qu'avocat et en tant que juriste. Je ne sais pas si j'ai mal interprété son intervention, mais il a laissé entendre à la Chambre que l'état du droit actuel en *Common Law* est à l'effet que normalement une preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute illégale ne pouvait être admise en preuve.

Monsieur le président, j'ai moi-même l'impression que c'est l'opposé, et qu'en 1972, lorsque nous avons inséré ces dispositions dans le Code criminel . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Lafontaine-Rosemont accepterait-il une question de l'honorable député de Calgary-Nord?

• (1642)

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un rappel au Règlement mais je serai bref pour ne pas retarder le débat. Je sais que le député ne voudrait pas que je le cite mal à-propos. J'ai cité des extraits qui avaient été pris directement dans le jugement rendu par le juge Martland. J'ai dit que tout ce qui se rapporte à la question était recevable. Je faisais le rapprochement avec le «common law». J'ai dit en fait qu'une autre loi serait contraire aux principes de notre «common law». Je ne dis pas que la preuve n'est pas recevable en droit coutumier. Voilà la distinction qu'il fallait faire.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses précisions au sujet de son intervention. Je pense qu'il était important qu'il les fasse parce que l'impression qu'il avait donnée à la Chambre ne correspondait pas à celle qu'il vient d'expliquer. Mais, monsieur le président, je voudrais revenir à la question dont je parlais, si la Chambre me le permet. En 1972, le gouvernement s'était écarté de la tradition du *Common Law* en ne permettant pas dans le domaine de l'écoute électronique l'introduction en preuve d'une preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute illégale, ce qui n'était pas conforme au *Common Law* à l'époque.

En 1977, le gouvernement a voulu rétablir le *Common Law* en ce qui concerne l'écoute électronique, et encore une fois j'avais exprimé à l'époque des réserves extrêmement sérieuses. Et au cours du débat qui s'est poursuivi pendant plusieurs semaines au comité de la justice et des questions juridiques, le ministre de la Justice (M. Basford) avait expliqué pourquoi, aux yeux du ministère de la Justice et des corps policiers, il était important qu'on en revienne aux règles traditionnelles du *Common Law* en matière de preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute illégale, et que l'admissibilité en preuve des preuves en question ne soit plus sujette à un voir-dire judiciaire afin de permettre au juge d'accepter ou de refuser ladite preuve, afin que justice soit faite.

La raison en était bien simple, monsieur le président, c'est que ces fameux voir-dire au cours desquels le juge devait écouter les bandes illégales, où étaient enregistrées les informations qui faisaient l'objet du litige, devaient déterminer si l'introduction en preuve, non pas de la bande elle-même—parce que celle-ci ne peut pas être admise, même dans le droit

actuel, si elle a été obtenue illégalement—mais des preuves indirectes qui en découlent, que la preuve en question n'était pas admise, interdirait qu'on puisse faire justice, et qu'en conséquence il avait le pouvoir à l'époque, de par la loi, d'accepter la preuve en question, s'il pensait que justice ne pourrait être faite s'il la refusait. Ce qui occasionnait des délais judiciaires absolument invraisemblables et qui ralentissait le cours normal de la justice, et je ne cite que des faits, je ne porte pas de jugement sur le point en question et sur le bien-fondé ou non des allégations qui avaient été faites à l'époque. A tout événement, c'était la raison pour laquelle on avait voulu revenir au *Common Law*, tel qu'il existait. A ce moment-là, moi, j'avais soulevé le point suivant qui m'inquiétait beaucoup: c'est qu'à partir du moment où le juge doit admettre en preuve une preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute illégale, l'écoute elle-même devient non pertinente au procès si la Couronne décide de ne pas amener cette écoute en preuve et, en conséquence, on ouvrait la porte à des abus policiers extrêmement dangereux, abus potentiels, je le concède, mais abus quand même, et là-dessus je rejoins l'opinion du député de Calgary-Nord en disant qu'il est extrêmement important de protéger notre société contre ces abus potentiels, abus que je ne crains pas dans l'état actuel de notre société. Mais encore une fois la loi souvent est là pour les cas difficiles, pour les situations de crise, et qui sait, quand une situation de crise se présente, si l'on peut se fier vraiment aux institutions établies.

Or, j'avais dit, monsieur le président, que cette question de la pertinence de l'écoute elle-même était le point crucial de toute cette affaire, parce que d'un côté, encore une fois, on veut condamner les criminels. On ne veut pas qu'une preuve pertinente ne puisse pas être présentée au procès sous prétexte qu'elle a été obtenue à la suite d'une écoute illégale ou de tout autre moyen qui n'est pas prévu dans la loi, et qu'ainsi des criminels puissent s'en sortir et que justice ne soit pas faite. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons protéger les libertés civiles et savoir comment les protéger en étant bien certains que même si l'on accepte cette preuve et qu'on condamne le criminel, à la suite de l'introduction de cette preuve, que d'un autre côté, celui qui aura agi illégalement dans l'exercice de ses fonctions, le policier, la GRC, ou qui que ce soit d'autre, celui-là ne pourra pas s'en tirer impunément, puisque de toute façon, par l'introduction—et là je viens au point qui est fondamental—d'une toute petite disposition—elle est bien petite, mais elle est fondamentale—à l'article 178(16) du Code criminel, tel qu'il se présente en ce moment, modification qui avait été présentée par le ministre au comité de la justice et des questions juridiques, à mon instigation, modification qui se lit ainsi, et je cite:

> ... par dérogation au paragraphe 1 qui stipule les cas d'admissibilité le juge ou le magistrat qui préside une instance quelconque peut refuser d'admettre en preuve des preuves découlant directement ou indirectement de l'interception d'une communication privée qui est elle-même inadmissible s'il est d'avis que leur admission en preuve ternirait l'image de la justice.

Or, voici quatre mots qui sont absolument fondamentaux au débat. Pourquoi? Parce que ces quatre mots permettant à tout instant de faire venir à la barre les témoins de la Couronne et de leur demander: Comment avez-vous obtenu votre preuve? L'écoute devient pertinente au procès, et à partir de ce moment-là, je suis d'avis foncièrement, ce n'est peut-être pas l'avis d'autres députés, mais je suis d'avis que nous avons inclus dans le Code criminel la protection suffisante pour éviter que des corps policiers ou des individus sans scrupule utilisent la loi à mauvais escient et qu'ainsi toute la justice, tout notre système judiciaire soit terni. Je sais que cette disposition n'a pas encore été testée par la Cour suprême et j'attends impatiemment qu'elle le soit. Mais pour l'instant, si ce que le député de Calgary-Nord veut obtenir, c'est la garantie que les institutions à l'avenir ne se verront pas devant la porte ouverte d'abus inadmissibles. Si c'est cela qu'il veut, monsieur le président, et je le veux aussi, je pense que la disposition de l'article 178(16), comme il existe présentement dans le Code criminel, permet de rassurer sur ce point puisque la pertinence au procès de la preuve illégale elle-même demeure et qu'ainsi le juge, bien qu'il doive admettre la preuve indirecte, pourra demander à la Couronne: Comment avez-vous obtenu cette preuve? Ainsi on pourra découvrir alors si celle-ci est le fruit d'un acte illégal ou non. Et on pourra ensuite, monsieur le président, lors d'une instance ultérieure, accuser le policier, ou la personne non respectueuse des lois qui se sera servie de la loi à mauvais escient pour ternir l'image de la justice, l'amener sur le banc des accusés et dénoncer des pratiques qui ne devraient pas avoir cours.

Si ce n'était pas de cette disposition, monsieur le président, je serais entièrement d'accord avec le député de Calgary-Nord, et il se souviendra sans doute qu'à l'époque, pendant plus de deux mois, j'avais contre-interrogé le ministre sur l'effet des dispositions originalement présentées qui devaient permettre au juge d'accepter une preuve directe ou indirecte provenant d'une écoute illégale. Et il n'avait jamais pu répondre à ma satisfaction sur la question de la pertinence de l'écoute elle-même, et c'est la raison pour laquelle finalement on avait inséré cette disposition qui rencontrait mes propres objections et mes propres craintes.

Monsieur le président, je vais terminer sur ces mots. Il y a beaucoup d'autres choses dans ce bill. C'est un bill intéressant, parce qu'on y discute de choses qui préoccupent les Canadiens, deux choses, la protection des libertés fondamentales, la lutte au crime organisé. Je le félicite d'avoir discuté de cette question aujourd'hui, mais je pense, monsieur le président, que les craintes qu'il a manifestées en présentant ce bill ne lui permettent pas de dire que la porte est maintenant ouverte aux corps policiers de faire tout à leur guise, puisque la protection judiciaire demeure, et puisque moi-même, en tant que député, j'ai confiance que nos juges puissent faire respecter la loi et soient les garants de nos libertés fondamentales.

● (1652)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir commenter le bill à l'étude car, comme le disait mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), c'est une question grave. Je tiens également à souligner le discours du député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) dont j'apprécie toujours les interventions. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui—mais je ne pense pas que cela soit toujours important—mais la prudence de ses propos indique assez bien combien il serait souhaitable que cette question soit examinée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Avant d'aborder cette question, je veux commenter l'intervention du député de Laprairie (M. Watson) étant donné

l'importance de la question qu'il a exposée; j'aimerais même en élargir la portée. Je ne me rappelle pas ses propos exacts, mais je crois qu'il a parlé des procureurs ou des avocats qui peuvent agir de concert avec la mafia. C'est une question dangereuse à mon avis et je suis certain que mon collègue ne saurait mettre en doute l'intégrité et la compétence de certains avocats qui auraient à défendre ce type de clientèle. Par ailleurs, j'imagine qu'il n'accuse pas cette catégorie d'avocats de faire partie de la mafia, car du moins ce n'est pas ainsi que j'ai interprété ses observations. Je lui signale qu'il est parfois très difficile de faire la différence.

Je ne pense pas que le rapprochement soit tout à fait juste, mais j'aimerais raconter au député ce qui m'est arrivé quand j'étais tout jeune avocat. J'ai eu la chance—et je devrais peut-être dire la malchance—d'obtenir l'acquittement d'une personne accusée de perversion sexuelle. Au cours des 15 mois qui suivirent, j'ai dû plaider toutes les causes de tentative de viol, d'atteinte à la pudeur, d'inceste et de viol dans mon comté jusqu'à ce qu'un autre jeune avocat obtienne un acquittement dans une cause du même genre. A partir de ce moment-là, heureusement, c'est à lui que tout le monde s'est adressé. La comparaison n'est peut-être pas très appropriée, mais je ne voudrais pas qu'on pense que je sympathisais avec ce type de criminels parce que je m'attirais toutes les causes de ce genre.

J'aimerais maintenant parler de ce qui constitue à mon avis l'aspect important du bill. Je crois dans le principe du bill, mais, ce qui est plus important, je crois qu'il nous permettra de discuter des questions qu'il concerne à l'endroit approprié, c'est-à-dire au comité permanent.

On a dit beaucoup de choses sur l'efficacité et la diligence de ce comité. Je ne les répéterai pas car c'est un sujet rebattu et, de toute façon, c'est ainsi qu'un comité doit travailler. Je ne pense pas que nous devions nous en vanter et j'espère qu'il continuera dans cette voie. Mais je veux que le bill soit renvoyé au comité pour une raison très importante, du moins à mes yeux, et il est très rare que je me serve du premier ministre (M. Trudeau) pour étayer un argument. A sa conférence de presse hier, il a déclaré notamment qu'il sentait un certain cynisme ou, scepticisme ou encore de la suspicion—je ne me souviens pas du mot exact ni du contexte où il l'a employé. En tout cas, je ressens le même cynisme ou scepticisme ou la même suspicion. Je ne veux pas faire preuve de trop de sectarisme à cet égard, mais si nous prenons la question de la sécurité nationale, nous pouvons être sceptiques devant les assurances qu'on nous a données, peut-être en toute bonne foi, je ne sais pas, mais qu'on a ensuite retirées, changées ou modifiées. Je peux dire sans la moindre satisfaction partisane que je suis sûr d'avoir éprouvé à l'égard des divers solliciteurs généraux les mêmes sentiments que mes collègues d'en face. C'est très grave de donner des assurances à la Chambre et à la population du pays au sujet d'une question relative à la sécurité nationale et d'être obligé de retirer ses paroles plusieurs jours plus tard.

Il est évident qu'une mesure pareille peut susciter de la méfiance et du cynisme. La loi sur les secrets officiels exige très peu en ce qui concerne la présentation de rapports. Nous avons tous reçu le rapport il y a quelques jours ou quelques semaines et il n'a qu'une page parce que c'est ce que prévoient les dispositions de la loi. On pourra prétendre qu'il est impossible de recevoir un rapport complet sur des questions relatives à la sécurité nationale, car alors le secret serait violé, ce que j'admets volontiers, mais je dis que rien ne nous garantit—en fait nous avons la preuve du contraire—lorsqu'il s'agit d'écoute électronique ou de la loi sur les secrets officiels, que le solliciteur générale (M. Blais) lui-même possède une preuve du contraire. Faut-il s'étonner que les gens soient méfiants.

Sur le plan pénal, en ce qui concerne le crime organisé et autres choses du genre, il va sans dire que nous devons combattre le crime raffiné, par des moyens raffinés, mais on risque de soupçonner un homme et sa femme faisant des paris chez un marchand de journaux de faire partie du crime organisé. Seule une étude minutieuse et approfondie du rapport qui nous est remis chaque année nous sera utile. Ce rapport devra être étudié au comité. Je veux parler du raport exigé aux termes du Code criminel et de la loi sur la protection de la vie privée.

Je recommande ce projet de loi à la Chambre; c'est un excellent instrument qui nous permettra de discuter de cette question importante et grave au comité permanent de la justice et des questions juridiques, l'endroit tout indiqué.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en m'introduisant dans le débat sur le bill C-227, j'aimerais d'abord signaler que le député, parrain du projet de loi, a rendu un service en le présentant car il nous donne ainsi une autre occasion de discuter de cette question importante.

Dans le peu de temps dont je dispose, j'aimerais étudier le projet de loi du point de vue du profane plutôt que de celui du praticien d'un art, pour ainsi dire. Les réserves exprimées par ceux d'entre nous qui sont avocats sur les statuts actuels s'expliquent fort bien quand on écoute leurs arguments, mais je doute que la majorité des Canadiens, qui ne sont pas avocats, soient particulièrement impressionnés par ces arguments. Bien sûr que l'avocat, dont c'est la tâche de défendre les particuliers devant les tribunaux, empruntera toutes les avenues qui lui sont ouvertes.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi prochain en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. WARREN HART—LES MESURES PRISES EN RAPPORT AVEC LES ENREGISTREMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Si j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente, monsieur l'Orateur, c'est parce que le solliciteur général (M. Blais) a déclaré ce qui suit, lors d'une interview qu'il accordait le 27 février dernier à Michael Duffy, de la Société Radio-Canada, au sujet de la surveillance dont le solliciteur général de l'époque a fait l'objet de la part de Warren Hart:

Le responsable a été informé de cette surveillance une fois l'enregistrement terminé, et c'est immédiatement après que la mesure collective a été prise.

A M. Duffy qui lui a ensuite demandé si le responsable était entré en possession de la bande magnétique, le solliciteur général a répondu:

Il a reçu la bande magnétique et l'a détruite.

Je propose donc, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que, relativement à l'affaire mettant Warren Hart en cause, le solliciteur général fasse connaître, à l'appel des motions, le nom du responsable dont il a parlé, et qu'il précise la nature de la mesure collective qui a été prise, le nom de la personne qui a autorisé la destruction de la bande magnétique, où et quand celle-ci a été détruite, et par qui.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRENDRE L'EXPLOITATION D'UNE MINE DE CHARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion à propos d'une question importante et urgente. Étant donné que la Société de développement du Cap-Breton a annoncé la semaine dernière une réorganisation de la mine Prince, qui, entre autres conséquences, touchera les quelque 1,000 mineurs en quête d'emploi, inscrits à la Devco, dans la région de New Waterford; qu'il y a, d'autre part, encore 1,600 personnes de la région de Glace Bay qui cherchent du travail; que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), dans un exposé sur la politique énergétique du Canada, qu'il a donné lors de la récente conférence des premiers ministres, a demandé qu'on entreprenne le plus tôt possible l'exploitation d'une nouvelle mine de charbon dans la région de Donkin, au Cap-Breton, et compte tenu du programme de forage sous-marin de gisements carbonifères qui a démarré l'an dernier au Cap-Breton, mais n'a pas été achevé, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le gouvernement entreprenne les travaux de construction de la nouvelle mine de Donkin d'ici avril prochain et qu'il mène à terme le programme de forage sous-marin au cours de l'été, afin d'assurer l'avenir de l'industrie charbonnière pour au moins une autre génération.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉLÉVATEUR À GRAIN À YORKTON (SASK.)—L'EXPANSION DU PORT DE CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Le rapport commandé par le ministre des Transports (M. Lang) à un bureau de consultants dirigé par M. Rod Bryden a rejeté l'idée d'un élévateur à Yorktown, Saskatchewan, se prononçant par le fait même contre toute expansion du port de Churchill. Ce rapport se moque des recommandations de la Commission Hall sur la manutention du grain, et il a été préparé par une entreprise qui, de notoriété publique, a un parti pris contre l'amélioration et l'expansion des installations portuaires et de manutention du grain du port de Churchill. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

• (1412)

Que la Chambre ordonne au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions, dès qu'il en aura l'occasion, afin de désavouer les conclusions du rapport Bryden et d'annoncer l'engagement de nouveaux consultants qui partagent les préoccupations de l'Ouest au sujet du projet de terminus à Yorkton.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QU'UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SOIT LANCÉE EN VUE DE FAVORISER LE TOURISME AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le déficit croissant dans le secteur du tourisme au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que le gouvernement ordonne qu'un projet de publicité soit mis en marche pour la relance du tourisme qui inciterait les Canadiens à voyager et à passer leurs vacances dans leur pays, le Canada, pour rendre le secteur touristique prospère et profitable.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'IMPLANTATION D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN ONTARIO POUR FOURNIR DE L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme la commission fédérale d'évaluation écologique s'est prononcée, le 28 février, contre le projet d'Eldorado Nucléaire Limitée qui songe à construire sa raffinerie d'uranium pour l'Ontario à Port Granby, dans le sud de l'Ontario, et comme on a besoin d'emplois dans la région d'Algoma, dans le nord de l'Ontario, d'où provient la majeure partie de l'uranium extrait au Canada, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à ordonner à Eldorado Nucléaire Limitée d'installer sa nouvelle raffinerie d'uranium pour l'Ontario dans la région de Blind River-Elliott Lake, dans le Nord de l'Ontario, où l'on en a besoin, où l'on a aussi besoin d'emplois et où la compagnie aurait d'abord dû songer à l'implanter.

M. l'Orateur: La mise en délibération de pareille motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MODIFICATION DE LA LOI AU SUJET DE L'ALLOCATION AU CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous nous attendons aujourd'hui à discuter la question de l'égalité des droits de la femme, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter sans délai une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de remplacer la pension du conjoint par une pension équivalente à laquelle aurait droit toute personne âgée de 60 à 65 ans, pourvu qu'elle ait quitté le marché du travail.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour proposer la discussion d'une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE COUPURES DANS LE RECRUTEMENT POUR LA FONCTION PUBLIQUE ET DANS LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux plus récents comptes rendus de mises à pied fournis par les centres canadiens de l'emploi, mais je voudrais signaler qu'on n'y mentionne que les mises à pieds de 50 personnes ou plus seulement. Ils révèlent que durant février dernier près de 13,000 Canadiens ont été mis à pied, la plupart d'entre eux en Ontario qui est censée être une des provinces les plus florissantes au sein de la confédération.

Étant donné que l'usine de Chrysler qui a mis à pied environ, 6,800 employés à Windsor a annoncé que les ventes de voitures durant les deux premiers mois de cette année ont baissé de près de 22 p. 100 et vu l'ampleur de ces congédiements en général, je me demande si le ministre des Finances n'avouera pas que ces chiffres sont une indication que le faible stimulant offert dans son mini-budget de l'automne dernier a été inefficace et qu'un stilmulant plus durable s'impose. Ne reviendra-t-il pas sur sa décision en acceptant une proposition de notre parti qui réclame l'adoption de dégrèvements d'impôt plus durables acquittés au moyen d'un blocage du recrutement dans la fonction publique et d'autres réductions de dépenses gouvernementales.

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est trop tôt pour tirer la conclusion que le chef de l'opposition propose, que j'appellerais une proposition à double portée, lorsqu'il demande de réduire les impôts de deux milliards de dollars et de couper les dépenses du même montant. J'aimerais voir la liste de ces coupures. J'ai examiné cette proposition, et elle ne tient pas debout. Le chef de l'opposition a donné très peu d'exemples précis dans ce sens. Je lui conseille d'en parler à son deuxième voisin de Grenville-Carleton et d'expliquer à la population d'Ottawa que 20,000 postes disparaîtraient au cours des trois prochaines années dans la seule région d'Ottawa.

DEMANDE DE NOUVEAU BUDGET POUR AMÉLIORER LA SITUATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances refuse encore une fois d'assumer ses responsabilités qui sont de créer des emplois et d'assurer la croissance de l'économie. A voir ces nouvelles statistiques qui indiquent qu'au moins 13,000 autres Canadiens ont perdu leur emploi l'année dernière à cause des politiques du gouvernement, il est évident qu'il est beaucoup trop tard pour se contenter de s'asseoir sur ses lauriers.

Le ministre changera-t-il d'avis et s'engagera-t-il fermement à présenter un nouveau budget dans les plus brefs délais? Et s'il n'accepte pas ma proposition, il devrait au moins essayer de la comprendre au lieu de fausser les faits. Le ministre envisagera-t-il au moins de réduire les taxes de vente fédérales s'appliquant aux manufacturiers, dans une tentative de stimuler le secteur de la fabrication au Canada, où la plupart de ces mises à pied se produisent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la réduction des taxes de vente, j'en ai discuté avec les représentants provinciaux à l'automne. Je suis revenu à la charge lors de notre réunion, en janvier. Les gouvernements des provinces ont refusé de réduire les taxes de vente. Pour ce qui est de réduire les taxes de vente fédérales, notre problème est que nous ne sommes pas certains que la réduction de prix serait transmise au consommateur. Voilà pourquoi nous avons décidé d'offrir un autre stimulant quand nous avons présenté nos stimulants fiscaux le 20 octobre dernier. Les Canadiens ont versé 2 milliards de dollars de moins en impôts fédéraux depuis le 1er janvier 1978.

M. Clark: Le stimulant fiscal accordé en octobre s'est évanoui. Il n'était évidemment pas efficace. Les nouveaux chiffres, calculés sur une base plus étroite, révèlent que 13,000 nouveaux Canadiens sont en chômage à cause du présent gouvernement. Si le ministre ne se décide pas à accorder un dégrèvement fiscal et à réduie la taxe de vente fédéral, que se propose-t-il de faire pour enflouer l'économie canadienne et accorder des emplois aux Canadiens qui ont le droit d'en détenir un dans une économie telle que la nôtre?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas faire mieux que de nous assurer que les produits canadiens sont plus concurrentiels qu'auparavant. Il est évident que nos politiques tendent à cette fin. Nous avons augmenté notre surplus commercial au titre du commerce étranger de plus de 2 milliards et la situation concurrentielle du Canada s'améliore chaque mois. C'est ainsi que nous pourrons rétablir la stabilité et la prospérité au Canada.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne cesse d'escamoter les chiffres réels concernant l'économie canadienne. Le ministre des Finances, ou tout autre ministre compétent, pourrait-il nous dire pourquoi les statistiques concernant Main-d'œuvre Canada qui, jusqu'à maintenant, faisaient état des licenciements touchant 20 travailleurs ou plus, ne tiennent compte, maintenant que des licenciements touchant 50 travailleurs ou plus, de façon que le total des licenciements semble moins élevé et que le gouvernement ait l'air de créer moins de chômage qu'il ne le fait en réalité?

Pourquoi a-t-on modifié la façon dont les rapports relatifs aux Centres de main-d'œuvre sont établis? Serait-ce simplement pour cacher aux Canadiens le tort que le gouvernement fait à l'économie de notre pays?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas ce que le chef de l'opposition veut bien proposer. Est-ce qu'il est en train d'accuser Statistique Canada de ne pas faire des statistiques appropriées au Canada quand il y a à peine quelques jours, alors que je n'étais pas complètement d'accord sur les statistiques, il me priait de les accepter même avant la révision possible? Quant à moi, je ne sais pas s'il accuse Statistique Canada, mais je pense qu'il serait bien mal avisé de le faire. De toute façon je vais demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de donner d'autres explications, s'il peut en donner au chef de l'opposition.

[*Traduction*]

LA CAUSE DES LICENCIEMENTS MASSIFS EN ONTARIO

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Devant le pire rapport concernant les licenciement jamais publié par Main-d'œuvre Canada, comme l'a signalé le chef de mon parti, et étant donné que 80 p. 100 des licenciements signalés en février ont eu lieu en Ontario, le ministre pourrait-il, premièrement, nous dire, s'il est conscient des conséquences de ces licenciements pour l'Ontario, et, deuxièmement, expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi c'est surtout l'Ontario qui a souffert de ces licenciements massifs?

● (1422)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'ai discuté à maintes reprises des problèmes économiques de l'Ontario avec le trésorier de cette province. Il présentera son budget demain à l'assemblée législative ontarienne, si je ne m'abuse. Nous avons essayé de coordonner nos politiques économiques et, à la suite des suggestions que l'on m'a faites, j'ai proposé d'aider les provinces à réduire leur taxe de vente afin de stimuler la demande. Les autres provinces ont totalement rejeté ma proposition; nous verrons bien ce que M. McKeough compte proposer pour l'Ontario. En ce qui concerne les programmes économiques actuels, nous en avons discuté avec les ministres compétents et lors de la conférence des premiers ministres, et les provinces n'ont sollicité de notre part aucun changement.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): A propos de coordination, dans un article consacré aux nouvelles de la colline parlementaire paru dans le *Herald* de Hanna du 15 février 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit ceci:

Il semble maintenant que les pays du Marché Commun, les États-Unis et le Canada essayeront d'abaisser leurs tarifs douaniers de 40 p. 100.

Le ministre pourrait-il dire, étant donné les licenciements qui ont eu lieu en février, si le Canada essaie de faire baisser les droits tarifaires de 40 p. 100?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le but des entretiens du GATT qui se déroulent actuellement à Genève, est d'essayer, de concert avec d'autres pays, d'intensifier les échanges internationaux au lieu de les réduire. Nous n'avons pas encore décidé de l'attitude à adopter. Il est à mon sens extrêmement important que tous les pays du monde s'efforcent d'améliorer le climat des échanges mondiaux en général ce qui sera avantageux, au lieu de s'adonner à une politique pour tous protectionniste à outrance. Ce que nous aimerions savoir, c'est si les représentants des partis de l'opposition ont opté pour une attitude qui soit à mi-chemin entre la tendance libre-échangiste de l'Ouest et le protectionnisme ontarien.

L'INCIDENCE DU PRIX DES ALIMENTS SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a quelques jours, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que l'importance des prix des aliments dans le calcul de l'indice des prix à la consommation fera l'objet d'une révision dès le début de l'été. Il a de plus déclaré que l'alimentation, qui compte actuellement pour 28 p. 100 environ de l'indice des prix à la consommation, ne représentera probablement pas plus de 20 p. 100 dorénavant. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'induire la population en erreur—je ne peux exprimer la chose en d'autres termes—et de lui faire croire, en manipulant d'une façon aussi flagrante les statistiques relatives à l'indice des prix à la consommation, que le coût de la vie diminuera au début de l'été?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit la politique du gouvernement de donner des ordres à Statistique Canada. Cet organisme du gouvernement canadien fonctionne d'une façon scientifique et très professionnelle depuis de nombreuses années. C'est cet organisme qui décide quelle est la meilleure base pour établir les statistiques de performance de l'économie canadienne, et cela n'a jamais été dans la tradition du gouvernement d'intervenir dans ces matières. Quand j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce, à plusieurs reprises j'ai défendu à la Chambre l'intégrité, l'honnêteté et la compétence de Statistique Canada, et si les fonctionnaires de cet organisme font des changements à ce moment-ci dans ce domaine, chose dont je ne suis pas au courant, je suis certain qu'ils les font pour des raisons purement scientifiques.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Un certain nombre de pays, dont les États-Unis, basent leur évaluation du coût de la vie sur divers indices. Le ministre admettra certainement que s'il modifie, comme il en a annoncé l'intention, les statistiques de base et réduit le coefficient des prix des aliments, qui ont augmenté de plus de 15 p. 100 l'an dernier, cela fera croire pour le moins à une réduction du taux d'augmentation de l'indice. En outre, ce changement faussera la représentation de la réalité, surtout dans le cas des retraités et des gagne-petit qui consacrent à l'alimentation une partie plus importante de leurs revenus que les Canadiens à revenu supérieur.

[M. Stevens.]

• (1427)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué qu'il revenait à Statistique Canada de faire ces jugements en toute conscience et pour essayer de cerner exactement les facteurs d'augmentation du prix des aliments au Canada. Le ministère a peut-être décidé, compte tenu de certaines réalités, que les Canadiens dépensent une moins grande partie de leur revenu pour l'alimentation; je n'en sais rien et je ne veux pas me prononcer à cet égard. Je préfère laisser à Statistique Canada, un organisme qui s'est acquis une excellente réputation pour ses jugements professionels et scientifiques, le soin de trancher la question. Je ne suis pas en mesure de juger de la qualité du travail que Statistique Canada exécute, non pour le gouvernement, mais pour l'ensemble du Canada.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait pertinemment que des études ont été faites sur la possibilité, par exemple, d'établir des indices distincts pour les retraités et pour d'autres groupes de la population. Il sait également que le gouvernement peut recommander à Statistique Canada de publier un ensemble de données différent qui traduirait la conjoncture économique réelle. Le ministre croit-il que c'est par pure coïncidence que l'on décide d'adopter de nouvelles méthodes qui feront probablement voir une baisse du coût de la vie juste au moment des prochaines élections?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, que je sache, le gouvernement n'a donné aucune directive en ce sens. Il appartient à Statistique Canada de compiler les statistiques de la façon qui, selon les spécialistes du ministère, permettra d'informer les Canadiens le plus fidèlement possible. Je ne suis pas au courant que des directives aient été données. Si Statistique Canada décide de changer de méthodes, je suppose qu'il a de bonnes raisons professionnelles de le faire.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LES PRÊTS POUR L'ACHAT DE LOGEMENTS DE LOCATION—ON DEMANDE SI L'APPROBATION DE LA SCHL EST NÉCESSAIRE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, dans le but de permettre à l'honorable ministre des Finances de respirer un peu, je poserai ma question à l'honorable ministre du Revenu national.

Je veux m'excuser auprès du ministre, car je n'ai pas eu le temps de lui faire parvenir ma question. Elle est assez particulière.

En retenant le principe que, lorsqu'un citoyen emprunte de l'argent pour construire des logements afin de les louer, il peut déduire de son revenu une partie des intérêts payés sur le prêt, le ministre peut-il dire s'il est obligatoire qu'un tel prêt passe par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Et comment peut-on refuser un tel prêt qui ne passe pas par cette société?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): J'aimerais prendre la question de l'honorable député comme préavis et je lui donnerai une réponse demain, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DES PROCÉDURES JURIDIQUES DANS LE CAS DU DÉPUTÉ DE LEEDS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Je sais qu'il a reçu des renseignements inédits aujourd'hui et j'aimerais savoir de quoi il s'agit. Premièrement, a-t-on porté une accusation ou fait une dénonciation sous serment contre le député de Leeds? Sinon, est-ce que cette accusation est déjà formulée et dépend-elle des événements qui se passeront aujourd'hui?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on n'a ni porté, ni préparé d'accusation. Tout comme l'honorable député, j'ai hâte d'entendre l'annonce que le député fera à 3 heures.

M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir que le ministre s'est départi de son attitude vindicative et rancunière. Je voudrais lui poser une autre question. Si on n'a ni porté, ni préparé d'accusation ou de dénonciation quelconque, de quel droit la police s'est-elle permis de harasser le député de Leeds et sa femme au cours des derniers jours en le faisant suivre pas à pas? A quoi rime cette filature?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si le l'honorable député se donne la peine de vérifier le compte-rendu, il verra que je n'ai jamais eu d'attitude vindicative ou rancunière. Je le dis simplement pour rétablir les faits. Deuxièmement, j'ai ordonné au service de sécurité de la GRC ne pas faire surveiller en aucune façon le député de Leeds.

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il maintenant faire croire à la Chambre et au pays que la police n'a pas été inspirée par l'esprit de vengeance qu'il a manifesté jusqu'à maintenant?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à dire au député que si, comme il le prétend, la police s'est livrée à des actes de harcèlement, je serais heureux qu'il me fournisse tous les renseignements dont il dispose à ce sujet. J'ai toutes les raisons de croire que la GRC a agi conformément à mes instructions formelles.

● (1432)

Une voix: Oui, vos instructions.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, mes instructions formelles étaient de ne pas surveiller M. Cossitt et je suis certain qu'on les a respectées.

Questions orales

LES PRÉTENDUES INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS SOVIÉTIQUES AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et découle d'un article, dont il est au courant j'en suis certain, signé par Robert MacDonald et paru hier dans le *Sun* de Toronto. Je demanderais au ministre de nous parler de l'enquête que l'on a sans doute entreprise sur les sources qui sont à l'origine de cet article, c'est-à-dire des renseignements et des documents dont il y est question. Où en est cette enquête? Si elle est terminée, quelles mesures les conclusions de l'enquête inspireront-elles au solliciteur général?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, indépendamment de ce que je pourrai faire à l'endroit de l'article de ce journaliste, je demanderais au député de préciser davantage les informations en question. Car il y a eu beaucoup d'articles là-dessus au cours de la fin de semaine.

M. Jarvis: Certainement, monsieur l'Orateur. Dans un passage de cet article, le journaliste allègue que le comité du cabinet sur la sécurité, présidé par le premier ministre, a été prévenu il y a au moins deux ans, que les services de renseignements soviétiques au Canada se disposaient à intensifier leurs activités et à fomenter la subversion comme jamais auparavant. Le solliciteur général voudra-t-il confirmer ou nier que le comité du cabinet ait été prévenu il y a au moins deux ans de l'intensification des menées soviétiques au Canada et pourquoi rien n'a été fait à ce sujet dans l'intervalle?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question et j'aimerais vérifier les faits dont il est question dans l'article que cite le député. Je dois préciser cependant qu'il se pourrait qu'on me transmette des renseignements que je ne pourrai communiquer aux députés.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MESURES PRISES CONTRE CERTAINS VIOLATEURS DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au procureur général du Canada au sujet d'une cause relative à la loi sur les secrets officiels dont il a été question à la Chambre. Je veux parler de la cause d'Alexander Peter Treu. D'après les renseignements que je possède, et j'ai essayé d'en obtenir d'autres de l'adjoint spécial du sous-ministre de la Justice avant de venir ici, un mandat d'arrestation a été émis contre Alexander Peter Treu quand il ne s'est pas présenté pour recevoir sa sentence dans la cause relative à la loi sur les secrets officiels qui a été instruite à Montréal en décembre dernier. Son Honneur le juge Trudel avait alors annoncé, semble-t-il, qu'il prononcerait la sentence le 24 février.

A ce que me dit l'adjoint spécial au bureau du ministre de la Justice, aucun jugement n'a été rendu ni aucune sentence n'a encore été prononcée. Vu l'importance de la loi sur les secrets officiels, cette drôle de façon de procéder et ce retard inexplicable, le ministre dirait-il à la Chambre et au pays comment on procède dans cette cause relative à la loi sur les secrets officiels?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais pour l'instant, c'est que la Couronne et la défense ont toutes deux présenté leur preuve et que la cour a réservé son verdict et sa sentence. Quant au mandat d'arrestation, je ne sais pas s'il a été émis.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, comme il est beaucoup question dernièrement de la loi sur les secrets officiels, le procureur général du Canada nous dirait-il s'il y a des circonstances ou des négociations spéciales sortant de l'ordinaire dont la Chambre et le pays devraient être informés qui expliqueraient premièrement, l'émission d'un mandat d'arrestation et, deuxièmement, ce qui semble être un très étrange retard dans le prononcé de ce qui paraîtrait être une sentence importante dans une cause importante se rattachant sur la loi sur les secrets officiels?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de circonstances spéciales dont mon avocat se soit senti obligé de m'informer, mais je vais me renseigner.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'IMPORTATION CLANDESTINE AU CANADA D'ARMES PROVENANT DE CUBA—LES MESURES DIPLOMATIQUES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux récentes allégations, qu'il a confirmées concernant une accusation précise selon laquelle des armes cubaines ont été importées clandestinement au Canada en vue d'armer des éléments subversifs dans notre pays. Le solliciteur général dira-t-il à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas pris de mesures diplomatiques contre ce geste très grave et hostile de Cuba, qui va à l'encontre de notre sécurité nationale?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais confirmé ce fait.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURSUITES POUR INFRACTION À LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire se rattachant aux questions posées tantôt par le très hon. représentant de Prince-Albert, le député de Perth-Wilmot et le député de Central-Nova. L'article 12 de la loi sur les secrets officiels stipule ce qui suit:

Nulle poursuite pour une infraction à la présente loi ne doit être intentée, sauf avec le consentement du procureur général . . .

Vu la réponse fournie au très hon. représentant de Prince-Albert par le solliciteur général, quelqu'un a-t-il demandé au procureur général du Canada de consentir à ce que des accusations soient portées contre des particuliers ou des journaux au cours des dix derniers jours?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a fait pareille demande et, évidemment, je n'ai pas eu à donner de consentement.

M. Woolliams: J'aimerais aller un peu plus loin. En vertu de cette même loi, on peut porter une accusation sans le consentement du procureur général, mais celui-ci doit donner son consentement avant que ne soient intentées des poursuites. A-t-il donné de quelque façon son consentement relativement à des accusations qui ont déjà été portées? Autrement dit, a-t-il consenti à ce qu'on intente des poursuites contre un journal, des particuliers ou quelqu'un d'autre?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. Normalement, quiconque désire porter une accusation en vertu de la loi sur les secrets officiels doit consulter les juristes pour que l'accusation soit portée en même temps que le décret d'autorisation est émis.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, la question est grave et nous n'avons pas vraiment obtenu de réponse. Quelqu'un a-t-il consulté les fonctionnaires de la Couronne au sujet de l'obtention de l'autorisation nécessaire pour porter des accusations ou intenter des poursuites à l'égard d'accusations qui ont déjà été portées? Le ministre peut-il répondre par un oui ou par un non? Les a-t-on consultés? J'aimerais qu'il réponde.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je signale respectueusement au député que j'ai répondu de façon très complète. Il veut savoir si quelqu'un m'a demandé de consentir à ce que des accusations soient portées ou si j'ai déjà accordé ce consentement et la réponse à ces deux questions est non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MESURES DE COLLABORATION À LA RÉUNION DES FAMILLES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la conférence de Belgrade sur la sécurité et la coopération en Europe tire à sa fin et que, pendant plus de cinq mois, le Canada y a vigoureusement défendu le principe de la réunion des familles et que de nombreux Canadiens qui ont des membres de leurs familles en Union soviétique et dans les pays d'Europe de l'Est ont grand hâte de les voir venir au Canada, le ministre compte-t-il s'entendre avec les ministre des Affaires étrangères des pays européens pour faciliter les visites et les réunions des familles, suivant les intentions des accords d'Helsinki?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, évidemment, non seulement le Canada mais d'autres pays de l'Ouest sont très déçus que les réunions de Belgrade n'aient pas donné de résultats plus substantiels. Nous voulions placer la réunion des familles pratiquement en haut de la liste des priorités. A la suite de l'échec de Belgrade, nous allons nous attaquer vraiment à la question, poursuivre nos efforts auprès de chaque gouvernement et aussi, j'espère, donner suite au processus de contrôle établi à la suite des accords d'Helsinki et exploiter les divers moyens à notre disposition à cet égard.

* * *

LA CONSOMMATION

BŒUF—LES CAUSES DE L'ÉCART ENTRE LE COÛT AU CONSOMMATEUR ET LE PRIX VERSÉ AU PRODUCTEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il est au courant, j'en suis sûr, de la grève des éleveurs de la Saskatchewan et du Manitoba, qui est due, notamment, au fait que le bétail se vend au-dessous de son prix de revient. Le dernier indice des prix à la consommation indiquait que le prix du bœuf avait augmenté de 33 p. 100 en janvier par rapport à janvier dernier, alors que le prix payé au producteur n'avait augmenté que de 19 p. 100. Je suppose donc que son ministère a examiné la situation et que le ministre peut nous indiquer la raison de cet énorme écart entre le prix à la production et à la consommation.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons du boycottage du bœuf dans l'Ouest et nous surveillons la situation de très près. Nous sommes heureux que la durée prévue ne soit que de deux semaines. Je me renseignerai davantage pour ce qui est plus particulièrement de la question que le député vient de me poser.

• (1442)

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question portait en réalité sur l'écard des prix. Pour donner un exemple au ministre, un bouvillon de 1,000 livres rapporte $80 de plus à l'éleveur cette année que l'an dernier, tandis que le consommateur paie $180 de plus. J'aimerais lui demander où va la différence. Son ministère a-t-il l'intention d'enquêter et peut-être même d'établir une commission pour étudier cet écart de prix?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, cet écart de prix m'intéresse aussi. Je n'ai pas ce renseignement dans ma documentation sur le boycottage du bœuf. Je désire vivement connaître les raisons de cet écart. Je me renseignerai et je tiendrai la Chambre au courant.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'IMPORTATION ILLICITE AU CANADA D'ARMES PROVENANT DE CUBA—L'UTILISATION PAR DES GROUPES SUBVERSIFS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Avant de la poser, puis-je lui rappeler que peu après sa désignation au poste qu'il occupe actuellement je lui ai posé une série de questions en Chambre au sujet de l'infiltration des organisations d'Indiens. Je lui ai ensuite envoyé une lettre à ce sujet. Il m'a alors fait savoir qu'il me répondrait, et j'attends encore. La question exacte que j'ai posée au sujet des armes cubaines est la suivante: quelqu'un a-t-il importé illégalement des armes au Canada à bord de navires cubains? Dans l'affirmative, cela s'est-il fait avec la connaissance et la participation du gouvernement cubain? Selon ce qu'en sait le gouvernement, certaines de ces armes ont-elles été utilisées par des mouvements de subversion au Canada pour désorganiser notre société?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce sont vraiment là des questions très précises. Comme le député s'en rend bien compte, ces questions ont une importance considérable dans le débat actuel sur notre propre sécurité nationale.

Mlle MacDonald: Exactement!

M. Blais: Compte tenu des circonstances actuelles qui sont évidemment liées au document présentement en cause, j'espère que le député acceptera que je prenne note de cette question afin de déterminer si je puis lui fournir une réponse plus tard.

L'ALLÉGATION QU'UN MEMBRE DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE EST UN AGENT DU KGB

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. J'aimerais lui faire remarquer de façon tout à fait amicale que je suis terriblement déçu par la non-réponse du ministre à cette question. Peut-il confirmer qu'Alexander Palladin de l'agence de presse Novosti, membre de la tribune de la presse, est en fait un agent du KGB? Dans l'affirmative, le gouvernement prend-il actuellement des mesures pour expulser cet individu?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question est de même nature que la question posée précédemment et porte directement sur certaines des allégations qu'a faites le député de Leeds. J'aimerais la retenir à titre de préavis.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉLÉVATEUR À GRAIN À YORKTON (SASK.)—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur un rapport assez troublant émanant d'experts-conseils qui travaillent sous la direction de M. Rod Bryden. Cette étude a été recommandée à la suite des recommandations de la Commission Hall concernant la construction d'un élévateur à Yorkton, en Saskatchewan, destiné à augmenter le volume des expéditions de grain prénettoyé à acheminer vers le port de Churchill. Les conclusions de ce rapport vont à l'encontre des recommandations de la Commission Hall. Le ministre a-t-il reçu ce rapport? A-t-il rejeté le fond du rapport et ses recommandations et va-t-il souscrire aux conclusions du rapport de M. Bryden?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la déclaration du député de Saskatoon-Biggar au sujet des conclusions de ce rapport est entièrement fausse. Le groupe était chargé d'examiner la question des coûts de construction soit d'un simple élévateur-terminus dans la région de Yorkton, soit de plusieurs élévateurs dans cette même région. Il s'agissait d'analyser les coûts, qui s'avèrent d'ailleurs être extrêmement élevés. Dans l'un ou l'autre cas, on pourrait donner suite à ce projet, particulièrement si l'on utilisait un grand élévateur destiné à alimenter le terminal de Churchill qui ne peut être utilisé que pendant une très courte période de l'année, ce qui oblige à concentrer l'emmagasinage des céréales pendant une très brève période.

C'est ce que le rapport a souligné. Il est loin de vider toute la question. L'étude avait été demandée à des conseillers car il était nécessaire de s'informer des complications possibles de la construction d'un terminal. Elle a été confiée au groupe Bryden qui avait participé de très près également aux études de faisabilité de construction de l'élévateur de Weyburn et qui avait donc déjà de l'expérience dans ce domaine. Avant d'en tirer une conclusion définitive, nous devons faire l'analyse de tous les coûts de manutention du transport ferroviaire depuis cette région jusqu'à Churchill, des autres méthodes possibles de collecte du grain devant être acheminé vers Churchill, et également peser les avantages que présenterait pour la Commission canadienne du blé le fait d'avoir des céréales en vente à Churchill. Comme je l'ai dit aux représentants des quelque 42 organisations agricoles des Prairies que j'ai rencontrés il y a quelques mois pour discuter de cette question, il ne fait aucun doute que d'autres travaux seront entrepris, et d'ailleurs, nous ne sommes pas encore arrivés à une décision.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, chose certaine, ce rapport n'est pas favorable à une expansion accrue. Il s'oppose à toute expansion ou amélioration des installations de Churchill. Pourquoi le ministre a-t-il décidé d'engager un consultant reconnu pour être prévenu contre le port de Churchill, quelqu'un qui avait effectué, il y a tout juste deux ans, une étude pour la Dominion Marine Association, entreprise favorable à la Voie maritime du Saint-Laurent, étude qui recommandait pratiquement la même chose, soit de ne pas agrandir ni améliorer le port de Churchill? Pourquoi le ministre a-t-il engagé quelqu'un qui, de toute évidence, était de parti pris?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'affirmation du député est vraiment inouïe. En tant qu'avocat, il devrait savoir qu'un avocat peut prendre un certain parti dans une cause, et plus tard faire l'inverse. Il en est de même pour les consultants. Le député a tort d'alléguer à la Chambre que des consultants auraient pu manquer d'impartialité. En fait, pour mener à bien leur travail sur Churchill et les élévateurs terminaux intérieurs, ils devaient être au courant de toute la situation.

Comme je l'ai dit au commencement des mes remarques, le député a tort de dire que pour cette raison, l'avenir de Churchill est compromis ou incertain. En fait, à l'heure actuelle, nous poursuivons nos programmes d'expansion à Churchill. On y installe d'ailleurs des services d'électricité qui permettront d'allonger les heures de travail. Cette année encore, pour la troisième année de suite, Churchill établira sans doute un record pour le nombre de boisseaux manutentionnés. Voilà une des réalisations du gouvernement. J'ignore pourquoi le député est cynique à ce sujet.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Considérant que le port de Churchill a été défavorisé, entre autres choses, par le départ de son directeur, que la Hudson Bay Route association et d'autres personnes ont affirmé que M. Bryden s'était écarté de son mandat et se sont montrées très critiques à son égard; et que les différentes associations concernées voudraient que ce soit quelqu'un qui connaisse les problèmes de l'Ouest qui s'occupe de cette affaire, le ministre pourrait-il nous dire, compte tenu de ces considérations et de ce qui s'est produit dans le passé, pourquoi il a fait appel à M. Bryden?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, personne ne s'est plaint du fait qu'on ait engagé des consultants tant que les études étaient en cours. Si on avait dû les accuser de quelque chose, c'était d'être en faveur des élévateurs de tête de ligne, à la suite de l'étude qu'ils avaient faite sur l'élévateur de Weyburn. On aurait pu aussi bien les accuser de cela. J'entretiens des relations de travail très étroites avec la Hudson Bay Route Association et d'autres groupes qui s'intéressent à l'expansion de ce port. Ils savent que nous poursuivons les travaux projetés à cet endroit. Ils savent également que nous avons prévu, dans notre programme de réaménagement du réseau ferroviaire, d'importants travaux pour l'expansion de la subdivision de Herchmer, sur la ligne de Churchill. Toutes ces initiatives du gouvernement réduisent à zéro les remarques cyniques et le scepticisme du député de Saskatoon-Biggar. Il devrait regarder ce que nous avons fait à Churchill ces trois dernières années et ce que nous allons continuer à faire.

M. Hees: Quel était le candidat dont il dirigeait la campagne, Otto?

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE LOGEMENT—LE FINANCEMENT DES PROJETS DANS LE CADRE DU PAQ APRÈS L'INTERRUPTION DU PROGRAMME

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre d'État chargé des Affaires urbaines que ma question s'adresse. Aux termes de l'article 27.7 de la loi nationale sur l'habitation, le programme de subventions pour l'amélioration des quartiers expirera le 31 mars 1978. Or, le 1er décembre dernier, le ministre a déclaré devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qu'il aimerait bien pouvoir proposer une modification pour prolonger le Programme d'amélioration des quartiers. Étant donné l'utilité de cette activité d'auto-assistance et les problèmes que l'interruption de ce programme ne manquerait pas de susciter, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il envisage pour annuler l'échéance du 31 mars?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, le sous-ministre de mon ministère rencontre cette semaine les sous-ministres de toutes les provinces à Ottawa et discutera justement de cette question en vue d'en venir à une entente fédérale-provinciale sur ce programme et d'autres programmes similaires qui profitent aux municipalités du Canada.

● (1452)

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, à la suite de ces entretiens, le ministre envisagera-t-il d'apporter un changement afin que nous puissions parler d'un programme d'amélioration de quartiers à la fois en milieu rural et en milieu urbain afin de le rendre encore plus efficace?

[*Français*]

M. Ouellet: Les deux programmes, monsieur l'Orateur, seront discutés à l'occasion de cette rencontre cette semaine.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOMBRE DE BOEING 707 PRÉVUS POUR LA BFC TRENTON

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'ancienneté du Boeing 707 dont est actuellement doté le 737ème Escadron stationné à la base des Forces canadiennes de Trenton ainsi que la nécessité d'effectuer des vérifications régulières et des transformations sur les appareils, et compte tenu de leur lourde charge de travail et du nombre croissant de leurs périodes de service en vol, le ministre a-t-il l'intention d'en augmenter le nombre?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on ne compte pas pour le moment augmenter cette flotte. Nous reconnaissons néanmoins le fait que ces appareils sont astreints à fournir un rendement très élevé, mais le ministère n'a cependant pas arrêté de projets précis pour le moment en vue d'en accroître le nombre.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES TRANSPORTEURS DE TROUPES ÉTRANGÈRES UTILISANT L'AÉROPORT DE DORVAL—LE SERVICE D'AIR CANADA À DESTINATION DE MOSCOU ET DE PRAGUE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre si au cours des quelques derniers mois, des avions étrangers susceptibles de transporter des troupes ont transité par l'aéroport de Dorval sans porter ni numéros d'enregistrement habituels ni marques d'identification nationale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne possède pas ces renseignements mais je me ferai un plaisir de vérifier et de mettre au courant le député.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, compte tenu du grand nombre d'appareils de ligne russes, cubains, polonais et tchèques utilisant les aéroports de Mirabel et de Dorval pour transporter des marchandises et des passagers, Air Canada a-t-elle l'intention de reprendre ses vols à destination de Moscou et de Prague? Ces vols ont été annulés l'an dernier vu le petit nombre de passagers et le faible volume de fret.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, Air Canada n'en a pas intention pour le moment. Ces itinéraires ont été annulés car le très petit nombre de passagers entrainait des pertes financières. Ces dernières devaient être compensées par les profits réalisés sur ses autres parcours ce qui ne nous a pas semblé raisonnable. Air Canada est prête à desservir de nouveau ces lignes quand il apparaîtra clairement qu'un plus grand nombre de passagers les utiliseront.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE NOMBRE DE PERSONNES FAISANT L'OBJET D'ENQUÊTES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Je pense que le service de sécurité et peut-être aussi la GRC se livrent en ce moment même à des enquêtes très poussées. Je crois comprendre que des personnes ou des sociétés font l'objet des enquêtes portant la question en discussion. Le ministre peut-il nous dire de combien de personnes il s'agit, et si l'enquête est achevée? Quelle en est l'ampleur?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député donne un peu plus de précisions au sujet de l'enquête dont il veut parler.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je parle d'une enquête en vertu de la loi sur les secrets officiels. Il n'est question que d'une seule enquête actuellement au sujet de la loi sur les secrets officiels. C'est le député de Leeds qui est en cause. J'ai dit au solliciteur général que des enquêtes très poussées sont en cours. Elles touchent notamment des particuliers et des sociétés surtout des membres de la presse. Combien de personnes ont été interrogées? Est-ce que les recherches sont terminées?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, comme le député l'a lu dans la presse, le service de sécurité a procédé à des interrogations au cours de la fin de semaine. Il a interrogé des membres de la presse et d'autres personnes susceptibles de lui donner des renseignements au sujet de certaines déclarations que le député de Leeds a faites à diverses époques sur la question en discussion. L'enquête se déroule conformément aux méthodes habituelles du service de sécurité. Je suis persuadé que les responsables font preuve de compétence et qu'ils sont en nombre suffisant pour s'acquitter convenablement de leur mission.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je déduis de la réponse du ministre que l'enquête est très poussée. Est-ce qu'à la suite de cette enquête, les autorités ont au cours des deux ou trois derniers jours mis les intéressés en demeure de produire des documents ou des pièces à verser au dossier? En d'autres termes, est-ce que l'enquête a apporté au ministre des informations lui permettant de déterminer s'il y a eu des mises en demeure de produire des documents?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, comme les recherches se poursuivent, il ne m'appartient pas de prendre position à ce sujet. Il est de règle de ne pas prendre position tant que des mesures n'auront pas été adoptées.

M. Alexander: Je suis tout à fait au courant de cela. Est-ce qu'à la suite des enquêtes, et vu les renseignements portés à sa connaissance, le ministre s'apprête à ordonner aux intéressés de produire des documents?

M. Blais: Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUELLE MESURE LE MINISTRE ENTEND PRENDRE POUR PALLIER LA BAISSE DE LA VALEUR DU DOLLAR

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que l'annonce du ministre des Finances relative à l'émission de bons du Canada pour un montant de 720 millions de dollars aux États-Unis visait à aider le dollar canadien n'a pas produit d'effet et que vendredi dernier notre dollar flottant est devenu un peu plus sous-marin qu'il ne l'était, qu'est-ce que le ministre entend faire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais répéter encore une fois que le dollar canadien est un dollar qui flotte sur le marché à ce moment-ci, et que c'est le marché qui détermine son niveau. Évidemment, nous avons emprunté 750 millions de dollars, comme je l'ai déjà dit, parce que notre balance des paiements au compte courant est déficitaire et les Canadiens n'empruntent pas assez sur le marché étranger, mais nous n'avons pas l'intention de changer notre politique relative au dollar flottant, et lorsque le dollar est flottant, sa valeur peut augmenter et diminuer comme il l'a fait au cours de la dernière année et demie.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, étant donné justement que le dollar n'est plus tellement flottant, qu'il est en train de se noyer, et que l'attitude du ministre en émettant ces obligations de 750 millions de dollars pour supporter le dollar ne donne pas de résultat, quelle autre mesure le ministre est-il en train de considérer, ou bien attend-il que la valeur du dollar tombe à 5c. pour agir?

M. Chrétien: Monsieur le président, il y a plus d'un mois le dollar était à 90.13c. et il n'a pas perdu tellement de valeur depuis le mois de janvier. Au mois de février, nous avons eu des problèmes avec les réserves, et le problème s'est stabilisé à ce moment-ci. Quant au dollar lui-même, il flotte et il va continuer de flotter, et pour répondre à la question qui m'a été posée par les députés de l'opposition, je crois qu'un dollar flottant au niveau aide énormément l'industrie de l'Ontario qui exporte vers les marchés étrangers.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MISES À PIED DANS L'EST DU CANADA—LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MINE DONKIN

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai lu la réponse du ministre à une question que lui avait posée, vendredi, le député de Cape Breton-The Sydneys. Je tiens cependant à ce que le ministre reconnaisse que, même s'il est apparemment vrai qu'on ne licenciera personne, comme il l'a dit, on devra effectuer des changements dans cette mine. Il y en a qui devront aller travailler dans d'autres mines. Cela aura de graves répercussions pour ceux qui ont fait des demandes d'emploi, à Lingam par exemple.

Je voudrais que le ministre nous donne une assurance à cet égard. J'en ai discuté avec des experts en matière d'exploitation houillère et d'autres, selon qui on pourrait avancer les travaux de construction à la mine Donkin. Cette mesure permettrait de réduire le taux général de chômage dans la région. Le ministre sait sans doute que 3,500 personnes sont toujours en quête de travail dans les mines de charbon de la région.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, il est bien sûr qu'à la suite de la décision de suspendre temporairement l'exploitation comme telle de la mine Prince, il est bien évident que cela va causer des ajustements parmi les ouvriers qui seront assignés à d'autres tâches à d'autres endroits toujours à l'intérieur des opérations de la DEVCO. Mais en ce qui a trait à la proposition de l'honorable député à l'effet d'activer la construction éventuelle d'une nouvelle mine de charbon dans le dépôt de Donkin, je dois dire à l'honorable député que l'étude nécessaire avant de prendre cette décision n'est pas complétée et que je pense qu'il serait un peu trop tôt et imprudent même de nous lancer immédiatement à ce stade-ci dans la construction d'une nouvelle mine avant de s'être assuré, bien sûr, de toutes les conséquences de façon que l'on ne se retrouvera pas dans une situation difficile, comme celle qui se présente actuellement avec la mine Prince. Alors j'espère que l'honorable député continuera d'appuyer les efforts que nous faisons et nous comptons bien au cours des prochains mois être en mesure de prendre des décisions dans le sens qui pourra être le plus agréable possible.

● (1502)

[*Traduction*]

M. Hogan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis partiellement d'accord avec les propos du ministre, mais je répète qu'il est possible, au dire des experts en charbonnages qui ont étudié cette question dans le passé et que j'ai consultés avant de poser cette question, que cette étude de faisabilité se poursuive sans aucun inconvénient, en ce qui a trait à Donkin. Je sais que les problèmes que connaît cette mine sont dus en partie au manque de planification. Puis-je demander au ministre si le Conseil du Trésor a l'intention d'accorder les fonds additionnels qui seraient nécessaires pour poursuivre l'été prochain les forages en mer qui n'ont pas été terminés l'année dernière?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, à mon avis, l'entente prévoit que justement le sondage sous la mer se continuera l'an prochain. Mais en ce qui a trait aux consultants, je voudrais dire à l'honorable député que la société DEVCO en a également embauché et qu'au cours des prochains mois, nous aurons probablement l'occasion d'engager une autre société de consultants qui pourra établir si la rentabilité et la «faisabilité» de cette nouvelle mine sont des choses que nous devons encourager. J'espère, monsieur le président, qu'au cours des prochaines semaines, sinon des prochains mois, nous serons en mesure d'annoncer des décisions qui auront été prises à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE DOCUMENT QUE LE DÉPUTÉ AURAIT EN SA POSSESSION

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une lettre datée du 3 mars 1978 que j'ai reçue du solliciteur général du Canada (M. Blais), et de ma réponse à cette lettre que je demande à un page d'aller porter immédiatement au solliciteur général, de l'autre côté de la Chambre.

Pendant ce temps, je dois dire ceci: je confirme les observations que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a faites pendant la période des questions. J'ai effectivement été surveillé pendant le week-end, notamment à partir de jeudi soir. Je confirme également qu'une trentaine de journalistes de la tribune de la presse ont été interrogés depuis jeudi.

Au cours de la fin de semaine, j'ai eu des entretiens avec mes avocats et avec quelques députés. Naturellement, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mes collègues du caucus conservateur ainsi qu'à mes avocats, notamment à l'étude Stewart, Corbett, Musclow et Barr de Brockville et à mon avocat principal d'Ottawa. Permettez-moi, également, monsieur l'Orateur, de remercier des centaines de Canadiens d'un océan à l'autre qui ont communiqué avec moi, par téléphone ou par télégramme, au cours de la fin de semaine, pour me dire qu'ils approuvaient mon attitude.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je tiens également à ajouter, monsieur l'Orateur, avant de faire lecture à la Chambre de ma réponse au solliciteur général, que tout cet incident s'est déroulé de très étrange façon et que j'estime avoir été brimé dans mes privilèges de parlementaire.

Il est reconnu que nombre de députés ont, à un moment ou à un autre, déclaré ouvertement avoir eu en leur possession des documents réputés secrets, ou ont communiqué des renseignements réputés secrets tirés de tels documents ou leur ayant été transmis verbalement. A ma connaissance, aucun de ces députés n'a été menacé d'arrestation ou de perquisition. C'est pourquoi, dans mon cas, je me demande spontanément pourquoi le gouvernement m'a traité de cette façon.

La réponse est, à mon sens, tout aussi évidente. Je n'ai pas précisément la réputation d'être de ceux qui approuvent la façon dont le premier ministre (M. Trudeau) dirige le pays, et il semble bien que celui-ci aurait voulu se venger en me persécutant, comme en font foi les menaces qui m'ont été faites à mon bureau, la semaine dernière, sans que je n'aie été prévenu d'aucune façon, par le général Dare et par le solliciteur général conformément à des directives que, semble-t-il, le premier ministre aurait transmises au solliciteur général.

Le premier ministre a dit que les intérêts du pays étaient en jeu—comme si j'avais porté atteinte aux intérêts du pays—or, je crois qu'en réalité ce sont les intérêts du gouvernement qui sont en jeu, étant donné que les divulgations faites à la Chambre par un certain nombre de députés, moi-même y compris, ont démontré à maintes reprises l'incapacité du gouvernement d'agir de façon décisive dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Le premier ministre a déclaré que les documents qui, à ce qu'il prétend, sont en ma possession, contiennent des renseignements qui peuvent constituer un danger pour le pays. Il s'est montré moins empressé à mettre fin aux activités du KGB et d'autres éléments subversifs au Canada qu'à détruire Tom Cossitt.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Enfin, je tiens à assurer à la Chambre qu'à mon sens, je n'ai jamais agi de manière à nuire à la sécurité nationale et que je n'agirai jamais de la sorte.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Depuis mon élection à la Chambre, en 1972, j'ai conscience d'avoir agi dans les intérêts supérieurs du Canada et de mes mandants, qui m'ont élu à cet endroit.

Il ne m'appartient pas de citer en ce moment les précédents établis au Parlement britannique qui montreraient, si on les appliquait à mon cas, que mes actes n'ont aucunement été préjudiciables au Canada. Je tiens à souligner, comme je l'ai dit à maintes reprises, monsieur l'Orateur, que j'ai, à mon sens, la stricte obligation de protéger l'identité des personnes qui me transmettent à moi, en tant que député de l'opposition, des renseignements qui prouvent les méfaits du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant faire lecture à la Chambre d'une lettre datée du 3 mars que m'a fait tenir le même jour, à 1 h 15 environ de l'après-midi dans la salle à manger du Parlement, un représentant du solliciteur général; je ferai également lecture de la réponse que j'y ai donnée.

Voici le texte de la lettre du solliciteur général:

Monsieur le Député,

Sur la foi de déclarations que vous avez faites tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, je suis convaincu que vous avez en votre possession un document daté du 24 mars 1976, portant la mention *Top Secret* et intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Services», qui a été préparé par le Comité consultatif des services de renseignements du Gouvernement du Canada.

Je suis également convaincu qu'il serait préjudiciable pour la sécurité ou les intérêts de l'État que vous gardiez ce document officiel en votre possession. Dans ces conditions, je considère de mon devoir, en ma qualité de solliciteur général responsable du ministère du solliciteur général, de vous ordonner, en vertu de l'article 4(4)*a*) de la loi sur les secrets officiels, de rendre immédiatement ce document de même que toute copie ou tout extrait du document que vous pourriez avoir en votre possession ou que vous auriez pu communiquer à d'autres personnes.

Vous pouvez être assuré que je ne vous adresse cette lettre, en votre qualité de député, qu'après y avoir mûrement réfléchi et une fois absolument convaincu qu'il était nécessaire d'agir ainsi dans les intérêts du Canada.

Vous pouvez communiquer avec moi n'importe quand par téléphone aux numéros 6-0220 ou 2-4211.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

Le solliciteur général,
J.-J. Blais

Voici la réponse écrite que j'ai fait remettre au solliciteur général aujourd'hui, le lundi 6 mars, à la Chambre des communes:

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 3 mars 1978 qui m'a été remise à 13 h 15 environ dans le restaurant du Parlement, peu avant que je quitte Ottawa pour mon domicile à Brockville.

Voici la réponse à votre lettre: Je n'ai pas en ma possession le document daté du 24 mars 1976, portant la mention *Top Secret* et intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Services».

Agréez, monsieur, mes salutations distinguées.
Tom Cossitt

En d'autres termes ou, en fait, pour résumer les deux lettres, le solliciteur général m'a demandé de lui remettre immédiatement un document portant la mention Top Secret et intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Services», et je lui ai répondu que je n'ai pas ce document en ma possession.

● (1512)

En terminant, je tiens à dire à la Chambre que j'ai respecté fidèlement ma promesse que tous documents en ma possession demeureraient en lieu sûr et que je n'en révélerais le contenu à personne, que je ne tenterais nullement de les altérer ni de les détruire, tant que je n'aurais pas terminé la déclaration que je viens de faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je demander des précisions au représentant de Leeds (M. Cossitt) pour abréger le débat sur la question? Le député a soulevé la question de privilège, et je voudrais qu'il me dise s'il voulait laisser entendre dans sa dernière phrase qu'il remettrait tous les documents secrets qu'il pouvait avoir en sa possession.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette phrase est bien claire.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Blais) pourra lire ce que j'ai dit dans le compte rendu.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en réponse aux observations préliminaires du député selon lesquelles il aurait pu être surveillé en fin de semaine, je voudrais qu'il me fournisse tous les renseignements à ce sujet. Je répète ce que j'ai dit au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker): j'avais ordonné expressément que le député de Leeds ne fasse l'objet d'aucune surveillance à compter de jeudi dernier.

Quant au deuxième point que le député a signalé, je demande à la Chambre de ne pas s'en tenir uniquement à la requête du vendredi 3 mars portant ma signature puisqu'on a signalé jeudi que le député de Leeds possédait des documents . . .

M. Cossitt: Un document.

M. Blais: . . . des documents ultra secrets, monsieur l'Orateur. Il est exact que la lettre qu'il a lue parle d'un document connu. Je lui rappellerai qu'elle mentionne également des extraits de ce document.

Nous ne parlons pas de questions d'intérêt passager, mais de sécurité nationale. J'ai demandé au député jeudi matin de renvoyer les documents que nous le soupçonnions d'avoir en sa possession. Il m'a dit alors qu'il avait deux documents: l'un en deux exemplaires et l'autre qui renfermait des extraits.

Le député lui-même l'a reconnu; je cite en outre ce que le *Citizen* du 22 février a rapporté à la page 8:

A l'extérieur de la Chambre, le député tory a montré aux journalistes la photocopie authentique du document dont il parlait. La mention «For Canadian Eyes Only» figurait tout au haut du document qui, en outre, portait l'estampille «Secret».

Le document précisait le nombre de personnes qui, chaque année, ont constitué le personnel diplomatique de l'Union soviétique au Canada, avec celui de ses agents de renseignements entre parenthèses:

En 1970, 60 (30); 1971, 60 (27); 1972, 59 (30); 1973, 54 (24); 1974, 59 (24); 1975, 59 (24); et 1976, 61 (28).

Ainsi qu'Ian Hunter, journaliste du *Citizen*, l'a signalé dans ce même article, le député fondait ses allégations touchant certaines activités du personnel diplomatique de l'Union soviétique au Canada sur:

. . . certains documents secrets de la GRC qu'un membre du service de sécurité de la Gendarmerie lui avait transmis.

C'est en partie sur la foi de ces renseignements que j'ai demandé au député de Leeds de rendre ces documents. Voici maintenant, M. l'Orateur, que le député de Leeds voudrait nous jeter de la poudre aux yeux. Il voudrait nous faire gober que sa seule obligation à l'égard de la demande que nous lui avons adressée vendredi dernier consiste uniquement à y répondre. Il va sans dire que ce n'est pas là sa seule responsabilité.

M. Clark: Si c'est de la poudre aux yeux, vous ne chercheriez pas à la mettre en boîte.

M. Blais: Il est tenu de respecter, tout comme n'importe quel député, la loi sur les secrets officiels. Le député sait très bien que, lorsque je me suis rendu à son bureau, jeudi matin, je possédais suffisamment de renseignements pour demander un mandat de perquisition. Si je me suis rendu à son bureau, c'est parce que je voulais éviter toute action en justice et demander sa collaboration pour qu'il nous remette ces documents.

M. Cossitt: Vous avez reconnu que mes conversations téléphoniques avaient été espionnées.

M. Blais: Quelle sottise, monsieur l'Orateur! Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Ce que je dis au député c'est qu'il ne peut pas soulever la question de privilège pour se soustraire à l'obligation de demeurer à la Chambre et de respecter la loi sur les secrets officiels. Or c'est exactement ce qu'il essaie de faire.

M. Stevens: Vous lui avez dit ce que vous vouliez.

M. Blais: Je suis sûr que certains de ses collègues vont essayer de faire valoir qu'en tant que député, il devrait bénéficier de certains privilèges exceptionnels. Mais rien ne permet ce genre de chose, monsieur l'Orateur. A partir du moment où il a été prouvé et où il a lui-même admis qu'il s'agissait de documents secrets, qui lui ont été remis par quelqu'un de la GRC, il n'existe, à ma connaissance aucun précédent qui justifierait son refus de nous remettre ces documents. C'est pourquoi je lui recommande, sans autre commentaire, de consulter à nouveau son avocat pour voir s'il n'a pas violé de façon manifeste la loi sur les secrets officiels.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai reçu du député de Yukon (M. Nielsen) avis d'une autre question de privilège.

Pour situer cette affaire dans son contexte propre, je rappelle qu'elle a été soulevée jeudi puis discutée à nouveau vendredi. Elle a été soulevée jeudi à la suite d'une réunion dans le bureau du député de Leeds (M. Cossitt) où s'est rendu le solliciteur général (M. Blais) accompagné du général Dare. L'entretien a porté sur les documents censés être en la possession du député de Leeds. Il a alors été question de mesures officielles que le solliciteur général serait peut-être obligé de prendre.

Lorsque le député de Leeds a soulevé la question à la Chambre, il a signalé qu'il avait demandé l'autorisation de consulter son avocat en fin de semaine pour déterminer l'attitude qu'il devrait adopter envers les documents au sujet desquels il avait pris un engagement. Il s'était engagé à garantir la sécurité en fin de semaine de tout document d'un caractère précis qui pourrait être en sa possession. Voilà ce à quoi il s'est engagé. A la suite de cet engagement, la question a été débattue de long en large jeudi après-midi. Vendredi matin, j'ai parlé aux deux parties et il a été convenu de laisser l'affaire en suspens jusqu'à lundi, ce qui ne devait pas empêcher le solliciteur général de remettre une sommation officielle au député de Leeds.

Il a été sommé de produire un de ces documents. Le député de Leeds nous a répondu cet après-midi qu'il n'était pas en possession du document dont il était question dans cette sommation officielle. Cela règle une fois pour toutes la question en ce qui concerne ce document puisque le député à répondu à cette sommation. Il reste peut-être à régler la question d'autres documents dont on a parlé jeudi après-midi et que le député de Leeds avait promis de tenir secrets pendant la fin de semaine. Je ne sais pas. J'ignore combien de documents il a en sa possession. Il me semble toutefois que, puisque l'affaire est en suspens pour tout autre document qui serait éventuellement en sa possession, la présidence ne peut rien faire de plus sur le plan de la procédure tant qu'il n'y aura pas d'autre intervention d'un côté ni de l'autre.

● (1522)

Maintenant, le député de Leeds (M. Cossitt) a soulevé la question de privilège, essentiellement pour répondre à un avis précis donné en vertu de la loi sur les secrets officiels. Le député a répondu à l'avis officiel en disant qu'il n'a pas le document en question. Cela réglera peut-être la question. Par ailleurs, cela ne règle peut-être pas les questions soulevées jeudi relativement à d'autres documents.

Pour l'instant, il n'y a aucune question de procédure que la présidence doive trancher et rien que la présidence puisse faire à propos des points mentionnés par le député dans le cadre de sa question de privilège. J'ignore si elle devra le faire plus tard ou non s'il se produit autre chose maintenant que le député a donné sa réponse. Il est cependant bien clair que la présidence ne peut rien faire du point de vue de la procédure pour l'instant.

* * *

M. NIELSEN—L'APPLICABILITÉ DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai avisé Votre Honneur que j'avais l'intention moi aussi de soulever la question de privilège. Je tiens à le faire parce que la situation me préoccupe de plus en plus à titre de député, comme elle préoccupe en général tous les députés de l'opposition et même peut-être certains ministériels. Ma question de privilège concerne le fait d'entrer en possession ou de recevoir des renseignements qui peuvent être considérés comme secrets en vertu de la loi sur les secrets officiels.

Pendant mes années à la Chambre, j'ai obtenu toutes sortes de renseignements de ce genre qu'on pouvait considérer comme secrets. Il est bien évident que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre sont dans le même cas. Je sais que je ne peux pas présenter des arguments pour prouver le bien-fondé de ma motion dès maintenant, mais je tiens à expliquer pourquoi je suis très inquiet de la mesure dans laquelle cette loi empêchera les députés, surtout ceux de l'opposition, d'assumer leurs responsabilités.

S'il fallait appliquer cette loi à la lettre, nous devrions raccrocher le téléphone chaque fois que nous croyons entendre des renseignements secrets.

Étant donné l'importance de cette question et la mesure dans laquelle la loi sur les secrets officiels doit s'appliquer aux membres du Parlement, et puisqu'un précédent a été établi en 1939 par une décision du comité spécial du Parlement britannique, j'estime qu'une mise au point s'impose de toute urgence afin que la liberté de parole des députés et leur liberté d'action dans ce qu'ils croient être l'intérêt de l'État, car après tout, certains d'entre nous estiment que l'intérêt de l'État et celui du gouvernement ne sont pas nécessairement synonymes . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Comme une mise au point s'impose d'urgence afin que nous nous sentions à l'abri des arrestations et des perquisitions et que nous ayons le sentiment de remplir notre rôle à la Chambre, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay), et ces paroles s'inspirent du précédent britannique que l'on trouvera dans Beauchesne à compter de la page 417:

Que l'applicabilité de la loi sur les secrets officiels aux membres de la Chambre dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, compte tenu des privilèges indubitables de la Chambre tels que les confirment l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la décision rendue par l'Orateur de la Chambre des communes du Canada le 5 décembre 1977, à compter de la page 1539 du hansard de cette date à l'égard de la question de privilège soulevée par le député de Grenville-Carleton, à compter de la page 935 du hansard du 16 novembre 1977, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections qui devra en faire rapport à la Chambre d'ici 30 jours.

M. l'Orateur: Le député avait prevenu la présidence de sa question de privilège, et il la fait maintenant suivre d'une motion de fond. A première vue, j'éprouve une très grande hésitation à admettre, à l'occasion d'une question de privilège, une proposition de portée générale qui ne se fonde pas sur un cas particulier. Surtout lorsqu'il s'agit d'une situation qui semble faire le pendant à un incident qui pour l'instant ne semble pas être arrivé à son dernier aboutissement.

En outre, je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'à l'instigation surtout du député, un comité spécial de la Chambre a été créé sous ma présidence pour étudier les droits et immunités des députés. Ce comité a présenté un rapport à la Chambre et il a mis à l'étude plusieurs questions d'égale importance.

Je tiens à réfléchir d'ici à demain sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de résoudre la difficulté en renvoyant la question à ce comité ou du moins, puisqu'il a déjà été habilité par la Chambre à étudier une série de questions relatives aux droits et privilèges, de lui demander de lui accorder la priorité dans le prochain rapport qu'il adressera à la Chambre, si cela est possible dans les limites de temps imparties, et de se pencher sur les événements qui se déroulent actuellement en même temps que sur tous les points dont il est ici question.

Nous en arriverions ainsi, j'espère, au même résultat et dans d'aussi bonnes conditions, sans préjuger du principe voulant qu'il s'agisse d'une question beaucoup trop générale pour faire l'objet d'une question de privilège en fonction des précédents. Néanmoins, elle est d'une importance suffisante pour recevoir une attention immédiate. A y réfléchir, telle serait l'intention générale. Cependant, je prends l'affaire en délibéré pour 24 heures, afin de voir si cela ne présente pas de difficulté.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je tiens à deux brèves remarques. J'espère que Votre Honneur entendra les soumissions présentées, à propos de la validité de la question de privilège.

Je puis vous informer, monsieur, que j'avais initialement rédigé ma motion en demandant le renvoi de cette question au comité spécial. Mais comme je m'inquiétais que celle-ci puisse toucher ou compromettre la position de la présidence, puisque vous êtes vous-même président de ce comité, j'ai préféré ne pas le faire. Cependant, je serais tout à fait disposé à modifier ma motion pour que la question soit renvoyée à ce comité, si c'était le désir général de la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné les remarques du député du Yukon (M. Nielsen) et le souhait qu'il a exprimé que les soumissions soient présentées demain sur le sujet de sa motion, dans l'intention, je le présume, de prouver que sa motion soulève la question de privilège à première vue, je tiens ici à dire que cette motion ne soulève nullement une question de privilège à première vue, ni sous quelque forme que ce soit.

Le député aurait pu présenter au *Feuilleton* une motion de fond, afin qu'elle soit débattue à ce titre. Cependant, il faut rappeler à la Chambre que Votre Honneur a déjà décidé que, quelle que soit la question de privilège ou la prétendue question de privilège qu'a soulevée la député de Leeds (M. Cossitt), jeudi ou aujourd'hui. le cas est réglé. Autrement dit, il a été décidé qu'elle ne pouvait donner lieu à un débat à la Chambre. Par conséquent j'estime que l'épisode concernant cette question de privilège doit être considéré comme une affaire close, comme il en a été décidé aujourd'hui.

Le député du Yukon soulève la question très générale du rapport qui existe entre la loi sur les secrets officiels et les députés. C'est un sujet d'ordre très général d'un grand intérêt sur le plan théorique. Il ne se rapporte cependant pas à une quelconque question de privilège ou à quelque grief, abus de confiance ou plainte que ce soit présenté par un député du Parlement, ni même par le député du Yukon. Le député du Yukon n'a pas dit s'être trouvé exposé à des dangers ni retenu dans l'accomplissement de ses fonctions à cause de l'existence de la loi sur les secrets officiels.

Ceci dit concernant la motion, il me semble que la suggestion que Votre Honneur vient de faire est parfaitement raisonnable, à savoir que le comité qui s'est déjà constitué considère cette affaire comme méritant une attention prioritaire. Une telle mesure recueillerait certainement mon appui et celui des députés de ce côté-ci de la Chambre s'il était décidé de régler cette affaire de façon prioritaire sans qu'aucune motion ou autre mesure ne soit exigée de la part de la Chambre.

Je pense qu'il est essentiel que nous réglions cette affaire et que nous passions au sujet du jour désigné, soit la question dont le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a saisi la Chambre.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec les propos du leader du gouvernement à la Chambre sur la nécessité de ne pas modifier le déroulement des activités prévues lors du jour désigné. Je dois cependant dire que je me sens très réconforté d'avoir entendu deux choses.

La première est l'importance que Votre Honneur attache à la question du rapport qui existe entre les droits d'un député et l'application de la loi sur les secrets officiels, en particulier concernant la façon dont un député peut s'acquitter de ses fonctions et concernant les limites auxquelles il risque d'être astreint. Je suis très enchanté de la suggestion que vous avez faite et de l'idée d'inscrire cette question en priorité à l'ordre du jour du comité sur les droits et les immunités que préside Votre Honneur. Cela rend ce comité d'autant plus important. J'ai été très content d'entendre cette suggestion.

Je me réjouis particulièrement de l'approbation et de l'appui qu'a donnés le leader à la Chambre du gouvernement à cette suggestion. C'est une question d'une extrême importance au sujet de laquelle nous devrions tous nous sentir concernés. Je tiens à remercier le député de cette suggestion.

● (1532)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner mon appui à l'idée que vous avez avancée et à laquelle ont souscrit le vice-premier ministre (M. MacEachen) et maintenant l'opposition officielle. Toutefois, avant de décider de renvoyer la question au comité des droits et immunités présidé par Votre Honneur, nous devrions clairement savoir ce que le comité sera appelé à étudier.

Si je comprends bien, il s'agit d'une question qui touche non seulement les droits et privilèges des députés et la sécurité du pays du point de vue de la loi sur les secrets officiels, mais aussi une question connexe, soit, le cas échéant, les limites qui devraient s'appliquer au droit qu'a un député de ne pas divulguer sa source de renseignements. Je crois que la question fondamentale qui a préoccupé les députés des deux côtés en cette malheureuse circonstance, si je puis ainsi la qualifier, c'est l'attitude autoritaire adoptée par le gouvernement avant la fin de semaine, une attitude qui était justifiée dans l'esprit de l'administration non parce qu'il était nécessaire d'obtenir les renseignements contenus dans le ou les documents qu'était censé posséder le député de Leeds (M. Cossitt), mais parce que l'obtention de ce ou ces documents serait très utile pour découvrir la source de la fuite. C'était celà, la question de la provenance, qui préoccupait essentiellement le gouvernement et, je crois, aussi le député de Leeds.

Nous sommes donc en face d'un dilemme fondamental dans une démocratie parlementaire: le droit d'un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre de protéger ses sources de renseignements. Je n'ai qu'à rappeler la cause en Grande-Bretagne dont on a parlé cet après-midi, et une situation semblable s'est présentée à la Législature de l'Ontario ces derniers mois.

Le comité que préside Votre Honneur est particulièrement bien choisi pour étudier une telle question non seulement à cause du caractère du sujet, mais à cause de ses membres, qui conviennent à merveille. Ils comprennent le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Richmond (M. Beaudoin), le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le député de Kenora-Rainy Viver (M. Reid). Ces députés ont montré, par l'intérêt qu'ils ont manifesté dans ce genre de questions, qu'ils étaient particulièrement aptes à s'occuper de cette affaire. Ils ont prouvé qu'ils saisissent l'essentiel de la question, c'est-à-dire les droits d'un député par opposition ou comparativement aux droits et devoirs de l'exécutif.

Le plus inquiétant, c'est que l'action autoritaire du gouvernement juste avant la fin de semaine a révélé que ce dernier—je dirais que cela pourrait s'appliquer à tout gouvernement y compris celui que formerait mon propre parti—est prêt à définir la sécurité nationale selon une ligne partisane. Il est presque inévitable que, dans les questions de sécurité nationale, le parti au pouvoir identifie la sécurité de l'État avec la politique du gouvernement lui-même. Quand, dans une situation semblable, l'autorité place un député devant plusieurs possibilités, y compris une menace d'arrestation, il y a sérieusement lieu de se demander s'il convient que l'exécutif du gouvernement juge lui-même sa propre cause, de manière qui pourrait empiéter sur les droits d'un député. Le gouvernement interprète la loi sur les secrets officiels et affirme, jugeant sa propre cause, que la sécurité de l'État est menacée. Et ainsi de suite.

Le problème qui nous occupe se complique à cause du rôle joué par le député de Leeds. Sans que personne ne s'en étonne, et beaucoup penseront que c'est à son honneur, il s'en est pris aux activités du premier ministre actuel, M. Trudeau. Je n'ai pas à en juger, mais c'est ce qu'il a fait. Si bien que lorsque le gouvernement, usant des pouvoirs de l'exécutif, décide de menacer un député des rigueurs de la loi, il ne faut pas oublier que la situation actuelle n'est ni théorique ni hypothétique, mais qu'elle concerne un fait très réel. Définissant sa propre politique de défense à partir de l'ensemble des règlements, le gouvernement l'identifie à l'intérêt national et à cela s'ajoutent également les nombreuses attaques du député contre le premier ministre.

Cependant, l'objectif fondamental de cette affaire n'est pas la récupération de documents, mais l'identification de l'auteur de la fuite. Et cela soulève la question des droits des députés. On ne peut dire, comme l'affirmait le ministre des Transports (M. Lang), qu'un député a les mêmes droits et privilèges, et pas plus, que tout autre citoyen du Canada. Nous avons davantage de droits et de privilèges. Par exemple, nous pouvons dans cette enceinte dire des choses qui, dites ailleurs, nous vaudraient des poursuites pour propos diffamatoires. Dans l'enceinte de la Chambre, nous avons le loisir de critiquer le gouvernement avec une liberté qui, à l'extérieur de ces murs, ferait figure de licence.

A mon sens, le nœud du problème est le suivant: pour pouvoir exercer le droit que nous avons de nous exprimer librement en tant que députés, que nous faisions partie de l'opposition ou non, il est de la plus haute importance que nous protégions nos sources de renseignements, surtout lorsque ceux-ci nous sont fournis volontairement. D'ailleurs, l'échange volontaire de renseignements est inévitable dans une société libre. Comme c'est le cas, voici la question que le comité devra étudier: quand le droit de protéger ses sources entre en contradiction avec la sécurité de l'État, quel parti faut-il prendre? Parce que je crois que ce n'est pas à l'exécutif qu'il revient de trancher cette question, j'approuve la proposition de la renvoyer au comité de la Chambre que vous présidez, votre Honneur. Le comité pourrait examiner la possibilité d'un conflit entre les droits et les obligations, et mettre dans la balance le droit d'un député à l'information, y compris celui de protéger ses sources, et le droit de l'État d'assurer la sécurité.

● (1542)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le chef du NPD, qu'il m'accuse tout à fait à tort de croire que les députés n'ont pas plus de privilèges que les citoyens à l'extérieur de la Chambre. Si le député veut bien consulter le compte rendu, il verra que j'ai démontré que le député de Leeds (M. Cossitt) avait déjà bénéficié de plus de privilèges. J'ai voulu établir clairement qu'en faisant valoir à l'extérieur de la Chambre la croyance que le député du Yukon (M. Nielsen) entretient au sujet du droit de consulter un avocat, etc., il faisait valoir des principes de justice s'appliquant à l'extérieur de la Chambre mais qu'il demandait beaucoup plus à la Chambre pour les députés. J'ai soutenu que si le député de Leeds prétend qu'il peut enfreindre la loi comme député du Parlement, c'est vraiment un principe extraordinaire à mon avis.

M. Paproski: Il n'a pas dit cela, c'est vous qui le dites.

M. Baker (Grenville-Carleton): Un avocat devrait avoir honte d'une telle affirmation.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu que la Chambre commence maintenant à discuter le pour et le contre de l'affaire. J'ai déjà mentionné que je me demandais s'il était conforme aux règles de la procédure de faire d'une proposition générale de ce genre une question de privilège. J'ai précisé que je prendrais 24 heures pour tâcher de déterminer si le comité des droits et immunités accepterait d'étudier avec moi la question, à titre prioritaire. Si c'est possible cette solution pourrait s'avérer acceptable pour la Chambre et le problème serait réglé. Si c'est impossible, je m'engagerai à donner demain au député du Yukon (M. Neilsen) et aux autres députés, l'occasion de défendre la régularité de la motion, mais je ne permets pas de discuter plus avant de cette question pour le moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je me permets de dire que rien n'est plus important que les droits des députés, et lorsque Votre Honneur déclare, après que la discussion a eu lieu, «J'ai pris une certaine décision qui dépendra des événements à venir», et refuse aux députés qui possèdent une certaine expérience—et je suis de ceux-là—l'occasion de faire valoir leur point de vue devant la Chambre et la nation, cela constitue, sauf le respect que je vous dois, une atteinte à nos droits de député.

M. l'Orateur: Puisque le très honorable député insiste, je l'invite à présenter son point de vue sur la motion, mais si je dois la déclarer contraire au Règlement, pour des raisons strictement de procédure, j'ai bien peur que je devrai le faire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus important pour les députés et pour la liberté elle-même que le respect du principe fondamental voulant que les députés ne soient pas astreints à révéler leurs sources d'information. Le chef du NPD (M. Broadbent) en a parlé et je voudrais en parler à mon tour en m'inspirant de mon expérience.

Ayant été premier ministre, je sais que certaines questions peuvent être préjudiciables au gouvernement. Les gouvernements sont composés d'être humains et, quand des questions de ce genre se posent, il trouvent divers prétextes pour empiéter sur le droit du Parlement. Je veux me reporter à l'affaire Sandys. Je connais ce dernier très bien. Il siège actuellement à la Chambre des Lords et il est le gendre de sir Winston Churchill. L'opinion qu'il a exprimée sur le privilège parlementaire est aussi claire actuellement qu'elle l'était quand il l'a donnée. Ils s'est appuyé, entre autres choses, sur le passage suivant tiré de l'*Économist* en date du 2 juillet 1938:

> Il est impératif même dans une démocratie que certains faits qui pourraient être utiles à un ennemi éventuel demeurent secrets. Le gouvernement doit jouir de pouvoirs suffisants pour s'assurer que dans des cas de ce genre, le secret soit garanti. Toutefois, il est également indispensable pour la protection de l'État et le maintien de la liberté qu'on ne puisse empêcher la Chambre des communes et la presse d'exercer leur droit traditionnel—qui est également un devoir—de critiquer. Cette fonction ne peut être assurée avec efficacité que si les députés et les journalistes sont bien informés. Dans le cours ordinaire de leur travail, ils doivent donc s'informer à toutes les sources possibles.

Je ne place pas les journalistes au même niveau que les députés; eux non plus d'ailleurs. Mais le fait demeure que les gouvernements, pour éviter la divulgation d'informations qui pourraient leur être préjudiciables, affirment souvent qu'elles sont préjudiciables à l'État. Voilà le danger, et lorsqu'on accepte que le gouvernement puisse décréter qu'un député à la Chambre doit divulguer toutes ses sources d'information, c'en est fait de la liberté car personne ne porterait d'accusation, si grave soit-elle, s'il se rendait compte qu'il devrait divulguer ses sources. C'est impossible, c'est inpensable. Tous les députés acceptent ce principe.

Plutôt que divulguer les noms des sources d'information et rendre ces informations publiques de manière à ce que tous ceux qui en prennent connaissance sachent le nom de l'intéressé, il vaut mieux tirer l'échelle. Nous recevons beaucoup d'informations; nous devons tout vérifier pour nous assurer qu'elles sont bel et bien fondées. Il arrive souvent que des renseignements qu'on croyait de bonnes sources ne soient pas fondés du tout. Voici ce qui s'est passé dans le cas qui nous intéresse: le gouvernement du Canada, par l'entremise du solliciteur général (M. Blais) et du premier ministre (M. Trudeau) mettrait les députés en demeure de lui rendre des comptes. C'est un état de chose inacceptable. Il y va de l'avenir même du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai parlé de ma propre expérience. On m'a objecté une fois que la loi des secrets officiels pourrait avoir été violée, ce à quoi j'ai répondu «possible, juridiquement, peut-être», mais le principe de l'indépendance du Parlement ne permet pas au gouvernement de dire à un député: «Vous ne direz que ce que nous voulons accepter, dans la mesure où nous croyons que vous respectez la loi sur les secrets officiels».

Monsieur l'Orateur, une bien lourde responsabilité vous incombe dans cette affaire. C'est de vous que dépend le cours des choses. C'est à vous maintenant de défendre nos prérogatives et de sauvegarder les principes qui sont le fondement même du Parlement en assumant aujourd'hui l'autorité dont vous êtes investi, et je vous demande, dans l'intérêt de cette génération et des générations futures, de ne pas vous rendre à la requête du gouvernement du Canada qui aurait pour effet de soumettre les députés à la volonté du gouvernement, en permettant à ce dernier de déterminer ce qui relève ou non des règlements relatifs à la défense du Canada.

Je ne veux pas insister inutilement sur ce point, mais je tiens à signaler que depuis que John Wilkes a pris position et depuis que Duncan Sandys l'a fait également en 1938, comme je l'ai dit, jamais un Orateur ne s'est trouvé au Canada dans la situation où Votre Honneur se trouve présentement, en sa qualité de gardien et de protecteur des droits du Parlement du pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit tout à l'heure au cours de la discussion de la question soulevée par le député du Yukon, je vais y consacrer vingt-quatre heures de réflexion pour voir s'il n'y a pas moyen de régler la question comme je l'ai laissé entendre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, dans mon intervention initiale, j'ai adopté une interprétation très étroite de la question dont était saisie la Chambre. Depuis, nous avons entendu deux interventions très importantes de la part du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et du très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il me paraît indispensable de leur donner la réplique dès maintenant, notamment à ce dernier. Si l'occasion se présente demain, je la saisirai alors, mais je ne pense pas qu'on puisse passer sous silence les graves propos concernant les motifs du gouvernement en l'occurence, et je m'en remettrai à votre jugement quant à savoir si vous me permettrez d'intervenir à cet égard aujourd'hui ou demain. Votre Honneur, puis-je dire que . . .

● (1552)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a parlé de la question de privilège, qui a pris des proportions beaucoup plus vastes depuis le début. J'ai déjà dit que j'aviserais à la possibilité de confier au comité spécial chargé d'étudier les droits et immunités parlementaires un mandat qui soit satisfaisant.

La Chambre semble avoir examiné longuement la question des sources d'information et autres questions de ce genre. Peut-être la Chambre pourra-t-elle se mettre d'accord sur la question prioritaire que ce comité devrait étudier. Si elle n'y arrivait pas, rien ne nous empêche de revenir demain sur le fond de la question de privilège et de rouvrir le débat là-dessus; mais je ne saurais permettre pour l'instant à un député de faire une deuxième intervention, sans le permettre également à tous les autres.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à collaborer avec vous, mais si, à cause de ce qui peut se produire entre aujourd'hui et demain, vous en arrivez à la conclusion que le fond de la motion du député du Yukon devrait être renvoyé au comité déjà existant, nous n'aurons pas la possibilité de répondre aux allégations graves du député de Prince-Albert, qui a dit que toute cette affaire avait été montée par le gouvernement pour tenter de réduire au silence un député de l'opposition.

Pour répondre à ceux qui disent que la sécurité de l'État n'est pas en cause et que, comme le prétend le député de Leeds (M. Cossitt), c'est par pur esprit de vengeance et parce qu'il se sent en danger que le gouvernement s'attaque à lui en s'appuyant sur la loi, je dirai simplement ceci. Le très hon. député de Prince-Albert, qui parle sans cesse du rôle de la GRC dans notre société et qui est toujours prêt à faire son éloge . . .

M. Diefenbaker: Comme je l'ai toujours fait.

M. MacEachen: Il en dit toujours beaucoup de bien, mais il conviendrait de rappeler aujourd'hui au député de Prince-Albert que c'est précisément sur l'avis du service de sécurité de la GRC et de son chef que le gouvernement du Canada agit de la sorte. Si cette affaire est renvoyée au comité ainsi qu'elle pourrait l'être, le très honorable député pourra lui-même s'y rendre et interroger le commissaire de la GRC et le général Dare, qui ont dit au député de Leeds que si le contenu du document qu'il est censé avoir en sa possession était divulgué encore davantage, cela constituerait une grave menace pour la sécurité nationale du Canada.

Rapport de comité

Le très honorable député de Prince-Albert peut bien ne pas croire le gouvernement, et je ne le lui reproche pas, mais il aura alors la possibilité d'écouter le commissaire de la GRC ainsi que le chef du service de sécurité qui sont allés expliquer au député de Leeds qu'en dévoilant davantage le contenu du document, il mettrait ainsi en danger la sécurité nationale du Canada, car ce document décrivait l'activité d'agents étrangers dans notre pays, qu'un tel document, s'il leur devenait accessible, présenterait beaucoup d'intérêt pour les services de sécurité d'autres pays, et que, par conséquent, il fallait tâcher par tous les moyens de rentrer immédiatement en possession de ce document et de s'assurer que son contenu ne puisse être divulgué davantage.

La priorité fondamentale dans cette affaire est celle de la sécurité du Canada.

M. Diefenbaker: La sécurité de ce gouvernement.

M. MacEachen: Veiller à la restitution de documents strictement confidentiels constitue de toute façon une priorité fondamentale.

M. Diefenbaker: Pour le premier ministre.

M. MacEachen: Leur restitution au service de sécurité du Canada. Je tiens à mettre les choses au point, en me fondant sur le cas qu'a rapporté le député, l'affaire Sandys. Il est fort clair qu'en dehors de toute mesure parlementaire susceptible d'être prise, et j'ai accepté qu'on prenne une certaine initiative parlementaire, rien ne saurait remplacer le pouvoir accordé par la loi au procureur général du Canada, et en aucun cas une initiative parlementaire ou une entente visant à une initiative parlementaire ne saurait être interprétée comme l'acceptation par le gouvernement qu'une telle initiative parlementaire puisse remplacer d'autres mesures que pourrait prendre le procureur général du Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le 1er rapport du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la région de la capitale nationale, présenté le mercredi 1er mars 1978, soit agréé.

(La motion est adoptée).

[M. MacEachen.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 686, 828, 1150, 1154, 1173, 1180, 1191 et 1192. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES RAYONS LASERS

Question no 686—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le gouvernement a-t-il dépensé pour la recherche dans des domaines connexes aux rayons lasers?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Santé et Bien-être social Canada: $30,000.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches: $3,644,000.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et la société Construction de Défense (1951) Ltée.: $3,162,000.

LES SUBVENTIONS À LA BOWMAR CANADA LIMITÉE POUR LA RECHERCHE ET LE PERFECTIONNEMENT

Question no 828—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, quel est le montant des subventions fédérales versées à la société Bowmar Canada Ltée pour la recherche et le développement?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: $31,783.

En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: $220,000.

Les ministères et agences suivants n'ont aucune information à ce sujet: Communications; Science et Technologie; Conseil national de recherches.

LES PROGRAMMES POUR LES ALCOOLIQUES ET LES NARCOMANES ÂGÉS

Question no 1150—**M. Yewchuk:**

1. Quel pourcentage de ses fonds le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il affecté à des programmes de lutte contre l'alcoolisme en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976, *f*) 1977?

2. Le gouvernement a-t-il réservé des fonds à des programmes d'adaptation et de prévention à l'intention d'alcooliques et de narcomanes âgés et, dans l'affirmative, pour quel montant?

3. A-t-on affecté des fonds à des programmes de réadapation d'alcooliques âgés dans des centres de traitement provinciaux et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces programmes, *b*) quel montant a été versé dans chaque cas?

4. Le gouvernement entend-il poursuivre sa participation à ce type de programmes provinciaux et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): «Pourcentage des fonds de subvention et de contribution de la Direction de l'usage non médical des drogues affectées aux programmes de prévention de l'alcoolisme». 1. *a*) 1971/1972, 5.2 p. 100; *b*) 1972/1973, 2.4 p. 100; *c*) 1973/1974, 17.7 p. 100; *d*) 1974/1975, 19.6 p. 100; *e*) 1975/1976, 31.8 p. 100; *f*) 1976/1977, 52.4 p. 100.

2. Le gouvernement fédéral n'a pas réservé de fonds spécialement pour des programmes à l'intention d'alcooliques ou de narcomanes âgés. Les programmes de prévention ont visé les Canadiens en général. Les programmes de réadaptation sont la responsabilité des provinces.

3. *a*) en 1976-1977, la Direction de l'usage non médical des drogues a financé un projet de recherche, par l'entremise de la Fondation canadienne des toxicomanies, afin de déterminer l'étendue des probèmes liés à l'alcool chez les personnes âgés d'Ottawa. *b*) Le projet a été financé au moyen d'une contribution de $5,000.

4. Les provinces sont responsables des programmes de réadaptation. Cependant, la Direction de l'usage non médical des drogues projette de tenir un atelier, en mars de cette année, de concert avec la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie de l'Ontario, afin d'examiner plus à fond les problèmes d'alcoolisme chez les personnes âgées. Cet atelier aura pour but de provoquer une meilleure prise de conscience de la situation des personnes âgées aux prises avec l'alcool, ce qui hâtera le dépistage et l'intervention dans ces cas.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 1154—**M. Marshall:**

1. Faut-il en moyenne 171 jours pour traiter une demande de prestations auprès de la Commission canadienne des pensions?

2. Quel est le coût de cette opération?

3. *a*) Combien de demandes n'ont pas encore été traitées par la Commission, *b*) quelle en est la ventilation pour (i) la Première Guerre mondiale (ii) la Seconde guerre mondiale (iii) la Guerre de Corée, *c*) quelle en est la ventilation pour ce qui est des délais d'accumulation?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 31 janvier 1978, il fallait en moyenne 207 jours pour traiter une première demande de pension d'invalidité. En ce qui concerne les pensions aux survivants (pension de veuve), lorsque l'ancien combattant ne touchait pas de pension au taux de 48 p. 100 et plus, il fallait environ 97 jours.

2. Étant donné les nombreux facteurs qui interviennent dans le traitement d'une demande, il est impossible d'en déterminer le coût moyen. Une demande peut porter sur plus d'une affectation et faire appel à plusieurs conseillers médicaux. Il peut s'avérer nécessaire de procéder à des examens par des spécialistes, à des épreuves spéciales ou à une hospitalisation. De plus, une demande peut être présentée en appel. L'ensemble des frais d'administration représente 2.28 p. 100 des dépenses liées à la prestation des pensions.

3. *a*) Au 31 janvier 1978, 3,800 demandes n'avaient pas encore été traitées par la Commission. *b*) et *c*) Les dossiers de la Commission canadienne des pensions relatifs aux demandes en suspens ne sont pas répartis selon les états du service.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À L'OPCAN

Question nº 1173—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à l'Opcan (administrée par le Conseil du Trésor), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Aucune. La Couronne a conclu un accord avec Opcan selon lequel la Couronne versera à Opcan une contribution allant jusqu'à 10 millions de dollars pour l'administration, la gestion et la mise en œuvre d'un projet-pilote: programme volontaire pour le jeunesse, appelé Katimavik. L'accord avec Opcan a été signé le 15 juillet 1977.

2. Opcan est une société privée, à but non lucratif, sans capital-actions constituée en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes. La Couronne n'a pas d'intérêt dans Opcan.

3. Au 23 janvier, 1978, la Couronne a versé une contribution de 4.770 millions de dollars à Opcan. Opcan ne retire aucun profit de ses activités, la Couronne ne retire donc aucun profit.

4. *a*) Un haut fonctionnaire du Conseil du Trésor est l'un des 21 membres du conseil d'administration. *b*) La Couronne n'est pas représentée au sein de la haute gestion d'Opcan.

5. Non. Une décision quant à l'appui qui serait donné à Opcan à l'avenir sera prise par le gouvernement lorsqu'une évaluation du projet-pilote du programme volontaire pour la jeunesse sera terminée, à l'automne 1978.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE AU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

Question nº 1180—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à The Custodian of Enemy Property (administrée par le ministère des Approvisionnements et Services), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le Séquestre des biens ennemis n'est pas une entité constituée et les questions telles que formulées ne s'appliquent pas. Le séquestre a été nommé, conformément au règlement concernant le commerce avec l'ennemi établi pendant la Seconde Guerre mondiale, pour recevoir, détenir, gérer et libérer les biens qui lui sont signalés, qu'il reçoit ou contrôle, ou qui lui ont été attribués en vertu du règlement. Ce règlement est resté en vigueur par la loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires) figurant au chapitre 24 des Statuts du Canada de 1947. Le ministre des Approvisionnements et Services fait appliquer cette loi et est le séquestre. Présentement, le bureau est quasi-inactif et aucun employé n'y est affecté. Ces opérations ne requièrent que quelque activité occasionnelle de la part des cadres de la Direction de la comptabilité du gouvernement du Canada. Toutefois, dans le passé, les frais d'administration ont été entièrement payés par les revenus réalisés sur les biens confiés au Séquestre et par les frais imposés aux anciens propriétaires pour services rendus.

Questions au Feuilleton

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE

Question nº 1191—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Canadian Patents and Development Limited (administrée par le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée: 1. Capital original, $100,000. Le 31 mars 1977 capital, $296,199. La SCBE est une compagnie de la Couronne qui a été constituée en 1947 en vertu de la Partie I de la loi sur les corporations par le Conseil national de recherches du Canada, aux termes de l'article 17 de la loi qui le régit afin de s'occuper des inventions brevetables provenant du Conseil et d'autres centres de recherches financés par le gouvernement. La promulgation, en 1954, de la loi sur les inventions des fonctionnaires a eu pour effet de faire de la SCBE le principal organisme chargé de prendre des brevets et d'accorder des licences pour des inventions appartenant au gouvernement canadien.

2. 31 mars 1977, $999,120.

3. Au 31 mars 1977 *a*) Total investi par la Couronne $296,199. *b*) Total de contribution au fonds d'exploitation $400,000. *c*) Surplus—$166,471.

4. Les administrateurs détiennent chacun leur seule part en trust pour Sa Majesté du chef du Canada et sont désignés par les actionnaires. Tout le personnel, y compris la haute direction, sont des employés du Conseil national de recherches détachés à la SCBE.

5. Quand le projet de loi C-26 sera proclamé, les parts de la SCBE détenues par le CNRC seront transférées au ministre de l'Industrie et du Commerce.

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

Question nº 1192—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Director of Soldier Settlement (administrée par le ministère des Affaires des anciens combattants), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La loi d'établissement de soldats était une mesure de réadaptation après la Première Guerre mondiale. A l'heure actuelle, le Directeur de l'établissement de soldats détient le titre de la seule propriété qui reste pour laquelle l'investissement de la Couronne a été complètement recouvré. Le titre de cette propriété sera remis après le règlement de la succession.

2. La Commission de l'établissement de soldats ne possède aucun intérêt.

3. L'information demandée n'est pas disponible, et il faudrait effectuer une étude longue et coûteuse pour répondre à la question.

4. *a*) Il n'y a pas de conseil d'administration. *b*) Le Directeur de l'établissement de soldats est nommé par un décret du conseil.

5. Il ne reste plus d'intérêts.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(9) DU RÈGLEMENT—L'ÉGALITÉ DES DROITS DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre affirme qu'au Canada les femmes doivent avoir les mêmes droits que les hommes de participer à l'économie canadienne et qu'en conséquence elle blâme le gouvernement pour ses politiques et déclarations discriminatoires à l'égard de la main-d'œuvre féminine du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en ma qualité de chef du Nouveau parti démocratique, j'ai souvent parlé du chômage et de ses effets sur l'économie canadienne et sur la population active comme sur les autres Canadiens. Au cours des deux dernières années entre autres, j'ai incité le gouvernement libéral à créer un climat économique propice à l'embauche. Les Canadiens veulent travailler, ils ne veulent pas devoir tendre la main pour recevoir quelque aumône.

Il est important de pouvoir occuper un emploi, non seulement sur le plan de la dignité humaine, mais aussi du point de vue économique. Qu'un million de personnes soient sans travail signifie que nous perdons des millions en impôt et que nous souffrons ainsi de la perte de production de millions de dollars de biens et de services. Sans compter que nous devons verser, et c'est ce que nous faisons, quelque quatre milliards de dollars par année en prestations de chômage. En somme, le chômage est un problème très grave à la fois du point de vue humain et économique.

Jusqu'ici, j'ai soulevé à la Chambre des communes la question du chômage en termes généraux. Aujourd'hui, je voudrais signaler le cas des victimes oubliées du chômage et je veux parler des femmes canadiennes. Tous tant que nous sommes, nous avons eu connaissance dernièrement d'événements économiques, par exemple le licenciement de travailleurs à l'Inco à Sudbury et à Thompson, au Manitoba ainsi que la fermeture de l'usine de l'Alcan à Saint-Lawrence, à Terre-Neuve. Il y a quelques jours, nous avons appris à la Chambre des communes la fermeture d'une autre mine à Stewart, en Colombie-Britannique.

● (1602)

Peu de députés se rendent compte que les Canadiennes souffrent encore plus que les hommes du chômage et de la pauvreté qui en résulte. Je regrette de dire que la plupart des députés en sont encore à penser que ce sont les hommes qui sont les seuls soutiens de famille, dans notre société. Ce n'est une réalité que dans l'idée de la plupart des députés. Et comme bien des croyances existantes sur notre économie et sur le chômage, il s'agit là d'un mythe. C'est un mythe de croire que les hommes sont les seuls à gagner la subsistance de leur famille dans l'économie actuelle. Si je le dis c'est qu'en 1978 il y a de plus en plus de familles canadiennes qui ont besoin de deux revenus pour pouvoir survivre car le prix de la vie grimpe constamment de mois en mois et d'année en année.

Les Canadiennes, qui sont l'objet du débat d'aujourd'hui, travaillent dans l'ensemble pour les mêmes raisons que les Canadiens. Elles travaillent pour pouvoir nourrir leur famille, payer les factures de chauffage ou d'électricité, vêtir leurs enfants, et régler les hypothèques de leur maison. Elles travaillent pour les mêmes raisons que leurs maris: pour se procurer le nécessaire pour vivre au Canada. Environ la moitié des femmes mariées en emploi, travaillent parce que, si elles ne le faisaient pas, leur mari, leurs enfants et leur famille seraient dans la pauvreté. Cela c'est la réalité de la mère de famille qui travaille en 1978.

Que ce soit à Saint-Jean de Terre-Neuve, où les femmes travaillent dans des usines de transformation du poisson, ou à Ottawa où elles sont chauffeurs de taxi, celles à qui j'ai parlé il n'y a pas longtemps m'ont dit qu'elles travaillaient 8, 10, 12 ou 14 heures par jour, et pas seulement les 8 heures heures ordinaires par jour. C'est le cas de nombre de femmes qui ont des emplois ordinaires et variés dans tout le pays. Si elles font tant d'heures de travail, c'est pour les mêmes raisons que les hommes qui sont dans les mêmes situations qu'elles. Ce n'est pas pour s'acheter un manteau de fourrure ou pour jouir d'un peu de bien-être superflu. Elles le font pour assurer le nécessaire. C'est pour cela qu'elles travaillent.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne parle pas seulement des femmes mariées. Nous devons aussi nous arrêter au sort des célibataires. Elles constituent une partie importante de notre société. Elles jouent un grand rôle dans l'économie canadienne aujourd'hui. En plus des femmes mariées qui travaillent, il y a plus d'un million et demi de femmes célibataires qui travaillent pour gagner leur vie. De ce million et demi de femmes, 200,000 sont le seul soutien de leur famille. Je veux parler des familles monoparentales, qui augmentent en nombre. Il y a les veuves, les divorcées et les abandonnées. Ce sont elles qui composent nos 200,000 ménages monoparentaux. Je tiens à dire que la plupart de ces femmes travaillent à des salaires qui ne sont ni égaux ni supérieurs à ceux des hommes. Dans la plupart des cas, elles travaillent à des salaires se situant au-dessous du seuil de la pauvreté. C'est la situation dans laquelle se trouvent les femmes célibataires qui travaillent.

J'ai dit au début que la majorité des femmes en chômage au Canada étaient devenues les victimes oubliées du chômage. Ce ne sont pas des paroles en l'air. C'est un fait appuyé par les statistiques. Si on inclut dans les statistiques du chômage tous les hommes et femmes qui accepteraient des emplois s'il y en avait, au lieu d'avoir presque un million de Canadiens et Canadiennes en chômage comme le prétend Statistiques Canada, on en aurait réellement 1.6 million. On peut dire de cette partie de notre main-d'œuvre, qui comprend les hommes et femmes qui ne figurent plus dans les statistiques officielles mais veulent travailler, qu'elle constitue les chômeurs cachés. Parmi ce nombre presque incalculable qui ne figure pas dans les statistiques officielles, plus de 700,000 femmes aimeraient avoir un emploi, ont besoin de travailler mais ne peuvent pas trouver de travail. Si elles avaient été incluses dans le calcul, le taux de chômage réel le mois dernier chez les femmes aurait été de 17 p. 100. Un gouvernement qui serait le moindrement sensible aux questions humaines trouverait la situation scandaleuse. Le gouvernement avait tout d'abord essayé il y a plusieurs mois de nier l'existence et l'importance du chômage invisible, et il voudrait maintenant cacher que dans cette catégorie des chômeurs oubliés se trouvent les femmes.

Refusant de détruire les mythes qui survivent dans certains milieux au sujet du rôle économique des femmes, le gouvernement et ses ministres leur permettent en réalité de se perpétuer. Dans ses programmes de recyclage de la main-d'œuvre et dans ses bureaux d'assurance-chômage, le gouvernement pratique la discrimination active contre la femme. Dans le quatrième quart du XX^{e} siècle, ce n'est pas la marque d'un gouvernement civilisé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre responsable du statut de la femme participera au débat cet après-midi. Les députés de mon parti vont l'écouter avec beaucoup d'intérêt. A son intention, j'aimerais reprendre certains renseignements communiqués par le Conseil consultatif sur le statut de la femme, qui relevait de son ministère. Je m'en rapporte à son rapport annuel de 1976-1977 relatif au statut de la femme dans les ministères fédéraux. On y lit en page 9 qu'au plan salarial, les hommes sont encore loin devant les femmes, et que dans les postes de haute direction les femmes sont en recul.

On relève également que dans certaines catégories professionnelles, la concentration féminine s'est encore accusée. Plus des trois quarts par exemple des postes dits de soutien administratif sont actuellement occupés par des femmes, contre 68 p. 100 seulement en 1974, année où le gouvernement avait lancé son programme d'égalité des chances. Par ces chiffres, on mesure le succès remporté par ce programme. En ce qui concerne l'accès féminin aux emplois dont le gouvernement et ses ministres, ont la nomination, et dont ils disposent donc à leur gré, le rapport n'est pas flatteur. Il fait voir que le gouvernement n'a pas tenu les promesses faites il y a quelques années. Je n'ai pas l'intention de citer longuement le rapport.

Mais pour la gouverne du ministre, je rapporterai le cas de M^lle^ Ritchie. Je suis sûr que tous les députés sont au courant. Avec beaucoup de distinction, de compétence et je dirai même de zèle réformateur, elle préside en second, depuis cinq ans, le tribunal anti-dumping. Lorsque la présidence est devenue vacante, on s'est bien gardé de la lui offrir, en reconnaissance du travail remarquable qu'elle avait accompli. Ce poste est allé à un homme. Je pourrais citer beaucoup d'exemples de ce genre dans les organismes de l'État. Je donnerai un autre cas qui est survenu dans ma circonscription.

● (1612)

En octobre dernier, une jeune femme de ma circonscription m'a écrit. Elle avait fait des études secondaires brillantes et voulait devenir pilote dans l'aviation. Ayant communiqué avec le dépôt approprié à Toronto pour présenter sa demande, elle a appris avec étonnement en 1977—car c'est en 1977 que tout cela s'est produit—qu'elle n'était pas admissible. Pourquoi? Parce qu'elle était une femme. Pourtant, elle savait à cette époque que dans d'autres pays on avait fait des progrès à cet égard. Elle savait qu'en Russie, des femmes sont astronautes. Qu'en Amérique, on accepte des femmes comme recrues à West Point et qu'on forme des pilotes, pas tous des hommes, mais aussi des femmes.

J'ai donc écrit au ministre de la Défense nationale (M. Danson) pour lui soumettre le cas. Je recevais tout récemment une réponse de trois pages, sans interlignes. Je savais pourquoi la lettre était aussi longue. Je savais qu'il serait évasif, recourrait aux faux-fuyants jusqu'à la fin de sa lettre où il me dirait enfin que cette jeune femme de ma circonscription pourrait être admisse à l'école de pilotes. Il en arrivait bel et bien à cette conclusion. Il mentionnait un certain nombre de raisons dont la plupart n'étaient pas valables, mais ce que j'ai trouvé le plus offensant, c'est qu'il affirmait que les Américains se livraient à des expériences dans ce domaine. Voilà ce que m'a répondu le ministre, et, de toute évidence, il voulait dire que nous allons nous fonder sur les résultats de l'expérience américaine pour décider si cela vaudrait pour notre pays. Le moins qu'on puisse dire, c'est que voilà qui est assurément inacceptable. N'y a-t-il donc pas certains domaines où le gouvernement libéral pourrait avoir assez de courage et d'imagination pour prendre lui-même ses décisions plutôt que de toujours suivre l'exemple des Américains?

[M. Broadbent.]

Le ministre de la Défense nationale est loin d'être le seul ministre à discriminer les femmes. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se distingue à cet égard. Avec le premier ministre (M. Trudeau) n'a-t-il pas, non pas une seule fois mais à plusieurs reprises rendu les jeunes et les femmes responsables du chômage aïgu qui sévit dans notre pays. Par exemple, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration déclarait, il y a à peu près deux semaines, qu'en 1978, les ministériels, y compris les députés d'arrière-plan, devraient, pour expliquer les causes du chômage, se servir de l'argument insensé et euphémiste que voici, tiré d'une déclaration de son cru:

> Le chômage n'a plus la signification d'autrefois—la perte de la totalité du revenu familial. Près des deux tiers des chômeurs appartiennent à une famille dans laquelle il y a un autre salarié. En fait, près de la moitié des prestataires sont des salariés secondaires ou tertiaires.

Tiré de l'évangile selon le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Voici le mythe numéro un que le gouvernement cherche non pas à détruire, mais bien à perpétuer: celui qui dit que le chômage chez les femmes mariées ne compte pas vraiment parce qu'elles sont des salariées secondaires. La même citation peut s'interpréter d'un autre façon: ce n'est pas important si le mari perd son emploi—sa compagne peut toujours subvenir aux besoins de la famille. C'est un exemple de la logique tortueuse et trompeuse propre aux libéraux.

La réalité, c'est que 4 millions de femmes actuellement constituent 40 p. 100 de la population active canadienne; elles ne représentent pas seulement un pourcentage insignifiant de la main-d'œuvre, mais une tranche importante: 40 p. 100. La vérité c'est que presque la moitié d'entre elles ne sont pas du tout des salariées secondaires; elles sont en fait les seules à subvenir à leurs propres besoins ou à ceux de leur famille.

Sur les 200,000 parents célibataires ayant des enfants à charge dont font état les statistiques de 1975—et ce sont les chiffres dont on dispose les plus récents—la moitié avaient un revenu inférieur à $5,000, ce qui est inférieur au seuil de la pauvreté. Cependant, qu'en est-il de la femme mariée, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration appelle sans pitié le salarié secondaire? Pour reprendre ma question oratoire antérieure: travaille-t-elle pour se payer des vacances dans le sud, pour s'acheter un manteau de fourrure ou une voiture sport? Bien sûr que non, elle travaille, je le répète, pour satisfaire aux besoins essentiels de sa famille. Le salaire de $5,000 ou $6,000 que gagnent la plupart des femmes mariées qui travaillent ne peut absolument pas être considéré comme du simple argent de poche. Leur argent ne sert pas à achèter des futilités mais des biens de première nécessité.

Je vais maintenant aborder le mythe n° 2. Nous ne l'entendons pas seulement dans les conversations entre députés; il nous arrive également de l'entendre, je regrette de le dire, dans nos circonscriptions de toutes les régions du pays. Le mythe est que les femmes provoquent le chômage chez les hommes. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le premier ministre ont tous deux laissé entendre à de nombreuses reprises que la participation croissante des femmes au marché du travail a causé la hausse récente du chômage.

Voyons les faits. Entre 1967 et 1977, le taux de participation féminine a augmenté de 25 p. 100, mais le taux de chômage pour les hommes et pour les femmes, au cours de la même période, a doublé. Même un économiste libéral devrait pouvoir comprendre ce que ces chiffres veulent dire. Ils veulent dire que la venue des femmes sur le marché du travail n'engendre pas de chômage chez les hommes. C'est être insensé et insensible que de blâmer les femmes pour cette situation. Toutefois, il est encore plus inquiétant à cet égard que, bien que le taux de participation féminine ait augmenté de 25 p. 100 au cours de la dernière décennie, le taux de chômage des femmes au cours de la même période ait triplé, en passant de 3.7 à 9.5 p. 100. Cette dernière augmentation est beaucoup plus forte que dans le cas du chômage masculin. Non, monsieur l'Orateur, les femmes n'ont pas volé d'emplois aux hommes. J'espère que le ministre qui répliquera s'attardera sur ces points.

Examinons le genre d'emplois qu'occupent la plupart des femmes au pays. En fait, les deux tiers des femmes occupent des emplois de bureaux, dans la vente ou dans les industries de service. Cela peut-il prouver de quelque façon l'argument voulant que les femmes volent des emplois aux hommes? Il y a longtemps que les hommes ont rejeté la plupart de ces emplois, principalement parce que les salaires sont inférieurs à ce qu'ils estiment être acceptable pour eux. Voilà le genre d'emplois que les femmes occupent toujours dans notre société. Je tiens à citer quelques chiffres car ils ont leur importance; par ailleurs, ils nous aident à étayer nos affirmations. Ils viennent également des statistiques de 1975.

La rémunération moyenne dans le secteur des services était de $4,711. Dans le secteur des ventes, elle était de $5,545. Elle était de $7,157 pour les emplois de bureau. La vérité, c'est que les femmes ne volent pas du tout d'emplois aux hommes. La vérité, c'est qu'on les confine toujours dans les emplois les moins rémunérateurs, que les hommes ont généralement déclinés. En déformant la réalité et en accusant les femmes de voler des emplois aux hommes, on ne se contente plus d'être injuste mais on fait aussi preuve de cruauté. Et je dis cela très sérieusement aux représentants du gouvernement.

J'ai eu recours à un certain nombre de statistiques au cours du débat de cet après-midi. J'aurais pu en citer davantage pour étayer mes critiques à l'endroit du gouvernement, mais je m'en abstiendrai. D'autres orateurs auront l'occasion d'élaborer davantage. A l'aide de ces statistiques et par le truchement de cette tribune, j'ai essayé de donner aux Canadiens une idée de la réalité économique dans laquelle vivent les femmes canadiennes.

J'ai essayé de présenter dans toute leur crudité des renseignements statistiques qui, je l'espère, contribueront à détruire les mythes que le gouvernement a non seulement omis d'éliminer mais qu'il a au contraire entretenu par son attitude d'une part, et par son inertie d'autre part.

Je n'ai pas l'habitude de recourir à des exemples personnels à la Chambre mais, à l'instar de la majeure partie des députés, j'ai des enfants, un fils et une fille. J'ai un fils de 18 ans et une fille qui vient d'avoir cinq ans. Il est très important pour moi que ma fille, au même titre que mon fils, puisse espérer avoir non seulement un bon foyer, un régime de pension de retraite raisonnable, mais aussi un bon emploi. Elle devrait y avoir droit comme femme.

● (1622)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je prétends que le moment est venu pour le gouvernement actuel de s'attaquer de façon générale au problème du 1.6 million de chômeurs, mais je soutiens que plus particulièrement aujourd'hui, tout en nous occupant enfin au Parlement des problèmes du chômage, nous devrions tenir compte du fait que les rêves des Canadiennes ont autant d'importance et de place dans l'ordre des choses que ceux des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat de d'avoir enfin la possibilité de parler ici du statut de la femme. Puis-je également mentionner à quel point je suis étonné, tout en étant ravi de ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ait enfin découvert des questions qui touchent au statut de la femme.

Il semble que l'opposition ait poser plus de questions sur le statut de la femme au cours des quelques dernières semaines que pendant toutes les trois dernières années. J'ignore s'il y a un lien entre ce nouvel intérêt de l'opposition et la possibilité que d'autres événements pourraient éventuellement avoir lieu cette année. Quand je me rends compte que même le leader de l'opposition (M. Clark) s'intéresse à ces questions et veut participer au débat, je suis dans l'obligation de conclure que des événements se préparent.

Plusieurs députés de ce côté-ci auront l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui et nous pourrons donc faire inscrire au compte rendu ce que le gouvernement actuel a accompli au cours des quelques dernières années et ce qui reste encore à faire dans ce domaine.

Le chef du Nouveau parti démocratique a critiqué très vivement le gouvernement. Je le comprends. Il se considère un homme de la gauche. J'ai récemment eu l'occasion de lire un ouvrage de Françoise Giroud intitulé «La comédie du pouvoir». Elle a long à dire sur les hommes de la gauche en France. Elle écrit:

[*Français*]

Les hommes de gauche comptent quelques tyrans domestiques, misogynes de choc . . . Il suffit de voir d'ailleurs ce qui se passe dans les états-majors des partis et des syndicats.

[*Traduction*]

Je n'irais pas aussi loin que ce qu'écrivait Françoise Giroud à propos des hommes politiques de la gauche française, mais je crois qu'elle a bien fait ressortir la distinction entre les vaines paroles et l'action concrète.

M. Broadbent: Vous êtes un spécialiste en la matière.

M. Lalonde: Pendant que le député parlait, certains de ses collègues d'arrière-plan l'ont interrompu pour lui reprocher le vide de ses paroles.

Une voix: Quoi!

M. Lalonde: Si le député s'inquiète tant de la condition féminine, et j'ai été attentif à certains cas qu'il a mentionnés, je lui conseillerais de commencer par normaliser les choses dans son propre secrétariat où, d'après mes recherches, même si huit des employés sont des femmes, ce sur quoi je le félicite, celles-ci sont toutes, que je sache, secrétaires. Aucune d'elles n'occupe un poste-clef.

M. Broadbent: C'est faux. Absolument faux.

M. Lalonde: Tant mieux si j'ai tort, mais il faudrait qu'on ait apporté des changements récemment, car, d'après la liste officielle, il semble qu'aucune femme n'occupe un poste de commande.

Quant à nous du gouvernement et du parti que je représente, nous nous sommes demandé, en préparant le débat de cet après-midi, si nous ne devrions pas inviter toutes les femmes de notre caucus à intervenir dans le débat. Comme le sait sans doute le député, les femmes sont suffisamment nombreuses de ce côté-ci de la Chambre pour mener à elles seules le présent débat. Le fait est qu'à elles seules les femmes qui détiennent des postes de ministre auraient pu utiliser tout le temps qui nous est alloué pour le débat, de cet après-midi. C'est un choix que n'a pas, à ma connaissance, le parti que représente le député, ou l'opposition.

M. Broadbent: Jusqu'ici, le débat s'est déroulé à un niveau élevé.

M. Lalonde: J'aimerais rappeler les grandes lignes de ce qu'a fait le gouvernement ces dernières années.

[*Français*]

J'aimerais dire qu'en tant que gouvernement nous sommes fiers de ce que le gouvernement a accompli en vue d'améliorer la condition des femmes au Canada au cours des dix dernières années. Longtemps avant que les gouvernements du monde occidental ne commencent à se préoccuper de ce sujet, le gouvernement du Canada par l'entremise de l'honorable Lester B. Pearson nommait une commission d'enquête qui nous a donné un canevas en fonction duquel on a développé une politique globale sur ce sujet, et nous n'avons pas eu à attendre l'Année internationale de la femme pour nous pencher sur cette question. Cette commission royale, monsieur le président, a fait 122 recommandations au gouvernement fédéral, et la plupart d'entre elles, soit environ 98, ont déjà été mises en oeuvre soit entièrement soit partiellement par amendement législatif ou modification administrative.

Nous avons également été le premier gouvernement du monde occidental à désigner un ministre spécifiquement responsable de la situation de la femme en 1971 et ce ministre était l'actuel ministre du Travail (M. Munro). Nous avons été le premier gouvernement au Canada à créer un conseil consultatif indépendant sur la situation de la femme. Nous sommes le seul gouvernement au pays à avoir créé un centre de responsabilités au sein du gouvernement, le Bureau de la coordinatrice de la situation de la femme. En outre, beaucoup de progrès ont été accomplis en vue d'accorder aux femmes l'égalité de traitement devant la loi et d'éliminer toute discrimination, et je pourrais en citer quelques exemples: le bill Omnibus de 1975 modifiant la loi sur l'immigration, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi sur l'assurance-chômage, le Code canadien du travail, les amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne en vertu de laquelle maintenant chaque parent peut transmettre la citoyenneté, cette loi est en vigueur depuis février 1977, des amendements au Code criminel en 1976 modifiant les procédures en matière de viol et augmentant la protection des droits de la femme.

Enfin, des amendements au Régime de pension du Canada garantissant l'égalité de statut des cotisants et des bénéficiaires des deux sexes en 1975. En outre, la disposition prévoyant la possibilité de partager les gains non ajustés d'un cotisant en cas de divorce ou d'annulation de mariage qui a été adoptée en 1978. Nous avons voulu aller plus loin dans cette modification au régime des pensions du Canada pour ne pas pénaliser toute personne qui quittait la force ouvrière pour élever les enfants, mais le gouvernement de l'Ontario a refusé de coopérer à cet égard.

Enfin, récemment entrait en vigueur la loi canadienne sur les droits de la personne qui interdit les actes discriminatoires fondés entre autres sur le sexe et la situation de famille et la pratique de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes.

[*Traduction*]

Voilà donc les mesures prises par le gouvernement actuel depuis dix ans. Tout juste avant, il a créé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, dont 98 des 122 recommandations ont été mises en œuvre en tout ou en partie.

Notre gouvernement est le premier du monde occidental qui ait nommé un ministre chargé tout particulièrement de la condition féminine. Le nôtre est le premier gouvernement canadien qui ait établi un comité consultatif sur le status de la femme. Nous avons présenté, année après année, des mesures législatives visant à supprimer de nos status les distinctions injutes, et à garantir aux Canadiennes la même égalité qu'aux Canadiens devant la loi.

● (1632)

Nous avons modifié dans la loi sur la citoyenneté, le Régime de pensions du Canada et le Code criminel les dispositions qui portent sur la situation de la femme. Nous avons également fait certaines nominations. Le chef du Nouveau parti démocratique l'a mentionné en passant. Je voudrais signaler que sous le premier ministre actuel (M. Trudeau) nous avons été le premier parti à élire huit femmes au Parlement aux dernières élections.

C'est le premier gouvernement qui compte trois femmes remarquables au sein du cabinet. Nous avons été le premier gouvernement à désigner une femme lieutenant gouverneur et à en nommer une autre juge en chef associé au Canada.

Le député a mentionné le tribunal antidumping. Je pourrais lui signaler la Commission du tarif. Dans ce cas-là, nous avons désigné une présidente qui a supplanté ainsi un homme compétent qui était vice-président.

M. Clark: Parlez-vous de M^lle^ Ritchie.

M. Lalonde: Le député devrait savoir qu'il ne devrait pas citer un cas particulier pour en tirer une conclusion erronée.

Mlle MacDonald: Pourquoi?

M. Lalonde: Sous le présent gouvernement depuis deux ans, les nominations de femmes au sein des conseils et des commissions ont presque doublé et elles comprennent plusieurs juges aux diverses cours suprêmes des provinces.

Une voix: De deux à trois.

M. Lalonde: En outre, la présidente du Conseil économique du Canada, deux présidentes de la Galerie nationale, les deux derniers présidents du Sénat ont été des femmes. Nous avons nommé la première femme au conseil de la Banque du Canada. Je pourrais en nommer quelques autres: la présidente de la corporation de disposition des biens de la Couronne et deux commissaires seniors de la Commission des droits de la personne.

Monsieur l'Orateur, le dossier du gouvernement, non seulement en termes de principes énoncés au sujet du statut de la femme, mais en termes de mesures prises dans ce domaine est très éloquent et ne souffre pas d'être comparé à celui de n'importe quel pays à l'heure actuelle.

M. Paproski: Incroyable! Inoui!

M. Lalonde: Nous ne prétendons pas avoir tout fait. Au contraire, il reste beaucoup à faire. Il ne faut pas oublier tout ce qui peut être accompli et devrait l'être au niveau provincial. Je songe, par exemple, à la loi relative à la propriété matrimoniale équitable. A cet égard, je regrette que le gouvernement conservateur du Manitoba renie une loi progressiste relative à cette question que l'ancien gouvernement néo-démocrate avait adoptée.

M. Clark: Une fois de plus, vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Lalonde: Au niveau fédéral, nous souhaitons vivement faire tomber le dernier vestige de discrimination sexuelle qui existe encore dans la loi sur les Indiens. Nous nous sommes engagés à permettre aux femmes indiennes de faire valoir leurs points de vue dans les discussions que nous avons avec la Fraternité nationale des Indiens du Canada. Nous accorderons des fonds au groupe pour la défense des droits des Indiennes afin que celles-ci participent activement à l'évolution qui se fait.

Il nous reste encore à revoir la législation sur le divorce, sur l'impôt sur le revenu, les dispositions du Code criminel sur les infractions d'ordre sexuel. Il faut en outre s'interroger sur la place des femmes dans les Forces armées et envisager d'autres moyens pour aider les femmes au sein de la population active et celles qui restent au foyer.

Afin d'étudier dans une nouvelle perspective ces questions et d'autres qui intéressent les femmes, nous avons décidé de mettre au point une politique globale sur la condition féminine. Nous pourrons alors arrêter les mesures législatives et pratiques nécessaires pour réaliser des objectifs concrets d'ici 1985, dernières années de la décennie internationale de la femme. Nous avons saisi les provinces de cette question et nous espérons bien qu'un bon nombre d'entre elles reverront leurs propres politiques et programmes afin de mieux répondre aux besoins des citoyens.

En ce qui nous concerne, 25 ministères et environ 100 fonctionnaires s'affairent à examiner complètement toutes les recommandations soumises au gouvernement dans tous les domaines relevant de sa compétence.

D'après les termes de la motion, le député d'Oshawa-Whitby «blâme le gouvernement de sa politique et de ses déclarations discriminatoires à l'égard de la main-d'œuvre féminine du Canada». Il s'agit là en fait du thème d'un discours qu'il a prononcé à Toronto le 19 février 1978. Il a alors déclaré que le gouvernement essayait de dissimuler la réalité du chômage chez les femmes et «qu'au lieu de faire ce qui s'impose pour faire éclater les mythes, le gouvernement les perpétue».

J'aimerais donc répondre à ces accusations du député d'Oshawa-Whitby en citant des extraits d'un discours que j'ai prononcé lors d'une rencontre pancanadienne sur le statut de la femme tenue à Ottawa le 16 février 1978, et dont les media ont fait état. Voici donc ce que je disais à cette occasion:

> Les données semblent établir de plus en plus que les femmes accèdent au marché du travail pour les mêmes raisons que les hommes, c'est-à-dire pour satisfaire un besoin de réalisation personnelle et pour pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille. Près de la moitié des trois millions de femmes qui travaillent à l'extérieur pourvoient à leurs propres besoins et à ceux d'autrui. Plus d'un tiers sont célibataires. Un autre 10 p. 100 comprend des veuves et des femmes divorcées ou séparées. Des études récentes indiquent qu'un nombre de plus en plus grand de familles comptent sur deux salaires pour assurer leur niveau de vie. Selon un relevé que Statistique Canada a effectué concernant les revenus inégaux, le nombre des familles où les deux conjoints travaillent et où le salaire de la femme contribue largement à atténuer les difficultés financières de la famille et, dans une plus faible proportion, les effets de la pauvreté, ne cesse d'augmenter. Voilà qui dissipe le mythe selon lequel le salaire des femmes ne serait qu'un salaire d'appoint.

Le gouvernement ne cherche manifestement pas à faire comme si le chômage n'existait pas pour les femmes qui travaillent à l'extérieur. Il s'efforce au contraire d'expliquer aux Canadiens pourquoi les femmes tiennent à accéder au marché du travail. A ce propos, mes observations ont certainement aidé le député d'Oshawa-Whitby à comprendre cette réalité, puisqu'il a repris mes propos dans un exposé trois jours plus tard.

Que se passe-t-il dans l'économie? Le député en a fait mention dans certains passages de son discours. Depuis 1966, la population active a progressé de 37 p. 100 au Canada du fait de l'accroissement démographique, de l'augmentation du nombre d'immigrants et de la hausse du taux de participation. Le taux de la participation des femmes de tout âge, surtout d'âge adulte, s'est constamment accru. De 1966 à 1976, le taux de participation des femmes au sein de la population active est passé en gros de 34 à 45 p. 100 et c'est dans la catégorie des 24 à 44 ans que la progression a été la plus marquée. Le taux de participation des femmes adultes a progressé à lui seul de 59 p. 100 au cours de la même période, ce qui a beaucoup contribué à l'accroissement de la population active. D'une manière générale, l'économie a assez bien réagi aux demandes d'emplois émanant des femmes. Au cours de la dernière décennie,—le taux d'activité chez les femmes adultes a considérablement progressé par rapport à celui des hommes jeunes et adultes.

Je le répète, si les femmes sont entrées sur le marché du travail, ce n'est pas seulement pour se réaliser, ce qui serait en soi une raison suffisante, mais de plus en plus pour des raisons économiques, afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Alors que, dans le passé, les femmes avaient tendance à travailler pendant les périodes de prospérité et à regagner leur foyer dans les temps difficiles, la stabilité du taux élevé de participation féminine à la main-d'œuvre semble indiquer que nous sommes ici en face d'un phénomène durable. Cela va nettement à l'encontre de l'idée que les femmes ne travaillent que pour le superflu, comme si elles avaient toutes un homme «dans la fleur de l'âge» pour subvenir à leurs besoins. Ce n'est pas nous qui avons inventé le concept du «salaire d'appoint» que certains économistes utilisent pour décrire le travail des femmes, et rien ne nous oblige à nous y conformer. Les femmes veulent travailler, ont besoin de travailler et, point

important, elles ont droit au travail. Je suis tout à fait d'accord sur ce point avec le député d'Oshawa-Whitby, qui a dit à peu près la même chose il y a quelques minutes.

Mais il ne faut pas oublier que cela ne dépend pas seulement du gouvernement fédéral. La juridiction du Parlement fédéral s'étend à seulement 10 p. 100 environ de la main-d'œuvre canadienne. Cela veut dire que les gouvernements provinciaux ont eux aussi d'importantes responsabilités envers la main-d'œuvre et que, dans un pays libre comme le nôtre, différents organismes bénévoles ont également un rôle à jouer dans ce domaine. Cela nécessite évidemment la participation et la responsabilité du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Cela exige aussi qu'un rôle important soit dévolu aux syndicats. J'aimerais ici rendre hommage aux femmes dirigeantes des mouvements syndicaux telles que Shirley Clark et Grace Hartman.

● (1642)

Des voix: Carr.

M. Lalonde: Je m'excuse, Shirley Carr.

M. Clark: Clark vous obsède.

M. Lalonde: Elles sont très actives au sein des mouvements syndicaux et occupent des postes très élevés. A cet égard, je veux aussi féliciter quelques-uns de ces éminents chefs syndicaux.

De toute évidence, il existe encore d'immenses lacunes dans l'action des mouvements syndicaux. A ce sujet, je renvoie mes collègues à un document de recherche sur le mouvement syndical rendu public récemment à Winnipeg, et en particulier à ce qui concerne les métiers de la construction et les difficultés qu'éprouvent les femmes à faire partie des syndicats des métiers de la construction afin de faire leur apprentissage.

Si les syndicats ont une responsabilité à cet égard, le patronat a lui aussi un rôle important à jouer. Les employeurs doivent s'assurer que les femmes qui travaillent dans leurs entreprises ont les mêmes possibilités d'avancement et les mêmes salaires que les hommes. De toute évidence, il y a beaucoup à faire pour changer les institutions et les attitudes. Par exemple, il faut intervenir dans le système d'éducation. Le système actuel ne reconnaît pas, particulièrement dans le cas des filles, les bienfaits de stages dans l'industrie. Il devrait aussi s'attacher davantage à former les femmes pour les emplois qu'elles seront plus tard appelées à occuper.

Nous avons tenté d'agir au sein de la fonction publique. C'est un secteur dont nous sommes directement responsables en tant que gouvernement. La fonction publique compte un grand nombre d'employés. S'il est clair qu'il reste beaucoup à faire dans ce secteur, je veux tout de même signaler que le gouvernement a pris des mesures, dans les limites du droit, de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et des pouvoirs conférés à la Commission de la fonction publique, pour tenter d'améliorer les conditions d'emploi des femmes dans la fonction publique.

[*Français*]

J'aimerais en particulier, monsieur le président, porter à votre attention des mesures qui ont été prises en novembre 1975, par exemple, en vertu desquelles des lignes directrices ont été émises par le Cabinet et en vertu desquelles on a confié aux ministères le rôle principal au sujet de l'élaboration des plans d'action en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement selon lesquels et je cite:

Que dans un laps de temps acceptable la répartition des hommes et des femmes au sein de la Fonction publique, par ministère, par groupes d'occupations et par niveaux soit proportionnelle au nombre de personnes des deux sexes disponibles, intéressées et compétentes.

Et pour l'exercice financier 1977-1978, en plus de leur programme annuel, les ministères ont dû élaborer des plans à long terme, c'est-à-dire des plans de cinq ans et des objectifs mesurables. Un examen des données fournies dans les rapports annuels de la Commission de la Fonction publique indique que la proportion des femmes augmente lentement dans toutes les catégories d'occupations, à l'exception de la catégorie scientifique et professionnelle, où elle est demeurée constante. C'est dans la catégorie administrative et dans celle du service extérieur qu'on relève l'amélioration la plus importante tant au chapitre de la représentation qu'à celui de la répartition globale des femmes.

[*Traduction*]

Des mesures ont été prises. En 1975, tous les ministères ont reçu des directives d'établir des programmes concrets de promotion de la femme. On leur a enjoint de présenter au Conseil du Trésor des programmes quinquennaux exposant leurs plans d'action. Il s'agit là de deux mesures importantes visant à garantir aux femmes des chances égales d'avancement dans la Fonction publique.

Ces initiatives commencent à porter fruit. Bien sûr, on ne peut aller aussi vite qu'on le souhaiterait. Il faut songer aux personnes qui occupent les emplois, aux conventions collectives et à un régime en vigueur dans la Fonction publique que tous appuient, soit le régime d'avancement au mérite. On ne peut absolument pas s'attendre à des changements frappants d'une année à l'autre. Mais ce qui est important, c'est que la tendance qui est en train de se dessiner est favorable. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les statistiques publiées et diffusées jusqu'ici.

Nous nous sommes préoccupés de la promotion de la femme au sein de la Fonction publique, des offices et des commissions, mais nous avons en outre tenu sérieusement compte des besoins de la femme canadienne sur des plans autres que législatif. Pour être plus précis, je dirai que nous avons procuré à des groupements féminins des fonds leur permettant d'améliorer leur organisation et de participer plus pleinement à l'essor économique du pays. Le gouvernement fédéral est le seul gouvernement au Canada à avoir prévu des fonds spéciaux à cette fin. Certaines provinces subventionnent des services qui ont toujours été considérés comme des services orientés vers les femmes, notamment les services de garderie d'enfants. Par contre, aucun gouvernment provincial ne prévoie des fonds à l'intention des organismes féminins.

Voici des quels projets je veux parler. Au cours de l'année internationale de la femme, nous avons prévu 5 millions de dollars pour des programmes de sensibilisation et d'information à l'intention des Canadiennes sur des questions revêtant un intérêt particulier à leurs yeux.

Le programme de promotion de la femme du secrétariat d'État prévoit chaque année et depuis trois ou quatre ans une somme d'un demi-million de dollars pour des projets axés sur l'amélioration de la condition féminine. Le même ministère prévoit chaque année une somme de $300,000 pour le financement de programmes consacrés aux femmes autochtones. En

tant que ministre responsable du statut de la femme, j'administre un petit fonds qui est passé cette année de 75,000 à 90,000 dollars. Ce fonds sert à subventionner diverses activités des organismes féminins d'envergure nationale. Voici à quoi il a été employé jusqu'ici.

[*Français*]

La Fédération des femmes du Québec, par exemple, a pu organiser des séminaires et des rencontres pour sensibiliser les femmes du Québec au processus de prise de décision politique et les inciter à participer davantage à la vie politique, à se présenter comme candidates à des élections à divers niveaux de gouvernement.

[*Traduction*]

Une conférence sur la femme et le développement économique s'est tenue en novembre 1977 en Colombie-Britannique. Des femmes venues de 42 localités à industrie unique se sont rencontrées pour discuter des incidences du développement économique sur la femme. On a tenu des ateliers de discussion dans plusieurs parties du pays. On a organisé des programmes d'éducation publique. On a publié des bulletins et on a organisé des rencontres annuelles. Et tout cela grâce à ces fonds octroyés par le gouvernement fédéral.

En conclusion, bien que cette question ait enfin été soulevée à cette étape tardive de la présente législature, je tiens à rappeler aux députés d'en face que tandis qu'ils s'éveillent tout juste aux problèmes des femmes au sein de la population active, les femmes elles-mêmes ont depuis longtemps pris l'initiative pour surmonter ces problèmes.

Le Comité national d'action sur le statut de la femme se réunira à Ottawa à la mi-mars pour discuter de la femme et de l'économie. Les femmes consacrent également beaucoup d'attention aux choix que font les adolescentes de 12 ou 13 ans à leur entrée à l'école secondaire, car elles savent que, bien trop souvent, en choisissant le cours commercial, elles se cantonnent pour la vie dans un travail de secrétariat faiblement rémunéré. Les femmes elles-mêmes s'attaquent aux problèmes fondamentaux et cela depuis bien avant la dernière décennie.

Les femmes ne savent que trop bien qu'il n'existe pas de raccourcis pour parvenir à l'égalité. Nous aimerions bien qu'il y en ait, mais il n'y en a pas. Les femmes ne sont pas impressionnées par les beaux discours dont se fendent soudainement les députés de l'opposition qui tentent ainsi d'étaler l'intérêt tardif et opportuniste qu'ils portent à la cause des femmes.

● (1652)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je serai très bref. Lorsqu'il a pris la parole, le ministre a fait allusion à mon bureau. Il s'est dit heureux de voir qu'il y avait huit femmes dans mon bureau, mais il a oublié de dire qu'elles formaient les deux tiers de mon personnel. Il a poursuivi ensuite en disant qu'aucune d'entre elles n'occupait des postes de commande. Pour sa gouverne, monsieur l'Orateur, je lui ferai remarquer que la moitié des quatre postes de direction sont occupés par des femmes. Je lui signalerai en outre que les huit membres de mon personnel de recherche sont des femmes. Le chef de l'organisation du NPD est une femme. La secrétaire adjointe du parti au niveau fédéral, un poste supérieur au sein de l'administration, est également une femme. Le directeur à l'information pour la prochaine campagne électorale est une femme. C'est encore une femme qui est directrice adjointe au sein de l'organisation. Les quatre secrétaires provinciales—quatre hauts postes administratifs au sein du Nouveau parti démocratique—sont occupés par des femmes. Ce sont des femmes qui sont les principaux agents administratifs en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je ferai remarquer au député d'Ottawa-Whitby (M. Broadbent) qu'un désaccord sur des faits peut faire l'objet d'un débat et non pas d'une question de privilège.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans son discours, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signalé avec raison que le ministre chargé de la condition féminine n'est pas plus que d'habitude au courant de ce qu'il avance, c'est-à-dire très peu.

Je tiens tout d'abord à offrir des félicitations au chef du Nouveau parti démocratique pour l'initiative qu'il a prise de saisir la Chambre de cette importante question. J'estime qu'il mérite ces félicitations en raison surtout de l'attitude qu'il a adoptée et qui contraste étrangement avec celle du ministre qui, malheureusement pour les femmes et d'autres Canadiens, est chargé de la condition féminine chez nous. J'ai été profondément peiné que le ministre, qui fait depuis si longtemps allusion à son plan d'action et qui avait l'occasion tout indiquée de préciser à l'intention de la population et des parlementaires du Canada la nature de ce plan d'action, ait préféré se lancer dans des attaques de basse politique partisane. Il a démontré qu'il est prêt en tout temps à vilépender n'importe quel principe et n'importe quelle cause.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai été surpris de l'entendre dire qu'il était heureux que cette question soit enfin débattue à la Chambre. Or, comme nous le savons et comme la plupart des Canadiens le savent, c'est le gouvernement fédéral qui établit le calendrier de la Chambre et, si le gouvernement actuel s'intéresse vraiment à la situation de la femme au Canada, il a eu toute la liberté voulue pour nous présenter un projet de loi . . .

Mme Holt: Bravo!

M. Clark: Au lieu de cela, le ministre se contente de ressortir toujours les mêmes discours et ne fait à peu près rien pour les femmes canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En fait, je pense qu'il s'est lui-même trahi. Cela fait un bon moment que nous bénéficions des services de l'interprétation simultanée à la Chambre. Je m'en suis souvent servi et j'ai souvent envié la facilité du ministre dans les deux langues officielles du pays.

Mais je pense que c'est la première fois que le ministre a dit exactement la même chose en anglais et en français. C'est ce qu'il a fait lorsqu'il a lu la liste des réalisations du gouvernement dans le domaine de la condition féminine. Le gouvernement a accompli si peu de choses qu'il lui a fallu reprendre la liste.

Des voix: Oh, oh!

Situation de la femme

M. Clark: Même si le ministre a préféré ne pas aborder le fond de la motion à l'étude, j'entends personnellement le faire. La motion du député d'Oshawa-Whitby fait ressortir deux points fondamentaux, premièrement, que dans les faits, les femmes ne jouissent toujours pas d'un statut d'égalité dans notre pays, et, deuxièmement, que cette situation se trouve sérieusement et dangereusement aggravée en raison des graves problèmes économiques que nous connaissons actuellement. Les Canadiennes sont les premières victimes du marasme économique et de la crise du chômage que nous connaissons actuellement. Un gouvernement qui refuse de reconnaître ce fait et de prendre les mesures qui s'imposent pour relancer l'économie mérite de n'être appuyé ni par les femmes ni par les hommes qui composent l'électorat et la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cela m'a fait sourire de voir le ministre parler de l'importance que les femmes elles-mêmes attachent à la question de la situation de la femme. Quelle découverte! Nous n'avions pas besoin de la mise au point du ministre pour le savoir. La triste réalité, c'est que tandis que les femmes s'attaquaient à leurs problèmes et faisaient ce qu'elles pouvaient pour les régler, la seule entité au Canada habilitée à modifier les lois—le gouvernement du Canada—a fait très peu pour les aider. Voilà la raison d'être de cette motion. Voilà pourquoi ceux d'entre nous qui ont l'intention de former le prochain gouvernement se préoccupent constamment de mettre à l'ordre du jour du pays et du parlement certaines réformes précises que nous voulons faire aboutir très rapidement. Nous voulons que les femmes n'aient plus à endurer les discours réchauffés de ce ministre, mais qu'elles puissent compter sur un échéancier de mesures que mon parti se propose de présenter à la Chambre des communes plus tard aujourd'hui, par le biais d'une amendement.

Le chef du Nouveau Parti démocratique et le ministre ont mentionné certains problèmes très réels auxquels les femmes sont confrontées. Je tiens à signaler deux mythes qui ont malheureusement servi de prétexte aux ministériels pour ne pas stimuler l'économie, pour tenter de défendre l'indéfendable.

Il y a plus d'un million de chômeurs au Canada. Dans la situation économique actuelle, nous ignorons combien de gens pourraient encore venir s'ajouter à la population active à supposer qu'il y ait de la place pour eux, et je songe surtout aux femmes. On répand actuellement deux mythes odieux. L'un, c'est que les femmes qui travaillent accaparent des emplois qui sans cela seraient occupés par des hommes. L'autre, c'est que pour la plupart des Canadiennes actives, un emploi est un luxe; elles n'en ont pas réellement besoin; elles en occupent un tout simplement parce qu'elles le désirent—comme si ce n'était pas une raison suffisante! J'aimerais donc discuter de ces deux mythes si vous me le permettez. Premièrement, il y a le mythe selon lequel les femmes mariées volent des emplois aux hommes mariés qui ont une famille à charge. Les statistiques sont éloquentes.

En 1977, la population active du Canada comptait 2.212 millions de femmes mariées alors qu'il y avait 212,000 hommes mariés au chômage, ce qui prouve clairement que si les femmes mariées cessaient de travailler, il y aurait deux millions d'emplois inoccupés.

Il faut tenir compte du genre d'emploi dans lesquels les Canadiennes se trouvent bien souvent cantonnées. Même si le nombre de femmes actives progresse, il n'y a guère de changement dans le genre d'emplois qu'elles occupent. Il s'agit depuis toujours de postes de secrétaires, d'infirmières, de caissières, d'enseignantes ou de commis. Ces emplois demeurent essentiellement les mêmes et cela confirme que le fait de simplement diminuer le nombre de femmes sur le marché du travail n'améliorerait pas sensiblement la situation en ce qui a trait au chômage chez les hommes au Canada. Les emplois qui seraient libérés par les femmes quittant le marché du travail ne seraient certainement pas des emplois que les hommes pourraient combler. Voilà le premier mythe.

Le second, et peut-être le plus pernicieux, est l'idée que les femmes travaillent uniquement pour se payer du luxe. Encore une fois, je me reporte aux chiffres pour le 28 janvier dernier, il y avait 4,015,000 femmes au sein de la main-d'œuvre active, dont 391,000 étaient divorcées, veuves ou séparées, subvenant à leurs propres besoins ou à ceux de leurs personnes à charge. Un million cent soixante-sept mille autres étaient des femmes célibataires subvenant à leurs propres besoins. Il est évident que pour ces femmes, le travail n'est pas un luxe, mais une nécessité et pour elles, l'égalité d'accès à l'emploi revêt une importance capitale. Pour ce qui est des femmes mariées qui travaillent, selon un économiste du conseil consultatif de la situation de la femme, 45 p. 100 d'entre elles font partie de familles qui, si ce n'était de leur contribution, vivraient bien en dessous du seuil de la pauvreté. Ce sont ces gens qui souffrent le plus du perpétuel refus du gouvernement d'assumer ses responsabilités et de remettre l'économie canadienne en marche.

● (1702)

Je ne veux pas donner à entendre que ce problème est simple et que la solution est toute trouvée pour le gouvernement. A mon avis, il n'y a pas un seul secteur de la société qui puisse se vanter d'avoir reconnu à juste titre ce fait de la réalité moderne, à savoir que les femmes au Canada méritent d'être les égales des hommes sur le plan du travail. Dans l'industrie, par exemple, les statistiques montrent que, un peu partout, la discrimination continue d'être très grave dans le pays. En 1976, les chiffres de Statistique Canada sur le travail montraient que, dans les catégories de direction et d'administration, il n'y avait que 18.6 p. 100 de femmes. Par ailleurs, dans les autres professions, le génie, la recherche et les mathématiques, catégories que l'on considère comme catégories de direction ou de cadres, 9.6 p. 100 des postes étaient occupés par des femmes. Nous n'avons aucune donnée pour le secteur privé, mais certaines statistiques étonnantes concernent les incursions du gouvernement, particulièrement les incursions du gouvernement du Canada dans le secteur privé par la voie des sociétés de la Couronne.

Il serait peut-être utile à la Chambre, puisque le ministre semble si fier des résultats obtenus par son gouvernement, de revoir le rôle des femmes dans les catégories de cadres supérieurs de certaines des sociétés de la Couronne canadiennes. Par exemple, au CN, dans les postes de cadres supérieurs, on compte 1,014 hommes pour 2 femmes. A Air Canada, dans les postes de cadres supérieurs, 158 hommes pour une femme; à la Banque du Canada, dans ces mêmes postes de cadres supérieurs, 17 hommes pour une femme, à la Commission des ports

nationaux, 55 hommes pour trois femmes. On voit donc bien jusqu'où va l'engagement du gouvernement d'assurer que les sociétés d'État du Canada fassent de l'égalité de la condition de la femme du Canada, une réalité chez nous.

Des voix: Quelle honte!

M. Goyer: Combien de femmes compte-t-on au Parlement?

M. Clark: Nous en aurons encore beaucoup plus dans la circonscription de Dollard.

M. Goyer: Je vous y invite personnellement.

M. Clark: Je suis heureux de constater que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est revenu d'Afrique. Je suis sûr que s'il se posent des problèmes dans son ministère et qu'on en vienne à lui poser des questions, il ne manquera de repartir illico.

Je crois que le ministre devrait rendre hommage à certaines femmes qui ont joué un rôle de premier plan au sein des syndicats ouvriers. Mais il importe également de reconnaître que les syndicats ouvriers n'ont pas fait suffisamment d'efforts pour s'implanter au sein des groupes à faible revenu où domine souvent la main d'œuvre féminine. Les syndicats n'ont pas là de quoi être fiers, pas plus que les entreprises ne peuvent se vanter d'avoir ménagé aux femmes un rôle actif, une place plus raisonnable à la direction des entreprises canadiennes.

Du moins en ce qui concerne la Fonction publique du Canada, je dirai sans m'étendre plus longtemps là-dessus, que les statistiques sont éloquentes. A la fin de décembre 1977, la Fonction publique comptait 95,922 femmes soit seulement 33.9 p. 100 de l'effectif total des fonctionnaires. Cependant, les données sur la rénumération sont encore plus frappantes. Sur près de 100,000 femmes que compte la Fonction publique, seulement 299 gagnaient plus de $30,000 par année. Cela indique que ni l'entreprise, ni les syndicats ni la Fonction publique n'ont fait suffisamment d'efforts pour assurer des chances à peu près égales aux femmes au Canada.

Bien sûr, nous comptons donner notre appui au député d'Oshawa-Whitby. C'est une motion qui mérite d'être appuyée et j'espère qu'aucun député ne voudra s'en abstenir. Mais ce que je redoute, ce qui fait la faiblesse de cette motion, c'est qu'elle n'est pas suffisamment explicite et je crois en comprendre la raison. Je me propose d'ailleurs d'y apporter des amendements qui, par leur caractère concret, pourront inciter le gouvernement et le Parlement du Canada à agir sans tarder. Bien sûr, il importe de reconnaître à quel point les femmes canadiennes souffrent de la situation économique actuelle, et c'est ce qui explique le caractère général de la motion.

Les données les plus récentes qui ont été publiées, je cite un document intitulé «Les femmes dans la population active», indiquent:

> Le revenu annuel moyen des employés masculins ayant travaillé de 50 à 52 semaines, s'est accrû de $4,183 de 1969 à 1974 alors que celui des femmes n'a augmenté que de $2,369.

Il y a là une double norme, de toute évidence. On peut lire dans la même publication:

> Les gains annuels moyens des femmes qui ont travaillé de 40 à 49 semaines se sont élevés à $4,293 en 1974, contre $8,463 pour les hommes. Les gains des hommes ont dépassé ceux des femmes de 97.1 p. 100.

On peut lire plus loin:

> En moyenne dans tout le pays, le taux horaire moyen versé aux hommes dans l'industrie dépasse celui des femmes qui exécutent des tâches semblables pour lesquelles les données étaient disponibles en 1975.

Ce ne sont pas de nouvelles statistiques. Voilà précisément le problème. Cette situation existe depuis bien longtemps, et c'est le gouvernement actuel qui a organisé une campagne de publicité au lieu d'agir. Il aurait dû faire face à son obligation de changer ces statistiques qui relèguent la femme au rang de citoyen de deuxième ordre au Canada.

Comme je l'ai mentionné, la motion de mon ami, le député d'Oshawa-Whitby, est très claire dans l'ensemble, mais il importe de préciser certaines des réformes particulières que nous pourrions apporter immédiatement et que le gouvernement pourrait amorcer, étant donné qu'il contrôle l'ordre des travaux, cetaines des mesures qu'il pourrait présenter rapidement à la Chambre, s'il voulait effectivement accorder la priorité à ces questions.

Nous ne devons pas oublier que si les difficultés des femmes sont aggravées par les graves problèmes économiques du pays, même en période de prospérité il y aura une double norme discriminatoire à l'égard des femmes, à moins que le gouvernement d'Ottawa ne soit prêt à accepter plus de réformes, à se montrer plus entreprenant, à respecter ses engagements et à agir au lieu de parler, contrairement à ce qu'il a fait jusqu'ici.

Certaines réformes relèvent directement du gouvernement. L'une d'elles concerne les pratiques discriminatoires des organismes fédéraux. La Commission d'assurance-chômage en est un exemple manifeste. Dans une étude exhaustive du programme d'assurance-chômage au Canada, on considère les femmes comme «des personnes qui gagnent un revenu d'appoint et dont l'emploi est instable», ce qui laisse au lecteur l'impression nette que leurs salaires ne constituent pas une part essentielle du revenu familial. Le Conseil consultatif de la situation de la femme a reçu un certain nombre de plaintes de femmes qui ont souffert de discrimination au moment de demander ou de recevoir les prestations d'assurance-chômage. Il y a une foule de cas de ce genre qu'on pourrait citer encore, mais il faut surtout faire disparaître ces pratiques discriminatoires. Il nous faut de nouveaux programmes de formation et de placement pour les femmes en chômage au Canada et le gouvernement d'en face devrait s'en occuper en priorité.

Nous avons des lois extrêmement injustes qui pourraient facilement être changées dans notre pays. Mes collègues en parleront plus longuement. Un des problèmes a trait à la situation fiscale des petites entreprises et fermes non constituées en sociétés. Les lois actuelles ne permettent pas de verser un salaire aux épouses qui travaillent. Mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), exposera plus à fond, j'en suis certain, le problème que cela cause aux femmes canadiennes. Une deuxième loi discriminatoire, dont parlera aussi le député de Kingston et les Îles, a trait aux pensions au Canada. Il y a un certain nombre de questions à changer dans ce domaine, mais nous voulons signaler au Parlement l'injustice la plus flagrante dans le domaine des pensions, le cas des conjointes qui reçoivent une allocation de conjoint parce que leur mari est admissible à une pension en raison de son âge. Mais au Canada, où le gouvernement prétend se soucier des femmes, cette allocation est supprimée quand le conjoint qui reçoit la pension meurt. Cela signifie que, dans trop de cas, des Canadiennes se retrouvent sans conjoint et sans pension du même coup. Il faut que ça change, c'est clair, et tout gouvernement qui serait prêt à vraiment tenir sa promesse aux femmes

agirait immédiatement dans ce sens et obtiendrait rapidement l'appui de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il y a un certain nombre de programmes qui relèvent directement du gouvernement et au sujet desquels, au lieu de répéter les mêmes rengaines, il pourrait donner l'exemple sur le plan de l'égalité. Je songe au programme d'affectation des cadres. Sauf erreur, même si ce programme est conçu pour former des cadres destinés aux niveaux supérieurs dans la Fonction publique, à l'heure actuelle le quota maximum pour les femmes est fixé à 10 p. 100. C'est nettement de la discrimination de la part du gouvernement lui-même.

● (1712)

Une fois de plus, il faudrait modifier les principes de base du programme de formation des cadres. En 1976, moins de 1 p. 100 des personnes admissibles au programme y ont en fait participé. Cette statistique est tirée du rapport annuel de la Commission de la Fonction publique. On explique la faible participation des femmes en disant que le programme n'a pas été beaucoup annoncé, que celles qui seraient admissibles sont jugées trop utiles dans leurs fonctions actuelles pour leur donner le temps de se perfectionner.

Compte tenu de tout cela et des changements qui pourraient être adoptés au profit et dans l'intérêt des femmes canadiennes, et tout en approuvant l'idée de la motion de mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

«et qu'en conséquence elle dise au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour faire cesser cette discrimination et assurer l'égalité aux femmes, notamment en établissant des politiques visant à:

(1) supprimer les pratiques discriminatoires de la commission de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage et mettre en œuvre des services d'aide à la formation et au placement pour les femmes en chômage;

(2) encourager la participation des femmes à l'exploitation des fermes et entreprises familiales non constituées en sociétés corporatives en permettant la déduction fiscale des salaires payés aux conjoints;

(3) assurer que les femmes ne soient pas privées des prestations de pension de sécurité du conjoint après le décès de leur mari; et

(4) accélérer la promotion des femmes à une proportion équitable des postes supérieurs de la fonction publique en garantissant leur accès aux programmes de formation de cadres comme celui des cours et affectations de perfectionnement.»

Dans ses observations, le ministre a avoué que tout n'avait pas été fait. L'amendement que nous avons ajouté à la motion précise quatre domaines dans lesquels le gouvernement pourrait agir immédiatement. Cet amendement donne au gouvernement l'occasion d'établir dès aujourd'hui un véritable calendrier de réformes à l'intention de la femme canadienne. C'est de là qu'il faut partir pour faire du Canada un pays où les femmes ont des chances égales de succès. J'espère que le ministre et le gouvernement se souviendront de l'intérêt qu'ils ont avoué porter à la cause de la femme canadienne et qu'ils le prouveront en appuyant les mesures contenues dans ces recommandations, des mesures que le gouvernement peut prendre immédiatement s'il le désire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la Chambre me permettra d'étudier l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Clark). Il renferme des propositions qui constituent peut-être des prolongements de la motion principale. J'aimerais étudier la motion jusqu'à huit heures, après quoi je vous ferai part de ma décision. Dans l'intervalle, je vais donner la parole au député de Roberval (M. Gauthier).

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter d'abord le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) d'avoir présenté la motion actuelle à la Chambre selon laquelle au Canada les femmes doivent jouir des mêmes droits que les hommes, tant sur le plan social que dans tous les secteurs économiques, et nous tenons à blâmer le gouvernement actuel, comme tous les gouvernements d'ailleurs qui l'ont précédé, pour sa politique discriminatoire à l'égard de la femme canadienne.

Ce n'est pas la première fois que nous demandons au gouvernement de présenter des lois qui permettront à la femme de sortir des mythes du passé et vivre librement dans tous les autres domaines dans notre siècle d'évolution. En citant de nombreuses lois que nous avons adoptées à la Chambre même, j'ai déclaré que près de 75 p. 100 de nos prétendues lois sociales sont tout simplement des lois antisociales pour les plus récentes et archaïques pour les plus anciennes. Le gouvernement nous arrive avec une belle présentation de telle sorte qu'au premier coup d'œil nous serions enclin à approuver la loi, mais lorsque nous l'étudions en profondeur nous nous rendons vite compte que ce n'est qu'un trompe-l'œil et de nombreux députés s'y laissent prendre.

Les lois régissant notre économie ont été rédigées dans un seul but, protéger le gros en écrasant le petit, et lorsque le petit est trop appauvri, trop endetté, le gouvernement alors se fait bon samaritain, vient à son secours avec des pitances pour l'empêcher de crever. C'est la base même de notre belle économie capitaliste. Ajoutons à cela la conviction, savoir que notre société est composée du sexe fort et du sexe faible et cela complète le tableau. En parlant du sexe faible, monsieur l'Orateur, par lequel nous désignons encore la femme d'aujourd'hui, les journaux nous ont appris la meilleure il y a quelques semaines en donnant les détails de statistiques. Au Canada, pays des traditions, une grande majorité des maris battent encore leurs femmes, mais aux États-Unis il est prouvé que ce sont les femmes qui majoritairement battent leurs maris. Nous pouvons donc dire que les États-Unis nous dament le pion dans ce domaine-là. Verrons-nous le jour où les femmes deviendront le sexe fort? Tout est possible avec les techniques modernes!

En révisant les quelques lois sur les femmes, nous sommes surpris de découvrir que certaines semblent immuables. Depuis que je siège à la Chambre et principalement au cours des six campagnes électorales que j'ai faites, combien en ai-je entendu plaider contre cette discrimination séculaire qui fut le lot de la femme? Des hommes comme des femmes-députés ont supplié le Parlement de corriger les injustices commises à l'égard de la femme travailleuse ou de la mère de famille. Et nous en entendrons bien d'autres encore aujourd'hui, mais qu'est-ce que cela va changer? Pas grand-chose si l'on se réfère aux interventions passées. Nous avons eu l'Année de la femme et aucune loi substantielle ne fut adoptée, c'est-à-dire que nous conservons toujours les lois traditionnelles du début du Canada quand elles ne furent pas transmises directement du pays d'origine où la femme n'avait aucun droit légal, bien qu'elle participât elle-même aussi et très largement à l'économie du pays.

● (1722)

Certains diront peut-être que j'exagère, que la femme d'aujourd'hui vit à part entière dans notre société. Regardons plutôt un couple marié légalement et supposons que les deux époux travaillent à l'extérieur du foyer et qu'ils décident de s'acheter une maison. Sait-on que légalement seul le mari peut signer le contrat? Si le représentant de la loi invite l'épouse à signer, ce n'est qu'un geste de courtoisie de sa part, car sa signature n'est donc que symbolique. Le vrai propriétaire de l'immeuble est le mari, même si l'épouse doit en payer les deux tiers. Pourtant personne chez nos grands manitous juridiques que sont nos technocrates n'ose nous sortir de cette tradition poussièrieuse et humiliante pour les femmes travailleuses.

Il en est de même pour les droits sur les enfants. Bien que ce soit la mère qui porte l'enfant et lui donne le jour, c'est le père qui a les premiers droits. Pourtant, seule la mère est en mesure d'affirmer la paternité de l'enfant car, dans notre drôle de monde, il faut bien se rendre compte que si le mari peut tromper sa femme, le contraire aussi peut arriver. Alors on risque donc de reconnaître à l'homme des droits qu'il n'a jamais eus sur l'enfant.

Lorsque le motionnaire blâme le gouvernement de sa politique salariale discriminatoire à l'égard de la main-d'œuvre féminine, j'admets que le gouvernement aurait peut-être dû agir plus rapidement. Cependant, il ne faut pas oublier que c'est l'industrie qui a ouvert ses portes à la femme la première, et comme après les années 1930 les grosses industries étaient les maîtres des emplois puisque les syndicats n'avaient pas commencé à s'organiser, on peut en conclure que ce n'était pas par souci d'œuvre humanitaire que ces compagnies ont fait appel à la main-d'œuvre féminine, mais bien pour obtenir de la main-d'œuvre à bon marché.

De peine et de misère les femmes, tout comme les hommes d'ailleurs, se sont organisées lentement afin d'améliorer leurs conditions d'emploi. Plusieurs se demanderont pourquoi les gouvernements d'alors n'ont pas réagi. C'était impossible! Tout comme cela l'est encore aujourd'hui pour la bonne raison que nul ne peut servir deux maîtres. Les gouvernements de tout temps sont dépendants de la finance! Voilà la principale raison, bien qu'elle soit inavouée, pour laquelle le gouvernement ne peut agir directement contre la discrimination de la main-d'œuvre féminine au Canada.

Nous avons toujours plaidé: A travail égal, salaire égal. Et nous continuerons à dire que la femme mérite une rémunération égale et proportionnelle au travail qu'elle effectue dans la société, quel que soit le secteur de l'économie où elle œuvre. Comme le disait si bien l'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), nous continuerons notre lutte pour un revenu à la mère au foyer.

Monsieur l'Orateur, nous estimons que s'il existe une personne qui participe à la vie économique canadienne c'est bien la mère de famille qui consacre tout son temps au foyer afin de garantir au pays le capital humain nécessaire à sa survie. A mon avis, le rôle de la mère de famille travaillant à la maison pour élever ses enfants et en prendre soin est bien supérieur à celui de toute autre travailleuse sociale ou industrielle. Voilà pourquoi elle mérite davantage de son pays. En fait, nous traitons de discrimination à l'égard de la femme au Canada, mais la plus grande discrimination et celle qui touche le plus grand nombre de femmes au Canada est celle que l'on s'acharne à perpétuer envers la mère de famille au foyer, alors que la plupart d'entre elles ont accepté leur rôle librement et consciemment. On les accuse d'avoir choisi le ghetto plutôt que le travail à l'usine où elles sont condamnées à nourrir la machine et par conséquent 100 fois moins libre que la femme dans son foyer. Au moins, cette dernière n'a pas de *boss*. Elle fait un travail indépendant et elle accomplit le travail le plus merveilleux et le plus nécessaire à son pays à tel point que même le travail d'un haut technocrate ne peut y être comparé. A cet effet, j'ai été tristement surpris, monsieur l'Orateur, de lire les déclarations du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) dans les Débats du 27 février dernier. Elle dit ne pouvoir demeurer impassible devant cette propension à enfermer de force la femme dans le rôle symbolique, celui de ménagère, même si elle ne le veut pas. Imaginons les expressions ridicules et fausses! Elle a même ajouté à l'égard des maris: Si vous voulez employer votre femme, payez-la vous-même, car ce n'est pas aux Canadiens de le faire. Elle dit cela comme si la femme mariée librement et consciemment était l'esclave de son mari. Je m'inscris donc en faux contre de tels propos.

Comment est-il possible, monsieur l'Orateur, que le mari paie sa femme lorsque son salaire est égal à celui du célibataire et qu'il a en plus un, deux ou trois enfants? Le député dira, comme le ministre cet après-midi, que le mari a bénéficié d'une déduction d'impôt pour sa femme et ses enfants. Est-il possible qu'avec une déduction qui paiera à peine le nécessaire en vêtements et articles de toilette pour sa femme et avec les allocations familiales qui ne paieront même pas la nourriture des enfants, sans parler des vêtements et du coût de l'éducation, on puisse équilibrer le budget familial? C'est financièrement impossible. Et c'est précisément ce côté financier qui cause la pire discrimination dans les foyers, et c'est encore la mère de famille qui en est la première victime puisqu'elle ne pourra se payer d'aide pour des vacances bien méritées. Elle ira même jusqu'à se priver du nécessaire pour garantir l'avenir de ses enfants. Voilà ce qui nous incite à plaider en faveur du salaire à la mère de famille.

Encore une fois, je m'inscris donc en faux contre les propos du député de Vancouver Kingsway, d'abord, monsieur l'Orateur, parce que ce n'est pas le travail à l'extérieur qui nécessairement libère la femme et ensuite parce que la mère de famille, comme le père d'ailleurs, sont voués tous deux au soin de leurs enfants, lesquels composent le capital humain nécessaire à un pays. A moins que le député de Vancouver Kingsway n'accorde moins d'importance au capital humain qu'au capital argent, je ne puis expliquer sa réaction à la motion du député de Bellechasse.

Je ne vois aucune discrimination à ce qu'une mère de famille choisisse de demeurer à la maison pour prendre soin de ses enfants, ce qui ne représente nullement pour elle un ghetto mais une libération et une libération librement choisie. De plus je ne crois pas qu'une mère de famille qui s'est consacrée à sa famille ait été forcée d'accepter cette condition. Cela n'est pas vrai! Si le député de Vancouver Kingsway communiquait avec plusieurs des femmes de ménage qui font le travail de nuit au parlement, peut-être aurait-elle une opinion différente de celle qu'elle a actuellement, puisque 75 p. 100 de ces dames, après les avoir contactées, seraient très heureuses de retourner au foyer si elles pouvaient recevoir un revenu garanti à leur maison.

En lisant le discours du député de Vancouver Kingsway, je me demande si elle a déjà rencontré des ménages heureux, et j'entends par ménages heureux un homme, une femme, des enfants. Pourtant il y en a encore de nos jours des ménages où il n'y a pas de discrimination, où le père et la mère sont des associés vivant en harmonie avec leurs enfants, parce qu'il y a un dialogue basé sur la confiance réciproque. Ces ménages ne font pas de bruit, c'est peut-être parce que les gens heureux n'ont pas d'histoire, comme dit la chanson, cependant que les malheureux crient leurs malheurs aux quatre vents. C'est pour cette raison qu'ils paraissent plus nombreux que les premiers. Si le député de Vancouver Kingsway voulait venir dans ma circonscription, je lui ferais visiter des foyers de deux, trois, quatre et même cinq enfants qui lui diront: Nous sommes heureux. Nous n'avons pas de millions, mais nous avons l'amour et la sécurité désirés. Il est évident que le côté financier doit toujours être amélioré, mais le côté social est sain et c'est ce qu'il y a de plus important. Bien sûr, le mari trime dur, soit dans les champs, soit à l'usine, soit dans les mines à des milliers de pieds sous terre durant 20, 25 ans de sa vie, et je jure qu'il n'a pas le temps de s'amuser à l'extérieur comme le prétend encore le député.

Durant toutes ces années la mère de famille a rempli un rôle merveilleux et elle a participé volontairement à l'économie canadienne. C'est à cette femme que je dis: Vous méritez plus que toutes les travailleuses sociales, plus que les travailleuses de l'industrie, plus que toutes les secrétaires et même plus que beaucoup de députés. Si l'on honore le soldat qui a donné sa vie pour son pays, comment devrait-on récompenser la mère de famille qui a donné des vies à son pays? Lorsqu'on parle de discrimination, il faut faire attention, car souvent on peut la provoquer sans le savoir, tout comme on est le plus souvent l'auteur de son propre malheur, parce que souvent on a visé trop haut ou trop loin alors que le bonheur était là, tout près, à la porte. Il ne faut jamais oublier que le bonheur existe d'abord dans la tête, et celui qui le cherche exclusivement ailleurs s'expose à de terribles et néfastes déceptions.

[M. Gauthier (Roberval).]

● (1732)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'accorderai la parole au député de York-Sud (M^me^ Appolloni) dans un instant. J'ai étudié l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Clark). Au lieu d'attendre jusqu'à 8 heures pour annoncer ma décision, je préfère la rendre dès maintenant. J'estime que cet amendement n'apporte rien d'étranger au principe de base contenu dans la motion du député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je reconnais que cet amendement propose des alternatives bien précises mais son objectif est le même. A mon avis, il ne fait qu'étoffer la proposition initiale. Je soumets donc maintenant à la Chambre l'amendement présenté plus tôt par le leader de l'Opposition.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, d'ordinaire, je fais bien attention à ne pas prêter de mauvaises intentions aux députés qui prennent la parole, mais je me demande vraiment ce que nous faisons tous ici aujourd'hui. Une fois, j'ai déclaré à un journaliste que j'avais l'impression qu'à Ottawa, nous vivions dans un aquarium. Si c'est vrai, je pense qu'aujourd'hui l'eau de cet aquarium est bien trouble.

Le motionnaire, le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent), est à la Chambre depuis une dizaine d'années. Selon le hansard, pendant ces dix ans, il a parlé en tout pendant 29 minutes de la condition féminine. Le chef de l'opposition (M. Clark) est au Parlement depuis sept ans et il a consacré en tout et pour tout cinq minutes à la situation de la femme. De prime abord, les femmes pourraient se réjouir de voir que certaines personnes s'intéressent à leur sort, à leurs problèmes et à leur bien-être et elles pourraient aussi se demander ce qui sortira de tout cela; or, les députés qui nous ont fait profité jusqu'ici de leur grande sagesse ont soigneusement choisi les statistiques qu'ils ont utilisées.

Et ils ont été encore plus sélectifs à l'égard du type de femmes qu'ils voudraient aider. Les députés néo-démocrates n'ont parlé que des femmes qui travaillent. La motion à l'étude aujourd'hui déclare:

—Que la Chambre affirme qu'au Canada les femmes doivent avoir les mêmes droits que les hommes de participer à l'économie canadienne . . .

Quelle déclaration! Faut-il en conclure que jusqu'à présent, les femmes canadiennes ne participaient pas à l'économie du pays? Quelle honte! Sans les femmes canadiennes, nous n'aurions pas d'économie; il faudrait que les députés s'entrent bien cela dans la tête. La motion laisse entendre que les femmes n'ont joué aucun rôle dans l'économie, qu'elles ont été tellement opprimées qu'elles n'ont rien fait. Le député de Oshawa-Whitby oublie que le président du Conseil économique du Canada est une femme. Qui l'a nommée? Certainement pas lui. Il n'aurait pas pu faire une chose pareille. C'est le gouvernement actuel à qui on reproche bien haut de ne pas en faire assez pour les femmes.

N'est-il pas intéressant que le député qui a maintenant la parole soit justement une femme? Je n'ai pas été élue parce que j'étais une femme. Je ne voulais pas cela. J'ai été élue parce que les électeurs de York-Sud pensaient que je serais une bonne représentante.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: J'ai dit que ne chercherais pas quels sont les motifs, même s'il y a quelque chose qui me porte à me demander si c'est vrai ou si c'est quelque chose de factice comme le serait un billet de $3.

Le 14 décembre, nous discutions du Code canadien du travail à la Chambre. En tant que vice-président du comité étudiant le Code du travail et le bill C-8, et j'étais là tout le temps, je puis dire que dans un certain article on parle non seulement de l'importance des femmes, mais aussi de leurs besoins. Un de ces besoins est le congé de maternité. On penserait que les partis de l'opposition, qui sont si préoccupés à notre sujet, accueilleraient favorablement l'idée du congé de maternité. Non, monsieur! Le 14 décembre, le député de Dauphin (M. Ritchie) a dit:

A propos du Code canadien du travail, je voudrais vous faire remarquer que le paragraphe 59(4) interdit présentement de congédier les employées enceintes . . .

Je m'arrête ici. Pour nous assurer l'égalité de statut, les députés se croient obligés d'employer d'autres mots que «femmes». J'aimerais faire remarquer que seules les femmes peuvent être enceintes. Pour ne pas qu'on l'accuse de sexisme ou de quelque chose du même acabit, il parle des «employées enceintes». Tant mieux pour lui.

● (1742)

. . . interdit présentement de congédier les employées enceintes que si elles ont accompli douze mois consécutifs d'emploi continu. Cette condition . . .

Cette condition d'emploi et non de grossesse.

. . . doit maintenant être supprimée, mais je dirai que les difficultés en matière de grossesse ne sont pas aussi facilement résolues . . .

Le député de Dauphin (M. Ritchie) est bien astucieux: il sait que la grossesse pose de grandes difficultés qu'il n'est pas facile de résoudre. Il continue:

Je suppose que les législateurs pensent qu'en aucune circonstance on ne devrait congédier une femme parce qu'elle est enceinte . . .

Je me retiens pour ne pas rire, monsieur l'Orateur.

Cependant, dans certains cas, la grossesse rend presque invalide. Tant que les employées encientes peuvent accomplir leur travail habituel, personne ne trouve à redire,

C'est gentil, n'est-ce pas?

. . . mais dans certains cas, les employées enceintes souvent ne font qu'acte de présence et n'ont pas la forme physique nécessaire pour accomplir leur travail habituel. Dans certains cas, cela veut dire qu'on verse un salaire sans qu'aucun travail ne soit effectivement accompli. On devrait étudier la question de la grossesse plus à fond.

Je suis d'accord.

On ne peut pas simplement écarter la grossesse du revers de la main, et une personne enceinte . . .

On s'améliore, monsieur l'Orateur, on parle maintenant de «personne enceinte».

. . . ne devrait pas avoir automatiquement droit aux avantages habituels du travail.

Monsieur l'Orateur, est-ce là le genre d'opinion qui proviendrait d'une personne sincèrement intéressée à améliorer la condition féminine? Il n'a même pas été capable d'avouer que ce sont des femmes qui ont des bébés. S'il ne comprend pas ce point fondamental, il est plutôt inutile d'aller plus loin. Je ne dis pas que sa pensée est typique du parti conservateur—Dieu m'en garde! Je ne pourrais me résoudre à dire cela. Il m'est peut-être arrivé de le penser à plusieurs occasions, mais je ne le dirai jamais. Les femmes du Canada doivent faire face à ce genre de choses.

Les députés de l'opposition ne peuvent même pas employer les mots qu'il faut. Cet après-midi, le chef de l'opposition s'efforçait de ne pas rire. Franchement, je crois plutôt qu'il s'efforçait de ne pas blaguer, et que c'est sa nervosité qui lui donnait l'air de se retenir de rire. Pourquoi les gens sont-ils si constipés? Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur, et c'est le fondement même des problèmes des femmes au Canada et dans le monde. Les gens font appel à de grands mots comme «égalité des droits», «salaires égaux». Le député de Roberval (M. Gauthier) a dit «à travail égal, salaire égal». Si c'est là ce qu'il recherche, je crois que nous continuerons d'avoir des problèmes non pas seulement pour les dix prochaines années, mais pour les dix prochains siècles.

Ce que je réclame pour les Canadiens, c'est l'égalité de statut, c'est-à-dire l'assurance que nous sommes exactement les mêmes, que nous avons exactement la même dignité, que nous ayons choisi de travailler au foyer ou à l'extérieur. Si les gens doivent avoir l'esprit obnubilé par des formules stéréotypées comme «salaire égal» et «occasions d'emploi égales», les conséquences en seront extrêmement dévastatrices pour les femmes du Canada. Celles qui préféreraient demeurer à la maison pour s'occuper des enfants—et que Dieu les bénisse, car elles construisent en même temps l'avenir de notre pays—pourraient bien se sentir dévaluées. Est-il bien nécessaire qu'elles quittent le foyer pour aller accroître encore le produit national brut? Voilà le genre de choses qu'on cherche à leur imposer et qui les irrite. Nous devons mettre un terme à ces vœux pieux et nous efforcer de comprendre notre situation. Si les députés n'y comprennent rien, qu'ils aient au moins l'humilité de se renseigner.

Alors que j'écoutais les propos du député d'Oshawa-Whitby, je n'ai pu m'empêcher de trouver que, tout socialiste qu'il soit, il se donne un ton terriblement snob. Il a réparti les emplois en catégories et dit un mot de ceux que les hommes pouvaient refuser. Au nombre de ceux qu'il a rejetés en leur nom et qui, à son avis, ne mériteraient guère d'être assumés par des êtres humains, figurent les emplois dans les bureaux et dans la vente. N'importe quel emploi a du bon aussi longtemps qu'il donne de la satisfaction à la personne qui l'exerce. On ne devrait jamais dire à une personne qui effectue des travaux d'écriture ou n'importe quels autres travaux qu'elle est inférieure en raison des travaux qu'elle effectue. Cela n'a rien à voir avec la dignité humaine. Dire à une personne qu'elle est inférieure, c'est faire en sorte qu'elle le demeure. Il faudrait plutôt l'encourager à progresser dans son travail.

Comment y arriver? Considérons un moment le marché du travail, et voyons un peu pourquoi la plupart des femmes ont du mal à y trouver place. Cela est peut-être attribuable au manque d'éducation, c'est-à-dire d'instruction, mais c'est surtout une question d'attitude. Le député d'Ottawa-Whitby a parlé de ses enfants, un garçon de 18 ans et une fille de cinq ans. La petite fille n'a que cinq ans, monsieur l'Orateur, et il se demande déjà si elle pourra avoir un bon emploi. Si j'avais un enfant de cinq je m'inquiéterais davantage de savoir si elle sera heureuse dans la vie. C'est tout ce qui compte vraiment. Veut-elle un emploi ou rester à la maison? Si elle choisit de

rester à la maison, aura-t-elle droit au même respect que si elle détenait un doctorat en philosophie ou un titre semblable? Aura-t-elle des chances de s'épanouir non pas parce qu'elle est une fille mais en tant qu'être humain? C'est ce que nous voulons au Canada: le même statut et le même traitement pour les hommes et les femmes. Je ne sais pas si c'est vers cela que nous nous dirigeons, monsieur l'Orateur.

Je ne sais pas si j'ai bien compris le député de Roberval, mais je préférerais m'être trompée. Sauf erreur, il a dit que le pourcentage des femmes battues au Canada était fort élevé. C'est exact et c'est une terrible tragédie dans notre société. Il a dit ensuite que la situation était meilleure aux États-Unis puisque là-bas ce sont les hommes qui sont battus et qu'il se pourrait bien que ce soit un jour la même chose au Canada. Je lui ferai remarquer qu'il se trompe s'il croit que les femmes cherchent à obtenir l'égalité en battant leur mari. Ce n'est pas à ce genre d'égalité que nous aspirons.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à mettre les points sur les «i», parce que je n'ai pas dit un gros pourcentage. C'est une farce que j'ai voulu faire, et elle n'a même pas compris la farce. Comment peut-elle se faire comprendre?

Une voix: C'en est une bonne que vous venez de faire là!

[*Traduction*]

Mme Appolloni: Je lui suggère d'ajouter cela au compte rendu, monsieur l'Orateur: une farce! Je n'ai pas trouvé cela drôle du tout, mais c'est une autre question.

J'espère qu'en intervenant dans le débat les députés tâcheront de ne pas adopter une attitude condescendante; c'est bien la dernière chose que nous voulions, une attitude du genre «Bien sûr que nous allons vous aider, pauvre personne déplacée», comme on m'a parfois appelée. Nous ne voulons pas de tape amicale au derrière ni à quelque partie que ce soit de notre anatomie. Nous voulons de l'aide quand nous en réclamons, et une aide constructive, non une aide condescendante comme celle qu'on nous a donnée pendant si longtemps, mais non de la part du gouvernement actuel.

J'en reviens aux motifs, monsieur l'Orateur. Je crois que la cause véritable de nos problèmes réside dans les attitudes. Nous savons bien qu'on ne peut légiférer en matière d'attitudes, mais la législation peut influer sur elles. Je dois reconnaître que c'est exactement ce que fait le gouvernement actuel. Le bill C-8 constitue un parfait exemple de ce que tâche de faire le gouvernement. A part l'article relatif au congé de maternité, il n'y a rien dans le bill qui mette les femmes sur un plan inférieur aux hommes, et j'en sais gré au gouvernement.

Le chef de l'opposition a dit que son parti se préoccupait de la CAC. Peut-être ignorait-il qu'il s'adressait à quelqu'un qui a été présidente du conseil arbitral de la CAC. Comme les députés peuvent le constater, il se trouve que je suis une femme. Mais si j'ai obtenu ce poste, ce n'est pas parce que j'étais une femme, mais parce que j'étais une sacrée bonne présidente. Il devrait toujours en être ainsi. N'allez pas nous choisir uniquement parce que nous sommes des femmes. En édifiant la société de façon aussi arbitraire, monsieur l'Orateur, vous desserviriez tout le monde. Prenez d'abord la peine de vous demander ce que nous avons à offrir, puis agissez.

[Mme Appolloni.]

● (1752)

Je me souviens qu'en 1974, j'ai dû, comme tous les autres candidats, remettre mon bulletin de présentation au secrétariat du président d'élection. Le bulletin en question comportait un espace où il me fallait mentionner mon métier. J'aurais pu dire que j'étais musicienne, car je le suis, ou écrivain, car je le suis également, ou encore travailleuse sociale, car ça aussi je le suis. Je n'ai inscrit aucune de ces professions. J'ai choisi de m'étiqueter en fonction de l'occupation qui m'avait apporté le plus de satisfaction dans la vie: élever mes enfants. Je ne pouvais pas écrire que j'étais «éleveuse d'enfants», car on aurait cru que j'étais un être très spécial. J'ai donc inscrit ménagère. Monsieur l'Orateur, vous ne sauriez imaginer le genre de réactions que cela m'a valu pendant et après ma campagne électorale. Vous, une ménagère!

J'avoue que cette attitude négative n'est pas l'apanage des hommes. Je me souviens d'une chose qui m'est arrivée un jour que je faisais une tournée électorale dans un quartier particulièrement opulent de ma circonscription où s'élèvent des maisons magnifiques. J'ai frappé à une porte et une femme très bien coiffée, aux ongles soignés, est venue m'ouvrir. Il avait plu ce jour-là, et comme j'avais fait du porte-à-porte, je devais avoir l'air pitoyable. J'ai dit: «Bonjour, je suis votre candidate.» Derrière elle, je pouvais voir une femme qui frottait vigoureusement les parquets. La femme qui avait ouvert m'a dit: «Je ne peux pas voter pour vous, vous n'êtes qu'une femme mariée, comme moi.»

Je n'étais pas du tout comme elle, parce que je n'avais pas de bonne à la maison pour frotter mes parquets et je n'avais pas le temps d'aller chez le coiffeur ou la manucure. Par son attitude, elle voulait me rabaisser. J'aurais pu discuter, étaler mes compétences sans mentir, mais par principe, j'ai décidé de n'en rien faire. J'ai peut-être perdu son vote, mais franchement, je ne pense pas que je l'aurais obtenu de toute façon. C'est le genre d'attitude dont il faut se débarrasser. C'est le genre d'attitude que rencontrent les femmes partout dans le monde du travail. Partout où une femme pose sa candidature pour un emploi, on la détaille des pieds à la tête. On se demande si elle va devenir enceinte et quand. Qu'elle soit mariée ou non ne change plus rien à l'affaire. Nous n'en sommes plus là, dieu merci. Il y a d'abord, l'aspect biologique.

Puis, on se demande si la candidate ne sera pas trop émotive dans certaines situations. Depuis quand les femmes ont-elles le monopole de l'émotion? C'est le genre de stéréotypes auxquels nous avons été soumises tout au long de nos vies. Les choses s'améliorent, petit à petit; faisons en sorte que cela continue.

Je demanderais aux députés de l'opposition et des trois partis de faire quelque chose de concret, s'ils sont sincères dans leurs efforts. Mais qu'on cesse donc toutes ces banalités au sujet des femmes, qu'on les dispense de ce paternalisme. Si les députés veulent trouver le vrai coupable, qu'ils fassent en sorte de désigner au moins le vrai responsable, et ce n'est pas le gouvernement du Canada!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai écouté les deux interventions de cet après-midi émanant des rangs du gouvernement, je me suis rendu compte avec tristesse que les femmes sont encore bien loin de l'égalité dans ce pays.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, les Nations Unies ont décrété que, le mercredi 8 mars, serait le Jour international de la femme. Qu'il convienne ou non, à notre époque, de choisir un jour pour marquer notre respect à l'égard des droits de la moitié de la population mondiale est déjà discutable, mais c'est à peine croyable, voire tout simplement honteux, que nous soyons en train de discuter à la Chambre, en 1978, du traitement injuste et des inégalités dont les femmes sont victimes dans la population active. Il y a beau temps que nous aurions dû reconnaître l'égalité des femmes et non plus en faire l'objet d'un débat. Qu'il faille encore en discuter, que cette nécessité existe encore, est en soi peu flatteur pour la société canadienne.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a exposé clairement cet après-midi la position du parti conservateur et son intérêt à l'égard de la motion présentée à la Chambre aujourd'hui. Toutefois, je voudrais rendre hommage à un des partisans les plus tenaces des droits de la femme à la Chambre, c'est-à-dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: D'une façon soutenue au cours des années, il c'est fait le porte-parole des femmes, notamment ce qui concerne leur pension lamentablement insuffisante. Pour ma part, comme des milliers de Canadiens, j'ai été consternée d'entendre les récentes remarques cruelles et superflues du premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré que le député était un reliquat de la crise économique. Je ne peux trop souligner le fait que les Canadiens et le gouvernement pourraient certes tenter de manifester autant d'intérêt et de compassion que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cet intérêt et cette compassion s'inspirent de ses souvenirs de la crise économique qui provoqua une détérioration de la situation féminine dans l'effectif de la main-d'œuvre donnant lieu à des injustices. Le premier ministre et ses collègues qui ne peuvent ou ne veulent pas se souvenir de ces injustices semblent parfaitement disposés à les laisser se reproduire tandis que notre économie est à nouveau victime de prix élevés et d'un chômage général.

C'est en 1975 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Plan d'action mondial pour la décennie internationale de la femme qui va de 1976 à 1985. Le ministre en a apparemment entendu parler pour la première fois cet après-midi. Le Canada a appuyé ce programme. Il a cautionné le Plan d'action. Voici ce que dit une des mesures préconisées:

> Les gouvernements devraient formuler des politiques et des programmes d'action destinés à essayer d'assurer l'égalité des chances et de traitement aux travailleuses ainsi que la parité salariale.

Il renfermait également la recommandation suivante:

> Il faut s'efforcer tout particulièrement d'inciter les employeurs et les travailleurs, hommes et femmes, à réagir de manière constructive et d'éliminer ainsi les obstacles causés par la répartition du travail en fonction du sexe.

Pour ce qui est des efforts particuliers destinés à susciter des réactions constructives auxquels on fait allusion dans la recommandation des Nations Unies, le gouvernement actuel se distingue par son insouciance et par son inertie; tous les efforts qu'il déploie depuis quelques mois semblent destinés à susciter une réaction non pas positive mais plutôt négative.

Qu'est-ce qui me permet de faire une telle affirmation? Ce sont les femmes actives qui ont à subir le contrecoup de l'accroissement du chômage, ce qui est malheureux, et même tragique. Cela est déjà arrivé et voilà que cela se reproduit. Tous ceux qui ont suivi l'évolution de la situation au cours des années 20 et 30 feront rapidement le rapprochement avec la situation actuelle. Dans les années vingt, les femmes entrèrent en grand nombre sur le marché du travail, mais la pénurie d'emplois dans les années trente donna naissance à de fortes pressions sociales qui firent que beaucoup cessèrent de travailler.

● (2012)

Puis, dans les années soixante et soixante-dix, les femmes sont revenues en force sur le marché du travail. Mais aujourd'hui que nous connaissons un taux de chômage élevé, les vieilles idées sur la condition féminine, encouragées par le gouvernement, sont en train de revenir et de faire naître un sentiment de culpabilité chez beaucoup de femmes qui se demandent si elles ont vraiment le droit de faire partie, à part entière, de la main-d'œuvre. Le gouvernement a-t-il tenu ses promesses et encouragé un changement d'attitude? Non. Au lieu de cela, il s'est arrangé pour exercer subtilement des pressions sur les femmes, en reliant le chômage élevé à la participation de plus en plus grande des femmes à la main-d'œuvre.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) ne s'est pas gêné pour le faire, dans le discours qu'il a prononcé le 16 janvier à Toronto. Il a dit:

> L'année prochaine, le chômage va encore dépendre, dans une large mesure, des taux de participation, en particulier de celui des femmes et des jeunes.

A nouveau, le 16 février, le ministre chargé de la condition féminine a parlé de l'augmentation de la participation des femmes et des jeunes à la main-d'œuvre et a déclaré:

> On peut donc prévoir que, dans une certaine mesure, les jeunes et les femmes se disputeront les emplois, une hypothèse que semble confirmer le fait que le chômage chez les jeunes et les femmes adultes se retrouve dans les mêmes secteurs industriels.

A première vue, ces déclarations ne semblent pas particulièrement odieuses. Évidemment, le gouvernement n'est pas de cet avis. Le ministre chargé de la condition de la femme estime qu'elles reflètent simplement la réalité. Voici ce qu'il a répondu à une question que je lui avais posée:

Situation de la femme

Je me réjouis, avec le gouvernement, de voir que les femmes se joignent en nombres toujours plus grands à la population active, mais il faut tenir compte des conséquences de ce phénomène sur le chômage.

A mon avis, ces déclarations, si typiques du gouvernement actuel, sont doublement odieuses. D'une part, le gouvernement favorise les préjugés à l'endroit des femmes au travail, suscitant ainsi des pressions sociales qui les forcent à quitter la population active et qui font croire à d'autres que leur emploi est menacé.

Deuxièmement, ces déclarations sont fausses. Ce sont autant de mythes qui servent de prétextes au gouvernement pour n'avoir pas réussi à trouver des solutions à nos problèmes économiques. Cela ne se vérifie pas dans les faits. Les femmes n'usurpent pas les emplois des hommes. Aussi regrettable que ce soit, la ségrégation dans l'emploi existe encore au Canada. Les femmes, du moins pour la plupart, occupent encore les postes de commis et de services. Elles sont sténographes, dactylos ou réceptionnistes, cuisinières, serveuses, coiffeuses et institutrices. Les trois quarts de toutes les femmes qui travaillent se situent à l'intérieur de seulement cinq grandes catégories d'emplois: les commis, les services, la vente, les soins infirmiers et l'enseignement. La population active a ses ghettos. Les femmes occupent les postes sur lesquels les hommes depuis toujours lèvent le nez. Non seulement cela, mais les emplois destinés aux femmes sont parmi les moins bien rémunérés. Les femmes sont prisonnières d'un système qui fait qu'elles reçoivent moins pour leur travail et moins à la retraite.

Quand j'ai demandé pourquoi le ministre dans sa déclaration rattachait le chômage élevé à la présence des femmes sur le marché du travail, je l'ai fait pour d'excellentes raisons. Dans quels secteurs trouve-t-on les ilôts de chômage le plus élevé chez les hommes? On songe immédiatement à la construction, aux industries forestière et minière, à la pêche et au piégeage. Nous étions témoins récemment du licenciement de 3,000 mineurs à Sudbury et à Thompson. Si ces hommes se sont retrouvés sans travail, ce n'est pas parce que des femmes ont pris leur place dans les mines. Les femmes adultes n'entrent pas en concurrence avec les jeunes ingénieurs ou les jeunes diplômés, ni avec les jeunes soudeurs ou menuisiers. En réalité, dans la mesure où il est vrai que les hommes et les femmes se disputent les emplois, c'est qu'en raison du chômage, les hommes lorgnent du côté de métiers traditionnellement exercés par des femmes. Nous ne pourrions que nous en réjouir si, plutôt que d'être la conséquence d'une pénurie d'emplois, cela reflétait un changement d'attitude, une déségrégration du marché du travail. La Federation of Women Teachers Associations of Ontario nous révèle que, depuis cinq ans, on a pu voir, dans le secteur de l'enseignement de niveau élémentaire, une augmentation de 10 p. 100 des effectifs masculins et à une diminution de 5 p. 100 des effectifs féminins. Dans un tel cas, qui prend la place de qui?

Un deuxième mythe, qui va d'ailleurs de pair avec le premier, c'est celui voulant que les femmes qui travaillent le fassent pour rapporter à la maison un deuxième salaire dont elles pourraient fort bien se passer. Rien de plus faux! Plus de un million et demi de femmes au travail sont soit célibataires, soit veuves, soit séparées ou divorcées. Elle ne peuvent donc pas compter sur le salaire d'un mari. Beaucoup d'entre elles sont des filles-mères qui ont autant, voire plus, d'obligations financières que leurs collègues masculins.

[Mlle MacDonald.]

Le mythe le plus aberrant de tous, qui se dégage des deux autres, c'est que les femmes au foyer qui sont entretenues par leur époux n'aient aucun souci. Or, de tous les mythes répandus sur les femmes aucun n'est plus faux.

J'aimerais parler à la Chambre de ces femmes qui travaillent au foyer pour leur mari, leurs enfants et pour la société et qui sont maintenant veuves ou divorcées. Certaines sont dans une situation précaire aujourd'hui parce qu'elles ont cédé aux pressions exercées par la société dans les années '30 et ont abandonné leur profession en se mariant. Dans son dernier rapport, le Conseil canadien de développement social déclare au sujet des femmes et des pensions de retraite que le pourcentage des femmes âgées dans la pauvreté est révoltant. Si l'on se base sur le seuil de la pauvreté établi par le comité sénatorial de la pauvreté, c'est-à-dire, selon des données de 1975, un revenu annuel de 3,988 dollars pour une personne célibataire, on peut constater que près de 66 p. 100 des femmes âgées de 65 à 70 ans et près de 75 p. 100 des femmes de 70 ans ou plus sont pauvres. Elles n'ont même pas un revenu annuel de 3,988 dollars.

Voilà la situation des femmes âgées de plus de 65 ans. Mais la situation des femmes divorcées, célibataires ou veuves âgées de 60 à 65 ans est simplement effroyable. Elles n'ont pas droit à la pension de vieillesse ni au revenu garanti. Elles ne peuvent compter sur un mari et ne peuvent très souvent trouver de travail en raison de leur âge. Après des années de loyaux services envers leurs familles et la société, ces femmes dépendent entièrement des prestations de bien-être social.

Permettez-moi de vous lire une lettre que m'a écrite une de ces miséreuses, une veuve qui ne peut plus travailler et qui doit tirer sa subsistance d'un revenu annuel de 1,850 dollars. Elle est devenue veuve en 1953. Elle a dû élever seule trois jeunes enfants. Elle dit ceci:

● (2022)

Je suis retournée à l'école... et tout ce que je pouvais faire, c'était de m'occuper de mes enfants. Mes parents gardaient mes trois enfants pendant les quelques heures que je passais à l'école. Dès ses 14 ans, ma fille aînée commença à travailler pendant les congés de Noël et de Pâques et les vacances d'été. Les deux plus jeunes firent plus tard la même chose. Ils n'avaient pas de vacances, ni moi non plus. Il nous fallait tous travailler pour joindre les deux bouts.

Maintenant vieille et malade, elle n'a qu'une vie de pauvreté pour toute récompense d'une vie de dur labeur tant au foyer qu'à l'extérieur.

Quiconque a suivi les audiences de la commission royale d'enquête ontarienne sur l'état des pensions ne connaît que trop la misère des personnes âgées, dont beaucoup sont dans une situation aussi déplorable que cette femme de 63 ans de Toronto, une sténographe en chômage qui est trop jeune pour toucher la pension de vieillesse de base et qui dit vivre de riz et de rhubarbe l'été et de riz et d'oignons l'hiver. Cette femme a travaillé sans arrêt pendant 30 ans et estime, à juste titre, avoir droit à sa pension dès maintenant. «Si on attend encore plus longtemps, dit-elle, je mourrai avant de pouvoir toucher ma pension.»

Pour ce qui est des pensions, les femmes sont perdantes, de quelque côté qu'elles se tournent. Si elles travaillent uniquement au foyer pendant leur vie, les lois actuelles sur les pensions leur sont défavorables. En fait, elles sont discriminatoires, et à moins que leur mari n'ait été assez généreux pour veiller à leurs besoins, elles se retrouvent démunies au moment de la vieillesse.

Mais même les femmes qui travaillent à l'extérieur sont mal loties en ce qui concerne les pensions. La femme de Toronto dont je vous ai parlé tout à l'heure a travaillé pendant environ trente ans, probablement sans participer à aucun régime de pension. Que les régimes de pension publics ou privés soient réellement injustes ou non pour les femmes, il n'en demeure pas moins que comme elles ne peuvent prétendre à une participation entière et égale au sein de la population active, elles sont désavantagées au départ en matière de pensions. Les emplois peu rémunérateurs qu'elles occupent, leur va-et-vient entre le foyer et le marché du travail à cause des enfants, les obstacles qu'elles doivent surmonter pour progresser dans leur carrière, tous ces facteurs militent contre les femmes qui veulent être indépendantes financièrement à la fois pendant leur carrière et après, pendant leur retraite. Les dés sont pipés.

Le gouvernement peut et devrait certes aider les femmes à s'extirper de cette dépendance et de ce sentiment de frustration qu'elle engendre. Premièrement, contrairement à ce que le ministre disait cet après-midi, il peut promouvoir des attitudes favorables à la main-d'œuvre féminine en cessant d'établir une relation de cause à effet entre l'entrée des femmes sur le marché du travail et le taux très élevé de chômage. Cela est essentiel pour que la femme occupe le rôle qui lui revient d'office dans la vie économique du pays et pour qu'elle puisse mieux se préparer à la retraite, tout comme ses collègues masculins.

Deuxièmement, le gouvernement devrait permettre à celles qui choisissent la vie de femme au foyer de cotiser au Régime de pension du Canada et d'avoir leurs propres pensions. Les femmes âgées continueront de vivre dans la pauvreté tant que le travail des femmes au foyer ne sera pas reconnu comme une contribution légitime à la société et qu'on ne considère pas qu'elles auront autant que les hommes, besoin d'un revenu quand elles atteindront l'âge de la retraite.

J'ai déjà parlé à la Chambre de cette question . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Cependant, elle peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Mlle MacDonald: Je vous remercie, monsieur, et je remercie la Chambre de sa courtoisie.

J'ai déjà parlé à la Chambre de la question des femmes au foyer et des retraites. J'ai entendu tous les arguments que le gouvernement a pu trouver pour s'opposer à modifier le Régime de pensions du Canada, et s'il y a des difficultés, je le concède, pour amener les femmes au foyer à verser des cotisations volontaires, ces difficultés peuvent être surmontées, à mon avis, si le pays est disposé à le faire. L'Allemagne comme la France, ont bien trouvé le moyen d'amener les femmes au foyer à participer à leurs régimes de pensions nationaux en versant des cotisations volontaires. Ne peut-on pas, au Canada, trouver aussi le moyen de le faire?

Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernement peut agir pour remédier à la terrible condition qui s'impose aux femmes de 60 à 65 ans seules, divorcées ou veuves. Il y en a tant qui vivent avec moins de $2,000 par an, dont la plus grande partie leur vient de l'aide sociale. La première chose à faire de ce côté-là, et cela coûterait au trésor fédéral moins de $400,000 par an, serait de mettre fin à ces économies de bouts de chandelle qui consistent à supprimer l'allocation de l'épouse à la mort de l'époux, ou inversement.

Pourquoi le gouvernement a-t-il toujours deux poids deux mesures, en ce qui concerne ses dépenses? Pas plus tard que la semaine dernière, on l'a vu autoriser le paiement de 2 millions de dollars à un quelconque agent, pour la vente de réacteurs nucléaires, sans le moindre travail en échange, et sans qu'il ait tenté quoique ce soit pour rentrer dans ses fonds; c'est ce même gouvernement qui supprime, par ailleurs, de manière péremptoire le paiement de moins d'un demi-million de dollars au total, à quelque 2,500 épouses qui ont travaillé dur toute leur vie dans l'intérêt du pays.

Cette pratique impitoyable qui cause des privations énormes à des personnes qui sont les dernières à les mériter, et qui représente une si mince économie pour le budget national, devrait cesser immédiatement. L'épouse survivante devrait avoir le droit de continuer à percevoir l'allocation de son mari.

J'insiste sur le fait que cette mesure ne constituerait qu'un premier pas en vue d'alléger le fardeau financier de cette catégorie de personnes. Elle ne touche que les veuves et ne s'applique pas aux femmes séparées, divorcées ou célibataires vivant de revenus insuffisants. Elle créerait des inégalités mais ce serait du moins un pas dans la bonne direction qui traduirait une attitude plus positive à l'égard des besoins et des droits des femmes âgées qui ont travaillé longtemps et durement au foyer.

Si on continue de tolérer les injustices actuelles à l'égard de la main-d'œuvre féminine, dans 50 ans. nous n'aurons pas encore réglé ces problèmes de discriminatinon en matière de pensions. L'histoire jugera notre société d'après la façon dont elle est parvenue à éliminer les pratiques injustes. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, si ce jugement devrait être rendu aujourd'hui, il ne serait certainement pas favorable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) l'a souligné, il est triste de contaster qu'il faille présenter une motion à la Chambre des communes pour demander que des droits égaux soient reconnus aux Canadiennes. Il n'empêche qu'une telle motion est nécessaire et, à mon avis, la Chambre devrait appuyer ce soir la motion au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Nous appuyons également l'amendement proposé par l'opposition officielle. Nous voterons en faveur le moment venu, et nous espérons que la Chambre dans son ensemble reconnaîtra le bien-fondé de l'amendement ainsi que de la motion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les deux députés ministériels à prendre la parole cet après-midi, mais qui ne sont pas présents ce soir, ont essayé de leur mieux de donner crédit à l'allégation que l'intérêt des députés de ce côté-ci au bien-être des femmes était une attitude plutôt récente. J'ai cependant remarqué qu'on ne me visait pas. Le fait est que l'année de mon arrivée à la Chambre, il y a plus de 35 ans, j'ai soulevé des questions concernant les pensions ou plutôt l'absence de pensions versées aux veuves et aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale; j'ai soulevé des questions sur l'insuffisance des pensions versées aux veuves de fonctionnaires, et j'ai également soulevé des questions concernant les bas salaires versés aux femmes accomplissant des

travaux domestiques dans cet édifice. Autrement dit, je m'occupe de la question depuis longtemps.

● (2032)

Je me rappelle aussi, et je l'ai vérifié cet après-midi pour être certain des faits, que c'est en 1950, il y a 28 ans, que j'ai commencé à réclamer l'établissement d'un bureau de la femme au ministère du Travail. J'ai dû lutter pendant cinq ans avant de l'obtenir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avais pour cela l'appui de M^lle^ Sybil Bennett et de M^me^ Ellen Fairclough, qui ont contribué beaucoup à la cause. Finalement, en 1950, nous avons convaincu le gouvernement de créer un bureau de la femme. Le poste de directrice de ce bureau a été occupé par des femmes très distinguées et je pense que c'est à cause d'elles que les gens ont commencé à s'intéresser davantage au bien-être des Canadiennes.

Plus récemment, quand le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été déposé, c'est mon parti qui acccepté de consacrer une de ses journées d'opposition à la mise en œuvre des recommandations du rapport. Maintenant, en cette session de la 30^e^ législature, en tant que troisième parti, nous n'avons droit qu'à une seule journée de l'opposition où l'on nous permet un vote et nous la consacrons à cette question.

J'aimerais revenir à ce qui s'est passé il y a deux ou trois ans quand la Commission de lutte contre l'inflation a été établie. L'une des premières critiques formulées par le chef de ma parti eut trait au fait que les règlements de la Commission n'exigeaient pas que l'on prenne des mesures pour combler l'écart dans les cas où le salaire versé aux femmes était inférieur à celui des hommes. Si l'on considère aussi les centaines de fois que des membres de mon parti ont réclamé des pensions plus avantageuses pour les Canadiennes, je pense que les faits sont beaucoup plus clairs que le gouvernement ne voudrait l'admettre.

Ce que moi-même et l'orateur qui m'a précédé avons dit met en lumière l'un des secteurs où à mon avis la discrimination contre les femmes se fait le plus sentir. J'estime que ce n'est pas dans 100 ans ni dans 50 ans qu'il faut rectifier la situation, mais dès maintenant. Je veux bien écouter des discours sur les recommandations du rapport Florence Bird qui ont déjà été mises en œuvre, mais je me préoccupe davantage de celles qui n'ont pas été adoptées et je m'inquiète particulièrement de l'injustice dont souffrent les femmes d'un certain âge.

Le député de Kingston et les Îles a signalé qu'en ce qui concerne les femmes seules, les deux tiers de celles qui sont âgées de 65 à 70 ans vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, et que la proportion passe aux trois quarts pour celles qui ont plus de 70 ans. Il y a à cela des raisons bien définies. D'abord que, sur le marché du travail, il leur est plus difficile d'obtenir de bonnes places bien payées, ce qui fait que plus tard elles touchent des pensions moins élevées que les hommes.

Il y a aussi qu'à trois ou quatre titres, notre législation des pensions les défavorise. Et je tiens à bien définir ces trois ou quatre cas, pour bien faire voir que nous ne devrions pas tarder à rectifier ces injustices. Il y a, tout d'abord, la loi et la réglementation relatives à l'allocation due au conjoint, qui sont d'une cruauté à peu près inégalée. Le gouvernement ose dire qu'il y a une merveilleuse égalité dans l'allocation due au conjoint, du fait qu'elle est versée indifféremment à l'homme et à la femme et que le mari moins âgé peut la toucher aussi bien que la femme moins âgée. Mais il est statistiquement démontré que dans le cas des ménages où les conjoints sont âgés de 60 à 65 ans, c'est le mari qui est le plus âgé dans cinq cas sur six. Le mari est le cadet dans un cas sur six seulement. Et en plus, dans la plupart des cas où il est le plus jeune des deux, le mari est en situation de continuer à travailler. Donc à toutes fins pratiques, l'allocation due au conjoint est une disposition spéciale à l'intention des femmes.

Ne nous égarons pas à parler d'égalité juridique: il s'agit d'une disposition spéciale à l'intention des femmes. Voyons ce que cette disposition fait à cet égard. Elle n'accorde pas une pension à la femme parce qu'elle est femme, parce qu'elle est citoyenne, mais parce qu'elle est en puissance de mari. Donc, la femme n'a pas de qualité juridique propre, elle ne touche pas une prestation de son chef, parce qu'elle y a droit ou qu'elle en a besoin. Elle ne la reçoit que si elle est en puissance de mari, et encore si elle est mariée à un homme de 65 ans ou plus. Sur quel plan justifier une loi qui, à toutes fins pratiques, est faite à l'intention des femmes âgées de 60 à 65 ans, mais qui ensuite établit une distinction entre celles qui ont un mari plus âgé et celles qui sont célibataires, divorcées ou séparées?

Ma préopinante, à l'instar du parrain de l'amendement proposé, s'est attaquée à une injustice particulièrement flagrante, à savoir le fait que si une femme âgée de 60 à 65 ans perd son mari, elle perd la pension de ce dernier et ne reçoit plus rien jusqu'à l'âge de 65 ans. C'est tellement cruel qu'on se demande comment nous pouvons en arriver à de tels règlements. Nous nous sommes opposés à cette situation quand la loi a été proposée, mais je considère que cette loi est tout aussi cruelle pour la veuve ou la célibataire au début de la soixantaine. Tout ce texte législatif est tellement rempli d'injustices et de cruauté qu'à mon avis on devrait le récrire dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de York-Sud (M^lle^ Appoloni) a lancé un vibrant appel cet après-midi pour que les femmes soient reconnues comme des personnes de statut égal. Je dois lui condécer que lorsque nous avons fait l'étude de cette loi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, elle n'en approuvait pas les dispositions. Mais elle a aussi ajouté cet après-midi que nous ne devrions pas imputer ces injustices au gouvernement, mais plutôt à l'attitude de la société.

Je blâme le gouvernement d'avoir adopté une loi à ce point discriminatoire envers les femmes pour ce qui est de la pension des conjoints. Comme je l'ai dit, le gouvernement s'efforce de faire valoir que ce règlement est juste parce qu'il s'applique autant aux hommes qu'aux femmes. Cela n'a aucun sens. En fait, le gouvernement tâche de nous faire accepter cela en refusant de nous communiquer les statistiques sur le nombre d'hommes et de femmes qui reçoivent la pension de conjoint. Il va même plus loin. Quand une femme perd son mari, la situation devrait être la même que lorsqu'un homme perd sa femme; cependant, je vous dirai que je reçois des lettres à ce sujet à tous les mois et que toutes viennent de femmes—jamais un homme de 60 à 65 ans ne m'a écrit pour me dire: «Ma femme est décédée et j'ai perdu une pension». Non, ce sont les femmes qui en souffrent. La lettre envoyée par le ministère est

une de ces lettres du genre il/elle, monsieur/madame, nous apprenons avec regret le décès de votre femme/mari, et ainsi de suite. Cela montre une absence complète de sensibilité qui s'explique par le fait que le gouvernement n'aime pas tenir des statistiques en matière de sexes. Nous sommes au temps de l'unisexe, au temps de l'égalité. Le résultat de ce semblant de tentative d'égalité est que les femmes souffrent à cet égard et souffrent cruellement.

Je passe au Régime de pensions du Canada, et là encore, je suis entièrement d'accord avec la position adoptée par le député de Kingston et les Îles, qui est la même position que je défends depuis les jours de 1964-1965 où nous avons adopté cette loi. Quels que soient les arguments que vous avancez pour dire que le Régime de pensions du Canada est fondé sur les revenus provenant d'un emploi, et que par conséquent, monsieur l'Orateur, les femmes au foyer ne peuvent pas y participer, vous n'en niez pas moins ce que le député libéral de York-Sud réclamait cet après-midi, soit que les femmes soient recnnues comme personnes et pour ce qu'elles font, que ce soit dans le marché du travail ou au foyer, à élever une famille. Puisque nous croyons en ce principe, puisqu'il et même soutenu, comme je le disais, par les députés libéraux de la Chambre, il est temps que nous trouvions une façon de régler ce problème.

Je connais tous les arguments fondés sur le fait que le régime est établi en fonction d'une contribution fondée sur le revenu provenant du travail, et peut-être qu'il faudrait le reprendre sur de nouvelles bases. Je présente des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander qu'on accorde l'équivalent du Régime de pensions du Canada aux femmes qui restent au foyer. Il faudrait se décider à le faire sans quoi nous devrons présenter éternellement ce genre de motions. Ce ne sont pas les beaux discours que nous ont faits cet après-midi le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) et le député de York-Sud qui remédieront à cette situation. Tant qu'on refusera aux femmes qui restent au foyer pour élever leurs familles de bénificier du Régime de pensions du Canada, les belles paroles que nous ont servies cet après-midi le ministre chargé de la situation de la femme ou le député de York-Sud ne serviront à rien. Il s'agit, selon moi, d'un secteur où il faut apporter immédiatement des améliorations.

● (2042)

Je rappellerais à la Chambre sur quoi j'ai insisté dès le départ et les statistiques que j'ai déjà données. Nous nous inquiétons de la situation de la grande majorité des femmes qui se retrouvent au seuil de la pauvreté quand vient le moment de la retraite. C'est dû à plusieurs raisons, y compris certaines choses dont j'ai déjà parlé comme l'injustice à l'égard de l'allocation de conjoint et surtout l'injustice du Régime de pensions du Canada qui refuse de reconnaître que les femmes restant au foyer contribuent autant à la société que les femmes qui travaillent à l'extérieur.

Cet après-midi le député de York-Sud n'a pas apprécié que le chef de mon parti insiste tellement sur les droits des femmes qui sont sur le marché du travail. Elle désire que les femmes soient libres de faire leur choix: aller sur le marché du travail ou rester à la maison. C'est très bien d'avoir le choix, mais si le fait d'aller sur le marché du travail vous assure une pension raisonnable et une certaine sécurité pour vos vieux jours alors que vous n'auriez rien du tout si vous restez à la maison, il ne s'agit plus d'un libre choix. J'estime qu'il faut améliorer sans tarder le Régime de pensions du Canada à cet égard.

Le ministre chargé de la situation de la femme a glorifié cet après-midi les modifications apportées il y a à peu près un an au Régime de pensions du Canada, lesquelles prévoient, à la dissolution du mariage, la répartition égale des biens accumulés. Autrement dit, il faut que l'un des conjoints décède ou que le mariage soit rompu pour qu'ils en profitent. Les femmes n'ont-elles donc pas de droits comme femmes, comme personnes humaines, comme la moitié de notre population?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous sommes montrés terriblement injustes à l'égard des femmes dans un autre domaine. Toute la société est en cause. Le fait que la situation dure depuis des années ne la rend, pas moins injuste, mais prouve que nous la tolérons. Je veux parler d'une disposition stupide contenue dans le régime de retraite de la Fonction publique et qu'on retrouve dans la plupart des régimes privés. Voici le scénario: un homme et une femme vivent ensemble, bâtissent leur maison, acquièrent des biens, et le reste. Il prennent leur retraite et reçoivent une pension. L'homme et la femme ont acquis le droit à une pension, pas seulement l'homme. Si la femme meurt, le mari reçoit une pension entière, mais si c'est le mari qui meurt le premier, la femme n'en reçoit que la moitié. Y a-t-il quelque part des gens normaux qui pourraient accepter une telle disposition? C'était une grande concession. Nous prenons soin des pauvres veuves en leur accordant la moitié de la pension de leur mari. Mais c'est une situation injuste et pourtant les statistiques nous apprennent que les deux tiers des femmes agées de 65 à 70 ans, et les trois quarts de celles qui ont plus de 70 ans, se retrouvent dans cette situation. Il faut commencer par modifier le régime de retraite de la Fonction publique, pour montrer la voie aux régimes privés.

Nous avons fait un peu mieux pour les veuves de députés. Sous tous les aspects, notre régime de pension est supérieur à tous les autres régimes. Nous avons prévu 60 p. 100 pour nos veuves. Pourquoi pas 75 ou 80 p. 100 pour toutes les veuves? Pourquoi pas 80 ou 90 p. 100 pour l'épouse quand elle survit, et 80 ou 90 p. 100 pour le mari survivant? L'idée d'accorder 100 p. 100 à l'homme et 50 p. 100 à la femme, ou même 100 p. 100 au député et 60 p. 100 à sa veuve, n'a absolument aucun sens. Cela ne se justifie aucunement. Tant que ce genre de disposition existera pour les pensions de la Fonction publique, évidemment elle se retrouvera également dans les régimes du secteur privé. Les régimes de pensions du Canadien National et du Canadien Pacifique fonctionnent ainsi également. En fait, il y a encore des régimes de pensions qui ne prévoient rien pour les femmes, et ceux qui le font prévoient des conditions différentes pour les femmes et les hommes.

Un soir récemment, on a repassé l'excellent documentaire sur la vie de Nellie McClung. Ceux qui l'ont vu se souviendront de l'horreur qu'avait exprimée Nellie McClung quand elle avait découvert que les polices d'invalidité vendues à cette époque prévoyaient une prestation en cas de décès pour un homme ou une femme, mais si c'était une femme, il n'y avait aucune prestation en cas d'invalidité. On prétendait que si les femmes savaient qu'elles pouvaient recevoir une prestation d'invalidité, elles pourraient se défigurer ou faire quelque chose du genre. Dans la pièce, M. McClung était transféré en Alberta parce qu'il travaillait dans l'assurance et sa compagnie ne pouvait pas endurer les plaintes de sa femme contre cette disposition injuste.

Cela remonte à une époque dont certains de nous se souviennent, mais encore de nos jours, certains régimes de pensions privés sont injustes envers les femmes, et il y a des femmes qui n'ont pas encore droit aux mêmes prestations que les hommes. Il n'y a pas tellement longtemps que le régime de pensions de la Fonction publique renfermait plus d'inégalités. Certaines ont été éliminées, mais il n'empêche que nous accordons de meilleures pensions aux hommes qu'aux femmes. Au décès de l'un ou l'autre, l'homme reçoit tout et la femme ne reçoit que la moitié de ce à quoi elle a droit.

Quant à la législation qui régit les anciens combattants, on peut en dire la même chose. On l'améliore, au point qu'elle en devient excellente comparée à ce qu'elle était il y a quelques années. Mais les veuves d'anciens combattants ne jouissent encore de leurs droits à une pension que dans la mesure des droits de leur mari. La femme qui s'est occupée de son mari ancien combattant jouissant d'une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus touche la pleine pension de veuve au décès de son mari; mais la femme qui s'est occupée de son mari ancien combattant jouissant d'une pension d'invalidité de 45 ou 47 p. 100 ne touche rien à la mort de son mari. Son droit à une certaine pension n'est pas établi selon ce que peuvent être ses besoins ni selon ce qu'elle a fait; il dépend du statut qu'avait son mari.

J'aimerais pouvoir souscrire aux observations faites ce soir par le député de York-Sud qui a prétendu que l'on traitait les femmes délaissées en tant que personnes et en fonction de leur lien avec des hommes, mais je conteste ses affirmations. Ce n'est pas le gouvernement qui en est à blâmer. Ces éléments de discrimination se rencontrent partout dans les mesures gouvernementales. Nous réclamons depuis longtemps qu'on y apporte des modifications. Comme l'a fait remarquer cet après-midi le chef de mon parti, nous nous préoccupons de la situation de l'emploi de même que des droits des femmes autochtones. Nous avons appuyé leurs initiatives et leurs organisations, comme nous l'avons fait pour toutes les femmes.

Si Votre Honneur veut bien me laisser encore une trentaine de secondes, je tiens à rappeler que la discrimination est pire au moment de la retraite alors que ce ne devrait pas être le cas. Nous insistons pour qu'on supprime ces injustices dans le domaine des pensions. Cela peut se faire en adoptant et l'amendement et la motion principale dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je n'ai vraiment qu'un seul reproche à adresser aux députés de l'opposition qui ont amorcé à la Chambre aujourd'hui un débat sur le statut de la femme et c'est strictement celui de ne pas l'avoir fait plus tôt. C'est d'ailleurs ce que disait déjà, le 17 février dernier, le ministre chargé de la situation de la femme en réponse à des questions du député d'Egmont (M. MacDonald) qu'il félicitait de son intérêt soudain pour le statut de la femme et lui rappelait, au moment où la nouvelle commission des droits de la personne allait tout juste entrer en fonction, que deux des trois commissaires étaient des femmes.

Monsieur le président, je n'apprendrai rien à personne à la Chambre en disant que le sort de la Canadienne fait souvent l'envie du monde entier. Il est clair que la situation peut encore et doit considérablement s'améliorer, mais si l'on examine ce qui se passe dans d'autres pays il y a de nombreuses raisons d'être fier et d'espérer beaucoup mieux et de façon réaliste pour l'avenir. Justement, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais aujourd'hui signaler ce qui s'est produit au sein de la commission, de même qu'au profit de la population en général par l'intermédiaire des divers services de main-d'œuvre et d'assurance-chômage. Qu'on me permette toutefois de faire précéder mes remarques d'un court sommaire de la situation des femmes dans la population active. Le ministre chargé de la situation de la femme a déjà traité assez longuement de cette question, je m'en tiendrai à certains points saillants.

En 1966, 34 p. 100 des femmes faisaient partie de la population active rémunérée. En 1977, ce taux d'activité atteignait 46 p. 100. Cette croissance provenait pour une large part du groupe de 24 à 44 ans dont le taux d'activité a augmenté de 59 p. 100 au cours de la dernière décennie. Tel que signalé auparavant malheureusement, le taux de chômage des femmes augmente lui aussi rapidement. En 1977, il y avait plus de femmes dans la population active inoccupée, soit 45 p. 100, que dans l'ensemble de la population active, 37.7 p. 100. Certains ont, à l'occasion, prétendu que le chômage des femmes n'était pas vraiment préoccupant puisque le travail de ces dernières ne rapporte qu'un revenu d'appoint à la famille et leur donne tout au plus la possibilité de se faire quelque argent de poche ou de se permettre un certain luxe. Les statistiques relatives au taux d'activité et au revenu des familles réfutent aisément ces allégations. Des 4,022,000 femmes actives en 1977, 30.1 p. 100 optaient célibataires et 8.5 p. 100 étaient séparées, veuves ou divorcées.

Monsieur le président, le fait que ces femmes aient besoin de travailler du strict point de vue économique n'a jamais été contesté. Cependant, le travail des femmes dont la famille compte un autre gagne-pain est parfois mis en doute. Cette façon de voir ne tient pas compte des réalités économiques. En 1975, 70 p. 100 de toutes les familles où la femme exerçait une activité rémunérée touchaient moins de $15,000 du revenu du mari à une époque où le revenu familial moyen était de $16,113. En d'autres termes, le revenu de la famille aurait été inférieur à la moyenne sans l'apport de la femme. D'autre part, on dit parfois que les femmes accaparent des emplois au détriment des hommes. Monsieur le président, la réalité est tout autre. Comme le ministre chargé de la situation de la femme l'a fait remarquer, les femmes occupent malheureusement des emplois en très grande partie féminins et demeurent encore largement absentes des secteurs d'emploi traditionnellement réservés aux hommes. Nous savons, par exemple, que si

toutes les femmes qui exercent une profession libérale devaient, demain, quitter la population active sans s'inscrire à l'assurance-chômage, le taux de chômage ne baisserait pas de ½ de 1 p. 100. Je m'empresse d'ajouter, monsieur le président, que l'existence de ghettos dans le domaine de l'emploi nous paraît déplorable et que nous nous employons à corriger cette situation. Il faut en conclure qu'à l'avenir, les femmes et les hommes s'adonneront de plus en plus aux mêmes occupations. Nous sommes néanmoins convaincus que, pour être florissante, notre économie aura besoin de toutes ses ressources.

● (2052)

Monsieur le président, j'aimerais dire maintenant quelques mots sur le rôle de la commission de l'emploi et de l'immigration en vue d'aider les femmes à améliorer leur sort dans le monde du travail. Pour ce qui est d'encourager l'égalité des chances à l'égard des femmes, l'objectif de la commission serait de promouvoir activement l'expansion du marché du travail qui utilise pleinement le potentiel de la main-d'œuvre féminine et d'aider les travailleurs qui cherchent à occuper des emplois rentables et épanouissants.

Monsieur le président, cinq sous-objectifs en découlent: Premièrement, aider les femmes à acquérir la compétence et l'expérience qui leur permettent de s'intégrer ou de réintégrer le marché du travail. Deuxièmement, aider les femmes à trouver des emplois correspondant à leurs qualifications et à leurs aptitudes. Troisièmement, aider les femmes à faire le meilleur choix parmi toute la gamme des professions en demande sur le marché du travail canadien. Quatrièmement, aider les employeurs à déterminer et à éliminer les obstacles au recrutement et à la promotion des femmes. Cinquièmement, favoriser l'emploi des femmes dans des industries et des emplois mieux rémunérés où elles ont été traditionnellement sous-représentées.

Je n'ai pas l'intention ici, monsieur le président, d'entrer dans les détails des mesures que nous prenons actuellement pour combattre les pratiques discriminatoires de toutes sortes qui règnent sur le marché du travail, ni sur celles que nous prenons pour annuler les effets de pratiques discriminatoires qui ont désavantagé la femme sur le plan économique. Je parlerai plutôt de certaines actions précises. En 1975-1976 les femmes représentaient 33.9 p. 100 de tous les stagiaires admis au programme de la formation de la main-d'œuvre du Canada. Il faut cependant préciser que la répercussion selon le type de formation reçue variait considérablement. Elles représentaient 53.7 p. 100 des stagiaires des cours préparatoires à la formation professionnelle, communément appelé rattrapage scolaire, 38.5 p. 100 des stagiaires des cours de formation professionnelle, mais 2.8 p. 100 des stagiaires des programmes d'apprentissage.

Il s'agit là d'un problème particulièrement difficile à régler, puisque c'est dans les nouveaux secteurs de l'industrie que seront offerts la plupart des débouchés. Le projet de la Foothills, tel que mentionné plus tôt aujourd'hui, est, à mon avis, un très bon exemple de nos actions futures. Il devient essentiel que les femmes reçoivent une formation qui leur permettre de mieux tirer profit de cette évolution. Pour aider les femmes à acquérir ces compétences, la commission a considérablement accru le nombre de cours de formation à leur intention. L'un d'entre eux donne l'occasion d'acquérir une expérience pratique à celles qui songent à travailler dans des métiers qui ont traditionnellement été le fief des hommes. Deux exemples de ce genre de cours sont les cours de formation préparatoire aux métiers donnés au Manitoba à l'intention des femmes, et les cours d'introduction aux professions dites «non féminines» donnés dans plusieurs centres de l'Ontario et du Manitoba. Des programmes de formation dits d'orientation sont offerts et s'adressent en général aux femmes plus âgées qui veulent réintégrer le marché du travail ou y entrer pour la première fois.

Voici un exemple: le cours d'orientation professionnelle pour les femmes donné à Fredericton au Nouveau-Brunswick. Il existe un programme semblable au Québec financé dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. L'objet est d'élaborer et de tester divers instruments et programmes de formation qui aideraient les femmes à mieux tirer profit de la formation qu'elles ont reçue dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, dans la perspective du retour éventuel sur le marché du travail.

Monsieur le président, nous demandons à nos divers centres d'emploi de fixer un quota de participation féminine aux cours de formation professionnelle, dans un certain nombre de secteurs habituellement réservés aux hommes. Nous espérons que les provinces en feront autant pour leurs programmes d'apprentissage. Tant que le quota fixé ne sera pas atteint, les femmes seront inscrites en priorité à ces cours; une campagne d'information générale sera lancée en conséquence.

En ce qui concerne le programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada, nous indiquons à nos bureaux régionaux les professions où les femmes sont sous-représentées. Nous avons demandé à chaque centre d'emploi de charger un conseiller de la promotion des programmes de formation industrielle auprès des femmes. Des objectifs sont fixés en fonction du nombre des femmes qui peuvent vraiment avoir des chances de trouver un emploi dans ces professions.

La stratégie d'emploi communautaire est également mise à contribution pour encourager les femmes à participer aux programmes de formation dans plusieurs secteurs; par exemple, le programme contemporain pour les femmes-chefs de famille donné à Regina, la coopérative des femmes autochtones, et un programme de la Nouvelle-Écosse s'adressant également aux femmes-chefs de famille. Ce dernier programme qui existe depuis un certain temps comporte des ateliers pour les femmes qui veulent réintégrer la vie active, des cours de formation en cours d'emploi sur la réfection des habitations, des ateliers sur les obstacles à l'emploi auxquels participent des employeurs et des travailleurs et un programme d'enseignement coopératif entrepris avec l'appui de la ville d'Halifax. S'il y a des progrès dans le domaine de nos programmes de formation, il reste un secteur où bien des efforts restent à faire: l'apprentissage que je mentionnais plus tôt. Bien que l'apprentissage soit entièrement du ressort des provinces, le gouvernement fédéral y contribue financièrement de façon importante. Monsieur le président, nous espérons que les provinces prendront les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques discriminatoires qui ont traditionnellement cours contre les femmes dans ce genre de programmes. Nous avons demandé à tous nos bureaux régionaux de nommer un cadre supérieur qui sera chargé de coordonner les activités des divers services d'apprentissage régionaux en vue de promouvoir la participa-

tion des femmes aux programmes d'apprentissage. Les chefs d'entreprises et les syndicats doivent eux aussi changer leurs pratiques dans ce domaine.

Venons-en maintenant au service de *counselling*. On a souvent reproché à nos centres d'emploi de ne pas fournir un service adéquat aux femmes. La commission de l'emploi et de l'immigration prend les mesures voulues pour corriger la situation. Un module spécial de formation sur les problèmes des femmes sera inclus dans le programme de perfectionnement professionnel des conseillers. Ce module sera prêt au printemps 1978. Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs faits nouveaux et importants qui se sont produits au cours de ces derniers mois, qui nous permettront d'aider les femmes à réaliser pleinement leur potentiel dans le monde du travail.

Ce programme est Action positive qui peut maintenant être réalisé au niveau fédéral ainsi que dans la plupart des provinces, à la suite de l'adoption de la loi canadienne sur les droits de la personne. Le concept Action positive né aux États-Unis est maintenant considéré au Canada comme le seul moyen efficace de s'attaquer aux systèmes, attitudes et comportements qui favorisent les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail. Cette approche ou méthodologie n'est pas restreinte aux femmes, elle peut servir à d'autres groupes qui pourraient faire l'objet d'une discrimination systématique. Elle vise également à faire disparaître le système de discrimination en matière d'embauche qui consiste à exclure certains groupes ou personnes alors qu'aucun impératif d'ordre pratique, que ce soit au niveau de l'entreprise ou du poste à pourvoir, ne le justifie pas. En d'autres termes, Action positive s'attaque aux racines du problème plutôt qu'aux symptômes.

Même si nous ne savons pas encore quel organisme sera finalement chargé d'animer l'activité fédérale dans ce sens, il est évident que la commission aura un rôle de premier plan à jouer et elle s'y prépare déjà par des actions de rodage. Le ministre a demandé à la commission de mettre sur pied une division de l'Action positive qui polarisera les efforts de la commission à cet égard.

Il convient aussi de préciser que la situation des femmes actives entre également dans les préoccupations des études plus importantes consacrées à la fiche de l'emploi. On y examine, entre autres choses, les courbes d'emploi et de chômage chez les femmes, l'effort de celles-ci en tant que principal gagne-pain ainsi que les barrières sociales et institutionnelles qui entravent leur pleine participation au monde du travail.

● (2102)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler quelques instants des efforts déployés par la Commission de l'emploi et de l'immigration en sa qualité d'employeur en vue d'améliorer la situation des fonctionnaires de sexe féminin.

Le programme d'égalité des chances pour les femmes a été lancé en 1972; les progrès ont été lents, mais constants. La Commission s'est néanmoins attachée à essayer d'obtenir encore de meilleurs résultats; c'est pourquoi, en 1977, elle a mis au point un plan quinquennal afin d'accélérer le processus. Ce plan est fondé sur le principe que dans toutes les catégories, dans tous les groupes et à tous les niveaux, le taux de participation des femmes doit être analogue à leur taux de participation au sein de la population active à plein temps, tant sur le plan national que provincial. La Commission a en réalité adopté officiellement ce principe pour ses propres effectifs. Autrement dit, nous essayons que nos effectifs reflètent la situation que prévaut au sein de la population active en général.

En se fondant sur ce principe, on a fixé des objectifs pour les principales catégories de fonctionnaires de la Commission. Notre plan est ambitieux mais le ministre et la haute direction de la Commission sont persuadés qu'on peut y arriver en concentrant ses efforts. Ainsi, la répartition des femmes au sein de la Commission a progressivement changé. L'année dernière, environ 75 p. 100 de la totalité des effectifs féminins se trouvaient dans la catégorie du personnel de soutien administratif qui est souvent considérée comme un ghetto. Cette année, le chiffre est tombé à 75 p. 100; par ailleurs, on constate qu'un nombre croissant de femmes occupent les postes clés de cette catégorie.

Un autre exemple est la catégorie administrative et du service extérieur, que l'on considère généralement comme celle des cadres moyens. L'année dernière, les femmes représentaient 26 p. 100 des effectifs totaux, cette année, elles en représentent 28 p. 100.

En outre, nous pouvons constater, à l'intérieur même de la catégorie, que les femmes ont progressé dans tous les principaux groupes. Pour ne citer que deux exemples, les femmes ont été nommées, pour la première foix, aux niveaux les plus élevés dans le groupe de l'application de programmes et dans celui de la gestion du personnel.

Il y a aussi de nombreuses preuves que la mobilité professionnelle des femmes s'améliore grâce à des mécanismes comme les programmes de formation du personnel. Grâce à ces derniers, un nombre important de femmes réussissent à sortir de la catégorie dite du ghetto pour accéder à des postes de direction.

En ce qui concerne la catégorie de la haute direction, la commission vise à avoir une représentation féminine de 10 p. 100 d'ici 1982. A l'heure actuelle, il n'y a que trois femmes dans cette catégorie, mais je suis convaincu que l'on atteindra le but visé.

Les quelques résultats que je viens de citer en exemple ne sont pas accidentels. Ils sont plutôt l'aboutissement de tentatives pour tenir compte du fait féminin dans le système général de gestion, et je suis fier de dire que la commission est en train de créer un système intéressant les services du personnel qui garantira que toutes les politiques, pratiques et méthodes énoncées tiennent compte de l'objectif de promotion de la femme. En outre, permettez-moi d'ajouter que toutes les administrations régionales ont adopté des programmes qui appuient nos objectifs. Certains administrateurs sont chargés d'améliorer la représentation des femmes et sont tenus comptables des résultats.

Sans m'étendre davantage sur la question, je voudrais simplement ajouter qu'à titre d'employeur, le ministère ou la commission a élaboré des projets concrets pour améliorer la situation et l'organisation des femmes, projets qu'il s'applique énergiquement à mettre en œuvre et qui donnent des résultats positifs. Nous croyons être en mesure de révéler la méthodologie et les résultats aux employeurs dans les secteurs public et privé en guise d'exemple.

En terminant, je voudrais vous laisser deux messages bien nets. Tout d'abord, la Commission de l'emploi et de l'immigration s'efforcera encore d'améliorer la situation des femmes qui font partie de la population active; et deuxièmement, nous continuerons à créer au sein de la Commission une ambiance où les femmes seront appelées à s'épanouir.

● (2112)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord faire miens les propos de ma collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ainsi que du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui ont souligné combien il était ironique de tenir un débat spécial pour rappeler que plus de 50 p. 100 de la population de notre pays continue de souffrir d'injustice en matière économique.

Je dois admettre qu'en écoutant cet après-midi le ministre responsable, le ministre d'État aux relations fédérales provinciales (M. Lalonde), ma première réaction a été de me mettre en colère. Ce sentiment a bientôt fait place à l'étonnement puis à la tristesse. C'est vraiment un cas flagrant d'irresponsabilité que de se livrer à une diatribe aussi pathétique à propos d'une question aussi fondamentale. Pareille attitude ne fait qu'alourdir les problèmes qu'éprouvent déjà des milliers de femmes qui travaillent soit dans le secteur privé soit dans le secteur public.

N'est-il pas fort étonnant de voir un ministre tenter de s'en sortir en s'en prenant à des députés de notre parti en petit politicailleur? Sa réaction est d'une futilité que je ne m'attendais pas à retrouver chez le ministre, dont je regrette qu'il ne soit pas ici pour m'entendre. En fait, le respect que j'avais pour le ministre me faisait espérer beaucoup mieux que cela.

Je ne m'excuse pas de participer à ce débat monsieur l'Orateur, pas plus que pour l'intérêt que j'ai manifesté depuis quelques semaines à l'égard des problèmes des femmes surtout celles qui œuvrent dans la Fonction publique. Les députés se rappelleront peut-être que l'automne dernier, j'ai remplacé mon collègue du Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather, en tant que porte-parole chargé du statut de la femme. A l'heure actuelle, il préside avec beaucoup de distinction aux destinées de la nouvelle Commission sur les droits de la personne. J'espère pouvoir être en mesure d'égaler son intérêt et son dévouement pour réussir à traiter d'une façon sérieuse et objective un des graves problèmes qui se pose à la société d'aujourd'hui.

Quand le ministre commence à citer des chiffres, comme il l'a fait cet après-midi, et à dire que les nominations gouvernementales faites par décret du conseil se sont améliorées de 50 p. 100, ce ne sont que vaines paroles. Le ministre n'est même pas logique. Dans une lettre de nouvelles trimestrielle, il avait prétendu que, en 1976, selon les statistiques, les nominations pour les femmes avaient augmenté de 115 p. 100. Il est peut-être en train de devenir plus prudent dans la façon dont il utilise ces chiffres dénués de sens. Comme nous le savons tous, les chiffres peuvent dire tout ce qu'on veut bien leur faire dire.

Ces dernières semaines, l'une des questions qui ont attiré le plus d'attention a été les nominations aux échelons supérieurs dans la Fonction publique, c'est-à-dire la catégorie SX. Une lettre que j'ai reçue de l'agent de recherche et d'analyse de la Commission de la Fonction publique et qui est datée du 7 octobre 1977 mentionne les chiffres suivants. Je répète en passant qu'on peut utiliser les chiffres de la façon qu'on veut. En 1973, il y avait 859 hommes et neuf femmes dans la catégorie des fonctionnaires supérieurs de la Commission de la Fonction publique. En 1974, il y avait 1,053 hommes et 18 femmes. En 1975, il y avait 1,165 hommes et 21 femmes et, en 1976, 1,238 hommes et 30 femmes. Bien sûr, on peut dire que de 1973 à 1974, c'est-à-dire l'année où le ministre est entré en fonctions, le nombre de femmes dans la catégorie SX a doublé. Il est passé de neuf à 18. Le fait que le chiffre est passé de 18 à 21 de 1974 à 1975 indique que l'augmentation n'a été que de 16⅔ p. 100. En 1976, le chiffre est passé de 21 à 30, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100 par rapport à 1975. Autrement dit, en 1974, le nombre d'hommes dans la catégorie SX a augmenté de 194 et le nombre de femmes de neuf; en 1975, on a ajouté 112 hommes et 12 femmes et, en 1976, 173 hommes et neuf femmes. Ce qui ressort clairement de tous ces chiffres, c'est que le gouvernement n'a aucun programme d'envergure pour éliminer la discrimination aux échelons supérieurs de la Fonction publique.

Si le ministre veut verser dans la facilité en attaquant les députés de ce côté-ci de la Chambre parce qu'ils commencent tout juste à s'intéresser à la situation de la femme, j'imagine que nous devons l'accepter. C'est le jeu de la politique. Pour ma part, je me préoccupe davantage de la situation qui a forcé un certain nombre de femmes fonctionnaires à préparer un rapport anonyme que, fait plutôt ironique, j'ai publié le jour même où le ministre exposait son grand plan d'action en vue de se servir des chiffres de la Fonction publique elle-même afin d'exposer non seulement la discrimination qui existe maintenant relativement à l'emploi dans la Fonction publique, mais aussi la discrimination croissante aux échelons moyens et supérieurs de la gestion.

Le ministre chargé de la situation de la femme ou n'importe quel autre de ses collègues seront incapables de justifier ces statistiques à moins de se montrer beaucoup plus directs. J'ai dit que le ministre avait publié son dernier plan d'action qui nous amène en 1985 pour la mise en œuvre de l'égalité des chances. Mais le ministre s'est gardé de dire ce que tous ces experts et groupes d'étude allaient faire en réalité, en indiquant des objectifs précis, des stratégies ou des méthodes d'application. Il n'a même pas eu la courtoisie de publier le rapport qui, de son propre aveu, se fait attendre depuis plusieurs années. Dans la conclusion du rapport du Conseil consultatif sur la situation de la femme de juin 1977, on peut lire ce qui suit sur la situation de la femme dans la Fonction publique:

Situation de la femme

La publication de la première étude du Conseil consultatif sur les femmes dans la Fonction publique en automne 1975, a poussé le ministre chargé de la situation de la femme à déclarer publiquement: «Il est évident qu'une politique plus explicite et plus énergique s'impose pour que les ministères participent activement à l'éclatement de la structure actuelle des effectifs de la Fonction publique.» Au nombre des mesures spéciales annoncées par le ministre en octobre 1975 figurait un examen annuel des progrès réalisés par chaque ministère.

Où en sont ces examens annuels? Où en est l'examen public sanctionné par le ministre qui devait avoir lieu en 1976 et en 1977? En fait, le ministre espère nous faire croire au moyen d'un subterfuge, en nous promettant de nouvelles études, qu'en 1985, nous serons peut-être vraiment fixés sur la situation réelle des femmes dans la Fonction publique. Les milliers de femmes de la Fonction publique ne sont pas disposées à attendre aussi longtemps. Comme le prouve ce rapport, on reconnaît déjà que la discrimination à l'endroit des femmes au travail tend à s'accentuer.

On accuse à tort les femmes d'être responsables du chômage qui sévit actuellement. Ma collègue, le député de Kingston et les Îles, a, je crois, décrit fort éloquemment dans son discours tous les torts qu'un tel mythe peut causer. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), le ministre des Finances (M. Chrétien) et même le premier ministre (M. Trudeau) ont certainement contribué à répandre le mythe que les femmes sont, à certains égards, responsables du chômage que connaît actuellement le pays et auquel le gouvernement est incapable de remédier.

Dans une récente publication de Statistique Canada on pouvait nettement constater que, contrairement à ce que le ministre chargé de la condition de la femme a déclaré, le taux d'entrée des femmes dans l'effectif de la main-d'œuvre a diminué depuis quelques années simplement parce qu'elles éprouvent de plus en plus de difficultés, comme tout le monde, à trouver un emploi intéressant. Où trouvent-elles un emploi? Elles en trouvent à des salaires moins que suffisants et exécutent diverses tâches serviles que la plupart des hommes refusent simplement d'accomplir. Ma collègue de Kingston et les Îles a aussi mentionné le problème particulièrement grave auquel font face les femmes de plus de 60 ans et la négligence du gouvernement à s'attaquer à ce problème. Je présume que s'il y a un aspect tragique au discours du ministre cet après-midi, c'est qu'à mon avis et de l'avis de la plupart des députés, le ministre a raté une occasion en or. On reconnaît généralement, sauf peut-être les esprits les plus obtus, que l'emploi des femmes et les habitudes observées à cet égard posent actuellement des problèmes particuliers dans le secteur privé et le secteur public. Il aurait rendu service si, en sa capacité de ministre compétent, il avait dénoncé ces pressions, ces mythes dont parlait mon collègue, c'est-à-dire les obstacles qui compliquent actuellement l'application des programmes de promotion de la femme. Au lieu de cela, le ministre nous a asséné une énumération si sèche, qu'il a dû la répéter dans les deux langues officielles, comme l'a souligné le chef de l'opposition (M. Clark).

● (2122)

Le ministre ne s'est même pas donné la peine de faire voir certains des principaux sujets d'opposition, certaines des difficultés auxquelles les femmes se heurtent aujourd'hui dans le monde du travail. Il n'a pas cherché à définir les objectifs précis qu'une société doit se fixer, si elle veut réellement assurer une quelconque justice économique. Il n'a même pas rendu compte de façon précise de ce qu'il fait pour s'acquitter de cette fonction importante depuis 1974. Il ne nous a pas parlé des problèmes particuliers qui se posent aujourd'hui. Peut-être le gouvernement ne les connaît-il même pas, peut-être s'en désintéresse-t-il? En tout cas, il est clair qu'il ne fait rien. Et en s'abstenant d'agir, il se rend complice de la situation, il entretient du moins un très grave malentendu.

J'ai donné communication au ministre du rapport que j'ai publié le 16 février. Il y a de cela deux semaines et demie à peu près. A ma connaissance, il n'a rien fait pour donner suite à ce rapport. La seule réaction dont j'ai eu connaissance n'est pas venue d'un ministre, mais de quelqu'un parlant au nom du président de la Commission de la Fonction publique, c'est-à-dire Johanna Hickey, directrice de l'Office de la promotion de la femme. Ce rapport, a-t-elle dit, est plein de distorsions, d'erreurs flagrantes et d'émotivité. Je me demande quand M^lle^ Hickey ou quelqu'un d'autre parlant au nom de la Commission de la Fonction publique se donnera la peine de prouver ces accusations.

Quelques jours après ces commentaires, c'est-à-dire le 22 février, j'ai publié pour les mêmes fonctionnaires une réplique à cette critique. J'en extrais le passage suivant:

Nous le répétons, nous n'avons rien à cacher, donc voici les faits: en date du mois de décembre 1976, 2,927 personnes appartenaient au groupe de l'administration du personnel (PE) au sein de la Fonction publique fédérale du Canada. Sur ce chiffre, 778 étaient des femmes (presque 27 p. 100). Le groupe PE a sept niveaux, le groupe PE 1 étant le plus bas. Dans la plupart des ministères, le directeur du personnel est soit un PE 7 soit un SX, et dans les organismes plus petits, il ou elle (nous n'avons d'ailleurs pas pu trouver une seule «elle») pourrait être un PE 6. La répartition du groupe PE s'effectue de la façon suivante. De nouveau je précise que les renseignements sont tirés du rapport du bureau de recherche sur la rénumération du Conseil des relations du personnel de la Fonction publique.

Ce que nous découvrons est que du niveau un jusqu'au niveau quatre, la proportion féminine des effectifs est très élevée et qu'à mesure que l'on progresse jusqu'au niveau cinq, six et sept on constate une baisse rapide du pourcentage des femmes et une augmentation rapide de celle des hommes. Cette situation existe au sein de la Fonction publique elle-même. J'attends avec impatience de voir quel genre de rapport nous allons obtenir sur ces statistiques de la part du ministre ou d'un porte parole de la Commission de la Fonction publique.

Encore aujourd'hui j'ai reçu de nouvelles données concernant le ministère des Postes. Je regrette que le ministre des Postes (M. Lamontagne) ne soit pas ici ce soir. Il a siégé ici cet après-midi pendant un certain temps. Le ministère des Postes semble être l'un des secteurs les plus notoires en matière de discrimination envers la main-d'œuvre féminine.

Dans le rapport antérieur, dans la liste des employés supérieurs du niveau SX, vous remarquerez que le ministère des Postes est le plus grand employeur du gouvernement fédéral, totalisant quelque 55,000 employés dont 20 p. 100 sont des femmes. Quarante-trois fonctionnaires appartiennent à la catégorie SX, mais à ma connaissance il n'y a parmi eux aucune femme.

[M. MacDonald (Egmont).]

Je voudrais lire quelques observations qui ont été faites concernant la situation qui règne actuellement dans le ministère des Postes. Le rapport indique qu'en ce qui concerne les femmes au niveau PE ou 04, et au-dessus, pour les années 1973 et 1977 il n'y a eu pratiquement aucun changement. En fait, au cours de cette période de quatre années, l'augmentation a été de l'ordre de 0.91 p. 100. Cela signifie que le nombre est peut-être passé de trois femmes qu'il devait être en 1973 à neuf en 1977.

Dans la plupart des échantillons de cette importance, c'est-à-dire un groupe de plus de 500 personnes, cela serait considéré comme négligeable. En fait, une augmentation de 1 p. 100 ne vaut vraiment pas grand-chose. C'est la situation qui prévaut aux postes, un domaine où il n'y a eu littéralement aucun programme de représentation ou d'égalité de chances. Les autres commentaires intéressants portant sur ce dernier document ont été faits par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir. Il a profité de l'occasion pour publier un communiqué le 2 mars en citant de nouveau des pourcentages partiels, à son avantage. Il a contredit certains énoncés des deux rapports et communiqués précédents.

Je n'emploierai pas le temps de la Chambre ce soir à réviser les données trompeuses que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous révèle. Les renseignements qui se trouvent dans le communiqué le condamnent lui-même. A la deuxième page de son communiqué, au sujet de la représentation de la catégorie personnel administratif, il parle des CR 5. Il est à noter, et ce n'est évidemment pas là une catégorie d'administrateurs supérieurs et de personnes qui prennent des décisions, alors qu'en 1976 il y avait 30.1 p. 100 d'hommes et 69.9 p. 100 de femmes, en 1977 le pourcentage des hommes est tombé à 28.6 p. 100 et celui des femmes est passé à 71.4 p. 100. Voilà évidemment un ghetto de femmes, s'il en est.

Voilà le genre de renseignements trompeurs que le gouvernement affiche jusqu'ici relativement à son administration des programmes pour donner l'égalité aux femmes dans la Fonction publique. Ce dont nous avons évidemment besoin et ce à quoi je m'attendais quand j'ai vu la motion déposée la semaine dernière par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), c'est un compte rendu clair des responsabilités du gouvernement dans ce domaine, au moins pour la période au cours de laquelle le gouvernement actuel, et particulièrement le ministre actuel, ont eu à s'occuper du statut de la femme, c'est-à-dire environ trois ans et demi. Mais quels ont été les résultats? Rien de plus qu'une diatribe politique pleine de pathos.

Aucun autre ministre n'a pris part à ce débat. Un secrétaire parlementaire a parlé. Peut-être un autre le fera-t-il. Nous n'avons certainement rien entendu de tangible des députés du gouvernement qui excercent des responsabilités dans ce domaine.

M. Crouse: Il n'y a pas un ministre à la Chambre.

M. MacDonald (Egmont): Cela démontre encore mieux le peu d'intérêt et le mépris dont ils font preuve à l'égard de cette question. Le gouvernement doit certainement déclarer publiquement quels sont ses objectifs. Le ministre ne peut pas se contenter de tenir une réunion en dehors de la Chambre, dans l'édifice Pearson, avec tous ses admirateurs ou sympathisants de la condition de la femme, s'il n'ose même pas se montrer à la Chambre, et en tant que ministre responsable, s'il ne se prononce pas nettement sur ses buts et objectifs.

Pourquoi n'a-t-il pas eu le courage et le sens commun de dire quelle était la stratégie du gouvernement sur les questions graves qui se posent encore actuellement aux femmes? De quel droit vient-il nous parler des coûts et avantages que l'on tirera des changements importants effectués dans la Fonction publique? Dans ce domaine le gouvernement se montre incapable d'infléchir une direction au pays. Une fois de plus son leadership est ici inexistant.

En 1975, c'était l'année internationale de la femme. Depuis, rien de semblable pour ainsi dire ne s'est produit. En fait, comme ces femmes fonctionnaires l'ont reconnu, la situation, tant dans les attitudes que dans les programmes au sein de la Fonction publique n'a fait qu'empirer.

En plus de la motion qu'a présentée le Nouveau parti démocratique, nous avons formulé des suggestions par la voie d'un sous-amendement qui semblent être en général acceptées, tout au moins de ce côté-ci de la Chambre. Il y avait certains points précis que nous espérions que le ministre ou d'autres abordent. Le Conseil consultatif de la condition de la femme a présenté des centaines de pages de recommendations bien définies. Selon le ministre le gouvernement aimerait donner suite à l'amendement à la loi sur les Indiens. Combien de fois va-t-il nous le dire, avant de se décider à faire quelque chose? j'ai justement présenté un bill privé à ce sujet. Si le ministre voulait vraiment faire quelque chose, il pourrait déjà le renvoyer au comité permanent.

En ce qui concerne les modifications fiscales qui ont été suggérées, il n'y a pas de doute que la situation des femmes qui travaillent avec leurs maris dans des fermes, dans des exploitations rurales, dans des exploitations de pêche ou dans des petites entreprises est très injuste. Elles n'ont aucun des avantages qu'elles auraient dans une association juridique ou une organisation quelconque constituée en société. Le Conseil consultatif de la condition de la femme a fait des multiples recommandations à ce sujet.

Mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a reçu il y a peu de temps une lettre d'une de ses électrices. Avec sa permission et la vôtre, monsieur l'Orateur, j'aimerais en citer quelques phrases. Elle écrit notamment:

> Je travaille à la ferme à plein temps (ce qui signifie douze heures de travail par jour ou plus) pendant le vêlement, les semailles, la moisson, les mises en jachère, et je fais également les travaux de comptabilité et autres travaux nécessaires. La plupart des femmes de la région sont logées à la même enseigne, comme sans doute dans toutes les autres régions rurales du Canada . . .
>
> Mon mari m'a menacé de demander le divorce, pour pouvoir m'employer ensuite comme travailleuse agricole et déduire mon salaire de ses dépenses, dans sa déclaration d'impôt. Bien sûr, je ne suis pas sérieuse, mais cela pourrait très bien se faire, ce qui montre bien la stupidité de la loi fiscale actuelle. Ce qui est tout aussi absurde, c'est que je pourrais faire, pour un voisin, le travail que je fais chez moi, et me faire payer, et que mon mari pourrait embaucher le femme d'un voisin pour faire ce que je fais actuellement, la payer et déduire ses gages comme dépense.
>
> Il est aussi vexant de savoir que les femmes qui ont un emploi peuvent remplir leur propre déclaration d'impôt sur le revenu. J'ai mon diplôme d'enseignante, mais quand je me suis mariée, j'ai décidé de quitter l'enseignement pour élever mes enfants et aider à la ferme. J'estime que ma décision a été sage en ce qui a trait à ma famille, et qu'elle m'a valu une vie enrichissante, mais nos lois de l'impôt actuelles n'encouragent personne à prendre la même décision.

● (2132)

A la suite de cette proposition raisonnable, le ministre ne pourrait-il pas exhorter son collègue, le ministre des Finances, à inclure une disposition semblable dans un exposé budgétaire? Si le débat d'aujourd'hui ne fait rien de plus, j'espère qu'il réveillera le ministre et le gouvernement qui semblent souffrir d'inertie à l'heure actuelle face à un problème national pressant.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, compte tenu des remarques que vient de formuler le député d'Egmont (M. MacDonald), je tiens à signaler, dès le début de mon exposé, que plusieurs ministres ne pouvaient être ici aujourd'hui. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) ne pouvait pas être présent. Le ministre de la Justice (M. Basford) est retenu par la maladie, et je prends la parole à sa place. Je tiens également à signaler que deux ministres sont parmi nous, et que deux ministres étaient à la Chambre au moment où le député s'est plaint de l'absence de tous les ministres.

Une voix: Nous voulons de vrais ministres.

M. MacGuigan: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons tous été agréablement surpris d'apprendre que le NPD nous fournirait l'occasion de parler de nos réalisations en matière de promotion de la femme, car voilà bien un domaine où nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, notamment sur le plan pratique. L'opposition a eu raison d'attirer notre attention là-dessus. Il y aura toujours des lacunes à combler, monsieur l'Orateur, parce que nous sommes en présence d'une grande injustice historique—probablement la plus grande qui soit dans le monde d'aujourd'hui. On ne peut réparer une injustice de cette envergure du soir au lendemain. Néanmoins, le Canada est à l'avant-garde du mouvement de promotion des droits de la femme dans le monde, et le gouvernement actuel fait certainement meilleure figure que beaucoup d'autres dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Je suis convaincu que le NPD a dû se retrouver dans un dilemme lorsqu'il a décidé de faire des droits de la femme le sujet du débat d'aujourd'hui. Les néo-démocrates voulaient profiter de la vague sans toutefois accorder au gouvernement le mérite qui lui revient pour ses réalisations. La solution du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) était plutôt ingénieuse. Il a contourné la difficulté en évitant le sujet complètement, en traitant d'aspects marginaux du problème, en faisant des commentaires qui, selon ses vues étriquées, auraient pu s'appliquer à tous les groupes minoritaires du pays—les jeunes, les mineurs du Cap-Breton, les citadins pauvres, et ainsi de suite. Il n'a pas abordé du tout la question des droits de la femme.

Dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, le NPD soutient que les femmes doivent avoir exactement les mêmes droits que les hommes à participer à l'économie canadienne. Monsieur l'Orateur, où était ce parti au printemps dernier, lorsque le gouvernement a présenté la loi canadienne sur les droits de la personne? Si le député de New Westminster (M. Leggatt) avait pu être ici aujourd'hui, je sais qu'il aurait attiré l'attention de ses collègues sur l'article 2 de cette loi qui a été adoptée par la Chambre. Cet article dit ceci:

> tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations (discriminatoires).

Une voix: De belles paroles!

M. MacGuigan: En effet, ce sont de bien belles paroles, et un ex-député a été chargé de voir à leur application.

Trois éléments de la loi sur les droits de la personne intéressent particulièrement les femmes. Premièrement, toute discrimination fondée sur le sexe est interdite en ce qui concerne l'emploi et la prestation de services. Deuxièmement, la loi prévoit la mise en œuvre de programmes d'action positive et autorise la Commission des droits de la personne à faire des recommandations en vue de l'établissement et de la promotion de ces Programmes spéciaux. Troisièmement, et ceci est extrêmement important, la loi établit le principe qui prône le salaire égal pour un travail de valeur égale. L'actuel gouvernement fédéral est le premier et le seul jusqu'à maintenant au Canada à prendre des mesures en ce sens. La mise en pratique de ce principe par l'intermédiaire d'une loi constitue le pas le plus important qui ait été fait au cours des dernières années sur la voie de l'égalité de la femme et place le gouvernement du Canada au-dessus de presque tous les autres gouvernements du monde dans ce domaine.

La formule «salaire égal pour travail de valeur égale» est très éloquente et plus efficace que celle qu'utilisent les autres gouvernements; la leur peut sembler identique à la nôtre, mais elle ne l'est pas parce qu'elle se fonde sur le concept du salaire égal pour travail égal. A l'époque où le gouvernement rédigeait la Loi sur les droits de la personne, il écoutait ce que les organismes féminins avaient à dire et ces organismes lui ont expliqué comment les travailleuses dont les tâches répondaient aux mêmes descriptions que celles des hommes finissaient toujours par appartenir à un ghetto salarial défavorisé et par être privées de toute occasion de faire le même travail que des hommes, un ghetto dans lequel les femmes recevaient des salaires inférieurs même si elles faisaient un travail d'une valeur égale. Le gouvernement a accepté le principe de la valeur égale dans ses textes de loi.

On peut difficilement sous-estimer, dans l'ensemble, les pouvoirs d'intervention de la Commission. En plus de faire des recommandations au sujet de programmes spéciaux, elle peut forcer un employeur à instituer des programmes correctifs à ses frais lorsqu'un tribunal a établi qu'il pratiquait la discrimination. Dans ce domaine, l'expérience américaine a démontré que ces programmes étaient beaucoup plus avantageux pour les minorités défavorisées que toute une kyrielle de plaintes individuelles, fussent-elles présentées collectivement, qui parviennent rarement à modifier l'attitude d'un employeur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler en passant que les réalisations du Nouveau parti démocratique dans ce domaine laissent beaucoup à désirer. Ce ne sont pourtant pas les occasions qui leur ont manqué de répondre aux demandes de femmes au cours des cinq dernières années, que ce soit en Colombie-Britannique avec l'ancien gouvernement Barrett, au Manitoba avec M. Schreyer et encore aujourd'hui en Saskatchewan, mais pas pour longtemps, sous la direction de M. Blakeney. Ils auraient pu légiférer afin de donner force de loi au principe de la rémunération égale pour un travail d'une

valeur égale. Ce parti qui réclame aujourd'hui à cors et à cris dans sa motion que nous accordions aux Canadiennes la possibilité de participer pleinement à la vie économique a-t-il jamais levé le petit doigt alors qu'il était en mesure de la leur accorder dans ces provinces? A-t-il jamais adopté une mesure législative à cette fin? Pas une seule fois. Voilà qui est peu à l'honneur d'un parti qui se considérait naguère comme le principal élément de réforme sociale au Canada.

Sans doute devrais-je également faire état du nouveau comité que le parti conservateur a choisi de créer en cette année d'élections—le comité de la condition féminine. Ce comité a commencé par déclarer que la Chambre ne s'était pas du tout occupée de questions qui intéressent les femmes depuis deux ans. S'il en est ainsi, ou dont le Parti conservateur se trouvait-il l'été dernier lorsque la Chambre a adopté la loi canadienne sur les droits de la personne? Le député d'Egmont a parlé du rôle primordial que l'ancien député de Fundy Royal avait joué à cette occasion. Il joue un rôle encore plus important à cet égard depuis que cette loi a été adopté.

Où dont le Parti conservateur était-il lorsque la Chambre a modifié le Code criminel pour empêcher le harcèlement des victimes de viols qui comparaissent comme témoins? Où était-il donc lorsque la Chambre a mis en œuvre les réformes dont mes collègues ont fait état tantôt?

Au regard de tout cela, quand on nous accuse de n'avoir pas prêté une attention sérieuse aux questions féminines, cela sonne creux. Les députés de l'opposition officielle auraient rendu un meilleur service aux Canadiennes s'ils avaient adressé leurs critiques à leurs collègues du gouvernement ontarien qui ont jusqu'ici refusé catégoriquement d'adopter le principe préconisant une rémunération égale pour un travail d'égale valeur.

L'une des modifications proposées par le chef de l'opposition (M. Clark) voudrait que le gouvernement prenne des mesures touchant la situation fiscale de conjoints exploitant une petite entreprise non constituée en société. Le gouvernement a étudié cette question. Ce n'est malheureusement pas une question qui se prête à une solution simple puisqu'il serait très difficile de contrôler le versement d'une rémunération au conjoint. Le ministère du Revenu a néanmoins pris une mesure en ce sens. Un récent bulletin d'interprétation du ministère du Revenu a en effet contribué à promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de la réglementation de l'impôt sur le revenu. Il est dès lors plus facile pour un homme et sa femme de constituer une association d'affaires, et pour la femme de recevoir un revenu de l'entreprise, lequel est considéré comme son propre revenu aux fins de l'impôt. Sans entrer dans les détails de l'exposé de politique, je rappellerai qu'il prévoit entre autres que si le mari prête à sa femme dans des conditions comparables à celle qu'un homme d'affaires pourrait consentir à un autre sans lien de dépendance, le prêt sera considéré comme un apport de capital de la femme. Autrement dit, cette modification d'importance permettra à un homme de financer l'apport de capital de sa femme d'une façon commerciale, et à l'épouse d'être considérée comme un associé ordinaire aux fins de l'impôt.

● (2142)

Ce récent bulletin indique que le gouvernement s'efforce toujours de reconnaître les nouvelles réalités découlant du rôle des femmes dans la population active. Tout en essayant d'empêcher la fraude fiscale par le biais de dispositions artificielles, il propose une nouvelle façon d'envisager la situation fiscale des deux conjoints.

Pour terminer, je tiens à signaler que le coût personnel et social des distinctions injustes en fonction du sexe dans notre société est accablant. Ce n'est pas le fait qu'un individu soit homme ou femme qui détermine s'il peut ou non jouer un rôle dans la société ni la valeur qu'il a pour son employeur.

Une voix: Enfin, ce que vous dites est juste.

M. MacGuigan: Tout ce que j'ai dit jusqu'ici est juste.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Vous parlez comme Bryce Mackasey. Vous devriez le remplacer.

M. MacGuigan: Je signale aux députés de l'opposition que je trouve mon poste actuel très satisfaisant. Quant à eux, ils devront attendre longtemps avant d'avoir des postes de ce côté-ci de la Chambre.

Je le répète, la situation actuelle constitute une grande injustice historique et sociale. En fait, le problème ne concerne pas vraiment les droits de la femme; il concerne les droits de tous les êtres humains parce que les divers genres d'injustices basées sur le sexe concernent la nature humaine et nuisent à tout le monde. Les injustices ne peuvent être tolérées par la société, et le gouvernement et la société doivent collaborer pour les faire professivement disparaître.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre témoigne du chômage et du sous-emploi dont sont victimes aujourd'hui les femmes au Canada. Malgré l'existence du Conseil consultatif sur le statut de la femme, bien qu'il y ait eu l'année internationale de la femme, et en dépit de l'existence d'un ministre du cabinet chargé de mettre au point un plan d'action nationale pour répondre aux besoins féminins au Canada, «nous n'avons pas gagné beaucoup de terrain», pour reprendre l'expression populaire américaine à ce sujet.

Quelques femmes seulement ont réussi à franchir les barrières créées par les hommes et peuvent participer pleinement à la vie canadienne. Je suis une de celles qui ont eu cette chance et je me suis retrouvée dans de nouveaux domaines d'activité qui étaient restés jusqu'à maintenant l'apanage traditionnel des hommes. J'ai participé à des prises de décision qui auront des répercussions sur le genre de vie des générations à venir. J'en ai éprouvé de la fierté et de la satisfaction car il est normal que les femmes participent aux prises de décision touchant la société.

Ces derniers temps, alors même que la tendance vers des changements rapides s'accentue, je me réjouis du fait que nous ayons tenu ce soir un débat sur le rôle de la femme qui nous a permis de dégager certaines perspectives sur le monde actuel, les défis qu'il présente et la mesure dans laquelle ceux-ci toucheront les femmes, ce qui nous a amenés à nous demander pourquoi la situation actuelle des femmes est différente de celle de toute autre époque de l'histoire et quelles tâches peuvent être entreprises dès aujourd'hui par les femmes conjointement avec les hommes qui tous vont devoir s'adapter au fait que la population mondiale aura doublé en l'espace d'une génération. Quand ma fille de 15 ans aura mon âge, la population de la planète aura doublé, passant à sept milliards.

Le capital, la technologie et les sciences administratives nécessaires pour répondre aux besoins actuels ont été accumulés au cours des millénaires, mais nous devons maintenant plus que doubler notre capacité de production dans le monde entier, non seulement dans les pays riches mais partout dans le monde, dans l'espace d'une génération. Les planificateurs qui étudient les ressources nécessaires pour relever cet incroyable défi se rendent compte que la ressource la plus précieuse non encore exploitée, sur le plan de la créativité et de l'administration, est le capital féminin.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: J'ai le regret d'interrompre le député.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement du chef de l'opposition (M. Clark).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Clark, mis aux voix, est rejeté.)

● (2152)

(Vote nº 27)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Crouse
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Elzinga
Forrestall
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laprise
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston
et les Îles)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Saltsman
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Towers
Wenman
Wise
Woolliams—65.

[M^me Pigott.]

CONTRE

Messieurs

Allmand
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Lachance
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis
Young—96.

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion principale.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Elzinga
Forrestall
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laprise
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston
et les Îles)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Saltsman
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Towers
Wenman
Wise
Woolliams—66.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Lachance
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis
Young—98.

● (2217)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 21, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT POUR CERTAINS MEURTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Un des hommes accusés de l'horrible assasinat l'an dernier d'Emmanuel Jacques, le jeune cireur de chaussures de Toronto, a avoué au tribunal vendredi dernier que si la peine capitale avait alors été en vigueur, le jeune garçon n'aurait probablement pas été tué. Selon les dispositions actuelles de la loi, la présence de ces individus détraqués représentera probablement un nouveau danger pour la société dans quelques années. Afin d'empêcher des meurtres de ce genre, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le Chambre rétablisse sur-le-champ la peine capitale pour les meurtres d'ordre sexuel ainsi que pour tous les autres assassinats prémédités.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES QUOTAS D'IMPORTATION POUR LA PROTECTION DES FABRICANTS DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les quotas d'importation destinés à protéger les fabricants de chaussures de l'Est du Canada font le désespoir des détaillants de bottes de cow-boy d'Edmonton, puisqu'il n'existe qu'un seul fabricant canadien de bottes de ce genre et qu'il n'est pas en mesure de suffire à la demande ni de fournir les styles particuliers qu'affectionnent les consommateurs des provinces de l'Ouest, et étant donné que tout détaillant de bottes de cow-boy digne de ce nom doit avoir en magasin au moins 300 styles différents de bottes, comme M. Porayko d'Edmonton, à des prix allant de $65 à plus de $600 et comprenant quarante variétés fabriquées en peau d'autruche, de crocodile, d'alligator ou en d'autres cuirs exotiques, je propose, avec l'appui du député de Capilano (M. Huntington):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'enfiler ses bottes, de faire voler son lasso et et de rassembler le reste du cabinet dans un enclos où ils seront à même de reconnaître les problèmes des marchands et des amateurs de bottes de cow-boy et d'assouplir les restrictions à l'importation, avant que le ministre et ses collègues soient mis à pied par les électeurs des provinces de l'Ouest.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES NOUVELLES CANADIENNES IMPORTANTES PASSÉES SOUS SILENCE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne s'agisse de rien de très grave, je dois informer la Chambre que le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a été conduit à l'hôpital il y a une heure. Il paraît qu'à son départ de la colline parlementaire ou au cours du trajet, il aurait dit: «Dites à Stanley de ne pas oublier de présenter ma motion aux termes de l'article 43.».

M. MacEachen: J'espère au moins que c'est une bonne motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Chambre verra donc que le style est différent du mien. Cette motion touche le fait qu'aucune chaîne de télévision n'a fait mention hier soir du débat d'hier sur la condition féminine. Au nom du député d'Oshawa-Whitby, je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre décerne l'étoile noire de la phallocratie aux trois chaînes de télévision, mais qu'elle décerne la médaille d'or de la phallocratie à la radio de Radio-Canada qui a dépassé tout ce qu'on peut imaginer dans ce domaine, lors de son émission «World at Eight» de ce matin, au cours de laquelle il n'a même pas été question du débat d'hier sur la situation de la femme, mais où on a trouvé le moyen de mentionner que la princesse Anne avait pris part hier, en Angleterre, à un débat intitulé «La place d'une femme est dans un harem», titre qui traduit à la fois un esprit colonialiste et phallocrate ce qui, en soi, est un véritable exploit.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby ferait mieux de trouver une meilleure astuce s'il veut présenter ce genre de motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES CONSOMMATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Hier une réponse donnée à une question posée par l'honorable leader de l'opposition (M. Clark), l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) dit, et je cite:

Pour ce qui est de réduire les taxes de vente fédérales, notre problème est que nous ne sommes pas certains que la réduction de prix serait transmise au consommateur.

Étant donné la récession économique actuelle et l'incertitude du ministre des Finances, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement d'émettre une ristourne aux consommateurs, l'escompte compensé, sur les produits qu'ils consomment, afin de relancer l'économie.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et lourde de conséquences pour les étudiants de notre pays.

Étant donné que les crédits prévus pour le programme Jeunesse-Canada au travail permettront de donner le «feu vert» à seulement environ 20 p. 100 des projets qui ont déjà été présentés, étant donné l'importance primordiale pour les étudiants de travailler durant leurs vacances afin de gagner un peu d'argent pour payer le coût de leurs études, étant donné qu'il est extrêmement difficile pour les étudiants, dans la conjoncture actuelle, de se trouver un emploi d'été, et étant donné que la jeunesse étudiante canadienne a depuis le début manifesté un vif enthousiasme pour le programme Jeunesse-Canada au travail, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre invite le ministre responsable à étudier la possibilité de doubler le budget du programme Jeunesse-Canada au travail, afin qu'une plus grande proportion de nos étudiants puissent travailler l'été prochain.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES EN VUE DE PROTÉGER LA FAUNE AQUATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente.

Étant donné le rapport d'un agent de conservation selon lequel des unités de l'armée canadienne entre les 15 et 24 janvier dernier dans la circonscription de Pontiac, Québec, auraient procédé au dynamitage de trois lacs détruisant probablement une partie de la faune aquatique, je propose, appuyé par l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) fasse immédiatement une enquête à ce sujet, et si le rapport est exact, que le ministre intervienne pour que cessent ces pratiques qui menacent la vie aquatique de nos lacs et de nos rivières.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA REPRISE DU SERVICE D'ACHEMINEMENT DU GRAIN AUX ÉLÉVATEURS DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion portant sur une question importante et urgente. Depuis décembre 1977, il n'y a plus de service ferroviaire sur la subdivision d'Inwood exploitée par le Canadien National, dans la région d'Interlake, au Manitoba, et les agriculteurs de cette région sont maintenant forcés de faire transporter leur grain par camion vers les élévateurs situés sur d'autres lignes qui n'ont pas été abandonnées, c'est-à-dire jusqu'à 60 milles de distance dans certains cas. Par ailleurs, les entrepôts sont remplis et il arrive que le grain soit entassé à l'air libre où il pourrira s'il n'est pas expédié rapidement. Aussi, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de faire immédiatement le nécessaire pour rétablir les contingents sur les grains ainsi que le service de transport vers les élévateurs de Fisher Branch, au Manitoba, sur la subdivision d'Inwood qui est exploitée par le Canadian National. Par ailleurs, cette ligne étant probablement destinée à l'abandon en 1979, que le gouvernement crée immédiatement l'Administration des chemins de fer des Prairies afin que l'on puisse effectuer l'expérience de chargement hors-voie à Fisher Branch, recommandé par la Commission Hall et afin que les agriculteurs de cette région puissent continuer à livrer leur grain aux élévateurs de Fisher Branch en étant assurés qu'il sera acheminé par camion vers la ligne ferroviaire d'Arborg exploitée par le Canadien Pacifique et que ce transport sera subventionné et coordonné par le gouvernement fédéral, par le truchement de l'Administration des chemins de fer des Prairies.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances qui doit être à la Chambre pour la période des questions, si je ne m'abuse. Je me demande si je pourrais me réserver le droit de poser cette question lorsqu'il arrivera. Je demande donc à Votre Honneur de donner la parole au député de Perth-Wilmot à ma place.

* * *

● (1417)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PRÉTENDUES INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS SOVIÉTIQUES AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au solliciteur général une question au sujet d'un article que le *Sun* de Toronto a publié en fin de semaine concernant les activités subversives au Canada. Le solliciteur général m'a répondu en me demandant de préciser la nature des informations en question. Le même journal a publié aujourd'hui une liste de 16 cas distincts d'activités subversives dirigées contre notre pays. J'aimerais poser au solliciteur général la question suivante: toutes ces allégations précises, pour parler comme le ministre, sont-elles en tout point conformes à la réalité?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): J'ai lu effectivement l'article dont parle le député. J'ai appris par ailleurs que le numéro d'aujourd'hui de ce journal consacre un autre article à cette question. Le gouvernement n'a pas l'habitude de prendre position sur des articles de cette nature.

M. Diefenbaker: Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

LE RÔLE DE CUBA DANS L'ENTRÉE CLANDESTINE D'ARMES AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Nous nous verrons bientôt dans l'obligation de réserver un jour au solliciteur général pour lui permettre de répondre aux questions qu'il aura prises en préavis. Lorsqu'un député a interrogé hier le solliciteur général au sujet des armes que le gouvernement cubain expédierait vers le Canada, le solliciteur général a répondu qu'il prenait note de la question. Des Cubains ont-ils contribué à faire passer ces armes chez nous et une partie de ces armes est-elle entre les mains de personnes se livrant à des activités subversives au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Si j'ai pris note de la question, monsieur l'Orateur, c'est que je voulais en approfondir la nature. A mon avis, cette question fait partie de la même catégorie que la précédente et, pour ce motif, je refuse d'exprimer une opinion.

M. Jarvis: Nous devrons tout simplement persévérer, monsieur l'Orateur. Puis-je poser au solliciteur général une question qui ne concerne absolument pas la sécurité nationale et qui, partant, ne devrait pas faire violence à sa timidité? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est toujours d'accord avec le gouvernement pour aider financièrement et politiquement le gouvernement cubain qui, à l'heure actuelle, se livre chez nous à des activités subversives susceptibles de compromettre l'intégrité et la sécurité nationales de notre pays?

M. Blais: Je suis stupéfait que le député pose cette question en ces termes.

M. Jarvis: Un rien vous stupéfait. Répondez.

M. Blais: Rien n'indique que la politique du gouvernement à l'égard de Cuba soit autre que celle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonce de temps à autre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA LIMITATION ENVISAGÉE DE L'ENTRÉE AU CANADA DE FONDS DES ÉTATS-UNIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de la présence parmi nous du ministre des Finances pour lui poser une question. Deux raisons particulières m'amènent à lui poser cette question: d'une part, le dollar canadien a maintenant franchi la barre des 89 c. américains et, d'autre part, le ministre rencontrera cette semaine le secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Blumenthal. Le ministre s'est sûrement préparé pour cette rencontre et il n'ignore certes pas que des rumeurs circulent à Washington selon lesquelles le gouvernement américain songerait à réimposer la taxe de péréquation sur les intérêts, ce qui freinerait l'entrée des fonds au Canada et accélérerait encore davantage la chute de notre dollar.

Le ministre a-t-il l'intention de soulever cette question au cours des entretiens qu'il va avoir avec M. Blumenthal et de lui demander advenant que les États-Unis prennent effectivement les mesures dont j'ai parlé que le Canada soit exempté de leur application?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je suis au courant de ces rumeurs. C'est l'une des questions dont j'ai l'intention de saisir MM. Blumenthal et Schultze lorsqu'ils viendront à Ottawa.

M. Clark: J'espère que le ministre voudra bien répondre à la deuxième partie de ma question, à savoir si le gouvernement entend demander au gouvernement américain d'exempter le Canada de cette politique advenant qu'il décide de l'adopter.

● (1422)

Étant donné qu'à Washington certaines rumeurs circulent voulant que les États-Unis imposent une surtaxe sur les importations, le gouvernement du Canada a-t-il songé aux conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir pour notre pays, et le ministre des Finances se propose-t-il de discuter en détail, je dis bien en détail, plus tard cette semaine, avec MM. Blumenthal et Schultze des conséquences possibles d'une telle mesure pour le Canada?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition parle de problèmes hypothétiques. Ce ne sont là que de simples rumeurs, et non pas des décisions du gouvernement américain. Je vais discuter de beaucoup de questions qui présentent de l'intérêt pour le gouvernement canadien, mais je ne crois pas que ces rumeurs se concrétiseront.

M. Clark: Je constate que le ministre est bien préparé, comme à l'accoutumée et que, comme toujours, il fait preuve d'une grande clairvoyance en ne profitant pas d'une rencontre à un si haut niveau avec des représentants du Trésor américain pour leur exprimer jusqu'à quel point les Canadiens craignent l'adoption d'une telle mesure.

Des voix: Bravo!

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE PROSPECTUS EXIGÉ PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une autre question reliée au fait que nous comptons beaucoup sur nos relations avec un autre organisme américain, la Securities and Exchange Commission, auquel le gouvernement canadien a recours de façon exceptionnelle, dans ses tentatives pour raffermir le dollar canadien. Comme l'a admis le ministre, il devra remettre un prospectus à la SEC. Je lui ai demandé, l'autre jour, et encore là il ne m'a pas répondu, s'il était prêt à renseigner la Chambre sur la teneur des plans qu'il s'apprête à fournir à la SEC relativement à l'économie canadienne et au dollar canadien. En d'autres termes, fournira-t-il au Parlement et à la population du Canada les mêmes renseignements qu'il fournira à la SEC et au gouvernement américain, et nous communiquera-t-il ces renseignements avant de les communiquer à cet organisme étranger?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le prospectus qu'on nous a demandé de déposer ne comporte aucune requête nous obligeant à fournir des renseignements qui ne sont pas déjà accessibles à la Chambre.

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX AU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. On entend dire sur les marchés monétaires des quatre coins du monde que même si le gouvernement du Canada a tenté de soutenir de dollar, il s'est heurté à certains investisseurs internationaux. Un investisseur en particulier du Koweit aurait déversé des centaines de millions de dollars qu'il aurait fallu éponger à même les réserves du Canada en devises étrangères. Le ministre est-il prêt à confirmer ces rumeurs et, dans l'affirmative, comment se fait-il que nous nous retrouvions devant ce genre d'obligation à assez court terme?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les rumeurs dont le député se fait l'écho ne sont absolument pas fondées. Le mois dernier, nous avons connu quelques difficultés en ce qui concerne nos réserves, et justement parce que nous avons voulu nous assurer d'un flottement normal du dollar canadien, nous avons perdu certaines de nos réserves. Toutefois, les rumeurs comme celles que veut répandre le député ne sont ni fondées ni utiles dans les circonstances actuelles.

M. Stevens: Depuis le début de mars, nous avons perdu encore 120 millions de dollars de nos réserves en devises américaines, mais le vacillement de notre dollar, qui tourne actuellement autour de 88 c., est attribuable en partie à la baisse de notre cote de solvabilité auprès des investisseurs internationaux, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sait que des sociétés de prêts de Toronto, comme IAC et GMAC, sont maintenant en mesure d'emprunter à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que le gouvernement du Canada peut obtenir en ce qui concerne les bons du Trésor? Et si le ministre est au courant, s'attend-il à ce que la situation se perpétue?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que l'honorable député aime lancer toutes sortes de rumeurs ou créer de fausses impressions. Le crédit du gouvernement canadien est très bon et le véritable problème réside dans le fait que les gens qui veulent prêter au Canada sont beaucoup plus nombreux que nos besoins d'emprunts.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je viens de poser au ministre ne fait aucunement suite à une rumeur. Dans leur dernier rapport, Wood-Gundy signalent que cela peut se produire et affirment qu'il est fort possible que la cote de solvabilité du Canada soit assez longtemps inférieure aux cotes commerciales de Toronto. Comme je l'ai déjà dit, cela s'est déjà produit puisque le Canada doit payer un taux d'intérêt de 7.33 p. 100 sur des prêts de 90 jours alors que GMAC et d'autres sociétés obtiennent des taux d'intérêt de 7.25 p. 100. Le ministre est-il au courant de cette situation et, s'il l'est, quand fera-t-il une déclaration à la Chambre concernant la cote de solvabilité du gouvernement et nos problèmes actuels en matière de réserves de divises étrangères?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai donné les informations à la Chambre tous les jours. Au cours des deux dernières semaines, il n'y a pas un jour où les députés ne m'aient posé de questions, et j'ai été heureux de donner les renseignements que je pouvais donner. Lorsque mes crédits seront étudiés au comité, il me fera plaisir de répondre à toutes les questions de l'honorable député, même s'il y a des répétitions depuis des mois.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après le débat d'hier sur la condition de la femme, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu le rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme qui dit, entre autres choses, que les femmes qui participent aux programmes de formation de la main-d'œuvre sont sur-représentées dans les cours de langues et de recyclage et sous-représentées dans les cours de formation par l'apprentissage et de métier?

Le rapport affirme aussi que ce genre de sélection stéréotypée est encore pratiquée par Main-d'œuvre Canada, de sorte qu'on retrouve un très petit nombre de femmes dans les cours de gestion et d'administration. Le ministre peut-il nous dire s'il a étudié ces éléments du rapport? Quelles mesures entend-il prendre pour corriger ces deux déficiences?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu ce rapport. Compte tenu du respect que nous portons à ce groupe en particulier, je puis assurer au député qu'il sera étudié très attentivement par les fonctionnaires de mon ministère.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Je vois que les membres de l'opposition ne croient pas que nous devrions l'étudier. Ils ne font que nous interrompre avec des remarques désagréables.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous voudrions des réalisations concrètes.

M. Cullen: En fait, nous avons accompli beaucoup. Chose certaine, nous avons accordé plus de cinq minutes aux droits de la femme, ce qui est déjà mieux que le chef de l'opposition.

Mlle MacDonald: Où était le premier ministre hier?

M. MacDonald (Egmont): Où était le ministre hier?

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FEMMES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je compte que le ministre étudiera sérieusement ces questions et qu'il communiquera les résultats de cette étude à la Chambre dans un délai raisonnable. Je voulais poser au ministre responsable de la condition féminine une question portant sur ce même rapport. En son absence, j'adresserai ma question au vice-premier ministre ou au président du Conseil du Trésor.

Ce rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme critique le gouvernement de n'avoir pas nommé davantage de femmes compétentes au conseil d'administration des sociétés de la Couronne fédérales, au sein des commissions, et ainsi de suite. Puis-je demander quelle nouvelle politique le gouvernement va adopter en vue de remédier à ce que le Conseil consultatif appelle l'inaction du gouvernement en ce qui a trait à la promotion de la femme au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député, et je verrai ce que je peux faire pour lui donner une réponse satisfaisante plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si un seul des ministres a pris la peine de lire cet important rapport. S'en désintéressent-ils complètement?

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES JOURNAUX AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Je regrette de le déranger dans sa conversation, mais, étant donné qu'il y a un arrêt de travail depuis plusieurs mois à *La Presse* de Montréal, au *Montréal Matin* et au *Soleil* de Québec, même si parfois ces journaux ne publient pas ce qui se passe à la Chambre des communes en rapport avec le travail des députés du Parti, Crédit Social du Canada, et même si cette question est de juridiction provinciale, il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une question de justice. Je voudrais donc demander au ministre du Travail s'il a eu des entretiens avec son homologue du Québec en vue de trouver une solution à ce grave problème qui dure depuis plusieurs mois. Et dans l'affirmative peut-il dire à la Chambre s'il espère que ces grèves vont bientôt se terminer?

● (1432)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a déjà répondu à sa propre question. Mon homologue québécois, le ministre du Travail du Québec, a fait savoir qu'il n'aime ni ne souhaite que le gouvernement fédéral s'ingère dans des secteurs de compétence qui relèvent strictement du Québec. Tous les arrêts de travail que le député vient de citer relèvent de sa compétence et toute intervention de ma part serait très mal vue.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, tout en tenant compte de la réponse du ministre, il faut tout de même considérer la situation de ceux qui sont victimes de la grève. Est-ce que l'honorable ministre serait disposé à offrir ses services en vue d'une conciliation, afin de trouver une solution à ce grave problème, pour ne pas laisser se détériorer la situation économique de ces travailleurs qui tout au moins ont le droit de vivre et d'avoir des moyens de vivre?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): S'il fallait que le gouvernement fédéral offre ses services comme médiateur dans ce conflit, ce serait une abdication de responsabilités de la part de la province de Québec dans des secteurs qui relèvent de sa compétence exclusive. Cela étant, je pense qu'il est fort peu vraisemblable qu'une telle demande soit présentée.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES RESSOURCES AFFECTÉES AUX SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question qui se rattache à celle de mon collègue, le député de Perth-Wilmot, s'adresse au solliciteur général. Elle a trait à des articles de journaux qui émanent prétendument d'agents supérieurs des services de sécurité. Selon eux, les mesures de sécurité interne dans notre pays sont si peu rigoureuses que les agents soviétiques se servent du Canada comme centre d'instruction pour des missions beaucoup plus difficiles aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Compte tenu de cette évaluation de notre sécurité interne par des experts de notre propre service de sécurité ainsi que du KGB, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre s'il va désormais augmenter les ressources affectées au contre-espionnage de notre service de sécurité et, par ailleurs, soumettre à des mesures de sécurité beaucoup plus strictes les diplomates étrangers qui viennent au Canada sous de faux semblants?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que, selon moi, l'expulsion de 13 agents russes il y a moins d'un mois a démontré l'efficacité de notre service de sécurité nationale. En ce qui concerne les allégations du député, je n'ai pas de commentaire à faire.

M. Jelinek: Les mesures que le ministre a prises il y a quelques semaines concernant les 13 diplomates constituent seulement la pointe de l'iceberg. Le ministre sait que la GRC sait parfaitement que des agents du KGB opèrent au Canada sous de faux semblants en se faisant passer pour des diplomates. Je voudrais savoir si le gouvernement va enfin modifier sa politique et adopter des mesures de sécurité plus rigoureuses, et s'il va également restreindre les déplacements en dehors de la région de la capitale des individus reconnus par la GRC comme étant des agents du KGB. Le ministre a-t-il l'intention de changer sa position?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été suffisamment traitée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'un député lui a posé une question analogue à la suite de l'expulsion des 13 agents russes.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À CUBA—L'INFORMATION AU SUJET DE L'ENTRÉE CLANDESTINE D'ARMES AU CANADA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle du député de Perth-Wilmot et concerne la réponse que le solliciteur général a faite au sujet des relations entre le gouvernement canadien et la République de Cuba. Lors de sa visite à Fidel Castro, le premier ministre, reconnaissant par là le régime politique de l'île, a déclaré que Cuba «était un modèle qui serait suivi par d'autres pays en voie de développement» et il s'est ensuite exclamé: «Vive le premier ministre, commandant en chef, Fidel Castro, vive l'amitié canado-cubaine.»

Je voudrais demander au solliciteur général si, avant de quitter le Canada pour se rendre à Cuba, le premier ministre avait été mis au courant des livraisons d'armes que les forces subversives de notre pays recevaient de Cuba; s'il connaissait ces faits quand il a fait ces déclarations et s'il a fait quelque chose à ce sujet.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député aurait très bien pu poser ces questions au premier ministre à son retour de Cuba. Le député et ses collègues n'ont sûrement pas manqué de poser des questions aussi incendiaires au premier ministre.

M. Oberle: Peu importe que ces déclarations soient ou non incendiaires, il n'en reste pas moins—et le solliciteur général a confirmé la teneur des articles de journaux dans sa lettre au député de Leeds—que des chargements d'armes sont parvenus de Cuba au Canada pour armer des éléments subversifs dans notre pays, et que cela est très préjudiciable à notre sécurité nationale. J'aimerais que l'honorable représentant nous dise si, outre cette affaire de chargements d'armes qui sont arrivés ici de Cuba, on a découvert que d'autres pays se livraient à de semblables activités. Le solliciteur général pourrait-il nous dire si l'on enquête sur cette question?

M. Blais: J'ai répondu hier à une question semblable que m'avait adressée le député de Halton-Wentworth. De plus, je n'ai jamais confirmé la moindre allégation en ce sens dans la correspondance que j'ai pu expédier au député de Leeds.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES APPAREILS DC-8 LOUÉS À CUBA—L'ÉTAT DE CHOSES ACTUEL

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais savoir sous quel prétexte nous avons loué deux appareils DC-8 à Cuba il y a deux ans. Est-ce que les Cubains nous les ont rendus, sinon qu'est-ce qu'ils en ont fait exactement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député d'Edmonton-Centre pratique le «nous» de majesté, je suppose. En vérité, c'est Air Canada qui a conclu une entente commerciale avec Cuba. La société a loué ces appareils parce qu'elle n'en avait plus besoin à ce moment-là dans sa flotte aérienne. Ce fut une transaction purement commerciale entre Air Canada et Cuba.

M. Paproski: Le ministre sait-il si ces appareils ont servi à transporter des troupes en Angola ou pour toute autre entreprise militaire du gouvernement cubain?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il me faudrait demander à la compagnie Air Canada si elle possède ce genre de renseignements.

* * *

L'ÉNERGIE

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE—L'EFFET DES MATIÈRES RADIOACTIVES DANS LEUR FABRICATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les détecteurs de fumée installés dans les maisons peuvent jouer un rôle capital pour sauver des vies et des biens, et qu'ils utilisent une petite quantité de matière radioactive, de sorte que leur fabrication, leur utilisation et en particulier leur destruction sont régies par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le ministre examinera-t-il, pour voir s'ils sont appropriés, les méthodes d'inspection et de destruction suivies au Canada et en particulier les modes d'emploi et les avertissements donnés au public au sujet de ce genre de détecteurs de fumée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir avisé qu'il poserait cette question technique. Je m'empresserai d'examiner les mesures de destruction et d'étiquetage avec la CCEA et avec mes collègues, en particulier le ministre de la Consommation et des Corporations.

Je veux par ailleurs rassurer le député: j'ai fait des vérifications et l'on m'a assuré que les détecteurs de fumée ne constituent aucunement une menace pour la santé et pour la sécurité et qu'ils ne contiennent qu'une infime quantité de matière radioactive.

L'IMMIGRATION

LA NOMINATION DE CITOYENS AMÉRICAINS À DES EMPLOIS AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il a annoncé hier qu'un citoyen américain, R. Sherrell, serait autorisé à venir au Canada pour devenir président de la société d'assurance de la Colombie-Britannique avec un traitement annuel de $80,000 et le ministre est censé avoir déclaré aux journalistes:

> Chose certaine, des recherches suffisantes n'ont pas été effectuées au Canada et on sait qu'au moins un Canadien possédant les qualités requises était disponible.

Je voudrais lui demander, si tel est le cas, pourquoi le ministre n'a-t-il pas agi à sa guise et pourquoi a-t-il autorisé un citoyen américain à accepter cet emploi quand il est évident que des Canadiens compétents sont disponibles?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois signaler tout d'abord que la société Price Waterhouse qui fait ordinairement une excellente besogne dans ce domaine a raté son coup en l'occurrence et n'a pas communiqué avec nos bureaux de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce n'est que la veille du jour où nous avons appris que la nomination allait être annoncée que nous avons communiqué avec le ministre du cabinet de la province de la Colombie-Britannique pour l'informer des difficultés que cette nomination soulevait et lui signaler que nous n'avions pas été prévenus, que nous ignorions si l'on avait vraiment tenté de trouver un Canadien capable d'assumer ces fonctions, et que nous voulions nous en assurer.

Selon les données dont nous disposions alors, nous étions convaincus que des efforts suffisants n'avaient pas été tentés, de sorte que nous avons refusé d'accorder les points nécessaires à M. Sherrell qui, soit dit en passant, n'a absolument rien à se reprocher en l'occurrence. Par la suite, j'ai recontré les membres du comité de sélection de l'ICBC et j'ai examiné avec eux et avec les représentants de Price Waterhouse les quelque 274 ou 275 candidats de toutes les régions du Canada avec lesquels ils avaient communiqué. J'en ai conclu que les recherches n'avaient pas été assez poussées. A l'exception d'une annonce parue dans le *Globe and Mail,* aucune publicité n'a été faite à l'est de la Colombie Britannique.

• (1442)

Ayant reçu tous ces renseignements et compte tenu du dilemme où se trouve actuellement la société, qui doit s'occuper de 400 millions de dollars en primes et chercher un candidat à ce poste, je crois que c'est grâce à notre intervention qu'elle a nommé un Canadien président du conseil d'administration. J'étais persuadé que c'était le moment d'exercer mes pouvoirs discrétionnaires pour permettre à M. Sherrell d'occuper cet emploi, tout en prévenant les autorités provinciales qu'à l'avenir, elles devraient respecter les formalités ou bien leur embarras serait encore plus grand.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, quelque 90,000 ressortissants étrangers, surtout des cols blancs, occupaient un emploi au Canada l'an dernier. Compte tenu du chômage élevé qui frappe ce groupe de travailleurs comme tous les autres Canadiens, le ministre se dispose-t-il à resserrer les règlements de manière à ce que la priorité soit accordée aux Canadiens à la recherche d'un emploi?

M. Cullen: Bien sûr, monsieur l'Orateur, et j'espère que les partis d'opposition nous appuieront quand nous agirons en ce sens au lieu de réclamer des exceptions. Nous avons dit que les Canadiens auraient la priorité sur les étrangers, tant travailleurs manuels que cols blancs. Il arrive très souvent qu'il soit nécessaire d'importer de la main-d'œuvre pour maintenir des emplois au Canada. Par exemple, dans ma propre circonscription, on a fait venir 600 Américains pour appuyer un effectif de 5,500 Canadiens.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AUGMENTATIONS CONSENTIES EN RAISON DU COÛT DE LA VIE AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor relativement à un article qui a paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa annonçant que le gouvernement publierait jeudi une étude selon laquelle il serait nécessaire d'imposer des limites aux augmentations consenties en raison du coût de la vie aux fonctionnaires à la retraite. Le ministre pourrait-il dire si cette nouvelle est vraie ou non? Dans l'affirmative, fera-t-il une déclaration lorsqu'il déposera le document à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sans confirmer ce que peut donner à entendre l'article, je puis informer le député et la Chambre que j'ai l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet des pensions de la Fonction publique avant la fin de la semaine.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration elle-même. On mentionne dans l'article qu'un fonctionnaire du bureau du premier ministre aurait dit que des recommandations du gouvernement accompagneraient la déclaration tandis que plus loin dans l'article l'auteur de l'étude Tomenson Alexander déclare que le rapport «ne contient pas de recommandations comme telles» mais qu'il s'agit plutôt d'un document de travail. Le ministre pourrait-il préciser qui dit vrai?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pense qu'ils ont à peu près tous les deux raison. Le rapport Tomenson Alexander est un document de travail qui doit guider le gouvernement et nous le rendrons public—c'est une étude actuarielle, et une déclaration du gouvernement accompagnera le dépôt de ce rapport, cette semaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU CANADA QUANT AUX SOLUTIONS NÉGOCIÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a si souvent prôné les solutions négociées, surtout lorsque le Canada était partie au litige. Maintenant qu'il y a eu solution négociée en Rhodésie, le ministre veut-il nous dire par quel moyen il a fait connaître la préférence du Canada pour les solutions négociées plutôt que pour le recours aux armes, au terrorisme et à l'assassinat?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a bien raison de dire que j'ai manifesté ma préférence pour les solutions négociées. Il faut ajouter cependant qu'elles ne peuvent aboutir que si toutes les parties au litige participent aux négociations. Dans cette optique, le message que j'ai adressé, et qui je l'espère recevra l'appui de tous les partis, manifestait mon espoir de voir s'élargir ce début de solution en Rhodésie. J'espère que M. Nkomo, M. Mugabé et les autres interlocuteurs pourront être convaincus de participer à la négociation. Je presse également ces interlocuteurs d'accepter l'invitation de participer aux négociations, afin que la solution soit pleinement négociée, dans tous les sens du terme.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre veut-il nous dire plus précisément si des instructions en ce sens ont été adressées à notre délégation au Conseil de sécurité. Est-ce que notre représentation s'efforce de faire régner en Rhodésie une solution négociée plutôt que la force des armes?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question telle que formulée, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adresser des instructions nouvelles, car telle a toujours été notre position. La situation évolue quotidiennement là-bas, et il y a un incessant échange de communications. Pour l'instant, je pense que mon homologue britannique fait preuve de sagesse en conseillant de ne pas se hâter ou se précipiter pour l'instant, mais plutôt de laisser mûrir la question pour voir ce que toutes les parties vont faire, comment elles vont réagir.

Je répète qu'à notre avis, il y a tout lieu de souhaiter une solution du genre de celle dont a parlé le député, c'est-à-dire une solution négociée plutôt que le recours à la confrontation et aux hostilités. Nous allons exercer toute l'influence dont nous pouvons disposer pour essayer d'obtenir que cet objectif se réalise.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES POMMES DE TERRE INFÉRIEUR AU COÛT DE PRODUCTION—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle concerne les pommes de terre. Étant donné que les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada fournissent des produits frais aux consommateurs et aux usines de traitement de cette région à des prix sensiblement inférieurs aux frais de production depuis l'été dernier, et qu'aucune amélioration des tendances actuelles du marché n'est apparemment prévue, le ministre, qui est le meilleur ami des agriculteurs, songera-t-il à prendre bientôt des mesures pour calmer les vives inquiétudes et les graves difficultés financières de centaines de propriétaires de fermes familiales qui sont maintenant plus déprimées que les marchés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je connais très bien les difficultés qu'éprouvent certains producteurs de pommes de terre, et je sais que les prix varient de $4 les 100 livres dans la riche province de l'Alberta à $1.75 les 100 livres dans la province pauvre du Nouveau-Brunswick. Cette situation nous préoccupe et nous surveillons ce qui se passe. Nous avons l'intention de recourir à la stabilisation. Je signale au député, s'il ne le savait déjà, qu'on a déjà demandé aux agriculteurs de cette région s'ils étaient en faveur de l'établissement d'un organisme ou d'un office de commercialisation quelconque, et que la grande majorité des producteurs ont voté pour la création d'un tel organisme.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DES POMMES DE TERRE DE L'EST VERS LE CANADA CENTRAL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports au sujet de la très grave situation qui existe relativement au transport des pommes de terre à partir des provinces de l'Est jusqu'aux marchés du centre du Canada. Étant donné que le ministre et une équipe spéciale de son ministère étudient la question depuis plus d'un an et que ce groupe d'étude à présenté un premier rapport l'été dernier pour recommander l'acquisition de nouveaux wagons, le ministre peut-il dire pourquoi on a mis tellement de temps à prendre cette décision importante?

Outre la recommandation faite l'été dernier au sujet de wagons supplémentaires, le gouvernement songe-t-il à acheter, ou du moins à acquérir à titre provisoire, les 300 wagons offerts par Hanover Trust aux États-Unis à environ le quart du prix des nouveaux wagons commandés ou des 700 wagons maintenant disponibles pour la saison d'expédition en cours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le député, le rapport de l'été dernier prévoyait que nous disposerions d'un nombre suffisant de wagons pour le transport des pommes de terre cet hiver, mais que nous devrons en augmenter le nombre avant la période de livraison de l'an prochain. Nous avons étudié cette question, et nous avons notamment tenté d'établir où il serait le plus pratique d'acheter les wagons qui conviendraient le mieux pour le transport des pommes de terre. Une décision à cet égard sera prise sous peu, et la nouvelle sera vraisemblablement annoncée d'ici quelque deux semaines.

Entre-temps, bien sûr, nous avons travaillé efficacement, en collaboration avec les producteurs de pommes de terre et de bien d'autres façons, pour améliorer le système de transport des pommes de terre. Nous avons notamment apporté des améliorations aux installations de certains de nos principaux ports.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DATE ET LE MONTANT DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES PROPOSÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre il y a une semaine aujourd'hui, le ministre a dit:

> La formule suisse visant une diminution de 40 p. 100 représente seulement une moyenne pondérée. Dans certains cas, ce pourcentage pourra être plus élevé et, dans d'autres, plus bas.

● (1452)

Je voudrais que le ministre nous dise quand il a l'intention d'annoncer à l'industrie manufacturière du Canada quels droits seront réduits de 40 p. 100, de plus de 40 p. 100 et de moins de 40 p. 100, afin que les manufacturiers canadiens puissent calculer quelles conséquences cette concurrence accrue aura sur le nombre de personnes qu'ils pourront employer à l'avenir.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des négociations à Genève espèrent convenir du pourcentage exact de la réduction d'ici le milieu de l'année, mettons au début de juillet.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend-t-il pas compte que la générosité dont le gouvernement a fait preuve ces dernières semaines au sujet des réductions de droits de douane sur des articles manufacturés, dont la fabrication crée des emplois, va priver à l'avenir les Canadiens d'un très grand nombre d'emplois? Peut-il assurer à la Chambre que ces importantes réductions des droits de douane sur les produits manufacturés ne seront pas consenties?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte mettre sur pied un comité de transition qui aidera l'industrie à s'adapter aux réductions. A l'heure actuelle, le droit moyen, dans le secteur industriel, pour les produits qui entrent au Canada, s'élève à environ 14 p. 100. Une réduction de 40 p. 100 sur 14 p. 100 devrait donner approximativement 5 p. 100, soit à peu près la moitié des profits que réalisent maintenant les manufacturiers canadiens du fait que le dollar vaut 90c.

M. Hees: Autrement dit, le ministre dit à l'industrie manufacturière qu'elle n'a jamais été en meilleure posture et qu'elle devrait se réjouir du programme dans lequel le Canada se lance à ses dépens à l'heure actuelle?

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur. Ce que je dis à l'opposition, c'est qu'elle devrait se rendre compte que le fait que le dollar ne vaut que 90c. est un atout pour les manufacturiers canadiens.

Une voix: Jack, vous devriez vous lancer en économie.

Une voix: Allez dire cela aux Britanniques!

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'USINE D'HUILE LOURDE À LLOYDMINSTER (SASK.)—LES PROGRÈS RÉALISÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des progrès ont été accomplis depuis la conférence fédérale-provinciale en vue de conclure une entente pour la construction d'une usine d'huile lourde, d'une valeur de 700 millions de dollars, dans la région de Lloydminster, et proposée par la société Husky Oil du Canada? S'il n'y a eu aucun progrès, peut-il dire pourquoi? Peut-être sera-t-il en mesure de nous dire quels obstacles empêchent encore la conclusion de cet accord.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'entretiens ont eu lieu avec la société Husky Oil et avec d'autres associés possibles qui s'intéressent à ce projet de grande envergure. Ces associés ont discuté avec le gouvernement fédéral et avec le gouvernement de la Saskatchewan. On a souligné la nécessité de prévoir un stock d'alimentation suffisant pour une usine en pleine croissance. La production de la Husky pourra être suffisante pour la première moitié du premier élément, mais il faudra un stock d'alimentation additionnel. Ce problème est étudié par le gouvernement de la Saskatchewan, et les discussions se poursuivent activement à l'heure actuelle.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que la réalisation d'un projet aussi coûteux et comportant des risques aussi élevés nécessitera les stimulants appropriés du côté des impôts et des redevances, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations, quand pouvons-nous escompter que le gouvernement fédéral présentera un programme de stimulants fiscaux, et pourrait-il également dire à la Chambre quel rôle il espère voir jouer à la société de la Couronne, Petro-Can, dans la réalisation de ce projet?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison de dire que les taux de redevance auront une grande importance. Bien entendu, ils sont à l'étude actuellement. Le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral sont sensiblement d'accord sur les stimulants fiscaux fédéraux qui seront nécessaires. Sauf erreur, le gouvernement de la Saskatchewan n'est pas en mesure actuellement d'expliquer quelles seront les modalités relatives aux redevances. On me dit que le gouvernement rédige actuellement les règlements découlant de la loi adoptée récemment, de sorte que nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement de la Saskatchewan fasse sous peu une déclaration au sujet du régime des redevances.

Pour ce qui est du rôle que Petro-Canada jouera dans une entreprise d'une telle importance, je présume qu'il sera appréciable. Je présume aussi qu'une société de la Couronne relevant du gouvernement de la Saskatchewan y participera ainsi qu'un nombre élevé d'associés du secteur privé.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE SPC ET LE MINISTÈRE POUR ÉVITER LA GRÈVE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le ministre des Postes, ancien maire de Québec, jouissait d'une réputation enviable quand il s'agissait d'éviter des grèves, puis-je lui demander s'il peut apaiser certaines inquiétudes des Canadiens aujourd'hui et dire à la Chambre où en sont les négociations entre le Syndicat des postiers du Canada et l'administration des Postes? Par ailleurs, compte-t-il être en mesure de conserver son prestige et d'éviter une grève dans un avenir prochain?

[*Français*]

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais d'abord signaler que tout est mis en œuvre pour essayer de rencontrer tous les intéressés afin d'étudier la possibilité de négociations avec les postiers.

[*Traduction*]

Je crois sérieusement qu'on tente l'impossible pour éviter une grève. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que s'il y a une grève, nous ne l'aurons pas provoquée. En ce qui concerne la direction, elle tente l'impossible pour éviter une grève et elle confère avec le syndicat.

M. Clark: Vous n'êtes jamais responsable de rien.

M. Lamontagne: Nous ferons tout en notre pouvoir pour éviter une grève, mais nous ne renoncerons pas à nos responsabilités administratives.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Il a eu plusieurs jours pour réfléchir à la requête de sa collègue, le député de Vancouver Kingsway, qu'elle a présentée sous forme de question au premier ministre, où elle recommandait la création d'un comité parlementaire constitué de députés des quatre partis. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense vraiment de cette recommandation?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je crois, étant donné la situation actuelle, qu'un comité interparlementaire n'est pas absolument nécessaire, considérant que nous avons tous les outils nécessaires pour régler le conflit et que tous les efforts nécessaires sont faits pour essayer de trouver les solutions. Les problèmes des postes, nous les connaissons très bien; il y a une question de mécanisation, de relations ouvrières-patronales. Je pense que ces deux questions-là peuvent très bien être étudiées par notre ministère et notre administration, et je crois que nous pouvons trouver la solution au problème. Dans la négative, il me fera toujours plaisir d'accéder à cette demande.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT D'UN AGENT DE LA GRC AU MEXIQUE—L'ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre le sait, son ministère enquête sur la mort mystérieuse d'un agent de la GRC natif du Manitoba, nommément l'agent Lonnie Neely, survenue pendant des vacances au Mexique. Les autorités mexicaines collaborent-elles avec M. Ken Burke, premier secrétaire de l'ambassadeur du Canada au Mexique? En outre, le ministre peut-il dire à la Chambre quel genre d'enquête son ministère effectue à l'heure actuelle et s'il a reçu des nouvelles du Mexique au sujet de cette enquête?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref et de fournir les détails pertinents au député. Le ministère, par l'intermédiaire de notre représentant au Mexique, a jugé que les résultats de la première enquête menée par la police de l'endroit étaient insuffisantes, et nous sommes parvenus à faire rouvrir l'enquête. A la suite de cette décision, la police mexicaine a invité la GRC a participer à l'enquête; nous avons donc envoyé des agents de la GRC au Mexique qui devraient être en train de participer à l'enquête.

Tout ce que je puis dire aux députés, c'est que l'enquête se poursuit; je suppose qu'elle se déroule de manière satisfaisante. Tous les détails que nous avons proviennent des journaux, car je n'ai vu aucun rapport officiel de l'enquête. Ce que nous savons, c'est que le représentant de notre ambassade a jugé que la première enquête n'avait pas été concluante, et c'est pourquoi nous avons exhorté les autorités mexicaines à rouvrir l'enquête, et nous y sommes parvenus.

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, pour que nous ayons tous les renseignements disponibles, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre s'il possède d'autres renseignements que ceux que vient de nous fournir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisque la GRC est actuellement en train de collaborer à l'enquête qui se déroule au Mexique.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je me contenterai donc de répéter que les services des affaires extérieures et les autorités de l'endroit collaborent avec la GRC. Nous tenons à ce que l'enquête aboutisse; les autorités mexicaines suivront donc toutes les recommandations que le député aimerait peut-être faire.

● (1502)

L'ÉNERGIE

LE DÉFICIT PÉTROLIER—L'INCIDENCE SUR LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources. La principale cause de la faiblesse du dollar américain est le gros déficit pétrolier de 45 milliards de dollars de l'année dernière qui, avant la fin de la prochaine décennie, se montera à environ 100 milliards de dollars. Étant donné que le Canada est dans la même situation, et que d'après les prévisions, notre déficit à ce chapitre pourrait s'élever à quelque 6 milliards de dollars d'ici 1985, quelles sont les mesures principales prises par le gouvernement pour éviter ce genre de déficit qui ferait encore dévaluer le dollar canadien sur les marchés financiers mondiaux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de les passer toutes en revue. Certains des points soulevés par le député de Vegreville sont très importants: les huiles lourdes de la Saskatchewan, les sables bitumineux de l'Alberta, les huiles lourdes de l'Alberta peuvent avoir un effet décisif pour remplacer nos réserves de pétrole classique en voie d'épuisement. Le prolongement du pipe-line du gaz naturel de l'Arctique à l'océan Atlantique pourrait également avoir une incidence très importante sur la diminution de nos importations de pétrole étranger.

Dans les Maritimes, les autres grands projets ressortissent au domaine hydro-électrique, car cette région dépend lourdement du pétrole étranger et continuera à le faire pour sa production d'électricité à moins que nous ne trouvions d'autres solutions comme l'énergie marémotrice ou le projet de Gull Island.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon mes propres renseignements, j'aimerais dire au ministre que j'ai nettement l'impression que 75 p. 100 des projets soumis dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail ne pourront pas se réaliser à cause de crédits nettement insuffisants. Étant donné l'importance pour les étudiants—et le ministre est d'accord à ce sujet je pense—d'obtenir un emploi d'été, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à étudier la possibilité d'augmenter sérieusement ces crédits pour permettre aux étudiants de se trouver un emploi cet été?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier ou la semaine dernière, nous avons certainement obtenu un grand succès avec Jeunesse-Canada au travail. Maintenant il faut que nous examinions la situation. Je pense que les chiffres de l'honorable député ne sont pas tout à fait exacts. Il faut donc que nous les examinions.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'APPLICABILITÉ DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Hier, le député du Yukon (M. Nielsen) a posé une question de privilège sur un sujet jugé extrêmement important par les députés de tous les côtés de la Chambre puisqu'il s'agit des droits des députés, de l'immunité parlementaire et de l'application de la loi sur les secrets officiels.

Il est question de demander au comité des droits et immunités des députés, qui n'est pas encore reconstitué, de se pencher sur le sujet. Tout d'abord, il faudra reformer ce comité puis, le consulter pour établir deux choses. Premièrement, il devra dire s'il est disposé à étudier la question dans le cadre du mandat proposé par le député du Yukon et, deuxièmement, il devra décider de la formule à adopter pour effectuer son examen car par le passé, ce comité a surtout étudié les problèmes en vue de parvenir à un consensus sous forme d'une recommandation présentée à la Chambre sur un sujet particulier. C'est ce qu'il a fait à l'égard de questions qui sont devant les tribunaux.

Si le comité procède à son examen sur cette base, ce qui reste à établir, je pourrais continuer à le présider. D'un autre côté, si l'on désire faire comparaître des témoins et aborder cette question d'une manière plus officielle, il me sera difficile de continuer à présider.

Nous avons donc deux questions à résoudre. D'abord, il s'agit de savoir si, une fois reconstitué, le comité des droits et immunités des députés sera disposé à étudier cette question et à présenter son rapport dans un bref laps de temps et, deuxièmement, quelle sera la formule d'examen adoptée. Les discussions concernant la reconstitution de ce comité et la résolution de ces questions se déroulent de la façon habituelle.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec vous. Je tiens seulement à souligner qu'à mon avis, il faut absolument reformer immédiatement ce comité et peut-être aussi consulter les leaders de la Chambre au sujet du mandat qu'il y aurait lieu de lui confier afin que le comité puisse se pencher sans retard sur le problème que j'ai soulevé.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 257, 944, 1025, 1147, 1224, 1240 et 1291.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[M. Cullen.]

[*Texte*]

LES DÉMÉNAGEMENTS PRÉVUS AU COMPLEXE GUY-FAVREAU

Question nº 257—**M. Herbert:**

1. Prévoie-t-on déménager les bureaux de certains ministères à la Place Guy-Favreau à Montréal et, dans l'affirmative, quels sont ces bureaux et à quels ministères appartiennent-ils?

2. Où ces bureaux sont-ils situés actuellement et combien de personnes travaillent dans chacun d'eux?

3. De quelle dimension sont les locaux actuels de ce bureaux et appartiennent-ils à la Couronne?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Il est encore trop tôt pour préciser quels bureaux en particulier seront déménagés au complexe Guy-Favreau.

2. Jusqu'à maintenant, les Travaux publics n'ont pas tenu de statistiques du personnel en poste dans les locaux de sa clientèle. Ce personnel est réparti à l'heure actuelle dans plus de 100 bureaux loués et dans 19 immeubles appartenant à la Couronne, pour une superficie totale d'environ 160,000 mètres carrés. Par ailleurs, une analyse est en cours afin de proposer la renégociation des baux avantageux financièrement et la rénovation de certains immeubles de la Couronne. A la conclusion de cette analyse, on procédera à l'attribution des bureaux du complexe.

3. Voir la réponse nº 2.

SCHL—LE PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES—TERRE-NEUVE

Question nº 944—**M. Marshall:**

1. A-t-on reçu des demandes de bourses de Terre-Neuve dans le cadre du programme de bourses de la SCHL?

2. Quand le programme a-t-il été mis en œuvre?

3. Au cours de chacune des années depuis sa mise en œuvre, combien de demandes provenaient de chaque province?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Oui.

2. Le programme actuel concernant des études en matière de logement et de sujets connexes a été inauguré en 1975 en vertu des dispositions de l'article 37(1)*e*) de la loi nationale sur l'habitation et il a remplacé le programme de bourses de recherche personnelle inauguré en 1967.

3. La répartition, par province, des demandes qui répondaient aux critères du programme et qui ont été étudiées par les comités d'adjudication est la suivante:

Province de résidence	1977-1978	1976-1977	1975-1976
Terre-Neuve	1	—	1
Île-du-Prince-Édouard	2	1	—
Nouvelle-Écosse	5	7	3
Nouveau-Brunswick	2	1	—
Québec	53	38	63
Ontario	122	100	110
Manitoba	19	14	13
Saskatchewan	4	3	1
Alberta	27	21	13
Colombie-Britannique	25	26	35
	260	211	239

LE COMMONWEALTH DES PAYS FRANCOPHONES

Question nº 1025—**M. Epp:**

1. Combien dépense-t-on annuellement pour la mise sur pied d'un Commonwealth des pays francophones?

2. *a*) A combien de rencontres le Canada a-t-il participé à l'étranger, *b*) dans quels pays ces rencontres ont-elles eu lieu, *c*) qui étaient les représentants canadiens, *c*) à combien se sont élevés les frais de déplacements, de logement et autres?

3. *a*) Combien de rencontres ont eu lieu au Canada et à quel coût, *b*) quels pays y ont participé?

4. Quels pays négocient actuellement avec le Canada leur participation à ce Commonwealth?

5. Dans le cadre de ce projet de Commonwealth, quel pays assumera la présidence et quel en sera le plan d'organisation?

6. *a*) Quelle est la participation du Canada à l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones, *b*) quel est le mandat de cette agence, *c*) quels pays en sont membres?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucune dépense n'a encore été faite pour la mise sur pied d'un commonwealth des pays francophones.

2. Aucune conférence internationale impliquant le Canada n'a été convoquée spécifiquement dans ce but et on n'en prévoit aucune dans l'avenir immédiat.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6. *a*) Le Canada est membre de l'Agence de coopération culturelle et technique depuis sa création en mars 1970. *b*) L'Agence consacre surtout ses efforts à développer la coopération entre ses membres dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la technologie, ainsi que du développement. *c*) Voici la liste des pays membres de l'Agence: la Belgique, le Bénin, le Burundi, le Canada, les Comores, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Empire centrafricain, la France, le Gabon, Haïti, la Haute-Volta, le Liban, le Luxembourg, le Mali, l'Île Maurice, Monaco, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, le Tchad, le Togo, la Tunisie, le Vietnam et le Zaïre. Le Cameroun et le Laos sont membres associés; les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick ont le statut de «gouvernements participants».

LES MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE

Question nº 1147—**M. Herbert:**

1. Existe-t-il depuis de nombreuses années une demande de matériaux isolants supérieure à la production et aux matériaux en stock durant les mois d'hiver?

2. La capacité de production des matériaux isolants a-t-elle souvent été inutilisée durant les mois d'été?

3. A-t-on reçu l'estimation indiquant que cette capacité de production non utilisée représentait environ 250 millions de pieds carrés pour l'été 1977?

4. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour assurer l'accumulation de stocks durant l'été 1978 afin d'éviter une pénurie de matériaux isolants l'hiver suivant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. De façon caractéristique, la plus forte demande saisonnière de matériaux d'isolation thermique se produit en automne et au cours des premiers mois de l'hiver lorsque la construction des maisons neuves s'achève et que les propriétaires d'habitations existantes envisagent une nouvelle isolation thermique. De faibles retards se sont produits dans la livraison de certains matériaux dans quelques centres; toutefois, ces «pénuries» ont été provisoires et d'un caractère local.

2. Pendant le dernier mois de l'hiver et au cours du printemps la demande de matériaux d'isolation thermique tombe de façon caractéristique. Certaines usines ne produisent pas à pleine capacité pendant cette période.

3. La SCHL n'est pas au courant d'une estimation de la capacité inutilisée de l'ensemble de l'industrie des matériaux d'isolation thermique.

4. Le gouvernement fédéral n'a pas reçu de demande d'aide en vue de l'accumulation de matériaux. Toutefois, il y a eu des échanges de vues avec nombre de fabricants qui indiquent l'établissement de hausses importantes dans la capacité. Certains d'entre eux se proposent aussi de s'assurer des espaces d'entreposage supplémentaires pour certains types de matériaux d'isolation plus denses.

L'ADMISSIBILITÉ DES IMMEUBLES RELIGIEUX AU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE

Question nº 1224—**M. McKinnon:**

Dans un proche avenir, le Programme canadien d'isolation de maisons concernera-t-il les bâtiments du culte autres que les presbytères et, dans l'affirmative, à partir de quand?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes est disponible dans le cas des habitations existantes occupées à titre de résidences permanentes et dans le cas de logements du type foyer exploités par des organismes à but non lucratif et par des organismes à caractère gouvernemental ou administratif. On ne songe pas à élargir le programme afin qu'il s'applique à d'autres types de bâtiments ou immeubles.

LE COÛT DE LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 1240—**M. Alexander:**

1. Entre 1964 et 1973, combien de fonctionnaires ont reçu une formation linguistique aux frais du gouvernement et combien ont suivi des cours offerts par *a*) le gouvernement, *b*) d'autres institutions?

2. Pour la même période, combien ont suivi des cours *a*) d'anglais, *b*) de français?

3. Pour la même période, combien d'argent a été consacré à la formation linguistique des fonctionnaires inscrits à des cours offerts par *a*) le gouvernement, *b*) d'autres institutions?

4. Depuis la mise sur pied du programme de formation linguistique continue en 1973, combien de fonctionnaires ont suivi des cours aux frais de l'État et combien ont reçu une formation *a*) continue, *b*) à temps partiel ou cyclique?

5. Depuis la mise sur pied du programme de formation linguistique continue, combien de fonctionnaires ont suivi des cours *a*) d'anglais, *b*) de français?

6. Parmi les fonctionnaires qui ont suivi des cours de langue continus depuis le début du programme, combien *a*) ont abandonné avant d'avoir atteint le niveau voulu, *b*) n'ont pas réussi à atteindre le niveau voulu à la fin de la période complète de formation, *c*) ont atteint le niveau 02 ou 01 ou des niveaux supérieurs, *d*) ont atteint le niveau 03 ou 04?

7. Quel a été le total des dépenses effectuées pour l'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires depuis l'introduction en 1973 du programme de formation linguistique continue?

8. Quel a été, depuis le début du programme, le montant total des salaires versés aux fonctionnaires pendant qu'ils étaient en formation linguistique continue?

9. Depuis la mise en application du programme de prime au bilinguisme, *a*) quel a été le montant total des primes versées et pour quelle durée, *b*) combien de fonctionnaires ont reçu la prime?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) 49,402 au Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique (1964 à 1973 inclusivement). *b*) Non disponible puisque la formation linguistique n'était pas identifiée au programme de formation.

2. *a*) 8,064. *b*) 41,338.

3. *a*) Avant 1968, le coût de l'enseignement des langues à la Commission de la Fonction publique relevait de la dotation et n'est pas identifié comme tel. De 1968 à 1974, le coût total est $52,828,000. *b*) non disponible puisque la formation linguistique n'était pas identifiée au programme de formation.

4. 15,847 (au 31 décembre 1977). *b*) 15,626 (au 31 décembre 1977).

5. *a*) 2,125. *b*) 13,722.

6. *a*) 1,434. *b*) 947. *c*) 6,055. *d*) 5,763. Nota: 1,648 étudiants étaient en cours à la fin de décembre 1977.

7. Avant 1976-77, certains coûts directs et indirects défrayés par les ministères pour le programme des langues officielles étaient ni identifiés spécifiquement au budget ni recueillis indépendamment. Ces coûts ont trait aux cours-maison à temps partiel, coûts capitaux et location, déplacements pour formation continue et coûts salariaux des personnes non remplacées lorsqu'en formation linguistique. Reconnaissant la non disponibilité de certains de ces coûts pour une partie de la période en question, les coûts totaux pour la formation linguistique de la Fonction publique sont $345.5 millions pour la période 1973-74 à 1976-77 inclusivement.

8. $80.3 millions pour les personnes remplacées, 1973-74 à 1976-77 inclusivement.

9. Les chiffres exacts ne sont disponibles à cette date. Des estimés relativement justes sont: *a*) $40.8 millions, incluant la rétroactivité pour la période du 1er novembre 1976 au 31 mars 1977 et pour l'année fiscale 1977-78 entière. *b*) 36,769.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPÔTS D'ARTILLERIE ET DE MUNITIONS

Question nº 1291—**M. Jones:**

1. Combien y a-t-il de dépôts d'artillerie au Canada?
2. Combien y a-t-il de dépôts d'artillerie au Québec?
3. Combien y a-t-il de dépôts de munitions au Canada?
4. Combien y a-t-il de dépôts de munitions au Québec?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Les renseignements demandés ont été fournis dans la réponse à la question nº 2758 de la deuxième session de la 30e législature, et elle a été publiée dans le compte rendu des Débats de la Chambre (hansard) au numéro 163, page 7629, le 13 juillet 1977, et à la question nº 893 de la présente session, publiée dans le compte rendu des débats de la Chambre au numéro 45, page 2115, le 23 janvier dernier. Il n'y a pas eu de changement depuis.

NOTA: Il n'y a pas de dépôt d'artillerie dans les Forces armées canadiennes. Le matériel et les approvisionnements d'artillerie sont abrités dans des centres de ravitaillement et leur manutention est effectuée soit par les ateliers des FC, soit par des entrepreneurs privés.

[M. Alexander.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il est indispensable, pour avoir une économie canadienne forte et augmenter les possibilités d'emploi, que le gouvernement encourage un vigoureux programme de recherche et de mise au point techniques, et qu'à cette fin la Chambre réclame une politique qui:

(1) viserait à ce que les dépenses de recherche et de mise au point atteignent 2.5 p. 100 du PNB en 1985;

(2) augmenterait considérablement le crédit fiscal à la recherche et la mise au point dans l'industrie canadienne;

(3) accorderait une priorité spéciale au renforcement des programmes de recherche et de mise au point, notamment en matière d'agriculture et de ressources renouvelables;

(4) élargirait le système de crédits fiscaux pour inciter à la création de nouveaux emplois dans les domaines de la recherche, de la conception et de la mise au point;

(5) encouragerait les travaux de mise au point dans des domaines où les Canadiens ont fait leurs preuves.

M. l'Orateur: En conformité des articles 32(1)k) et 58(11) du Règlement, les délibérations sur cette motion prendront fin à l'heure habituelle de l'ajournement ce soir.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'engager à la Chambre un débat sur l'une des questions les plus importantes qui intéressent notre avenir comme pays industrialisé moderne. Nous savons tous, y compris le ministre des Finances (M. Chrétien), bien qu'il ne veuille pas l'admettre, que le pays traverse aujourd'hui une crise économique très réelle.

Nous avons plus d'un million de chômeurs. Nous avons dans tout le pays un certain nombre d'usines et d'industries canadiennes qui trouveraient des emplois à ces Canadiens, mais elles fonctionnent tellement au ralenti, à cause de la faible demande et de la stagnation économique, que ces emplois n'existent pas.

Le gouvernement du Canada prétend toujours qu'il se serre la ceinture, mais il se livre en fait aux plus folles dépenses. Les projections du gouvernement concernant la croissance future de l'économie canadienne sont nettement mauvaises.

Ce qui inquiète la plupart d'entre nous, c'est qu'en essayant de remédier aux problèmes immédiats à court terme et à cette crise du chômage, le gouvernement du Canada semble ne pas du tout se soucier du sort des chômeurs canadiens.

Le ministre des Finances persiste dans son refus de présenter un budget. Il le fait, même si le trésorier de la province d'Ontario, qui présente aujourd'hui son propre budget, a on ne peut plus énergiquement exhorté le ministre à donner suite à l'entente intervenue à la conférence des premiers ministres il y a quelque temps et à présenter un budget renfermant les mesures convenues par les premiers ministres provinciaux quand ils se sont rencontrés ici à Ottawa.

Comme je l'ai déjà dit, la vraie raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas présenter de budget est d'ordre politique. Il fait tout ce qu'il peut pour éviter toute discussion sur l'économie canadienne à la Chambre des communes du Canada. Les ministres refusent toujours de présenter des

mesures qui pourraient vraiment relancer l'économie et de pratiquer une véritable austérité dans les dépenses publiques. Il cherche plutôt à cacher la gravité de la situation.

● (1512)

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) crie sur tous les toits que le chômage importe peu. Qu'il continue! Le chômage importe sûrement, surtout au million de chômeurs canadiens qui n'arrivent pas à trouver de travail. On retrouve également un autre exemple de la conduite ignoble de ce gouvernement dans ce ministère alors qu'on tronque les méthodes d'enquête pour camoufler les conséquences des mises à pied. Jusqu'à ce dernier mois, le ministère avait l'habitude de publier un bulletin sur les industries qui font des mises à pied de plus de 20 personnes. Mais maintenant le gouvernement trouve ces statistiques tellement embarrassantes qu'il a modifié la base des techniques d'enquête pour camoufler les aspects réels du chômage et ses véritables conséquences en Ontario et dans d'autres provinces.

En outre, le gouvernement refuse toujours d'exposer au grand jour la politique qu'il entend suivre à propos du dollar canadien. La semaine dernière, le gouvernement a annoncé qu'il allait emprunter auprès de la SEC. Cette semaine, à en juger par les taux d'intérêt, il va probablement aller voir HFC!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la crise économique au Canada est l'aboutissement de la pire décennie de gestion économique de toute l'histoire de notre pays, et cette situation est tout à fait logique puisque le gouvernement actuel est le pire gouvernement depuis la confédération.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La crise est également due en partie à l'échec total du gouvernement à accorder une quelconque priorité aux politiques économiques et par conséquent à instaurer une stratégie économique nationale cohérente pouvant nous préparer à un avenir beaucoup plus difficile, à faire face à une concurrence beaucoup plus dure. L'absence de toute stratégie économique a été mise en évidence de façon dramatique et dangereuse lors de nos préparatifs en vue des négociations du GATT à Genève.

Il est déjà passablement difficile pour le Canada de participer aux négociations du GATT parce que nous formons, relativement, l'une des plus petites économies du monde. Mais nos problèmes se sont aggravés à l'extrême lorsque nous avons abordé ces négociations, qui exigent que nous nous engagions pour des années à venir, sans savoir nous-mêmes ce que nous voulons faire, dans quel secteur nous voulons nous spécialiser, quelle orientation nous souhaitons pour la croissance de la nation dans les décennies à venir.

Personne ne prétend qu'il soit facile d'établir une stratégie nationale globale en matière d'économie. Mais ce n'est pas la facilité d'exécution qui nous intéresse ici. Le gouvernement n'a même pas réussi à essayer de prendre le départ et personne ne peut lui pardonner d'avoir omis de se mettre à la dure tâche d'élaborer une telle stratégie. Nous payons maintenant le prix de cette omission, et le gouvernement a l'obligation directe de s'attaquer à la dure tâche de mettre au point une authentique stratégie économique nationale pour le Canada.

Un des éléments essentiels de cette stratégie consistera naturellement à tenir les consultations les plus franches et les plus complètes possibles avec les autres partenaires de la collectivité canadienne: les provinces, les syndicats, le monde des affaires et le reste. Mais un des éléments de toute stratégie économique nationale s'impose déjà clairement: il nous faut mettre l'accent sur les industries liées à la technologie de pointe et à la recherche et la mise au point si nous tenons à soutenir la concurrence et à prospérer dans le monde moderne.

La variété et la richesse de nos ressources naturelles nous donnent une place de choix parmi les autres pays. Mais il nous faut aussi nous rendre compte que d'autres pays jouissent également de riches ressources naturelles, et notamment certains pays dont les taux de rémunération et de productivité leur assurent un meilleur atout pour soutenir la concurrence. Aussi nous faut-il mettre également à contribution l'autre grande ressource du Canada: l'ingéniosité et l'invention humaines. Il faut mettre à contribution les cerveaux tout autant que les muscles du pays, sinon nous ne réussirons pas à soutenir la concurrence dans le monde moderne.

[*Français*]

Récemment, l'Organisation pour la coopération et le dévoppement économique a publié une liste des 110 découvertes techniques les plus importantes depuis la Seconde Guerre mondiale. Aucune d'entre elles ne provenait du Canada. Ce fait illustre bien l'un des problèmes les plus inquiétants pour notre pays. A une époque où le progrès dépend de la technologie, le Canada décourage la recherche et le développement. Les découvertes techniques sont pourtant essentielles à tous les objectifs économiques du pays. Elles sont la clé d'une nouvelle croissance et de nouvelles possibilités d'emploi. Elles sont la clé de l'efficacité industrielle, et par là même d'une plus grande stabilité des prix. Elles sont la clé d'une meilleure balance commerciale et d'un dollar canadien beaucoup plus ferme.

Le problème pour nous est double. Premièrement, nos découvertes techniques sont de moins en moins nombreuses. Deuxièmement, nous prenons de plus en plus de retard sur les pays concurrents. Cela signifie que dans le domaine des découvertes techniques l'écart augmente toujours davantage entre le Canada et les autres pays industrialisés. Si le Canada avait appliqué l'an dernier une politique appropriée de la recherche et du développement, près de 50,000 scientifiques, ingénieurs, personnes responsables de la conception et technologues supplémentaires travailleraient dans le secteur canadien des industries manufacturières de sorte que nous serions beaucoup plus assurés de voir notre économie future atteindre son plein épanouissement.

[*Traduction*]

Ainsi l'écart, au lieu de diminuer, ne cesse de s'agrandir. L'OCDE a comparé récemment les dépenses brutes consacrées à la recherche et au développement, dans différents pays, en termes de pourcentage du produit national brut de ces pays. D'après la moyenne établie par l'OCDE, pour l'ensemble des pays membres, ce pourcentage était demeuré le même, soit 1.6 p. 100, pour la période allant de 1965 à 1975, sur laquelle portait l'étude. Or, au cours de la même période, ce pourcentage est passé de 1.1 p. 100 à 0.9 p. 100 au Canada.

Trois points sont à signaler au sujet de cet état de choses. Tout d'abord, en consacrant moins de 1 p. 100 de notre produit national brut à la recherche et au développement, nous nous classons en dernière position derrière tous les autres pays occidentaux. Le Canada arrive dernier dans tout le monde

occidental. Deuxièmement, le comité sénatorial de la politique scientifique a fixé, comme objectif national, 2.5 p. 100 de notre produit national brut. Non seulement nous sommes en retard sur les autres pays, mais les objectifs fixés par nos conseillers scientifiques sont eux aussi plus bas que ceux des autres pays. Troisièmement, alors que la moyenne pour l'ensemble des pays de l'OCDE est demeurée inchangée, les investissements canadiens consacrés à la recherche et au développement ont diminué. Parmi les pays où ces investissements ont augmenté, on trouve l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et même l'Italie. Tous nos principaux concurrents investissent beaucoup plus que nous dans ce domaine. Notre situation commerciale illustre bien ce qu'il en est.

Nous enregistrons actuellement un déficit de l'ordre de dix milliards de dollars au chapitre des biens dont la fabrication exige le recours à des techniques de pointe. Le plus dangereux en ce qui concerne ce déficit, c'est qu'il n'est pas statique; il va sans cesse s'aggravant. Avant les années 70, notre déficit à ce chapitre était d'environ un milliard de dollars. Depuis lors, la situation s'est détériorée, ce qui veut dire que le pire reste à venir. A moins que le gouvernement ne modifie son attitude et sa politique, nous allons tirer de l'arrière encore davantage au chapitre de l'innovation.

Gardons-nous de croire que les investissements dans les secteurs de pointe sont tout au plus souhaitables. Il ne s'agit pas simplement de rivalités internationales. Si nous ne parvenons pas à innover, nos problèmes commerciaus vont s'aggraver encore, le chômage va continuer d'augmenter et les prix vont continuer de grimper.

Récemment, aux États-Unis, la société General Electric a commandé une analyse comparative des incidences qu'ont eu, depuis 25 ans, dans ce pays les industries à haute technologie par rapport aux industries à faible technologie sur la production, sur l'emploi et sur les prix. Trois constatations ressortent de cette analyse. Premièrement, la production du secteur à haute technologie contribue à l'équilibre de la balance commerciale, ce qui n'est pas le cas des biens fabriqués par les industries à faible technologie. Deuxièmement, au cours de cette période, les industries à haute technicité se sont développées trois fois plus vite que les industries à basse technicité, et leur productivité a été le double. Enfin, les coûts de fabrication des industries à haute technicité ont augmenté beaucoup plus lentement, alors que l'embauche s'y est relevée à peu près neuf fois plus vite que dans les industries à basse technicité. Ce qui veut dire que si nous voulons des emplois, des coûts moindres, un commerce plus avantageux et un meilleur rythme de croissance, il nous faut, comme pays, investir dans l'innovation.

● (1522)

Il suffit, je crois, de faire deux comparaisons avec la situation qui existe aux États-Unis pour faire ressortir les changements d'attitude et de politique qui s'imposent chez nous. La première a trait à la recherche faite dans le secteur privé, c'est-à-dire par les industries des deux pays. Aux États-Unis et ce fait est renversant et humiliant trois entreprises, General Motors, IBM et Ford, dépensent chacune plus pour la recherche et la mise au point que ce que toutes les sociétés canadiennes mises ensemble consacrent à l'innovation. Autrement dit, chacune de ces trois grandes sociétés consacre une plus grande partie de son budget à l'innovation que l'ensemble des sociétés canadiennes. Cela témoigne d'une lacune dans l'industrie canadienne dont nous, à la Chambre des communes, devons reconnaître le rapport avec le fait qu'une grande partie de notre industrie a ses sièges sociaux ailleurs, ce qui tend à polariser la recherche ailleurs.

La deuxième comparaison est que le gouvernement du Canada a fait dans son dernier budget ce qu'il considère comme un grand bond en avant. En fait, cela ressemblait plus à un trébuchement dans l'obscurité. Le gouvernement a haussé le crédit d'impôt à la recherche et au développement à 10 p. 100 pour les régions où le chômage est le plus fort. Autrement dit, un crédit d'impôt de 10 p. 100 à l'innovation est le maximum que le gouvernement canadien est prêt à consentir, et cela seulement dans les circonstances les plus strictement limitées. Le crédit d'impôt aux États-Unis commence à 10 p. 100. Il commence à notre maximum, et c'est une des raisons qui expliquent la différence dans l'intérêt qu'accorde à l'innovation l'industrie dans les deux pays. Cela montre encore une fois l'absence totale d'engagement du gouvernement d'en face à promouvoir l'innovation au Canada.

Je ne dis rien de nouveau. Je ne lance pas de nouveax avertissements. Les groupes de recherche canadiens et presque toutes les études sur la question de l'innovation et de la recherche ont mis le gouvernement d'en face en garde contre les dangers de ne pas encourager la recherche et le développement. Les dix premiers ministres des provinces se sont maintenant ouvertement joints aux groupes de recherche—et je pense que c'est important—et aux autres qui s'inquiètent au pays.

Je pense que tout le pays a trouvé très amusant l'enthousiasme et l'empressement avec lequel le gouvernement d'en face, qui a tellement contribué à la confrontation et à la désunion de notre pays depuis les dix années qu'il est au pouvoir, a revendiqué le mérite d'avoir réuni les dix premiers ministres des provinces. J'applaudis le gouvernement de l'avoir enfin fait. Je pense qu'il est important que les Canadiens sachent que l'année dernière, quand le besoin d'une rencontre était le plus urgent, a été la première année depuis plusieurs où le gouvernement du Canada n'a pas convoqué une réunion des premiers ministres. Toutefois, je félicite le gouvernement de s'être enfin rattrappé et d'avoir pris l'initative qu'il aurait dû prendre. Convoquer une réunion n'est pas difficile, mais c'est à la suite qu'il donne aux résultats de cette rencontre qu'on voit vraiment la volonté d'agir et la préoccupation d'un gouvernement fédéral.

Mlle MacDonald: Et présenter des propositions.

M. Clark: En effet, comme le dit très justement mon collègue le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), présenter des propositions est aussi un critère très important. L'aspect le plus remarqué de la conférence des premiers ministres a été que toutes les propositions sérieuses sont venues des provinces.

Je ferais une exception. Le gouvernement fédéral a présenté une proposition concrète. Il s'agit d'une longue liste de projets proposés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), laquelle inclut, de toute évidence, le pipe-line de Kitimat que ses collègues ont rejeté et sabordé deux semaines plus tard. Une autre entente bien précise due essentiellement à l'initiative du gouvernement de l'Ontario mais appuyée des autres premiers ministres, figure également dans l'exposé des conclusions, et j'aimerais la lire pour les fins

du compte rendu. Il s'agit d'une entente intervenue entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux:

Des mesures conjointes seront prises pour améliorer les stimulants ou crédits fiscaux à consentir à l'industrie pour fins de recherche et de développement, et la création d'emplois, et pour favoriser la diffusion et l'application des techniques actuelles.

Tel est le libellé de l'entente. Il faut se demander maintenant dans quelle mesure le gouvernement du Canada y a donné suite. La question est de savoir si le gouvernement respectera l'engagement qu'il a pris à l'égard des provinces et de l'ensemble des chercheurs au Canada?

Le ministre lui-même qui est avec nous aujourd'hui va-t-il inviter ses collègues, en particulier le ministre des Finances (M. Chrétien), à présenter un budget le plus tôt possible afin de concrétiser ces stimulants ou crédits fiscaux? Si le gouvernement redoute la présentation d'un budget, comme c'est le cas, je suppose, va-t-il prendre d'autres mesures sans tarder pour respecter la volonté des premiers ministres et donner suite à l'entente conclue avec eux pour améliorer la position concurrentielle du Canada dans un monde où la technologie est fort avancée.

Je crois comprendre que le ministre prendra la parole aujourd'hui. J'espère pouvoir l'entendre. J'ai hâte de le voir exposer les initiatives—et le calendrier de leur application—que le gouvernement du Canada songe à prendre pour respecter les engagements qu'il a pris à la réunion des premiers ministres ainsi que pour rétablir notre position concurrentielle dans ce monde où la technologie fait des pas de géant.

J'ai parlé tantôt de l'un des très graves problèmes qui se posent aujourd'hui. C'est un problème bien particulier, un accident de la géographie et de l'histoire. Ce problème bien particulier, c'est que beaucoup d'entreprises qui sont en activité chez nous et beaucoup de sociétés dont nous sollicitons la présence, font exécuter leurs travaux de recherche par leurs sièges sociaux. Malheureusement, c'est une réalité à laquelle il faut faire face.

De nombreuses succursales canadiennes sont des répliques en miniature de leur maison-mère. Bien souvent, leurs programmes de recherche et de développement ne vont guère plus loin que l'adaptation de techniques importées aux goûts canadiens. Comme je l'ai dit à Tilbury, en Ontario, l'autre soir, cela veut dire bien souvent que nos céréales de riz doivent être délicieuses, légères et croustillantes dans les deux langues officielles, mais nous ne faisons pas grand-chose de plus pour favoriser l'innovation au Canada. Il est certain qu'il existe une tendance à centraliser les efforts d'innovation dans les établissements des maisons-mères, et je crois qu'il vaudrait grandement la peine d'y remédier. Et cette tendance est d'autant plus favorisée que les stimulants offerts par les pays où se situent les sièges sociaux des compagnies sont beaucoup plus importants qu'au Canada. Et c'est le cas pour les États-Unis et les autres pays de l'OCDE où la plupart des compagnies ont leurs sièges sociaux. En offrant des stimulants comparables au Canada, nous pourrions plus ou moins renverser cette tendance, mais il est clair, en tout cas, que le gouvernement actuel, ou celui que nous formons, ne pourra continuer à prétendre qu'une politique passive peut suffire dans le domaine de la recherche et du développement.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre des propositions, car si bon nombre de grosses compagnies établies au Canada ont des propositions à faire dans le domaine de la recherche et du développement, ce n'est pas ici qu'elles les font.

Elles s'adressent plutôt à leurs sièges sociaux situés à l'étranger. C'est une réalité à laquelle il faut faire face. Et la plupart d'entre nous sont prêts à l'affronter, car nous avons besoin d'investissements étrangers. Toutefois, c'est une réalité très importante dont doit tenir compte la politique gouvernementale et c'est pourquoi il faudrait insister bien davantage sur l'innovation que ne le fait le gouvernement.

Compte tenu de cet exode de nos ressources vers les pays étrangers où les compagnies ont leurs sièges sociaux, nous estimons que le gouvernement du Canada devrait promouvoir activement l'innovation dans les domaines où le Canada est le mieux équipé pour concurrencer le reste du monde, en favorisant les compagnies qui cherchent vraiment à servir les intérêts du Canada. Je tiens à bien le préciser: cela comprend les petites compagnies canadiennes.

J'aimerais d'ailleurs attirer l'attention de la Chambre sur certains problèmes particuliers que doivent affronter les petites compagnies canadiennes qui désirent faire preuve d'innovation. Un des plus graves est tout simplement la paperasserie. Le programme d'expansion industrielle, par exemple, représente tellement de paperasserie que les grosses compagnies sont à peu près les seules à en profiter, car elles peuvent engager les comptables, les avocats et les autres experts capables de s'y retrouver. Si le gouvernement canadien désire vraiment que son programme d'expansion industrielle serve les intérêts des petits entrepreneurs canadiens, il devrait réduire la paperasserie et leur donner les mêmes possibilités de se montrer innovateurs.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le programme faire ou faire faire a été lancé il y a quelques années, je crois, par le président actuel de la Commission de la capitale nationale, un autre libéral qui a su se caser aux frais du public. La Chambre s'en souviendra, ce programme était destiné à faire baisser la proportion des recherches internes. Alors qu'il a eu quelque succès, et qu'il a aidé le pays, dans certains domaines il est loin d'avoir eu le succès escompté. Son objectif était de faire baisser les travaux de recherche internes. Lorsqu'il a été appliqué, la proportion des recherches internes au Canada était de 63 p. 100 au total. Aujourd'hui, elle est de 65 p. 100, soit une réduction de 2 points de pourcentage. Lorsque le programme a été introduit, on pensait que ce chiffre descendrait aux environs de 30 p. 100. Les résultats sont donc loin d'être ce que l'on escomptait et ce que l'on avait annoncé comme c'est souvent le cas en ce qui concerne les activités gouvernementales.

• (1532)

En appliquant une politique de recherche active et non passive, on encouragerait comme on le devrait et comme il le faudrait le développement et la recherche dans des domaines où la compétence canadienne est reconnue. Nous ne pouvons énumérer la très longue liste de ces domaines, mais il est important d'examiner certains d'entre eux. Un des principaux est le secteur des communications où une partie de notre technique, notamment la technique des communications par satellites, est la plus avancée du monde. Un autre domaine est celui des recherches océanograhiques, par l'intermédiaire du Bedford Institute, ainsi que d'autres entreprises privées, domaine où nous détenons une position privilégiée grâce à des

fonds océaniques qui sont plus accessibles que dans n'importe quel autre pays du monde. Les possibilités qu'ils nous offrent sont extraordinaires.

Nous devrions également attacher plus d'efforts aux recherches dans l'agriculture. Une des choses qui me scandalisent le plus dans le gouvernement actuel, c'est de voir à quel point les intérêts de l'agriculture, sont constamment relégués à l'arrière-plan. Le ministre fait de beaux discours, mais quand on en vient aux plans ou à son pouvoir de convaincre ses collègues, tout cela reste lettre morte. On le voit d'ailleurs trop bien au déclin des revenus des agriculteurs qui s'est produit depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est évident également que le gouvernement n'a absolument pas su accorder les priorités nécessaires à la recherche et au développement de l'agriculture dont ce secteur et, ce qui est encore plus important, dont tout le pays, a grand besoin.

Quelquefois le gouvernement de l'autre côté a tendance à penser que nos producteurs et agriculteurs du Canada constituent une espèce de groupe qu'il faut évincer, de temps à autre. En fait, les producteurs des produits alimentaires du Canada sont les gardiens des ressources les plus importantes dont le pays a besoin. A long terme, notre capacité productrice au chapitre de l'agriculture et du traitement des aliments, capacité qui n'a que peu d'égaux dans le monde, pourrait constituer une ressource aussi importante pour nous que l'est actuellement le pétrole. A moins que nous ne les gaspillions, les ressources alimentaires que nous pouvons tirer de nos champs et de nos fonds marins ne risquent pas de s'épuiser comme le pétrole et autres ressources non renouvelables. C'est une capacité qui deviendra de plus en plus importante au fur et à mesure que les habitudes alimentaires mondiales se modifieront. Mais nous ne pourrons profiter de cet atout que représentent ces ressources pour le Canada à moins d'un changement dans la politique gouvernementale.

Premièrement, il faut faire en sorte que les Canadiens aient intérêt à rester dans l'agriculture, et deuxièmement il faut s'occuper de la recherche et du développement, afin de profiter des applications de la technologie dans notre magnifique secteur de la production alimentaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais m'attarder un instant sur cette question de l'industrie alimentaire et de l'agriculture. Potentiellement, nous sommes un des pays agricoles les plus riches du monde. Nous sommes un des pays producteurs les plus riches du monde, compte tenu de nos immenses ressources marines. Le gouvernement n'a pas su planifier ces ressources, réaliser des flottes de pêche pour la mise en valeur des ressources qui existent dans nos eaux. Cela fait qu'en 1976, malgré toute cette richesse, 82.6 p. 100 de nos besoins agricoles étaient couverts par les importations. L'Institut agricole du Canada nous a prévenus qu'en investissant aussi peu dans la recherche agricole, nous risquons de perdre notre rang de «grand producteur et exportateur mondial de produits alimentaires.» Nous estimons donc qu'il faudrait donner beaucoup plus d'importance à la recherche agricole et alimentaire. Suivant le principe voulant que cela doit se faire surtout en dehors de l'État, une part sans cesse croissante de la recherche doit s'effectuer dans les champs, dans les prés et dans les fermes du Canada. La recherche ne doit pas être limitée aux laboratoires des villes et de l'État.

Dans le domaine énergétique, il semble que les besoins mondiaux en innovation, notre ingéniosité et nos ressources pourraient nous apporter d'importants avantages. J'anticipe là sur les observations que présentera tantôt le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Et finalement, il faut revenir sur la politique gouvernementale, qui a eu pour effet d'étouffer la recherche médicale.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme le dira le député d'Athabasca, joignant ainsi sa voix à celle des spécialistes et des autres qui s'inquiètent de la situation de notre recherche médicale, cela ne peut pas durer. Les politiques gouvernementales chassent à l'étranger ceux qui pourraient être les grands noms, les pivots de notre recherche médicale future. La politique adoptée par le gouvernement en ce domaine est néfaste non seulement dans l'immédiat, mais à long terme. En nous rendant moins capables de préparer l'avenir, elles causent un tort peut-être irréparable. Il faudrait que le gouvernement fasse machine arrière, qu'il adopte certaines des solutions que le député d'Athabasca va présenter tantôt.

Notre pays a besoin de gens imaginatifs. A la différence de bien d'autres pays, le Canada par sa nature même encourage les gens à innover. C'est un pays dont les habitants proviennent de presque tous les coins du globe. Ils choisissent d'y venir. Ce sont des bâtisseurs. Dans les premiers temps du Canada, nos ancêtres ont édifié ce pays à la force du poignet et à la sueur de leur front. Dans certaines parties de notre pays cela est encore nécessaire mais le Canada vit aujourd'hui dans un monde différent. Nous avons pourtant encore besoin de la volonté de construire qu'ont manifestée nos ancêtres. Lorsque je voyage à travers notre pays, j'en ressors convaincu que les Canadiens possèdent encore cette volonté de construire; mais nous devons cependant admettre que nos mains et nos muscles ne sauraient suffire pour tout réaliser dans le monde moderne. Notre époque est celle de la technologie. Dans notre monde technologique actuel il nous faut avoir les moyens d'innover, la volonté de procéder à des expériences et d'édifier de nouvelles entreprises si nous voulons être un pays avancé.

Quiconque parcourt le Canada ne saurait prétendre que nous manquons d'imagination ou de créativité en tant que pays. Au chapitre de nos investissements en matière d'éducation nous nous classons parmi les pays qui fournissent les plus grands efforts au monde ainsi qu'en témoignent nos succès en recherche fondamentale dans des domaines allant de la médecine jusqu'à l'énergie nucléaire. Le Canada est riche en talents créateurs. Ce qui fait défaut et qui devrait pourtant exister, c'est une direction nationale capable de faire concorder notre potentiel créateur collectif avec nos objectifs économiques. Aujourd'hui, en présentant cette motion à la Chambre des communes nous donnons au gouvernement du Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le chef de l'opposition (M. Clark) que son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Clark: Je vais donc conclure mon discours, monsieur l'Orateur. En présentant cette motion, nous avons voulu four-

nir à la Chambre des communes et plus particulièrement au ministre chargé de la politique scientifique de notre pays, une occasion d'intervenir et d'annoncer un changement radical de politique afin de mettre un terme à une situation qui fait que le Canada ne tire pas partie de ses ressources intellectuelles. Cette nouvelle politique devrait viser à innover et à instiller dans notre pays un respect pour les bâtisseurs et ceux qui font preuve d'esprit créateur, seule attitude qui puisse nous assurer la prospérité dans le monde actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre chargé de la Science et de la Technologie, je me réjouis de l'occasion que vient de me fournir le chef de l'opposition (M. Clark) de parler de l'état de la recherche au Canada, et en particulier de l'état de la recherche industrielle et de la mise au point. C'est là une question d'une importance fondamentale pour la prospérité future de notre pays et elle nous préoccupe tous.

• (1542)

S'il ne se fait pas suffisamment de recherche et de développement dans l'industrie, notre économie ne pourra pas rester compétitive sur les marchés mondiaux et elle ne pourra pas ouvrir aux industries de nouvelles avenues prometteuses du point de vue de l'emploi et du niveau de vie.

C'est à cause de cela que le gouvernement a présenté ces dernières années une certain nombre de mesures qui visent à aider et à stimuler la recherche et le développement dans le secteur industriel. La politique du gouvernement est conçue de façon à aider toutes les sociétés qui s'intéressent à la recherche et au développement, qu'elles soient grandes, petites ou moyennes.

La mesure dont l'application est la plus vaste est le crédit d'impôt de 5 à 10 p. 100 pour la recherche et le développement qui a été proposé il y a quelque mois dans le budget de l'année dernière. Cette mesure accorde un stimulant immédiat de 35 à 40 millions de dollars à l'industrie canadienne pour augmenter ses dépenses de R.-D. Elle laisse en même temps les sociétés libres de décider quand et dans quel secteur elles investiront sans directives du gouvernement. A mon avis, c'est la meilleure façon d'aborder cette question, et elle doit prévaloir le plus possible.

Le crédit d'impôt favorise surtout les industries importantes et moyennes du Canada. Par ailleurs, les petites sociétés profitent plutôt de la politique du gouvernement qui vise à accorder chaque fois que c'est possible des contrats pour de nouvelles recherches au secteur privé. Les contrats accordés à l'industrie dans le cadre de cette politique, qui représentaient 18.9 millions de dollars en 1973-1974, c'est-à-dire l'année où la politique a été mise en œuvre, sont passés à 86 millions de dollars en 1976-1977 et dépasseront probablement 100 millions de dollars cette année. Ce montant augmentera encore quand le gouvernement appliquera cette politique à ses propres activités de recherche.

En ce qui concerne les projets de R.-D. élaborés par les compagnies elles-mêmes, le gouvernement possède plusieurs programmes d'aide directe. Le plus important est le programme d'expansion industrielle, qui a un budget de 23 millions de dollars. Parmi les programmes conçus en fonction de besoins précis, il y a notamment au CNR le service d'information technique, le programme d'aide à la recherche industrielle et le programme pilote entre l'industrie et les laboratoires pour industries pilotes qui visent respectivement à aider les petites sociétés qui ne sont pas en mesure de faire leurs propres recherches, à encourager l'amélioration des capacités de recherche des sociétés et à faciliter le transfert de technologie du CNR à l'industrie.

Le gouvernement dépensera un montant global de 275 millions de dollars pour aider la recherche industrielle au Canada en 1978-1979. Ce chiffre ne comprend pas les recettes fiscales sacrifiées pour le crédit d'impôt.

L'industrie n'a pas été sans réagir à la nécessité d'intensifier l'activité de recherche-développement au Canada et aux mesures prises par le gouvernement pour la favoriser. Le taux réel de ses dépenses a augmenté dans les années 70, mais pas autant qu'on l'aurait voulu. Ainsi, l'industrie fournit 34.9 p. 100 de toutes les sommes dépensées en recherche et développement en 1977 comparativement à 32.4 p. 100 en 1971, et elle a effectué 44.2 p. 100 de toute la recherche faite au Canada comparativement à 41.4 p. 100 en 1971.

Cette nouvelle répartition du financement de la recherche et du développement va dans la bonne direction. Il demeure toutefois évident selon toutes les comparaisons raisonnables, que l'activité globale de R.-D. au Canada est trop faible par rapport à celle des autres pays industrialisés. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, les dépenses de R.-D. s'élèvent en moyenne à 1.4 p. 100 du PNB. Le chiffre équivalent pour le Canada est de 1 p. 100. Une analyse plus approfondie de ces chiffres démontre que si au Canada le secteur privé effectue environ 44 p. 100 de tous les travaux de R.-D., dans les autres pays de l'OCDE ce pourcentage est de l'ordre de 50 à 60 p. 100.

Ces comparaisons nous permettent de conclure en toute justice que les lacunes de la R.-D. au Canada ne dépendent pas surtout du gouvernement ni des universités, mais de l'industrie. De plus, il est clair que cet écart est de l'ordre de centaines de millions de dollars. Par exemple, si on adoptait pour objectif de la recherche-développement un pourcentage de 1.5 du PNB pour 1983, comme l'a suggéré le comité du Sénat, et si, de plus, la part de l'industrie à ce montant global passait à 50 p. 100, la contribution de l'industrie en R.-D. devrait passer en dollars constants d'un montant estimatif de 864.4 millions de dollars en 1977 à 1.9 milliard de dollars en 1983. L'objectif proposé par le chef de l'opposition demanderait une augmentation globale de 4.7 milliards de dollars soit 17 p. 100 par année. La tâche est énorme et ne peut être accomplie sans la collaboration et la coordination complètes de tous ceux qui font la recherche et le développement—le gouvernement, les universités, et surtout le secteur industriel.

On peut tirer un certain nombre de principes généraux à partir de cette courte étude de la recherche et du développement industriels au Canada. Premièrement, le Canada traîne loin derrière les autres pays industrialisés dans ses efforts de R et D; deuxièmement, bien que la recherche gouvernementale et universitaire ait un rôle à jouer pour renforcer notre effort global de R et D, l'essentiel de la responsabilité et de l'impulsion doit venir du secteur privé lui-même; troisièmement, et plus particulièrement, même s'il n'existe aucun critère reconnu sur lequel calculer le montant de R et D qu'un pays devrait faire, il semble qu'on doive calculer le manque d'effort au

Canada par centaines plutôt que par dizaines de milliers de dollars; quatrièmement, la forte partie du financement de R et D au Canada doit provenir du secteur privé et non pas du gouvernement; cinquièmement, le secteur privé ne doit pas se borner à parler du besoin de R et D, il doit, par ses actions, prouver qu'il y croit au point d'y faire des investissements; sixièmement, le gouvernement doit continuer d'encourager la recherche et le développement non pas par une seule, mais par tout un éventail de mesures législatives, comme des crédits d'impôt, grâce auxquelles on atteindrait et aiderait toutes les compagnies du secteur industriel; septièmement, ces mesures devraient exiger beaucoup du secteur privé en ceci que pour chaque dollar engagé par le gouvernement le secteur privé devrait en investir plusieurs.

Telles sont donc les considérations d'ordre général dont le gouvernement doit tenir compte au moment d'élaborer sa politique industrielle de R.-D. Celles-ci sont en tout point conformes à l'accord qui a été conclu lors de la dernière conférence des premiers ministres et en vertu duquel «des mesures conjointes devront être prises pour favoriser la recherche et le développement au moyen d'encouragements et de dégrèvements fiscaux». C'est là une question que je suis en train d'examiner très attentivement avec mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien). S'il est un aspect de cette mesure qui nous inquiète, c'est que le dégrèvement fiscal que nous accorderions aux entreprises qui effectuent déjà des travaux de recherche ne les encouragerait pas nécessairement à les intensifier. Il est évidemment possible d'écarter cette difficulté, mais je serais plus assuré si le secteur privé s'engageait à accroître son budget de recherche si nous adoptions cette mesure.

S'il est un autre élément dont nous devons tenir compte en recherche et développement au Canada, c'est la grande proportion des entreprises appartenant à l'étranger. Il va sans dire que le Canada a profité immensément jusqu'à maintenant des investissements étrangers et de la technologie qui les accompagne. Cependant, ces investissements ont suscité un certain nombre de problèmes structurels qui créent de sérieux inconvénients. La plupart des sociétés étrangères qui veulent desservir le marché canadien tendent à s'établir au Canada. En général, ces filiales confient une grande partie des travaux de recherche et de développement à la société mère. Lorsqu'elles effectuent elles-mêmes ces travaux au Canada, il ne s'agit fréquemment que de recherches visant à modifier un produit pour l'adapter aux conditions du marché canadien. Le produit final peut très bien satisfaire le consommateur, mais notre industrie réalise des progrès technologiques beaucoup moins importants que nous le souhaiterions à cause de cette façon de procéder. L'adaptation coûte parfois cher et dans certains cas, elle coûte plus cher que les travaux de recherche et de développement qui l'ont rendue possible.

Les problèmes que cela suscite seraient en grande partie résolus si les sociétés mères confiaient les travaux de recherche et de développement à leurs filiales en même temps que la responsabilité de la fabrication d'un produit en vue de sa vente sur le marché mondial.

Il ne fait aucun doute que la proportion de l'investissement étranger consacrée à la recherche et au développement au Canada doit susciter chez nous une attention plus sérieuse que dans le passé. La AEIE, de concert avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), a l'intention d'attacher une importance beaucoup plus considérable à ce facteur dans l'évaluation des avantages que le Canada devrait tirer de ces travaux de recherche et de développement.

● (1552)

Le chef de l'opposition a parlé d'agriculture. Je lui ferai remarquer, pour sa gouverne, que c'est le ministère de l'Agriculture qui dépense le plus au titre de la recherche et du développement. Il dépense plus de 100 millions de dollars par année dans ce domaine. Son centre de recherche le plus important est situé en Alberta, à Lethbridge, au sud de la circonscription de l'honorable député.

Le gouvernement peut également favoriser la recherche et le développement au Canada grâce à sa politique d'achat chez-nous. On admet qu'il faut pratiquer ce genre de politique avec beaucoup de prudence. Il n'en demeure pas moins qu'on l'a utilisée avec succès par le passé, par exemple, dans le cas de la défense aérienne et, à un moindre degré jusqu'ici, dans le cas des océans. J'entends tirer le meilleur parti possible à l'avenir des possibilités de ce genre. Il y a bien des domaines à explorer comme les transports, l'énergie, les communications et certains domaines du secteur privé qui favorisent tous l'avancement de la technologie, de la recherche et du développement.

Je le répète, le gouvernement a un certain nombre de programmes de subventions destinés à aider les petites et moyennes entreprises où le manque de liquidités constitue un grave obstacle à court terme à l'investissement dans la recherche et le développement. Il faut réexaminer ces programmes. Les petites entreprises ont difficilement accès aux techniques nouvelles ou modernes dont elles ont besoin pour être vraiment concurrentielles. Il y a énormément à gagner à leur faciliter la communication de ces données.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que la vitalité de la recherche industrielle de tout pays dépend à long terme de la recherche fondamentale. Seules les universités sont en mesure d'assumer cette tâche dont le gouvernement continue à reconnaître l'importance. Néanmoins, il faudra que s'établissent des liens beaucoup plus étroits entre les chercheurs industriels et les chercheurs universitaires si l'on veut que les problèmes importants auxquels le Canada est confronté soient réglés efficacement. Le rapport nº 28 du Conseil des sciences du Canada a été entièrement consacré à la question du transfert technologique. Voilà la raison pour laquelle le gouvernement incite les universités à intensifier leur recherche dans des domaines d'intérêt national et à orienter leurs travaux, en créant peut-être des centres d'innovation ou en modifiant leurs programmes d'études, vers l'amélioration de la vie des Canadiens sur les plans économique et social.

Le chef de l'opposition a mentionné le pipe-line de Kitimat. C'est intéressant parce que je crois déceler diverses tendances au sein de son parti. Il est assez difficile de prêcher le pour et le contre en même temps. A mon avis, c'est simple: ou on est favorable à ce que des pétroliers fassent la navette le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et qu'ils mouillent dans les ports qui s'y trouvent, ou on ne l'est pas. Je sais que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) s'y oppose catégoriquement. Le chef de l'opposition devrait énoncer clairement sa position. Ou il est d'accord pour que des pétroliers mouillent dans les ports de la côte ouest, ou il n'est pas d'accord et dans

ce cas qu'il se réjouisse qu'on ait décidé de ne pas entreprendre la construction du pipe-line Kitimat pour le moment.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens conviendraient, je pense, que l'un des objectifs primordiaux devrait consister à fournir des emplois à tous ceux qui veulent travailler et sont en état de le faire; or, en mars 1978, nous comptons plus d'un million de chômeurs. Le taux de chômage excède 8 p. 100 de la population active comparé à l'objectif de 3 p. 100 préconisé par le Conseil économique du Canada dès 1964. On a évalué à 475,000 en moyenne le nombre de jeunes qui sortiront chaque année des écoles pour déboucher sur le marché du travail d'ici à 1985; pourtant, chaque année depuis trois ans, on n'a réussi à trouver des emplois que pour la moitié à peine de ces nouveau venus sur le marché du travail.

On trouve dans tous les pays industrialisés à niveau de vie élevé une industrie manufacturière très prospère, très dynamique et très efficace, et notamment dans les domaines de la technologie de pointe, c'est-à-dire dans tous les pays industrialisés sauf le Canada. Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que le Canada compte une population suffisamment nombreuse pour faire vivre une industrie manufacturière prospère. Après tout, de plus petits pays que le Canada, comme la Suède, la Suisse et la Hollande, ont bâti des industries très prospères et très modernes qui soutiennent la concurrence sur les marchés internationaux.

Voyons ce qui se passe au Canada, monsieur l'Orateur. En 1951, notre industrie manufacturière employait 1.3 million de personnes, mais, en 1976, elle en emploie seulement deux millions, ce qui ne fait que 700,000 de plus. Autrement dit, alors qu'en 1951 le secteur manufacturier représentait 25 p. 100 des emplois au Canada, en 1976 ce pourcentage est tombé à 20 p. 100. Sur la totalité des emplois créés durant cette période, 16 p. 100 seulement l'ont été dans le secteur manufacturier alors que les services ont fourni 86 p. 100 de ces nouveaux emplois. Il y a eu une baisse nette de 2 p. 100 dans la construction et les services d'utilité publique.

Les chiffres qui suivent sont tirés des documents présentés par le gouvernement à la conférence des premiers ministres, le mois dernier. Ils indiquent qu'en 1973, année record dans ce secteur, les filatures employaient 86,000 personnes, mais que, trois ans plus tard, elles n'en employaient plus que 78,500, soit une baisse de près de 9 p. 100. L'industrie du vêtement employait environ 125,000 personnes en 1973 et n'en emploie plus que 120,000 aujourd'hui; l'électronique comptait 67,917 employés en 1966 et n'en compte plus que 64,000, soit une baisse de près de 5 p. 100; l'industrie des produits électroniques qui donnait du travail à 80,000 personnes en 1974 n'en employait plus que 70,000 en 1977, soit une baisse de près de 13 p. 100.

Dans tous les organismes et groupes que j'ai étudiés, les problèmes étaient graves. L'un des principaux problèmes, c'est que nos institutions—organismes gouvernementaux, universités, et même le secteur privé—ne contribuent pas à la recherche au même degré que cela se fait dans les autres pays industrialisés. Le chef de l'opposition (M. Clark) et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie l'ont tous deux signalé.

Recherche et développement

J'aimerais consigner au compte rendu un extrait d'un mémoire qu'a présenté la Société royale du Canada au premier ministre (M. Trudeau). Voici le dernier paragraphe de la première page:

> Bien qu'il soit généralement admis que l'aide gouvernementale à la R-D était nettement insuffisante déjà en 1969, et bien que la situation se soit améliorée sensiblement en 1970, cette aide, par rapport au PNB, ne représentait plus en 1975 que 87 p. 100 de ce qu'elle représentait en 1969. Par rapport au budget des dépenses du gouvernement fédéral, elle ne représentait plus que 68 p. 100. Ce qui aggrave encore la situation, c'est que le ministère de l'Industrie et du Commerce a supprimé son programme mis sur pied en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique (pour lequel on avait dépensé 32 millions de dollars en 1974-1975) et a réduit l'ampleur de son programme PATI. Ces programmes sont d'une importance vitale pour les industries faisant appel à la technologie de pointe, dont les efforts visant à accroître leurs ventes à l'étranger et à améliorer leur productivité seront gravement compromis.

● (1602)

On a calculé que la proportion du produit national brut dépensée par le gouvernement fédéral pour la recherche pure dans les deux principaux organismes qu'il subventionne, le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches médicales, diminue constamment depuis 1969. Ce chiffre était alors de 0.10, c'est-à-dire un dixième de un pour cent du produit national brut. En 1976, le chiffre était tombé à un misérable 0.07 p. 100. Par contraste, la Belgique a dépensé 0.3 p. 100 de son PNB; l'Allemagne, 0.3 p. 100; la France, 0.4 p. 100; le Japon, 0.4 p. 100 et les Pays-Bas, 0.6 p. 100 de leur produit national brut respectif. En d'autres termes, le Canada a dépensé environ le quart du niveau moyen des dépenses de ces pays de l'Europe de l'Ouest et du Japon.

Autrement dit, en 1974, l'aide gouvernementale a augmenté au Canada d'environ 8 à 10 p. 100 par rapport à 1969, alors qu'en Allemagne de l'Ouest, elle a augmenté de 150 p. 100, en France de 100 p. 100, au Royaume-Uni de 60 p. 100, et aux États-Unis de 50 p. 100. Contrairement au Canada, ces pays ont compris que les progrès technologiques indispensables pour édifier une industrie manufacturière solide offrant de nombreuses possibilités d'emplois, dépendaient de leur capacité de recherche.

Comme je l'ai dit, le chef de l'opposition et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie ont insisté sur le fait que le gouvernement n'avait pas répondu aux besoins du Canada dans le domaine de la recherche industrielle. Mais tous deux désirent que nous continuions à dépendre du secteur privé en lui accordant davantage de stimulants fiscaux. Cette formule n'a pas donné de résultats jusqu'ici et nous ne pouvons guère nous attendre à des changements. Si ces mesures ont échoué, c'est pour des raisons évidentes. En effet, notre industrie primaire est avant tout une industrie extractive qui requiert le minimum de recherche et de développement. Par exemple, en 1969, parmi les 14 pays appartenant à l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Canada vient à l'avant-dernier rang pour ce qui est du pourcentage de travailleurs dans le secteur de la fabrication avec 23 p. 100; l'Irlande a le pourcentage le plus bas, 20 p. 100. Par comparaison, en Allemagne de l'Ouest, le pourcentage est de 38 p. 100, au Royaume-Uni de 36 p. 100 et aux États-Unis de 34 p. 100.

Le Canada est également le pays de l'OCDE où la mainmise étrangère dans le secteur industriel est la plus forte. Dans la plupart des compagnies multinationales qui prolifèrent au Canada, la recherche industrielle se fait surtout dans le pays

de la maison-mère. Par exemple, Ford Canada est une des principales compagnies industrielles du pays et pourtant, Ford n'a aucun service de recherche au Canada et n'emploi aucun docteur es sciences dans ses succursales canadiennes.

Au cours des dernières années, qui ont été marquées par la récession actuelle de l'économie mondiale, nous avons pu constater que les sociétés canadiennes effectuent peu de travaux de recherche et de développement. Il faut bien constater en effet qu'en ce domaine le gros des travaux qui sont effectués au Canada le sont dans la plupart des pays par de grosses sociétés. Mais comme un si fort pourcentage des entreprises canadiennes sont de simples succursales de multinationales, surtout dans le secteur secondaire, il y a eu des coupes sombres dans les maigres budgets de recherche et de développement accordés à ces sociétés.

Pour ne pas multiplier les exemples, je m'en tiendrai au cas typique des installations de recherche montréalaises de RCA. Quand aux États-Unis surtout le siège a senti les effets de la baisse des affaires, il a replié aux États-Unis tous les services de recherche de RCA qui se trouvaient dans la région de Montréal et qui faisaient travailler des centaines de personnes.

Je sais que je n'exagère pas les difficultés actuelles. Dans une étude présentée par le Conseil des sciences sous le titre «Perspectives incertaines—Le secteur secondaire canadien 1971-1977» on lit en page 2:

> En 1971, le Conseil des sciences était tout particulièrement inquiet de la rentabilité et de la survie des entreprises à moyenne et à haute technicité. En 1977, il y a lieu de craindre sérieusement pour l'avenir de notre secteur secondaire tout entier.

En d'autres termes, le Conseil des sciences craint pour l'ensemble de notre industrie. On lit également à la même page:

> Il est évident que le potentiel technologique de l'industrie canadienne ne s'est pas amélioré. Bien au contraire, il s'est dégradé. La part des produits à fort pourcentage technologique dans nos exportations est en régression, et plusieurs des entreprises qui les fabriquent sont incapables de soutenir la concurrence étrangère sur les marchés intérieurs. Il y a peu ou pas d'emplois offerts pour les hommes de science, ingénieurs, gestionnaires, dirigeants d'entreprise et autres spécialistes . . . Depuis 40 ans, la situation de l'embauche n'a jamais été si sombre pour les jeunes qui sortent de nos universités. On laisse perdre la matière grise formée à grand frais.

Après avoir passé 25 ans à mettre au point un système d'enseignement qui permet à nos universités de rivaliser en qualité avec celles du monde entier, nous nous retrouvons à présent dans la situation paradoxale suivante: chaque année quelque 2,500 étudiants sortent de nos universités avec un doctorat, mais dans la plupart des cas, sans espoir de débouchés ni dans l'industrie, ni dans les universités, ni au service des gouvernements canadiens. Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Ni le chef de l'opposition, ni le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie n'ont le courage de regarder la situation en face. Ils ne le font pas parce qu'ils refusent d'admettre que notre industrie est en grande mesure sous le contrôle des multinationales, dont les politiques sont élaborées non pas au Canada mais dans d'autres pays, et les intérêts dictés par des impératifs répondant essentiellement aux pressions constantes des gouvernements et de la population des pays dans lesquels se trouvent leurs sièges sociaux.

Pourquoi la population et le gouvernement du Canada voudraient-ils que les grandes sociétés multinationales agissent pour eux différemment alors que nous vivons aussi près du centre des populations industrielles des États-Unis? Nous savons dans quelle situation ils se trouvent. Nous savons qu'il

[M. Orlikow.]

sévit aux U.S.A. un taux de chômage presque aussi élevé que chez nous. Pourquoi donc s'étonner si les sociétés, les travailleurs et les syndicats américains font appel à présent à leur gouvernement pour protéger leurs emplois et le bien-être de la population de ce pays?

C'est une situation à peu près inextricable. Nous sommes pris dans le même piège que n'importe quel autre pays du monde industrialisé, la récession ayant augmenté le chômage comme jamais depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En grande mesure les décisions sont prises, non par les gouvernements, les sociétés et les travailleurs canadiens, mais par les sociétés multinationales. Je ne dis pas cela pour les critiquer. Si la critique est justifiée, c'est bien à l'endroit des gouvernement canadiens et des Canadiens eux-mêmes qui élisent ces gouvernements qui, au fil des années, n'ont pas su faire face aux problèmes nés de cette situation.

● (1612)

Depuis des années, nous encourageons la mise en valeur de notre industrie extractive. Nous n'avons pas compris jusqu'ici que cette industrie demande, pour une large part, une grande concentration de capitaux et peu de main-d'œuvre. Comparée au secteur manufacturier, elle emploie bien peu de travailleurs. Nous n'avons pas compris que cette industrie doit affronter la concurrence des autres pays. Ce qui s'est produit à Sudbury en est un exemple frappant.

Tout en exploitant des usines au Canada, en employant des travailleurs canadiens et en réalisant des bénéfices ici, la société INCO, qui est une de nos plus grosses entreprises, utilisait ces mêmes bénéfices ainsi que l'expérience acquise au Canada pour monter des usines de nature analogue en Indonésie et au Guatemala. Je ne critique pas cette société. Elle a des comptes à rendre à ses actionnaires. Elle a fait ce qu'elle considérait être son devoir vis-à-vis de ses actionnaires. Ses initiatives allaient malheureusement à l'encontre des intérêts des Canadiens.

Nous devons changer notre fusil d'épaule si nous voulons utiliser de manière optimale les aptitudes des Canadiens et atteindre un niveau de plein emploi. Nous devons nous intéresser davantage au secteur manufacturier qu'aux industries extractives. Nous devons insister sur le progrès technique et la modernisation de nos industries.

Les Canadiens sont instruits. Nous avons des centres de recherches qui n'ont rien à envier aux centres étrangers, si nous voulons en profiter. Nos entreprises manufacturières doivent être concentrées. Nous devons briser le joug des multinationales. Nous devons surtout nous efforcer de créer des sociétés canadiennes à part entière, qui soient complètement autonomes et qui essaient de répondre à nos propres besoins. On pourrait y arriver si le gouvernement non seulement planifiait et dirigeait mieux l'utilisation de ses ressources, de ses installations et des universités canadiennes, mais s'il amenait les industries canadiennes à aborder certains domaines et à répondre aux besoins des Canadiens.

Dans l'ensemble, nous appuyons les critiques que le chef de l'opposition adresse au gouvernement dans sa motion d'aujourd'hui et la plupart des mesures dont il préconise l'adoption au nom de l'opposition officielle. Cependant, cette motion présente à nos yeux une sérieuse lacune. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par un point-virgule et en y ajoutant le nouveau paragraphe (6) suivant:

«(6) exigerait que les filiales canadiennes des sociétés corporatives ayant leur siège à l'étranger consacrent un pourcentage spécifié de frais à la recherche et la mise au point faites au Canada, afin de renverser le système des usines filiales qui caractérise notre industrie.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): On m'informe que la proposition d'amendement est acceptable.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir en cette journée d'opposition de prendre part à une discussion qui concerne particulièrement tous les Canadiens, soit le problème de l'économie. Aujourd'hui on a signalé avec vigueur des problèmes graves comme celui du chômage. On a dit qu'on connaissait une période où nous avions plus d'un million de chômeurs au Canada. On a également signalé avec raison qu'un grand nombre de nos industries grandes, moyennes et petites, sont sous-employées, qu'elles ne produisent pas avec toute l'efficacité dont elles seraient capables. Or ce sont là, monsieur l'Orateur, des problèmes auxquels ont doit faire face aujourd'hui et qu'on aurait pu éviter, à mon avis, largement si l'on avait su mettre assez rapidement en pratique la plupart des recommandations qui ont été faites.

Le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, qui a été formé en 1970 a étudié tous les aspects de la politique scientifique au Canada. Ils ont publié trois volumes qui expliquaient grandement quels étaient les problèmes que nous connaissions au Canada et ce qui pourrait se produire si nous n'envisagions pas immédiatement des réformes dans ces domaines-là.

Malheureusement, le gouvernement a tardé à mettre ces réformes en pratique. Il a bien nommé un ministre ayant des responsabilités au début des années 1970, quelques responsabilités, des responsabilités pas trop grandes, si bien que le Sénat lui-même a dû reprendre ses études au cours de l'été 1975 et produire un quatrième volume, pour compléter son étude, et les résultats de cette deuxième enquête ont révélé l'existence d'une grande inquiétude, et le président de ce comité-là, le sénateur Lamontagne, a révélé en novembre 1977 qu'en termes réels il n'y avait pas eu depuis 1970 d'amélioration significative au niveau de l'ampleur et de la répartition de l'effort national et gouvernemental dans ce domaine de la recherche et du développement scientifique.

● (1622)

Or, le comité du Sénat qui a fait des études spéciales dans ce domaine a pratiquement blâmé le gouvernement fédéral de n'avoir rien fait de tangible, de valable pour solutionner ce problème. Je voudrais profiter de ce débat pour démontrer qu'il est indispensable pour avoir une économie canadienne forte et intensifier la politique d'emploi que le gouvernement établisse une politique scientifique à long terme; comme tous le savent, un fort potentiel de recherche est un élément essentiel au progrès du Canada. Ce potentiel reste encore à développer à un niveau acceptable.

Il semblerait même que le niveau actuel de la recherche soit menacé, à cause du manque de jeunes scientifiques s'engageant dans le champ de la recherche fondamentale, ce qui se traduit par un vieillissement moyen des recherchistes sans possibilité de remplacement. Ce problème atteindra son point crucial dans les années 1990 et probablement même avant les années 1990. Et l'une des raisons de ce manque d'intérêt des jeunes scientifiques pour la recherche est sûrement le gel des subventions qui fut imposé en décembre 1975, et qui affecte principalement les recherchistes universitaires.

D'ailleurs, monsieur le président, dès le début de novembre 1977, lors d'un congrès du Parti Crédit Social du Canada, dont nous tenions les réunions dans la cité de Drummondville dans la province de Québec, les membres qui assistaient à ce congrès ont adopté une résolution se rapportant aux politiques scientifiques à long terme, et si la présidence me le permet, je voudrais consigner au compte rendu officiel des *Débats* cette résolution, et je cite:

Qu'un gouvernement du parti Crédit Social du Canada s'engage à revigorer la recherche privée (universitaire) en établissant une politique scientifique d'au moins cinq ans en accord avec les trois principes fondamentaux suivants: 1) la nécessité d'un budget adéquat; 2) l'urgence de l'établissement d'une politique scientifique canadienne à long terme, soit de trois à neuf ans; et 3) la présence d'un représentant des recherchistes sur les comités des bourses.

Nous croyons, monsieur le président, qu'il est très important d'avoir la présence d'un représentant des recherchistes à un comité des bourses pour les universitaires. De plus il faut craindre que le peu de recherchistes que nous ayons au Canada ne soit pas intéressé à rester dans ce domaine car les possibilités d'emploi à long terme sont presque inexistantes dans notre pays. Alors, ceci les amène à aller voir ailleurs pour un emploi stable, et cela amène le Canada à être en quelque sorte la banque des recherchistes pour les autres pays.

Monsieur le président, le Canada investit présentement 80 p. 100 seulement de ce que l'Italie investit dans la recherche et le développement. Pourtant l'Italie se trouve en huitième place parmi les pays riches. Elle investit 1.1 p. 100 du produit national brut, et nous, 0.8 p. 100. J'ai en main un tableau pour l'année 1975 des pays membres de l'OCDE. On nous dit que les États-Unis dépensaient 2.3 p. 100 du produit national brut pour les recherches scientifiques; le Royaume-Uni, 2.5 p. 100; l'Allemagne de l'Ouest, 2.4 p. 100; la Hollande, 2 p. 100; le Japon, 1.8 p. 100; la Suède, 1.6 p. 100; la France, 1.5 p. 100 et l'Italie, 1.1 p. 100, et le Canada venait en neuvième et dernier lieu avec 0.9 p. 100.

Or, monsieur le président, c'est dire que nos efforts n'étaient sûrement pas très considérables, et pour un pays comme le Canada je crois que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique nous aurions pu, depuis de nombreuses années, faire beaucoup mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant. Monsieur le président, au début des années 1976, l'investissement du gouvernement actuel est tombé à moins de 0.5 p. 100 du produit national brut, et seulement 0.1 p. 100 a été affecté aux recherches dans les universités et 0.1 p. 100 à la recherche industrielle, les deux secteurs les plus productifs pour de telles dépenses. Les États-Unis investissent 2.3 p. 100 du produit national brut dans la recherche. C'est pourquoi nous dépendons d'eux et des compagnies internationales. Ce sont eux qui font la recherche pour nous. Ce sont eux qui ont les possibilités d'emplois sûrs et à long terme pour les scientifiques.

Monsieur le président, le problème de non-disponibilité d'informations objectives est tellement fondamental à la solution de nos problèmes en matière de politique énergétique qu'il fut soulevé par un ministre libéral, l'honorable Donald S. Macdonald, en 1974, dans une entrevue avec les représentants de la revue *Oil Week,* et je cite: Une des difficultés avec lesquelles le gouvernement canadien est aux prises réside dans le fait que ce

dernier dépend pratiquement des compagnies internationales pour ses sources d'informations. Voilà pourquoi, monsieur le président, il faut absolument, et dès maintenant, que le gouvernement réagisse et fasse en sorte que les dépenses consacrées à la recherche et à la mise au point atteignent 2.5 p. 100 du produit national brut en 1985 au plus tard, pour établir ainsi une économie forte et augmenter les possibilités d'emplois qui existent dans ce domaine.

Le ministre qui a parlé tout à l'heure a dit que des allégements fiscaux avaient été accordés aux entreprises et aux sociétés canadiennes. Quant à moi, je pense que ces entreprises, ces sociétés nationales, peuvent très bien se tirer d'affaire, mais pour la petite et la moyenne entreprises, c'est différent. La petite et la moyenne entreprises ont peu de possibilités d'entreprendre des recherches d'ordre scientifique, même si elles ont droit à des déductions fiscales. C'est pourquoi d'autres institutions, comme les universités par exemple, sont chargées de la recherche scientifique et de constituer une banque d'informations à la disposition des petites et moyennes entreprises. A mon avis, c'est ainsi, monsieur le président, que l'on répondra aux besoins de ces entreprises, car elles ne possèdent pas elles-mêmes actuellement les moyens de faire ces recherches, même si le gouvernement leur accorde des déductions fiscales.

Monsieur le président, jusqu'à maintenant on a laissé la planification des ressources naturelles comme des ressources énergétiques au bon plaisir des multinationales, dont le seul but n'est pas toujours le bien commun, mais de réaliser des profits au risque même de faire crever la population dans les années à venir. Alors, je pense qu'il faut intensifier nos recherches, par l'entremise surtout des universités, dans le domaine de l'énergie renouvelable, et c'est sur ce point surtout que je veux terminer mon allocution cet après-midi. Au sujet des compagnies multinationales, on va prendre, par exemple, celles qui s'occupent d'exploiter nos ressources énergétiques. Je crois que ces sociétés font tout ce qui est possible pour exploiter nos ressources pétrolières par exemple. Ce sont des ressources qui ne sont pas renouvelables, mais on fait peu d'efforts pour développer des domaines comme l'énergie solaire.

Jusqu'à tout récemment on ne disposait que de 0.4 p. 100 des montants alloués par le gouvernement pour des recherches en énergie solaire, en énergie éolienne, en énergie qui se renouvelle continuellement, alors que c'est là, monsieur le président, qu'on aurait dû «mettre le paquet» depuis déjà plusieurs années. On ne maintiendrait pas la population canadienne dans une crainte comme on la maintient actuellement, lui répétant que dans quelques années on peut manquer d'énergie soit pour se chauffer, soit pour produire des biens de consommation, soit pour les transporter ou se transporter soi-même.

Or, monsieur l'Orateur, je pense que ce devrait être une de nos priorités d'intensifier nos recherches sur l'énergie renouvelable, et nos universités, si on leur accorde les crédits nécessaires, sont capables d'intéresser les jeunes à ce milieu-là et faire en sorte qu'on ne soit pas aux prises dans quelques années avec un manque de recherchistes, parce qu'ils seront trop vieux et ne seront plus capables de produire et parce qu'on aura oublié de préparer la relève. Or, monsieur l'Orateur, je pense que la motion que nous débattons aujourd'hui est très importante et devrait inciter le gouvernement à appliquer les réformes qui lui ont été recommandées principalement par le comité du Sénat, par les universités et par d'autres organismes qui ont offert au gouvernement leur collaboration pour améliorer cette situation-là.

● (1632)

[*Traduction*]

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, dans un monde en constante évolution où tout est centré sur la technologie, l'avenir dépend de la recherche et du développement. Sans recherche industrielle, nous perdrons nos marchés internationaux et nous cesserons d'être un pays industrialisé important. Il est évident que la recherche industrielle joue un rôle primordial puisqu'elle permet aux Canadiens de maintenir et de rehausser leur niveau de vie grâce à la production de denrées dans le secteur industriel pour vendre au Canada et à l'étranger à des prix compétitifs et grâce à la création d'emplois bien rémunérés pour produire ces denrées. Il est donc essentiel de mettre au point une stratégie en vue de stimuler considérablement notre capacité d'innovation et de recherche industrielle dans les industries qui peuvent en tirer certains bénéfices commerciaux.

Le Canada réussit très bien dans la recherche pure, mais il semble plutôt faible en recherche appliquée.

Ce n'est pas facile de déterminer la mesure dans laquelle les politiques du gouvernement aident le Canada à atteindre ses objectifs scientifiques étant donné que, comme l'indique le dernier rapport du comité sénatorial de la politique scientifique, les objectifs énoncés dans la politique gouvernementale ne sont pas toujours ceux que le gouvernement essaie d'atteindre. Pour promouvoir la recherche industrielle, le gouvernement a tendance à accorder une aide financière aux universités pour former des scientifiques et des ingénieurs tout en construisant ses propres laboratoires pour mener la majeure partie de la recherche du Canada. Ensuite, les résultats de cette recherche scientifique sont communiqués à l'industrie qui s'en sert pour résoudre ses problèmes et fabriquer de nouveaux produits à mesure qu'on réalise des progrès technologiques.

Le gouvernement semble favoriser encore ce principe même si la sagesse d'une telle approche peut sembler douteuse vu le déclin de 30 p. 100 dans la recherche industrielle depuis 1970, le déficit de 12 milliards de dollars accumulés l'année dernière dans le commerce des produits finis et le fait que les produits importés représentent presque le tiers de toutes les ventes au pays.

Dans le secteur de l'emploi, l'industrie manufacturière du Canada a perdu beaucoup de terrain puisqu'elle représente maintenant seulement 19 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne par rapport à 25 p. 100 en 1950. De fait, sans l'entente sur l'automobile, le partage de la production de la défense et d'autres accords bilatéraux du même genre avec les États-Unis, le Canada exporterait très peu de produits manufacturés.

Le manque d'innovation technologique, les problèmes d'une recherche industrielle insuffisante et les difficultés que pose le transfert de la technologie mise au point dans les laboratoires du gouvernement à des usages pratiques dans nos industries de la fabrication sont tous des facteurs importants du marasme économique dans lequel se trouve maintenant le Canada. Pourtant, les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient capables de remplacer une technologie périmée que nous ont léguée d'autres pays par des innovations importantes qui peuvent nous

donner la prépondérance sur le plan international dans certains secteurs de la fabrication. Le Canada a déjà obtenu certains succès dans le secteur industriel, mais il faudrait faire davantage. Pour cela, il faut favoriser la recherche et le développement en élaborant des politiques nationales cohérentes qui visent à rehausser notre base industrielle.

En octobre 1977, le comité sénatorial spécial de la politique scientifique a publié son quatrième et dernier rapport sur la politique scientifique du Canada intitulé «Progrès et œuvre inachevée». Le comité a conclu qu'on avait perdu beaucoup de temps et qu'on commençait à peine à appliquer certaines des recommandations formulées il y a plusieurs années.

On avait prévu que le ministère d'État à la Science et à la Technologie deviendrait un centre de décisions de la politique scientifique, mais en fait ce n'est qu'un simple organisme de service qui aide les autres ministères à établir leurs propres programmes scientifiques. Si le ministère d'État à la Science et à la Technologie doit jouer un rôle important et fournir un apport considérable au maintien et à l'expansion du niveau de vie des Canadiens, il lui faudra une direction et une stabilité interne qui ne peuvent être assurées que par la nomination d'un ministre à plein temps, une certaine continuité dans le personnel de gestion et un minimum de réorganisation. En six ans, il y a eu cinq ministres et trois sous-ministres différents au MEST. On peut difficilement dire qu'il s'agit là de stabilité. Il n'est pas étonnant que le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie créé en juillet dernier par le bill C-26 n'ait jamais été formé, et qu'on n'en ait pas nommé le président ou un seul membre.

Cette même approche erratique et insouciante vis-à-vis de la science explique aussi que le gouvernement n'ait pas nommé le président du Conseil de recherche médicale alors que ce poste est libre depuis juin dernier.

Il n'est pas étonnant que le budget du Conseil de recherche médicale qui se trouve dans le budget actuel ne soit augmenté que de 5.7 p. 100, ce qui ne compense même pas la baisse du pouvoir d'achat du dollar.

Le budget du Conseil national de recherche montre d'autre part une augmentation apparente de 11 p. 100, et cela peut paraître suffisant par rapport à l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix à la consommation mesure le changement en pourcentage par rapport au temps dans le prix d'une quantité constante de biens et de services normalement achetés par la famille canadienne moyenne dans une ville canadienne moyenne. Il ne s'agit toutefois pas des mêmes biens ni des mêmes services que les scientifiques canadiens doivent acheter pour faire de la recherche au pays.

Le Conseil de recherche médicale et le Conseil national de la recherche ont tous deux mis au point un indice des prix spécial pour calculer l'effet véritable de l'inflation dans leurs domaines. Ces deux indices démontrent que l'érosion du dollar scientifique causée par l'inflation au cours des sept dernières années est beaucoup plus grande que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Pour la période 1969-1976, l'écart entre l'indice des prix à la consommation et l'indice des coûts scientifiques du Conseil national de recherches s'établissait à 28.8 p. 100 ou encore, exprimé en dollars constants de 1969-1976, une perte de 23.5 millions de dollars dans le pouvoir d'achat de recherches privées subventionnées par le CNR.

Recherche et développement

Étant donné cette importante différence dans les résultats fournis par les déflateurs scientifiques spécialisés d'une part et l'indice des prix à la consommation d'autre part, le gouvernement devrait avoir recours à un indice des coûts pouvant mesurer avec précision l'incidence de l'inflation quant il s'agit d'établir les crédits affectés à la recherche. Et la question est toujours la même: comment mesurer l'effet des politiques gouvernementales sur l'activité scientifique au Canada?

Je crois que la meilleure méthode, du moins la plus courante, c'est d'établir une proportion entre les fonds consacrés à toute recherche, privée et publique, et le produit national brut et en comparer le résultat avec les autres pays industrialisés. Cette méthode tiendrait compte de la fluctuation des prix due à l'inflation ainsi que des dimensions démographiques et économiques.

Les conclusions qu'il faut tirer de l'effort du Canada ne sont pas très bonnes. Toutes proportions gardées, le Canada ne consacre pas autant de fonds à la recherche et au développement que d'autres pays industrialisés. En fait, le Canada dépense, en recherche et développement, moins de la moitié des sommes que consacrent les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest par rapport à leur produit national brut.

M. Kaplan: Et le Japon?

M. Howie: Moins que le Japon également. Je remercie le député. Si nous affections 2.5 p. 100 de notre produit national brut, se serait presque l'équivalent de l'effort des pays industrialisés que je viens de mentionner.

Jusqu'à présent notre effort n'a pas été suffisant et il l'est de moins en moins. Qu'en résulte-t-il? Aujourd'hui près de 30 p. 100 des produits manufacturés vendus au Canada sont importés, dont 80 p. 100 pour les ordinateurs et le matériel de bureau et 60 p. 100 pour les produits de l'électronique «grand public». Compte tenu de la baisse du dollar sur les marchés internationaux, on entrevoit facilement les prix élevés que les Canadiens devront bientôt payer parce que leur gouvernement n'aura pas incité l'industrie canadienne à suivre les innovations en matière de recherche et de développement.

Comme si cela ne suffisait pas, 83 p. 100 de toutes les machines agricoles au Canada sont des produits d'importation. A moins d'un revirement complet, nos agriculteurs déjà en difficulté seront bientôt victimes d'un autre désastre économique. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) affirme que la chose leur profite!

Il faut aider la recherche le plus vite possible, surtout la recherche appliquée. Il faut accroître de toute urgence les crédits d'impôt pour la recherche et le développement sans compter qu'il faudrait que le système de crédits d'impôt actuel assure une stimulation particulière à la création d'emploi dans la recherche, la conception et le développement industriels. Ces stimulants doivent être permanents et il faudrait établir un échéancier précis pour prouver aux entreprises que le gouvernement est convaincu que la recherche et le développement constituent des facteurs essentiels au progrès économique. De concert avec les universités et les entreprises, le gouvernement devrait également favoriser le transfert de connaissances scientifiques et de technologie. La recherche et le développement scientifiques offrent des perspectives formidables dans la lutte contre les inégalités régionales au Canada. Je songe aux domaines de la pêche, des forêts, du traitement des produits

alimentaires, de l'océanographie et d'autres domaines spécialisés. Par exemple, dans le domaine des pêcheries, il y aurait lieu de procéder à des expériences sur l'amélioration des espèces marines, l'élevage du poisson en vivier, la transformation du poisson aux fins de l'alimentation, les techniques de pêche, la mise au point d'appareils et d'équipements de pêche et la construction et l'équipement des bateaux de pêche. Nous pourrions faire une percée dans le domaine de la culture des plantes marines, domaine qu'on a très peu exploré en Amérique du Nord.

● (1642)

Dans le domaine forestier, il faudrait étudier la silviculture, le contrôle des parasites et la transformation du bois. Dans le domaine du traitement des produits alimentaires, il serait utile de procéder à des recherches sur les produits de la mer et de la ferme. Dans le domaine de l'océanographie, des études sur les marées, en tant que prolongement du projet Fundy, seraient naturellement utiles dans la mise en valeur des provinces Maritimes. Le Bedford Institute of Oceanography de Halifax est la plus grande autorité au monde en cette matière et n'est pas suffisamment subventionné par le gouvernement.

Nous pourrions donner plus d'ampleur aux travaux de recherche et de développement qui portent sur l'utilisation de l'eau chaude usée provenant des centrales thermiques et nucléaires dans le domaine de l'élevage de poisson, de la culture des plantes marines, de l'agriculture et de la culture en serre. Nous avons ce qu'il faut pour produire nous-mêmes les légumes que nous importons à l'heure actuelle.

Le domaine des sources renouvelables d'énergie se prête admirablement bien aux travaux de recherche et de développement, non seulement dans le secteur de l'énergie solaire et éolienne, mais également dans celui de l'utilisation de la sphaigne, du méthanol et du bois comme carburants. Nous pourrions même accélérer le rythme actuel des recherches sur l'utilisation de l'hydrogène comme carburant et perfectionner cette technique de même que celle de l'utilisation de l'énergie électrique tirée des marées comme catalyseur dans nos océans.

Nos universités nous ont offert une magnifique occasion de faire exécuter d'excellentes recherches tout en accroissant les possibilités d'enseigner et d'apprendre de nos universités et en facilitant la formation de jeunes scientifiques dont nous avons grand besoin et qui pourront occuper une place dans le secteur privé de notre économie, une fois stimulé par le prochain gouvernement qui lui offrira une stratégie industrielle positive.

Je voudrais partager avec vous certaines remarques pertinentes faites par M. Thomas Vanderslice à la conférence du *Financial Post* qui avait lieu à Ottawa, le 25 janvier 1978. Voici ce qu'il déclarait:

Le paradoxe fondamental qui ressort de toutes les tendances qui se manifestent actuellement est la preuve de plus en plus concluante qu'il existe un rapport étroit et positif entre la technologie et les choses dont nous avons besoin: des emplois, une productivité accrue, une résistance à l'inflation et une expansion économique.

Pour savoir à quoi nous en tenir à ce sujet, nous avons consulté des données, afin d'obtenir une analyse du rendement, de l'emploi et du comportement des prix dans des industries à haute et à faible technologie aux États-Unis depuis 25 ans.

Nous avons constaté que les industries de pointe avaient un taux de croissance trois fois plus rapide que les autres.

Il en est de même de la productivité, car le rendement par employé dans les industries de pointe était deux fois plus élevé que celui de l'employé dans les industries à faible technologie.

[M. Howie.]

La productivité favorable de la main-d'œuvre se reflète dans les prix: les technologies de pointe résistant beaucoup plus facilement à l'inflation.

Une constatation encore plus révélatrice est que le rendement accru du travailleur ne s'est pas fait aux dépens de l'emploi. L'emploi dans les industries à haute technologie aux États-Unis a augmenté neuf fois plus vite que dans celles à faible technologie.

Le même taux propice existe dans le domaine du commerce international. L'apport positif des produits de pointe dépasse 25 milliards par an.

Par ailleurs, la balance commerciale des États-Unis pour les produits à faible teneur technique, qui était à peu près équilibrée en 1960, accuse maintenant un déficit de 16 milliards.

Ainsi, notre expérience indique nettement que les industries de pointe ont connu un meilleur rendement que les industries à technologie moyenne ou faible en fait de croissance réelle, de productivité de moindre inflation des prix et d'emploi supérieur. De 1950 à 1974, le rendement par heure-homme a augmenté à un rythme annuel de 4 p. 100 dans les secteurs consacrant une proportion supérieure du revenu à la recherche et au développement. Cette productivité accrue est deux fois plus élevée que celle qui a été réalisée par les industries dont la technologie est inférieure à la moyenne,

Nous vivons dans un pays jeune et riche sur le plan des ressources naturelles et ses lendemains sont pleins de promesses. Tout ce qu'il lui faut, c'est un changement d'attitude et une nouvelle politique constructive comme celle que mon chef vient d'énoncer. Il vient de nous démontrer qu'il est le plus grand chef de parti du Canada et qu'il a l'ampleur de vue, l'esprit de décison et l'énergie de sortir le pays du gâchis économique dans lequel il se trouve maintenant.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—L'augmentation de l'âge minimum de la retraite—Le plafonnement de l'indexation des pensions; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Santé et bien-être—Les coupes dans les programmes de soins médicaux—Les motifs de la modification de la politique gouvernementale; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les pêcheries—Le naufrage du chalutier «Cape Royal»—Demande d'enquête publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark:

Que, de l'avis de la Chambre, il est indispensable, pour avoir une économie canadienne forte et augmenter les possibilités d'emploi, que le gouvernement encourage un vigoureux programme de recherche et mise au point techniques, et qu'à cette fin la Chambre réclame une politique qui:

(1) viserait à ce que les dépenses de recherche et mise au point atteignent 2.5 p. 100 du PNB en 1985;

(2) augmenterait considérablement le crédit fiscal à la recherche et la mise au point dans l'industrie canadienne;

(3) accorderait une priorité spéciale au renforcement des programmes de recherche et mise au point, notamment en matière d'agriculture et de ressources renouvelables;

(4) élargirait le système de crédits fiscaux pour inciter à la création de nouveaux emplois dans les domaines de la recherche, de la conception et de la mise au point;

(5) encouragerait les travaux de mise au point dans des domaines où les Canadiens ont fait leurs preuves.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la recherche et le développement. Personne ne doute de l'importance que revêt la recherche et le développement, entre autres aspects de la stratégie économique de notre pays, si nous entendons améliorer l'efficience de notre industrie sur le plan technique. Nous savons que notre effort dans le domaine de la recherche et du développement constitue un élément essentiel de toute politique visant le rétablissement rapide du plein emploi en mettant l'accent sur l'expansion des secteurs de la fabrication et des ressources. D'après le Conseil des sciences du Canada, ces secteurs sont, dans certaines entreprises, dans un cul-de-sac en raison de leur dépendance de la technologie. Cette situation s'explique par la faiblesse de notre capacité, de nos possibilités et de nos stimulants dans le domaine de la recherche et du développement, ce qui ne nous aide pas à rompre ce cercle vicieux et à nous assurer un meilleur avenir sur le plan technologique.

Sans recherche et développement, l'industrie canadienne ne saurait parvenir à s'approprier une part plus importante ni du marché mondial, ni de notre marché intérieur qui se fait rapidement envahir par les importations. Notre effort de recherche et de développement est la clef pour accroître notre rendement et pour rendre notre industrie plus concurrentielle. Personne ne peut donc douter de son importance.

La résolution à l'étude insiste sur les allégements fiscaux comme moyen de stimuler la recherche et le développement. Je ne vois pas grand-chose à redire aux mesures qui sont proposées dans cette résolution. Sur le plan fiscal, on ne saurait faire davantage pour stimuler la recherche et le développement dans notre pays. Toutefois, je vais tenter de démontrer à mes collègues à la Chambre que l'aide gouvernementale devrait déborder le cadre des simples mesures fiscales. Pour certaines raisons qu'on a déjà mentionnées, il ne suffit pas d'accroître les stimulants fiscaux. Par exemple, la structure de l'industrie canadienne est à ce point contrôlée par des intérêts étrangers que presque tous les travaux de recherche et de développement sont d'abord effectués à l'étranger, puis on en exporte, les résultats dans notre pays.

Le montant des stimulants fiscaux accordés est certes important, mais il ne suffira pas. D'après ce que je constate du régime d'imposition, il me semble qu'il faudrait augmenter sensiblement le crédit d'impôt à l'investissement, à la recherche et au développement. Il est actuellement de 10 p. 100 dans la région de l'Atlantique et dans la Gaspésie, de 7½ p. 100 dans d'autres régions désignées et enfin de 5 p. 100 dans les régions plus développées du pays. Mais 5 p. 100 ne suffit pas. Tout en tenant compte des écarts régionaux, nous devrions faire passer le maximum à 15 p. 100 et le minimum à au moins 10 p. 100. Il n'est sans doute pas aussi utile de discuter de ces pourcentages que de dire que nous devrions nous mettre sur un pied d'égalité avec les États-Unis en ce qui concerne le crédit d'impôt à l'investissement.

● (1652)

Voilà comment fonctionne notre crédit d'impôt à l'investissement, disons de 10 p. 100: des investissements de l'ordre de dix millions de dollars donnent droit à un crédit d'impôt de un million. Cela paraît énorme de prime abord, mais si vous considérez que ce montant devient imposable et qu'on en reprend peut-être 46 p. 100, il perd une bonne partie de son intérêt. Si vous considérez également qu'il est déduit des frais de premier établissement, soit dix millions dans l'exemple que nous avons choisi, ce qui réduit l'investissement à neuf millions, il perd encore une bonne partie de son intérêt; ce qui n'est pas le cas de ses concurrents aux États-Unis. Je crois donc qu'à l'égard de l'imposition dans le domaine de la recherche et du développement, nous devrions accorder au moins autant que les États-Unis, c'est-à-dire augmenter le crédit d'impôt.

J'aimerais également parler de la conjoncture douanière car il y a là une des importantes politiques de type horizontal qui touchent toutes nos compagnies. Les négociations du GATT à Genève auxquelles participent la plupart des pays du monde tirent à leur fin et si les divers changements proposés sont adoptés, il y aura une baisse générale des barrières douanières assez importante peut-être même supérieure à 40 p. 100. Au lieu de se contenter d'une baisse générale des barrières douanières, le Canada devrait négocier une réduction moyenne de 40 p. 100 environ, dans le cadre de sa stratégie industrielle cherchant à maintenir un tarif protectionniste pour certaines industries, du moins pendant une période de transition, jusqu'à ce qu'elles deviennent plus concurrentielles. Pendant cette période de transition, nous aurons d'ailleurs besoin de tout un éventail de politiques en plus des crédits fiscaux et des barrières douanières.

Nous devons nous montrer très sélectifs en choisissant les industries dont l'avenir est le plus prometteur. En général, nous les connaissons. Il y a les télécommunications; il y a l'industrie océanographique où nous avons un énorme avantage; il y a le transport car nous avons d'énormes distances à couvrir pour le moins cher possible et qu'il nous faut pour cela investir en R.-D.; nous avons également un avantage dans le domaine de la pétrochimie où nous devrions rechercher une réduction douanière moyenne pour maintenir notre position dans les secteurs clés exposés mais possiblement avantageux et compenser par des droits moins élevés pour pouvoir faire face à la concurrence mondiale grâce à une production à l'échelle mondiale et à d'autres avantages. C'est également vrai pour l'industrie de la matière plastique et je pourrais également mentionner la machinerie, les produits pharmaceutiques et l'industrie de la construction pour vous citer d'autres exemples. Mais, le point essentiel, c'est que notre structure tarifaire et notre structure fiscale devraient encourager les travaux de R-D dans certaines entreprises.

J'ai dit que je prônerais des mesures plus larges que les suggestions à caractère fiscal présentées dans la résolution à l'étude. Ce dont il s'agit actuellement, c'est de la structure économique n'est pas difficile à comprendre. De quelle structure avons-nous besoin pour la nouvelle situation mondiale dans laquelle nous nous trouvons. Dans cette conjoncture nouvelle, il y a l'apparition du tiers-monde et de ses produits

industriels de qualité sur la scène mondiale. Nous y sommes particulièrement vulnérables, parce que nous leur avons accordé des tarifs préférentiels. Comment faire en sorte que notre industrie puisse résister à cette concurrence nouvelle, et si vive, sans réaménager nos structures?

Je vais indiquer certaines mesures qu'il y aurait lieu d'adopter pour procéder à cette restructuration de notre équipement industriel de base. Il faudrait tout d'abord adopter une politique qui encourage la formation de grosses unités dans beaucoup de secteurs, de manière à bénéficier des avantages de la spécialisation et permettre en même temps d'amortir sur une production assez large les frais élevés des travaux de R-D aujourd'hui indispensables.

Quand on songe par exemple que Northern Telecom—qu'on peut sans doute citer en modèle pour les travaux de R-D au Canada—a dû dépenser 70 millions pour pouvoir lancer sur le marché mondial sa plus récente réalisation technique, un appareil de pointe dans la commutation téléphonique. Cela l'a mise au premier rang mondial, mais il lui a fallu réunir ces 70 millions. Et pour cela il faut une échelle suffisante. Des centaines d'entreprises canadiennes vont pouvoir produire et livrer ce matériel de pointe. Elles comptent sur la présence de sociétés spécialisées assez grosses pour pouvoir investir ainsi 70 millions. Et pour cela, il nous faut une politique d'encouragement d'échelle. Les stimulants fiscaux ne suffiront pas. Dans ce but la loi sur la concurrence et nos autres mesures politiques devront favoriser les structures industrielles capables de spécialisation et d'envergure.

En deuxième lieu, il faut que le marché canadien soit rassemblé, unifié en quelque sorte, pour que les entreprises clés aient une assise nationale, un marché dans une certaine mesure assuré. Pour assurer ce marché il y a d'abord la protection douanière. Et cependant à notre époque, elle ne peut pas être poussée trop loin. Il y a ensuite un autre instrument qui est la politique d'approvisionnement des pouvoirs publics. Pour l'exploitation de la houille blanche, devrait-on acheter la technique canadienne ou s'adresser à la Suisse, à la Grande-Bretagne, au Japon ou à l'Allemagne? Si nous voulons véritablement réunir le marché pour fournir une base nationale à nos propres sociétés, nous devons étudier les avantages d'une stratégie industrielle basée sur des politiques d'achat communes. Tout en assurant la qualité de ces produits—et personne n'a jamais contesté qu'en matière de matériel électrique lourd les Canadiens sont à la fine pointe—nous devons aider les sociétés à former des consortiums, sans risquer de contrevenir aux dispositions de la loi sur la concurrence—pour en tirer tous les abantages possibles au niveau de l'emploi et des revenus, étant donné les nouveaux problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada.

Par exemple, voyons le cas du fusionnement qui a eu lieu entre la Canadian General Electric, la General Steel Wares et Westinghouse qui ont organisé en commun la fabrication de toute une gamme de produits électriques. Il y a aussi le cas du consortium représenté par Petrosar à Sarnia, où quatre très grosses entreprises canadiennes mais qui n'étaient pas assez importantes pour construire isolément une usine de polyéthylène d'importance mondiale se sont réunies, avec l'encouragement du gouvernement. Elles sont maintenant assez importantes, et elles ont réussi à mettre au point des techniques de fabrication et l'organisation suffisante pour procurer au

Canada les résines nécessaires à la fabrication des plastiques. Cela nous amène à examiner les étapes intermédiaires.

La situation de l'industrie du plastique au Canada est-elle sûre? Aujourd'hui, 30 p. 100 de ce marché est occupé par des importations, ce qui représente un pourcentage élevé rarement atteint dans les pays de l'Ouest. Pourquoi la production canadienne n'a-t-elle qu'une si petite partie du marché, avec tous ces nouveaux produits de polyéthylène et de résines? Pourquoi ne peut-on faire les efforts de recherche et de développement nécessaires dans l'industrie du plastique pour permettre à l'industrie canadienne de jouer pleinement son rôle dans le domaine des produits pétrochimiques? J'aimerais prendre un exemple. De plus en plus, on se servira du plastique pour la fabrication des pièces d'automobiles. Il entre déjà aujourd'hui 200 livres de plastique dans la construction d'une automobile. Dans cinq ans, les modèles plus petits utiliseront jusqu'à 600 livres de plastique. Allons-nous produire ces pièces? Aurons-nous la recherche et le développement nécessaires pour le faire, ou les politiques industrielles propres à encourager l'industrie du plastique à s'établir au Canada?

Il existe également d'autres grands projets, comme le projet d'adduction du gaz naturel liquide qui permettrait d'exploiter le gaz naturel des îles de l'Arctique pour l'amener sur la côte est. Cette façon de voir embrasse de nombreuses techniques et exigerait des travaux de recherche et de développement sur les pétroliers, les systèmes de transport et de liquéfaction, le matériel électronique et informatique, le matériel de contrôle et ainsi de suite. Il nous faut des politiques coordonnées qui nous permettent de grouper tous ces domaines. Si j'en ai parlé, c'est pour montrer que les stimulants fiscaux ne suffisent pas pour inciter à la recherche et au développement. La structure de l'économie et la coordination de nos politiques importent beaucoup. Or, sans la R-D, nous ne pourrons probablement pas nous tirer de la situation actuelle.

● (1702)

Je mentionnerai brièvement les sociétés à capitaux spéculatifs et les stimulants fiscaux, comme moyens d'encourager les particuliers et les établissements à y investir, surtout dans la petite et moyenne industrie où l'on trouve le plus d'innovations. Ces industries ont aussi besoin de capitaux «spéculatifs» pour financer toutes les étapes de leurs opérations, de la R-D à la production de prototypes, aux tests de marché et à l'exportation. Il nous faut des politiques beaucoup plus vastes que de simples politiques fiscales pour aider les petites et moyennes entreprises à se réunir, peut-être sous forme de consortium de recherches, et à trouver les capitaux-risque dont elles ont besoin pour se tailler une place sur le marché. Il nous faudra faire tout cela si nous voulons nous attaquer sérieusement au problème de la recherche et du développement.

Il nous faudra également favoriser la croissance des compagnies multinationales canadiennes. Nous savons par expérience que la plupart des multinationales, qui ont des filiales dans notre pays, font leurs recherches à leur siège social. Les filiales bénéficient de la technologie après que la maison-mère ait réalisé l'innovation et la mise au point du produit et créé un marché mondial. Cela n'est plus tolérable. Nous devons aider les sociétés canadiennes à devenir des multinationales afin qu'elles aient des fondations solides qui leur permettront de se payer des services de recherche et de mise au point et de

produire de se biens qu'elles pourront vendre dans le monde entier.

J'en arrive maintenant à ma conclusion, monsieur l'Orateur, et je vais passer de la structure industrielle à l'approche gouvernementale à l'égard des nouvelles politiques. Au cours des quatre mois précédant la conférence des premiers ministres, le premier ministre (M. Trudeau) s'est penché personnellement sur le problème de la stratégie industrielle au Canada. Je pense qu'à la suite de ce travail, les perspectives d'avenir semblent bonnes. Au cours de leur réunion de février, les premiers ministres ont convenu qu'ils examineraient l'économie canadienne secteur par secteur: les problèmes des pâtes et papiers et les remèdes possibles, le secteur de la machinerie, ceux du meuble, des plastiques, des produits pharmaceutiques, de l'automobile et ainsi de suite. Comme le faisait remarquer le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), l'industrie de l'automobile est une industrie fantôme au Canada, il n'y a ni recherche, ni mise au point.

Une voix: Pourquoi pas?

M. O'Connell: C'est une bonne question. Le chef de l'opposition (M. Clark) n'a parlé que des taxes, qui sont importantes mais qui n'expliquent pas tout.

Grâce à l'approche par secteur, les deux paliers de gouvernement et les deux partenaires de l'industrie, les travailleurs et le patronat, examineront les mêmes faits et établiront des objectifs pour une industrie donnée. Ils pourront discuter de la part du marché intérieur et la part du marché des exportations qu'une industrie devrait chercher à gagner, c'est-à-dire ce que cela représenterait en gains de productivité ou en termes d'antagonisme ou de collaboration entre travailleurs et patronat, ce que cela représenterait en termes de politique fiscale fédérale et provinciale, et de stimulants fédéraux et provinciaux. Je crois qu'il s'agit peut-être là du signe le plus prometteur à se présenter depuis quelque temps d'un changement du cours de l'économie canadienne dans ses secteurs le plus importants.

Il faudrait deuxièmement que le gouvernement fédéral mette de l'ordre dans sa propre maison en égard aux nombreux ministères œuvrant dans le domaine de la politique économique. Serait-ce au ministère de l'Industrie et du Commerce de prendre l'initiative—ou au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ou au ministère des Finances, ou à celui de la Science et de la Technologie et autres? Il faut imposer une plus grande coordination.

Il faut enfin, monsieur l'Orateur, repenser tous les rapports entre compagnie mères et filiales dans les secteurs industriels. Certaines compagnies mères font toute la recherche et transmettent la technologie à leurs filiales; certaines filiales canadiennes, comme la Canadian General Electric, font aussi de la recherche et en font bénéficier le reste du monde, comme dans le cas des turbines électriques lourdes. D'autres filiales ont une certaine liberté et celles de sociétés comme Hewlett-Packard, par exemple, peuvent avoir leurs propres laboratoires et leurs propres chercheurs. Elles peuvent exporter dans le monde entier les produits mis au point dans ces laboratoires. C'est pour ce genre de relations avec la compagnie mère que nous devons nous battre afin d'avoir une politique industrielle qui permette aux filiales de sociétés étrangères d'innover et d'avoir leurs propres activités de recherche-développement. Sans cela, toutes les mesures fiscales que nous pourrons prendre ne parviendront pas à intensifier les activités de recherche et de développement au Canada.

Je dirais en terminant, monsieur l'Orateur, que les mesures fiscales sont une bonne chose, mais qu'elles ne peuvent tout résoudre à elles seules. Il faut bien plus que cela. Nous avons besoin de programmes d'action et de politiques qui définissent des stratégies industrielles secteur par secteur et qui permettent de mettre en valeur tout notre potentiel de recherche et de développement.

Des voix: Bravo!

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ayant entendu le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) et le député qui vient de reprendre son siège, je suis convaincu que le gouvernement n'a pas encore reconnu l'importance du rôle que l'investissement en recherche et développement peut jouer dans la croissance économique de notre pays.

Je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat d'aujourd'hui. Je compte traiter surtout de la recherche médicale qui a elle aussi été négligée par le gouvernement actuel. Le secteur a été, me semble-t-il, la victime d'atteintes de plus en plus grandes au point qu'il en est réduit à la dernière abjection. Je regrette beaucoup que le ministre qui a ouvert le débat au nom du gouvernement n'ait pas répondu aux questions que se posent les Canadiens partout au pays sur l'avenir de la recherche, et notamment de la recherche médicale au Canada.

On peut constater que l'attitude du gouvernement libéral a démoralisé et découragé les chercheurs à un point extrême, aux quatre coins du pays, et qu'elle a fait planer sur eux le spectre du chômage massif.

Je suppose que pour bien situer le problème, il faut analyser les fondements de la politique libérale ou plutôt les motifs de l'absence de politique. En étudiant soigneusement le comportement du gouvernement en matière de recherche, on découvre deux mobiles très révélateurs. Tout d'abord, le gouvernement ne croit pas qu'il faille faire de la recherche au Canada si l'on peut profiter gratuitement des recherches d'autres pays en lisant leurs revues scientifiques. C'est un des principes sur lesquels se fonde la politique scientifique du gouvernement libéral, depuis son arrivée au pouvoir.

● (1712)

Sa politique scientifique ou l'absence de politique semble fondée sur un autre principe: l'argent consacré à la recherche ne représente qu'une dépense supplémentaire. C'est comme payer la note d'électricité ou de gaz à la fin du mois. Il s'agit là d'une grave erreur d'optique. Quiconque a réfléchi pendant un certain temps au problème de la recherche se rend rapidement compte que l'argent consacré à la recherche constitue l'un des meilleurs investissements qu'un pays, une société ou n'importe qui puisse faire.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: A partir d'exemples détaillés fournis par certains députés, on peut facilement montrer que l'argent investi dans la recherche est un excellent placement. J'aimerais citer deux exemples. Le premier, c'est celui de la découverte du vaccin contre la poliomyélite aux États-Unis qui a permis de réaliser des économies grâce à l'abaissement du taux de mortalité, la régression de la maladie, à une diminution des

pertes de gains et des frais d'hospitalisation. Les frais auxquels je viens de faire allusion sont supérieurs aux frais de mise au point et d'administration d'un vaccin contre la poliomyélite. Avant la découverte du vaccin, cela coûtait 6.7 milliards de dollars au pays. Au cours de la même période, les frais de recherche et d'administration du programme se sont élevés à 653 millions de dollars. Il s'agit donc d'un investissement rapportant 100 fois la mise.

Il y a un autre secteur pour lequel on a établi des comparaisons, celui de l'immunologie. D'après les études de rentabilité qui ont été effectuées à ce sujet, les économies réalisées grâce à la recherche s'élèvent également à 100 pour un. Si l'on calcule le taux de rentabilité pour toutes les recherches en général, on arrive peut-être à un chiffre allant de 10 à 20 fois la mise.

Il est tout simplement stupide qu'un gouvernement prétende à la Chambre et déclare à la population que nous traversons une période d'austérité et qu'il faut économiser en réduisant les dépenses gouvernementales dans le domaine de la recherche médicale. Je suis désolé de devoir employer ce terme, mais je n'en trouve pas d'autre qui dépeigne mieux l'approche du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je veux fournir des preuves du crime, car je tiens la politique du gouvernement pour criminelle. Je veux citer un certain nombre d'exemples qui feront nettement ressortir la situation à laquelle cette politique a donné lieu. Tôt ou tard, nous aurons tous à souffrir des frais accrus et de notre inaptitude à dispenser de meilleurs soins, à cause des subventions moins élevées. Les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à s'inquiéter de la question, comme ont tenté de le faire croire des députés libéraux. Ils ont prétendu que nous étions peut-être pris de panique devant une situation que le gouvernement a bien en main. Pourtant, il suffit de jeter un coup d'œil à un organisme connu sous le nom de «Canadians for Health Research». Cet organisme, qui compte maintenant 200,000 membres, a été fondé il y a environ un an, à cause de la crise qui sévit dans le domaine des soins médicaux et de l'insuffisance des subventions à la recherche.

Mon honorable ami de la députation libérale, que mes observations font sourciller, aura bientôt l'occasion de prendre la parole et de s'expliquer. Je m'excuse, mais je ne connais pas sa circonscription parce qu'il prend si rarement la parole. Il pourrait peut-être se faire connaître, monsieur l'Orateur. Je lui permettrai de le faire s'il le désire. Je crois savoir qu'il est un ex-scientifique. Il nous fera peut-être part de ses observations.

Nous savons qu'environ 200,000 Canadiens, de simples profanes, des représentants de diverses professions de la santé et de toutes les professions, ont manifesté leur mécontentement devant l'étroitesse d'esprit et l'incompréhension du gouvernement à l'égard leur projet de former une organisation connue sous le nom de «Canadians for Health Research». Par l'entremise d'une telle organisation, ils pourraient faire prendre conscience au public des agissements du gouvernement actuel et faire connaître la consternation du monde de la recherche. Par ce moyen, le gouvernement pourrait être amené de quelque manière à faire volte-face et à cesser de mettre des bâtons dans les roues, comme il le fait depuis beaucoup trop longtemps.

Personne ne prétend que la recherche ne coûte rien. Je reconnais bien volontiers qu'elle coûte très cher. Je soutiens toutefois que ses avantages, comme je l'ai déjà fait remarquer, dépassent de beaucoup ses coûts initiaux. Ces sept ou huit dernières années, la recherche médicale et scientifique a été réduite à l'inanition dans notre pays, faute de financement. Les rangs des chercheurs et des scientifiques se sont clairsemés au point que pratiquement plus aucune nouvelle recrue n'entre dans le secteur de la recherche faute tout simplement de financement et faute de perspectives d'emploi intéressantes dans ce domaine. Notre potentiel se détériore donc et une impression de complète instabilité s'empare des milieux de la recherche. Nous avons un bon système de sélection assuré par des scientifiques qui examinent régulièrement les projets de recherche afin d'en éliminer ceux qui sont mauvais. Mais faute de financement, non seulement élimine-t-on des mauvais projets mais il faut encore annuler d'excellents projets prometteurs en cours de réalisation, en écartant toute exception qui aurait permis d'examiner de nouveaux projets ou de futurs projets soumis à l'approbation du comité.

A cause de ces politiques libérales, la recherche de base se meurt au Canada. Pourtant, sans elle, nous savons tous que le Canada ne pourra jamais espérer faire un apport d'importance internationale ou même utiliser le fruit de la recherche canadienne pour soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Laissez-moi souligner l'importance d'investissements accrus dans la recherche de base et la recherche en clinique en vous citant des exemples de découvertes importantes dans la recherche sur le cancer. Le Dr Phillip Gold, de Montréal, a mis au point un examen du sang qui permet de déceler le cancer du colon; un autre chercheur, le Dr Julia Levy, de Vancouver, a dépisté des antigènes du cancer du poumon dans les protéines du sang, découverte qui aide à diagnostiquer le cancer du poumon et peut-être à le traiter; le Dr Michael Baker, de Toronto, a, pour sa part, découvert les antigènes de la leucémie. Ici même à Ottawa, à l'Hôpital général, et peut-être ailleurs aussi, des chercheurs ont fait des travaux semblables dans le domaine des antigènes du cancer. Voilà autant de découvertes importantes faites au Canada.

Cette année, à cause de réductions sensibles des crédits à la recherche, nombre de ces projets resteront sans le sou, ou avec si peu d'argent qu'il sera impossible de les poursuivre sérieusement. C'est donc dire que cette recherche se fera ailleurs. Parce que les résultats ont été excellents et acclamés partout dans le monde, quelqu'un prendra la relève. Et le Canada restera au dernier rang de la liste des pays industrialisés de l'Ouest qui contribuent à cet important secteur de la recherche. Important, j'ajouterais, parce que le cancer est devenu l'un des premiers tueurs au Canada, sans exception. Le cancer est une maladie grave, donc, constitue un problème grave, et le gouvernement bloque la recherche dans ce domaine.

L'ancien ministre chargé de la Science et de la Technologie est maintenant passé à un domaine plus prometteur, celui de la Commission de la capitale nationale. Selon lui, chaque programme de recherche devait être étudié au stade de la planification et il valait mieux acheter les résultats à l'étranger si cela coûtait moins cher. Cet argument ne manque pas de poids, mais qu'on me permette d'en signaler les failles les plus évidentes.

● (1722)

Premièrement, moins nous ferons de recherches, moins nous pourrons en faire. On ne peut comparer la recherche à un

robinet qu'on ouvre et ferme à volonté. Ce ne sera jamais rentable de faire des travaux au Canada, à moins d'entreprendre des travaux connexes de longue haleine.

Deuxièmement, et c'est peut-être la considération qui l'emporte sur l'idée d'acheter les produits de la recherche de l'étranger, aucun pays ne vend ses connaissances, si ce n'est à perte. Mais il vend à prix fort les services et les produits découlant de ses découvertes. C'est par un déficit encore plus élevé de notre balance des paiements que se traduirait la perte accrue de notre indépendance économique faute d'avoir pratiqué une politique d'impartition à longue échéance. Tout recul dans le domaine de la recherche au Canada signifierait pour nous que les découvertes étrangères seraient appliquées ici avec trois à dix ans de retard. Ce que je veux dire, c'est que si nous pensons pouvoir acheter la recherche qui se fait ailleurs, cela risque de nous coûter très cher autant sur le plan économique que social.

Prenons l'exemple d'une nouvelle arme. Un pays peut adopter l'attitude du Canada face à la recherche, au lieu de faire comme les États-Unis qui, eux, font beaucoup de recherche. Imaginons que le pays A et le pays B entrent en guerre. Le pays B arrive sur le champ de bataille avec une nouvelle arme inconnue de A. Cela prouve que B a investi en recherche et développement. Le pays A peut envoyer quelqu'un dans le pays B pour tenter d'acheter ou de se procurer de quelqu'autre manière la nouvelle arme, la démonter et essayer d'en fabriquer une semblable ou d'y apporter certains perfectionnements. Le pays A aura perdu la bataille avant d'être parvenu à fabriquer l'arme en question, car cela peut prendre trois à dix ans avant d'en arriver au stade de la fabrication en série. Si vous êtes en pleine guerre et qu'il vous faille dix ans pour construire une arme capable de concurrencer celle de l'adversaire, l'issue du conflit ne fait pas de doute.

Or, c'est exactement la situation dans laquelle le gouvernement a placé le pays. Que ce soit dans le domaine de la recherche scientifique ou dans les autres champs de recherche, nous sommes en train d'adopter une attitude surprenante et tout à fait à contre-courant. A long terme, cela ne peut que nuire à notre pays.

Voyons un peu ce qu'a fait le gouvernement au chapitre du financement de la recherche médicale et scientifique. En 1975, les Canadiens n'ont consacré que 0.9 p. 100 de leur PNB à la recherche et au développement. Au cours de la même année, les Américains avaient consacré aux mêmes fins 2.3 p. 100 de leur PNB. Au début de 1976, les dépenses du gouvernement fédéral pour la recherche et le développement ne représentaient plus que 0.5 p. 100 de notre PNB, et de ce 0.5 p. 100, seulement 0.1 p. 100 est allé à la recherche universitaire et seulement 0.1 p. 100 à la recherche industrielle, les deux secteurs ou de ce genre d'investissement peut être le plus productif. Plus récemment, soit il y a à peu près deux semaines, le Conseil de recherches médicales a reçu son augmentation annuelle. Pour 1977-1978, son budget était de l'ordre de 56.7 millions de dollars.

Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a annoncé qu'il augmentait de 7.8 p. 100 son aide au Conseil, qui voyait ainsi son budget passer à 61.1 millions de dollars pour 1978-1979. Même cette annonce était malhonnête, sournoise et trompeuse. Voyez l'astuce. Le Conseil ayant reçu l'an dernier un supplément de l'ordre de 1.1 million de dollars, pour compenser la hausse des coûts ou pour emprunter d'avance, on a soustrait ce montant du budget de 1978-1979, ce qui ramenait le budget total à 60 millions de dollars. L'augmentation était donc de 5.8 p. 100 et non de 7.8 p. 100.

Même cela ne traduit pas fidèlement ce qui s'est vraiment passé. Pour refléter la réalité, il faudrait que cette somme de 1.1 million soit ajoutée au budget de l'an dernier, parce que c'est à ce moment-là qu'elle a été dépensée, et soustraite du budget de cette année, parce qu'elle n'y figurait pas. Cela nous donne une augmentation réelle de 3.8 p. 100. Voilà le pourcentage véritable de l'augmentation du budget de la recherche médicale pour cette année, et pourtant, le ministre a eu le culot d'annoncer dans son communiqué que cette augmentation s'élevait à 7.8 p. 100. Je ne vois rien de plus méprisable, et pourtant, il y a quantité de choses méprisables à dire au sujet de l'actuel gouvernement.

Chaque année, le budget du Conseil de recherches médicales diminue d'environ 10 p. 100. Et ceci tient compte non seulement des augmentations globales, mais aussi du coût de l'inflation. Cette augmentation de 3.8 p. 100, alliée à l'érosion des crédits due à l'inflation, qui est de l'ordre de 15 ou 16 p. 100 dans le domaine de la recherche médicale, équivaut à une coupe sombre dans son budget.

Si le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie était honnête envers la population du Canada, il ne publierait pas un communiqué annonçant une hausse du budget du Conseil de recherches médicales. Il aurait plutôt annoncé une baisse d'environ 10 p. 100. Cela aurait été plus près de la vérité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne sais pas combien de temps il faudrait au député pour conclure son discours. Son temps de parole est expiré et il ne peut continuer qu'avec le consentement de la Chambre. Est-il convenu de laisser le député conclure son discours?

Des voix: D'accord.

M. Yewchuk: Je remercie les députés de leur courtoisie. En signe de gratitude, je leur ferai grâce de la deuxième partie du discours que j'avais préparé et je passerai à un sujet qui devrait être connu de tous les Canadiens, à savoir la politique du parti progressiste conservateur à l'égard de la recherche médicale dans notre pays.

La politique d'à-coups du gouvernement en matière de financement de la recherche a enregistré beaucoup d'instabilité. Celle-ci ne cesse de s'aggraver parce que le gouvernement ne lui offre aucun encouragement et ne semble certes pas avoir l'intention de commencer à affecter des fonds à la recherche pour le moment.

Ce que je tiens surtout à dire aux Canadiens et à la communauté scientifique, à ceux notamment qui s'occupent de recherche en matière de santé, puisque c'est là ma sphère de responsabilité dans notre parti, c'est que s'ils veulent un changement de politique, ce dont je suis convaincu, ils n'y parviendront que par un changement de gouvernement. Seul le parti progressiste conservateur est capable de remplacer le gouvernement en place.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh?

M. Yewchuk: C'est peine perdue d'appuyer les socialistes. Cela ne permet que de faire opposition à la politique actuelle, sans opérer de changement ni sur le plan de la politique ni sur

celui du gouvernement. J'enjoins tous les socialistes qui travaillent dans le domaine de la recherche d'abandonner leur intention de voter pour les socialistes et de voter à la page pour le Parti progressiste conservateur. Ce n'est que de cette façon que l'on parviendra à modifier la politique dans le domaine de la recherche médicale ou dans tout autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et c'est notre parti qui vous a accordé du temps de parole supplémentaire.

● (1732)

M. Yewchuk: J'ai déjà remercié le député d'avoir bien voulu me donner plus de temps. Je serai très bref en exposant la politique de notre parti qui deviendra celle du gouvernement après les prochaines élections. Non seulement viserons-nous à maintenir le niveau de financement des années précédentes, compte tenu de l'inflation, mais au cours des cinq prochaines années nous entendrons rattraper le niveau de financement des autres pays que nous concurrencerons. Je songe, par exemple, aux États-Unis qui consacrent quatre fois plus de crédits que le Canada à la recherche médicale. Notre parti s'est engagé à porter les dépenses à ce même niveau en cinq ans, un investissement qui rapportera jusqu'à 100 p. 100 à la longue. Ce n'est qu'en prenant cet engagement que nous pourrons redonner aux milieux de la recherche la stabilité dont ils ont besoin, abandonner cette attitude velléitaire qui a caractérisé nos efforts jusqu'ici et renoncer à l'idée que nous devons confier aux autres le soin de faire notre recherche.

Nous avons l'intention de nous assurer que la recherche soit toujours florissante au Canada. Elle est particulièrement importante dans le domaine de la santé. Nous devons nous assurer que l'éducation ait la place qui lui revient dans ce domaine et que les soins de santé seront améliorés et reposeront sur des solides connaissances scientifiques et techniques. Nous devons nous assurer que les chercheurs dans le domaine médical aient la formation qu'il leur faut et apporter notre concours à ceux qui nous enrichissent de nouvelles connaissances.

J'ai esquissé à la fin de mon discours, les grandes lignes de la politique des conservateurs. Ce sont des propositions sérieuses. J'espère que le parti libéral en prendra note, et peut-être aura-t-il l'occasion d'en adopter certaines avant les prochaines élections. Sinon, il n'aura plus l'occasion de le faire.

M. Maine: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit qu'il ne connaissait pas ma circonscription parce que je prenais rarement la parole, or la véritable raison pour laquelle il ne la connaît pas c'est qu'il n'assiste guère aux séances lui-même. Il s'est probablement enlisé dans les sables bitumineux. De toute façon, s'il savait lire et se servir d'un plan de répartition des sièges, il saurait quelle est ma circonscription.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce là un rappel au Règlement?

Une voix: Comment vous appelez-vous?

M. Maine: Un autre rappel, monsieur l'Orateur. Le député a dit que si le ministre était honnête, il admettrait que le budget a été réduit de 10 p. 100. Je me réserve le droit de soulever une question de privilège au nom du ministre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il s'agit là de matière à débat.

[M. Yewchuk.]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, même si je trouve le texte de la motion trop restrictif, j'estime que la motion elle-même a tout de même beaucoup de valeur. De fait, comme bien d'autres, je considère qu'il est essentiel pour l'économie du Canada et la création d'emplois que le gouvernement mette en œuvre un programme vigoureux de recherche et de développement techniques.

Je suis convaincu que nous devrions dépenser de plus en plus d'argent pour mettre au point de nouvelles technologies. Si jamais les villes sous verre de la science-fiction deviennent une réalité, il y en aura certainement au Canada, étant donné qu'il faut trouver des solutions pratiques pour rendre le grand Nord habitable. Les Canadiens pourraient certainement être les premiers à mettre au point une nouvelle technologie pour permettre à toutes les espèces vivantes de croître, de vivre mieux et de coexister sur notre planète. Les Russes et les Américains ont décidé d'explorer l'espace, mais j'espère qu'ils pourront un jour contempler la terre à partir de la lune et voir les Canadiens appliquer de nouvelles technologies non seulement pour nous permettre de vivre sur notre planète, mais aussi pour lui garantir un avenir plus dynamique et plus glorieux.

Si nous aidons les autres, nous nous aiderons nous-mêmes, parce que les nouvelles technologies créent de nouvelles possibilités d'emploi et un apport constant d'emplois peut contribuer pour beaucoup à soulager le problème du chômage. On peut aussi exporter la nouvelle technologie. Nous devrions donner l'exemple au reste du monde dans le domaine de la recherche sur l'environnement et les maux qui affligent les êtres humains, la flore et la faune, de même que sur les difficultés sociologiques de la coexistence.

J'ai dit tout à l'heure que les cinq points de la motion étaient restrictifs. Comme l'honorable Bud Drury l'avait dit:

> L'idée d'une politique scientifique unique n'est cependant pas vraiment applicable. Nous avons plutôt diverses politiques dans le domaine des sciences et de la technologie qui sont conçues en fonction des objectifs des ministères et organismes fédéraux et des objectifs du secteur privé.

Je comprends mal pourquoi la motion ne parle pas précisément de la recherche universitaire. J'ai été heureux de noter que le ministre actuel chargé de la Science, le député de London-Ouest (M. Buchanan), a accordé beaucoup d'importance à la recherche universitaire dans ses observations. Je me souviens fort bien, et je note avec intérêt, que dans bon nombre de ses discours, le secrétaire parlementaire du ministre, le député de Wellington (M. Maine) a largement donné son appui au développment de la recherche dans les universités. Les industries disposent de leurs propres installations de recherche et de développement. Le gouvernement, de son côté, se doit de fournir de telles installations. Cependant, les travaux de recherche effectués grâce à des subventions dans les universités de tout le pays profitent à l'industrie, aux différents gouvernements et à tous les Canadiens.

Je reconnais qu'à notre époque d'austérité, on insiste beaucoup sur la recherche thématique. On estime également très important d'obtenir des résultats immédiats pour chaque dollar dépensé. Ce serait pourtant commettre une grave erreur que de céder complètement à ce genre de contraintes. Si nous voulons que notre pays ait un avenir, cet avenir repose alors dans le développement de la recherche pure. Nos universités sont les institutions qui ont su le mieux persévérer dans la voie de la recherche en dépit de toutes les pressions—avec ou sans

aide financière du gouvernement et du secteur privé. Les chercheurs ont poursuivi leurs travaux de recherche personnels malgré tous les obstacles. J'invite instamment le ministre à accroître ce soutien, afin que les grands cerveaux de notre pays puissent rester au Canada et faire ainsi profiter notre pays de leur apport intellectuel pour le plus grand bien de l'humanité.

Laissez-moi vous lire un passage d'une lettre datée du 3 mars 1976 qui m'a été envoyée par M. Donald Sprung, doyen de la faculté des sciences de l'Université McMaster. Il écrit:

En tant que scientifique praticien et doyen de l'une des facultés des sciences les plus actives dans le domaine de la recherche au Canada, je partage pleinement les préoccupations exprimées par les professeurs Yates et Polanyi. Au sein de notre faculté, la grande majorité des professeurs participent activement à des travaux de recherche. La plupart d'entre eux se sont acquis une réputation nationale et internationale pour l'excellence de leurs travaux. La preuve du haut calibre de mes collègues est qu'à McMaster, le soutien à la recherche que nous obtenons du gouvernement et d'autres organismes octroyant des bourses n'a pas diminué dans les mêmes proportions que dans d'autres universités. Le montant de ce soutien a néanmoins diminué en valeur absolue et dans une proportion élevée depuis six ans. Ce sont précisément les années durant lesquelles ces professeurs font le plus appel à leur talents créateurs, les années durant lesquelles on serait en droit de s'attendre à ce que le niveau de soutien qui leur est accordé augmente. En fait, à de très rares occasions seulement certains d'entre eux ont-ils pu obtenir plus de fonds.

Des chercheurs, des professeurs et autres concitoyens nous écrivent constamment pour nous prodiguer des conseils et des suggestions. La fin de semaine dernière, j'ai eu le plaisir d'assister à la remise des prix Vanier de la Chambre de commerce des jeunes à cinq Canadiens remarquables. Parmi les personnes ainsi honorées figurait le Dr John F. S. Crooker de l'Université Dalhousie. Il s'est signalé par ses recherches sur le syndrome de Reye. Selon le Dr Crocker, à une certaine époque, il était de bon ton de dire: «Ne gaspillez pas votre argent, d'autres pays sont beaucoup plus avancés que nous et nous pouvons emprunter ou acheter leurs recherches». Quant à lui, une forte proportion des fonds qu'il a obtenus pour ses recherches provenaient de l'étranger. Nous avons convenu qu'il y avait un revirement d'attitude et que tout nous portait à croire qu'on manifeste un regain d'intérêt et un appui sincère à tous les niveaux pour les recherches faites au Canada.

● (1742)

Nous ne devons pas oublier que les fonds fédéraux pour la recherche universitaire sont nécessaires, car il faut des scientifiques hautement perfectionnés pour s'attaquer aux problèmes que posent au Canada actuellement l'usage de ressources limitées, les pressions démographiques, la pollution et la protection de l'environnement, les soins médicaux, la productivité agricole et la mise au point de nouvelles sources de produits alimentaires et de matériaux.

J'ai eu des rapports suivis avec le département de biologie de l'Université McMaster. Je voudrais citer certains passages de lettres que j'ai reçues de ce département. Ces lettres font foi de la haute opinion qu'ont les membres de cette faculté de la façon tangible dont les ministres, les ministères et les gouvernements actuels et passés ont répondu aux requêtes des chercheurs canadiens. M. Davidson, directeur de la faculté de biologie à l'Université McMaster, m'a écrit ce qui suit:

Le degré d'aide financière à la recherche ne nous intéresse pas seulement dans la mesure où nos efforts individuels de scientifiques sont touchés. En tant que professeurs, nous savons que l'approche avec laquelle les chercheurs abordent l'enseignement est plus critique et dynamique parce qu'ils ont une expérience vécue des limites de nos connaissances. Le chercheur est généralement un professeur plus intéressant et il est certainement un professeur mieux informé que celui que ne tire ses connaissances que des livres. Ainsi, notre intérêt envers les subventions à la recherche n'est pas purement égoïste; nous considérons la recherche comme faisant partie intégrante de notre responsabilité d'enseignants.

Le professeur Bailey, qui enseigne dans la même faculté, dit ceci:

L'humanité dépend de plus en plus de ressources naturelles qui existent en quantités limitées. S'il veut résoudre les problèmes que cette situation suscite, le Canada, comme tous les autres pays, devra mettre à profit tout le talent scientifique qu'il pourra trouver ou former. Mais la formation et le perfectionnement de scientifiques compétents impliquent qu'il faut aborder la science «comme un art». La complexité qui caractérise la science moderne rend impossible l'atteinte de ce but à moindres frais. Si pour économiser des sommes d'argent négligeables (selon des critères nationaux), la science au Canada est forcée de rester à la remorque des autres, il faudra des années pour rattraper le temps perdu. Dans l'intervalle, la seule chose raisonnable à faire pour le Canada, c'est d'importer de l'étranger les spécialistes à la page dont il pourrait avoir besoin. Pour un pays qui a tant de richesses et d'aspirations, il est tout aussi illogique de continuer à dépendre des talents scientifiques étrangers que de demander à d'autres pays de nous fournir du personnel médical compétent ou des joueurs de hockey.

Voici ce qu'écrit le professeur Douglas M. Davies qui travaille à la même faculté:

La recherche universitaire diffère de celle du gouvernement ... sur bien des points importants.

1) les demandes de subventions sont soigneusement évaluées par des spécialistes dans chaque discipline qui s'assurent que seuls les meilleurs éléments sont retenus.

2) La recherche dans les universités comprend également la formation de diplômés spécialisés qui formeront notre future élite scientifique.

3) Un professeur universitaire qui s'occupe de recherches pures peut apporter dans ses cours de premier et de deuxième cycles un émoi et une fraîcheur incomparables lorsqu'il présente à ses élèves les toutes dernières découvertes du monde scientifique.

Le directeur de la faculté, M. Davidson, semble non seulement saisir nos problèmes de recherche, mais également nos problèmes politiques. Voici ce qu'il a écrit:

C'est un problème pour n'importe quel gouvernement que de justifier, auprès des électeurs, ses allocations de deniers publics. Ainsi, le gouvernement de M. Trudeau pourrait plus facilement affecter des fonds, mettons, à la recherche sur le cancer et les maladies du cœur, qu'à la recherche de base sur, disons, la production du bois dans l'Est du Canada, ou la pisciculture dans le Nord du Canada. Mais, comme nous avons tenté de vous le démontrer, la solution des problèmes propres au Canada ne sera jamais réalisée aux États-Unis ou en Europe. Nous avons des problèmes qui nous sont propres, et pour nous y attaquer, nous devons, dans une certaine mesure, faire preuve de chauvinisme, d'esprit de clocher. Nous avons besoin d'un groupe d'hommes de science hautement spécialisés et formés qui puissent reconnaître les problèmes du Canada et avoir la chance d'y travailler. Quant à nous, la solution du problème tient à une aide financière suffisante à l'appui de la recherche.

Tout cela et encore plus, des chercheurs, partout au pays, l'ont affirmé, l'on écrit aux députés de l'ont présenté au gouvernement et au premier ministre (M. Trudeau).

J'aimerais signaler le fait que M. Max Chernesky, virologue à l'Hôpital Saint-Joseph de Hamilton, ainsi que M. Donald Savage, chef de l'Association canadienne des professeurs d'université, ont présenté un rapport assez long. On y trouvait trois recommandations. J'aimerais dire à la Chambre comment le ministre, son prédécesseur et d'autres ont cherché à y donner suite.

Voici le texte de l'une de ces recommandations:

Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement consultent les organismes représentant les professeurs et les chercheurs avant de proposer de nouvelles politiques en matière d'enseignement supérieur, et notamment avant toutes négociations fédérales-provinciales relatives au financement de l'enseignement supérieur.

On a presque immédiatement donné suite à cette recommandation en créant le Comité canadien du financement de la recherche universitaire. Ce n'est pas un comité fédéral-provincial, c'est un comité canadien. Le comité en question s'attela

immédiatement à la tâche de regrouper ces forces, conformément au vœu qu'avait formulé dans son mémoire l'Association canadienne des professeurs d'université. La création de ce comité fut annoncée le 2 novembre 1976. On précisait qu'il compterait 20 membres; qu'il serait présidé par le secrétaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie; que neuf autres fonctionnaires fédéraux, dont les directeurs de trois conseils de subvention à la recherche, compléteraient la représentation fédérale; et que la représentation provinciale comprendrait des sous-ministres chargés des universités, des présidents d'université ou des principaux, vice-principaux et des représentants de conseil ou de commissions universitaires.

On a aussi annoncé que les régions seraient équitablement représentées au sein du contingent provincial. La création de ce comité a marqué le début d'une ère de meilleure compréhension et de meilleure collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière de recherche universitaire.

Je passe maintenant à la deuxième recommandation de ce rapport, qui a été présenté en février1976. La deuxième recommandation se lit ainsi:

Nous recommandons que le gouvernement restaure une partie du pouvoir d'achat qu'ont perdu les conseils subventionnaires (le Conseil de recherches médicales, le Conseil national de recherches et le Conseil des arts du Canada).

Nous avons presque immédiatement donné suite à cette recommandation. Penchons-nous sur les prévisions budgétaires qui viennent d'être déposées à la Chambre. Ces prévisions tiennent compte du coût accru des recherches subventionnées par les conseils imputable à l'inflation. Elles reportent aussi pour l'année 1978-1979 l'augmentation supplémentaire de 8 millions accordée au cours de l'année financière précédente, qui tient maintenant compte du coût accru des programmes relatifs à la juste répartition des installations scientifiques dans les régions, aux problèmes d'intérêt national et à la recherche interdisciplinaire.

Il est intéressant de constater que, pour l'année 1978-1979, le budget du Conseil national de recherches s'établira à 105 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 7.1 millions; celui du Conseil de recherches médicale à 60 millions, une augmentation de 3.3 millions; et celui du programme des sciences humaines du Conseil des Arts à 31.1 millions, une augmentation de 2.3 millions. Voilà qui constitue une réponse directe aux vœux de l'Association canadienne des professeurs d'université.

Voici la troisième recommandation:

Nous aimerions bien voir modifier les règles de financement des universités et des collèges, mais nous reconnaissons que le moment ne se prête peut-être pas tellement à un changement aussi important.

Cette recommandation reconnaît donc qu'il serait difficile pour le moment d'apporter des changements aux modalités de financement, mais nous avons donné directement suite à cette recommandation en proposant le bill C-26. La loi n'a pas encore été proclamée, mais elle le sera en temps opportun. Cette nouvelle loi apporte en effet un changement considérable au système de financement. Elle contribue beaucoup à mettre en œuvre certaines idées regroupant les opinions de gens engagés dans bien des domaines.

D'accord, il ne s'agit simplement que d'une entreprise de réorganisation pour le moment, mais le bill C-26 de la dernière session adopté par le Parlement en juin 1977, avait pour principal objectif de créer deux nouveaux organismes chargés d'octroyer des subventions: le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie qui hérite du Conseil national de recherches la tâche d'encourager la recherche universitaire dans le domaine des sciences naturelles et du génie; et le Conseil de recherches en sciences humaines qui hérite du Conseil des Arts du Canada la tâche de stimuler la recherche universitaire dans le domaine des sciences humaines. Le Conseil de recherches médicales n'a pas été réorganisé par le bill, quoique sa mission ait été modifiée.

[M. MacFarlane.]

● (1752)

Les trois conseils subventionneurs, CRSNG, CRSH et CRM, distribueront la plupart des subventions fédérales directes à la recherche universitaire. Ces trois conseils rendront compte au Parlement par l'intermédiaire de leur propre ministre. Leurs membres et leurs présidents sont désignés par le gouverneur en conseil. Ils sont soumis à certaines règles administratives et financières. Pour le reste, ils sont soustraits à l'intervention de l'État; leur indépendance et leur économie sont totales. Ni le gouverneur en conseil, ni le ministre désigné ne peuvent leur donner des ordres ou des instructions. Cependant, le ministre peut leur soumettre des questions pour avis.

Évidemment, c'est de l'État que ces conseils reçoivent leurs fonds. Dans l'établissement des crédits, le gouvernement tiendra compte de la séparation et de la révision des conseils. Il est donc tout à fait équitable que ces conseils soient informés des objectifs et des souhaits de l'État. La façon dont cela doit se faire est une question importante qui fait actuellement l'objet d'une étude attentive.

Dans cette brève intervention, j'ai pu exprimer mon désir personnel de servir les milieux de la recherche, ma confiance personnelle envers les chercheurs canadiens, et ma conviction qu'il faut s'intéresser de plus près à toutes les universités du pays, car leurs travaux de recherche pure peuvent nous apporter des avantages certains. Car tous les travaux de recherche ne doivent pas nécessairement avoir en vue une application donnée. La recherche n'est pas un distributeur automatique qui livre une tasse de café quand on y met une pièce de monnaie, ni une loterie mécanique à qui on demanderait de rendre dix pièces quand on lui en donne une. Pour obtenir des résultats, il faut dans beaucoup de cas faire confiance aux cerveaux qui travaillent dans les universités et aux cerveaux qu'ils contribuent à former. Pas un chercheur qui se respecte ne traiterait ses élèves comme des automates: il se considère à leur égard comme celui qui sème, celui qui montre la voie, celui qui ouvre quelques portes, car en réalité c'est en suivant sa ligne propre que chaque disciple progressera, qu'il finira par améliorer notre vie future.

Comme je l'ai dit au début de ma brève allocution, quel pays, sinon le Canada, construirait de grandes coupoles de plastic au-dessus des villes comme dans le monde de Buck Rogers ou celui de l'espace? Qui, sinon le Canada, devrait mieux connaître les sciences de l'environnement? Qui, sinon le Canada, s'intéressera vraiment aux petites formes de vie qui existent dans certaines îles du Nord? Qui, sinon le Canada, à la charnière du monde entre les États-Unis, la Russie et la Chine, aura la responsabilité d'exporter, non seulement la technologie, mais la technologie humaine? C'est-à-dire la technologie tirée des sciences sociales. Comme un député de l'opposition l'a déjà mentionné, l'important est de déterminer comment nous pouvons vivre ensemble sur la terre de façon saine

tant du point de vue physique que mental, afin de ne pas provoquer nous-mêmes la destruction de la planète. C'est le grand défi que doit relever le Canada.

Je suis heureux que cette motion ait été présentée. Je crois que nous avançons dans la bonne direction. Certains pensent peut-être que nous devrions aller plus vite, je doute que quiconque pense que nous devions aller plus lentement. Le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a imprimé l'orientation. Premièrement, il a donné suite immédiatement aux recommandations qui lui ont été communiquées; deuxièmement, il a mis sur pied des moyens d'action qui assureront la participation de toutes les couches de la société canadienne; troisièmement, il a accordé beaucoup d'importance au rôle que nos universités et nos chercheurs devront jouer si le Canada veut assurer son avenir.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) a, à toutes fins utiles, condamné sans réserve la politique du gouvernement en matière de science et de technologie. Je le félicite pour son discours. En nous livrant l'opinion de ses anciens collègues de l'Université McMaster, il nous a montré comment l'attitude du gouvernement les inquiète. J'ai trouvé les observations du député assez intéressantes.

Vu l'heure qu'il est, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre convient-elle qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures, c'était le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui avait la parole.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. Depuis que je suis député, c'est la quatrième fois que ce problème est débattu aux Communes. Trois de ces débats ont été provoqués par notre parti; nous avons profité de jours prévus pour manifester l'intérêt que nous portons à ce problème.

On peut dire que l'histoire de la politique scientifique au Canada est pathétique. J'aimerais faire un bref historique. C'est en 1919 que la première initiative a été prise dans ce domaine; le gouvernement conservateur de M. Robert Borden a alors créé le Conseil national de recherches. Jusqu'en 1941, il n'a pas beaucoup été question de politique scientifique. La guerre ayant provoqué un regain d'intérêt, on a rattaché au Conseil privé un comité des questions scientifiques qui ne s'est pourtant pas réuni une seule fois de 1950 à 1958, c'est-à-dire lorsque le gouvernement dirigé par M. St-Laurent était au pouvoir.

En 1961, le gouvernement Diefenbaker a adopté une mesure fiscale qui consistait à permettre aux sociétés de défalquer de leurs impôts un montant égal à 150 p. 100 des augmentations intégrales des dépenses consacrées à la recherche et au développement. Cette mesure eut d'heureux effets, mais elle fut supprimée par le gouvernement Pearson qui, en guise de compensation, créa un secrétariat à la science au Conseil privé.

En novembre 1967, l'autre endroit créa un comité spécial de la politique scientifique chargé d'étudier des questions telles que l'évolution récente de la R.-D. au Canada; la recherche et le développement effectués par le gouvernement fédéral; l'aide fédérale à la R.-D.; et enfin les principes et la structure de la politique scientifique au Canada. Ce comité, je l'admets a fait un excellent travail.

Je n'ai pas l'habitude de louanger l'autre endroit, mais dans ce cas j'avoue qu'on y a accompli de l'excellente besogne. Je n'essaierai pas de résumer les constatations de ce comité parce qu'elles sont assez vastes. Qu'il me suffise de dire qu'il a publié trois volumes plus une annexe, mais dans son analyse initiale, il a comparé les réalisations du Canada à celles de quatre autres pays, et cette pénétrante analyse était assez troublante. Il conclut—c'était dans son premier rapport, en 1970— qu'à ce moment-là, le Canada investissait dans la R.-D. une plus petite proportion de son PNB que la plupart des autres pays industrialisés. Il concluait également que le gouvernement canadien consacrait une plus grande part de la recette fiscale à la recherche gouvernementale que n'importe quel autre pays industrialisé du monde occidental; que le secteur privé investissait moins en recherche et développement que la plupart des pays industrialisés; et que le Canada dépensait une plus grande partie de ses fonds de R.-D. à la recherche fondamentale que la plupart des pays industrialisés.

Voilà la triste situation qui existait en 1970. Les choses ont-elles changé depuis sept ou huit ans? Voyons les chiffres. En 1967, le Canada avait consacré environ 1.4 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement. Le comité Lamontagne recommanda 2.5 p. 100 comme objectif national. Au même moment, les États-Unis investissaient déjà 3.6 p. 100 de leur PNB en R.-D., ce qui signifie que l'objectif visé par le Canada était plus bas que le pourcentage atteint par les États-Unis. En 1971, le Canada ne consacrait plus que 1.2 de son PNB aux activités de R.-D. En 1974, on était descendu à 0.85 p. 100 et, en 1976, à 0.8 p. 100. Autrement dit, la situation, qui était déjà mauvaise en 1967, n'a cessé d'empirer depuis.

Il n'y a pas d'autre mot que tragique pour décrire cette situation et, si nous en sommes là, c'est pour plusieurs raisons. L'avenir d'un pays est bâti en grande partie sur ses réalisations dans le domaine scientifique et technologique. Les historiens, qui aiment bien donner un nom à chaque époque et à chaque ère, disent que nous sommes dans l'ère technologique. Le terme est sans nul doute fort bien choisi.

● (2012)

Notre niveau de vie et notre qualité de vie dépendront sans aucun doute de la manière dont nous utiliserons notre science et notre technologie. Si les gouvernements se sentent une responsabilité vis-à-vis du public, et tiennent véritablement à lui assurer un niveau et une qualité de vie élevés—comme c'est le cas, à mon avis—ils devraient alors placer la politique scientifique au rang de leurs toutes premières priorités. N'importe où, la science et la technologie jouent un rôle essentiel dans les résultats qu'un pays peut espérer remporter dans le

domaine commercial par exemple. Il n'existe pas un seul bloc économique à même d'acheter indéfiniment plus qu'il ne vend, que ce soit à l'échelle de la famille, de l'entreprise ou du pays.

En tant que pays, nous avons trois denrées que nous pouvons vendre au reste du monde pour trouver des devises qui nous permettront de racheter les produits dont nous avons besoin mais que nous ne produisons pas. Ce sont, d'une part des ressources renouvelables comme nos produits agricoles, et d'autre part des ressources non renouvelables comme l'énergie, les minéraux, et le reste, ainsi que nos produits fabriqués ou services. Dans cette dernière catégorie, ces biens et services sont le produit du cerveau ou du muscle. Je ne pense pas désirable ni même possible de demander au Canada de concurrencer les pays du tiers monde en ce qui concerne le produit du muscle. Nous ne pouvons demander aux Canadiens de réduire leur niveau de vie comme il faudrait qu'ils le fassent pour pouvoir concurrencer le tiers monde, et les pays à faible revenu par tête, en produisant des biens ou des services principalement à force de sueur. Autrement dit, si nous voulons être bien placés vis-à-vis de la concurrence sur le marché mondial, grâce à la valeur ajoutée de nos matières premières, nous devons le faire dans les domaines où interviennent principalement l'invention, le savoir-faire, le talent ou la technique. A cet égard, la performance du Canada est absolument insuffisante.

L'année dernière, dans le domaine des produits de techniques de pointe, notre déficit commercial a été de 10 à 11 milliards de dollars. C'est déjà un chiffre astronomique, mais qui devient encore plus effarant lorsqu'on examine les courbes de tendance. Il y a une décennie environ, avant 1970, nous avions déjà un déficit de un milliard de dollars—en valeur constante—à ce chapitre; mais ce déficit a pu être compensé aisément par l'exportation de nos produits agricoles et de nos ressources non renouvelables.

Depuis 1970 le déséquilibre commercial des produits de techniques de pointe s'est constamment accentué, et il est passé de un milliard à 10 milliards de dollars. C'est une tendance désastreuse et devant cela, le gouvernement n'a pas eu la moindre initiative pour arrêter ou renverser cette tendance. Si l'on continue ainsi, on en viendra à penser qu'un taux de chômage de 10 p. 100 est le paradis, en comparaison de ce qu'il sera à l'avenir.

Il est parfaitement absurde d'envoyer nos délégués en Suisse parler d'abaisser nos barrières douanières en pensant que cela remédiera à tous nos maux. Le gouvernement semble ne rien comprendre à ce qui se passe au Canada, ni admettre que notre situation commerciale est en mauvaise passe. En réduisant nos droits de douane, nous ne ferons qu'empirer les choses. Ce qu'il nous faut, c'est une stratégie étudiée, avec comme élément fondamental la recherche et le développement, pour assurer que le Canada sera à même de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Tant que nous jouerons au singe qui se bouche les yeux, le nez et les oreilles, la situation commerciale continuera de dégringoler sur cette même pente. Toute réduction de tarifs ne fait que rapprocher le jour où le Canada comptera en moyenne 15 p. 100 de travailleurs en chômage.

Pour fournir des emplois aux Canadiens, nous devons nous tourner vers la fabrication et donc vers une technologie avancée. Nous ne pouvons concurrencer les pays du tiers monde quand la fabrication ne requiert que peu de spécialisation. Les industries primaires n'absorbent pas assez de main-d'œuvre pour réduire le chômage. On estime que près de 6½c. de chaque dollar provenant de l'industrie primaire sont versés en salaires alors que dans la fabrication, les salaires atteignent près de 35c. de chaque dollar. Pour chaque dollar gagné à fabriquer des produits, on crée six fois plus d'emplois que par la vente de matières premières.

Si le gouvernement veut vraiment réduire le chômage non seulement pour aujourd'hui mais ces trois ou quatre prochaines années, il devrait établir une politique scientifique et une politique de recherche et de développement tout en reconnaissant que nos réalisations en ce domaine sont inférieures à celles de tous les autres pays occidentaux.

On ne saurait le répéter assez souvent, monsieur l'Orateur. Nos réalisations sont inférieures à celles de tout autre pays industrialisé de l'Occident. On ne peut attribuer cette situation à des facteurs internationaux, ni aux conditions atmosphériques, ni au Marché commun ni à des forces occultes qui paraissent être la cause de tous nos autres problèmes, problèmes monétaires et autres. La faute en est au Canada, le coupable c'est le gouvernement.

Qu'a-t-il fait, le gouvernement? Quand le comité sur les sciences a soumis son rapport en 1970, le gouvernement a aussitôt créé le département d'État pour la Science et la Technologie. Je suppose que celui-ci devait élaborer des politiques. Il a effectivement élaboré une politique, celle visant l'exécution et l'importation. C'était une bonne politique, qui visait à réduire la recherche financée par l'État et exécutée dans les installations du gouvernement. A cette époque, en 1971, 62 p. 100 de toutes les dépenses directes de l'État en ce domaine servaient à la recherche exécutée dans les installations gouvernementales. Résultat de cette politique? La proportion est maintenant de 65 p. 100. Ainsi, la seule politique que le ministère ait appliquée depuis six ans a obtenu le résultat opposé de celui escompté.

J'ai déjà dit et je répète que si nous éliminions ce ministère, nous pourrions épargner immédiatement six millions de dollars. Certains Canadiens pensent que le gouvernement ne s'intéresse à la science et à la technologie que parce qu'il y a des fonctionnaires au ministère qui gagnent $60,000 par année à mettre au point les éléments d'une politique scientifique. Ils espèrent qu'ils vont bientôt soumettre d'excellentes idées, car le gouvernement est censé savoir ce qu'il y a de mieux pour nous et qu'il a à son service tous ces fonctionnaires richement rémunérés qui vont trouver réponse à tout. Monsieur l'Orateur, ils n'ont rien produit du tout, et j'estime quant à moi que nous devrions nous en débarrasser sur-le-champ. Nous épargnerions tout cet argent et le ministère ne serait plus là pour leurrer la population.

J'aimerais dire un mot du problème que le gouvernement cherchait à régler au moyen de cette politique et de la somme de recherche qui s'effectue dans les laboratoires du gouvernement, et non dans ceux du secteur privé. J'aimerais signaler, pour la gouverne de la Chambre, l'importance de la recherche effectuée dans le secteur privé. Cette importance n'est pas due uniquement à l'efficacité qui caractérise le secteur privé par opposition au gouvernement, mais parce que le décalage entre la nouvelle découverte, l'innovation, et la mise en marché est sensiblement réduit.

• (2022)

Par exemple, monsieur l'Orateur, il suffit de voir les environs du MIT et de Harvard, au Massachussets, ou la région de Stanford et de Berkeley, en Californie, pour constater le nombre extraordinaire d'industries de pointe qui sont le fruit de la recherche fondamentale effectuée dans ces institutions, recherche commanditée en général par les gouvernements, mais aussi par le secteur privé. Quand une idée est conçue dans le secteur privé, le décalage entre cette idée et son application commerciale est sensiblement réduit. Quand ces idées sont conçues dans les laboratoires de l'État, il y a un décalage injustifié entre la découverte et la mise en application.

Les députés de mon parti sont d'avis, pour la plupart, que le gouvernement ne devrait pas se livrer à des travaux de recherche et de développement sauf dans certains cas où la chose est nécessaire. Il devrait les parrainer seulement. Il devrait subventionner ces travaux, mais les confier au secteur privé au lieu de s'en charger lui-même.

Nous croyons également que les subventions du gouvernement jouent un rôle important dans la réalisation des projets importants. Cette contribution peut également être utile d'une autre façon. Par exemple, le programme de la NASA visant à envoyer un homme sur la lune a été le projet le plus important du siècle. Grâce à certains sénateurs influents du sud des États-Unis et pour d'autres raisons, une bonne partie des fonds versés par la National Aeronautical and Space Administration ont été distribués à des entreprises et à des organismes du sud du pays plutôt qu'à d'autres établis dans le nord des États-Unis qui est mieux développé que le sud.

Dans le sud du pays, dans la région dite ceinture ensoleillée, cette initiative a eu entre autres effets de donner un essor fantastique aux industries à haute technicité. Le résultat final a été une diminution marquée des inégalités régionales et des contrastes économiques entre le nord et le sud du pays. Les disparités régionales qui existent au Canada s'accentuent de plus en plus. Qu'arriverait-il si nous employions les 500 millions de dollars que le ministère de l'Expansion économique régionale dépense en pure perte chaque année pour réaliser des projets valables et de grande envergure? Le Canada en tirerait un profit considérable.

En 1971, on estimait dans le secteur privé au Canada que l'industrie avait dépensé .41 p. 100 du produit national brut en recherche et développement. En 1977, ce montant était tombé à environ .3 p. 100. Autrement dit, une situation déjà très sérieuse en 1970 s'était aggravée en 1978. Le dernier budget, du 31 mars 1977, prévoyait un faible crédit d'impôt, soit de 5 p. 100, pour ce genre d'activités qui passait à 10 p. 100 dans les régions à fort taux de chômage. Les États-Unis, qui en font déjà quatre fois plus que le Canada, ont un crédit d'impôt général de 10 p. 100. Si le gouvernement était vraiment sérieux, il envisagerait des crédits d'impôt de l'ordre de 25 p. 100 pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 dans les régions à taux élevé de chômage.

Pourquoi en est-il ainsi? Très brièvement, je crois que la réponse a été donnée par l'ancien directeur du Secrétariat des sciences, qui a précédé le ministère d'État de la Science et de la Technologie, M. Robert Uffen, lorsqu'il a dit, et je cite un article publié dans la revue *Maclean's*:

Le gouvernement Trudeau considère la science et la technologie comme des instruments de manœuvre politique tant sur le plan national qu'international.

Recherche et développement

Il tombe vraiment à point, monsieur l'Orateur. C'est la seule utilité que le gouvernement reconnaît à la science et à la technologie—des instruments de manœuvre politique. C'est bien beau d'aller à Moscou signer un accord d'échange scientifique pour permettre à quelques scientifiques de se déplacer d'un côté et de l'autre. C'est bien beau, quand la tension est un peu forte sur le plan de l'énergie, de mettre sur pied un institut de recherche et de dire «Regardez, nous prenons des mesures», et de pincer la corde patriotique. Mais il s'agit là, purement et simplement, d'instruments politiques servant aux manœuvres du gouvernement sur les plans national et international. Les mandarins du gouvernement qui sont vis-à-vis moi ne se rendent absolument pas compte de l'importance de la science pour les perspectives à long terme du gouvernement.

Malheureusement, les investissements dans le secteur de la science et de la technologie ne rapportent qu'à long terme. Les dépenses que nous effectuons aujourd'hui peuvent ne rapporter que dans cinq, dix ou vingt ans. Comme le gouvernement ne s'intéresse qu'au prochain sondage Gallup ou qu'aux prochaines élections, il n'ira pas investir ainsi dans l'avenir à long terme de notre pays. C'est malheureux pour la population canadienne, mais c'est ainsi qu'il en est. Ce n'est là qu'une des multiples raisons pour lesquelles il est essentiel de nous débarrasser de ce gouvernement le plus tôt possible.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de traiter de cette question aujourd'hui. Je tiens à féliciter l'opposition d'avoir présenté cette motion. En gros, c'est une très bonne motion, d'une portée générale très valable. Il faudrait en étudier de plus près les détails, en usant de beaucoup de prudence. Il ne fait absolument aucun doute, et je suis d'accord avec mes collègues de l'opposition là-dessus, que nous devons intensifier nos efforts de recherche et de développement, notamment dans le secteur de l'industrie et de la libre entreprise par opposition aux secteurs gouvernemental et universitaire.

Nous avons indéniablement besoin d'intensifier nos travaux de recherche et de développement, car nous avons indéniablement besoin d'accroître l'importance de notre industrie si nous entendons améliorer notre situation économique. L'innovation par la recherche et le développement est à n'en pas douter, et je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus, à la base même du nouveau genre de prospérité et d'orientation que nous souhaitons pour notre pays.

Ayant moi-même l'expérience de la recherche et de l'industrie, j'estime que le Canada a tout ce qu'il faut pour pousser beaucoup plus loin la recherche et le développement, au bénéfice de l'industrie. Nous avons plus de scientifiques qu'il n'en faut. Ils sont compétents et se comparent avantageusement à ceux des autres pays. Bon nombre d'entre eux doivent quitter le pays pour poursuivre leur carrière aux États-Unis ou ailleurs parce que nous n'avons rien à leur offrir ou parce qu'ils sont trop spécialisés pour un pays comme le nôtre. Nous ne sommes pas le pays le plus grand et le plus puissant du monde. Nous ne pouvons pas nous lancer dans de nouveaux domaines de spécialisation comme notre voisin du sud. Mais nous pourrions, dans l'intervalle, procurer un travail plus satisfaisant à la grande majorité de nos scientifiques.

Recherche et développement

Comme l'a signalé le parti d'opposition qui a présenté cette motion, nous avons également des domaines qui se prêtent naturellement à la recherche et au développement industriels, des domaines qui présentent d'énormes avantages comme le Nord, les forêts, les mines, les océans, l'agriculture. Ces domaines devraient eux aussi être exploités.

Par le passé, et notamment dans les années '60, nous entretenions des idées qui, si bien intentionnées qu'elles étaient, n'en étaient pas moins fausses. Nous avions mis l'accent sur la consommation, ce qui nous a fait faire fausse route. Nous tenions également à favoriser le nationalisme économique, préférant tout faire pour nous-mêmes, en nous isolant en quelque sorte. C'est ce qui a parfois fait obstacle à notre pensée et à notre planification. Nous avons appris notre leçon à cet égard. Notre pensée est maintenant mieux équilibrée. Voilà un avantage que nous pourrions mettre profit en ce qui concerne la politique scientifique et industrielle.

Nous nous sommes souciés d'aider des multinationales qui n'avaient guère besoin d'être aidées. Elles n'ont guère de répugnance à utiliser nos efforts et notre argent à leur propre avantage, voire à l'avantage d'autres pays, mais sûrement pas à l'avantage du Canada. Il y a probablement du vrai là-dedans. La situation est plutôt complexe. A mon avis, il y a du travail à faire à l'égard des sociétés multinationales et des grosses sociétés en général parce qu'elles offrent bien des possibilités et peuvent faire beaucoup pour le Canada. Les sociétés importantes mises à part, le Canada compte surtout des petites entreprises, des petites industries, des petites usines. Nous pouvons faire beaucoup, de façon tant positive que négative, pour aider nos petites entreprises, qui constituent la majorité au Canada.

● (2032)

Bien entendu, nous connaissons tous les mesures que prend ordinairement le gouvernement. Il y a des technocrates et des experts extrêmement compétents au gouvernement et ailleurs qui peuvent nous dire comment aider nos sociétés, petites et grosses, et notre recherche industrielle grâce à des exemptions fiscales et à divers genres de programmes de subventions. Heureusement, nous optons maintenant plus volontiers pour autre chose que des subventions et des programmes tous faits. Comme on l'a dit récemment, ce que nous pouvons probablement faire de plus utile pour nos sociétés, c'est cesser de les embêter avec nos restrictions, nos bureaucrates, notre routine administrative, et ainsi de suite. Je trouve sincèrement qu'il faudrait tout simplement éliminer bon nombre des politiques du gouvernement et d'autres organismes. J'y reviendrai dans un instant.

Il y a une chose importante dont d'autres pays se sont bien mieux rendu compte que le Canada, notamment les États-Unis, bon nombre de pays européens comme la Suisse et l'Allemagne, et, plus récemment, le Japon. Je veux parler du besoin d'une expansion générale de la recherche industrielle. Il faut s'occuper de la recherche industrielle beaucoup plus qu'auparavant, de façon moins théorique et plus pratique, afin de mettre au point de nouveaux produits, de nouvelles exportations et ainsi de suite. Cela rendrait le Canada beaucoup plus fort du point de vue industriel qu'il ne l'a jamais été, et il l'a certainement été ces dernières années.

Le gouvernement a aussi une certaine responsabilité qu'il n'a peut-être pas assumée comme il se doit. Par gouvernement, je ne veux pas dire seulement le gouvernement fédéral, mais tous les échelons du gouvernement parce que l'administration gouvernementale est très partagée au Canada. Il s'agit d'un rôle très important que le gouvernement devrait jouer à mon avis. Le gouvernement devrait servir de catalyseur pour rapprocher le secteur privé, l'industrie et les entreprises d'une part et les universités d'autre part.

Il est malheureusement survenu dans notre pays un phénomène qui a échappé à notre attention. Mise à part l'existence de deux ghettos culturels, le Canada anglais et le Canada français, il existe de nombreux ghettos sectoriels tels que la Fonction publique, le monde des affaires et les universités. Nous ne nous sommes pas serré les coudes autant que nous aurions dû le faire. C'est probablement l'une des causes de nos problèmes. Une telle attitude sera cependant absolument nécessaire à l'avenir si notre pays doit pouvoir se tailler sa part dans un monde réglé par le jeu de la concurrence. Notre gouvernement exerce à cet égard une responsabilité de premier plan.

Pour ce qui est de l'évolution survenue ces dernières années, je voudrais vous rapporter certaines de mes propres expériences et vous donner deux exemples. Le premier cas est celui de l'industrie pharmaceutique. J'ai beaucoup de choses à dire à ce sujet. Le deuxième cas est celui de l'industrie des matières plastiques, auquel je m'intéresse un peu plus depuis un certain temps et qui, à mon avis, est tout aussi important. J'espère en tout cas que j'aurai du moins apporté mon appui, à défaut d'une contribution encore plus utile.

Je tiens tout d'abord à parler de l'industrie pharmaceutique. Elle constitue un exemple très rare et très intéressant. Durant les années 50, en ce qui concerne le Canada, cette industrie se bornait à quelques petites sociétés qui produisaient de nombreux médicaments de composition assez simple. A cette époque, et il est facile de l'oublier car les sociétés évoluent si vite, il n'existait guère de médicaments complexes aux effets très prononcés. Nos petites sociétés, nos formules simples, nos remèdes galéniques etc., suffisaient à nos besoins.

Les choses ont commencé à évoluer très rapidement, par le biais des progrès de la recherche et du développement. Cette industrie a soudainement pris beaucoup d'ampleur et est devenue une entreprise très complexe et coûteuse. Nous avons découvert que les produits ne pouvaient plus être achetés que dans des pays tels les États-Unis et devaient nous être expédiés. Comme n'importe quel pays soucieux de préserver ses intérêts et c'est probablement l'une des conséquences de préserver ses intérêts et c'est probablement l'une des conséquences des efforts de C. D. Howe qui ont eu de nombreux effets positifs tout en créant certains problèmes, nous nous sommes rendu compte que nous pouvions inciter nos amis américains et européens à installer certaines de leurs usines dans notre pays. Ils y ont accru de plus en plus leurs activités ne les limitant plus à des tâches d'emballage et d'assemblage ni même simplement à des tâches de fabrication. Nous avons en fait commencé à avoir une industrie phamarceutique nationale, quoique intégralement possédée par des capitaux étrangers, mais le fait est que nous avons commencé à disposer sur notre sol de ce qui paraissait être une industrie phamarceutique moderne et concurrentielle. Certaines de nos propres entreprises canadiennes comme Ayerst et Frosst ont même commencé à entrer dans le jeu. Nous n'en avions pas beaucoup, mais quelques-

unes ont commencé à se transformer en grandes compagnies modernes dont nous pouvions être fiers.

Qu'avons-nous fait? Dans les années 60, nous nous sommes donné une nouvelle mentalité. Revoyons maintenant ce qui s'est passé de façon plus modérée, plus posée. Tout allait bien et on réalisait toutes sortes de profits. Mais, quelque chose a cloché. On nous a fait croire que le prix des nouveaux remèdes-miracles n'avait pas à être si élevé. Nous avons cru qu'il pouvait y avoir coalition pour garder les prix élevés et ainsi de suite. Nous avons donc décidé d'adopter des lois qui stipulaient que ces compagnies devaient partager leurs nouveaux produits avec d'autres compagnies, c'était les licences obligatoires. Elles devaient partager les fruits de leurs efforts et perdre leur avantage concurrentiel. Dans certains cas, elles ne pouvaient même pas recouvrer les dépenses qu'elles avaient faites pour mettre au point les nouveaux remèdes-miracles. Elle devaient en vertu de la loi partager ces avantages médicaux et commerciaux en retour d'une très maigre compensation d'environ 4 p. 100. L'intention était peut-être bonne, mais je ne suis pas certain qu'elle ait été judicieuse ou correcte.

Cela n'a pas directement trait à la politique de recherche et de développement, mais a très certainement affecté les travaux de recherche et de développement dans le domaine des produits pharmaceutiques. Même si ce domaine appartenait surtout à des entreprises étrangères, nous en retirions quand même beaucoup d'avantages. Il avait beaucoup à offrir et entre autres tenait un bon nombre de nos meilleurs scientifiques actifs, satisfaits et à l'œuvre dans leur propre pays.

Nous voici rendus aux lois régissant les brevets. On a dit que d'autres restrictions pourraient être adoptées dans ce domaine. Ces lois ne feront que donner aux compagnies pharmaceutiques le droit exclusif à leurs propres découvertes qu'elles pourront être seules à exploiter pendant un certain nombre d'années, neuf ans, par exemple, ce qui pourrait ne pas être assez long pour leur permettre de recouvrer leurs dépenses. Il faut parfois 25 ans pour mettre au point un médicament qui recevra l'approbation du gouvernement. Ce sont les règles du jeu. Cela a brusquement changé du jour au lendemain.

Ce sont des questions que nous devons entièrement repenser. Elles ne touchent pas directement la recherche et le développement. Elles n'empruntent pas la forme d'impôts directs ou d'exemptions fiscales, mais néanmoins elles chassent à l'étranger beaucoup d'activités de recherche et de développement du domaine pharmaceutique. C'est bien malheureux. Ce devrait être tout à fait l'opposé.

Je tiens à rappeler certains avantages que nous procure notre industrie pharmaceutique. De toutes les industries intensives, c'est celle qui consacre le plus d'énergie à la recherche. C'est elle en effet qui consacre la plus forte proportion de fonds à la recherche fondamentale, soit 25 p. 100 contre 4 p. 100 pour l'industrie en général, en vue de l'avancement de la connaissance scientifique sans objectifs commerciaux particuliers.

Les compagnies pharmaceutiques effectuent pratiquement 25 p. 100 de toute la recherche qui se fait au Canada. Elles affichent le plus fort taux d'auto-financement des dépenses de recherche et de développement par rapport au chiffre d'affaires, soit 36.8 p. 100 contre 1.5 p. 100 en moyenne pour l'ensemble des industries. Elles constituent de loin l'employeur le plus important de scientifiques engagés dans la recherche et le développement par rapport au nombre total de leur personnel. Ce secteur demande une plus faible participation du gouvernement au financement de ses activités de R.-D. que les autres industries, environ 4 p. 100, alors que les autres secteurs demandent en moyenne quatre fois plus. Autrement dit, l'industrie pharmaceutique se débrouille par elle-même. Elle demande moins d'aide et apporte davantage. C'est un des secteurs qui reçoit le plus d'argent de l'étranger pour la recherche et le développement.

● (2042)

Parmi les personnes employées en recherche et développement dans ce secteur, une sur cinq possède un doctorat, comparé à une sur vingt dans l'ensemble des autres secteurs. Elle est hautement scientifique. Son taux de croissance pour les activités internes de R.-D. entre 1963 et 1975 a été presque le double de celui des autres industries. En fait, son taux de croissance a doublé tous les cinq ans. Enfin, l'industrie pharmaceutique se place au troisième rang pour le montant de ses dépenses courantes de recherche et développement par rapport à la valeur ajoutée. Si tous les secteurs de l'industrie canadienne faisaient la même chose, nous nous classerions au premier rang pour notre prospérité, notre économie et notre puissance industrielle. Mais, pour une raison quelconque, l'industrie pharmaceutique est, je le répète, un cas bien particulier; nous l'avons choisie parce qu'elle était petite, facile à étudier et qu'on pouvait sans mal réglementer ses activités. Elle nous a fourni, je crois, un fort bon exemple et nous devrions étudier de très près les méthodes qu'elle emploie.

J'ai aussi mentionné l'industrie des plastiques. Mon honorable ami de Wellington (M. Maine) s'y connaît mieux que moi en la matière. Cette industrie nous fournit un autre exemple. Le député en a probablement déjà parlé. Le premier souci dans cette industrie n'est pas directement relié à la recherche et au développement. Ce qui la touche le plus ce sont les règlements qui régissent le commerce. Elle se demande à quoi les négociations du GATT vont aboutir. Elle l'ignore et s'inquiète. Cette industrie est importante pour nous. C'est une nouvelle industrie, qui s'est développée rapidement, qui est appelée à un grand avenir et qui a beaucoup à offrir. Elles nous fournit déjà des produits que nous ne remarquons même plus, des produits dans le domaines de l'alimentation et de la santé, que nous tenons pour acquis. Pourtant, voici que nous l'abandonnons et la laissons à son sort, du moins, c'est son impression, et elle ne sait pas ce qu'il adviendra de sa position concurrentielle.

Nombre de nos industries sont dans la même situation. Elles ne veulent qu'une chose, soutenir la concurrence. Cela ne les ennuie pas. Mais elles sont fort inquiètes, craignant que leurs représentants à Genève n'acceptent des dispositions qui leur soient préjudiciables. Dans bien des pays, on agirait, on prendrait des dispositions, surtout dans le domaine des barrières non tarifaires, mais pas nous. Il est très difficile de voir clair dans tout cela, et c'est pourquoi bien des grands industriels canadiens ne sont pas encore convaincus que nous les protégerons comme nous devrions le faire. C'est certes le cas pour l'industrie des plastiques.

Qu'avons-nous fait? Je sais qu'on en a parlé à maintes reprises au cours du débat d'aujourd'hui, en faisant probablement preuve d'un certain sectarisme, ce qui est assez normal. Je ne sais pas encore trop que penser, mais je crois déceler une certaine tendance. J'accepte qu'on me reprenne si je me

trompe, monsieur l'Orateur. Les chiffres que m'a donné Statistique Canada ne me satisfont pas entièrement. J'ai essayé de tirer certaines conclusions à partir de ces chiffres et voici ce que j'en pense; il est à mon sens important d'essayer au moins d'interpréter les chiffres pour voir ce que nous avons fait dans le domaine de la recherche industrielle et pour quelles raisons.

Que nous disent ces chiffres à notre sujet? Je pense que, par rapport à d'autres pays, nous avons consacré relativement peu d'argent à la recherche, peu importe la raison. Je suppose que l'on peut d'une manière ou l'autre relier cette constatation à une politique, consciente ou non, je l'ignore. Il y a une minute, j'ai fait allusion à un de nos anciens artisans de politiques, M. C. D. Howe, qui a favorisé le développement très rapide du Canada mais qui nous a laissé entre les mains d'un bon nombre d'entreprises étrangères. Voilà peut-être ce que la plupart des tendances nous disent. Il faut peut-être aller plus loin. Je suis toutefois convaincu que c'est une des raisons. Tant que notre économie sera ainsi vassalisée, nous pourrons difficilement être à la hauteur des principaux pays, surtout dans les secteurs qui relèvent de l'industrie privée.

Comparativement à d'autres pays, nous investissons davantage dans la recherche menée dans le secteur public que dans le secteur privé. On peut interpréter cela comme étant bon ou mauvais. Il semble que le gouvernement ait investi davantage dans l'industrie, du moins relativement, et cela montre que d'une façon ou d'une autre le gouvernement a pris la mauvaise habitude de tenter de pallier les insuffisances du secteur privé. C'est le gouvernement qui consacre le plus d'argent à la recherche au pays, et s'il n'investit pas assez, les entreprises, et ensuite les universités . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part à ce débat et traiter d'un aspect qui a été abordé aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark), mais qui n'a pas été discuté en détail par d'autres orateurs. Je fais allusion plus précisément à la proposition d'adjuger des contrats de recherche au secteur privé dans le domaine agricole, proposition qui inquiète énormément les agriculteurs.

Cette proposition, qui permettrait d'investir davantage d'argent dans la recherche dans le secteur privé, sont valables pour la plupart des secteurs de l'écnomie. Mais l'agriculture fait exception. C'est différent dans le cas de l'agriculture. Ce n'est pas du tout pratique d'appliquer cette proposition à certains secteurs de l'industrie agricole. En fait, cela serait nuisible. A mon avis, deux personnes sont surtout à blâmer pour la situation dans laquelle se retrouvent les éleveurs de plantes, par exemple. Premièrement, le ministre chargé de la Science et de la Technologie, qui n'a pas compris les implications de cette politique pour l'agriculture, et deuxièmement, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui ne s'est pas battu avec suffisamment d'ardeur pour que les agriculteurs soient exemptés de ces dispositions.

Il n'y a aucun doute qu'à l'avenir, les produits agricoles constitueront la majeure partie des exportations du Canada. A l'heure actuelle, elle vient environ au troisième rang, en dollars, sur la liste des facteurs contribuant à équilibrer notre balance commerciale. A mesure que le revenu augmentera dans divers pays du monde, ces pays exigeront une nourriture plus variée et de meilleure qualité. Il est intéressant de noter que le niveau de vie s'élève en Russie, et qu'en même temps, la demande de viande s'accroît. Ce qui n'est pas douteux, c'est que la Russie importe plus de céréales que jamais auparavant. La seule grande région du monde qui puisse produire des réserves de nourriture dans un avenir rapproché, est l'Amérique du Nord. La recherche agricole sera un facteur très important dans toute cette question de la production de nourriture.

Qu'est-il advenu de la recherche agricole au cours des dernières années? Elle ne se porte pas très bien, monsieur l'Orateur. En fait, elle perd du terrain sur l'inflation. Les fonds affectés à la recherche agricole sont parmi ceux qui rapportent le plus. Que nous réserve l'avenir si nous maintenons cette politique? Si nous n'investissons pas davantage dans la recherche agricole, notre production va diminuer. Cette baisse de la production entraînera pour les consommateurs une hausse des prix des aliments, et nous assisterons à une baisse de nos exportations. A maintes reprises, les producteurs de graine de colza ont exercé des pressions auprès des parlementaires pour qu'on accorde une aide accrue à la recherche agricole, mais on n'a pas répondu à leurs attentes de façon satisfaisante. Les fonds affectés à la recherche dans le secteur de la machinerie agricole sont insuffisants, surtout dans l'Ouest. Inutile d'espérer que nos agriculteurs seront en mesure de faire face à la concurrence, si nous ne redoublons pas d'effort dans le domaine de la recherche agricole.

● (2052)

Le gouvernement devrait revoir sa récente décision de réduire la recherche agricole dans le secteur gouvernemental. La plupart des organismes s'opposent à ce projet du gouvernement. La Fédération canadienne de l'agriculture, qui représente des associations d'agriculteurs de toutes les régions du Canada, s'est élevée contre cette mesure. Lors d'une conférence agricole tenue récemment à Regina, les représentants des associations d'agriculteurs de l'Ouest ont désapprouvé ce projet. L'institut agricole du Canada, porte-parole des agronomes professionnels du Canada, s'est élevé contre cette proposition. Dans son mémoire, l'Institut agricole du Canada a dit, et je cite:

> La récente proposition du gouvernement de faire passer la recherche des laboratoires gouvernementaux aux laboratoires de l'industrie par le biais d'adjudication de contrats provoquera inévitablement le chaos et l'élimination des programmes permanents de recherche agricole actuellement menés avec efficacité, les chances de les voir repris avec succès sur une base permanente par l'industrie étant bien minces.

L'Institut agricole du Canada affirme que le pays devrait faire une gros effort de recherche dans le domaine industriel, mais, et je cite:

> . . . cela ne doit pas être accompli au détriment des équipes de recherche existantes que ce soit au sein des centres du gouvernement ou des universités, car le secteur primaire de l'industrie est actuellement dépourvu d'équipes et d'installations de recherche.

La seule solution, d'après l'IAC, c'est d'accroître les crédits à la recherche dans trois secteurs: les centres de recherche du gouvernement, les universités et le secteur privé. Bien sûr elle a raison. Quant à la Fédération canadienne de l'agriculture, qui représente les agriculteurs du pays, elle a déclaré:

> Les agriculteurs font face à une concurrence de plus en plus dure de la part de producteurs jouissant de climats plus favorables, et si nous voulons que l'agriculture canadienne se maintienne, il nous faut absolument chercher de nouvelles possibilités en matière de races, d'élevage, de technologie et de gestion.

La plus grande inquiétude est la politique du gouvernement fédéral qui réduit la recherche dans le secteur public. De toute évidence, les agriculteurs n'ont pas été consultés lors de cette décision. Les cultivateurs et les organisations agricoles ont communiqué à maintes reprises avec divers ministères, mais en vain.

La directive qui a causé tout cet émoi dans le monde agricole est intitulée: «Politique et lignes directrices concernant l'octroi de contrats à l'entreprise privée pour combler les besoins du gouvernement dans le domaine de la science et de la technologie». On y énonce qu'en principe, et sauf dans certains cas, les besoins de recherche doivent être satisfaits par l'entremise de contrats à l'entreprise privée. Encore une fois, tout cela est très valable, sauf dans le cas de l'agriculture. Une très importante partie de la recherche agricole serait menacée, nommément la recherche sur la génétique végétale. En vertu de cette proposition, si le ministère de l'Agriculture décidait qu'il est nécessaire de mettre sur pied un programme de génétique végétale, il serait obligé de consulter le ministère des Approvisionnements et Services et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan), pour s'assurer qu'il n'existe aucune entreprise privée capable de s'acquitter de cette tâche. Il se peut que dans certains cas il soit nécessaire de collaborer avec le ministère de l'Industrie et du Commerce et avec le ministère de l'Expansion économique régionale. Enfin, il faudra amener le Conseil du Trésor à octroyer des crédits à cette fin.

Cette procédure ne correspond pas aux besoins de la recherche en génétique végétale au Canada. Les recherches en phytogénétique se déroulent en permanence. Il se pourrait qu'une université dispose parfois de connaissances particulières que le ministère pourrait utiliser pour augmenter ses propres ressources. Un contrat pourrait être conclu aux termes de la proposition du Conseil du Trésor, mais cette procédure est loin d'être nécessaire puisqu'on a prévu des dispositions régissant les subventions.

Il existe très peu de cultures auxquelles s'intéresse le ministère pour lesquelles l'entreprise privée dispose des ressources matérielles ou scientifiques pour doubler l'activité du ministère. C'est là un des aspects essentiels de tout ce débat. Afin d'assurer ces ressources à l'entreprise privée il faudra que le gouvernement verse des crédits et cet argent sera nécessairement restreint à un ou à un très petit nombre d'entreprises ou d'organismes. Cela pose le problème à la fois pratique et politique du choix des installations privées avec lesquelles traiter. Pour une grande production comme le blé par exemple, cela se révélerait tout à fait impossible sur le plan pratique.

Un point entre autres du projet du Conseil du Trésor est tout à fait irréalisable sur le plan de la recherche génétique végétale. Dans le cadre du type de marché proposé, le gouvernement financerait les travaux de recherche effectués pour son compte par des établissements du secteur privé. En contre-partie, la propriété des renseignements techniques, des modèles, etc. obtenus dans le cadre des marchés resterait à l'État. En génétique végétale cela voudrait dire que dans le cas par exemple où une entreprise de semences mettrait au point pour l'État une variété utile, elle devrait lui en céder la propriété.

Cela peut aller dans certains domaines de recherche et je le concède, mais pas dans la génétique végétale. Quand une entreprise privée met au point une variété de graine, elle reste maîtresse du prix auquel elle la vendra ou de la redevance qu'elle perçoit à sa vente. C'est ainsi qu'elle couvre ses frais et réalise un bénéfice, ce qui est d'ailleurs le but pour lequel elle s'intéresse à la recherche. Donc dans la formule proposée, cela serait interdit, et en conséquence le secteur privé n'y participerait pas.

La recherche agricole ne pousse pas du jour au lendemain. C'est une démarche permanente, qui se nourrit de la découverte de produits et de technologies. On voit mal comment il serait possible de la poursuivre en faisant appel à des chercheurs de l'extérieur pour toutes sortes de programmes. Le chercheur privé ne trouve pas d'intérêt à poursuivre de longs travaux de recherche, et cela vaut non seulement en génétique végétale mais aussi dans la génétique animale. Ceci dit sans vouloir déprécier les travaux qui s'effectuent en ce moment dans diverses entreprises. Le développement des pesticides, des herbicides, des insecticides et des engrais a réalisé des progrès importants, et ce domaine doit être laissé au secteur privé. Cependant les programmes de l'État doivent être orientés sélectivement vers certains domaines de la recherche agricole.

Les associations agricoles demandent très nettement au gouvernement de renoncer à l'idée de la recherche agricole contractuelle, car elle finirait par coûter plus cher aux consommateurs, et accentuerait le déséquilibre de notre balance des paiements.

● (2102)

Les agriculteurs seront désavantagés du point de vue de la concurrence par rapport aux autres agriculteurs d'Amérique du nord, et principalement à ceux des États-unis. La politique dont nous parlons et qui inquiète tellement le secteur de l'agriculture a été conçue par des bureaucrates qui n'avaient aucune idée de l'importance de l'agriculture ni des conséquences que ce genre de politique pourrait avoir sur ce secteur d'activité fondamentale. J'invite instamment le gouvernement à étudier de très près en particulier la possibilité de renoncer à sa proposition en matière d'agriculture.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de contribuer au débat très important de la Chambre concernant l'état de l'économie canadienne, notamment en ce qui concerne les secteurs de fabrication et de l'industrie, et ses rapports avec la recherche et le développement au Canada.

J'aimerais tout d'abord dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des députés conservateurs et libéraux qui sont intervenus. Pour une fois j'aimerais que les progressistes-conservateurs accordent leurs violons. Un de leurs porte-parole vient de nous dire que le gouvernement devrait abandonner la recherche, et un autre qu'il voudrait le voir conserver son rôle dans ce domaine; il s'en prend au gouvernement de vouloir se retirer de certains secteurs de la recherche.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député sait parfaitement que je parlais du domaine précis de la recherche agricole. S'il n'est pas d'accord avec moi qu'il se lève et qu'il le dise, mais qu'il n'aille pas donner une fausse idée des remarques des députés de notre parti comme il vient de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Symes: J'ai écouté auparavant l'un des porte-parole officiels de la politique scientifique, le député de Calgary-Cen-

tre (M. Andre), qui était d'un tout autre avis que le député de Lisgar (M. Murta). J'ai donc du mal à savoir quelle est la position des conservateurs sur cette question importante. Je reconnais comme l'a dit le député de Lisgar qui, je le présume, représente une minorité à son parti, que notamment dans le domaine de l'agriculture et autres, le gouvernement a un rôle à assumer dans le domaine de la recherche.

Ensuite j'ai entendu certains de mes collègues libéraux déclarer que le problème existe bien mais qu'ils en ignorent la cause. J'aimerais justement parler des causes et des difficultés qui se posent à nous. La faute, à mon avis, en est tout entière au gouvernement qui, ces dernières années, n'a pas su donner au pays une politique scientifique et industrielle sérieuse.

La recherche et le développement sont essentiels à une économie industrielle moderne, et il est malheureux de constater quand on regarde les antécédents de la politique scientifique, surtout dans le domaine de la recherche et du développement, que le Canada a une des pires feuilles de route de tous les États industriels modernes.

La recherche peut se partager en trois grandes catégories. Premièrement, ce qu'on appelle la recherche spéculative, c'est-à-dire la recherche de caractère général visant à augmenter l'ensemble général des connaissances scientifiques. Il est important que les scientifiques et ceux qui travaillent dans les universités continuent d'être actifs dans ce domaine.

Il y a ensuite un deuxième domaine de recherche et de développement, la recherche thématique ou la recherche qui s'intéresse à certaines des préoccupations fondamentales de tout pays, depuis l'environnement et l'hygiène industrielle jusqu'à l'énergie renouvelable, le transport urbain et ainsi de suite. C'est un volet très important de notre recherche qui a aussi été négligé au cours des années.

Le troisième domaine, celui dont on semble se préoccuper dans la motion que nous étudions ce soir, est la recherche appliquée. Il s'agit de la recherche que nous pouvons appliquer directement à l'industrie dans l'économie pour améliorer notre secteur manufacturier et notre capacité de produire et de commercer.

Quand on regarde la politique du gouvernement actuel, et il est évidemment au pouvoir depuis si longtemps qu'il ne peut pas dire que c'est quelque chose qui est arrivé du jour au lendemain, et les ministres qui ont occupé le portefeuille de la science et de la technologie par le passé, surtout l'ex-ministre, M. Drury, on voit que la politique a été de compter sur les autres dans le domaine de la science, d'importer d'autres pays une grande partie de notre technologie et de notre recherche. On soutient qu'il est trop onéreux pour un pays comme le Canada d'entreprendre des travaux de recherche dans ces grands domaines et qu'il est beaucoup plus facile d'en importer les résultats.

Parce que le gouvernement a froidement décidé de se retirer de ces domaines très importants que tous les autres pays modernes considèrent comme essentiels, nous constatons que la recherche et le développement ont diminué de 30 p. 100 depuis 1970. Faut-il s'étonner alors que chaque fois que les députés visitent leur circonscription, de plus en plus de jeunes diplômés universitaires viennent leur raconter la même histoire pitoyable, à savoir qu'eux et leurs parents ont investi beaucoup d'argent dans leur instruction et leur formation et qu'ils ne peuvent maintenant trouver aucun emploi. Le problème du chômage chez les jeunes gens qualifiés ne peut que préoccuper le gouvernement. Ce dernier a cependant délaissé le domaine de la recherche et nous voyons maintenant que nos brillants jeunes ingénieurs, techniciens et scientifiques doivent quitter notre pays. Le premier ministre (M. Trudeau) les a même invités à le faire s'ils ne pouvaient trouver d'emploi. Que réserve l'avenir à ces jeunes Canadiens? C'est une situation vraiment déplorable.

Le gouvernement actuel attache peu d'importance à la recherche et au développement, ce qui se traduit par une augmentation du chômage. Pour sa part, le secteur de la fabrication se dégrade au point de ne pouvoir ni moderniser ses installations ni s'engager dans de nouvelles avenues que lui ouvriraient la recherche et le développement.

Aujourd'hui nous occupons presque le dernier rang parmi les pays industrialisés pour ce qui est de l'effort de recherche et de développement. Je pense que nous ne précédons que ce petit pays qu'est l'Irlande. En 1965, nous n'avons consacré que .36 p. 100 de notre produit national brut à la recherche et au développement. La proportion minimale devrait être de 2.5 p. 100.

Pourquoi cette situation lamentable? Je le répète encore, il faut s'en prendre à l'absence d'orientation et au manque de planification du gouvernement. Je suis vraiment étonné parfois quand j'entends ici même à la Chambre des députés libéraux et conservateurs soutenir que si nous laissions les coudées franches à l'entreprise, si nous laissions l'économie revenir au bon vieux temps du laisser-faire et d'Adam Smith, ce serait le moyen de résoudre tous nos problèmes et de connaître le progrès. Cette époque-là est révolue.

Tous les pays industrialisés du monde moderne planifient leur économie de façon hautement complexe. Les gouvernements de ces pays ont joué un rôle très actif. Nous ne pouvons plus revenir à la concurrence et à la libre entreprise du XVIII[e] siècle. Ce genre de système n'existe plus. Nous sommes maintenant à l'époque des monopoles à cause de l'arrivée des puissantes sociétés multinationales. Même ces sociétés adoptent des projets à long terme. les gouvernements modernes adoptent des projets à long terme. Par ailleurs, le Canada passe d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre sans aucun programme cohérent.

Faut-il s'étonner de nos difficultés économiques actuelles? Il est impossible de survivre dans le monde industriel moderne sans aucune politique ou avec des politiques spéciales. Il faut au contraire fixer des objectifs et planifier ses activités et il faut faire en sorte que l'État intervienne dans l'économie si l'on veut survivre, vu les groupes très puissants qui existent maintenant dans l'économie mondiale.

C'est le genre de politique que nous devons adopter et le gouvernement actuel ne semble pas vouloir prendre des mesures en ce sens, ni pour mettre au point une stratégie et un programme économiques, ni pour encourager comme il le pourrait la recherche industrielle. Le grand danger aujourd'hui, c'est que nous nous dirigeons vers un état d'industrialisation posée. Notre secteur de la fabrication perd du terrain au lieu de progresser.

● (2112)

Le Conseil des sciences du Canada et de nombreuses études ont démontré que l'industrie manufacturière canadienne battait gravement de l'aile. Notre déficit commercial au chapitre

des produits manufacturés à augmenté d'environ neuf milliards de dollars depuis 1970. Cela s'est traduit par la perte d'au moins 350,000 emplois depuis sept ans. C'est le résultat de notre déficit commercial, du programme DISC américain et du pacte de l'automobile qui avantage les États-Unis plus que nous. C'est aussi parce que nous nous cantonnons dans une économie qui date de l'époque de C. D. Howe: le Canada est avant tout un fournisseur de matières premières. Nous extrayons du minerai de notre sol, nous coupons nos arbres et nous récoltons notre blé. Puis, ces matières premières sont exportées vers d'autres pays. Tant que le Canada se cantonnera dans ce type d'économie, nous exporterons des emplois en même temps que nos matières premières.

Nous pouvons créer des emplois en raffinant, traitant et transformant nos matières premières en produits finis qui seront vendus aux consommateurs. Voilà le secteur qui emploie le plus de main-d'œuvre. Mais nous exportons nos ressources et nous importons des produits finis. Nous exportons surtout nos matières premières vers les États-Unis. Elles sont transformées en produits finis que nous importons des États-Unis. C'est ainsi que les Américains reçoivent nos emplois. On estime que pour chaque emploi créé dans le secteur des ressources au Canada, nous perdons deux à cinq emplois qui auraient pu être créés dans le secteur de la fabrication. Le secteur primaire est un gros consommateur de capitaux. Il suffit de penser à Syncrude et aux autres projets énergétiques. Ce sont des projets qui consomment de gros montants d'argent. Il vaut la peine de comparer le nombre d'emplois, qu'ils ont créés au nombre d'emplois créés dans le secteur de la fabrication pour le même investissement. Il est certain que nous y perdons.

Comme le Canada dépend de l'exportation de ses matières premières et de l'importation de produits manufacturés, la crise du chômage n'est pas près de se régler. Tant que nous n'aurons pas restructuré notre économie, le Canada devra faire face à un taux de chômage très élevé. Selon les prévisions, 475,000 jeunes vont quitter l'école chaque année d'ici 1985. Et pourtant, si nous examinons les statistiques, en 1976, nous n'avons créé que 209,000 emplois de plus qu'en 1975. Tant que nous aurons une économie primaire, nous ne pourrons pas créer d'emplois pour répondre à la demande des jeunes qui entreront de plus en plus nombreux sur le marché du travail. Il nous faut une stratégie industrielle grâce à laquelle nous ne dépendrons plus exclusivement de nos ressources et qui nous permettra de développer une industrie de fabrication saine et solide, créatrice d'emplois.

J'ai consulté de nombreuses études que nous n'avons pas ici le temps d'aborder. L'étude concernant la Belgique a démontré que le rendement sur les investissements consacrés à la recherche et au développement est de deux à quatre fois celui obtenu sur des investissements effectués aux fins d'immobilisation. Nous commençons seulement à nous rendre compte à quel point il importe de développer ce secteur. Nous devons faire un effort en vue de créer un secteur manufacturier viable au Canada. Puisque nous reconnaissons que la recherche et le développement sont essentiels pour assurer la création d'un secteur manufacturier sain, pourquoi persistons-nous alors à importer autant de produits de recherche et de développement? Pourquoi ces travaux ne sont-ils pas effectués au Canada? C'est en partie parce que le gouvernement fédéral n'a pas adopté de politique ni pris d'initiatives en ce sens. Et c'est aussi parce que l'économie canadienne est actuellement aux mains de capitalistes étrangers.

Notre industrie est financée par des capitaux étrangers et les sociétés mères ont adopté vis-à-vis de leurs filiales canadiennes une politique qui vise résolument à les dissuader de poursuivre des travaux de recherche et de développement. Je pourrais le démontrer en citant plusieurs cas. Les capitalistes étrangers nous ont découragés systématiquement de poursuivre des travaux de recherche et de développement et de plus ils ont fragmenté notre industrie manufacturière en en déformant toute la structure. En 1970 par exemple, les étrangers détenaient 53 p. 100 de notre secteur de la fabrication. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des chiffres mais nous savons que cette proposition atteint 96 p. 100 dans l'industrie pétrolière et 53 p. 100 dans l'industrie de fabrication. Si une partie aussi importante de notre économie est aux mains d'étrangers, comment pouvons-nous espérer pouvoir jamais adopter de politique ou de stratégie indépendante en matière de recherche et de développement dans le secteur de la fabrication?

La société Ford du Canada fait un chiffre d'affaires de plusieurs milliards de dollars mais elle n'emploie pas un seul docteur de nos universités. Cette société ne dipose d'aucune installation de recherche et de développement au Canada. Ses travaux sont effectués par la société mère aux États-Unis. C'est là que les diplômés d'universités sont embauchés et non pas au Canada. C'est également le cas dans toutes les industries. La société mère étrangère se réserve les travaux de recherche et de développement qu'elle fait effectuer chez elle. Dans la plupart des cas il s'agit des États-Unis. La société mère étrangère ne tient pas à livrer ses secrets et ses connaissances technologiques à sa filiale implantée au Canada.

C'est ainsi que les travaux de recherche et de développement actuellement en cours en vue de recevoir une automobile capable de résister aux hivers canadiens ne sont pas effectués chez nous mais aux États-Unis. Il n'y a donc pas de débouchés pour nos jeunes gens pas plus qu'il n'y a de possibilités pour les industries canadiennes de se développer d'une façon autonome avantageuse pour notre économie. En général tout est décidé par la société mère aux États-Unis ou ailleurs. Les succursales canadiennes sont dans l'ensemble devenues de simples usines d'assemblage de produits réalisés par des sociétés mères étrangères. Les ouvriers canadiens assemblent simplement les pièces, ce qui n'exige pas de grands spécialistes, tels que des scientifiques et des technologues, qui seraient indispensables pour la recherche et le développement.

En 1975, des pièces d'automobile d'une valeur de 4.5 milliards ont été importées au Canada. Ces pièces fabriquées aux États-Unis ont fourni des emplois aux Américains. Le fait que les sociétés soient aux mains de capitalistes étrangers pose aussi le problème suivant: quand il y a un ralentissement, la société mère compresse le personnel de ses filiales avant de mettre à pied ses propres ouvriers. Ainsi, quand le chiffre d'affaires baisse, les Canadiens sont licenciés avant les Américains et les Européens des sociétés mères.

Le Canada est désavantagé aussi parce que les bénéfices, dividendes, redevances, et honoraires de gestion sortent du Canada au lieu d'y demeurer et de fournir des capitaux pour financer notre expansion. Comme il y a une grande quantité de sociétés étrangères au Canada, les profits et les dividendes

quittent le pays pour profiter aux sociétés mères. Il s'ensuit que nous nous appauvrissons.

L'industrie canadienne est dominée par des multinationales tellement puissantes que toute compagnie canadienne se trouve dans une situation vraiment désavantageuse quand elle tente de trouver des marchés d'exportation. Les sociétés mères ne veulent pas que les filiales leur fassent concurrence. Ainsi, on n'encourage pas les filiales canadiennes à se lancer sur le marché mondial pour participer aux opérations commerciales qui créeraient plus d'emplois au Canada.

● (2122)

L'autre problème vient évidemment du fait que toutes les industries canadiennes doivent maintenant faire face à une forte concurrence des multinationales qui déménagent dans des pays du tiers monde où la main-d'œuvre est bon marché et où il y a peu de lois sur l'environnement, etc. Il en découle des situations comme celle de l'INCO et bien d'autres où des travailleurs canadiens sont mis à pied; tout cela indique à quel point le pays a perdu le contrôle de son économie et la possibilité de planifier, ce que tout autre pays moderne digne de ce nom a pu faire.

C'est pourquoi je prétends que nous avons besoin de la planification et de la participation du gouvernement. Nous ne pouvons compter uniquement sur l'industrie privée pour résoudre les problèmes du Canada parce qu'elle appartient à des étrangers. Nous ne pourrons jamais dépasser le stade de l'économie de filiales que nous connaissons actuellement. Il nous faut donc une planification gouvernementale, une planification économique et des décisions d'immobilisation du gouvernement prises en collaboration avec certaines de ces sociétés en exploitation au Canada ou peut-être en leur forçant la main dans certains cas. Nous avons vu que l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et les pays scandinaves ont réussi à le faire.

Je trouve étonnant que mes collègues d'en face n'aient pas profité de cette leçon. On ne peut plus prolonger cette politique de laisser faire au Canada, nous avons dépassé ce stade, nous sommes trop en difficulté. Nous avons besoin de recherche et de développement; nous avons besoin d'initiatives gouvernementales, et je crains fort qu'à moins de changer de gouvernement nous ne résolvions jamais ce problème fondamental auquel notre économie fait actuellement face.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la motion de l'opposition à l'étude est importante et il n'y aurait probablement pas de désaccord quant au principe, même s'il est évident que les méthodes de mise en application et l'établissement des priorités laissent beaucoup de place à la discussion. La motion stipule qu'il est indispensable, pour avoir une économie canadienne forte et augmenter les possibilités de l'emploi, que le gouvernement encourage un vigoureux programme de recherche et de mise au point technique. Elle porte plus loin sur la recherche industrielle dont le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) et le député de Halton (M. Philbrook) ont déjà parlé. La motion porte également sur la recherche agricole, et j'aimerais dire quelques mots sur cette question.

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont augmenté considérablement au cours des trois dernières années à la suite des travaux effectués sur de nouvelles variétés de graines de semence, sur l'efficacité de l'hybridation animale pour créer des races modernes d'animaux et de volailles, et sur la protection des plantes et des animaux contre les maladies, les insectes et les mauvaises herbes.

Le budget du programme de recherche agricole a été multiplié par 2.4 depuis l'année budgétaire 1971-1972. Les dépenses à caractère scientifique consenties dans le domaine agricole par l'ensemble des ministères sont passées de 116.8 millions en 1975-1976 à 159.5 millions en 1978-1979. Les dépenses à caractère scientifique et technologique seront de 134.1 millions pour Agriculture Canada en 1978-1979, et représenteront 18 p. 100 du budget total de ce ministère. Sur ce montant, cinq millions seront dépensés à l'extérieur contre 6.3 millions en 1977-1978: 0.8 million ira à l'industrie et 3.3 millions aux universités.

Le secteur agricole produit près des deux tiers des produits alimentaires consommés au Canada. En outre, ses exportations contribuent pour une part importante à l'équilibre de notre balance commerciale. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) cherche à maintenir et à améliorer la productivité et la prospérité de l'agriculture, dans le cadre du concept alimentaire global.

La direction Recherche d'Agriculture Canada a pour mission de veiller à la production à bon compte de quantités suffisantes de produits alimentaires et agricoles de qualité, ainsi qu'à la stabilité et à la rentabilité du secteur agricole. Le programme de recherche est organisé suivant le principe de la gestion par objectifs. La plupart des objectifs sont fixés en fonction de diverses productions animales et végétales. On s'est assigné des buts quantitatifs pour permettre l'évaluation, le contrôle et l'appréciation des coûts et bénéfices en fonction de facteurs concrets. Certains objectifs cependant concernent une grande activité, comme par exemple le recensement des sols ou la protection de l'environnement. En d'autres cas, les objectifs et les buts sont établis en fonction d'une discipline donnée.

Outre les services administratifs et de recherche, le programme comporte 14 domaines de recherche: les productions horticoles, les productions céréalières, les productions fourragères, les bovins de boucherie, la biosystématique, les productions oléagineuses, les ressources en terre et en eau, les productions légumières, les vaches laitières, la qualité de l'environnement, la volaille, les porcins, les ovins, les abeilles et autres animaux.

Le ministère dirige 47 établissements scientifiques répartis sur tout le territoire, afin de tenir compte des facteurs locaux dans l'obtention et l'utilisation des produits agricoles.

Dans le but de coordonner les travaux du ministère avec ceux qui s'effectuent aux échelons provincial, universitaire et industriel, et de veiller en même temps à ce que l'effort fédéral corresponde aux besoins, les services recourent à trois organismes consultatifs nationaux: le Comité de coordination des services agricoles canadiens, le Conseil canadien de la recherche agricole et dix-sept comités canadiens dont chacun centre ses efforts sur un produit, une discipline ou un domaine précis. Chacun de ces groupes est composé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial concerné ainsi que des universités et industries locales.

Les programmes de recherche sont de plus en plus axés sur la création de nouvelles variétés de céréales, sur l'efficacité des croisements entre animaux de races différentes dans la mise au point de nouvelles races de bovins et de volaille, sur la protec-

tion des plantes et des animaux contre les maladies, les insectes et les mauvaises herbes, sur la façon de cultiver les plantes en faisant un usage maximal de l'espace, de la lumière et des éléments nutritifs, sur l'entreposage des produits frais en vue de leur mise en marché après la saison de production ou de leur exportation ultérieure et sur l'utilisation de la production agricole d'une manière permettant d'approvisionner les Canadiens en produits alimentaires transformés plus variés, plus attrayants et plus nourrissants.

Étant donné que les sources pétrolières de nitrogène, qui sert à la fabrication des fertilisants, sont de plus en plus rares et que leur exploitation est de plus en plus coûteuse, des recherches seront effectuées dans le domaine de la fixation par voie microbienne de nicrogène de l'atmosphère. Le fait que de nombreuses légumineuses fixent naturellement l'azote obtenu directement de l'air stimule les scientifiques qui cherchent à étendre à d'autres cultures cette relation de symbiose des plantes et des bactéries.

L'une des plus importantes activités du ministère fédéral de l'Agriculture consiste à établir la classification et la cartographie des sols de concert avec les provinces. Il faudra bien des années pour mener cette entreprise à terme, mais elle fournit déjà d'utiles renseignements aux planificateurs qui cherchent à améliorer le rendement de l'occupation des sols. Les terres agricoles mises en valeur au Canada ne représentent que 5 p. 100 de sa superficie, et 2 p. 100 seulement de ces terres, soit 20 millions d'hectares, se prêtent à une expansion éventuelle de l'agriculture, mais il s'agit en bonne partie de terres d'intérêt secondaire ou situées dans des zones climatiques peu propices. En fait, les terres arables du Nord constituent l'une des dernières ressources agricoles qu'il reste encore à mettre en valeur. Le personnel du ministère étudie actuellement le potentiel des sols en territoire nordique, le climat et les cultures qui pourraient s'y pratiquer.

On cherche également à découvrir des façons plus efficaces d'utiliser l'énergie dans les activités agricoles, et on examine notamment la possibilité d'économiser l'énergie en modifiant des méthodes agricoles traditionnelles, même si au niveau de l'exploitation agricole cette industrie n'est pas un consommateur important d'essence.

● (2132)

Il y a aussi des recherches faites dans l'utilisation possible des déchets pour la production de méthane, et l'utilisation de matières biologiques—la biomasse—en tant que source énergétique. Dans un autre programme, on étudie la possibilité de convertir les déchets agricoles en aliments pour animaux.

Les activités scientifiques du ministère de l'Agriculture comprennent les activités de la direction économique qui effectue des travaux de recherche sur le comportement des variables économiques et sociales pouvant toucher le secteur agricole, en accordant une place toute particulière aux questions touchant la mise au point et l'application des politiques.

La division de pathologie animale de la direction d'hygiène vétérinaire à Ottawa, ainsi que huit laboratoires régionaux, font des recherches sur les maladies animales. Ils étudient les agents vecteurs des épizooties, les processus de contagion, et aussi ils mettent au point et améliorent les tests pour le dépistage des maladies, tout en cherchant des réactifs pour préciser les diagnostics et des produits biologiques pour enrayer les épidémies. Ils effectuent également des essais pour garantir l'origine des animaux reproducteurs, pour désigner la catégorie des viandes d'exportation et prévenir l'introduction de maladies animales étrangères au Canada.

A Winnipeg, le laboratoire de recherche sur les céréales vérifie et évalue la qualité des grains et des oléagineux cultivés et vendus au Canada et fait également des recherches sur la qualité des produits dérivés de ces récoltes.

La direction de la production et de la commercialisation pense continuer à verser environ un million de dollars en 1978-1979 aux organismes provinciaux, à l'industrie et aux universités qui consacreront ces fonds à trouver et mettre au point de nouvelles variétés agricoles et à les adapter à la production commerciale.

Pour terminer, j'aimerais citer quelques chiffres du programme de recherche du ministère de l'Agriculture. En 1971, les dépenses totales se montaient à 50 millions de dollars et en 1978-1979, elles seront de 121.5 millions de dollars. Bien entendu, il y a toujours des divergences possibles sur les priorités. Cependant le désaccord subsistera j'en ai bien peur, car ce soir l'opposition n'a pas fait de recommandation bien précise sur la part de la recherche qu'il convenait d'attribuer à la recherche agricole.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, il s'est écoulé un an depuis que le gouvernement s'est lancé dans sa nouvelle politique restrictive en matière de recherches et de développement. Je voudrais ce soir faire quelques remarques personnelles et particulières à propos des effets de cette politique, surtout dans le domaine agricole.

Lorsqu'il a pris la parole cet après-midi, mon chef a fait valoir qu'il fallait accorder plus d'importance à la recherche et au développement dans le domaine agricole, ne serait-ce qu'à cause du lien évidemment très étroit qui existe entre ce domaine et celui de l'alimentation de l'homme. Il a fait remarquer que la production vivrière au Canada est inépuisable parce que c'est une ressource vraiment renouvelable. Ce sont donc des points que nous devrions toujours avoir à l'esprit.

Au cours de la conférence sur la stratégie alimentaire qui s'est déroulée à Ottawa le mois dernier, les producteurs agricoles se sont évidemment réjouis des objectifs avoués de cette conférence qui avait fait valoir, à grands renforts de publicité, qu'elle avait pour but de majorer les revenus des agriculteurs et d'abaisser le prix des aliments.

Peter Hannam de l'Ontario Federation of Agriculture et Dobson Lea, le nouveau président de la Fédération canadienne de l'agriculture, n'ont pas tardé à relever la contradiction que comportait le fait de vouloir rehausser les revenus des agriculteurs et d'abaisser en même temps le prix des aliments. C'est impossible, évidemment. On peut soutenir qu'il y a toujours moyen d'être un tout petit peu plus rentable, mais les agriculteurs en ont assez de se faire dire d'être plus efficaces. Si vous essayez cette méthode sur un éleveur qui a survécu à la sécheresse de l'été dernier et qui n'est pas encore sorti d'un hiver bien dur, vous pouvez vous attendre à une réponse très froide et très sarcastique de sa part. Cependant, on pourrait améliorer les revenus des agriculteurs et abaisser les prix des aliments grâce à de la recherche et du développement bien pensés. C'est le seul moyen d'y parvenir.

Même s'il y a place pour des recherches occasionnelles qu'on pourrait confier en sous-traitance, j'insiste ce soir pour qu'on continue de subventionner, même sur une plus grande échelle,

la direction de la recherche de notre ministère fédéral de l'Agriculture. J'ai été assez fréquemment au courant des travaux de recherche que le ministère de l'Agriculture a effectués dans l'Ouest du Canada, notamment pendant les nombreuses années où, à compter de 1938, j'ai étudié à la station de recherches de Swift Current ou à la ferme expérimentale, comme nous disions dans ce temps-là. Par la suite, j'ai pris l'habitude de me rendre en visite à la station de Lethbridge, ainsi qu'à la sous-station de Manyberries, la seule véritable station de recherche qui étudie l'élevage des troupeaux en paturages au Canada.

Le nouveau centre de recherche de Lethbridge est sans doute le plus avancé du genre au monde. Conjointement conçu, financé et réalisé par les ministères fédéral et albertain de l'Agriculture, il a été officiellement inauguré l'été dernier. C'est un excellent modèle de collaboration entre le ministère fédéral de l'Agriculture et son homologue provincial.

Le centre de recherche de Lethbridge convient parfaitement, tout comme la sous-station de Manyberries, à la recherche dans le domaine de la reproduction. Ce genre de recherche ne se limite pas simplement à adjuger des contrats au secteur privé, car le parachèvement des projets nécessite de très nombreuses années.

Le sud de l'Alberta compte maintenant quelque 500,000 acres de terres irriguées, et ce nombre croît tous les ans grâce à la technique des arrosoirs. Le centre de Lethbridge est devenu le quartier général de toute la recherche effectuée dans l'Ouest en ce qui concerne l'irrigation des récoltes et ses techniques. A bien des égards, cet aspect de la recherche et de la mise au point—je veux parler de l'irrigation des récoltes et de ses techniques—ne fait que débuter.

Il faut trouver d'autres cultures d'irrigation en plus des cultures traditionnelles comme celle de la betterave à sucre ou celle des plantes potagères comme les haricots, les pois, le mais, les carrottes, les oignons, etc. On a besoin de trouver de nouvelles cultures car le prix du matériel spécialisé nécessaire à la culture d'irrigation a brusquement augmenté.

Si l'on réussit à trouver de nouvelles variétés de céréales qui conviennent à cette forme de culture, il sera possible d'augmenter la rentabilité en se servant de machines ordinaires pour l'ensemencement, le labourage et la moisson. Il y a actuellement, par exemple, environ 170,000 acres de semés en blé tendre blanc de printemps, dans les régions irriguées du sud de l'Alberta. Presque toute la semence de cette variété de blé vient de l'Idaho. Mais notre saison est trop courte pour que ces variétés poussent bien. De plus ces variétés importées finissent par subir des mutations à cause du mildiou et il faudrait trouver une nouvelle variété mieux adaptée au sud de l'Alberta. Or je ne vois qu'un seul endroit où on pourrait mettre au point cette variété, c'est le centre de recherches de Lethbridge. Ce blé tendre blanc de printemps donne de si bonnes récolttes, plus de 100 boisseaux par acres, que cela vaut vraiment la peine d'entreprendre de telles recherches.

La culture du soja dans les terres d'irrigation n'a jamais été d'un très bon rendement, du moins dans l'Ouest. Nous avons besoin de nouvelles variétés adaptées à nos latitudes et c'est maintenant qu'il nous les faut. La fève des marais est probablement celle de nos plantes légumineuses produites actuellement en culture d'irrigation qui offre le plus de possibilités à cause de deux facteurs importants. D'abord, elle a une très forte teneur protéinique de plus de 30 p. 100. Deuxièmement, c'est la légumineuse qui possède les meilleures caractéristiques de fixation d'azote. Il faudrait cependant mettre au point de meilleures variétés pour la culture d'irrigation.

[M. Hargrave.]

● (2142)

Il faudrait d'ailleurs faire la même chose pour l'orge de maltage et de provende produit en culture d'irrigation. Il y a une demande croissante pour des variétés d'orge de maltage blanc pour remplacer les variétés traditionnelles d'orge de maltage bleu. Les engraisseurs du sud de l'Alberta auront toujours besoin d'orge à gros rendement produit en culture d'irrigation. De façon générale il faudra accentuer la recherche et le développement dans le domaine des croisements céréaliers à cause des maladies qui touchent les céréales produites en culture d'irrigation. Étant donné l'augmentation constante du coût de l'irrigation, de l'énergie et des terrains, il faudra éventuellement modifier nos systèmes d'irrigation. Je veux dire pas là les méthodes de distribution d'eau. Grâce à la recherche et au développement, on pourra éventuellement remplacer les sytèmes ouverts actuels qui sont très inefficaces et où l'on perd beaucoup d'eau par des systèmes complètement fermés, tant pour la distribution générale que dans chaque ferme.

La station de recherche de Lethbridge est unique en son genre au Canada sous bien des aspects, notamment parce qu'elle peut aider au système de plus en plus important d'irrigation de l'Alberta. Il ne faut pas restreindre le budget de recherche de cette station.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à propos d'un autre secteur de la recherche agricole, en l'occurrence l'Association de recherche sur les épizooties. Il s'agit d'une nouvelle association établie à Saskatoon et qui relève du collège vétérinaire de l'Ouest à l'université de Saskatchewan. Cette association a été formée pour s'occuper de la recherche sur les maladies du bétail, des porcs et de la volaille. Elle a été établie en septembre 1975 et elle comprendra éventuellement une cinquantaine de chercheurs et de vétérinaires. L'association a déjà entrepris des recherches approfondies sur la diarrhée des veaux et des porcs. En Alberta, la diarrhée des veaux a coûté 17 millions de dollars aux éleveurs en 1974. Les pertes pour l'industrie laitière et des bovins du Canada représentent 74 millions de dollars par année, ce qui veut dire environ $8.67 par veau.

Voici les sources de financement, jusqu'ici, de cette institution fort valable: 2.2 millions de dollars du groupe Devonian de fondations philanthropiques à Calgary, 1.87 million de dollars du gouvernement de l'Alberta; $200,000 par année, pour cinq ans, aux fins d'exploitation, du gouvernement de la Saskatchewan, et l'on en est rendu à la troisième année. En outre, le gouvernement de la Saskatchewan a versé un autre $50,000 pour les dépenses cette année. Je dois souligner que dans le cas du groupe Devonian il ne s'agira de subventions paritaires que jusqu'en 1982. L'autre 1.25 million de dollar sera accordé à parité décroissante. Il y a aussi d'autres sources de financement; par exemple, la Saskatchewan Veterinary Association, $1,000 par année; la Manitoba Veterinary Association, $200; l'Alberta Veterinary Association, $5,000; l'Alberta Egg and Fowl Marketing Board, $10,000; la B.C. Swine Breeders, $250 et la B.C. Cattlemen, $5,000. L'Alberta Cattle Commission, le seul organisme à opérer un précompte pour tout le bétail vendu en Alberta, a versé jusqu'ici $70,725 à des projets en cours.

Elle continuera probablement d'aider l'Association de recherche sur les épizooties en considérant un projet à la fois.

L'Association a actuellement besoin de fonds d'exploitation. Il lui en faut de fait beaucoup plus, soit au-delà d'un million de dollars par année pour les cinq prochaines années. Jusqu'ici, l'aide fédérale a été extrêmement limitée. On ne met certes pas en doute la nécessité de financement. Les éleveurs de bétail le reconnaissent eux-mêmes puisqu'ils versent des fonds à l'Association.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage très brièvement à un grand scientifique canadien qui a pris sa retraite à la fin de l'année dernière en tant que directeur général de la recherche, ou peut-être était-il connu sous le titre de sous-ministre adjoint de la recherche au ministère de l'Agriculture. Il s'agit de M. Migicovsky. Il était certes un des plus grands chercheurs canadiens en matière agricole. Ses témoignages périodiques au comité permanent de l'agriculture, au cours des cinq dernières années, étaient des moments privilégiés pour le comité. Sa vaste connaissance, appuyée par une expérience tout aussi diversifiée et qu'il savait transmettre avec une telle conviction, faisait de ces rencontres des occasions uniques. Rendons-lui donc hommage, au moment de sa retraite, pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Des voix: Bravo!

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord me joindre au député de Medicine Hat (M. Hargrave) pour faire l'éloge de M. Migicovsky, sous-ministre adjoint et chef de la Direction de la recherche du minitère de l'Agriculture, qui vient de prendre sa retraite après avoir fait un travail remarquable dans ce ministère. Il m'a beaucoup aidé dans l'organisation des tournées que j'ai effectuées des laboratoires des ministères de l'Agriculture des diverses provinces ainsi que de ceux qui sont situés ici même, à Ottawa. Il m'a admirablement aidé à comprendre les recherches qu'effectue le ministère fédéral de l'Agriculture. Je crois savoir que très peu de députés se sont prévalus de cette occasion, ce qui est regrettable puisque la recherche et le développement dans le domaine agricole font couler beaucoup d'encre. Je crois que peu de gens ont eu une telle occasion de découvrir ce qui se fait au Canada dans ce domaine.

Je suis d'accord, dans l'ensemble, avec la motion que le chef de l'opposition (M. Clark) a déposée cet après-midi. Il ne fait aucun doute que nous sommes loin du compte en ce qui concerne la recherche et le développement au Canada. C'est seulement sur certains détails et sur la stratégie qu'il propose que je ne suis plus tout à fait d'accord avec lui. Je partage le point de vue de la plupart des députés qui ont pris la parole aujourd'hui, exception faite, bien sûr, des propos extrêmement partisans et irresponsables du député d'Athabasca (M. Yewchuk) et de la recommandation du député de Calgary-Centre (M. Andre) de supprimer le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le communiqué du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) portant sur le budget traduisait un effort de sa part pour tirer la situation au clair. On avait pris bien soin de vérifier l'exactitude des données. Il est tout à fait irresponsable d'accuser le ministre de malhonnêteté. Le député d'Athabasca devrait vérifier comment le ministère est arrivé à ces chiffres. Il verrait que les calculs sont faits on ne peut plus sérieusement et il se rendrait compte que ce sont ses hypothèses qui sont fausses et non les données du ministre.

L'idée du député de Calgary-Centre de supprimer le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie ne résoudrait rien. Le travail qu'accomplit ce ministère est essentiel. La question est de savoir où il devrait se faire, dans un ministère ou dans un ministère d'État séparé du reste du corps gouvernemental, ou encore en collaboration avec l'un des autres ministères, comme, par exemple, le secrétariat du Conseil du Trésor ou le ministère des Finances qui est lui aussi un ministère qui établit les politiques gouvernementales. Le travail qui se fait actuellement est valable et nécessaire. Il devrait se faire de toute manière, que ce ministère existe ou non. C'est pourquoi les remarques du député de Calgary-Centre étaient tout à fait injustifiées et ne pouvaient être dictées que par des motifs politiques.

Quant à moi, je parlerai principalement de la recherche et du développement. L'objectif principal est de permettre à l'industrie canadienne de rattraper son retard.

● (2152)

J'aimerais vous citer certains passages tirés d'une étude de Statistique Canada qui révèle à quel point nos industries sont aux mains de capitalistes étrangers. Cette étude a été publiée le mois dernier. Sur près de 30,000 usines de fabrication, d'exploitations minière et forestière, c'est à dire le secteur par excellence des affaires dans notre économie, 100 font 46 p. 100 des affaires, soit près de la moitié. De ces 100 sociétés, 66 appartiennent à des étrangers.

Or, des 1,000 premières de ces 30,000 compagnies qui représentent à peu près 3 p. 100 de toutes les compagnies au Canada, 57 p. 100 ou 572 appartiennent à des étrangers. Elles représentent plus du tiers des 1,000 compagnies les plus importantes du Canada.

Seulement un faible pourcentage du nombre global des compagnies au Canada appartiennent à des étrangers et sont sous leur contrôle. En effet, seulement 5 p. 100 ou 1,626 des 29,812 compagnies sont d'appartenance étrangère, mais elles font toutes partie des 1,000 plus grandes compagnies et elles exercent une influence énorme sur notre économie. Il est donc relativement facile de voir, d'après ces chiffres, que nous devrions adopter une politique différente pour gérer ce secteur de notre économie, par opposition au reste de l'industrie, en grande partie canadien qui est contrôlé par des Canadiens.

Comme on l'a déclaré au cours du débat d'aujourd'hui, les multinationales étrangères n'ont pas les mêmes raisons de faire de la recherche industrielle, ici au Canada. Rien ne les pousse à effectuer leurs recherches chez nous. Dans bien des cas, elles sont plutôt incitées à les faire à la maison mère.

J'ai expliqué à plusieurs reprises pourquoi les sociétés étrangères étaient peu inclinées aux activités de R-D ici au Canada et ce que le gouvernement canadien devrait faire pour réduire les frais qu'entraînent les droits d'utilisation des recherches menées à l'étranger. Pour essayer de résoudre le problème d'une manière constructive, je suggère de solliciter la collaboration des entreprises internationales qui font partie des 1,000 sociétés les plus importantes. Nous avons dit qu'environ la moitié de ces sociétés étaient d'origine étrangère. Il faudrait dialoguer avec leurs représentants pour s'assurer qu'ils sont pleinement conscients de la situation. Ils devraient savoir qu'il

est inadmissible de faire une aussi faible proportion des recherches au Canada, et que ce domaine soit plus que tout autre entièrement réservé à la maison mère.

Nous devrions tenter de convenir de normes équitables qui permettraient d'accroître les activités R-D au Canada. Assurément, la meilleure façon est d'inciter toutes les entreprises à imiter la General Electric ou la Pratt Whitney, par exemple, qui confient à leurs filiales canadiennes la responsabilité de fabriquer une série de produits à l'échelle internationale, compris la recherche et développement que cela suppose. C'est un bon principe que je voudrais voir généraliser.

Quant à l'attitude des trois grands de l'automobile, Ford, General Motors et Chrysler, elle est inacceptable. Ils ne font absolument aucune R-D ici, et pourtant, le marché canadien représente 10 p. 100 du marché nord-américain. Il ne serait que juste que 10 p. 100 de la R-D effectuée par ces compagnies le soit ici. Elles effectuent presque tous leurs travaux de recherche dans la région de Détroit. Les conditions ne sont certes pas moins propices à Windsor qu'à Détroit. Elles pourraient donc facilement le faire sans avoir de difficultés de communications ou d'autres problèmes qu'elles pourraient invoquer comme prétexte.

Les trois grands de l'automobile agissent de façon peu scrupuleuse en ne donnant pas à notre pays sa juste part de recherche et de développement. J'exhorte les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce à soulever sérieusement ce problème au cours des négociations qu'ils engageront avec les fabricants d'automobiles, notamment dans le cadre de la révision de l'Accord sur l'automobile. Cette question n'a pas fait l'objet de négociations par le passé. C'est un bel exemple d'une question laissée en suspens alors qu'elle devrait être résolue.

Nous devrions nous renseigner sur l'attitude qu'adoptent les diverses industries de notre pays. Il y a un an, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a écrit aux 125 plus importantes sociétés pour leur demander comment et pourquoi elles agissaient comme elles le faisaient. Beaucoup d'entre elles, des multinationales appartenant à des Canadiens ou à des étrangers ont fait preuve d'un grand sens de leurs responsabilités, ont paru comprendre la préoccupation du gouvernement canadien, et semblaient désireuses de lui donner satisfaction.

Il y a des exceptions notoires. Je trouve tout à fait inacceptable et irresponsable que des multinationales ayant leur siège aux États-Unis disent qu'elles vont faire leur recherche et développement à Houston et qu'elles s'en tiennent à cela. Cette attitude ne tient absolument pas compte des réalités de l'heure et des besoins de nos deux pays. Pour qu'il y ait collaboration à cet égard, il faut une attitude beaucoup plus positive que celle que dénote ce genre d'affirmation simpliste et creuse. Les mots auxquels je songe ne font pas partie du vocabulaire parlementaire. Toutefois, je crois que les députés comprennent les sentiments que j'essaie d'exprimer.

On tente de définir le problème et de le résoudre au niveau de la politique. Je compte voir bientôt des résultats concrets des initiatives qui ont été présentées, comme l'a dit plus tôt aujourd'hui le ministre d'État de la Science et de la Technologie. J'ose espérer qu'il y aura des résultats favorables avant longtemps.

Nous avons accompli d'immenses progrès au cours de la dernière décennie dans la délimitation des problèmes de R-D. Un comité spécial du Sénat sur la politique scientifique a bien défini ces problèmes. Nous avons mis à l'essai une grande diversité de méthodes pour comprendre à fond l'ensemble du problème et en saisir toutes les nuances. Nous en sommes arrivés à la conclusion que le crédit d'impôt à l'investissement est la meilleure solution. Il exige un minimum de bureaucratie. Les décisions futures sont laissées à l'industrie dans le cadre du régime de l'entreprise privée. La participation des fonctionnaires se limite au système d'imposition, à la fin de l'année financière.

On a observé plusieurs fois aujourd'hui que ce crédit d'impôt à l'investissement est trop faible, et je suis d'accord. Étant donné qu'il s'agit d'un montant imposable, comme le sont tous les crédits d'impôts du Revenu national, l'effet réel d'un crédit d'impôt de 5 p. 100 est de 2.6 p. 100 seulement. Ce bénéfice réel de 2.6 p. 100 aura des effets négligeables sur l'industrie. Pour qu'il soit un stimulant efficace, il faut l'augmenter sensiblement.

Je suis absolument d'accord avec plusieurs secteurs de l'industrie qui ont recommandé un crédit à l'investissement de 25 p. 100 qui, après la déduction d'impôts, représenterait un bénéfice d'environ de 12 p. 100. C'est une suggestion for raisonnable que les gouvernements pourraient très bien accepter. J'exhorte tous les députés à encourager le ministre des Finances (M. Chrétien) et son ministère à songer sérieusement à cette possibilité lors du prochain budget.

Mlle MacDonald: Proposez plutôt un crédit de 100 p. 100.

M. Maine: A mon avis, un crédit d'impôt à l'investissement de 100 p. 100 coûterait très cher. Je trouve l'idée bonne et j'en remercie l'honorable représentante, mais le montant que cela représente est trop élevé pour que nous y songions sérieusement pour l'instant étant donné que nous essayons de modérer notre politique budgétaire et financière.

Nous devons certainement augmenter la recherche et le développement au Canada. Nous pouvons le faire. J'estime que nous devrions le faire de concert avec les sociétés multinationales établies à l'étranger. Elles ont de bonnes raisons de s'intéresser sérieusement à la recherche industrielle au Canada. Il y a bien des sociétés qui font preuve de civisme, mais il y en a bien d'autres qui adoptent une attitude négative.

Le gouvernement du Canada devrait s'occuper de ces problèmes. C'est une question très délicate et très grave. Les sociétés mères et les gouvernements des pays où elles sont établies doivent se rendre compte de la gravité du problème. Je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre qu'en conformité du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

● (2202)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'AUGMENTATION DE L'ÂGE MINIMUM DE LA RETRAITE—LE PLAFONNEMENT DE L'INDEXATION DES PENSIONS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier de cette année, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Andras). On avait rapporté dans le *Globe and Mail* que la conférence des premiers ministres avait été saisie d'un document proposant de plafonner l'indexation des pensions versées aux fonctionnaires et de modifier l'âge de la retraite. Le ministre a répondu qu'aucune proposition en ce sens n'avait été présentée à la conférence. Cependant, une série de nouvelles sont parues à ce sujet dans la presse par la suite. Aujourd'hui, en réponse à une question de l'opposition, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il déposerait le rapport Alexander sur le régime de retraite des fonctionnaires dans le courant de la semaine et qu'il ferait alors une déclaration à ce sujet.

Il y a, je crois, de nombreux malentendus au sujet du régime actuel de pension de retraite pour les fonctionnaires de l'État. Le compte du régime de pension a actuellement plus de 8.6 milliards à son crédit. Les intérêts s'accumulent à un taux supérieur à 7.6 p. 100 par an et le taux augmente. On crédite actuellement à la caisse de base des intérêts de plus de 650 millions par an et la caisse elle-même s'accroît à un taux de près de 1 milliard par an. La caisse en question est utilisée pour verser les pensions de base.

Il y a en outre, une caisse de prestations supplémentaires de retraite à laquelle l'employeur et l'employé versent des contributions de 1 p. 100 qui servent à payer la proportion indexée des pensions.

Les critiques formulées dans de nombreux milieux ont trait à la bonne condition actuarielle de la caisse de prestations supplémentaires de retraite. Si nous envisageons ces deux caisses, nous constatons qu'elles comprennent des fonds suffisants pour verser les prestations. Les calculs actuariels initiaux étaient fondés sur un taux de 4 p. 100. Le rendement à l'heure actuelle, je le répète, dépasse 7.6 p. 100.

Les extrapolations de certains actuaires, qui ont étudié la caisse, laissent entrevoir des difficultés pour l'avenir. Ils ont dû adopter certaines hypothèses de travail pour ce qui est notamment du taux d'intérêt en vigueur à l'avenir, le taux d'inflation et l'âge de la retraite. En adoptant des hypothèses pessimistes, ils prévoyaient des difficultés; par contre, en adoptant des hypothèses très favorables, ils arrivaient à la conclusion, que je crois être la bonne, que le régime était financièrement trop riche.

La caisse actuelle suffirait largement à payer la pension de base et l'indexation. L'une des difficultés que les actuaires ont rencontrées concerne l'âge de la retraite. Le gouvernement du Canada a pour politique d'agir en bon employeur. Le régime actuel de pension de retraite est excellent et nous devrions tous veiller à accorder aux Canadiens une protection égale contre une hausse du coût de la vie qui ne cesse de spolier les retraités chaque année de plus en plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Francis: Près de 8 p. 100 des Canadiens sont à la retraite. Ils touchent environ 5 p. 100 de notre produit national brut. Tout ce que nous demandons—et je constate avec plaisir que des députés d'en face m'appuient—c'est d'accorder aux retraités la même proportion de notre revenu national. Ceux-ci devraient jouir de la même protection, et je ne puis tout simplement pas accepter l'idée que le Canada irait à la faillite si les Canadiens conservaient le même pouvoir d'achat jusqu'à la fin de leur retraite.

● (2205)

Nous connaissons tous des exemples saisissants de fonctionnaires qui ont pris leur retraite à 55 ans après 30 ans de service, bénéficiant de pensions entières et qui sont indexées à partir du moment de la retraite. Il est très difficile de comprendre ces exemples-là mais la très grande majorité des milliers de retraités—sauf erreur, plus de 80 p. 100—touchent une pension moyenne de $6000 par année. Les pensions réellement versées sont loin d'approcher les sommes qu'on a mentionnées dans certains cas particuliers.

S'il faut choisir, on peut fort bien soutenir qu'il y a une limite à la retraite prématurée, mais il faut quand même faire en sorte que les retraités soient à l'abri de l'érosion constante de leurs revenus. Essentiellement, il faut maintenir l'indexation pour éviter que les démunis et les invalides ne soient victimes de l'inflation. Si, pour en arriver-là, il faut sacrifier tout abaissement de l'âge de la retraite, d'après moi, nous pourrions examiner ces dispositions du régime, mais je refuse toute modification aux dispositions relatives à l'indexation.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a de nouveau signalé à l'attention de la Chambre une question qui suscite beaucoup d'inquiétude. Nous connaissons tous sa sollicitude pour ses commettants, y compris ceux qui sont fonctionnaires et ceux qui ont quitté la Fonction publique après une longue carrière de dévouement.

Le député a cité des chiffres remarquables à propos des pensions dans la Fonction publique. Compte tenu du fait—et le député l'a mentionné—que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a promis de faire une déclaration publique à ce sujet au cours de la semaine, je suis sûr que le député comprendra le choix que je dois faire. Je ne voudrais pas trop m'étendre sur le sujet et je demande au député de faire preuve de sa patience habituelle. Je suis certain qu'au moment où le président du Conseil du Trésor fera sa déclaration le député pourra apporter d'autres commentaires et questionner le ministre à cet égard.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES COUPES DANS LES PROGRAMMES DE SOINS MÉDICAUX—LES MOTIFS DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) pour sa réponse qui se trouve à la page 3113 du hansard du 22 février et dans laquelle elle déclare qu'elle attirera l'attention de tous ses collègues du Canada sur mes suggestions. Le ministre a toutefois ajouté que l'expansion des services de santé en est à un stade différent et qu'elle ne pensait donc pas pouvoir imposer des normes minimales comme cela se faisait en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie.

Le ministre sait qu'aux termes de la loi sur les soins médicaux on doit respecter quatre critères. Il doit y avoir une protection à 95 p. 100, de bons soins, la transférabilité et des services complets de médecine. Ces critères doivent être respectés par les provinces participantes dans le cadre des services

assurés. La loi sur les soins médicaux donne le pouvoir au gouvernement d'inclure tout autre service de santé supplémentaire selon les conditions que peut spécifier le gouverneur en conseil. Réglons cette question une fois pour toutes.

Ces services de santé supplémentaires sont assurés sans exception. J'espère avoir démontré cela très clairement. Je me reporte à la page 270 de l'Annuaire du Canada de 1969 sous le titre «Soins médicaux publics». Il y a eu des changements depuis—$20 par personne, points fiscaux et le Régime d'assistance publique du Canada—ce qui ne change en aucune façon ces règles de base.

Il y a cinq catégories de soins médicaux. Premièrement, il y a les soins intensifs pour les personnes gravement malades. Il y a le traitement actif. Les coûts du traitement actif s'échelonnent de $100 à plus de $200 par jour. Les patients sont transférés aussi rapidement que possible aux soins chroniques dont les coûts s'échelonnent de $40 à plus de $100 par jour. De là, on les transfère dans un foyer de soins prolongés qui coûte environ $14.10 par jour. Puis, nous avons les soins à domicile qui en sont encore au stade expérimental. Trois projets pilotes ont été entrepris dans trois grandes villes de l'Ontario, mais je ne sais pas quels en seront les résultats. En tout cas, pour l'instant, il n'y a encore rien de vraiment cohérent.

● (2212)

Les soins à domicile qui doivent permettre de réduire les frais sont uniquement de brève durée. On essaie de passer le plus rapidement possible du stade 1 au stade 4, compte tenu de l'état du patient. La plupart des foyers de soins prolongés n'ont pas l'équipement nécessaire pour traiter les maladies de peu de gravité, les affections comme l'emphysème ou encore les maladies cardio-vasculaires. Ils n'ont pas de matériel d'oxygénation si bien qu'en cas d'urgence, les patients doivent être transportés à l'hôpital en ambulance avec tout ce que cela comporte de frais supplémentaires et d'inconvénients pour le malade chronique.

Il faudrait remédier sans tarder à cette situation en créant dans les foyers de soins prolongés un service pour les malades, doté d'un personnel dûment formé, capable d'utiliser la tente à oxygène. C'est certainement réalisable dans le cadre du programme de soins à domicile, si l'on donne certaines instructions au personnel de ces foyers. J'espère avoir été bien clair à cet égard. Le ministre est une femme intelligente et elle veillera, j'en suis sûr, à ce que la loi soit bien appliquée et qu'elle réduise les frais grâce à des méthodes efficaces qui amélioreront les soins médicaux sans réduire la qualité du service.

J'aimerais ajouter autre chose et excusez-moi si je sors un peu du sujet. Je ne crois pas que les tribunaux devraient émettre des ordonnances pour la production des antécédents médicaux d'un malade, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Si l'on a besoin de connaître les antécédents du malade, il faudrait lui demander de signer une formule de consentement. Le médecin pourra alors communiquer son dossier. Nous devons faire le maximum d'efforts pour ne pas détruire le climat de confiance entre le médecin et le patient. Sinon, il sera de plus en plus difficile d'obtenir des renseignements sur les antécédents médicaux du malade. Aucun médecin à qui un patient aura, en toute confiance, donné certains renseignements ne voudra les communiquer, surtout s'ils risquent d'être utilisés contre ce patient.

[M. Rynard.]

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour commencer je tiens à dire que le gouvernement est bien au courant de la nature des rapports qui s'établissent entre le docteur et le malade et qu'il ne voudrait certainement pas en aucun cas y porter atteinte. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) l'a d'ailleurs éloquemment rappelé.

Le député a souligné qu'il peut y avoir des lacunes au niveau des services. Bien qu'il sache que le programme actuel prévoit des dispositions en vue d'assurer la qualité, la mobilité et l'intégralité de ces services, des carences peuvent en fait survenir. Le député en parle en se fondant sur ses connaissances et sa vaste expérience des soins intensifs, des traitements actifs, des soins complémentaires, des soins donnés aux malades chroniques et les soins dispensés à domicile. Il faut tous les avoir présents à l'esprit lorsque nous considérons le genre de soins médicaux dont les citoyens canadiens ont besoin, et auxquels ils s'attendent parce qu'ils y ont droit. Le député l'a fort bien établi.

Je suis content d'avoir l'occasion de dire quelques mots des graves préoccupations dont nous a fait part le député de Simcoe-Nord. Tous les députés savent à quel point il s'intéresse à la question des services médicaux d'un prix abordable et de grande qualité particulièrement à l'intention des personnes âgées.

En collaboration avec toutes les provinces, le gouvernement s'efforce depuis quelques années d'assurer d'autres formes de soins médicaux pour éviter les coûts élevés ainsi que les répercussions psychologiques associés aux transferts des malades dans des hôpitaux où des soins coûteux leurs sont dispensés. Le député l'a très bien fait remarquer.

Depuis un certain nombre d'années on envisage de demander au gouvernement fédéral d'accorder une aide financière accrus aux formes les moins coûteuses de soins médicaux tels que les soins à domicile. A la suite de ces discussions on a présenté le 1er avril 1977 un programme de services accrus en matière de soins médicaux. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral accorderait des crédits importants qui aideraient les provinces à fournir des soins médicaux variés mais qui reviendraient moins cher.

● (2217)

Plus particulièrement, ce nouveau programme aide toutes les provinces à se doter de maisons de repos et de maisons de convalescence pour adultes, et à assurer des soins à domicile, et des services itinérants d'hygiène. Ce programme prévoit par exemple la fourniture de traitements à l'oxygène à domicile pour les personnes souffrant de maladies cardiaques chroniques et d'emphysème. De même, la contribution financière fédérale aide les provinces à fournir des soins nécessitant la dialyse rénale à domicile plutôt qu'en milieu hospitalier où ces soins sont coûteux.

Je tiens à signaler autre chose. L'octroi de permis aux hôpitaux, maisons de repos et autres établissements fournissant des soins aux personnes malades ou infirmes, de même que l'inspection de ces établissements, constituent bien sûr une prérogative provinciale aux termes de notre constitution tout comme la responsabilité de veiller à ce qu'ils respectent des normes adéquates. Le ministre est néanmoins toujours disposée à examiner avec ses homologues provinciaux des questions aussi importantes que les normes relatives aux soins assurés

aux malades chroniques pensionnaires de maisons de repos. Les conseillers techniques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont également à la disposition des provinces pour les aider à mettre au point des programmes et des normes de soins.

LES PÊCHERIES—LE NAUFRAGE DU CHALUTIER «CAPE ROYAL»—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 9 août 1977, le chalutier à pêche latérale de 132 pieds de long, le *Cape Royal*, quittait Burgeo sur la côte sud de Terre-Neuve pour se rendre à Marystown dans la baie de Plaisance, au chantier de construction navale, pour y faire faire des travaux de réfection. Il n'allait pas à la pêche. Il se rendait tout simplement à Marystown pour des travaux d'entretien. Aussi, l'équipage n'était-il pas au complet. Il y avait à bord le capitaine et sept hommes d'équipage. Or, ce voyage, monsieur l'Orateur, prend habituellement treize heures environ. Le navire partit vers 6 heures du soir le 9 août. Il aurait dû arriver à Marystown vers 10 h 30 le lendemain matin. Pour une raison que j'ignore mais qui existe, monsieur l'Orateur, les embarcations de pêche ne font pas savoir, habituellement, l'heure à laquelle elles comptent arriver, à laquelle elles arrivent, lorsqu'elles partent pour la pêche. Il semble qu'on ait respecté la tradition, bien que le chalutier se rendait seulement à Marystown pour s'y faire réparer. Personne, semble-t-il, ne prévoyait avoir de ses nouvelles à son arrivée à Marystown. Personne, monsieur l'Orateur, ne s'est donc informé pendant deux jours et demi pour savoir s'il s'était rendu ou non à Marystown.

Lorsque quelqu'un s'est trouvé à appeler à Marystown, deux jours et demi plus tard, le vendredi 12 août, on a constaté que le chalutier n'y était jamais arrivé, qu'il s'était perdu en mer. Une vaste expédition de recherche n'a permis de trouver qu'un canot de sauvetage, monsieur l'Orateur. On la trouva le 17 août, mais rien de plus. C'est là, bien sûr, un incident qui exige une enquête publique. Parce que la station de radio CKCM à Marystown, et les habitants de la côte sud n'obtenaient aucun résultat de leur député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), et qu'ils n'ont pu obtenir de renseignements du ministre des Transports (M. Lang), ils ont communiqué avec moi.

Le 26 octobre 1977, j'ai présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre d'ordonner au ministre des Transports de nommer immédiatement une commission publique et de la charger de faire enquête sur la disparition de ce chalutier à pêche latérale et de son équipage et de voir si les dispositifs de sécurité et la réglementation qui s'appliquent au transport maritime sur la côte sur de Terre-Neuve sont suffisants, cette commission devant se mettre au travail immédiatement et soumettre ses recommandations dès que cela serait humainement possible. La motion a été rejetée parce qu'un député du parti au pouvoir a refusé le consentement unanime de la Chambre.

Le même jour, le ministre des Transports étant absent, j'ai demandé au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), si l'on ordonnerait la tenue d'une enquête. Finalement, c'est en décembre, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire quatre mois après le naufrage, que le ministre des Transports, à qui j'avais posé la question, m'a dit qu'il allait déclencher une enquête publique; c'est donc quatre mois après que ce chalutier fut perdu corps et biens que j'ai pu donnez le renseignement aux Terre-Neuviens. On n'avait toujours pas encore formé de commission en janvier, ni en février. C'est seulement le 1er mars que l'on a chargé un commissaire de mener une enquête à ce sujet; il s'agit du juge Rupert Bartlett, de la cour de district de Terre-Neuve. C'est donc sept mois après le naufrage que l'on a nommé un commissaire et celui-ci va entamer son enquête le 4 avril 1978, c'est-à-dire huit mois après la disparition de ce navire et de son équipage.

Il s'agit là d'un retard impardonnable et inutile, monsieur l'Orateur. Il n'y a rien qui puisse le justifier. Il y a encore autre chose que j'aimerais signaler: c'est moi qui avais posé les questions, présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement et eu des entretiens particuliers avec le ministre des Transports. Le ministre a émis un communiqué le 1er mars, mais il n'a même pas daigné me le faire parvenir. Le ministre n'a pas eu la courtoisie de me faire parvenir ce communiqué, pas plus qu'il ne m'a avisé de la nomination du commissaire. Voilà une bien vilaine façon d'agir.

● (2222)

Le ministre a triste mine comme s'il avait perdu un poussin de sa couvée. Il ne faut guère être prévenant pour refuser une courtoisie comme celle-là. Je m'étais entretenu avec lui à deux ou trois reprises à ce sujet, mais, en fin de compte, au moins cette enquête est-elle maintenant en marche, et il est à espérer qu'elle aboutisse à des recommandations visant à rendre plus sûres la procédure en vigueur sur la côte sud de Terre-Neuve et à exiger des chalutiers et de tous les navires qu'ils signalent leurs départs et leurs arrivées, et qu'ils se rapportent quotidiennement afin d'éviter que ne se reproduise ce genre d'incident où un navire manque à l'appel depuis deux jours et demi sans que personne le sache. En l'occurrence, on ne s'en est rendu compte que lorsqu'un parent d'un des membres de l'équipage a téléphoné à Marystown pour constater que le navire ne s'y trouvait même pas. Bien sûr, ce serait encore mieux si l'enquête permettait de découvrir pourquoi le chalutier a fait naufrage.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que le comité de souscription pour le fonds du *Cape Royal*—son porte-parole est M. George Coley qui, je crois, est originaire de Burgeo-Ramea, sur la côte sud—a recueilli $134,000 pour les familles des huit membres de l'équipage qui ont péri dans le naufrage. Bien sûr, leurs familles reçoivent des idemnités de la Commission des accidents de travail et d'autres indemnités de ce genre. Les dons nous sont parvenus de tous les coins de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse. Comme c'est la coutume à Terre-Neuve en cas de naufrage, un fonds a été créé, et l'argent recueilli servira à aider les six veuves et les dix-sept enfants à leur charge. C'est une bien triste affaire, et je ne comprends pas pourquoi il a fallu attendre huit mois avant d'ouvrir l'enquête. Une commission enquête actuellement sur le naufrage du *William Carson*, et je ne pense pas qu'elle ait encore présenté son rapport, mais dans ce cas, personne ne s'est noyé tandis que dans le cas présent huit personnes ont tragiquement perdu la vie.

A propos de la sécurité le long de la côte de Terre-Neuve, on s'interroge sur ce que le ministre attend pour fournir des services de brise-glace. Le gouvernement canadien a six gros brise-glace dont trois sont stationnés à Québec et trois à Darmouth, alors que Terre-Neuve qui est entourée par les

glaces de l'Arctique, entourée par les glaces qui traversent le Labrador par le détroit de Belle-Isle jusqu'à notre côte nord-est, n'a qu'un brise-glace de taille moyenne à Saint-Jean, le *Sir Humphrey Gilbert* et un navire cablier brise-glace, le *John Cabot* qui doit vérifier les cables au large de Terre-neuve, dans l'Atlantique. Donc, il y en a trois à Québec et trois à Dartmouth alors qu'ils devraient se trouver à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Nous avons deux autres gros brise-glace en chantier. L'un d'eux doit être mis en service le 1er juillet. Je crois qu'ils ont été construits à Vancouver. Ce brise-glace ira à Québec. Il y en a un autre en chantier qui sera mis en service en 1979 et qui ira dans la région de Halifax-Dartmouth. Pourquoi le ministère des Transports ne peut-il rien faire sans poursuivre de visées politiques? Quatre gros brise-glace seront stationnés à Dartmouth, un brise-glace moyen à Saint-Jean et quatre à Québec. Que se passe-t-il donc, monsieur l'Orateur? Ces brise-glace devraient être stationnés à Saint-Jean, qui se trouve plus près, puisqu'on en a besoin au large des côtes de Terre-Neuve.

Je voudrais que le ministre fasse quelque chose pour remédier à la situation et améliorer la sécurité et la capacité d'intervention des brise-glace au large de la côte de Terre-Neuve en stationnant au moins deux gros brise-glace de plus à Saint-Jean ou dans un autre port de Terre-Neuve. S'il y avait un port à Gander, c'est là qu'iraient ces brise-glace, mais comme Gander n'est pas un port, Saint-Jean peut avoir quelque espoir. J'aimerais que le ministre s'excuse—il n'est pas ici ce soir . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a dépassé son temps de parole.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qu'à mon avis, il a en effet soulevé une question grave, comme il l'a fait remarquer. Il a également fait des instances très importantes surtout à l'égard de la sécurité, de l'utilisation des brise-glace en général et des endroits où il faudrait les stationner. J'espère que le ministre des Transports (M. Lang) en prendra bonne note, car ces instances semblent parfaitement fondées.

● (2227)

Il est malheureux que le député n'ait pas reçu de copie d'un communiqué de nouvelles daté du 28 février, qui, je suppose, est celui dont il parle. Je suis certain que c'était un oubli qui n'était pas intentionnel.

Le *Cape Royal*, un chalutier latéral de 132 pieds d'une jauge brute de 350 tonnes, a quitté Burgeo pour un voyage de 15 heures qui devait le mener à Marystown, à Terre-Neuve, où il devait être radoubé. Avant de l'entrer en cale sèche, tout son gréement de pêche a été retiré et, quand il est parti, le bateau n'avait pas de lest ni de glace. Huit personnes étaient à bord, qui sont toutes présumées perdues.

Brièvement, les événements semblent s'être déroulés de la façon suivante. Premièrement, à 18 h 20, heure locale, le 4 août 1977, le *Cape Royal* a quitté Burgeo; deuxièmement, à 19 h 20, le même jour, le *Cape Royal* a appelé le navire de pêche *Gulf Gerd* mais, quand ce dernier a répondu, il n'a pas reçu de réponse. C'était la dernière fois qu'un message a été reçu du *Cape Royal*. Troisièmement, on ne s'est pas rendu compte que le navire était en retard avant 16 h 20, le 12 août, quand un message radio de Burgeo à Marystown concernant son radoubage a attiré l'attention sur le fait que le *Cape Royal* n'était pas arrivé. Après avoir vérifié avec Saint-Pierre, on a confirmé qu'il ne s'était pas réfugié dans cette région et, quatrièmement, à 19 h 05, le 12 août, le centre de contrôle de la navigation maritime de Saint-Jean, à Terre-Neuve, a été informé que le *Cape Royal* était en retard. Des opérations de recherche et de sauvetage ont immédiatement été lancées.

Personne n'a vu ou entendu parler des hommes manquants jusqu'ici. Le canot de sauvetage renversé a été retrouvé le 17 août, et tout indiquait qu'il n'avait pas été mis à l'eau, et les deux bouées de sauvetage ont été retrouvées par la suite sur la rive dans la région de St. Bride's de la péninsule d'Avalon. On n'a pas pu déterminer la cause exacte du sinistre, mais l'absence de tout signal de détresse et le fait qu'on ne se soit apparemment pas servi de l'équipement de sauvetage sembleraient indiquer qu'il a fait naufrage rapidement. Aucune autre épave n'a été repérée en dépit de recherche intense et il semble maintenant improbable qu'on trouve rien d'autre. En conséquence, le commissaire de la garde côtière a recommandé au ministre de faire ouvrir une enquête officielle.

Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez le savoir, le ministre des Transports a annoncé le 28 février 1978 qu'il y aurait une enquête publique sur la disparition du chalutier *Cape Royal* qui débutera à Saint-Jean, Terre-Neuve, comme l'a signalé le député, le 4 avril 1978. Le juge Rupert W. Bartlett, de la cour de district de Trinity-Conception a été nommé commissaire et Eric C. Facey, de Gander, sera l'avocat de la commission.

Je me rends compte qu'il s'est passé beaucoup de temps depuis cet accident très malheureux, mais au moins une enquête va maintenant être effectuée qui, je l'espère, permettra de tirer l'affaire au clair pour le député.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES CHANCES ÉGALES D'AVANCEMENT DES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu dernièrement des instances à mon bureau au nom des 100,000 femmes qui travaillent à la Fonction publique. Elles s'inquiètent de voir que rien ne semble vouloir changer dans leur ghetto de travail qui est passé de 68.2 p. 100 en 1972 à 78.8 p. 100 même si le ministre a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures pour tâcher de donner aux femmes fonctionnaires de meilleures possibilités d'avancement. Étant donné que sur l'ensemble des femmes qui travaillent dans la Fonction publique, plus de 33,000—soit un tiers—gagnaient moins de $10,000 par an tandis qu'il s'agit de moins de 10 p. 100 dans le cas des hommes, et que le Conseil consultatif de la situation de la femme a déclaré dans son dernier rapport à propos de la promotion des femmes que cette inertie de la part du gouvernement fait douter qu'il voulait vraiment offrir des chances d'avancement égales aux femmes du Canada, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique examinent immédiatement le plan d'action quinquennal de chaque ministère pour lever toute autre barrière qui pourrait empêcher les femmes de s'épanouir au sein de la Fonction publique, pour majorer leur rémunération et accroître les responsabilités qu'on leur confie, et qu'il fasse rapport à la Chambre sur un nouveau plan d'action d'ici 30 jours.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Tous les députés, j'en suis certain, y souscriront et j'espère aussi qu'ils consentiront à l'adopter. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre note que nous observons aujourd'hui la journée internationale de la femme, qu'elle demande au gouvernement de donner suite immédiatement aux recommandations faites récemment par le Conseil consultatif de la situation de la femme, notamment en ce qui concerne l'emploi, la formation spécialisée, les nominations à des postes de cadres administratifs et l'uniformisation des pensions; que la Chambre exprime en outre l'espoir que le nombre de femmes qui siégeront ici lors de la prochaine législature augmentera sensiblement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

QUÉBEC—LES DOMMAGES CAUSÉS À LA FAUNE AQUATIQUE PAR LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—ON DEMANDE QUE DES RÉPARATIONS SOIENT VERSÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'action des forces armées canadiennes en territoire québécois au cours du mois de janvier 1978, étant donné que cette action va directement à l'encontre des lois et règlements relatifs à la pêche et à la chasse, des lois et règlements concernant la qualité de l'environnement et des lois et règlements au sujet de la conservation de la faune, étant donné qu'aucune permission n'a été demandée au sujet de l'autorisation nécessaire requise pour ce faire, compte tenu des dégâts considérables occasionnés par des dynamitages, des manœuvres de chars d'assaut et d'autres machines lourdes militaires, et parce qu'il s'agit d'une action nettement provocatrice si l'on tient compte des tensions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement fédéral fasse officiellement des excuses au gouvernement du Québec à cause de cette action désordonnée et irresponsable d'un contingent de l'Armée canadienne et qu'un remboursement soit fait de tous les dommages et intérêts impliqués.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

REPROCHE POUR LA QUALITÉ INFÉRIEURE DU REPORTAGE DE CATASTROPHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour parler d'une affaire d'une très grande importance. Ma motion porte sur le reportage qu'a fait la Société Radio-Canada de l'écrasement à Cranbrook, en Colombie-Britannique, d'un appareil de la Pacific Western Airlines; ce reportage comportait les pires aspects du sensationnalisme, soit l'irresponsabilité et l'inexactitude. Les erreurs du premier reportage ont été accentuées par la suite lorsqu'on a déclaré catégoriquement à l'émission Front Page Challenge, que l'avion s'était écrasé après avoir tenté d'éviter un chasse-neige qui se trouvait sur la piste. Cette déclaration a été faite bien avant que l'enquête du ministère des Transports ne soit terminée.

Je propose donc avec l'appui du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre reproche à Radio-Canada d'avoir fait un reportage d'une qualité très inférieure à celle que l'on espérerait obtenir d'une société de la Couronne, et l'exhorte de réviser sa politique en ce qui concerne le reportage de catastrophes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'APPARENTE DISCRIMINATION DANS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur le fait que le gouvernement fédéral est intervenu en 1972 pour libérer, avec de plates excuses, six ressortissants cubains que la sûreté du Québec accusait de possession illégale de mitraillettes. Étant donné qu'aux termes de la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu, de nombreux Canadiens risquent d'être désormais incriminés, mis en accusation pour simple possession d'une arme à feu en contravention des règlements, sans pouvoir compter sur une intervention analogue à celle dont ont bénéficié les Cubains, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (Mr. Jarvis):

Que la Chambre désavoue des restrictions qui portent atteinte aux droits des Canadiens, alors que le gouvernement ferme les yeux, semble-t-il, sur l'utilisation que peuvent faire des étrangers résidant au Canada d'armes beaucoup plus offensives.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambe. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE PROSPECTUS EXIGÉ PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question que j'ai posée hier au ministre des Finances. Ce dernier m'a répondu qu'il ne pensait pas que le gouvernement donnerait à la Commission des valeurs et des changes des États-Unis des renseignements qui ne sont pas déjà accessibles à la Chambre.

Je sais bel et bien que tout gouvernement qui s'adresse à cette commission, ainsi que le gouvernement du Canada se propose de le faire, doit fournir des renseignements sur sa situation budgétaire et financière pour l'année en cours. En d'autres termes, il semblerait que le gouvernement du Canada puisse être tenu de dévoiler sa situation budgétaire pour l'année 1979. Le ministre nous dira-t-il maintenant si le gouvernement exposera en détail dans le prospectus qu'il devra soumettre à un organisme d'un pays étranger des questions comme les prévisions relatives à la croissance économique, les modifications à sa politique financière qui auraient pu résulter de la rencontre des premiers ministres et le déficit budgétaire prévu?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de mes collaborateurs, qui m'ont assuré qu'il n'y a pas de renseignements que l'on soit tenu de fournir dans le prospectus à soumettre à la Commission qui ne soient déjà connus au Canada.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre précisément à la question que je lui ai posée et de nous dire si le gouvernement du Canada fournira des renseignements détaillés sur les prévisions de la croissance pour 1979, les modifications à sa politique financière résultant des ententes conclues à l'issue de la rencontre des premiers ministres et le déficit prévu du gouvernement. Ces renseignements figureront-ils dans le prospectus qu'on soumettra à la Commission des valeurs et des changes?

M. Chrétien: Il me semble que ma réponse touchait à tous les points, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit, et je le répète, que cet organisme n'obtiendra pas d'autres renseignements que des renseignements d'intérêt public. J'ai vérifié auprès du sous-ministre et d'autres fonctionnaires ce matin, et ils m'en ont assuré.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous verrons bien en temps et lieu si le ministre est plus ouvert avec un organisme d'un gouvernement étranger qu'avec la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En ce qui concerne l'hésitation fort curieuse du ministre à présenter son premier budget en tant que ministre des Finances, étant donné que suite à la conférence des premiers ministres, le gouvernement de la Saskatchewan et celui de l'Ontario ont tous deux présenté leur budget hier, et étant donné que le trésorier de l'Ontario a demandé au gouvernement du Canada de prouver la sincérité de ses déclarations à la conférence des chefs de gouvernements provinciaux, le

ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il ne donne pas suite à l'accord convenu à cette conférence et pourquoi, vu la baisse constante du dollar, il ne fait qu'ajouter à l'incertitude de notre politique économique en refusant de présenter un budget? Peut-il enfin nous dire quand il présentera un budget à la population canadienne?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ose croire que le député ne me demande pas de présenter un budget comme celui qu'a présenté hier le gouvernement de l'Ontario et qui prévoit une augmentation des impôts. Le chef de l'opposition nous demande de réduire les impôts. Je crois que les membres du parti conservateur devraient accorder leurs violons.

Au sujet du dollar, j'ai été ravi hier d'entendre un homme très responsable, le trésorier du gouvernement de l'Ontario, affirmer qu'il était satisfait de la position actuelle du dollar. Je vois bien que le gouvernement de l'Ontario accepte la baisse du dollar parce qu'elle rend les produits canadiens plus concurrentiels, mais, bien sûr, cela est inacceptable pour l'opposition officielle.

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Notre pays a le malheur d'avoir un ministre des Finances qui s'entête à ne pas assumer ses responsabilités et à ne pas diriger l'économie. Les ministres provinciaux des Finances sont prêts à respecter les ententes qui sont intervenues lors de la conférence des premiers ministres. Le ministre continue de jouer un jeu et s'obstine dans son refus de présenter un nouveau budget.

Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre qu'il a laissé entendre, lors de rencontres qu'il a eues avec certains groupes du secteur privé, que la question de savoir s'il présentera un budget aux Communes ne dépend plus de lui mais du premier ministre et de ses conseillers politiques, et que cette décision sera prise non pas en fonction des intérêts économiques des Canadiens, mais en fonction des intérêts politiques du parti libéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, environ cinq semaines après avoir été nommé ministre des Finances, j'ai présenté à la Chambre ce que j'appelle un exposé économique; certains ont parlé de mini-budget, d'autres de budget. Il m'a fallu moins de cinq semaines pour apporter des modifications à la politique économique du gouvernement. A cette occasion, j'ai annoncé qu'on injecterait dans l'économie canadienne des stimulants de l'ordre de 3 milliards de dollars à compter du 1er janvier 1978.

J'estime que la simple logique me commande d'attendre de connaître les résultats de ces mesures avant de présenter un nouveau budget. J'ai dit que j'en présenterais un, mais ce ne sera toutefois pas avant que j'aie eu le temps d'évaluer les répercussions des mesures de relance que j'ai annoncées dans mon exposé économique du 28 octobre dernier. Il n'est surtout pas question que j'en présente un pour faire plaisir au député; je présenterai un nouveau budget quand le temps sera venu de le faire.

● (1422)

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES EMPRUNTS POUR SOUTENIR LE COURS DU CHANGE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au minisre des Finances et concerne l'emprunt de 200 millions de dollars que le gouvernement aurait l'intention de contracter, si ce n'est déjà fait, à même le crédit de 1.5 milliard de dollars qu'il a obtenu auprès des banques commerciales canadiennes. Peut-il nous dire si le gouvernement a emprunté d'autre sommes à même ce crédit, ou s'il a pris des dispositions dans ce sens, afin de soutenir notre dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fait cette déclaration, au sujet de ce premier retrait de 200 millions de dollars, j'ai dit que si nous retirions d'autres sommes à même ce crédit, nous le ferions savoir au moment de la publication du montant de nos réserves, au début du mois prochain.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma deuxième question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement a lui-même reconnu que la baisse du dollar favorisait l'inflation, le ministre sait-il que, dans les trois mois allant de début novembre à fin janvier, le Canada a connu un taux d'inflation qui, si on le projette sur une année, serait supérieur à celui de nos principaux partenaires commerciaux: la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Japon et l'Allemagne; s'il est au courant de cela, peut-il nous dire si le gouvernement est totalement indifférent à la chute du dollar et pense que sa dévaluation est une bonne chose en dépit de l'inflation?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, lors de la publication des chiffres sur l'inflation au début du mois dernier, nous avons constaté que le taux d'inflation était passé de 9.5 p. 100 à 9 p. 100. Nous sommes encore confiants que nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir un taux d'inflation de 6 p. 100 à la fin de l'année 1978.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LE REVENU MINIMUM GARANTI POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la situation de la femme. Il existe au Canada 200,000 femmes chefs de familles monoparentales. Un tiers de ces femmes ont un revenu équivalent ou inférieur au seuil de la pauvreté. Par ailleurs, il y a huit ans, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a recommandé au gouvernement fédéral d'instaurer un revenu annuel garanti pour les familles monoparentales ayant des enfants à charge. Aussi, le ministre peut-il nous dire quand on finira par mettre un tel système en application?

L'hon. Marc Lalonde (ministre chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement propose d'instaurer un système de revenu supplémentaire s'adressant non seulement aux familles monoparentales comprenant des enfants, mais aussi à toutes les familles avec des enfants ainsi qu'aux personnes âgées de 55 à 65 ans.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Nous en avons discuté avec les provinces dans le cadre d'une étude du système de sécurité sociale. Les provinces ont exprimé différents avis. Mon successeur est actuellement en train d'étudier la question pour voir s'il existe différentes possibilités d'application d'un tel système. Le cabinet verra plus tard quand ces études seront terminées au juste et quand nous disposerons des moyens financiers nécessaires pour réaliser ce projet.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre a bien raison de dire qu'il a peine à faire accepter ce programme élargi par les provinces. Je parlais d'un programme assez restreint visant les familles dont la mère assume seule la responsabilité. Il me semble que nous aurions pu accomplir davantage de progrès à cet égard. Comme les programmes et les projets du gouvernement ne tenaient pas suffisamment compte des préoccupations exprimées par les femmes, le cabinet a publié, en 1976, une directive intitulée «Intégration des préoccupations féminines à la mise au point de politiques et de programmes», dont le contrôle devait être assuré par la coordonnatrice du statut de la femme. Pourquoi n'a-t-on pas encore fait état des progrès accomplis? Le ministre déposera-t-il le rapport ou les résultats sont-ils trop embarrassants?

M. Lalonde: Non, monsieur l'Orateur, les résultats comme tels ne sont pas embarrassants. Il n'y a pas eu de rapport officiel à ce sujet. Cette question ne cesse de nous préoccuper. La coordonnatrice du statut de la femme a communiqué avec tous les ministères fédéraux. Elle travaille de façon suivie avec eux pour s'assurer qu'ils mettent en application la directive du cabinet à cet égard.

Au niveau du comité du cabinet et du cabinet lui-même, c'est moi qui suis chargé de voir à ce que les décisions du cabinet tiennent compte de ces préoccupations. A cet égard, aucun rapport officiel n'a été ou ne sera présenté. C'est un sujet qui nous préoccupe constamment et qui est soulevé chaque fois que le Parlement étudie une question et que les divers ministères prennent des décisions importantes. Cette question s'inscrit donc dans les activités quotidiennes du gouvernement et nous essayons de garantir qu'on tienne compte de ces préoccupations chaque fois que nous prenons une décision de politique.

● (1427)

M. Symes: Cette réponse me déçoit parce qu'il est impossible de connaître les progrès accomplis si nous ne pouvons pas obtenir les renseignements voulus.

LES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES FEMMES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le taux de chômage chez les femmes est de 17 p. 100 compte tenu des chômeuses non inscrites, et que le ministre a indiqué récemment que 48 millions de dollars de la caisse du programme de stratégie de l'emploi de 450 millions de dollars seraient affectés à des programmes pour les autochtones et 117 millions de dollars à des programmes pour la jeunesse, le ministre peut-il dire combien on dépensera pour des programmes conçus en fonction des besoins des femmes, compte tenu surtout du fait que le rapport sur la situation de la femme indique que très peu de femmes profitent actuellement des programmes d'apprentissage et de perfectionnement offerts par son propre ministère?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas prétendre connaître tous les chiffres par cœur, mais je signale au député qu'il y a 54 p. 100 de femmes dans les cours d'amélioration et de langue. Dans les cours de perfectionnement, il y a 40 p. 100 de femmes et dans les cours de gestion et d'administration, il y en a 34.5 p. 100.

Je pense avoir signalé plus tôt que le pourcentage des femmes qui participent à nos programmes Canada au Travail est en réalité plus élevé que le pourcentage de femmes dans la main-d'œuvre active. Cela ne veut cependant pas dire que nous sommes satisfaits de la situation et c'est pour cela que nous avons des programmes comme Action affirmative qui visent à convaincre le secteur privé de s'occuper du perfectionnement et de donner des cours de formation pour encourager les femmes à occuper des postes non traditionnels. Tout cela est nécessaire. A mon avis, on pourrait certainement améliorer les garderies pour donner aux femmes une chance égale de participer à la main-d'œuvre active.

Une voix: Quand?

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

QUÉBEC—LES DOMMAGES CAUSÉS À LA FAUNE AQUATIQUE PAR LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—ON DEMANDE QUE DES RÉPARATIONS SOIENT VERSÉES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire s'il était au courant des manœuvres de l'armée canadienne au Québec dans le cadre d'un exercice du contingent canadien des Forces alliées de l'OTAN, et dirait-il également jusqu'à quel point ces manœuvres avaient été autorisées?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Je me suis fait poser des questions à ce sujet par le député de Pontiac et d'autres députés ministériels qui ont exprimé leur inquiétude. En fait, il n'y a pas lieu d'être inquiet. Il s'agit d'un entraînement normal des Forces armées canadiennes, effectué préalablement à la mise en branle de l'exercice Arctic Express, en Norvège. Nous l'avons déjà fait dans le passé avec la permission du concessionnaire, qui en l'occurrence est la société E.B. Eddy.

Les agents locaux de conservation de la faune étaient au courant, et ont exprimé certaines inquiétudes cette année, en janvier je crois. Les opérations ont été stoppées dès que nous eûmes pris connaissance de leurs réserves. Nous leur avons alors demandé s'ils voulaient l'interruption de l'entraînement, mais les agents de la faune ne l'ont pas exigé. Ils ont procédé à des inspections, et il semble que l'opération ne causait aucun dommage à la faune, ni aux animaux, ni aux poissons.

[*Français*]

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Je comprends très bien, monsieur le président, qu'il se fait de telles manœuvres, mais elles sont faites à la suite d'une entente avec les autorités concernées. Or, comme il semblait ne pas y avoir d'entente à cette occasion-là, le ministre dirait-il maintenant s'il a reçu des protestations officielles de la part des autorités gouvernementales québécoises, et quelle mesure entend-il prendre afin de régler ce conflit, à la suite de l'impact occasionné par ces incidents?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument aucun conflit. Nous avons reçu la permission du concessionnaire qui détient les droits de coupe dans ce secteur. Je crois qu'il serait convenable, à l'avenir, d'obtenir une telle permission du gouvernement de la province de Québec, étant donné que cela pourrait nuire à la faune et au gibier, même si tel n'a pas été le cas. Il n'y a pas le moindre conflit.

* * *

● (1432)

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PROGRAMMES RELATIFS AUX CHANCES ÉGALES D'AVANCEMENT DES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, mes questions concernent également la population active féminine. Cependant, j'ai un autre problème. Il y a un instant, on a déposé sur mon pupitre un manuel d'information ministériel. Il me paraît destiné au ministre chargé de la situation de la femme. Je m'attends à recevoir un manuel de ce genre sous peu, mais il se peut que je doive attendre après les élections.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Afin de donner au ministre le temps de voir où il en est, j'aimerais poser une question sur le même sujet au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a quelques jours, le ministre publiait un rapport réfutant certaines allégations graves soulevées par un groupe de femmes dans la Fonction publique faisant état de discrimination croissante et du manque d'égard pour les programmes de promotion de la femme. Se contentant de citer quelques chiffres pour son ministère, le ministre n'a parlé que de la catégorie des CR-5 sans mentionner entre autres les CR-6 et CR-7 ni les catégories importantes des PM et des AS. Le ministre peut-il indiquer si des progrès sensibles ont été réalisés dans ces groupes, comme il ressort d'une manière générale de son communiqué? Par la même occasion, voudrait-il indiquer également si les 44 nominations provisoires de femmes ont été rendues permanentes? Quel pourcentage de ces nominations sont devenues permanentes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'objet du communiqué n'était pas de réfuter les affirmations du groupe mentionné par le député mais de les situer dans un ensemble plus vaste. On a même dit qu'il n'y avait aucune femme dans la catégorie SX et aucune dans les catégories de gestion, pas plus qu'à la Commission d'appel de l'immigration. Pour répondre à cela, nous avons cru bon de publier quelques statistiques plus favorables et c'est ce que nous avons fait.

En ce qui concerne notamment les catégories que le député a mentionnées, il est possible qu'il n'y ait pas eu d'amélioration et voilà pourquoi il n'en a pas été question dans mon rapport. Cependant, je vais me renseigner pour voir ce qu'il en est. Au pied levé, je ne sais pas non plus si les nominations temporaires ont été confirmées mais je vais également me renseigner là-dessus.

DEMANDE DE REVUE ANNUELLE DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA FEMME

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre chargé de la condition de la femme a eu la possibilité de revoir ses notes, et étant donné qu'il est chargé de l'ensemble de l'application, depuis 1974, des programmes de promotion de la femme et que les engagements pris en automne 1975 prévoyaient une revue annuelle des progrès accomplis dans les divers ministères fédéraux et sociétés de la Couronne, le ministre pourrait-il dire pourquoi aucun rapport annuel n'a été publié?

On voit très bien que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration cherche à remettre les choses au point. Quand le ministre responsable de la situation féminine va-t-il nous annoncer la parution d'un rapport complet, qui permettra sans aucun doute de dissiper l'incertitude et inquiétude des femmes qui sont employées actuellement dans la Fonction publique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'aimerais remercier le député de m'avoir rendu mes documents. Je suis heureux de voir qu'il y a au moins un député d'en face qui redonne les documents qui ne lui appartiennent pas.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je tiens à assurer le député que les rapports demandés à tous les ministères ont bien été classés et reçus par le Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor a chargé des fonctionnaires de revoir ces rapports avec chaque ministère concerné afin de voir quelles sont les améliorations à apporter aux programmes. Je serais heureux d'étudier les renseignements qu'il nous sera possible de publier à partir de là, en plus de ceux que publie la Commission de la Fonction publique, et de ceux qui nous sont communiqués dans les comités parlementaires.

Si le Conseil du Trésor peut également fournir des renseignements supplémentaires au député, quand les prévisions budgétaires seront présentées, je serai certainement très heureux de lui fournir l'aide voulue et je suis sûr que mon collègue nous communiquera volontiers ces renseignements. Pour l'instant, les fonctionnaires du Conseil du Trésor revoient ces rapports avec chaque ministère concerné.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire pourquoi on a jugé nécessaire de tenir secrets ces rapports annuels? Les employés de la Fonction publique et le public en général témoignent un intérêt réel à l'égard de l'orientation que le gouvernement fédéral est à même de fournir dans ce domaine, et ils s'en inquiètent. Le ministre peut-il s'engager fermement à faire publier ces rapports? Il ne montre pas de réticence en général à faire connaître ces programmes d'action ou à faire des déclarations publiques.

Nous fournira-t-il ces renseignements, spécialement après les remarques désinvoltes de ses collègues et notamment du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui ont fait comprendre que les femmes constituaient un élément marginal de la population active, et que leur importance était secondaire? Qu'est-ce que compte faire le ministre pour redresser le tort que ce ministre fait ainsi aux femmes de notre pays?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la déclaration du député au sujet de mes trois collègues ne pouvait pas faire plus de tort non seulement aux femmes du pays, mais à la cause des femmes en général et à la cause de l'honnêteté en politique.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je mets au défi le député de citer un seul cas où un de mes trois collègues a fait une déclaration comme celle dont il parle. J'espère qu'il cessera de colporter de telles médisances car je crois que c'est un honnête homme.

Pour ce qui est de sa question, le député sait que ces documents ne relèvent pas de mes services. Je me ferai un plaisir d'en parler avec mes collègues. Je crois qu'il faudrait en effet étudier la question plus à fond et je veillerai, si possible, à ce que ces documents soient déposés ou communiqués à un comité parlementaire quand le secrétaire du Conseil du Trésor comparaîtra. Je vais étudier la question.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION DE CALES SÈCHES FLOTTANTES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je la pose parce qu'il est de plus en plus urgent de régler le problème de la construction de bassins de radoub flottants sur la côte est et la côte ouest. Comme il y a un acheteur éventuel, la province de Nouvelle-Écosse ou une compagnie de navigation canadienne et que cette vente suscite encore des incertitudes, le ministre ou son collègue peut-il nous dire où en sont les projets du gouvernement ou la position de son ministère à l'égard du remplacement des docks flottants, surtout à Halifax, mais aussi sur la côte ouest.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, mon ministère étudie actuellement comment il peut le mieux favoriser l'expansion des bassins de radoub petits et grands sur la côte est et je ne pense pas pouvoir faire de commentaires avant la fin de cette étude.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement étudie la question depuis trois ou quatre ans. Comme il y a urgence, le ministre peut-il nous dire quand il s'attend à recevoir ce rapport et, quand il l'aura reçu quand il pense prendre une décision? Je pose la question car il y a 1,400 emplois en jeu au port de Halifax.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je m'attends à recevoir ce rapport très bientôt et quand je l'aurai reçu, je pense pouvoir prendre une décision rapidement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE RAPPEL DE BELGRADE SUR L'ACTE FINAL D'HELSINKI

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand nous pouvons nous attendre à recevoir un rapport détaillé sur la conférence de rappel de Belgrade sur l'Acte final d'Helsinki.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de donner une date précise, mais les réunions devraient prendre fin dans les prochains jours, quoique ce n'est pas du tout certain. Une fois la conférence terminée, nous tenterons de préparer le plus rapidement possible un rapport détaillé que je serai heureux de communiquer au député de la manière qui conviendra le mieux.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AVENIR CONSTITUTIONNEL DU YUKON

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord à la suite de l'article paru ce matin dans le *Globe and Mail*, selon laquel le ministre aurait proposé en secret au comité exécutif du gouvernement territorial du Yukon et au Conseil des Indiens du Yukon de créer une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur l'avenir constitutionnel du Yukon.

Le ministre peut-il nous dire si cette histoire est vérifique et, dans l'affirmative, peut-il nous expliquer le pourquoi de cette grossière intrusion dans les affaires des habitants du Yukon, qui devraient prendre ces décisions par l'intermédiaire de leurs représentants élus, dans leur propre assemblée.

● (1442)

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député sait que j'ai rencontré l'automne dernier les membres du Conseil territorial et que nous avons discuté de la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle. Je leur ai dit que, selon moi, nous devrions nous concentrer sur un processus qui nous amènerait dans cette direction. J'ai promis au Conseil d'y réfléchir, d'en discuter avec mes collègues et de leur soumettre plus tard un projet de processus. C'est ce que j'ai fait vendredi dernier à Whitehorse, et j'attends une réponse de leur part.

M. Nielsen: L'article poursuit en mentionnant qu'un des projets qu'étudiera cette commission d'enquête publique instituée par le ministère fédéral plutôt que par l'assemblée élue du Yukon consisterait à établir un programme de partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources, en vertu duquel un tiers des recettes irait aux autochtones du Yukon, un autre tiers au reste de la population du Yukon, c'est-à-dire 80 p. 100, le dernier tiers allant au gouvernement fédéral.

Le ministre ne se rend-il pas compte qu'une telle proposition, y compris l'ingérence fédérale que constitue l'établissement d'une telle commission d'enquête, contribue encore davantage à créer une situation d'apartheid au Yukon? En faisant une telle suggestion, il ne fait que précipiter la conséquence inévitable qu'elle aura, à savoir de compromettre sérieusement l'adoption de la mesure sur le pipe-line actuellement à l'étude au comité.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je rejette catégoriquement ces propos alarmistes selon lesquels ma proposition de vendredi dernier pourrait de quelque façon mettre en péril, compromettre ou affecter la construction du pipe-line. Il est irresponsable de la part du député de parler ainsi. En second lieu, il sait tout aussi bien que moi que nous nous efforçons tous les deux d'éviter toute forme d'apartheid au Yukon. Le doyen Lysyk nous a signalé qu'il se dessine actuellement un clivage là-bas. Ce que je m'efforce de faire est de trouver un processus qui permettrait de resouder les deux communautés. Je veux croire que le député m'accorde son soutien dans cette entreprise.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre aura mon soutien, comme ce fut toujours le cas, pour ce qui est d'éviter qu'une situation d'apartheid ne se développe au Yukon, situation qu'il encourage, à mon avis. La seule méthode grâce à laquelle il puisse l'éviter, c'est en adoptant la politique qui a été proposée par notre chef de ce côté-ci de la Chambre et qui consisterait à faire du Yukon une province, ce qui réglerait son problème. Le ministre est-il prêt à l'envisager?

Questions orales

LES POSTES

LES MESURES PRISES POUR ÉVITER LA GRÈVE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme le ministre a déclaré hier à la Chambre au sujet du service postal:

> Je crois sérieusement qu'on tente l'impossible pour éviter une grève. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que s'il y a une grève, nous ne l'aurons pas provoquée. En ce qui concerne la direction, elle tente l'impossible pour éviter une grève . . .

Le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre à quel moment le Syndicat des postiers du Canada a fait ses premières offres contractuelles et à quel moment le ministère a répondu pour la première fois en détail à ces propositions, et pour quelles raisons on n'a pas encore eu recours au procédé de conciliation?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense que la question posée par l'honorable député de Nickel Belt est très claire. Comme on le sait très bien, nous sommes présentement au stade de la conciliation et chaque partie débat, en fin de compte, les dispositions qui peuvent être discutées ou non. Aussitôt que cette question sera résolue, la conciliation proprement dite commencera, et cela devrait se passer d'ici une semaine.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, les réponses du ministre des Postes démontrent qu'il ignore tout des négociations qui ont lieu au ministère; attendu que le syndicat a, pour la première fois il y a dix mois en avril 1977, soumis au ministère des propositions auxquelles celui-ci n'a pas répondu, et attendu qu'après avoir demandé au syndicat et obtenu de lui qu'il accepte la conciliation en novembre 1977 le ministère a ensuite changé d'idée en janvier et demandé un délai pour pouvoir répondre aux propositions faites dix mois plus tôt, le ministre pourrait-il dire à la Chambre en quel sens la direction tente l'impossible pour éviter une grève si l'on tient compte de cette absence de réaction et de cette inaction?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je pense que nous faisons notre possible. Il serait peut-être bon que le député de Nickel Belt sache exactement ce que j'ai fait depuis le mois dernier. J'ai reçu tous les chefs syndicaux ainsi que la direction. Vous vous souviendrez que l'accord GLT a été conclu et qu'il n'y a plus de grève tournante pour le moment. Nous avons nommé le président du conseil de conciliation. La Commission Hubling prend actuellement des mesures au sujet des tristes événements de décembre dernier.

Nous nous sommes rendus à un grand nombre de bureaux à Toronto et ailleurs et nous avons parlé aux travailleurs. J'ai invité à plusieurs reprises le Syndicat des postiers du Canada à venir s'entretenir avec nous. J'ai même invité le président, M. Parrot, à discuter de son dada, la mise sur pied d'une société de la Couronne. Je l'ai invité à venir me voir pour en discuter. Jusqu'ici nous n'avons eu que des refus.

Questions orales

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PAIEMENTS AUX PROVINCES—ON DEMANDE QUELLES GARANTIES SERONT DONNÉES RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier l'honorable ministre a signé un accord avec les provinces sur le financement global des services sociaux.

Étant donné que le ministre des services sociaux de la Saskatchewan a déclaré qu'il n'y a aucune garantie que l'argent sera dépensé par les provinces pour les services sociaux et même que l'argent pourra être dépensé, par exemple, pour la Voirie, je demande au ministre si, à part les dispositions dans l'accord qui exigent que les provinces publient un rapport en ce qui concerne l'argent versé aux provinces par le gouvernement fédéral, quelle garantie l'honorable ministre pourra-t-elle donner à la Chambre que l'argent versé aux provinces en vertu de la politique de financement global soit, en effet, dépensé dans le domaine des services sociaux?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet le plaisir d'informer la Chambre de l'accord qui a été conclu hier entre les ministres des Services sociaux des provinces et le gouvernement fédéral en vue d'un financement global des services sociaux, ce qui donne aux provinces toute flexibilité et autonomie en matière de décisions, de priorités, d'allocations de ressources et ainsi de suite. Si les provinces ont le contrôle sur ce type de décisions, il va de soi que nous le respectons.

La question que pose l'honorable député étonnera certainement beaucoup le Nouveau parti démocratique et je ne vois pas comment la Saskatchewan peut croire que l'argent destiné aux services sociaux qui ira à cette province sera utilisé dans le domaine de la Voirie. A mon avis, ce type d'accusation donne à penser que les provinces n'ont aucun engagement envers les services sociaux et que l'argent ira à la dérive. Cela n'est pas baser une relation fédérale-provinciale sur la confiance et je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député.

Trois conditions font partie de l'entente, deux conditions touchent, l'une à la résidence, savoir que les Canadiens et les immigrants reçus doivent avoir accès à tous les services, et une autre aux données sur ce qui va survenir dans ce domaine. Séparément, nous signerons une lettre d'entente sur le rôle fédéral dans le financement des services, et la mise en place d'un mécanisme est prévu d'ici cinq ans, si jamais un problème surgissait, pour que je donne avis et mette fin au programme.

M. Grafftey: C'est bien triste que l'honorable ministre ne comprenne pas ma question parce qu'il est extrêmement important que nous sachions si l'argent versé par le gouvernement fédéral est dépensé par les provinces pour les services sociaux. Si je pose cette question supplémentaire c'est parce que dans le passé, par exemple, l'argent versé par le secrétaire d'État à Ottawa aux provinces pour l'enseignement de la langue secondaire a été utilisé à des fins totalement différentes. Si, après un an, disons, une province dit que l'argent versé après l'accord signé hier n'a pas été utilisé dans le domaine des services sociaux mais pour d'autres fins complètement, l'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre s'il y a d'autres dispositions dans l'accord signé hier par l'honorable ministre avec les provinces en plus de celles qui se rapportent aux besoins des provinces pour expliquer comment elles ont dépensé leur argent? Quelles garanties et quels pouvoirs l'honorable ministre a-t-elle donc pour corriger la situation dans les cas où l'argent ne serait pas dépensé pour les services sociaux?

● (1452)

[*Traduction*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il y a trois motifs de suspension des versements aux provinces. Mais ce n'est pas en disant que l'on n'a pas confiance dans le Canada ou dans les Canadiens que l'on assure la réussite d'un accord de réciprocité. Du moins, ce n'est pas ainsi que nous procédons de ce côté-ci de la Chambre. Cet accord a une importance historique à plusieurs points de vue. Il apporte entre autres, en cette période critique de l'évolution économique du pays, une garantie de cinq ans, une formule décennale indexée et pondérée en fonction de la population, pour le financement d'un secteur très vulnérable du pays. Le budget des services sociaux, qui se chiffre à 516 millions, atteindra 1.9 milliard dans dix ans. Voilà l'effort consenti pour les prestations sociales, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DIMINUTION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DE FROMAGE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme une déclaration doit être faite sous peu au sujet de la politique laitière adoptée pour la prochaine campagne laitière, et que d'autre part le nombre des établissements fabriquant des fromages fins va augmenter au Canada, le ministre veut-il consulter son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pour faire réduire le plafond des importations de fromage de 15 millions de livres pour la campagne qui vient, comme le réclame l'industrie laitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous estimons que le contingent actuel est réaliste. Nous savons que la production et la consommation de fromage ont augmenté notablement au Canada, surtout depuis deux ans. Trois fabricants et transformateurs étrangers envisagent d'implanter des fromageries au Canada: une en Île-du-Prince-Édouard, une au Québec et une en Ontario. Nos producteurs peuvent leur fournir suffisamment de matière première pour la fabrication des fromages fins que ces entreprises veulent vendre.

Nous sommes persuadés d'avoir la situation suffisamment en main pour permettre à notre fabrication de se développer. Si d'autres entrepreneurs veulent se réveiller et entreprendre de produire des fromages qu'ils sont capables de livrer comme nous le savons, ils pourront concurrencer les produits importés.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, cette réponse du ministre m'étonne. Elle prouve une fois de plus qu'il ne s'occupe pas de ce dont il a reçu la mission de s'occuper.

LE MONTANT AFFECTÉ À LA PROMOTION DES VENTES DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser un question au ministre de l'Agriculture. Elle découle des initiatives qu'il a prises et des raisons qu'il a invoquées pour justifier sa décision de supprimer brusquement les subventions pour la poudre de lait écrémé laquelle entraînera une perte de l'ordre de 13 millions de dollars. Quelles campagnes publicitaires ou promotionnelles le gouvernement a-t-il faites, si tant est qu'il en ait fait, pour encourager les gagne-petit à utiliser davantage ce produit, étant donné qu'un organisme relevant du ministre, la Commission canadienne du lait, dispose d'un budget de 4 millions de dollars pour la publicité et la promotion de ventes. Quelle partie de ce budget a-t-on consacrée à la promotion de la vente de poudre de lait écrémé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas à même de dire quelle somme a été consacrée à la promotion de la vente de poudre lait écrémé. Nous devons tous admettre que les Canadiens n'ont jamais été aussi bien informés sur les qualités nutritives du lait écrémé en poudre et sur son prix très avantageux. Tout le monde est au courant de cela. Les relevés indiquent que certaines des personnes qui consomment le plus de lait écrémé en poudre ne comprenaient ni l'une ni l'autre des deux langues officielles, mais elles connaissaient la valeur du lait.

Les annonces ont été fournies par les supermarchés et l'industrie laitière qui ont fait de la réclame en faveur de ce produit. La subvention n'était pas destinée à ceux qui font la plus forte consommation de lait écrémé en poudre. Ceux qui touchent les revenus les plus élevés utilisent davantage le lait écrémé en poudre. Cela va donc à l'encontre de l'objectif que visait cette politique.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a évidemment pas répondu à ma question. Reviendra-t-il sur sa décision et songera-t-il sérieusement à fournir une subvention aux régions canadiennes où le chômage est élevé ou aux régions où les taux de salaires sont plus faibles que la moyenne nationale? En outre, nous communiquera-t-il l'étude qui l'a incité à discontinuer le programme?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'étude a été faite par Statistique Canada. En ce qui concerne la consommation du lait écrémé en poudre dans les régions isolées du Canada la chose sera étudiée non seulement par mon ministère mais également par d'autres. Ils savent que c'est le meilleur moyen d'expédier cet aliment fort nutritif qu'est le lait écrémé en poudre qui renferme un si grand nombre de minéraux nécessaires à notre survivance. Nous agissons donc en ce sens.

* * *

[*Français*]

LE SPORT

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PEUT AIDER CERTAINES VILLES À OBTENIR DES FRANCHISES DANS LA LNH

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État responsable de la santé et du sport amateur.

Étant donné que le ministre a publiquement souhaité que les villes de Québec, Winnipeg et Edmonton obtiennent des franchises dans la Ligue nationale de hockey, et étant donné que les Nordiques de Québec ont annoncé hier qu'ils avaient l'intention de faire une telle demande très prochainement, est-ce que la Chambre pourrait demander au ministre si le gouvernement serait disposé à envisager l'octroi d'une aide financière permettant à ces villes de satisfaire aux exigences de la Ligue nationale de hockey relativement au nombre de sièges de leurs amphithéâtres sportifs?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, ce besoin n'existe pas uniquement dans le cas des installations servant au hockey. J'ai signalé au député que, dans un certain nombre de villes canadiennes, il était également essentiel d'améliorer les stades pour assurer la survie de la Ligne canadienne de football. Comme le propose le député, j'ai l'intention d'étudier avec les autorités provinciales et municipales intéressées la possibilité d'améliorer les installations. En ce qui concerne le hockey, je crois que le problème existe surtout à Québec et à Winnipeg. Je ne crois pas que ce soit le cas à Edmonton, car le gouvernement fédéral vient de dépenser 3.8 millions de dollars pour la réfection du Colisée en vue de la tenue, dans cette ville, des Jeux du Commonwealth.

* * *

LES PENSIONS

LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DE L'ALLOCATION AU CONJOINT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il s'agit des deux poids, deux mesures que l'on observe en matière de paiement des fonds gouvernementaux. Comment le premier ministre peut-il justifier le paiement anticipé de deux millions de dollars versé à Shaul Eisenberg pour des services postérieurs à un contrat de vente d'un réacteur CANDU, paiement pour lequel aucun travail n'a été fait et pour lequel le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée déclare qu'aucun travail ne sera fait? Le gouvernement n'exige pas le remboursement de ces deux millions de dollars, et pourtant il persiste dans son attitude mesquine et continue de soutirer à quelque 2,500 Canadiennes, qui recevaient les prestations de leur époux de son vivant mais qui les ont perdues à la mort de celui-ci, il leur retire une somme équivalant à moins d'un demi-million de dollars. Comment le gouvernement peut-il, en toute justice, donner d'une main à M. Eisenberg et qu'il retire de l'autre aux Canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de toute évidence l'honorable représentante interprète mal les faits en posant sa question. Dans le premier cas, la réalité est tout autre. Dans le second, la question est de savoir si le gouvernement doit appliquer la loi telle qu'elle existe en s'efforçant d'adopter une meilleure politique comme celle qu'ont proposée les ministres et qui tendrait éventuellement à garantir un certain revenu à certaines personnes, ou bien s'il ne doit pas appliquer la loi du tout. Je me demande si l'honorable représentante nous conseille cette dernière solution.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je comprends maintenant pourquoi le premier ministre était le seul chef de parti à ne pas être présent à la Chambre lundi pour prendre part au débat sur les droits de la femme. Compte tenu du fait que le Conseil canadien de développement social déclare dans son rapport sur la femme et les pensions de vieillesse que les femmes célibataires ou divorcées et les veuves âgées de 60 à 65 ans sont parmi les Canadiens les plus pauvres, étant donné qu'elles n'ont pas droit aux pensions de vieillesse, qu'elles ne peuvent compter sur un époux qui subvienne à leurs besoins et qu'elles n'ont pas accès au marché du travail, le premier ministre peut-il expliquer sur quels critères se base le gouvernement pour décider que les femmes mariées dont l'âge varie entre 60 et 65 ans ont droit aux pensions de vieillesse alors que les femmes du même âge qui sont célibataires ou divorcées et qui, dans de nombreux cas, sont dans une situation encore pire, ne peuvent jouir des mêmes avantages?

● (1502)

M. Trudeau: C'est évidemment que nous ne voulons tout simplement pas obliger deux personnes à vivre d'une pension prévue pour une seule. La mesure que l'honorable représentante préconise contribuerait à accroître davantage les dépenses du Canada dans le domaine du bien-être social. Certes, le gouvernement est toujours prêt à accorder davantage aux nécessiteux . . .

Une voix: A Shaul Eisenberg, par exemple.

M. Trudeau: . . . mais il n'aime pas se voir reprocher par l'honorable représentante ou par son propre chef de trop dépenser. Elle doit prendre son parti de l'une ou de l'autre politique.

Mlle MacDonald: Le premier ministre accepterait-il personnellement de lire ces lettres en provenance de veuves, de femmes célibataires ou divorcées, dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, et qui décrivent la misère à laquelle la politique actuelle du gouvernement les condamne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais avoir accordé beaucoup de latitude à l'honorable représentante alors qu'elle posait ses premières questions, mais elle a maintenant dépassé les limites.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'APPLICABILITÉ DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Il y a un jour ou deux, nous avons parlé de la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Avant de régler ce problème, il faudrait évidemment reconstituer le comité des droits et immunités des députés à une date ultérieure au besoin. Il ne serait donc guère opportun de ma part d'en parler maintenant. Je voudrais seulement attendre que ce comité soit reconstitué. Cette possibilité a été envisagée, mais je ne crois pas causer de torts à personne en disant que j'ai eu, comme je l'avais promis, des entretiens avec des membres de ce comité,—pas tous, mais un bon nombre d'entre eux—et ils seraient d'accord pour que ce comité étudie très attentivement le point que le député du Yukon a signalé et faire rapport à la Chambre dans les plus brefs délais.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que ce comité s'est déjà réuni par le passé pour faire rapport à la Chambre sur des questions touchant aux droits des députés et à l'immunité parlementaire et qu'il étudierait volontiers d'autres questions, en accordant la priorité à celles qui se rapportent à la loi sur les secrets officiels pour établir si un député a le droit de posséder des documents confidentiels. Ils seraient également disposés à discuter, le cas échéant, des sources privilégiées d'information et, à tâcher d'en donner une définition et de déterminer s'il existe ou non effectivement une disposition de la loi ou un précédent juridique qu'un tel droit soit conféré à une personne élue tout comme c'est le cas pour les avocats qui reçoivent des documents confidentiels ou privilégiés.

Je tiens à souligner que le comité a dans le passé exercé ses activités dans des conditions qui permettent d'effectuer ce genre de travail, et qu'il souhaite continuer à travailler dans les mêmes conditions. Les travaux ne consisteraient donc pas à entendre des témoignages ou à examiner des griefs personnels, mais se borneraient plutôt à examiner le problème général soulevé par le député dans l'espoir d'en arriver à un consensus dont il serait utile de faire rapport à la Chambre, probablement avant le congé de Pâques. Si donc on peut reconstituer le comité, et si on s'entend généralement à cet égard à la Chambre, je crois qu'il lui serait possible de se mettre immédiatement à la tâche et qu'il ne serait donc plus nécessaire de poursuivre jusqu'au bout le débat sur la recevabilité de la question de privilège soulevée par le député du Yukon.

M. Rodriguez: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt me permettrait-il d'annoncer quelque chose, avant de soulever sa question de privilège dont il m'a donné préavis en bonne et due forme et qui a trait à d'autres préavis qu'il m'a donnés?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. l'Orateur: Je désire attirer l'attention de tous les députés sur la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne du très honorable Roy Harris Jenkins, président de la Commission économique européenne.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire donner lecture d'une lettre que j'ai reçue hier du solliciteur général (M. Blais), afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Voici ce qu'elle dit:

Cher monsieur Rodriguez,

Le mercredi 1er mars, vous avez soulevé la question de privilège à la Chambre des communes, demandant à M. l'Orateur que l'on vous remette toutes les bandes magnétiques ou autres pièces obtenues au moyen de l'écoute électronique dont vous aviez fait l'objet et que l'on vous dise pour quelles raisons vous aviez fait l'objet de cette surveillance et pourquoi on ne vous avait pas remis les bandes.

Je n'étais malheureusement pas à la Chambre lorsque vous avez soulevé la question de privilège, mais j'ai affirmé à des journalistes, en dehors de la Chambre, que ces bandes n'existaient pas. Le jeudi 2 mars, en réponse à une question de M. Elmer McKay, j'ai déclaré que:

«nous n'avions trouvé dans les dossiers aucune preuve même accidentelle que le député de Nickel Belt ait fait l'objet d'une surveillance électronique ou de n'importe quelle autre forme de surveillance».

Voici le texte complet de ma réponse à la question de privilège que vous avez soulevée:

«Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour répondre à la question de privilège soulevée hier par le député de Nickel Belt. Je désire vous informer, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés, que la GRC m'a affirmé qu'elle n'avait jamais autorisé M. Warren Hart à soumettre un seul député à la surveillance électronique.»

La GRC m'a informé qu'elle n'avait ni enregistrement ni transcription d'enregistrement qui aurait pu être fait d'une conversation entre une des cibles de M. Hart et le député de Nickel Belt. Je ne peux donc pas, monsieur l'Orateur, remettre d'enregistrement ni de transcription, à vous ou au député de Nickel Belt, car si ces pièces existent, elles ne sont pas entre les mains de la Gendarmerie royale.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, les autres préoccupations du député, à savoir les raisons pour lesquelles on aurait entrepris de faire une écoute électronique ou qu'on ne l'aurait pas informé, sont sans fondement.

Si vous le désirez, je me ferai un plaisir d'exposer la situation à la Chambre, à titre de réponse officielle à votre question de privilège.

Jean-Jacques Blais

Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous n'avons aucune raison de douter de la véracité de cette lettre. L'auteur est à la fois député et solliciteur général. Mais voici où les choses se corsent. Nous avons entre les mains la déclaration faite sous serment par M. Warren Hart, dans laquelle il dit:

Sur directives explicites de membres du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, j'ai fait une écoute électronique du solliciteur général de l'époque, l'hon. Warren Allmand, député à la Chambre des communes du Canada, et de M. John Rodriguez, député de la circonscription de Nickel-Belt et enfin du NPD en Colombie-Britannique.

Cette attestation faite sous serment par M. Hart contredit manifestement la déclaration que le solliciteur général a faite à la Chambre et la lettre qu'il m'a adressée. Une autre difficulté tient à ce que le solliciteur général a déclaré le 27 février à la Chambre que M. Hart travaillait pour le compte de la GRC. Il aurait en outre déclaré aux représentants de la presse à l'extérieur de la Chambre que la surveillance électronique dont l'ancien solliciteur général et moi-même avions fait l'objet avait été «accidentelle», même s'il a préféré dire le 28 février qu'elle avait été faite de façon «accessoire».

● (1512)

Je répète que je ne mets pas en doute la parole du solliciteur général (M. Blais), car nous devons croire qu'en tant que député et ministre, il n'induirait pas délibérément la Chambre en erreur. Toutefois, je dois faire valoir que la déclaration du solliciteur général peut sembler n'avoir aucun rapport avec ma question de privilège pour deux raisons.

Premièrement, au cours des mois passés, on a souvent établi à la Chambre que les titulaires actuel et passés n'étaient pas entièrement au fait des activités entreprises sous l'autorité de leur ministère. On nous a dit, par exemple, que les solliciteurs généraux n'avaient pas eu connaissance au préalable de certains actes illégaux et, encore une fois, qu'à titre de députés, nous devrions les croire. Par conséquent, on peut être amené à conclure qu'une fois encore, dans le cas qui nous occupe, le solliciteur général peut ne pas avoir connaissance de certaines choses.

Même si le solliciteur général a raison, la question de privilège n'est toujours pas résolue, M. Hart a déclaré sous serment qu'il m'avait soumis à une surveillance électronique sur ordres de la GRC. S'il est exact qu'il m'ait surveillé, que ce soit ou non sur ordres de la GRC, je considère qu'on a empiété sur mes privilèges en écoutant des communications confidentielles que j'ai faites à mes commettants et en m'empêchant de faire mon travail de député.

Mais si la déclaration de M. Hart était dénuée de tout fondement, on n'en aurait pas moins violé mes privilèges. Sa déclaration assermentée a été rendue publique et on a fait énormément de bruit autour de la surveillance électronique dont j'aurais fait l'objet.

Un article de la presse canadienne qui est paru notamment dans le *Ottawa Citizen* le 28 février 1978 a fait la manchette sous le titre «Blais confirme que Hart a surveillé le député Allmand». Voici un extrait de cet article:

Le solliciteur général Jean-Jacques Blais a confirmé à la Chambre des communes lundi que Warren Hart, ur informateur du FBI engagé par la GRC avait, par inadvertance, soumis à l'écoute électronique l'ancien solliciteur général, Warren Allmand, et le député de Nickel Belt, John Rodriguez (NPD).

Une autre nouvelle de la presse canadienne reprise dans le *Ottawa Citizen* de mars 1978, a encore fait la manchette sous le titre suivant:

Prise en charge par l'informateur organisée par la GRC

Et la présente déclaration figure dans cet article, monsieur l'Orateur:

M. Hart a soutenu que ses fonctions consistaient en partie à écouter au moyen d'appareils électroniques les conversations de Warren Allmand, le solliciteur général de l'époque, et celles du député néo-démocrate John Rodriguez (Nickel Belt). M. Blais a déclaré que c'était par accident que Hart avait entendu les conversations d'Allmand et de Rodriguez, alors qu'il était à l'écoute électronique de quelqu'un d'autre.

Ainsi, monsieur l'Orateur, M. Hart est allé plus loin—jusqu'à faire une déclaration à une chaîne de télévision nationale et à répéter que j'avais effectivement fait l'objet d'une surveillance électronique. Que cette déclaration de M. Hart soit vraie ou fausse, elle a reçu une telle diffusion que mes mandants s'interrogent maintenant sur le caractère confidentiel de nos communications. Cela, je l'ai déjà dit, limite considérablement mon aptitude à remplir mon rôle de député.

En créant la Commission MacDonald, le gouvernement a mis sur pied un appareil capable d'examiner certaines activités de notre gendarmerie fédérale, mais j'estime que ce n'est pas là l'appareil auquel il y a lieu de recourir en l'occurrence. Nous ne discutons pas en effet de politiques ou d'activités en général, mais simplement de la possibilité qu'une atteinte précise ait été portée aux privilèges d'un député. J'estime donc que c'est à des députés mêmes qu'il appartient d'analyser cette atteinte précise et d'apporter le remède qui s'impose.

Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous arriverons à découvrir ce qui s'est vraiment passé. Nous devons savoir une fois pour toutes si j'ai effectivement fait l'objet d'une surveillance électronique, et si cette surveillance avait été autorisée par les autorités. Si je n'ai pas fait l'objet d'une telle surveillance, l'examen démontrera que l'attestation de M. Hart est un tissu de mensonges et rassurera mes mandants.

S'il y a effectivement eu surveillance, il faudrait alors enquêter sur les circonstances qui ont entouré cette surveillance et en faire rapport publiquement. Je suis d'avis que le seul organisme qui pourrait et devrait entreprendre cette enquête, c'est le comité permanent des privilèges et élections. Je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que la question de privilège concernant la possibilité que j'aie fait l'objet d'une surveillance électronique, la déclaration assermentée de M. Hart et les déclarations du solliciteur général soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, et que cet organisme soit prié de recueillir les témoignages de toute personne qui est, ou prétend être, au courant de cette affaire, afin que toute la vérité soit connue et divulguée publiquement, de façon que mes commettants puissent être sûrs que le secret de nos communications est respecté et qu'on cesse de porter atteinte à mes privilèges.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots, en précisant au départ que j'appuie la motion que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de présenter.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que depuis quelque temps, en particulier depuis que le solliciteur général actuel (M. Blais) détient ce portefeuille, il se passe ici des choses plutôt bizarres qui se traduisent par les réponses que nous obtenons de lui au sujet de questions relevant de sa compétence. L'une des raisons pour lesquelles j'appuie la motion du député de Nickel Belt, c'est qu'une fois de plus le gouvernement nie catégoriquement que ses services de sécurité ou des agents travaillant pour eux aient exercé la moindre surveillance sur certains députés.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas en tenant compte de leur intérêt que tous les députés devraient se prononcer en faveur de cette motion, mais plutôt de celui de tous nos commettants, car il est clair que toute cette question touchant le caractère confidentiel de nos activités ne joue pas tellement dans l'intérêt des députés. Nous n'en tirons aucun avantage. Mais c'est l'électeur, la personne qui s'adresse à nous—très souvent pour se plaindre—qui a droit à ce qu'on respecte le caractère confidentiel de ses rapports avec le député qui le représente devant le plus haut tribunal du pays, c'est-à-dire au Parlement.

Si la réponse du solliciteur général et les faits apparemment contradictoires qui sont relatés dans les journaux canadiens, à la télévision et ailleurs me préoccupent, c'est que le chef de l'opposition (M. Clark) a reçu du premier ministre (M. Trudeau) une lettre dans laquelle il l'assure qu'absolument aucun député n'était actuellement surveillé par les services de sécurité ou par quelque autre corps policier relevant du gouvernement fédéral. Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas précisé que personne n'était surveillé ni indirectement ni accessoirement. Il a été catégorique dans la lettre qu'il a adressée au chef de l'opposition. En fait, le solliciteur général lui-même fait maintenant mention d'une exception aux affirmations du premier ministre.

Monsieur, moi je dis que si c'est le genre de réponse que nous obtenons, nous pouvons non seulement douter de l'honnêteté du solliciteur général mais nous pouvons aussi nous poser de sérieuses questions au sujet du premier ministre à cause de la désinvolture avec laquelle il donne certaines garanties aux députés.

Je tiens donc tout simplement à vous dire, monsieur l'Orateur, que pour ma part, je suis parfaitement d'accord que cette motion offre une preuve éclatante qu'il y a contradiction flagrante entre les déclarations que le solliciteur général a faites à la Chambre, d'une part, et celles qu'il a faites hors de la Chambre, d'autre part. Ce seul fait justifie que l'on soumette le problème au comité mais il y a plus, il faudrait qu'à partir de celà, le comité étudie à fond le problème de savoir si en vertu des droits et privilèges qui lui sont dévolus un député peut ou ne peut pas recevoir des plaintes et des renseignements de ses commettants, de n'importe quel citoyen canadien, à titre confidentiel.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion à fond et je promets au député de l'épauler.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais exhorter la Chambre à accepter cette motion et à la renvoyer au comité et ce, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement est très malin lorsqu'il s'agit de réfuter des accusations formulées comme celles-ci.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) signale que le ministre a changé le mot «accidentel» pour «accessoire» et que cela devrait faire une différence. Monsieur l'Orateur, je vous dis que cela fait sûrement une différence et que probablement le solliciteur général n'a pas employé ce mot abusivement mais correctement.

Je ne connais pas assez bien l'ancien solliciteur général pour pouvoir dire quelle était son intention, mais je suis sûr que, dans le cas du député de Nickel Belt, cela s'est fait de façon accessoire en même temps que les enregistrements que Hart faisait au sujet de Rosie Brown ou Douglas Brown ou Rosie Douglas, ou de qui que ce soit. Il s'agissait probablement de la personne qui était surveillée et ce n'est que de façon accessoire que les paroles du député de Nickel Belt, qui est ordinairement tranquille, réservé et peu communicatif, ont accidentellement été enregistrées. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas—sincèrement, en tant que député—que cet enregistrement a été détruit. Il a servi et fut très probablement transcrit en un document. Celui-ci ne mentionne pas le député de Nickel Belt. Ce document, monsieur l'Orateur, fait état d'une enquête sur une personne qui, nous en convenons, était surveillée. Nous n'avons certes pas demandé à la Gendarmerie de faire un enregistrement qui allait être détruit parce que, «de façon accessoire», il contiendrait des bruits parasites.

Je suis étonné de certaines choses qui se sont passées récemment et de l'hésitation de la plupart des députés à envisager la Gendarmerie royale par rapport à la sécurité.

Le solliciteur général (M. Blais) et le premier ministre (M. Trudeau) ont affirmé, qu'à leur connaissance, aucun député n'était surveillé. L'expression clé, je crois, est «à leur connaissance», et cette connaissance n'est pas très bonne.

Je crois vraiment avoir remarqué, au cours des deux dernières semaines, qu'un député était surveillé à l'aéroport de Toronto par un agent qui agissait au nom de la GRC. Je n'étais pas le seul en cause. Il y avait deux autres députés qui en discutaient ouvertement.

● (1522)

Celui qui surveillait savait bel et bien que nous parlions de lui. Il faisait de deux choses l'une: ou il surveillait ce député ou, encore pire, il essayait de l'intimider. Il ne m'intimidait pas. Je ne pense pas que j'étais assez important dans les circonstances pour être surveillé, et celui qui était avec moi, cet autre député, n'était pas assez impliqué pour justifier une surveillance.

Je suis ici depuis assez longtemps et j'ai été assez mêlé à toutes sortes de choses que, j'en suis certain, l'intimidation n'aurait aucune prise sur moi. Je suis donc forcé de conclure qu'on surveillait un autre député.

Je crois que le solliciteur général ne connaît rien de cette affaire pour l'une de deux raisons: il ne veut rien savoir et n'a jamais demandé, ou la GRC n'a pas l'intention de lui dire quoi que ce soit de toute façon.

Je crois que ces choses devraient être discutées ouvertement. Je doute beaucoup que cela cause du tort au député de Nickel Belt, mais un député pourrait souffrir s'il recevait autant de publicité dans les media du pays. L'intimidation est une arme à deux tranchants pour un député, surtout en ce qui a trait aux renseignements qu'il peut accepter.

Le solliciteur général a beau dire que cela était accidentel ou accessoire et qu'il n'y a plus de surveillance, je doute que ce soit vrai. Je pense qu'il serait très difficile de prouver quoi que ce soit contre quelqu'un qui a été surveillé pendant une certaine période, alors qu'un enregistrement a été fait, puis en partie effacé. Je doute qu'on puisse prouver quoi que ce soit avec une bande où il y a des blancs un peu partout. Nous savons ce qui est arrivé dans un autre pays au sujet d'une bande magnétique où il manquait des bouts. Je pense qu'on poserait des questions au sujet d'un enregistrement fait au cours d'une enquête et comportant des blancs et des effaçures. Je comprends mal comment la GRC, après avoir exercé sa surveillance pendant un certain temps, allant jusqu'à recruter un homme à l'étranger par exemple, si c'était pour tout à coup détruire la bande et les preuves recueillies au cours de la période de surveillance.

La coutume n'est pas encore d'enterrer nos erreurs au Canada. Je crois qu'il vaudrait mieux les exposer au grand jour pour les examiner. Au moment où on a établi les services de sécurité, sans doute a-t-on omis d'en préciser le rôle. Je suis sûr que certaines activités qui pourraient être contraires au gouvernement, c'est-à-dire au parti libéral, seraient jugées subversives par certains policiers. Je suis certain qu'il n'est même pas nécessaire de s'opposer à un gouvernement d'une province pour être considéré par certains comme élément subversif. On peut même croire qu'une personne devient dangereuse si, dans un moment de colère, elle a parlé contre celui qui est considéré comme le patron.

Je crois qu'après avoir examiné longuement cette question et un certain nombre d'autres dont Votre Honneur est saisi actuellement, nous aurions un bien meilleur système de sécurité nationale et une compréhension beaucoup plus claire de ce que les députés peuvent faire sans être menaçés. Enfin, je suis certain que nous pourrions déterminer une fois pour toutes quelles sont les véritables responsabilités du solliciteur général à l'endroit de notre police nationale, dans quelle mesure il doit en répondre devant le Parlement et quelles sont les choses qu'il devrait révéler de cette organisation.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, je dis qu'il s'agit de faits. Toute la question tourne autour d'une déclaration que j'ai envoyée au représentant par écrit, dans une lettre qu'il a certainement reçue aujourd'hui. Je ne fais que réitérer ici ce que je lui ai dit, à savoir que j'ai fait mener une enquête complète par la GRC, et je le dis à la Chambre, tel que je l'ai dit dans la lettre que j'ai adressée au représentant, il y a eu une enquête très minutieuse au cours de laquelle j'ai interrogé des officiers supérieurs de la GRC sur cette question. Si je l'ai fait, c'est que je m'inquiétais des droits des députés et que je tenais à faire l'impossible pour apaiser tout soupçon.

A la suite de cette enquête minutieuse, dont je prends l'entière responsabilité, je puis assurer au député que ses craintes ne sont nullement fondées et que la GRC n'a jamais enregistré de conversations à ce sujet. Comme je l'ai dit au député, la GRC . . .

M. Benjamin: Ils ne viendront pas vous le dire.

M. Blais: Le représentant ne veut pas . . .

M. Benjamin: Ils ont déjà menti à vos prédécesseurs.

M. Blais: Je rappelle au député qu'il devrait montrer un peu plus de respect à l'égard de la GRC. La déclaration que j'ai faite au député et les réponses que j'ai fournies à la Chambre étaient tout à fait catégoriques. Rien n'indique que les conversations du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont été enregistrées. La déclaration sous serment de M. Hart ne va pas plus loin que ce qu'elle dit, et je crois qu'il revient à présent à la Commission MacDonald d'enquêter sur l'affaire. Elle a été saisie de la question et veut entendre M. Hart.

En ce qui concerne les débats à la Chambre, monsieur l'Orateur, en tant que ministre de la Couronne, je répète ce que j'ai déjà déclaré, à savoir que les allégations du député ne sont nullement fondées.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est bien évident que je me dois d'appuyer la motion présentée par mon honorable collègue, d'autant plus que depuis quelques mois il est clair qu'il est grand temps que nous prenions tous les moyens à notre disposition en vue de connaître la vérité. Il ne s'agit plus d'accepter comme cela les réponses du solliciteur général (M. Blais), lesquelles réponses, et cela a été prouvé, peuvent varier d'un mois à l'autre en fonction des circonstances immédiates.

Monsieur le président, ce que nous voulons ce n'est pas de connaître la façon dont le solliciteur général veut se faufiler au sujet des responsabilités qui lui incombent, ce que nous voulons savoir c'est la vérité, car la fameuse question sur la sécurité nationale a provoqué tellement d'illégalités qu'il n'y a plus personne même à la Chambre qui est en sécurité, puisqu'on n'a plus aucune espèce d'assurance de véritable liberté.

Et la motion du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) étant déférée au comité pourrait ainsi donner l'occasion de connaître davantage ce qu'il en est de toutes ces questions touchant de près ou de loin à la sécurité et surtout à cette atteinte portée à la liberté des individus. Monsieur le président, j'aurais personnellement beaucoup d'incidents aussi à raconter à ce sujet-là, et c'est la raison pour laquelle, au nom de tous mes commettants, je pense que c'est un devoir, savoir que la population finisse par connaître tous les moyens mis à la disposition de certaines autorités qui, sous le couvert de la sécurité nationale, font la pluie et le beau temps. Non seulement n'amènent-elles pas cette fameuse sécurité, mais, au contraire, on est en train de cette façon-là de traumatiser la population en général. C'est la raison pour laquelle j'appuie complètement la motion présentée par l'honorable député.

● (1532)

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'ai autre chose à dire à propos de la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Moncton (M. Jones) a la parole.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un problème très grave qui devrait être soumis au comité. Je sais que, à la Chambre, le débat sur cette question pourrait s'éterniser. D'après ce qu'a dit le solliciteur général (M. Blais), je ne pense pas que cette question fasse l'objet d'une enquête judiciaire. La Chambre ne devrait pas avoir recours à de telles enquêtes pour résoudre ses problèmes. Nous devrions être capables de laver notre linge sale entre nous, en passant par un comité de la Chambre.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a présenté une motion intéressante. Elle permettrait certainement d'éclaircir cette question et bien d'autres si elle est renvoyée au comité et si les discussions publiques ne s'éternisent pas trop. Il faudrait que cela se fasse immédiatement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je souhaite vivement que Votre Honneur juge recevable la question de privilège qu'a soulevée mon ami, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), et, dans l'affirmative, je serais heureux d'appuyer la motion de ce dernier demandant le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et élections.

Je suis d'avis, monsieur, que ce qui est en cause, ce n'est pas la façon d'agir de la GRC, ni la question de savoir pourquoi le solliciteur général (M. Blais) a dit une chose une fois et une autre chose à une autre occasion, en étant, dans les deux cas, conseillé comme il se doit par ses collaborateurs. La question est de savoir si on a porté atteinte à la réputation du député de Nickel Belt et si on a compromis sa carrière de député. J'estime que, dans les deux cas, la réponse est oui.

S'il s'avérait, d'une part, qu'il a effectivement fait l'objet d'une surveillance de la part d'une personne travaillant pour le compte de la GRC, on aurait alors, par définition, porté atteinte aux droits d'un député de la Chambre des communes. D'autre part, même s'il était prouvé qu'il n'a pas fait l'objet d'une surveillance électronique, il n'en demeurerait pas moins que, compte tenu de la déclaration qu'a faite sous serment M. Hart et de la publicité qui a entouré cette affaire dans tout le pays, de nombreux Canadiens, notamment les gens de la circonscription de Nickel Belt, ont l'impression que mon collègue a fait l'objet d'une surveillance électronique. Je conçois que cela le place dans une position très difficile.

J'ai écouté avec intérêt la discussion sur ce que la GRC fait ou ne fait pas et sur l'opportunité de critiquer la façon dont elle informe le ministre, et tout le reste, mais en définitive, la question que Votre Honneur doit trancher est très simple: un député de la Chambre des communes a-t-il ou non raison de soulever la question de privilège? Je suis intimement convaincu que le député de Nickel Belt est dans son droit.

Cela dit, j'ajouterai qu'il me semble que l'enquête devrait porter sur des faits qui se rattachent, premièrement, aux déclarations du solliciteur général et deuxièmement, à la déclaration sous serment de M. Warren Hart. Le solliciteur général a déjà dit à l'extérieur de la Chambre que le député de Nickel Belt faisait l'objet d'une surveillance accidentelle ou accessoire. Le solliciteur général a admis que M. Hart travaillait pour la GRC. Le député de Nickel Belt admet avoir été dans une certaine voiture en compagnie de M. Warren Hart. Il semble donc qu'il y ait des choses à éclaircir. Je pense qu'il nous faut savoir pourquoi on a conseillé au solliciteur général de faire une certaine déclaration en une occasion, et pourquoi il affirme maintenant qu'il n'existe aucune trace d'une telle surveillance. J'en reviens au point principal: il nous faut tirer cette affaire au clair, non pas pour maintenir intacte la réputation de la GRC ou du solliciteur général, mais parce que

la position d'un député a été compromise. Voilà l'un des facteurs dont il nous faut tenir compte.

L'autre élément à considérer, c'est la question de la déclaration faite sous serment par M. Hart, qui affirme avoir enregistré certaines conversations dans une voiture où se trouvaient également le député de Nickel Belt et M. Rosie Douglas. Je le répète, cette déclaration a été faite sous serment. J'insiste sur le fait que la question n'est pas de savoir comment agissent la GRC ou M. Hart. La question sur laquelle Votre Honneur et nous tous devons nous pencher concerne un député de la Chambre. A-t-il été molesté à l'extérieur de la Chambre, ou encore, pour employer les termes consacrés, lui a-t-on porté atteinte ou a-t-on lésé ses droits de député? Il m'apparaît que c'est le cas, et c'est sur ce point que Votre Honneur devrait fonder sa décision et déclarer que nous sommes à première vue en présence d'une question de privilège, et donc permettre que la motion soit mise aux voix. Si vous faites cela, je serai très heureux d'appuyer la motion, et si Votre Honneur la met aux voix, j'espère que la Chambre l'adoptera.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, ce que mentionne le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est une question de fait, et pour faire son affirmation, il s'appuie sur l'affidavit d'un individu, un dénommé Hart. A l'encontre de son avancé, à l'encontre de ce fait, nous avons la version catégorique claire, précise, non équivoque du solliciteur général du Canada (M. Blais) qui nie formellement ce qu'avance l'honorable député de Nickel Belt. Comme président de cette Chambre, vous êtes donc en face de faits, de deux versions absolument contradictoires. Et si on examine la question de procédure, et si on consulte ce que dit Beauchesne sur le sujet, je prétends respectueusement que cela ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège. Beauchesne, à la page 105, au chapitre 113, édicte clairement ce qui suit, et je cite:

> . . . Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Et j'ai eu l'occasion également de vous entendre souvent dire à la Chambre, monsieur le président, que lorsqu'il y avait divergences de vues sur les faits, il ne s'agissait pas là de matière à questions de privilège, et vous les refusiez. Actuellement, monsieur le président, il y a une motion à l'étude, et je soutiens respectueusement que l'on fait un usage abusif de cette institution en cherchant délibérément à entretenir un climat de suspicion à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada. Ce que propose le député de Nickel Belt, et ce qui ressort de l'augmentation de tous les députés qui se sont levés à la Chambre pour appuyer la motion du député de Nickel Belt n'a pas d'autre but que d'essayer de miner la crédibilité de la Gendarmerie royale du Canada qui a avisé le solliciteur général du Canada qu'en l'occurrence le député de Nickel Belt n'avait pas fait l'objet d'écoute électronique. Alors si les députés de tous les partis de l'opposition veulent aujourd'hui se servir de cette institution pour présenter une motion visant de toute évidence à condamner la Gendarmerie royale du Canada, nous les ministériels, monsieur le président, ne sommes pas disposés à profiter de cette situation pour abuser de la Chambre et condamner la Gendarmerie royale du Canada. Au surplus, c'est manifestement là une façon de ne pas respecter et de faire fi d'une institution qui existe actuellement en vertu d'une loi fédérale.

Monsieur le président, la Commission McDonald est une commission qui enquête actuellement sur les faits relatifs à la Gendarmerie royale du Canada. Le fait soulevé par le député de Nickel Belt va être étudié par la Commission McDonald. Pourquoi faire double emploi et pourquoi forcer un comité de cette Chambre à jouer le jeu politique de députés d'opposition et à enquêter sur des faits qui sont contredits formellement par la police et par le solliciteur général du Canada?

Monsieur le président, je parlais peut-être trop vite pour que le député entende l'interprétation de ce que je disais, mais s'il prenait la peine d'entendre, il se rallierait au bon sens. Un organisme fédéral existe en vertu d'une loi de ce Parlement. Il mérite le respect et va enquêter précisément sur le cas soulevé par le député de Nickel Belt. Alors, étant donné les circonstances, en vertu de l'article 4 de la loi sur les enquêtes que le chef de l'opposition peut facilement lire, les commissaires ont absolument le droit et le privilège d'interroger même les ministres. Cela devrait répondre à l'objection qu'il fait. L'enquête sera complète, mais en attendant je dis que c'est une motion sur une question de privilège, ça va à l'encontre du Règlement de cette Chambre, c'est une question de fait où il y a contradiction, où il y a divergence d'opinions, cela ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège, monsieur le président.

● (1542)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais prendre la question en délibéré. On a avancé cet après-midi une foule d'arguments pour soutenir que le fait d'appuyer la motion de privilège proposée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) reviendrait nécessairement à discréditer le solliciteur général (M. Blais) ainsi que la GRC, et je crois qu'il est de mon devoir de détromper la Chambre et de l'inviter à rejeter cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il me semble que le député de Nickel Belt ait commencé par dire—mais je devrai m'en assurer en relisant le compte rendu—qu'il avait reçu du solliciteur général des assurances que certains faits étaient exacts, et qu'il avait accepté ces assurances, le solliciteur général les ayant couchées par écrit. Encore une fois, je devrai étudier le compte rendu. Je ne veux pas prêter aux intervenants des paroles qu'ils n'ont pas prononcées, mais je crois que nous devons examiner deux points.

Tout d'abord, en acceptant l'assurance du solliciteur général qu'aucune directive au sujet de cette prétendue activité n'a été donnée à la Gendarmerie royale et que par conséquent cette dernière ne peut en être tenue responsable—il n'en est nullement question dans ses dossiers—étant donné ces assurances, il y a peut-être encore matière à question de privilège concernant la position du député qui, selon une déclaration faite sous serment, aurait été l'objet d'une surveillance électronique. La question est peut-être valable, je n'en sais rien.

Chose certaine, il se peut fort bien que le député de Nickel Belt ait une question de privilège, tandis que les assurances du solliciteur général pourraient être entièrement admissibles. En ce cas-là, je devrai décider si je dois charger le comité d'examiner les déclarations du solliciteur général. Cela pourra poser un problème, mais en somme la possibilité qu'un député ait fait l'objet d'une surveillance électronique et une déclaration sous serment en ce sens d'un agent de renseignement quelconque constituent de prime abord une question très grave.

J'ai peur que si nous acceptons de considérer que cela constitue en soi une question de privilège, nous permettions aux députés de soulever la question de privilège chaque fois qu'on les empêche de faire quelque chose, peu importe où ils se trouvent, que ce soit au Parlement ou ailleurs et que ce soit dans l'exercice de leurs fonctions ou non, et que nous étendions par le fait même la portée de la question de privilège.

Je signale cependant à la Chambre que je prends la motion au sérieux et que, comme d'autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui, j'accepte les garanties fournies par le solliciteur général. Il a indiqué à la Chambre aujourd'hui dans sa lettre au député de Nickel Belt et il a déclaré lui-même à la Chambre des communes avoir fait ces déclarations sur les informations qu'il a reçues dans le cadre de ses fonctions ministérielles et nous acceptons ses déclarations, comme nous l'avons toujours fait à la Chambre. Néanmoins, le député de Nickel Belt peut fort bien soulever une question de privilège très importante et il me faut un peu de temps pour examiner ces problèmes et essayer de les résoudre. J'essaierai de rendre une décision le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais interrompre le très honorable représentant un instant. Je pense qu'un ou deux ministres attendent pour déposer des documents et je me demande si la Chambre aurait la courtoisie de leur permettre de le faire et de quitter la Chambre avant que le très honorable représentant ne soulève la question de privilège. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE 1978

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa courtoisie. Conformément à l'article 41(2) du Règlement, je tiens à déposer, dans les deux langues officielles, le règlement de 1978 sur l'immigration.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—MOTIONS PRÉSENTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoins aujourd'hui encore d'une chose qui se reproduit ici régulièrement. Des députés se voient refuser la possibilité de soulever des questions en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dirai tout de suite que nous devons ce refus au porte-parole du gouvernement, en la personne du député de Drummond (M. Pinard). Depuis des jours et des semaines, je l'ai vu à l'œuvre. Cet après-midi, il avait un ton particulièrement claironnant, alors que normalement, il parle dans un souffle. Chaque fois qu'un député propose une motion qui déplaît au gouvernement, il risque un «non» discret et chuintant, et la Chambre des communes se voit refuser le droit de débattre la motion. Je ne savais pas jusqu'à aujourd'hui que le député avait une telle capacité thoracique, mais on en apprend tous les jours. Les seules fois que je l'entends dire quelque chose, c'est pour refuser aux députés le droit de présenter des résolutions.

Aujourd'hui, il y en a eu deux de présentées, dont l'une par le député d'Egmont (M. MacDonald) concernant ce jour entre tous, la Journée internationale de la femme. La résolution proposée par le député d'Egmont était raisonnable. Je ne veux pas la relire car il est inutile de surcharger le compte rendu, mais elle se justifait. Elle disait en substance que le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique devraient procéder à la revue immédiate du plan d'action quinquennal élaboré par chaque ministère, pour s'assurer que l'on ne portera pas encore plus atteinte aux programmes de promotion de la femme. Je pensais que cette résolution serait acceptée d'emblée, mais le député de Drummond, voix du gouvernement et secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, s'y est opposé.

Un peu plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé à proposer la résolution suivante:

> Que la Chambre note que nous observons aujourd'hui la Journée internationale de la femme, qu'elle demande au gouvernement de donner suite immédiatement aux recommandations faites récemment par le Conseil consultatif de la situation de la femme . . .

Mais je ne veux pas relire toute la résolution.

M. Pinard: Et d'en faire rapport dans les 30 jours.

M. Diefenbaker: Le député avait l'occasion de prendre la parole, mais c'est maintenant qu'il nous fait entendre sa jolie voix. Il a dit non. Et c'est le genre de chose qui ridiculise le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Des députés de tous les partis ont parlé aujourd'hui en termes doucereux des droits de la femme et de la Journée internationale de la femme. Des ministériels l'on fait. En dehors de la Chambre, les propos les plus flatteurs ont été tenus à propos des femmes. Cependant, dès qu'un député essaie de présenter une résolution, on peut la rejeter automatiquement parce que le règlement est injuste et inéquitable.

Monsieur l'Orateur, le moment est venu où le peuple canadien devrait se rendre compte qu'il est impossible de proposer des résolutions à la Chambre parce qu'un seul député s'y oppose. Dans le cas présent, je ne dirai pas que le député parlait en son nom, car il représentait le gouvernement du Canada en sa qualité de secrétaire parlementaire. Cependant, il a repoussé les femmes canadiennes et elles en sont déçues. Elles s'imagineront que le Parlement les repousse. Mais ce n'est pas le cas. C'est le gouvernement libéral qui l'a fait par la voix d'un secrétaire parlementaire, agissant au nom du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En soulevant la question de privilège, le très honorable député commente l'application d'une règle de la Chambre qui n'a nullement été enfreinte. Cette règle stipule clairement qu'il est possible de proposer une motion avec le consentement unanime. Mais tout député a le droit de refuser son consentement et je me demande s'il est permis aux députés de commenter un refus ou de nommer cette personne. Sans doute faut-il éviter de s'en prendre à un député qui n'a fait qu'observer le Règlement.

● (1552)

Je me demande si il y a vraiment matière à question de privilège quand on s'en prend aux effets regrettables d'un article de Règlement appliqué de la façon prévue dans le texte. Il conviendrait peut-être de proposer de modifier cet article du Règlement. J'ai cependant deux sérieuses questions à poser: tout d'abord, peut-on le faire en soulevant la question de privilège et, deuxièmement, à moins d'irrégularité dans l'application du Règlement, est-il justifié de faire des réflexions sur l'exercice par un député des droits que lui donne un article du Règlement quand le député le fait comme il convient?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, depuis tout le temps que je siège à la Chambre, jamais je n'ai vu quoi que ce soit de plus révoltant que ce que l'on a vu aujourd'hui. Je me contenterai de signaler aux Canadiennes qu'on a vu aujourd'hui le parti libéral appuyer hypocritement d'une part les droits de la femme pour refuser d'autre part à la Chambre des communes l'occasion d'en parler. Votre Honneur juge qu'il n'y a pas matière à question de privilège, et j'accepte sa décision comme je l'ai toujours fait. Je tiens simplement à dénoncer l'hypocrisie de ces gens qui prétendent devant le peuple canadien défendre les droits de la femme pour ensuite empêcher d'en discuter à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je veux féliciter le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) d'avoir fait une suggestion qu'on peut décrire comme une intervention qui m'apparaît constructive. J'ai beaucoup de respect pour les institutions, et j'ai aussi beaucoup de respect pour cette institution, et cela comprend le très honorable député de Prince-Albert. En principe, si l'on fait abstraction de la saveur politique des ses propos, ce dont il se plaint dans le fond, c'est d'une règle . . .

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Ce n'est pas du sectarisme. C'est l'apanage du parti d'en face.

[*Français*]

M. Pinard: . . . j'ai laissé parler l'honorable député et il m'a même reproché de ne pas parler assez souvent. Lui, je pense qu'il parle trop souvent à l'occasion. Je lui demanderais donc d'avoir la délicatesse de respecter cette institution et de me laisser le droit de parole que vous m'avez accordé, monsieur le président.

Je veux mentionner que, depuis quelque temps, il m'apparaît évident qu'on a fait un usage abusif de cet article 43 du Réglement, article qui suppose une urgence qui n'est pas toujours exposée. Monsieur le président, vous avez entendu depuis quelque temps des motions présentées en vertu de l'article 43 dont les préambules étaient excessivement longs, qui étaient parfois frivoles et souvent empreintes de «partisanerie» politique. Parfois les motions, selon l'article 43, comportent des éléments qui sont très positifs, cela je le reconnais. Aujourd'hui en l'occurrence, une motion avait trait à la situation de la femme et, règle générale, dans l'ensemble, cette motion m'apparaissait, comme simple député, très acceptable. Cependant, elle comportait des restrictions qui rendaient la tâche du gouvernement très difficile pour les travaux projetés pour aujourd'hui, parce que cette motion, dans laquelle a omis de tout lire, probablement par inadvertance, l'honorable député de Prince-Albert, spécifiait à la fin, et je m'en souviens très bien, qu'il s'agissait d'un délai de 30 jours pour que le comité puisse faire rapport à la Chambre.

Cette institution veut que le gouvernement qui est élu par la majorité de la population soit celui qui ait la responsabilité de déterminer la priorité des sujets à être étudiés dans cette Chambre. S'il fallait chaque fois qu'une motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 soit acceptée parce qu'elle comporte de bons éléments, on ne parviendrait jamais à réaliser un programme pour desservir l'ensemble de la population, et on renierait au gouvernement son droit d'établir des priorités et l'ordre des choses. C'est pourquoi, en terminant, monsieur le président, je veux insister pour que les motions en vertu des dispositions de l'article 43 respectent l'essence et l'esprit de ce Parlement dans l'avenir, soient faites avec des préambules beaucoup moins contraignants pour le gouvernement, des préambules qui ne nous lient pas à tout le moins dans le temps et qui ne nous forcent pas à changer le programme législatif que nous avons établi et que nous devons établir pour répondre à tous les problèmes de toute nature auxquels nous devons faire face.

Privilège—M. Diefenbaker

Monsieur le président, le très honorable député de Prince-Albert a fait une suggestion qui suppose un changement au Règlement de la Chambre. J'y souscris entièrement, mais je dis qu'il ne suggère que 1/116 de la réforme parlementaire que nous devrions connaître ici au Parlement canadien. Il y a 116 articles dans le Règlement et l'honorable député ne se plaint que d'un seul article, mais une réforme beaucoup plus sérieuse doit être considérée pour moderniser le Parlement, pour le rendre plus efficace, pour le rajeunir, et également pour permettre aux personnes de nos circonscriptions que nous voyons régulièrement et qui sont maintenant les témoins de ce qui se passe à la Chambre par la télévision, pour leur permettre de voir un spectacle qui soit beaucoup plus digne de parlementaires et d'hommes publics.

En terminant, je souscris à l'esprit qui anime le député de Prince-Albert si je l'interprète bien dans son désir de modifier cette institution pour la rendre plus efficace, mais je dis qu'il ne va pas assez loin, qu'il ne propose que 1/116 de la réforme parlementaire que nous de ce côté-ci de la Chambre souhaitons à grands cris depuis au moins trois ans que je suis député, et qui souvent nous est refusée par l'absence de consentement des députés de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que le secrétaire parlementaire ait attaqué dans ses dernières remarques l'institution qu'il semblait respecter au début. J'ai écouté son exposé avec vif intérêt. Il a mentionné le Règlement et il a raison sur certains points.

Un des ennuis à la Chambre est que le gouvernement a toujours tendance à abuser du Parlement et de la Chambre des communes et à la considérer comme une fabrique législative où seuls importent les travaux désignés par le gouvernement. Depuis quelque temps, on empiète lentement mais inexorablement sur le droit que possède le simple député de faire progresser ses propres affaires à la Chambre et on supprime ses droits en invoquant les exigences législatives du gouvernement. C'est un fait.

La session dure depuis octobre dernier. Malheureusement, le collègue senior de mon honorable ami n'a fait aucune démarche en vue d'accorder un mandat au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Ces droits ont donc été restreints. Comme le gouvernement considère le Parlement comme une enceinte où il peut faire adopter ses mesures législatives, nous avons eu tendance à nous en détourner et à chercher l'occasion qui permettrait à tous les députés d'examiner la pertinence, l'opportunité et l'orientation des programmes. D'une façon ou d'une autre, monsieur l'Orateur, la situation est confuse. Nous pouvons être francs les uns avec les autres. Une des raisons pour lesquelles les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement sont rejetées parfois par un ou plusieurs . . .

M. Diefenbaker: Généralement par un.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . est que le gouvernement est toujours inquiet de se retrouver soudainement aux prises avec un débat si le consentement est accordé, et la question devient alors le sujet d'un débat devant la Chambre, ou peut le devenir.

Je dis au député que la plupart du temps, les députés ne proposent pas à la légère des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Ils ont recours à l'un des derniers moyens qui leur restent pour porter une affaire à l'attention du public et peut-être influencer le gouvernement, ou au moins d'attirer l'attention du public sur une question qui les intéresse, eux et leurs électeurs.

Il y a toujours cette crainte superstitieuse qu'une initiative parlementaire pourrait déranger le programme du gouvernement et pourtant, si l'on se penche sur le *Feuilleton*, on constate que ce programme est plutôt mince par rapport aux besoins du pays.

Il y a quelques jours, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) traitait de cette question et il a proposé une solution. Vous vous rappelez certainement cette solution, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de la répéter. J'ignore si c'est la bonne façon d'éviter l'impasse qui a amené le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé à qualifier de frivoles deux motions concernant la situation de la femme qui ont été présentées à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

• (1602)

M. Pinard: Soyez honnête.

M. Baker (Grenville-Carleton): En disant aujourd'hui qu'il s'intéressait au programme gouvernemental, le député a admis qu'il croyait que l'article 43 du Règlement concernant le droit des députés de proposer de telles motions, ne pouvait s'appliquer qu'avec l'assentiment du gouvernement. Tel n'est pas l'esprit de cet article.

Il est temps que la population se rende compte que j'ai le droit, et que les autres députés ont le droit, de présenter des motions conformément à l'article 43 du Règlement. Il importe que les députés de l'opposition ne soient pas les seuls à se prévaloir du droit que leur accorde cet article. Certains députés ministériels ont soudainement eu le courage de le faire. Certaines de ces motions mériteraient d'être étudiées.

Il est malheureux que la Chambre des communes refuse au simple député le droit de soulever certaines questions qui lui paraissent importantes en tant que député, questions qui peuvent déborder le cadre des fonctions de ce député.

Si nous voulons venir à bout de cette difficulté, il faudrait peut-être se rappeler que le comité de la procédure et de l'organisation a examiné certaines questions qui avaient été soulevées avant la dernière session. Il importe également de noter que tous les partis de la Chambre souhaitaient vivement une réforme parlementaire.

Peut-être que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), en soulevant cette question aux termes de l'article 43 du Règlement, a réussi à attirer l'attention du public sur une Chambre des communes où les droits du simple député s'amenuisent de jour en jour parce que le gouvernement considère de plus en plus cette Chambre comme sa chose.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avec le respect que je lui porte toujours, à lui comme aux autres députés. Évidemment, je crois que Votre Honneur a absolument raison d'affirmer que c'est une question de procédure et non de privilège.

J'ai relevé l'indignation avec laquelle on a dit que les refus d'accepter les propositions présentées aux termes de l'article 43 venaient toujours de notre côté. L'autre jour, le député de Vancouver-Est (M. Lee) a présenté une motion qui m'a paru fort raisonnable. Après avoir exposé avec logique pourquoi elle était urgente, le député a proposé:

Que la Chambre condamne la distinction artificielle que le chef de l'opposition a établie entre les Canadiens d'origine nord-américaine et ceux d'origine européenne, et que la Chambre reconnaisse la magnifique contribution que les Canadiens d'origine européenne ont apportée à notre société et à notre pays.

Des députés ont dit non, et la motion a été refusée. D'ailleurs, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a confirmé le bien-fondé de la motion en osant dire que le refus provenait de notre côté. Ce n'était pas vrai. C'était l'opposition qui avait refusé. Par conséquent, la responsabilité est partagée.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce que je regrette le plus à ce sujet, c'est la détermination qu'a montrée encore une fois le président du Conseil du Trésor (M. Andras) de traiter cet effritement très fondamental des droits des députés à la Chambre des communes comme une chose insignifiante qu'un simple artifice oratoire devrait suffire à régler.

Ainsi que l'a fait remarquer le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et cela est très important pour le Parlement, du côté du gouvernement on a pris l'habitude de désigner un secrétaire parlementaire dont la seule responsabilité à la Chambre est de dire non ou de faire signe que non, lorsque de simples députés proposent des motions aux termes de l'article 43 du Règlement en vue d'obtenir que la Chambre des communes étudie une question qui revêt une très grande importance à leurs yeux.

Bien sûr, il arrive inévitablement que de temps en temps une motion peu raisonnable soit proposée, et c'est le cas de tous les partis représentés à la Chambre. Il est donc naturel que lorsque des motions peu raisonnables sont proposée de temps à autre, il y ait des députés qui, trouvant à redire à la question soulevée, s'opposent à la motion.

Nous avons affaire ici à un cas bien différent. Il s'agit d'une pratique courante du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes. Pratiquement chaque fois qu'une motion est présentée par un député de ce côté-ci qui désire exercer la prérogative traditionnelle des simples députés d'obtenir que le Parlement examine une question qui revêt une très grande importance à leurs yeux, un représentant du gouvernement libéral dit automatiquement non. Ce n'est pas du tout examiner une question pour ce qu'elle vaut.

Cela démontre clairement que le gouvernement est décidé à recourir d'une façon que le Règlement n'avait jamais prévue à la possibilité de s'opposer à l'intervention d'un simple député pour des raisons partisanes, en essayant d'empêcher la Chambre des communes d'étudier des questions qui, de l'avis d'au moins un de nos collègues, revêtent une grande importance.

Cela devient doublement important. Cela s'inscrit dans le cadre de la limitation graduelle des pouvoirs et des droits du simple député que nous avons pu constater au cours de la décennie.

L'autre point très important concerne les modalités du contrôle budgétaire. Sans vouloir marcher à contre-courant de l'histoire, je dois dire, car cela est important qu'aucun député ne peut plus avec le Règlement actuel freiner ou contrôler les dépenses de l'État, ne serait-ce qu'une pièce de 5c., si je puis citer ce mot célèbre, depuis qu'a été modifiée la procédure budgétaire.

Il s'agit là d'une amputation très sérieuse des prérogatives du simple député. Il ne lui reste plus que très peu de prérogatives, et parmi celles-là figure la faculté de saisir la Chambre d'une question d'une très réelle importance, de chercher à la faire mettre en discussion. Beaucoup de députés ont recouru à ce procédé. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) est à la Chambre. Il lui est arrivé de recourir à l'article 43 pour une question qui devait lui tenir très à cœur, question qu'il croyait nécessaire de faire discuter en Chambre.

Pour ces questions qui constituent des sujets de grande préoccupation pour les simples députés, il y a bien peu d'autres moyens de saisir la Chambre, car il y a ici quelqu'un qui a été chargé, qui a reçu de son parti la tâche de dire non. C'est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Il s'agit là d'une limitation très grave des facultés dont disposent le simples députés de saisir la Chambre des communes d'une question.

On a soutenu de l'autre côté, et avec raison jusqu'à un certain point, que les refus peuvent émaner aussi bien d'un côté que de l'autre de la Chambre. Mais si l'on examine impartialement le compte rendu, on constatera que beaucoup trop souvent le refus vient du côté gouvernemental. Comme l'a dit le très honorable député de Prince-Albert, presque chaque jour et sur presque chaque question le «non» vient automatiquement comme par consigne: il est donné par le secrétaire parlementaire au leader du gouvernement. A mon avis, c'est une restriction considérable à la possibilité pour un simple député de cette Chambre, qui n'est pas là uniquement pour les gouvernements, mais aussi pour les simples députés, de saisir la Chambre des communes d'une question qu'il juge importante.

Comme il l'a fait si souvent dans le passé, le très honorable député de Prince-Albert a rendu un service insigne à la Chambre des communes aujourd'hui en prenant la parole pour déplorer une pratique automatique qui limite sensiblement les droits des simples députés à la Chambre des communes.

● (1612)

M. Stevens E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais seulement rectifier ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Je ne pense pas qu'il était présent quand j'ai pris la parole après que cette motion eut été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme en fait foi la page 3244 du hansard, j'ai dit le 27 février:

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de la motion du député de Vancouver-Est (M. Lee), j'ai dit qu'elle était inexacte et qu'il faudrait la débattre.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je serai bref parce que je sais que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et d'autres attendent de présenter une mesure importante. Cependant, je ne peux m'empêcher de faire quelques observations à ce sujet. Je siège à la Chambre des communes depuis une douzaine d'années, et j'ai remarqué le nombre croissant de motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. J'estime qu'au cours de la session actuelle, le nombre de ces motions a doublé ou triplé. J'espère que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique dira quelques mots là-dessus. Il sait que si seulement la moitié de ces motions étaient acceptées, le calendrier législatif serait complètement bouleversé. Il est impossible à la Chambre, qui est déjà surchargée de travail, d'accepter les propositions en cause.

J'ai écouté le discours du chef de l'opposition (M. Clark), qui a fait un exposé mûrement réfléchi. Je pense que nous reconnaissons tous que les députés d'arrière-ban doivent être à même de participer pleinement aux travaux du Parlement, autant que les chefs de partis. Après tout, ils représentent de nombreux citoyens. Le problème est que certaines de ces motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement nécessiteraient d'importants changements, ou des modifications à des lois proposées par le gouvernement—des lois qui peuvent demander à la Chambre des semaines de travail.

Une voix: Des mois!

M. Lefebvre: D'autres motions pourraient porter sur des postes importants de dépenses gouvernementales. Comme le calendrier parlementaire est déjà surchargé—certains députés estiment que les sessions sont déjà trop longues, puisque nous passons ici huit, neuf ou même dix mois, et qu'il nous reste trop peu de temps à consacrer à nos commettants—comment pourrions-nous consacrer plus de temps à l'étude des initiatives parlementaires? A mon avis, les leaders devraient se consulter et présenter à ce sujet des propositions soit à Votre Honneur soit à un comité de la Chambre qui serait chargé de concilier les droits légitimes des députés d'arrière-plan des deux côtés de la Chambre et la nécessité de respecter le calendrier parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de Pontiac (M. Lefebvre) de son invitation . . .

M. Howie: Vous ne pouviez vraiment pas résister!

[M. Clark.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux tout de même dire quelques mots à ce sujet, mais j'ai bien l'impression que ce n'est pas aujourd'hui que nous réglerons ce problème. J'espère seulement sincèrement qu'au lendemain des prochaines élections, lorsque le nouveau Parlement se réunira, il nommera immédiatement un comité chargé d'étudier cette question. Le problème, selon moi, est le suivant: le gouvernement, comme quelqu'un l'a dit aujourd'hui—et je suis tout à fait d'accord—doit pouvoir présenter les mesures qu'il désire voir adopter, selon un calendrier qui ne risque pas d'être sans cesse bouleversé de façon impromptue. Je suis d'accord avec cela. Mais, d'un autre côté, les simples députés doivent pouvoir exprimer leurs idées.

C'est une chose que devrait prévoir notre Règlement. Il y a l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Mais, dans le cas évoqué ici, il ne s'agit pas d'un refus, il s'agit d'un ministériel qui prolonge indûment le débat. Je crois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires n'est pas prise plus au sérieux que la période consacrée à la présentation des motions relevant de l'article 43 du Règlement. Nous avons institué le spectacle de fin de soirée et, bien que je l'appelle comme cela moi-même, j'ai joué un certain rôle dans l'institution de cette nouvelle façon de procéder. Je crois qu'elle est très efficace. Les députés ont ainsi la chance d'en dire plus que pendant la période de questions et ils obtiennent des réponses. Pourtant, nous n'avons toujours pas résolu le problème qui consiste à concilier le droit du gouvernement à fixer le temps de parole dont il estime avoir besoin et le droit des députés des deux côtés de la Chambre à faire valoir leurs opinions.

J'ai siégé à de nombreux comités chargés d'étudier la procédure, tant à l'époque où il y avait des comités spéciaux de la procédure que plus récemment, lorsque nous avons institué un comité permanent de la procédure. On a procédé à beaucoup d'études et de recherches, mais la plupart des rapports de ces comités insistent surtout pour qu'on limite les droits des députés et qu'on fasse en sorte que le gouvernement expédie ses propres affaires. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont jamais déposés à la Chambre; ils sont trop partiaux.

Il me semble que si nous voulons établir un juste équilibre entre les droits du gouvernement et ceux des députés de l'opposition, nous devrons trouver un moyen d'obliger le gouvernement à expédier ses affaires avec une plus grande diligence.

Je répète ce que j'ai déjà dit en d'autres occasions: je crois que le moment est venu de songer à attribuer aux travaux du gouvernement les qualificatifs suivants: «importants», «courants» et «d'intérêt secondaire.» J'aimerais qu'on en vienne à une entente qui permettrait à l'opposition de dire qu'elle veut tenir un débat illimité sur trois ou quatre bills et qu'en retour, elle serait disposée à renvoyer huit ou dix mesures peu importantes sans débat au comité. Si nous pouvions mieux organiser et utiliser le temps consacré à l'examen des mesures législatives, il nous resterait peut-être un peu de temps alors—peut-être une heure ou même un jour parfois—à consacrer à l'étude de propositions venant des simples députés.

Je ne me fais pas cynique—je siège ici depuis trop longtemps et j'aime trop la Chambre. Je crois que l'endroit est propice. Quant aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, je me rends compte que la plupart de celles que

je propose sont rejetées. Toutefois, nous éprouvons une certaine satisfaction à pouvoir les énoncer et à les faire imprimer. Cela peut se voir également à la télévision; nos concitoyens savent ce que nous proposons et ce que les députés d'en face rejettent. Je pense que c'est fort utile. Depuis quelques jours, grâce aux quelques moyens à notre disposition, nous avons pu plaider en faveur de droits égaux pour la femme. Nous n'avons pas remporté de batailles à la Chambre des communes cette semaine, mais nous avons affirmé le principe dont s'inspire notre position, et cela est bon.

Je le répète: je n'ai aucun espoir, vu l'atmosphère de la Chambre, où nous nous demandons au juste quand les élections auront lieu, que nous puissions apporter des changements majeurs à notre Règlement.

Une voix: Vous les prévoyez pour quand?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que je prévois? Le 26 juin. Si je me trompe légèrement, d'une semaine peut-être, qu'on ne me traite pas de faux prophète.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une excellente chose que nous ayons eu cette discussion. J'estime qu'elle traduit notre expérience de membre de la législature, plus précisément, le fait que nous n'avons bien accompli ni l'une ni l'autre de nos tâches: nous n'avons pas vaqué aux travaux de gouvernement en employant notre temps le plus sagement possible, et nous n'avons pas tenu compte des droits des simples députés. Nous devrions, d'après moi, être assez intelligents et sages pour tirer tout cela au clair dès le début de la prochaine législature.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En tant que vice-président du comité de la procédure, je tiens à signaler brièvement que même si tous les députés auraient profit à voir cette question discutée, seul le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut décider de saisir le comité de questions de ce genre. Il s'en est abstenu pendant deux sessions. Voilà pourquoi j'ai bien peur que les députés soient obligés d'adresser leurs instances non seulement à la présidence, mais aussi au président du Conseil privé, le priant de demander au comité d'examiner ces problèmes et de recommander à la Chambre des moyens de les résoudre.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier tous les députés de m'avoir fait bénéficier de leurs sages commentaires sur une question très compliquée. Il y a quelques jours, le très honorable député y a fait allusion à la Chambre. J'ai dit alors ce qu'ont repris encore aujourd'hui le très honorable député et d'autres, à savoir que l'application de cette règle est soumise à de strictes contraintes, comme d'ailleurs toute règle.

● (1622)

L'autre jour, en fait, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a écarté une de ces motions pour une raison très importante, parce que, lorsqu'une motion est présentée, quelle qu'en soit la valeur, des députés peuvent s'opposer en principe à ce qu'on leur demande de se prononcer. En effet, si la solution semble être de voter ou d'adopter la motion sans la débattre, cela constitue en fait souvent une insulte pour les députés qui prétendent qu'en ce qui concerne les questions importantes, ils n'ont pas été élus à la Chambre pour adopter des motions de façon mécanique et sans débat.

La règle comporte de strictes contraintes parce que la solution proposée, celle d'adopter les motions sans les débattre, ne satisfait personne. Par ailleurs, s'il vaut la peine de débattre les motions, cela non plus n'est pas une solution satisfaisante, faute de temps, et par conséquent, cette règle sert surtout à remplacer une procédure de règlement de griefs qui n'existe pas. Je le répète donc, la remarque la plus importante est sans doute celle qu'a faite le député d'Edmonton-Ouest. Il a dit que tout changement à cette procédure ou à toute autre procédure devra être soumis à l'étude du comité de la procédure pour qu'il formule des recommandations.

Cette question ne peut donc pas être tranchée par la présidence et ne constitue pas non plus la question de privilège, mais on exprime certes le vœu et l'espoir que le comité de la procédure l'examine dans les plus brefs délais. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est très réaliste en disant qu'il n'y a guère d'espoir que cela se fasse avant les élections. Sa prédiction du quantième est peut-être juste, et il se trompe seulement d'année. Dans ce cas, nous aurons amplement le temps de faire adopter cette motion.

M. ALKENBRACK—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rattache un peu à celle, très importante, qu'ont soulevée le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres députés, y compris le chef de l'opposition (M. Clark). Elle en diffère seulement un peu.

Depuis seize ans que je siège ici à la Chambre des communes, c'est la première fois, monsieur l'Orateur, que je soulève pareille question auprès de vous, monsieur l'Orateur, ou de l'un de vos éminents prédécesseurs, et j'ai bon espoir que vous saurez y accorder toute votre attention. Elle résulte du fait que je suis incapable de poser une question importante dans l'intérêt de 120 électeurs et pétitionnaires, ce que j'ai essayé de faire deux fois la semaine dernière et encore aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus important que la période des questions orales pour que la Chambre remplisse son rôle et que soient respectés les droits des députés et de leurs commettants. Voici ma question de privilège que je vous soumets avec tout le respect que je vous dois.

Les privilèges de tous les députés de l'arrière-ban ont récemment été très restreints, voire battus en brèche, du fait qu'on a autorisé des questions et des réponses trop longues, si bien que nombre de députés n'ont pu poser des questions importantes. Si cette situation intolérable persiste, alors, en guise de concession raisonnable aux privilèges de tous les députés de l'arrière-ban, peut-être Votre Honneur pourrait-il songer à prolonger la période des questions orales de sorte qu'on puisse signaler des problèmes, importants de nos commettants, à l'attention de la Chambre et du gouvernement, ou sinon, à limiter au strict minimum la longueur des questions et les discours prolongés que les ministres font pour y répondre.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur depuis quelques semaines, je tente de poser des questions qui revêtent une grande importance non seulement pour mes commettants, mais également pour de nombreux députés et Canadiens qui s'y intéressent, mais je n'ai pas réussi à attirer l'attention de l'Orateur. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai remarqué qu'il est fréquent que des députés d'arrière-ban en viennent à se sentir découragés de toujours essayer vainement de poser des questions au nom de leurs commettants, ce qui est très important pour eux mais l'est encore plus pour leurs électeurs.

Je sais que votre tâche est parfois très difficile, monsieur l'Orateur, mais je suis d'avis qu'on devrait davantage donner la chance aux députés d'arrière-ban, notamment à ceux de l'opposition, de prendre la parole au cours de la période des questions. Il m'arrive souvent de me dire que certains doivent certes vous envier, monsieur l'Orateur, car, sans vouloir vous offenser, je remarque que vos messagers prennent bien soin de vous et que beaucoup de petits messages vous parviennent. Je sais que tout cela vous place dans une situation très inconfortable, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais que vous-même et les autres députés vous rendiez compte du problème que cette situation cause au simple député qui doit expliquer à ses commettants non seulement pourquoi il n'est pas intervenu plus souvent dans les débats à la Chambre des communes mais également pourquoi il n'y a pas soulevé les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui et auxquels ils s'intéressent tous. J'aimerais m'étendre davantage sur cette question, mais je me rends compte que le temps passe vite et que nous avons déjà consacré environ une heure et demie aux questions de privilège aujourd'hui. C'est pourquoi je ne parlerai pas plus longtemps.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec le député, parce que même mes commettants se demandent pourquoi les députés de ce côté-ci ne posent pas de questions. En fait, monsieur l'Orateur, une très gentille dame m'a écrit pour me demander pourquoi nous ne posons pas de questions au chef de l'opposition (M. Clark). Comme les débats sont télévisés, elle s'est aperçue que nous ne posions pas de questions à l'autre côté, et elle voulait savoir pourquoi. C'est une question très importante, et cela prouve que les citoyens s'intéressent énormément à nos délibérations.

J'ai d'ailleurs beaucoup de sympathie pour les membres de l'opposition. Ils sont mieux placés que les députés d'arrière-ban de ce côté-ci, qui viennent souvent en seconde place au moment de poser des questions. Il est évident, monsieur l'Orateur, que de nombreux députés de ce côté-ci n'ont pas l'occasion de poser des questions. C'est une très bonne moyenne lorsqu'un ou deux de nos députés peuvent poser une question à la Chambre chaque jour. Nous savons, bien sûr, que c'est le rôle de l'opposition de poser des questions, mais nous nous rendons compte que depuis que les débats sont télévisés, le grand public se demande pourquoi les députés de ce côté-ci restent assis comme des statues et ne posent pas eux aussi des questions pertinentes. Ce serait merveilleux si nous pouvions envoyer le hansard à nos commettants et les mettre ainsi au courant des questions que nous avons posées à la Chambre et leur montrer que nous sommes intéressés à les représenter aussi bien que les députés de la loyale opposition.

Je tiens à ce qu'on sache, monsieur l'Orateur, que les règlements qui seront proposés—les questions importantes sur lesquelles la loyale opposition attirera votre attention—devraient s'appliquer également aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur j'espère que l'honorable ministre du Revenu national (M. Guay) a fait savoir à cette brave dame qui lui a écrit qu'il pourra poser des questions au chef de l'opposition (M. Clark), après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, puisque la question a été mise sur le tapis par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) j'aimerais dire à mon tour que moi aussi, je comprends la question de privilège qu'a soulevée mon bon ami, le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrak), car c'est un problème exaspérant. Je crois que cela est dû en partie aux réponses interminables que nous servent les ministres de l'autre côté de la Chambre.

Vous vous rendez compte à quel point il est exaspérant pour le député moyen de l'arrière-ban de chercher à prendre la parole sans y parvenir, cela dit avec tout le respect qui vous est dû, Votre Honneur. Lorsqu'un député de l'arrière-ban cherche à se faire entendre, il lui faut parfois une semaine et à ce moment-là, la question est déjà périmée. Il doit également tenir compte de l'horaire du ministre d'en face, en espérant qu'il voudra bien être présent à la Chambre.

Je tiens à saisir l'occasion, monsieur, de rappeler que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris le temps de soulever la question très importante des privilèges des députés de l'arrière-ban ont droit à toute ma considération. Cela montre qu'ils s'inquiètent à juste titre du sort de leurs collègues plus jeunes de la Chambre. Je tiens à rendre hommage au très honorable député de Prince-Albert qui a soulevé la question, ainsi qu'au chef de notre parti.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, voici un débat extrêmement divertissant et intéressant sur le «simple député». Je me demande ce que l'on entend par là, et s'il ne s'agit pas seulement du député indépendant de la Chambre, celui qui a été élu sous ce vocable. Il n'y a pas une seule personne à la Chambre qui, dans les délibérations, fasse l'objet d'une discrimination se manifestant de manière plus fréquente et sous plus de formes que celui-ci.

Je demande donc au gouvernement et à l'opposition de réfléchir au débat d'aujourd'hui sur le mot «non». Aujourd'hui j'ai entendu un débat sur le mot «non». Je trouve très étonnant que le chef de ce parti utilise le mot «non». Les membres de ce parti me l'ont dit tellement de fois que je ne les compte plus.

● (1632)

Pour en revenir à la question, le député de Rocky Mountain (M. Clark) ne me parle pas, et je ne lui parle pas, d'après les journaux, mais la question de privilège est fondée dans ce cas-ci. Je me suis levé pendant au moins trois ou quatre semaines d'affilée pour tâcher de poser des questions à la Chambre. Pendant cette période, je suis allé voir M. l'Orateur. Il m'a promis que le lendemain, j'aurais la permission de poser une question. Quoi qu'il en soit, je comprends son problème, un des plus épineux. Il doit s'occuper des députés des partis de l'opposition, et je ne suis pas membre d'un parti de l'opposition—Dieu m'en protège—qui pose de longues questions qui pourraient être abrégées. Si l'on doit poser des questions au cours de cette période, elle devraient être brèves, et les questions supplémentaires devraient être abrégées.

Je vous conseillerais, monsieur l'Orateur, d'écourter les préambules s'ils sont trop longs, de les comprimer, et de rejeter les réponses trop verbeuses. Je pense que nous pourrions abréger les questions et les réponses pour que nous ayons tous la chance de poser des questions et de recevoir des réponses. Si les députés avaient cette chance et si les ministres se documentaient et connaissaient les réponses, tout irait mieux. Quand les ministres ne savent pas les réponses, ils devraient le dire.

Je connais des jeunes gens qui ont des doctorats et qui se voient encore forcés de me dire qu'ils ne connaissent pas les réponses, mais qu'ils les trouveront. Les ministres devraient être francs et nous dire qu'ils ne savent pas. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais poser une question demain.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En toute justice, je dois dire qu'il y a plusieurs autres députés qui veulent participer à cette discussion. Le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) et le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) et d'autres qui ont participé au débat ont traité d'une question très importante.

Je pense que nous nous rendons tous compte des fortes contraintes auxquelles nous sommes assujettis durant la période des questions. A l'occasion, je suis obligé de demander aux députés des deux côtés de la Chambre de raccourcir leurs questions et leurs réponses. Il suit ensuite une brève période d'admirable collaboration, qui tend vite à disparaître. La présidence a de la difficulté à donner la parole aux députés qui essaient jour après jour de poser les questions et sait que leurs questions légitimes sont reportées à cause de questions pressantes d'intérêt national qui prennent beaucoup de temps.

Par contre, il ne convient pas tellement que la présidence intervienne continuellement pour avertir les députés des deux côtés de la Chambre. Nous devons essayer d'en arriver à un certain équilibre.

Il est ironique, je pense, qu'aujourd'hui, si ma mémoire est fidèle, et j'essaie toujours de me rappeler de ces choses, la période des questions a commencé de façon exemplaire. Il me semble que le chef de l'opposition (M. Clark) a commencé aujourd'hui en posant des questions sur des aspects de l'économie. Lui et le ministre des Finances (M. Chrétien) ont eu un échange de quatre questions et réponses en moins de cinq minutes. Si nous pouvions agir ainsi tous les jours, ce serait magnifique. Toutefois, il me semble qu'après cela les choses ont commencé à se détériorer. Il y a eu un bon nombre de questions et de réponses longues. Les deux côtés ont été aussi fautifs l'un que l'autre.

Peut-être devrais-je dorénavant essayer d'intervenir plus souvent. Je n'aime pas intervenir trop souvent. Par contre, je vois le problème venir. Il sera intéressant de voir demain quelle collaboration nous obtiendrons. Peut-être sera-t-elle suffisante pour nous mener jusqu'à Pâques.

* * *

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour vous et vos fonctions, et je dois dire que j'admire beaucoup votre sens de la justice, mais j'estime que les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci n'ont même pas l'occasion de participer à un débat sur la possibilité de poser des questions pour les députés de l'arrière-ban. Je me suis levée dans l'espoir de faire de brefs commentaires, mais je n'ai pas eu la parole. J'aimerais beaucoup avoir le droit de parler au nom des députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) était debout, ainsi que le député de Villeneuve (M. Caouette) et deux ou trois autres députés dans ce coin, y compris le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Nous devons tous reconnaître, je pense, qu'il ne s'agissait pas vraiment de la question de privilège, mais d'un très sérieux grief. J'ai donc essayé d'obtenir la participation générale de la Chambre. Et je crois que les députés ministériels ont été fort bien représentés par le ministre du Revenu national (M. Guay). J'aurais pu continuer et entendre tous les autres députés, mais j'ai pensé que j'en avais suffisamment entendu à ce sujet.

Je regrette que tous les députés n'aient pas eu l'occasion de participer à la discussion. Si j'avais voulu adopter une attitude très rigoriste, j'aurais pu clore le débat dès le départ, car il ne s'agissait pas vraiment de la question de privilège, mais plutôt d'un sérieux grief. Les commentaires que j'ai reçus m'ont parfaitement éclairé et j'espère que nous pourrons anéliorer la situation le plus vite possible. Je regrette que tous les députés qui voulaient prendre la parole n'aient pas pu le faire.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 887, 888, 889, 891, 892, 922, 1075 et 1079.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA DIRECTION DU MULTICULTURALISME

Question nº 887—**M. Mitges:**

1. Combien de noms apparaissent sur la liste d'envoi des communiqués de presse et des lettres circulaires de la Direction du multiculturalisme, selon une ventilation par province?

2. Pour *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, combien de lettres de demande de renseignements ou d'aide, la Direction du multiculturalisme a-t-elle reçues, selon une ventilation par programme?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1. Notre liste d'envoi contient les noms de plus de 6,000 personnes de tout le Canada: représentants des media, des organisations ethniques et de la presse ethnique, membres du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, et particuliers qui nous demandent des renseignements.

2. La Direction du multiculturalisme n'est pas la seule à recevoir des demandes de renseignements ou d'aide dans le cadre du programme de multiculturalisme; celles-ci sont souvent adressées aux cabinets du ministre d'État au multiculturalisme et du secrétaire d'État, au secrétariat du ministère et à tous les bureaux régionaux. Nous ne disposons donc pas pour le moment des renseignements demandés, et ce serait extrêmement long et très onéreux que de recueillir ces données.

Question nº 888—**M. Mitges:**

Depuis l'annonce de la mise en œuvre d'une politique de multiculturalisme par le premier ministre en octobre 1971, combien de directeurs la Direction du multiculturalisme a-t-elle eus et, dans chaque cas, quels en étaient *a*) le nom, *b*) le mandat, *c*) l'échelle de traitement?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):

a) Nom	*b*) Mandats	*c*) Échelle de traitement
Jennifer McQueen	Présidente de la Direction des citoyens et de leur culture de 1971 à mars 1974	$17,969-$27,800
Orest Kruhlak	Directeur intérimaire de mars 1974 à août 1974	$22,200-$27,800
Mike Andrassy	Directeur de septembre 1974 à décembre 1976	$24,500-$33,000
Stan Zybala	Directeur intérimaire de décembre 1976 à janvier 1977	$26,400-$33,000
Orest Kruhlak	Directeur de janvier 1977 à maintenant	$26,400-$34,900

Question nº 889—**M. Mitges:**

1. En *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, quel était l'effectif de la Direction du multiculturalisme?

2. Combien d'employés étaient affectés à chaque programme de la Direction et combien étaient *a*) permanents, *b*) à temps partiel, *c*) temporaires, *d*) contractuels?

3. Quel était l'éventail des salaires de chacun de ces employés?

4. Combien participaient à plus d'un programme et, dans chaque cas, à quels programmes?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1. *a*) 40; *b*) 40.

2. 1975-1976

		a) Permanents	*b*), *c*), *d*)
(i)	Direction	3	
(ii)	Entité culturelle canadienne	12	A temps partiel, à titre temporaire ou
(iii)	Liaison avec les groupes ethniques	15	contractuel: aucun employé.
(iv)	Études ethniques canadiennes	5	
(v)	Scrétariat du C.C.C.M.	5	

1976-1977	*a*) Permanents	*b*)	*c*)	*d*)
Direction	5	Aucun	Aucun	Aucun
Entité culturelle canadienne	27	Aucun	2 temp.	Aucun
Secrétariat	5	Aucun	Aucun	Aucun
Liaison avec les groupes ethniques	1	Aucun	Aucun	Aucun

[M. l'Orateur.]

3. 1975-1976

			Échelle de salaires
Direction	1	PM-7	$24,500-33,000
	1	ST-SEC-2	8,324-11,163
	1	AS-2	12,819-16,204
Entité culturelle canadienne	1	PM-6	22,705-28,083
	3	PM-4	15,817-19,549
	2	PM-3	14,054-17,523
	1	PE-4	15,700-25,100
	1	CR-4	8,743-11,364
	3	PM-2	12,879-16,207
	1	CR-3	7,823-10,232
Liaison avec les groupes ethniques	1	AS-4	14,937-18,627
	2	CR-3	7,823-10,232
	1	ST-SEC-2	8,324-11,163
	1	ST-STN-2	7,808- 9,506
	1	PM-3	14,054-17,523
	1	CR-4	8,743-11,364
	6	PM-4	15,817-19,549
	1	PM-5	18,986-23,473
	1	PM-6	22,705-28,083
Études ethniques canadiennes	1	AS-4	14,937-18,627
	1	ST-STN-2	7,808- 9,506
	1	AS-5	17,847-22,168
	1	AS-3	13,638-17,080
	1	PM-1	10,536-14,666
Secrétariat	1	ST-STN-2	7,808- 9,506
	1	AS-5	17,847-22,168
	2	CR-4	8,743-11,364
	1	AS-2	12,819-16,204

1976-1977

			Échelle des salaires
Direction	1	PM-7	26,400-33,000
	1	PM-4	17,241-21,299
	1	AS-2	14,293-17,654
	1	ST-SCY-2	9,892-12,011
	1	ST-STN-2	8,706-10,228
Entité culturelle canadienne	2	ST-SCY-2	9,892-12,011
	1	AS-4	16,431-20,427
	9	PM-4	17,241-21,299
	4	CR-3	9,363-11,173
	3	CR-4	10,394-12,409
	3	PM-2	14,296-17,657
	3	PM-3	15,459-19,123
	1	PM-5	20,695-25,473
	1	PM-6	24,748-30,333
terme	1	ST-STN-2	8,706 10,228
		CR-2	7,768- 9,256
Secrétariat	1	AS-5	19,542-24,018
	1	AS-4	16,431-20,427
	1	AS-2	14,293-17,654
	1	CR-4	10,394-12,409
	1	ST-SCY-2	9,892-12,011
Liaison avec les groupes ethniques	1	ST-SCY-2	9,892-12,011

4. 1975-1976; aucune donnée. 1976-1977; aucune donnée. La Direction du multiculturalisme est une entité administrative qui, comme son nom l'indique, a été instituée pour appliquer la politique de multiculturalisme et dont tous les employés, par conséquent, s'occupent du programme du multiculturalisme.

Question nº 891—**M. Mitges:**

Comment évalue-t-on les programmes de la Direction du multiculturalisme qui n'offrent pas de subventions ou d'aide financière?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Les programmes sont évalués selon la qualité des relations avec les groupes clients, le volume de la correspondance, les rapports sur les conférences, les colloques et les ateliers, ainsi que les résumés d'études et d'enquêtes. Le multiculturalisme touche à des concepts et à des problèmes socio-culturels comme les relations entre groupes, l'intégration culturelle et ses répercussions sur les groupes ethniques, etc. Une évaluation efficace des programmes nécessiterait donc des analyses socio-métriques très coûteuses.

Question nº 892—**M. Mitges:**

1. En 1977-1978, de quels nouveaux programmes la Direction du multiculturalisme a-t-elle été ou sera-t-elle chargée et, dans chaque cas, lesquels *a*) offriront, *b*) n'offriront pas de subventions?

2. En 1977-1978, combien d'employés seront affectés aux divers programmes et combien seront *a*) permanents, *b*) à temps partiel, *c*) contractuels, *d*) temporaires?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1. Le seul nouveau programme créé en 1977-1978 est le Programme d'épanouissement culturel, qui vise à encourager et à appuyer les activités et les projets mis sur pied par les organisations bénévoles pour favoriser l'épanouissement culturel par la conservation et l'apprentissage de langues autres que le français et l'anglais.

2. Un employé (permanent) coordonnera le programme à l'Administration centrale. Les activités sont en grande partie décentralisées et mises en œuvre par le personnel régional déjà en poste.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DE STIMULANTS À L'INVESTISSEMENT

Question nº 922—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'instaurer un programme mixte de subventions et d'allègements fiscaux pour inciter les sociétés à investir dans la recherche et le développement au Canada lorsqu'elles peuvent à l'heure actuelle opter pour un pays plus prometteur?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En 1977, l'administration fédérale a prolongé de trois années supplémentaires le crédit d'impôt à l'investissement de 5 p. 100 et l'a étendu aux dépenses courantes et en capital ayant trait à la recherche et au développement scientifiques. En outre, on a majoré le taux du crédit pour les régions désignées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. En ce qui concerne la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario, le nord de l'Alberta, le nord de la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et les régions désignées du Québec, autres que la Gaspésie, on a porté le taux du crédit à 7.5 p. 100. Pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie, on a porté le taux du crédit à 10 p. 100. Outre le crédit d'impôt à l'investissement, une déduction immédiate est permise en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, tant sur les dépenses courantes que sur les dépenses en capital relatives à la recherche scientifique liée à l'entreprise du contribuable. Le ministère de l'Industrie et du Commerce fournit de l'aide aux entreprises en vertu du programme d'expansion des entreprises. Ce programme, établi en 1977, remplace un certain nombre de programmes d'aide aux entreprises, dont les suivants: PAIT, Programme pour l'avancement de la technologie; IDAP, Programme d'aide au design industriel; GAAP, Programme d'aide générale de transition; AAA, Programme d'aide de transition à l'industrie automobile; FTIAP, Programme de redressement des industries de la tannerie et de la chaussure; PIDA, Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique; PEP, Programme d'accroissement de la productivité. L'administration fédérale est bien consciente de l'importance vitale du maintien de la compétitivité de la technologie canadienne. En conséquence, l'efficacité de ces stimulants et le besoin d'indications supplémentaires sont à l'étude.

LE PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE DE MAIN-D'ŒUVRE CANADA

Question nº 1075—**M. Benjamin:**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il, au cours des deux dernières années, fourni au Canadien Pacifique de l'argent pour la formation en cours d'emploi du personnel de bord, d'apprentis conducteurs, de conducteurs stagiaires, de chefs d'équipes d'entretien ou de mécaniciens et, dans l'affirmative, combien a été consenti à la division de *a*) Moose Jaw, *b*) Saskatoon?

2. Des indemnités d'éloignement ont-elles été versées aux instructeurs et, dans l'affirmative, de quel montant?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui. Au cours des deux dernières années, seize agents de manœuvre (centre de triage) et dix conducteurs de locomotive ont suivi des cours de formation (y compris une formation en cours d'emploi) dans le cadre du programme de formation industrielle de Main-d'œuvre Canada. *a*) Division de Moose Jaw: $4,412. *b*) Division de Saskatoon: $18,411.

[M. Cafik.]

2. Oui. Elles s'élevaient à $288.

EMPLOI ET IMMIGRATION—LA SUSPENSION DE PUBLICATIONS

Question nº 1079—**M. Stevens:**

Des communiqués, bulletins d'information ou documents similaires émanant du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont-ils cessé d'être publiés l'année dernière et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel en était le titre, *b*) quel en était le sujet, *c*) pourquoi, *d*) combien de temps la publication de ces documents a-t-elle été suspendue ou le sera-t-elle?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) Revue canadienne de la main-d'œuvre et de l'immigration. *b*) Des renseignements et des statistiques sur le marché du travail au Canada fournis par le secteur privé et des études portant sur les réalisations dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'immigration au Canada. *c*) Par mesure d'économie. *d*) Pour une période indéterminée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont reçu une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 145 MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ressasser la même chose, mais la question nº 145 marquée d'un astérisque est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 19 octobre et y figurait déjà en juillet 1977. Elle n'a pas encore obtenu de réponse. Si le secrétaire parlementaire voulait bien secouer un peu les bureaucrates paresseux qui auraient dû faire ces recherches, nous pourrions peut-être obtenir cette réponse sans délai.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Évidemment, monsieur le président, il s'agit là d'une question qui touche à divers ministères et, règle générale, les fonctionnaires de ces ministères font un très bon travail en répondant aux questions à la Chambre, mais au sujet de la question posée par le député je vais m'assurer qu'il obtienne sa réponse le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité d'appeler l'avis de motion nº 55 portant production de documents?

COPIE DES DIRECTIVES DE JUIN 1976 VISANT À METTRE FIN À L'OUVERTURE DU COURRIER AU NOM DU SERVICE DE SÉCURITÉ

[*Texte*]

Motion nº 55—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des directives émises par le sous-directeur général (Opérations) du Service de sécurité qui ont supposément mis fin, en juin 1976, à l'interception et à l'ouverture du courrier au nom du Service de sécurité, ou d'autres témoignages à cet égard.

[*Traduction*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le sous-directeur général (Opérations) de la GRC a donné ces directives verbalement en juillet 1976, et ces directives ont été retransmises par la suite par des subordonnés. Il n'existe donc pas de texte de ces directives, et je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Paproski: Au nom du député, monsieur l'Orateur, je demande qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-9, tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, qu'il la prie d'approuver.

● (1642)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

L'hon. Judd Buchanan (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je pense que les députés de la Chambre savent que, en l'absence du président du Conseil du Trésor, on m'a demandé de présenter en son nom les remarques qu'il aurait voulu présenter lui-même à la Chambre cet après-midi. On se souviendra, monsieur l'Orateur, que dans sa déclaration à la Chambre, en avril dernier, à l'occasion de la deuxième lecture de la loi sur le vérificateur général, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait l'intention du gouvernement de créer le poste de «contrôleur général du Canada». Cette mesure donne suite à la principale recommandation du rapport annuel du vérificateur général du Canada présenté en 1976.

Le bill C-10, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, vise à instituer un poste de sous-ministre dont le titulaire relevant du Conseil du Trésor serait chargé d'assurer la qualité et l'intégrité des systèmes d'administration financière et des pratiques et des méthodes connexes en usage dans la Fonction publique fédérale. Les honorables députés ne manqueront pas de noter que le libellé de la modification proposée reflète les dispositions de l'article 4(2) de la loi sur l'administration financière. Cet article décrit le rang et le statut du secrétaire du Conseil du Trésor. Le contrôleur général relèvera du président du Conseil du Trésor et constituera, en fait, un organisme nouveau et quelque peu spécialisé au service du Conseil du Trésor. Il est donc important que la partie de la loi concernant, entre autres choses, tant la structure du conseil que ses responsabilités sur la plan de la gestion, soit modifiée.

Dans sa déclaration précédente, le président du Conseil du Trésor a exposé, monsieur l'Orateur, les principales fonctions et responsabilités rattachées à ce nouveau poste. Non seulement le contrôleur général devra-t-il répondre au Conseil du Trésor pour la qualité et l'intégrité de la politique d'administration financière, des pratiques et des systèmes de contrôle, mais il devra aussi établir et mettre en œuvre les politique, procédures et pratiques nécessaires pour évaluer l'efficience et l'efficacité des programmes du gouvernement, et présenter des rapports à ce sujet. Afin de prévenir toute ambiguïté, j'aimerais pendant quelques instants discuter de la nature des rapports que je vois entre le contrôleur général d'une part et les autres sous-chefs des ministères, le gouvernement, le vérificateur général et le secrétaire du Conseil du Trésor d'autre part.

Il est important, monsieur l'Orateur, de ne pas oublier que la responsabilité première et l'imputabilité concernant la gestion et le contrôle financiers appartiennent aux sous-chefs de ministères, et qu'il devrait continuer d'en être ainsi. Toutefois, comme le signalait le vérificateur général dans son rapport de l'an dernier, «un contrôle efficace comporte la répartition des responsabilités et des systèmes de manière à ce que le travail d'une personne ou d'un élément d'un système soit, sans double emploi inutile, constamment et automatiquement vérifié par une autre personne ou un autre élément.»

Par conséquent, en même temps que les contrôleurs des ministères feront rapport directement à leurs sous-chefs, une relation fonctionnelle s'établira avec le contrôleur général qui sera l'agent extérieur chargé de l'examen des systèmes des ministères. Le contrôleur général énoncera des lignes directrices dans le but d'aider les ministères à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion financière et de pratiques concernant l'évaluation des programmes.

Monsieur l'Orateur, comme l'indique clairement le projet de loi présenté à la Chambre, le contrôleur général présenterait son rapport au gouvernement par l'entremise du président du Conseil du Trésor. Il s'agit d'un lien logique et nécessaire. Les systèmes qui seront du ressort du contrôleur général visent à assurer que le gouvernement dispose de renseignements pertinents, précis et complets. En conséquence, en ce qui a trait à la mise au point de ces systèmes, il convient que le titulaire consulte les personnes qui auront à les utiliser et qui devront répondre des ressources employées. Ces rapports avec le gouvernement rehausseraient également l'efficacité du vérificateur général, en ce qu'ils permettraient de désigner un fonctionnaire supérieur qui s'occuperait principalement du contrôle financier et des autres systèmes de contrôle et de comptes rendus, et à qui le vérificateur général pourrait communiquer certains commentaires précis.

[*Traduction*]

Le vérificateur général continuera de faire rapport au Parlement et d'examiner les comptes publics pour s'assurer qu'ils sont conformes aux intérêts du Parlement. Tout conflit entre le bureau du contrôleur général et celui du vérificateur général sera résolu par des échanges entre les deux bureaux ou exposé dans le rapport annuel du vérificateur général. Ces échanges devraient favoriser non seulement l'administration efficace des activités du gouvernement, mais également la précision et l'intégralité des informations données au Parlement.

Étant donné la relation fonctionnelle très étroite qui existe entre le poste de contrôleur général qu'on propose d'instituer et le poste actuel de secrétaire du Conseil du Trésor, je tiens à insister sur le fait que la création de ce nouveau poste ne modifiera aucunement le mandat du secrétaire du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'allocation des ressources financières.

Comme on l'a expliqué par le menu au comité des comptes publics le 26 avril dernier, le secrétaire sera toujours responsable de l'allocation des ressources financières et des méthodes de contrôle de l'utilisation des fonds; il continuera de s'assurer qu'ils ne seront pas accordés une seconde fois sans que la chose n'ait été dûment autorisée. Le contrôleur général veillera à ce que les politiques financières et les autres mesures de contrôle connexes du gouvernement soient respectées. Autrement dit, il supervisera les pratiques et les procédures pour que les opérations du gouvernement soient aussi efficaces que possible.

Pour ce qui de l'affectation précise de ressources humaines et de fonctions, les députés se souviendront qu'un bon nombre des tâches que le contrôleur général assumera, sont pour le moment, confiées à la Direction de l'administration financière et à la Direction de l'évaluation de l'efficience du secrétariat du Conseil du Trésor. Ces deux directions seront donc transférées pour former le noyau de l'organisme du contôleur général.

En plus de ces changements, je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'à la suite du travail accompli jusqu'ici sur certains aspects de l'administration financière, un ensemble de modifications plus techniques devraient être apportées à la loi sur l'administration financière. On espère pouvoir présenter très bientôt les modifications proposées. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur que les efforts que nous avons déployés, et aussi les réalisations accomplies dans ce domaine de la gestion financière, sont une preuve tangible de notre détermination de maintenir les normes de contrôle le plus élevées possible dans cet important domaine de l'administration publique.

Le vérificateur général lui-même a dit dans son rapport annuel que les initiatives prises par le gouvernement relativement aux directives à l'intention des sociétés de la Couronne, à la nouvelle loi sur le vérificateur général et à l'augmentation des fonds affectés à son service:

> Dans leur ensemble . . . comprennent . . . des «mesures fermes, appropriées et efficaces» permettant éventuellement de posséder un système satisfaisant de gestion et de contrôle financiers et de redonner au Parlement un niveau approprié de contrôle sur les deniers publics.

Nous sommes heureux que le vérificateur général reconnaisse nos efforts et nos réalisations, tout en étant d'accord avec lui qu'il reste encore des choses à faire dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers. La direction tournée vers l'action qu'il espère viendra du poste du contrôleur général.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'espère que ce bill sera adopté rapidement, ce qui permettrait au titulaire de ce nouveau poste d'apporter les améliorations que nous désirons dans ce domaine de toute première importance.

● (1652)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, nous débattons en deuxième lecture aujourd'hui, j'en suis certain, le bill le plus court de la session et, peut-être, de toutes les sessions, mais c'est un bill qui pourrait avoir des conséquences graves pour l'exercice des fonctions administratives du gouvernement. Par conséquent, il a une importance vitale.

Ce bill propose de créer un poste supérieur dont le titulaire serait chargé de s'assurer que le gouvernement exerce une gestion financière saine et applique des mesures de contrôle. J'emploie le mot «propose» parce qu'en fait, le bill n'atteint pas son but. Il crée uniquement un autre poste de sous-ministre. C'est la seule conséquence de cette mesure. Le bill ne fait qu'attribuer à ce poste un titre différent de ceux qui sont actuellement utilisés dans la Fonction publique. Le bill ne fait que cela, et rien d'autre, et j'espère qu'on ne fera pas croire à la Chambre et à la population que l'adoption de cette mesure constitue un pas vers une gestion et un contrôle financiers meilleurs, lesquels, comme le vérificateur général l'a signalé, sont éminemment nécessaires étant donné la situation consternante qui règne au gouvernement à cet égard.

Mais qu'est-ce qu'un titre, je vous le demande. Le président du Conseil du Trésor, dans son communiqué et dans les commentaires qu'il a faits à la Chambre notamment—même si son secrétaire parlementaire a dû parler en son nom aujourd'hui parce qu'il jugeait évidemment que ce projet de loi ne valait pas le peine qu'il se dérangeât pour le présenter—voudrait nous faire croire que ce bill et l'engagement prévu de M. Harry Rogers sont une bonne façon de donner suite aux recommandations que le vérificateur général a faites dans son rapport de 1976 et qu'il a reprises, soit dit en passant, dans celui de 1977. On peut se demander à juste titre comment un poste qu'on désigne généralement comme celui de sous-ministre, de secrétaire ou sous-secrétaire dans la Fonction publique est devenu par enchantement un poste de contrôleur général? Quelle magie a-t-on opérée pour qu'à la suite de cette appellation cette personne assume des obligations et des responsabilités dont le besoin se fait désespérément sentir aux dires mêmes du vérificateur général.

A moins que l'on n'apporte des amendements importants à cette mesure, pour préciser les rôles, obligations et responsabilités d'un contrôleur général, tout ce que nous ferons, en acceptant ce bill, ce sera de créer un autre poste de sous-ministre. Franchement, c'est un remède de charlatan. Le président du Conseil du trésor est le médicastre de nos finances, comptable à la Chambre et au public, qui a trouvé une panacée grâce à laquelle il a l'intention de remédier aux maux financiers du gouvernement canadien, et d'arrêter les hémorragies. Tout ce qu'il a dans sa sacoche, c'est une potion pas très magique présentée sous une nouvelle étiquette, et tirée des vieux stocks qui dorment sur les rayons.

Je tiens à préciser que je ne critique nullement ici M. Harry Rogers. Bien que je ne le connaisse pas personnellement, je sais que c'est un homme de grande compétence, et qui devrait en effet figurer dans les cadres supérieures du gouvernement, particulièrement ceux qui s'occupent de la gestion financière.

Cependant, ce qui nous inquiète c'est qu'en accordant à M. Rogers un titre qui n'est accompagné d'aucun pouvoir supplémentaire, nous l'amènerons à travailler dans des conditions telles qu'il n'aura que des chances minimes, et c'est peu dire, de réussir à arrêter les tendances actuelles de mauvaise gestion financière du gouvernement qu'a si bien dénoncées le vérificateur général.

Je crois qu'il vaut la peine ici de rappeler l'observation du vérificateur général, qui figurait dans son rapport de 1975, dans lequel il concluait ainsi son étude sur le contrôle et la gestion financière, commencée en mai 1974:

> Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Le vérificateur général étayant cette déclaration de multiples exemples de gaspillage, puis il proposait plusieurs recommandations à titre de correctifs. Un an plus tard, à la suite d'une étude supplémentaire, voici ce qu'il déclarait dans son rapport annuel de 1976:

> L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Ce genre de vérification dans le cas d'une entreprise privée entraînerait une chute importante du prix de ses actions à la Bourse, probablement sa radiation par les commissions provinciales des valeurs mobilières et certainement le congédiement immédiat d'au moins les cadres financiers supérieurs de cette compagnie. Évidemment, rien du genre n'est arrivé dans ce cas-ci.

Le vérificateur général a fait un certain nombre de recommandations pour améliorer la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement fédéral, et l'une des principales portait sur le choix et la nomination d'un contrôleur général. Le vérificateur général est ensuite entré dans une longue description du genre de personne qui devrait être embauchée et le genre de fonctions qu'elle devrait être appelée à remplir.

De plus, il a proposé que d'autres changements soient apportés relativement au fonctionnement du gouvernement, et visant à assurer une gestion et un contrôle financier améliorés et plus efficaces. Je ne les répéterai pas tous, mais je pense qu'il vaut la peine de signaler le paragraphe 2.15 de son rapport de 1976 où il dit:

> Pour éviter tout malentendu, j'affirme avoir la conviction qu'il faut procéder à une restructuration de base du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les fonctions relatives à la répartition des ressources, à la politique en matière de personnel, à la politique administrative et à la gestion du programme des langues officielles pourront demeurer la responsabilité du Secrétariat ou être réparties autrement si le gouvernement en décide ainsi. Toutes les fonctions de gestion et de contrôle financiers seront attribuées au Contrôleur général du Canada, sous-chef comme les autres mais dont le statut sera comparable à celui du Secrétaire du Conseil du Trésor. La Partie 3 du présent rapport énonce ses responsabilités à l'égard des autres sous-chefs et les relations du travail à maintenir avec les agents financiers des ministères. Ses responsabilités premières comprennent la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de systèmes et de procédures adéquates permettant de s'assurer que le Budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement, qu'il y a en tout temps protection et contrôle efficace des deniers et des biens publics, que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers produits par tous les services du gouvernement (y compris les Comptes publics) sont conformes aux principes et normes comptables reconnus, que les deniers publics sont dépensés de manière judicieuse et avantageuse et que des procédés adéquats servent à mesurer l'efficacité des programmes, compte tenu du contexte où ils peuvent s'appliquer. La responsabilité de tenir les comptes centraux du gouvernement fédéral passera du ministère des Approvisionnements et Services, actuel responsable, au Bureau du contrôleur général.

Autrement dit, le vérificateur général s'est montré très précis quant aux fonctions et responsabilités du contrôleur général et a défini très clairement quel devrait être son rôle. Il est donc un peu surprenant, et, en fait, plutôt inquiétant de constater que la loi présentée par le gouvernement à la suite de cette recommandation très opportune du vérificateur général ne crée en fait qu'un autre sous-ministre auquel on donne le titre de contrôleur général. Comme je l'ai demandé plus tôt, qu'est-ce qu'un titre? Comment un titre peut-il donner les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de responsabilités qui devraient de toute évidence être confiées au nouveau contrôleur général? Pour comprendre cette omission manifeste du bill, il faut examiner comment le gouvernement a initialement réagi aux recommandations du vérificateur général. Il faut s'imaginer le débat qui a dû avoir lieu au sein du cabinet avant que les ministres ne décident effectivement de nommer quelqu'un et de lui conférer le titre de contrôleur général.

● (1702)

La Chambre se souviendra que quand le vérificateur général avait d'abord fait sa recommandation dans son rapport au début de l'hiver de 1976, le gouvernement n'y avait tout d'abord pas donné suite. Il a ensuite prétendu qu'il ne voulait pas de contrôleur général, sous prétexte que cette nomination empiéterait sur la responsabilité ministérielle, le bon fonctionnement de la Fonction publique, le bureau du Conseil privé et tout le reste. Toutefois, le rapport du vérificateur général ayant attiré l'attention de la Chambre et du public canadien sur la mauvaise gestion évidente du gouvernement, les citoyens ont déclaré que la réponse du gouvernement n'était pas acceptable. Le gouvernement avait beau parler de la responsabilité ministérielle, le contribuable canadien exigeait un meilleur contrôle de la gestion de ses deniers d'impôt. Ces pressions ont obligé le gouvernement à faire volte-face.

En avril 1977, le président du Conseil du Trésor a annoncé que le gouvernement avait décidé en fin de compte d'accepter la recommandation du vérificateur général et d'engager un contrôleur général. Bien que nous ne puissions jamais savoir exactement pourquoi le gouvernement ne l'avait pas fait plus tôt nous pouvons assez facilement en imaginer les raisons. Nous avons certes tous nos sources et nous avons entendu parler des rumeurs et des bruits qui ont entouré ce débat.

Il est clair, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de la création de ce bureau on va créer encore un autre organisme central qui limitera les activités des gestionnaires des ministères et organismes existants du gouvernement. Personne ne veut être surveillé par un autre organisme dont le but est de s'assurer qu'on s'acquitte convenablement de ses fonctions dans le domaine financier. C'est un ennui supplémentaire pour les sous-chefs, les sous-ministres, et ainsi de suite. Ils s'y sont donc opposés, et très vigoureusement. Cette opposition aurait bien pu être justifiée si ces hauts fonctionnaires avaient démontré qu'il étaient capables de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, mais le vérificateur général a clairement dit que tel n'était pas le cas.

Il arrive souvent aux ministres et à leurs adjoints d'invoquer le principe de la responsabilité ministérielle pour défendre leur attitude. Leurs arguments se résument à ceci: «Nous avons une tâche à accomplir, nous assumons certaines responsabilités et nous devons diriger un ministère. Qu'on nous laisse faire car selon le principe de la responsabilité ministérielle, le ministre est responsable de toute erreur de gestion. Tout autre contrôle est superflu, qu'on nous laisse diriger, nous sommes assujettis à la responsabilité ministérielle». Les ministres seront responsables et la démocratie s'occupera du reste. Dernièrement, des faits nombreux ont démontré que lorsqu'il s'agit de faire face aux responsabilités, le principe de la responsabilité ministérielle paraît s'évanouir. Sous le gouvernement actuel, il y a eu de nombreux cas de grossière incompétence depuis l'affaire du *Bonaventure* jusqu'à celle toute récente de l'EACL. Nous avons eu des cas patents d'activités illégales.

Le rapport du vérificateur général est truffé d'exemples de gabegie. Pourtant, depuis dix ans, pas un ministre n'a démissionné ou a été invité à le faire pour incompétence ou activité illégale dans sa sphère de responsabilité. Pas plus, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a eu de hauts fonctionnaires qui aient eu à payer le prix de leur incompétence administrative. Voilà pourquoi, chaque fois qu'un ministre ou un sous-ministre ou le premier ministre ou quiconque essaie de faire croire à la Chambre et au public que le principe de la responsabilité ministérielle fournit la garantie nécessaire, un système de contrepoids, ils se permettent alors de colporter les plus fabuleuses impostures.

Le résultat de tout cela, c'est que les décisions sont prises par le premier ministre (M. Trudeau) et son principal secrétaire Michael Pitfield, et que les ministres sont de simples porte-parole. Voilà le résultat de cet horrible et complexe système collégial que le gouvernement a instauré.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) se fait dire actuellement pas ses services de présenter un budget. Il le voudrait bien, mais il n'est pas libre d'en décider. Un quelconque comité gouvernemental siège au bureau du Conseil privé. Le ministre des Finances est un simple porte-parole et il est ici pour donner des explications. S'il les donne mal il sera muté ailleurs, et un autre porte-parole viendra le remplacer. Mais il serait absolument idiot de dire que c'est le ministre des Finances qui décide, et que c'est à lui qu'il faut s'en prendre.

La responsabilité ministérielle ne trouve pas à s'exercer. Est-ce que nous, députés, nous pouvons la faire respecter? On parlait cet après-midi de la difficulté éprouvée par les députés à présenter ne serait-ce que leurs questions à la Chambre. Les comités sont dans l'impossibilité de faire comparaître les ministres. Nous avons absolument aucun moyen de les forcer à répondre. Autrefois la Chambre pouvait bloquer le budget d'un ministre, tant et aussi longtemps qu'il n'avait pas répondu.

Quand il devient nécessaire de camoufler et de dissimuler la vérité, de résister à la liberté d'information, on s'empresse de faire valoir la responsabilité ministérielle. Mais quand vient le temps d'assumer ses responsabilités, après que telle chose est arrivée et quand le public découvre un scandale quelconque, on abandonne vite à son sort la responsibilité ministérielle. La question qui se pose est de savoir comment il faut exercer la responsabilité ministérielle? A-t-elle jamais été mesurée, évaluée et comment peut-on tenir un ministre responsable? Faut-il attendre les élections?

En dix ans, nous avons assisté à 115 mutations de ministres. Si quelqu'un n'est pas content de la façon dont les Postes sont dirigées, quel ministre sera tenu responsable? Car depuis quelques années, quatre ou cinq ministres se sont succédé. Si quelqu'un n'aime pas les façons de procéder du solliciteur général qui en sera tenu responsable? Comment peut-il y avoir responsabilité ministérielle étant donné la mobilité des ministres? C'est un jeu de chaises musicales. Puis il y a le conseil des ministres, une sorte de régime collégial, qui est le propre du gouvernement actuel. Ce n'est pas les ministres qui prennent les décisions. Ce sont plutôt des comités ministériels qui agissent collectivement. Et l'on invente comités sur comités. On nous a enlevé ce recours. Nous n'avons plus ce pouvoir. La Chambre des communes n'a absolument aucun moyen de s'en prendre à un ministre, de le forcer à s'acquitter de ses responsabilités.

Parler de responsabilité ministérielle, c'est tromper les gens. Ce mot devrait être banni du vocabulaire parlementaire. La responsabilité ministérielle, cela n'existe pas sous le gouvernement actuel.

Il faut donc absolument que le Parlement précise dans ce bill ce qu'il attend du contrôleur général, en fait de travail et de résultats, pour que par son activité quotidienne, il puisse protéger l'argent des contribuables, sinon le gouvernement continuera de n'en faire qu'à sa guise, et il n'y aura rien de changé à la situation actuelle que le vérificateur général trouve effarante.

Personne dans mon parti ne favorise la création d'un nouveau contrôle central, la prolifération de la bureaucratie et de la paperasse qui sont déjà trop répandues. Mais il y a une chose qui nous plaît moins, monsieur l'Orateur: c'est le gaspillage et la mauvaise gestion des fonds publics. Puisque le gouvernement s'est mal acquitté de ses responsabilités ministérielles, nous n'avons plus qu'à accepter la recommandation du vérificateur général et qu'à exiger énergiquement qu'on lui donne suite en nommant un contrôleur général qui soit investi de toute l'autorité nécessaire pour remplir les fonctions que le vérificateur général a signalées au paragraphe 2.15 de son rapport de 1976.

● (1712)

Pour essayer de dissuader la Chambre ou les autorités en place ou pour s'assurer que le contrôleur général n'exerce jamais une véritable autorité, on voudrait nous faire croire que les sommes d'argent ne sont pas si importantes, qu'il s'agit en fait d'une bagatelle. Si on avait nommé un contrôleur général qui aurait vraiment fait son devoir, on aurait économisé tout au plus des dizaines, des centaines et peut-être des millions de dollars. C'est une goutte d'eau dans la mer, lorsqu'il s'agit d'un budget de 50 milliards de dollars. Voilà le genre d'argument qu'on avance en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Quelqu'un a déjà dit que c'est avec des sous qu'on fait des dollars. Dans le cas présent, on peut dire que c'est avec des millions qu'on fait des milliards. Ce qui est plus important que la somme dont le contrôleur aura la responsabilité—je suis d'accord pour dire qu'en regard d'un budget de 50 milliards de dollars, une somme de 10, 20, 30 ou même 100 millions n'est pas très importante—c'est le manque de respect de la population à l'égard de l'argent. C'est extrêmement important.

En tant que parlementaire, je suis obligé de dire que les gens n'aiment pas payer leurs impôts et les députés de l'autre côté l'admettront également s'ils sont honnêtes. Les contribuables lisent les journaux et ils savent qu'on a donné 2 millions de dollars à Shaul Eisenberg, qu'on a dépensé 17 millions de dollars ici, qu'on en a dépensé encore plus là, qu'on en a gaspillé un peu partout, et ils détestent réellement payer leurs impôts.

Des comptables m'ont dit que leurs clients leur demandent de tripoter leurs déclarations d'impôts d'une manière qui leur aurait valu d'être renvoyés, il y a dix ans, s'ils avaient offert à leurs clients de faire ce qu'on leur demande aujourd'hui. La population a changé d'attitude à l'égard des impôts. Les gens croient que le gouvernement manifeste tellement peu de respect pour les dollars qu'ils versent dans le trésor public qu'ils ne veulent plus donner d'argent et font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher le gouvernement de mettre la main dessus. Ils lui donnent le moins possible. L'attitude des contribuables a changé en dix ans. Il y a dix ans, on trouvait que le citoyen avait le devoir de payer son écot. C'était considéré comme un honneur, comme un des privilèges dûs au fait de vivre dans une société libre.

Par ailleurs, l'incurie et les gaspillages du gouvernement portent les citoyens à mépriser le gouvernement et les hommes politiques, ce qui a de graves répercussions. Les citoyens constatent que l'on jette leur argent par les fenêtres. Ils entendent parler de la prodigalité du gouvernement dans le rapport du vérificateur général. Ils savent que les cordons de la bourse sont très mal tenus et que la situation est grave. Tout cela les incite à mépriser profondément leurs dirigeants et les hommes politiques parce que les citoyens nous mettent tous dans le même sac. C'est mauvais pour le pays et pour la démocratie.

Certains membres du cabinet et hauts fonctionnaires prétendent notamment que même dans l'industrie, la gestion n'est pas parfaite, qu'il y a parfois du gaspillage, mais que ce n'est rien, que tout cela ne représente pas grand chose dans l'ensemble, que cela ne représente pas tellement d'argent. Les ministres et les sous-ministres en parlent comme si cet argent leur appartenait, à eux et au gouvernement. Ils prétendent que le gouvernement s'efforce de le dépenser à bon escient, mais que s'il y a un peu de gaspillage à gauche ou à droite, les sociétés gaspillent elles aussi.

Ce n'est pas la même chose que dans une entreprise car l'argent lui appartient. Si une entreprise veut gaspiller son argent, c'est son affaire. Dans ce cas-ci, l'argent n'appartient pas au gouvernement mais aux contribuables. Le gouvernement n'est que le gérant de ces fonds. A ce titre, il n'a pas le droit de prétendre qu'il fera des concessions pour une question de rapidité, de souplesse et pour toutes les autres raisons que les hauts fonctionnaires et les ministres du cabinet peuvent invoquer. Il n'a pas le droit d'agir ainsi alors qu'il est seulement le gardien des deniers publics.

Nous avons besoin de précautions continuelles, régulières et quotidiennes, ainsi que de procédures et de mécanismes de contrôle, pour nous assurer que le gouvernement conserve bien cet argent qu'il détient en dépôt au nom des contribuables. Le gouvernement joue avec de l'argent qui ne lui appartient pas. Quand il commence à agir ainsi, nous sommes en difficulté.

Mes collègues en auront long à dire sur le gouvernement qui est incapable de bien assumer ses responsabilités; en fait, monsieur l'Orateur, nous, députés de ce parti, avons un très grand nombre de recommandations à adresser au gouvernement sur la façon dont il pourrait se réorganiser et se départir de certaines de ses responsabilités, de façon à mieux assumer celles qui lui resteraient. Sans vouloir abuser du temps de la Chambre, j'aimerais cependant dire au président du Conseil du Trésor et à son secrétaire parlementaire que, même si nous nous entendons à accorder notre appui à cette mesure législative à l'étape de la deuxième lecture, étant donné que nous estimons un contrôleur général nécessaire, nous sommes bien déçus que ce bill ne définisse pas son rôle, et nous entendons exiger en comité que des dispositions soient ajoutées pour que M. Rogers, lorsqu'il assumera ses fonctions, puisse posséder l'autorité législative nécessaire pour assumer son rôle si important.

Sans pouvoir que lui confère la loi, il n'y a qu'une chance sur dix que le contrôleur général réussisse à remplir les fonctions qui lui seront confiées. Le cabinet et les cadres supérieurs de la Fonction publique ne veulent pas d'un contrôleur général et y ont opposé une forte résistance; seule la pression irrésistible de l'opinion publique a pu les forcer à se rendre.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Andre: J'écoute ce qui se dit autour de moi. Vous devriez faire de même. Afin d'expédier l'étude du bill en comité, je tiens à répéter quelque chose pour la gouverne du secrétaire parlementaire. J'espère qu'il transmettra le message à son patron qui pour une raison ou une autre n'a pas jugé nécessaire d'être présent au moment du débat du bill. Je veux parler du président du Conseil du Trésor.

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est là une observation dont le député devrait s'excuser. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) fait préparer pour le présenter en première lecture un bill très important qui proposera des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Après avoir attendu plus d'une heure pendant le débat d'une autre question, il a été invité à adresser la parole à une conférence pour expliquer les détails de ce bill. Cela fait 12 ans que je siège à la Chambre et sept ans que je suis membre du comité des comptes publics. Je me sens donc autorisé à représenter le ministre dans un cas comme celui-là.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, le président du Conseil privé avait établi son emploi du temps et ne pouvait pas être présent à la Chambre cet après-midi. Il établit lui-même ses priorités. C'est son affaire. Il a le droit de faire ce qu'il veut.

Je voudrais dire quelque chose à l'intention du secrétaire parlementaire qui, s'il est aussi compétent qu'il le dit, n'aura aucun mal à transmettre le message. Il est indispensable que nous ayons, au sein de l'appareil gouvernemental, un contrôleur général pour régler cette situation préoccupante, selon les termes mêmes du vérificateur général. Il est absolument indispensable que ce dernier ait les pouvoirs légaux nécessaires pour mener sa tâche à bien. Sans cela, il sera englouti dans la masse. Il n'y a pas une chance sur dix qu'il réussisse à exercer le contrôle nécessaire, s'il ne détient pas un mandat du Parlement pour accomplir sa tâche. Nous avons l'intention d'insister là-dessus. Je ne pense pas que cette demande soit déraisonnable, si le gouvernement veut vraiment que le contrôleur général puisse faire son travail. Nous accepterons sans difficulté de lui accorder les pouvoirs législatifs nécessaires. Par conséquent, la mesure pourrait être étudiée au comité en une demi-heure, puis être renvoyée à la Chambre et mise en œuvre rapidement.

● (1722)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude découle d'une des recommandations faites au Parlement par le vérificateur général dans son rapport de 1976. Les députés se rappellent certainement ce que disait ce rapport. Le vérificateur général affirmait que le gouvernement n'arrivait plus à contrôler ses dépenses. Il condamnait le système établi par suite des recommandations de la Commission Glassco dix ans plus tôt. Il signalait qu'il y avait déjà eu un poste de contrôleur général et que celui-ci avait été aboli quand le gouvernement avait décidé de décentraliser ses activités. La Commission Glassco recommandait qu'on confie la gestion aux sous-ministres. A cause de cela, les contrôles centraux qui existaient auparavant au Conseil du Trésor ont été sensiblement relâchés et le mécanisme conçu par M. Glassco pour les remplacer n'a pas été mis en vigueur.

Le gouvernement a réagi de diverses façons aux graves accusations portées par le vérificateur général. D'abord, il a augmenté considérablement le personnel du vérificateur général et son budget. Ensuite, il a présenté une mesure spéciale sur le vérificateur général, ce que souhaitaient ses prédécesseurs depuis longtemps. Le bill, présenté par le gouvernement et adopté par le Parlement, contenait certains nouveaux principes au sujet des fonctions du vérificateur général. Non seulement peut-il faire une vérification des dépenses, mais le vérificateur général peut maintenant déterminer si l'argent a été dépensé à bon escient et essayer de rendre les activités gouvernementales plus efficaces. Mais ce n'est pas tout ce que le gouvernement a fait.

M. Lambert est en train de mener une enquête spéciale relative aux sociétés de la Couronne. Nous avons publié des lignes directrices en vue d'améliorer les activités des sociétés de la Couronne. Le comité des comptes publics, dont le député de Calgary-Centre (M. Andre) est membre, et je suis certain qu'il m'écoutera avec autant de courtoisie que je l'ai écouté, s'est attaché pendant longtemps à évaluer les recommandations formulées par le vérificateur général et son personnel. Le gouvernement a décidé que la recommandation concernant le contrôleur général et l'établissement d'un poste de sous-ministre pour celui-ci était acceptable.

Le député de Calgary-Centre est un bon ami à moi et nos rapports sont toujours amicaux au comité, mais je me demande s'il a vraiment décrit fidèlement la réaction du vérificateur général. Je cite le compte rendu des délibérations du comité des comptes publics et je rapporte les paroles du vérificateur général lui-même:

> J'aimerais parler brièvement de la création du poste de contrôleur général annoncée hier par le ministre et confirmée ce matin. J'approuve entièrement cette mesure et je n'hésite pas à le dire. Si je l'approuve, c'est parce qu'il s'agit, selon moi, d'un énorme pas en avant pour le gouvernement du Canada, et je mettrais ma main à couper que l'on va tourner une nouvelle page à l'égard du contrôle financier exercé par le gouvernement sur l'argent des contribuables.

Le compte rendu est là si vous voulez vérifier.

Personne ne peut prétendre que le comité des comptes publics ou le gouvernement a pris à la légère les critiques du vérificateur général. Bien au contraire. Toutes les recommandations importantes du vérificateur général ont été suivies et ont obtenu force de loi. Le bill à l'étude aujourd'hui crée un nouveau poste. Il faut bien se rendre compte que ce bill ne rend pas le contrôleur général responsable des décisions prises quotidiennement quant à la façon de dépenser l'argent. Cette tâche incombera toujours aux sous-ministres. Mais il y aura au Conseil du Trésor deux sous-chefs qui auront tous deux le rang de sous-ministre. Ils seront chargés de l'affectation des ressources et de la mise en œuvre des méthodes de contrôle financier qui ont été énoncées en détail par le vérificateur général.

En outre, comme l'a fait remarquer le député de Calgary-Centre, le contrôleur général devra veiller à ce que les prévisions budgétaires soient présentées de façon à faciliter la tâche des députés lorsqu'ils examineront les comptes publics. Ce n'est pas facile, car les budgets deviennent de plus en plus gros. Quand les dépenses dépassent 45 milliards de dollars par an, il est difficile de rester informé.

J'ai de nouveau écouté cet après-midi le député de Calgary-Centre nous donner sa version de la belle époque. Selon lui, c'était l'époque où le Parlement pouvait agir et retenir le budget d'un ministre. Monsieur l'Orateur, j'ai été élu au Parlement pour la première fois en 1963. Ce n'était pas la belle époque. Je me souviens d'une époque où les prévisions budgétaires étaient toutes étudiées en comité plénier. L'opposition pouvait s'attaquer à un crédit en particulier. Le gouvernement se portait alors à sa défense. Il y avait vote après vote, mais le crédit ne changeait pas d'un seul dollar. Les progrès réalisés étaient très lents et infinitésimaux. Je vois mon bon ami de la Nouvelle-Écosse assis de l'autre côté et je sais qu'il sera d'accord avec moi.

Aucun mécanisme réellement satisfaisant n'a été mis au point par le Parlement actuel ou par aucun autre qui permette de voter les subsides comme cela se faisait il y a une génération, alors que les subsides constituaient une partie relativement minime des travaux, pouvant être expédiée rapidement par les représentants élus par le peuple.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit expressément un personnel de soutien qui sera fourni par le Conseil du Trésor aux divers organismes gouvernementaux. Le vérificateur général a appuyé ce projet avec enthousiasme, et je suis certain que les députés d'en face voteront tous en sa faveur, parce qu'au fond, ils savent que cela doit être fait. Bien sûr, il y aura toujours moyen d'améliorer la manière dont nous étudions les prévisions budgétaires. Les sommes qui sont en cause de nos jours représentent un très grand défi pour le Parlement de n'importe quel pays. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui et de pouvoir donner mon appui à ce bill.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, à titre d'ancien président du comité des comptes publics, j'accueille avec joie l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill. A première vue, la mesure semble plutôt simple et inoffensive, mais, selon moi, le seul fait qu'il soit nécessaire de la présenter prouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout. Sinon, le pays n'aurait pas besoin des services d'un contrôleur général.

J'aimerais inviter la Chambre à se pencher pendant quelques instants sur le passé de ma province natale. En Nouvelle-Écosse, dans le bon vieux temps de la contrebande d'alcool, on trouvait sur les navires un homme appelé subrécargue. Il venait s'ajouter au capitaine. Le subrécargue avait pour tâche de veiller à ce que le rhum soit livré au bon endroit et que les quantités prévues soient remises à celui à qui elles étaient destinées. Il ne s'agit plus aujourd'hui de rhum, je le reconnais évidemment, mais le principe n'en demeure pas moins à peu près le même. Nous avons besoin d'un contrôleur général pour veiller à ce que les contribuables canadiens en aient pour leur argent sous forme de services de l'État et que les crédits votés soient utilisés aux fins officiellement prévues par le Parlement au lieu d'être dépensés dans la poursuite d'un quelconque projet favori au-delà du montant des crédits autorisés à l'origine. Il est donc naturel que de notre côté de la Chambre nous approuvions les buts que se propose ce bill.

● (1732)

On pourrait cependant se demander pourquoi nous avons besoin d'un contrôleur général après tout? A mon avis, nous avons besoin de ce super-bureaucrate car la nef de l'État a perdu son cap et si nous continuons dans cette voie notre pays va bientôt sombrer en heurtant les écueils du désastre et du désespoir.

Nous avons aujourd'hui à Ottawa un gouvernement bien résolu à ignorer ou à mal interpréter les leçons de l'histoire. Les ministres du cabinet invoquent la cause de l'unité nationale, réclament la confiance du public et prêchent l'austérité. Ils siègent à la Chambre et nous annoncent une noble politique, des principes élevés et de louables objectifs tout en oubliant leurs visées idéales monsieur l'Orateur, lorsqu'ils participent au jeu de la politique quotidienne.

Pour faire le diagnostic de la maladie dont souffre le Canada il n'est pas vraiment besoin de procéder à des consultations prolongées ou de se reporter à des graphiques compliqués. La raison du mal canadien peut être énoncée très clairement et très brièvement. Depuis deux ans et même davantage nous nous efforçons de cacher à la fois les symptômes et la maladie comme s'il s'agissait d'un fléau social. Nous espérions qu'en le cachant le mal disparaîtrait de lui-même. La vérité est qu'il ne pourra être guéri que lorsque nous l'aurons exposé, que quand nous le reconnaîtrons, et que nous nous y attaquerons avant qu'il n'ait fait davantage de ravages.

Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles il nous faut un contrôleur général mais je crois qu'il y en a également d'autres. Nous sommes toujours aux prises avec une inflation très forte—aux alentours de 9 p. 100 par an. Nos prix ne sont plus concurrentiels sur les marchés internationaux, ni même sur nos propres marchés. Nous payons le prix d'un taux de chômage élevé, et cela au dépens de notre jeunesse à un moment de l'histoire de notre pays où l'on compte officiellement quelque 910,000 chômeurs, et Dieu seul sait combien d'autres qui ne sont pas enregistrés officiellement. Nous dépensons à tour de bras. Nous empruntons inutilement et sans réfléchir. Nous contractons au nom de nos enfants et de nos petits-enfants une dette pour les années à venir—une dette dont nous n'avons pas le courage, monsieur l'Orateur, d'affronter les conséquences au cours de notre propre génération. Nous achetons à crédit tout ce que nous tente, nos salaires sont les plus élevés du monde, nous imprimons de plus en plus de papier monnaie, nous émettons de plus en plus d'obligations et nous empruntons encore davantage d'argent à l'étranger, sur une base qui est devenue pratiquement quotidienne.

Cette année, nous acceptons presque sans mot dire un déficit budgétaire équivalent à notre budget complet au moment où le premier ministre (M. Trudeau) prenait le pouvoir. Il y a de jeunes députés à la Chambre qui mettent peut-être en doute la véracité de cette affirmation. Il leur suffit de consulter le bulletin du Conseil du Trésor daté du 19 février 1973 que l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, a publié à cette date. On y trouve des chiffres très intéressants. Je l'ai en main et vous pouvez y voir la liste sous les colonnes 1967-1968 de toutes les dépenses pour l'ensemble du Canada. Nous avions alors une population de 20 millions d'habitants. Le budget global pour l'ensemble du Canada à cette date était de 9,872 millions de dollars.

Le 31 mars 1977, le ministre des Finances (Donald Macdonald) annonçait des dépenses de 41,900 millions de dollars pour 1977-1978 avec un déficit prévu de 7,100 millions de dollars.

Selon l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) comme on peut voir à la page 2 de l'édition de 1978-1979 de la brochure «Où va l'argent de vos impôts» les dépenses globales prévues sont de 44,450 millions de dollars en 1977-1978. Cela représente donc une augmentation de 8.2 p. 100 par rapport à l'ensemble des dépenses de 1976-1977. Je vous fais également remarquer, monsieur, que c'est également 2,550 millions de dollars de plus que ne l'avait prévu son prédécesseur, ce qui donne un déficit global de quelque 9,710 millions de dollars pour desservir une population canadienne atteignant les 23 millions de personnes.

Ces chiffres sont effarants. Cependant, ces gens qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ont le front d'appeler cela de l'austérité. On prêche ce genre d'austérité, d'après Charles Lynch, comme on peut le lire dans la *Gazette* du 23 février, depuis cinq ans, alors on n'a pas à se demander à qui imputer la faute. Nous savons maintenant pourquoi le vérificateur général a déclaré dans son rapport de 1976 qu'il s'inquiétait sérieusement de ce que le Parlement, et en fait, le gouvernement ait perdu le contrôle réel des deniers publics.

Que voyons-nous à la page 1 du sommaire des prévisions budgétaires de 1977-1978? Selon le ministre des Finances; pour l'année financière 1978-1979, le plafond visé pour l'ensemble des dépenses est de l'ordre de 48,800 millions de dollars. Cela représenterait, nous dit-il, une augmentation de 9.8 p. 100 par rapport aux dépenses globales prévues de 44,450 millions pour 1977-1978. Étant donné leur ordre de grandeur, monsieur l'Orateur, étant donné leur importance, et pour bien démontrer mon point, je veux récapituler ces chiffres. Le gouvernement actuel dirigé par le premier ministre actuel a été élu en 1968, il y a dix ans. La publication «Où va l'argent de vos impôts» de cette année-là donne une liste des sommes dépensées pour les Canadiens par le gouvernement fédéral et le total s'élève à 9,872 millions de dollars. On nous dit maintenant, au bout de dix ans, qu'il en coûtera au total 48,800 millions de dollars, ou en chiffres ronds, 39 milliards de dollars de plus, pour répondre aux besoins de trois autres millions canadiens. Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur qu'il y ait tant de chômage? Faut-il s'étonner de cette terrible inflation, sans compter la dévaluation du dollar?

L'insécurité financière qu'a engendrée la mauvaise gestion du gouvernement a également entraîné une hausse de la criminalité, de la toxicomanie, des mauvaix traitements infligés aux enfants, de la violence et de la perversion sexuelle. Le problème a pris des proportions alarmantes. Et comme si cela ne suffisait pas, nous lisons chaque semaine des manchettes où il est question de scandales dans les affaires publiques. Qui, dès lors, s'étonnera que notre pays ait à faire face à la pire crise de l'unité nationale en 110 ans d'histoire? Ce qui est remarquable, c'est qu'il n'y ait que le Québec qui veuille quitter la Confédération.

Il faut s'interroger sur les causes de cette tragédie nationale puisque notre pays est le deuxième pour la superficie et nous sommes les premiers en fait de richesses naturelles. Nous disposons de ressources incalculables en eau douce, en minéraux, en forêts et en terres arables sans compter les ressources inexploitées de trois océans. Et notre frontière méridionale est protégée par un voisin puissant et amical. L'avenir est sombre, mais tout espoir n'est pas perdu.

[M. Crouse.]

Les porte-parole du gouvernement actuel ne cessent de répéter que nos problèmes sont dus essentiellement à la situation mondiale et qu'il n'existe pas de remède. C'est faux. Nous sommes pratiquement maîtres de notre avenir et de notre sort à condition que nos dirigeants aient le courage de jouer le rôle. Le Canada et les Canadiens peuvent surmonter ces difficultés à condition de regarder la réalité en face. Peut-être que la voie vers le renouveau national sera longue et difficile, mais cette route est déjà fort bien jalonnée.

Avant que le gouvernement puisse espérer mériter le respect, il lui faudra se purifier lui-même et susciter le respect tant politique qu'économique et faire valoir sa conception du service public. Les membres du gouvernement doivent se convaincre eux-mêmes et convaincre le pays que l'unité du Canada est une chose possible et valable. Les partisans du gouvernement, dont certains ont refusé de se lever à la Chambre quand j'ai entonné le *God Save the Queen* lors du Jubilée d'argent de la souveraine, devraient savoir que le patriotisme n'est pas un mot désuet ni ridicule.

Le gouvernement doit comprendre et reconnaître que de nouveaux emprunts ne lui permettront pas de se tirer d'affaire. Des dépenses supplémentaires ne peuvent remédier à l'inflation. Si nous accroissons la masse monétaire à seule fin de subventionner ce qui, dans certains cas, sont des projets futiles, nous aggraverons l'inflation et le chômage sans accomplir rien de plus. Le gouvernement doit se rendre compte qu'il ne réussira à garder le pays uni qu'en favorisant la bonne entente parmi la population et non en provoquant des affrontements, en faisant de l'esprit, en proférant des menaces, en faisant des simagrées et en adoptant des mesures coercitives. Tout manque de respect en haut lieu ne peut qu'engendrer le mépris, le mécontement et la désunion. Voilà en partie les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'un contrôleur général au Canada. Nos problèmes sont avant tout d'ordre économique; pourtant, le gouvernement essaie d'en faire des problèmes d'ordre culturel et linguistique.

● (1742)

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il faut être insensé pour songer à démembrer notre pays seulement pour une question de langue ou de culture. Il faut faire comprendre au premier ministre et à M. Lévesque, qui sont tous les deux de la même race, en leur rappelant les exemples tragiques que nous offrent l'Irlande, le Vietnam et l'Afrique, que l'on ne peut imposer une culture, une langue ou une religion par la voie législative ni même par la force des armes, comme l'a laissé entendre le premier ministre, mais que l'on ne peut y arriver qu'en donnant aux citoyens l'envie de travailler ensemble et de faire preuve de tolérance et de respect les uns envers les autres.

Le premier ministre et M. Lévesque devraient savoir qu'il y a des questions plus importantes et plus profitables sur le plan humain, non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde, que la fierté linguistique et l'ardeur émotive reliée aux questions d'origine raciales. Ces deux hommes devraient savoir qu'il y a amplement de possibilités et de place pour tout le monde au Canada, sauf, monsieur l'Orateur, pour ceux qui font preuve de chauvinisme politique.

Sur la scène internationale, les prévisions concernant l'avenir du Canada ne sont pas très optimistes, de sorte que le monde a perdu confiance en l'avenir de notre pays. Aujourd'hui, notre dollar ne vaut plus qu'environ 88c. par rapport au

dollar américain. Cela s'explique non pas du fait qu'on n'a plus confiance en notre pays, monsieur l'Orateur, mais plutôt du fait que la communauté financière internationale n'a plus confiance en notre premier ministre et en ses collègues.

Il n'est pas nécessaire que les sombres prédictions qu'on fait au sujet de notre pays se réalisent. Je ne suis absolument pas d'accord avec ce que le premier ministre a dit, par exemple, le 28 décembre 1975, au cours d'une interview qu'il avait accordée à la Société Radio-Canada. Il disait:

Nous n'avons pas réussi à faire fonctionner ce système—celui du marché libre—et le gouvernement devra jouer un rôle encore plus important dans la direction des entreprises. Cela veut dire que l'autorité du gouvernement ne s'estompera pas, mais qu'au contraire, elle s'accentuera.

Si nous voulons que le Canada progresse, ce n'est pas de cette façon qu'il faudra le diriger. Il existe des solutions à nos problèmes, mais il appartient aux Canadiens de les trouver et de les mettre en pratique. S'il veut contribuer au prompt rétablissement de notre pays, le gouvernement actuel devra donner l'exemple. Il devra appliquer le vieux dicton qui dit: «Médecin, guéris-toi toi-même». La guérison est impossible si le gouvernement prescrit des pilules de sucre, c'est-à-dire s'il a recours à la dissimulation et à la finasserie à la Chambre. Les Canadiens veulent qu'on les convainque de la possibilité d'une remontée. Ils veulent travailler ensemble à garder le Canada intact, uni et fort.

A quelques exceptions près, les Canadiens ne demandent pas mieux que de se battre pour leur pays et le bill que nous étudions aujourd'hui pourrait fort bien être un premier geste. Comme on dit, c'est toujours le premier pas qui coûte et nous avons tout lieu de croire que nous faisons un pas dans la bonne direction. Nous avons besoin d'un contrôleur général parce que les finances et les programmes du gouvernement sont mal gérés, parce que le Conseil du Trésor n'assure pas un contrôle serré des dépenses, que les dépenses publiques sont à la hausse, que le gouvernement n'a plus de comptes à rendre au Parlement et des répercussions que ses dépenses entraînent au sein du notre économie.

Voici ce qu'on dit dans les notes explicatives du bill:

Le but de cette modification est de créer le poste de contrôleur général du Canada et de prévoir l'attribution de devoirs et fonctions au titulaire de ce poste.

Dans la première partie de ces notes, le gouvernement exprime son intention de créer un poste de contrôleur général, répondant ainsi de façon positive à la principale recommandation que le vérificateur général a faite dans son rapport de 1976.

Toutefois, la deuxième partie de l'objectif énoncé ci-dessus se contente de prévoir l'attribution des devoirs et fonction du contrôleur général. Ces fonctions ne sont pas, je le répète, énoncées expressément dans le projet de loi. Je suis certes d'avis qu'un bref énoncé des principales responsabilités et fonctions du contrôleur aurait donné plus de nerf à cette mesure législative.

Même une personne de la compétence de M. Rogers, qui vient d'être nommé à ce poste, aura besoin de l'appui inconditionnel du Parlement s'il veut avoir la moindre chance de reprendre le contrôle financier de l'administration fédérale, et c'est pourquoi j'ai cité plus tôt des chiffres démontrant l'incroyable manque de contrôle qui a caractérisé les dix années du gouvernement actuel.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, à moins que ce bill ne soit modifié, le Parlement et les citoyens n'auront aucun droit de regard sur le rôle que le contrôleur général jouera, maintenant et à l'avenir. A mon avis, les fonctions du contrôleur général devraient figurer dans le bill. Je trouve aussi regrettable qu'il n'y soit pas stipulé que le contrôleur général doit soumettre un rapport au Parlement. J'estime que le rapport annuel que le contrôleur général présente au Conseil du Trésor devrait, en vertu de la loi, être renvoyé au Parlement. Le comité des comptes publics pourrait le passer en revue en même temps que le rapport du vérificateur général.

Qu'est-ce qui figure au compte rendu au sujet de ce poste? Le 25 avril 1977, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé à la Chambre l'intention du gouvernement de créer le poste de contrôleur général. Il a aussi fait consigner au compte rendu les fonctions et responsabilités du titulaire, notamment:

Le contrôleur général me fera directement rapport en tant que président du Conseil du Trésor. Le titulaire aura le rang et le statut de sous-ministre. En général, le contrôleur général sera responsable au Conseil du Trésor de la qualité et de l'intégrité des systèmes de contrôles financiers et des politiques et pratiques administratives en usage partout dans le Fonction publique fédérale.

Il y a lieu de noter que, pour l'essentiel, ces responsabilités comprendront celles qui sont attribuées à la direction de l'administration financière du Secrétariat du Conseil du Trésor, créée en mars 1976, et placée sous l'autorité d'un sous-secrétaire, qui était alors M. Stuart Mensforth. Le président du Conseil du Trésor a aussi déclaré:

Il y aura un rapport fonctionnel spécial entre le contrôleur général et les chefs des services d'administration financière des ministères, organismes et sociétés, ce qui permettra au contrôleur général de les guider comme il convient

L'autorité et les responsabilités du contrôleur général s'appliqueront aux systèmes de contrôle des dépenses et aux pratiques et procédures administratives connexes suivant et ne dépassant pas les affectations de ressources autorisées par le gouvernement et, bien sûr, par le Parlement.

Il y a lieu de signaler que la responsabilité entière pour ce qui est du contrôle et de l'orientation des affectations de ressources, ainsi que des procédures de contrôle demeure entre les mains du secrétaire du Conseil du Trésor, et qu'elle n'est pas confiée au contrôleur général.

Que pense le vérificateur général des attributions du contrôleur général? Dans son rapport pour l'année 1976, à la page 16, il déclare qu'il tient le rôle du contrôleur général «pour le plus important rôle financier tant du secteur public que du secteur privé au Canada».

Le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général ont tous les deux affirmé qu'une réorganisation majeure du secrétariat du Conseil du Trésor s'impose. Dans l'esprit du vérificateur général, le contrôleur général doit avoir un statut comparable à celui du secrétaire du Conseil du Trésor. Voici les attributions qu'il aimerait voir fixer au contrôleur général:

L'étude, l'élaboration, l'application et le contrôle de systèmes et procédures propres à ce que:

1) la présentation matérielle des prévisions constitue un bon point de départ pour le système de contrôle budgétaire de l'Administration;

2) les fonds et actifs publics restent toujours sous sa garde et son contrôle effectifs.

Or, le bill C-10 ne donne pas suite à cette intéressante et nécessaire recommandation. Le vérificateur poursuit:

3) les méthodes comptables et les rapports financiers de tous les services (comptes publics compris) doivent répondre à des principes et à des règles comptables acceptables;

4) les dépenses s'effectuent en tenant compte des impératifs d'économie et d'efficience;

5) des procédures adéquates mesurent l'efficacité des programmes chaque fois qu'elles peuvent être raisonnablement appliquées;

6) il tienne la comptabilité centrale du pays, rôle actuellement exercé par le ministère des Approvisionnements et Services.

Encore une recommandation qui n'est pas appliquée au bill C-10, et c'est regrettable à mon avis.

Ce que le vérificateur demande, et ce que le gouvernement n'admet jusqu'ici qu'en principe, c'est le contrôle financier qu'exerce dans n'importe quelle entreprise de taille raisonnable le principal responsable financier, au Canada et partout ailleurs dans le monde.

Le vérificateur général indique également les critères suivants pour la sélection:

Le contrôleur général du Canada doit posséder les qualités professionnelles requises, et disposer des antécédents montrant une compétence et des réalisations, à des niveaux supérieurs de responsabilité, remarquables et reconnues, et d'une vaste expérience de la haute direction financière au sein d'un organisme de grande envergure dans le secteur public ou privé. Il doit être capable d'obtenir rapidement la confiance et le respect du Conseil du Trésor, du cabinet, des comités parlementaires, des sous-ministres, des sociétés de la Couronne qui s'adresseront à lui pour obtenir des conseils sur des questions financières dans l'exécution de leurs fonctions.

● (1752)

Ce sont des qualités très particulières et j'espère que lorsque le gouvernement a nommé M. Harry Rogers—une personne que je ne connais pas personnellement mais dont j'ai beaucoup entendu louer les capacités—le gouvernement songeait d'abord à l'intérêt des Canadiens et à leurs besoins essentiels.

Il est évident d'après les faits que je verse au compte rendu que nous avons effectivement bien besoin d'un contrôleur général car, dans son rapport de 1975, le vérificateur général a déclaré:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Dans son rapport de 1976, le vérificateur général a donné encore plus de force à ses remarques en déclarant:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Voilà un aveu stupéfiant de la façon dont les sociétés de la Couronne se soucient de bien gérer l'argent des contribuables canadiens.

Au bout de deux ans, le vérificateur général s'est finalement fait une opinion que je vous rapporte en vous citant cette déclaration tirée de son rapport de 1976:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Pour terminer, je vous dirai, monsieur, qu'il s'agit là d'une critique très acerbe de la façon dont le gouvernement gère l'argent des contribuables canadiens et j'espère qu'en nommant un contrôleur général, nous remédierons au grave problème qui se pose à l'égard du contrôle financier des dépenses gouvernementales. Voilà le défi qu'il doit relever. Compte tenu de ce que nous avons entendu aujourd'hui, selon la façon dont il s'acquittera de ses fonctions, le Canada restera solvable ou sa structure financière sera entièrement détruite par l'incurie du gouvernement actuel.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire bien des choses au nom de mon parti en participant au débat sur le bill C-10 dont la deuxième lecture se faisait attendre depuis longtemps. Comme le vérificateur général a vivement recommandé, il y a plus de deux ans, la création du bureau du contrôleur général à la Fonction publique d'Ottawa et qu'il est maintenant six heures moins quatre minutes, j'aimerais beaucoup qu'on dise qu'il est 6 heures afin que je puisse demain, entamer la partie principale de mon discours.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 5 h 55 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DES TACTIQUES DE CUBA CONSTITUANT UN DANGER POUR LA PAIX MONDIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je propose donc:

Que la Chambre exprime son inquiétude devant la conduite du président Castro de Cuba, le seul chef d'État communiste en Amérique, qui a porté dernièrement les troupes cubaines en Afrique à 30,000 hommes, en vue de renverser les gouvernements en place pour leur substituer des régimes communistes et, qu'elle somme le gouvernement d'avertir Castro que ses tactiques déplorables et révoltantes menacent la paix du monde et elles doivent cesser immédiatement, sinon le Canada songera à rompre ses relations diplomatiques avec Cuba.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CENSURE

ON DEMANDE QUE LA PROJECTION DU FILM «THE MANY FACES OF JESUS» SOIT INTERDITE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné qu'un producteur de films suédois, du nom de J. J. Thorsen, a réalisé un film pornographique représentant le Christ comme un ivrogne, un fornicateur et un homosexuel; étant donné que ce film intitulé *The Many Faces of Jesus* a été banni en Israël, en Angleterre et en France; étant donné également que ce film serait projeté au pays dès l'automne, avec l'aide d'un bailleur de fonds canadien, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires et dans les plus brefs délais pour interdire toute circulation ou distribution de ce film, de même que toute autre production de même acabit au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÉLEVAGE—DEMANDE DE CRÉATION D'UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): La Chambre le sait, monsieur l'Orateur, les éleveurs de bovins, dégoûtés qu'ils sont de toujours perdre de l'argent depuis quatre ans, en sont maintenant à leur deuxième semaine de boycottage des ventes aux enchères et des salaisons du Manitoba et de la Saskatchewan. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de présenter immédiatement à la Chambre la mesure législative qu'il a promise en vue d'établir un office des viandes et de l'investir des pouvoirs nécessaires pour rationaliser et planifier l'industrie de l'élevage, de façon que les agriculteurs puissent enfin obtenir un prix honnête pour leur produit.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DROIT DU GOUVERNEMENT DE SURVEILLER LA TENUE DES VOTES DE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Je veux parler de la possibilité d'une autre grève postale. Étant donné qu'un certain nombre de services essentiels, et notamment les services postaux, sont souvent compromis à la suite de grèves et d'arrêts de travail, et comme ces arrêts de travail résultent directement de pratiques contestables entourant la tenue des votes de grève—je veux parler par exemple de la façon exécrable et non démocratique dont le SCP a organisé son vote de grève l'automne dernier—je désire proposer, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Article 43 du Règlement

Que le ministre du Travail présente une mesure législative qui donnerait aux autorités fédérales le droit de surveiller et de vérifier la façon dont les syndicats tiennent certains ou la totalité des votes de grève au sein de la Fonction publique.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENCE DU MINISTRE LORS DE L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait qu'au lieu de se présenter devant le comité permanent de l'agriculture pour traiter du sujet très important des prévisions budgétaires, le ministre de l'Agriculture a préféré aller au Sénat rendre visite à ses prédécesseurs, les sénateurs Olson et Hays. Comme, on le présume, le ministre y est allé apprécier la qualité de l'ameublement dans l'espoir d'y trouver une place après les prochaines élections, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la Chambre prie en toute déférence le Sénat de ne pas se préparer à acceuillir encore un autre ministre libéral de l'Agriculture dans ses rangs, et exige en outre que l'actuel ministre de l'Agriculture assiste à toutes les séances à venir concernant les prévisions budgétaires de son ministère s'il tient vraiment à les faire adopter.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS SOVIÉTIQUES D'ESPIONNAGE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne un article paru dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa, où il est question de l'appui sans réserve dont bénéficie la politique du premier ministre de la part du gouvernement soviétique, appui qui, je suppose, est l'aboutissement de la politique de détente menée par le gouvernement. Étant donné que les Soviétiques ont dit on ne peut plus clairement qu'ils étaient très heureux de voir Trudeau à la tête du Canada et qu'ils comptent faire le moins possible pour que cela change, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

● (1412)

Que la Chambre estime qu'on ne peut faire de distinction entre le KGB et le gouvernement soviétique et que même si celui-ci fait l'éloge du premier ministre, elle condamne l'ingérence des forces impéralistes de l'URSS qui menaient la sécurité nationale du pays.

[M. Jelinek.]

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE PROGRAMME DE VAPORISATION CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—L'ÉTUDE CLINIQUE DE LA POPULATION DE LA RÉGION TOUCHÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme un enfant de 10 ans, originaire de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, a été transporté récemment par avion à Halifax en vue d'être soigné pour le syndrome de Reyes, maladie liée au programme de vaporisation contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, notamment grâce aux études cliniques effectuées par le Dr Crocker de l'hôpital Izaak Walton Killam, à Halifax, et comme il s'agit du treizième cas diagnostiqué depuis 1968 de cette maladie qui a provoqué au moins cinq morts, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social charge son ministère d'entreprendre des études épidémiologiques et toxicologiques de la population de la région où le programme de vaporisation se poursuit, afin de compléter les études cliniques du Dr Crocker.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre en ce moment, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MOTIF DE LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question concerne évidemment la hausse du taux d'escompte annoncée hier par la Banque du Canada. Si l'on considère qu'il y a plus d'un an, au printemps 1977, la banque avait entrepris de baisser le taux d'escompte, à un moment où il y avait à peu près 100,000 chômeurs de moins qu'aujourd'hui, le ministre peut-il nous dire pourquoi il a décidé de hausser le taux d'escompte, à un moment où il y a tellement de chômage au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la hausse du taux d'escompte a été décidée hier par le gouverneur de la Banque du Canada. Comme d'habitude, il m'a consulté et je suis d'accord avec les grandes lignes de la politique monétaire.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné qu'un de ses prédécesseurs avait, dans une situation semblable, en 1974, demandé aux banques commerciales canadiennes d'accorder un traitement de faveur aux petites entreprises, aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux gens des régions défavorisées, le ministre des Finances a-t-il agi dans le même sens, fait la même chose et demandé à nos banques de faire en sorte que ces secteurs de notre économie ne souffrent pas trop de l'augmentation du taux d'intérêt qui vient d'être décidée?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que, par les contacts que moi-même et mon ministère avons avec elles, les banques sont au courant que la politique du gouvernement est de favoriser, sur le plan du crédit, les régions à faible croissance. Je compte leur demander de faire tout leur possible compte tenu des circonstances.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le ministre des Finances. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt hypothécaire exigés par les banques sont plus élevés au Canada que dans les sept autres grands pays industrialisés, exception faite de la France qui est aux prises avec le communisme et de l'Italie qui n'a pas de véritable gouvernement. Le ministre des Finances a-t-il au moins songé à alléger le fardeau des Canadiens qui paieront des taux d'intérêt hypothécaire accrus à cause de cette politique en leur permettant par exemple de déduire au moins une partie de leur intérêt hypothécaire de leur impôt sur le revenu?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, comme il en a l'habitude, le député néglige de mentionner un aspect de cette politique, notamment le fait qu'il n'y a pas longtemps, l'écart qui séparait les taux d'intérêt exigés par les banques américaines et celui des banques canadiennes était de 4 p. 100. A un certain moment, il était descendu à un demi-point et il est maintenant d'un point, mais c'est encore trois points de mieux qu'il y a quelques années, si l'on compare les deux situations.

M. Stevens: Et qu'en est-il de l'intérêt hypothécaire?

● (1417)

LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE—L'APPUI DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Le communiqué publié à l'issue de la conférence des premiers ministres qui a eu lieu le 15 février dernier et que le ministre semble avoir oubliée, mentionnait notamment qu'il fallait intervenir pour accélérer la reprise économique déjà amorcée. Depuis lors, le relevé que Statistique Canada a publié indique que la valeur réelle des investissements commerciaux a diminué de 2 p. 100, et celle des investissements manufacturiers de 4 p. 100; en outre, la hausse du taux d'intérêt sur les prêts bancaires va rendre les emprunts encore plus onéreux, décourager les investissements, et forcer les hommes d'affaires aux prises avec des coûts plus élevés à les faire assumer par les consommateurs.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre, compte tenu du communiqué des premiers ministres et de l'importance des investissements commerciaux, comment il peut être d'accord avec cette décision de hausser le taux d'intérêt sur les prêts bancaires au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je viens de donner une explication à l'effet que les taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis avaient atteint une différence qu'il était difficile au gouverneur de la Banque du Canada d'accepter. Il l'a augmentée d'un demi point. Mais je tiens à dire qu'il y a un an et demi, la différence entre les taux d'intérêt au Canada et ceux des États-Unis pouvait atteindre jusqu'à 4 p.100. Maintenant il y a un point de différence, mais au Canada, à cause du besoin considérable que nous avons de capitaux étrangers, il est toujours nécessaire d'avoir une différence entre le taux d'intérêt canadien et celui des États-Unis.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait s'efforcer d'être logique. Si le ministre estime que le Canada laisse flotter le dollar et n'intervient pas au niveau des changes, pourquoi nous raconte-t-il maintenant toute cette histoire à propos des taux d'intérêt et de M. Bouey?

J'ai une autre question à poser au ministre. Lorsque le ministre est intervenu sur le marché il y a quelques semaines, il a déclaré que les provinces approuvaient sa politique. Le ministre a-t-il consulté les dix provinces avant d'approuver la décision que le gouverneur de la Banque du Canada a prise hier de hausser son taux d'intérêt de la demie de un pour cent, et a-t-il obtenu leur complète adhésion à sa prétendue politique?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député, en s'exprimant ainsi, démontre qu'il ignore comment le système monétaire fonctionne au Canada. C'est le gouverneur de la Banque du Canada qui, de concert avec le ministre des Finances, établit les politiques monétaires, et c'est encore lui qui assume la responsabilité des décisions en ce domaine; ses responsabilités, il les prend très au sérieux.

M. Crosbie: Le ministre des Finances affirme-t-il maintenant que le gouvernement du Canada n'est pas responsable de la politique monétaire du pays, que cette responsabilité appartient en dernier ressort au gouverneur de la Banque du Canada? Partage-t-il par ailleurs l'avis du gouverneur de la Banque du Canada qui a déclaré hier qu'une variation trop grande du cours du change sur un laps de temps trop court n'aiderait aucunement à redresser notre position concurrentielle sur le plan international et que nous risquerions de la sorte de ne pas maîtriser l'inflation? Bref, mes deux questions sont les suivantes: estime-t-il que seul le gouverneur de la Banque du Canada est responsable de la politique monétaire du pays et partage-t-il l'avis de ce dernier au sujet du risque inflationniste?

M. Chrétien: J'ai dit que j'appuyais la portée générale de la politique monétaire établie par le gouverneur de la Banque du Canada.

L'INCIDENCE SUR L'INVESTISSEMENT DE LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne également l'augmentation de un demi pour cent du taux officiel, qui vise sans doute à attirer des capitaux étrangers au Canada de manière à relever le dollar canadien. Outre la répercussion possible sur le cours du change de cette augmentation du taux officiel—bien des raisons portent à croire que cette mesure n'aura peu ou pas de répercussion à cet égard—j'aimerais poser au ministre des Finances certaines questions sur la conséquence de cette politique sur notre économie nationale.

Supposons que cette variation du taux officiel augmente les taux d'intérêt, cela aura pour effet de faire baisser les investissements, en particulier ceux des entreprises canadiennes, et bien que cette mesure puisse attirer des capitaux étrangers, il me semble qu'elle supprimera l'investissement par des sociétés canadiennes et à bien des égards ira à l'encontre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il le fasse.

● (1422)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, étant donné que cette décision entraînera un ralentissement des investissements au Canada, quelles mesures le ministre compte-t-il proposer à la Chambre pour remédier à la situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si l'honorable député lit la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada je suis complètement d'accord avec lui; cette augmentation du taux d'intérêt aura très peu d'influence sur la politique expansionniste financière du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, la hausse du taux a été annoncée un jour après que Statistique Canada ait dit que les ventes avaient diminué d'environ 26 p. 100 au mois de janvier en ce qui concerne certains biens durables importants comme les cuisinières. En se basant sur l'Hypothèse que cette décision fera baisser davantage la vente de biens de consommation, ce qui est très possible, quelles mesures le ministre propose-t-il de prendre afin d'en contrecarrer les effets? Il faut vraiment ignorer les expériences précédentes pour oser prétendre qu'une hausse d'½ p. 100 ne fera pas baisser les ventes.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à discuter avec le député mais pour répondre à sa question, si on peut considérer cela comme une question, je pense qu'il est très dangereux de porter un jugement en se basant sur une période d'un mois. Il faut voir les chose dans une perspective plus large. Je pense que le gouverneur de la Banque du Canada a pesé le pour et le contre avant de prendre une telle décision.

M. Saltsman: J'exhorte le ministre de cesser d'intervenir et de laisser l'économie se rétablir sans faire pire que ce n'est.

[M. Crosbie.]

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski a la parole.

* * *

[*Français*]

LA CENSURE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE INTERDIRA LA PROJECTION DU FILM «MANY FACES OF JESUS» AU PAYS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. En dépit du fait que la province de Québec exerce le contrôle de la censure sur les films, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de s'opposer à la venue du film *Many Faces of Jesus* au pays?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le film dont veut parler le député, et je ne vois pas comment je serais autorisé à l'interdire la présentation d'un film au Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que le ministre ne semble pas être au courant de la propagande qui circule présentement au Canada sur ce film épouvantable qu'on voudrait projeter au Canada et qui a été refusé en Angleterre et en France, je voudrais lui demander s'il voudrait bien s'informer auprès des personnes ou des sociétés qui veulent présenter ce film au Canada et ensuite prendre les moyens nécessaires pour s'y opposer, parce qu'on a assez de problèmes au Canada sans aller en chercher ailleurs pour corrompre davantage notre jeunesse.

[*Traduction*]

M. Roberts: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas habilité à censurer les films.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISTRIBUTION D'UN RAPPORT SECRET

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre est certes au courant du fait que, comme l'avait d'abord révélé la CBC hier, et comme l'a expliqué aujourd'hui sur les ondes de la télévision nationale l'ex-commissaire de la GRC, M. Kelly, 58 exemplaires d'un rapport, ou d'un sommaire ou résumé du rapport en question, intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Service» auraient été distribués dans plusieurs ministères fédéraux.

Ce rapport, ou son résumé, contiendrait des renseignements qui ont donné lieu à des questions aux Communes et qui ont fait l'objet d'un article passé dans le *Sun* de Toronto et dans lequel on dressait une liste de 16 activités subversives auxquelles on se livre au Canada. Le solliciteur général est-il maintenant en mesure de confirmer que la fuite de ce document secret a été causée non pas par la GRC, mais par un ou plusieurs des employés ou secrétariats gouvernementaux qui ont en leur possession ce document secret?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a peut-être noté à partir des déclarations que j'ai faites à ce sujet à l'extérieur de la Chambre—et on n'a pas posé de questions à ce sujet hier à la Chambre—nous n'avons pas pour politique de formuler des commentaires sur la nature de tels renseignements, et je n'ai d'ailleurs pas l'intention de le faire.

Une voix: Pourquoi?

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, par son silence le solliciteur général laisse planer le doute relativement à la fuite d'un document de la GRC qui pourrait compromettre gravement la sécurité de notre pays. Est-il vrai que 58 exemplaires du rapport ou du résumé ont été distribués par le comité consultatif en matière de renseignements, ou avec l'autorisation de ce dernier? Ce comité, qui ne relève pas de la GRC, est composé de représentants de divers ministères fédéraux, dont les ministères du solliciteur général, de la Justice, de la Défense nationale, et du Bureau du Conseil privé. Il y en a peut-être d'autres. Est-ce ce comité qui a autorisé la distribution des 58 exemplaires?

● (1427)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, la question du député va dans le même sens que la précédente et, par conséquent, ma réponse est la même.

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit clairement jeudi dernier que la sécurité du pays était menacée parce que, prétendument, ce rapport divulgait la source des renseignements, l'identité des informateurs, leurs méthodes de travail, et ainsi de suite. Si ce rapport constituait une telle menace, je voudrais que le solliciteur général me dise pourquoi on en a tiré 58 exemplaires pour les distribuer ensuite dans divers ministères gouvernementaux.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, encore une fois le député fait certaines allégations, et je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES ONT ÉTÉ RÉDIGÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du ministère de la Justice le projet de loi sur les amendements de la loi sur les banques et, dans la négative, peut-il dire quand il a envoyé le projet de loi au ministère de la Justice pour la formulation des amendements, comme il nous l'a indiqué il y a quelques jours?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, à la première partie de la question, la réponse est non, je n'ai pas encore reçu le projet de loi. En réponse à la deuxième question, j'aimerais dire à l'honorable député que les communications entre mon ministère, le directeur général des banques et le ministère de la Justice ont commencé à l'automne dernier, mais je n'ai pas la date précise de ces entretiens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand le Cabinet a formulé les principes sur lesquels seraient basés les amendements, quand ils ont été envoyés au ministère de la Justice et quand ils lui seront retournés?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas discuter à la Chambre des dates précises de ces décisions. Je peux simplement dire à l'honorable député que le ministère de la Justice travaille depuis très longtemps à cette révision de la loi sur les banques. Il y a eu de nombreuses consultations entre mon ministère et le ministère de la Justice à ce sujet. A plusieurs reprises certains éléments ont été réétudiés par le Cabinet, comme cela arrive régulièrement. Mais l'honorable député qui a déjà été membre d'un Cabinet sait très bien que je n'ai pas la liberté de donner plus de détails.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DROIT DES VICTIMES D'INJUSTICES DE FAIRE COMPARAÎTRE DES TÉMOINS DEVANT LE COMITÉ D'ARBITRAGE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a-t-il l'intention de casser la décision rendue par la CAS dans le cas de Robert Richardson, celui-ci ayant été victime d'une injustice et qualifié d'imposteur. Ce cas a été soulevé dimanche dernier par l'ombudsman de la radio d'État, qui a apporté des preuves appuyant les allégations selon lesquelles cet homme n'aurait pas été autorisé à faire comparaître des témoins en sa faveur. Si tel est bien le cas, le ministre prendra-t-il des mesures pour rembourser M. Richardson et l'indemniser pour cette atteinte à sa réputation?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nos services ont établi que M. Richardson travaillait. Le comité d'arbitrage, qui est composé de représentants du patronat, des travailleurs et du gouvernement, et qui a entendu son appel, a décidé à l'unanimité qu'il travaillait à l'époque où il touchait des prestations d'assurance-chômage. Il a tenté de faire appel, mais sa demande fut rejetée par le président. La pénalité pour fraude fut toutefois supprimée à la suite de l'enquête, non pas par suite des travaux du protecteur du citoyen de Radio-Canada, mais par suite de nos recherches qui, à mon avis et selon l'avis du ministère, indiquaient qu'il n'était pas nécessaire d'imposer cette pénalité.

Questions orales

M. Darling: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il examinera au moins le dossier personnellement?

● (1432)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, non seulement ai-je personnellement étudié le dossier, mais mon prédécesseur l'a étudié lui aussi. Nous avons vérifié les faits. L'un des témoins qui était convoqué devait attester de la bonne réputation du plaignant. Nous avons décidé que ce point n'était pas en cause et que par conséquent, le témoignage de cette personne ne serait pas nécessaire. Le seul point que je veux encore vérifier à propos des trois membres du tribunal arbitral qui a rendu cette décision est de savoir s'ils ont réellement refusé d'entendre tout témoin à décharge. Le seul indice en ce sens que j'aie pu recueillir jusqu'ici concerne des renseignements prouvant la bonne réputation ou moralité du plaignant, qui n'avait rien à voir avec les faits. Je tiens à tirer cela au clair avant d'en arriver à une conclusion définitive.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA RÉCUPÉRATION DES DOCUMENTS SECRETS DISTRIBUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Avant de le faire, je tiens à lui rappeler qu'il ne peut pas se dissimuler derrière l'écran de la sécurité pour ne rien dire à la Chambre et aller parler ensuite à l'extérieur.

Le solliciteur général a-t-il donné des instructions, ordres ou conseils pour essayer de récupérer l'un ou l'autre des 58 documents, portant une cote sécuritaire élevée ou prétendue telle, ou des copies de ces documents? Dans l'affirmative, combien ont été récupérés? Je pose cette question parce qu'il exerce maintenant des pressions indues non seulement sur les députés, mais aussi sur les journalistes.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, cette question est directement reliée à celle qu'a posée antérieurement le député de Perth-Wilmot. Elle recevra donc la même réponse. Je ne ferai aucun commentaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis plutôt surpris que le solliciteur général ne veuille pas répondre à ces questions. Étant donné qu'environ 58 documents ont peut-être été volés, nous ne savons pas combien au juste, le ministre peut-il dire s'il prévoit intenter des poursuites contre certains députés ou contre des journalistes de la radio ou de la télévision? A-t-il sollicité le consentement du procureur général du Canada pour intenter des poursuites? A-t-il obtenu l'autorisation de faire émettre des mandats et de fouiller les studios des stations de radio et de télévision?

M. Blais: Je le répète, monsieur l'Orateur, l'enquête n'est pas terminée. Si nous demandons l'approbation du procureur général, je préviendrai le député ainsi que tous les autres députés d'ailleurs.

[M. Cullen.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA REMISE D'UNE MÉDAILLE POUR SERVICES INSIGNES À L'OTAN

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme il y a déjà plus de deux ans que le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Défense nationale de l'époque, s'est engagé à décerner une médaille pour services insignes à l'OTAN, quand le ministre fera-t-il à ce sujet une déclaration à l'intention des forces armées et des Canadiens?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'accueille cette question avec joie. La question est à l'étude depuis longtemps. Elle soulève des problèmes complexes. Le député m'a déjà exprimé ses préoccupations à cet égard. Je m'en occupe personnellement, comme le fait aussi le chef du personnel de la Défense, et peut-être trouvera-t-on d'autres moyens d'en arriver aux mêmes fins.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE DOCUMENTS SECRETS MIS EN CIRCULATION PAR LE GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. Elle a trait directement aux renseignements demandés par mon collègue de Perth-Wilmot. Je signale que le gouvernement du Canada a récemment pris des mesures extrêmes fondées sur la supposition que des documents sur la sécurité avaient été dévoilés. Le bruit court maintenant que le document en question ait circulé en grand nombre.

Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre s'il y a du vrai là-dedans, et si l'on a fait circuler plus d'un exemplaire du document ou des documents en question, et que leur nombre peut même atteindre 58?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le député s'intéresse enfin à cette question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Nous lui aurions su gré de sa collaboration jeudi dernier lorsque nous l'avons sollicitée. Il me semble donc bien que la question du député reprend les points soulevés dans leurs questions par le député de Perth-Wilmot et le député de Calgary-Nord. Ma réponse est la même.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général sait fort bien le genre de collaboration à laquelle on s'attendait de moi. En effet, le premier ministre avait demandé que je convoque sans explication le député de Leeds à mon bureau, où l'attendaient à son insu le solliciteur général et le général Dare.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il allait de soi que cette requête allait être rejetée. Je voudrais savoir pourquoi le solliciteur général attribue la cote «très secret» à un renseignement qui devrait être communiqué à la Chambre et au pays et la question est de savoir si ce document, dont ses collègues affirment qu'il a eu une diffusion très restreinte, a en fait circulé beaucoup plus qu'ils ne le prétendent. Il nous a dit qu'il ne répondrait ni par l'affirmative ni par la négative. Or, qui ne dit mot consent. Va-t-il nous dire pourquoi il se refuse à confirmer ou à rejeter catégoriquement les rumeurs selon lesquelles ce document aurait été assez largement diffusé?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre l'explication du député. Il lui aura fallu plus d'une semaine pour trouver cette justification. Si je décidais de répondre, je m'appuierais sur la tradition parlementaire qui veut que les réponses dépendent de la nature des renseignements demandés.

M. Clark: Le solliciteur général peut-il nous dire s'il étudie présentement dans quelle mesure des documents qui sont classés comme secrets ou ultra-secrets peuvent être diffusés par les services de sécurité ou par d'autres organismes? Je veux parler d'un examen des méthodes de diffusion des documents au sein de la Fonction publique ou, en fait, parmi les ministres et leur personnel.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que le député me pose cette question au moment où nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère. J'en prends donc bonne note.

M. Clark: Je demanderais au solliciteur général de cesser d'être si grincheux envers la Chambre des communes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne fait pas le poids; il est pris de panique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisqu'il a déclaré que la sécurité du pays serait menacée, et c'est là l'effet qu'a eu sa déclaration, le solliciteur général est-il disposé à dire à la Chambre comment le fait de déclarer si oui ou non le prétendu document secret a fait l'objet d'une vaste diffusion pourrait compromettre la sécurité du pays? Comment le ministre pourrait-il nuire à la sécurité du pays en donnant ce renseignement au Parlement auquel le gouvernement est comptable?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si je répondais à la question du député, je lui donnerais le renseignement qu'il essaie de m'arracher et je n'ai pas du tout l'intention de le lui donner aujourd'hui.

LA DIVULGATION DU NOMBRE DE DOCUMENTS SECRETS MIS EN CIRCULATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai été témoin de certains cas d'hypocrisie à la Chambre, mais rien de comparable à celui du solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En ce qui concerne ses connaissances en procédure parlementaire, sur quoi s'appuie-t-il quand il prétend que la divulgation de ce renseignement serait antiparlementaire? Est-il parlementaire de dissimuler la vérité dans l'intérêt du ministre?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le très honorable député est le seul en face qui ait dirigé un gouvernement canadien. Il se rend certes compte de la nature du renseignement qu'il tente d'obtenir de moi et il sait que les questions touchant la sécurité nationale ne peuvent faire l'objet de divulgation si celle-ci est préjudiciable à la sécurité nationale.

M. Diefenbaker: Pourquoi alors le ministre est-il si loquace en dehors de la Chambre? Le premier ministre lui a-t-il ordonné de garder désormais le silence et d'essayer de faire croire au Parlement qu'il ne peut pas s'expliquer sur ce qu'il est allé raconter à tort et à travers car cela pourrait le mettre en difficulté?

● (1442)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai donné exactement le même genre de renseignements à l'extérieur et à la Chambre . . .

Une voix: Bavard!

M. Blais: . . . comme mon devoir me l'ordonne, pour révéler la vérité au public canadien sur ces questions et la position adoptée par le gouvernement, que le public semble d'ailleurs approuver à en juger par sa réaction qui inquiète tellement les banquettes de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT PROPOSÉES EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES DE NICKEL—DEMANDE D'ABANDON DU PROJET

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne le récent budget du gouvernement ontarien qui propose d'autoriser les compagnies Falconbridge et INCO à déduire de leur revenu imposable la totalité du coût d'exploitation des raffineries européennes qui transforment le minerai ontarien.

Étant donné que l'INCO et la Falconbridge ont dû récemment procéder à des mises à pied à Sudbury, Thompson et Port Colborne sous prétexte d'une baisse du marché du nickel et non pas d'un manque de ressources en nickel et qu'à cause de la proposition de l'Ontario, les Canadiens devront encore se cantonner dans le rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau, le ministre est-il prêt à rencontrer Darcy McKeough, le trésorier de l'Ontario, pour qu'il renonce à ce projet atroce? En outre, si le ministre échoue, est-il prêt à instaurer une loi fiscale pour contrer ce projet qui, de toute évidence, nuit aux intérêts du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais évidemment enchanté de rencontrer le trésorier de l'Ontario au sujet de cette importante question de la fiscalité minière, et j'espère que l'occasion s'en présentera dans un proche avenir. Le député sait qu'à la conférence des premiers ministres, la décision a été prise d'une rencontre fédérale-provinciale des ministres des Finances et des Richesses naturelles, dans le but d'examiner les accords fiscaux et autres questions qui touchent à l'important secteur minier.

En ce qui concerne en particulier le raffinage à l'étranger mentionné par le député, il ne doit certainement pas en ignorer l'importance pour l'activité de Falconbridge.

M. Rodriguez: Comme le ministre a rencontré il n'y a pas si longtemps ses homologues provinciaux dans le but d'élaborer une stratégie minière nationale, le ministre peut-il nous dire s'il a été généralement question d'une concession fiscale de ce genre et comment elle cadre avec le concept de stratégie minière nationale, stratégie qui ne devrait normalement faire passer en premier les intérêts à long terme du pays?

M. Gillespie: Le député ne doit pas ignorer que les questions de politique fiscale proprement dites relèvent du ministre des Finances, et non pas de moi. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, je dirai que ce sont les ministres des Mines qui font les recommandations, et les ministres des Finances qui les étudient.

M. Rodriguez: Une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il est lui-même en faveur des concessions fiscales de ce genre aux sociétés minières multinationales, qui perpétuent la braderie de nos richesses naturelles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Moncton a la parole.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES SERVICES POSTAUX

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre des Postes et non au solliciteur général. J'aimerais obtenir des réponses à certaines questions importantes. D'abord, quand le ministre des Postes fournira-t-il des services postaux complets à Riverview, au Nouveau-Brunswick, qui compte 16,000 habitants et qui est l'une des localités des Maritimes qui connaît le plus d'expansion à l'heure actuelle? Deuxièmement, quand fournira-t-il le service de distribution à domicile dans tous les secteurs résidentiels . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si tous les députés pouvaient pendant la période des questions présenter des instances où ils exposeraient des problèmes de leur circonscription, nous devrions probablement nous occuper de 265 questions différentes chaque jour.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE QUE DES FONDS SOIENT AFFECTÉS À LA RÉPARATION ET À LA CONVERSION DE NAVIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée la semaine dernière, et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse, je voudrais aujourd'hui la poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné la situation toujours alarmante qui existe à la *Davie Shipbuilding* où tout près de 2,000 mises à pied ont eu lieu et où la situation continue de jour en jour à s'aggraver, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale, à la suite des pressions nombreuses que j'ai reçues et qu'il a reçues lui-même des organismes et des conseils municipaux de ma région, à savoir avancer et débloquer les crédits pour le programme de rénovation et de reconversion des navires de la flotte canadienne appartenant à son ministère, ce qu'il a l'intention de faire.

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Nous avons essayé d'accélérer le programme de radoub des navires et de les faire entrer en plus grand nombre dans les chantiers maritimes, mais nous sommes incapables de l'accélérer autant que je le voudrais. Par ailleurs, pour répondre aux questions posées aujourd'hui et à d'autres occasions par le député, il se pourrait que l'on commence les travaux sur un de nos navires, le *Protector*, plus tôt que prévu. Nos devis sont maintenant prêts, ce qui permettra au ministère des Approvisionnements et Services de faire un appel d'offres dès que possible. Nous espérons pouvoir mettre ce navire en cale sèche pour le radouber vers la fin mai.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTABLISSEMENT DE CHAIRES DE GÉRONTOLOGIE DANS LES ÉCOLES DE MÉDECINE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'âge moyen des Canadiens augmente rapidement et que cela entraîne une augmentation de la demande de soins de santé, quelles mesures l'honorable représentante prend-elle pour encourager les écoles de médecine à établir des chaires de gérontologie afin de former un plus grand nombre de médecins dans ce domaine?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas reçu préavis de la question du député et je ne suis pas prête à y répondre convenablement. Je pourrai lui répondre demain à la Chambre ou plus tard cet après-midi.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PRISE D'OTAGES À SAINT-JÉRÔME

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également au solliciteur général, et j'espère que j'obtiendrai des réponses plus précises. Étant donné le problème qui se pose actuellement au Centre de détention de Saint-Jérôme, il semble bien que les conditions exigées par les mutins relèvent des juridictions fédérales, le solliciteur général pourrait-il alors dire à la Chambre où en sont rendues les négociations relatives à la libération des otages?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, l'honorable député sait sans doute qu'il s'agit là d'une institution provinciale et que ce sont les autorités provinciales qui se chargent de cette responsabilité et des échanges qui prennent place présentement. Maintenant, comme je l'ai déjà indiqué d'ailleurs, le gouvernement a l'intention d'offrir toute la collaboration possible au sujet des renseignements au dossier touchant les individus qui viennent sous la juridiction du système des pénitenciers fédéral.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la multiplication de ces prises d'otages, est-ce que le solliciteur général songerait à augmenter la sévérité des peines pour décourager ces spécialistes des prises d'otages et pour satisfaire, je pense, au désir d'une population scandalisée grandement de voir cette détérioration de notre système actuellement?

M. Blais: Je veux simplement indiquer au député, monsieur le président, qu'il s'agit là encore d'une responsabilité provinciale. L'événement précis est de responsabilité provinciale. Je veux aussi lui indiquer que dernièrement nous avons tenu un débat à la chambre durant lequel nous avons discuté de la question qu'il avance, et mardi prochain, j'inviterais le député à se rendre au comité de la justice et des questions juridiques afin de discuter de ce problème-là pour qu'il constate le progrès que nous avons accompli vis-à-vis des préoccupations qu'il vient d'exposer.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PERSONNALITÉS FINANCIÈRES DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre nos questions, les députés voudront sans doute se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune de deux visiteurs très distingués qui représentent notre meilleur ami et notre plus proche voisin, les États-Unis d'Amérique, M. Charles Schultze, président des conseillers économiques du président, et M. Blumenthal, secrétaire du Trésor des États-Unis.

Des voix: Bravo!

● (1452)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE SUR L'ÉCONOMIE DES RÉGIONS À FAIBLE CROISSANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je voudrais lui demander quelles mesures il se propose d'adopter pour contrer les effets désastreux d'une augmentation du taux d'intérêt dans les régions à faible croissance. Je pense plus particulièrement aux cinq provinces de l'Est qui ont le triste privilège de compter la moitié du nombre total des chômeurs de notre pays.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que même avec l'augmentation d'hier, le taux d'intérêt se situe encore à un point et demi en-dessous de ce qu'il était voici un an.

Et puisque je suis debout, monsieur l'Orateur, je voudrais en profiter pour répondre à la question qui m'a été posée aujourd'hui par le chef de l'opposition.

Des voix: Non.

M. Chrétien: Ce matin . . .

Des voix: Non.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre qui semble ignorer le fait qu'il existe un grave problème d'inégalités régionales dans notre pays qui sera encore aggravé par la décision qu'il a prise hier d'augmenter le taux d'intérêt. Je voudrais donc lui demander s'il a consulté son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, et s'il a l'intention de prendre des mesures particulières dès maintenant pour pallier les conséquences désastreuses que sa décision aura sur les investissements dans les provinces Atlantiques et au Québec lesquelles auront pour effet d'aggraver sérieusement leur taux de chômage déjà très élevé. Qu'il réponde donc à cette question.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'opposition ne désire pas connaître la vérité. Elle se complaît à propager des rumeurs alarmistes ainsi que le chef de l'opposition l'a fait lui-même lorsqu'il a dit, en me posant deux questions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez à la question.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je réponds au député en lui disant que le taux d'intérêt tel qu'il a été fixé hier par le gouverneur de la Banque du Canada se situe encore à un point et demi en-dessous de ce qu'il était voici un an et demi. Le député ne veut pas le reconnaître. Dans le cadre de ses fonctions qui consistent à diriger les politiques monétaires du gouvernement, le gouverneur de la Banque du Canada doit faire varier le taux d'intérêt de temps à autre et je me fie à sa compétence.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, que le ministre se rende ridicule à la Chambre, cela peut toujours aller, mais qu'il le fasse en présence de nos interlocuteurs américains, c'est moins drôle. Le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il nous dire s'il a consulté à ce sujet le ministre des Finances, et s'il s'est assuré que cette décision de hausser le taux d'intérêt ne compromettra pas gravement la politique de développement régional dans notre pays, notamment dans les quatre provinces Atlantiques.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Je puis dire au député que nous ne recevons pas tellement de demandes actuellement et que cette situation ne devrait pas changer sensiblement. Je rappelle au député la situation qui régnait à l'époque où le taux d'intérêt était très élevé, encore plus élevé qu'il ne le sera à la suite de la nouvelle hausse. Il y a beaucoup d'investissements qui se font dans sa province de la Nouvelle-Écosse . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Terre-Neuve.

M. Lessard: . . . et cette hausse n'aura pas de conséquences désastreuses et ne freinera pas tellement les investissements dans notre pays.

* * *

LE NORD CANADIEN

AKAMINA-KISHINENA (C.-B.)—LA RÉACTION DES MINISTRES PROVINCIAUX DEVANT L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je veux remercier le ministre de me faire tenir copie de sa correspondance avec les ministres provinciaux des Forêts et de l'Environnement de la Colombie-Britannique sur la question de la vallée de l'Akamina-Kishinena. Le ministre pourrait-il nous dire comment les autorités provinciales ont réagi devant ses protestations?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il me faudra d'abord vérifier. Je le ferai dès cet après-midi, et je rendrai réponse au député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

AKAMINA-KISHINENA (C.-B.)—LA PROTECTION DE LA FAUNE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de qui relève le Service canadien de la faune, je veux dire le ministre d'État (environnement). Je voudrais savoir si celui-ci a eu l'occasion, au nom du Service canadien de la faune, de faire des instances au service du même nom de la Colombie-Britannique et d'exprimer les inquiétudes que suscite le sort de certaines espèces dans la région d'Akamina-Kishinena?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question. Toutes les espèces qui sont en cause dans cette région relèvent de la compétence de la province. Je ne suis pas encore intervenu parce que toute cette affaire est du ressort du gouvernement provincial.

* * *

L'ÉNERGIE

LES REMBOURSEMENTS DE GULF OIL À SES ACTIONNAIRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ACTION SIMILAIRE DE LA PART DE L'EACL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle porte sur une décision très intéressante rendue mardi après-midi par une cour d'appel fédéral aux États-Unis. D'anciens employés de la société Gulf Oil, et d'autres actuellement en poste se sont vus obligés de rembourser à ses actionnaires la somme de 18.8 millions de dollars qui avait été déversée illégalement. Drôle de coïncidence, il se peut qu'une partie de cet argent ait été versée à un certain Saul Eisenberg relativement à une transaction en Corée du Sud.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: je me demande s'il a déjà envisagé la possibilité que le gouvernement, en sa qualité d'actionnaire de l'Énergie atomique du Canada Ltée représentant les citoyens du Canada, tente de récupérer une somme à peu près égale que d'anciens fonctionnaires de cette société, et d'autres encore en poste, avaient déboursée à des fins jugés illégales par un comité de la Chambre.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout des allégations contenues dans l'entrée en matière du député. Comme il le sait sans doute, et je crois qu'on l'a fait remarquer au comité dont il était le président, le contrat conclu entre l'EACL et M. Eisenberg ou sa compagnie est considéré comme un contrat légal.

M. Lawrence: Je ne le savais pas, monsieur l'Orateur. Si le ministre me reprend, je serais heureux de l'entendre me dire, par exemple, que lors de la transaction avec l'Argentine, il n'a pas du tout été question du montant de 2.5 millions, ou en tout 5 millions en dollars américains, versé par l'EACL au nom du ministre et en mon nom, à un agent inconnu à des fins inconnues mais par des moyens assez contestables. Le ministre reconnaît-il maintenant à la Chambre que cette transaction figurait dans le contrat conclu entre l'EACL et les autorités argentines? Si tel est le cas, c'est la première fois qu'on nous fournit ce renseignement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député me semble être tout embrouillé. S'il veut bien faire un effort de mémoire, il se rappellera que l'arrangement conclu avec M. Eisenberg et ses compagnies concernait le contrat avec la Corée et non celui avec l'Argentine.

LA CONSOMMATION

LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT BRYCE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire quand il compte déposer le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, autrement dit le rapport Bryce?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de ma compétence.

M. Clark: Qu'est-ce qui relève de votre compétence?

M. Paproski: C'est quoi votre travail, au juste?

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE RELIANT L'ALBERTA AU QUÉBEC ET AUX MARITIMES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement compte-t-il annoncer bientôt la construction d'un pipe-line reliant l'Alberta au Québec et aux Maritimes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas annoncer la construction d'un tel pipe-line tant que l'Office national de l'énergie n'en a pas reçu la demande. Je souhaite que celui-ci reçoive une ou plusieurs demandes pour qu'on prolonge le pipe-line transcanadien jusqu'à l'océan Atlantique.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie-t-il les conséquences financières que cela aurait du point de vue du gaz du Nord et des méthaniers et compte-t-il publier les résultats de ces études avant de prendre une décision?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, des études se poursuivent en ce moment dans mon ministère sur quelques-unes de ces questions. Petro-Canada en a entrepris aussi, avec la collaboration de l'Alberta Gas Trunk Line sur ce qui pourrait peut-être se faire au Québec et dans les Maritimes. En outre, il y a, bien sûr, les études que poursuit Pétro-Canada sur le gaz naturel liquéfié et son transport du Haut-Arctique. Pour ce qui est de Petro-Canada, agent très important que votre parti ne semble pas reconnaître, c'est grâce à ses initiatives que nous aurons peut-être un pipe-line.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MANDATS DE PERQUISITION DES BUREAUX DES ENTREPRISES DE TÉLÉVISION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait aux

mandats de perquisition des bureaux des entreprises de télévision Global et CTV. Le solliciteur général nous dirait-il si ces mandats ont été délivrés en vertu de la loi sur les secrets officiels et, en outre, si son bureau a suggéré ou pris l'initiative de leur délivrance?

● (1502)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne peux révéler à l'honorable représentant la nature exacte des mandats obtenus. J'ai appris qu'ils avaient été obtenus d'un juge de paix. Je ne les ai pas vus et je n'ai reçu aucun rapport aujourd'hui au sujet des événements qui ont suivi, sauf ce que j'ai appris par l'intermédiaire des journaux.

M. Leggatt: J'ai demandé s'ils émanaient du bureau du solliciteur général qui pourrait peut-être donner des précisions dans sa réponse. Je voudrais également lui demander s'il a maintenant reçu un avis motivé des légistes de la Couronne au sujet des fonctions et des responsabilités des députés par rapport à la loi sur les secrets officiels. N'a-t-il pas un avis motivé sur lequel il peut s'appuyer pour effectuer son enquête sur un député?

M. Blais: Les deux questions sont liées en réalité et elles se rapportent à une enquête en cours. Comme le député le sait, cette enquête se poursuit et on ne peut donner des précisions en ce moment.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a de nouveau soulevé la question de privilège qu'il avait déjà invoquée à deux reprises, la première fois il y a environ une semaine et demie, et la seconde il y a quelques jours, au sujet de la possibilité, évoquée publiquement, qu'il ait fait l'objet d'une surveillance électronique.

Tout d'abord, je tiens à réitérer toute l'importance qui, j'en suis certain, doit être accordée à cette affaire par tous les députés. En effet, la définition traditionnelle du privilège repose sur des précédents qui excluent même la possibilité d'une surveillance électronique. Toute atteinte, par des moyens électroniques, à la liberté de communication et de mouvement d'un député de la Chambre des communes pose donc un problème nouveau en ce qui a trait à la question de privilège.

Tous les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que toute possibilité d'une surveillance électronique d'un député soulève un très grave problème auquel la Chambre doit accorder la plus haute priorité. Toutefois, les termes de la motion dont je suis saisi soulèvent au moins deux graves problèmes, et peut-être plus, tant du point de vue de la procédure que du fond.

Le premier est que la motion demande que soient renvoyées au comité des privilèges et élections non seulement la possibilité d'une surveillance électronique et les déclarations de M. Hart, qui se serait livré à cette surveillance, mais également les déclarations du solliciteur général (M. Blais). Il me semble que cela soulève un problème non seulement de procédure mais de fond, car dans ses observations, le député de Nickel Belt a bel et bien déclaré qu'il admet les déclarations que le solliciteur général a faites à titre de député et de ministre de la Couronne, et le solliciteur général a répété hier, lors de son intervention, qu'il avait fait ces déclarations après une enquête minutieuse.

En nous fondant sur le précédent de fraîche date, alors que la procédure par laquelle on devrait contester toute déclaration trompeuse d'un ministre a été analysée à fond, ce qui n'est certes pas par le biais de la question de privilège, le fait de permettre qu'on soulève la question de privilège à propos des déclarations d'un ministre revient au moins à remettre ces propos en question.

Il me semble tout à fait illogique de dire, d'une part, que les déclarations ont été admises et, de l'autre, qu'il faut les renvoyer au comité permanent des privilèges et élections. Par ailleurs, je créerais un dangereux précédent en acceptant que la déclaration du ministre soit renvoyée au comité en tant que question de privilège, parce que j'irais ainsi totalement à l'encontre de la décision que je viens de rendre à propos des déclarations trompeuses que certains ministres ont été accusés de faire à la Chambre. Il faudrait procéder par voie d'une motion de fond ou tenir un débat sur le sujet.

C'est pourquoi il me semble que j'irais à l'encontre des coutumes et des précédents de la Chambre en permettant qu'une déclaration de ministre soit renvoyée au comité. Je ne veux nullement insinuer que si la question est finalement soumise à un comité, le ministre refuserait nécessairement de collaborer, mais par contre, je trouve qu'en renvoyant officiellement la déclaration du ministre au comité, on remettrait sur le tapis les déclarations mêmes qui ont été admises par le député. Quiconque doute de la justesse de mon raisonnement pourrait toujours étudier les arguments qui ont été avancés hier. En effet, la majeure partie des participants ont contesté les déclarations du solliciteur général, même si le député de Nickel Belt et certains de ses collègues les ont admises. Il faut, à mon sens, éviter soigneusement de recourir à une telle procédure.

J'aimerais ajouter que l'allusion que renferme la motion quant au secret des sources et des communications faites aux députés me préoccupe également. Il s'agit là d'un aspect très important de la vie des députés, mais en y faisant allusion dans la motion on fait, me semble-t-il, une supposition qui ne s'appuie sur aucun précédent; nos tribunaux et les autres assemblées législatives sont en train d'étudier le problème et ce n'est certainement pas encore un droit ou un privilège officiel des députés. Il semble que les députés aient des doutes à ce sujet. Je n'attache pas la même importance à cette question qu'à celle du renvoi des déclarations d'un ministre, mais elle me préoccupe vraiment.

[M. l'Orateur.]

J'ajouterai que la motion renferme d'autres expressions qui sont vraisemblablement superflues, même si elles ne sont pas irrecevables du point de vue de la procédure. Ainsi, les expressions «toute la vérité soit . . . divulguée publiquement» qui semble vouloir fixer un objectif au comité—et «atteinte à mes privilèges». Je trouve que la seconde expression, soit «atteinte à mes privilèges», anticipe sur les conclusions de la Chambre. Je le répète, ces expressions sont probablement superflues.

Le principal obstacle que je rencontre tient à l'allusion à la déclaration du ministre; à ce propos, j'espère que le député examinera les raisons que je lui fournis aujourd'hui et repensera sa motion, car, et j'insiste là-dessus, la décision d'aujourd'hui ne doit pas être considérée comme une décision définitive, compte tenu de la nature de la motion. Le député n'encourrait aucun préjudice si, après avoir examiné les précédents et les raisons que j'ai invoqués, il modifiait sa motion de façon que la Présidence puisse rendre à son égard une décision favorable. Mais je ne voudrais qu'on croit, si je mets de côté cette affaire parce que les faits ne concordent pas ou qu'un député est aux prises avec un ministre, qu'il ne s'agit pas bel et bien d'une question de privilège qui doit être traitée comme telle. Par conséquent, nous devons accepter le fait que le ministre a fait une déclaration à la Chambre et, cette déclaration ayant été acceptée, elle ne peut plus être contestée et même si elle l'était, elle ne pourrait faire l'objet d'une question de privilège. Cela constitue une partie essentielle de notre procédure; nous n'agissons pas ainsi que pour la forme.

Par contre, certaines questions restent sans réponse, des questions qui sont d'une importance fondamentale pour la Chambre, car je crois qu'il est possible de visualiser des événements passées et qui, bien qu'ils ne contredisent en rien les assurances données à la Chambre par le solliciteur général, qu'ils soient justifiés par l'enquête qu'il a entreprise et qu'ils concordent avec les résultats de l'enquête de la GRC, peuvent donner lieu à certaines questions auxquelles la Chambre peut désirer trouver des réponses.

Je tiens à souligner, à ce stade-ci, que la présidence est dans une situation très délicate lorsqu'il s'agit pour elle de se prononcer sur la surveillance d'un député par les forces de l'ordre. Il est possible que cette surveillance n'ait pas dépassé les limites prévues par les privilèges traditionnels des députés, mais il me semble que la possibilité d'un lien entre cette surveillance et tout genre de surveillance de nature officielle suscite des questions que la Chambre pourrait désirer étudier et la présidence ne doit pas empêcher la Chambre de discuter de questions dont il est permis de croire qu'elles sont presque des questions de fond.

J'ai expliqué que je devais écarter cette motion à cause des difficultés de procédure et d'autres importants problèmes qu'elle soulevait, mais rien n'empêche le député de solliciter des avis à son sujet, de l'étudier et de la reformuler pour que la présidence puisse, et je dis bien «puisse», l'accepter et la Chambre l'étudier à la fin. En dernière analyse, et j'insiste sur ce point, ce n'est pas, en fait, à la présidence, mais à la Chambre de décider.

Je laisse donc le député à ces considérations en insistant sur les points signalés mais, pour l'instant, je dois mettre de côté la question de privilège.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à remercier la présidence pour la façon dont elle a élucidé le problème dont nous sommes saisis. Je vais relire vos propos dans le hansard et je me réserverai le droit de présenter une autre motion plus conforme aux explications que vous nous avez données cet après-midi.

● (1512)

M. JARVIS—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE REFUS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE RÉPONDRE À CERTAINES QUESTIONS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Votre Honneur se rappellera sans doute que depuis quelques jours, le solliciteur général (M. Blais) refuse de répondre à certaines questions. Jusqu'à présent, la plupart de ces questions ont porté sur des cas précis d'activités subversives qui se seraient produites. Aujourd'hui cependant, moi-même et d'autres députés avons interrogé le ministre non pas sur ces cas précis, mais sur certaines façons de procéder qui relèvent du solliciteur général et de son ministère. Aujourd'hui je lui ai demandé si l'on avait imprimé et distribué des exemplaires d'un certain rapport. La question ne portait nullement sur le contenu du rapport ni ne mentionnait de cas particuliers d'activités subversives qui se seraient produites.

Jeudi dernier, à l'occasion d'une question de privilège, le premier ministre (M. Trudeau) a longuement parlé de cette question. Entre autres, il a parlé du contenu d'un certain document. Et à propos, il a soulevé trois questions qui, à son avis, concernaient de très près la sécurité nationale. La première était que des services de sécurité étrangers savent maintenant comment fonctionne notre service de sécurité. La deuxième était que le contenu du document en question révélait des sources d'information de sorte que des Canadiens loyaux pourraient hésiter à fournir des renseignements à nos propres services de sécurité. Enfin, le premier ministre a laissé entendre que des services de renseignements de pays amis dont certains collaborent de très près avec nous, par exemple nos alliés de l'OTAN, jugeaient notre comportement.

Pour chacun de ces trois cas, le premier ministre a laissé entendre que le contenu d'un certain document mettrait en péril la sécurité nationale. En refusant de répondre aux questions, le solliciteur général confirme les trois points soulevés par le premier ministre, mais pour une raison fort différente.

Le solliciteur général ne se rend pas compte que nous ne sommes pas en train de juger le service de sécurité. C'est le gouvernement et le ministère qui ont la responsabilité du service de sécurité et ce sont eux qui sont jugés.

Je voudrais mentionner aujourd'hui—et j'ai donné au solliciteur général l'occasion de me contredire—qu'il y aurait, dit-on 58 copies d'un document en circulation à Ottawa. Nous avons également donné au solliciteur général la possibilité de nous dire combien on en avait recouvré. A quoi a donné suite le refus du solliciteur général de répondre aux questions? Pourquoi les services de sécurité étrangers ne connaîtraient-ils pas nos opérations s'il y a 58 copies d'un document en circulation? Cela touche le premier point qu'a fait valoir le premier ministre.

Deuxièmement, de loyaux Canadiens désirent donner des renseignements mais ils risquent d'en être détournés s'ils craignent de voir leur nom divulgué. Pourquoi penseraient-ils que le nom ne serait pas divulgué s'il y a 58 copies en circulation?

Enfin, pour ce qui est des pays amis qui jugeraient mal notre service de renseignements, pourquoi ne le feraient-ils pas s'il y a 58 copies en circulation, à moins que le sollititeur général puisse assurer à la Chambre qu'elles ont été toutes recouvrées ou qu'elles n'ont jamais existé? L'importance des trois points mentionnés par le premier ministre tient à ce que j'ai donné aujourd'hui au solliciteur général la chance de dire que la fuite n'a pas eu lieu au service de sécurité mais au sein du gouvernement du Canada ou dans un de ses ministères. Le ministre a refusé d'en assurer la Chambre.

Votre Honneur se souviendra des événements du 6 février dernier. Le sollititeur général a refusé de répondre aux questions en prétextant qu'elles portaient sur une affaire dont la Commission MacDonald était saisie. Cela a suscité un très long débat sur des questions de privilège, et le 6 février, comme on peut le lire à la page 2567 du hansard, Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

> Je pense avoir exposé le problème et j'espère avoir fait comprendre aussi clairement que possible que je n'ai aucunement besoin du comité permanent pour rendre une décision. Je crois donc que la meilleure solution sera de réserver mon jugement au sujet de ces deux motions pendant quelques jours, car il me faudra d'abord déterminer, comme je l'ai dit, quelles sont les intentions précises du ministre et ce qu'il en sera fait. Je propose donc de réserver les motions pour quelques jours et d'attendre les événements.

C'est le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avaient proposé ces motions. A mon avis, ce qui s'est produit le 6 février, c'est que le solliciteur général a été mis à l'épreuve. Je crois que l'épreuve a été concluante et que, aujourd'hui, il a prouvé manifestement ce qu'il était capable de faire. Par conséquent, dans l'intérêt de la sécurité nationale, je demande à Votre Honneur de remettre à l'étude les événements qui l'ont conduit à sa décision du 6 février.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Il suffit d'avoir été à la Chambre depuis jeudi dernier pour savoir que certains événements se sont produits et que des allégations ont été faites. J'ai dit à la Chambre aujourd'hui qu'à la suite de certaines allégations, on menait une enquête très poussée. Je n'ai pas fait de commentaires sur les questions qu'on m'a posées aujourd'hui, parce que, comme je l'ai indiqué, on enquêtait actuellement sur ces questions qui mettent en jeu la sécurité nationale, et qu'il serait contraire aux traditions de la Chambre d'en parler en ce moment. Je compte m'en tenir là.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas aussi simple que le solliciteur général (M. Blais) le prétend. Voyons comment les choses se sont déroulées. Tout d'abord, nous avons appris qu'il y aurait eu une fuite, à la suite de quoi le solliciteur général, accompagné du chef du service de sécurité du pays, avait jugé bon de se rendre chez un député à la Chambre, fait sans précédent. Je laisse à Votre Honneur le soin d'imaginer l'atmosphère de cette visite!

M. Blais: C'était une atmosphère très cordiale. Demandez plutôt au député de Leeds (M. Cossitt).

M. Baker (Grenville-Carleton): Ensuite, il y a eu un débat à la Chambre sur cette question. Nous étions en pleine crise. Pour un observateur étranger à la chambre, c'est le mot qui décrirait le mieux la situation. Hier, on a assisté à des descentes avec mandats de perquisition dans deux stations de télévision de la ville, à propos d'un document divulgué. S'il faut en croire le gouvernement, il s'agit certainement d'une question très grave et, bien entendu, secrète. Je passe sous silence les centaines d'allégations qui ont été publiées dans les journaux et tout le reste. Il en résulte qu'un député risque d'être poursuivi pour violation de la loi sur les secrets officiels. C'est donc une question très grave.

● (1522)

Monsieur l'Orateur, nous apprenons que le solliciteur général refuse de confirmer ou de nier à la Chambre des communes qu'il existe quelque part 58 exemplaires de ce document, éparpillés ça et là. C'est une fuite monstreuse s'il s'agit d'un document important. Monsieur l'Orateur, nous commençons maintenant à douter de l'importance, de la nature de ce document et de la vive inquiétude qu'il paraît susciter étant donné qu'il y a 58 exemplaires quelque part en ville. La question du député Perth-Wilmot (M. Jarvis) ne concernait nullement le caractère, ni le contenu d'un document. Il cherchait simplement à faire confirmer ou nier ce degré de diffusion. C'était une question bien simple, qui ne peut entraîner une réponse contraire à la sécurité nationale. Mais si la réponse à la question était affirmative, assurément elle serait néfaste pour la sécurité du gouvernement et sa façon de mener toute cette affaire. Voilà pourquoi, d'après moi, le ministre a refusé de répondre. Je regrette de devoir rappeler ceci, mais il est presque impensable qu'on mène toutes ces enquêtes alors qu'il y aurait 58 exemplaires de ces documents quelque part en ville. Je ne peux croire que la Gendarmerie royale du Canada puisse agir ainsi. Je ne peux croire que nos services de sécurité puissent être si négligents, mais ce que je peux croire, c'est que le gouvernement du Canada de même que le sollititeur général fassent preuve de tant de négligence . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . s'il est vrai que ce document est aussi important qu'on l'a dit.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour en venir à l'essentiel de la motion et à l'obligation du ministre . . .

M. l'Orateur: Le député parle-t-il des motions citées tout à l'heure?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui monsieur l'Orateur. C'est la motion dont a parlé le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis).

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Votre Honneur a dit des choses très importantes ce jour-là au sujet des obligations d'un ministre et je voudrais les lire pour les fins du compte rendu. Elles figurent à la page 2567 du hansard. Votre Honneur a déclaré:

> En dernière analyse, la difficulté pratique la plus sérieuse concerne la responsabilité de l'exécutif devant le Parlement. Il s'agit là du fondement même de la période des questions et, comme je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises, la période des questions est un grand sujet de fierté pour le Parlement canadien. A mon avis, la période des questions est une manifestation quotidienne de la responsabilité, qui tient un rôle de tout premier rang dans la vie parlementaire canadienne.

Je serais le premier à admettre, monsieur l'Orateur, que le ministre a raison de répondre non si la question porte sur le contenu d'un document de la nature qu'on nous dit. Voilà pour cet aspect. C'est tout autre chose, monsieur l'Orateur, de refuser de dire, non pas ce qu'un tel document contient, mais s'il y en a 58 exemplaires quelque part en ville. Vous avez ensuite déclaré, monsieur l'Orateur:

> On ne peut donc obliger quelqu'un à donner une réponse.

C'est exact. Puis, vous avez déclaré ce qui suit:

> . . . Cela ne diminue en rien l'importance du processus ou de la théorie de la responsabilité ministérielle qui anime quotidiennement la période des questions au Parlement canadien. En conséquence, il s'agit là de quelque chose qui est à la base même de l'élément le plus important de notre système parlementaire canadien.

Plus loin, vous avez ajouté:

> La façon de savoir comment le solliciteur général répondra aux questions, c'est de passer à la période des questions et de l'interroger.

Nous l'avons fait, monsieur l'Orateur. Vous l'avez mis à l'épreuve et, aujourd'hui, il a encore refusé. Vous avez aussi déclaré:

> D'autre part, on ne peut simplement faire fi d'un argument de poids ainsi que de la position de l'opposition, en se contentant d'écarter sa motion.

Vous avez ensuite proposé que la motion soit réservée en attendant de voir ce qui se produirait les jours suivants.

Un député risque d'être poursuivi en justice. Si cela se produit, l'affaire sera devant les tribunaux. Pour que la Chambre puisse juger de la façon dont le ministre assume ses responsabilités ministérielles à la Chambre en répondant aux questions et dont il se comporte à l'extérieur de la Chambre, il importe que nous sachions si le document en question a tellement peu d'importance qu'il peut être photocopié et distribué dans les ministères du gouvernement, puis photocopié de nouveau et distribué encore une fois. C'est la question que nous devons nous poser. Autrement dit, le solliciteur général a-t-il eu une réaction excessive dans les circonstances, et était-il vraiment nécessaire qu'on effectue des descentes dans les stations de télévision pour porter des accusations contre un député, qu'on interroge des reporters, et ainsi de suite, comme on l'a fait? Monsieur l'Orateur, vous aviez mis le ministre à l'épreuve. A mon avis, il est temps que le ministre vienne à la Chambre et qu'il réponde à la question très simple et directe posée par le député de Perth-Wilmot.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à d'autres députés dans un instant, mais je pense qu'il est temps de cesser une fois pour toutes de dire que la présidence a «mis à l'épreuve» un ministre. Je pense que nous devons d'abord nous rappeler la nature de la motion présentée ce jour-là. Les deux motions portaient sur certaines déclarations du ministre ou sur son intention de répondre aux questions d'une certaine façon. J'ai alors dit qu'à mon avis on ne pouvait pas demander à un comité de juger des intentions d'un ministre ou décider s'il devait répondre ou non aux questions car, pour le savoir, il fallait poser la question pendant la période des questions. En tout cas, je n'ai pas ainsi donné au ministre une deuxième chance, mais en fait, j'ai fait valoir l'importance des motions et dit que ce n'était pas en chargeant un comité d'établir ce que devait faire le ministre qu'on obtiendrait la réponse à cette motion, mais bien en attendant la période des questions pour voir ce qu'il allait faire.

Et si l'on veut se reporter à ma décision, il faut reconnaître aussi, je pense, car je l'ai dit très clairement, que la présidence ne pouvait pas obliger un ministre à répondre et que nous ne pouvions invoquer nos précédents ni nos usages pour imposer à un ministre l'obligation de répondre.

Je crois qu'un ministre a toujours le droit de refuser de répondre à une question ou même de s'abstenir de tout commentaire. C'est un droit fondamental. Quant à la question soulevée aujourd'hui par le député de Perth-Wilmot au sujet du refus du ministre de répondre aujourd'hui à certaines questions, on pourrait peut-être établir un rapprochement avec les motions dont je dois encore régler le cas, mais pour ce qui est du refus du ministre ou de tout autre ministre de répondre à des questions, il n'y a pas là matière à question de privilège.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et à notre leader à la Chambre qui ont soulevé la question de privilège.

J'avais moi-même posé deux questions fort simples. Je n'ai pas demandé de divulguer quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité du pays. J'ai d'abord demandé si le ministre avait ordonné la récupération de 58 documents. J'ai ensuite demandé s'il s'agissait de copies du document dont nous avons parlé et qui inquiète le gouvernement parce qu'il pourrait compromettre la sécurité du pays, d'autant plus qu'il en existe 58 exemplaires répartis dans divers organismes et divers ministères du gouvernement et qu'il y en a probablement quatre ou cinq fois plus car ils ont dû être photocopiés. Compte tenu de tous les assistants, les chefs et les directeurs, il y a sans doute beaucoup de gens qui l'ont vu.

On accuse un député alors que la fuite a eu lieu ailleurs. La fuite a sans doute eu lieu dans un des organismes du gouvernement à cause de sa propre négligence. C'est pourquoi je voulais savoir si l'on avait essayé ou ordonné de récupérer les 58 documents en question, et tous les autres.

● (1532)

La deuxième question que j'ai soulevée, c'est que nous avons appris aujourd'hui que l'on avait émis un mandat de perquisition pour fouiller divers bureaux des media, des stations de télévision et peut-être de radio et des journaux. Comme nous le savons tous, le quatrième pouvoir a un rôle des plus importants à jouer. On l'a déclaré maintes fois à la Chambre.

Nous tâchons d'obtenir des renseignements. Nous le faisons en interrogeant le gouvernement pendant la période des questions. Les réponses que nous obtenons sont diffusées par les organes d'information dans tout le pays, afin d'informer le public, comme il se doit. Sans ce quatrième pouvoir, le Parlement, notre régime démocratique, ne pourrait fonctionner réellement ni efficacement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: La deuxième question que j'ai posée au ministre ne menaçait en rien la sécurité du pays.

Les 264 députés à la Chambre sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de la sécurité du pays. Il existe une loi très sévère, la loi sur les secrets officiels, pour la protéger. Je voudrais faire inscrire au compte rendu l'article 12 de cette loi:

> Nulle poursuite pour une infraction à la présente loi ne doit être intentée, sauf avec le consentement du procureur général;

Sauf quand je l'ai acculé au pied du mur l'autre jour, le procureur général (M. Basford) est resté très discret dans toute cette affaire. Nous ne savons pas quel est son rôle. Nous ne savons pas si le solliciteur général (M. Blais), pour me servir de l'expression du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est loquace à l'extérieur de la Chambre mais reste bouche cousue, quand il y entre. Il n'arrête pas de parler à l'extérieur et ferme son chapet à l'intérieur. Nous ne pouvons obtenir de renseignements.

Je continue la citation:

> . . . toutefois, une personne accusée d'une telle infraction peut être arrêtée ou un mandat d'arrestation peut être décerné et exécuté à son égard, et cette personne peut être renvoyée à une autre audience avec détention provisoire ou admise à caution, malgré que le consentement du procureur général à l'ouverture d'une poursuite pour l'infraction n'ait pas été obtenu, mais il ne doit être intenté aucune autre procédure avant que ce consentement ait été obtenu.

Ce consentement, c'est celui du ministre de la Justice et du procureur général du Canada, juriste en chef du pays.

Nous avons entendu dire que des mandats ont été émis. Autant le dire puisque j'y pense depuis longtemps: le gouvernement se préoccupe non pas tant de la sécurité du pays que de la sienne propre. Il est inquiet, parce qu'après avoir fait preuve d'un véritable laxisme en cette matière pendant dix ans, il a maintenant des choses à cacher. Il est temps que cela soit dit à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il ne réussit pas à intimider les membres du Parlement, alors il s'essaie sur la presse. Si jamais il y a eu motif à soulever la question de privilège, c'est bien cette fois, et il est grand temps que toute cette question soit examinée en comité. Peut-être faudrait-il nous réserver le droit de présenter à ce sujet une motion spéciale.

Nous en venons maintenant à l'argument invoqué par Votre Honneur. Depuis que je siège ici, je me suis toujours incliné devant le fait qu'un ministre n'est pas tenu de répondre. Cependant je connais la méthode déductive, et ici comme en droit il est possible de procéder par déduction. Quand un ministre se ferme comme une huître, c'est qu'il a quelque chose à cacher. Je tiens à savoir ce que le ministre et le gouvernement ont à cacher.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) remplace aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) qui est allé dans l'Ouest du Canada, avec ou sans le ministre des Transports (M. Lang). Je lui dis donc qu'il est temps de nous donner des réponses et des éclaircissements. Il est temps de renoncer à l'intimidation. Est-ce qu'il s'agit tout simplement d'un procédé électoral pour jeter l'émoi dans l'opposition, pour ébranler l'opinion publique, pour l'amener à croire que l'opposition menace peut-être la sécurité du pays? S'il y a quelqu'un qui devrait s'inquiéter pour la sécurité de l'État, c'est bien le parti libéral et le gouvernement libéral, qui est conduit par celui qui conduit actuellement le parti en sa qualité de premier ministre du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette d'être amené à participer à cette série de débats sur la question de privilège qui surviennent presque quotidiennement. J'avais l'intention aujourd'hui, ainsi qu'hier et même les jours précédents, d'invoquer le Règlement car il est évident que par le biais de la question de privilège, des débats ont lieu sur des sujets dont l'étude n'est pas inscrite aux travaux de la Chambre. Je n'ai cependant pas invoqué le Règlement car, bien que je considère une telle attitude comme fort regrettable, si je l'avais fait, on nous aurait très naturellement accusé d'essayer de clore le débat.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'à mon avis, aucun motif valable de soulever la question de privilège n'a été donné à la Chambre. Il n'y en a pas eu. Monsieur l'Orateur a statué de manière répétée que ces interventions ne justifiaient pas de prime abord la question de privilège. Il est contraint de reformuler presque chaque jour la même décision. Voilà ce qui se passe.

Je me demande si les députés vont continuer à soulever constamment la question de privilège pour se justifier d'intervenir. S'ils continuent dans cette voie, lorsque la question de privilège sera véritablement justifiée, et c'est chose rare, elle n'aura guère de retentissement.

Le solliciteur général (M. Blais) a refusé aujourd'hui de répondre en détail à certaines questions qui lui avaient été posées par l'opposition en matière de sécurité. Il est tout à fait évident que si le solliciteur général avait fourni à la Chambre des communes les renseignements qu'on lui demandait concernant le nombre d'exemplaires en circulation de documents secrets de sécurité, ainsi que l'endroit où ils se trouvent, soit dans des ministères gouvernementaux ou au sein du service de sécurité, ce genre de renseignements serait utile à des personnes et à des agents qui pourraient avoir un intérêt à pénétrer le service de sécurité du Canada.

Il me semble très naturel de refuser de communiquer davantage de renseignements alors que d'autres pays essaient déjà d'en obtenir concernant notre système de sécurité. Je pense que le solliciteur général a adopté une attitude très légitime. Je pense qu'il serait très utile à d'autres pays de faire en sorte que ce genre de renseignements soient rendus disponibles sous la forme qui a été proposée.

En dehors de la question de la sécurité, le solliciteur général était autorisé à répondre, et je crois qu'il l'aurait fait, comme le font en général les ministres, sauf s'ils ont une bonne raison de ne pas le faire. C'est donc une question de jugement. Dans le cas présent, la décision du solliciteur général de ne rien dire s'explique fort bien.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et celui de Calgary-Nord (M. Woolliams) ont souligné au cours du débat que les enquêtes visaient probablement un membre du Parlement et certaines personnes des media contre lesquelles ont été dirigés des mandats de perquisition, comme ils l'ont dit l'un et l'autre.

Je rappelle à la Chambre qu'il y a eu peu de temps le *Globe and Mail* a publié certaines allégations concernant le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), dont les privilèges sont tout aussi importants que ceux du député de Leeds (M. Cossitt). On alléguait alors que le député avait enfreint la loi, a la suite de quoi l'Orateur a ordonné une enquête. On a ensuite émis un mandat de perquisition et le député a été poursuivi. C'est un fait très regrettable, et nous tous déplorons de voir un de nos collègues se trouver dans une difficulté de ce genre. Mais la même situation s'applique au député de Leeds.

La manière de traiter le député de Bonavista-Trinity-Conception, si regrettable soit-elle, a démontré la force d'un principe toujours en vigueur, à savoir qu'aucun député n'est au-dessus de la loi.

Des voix: Bravo!

● (1542)

M. MacEachen: On a beaucoup parlé, au cours de ce débat et de débats précédents des privilèges des députés. Je reconnais que la fonction de député du Parlement donne droit à certains privilèges, dont certains sont désuets ainsi que cela a été dit. Et quiconque se donne la peine d'étudier le cas Sandys, ce que j'ai essayé de faire, se rendra compte que certains privilèges mentionnés dans ce rapport sont tombés en désuétude et à juste titre.

Mais il reste des privilèges, mais ceux-ci ne doivent pas aller trop loin et les députés ne devraient pas donner l'impression que d'une certaine façon ils peuvent enfreindre la loi alors que ce n'est pas possible pour le simple citoyen.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les Canadiens attendent de voir quel traitement sera réservé au député de Leeds. Beaucoup d'entre eux se disent: «Si j'étais soupçonné d'avoir enfreint la loi, ou d'avoir en ma possession de façon illégitime certains documents, ou même d'avoir en ma possession des documents volés . . .»

M. Baker (Grenville-Carleton): Présumément volés.

M. MacEachen: . . . ils se disent que dans de telles circonstances la loi serait appliquée avec une extrême rigueur à leur encontre. Les Canadiens ont les yeux tournés vers la Chambre des communes. Ils observent le gouvernement et veulent qu'il soit juste.

Certains députés laissent entendre que le gouvernement cherche à persécuter le député de Leeds. C'est un bobard, et un argument spécieux. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés d'en face que nous ne considérons pas le député de Leeds comme constituant une grave menace pour le gouvernement ou pour le parti libéral. Mais nous croyons cependant qu'il a effectivement en sa possession . . .

M. Hnatyshyn: C'est une allégation et vous le savez!

M. MacEachen: Le député en question a laissé entendre clairement dans cette Chambre qu'il a ces documents en sa possession. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) n'a qu'à se reporter aux propos du député de Leeds. Il se rendra compte qu'il a déclaré très clairement avoir en sa possession un document qui, ainsi que le service de sécurité du Canada en a avisé le gouvernement, est extrait ou découle de documents de sécurité. Personne n'a contesté cette affirmation, pas même le député de Leeds.

Des voix: Oh!

M. MacEachen: Prenons le problème par un autre bout. Si les députés d'en face n'aiment pas cette façon de voir les choses, puis-je leur rappeler que c'est le commissaire adjoint de la GRC, non pas un représentant du gouvernement, qui s'est présenté au bureau du député de Leeds pour lui demander de collaborer avec la police et de rendre ces documents.

M. Hnatyshyn: Et il a répondu à cette demande ici-même à la Chambre.

M. MacEachen: Ce n'était pas un représentant du gouvernement. Des députés pourront dire que c'était une manœuvre politique. L'opposition devrait comprendre que si le commissaire adjoint accompagnait le solliciteur général, c'était une façon de souligner qu'il ne s'agissait pas d'une manœuvre politique mais d'une affaire de sécurité.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Cela crève les yeux. Pourquoi était-il essentiel d'obtenir ce document? Parce que la police, et le service de sécurité, tenaient à identifier l'auteur de la fuite. De toute évidence, quelqu'un qui a accès à un document de la plus haute importance a manqué de loyauté envers son pays en livrant ce document. C'était sûrement une démarche fort sensée que de se présenter, comme le solliciteur général et le commissaire adjoint l'ont fait, au bureau du député de Leeds et de lui demander de bien vouloir collaborer avec la police dans une affaire qui intéresse la sécurité du Canada, en leur remettant le document. C'était un bon moyen de garder secret le contenu du document et peut-être même de découvrir quel renégat vient ainsi en aide aux ennemis du Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il faut bien sûr respecter les privilèges, mais il faut aussi se montrer responsable.

M. Nowlan: Baratin!

M. MacEachen: J'affirme que la responsabilité d'un député en matière de sécurité n'est rien de moins qu'absolue. Personne ne doit considérer un instant que cette affaire est classée. Elle intéressera énormément les Canadiens parce qu'elle leur permettra de juger de l'attitude non seulement du député de Leeds, mais aussi du chef de l'opposition (M. Clark).

M. Nowlan: Vous êtes très bon acteur, Allan. Vous auriez dû faire du théâtre!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais qu'on me permette d'entendre la thèse de l'honorable représentant comme on l'a fait pour les autres points de vue qui ont été avancés plus tôt.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je n'ai plus grand chose à dire, sauf que cette affaire n'est pas terminée. Elle intéressera beaucoup les députés et le public parce qu'elle leur permettra de s'interroger sur les obligations d'un citoyen. Quelles sont les obligations d'un député quand la police lui demande de collaborer dans une affaire de sécurité et de lui remettre un document quelconque? Quelles sont les responsabilités du plus humble citoyen, et plus encore, quelles sont les responsabilités d'un député? Ils poseront ces questions. Ils demanderont: quelles sont les responsabilités du chef de l'opposition quand le premier ministre du Canada (M. Trudeau), qui est responsable plus que toute autre personne de la sécurité du pays, demande son aide?

Les députés de l'autre côté diront peut-être que nous faisons tout cela parce que nous avons peur; que nous faisons tout cela à cause de la sécurité du Parti libéral. C'est ce qu'a déclaré le député de Calgary-Nord. Il sait très bien que cette idée ne tient pas debout. Je respecte beaucoup le député de Calgary-Nord. Il sait fort bien que cette idée n'a été exprimée que pour étayer un argument. Il sait que le commissaire adjoint de la GRC n'aurait pas pris les mesures qu'il a prises s'il n'avait pas été convaincu que la sécurité du pays est en jeu. Il sait que si la GRC mérite les félicitations du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et je pense qu'elle les mérite, et si elle obtient un mandat de perquisition et décide de s'en servir, elle ne le fait pas à la légère, mais parce qu'elle croit qu'il faut faire enquête sur l'affaire en question et qu'on ne peut pas permettre qu'elle finisse en queue de poisson.

● (1552)

J'exhorte les députés d'en face à ne pas essayer de faire tous les jours des réflexions partisanes sur la sécurité ni d'attaquer le gouvernement sous le prétexte de soulever la question de privilège. J'ai résisté à l'envie d'intervenir plus tôt dans le débat sur cette question de privilège. Aujourd'hui, je tiens à rappeler aux députés d'en face que peu importe les remous qu'ils provoquent à l'occasion de ces débats, il y a encore une question à laquelle ils doivent répondre au plus profond de leur conscience: quelle est la responsabilité d'un député à qui l'on demande de collaborer avec le chef des services de sécurité fédéraux, avec le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale du Canada?

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai résisté jusqu'à présent à l'envie de participer à ce débat. Je trouve, monsieur, que les questions de mes collègues sur l'attitude adoptée par le solliciteur général durant la période des questions se justifient. Je suis sidéré de voir le vice-premier ministre (M. MacEachen) faire des déclarations qui dénoncent un sectarisme dont il devrait avoir honte, sous prétexte de participer au débat sur ce problème qui est d'une extrême gravité. Il manque à son devoir en défendant la conduite irresponsable d'un de ses collègues du cabinet, le solliciteur général (M. Blais).

Ce que l'on se demandait au départ, c'est si le solliciteur général a le droit de refuser systématiquement de répondre aux questions qui lui sont adressées à la Chambre et d'avertir la Chambre qu'il ne répondra à aucune question se rapportant à des domaines qui relèvent de lui. Voilà la question posée initialement, et c'est de cela que je désire parler.

Il y a maintenant des faits nouveaux et le déroulement de toute cette affaire est plutôt intéressant. Nous avons été témoins de la sottise inqualifiable du solliciteur général lorsqu'il a donné accès au parlement à un représentant de la loi d'un rang élevé sans avoir obtenu à cette fin le consentement de l'Orateur de la Chambre qui est, après tout, celui à qui toute demande de ce genre doit être faite. Qu'il se soit agi d'une demande de coopération ou d'une tentative d'intimidation, le fait demeure que la police peut recourir à un certain nombre de mesures telles que l'incarcération, la mise en accusation et la perquisition autorisée par mandat et que cette tactique le peu d'habileté qu'a manifestée le solliciteur général me semblent montrer que le solliciteur et le gouvernement dont il fait partie foncent sans faire le détail.

J'ai encore quelque chose à dire pour appuyer la position adoptée par le député car je crois qu'il est très important que tous comprennent comment on en est venu là. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est levé à la Chambre et a donné lecture d'un long discours soigneusement préparé. Ce discours était dactylographié, je l'ai vu de ma place. Il semblait improviser tout comme s'il était venu à la Chambre les mains vides et avait pris des notes complètes durant le débat. Monsieur l'Orateur, le premier ministre, au cours de cette longue dissertation, a non seulement fait le procès d'un député à la Chambre, mais il l'a condamné et a prononcé une sentence à son endroit. Le premier ministre a violé tous les principes de la liberté civile en prononçant ce discours outrageant dans lequel il n'a porté aucune accusation précise, mais s'est contenté de faire certaines allégations en s'abritant derrière la loi sur les secrets officiels.

Tous ceux d'entre nous qui ont examiné ce projet de loi savent que la définition qui y est donnée de la sécurité nationale est laissée à la discrétion des tribunaux et est sujette à un examen assez approfondi. Le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre qui tendait à porter atteinte à la réputation et à l'honneur d'un représentant d'une circonscription, qui constitue de ce fait une menace pour lui. Dans cette mise en scène organisée par le premier ministre, le solliciteur général vient à la Chambre, après avoir tout d'abord refusé de répondre à des questions ayant trait à l'enquête McDonald, pour également passer sous silence cet aspect de ses responsabilités. En fait, il vous avise, Votre Honneur, ainsi que toute la Chambre, qu'il ne répondra absolument à aucune question sur un aspect ou un autre d'une enquête qui se rapproche le moindrement, à son avis, de la sécurité nationale. Il se contentera plutôt de rester à sa place, comme il l'a fait aujourd'hui, pour dénigrer et rabaisser tout le monde.

Dans le cas qui nous intéresse, de graves allégations ont été portées contre un député, allégations auxquelles le vice-premier ministre ne cesse de faire écho. Ce député a répondu à une requête spéciale du solliciteur général après que celui-ci eut consulté, semble-t-il, le surintendant de la gendarmerie royale dans ce domaine. Voilà maintenant qu'on se permet de perpétrer ces allégations après que le député eut répondu à la Chambre sans qu'aucune accusation ne soit portée, simplement sur la foi des allégations que le vice-premier ministre a faites aujourd'hui.

Je suis d'accord avec le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) puisque dès le début le solliciteur général avait averti la Présidence qu'il refuserait de répondre aux questions. J'avais cru comprendre, d'après la décision que vous avez prise et les observations que vous avez faites quand cette affaire a été soulevée pour la première fois, qu'on examinerait chaque réponse que donnerait le solliciteur général au fur et à mesure qu'on lui poserait des questions bien précises. Or, monsieur l'Orateur, le ministre a effectivement affirmé qu'il refusait de venir à la Chambre pour répondre aux questions. Il a été très catégorique. Voilà qui remet en question le principe même de la responsabilité ministérielle et des observations que vous avez faites comme l'a fait valoir le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Nous voyons le vice-premier ministre qui continue à brandir des menaces et à user d'intimidation en clamant que «les choses n'en resteront pas là». Nous avons observé les mesures d'intimidation dont a fait l'objet un de nos collègues qui a répondu aux pressions qu'on exerçait sur lui, et pourtant le solliciteur général continue à pratiquer une forme d'intimidation en refusant toujours de répondre aux questions, au mépris des responsabilités attachées à ses fonctions.

M. l'Orateur: Je vois que deux autres députés désirent intervenir dans le débat. On a commencé par soulever la question de privilège après que le solliciteur général (M. Blais) eut refusé aujourd'hui de répondre à certaines questions en invoquant la sécurité nationale. La discussion a été intéressante, mais elle n'a pas vraiment porté sur ce point fondamental. Personne n'a soutenu que le solliciteur général n'en avait pas le droit, et j'eus été bien surpris si quelqu'un l'avait fait. Je suis disposé à entendre le député de Saint-Jean-Ouest (M.

Crosbie) et le député de New Westminster (M. Leggatt), mais je les prierais de se limiter à l'essentiel de ce point particulier.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre vient, je pense, de soulever un certain nombre de questions que vous devrez trancher, entre autres celles concernant les obligations des députés. En effet, la question ici est de savoir quelles sont les obligations d'un député qui est également ministre.

Nous avons, dans le cas présent, un ministre qui affirme que le gouvernement est le seul à pouvoir juger quand la sécurité nationale est en cause et qu'on ne saurait faire appel à aucun autre organisme impartial pour en décider. Il n'est tenu de répondre à aucune question. Voilà ce que dit le ministre. Le vice-premier ministre veut savoir quelles sont les obligations d'un député. Selon moi, l'obligation du député est de faire ce qui lui semble servir le mieux l'intérêt du pays, en se faisant conseiller le mieux possible. Ce n'est certainement pas de s'incliner devant le gouvernement.

Lorsque celui-ci dit: «Il s'agit d'une question de sécurité nationale; vous êtes dans l'erreur et nous voulons connaître vos sources de renseignements. Vous devez nous les donner car nous affirmons que c'est la sécurité de l'État qui est en jeu». Je lui réponds à mon tour: «Pour qui le gouvernement se prend-t-il? Vous êtes l'exécutif qui tyrannisez depuis des siècles la masse des citoyens chaque fois que vous en avez la chance. La seule chose qui fasse obstacle à votre pouvoir, ce sont les droits des députés et je n'ai donc pas confiance en vous. Que vous soyez NPD, PC ou libéral, je n'ai pas confiance en vous. Je n'ai pas confiance dans l'exécutif et je n'aurai jamais confiance en lui. J'affirme que quand un membre de l'exécutif dit qu'une question touche la sécurité nationale, c'est à lui de le prouver en s'adressant à une tierce partie, à un comité mixte de la Chambre qui peut examiner ces questions. Si ce comité mixte, qui est composé de membres des deux partis, dit que la question touche la sécurité nationale et qu'un tel député doit faire telle ou telle chose, je le ferai volontiers. Mais je refuse de faire quoi que ce soit parce que le premier ministre (M. Trudeau), le vice-premier ministre (M. MacEachen) ou le solliciteur général (M. Blais) affirment que cela touche la sécurité.

● (1602)

Aujourd'hui, le vice-premier ministre, qui est l'un des plus anciens députés à la Chambre, a fait une affirmation remarquable. Il a déclaré que le droit à la sécurité nationale est absolu en ce qui concerne les députés. Il a utilisé le mot «absolu». En réalité, le vice-premier ministre prétend que s'il décide qu'une chose touche la sécurité nationale, je n'ai aucun recours contre lui. C'est une affirmation pour le moins douteuse. Si cela est vrai, nous pouvons fermer le Parlement et rentrer chez nous parce que l'exécutif a des pouvoirs et une autorité illimités en raison de la sécurité nationale.

Le vice-premier ministre a comparé l'affaire du député de Leeds (M. Cossitt) à celle du député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney). Ces deux affaires n'ont absolument rien de commun. Le député de Bonavista-Trinity-Conception a été accusé de certaines violations du Code criminel relativement à ses fonctions de député. Cette affaire a été réglée de la façon appropriée et nous regrettons tous qu'elle ait eu lieu. Mais les deux cas ne se ressemblent pas. Aucune accusation n'a été portée contre le député de Leeds et si l'on porte une accusation quelconque, ce ne sera pas en vertu du Code criminel du fait qu'il aura commis une action délictueuse, mais à cause d'une divergence de vues au sujet de ce qui est dans l'intérêt du Canada et de ce qui est véritablement une atteinte à la sécurité nationale. Par conséquent, les deux affaires n'ont rien de semblable.

Dans le cas du député de Bonavista-Trinity-Conception, a-t-on envoyé la GRC perquisitionner aux stations CTV et Global et a-t-on obligé les journalistes à les harceler de questions au cours du week-end? On n'a rien fait de tel, donc la situation ne se compare pas. En fait, dans le cas présent, le gouvernement essaie délibérément de faire peur aux media et aux partis de l'opposition alors qu'une élection se profile à l'horizon.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voilà la situation. Si le vice-premier ministre a raison de dire que nous avons les mêmes droits et devoirs que le simple citoyen, pourquoi nous a-t-on élus? Si j'ai les mêmes droits et les mêmes devoirs que n'importe qui d'autre au Canada, pourquoi suis-je député? Il s'agit là d'un principe nouveau. Nous sommes censés avoir certains droits et devoirs différents de ceux du simple citoyen.

Le vice-premier ministre a déclaré que le public suivait cette affaire pour voir si le député de Leeds serait poursuivi. C'est bien ce qu'il a dit. A mon avis, vous êtes mal placé pour parler. Le public voulait savoir aussi si l'ancien solliciteur général serait poursuivi, mais il ne l'a pas été et presque tout le monde estimait qu'il ne devait pas l'être, vu les circonstances. Mais qu'on ne nous dise pas que l'ancien solliciteur général a été traité exactement sur le même pied qu'un simple citoyen. Nous savons tous qu'il n'en est rien.

M. Andras: Il a coopéré avec la police.

M. Crosbie: N'allez pas nous raconter que le cas du député de Leeds est différent et que tout le monde suit cette affaire de près. N'essayez pas de bluffer avec votre histoire de sécurité nationale.

N'est-il pas curieux, monsieur l'Orateur, que depuis dix-huit mois le gouvernement prétend tout ignorer de certaines affaires concernant la sécurité nationale, que le premier ministre déclare ne rien savoir à ce propos, ne rien savoir des granges incendiées, des perquisitions illégales, de ce que font les services de sécurité alors que dans le cas du député de Leeds, on sait tout dans les moindres détails. Dans cette affaire, le premier ministre ou le solliciteur général se gardent bien de feindre l'ignorance. Ils se mettent tous les deux le nez dedans, puisqu'il s'agit du député de Leeds.

Depuis octobre qu'on nous répète: «Oh! non, nous n'allons pas tremper les mains là-dedans, on nous accuserait d'intervenir dans le travail de la police. Eh bien moi je dis que si. Ils interviennent dans le travail de la police et des services de sécurité. C'est ce qu'ils font actuellement dans le cas du député de Leeds. Au premier ministre qui nous a dit en Chambre que nous portons atteinte à la sûreté de l'État si nous ne faisons pas ce qu'on nous demande, au vice-premier ministre qui a terminé sur une menace à l'endroit de tous les députés, je réponds qu'ils ne m'influencent pas le moins du monde.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si la bande d'en face persécute le député de Leeds, je serai à côté si jamais il va en prison, comme tous les députés de mon parti.

Le vice-premier ministre a eu aujourd'hui le culot de nous dire que les choses n'en resteraient pas là. En d'autres termes, qu'ils n'en ont pas encore fini avec leurs brefs, avec leurs perquisitions, avec les media. «Vous aurez de nos nouvelles», nous a-t-il lancé. J'ai bien l'honneur de lui dire ce qu'il peut aller se faire faire. Je ne le dirai pas en Chambre, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas comme le vice-premier ministre que je conçois nos droits.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je veux traiter de la raison même qui a amené à poser la question de privilège, parce que c'est la même qui avait motivé la question soulevée lorsque le solliciteur général (M. Blais) a été nommé à ses fonctions actuelles. Interrogé à cette époque sur l'enquête Keable et l'enquête McDonald, il avait répondu par le silence. Par un refus catégorique de traiter de la question, il avait prétexté qu'il s'agissait d'affaires dont un autre organisme ou une autre commission étaient saisis. Mais par la suite, le solliciteur général lui-même avait dû revenir sur cette décision. Or, il prend aujourd'hui la même décision exactement. Il refuse de répondre quoi que ce soit sur l'affaire du député de Leeds (M. Cossitt) et sur ce qui la concerne.

Il faut absolument que le gouvernement réponde quand il lance un mandat aussi lourd de conséquences, car il s'agit non seulement des bandes vidéo mais des bandes d'origine de Global et CTV. Le principe de la liberté de parole touche cette question de si près que le solliciteur général se doit à coup sûr de répondre sans induire involontairement la Chambre en erreur. Quand je dis induire involontairement la Chambre en erreur je veux dire ne pas répondre aux questions sous prétexte qu'il y va de la sécurité nationale.

J'ai d'abord demandé aujourd'hui qui a décerné ces mandats, est-ce le bureau du solliciteur général? A première vue, ce ne semble pas une question qui puisse mettre en péril la sécurité nationale. J'ai ensuite demandé si les légistes de la Couronne avaient donné une opinion juridique relativement aux droits et aux privilèges des députés vis-à-vis de la loi sur les secrets officiels. Encore une fois, on a refusé de nous répondre. Le ministre ne veut même pas dire si on lui a communiqué une opinion juridique pertinente relativement aux mesures qui avaient été prises.

Encore une fois nous nous butons à un refus global d'aborder la question. Le gouvernement ne peut pas s'en tirer comme cela. On peut refuser de répondre à une question, mais il y aura des conséquences politiques si un gouvernement refuse jour après jour de répondre à des questions de ce genre sous prétexte qu'il ne les aime pas. On porte atteinte à mes privilèges, monsieur l'Orateur, aux privilèges de tous les députés de la Chambre quand on refuse, non pas de répondre à une seule question, mais de répondre à toutes les questions posées sur l'ensemble d'une affaire. C'est exactement ce que le solliciteur général a fait dans le cas des questions dont les commissions d'enquête McDonald et Keable ont été saisies, et c'est exactement ce qu'il a encore fait aujourd'hui à la Chambre. Il a tout simplement refusé de répondre aux questions touchant cette affaire.

Pouvons-nous dorénavant poser d'autres questions touchant un député de la Chambre? Il semblerait que ce soit la position du sollititeur général. Il devra faire face aux conséquences politiques qu'aura son refus de répondre à ces questions. Du point de vue des privilèges, je prétends que c'est une atteinte à nos privilèges quand un ministre refuse globalement de répondre, et, nous dit en fait: «Je ne répondrai à aucune question à ce sujet.» C'est manquer complètement à son devoir envers les députés de la Chambre et à ses responsabilités comme ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il reste peu à faire, sinon analyser certains des motifs qui ont déclenché cette attaque du gouvernement contre le député de Leeds (M. Cossitt).

● (1612)

Je me souviens parfaitement que, tout récemment, on a parlé au premier ministre (M. Trudeau) du député de Leeds et qu'il a fait une réponse dans le ton de cette expression qu'il avait une fois employée à la Chambre et a été interprétée ensuite d'une façon toute différente. A propos du député de Leeds, le premier ministre a répondu à peu près «Fuddle duddle» mais dans les termes originels de l'expression.

Dommage que tous les députés d'en face aient disparu. Le solliciteur général (M. Blais) a disparu. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a disparu. Où sont-ils tous passés? Est-ce qu'il sont tous partis dans l'Ouest? Après tout, il y a là-bas un pèlerinage. Moi qui représente une circonscription de Saskatchewan, je déplore que le ministre représentant la Saskatchewan soit ici avec ceux qui ont été laissés derrière. Je m'élève contre cette insulte à ma province. Où sont-ils tous passés? Ils se sont envolés?

Le vice-premier ministre s'est drapé dans l'honorabilité de la loi pour parler de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a quelques mois pourtant, le premier ministre considérait les membres de la GRC comme ennemis publics.

Une voix: Balivernes.

M. Diefenbaker: Le premier ministre avait ses raisons. S'il était ici, je lui rappellerais 1944, mais il est absent. S'il lit le hansard, il saura de quoi je parle. A cette époque sombre, la Gendarmerie cherchait dans tout Montréal quelqu'un qui faisait tout ce qu'il pouvait pour saper son autorité. Je pourrais donner des détails. Je l'ai déjà fait une fois, en donnant au premier ministre l'occasion de répondre. Je n'avais pas prononcé le premier mot qu'il avait déjà filé pour ne pas revenir.

Passons à une époque plus récente. Il y a trois ans, le premier ministre a décidé d'écourter la dénomination de la Gendarmerie royale du Canada. Je connais son antipathie pour le terme «royale»; il l'a manifestée assez souvent. Toutefois, on a escamoté le mot «royale» et il n'est resté que «Gendarmerie du Canada». J'ai soulevé la question à la Chambre et le premier ministre a répondu que je n'avais aucune raison de le faire. Dans tout l'Ouest, le mot «royale» a disparu des détachements et du reste. Quand tous les gens de l'Ouest ont dit au premier ministre ce qu'ils pensaient de lui—et ils le lui répéteront au moment des prochaines élections . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . il a répondu qu'il ne comprenait pas très bien et le mot «royale» a été rétabli. Mais avant, pour expliquer sa suppression, le premier ministre n'a rien trouvé de mieux à dire que si un vol avait lieu de l'autre côté de la rue, et qu'il y avait une voiture avec les initiales «GRC» les Canadiens ne sauraient pas ce que cela veut dire et les voleurs pourraient continuer tranquilles. En fait, on a rétabli les initiales «GRC» parce que le premier ministre n'a pas osé continuer dans cette voie. Dans le cas présent, on utilise la GRC d'une façon injustifiable.

Pourquoi est-on allé voir le député de Leeds? Pourquoi a-t-il été interrogé, du moins cela avait l'air d'un interrogatoire, par le général Dare et le solliciteur général (M. Blais)? Ils n'avaient pas à venir dans l'enceinte de la Chambre des communes. Qu'essayaient-ils de faire? C'est vraiment ce qui s'appelle du chantage.

Le vice-premier ministre dit que cette question sera soulevée au cours des élections. Elle le sera en effet, et cela réduira encore le nombre de députés libéraux dans l'Ouest. Tous les Canadiens se rendent compte de la situation. On a fait des manœuvres d'intimidation et des menaces. Je n'excuse pas ceux qui enfreignent la loi, mais j'estime qu'un député a le droit de parler sans être l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation. Les libéraux ont une forte majorité. L'opposition est réduite, mais l'Orateur du Parlement qui représente tous les députés est là pour veiller sur nos droits et j'aimerais faire valoir à Votre Honneur, et vous avez sans doute certaines opinions à l'égard des événements de ces derniers jours, que la liberté parlementaire est en jeu et s'il y a eu des agissements condamnables, on doit prendre des sanctions.

Mais que s'est-il passé? On a voulu clouer le bec à la presse parce qu'elle avait osé publier quelque chose qui ne plaisait pas au premier ministre. Y a-t-il 58 variétés, une de plus que des produits Heinz, de documents répandus aux quatre coins du pays? Aujurd'hui, le premier ministre refuse de répondre. Visiblement, s'il avait répondu, le pot aux roses aurait été découvert à savoir que 57 personnes, outre, semble-t-il, le député de Leeds, ont entre les mains ce document qui, selon le Parti libéral, concerna la sécurité et l'avenir de la nation. Veut-on nous river le clou et nous réduire au silence, comme Charles I a tenté de le faire au parlement et Cromwell a voulu le faire à son tour? Il ne faut pas compter là-dessus. Tant qu'il y aura des députés pour défendre la tradition britannique.

Des voix: Bravo!

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me sens de nouveau obligée d'intervenir. Ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) m'a tout simplement horrifiée. Certains députés se fichent carrément de certains aspects de la vie parlementaire et du système démocratique. Ces gens-là m'ont dit que le Parlement et la démocratie étaient des institutions de grande valeur, et maintenant ils montrent le mépris qu'ils ont pour elles. Mais je désire parler d'autre chose.

Aucun privilège ne permet à un citoyen canadien, qu'il soit député à la Chambre ou qu'il soit l'épicier du coin, de transgresser la loi. Ces privilèges ne mettent pas les députés à l'abri des poursuites. Si le gouvernement a fait une erreur, c'est de ne pas avoir immédiatement porté des accusations et intenté des poursuites contre celui qui acommis un crime aussi horrible envers l'État. Le député de Leeds (M. Cossitt) s'est rendu coupable d'un crime qui dépasse tout autre . . .

Des voix: Règlement.

M. Andre: C'est une question de privilège. Retirez vos paroles. Maintenant. Vous ne pouvez porter une pareille accusation.

M. Hnatyshyn: C'est contraire au Règlement.

Une voix: Informez-vous de la coutume parlementaire.

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît.

Mme Holt: Je vais écouter ce que M. l'Orateur a à dire.

M. l'Orateur: J'espère que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) a employé cette expression pour faire une métaphore.

Une voix: Elle n'a pas voulu faire de métaphore. Qu'elle retire ses paroles.

M. l'Orateur: Cependant, si tel n'est pas le cas, le député, après mûre réflexion, pourrait peut-être expliquer les termes qu'elle a choisi d'employer et décider de retirer ses paroles.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je me rends à vos demandes plutôt qu'à celles des députés de l'opposition. Je m'excuse. Je retire ce que j'ai dit.

● (1622)

Je dois dire une chose, monsieur l'Orateur: si c'était l'épicier du coin qui avait été mêlé à un incident pareil, qui avait été trouvé en possession de quelque chose qui ne lui appartenait pas, les conséquences auraient peut être été tout autres pour lui que pour un député.

J'ajouterais que ce qui s'est produit à la Chambre m'inquiète à cause de l'expérience que j'ai du crime et de son étendue dans notre société. Messieurs, la troisième guerre mondiale est déclenchée. Il n'y a pas de femmes de votre côté. Nous sommes témoins d'une guerre de terreur. J'ai fait des recherches sur le sujet, et il arrive que je suis au courant de choses dont je ne puis parler à la Chambre parce qu'elles sont secrètes, confidentielles. Je suis au courant de choses qui se passent depuis un an. Le monde international du terrorisme possède des milliards de dollars, plus que n'en ont États ou peuples, et la garde que montent les forces policières—vous ne tenez pas le coup de l'autre côté, n'est-ce pas?

Quelle tragédie que les députés d'en face ne puissent supporter quelques renseignements plutôt que leurs seuls discours creux. Je vous le répète: je sais pertinemment que le terrorisme était une possibilité, et que la garde que montent les forces policières pour protéger le public contre les terroristes qui entrent au Canada . . .

Une voix: Vous gênez vos collègues.

Mme Holt: Je ne gênerais pas mes collègues si vous cessiez de hurler. J'ai remarqué que le chef de l'opposition (M. Clark) a convoqué à son bureau l'honorable représentant de Crowfoot lorsqu'ils ont été en désaccord; qu'il a fait la même chose lorsque le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) l'a insulté; et aussi, dans le cas de l'ancien député de Burnaby-Richmond-Delta. Mais quand il se produit un incident aussi grave que celui-ci, il n'a pas la force, le courage de convoquer le député de Leeds (M. Cossitt).

Il y a une chose, monsieur l'Orateur, qui m'inquiète profondément à la Chambre. Je sais combien le rôle de la police est important dans la société. Je connais le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et je sais qu'il a beaucoup de respect pour la police et pour la loi. Je sais également que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a beaucoup de respect pour la police et pour la loi. Je ne suis pas certaine de ce qu'il en est dans le cas d'un ou deux autres députés qui ont pris la parole, car je ne les connais pas suffisamment, mais ce que je sais, monsieur l'Orateur, c'est que le mince cordon que représente la police pour la protection de notre société est tellement fragile!

Tous ceux qui s'intéressent à cette question ne peuvent qu'être effrayés du mépris dont elle est maintenant la cible. Je prie la Chambre, je la supplie même de ne pas compromettre la sécurité des Canadiens et je demande aux députés de ne pas essayer d'exploiter à leur profit la question des renseignements—des renseignements secrets que la police peut avoir en sa possession. Il m'est souvent arrivé d'avoir en main des renseignements concernant certaines affaires, renseignements qui, s'ils avaient été divulgués, auraient nui considérablement à l'enquête. Je constate que c'est ce que certains font ici sans aucune retenue. Je vous prie, monsieur l'Orateur, et je prie les honnêtes députés de l'opposition de songer à la protection que la police apporte à notre pays et à la population canadienne. Peut-être certains renseignements revêtent-ils un caractère délicat, ou peut-être la façon dont le solliciteur général (M. Blais) les a traités a-t-elle pu déplaire à certaines personnes, monsieur l'Orateur, mais ne détruisons pas notre force policière, à moins d'avoir quelque chose pour la remplacer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a ouvert cette discussion sur une question de privilège concernant l'attitude du solliciteur général qui a refusé aujourd'hui de répondre à certaines questions pour des raisons de sécurité. A l'instar d'autres députés, il a parlé des motions demeurées en suspens à la suite de discussions antérieures.

Je tiens à répéter qu'à cette occasion j'avais l'intention de reporter les motions précédentes vu l'importance et la portée de la motion subséquemment présentée. Je crois avoir dit clairement alors qu'il n'était pas question d'obligation. On aura bien compris qu'il est impossible d'imposer à quiconque de répondre aux questions soulevées pendant la période des questions. Toutefois, cette fois-là, il s'agissait d'une autre question qui avait rapport à un parti qu'avait pris le ministre face à certaines questions et, par conséquent, j'ai estimé que la meilleure façon d'obtenir une réponse, n'était pas de renvoyer la question au comité, mais de me reporter à la période des questions.

J'ai entendu toutes les interventions à ce sujet aujourd'hui. Je vais examiner la question plus en détail, et je tenterai d'en finir avec ces motions le plus rapidement possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE TOMENSON-ALEXANDER SUR LES RÉGIMES DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, une étude effectuée par la firme Tomenson-Alexander and Associates sur les régimes de pensions en vigueur dans la fonction publique.

* * *

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de consultations par les voies habituelles on a fait remarquer que la déclaration que s'apprête à faire le ministre, et peut-être les commentaires, les questions et réponses, empiéteront certainement sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Personne ne trouve à redire à cela, je pense, et peut-être que juste avant 6 heures, nous pourrions passer au bill C-1001. Nous pourrions étudier ce bill après la déclaration du président du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous serait-il possible de modifier quelque peu nos travaux afin de pouvoir expédier certaines autres questions? Je sais que mon ami veut présenter deux motions inscrites au *Feuilleton* au nom du vice-premier ministre, et nous sommes prêts à les adopter rapidement. Nous pourrions peut-être en disposer tout de suite, avant la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La solution la plus raisonnable pourrait bien être, dans les circonstances, d'essayer d'en finir avec les affaires courantes, de sorte qu'il ne resterait plus que la déclaration à l'appel des motions et l'ordre du jour. Nous pourrions procéder ainsi, et j'espère que nous en finirons rapidement en quelques minutes. Nous pourrions passer alors à la déclaration du ministre, et il ne resterait que cette déclaration, ainsi que les questions et réponses, puis l'ordre du jour. Ce qui restera de l'heure réservée aux initiatives parlementaires avant 6 heures pourra être utilisé comme on l'a dit. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ACCORDS INTERNATIONAUX TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. Robert K. Andras (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill S-9 du Sénat, tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Questions au Feuilleton

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LES DROITS ET IMMUNITÉS DES DÉPUTÉS

L'hon. Robert K. Andras (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de M. l'Orateur et de sept autres députés, soit nommé pour examiner les droits et immunités des députés à la Chambre des communes et les méthodes suivies par la Chambre pour traiter de ces questions et pour faire rapport des changements qui seraient éventuellement souhaitables;

Que le comité soit habilité à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il ordonne d'imprimer;

Que les documents et témoignages reçus et recueillis à ce sujet au cours des première et deuxième sessions du trentième Parlement soient renvoyés au comité; et

Que les députés faisant partie de ce comité spécial avec M. l'Orateur soient MM. Baker (Grenville—Carleton), Baldwin, Beaudoin, Gray, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Prud'homme et Reid.

(La motion est adoptée.)

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. Robert K. Andras (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 22 mars 1978, demeure ajournée jusqu'au lundi 3 avril 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1632)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 498, 882, 1114, 1194, 1197, 1208 et 1272.

[*Texte*]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE DIRECTEUR DE L'ÉVALUATION

Question no 498—**M. Herbert:**

1. Quel est le mandat du directeur de l'évaluation au sein du Secrétariat d'État?

2. Combien d'employés travaillent sous sa surveillance et à quelles catégories appartiennent-ils?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Sous l'autorité du directeur, Direction générale de la planification, des systèmes et des services, le Directeur de l'évaluation élabore, au sein du Ministère, le cadre dans lequel s'insère l'évaluation de programmes; coordonne, autant que faire se peut, tout le travail d'évaluation pour l'ensemble du Ministère; formule des recommandations auprès de la haute direction sur modifications à apporter aux politiques en fonction des résultats de l'évaluation afin d'accroître l'efficacité du Ministère; favorise l'établissement de critères et d'indicateurs d'efficacité relativement aux objectifs du Ministère; conseille les administrateurs de programmes sur la façon de procéder à des évaluations; dirige les évaluations lorsque plusieurs programmes interviennent.

2. Trois employés, tous de la catégorie ES-5. Le Directeur de l'évaluation appartient à la catégorie AS-7. En outre, on retrouve un petit nombre d'agents dans les sections d'élaboration de la politique et de planification relevant de certaines Directions du ministère qui, en sus de leurs fonctions habituelles, planifient, élaborent et évaluent l'efficacité de leurs programmes respectifs par rapport aux objectifs.

REMARQUE: Le Sous-secrétaire d'État a autorisé dernièrement la création d'une Direction générale de la vérification et de l'évaluation qui est appelée à devenir l'organisme de coordination de la haute direction du Ministère pour l'évaluation de programmes, la vérification financière et le contrôle des opérations. La tâche d'organiser la nouvelle direction générale a été confiée à un Sous-secrétaire d'État adjoint assisté par un petit groupe de travail dont le mandat sera de: 1. Définir les objectifs et les composantes d'une politique d'évaluation relativement aux programmes du ministère. 2. Préciser les méthodes nécessaires à la conduite d'évaluations objectives et quantifiables les plus précises et partager les responsabilités. 3. Dresser un plan des activités de vérification et d'évaluation. 4. Élaborer la structure de la nouvelle Direction générale de la vérification et de l'évaluation et la faire fonctionner.

LE PROGRAMME DE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 882—**M. Marshall:**

En quoi consiste exactement le projet d'aide financière en vue d'assurer l'égalisation des services communautaires qui doit remplacer le Programme d'amélioration des quartiers?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il n'existe aucun programme de répartition équitable des services communautaires destiné à remplacer le Programme d'amélioration des quartiers. Cependant, lors des échanges que j'ai eus avec mes collègues des provinces au cours de l'année dernière, j'ai indiqué que je tenais à ce que les programmes urbains fédéraux soient souples et accessibles à tous. A cet égard, j'ai d'ailleurs énoncé trois possibilités à analyser. Les trois propositions choisies et étudiées avec mes collègues provinciaux aux rencontres tripartites sont les suivantes: (i) augmenter l'aide fédérale dans les programmes telles que la remise en état des logements, l'amélioration des quartiers et le traitement des eaux d'égout; (ii) fournir des crédits aux provinces à condition que l'argent soit transmis aux municipalités, et (iii) mettre sur pied un régime de réduction de l'impôt direct de façon à alléger le fardeau fiscal des Canadiens. Ces questions sont constamment remises à l'étude et cela prouve bien qu'on tente d'assurer que les programmes atteignent leurs objectifs équitablement et efficacement.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1114—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le Secrétariat d'État et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au Secrétariat d'État: La méthode de classement des dossiers est ainsi conçue qu'on ne saurait communiquer spontanément des renseignements précis sur chacune des circonscriptions sans engager une dépense considéreble d'argent et de temps.

En ce qui a trait à la Commission de la Fonction publique: Celle-ci ne garde pas un état détaillé des frais engagés pour chacune des circonscriptions. Elle ne peut donc offrir les renseignements demandés.

En ce qui a trait à l'Office national du film: Sans objet.

En ce qui a trait aux Archives publiques: Sans objet.

En ce qui a trait à la Bibliothèque nationale: Sans objet.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 1194—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Corporation commerciale canadienne (administrée par le ministère des Approvisionnements et Services), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au 31 décembre 1977, les intérêts financiers de la Couronne à l'égard de la Corporation commerciale canadienne calculés selon les états financiers trimestriels non vérifiés sont les suivants: Intérêts sur emprunts, $156,234; Emprunt à rembourser au Canada (art. 8(2) de la loi sur la C.C.C.), $3,300,000; Avoir du Canada: Fonds de roulement fourni en vertu de l'art. 8(2) de la loi sur la C.C.C., 10,000,-000; Gains non réalisés sur le change de devises des É.-U., 360,873; Surplus, 320,993; Total des intérêts financiers, $14,138,000. La Corporation commerciale canadienne a été instituée en 1946 par une loi du Parlement pour: *a*) aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres pays; *b*) aider des personnes au Canada 1. à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada et 2. à placer des marchandises et denrées exportables à partir du Canada. Aux termes de la loi, la Corporation assume toutes les fonctions de la Commission canadienne d'exportation (établie par le décret du Conseil C.P. 70 du 31 janvier 1944) en ce qui concerne l'acquisition au Canada de biens et services au nom de gouvernements étrangers, de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction et du Canadian Mutual Aid Board. Au 30 avril 1946, la Corporation a donc pris en mains les acquisitions de biens et de services, entreprises par la Commission canadienne d'exportations, et continue depuis à offrir des services semblables à des gouvernements étrangers. Elle a également été en mesure, pendant un certain temps,

d'aider des personnes au Canada à obtenir des produits en provenance de l'étranger lorsqu'en raison des lois de ces pays, ces achats devaient être négociés en partie ou en totalité par le truchement d'un organisme gouvernemental. Du 5 février 1947 au 31 mars 1951, la Corporation a aussi joué le rôle d'agent du ministre de l'Industrie et du Commerce pour les achats destinés au ministère de la Défense nationale. Au 31 mars 1947, l'avoir de la Couronne était de $2,500,000 constitués d'une avance de fonds de roulement, aucune immobilisation n'étant acquise.

2. D'après les chiffres susmentionnés, la valeur comptable de l'avoir de la Couronne s'élevait à: $2,500,000, au moment de la création de la Corporation; $10,681,866, au 31 décembre 1977.

3. Au 31 décembre 1977, le montant net «investi» par la Couronne dans la C.C.C. atteint $81,312,651, exemption faite des $10,241,953 recouvrés auprès de l'Agence canadienne de développement international pour des services assurés dans le cadre du programme de subventions. Depuis 1962, la C.C.C. n'a imputé aucun frais pour ses services en raison des dispositions légales des diverses ententes relatives à la défense et également en vue d'encourager l'exportation. La plupart de ses dépenses sont assumées grâce à des crédits annuels de façon telle que la Corporation ne cherche qu'à atteindre le seuil de rentabilité. La notion de bénéfices réalisés en termes monétaires ne s'applique donc pas à elle. Il faut examiner ces coûts dans le contexte d'un chiffre d'affaires global d'environ $6,8 milliards à ce jour.

4. *a*) C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres du conseil d'administration et le président de la Corporation en vertu de l'article 3(1) de la loi. La politique de la Corporation veut que tous ses administrateurs soient des fonctionnaires, l'unique exception étant la nomination d'un président venant du secteur privé qui a occupé ce poste de 1961 à 1965. *b*) Depuis le 1er avril 1964, le personnel de la Corporation se compose uniquement d'employés du ministère des Approvisionnements et Services et de son prédécesseur, le ministère de la Production de défense.

5. A l'heure actuelle, on ne prévoit apporter aucun changement aux relations qui existent entre le gouvernement et la C.C.C.

CANADAIR LIMITÉE

Question nº 1197—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Canadair Limitée (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) Participation financière: $46,618,715. *b*)(i) Au jour de l'acquisition, le 5 janvier 1975: 251,700 actions privilégiées, $25,170,165; 1,408,463 actions ordinaires, 12,979,835. (ii) Le 31 décembre 1976: 1,693,743 actions ordinaires, 8,468,715; Participation totale, $46,618,715. *c*) (i) Pour excercer l'option d'acheter, aux termes de l'accord (ii) Pour souscrire davantage, suite au remboursement par la Canadair d'un prêt de $6 millions plus les intérêts courus, au Fonds renouvelable de production de défense.

2. *a*) Au jour de l'acquisition: $30.919 millions, *b*) A la fin de 1977 (chiffre estimatif): $40.929 millions.

3. Frais de participation, $46,618,715; Contribution au fonds d'exploitation, Financement remboursable des stocks au cours de période écoulée depuis la mainmise de la Couronne, aux termes des accords en vigueur au moment de l'achat $16,006,996; Radiation des dettes, Néant. Profit réalisé par la Couronne, La Canadair est rentable depuis l'achat. Le bénéfice net a été retenu.

4. *a*) Le Conseil d'administration de la Canadair est nommé par le ministre de l'Industrie et du Commerce. M. A.-M. Guérin, sous-ministre adjoint, Expansion industrielle et commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce, représente directement le Ministre au Conseil. A l'exception d'un autre représentant du gouvernement, M. Guy Lavigueur, vice-président de la Banque fédérale de développement, les autres membres du Conseil appartiennent au secteur privé canadien. *b*) La Canadair est constituée en personne morale aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes. La nomination des cadres supérieurs de la Société est la prérogative du Conseil d'administration.

5. Pas encore. M. D. A. Golden, président de Telesat, est en train d'évaluer pour le ministre de l'Industrie et du Commerce les options de restructuration ouvertes au gouvernment à titre de propriétaire de la Canadair Limitée et de la de Havilland. M. Golden entend présenter son rapport à la fin de mars 1978.

M. LIONEL ORLIKOW

Question nº 1208—**M. Epp:**

1. M. Lionel Orlikow est-il employé par le Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, *a*) quelle est sa description de poste, *b*) quels sont les conditions et les critères selon lesquelles il a été engagé, *c*) quels sont les salaire et compte de dépenses qui lui sont attribués annuellement?

2. Présentera-t-il un rapport annuel sur ses conclusions et ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Sans objet.

RADIO-CANADA—LE MÉTRAGE DE L'ÉCRASEMENT DU SATELLITE RUSSE

Question nº 1272—**M. Beatty:**

1. Puisque le premier reportage faisant état du satellite russe qui s'est écrasé dans le Nord canadien a été diffusé jusqu'au 31 janvier 1978 inclusivement, quelle est la durée, en minutes, du métrage mis à la disposition des stations locales par la société Radio-Canada?

2. Combien de minutes de ce métrage ont été réalisées par cette société?

3. Dans le cas où du métrage a été fourni par d'autres chaînes, de quelles chaînes s'agit-il et quelle est la durée du métrage produit par chacune d'elles et mis à la disposition des réseaux affiliés à Radio-Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'Etat): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La durée du métrage est de 24 minutes 59 secondes en ce qui concerne le service des nouvelles de la soirée et de l'information circuit; ce total ne comprend pas l'émission The National, relayée par toutes les stations de Radio-Canada et ses stations affiliées.

2. La Société Radio-Canada a réalisé 21 minutes 54 secondes du total mentionné ci-dessus.

3. La durée du métrage réalisé par NBC est de une minute 36 secondes et celle de CBS de une minute 29 secondes.
[*Traduction*]

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais une brève question, monsieur l'Orateur. C'est aujourd'hui jeudi. Je crois savoir qu'on a laissé au président du Conseil du Trésor le soin de nous donner le programme des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue a annoncé qu'on avait l'intention de passer à l'étude du bill C-10 tout de suite après ce qui vient. Une fois qu'on l'aura adopté en deuxième lecture, on a l'intention de passer à l'étude du bill C-26, suivi du bill C-4 et puis du bill C-21. Il est bien entendu que le jour du 15 mars est réservé à l'opposition.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'INDEXATION DES PENSIONS

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour annoncer l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi pour modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie.

Les modifications proposées s'appliqueront aux députés, aux fonctionnaires, au personnel des Forces armées et de la GRC ainsi qu'à toutes les personnes assujetties à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Depuis deux ans, le gouvernement effectue un examen spécial des dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique dans le contexte de son programme de restriction des dépenses, de ses analyses de rémunération globale et de l'étude générale qu'il mène, à l'heure actuelle, sur la situation des revenus de retraite de tous les Canadiens. Cet examen n'est pas terminé mais il est suffisamment avancé pour nous permettre de constater qu'il est possible, à présent, d'apporter certaines modifications au régime sans compromettre les conclusions des autres examens.

Brièvement, les modifications qui seront déposées ont pour but de mettre un frein à certaines pratiques indésirables qui se sont infiltrées dans le régime; d'éliminer certaines échappatoires du régime; et de renforcer la viabilité du régime en face de revers financiers susceptibles de se produire dans un avenir assez éloigné.

Afin d'atteindre ces objectifs, les modifications proposeront, premièrement, que les paiements d'indexation ne débutent qu'à l'âge de 60 ans dans le cas des personnes qui prendront leur retraite avant 60 ans.

Afin de s'assurer que cette modification est appliquée de façon équitable pour les personnes qui comptent prendre leur retraite dans un avenir prochain, le projet de loi proposera une mise en œuvre graduelle, de manière que ceux qui prendront leur retraite d'ici la fin de l'année en cours ne soient pas touchés; toutefois, pour les personnes qui prendront leur retraite l'an prochain avec pleine pension, l'indexation sera reportée à leur 56e anniversaire, et pour ceux qui prendront leur retraite en 1980, l'indexation sera reportée à leur 57e anniversaire, et ainsi de suite.

En d'autres termes, les personnes qui seront âgées de 54 ans à la fin de la présente année et qui prendraient une retraite anticipée, verraient leurs paiements d'indexation reportés d'un an; le report serait de deux ans pour les personne qui seront âgées de 53 ans et de trois ans pour celles qui seront âgées de 52 ans.

Par conséquent, en raison de cette mesure transitoire, la mise en œuvre complète de cette modification n'aura pas lieu avant 1983. J'ai appris tout à l'heure qu'il y a une erreur sur ce point dans la version française du communiqué qui porte sur certaines des questions dont je traite ici. L'erreur sera rectifiée. Je crois que c'est important.

Il est proposé deuxièmement, que le premier rajustement d'indexation touché par les retraités soit calculé au prorata sur une base mensuelle, de manière qu'il tienne compte uniquement de l'inflation qui s'est produite après leur départ à la retraite.

Troisièmement, que l'engagement permanent, déjà pris, de faire une indexation intégrale en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation soit remplacé par un arrangement aux termes duquel les rajustements de pouvoir d'achat seront déterminés par des calculs périodiques pour des périodes de trois ans à la fois.

Quatrièmement, que le premier calcul périodique s'applique pour la période de trois ans commençant le 1er janvier 1979.

Cinquièmement, que chaque calcul triennal soit fait, au plus tard à la fin du mois d'octobre précédant le début de chaque période de trois ans, selon une formule statutaire grâce à laquelle *a*) l'indexation intégrale pour une période donnée de trois ans pourrait être mise de côté si l'on peut établir que les coûts engagés à cet égard pour cette période semblent devoir excéder le montant de l'intérêt inflationniste qu'on s'attend de retirer pour cette période sur la part que le retraité possède dans les comptes du programme, plus les contributions de l'employeur et les cotisations de l'employé, au taux de 1 p. 100 dans chaque cas, qui ont été versée au compte d'indexation par les retraités et en leur nom, et *b*) lorsque l'indexation intégrale est écartée, le calcul périodique autorisé pour la période devra prévoir des rajustements maximaux qui peuvent être financés à l'aide des gains d'intérêt inflationnistes des retraités prévus pour la période et des cotisations d'indexation faites par les retraités ou en leur nom.

Les deux premières propositions, soit de reporter à 60 ans le début des paiements de rajustement au coût de la vie et de diminuer le montant du premier rajustement versé aux fonctionnaires qui prennent leur retraite vers la fin de l'année, visent essentiellement à diminuer le nombre des fausses retraites anticipées qui ont semblé se produire au cours des dernières années. Je crois que l'on a, à plusieurs reprises, attiré l'attention des honorables députés sur l'usage selon lequel certains fonctionnaires qui quittent la Fonction publique et reçoivent des pensions de retraite anticipée ne quittent pas le marché du

travail. A mon avis, il serait faux de dire que ces personnes ont pris leur retraite. Les propositions visent, deuxièmement, à éliminer l'échappatoire qui permet, à l'heure actuelle, aux fonctionnaires de tirer tout avantage à prendre leur retraite vers la fin de l'année.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires qui décident de prendre leur retraite vers la fin de l'année peuvent augmenter leur pension de base, et quelques jours, semaines ou mois après, bénéficier d'un rajustement calculé sur la pension de base la plus élevée possible. Je suis certain que la plupart des fonctionnaires conviendront avec moi qu'il s'agit là d'une disposition injuste.

Les deux autres modifications, monsieur l'Orateur, ont pour but de raffermir les bases financières du régime de façon à ce que nous n'accumulions pas d'ennuis dans l'avenir pour les contribuables et les fonctionnaires à la retraite. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que la décision de proposer que les pensions de la Fonction publique soit rajustées par des calculs périodiques afin de tenir compte des variations du coût de la vie n'a été prise qu'après mûre réflexion de ma part et de celle du gouvernement.

La source du dilemme, et c'est bien d'un dilemme qu'il s'agit, tient à la responsabilité du gouvernement vis-à-vis les retraités et les contribuables. D'une part, le gouvernement est d'avis que les mesures adoptées pour protéger le pouvoir d'achat des pensions de la Fonction publique sont fondées sur un principe sain. De l'avis du gouvernement, il est injuste et inéquitable de permettre que le taux d'inflation détermine arbitrairement la valeur réelle des pensions, et c'est exactement ce qui se produit lorsque les pensions ne sont pas rajustées pour tenir compte des variations du coût de la vie.

Bref, le principe du maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter.

Toutefois, le gouvernement s'est également engagé vis-à-vis le principe voulant que les dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique soient justes et équitables en fonction de leur incidence sur les contribuables.

Ces deux principes ne s'excluent pas nécessairement.

Certains experts sont d'avis que, à long terme, les taux d'intérêt, en moyenne, seront de 3 à 4 p. 100 supérieurs au taux d'inflation et de 1 p. 100 supérieurs aux augmentations salariales.

Le cas échéant, et ce ne serait pas nouveau du tout, un régime de pensions de la Fonction publique complètement indexées pourrait être supporté par des contributions du gouvernement-employeur qui ne dépasseraient pas le niveau des montants provenant des impôts des contribuables versés avant la mise en place de l'indexation.

Bien entendu, au cours des dernières années, les taux d'intérêt ne se sont pas maintenus à 3 ou 4 p. 100 au dessus du taux d'inflation et à 1 p. 100 au-dessus de la croissance des salaires.

Certains experts sont d'avis qu'il ne s'agit pas là d'une situation temporaire mais bien d'une situation qui devrait durer environ cinquante ans. En réalité, ce que disent ces experts c'est que, bien que les revenus d'intérêt puissent augmenter à l'avenir en raison de l'inflation, ils n'augmenteront pas au même rythme qu'une inflation en progression croissante. Le cas échéant, cela voudrait dire qu'un régime de pensions de la Fonction publique complètement indexées, bien qu'il enregistrerait des augmentations de recettes, ferait face à des frais d'indexation qui augmenteraient à un rythme plus rapide. Eventuellement, il serait inévitable que des problèmes se posent, c'est-à-dire que si la situation durait assez longtemps, les prestations de pension devraient être réduites de façon draconienne ou les montants provenant des impôts des contribuables au régime devraient être relevées sensiblement.

● (1642)

Compte tenu de la divergence d'opinions entre les deux groupes d'experts, je crois que nous n'avons que deux choix fondamentaux. Une approche serait de pratiquer l'attentisme, c'est-à-dire d'attendre et de voir qui a raison. L'autre approche serait de dire «la peste soit de vos deux maisons» et d'adopter ensuite une approche réaliste. Si nous adoptons une attitude attentiste, et que les optimistes quant aux taux d'intérêt futurs finissent par avoir raison, il n'y en aura pas non plus.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Mais si les pessimistes ont raison, les contribuables et les retraités de l'avenir pourraient en faire péniblement les frais. A mon avis, l'enjeu, c'est-à-dire le bien-être des contribuables et des retraités futurs, est trop important pour courir un tel risque. Étant donné l'incertitude et l'incohérence actuelles des opinions des experts sur ces questions économiques, il me semble raisonnable d'examiner ces questions sur une période plus courte. De cette manière, s'il y a des difficultés, il sera possible d'y remédier avant que tout le programme soit faussé. En même temps, on évite une situation où les employés et les contribuables actuels sont obligés de faire de grands sacrifices aujourd'hui en prévision d'éventualités qui ne se produiront peut-être jamais.

Dans ce but, la loi qui sera présentée, demandera au président du Conseil du Trésor d'effectuer un examen tous les trois ans des dispositions sur les pensions dans la Fonction publique avec les avis de l'actuaire en chef, en consultation avec les représentants des parties intéressées. Ces examens auront pour but de déterminer les sommes d'argent qui seront disponibles pour les rajustements de pension pour la période de trois ans à venir, sommes provenant d'abord des revenus d'intérêts inflationnistes réalisés avec les contributions des retraités au programme et aussi des contributions spéciales d'indexation faites par les retraités ou en leur nom. Un autre but de ces examens sera de déterminer la façon la plus équitable et la plus raisonnable de répartir les sommes d'argent disponibles pour les rajustements de vie chère versés aux retraités, y compris les personnes qui reçoivent des pensions de survivant ou d'invalidité.

Les propositions que j'ai décrites, monsieur l'Orateur, ont été influencées matériellement par les conseils que m'a fournis mon comité consultatif sur la loi sur la pension de la Fonction publique et par des consultations qui ont eu lieu avec les agents négociateurs. Je tiens à reconnaître publiquement que ces conseils et consultations ont permis de retenir un certain nombre de suggestions utiles et constructives qui ont été avancées et acceptées. Je veux aussi souligner que les propositions que je viens de décrire et, en particulier, ma décision de les annoncer aujourd'hui, ont été influencées par l'étude Tomenson-Alexander Associates que j'ai déposée devant la Chambre aujourd'hui.

L'étude Tomenson-Alexander, les députés s'en souviendront, je l'avais commandée au printemps dernier afin d'avoir une opinion indépendante au sujet de diverses questions portant sur les pensions dans la Fonction publique. Les députés remarqueront que la plupart des faits et données recueillis par les experts-conseils corroborent les principales projections financières contenues dans le document intitulé «Quelques données de base sur les pensions dans la Fonction publique du Canada» que j'avais déposé devant la Chambre le 18 octobre 1976.

Toutefois, bon nombre d'éléments du rapport des conseillers critiquent assez sérieusement le régime de la Fonction publique. Dans le présent exemple, monsieur l'Orateur, je fais appel aux conclusions des conseillers voulant que si le régime de la Fonction publique était établi sur une base de capitalisation intégrale, il nécessiterait une contribution continue du gouvernement-employeur de 15.3 p. 100 de la masse salariale et que le programme devrait faire face à une dette actuarielle non capitalisée initiale de 5.9 milliards de dollars.

A l'analyse de cette conclusion, monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe de se rendre compte que ces projections sont, à maints égards, le fruit des hypothèses formulées par les conseillers, surtout leur hypothèse concernant les revenus d'intérêts. De plus, j'aimerais souligner que l'on attribue à la partie indexation du programme 5.6 des 5.9 milliards de dollars de la dette actuarielle non capitalisée établie par les experts. De l'avis des experts, l'argument qui milite en faveur de la capitalisation intégrale de cette partie du programme repose sur le fait que l'engagement d'indexer le programme de la Fonction publique est, actuellement, un engagement législatif continu et automatique. Ces caractéristiques, selon les experts, constituent les conditions préalables qui nécessitent la capitalisation intégrale par anticipation de la partie indexation du programme. Et il s'agit précisément des caractéristiques du programme à l'égard desquelles je vais proposer des modifications.

Les honorables députés noteront que le communiqué que je publie au sujet du rapport des conseillers traite de ces questions techniques complexes d'une façon beaucoup plus approfondie. En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur le fait que j'ai tenté aujourd'hui de décrire les principes et politiques généraux qui feront partie du projet de loi. La loi elle-même énoncera les particularités relatives au fonctionnement de ces principes et politiques compte tenu des situations particulières et spéciales, et permettra de faire en sorte que la mise en œuvre des nouveaux règlements s'effectue de façon équitable et sans anicroche.

Dans le cadre de l'élaboration des propositions qui feront partie du projet de loi devant mettre en vigueur lesdits principes et politiques, je consulterai le ministre de la Défense nationale (M. Danson)—à cause du programme de pensions des forces armées—le solliciteur général (M. Blais) pour ce qui est des pensions de la GRC, mon comité consultatif sur la LPFP et d'autres groupes intéressés.

Enfin, j'aimerais assurer aux députés que l'ensemble du programme de pensions de la Fonction publique fera l'objet d'un examen lorsque sera complétée l'évaluation actuarielle du programme que le Département des assurances est en train d'effectuer et lorsque le gouvernement aura achevé l'étude globale des revenus de pension de retraite de tous les Canadiens. L'examen tiendra également compte, à ce moment-là, des conclusions des experts que j'ai présentées aujourd'hui; la révision tiendra enfin compte des analyses de la rémunération globale du Secrétariat du Conseil du Trésor.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Timmins (M. Jean-R. Roy)—Le bilinguisme—On recommande de ne plus accorder de subventions à la Fédération des francophones hors-Québec; le député de Saskatoon-Biggar (M. Ray Hnatyshyn)—Les Transports—L'élévateur à grain à Yorkton (Sask.)—Les intentions du gouvernement quant à la construction; le député d'Elgin (Mr. John Wise)—L'agriculture—Le montant affecté à la promotion des ventes de poudre de lait écrémé.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'INDEXATION DES PENSIONS

● (1652)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons tous attendu avec beaucoup d'impatience le rapport de l'enquête Tomenson-Alexander sur les pensions. Tout d'abord, je tiens à remercier le président du Conseil du Trésor (M. Andras) d'avoir donné aux députés de notre parti, et aussi aux autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre l'occasion de voir non seulement la déclaration mais aussi le communiqué ainsi que le rapport actuariel en question. Je pense pouvoir me faire le porte-parole de tous les députés assis de ce côté-ci.

Je dois dire que nous avons eu le temps de lire la déclaration du ministre ainsi que le communiqué, mais nous n'avons pu jeter qu'un rapide coup d'œil sur le rapport proprement dit. Au cas où vous l'ignoreriez, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport extrêmement complexe truffé de ramifications, d'implications et de complications. La moitié du rapport qui compte environ 154 pages constitue l'étude proprement dite alors qu'il y a au moins 75 pages de graphiques, de tables et d'annexes. Il serait très difficile, j'ose dire, d'étudier en trois heures un document que le ministre a entre les mains depuis trois mois. Je ne prends pas cela à la légère. J'essaie de ne pas être trop sévère mais je tiens à ce que le ministre sache, qu'étant donné l'importance de ce document, nous ne pouvons pas en trois heures étudier à la fois le texte, les graphiques et les annexes et, en tirer des conclusions. Nous sommes devant un débat sur les pensions qui se poursuivra dans le secteur public et dans l'entreprise privée.

Je vous renvoie à la déclaration du ministre, à la page 5, au sujet d'une question importante. Il dit ceci: «les représentants syndicaux qui assistaient à ces réunions m'ont clairement laissé entendre qu'ils n'étaient pas prêts à endosser intégralement le programme que je viens d'annoncer.» Je ne m'étendrai pas trop longtemps là-dessus. Je me demande quelle sorte de consultations nous avons avec les agents négociateurs de la Fonction publique. Je crois comprendre qu'il y en a eu très peu. Bien sûr, le ministre réfutera mes propos, et il est donc inutile que je m'attarde trop là-dessus, mais s'il y en a eu, ce n'était que pour la forme.

Je crois qu'en fin de compte le ministre dispose d'une échappatoire. Je me reporte encore au discours où, à la page 6, il est dit que le bill énoncera précisément tous les détails quotidiens d'application de ces principes et mesures politiques, dans des situations individuelles et spéciales, et veillera à ce que l'entrée en vigueur des nouveaux règlements se fasse sans heurts et de manière équitable. Cela est extrêmement important. Le ministre a affirmé sans aucune hésitation qu'il était en faveur de l'indexation des pensions; que celles-ci devaient reposer sur les solides bases actuarielles, et qu'elles ne devraient rien coûter aux contribuables.

C'est là notre politique, Votre Honneur. On n'a pas à en douter. J'entends le bon vieux docteur en face qui murmure «hmm». J'essaie d'être le plus sérieux possible. La question est extrêmement importante. Nous avons écouté le ministre sans chahuter parce que nous savons qu'il s'agit là d'une question très délicate. Je ne veux pas d'intervention indue de la part de députés d'en face qui n'ont lu ni la déclaration du ministre, ni le communiqué et qui n'ont aucune idée de ce que contient le rapport Tomenson-Alexander.

Sans m'attarder à des faits accessoires, permettez-moi de dire que le ministre vient de faire une déclaration fort importante. Comme je l'ai déjà dit, cette approche comporte l'indexation, même si le ministre aime jouer sur les mots, les escamotant à l'occasion pour les reprendre par la suite. Il s'agit bel et bien d'une forme d'indexation, monsieur l'Orateur. Il a tout simplement affirmé que nous ne pouvons pas nous permettre le genre d'indexation que nous avons eu jusqu'ici et qui engage notre avenir. Il nous faut donc examiner la question de plus près. Nous opterons pour l'indexation, mais elle devra être acceptable au point de vue actuariel. C'est ce que le chef de mon parti soutient depuis quelques mois.

La déclaration du ministre soulève maintes questions relativement à ce qui se produit chez nous en matière de sécurité de la vieillesse. Au chapitre du revenu garanti—je vois que le ministre hoche la tête, mais je veux simplement que cela soit consigné au compte rendu—ceux qui ne seront pas touchés par ce bill mais qui sont curieux de nature vont se poser des questions. A mon humble avis, il n'y a pas lieu de faire confiance au gouvernement actuel. Je n'ai pas parlé du ministre. Je le file depuis quelques années, et je dois le surveiller de très près. Il est habile et rusé, mais foncièrement il s'efforce d'être honnête.

Je veux plaider la cause des bénéficiaires du régime de sécurité de la vieillesse, du régime de supplément de revenu garanti, du régime de pension pour les anciens combattants et du Régime de pensions du Canada. Cette mesure ne vise pas ces gens, et je vois que le ministre hoche la tête pour signifier qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Plus tard, au cours de la période de questions, nous le verrons se lever pour répondre à cela en disant: «Oui, le député a entièrement raison; il n'y a pas lieu de s'inquiéter». Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que lorsque le gouvernement a annoncé qu'il n'augmenterait pas les prestations de sécurité de la vieillesse, le ministre avait dit: «Nous n'avons pas les moyens de maintenir les services sociaux que nous avons actuellement, et nous allons revoir de très près tout ce domaine». Je me permets peut-être de le paraphraser. Mais j'aimerais que le ministre nous assure aujourd'hui qu'il ne se paie pas la tête des personnes âgées et de ceux qui, à cause de l'ineptie du gouvernement et de sa mauvaise gestion de l'économie, n'ont pas les moyens d'exister. Il me donne cette assurance, mais je tiens à m'assurer qu'il pourra encore le faire après mes remarques et celles d'autres, car j'ai encore à l'esprit le contrôle des prix et des salaires.

Je me souviens de l'époque où le gouvernement déclarait que le contrôle des prix et des salaires n'avait jamais fonctionné en Grande-Bretagne ni aux États-Unis et que le gouvernement ne l'adopterait jamais. Qu'en est-il aujourd'hui? Je n'ai pas besoin de vous le dire. Je constate que le 12 octobre dernier le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé une lettre dans laquelle je ne dirai pas qu'il a induit en erreur les Canadiens de propos délibéré, car ce serait antiréglementaire, mais je dirai qu'il a quelque peu manqué de franchise. Dans cette lettre, il parlait des gens en général, et il a dit ceci:

Protéger de l'inflation les pensions en les indexant sur la hausse du coût de la vie devrait être l'un des principes mêmes de nos régimes de pensions... Elles ne sont pas la cause de l'inflation, mais la subissent plutôt. Il est de notre devoir d'aider à les protéger.

M. Andras: Qu'est-ce qui a changé?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre demande maintenant ce qui a changé. Cela voulait dire, selon moi, que le principe de l'indexation demeurerait tel quel. Il y a donc un changement, car il ne s'agit plus de la même forme d'indexation. Pourtant, il y a la lettre du 12 octobre du premier ministre, et je crois que c'est la même attitude qu'il a adoptée devant l'Association des employés de la Défense nationale qui se sont sentis rassurés en se disant qu'ils n'avaient pas besoin de s'inquiéter puisque le premier ministre s'en occupait.

En ce qui concerne la compensation totale, cela me semble être un thème nouveau. En présentant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le Conseil du Trésor a déclaré que les allocations indexées ajoutent environ 30 p. 100 à la rémunération de base. Je tiens à insister là-dessus. Nous

devons examiner les répercussions de ce nouveau programme. A-t-il pour effet de réduire ce chiffre de 30 p. 100 et, si tel est le cas, de combien? La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique fait allusion à un comité consultatif de recherches sur les traitements. En d'autres termes, toute cette question de compensation totale, en ce qu'elle a trait à la Fonction publique et au secteur privé, est encore à l'étude. Nous avons besoin d'adopter non seulement le bill où il sera question de compensation totale mais aussi le bill qui apportera des modifications aux prestations supplémentaires.

Il importe, monsieur l'Orateur, de regrouper tous ces bills. Nous ne pouvons procéder à l'étude d'un bill avant l'autre, alors qu'ils touchent tous au même principe, celui de la compensation totale. Il est à remarquer que les modifications au régime de pensions de la Fonction publique s'appliqueront également aux députés. Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus mais je sais que beaucoup de députés applaudiront à cet égard, de sorte que je n'en dirai pas davantage.

● (1702)

Le ministre nous a donné une bonne idée du principe très important qu'il propose à la Chambre et à l'ensemble du peuple canadien. Le ministre nous a expliqué comment on propose de reporter l'indexation à l'âge de 60 ans même si la retraite a lieu avant.

M. Francis: L'indexation ne s'applique pas aux députés.

M. Alexander: Je ne parle pas des députés. J'ai fini de parler des députés et je n'aborderai pas cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Alexander: Parce que le ministre va s'en occuper et alors pourquoi devrais-je le faire? J'ai dit ce que j'avais à dire. Le ministre admet qu'il existe un problème et il a dit qu'on s'en occuperait.

Je disais donc que le report de l'indexation est une proposition intéressante. En troisième lieu, l'indexation reste convenable pour ceux qui prendront leur retraite avant la fin de l'année. Nous savons ce que le ministre veut dire à cet égard et je ne veux mentionner le nom d'aucun fonctionnaire. Permettez-moi de dire que son nom commence par la lettre R. A cet égard, le ministre a tout à fait raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et Simon est son prénom.

M. Alexander: Fini, ce genre d'absurdité. On ne peut puiser indéfiniment dans les deniers publics. C'était un abus flagrant et je suis heureux de voir que le ministre a décidé que plus personne n'irait patauger impunément dans les deniers publics.

Le point le plus intéressant de l'exposé, c'est la nouvelle formule proposée. Si je comprends bien, c'est une formule de rajustement en fonction du coût de la vie fondée sur une application spéciale de l'indice des prix à la consommation, et déterminée trois ans à l'avance. C'est toujours de l'indexation. Que personne, que ce soit à la Chambre ou ailleurs, ne s'imagine que l'indexation disparaît. J'ai déjà expliqué quelle en sera la nouvelle forme. Mais, à l'instar du gouvernement, je m'inquiète de ceux qui ont des revenus fixes, de ceux qui ne peuvent se procurer l'essentiel. En somme, nous nous préoccupons des pauvres et de ceux qui ne peuvent se permettre de faire les frais de l'inflation et qui en souffrent le plus.

Le ministre doit comprendre que nous devons avoir une certaine forme d'indexation pour compenser une inflation qui est le résultat, non pas de sa propre incompétence, car je ne veux pas être méchant avec lui, mais bien de celle du gouvernement auquel il appartient. Ce gouvernement jette l'argent par les fenêtres et imprime des quantités phénoménales de papier monnaie. Lorsque le ministre a déposé ses prévisions pour l'exercice financier 1978-1979, le député de Calgary-Centre l'a pris à partie, car ces prévisions ne semblaient pas contenir la moindre mesure d'austérité financière. Ce député a d'ailleurs précisé que les dépenses de fonctionnement du gouvernement fédéral augmentent de 13.6 p. 100 en 1979 alors que le ministre avait fait allusion à 9 p. 100. Nous en sommes à surveiller les affirmations chiffrées du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a d'ailleurs qualifié cette attitude de tromperie.

M. Alexander: C'est comme ça que je l'appelle également. Nous tenons tout d'abord à ce qu'il soit reconnu que ce n'est pas tout le monde ici qui va percevoir une pension de $35,000. C'est un point que le ministre aurait dû faire ressortir car il touche bon nombre d'entre nous. Beaucoup de citoyens ordinaires pensent que tous les députés toucheront une pension de $35,000. La plupart des pensions que toucheront les députés se situeront aux alentours de $5,000 ou $6,000, et ce n'est pas grand-chose actuellement alors que le coût de la vie augmente à un rythme effréné.

Bien que le ministre reconnaisse le problème et prenne des mesures positives à cet égard, je ne sais pas si la réponse du ministre constitue une réaction appropriée face à ce problème, car un certain nombre de questions restent en suspens. Je voudrais savoir qui paye pour ceux qui ont déjà pris leur retraite et qui n'ont jamais cotisé. C'est le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Ces gens sont-ils inclus dans le régime? Je pense que le ministre saura me donner une réponse en temps opportun à cette question. Qu'envisage-t-on passé la période de trois ans qui s'écoulera après l'entrée en vigueur de l'indexation en janvier 1979?

Bien que je reconnaisse le bien-fondé des initiatives du ministre, je ne sais pas à vrai dire si cela constitue le programme qu'il faudrait instituer. Comme je l'ai dit, nous voulons recueillir les avis de la part des unités de négociations collectives de la Fonction publique ainsi que l'opinion du secteur privé et de toutes les autres parties intéressées après qu'elles aient eu l'occasion de lire la déclaration du ministre et, ce qui est encore plus important, de lire le projet de loi en question.

S'il ne s'agit que d'une période de trois ans, que se passera-t-il alors au bout de ces trois ans? Le ministre sourit, mais il s'agit d'une question complexe, et mon temps est limité. Nous y reviendrons au comité permanent et nous aurons tout le temps voulu. Supposons que pendant la quatrième année le taux d'inflation soit très élevé. Les cotisations seront-elles relevées, ou n'appliquera-t-on pas d'indexation?

Si je soulève ces questions c'est pour que le ministre sache que nous savons fort bien ce qui se produit ici et que cette situation nous inquiète. Il y a notamment une question troublante. Le ministre nous a déclaré que ce plan entrerait en vigueur le 1er janvier 1979. Il faut donc modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Étant donné que nous entrons dans une période électorale, et que tout le monde ne parle que des prochaines élections, ne s'agit-il pas là d'un petit appât électoral? C'est une suggestion qui me vient un peu

malgré moi, mais le ministre sait très bien qu'il va consulter des actuaires, qu'il devra présenter son projet de loi, qui passera en première et en deuxième lecture, pour être ensuite renvoyé au comité, puis retourné ici à l'étape du rapport et qu'il faudra l'étudier en troisième lecture. Et pourtant, d'après ce que j'entends, il y aura des élections. Tout ce que je souhaite, c'est que le ministre ne soit pas en train d'embobeliner les Canadiens.

Quand nous aurons fini, j'aurais quelques questions à poser au ministre sur ce plan extrêmement important. Est-ce que tous les calculs des actuaires concernant ce nouveau projet de trois ans seront terminés et pourra-t-on les consulter? Seront-ils communiqués à la Chambre, à l'étape de la première lecture? Le ministre dit oui de la tête, et j'en suis heureux.

Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur, mais c'est là une question importante . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je puis accorder au député quelques minutes supplémentaires, mais je tiens à lui rappeler l'article nº 9 du Règlement. Il a lui-même dit que cette question serait débattue, mais le Règlement prévoit que lorsqu'un ministre fait une déclaration, des députés de chaque parti ont le droit de faire quelques brèves observations. Je sais que des députés d'autres partis désirent prendre la parole et veulent poser des questions. Nous nous sommes mis d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure, mais si j'accordais quatre ou cinq minutes de plus au député, j'abuserais du Règlement et je lèserais les autres députés dans leurs droits.

● (1712)

M. Alexander: J'ai terminé, monsieur l'Orateur, je peux donc conclure mes remarques immédiatement. Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire. Je tiens tout simplement à ajouter que nous nous félicitons de l'orientation que prend le ministre. Nous ignorons si c'est la façon de résoudre le problème; par conséquent, nous attendons avec impatience que le ministre présente un projet de loi, ce qui nous permettra de discuter de toute cette affaire à bon escient et, je l'espère, de trouver une solution qui puisse satisfaire les fonctionnaires et les travailleurs du secteur privé. Nous éviterons ainsi les catilinaires incessantes que suscite la question de savoir qui paie pour qui et quoi en puisant dans le trésor public.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que je ne m'accorde peut-être pas avec tout ce qu'a dit mon ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je suis heureux qu'il ait reconnu que la déclaration d'aujourd'hui du président du Conseil du Trésor (M. Andras) constitue une confirmation de l'adhésion du gouvernement au principe de l'indexation des pensions.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je m'intéresse à cette question depuis, je pense, la toute première fois qu'on en a parlé—en fait, je crois être celui qui a commencé à en parler il y a 30 ans déjà—j'ai été particulièrement heureux d'entendre les propos suivants dans la bouche du ministre:

> Bref, le principe du maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter.

Cela s'applique à tous les fonctionnaires et à bien d'autres qui bénéficient des régimes de pensions du gouvernement. A seule fin de clarifier un point, je rappelerai que nous ne parlons pas du tout aujourd'hui de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des allocations familiales, des pensions d'invalidité pour anciens combattants ni des allocations aux anciens combattants. Ces diverses prestations sont déjà toutes intégralement indexées au coût de la vie. Il n'en est pas question ici.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ni du Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ni du Régime de pensions du Canada. Je remercie mon honorable ami de l'avoir mentionné. Maintenant que le gouvernement s'est engagé, en ce qui concerne les pensions des fonctionnaires, à respecter le principe de l'indexation, j'espère qu'on ne jonglera plus au cabinet avec l'idée absurde de supprimer l'indexation des autres programmes sociaux.

Si nous passions vraiment à la télévision et que les citoyens nous écoutaient, j'aimerais signaler aux fonctionnaires fédéraux qui sont à la retraite et qui se demandent si leur pension cessera d'être indexée, à la suite de ces changements, que, même si ce programme est mis en application tel quel, la situation restera inchangée pour la plupart d'entre eux.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Leur pension continuera d'être indexée en fonction de l'indice du coût de la vie intégral. J'entrerai dans les détails dans un instant. Certains retraités qui reçoivent une forte pension parce qu'ils ont exploité au maximum les faiblesses du système y perdront. Et encore, il est possible que même ceux-ci ne s'en ressentent pas. Par contre, on empêchera dorénavant de tels abus de se reproduire. Avant de passer à une analyse détaillée de la déclaration du ministre, je tiens cependant à dire—et je pense que certains de mes collègues sont déjà intervenus dans ce sens—à des gens comme Colin Brown et autres personnages du même acabit qui font une campagne nationale pour protester contre l'indexation des pensions sous prétexte que les fonctionnaires en profitent tandis que les travailleurs qui ont un régime privé ne le peuvent pas, que l'indexation ne devrait pas être réduite ni enlevée à ceux qui l'ont mais qu'il faudrait généraliser ce principe, tant dans les secteurs public que privé.

J'ai été heureux de constater ces derniers jours, qu'au moins une importante entreprise du secteur privé, la société Mercer, s'est déclarée d'avis que tôt ou tard, les régimes privés de pension de retraite devront également être indexés. Cela veut dire que le gouvernement devra assumer en partie le fardeau de l'indexation des régimes de pension tant privés que publics, mais, étant donné que le coût de la vie augmente sans cesse, une pension qui est fixe ou qui n'augmente pas au moins parallèlement à l'augmentation du coût de la vie n'est pas véritablement une pension. Ce n'est qu'un moyen de retarder le moment où les gens devront solliciter des prestations de bien-être social. A mon sens, cela doit s'appliquer universellement. J'estime que le langage que tiennent les représentants du milieu des assurances et les auteurs du rapport que j'ai en main à propos des comptes, du financement, des taux d'intérêt et tout le reste, est très nocif et déforme la vérité.

Les gens qui vivent avec leur pension doivent payer leur nourriture, leurs vêtements et leur logement. Ils n'ont pas épargné cela. Ils vivent en se procurant les aliments, les vêtements et les logements qui sont produits à leur époque. Peu importe les calculs ou les théories que vous échafaudez, les pensions se payent au jour le jour. Ce que nous avons décidé en créant nos programmes de pension, comme la sécurité de vieillesse, le Régime de pensions du Canada, les régions de pensions de la Fonction publique et tous les autres, c'est que dans une économie comme la nôtre, il est parfaitement possible qu'une partie des revenus soit consacrée aux soins des enfants, une partie aux soins des malades et une partie au maintien de la sécurité des retraités, et cela n'aide en rien la cause de parler du niveau que devront atteindre les pensions en l'an 2000.

En l'an 2000, ce seront les biens et services produits en ce temps-là qui détermineront le niveau de vie des pensionnés. Je suis certain que lorsque Mackenzie King était premier ministre et qu'il jugeait bon que le salaire des députés s'élève à 4,000 dollars par année seulement, il aurait été scandalisé en pensant à ce que nous gagnons aujourd'hui.

Les gens comme Colin Brown aiment évoquer ce que pourraient être ces pensions dans 10 ou 20 ans, mais où en seront rendus les salaires dans l0 ou 20 ans? J'affirme qu'on fait de faux calculs dans cette danse des chiffres. Ce qui compte, c'est la production actuelle, et la production actuelle nous permet de le faire.

L'un des faits qui sont survenus récemment et qui démontrent que nous avons besoin d'une meilleure échelle d'indexation, et qui montrent également que même l'indexation ne place pas les retraités dans une position privilégiée, c'est ce que nous avons fait dans le cas de la pension d'invalidité des anciens combattants. En 1973, nous l'avons ramenée au salaire net moyen de cinq catégories de la Fonction publique. Certains d'entre nous voulaient—et des rapports nous donnaient raison—que cette formule soit appliquée année après année et que la pension demeure ainsi égale au salaire net moyen de ces cinq catégories. Le gouvernement n'a rien voulu savoir. Le gouvernement a fixé la pension à ce taux en 1973, puis l'a indexée à l'index des prix à la consommation.

Nous sommes parvenus au point où les anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité complètes obtiennent quelques centaines de dollars de moins que prévu selon la formule que nous acceptions en 1973. En somme, l'indexation intégrale de cette catégorie ne l'a pas placée dans une situation privilégiée. Elle leur permet de se procurer des biens et services acceptés en 1973, mais elle ne leur permet pas de partager une production accrue ou un niveau de vie amélioré. Je prétends donc que ceux qui s'opposent à l'indexation des pensions devraient s'opposer également aux majorations salariales et aux traitements plus élevés accordés aux administrateurs des compagnies d'assurances.

Chose certaine, l'indexation est un principe valable. C'est une excellente chose et je suis heureux de constater que le ministre a confirmé à nouveau que telle était la politique du gouvernement. Je suis heureux que le député de Hamilton-Ouest, j'ignore s'il croyait adresser un compliment ou constater une erreur, ait souligné le fait que cette déclaration approuve l'indexation plutôt que de la rejeter.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Quant aux propositions qui figurent dans cette déclaration, le ministre entend dans certains cas mettre fin à des abus. Il y a certes lieu d'appuyer une d'entre elles. Je voudrais faire quelques brèves remarques sur l'autre.

La proposition selon laquelle l'indexation d'une pension touchée en janvier est reliée à la durée du travail l'année précédente, la dernière année de travail, est parfaitement valable. L'idée qu'une personne puisse prendre sa retraite le 29 ou le 30 décembre, toucher sa pension complète et voir cette pension indexée deux ou trois jours plus tard, est tout simplement inacceptable. C'est pourquoi je suis tout à fait d'accord pour que l'indexation du premier chèque soit calculée au prorata.

● (1722)

Je suis bien obligé d'être d'accord avec ceux qui ont proposé que les pensions des personnes qui prennent leur retraite à 55 ans, après 30 ans de service, soient indexées, car ceux qui en ont profité étaient des gens haut placés. On a cité à la Chambre, il y a un moment, les initiales de l'une de ces personnes. Ce sont des gens qui ont abusé du système. Cela me tracasse un peu qu'on ait supprimé l'indexation pour les gens qui prennent leur retraite à 55 ans, car cela fait longtemps que je demande que cette règle s'applique aux retraités des Forces armées canadiennes et à ceux de la Gendarmerie royale du Canada.

Dans la plupart des cas, ces personnes n'ont pas pris d'autre emploi, elles sont à la retraite. Elles ont fait leurs années de service et devraient, à mon avis, avoir droit à cet avantage. Mais, si le gouvernement le leur refuse, il a, je trouve, tout à fait raison de le refuser au groupe de personnes favorisées de la Fonction publique, qui peuvent demander leur retraite à 55 ans, pourvu qu'elles aient 30 ans de service. Cette règle n'a pas donné lieu à tant d'abus que cela. Il a suffi de quelques-uns pour faire beaucoup de bruit.

De toute façon, comme je le disais tout à l'heure, je suis tout à fait d'accord pour que l'indexation soit calculée au prorata et je me prononcerai en faveur de la motion.

Venons-en maintenant aux propositions concernant la révision tous les trois ans. Cela signifie qu'en octobre prochain, le gouvernement va réétudier la situation et prendre une décision en fonction des données que lui donnent ses livres de comptes. Il établira le taux d'indexation pour les années 1979, 1980 et 1981 en tenant compte de ce qu'il peut se permettre pour les trois années suivantes, quitte, à l'occasion d'une révision en octobre 1981, à établir un nouveau taux pour les années 1982, 1983 et 1984.

Monsieur l'Orateur, je crains fort que le genre d'histoires que les journaux racontent à ce sujet n'effraie tous les pensionnés. Ils vont entendre dire que les pensions sont réduites, qu'il se passe quelque chose, qu'il y a des réductions. Ils vont comprendre les choses tout de travers et ils se diront que, soit, ils sont à l'abri pour les trois prochaines années, mais qu'adviendra-t-il ensuite? Dans le communiqué qu'il a distribué à l'extérieur de la Chambre, en plus de ce qu'il nous a dit à la Chambre, le ministre signale que le fonds—seulement la partie du fonds principal des employés—le compte de pension de retraite de la Fonction publique, non le compte inflationniste sur le côté—rapporte un excédent d'intérêts de 500 millions de dollars par an.

Il y a suffisamment d'argent dans ce compte, de sorte que dans l'esprit du ministre, lorsqu'on examinera la situation en octobre prochain, on ne se posera même pas de question et on maintiendra le taux d'indexation actuel pendant encore trois ans. Cela, il ne l'a pas dit exactement en ces termes, mais il l'a dit de la façon voilée qui convient.

Sauf erreur, tout ce qu'il nous a dit, c'est que le seul changement qui s'appliquera aux années 1979, 1980 et 1981 visera à corriger certains abus actuels. Même s'il nous parle d'une période de cinquante ans, il ajoute qu'en appliquant les crédits à cette fin, ainsi que l'excédent d'intérêts afférent à la portion des primes des employés, et le 1 p. 100 versé par les employeurs et les employés, il y aura suffisamment d'argent pour maintenir le taux d'indexation à ce niveau.

Quand j'ai reçu cette déclaration vers midi aujourd'hui, je l'ai lue avec un peu d'appréhension. Ce que j'avais lu dans les journaux ces derniers jours m'avait inquiété. Pourtant, quand j'ai lu la déclaration, je me suis rendu compte que ce que le ministre faisait en réalité, et je ne veux pas dire qu'il essaie de jouer sur les deux tableaux parce que je pense qu'il s'est assez bien tiré d'affaire dans ce cas-ci, c'était de dire à ceux qui critiquent l'indexation des pensions: «Très bien, nous examinerons la question tous les trois ans et nous prendrons notre décision en fonction des fonds en caisse, mais d'après notre expérience, nous pensons qu'il y aura suffisamment d'argent pour continuer à indexer la majorité des pensions, même si nous éliminons les abus dans les échelons supérieurs.» Je ne m'oppose pas à cette méthode. Je suis suffisamment convaincu de la valeur de l'indexation et de son bien-fondé économique pour penser que l'on continuera d'indexer les pensions même si l'on suit cette méthode. Je suis tout à fait disposé à l'affirmer aux compagnies d'assurances qui s'inquiètent parce qu'on exigera un examen tous les trois ans.

D'autre part, monsieur l'Orateur, j'avais espéré que si le ministre parlait de la possibilité de ne pas indexer pleinement les pensions pour toute période de trois ans, il nous dise dans sa déclaration, et il le fera peut-être en répondant à cette question, selon quel genre de formule il le ferait. Je ne veux cependant pas trop le harceler à ce sujet parce que je ne pense qu'on soit obligé de réduire le taux d'indexation des pensions. Par ailleurs, s'il faut le faire, j'espère qu'on ne décidera pas de fixer un taux inférieur à l'indice des prix à la consommation pour toutes les pensions. L'indice des prix a augmenté de 6 p. 100 et je ne voudrais pas qu'on impose pour les pensions un plafond de 4 p. 100 ou de 2 p. 100 comme c'était le cas il y a plusieurs années.

Si le ministre décide qu'à cause de certains problèmes économiques, on accordera l'indexation complète pour les pensions jusqu'à concurrence de $10,000, $12,000 ou $15,000, par exemple, et qu'on fixera un taux d'indexation inférieur ou qu'on supprimera entièrement l'indexation pour les pensions plus élevées, je pense que nous l'accepterons si la situation économique le justifie.

Je le répète, il aurait été utile que le ministre dise quelque chose du genre. Je note qu'il a insisté sur le fait que le crédit inscrit à ce compte sera fondé sur les intérêts supplémentaires produits par la contribution des retraités à la caisse. Pourquoi pas les intérêts supplémentaires produits par la contribution du gouvernement à la caisse?

Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes prêt à vous lever. Je pourrai dire à peu près tout ce qu'il me reste à dire quand nous pourrons poser des questions au ministre. J'espère que nous obtiendrons les réponses que nous voulons, mais j'espère surtout qu'à cause du débat d'aujourd'hui, on ne verra plus de titres menaçants dans les journaux au sujet de la réduction du taux d'indexation et qu'on indiquera plutôt que le système d'indexation sera maintenu et qu'on se contentera simplement de faire un examen tous les trois ans et d'éliminer les abus.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'a reproché mon attitude à l'endroit de la pension des députés. Je n'ai pas le temps de dire tout ce que j'aurais à dire à ce sujet et bien que j'en aie contre la générosité des pensions des députés et contre le fait qu'elle commence trop tôt, je ne m'oppose pas à l'indexation. Les deux groupes pourraient recevoir le même traitement et je voudrais que le ministre, qui a promis dans sa déclaration que même la loi sur la pension de la Fonction publique sera remaniée, sache que j'espère que cette révision ne tardera pas et qu'on en profitera pour réprimer les abus qu'autorise la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

En ce qui concerne la loi sur la pension de la Fonction publique, j'espère que le ministre se montrera compatissant à l'égard des veuves et de la faible pension qu'elles reçoivent. J'espère qu'il tiendra compte de la situation de celles dont le mariage était survenu plutôt sur le tard. Il existe un certain nombre de choses qu'il convient de préciser.

Monsieur l'Orateur, cette fois-ci je termine espérant que ce que les gens retiendront c'est qu'après cette longue étude, les recommandations débridées que renferme ce gros livre n'ont peut-être pas le poids que certains ont pu espérer, mais que l'on conservera le principe de l'indexation et que les fonctionnaires à la retraite n'ont pas à s'inquiéter comme pourraient les inciter à le faire certaines manchettes de ce soir.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en écoutant la déclaration du ministre et les réponses qui ont été données par le représentant de l'opposition officielle et celui du Nouveau parti démocratique, il a été facile de comprendre que le ministre avait touché un point qui était très important, un point qui était attendu depuis très longtemps, qui était espéré, et je crois qu'une année d'élections est propice à de telles déclarations, à de telles propositions d'amendements à une loi qui touche un aussi grand nombre d'employés au Canada, parce que le gouvernement canadien est, je pense, le plus gros employeur au Canada.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'est plaint tout à l'heure de n'avoir eu à étudier le rapport et la déclaration du ministre que trois heures avant la déclaration du ministre, tandis que les députés ministériels l'avaient eu pendant trois mois. Je peux lui dire qu'il est tout de même assez chanceux parce que je ne l'ai même pas eu trois minutes avant la déclaration du ministre pour en prendre connaissance. Mais j'ai toutefois écouté la déclaration avec attention et j'ai pu apprécier jusqu'à quel point cette déclaration était importante tout en étant à la fois très compliquée. Afin de bien apprécier une proposition comme celle qu'ont vient d'entendre, il faut absolument y mettre certains chiffres, sinon tous les chiffres, à quelque niveau que ce soit, au sujet de personnes qui seront touchées par les propositions qui seront faites dans le bill que

le ministre présentera prochainement. Il faudra y mettre des chiffres afin de voir exactement l'effet que ces changements vont provoquer.

D'aucuns ont craint, après les rumeurs qui ont été lancées à droite et à gauche au sujet de ces amendements qui nous sont présentés aujourd'hui ou qui nous seront présentés plutôt un peu plus tard, que l'indexation pourrait subir des contrecoups. Quant à moi, je pense, monsieur l'Orateur, que les indexations qui ont été accordées à d'autres niveaux comme la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et même d'autres domaines, ces indexations semblent avoir été adoptées et être là pour rester, parce que l'inflation qui a nécessité ces indexations semble également être là pour rester. Le gouvernement semble incapable d'arrêter cette poussée inflationniste, et il est absolument nécessaire si l'ont veut que les salaires d'abord, les programmes de retraite ainsi que les économies sous quelque forme que ce soit conservent une certaine valeur lorsque viendra le moment d'arrêter de gagner un salaire, savoir qu'ils conservent leur pouvoir d'achat, il faut absolument conserver et appliquer cette indexation.

On nous présente souvent des amendements bien fardés comme ceux qu'on nous propose aujourd'hui, mais lorsqu'on les a bien analysés, on se rend compte qu'on y gagne sur certains points et qu'on y perd sur d'autres, mais qu'à la fin on n'est pas mieux qu'auparavant. J'ai eu l'impression en écoutant la déclaration du ministre qu'on ne fait que suivre l'évolution avec quelques années de retard sur l'indice du coût de la vie, parce que cela a été la même expérience dans à peu près tous les autres domaines.

Les augmentations, qu'il s'agisse des augmentations de salaires ou de pensions à quelque niveau que ce soit, accusent toujours un retard sur l'augmentation des prix.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette déclaration, cette proposition, même si elle était attendue depuis bien longtemps, sera quand même fort appréciée par tous ceux qui seront touchés par elle. Le bill qui sera proposé sera sans doute étudié avec soin, car nous étudierons le rapport à la loupe, nous l'étudierons en profondeur. Le bill sera étudié quant à tous les articles qu'il contient et, s'il était nécessaire, nous proposerions les amendements utiles suggérés par quelque niveau de fonctionnaires que ce soit.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il a fait état dans son exposé d'aujourd'hui des projections qu'avait établies le rapport Tomenson-Alexander, en faisant notamment remarquer, si j'ai bien compris, qu'en établissant le régime sur une base de capitalisation intégrale, le programme devrait faire face à une dette actuarielle non capitalisée de 5.9 milliards de dollars, dont 5.6 milliards attribués à la partie indexation du programme. Au sujet de ces projections, j'aimerais savoir sur quelles hypothèses on s'est fondé dans le calcul des taux d'intérêts, d'inflation et des hausses salariales pour les années à venir. J'aimerais savoir ce que le président du Conseil du Trésor pense de ces suppositions, car je l'ai entendu opposer les hypothèses pessimiste et optimiste. Le rapport Tomenson-Alexander a établi à mon avis des projections pessimistes. C'est mon opinion. J'aimerais connaître la sienne à cet égard.

[M. Laprise.]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir au député les chiffres précis quant aux taux d'intérêt, au taux d'inflation, et à l'augmentation des traitements dont Tomenson-Alexander se sont servis, si ce n'est qu'ils sont certainement plus faibles et plus pessimistes que ceux que nous autoriserions à l'égard des régimes de pensions du secteur privé. Ces chiffres sont sûrement beaucoup plus faibles que ceux que nous autorisons actuellement à l'égard notamment du Régime de pensions du Canada.

En outre, j'estime que l'arrangement spécial pour trois ans fait taire tous les reproches qu'on pourrait nous adresser relativement au complet financement. Ces reproches seraient fondés, en principe, si cet arrangement présentait un caractère de permanence indépendamment du taux possible d'inflation, mais ces reproches ne sont plus valables dorénavant. Le rapport Tomenson-Alexander signale que si, comme nous proposons, les révisions et les rajustements étaient plus fréquents, les intéressés ne réclameraient pas aussi vigoureusement le financement complet. Ces chiffres figurent dans le rapport Tomenson-Alexander, mais je vais obtenir les équations précises qui ont été utilisées.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, dans ses remarques, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a dit que les réajustements du pouvoir d'achat seront déterminés par des calculs périodiques pour des périodes de trois ans à la fois, commençant le premier janvier 1979.

Ma question est la suivante: Est-ce que le président du Conseil du Trésor sera en mesure, et le plus tôt possible, d'indiquer la date à ceux qui bénéficient d'indexation car, dans son rapport à la Chambre, il dit que «chaque calcul triennal soit fait au plus tard», non pas le 31 octobre, «au mois d'octobre précédent le début de chaque période»?

Le président du Conseil du Trésor sera-t-il en mesure, le plus tôt possible, de nous indiquer, et cela pour les trois prochaines années, le pourcentage d'indexation dont pourront bénéficier les membres retraités de la Fonction publique et tous les autres groupes qui ont été mentionnés, moi je n'ai pas peur, parce que le député qui prend sa retraite ne peut bénéficier de l'indexation avant l'âge de 60 ans?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, lorsque la suppression graduelle de l'indexation des pensions pour les retraites anticipées aura atteint sa phase finale en 1983, tous les employés de la Fonction publique seront sur le même plan. Cela signifie que l'indexation des pensions ne vaudra qu'à partir de 60 ans.

Pour ce qui est de la première partie de la question, et ceci dépend de la décison du Parlement de modifier la loi de base, et si cela devait être le cas, nous pourrions être en mesure de le confirmer en octobre prochain. Il n'y a pas là de calcul actuariel très compliqué. En fait, le coût de la vie est une considération plutôt secondaire par rapport au calcul de la somme que le gouvernement peut consacrer à l'indexation.

Je suis en mesure de dire en gros au député quelle méthode nous comptons appliquer. Les actuaires ont calculé, et ce chiffre a été confirmé par plusieurs, qu'environ 30 p. 100 du montant de base, qui se chiffre à quelque 8.6 millions de dollars et qui augmente au rythme d'à peu près 1.3 million par année, revient à des pensionnés, aux gens qui sont actuellement à la retraite. Ce calcul tient compte de l'intérêt qui a été payé

jusqu'à maintenant sur la partie de la caisse qui leur revient. Cette somme est constituée des cotisations versées par les gens à la retraite lorsqu'ils travaillaient ainsi que par leurs employeurs jusqu'au jour de la mise à la retraite, et de l'intérêt.

Cette proposition signifie donc, que la caisse de pension de base, non la portion indexée, selon le calcul actuariel, en tenant compte des cotisations qui seront versées à l'avenir et de l'intérêt de 4 p. 100 que rapporte cette caisse, est de tout repos du point de vue actuariel, constamment renouvelée, compte tenu des rajustements effectués tous les cinq ans après la révision quinquennale, rajustements qui sont ordinairement faits sur la base des hausses de traitements. A présent, en vertu d'une loi du Parlement, nous payons actuellement—et ce n'est que juste—l'intérêt moyen pondéré des émissions d'obligations à échéance de 20 ans, qui est fixé en ce moment à 7.6 p. 100. Ce taux ne manquera pas de monter au cours des prochaines années, puisque les émissions à faibles intérêts arriveront à maturité, et que les obligations émises ces dernières années et celles qui seront émises à l'avenir auront des taux d'intérêt plus élevés qui vont faire grimper la moyenne.

Ce que nous proposons en ce moment, c'est que sur les 30 p. 100 de la caisse financés par les retraités, le surplus d'intérêt, c'est-à-dire la différence dont j'ai parlé, soit calculé ainsi: la différence des 4 p. 100 de base, payables sur la caisse de base pour la pension de base, et les 7.6 p. 100 d'intérêt actuel, c'est-à-dire 3.6 p. 100. Ce taux représenterait la moyenne pondérée des émissions actuelles à échéance de 20 ans. A mon avis, ce pourcentage est applicable à l'indexation en toute légitimité, jusqu'aux limites mathématiques des fonds des retraités ayant déjà cotisé. C'est leur argent.

● (1742)

Des voix: Bravo!

M. Andras: En outre, nous déclarons que les cotisations faites en leur nom a parts égales entrent aussi dans ce calcul. Nous pensons qu'il en sera ainsi pour les trois prochaines années au niveau actuel d'indexation, mais je ne veux pas m'engager immédiatement avant que toutes les formalités ne soient terminées. Dans l'ensemble, il s'agit d'une caisse de 525 millions de dollars, où n'entre aucun argent du contribuable, en dehors de la cotisation égale employeur-employé.

Je pense donc que la solution à laquelle nous sommes parvenus est très juste. L'indexation sera ainsi appliquée: au lieu d'appliquer une indexation intégrale suivant le taux de l'inflation sur l'intérêt, avec des financements supplémentaires demandés au contribuable, on se servira des fonds disponibles, selon la formule que j'ai décrite, telle qu'elle est appliquée déjà aux prestations de retraite supplémentaires. Nous pensons que cette caisse n'est plus en difficulté. Après ces quelques premières années de pensions de retraite, financées sur la base de cotisations à parts égales, la caisse n'est plus en difficulté, et au fur et à mesure que passeront les années nous échapperons à cette difficulté de transfert d'une génération à l'autre, dont le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé.

Je pense donc que sans aucune subvention supplémentaire du contribuable, le régime est solide. N'oublions pas non plus qu'il existe depuis 60 ans, sans avoir été beaucoup modifié. Nous assurons à tous les Canadiens que, du point de vue actuariel, il est parfaitement sain. Nous répondons aux critiques et nous nous assurons que si les taux d'intérêt ou le taux de l'inflation se modifient, et que cette équation très importante en vienne un jour à se désaligner, nos retraités n'auront pas de mauvaise surprise. Je crois donc que c'est une formule heureuse qui permet de voir venir.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais poser deux questions relativement courtes, monsieur l'Orateur. Je tiens d'abord à signaler que je partage l'opinion du député de Hamilton-Ouest et du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis heureux qu'on maintienne le principe de l'indexation. J'ai prononcé un discours à ce sujet la première fois que la question a été étudiée au Parlement après mon élection à la Chambre. J'estime qu'on n'aurait rien pu faire d'autre qui soit raisonnable et juste.

J'aimerais poser la question suivante, et elle a trait, j'imagine, aux travaux de la Chambre. Le bill a-t-il été rédigé?

Le ministre fait signe que non. Dans ce cas, quand compte-t-il le présenter? Dans combien de temps pense-t-il le faire? Consultera-t-il le leader du gouvernement à la Chambre au sujet de la possibilité de renvoyer le rapport Tomenson-Alexander, de même que les autres rapports sur la question à un comité de la Chambre afin que celui-ci puisse les étudier, peut-être avant même que soit présenté le bill? Cela nous permettrait peut-être de répondre à certaines des questions et des inquiétudes des fonctionnaires.

M. Andras: Non, le bill n'a pas été rédigé. Nous avons cependant consulté le Comité consultatif des pensions de la Fonction publique, qui compte des représentants des unités de négociations principales et d'autres représentants, qui sont d'ailleurs tous fonctionnaires. Nous avons discuté officiellement de la question avec les agents de négociation, et je dois dire qu'ils ne sont pas ravis à l'idée d'un changement, quel qu'il soit. Il nous reste encore quelques détails à régler, ce qui veut dire que le bill n'est pas prêt. J'avoue sincèrement que je ne suis pas certain qu'il soit prêt avant la prochaine session du Parlement . . .

Une voix: Et cela veut dire quand?

M. Andras: Probablement à l'automne. Quant à l'autre proposition, elle m'intéresse beaucoup et je réfléchirai certainement à la possibilité de prendre des mesures pour qu'on fasse un examen plus complet du rapport. J'en discuterai avec mon collègue et je verrai ce qu'il est possible de faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): L'autre question a trait à la déclaration du ministre, à la page 4, qui porte sur la présentation de la mesure législative et les consultations qui auront lieu quand des rajustements triennaux sont envisagés. Étant donné l'incertitude que les pourparlers de ce genre provoquent au sein de la Fonction publique, qu'elles aient lieu dès maintenant ou dans trois ans d'ici, et comme il n'est pas déraisonnable de proposer que ces questions soient examinées par les intéressés, c'est-à-dire les fonctionnaires retraités, le ministre songerait-il en rédigeant son projet de loi à modifier ses arrangements, afin de prévoir, entre autres, la participation active aux entretiens des représentants des syndicats de fonctionnaires? Ainsi le ministre ne se contenterait pas de les consulter—ils feraient partie intégrante du processus de prise de décisions.

M. Andras: Je vais y songer. Là encore, avant de m'engager de façon définitive, je répète que la Commission consultative de la Fonction publique doit participer à l'élaboration de ce

programme, et cette commission, bien entendu, comprend des représentants de l'Alliance de la Fonction publique, un syndicat ancien et important. Je me rends compte qu'il serait souhaitable d'adopter cette recommandation. Une des raisons pour lesquelles je dois différer ma décision, c'est que je dois étudier l'organisation et les rouages précis qui devront être établis.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je voudrais remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir corrigé, dans ses remarques à la Chambre, le communiqué français parce que, à mon avis, il contenait au paragraphe A (1) des inexactitudes qui ont peut-être créé un peu de confusion.

Ma question, monsieur le président, se rapporte surtout aux chiffres que le président du Conseil du Trésor a énumérés tantôt. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait 8.6 milliards de dollars dans le fonds de base et qu'il prévoyait un taux d'intérêt de 7.6 p. 100. Je me demande donc s'il pourrait dire à la Chambre quelle est la somme prévue pour les trois prochaines années, parce que cela se calcule sur une base triennale. Il a mentionné, je crois, 525 millions de dollars comme revenu sur l'indexation, quelle est donc la somme prévue pour maintenir le taux de l'indexation actuel pour les trois prochaines années?

● (1752)

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ce sont là des prévisions dont il faut se méfier. Je pense que de 525 à 535 millions de dollars suffiraient à maintenir l'indexation actuelle qui suffit, bien sûr, à compenser l'inflation. Je puis également confirmer qu'on peut tirer au moins 525 millions de dollars des sources déjà mentionnées, sous réserve d'une dernière vérification.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre. Je veux parler de la période de trois ans qu'il a mentionnée relativement à l'examen triennal, et je voudrais demander au ministre s'il a bien dit qu'au début de chaque période triennale, un taux d'indexation serait fixé pour les trois années. Par exemple, qu'en serait-il des prix à la consommation qui pourraient fluctuer très rapidement au cours de ces trois années? L'indexation demeurerait-elle quand même à un taux uniforme?

M. Andras: Probablement, monsieur l'Orateur. Ce sont des détails de dernière heure que nous voudrions mettre au point. D'après moi, l'indexation correspondra au maximum disponible du fonds, à moins, naturellement, que l'indice des prix à la consommation soit plus bas, et dans ce cas, un surplus serait possible. Ce n'est pas là une perspective d'avenir impossible si la conjoncture actuelle se maintient.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, le ministre a expliqué avec beaucoup de compétence que la caisse de pension était solide du point de vue actuariel et qu'il avait l'intention de la maintenir ainsi. Pour compléter les propos constructifs du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des craintes que pourraient susciter les gros titres, j'aimerais ajouter ceci. J'ai en main une donnée statistique selon laquelle 85 p. 100 des fonctionnaires à la retraite aujourd'hui reçoivent moins de $7,000 par année. C'est un chiffre auquel il faudrait donner plus d'importance qu'aux gros montants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne seront pas tous touchés.

M. Hopkins: Le ministre a dit qu'il consulterait le ministre de la Défense nationale. On a posé beaucoup de questions à propos des fonctionnaires et j'aimerais lui demander quel sort on réserve à un ancien membre des Forces armées canadiennes qui a pris sa retraite à 50 ans. Peut-il me donner cette information tout de suite? A propos de cette période de cinq ans, est-ce que cela veut dire qu'il lui faudra avoir 60 ans avant de bénéficier d'une indexation? S'il répond aux exigences de la formule des 85 et parce qu'il reçoit déjà une pension en vertu d'un régime différent de celui de la Fonction publique, cette pension sera-t-elle indexée à 55 ans ou devra-t-il attendre d'avoir 60 ans?

De même, qu'arrivera-t-il à un membre des forces armées à qui il ne reste qu'un, deux, trois, quatre ou cinq ans avant d'obtenir une pension, sera-t-il soumis au prorata de la même façon? En outre, qu'adviendra-t-il aux militaires qui ont pris leur retraite entre 51 et 55 ans, qu'en sera-t-il alors du prorata? Le ministre peut-il me donner ces renseignements tout de suite?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous visons à indexer à partir de 60 ans tous nos pensionnés, les membres de la Gendarmerie royale du Canada, les militaires et les fonctionnaires. Ceux qui sont dans les catégories d'âge que le député a mentionnées auront accès à l'indexation de la manière que j'ai décrite dans ma déclaration. Si leur pension est indexée toute suite ou à 55 ans, il n'y a aucun problème. Mais à raison d'une année à la fois, nous en arriverons à ce que la pension de tous sera indexée à 60 ans.

En ce qui concerne les personnes du groupe d'âge de 51 à 55 ans, elles devront attendre. Elles seront touchées de cette manière et leur indexation sera étalée de la manière que j'ai décrite dans le cas des fonctionnaires.

M. Hopkins: Au prorata?

M. Andras: Oui.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, si une personne prend sa retraite à 55 ans et que l'indexation n'entre en vigueur qu'à l'âge de 60 ans comme l'a annoncé le ministre, puisque le coût de la vie pourra progresser durant cette période de cinq ans, va-t-on en tenir compte à 60 ans ou va-t-on fermer les yeux sur cette perte?

En second lieu, au moment où l'évaluation actuarielle sera effectuée au début de chaque période triennale, a-t-on songé à prévoir au-delà de ces trois ans? Autrement dit, la décision sera-t-elle fondée simplement sur ce qu'on prévoira pour les trois années suivantes? Si oui, ne se pourrait-il pas qu'au bout

d'une période de quatre ans, l'inflation faisant des siennes, que les revenus du retraité soient insuffisants pour assurer la protection nécessaire?

M. Andras: Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en commençant à se prévaloir de ce programme à l'âge de 55 ans, un fonctionnaire pourrait quand même prendre une retraite ancitipée en touchant une pension selon la règle dite de 85 ou même une pension réduite, sans cependant bénéficier de la clause d'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, comme c'est maintenant le cas pour les députés. On ajustera le montant de la pension pour tenir compte de l'inflation que l'on aura enregistrée entretemps, mais l'intéressé ne touchera pas de paiement rétroactif en espèces. Le retraité ne pourra toucher le produit des ajustements du montant de la pension, mais on tiendra compte de l'effet de l'inflation pour établir la pension indexée qu'il touchera à 60 ans et dont le montant sera dorénavant indexé normalement.

Quant à la seconde question, je répondrai par la négative si le député pense que notre projet de révision actuarielle triennale nous permettra en réalité de calculer l'indexation ou le supplément en fonction des disponibilités de la caisse. Il s'agirait bien sûr d'une considération primordiale quand il faudra fixer le taux tous les trois ans pour les trois prochaines années. Je crois que ce mécanisme calmera les inquiétudes du député.

[*Français*]

M. Isabelle: Monsieur le président, ma question est assez simple. Le première chose que je voudrais toutefois dire c'est que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a semblé faire une remarque à mon sujet lorsqu'il parlait. J'ai simplement poussé un soupir de satisfaction parce que ce n'est pas souvent ces temps-ci que l'opposition semble approuver les principes que le gouvernement met de l'avant. Alors c'est la seule remarque que je voulais faire.

Ma question qui s'adresse au président du Conseil du Trésor (M. Andras) est la suivante. Il est évident qu'une déclaration comme celle d'aujourd'hui va créer beaucoup d'incertitude chez les fonctionnaires retraités. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et mon ami le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), plusieurs personnes ont dit que ce serait comme s'il n'y avait aucun changement. Je voudrais donc que le ministre dise exactement quel est le nombre de fonctionnaires actuels à leur retraite dont l'indexation sera affectée directement? Est-ce 90 p. 100, 95 p. 100 ou 85 p. 100? J'ai entendu dire qu'au moins de 85 p. 100 à 90 p. 100 de tous les retraités actuels n'auront à subir à peu près aucun changement en ce qui a trait à leur indexation. Alors je me demande si le ministre pourrait confirmer cette affirmation que j'ai entendue. Est-ce que cela n'est pas exact? Ceci, j'en suis certain, rassurera les milliers d'anciens fonctionnaires qui sont à leur retraite.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir au principe de la révision actuarielle trisannuelle que j'ai proposé ici. Je ferai remarquer que j'émets une opinion personnelle en disant qu'un très faible pourcentage de fonctionnaires, 2 ou 3 p. 100 peut-être, s'en trouveront malheureux si ces calculs ne correspondent pas dans six ans à celui des taux d'intérêt, d'inflation et de hausse salariale enregistrés entre-temps. Je crois donc que le chiffre de 95 p. 100 cité par le député doit être assez exact. Je tiens toutefois à préciser que l'examen actuariel vaut ce qu'il vaut. Je suis donc bien certain que la différence sera minime.

● (1802)

[*Français*]

M. Eurore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vais tout d'abord féliciter l'honorable ministre de ses bonnes intentions. J'ai cru l'entendre dire tantôt que le bill n'avait pas encore été imprimé. L'honorable ministre pourrait-il dire quand il a l'intention de mettre en valeur ses bonnes idées dans un bill et quand il le présentera à la Chambre? Est-ce que ce sera au printemps, avant la tenue des prochaines élections? J'aimerais bien que le ministre informe la Chambre à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. Andras: Je répéterai la réponse que j'ai donnée au député de Grenville-Carleton. Nous comptons le présenter à la prochaine session du Parlement.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre a dit que dorénavant, le gouvernement ne donnerait pas d'argent pour compléter l'indexation, comme l'année dernière où il a fallu obtenir 100 millions de dollars pour faire face à l'indexation. Si c'est exact, j'ai à lui poser une question en deux parties.

Ce déficit a été causé par les versements à des pensionnés qui n'avaient pas payé de primes d'indexation parce qu'ils avaient pris leur retraite avant l'entrée en vigueur de l'indexation, et aussi parce que les revenus de la caisse de pension n'étaient pas suffisants. Selon les actuaires, l'excédent de la caisse de pension ne suffira même pas à couvrir les pensions indexées. Il me semble donc que l'indexation est vouée à disparaître en raison de l'insuffisance des rentrées. Voilà pour la première partie de ma question.

Ensuite, pour en revenir aux pensionnés qui touchent des pensions indexées mais qui n'ont jamais cotisé au compte d'indexation, comment va-t-on financer leurs pensions?

M. Andras: Si l'on a dû verser des sommes supplémentaires tirées du fonds du revenu consolidé, c'est parce que le Parlement n'avait pas encore accepté ma proposition en reconnaissant, comme l'ont dit les actuaires, que 30 p. 100 de la caisse de base, ce qui donne environ neuf milliards de dollars d'ici la fin de l'année, appartiennent aux pensionnés qui ont déjà pris leur retraite. L'intérêt excédant le taux de base de 4 p. 100 prévu par les actuaires pour protéger les pensions de base n'a pas été crédité au compte principal si bien qu'ils ne peuvent en disposer. A notre avis, il est normal que cet argent serve à compléter leurs prestations. Autrement, comment diable pourront-ils profiter de l'intérêt supplémentaire sur les fonds qu'ils ont cotisés tout au long de leurs nombreuses années de service? Comme le 1 p. 100 qu'ils ont versé et le 1 p. 100 versé par le gouvernement à titre d'employeur sont venus s'ajouter à la caisse depuis quelques années seulement, cela ne leur donnerait pas grand-chose et c'est cet argent qu'on utilise en premier.

Mais j'estime, sous réserve de correction, que cette révision que je propose, représentant au taux d'intérêt actuel une fraction supplémentaire de 3.6 p. 100 sur 30 p. 100 de 9 milliards, suffira à assurer les financement de l'indexation. Je

pense que la thèse de caractère actuariel voulant que l'indexation ne soit pas entièrement financée admettait en hypothèses les projections les moins favorables de ce rapport primordial taux d'intérêt-inflation-hausses salariales et aussi, bien sûr, une projection démographique de l'âge de la retraite censé résulter de l'accès (relativement généreux) à la pension intégralement indexée à 55 ans d'âge, ce que nous modifions évidemment.

Donc entre toutes ces mesures, je puis dire sans m'aventurer qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un refinancement complet, contrairement à cette thèse. Il s'agit là de théorie actuarielle. Je pense que les mesures que nous prenons là vont faire tomber l'obligation à la fois théorique et pratique de fournir d'entrée de jeu 5.6 milliards, et il y aura des fonds suffisants pour couvrir les nécessités de l'indexation. Si transfert intergénérationnel il y a, je puis dire aux députés que l'agent de négociation et le comité consultatif dont j'ai recueilli l'avis ont dit que ce ne sont pas les quelques années en question et le petit nombre de personnes en cause qui les inquiètent, et je répète que ce fonds est à eux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de York-Centre a demandé la parole. Il terminera la première série de questions. Viendra ensuite le député de Winnipeg-Nord-Centre qui sera le deuxième à poser des questions, pour le compte de son parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y en a pas eu d'autre pour mon parti.

M. Alexander: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le premier à parler pour son parti.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est à moi d'en décider. Le député de York-Centre.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je me préoccupe de cette question de l'indexation des pensions de la Fonction publique et le ministre m'a rassuré qu'avec ce qu'il a dit du côté actuariel de la question, et avec l'aménagement dont il a parlé, il semble clair que le contribuable ne sera pas appelé à combler de larges déficits parce qu'il ne pourra pas y en avoir, étant donné la révision triennale qui va intervenir.

Je me demandais aussi au sujet de cet avantage offert aux fonctionnaires quelles répercussions aurait l'exemple donné par cette indexation des pensions des fonctionnaires. Le secteur privé se demande s'il est possible d'accorder les mêmes avantages. Je sais que le ministre a lancé une enquête sur les pensions et qu'elle est menée par les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux du ministère des Finances. A-t-il quelque chose à ajouter pour le moment à propos de cette autre conséquence de l'indexation des pensions, c'est-à-dire les répercussions que cet exemple pourrait avoir sur le secteur privé?

M. Andras: J'aurais deux commentaires, monsieur l'Orateur. D'abord, le régime de pensions de la Fonction publique fédérale demeurera l'un des meilleurs du pays. On ne peut le nier, c'est un fait. Nous en tiendrons évidemment compte dans notre concept d'indemnisation globale quand nous le comparerons aux régimes du secteur privé. D'autre part, je suis persuadé que la confirmation même de sa validité du point de vue actuariel fera probablement que des pressions plus fortes s'exerceront sur le secteur privé pour le forcer à agir, et comme le député d'en face l'a mentionné, on a tendance dans le secteur privé, même parmi les groupes d'actuaires, à le considérer avec un esprit plus ouvert.

Franchement, je prévois qu'il y aura des difficultés. C'est une chose de dire que ce régime est juste, équitable et devrait être mis en application, c'en est une autre de trouver des fonds et une façon de le payer. Je ne peux pas encore informer le député des constatations du ministères des Finances et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sinon que j'espère qu'elles seront disponibles très bientôt et qu'elles stimuleront le secteur privé car, à mon avis, il faudra qu'il y ait des améliorations dans les régimes du secteur privé. Quarante-sept p. 100 des régimes du secteur privé se font sans contribution, et selon le rapport Tomenson-Alexander, dans 80 p. 100 des régimes de l'échantillon, que l'on a reconnu relativement petit et dont on s'est servi pour déterminer quelles mesures étaient prises pour adapter les pensions au coût de la vie, on les avait augmentés. Cela ne correspond pas tout à fait aux bruits que nous avions entendus. Quatre-vingt p. 100 d'entre eux avaient été augmentés, selon les besoins, à soixante-six et deux tiers p. 100 du coût de la vie. Permettez-moi de souligner que le coût global de ces augmentations était payé par les sociétés à même leurs propres revenus, tandis que notre indexation vient en partie de la contribution de nos employés et en partie de celle de l'employeur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre d'avoir élucidé la question du surplus d'intérêts qui sont payables sur le fonds des pensionnés et qu'on reconnaît comme leur appartenant. J'avoue qu'au début, je croyais qu'il s'agissait de la contribution de l'employé, mais comme le ministre l'a expliqué, il s'agit de l'argent des pensionnés. Cet argent leur appartient. Je crois que le ministre présente la chose sous son vrai jour et répond à un certain nombre de questions.

● (1812)

Je le remercie également, si je puis dire, de m'avoir aidé à expliquer aux fonctionnaires retraités que lorsqu'ils lisent des titres inquiétants dans les journaux, ils ne doivent pas s'en inquiéter et que 85 ou 95 p. 100 d'entre eux ne seront tout simplement pas touchés par les nouvelles dispositions. Ça, c'est une bonne nouvelle.

Je remercie également le ministre de la réponse qu'il vient de donner au député de York-Centre. J'ai de nombreuses questions à poser, mais je vais les regrouper toutes en une seule. Le ministre répondait à une question du député de Gatineau relative à l'éventualité où tout le monde n'aurait droit à l'indexation qu'à l'âge de 60 ans. Il a répondu ainsi: le jour viendra, lorsque le programme sera appliqué intégralement, où personne ne recevra d'indexation avant l'âge de 60 ans.

Je crois qu'il a fait plus tôt état de quelques exceptions dans sa déclaration, mais après ce qu'il vient de dire, j'aimerais qu'il nous le confirme. Autrement dit, les personnes qui reçoivent des pensions d'invalidité ou de survivants n'ont-elles pas l'indexation avant 60 ans? J'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

M. Andras: Je remercie le député d'avoir signalé ce point. Je tiens à tirer les choses au clair. Nous n'avons pas l'intention de toucher à la pension des gens qui ont pris une retraite anticipée pour cause d'invalidité, pour des raisons de santé et autres raisons du genre. Ils recevront le même traitement que par le passé. Ce sont les exceptions à la règle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela vaut-il aussi pour les veuves et les survivants?

M. Andras: La même chose qu'on leur accorde actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que le ministre a déclaré dans son communiqué.

M. Andras: En effet.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les leaders des différents partis à la Chambre ont discuté de 8 bills publics d'initiative parlementaire qui sont inscrits au *Feuilleton* et qui visent tous à faire modifier le nom de circonscriptions électorales. Ils se sont entendus pour faire franchir à ces bills toutes les étapes cet après-midi sans les débattre, de façon que les changements qui sont proposés et que tous les partis de la Chambre trouvent souhaitables puissent être apportés. Cependant, comme il y a un bill inscrit au nom du député de Compton qui n'a pas encore été présenté, je prie la Présidence d'appeler ce bill public.

M. l'Orateur adjoint: Puisque la Chambre s'est apparemment mise d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure, peut-être pourrions nous passer comme d'habitude à l'étude de bills publics d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui; en outre, un accord étant intervenu, la Chambre examinera certains bills publics d'initiative parlementaire visant à faire modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. Nous allons notamment, comme le propose le secrétaire parlementaire, présenter un bill inscrit au nom du député de Compton et l'étudier en même temps que six ou sept autres bills de même nature.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION CONCERNANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION

M. Yvon Pinard (au nom du député de Compton (M. Tessier) demande à présenter le bill C-423 intitulé «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic-Compton-Stanstead)».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur adjoint: Du consentement unanime, la 2e lecture suivra avec celle des autres bills énumérés par l'honorable député. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fait plaisir au nom de l'honorable député de Compton (M. Tessier) de proposer son bill qui va porter maintenant le numéro 423. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), que les bills C-267, C-358, C-412, C-414, C-415, C-417, C-418 et C-423 soient lus une deuxième fois et déférés au comité plénier de la Chambre.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 2e fois et étudiés en comité; rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

Une voix: Il est 6 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'ordre des travaux prévus pour aujourd'hui, le bill C-1001, inscrit au nom du député de Scarborough-Est, devrait être mis en délibération. A cause des événements et de la déclaration importante qui a été faite, il a été impossible de procéder tel que prévu. Sauf erreur, on a pris des dispositions pour faciliter l'adoption de ce bill. Puis-je supposer qu'il sera mis en délibération jeudi prochain? Y a-t-il accord dans ce sens, ou doit-il être mis en délibération maintenant? Je me ferai le porte-parole de mon parti en disant que nous serions prêts à disposer de la question immédiatement. Cela devait être le premier point à l'ordre des travaux d'aujourd'hui. Il a été escamoté à cause des circonstances; le député est ici et bien d'autres députés veulent prendre la parole, mais je pense qu'il convient de passer à ce point, vu que la Chambre est unanime à vouloir étudier le bill dès maintenant. Mes propres remarques sur le bill, Votre Honneur, occuperont à peu près trois lignes. Je pense qu'il serait juste de laisser le député entamer la question.

● (1822)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, s'il n'est pas immédiatement disposé de ce projet de loi dans le sens mentionné par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), nous allons voir à ce qu'il soit reporté au *Feuilleton* conformément au Règlement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous espérions consacrer 15 à 20 minutes de l'heure réservée aux députés au bill C-1001, mais des circonstances indépendantes de notre volonté n'ont pas permis qu'il en soit ainsi. A notre avis, on ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter ce projet de loi dans une ou deux minutes; au contraire, nous devons nous assurer, par consultation, que la question sera débattue au moment opportun.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je comprends la difficulté dans laquelle la Chambre se trouve; je sais que plus tôt aujourd'hui elle était prête à étudier ce projet de loi à ce moment-ci, dans la mesure du possible.

Pour l'instant, je me contenterais de signaler certains amendements que je suis disposé à proposer à l'étape du comité. Il s'agit d'amendements importants et cela me prendrait peut-être cinq ou six minutes pour les présenter à la Chambre. C'est tout le temps qu'il me faudrait, mais nous nous en remettons évidemment à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: La Présidence est là pour servir la Chambre, si les députés donnent leur consentement.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, nous du Nouveau parti démocratique avions au départ l'intention de demander que ce bill soit renvoyé au comité après l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, en pensant que nous pourrions profiter de cette heure ou, du moins de sa plus grande partie, pour discuter des amendements importants que le député de Scarborough-Est avait l'intention de présenter au nom de Bell Canada. Ces amendements sont d'après moi trop importants pour qu'on n'y consacre qu'une minute ou deux. J'espère que l'on pourra revenir au bill C-1001 jeudi prochain, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je ne suis pas prêt à en discuter maintenant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné qu'il n'y a pas consentement unanime, je considère que ceci met fin à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 25.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 mars, de la motion de M. Buchanan (au nom du président du Conseil du Trésor): Que le bill C-10, tandant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (2012)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, hier, je venais de prendre la parole lorsque la séance a pris fin. J'aimerais continuer mon discours sur le bill C-10.

Si ce projet de loi n'a pas beaucoup retenu l'attention des moyens de diffusion—il n'a pas fait la manchette des principaux journaux du pays en tout cas—il s'agit probablement d'un des bills les plus importants qui aient été présentés depuis un certain temps à la Chambre. Je me demande en tout premier lieu pour quelle raison le gouvernement a attendu aussi longtemps pour présenter cette mesure. Si ce bill est appliqué avec discernement, il pourrait faire économiser un beau magot aux contribuables canadiens. J'ai été membre du comité des comptes publics pendant environ trois ans. Nous avons entendu des choses effarantes sur les dépenses de la gestion publique—l'affaire de l'Énergie atomique du Canada et de la Polysar en sont des exemples de choix; j'y reviendrai tout à l'heure.

Dans tous les foyers responsables de notre pays, les gens ont un budget. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour contrôler leurs dépenses de la semaine ou du mois. Même si la Chambre est composée de 264 députés et qu'elle en aura 282 plus tard, n'oublions pas que ce que nous tentons de faire ici est essentiellement identique à ce que tentent de faire les chefs de famille dans tous le pays, que ce soit dans ma circonscription de Brant, ou à Regina, à Windsor ou ailleurs. Aujourd'hui, les gens tentent désespérément de joindre les deux bouts. S'ils n'y parviennent pas, ils doivent s'endetter. Certains s'endettent par ignorance, ou parce qu'ils ne savent pas s'administrer. Ici, à Ottawa, nous nous sommes terriblement endettés, peut-être pas délibérément, dans certains cas, mais en raison de la mauvaise administration.

Le bill C-10 prévoit la nomination d'un contrôleur général qui sera chargé de contrôler les dépenses gouvernementales. Il faut absolument surveiller les dépenses publiques de plus près. On peut en dire autant des petites entreprises: aujourd'hui plus que jamais auparavant, elles tentent désespérément de contrôler leurs dépenses en cette époque difficile. Nous pouvons établir un parallèle entre les efforts que font les familles, les petites entreprises et même les grandes sociétés pour boucler leur budget et nos efforts ici à la Chambre, et j'espère que grâce à cette mesure, nous atteindrons nos objectifs.

Je doute fort malgré tout que le bill soit bien rédigé. Je ne m'y oppose pas, mais à l'examen, je vois que l'article 1 dit ceci:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le conseil du Trésor peut lui attribuer. Le contrôleur général du Canada a le rang d'un sous-chef de ministère et en possède tous les pouvoirs.

Et c'est tout. Je ne veux pas jouer les prophètes de malheur, mais franchement, j'ai beaucoup de sympathie pour M. Harry Rogers, que je ne connais pas d'ailleurs. Après avoir jeté un coup d'œil au bill, il a probablement réfléchi—pure conjecture de ma part—et il s'est demandé ce qu'il allait vraiment pouvoir faire. Il reste à espérer qu'à l'étape du comité, un amendement proposera quelque chose de plus substantiel.

Le vérificateur général, M. Macdonell, a d'abord recommandé la création du poste de contrôleur général dans son rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1976. Dans ce rapport, il déclarait:

Le Parlement et, en réalité, le gouvernement, ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, on semble près de perdre ce contrôle.

Ce n'était pas la première fois que le vérificateur général exprimait des inquiétudes au sujet de la mauvaise gestion des finances gouvernementales. Dans son rapport de 1975, il disait:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Une vaste étude d'une durée de deux ans sur le contrôle de l'administration financière au sein du gouvernement était entreprise en 1974. Une fois terminée en 1976, les résultats ont incité le vérificateur général à formuler l'opinion suivante:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financier au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Comme la situation était qualifiée de très critique depuis près de deux ans, pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt? En avril dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait à la Chambre qu'il avait décidé d'établir ce poste et qu'il se mettait en quête du candidat approprié. Nous avons accueilli ce revirement d'attitude avec satisfaction. Auparavant, le président du Conseil du Trésor et le premier ministre (M. Trudeau) avaient tout bonnement rejeté cette proposition. Je crois savoir qu'une vive opposition s'est manifestée au cabinet et parmi les hauts fonctionnaires à la nomination du contrôleur général. Est-ce la raison pour laquelle il a fallu un an pour en trouver un? Vu la répugnance que le gouvernement a tout d'abord montrée devant la recommandation d'un contrôleur général, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour nous assurer que le poste est bien doté des pouvoirs voulus pour obtenir véritablement la collaboration nécessaire pour effectuer toutes les tâches que le vérificateur général a envisagées.

● (2022)

Le 2 avril 1978, M. Harry Rogers, ancien vice-président de Xerox Canada, deviendra le premier contrôleur général d'Ottawa, poste qui peut faire de lui le personnage le plus puissant de la bureaucratie fédérale, mais seulement si le poste comporte tous les pouvoirs que le vérificateur général a tout d'abord préconisés. C'est au moins encourageant, monsieur l'Orateur, que le gouvernement soit allé chercher le candidat capable de remplir ce poste à l'extérieur de la Fonction publique, car c'est un souffle nouveau et de l'objectivité qu'il faut pour compenser de si nombreuses années de gabegie. M. Rogers aura à surveiller les finances de ministères qui dépenseront dans l'année 48.8 milliards de dollars de l'argent des contribuables, encourant un déficit de plus de 9 milliards, s'il faut en croire les prévisions de dépenses qui figurent dans le budget du Conseil du Trésor.

Les dépenses du gouvernement fédéral vont augmenter de 9.8 p. 100 au cours de la prochaine année financière. Il importe que ces augmentations soient étroitement contrôlées afin que les Canadiens tirent le plus grand profit des impôts qu'ils paient. Selon le président du Conseil du Trésor, et je cite une de ses déclarations:

Le contrôleur général sera responsable au Conseil du Trésor de la qualité et de l'intégrité des systèmes de contrôles financiers et des politiques et pratiques administratives en usage partout dans la Fonction publique fédérale.

Toutefois, le secrétaire du Conseil du Trésor demeurera l'unique responsable du contrôle et de la direction de l'allocation des ressources financières et des méthodes de contrôle. Quelle utilité aura le contrôleur général lorsqu'on sait que le gouvernement actuel nous a mis dans une situation désastreuse par sa mauvaise gestion et son manque de contrôle sur les programmes des divers ministères, le manque d'autorité du Conseil du Trésor et, ce qui est aussi important, son habitude de ne pas rendre de comptes au Parlement? Voilà le point important: le devoir de rendre des comptes au Parlement, l'assemblée des représentants du peuple qui ont été élus de façon démocratique et qui viennent de tous les points du pays.

Le bill C-10 ne précise pas exactement quels seront les pouvoirs du contrôleur général. Il dit seulement:

. . . accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le conseil du Trésor peut lui attribuer . . .

Encore une fois, le Parlement n'aura pas l'occasion d'examiner à fond l'activité ou l'efficacité du contrôleur général. Et cela c'est important. Il est possible que ce projet de loi n'ait pour résultat que d'accroître la bureaucratie et de créer encore un sous-ministre de plus. Il ne précise pas exactement quelles seront les responsabilités du contrôleur général. Il ne garantit en rien l'amélioration de la gestion et du contrôle financiers. Et le gouvernement veut nous faire croire que cette mesure législative est une réponse satisfaisante aux recommandations du vérificateur général en 1976, recommandations renouvelées en 1977.

Le bill ne définit ni les pouvoirs, ni les responsabilités, ni les obligations du contrôleur général. Sans autorité législative sur laquelle s'appuyer, quelles garanties avons-nous que le contrôleur général sera plus efficace ou aura de plus grands pouvoirs qu'un autre sous-ministre? Il se peut fort bien que M. Harry Rogers arrive à Ottawa doté d'un titre impressionnant mais avec fort peu d'autorité. Sans autorité législative pour s'attaquer au problème de mauvaise gestion financière, M. Rogers aura bien du mal à effectuer sa tâche.

Dans son rapport de 1976, le vérificateur général a clairement établi quels devraient être les devoirs et les responsabilités du contrôleur général. Il aurait un statut comparable à celui du secrétaire au Conseil du Trésor. Il serait chargé de concevoir et de mettre au point, des systèmes et des modalités de contrôle adéquats, de les mettre en vigueur et d'en surveiller l'application.

Il y a six points importants que le vérificateur général a exposés de façon fort claire devant le comité des comptes publics et les députés de la Chambre des communes. Les voici. Il faudrait, d'abord, que le budget des dépenses soit présenté de façon à fournir un base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement; deuxièmement, qu'il y ait en tout temps protection et contrôle efficaces des deniers et des biens publics; troisièmement, que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers produits par tous les services du gouvernement (y compris les Comptes publics) soient conformes aux principes et normes comptables reconnus; quatrièmement, que les deniers publics soient dépensés de manière judicieuse et

avantageuse; cinquièmement, qu'on se serve de procédés adéquats pour mesurer l'efficacité des programmes lorsque cela est possible en pratique et enfin, que la responsabilité de tenir les comptes centraux du gouvernement fédéral, actuellement exercée par le ministère des Approvisionnements et Services, passe au Bureau du Contrôleur général.

C'étaient là les responsabilités, pouvoirs et devoirs dont le Vérificateur général recommandait d'investir le Contrôleur général quand on en nommerait un. Or, le projet de loi ne définit pas ainsi les responsibilités du titulaire. Le cabinet et les hauts fonctionnaires s'opposent depuis le début à ce qu'on crée le poste de Contrôleur général. C'est bien compréhensible. Ils savaient que la maison était en désordre et qu'il fallait y faire le ménage. Ils ne tenaient pas à ce que quelqu'un de l'extérieur vienne en rejeter le blâme directement sur eux.

Une voix: Pour sûr.

M. Blackburn: J'ai entendu un député libéral dire «pour sûr.» Pourquoi a-t-il fallu attendre deux ans avant que l'on nomme un contrôleur général? De toute évidence, les cadres supérieurs, les chefs de services, s'opposaient à une telle nomination; ils l'ont retardée de deux ans. Ne venez pas me raconter d'histoires. Je me demande donc si on peut leur confier le soin de déterminer les pouvoirs et les responsabilités rattachés à ce poste. Imaginez-vous des fonctionnaires qui essaient de camoufler leurs vieilles erreurs, définir les pouvoirs et les responsabilités du nouveau contrôleur général? Voilà ce qui me préoccupe le plus pour le moment; c'est pourquoi j'ai dit que les députés de mon parti appuieraient ce bill mais pas inconditionnellement, loin s'en faut. Nous exigeons des renseignements bien plus détaillés sur ce bill avant de l'adopter en troisième lecture.

Le contrôleur général aura une tâche très lourde à assumer. Proposer cette mesure, c'est reconnaître un fait notoire, à savoir que la gestion financière du gouvernement laisse beaucoup à désirer, et qu'il est urgent d'y remédier. Le gouvernement a carte blanche pour les dépenses qui ont augmenté proportionnellement beaucoup plus rapidement que l'inflation. Inutile de consulter le rapport de l'auditeur général pour nous en rendre compte. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le dossier financier du gouvernement des dix dernières années.

D'après ce que dit le ministre des Finances (M. Chrétien) dans l'édition de 1978-1979 de la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts», qui tient un peu de la plaisanterie, le gouvernement prévoit dépenser au total, pour l'année 1977-1978, 44.45 milliards de dollars, soit une augmentation de 8.2 p. 100 sur l'année 1976-1977. Notre déficit total sera de l'ordre de 9.7 milliards de dollars. D'après les prévisions budgétaires contenues dans le livre bleu du conseil du Trésor, en 1978-1979 nos dépenses augmenteront de 9.8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il pourrait être intéressant maintenant de comparer le bilan actuel des dépenses gouvernementales à celui de 1968, année où le premier ministre prit le pouvoir. Cette année-là, l'État avait dépensé au total 9.8 milliards de dollars. Actuellement, notre déficit national est presque aussi élevé. Pour l'année financière qui vient, nous allons donc enregistrer un déficit égal au total des dépenses gouvernementales d'il y a dix ans.

• (2032)

La question sur laquelle nous devons nous pencher ne concerne pas tellement l'augmentation des dépenses du gouvernement, mais bien la façon dont ces dépenses ont été administrées, ou plutôt mal administrées. Vu ce que le gouvernement a fait jusqu'ici dans le domaine financier, on est en droit de se demander si le bureau du contrôleur général ne pourrait devenir un autre moyen de dissimuler une mauvaise administration financière? Si l'on ne définit pas plus clairement le rôle du contrôleur général, c'est un risque que nous courrons en augmentant le pouvoir de la bureaucratie. Nous devons nous efforcer au maximum d'obliger le gouvernement à mieux justifier ses actes. Une bonne partie des dépenses du gouvernement a révélé une incurie, comme ou l'a vu dans les rapports antérieurs du vérificateur général.

A l'époque où j'étais membre du comité des comptes publics, les exemples les plus notoires de cette incurie ont été Polysar et l'EACL. Le gouvernement se fait encore prier pour faire enquête sur ce qui est arrivé aux millions de dollars dépensés par l'AECL en commissions versées à des agents étrangers. La dernière chose qu'on nous a apprise, c'est que l'EACL n'obtiendrait pas tout ce qu'elle espérait pour les 2 millions de dollars qu'elle a versés en guise de paiement pour des services postcontractuels relativement à la vente de réacteurs nucléaires à la Corée du Sud. Cette somme faisait partie des 15.4 millions de dollars versés à M. Shaul Eisenberg, je pense, de Tel Aviv, ou du moins c'est là que se trouve son bureau-chef, pour des services futurs. C'est tout de même moins que la commission de 20 millions de dollars que l'EACL avait malencontreusement accepté à l'origine de verser à M. Eisenberg. Il reste aussi à expliquer les quelque 2.4 millions de dollars versés par l'Énergie atomique à titre de commission pour la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine. Cet argent a été déposé au numéro d'un compte dans une banque suisse, mais l'Énergie atomique affirme qu'elle ignore qui a reçu l'argent, et à quoi il a servi.

Le gouvernement a été très négligent dans le contrôle qu'il exerce sur ses organismes et ses responsabilités financières. Je pourrais m'étendre sur le fiasco de l'EACL et de Polysar, mais j'imagine que ce serait anti-réglementaire. J'estime cependant que l'EACL et l'affaire Polysar à Sarnia sont des facteurs importants et qu'ils se rapportent au bill. A mon avis, ces questions ont un rapport avec les activités dont s'acquittera, nous l'espérons, le contrôleur général si nous obtenons les règlements appropriés et s'il est autorisé à intervenir au besoin.

L'énergie atomique, remonte en fait aux années 1940. Ce genre d'activité a toujours été entouré d'un grand secret et constituait un sujet tabou. Lorsque des affaires avaient lieu, les transactions s'effectuaient en secret, c'est à dire subrepticement dans une atmosphère ressemblant étrangement à celles des romans d'espionnage. Je ne fais pas allusion ici au Canada mais à toutes les puissances nucléaires.

Cette situation a persisté au cours des années 1950 et même jusque dans les années 1960. Le gouvernement a alors décidé, après avoir dépensé tout cet argent qu'il devait construire un réacteur et le commercialiser. J'accuse le gouvernement canadien de s'être abaissé aux plus sordides manœuvres commerciales pour essayer de vendre nos réacteurs CANDU. Ce

faisant il s'est livré partout dans le monde à des pratiques commerciales de la pire espèce avec des individus douteux et sans jamais leur demander quel était leur rôle au juste ainsi que leur manière de procéder. Ces agents étrangers fixaient eux-mêmes leurs honoraires. Ils se contentaient de dire: Donnez-nous tant de millions de dollars et nous vous vendrons un réacteur CANDU.

Nous ne vivons plus à l'époque de la guerre froide et même de la fin des années 40. Nous connaissons toujours un problème en matière de sécurité nationale comme tous les autres pays d'ailleurs, mais le fait est que nous avons certainement beaucoup évolué depuis le jours sombres des années 1940 et du début des années 1950. Le gouvernement du Canada devrait assurément donner l'exemple à tous les milieux d'affaires partout dans le monde afin de promouvoir de bonnes relations commerciales franches et directes. Nous n'avons pas besoin d'embaucher de mystérieux agents pour vendre un produit fabriqué au Canada par une société de la Couronne et nous en avons d'ailleurs eu la preuve évidente devant nous. Nous avons gaspillé des millions de dollars pour avoir préféré des méthodes commerciales non-orthodoxes et contraires aux normes.

J'espère que le premier titulaire de ce poste de contrôleur général, M. Rogers, aura le pouvoir sur une base quotidienne et hebdomadaire de tenir le gouvernement, les ministères et les ministres informés de ce qui se passe, de ce qui marche et de ce qui ne va pas car c'est précisément l'objet de ce bill. S'il ne devient rien d'autre qu'un simple sous-ministre chargé de transmettre des rapports non pas au Parlement ni au comité des comptes publics mais au secrétaire du Conseil du Trésor et par son intermédiaire au président du Conseil du Trésor qui siège en face de nous aujourd'hui, lequel les transmettra au cabinet, où cela nous conduira-t-il? Qu'y aurait-il de démocratique dans ce processus et où cela nous mènera-t-il?

Ce bureau va-t-il servir à aider le gouvernement à dissimuler les faits qui l'embarrassent? Ce qui m'ennuie à propos de ce projet de loi, c'est l'absence de règlements. Nous ne savons même pas pourquoi nous votons, ni quels seront les pouvoirs du contrôleur général. J'espère que tous les députés des deux côtés de la Chambre réfléchiront bien à cela et que les députés du parti libéral qui prendront ce soir la parole nous diront qu'ils s'inquiètent eux aussi du rôle du contrôleur général, notamment en ce qui concerne la question de responsabilité.

Pour moi, cette question s'impose sous deux aspects. D'une part, du point de vue financier, d'autre part, du point de vue technique. C'est cela qu'il s'agit ici. Il y a, en outre, un troisième aspect à la question: à qui le contrôleur général devra-t-il soumettre ses rapports? Est-ce que, en tant que députés et membres du comité des comptes publics, auxquel j'appartenais et dont je ne fais plus partie à présent, nous aurons ces renseignements de deuxième, troisième, quatrième ou cinquième main, après que les rapports du contrôleur général auront circulé dans toute la bureaucratie, depuis le cabinet du ministre jusqu'au cabinet? Ou au contraire obtiendra-t-on ces rapports aussi rapidement que possible, afin que nous puissions lui poser des questions à la Chambre et questionner les divers ministres responsables, si nous découvrons que la gestion financière de leur ministère laisse à désirer?

Bien que je n'aie pas participé au débat, je sais qu'une bonne partie de l'après-midi s'est passée à discuter de la période des questions, quant à savoir si les ministres devaient ou non répondre aux questions. Bien sûr, le Règlement dit que le ministre n'est pas tenu de répondre à une question s'il ne le souhaite pas. Si, en vertu de ce bill, le contrôleur général est autorisé à publier les faits, les chiffres, les statistiques et à les communiquer aux députés à la Chambre des communes, cela leur permettrait, d'un côté de la Chambre comme de l'autre, de poser des questions et de mettre les ministres sur la sellette, afin qu'ils soient tenus de donner des réponses fondées, et non pas ces réponses évasives qu'ils nous servent depuis je ne sais combien de temps.

Je pense, monsieur l'Orateur, à ce vieil aphorisme qui dit qu'il est bon d'en avoir pour son argent. Je crois qu'il s'applique fort bien à ce bill. La question est venue sur le tapis à l'Assemblée de l'Ontario, ainsi que dans d'autres assemblées législatives du pays. Lorsque le gouvernement dépense de l'argent pour acheter quelque chose, comment nous, députés, qui sommes censés exercer une certaine surveillance sur les cordons de la bourse de l'État, comment pouvons-nous savoir si le gouvernement en a pour son argent? Quand le gouvernement commande bureaux, fauteuils, tapis, machines à écrire, peu importe, voire des crayons, comment pouvons-nous savoir que le dollar du contribuable a été bien dépensé? Y a-t-il d'autres députés ici qui peuvent vraiment aller voir un chef de service du ministère des Approvisionnements et Services pour lui faire subir une interrogation en règle? Bien sûr nous pouvons poser quelques questions aux ministres une ou deux fois par an et cela s'arrête là dans la plupart des cas.

● (2042)

L'affaire est que nous sommes là pour veiller au Trésor public. Nous sommes tous les gardiens du Trésor public, pas seulement le gouvernement, le cabinet, le ministre des Finances (M. Chrétien) ou le président du Conseil du Trésor. Nous avons tous des responsabilités envers nos électeurs et nous devons veiller à ce que leur argent ne soit pas gaspillé. C'est ce que tout Canadien intelligent fait lorsqu'il achète de la nourriture, des meubles ou des vêtements—il veut en avoir pour son argent. Pourtant, faute de contrôle sur notre économie nous ne savons pas si nous en avons pour notre argent.

Pour revenir à mon point de départ de ce soir, je pense que, même si nous avons affaire à une énorme bureaucratie, nous devrions mettre dans la tête des mandarins et de tous leurs surbordonnés que c'est l'argent du contribuable qu'ils dépensent et qu'ils devraient faire aussi attention à la manière dont ils le dépensent que s'il s'agissait de leur propre argent. C'est ainsi que cela devrait se passer. L'argent des contribuables nous est confié en fiducie. Il ne nous appartient pas; nous n'avons donc pas le droit de le gaspiller en tant que parlementaires ou ministres.

Je n'ai pas l'intention de parler encore bien longtemps, monsieur l'Orateur, mais il est un point que j'aimerais aborder et que j'ai d'ailleurs déjà abordé dans un autre débat; c'est le problème du comité des comptes publics. Il ne fait pas de

doute que cela touche aussi d'autres comités. Nous avons ici un système de comités—j'espère qu'il y aura des ministériels qui seront d'accord avec moi là-dessus parce qu'ils sont aussi frustrés que nous, de ce côté-ci—qui est une honte à maints égards, un système qui ne fonctionne pas. Nous ne pouvons pas assigner de témoins. Chaque fois que quelque chose d'important, voire même de catastrophique, se produit, comment un député de l'opposition, ou même un député de l'arrière-ban ministériel, peut-il arriver à obtenir l'autorisation d'assigner des témoins, des conseils spécialisés, une bonne équipe de recherche, autrement dit, toutes choses qu'un comité devrait avoir? Il nous faut demander au leader du gouvernement à la Chambre, qui est un politicien, un parlementaire et un ministre du cabinet, c'est-à-dire, un membre du gouvernement. S'il ne veut pas nous donner cette autorisation, il n'y est pas tenu. Est-ce démocratique? Je vois qu'un député libéral hoche la tête en signe d'assentiment. Il faut aller trouver un homme, dans un parti, dans un gouvernement, pour obtenir l'autorisation d'assigner des témoins à comparaître devant un comité.

Je soutiens que le système des comités, c'est de la foutaise. Pourquoi ne démocratisons-nous pas les comités à la Chambre? Pourquoi ne devenons-nous pas démocratiques dans nos comités? Pourquoi y gardons-nous notre esprit de parti? J'ai parfois été en désaccord avec mon parti aux comités, et je sais que certains libéraux et certains conservateurs ont fait de même. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous exprimer franchement sans crainte de représailles de la part du leader à la Chambre, quel que soit le parti au pouvoir?

Cela s'insère exactement dans l'évolution que nous connaissons à l'heure actuelle. Un ou deux membres s'en moquent peut-être actuellement mais ils ne se rendent sans doute pas compte d'une chose: que le gouvernement s'oriente vers un régime congressionnel ou républicain. Si le gouvernement se dirige dans cette voie, il va de soi que les comités devraient le suivre. Nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux. On ne peut pas avoir un simulacre de régime parlementaire—alors qu'en fait, le régime devient républicain, ce n'est plus un parlement mais une administration—tout en essayant de nous en tenir en comité à la vieille méthode de la stricte adhésion à la ligne du parti.

En terminant, je dis qu'à moins que M. Rogers, récemment nommé contrôleur général, ne puisse faire rapport directement à un comité de la Chambre avant que ses conclusions soient reléguées aux oubliettes ministérielles, cette mesure législative est totalement vide de sens. Nous ne faisons que créer un nouveau mandarin touchant un gros traitement, parce qu'il arrivera la même chose que dans le cas des comptes publics. Au comité, nous discutons des problèmes, des inexactitudes, des cas de négligence caractérisée et d'irresponsabilité du gouvernement un an après le fait, au lieu de nous y attaquer au moment même où le problème se pose dans le pays.

A moins que le gouvernement ne soit prêt à rendre le contrôleur général responsable devant la Chambre . . .

M. Andras: Jamais de la vie.

M. Blackburn: Je ne vois aucune raison pour adopter cette mesure. Cependant, je veux bien l'appuyer en espérant—contre tout espoir sans doute—qu'elle subira des changements à l'étape du comité et que le gouvernement présentera des règlements qui rendront le contrôleur général responsable devant le Parlement non pas devant des ministres du cabinet. Nous en avons assez de voir gouverner l'exécutif. Si nous ne pouvons y mettre un terme maintenant, ce sera la fin de la démocratie à la Chambre. Elle ne deviendra qu'une petite assemblée délibérante. En fait, c'est ce qu'elle est la plupart du temps depuis que je suis ici. En somme, j'espère qu'on apportera des changements profonds à cette mesure avant qu'elle ne devienne loi.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer ce soir à l'étude de cette mesure très importante qui n'a que 15 lignes, mais qui semble nous attirer les foudres de l'opposition si l'on en juge par l'attitude des deux porte-parole officiels des partis. Cette mesure crée ce qui est probablement l'un des postes les plus importants dans la Fonction publique fédérale des dernières années.

J'aimerais ce soir soulever un certain nombre de questions, mais je voudrais d'abord répondre à quelques points qu'ont soulevés les deux porte-parole officiels des partis d'opposition lesquels—et la réputation de ces personnes n'est plus à faire—se sont attaqués avec vigueur, à mon grand étonnement, à cette mesure de 15 lignes, mesure très simple, mais non moins importante.

Notre pays existe depuis près de 111 ans. Pour la première fois, nous créons officiellement le poste de contrôleur général que la plupart des gens compareront au poste de contrôleur des finances d'une société privée.

● (2052)

Les premières observations du député de Calgary-Centre (M. Andre) à l'endroit de ce bill et de ce nouveau poste ont été très acerbes. A mon avis, cela n'aidera en rien le personnage qui sera le premier à occuper le poste. Nous convenons tous qu'il aura une tâche très ardue à remplir. Il lui sera extrêmement difficile de s'insérer dans une organisation regroupant plus de 300,000 employés et dont le budget des dépenses est d'environ 45 milliards de dollars. Le contrôleur général devra s'assurer de la suffisance des contrôles et des systèmes de gestion financière de toute l'organisation. Ce sera une tâche très délicate et très compliquée et il aura besoin de tout l'appui que nous, parlementaires, pourrons lui apporter.

Le député de Calgary-Centre a donné à entendre que nous faisions seulement semblant d'établir ce poste. Il a ajouté qu'à son avis, le bill ne servait qu'à nommer un sous-ministre de plus. Il a tellement rabaissé cette nomination que, si lui-même et son parti pouvaient agir à leur guise, le contrôleur général ne serait plus capable d'exercer son activité de la façon dont le veulent le gouvernement et ceux d'entre nous qui font partie du comité des comptes publics, qui ont pleinement appuyé l'idée d'un contrôleur en chef des finances et qui ont exhorté le gouvernement à créer ce poste. Le député de Calgary-Centre a présenté les choses de telle façon que le contrôleur général ne pourrait plus jouer le rôle qui lui a été assigné.

Le député de Brant (M. Blackburn), porte-parole officiel du Nouveau parti démocratique au sujet de ce bill, a participé très activement aux travaux du comité des comptes publics tout le temps que j'en ai été vice-président et pendant les trois autres années où j'en ait fait très activement partie. Je sais ce qui préoccupe le député. Je partage moi-même certaines de ses inquiétudes. Nous avons tous les deux à cœur le contrôle financier sur l'ensemble des services administratifs.

Bien que je ne doute pas que le député se soit exprimé en toute sincérité, j'estime qu'il avait tout à fait tort de soutenir que le projet de loi visant à créer le poste de contrôleur général aurait dû, contrairement aux lois régissant la création d'autres organismes, se formuler en termes si précis qu'ils risquent de paralyser son titulaire qui est appelé à être un très haut fonctionnaire. Le député estime en effet que le projet de loi devrait astreindre le contrôleur général à des fonctions si précises qu'il en perdrait toute liberté de mouvement et tout moyen de découvrir ses responsabilités et donc de devenir le grand commis efficace qu'il doit être pour accomplir les tâches qui lui seront confiées.

Loin de trouver inadmissible que le projet de loi ne tienne qu'en 15 lignes, je trouve la chose excellente. M. Harry Rogers, à qui le poste est confié, a admis lui-même en effet dans les quelques déclarations publiques qu'il a faites depuis sa nomination, qu'il lui faudra au moins six mois pour déterminer son rôle et ce qu'on attend de lui. Avec mon expérience antérieure de l'administration financière dans le secteur privé, je comprends exactement ce que veut dire M. Rogers. Son nouveau poste se révélera probablement le travail d'administration financière le plus difficile jamais confié à un Canadien.

Si j'ai bien compris, M. Rogers est prêt à accepter une forte baisse de salaire pour se consacrer à cette tâche. Il la juge assurément importante, sinon il ne l'accepterait pas. Il est absolument indispensable que nous lui donnions toute la latitude voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions le plus efficacement possible. Il lui faudra définir ses responsabilités et travailler en collaboration étroite avec les hauts fonctionnaires de tous les ministères et, espérons-le, avec les dirigeants des sociétés de la Couronne. Il devra établir sa propre crédibilité.

Il est certain qu'une grande organisation ne voit pas arriver un contrôleur financier sans une certaine appréhension. Elle se demande ce qui va se passer et quel effet cela peut avoir sur son fonctionnement. Les gens se demandent comment réagir et quels doivent être leurs rapports avec ce nouveau personnage. C'est tout à fait normal et compréhensible. Les hauts fonctionnaires d'Ottawa vont regarder avec beaucoup d'intérêt et un brin d'inquiétude la manière dont le contrôleur général s'acquitte de ses fonctions. C'est pourquoi je pense qu'il importe que nous lui donnions tout la latitude nécessaire pour s'imposer et remplir son rôle de façon aussi efficace que l'a voulu le vérificateur général et le président du Conseil du Trésor.

A mon avis, mieux vaut que le bill soit simple, et cela, il l'est. Il contient seulement une quinzaine de lignes. Je dirais au député de Brant, à celui de Calgary-Centre et aux autres qui siégeront au comité chargé d'étudier les détails de ce projet de loi, que nous devrions le laisser comme il est. Permettons au nouveau contrôleur général de faire son travail, et laissons le projet de loi dans sa forme toute simple.

Le député de Brant a soulevé bien d'autres points au sujet des comités et ainsi de suite. J'aimerais en toucher un mot au cours de mes observations mais, pour l'instant, je veux revenir au projet de loi lui-même. A n'en pas douter, la plupart des députés sont sûrement d'avis qu'il est grand temps de créer ce poste. Les dépenses du gouvernement atteignent aujourd'hui les 40 à 50 milliards de dollars par an. Il y a à peine dix ou onze ans, elles n'étaient que de 8 à 10 milliards. La commission Glassco a recommandé une décentralisation poussée dans son rapport qui remonte au début des années 60 alors que les dépenses s'établissaient dans les 5 milliards de dollars. Cette décentralisation s'est faite avec tant de succès que les traits de contrôle en sont devenus si fins, si ténus que la décentralisation a eu tendance à prédominer.

Pendant ce temps, les budgets grossissaient rapidement, et les moyens de contrôle qui auraient dû être institués ne l'ont jamais été d'une part, la décentralisation se poursuivait. Nous abandonnions la vieille comptabilité centralisée et immobiliste, ce qui était excellent, mais en même temps les budgets prenaient de l'ampleur grossissaient à vue d'œil, ce qui eut pour résultat d'affaiblir le contrôle central à tel point que dans certains cas, il faillit disparaître.

Le vérificateur général apporta sa compétence et son expérience acquises dans l'entreprise privée. De nombreuses sociétés corporatives avaient vécu le même scénario au cours des années passées. Depuis 25 ou 30 ans, rares sont les corporations d'Amérique du Nord qui n'ont pas abandonné le vieux système de comptabilité centralisé et détaillé en faveur d'un système décentralisé. Toutefois, dans la plupart des cas, cette réforme était accompagnée d'une nouvelle conception plus moderne de gestion financière qui veillait à mettre en place des contrôles appropriés pour la croissance et la modernisation que traversaient la plupart des entreprises. La seule différence, dans notre cas, c'est que ce processus survient au gouvernement probablement 25 ans plus tard que dans l'entreprise privée.

A mon avis, la réponse apportée par l'ancien président du Conseil du Trésor, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien), et par l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras) aux conseils formulés par le vérificateur général, les députés et les membres actifs du comité des comptes publics, cette réponse constitue un exemple pour les autres paliers de gouvernement au pays qui s'en inspireront probablement dans un avenir rapproché.

● (2102)

Je pense, monsieur l'Orateur, que, dans l'ensemble, cela augure bien pour le contribuable canadien ordinaire, car aujourd'hui les gens veulent d'abord et avant tout être certains que les sommes dépensées pour eux par les divers niveaux de gouvernement sont au moins dépensées de telle manière qu'elles seront soumises au même genre de contrôles financiers auxquels les grandes sociétés qu'ils connaissent bien, les sociétés pétrolières, les magasins à rayons, etc. recourent d'ordinaire pour tâcher de rendre leurs entreprises rentables.

Monsieur l'Orateur, le fait que ce bill soit à l'étude a de quoi nous encourager à croire que le gouvernement actuel est prêt à répondre aux besoins réels de l'heure. Je voudrais revenir sur ce point et faire bien comprendre qu'à mon avis, ce serait une erreur d'essayer de réduire le titulaire de ce nouveau poste à l'impuissance, au point où il ne servirait à rien, à toutes fins utiles. Il ne doit subir aucune contrainte.

Le débat sur ce bill me donne l'occasion de soulever une autre question comme nouveau député, et je pense que cette question a maintenant de l'importance. Il y a environ une semaine, un éditorial de l'un des principaux journaux du pays, le *Toronto Star*, disait que rien ne motivait une personne à devenir député, qu'à moins d'être ministre, il valait mieux ne pas y penser. Autant ne même pas aller à Ottawa. C'était l'essentiel de l'article. C'est le genre d'argument qui influence bien des gens qui seraient peut-être prêts à se présenter aux élections pour le parti de leur choix. L'éditorial prétendait qu'un député n'avait pas voix au chapitre, que le système des comités ne valait pas grand-chose et faisait divers autres critiques rabaissant le rôle du député. Ces observations risquent d'être très décourageantes, peut-être pas pour moi, monsieur l'Orateur, et certainement pas pour les députés qui participent à nos travaux, mais elles pourraient dissuader des gens de participer à la vie politique à l'échelle nationale.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques minutes pour donner un petit exemple de tout le tort que peut faire cet éditorial. Je parle d'expérience, monsieur l'Orateur, et je suis certain que d'autres membres du comité des comptes publics peuvent dire la même chose. Il y a deux ans, monsieur l'Orateur, le comité des comptes publics a discuté de façon approfondie de la nomination d'un fonctionnaire supérieur des finances ou contrôleur général. Comme d'autres membres du comité, le 18 mars, 1976, j'avais déclaré qu'il serait très réconfortant de savoir qu'il y avait un fonctionnaire supérieur des finances parmi les quelque 300,000 employés du gouvernement fédéral.

Nous avons discuté de la question avec le vérificateur général. Nous avons même essayé de lui faire dire au comité s'il recommandait ou non la création d'un tel poste. Il a laissé entendre que ce serait une bonne chose, mais il ne l'a pas recommandée de façon catégorique. Plus tard, quand il a publié son rapport en 1976, il est revenu sur la question de façon très nette. Il a même parlé dans son rapport d'une question que j'avais soulevée à la Chambre et au comité au sujet de l'établissement d'un tel poste. A ce moment-là, il avait clairement décidé d'appuyer le principe d'un contrôleur général.

Je tenais à soulever la question, monsieur l'Orateur, parce qu'elle me semble indiquer bel et bien comment les députés peuvent contribuer de façon valable au gouvernement du pays ici, à Ottawa. Cette observation devrait être notée, mais elle ne le sera probablement pas, par cet éditorialiste d'un journal canadien important. Il devrait se rendre compte qu'il interprète mal ce qui se passe au Parlement.

Je voudrais revenir à ce qu'a dit le député de Brant au sujet des comités. Monsieur l'Orateur, dans notre système les comités peuvent être très utiles. Non seulement le comité des comptes publics a beaucoup contribué à faire aboutir cette nomination et à faire présenter le bill C-10 dont nous sommes saisis, mais il a été utile de bien d'autres façons également. Il faut que les simples députés participent aux travaux des comités. Bien trop souvent, monsieur l'Orateur, nous nous rendons à ces comités et pour une raison ou une autre, la participation est très faible. Très fréquemment, il nous arrive de débattre d'un important projet de loi et inopinément des députés soulèvent des questions qui touchent d'assez loin le projet de loi en question mais qui les intéressent particulièrement sur un plan général, qu'il s'agisse de problèmes relatif à l'énergie ou de tout autre domaine. Il me semble qu'avant de critiquer, à titre de députés, et peu m'importe de quel côté de la Chambre nous siégeons, et avant d'essayer de démolir l'actuel système de comités, avant d'essayer de le démanteler et de le remplacer par quelque chose d'autre, nous devrions faire tout notre possible pour qu'il fonctionne et j'estime qu'on peut y arriver.

Il est possible d'obtenir que des gens comparaissent devant le comité. Cela arrive. Nous l'avons remarqué dans un certain nombre de comités au cours des quatre dernières années. Les gens qui participent aux travaux des comités ont des raisons d'être pleinement satisfaits d'y avoir siégé. Certes, nous avons connu certains problèmes au sein du comité des comptes publics lorsque nous avons essayé de faire venir d'Israël un personnage tel que M. Eisenberg pour qu'il comparaisse devant nous. Mais peu importe le nombre d'assignations à comparaître qu'on aurait pu lui envoyer, elles n'auraient probablement guère eu d'effet. Jamais à ma connaissance, monsieur l'Orateur, nous n'avons dû avoir recours à ce genre de méthode pour obtenir qu'un témoin comparaisse devant un comité.

Il me semble qu'avant de donner aux comités quantité de nouveaux pouvoirs, nous devrions d'abord être sûrs que nous utilisons tous les pouvoirs et toutes les possibilités dont nous disposons déjà. Le bureau de recherche de la bibliothèque du Parlement met son personnel à notre disposition. Nous avons toute sorte d'aide que nous pouvons employer, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais siégé à un seul comité de la Chambre, où les membres qui souhaitaient obtenir de l'aide, que ce fût d'aide financière ou autre, se l'ont vue refuser. Cela ne s'est jamais produit, à ma connaissance.

Monsieur l'Orateur, tant que nous n'aurons pas utilisé toutes les ressources du système de comités, je ne nous estime pas le droit de venir nous plaindre auprès de vous, ni du gouvernement ou de qui que ce soit de son inefficacité. Nous avons la possibilité de rendre ces comités efficaces et c'est à nous, à chacun de nous à la Chambre, de le faire.

Pour terminer mes propos de ce soir, j'aimerais revenir au bill et dire, au nom de la plupart des députés, que j'ai la plus grande confiance en M. Rogers, et que je suis sûr qu'il saura assumer ces fonctions extrêmement difficiles et délicates. J'exhorte les députés d'en face à ne pas se hâter de légiférer sur ces fonctions. Ce serait une grosse erreur. Nous ne le faisons pas pour les postes de sous-ministre, mais nous leur laissons une grande latitude. Nous devrions également laisser au titulaire la possibilité de se familiariser avec sa nouvelle tâche, de mieux connaître ses aînés de la Fonction publique, et lui donner le temps de gagner leur confiance, grâce à ses propres mérites, ce qui est très important, et d'après tout ce que nous savons de lui, tout nous donne à penser qu'il sera à la hauteur de la tâche. Il faut lui donner le temps, monsieur l'Orateur, de se mettre au courant de son travail et de se documenter, de

façon à pouvoir obtenir des résultats positifs. Là encore, je soutiens que les hauts fonctionnaires devront faire preuve à son égard d'une grande compréhension.

Monsieur l'Orateur, je m'inquiète un peu après avoir entendu dire récemment qu'un ministère songeait à recruter des gens qui seraient en mesure d'agir sur le nouveau contrôleur général. Je crois que cela est simplement inutile et vraiment ridicule. Si les divers ministères ont mis en place le contrôle financier nécessaire, ils n'ont nullement besoin de nouveaux fonctionnaires qui pourraient agir sur le contrôleur général. Il est à espérer que ce dernier aura un personnel peu nombreux. Il a dit qu'il désirait avoir un personnel restreint qui assurerait la liaison avec les ministères et verrait quels sont les domaines où il y a possibilité d'exercer un meilleur contrôle financier. Sans doute ont-ils été, pour la plupart, mis au jour par les systèmes de vérification interne des ministères, mais on n'a probablement pas pris les mesures qu'il fallait.

• (2112)

J'espère que le président du Conseil du Trésor interviendra pour que les ministères n'engagent pas de personnel supplémentaire pour assurer la liaison avec le nouveau contrôleur général, s'ils y songent vraiment.

Le nouvel élu à ce poste ne sera pas un ogre à l'affût de toutes les erreurs commises dans les ministères. Ce n'est pas là son rôle. Nous avons un vérificateur général qui se chargera d'examiner les comptes. Son travail consistera à communiquer avec les hauts fonctionnaires des ministères pour veiller à ce qu'ils utilisent les systèmes qui leur permettront d'obtenir de meilleurs résultats. Tout haut fonctionnaire devrait être fier de pouvoir faire le genre de travail dont a besoin son ministère pour le moins cher possible et avec le maximum d'efficacité. En fait, le contrôleur général aidera ces gens-là s'ils collaborent avec lui dans ce sens.

Si, dans certains ministères, les contrôles existants sont insuffisants, il faudra évidemment en instaurer de meilleurs. Avant d'engager pour cela du personnel supplémentaire, les ministères devront voir si leur personnel actuel ne peut pas faire l'affaire.

On pourrait sans doute épiloguer encore longtemps sur ce bill. Quand il sera étudié en comité et redébattu au moment d'être adopté, j'espère que les partis de l'opposition comprendront qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une loi beaucoup plus précise. J'espère qu'ils y réfléchiront et en viendront à la conclusion que plus nous accordons de latitude au contrôleur général, comme c'est le cas pour la nomination de tous les sous-ministres, plus nous devons nous assurer de ne pas la réduire en incluant dans la loi des restrictions détaillées. Cela ferait plus de tort que de bien.

Ce poste est soumis à des directives. Elles figurent dans le bill. D'autres précisions ne sont pas vraiment nécessaires sinon que le titulaire du poste collaborera avec le président du Conseil du Trésor et ses collègues dans l'exercice de ses fonctions.

En terminant, je félicite le président du Conseil du Trésor et son prédécesseur l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) qui ont fait avancer le dossier à son état actuel, car pour la première fois en 111 ans d'histoire canadienne nous allons avoir un grand responsable financier comme toute grande société de notre économie moderne considère comme normal d'en avoir dans l'exercice de ses activités. Le gouvernement ne doit jamais penser qu'il a moins besoin de contrôles financiers que le secteur privé.

Je souhaite le meilleur succès à M. Rogers qui va très bientôt entrer en fonctions. J'espère que la Chambre des communes va lui fournir tout l'appui dont il aura besoin, surtout dans son premier mandat, pour qu'il puisse bien s'acquitter de la tâche que lui confie le gouvernement et que tous les députés désirent voir réalisée.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots sur le sujet, quoique je n'aie pas eu le temps de me préparer, étant donné que je n'ai reçu le rapport du ministre que tard cet après-midi. Monsieur le président, la décision de créer le poste de contrôleur général a été prise conformément à l'orientation générale des principales recommandations présentées dans le rapport annuel de 1976 du vérificateur général.

Selon le président du Conseil du Trésor, le poste de contrôleur général peut se définir comme étant celui de l'administateur en chef des finances de la Fonction publique fédérale. Le contrôleur général relèvera directement du président du Conseil du Trésor et aura le rang de sous-ministre. D'une façon générale, il sera responsable de la qualité et de l'harmonie de la politique et des pratiques d'administration financière appliquée dans l'ensemble de la Fonction publique fédérale. Il sera chargé d'élaborer des systèmes de contrôle des dépenses ainsi que des pratiques et mécanismes administratifs connexes afin que les dépenses respectent le cadre autorisé par le gouvernement. En fait, les attributions de ce nouveau poste comprendront la plus grande partie de celles qui ont été confiées à la direction de l'administration financière du secrétariat du Conseil du Trésor, lors de sa création en mars 1976.

Selon le président du Conseil du Trésor, il existera des rapports fonctionnels spéciaux entre le contrôleur général et les agents en chef des finances des ministères et sociétés de la Couronne afin de lui permettre de donner les directives nécessaires tout en maintenant le principe de la gestion décentralisée.

On a précisé que l'entière responsabilité en matière de contrôle et de direction des processus d'affectation et de contrôle des ressources resterait inchangée et incombera au secrétaire du Conseil du Trésor. Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor a ajouté que la création de ce poste entraînera la restructuration du secrétariat du Conseil du Trésor et les détails de ce changement seront annoncés après la nomination du contrôleur général.

Monsieur le président, l'idée en soi est bonne, mais il faudra s'assurer que l'on ne crée pas ainsi simplement un nouveau poste administratif qui ne ferait qu'alourdir la bureaucratie. Il faudra que les rapports dits fonctionnels soient efficaces. A ce sujet, je me demande ce que le mot «fonctionnel» veut dire.

C'est une lourde tâche que de contrôler les finances des divers ministères, et il sera nécessaire que tous les hauts fonctionnaires collaborent si ce poste doit apporter les résultats escomptés. Enfin, on peut se demander si les attributions de ce poste ne feront pas que reprendre celles attribuées à la direction de l'Administration financière du secrétariat du Conseil du Trésor. Dans ce cas, pourquoi un nouveau poste?

Je formule tout de même l'espoir que le bill C-10 ait pour effet d'éviter les abus que nous avons tous connus dans divers ministères; je pense ici surtout au ministère de la Défense nationale et à l'exagération dans les commissions qui auraient été payées à un individu dont on ne peut connaître le nom. Il s'agit de la transaction des Candus vendus par la commission de l'Énergie du gouvernement canadien à la Corée du Sud et au Chili. En définitive, il s'agit d'un projet de loi, quoique imparfait, qui mérite tout de même notre attention, et c'est pour cette raison que nous lui donnons notre appui.

[*Traduction*]

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques observations sur le bill C-10, modifiant la loi sur l'administration financière. Mais, tout d'abord, je féliciterai les critiques de mon parti pour ces questions, en particulier le député de Vegreville (M. Mazankowski). Lorsque le vérificateur général a recommandé la création d'un poste de contrôleur général, mon parti s'est immédiatement déclaré d'accord.

Nous tenons à ce que ce poste soit autre chose qu'un paravent politique pour le gouvernement libéral. Pour cette raison, notre critique, le député de Calgary-Centre (M. Andre), présentera des amendements pour faire définir dans la loi les attributions du contrôleur.

● (2122)

Je souscris aux observations que le député de Brant (M. Blackburn) a faites au nom du Nouveau parti démocratique. Il est évident qu'il a aligné sa position sur celle du député de Calgary-Centre. D'après les réflexions du député de Rimouski (M. Allard), il est clair que tous les partis de l'opposition sont d'accord sur ce projet de loi. Nous le jugeons nécessaire mais il conviendrait de définir les attributions du contrôleur général avec plus de précision. Il faut l'obliger à rendre des comptes au Parlement et à présenter son rapport devant des comités de la Chambre. Il importe qu'il soit davantage qu'un sous-ministre de plus.

Les antécédents de M. Harry Rogers, le titulaire désigné de ce poste, prouvent sa compétence. Nous ne voudrions pas l'enfermer dans un carcan. Par contre, l'expérience nous enseigne qu'avec notre gouvernement, il va falloir préciser le mandat du titulaire de ce nouveau poste, et cela saute aux yeux. Nous ne voulons pas de camouflage lorsqu'il s'agit de gestion financière, surtout pas en cette époque où les dépenses grimpent en flèche.

Le vérificateur général a insisté sur la nécessité d'une plus grande responsabilité. En novembre 1976, il déposait un rapport dans lequel il accusait le gouvernement d'avoir perdu le contrôle de ses dépenses. Il jugea la situation si grave qu'il déclara que si elle ne changeait pas, il ne pourrait plus approuver les comptes du Canada. Il avait pu constater que le gouvernement avait surestimé sa situation financière d'un montant de sept milliards de dollars en raison d'un ensemble de pratiques inacceptables sur le plan comptable. On institua une enquête, et, dès la première semaine, l'un des quatre membres de la commission spéciale créée par le gouvernement a dû remettre sa démission après avoir été accusé de conflit d'intérêts.

Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) est un homme extrêmement intelligent, qui possède une bonne expérience des affaires. Cela doit parfois lui crever le cœur d'être témoin de la mauvaise gestion financière du gouvernement, de voir le ministre des Finances (M. Chrétien) opter pour des expédients politiques plutôt que de se préoccuper des besoins économiques de l'ensemble du pays. Même le budget sera dicté par les chefs de campagne et par les grands organisateurs du parti libéral, par le sénateur Davey plutôt que par le ministre des Finances.

J'espère qu'une fois adopté, ce bill mettra un frein au gaspillage, et notamment aux petites escapades aériennes du ministre des Transports (M. Lang) qui nous ont coûté $750,000. Les députés d'en face ont beau jeu de parler d'austérité et de proclamer qu'ils gèrent efficacement l'argent des contribuables. Mais il n'en est pas ainsi. J'ai l'intention de faire état de nombreux cas où le gouvernement a mal utilisé des montants d'argents considérables puisés dans la poche des contribuables; mais, auparavant, il convient de passer en revue les prétendues réalisations d'envergure de gouvernement actuel. L'autre jour encore, les libéraux ont voté contre une motion néo-démocrate, modifiée par notre propre parti, visant à garantir des droits égaux aux femmes. J'espère qu'ils sont fiers d'eux. Nous savons d'ailleurs l'intention de soulever cette question pendant la campagne électorale.

Il est évident, lorsqu'on examine les quatre années où j'ai siégé à la Chambre, que le gouvernement a raté une merveilleuse occasion de réviser sa pensée économique. Les taux de chômage font sauter tous les records; l'inflation, les taux hypothécaires, les taux d'intérêt et les dépenses du gouvernement sont sans précédent. Tout cela est attribuable aux actes et aux omissions du gouvernement actuel. Les dix derniers budgets ont été déficitaires et cette année le déficit sera de l'ordre de 10 milliards de dollars.

M. Andras: Il est mêlé dans ses chiffres.

M. Elzinga: Il s'agit de toute évidence d'un scandale au sein même du gouvernement. Un peu de recherche m'a permis de découvrir que le parti d'en face a toléré l'incompétence, la corruption et la fraude dans 25 domaines précis. Il y a l'affaire de la vente du réacteur par l'Énergie atomique. Il manque une certaine imputabilité que la population a le droit d'exiger. Songeons à l'affaire Sky Shops ou à celle des employés de Statistique Canada. Cela nous amène à la déclaration suivante faite par a Chambre de commerce canadienne dans sa présentation pré-budgétaire au ministre des Finances et au ministre du Revenu national (M. Guay):

Les hommes d'affaires ne croient plus au gouvernement, surtout parce qu'il y a contradiction entre son intention avouée de moins intervenir dans la direction d'affaires privées et le nombre de lois qu'il adopte pour surveiller et «planifier» de façon excessive les décisions du secteur privé.

Il n'y a pas que la Chambre de commerce, mais également la majorité des Canadiens qui trouvent qu'il n'y a plus moyen de faire confiance au gouvernement. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est entré en fonctions, il n'a pas caché son intention d'orienter le pays dans un sens plus gauchisant. Il y a dix-huit mois, je crois, il a déclaré à la télévision que le régime de la libre entreprise ne fonctionnait pas et que nos devrions modifier le système en conséquence. Maintenant le gouvernement prêche tout le contraire; il dit que nous devons laisser le secteur privé jouer un plus grand rôle.

J'espère bien que le bill C-10 remédiera aux abus et aux lacunes que j'ai signalés et qu'il pourra, dans une certaine mesure, empêcher le gaspillage des fonds publics.

Je voudrais parler maintenant d'une brochure que M. Edward Murphy de Vancouver a fait paraître sous le titre: A Legacy of Spending. Sur la première page, on voit une coupure de presse qui dit ce qui suit: Le premier ministre a l'intention de réduire de 10 p. 100 les effectifs de la Fonction publique. Il entend en outre freiner les dépenses gouvernementales. L'article est daté du 14 août 1969.

● (2132)

Si nous examinons ce qui s'est passé en réalité par rapport à ce qu'on pouvait lire dans l'article en question, on constate que, depuis 1969, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 201 p. 100 et que les effectifs de la Fonction publique ont augmenté de 45 p. 100. Monsieur, faut-il s'étonner de ce que les Canadiens ne fassent plus confiance au gouvernement actuel? Même certains députés ministériels d'arrière-ban reprochent au gouvernement sa mauvaise gestion. Il n'y a pas si longtemps, le député de Vancouver-Est (M. Lee) déclarait que le gouvernement avait perdu le contrôle de ses dépenses. C'est ce que signalait un article paru dans le *Province* de Vancouver, en date du 29 septembre 1975.

On pourrait énumérer toute une série d'exemples de gaspillage et de mauvaise gestion des deniers publics. J'ai mentionné un article paru dans cette brochure où l'on signalait que le président de l'ACDI avait dépensé quelque $20,000 pour se faire préparer un discours. Puis, il y a eu cette étude qu'a commandée le Centre de recherche pour le développement international et dans laquelle on annonçait une subvention pour la réalisation d'une étude sur la stérilité. On y consacra $84,000. Au total, le Conseil des arts du Canada a dépensé plus de 400 millions de dollars. Quand on examine ce que ces sommes ont servi à financer dans certains cas, on a des haut-le-cœur. Elles servent à commanditer des obscénités.

On trouve toutes sortes d'illustrations dans ce livre et je n'ose pas donner de précisions car il s'agit d'obscénités. Des députés d'en face et des députés de notre parti étudient actuellement un projet de loi sur la pornographie dont est saisi le comité de la justice. Si les députés d'en face étaient sincères, ils commenceraient d'abord par mettre de l'ordre dans leur propre organisation. Quand nous constatons les ordures que commandite le gouvernement libéral, je trouve cela tout simplement consternant.

Voici quelques exemples que je tire des subventions accordées par le Conseil des Arts. En 1971, une subvention de près de $40,000 était accordée pour une étude sur l'électorat de l'Alberta. Je me demande pourquoi accorder $40,000 pour étudier l'électorat de l'Alberta qui a accompli une excellente besogne depuis trois ans en désignant ses représentants à la Chambre des communes. Il est inutile, à mon avis, d'en faire l'objet d'une étude.

Nous constatons aussi qu'on a accordé une subvention de $48,000 pour une étude sur l'accroissement des familles au Québec. Pourquoi dépenser $48,000 pour étudier l'accroissement des familles québécoises? C'est la deuxième subvention de ce genre. L'autre était de $50,000.

Mlle Bégin: Qu'avez-vous à redire à cela?

M. Elzinga: Pourquoi devons-nous dépenser l'argent des contribuables à effectuer des études de ce genre?

Mlle Bégin: Parce que ce pays doit être peuplé. Vous êtes contre les bébés?

M. Elzinga: Non.

Mlle Bégin: Alors expliquez-vous.

M. Elzinga: J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement désire connaître le taux de natalité au Québec et pourquoi il juge bon de dépenser $50,000 à cette fin.

Une voix: Combien a-t-elle d'enfants?

M. Elzinga: Je devrais peut-être demander au ministre combien d'enfants elle a.

Une voix: C'est honteux!

M. Elzinga: Le ministre fait preuve d'un grand sens des responsabilités et accomplit un excellent travail. Elle fait un bien meilleur travail que ceux qui tiennent les cordons de la bourse des contribuables canadiens, comme on a pu le constater à la façon dont on a dépensé les deniers publics ces dix dernières années.

Je tiens, en terminant, à souligner certains points qu'a soulevés le député de Calgary-Centre, notre critique en la matière. Il a très bien exposé notre position en intervenant le premier dans le débat après le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre). Notre collègue a en effet déclaré que la présence d'un contrôleur général s'imposait dans l'appareil gouvernemental afin de reprendre le contrôle de la situation, comme l'a dit le vérificateur général. Il est absolument nécessaire que la loi lui confère le pouvoir de bien s'acquitter de cette tâche. Nous avons l'intention de proposer des amendements en ce sens afin d'assurer que ce haut fonctionnaire rendra des comptes au Parlement canadien et non pas uniquement au gouvernement.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Comme je fais partie du comité des comptes publics depuis quelques années, monsieur l'Orateur, je suis certes heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement dans le débat du bill C-10, visant à créer le poste de contrôleur général. Le titulaire que l'on vient de nommer, M. Rogers, est un homme très qualifié et très compétent, comme je crois le savoir, qui aura à remplir cette tâche très importante: personne ne le niera, monsieur l'Orateur. A en juger en effet par la piètre administration qu'a assurée le gouvernement dans le passé, il aura en effet une tâche énorme à remplir et nous, de l'opposition, tenons à lui témoigner tout l'encouragement possible au moment de son

entrée en fonctions. Il sera chargé de veiller à ce que les divers ministères du gouvernement pratiquent une saine gestion financière et à ce qu'ils appliquent des mécanismes de contrôle financier.

Je suis sûr que lorsque le vérificateur général a tenu ces propos inquiétants sur la nette insuffisance de la gestion financière et des modes de contrôle financier des ministères et organismes gouvernementaux, il se faisait du souci pour la voie que le gouvernement semblait avoir empruntée en matière de gestion financière. Un an plus tard, lorsqu'il déclarait que les conditions financières avaient empiré au point d'être devenues réellement inquiétantes, le moment était manifestement venu de mettre sur pied un autre mode de contrôle des finances gouvernementales, pour mettre un terme à la manière déplorable dont le gouvernement gérait les deniers publics.

L'idée de créer un poste de contrôleur général est excellente. C'est absolument indispensable si nous voulons exercer une certaine surveillance sur les dépenses gouvernementales. Mais nommer quelqu'un tout en lui refusant les pouvoirs nécessaires à sa tâche, voilà qui illustre bien une fois de plus la manière dont le gouvernement entend régler les problèmes. Le problème est là et il existe des solutions à ce problème. Malgré cela le gouvernement se contente de faire les choses à moitié. Il satisfait les apparences, il donne l'impression qu'il règle le problème et, en fait, il se contente de faire le premier pas et ne va pas plus loin.

Le gouvernement admet, en principe, qu'il faut créer un poste de contrôleur général. Pourquoi alors ne formule-t-il pas noir sur blanc les devoirs et responsabilités rattachés à ce poste? Deux ou trois orateurs l'ont déjà signalé à la Chambre. Il va sûrement en être question au comité et on va sûrement tenter de faire accepter des modifications pour combler cette lacune. Le gouvernement tient, semble-t-il, à créer ce poste, mais en même temps il se fait tirer l'oreille. Il est vraiment malheureux qu'il n'ait pas précisé ses fonctions dans les dispositions du bill.

C'est également fort regrettable de voir que le Parlement n'aura rien à dire sur les fonctions que doit remplir le contrôleur général. C'est déplorable, surtout quand on sait que le vérificateur général a fait la déclaration suivante dans son rapport de 1976-1977:

Pas étonnant que le gouvernement ait perdu le contrôle des dépenses publiques. Les députés avaient vraiment peu de chance d'obtenir des renseignements adéquats sur les dépenses qu'ils devaient approuver.

● (2142)

Si le Parlement avait un certain contrôle sur les fonctions du contrôleur général, ce serait une excellente occasion d'améliorer sa position qui ne cesse de se détériorer depuis quelques années en ce qui concerne le contrôle des dépenses du gouvernement. Pourquoi le gouvernement ne réalise-t-il qu'à demi une des recommendations du vérificateur général? Le gouvernement s'est d'abord demandé s'il devait procéder à cette nomination et, sa décision prise, il ne va pas jusqu'au bout.

Devant cette situation, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur l'influence que pourra avoir le contrôleur général. Il faudrait être naïf pour croire que les tribulations financières du gouvernement connaîtront soudainement un terme. Je crains qu'on n'ait besoin de plus que d'une figure nouvelle pour en arriver-là. Il en faudra un grand nombre. Il faudra peut-être un gouvernement tout neuf.

[M. Darling.]

Ces dix dernières années, nous avons assisté à une croissance phénoménale des dépenses et des déficits gouvernementaux. Le déficit budgétaire pour l'année en cours sera aussi important que le budget lui-même au moment où le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir. Au cours de cette période, le coût de l'administration publique a augmenté de 400 p. 100. Sauf erreur, au début de cette période, ils étaient de 10 milliards de dollars et à l'heure actuelle, comme on l'a dit tantôt, on prévoit qu'ils atteindront 45 milliards cette année, et il est fort possible que les crédits supplémentaires le portent à près de 48 milliards.

La situation déjà alarmante des dépenses du gouvernement ne fait que s'aggraver d'année en année. Y a-t-il seulement dix ans que le premier ministre a déclaré: «Nous sommes sur la voie d'un désastre financier si rien n'est fait pour contrôler nos dépenses»? Ce sont des paroles qui en disent long si on tient compte de la posture financière actuelle du gouvernement.

Le gouvernement actuel n'a peut-être qu'une seule doctrine, celle de dépenser, de dépenser encore et de dépenser encore plus. Depuis dix ans, les services gouvernementaux se sont accrus beaucoup trop, et trop rapidement. Depuis longtemps des mécanismes de contrôle s'imposent. Une fois encore, le gouvernement a eu comme principe: Mieux vaut tard que jamais. Il aurait fallu qu'il se dise: Vaut mieux jamais tard. En d'autres termes, il y a déjà un moment que cela aurait dû être présenté.

Il est trop tard, à mon avis, pour mettre en place le moyen de contrôle efficace que tous les Canadiens du pays aimeraient voir instaurer sur la façon dont le produit de leurs impôts est et continuera d'être dépensé. Trop tard parce que le pli est pris. Les Canadiens voient leurs impôts augmenter sans arrêt, pour nourrir cette vague de folles dépenses qui s'amplifie depuis dix ans. La charge fiscale de la famille canadienne moyenne a augmenté de 239 p. 100 entre 1961 et 1975. On pourait parler à juste titre de grande tragédie fiscale à propos de l'évolution des dix dernières années.

Le gaspillage phénoménal qui dure depuis dix ans ne s'arrêtera pas du jour au lendemain. Souhaitons qu'au sein de l'Administration, le contrôleur général puisse s'acquitter de ses fonctions avec toute la pondération et le minimum de heurts qu'il est humainement possible d'espérer. La vérité toute crue, c'est qu'on lance l'argent par les fenêtres.

J'ai siégé à divers comités, et j'ai entendu dire que les comités ne fonctionnent pas si bien qu'il faudrait. Peut-être bien que si chaque membre de ces comités y mettait du sien, les choses iraient un peu mieux, je m'excuse de le dire. Ce matin, une séance convoquée pour 9 h 30 n'a pas pu démarrer avant 11 heures moins vingt. C'est inqualifiable. Quand les députés ont la chance de discuter le budget, ils n'ont souvent que deux heures pour le faire et cela n'est pas suffisant. Une fois terminées les gentillesses du début, il ne reste plus grand temps. Deux ou trois séances de ce genre pour le budget d'un ministère et le ministre et sa suite ont les mains libres pour une nouvelle année. Comment veut-on que, dans ces conditions, les députés puissent s'occuper vraiment des dépenses, obtenir du ministre ou de ses fonctionnaires les renseignements qu'il leur faudrait. Voilà la situation que j'ai constatée maintes et maintes fois, et j'imagine qu'elle n'est pas près de changer.

Espérons que le contrôleur général aura les mains libres et qu'il pourra aller enquêter dans un ministère, éventuellement sur le conseil des députés de l'opposition ou du gouvernement chaque fois qu'ils n'apprécieront pas beaucoup la façon dont un ministère agit ou dépense son argent. Si tel est le cas, on pourra dire que le contrôleur général fait du bon travail. Si j'ai bien compris, il aura le rang et le traitement d'un sous-ministre. Je suggérerais au président du Conseil du Trésor (M. Andras) de le payer à la commission, mais à l'envers: plus il économiserait d'argent, plus il en toucherait. Et je serais heureux le jour où il recevrait un salaire de dix millions de dollars car il en aurait gagné chaque cent. C'est une idée qu'il vaudrait la peine d'examiner.

En conclusion, j'aimerais dire que j'appuie certainement la nomination d'un contrôleur général. J'ajouterai que toute mesure visant à réduire les dépenses du gouvernement est certainement la bienvenue. Une fois de plus, je félicite le président du Conseil du Trésor de nous avoir enfin présenté ce bill et d'avoir mis le contrôleur général au travail. Si j'ai bien compris, il commencera lundi prochain.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole en faveur de cette modification. La loi sur l'administration financière date de 1951 alors que les programmes gouvernementaux étaient beaucoup plus simples. Depuis, on a souvent changé d'avis quant à la meilleure façon d'administrer les programmes pubics et de comptabiliser les dépenses publiques.

Dans les années 60, à la suite de la Commission Glassco, on a relâché le contrôle central qui était exercé par le Conseil du Trésor en répétant leitmotiv: «Laissons les administrateurs administrer». Et telle était également l'attitude des fonctionnaires provinciaux dans les années 60 où le contrôle exercé par le Conseil du Trésor se heurtait à une vive opposition.

Dans l'ambiance généreuse des années 60, non seulement le gouvernement fédéral mais aussi le gouvernement provinciaux ont glorifié la puissance créatrice. Le fonctionnaire jugé brillant, compétent et candidat idéal à la promotion était celui qui avait mis au point de nouveaux programmes sensationnels qui donnait lieu, dans un certain sens, à des dépenses suplémentaires. Dans toute cette activité quelque peu chimérique, on a oublié le fait que la Commission Glasco avait non seulement déclaré que les sous-ministres devaient gérer les affaires de leur propre ministère, mais qu'elle avait également recommandé de substituer certains rouages financiers au contrôle central jadis exercé par le conseil du Trésor.

Quand on analyse la situation aux États-Unis et en Europe durant les mêmes années 60, on constate le même intérêt à l'égard de la création de programmes progressistes et passionnants, ce qui, bien entendu, était coûteux, et le peu d'intérêt manifesté à l'égard de la responsabilité financière. A l'heure actuelle, le pendule semble osciller dans l'autre sens. Nous entendons dire parfois que le gouvernement dépense trop, que les fonctionnaires cherchent à se tailler des fiefs et qu'il faut les retenir et les surveiller. Cette attitude devenue intransigeante peut être aussi coûteuse et aussi peu clairvoyante que l'attitude complaisante à l'égard des dépenses de dernier publics.

La mesure à l'étude vise à créer le nouveau poste de contrôleur général et elle s'inspire de la recommandation du vérificateur général. Les recommandations du vérificateur général actuel non seulement cernent les problèmes mais offrent également des solutions. Elles ont donc beaucoup de poids. Le Vérificateur général devrait toutefois persuader les Canadiens que la vérification est financièrement justifiée.

● (2152)

A la réunion du comité des comptes publics du 2 février, le Vérificateur général a évalué à au moins 50 millions de dollars la somme que le gouvernement dépenserait pour ses services de vérification. Le personnel du Vérificateur général a été fortement augmenté. Le Conseil du Trésor et le ministère des Approvisionnements et Services ont des services de vérification, et il y a évidemment diverses pré-vérifications au sein des ministères. C'est pourquoi on se demande s'il est vraiment nécessaire de créer un autre bureau de contrôle financier et s'il pourrait jouer un rôle efficace. Avons-nous besoin de plus de contrôle financier détecteur ou avons-nous besoin de mieux comptabiliser le coût des programmes? Les Canadiens n'aiment pas que le gouvernement gaspille, mais ils n'aiment pas le maquis des formalités non plus, et il peut arriver que si on accorde trop d'importance à la vérification on étouffe des programmes.

Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) s'est dit surpris de constater qu'un bill de 15 lignes suscite un tel débat. Je ne trouve pas cela étonnant, car à mon avis la véritable question c'est l'étendue et la portée des dépenses du gouvernement, question au sujet de laquelle les gens ont des opinions bien arrêtées et souvent contradictoires. Les citoyens pensent qu'il faut réduire la bureaucratie, mais en même temps ils demandent au gouvernement d'agir plus énergiquement pour combattre le chômage.

Les citoyens parlent de la nécessité de libérer le secteur privé du contrôle et de l'intervention du gouvernement, mais les entreprises veulent bénéficier aussi de l'organisation du gouvernement, des mises de fonds et des encouragements à la recherche et au développement, de l'aide pour pénétrer les marchés étrangers, etc . . . .L'éducation, la main-d'œuvre, la planification, les pensions, les soins médicaux, la défense et les transports sont tous des domaines essentiels où doit s'exercer l'action du gouvernement si l'on veut assurer l'égalité des chances, la justice sociale et la prospérité économique.

Un gouvernement central fort est essentiel pour résoudre les problèmes du pays, et cela signifie qu'il faudra d'énormes programmes nationaux et il sera donc nécessaire d'avoir recours à des contrôles financiers modernes et efficaces. Il ne suffit plus qu'un programme soit créateur et idéaliste. Il doit également être mis en application de la façon la plus efficace du point de vue économique pour atteindre les objectifs nationaux. En période de faible croissance économique, le gouvernement doit aider à absorber le fléchissement tout en donnant aux entreprises privées des encouragements et en leur inspirant confiance pour qu'elles s'agrandissent.

Lorsque les Canadiens critiquent les dépenses des pouvoirs publics, c'est parce que la prolifération de la bureaucratie ne semble pas avoir entraîné une hausse de productivité. Les Canadiens ne se dressent pas contre les programmes gouvernementaux—en fait, ils en réclament constamment de nouveaux—mais ils veulent l'assurance que ces programmes soient vraiment efficaces et nécessaires.

Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a soigneusement étudié le poste de contrôleur général afin qu'il réponde à nos besoins actuels. Il faut savoir s'adapter à son époque.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a parlé de l'accroissement des dépenses gouvernementales ces dernières années comme si c'était un phénomène purement canadien mais j'ai sous les yeux un article de l'*Economist* qui dit que les dépenses gouvernementales s'accroissent dans tous les pays riches du monde depuis une quarantaine d'années. Je cite:

> Les 40 années au cours desquelles la pression des choses a créé beaucoup de confusions: la tendance dans les affaires intérieures à résoudre tous les problèmes avec l'argent des contribuables, une vague pacifiste dans les affaires internationales, de sorte que l'union pour la paix et ses successeurs ont empêché toute résistance immédiate aux nazis et ensuite à la domination soviétique sur une grande partie du monde. Ces 40 années ont également apporté de grandes réalisations humaines et techniques qui menacent maintenant d'être battues en brèche: une approche keynésienne qui a quintuplé le produit réel brut mondial depuis les années 30 en même temps qu'on assistait à la plus grande expansion économique de l'histoire, à l'apparition d'États providence honnêtes et empressés, à la fin du colonialisme.

Cette croissance économique rapide est chose du passé. Nous sommes plus prudents en matière de programmes sociaux. Je suis convaincue que les Canadiens souhaitent toujours aussi ardemment le progrès de la société, et pour faire les frais de programmes progressistes, nous voulons que notre économie soit dirigée d'une façon extrêmement efficace. Pour cette raison, cette nouvelle nomination arrive à point et reçoit l'appui général qu'elle n'aurait pas eu il y a 10 ou 15 ans.

A mon avis, il faut féliciter le gouvernement d'avoir créé ce nouveau poste et il faut aussi féliciter le président du Conseil du Trésor de s'être efforcé de faire en sorte que le nouveau poste s'harmonise avec les autres contrôles. Je suis certaine que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter au titulaire nommé à ce poste tout le succès possible dans ses très nouvelles et très importantes fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que la journée a été longue et qu'il est presque 10 heures, puis-je dire qu'il est 10 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

[M^lle^ Nicholson.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE BILINGUISME—ON RECOMMANDE DE NE PLUS ACCORDER DE SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur le président, pour faire suite à mon intervention rapportée à la page 3384 du hansard, il y a longtemps que je me demande pourquoi la Fédération des Francophones hors-Québec est si violente dans ses propos et sa confrontation auprès du gouvernement fédéral. Je me demande toujours pourquoi cet organisme non représentatif et non démocratique insiste pour dénoncer le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement fédéral. Après tout, s'il y a eu du progrès absolument remarquable chez les minorités francophones depuis 1968, ce n'est certainement pas grâce au gouvernement péquiste qui vient d'être élu en 1976 ou à la FFHQ. S'il y a eu du progrès, c'est bien plutôt grâce au premier ministre Trudeau et à son gouvernement. Mêler le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux et les critiquer tous ensemble, c'est de la malhonnêteté et c'est laisser l'impression que le gouvernement fédéral n'a rien fait de plus pour le fait français depuis 1968 que les provinces de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique par exemple. Cela est très malhonnête.

Que les premiers ministres provinciaux aient tombé dans le piège de M. Lévesque à leur conférence provinciale de Montréal, parce que ce piège fait leur affaire, c'est une chose. Plutôt que de perdre leur «peau» politique et démontrer le courage et le leadership nécessaires, ils ont préféré se laisser enjôler. Mais mettre le premier ministre Trudeau et son gouvernement sur ce même pied, voilà qui est malicieux parce que ce n'est certainement pas le gouvernement péquiste, Dieu merci, qui a la responsabilité ou même l'aptitude nécessaire pour protéger les minorités francophones canadiennes; et là je rappelle à la FFHQ que nous ne sommes pas des francophones hors Québec, nous sommes des Canadiens français chez nous dans l'Ontario et dans le Canada. Les droits que nous avons, ce sont des droits canadiens, et non pas des extensions de droits du Québec. Je rappelle que c'est le gouvernement de la province de Québec qui a refusé la formule constitutionnelle et que le gouvernement fédéral proposait d'intégrer les droits linguistiques dans la Constitution; ce ne sont pas les autres provinces qui ont utilisé leur veto, c'est bien le Québec. Alors je me demande toujours pourquoi la FFHQ fait cette campagne malicieuse contre le premier ministre et le gouvernement.

Eh bien, monsieur le président, nous avons eu la réponse la semaine dernière. C'est parce que les objectifs cachés et malhonnêtes de la FFHQ ne visent pas à protéger les minorités francophones mais plutôt à appuyer le mouvement indépendantiste du gouvernement péquiste et, par ce fait, à vendre les minorités francophones qu'ils prétendent servir parce que, une fois le Québec séparé, comment pouvons-nous justifier les droits des minorités francophones? Cet appui secret, sournois et subversif est devenu connu à la lumière du bref présenté par la FFHQ au ministre Claude Morin et au premier ministre Lévesque.

Voici des extraits, monsieur le président, de ce bref qui démontre bien la subversion de la FFHQ:

● (2202)

Le bref dit que la FFHQ considère le gouvernement péquiste comme un allié naturel dans son offensive contre le gouvernement fédéral et les autres provinces; ce même organisme offre de l'ammunition de propagande et des développements de stratégies pour exposer des scandales en retour de l'appui du gouvernement péquiste. La FFHQ se dit soupçonneuse du gouvernement fédéral mais sympathique au gouvernement péquiste. Le bref avance le mythe et le mensonge que les minorités francophones respectent le gouvernement péquiste et s'en inspirent, ce qui est totalement faux. Le bref dit que le gouvernement fédéral tente d'obliger la FFHQ de s'opposer aux Québécois, et que la FFHQ n'a pas l'intention de jouer le jeu de l'unité canadienne. Imaginons, monsieur le président, qu'ils disent qu'ils refusent de se laisser entraîner dans des discussions de théories sur l'unité nationale. C'est évident qu'ils souhaitent alors l'indépendance. On parle des pièges et du manque de bonne volonté du gouvernement fédéral. On demande l'aide du gouvernement péquiste pour démasquer et dénoncer la mauvaise foi du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, les gens de la FFHQ m'ont envoyé hier un télégramme, me demandant de ne pas faire d'autre intervention avant de les rencontrer. J'ai accédé à cela, je les ai rencontrés ce matin et on m'a remis le document en cause. Rien n'a changé, monsieur le président, si ce n'est la confirmation de la malhônneté de ces gens. D'abord, m'ont-ils dit, c'était simplement un document de travail daté du 20 octobre, mais le titre dit bien qu'il a été présenté, pas qu'il serait présenté, mais qu'il a été présenté au ministre Claude Morin le 20 octobre. Qu'on l'appelle document de base si l'on veut, le communiqué de presse du 15 novembre du gouvernement du Québec confirme une rencontre avec MM. Lévesque et Morin et d'une certaine façon répond au bref du 20 octobre.

Ensuite le *Globe & Mail* fait rapport le 2 mars. Deux jours plus tard, monsieur le président, la FFHQ s'empresse de produire deux autres documents datés des 4 et 5 mars pour camoufler ce qui s'est passé, mais, monsieur le président, il est trop tard pour se cacher: ils ont créé leur propre piège. Étant donné une telle fraude, une telle malhonneté, je demande encore une fois ceci: que la FFHQ, si elle a encore l'audace de dire qu'elle représente les minorités francophones, rende ce bref public afin que les minorités voient comment elles se font jouer dans le dos par la FFHQ et les affiliés provinciaux; que le ministre supprime toute subvention à la FFHQ jusqu'à nouvel ordre afin que les contribuables canadiens ne supportent pas financièrement un organisme qui appuie la destruction du pays; que nos collègues de bonne volonté et de bonne foi, au jugement équilibré, se joignent pour dénoncer cette organisation et sa subversion qui font la subversion de nos minorités francophones.

L'ajournement

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je rappelle que le 20 décembre dernier, le secrétaire d'État a réaffirmé son intention de collaborer avec les représentants des francophones hors-Québec et a annoncé une augmentation substantielle, pour les cinq prochaines années, de l'aide qui sera fournie par le gouvernement fédéral aux groupes minoritaires de langue officielle.

La Fédération des francophones hors-Québec a déjà bénéficié depuis quelques années de l'aide du secrétariat d'État. Ainsi, nous lui avons versé $200,000 en 1977-1978. Dans toute demande de subvention que la Fédération jugera utile de soumettre au secrétariat d'État en 1978-1979, nous prendrons en considération tous les éléments de la situation des francophones hors-Québec et des services que peut rendre la Fédération à ses membres.

Je tiens à répéter que le gouvernement fédéral dans toute aide qu'il entend fournir aux minorités de langue officielle poursuit toujours le même objectif d'assurer la survie, le développement et l'épanouissement de ces groupes de citoyens. Comme nous le faisons avec bon nombre d'associations nationales, nous appuyons financièrement la Fédération des francophones hors-Québec, nous la consultons et travaillons ouvertement avec ses membres. Notre attitude en est une de confiance mutuelle. Nous la jugeons indispensable à la collaboration que nous avons déjà donnée et désirons continuer de donner tant à la Fédération qu'aux autres associations nationales. Cette attitude de confiance, de bonne foi, de franchise est essentielle à la poursuite de nos objectifs communs. S'il s'avérait que les rumeurs contenues dans la presse étaient fondées, cela voudrait dire que notre volonté de collaboration honnête et franche ne serait pas partagée.

● (2207)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—L'ÉLÉVATEUR À GRAIN À YORKTON (SASK.)—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite à une réponse qu'a donnée le ministre des Transports (M. Lang) à une question que je lui ai posée lundi dernier au sujet de la construction d'un élévateur à grain à Yorkton, en Saskatchewan, et d'une des recommandations de la Commission Hall sur la manutention des grains. En effet, M. Hall recommande la construction d'un élévateur à grain à Yorkton afin d'accroître les envois de grain préalablement nettoyé vers le port de Churchill.

Monsieur l'Orateur, si j'ai questionné le ministre lundi dernier, c'est dans le but de savoir pourquoi on a engagé pour cette étude la société d'experts-conseils dirigée par M. Rod Bryden tout en sachant très bien que cette entreprise avait d'emblée un parti-pris contre l'agrandissement du port de Churchill. Monsieur l'Orateur, de toute apparence, le ministre a nié ce fait. Pourtant, une chose est certaine, c'est que M. Bryden avait déjà été engagé comme conseiller par la Dominion Marine Association. Il avait alors déconseillé d'agrandir les installations portuaires de Churchill.

Le ministre a essayé d'expliquer lundi qu'on peut comparer un conseiller à un avocat et que selon, le dossier qui lui était soumis, il pouvait changer d'opinion. Je trouve plutôt bizarre que le ministre vienne dire sérieusement à la Chambre qu'un conseiller pourrait aboutir à des conclusions différentes sur le même problème. Le ministre nous a prouvé à quel point la conscience des conseillers peut être élastique alors qu'on essaie d'établir les faits qui permettront de savoir s'il est nécessaire de construire une installation ou d'agrandir une installation du port de Churchill. C'est effrayant!

Monsieur l'Orateur, ce soir je tiens à attirer votre attention et celle des députés sur le fait que, malgré les déclarations que le ministre a faites lundi, dans le compte rendu qu'il a remis au ministre M. Bryden lui déconseillait bel et bien de construire cet élévateur intérieur parce qu'il est convaincu qu'il ne servirait à rien d'agrandir le port et les installations portuaires de Churchill. M. Bryden a signalé dans son rapport qu'au cours de l'étude et pendant les discussions qui ont eu lieu avec les divers secteurs de l'industrie, il est devenu évident que l'accroissement des exportations par le port de Churchill posait de grandes difficultés. Au cours d'interviews avec un coorespondant en particulier, le ministre a avoué que le consultant partage son opinion.

Comme je l'ai signalé au ministre lundi dernier, les recommandations de la Commission Bryden vont à l'encontre des recommandations de la Commission Hall. Je ne comprends pas l'attitude du ministre. Originaire de l'Ouest, il devrait comprendre que la mise en valeur et l'expansion du port de Churchill est un rêve caressé par cette région du pays. J'ai peine à comprendre comment il a pu engager un expert-conseil sachant que ce dernier lui ferait des recommandations contraires à celles de la Commission Hall. Et le ministre a la prétention de représenter les intérêts des Canadiens de l'Ouest!

● (2212)

Il s'est aussi passé autre chose. Lorsqu'on a demandé au juge Hall son opinion sur cette étude, il a fait remarquer que les experts-conseils de la firme Bryden n'avaient pas consulté les recherchistes de la Commission Hall. Le juge Hall a déclaré qu'il ne comprenait absolument pas pourquoi les experts de la firme Bryden n'avaient tenu aucun compte des recherches effectuées par la Commission Hall dans la recommandation qu'ils ont faite au ministre. Ce dernier n'a pris l'avis d'aucun de ces recherchistes au sujet de sa décision finale. Ce rapport a fait l'objet de nombreuses critiques.

A cet égard et aussi à l'égard d'autres aspects qui revêtent une certaine importance aux yeux des Canadiens de l'Ouest qui sont les premiers intéressés, entre autres les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, il a dit qu'il songeait à abolir ces tarifs statutaires et à les remplacer par un autre sytème. Il s'est dit contre l'expansion du port de Churchill. Cela me porte à douter de son aptitude à vraiment défendre les intérêts des provinces de l'Ouest. Il adopte une attitude tout à fait contraire aux espoirs et aux aspirations de l'Ouest.

M. Don Griffin, président de la Hudson Bay Route Association, faisait remarquer avec à-propos que ces consultants avaient largement outrepasé leur mandat. Il avait demandé au premier ministre de retenir les services de consultants qui auraient à cœur les intérêts de l'Ouest. Dans le cas qui nous intéresse, ils ont été loin de se rendre à la requête de M. Griffin et de la Hudson Bay Route Association.

Le secrétaire parlementaire est avec nous ce soir. J'espère qu'il nous dira que le ministre cherche à se renseigner et qu'il adoptera une attitude positive à l'égard du port de Churchill. J'espère qu'il appuiera les recommandations de la Commission Hall et qu'il s'opposera à toute tentative pour écarter celles traitant de ce sujet et d'autres questions qui revêtent tant d'importance pour l'ouest du Canada.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je me suis interrogé longuement pour savoir si je devais ce soir répondre à cette question étant donné que le ministère des Transports ne m'a fourni les renseignements nécessaires que dans une des langues officielles du Canada qui n'est pas la mienne. Même si je regrette ce fait, par respect pour mon collègue et ami de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et étant donné l'importance de la question qu'il soulève, je vais, monsieur le président, si on me le permet, essayer de m'exprimer dans la langue de Shakespeare pour répondre à quelques affirmations qu'a faites le député.

[*Traduction*]

Le député a déclaré que l'expansion du port de Churchill était un rêve que l'Ouest caressait depuis longtemps et qu'il nous faut adopter une attitude positive à ce sujet. Je me permettrai de lui rappeler qu'en 1978, le gouvernement du Canada a déboursé de grosses sommes pour améliorer les installations portuaires à Churchill. On a consenti des immobilisations de 5 millions et demi de dollars en 1978 pour convertir les balances au système métrique et les automatiser, pour améliorer l'éclairage du port, les installations de mouillage d'hiver, et pour effectuer des réparations et du dragage. Ces initiatives destinées à moderniser le port de Churchill se passent de commentaires.

● (2217)

Les services de l'ingénieur conseil ont été retenus aux fins expresses d'évaluer la faisabilité économique d'un élévateur de tête de ligne intérieur dans la région de Yorkton ou encore, d'un certain nombre d'élévateurs de grande capacité situés à des points stratégiques où on emmagasinerait le grain à destination du port de Churchill. Évidemment, on ne construit des élévateurs que si on espère toucher un revenu suffisant sur son investissement. Si un ingénieur-conseil a été embauché, c'est, comme l'opposition le sait sans doute, afin d'obtenir une opinion autorisée sur les coûts et les revenus auxquels un investissement possible est susceptible de donner lieu. Pour obtenir l'opinion la plus autorisée possible, nous avons retenu les services d'un ingénieur-conseil possédant une très vaste expérience dans la construction des élévateurs de tête de ligne au Canada.

Tout spécialiste désireux de demeurer dans les affaires doit nécessairement protéger son renom professionnel. Il doit donc avant tout rester objectif. Quiconque, en l'occurrence, voudrait à tout prix déceler un parti pris en découvrirait un en faveur de la construction d'un élévateur terminus, car l'ingénieur-conseil en question a recommandé, en dépit d'une vive opposition, la construction de l'élévateur terminus à Weyburn.

Si l'ingénieur s'était déclaré en faveur d'un terminus, ses adversaires auraient évidemment pu l'accuser de parti pris, avec à peu près autant de logique qu'on le fait ce soir.

Dans le cas de l'élévateur à grain de Yorkton, on a conclu que les conditions économiques n'étaient pas favorables. L'étude a tenu compte de la quantité de céréales normalement récoltée dans la région, de l'existence d'autres installations de manutention des céréales de même que des conditions spéciales d'exploitation du port de Churchill. Ce dernier facteur reconnaît que le gros du transport des céréales vers Churchill doit se faire durant les trois mois d'exploitation du port. Cela revient à dire que l'élévateur à grain de Yorkton ne servirait a alimenter le port de Churchill que pendant un trimestre de l'année.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LE MONTANT AFFECTÉ À LA PROMOTION DES VENTES DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, si j'ai décidé de prendre part au débat d'ajournement de ce soir, c'est à la suite des réponses ou, pour être plus exact, de l'absence de réponses et des excuses du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), au sujet non seulement de sa décision de supprimer la subvention de 13.5 millions de dollars à la consommation de poudre de lait écrémé, mais aussi des conséquences que peut avoir cette décision.

Je parlerai pour commencer, monsieur l'Orateur, de la méthode suivie. Cette décision prouve une fois de plus que le gouvernement prétend consulter les intéressés, mais qu'en réalité il n'en fait rien. Cette décision a suivi immédiatement la conférence sur la politique nationale de l'alimentation, à un moment où le gouvernement venait juste de renouveler sa promesse de collaborer avec les groupes concernés et de les consulter avant de décider de tout changement important de politique, Or, en l'occurrence, ni les producteurs, ni les transformateurs, ni les consommateurs n'ont été consultés, même si cette décision leur cause à tous un grand tort.

On n'a pas de mal à s'expliquer pourquoi les gens et les groupes dans notre société n'ont plus confiance dans le gouvernement. Ce n'est pas un mystère. Le gouvernement, de propos délibéré, semble-t-il, a préparé lui-même le terrain pour cette perte de foi et de confiance. Notons que le programme suppose une consommation nationale de quelque 34 millions de livres de ce produit. A l'heure actuelle, le prix moyen est d'environ 75c. la livre. Aussi, en supprimant la subvention, on hausse le prix du produit de 41 p. 100, soit à $1.19 la livre.

On estime que cette augmentation de prix entraînera au Canada une réduction des ventes du tiers de ce qu'elles sont actuellement, ou d'une douzaine de millions de livres à peu près. Le gouvernement soutient actuellement le prix de la poudre de lait écrémé au niveau de 72c. la livre, alors que le prix sur le marché mondial est d'environ 20 c. la livre. C'est dire que le Trésor et les producteurs de lait, du fait du droit à l'exportation, partagent des pertes d'environ 52c. la livre. Le coût, ou les pertes, en disposant de 12 millions de livres, pourraient atteindre pas loin de 6.25 million de dollars. En conséquence, la suppression de ce programme ne représentera pas une économie de 13.5 millions de dollars mais bien plutôt d'à peu près la moitié de ce montant.

Le ministre de l'Agriculture a prétendu qu'on avait laissé tomber ce programme parce qu'une étude de Statistique Canada avait montré que les familles à faible revenu employaient très peu de ces produits. C'est à se demander si l'on a tenu compte, dans cette étude, des régions du pays où la poudre de lait écrémé est l'unique source de lait.

● (2222)

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser l'impression que je mets très sérieusement en doute les conclusions de cette étude ou leur exactitude. Il est évident qu'elles suscitent bien des questions, et c'est pourquoi j'ai demandé hier au ministre quelle partie, sur ces 4 millions de dollars consacrés au budget publicitaire pour la promotion et la vente des produits laitiers, a été dépensée en publicité pour le lait écrémé en poudre. Le ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas répondre à ma question.

Mes soupçons ont été confirmés hier soir, en comité, car j'ai constaté que sur ce budget de 4 millions de dollars, pas un sou n'avait été consacré à la promotion des ventes et de la consommation de lait écrémé en poudre. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de faire de publicité pour ce produit, il aurait dû demander aux supermarchés de s'en charger. Il ne fait aucun doute qu'ils l'auraient fait de manière plus efficace.

Cette décision prise sans aucune consultation est une gifle au producteur, au consommateur et au conditionneur. Si ce programme doit disparaître, je prétends qu'on devrait y mettre fin graduellement au cours d'une période de trois à cinq ans. Mais il doit se poursuivre dans les régions qui n'ont pas de sources illimitées de lait liquide. Il devrait se poursuivre dans les régions où le chômage est élevé et dans celles où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale. Le gouvernement a mentionné qu'il désirait mettre au point une stratégie alimentaire globale ou une politique alimentaire; il a même pris une première mesure. Ce n'est que par un travail concerté et non par des conflits qu'une telle politique se réalisera. Cette politique doit être applicable, acceptable et pratique. Des mesures prises unilatéralement sans aucune consultation empêcheront la mise au point d'une telle politique.

Quand le secrétaire parlementaire me répondra dans un instant, j'espère qu'il jettera un peu de lumière sur le sondage dont le ministre a parlé hier. J'espère qu'il laissera entendre que le ministère va revenir sur sa décision et qu'il aura le bon sens d'accepter certaines des suggestions que j'ai faites ce soir.

L'ajournement

● (2225)

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député d'Elgin (M. Wise) sur la question qu'il a posée à la Chambre. Je me réfère donc à la question posée hier au ministre et à la réponse de ce dernier. Il est évident que le ministre a donné de très bonnes précisions sur le fait qu'il ait supprimé le budget de promotion pour le lait en poudre écrémé. J'aimerais toutefois répondre à l'honorable député lorsqu'il dit qu'il n'y a eu aucune campagne publicitaire ou promotion effectuée par le gouvernement pour le lait écrémé.

Monsieur l'Orateur, le ministère de l'agriculture est bien au courant du besoin d'informer et de promouvoir l'utilisation et la consommation des produits agricoles et surtout la poudre de lait écrémé. Le ministère de l'agriculture a déjà publié une brochure que j'ai en main et qui s'intitule *Le lait écrémé en poudre*. C'est le titre d'une publication qu'Agriculture Canada a publiée et que le public peut se procurer sans frais. Les personnes intéressées peuvent l'obtenir en écrivant à la Division de l'information d'Agriculture Canada. Le ministère a aussi préparé une publication portant le numéro 1106 qui démontre clairement comment le lait en poudre est constitué, son classement, sa conservation et son utilisation dans le domaine des recettes. Cette publication a été elle aussi annoncée aux postes de radio et dans les communiqués de presse. Alors nous avons fait beaucoup pour faire mousser la publicité de l'emploi du lait en poudre au Canada. Il existe également une autre publication portant le numéro 1549 d'Agriculture Canada intitulée *Recettes frugales*, laquelle contient plusieurs recettes permettant d'utiliser le lait écrémé.

Les deux publications que je veux mentionner ont été désignées pour l'utilisation des Canadiens qui veulent maintenir leur budget alimentaire à la normale.

Ces publications ont été recommandées et distribuées par plusieurs centres de santé. De plus, le gouvernement sait fort bien qu'il est très important de renseigner le public sur l'utilisation du lait écrémé en poudre.

Il y a aussi un autre programme de 4 millions de dollars de la Commission canadienne du lait en recherche et en publicité pour augmenter l'utilisation des solides du lait non gras vu que la consommation du lait écrémé en poudre a diminué depuis les dernières années. Il avait été décidé que le programme majeur serait la promotion des fromages canadiens.

Récemment, l'honorable député a fait la remarque qu'une étude a été mentionnée à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), et je dois répéter que l'étude a été faite par Statistique Canada et portait sur les dépenses des familles urbaines en 1976. Cette étude n'est pas encore publiée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Je ne peux donc pas lui permettre de continuer.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE TEST SÉCURITAIRE DE TOUS LES REPRÉSENTANTS DE L'URSS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour proposer une motion de nature urgente. Il y a près de deux ans, je divulguais une liste de 20 employés de l'ambassade de l'URSS à Ottawa dont 17 ont été expulsés, priés de ne pas revenir ou remplacés.

J'ai maintenant une nouvelle liste de 14 prétendus diplomates qui m'a été remise par les mêmes sources évidemment dignes de foi; ces diplomates participeraient aux opérations du KGB et du GRU au Canada. J'ai remis cette liste au solliciteur général (M. Blais) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Au nom de la sécurité nationale qui nous préoccupe tous et je crois aussi au nom des membres des forces de sécurité de la Gendarmerie royale, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de revoir la situation des prétendus diplomates soviétiques directement liés aux opérations d'espionnage du KGB ou du GRU au Canada, de soumettre à un examen approfondi la situation de tous les nouveaux remplaçants arrivant au Canada en provenance de l'Union soviétique et d'éliminer les nouveaux permis de voyage au Canada pour tout le personnel soviétique tant que toutes ces questions n'auront pas été éclaircies à la satisfaction de la Gendarmerie royale.

M. l'Orateur: Pour débattre une question de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA RÉCEPTION POUR LA TROUPE DE MUMMERS DE SAINT-JEAN (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une très grand importance. La troupe des Mummers, de Saint-Jean (Terre-Neuve) va commencer une série de représentations de leur spectacle «They club seals, don't they?» au Centre national des arts le lundi 13 mars. Une réception sera donnée après la représentation par la direction du Centre national des arts à l'intention des acteurs et de leurs invités. La troupe a pris des arrangements pour que trois douzaines de nageoires de phoques soient envoyées de Terre-Neuve; c'est la charmante épouse du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui se chargera d'apprêter ce mets pour les gens de Terre-Neuve et autres gourmets. Comme la direction du Centre national des arts a fait savoir à la troupe que ces nageoires de phoques ne seront pas servies lors de la réception et a ainsi provoqué un fâcheux incident, les membres de la troupe refusant d'assister à cette réception si on ne sert pas de nageoires de phoques, je propose avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre des communes recommande à la direction du Centre national des arts de revenir sur sa décision de ne pas servir ces nageoires de phoque, décision inspirée par les préjugés et le dilettantisme décadent propre au continent, de servir ces nageoires au cours de la réception afin de respecter le mandat du Centre national des arts, qui doit accueillir tous les Canadiens sans tenir compte de leurs goûts ni de leurs habitudes et de présenter ses excuses à tous les dégustateurs de nageoires de phoque du Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

REPROCHE AU GOUVERNEMENT POUR LE PRÉTENDU HARCÈLEMENT DES MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les procédures intentées par le solliciteur général (M. Blais) contre les postes d'Ottawa des chaînes de télévision CTV et Global mettent véritablement en péril la liberté de parole et d'expression, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre, à l'instar de la Guilde des journalistes d'Ottawa, condamne le gouvernement et la GRC pour avoir harcelé des journalistes lors d'un raid effectué dans les bureaux d'Ottawa des chaînes de télévision CTV et Global pour s'emparer de documents d'information non diffusés, ce qui nuit gravement à la collecte et à la préparation des informations, d'une façon tout à fait intolérable au sein d'une société libre.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QU'UN ESCOMPTE SUR LE LAIT SOIT ACCORDÉ AU CONSOMMATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une importante question.

Compte tenu du fait que l'industrie laitière est à la base de l'agriculture, notamment et plus spécialement au niveau de la province de Québec, étant donné que la hausse de prix des produits laitiers est de nature à réduire la consommation et, par ricochet, les quotas de production laitière, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande qu'un escompte de 5c. le litre de lait de consommation soit accordé aux consommateurs afin de stimuler la consommation d'une part et améliorer le sort des producteurs d'autre part, comme ce fut le cas en 1972 et qui avait donné d'excellents résultats.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DÉLIVRANCE DE MANDATS DE PERQUISITION DE CERTAINS BUREAUX DE MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. En raison de l'émoi suscité par les descentes de la police dans les media, en vue de remonter à la source de renseignements confidentiels, et par suite, notamment, de la cause Pacific Express contre la Reine (37 Canadian Criminal Cases, page 487) selon laquelle un mandat de perquisition est illégal et sera annulé à moins qu'on ne donne des raisons suffisantes au juge à qui le mandat est demandé, ou à moins qu'on n'ait refusé de fournir à la police les renseignements voulus ou qu'on ne l'ait empêchée de les obtenir, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le procureur général du Canada fasse immédiatement enquête sur toutes les circonstances qui entourent l'émission d'un mandat de perquisition sous prétexte que le député de Leeds aurait enfreint la loi sur les secrets officiels, et qu'il fasse rapport à la Chambre quant au bien-fondé de l'émission de pareils mandats.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MESURE LÉGISLATIVE ÉTABLISSANT UN ORGANISME DE CONTRÔLE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la nouvelle plutôt surprenante que le Conseil économique du Canada sera appelé à agir comme organisme de contrôle après la dissolution de la CLI; surprenante, car la présidente du Conseil économique a dit qu'elle ne voulait pas de cette responsabilité.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative, et, si oui, quand, visant à modifier le rôle et les responsabilités du Conseil économique, afin de lui permettre de remplir cette fonction, étant donné surtout que la loi établissant le Conseil économique ne lui accorde d'autre pouvoir que celui d'étudier l'information et les statistiques déjà rendues publiques, et ne lui donne absolument aucun droit de recueillir de l'information autre que celle que Statistique Canada a déjà rendue publique et met déjà à sa disposition? Quand pouvons-nous espérer être saisis de cette nouvelle mesure législative et quelle en sera la portée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'en dire long là-dessus. Une annonce sera faite une fois que tous les détails auront été arrêtés. L'idée que le Conseil économique du Canada joue ce rôle a été suggérée au gouvernement par les premiers ministres des provinces. Nous avons étudié cette proposition et nous en avons discuté avec le président du Conseil économique. Quand le gouvernement et le Conseil seront parvenus à une décision définitive, elle sera annoncée.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la réponse du ministre des Finances, le gouvernement n'a pas encore décidé de faire jouer au Conseil économique un rôle de surveillance après la disparition de la Commission de lutte contre l'inflation, le 15 avril prochain? Comme la Chambre va bientôt s'ajourner, ce qui laisse très peu de temps au gouvernement pour présenter la mesure voulue, le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est, étant donné que les provinces s'inquiètent des possibilités d'ingérence du gouvernement fédéral dans leur domaine de juridiction, et confirmer que si le Conseil agit en tant qu'organisme de surveillance, il ne sera nullement habilité à prendre des décisions relevant de la compétence des provinces, notamment dans leurs propres relations de travail?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons dit à maintes reprises qu'après avoir levé les contrôles, nous ne voulions évidemment pas créer un autre organisme analogue à la Commission de lutte contre l'inflation. Il appartiendra alors au Conseil économique de surveiller les prix et les salaires et de faire des recommandations ainsi que des observations à leur sujet sans avoir le moindre pouvoir de les contenir de quelque manière que ce soit ou d'intervenir sur le marché. Pour ce qui est des décisions, nous avons dit au cours de la réunion des premiers ministres que nous ferions cette proposition au Conseil économique du Canada. C'est ce que nous avons fait. Aucune décision ferme n'a été prise; c'est pourquoi je ne suis pas en mesure de fournir de détails à ce sujet aujourd'hui.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, étant donné que le Conseil économique du Canada ne compte actuellement aucun représentant des travailleurs, le gouvernement est-il disposé à charger malgré tout cet organisme d'assurer une surveillance, une fois la Commission de lutte contre l'inflation supprimée?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous donnerons une réponse définitive à ce sujet lorsque la décision sera prise. Évidemment nous souhaitons toujours que les milieux ouvriers du Canada décident de retourner occuper leurs sièges qui sont disponibles au Conseil économique du Canada. C'est un des moyens de consultation entre les divers éléments de la société, soit les travailleurs, le gouvernement et les entreprises, et nous souhaitons qu'ils reprennent leurs sièges. A ce sujet, je crois que M. Morris a dit qu'ils étudiaient présentement la question, mais la décision leur appartient; ils ont décidé de se retirer, nous n'avons pas demandé qu'ils se retirent, c'est une décision du Congrès du travail du Canada et non du gouvernement.

● (1117)

[*Traduction*]

LA CONSULTATION DU CTC AU SUJET DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que, sans la collaboration des travailleurs, il va sans dire que l'après-contrôle fera long feu, et vu que les travailleurs ne sont pas représentés au sein du Conseil économique du Canada, le ministre pourrait-il nous dire s'il a consulté le Congrès du travail du Canada avant de désigner le Conseil économique du Canada comme successeur de la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous avons discuté à maintes reprises avec le CTC de la politique de l'après-contrôle. Il y a quelques semaines, avant la conférence des premiers ministres, nous avons eu deux rencontres pour discuter du genre d'organisme auquel nous devrions confier cette tâche. A ce moment-là, nous songions à un organisme de surveillance et, à la suite de la conférence des premiers ministres, nous avons recueilli l'opinion du CTC concernant cet organisme. Il s'agit d'une nouvelle proposition qui a été présentée par les provinces, et nous attendons que le Conseil économique du Canada ait pris une décision définitive.

M. McGrath: Le ministre veut-il dire qu'on n'a pas consulté le Congrès du travail du Canada après qu'on eut décidé, lors de la conférence des premiers ministres, de désigner le CEC comme successeur de la Commission? Est-ce là la position du gouvernement, et comme les travailleurs ne sont pas représentés au sein du Conseil économique du Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment nous pouvons compter que cet organisme pourra obtenir des restrictions volontaires si les travailleurs ne sont pas consultés ni représentés?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'avoir des consultations avec le monde ouvrier et nous essayons d'en avoir le plus souvent possible. Ils ont décidé eux-mêmes de se retirer du Conseil économique du Canada, ce n'est pas notre décision, ils peuvent revenir n'importe quand et nous espérons qu'ils reviendront dans les plus brefs délais. Mais c'est à eux de décider car nous ne pouvons pas les forcer à siéger au Conseil économique du Canada. Ils ont décidé de se retirer. Je tiens à répéter qu'à plusieurs reprises moi-même et plus souvent encore mon collègue le ministre du Travail avons eu des consultations sur la politique «postcontrôle» avec le Congrès du travail du Canada et d'autres unions ouvrières au Canada.

[*Traduction*]

M. McGrath: Nous sommes en face d'une situation réellement extraordinaire, étant donné qu'il faudra compter sur la participation et la collaboration pleines et entières des travailleurs pour que la période d'après-contrôle ait la moindre chance de succès. Puisque les contrôles seront supprimés dans environ un mois à compter d'aujourd'hui, ou en tout cas vers la mi-avril, le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer les dirigeants du CTC afin d'obtenir leur collaboration au cours de la période postérieure aux contrôles, et de leur demander si le CTC va maintenant se rallier au Conseil économique du Canada? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire cela, et dans l'affirmative, quand?

M. Chrétien: Nous n'avons pas seulement l'intention de le faire, nous l'avons déjà fait.

Mlle MacDonald: Quand?

M. Clark: Avec quel résultat?

* * *

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

L'UTILISATION D'AVIONS DE L'ÉTAT PAR LES MINISTRES—LE COÛT TOTAL DE LA TOURNÉE DANS L'OUEST

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Mon ami le vice-premier ministre peut-il confirmer ce que les journaux ont rapporté, à savoir qu'au moins quatre des avions Jetstar du gouvernement seront utilisés au cours de la fin de semaine pour transporter la plupart des membres du cabinet en divers points des provinces des Prairies, dans ce qui est manifestement une tournée électorale non déguisée?

Des voix: C'est honteux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment le ministre peut-il justifier pareille dépense des deniers publics, compte tenu du fait que le gouvernement prêche l'austérité et que le premier ministre répète à qui veut l'entendre que personne ne va manger aux frais de la princesse?

● (1122)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire combien d'avions vont transporter des ministres vers les provinces de l'Ouest. Je compte me rendre moi-même, plus tard aujourd'hui, en Alberta et en Saskatchewan, et ce ne sera pas pour faire de la propagande électorale.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre devoir est d'être ici.

M. MacEachen: Je pensais que le député se rendrait compte que nous ne sommes pas en campagne électorale. Je dois m'occuper surtout d'entendre les vues de divers groupes, dont des gens de l'Alberta que la question du pipe-line intéresse, et des représentants des Indiens de la Saskatchewan. Mes activités seront toutes liées à mes fonctions en tant que ministre du gouvernement, et non pas comme candidat dans des élections qui n'ont pas encore été déclenchées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon ami le vice-premier ministre considère-t-il que c'est faire une judicieuse utilisation des fonds du gouvernement que d'inviter le premier ministre à un banquet-souscription à $125 le couvert organisé par le parti libéral, à Winnipeg, à l'occasion duquel quatre ministres ont fait l'éloge du premier ministre et ont dénigré son principal rival, le chef de l'opposition? Le vice-premier ministre soumettra-t-il cette affaire au vérificateur général pour qu'il juge du bien-fondé de cette dépense?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas tout à fait quelle affaire le député veut que je soumette au vérificateur général. Serait-ce l'éloge que les ministres ont fait du premier ministre? Il n'est pas étonnant que des représentants du gouvernement fassent son éloge, compte tenu des remarques qui ont été faites à son endroit, entre autres par le vice-président des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si c'est ce que le député veut que je soumette au vérificateur général, j'y songerai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vice-premier ministre sait que ce dont je veux saisir le vérificateur général est la question des fonds tirés du Trésor cette fin de semaine pour acquitter les dépenses du voyage qu'effectuent une vingtaine de ministres dans l'Ouest du Canada. Je veux savoir quelles dépenses des ministres durant ce voyage électoral—hôtel, repas et autres frais et non seulement le coût des avions—seront supportées par les contribuables canadiens.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, de signaler au député que ce n'est pas la première fois que le cabinet voyage au Canada pour recevoir des mémoires et des instances de divers groupes, et je le répète au député, ce n'est pas de la propagande électorale. Cette initiative est nettement conforme à une pratique adoptée effectivement des années avant toute perspective d'élection, de sorte que je ne trouve pas que la question du député soit très à propos.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, indépendamment de la campagne électorale à venir, il faut tout de même s'occuper de ses affaires. Je désire donc poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de l'annonce hier de l'augmentation du taux d'intérêt par la Banque du Canada, et apparemment les autres banques vont suivre cet exemple, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre en quoi cette augmentation du taux d'intérêt ou de location de l'argent peut améliorer la situation économique de notre pays, est-ce que cela sera de nature à encourager les constructeurs à travailler davantage ou bien cela sera-t-il de nature à leur causer des embarras? J'aimerais obtenir une clarification là-dessus.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si l'honorable député prend la peine de lire le communiqué de presse que le gouverneur de la Banque du Canada a émis au moment où il a annoncé cette décision, il verrait qu'il a expliqué pourquoi il prenait cette décision. Nous ne croyons pas que l'augmentation du taux d'intérêt d'un demi de 1 p. 100 va affecter substantiellement les décisions économiques au Canada, et c'est un des éléments de la politique monétaire du gouvernement qui permet le flottement du dollar canadien d'une façon rationnelle. Aussi cela va permettre, parce qu'il y a toujours eu un écart entre les taux d'intérêt canadiens et les taux d'intérêt américains, que des capitaux étrangers servent à des investissements attrayants au Canada.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre vient de dire qu'on a un dollar flottant, je dois dire également que le ministre a une politique très flottante, parce qu'il n'y a pas tellement longtemps, le ministre et son prédécesseur immédiat avaient annoncé avec grande joie la baisse des taux d'intérêt au Canada comme étant un facteur essentiel pour stimuler l'économie. De deux choses, l'une: on est libre de l'orientation de notre politique monétaire au Canada par l'intermédiaire du gouvernement, de la Banque du Canada ou on est complètement dépendant de nos voisins du sud; si on est réellement dépendant de nos voisins du sud, je comprends l'attitude du ministre, mais je voudrais lui demander ceci: Est-ce qu'on peut espérer qu'une fois nous aurons une politique monétaire au Canada qui sera véritablement en rapport avec nos possibilités économiques et l'immensité de nos richesses naturelles pour permettre à tous les Canadiens de prendre part à ce développement et établir une prospérité dans notre pays?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais bien que nous soyons complètement indépendants, et nous le sommes au point où il y a, je crois, 16 ou 18 mois, il y avait une différence de quatre points entre les taux d'intérêt à court terme canadiens et américains. Il y a quelques semaines, la différence est tombée à un demi point, ce qui veut dire qu'on a une politique monétaire très indépendante de la leur. Mais il n'en demeure pas moins, monsieur le président, que les monnaies sont affectées les unes par les autres; il ne s'agit à ce moment-ci que de lire les commentaires qui proviennent d'Europe, où l'on se plaint de la situation du dollar américain, pour constater les pressions faites sur le gouvernement américain et voir que même le mark allemand, le franc français, le franc suisse, sont tout à fait dépendants eux aussi de l'évolution du dollar américain. Cela est normal dans le monde actuel, à cause des échanges entre les pays, et surtout pour le Canada qui est le pays qui a le plus haut taux de change avec les autres pays *per capita*. Évidemment, il faut être réaliste et constater qu'il faut suivre les fluctuations mondiales dans ce domaine comme dans tant d'autres.

● (1127)

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS SECRETS—L'AUTEUR DE L'AUTORISATION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. J'espère qu'il a eu le temps de repenser à son refus d'hier de répondre aux questions qu'on lui posait sous le faux prétexte que cela mettait en cause la sécurité nationale, alors que la question concernait non pas le contenu d'un document secret, mais la politique du gouvernement sur la circulation de ce document.

Je demande donc au solliciteur général de nous dire qui a autorisé le comité consultatif en matière de renseignement à distribuer ou à laisser distribuer 58 exemplaires du document intitulé «Canadian Related Activities of the Russian Intelligence Service».

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je ne suis pas revenu sur ma position.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui, je le précise au départ, ne concerne aucun document en particulier. Tout comme les autres ministres, le solliciteur général est représenté au sein de ce comité consultatif en matière de renseignement par un haut fonctionnaire de son ministère. Ce comité est-il autorisé, du fait de la politique administrative, à faire circuler des documents secrets touchant la sécurité nationale, sans l'autorisation personnelle du solliciteur général?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de répondre sur-le-champ à la question du député. Je voudrais d'abord consulter les règlements.

● (1132)

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI POUR LÉGALISER LA HAUSSE PROJETÉE DES TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le 14 février, je lui ai demandé s'il voyait une illégalité dans la hausse projetée des tarifs postaux, et il m'a promis une réponse. Comme il était alors nouveau dans ses fonctions, il n'était pas bien au courant des faits. Il occupe maintenant son poste depuis plusieurs semaines, et avant qu'on nomme un nouveau ministre des Postes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sait que, de l'avis de ses prédécesseurs, il serait illégal de modifier les tarifs postaux sans modifier la loi sur les postes. Qu'entend-il faire en cette matière?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, l'honorable député de Brandon-Souris devrait savoir que j'ai répondu à cette question lors d'un *late show*, comme on l'appelle de façon humoristique, lui donnant les raisons pour lesquelles on augmentait le tarif et lui disant en vertu de quelle loi nous procédions en vue de l'augmentation de ce tarif. C'est l'article 13, je crois, relatif à l'administration financière du gouvernement qui s'applique. Nous avons aussi des avis juridiques du ministère de la Justice disant que c'est parfaitement légal et que tout semble être dans l'ordre. En même temps cela nous permettra de diminuer le déficit actuel des Postes de quelque 600 millions de dollars à quelque 500 millions de dollars. Je pense que, pour les contribuables, cela vaut la peine.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, étant donné que son prédécesseur immédiat, qui est maintenant solliciteur général et expert en matière de légalité et d'illégalité, a déclaré que pour normaliser cette procédure, il faudrait modifier la loi sur les postes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il peut modifier la loi sur les postes pour légaliser l'ouverture du courrier, mais non pour légaliser les hausses de tarifs?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à légaliser la hausse des tarifs postaux. Comme je viens de l'expliquer, de la façon dont nous procédons, ces hausses sont légales. Pourquoi alors modifier la loi sur les postes pour les légaliser?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que certains gros usagers des services postaux sont sur le point de porter l'affaire devant les tribunaux? Se rend-il compte que cela risque de compliquer encore davantage une situation qui n'est déjà pas brillante?

M. Lamontagne: J'ai en effet appris que certaines personnes voulaient contester cette augmentation devant les tribunaux. Elles ne l'ont pas encore fait. Mais nous avons nos propres conseillers juridiques et je ne m'inquiète pas outre mesure de cette poursuite.

M. Clark: Exactement comme dans le cas du cartel de l'uranium.

Questions orales

LES POURPARLERS AVEC LES ÉDITEURS AVANT LA DÉCISION DE HAUSSER LES TARIFS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresserait normalement au secrétaire d'État, mais, comme il n'est pas là, je pourrais peut-être la poser au ministre des Postes ou au ministre qui représente le secrétaire d'État. A la suite de ce que le député de Brandon-Souris a dit tout à l'heure au sujet de la contestation éventuelle de l'augmentation prévue devant les tribunaux et étant donné la vive inquiétude exprimée par la Canadian Periodical Publishers Association à cause des conséquences fâcheuses que risque d'avoir cette nouvelle augmentation de 25 p. 100 à partir du 1er avril, qui vient s'ajouter à l'augmentation de 25 p. 100 de l'année dernière, le ministre peut-il nous dire s'il a consulté cette importante association ou les éditeurs de périodiques en général, pour savoir s'ils vont pouvoir faire face à cette nouvelle augmentation? Étant donné qu'il s'agit d'un décret du conseil et qu'il n'y a pas eu de discussion publique, quelles ont été les réactions à cette consultation?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai justement posé la question qu'on me pose au sous-ministre des Postes, M. Corkery, qui à ce moment-là m'a dit avoir eu des entretiens avec l'Association des éditeurs et m'a assuré qu'apparemment tout se faisait selon la décision prise. Aussi, je ne comprends pas qu'aujourd'hui on revienne pour contester cette augmentation.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre consultera de nouveau son sous-ministre, de même que son collègue le secrétaire d'État. Je crois que le sécrétaire d'État lui confirmerait que l'industrie des périodiques se retrouve avec de graves problèmes sur les bras. Les maisons de publication de périodiques ont dit clairement qu'elles n'avaient pas été prévenues à l'avance des hausses, en dépit du fait que lors des dernières augmentations, le gouvernement s'était engagé à les prévenir suffisamment à l'avance des hausses envisagées. Le ministre peut-il nous expliquer le pourquoi de cette contradiction? D'après les éditeurs, il n'y a eu ni avertissement ni consultation préalables.

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, il doit y avoir confusion quelque part, non seulement du côté des ministériels, mais également dans l'opposition parce que nous avons justement retardé la mise en application de cette augmentation d'au moins six mois, lorsque nous avons rencontré les représentants de l'Association à qui nous avons accordé un délai de six mois pour leur donner le temps de parer aux coups et à la mise en application de l'augmentation.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme il y a déjà eu un retard de six mois parce que des problèmes très réels ont été causés à l'industrie de l'édition, le ministre serait-il prêt à faire preuve du même esprit de collaboration et à retarder la hausse prévue pour le 1er avril afin que des consultations puissent avoir lieu? Cela empêcherait peut-être l'application de ces mesures désastreuses qui auront pour effet de stopper la diffusion d'un certain nombre de publications canadiennes importantes.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que m'ont fournis mes collaborateurs, des consultations ont déjà eu lieu et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en tenir d'autres sur cette question.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES SOVIÉTIQUES AU CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, puisque la majorité des ministres sont absents et que le solliciteur général répugne à répondre à toute question, j'aimerais adresser ma question au vice-premier ministre. Il s'agit de la motion que j'ai proposée, qui révèle que 14 autres membres de l'ambassade soviétique se livrent au Canada à des activités d'espionnage pour le compte du KGB et du GRU, activités qui peuvent être très préjudiciables à la sécutiré nationale.

J'aimerais demander au vice-premier ministre s'il pourrait expliquer à la Chambre en quoi consiste la politique de son gouvernement à l'égard des agents connus du KGB et du GRU au Canada, qui continuent de se faire passer frauduleusement pour des employés de l'ambassade soviétique.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que cette politique est assez bien connue. Toute mesure à l'égard de personnes se livrant à des activités douteuses ou inacceptables est généralement prise suivant l'avis de la Gendarmerie royale. Dans certains cas, lorsque l'on soupçonne, sans en avoir de preuves concluantes, que de telles activités ont lieu, on peut se limiter à donner un avertissement. Lorsque les activités constituent manifestement une menace à la sécurité nationale ou une infraction au Code criminel, la preuve est fondée sur les indices recueillis par la GRC. Je crois qu'il faut examiner chaque cas individuellement. Le député devrait être rassuré par les mesures que nous avons prises récemment en demandant à 11 ressortissants soviétiques de quitter le pays.

LE TEST SÉCURITAIRE DES REPRÉSENTANTS DE L'URSS AU CANADA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je m'évertue à répéter que ce n'était que la pointe de l'iceberg. C'est également au premier ministre suppléant que je pose ma question supplémentaire. J'aimerais lui demander si nous avons mis en œuvre une nouvelle méthode pour trier les nouveaux membres de l'ambassade de l'Union soviétique, et pourquoi le gouvernement persiste à délivrer des autorisations spéciales de voyage à ces fourbes qui tentent de se faire passer pour des diplomates, ce qui complique manifestement le travail de nos services nationaux de sécurité.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la délivrance des autorisations spéciales de voyage tient compte des impératifs de la sécurité nationale. Je suis certain qu'aucune autorisation spéciale de voyage ne serait délivrée . . .

Une voix: Un millier par année.

M. MacEachen: . . . si ces voyages risquaient de mettre en péril la sécurité de notre pays.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SOLIDITÉ SUR LE PLAN ACTUARIEL DU RÉGIME DE RETRAITE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. La Chambre a tenu hier un débat très utile et très approfondi sur les projets de modifications aux régimes de pension dans la Fonction publique; mais malgré ce débat, on trouve aujourd'hui dans les journaux des manchettes comme celle-ci, relevée dans la *Gazette* de Montréal: «Ottawa connaîtrait un déficit de 6 milliards au chapitre des pensions». Le ministre pourrait-il donc assurer à nouveau à la Chambre qu'il n'en est rien? Pourrait-il assurer aux fonctionnaires de tout le pays que la caisse de retraite de la Fonction publique sera tout à fait solide sur le plan actuariel et ne coûtera rien aux contribuables canadiens?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Je n'ai pas eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de prendre connaissance de tous ces comptes rendus dans les journaux, mais je dois avouer que les deux ou trois articles sur lesquels j'ai jeté un coup d'œil sont plutôt décevants pour dire le moins, étant donné l'entente qui régnait à la Chambre entre tous les partis. Tout d'abord, quand on dit que la caisse n'est pas solide sur le plan actuariel, on se fonde sur certaines hypothèses évoquées par des actuaires et dont nous avons discuté à fond hier je pense. Il s'agit d'hypothèses très pessimistes concernant le cours des taux d'intérêts par rapport aux taux d'inflation et des hausses salariales et aux projections démographiques sur l'âge de la retraite pour les 50 années à venir.

● (1142)

En fait, partant de cette hypothèse, ils sont arrivés à la conclusion qu'il y avait un déficit de 5.6 milliards dans la partie du compte consacrée à l'indexation. C'est une théorie échafaudée par des actuaires, une supposition. Nous avons dit dès le début que ce programme allait être financé à même les cotisations. Ce que nous faisons, c'est nous assurer que la révision qui aura lieu tous les trois ans n'entraînera pas finalement des modifications susceptibles d'être désavantageuses pour les pensionnés ou les contribuables. Je crois donc que les manchettes montrent qu'on a mal compris un programme qui est très complexe.

Une voix: Vous feriez mieux de les lire!

M. Andras: Non. J'aimerais que les députés de l'opposition qui s'inquiétaient des manchettes alarmistes hier conviennent avec moi que cela n'aide en rien le pays ou les pensionnés.

Des voix: Bravo!

LES FINANCES

LES MESURES DE STABILISATION DE L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que les minisres des mines des provinces et les ministres des finances avaient travaillé en étroite collaboration, et que le prix de l'or sur le marché mondial était maintenant redevenu tel que l'on pouvait envisager de rouvrir les mines d'or, et je songe surtout aux mines situées dans des régions qui sont durement touchées par le chômage comme le nord de l'Ontario et du Québec. Le ministre a-t-il l'intention de faciliter la réouverture des mines en garantissant la stabilité du secteur minier et en établissant un prix minimum qui permette de prévoir des ventes raisonnables?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): On ne m'a soumis aucune demande précise à ce sujet. Lors de la conférence des premiers ministre, les participants ont convenu de tenir une assemblée spéciale pour assurer une bonne coordination des politiques fédérales et provinciales en matière d'impôt minier. J'ignore quand cette assemblée doit avoir lieu, mais les pouvoirs publics, tant au niveau fédéral que provincial, veulent essayer de stabiliser le marché afin de permettre une certaine planification dans ce secteur.

M. Peters: Compte tenu du fait que l'exploitation des mines d'or comporte un fort coefficient de main-d'œuvre et que les mines sont situées dans des régions qui en dépendent traditionnellement, le ministre se propose-t-il de participer à la mise sur pied d'installations de traitement de concert avec le MEER, afin que les compagnies minières qui exploitent les usines existantes puissent recourir aux fonds du MEER? A l'heure actuelle, ces fonds ne peuvent être versés en vertu du programme du MEER.

M. Chrétien: J'ignore si la mesure législative régissant le programme du MEER autorise des subventions de ce genre à l'industrie minière—j'interroge du regard mon collègue le ministre chargé du MEER et il semble vouloir me dire que ce pouvoir n'est pas nettement conféré. Nous examinerons la question. Je pense que le député a invoqué un argument valable. Étant donné le prix de l'or à l'heure actuelle, on pourrait reprendre l'exploitation de certaines mines. La chose est possible.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE PROJETÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle est supplémentaire à celles qu'a posées mon honorable ami il y a quelques minutes. Comme, en ce moment, le Congrès du Travail du Canada n'a pas de représentants auprès du Conseil économique, et comme depuis déjà deux ans le gouvernement cherche à établir un forum national multipartite qui comprendrait la main-d'œuvre, et qu'une subdivision de ce forum serait une assemblée tripartite comprenant les hommes d'affaires, le gouvernement et les syndicats, et comme jusqu'ici rien n'indique que les travailleurs soient d'accord avec cette politique ou

qu'ils soient prêts à participer à son application, le ministre nous dirait-il si le gouvernement compte toujours procéder, selon le premier des quatorze points proposés par le ministre du Travail, à l'établissement de ce forum national multipartite?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Il est très difficile de forcer qui que ce soit à faire partie d'une organisation comme celle-là ou à participer aux discussions. Les organismes ouvriers ont décidé de ne pas participer au travail du Conseil économique. Nous leur avons fait d'autres propositions. Nous les avons rencontrés bien des fois. Ils hésitent à faire partie, officiellement, d'un groupe semblable. Au cours de mes deux réunions avec eux, je leur ai expliqué que je cherchais, non pas leur assentiment, mais plutôt à communiquer avec eux et à leur expliquer quelles sortes de politiques nous sommes en train de mettre au point. Bien sûr, ils seront toujours les bienvenus s'ils veulent revenir au Conseil économique ou d'autres organismes, mais ils prennent leurs propres décisions et nous devons prendre les nôtres.

M. Fraser: Le ministre parle de contraindre les syndicats. Là n'est pas la question. Puisqu'ils ne peuvent pas vraiment participer à aucune conférence multipartite ou tripartite, pourquoi le gouvernement continue-t-il de prétendre que c'est ce genre de politique qu'il préconise? Cela fait dix-huit mois maintenant que tout le monde sait qu'il n'y parviendra jamais.

M. Chrétien: C'est parce que nous croyons qu'il vaut mieux obtenir la collaboration des syndicats pour réaliser notre politique. Mais s'ils ne veulent pas négocier de façon officielle, nous devons leur laisser la porte ouverte. Dans l'intervalle, nous intervenons sur le marché. Nous avons jugé qu'il fallait suivre de près l'évolution des prix et des salaires et ainsi de suite pour renseigner le public sur l'inflation et nous avons demandé au Conseil économique d'assumer ce rôle. Nous n'avons pas encore reçu de réponse définitive de sa part, mais nous communiquerons sa décision à la Chambre dès qu'il nous la fera connaître.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PIPE-LINE KITIMAT—LA QUESTION DE LA DEMANDE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'AVIS DE L'ONE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Environnement. Le gouvernement a décidé de ne pas construire un port pour pétroliers à Kitimat, sur la côte ouest, et un pipe-line pour relier ce port au pipe-line de la Trans-Mountain. Étant donné que l'Office national de l'énergie a été saisi d'une demande de construction pour ce pipe-line et qu'elle envisage toujours d'y donner suite, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend demander conseil à l'Office national de l'énergie ou s'il a tranché la question une fois pour toutes?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Je ne suis pas absolument certain de bien connaître tous les points de droit qui sont en cause. Je crois qu'il serait plus approprié que le député pose sa question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de qui relève l'Office national de l'énergie.

[M. Fraser.]

M. Oberle: Je préfère poser une question supplémentaire au ministre d'État de qui relève l'environnement. C'est au sujet de l'enquête Thompson, que le ministre a décidé de ne pas reprendre, malgré le fait que ce pipe-line pourrait encore être construit. Le ministre ne reconnaît-il pas que l'enquête aurait dû continuer ses travaux, ne serait-ce que pour étudier l'option encore moins attrayante qui est celle des pétroliers descendant le long de la côte ouest, d'étudier l'incidence écologique et socio-économique de l'usage de pétroliers qui transporteraient le pétrole s'ils ne vont pas à Kitimat?

M. Marchand: Le député et ses collègues peuvent invoquer toutes sortes d'arguments à propos de la décision qui a été prise, mais si j'étais à la place de la société Kitimat Oil ou de n'importe quelle autre société pétrolière, j'y penserais à deux fois avant de présenter une demande, parce que le gouvernement du Canada a pris très clairement position quant aux ports pétroliers de la côte ouest, et notre opinion est que nous ne voyons pas le besoin d'un port pétrolier sur la côte ouest dans un avenir prévisible.

* * *

EMPLOI ET IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX POUR LA JEUNESSE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur le programme d'échanges internationaux pour la jeunesse qui a permis à des jeunes gens de divers pays d'Europe de séjourner temporairement dans les provinces des Prairies pour travailler dans le domaine de l'agriculture. Le gouvernement fédéral a jugé bon de diminuer l'ampleur du programme.

Étant donné que l'Alberta a décidé de ne plus se prévaloir de ce programme et d'en instituer un qui lui soit particulier, notamment le programme appelé Alberta Agricultural Host Family Exchange Program, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre où en sont ces négociations? Pourrait-il expliquer la raison de ce retard et est-il en mesure de prévoir combien de gens pourront séjourner en Alberta? Étant donné l'urgence de cette affaire, j'espère que le ministre tiendra compte du fait que beaucoup de ces familles-hôtesses comptent sur la venue de ces jeunes Européens.

● (1152)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question hier. Je pourrais dire que la question a aussi été soulevée par mes collègues le ministre de l'Industrie et du Commerce et le député de Battleford-Kindersley. Suite aux instances du député et à celles de mon collègue, j'ai reçu le sous-ministre pour discuter avec lui de cette situation. A cause du chômage élevé, nous avons décidé que le mouvement devrait continuer, mais que le nombre devrait être réduit. Les associations hôtes estimaient cependant que cette décision avait été prise trop tard et elles avaient déjà pris de nombreuses dispositions en faveur des étudiants. Nous avons alors décidé de retourner aux mêmes quotas que l'année dernière.

Le député a parlé de 320 pour l'Alberta, 100 pour la Saskatchewan, 100 pour le Manitoba et 50 pour la Colombie-Britannique. Ce programme est censé être dans une certaine mesure réciproque, ce qui n'a pas été le cas par le passé, mais que nous espérons encourager cette année. Nous essaierons cette année d'établir des quotas pour l'année prochaine pour qu'on ne puisse pas nous reprocher de prendre les décisions trop tard, mais vu le fort chômage, surtout chez les jeunes, il nous semble que le nombre devrait être légèrement réduit. Nous allons revenir aux quotas de l'année dernière, cependant, vu les instances du député et de mes deux collègues.

* * *

L'INDUSTRIE

LES ACQUISITIONS ET LES INVESTISSEMENTS PAR LES ÉTRANGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui est dans l'Ouest en train de se faire huer, je poserai ma question au vice-premier ministre. Depuis que le ministre de l'Industrie et du Commerce a assumé son portefeuille, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a approuvé 97 p. 100 de toutes les demandes de nouvel investissement ou d'acquisition de contrôle au Canada par des intérêts étrangers. Le taux d'approbation avant cela était de 90 p. 100.

Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on a refusé à Golden Eagle Canada Limitée de Montréal, une filiale d'Ultramer, qui est au Canada depuis bien des années, la permission d'acquérir le contrôle de Metro Fuel Company Limited et d'autres compagnies de Metro à Moncton, au Nouveau-Brunswick, qui sont des entreprises de distribution de gros et de détail d'essence, de mazout à chauffage et de diesel? Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas approuvé cette demande parmi les nombreuses centaines d'autres qui ont été approuvées ces derniers mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député sait que dans chaque cas il y a une décision à prendre sur la question de savoir si la chose doit apporter un avantage appréciable au Canada. Dans le cas présent il est évident que cette condition n'était pas remplie. Cependant, je ne connais pas les détails de l'affaire et je vais me renseigner pour les fournir au député.

M. Crosbie: Une fois que l'Agence d'examen de l'investissement étranger eut trouvé que cette condition était remplie et que le ministre lui-même en eut saisi le cabinet, en jugeant lui aussi qu'il y avait un avantage appréciable pour le Canada, pourquoi le cabinet a-t-il répondu non? Y a-t-il ingérence politique? Est-ce que certains groupes d'influence du Nouveau-Brunswick ont présenté des observations et pesé sur la décision? L'agence et le ministre ont jugé qu'il y avait avantage appréciable, mais le cabinet a dit le contraire. Pourquoi?

M. MacEachen: Je répète, monsieur l'Orateur, que je ne connais pas les détails de l'affaire. Je vais me renseigner et j'en informerai le député.

* * *

LES POSTES

LES FACTEURS—L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il nous dire si lui ou son ministère ont l'intention de débloquer la situation des facteurs, pour que tous les Canadiens des zones nouvelles soient traités également?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette politique de restrictions budgétaires et d'emplois aux Postes a été adoptée il y a déjà une couple d'années. A mon avis, il faudrait au préalable essayer d'obtenir une paix ouvrière aux Postes pour savoir quelle est la façon la plus efficace de fonctionner. A ce moment-là, je serai certainement en faveur d'examiner tous les secteurs où les Canadiens se plaignent de ne pas avoir le même service qui est assuré ailleurs. Dans le moment il s'agit de restriction budgétaire et la philosophie du gouvernement, c'est d'éviter de trop dépenser.

[*Traduction*]

M. Elzinga: Le ministre des Postes peut-il nous faire savoir si lui ou son ministère étudient des méthodes de remplacement pour la distribution normale du courrier par facteur, et s'ils ont l'intention d'en adopter dans un avenir prochain?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, pour le moment je pense que nous n'avons pas d'autre façon de livrer le courrier que par facteur, par les blocs de boîtes que nous avons installés à certains endroits dans certains secteurs, ou encore par la poste restante dans les milieux ruraux. Je préférerais pouvoir annoncer à tous les Canadiens qu'on pourrait dans les prochains mois étendre la livraison de porte à porte, mais actuellement, comme je viens de le dire, à cause de restrictions budgétaires, nous sommes obligés de maintenir cette situation.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LES MAISONS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre songe-t-il à la possibilité de créer des mécanismes pour encourager l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les maisons afin qu'on puisse installer les dispositifs nécessaires cet été en prévision de l'hiver prochain?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la proposition du député.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE RECOURS À LA TECHNOLOGIE CANADIENNE DANS L'INDUSTRIE SPATIALE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que les fonctionnaires du ministre et les représentants de Telesat se sont rencontrés aujourd'hui pour décider si le contrat pour le nouveau satellite *Anik C* sera accordé à la société américaine Hughes Aircraft ou à la société canadienne Spar Aerospace, le ministre peut-il garantir à la Chambre que la décision sera prise en fonction de la possibilité de perfectionner à long terme les connaissances du Canada dans le domaine de l'industrie spatiale et de créer des emplois pour des Canadiens?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la loi stipule justement que le ministre doit approuver le contrat et ainsi s'assurer que les contrats accordés à certaines compagnies satisfont aux exigences du gouvernement relativement à la participation du Canada. Cela veut dire que ces contrats doivent être suffisamment avantageux pour permettre à l'industrie canadienne d'accomplir les progrès voulus dans le domaine de la technologie spatiale.

M. Symes: Étant donné que la compagnie Hughes Aircraft prétend que son contrat coûtera moins cher et qu'elle maintiendra ses emplois dans ses filiales canadiennes, mais que le ministère d'État de qui relèvent les questions de science et de technologie et le ministère de l'Industrie et du Commerce estiment qu'il est important à long terme que la société canadienne obtienne le contrat, l'hon. représentante peut-elle garantir à la Chambre que les intérêts des sciences et de la recherche au Canada l'emporteront sur l'insistence de Telesat pour continuer de traiter avec Hughes?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, Telesat n'insiste pas pour traiter avec Hughes ou une autre compagnie. Telesat a lancé un appel d'offres pour le prochain satellite. Elle a essayé de déterminer quelle soumission offre le plus d'avantages à l'industrie canadienne. Bien entendu, il faut tenir compte du prix. Le député ne voudrait certainement pas que nous payions trop cher pour un satellite si nous pouvons l'obtenir à moindres frais. Le prix n'est cependant pas le seul facteur dont nous devions tenir compte. Nous voulons garantir que l'industrie canadienne participe à la conception et à la fabrication de ces satellites afin que le Canada puisse jouer un rôle qui en vaille la peine dans l'industrie spatiale.

[M. Schellenberger.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURVEILLANCE DE L'APRÈS-CONTRÔLE—LE GENRE D'ORGANISME ENVISAGÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre des Finances une question susceptible de dissiper un peu le mystère dont il a enveloppé aujourd'hui la question de la politique qui suivra la levée des contrôles anti-inflation. Le ministre a affirmé avoir consulté le Conseil économique du Canada pour savoir s'il accepterait d'assumer cette tâche. Or, il se trouve que le vice-président du Conseil du travail du Canada m'a fait savoir que cet organisme n'a pas été consulté par le gouvernement ni au sujet de sa participation possible à l'application des mesures qui suivront la levée des contrôles, ni au sujet de sa réintégration au sein du Conseil économique du Canada, ce qui semble absurde dans les circonstances.

Si j'ai bien compris, le ministre dit qu'une proposition avait été faite au Conseil économique du Canada, mais que celui-ci n'avait pas encore rendu sa réponse. Cette surveillance est censée débuter dans 36 jours. Le ministre pourrait-il dire à la Chambe quelles sont les autres possibilités qu'envisage le gouvernement advenant un refus de la part du Conseil économique, comme le préconise son directeur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai abordé cette question à maintes reprise tant au comité qu'à la Chambre des communes. Nous proposions un organisme de surveillance. Après discussion avec les premiers ministres des provinces, nous avons fait une proposition au Conseil économique du Canada. Nous espérons pouvoir prendre une décision définitive d'ici quelques jours, et nous serons alors heureux d'en faire part au chef de l'opposition et à la Chambre. Si leur décision est négative, nous avons dit qu'il faudrait créer un organisme de surveillance, mais nous espérons que le Conseil économique du Canada acceptera de jouer ce rôle.

● (1202)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, à supposer que le Conseil économique du Canada accepte ce rôle, que se produira-t-il 36 jours avant le début des activités? Le ministre admet qu'il n'en sait rien. Il faudra modifier la loi qui a créé le Conseil économique du Canada afin de l'autoriser à recueillir les renseignements. A-t-on entrepris de rédiger une loi soit pour modifier les pouvoirs du Conseil économique ou encore pour créer un nouvel organisme? Le ministère de la Justice a-t-il entrepris la rédaction d'un projet, et si oui, le ministre voudrait-il nous donner une idée du contenu?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais que l'honorable député manifeste un peu de patience pendant quelques jours, et il obtiendra sa réponse.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons faire preuve de patience à l'endroit d'un gouvernement qui refuse de présenter un budget et qui échoue sur tous les fronts de l'activité économique. Ce qui nous inquiète, c'est que le ministre des Postes ait indiqué aujourd'hui que le gouvernement pourrait songer à hausser les tarifs postaux bien que la loi puisse l'interdire. Voilà donc que le gouvernement du Canada propose de créer un organisme de contrôle en faisant fi de la loi.

Je veux simplement que le ministre nous confirme qu'on a tout prévu pour que cet organisme soit prêt dans 36 jours, que sera en place dès le 16 avril une sorte d'organisme de surveillance dûment prévu par la loi. Le ministère de la Justice songe-t-il à modifier la loi établissant le Conseil économique du Canada ou toute autre loi établissant un organisme reconnu par la loi, si bien que le gouvernement ne se retrouvera pas dans l'illégalité, une fois de plus, à la fin de la période des contrôles?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est évident que le chef de l'opposition officiel ignore qu'il y a de nombreuses solutions à ce problème. Il est évident que le député s'énerve pour rien. Je lui ai dit qu'il aura une réponse la semaine prochaine.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES ERREURS DANS LE COMPTE RENDU DE PRESSE DU DÉBAT DE L'INDEXATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard de questions posées il y a quelques minutes par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). J'ajouterai que même si je ne leur en ai pas parlé, je suis certain que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'appuieront pour ce rappel au Règlement. Je pourrais peut-être le présenter sous forme de question.

N'y aurait-il pas moyen que la Chambre demande humblement à la presse de rapporter fidèlement ce qui se passe ici et si elle ne le fait pas, ne pourrions-nous pas lui demander humblement de corriger ses erreurs?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les appels téléphoniques affluent déjà à mon bureau et je m'attends à recevoir 100 ou 200 lettres d'ici les prochains jours à la suite d'une erreur d'interprétation de nos débats d'hier.

Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a fait une déclaration fort claire à l'égard de l'indexation des pensions en précisant qu'en dépit de certaines modifications comptables, les fonctionnaires à la retraite qui touchent une pension n'ont pas à craindre qu'on leur supprime l'indexation. Pourtant, hier soir et ce matin, la presse a rapporté que les pensions pourraient être indexées certaines années et ne pas l'être d'autres années. On a également déclaré que dans certains cas, l'indexation serait réduite de moitié. Tout cela, comme l'a fait remarquer aujourd'hui le président du Conseil du Trésor, c'est parce qu'on n'a pas bien comprise la situation. Je pensais que nous l'avions tous comprise à la Chambre hier. La déclaration du ministre était claire. Mon ami, le député de Hamilton-Ouest a même reconnu que l'indexation était confirmée, malgré certaines critiques qu'il avait à formuler.

J'ai insisté sur ce point et j'ai prié hier la presse de ne pas se permettre de publier des manchettes alarmistes. Tous ceux qui ont participé au débat ont été d'accord là-dessus ainsi que le député de Grenville-Carleton d'ailleurs alors qu'il s'adressait à un autre interlocuteur. Tous ceux qui hier ont fait des déclarations ou posé des questions l'ont fort bien compris. Nous nous retrouvons dans une situation où les faits ayant été mal rapportés, comme je l'ai déclaré, mon bureau d'Ottawa reçoit des appels téléphoniques de fonctionnaires retraités qui me font part de leur anxiété sans parler des lettres qui vont me parvenir par la poste.

A une question du même genre posée un peu plus tôt aujourd'hui, l'oppposition a répondu par une boutade en demandant si nous allions perquisitionner les bureaux de la presse ou lui clouer le bec et la réponse est non. Tout ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est si la Chambre pourrait prier les journalistes de rapporter correctement les délibérations qui ont lieu dans cette enceinte et quand il y a erreur de leur part, de la rectifier. Peut-être que mon rappel au Règlement aura précisément pour effet de faire passer ce message. J'espère avoir en cela l'appui de ceux de mes collègues que j'ai désignés. Ils lèvent d'ailleurs la main. Ils sont tous d'accord avec moi. Je pense que je pourrais presque en faire une question de privilège à cause de tout le temps que je vais devoir consacrer au cours des prochains jours pour répondre à des appels téléphoniques et à des lettres afin de rectifier cette très grave erreur. Peut-être que le président du Conseil du Trésor pourrait également me donner son appui dans ce rappel au Règlement.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il est fort regrettable que nous ayons perdu l'un des membres de l'auditoire à qui s'adresse cette remarque. Je tiens à ce qu'il soit inscrit au compte rendu que je donne mon appui sans réserve au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et que j'espère que ce qu'il nous propose sera approuvé par les autres partis. J'ai lu certaines des manchettes et certaines conclusions des articles qui étaient censés informer le public, mais je n'ai pu trouver la moindre similarité entre ce qui s'est passé à la Chambre hier—non seulement au niveau de ce qui a été dit, mais de ce que laissait entendre l'attitude des députés de tous les partis—et les prétendus rapports de presse qui n'étaient même pas des éditoriaux et qui devraient se borner à présenter les faits.

C'est une question importante. Elle concerne deux types d'électeurs; le contribuable qui veut avoir l'assurance que les décisions prises sont sages et les retraités qui veulent que les engagements pris à leur égard soient respectés. Cette question a été longuement étudiée pendant des semaines. Le fait d'avoir tiré du rapport Tomenson-Alexander ou de tout ce qui a été dit hier à la Chambre le pire scénario possible et même d'être allé jusqu'à extrapoler au-delà des possibilités d'application pratique des solutions envisagées, constitue vraiment un manquement professionel qui, à mon avis, devrait être corrigé volontairement par les media chargés de ces questions.

Je pourrais poursuivre ainsi car les autres précédents de ce genre ne manquent pas, mais j'espère que les journalistes tiendront compte cette fois-ci de nos observations et que d'autres députés d'autres partis se joindront à moi pour demander la même chose.

Pensions

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de parler longuement de cette grave question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exprimé des sentiments que mon parti et moi-même entérinons pleinement. Je pense que, en tant que parlementaires, on nous demande d'avoir le sens de nos responsabilités, mais le moins qu'on puisse demander aux journalistes, c'est d'en faire autant dans leurs reportages. La question soulevée hier est extrêmement délicate puisqu'elle traite des droits des retraités et des deniers publics. Le ministre a d'après moi très bien compris ce problème et a fait une déclaration franche et ouverte affirmant que les retraites seraient indexées, mais qu'à l'avenir nous devrions nous assurer que le régime soit acceptable sur le plan actuariel. Le ministre s'en est tenu là. Que la presse ait exagéré en extrapolant comme elle l'a fait est tout à fait regrettable, à mon avis. Nous espérons que les journalistes prendront bonne note des remarques que nous leur avons faites à ce sujet, ainsi que sur d'autres questions, qui font sans cesse l'objet d'articles et de reportages.

A mon avis le public est en droit d'exiger des media des reportages honnêtes et dignes de foi. Il veut connaître la vérité, et si l'on nous demande, à nous, de nous montrer responsables, je demande instamment aux journalistes de prendre note de ce qui s'est produit, à propos de cette question, et de faire preuve de sérieux.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je joins mes instances à celles des autres députés, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

● (1212)

J'ai été particulièrement choqué d'entendre hier soir, à la station CBOT d'Ottawa du réseau d'État, un compte rendu qui racontait des bobards et qui a fait croire à mes mandants d'Ottawa-Ouest que les pensions ne seraient pas indexées pendant les deux ou trois prochaines années. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Ce travestissement de la vérité est le pire dont j'aie été témoin depuis que je suis député, et le moins que je puisse dire, c'est qu'il a suscité au bureau de ma circonscription, à mon bureau privé et à ma résidence un déluge d'appels de la part de personnes désireuses de savoir ce que le président du Conseil du Trésor avait vraiment déclaré lors du débat à la Chambre. Je ne sais ce que je pourrais dire d'autre. J'espère simplement que nous arriverons à rétablir les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés qui ont pris la parole ont clairement exprimé leur point de vue. Leurs propos sont consignés. Si les représentants des media d'information qui ont écouté ce que nous disions hier écoutent ce que nous disons maintenant, ils ont sûrement dû saisir le message. La présidence ne saurait intervenir officiellement, mais je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus pour transmettre le message plus nettement et plus efficacement dans les circonstances aux destinataires à si courte distance.

[M. Andras.]

M. LEBLANC (WESTMORLAND-KENT)—LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA RÉCEPTION POUR LA TROUPE DES MUMMERS DE SAINT-JEAN (T.-N.)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas tenter de rectifier un article de journal, mais plutôt d'en prévenir un. Dans une motion proposée au début de la séance aux termes de l'article 43 du Règlement, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a laissé entendre que le Centre national des Arts avait refusé de servir des nageoires de phoques, un plat que je suis impatient de goûter pour la première fois. J'ai été mis au courant de l'affaire hier après-midi par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'ai vérifié auprès de la direction du Centre national des Arts, et je crois qu'il y a eu malentendu. Le Centre croyait qu'il allait lui-même fournir les nageoires. De toute manière, il n'y a plus de problème maintenant, et le CNA sera très heureux d'obliger les Mummers et leurs invités.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

MESURE MODIFICATIVE

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le bill C-424, tendant à modifier la loi sur les secrets officiels.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une nouvelle version, à quelques modifications près, d'un bill que j'ai présenté lors de la dernière session, afin de donner plus de sérieux à la loi sur les secrets officiels et aux poursuites instituées aux termes de cette loi. Le bill donne simplement une définition de la sécurité nationale qui en limite la portée aux questions qui sont nettement préjudiciables à l'intérêt public. Le bill limite l'application de la loi aux cas d'espionnage, d'atteintes à la sécurité et de subversion, exclut les diverses questions d'intérêt local, et justifie quelqu'un de prendre, dans certaines circonstances, des initiatives que lui dicte un souci authentique de l'intérêt public. Les dispositions de la loi à cet égard permettront donc à l'intéressé de justifier ses actes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Len Marchand (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 492, 885, 903, 942, 1077, 1155 et 1322.

[*Texte*]

CARGILL GRAIN CANADA LTD.

Question nº 492—**M. Nystrom:**

La société Cargill Grain Company Limited, ou l'une de ses filiales, a-t-elle reçu des subventions, des prêts ou quelque autre forme d'aide financière en vertu d'un programme fédéral et, dans l'affirmative, quels en sont tous les détails?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au cours de la campagne 1976-1977 et conformément à la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme selon laquelle les paiements ont été versés aux compagnies dans le cadre de l'aide du transport des aliments du bétail, la société Cargill Grain Canada Limited et sa filiale Cargill Nutrina Feeds Limited ont reçu la somme totale de $8,351.61 sur les mouvements de céréales fourragères des provinces des Prairies vers la Colombie-Britannique.

Conformément à la loi de stabilisation des prix agricoles en vertu de laquelle des paiements ont été versés aux compagnies dans le cadre du Programme de 1974 de prime à la qualité du bœuf des catégories A1 et A2 Canada, les sommes suivantes ont été versées à Cargill Grain Canada Ltd; $5,722.10, Cargill Grain Canada Ltd., Raymond, Alberta; $4,845.75, Cargill Grain Canada Ltd. Winnipeg, Manitoba; $2,281.90, Cargill Grain Canada Ltd. Strathmore, Alberta; $2,749.00, Cargill Grain Canada Ltd., Lloydminster, Alberta; $56.25, Cargill Grain Canada Ltd., Strathmore, Alberta.

LES AÉROPORTS MIRABEL ET DE DORVAL

Question nº 885—**M. Mazankowski:**

1. Combien de voyageurs l'aéroport de Mirabel *a*) a-t-il desservis en (i) 1976 (ii) 1977 jusqu'à ce jour, *b*) peut-il desservir annuellement?

2. Combien de voyageurs prévoit-on desservir annuellement à l'aéroport de *a*) Mirabel, *b*) Dorval, entre 1978 et 1985?

3. Quel profit ou déficit a été enregistré pour l'exploitation de l'aéroport de Mirabel en *a*) 1976, *b*) 1977 jusqu'à ce jour?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre le plan d'aménagement initial de l'aéroport de Mirabel et de construire une deuxième aérogare au cours des années 80 et, dans l'affirmative, quel en est le coût estimatif?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) (i) Le nombre de passagers* qui ont utilisé l'aéroport Mirabel en 1976 s'élevait à: Passagers payants: embarqués, 691,474; débarqués, 736,182; Total; 1,427,656. Arrivées, 1,370,603; départs, 1,325,501; Total, 2,696,104. (ii) Le nombre de passagers* qui ont utilisé l'aéroport de Mirabel pendant le premier trimestre de 1977 s'élevait à: Passagers payants: embarqués, 188,321; débarqués, 202,890; Total, 391,211; arrivées, 317,784; départs, 303,105; Total, 620,899.

* Sont compris dans ces totaux les passagers payants des vols à taux unitaire des grandes lignes et des vols d'affrètement internationaux. Les arrivées et les départs comprennent les passagers en transit, qui peuvent ne pas avoir utilisé les installations de l'aérogare. Nous ne disposons pas encore des données nécessaires pour le reste de 1977. *b*) La capacité de l'aérogare, en fonction des normes et de la répartition en secteurs appliquées en 1976, est de 6 millions de passagers.

2. *a*) et *b*)

Prévisions passagers—Région de Montréal
Total des passagers embarqués et débarqués
(en milliers)

Année	Dorval	Mirabel	Total
1978	6,563	1,746	8,309
1979	7,018	1,871	8,889
1980	7,502	2,010	9,512
1981	7,993	2,149	10,142
1982	8,516	2,301	10,817
1983	9,074	2,466	11,540
1984	9,669	2,651	12,320
1985	10,306	2,851	13,157

NOTA: Ces prévisions présupposent que la répartition du trafic et le comportement des voyageurs demeureront les mêmes. La répartition des voyageurs entre les deux aéroports est fondée sur les statistiques annuelles de 1976. Il est également supposé que chaque aéroport disposera d'installations suffisantes pour répondre à la demande.

Prévisions passagers—Région de Montréal
Total des arrivées et des départs (passagers)
(en milliers)

Année	Dorval	Mirabel	Total
1978	6,820	3,270	10,090
1979	7,290	3,470	10,760
1980	7,800	3,690	11,490
1981	8,310	3,900	12,210
1982	8,850	4,130	12,980
1983	9,430	4,370	13,800
1984	10,050	4,640	14,690
1985	10,710	4,920	15,630

NOTA: Ces prévisions présupposent que la répartition du trafic et le comportement des voyageurs demeureront les mêmes. La répartition des voyageurs est fondée sur les statistiques annuelles de 1976. Il est également supposé que chaque aéroport disposera d'installations suffisantes pour répondre à la demande.

3. Pour l'aéroport Mirabel, les pertes s'élevaient, en 1975-1976, à $18,382,431 (4 mois) et, en 1976-1977, à $49,820.719. Nous ne disposons pas encore des données pour 1977-1978.

4. Compte tenu de l'utilisation optimale des installations actuelles de Mirabel, il peut découler des décisions prises à l'égard du trafic à Mirabel et à Toronto (Malton) que des installations supplémentaires soient mises en place à Mirabel au cours des années 80.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS, OTTAWA

Question nº 903—**M. Patterson:**

1. Combien ont coûté la construction et l'aménagement du Centre national des Arts à Ottawa et quel montant a été fourni par le gouvernement?

2. Quelles sont les diverses sources de financement du Centre et quels montants ont été accordés annuellement par chacune d'elles, de 1972 à 1977?

Questions au Feuilleton

3. Dans chaque province, combien d'argent le gouvernement a-t-il consacré annuellement aux arts, de 1972 à 1977?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics, le secrétariat d'État et le Centre national des Arts m'informent comme suit: 1. La construction et l'aménagement du Centre national des Arts ont entraîné des dépenses de l'ordre de $46,413,550. Ce montant provenait entièrement d'une avance du fonds de roulement du ministère des Travaux publics et a été recouvert du secrétariat d'État.

2.

Sources de financement du CNA de 1972 à 1977

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Affectations parlementaires	3,720,000	4,603,800	5,757,050	6,892,000	8,476,000
Recouvrement de frais du ministère des Affaires extérieures	—	73,224	72,618	—	—
Subventions municipales et autres	178,890	392,003	118,350	129,300	175,000
	3,898,890	5,069,027	5,948,018	7,021,300	8,651,000

3.

Province	Années financières 1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	Total
Colombie-Britannique	51,717	6,500	35,000	974,444	1,112,944	802,445	2,983,050
Alberta	66,543	38,174	24,200	538,850	500,000	500,000	1,667,767
Saskatchewan	51,717	6,500	24,200	21,773	6,527	65,200	175,917
Manitoba	51,717	6,500	2,500	—	26,000	150,000	236,717
Ontario	811,717	693,345	562,500	892,700	1,412,640	1,497,860	5,870,762
Québec	351,717	26,500	375,500	191,900	—	351,000	1,296,617
Nouveau-Brunswick	51,717	6,500	2,500	—	—	—	60,717
Nouvelle-Écosse	51,717	6,500	2,500	60,000	—	85,000	205,717
Île-du-Prince-Édouard	1,841,717	466,500	627,500	870,000	800,000	1,350,000	5,955,717
Terre-Neuve	51,717	6,500	2,500	557,500	600,000	600,000	1,818,217
	3,381,996	1,263,519	1,658,900	4,107,167	4,458,111	5,401,505	20,271,198

L'ÉTIQUETAGE DU BŒUF

Question nº 942—**M. Mazankowski:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il fait enquête sur la publicité trompeuse faite dans le cas du bœuf importé étiqueté comme étant du bœuf canadien et, dans l'affirmative, combien d'accusations ont été portées, combien de condamnations ont été obtenues et quelles sentences ont été imposées?

2. *a*) Le bœuf importé a-t-il inondé le marché canadien et cette situation a-t-elle entraîné de sérieuses difficultés pour les éleveurs, *b*) le ministère de la Consommation et des Corporations ou celui de l'Agriculture envisage-t-il de renforcer les lois régissant l'importation de bœuf en exigeant que tout le bœuf vendu au Canada soit étiqueté de manière à en préciser le pourcentage du contenu en fonction du pays d'origine et, (i) dans l'affirmative, quand les nouveaux règlements entreront-ils en vigueur (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Agriculture Canada et Consommation et Corporations Canada m'informent comme suit: 1. Consommation et Corporations Canada a enquêté dans une certaine mesure sur la publicité faite dans le cas du bœuf importé étiqueté comme étant du bœuf canadien. Comme l'on n'a pas trouvé de cas de publicité trompeuse, aucune accusation n'a été portée.

2. *a*) En 1977, les importations de bœuf ont été contingentées et soumises aux dispositions de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Ces trois dernières années, les producteurs canadiens de bœuf ont connu de sérieuses difficultés au même titre que les éleveurs des autres pays. Cette situation est attribuable aux mises en marché excessivement nombreuses de bovins, les éleveurs ayant décidé de réduire leur troupeau. Sur ce plan, les importations ont joué un rôle de second ordre en 1977, car elles ont été assujetties à un régime de contingentement. Quant au commerce de bovins sur pied, à la mi-décembre cette année, le Canada avait exporté environ 217,000 bovins d'abattage et 94,000 bovins d'engrais, alors qu'il avait importé quelque 9,800 sujets d'abattage. 2. *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) Par son programme d'inspection des viandes, Agriculture Canada veille à ce que les produits carnés soient sains et les normes d'étiquetage et de qualité des produits, respectées. Le Règlement sur l'inspection des viandes conformément à la loi sur l'inspection des viandes au Canada exige actuellement, pour tous les produits carnés importés, que la mention «Produit de (pays d'origine)» figure immédiatement sous la description du produit. Quant à la mention, sur l'étiquette, de la teneur du produit fini en viandes importées, elle n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'inspection des viandes. Consommation et Corporations Canada n'a pas envisagé d'exiger l'étiquetage du bœuf vendu au Canada de manière que le pourcentage soit indiqué en fonction du pays d'origine, ceci en raison des coûts qu'une telle formalité entraînerait, et que le conditionneur transmettrait très certainement au consommateur en augmentant les prix.

LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 1077—**M. Mazankowski:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il examiné les conséquences, quant à la recherche agricole, de la directive du Conseil du Trésor intitulée: Politique et lignes directrices sur l'impartition des travaux gouvernementaux en science et technologie et, dans l'affirmative, le Ministère est-il arrivé à la conclusion que la directive entraînerait une diminution des fonds de recherche agricole disponibles?

2. Si la directive n'a pas encore été adoptée comme politique gouvernementale, le Ministère demandera-t-il au Conseil du Trésor une exemption dans le cas de la recherche agricole, compte tenu de l'importance de cette recherche pour les agriculteurs canadiens qui veulent occuper une place concurrentielle sur le marché international?

3. Si la directive est déjà politique gouvernementale, le ministre de l'Agriculture entend-il prendre des mesures non seulement pour corriger cette situation, mais également pour reconnaître la nécessité d'augmenter le niveau et la qualité de la recherche agricole et, *a*) dans l'affirmative, lesquelles, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Le ministère de l'Agriculture a étudié cette directive, tant dans ses services qu'en consultation avec les autres ministères, afin d'en évaluer les conséquences. Elle n'entraînera pas de diminution des fonds de recherche agricole, car les montants consacrés à la rémunération seront convertis en fonds destinés à des contrats particuliers.

2. La directive a valeur de politique. Le ministère présentera une demande d'exemption selon la réaction du Conseil du Trésor à son plan en matière de science et technologie.

3. Chaque année, le ministère fait une étude approfondie de ses programmes d'activités de recherche au cours de laquelle il évalue leur efficacité, en détermine les lacunes et fixe les priorités.

LES PROGRAMMES D'ENTREPOSAGE DES GRAINS FOURRAGERS

Question nº 1155—**M. Marshall:**

Y a-t-il eu des pourparlers avec la province de Terre-Neuve quant à l'application du nouveau programme sur l'entreposage des céréales, annoncé par le ministère de l'Agriculture le 17 octobre dernier et, dans l'affirmative, quelles propositions la province a-t-elle faites pour obtenir une part de la subvention de 28 millions de dollars?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La réunion tenue à Saint-Jean, le 7 novembre 1977, avec les fonctionnaires du gouvernement de Terre-Neuve, les représentants de l'industrie des aliments du bétail et les producteurs de bétail et de volaille a porté, entre autres, sur les nouveaux programmes concernant l'entreposage des céréales fourragères, lesquels à cette occasion ont fait l'objet d'une brève description par le président de l'Office canadien des provendes. Il n'y a pas eu de propositions fermes formulées par le gouvernement de Terre-Neuve, ni de demande de consultation sur l'affectation des fonds des programmes concernant l'entreposage, les usines d'aliments du bétail et les silos qui seraient administrés par l'Office canadien des provendes et le ministère de l'Agriculture du Canada. L'admissibilité des entreprises terre-neuviennes à ces programmes sera assujettie aux mêmes conditions que pour les autres provinces où il sont appliqués.

LA REVUE «EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER»

Question nº 1322—**M. Crosbie:**

1. Au sujet de l'édition trimestrielle de la revue «Examen de l'investissement étranger», combien d'exemplaires l'Agence d'examen de l'investissement étranger imprime-t-elle?

2. Au cours de l'année financière 1977-1978, quel est le coût prévu au budget pour la publication de cette revue, y compris la production d'éditoriaux, l'imprimerie et la distribution?

3. Dans quelles classes se situent les particuliers et les groupes qui reçoivent cette revue?

4. Au sujet de la publication d'exemplaires des éditoriaux, quel mandat précis les deux rédacteurs en chef actuels ont-ils reçu?

5. Quant à la distribution d'éditoriaux avant leur publication dans la revue, quel genre d'autorisation le ministre de l'Industrie et du Commerce ou ses fonctionnaires qui ne font pas partie de l'Agence doivent-ils accorder?

6. Quelles propositions ont été présentées dans le but d'augmenter la distribution, le format, la portée des éditoriaux ou la qualité de cette revue, au cours de l'année financière actuelle ou au cours des prochaines années financières?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étanger: 1.

Tirage	Exemplaires anglais	Exemplaires français
Automne 1977 (premier numéro)	12,000	4,000
Hiver 1977-1978	15,000	4,000
Printemps 1978 (prévisions)	15,000	4,000

2. Le coût global prévu au budget pour l'année financière 1977-1978, y compris les salaires des employés, est de $112,-190. De cette somme, près de $5,000 correspondent aux frais extraordinaires relatifs à la première ébauche, à la préparation d'une liste d'envoi, etc. et $2,000 représentent le paiement à des auteurs de l'extérieur pour des articles qui seront publiés au cours de l'année financière 1978-1979.

3. La revue est distribuée principalement aux investisseurs éventuels (les grandes corporations industrielles) et à leurs conseillers (banques, courtiers en valeurs mobilières, avocats, experts-conseils); aux chambres de commerce et aux associations professionnelles; aux bureaux des gouvernements fédéral et provinciaux à l'étranger. En outre, elles est distribuée aux députés, aux journalistes parlementaires et aux entreprises de publications commerciales au Canada et à l'étranger; aux bibliothèques et aux universités canadiennes et aux simples citoyens, sur demande. Environ les deux tiers des exemplaires sont distribués à l'extérieur du Canada et le reste au Canada. Une proportion importante est envoyée aux gouvernements provinciaux, à leur demande, aux fins de distribution. Dans le cas de la province de Québec par exemple, sauf pour les exemplaires envoyés personnellement aux fonctionnaires, 900 exemplaires sont envoyés en vrac au gouvernement provincial, à sa demande, aux fins de distribution. Une quantité un peu moins importante est envoyée aux autres gouvernements provinciaux.

4. Puisque le but premier de la revue est de renseigner les investisseurs étrangers sur les dispositions législatives et les possibilités en matière d'investissement et sur ce que le Canada attend des investisseurs étrangers, les deux rédacteurs en chef ont pour mandat de participer en proposant, en rédigeant, en obtenant et en publiant des articles et d'autres documents répondant au but de la revue. Les rédacteurs sont guidés à cet égard par les hauts fonctionnaires de l'Agence et le comité directeur interministériel, comme on le mentionne ci-après.

5. Les articles qui doivent paraître dans la revue sont soumis à l'examen d'un comité directeur interministériel composé de hauts fonctionnaires désignés par le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires des ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie, Mines et Ressources, des Affaires extérieures, de l'Environnement et du Bureau des relations fédérales-provinciales. Tous les articles et toute documentation publiés dans la revue sont, avant leur publication, étudiés à fond et approuvés par le ministère compétent. Les articles portant sur la loi sur l'examen de l'investissement étranger et son application sont soumis à l'approbation du Commissaire. La supervision générale de la publication de la revue est assurée par le directeur de la Direction de la recherche et de l'analyse de l'Agence.

6. Bien qu'un certain nombre de propositions aient été faites et étudiées, notamment publier en d'autres langues ou ajouter d'autres genres de renseignements, on ne prévoit pas à l'heure actuelle augmenter la distribution, le format ou la portée des éditoriaux de la revue; toutefois, on compte toujours obtenir une participation accrue des gouvernements provinciaux à la préparation des articles, au fur et à mesure que la présentation et le contenu de la revue se préciseront.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 363 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE MAUVAIS TRAITEMENT ET LE MANQUE DE SOINS DES ENFANTS

Question nº 363—**M. Howie:**

Quels sont les progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présentées à la Chambre le 7 juillet 1976, dans son rapport relatif aux mauvais traitements et au manque de soins à l'égard des enfants?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 mars, de la motion de M. Buchanan (au nom du président du Conseil du Trésor): Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le bill C-10, communément appelé le bill du contrôleur général. J'ai trouvé très intéressants certains des propos tenus par les ministériels. En fait, lorsque le secrétaire parlementaire a présenté le projet de loi à la place du ministre, il a dit que le débat avait déjà assez duré et nous a demandé de hâter l'adoption du bill, car il était important de créer le poste de contrôleur général et de trouver quelqu'un pour l'occuper. Nous commençons à être habitués à ce genre d'entrée en matière, car il arrive très souvent qu'après de nombreux mois d'hésitations et d'atermoiements, le gouvernement insiste pour qu'un bill qu'il vient de présenter soit adopté sur-le-champ, étant donné son importance.

Je souhaiterais que le gouvernement soit forcé d'étudier la situation et de voir s'il n'est pas responsable de ces retards pour la bonne raison que, dans bien des cas, il s'agit d'une simple question d'ordre des priorités dans les affaires du gouvernement; il s'agit d'un stratagème visant à faire adopter un projet de loi sans que l'opposition ait le temps de le comprendre ni de le débattre le moindrement. Je suis donc heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer à ce débat.

Il y a environ trois ans, dans le cadre du débat sur un bill sur la fiscalité, j'ai dit que le gouvernement se comportait comme ces marins ivres dont la prodigalité est légendaire. J'ai bien sûr présenté ensuite des excuses aux marins. En disant cela, je songeais à la mauvaise gestion des deniers publics et aux dépenses extravagantes dans lesquelles le gouvernement Trudeau se lançait aux dépens des contribuables canadiens.

L'an passé, le vérificateur général du Canada a déclaré que le gouvernement avait perdu contrôle du Trésor ou était sur le point de le perdre. Une de ses principales recommandations était que le gouvernement nomme un contrôleur général. Je revendrai dans quelques instants sur cette proposition, mais je voudrais tout d'abord faire quelques observations sur les raisons pour lesquelles le vérificateur général s'inquiète des dépenses consenties par le gouvernement.

Si nous allions au nœud du problème, nous constaterions que l'état lamentable de notre économie est en grande partie attribuable aux principes que suivent les dirigeants du pays. Je soutiens que quelle que soit l'éthique que le parti libéral ait pu avoir dans le passé, quels qu'aient pu être les normes ou les principes de conduite de ses membres, tout cela le gouvernement l'a abandonné il y a longtemps; il a sacrifié la morale politique et personnelle au profit de l'opportunisme politique.

Il semble que pour le gouvernement, la solution à tout problème est de dépenser. Le premier ministre (M. Trudeau) semble partir du principe que les ressources des citoyens sont inépuisables, que le gigantisme gouvernemental est une fin en soi, que plus c'est gros, plus c'est beau, que la bureaucratie, c'est mieux et que le bousillage, c'est ce qu'il y a de meilleur.

La meilleure analyse des principes du premier ministre que j'ai jamais rencontrée a été faite par Philip Bom dans son livre intitulé «Trudeau's Canada—Truth and Consequences». L'auteur y fait une analyse convaincante et concise du premier ministre et j'exhorte tous les partisans du gouvernement à en prendre note parce qu'ils ne peuvent pas dire qu'il s'agit de littérature haineuse ou d'élucubrations d'un radical de droite. Il semble que ce soit une analyse réfléchie, et, qui plus est, je crois que c'est essentiellement la vérité.

● (1222)

L'auteur dit:

Trudeau n'a pas aveuglément appliqué les principes marxistes . . .

Donc, il les a appliqués, mais pas aveuglément.

. . . ou servilement suivi la stratégie et les tactiques maoistes . . .

Donc, il les a appliquées, mais peut-être pas servilement. L'auteur poursuit:

. . . a intégré et appliqué sa théorie radicale et critique d'une façon originale et concrète aux circonstances historiques (le fait français) et à la situation politique (le fédéralisme et la durée du mandat libéral à Ottawa) au Canada. S'il devait jamais se soumettre à la discipline de fer d'un parti autoritaire, il manquerait, d'après ses propres critères, d'intégrité intellectuelle.

Toutefois, dit l'écrivain, et j'espère que les députés d'en face comprendront:

. . . il n'a aucun droit moral, humain ou politique de cacher ce radicalisme derrière un parti et un parlement de philosophie libérale, de leur enlever leur sens traditionnel, de détruire leur orientation, et, du même coup, de tromper la population . . .

Quand j'ai dit il y a quelques instants que le parti libéral, du moins le gouvernement, avait sacrifié ses principes et son éthique, je n'étais pas donc le seul à le dire.

Voyons certains exemples de ce dangereux mélange de philosophie marxiste et de politique de confrontation auquel le premier ministre actuel excelle tellement. La première chose à faire est de produire de l'inflation. Lénine a fait remarquer que rien ne désorganise comme l'inflation: pour détruire la société bourgeoise, il faut vicier son argent. Le plan d'inflation Trudeau a admirablement réussi. Les habitudes prodigues du gouvernement ont amené une situation où les petits hommes d'affaires de la classe moyenne, le fondement de la prétendue société bourgeoise, sont menacés d'être complètement détruits. Je dois dire que c'est précisément ce qui arrive sous la direction du premier ministre.

Ils sont taxés à tous les niveaux. Il leur faut remplir de coûteuses formules du gouvernement qui n'en finissent plus. Ils doivent lutter contre la concurrence des grosses entreprises sur le marché et, en règle générale, ils sont en train de se faire lentement étrangler par le gouvernement et le premier ministre qui n'a cure du principe de l'initiative individuelle, de l'éthique professionnelle, ou de la libre entreprise. En février 1970, au beau milieu de la première grave période d'inflation que nous ait apportée ce gouvernement, le premier ministre a déclaré: «Nous n'avons d'autre choix que de mettre fin à l'inflation.» Malheureusement, comme c'est si souvent le cas, cette déclaration ne visait qu'à masquer la réalité. Elle a été faite en 1970 alors que les dépenses gouvernementales de l'année courante se sont élevées à 13.6 milliards de dollars. En 1974, ce chiffre avait plus que doublé et atteignait 31.3 milliards de dollars.

Cette année-ci, les prévisions des dépenses du gouvernement qui nous ont été présentées s'établiront à 48.5 milliards de dollars. Cela correspond pratiquement à une augmentation de 500 p. 100 au cours des dix années durant lesquelles l'actuel premier ministre a exercé le pouvoir. De plus, la déclaration retentissante la plus récente du premier ministre concernant l'inflation, la désormais fameuse remarque selon laquelle «nous avions battu l'inflation», a été émise l'année même où les dépenses gouvernementales se sont accrues de 28 p. 100. Quelle belle victoire en effet!

Le premier ministre en rejette la faute sur tout le monde, sauf sur lui-même et le gouvernement. Il accuse des forces extérieures et nous a déclaré que tous les pays du monde libre sont confrontés aux mêmes problèmes. Il a déclaré que ce sont des situations qui ne peuvent être combattues sur un front domestique et il lui est aussi arrivé de nous dire que nous devions attendre certaines modifications de la conjoncture internationale et certains changements aux États-Unis avant de pouvoir nous attaquer avec succès aux problèmes de l'inflation. Lorsque le premier ministre en a eu assez d'utiliser cette excuse, il a tout bonnement déclaré que c'était la faute des Canadiens et qu'ils dépensaient trop d'argent. Il leur faudrait désormais se serrer la ceinture, pratiquer l'austérité et se rendre compte qu'ils ne pouvaient espérer conserver le même niveau de vie qu'auparavant. C'est ainsi que le premier ministre a mis la situation sur le compte de forces extérieures pour s'en prendre ensuite à la population canadienne, mais en aucun cas n'a-t-il admis que le gouvernement en portait la responsabilité à cause de sa politique de dépenses effrénées. Selon lui, cela n'avait rien avoir avec la situation.

Je tiens à dire que toutes ces déclarations au sujet de mesures d'austérité et des efforts du gouvernement pour appliquer des mesures de restrictions budgétaires et contrôler davantage ses dépenses ne sont que de vaines paroles. Aucune mesure concrète ou réaliste n'a vraiment été prise, et quels que soient les chiffres que nous examinions, nous voyons que le gaspillage continue et c'est, bien entendu, le gouvernement et notamment le premier ministre qui sont les principaux responsables de cette situation.

Qu'est-il arrivé au dollar canadien? On a beaucoup entendu parler dernièrement de l'exploitation qui avait été faite de notre dollar sur les marchés financiers internationaux; je crois qu'il est en effet inacceptable que le gouvernement ne fasse rien et s'en prenne aux Canadiens en les accusant d'être amorphes et improductifs. En fait, c'est que le gouvernement a sapé la confiance du monde international dans l'économie canadienne. Il a détruit la confiance des Canadiens. Son régime fiscal injuste a découragé les Canadiens de placer leur argent dans leur propre pays et a fait fuir les capitaux à risques élevés, canadiens et américains, dans d'autres contrées, dotées de régimes économiques plus sûrs.

A présent, le dollar «Trou d'o» est un dollar de 88c. à côté duquel le fameux «Diefendollar» des années 60, dont les libéraux aimaient se gausser, à l'air d'une aubaine. Quant au pouvoir d'achat de notre dollar, d'après les derniers calculs, il vaudrait moins de 60c. par rapport à son pouvoir d'achat de 1970. Quand Lénine parlait de la corruption de l'argent, il ne savait pas qu'il aurait un disciple aussi fervent en la personne du chef du gouvernement canadien, pendant la plus grande partie des années 70.

J'aimerais parler de certains secteurs précis où la dépense gouvernementale soulève plus particulièrement les objections indignées du public canadien. Au cours de la dernière décennie de folles dépenses, qu'on pourrait rapprocher de la parabole de l'enfant prodigue, qui dépense tous ses biens en ripailles, les Canadiens n'ont pas vu instaurer un seul grand programme social. Par contre, ils ont autre chose. Ils ont vu la caisse d'assurance-chômage prendre des proportions démesurées et passer de 700 millions de dollars à 4.5 milliards de dollars. Ils ont vu les effectifs de la Fonction publique passer de 246,000 à plus de 325,000. Bien que le premier ministre et les porte-parole du gouvernement aient déclaré qu'ils cesseraient toute embauche dans la Fonction publique, l'augmentation des effectifs s'est pourtant accrue dans ces proportions.

Le programme de bilinguisme qui coûte 70 millions de dollars en 1970 atteint pour 1978-1979 le chiffre fabuleux de 503 millions de dollars. En outre, pour verser des primes aux fonctionnaires à qui on a appris une autre langue aux frais des contribuables—et pourtant ils ne sont pas devenus bilingues—

il faudra que les contribuables canadiens déboursent 35.7 millions de dollars en 1978-1979.

● (1232)

Quatrièmement, la Société Radio-Canada, organisme qui a été parfois parmi les premiers à distiller une doctrine antisociale, antifamiliale et amorale, depuis 1970, a bénéficié d'une subvention totale de 2.4 milliards. Cette subvention dont le contribuable canadien fait les frais, est passée de 166 millions en 1969-1970 à 467 millions en 1977-1978. Même si elle a su produire des émissions d'excellente qualité, cette institution a miné la conscience morale de notre peuple parce qu'elle reste insensible aux valeurs morales et à l'intégrité personnelle qui sont les fondements mêmes de notre pays.

Il y a eu des protestations, des discours, on a écrit des lettres, mais on a à peine essayé de corriger les insuffisances et les faiblesses de cet organisme. Les Canadiens se demandent pourquoi ils devraient se montrer si généreux envers un organisme qui semble parfois s'attaquer aux valeurs et aux principes mêmes qui sont à la base de notre société.

Cinquièmement, les contribuables canadiens ont vu comment les frais de fonctionnement du cabinet du premier ministre sont passés de près de $500,000 au moment où il est entré en fonction à 2.5 millions en 1977-1978. En l'espace de dix ans, la hausse a été de plus de 250 p. 100. Je doute que le premier ministre puisse prétendre que son cabinet fonctionne mieux qu'avant. Ses collaborateurs se mêlent d'un tas de choses qui ne les regardent pas et ils refont le travail de certains services ou organismes. Et je ne pense pas que cette hausse exorbitante ait vraiment amélioré la qualité de notre gouvernement.

Sixièmement, les Canadiens sont scandalisés par les déficits énormes du gouvernement actuel, celui de l'année financière 1978-1979 étant de l'ordre de 10 milliards de dollars. C'est près de 2 milliards de dollars de plus que toutes les dépenses du gouvernement Pearson et à peu près la même chose que les dépenses totales du gouvernement au moment où le premier ministre est entré en fonction. Le Canada est désormais obligé d'emprunter pour payer l'intérêt sur l'argent emprunté précédemment. Près de 14c. de chaque dollar que le contribuable verse au gouvernement fédéral sert à payer des intérêts. Faut-il alors s'étonner que les marchés monétaires mondiaux ne veulent plus de nos dollars parce qu'ils recherchent une monnaie stable. Par conséquent, il est encore moins étonnant que notre dollar ne vaille que 88c. par rapport au dollar américain.

Septièmement, le premier ministre a maintenant un cabinet comptant neuf ministres de plus que celui qu'il avait reçu de son prédécesseur. Encore une fois, le premier ministre trouve que plus c'est gros plus c'est beau pensant que le nombre suppléera à la qualité. Eh bien non! Quand il est devenu premier ministre, il y avait 24 incompétents au cabinet et la seule différence c'est que maintenant il y en a 33. Le président américain Jimmy Carter, qui fait marcher un pays dont le budget fédéral s'élève à 432 milliards à peu près, se débrouille avec un cabinet de 14 personnes. Alors qu'ici le premier ministre a besoin de 33 ministres pour dépenser un budget de 48 milliards, que nous trouvons déjà tous exorbitant.

Je parlais tantôt de la déclaration du vérificateur général au sujet du contrôle des deniers publics, que le gouvernement avait perdu ou était sur le point de perdre. Le vérificateur général, M. J. J. Macdonell, après avoir étudié les systèmes des ministères, organismes et sociétés de la Couronne dont il avait procédé à la vérification comptable, a dit que la gestion et le contrôle sont absolument insuffisants au sein de l'administration canadienne. Et il ajoutait dans son rapport au Parlement qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que cela change tant que le gouvernement n'aurait pas pris des mesures efficaces et énergiques pour redresser une situation aussi critique.

Entre autres recommandations, le vérificateur général proposait la création d'un poste de contrôleur général, de premier grand responsable financier de l'administration. Le vérificateur général insistait beaucoup sur la nécessité d'un tel poste pour reprendre en main, dans une certaine mesure, les cordons de la bourse. Cela s'impose doublement du fait que le gouvernement a privé le Parlement de tout contrôle réel des dépenses publiques. L'étude minutieuse et diligente du budget en comité plénier est chose du passé. Maintenant, on fixe quelques jours pour la discussion des problèmes et des grandes questions, puis il faut que tout passe. En quelques instants, on vote des budgets qui s'élèvent à des milliards de dollars. Le vérificateur général a bien raison. Il faut reprendre les choses en main dans une certaine mesure, et nous espérons que la création de ce poste permettra d'y arriver.

Le Règlement m'empêche à cette étape-ci d'entrer dans les détails des fonctions du contrôleur général, mais je tiens à rappeler certains points importants dont parlait le vérificateur général dans le rapport qu'il présentait cette année au Parlement.

Bien souvent, l'efficacité du poste auquel on nomme quelqu'un dépend entièrement de son titulaire, aussi est-il extrêmement important de bien choisir le nouveau contrôleur général du Canada. Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement a pris une bonne décision en choisissant M. Harry Rogers, mais, en tous cas, ses antécédents sont impressionnants.

Voici les directives données par le vérificateur général lorsqu'il a suggéré la création du poste de contrôleur général: d'abord, la personne choisie doit posséder les qualifications professionnelles voulues; ensuite, elle doit avoir fait preuve d'une compétence exceptionnelle à de hauts niveaux de responsabilité et, troisièmement, elle doit posséder une vaste expérience de la haute administration financière dans une vaste organisation du secteur public ou privé. Il semblerait que la personne choisie par le gouvernement possède exactement les qualités qu'il faut, d'après les critères du vérificateur général.

Si j'ai bien compris, le titulaire du poste créé par ce bill n'aura probablement pas le pouvoir de contrôler les dépenses. J'ai écouté le président du Conseil du Trésor (M. Andras) lorsqu'il a été interrogé à la télévision sur cette question. Il a dit très clairement qu'il n'y aurait aucun changement dans l'affectation des fonds. Comme en fait foi la page 3588 du hansard, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre) a déclaré très clairement que le contrôleur général ne sera pas vraiment en mesure de contrôler les dépenses lorsqu'il a dit:

> Étant donné la relation fonctionnelle très étroite qui existe entre le poste de contrôleur général qu'on propose d'instituer et le poste actuel de secrétaire du Conseil du Trésor, je tiens à insister sur le fait que la création de ce nouveau poste ne modifiera aucunement le mandat du secrétaire du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'allocation des ressources financières.

Comme on l'a expliqué par le menu au comité des comptes publics le 26 avril dernier, le secrétaire sera toujours responsable de l'allocation des ressources financières et des méthodes de contrôle de l'utilisation des fonds; il continuera de s'assurer qu'ils ne seront pas accordés une seconde fois sans que la chose n'ait été dûment autorisée.

Cela ne laisse pas beaucoup de pouvoir à cet homme qui, en principe, devait exercer un contrôle sur les dépenses du gouvernement et c'est pourquoi, à mon avis, M. Rogers aura une tâche très difficile.

● (1242)

Le discours du député de Scarborough-Ouest (M. Martin) m'a vivement intéressé. Il a reproché à l'opposition de passer au crible un projet de loi fort court. Il a invité la Chambre à donner tout son appui à M. Rogers dans la difficile tâche qui l'attend. Je me rends volontiers à cette invitation car il va avoir affaire à forte partie vu l'état déplorable des finances du gouvernement. Sa tâche va être difficile car le gouvernement ne cesse de prêcher l'austérité après s'être lancé dans un marathon de dépenses sans précédent dans notre histoire. C'est une tâche ardue car les cas de gaspillage et d'extravagances abondent. Tous les jours, les périodiques et les journaux canadiens en font état. C'est une tâche difficile à cause de l'incertitude et des frustrations qui paralysent notre économie à l'heure actuelle. Je conviens donc que c'est une tâche difficile et que M. Rogers devra pouvoir compter sur la collaboration de tous et chacun pour la mener à bien.

Nous croyons que M. Rogers a les qualités nécessaires pour occuper le poste de contrôleur général, mais nous doutons que le gouvernement le laisse effectuer le travail que le vérificateur général avait prévu lorsqu'il a recommandé la création de ce poste. Il était grand temps que le président du Conseil du Trésor agisse. Mais il est regrettable qu'il ne l'ait pas fait plus tôt et qu'on n'ait pas décidé plus tôt quelles seraient les prérogatives et les responsabilités de ce poste. Nous n'aurions peut-être pas à déplorer le gâchis dans lequel nous nous trouvons actuellement. Quoi qu'il en soit, je souhaite bonne chance à M. Rogers dans son nouveau travail. J'espère qu'il réussira à mettre un frein au débridement qui existe dans les dépenses et qui se poursuit toujours depuis que le premier ministre est entré en fonction il y a dix ans.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, sans doute tous les députés ont-ils écouté avec intérêt les observations très profondes et qui donnent à réfléchir du député de Fraser Valley-Est . . .

M. Patterson: Ouest.

M. Mazankowski: Veuillez m'excuser. Ayant vérifié dans le hansard de mercredi dernier, j'en conclus que le hansard s'est trompé ou que le député a fait erreur, mais je pensais que c'était Fraser Valley-Est.

Le député a énuméré dans leur ordre chronologique exact certains événements qui se sont produits sous l'administration Trudeau et qui devraient donner à réfléchir à nos compatriotes. Il a notamment fait état de la dévaluation du dollar, des dépenses excessives, des déficits systématiques et de la gabegie administrative qui sont à l'origine de tous nos maux actuels. Le gouvernement n'a présenté qu'un seul budget équilibré depuis dix ans. Ces erreurs du jugement et l'incurie de ceux qui sont chargés d'administrer nos finances ont contribué ensemble à placer le Canada dans une position intenable par rapport au reste du monde. On ne peut guère dire que par rapport aux autres pays de l'OCDE nos réalisations ont été remarquables, et il nous reste certes beaucoup à faire.

Je ne pouvais m'empêcher de penser, pendant le discours du député, que peu importe le nombre de contrôleurs qui seront nommés, peu importe les ressources financières supplémentaires accordées au vérificateur général pour l'exercice de ses fonctions, c'est au gouvernement que revient en dernier ressort la responsabilité de la répartition des ressources dans notre pays. Je suis convaincu que le gouvernement continuera son gaspillage, ses extravagances et ses tentatives d'acheter les électeurs canadiens. Il continuera de se servir de la fonction de premier ministre et des fonctions respectives de ses ministres, du gouvernement tout entier en fait, pour s'accrocher au pouvoir. Nous en avons un exemple aujourd'hui à la Chambre où on remarque l'absence d'un grand nombre de ministres qui sont partis faire la propagande électorale dans l'Ouest. Car il s'agit bel et bien de propagande électorale aux frais du public.

Le public, témoin de ce genre de choses, perd de plus en plus confiance dans l'ensemble des pouvoirs publics et dans les institutions du Parlement. Si le Parlement a perdu le contrôle et ne peut effectivement prendre de mesures pour enrayer ces abus que l'on observe de plus en plus fréquemment, c'est probablement parce que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis trop longtemps. Les Canadiens cèdent à un cynisme croissant. Ils n'en obtiennent pas pour leur argent, cet argent que dépense en leur nom le gouvernement au pouvoir. Loin de se dissiper, le cynisme et le manque de confiance ne font que croître, monsieur l'Orateur.

Le bill à l'étude vise à créer une autre instance administrative. J'en appuie le principe. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une garantie efficace que nos ressources financières seront affectées à de justes fins, mais que les crédits dont le Parlement a autorisé l'attribution à un ministère donné seront bel et bien dépensés à telles fins, et uniquement à ces fins. Il ne devrait y avoir ni gaspillage ni d'extravagances une fois les crédits alloués. On a augmenté les crédits accordés au Bureau du vérificateur général; j'approuve cette augmentation car elle était nécessaire. La création du poste de contrôleur général va signifier une autre dépense importante.

Tout en écoutant le député, je pensais aux questions qu'il soulevait et à l'absence dramatique de mécanismes de contrôle efficaces. En toute objectivité politique et sans esprit de parti, je pense sincèrement que ce dont ce pays a besoin, c'est d'un changement de gouvernement. Cela nous débarrassera du système actuel et remettra sans doute le pays sur la bonne voie.

Je suis d'accord avec l'idée de créer un poste de contrôleur général du Canada. Mais je voudrais, dans mon discours d'aujourd'hui, me faire l'écho des inquiétudes exprimées par mes collègues, le député de Calgary-Centre (M. Andre) et le député de South Shore (M. Crouse). Je regrette beaucoup que ce bill ne définisse pas les pouvoirs et les fonctions du nouveau contrôleur général.

● (1252)

Comme d'autres députés l'ont signalé, le vérificateur général a parlé dans son rapport de 1976 du mandat qu'on devrait prévoir, selon lui, pour ce poste et, en avril 1977, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a approuvé en principe au nom du gouvernement l'établissement du poste. Nous pouvons donc nous demander à juste titre pourquoi le gouvernement semble tellement inquiet du fait que nous demandions que ces pouvoirs soient prévus par la loi.

On sait qu'en novembre 1976, le vérificateur général a présenté son rapport annuel au Parlement et que comme d'autres députés l'ont signalé, ce document constituait l'une des preuves les plus accablantes jamais fournies de l'ineptie financière du gouvernement. Le même jour, le président du Conseil du Trésor a annoncé l'établissement d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier les divers aspects du rapport, surtout en ce qui concerne la question de l'imputabilité, et de formuler les recommandations appropriées. Le 24 novembre, le *Citizen* d'Ottawa signalait que le ministre avait déclaré que pour établir le poste de contrôleur général, il fallait résoudre des problèmes de nature constitutionnelle, politique et technique. Il affirmait aussi qu'à son avis, le meilleur moyen de résoudre ce problème, c'était d'en charger une commission royale d'enquête. Ce qu'il voulait dire, c'est que l'établissement du poste de contrôleur général serait incompatible avec la tradition de la responsabilité ministérielle.

Cette déclaration semble avoir déconcerté le vérificateur général, puisque le numéro du 29 novembre du *Financial Times* lui attribuait les paroles suivantes:

> Cela m'a vraiment renversé. Le ministre a été mal informé. J'ai agi en toute justice et honnêteté. J'avais communiqué à l'avance le texte de certains passages de mon rapport au gouvernement. Il savait très bien que je ne recommandais pas que le contrôleur général soit directement comptable au Parlement.

Ce que M. Macdonell proposait, c'est qu'on nomme, au niveau de sous-ministre, un contrôleur général qui serait comptable au président du Conseil du Trésor, lequel, à son tour, serait comptable au Parlement. Il y a lieu de nous demander qui a été induit en erreur dans tout cela. Qui sont ces gens dont M. Macdonell parlait? A son tour, cette hypothèse soulève, bien sûr, un certain nombre d'autres questions.

Les jours suivants, en novembre 1976, nous avons appris qu'une certaine catégorie de personnes—je les appellerais l'élite bureaucratique—se sont montrées très inquiètes de la création éventuelle de ce poste de contrôleur général. Permettez-moi de vous citer un communiqué de la Presse canadienne paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 24 novembre. En voici le texte:

> Des hauts fonctionnaires ont lancé une grande campagne pour se disculper des accusations portées contre eux par le vérificateur général, M. Macdonell, selon lesquelles les dépenses de l'État échappent à leur contrôle.
>
> Nous avons appris mardi, de source très sûre, que, sous la direction du greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, les cadres supérieurs ont convaincu le premier ministre Trudeau d'instituer une commission royale d'enquête, afin de retarder les réformes proposées par le vérificateur général.
>
> Certains ministres se sont opposés à la création d'une commission royale d'enquête, alléguant que cela serait interprété comme une tactique dilatoire destinée à bloquer la création d'un poste de contrôleur général, dont le titulaire serait un observateur financier très puissant.
>
> Mais c'est l'opinion de M. Pitfield, appuyé par le secrétaire du Conseil du Trésor, M. G. F. Osbaldeston, qui l'a finalement emporté . . .
>
> M. Macdonell a confirmé en privé que M. Pitfield dirigeait l'opposition à la nomination d'un contrôleur général.

L'article raconte ensuite comment l'élite bureaucratique a orchestré la réaction du gouvernement au rapport du vérificateur général au cours des jours qui ont précédé sa présentation, En avril dernier, le gouvernement a exécuté un de ses célèbres revirements et annoncé qu'il avait approuvé en principe la création d'un poste de contrôleur général, renonçant apparemment à l'idée que cela irait à l'encontre du principe de la responsabilité ministérielle. Toutefois, lorsqu'on examine ce bill, il semble que le gouvernement n'ait pas changé d'idée aussi radicalement qu'on l'avait pensé, Car les fonctions précises du contrôleur général ne sont pas définies dans la mesure. Il m'apparaît que le cabinet n'a pas eu le courage de tenir tête aux fonctionnaires après tout.

Le bill dit que le contrôleur général ne devrait être qu'un sous-ministre. Le bill n'en dit pas plus long, Si les fonctions et les responsabilités du contrôleur ne sont pas précisément stipulées dans la loi, le titulaire du poste pourrait bien être paralysé dans l'exercice de ses fonctions par les bureaucrates et les hauts fonctionnaires déjà en place qui voudront protéger leurs propres intérêts, comme je viens de le dire. Il pourrait très bien être mis hors d'état d'agir par des gens comme M. Pitfield et ses collègues et étant donné qu'il fait rapport à la Chambre par l'unique intermédiaire du gouvernement, il n'aurait aucun moyen de nous faire savoir ce qui se passe si les bureaucrates tentaient de le harceler ou de lui poser des obstacles.

Je ne crois pas que les attitudes que certains fonctionnaires ont adoptées après que le vérificateur général ait fait sa recommandation se soient tellement adoucies jusqu'à aujourd'hui. Je doute que le contrôleur général—on peut en parler maintenant que le poste est officiellement créé—recevra toute la coopération que son travail exige. Bien entendu, quand je dis cela, je suppose que le parti libéral reprendra le pouvoir lors des prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je suppose que mes propos renferment une hypothèse sujette à correction, parce que du train où vont les choses, les libéraux perdent leur appui au Canada central et sont forcés de se déployer jusqu'aux extrémités du pays pour des raisons politiques.

Une voix: L'intérêt national.

M. Mazankowski: Quelqu'un dit «l'intérêt national». Je me rappelle très bien qu'en 1972, le parti libéral ne détenait la majorité des sièges que dans une seule province. A mon avis, cela ne reflète pas le genre de soutien d'un océan à l'autre dont le parti aurait besoin s'il veut gouverner efficacement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. comme il est une heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à deux heures.

(La séance est suspendue à une heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1412)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à 1 heure, le député de Vegreville (M. Mazankowski) avait la parole. Il lui reste encore 24 minutes.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. L'homme qu'on a choisi pour assumer le rôle de premier contrôleur général du Canada, M. Harry Rogers, jouit d'une excellente réputation. Je ne le connais pas personnellement, mais, d'après ses antécédents et ses qualités, le ministre et le gouvernement ont manifestement cherché à nommer la personne la plus compétente disponible dotée des titres professionnels indiqués et justifiant d'états de service remarquables quant à la compétence et aux réalisations. Comme d'autres députés l'ont déjà fait, je tiens moi aussi à lui souhaiter beaucoup de succès dans sa tâche car, comme nous l'avons signalé de ce côté-ci de la Chambre, il aura besoin de toute l'aide possible dans ses efforts pour remettre de l'ordre dans la mauvaise administration du gouvernement actuel. C'est particulièrement vrai quand on songe à ce bill plutôt banal.

Je le répète, il convient de bien préciser que la nomination d'un contrôleur général n'améliorera pas le processus d'affectation des ressources qui est avant tout d'ordre politique. Le gouvernement continuera d'agir comme par le passé, mais il incombera au contrôleur général de veiller à ce que les fonds qui ont été attribués aux différents ministères et programmes soient dépensés à bon escient, à éviter les détournements et les gaspillages après coup.

Je suppose qu'il lui appartiendra également de veiller à ce que l'affectation des crédits soit soumise aux contrôles d'usage et à ce qu'elle se fasse selon les règles. A maints égards, il épaulera le vérificateur général. Les moindres détournements de fonds ou simples soupçons de détournement continueront d'être débattus à la Chambre ou en comité.

Voilà un autre domaine où l'on note une grave lacune et une grande faiblesse du processus parlementaire. Il ne fait d'ailleurs absolument aucun doute que la mauvaise gestion financière et le manque de contrôle des dépenses de l'État constituent dans notre pays un très grave problème. Il importe de rappeler que cette situation n'est pas nouvelle. C'est un cancer qui s'est développé au fil des ans. D'ailleurs, le gouvernement a souvent été rappelé à l'ordre en cette matière. L'ex-vérificateur général, M. Maxwell Henderson, a, à maintes reprises, dans ses rapports, signalé à la Chambre les abus du gouvernement actuel, ses infractions à la loi sur l'administration financière, ses détournements des fonds et sa gabegie.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces avertissements et a considéré M. Henderson comme son ennemi. C'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation où, comme le disait en termes très énergiques le vérificateur général dans son rapport de 1976, le gouvernement et, naturellement, le Parlement n'ont effectivement aucun contrôle sur les deniers de l'État dans notre pays. La meilleure preuve de l'entêtement du gouvernement et de son incurie, c'est qu'il est tout à fait et essentiellement incompétent, qu'il dépense les deniers publics par opportunisme politique plutôt que pour le plus grand bien de l'ensemble du pays.

La chose ne fait aucun doute dans l'esprit de quiconque: les dépenses échappent à tout contrôle; le Parlement et le gouvernement ont perdu la maîtrise de la situation. Ni le Parlement ni le gouvernement n'ont les moyens voulus pour réprimer les extravagances et les gaspillages auxquels on se livre dans le cadre de programmes d'action financés par le gouvernement. Et c'est encore pire lorsque vous avez un gouvernement qui, à cause des modifications qu'il a apportées à notre Règlement et à notre procédure actuelle, n'est pas tenu de rendre compte au Parlement et, partant, aux contribuables canadiens.

Si cette situation se perpétue, nous continuerons d'endurer le genre de gaspillage, de mauvaise répartition des fonds et d'extravagances que nous avons trop vus par le passé. Nous serons toujours pris avec une gouvernement plus déterminé à sauver sa tête politiquement qu'à imposer des mesures de contrôle et de gestion financière aux fonds publics, un gouvernement dont l'objectif premier est de conserver le pouvoir, quel que soit le prix que devra payer le contribuable. Assurément, un tel gouvernement ne répond pas aux meilleurs intérêts du pays ou des contribuables.

Voilà la situation dans laquelle nous sommes au moment où nous nous préparons à des élections. Nous avons remarqué la même situation en 1972 et au cours de la période qui a précédé les élections de 1974. Le gouvernement est résolu et déterminé à acheter le pouvoir. Il achète votre appui, monsieur l'Orateur, et le mien, avec l'argent de nos impôts.

Tous les députés s'inquiètent du fait que le Parlement de notre pays n'est plus un frein efficace, un chien de garde à l'égard de la dépense des deniers publics. Nous avons souvent parlé de modifier la formulation des prévisions budgétaires; nous avons souvent parlé de moyens qui permettraient d'améliorer l'étude des prévisions en comité; et nous avons parlé de réformes du système des comités qui permettraient une étude et une analyse plus efficaces des programmes de dépenses du gouvernement. Nous avons vu le recours de plus en plus fréquent aux crédits de un dollar, ce qui à mon avis est une atteinte au régime parlementaire. Si nous voulons remettre le contrôle des dépenses à ceux qui doivent légitimement l'exercer, il nous faut absolument nous attaquer à ce problème.

J'ai assisté l'autre jour à une séance du comité de l'agriculture qui examinait les prévisions budgétaires supplémentaires. Incidemment, ces prévisions étaient censées être approuvées aujourd'hui, qu'elles aient ou non été étudiées. Lorsque nous pouvons consacrer un jour ou deux à l'étude des prévisions budgétaires, c'est très bien. Dans le cas contraire, on juge que les prévisions sont approuvées. Au cours de cette séance du comité, qui a duré environ une heure et demie, j'ai pu interroger le ministre pendant cinq minutes. Je lui ai posé deux questions, ce qui a occupé un peu moins d'une minute de mon temps, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a probablement mis une dizaine de minutes à y répondre.

Je crois que c'est une farce monumentale. Tout d'abord, nous n'avons pas les renseignements de base qu'il nous faut pour comprendre le but dans lequel ces dépenses sont effectuées. Ce qui est encore plus important, c'est que les députés n'ont pas la possibilité de demander, encore moins d'obtenir des explications. A moins que cela ne change, l'autorité du Parlement continuera de s'effriter.

● (1422)

Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) a très justement fait remarquer que, bien que lors de la présentation des prévisions à la Chambre des communes cette dernière ait en un sens l'occasion de pouvoir mettre un ministre sur la sellette, de le tenir responsable et de l'obliger à justifier son programme de dépenses les règlements sont tels que le Parlement peut rarement remplir efficacement ce rôle. C'est pourquoi nos commettants nous accusent de ne pas veiller à ce que leurs intêrets en tant que contribuables soient protégés alors que ces mécanismes nous enlèvent tout moyen d'action.

A moin que nous n'arrivions mieux à freiner les dépenses du gouvernement, l'institution que nous servons perdra de plus en plus la confiance des citoyens et de nouvelles sociétés et agences de la Couronne qui ne sont pas tenues de se présenter devant le Parlement pour obtenir son approbation vont continuer à proliférer. Le gouvernement au pouvoir deviendra de moins en moins responsable et par conséquent aura de moins en moins de comptes à rendre aux contribuables canadiens, c'est-à-dire aux électeurs. Si l'on n'institue pas un moyen de contrôle et d'équilibrage des pouvoirs, la porte est ainsi ouverte à ce genre de gachis, de prodigalités et de dilapidation des fonds publics.

En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, on nous a tout récemment demandé de remettre une dette du CN qui s'élevait à 808 millions de dollars. Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré qu'il ne s'agissait que d'un petit bill technique, d'une affaire interne somme toute, qui ne devrait pas donner lieu à un débat important. Nous avons pourtant l'intention de débattre de cette question et d'appeler des témoins devant le comité ainsi que de faire comparaître le vérificateur général pour savoir ce qu'il pense de l'annulation de 808 millions de dollars provenant des poches des contribuables. De plus, chaque fois que l'on fait un mauvais usage des postes de un dollar, nous passons outre à l'autorité du Parlement, et cela est contraire au principe des responsabilités et des traditions parlementaires qui sont de veiller à la perception et à la distribution des fonds ainsi qu'à l'adoption des lois.

[M. Mazankowski.]

Lorsque je suis venu siéger à la Chambre voici dix ans, les dépenses totales du gouvernement étaient de l'ordre de 9 milliards de dollars. Ce montant s'approche aujourd'hui de 49 milliards de dollars et quand les crédits supplémentaires auront été adoptés, il aura probablement atteint 50 milliards de dollars.

Deux choses m'inquiètent beaucoup, tout comme je suis certain qu'elles inquiètent d'autres députés et en particulier la population canadienne. Premièrement, je suis inquiet au sujet de l'ampleur du montant dont nous parlions et, deuxièmement, je suis inquiet au sujet de l'affectation de ces fonds, les priorités et les fins que le gouvernement a cru bon de prévoir pour ces fonds. Il me semble qu'au cours des dix dernières années nous avons dépensé follement. Peut-être est-ce la meilleure façon de le dire. Nous avons dépensé à tours de bras pour les programmes culturels, sociologiques et linguistiques et beaucoup de programmes politiques. Nous avons assisté à la croissance démesurée du gouvernement, mais on a oublié les priorités de renforcer l'économie du pays et de créer un environnement dans lequel les particuliers puissent devenir plus entreprenants et créateurs.

Un récent article publié dans le *Financial Times* du 27 juin 1977 révèle que 40 p. 100 des électeurs canadiens dépendent maintenant du gouvernement. Cela comprend les gens qui travaillent pour les diverses sociétés de la Couronne, pour le gouvernement, les fonctionnaires à la retraite, les pensionnés de guerre, ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, les pensionnés de la vieillesse, et ainsi de suite. L'affaire est devenue très importante.

Nous n'avons pas renforcé l'infrastructure économique du pays et, en conséquence, nous n'avons pas encouragé les particuliers. Cela n'a pas aidé à l'unité nationale non plus. Je pense à certains des programmes pour lesquels nous avons dépensé, les bourses du Conseil des Arts du Canada, par exemple. C'est pourquoi je suis certain que le gouvernement actuel a perdu le contrôle et je suis certain qu'il n'est pas très fier de certains des programmes qu'il a financés sous l'égide du Conseil des Arts du Canada. Il a dépensé, par exemple, $170,000 pour faire étudier des espèces de poissons à respiration aérienne dans l'Amazone, $4,280 pour faire étudier ce que font les gens quand ils n'ont rien à faire, $15,000 pour faire évaluer les techniques et données d'entrevue du recensement de 1971 du Maroc. C'est de ce genre de stupidité que bien des contribuables sont tannés.

Comme je l'a déjà dit, en 1968, les dépenses du gouvernement s'élevaient à 9 milliards de dollars; aujourd'hui, elles sont de 50 milliards. En 1968, les timbres de poste étaient de 4c et le courrier était livré; aujourd'hui, ils sont de 14c et le courrier n'est pas livré. C'est ce genre de choses qui irritent et tracassent la population canadienne. Je le répète, cela n'a pas servi les meilleurs intérêts économiques du pays ni les intérêts individuels dans la société ni les meilleurs intérêts de l'unité nationale. C'était en 1968 et le thème de la campagne électorale était l'unité nationale et la lutte contre les inégalités régionales. Qu'en est-il aujourd'hui? Voyez tout l'argent qu'on a dépensé en pur gaspillage. Voilà pourquoi tant de Canadiens sont irrités voire même en colère.

Voyez ce qui est arrivé à certaines activités primaires comme l'agriculture et la pêche. Nous savons tous quel est le sort de l'élevage depuis quelques années. Et l'agriculture? Depuis cinq ans, la dette nette des agriculteurs est passé de 4.3 à 8.5 milliards. Le ministre de l'Agriculture affirme que les agriculteurs n'ont jamais eu la vie si belle. Si c'est bien vrai, il ne le doivent qu'à leurs efforts. Qu'avons-nous fait pour améliorer la transformation des produits de l'agriculture et de la pêche? Rien ou presque rien, en tous cas pas assez, et ces secteurs essentiels ont dû se contenter de promesses.

L'autre jour, la Chambre des communes a tenu un débat sur l'état de la science et la technologie, de la recherche et du développement. Personne ne doute que la stabilité et la force de toute économie se fonde sur la capacité de mettre au point des techniques nouvelles. Nous avons lamentablement échoué à cet égard. Nous nous souvenons tous de la campagne électorale de 1974 et des promesses sublimes entendues à cette époque, notamment en matière de transport. On nous avait promis une modernisation complète de toutes nos installations portuaires; on nous avait promis de supprimer toute injustice et anomalie dans les tarifs-marchandises et qu'il y aurait un programme très audacieux de transport urbain, lequel a été abandonné.

On nous avait promis aussi de remanier de fond en comble le système de manutention de grains depuis l'entrepôt jusqu'au navire, et que de nouvelles méthodes seraient introduites. Quelle est la situation aujourd'hui? Deux douzaines de bateaux attendent à Vancouver. On ne peut pas exporter nos céréales. Ce sont les producteurs, les agriculteurs du Canada, qui vont devoir payer le prix de cette incurie. Il leur en coûtera des millions de dollars, et le gouvernement pendant ce temps-là, dépense l'argent des contribuables à des stupidités du genre de cette étude sur les poissons inhalateurs d'air de l'Amazone. Il faut que les choses changent radicalement dans ce pays. Le gouvernement n'a pas su mettre le doigt sur les problèmes fondamentaux et vitaux du pays. Il a failli misérablement à sa tâche. De plus, la philosophie qui l'anime n'augure certainement rien de bon pour le Canadien moyen.

● (1432)

Je pourrais poursuivre sur la question du développement économique et du transport, particulièrement en ce qui concerne l'ouest du Canada, car il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Nous n'avons besoin ni d'études, ni d'audiences supplémentaires. Tous les problèmes qui s'y rattachent ont été énoncés clairement et les recommandations sont nettes. Mais tout en prétendant être d'accord le gouvernement ne bouge pas le petit doigt. Sur les 92 recommandations du rapport Hall, il n'y en a eu que 6 d'appliquées. Quoi d'étonnant après cela, que le Conseil des Sciences du Canada ait déclaré dans son document *Uncertain Prospects* au sujet de l'industrie de fabrication canadienne, de 1971 à 1977:

L'industrie canadienne est atteinte d'une grave maladie chronique. Le pays, du point de vue industriel, se fait rattraper de plus en plus vite par les autres nations et faute de mieux, met ses espoirs dans son secteur primaire. Or ce secteur, sous sa forme actuelle, ne suffirait pas à relever, ni même à maintenir un niveau de vie que la plupart des Canadiens tiennent pour acquis.

Faut-il s'étonner d'une incrimination aussi énergique? En 45 ans le dollar canadien n'a jamais été aussi bas et depuis la dépression, nous n'avons jamais eu un taux de chômage aussi élevé. L'inflation continue d'être de 9.5 à 10 p. 100. La seule conclusion, c'est que nous n'avons jamais eu de pire gouvernement depuis la Confédération. L'accroissement tentaculaire du gouvernement et l'attitude de celui-ci a réussi à entamer le niveau de vie et le bien-être de tous les Canadiens. Il nous a empêchés d'occuper la place qui nous était due dans le monde industrialisé.

Monsieur l'Orateur, je sais que vous m'avez autorisé à parler de ces questions mais il s'agit surtout ici de mettre en cause les dépenses du gouvernement, et la dissipation des fonds publics. Ayant reconnu qu'il était en mauvaise passe, et qu'il avait perdu le contrôle des affaires financières du pays et ne pouvait plus les gérer, le gouvernement a finalement suivi l'avis du vérificateur général en présentant un bill visant à créer le poste de contrôleur général. Il reste cependant beaucoup à faire et nous ne devons pas nous faire d'illusions et penser que le contrôleur général résoudra tous les problèmes.

Il faut essayer de trouver le moyen d'inciter la Fonction publique à l'efficacité. Par exemple, nous devons nous pencher sérieusement sur les échelons supérieurs de la bureaucratie et les obliger à rendre des comptes avec plus de rigueur. Puisque le gouvernement dépense de 48 à 50 milliards de dollars par année, cela veut dire un peu moins de 200 millions de dollars par circonscription et nous devons nous demander ce que nos circonscriptions reçoivent pour tout cet argent. Je pense que nous avons une excellente Fonction publique, mais les fonctionnaires doivent être sensibilisés à l'importance d'assumer leurs responsabilités avec fierté, compétence et efficacité. J'espère que le contrôleur général s'en occupera parce que l'efficacité est essentielle.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer s'il y a consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa courtoisie et j'essaierai de ne plus en abuser. Le rôle le plus important du gouvernement consiste peut-être à affecter son capital humain et financier de la façon la plus efficace et la plus équitable possible tout en tenant compte des objectifs nationaux et des réalités économiques et régionales. Cela veut dire non seulement que la Fonction publique doit être compétente, mais aussi que le gouvernement doit être compétent et que le Parlement doit avoir à sa disposition un mécanisme de vérification bien établi et bien employé.

Nous ne pouvons pas demander à nos fonctionnaires d'agir de façon réfléchie si le gouvernement ne le fait pas lui-même. Si le gouvernement ne rend pas de comptes au Parlement ni, partant, au peuple canadien, il est tout à fait logique que les fonctionnaires n'en rendent pas eux non plus. C'est justement le dilemme auquel nous faisons face actuellement. J'espère qu'on prendra cette question plus au sérieux au cours des jours et des mois à venir. Tout comme le vérificateur général, je suis convaincu que les fonds publics sont en réalité détenus en fiducie et qu'ils doivent être traités en conséquence. Les garanties et les contrôles financiers pour les fonds détenus en fiducie dans le secteur public doivent être au moins aussi efficaces, sûrs et solides que ceux du secteur privé. Puisque nous sommes en partie responsables du contrôle du trésor public, si nous n'assumons pas sérieusement notre part de responsabilité, nous manquons à notre devoir.

La nomination d'un contrôleur général constitue un pas dans la voie que nous nous sommes tracée. C'est loin d'être une panacée. C'est un pas dans la bonne voie, mais il faut que nous changions complètement d'attitude, à commencer par le gouvernement. Nous avons bien du chemin à parcourir; si nous ne prenons pas le taureau par les cornes et si nous ne nous attachons pas sans tarder à trouver des solutions, la confiance du public dans notre régime démocratique continuera à s'affaiblir. Si nous nous laissions entraîner sur cette pente, nous constaterions bien vite que la liberté et la démocratie dont nous jouissons actuellement seraient sapées progressivement, pour finir peut-être par disparaître complètement.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à faire perdre trop de temps à la Chambre, mais à titre d'ancien président du comité des comptes publics, que je présidais en fait au moment où la première version de ce projet de loi a vu le jour, il me semble devoir déranger les députés quelques minutes pour dire comment j'interprète ce bill.

● (1442)

Mon opinion à l'égard du bill a déjà été exprimée par d'autres à la fois énergiquement et succinctement, et ils se sont montrés à la fois approbateurs et déçus. Cette mesure suscite une certaine approbation, car il est évident que le gouvernement s'est rendu coupable de gaspillage et de prodigalités. Avec la croissance des pouvoirs publics dans tout le monde occidental, et surtout aux niveaux municipal et provincial au Canada, l'État intervient maintenant dans bien des domaines que l'on considérait du ressort exclusif du particulier ou du secteur privé. Et de ce fait, les dépenses du gouvernement se sont accrues de façon alarmante depuis quelques années.

Quand le premier ministre est venu au pouvoir, les dépenses totales du gouvernement fédéral se chiffraient à environ 9 milliards et demi de dollars. Et ce n'est pas une simple coïncidence si le déficit du gouvernement fédéral pour l'année financière qui se termine se situe également aux alentours de 9 milliards et demi de dollars. Si je fais cette remarque, ce n'est pas par parti pris, mais simplement pour dénoncer le gonflement des transactions financières des pouvoirs publics.

Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux aient accru leurs recettes et leurs dépenses au même rythme que le gouvernement fédéral, pas plus que les municipalités. Les députés des deux côtés de la Chambre se sont inquiétés du fait que nous n'avions pas pu contrôler les dépenses gouvernementales au même rythme que leur accroissement. Pendant des années, le comité des comptes publics, un organisme objectif où sont représentés tous les partis, a passé des milliers d'heures-hommes à essayer de limiter les abus du gouvernement. Il a publié de volumineux rapports. On a essayé de remédier à certaines lacunes flagrantes dans la supervision et le contrôle des comptes financiers du gouvernement fédéral. A part quelques exceptions, nous n'avons pas été entendus. Nous avons parfois réussi à nous faire entendre du public parce qu'on avait découvert des scandales financiers. Ils ne sont pas toujours découverts par le comité, mais souvent par le gardien du Trésor public, le vérificateur général.

Le vérificateur général a pour fonction de dénoncer les gaspillages financiers. Quant au comité des comptes publics, son travail consiste à enquêter sur les accusations et de dire à la Chambre si elles sont justifiées ou non. Depuis mon entrée ici en 1972, il est bien rare que le comité des comptes publics, cet organisme impartial où sont représentés tous les partis, ait jugé sans fondement les graves accusations portées par le vérificateur général. Il semble même que parfois on ait sous-estimé leur gravité, à en juger par le travail des comités successifs des comptes publics.

Il y a deux ans encore, les rapports du comité des comptes publics préconisaient l'établissement d'un bureau, d'un organisme, d'une institution, d'une agence ou la nomination d'une personne chargée de vérifier les dépenses prévues. Le vérificateur général et le comité des comptes publics ne peuvent que critiquer et faire de la publicité après coup. Il fallait non pas un autre gardien vigilant, mais quelqu'un qui ferait une vérification préalable plutôt qu'ultérieure—quelqu'un qui aurait le pouvoir de mettre un frein aux folles dépenses envisagées. Les membres du comité des comptes publics ont décidé au cours des années qu'il conviendrait de nommer un contrôleur général, comme il y en a dans d'autres parlements et assemblées législatives du Commonwealth et du monde occidental. Quelqu'un devrait être chargé—une personne impartiale mais toute-puissante—d'examiner les propositions avant que les dépenses ne soient faites pour éviter de grossières erreurs.

L'affaire a abouti il y a deux ans dans le rapport du vérificateur général présenté à la Chambre. Par suite des critiques valables formulées dans le rapport du comité des comptes publics et celui du vérificateur général, les députés ministériels ont commencé à changer d'attitude. Certains propositions faites par le vérificateur général au président du Conseil du Trésor à l'époque et au ministre actuel ont donné lieu à la présentation du projet de loi à l'étude. Si cette mesure est adoptée, nous aurons un contrôleur général.

● (1452)

Je n'ai aucune raison de m'opposer à l'adoption du bill. De ce point de vue-là, je suis heureux de ce bill et de ses dispositions, mais je suis quelque peu déçu du fait qu'il s'agisse d'un compromis. Dans un certain sens, c'est même un faible compromis. Je ne veux pas parler de lâcheté, car les négociations finales ont abouti à un compromis de la part de ceux d'entre nous qui pensaient que nous avions grand besoin de quelqu'un pour effectuer cette tâche de pré-vérification. Mais nous ne sommes pas certains d'obtenir satisfaction et c'est là tout le problème.

En tant qu'ancien président du comité des comptes publics, je pense que la nomination d'un contrôleur général prévue par ce projet de loi est déjà une bonne chose; c'est mieux que rien. Mais je ne vous cacherai pas, monsieur l'Orateur, que certains d'entre nous sont déçus que le bill ne définisse pas les fonctions du contrôleur général et de son bureau. Nous ne savons rien de la composition de ce bureau; nous ne savons pas quels pouvoirs il aura. Nous ne savons pas si nous ne sommes pas en train de nous faire berner par ce gouvernement, qui s'y connaît fort bien en matière de relations publiques. On a parfois l'impression que ça se résume à cela, une belle opération de relations publiques pour en mettre plein la vue aux Canadiens. Je ne suis pas sceptique, loin de là. Je me réjouis de ce que nous aurons un contrôleur général. D'autre part, j'aurais bien aimé que le bill ait plus de substance. Nous n'avons ici qu'une ébauche.

Nous aurons quelqu'un qui s'appelle le contrôleur général. J'espère qu'il aura les pouvoirs, l'autorité et le rôle d'un contrôleur général comme on l'entend partout dans le monde occidental et dans certaines autres démocraties du Commonwealth. Dans d'autres pays, le contrôleur général est indépendant. Dans certains cas il est comptable, comme l'est le vérificateur général, directement à l'Assemblée législative ou au Parlement—directement à la Chambre des communes. Le contrôleur général du Canada ne le sera pas.

Dans le cadre de certaines autres juridictions, le contrôleur général est tout-puissant. S'il voit que quelque chose laisse vraiment à désirer, il a le pouvoir d'y mettre fin. Autant que je sache, le contrôleur général du Canada n'aura pas ce pouvoir. Sous d'autres juridictions, le contrôleur général est doté d'un personnel considérable et compétent d'enquêteurs et de vérificateurs. Autant que je sache, le nôtre ne disposera pas de ce genre de personnel. D'un autre côté, faute de grives on mange des merles.

J'aurais cru que le gouvernement en avait assez des scandales financiers. Pour leur survie politique, il est à peu près temps que nos experts politiques de l'autre côté de la Chambre se rendent compte que les Canadiens sont de plus en plus conscients que leur gouvernement est souvent malavisé dans sa façon de dépenser, et que le manque de contrôle et de surveillance de ses dépenses est devenu presque scandaleux.

Je suis sûr que chaque député reçoit quotidiennement à ce sujet au moins deux appels de la part de ses commettants, parfois trois et plus; non pas par semaine ou par mois, mais par jour. Il peut arriver qu'on formule d'autres plaintes à propos d'importantes dépenses gouvernementales, ou qu'on reproche au gouvernement d'avoir mal expliqué telle dépense, ou d'avoir tout simplement mal dépensé. Ce matin même, j'ai reçu des plaintes au sujet de l'implantation, dans ma circonscription, de deux nouveaux secrétariats sans que j'en aie été prévenu. Je l'ai appris en lisant le journal. Ces secrétariats relèvent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit de secrétariats devant s'occuper de contrôle de l'économie d'énergie ou de quelque chose du genre. L'un de ces secrétariats a été aménagé à Bowmanville et l'autre à Cobourg, deux localités de ma circonscription.

Tous deux sont de nouveaux bureaux et de nouvelles émanations du programme fédéral à forte proportion de main-d'œuvre au programme FLIP. Chacun d'eux dispose d'un budget de $49,000 pour les prochains mois. Des électeurs m'ont téléphoné pour exprimer leur légitime inquiétude, et ils me mâchaient pas leurs mots; il me disaient: «Pour l'amour du ciel, qu'est-ce que c'est que ces nouvelles machines à dépenser?» J'avouerai franchement que je n'en avais jamais entendu parler avant de le lire dans les journaux. Je me suis donc mis à la tâche et j'ai fait quelques recherches.

Le programme FLIP, et je n'essaie pas de faire un jeu de mots car c'est bien son nom, le programme FLIP donc est un autre de ces prétendus programmes de création d'emplois qui se déroulera au cours des prochains mois. Le gouvernement du Canada dépense 150 millions de dollars de votre argent et de mon argent dans ce genre de programmes. A lui seul, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en dépense quelque 50 millions. D'après une lettre que j'ai reçue du ministre, il est évident que ni celui-ci, ni ses fonctionnaires ne connaissent exactement le nombre de bureaux ou le montant dépensé dans la circonscription. Le programme aura peut-être du bon, mais je suis sceptique. Il faudrait demander à quelqu'un d'autre qu'aux bâtisseurs d'empire qui pullulent dans la bureaucratie du pays d'examiner cette affaire d'un œil critique, non pas nécessairement du point de vue des points forts et des points faibles du programme, mais en vue de déterminer d'avance comment l'argent devrait être dépensé.

Ayant décidé d'appliquer un programme, le gouvernement devrait tout d'abord expliquer les méthodes et les procédés actuels d'embauche et de dépense. Les Canadiens sauraient alors si les dépenses sont vraiment consenties dans leur intérêt. Nous n'en avons pas l'assurance. Je suis très sceptique sur ce qui se passe et je crois que mes mandants le sont également. Il a été prouvé à maintes reprises qu'il y a un gaspillage, des prodigalités et des dépenses excessifs. Le gouvernement dépense à droite et à gauche.

Pour assurer sa propre survie politique, il me semble qu'il souhaiterait avoir une personne ou un organisme autonome, doté d'un certain pouvoir, ayant droit de s'interposer quand l'administration ferait trop de dépenses et qui en ferait rapport à la Chambre. A long terme, cela assurerait un meilleur gouvernement. Cela garantirait à la population que les budgets de dépenses seraient dressés avec plus de discernement. Cela aiderait les députés à se faire réélire. Je ne crois pas que les Canadiens soient cyniques au point de ne pas récompenser un bon gouvernement. Par contre, ils mettront bien leurs représentants à la porte si le gouvernement est inefficace. Une mesure de ce genre ouvrirait la voie vers un bon gouvernement, mais elle n'a pas encore été prise.

● (1502)

Je suis en faveur de ce bill. J'approuve la création de ce poste et la nomination de son titulaire. Il aura très certainement l'appui total des députés de ce côté-ci de la Chambre dans les efforts qu'il va entreprendre. Peu importe ce en quoi ils consisteront, et peu importe leurs résultats, ils ne pourront pas être pires que la situation qui prévaut actuellement. Nous n'avons donc d'autre choix que d'appuyer cette idée. J'aurais seulement aimé que le projet de loi ait un peu plus d'efficacité. J'aurais aimé que l'on confère à ce poste davantage d'autorité. J'aurais aimé qu'il ait une certaine signification. Peut-être qu'un jour et même bientôt nous formerons un gouvernement qui investira ces pouvoirs et cette autorité sous une forme statutaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aime prendre la parole dans cette enceinte le vendredi après-midi. Les députés qui y siègent alors sont peut-être peu nombreux, mais ce sont des personnes d'élite.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Pour ce qui est du nombre, c'est un peu comme s'adresser à un groupe de partisans libéraux dans la circonscription de Crowfoot.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'ai été très surpris d'entendre mon cher collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence) s'efforcer désespérément de trouver quelques aspects positifs dans ce bill. Seul un député tel que mon honorable collègue qui arrive toujours à trouver des paroles aimables et attentionnées même parfois à l'égard du gouvernement, serait capable de trouver quelque chose de bon dans un projet de loi de ce genre, conçu pour d'autres raisons que celles pour lesquelles il avait été prévu lors des discussions qui ont eu lieu au sein du comité des comptes publics et à la suite des remarques qui ont été faites par l'actuel vérificateur général ainsi que son prédécesseur. Monsieur l'Orateur, c'est de la foutaise, cela ne signifie rien.

Je crois comprendre que le titulaire désigné de ce poste est une personne exceptionnelle. Je m'en réjouis d'une certaine façon et d'une autre je le regrette à cause du désagrément et des frustrations qu'il va devoir subir en essayant de remplir ses hautes responsabilités conformément à ce qu'attend apparemment de lui le public. Encore tout dernièrement, nous avons constaté un nouvel exemple de l'attitude du gouvernement en matière de dépenses. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est en regardant de quel côté dérivent les feuilles à la surface d'un ruisseau que l'on sait dans quelle direction va le courant. Quoi qu'il en soit, il semble maintenant qu'une bande de politicards siégeant habituellement en face sur les bancs du Trésor vient de se rendre dans l'Ouest du Canada pour se livrer à ce qui est de toute évidence une campagne politique.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a d'ailleurs bien laissé entendre et chacun sait qu'il est la conscience du Parlement. Il est certain que l'Ouest du Canada, ainsi que le Canada tout entier a désespérément besoin de leadership. Je n'ai pas besoin de vous réciter la litanie des problèmes auxquels nous sommes confrontés; nous en entendons parler dans tous les journaux, et dans toutes les émissions radiophoniques et télévisées. Et nous apprenons que des ministres et autres consorts s'en vont dans l'Ouest du Canada par avion, aux frais du gouvernement, pour entreprendre une mission politique, alors que la campagne électorale n'a pas même commencé. A mon avis, c'est scandaleux. Si c'est ainsi que le gouvernement entend mettre un frein à la dépense publique, que le ciel vienne en aide à ce pauvre contrôleur général.

Dernièrement, on m'a donné une idée de la manière de penser du gouvernement et de ses principaux fonctionnaires. J'assistais l'autre jour à une réunion où l'on débattait d'une question qui m'intéresse beaucoup, et j'y étais en la compagnie d'un sénateur distingué; après les discours d'usage quelqu'un de l'assistance s'est levé pour poser une question. C'était un homme distingué d'apparence et qui était sans aucun doute très sincère. A mon sens, il a plutôt fait une déclaration que posé une question. Il a dit en s'adressant à moi, qu'en ce qui concernait cette question d'information sur les dépenses du gouvernement et sur sa gestion de ses dépenses, l'inconvénient au Canada c'est qu'il y avait toujours les gens comme les députés et les représentants des media qui persistaient à mettre en question les décisions du gouvernement et des spécialistes très distinqués, très sages et très efficaces qui dirigent le pays. C'était, d'après lui, la raison de nos difficultés actuelles.

Monsieur l'Orateur, si nous avons des difficultés aujourd'hui, c'est précisément qu'il n'y a pas d'organisme efficace à même de mettre en question ces décisions du gouvernment. Voilà déjà des années que nous devrions avoir un contrôleur général doté des pouvoirs et de l'autorité que nous voudrions lui attribuer. Pendant des années, le vérificateur général a cherché désespérément à s'assurer l'autorité dont il avait besoin pendant que les ministres d'en face continuaient d'une part à dépenser et d'autre part à imposer, puis à réimposer puis à redépenser, jusqu'à ce qu'ils aient mené le public canadien au bord du désespoir. C'est l'attitude qui prévaut; elle émane de notre numéro un, et on la retrouve du haut en bas de la pyramide.

Je mettrais cette déclaration en balance avec d'autres propos que j'ai entendus au même endroit, il y a quelques mois. Un autre monsieur qui m'est inconnu mais qui appartenait sans aucun doute à la Fonction publique m'a dit à peu près ceci: «Monsieur Baldwin, je partage votre point de vue et l'insistance avec laquelle vous cherchez à exiger du gouvernement qu'il mette un frein à ses dépenses, et qu'il informe le pays de ce qu'il fait des deniers publics et de ses raisons de le faire. Je tiens à vous dire que, bien souvent, les programmes de dépenses, sous une forme ou une autre, sont appliqués avant même que les ministres ne soient au courant et que, de l'avis de la plupart des membres haut placés de la Fonction publique, tout ce que fait le Parlement, c'est de mettre des bâtons dans les roues».

Mme Sauvé: Tant que nous ne le pensons pas, nous sommes saufs.

M. Baldwin: N'en soyez pas si sûre. Le principe de la responsabilité ministérielle dont l'honorable représentante veut peut-être parler est en train de disparaître. Je doute qu'il existe encore pour nous. Aujourd'hui, les ministres ne savent pas 1 p. 100 de ce qui se passe dans leurs ministères. Ils ne savent que ce que leurs conseillers pensent pouvoir leur dire. Ils ne sont que des défenseurs. Ils ne font que présenter un rapport du ministère. On leur permet de comparaître devant les comités une fois de temps en temps. On leur permet de voyager dans le pays et on les bourre de renseignements et on les envoie faire un discours à la Chambre des communes à l'occasion. C'est le principe de la responsabilité ministérielle que suit le gouvernement.

Mme Sauvé: Je suis choquée de vous entendre dire cela.

M. Baldwin: L'honorable représentante se dit choquée, mais son sourire dément ses paroles. Peut-être est elle d'accord avec moi, je l'espère, parce que j'ai beaucoup de respect pour elle. Je pense qu'elle aimerait que les choses soient différentes. Je pense qu'elle aimerait faire partie d'un gouvernement, il faudrait que ce soit un gouvernement conservateur, qui croit au principe de la responsabilité ministérielle.

M. Douglas (Bruce-Grey): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je éclairer le député. Dans le cas de l'honorable ministre à qui il vient tout juste de s'adresser, je puis l'assurer qu'il se trompe. Elle sait et exige de

savoir exactement ce qui se passe à son ministère et elle reçoit régulièrement des rapports fidèles des fonctionnaires dont parle le député.

M. Baldwin: Ce que vient de dire le député prouve bien que le nombre de victimes du principe de l'irresponsabilité ministérielle a doublé depuis deux minutes.

J'aimerais maintenant parler de la mesure dont nous sommes saisis et de la raison pour laquelle je crois qu'il ne s'agit pas d'une bonne mesure. Les partis politiques, en particulier celui du gouvernement, se sont engagés depuis quelques années à une sorte de course aux votes, ce qui les a amenés à faire de la surenchère dans les promesses qu'ils ont faites au public et notre économie en a pâti.

● (1512)

La meilleure preuve, et cela intéresse ce projet de loi ainsi que les pouvoirs qui peuvent et devraient être prévus, ce sont tous ces grandioses programmes de dépenses et autres mis en œuvre depuis 20 ou 25 ans. Chaque fois ces programmes ont été lancés à grand renfort de déclaration quant à leur coût, à leurs avantages, affirmations qui ont entraîné d'amères déceptions ou qui constituaient une exagération flagrante ou de la négligence.

Examinons aujourd'hui le coût de ces programmes. On les a dépassés au point que la demande dépasse la capacité de notre économie. Je ne parlerai pas de la valeur de ces programmes, mais si l'on avait mentionnné les coûts réels au moment de leur instauration, la Chambre et le public canadien auraient peut-être conclu que parce qu'ils étaient bons, en dépit de leur prix il fallait les accepter.

L'un après l'autre les programmes se sont mis à prendre plus d'ampleur. Les électeurs ont été persuadés qu'ils allaient en profiter dans une mesure que l'économie ne permet même pas, et on ne leur a jamais dit que le gouvernement n'était pas en mesure de contrôler toutes les forces économiques. Aujourd'hui, on se rend compte qu'il est impossible de donner suite à toutes ces bonnes promesses sans en payer le prix: inflation, chômage, déficits de la balance des paiements et chute du dollar. Voilà ce qui explique les sentiments d'indignation, de colère et de cynisme qu'on retrouve un peu partout.

Le premier ministre (M. Trudeau) l'a admis à l'occasion d'un événement très intéressant qui a eu lieu ici, la grande fête libérale. D'ailleurs l'épithète «grande» devrait plutôt qualifier le parti. Le premier ministre a parlé d'un manque de confiance et a tenté de désamorcer le problème avec des belles paroles. Mais c'est peine perdue. Le parti n'a pas la solution, c'est lui le problème. Personne n'en doute.

Quoi qu'on fasse désigner un contrôleur général doté de pouvoirs suffisants, ou élaborer des programmes pour lutter contre l'inflation et le chômage, le public ne voudra pas en entendre parler parce qu'il ne croit plus en ce gouvernement. Voilà le problème! Si vous ne faites pas confiance au médecin, vous ne prendrez pas les médicaments qu'il prescrit.

Quand on songe aux dizaine de millions de décisions que doivent prendre les particuliers et les sociétés, on se rend vite compte que ces décisions doivent être prises par des gens qui feront quelque chose pour relancer l'économie. L'économie ne sera jamais stimulée par un gouvernement comme celui-ci, vu ce qu'il a fait par le passé. Nous réussirons à stimuler l'économie et à faire des progrès quand le public retrouvera sa confiance dans le régime démocratique et dans les réformes et les programmes du gouvernement. Heureusement, nous arriverons bientôt à une période intéressante de notre histoire où cela pourra se réaliser.

Là où nous avons des problèmes c'est à propos des dépenses excessives du gouvernement. J'étais président du comité des comptes publics il y a 15 ans et nous avons connu les mêmes difficultés à ce moment-là. La situation s'est cependant aggravée depuis parce que nos dépenses atteignent maintenant les 50 milliards de dollars par années. Par conséquent, les mauvais calculs et les tragiques erreurs de jugement en matière de dépense atteignent de telles proportions qu'ils entraînent des crises de confiance et des crises de dépenses. Le gouvernement n'a ni le crédit ni des fonds suffisants pour faire le travail nécessaire.

Nous avons vu les rapports présentés par le vérificateur général depuis 15 et 16 ans et même davantage. Alors, comment le président du Conseil du Trésor (M. Andras) peut-il s'attendre à ce que nous pensions d'une loi de ce genre puisse nous aider vraiment à maîtriser la situation? Il n'y a qu'une façon de le faire et c'est de rendre au Parlement les pouvoirs nécessaires pour contester et examiner les dépenses du gouvernement. Cela veut dire que les ministériels de l'arrière-ban doivent avoir suffisamment de courage et d'intégrité pour réclamer eux aussi les choses que nous estimons nécessaires.

J'espère que lorqu'ils essaieront de convaincre les gens de leur circonscription de les réélire à la Chambre, ils seront prêts à répondre à une question très pertinente qui va au cœur même de nos difficultés: pourquoi n'avez-vous rien fait pour empêcher le gouvernement actuel de faire tout ce qu'il a voulu? Je ne parle pas ici de l'incompétence ou d'autres choses semblables, mais du fait que le gouvernement croit qu'il peut dépenser de l'argent et percevoir des impôts comme si le principe de l'économie n'avait plus cours. Voilà le problème auquel nous faisons face. La mesure à l'étude ne le résoudra pas. Elle pourrait constituer un outil de plus pour aider à accomplir autre chose.

Je l'ai déjà dit, les députés de mon parti l'ont déjà dit, notre chef l'a déjà dit et son prédécesseur l'avait dit aussi, et cela fait partie de notre plate-forme: redonnez à la Chambre un pouvoir raisonnable de mettre le gouvernement au pied du mur, forcez-le à comparaître devant nous et devant nos comités. Donnez-nous toute possibilité de l'interroger et de l'examiner, de le forcer à se justifier. Le pouvoir de gouverner, c'est un mandat, et comme tous les mandats, il doit s'accompagner du devoir de rendre des comptes. Or, le gouvernement ne rend plus compte à la Chambre de ses dépenses.

Cela ne peut pas m'agréer. Ce bill ne peut pas me convenir. Et ce n'est pas moi qui voterai en faveur. Il pourrait aller si nous savions en quoi vont consister les pouvoirs, si, au nom de la nation, la Chambre obtenait la restitution du droit qu'elle a déjà eu d'exiger de n'importe quelle équipe ministérielle la justification de ses dépenses, de la forcer à montrer ce qu'elle a déjà dépensé et ce qu'elle va dépenser. Voilà la raison d'être du Parlement depuis l'époque de Simon de Montfort: le droit de la population de refuser les subsides tant que tous les abus n'ont pas été corrigés. Cela, on nous l'a pris. Le vote des crédits est devenu une simple comédie. Redonnez-nous ce pouvoir et alors nous examinerons ce bill.

Travaux de la Chambre

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je dois informer la Chambre que son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes, puisque je suis déjà intervenu dans ce débat. J'ai écouté les discours concernant le bill C-10. Le nombre et la qualité des interventions de tous les partis montrent bien qu'il y a accord sur la nécessité de créer le poste de contrôleur général du Canada. Cet accord ne s'étend peut-être à la façon de constituer ce poste ou aux procédés et méthodes à suivre pour l'exercer, mais si le bill est adopté et renvoyé au comité cet après-midi, ces questions pourront faire l'objet d'un débat plus approfondi. Les députés seront de nouveau invités à s'exprimer là-dessus.

J'ai bon espoir que l'examen en comité se fera rapidement et que le bill reviendra bientôt à la Chambre pour la troisième lecture. Le principe dont il s'inspire est admis par tous les députés. Ce poste s'impose depuis un certain temps. Il faut maintenant faire tout ce que nous pouvons pour que le titulaire, qui a déjà été choisi, puisse se mettre à l'œuvre le plus tôt possible, au nom des contribuables canadiens.

Tous les partis se sont dit préoccupés par la question des dépenses publiques. Le gouvernement a prouvé qu'il s'en préoccupait lui-même, en annonçant récemment de nombreuses modifications qui ont pour but de comprimer les dépenses fédérales. La présentation de ce bill s'inscrit tout spécialement dans le cadre de cet effort.

● (1522)

Je voudrais remercier les députés qui ont participé au débat au nom du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et au mien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer au prochain article à l'ordre du jour et comme je crois qu'on a modifié l'ordre des travaux de lundi, je me demande si je ne pourrais pas obtenir une réponse. J'espère que mon honorable ami, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre ne m'en voudra pas de poser la question au premier ministre suppléant. En fait, si je le fais, monsieur, c'est pour bien montrer que si tout se déroule aussi bien et aussi paisiblement cet après-midi, c'est parce que le premier ministre suppléant est le ministre des Communications.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il faut que les libéraux restent au pouvoir il vaudrait beaucoup mieux qu'elle continue à remplacer le premier ministre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses vœux et des ambitions qu'il entretient envers moi, mais je dois lui rappeler que je ne suis pas encore prête à assumer de telles responsabilités, à peine suis-je capable de les assumer de façon intérimaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas!

Mme Sauvé: Pour ce qui est de sa question, cet après-midi nous étudierons pendant le temps qui reste le bill C-21. Lundi, si les honorables députés sont d'accord avec moi, nous procéderons à l'étude du bill C-4, et mardi à l'étude du bill C-26, sous réserve des changements qui pourraient survenir lundi et qui seront annoncés à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

MESURE RELATIVE AUX TRAITÉS SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

L'hon. Jeanne Sauvé (pour le solliciteur général) propose: Que le bill C-21, Loi de mise en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pendant un instant, j'ai pensé que vous aviez peut-être été gagné par les démonstrations d'amitié entre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le ministre des Communications (Mme Sauvé) et que le bill C-21 allait être renvoyé au comité sans un seul discours. Ce serait merveilleux et je serais entièrement d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne voudrions pas manquer votre discours.

Une voix: Il en reste sans voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après tout, c'est vendredi après-midi.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, il y a cinq ans que j'assiste aux délibérations du vendredi après-midi, et c'est la première fois que le député de Winnipeg-Nord-Centre fait un compliment. Je ne sais que lui répondre.

J'aimerais, au nom du solliciteur général (M. Blais), présenter le bill C-21 à l'étape du débat sur la 2e lecture; j'espère que les députés de tous les partis lui réserveront un accueil favorable.

Ce projet de loi renferme essentiellement les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les traités sur le transfèrement des condamnés vers leur pays d'origine. Nous avons signé des traités dans ce sens avec les États-Unis et le Mexique, et nous espérons en signer avec d'autres pays. Les traités que nous avons signés avec les États-Unis et le Mexique ne sont pas encore en vigueur; ils doivent encore être ratifiés, ce qui ne peut se faire avant l'adoption de ce projet de loi qui permet de faire entrer en vigueur les clauses des traités en question.

[*Français*]

Pour comprendre la nature du bill, je crois nécessaire de rappeler la teneur générale, de même que certains points précis des traités signés par le Canada. Tout d'abord, je tiens à préciser que ces traités ne concernent ni l'extradition, ni l'expulsion de ressortissants. Au contraire, une personne n'est renvoyée dans son pays d'origine que si elle en manifeste le désir. Personne, en vertu des traités du projet de loi, ne peut être transféré contre son gré. Les traités ont uniquement pour but de permettre aux détenus de retourner dans leur pays, s'ils le désirent, pour purger leur peine d'emprisonnement ou bénéficier d'une libération conditionnelle dans un milieu culturel familier et propice à la réintégration sociale. Ceux qui enfreignent le droit pénal devraient, dans la mesure du possible, pouvoir purger leur peine d'incarcération ou passer leur période de liberté conditionnelle dans un pays où vivent leurs parents et amis et où ils peuvent profiter des services d'aide. Le respect humain et le bon sens favorisent telle option.

[*Traduction*]

On ne prévoit toutefois pas dans ces traités que les criminels puissent être transférés automatiquement sous le seul prétexte qu'ils souhaitent regagner leur pays d'origine. La demande du criminel est étudiée par les autorités du pays où d'abord il a été déclaré coupable. L'affaire s'arrête là si elles refusent le transfèrement. Si la demande est acceptée, les autorités du pays de destination sont consultées pour voir ce qu'elles en pensent. Pour qu'il y ait transfèrement, il faut donc le consentement des trois parties en cause, soit du criminel, des autorités du pays où il a été déclaré coupable et des autorités du pays de destination. Par ailleurs, les autorités fédérales ne transfèreront pas dans une prison provinciale un prisonnier qui a été condamné à l'étranger ou vers l'étranger un prisonnier enfermé dans une prison provinciale sans le consentement des autorités de la province en question.

[*Français*]

J'ai employé des termes qui pourraient donner l'impression qu'il s'agit exclusivement de personnes en train de purger des peines d'emprisonnement. Qu'on me permette de préciser que les traités et le projet de loi visent aussi les individus qui bénéficient d'une libération conditionnelle dans le pays où ils ont été condamnés et qui désirent retourner dans leur pays d'origine. Il peut être intéressant de signaler que c'est l'accord sur l'échange international de libérés conditionnels qui est à l'origine de ce bill. Au cours du Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Genève en 1975, le Canada a émis la possibilité d'un échange international de libérés conditionnels. D'autres pays ont accueilli favorablement notre initiative et ont proposé que cet arrangement s'étende aux personnes en détention.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant en venir aux dispositions du bill à l'étude et examiner d'abord la façon dont elles s'appliqueront aux Canadiens reconnus coupables d'une infraction à l'étranger et renvoyés au Canada. Le bill s'inspire du principe voulant que, dans la mesure du possible, le délinquant renvoyé au Canada soit traité exactement comme s'il avait été trouvé coupable et condamné par un tribunal canadien.

Il était nécessaire, bien sûr, de prévoir certaines dispositions très précises découlant de ce principe général. Par exemple, le bill prévoit que la déclaration de culpabilité et la sentence prononcées par l'État étranger ne sont sujettes à aucun appel ou autre forme de révision. Cette disposition est conforme à l'engagement du Canada en ce sens, engagement énoncé dans les traités.

En réalité, cette disposition qui se trouve dans les traités ainsi que dans le projet de loi s'appuie sur des considérations d'ordre pratique ainsi que sur le désir qu'ont les États souverains de s'assurer que leurs procédures judiciaires ne sont pas contestées à l'étranger. Il ne serait certes pas opportun pour un Canadien transféré du Mexique, par exemple, de demander aux tribunaux de se prononcer sous prétexte que les preuves acceptées là-bas ne seraient pas admissibles au Canada. Les complications en l'occurrence et dans toute procédure analogue sont évidentes.

[*Français*]

Une des dispositions du projet de loi a trait au lieu d'incarcération d'un Canadien rapatrié. Dans ce cas, c'est la règle habituelle qui a cours: si la peine initiale est de deux ans ou plus et si la personne ne bénéficie pas de libération conditionnelle, elle est envoyée dans un pénitencier. Si la peine est de moins de deux ans, elle est incarcérée dans un établissement provincial à condition, comme je l'ai déjà dit, que la province ait donné son consentement avant le transfèrement. Dès l'arrivée du détenu à l'établissement, les autorités doivent déterminer la période de temps à purger. Cette période dépend de trois facteurs, chacun d'eux étant prévu dans le projet de loi. Premièrement, combien de temps faudra-t-il déduire de la peine totale du détenu? Deuxièmement, aura-t-il le droit, en plus, à une réduction de peine? Enfin, quand sera-t-il admissible à la libération conditionnelle?

[*Traduction*]

La première de ces considérations a été résolue assez facilement aux termes d'une disposition prévoyant qu'à son arrivée dans l'établissement le détenu pourra faire créditer à son compte tout le temps qu'il avait purgé à l'étranger au moment de son transfert. Les documents fournis par le pays étranger l'attesteront. On croit que c'est la seule façon équitable de procéder, comme la sentence imposée par le tribunal étranger tenait probablement compte en partie du temps que le délinquant avait purgé.

● (1532)

Par exemple, les lois que les États-Unis ont adoptées pour ratifier ces traités stipulent que l'on remettra au délinquant renvoyé dans leur pays tout le temps passé en prison y compris celui qu'il a passé à attendre sa sentence. C'est ce qui se fait généralement, semble-t-il, dans tous les États de l'Union lorsqu'il y a transfèrement de détenus. De même, quand une personne est condamnée aux États-Unis, il n'est que juste de présumer que le juge avait prévu dans sa sentence qu'on lui fera remise du temps passé en prison. Il serait mal venu d'en supprimer une tranche si la personne doit purger le reste de sa peine au Canada.

Quand au deuxième point, soit le droit à la réduction de la peine, le bill prévoit que le délinquant a le droit de bénéficier d'une réduction de peine au même titre que les délinquants canadiens qui viennent d'être condamnés à une peine d'emprisonnement. Afin d'assurer une sanction en cas d'infraction disciplinaire et pour éviter qu'on ne conteste la légalité de la remise de certaines peines accordée par un État étranger, le bill prévoit que les réductions de peine et leurs équivalents accordés lors du tranfèrement sont sujettes à déchéance comme s'il s'agissait de réductions de peine acquises en vertu de la loi canadienne.

Ce qui m'amène à parler du troisième élément qui est le droit à la libération conditionnelle. Cet élément a suscité les difficultés. On n'est pas arrivé à déterminer exactement la date à laquelle un détenu pourrait avoir droit à la libération conditionnelle, mais on a formulé une règle générale qui permettra de régler la majorité des cas. En vertu de cette règle, la Commission nationale des libérations conditionnelles devra déterminer aussi exactement que possible la date à laquelle un détenu pourrait être relâché s'il avait purgé sa sentence au Canada. Cette date serait sa date de libération possible.

Cependant, cela ne permettra pas de déterminer cette date dans le cas des rares Canadiens qui ont été reconnus coupables de meurtre et qui désirent rentrer au Canada. S'ils avaient commis leur crime au Canada, la durée de leur incarcération avant même qu'ils puissent avoir droit à la libération conditionnelle aurait pu varier. Aux termes de la nouvelle loi, les criminels qui sont reconnus coupables de meurtres au second degré ne peuvent obtenir leur libération conditionnelle qu'après avoir purgé entre 10 et 25 années de leur peine, selon l'avis du juge qui les a condamnés. Par contre, les criminels qui sont reconnus coupables de meurtres au premier degré doivent purger leur peine pendant au moins 25 ans. Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'un meurtre au premier ou au second degré, tout détenu qui a été condamné à purger au moins 15 années de sa peine peut s'adresser au tribunal pour lui demander de raccourcir cette période.

[*Français*]

On ne peut évidemment pas établir de parallèle parfait. Par exemple, un tribunal canadien ne pourrait étudier à fond le cas d'un détenu dont l'infraction se trouve décrite dans les dossiers d'un tribunal étranger; on ne pourrait pas non plus déterminer quelle aurait été la décision d'un tribunal étranger s'il s'était penché sur la question de l'admissibilité à la libération conditionnelle. En guise de compromis, le projet de loi refuse la libération conditionnelle aux meurtriers qui n'ont pas purgé dix ans de leur peine. Il prévoit cependant une exception lorsque les documents présentés par le pays étranger établissent que, si le crime avait été commis au Canada, il aurait été qualifié de meurtre au premier degré. Dans ce cas, la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est portée à quinze ans. La libération conditionnelle de jour et l'absence temporaire sans escorte ne seront permises que lorsqu'il restera au détenu trois ans à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, comme c'est la situation pour les personnes reconnues coupables de meurtre au Canada.

Il y a un aspect de l'admissibilité à la libération conditionnelle de personnes condamnées pour meurtre à l'étranger et transférées au Canada qui représente une source de difficultés. Il s'agit de la «catégorisation» des meurtres commis à l'étranger, savoir s'ils sont du premier ou du second degré. Le projet de loi confie cette fonction au solliciteur général. Un examen des diverses possibilités ne nous a pas encore permis de trouver une meilleure solution. Il ne semble pas qu'un tribunal canadien pourrait pertinement trancher cette question. En outre, selon cet article du projet de loi, un ministre peut, en ayant recours à une mesure administrative, exiger qu'un détenu purge cinq années de plus avant que la libération conditionnelle puisse lui être accordée. Bien qu'au moment de son transfèrement un détenu puisse faire l'objet d'un «examen anticipé», il est possible qu'une meilleure façon de régler la question soit mise de l'avant au moment de l'étude du projet de loi en comité.

[*Traduction*]

Pour en terminer avec les dispositions concernant le traitement des coupables qui sont renvoyés au Canada, je voudrais dire quelques mots des jeunes délinquants. Tout jeune renvoyé au Canada et incarcéré dans un établissement provincial peut, par la suite, être transféré dans un établissement pour jeunes délinquants, s'il est considéré comme tel au sens de la loi sur les jeunes délinquants, telle qu'elle s'applique dans cette province. Mais il ne peut pas y être gardé au-delà de sa date normale de mise en liberté aux termes de la condamnation prononcée par le tribunal étranger à moins, bien sûr, que d'autres mesures légales n'aient été prises, par exemple, en vertu de la loi provinciale sur la protection de l'enfance.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des dispositions du bill touchant les délinquants libérés sur parole ou mis en liberté surveillée, transférés au Canada. On doit les traiter autant que possible comme les délinquants canadiens libérés sur parole ou mis en liberté surveillée au Canada. Si le délinquant a été libéré sur parole, il est soumis à la surveillance et est passible des sanctions prévues en cas de violation des conditions normales de la libération conditionnelle. S'il est en liberté surveillée, il pourra être puni s'il ne se conforme pas aux conditions en vertu desquelles il a le droit d'être en liberté surveillée, mais il ne peut être puni pour l'infraction à la suite de laquelle il a été mis en liberté surveillée.

Il faut, bien sûr, prévoir également le cas de délinquants étrangers renvoyés dans leurs pays par les établissements canadiens. Le bill ne contient pas grand chose à leur sujet, car il s'agit simplement de les sortir de prison et de les renvoyer dans leur pays respectif ou de les transférer pendant qu'ils sont libérés sur parole ou en liberté surveillée. Une fois que le transfèrement est fait, ils sont soumis aux lois du pays où ils arrivent.

[*Français*]

J'espère que le projet de loi sera étudié et adopté le plus rapidement possible. Les États-Unis et le Mexique qui, en plus du traité avec le Canada, ont conclu un traité entre eux, effectuent des échanges de prisonniers et pourront faire de même avec le Canada, lorsque les traités seront ratifiés. Les statistiques les plus récentes révèlent que 90 Canadiens sont incarcérés aux États-Unis et que 9 Canadiens purgent leur peine au Mexique. Il y a 102 Américains incarcérés dans les prisons provinciales au Canada et 172 dans les pénitenciers fédéraux. Un Mexicain purge sa peine au Canada. Plus l'adoption du projet de loi retardera, plus le rapatriement des détenus actuellement emprisonnés à l'étranger se fera attendre. Nombre d'entre eux, de même que leurs parents et leurs amis qui vivent ici, au Canada, attendent sans aucun doute avec le plus grand intérêt l'issue du projet de loi. Cet intérêt est d'autant plus concevable qu'il est reconnu depuis longtemps que les sanctions pénales ont souvent un effet particulièrement brutal quand elles sont subies en terre étrangère, un effet plus puissant que ne l'aurait souhaité le tribunal.

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, le bill C-21 a trait à la mise en œuvre des traités internationaux signés avec les États-Unis et le Mexique, en vertu desquels les nationaux américains et mexicains accusés, déclarés coupables et condamnés au Canada peuvent, dans certaines circonstances, purger leur peine dans leur patrie, et de même, les Canadiens qui ont fait la même triste expérience, soit aux États-Unis soit au Mexique, peuvent, à condition de respecter les dispositions de la loi et du traité, purger leur peine au Canada.

Permettez-moi d'abord d'assurer à la Chambre que l'opposition officielle tient à adopter ce bill rapidement, non seulement à l'étape de la deuxième lecture mais, ce qui importe davantage, à l'étape du comité. Nous sommes dans une situation plutôt embarrassante du fait que le comité est saisi des prévisions budgétaires et qu'habituellement l'on n'interrompt pas cette étude pour permettre l'examen d'une mesure législative comme celle-ci. Permettez-moi de suggérer au secrétaire parlementaire—je n'en ai pas discuté avec mes collègues du NPD ni avec d'autres députés—qu'on prévoie des séances spéciales du comité permanent de la justice et des questions juridiques pour lui permettre d'étudier cette mesure le plus tôt possible, de la renvoyer à la Chambre, de sorte qu'on puisse l'adopter avant les élections imminentes.

Je ne voudrais pas avoir l'air de critiquer, mais le traité avec les États-Unis a été signé il y a plus d'un an, et celui avec le Mexique il y a environ trois mois et demi, bien que l'accord de principe avec ce dernier pays remonte au mois d'avril dernier; aussi, je trouve que le gouvernement a fait preuve de bien peu d'empressement à faire adopter la mesure.

Manifestement, ce bill s'inspire du principe, que nous acceptons selon lequel un condamné a plus de chance de se réadapter près de ses parents et amis, dans sa patrie. Le revers de la médaille, c'est que nous allons accepter des sentences imposées à l'étranger.

● (1542)

La plupart des députés ont parfois eu l'occasion d'être contactés par certains de leurs commenttants dont des parents, souvent un fils ou une fille, avaient été incarcérés, ou du moins arrêtés, à l'étranger sans avoir subi de procès. Nous avons tous partagé l'inquiétude de ces familles dont les enfants avaient peut-être attendu d'être condamnés ou jugés dans des conditions qui, selon nos us et coutumes, sont inhumaines. Je sais bien que cette mesure ne va pas remédier à cette situation, et je ne prétends pas qu'elle pourrait ou qu'elle devrait le faire. Je veux simplement signaler que cette mesure ne résoudra pas tous les problèmes dont nous avons parfois à nous mêler en tant que députés, lorsque nous recevons des appels téléphoniques de parents affolés, avec raison d'ailleurs, parce qu'ils viennent d'apprendre qu'un membre de leur famille a été arrêté et incarcéré à l'étranger sans avoir subi de procès.

Si ce projet de loi est adopté, notre pays deviendra le mandataire judiciaire de pays étrangers, et, sauf erreur, il y a conflit entre notre rôle de mandataire judiciaire du Mexique ou des États-Unis et certains droits dont nous jouissons ici, dont certains sont incorporés dans la Déclaration des droits. Si ce projet de loi est adopté, nous exécuterons des jugements prononcés de façon répugnante à nos yeux. Par exemple, un Canadien peut avoir été privé du droit de recourir à un avocat aux États-Unis ou au Mexique. Il peut avoir été condamné sans procédure judiciaire. Il peut avoir été condamné à un emprisonnement d'une durée excessive, à notre avis, et dans le contexte de nos traditions. Cette personne peut avoir été lésée d'un des droits fondamentaux consacrés à l'article 1 de la déclaration canadienne des droits, soit le droit à la liberté. Au Canada, la privation de ce droit ne peut se faire hors de la procédure judiciaire des tribunaux. Un Canadien peut bien avoir été privé de cette procédure, et quant à nous, nous accepterons au Canada des personnes qui ont été assujetties, éventuellement, à ce que nous considérons comme une procédure arbitraire et inacceptable. Mais ce bill ne nous donne pas le choix.

Je tiens à souligner ce point car nous nous retrouverons inévitablement dans une situation où, par exemple, un Canadien emprisonné au Mexique présentera une demande, avec l'accord du Mexique et du Canada, il retournera dans sa partie, mais uniquement pour se faire dire qu'il a été privé du droit de recourir à un avocat, qu'il a été condamné sans ce que nous estimons être une honnête procédure judiciaire et qu'il a été condamné à un emprisonnement dont la durée constitue, à notre avis une injustice totale. On exercera sur nous beaucoup de pressions, sur le plan politique, pour nous inciter à faire adoucir ces conditions bien regrettables.

Je ne sais qu'en penser, mais je dirai au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Blaker) qu'il faudra nous appliquer sérieusement à expliquer à ce concitoyen, et peut-être à sa famille, dans quelle situation exactement nous met cette loi. Certains de mes collègues à la Chambre ont eu d'excellents rapports avec des agents consulaires et avec des fonctionnaires de notre service diplomatique qui ont prêté leur concours dans des cas graves où des parents de nos commettants ont pu être ainsi incarcérés. D'autres n'ont pas trouvé chez certains de ces fonctionnaires toute la compétence et la sympathie qu'ils en attendaient. Je dis à la Chambre qu'avec l'entrée en vigueur de cette loi, il faudra nous appliquer très sérieusement à faire comprendre sans équivoque aux citoyens canadiens emprisonnés à l'étranger qui pourraient se prévaloir de cette loi en quoi elle consiste exactement, et qu'on devra

peut-être tolérer des accrocs à la Déclaration canadienne des droits. Nous n'avons cependant pas le choix.

Je pense qu'il est terriblement important que les citoyens canadiens qui sont reconnus coupables et condamnés à l'étranger, et qui demandent à bénéficier des dispositions de ce bill, reçoivent de l'aide, afin que nous n'assistions pas à l'étalage de gros titres et de reportages spectaculaires de la télévision à propos de gens qui ont subi toutes sortes de traitements que nous trouvons absolument répugnants mais que nous devons néanmoins accepter en vertu de ce projet de loi.

En toute justice à l'égard du secrétaire parlementaire, je dois ajouter que le comité pourra apporter des amendements, pour la plupart à caractère technique. Le solliciteur général (M. Blais), son secrétaire parlementaire et le ministère rendraient un grand service au comité s'ils acceptaient de rédiger le plus tôt possible une ébauche de ces amendements à caractère technique et de les présenter dès la première réunion du comité qui sera saisi de cette mesure législative. Je crois en effet qu'ils connaissent déjà un certain nombre des amendements en question. Le secrétaire parlementaire fait un geste qui, je crois, signifie «I agree» ou «je suis d'accord».

Je voudrais soulever un point au nom du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). C'est que les délinquants les plus endurcis et les plus désespérés se retrouvent à Millhaven. Ceux qui n'ont plus rien à perdre sont confiés à une section spéciale. La représentante de Kingston et les Îles est naturellement inquiète parce qu'il y a toujours une certaine agitation qui règne à Millhaven. Certains ont peut-être des réserves au sujet de notre capacité de maîtriser les détenus de cette section spéciale. Je fais cette unique mise en garde, que la représentante de Kingston et les Îles m'a communiquée en toute sincérité. Elle se demande quelles autres pressions seront exercées sur cet établissement.

J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité les fonctionnaires du ministère pourront nous fournir quelques statistiques, non seulement sur les ressortissants américains et mexicains incarcérés ici, qui pourront choisir de se prévaloir des dispositions de cette mesure, mais aussi sur les Canadiens incarcérés dans ces deux pays. Et outre, j'aimerais avoir des renseignements aussi détaillés que possible sur les Canadiens incarcérés dans d'autres pays. Je songe tout de suite à l'Italie, et aussi aux ressortissants italiens qui sont peut-être incarcérés au Canada. Je songe également au Royaume-Uni.

Quant à leur nombre, je ne pourrais pas dire avec certitude quel est le pays étranger qui a le dossier le mieux garni en ce qui concerne ceux de ses citoyens de passage au Canada qui commettent l'erreur de ne pas se conformer à la loi, ni combien de Canadiens de passage à l'étranger se font épingler, mais j'espère que le comité disposera d'informations de ce genre de manière à être en mesure d'insister auprès du solliciteur général, s'il juge la chose indiquée, pour que le Canada signe des traités similaires avec d'autres pays en plus du Mexique et des États-Unis.

J'aurais aimé parler un peu plus longuement de ce projet de loi, mais je tiens énormément à ce que nous en terminions l'étude aujourd'hui. J'ai également hâte qu'il soit renvoyé devant le comité, qu'il soit étudié soigneusement mais rapidement et qu'il soit adopté par la Chambre. J'aimerais beaucoup entendre les observations du porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de New Westminster (M. Leggatt). Je sais qu'il tient à discuter des dispositions de ce bill avant que le temps disponible ne soit écoulé.

Pour terminer, je peux dire que les membres de l'opposition officielle sont en faveur du projet de loi. Nous avons certaines questions précises à poser et nous les poserons au comité. Toutefois, nous insistons pour que le bill soit abordé comme une affaire urgente par le comité afin qu'il revienne bientôt devant la Chambre et soit adopté avant de se perdre dans la tourmente des prochaines élections.

● (1552)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer en général aux remarques des deux députés qui m'ont précédé. Il est regrettable que la présentation d'une aussi bonne mesure législative—ce qu'elle est à mon avis—ne sera probablement pas signalée dans les journaux simplement parce qu'elle ne suscite aucun différend sérieux.

J'irai encore peut-être plus loin que le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et je proposerai pour accélérer l'adoption de ce projet de loi, que l'on envisage de l'étudier en comité plénier au lieu de le renvoyer au comité permanent. Comme le député de Perth-Wilmot j'ai examiné la mesure et je n'ai pu trouver aucun amendement à proposer qui lui permettrait d'atteindre plus facilement son objet.

Je crains autant que le député que des élections ne puissent être déclenchées incessamment et cette mesure valable ne demeure en plan. Si la chose se produisait des prisonniers dans le monde entier en souffriraient gravement.

Une voix: Adoptez-le maintenant alors.

M. Leggatt: Vous pouvez compter sur ma collaboration si vous voulez la faire étudier en comité plénier.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un ou deux aspects du projet de loi. Tout d'abord, on a laissé entendre ici aujourd'hui que les Canadiens à l'étranger sont mal traités s'ils violent la loi du pays qui les reçoit. Je suis las d'entendre ces histoires larmoyantes publiées dans les journaux locaux au sujet de citoyens de la Colombie-Britannique qui se rendent au Mexique, se mêlent au commerce de la drogue et se plaignent ensuite d'être mal traités dans les prisons mexicaines.

La plupart des députés conviendront sans doute que les parlementaires ont assez bien réussi à défendre les droits de leurs concitoyens, mais quand on séjourne à l'étranger, il faut évidemment en respecter les loi. Cela m'agace toujours un peu de constater le chauvinisme dont on fait constamment étalage dans les journaux canadiens qui prétendent qu'un Canadien emprisonné au Mexique sera mal traité, alors que tout est rose dans nos prisons canadiennes. Mes collègues du sous-comité parlementaire qui ont visité pratiquement toutes les institutions carcérales du Canada pourraient prévenir ceux qui sont détenus au Mexique que s'ils pensent entrer dans une sorte de paradis sur terre dans une prison canadienne à sécurité maximum, ils ont des surprises en réserve. Il n'y a pas de quoi pavoiser à propos de notre système carcéral et de la façon dont sont traités les détenus dans nos prisons à sécurité maximum.

Quoi qu'il en soit, nous recevrons des demandes de transfèrement de détenus canadiens à l'étranger. J'aimerais voir le ministère des Affaires extérieures faire preuve d'un peu plus de dynamisme dans ses efforts pour augmenter le nombre des pays adhérant à ces accords. Seuls le Mexique et les États-Unis figurent à l'annexe du projet de loi, mais il y a sans doute plus de pays qui y sont intéressés. Il me semble que le ministère des Affaires extérieures, à voir la célérité avec laquelle nous souhaitons adopter le projet de loi et lui donner force de loi, devrait comprendre que nous souhaitons également qu'il tâche de conclure de pareils accords avec des pays dans le monde entier, afin de permettre ainsi le transfèrement de détenus.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre à ce sujet, monsieur l'Orateur. Notre parti n'a pas d'amendement à proposer pour l'instant et collaborera par tous les moyens à faciliter l'adoption rapide du projet de loi, de sorte que les détenus aient la chance de recevoir la visite de leurs parents au Canada. Il me semble que le principal intérêt du projet de loi, c'est précisément que les chances de réadaptation seront peut-être un peu plus grandes au Canada du fait de la présence de la famille. Si le projet de loi est renvoyé au comité, j'espère que nous pourrons l'y étudier rapidement. Je suis convaincu que le député de Perth-Wilmot et moi-même saurons nous entendre pour que l'étude ne traîne pas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, comme il est presque 4 heures, je suppose que nous avons le consentement unanime de la Chambre pour procéder immédiatement aux affaires émanant des députés, et je demande le consentement unanime pour que nous procédions à l'étude de l'avis de motion nº 5, au nom de l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald). Je demande également le consentement unanime pour que l'avis de motion nº 4 soit réservé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé recommander la mise en délibération de la motion nº 5. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Aide alimentaire

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ALIMENTATION

L'OPPORTUNITÉ D'AIDE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir *a*) une aide annuelle alimentaire internationale dont la valeur nutritive sera au moins égale à la différence entre la consommation canadienne de protéine et la moyenne mondiale de cette consommation par habitant; *b*) une aide annuelle internationale au développement agricole qui soit au moins égale au revenu brut que le Canada tire du commerce international des armes et à appuyer énergiquement de telles initiatives en vue de leur adoption et de leur application par les Nations Unies.

M. Paproski: Je serais heureux d'appuyer cette motion, monsieur l'Orateur, mais c'est le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qui s'en charge.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La rectification qui s'impose sera apportée. C'est M. Roche le comotionnaire.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir traiter de cette motion que je tiens pour la plus exceptionnelle de toutes celles qui figurent au *Feuilleton* de la présente session. Elle fait état en même temps du besoin de nourriture tant au Canada qu'à l'étranger, de la question du désarmement et du problème du commerce international des armes qui suscite de plus en plus d'inquiétude de par le monde.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi. La première raison, c'est que le Règlement ne le permet pas, et la seconde, c'est qu'il importe à mon avis que tous les députés puissent dire ce qu'ils pensent des rapports qui existent entre ces deux très importants problèmes auxquels l'humanité doit faire face depuis 1970. Depuis quelques années, les députés de tous les partis ont beaucoup entendu parler de la famine et de la pénurie de denrées alimentaires. Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin dans le temps pour nous rappeler de la conférence mondiale qui a eu lieu en 1974, à un moment où on s'est beaucoup préoccupé de la famine et de la carence massive de denrées alimentaires dans le monde.

Nous soulevons de nouveau cette question parce qu'elle nous semble correspondre davantage aux problèmes que pose à long terme l'alimentation dans le monde qu'à la situation actuelle. Je crois que c'est dans le numéro de septembre 1977 de *The Economist* qu'on retrouve le meilleur compte rendu de la situation dans un article intitulé «While the Wheat is High». Certains députés ont peut-être lu cet article ou d'autres semblables ces derniers mois. Ils se rendront compte que nous en sommes maintenant au stade de la surproduction dans notre cycle alimentaire, du moins en ce qui concerne les risques que cette surproduction présente pour les marchés intérieurs de pays comme le nôtre qui vendent beaucoup de blé à l'étranger.

● (1602)

De toute évidence, entre 1972 et 1974, nous étions au milieu d'une crise alimentaire. Des baisses sans précédent de la production ont réduit les stocks d'aliments à des niveaux dangereusement bas et attiré l'attention sur des facteurs sous-jacents comme la réduction des superficies de terres agricoles dans certains pays développés et la dépendance alimentaire croissante sur les pays les moins développés.

Je m'en souviens, monsieur l'Orateur, parce qu'il est important de se rendre compte qu'il y a eu un phénomène cyclique.

Aide alimentaire

Au cours des quelque 20 dernières années, nous avons vu une sorte de psychologie de prospérité et d'affaissement. De temps en temps, les signaux d'alarme pointaient vers les dangers de pénuries alimentaires internationales massives. Il n'y a pas de doute qu'au début des années 1970 il y a eu de mauvaises récoltes. L'Union soviétique en particulier a grandement eu besoin de provendes. L'importante intervention de l'URSS sur le marché américain en 1972 où elle y a acheté de 12 millions à 15 millions de tonnes de grains à si court avis a fait augmenter les prix de quelque 300 p. 100. Évidemment, cela a eu des répercussions sur le consommateur dans les pays développés ainsi que sur les pays en voie de développement eux-mêmes et leur propre pouvoir d'achat en ce qui a trait à leurs besoins d'aide alimentaire. On a appelé cette intervention «le grand vol de grain» de l'Union soviétique.

En dépit des augmentations importantes de production depuis environ un an, la situation à long terme n'est guère encourageante. Les projections actuelles de l'Institut international de la recherche sur l'alimentation n'indiquent aucun revirement du déficit alimentaire dans les pays les moins développés ainsi que dans les pays développés. D'ici la fin du siècle, le déficit des pays les moins développés aura atteint des proportions que ni l'aide alimentaire ni les importations possibles ne pourront satisfaire, ce qui augmentera beaucoup les possibilités de famine.

Pour éviter cette situation, il faut songer à agir maintenant. Une des choses les plus impressionnantes au sujet de ce numéro de *The Economist* est que, tout en reconnaissant les rumeurs de famine et les craintes de famine dans la période 1972 à 1974, quelque 34 mois plus tard, il y a un surplus alimentaire dans le monde. Bien que la famine existe encore chez ceux qui ne sont pas capables de s'alimenter, il y a un surplus ailleurs. Le danger qu'il signale est celui que représente le mieux la décision qu'a prise le président des États-Unis, M. Carter, qui a déjà indiqué qu'il demandera une réduction de 20 p. 100 des superficies cultivées en 1978 et probablement une réduction de 10 p. 100 des superficies de grains de provende. Ainsi que le dit l'article de *The Economist*, «cette politique est lamentable». Je suis d'accord là-dessus. L'article se poursuit ainsi:

> L'une des politiques recommandées à Rome pourrait être valable aujourd'hui. Elle suggère la constitution d'une grande réserve internationale de grain. En une période de famine, il serait insensé de retenir des stocks qui pourraient nourrir des populations démunies, mais en période de production excédentaire, l'idée est applicable. La décision la plus sage ne consisterait pas à réduire les emblavures aux États-Unis durant 1978 mais à distribuer des coupons d'alimentation (méthode qui a donné des résultats étonnament bons dans ce pays) aux pauvres de la planète. Ces coupons d'alimentation ne devraient pas être seulement utilisables pour acheter du grain américain (ou d'autres pays étrangers) mais devraient également être remboursables lorsqu'ils aboutissent dans les mains d'agriculteurs locaux lorsque ceux-ci ont vendu des céréales et du riz au niveau local.

Je laisse de côté les détails exposés dans *The Economist*, mais je tiens à mentionner que le moment est venu d'adopter des mesures concrètes en vue de la création d'une banque alimentaire mondiale efficace ainsi que d'un système de réserves de grain. Les députés doivent savoir qu'il y a eu un net regain d'intérêt concernant cette possibilité ces derniers mois, mais jusqu'à présent, aucun progrès satisfaisant n'a en fait été accompli. Je suppose que le problème se situe à vrai dire au niveau politique. Les dangers que cela comporte pour les producteurs sont si grands que les autorités politiques ne sont pas parvenues encore à imposer la création d'un programme de réserves efficace.

[M. MacDonald (Egmont).]

En l'absence d'une volonté politique, les conditionneurs risquent d'être tentés de réclamer un cartel. On l'a même craint en janvier de l'année dernière lorsque le nouveau secrétaire d'État américain à l'Agriculture, M. Robert Bergland, a entamé des entretiens à ce sujet avec nos fonctionnaires. Depuis lors, ces entretiens se sont étendus à d'autres producteurs et englobent maintenant les pays importateurs par le biais du Conseil international du blé. Évidemment, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement d'instituer un système de réserves alimentaires. Nous devons considérer notre propre situation au Canada et voir si, tout en respectant nos objectifs économiques et écologiques, nous pourvoyons de façon adéquate à nos propres besoins alimentaires.

Si cette motion a été rédigée de cette façon, c'est pour faire ressortir l'inégalité croissante au niveau de la consommation des ressources renouvelables et non renouvelables de la planète. Il est tout à fait choquant de constater que 20 p. 100 de la population mondiale consomment et exploitent 75 p. 100 des ressources mondiales. Ainsi que M^me^ Gandhi l'a un jour fait remarquer, les pays développés produisent 90 p. 100 des déchets de la planète. C'est encore pire lorsque l'on étudie les statistiques des pays les plus déshérités. Soixante p. 100 de la population mondiale n'ont droit qu'à 10 ou 12 p. 100 des ressources de la planète. Cette inégalité continue de s'accentuer.

Nous savons que dans notre pays on gaspille tous les jours de la nourriture et que les aliments sont excessivement chers à consommer. Même si elle n'a pas d'autres résultats, j'espère que ma motion nous rappellera nos grandes responsabilités, car alors que nous produisons et consommons des ressources considérables, les deux tiers de la population mondiale se couchent chaque soir le ventre creux. Il y a quelques mois, j'ai vu devant une clinique médicale de Regina une annonce qui en dit plus long que toute description de nos problèmes. C'était une clinique publique offrant une variété de services aux habitants de Regina. En tête de la liste, des services qu'offrait cette clinique figurait un programme d'amaigrissement. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Notre problème n'est pas le manque de nourriture quotidienne mais plutôt le fait d'en avoir en telle quantité qu'elle nuit à notre santé.

Je voudrais également parler du problème du désarmement. Quand on passe du problème de l'alimentation à celui des dépenses d'armement, on a l'impression de vivre dans un monde de fou. Fou, au sens propre. L'expression technique utilisée aujourd'hui pour décrire la situation des rapports de défense entre l'Union soviétique et les États-Unis, est la suivante: «destruction mutuelle assurée». Celà veut dire que les deux pays possèdent les moyens nucléaires de détruire la planète bien des fois.

Il y a à peu près deux ans, le sous-comité sur le développement international de la Chambre, après avoir examiné les recommandations préparatoires à la conférence sur l'expansion de l'aide commerciale, déclarait ceci:

> Devoir réunir 5 millards de dollars au cours des prochaines années pour fin d'investissements agricoles nous paraît une tâche considérable, jusqu'au moment où l'on se souvient que chaque année, le monde dépense 300 milliards de dollars pour acheter des armes.

C'était déjà en-dessous de la vérité. D'ailleurs, déjà à cette époque, d'après le Peace Research Institute, on a consacré en

1976, 334 milliards de dollars en dépenses militaires, soit les deux-cinquièmes environ du produit national brut des pays en voie de développement, et 25 fois le montant dépensé par les pays de l'OCDE au titre de l'aide officielle au développement. On estime qu'il y a actuellement environ 400,000 scientifiques et ingénieurs qui se consacrent à la recherche sur les armements, qui absorbe les deux-cinquièmes des dépenses faites au titre de l'ensemble de la recherche et du développement. Bref, on peut conclure sans exagérer que le gros des efforts intellectuels et des dépenses est consacré à l'art et à la manière de s'entre-tuer. C'est ce qui nous vaut le titre d'homo sapiens. Il semble que nous vivions dans un monde qui applique sa raison aux petites choses et qui pour les grands problèmes est devenu complètement fou.

Ce sont évidemment les pays les plus riches qui se réservent la part du lion de ces dépenses, plus particulièrement les deux super-puissances. De 1957 à 1976, sur les 5.5 billions de dollars consacrés aux dépenses militaires, 80 p. 100 provenaient des pays de l'OTAN ou des pays du Pacte de Varsovie et les deux-tiers de cette somme étaient dépensés par les États-Unis et l'Union soviétique. A côté de cela, pour la même période, les pays en développement ne dépensaient que 7 p. 100 de ce total. L'un des aspects les plus déprimants de l'accroissement des dépenses militaires, c'est de voir qu'en 1957, elles ne représentaient que 7 p. 100 que la dépense total, alors qu'en 1977, ce pourcentage s'est élevé à 18 p. 100, pour les pays industrialisés. Au cours de la dernière décennie, on constate aussi que le taux annuel d'acroissement des dépenses militaires dans les pays en développement pour la dernière décennie, a été de 10 p. 100, alors que l'augmentation mondiale moyenne était de 3 p. 100. Certains secteurs ont certainement acquis rapidement de l'importance et quand on parle de dépenses en vue de l'expansion, on veut de plus en plus parler de dépenses pour la défense.

● (1612)

Cette militarisation de la collectivité mondiale s'est accomplie en grande partie par l'entremise du commerce d'armes international. En 1976, 95 pays ont importé des systèmes importants d'armes. Les pays en voie de développement ont encore une fois manifesté leur dépendance à l'égard des pays industralisés en achetant 75 p. 100 de toutes les importations d'armes. Les principaux fournisseurs sont, d'abord les deux super-puissances, les États-Unis et l'URSS, suivies de loin par le Royaume-Uni et la France.

Le Canada joue lui aussi un rôle important dans ce commerce et nous devions donc nous garder de mépriser d'autres pays qui font la même chose. Depuis 1961, nous avons vendu pour plus de 3 milliards de dollars d'armes à l'échelle internationale et nous vendons chaque année pour 300 millions de dollars d'armes par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce, sans parler des ventes de matériel nucléaire qu'on soupçonne de plus en plus de ne pas être utilisé entièrement à des fins pacifiques. Le Canada se classe au huitième ou neuvième rang parmi les pays qui vendent régulièrement des armes à l'étranger.

Vu l'absurditié de la situation et la terreur qu'elle peut engendrer, on aurait pu s'attendre à un débat plus dynamique dans la plupart des pays occidentaux. De fait, il ne s'est rien passé. Exception faite de certains groupes peu importants, le désarmement n'a été qu'une question morte, pour utiliser la description d'Alva Myrdal. A mon avis, cela provient de deux facteurs principaux. Jusqu'à tout dernièrement, le public a accepté assez volontiers la thèse officielle voulant que des systèmes importants d'armes stratégiques et conventionnelles soient essentiels pour la paix. En même temps, le fait que nous n'avons pas été menaçés directement par une guerre importante a semblé indiquer que le système nous donnait une certaine protection. Dans les pays du tiers monde, les sommes de plus en plus importantes affectées à l'achat d'armes sont un signe de tension et d'instabilité.

Nous savons tous que bien trop de pays en voie de développement se sont militarisés à un niveau troublant. Assaillis de difficultés et fascinés par l'apparente simplicité du militarisme, les pays du tiers monde tombent l'un après l'autre sous la coupe des généraux. Comme il fallait s'y attendre, ces gouvernements sont fort pressés d'augmenter les budgets militaires. Je ne donnerai pas de chiffres à ce sujet, mais je prierai les députés de consulter le rapport annuel présenté chaque année par Ruth Leger Sivard sur les dépenses militaires et sociales du monde entier, où ils trouveront une documentation complète.

J'ai présenté cette motion car, je l'espère, cette question va bientôt faire les manchettes. Dans le courant du printemps, il y aura une assemblée spéciale des Nations Unies sur la question du désarmement. Ce sera la première fois qu'une assemblée spéciale de l'ONU se penchera spécialement sur cette question. Il y en a eu sur l'alimentation, sur les problèmes de l'eau, sur le droit de la mer, sur le logement, sur l'environnement, etc. Il y en a eu deux relatives à l'ordre économique international.

Il est étonnant que le recul des objectifs sociaux au profit des dépenses militaires n'ait pas jusqu'ici fait l'objet d'un pareil examen, bien que les pays en voie de développement voient là un problème de plus en plus urgent. Les députés se souviendront peut-être qu'à leur cinquième conférence réunie à Colombo en 1976, les chefs d'État des pays non alignés avaient déclaré ce qui suit:

> La conférence estime que la course aux armements est incroyable avec les efforts tendant à la réalisation d'un nouvel ordre économique mondial, vu l'urgente nécessité de réorienter vers le développement socio-économique, surtout dans les pays en voie de développement, les ressources consacrées à l'accélération de la course aux armements.

Sans aucun doute, les pays industrialisés ou en voie de développement se rendent compte les uns et les autres, pour citer les paroles de Alva Myrdal dans un excellent livre intitulé «The Game of Disarmament,» qu'ils doivent «payer de plus en plus cher pour acheter de plus en plus d'insécurité».

Il faudrait immédiatement prendre des mesures pour s'attaquer au problème nº 1 qui nous empêche de nous nourrir et d'assurer notre véritable sécurité et des relations paisibles, tant à l'intérieur du pays qu'entre les nations. On s'inquiète de plus en plus dans le monde de l'augmentation des dépenses militaires, des vastes ressources humaines et technologiques qui sont consacrées à l'armement, alors qu'on en a désespérément besoin pour assurer le progrès économique et social. Espérons qu'à la prochaine assemblée des Nations Unies, la communauté internationale essaiera d'arrêter cette tendance et se mettra d'accord sur les mesures à prendre pour entamer un processus de désarmement véritable, et non pas comme celui dont on parle depuis une vingtaine d'années.

La motion présentée par les pays scandinaves à l'égard du désarmement et du développement sera sans doute l'un des

sujets de discussion les plus intéressants. J'espère que notre propre gouvernement, qui s'intéresse beaucoup à ces questions, appuiera non seulement les initiatives scandinaves mais fera, lui aussi, des propositions précises.

En terminant, j'aimerais parler de groupes de bénévoles nouvellement formés au Canada qui s'intéressent à ces questions, les groupes comme Project Ploughshare, une initiative des principales églises canadiennes et de l'Association des Nations Unies. Dans une récente brochure intitulée «A Time to Disarm», ils ont eux aussi recommandé, et j'appuie entièrement leur initiative, que dans sa déclaration, le gouvernement, canadien préconise un programme quinquennal prévoyant une aide financière pour étudier les possibilités de conversion des industries de défense en industries civiles, et faire le lien entre les politiques d'aide au développement et les politiques canadiennes sur le désarmement et la collaboration avec d'autres pays qui entreprennent des études pour relier désarmement et développement. Si nous préconisions une telle approche, nous contribuerions bien davantage à répondre aux besoins réels du monde.

Pour terminer, j'aimerais citer Philip Noel-Baker, lauréat du prix Nobel de la paix en 1959:

> En fait, l'humanité n'a qu'un véritable problème à résoudre, la démilitarisation des gouvernements et sociétés de la planète. Nous devons libérer les ressources consacrées à ce qu'on appelle la défense, mais qui n'est est pas, pour résoudre nos autres problèmes.

M. Hugh Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les prévisions de l'offre et de la demande alimentaire mondiale en 1985 montrent que la répartition des denrées alimentaires entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ne correspondra pas aux besoins. L'écart alimentaire, soit l'écart entre d'une part la production et l'importation de denrées alimentaires d'un pays et d'autre part sa demande totale, sera particulièrement grave dans les pays en voie de développement dont le revenu est le plus faible. En 1985, cet écart pourrait atteindre 100 millions de tonnes, par contre les engagements mondiaux à l'aide alimentaire sont actuellement limités à 10 millions de tonnes. Cet écart ne s'estompera que lorsque la production alimentaire des pays industrialisés aura décuplé, ce qui est entièrement possible, et qu'il y aura une meilleure régulation des naissances. Quoi qu'il en soit, les pays en voie de développement auront besoin d'aide pour de nombreuses années encore ce qui risque de porter atteinte à la balance des paiements d'un grand nombre de pays.

Il faudra toujours acheminer, sous certaines réserves, des denrées alimentaires depuis les pays industrialisés et cela, en sus de toute autre forme d'aide multilatérale ou bilatérale, pour aider les pays en voie de développement à produire la majorité, sinon la totalité, des denrées dont ils ont besoin. Dans les années 1960, un des principaux objectifs de l'aide alimentaire était de diriger les excédents de céréales de manière à ne pas nuire aux marchés commerciaux. Progressivement, l'on s'est orienté vers l'acheminement de denrées vers des organismes multilatéraux comme Programme mondial d'aide alimentaire. Dans les années 1970, la politique d'aide alimentaire poursuivait des objectifs humanitaires et favorables au développement. En effet, depuis 1974, toutes les denrées céréalières canadiennes envoyées aux organismes d'aide alimentaire bilatéraux et multilatéraux auraient pu être vendues sur le marché.

[M. MacDonald (Egmont).]

L'aide alimentaire est une dimension importante de l'aide canadienne au développement. En périodes de sécheresse, d'inondation, de famine, de guerres civiles et autres périodes de pénurie de nourriture, l'aide alimentaire est essentielle à la vie et à la survie de millions de personnes dans les pays en voie de développement.

● (1622)

En 1975, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, quelque 462 millions de personnes, dont la moitié étaient des enfants de moins de cinq ans, étaient affamées. Depuis 1970, l'aide alimentaire canadienne au Tiers Monde a augmenté de plus de 19 p. 100 annuellement pour atteindre aujourd'hui quelque 240 millions de dollars, soit environ le quart de toutes les dépenses effectuées par l'Agence canadienne de développement international pour l'année financière 1976-1977.

En 1976-1977, l'aide alimentaire bilatérale de pays à pays a représenté à peu près 63 p. 100 de l'ensemble du programme d'aide alimentaire. Il s'agissait surtout de céréales ou de l'équivalent de céréales, mais nous avons également fait don de quantités importantes de lait en poudre, de fèves, d'huile de colza, de poisson, de farine à base d'œufs, et de bœuf. Environ 80 p. 100 de ces aliments sont allés à 4 pays asiatiques, soit l'Inde, le Bangladesh, le Pakistan et le Sri Lanka.

Au cours de la même année, l'ACDI a également contribué pour un montant de quelque 2 millions de dollars à des fonds bilatéraux destinés à procurer une aide internationale d'urgence à 16 pays en voie de développement. Ces fonds sont remis à la Ligue des sociétés de la Croix Rouge qui offre des services de santé et de protection, y compris des aliments. Lorsque les aliments sont destinés à un pays en voie de développement, le Canada assume les coûts d'expédition. Dans la plupart des cas, le gouvernement du pays qui reçoit les aliments les vend aux citoyens du pays en question. Si on les vend, c'est que la distribution gratuite de nourriture bouleverserait la production nationale, créant une situation de dépendance à long terme vis-à-vis des importations alimentaires. La vente des aliments aide le gouvernement bénéficiaire à amasser les fonds nécessaires pour financer des projets de développement.

Environ 38 p. 100 de l'aide alimentaire, soit 89.1 millions, ont été offerts sur une base multilatérale en 1976-1977. La majeure partie de cet argent est allée au Programme mondial d'aide alimentaire, et le reste à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Le Programme mondial d'aide alimentaire est au cœur des activités de l'aide alimentaire de l'ONU, et il utilise les contributions versées par de nombreux pays pour organiser des projets qui se répartissent en trois catégories: les projets d'alimentation des travailleurs, qui aident le pays bénéficiaire à améliorer sa production alimentaire en offrant de payer en partie en nature le personnel qui travaille dans des projets de développement; les projets de l'alimentation des groupes vulnérables, soit les enfants, les nourrices et les vieillards, et les projets de secours d'urgence, à l'intention des victimes de catastrophes naturelles ou civiles. En 1977-1978, le Canada a versé 150 millions au Programme mondial d'aide alimentaire, une somme supplémentaire de 50 millions étant disponible si le besoin s'en faisait sentir.

Au sein du Programme mondial d'aide alimentaire, c'est le comité des programmes et de la politique d'aide alimentaire, composé de 30 personnes, qui est chargé de prendre les décisions, d'élaborer les lignes directrices et de répartir la nourriture. Le Canada a toujours fait partie de ce comité depuis le début du programme, et un Canadien vient d'être élu directeur général.

En 1976-1977, l'ACDI a versé 35 millions de dollars en subventions réparties entre divers organismes non gouvernementaux canadiens et internationaux. Au cours de cette année, six organismes non gouvernementaux ont contribué aux programmes de distribution de lait aux pays du tiers monde, soit le Comité de service unitaire, World Vision, le Mennonite Central Committee, Canadian Lutheran World Relief, l'Association canadienne d'aide à l'enfance et Food for the Hungry. L'ACDI a remis pour $500,000 de lait en poudre à ces organisations.

A la suite de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, qui réclamait un engagement accru des nations riches dans l'aide agricole et alimentaire, le Canada a mis sur pied un programme fédéral-provincial visant à accroître ses efforts internationaux dans ce domaine. En vertu de ce programme, des dons peuvent être faits par des gouvernements provinciaux, des organismes non gouvernementaux canadiens, des organisations mixtes fédérales-provinciales, des compagnies privées ou des particuliers. Le programme est administré par l'ACDI. Par exemple, au cours de la première année de fonctionnement de ce programme, une province a donné 600 tonnes de haricots blancs aux victimes de la famine dans la région du Sahel, en Afrique, et une grande firme de produits alimentaires a donné 10,500 caisses de nourriture pour bébés à un hôpital d'Haïti.

L'Arrangement international sur les céréales a été conlu en 1967 et inclut la Convention relative à l'aide alimentaire. Cette convention a pour objectifs un partage plus équitable de la charge que représente l'aide alimentaire entre les pays développés signataires de l'Arrangement international sur les céréales et l'assurance que cette aide ne nuira pas aux échanges commerciaux courants. La Convention est renouvelée chaque année et les pays signataires s'engagent à fournir 4.2 millions de tonnes de céréales, l'engagement du Canada étant de 12 p. 100 de ce chiffre.

L'«engagement de Rome» couvre les trois années financières, commençant avec l'année 1975-1976, et il a été conclu à une époque où le Canada pouvait vendre toutes ses céréales au prix maximal. En vertu de cet engagement, nous devons fournir un million de tonnes de céréales et 45 millions de dollars d'aliments autres que des céréales et assurer 20 p. 100 de cette distribution par des voies multilatérales. L'objectif international de dix millions de tonnes de céréales a été atteint, mais les progrès réalisés dans la «planification anticipée» qu'on a proposé d'appliquer à l'aide alimentaire sont moins remarquables. L'ACDI a réussi à placer l'aide multilatérale à laquelle elle s'était engagée, mais depuis l'engagement de Rome, la demande d'aliments autres que les céréales s'est accrue à cause des augmentations imprévues de la production céréalière des pays les moins développés et l'ACDI a de ce fait éprouvé certaines difficultés dans la distribution des céréales selon une formule bilatérale. Les réserves alimentaires d'urgence ont été fixées à 500,000 tonnes de grains, objectif auquel le Canada s'est engagé à contribuer dans une proportion de 10 p. 100. Nous avons prévu des sommes d'argent à cette fin dans le budget de cette annnée et même si l'on n'a pas arrêté de modalités, nous prévoyons que le Canada aura dans des années à venir des obligations financières pour le réapprovisionnement.

Le Canada s'est engagé à verser 50 millions de dollars en grains, en produits alimentaires et en espèces dans le cadre du Programme alimentaire mondial au cours des années civiles 1977 et 1978 et il accordera 2.5 millions de dollars en produits alimentaires et 1.5 million en espèces à l'Office de secours et des travaux des réfugiés en 1978. Finalement, le Canada a fait une déclaration à la réunion de juin 1977 du Conseil mondial pour l'alimentation dans laquelle il s'engageait à planifier son aide alimentaire. Le Canada fait également partie d'un groupe de pays qui se sont engagés à accorder plus de concessions et à accroître leur aide alimentaire de base aux pays les moins développés et en sérieuses difficultés économiques afin d'atteindre un niveau minimum d'aide internationale de dix millions de tonnes de céréales en 1977-1978.

L'une des critiques adressées à l'ACDI et aux programmes d'aide alimentaire tient aux avantages que les Canadiens peuvent retirer de la production alimentaire. A une époque où le chômage est élevé, il y a bien des gens qui disent aux députés qu'il vaudrait mieux s'occuper de nos pauvres avant de songer à aider les autres. Je crains que nous n'ayons pas été très convaincants. Nous devons montrer aux Canadiens que nous aidons souvent des pays dont le revenu par habitant est inférieur à $300 par année. On trouve très peu de gens dans notre pays qui ont un niveau de vie aussi bas. C'est pourtant le cas dans bien des pays en voie de développement.

Ceux qui critiquent le Canada parce qu'il aide les pays dont les économies sont dangereusement chancelantes feraient bien de se renseigner sur ce que les gens gagnent dans ces pays. Ils verront que les salaires sont bien plus bas qu'ici. Les Canadiens doivent savoir que le Canada a tout intérêt, en fin de compte, à favoriser la stabilité dans le monde en relevant les niveaux de vie de gens qui vivent dans des conditions déplorables. Le Canada en retirera des avantages économiques. Si les arguments moraux ne font pas le poids, nous pourrions peut-être signaler les avantages économiques que le Canada peut en retirer.

L'aide alimentaire n'est pas considérable au regard de la production alimentaire globale du Canada, mais son effet sur l'acheminement du grain et des autres denrées peut être important pour les producteurs; en outre, l'aide alimentaire constitue un complément des programmes canadiens de stabilisation des prix des produits de l'agriculture et de la pêche. Elle contribue à réduire les excédents de stocks de denrées et les frais qui résultent de l'utilisation excessive des entrepôts des industries de transformation des aliments: ce sont là ses principaux avantages directs. Les avantages indirects qu'elle présente également au niveau de l'emploi, du développement régional, du commerce extérieur, de la commercialisation et de l'établissement des prix, de la technologie, de l'utilisation des ressources énergétiques, du change étranger, et de l'utilisation des transports sont difficiles à évaluer, mais ils méritent que nous en tenions compte.

Vu l'importance accrue de l'aide alimentaire et l'intérêt que la population accorde à cette question, l'ACDI a décidé de concentrer ses diverses activités en ce domaine dans un centre

qui se chargera uniquement de l'aide alimentaire et qui occupera les locaux de la Direction générale des programmes multilatéraux.

Lors de la consultation nationale en matière de stratégie alimentaire qui a eu lieu en février 1978, le groupe de travail qui étudiait le dossier de la commercialisation et de l'aide alimentaire a formulé cinq recommandations. Ainsi, l'aide alimentaire devrait faire partie intégrante de notre stratégie nationale en matière d'alimentation. Le Canada devrait insister davantage sur la mise en valeur des moyens de production alimentaire des pays en voie de développement. Le Canada devrait jouer un rôle plus important dans les programmes de secours d'urgence. Il devrait aussi tenir compte des besoins nutritifs dans l'aide alimentaire qu'il donne aux autres pays et, enfin, il faudrait que le programme d'aide alimentaire comprenne un programme pour le Canada.

● (1632)

Je félicite le député qui a présenté cette motion à la Chambre. Nous avons étudié cette question pendant plusieurs années tant au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qu'à la septième session spéciale des Nations Unies. Je pense que le motionnaire et bien d'autres députés conviendront que si nous voulons jouer un rôle important dans l'aide alimentaire aux pays en voie de développement, nous devons sensibiliser nos électeurs à la gravité du problème. Je pense que bien des Canadiens ne sont pas au courant de la famine et de la dépravation qui existent un peu partout dans le monde.

J'ai parlé de notre propre intérêt tout à l'heure. Il est certes dans l'intérêt du Canada que la situation mondiale soit stable et que tous les êtres humains puissent vivre convenablement et manger à leur faim.

Évidemment, le contraire est vrai aussi. Ceux qui manquent de l'essentiel, c'est-à-dire d'aliments, de vêtements et de logement, ne sont-ils pas prêts à se révolter ou à tomber sous la coupe de gens qui n'agiront pas nécessairement dans leur intérêt, mais qui se serviront d'eux pour obtenir ce qu'ils veulent sur la scène politique internationale? Devant la situation internationale, il faut conclure que si les Canadiens ne veulent pas agir par sentiment humanitaire, ils doivent le faire pour protéger leurs propres intérêts. Cela veut dire qu'il faut augmenter la capacité agricole des autres pays en les aidant à produire leurs propres céréales et leurs produits alimentaires et en comblant l'écart, jusqu'à ce qu'ils puissent suffire à leurs propres besoins par l'entremise de l'ACDI et de ses programmes d'aide alimentaire.

Je crois que ce genre de rôle incombe au Canada. Ne serait-ce que dans notre propre intérêt, nous devrions songer à tout le prestige que le Canada pourrait acquérir comme pays en servant d'intermédiaire sans leur demander quoique ce soit. Nous ne voulons pas envoyer des troupes dans ces divers pays. Nous n'avons aucune ambition territoriale. Nous sommes un pays neutre favorable au développement des pays. Il faut que notre main gauche ignore ce que donne notre main droite. Peut-être que dans l'intérêt même du Canada nous devrions y songer plus sérieusement. Nous devrions répandre ce message partout au Canada de sorte que l'opinion publique, au lieu de s'alarmer parce que le gouvernement donne encore du grain au Bangladesh ou à un autre pays, comprendra que nous agissons dans notre meilleur intérêt.

[M. Anderson.]

S'il est impossible de convaincre les gens par des arguments humanitaires, peut-être faudra-il invoquer des arguments plus intéressés, mais il faut réussir à les convaincre, car comme quelqu'un le disait, il est moins cinq et le temps presse. Nous ne pouvons nous payer le luxe de nous demander longtemps si c'est une bonne ou une mauvaise chose. Ce temps-là est révolu. Le temps est à l'action et c'est pourquoi je félicite le député d'en avoir saisi la Chambre.

Parce que je viens de la Colombie-Britannique, je sais que ce n'est pas un sujet facile à aborder. Par exemple, un représentant des media de Vancouver—et comme la liberté de parole existe à la Chambre, je précise qu'il s'agit de M. Murphy de la station CJOR—a fait tout ce qu'il a pu pour entraver l'action de L'ACDI. Tenter de discuter des programmes de l'ACDI à Vancouver en ce moment-ci, c'est comme si on cherchait la bagarre, car il existe des groupements au Canada et des personnes, comme M. Murphy de CJOR, qui font tout en leur pouvoir pour semer la haine, je dis bien la haine, contre les programmes d'aide du Canada, en utilisant les arguments les plus invraisemblables. Ils s'empressent de monter en épingle les moindres faiblesses de ce programme. C'est ce que M. Murphy a fait à l'intention de ses auditeurs.

Il évite de parler de l'autre côté de la médaille, du bon côté de ces programmes. Nous savons tous qu'il est difficile de mener à bien ces programmes dans les régions peu développées. Si les choses doivent mal aller, ce sera de toute évidence dans les pays sans moyens de transport, presque sans communications et démunis d'infrastructure. Loin d'être une raison de dénoncer ces programmes, cela devrait nous inciter à chercher à améliorer la situation dans ces pays et c'est sous cet angle qu'il faudrait envisager la question. Nous ne devrions pas nous laisser obnubiler par le fait qu'il y ait eu tel ou tel retard de livraison et que par conséquent il y a quelque chose qui ne va pas. Si ces pays disposaient de tels systèmes, je crois que nous n'aurions pas besoin pour commencer de leur fournir cette aide.

J'espère que les députés ici présents prendront la parole pour dénoncer l'étroitesse d'esprit qui règne dans certaines parties du Canada. Je crains fort que l'on y écoute qu'un seul son de cloche. Nous n'entendons jamais parler du bon côté de la situation. Il importe que les Canadiens aient une vision équilibrée de la question et que les aspects positifs de ces programmes soient soulignés plutôt que sous-estimés. Je soupçonne qu'à la suite de ce qui s'est produit dans l'Ouest, beaucoup de gens là-bas n'apprécient guère les efforts de l'ACDI et d'autres organismes non gouvernementaux. Dans l'Ouest, on nous traite aujourd'hui d'âmes sensibles. Si tel est le cas, tant mieux. J'espère que davantage de Canadiens vont désormais écouter la voix de leur conscience plutôt que celle d'esprits mesquins qui leur répètent que tout l'argent que nous dépensons pour aider les pays en voie de développement l'est tout simplement en pure perte et qu'il convient donc d'arrêter les frais.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien qu'il s'agisse d'un débat sérieux j'espère que l'on me pardonnera si j'introduis une note humoristique. Je tiens à assurer au député d'Egmont (M. MacDonald) que je ne suis pas de ceux qui fréquentent une clinique spécialisée dans la lutte contre l'obésité.

Pour en revenir à des propos sérieux, je tiens à féliciter le député d'Egmont d'avoir présenté cette motion cet après-midi.

Je tiens également à le féliciter de son excellent exposé au début de ce débat. Étant donné la profession que nous avons en commun, je crois pouvoir dire qu'il aurait très bien pu en faire un sermon qu'il aurait prononcé du haut de la chaire de n'importe quelle église de notre pays. S'il l'avait fait, on s'attendrait à ce qu'il y annexe un texte des Écritures. Le texte est très évident et ce sont des paroles que l'on entend depuis des siècles:

De leurs glaives ils forgeront des hoyaux,
Et de leurs lances des serpes;
Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre,
Et l'on n'apprendra plus la guerre.

Je le répète, l'exhortation de cette strophe a traversé les siècles, et je doute qu'aucune autre génération n'ait eu plus sérieusement à se rendre à cette exhortation que la nôtre. C'est dans cet esprit que j'adresse mes plus chaleureuses félicitations au député qui a su lier ces deux graves devoirs: celui de contribuer à répondre aux besoins alimentaires et de développement agricole du monde, et celui également de contribuer à réaliser un véritable désarmement. Les statistiques que le député a citées aujourd'hui en comparant les sommes que nous consacrons à la recherche sur les moyens de mort et celles que nous consacrons à la recherche sur les moyens d'assurer une bonne santé et une bonne existence à tous sont en effet révoltantes.

● (1642)

J'ai suivi avec intérêt les remarques du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Tout comme lui, ce que fait le Canada dans ce domaine m'impressionne, mais ce qui m'impressionne encore plus c'est les besoins énormes qui restent à satisfaire et je suis sûr que mon ami, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), s'il prend la parole, aura beaucoup à dire à ce chapitre. Je me rends compte également du fait que le député représente une circonscription voisine de Vancouver où il se passe d'étranges choses dans les stations de radio, qu'il estime nécessaire d'insister sur l'aspect pas entièrement désintéressé de ces programmes d'aide. Je suppose que si, pour certains, c'est le seul moyen de vendre ce programme, il en reste pour qui tenter de remédier aux besoins mondiaux et de faire respecter les droits des peuples dans le monde entier provient aussi de motifs plus altruistes.

Si j'appuie cette motion c'est que j'estime qu'elle voit juste, et j'espère que nous poursuivrons nos efforts dans ce sens. Je le répète, je crois que le député a combiné dans cette motion deux questions très graves qui se posent à notre génération. Si je puis citer une fois encore le député de Comox-Alberni, il pourrait bien être presque trop tard. Si nous voulons survivre en tant que race, en tant que société et en tant que planète, nous devons en effet résoudre tous les problèmes qui se posent à nous, en pensant que les deux tiers de la population mondiale se couchent tous les soirs le ventre creux, alors que les pays prospères et industrialisés dépensent leurs ressources à chercher des moyens pour faire voler la planète en éclats.

Je pense donc qu'il s'agit d'une motion louable, et que le débat de cet après-midi a été profitable. J'espère que le gouvernement tiendra compte des idées qui ont été exprimées au cours de ce débat des deux côtés de la Chambre.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le député d'Egmont (M. MacDonald) a fait valoir une conception et une idée extrêmement importantes. Il nous a montré une fois de plus qu'en tant que politicien et personnalité publique, il reste dans la ligne des belles traditions canadiennes, qui veulent que nous nous inquiétions de ce qui arrive aux membres moins vigoureux et parfois moins bien préparés que nous de la grande famille humaine de notre planète. Il a brossé un tableau très suggestif de ce qui se produit dans le monde entier.

Quant à cette course aux armements démentielle . . .

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, avec la permission du député, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député de Davenport (M. Caccia) et le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) cherchaient l'un et l'autre à obtenir la parole auprès de monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, et comme il ne nous reste que 15 minutes de débat, je pense qu'il serait juste de demander au député de Davenport que le temps qui nous reste soit réparti entre les deux honorables représentants afin que l'un et l'autre puissent prendre la parole dans ce débat. Je sais qu'il peuvent tous deux nous apporter une utile contribution.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il revient au député de Davenport de décider s'il veut céder quelques instants de son temps de parole.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel effet le partage du temps aura sur les délibérations à cinq heures, et je présenterai donc les idées que j'ai à exposer sans m'engager sur la question du partage du temps, qui renferme évidemment une disposition sur laquelle je n'ai aucun contrôle de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, j'apprécie le désir du député d'en face de participer à ce débat et j'aimerais pouvoir lui donner une réponse facile à sa demande.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est importante et il est bon que le député d'Egmont ait pu faire sa déclaration d'ouverture qui donne à réfléchir et que nous nous consacrions de temps à autre à cette question, peut-être plus souvent que l'avons fait jusqu'ici. Si je comprends bien la motion, elle soulève deux points: Premièrement, quelle aide alimentaire le gouvernement offre-t-il et, deuxièmement, comment contribue-t-il au développement agricole international? Ce sont les deux principaux aspects de la motion que nous étudions cet après-midi.

Le député d'Egmont a établi dans sa motion un rapport entre l'aide alimentaire et les protéines consommées par les Canadiens. C'est un rapport assez surprenant et je n'en avais jamais entendu parler avant. Je me demande si un tel rapport nous porterait à augmenter notre aide alimentaire. Supposons que la consommation de protéines des Canadiens baisse dans les années à venir. Cela produirait alors, suivant ce principe, si nous l'adoptions, un effet contraire.

De même, la partie *b*) de la motion établit un lien entre l'aide internationale au développement agricole et le revenu brut que le Canada retire du commerce mondial des armes. Si, comme nous l'espérons tous, le commerce mondial des armes devait diminuer dans les années à venir, ce qui entraînerait une baisse du revenu brut du Canada, alors un tel principe, s'il était adopté, entraînerait une baisse plutôt qu'un hausse de l'aide internationale au développement agricole, ce qui n'est pas, j'imagine, ce que souhaite ni le Parlement ni le gouvernement.

Je doute donc que ce soient là les meilleurs principes que puisse adopter le gouvernement. En étudiant cette question de

l'aide alimentaire et de l'aide à l'agriculture, il faut tenir compte de la situation suivante, à savoir qu'on prévoit d'ici l'année 1985 un déficit dans la production mondiale de céréales pouvant atteindre de 80 à 100 millions de tonnes par année. En outre cette pénurie frapperait lourdement les pays en voie de développement qui, ayant peu de devises étrangères, ont du mal à s'approvisionner en céréales sur les marchés internationaux.

Vu cet énorme déficit, l'aide alimentaire des pays à production excédentaire, ne peut aller qu'aux pays les plus gravement atteints, et on peut en conclure que la solution tient à l'accroissement de la production indigène, c'est-à-dire la production à l'intérieur de chaque pays. Dans le cas des céréales, bien sûr, le Canada relève ce défi: il se tourne vers l'avenir et aide les diverses nations en leur fournissant de la potasse et des experts dans le cadre de programmes locaux de production céréalière.

Voyons d'abord la potasse que fournit le Canada. Nous savons que nous avons à peu près la moitié de toutes les réserves de potasse au monde. Le Canada a donc l'avantage d'être un des plus grands fournisseurs internationaux de potasse. Il l'offre soit à titre gracieux aux pays les plus pauvres, comme le Bangladesh, soit par l'octroi de prêts comme dans le cas de l'Inde. Outre la potasse, le Canada fournit aussi de petites quantités d'autres engrais. Modestes par la quantité, ces engrais n'en constituent pas moins une composante critique de l'aide au développement agricole.

● (1652)

L'Inde est le plus important des pays sous-alimentés et elle reçoit une bonne partie des engrais offerts par le Canada à titre d'aide. Personne n'ignore l'existence au Canada d'un organisme spécialisé dans l'aide extérieure, il s'agit de l'ACDI ou Agence Canadienne de Développement International. Nous pouvons affirmer que c'est en partie grâce à notre aide que l'Inde a pu accroître considérablement sa production de céréales ces dernières années. L'an dernier, l'Inde est parvenue à produire plus de céréales qu'elle n'en consomme et elle est actuellement en train de se constituer des réserves. Les dirigeants indiens reconnaissent que cette réussite n'a été possible que grâce à la potasse envoyée par le Canada.

Certains pays, comme l'île de Saint Vincent, ont reçu de l'ACDI des engrais qui ont été vendus aux producteurs locaux; l'argent amassé de la sorte a servi à financer un projet de crédit agricole destiné à permettre aux agriculteurs à faire progresser davantage leur exploitation et, partant, d'augmenter leur productivité et leurs revenus annuels.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'autre volet de notre aide, c'est-à-dire au chapitre de la communication de notre savoir-faire aux habitants des pays qui ont besoin d'une aide alimentaire. Encore là, le Canada peut être fier du résultat de ses efforts. Par exemple, la Tanzanie a, il y a dix ans, demandé au Canada de l'aider à accroître sa production de blé, et, depuis lors, une équipe de Canadiens travaille à la réalisation de ce projet. Les membres de cette équipe ont, simultanément, travaillé à la mise au point des techniques nécessaires au bon fonctionnement d'une ferme expérimentale, tout en collaborant à l'application de ces mêmes techniques dans d'importantes régions de culture du blé. En sélectionnant des variétés qui résistent à la nielle, en contrôlant la pousse des mauvaises herbes, en conservant l'humidité au cours de la saison sèche et en prenant soin de faire effectuer les semences au bon moment en fonction du degré d'humidité, l'équipe a réussi à rendre très abondantes les récoltes des deux dernières années, alors qu'auparavant les récoltes étaient très mauvaises. L'an dernier, en 1977, les nouvelles fermes, grâce à des techniques canadiennes de culture sèche et l'équipement fourni par le Canada et à l'assistance d'un certain nombre d'agriculteurs canadiens, ont produit en Tanzanie une quantité additionnelle de blé d'une valeur de deux millions de dollars sur des terres qui étaient autrefois utilisées uniquement pour le pâturage.

En maintenant nos efforts et en tentant d'adapter nos connaissances techniques à de nouvelles situations, nous espérons pouvoir réduire graduellement nos livraisons de nourriture en Tanzanie, à mesure que la production locale les rendra superflues. Ainsi, lorsque la pénurie mondiale de céréales prévue pour la fin de 1985 surviendra, la Tanzanie sera au moins protégée grâce à un programme efficace de production locale de blé. Le président Nyerere de Tanzanie a été tellement impressionné par les réalisations de l'équipe de production du blé l'an dernier qu'il a offert à chacun des travailleurs de la ferme une prime de 1,000 shillings. Les experts canadiens ont contribué à l'achat d'installations récréatives pour les enfants de cette ferme d'État de 10,000 acres.

Prenons, par exemple, la canne à sucre, qui est un produit au sujet duquel nous n'avons pas beaucoup de connaissances techniques. Pourtant, une invention canadienne permettant de séparer l'écorce de la sève, qui contient la majeure partie du sucre, nous a amenés à financer dans les Caraïbes des études menées par des Canadiens prouvant que la canne à sucre pouvait servir d'aliment de base pour les bovins. Avec le résultat qu'à la Barbade, on a nourri un troupeau de vaches laitières de canne à sucre, d'urée et de graines de colza pendant plus de trois ans et que la production de lait a augmenté par rapport à l'époque où le troupeau se nourrissait d'herbe.

Sous les auspices de l'ACDI, un essai d'un pâturage d'engraissement en vue de la production commerciale du bœuf est en cours à Trinidad, faisant là aussi appel au savoir-faire canadien pour implanter une nouvelle industrie, l'élevage intensif du bœuf, dans les Antilles. Il s'agit d'une nouvelle utilisation industrielle de la canne à sucre qui est possible grâce à l'énorme quantité de cette plante que l'on peut cultiver dans les climats tropicaux. Ce projet tout à fait canadien est suivi avec intérêt par d'autres pays. Cette technique est actuellement appliquée en Amérique centrale et au Mexique, et l'ACDI espère l'implanter dans beaucoup d'autres pays où l'on peut cultiver la canne à sucre. Heureusement, on a constaté que la graine de colza peut être intégrée aux rations à base de canne à sucre avec des résultats très satisfaisants, et c'est là un autre apport du Canada à l'accroissement des ressources alimentaires dans les pays en voie de développement.

En Inde, ce que l'on a appelé la révolution verte, dont nous avons entendu parler et qui s'appuie sur de nouvelles variétés naines de blé et de riz, a connu ses meilleurs succès dans les régions irriguées ou qui reçoivent de fortes précipitations. L'Inde se préoccupait du fait que ces techniques et avantages n'étaient pas accessibles aux paysans de ses régions semi-arides ou sèches. Donc l'Inde a demandé l'aide de l'ACDI, et le Canada y a envoyé une équipe connaissant les techniques de culture sèche pratiquées dans l'Ouest du Canada. Cela a amélioré la production du sorghum, du millet, des haricots et

autres productions de l'Inde. Les techniques de culture sèche sont très efficaces et, en station expérimentale, elle sont susceptibles de doubler la production.

L'équipe envoyée en Inde par l'ACDI travaille actuellement avec les agronomes indiens à l'adaptation de ces nouvelles méthodes, qui nécessitent la suppression des mauvaises herbes pour conserver l'humidité du sol et l'enfoncement des graines à la profondeur exacte nécessaire. Ces deux conditions sont difficiles à réaliser avec le matériel primitif, à traction bovine, qui est actuellement utilisé dans ces régions sèches. Il faudra dans les années qui viennent mettre au point un matériel nouveau, adapté aux besoins et aux conditions économiques qui prévalent en Inde. Il est à espérer que le Canada prêtera là aussi son concours.

On nous a parlé aujourd'hui de participation, de fertilisants et d'assistance technique fournis par le Canada. Cependant nous comprenons que l'adaptation des techniques canadiennes aux conditions qui règnent dans les pays en voie de développement n'est pas toujours facile.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le député de Davenport (M. Caccia), qui a bien voulu partager son temps avec d'autres députés, comme il l'avait dit. Cet homme est vraiment incroyable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, mais sur un ton un peu différent, je me demande s'il n'y aurait pas consentement unanime à ce que Votre Honneur ne regarde pas la pendule avant dix minutes encore environ. Il y a eu deux orateurs libéraux mais un seul conservateur dans ce débat sur une motion conservatrice, et je pense que nous aimerions accorder environ dix minutes au député d'Edmonton-Strathcona.

[*Français*]

M. Lachance: J'invoque aussi le Règlement, monsieur le président. Bien que la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) puisse être valable en principe, puisque ce débat pourra reprendre à un moment ultérieur de cette session, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas attendre à ce moment-là, si d'autres députés veulent participer au débat.

● (1702)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition de ne pas regarder la pendule avant 5 h 10. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, de la façon dont j'ai compris les remarques de l'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), celui-ci a dit que les députés auraient d'autres occasions de traiter du sujet ultérieurement. Alors, si on tire une conclusion logique de cette intervention, il refuse son consentement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Puisqu'il ne semble pas y avoir de consentement unanime, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 h 1 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'INCLUSION DE TERRE-NEUVE ET DE LA SASKATCHEWAN DANS LA CAMPAGNE DE PROMOTION DU TOURISME D'AIR CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. La dernière campagne publicitaire d'Air Canada appelée «Canada illimité,» qui offre des programmes tels que Exploration des Maritimes, Liberté atlantique, Canaplan, Canadapass, Le Canada en avion et en auto, La route de l'Ouest, Vacances de camping et d'autres, vante les mérites de vacances passées dans toutes les provinces canadiennes, sauf à Terre-Neuve et en Saskatchewan. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de remédier à la négligence discriminatoire d'Air Canada et de faire immédiatement des nominations au conseil d'administration pour s'assurer que Terre-Neuve et la Saskatchewan seront incluses, de manière que ces deux provinces soient reconnues comme des parties importantes de notre pays dans tous les secteurs de l'activité économique canadienne et que les Canadiens puissent admirer la beauté et les attraits de ces deux provinces comme ceux des autres provinces.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON RECOMMANDE QUE LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS-QUÉBEC NÉGOCIE AU NOM DES MINORITÉS FRANCOPHONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné l'importance d'accorder aux minorités francophones du pays un statut au moins égal à celui consenti à la minorité anglophone du Québec, étant donné qu'un organisme objectif, consciencieux et dynamique représente l'ensemble de la collectivité francophone hors-Québec, étant donné que la Fédération des francophones hors-Québec a pris en main le sort réservé à ces minorités, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement reconnaisse La Fédération des francophones hors-Québec comme l'interlocuteur valable en ce qui a trait à toute négociation ou entente concernant les minorités francophones de chacune des provinces canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE JOUR DU COMMONWEALTH—PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES HAUTS COMMISSAIRES

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, je voudrais rappeler aux députés que nous fêtons aujourd'hui un jour très important, le Jour du Commonwealth. J'ai eu la bonne fortune et l'honneur d'inviter quelques députés à représenter le Parlement à une réception donnée en l'honneur des hauts commissaires des pays du Commonwealth.

Nous prendrons donc quelques minutes, avant la période des questions, pour signaler leur présence à la tribune et pour souligner l'importance et la valeur des liens qui nous unissent aux pays du Commonwealth, cette association qui depuis longtemps a une signification beaucoup plus qu'historique, et qui réunit dans une même communion de pensées les pays qui partagent les grands idéaux de fraternité entre pays industrialisés et pays en voie de développement. En réunissant ceux qui se sont donnés pour tâche de s'entraider, cette association a effectivement un certain fondement historique, mais ce qui importe d'avantage de nos jours, c'est que sous le signe de l'accommodement volontaire, de l'amitié et de la solidarité, elle réunit les grands idéaux qui nous inspirent tous dans notre vie publique.

● (1412)

Sans doute tous les députés voudront-ils se joindre à moi pour signaler la présence de hauts commissaires du Commonwealth et pour témoigner de toute l'importance que le Canada

accorde à sa participation au Commonwealth des nations et aux liens qui l'unissent aux autres pays membres.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE PROSPECTUS REMIS À LA COMMISSION DES VALEURS ET DES CHANGES DES ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Nous avons maintenant eu l'occasion d'examiner les prospectus préliminaire que le Canada a fait parvenir à la Commission des valeurs et des changes de Washington relativement à l'émission des 750 millions de dollars d'obligations qu'il espère vendre aux États-Unis, prospectus qui mentionne notamment que:

> . . . les obligations seront exemptes de tout impôt que le gouvernement du Canada ou de n'importe quelle province a pu ou pourra établir, ou qu'une autorité compétente a pu ou pourra établir en son nom . . .

Le ministre des Finances expliquerait-il à la Chambre pour quelle raison on a jugé souhaitable, voire nécessaire, de proposer des conditions aussi avantageuses aux acheteurs éventuels de ces obligations?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je n'ai pas de commentaires à faire pour le moment, monsieur l'Orateur. Je vais examiner l'affaire. Je n'ai pas le prospectus dont parle le député, et j'aimerais l'étudier avant de répondre.

M. Stevens: J'aurais cru que le ministre des Finances aurait étudié ce prospectus de façon approfondie et je suis quelque peu étonné qu'il donne l'excuse de ne pas en connaître le contenu. Permettez-moi de lui poser une question supplémentaire. Le prospectus précise également que l'accord de garantie qui sera vraisemblablement signé par le gouvernement et les divers syndicats de garantie sera assujetti à la condition suivante:

> . . . aucun changement néfaste important ni circonstance impliquant éventuellement un changement néfaste important des conditions financières, économiques ou politiques du Canada par rapport à celles qui sont énoncées dans la déclaration d'inscription.

Ma question est donc la suivante: les fonctionnaires du ministère des Finances ont-ils obtenu un avis juridique formel que le déficit, qui est estimé à 14 milliards de dollars pour l'année en cours, ne constitue pas un changement important qui serait de nature à rompre le contrat, compte tenu du fait que ce montant est peut-être de 50 p. 100 plus élevé que le déficit indiqué dans le prospectus?

M. Chrétien: Je suis bien content que le marché ne prenne pas le député trop au sérieux, parce qu'il lance toujours des chiffres énormes et qu'il veut répandre des rumeurs sans aucun fondement. Je suis donc convaincu que ces personnes ne prêtent guère attention aux propos du député.

M. Stevens: Si le ministre désire mettre fin aux rumeurs auxquelles il fait allusion, il n'a qu'à dire aujourd'hui à la Chambre quel sera le déficit budgétaire pour l'année financière 1979.

M. Chrétien: Je me ferai un plaisir de donner ce renseignement à la Chambre quand je présenterai mon prochain budget.

L'EXPOSÉ D'ENREGISTREMENT D'OBLIGATIONS REMIS À LA COMMISSION DES VALEURS ET DES CHANGES DES ÉTATS-UNIS

M. James Gillies (Don Valley): Ma question s'adresse également au ministre des Finances. Il s'agit du prospectus publié par le gouvernement qui y déclare, en page 36, qu'un exposé d'enregistrement relatif aux obligations détenues par la Commission des valeurs et des changes renferme d'autres renseignements. Étant donné que mercredi dernier, le ministre a donné des garanties inconditionnelles qu'aucun renseignement ne serait remis à cette Commission dont la Chambre ne disposerait pas déjà, comme en fait foi la page 2562 du hansard, le ministre pourra-t-il déposer maintenant cet exposé d'enregistrement relatif aux obligations, afin qu'elle connaisse les renseignements qui ont été communiqués à la Commission?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de donner ces renseignements à la Chambre au moment voulu.

● (1417)

M. Gillies: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je me permets de souligner que le moment voulu est arrivé. Cet exposé a été remis à un organisme du gouvernement des États-Unis, la Commission des valeurs et des changes. Il est actuellement entre les mains de cet organisme. Le ministre a donné des garanties fermes qu'il ne divulguerait à la commission aucun renseignement qui ne serait pas en même temps communiqué à la Chambre. Conformément à la promesse que le ministre nous faisait mercredi dernier, je lui demande de déposer maintenant cette déclaration à la Chambre.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai dit à la Chambre que tous les renseignements que nous allions donner à la Commission américaine des valeurs mobilières seraient déjà connus au Canada. Mon opinion n'a pas changé à ce sujet et, en temps et lieu, je remettrai le document à la disposition de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Gillies: Quand le ministre mettra-t-il ces documents à notre disposition? Ils ne seront d'aucune utilité dans cinq semaines d'ici. Je les veux aujourd'hui, car le ministre a promis mercredi dernier que nous les aurions. Ce jour-là le ministre a déclaré que les renseignements fournis à la SEC ne renfermeraient aucune donnée qui n'aura pas encore été communiquée aux Canadiens par l'intermédiaire de la Chambre des communes. La déclaration a été remise à la Commission aujourd'hui et je voudrais qu'elle soit déposée à la Chambre des communes cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'humilité ne pose aucun problème au député. Il veut m'ordonner de déposer ces documents.

M. Gillies: Vous avez dit que vous le feriez.

M. Chrétien: J'ai dit que ce document ne renfermerait aucun renseignement qui ne serait pas rendu public au Canada. Je déposerai ce document à la Chambre quand je jugerai bon de le faire. Je ne crois qu'il soit approprié de le déposer aujourd'hui.

M. Gillies: Vous avez dit que vous le feriez.

* * *

L'ÉNERGIE

LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES À L'ONE QUANT AUX RÉSERVES DE GAZ POUR LES BESOINS FUTURS DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est au sujet de la société Northwest Energy Company Limited, associée de la société Foothills pour la construction du pipe-line du Nord, qui, dit-on, vient de signer des contrats d'exportation de gaz naturel albertain qui augmenteront de 37 p. 100 nos exportations vers les États-Unis. Comme les perspectives à long terme du Canada en matière de gaz naturel ne sont pas rassurantes, quelles lignes directrices le gouvernement a-t-il donné à l'Office national de l'énergie quant au niveau des réserves de gaz naturel qu'il nous faut maintenir pour répondre aux besoins futurs du Canada, et quelle proportion considérera-t-on comme excédentaire à nos besoins nationaux et autorisera-t-on à exporter?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La question du député est quelque peu prématurée, monsieur l'Orateur. L'Office national de l'énergie n'a pas encore été saisi de la demande de permis d'exportation et, comme le sait sans doute le député, la décision dépendra en grande partie de l'évaluation des réserves d'énergie qu'auront faite le gouvernement albertain et son office de l'énergie et de la conservation de l'énergie pour voir s'il est possible d'exporter tant de gaz naturel selon une formule d'échange.

J'ai remarqué l'intérêt qu'a suscité la proposition de vendre aux États-Unis près d'un milliard de pieds cubes de gaz, comme l'a dit le député. Je crois comprendre que cette proposition se fonde sur un accord de troc en vertu duquel le Canada pourrait à l'avenir acheter du gaz puisé dans les réserves gazifères de l'Alaska, et partant, qu'elle est vraiment conforme à la position déjà rendue publique par le Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a dit, cette proposition pourrait se traduire par l'exportation vers les États-Unis d'un milliard de pieds cubes de gaz par jour, aux termes d'un accord de troc quelconque. Je veux donc demander au ministre si ce qu'on a nous dit être l'objectif premier du gazoduc Alcan, soit d'acheminer le gaz de l'Arctique aux marchés américains, vient maintenant au second rang, et si l'objectif premier est maintenant d'acheminer du gaz de l'Alberta à un prix dérisoire vers les États-Unis afin de donner aux Canadiens le «privilège» d'acheter plus tard du gaz de l'Arctique au prix fort.

Je voudrais que le ministre me dise si c'est le genre d'entente qui a été conclue entre le gouvernement, la Foothills et la Northwest Energy Corporation et quels sont les conditions qui régiront un tel accord de troc? Allons-nous vendre notre gaz à vil prix et en acheter au prix fort? Est-ce là le genre d'arrangement que le gouvernement a en tête?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, au sujet du premier point, il est bien clair que si le gouvernement s'intéresse au projet de construction d'un pipe-line au Yukon par la société Foothills, c'est dans le but d'avoir accès aux réserves gazifères canadiennes à un prix avantageux. L'acheminement du gaz canadien vers les marchés canadiens sera moins coûteux que l'acheminement du gaz américain vers les marchés américains. Je ne pense pas que l'on puisse faire stipuler les conditions de l'échange dans le menu détail. Nous avons également le souci d'obtenir les garanties auxquelles le député fait allusion.

● (1422)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'arrangement final ne doit pas nécessairement être approuvé par le cabinet et qu'une disposition de l'Office national de l'énergie stipulant que le gouvernement devait garder des réserves de gaz pour 21 ans a été annulée, je demande au ministre s'il peut dire en toute honnêteté à la Chambre, quelle quantité de gaz on demandera à l'Office national de l'énergie de tenir en réserve avant de pouvoir parler d'excédent.

Nous devons absolument le savoir. Il n'appartient pas à l'office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta ni à n'importe quel autre organisme de décider. Il faudra que le gouvernement canadien approuve les exportations de gaz recommandées par l'Office national de l'énergie, et la Chambre a le droit de savoir quelle sera l'importance des réserves destinées à couvrir les besoins des Canadiens.

M. Gillespie: Le député n'ignore pas que l'Office national de l'énergie est l'organe investi de ce pouvoir par le Parlement. Nous verrons avec les responsables de cet organisme quelle pourrait être l'incidence de la livraison accélérée de gaz ou de l'échange et si l'on ne puisera pas à même les réserves du Canada. S'il s'agit d'un échange, et c'est le cas si je ne m'abuse, je ne vois pas du tout pourquoi la question des excédents se poserait.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le prix sera différent.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE SI LE PAREL SERA MIS EN ŒUVRE DANS TOUT LE PAYS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Il y a quelque temps le ministre avait laissé entendre que le PAREL serait étendu dans tout le Canada sans considération des obstacles qui pourraient survenir au niveau des gouvernements provinciaux; le ministre est-il alors en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre s'il va mettre à exécution ce programme? De plus, l'annoncera-t-il bientôt?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur le président. Les négociations sont en cours avec chacune des provinces en vue d'étendre les désignations du PAREL, probablement dans tout le milieu rural du Canada et dans un plus grand nombre de villes canadiennes. Déjà le PAREL s'applique à presque l'ensemble de tout le territoire rural du Canada, et évidemment, cela veut dire qu'il faudra augmenter considérablement les fonds disponibles pour un tel programme. C'est ce que nous ferons, et nous recommanderons, par la même occasion, à ceux qui ont la responsabilité d'assurer la réalisation de ce programme, premièrement, de servir les familles qui ont des plus faibles revenus; deuxièmement, de servir ceux qui habitent dans les maisons les plus vieilles du pays; et troisièmement, de donner la préférence à ceux qui habitent dans les régions qui ont déjà été désignées pour ce programme.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, est-ce que cela signifie qu'il ne sera plus nécessaire pour un territoire rural d'obtenir l'approbation d'un gouvernement provincial? Je veux parler surtout de la province de Québec, parce qu'actuellement il faut que le territoire soit désigné par le gouvernement provincial. Cette disposition sera-t-elle appelée à disparaître, et cela couvrira-t-il l'ensemble du territoire comme vient de le dire le ministre, sans qu'on ait à obtenir la permission pour la détermination d'une zone au niveau provincial?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il faudra toujours obtenir l'approbation des autorités provinciales pour fin de désignation. Cependant, dans le cas qui intéresse sûrement l'honorable député, je peux lui dire que nos négociations avec les autorités provinciales nous ont permis d'étendre très largement les désignations à toutes les régions rurales de la province de Québec.

ON DEMANDE SI LES CRÉDITS SERONT AUGMENTÉS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'un domaine excessivement important et étant donné les nombreuses demandes que nous recevons à ce sujet, est-ce que le budget à cette fin sera augmenté de façon assez appréciable pour permettre l'acceptation d'un assez grand nombre de demandes en vue de bénéficier de ce programme que je qualifie de merveilleux? Et ce n'est pas souvent qu'un député de l'opposition dit de telles choses!

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est évident que nous allons augmenter substantiellement les crédits dans chaque province du Canada pour la réalisation de ce programme. Mais comme nous soupçonnons que ces crédits ne suffiront pas à satisfaire à toutes les demandes, nous recommandons donc de traiter d'abord les demandes provenant de gens à plus faible revenu et, en deuxième lieu, de s'occuper des cas de ceux qui habitent les plus vieilles maisons du pays et, troisièmement, de s'occuper des secteurs qui ont été préalablement désignés. Mais nonobstant ces trois recommandations de base, il est évident qu'il nous faudra augmenter, probablement doubler, même tripler, les crédits prévus dans chaque province, ce que nous espérons pouvoir faire.

• (1427)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'APRÈS-CONTRÔLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lors d'une conférence de presse qu'il a accordée en fin de semaine, le premier ministre a confirmé que le Conseil économique du Canada agira comme organisme de surveillance dans le cadre de la stratégie gouvernementale de l'après-contrôle, c'est-à-dire après l'expiration du mandat de la Commission de lutte contre l'inflation, et que l'organisme en question ne sera pas habilité à examiner ou à refuser des hausses de salaire ou de prix dans des cas particuliers.

Devant le paradoxe que représente le fait que cet organisme agira après coup, autrement dit, qu'il devra, avant même de faire rapport au gouvernement, relever les hausses de salaire ou de prix enregistrées dans un secteur ou une entreprise donnée, le ministre pourrait-il nous dire à quel organisme il entend recourir pour refuser les hausses de salaire et de prix qui auront ainsi été jugées trop importantes par le CEC, étant donné qu'après l'expiration du mandat de la Commission de lutte contre l'inflation, le 15 avril, aucun organisme n'aura de compétence juridique en cette matière.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons dit qu'après le 14 avril, nous nous en remettrions aux règles du marché et que nous n'entendions pas adopter de loi autorisant le gouvernement à refuser des hausses de salaires ou de prix.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on n'a pas donné au Conseil économique du Canada la compétence juridique de déceler les hausses de salaire ou de prix qui seraient supérieures aux indicateurs et, au besoin, de faire enquête en cette matière? En d'autres termes, son seul rôle sera d'analyser des statistiques qui sont de toute façon rendues publiques, soit les statistiques que publie Statistique Canada, rôle que le cabinet lui-même pourrait assumer. Pourquoi n'a-t-on pas conféré au Conseil économique les mêmes pouvoirs qu'à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, laquelle pourrait faire enquête dans les cas où les indicateurs ne seraient pas respectés.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons décidé que les contrôles n'existeraient plus après le 14 avril. Le député cherche un moyen de les maintenir. L'opposition devrait «se brancher». Elle réclame l'abolition des contrôles depuis deux ans.

M. McGrath: Le ministre dit aux députés et aux Canadiens que le gouvernement ne possède effectivement aucune stratégie pour la période postérieure aux contrôles. C'est la situation à laquelle nous faisons face actuellement. Je demande au ministre s'il veut dire à la Chambre à quel organisme ou à quelle méthode le gouvernement songe à recourir une fois que le Conseil économique aura cerné un domaine névralgique où on ne respectera pas les principes directeurs. Comment le gouvernement agira-t-il après avoir reçu un rapport de ce genre du Conseil économique?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous ne projetons pas d'adopter une disposition législative prévoyant des réductions. Nous espérons que les Canadiens comprendront ce qu'il en coûte d'être assujetti à des contrôles. Nous abolissons les contrôles et le Conseil économique du Canada étudiera l'évolution des prix et des salaires et fera ses observations. S'il constate qu'une situation est trop compliquée, nous pourrons peut-être tenir une enquête particulière. Nous laisserons jouer les forces du marché. Nous espérons que le public réagira favorablement, avec sérieux. Nous avons des raisons de le croire.

* * *

● (1432)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE FEMMES-PILOTES À L'EMPLOI DU MINISTÈRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme Votre Honneur l'a mentionné, c'est aujourd'hui l'anniversaire du Commonwealth. C'est aussi le soixante-cinquième anniversaire du jour où la première femme a obtenu son brevet de pilote au Canada. Eileen Vollick recevait son brevet à cette date en 1913 pour piloter un biplane Curtiss Jenny. Les femmes peuvent donc obtenir leur brevet de pilote depuis déjà 65 ans au Canada. Pourquoi le ministère de la Défense nationale a-t-il encore pour politique de ne pas admettre de femmes pilotes à la Défense nationale étant donné que le ministère des Transports les accepte manifestement depuis plus de 50 ans?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est là une question sans cesse à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: La difficulté tient vraiment au fait que la possibilité d'envoyer des femmes au combat n'a jamais, à vrai dire, été envisagée, pas plus chez nous que dans aucune autre nation occidentale. Nos pilotes s'adaptent facilement à toutes les situations et doivent jouer de nombreux rôles. Cela crée un problème, notamment celui des femmes au combat, un problème que nous examinons actuellement. Nous n'avons pas encore convenu de ce qui serait un rôle approprié pour les femmes étant donné les expériences tentées dans ce domaine par d'autres pays, expériences dont les résultats se sont révélés plutôt démoralisants, non parce que les femmes ne peuvent résister à ce régime, mais parce que les hommes qui sont au combat à leurs côtés ne peuvent pas s'accommoder de leur présence sur le plan émotif.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, cette révision dure depuis 65 ans, ce qui bat tous les records. Les opérations de combat ne sont qu'un des domaines dans lesquels les pilotes féminins se sont révélées remarquablement efficaces et habiles dans d'autres pays. A l'heure actuelle, quelles mesures le ministère prend-il pour corriger cette grave anomalie structurale? Le ministre peut-il dire à la Chambre quand cette révision, qui dure depuis plus de 50 ans, prendra fin et donnera des résultats satisfaisants?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, l'examen constant de la question a produit des résultats concrets dans les Forces armées dont les membres féminins jouent un rôle de plus en plus efficace dans les domaines où on les trouve. Encore la semaine dernière, j'ai annoncé la nomination de femmes au sein du conseil consultatif des collèges militaires canadiens. C'est une chose à laquelle nous avons consacré beaucoup d'attention et j'y ai consacré beaucoup de temps avec mes collaborateurs et les cadres supérieurs de tous les secteurs des Forces armées, pour constater que les femmes y jouaient un rôle accru. Nous n'avons pas pris la décision de leur confier des rôles où il leur faudrait combattre ou relever des combattants étant donné les exigences avec lesquelles il faut compter.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné l'intérêt manifesté par un certain nombre de jeunes femmes qui ont demandé ces dernières années à être admises dans les Forces armées pour y exercer une grande variété d'occupations ou de tâches, le ministre est-il disposé à déposer d'ici quelques semaines à la Chambre un compte rendu véritable du nombre d'occupations ou de tâches qui sont encore interdites aux femmes? Vu les propos qu'il vient de tenir, nous dira-t-il également, en ce qui concerne le programme de formation des officiers et des militaires de carrière dispensé dans les collèges militaires, si on remédiera très bientôt de façon satisfaisante à la discrimination très réelle que représente l'absence d'installations complètes de formation pour les femmes dans les Forces armées canadiennes?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il n'y a certes rien de secret à cet égard, et je ne vois pas d'objection à déposer un document à ce sujet. Le député trouverait cependant beaucoup plus fructueux d'assister demain soir à la séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale où je serai heureux de répondre à ce genre de questions.

* * *

LES POSTES

LA MISE EN QUESTION DE LA LÉGALITÉ DES HAUSSES DE TARIFS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. La Canadian Periodical Publishers Association va demander cette semaine à la Cour suprême de l'Ontario de déclarer non valides les tarifs actuels applicables aux lettres et aux revues. Le ministre était-il au courant et se rend-il compte que cette initiative aura pour conséquence de mettre sérieusement en doute le droit du gouvernement fédéral de percevoir des tarifs majorés pour les envois des première et deuxième classes comme ceux qui doivent entrer en vigueur le 1er avril?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense avoir déjà répondu à cette question vendredi dernier au sujet de la légalité de l'augmentation des tarifs. Je sais que cela est contesté par M. Rosenberg et sa société, mais selon certains avocats, même les siens, les avis sont partagés. Il s'agit aussi de l'augmentation des tarifs afin d'équilibrer beaucoup mieux le coût des activités des postes qui est partagé entre les contribuables et les usagers. Je pense que l'augmentation va produire à peu près 125 millions de dollars de plus en revenus aux postes, et à ce moment-là il y aura moins de taxes à payer pour les Canadiens, et les usagers paieront plus. Je pense que ce n'est qu'équitable.

[*Traduction*]

M. Darling: Afin de dissiper toute confusion, le ministre des Postes pourrait-il déposer l'avis juridique des légistes de la Couronne qu'il a évoqué vendredi dans sa réponse au député de Brandon-Souris?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, vendredi dernier, je pense, j'ai dit que nous avions obtenu une opinion du ministère de la Justice qui était absolument favorable à cette question, et à mon avis, il n'y a pas d'obligation de la rendre publique pour le moment, parce qu'à ce moment, si nous avons une contestation il faudra peut-être protéger notre opinion afin de mieux nous défendre et de mieux plaider la cause.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CENTRE DE RECHERCHES À WINNIPEG (MAN.)—LES INTENTIONS QUANT À LA CONSTRUCTION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. On rapporte, dans le *Free Press* de samedi, que le gouvernement songerait à abandonner son projet de construire un nouveau centre de recherches pour la Défense à Winnipeg. Le ministre pourrait-il confirmer cette nouvelle et, en l'occurrence, expliquer pourquoi le gouvernement laisse tomber un projet qui aurait créé au moins 200 emplois dans la région?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on n'a pas réussi à prouver que la construction de cet établissement s'imposait. On avait proposé d'utiliser un centre de ce genre il y a quelque temps, mais après examen, les raisons avancées ne tenaient plus. Il aurait fallu fermer d'autres établissements dans l'Ouest. On a eu également des difficultés à obtenir le terrain à des conditions qui convenaient à la ville. J'ai parlé personnellement au maire qui a certainement admis que le site proposé ne convenait pas à l'établissement prévu. Je rappellerai au député que nous avons annoncé l'établissement permanent du nouveau quartier général de l'aviation à Winnipeg. C'est un projet de grande envergure et à caractère permanent. Avec d'autres installations, ce quartier général apportera environ 105 millions de dollar par an à Winnipeg. Il s'agit là d'une très importante contribution de la Défense nationale à cette ville.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'achat de terrains à Winnipeg, avouons que c'est un prétexte. Le gouvernement fédéral possède en effet des acres de terrain dans tout le Manitoba. Le prédécesseur du ministre de la Défense nationale a déclaré que la construction de ce centre de recherches était absolument indispensable. Il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une promesse électorale et que le besoin se fait toujours sentir. C'est vendredi dernier qu'il a fait cette déclaration. Donc puisque le gouvernement fédéral possède des terrains à Winnipeg et que de l'avis de l'ancien ministre le besoin est toujours actuel, le ministre pourrait-il expliquer la raison d'être de cette confusion?

M. Danson: Monsieur, c'est que le besoin se faisait sentir lorsque cette annonce a été faite il y a deux ou trois ans. Sur la foi des renseignements que j'ai reçus et après avoir examiné la situation assez à fond depuis un peu plus d'un an que je détiens ce portefeuille, j'estime en tant que ministre que ce besoin n'existe pas. Par contre je suis d'avis que le Commandement aérien a besoin d'un nouveau quartier général à Winnipeg.

LES FRAIS DE RECHERCHE DU SATELLITE SOVIÉTIQUE COSMOS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre de la Défense nationale en ce qui concerne le satellite Cosmos. Premièrement, le ministre a-t-il lu les traités nos 6 et 7 sur l'espace extra-atmosphérique et est-il convaincu que nous les avons tous deux respectés? Deuxièmement, le 30 janvier dernier, le ministre a assuré à la Chambre qu'il tenait une comptabilité suivie des dépenses. Peut-il dire à la Chambre à combien se sont chiffrés jusqu'ici les frais de recherche?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu ces traités récemment. Je les ai lus une fois, et cela m'a semblé bien suffisant. A mon avis, nous les respectons. Pour ce qui est de la deuxième question, nous tenons une comptabilité des dépenses. Jusqu'ici le ministère de la Défense nationale a dépensé plus de 4.7 millions de dollars en frais de recherche. Ce montant ne comprend pas les sommes engagées par d'autres ministères fédéraux.

M. McKinnon: J'ai demandé au ministre s'il avait lu les traités parce que ceux-ci font une distinction bien nette entre les frais de recherche et les coûts occasionnés par les dommages. Il semble que le gouvernement n'a jamais bien saisi cette distinction. Nous avons semble-t-il convaincu les Russes de nous indemniser pour les dommages, alors qu'il n'y en a aucun, et ils nous ont convaincus d'assumer les frais de recherche, qui s'élèvent à près de 5 millions de dollars. Nous pouvons bien nous passer de ce genre de marché. Le ministre a-t-il l'intention de signaler à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que les frais de recherche ne font pas partie des dommages, et que cela est prévu dans le traité?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, cela va de soi. Il y a deux éléments distincts. Certes, les dommages matériels sont assez restreints, par contre il faudra engager d'assez lourdes dépenses pour déterminer l'envergure des dommages écologiques et des torts causés au milieu et à la population, et pour récupérer les pièces du satellite. Nous estimons que cela constitue très certainement une bonne partie des dommages subis, et cela concerne les opérations de récupération du satellite ou de ses débris. Ce montant est très important et nous effectuons actuellement des demandes d'indemnisation à ce sujet en plus de ce que pourra être le montant relatif aux dommages subis.

● (1442)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MASSACRE DE CIVILS ISRAÉLIENS—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il fait une quelconque déclaration à la suite de l'odieux massacre de civils israéliens, dont des enfants, à bord d'un car de tourisme au cours de la fin de semaine dernière, acte dont l'Organisation pour la libération de la Palestine a apparemment revendiqué la pleine responsabilité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): La question posée par le député me donne l'occasion d'exprimer l'opinion du gouvernement. Nous sommes indignés par cet acte de violence insensé qui a conduit à la perte de vies humaines innocentes. En plus de vous faire part de cette indignation, je voudrais formuler l'espoir que ce tragique événement ne remettra pas en cause les efforts actuels en vue d'aboutir à une paix juste et durable qui demeure l'objectif primordial de toutes les parties concernées au Moyen-Orient.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LA PROCÉDURE RELATIVE À L'EXAMEN DES CRÉDITS—DEMANDE DE COMMENTAIRES SUR LA DÉCLARATION D'UN EX-FONCTIONNAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Compte tenu du fait que figure actuellement au *Feuilleton* une motion inscrite à son nom demandant à la Chambre de court-circuiter certaines de ses règles afin d'adopter des crédits supplémentaires et de consentir des crédits provisoires, le vice-premier ministre voudra-t-il fournir aux députés ou déposer avant mercredi prochain, date à laquelle cette motion devra être adoptée, une copie des propos énoncés par M. Douglas Hartle, un ex-fonctionnaire du Conseil du Trésor qui, à l'occasion d'un discours qu'il a prononcé à Toronto en fin de semaine devant des membres du parti libéral, a donné des exemples de mauvaise gestion et de gaspillage de la part du gouvernement qui ont même scandalisé certains libéraux endurcis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Il n'est nullement question d'essayer de court-circuiter le Règlement de la Chambre. Il s'agit plutôt d'un effort visant à désigner un jour supplémentaire non prévu en vertu du Règlement afin que les députés puissent débattre de ces crédits provisoires. Cette proposition a déjà été acceptée et les représentants de tous les partis à la Chambre l'ont sanctionnée. Nous procédons donc d'une manière ouverte et démocratique qui devrait plaire même à un conservateur endurci comme le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Maintenant que le député a pu rassembler ses esprits, il pourrait peut-être songer à répondre à la question que je lui ai posée. Voudrait-il essayer de répondre à cette question pour ma gouverne et celle de tous les députés, et voudrait-il également commenter l'autre déclaration de M. Hartle, selon qui les ministres réussissaient à court-circuiter le Conseil du Trésor, ce que je rapproche de l'esprit cachotier du gouvernement qui dissimule sa gabegie et ses prodigalités.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande ce que veut le député. Peut-être souhaite-il obtenir le texte du discours de M. Hartle qui a été prononcé, si je comprends bien, devant l'Association libérale. Peut-être voudrait-il que son nom figure sur la liste d'expédition de toutes les publications libérales, ce qui serait une excellente façon de parfaire l'éducation déficiente du député.

* * *

LES POSTES

LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LÉGALITÉ DES HAUSSES DE TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite à celle du député de Parry Sound-Muskoka. Pourquoi le ministre ne veut-il pas tenir compte du rapport unanime du comité des règlements et autres textes réglementaires, comité multipartite présidé par une autorité éminente en matière de constitution et de droit, le sénateur Forsey, ainsi que par l'ancien député de Halifax, M. McCleave, rapport selon lequel il est strictement illégal de hausser les tarifs postaux sans modifier la loi sur les postes?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense qu'il y a plusieurs réponses à plusieurs questions dans la déclaration de l'honorable député de Brandon-Souris. Je dirai n'avoir jamais rejeté la possibilité à un certain moment de la formation d'un comité interparlementaire pour étudier la question des postes. Mais actuellement je pense que ce serait peut-être prématuré de rendre publiques les décisions de la conciliation en cours. Il serait plus sage d'attendre que le rapport de la conciliation soit déposé, que les résultats en soient connus, pour voir ensuite de quelle façon on pourra agir.

Quant à l'illégalité de l'augmentation du tarif de 12 cents à 14 cents, je pense que ce serait beaucoup plus dans un esprit de collaboration si l'opposition essayait de nous aider à faire comprendre à la population que l'augmentation vise à soulager les contribuables d'un déficit de 125 millions de dollars pour le faire payer au moins en partie aux usagers mêmes des postes.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: C'était bien dit de la part du ministre des Postes, mais cela ne répond pas à ma question. On retrouve des libéraux au sein du comité des règlements et autre textes réglementaires, et s'il est peut-être nécessaire de hausser les tarifs postaux pour combler le déficit croissant dû à l'incurie et aux autres problèmes qui affligent les Postes, pourquoi le ministre ne veut-il pas s'en tenir aux moyens légaux?

Questions orales

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, nous nous conformerons à la loi en utilisant l'article 13 de la loi sur l'administration financière.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Elle a trait aux subventions au lait écrémé. Étant donné qu'à Yellowknife, un litre de lait à 2 p. 100 coûte $1.58, $2.90 à Norman Wells, et qu'à Tuktoyaktuk un litre de lait, quand on en trouve, coûte $1.68—et que trois livres de lait en poudre coûtent plus de $5—le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre s'il y a du nouveau dans la politique gouvernementale concernant les subventions au lait écrémé et les gens du Nord?

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la politique de subvention relative au lait écrémé a été supprimée du budget de 1978 surtout parce qu'elle n'atteignait pas le but désiré, c'est-à-dire que les familles à faible revenu ne se prévalaient pas du programme.

Je dois dire au député qu'environ 589 millions de dollars sont toujours à la disposition des familles à faible revenu, grâce à divers programmes d'aide.

[*Traduction*]

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler un ou deux faits au secrétaire parlementaire, dans l'espoir qu'il pourra aviser la Chambre de ce qu'il compte faire. Pour les Territoires du Nord-Ouest, le subventionnement du lait écrémé en poudre est d'une extrême importance, car une grande partie de la population de cette région est pauvre et le coût de la vie est en général très élevé. L'honorable représentant pourrait-il nous dire si le gouvernement projette de répondre aux besoins particuliers des populations septentrionales dans ces conditions?

[*Français*]

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je prends note de la question de l'honorable député au sujet des territoires éloignés et la communiquerai au ministre de l'Agriculture.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LE COÛT DE LA TOURNÉE DES MINISTRES DANS L'OUEST DU CANADA—LA POSSIBILITÉ D'UNE TOURNÉE SEMBLABLE DANS L'EST

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre a expliqué, au cours du dernier week-end, qu'il amenait le gouvernement au public en faisant se déplacer le cabinet aux frais des contribuables, et le vice-premier ministre nous a dit lui-même vendredi qu'il était appelé dans l'Ouest pour les affaires du gouvernement. Afin que le public soit à même de juger lui-même du bien-fondé de ce genre d'excursion, le gouvernement ne trouve-t-il pas que les contribuables ont le droit de savoir ce qu'elle va leur coûter?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous n'avons jamais cherché à dissimuler les renseignements sur les frais de déplacement, lorsqu'une question de ce genre est inscrite au *Feuilleton.*

M. Nowlan: Je puis assurer au ministre qu'il y aura plusieurs questions à ce sujet au *Feuilleton.* Nous espérons obtenir des réponses avant la dissolution des chambres.

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et je crois qu'elle le touchera tout particulièrement. Après dix ans, comme Rip Van Winkle, le cabinet et le premier ministre se sont envolés vers l'Ouest. Le vice-premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de faire passer cette foire ambulante par la région atlantique où il existe des disparités économiques très réelles et un besoin réel que le gouvernement communique avec la population?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous étudions l'idée, mais je crains que le député ne puisse survivre au contrecoup.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE EN FAVEUR DES RÉGIONS CRITIQUES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Vu les conditions de chômage élevé et croissant dont fait état, par exemple, le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, surtout à Glasgow, en Nouvelle-Écosse, quelle nouvelle initiative le ministre envisage-t-il de prendre pour utiliser davantage les ressources de son ministère dans les régions critiques du pays où les inégalités sont flagrantes, surtout compte tenu de la réduction du budget de son ministère?

● (1452)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme toujours, on fait du travail intensif pour analyser, pour étudier avec des industriels et les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique tous projets susceptibles de produire des résultats économiques valables. Ces analyses sont constantes, et nous avons récemment signé des ententes avec les gouvernements. Je crois qu'au cours des prochaines semaines, et j'espère d'ici quelques jours, nous aurons encore l'occasion d'être présents au Nouveau-Brunswick où nous pourrons indiquer les engagements du gouvernement fédéral dans le cadre du MEER avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ce qui permettra de créer des emplois et de développer l'économie d'une province de l'Atlantique en particulier.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je suis très désireux de voir le gouvernement aider le Nouveau-Brunswick autant que possible, mais ma question portait sur la Nouvelle-Écosse plus précisément. J'aimerais demander au ministre s'il envisageait sérieusement de réserver des fonds à prêter à faible taux d'intérêt ou sans intérêt pour encourager la création d'emplois permanents et ainsi compléter les programmes temporaires de création d'emplois nécessaires comme PIL et Canada au Travail?

Le ministre y songerait-il sérieusement, et pourrait-il s'assurer si la campagne de publicité qu'on semble mener à Montréal, par exemple, pour encourager les gens à profiter des avantages offerts par le ministère ne pourrait pas aussi être étendue aux régions qui en ont tout autant besoin, soit dans la région atlantique?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, nous allons étudier la suggestion de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ D'UN RAPPORT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE M. DIGBY HUNT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un rapport du Conseil des sciences du Canada paru la semaine dernière expose certaines méthodes utilisées par le gouvernement fédéral pour développer le Nord et les condamne. Ce rapport met en doute une déclaration qu'un certain Digby Hunt, responsable à ce moment-là des programmes du Nord canadien, a faite devant le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Comme M. Hunt affirme qu'il n'a pas tenté de tromper le comité, le ministre voudrait-il soumettre ce rapport au comité permanent qui pourra convoquer M. Hunt au besoin?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette affaire mais je vais me renseigner et j'en reparlerai au député.

LE RAPPORT SUR LES ÉCOLES INDIENNES EN SASKATCHEWAN— LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle découle d'un rapport publié par le collège culturel de la Saskatchewan à la suite d'une enquête menée dans les écoles indiennes; ce rapport, dont le ministère a obtenu des exemplaires, indique que sur 60 écoles, 41 n'ont pas de système d'égouts adéquats et que 18 pompent les eaux usées sur les terrains de jeu. Pourquoi n'a-t-on rien fait pour mettre fin à une situation qu'on peut qualifier de honteuse?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison de décrire la situation en ces termes. Quand nous nous sommes réunis vendredi et samedi, en Saskatchewan, nous en avons profité pour nous entretenir avec des représentants de la Fédération des Indiens et des Métis de la Saskatchewan non visés par les traités. Ces questions ont été soulevées au cours d'une réunion très fructueuse qui a duré deux heures. Je pense que nous avons tous convenu qu'il fallait remédier à cette situation.

Il y a eu quelques améliorations ces dernières années et le député en conviendra probablement. Personne ne pourrait être satisfait des conditions qui règnent dans les réserves de la Saskatchewan non seulement pour ce qui est des écoles, mais aussi des services de santé et de bien d'autres choses. Malheureusement, ce problème n'est pas l'apanage des réserves de la Saskatchewan. J'en parlerai aux membres du comité lorsque je discuterai de mes prévisions budgétaires.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le ministre soit allé faire un voyage d'adieu dans l'Ouest canadien avec des membres du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: L'année dernière, un jeune Indien est mort noyé dans un étang d'eaux usées à cause de ces procédés effroyables. L'étude a indiqué également que les dispositifs de sécurité contre l'incendie étaient nettement inférieurs aux normes dans 50 des 60 écoles. Le ministre peut-il également nous dire comment son ministère a pu laisser se produire pareilles choses, et s'il va maintenant non seulement en discuter avec ses collaborateurs, mais également entreprendre une étude à l'échelle nationale des problèmes qui se posent à l'égard des jeunes Indiens pour remédier à cette situation lamentable qui devrait recevoir une attention immédiate?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je dois dire que notre voyage en Saskatchewan ne nous a pas du tout donné la même impression qu'au député. Je comprends qu'il soit légèrement chagriné du chaleureux accueil qui nous a été fait en Saskatchewan, au Manitoba, et en Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Devant un problème humain aussi urgent, les conservateurs proposent de mener une enquête nationale, et je doute que de ce côté-ci nous soyons d'accord là-dessus. Je crois que nous essaierons plutôt de régler le problème au lieu d'entreprendre une autre étude.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE AUX ENGINS DE PÊCHES—L'AIDE AUX PÊCHEURS ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches après avoir fait un voyage de 900 milles pour participer à une chasse au phoque qui n'a pas pu avoir lieu. Le ministre s'est-il entretenu avec des représentants du gouvernement provincial au sujet des dommages causés par la tempête aux engins de pêche et aux ports pour petites embarcations de la côte ouest et, bien entendu de toute la région de l'Atlantique, et qui empêchent les pêcheurs de reprendre leur activité, d'autant plus que ces engins coûtent si cher qu'ils ne peuvent se permettre de les remplacer? Envisage-t-on d'élaborer un programme de concert avec les gouvernements provinciaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le député de retour à la Chambre. Je regrette que le mouvement des banquises ne lui ait pas permis de manifester comme il le voulait son appui pour les chasseurs de phoques, et je signale en passant qu'un des chasseurs est mort récemment sur les banquises.

En ce qui concerne le deuxième point mentionné par le député, monsieur l'Orateur, je signale que le ministère s'occupe du problème des avaries causées aux quais et aux ports. De fait, nous avons affecté des fonds à cet égard, et nous commencerons les travaux dès que les conditions le permettront. Quand aux dommages causés au reste du matériel des pêcheurs, je signale que c'est un domaine où les deux échelons du gouvernement doivent collaborer et, comme le député le sait très bien, ce sont les autorités provinciales qui doivent prendre l'initiative si l'on veut appliquer la formule d'aide en cas de désastre. Nous sommes en train d'évaluer les dommages, mais le gouvernement provincial ne m'a pas encore indiqué qu'il voulait appliquer la formule d'aide en cas de désastre.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport indique que le matériel de pêche a été bien endommagé et que le ministre provincial des pêches a signalé qu'il voulait faire des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'éliminer les difficultés qu'éprouvent constamment les pêcheurs quand ils veulent reprendre leurs activités, le ministre songera-t-il à considérer qu'il s'agit d'une situation d'urgence et à entamer des entretiens avec les provinces pour résoudre ce grave problème?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je m'engage volontiers à faire mon possible pour hâter les choses.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ À LA CHAMBRE DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS À LA COMMISSION DES VALEURS ET DES CHANGES DES ÉTATS-UNIS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle découle de questions sur le même sujet posées par le député de Don Valley et du fait que le ministre a clairement laissé entendre aujourd'hui et plus tôt, notamment le 8 mars 1978, que le Parlement du Canada obtiendrait les mêmes renseignements que la Securities Commission des États-Unis à propos de cette entreprise sur le marché américain.

Étant donné que, d'après l'accord, il semble y avoir un dossier privé à la SEC et que le ministre s'est engagé à la Chambre à divulguer tous les faits, peut-il dire si la Securities and Exchange Commission des États-Unis l'empêchera de le faire et, dans l'affirmative, de quelle façon? S'il n'y a aucun empêchement, ainsi que le ministre a semblé le sous-entendre, particulièrement le 8 mars dernier et dans sa réponse d'aujourd'hui, peut-il donner l'assurance devant la Chambre—car il est important que nous soyons aussi informés à ce sujet que le sont les Américains—qu'il rendra accessibles ces mêmes renseignements qui ont été communiqués à la Commission américaine des valeurs et des changes?

● (1502)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à répéter que tous les renseignements que nous avons inclus dans cette brochure préliminaire qui est tombée dans les mains de députés de l'opposition, ne font partie que d'un document préliminaire, et non pas d'un document final et que, par conséquent, ce document est susceptible de subir certaines modifications, si bien que je ne tiens pas à en aborder le contenu pour le moment. Nous devrons le déposer en entier et je me ferai alors un plaisir d'en communiquer la teneur comme on me l'a demandé.

Je tiens également à informer la Chambre que, comme d'habitude, lorsque le député de York-Simcoe a lu des extraits de la brochure, il a jugé bon de ne citer que deux lignes et ne pas donner l'explication entière, laissant ainsi une impression qui ne s'appuie sur rien de réel. Dans tous les documents légaux, il existe des conditions qui s'appliquent aux personnes qui détiennent les obligations aux États-Unis. Les questions fiscales et autres ont fait l'objet de vérifications de la part des juristes du gouvernement et je pense donc que le député a encore une fois essayé d'induire la Chambre en erreur en ne citant que des extraits d'un document particulièrement long et compliqué.

M. Stevens: Expliquez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à assurer le ministre des Finances que le but de ces questions n'est pas d'induire qui que ce soit en erreur mais plutôt de susciter des réponses contenant des renseignements, et nous saurions gré au ministre de bien vouloir se prêter à ce jeu. Le ministre a déclaré qu'il s'agit ici d'un prospectus préliminaire qui énonce effectivement les intentions actuelles du gouvernement. L'une de ces intentions aura pour effet de lier les prochaines législatures durant une période pouvant aller jusqu'à 20 ans par le biais de l'engagement qui sera souscrit et qui fera que ces obligations seront exemptes de tout impôt présent ou à venir prescrit par le Canada ou toute province. Une telle mesure doit comprendre une forme quelconque d'engagement, soit existant soit envisagé, de la part du gouvernement du Canada. Étant donné que cette affaire comporte un montant de 720 millions de dollars en intérêts, le gouvernement envisage-t-il de prévoir des clauses d'indemnité pour rendre exemptes d'intérêt ces obligations et y a-t-il quelque chose d'autre que le ministre a l'intention de communiquer lorsqu'il divulguera complètement le document final auquel il a fait allusion?

M. Chrétien: Je tiens simplement à répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il s'agit là d'un extrait tiré d'un long paragraphe expliquant la situation sur le plan fiscal dans le cas de personnes qui détiennent des obligations à l'étranger et on y trouve certaines dispositions étant donné qu'il existe des accords fiscaux entre les pays, et tout le reste. Il s'agit d'un document juridique très complexe que l'opposition s'efforce de révéler par bribes. Les conseillers du gouvernement ont examiné très sérieusement son aspect législatif. Il ne renferme absolument rien d'exceptionnel, et quand le texte définitif aura été accepté et déposé, je mettrai ce document à la disposition de la Chambre. Je voudrais répéter encore une fois que ce document ne contient aucun renseignement qui ne soit déjà connu par les personnes bien informées du Canada—il est évident qu'il n'y en a pas en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): Maintenant que le gouvernement a montré par ce système, quel qu'il soit et nous le saurons quand nous aurons les derniers renseignements, qu'il va émettre des obligations exemptes d'impôt . . .

M. Chrétien: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le croirai tant que je n'aurai pas de preuve contraire, il faudra me convaincre qu'il n'en est pas ainsi, mais voilà ce qu'il en est, selon les apparences du moins. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder aux municipalités du Canada le même droit, c'est-à-dire celui d'émettre des obligations exemptes d'impôt pour qu'elles puissent profiter des avantages, qui tout au moins semblent évidents à première vue en consultant ce document, qui sont accordés aux investisseurs et aux donateurs dans d'autres domaines?

M. Chrétien: Je pense que le député cherche à créer une impression tout à fait fausse. Ce n'est pas cela du tout. S'il voulait bien se donner la peine de lire ce document avec attention—il est paraît-il avocat—il comprendrait qu'il y a certaines lois fiscales aux États-Unis et au Canada qui ne s'appliquent pas de la même façon. Si vous recevez des intérêts aux États-Unis, c'est là que vous payez vos impôts, et si vous recevez des intérêts au Canada, vous payez vos impôts au Canada. Mais c'est peut-être trop compliqué pour le député.

M. l'Orateur: A l'ordre. En répondant à la première des trois questions qu'a posées le député de Grenville-Carleton le ministre des Finances a dit que le député de York-Simcoe avait essayé d'induire la Chambre en erreur. Je suis persuadé, compte tenu de la question et du contexte, qu'il ne voulait pas dire cela, qu'il avait l'intention de dire qu'il a peut-être induit la Chambre en erreur ou quelque chose de moins odieux. Comme il a utilisé le mot «tried» (essayé) il donne l'impression d'avoir agi intentionnellement. Il vaudrait donc peut-être mieux que l'on supprime ces mots-là du compte rendu.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu dire que le député aurait peut-être mieux informé la Chambre s'il avait lu plus de deux lignes et demi d'un alinéa qui en contenait à peu près 30, mais il n'a pas jugé bon de le faire. Cela donne une impression assez éloignée de la vérité. Mais il avait le texte sous les yeux et il n'a pas voulu le lire.

Énergie solaire

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne présentiez vos observations, j'avais l'intention de soulever la question de privilège pour demander au ministre des Finances en quoi j'ai cherché, selon lui, à induire la Chambre en erreur. J'ai parlé d'un paragraphe qui figure au prospectus préliminaire déposé à Washington par le gouvernement. Ce paragraphe dit:

> . . . les obligations seront exemptes de tout impôt que le gouvernement du Canada ou de n'importe quelle province a pu ou pourra établir, ou qu'une autorité compétente a pu ou pourra établir en son nom . . .

Et il est précisé en outre, que cela ne s'applique pas aux Canadiens. En d'autres termes, elles seront imposables entre les mains des étrangers. Les deux autres paragraphes traitent de tout autre chose. Ils concernent les effets des impôts successoraux prélevés au Canada et des effets de la fiscalité américaine. Ce que je dis, comme vous l'avez déclaré dans vos observations, c'est que je n'ai absolument pas cherché à induire la Chambre en erreur. Je posais tout simplement la question suivante: pourquoi fallait-il que le gouvernement accorde à ces obligations un traitement fiscal aussi avantageux?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense tout simplement que le député et moi interprétons de façon différente la clause en question, un point c'est tout. J'ai dit qu'il aurait été souhaitable de poursuivre sa lecture. Je n'ai pas voulu attribuer d'intentions diaboliques aux propos du député. Peut-être n'ai-je pas employé le bon mot. De toute façon, la chose est assez claire. Je pense que mon explication tire la situation au clair.

M. l'Orateur: Le ministre a apporté une explication, disant comme je l'espérais que le texte intégral était susceptible de recevoir une interprétation différente de celle fournie par le député. Ce faisant, il a voulu faire comprendre à la Chambre, je pense, que son intention n'était pas d'accuser le député de mauvaise volonté ou de quoi que ce soit.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INSTITUT CANADIEN DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

MESURE EN PRÉVOYANT LA CONSTITUTION

M. Chas. L. Caccia (Davenport) demande à présenter le bill C-425, tendant à constituer l'Institut canadien de l'énergie solaire.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, ce bill demande la création d'un institut de l'énergie solaire. Nous savons que les réserves planétaires de combustible classique sont en diminution. L'institut proposé jouerait un rôle de tête dans la création au Canada d'une industrie du matériel solaire, avec les emplois que cela représente. Il assurerait la promotion des filières utilisant les énergies renouvelables et diminuerait de ce fait notre dépendance et celle des générations à venir envers les sources d'énergie non renouvelables.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LA LOI SUR LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES NOMS DES CIRCONSCRIPTIONS DE BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET DE MATAPÉDIA—MATANE

M. Pierre De Bané (Matane) demande la permission de présenter le bill C-426, intitulé «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine) et (Matapédia—Matane)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. De Bané: Monsieur le président, il s'agit d'un bill visant à modifier légèrement les limites de la circonscription électorale de Matapédia—Matane afin qu'un village ne soit pas divisé entre deux circonscriptions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES ET L'ADOPTION DES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'accord intervenu précédemment, je voudrais présenter la motion suivante qui, je l'espère, sera adoptée d'office comme il a été convenu. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le mercredi 15 mars 1978, qui est le dernier jour désigné de la période actuelle des subsides, quinze minutes avant l'heure habituelle d'ajournement, les délibérations alors en cours soient interrompues et que les questions nécessaires pour disposer d'un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires supplémentaires, du rétablissement d'un poste des prévisions budgétaires supplémentaires, d'un poste des prévisions budgétaires supplémentaires qui fait l'objet d'une opposition, et pour l'adoption de tout bill y afférent soient mises aux voix, sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Que, immédiatement après, les questions afférentes à une motion d'attribution des crédits provisoires et à la première lecture d'un bill afférent soient mises aux voix, sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat; et

Que, le jeudi 16 mars 1978, la Chambre passe à la deuxième lecture, à l'étude en Comité plénier, à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill fondé sur l'attribution de crédits provisoires et que, quinze minutes avant l'heure habituelle d'ajournement ce jour-là, les délibérations alors en cours soient interrompues et que les questions nécessaires pour disposer dudit bill soient mises aux voix, sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Étant entendu que, les deux jours ci-dessus indiqués, la Chambre n'ajournera qu'après avoir expédié toutes les affaires mentionnées au présent ordre.

M. l'Orateur: La motion inscrite au nom du vice-premier ministre (M. MacEachen) ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre pour présenter la motion en ce moment?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Caccia.]

M. Wm. Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 554, 712, 1175 et 1190.

[*Texte*]

L'ÉNERGIE TIRÉE DE RESSOURCES RENOUVELABLES

Question no 554—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quelle somme le gouvernement a-t-il consacrée à la recherche et au développement (i) au Canada (ii) à l'étranger, dans le domaine de l'énergie tirée de ressources renouvelables?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches la réponse est la suivante:

Financement, par le gouvernement fédéral, de R & D sur l'énergie renouvelable

Année financière se terminant le 31 mars	Dollars	% à l'extérieur
a) 1975	855,000	(non disponible pour cette année financière)
b) 1976	1,578,000	(non disponible pour cette année financière)
c) 1977	4,433,000	64%

LE CHAUFFAGE SOLAIRE DANS LES HABITATIONS DU CANADA

Question no 712—**M. Howie:**

1. Combien de contrats le gouvernement a-t-il adjugés pour la conception et l'installation de systèmes de chauffage solaire dans les habitations au Canada?

2. Quel était le montant de chaque contrat?

3. Où les systèmes de chauffage sont-ils installés?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches la réponse est la suivante: 1. Dix-huit.

2 et 3.

	Nom de la firme et/ou contracteur	Location	Valeur des contrats pour projet et installation
1.	Canadian British Consultants	Charlottetown (Î.-P.-É.)	20,930
2.	Penney	Halifax (N.-É.)	14,939
3.	Murray	St-Jean (N.-B.)	13,190
4.	ADI Ltd.	Fredericton (N.-B.)	12,630
5.	Fenco Cons. Ltd.	Laval (Qué.)	19,965
6.	Ives	Hudson (Qué.)	15,865
7.	D.E.A.	Sherbrooke (Qué.)	10,534
8.	Proctor & Redfern	Thunder Bay (Ont.)	22,904
9.	Wardrop	Winnipeg (Man.)	23,530
10.	Borden	White City (Sask.)	16,750
11.	Nu-West	Calgary (Alb.)	22,310
12.	Hardy	Calgary (Alb.)	12,530
13.	Delmarco	Vancouver (C.-B.)	19,830
14.	Thompson	Victoria (C.-B.)	10,513
15.	Gananoque Solar House Gregory Allen	Gananoque (Ont.)	15,516
16.	Provident House, Envorigetics Ltd.	King City (Ont.)	110,690
17.	Mississauga Solar House	Mississauga (Ont.)	70,492
18.	Aylmer Senior Citizens Apartment	Aylmer (Ont.)	100,000

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À LA RADIO ENGINEERING PRODUCTS LIMITED

Question nº 1175—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Radio Engineering Products Limited (administrée par le ministère du Revenu national), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. La Couronne détient 1,996,350 actions de la Radio Engineering Products Limited à titre de participation financière. Elle les a acquises le 13 juillet 1972 et n'a fait aucun paiement à cet effet. Les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu régissant le caractère confidentiel de certains renseignements m'interdisent de divulguer les motifs qui ont justifié l'acquisition de ces actions par la Couronne.

2. Les mêmes dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant le caractère confidentiel des renseignements m'interdisent de révéler la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de l'acquisition et celle établie lors de la dernière évaluation.

3. Le ministère du Revenu national n'a versé aucune contribution au fonds d'exploitation et n'a radié aucune dette à la suite de l'acquisition d'actions de la Radio Engineering Products Limited.

4. *a*) Depuis le 13 juillet 1972, date où la Couronne a acquis les actions, ses intérêts sont représentés par des hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Approvisionnements et des Services et du ministère du Revenu National, qui siègent au conseil d'administration. *b*) Pour représenter les intérêts de la Couronne au sein de la haute direction, les délégués des trois ministères susmentionnés font partie du conseil d'administration.

5. Oui. Le Conseil du Trésor, lors de sa réunion du 20 novembre 1975, a approuvé le dépôt volontaire du bilan (faillite) de la société.

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS LIMITED

Question nº 1190—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Canadian National (West Indies) Steamship Limited (administrée par le ministère des Transports), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

Questions au Feuilleton

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et quels bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. La participation financière de la Couronne est de 100 p. cent. Cette participation a été acquise le 4 février 1960, sans aucun frais additionnel imputé à la Couronne (voir réponse nº 2 ci-dessous). En raison de la discontinuation des activités d'expédition et pour faciliter l'administration et le contrôle, on a jugé qu'il était approprié de transférer la compagnie au gouvernement fédéral.

2. La valeur comptable des intérêts de la Couronne au 31 décembre 1959 se chiffrait à $5,150,025 et au 31 décembre 1977, à $228,720.

3. Les investissements totaux de la Couronne depuis le 31 décembre 1959, y compris les frais de participation, sont nuls. Aucune contribution au fonds d'exploitation. Aucune radiation de dettes. Le changement dans les intérêts entre 1959 et 1977 (voir la réponse nº 2) est calculé comme suit: Capital-actions, $1,600,000; Excédent, 3,550,025; Valeur comptable totale des intérêts de la Couronne au 31 décembre 1959, 5,150,025; 1960 Dividende versé au gouvernement fédéral, (1,789,233);1961 Dividende versé au gouvernement fédéral, (2,277,885); 1962 Réduction du capital-actions (versé au gouvernement fédéral), (1,599,024); 1960-1977 Recettes diverses (nettes), 694,837. Total $228,720.

4. *a*) Tous les directeurs sont des fonctionnaires. *b*) Tous les agents sont des fonctionnaires.

5. Le gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Wm. Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 914 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES VOLS DE LA SOCIÉTÉ AIR CANADA ENTRE WINNIPEG ET CHICAGO

Question nº 914—**M. McKenzie:**

La société Air Canada est-elle autorisée à effectuer des vols aller-retour entre Winnipeg et Chicago et, *a*) dans l'affirmative, quand la ligne sera-t-elle inaugurée, *b*) sinon, a-t-elle l'intention d'acquérir ce droit?

● (1512)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, la direction de la société Air Canada donne les renseignements suivants: A partir du 30 avril 1978; *a*) la compagnie aérienne n'a pas encore arrêté de plan pour exploiter cette route, mais elle continuera d'évaluer le marché en cause; *b*) La société Air Canada a acquis ce droit en obtenant les permis appropriés.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES TAXES POUR L'UTILISATION DE SERVICES AUX AÉROPORTS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Qu'on modifie le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, à l'article 2, en y ajoutant, immédiatement après la ligne 10, page 2, ce qui suit:

«(2)*a*) Tous les règlements établis en application du présent article sont subordonnés à une résolution négative de la Chambre des communes.

b) Nonobstant l'alinéa *a*), lorsqu'est présentée à l'Orateur une motion soumise à la Chambre des communes, signée par au moins vingt députés, à l'effet que les règlements établis en application du présent article soient déférés à un comité permanent de la Chambre pour lui permettre d'entendre des témoins et de faire rapport à la Chambre, la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours de séance qui suivent la présentation de la motion, la prendre en considération conformément à son Règlement, et si elle est approuvée avec ou sans modifications par la Chambre, ces règlements doivent être déférés au comité.

c) Lorsque des règlements sont déférés à un comité en application de l'alinéa *b*) et que le comité fait un rapport à leur sujet, ce rapport doit être déposé à la Chambre des communes et, après un débat de quatre heures au maximum, la motion fera immédiatement l'objet d'un vote d'approbation des règlements avec ou sans modification.»

—Monsieur l'Orateur, je suis tenu de proposer cet amendement en ce moment-ci, parce que le bill C-4, qui portait le numéro C-40 à la dernière session du Parlement, est un exemple typique du paternalisme teinté d'arrogance du gouvernement qui, pour corriger une lacune technique dans une mesure législative, adopte la manière forte et ce faisant, impose des modalités très répressives à des victimes innocentes qui sont très gravement touchées par de tels changements. Cette mesure législative est manifestement un exemple d'un gouvernement tout-puissant qui actionne sa machine bureaucratique sans se soucier le moins du monde des gens qu'il écrase.

Je rappelle brièvement l'historique de ce bill; il a été présenté en deuxième lecture à la Chambre en juin dernier. Le ministre déclara alors que le bill était de nature très technique et qu'il était nécessaire pour rendre plus efficaces la sécurité et la délivrance des permis en ce qui concerne les aéronefs, les exploitants d'aéronefs et les installations pour lesquels un permis est émis en vertu des modalités énoncées par le ministère des Transports.

Le ministre a poursuivi en affirmant que le bill était nécessaire pour améliorer la méthode de perception des taxes pour les services rendus par le ministère des Transports, et que le bill prévoyait l'imposition de frais d'intérêts pour les comptes non payés et qu'il prévoyait l'obligation de présenter une garantie de sécurité, un contrat ou une lettre de crédit, pour quiconque utilise les services ou les installations du ministère des Transports. Franchement, certains articles du bill visent à rendre plus stricte la méthode de perception. En outre, le bill prévoit des mécanismes pour s'occuper des règlemets de zonage et de l'aménagement des terrains autour des aéroports.

A cause de la nature très technique du bill, que l'on a ostensiblement décrit comme une mesure administrative, le ministre a sollicité le consentement de la Chambre pour expédier toutes les étapes législatives, ce qui aurait signifié que la deuxième lecture, l'étude en comité et la troisième lecture de ce bill auraient toutes eu lieu dans l'enceinte de la Chambre des communes. Mon parti a refusé son consentement et a fait remarquer que le bill devrait être renvoyé au comité et que des témoins devraient être convoqués, afin que la mesure soit mieux expliquée et comprise.

● (1522)

Le comité s'est très vite rendu compte que certains aspects du bill laissaient beaucoup à désirer pour l'aviation en général, notamment en ce qui touche les petits appareils. Les membres de mon parti ont eu tôt fait de comprendre que des amendements importants s'imposaient. En tout, huit témoins environ se sont présentés devant le comité. Ils ont tous exprimé le même avis, à savoir que le bill donnait au ministre des Transports et à son ministère des pouvoirs beaucoup trop vastes et ne prévoyait pas assez de consultations avec l'industrie des transports aériens. Ce qui est encore plus important, le bill ne permet aucunement d'en appeler de l'établissement de tout règlement qui risquerait de nuire à l'industrie.

A la suite des auditions et de consultations avec des membres du gouvernement, il a été convenu que sept amendements seraient proposés et ceux-ci ont été acceptés. L'amendement à l'étude est un de ceux qui n'ont pas été acceptés lors de l'étude en comité, mais mon parti y tient absolument. C'est la raison pour laquelle je saisis cette occasion de le présenter à la Chambre.

J'aimerais maintenant récapituler certains des travaux et des délibérations du comité relatifs à la question sur laquelle nous n'étions pas d'accord. L'un des problèmes avait trait à la disposition visant à resserrer la méthode de perception des taxes pour services rendus aux propriétaires et aux exploitants d'avions. On s'est tout de suite aperçu que le problème principal était le recouvrement des taxes pour des services en cours d'envolée—comme les droits d'atterrissage et d'autres services de relais—taxes que trois transporteurs étrangers contestent au Canada le droit d'imposer depuis de nombreuses années. Ces taxes pour services en cours d'envolée sont imposées: sur la route de l'Atlantique Nord, sur la route du Pôle et sur les télécommunications.

Ce n'est pas le retard dans le paiements des taxes qui est en cause, mais le droit que s'arroge le Canada de les imposer. Ce qui se passe, c'est que dans ce bill, le ministre a commodément rassemblé tous les protagonistes de l'industrie de l'aéronautique—les géants, les exploitants commerciaux et les petits exploitants—et, utilisant la vieille méthode de la massue, il a pris la responsabilité de remédier au problème une fois pour toutes. La question de la créance exigible des trois transporteurs aériens est actuellement devant la Cour fédérale du Canada. Soit dit en passant, une réclamation de dommages-intérêts a été déposée le 1er août 1975, mais la cause n'a pas encore été entendue. Chose curieuse, ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a traîné en justice les transporteurs aériens pour n'avoir pas payé leurs taxes; c'est au contraire Pan American Airways Incorporated qui poursuit le gouvernement du Canada et qui réclame le remboursement des taxes d'une valeur de 4.5 millions qu'elle a versés pour les services au sol et en cours d'envolée couvrant l'Atlantique.

PanAmerican, appuyée par d'autres transporteurs étrangers, allègue que ces taxes ont été imposées en contravention des statuts de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de la loi canadienne sur les transports et qu'elles sont injustes. Les États-Unis n'imposent pas de taxes analogues aux transporteurs aériens canadiens qui survolent les États-Unis et ses eaux territoriales.

Voici ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Depuis avril 1975, trois compagnies aériennes américaines, PanAmerican Airways, TransWorld et Seaboard ont cessé de payer les taxes d'utilisation en vol des installations et des services du ministère de même que les taxes de télécommunications et ont accumulé un compte en souffrance de 5.8 millions de dollars au 31 janvier 1978. C'est cette dette qui a poussé le gouvernement à présenter le projet de loi à l'étude et, par la même occasion, à légiférer sur l'ensemble de l'industrie aéronautique au lieu de se limiter au problème des transporteurs aériens étrangers. Le compte de 5.8 millions accumulé depuis avril 1975 est distinct du montant de 4.5 millions que la PanAmerican a du verser contre son gré depuis 1968 et qu'elle réclame au gouvernement du Canada.

C'est en plein cœur de l'orage que le ministère des Transports a recouru à cette tactique oppressive en décrétant que tous les propriétaires et exploitants d'aéronefs sont tenus de déposer auprès du ministre une garantie sous forme de garantie ou de lettre de crédit jugée satisfaisante pour être autorisés à utiliser les installations et services du ministère.

Le bill permettrait au ministère des transports d'avoir un privilège sur un aéronef pour défaut de paiement de ces taxes et cet aéronef pourrait faire l'objet d'une saisie. De plus, le ministère pourrait imposer des frais d'intérêt sur un compte dû depuis plus de 60 jours.

Toutes ces dispositions ont été adoptées à cause de la confusion qui règne sur la question de droit et à cause du défaut de paiement et du refus de payer d'énormes montants de la part de ces trois transporteurs étrangers. Voilà un parfait exemple d'impéritie et de maladresse inégalée. Le ministre et ses collaborateurs cherchent à en rejeter la faute sur l'ensemble de l'industrie. Il est juste de dire que l'aviation générale et surtout que les propriétaires et les exploitants d'avions légers ont été trop fréquemment soumis à cette tactique oppressive du ministère des Transports. J'irais même jusqu'à dire qu'il est foncièrement mauvais d'imposer cette mesure oppressive à tous les transporteurs commerciaux. Mais ce n'est pas là que se trouve la source réelle du problème.

Je ne sais pas exactement pourquoi le ministère des Transports veut s'en prendre aux petites entreprises d'exploitation. C'est pour moi un mystère parce que les exploitants de petits avions, dans l'aviation générale, ne sont habituellement pas les coupables. Les renseignements dont nous avons été saisis lors de l'étude de ce bill au comité corroborent indéniablement ce fait.

● (1532)

Une étude des comptes à recevoir, le 31 mars 1977, pour les installations et les services fournis par le ministère des Transports montre que le montant total en souffrance passé le délai de 60 jours s'élève à 6.3 millions de dollars. Comme le montant total en souffrance pour les trois transporteurs américains internationaux était alors de 3.6 millions, le solde en souffrance se chiffrait donc à 2.6 millions. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, les comptes de seulement 11 exploitants privés avaient dépassé le délai de 60 jours. Ce nombre ne justifie guère que le ministère des Transports s'amène avec une tactique massue et exige des exploitants privés de déposer une garantie ou des lettres de crédit satisfaisantes. Je suis certain qu'il ne s'agit pas d'un montant énorme. Les 11 comptes en souffrance ne justifient certes pas la création de la paperasserie administrative qui serait nécessaire pour administrer et contrôler une mesure de ce genre. Il n'est pas étonnant que ce projet de loi ait consterné les propriétaires et les exploitants de petits aéronefs et les ait poussé à faire des critiques assez acerbes du gouvernement en place et surtout du ministre et du ministère.

Je voudrais lire pour le compte rendu l'éditorial qui a paru dans la livraison de janvier-février de la revue *Canadian Flight* et qui est signé de Margaret Carson, qui se dit une ancienne adepte du parti libéral. Elle formule les commentaires suivants au sujet de la tendance qui se dessine actuellement dans l'industrie de l'aviation sous l'administration du ministre des Transports (M. Lang) et du premier ministre (M. Trudeau):

> Notre régime de libre entreprise s'en va à vau-l'eau et quiconque n'appartient pas à un niveau de gouvernement ou à un autre, aux syndicats semble être considéré comme un capitaliste. La propriété de lignes d'aviation ou d'appareils privés («jouets de capitalistes») est découragée par tous les moyens possibles, notamment des mesures législatives restrictives, des impôts plus élevés, des droits d'usagers, des droits d'atterrissage et un harcèlement général. Des déclarations attribuées à des fonctionnaires de l'État au sujet de la propriété d'appareils privés comme: «Qui vous donne le droit de posséder un avion?» «Légiférons pour leur rendre la situation intenable;» et «Nous voulons enrayer les services commerciaux de jets tant que les lignes aériennes de l'État qui empruntent le même parcours ne fonctionneront pas à la pleine capacité.»
>
> Qu'est-il arrivé à «la société juste» et à «démocratie active» promises par M. Trudeau durant sa campagne électorale. Le Canada préconise maintenant le socialisme bureaucratique et pour nous rendre compte des idéaux et objectifs de M. Trudeau, nous ne devons pas oublier ses déclarations tapageuses lors de sa visite à Cuba:

Je ne vous lirai pas les quelques lignes suivantes, car les députés en face pourraient croire que je suis imbu d'esprit de parti. Ce ne sont pas mes remarques, mais celles d'un ancien partisan libéral. J'omets quelques lignes et vous pourrez m'accuser, monsieur l'Orateur, de citer hors contexte, mais je suis presque gêné de citer ces deux ou trois lignes. Ceux qui voudraient en prendre connaissance, les trouveront dans le numéro du *Canadian Flight* de janvier-février 1978. Elle continue en ces termes:

Quand une nouvelle mesure législative touchant l'aviation est proposée, les diverses associations sont parfois priées de faire connaître leurs opinions, mais cela ne semble être maintenant qu'une simple formalité et le résultat définitif est, je présume, dans la plupart des cas déterminé au préalable. Des commissions sont établies à droite et à gauche aux frais des contribuables pour faire enquête sur diverses questions, mais leurs résultats semblent également être les mêmes.

Il est de plus en plus difficile de traiter avec le gouvernement et ses fonctionnaires. Les revendications de toutes les associations de l'air sont accueillies de la même façon. En général, les revendications des représentants de l'industrie et du commerce reçoivent aussi le même accueil.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur. Franchement, cet éditorial résume les opinions et les vues de nombreuses personnes travaillant dans l'industrie de l'aéronautique.

Grâce aux efforts du comité, nous avons réussi à apporter certaines améliorations au bill. On a modifié certaines dispositions relatives au dépôt de garanties, à l'octroi d'un privilège sur l'aéronef et à l'imposition d'un intérêt. La suppression des dispositions concernant les aéronefs de moins de 12,500 livres a été naturellement bien accueillie par l'industrie aéronautique et surtout par les propriétaires et les exploitants de petits aéronefs. L'Air Transport Association of Canada a fait valoir dans son numéro d'*Air News* de cet hiver que cette disposition allait beaucoup plus loin qu'il n'était nécessaire. Voici un passage tiré du périodique en question:

Les amendements proposés à l'article 2 de la loi sur l'aéronautique renforceraient les pouvoirs du ministre dans le domaine des taxes imposées aux usagers. Les dispositions concernant le dépôt de garanties, l'octroi d'un privilège sur l'aéronef et l'imposition d'intérêt sur les taxes en retard (chose que le gouvernement lui-même ne paie pas) accroîtraient les pouvoirs discrétionnaires du ministre des Transports et empêcheraient que l'on tienne des négociations de bonne foi sur l'imposition de taxes raisonnables et conformes à l'intérêt public.

La nécessité pour les taxes d'être raisonnables et conformes à l'intérêt public est un aspect dont le gouvernement refuse obstinément de se soucier. L'article poursuit:

L'association se réjouit que le comité ait décidé de ne plus exiger, comme il avait été proposé un dépôt d'une garantie ou une lettre de crédit en éliminant toute allusion aux aéronefs de moins de 12,500 livres. Cependant, elle estime que les dispositions de cet article vont bien au-delà de ce qui est exigé des autres transporteurs canadiens, et parce que le gouvernement a déclaré qu'elles visaient surtout à renforcer la loi de façon à pouvoir percevoir des taxes sur les vols transatlantiques de trois transporteurs américains, elle espère que cet article sera tout simplement éliminé ou modifié davantage lorsque la Chambre et le Sénat en seront saisis.

Voilà en somme l'opinion collective de l'Air Transport Association of Canada, une association qui groupe de petites entreprises commerciales et les plus gros transporteurs canadiens. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit là d'une mesure «autocratique» qui pourrait bien s'épeler «Ottocratique». Elle caractérise bien l'attitude du ministre et celle aussi hélas! du ministère des Transports. Voilà pourquoi j'estime si importante cette proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. Si ce dont j'ai fait état aujourd'hui n'apprend rien à personne, cela confirme au moins l'attitude impérieuse du ministre et de ses subalternes.

● (1542)

Il ne faut pas oublier que le ministre et le ministère des Transports ont essayé d'imposer par règlement une hausse de 530 p. 100 des frais aux usagers en 1976 sans avoir consulté l'industrie au préalable. La proposition a finalement été modifiée à cause du tollé général qu'elle avait soulevé chez les députés de l'opposition et dans le monde de l'aviation.

Il ne faut pas oublier le gâchis du ministre quand il essayait d'établir le programme de location d'autos dans les aéroports. L'affaire va finalement être réglée par les tribunaux. Cela est encore une fois dû au manque de consultation avec les parties en cause.

M. MacKay: Combien de fois a-t-il été poursuivi?

M. Mazankowski: Le député de Central Nova (M. MacKay) demande combien de fois le ministre a été poursuivi. Peut-être en parlera-t-il quand son tour viendra. Je pense que c'est très souvent. Comme ministre responsable des transports, il se conduit de la même façon qu'il l'avait fait en essayant d'imposer cette politique de faire payer les usagers. Il s'attend que tout le monde paie, sauf lui.

M. Alexander: Exactement.

M. Mazankowski: Ce manque de consultation fait que le gouvernement agit par règlement et légifère par décret. On ne peut pas non plus oublier ou passer sous silence le récent gâchis bureaucratique quand on a voulu imposer l'installation d'un certain genre de radiobalise de secours dans tous les avions à un coût dépassant largement 3 millions de dollars. On a maintenant ordonné l'enlèvement de ces radiobalise de secours à cause de certains défauts. Le ministère des Transports va-t-il aider ces propriétaires et exploitants qu'on a obligés à installer ces radiobalise de secours? Non. Qui va payer pour l'erreur. Les propriétaires et exploitants, en dépit des avertissements de l'industrie.

C'est encore un autre exemple typique du manque de consultation. C'est typique du ministère qui prétend tout savoir. Sur la question du principe de faire payer les usagers, il ne faut pas oublier les frais très élevés qui ont été imposés aux usagers des aérogares, les aérogares très modernes, comme Mirabel qui accusera un déficit de 50 millions de dollars cette année.

Une voix: Et Calgary?

M. Mazankowski: C'est la même chose pour Calgary. Voilà un type d'aéroport qui ne sert pas les intérêts des usagers; il sert ceux des amis du parti libéral. Là encore on n'a pas suffisamment consulté l'industrie à l'égard des fonctions et de la conception des installations.

On a pris une décision unilatérale. Pas étonnant que l'Air Transport Association of Canada ait déclaré, lorsqu'elle est venue témoigner devant le comité, que les transporteurs se considéraient asservis à un propriétaire monopolisateur car ils n'ont guère d'autre choix que d'utiliser les installations conçues et construites par Transports Canada et les services fournis aux prix imposés. Les relations entre la plupart des éléments de l'industrie de l'aéronautique et le ministère des Transports sont tellement tendues que la Canadian Owners and Pilots Association, ou la COPA, songe à poursuivre le gouvernement et avec de bonnes raisons. Le 24 novembre, cette association a envoyé une lettre au ministre des Transports. Je vous cite un passage:

Nous nous opposons vigoureusement au projet d'imposer aux avions privés des droits représentant une hausse de 450 p. 100 de la taxe sur l'essence d'avion vendue dans les aéroports du ministère des Transports, et ce qui nous ennuie surtout c'est que Transports Canada songe à instaurer cette majoration avant même d'entreprendre une étude approfondie des gros montants d'argent que l'aviation générale verse déjà dans les caisses du gouvernement. Cela revient à dire: «Nous ne savons pas combien vous payez maintenant, mais nous allons voir à ce que vous payiez davantage».

La lettre souligne ensuite le gâchis causé par le règlement exigeant l'installation de radiobalises de secours qu'il faut maintenant enlever. Dans le numéro du 8 février du *Canadian Eastern Aviation News*, on peut lire un article intitulé «COPA songe à poursuivre le gouvernement». Si j'ai bien compris l'Association est sur le point de s'engager un avocat. D'ailleurs, je crois que c'est déjà fait. Le numéro de mars du *Canadian Eastern Aviation News* révèle que le Conseil d'administration de la COPA a confié l'affaire à un cabinet d'avocats et qu'elle songe très sérieusement à poursuivre le gouvernement devant les tribunaux pour ses maladresses qui ont causé de graves difficultés financières à l'industrie aéronautique.

Par conséquent, il faudrait clairement mettre au point un mécanisme efficace et une procédure d'appel convenable relativement à l'établissement de règlements pour l'utilisation des aérogares et la perception de droits d'usagers des aéroports pour les propriétaires et les pilotes d'avion. L'Air Transport Association of Canada a fait état d'une grave lacune dans les procédés actuels d'examen des droits d'usager. En effet, ils ne comprennent pas de procédure d'appel.

Nous avons déjà réalisé quelques progrès en apportant au bill un amendement qui stipule une période de consultation de 90 jours. Par ailleurs, comme je l'ai dit au comité, cela ne constitue aucunement une procédure d'appel efficace et ne permet pas aux transporteurs d'exprimer officiellement leur opinion. Cette question a été soulevée régulièrement pendant les délibérations du comité. Tous les témoins qui ont comparu en ont parlé.

Il existe plusieurs genres de consultations. S'il n'y a pas de mécanisme officiel ni de dispositif structuré pour les consultations, le ministère des Transports ou le gouvernement n'ont qu'à faire ce qu'ils veulent malgré les objections des transporteurs. Après 90 jours, le règlement est établi et prend force de loi. A mon avis, on devrait prévoir la possibilité d'interjeter appel.

En réalité, le bill C-4 ne fait que légiférer par règlement. Pour compenser les pouvoirs excessifs du gouvernement et donner aux transporteurs une espèce de soupape de sûreté, l'amendement permettrait à un nombre précis de députés, 20 pour être exact, de renvoyer à la Chambre les règlements auxquels s'oppose sérieusement les transporteurs pour qu'ils fassent l'objet d'un vote. Tous les règlements ne seraient pas automatiquement renvoyés à un comité pour examen, puis renvoyés à la Chambre. On le ferait seulement dans le cas des règlements très controversés.

Il est à noter que M. McLeish, le directeur des transports aériens, a mentionné au comité que la meilleure tribune, pour les transporteurs aériens, était en fait le comité permanent des transports et des communications. Si c'est bien le cas, il est pour ainsi dire impérieux, dans le cas de tout règlement auquel ils peuvent trouver à redire, que les transporteurs aient le droit de dire leur mot ou de se faire entendre devant ce comité. On pourrait convoquer les témoins et les entendre pour présenter ensuite un rapport à la Chambre où il y aurait un débat de durée limitée et mise aux voix.

Cette disposition constitue un élément tout à fait fondamental du processus démocratique. Pour légiférer, nous recourons beaucoup trop souvent aux règlements, aux décrets en conseil du gouvernement et aux crédits de un dollar. Nous en sommes arrivés au point où nous sommes en grande partie gouvernés à coup de décrets sans avoir suffisamment la possibilité d'en appeler.

Les décrets en conseil du gouvernement se sont multipliés. En 1976, il y a eu 3,326 dont 653 ont paru dans la *Gazette du Canada*. Les commissions, les groupes de travail, les offices et les groupes d'étude, tous ces organismes qui prennent des décisions se sont multipliés. Partout il y a des organismes qui prennent des décisions. Cependant, c'est le Parlement qui normalement devrait prendre les décisions. Je m'efforce par cet amendement de rendre une partie de ce pouvoir de décision à la Chambre, comme il se doit, aux représentants élus. De cette façon, on redonnerait, comme il se doit, le pouvoir à la population.

● (1552)

Si j'ai proposé cet amendement, c'est qu'il mettra un frein indispensable aux interventions unilatérales excessives qu'a trop souvent exercées un gouvernement qui cherche à tout dominer, qui s'est immiscé de plus en plus dans notre vie de tous les jours, et ce d'une façon répressive que nous n'avons pas connue en 110 ans. A mon sens, il s'agit là non pas de démocratie mais de gouvernement par la règle de la bureaucratie, situation qu'il faut corriger. Il faut enrayer cette tendance.

Quant aux transporteurs aériens, ils mettront beaucoup de temps à oublier l'attitude dominatrice dont a fait montre le gouvernement actuel en traitant de leurs affaires. Monsieur l'Orateur, il est manifeste que depuis cinq ans, le gouvernement mène une guerre incessante contre le milieu de l'aviation générale. J'espère vraiment que nos vis-à-vis écoutent attentivement ce que je dis. Je sais que le secrétaire parlementaire est attentif. Je l'admire beaucoup. J'ai beaucoup de respect pour lui, car il a fait de son mieux pour améliorer ce projet de loi. Il est sûrement beaucoup plus sensible aux instances des transporteurs que ne l'est le ministre. Mais je suis d'avis que si le gouvernement n'accepte pas mon amendement, nous devons nous attendre à ce que se poursuive la guerre contre l'aviation générale.

En adoptant cet amendement, le gouvernement prouverait au moins qu'il entend se montrer moins hostile à ce secteur. Je prie le gouvernement d'étudier sérieusement ma proposition, par respect pour le processus démocratique, et de prévoir les poids et contrepoids nécessaires pour assurer que le domaine de l'aviation sera régi efficacement dans l'intérêt de l'aviation générale.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours parler après le député de Vegreville (M. Mazankowski) et particulièrement pour inciter les députés à examiner attentivement l'excellent discours qu'il a prononcé à l'appui de son amendement. Pour ma part, je l'appuie avec un vif enthousiasme. A mon avis, les parlementaires devraient s'intéresser davantage à certaines initiatives que nous pourrions prendre en cette enceinte pour mettre au pas, pour ainsi dire, certains fonctionnaires qui dans certains cas, c'est évident, voudraient tout régenter si seulement la Chambre des communes leur donnait assez de latitude pour agir ainsi.

Il est devenu évident, je crois, durant toutes les séances du comité, pendant la présente session et la précédente, après avoir entendu les témoins, qu'il n'y a pas eu de consultations suffisantes avec ceux qui sont les plus directement touchés par ce projet de loi et qu'on ne se rend guère compte des problèmes pratiques suscités dans l'industrie. L'Association canadienne des propriétaires et pilotes d'avions représentant environ 11,000 membres au Canada s'est plainte à trois reprises devant le comité du manque de consultation. En outre, une fois un projet de loi rédigé, les bureaucrates ne sont guère disposés à changer d'avis. Cette opinion date du 11 juillet de l'année dernière.

En conformité semble-t-il d'un article de leur credo, certains cadres supérieurs de la Fonction publique s'appliquent toutes les fois qu'ils le peuvent à mettre en œuvre des règlements de nature à contrecarrer les intentions manifestes du Parlement. A ce propos, je me souviens d'un exposé mémorable du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) au cours duquel il avait fait état de certaines injustices dont des orphelins avaient été victimes de la part de fonctionnaires qui voulaient les priver d'avantages que la Chambre avait voulu leur accorder. La moindre recherche un peu poussée permettrait de mettre en lumière maints autres exemples.

Le 11 juillet 1977, un porte-parole de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes a déclaré ce qui suit:

> Personne ne nous avait prévenus d'avance ni consultés non plus au sujet de ce bill. Nous ne comprenons pas pourquoi, et nous estimons que nous aurions dû être prévenus longtemps d'avance, de sorte que nous aurions pu participer à son élaboration, car une fois qu'il a été rédigé et lu pour la première fois, il devient quasi immuable. Il y a toujours quelqu'un, que ce soit le ministre, le rédacteur du bill, voire peut-être des tas de gens, y compris le gouvernement, qui se croient obligés de le défendre. Et bien qu'à l'occasion de réunions comme celle-ci, ils entendent des témoins qui y relèvent des contradictions ou des difficultés, ils se voient dans l'obligation de le défendre parce qu'ils l'ont eux-mêmes rédigé et qu'ils ne veulent pas admettre qu'ils se sont trompés.

Malheureusement, c'est la vérité. Il devient de plus en plus évident que la Chambre perd chaque jour de ses pouvoirs au profit des ministres et des fonctionnaires qui veulent bien faire, mais qui, comme le gouvernement à ses heures, ont la manie d'ériger des structures et nous avons vu certaines de celles qu'ils savent imposer à la population du Canada.

Par exemple, le ministère jongle depuis quelque temps avec l'idée de l'inspection sécuritaire de la cabine, et il n'y a pas de doute que nous verrons un de ces jours l'arrivée d'une nouvelle classe d'inspecteurs dans nos avions, sans que l'industrie ait été consultée ou ait approuvé le projet. En plus du personnel de bord qui nous dira à quel endroit précis désigné par le ministère nous devrons placer nos mallettes, nous verrons quelque autre fonctionnaire imbu de sa propre importance nous dispenser ses connaissances supérieures sur la façon précise de bien placer une mallette, et tout cela aux frais du contribuable. De plus, l'industrie aérienne sera certainement harcelée encore plus et obligée de remédier aux problèmes de relations publiques qui s'ensuivront, uniquement parce que quelqu'un aura cru bon d'imposer ses grandes idées et de dicter ce qu'il faut faire aux voyageurs.

Au point où en sont les choses, les députés n'ont à peu près rien à dire là-dessus, et c'est pourquoi il me semble que la modification proposée par le député de Vegreville mérite tellement d'être appuyée. Comme je le disais, elle permet à la Chambre des communes de tenir les fonctionnaires en laisse. Un peu comme dans le cas de la loi créant la Commission de lutte contre l'inflation, les députés peuvent faire quelque chose s'ils estiment que les règlements proposés sont inutilement régressifs ou s'ils nuisent à l'aviation. Tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, devraient accueillir favorablement cette proposition. Ils seraient très heureux, j'en suis persuadé, s'il y avait moyen pour la Chambre de conserver un pouvoir général de contrôler et de vérifier au besoin une décision réglementaire particulèrement malavisée que pourrait prendre un fonctionnaire quelconque.

● (1602)

Pour faire voir à quel point le gouvernement répugne à consulter, par la voix du ministre, les représentants de cette industrie, je m'en remettrai à un fait consigné par nos comptes rendus. Le 13 juin de l'an dernier, le ministre des Transports (M. Lang) a en effet essayé d'obtenir le consentement unanime pour qu'on se dispense de toute cette série d'auditions du comité. Voici ce qu'il demandait:

> . . . si les députés étaient disposés à modifier la motion de deuxième lecture et à faire renvoyer le bill au comité plénier, pour qu'il puisse franchir toutes les étapes.

Que pensait de cela M. John R. Baldwin, ancien sous-ministre des Transports devenu par la suite président d'Air Canada? Voici la déclaration très intéressante qu'il a faite lors d'un séminaire organisé pour les cadres supérieurs de la Commission canadienne des transports:

> Surtout, il va falloir que les services de l'État, chargés de la réalisation des installations, acquièrent une nouvelle mentalité ce qui leur sera sans doute difficile. Si l'État a l'intention de récupérer à l'avenir sur l'usager en tout ou en grande partie le coût des installations, il faudra que l'usager intervienne pour une plus large part dans le choix de l'équipement à fournir.

On a toujours, a-t-il ajouté, consulté les usagers, mais l'État agit de façon tout à fait paternaliste en se réservant le dernier mot sur le choix et le prix du matériel à fournir. Et souvent il fait le contraire de ce que demandent les usagers. Voyez Mirabel. On a consulté les usagers, bien sûr, et retenu certains de leurs avis. Cependant, le terminal Mirabel a été réalisé comme le voulaient les directeurs fédéraux du plan et non les usagers. Il est évident que la même chose s'est produite à Calgary.

Je veux démontrer que même si avec le temps il est démontré que les planificateurs du gouvernement se sont montrés avisés, si c'est l'usager qui doit payer la plus grande partie des coûts, son opinion devrait être de toute première importance, la décision devrait lui appartenir même s'il a tort. Il faudrait un grand changement d'attitude pour en arriver là.

Il est assez évident que cet amendement proposé par mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), ferait beaucoup à la fois du point de vue pratique et psychologique pour modérer certaines de ces personnes qui, comme M. McLeish, pensent dans leur sagesse qu'il leur appartient de déterminer de façon absolue ce qui est le plus avantageux pour l'aviation au Canada. On ne doute aucunement de la compétence de ces personnes, et dans certains cas ils ont certainement raison. Cependant, dans une démocratie comme la nôtre, il est très inquiétant de voir s'implanter une coutume qui veut que le Parlement légifère, mais que la véritable force, et les effets pratiques réels de la mesure législative ne viennent pas de la loi elle-même mais de règlements que la Fonction publique décide d'établir de temps en temps.

Si l'industrie ou les personnes touchées, et, en fait, les députés n'ont pas l'occasion d'endiguer ou de faire contrepoids de quelque façon à ces règlements qui deviennent de plus en plus répressifs et nombreux, il sera presque inutile de nous préoccuper des principes en cause pour l'aviation ou pour tout autre domaine.

Ce que le député de Vegreville a dit sur la possibilité d'obtenir des renseignements m'a vivement intéressé. Il a cité ce que M. McLeish avait dit au comité. Je suis très heureux que M. McLeish, directeur de l'Administration canadienne des transports aériens ait cette opinion du comité. Je lui ai posé deux questions. La première concernait les résultats qu'avait eus la décision de son ministère de mette le DC-10 à l'essai en Californie en septembre dernier; selon des sources dignes de confiance, ces essais auraient endommagé cet appareil qui appartenait à la Air New Zealand pour une somme de $500,-000, et auraient engendré toutes sortes de complications et de dépenses. Je ne sais pas combien de poursuites judiciaires feront suite à cette expérience et qui finira par en faire les frais. Quand je lui ai demandé des renseignements à ce sujet, il n'a pu m'en donner.

Je lui ai posé une autre question toute simple sur ce qu'il pensait de la surveillance continue des pilotes, et lui ai demandé s'il avait eu des consultations sérieuses avec l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et enfin comment il concevait la chose. Je n'ai pas réussi à obtenir de renseignements. Ma première question a retenu l'attention de M. McLeish à tel point qu'il a semblé beaucoup s'énerver du fait qu'on la lui posait, et il a fini par ne pas répondre à ma deuxième question sur la surveillance continue des pilotes.

Sans vouloir trop insister là-dessus ni revenir sur certains arguments qu'a exposés avec un art si consommé le député de Vegreville, je signale que cet amendement nous permettra de l'emporter sur toute la ligne, du moins pour ce qui est du Parlement. Il supprimera l'autorité absolue, la dualité de la Couronne et du sceptre, si j'ose dire, qui tend à gagner certains échelons supérieurs, surtout du ministère en cause. Il permettra à la Chambre, par la participation de 20 députés, de faire connaître les vœux, les craintes ou que sais-je encore, de l'industrie ou du public, en nous donnant un moyen d'action, de contrôle sur certains règlements qui autrement seraient adoptés tout à fait impunément.

Par votre intermédiaire, monsieur, j'exhorte tous les députés à étudier soigneusement l'amendement que le député de Vegreville a présenté au nom de notre parti. Ce genre de mesure est nettement susceptible de promouvoir un esprit de collaboration entre les députés de tous les partis, à l'instar de l'esprit qui a animé notamment les travaux du sous-comité spécial mixte sur les pénitenciers. Il nous permettra à nous, les députés, d'unir nos efforts, peu importe notre allégeance politique, et de rehausser le crédit et les pouvoirs de la Chambre des communes qui est en fin de compte la seule tribune et la seule institution qui ait la compétence requise pour adopter des mesures qui touchent un grand nombre de voyageurs ou des secteurs essentiels de notre économie.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que très brièvement sur l'amendement proposé par le député de Vegreville (M. Mazankowski). Il arrive fréquemment que l'opposition retarde l'étude des projets de loi dont on nous propose l'adoption, et je ne voudrais pas agir de même.

Je suppose que l'auteur de cet amendement veut le bien du secteur visé. L'une des choses qui m'inquiètent le plus, c'est qu'aux yeux de l'opposition, tous les projets de loi que présente le gouvernement sont entièrement ou partiellement mauvais. D'année en année, l'opposition se plaint, ne propose jamais rien de constructif, et se contente de s'opposer à des mesures législatives qui cherchent à améliorer le sort non seulement des particuliers mais de l'ensemble de notre société. Je ne prétends pas que tous les projets de loi que le gouvernement actuel présente à la Chambre soient parfaits, mais les critiques que formule l'opposition ne sont certes pas parfaites non plus.

Ce que les députés de l'opposition devraient se rappeler, c'est que lorsqu'un bill est présenté à la Chambre, tous les députés ont la possibilité de consulter les intéressés. L'une des choses que j'ai apprises de certains députés ministériels les plus anciens, et cela, dès mon arrivée ici, en 1974, c'est que lors de la présentation d'un bill, le député doit toujours en envoyer des exemplaires aux personnes en cause et recueillir leurs commentaires. Il me semble très évident que les députés de l'opposition font défaut de ce côté-là. Quant à moi, dès que le bill, a d'abord été présenté, j'ai communiqué avec des gens de l'Ontario, dont les Ontario Flying Farmers, et d'autres groupes. Je leur ai donné l'occasion d'en prendre connaissance et de formuler leurs commentaires avant que le bill aille au comité.

Depuis trois ans et demi, je tente de m'assurer que tous ceux qui seront touchés par un bill puissent se faire entendre. L'expérience a été couronnée de succès. Depuis trois ans et demi, chaque fois que je me suis opposé à un bill, je l'ai fait longtemps avant que les députés de l'opposition fassent connaître leurs opinions non seulement au ministre intéressé, mais

également à mes collègues de l'arrière-ban et du cabinet. J'ai pu leur exposer certains des problèmes qui se posaient et parfois leur faire voir l'ignorance des gens au sujet de bills qui cherchent à les aider. Il va sans dire que ce problème surgit de temps à autre.

● (1612)

Je ne critique pas très souvent les media d'information, mais il arrive qu'on lise dans un journal local, ou même dans un journal à diffusion nationale, un titre condamnant tel ou tel projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des communes. Lorsqu'on confronte l'article du journal et le bill, on se rend compte que le journal rapporte très peu fidèlement ce que le gouvernement a l'intention de faire au moyen du bill. Les députés de l'opposition savent, j'en suis sûr, que les bills présentés par le gouvernement ne sont pas improvisés dans l'intérêt de qui que ce soit. Les bills visent à aider les Canadiens qui éprouvent des difficultés dans quelque domaine que ce soit, transports, santé et bien-être ou dans tout autre secteur qui relève de la compétence fédérale, et à faire en sorte que les Canadiens soient au courant des problèmes, afin que le gouvernement puisse les aider. Si ce n'est pas ce que le gouvernemnent est censé faire, je crains bien que les deux côtés de la Chambre ne fassent double emploi. Au cours des trois années et demie écoulées, le gouvernement a tâché de faire en sorte que les gens soient entendus et que la législation leur vienne en aide.

J'ai été bien étonné d'entendre un député de l'opposition, celui de Vegreville je crois, faire allusion à la CLI en disant que les gens n'avaient personne auprès de qui protester. Je puis l'assurer que les députés de notre côté dont les commettants ont eu des problèmes avec la CLI ont toujours trouvé une oreille attentive auprès de nous, bien que l'on puisse croire de l'extérieur que les députés de l'arrière-ban ne soient que des types qui font la queue leu leu lors de la tenue de votes. Certains le pensent, mais mes collègues qui m'entourent savent bien que le travail que nous accomplissons pour nos commettants et nos concitoyens en général consiste parfois à aiguillonner le cabinet en signalant à son attention les problèmes que suscitent ces bills dans nos différentes circonscriptions.

J'ai noté certains propos du député de Vegreville, et si je fais erreur, j'espère qu'il rectifiera. Il a dit qu'apparemment, des droits d'atterrissage sont imposés aux propriétaires de petits appareils. S'il lisait le compte rendu des délibérations du comité relatives à ce projet de loi, il verrait que le ministre a proposé et non pas imposé des droits d'atterrissage. Que fait le ministre? Il présente un bill à la Chambre pour que non seulement les députés de ce côté-ci de la Chambre ou ceux de l'opposition puissent en discuter, mais pour que tous les Canadiens concernés puissent donner leur avis. N'est-ce pas là le principe même de la démocratie? Nous présentons un bill à la Chambre, nous donnons l'occasion de le débattre et de proposer des amendements afin de l'améliorer, dans le but d'aider les habitants des régions qui en ont besoin.

[M. Condon.]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député m'a invité à le reprendre s'il se trompe. Je tiens à profiter de l'occasion, car il est stipulé clairement dans le bill que les taxes sont imposées et non pas proposées.

M. Condon: Je pense que le député de Vegreville m'a mal compris. Il a laissé entendre que le gouvernement imposait ce bill aux citoyens. Je pense que les députés reconnaîtront que les bills sont proposés et non pas imposés à la Chambre.

M. Alexander: Vous avez fait une entourloupette. C'est ce qu'on appelle faire volte-face.

M. Condon: Monsieur l'Orateur, cela me touche de me faire critiquer par les députés d'en face, et je les remercie.

En terminant, je voudrais dire, à l'instar d'un député, que ce bill n'est pas particulièrement frappant et qu'il ne fera pas les manchettes. Il a pour but d'aider l'industrie aéronautique à se fixer certaines règles grâce à la participation des intéressés directs.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, on pourrait croire que c'est d'un bill de bien peu d'importance que la prestigieuse Chambre des communes est saisie en ce moment, mais l'amendement proposé change tout cela. Au fond, cet amendement force la Chambre à se demander si elle a encore du cœur au ventre? Il demande tout simplement qu'en matière de sécurité des aéronefs, tel que le proposent les modifications à la loi sur l'aéronautique, la Chambre soit autorisée à vérifier les règlements. Pour être absolument sûr qu'aucun député à la Chambre et, j'espère, qu'aucun voyageur qui emprunte un avion ou un hélicoptère au Canada ne s'y méprennent, je vais expliquer la situation dans des termes que tous comprendront.

Que les députés veuillent bien se reporter à la modification à l'article 3, à la page 2 du bill, que je vais vous lire lentement, après quoi, je ferai mes observations d'une voix forte et claire.

3. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 5.1, de l'article suivant:

«5.2 Pour la protection des passagers, des biens et des personnes au sol, le gouverneur en conseil peut, par règlement, exiger des propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés à titre privé la souscription d'une assurance responsabilité et en fixer le montant minimum.»

En lisant cet article, on se sent rassuré de voir que le Parlement permet au cabinet d'émettre des réglements à volonté pour protéger les passagers,—de quoi combler de joie ceux qui projettent de prendre un jour l'avion—la propriété et les personnes au sol. C'est ce qui ressort à première vue, mais qu'en est-il en réalité? Cette façon de fouler aux pieds les droits du Parlement au moyen d'un amendement hypocrite est le summum de la tartufferie et du camouflage. Je m'explique.

Nous empruntons tous des transporteurs, que ce soit Air Canada, CPA, Transair, Okanagan Helicopters ou autres, qui transportent plus que le nombre de livres prévus dans le bill. Il faut lire les petits caractères des bills. Nous saurions alors que chaque fois que nous prenons Air Canada ou CPA, nous sommes assurés, à notre insu, pour $75,000. Ces dispositions sont dans la loi depuis des années et ces transporteurs n'en sont pas exemptés, mais qu'on me cite une seule personne qui ait jamais bénéficié de cette assurance établie par des parlementaires soi-disant dignes de foi. C'est ce que j'appelle de l'hypocrisie. Il ne fait aucun doute—l'assurance n'est-elle pas garantie d'après la loi?—qu'après les nombreuses tragédies aériennes que nous avons connues, des indemnisations auraient dû être versées aux mères et aux enfants qui les attendent depuis des années.

Mais nous croyons qu'à titre de parlementaires, notre travail se réduit à laisser des députés d'arrière-ban comme celui de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) dire que le gouvernement a consulté tout le monde. Qui le gouvernement consulte-t-il? Des imbéciles? Quiconque sait ce qui se passe dans ce domaine chez nous devrait avoir honte de voir la Chambre saisie de ce genre de mesure législative. Tout ce que cet amendement demande, c'est que le Parlement recouvre certains des pouvoirs qu'il avait déjà en matière de sécurité aérienne, que nous ayons la possibilité d'étudier les règlements adoptés par le gouverneur en conseil et rédigés par les fonctionnaires et qu'ils soient rédigés dans un langage simple que même les avocats ne pourront pas déformer.

● (1622)

Que se passe-t-il en ce moment? Le Parlement pense autoriser, dans l'exemple dont je me sers, le cabinet à adopter des règlements pour assurer que ceux qui voyagent par avion sont protégés, mais ce n'est pas le cas. Un voyageur est heureux de savoir que s'il meurt une indemnité d'assurance sera payée à sa famille et que celle-ci n'aura pas à compter sur personne pour le reste de ses jours. Toutefois, quand ses héritiers se rendent voir la compagnie d'assurance pour toucher les $75,000 ou $40,000—quel que soit le minimum prévu dans les règlements—celle-ci l'assure comme les compagnies d'assurance le font année après année, qu'elle sera heureuse de payer si la famille du défunt peut prouver qui a causé l'accident. Comment, au nom du ciel, quand il y a 300 voyageurs à bord d'un avion et qu'une personne est assise dans le dernier siège et qu'elle meurt, peut-on prouver comment l'accident est arrivé? Même si elle survit, elle ne peut pas le prouver.

Quand les compagnies d'assurance demandent cette preuve, elles badinent tout simplement parce qu'elles savent qu'il y a un peloton de gens stupides dans la Fonction publique et au Parlement qui permettent l'adoption de ce genre de mesure législative sans la modifier. C'est ce genre de sottise qui détruit la crédibilité du Parlement. C'est le genre d'hypocrisie qui nous fait tous rougir de honte quand nous apprenons ce qui se passe. Tout ce que nous demandons, c'est que le Parlement puisse étudier les faits. Je défie quiconque de me nommer une personne qui ait jamais touché cette assurance. Les compagnies d'assurance rançonnent les propriétaires d'avions que cette mesure oblige à acheter de l'assurance. Les compagnies d'assurance prennent connaissance des règlements édictés par les fonctionnaires mais ne payent jamais.

Je veux être très précis. Tout le monde se souvient de la catastrophe aérienne de Toronto il y a plusieurs années. Je défie qui que ce soit de me nommer une famille d'une des 100 personnes qui sont mortes cette nuit-là qui ait touché de l'assurance. Pourtant, en vertu des règlements adoptés par le gouverneur en conseil avec l'autorisation du Parlement, les compagnies devaient être assurées.

Ce n'est pas une question de discussion théorique sur un point de droit délicat. Ce dont il est question ici c'est de la stupidité de parlementaires qui se contentent d'affirmer que parce qu'ils sont du côté du gouvernement, ils vendront leur âme aux mandarins de la Fonction publique et feront tout ce qu'ils leur demanderont.

La proposition du député de Vegreville (M. Mazankowski) se résume à ceci: puisque les fonctionnaires n'ont pas réussi à rédiger des règlements suffisamment clairs pour exiger ce que le Parlement demande, puisque le gouverneur en conseil est tellement occupé et fatigué qu'il n'a pas le temps de le faire comme il se doit, nous devrions nous tourner vers le Parlement et ce dernier devra faire l'effort supplémentaire qui s'impose pour s'assurer, si l'on veut qu'il soit responsable des lois adoptées, qu'il soit au courant des règlements d'application de ces lois. Ces règlements concernent la sécurité des voyageurs aériens. Qui est coupable? C'est justement nous les parlementaires qui avons dit que nous étions trop occupés, que nous n'avions pas le temps de nous occuper des règlements ou des décrets du conseil. Le député de Vegreville présente donc un amendement où il nous propose de nous occuper de la sécurité du public voyageur. Je crois que nous devrions adopter cet amendement pour que les gens aient de nouveau confiance en nous.

Débarrassons-nous de cette honte qui nous hante en nous engageant à prendre le temps nécessaire pour que ce soit les représentants du peuple qui examinent les règlements, non pas ces incompétents rémunérés qui les rédigent, lesquels je dois dire, sont surtout constitués d'avocats qui ne devraient pas être là.

M. Hnatyshyn: La discipline de parti tient-elle, pour cette question?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La solution est très simple. Adoptons cet amendement. Il nous donnera un droit de regard sur les règlements. Ensuite les fonctionnaires qui sont chargés de la rédaction des textes ensuite soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, noteront ce qui a été dit ici et feront en sorte que les règlements soient rédigés dans une langue claire qui interdit aux sociétés d'assurance de poursuivre ce genre d'extorsion.

Les sociétés d'assurance volent les propriétaires d'Air Canada, du Canadien Pacifique, de l'Okanagan Helicopters et tous ceux qui louent un aéronef pesant plus que le poids prescrit. Pourtant ce sont les familles de ceux qui meurent qui sont les vraies victimes de cette escroquerie. Si nous voulons des solutions, adoptons l'amendement. Je crois même que les règlements devraient être rédigés en termes sans équivoque à peu près comme ceci: «La Parlement désire que les voyageurs soient protégés» et qu'on supprime tous ces «peut» et ces «pourra».

Le règlement exigerait que l'on verse le montant de l'assurance dès que l'on établit qu'il y a eu décès ou blessure et il incomberait aux compagnies d'assurance de se servir de l'ar-

gent des primes qu'elles reçoivent pour découvrir qui est le responsable. Ce serait à elles d'essayer ensuite de se faire rembourser par celui qui a fait preuve de négligence.

Revenons maintenant à l'écrasement de l'avion d'Air Canada à Toronto. Les faits montrent bien entendu que soit le ministère des Transports, soit les employés d'Air Canada, soit les deux ont été responsables de ce terrible écrasement. Ce n'était pas la faute d'un voyageur. Pourquoi alors les familles de plus de 100 passagers qui n'avaient rien fait de mal doivent-elles attendre toutes ces années pendant que deux tribunaux étudient l'affaire? Elles doivent poursuivre Air Canada devant un tribunal et le ministère des Transports devant un autre. Celui-ci est un ministère de la Couronne, l'autre n'est qu'un organisme de la Couronne. Cela veut dire que le pauvre citoyen qui veut découvrir qui est à blâmer pour obtenir l'argent de l'assurance auquel il a droit doit avoir assez d'argent pour intenter des poursuites devant deux tribunaux en même temps. Les frais minimums pour intenter des poursuites devant ces tribunaux sont d'environ $50,000. Après quatre ans cela représente une somme exorbitante, même pour un Rockefeller.

Je suis sincère quand j'affirme que c'est nous qui en souffrirons si nous acceptons un article si mal fait. Nous savons ce qui se passe depuis 10 ou 20 ans. Pourquoi répéter les mêmes erreurs? A mon avis, cela ne ferait pas grand tort à qui que ce soit de modifier la mesure de façon que nous puissions examiner les règlements pour voir si nous les comprenons. Je suis convaincu que si nous décidions que les passagers sur nos avions ont droit à la protection de l'assurance, les députés de tous les partis guarantiraient que quelqu'un payerait en cas d'accident. Nous ne devrions pas accepter que les choses restent comme elles sont et qu'on demande aux familles des victimes de prouver qu'il y a eu négligence.

L'accident dont j'ai parlé plus tôt a eu lieu dans une région très peuplée, en l'occurrence à Toronto. Que se passe-t-il dans le cas des accidents qui ont lieu un peu partout au Canada dans des endroits isolés et où il est impossible de savoir ce qui s'est produit? Il n'est presque jamais possible de prouver qui a fait preuve de négligence. Dans le cas de l'avion qui s'est récemment écrasé à Cranbrook, on essaie de découvrir qui s'est rendu coupable de négligence. L'affaire traînera longtemps devant les tribunaux avant que ce soit établi. Les familles des disparus devront attendre des années avant de toucher l'assurance et rien ne leur permet de croire qu'elles la toucheront car l'affaire ne sera jamais totalement éclaircie. En fait, la plupart des familles ne sauront pas qu'elles ont droit à une assurance, car on s'est bien gardé d'en parler. La compagnie fait savoir à tout le monde qu'elle soutient les Tiger Cats de Hamilton ou d'autres choses du même genre, mais nous ne faisons pas de publicité pour informer les gens qu'ils ont droit à une assurance par décret du conseil. C'est un secret bien gardé. Et d'ailleurs, si certains le découvrent, il est peu probable qu'ils reçoivent quoi que ce soit.

● (1632)

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions accepter l'amendement proposé par le député de Vegreville et qui dit notamment:

Tous les règlements établis en application du présent article sont subordonnés à une résolution négative de la Chambre des communes.

C'est fort simple, monsieur l'Orateur. Je ne désire pas plus qu'un autre submerger la Chambre de détails administratifs, mais s'il est un domaine où nous avons toutes les raisons de demander à reprendre certains des pouvoirs confiés au gouverneur en conseil, c'est bien celui-là. Les fonctionnaires n'ont pas fait leur devoir, par ignorance et sans doute aussi par lassitude.

Et ce n'est pas seulement dans le domaine de la sécurité aérienne qu'il y a des problèmes, monsieur l'Orateur. Bien des députés ici présents m'ont entendu discuter du sujet que je vais aborder. J'ai beaucoup de pitié pour les ministres des Finances que j'ai vus se succéder. Depuis l'époque de Walter Harris, je les ai vus tomber l'un après l'autre parce qu'ils ne savaient pas suffisamment ce qui clochait dans les théories économiques suivies par les fonctionnaires pour pouvoir les changer. Et même s'ils le savaient, ils ne pouvaient pas les modifier.

Nous avons vu tomber des hommes très compétents, des collègues à nous, des gens qui étaient aimés parce que, à tort ou à raison, les mandarins du ministère des Finances leur ont dit: «Voilà comment il faut faire et voilà ce que vous ferez». Et pourtant, leurs méthodes sont mauvaises, les résultats sont là. J'ai vu ces ministres s'effondrer faute d'avoir su résister au charme et à la persuasion des mandarins qui tiennent à rester au pouvoir, même si leurs théories économiques sont fausses.

Peut-être est-ce compréhensible quand il s'agit de questions financières complexes. La sécurité des passagers dans les airs est un sujet que nous comprenons cependant tous. Les gens qui ne veulent pas se soucier de la sécurité ne devraient pas voyager en avion. Sur cette question fort simple que nous sommes en mesure de comprendre, en tant que députés nous devrions dire clairement aux Canadiens que nous avons l'intention de reprendre ce pouvoir et d'assumer la pleine responsabilité de veiller à ce que des règlements soient rédigés pour garantir l'exécution de mesures que nous voulons instituer. Les règlements actuels concernant l'assurance responsabilité que j'ai utilisés comme exemples ne sont pas appliqués comme le voulait le Parlement lorsqu'il a adopté le bill.

Ce n'est pas seulement la question de sécurité qui me préoccupe monsieur l'Orateur. Il y a quelques instants, un ministre de la Couronne a quitté la Chambre. Lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'enorgueillissait d'avoir présenté un projet de loi qui avait été adopté par tous les partis de la Chambre et qui prévoyait une allocation familiale de $20 par mois pour chaque enfant, quel que soit le revenu des parents. Cependant, une fois publiés, les règlements n'ont pas traduit cette promesse du Parlement. Ils stipulaient en effet que tous les enfants, quel que soit le revenu de leurs parents, devraient recevoir $20 par mois—sauf dans le cas des enfants ayant perdu leurs deux parents. D'après les mandarins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un orphelin n'est apparemment plus considéré comme un enfant, mais plutôt comme un adulte. En vertu des règlements adoptés par le gouverneur en conseil, le Parlement doit rester les bras croisés alors que chaque orphelin de notre pays se voit refuser le droit de percevoir l'allocation familiale que nous avons votée.

J'ai abordé cette question avec le ministre de l'époque et je crois qu'il a été tout aussi surpris que moi. Le fonctionnaire supérieur concerné par cette affaire nous a déclaré cependant que les règlements ne pouvaient être changés et que si l'on versait $20 par mois aux orphelins, qu'ils aient trois ans ou même sept ans, l'équilibre fiscal du budget s'en trouverait rompu. Il a soutenu qu'en rompant ainsi l'équilibre budgétaire,

on portait alors atteinte à la stabilité financière du pays. Nous avions cru au Parlement avoir voté une allocation de $20 par mois pour chaque enfant de moins de 16 ans sans égard au revenu des parents mais le fait est que des fonctionnaires ont décidé que les orphelins devaient en être exclus. Un enfant qui perd un parent continuerait ainsi de recevoir $20 par mois, mais un autre qui perdait ses deux parents perdrait tout en vertu de ce règlement. Le plus fort de tout cela est que le Parlement n'a rien eu à dire dans cette affaire. Lorsque le ministre en a pris connaissance . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'une phrase ou deux à ajouter. J'ai parlé de l'allocation familliale, parce que c'est quelque chose de facile à comprendre. Nous savons tous ce qu'est un orphelin. Nous pensions, au Parlement avoir fait quelque chose de valable pour aider les familles à élever leurs enfants en leur versant une allocation de $20 par mois. Nous nous rendons toutefois compte qu'à cause de règlements adoptés à l'insu du Parlement—non pas renvoyés au Parlement mais adoptés par le gouverneur en conseil—il n'en est pas ainsi. Quand nous protestons à titre de parlementaires, on nous répond tout simplement que la Fonction publique sait distinguer le bien du mal.

La question de la sécurité publique dans les avions n'est pas beaucoup plus difficile à comprendre. Nous savons que nous avons peu de chance de survivre lorsqu'un de ces appareils rapides s'écrase. Le risque qu'un écrasement entraîne la mort est très élevé. Je pense que nous devons à tous ceux qui voyagent par avion au Canada de leur garantir, si nous décrètons à titre de parlementaires qu'ils doivent être assurés, que la famille qui doit être protégée par cette assurance le sera effectivement. je pense que les parlementaires sont assez intelligents pour cela. Nous ne pouvons peut-être pas présenter les théories financières les plus récentes, mais dans des questions comme celles que j'ai mentionnées en donnant des exemples à l'appui, nous devrions pouvoir assurer la protection des citoyens.

Je pense avoir bien démontré à l'appui de l'amendement proposé par le député de Vegreville que pour ce qui est de la sécurité aérienne on devrait donner au Parlement le droit d'approuver ou de refuser tout règlement et non pas le laisser à la seule discrétion du gouverneur en conseil.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que j'ai hésité un moment avant de commencer ma brève allocution. Après l'éloquent discours du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), j'ai pensé que le secrétaire parlementaire du ministre des transports (M. Lapointe) serait sorti pour parler à son ministre et qu'il serait ensuite revenu pour dire qu'il voulait bien accepter cet amendement juste et raisonnable.

J'ai les yeux sur le secrétaire parlementaire; il ne fait aucun signe. Je dois donc supposer qu'il n'a pu obtenir le consentement du ministre. S'il avait pu le faire, la Chambre aurait perdu bien moins de temps et nous aurions pu nous occuper de questions plus urgentes, comme l'économie. Malheureusement, quelle que soit l'opinion du secrétaire parlementaire, il ne peut que faire ce qu'on lui demande de faire. Je suis désolé de voir que ces députés soient obligés d'agir à titre de secrétaires parlementaires. Je suis certain qu'ils seraient beaucoup plus heureux de ce côté-ci de la Chambre à défendre les droits des Canadiens avec autant de zèle que l'on fait les députés de Vegreville (M. Mazankowski), de Qu'Appelle-Mosse Mountain (M. Hamilton) et de Central Nova (M. MacKay). Si le secrétaire parlementaire a la chance d'être réélu aux prochaines élections, il siégera de ce côté-ci de la Chambre et il aura tout le loisir de tenter de réparer les dommages qu'il a aidé à causer.

● (1642)

Le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) a parlé de la question de savoir si les propositions sont effectivement des propositions ou si elles sont des ultimatums. Par exemple, les prévisions budgétaires et les projets de dépenses sont-ils proposés ou imposés? Que dire des décrets du conseil ou des règlements comme celui-ci? Sont-ils proposés ou imposés? Je pourrais aller plus loin, monsieur l'Orateur, et demander ce qu'il en est du système pénal? Est-il proposé ou imposé? Qui peut dire si les système pénal est proposé ou imposé aux députés et aux Canadiens de leurs circonscriptions?

Passons maintenant à la question des règlements. Ce n'est pas la première bataille que mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, et moi-même menons à ce sujet. Je crois que nous avons commencé avec la loi sur l'aéronautique et la première loi sur les transports qui touchait à l'aéronautique. Le député de Crowfoot (M. Horner) qui n'avait pas encore été élevé au poste qu'il occupe actuellement, siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre et il méritait bien plus de respect que maintenant. Il s'était joint à nous à cette époque pour dénoncer avec vigueur les propositions législatives du gouvernement dont il fait partie maintenant. Il s'est opposé aux règlements de la loi sur les transports, à ceux de la législation agricole et de la commercialisation. Il s'attaquait avec la férocité d'un tigre aux propositions d'en face visant à donner au gouvernement, aux ministres, au gouverneur en conseil sur avis des conseillers et fonctionnaires, des pouvoirs semblables à ceux que le bill attribuera aux fonctionnaires du ministère des Transports. Le député de Crowfoot met maintenant beaucoup d'ardeur à établir des règlements qu'il a déjà dénoncés. Cela ne manquera pas d'en intéresser certains à un moment donné.

Nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes inquiets. Quant à moi, je le suis depuis fort longtemps. Nous avons adopté à la Chambre bill sur bill qui accordait au gouvernement, au gouverneur en conseil, au ministre ou à un organisme, selon le cas, le pouvoir d'agir par le moyen de règlements ou de décrets du conseil. Mon honorable ami, le député de Vegreville, a signalé que plus de 3,000 ont été adoptés l'année dernière. C'est un fait que notre comité des règlements et des autres textes réglementaires a le loisir de les examiner. Cependant, il doit ne se préoccuper que de la forme. Il n'est pas autorisé à mettre en question la raison d'être ou la politique qui justifie la promulgation et l'application de ces décrets du conseil. Il en a étudié un grand nombre et il a déposé un certain nombre de rapports.

Dans le deuxième rapport que ce comité a consacré aux décrets du conseil, j'ai présenté un point de vue fondé sur des faits et sur la loi. Je me réjouis que le ministre des Postes (M. Lamontagne) soit présent. Son ministère a enfreint la loi en tentant d'obtenir des hausses du tarif postal au moyen d'un décret du conseil. Nous l'avons bien démontré en nous appuyant sur des décisions de tribunaux et des opinions de prétendus spécialistes dans l'application de décrets du conseil. Il s'agit du deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et des autres textes réglementaires que les membres de l'autre endroit ont approuvé et appuyé à l'unanimité.

Le rapport a été présenté, étudié par la Chambre et le gouvernement ne s'y est jamais opposé. Et voilà maintenant que le gouvernement, faisant complètement fi du rapport d'un comité de la Chambre très dynamique et très constructif, vient dire qu'il ne compte pas s'en occuper du tout. Le gouvernement va continuer à hausser les tarifs postaux par voie de décret du conseil, bravant ainsi la loi, les faits, le bon sens et la justice. C'est pour cela que mon ami le député de Vegreville, d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, nous espérons que certains députés assis de l'autre côté, faisant preuve d'un courage qui n'est pas l'apanage de leur confrérie, se lèveront pour proclamer qu'ils approuvent le député de Vegreville et qu'ils ne laisseront pas le gouvernement accaparer ce genre de pouvoir, sans réagir.

J'ai examiné la plupart des projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Durant le débat en effet, j'ai consulté le *Feuilleton* et parcouru la liste des bills d'initiative gouvernementale inscrits à l'ordre du jour. Je dirais que deux bills sur trois portent sur de vastes pouvoirs d'exécution que le gouvernement demande d'octroyer à un ministre, au gouverneur en conseil ou à un organisme de la Couronne. Tous les députés et tous les gens d'esprit pratique savent que dans le monde où nous vivons il n'est pas possible à la Chambre de prévoir en détail tous les cas qui se puissent présenter et où il soit nécessaire pour le gouvernement et ses hauts fonctionnaires d'intervenir dans les situations touchées par la mesure législative. Nous comprenons et acceptons tous qu'il soit nécessaire de régler certains de ces cas difficiles au moyen d'arrêtés en conseil ou par voie de réglementation. Tout ce que nous demandons, et il s'agit là d'une requête très raisonnable à mon avis, c'est que ce pouvoir soit attribué à la Chambre et que, lorsque nous le cédons, nous conservions une certaine forme de liaison qui nous permette de remettre la question en discussion quand il y a lieu.

Je me suis entretenu de la question avec le député de Vegreville. Nous n'avons aucune intention—aucun parti ou député de l'opposition sensé ou responsable n'y songerait un instant—de rappeler en masse, pour étude à la Chambre, par le truchement de l'amendement du député de Vegreville, toutes les questions visées par un décret du conseil. Mais une mesure de protection s'impose. Comme l'a signalé mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain, nous sommes mieux placés pour l'assurer que tous les fonctionnaires bien payés au Canada. Et je ne veux pas les dénigrer en disant cela.

Par les contacts quotidiens, hebdomadaires que nous avons avec nos commettants et le grand public canadien, nous sommes plus en mesure qu'eux de juger des répercussions d'un décret du conseil, rédigé quelque part dans l'une de ces tours d'ivoire qui infestent notre ville. Ces fonctionnaires n'en ont pas la moindre idée. Ils sont peut-être seulement à 2000 milles de Saint-Jean ou à 3000 milles de Peace River. Mais pour ce qui est de savoir ce qui s'y passe, ils en sont éloignés de milliers d'années-lumière.

M. McGrath: Une autre galaxie.

● (1652)

M. Baldwin: Le Canada ne manque pas de panacées pour régler ses problèmes. Ils existent déjà, et Dieu sait à quel point ils sont encombrants. J'ai beaucoup de respect pour la plupart des serviteurs de l'État, mais ceux qui accèdent aux premiers rangs sont souvent en communion de pensée avec les ministres, parce que, pour le malheur du pays, ils raisonnent un peu trop comme eux.

Ce n'est pas en donnant ce pouvoir au gouvernement que les choses seront réglées. J'aimerais que les ministres ici présents me disent franchement dans quelle mesure ils étudient le texte des innombrables décrets qui leur sont présentés. Combien de ces décrets sont accompagnés de documents et de notes qui montrent leur effet? Très peu, j'en suis persuadé, et nous y mettrons bon ordre quand les élections nous auront portés au pouvoir.

En attendant, voilà le problème. Voilà ce que le député de Vegreville demande. Ce n'est sûrement pas trop exiger de l'équipe gouvernementale que de faire en sorte que les décrets qui ont de l'importance et qui risquent d'ouvrir une situation imprévue ou inhabituelle soient soumis à la Chambre des communes pour avis. L'existence même de ce pouvoir obligera les fonctionnaires à accorder un surcroît d'attention, de prudence et d'étude aux mesures qu'ils proposent. Et les règlements adoptés seront d'une meilleure qualité, puisque leurs auteurs auront à tenir compte de la possibilité qu'ils soient examinés à la Chambre.

J'ai pratiqué le droit pendant de longues années. Je dis au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui n'est plus à la Chambre, que 20 ans de pratique de la Chambre des communes m'ont probablement purgé de tout ce que j'ai pu faire comme avocat. Cela répond sans doute à son reproche.

Dans toutes ces années de pratique du droit, je n'ai eu que trois fois à demander un bref d'*habeas corpus*. Mais la seule existence de cette procédure, léguée par des siècles de régime parlementaire, constitue un frein on ne peut plus salutaire et utile à l'envie que l'État pourrait avoir de se saisir des personnes illégalement, sans passer par les voies judiciaires. Je sais que la loi sur les mesures de guerre constitue une variation sur ce thème connu. Pour évoquer cette loi, il fallait un gouvernement et un premier ministre (M. Trudeau) d'une trempe un peu spéciale.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Et une opposition qui vote en faveur.

M. Baldwin: Ceci est une autre histoire. Quand ce sera écrit, nous en reparlerons.

Les députés d'en face disent qu'avec notre système politique il est bien inutile de demander à la Chambre de passer des décrets, comme l'a proposé le député de Vegreville. Les élections ayant lieu tous les quatre ans, c'est au public de décider par la voie politique ce qui se produira. Je vais donner un tableau aux députés de ce qui se produira, d'après moi.

Nous allons bientôt avoir des élections. Ce parti, comme mes amis à gauche, mais dans une veine différente, va faire valoir ses griefs sur les questions de l'économie, de l'inflation, du chômage et de la chute du dollar. D'autre part, le gouvernement qui est placé dans une position difficile, à cause de ces questions mêmes, n'aura qu'un seul argument politique. Il va remettre en lice ce personnage un peu défraîchi qui leur sert de chef, et qu'il a déjà envoyé au teinturier pour lui faire faire un brin de toilette. Il va s'en servir comme d'un pavillon, en nous disant, «notre politique, c'est lui». Il peut fort bien gagner ainsi la partie. S'il y arrive, ce sera la plus grande farce-attrape qu'on ait vue depuis que Barnum et Bailey ont fait monter la femme à barbe sur les planches. Dans une élection de ce genre, il n'y a pas de place pour des débats intelligents et rationnels sur quelque question que ce soit.

Le député de Vegreville a donné en exemple des cas où le gouvernement a agi en imposant des règlements impromptus et peu indiqués au sujet des appareils, du prix qu'ils ont coûté, et il a parlé des conséquences électorales que ces décisions auraient pu avoir si cela s'était produit il y a deux ou trois ans. C'est tout simplement scandaleux. Nous voulons avoir une analyse quotidienne, mensuelle et annuelle, de ce qui se trame, sous couvert de règlements, pour nous permettre de protéger les citoyens de ce pays.

Je conclurai sur une note encore plus stridente. J'ai devant moi un exemplaire du *Citizen* d'aujourd'hui, qui contient un article sur la bureaucratie qu'il a intitulé ou à peu près «La Bureaucratie: le gaspillage écœure un ancien fonctionnaire». Voici un passage de cet article:

Un ancien fonctionnaire du Conseil du Trésor fédéral a déclaré samedi qu'il était écœuré de voir le gaspillage auquel il a vu le gouvernement se livrer, pendant ses années de service.

Douglas Hartle, ancien sous-secrétaire au Conseil du Trésor a déclaré à un atelier de travail qui avait lieu à l'occasion de la réunion annuelle du parti libéral de l'Ontario qu'il n'avait vu que trop de fonctionnaires trop peu occupés, et dont certains étaient beaucoup trop payés . . . Au début des années 1970, où tout allait bien, Hartle a déclaré que le gouvernement avait toujours plus d'argent à sa disposition qu'il ne pouvait en dépenser.

Je suis convaincu que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) trouvera cette remarque très intéressante, compte tenu de la situation qui règne dans sa circonscription, situation qui s'est développée parce que les fonds nécessaires pour régler ces questions n'ont pas été débloqués quand il était encore temps. L'auteur de l'article poursuit en disant:

«Le Conseil du trésor s'occupe surtout de questions anodines. Une fois que tout est dit et que tout est fait, le fonctionnaire est prié de se taire. Son rôle est terminé; c'est au ministre de décider.»

Voilà ce qui se passe. Nous savons tous que les choses se passent ainsi. Nous sommes là depuis assez longtemps pour le savoir. Tout ce que le député de Vegreville demande, par le biais de sa modification très simple et très raisonnable, c'est que la Chambre conserve en dernier ressort le droit d'étudier, lorsque cela est justifié, un décret du conseil qui s'attaque à la racine du problème dont il est question dans cette loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

M. McKenzie: Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

Pêcheries

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens): La situation économique—La valeur du dollar canadien—Les investissements internationaux au Canada; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports—Les mesures propres à diminuer le nombre de catastrophes aériennes; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—L'environnement—Akimena-Kishenena (C.-B.)—La protection de la faune.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics. Je crois que, du consentement unanime de la Chambre, il est convenu de reporter la motion nº 4 au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et la motion nº 11 au nom du député de Don Valley (M. Gillies). Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné. Nous passons maintenant à la motion nº 19.

* * *

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT UN MINISTÈRE DES PÊCHES AUTONOME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure législative visant à modifier la Loi sur l'organisation du gouvernement de façon à prévoir un ministère des Pêches autonome.

—Monsieur l'Orateur, sauf erreur cette résolution est présentée à la Chambre pour la troisième fois. Elle fait suite à la réorganisation du gouvernement en 1971. Le ministère des Pêches avait alors été fusionné avec divers autres organismes du gouvernement, soit le Service de protection de l'environnement, le Service canadien de la faune et le Service de météorologie. Ces organismes ont été fusionnés pour former le nouveau ministère de l'Environnement.

● (1702)

Grâce à notre opposition au projet de loi et grâce à l'intervention de certains esprits raisonnables, on en arriva finalement à un accord, et on donna au ministre le titre de ministre des Pêches et de l'Environnement. Nous en étions alors à une étape cruciale de nos négociations avec d'autres pays sur le droit de la mer, et c'est ce qui a permis à notre pays, l'un des plus importants du monde au chapitre des pêcheries, de conserver son ministère des pêches. Toutefois, le ministère en question devint le ministère de l'Environnement, et le ministère des Pêches devint simplement le Service des pêches du minis-

tère de l'Environnement. Je suis d'avis que nous n'avons jamais eu de structure valable, et les événements me donnent raison là-dessus.

Il suffit, par exemple, d'examiner le budget du ministère de l'Environnement pour constater que 50 p. 100, voire davantage, de ses effectifs et de son budget sont imputables aux services reliés aux pêcheries. Je ne veux nullement prétendre que les questions relatives à l'environnement ne revêtent pas d'importance. Bien au contraire, elles devraient recevoir l'attention qu'elles méritent. Nous avons d'ailleurs aujourd'hui un ministre chargé de l'environnement, un ministre d'État qui est comptable au ministre de l'Environnement qui est actuellement le ministre des Pêches (M. LeBlanc). Voilà comment on est parvenu à s'accommoder juridiquement de cette structure, car tant que le gouvernement n'aura pas modifié la loi sur l'organisation du gouvernement, nous devrons nous en tenir à cette structure des plus inadéquates.

Afin de replacer cette question dans une perspective historique, je dirai qu'elle remonte à 1971. Même le parti libéral n'a jamais été très satisfait de ce qui a été fait. Le congrès libéral de 1973 a adopté la résolution suivante:

> Étant donné l'immense importance que revêt l'industrie de la pêche pour le Canada, et particulièrement pour les provinces côtières, nous proposons la création immédiate d'un ministère qui serait responsable de ce domaine et qui s'appellerait ministère des pêches et des ressources marines.

Cette résolution a été adoptée par le congrès libéral de 1973. Elle faisait suite à une résolution analogue adoptée par des candidats conservateurs des provinces de la région atlantique en 1972 et, de nouveau, en 1974. J'ajouterai qu'en 1974, les candidats libéraux ont adopté une résolution similaire lors d'une réunion.

Le seul résultat de tout ceci, c'est la décision du premier ministre (M. Trudeau) de nous donner en 1974 la moitié de ce qu'il nous avait promis en nommant un ministre d'État responsable des pêches. Ce poste a été comblé par l'actuel ministre de l'Environnement. Le ministre d'État responsable des pêches relevait du ministre de l'Environnement. Malheureusement, tout ceci se passait à un moment extrêmement critique de l'histoire du Canada, à une époque où le droit de la mer atteignait son point culminant: il se formait un consensus selon lequel les États côtiers avaient le droit et la responsabilité de gérer les ressources se trouvant au large de leurs côtes. Voyant que ce consensus se dessinait, le gouvernement a imposé unilatéralement la limite des 200 milles qui est entrée en vigueur en janvier 1977.

L'automne dernier, le premier ministre a promis encore une fois, et je cite: «Les deux ministères seront séparés dès que la loi sera adoptée». C'était en septembre 1977. La session et la législature sont maintenant sur le point de finir et malgré la promesse faite par le premier ministre en 1977 et au cours de la campagne électorale de 1974, et malgré la résolution adoptée par le parti libéral en 1973 et de nouveau en 1974, résolution réitérée au dernier congrès il y a quelques mois, il me semble évident que le gouvernement n'a pas jugé bon, parce qu'il ne considère pas qu'il s'agit d'une question prioritaire, de présenter à la Chambre un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du gouvernement en vue de combler cette grave lacune et de créer un ministère des Pêches à part entière.

Il faudra donc patienter pendant le reste de la législature actuelle et, après les prochaines élections, bien avant dans la prochaine législature, avant de sanctionner par une loi un état de fait qui, à mon avis, est tout à fait insatisfaisant. Il l'est parce qu'à la veille de la période la plus passionnante de l'histoire de l'industrie de la pêche au Canada, nous commençons à nous rendre compte, à la suite de l'initiative prise il y a un an, des énormes possibilités d'expansion de cette industrie, qu'avantagera le Canada tout entier, mais surtout les provinces de l'Atlantique. Au cours de l'année écoulée, la valeur marchande du produit a, pour la première fois de notre histoire, dépassé un milliard de dollars. Elle est actuellement de 1.2 milliard. La pêche est donc une industrie très importante qui mérite un ministère ayant toute l'attention d'un ministre à plein temps.

Il y a également lieu de souligner un autre point. Le ministère des Pêches, contrairement aux autres ministères fédéraux, est responsable de la vie de milliers de pêcheurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se trouve dans une situation analogue, mais il n'est pas de la même façon responsable de vies humaines, comme le ministre des Pêches qui doit veiller sur nos pêcheurs et sur leur activité qui remonte à l'antiquité et qu'ils pratiquent avec courage et vigueur. Pourtant, le gouvernement ne considère pas cette question comme une priorité. Or, elle a la priorité à Terre-Neuve et elle figure très haut dans l'ordre de priorité en Nouvelle-Écosse et aussi, j'imagine, dans la province natale du ministre, le Nouveau-Brunswick.

Cette industrie a la priorité dans ma province parce que la pêche représente pour nous la possibilité, pour la première fois, d'être autonome. Elle occupe actuellement près de 20,000 habitants de la province. Ses possibilités d'expansion sont énormes, à condition que nous gérions cette ressource de façon rationnelle, que nous ouvrions de nouveaux marchés et que nous bénéficions de la collaboration fédérale-provinciale. Le ministre ne doit pas oublier un instant qu'il s'agit d'un domaine de compétence partagée. Il peut hocher la tête, mais le hansard ne rendra peut-être pas compte de son geste.

● (1712)

En fait, dans ce domaine, les attributions sont partagées. Le poisson des bancs de Terre-Neuve, à l'intérieur de la zone de 200 milles, constitue une ressource naturelle pour la province de Terre-Neuve au même titre que le pétrole des sables bitumineux pour l'Alberta. Le ministre oublie trop souvent cette réalité pourtant très importante. Voilà pourquoi nous nous inquiétons des tendances du ministre, lequel par ailleurs est compétent et a le cœur à la bonne place, mais dont la compétence et la charité ne sont surpassées que par l'arrogance . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je le dis à regret, car j'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Chaque fois qu'il s'agit de traiter avec les provinces et avec ses homologues provinciaux de Terre-Neuve, où cette ressource est notre principale industrie primaire, ou avec son homologue libéral de la Nouvelle-Écosse, le ministre fait preuve d'une arrogance qui réflète, hélas! l'attitude de ce gouvernement épuisé.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je le dis avec tristesse, douleur et colère. Qu'est-ce que cela veut dire? L'affrontement avec Terre-Neuve, l'affrontement avec la Nouvelle-Écosse, les deux principales provinces en cause, alors que les provinces et le gouvernement fédéral devraient œuvrer de concert pour exploiter au maximum ce potentiel formidable et saisir cette nouvelle chance que nous offre la zone de 200 milles.

Nous connaissons le programme d'expansion mis au point par le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse et celui de Terre-Neuve, et nous connaissons aussi l'attitude du ministre à l'égard de ce programme. Nous connaissons son attitude à l'égard des ententes bilatérales par lesquelles il veut brader nos excédents sans en dire un mot aux provinces, sans aucune consultation. Cette chose m'inquiète, car le ministre dispose au sein de son ministère d'une bonne équipe de gens compétents à tous égards. Ils sont en mesure de trouver des solutions et ne demandent pas mieux que de collaborer avec les provinces. Je ne peux qu'espérer que le ministre ait retenu quelque chose de l'expérience de l'an passé.

Ce que je trouve plus qu'étrange, par exemple, c'est que les Américains de la côte est, qui sont loin d'avoir notre potentiel de ressources, n'ont pas conclu d'accords bilatéraux pour céder à d'autres les excédents de leurs réserves halieutiques comme nous le faisons. Au contraire, ils projettent d'interdire petit à petit toute pêche aux bâtiments étrangers sur la côte est, et en prévision du jour où ils auront l'exclusivité de l'exploitation de leurs ressources, ils font construire des chalutiers. Et nous au Canada, que faisons-nous? Combien de chalutiers étrangers ont reçu des permis, 500, 550? Nous avons délivré plus de 500 permis à des embarcations étrangères qui peuvent venir pêcher dans notre zone de 200 milles. Il y a juste deux semaines, nous avons conclu un accord avec les Espagnols, cédant ainsi à un chantage international, car l'Espagne a déclaré qu'elle collaborerait à faire respecter les accords dans les régions délimitées par la CIPAN, si nous l'autorisions à pêcher 20,000 tonnes métriques de poisson dans notre zone de 200 milles.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Pas du tout.

M. McGrath: Bien entendu, nous avons limité ce tonnage à 5,000 tonnes. Mais nous n'aurions pas dû céder. Les chiffres confirment mes dires, car j'ai cité ici la totalité des prises de morue dans deux régions, les zones 2GH et 2J+3KL. Ce sont les deux régions où la pêche à la morue est autorisée.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Dans la zone de 200 milles?

M. McGrath: Oui, dans la zone de 200 milles. Je cite les chiffres: le tonnage des prises autorisées est de 155,000 tonnes métriques de morue, et en 1978 nous avons cédé ainsi 52,000 tonnes métriques de poisson à des pêcheurs étrangers. Chaque fois que nous cédons des quotas supplémentaires, nous tuons dans l'œuf des emplois. Nous devrions profiter des circonstances actuelles pour commander des bateaux à nos chantiers navals qui sont sans travail, à Halifax, Saint-Jean et Pictou, et en profiter pour renouveler notre flotte et ses équipements. La plupart de nos chalutiers ont 20 ans.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Neuf ans.

M. McGrath: D'accord, nos chalutiers pour la pêche latérale ont en moyenne 20 ans et ceux pour la pêche arrière ont en moyenne neuf ou dix ans. Nous devrions donc moderniser notre flotte. Mais que faisons-nous pour cela? A mon avis, absolument rien.

Si je parle de ces problèmes, c'est seulement pour vous montrer qu'il serait temps que le ministre nous accorde son attention totale et, que le ministère s'occupe exclusivement de ce très grave problème que connaît l'industrie de la pêche.

Je sais que le ministre ne sera pas d'accord, mais il semble bien que nous ayons échangé nos quotas excédentaires dans notre zone de 200 milles contre des accords commerciaux, nous permettant de vendre d'autres produits canadiens sur les marchés européens.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je déclare que c'est faux, c'est tout simplement faux.

M. McGrath: Ce n'est pas par hasard que nous avons conclu au total pour 2.5 millions de dollars d'accords commerciaux avec les cinq pays avec lequels nous avons conclu des accords bilatéraux pour nos quotas excédentaires. C'est peut-être une coïncidence, mais j'ai l'impression que nous nous servons de nos contingents excédentaires pour négocier des accords commerciaux, ce que je trouve scandaleux, surtout si l'on songe qu'on le fait sans consulter la province directement concernée. Bien sûr, la province directement concernée par la plupart de ces accords bilatéraux, c'est Terre-Neuve.

J'estime qu'il ne devrait pas y avoir d'accords bilatéraux à part ceux qu'il nous a fallu respecter à cause d'anciens traités que nous devons annuler progressivement. C'était évidemment nécessaire avant que nous puissions imposer unilatéralement la zone économique de 200 milles. A part cela, il ne devrait y avoir absolument aucun autre accord bilatéral. Il s'agit là de nos ressources et, à notre avis, le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'en donner une seule tonne métrique sans nous consulter.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): C'est ce que nous faisons.

M. McGrath: Vous ne le faites pas, monsieur. Le ministre ne le fait pas, il n'y a pas eu de consultations à l'égard de ces accords bilatéraux. Voilà un échantillon de l'arrogance regrettable du ministre.

Le ministre jouit d'une compétence qui augure bien de l'avenir et il est entouré de gens bien compétents. Son avenir est sans doute extrêmement limité, il n'ira pas plus loin que les prochaines élections, mais au cours des quelques mois qui lui restent, il a l'occasion d'inscrire son nom dans les annales de la marine et des pêches en instaurant les nouveaux plans nécessaires pour que nous tirions le maximum de l'industrie de la pêche.

Nous devons remplacer certains éléments de la flotte et le ministère devrait s'occuper des ports pour petites embarcations, dont le budget est réduit d'une année à l'autre, au point que les quais, les jetées et les installations côtières font lamentablement défaut. Le ministère devrait s'occuper de trouver de nouveaux marchés. Le ministre n'en est peut-être pas directement responsable, mais il a évidemment une certaine responsabilité à cet égard. Nous devons nous occuper de trouver de nouveaux débouchés, afin de ne pas faire face . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Bien sûr, monsieur l'Orateur, je ne veux pas étouffer ma motion, mais je pourrais continuer jusqu'à 6 heures. Je terminerai très rapidement en faisant remarquer au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la population de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique en général, y compris l'est du Québec et la Gaspésie, espère que le gouvernement fera preuve de leadership. Le collègue du ministre, le leader du gouvernement à la Chambre, prendra l'initiative en présentant une modification à la loi sur l'organisation du gouvernement prévoyant l'établissement d'un ministère des Pêches autonome, ce qui permettrait au ministre de faire une déclaration importante à la Chambre. Depuis l'imposition de la limite de 200 milles, nous ne savons pas exactement où nous en sommes, où nous allons, et quel est le potentiel de cette importante industrie.

● (1722)

Venant d'une province où le taux de chômage est le double de la moyenne nationale, où, à certains endroits, le taux de chômage dépasse 25 p. 100, nous entrevoyons, et surtout nos jeunes dans l'industrie de la pêche entrevoient, des possibilités que nous n'avons jamais eues avant. Le monde réclame les protéines que nous avons en abondance au large de nos côtes et que nous contrôlons maintenant grâce à la limite de 200 milles. Nous devons nous assurer que nos gens retirent le maximum de cette industrie. Je dis au ministre qu'il ne reste plus beaucoup de temps et j'espère que le gouvernement nous dira exactement où nous allons.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat. Mon estime pour le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me fait regretter qu'il ne participe pas plus souvent aux débats. Cela n'est pas un reproche, bien sûr, parce que je sais qu'il est très pris par d'autres comités que le comité permanent des pêches et des forêts où, je pense qu'il en conviendra, nous réagissons à ce qu'il a appelé au début de ses remarques une période passionnante.

Le député m'a accusé d'arrogance. Ce n'est pas la première fois et je le regrette, car j'espère qu'il ne confond pas arrogance et fermeté. Il y a des domaines de responsabilités que je ne peux pas déléguer, et les pêcheurs, par l'entremise de leurs organisations et de leurs porte-parole, m'ont en fait demandé d'être ferme en exploitant les nouvelles possibilités que nous offre la limite de 200 milles.

Je pourrais signaler au député que les accords bilatéraux avec d'autres pays n'ont absolument rien à voir avec les accords sur les denrées, et je le dis carrément. Je tiens aussi à ajouter que les membres de l'industrie et les membres des gouvernements provinciaux ont été mis au courant des négociations bilatérales, soit par l'entremise de leurs sous-ministres, soit autrement.

Le député fait bien peu de cas d'une ressource très importante pour le Canada, en l'occurrence le poisson en dehors de la zone de 200 milles qui franchit parfois notre limite de pêche et qui est tellement important pour la province du député. Il est évident qu'au nom de la collaboration internationale, nous ne pouvons refuser aux autres pays de profiter des ressources qui se trouvent dans notre propre zone et dont nous n'avons pas besoin nous-mêmes. C'est pour cela que nous sommes prêts à songer à accorder nos ressources excédentaires aux pays qui collaborent avec nous.

En outre, le député s'empresse d'oublier que certaines ressources intéressent beaucoup des pays qui avaient auparavant des droits traditionnels de pêche dans nos eaux. Il y a par exemple le cas des droits de pêche de Saint-Pierre et Miquelon qui intéressent beaucoup le reste de la France.

Je voulais cependant donner une tout autre tournure à mes propos. Je conviens avec le député qu'il serait très utile d'avoir un débat sur les pêches étant donné que nous n'avons pas pu discuter de cette question en détail à la Chambre depuis quelque temps à cause d'autres questions pressantes et d'un programme parlementaire parfois surchargé.

Je suis heureux de donner mon avis sur la motion du député parce qu'elle recommande l'établissement d'un ministère des Pêches distinct. De fait, le député reprend une annonce qu'avait faite le premier ministre (M. Trudeau) en signifiant l'intention du gouvernement d'établir un ministère autonome. L'idée n'est pas nouvelle. Elle exige une réorganisation qui serait maintenant logique vu l'extension de notre zone de pêche à 200 milles depuis le 1er janvier 1977. L'établissement de cette zone de pêche et la signature d'une série d'accords bilatéraux sur la pêche avec les pays étrangers ont beaucoup aidé à relancer la pêche dans la région de l'Atlantique. Bien entendu, il serait souhaitable aussi d'établir un ministère distinct à cause d'autres mesures prises par le gouvernement dans le domaine de la pêche.

[*Français*]

Il est vrai que la pêche du poisson de fond a connu une crise grave de 1974 à 1977. Cette crise a démontré la nécessité de modifier la politique, les mesures et les attitudes adoptées pour sauver l'industrie canadienne de la pêche et promouvoir sa rentabilité à long terme. En 1975, le gouvernement a établi un ensemble de lignes directrices pour l'expansion de la pêche au Canada. Ces directives portaient sur l'exploitation des ressources, le traitement du poisson, la commercialisation des produits et l'expansion sociale. Par la suite une série de programmes de rétablissement directement liés à la politique établie ont été élaborés.

[*Traduction*]

Grâce à un programme de subvention s'élevant à 130 millions de dollars sur une période de quatre ans, le gouvernement fédéral est parvenu à aider les pêcheurs de la région atlantique à traverser une période très difficile. En fait, la situation actuelle—et je reconnais avec le député que nous vivons des moments exaltants—commande l'optimisme. En ce qui concerne les pêches de l'Atlantique, en particulier dans le cas des poissons de fond, la première priorité consiste à laisser se reconstituer les stocks pour qu'ils redeviennent aussi abondants que par le passé et c'est pour cette raison que je me suis opposé à une expansion importante et trop rapide des prises de ces espèces. J'ai bon espoir que si l'on adopte de bonnes méthodes de gestion ainsi que de conservation, nous verrons doubler d'ici 1985, par rapport à 1976, le volume total du contingent de prises de poissons de fond de l'Atlantique attribué aux pêcheurs canadiens.

Parallèlement à ces efforts en vue de résoudre la crise qui sévissait dans les pêches de l'Atlantique, le gouvernement à consacré une attention particulière à celles du Pacifique. Nous envisageons de doubler la production de saumon du Pacifique d'ici les années 90 grâce à notre programme quinquennal de mise en valeur du saumon, lequel se trouve encore dans sa première année, comme le savent les députés.

De nouveaux établissements de pisciculture, de nouveaux chenaux de frayage, de nouvelles passes migratoires, de nouvelles installations de fertilisation en milieu lacustre et d'amélioration des courants seront réalisés sur la côte de Colombie-Britannique ainsi que dans l'île de Vancouver.

Parmi les secteurs prometteurs de la côte du Pacifique figure l'exploitation des œufs de hareng qui se développe très rapidement et constitue une activité hautement lucrative dont les recettes atteindront probablement les 100 millions de dollars cette année.

Il est significatif de constater que la valeur marchande totale des produits de pêche canadiens ainsi que le député l'a souligné dépasse le milliard de dollars. Cela signifie que pour la première fois dans notre histoire, nous avons atteint et dépassé ce chiffre. Cela se traduit également par une augmentation de l'emploi, des revenus plus élevés pour les pêcheurs et un accroissement des exportations, facteurs qui représentent tous l'un des côtés les plus positifs de la conjoncture canadienne et qui ont d'ailleurs été reconnus lors de la récente conférence des premiers ministres. Ce changement qui fait que l'on est passé d'une phase de reconstitution des moyens à une phase de développement sera rendu possible grâce à de nouvelles attitudes en matière de gestion, y compris dans des secteurs tels que le contrôle des entrées, la création d'unités de gestion de stocks, une utilisation plus efficace des usines de transformation ainsi qu'un nouvel effort de commercialisation.

La gestion des pêches dépend cependant directement des moyens scientifiques éprouvés dont s'est doté le Canada. Les services des sciences océaniques et aquatiques de mon ministère ont poursuivi des recherches poussées sur les aspects chimiques, physiques et biologiques de l'écosystème aquatique. Ce lien solide entre la science et la gestion des pêches a joué un rôle central dans les méthodes de gestion du passé et jouera un rôle clé à l'avenir.

Il importe de reconnaître que les pêches n'ont pas été négligées dans le cadre de la structure que l'on a connue ces dernières années. Mais notre réflexion en la matière doit se faire selon un mode dynamique, et le premier ministre a laissé entendre en septembre dernier que le temps était venu d'adapter notre structure en ce qui concerne les pêches et de créer un ministère distinct. La solution à ce problème n'est cependant pas aussi simple qu'on le croit.

Après avoir convenu qu'il serait temps d'établir un ministère distinct, il était important d'examiner les mandats respectifs à assigner aux ministères des pêches et de l'environnement respectivement, et de veiller à ce que le partage des responsabilités soit compatible avec le travail à faire. Je suis heureux d'annoncer que cette tâche est maintenant presque achevée et que nous pourrons bientôt, je l'espère, proposer des modifications à la loi sur l'organisation du gouvernement en pouvant compter sur l'appui qui paraît si manifeste de l'autre côté.

La mise en place du nouveau ministère nous fournit l'occasion de revoir les besoins qui se font sentir dans tout le Canada dans le domaine des pêches. La gestion des pêches constitue évidemment le principal centre d'intérêt de tout ministère des pêches. Dans son sens le plus étroit cependant, la gestion des pêches ne consiste pas uniquement à fixer des quotas et à octroyer des permis aux pêcheurs. Il faut des connaissances scientifiques et des recherches, il faut savoir quelles espèces pêcher, où et à quelle période, et il faut comprendre les facteurs qui influencent la santé et l'abondance des réserves. Cela comprend la conservation du milieu aquatique, la prévention et le contrôle de la pollution et des moyens positifs pour faciliter l'augmentation naturelle des réserves.

● (1732)

A mon point de vue, la gestion et la conservation des ressources vivantes de la mer ne peuvent être dissociées de la gestion de l'océan en tant qu'habitat de ces ressources. Nous avons examiné les responsabilités des autres ministères et nous avons constaté que c'est le mien qui est d'abord responsable du milieu aquatique et de l'écosystème des océans. Si le Parlement donne son approbation, le nouveau ministère s'appellera le ministère de la Pêche et des Océans. Cette appellation est claire et fait ressortir les responsabilités fondamentales de ce ministère aux yeux du public. Cela a de l'importance car le public des régions côtières de l'Atlantique et du Pacifique comprend la relation qui existe entre la pêche et les océans et s'attend à ce que le gouvernement intervienne énergiquement et clairement pour aider à résoudre les difficultés et saisir les occasions qui se présentent dans ce secteur. Les discussions qui ont lieu entre les premiers ministres au sujet de la pêche démontrent bien que les gouvernements provinciaux reconnaissent, à l'instar du gouvernement fédéral, l'importance de ce secteur.

Je pourrais peut-être spécifier de façon plus détaillée quels seraient les responsabilités du nouveau ministère des Pêches et des Océans. Ce sont: premièrement, la gestion de toutes les pêcheries du Canada dans l'océan et de certaines pêcheries à l'intérieur des terres. Deuxièmement, la recherche sur la pêche, en mer et en eaux douces pour nous permettre de mieux comprendre la gestion et l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables; troisièmement, les levées hydrographiques et l'établissement de cartes; quatrièmement, l'administration des ports pour petites embarcations; cinquièmement, l'étude des répercussions sur l'environnement des activités qui touchent les ressources aquatiques renouvelables et sixième-

ment, l'administration des traités et des accords internationaux touchant la gestion des pêcheries et des autres ressources aquatiques renouvelables et la qualité de l'environnement marin.

Le ministère des Pêches et des Océans proposé réunirait pour le gouvernement du Canada toute la gestion des océans et des ressources marines du Canada. La création d'un ministère distinct démontre l'importance prioritaire que le gouvernement attache à l'amélioration des pêcheries canadiennes, à nos responsabilités de plus en plus grandes vis-à-vis de la gestion de l'océan et du besoin d'une approche globale à l'égard des pêcheries et des questions touchant la mer.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris que beaucoup d'autres ministères, tels celui de la Défense nationale, celui des Transports, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources que celui de l'Environnement vont continuer de s'occuper largement des questions marines et conserver des attributions réelles en ce domaine.

Ce ministère des Pêches et Océans recevrait pour mission, à l'égard du monde marin, de servir d'une part d'organisme pilote dans la création du potentiel, des moyens d'actions et des politiques nationales, et d'autre part de maître d'œuvre dans l'exercice des attributions de l'État, en recherchant la concertation et la coordination plutôt qu'en se substituant aux autres ministères dans leurs fonctions et leurs responsabilités.

J'aimerais dire quelques mots des sciences océaniques pour rassurer ceux qui ne connaissent peut-être pas le travail accompli en ce domaine par l'État fédéral. Contrairement à ce que certains peuvent penser, l'effort entrepris dans les sciences océanographiques au Canada est en très nette croissance depuis quelques années. En l'espace de 18 ans seulement, nous nous sommes dotés dans les domaines océanographiques et aquatiques envisagés sous l'angle des sciences physiques, chimiques et biologiques de six grands centres de grand mérite dont la valeur de remplacement dépasse aisément le demi-milliard de dollars. Depuis 1973, et malgré la recherche des compressions budgétaires, la division Sciences océaniques et aquatiques des services des pêches et de la mer a vu son budget annuel passer de 33.7 à 57 millions. A titre de comparaison avec les autres pays maritimes évolués, la part relative des budgets océanographiques dans le produit national brut de 1974 était 1.7 fois plus élevée qu'aux U.S.A., cinq fois plus qu'au Royaume-Uni, en France et au Japon et 5.5 fois plus qu'en Australie.

Je m'en voudrais cependant de ne pas donner un peu plus de précisions sur certaines actualités océaniques, pour faire voir l'importance qu'ils ont eue et celle qu'ils pourraient avoir à l'avenir. Il vaut la peine de mentionner que la plupart des travaux de sciences et de mesures océaniques sont essentiellement axés sur la pêche. Il y a, par exemple, de grands travaux d'études physiques, chimiques et biologiques des masses d'eau recouvrant le plateau continental des deux côtes.

Le service hydrographique du ministère des Pêcheries et de l'Environnement met actuellement au point, en étroite collaboration avec le ministère des Transports, des repères de navigation et des systèmes de balisage susceptibles de faciliter la gestion de la zone de 200 milles et de prévenir la destruction de la faune marine occasionnée par des accidents de transport. Ce travail continuera de se faire dans le nouveau ministère des pêches et des océans.

J'ai consacré pas mal de temps à cette question parce que je crois qu'elle présente beaucoup d'intérêt et d'importance pour les Canadiens, surtout pour ceux dont le gagne-pain dépend de la pêche et de l'océan. J'ai limité mes commentaires à la pêche et aux questions maritimes puisqu'elles relèvent de ma compétence, mais j'ajouterai qu'en parlant de la création d'un ministère des pêches et des océans bien structuré, je n'en continue pas moins de croire que le ministère de l'Environnement devra participer à la gestion des ressources renouvelables et à la protection du milieu. En outre, les liens d'interdépendance qui unissent les deux côtés du ministère actuel doivent continuer de se renforcer dans le cadre de tout nouveau réaménagement ministériel.

En bref, je suis convaincu que le temps que l'on a consacré à définir clairement les responsabilités de chacun des nouveaux ministères n'est pas perdu. J'espère que nous pourrons prendre rapidement les arrangements législatifs et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette importante initiative du gouvernement.

Il est impossible de dissocier les pêches, secteur qui relève incontestablement du gouvernement fédéral depuis les débuts de la Confédération, de nos trois océans. Le défi que le nouveau ministère des Pêches et Océans et que le gouvernement canadien auraient à relever consisterait à tirer pleinement parti des possibilités qui s'offrent à nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour la ténacité avec laquelle il préconise la création d'un ministère des Pêches autonome. Je suppose qu'il était plus heureux lorsqu'il pouvait mettre tout son talent oratoire à profit pour soumettre ses exigences, mais c'est malgré tout un jour faste pour lui. En effet, la déclaration du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) montre que son vœu est exaucé.

Je suis certain que les députés des provinces de l'Atlantique et de la côte du Pacifique ainsi que ceux de toutes les régions du Canada touchées par la pêche se réjouiront de cette déclaration du ministre, peu importe leur allégeance politique. Nous savons tous que la situation est un peu embarrassante depuis un certain nombre d'années. Nous avons eu un ministre de l'Environnement pendant un certain temps. C'était son seul titre, si ce n'est qu'il était également considéré comme le ministre d'État chargé des Pêches dans certaines circonstances. Nous avons eu ensuite un ministre de l'Environnement et un ministre d'État chargé des Pêches. Depuis un certain temps, nous avons un ministre des Pêches et de l'Environnement et un ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand). Je suppose qu'il règne une certaine confusion au sein du ministère également.

Toutefois, dès que nous pourrons faire loi les mesures annoncées aujourd'hui par le ministre, mesures qui, je crois, ont été très chaudement accueillies par toute la Chambre, cette question pourra être tirée au clair. Il me semble que son idée de ministère des pêches et des océans recouvre les grandes sphères de compétence de ce ministère et nous nous réjouissons tous de ses déclarations.

Il est regrettable que le député de Saint-Jean-Est soit sorti quelques instants parce que je veux revenir sur une remarque qu'il a faite. Ses discours me plaisent toujours beaucoup et bien des fois je me suis levé pour entériner et appuyer ses déclarations. Toutefois, il a dit quelque chose aujourd'hui qui m'a vraiment fait sourire. Il a accusé le ministre des Pêches et de l'Environnement d'être arrogant. Si l'arrogance des autres ministres ne dépassait pas celle de ce dernier, nous aurions un cabinet bien humain.

Des voix: Bravo!

● (1742)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, non seulement le ministre s'est-il montré honnête et loyal à l'égard des députés, mais il a également fait preuve d'une très grande compétence dans son ministère. Il est d'autant plus facile, je suppose, de lui faire ce petit compliment maintenant qu'il nous a fait son excellente déclaration.

En pareille occasion, peu importe que la motion soit étouffée. C'est un objectif que l'on s'est souvent fixé et qu'on a réussi à atteindre. La mise en œuvre des mesures annoncées aujourd'hui par le ministre sera certainement bénéfique à l'industrie de la pêche, à tous les Canadiens, et nous en sommes tous très satisfaits.

Des voix: Bravo!

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en proposant la création d'un ministère bien distinct, le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il prêche un converti ou presque, car nous attendons seulement la mise en place des mécanismes voulus. Les députés conviendront, je pense, qu'après avoir agrandi notre zone de pêche de plus de 63,000 milles carrés, nous ne manquerons pas d'eau pour baptiser le nouveau ministère.

Tout cela montre que la pêche couvre un secteur très vaste. C'est également un domaine d'une grande importance économique. Et les Canadiens ont besoin d'un ministère vraiment équipé pour s'atteler à une telle tâche. En l'absence d'un ministère spécialement chargé de la pêche, les pêcheurs s'estiment plus ou moins lésés. Les pêcheurs maritimes savent que leur profession est, pratiquement à tous les niveaux, sous le contrôle direct du gouvernement fédéral. Et les pêcheurs estiment que le gouvernement devrait avoir un ministère spécialement chargé de s'occuper d'eux, qui sont tellement importants pour l'économie.

J'aimerais dire quelques mots de l'industrie de la pêche, surtout en Colombie-Britannique. Cette province a la chance d'être située sur le littoral du Pacifique. Un quart de la population mondiale, environ 1 milliard de personnes, vivent en bordure du Pacifique. De notre côté, le poisson est relativement abondant pour relativement peu de gens. De l'autre côté du Pacifique, c'est la situation contraire. Le poisson n'est pas abondant, mais il y a une forte densité démographique. C'est pourquoi il est important que le Canada entretienne de bonnes relations commerciales avec les pays du Pacifique.

Contrairement à ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), les Canadiens—et je parle de la côte du Pacifique—ont des responsabilités à cet égard. Si nous ne pouvons pas pêcher telle ou telle variété de poisson parce que l'opération n'est pas rentable pour nos pêcheurs, cela ne nous donne pas le droit de nous conduire comme des chiens de jardinier et de prétendre que personne ne devrait avoir le droit de prendre du poisson sous prétexte que nous, nous n'en voulons pas. Ce n'est pas seulement une question de morale, c'est dans le plus grand intérêt du pays sur le plan pratique. Il est certainement dans notre intérêt d'instaurer des relations durables avec les pays de l'Asie qui souffrent d'une pénurie d'aliments riches en protéines. Il faut faire régner la confiance, non pas au détriment des pêcheurs canadiens, mais en s'assurant que lorsqu'il y a une espèce de poisson qu'ils ne pêchent pas, ou ne lèse pas leurs intérêts en autorisant les autres à le faire.

Cela ne veut pas dire que nous ne devions pas mettre au point les moyens de pêcher ces espèces à l'avenir, mais lorsque la pêche de ces espèces n'est pas rentable pour le pêcheur canadien, je suis tout à fait favorable au système qui a été établi et qui consiste à délivrer des permis à des bateaux de pêche étrangers. Ceux-ci pourraient pêcher dans certaines zones précises de la côte ouest sous la surveillance du ministère des Pêches. Je ne crois pas qu'il soit dans notre intérêt de faire autrement.

Monsieur l'Orateur, je tiens à mentionner à quel point la pêche au saumon est importante pour l'économie de la Colombie-Britannique. Le gouvernement actuel—et je ne dis pas cela dans un esprit partisan . . .

Des voix: Bien sûr.

M. Anderson: Je m'attendais à cette réponse, monsieur l'Orateur. Le gouvernement actuel est reconnu sur la côte ouest comme l'un des gouvernements les plus progressistes qui aient pris le pouvoir depuis le début de la Confédération.

Une voix: Je m'en vais.

M. Anderson: La zone de 200 milles et le programme de mise en valeur de la pêche au saumon, qui peuvent n'avoir aucune importance aux yeux des députés de la Saskatchewan et du Manitoba, sont considérés en Colombie-Britannique comme des interventions divines en vue de projets futurs dont la province tirera des profits sans pareils.

La quatrième industrie en importance en Colombie-Britannique est celle de la pêche au saumon. Elle n'a rien à voir avec celles du hareng ou du flétan. La troisième est le tourisme. L'an dernier, le ministre a annoncé un programme quinquennal, d'une valeur de 150 millions de dollars, pour augmenter les stocks de saumon en Colombie-Britannique. On a commencé à l'appliquer en janvier 1977 comme aussi la limite de 200 milles. C'est pourquoi, à mon avis la Colombie-Britannique reconnaîtra que le gouvernement actuel aura influé sensiblement sur l'avenir économique de la province. Je suis fier d'être membre d'un gouvernement qui a présenté une mesure législative dynamique et des programmes dont bénéficieront les habitants de ma région et tous les citoyens de la Colombie-Britannique.

J'aimerais mentionner quelques-uns des problèmes associés à la limite de 200 milles et dire pourquoi, à mon avis, le Canada doit adopter une attitude raisonnable en traitant avec les pays étrangers. Pour un raison qui m'échappe, le saumon ne respecte pas la limite de 200 milles. Il erre dans le Pacifique et peut être pêché en haute mer par d'autres nations. Nous avons la limite de 200 milles, mais nous devrions en outre protéger le saumon en haute mer. Depuis des années, le gouvernement actuel travaille et lutte aux conférences sur le droit de la mer pour faire inclure dans le texte conjoint des négociations un article qui permettrait de protéger le saumon en haute mer et

assurerait qu'il soit pêché seulement dans la zone économique de son pays d'origine.

Le député de Saint-Jean-Ouest a soulevé la question des flottilles étrangères. Si nous refusons aux flottilles étrangères l'accès aux stocks excédentaires de poisson canadien que nous n'exploitons pas nous-mêmes à l'heure actuelle, je crains que nous n'ayons beaucoup plus de mal à obtenir un accord sur la pêche hauturière. Si nous autorisons d'autres pays à puiser dans nos excédents de stocks, nous pouvons plus facilement obtenir des accords dans d'autres domaines primordiaux, comme celui des stocks de poisson canadien au delà de la limite de 200 milles. Il ne s'agit pas seulement du saumon, mais d'autres espèces au large de la côte orientale du Canada. C'est également important pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui pratiquent la pêche au large de la côte américaine à la hauteur des Etats de Washington et de l'Oregon, et aussi pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui pêchent le flétan au large du golfe de l'Alaska.

Nous ne vivons pas en vase clos. Le député de Saint-Jean-Ouest voudrait nous convaincre que le Canada devrait prendre des décisions sans tenir compte de leurs répercussions sur ses partenaires commerciaux. Je ne parle pas seulement de l'échange des marchandises. Si nous nous montrons soucieux de collaborer en ce qui concerne la pêche des stocks excédentaires, nous en profiterons à longue échéance au niveau de nos rapports avec les flottes étrangères et les gouvernements de leurs pays d'origine lorsque nous chercherons des débouchés pour nos produits. C'est bien beau d'avoir des réserves de poissons aussi bien sur la côte Est que sur la côte Ouest, mais encore faut-il écouler nos prises. Nous ne consommons pas nous-mêmes le poisson. En fait, nous ne consommons que 10 p. 100 de nos prises, de sorte que nous devons exporter le 90 p. 100 qui reste. Dans nos rapports avec ces pays, nous devons de toute nécessité agir avec équité pour avoir accès à ces marchés. Nous devrions trouver des débouchés pour nos produits au Japon, en Espagne et dans les pays du Marché commun.

● (1752)

Actuellement, les Japonais sont autorisés à pêcher certaines variétés de poissons de fond au large de la côte ouest du Canada. Nos pêcheurs s'inquiètent de ce qu'un jour ils voudront garder tous ces stocks pour eux-mêmes. Je les en félicite, et j'espère qu'ils y parviendront. Mais s'il y avait des surplus, ceux-ci devraient être partagés avec les autres pays. Les Canadiens devraient être les premiers servis, et ce principe devrait être inscrit en lettres d'or dans la loi. Mais si, pour une raison ou pour une autre, ils devaient délaisser un stock, il ne conviendrait pas de fermer la porte aux pêcheurs de tous les autres pays.

Je note la présence du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), et j'aimerais lui faire une suggestion. J'ai compris ses remarques au sujet du nom à donner au ministère en question. Depuis quelque temps déjà, je me dis que si on créait un nouveau ministère qui serait chargé de ce domaine, on devrait l'appeler ministère de l'aquaculture, et son titulaire devrait être désigné comme le ministre de l'aquaculture. Nous avons un ministère de l'Agriculture qui s'intéresse aux fermes, aux terres agricoles et à l'élevage. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est chargé de beaucoup de choses outre les fermes et les terres agricoles; par exemple, il s'intéresse aux expositions agricoles, mais on l'appelle le ministre de l'Agriculture. Tout comme nous cultivons la terre, nous tentons de cultiver la mer, et c'est pourquoi il conviendrait de rebaptiser ce ministère pour l'appeler ministère de l'aquaculture. Du même coup, le ministre aurait un titre plus convenable.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir demandé au gouvernement de modifier la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement afin de créer un ministère des pêches distinct. Nous sommes heureux d'avoir son appui là-dessus, puisque c'est déjà une politique avouée du gouvernement.

J'aimerais aussi offrir au député de lui prêter mon dictionnaire Oxford. Il ne semble pas connaître le sens du mot «arrogant». S'il le connaissait, il se couperait plutôt la langue que de taxer d'arrogance le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc).

Le député se rappelle sans doute la cérémonie d'assermentation du 16 septembre dernier, au cours de laquelle le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) est devenu ministre d'État (environnement). Lors d'une conférence de presse, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, et je cite:

> Nous séparerons les deux ministères aussitôt que la loi sera adoptée. Entretemps, M. LeBlanc et M. Marchand collaboreront en travaillant l'un du côté des pêches, l'autre, du côté de l'environnement.

Voilà qui montrait assez nettement les intentions du gouvernement. C'était la première étape du processus de la séparation. La prochaine étape est de faire approuver le changement par la Chambre au moyen d'une modification à la loi sur l'organisation du gouvernement. Il est bon de savoir que nous pourrons compter sur l'appui des députés quand ce bill sera présenté. J'aimerais assurer à la Chambre que les fonctionnaires du ministère et les conseillers du premier ministre travaillent diligemment à la mise au point du projet. Il y a cependant d'autres questions plus urgentes qui ont préséance sur ce projet. Ces mesures prioritaires doivent d'abord être présentées à la Chambre.

Je suis certain que dans ces conditions, le député et ses collègues s'empresseront de faciliter l'adoption des projets de loi en suspens. Cette question, qui intéresse tant le député, pourra alors être présentée plus tôt. Évidemment, pendant que les fonctionnaires s'appliquent à définir les fonctions précises des deux ministères, le ministre des Pêches et de l'Environnement va s'attacher surtout aux questions relatives aux pêches, tandis que son collègue le ministre d'État (environnement) s'occupera de l'environnement.

Lorsque nous mettrons au point les détails de ce changement d'organisation, monsieur l'Orateur, nous devrons définir, dans la pratique, quelle part des responsabilités du ministère actuel sera confiée à chacun des nouveaux ministères. Le député a déjà montré à plusieurs reprises l'intérêt qu'il porte aux activités du ministère. Par conséquent, je sais qu'il est inutile de lui expliquer à quel point elles sont complexes et de lui énumérer toutes les fonctions interdépendantes qui influent tant sur les pêches que sur l'environnement.

Tous conviendront, j'en suis sûr, qu'il vaudrait mieux ne pas perturber les travaux du ministère pendant le partage des fonctions. Les députés doivent savoir que des perturbations risquent en tout temps de nuire sérieusement à l'industrie de la pêche ou à l'environnement. Il faut également songer à maintenir les liens qui existent déjà, et même à en créer de nouveaux. Les deux ministères, qui ont tant d'intérêts en commun, devront continuer de travailler dans l'harmonie et dans un esprit de coopération. A mon avis, un tel esprit se révélera encore plus productif que des structures réglementées interministérielles.

En décidant quels sections ou services devront aller soit aux pêches soit à l'environnement, nous devons tenir compte des effets de cette décision non seulement sur le service en jeu mais aussi sur chaque ministère. Ce qui est plus important encore, le public que nous servons ne devra pas souffrir d'interruption dans les services que nous offrons.

L'objectif de cette initiative, c'est d'avoir deux ministères plus forts, plus efficaces qu'un ministère conjoint. Les possibilités de ces deux nouveaux ministères devraient être supérieures à celles d'un seul. Je souligne que c'est là le principal objectif de la division des fonctions. Nous voulons plus d'efficacité et nous sommes convaincus de l'obtenir par la division indiquée. Que personne ne craigne une dilution des programmes actuels. Au contraire, il en résultera une spécialisation. Le mandat respectif de chaque ministère est déjà formulé. Une réorganisation nous permettra de les redéfinir et de les souligner davantage.

Dans le ministère de l'Environnement, il faudra beaucoup insister sur la question de surveillance et il faudra y donner suite jusqu'au bout. Dans le domaine de l'environnement tout comme dans celui des pêches, il y a des recherches à faire. Voilà un secteur où la collaboration peut s'avérer extrêmement utile pour les deux ministères.

On réclame de plus en plus de recherches sur l'incidence des fluctuations climatiques; sur la menace que représentent les innombrables contaminants pour la vie humaine, animale et végétale; sur l'aptitude de l'air, de l'eau et du sol à rendre ces contaminants inoffensifs; sur les possibilités économiques et pratiques de réduire ou d'éliminer les détritus industriels ou ménagers qui polluent le milieu.

La recherche ne doit pas s'arrêter à la lutte contre la pollution. Il faut mettre au point de nouvelles techniques pour récupérer et réutiliser les déchets, afin d'économiser l'énergie et les autres ressources. Aussi, il faut multiplier les recherches à caractère industriel au sein du ministère. On fera des efforts concrets pour communiquer les nouvelles techniques aux provinces et au secteur privé. Il est urgent de communiquer les nouvelles connaissances ainsi acquises.

Le gouvernement a renouvelé tout récemment sa promesse à une importante industrie extractive, l'industrie forestière, de lui fournir les recherches dont elle a un grand besoin. La chose a été plus précisément réclamée par les provinces lors d'une récente réunion des premiers ministres provinciaux. Nous avons déjà entrepris des recherches sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le fléau de nos forêts. Nous prévoyons affecter la somme de trois millions à ces recherches. Les États-Unis consacrent 5 millions de dollars à des recherches coordonnées qui viendront compléter nos travaux.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, des pressions considérables ont été exercées pour l'établissement d'un ministère des Pêches autonome. Un mouvement qui se fait peut-être moins entendre mais qui est néanmoins puissant est celui qui préconise l'établissement d'un ministère distinct où convergeraient les préoccupations des écologistes. J'emploie le mot écologiste ici pour désigner ceux qui ne font pas simplement s'intéresser à l'environnement, mais qui en parlent et qui agissent. Ils sont actifs plutôt que passifs. Presque tout le monde à l'heure actuelle s'intéresse dans une certaine mesure à l'environnement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je voudrais interrompre le député, car le temps de parole alloué aux initiatives parlementaires est maintenant expiré. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES TAXES POUR L'UTILISATION DE SERVICES AUX AÉROPORTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Mazankowski.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait la parole. Il lui reste encore 20 minutes.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat du bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique. Je tiens à parler de l'article 4 qui traite de l'émission de permis aux pilotes et autres membres du personnel nagivant, ainsi qu'aux personnes travaillant à la conception et à la fabrication des produits de l'industrie aéronautique. Tous ces domaines sont étroitement reliés à la sécurité aérienne.

Cela nous inquiète depuis quelques années, et notamment depuis six mois. Le sujet a été soulevé à maintes reprises par des députés de l'opposition tant à la Chambre qu'au comité. On nous a maintes fois assuré qu'il n'y avait pas de quoi s'inquiéter, qu'on avait la situation bien en main. Je regrette d'avoir à dire qu'il n'en est rien aujourd'hui au Canada en matière de sécurité aérienne. Je n'ai pas la tâche agréable ce soir, mais c'est une chose qu'il faut étaler au grand jour.

Loi sur l'aéronautique

J'ai assez récemment soulevé la question à la Chambre, et notamment le 15 février. Voici une partie de la question que j'adressais au ministre des Transports (M. Lang) à cette occasion:

J'aimerais savoir quelles mesures le ministère des Transports a prises pour s'assurer que les compagnies aériennes respectent les normes qu'il a édictées et que les modalités de contrôle du fonctionnement des appareils satisfont aux normes.

J'avais posé cette question en rapport avec un écrasement survenu récemment à Pickle Lake et dont le rapport d'enquête avait fait ressortir ceci:

L'inspection effectuée par Transports Canada et les mesures prises en vue de faire appliquer les règlements n'ont pas suffi à faire corriger les défauts de l'appareil.

J'ai demandé au ministre quand son ministère commencerait à faire appliquer et à modifier les règlements de sécurité s'appliquant aux sociétés aériennes du Canada. Sa réponse fut en partie la suivante:

On a pris des mesures depuis lors. J'aimerais que le député n'essaie pas d'induire le public en erreur à ce sujet. Il s'agit de mesures importantes.

Certes ces mesures sont-elles importantes. Toutefois, le ministre ne reçoit pas de ses fonctionnaires tous les renseignements pertinents, ou alors il n'est pas totalement honnête avec la Chambre et avec la population canadienne en ce qui concerne les problèmes qui assaillent son ministère. Je ne crois pas qu'il soit au courant de tout ce qui s'y passe. Le ministre a par ailleurs ajouté:

Nous essayons de le faire avec un groupe très compétent de représentants, d'inspecteurs et d'agents du transport.

Je ne conteste pas cela. Les représentants du ministère des Transports sont très compétents. Le nœud du problème se situe au niveau des hauts fonctionnaires du ministère. C'est une grande source de préoccupation. Le ministre a par ailleurs déclaré:

On peut donc dire, je crois, qu'au Canada l'on peut, plus que dans tout autre pays, voyager en avion en toute sécurité.

● (2012)

Eh bien je le mettrais en doute, monsieur l'Orateur. Dernièrement, on m'a signalé un cas qui concerne les mécaniciens de bord. J'ai ici un document qui se lit comme suit:

A l'heure actuelle les sociétés aériennes ont à leur service des mécaniciens de bord non autorisés, ce qui est contraire aux approbations pour divers types d'appareils mais conformes aux ordonnances sur la navigation aérienne, série VII, nº 2.

Le document est daté du 22 mars 1976. C'est le premier témoignage tendant à prouver que les sociétés aériennes embauchent des mécaniciens de bord non autorisés. Cette situation durait encore la semaine dernière et je peux préciser à la Chambre quand des mesures correctives seront prises: elles seront prises à un moment où l'autre dans l'avenir.

Un autre document du gouvernement, le manuel des licences du personnel, dit ce qui suit:

On a proposé des nouvelles normes puisqu'il existe de plus en plus d'avions au Canada dont l'approbation de type ou le certificat de type exige qu'un mécanicien de bord fasse partie de l'équipage. Nous nous interrogeons sur les aspects juridiques de cette obligation puisque l'autorisation actuelle accordée aux seconds faisant office de mécaniciens de bord est contraire aux exigences de certaines approbations de type ou certificats de type et par conséquent contraires aux exigences ayant trait à l'équipage contenues dans les manuels de vol approuvés.

Les députés auront noté qu'il est question des «aspects juridiques». D'après moi, cela voudrait dire qu'à la suite d'accident où il y aurait des pertes de vie, si on apprenait que tous les membres de l'équipage n'étaient autorisés selon les règles, il en coûterait très cher aux contribuables canadiens. Car ce ne serait pas la compagnie d'assurances qui payerait la facture mais le contribuable. Je ne comprends pas que cette situation reste inchangée alors qu'on l'avait signalée dès 1976.

Un règlement du ministère des Transports concernant l'autorisation des mécaniciens de bord stipule ceci:

Tout candidat dot avoir 21 ans et satisfaire aux exigences médicales suivantes conformément aux normes médicales . . .

Et ainsi de suite. Les règlements énumèrent en détail les qualités requises de ces employés.

Un autre document signale qu'Air Canada et CP Air auraient violé les règlements de l'air, les ordonnances sur la navigation aérienne et les certificats de type pour les B-747 et les B-727. Il s'agit d'une note de service transmise par un inspecteur de l'aviation civile à un inspecteur de Toronto. Voici ce qu'il dit:

J'ai pu constater qu'Air Canada et peut-être CP Air contrevenaient aux dispositions de l'article 38(1)*a*) et (2) de la Partie IV de l'ONA VII nº 2, des Règlements de l'air 400, traitant du certificat par type d'appareil et du manuel de vol des appareils.

Le règlement de l'air 400 spécifie qu'il est interdit à toute personne de voler ou de chercher à voler à titre de membre de l'équipage d'un appareil, à moins qu'elle ne détienne une licence valide en cours, ou un permis correspondant à ses fonctions.

Monsieur l'Orateur, ce mémoire est daté du 20 février 1978 et nous montre que la question qui avait déjà été soulevée en 1976 n'a pas été tranchée. Le mémoire poursuit:

Si l'on continue de tolérer ainsi ces entorses aux règlements, il pourrait y avoir un accident ou un incident qui mettrait Transports Canada dans un vif embarras, et qui pourrait coûter au contribuable canadien une somme importante, en cas de poursuite judiciaire.

Un vif embarras au ministre et au ministère! Nous parlons de sécurité aérienne, et de protéger la vie des passagers, et tout ce que ce document trouve à dire, c'est que le ministère pourrait être mis dans l'embarras. Cette question remonte à l'envoi d'un télex, en date du 12 mai 1977, par lequel on demandait d'examiner la validité des certificats de plusieurs pilotes de lignes aériennes. La communication spécifiait qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance sur la navigation aérienne séries III (7) etc., il pourrait y avoir des poursuites. Il s'agissait d'une directive donnée aux inspecteurs de la sécurité dans tout le Canada, et émanant de la direction de l'inspection des licences aéronautiques, où il était dit notamment: «Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez considérer des possibilités d'embarras pour le ministre et toute autre implication politique éventuelle». Peut-on imaginer pareille histoire, monsieur l'Orateur? Nous sommes censés nous préoccuper ici de sécurité aérienne. Il n'y a qu'un gouvernement libéral pour faire des choses comme çà, et pour faire passer les considérations d'ordre politique avant la sécurité. D'après ce document, on s'inquiète surtout de la sécurité de Transports Canada. Et la perte de 150 vies humaines, ce ne serait pas un embarras? J'attire l'attention de la Chambre sur une situation qui remonte déjà à deux ans sans qu'on n'ait rien fait pour y remédier. Voilà le libéralisme dans toute sa beauté.

J'ai également en main un autre mémoire du gouvernement du Canada, émanant du bureau du ministère des Transports de Montréal et adressé à Ottawa. Il a pour objet la constitution minimum des équipes de vol sur les Boeing B-727. En voici la teneur:

Le surintendant suppléant (Division de l'inspection des transporteurs aériens et de l'attribution des certificats) a attiré mon attention sur ce qui semble être une pratique illégale de la part de notre transporteur national, Air Canada.

L'effectif minimal de l'équipage en vol selon le manuel de vol approuvé par la FAA pour le Boeing B727 est constitué de la façon suivante et je cite: «pilote, copilote et mécanien navigant» fin de citation; à Air Canada l'équipage de vol sur cet avion comprend un pilote, un copilote et un second officier de bord.

L'article 400 des Règlements aériens, ainsi que le chapitre VII, nº 2 des Ordonnances sur la navigation aérienne sont tous deux très explicites sur le fait que l'effectif de l'équipage en vol d'un avion doit correspondre aux exigences prévues dans le Manuel de vol approuvé et que ces mêmes membres de l'équipage doivent détenir des permis en cours de validité relativement aux fonctions qu'il occupent.

N'étant au courant d'aucune exception ou dispense aux règlements aériens en ce domaine, j'en suis réduit à présumer qu'Air Canada exploite ses Boeing B-727 de façon illégale.

Je ne connais pas le nombre exact de Boeing 727 d'Air Canada dans les airs au moment où je vous parle mais d'après ce document gouvernemental, ces appareils circulent illégalement. Mais qu'à cela ne tienne, nous ne voulons pas faire quoi que ce soit qui puisse embarraser le ministre. Continuons donc la lecture du document:

Compte tenu des implications politiques de toute mesure à l'encontre de notre transporteur aérien national et de l'embarras que cela pourrait causer à Transports Canada, je vous soumets ce problème en vue d'obtenir des directives ou communications d'une décision de votre part. Je dois cependant insister sur le caractère pressant de cette affaire.

Quant à moi je suis certainement convaincu que cette affaire revêt un caractère d'urgence. Ne faites rien qui puisse embarrasser le ministre, dit-on aux inspecteurs de vol. Mais qui donc se soucie du public canadien. Ce ne sont pas les inspecteurs de la sécurité qui manquent à leur devoir mais bien les hauts fonctionnaires. Dommage que le ministre ne soit pas là ce soir. Je lui aurais conseillé d'aller s'informer auprès de ses hauts fonctionnaires de ce qui se passe dans son ministère. Bien souvent, nous avons signalé ces infractions au règlement concernant le sécurité aérienne. J'ai même d'autres preuves en main, mais le gouvernement se préoccupe davantage de sa survie politique que de protéger les clients de nos lignes aériennes. Leur sécurité me préoccupe.

● (2022)

C'est en 1973 que j'ai commencé à m'intéresser à la sécurité aérienne. J'étais joliment naïf lorsque j'ai été élu député pour la première fois. Informé d'infractions au règlement concernant la sécurité aérienne, je me suis adressé au ministre des Transports de l'époque. Celui-ci m'a écrit une lettre ridicule pour me dire que je n'avais pas fourni de preuve de ces infractions et que rien ne pouvait confirmer mes accusations. Je me suis mis en colère et j'ai soulevé la question de la sécurité aérienne au comité. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un sujet qu'il valait mieux discuter à huis clos. Les membres libéraux du comité ont décidé au contraire qu'il ne devait pas y avoir de huis clos. J'avais pensé que c'était l'endroit qui convenait pour discuter de sécurité aérienne, mais ils n'ont rien voulu entendre.

Cette fois, nous allons discuter ouvertement de cette question, et je tiendrai mon bout tant qu'on n'aura pas apporté les correctifs qui s'imposent. Dans le manuel des opérations, au paragraphe 38(1), sous la rubrique intitulée «Exigences auxquelles doivent satisfaire les membres d'équipage», on lit ce qui suit:

Un transporteur ne peut considérer une personne comme membre d'équipage à moins que cette personne

a) ne détienne une licence valide lui ayant été délivrée en conformité du Règlement de l'air et l'autorisant à remplir les fonctions qui lui seront assignées; et

b) ne satisfasse aux autres exigences prévues dans la présente ordonnance.

Nous sommes aux prises avec ce problème depuis au moins deux ans, et il a vraisemblablement été de nouveau porté à l'attention d'Air Canada la semaine dernière dans une lettre datée du 9 mars, adressée au vice-président, opérations aériennes, Air Canada, Aéroport international de Montréal, et qui signalait ce qui suit:

La présente porte sur l'attribution de licences au personnel affecté aux postes de mécanicien navigant dans vos avions.

Il y a eu une augmentation considérable du nombre d'avions dont l'équipage comporte un mécanicien navigant. Nous nous préoccupons des aspects juridiques . . .

Ils se préoccupent donc des aspects juridiques. La lettre poursuit:

Nous sommes préoccupés par les aspects juridiques puisque la licence actuelle des officiers en second . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Écoutez-moi ces deux farceurs d'en face. Cela n'est qu'une farce pour les libéraux qui s'inquiètent des aspects juridiques. Ils seront embarassés avant que j'en aie terminé avec eux, et ne croyez pas qu'ils m'empêcheront jamais de parler.

La lettre dit:

. . . puisque la licence actuelle des officiers en second est contraire aux exigences des autorisations de divers type d'aéronefs et aux exigences en matière d'équipage précisées dans les manuels approuvés de vol de l'avion. Pour corriger cette situation, il a été décidé que lorsque le manuel de vol de l'avion exige trois membres d'équipage, le mécanicien naviguant sera détenteur d'une licence de mécanicien naviguant valide pour l'avion en question.

Aujourd'hui, les mécaniciens naviguants ne sont pas détenteurs de licences valides, et ils volent illégalement. Voilà la situation dont parlent les libéraux et dont ils s'inquiètent des aspects juridiques. Ils ne s'inquiètent pas de la sécurité des passagers. Ils s'inquiètent des aspects juridiques, et ils s'inquiètent des ennuis du ministre. Voilà leur grande inquiétude.

M. Condon: Monsieur l'Orateur, depuis quinze ou vingt minutes, j'écoute un de mes collègues distiller son venin. S'il veut porter de telles accusations, qu'ils les fassent à l'extérieur de la Chambre, où il n'est pas protégé par l'immunité parlementaire. Il accuse le gouvernement libéral d'être responsable de l'accident de Granbrook. C'en est trop. Il n'est d'ailleurs pas le seul député de l'autre côté à se cacher derrière l'immunité parlementaire, à ne pas oser porter à l'extérieur de ces murs des accusations précises. J'en ai par-dessus la tête de cela. Je souhaite que le député ait le courage de sortir et de faire ces allégations. Il prétend ni plus ni moins que le gouvernement libéral a causé l'écrasement de l'avion à Granbrook. Je n'accepte pas cela, et je ne crois pas qu'aucun député—à l'exception de l'honorable député en cause, et je mets en doute son «honorabilité»—je ne crois pas qu'aucun député de la Chambre ou que la population du Canada soient prêts à accepter cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'en déduis que mon ami de l'autre côté n'est pas d'accord avec ce que disait le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Si vous écoutiez, et j'espère que c'était le cas, il a accusé le député de Winnipeg-Sud-Centre d'être moins qu'honorable. Si un député peut se lever et porter des accusations, il ne devrait au moins pas parler ainsi d'aucun député de la Chambre. Bien

qu'il puisse avoir sa propre idée au sujet de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre, je ne . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que nous nous engageons maintenant dans un débat.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je suggérerais au député de s'en tenir aux prisons. En aucun temps n'ai-je parlé de Cranbrook. Cela viendra une autre fois, et vous pouvez en être certain.

De plus, monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit avant le 1er juillet 1978 au sujet de ce grave problème des mécaniciens de bord non agréés. J'exhorte le secrétaire parlementaire, parce que je crois que le ministre des Transports est à Hawaï, de prendre immédiatement des mesures pour faire agréer ces mécaniciens de bord. Oublions l'affaire d'attendre jusqu'au 1er juillet 1978. La principale préoccupation du gouvernement semble se situer au niveau des aspects légaux. Je suis bien certain que vous avez renouvelé votre permis de conduire et l'assurance sur votre maison. Je ne pense pas que vous la laisseriez expirer pour six mois, ni moi.

Ce document envoyé à Air Canada signale aussi que les employés actuels affectés aux fonctions de mécanicien de bord auront jusqu'au 1er octobre pour devenir agréés. C'est tout à fait ridicule. C'est un problème qu'on a signalé il y a plus de deux ans, mais on a retardé, camouflé et rien n'a été fait. Ce sont des gens non agréés et je m'inquiète au sujet du public voyageur pendant que le gouvernement s'inquiète des aspects légaux. Le secrétaire parlementaire devrait parler aux hauts fonctionnaires du ministère des Transports pour que tous les mécaniciens de bord soient en règle aujourd'hui, non pas seulement à compter d'octobre prochain.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à signaler que je regrette que le député de Winnipeg-Sud n'ait pas pu poursuivre ses observations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Sud-Centre.

M. Malone: A mon avis, il importe que les ministériels puissent entendre les observations du député. Il est évident que certains ont crié «non» parce qu'ils commençaient à entendre des choses qu'ils préféraient ne pas savoir. Ils entendaient certaines choses à propos de leur gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député qu'il devrait revenir au sujet de la discussion, c'est-à-dire au bill C-4.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je parle du bill C-4. Le député qui avait la parole avant moi parlait aussi du bill C-4. Les députés d'en face ont réagi à ce qu'il disait à propos du bill C-4. Je voulais simplement signaler que les députés d'en face entendaient des choses embarrassantes pour le gouvernement au sujet du bill C-4. Ils devraient peut-être lire le hansard pour voir ce que disait le député. Il donnait des renseignements qui indiquent que, si le gouvernement ne prend pas des mesures pour rectifier la situation, il aura des ennuis politiques parce qu'il est évident que le gouvernement essayait de sauver sa situation en risquant la vie d'êtres humains. Le gouvernement n'a pas adopté le genre de mesures législatives et n'a pas pris les initiatives qui auraient empêché les violations des règlements de sécurité aérienne. Il a préféré laisser les choses au hasard, comme le député de Winnipeg-Sud l'a prouvé de façon détaillée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Sud-Centre.

M. Malone: Winnipeg-Sud-Centre, je m'excuse. Je vous poserai certaines questions demain.

• (2032)

Je suis consterné que nous soyons encore en train de débattre cet amendement car les députés ministériels devraient se rendre compte que tout ce que nous demandons c'est qu'un comité puisse s'occuper de la question s'il se passe quelque chose d'extraordinaire ou d'irrégulier relativement à la sécurité et à la circulation aérienne. Il me semble que c'est là une prérogative du Parlement. La loi qui est proposée aujourd'hui au pays a inspiré une réaction si brutale et si violente que les députés d'en face devraient, à mon avis, nous laisser présenter l'amendement relatif à l'étape du rapport et ensuite lire le bill pour la troisième fois.

En moyenne le gouvernement doit étudier 10 décrets en conseil par jour et le Cabinet ne se réunit qu'une fois par semaine, ce qui veut dire que les ministres doivent étudier quelques 70 décrets en conseil par semaine. Comme nous savons qu'ils reçoivent 3,500 décrets en conseil par année, il devient évident que l'objectif visé par le ministre grâce au bill C-4 est de réunir encore plus de pouvoirs de réglementation entre les mains des ministériels sans donner au Parlement l'occasion de décider. Ce genre de mesures bloque tout le fonctionnement de la démocratie parlementaire. Le gouvernement demande que l'on donne plus de pouvoirs au Cabinet pour en enlever aux représentants du peuple qui sont élus pour faire entendre la voix de la population de tout le pays.

Cet amendement demande seulement qu'il y ait consultation et qu'il y ait une étude parlementaire légitime. Il n'y a aucune raison valable de le refuser. Je défie les députés d'en face d'avoir le courage de se montrer de véritables parlementaires et de prouver qu'il y ait quelque chose de nuisible ou de dangereux dans l'amendement proposé par le député de Vegreville (M. Mazankowski). S'ils ne peuvent démontrer que l'amendement a une faiblesse, ils n'ont qu'à l'accepter et à passer à la troisième lecture du bill.

Le Bill C-4 modifiant la loi sur l'aéronautique donne au ministre des pouvoirs arbitraires de plus en plus grands qui lui permettent de nous imposer une formule voulant que l'usager paie les frais et redevances exigées par le gouvernement.Nous savons tous que le ministre des Transports (M. Lang) a adopté pour principe que lui utilise les services et que nous, nous les payons. Je pense que nous devrions examiner avec beaucoup d'attention la façon de gouverner de nos dirigeants, étant donné que les associations aériennes du Canada se sont déjà plaintes au moins 20 fois au comité de n'avoir pas été consultées. Ce que l'amendement à l'étude propose c'est que chaque fois que vingt députés ou plus croient qu'un sujet important doit être porté à l'attention du comité, un mécanisme soit prévu pour le faire. Il n'y a pas eu jusqu'ici de véritable

procédure d'appel. Avec ce bill le ministre demande le pouvoir de tout changer au régime de l'aviation, sans l'autorisation du Parlement, et ensuite de priver les usagers de tout appel normal.

Le ministre des Transports a voulu empêcher le comité de convoquer des témoins. A ce qu'il disait, il s'agissait simplement d'une mise à jour ne nécessitant pas la convocation de témoins. La vérité est que ce bill bouleverse de fond en comble la notion de mise à la charge de l'usager. Il confère au ministre des pouvoirs très étendus: création de redevances d'usage, fixation de leur montant, mode de perception, choix des services percepteurs, choix de la fréquence de perception. Il ne s'agit donc pas seulement de mettre les services à la charge de l'usager.

Cela nous amène aux énormes disparités qui règnent dans le domaine des transports, et qui constituent un des facteurs de désunion au pays. Car les disparités sont énormes dans la mise des divers modes de transport à la charge de l'usager. On constate que l'usager paie environ 74 p. 100 des coûts dans le transport par fer, un peu moins dans le transport par air, 30 p. 100 par route et 19 p. 100 par eau. Cela veut dire que beaucoup de régions sont grandement désavantagées sur ce plan.

En outre, le bill C-4 fixe les conditions très autoritaires dans lesquelles le ministre peut dicter réglementairement et à sa fantaisie les modalités d'application de la mise à la charge de l'usager, ce qui est de nature à exercer des effets dévastateurs sur divers secteurs. C'est tellement vrai que, dans le cadre des travaux préparatoires au pipe-line Alcan, il y a une étude en cours sur le transport par mer du tuyau: chargé à Welland en Ontario, il remonterait la Voie maritime du Saint-Laurent, descendrait ensuite jusqu'au canal de Panama pour remonter ensuite la côte pacifique jusqu'en Alaska. Et cela pour l'unique raison que cela serait moins cher que de l'acheminer par chemin de fer, à cause de la mise à la charge de l'usager. Car dans le transport par fer, l'usager paie 74 p. 100 du prix tandis qu'il n'en paie que 19 p. 100 dans le cas du transport par eau. Nous ne voulons pas que le ministre dispose de pouvoirs de ce genre, qu'il puisse imposer sa volonté aux diverses régions du pays.

Le fait que nous ne puissions pas transporter économiquement les tuyaux d'acier par chemin de fer entraîne des pertes qui pèsent lourd sur la région des Prairies. L'objectif du principe du paiement par l'usager, c'est de liquider les dettes du ministère des Transports. En substance, nous avons découvert que le ministère des Transports peut se permettre toutes sortes de folles dépenses, après quoi le principe du paiement par l'usager est appliqué. Ce qui se produit, c'est que ceux qui font des rêves grandioses n'ont pas à s'inquiéter du prix de leur réalisation parce que c'est l'usager qui va casquer. Il n'y a pas de meilleur exemple que les projets pleins d'imagination mais idiots de l'aéroport de Mirabel et de l'aéroport de Calgary. Max Ward, de Wardair, a déclaré à l'ouverture de l'aéroport de Calgary que personne n'avait communiqué avec lui ou avec des représentants de la compagnie, un des usagers de l'aéroport, pour leur parler du principe du paiement par l'usager. Le gouvernement actuel se lance dans ces entreprises à la hâte, convaincu qu'il a la prérogative d'avoir des idées géniales en matière de conception d'aéroports et, quel que soit le prix, il fait payer à l'usager.

La modification stipule qu'il devrait y avoir un recours face aux décisions du gouvernement. Chaque fois que diverses associations de l'aide font des démarches auprès de vingt députés ou plus, ces derniers pourraient demander à M. l'Orateur de mettre sur pied, dans le cadre du système de comités, un organisme auquel on pourrait interjeter appel. Je ne sais pas comment le gouvernement actuel peut rester imperturbable devant les discours prononcés à la Chambre au sujet des dangers de la circulation aérienne de nos jours, de l'absence de contrôles en matière de sécurité aérienne et des déficiences de ses propres lois, et continuer obstinément à refuser d'établir un mécanisme grâce auquel les intéressés pourraient exprimer leurs inquiétudes concernant les diverses politiques relatives à l'industrie aéronautique. Aussi longtemps que le principe du paiement par l'usager sera en vigueur, le gouvernement pourra se permettre toutes les folies et se contenter de refiler la note à l'usager. Par le biais de cette modification, nous demandons simplement un système de freins et de contrepoids.

● (2042)

Si nous adoptons le principe du paiement par l'usager, nous réclamons également l'application du principe de la consultation de l'usager. Nous demandons l'établissement d'un dispositif, si le gouvernement entend établir les frais supportés par ceux qui utilisent les installations aéroportuaires, pour permettre aux usagers d'avoir voix au chapitre. A l'heure actuelle, il n'en est rien. Des groupes intéressés à l'aviation prétendent qu'ils se sont plaints 26 fois au comité et qu'ils ont tenté de présenter leurs requêtes au gouvernement. Toutefois, le gouvernement n'est tout simplement pas disposé à les entendre.

Je voudrais parler des sociétés qui construisent de petits appareils et des obstacles énormes que leur dresse le gouvernement. Aucun autre pays du monde ne se prête plus naturellement à la prolifération du trafic aérien que le Canada, sauf peut-être l'Union soviétique. Je comprends pourquoi des pays comme le Luxembourg ou la Belgique veulent restreindre le trafic aérien, mais dans un pays aussi vaste et aussi peu peuplé que le Canada, il serait judicieux d'encourager le trafic aérien. La plupart de nos ressources sont situées dans des régions isolées. Dans de nombreux cas, le seul moyen d'atteindre les ressources de notre vaste pays est par la voie des airs.

Peu de gens se rendent compte de l'immensité du Canada. Yellowknife est plus éloigné du pôle Nord que de San Francisco. Il faut moins de temps pour se rendre d'Edmonton à Mexico que d'Edmonton à Halifax. Nous habitons un très vaste pays. Nombre de nos ressources se trouvent dans des endroits perdus sans chemin de fer, sans quais et sans routes. Pourtant, le gouvernement et le ministre imposent des taxes d'accise sur les avions, une taxe de vente fédérale sur les avions et le concept du paiement par l'usager, ce qui nuit à notre pays, et ce sans jamais consulter les sociétés de transport aérien qui estiment avoir quelque chose à dire dans tout cela. Le ministre a non seulement compromis l'avenir de l'industrie aérienne, mais également celui de plusieurs régions du pays.

Le ministre a accepté de compromettre la sécurité en exigeant des droits de l'usager chaque fois qu'un avion se pose et décolle. J'aimerais expliquer ce que je viens de dire. Le ministre a dit que le concept du paiement par l'usager s'appliquait chaque fois qu'un avion atterrissait. Chaque fois qu'un avion se pose, l'exploitant doit payer des frais pour l'usage de la piste d'atterrissage. Mais qu'advient-il du jeune élève pilote qui s'entraîne pour obtenir son brevet? Les élèves pilotes doivent décoller, voler en cercle, atterrir, décoller de nouveau et ainsi de suite. Le ministre a dit qu'il faudrait payer une taxe chaque fois qu'un avion utilise une piste d'atterrissage. Le ministre a pensé qu'il faudrait payer une taxe chaque fois qu'un avion touche la piste pour en redécoller ensuite. La politique du paiement par l'usager touche la sécurité elle-même.

La plupart des gens se soucient des questions qui atteignent leur portefeuille, même si le gouvernement ne s'en soucie pas. Ils se rendent compte que le gouvernement s'emploie à détruire l'aviation comme mode de transport dans le pays, comme il l'a fait avec ses taxes d'accise sur les importations, ses taxes de vente fédérales et son principe du paiement par l'usager. Il s'emploie à saper la plupart des aspects de l'industrie aérienne. On peut démontrer dans bien des cas que les avions légers sont tout aussi efficaces, et parfois même davantage, que l'automobile, mais on a énormément découragé l'utilisation de l'avion léger comme mode de transport, au grand détriment du Canada. Un très grand nombre d'endroits au Canada ne peuvent être reliés que par avion. Notre parti a pour politique que si l'on veut que l'usager paie pour les services, il faut également lui donner voix au chapitre, et ceux qui voyagent par avion dans notre pays devraient avoir leur mot à dire. C'est comme si le ministre des Transports essayait en effet de construire un toit de bardeaux avec une masse. Il ne veut rien entendre. Il ne veut pas que l'on établisse des comités qui donnent un droit d'appel.

Le ministre n'a pas voulu que des groupes de l'aviation comparaissent devant le comité chargé d'étudier le bill. Il était prêt à risquer la sécurité de la circulation aérienne en imposant des taxes à tous les usagers du système posé-décollé dans la formation des pilotes. A mon avis, par le projet de loi à l'étude, le ministre cherche à se donner des pouvoirs sans prévoir d'appel de ses décisions.

Le ministre prétend qu'il s'agit d'une simple mesure d'administration mais en fait il cherche à modifier sa politique sous le couvert de la nuit. Il enchaîne le public, le bâillonne et le condamne à la prison cellulaire. Le concept personnel du ministre se résume à ceci: c'est lui l'usager et c'est nous qui payons. C'est une attitude bien équivoque à prendre, pour un ministre. Il a à peu près la même aptitude à écouter la population canadienne qu'une brique.

Le ministre est l'Edsel de l'unité nationale canadienne. Pour une bonne part, il est un obstacle au développement des transports au pays. C'est un ministre masochiste qui, muni d'un fouet, continue de blâmer et de fouetter les usagers. Aux yeux du ministre, peu importe de quelle extravagance il s'agit, de celle de Mirabel, de l'aéroport de Calgary ou de celui qu'on projette pour la région de Toronto. Le ministre croit qu'il peut concevoir et construire ce qu'il veut pourvu qu'il ait un bouc émissaire à portée de la main et qu'il puisse faire payer aux usagers le prix de ses extravagances. Après ce qu'on a fait au Parlement, c'est comme si le système de gouvernement représentatif n'existait plus. Le gouvernement a peur que les gens viennent témoigner devant notre comité. Il craint de laisser passer un amendement qui permettrait à 20 députés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre, cependant, avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Malone: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas.

Le gouvernement cherche à gouverner le pays à coup de règlements au lieu de permettre au Parlement les voies de communication pour que les gens puissent utiliser cette institution pour solliciter l'aide des députés et donc du pays. Le gouvernement gouverne dans une large mesure, par décrets du conseil. Il a adopté environ 3,500 décrets du conseil l'an dernier. Pas un seul n'a été soumis au Parlement. Par contre il n'y en a eu que dix en Grande-Bretagne et ils ont tous été soumis au Parlement britannique. Le gouvernement actuel a mis le Parlement au rancart.

La formule des décrets du conseil remonte à une époque où l'on croyait que le cabinet pouvait avoir besoin de légiférer lorsque le Parlement ajournait pour les vacances d'été. Auparavant, quand le cabinet adoptait un décret du conseil, celui-ci devait être ratifié par le Parlement. Maintenant, les lois sont établies par décret du conseil sans que les citoyens puissent les étudier par l'entremise de leur député.

● (2052)

Nous en avons eu un exemple au cours des 18 derniers mois quand nous avons adopté le bill C-51 qui contenait ce qu'on a appelé la mesure sur le contrôle des armes à feu. Tous les règlements établis en vertu de cette mesure peuvent être modifiés par décret du conseil. C'est aussi le cas du bill C-4 qui est maintenant à l'étude. Quand nous avons adopté le système métrique et que les degrés Celsius ont remplacé les degrés Fahrenheit et les kilomètres ont remplacé les milles, tout cela s'est fait non pas en vertu d'une loi, mais par décret du conseil. Dans le bill C-4, le gouvernement essaie encore d'éviter le contrôle du Parlement parce qu'il est convaincu que 30 personnes ont la sagesse et la puissance nécessaires pour prendre toutes les décisions qui touchent le reste du pays sans avoir recours au Parlement. Ceux qui s'intéressent vraiment aux questions visées par ces décrets du conseil n'ont pas l'occasion d'en discuter et d'exprimer leur opinion.

Si le gouvernement continue dans ce sens, les élections deviendront simplement un roulement des partis. Si chaque parti adoptait la même attitude que le gouvernement actuel, les élections donneraient simplement la chance aux citoyens de dire qui ils veulent comme dictateur. Les décrets du conseil et le fait d'éviter le Parlement ne donnent pas un gouvernement représentatif. Cela veut simplement dire qu'il y aura un nouveau gouvernement environ tous les quatre ans pour prendre des décisions, quels que soient les désirs du peuple.

J'affirme que l'amendement proposé par le député de Vegreville est valable puisqu'il demande au gouvernement d'examiner à nouveau la loi sur l'aéronautique. Il donne au gouvernement l'occasion de permettre à ceux qui peuvent avoir une objection quelconque aux règlements de signaler leurs problèmes au Parlement et à ses comités par l'entremise de leurs représentants dûment élus. Ainsi, ils pourront expliquer leurs griefs et demander les amendements voulus.

A l'heure actuelle, le gouvernement est inflexible, il refuse d'écouter ses électeurs et il pense que les élections ne sont qu'un moyen de changer de dictateur. Cette situation n'est pas avantageuse pour le Canada, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu un certain nombre de mes amis de l'opposition officielle reprocher au gouvernement de ne pas avoir consulté les intéressés à l'égard de cette loi. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) savent très bien ce que je veux dire. Au cours du dernier week-end, le gouvernement a tellement consulté les gens d'Edmonton, de Regina et de Calgary que c'en était presque pénible. Ils sont tombés sur Regina comme une nuée de sauterelles. Ils étaient partout en train de consulter les gens. Il reste à voir si les instances que leur ont présentées les éleveurs de bétail, les syndicats, le Syndicat des cultivateurs et quelques autres organisations auront donné des résultats.

Les gens de l'Ouest sont des durs à cuire, surtout ceux de la Saskatchewan. Ils ont résisté à la sécheresse, aux inondations, aux chardons de Russie, aux sauterelles, aux coyotes, aux libéraux et aux conservateurs pendant 50 ans . . .

M. Hnatyshyn: Pas nécessairement dans cet ordre.

M. Benjamin: Nous nous demandons tous où se trouvaient ces gens-là quand nous avions besoin d'eux, l'année dernière et l'année d'avant et encore l'année d'avant. Toutes ces consultations des dernières semaines—nous ne savons pas s'il s'agit d'une conversion sur le chemin de Damas ou si cela annonce des élections.

J'espère que ces consultations porteront fruit. J'espère qu'un certain nombre de candidats libéraux de l'Alberta et de la Saskatchewan obtiendront les résultats que les députés libéraux, conservateurs et néo-démocrates essaient d'obtenir depuis quatre ans. Je pense aux itinéraires postaux, aux prix garantis pour les produits agricoles en fonction du coût de production, et le reste. Si les consultations du week-end portent fruit, nous en serons tous heureux, y compris ceux d'entre nous qui siègent sur les banquettes de l'opposition. Nous nous contenterons de nommer quelques candidats libéraux de plus tous les quatre ans pour obtenir des résultats, et le reste d'entre nous pourra continuer à siéger au Parlement.

Mes amis à ma droite ont parlé des services défrayés par l'usager. J'ai remarqué que dernièrement, les porte-parole du gouvernement faisaient marche arrière à cet égard. Ces dernières années, j'ai dit qu'au Canada aucun mode de transport n'était défrayé par l'usager—pas même les piétons. Le transport a toujours été déficitaire. Tant qu'on se cramponnera à ce principe en matière de transport, il y aura des injustices à l'égard de certaines personnes en raison de l'endroit où elles vivent, et à l'égard de certains produits en raison de l'endroit où ils se trouvent.

Au cours du débat de deuxième lecture et de l'étude au comité, on nous a répété que trois transporteurs commerciaux américains devaient 5.8 millions de dollars de droits d'utilisation des routes de l'Atlantique-Nord. J'ai tout d'abord eu l'impression que mes collègues de l'opposition officielle prenaient en pitié les sociétés Trans World Air Lines, Pan American Air Lines et Seaboard Air Carriers. Au comité, cependant, nous avons appris que ces sociétés et toutes les autres sociétés aériennes paient le même genre de droits à l'Islande, au Danemark et à la Grande-Bretagne, mais pour une raison ou pour une autre, elles refusent de payer ces droits au Canada. Ces trois sociétés aériennes contestent cette facture de 5.8 millions de dollars devant les tribunaux fédéraux.

Avant d'aller plus loin, je veux bien souhaiter bonne chance au ministère des Transports, monsieur l'Orateur. Si ces sociétés refusent de payer ce qu'elles doivent, j'espère qu'on leur refusera le droit de faire escale à Gander ou dans les autres aéroports des provinces de l'Atlantique, d'utiliser les aides à la navigation aérienne et tout le reste. Toutes les autres sociétés aériennes acquittent les droits qu'exigent d'eux les autres pays et le Canada, mais celles-là cherchent à nous filouter. J'espère que le cabinet réussira à défendre notre droit de percevoir des droits raisonnables pour des services que les contribuables canadiens rendent à toutes les lignes aériennes internationales.

En outre, nous approuvons en principe les dispositions relatives aux zones de sécurité. L'objectif avoué du gouvernement est de protéger les aéroports et le voisinage des aéroports contre l'aménagement urbain qui empiète constamment sur leurs territoires. Il est certain que les autorités fédérales doivent être en mesure de contrôler l'aménagement et l'acquisition des terrains situés près des aéroports.

● (2102)

Mais nous ferions une exception, monsieur l'Orateur. Là où des maisons sont construites bien avant qu'on décide d'y aménager un aéroport, il est un peu tard pour que le gouvernement refuse d'indemniser adéquatement les propriétaires. Il est vrai que les autorités de l'air devraient posséder et contrôler les terrains où l'on projette de construire un nouvel aéroport ou d'agrandir un aéroport existant. Aucune construction ne devrait être permise à moins d'un mille de tout aéroport. Il devrait y avoir une ceinture de verdure ou de terres agricoles ou peut-être un terrain de golf. Mais pas de constructions. Il existe des cas au Canada où des terrains avoisinants avaient été bâtis bien avant l'aménagement d'un aéroport. Je songe notamment à la région de Stanley Park de Thunder Bay. A supposer qu'il y ait quatre maisons pour chaque série de huit lots, et que quelqu'un veuille bâtir les quatre autres lots, cela n'a que très peu ou pas de rapport avec l'utilisation du terrain comme aéroport. Voilà le genre d'exception qui pourrait échapper au contrôle des autorités de l'air sur l'aménagement du sol autour des aéroports.

Mon collègue, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé de l'assurance responsabilité et de l'indemnisation des voyageurs ainsi que de la famille des victimes d'un accident d'avion. Je suis en partie d'accord avec ses propos mais je doute qu'il soit allé assez loin. A supposer qu'un accident soit le fait de la négligence, ou encore ce que les juristes appellent un geste de la Providence, je crois que chaque passager de l'aéronef devrait être assuré. Ce devrait être une sorte d'assurance sans égard à la responsabilité. Très peu de voyageurs aériens sont protégés par une assurance aérienne. Je suppose que nous nous sommes tous assurés la première fois que nous avons pris l'avion mais nous l'avons omis par la suite. La prime à payer pour une assurance de $50,000, $100,000 ou $250,000 est relativement faible. Je crois que tous les passagers seraient disposés à verser une prime modique qui leur assurerait une indemnisation prévue et raisonnable en cas de blessures ou de décès. Qu'on me corrige si je fais erreur, mais je crois qu'il en coûterait de 50c. à $1 pour que chaque voyageur achetant un billet d'avion bénéficie d'une assurance de $100,000 à $250,000 prévoyant une indemnité en cas de blessures ou de décès causés par un accident d'avion, quelle qu'en soit la cause.

Il me semble que cette sorte de protection, devrait être obligatoire, pour tous ceux qui empruntent les lignes commerciales. Il ne devrait pas y avoir de clause écrite en petits caractères, au dos du billet. Tous les voyageurs qui empruntent des lignes aériennes commerciales devraient en même temps qu'ils achètent leur billet d'avion payer 50c. ou $1 de plus représentant une prime d'assurance de $100,000 ou $200,000 qui seraient payés par la compagnie d'assurances à la personne blessée ou à son parent le plus proche, en cas d'accident. J'imagine que n'importe quelle compagnie d'assurances seule ou associée à d'autres, et ayant un tel volume annuel d'affaires de plusieurs millions de dollars, ne serait que trop heureuse d'assurer n'importe quel voyageur pour $100,000 ou $250,000, en cas de blessures ou de décès. Il serait donc normal en même temps que l'on achète son billet d'avion de contracter automatiquement une assurance.

Comme mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain l'a fait valoir, les litiges qu'ont à trancher les tribunaux six, huit ou dix ans après les accidents ne devraient pas être à la charge des victimes blessées ou des parents de ceux qui ont été tués. Ces procès peuvent coûter des dizaines de milliers de dollars. Si le chef de famille meurt dans une catastrophe aérienne, ses survivants peuvent être obligés d'emprunter de l'argent pour vivre. La moindre des choses serait que l'on impose des frais très minimes au moment de l'achat de chaque billet pour couvrir le coût d'une prime d'assurance importante en cas de blessure ou de décès, dû à une catastrophe.

Il ne s'agit pas ici d'un dogme socialiste, encore que venant de ma bouche on l'interprétera sans doute ainsi. Mais le minimum de pudeur voudrait que l'on agisse ainsi. C'est un moyen de dire qu'il est tout de même immoral d'essayer de faire des bénéfices sur les malheurs des autres. C'est vraiment une chose qu'il faudrait absolument faire et si le ministre des Transports présentait demain un règlement de ce genre, je l'approuverais immédiatement.

L'amendement proposé par le député de Végreville (M. Mazankowski) est certainement excellent et nous l'approuvons entièrement. Cependant, je veux mettre en garde mes amis à ma droite, et les avertir d'une déception possible car qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral ou d'un gouvernement conservateur majoritaire, si ce genre d'amendement était inclus à la loi, la majorité voterait certainement à l'encontre. Même avec 20 députés signataires de la motion et un débat, un gouvernement majoritaire ne manquerait pas de s'y opposer. C'est cependant une précieuse disposition à incorporer dans le bill. En effet, quand le sous-ministre, les experts en aviation du ministère des Transports, les membres de la Commission canadienne des transports ou même les fonctionnaires en liaison avec l'industrie aérienne se mettront à formuler la réglementation, ils le feront en sachant que s'ils ne font pas un excellent travail ils susciteront une tempête au Parlement. Ces gens seront donc plus prudents et plus consciencieux quand ils forgeront le règlement. Quel que soit le parti au pouvoir, personne n'est parfait. Rome ne s'est pas faite en un jour. Ce n'est bien sûr pas le NPD qui a fait Rome non plus. On pourrait bien assister au miracle tout à fait inattendu où des députés de l'arrière-ban de quelque parti que ce soit à détenir la majorité se rebelleraient et voteraient en faveur d'une motion signée par 20 députés. Certains d'entre eux pourraient même la signer, mais avec cette épée de Damoclès au-dessus de leur tête, les auteurs du règlement et les membres du cabinet qui l'adoptent par arrêté en conseil seraient plus prudents et plus soucieux de la réaction de ceux qui seront touchés par la législation.

Si la loi comportait ce genre de disposition, monsieur l'Orateur, que le gouvernement soit majoritaire ou minoritaire, c'est encore le parti au pouvoir qui détient l'ultime responsabilité comme il se doit en vertu de notre régime de gouvernement responsable. Dans notre système de gouvernement, il faudrait que le Parlement décide par un vote d'une motion signée par 20 députés. Si la motion était adoptée et les règlements étaient soumis au comité compétent de la Chambre, cela montrerait bien que le gouvernement de l'époque avait fait une erreur grave dans ce qu'il avait rédigé.

● (2112)

Il n'y a pas de doute que 90 p. 100 de ces motions ne seraient pas adoptées. Certaines pourraient l'être dans un parlement minoritaire, mais dans un parlement majoritaire, ce serait extrêmement rare. Il faudrait une révolte non seulement des députés de l'opposition, mais aussi des députés du gouvernement. C'est là que l'amendement devient important.

Je ne me fais pas d'illusion, ni mes amis à ma droite, que cela nous assurera un droit de regard complet sur les règlements du gouvernement. Toutefois, cela nous permettra au moins d'exercer une certaine surveillance et d'assurer un certain équilibre dans notre système parlementaire, indépendamment du parti au pouvoir. Cet amendement assure une possibilité d'appel avant, pendant et après la publication d'un règlement, non seulement pour ceux qui sont touchés, qu'il s'agisse de règlements de zonage ou autres, mais pour tous les autres groupes intéressés qui pourraient penser que le règlement va trop loin ou qu'il n'a tout simplement pas sa place.

S'il doit y avoir des règlements de zonage, les méthodes de calcul des indemnités pour ceux qui sont touchés sont adéquates. En fait, si je comprends bien le bill, seront indemnisés seulement ceux qui se servent des terres d'une façon qui n'est pas conforme aux nouveaux règlements. Il ne prévoit pas d'indemnités pour tous les autres qui pourraient subir des

préjudices par suite de la construction ou de l'exploitation d'un aéroport. C'est certainement insuffisant. Tous ceux qui peuvent prouver qu'ils ont subi des préjudices, non pas seulement ceux qui sont touchés par les terrains qui seront requis pour la construction d'un aéroport, devraient avoir droit d'être indemnisés.

J'espère que le gouvernement acceptera cet amendement. Il sait aussi bien que nous que la grande majorité des motions ne passeraient pas le Parlement actuel, même si 20 députés la signaient. En fait, une motion ne passerait pas même si 50 députés la signaient. Elle serait débattue pendant une journée ou deux. A moins de quelque préjudice grave suscité par le gouvernement qui provoquerait la révolte chez les députés de l'arrière-ban, 90 p. 100 des motions seraient rejetées. La seule présence de la motion devrait au moins prouver que le gouvernement est désireux de prendre beaucoup plus conscience de ce qu'il inscrit dans les règlements, du moment et de la manière dont il demande conseil à propos de ces règlements ainsi que de la manière et du moment où il les met en application.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. De toute façon, j'étais presque à court de carburant.

M. Alexander: Vous ne devriez jamais employer ce terme-là.

M. Nielsen: C'est un terme maléfique.

M. Hnatyshyn: Comme le paiement par l'usager.

M. Benjamin: Je suis heureux de pouvoir continuer car je vois que la plupart de mes collègues approuvent mes propos. Je n'ai marché sur les plates-bandes de personne à vrai dire, sauf sur celles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et des autres députés de mon parti lorsque j'ai dit, qu'un tel amendement serait utile dans tous les genres de projets de loi. C'est quelque chose auquel tous les députés devraient songer. Il ne s'agit certes pas d'un amendement partisan, car tout parti politique est appelé à être tantôt au pouvoir tantôt dans l'opposition. A long terme, cet amendement n'est certes pas susceptible de faire tort à un gouvernement donné, et il faciliterait indubitablement les travaux et les tâches du Parlement.

Qui plus est, il procurerait aux citoyens de notre pays le sentiment qu'ils ont un droit d'appel par l'intermédiaire de leurs élus, ce qui vaudrait tout autant que d'avoir un cabinet qui visite votre patelin deux ou trois semaines avant le déclenchement d'une élection. Ce serait un moyen pour les citoyens d'exprimer leurs opinions et leurs inquiétudes à leurs députés. On remettrait en question, on étudierait et débattrait non seulement les lois, mais également les règlements que le gouvernement est susceptible de décréter pour faciliter la mise à exécution des lois. Cela représenterait certes une amélioration par rapport à la façon dont nous procédons depuis nombre d'années.

Déjà, deux ou trois lois contiennent une disposition autorisant la présentation de ce genre de motion, signée par dix, vingt ou cinquantes députés. Il y a eu quelques tentatives en ce sens ces dernières années. Même si en aucun cas une telle motion n'a reçu l'appui de la majorité des députés, elles n'en ont pas moins fourni l'occasion à des députés de tous les partis d'exprimer leurs vues sur telle ou telle action du gouvernement, ou sur les conséquences de telle ou telle loi adoptée par le Parlement ou de tel règlement découlant d'une loi. Les députés de tous les partis ont donc eu la possibilité d'en discuter pendant une journée environ.

Ce genre d'amendement a été proposé à de nombreuses reprises par tous les partis d'opposition. Je ne suis pas certain, mais je crois que lorsque le parti gouvernemental était dans l'opposition, vers la fin des années cinquante et le début des années soixante, il a cherché à faire incorporer à la législation un amendement de ce genre ou quelque chose d'approchant. Cela n'est donc pas réservé à un parti en particulier. C'est un mécanisme précieux dans le processus législatif. C'est particulièrement précieux comme moyen de contester ou de reconsidérer une décision ou une mesure prise par le gouvernement ou par les fonctionnaires.

J'espère que les députés de tous les partis accepteront cet amendement comme une excellente addition au bill. Nous nous ferons un plaisir d'appuyer l'amendement.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le débat au sujet de cette modification du bill C-4. Je n'ai pas pu participer à autant de séances du comité sur ce bill que j'aurais souhaité.

Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) de l'excellent travail qu'il a fait tant à la Chambre qu'au comité. Il est un véritable ami de l'aviation générale. En tant que pilote privé, je sais ce qu'il a accompli pour le transport aérien. Encore une fois, c'est à regret que je n'ai pu assister à toutes les séances du comité.

Pour ce qui est du bill, le député de Vegreville a réussi à convaincre le gouvernement de laisser tomber les articles 7 et 8 qui auraient eu pour effet de créer deux classes de passagers et de transporteurs. Il a beaucoup contribué à éliminer la nécessité d'un cautionnement pour les avions de moins de 12,500 livres. Il s'est également acharné à faire changer le règlement au sujet de la délivrance de permis pour les petits aérodromes, mesure si importante pour les agriculteurs pilotes et d'autres qui exploitent de petits aérodromes, comme je l'ai moi-même déjà fait.

● (2122)

Quand à la nécessité de cette modification, il importe que quelqu'un corrige les différentes ordonnances émises par le ministre des Transports (M. Lang) car son ministère adopte invariablement un rôle d'antagoniste. On pourrait facilement se croire au tribunal. Quelle que soit la question, qu'il s'agisse d'un examen médical, régulier de l'émission de licences de pilotage, de l'attribution de licences à des terrains ou à d'autres installations, il existe des règlements régissant tous les aspects de l'aviation générale et le ministère adopte toujours une attitude antagoniste sans jamais chercher à apporter sa collaboration. De ma propre expérience et d'après le courrier que je reçois, je sais que le ministère agit invariablement de cette manière.

Il fut un temps où nous avions un ou deux amis dans ce ministère, des gens sur lesquels on pouvait compter. Je ne pense pas qu'il nous en reste un seul aujourd'hui. Il y avait une ou deux personnes bien connues et fiables dans le secteur de l'aviation générale. S'il fallait adopter certains changements,

on pouvait en discuter avec eux et compter sur une attitude compréhensive de leur part. Aujourd'hui cependant je crois comprendre que d'après le COPA et d'autres personnes qui ont affaire avec ce ministère sur une base régulière, tel n'est plus le cas.

En examinant cette modification, je voudrais insister sur un secteur qui m'intéresse particulièrement, à savoir celui des règlements concernant les radio-balises de secours. J'en ai d'ailleurs parlé à la Chambre à plusieurs reprises depuis quatre ou cinq ans que je siège dans cette enceinte.

Avant d'émettre quelques suggestions, je voudrais faire l'historique des radiobalises de secours. Leur usage a été pour la première fois considéré comme matière à législation voici cinq ans en Californie. Une tentative pour présenter une mesure législative pour tout l'État n'a pas abouti, étant donné qu'aux États-Unis, comme au Canada, il s'agit d'un domaine de compétence fédérale. Le Congrès américain a par la suite adopté un bill, le TSO C-61, rendant obligatoire l'utilisation de radiobalises de secours dans certains types d'appareils légers. Le ministère canadien des Transports en a fait autant, adoptant un règlement comportant certaines différences afin de mieux répondre aux conditions climatiques et géographiques de notre pays.

Le règlement a été publié à l'origine sous le nº 17 dans la série II des Ordonnances réglementant la navigation aérienne. Le ministre des Transports précisait dans l'ordonnance RSS.147 les normes établies. L'ordonnance RSS.147 a été publiée à trois reprises—les deuxième et troisième publications contenaient des normes différentes. La différence était certes marginale, et j'ai l'intention d'y revenir dans quelques instants. Un avis a été publié à l'intention des techniciens d'entretien et des propriétaires d'aéronefs stipulant que toutes les radiobalises de secours devraient être conformes au contenu des publications deux ou trois avant la date de certification annuelle ou dans un délai de six mois, selon la première de ces deux dates. Une disposition ultérieure prévoyait cependant que passé un délai de six mois, la radiobalise de secours devait répondre aux normes prévues dans la publication nº 3.

A peu près à la même époque, monsieur l'Orateur, je posais des questions en Chambre au sujet des spécifications, des coûts et de la qualité de ce dispositif, en plus du contenu canadien, mais je n'ai pu obtenir de réponses à ces questions. On n'a pu se rendre compte de ce qui nous attendait avant que les caractéristiques ne soient publiées. Les caractéristiques de la deuxième publication étaient fondamentalement les mêmes que celles qui sont exigées aux États-Unis, comme je viens de le mentionner—48 heures et moins 20 degrés Celsius. C'est-à-dire la durée et l'écart de température. Il y avait des caractéristiques plus exigeantes dans la troisième publication—une durée de 100 heures et un écart de fonctionnement allant jusqu'à moins 40 degrés Celsius.

Le jour avant que les caractéristiques de la troisième édition deviennent obligatoires pour les radiobalises de secours, un autre avis était publié annulant cet article et déclarant que les caractéristiques de la deuxième publication étaient acceptables. Monsieur l'Orateur, j'ai nettement l'impression que cet avis a été publié très discrètement et, je dois le dire, avec une certaine dissimulation sinon une certaine malhonnêteté, car on a laissé croire jusqu'à la dernière minute que la troisième publication présentait le règlement qu'il fallait respecter. Je prétends que cet avis a été glissé parce que le ministère de la Défense nationale disposait d'avions équipés de radiobalises de secours satisfaisant aux conditions de la deuxième publication mais qu'il était impossible de les transformer pour satisfaire à celle de la troisième publication.

Jusqu'en août 1974, la fiabilité n'avait jamais été définie en termes scientifiques et n'avait jamais été utilisée comme critère d'évaluation des radiobalises de secours. Cela a suscité certains problèmes. Le premier était le contrôle de la qualité. Comme ces dispositifs étaient maintenant obligatoires dans les avions, tout le monde s'y était mis et la qualité avait diminué. Le deuxième problème était de nature plus complexe. Un phénomène appelé la mise en marche accidentelle faisait que les avions semblaient s'écraser. Cela est survenu quand l'amplitude et la durée des chocs ont été réduits sur les recommandations de l'université de l'Arizona où l'on avait déterminé qu'un grand nombre de petits avions ne pouvait supporter une amplitude s'échelonnant entre 5 et sept G et une durée de 55 millisecondes.

M. Benjamin: Vous venez de me perdre. Je n'y comprends plus rien.

M. Ellis: Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) se perd très facilement dans ce genre de sujet. J'en tiens compte. Je cite des détails pour démontrer que ces caractéristiques ont été établies par le ministère qui par la suite ne les a pas respectées; elles ont été établies sans que le ministère sache vraiment ce qu'il faisait et 17,000 propriétaires d'avions privés ont été obligés d'installer ce dispositif dans leurs avions.

Les normes dont j'ai parlé ont alors été modifiées et la durée a été réduite à 11 millièmes de secondes. Les fabricants ont alors commencé à installer des verrous électriques à haute impédance au lieu de verrous mécaniques. Ils ont constaté que le verrou qu'ils utilisaient était activé par l'impact; et c'était très fréquent. Pour surmonter certains de ces problèmes, l'industrie a utilisé des piles au lithium qui étaient déjà employées par un certain nombre de fabricants. Finalement, on a utilisé presque exclusivement des piles au lithium. On a toutefois constaté que le lithium libérait du bioxyde de soufre.

Si je dois égarer le député de Regina-Lake Centre, je vais le perdre complètement en précisant que le bioxyde de soufre est chimiquement inerte mais devient très corrosif lorsqu'il est combiné à de l'humidité ou, si vous voulez, $SO_2 + H_2O = H_2SO_3$, et cela donne du bioxyde de soufre. C'est encore pire en présence d'oxygène. Cela donne H_2SO_4, et même si les fabricants de piles s'en sont rendu compte et ont essayé de l'empêcher en installant un évent de sûreté, les piles qui ne sont pas bien scellées laissent échapper du gaz et la corrosion endommage les circuits électroniques imprimés, ce qui provoque des accidents ou rend les instruments inutilisables.

Il y avait sur le marché une marque d'instruments à l'abri de cet inconvénient parce qu'ils étaient parfaitement scellés. Mais l'entreprise a fermé boutique. Lorsqu'un de ces instruments ne fonctionnait pas, le pilote ou le propriétaire allait généralement voir le directeur général de l'Aéronautique civile à Ottawa qui lui délivrait une dispense lui permettant de voler sans radiobalise de secours, à la condition qu'il le signale sur le côté de l'appareil. Si le pilote voulait vraiment se conformer au règlement, il devait acheter un instrument d'un autre modèle.

Cependant, les problèmes posés par le lithium ont persisté, ce qui a causé des explosions et l'écrasement d'au moins un

avion. Nous n'en connaissons pas tout à fait la cause. Nous savons que les spécialistes de la NASA et de l'armée américaine s'occupent de la question aux États-Unis et ils nous apportent certaines réponses.

● (2132)

Le ministère a constitué un groupe de travail lorsqu'il a reconnu que les radiobalises de secours ont plus d'inconvénients que d'avantages. C'est à cette époque que le ministère a ordonné d'en débarrasser les avions après avoir forcé 17,000 propriétaires à en équiper leurs appareils. Il n'a évidemment pas été question de les indemniser.

Récemment, le ministère annonçait par un communiqué qu'il avait trouvé une solution provisoire au problème des radiobalises. Plus exactement, il supprimait les exigences dont je parlais il y a un instant, les remplaçant par une nouvelle exigence de 50 heures et 20° celsius. Cette réduction d'exigences, pour peu importante qu'elle ait été sur le plan numérique, autorisait l'emploi de batteries ordinaires, non pas des batteries au lithium mais des batteries alcalines ou au magnésium à la basse température. Pour recevoir ces nouvelles batteries beaucoup plus grosses, certains appareils doivent être modifiés.

Trois marques de radiobalises de secours sans lithium ont été agréées, et le ministère des Transports a publié un règlement pour leur installation. Cependant, ce n'est là qu'une solution provisoire, je le répète. Les propriétaires d'appareils ne disposent pas encore d'un équipement permanent de sécurité répondant au but fixé.

Il y a trois filières possibles pour les radiobalises de secours. Deux comportent des batteries d'un type nouveau, au chlorure de thionol-lithium et au monofluorure de lithium carboné. Il y a une autre possibilité pour l'horizon 1982, à laquelle travaillent les Canadiens et les Américains de concert avec les Russes, ce dont il ne faut pas s'étonner puisque nous sommes voisins sur une bonne part de l'hémisphère nord, qui est celle d'un satellite qui pourrait être mis sur orbite polaire. Ce serait le premier satellite de recherche et sauvetage. Il survolerait tous les points de l'hémisphère nord en quatre heures ou moins, et pourrait donner instantanément le point de n'importe quel appareil écrasé, cela ferait économiser des millions de dollars de recherche aérienne. La localisation exigerait cependant une radiobalise d'un type tout à fait différent de celui que nous connaissons actuellement, et ce dernier devrait recevoir d'importantes modifications.

Donc, la première difficulté que posent les radiobalises de secours, c'est qu'elles relèvent de trois ministères différents: le ministère des Communications qui régit les ondes hertziennes mais qui s'intéresse fort peu aux aéronefs, le ministère des Transports qui s'occupe des aéronefs mais qui ne controle pas du tout les ondes hertziennes et, finalement, le ministère de la Défense nationale qui est chargé des opérations de recherche et de sauvetage.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, ce sont les propriétaires d'aéronefs qui souffrent le plus de cet état de choses. Ils ne savent jamais ce qui va leur tomber dessus. Ils ne savent jamais quand ils devront débourser de leurs deniers pour acheter du matériel neuf et ils est à parier que le prochain avis que les aviateurs recevront leur ordonnera de se débarrasser de dispositifs qu'ils viennent tout juste d'installer. Mais le plus grave, c'est la sécurité aérienne. Nous ne saurons jamais combien de pilotes ont été blessés ou ont perdu la vie parce qu'ils étaient munis on peut-être parce qu'ils n'étaient pas munis de radiobalise de secours alimentée ou non au lithium.

Le deuxième groupe à souffrir est celui des manufacturiers, qui tentent à la fois de satisfaire le public voyageur et le ministère, mais à chaque fois qu'ils se retrouvent à la tête d'un stock suffisamment important pour satisfaire aux exigences, les règlements changent, et ils sont refaits!

La solution intermédiaire selon un communiqué du ministre des Transports publié le 7 février est la suivante: le ministère, l'administration des services aériens, a aprouvé une modification qui permettra la réinstallation d'une radiobalise de secours dans environ 6,000 appareils. Cette nouvelle directive, lancée il y a tout juste un mois équivaut à annuler les spécifications actuelles. Franchement, cela ne satisfait pas les utilisateurs et ne répond pas aux exigences climatiques. Le pire, c'est qu'il y a cinq ans, lorsque les pilotes ou les propriétaires d'avions installaient des radiobalises de secours dans leurs appareils, ils devaient se conformer à deux genres de spécifications. Nous revenons maintenant revenus à l'ancienne méthode.

Le ministère, à mon avis, a agi de façon irréfléchie avec tous ceux qui étaient touchés. Le ministre des Transports sait que la publication de l'appendice 3 signifie que dans quelques années le lithium amélioré sera utilisé à nouveau ou qu'on emploiera une radiobalise de secours repérable par satellite et par conséquent, il n'accomplit pas convenablement son travail.

Vous vous rendez compte maintenant, monsieur l'Orateur qu'une évaluation des règlements s'impose, qu'il faut poser des questions et savoir combien on pourrait épargner en utilisant les radiobalises de secours. Cette tâche aurait été assez facile pour certains d'entre nous qui s'intéressent à l'aviation.

Je voudrais parler durant quelques minutes d'une autre façon de procéder qui m'a été signalée. Cette façon de procéder est encore en usage et à mon avis, le ministère se trouve dans une situation contradictoire en agissant de la sorte. Je veux parler du principe du paiement par l'usager qu'on songe à appliquer au réglage de vol aux instruments au Canada.

Le Conseil de l'aviation du Manitoba a écrit au ministre et a eu l'amabilité de me transmettre une copie de sa lettre. Je n'ai pas l'intention d'en lire de larges extraits, mais elle souligne avec beaucoup d'à-propos que les pilotes qui s'efforcent de perfectionner leur art, effectuent des vols aux instruments même quand cela n'est pas nécessaire, comme je l'ai fait bien des fois. Ils suivent en vol des règles et procédures qui ne sont pas nécessaires, mais qui les aident à mieux maîtriser leur avion. Il est évident que c'est l'approche qu'il faut adopter, dans les meilleurs intérêts du ministère des Transports.

L'intention du ministère était d'imposer un supplément si, par exemple, je décidais de voler d'ici à chez moi selon les règles du vol aux instruments. Je devrais payer un supplément. Naturellement, je ne le ferais pas si ce n'était pas nécessaire. En conséquence, ma compétence en vol aux instruments en souffrirait peut-être. Le ministère a tenté d'imposer cela dans tout le Canada. Le ministère allait mettre cela en vigueur d'une façon qui mettrait en danger le gagne-pain des exploitants de bases fixes.

Quiconque se livre à des activités dans l'aviation générale au Canada sait que lorsque l'on vole au Canada, on vole généralement d'est en ouest, et que l'on peut emprunter un certain nombre de routes. Il est évident que si vous volez au Canada,

où il y a un droit à acquitter pour le vol aux instruments, vous n'avez qu'à traverser la frontière, et du haut des airs, la frontière n'est pas très apparente, et à voler aux instruments aux États-Unis. De cette façon, vous évitez les bases fixes canadiennes et les privez d'un revenu.

L'aviation canadienne a des possibilités d'expansion considérables, mais cela ne se réalisera jamais si on lui impose des règlements restrictifs et prohibitifs comme ceux que le ministère essaie continuellement d'imposer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

● (2142)

M. Ellis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais résumer mes observations en une seule phrase: les installations actuelles ne nous sont pas d'une bien grande utilité à moi et aux autres pilotes si nous n'avons pas le droit de nous en servir. Il ne fait aucun doute que tous les pilotes gagneraient à pouvoir utiliser ces installations. Nous en revenons à l'attitude négative que le ministère affiche constamment. Nous trouverions avantageux de pouvoir réviser les règlements au fur et à mesure qu'il sont appliqués. Je ne songe pas à les réviser tous mais uniquement ceux qui doivent l'être, ceux qui ne servent pas les intérêts de l'aviation en général.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat de ce soir et de parler de l'amendement au bill C-4 que le député de Vegreville (M. Mazankowski) a proposé après avoir consacré beaucoup d'efforts, au sein du comité permanent des transports et des communications, à l'aspect du travail qui concerne les communications. Bien que je ne sois pas membre de ce comité, j'ai suivi de très près les progrès de l'aéronautique au Canada, surtout étant donné que je viens d'une circonscription dont le seul lien avec de nombreuses collectivités éloignées est l'avion. Dans le nord du Manitoba seulement, quelque 25 ou 30 villages dépendent exclusivement de l'avion comme moyen de transport et d'approvisionnement et un coup d'œil rapide sur le reste du pays nous révèlerait que la même situation se retrouve en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je veux maintenant en venir à l'amendement lui-même. Je tiens à souligner les problèmes que nous éprouvons chaque jour dans le domaine du transport aérien et la confusion dans laquelle les exploitants de services de transport aérien doivent s'acquitter de leur tâche. Je vais faire à l'intention des députés un bref historique des évènements en prenant le Manitoba comme exemple. En 1966, le gouvernement conservateur de cette province, dirigé par Duff Roblin, s'est engagé à doter toute agglomération d'au moins cent personnes d'une piste d'atterrissage d'urgence avant 1970, année du centenaire du Manitoba. Jusque là, les 25 à 30 localités isolées du Nord avaient été desservies uniquement par des hydravions qui pouvaient se poser l'été sur des lacs voisins. L'hiver, des avions munis de skis se posaient sur la surface glacée des lacs. Quiconque s'est déjà posé en avion l'hiver sur la surface glacée d'un lac balayée par une rafale de neige sait à quel point l'entreprise est risquée. Le pilote met bien souvent en péril sa propre vie et celle de ses passagers, sans compter les dommages qu'il risque d'infliger à l'avion.

Voilà pourquoi on a décidé de construire des pistes d'atterrissage d'urgence dans ces localités, de façon que les pilotes puissent s'y poser et prendre les malades à bord pour les emmener vers les grands centres, parce que la plupart des localités isolées ne disposaient que d'un modeste dispensaire et, parfois, des services d'une infirmière. Les pistes étaient situées dans différentes localités sans grands services d'ingéniérie. Il y avait des gens comme moi qui travaillaient au Manitoba pour le compte du ministère. Nous nous rendions dans cette région, identifiions les agglomérations qui avaient besoin d'une piste d'atterrissage, et trouvions un endroit facile d'accès et libre d'obstacle aux deux extrémités. Nous nous efforcions toujours d'orienter les pistes face aux vents dominants.

Pendant une période de cinq à six ans, presque toutes les localités du nord du Manitoba avaient leur piste d'atterrissage. Elles étaient classées comme piste d'atterrissage d'urgence seulement, et mesuraient un maximum de 2,000 pieds de longueur. C'est alors que le ministère des Transports est entré en scène. Auparavant, ces pistes étaient considérées seulement comme pistes d'atterrissage d'urgence, mais les transports aériens ayant progressé à pas de géant dans le nord, et les centres se développant, la demande de transports a aussi augmenté.

C'est alors que bien des exploitants dans le nord sont passés de l'usage des skis à celui des roues. Dans bien des cas, les pilotes atterrissaient sur des pistes plus courtes, qu'ils jugeaient assez sûres pour leurs besoins, mais qui ne respectaient pas les normes du ministère des Transports. Celui-ci exigeait dans le nord les mêmes normes qu'à Mirabel ou qu'aux aéroports de Toronto et de Winnipeg. Les localités du nord devaient donc respecter les mêmes normes que partout ailleurs au pays.

Tout le secteur des transports aériens en a été bouleversé ainsi que les services fournis aux divers endroits car les règlements imposés avant l'entrée en scène du MDT relevaient du Manitoba. Certains critères, comme ceux qui visaient l'emplacement des aérogares, les pistes d'approche, le profil des pistes, leur largeur, le déblayage et les distances, avaient été formulés en fonction des DC-3, Twin Otter, Beaver ou Aztec à un moteur, ou du type d'aéronef exposé à atterrir dans chaque endroit donné. Nous avons reçu les devis du MDT, et nous sommes efforcés de les respecter dans la construction des pistes.

Mais voici qu'après avoir rendu 25 pistes utilisables—nous n'avions pas dépensé l'argent probablement requis par le MDT parce que ses projets prévoyaient des études et projets, des ingénieurs sur les lieux, et nous n'avions pas les fonds requis pour ce genre de construction—les hauts fonctionnaires du MDT ont fait une tournée du nord du Manitoba en 1975, et ayant vérifié tous les aéroports, ils ont décidé de fermer ceux de Poplar River, de St. Theresa Point, d'Oxford House, de Red Sucker Lake et de Little Grand Rapids. Ces localités étant éloignées, on ne peut s'y rendre que par avion.

On a donc établi une liste des exigences à respecter avant de pouvoir autoriser l'atterrissage de certains transporteurs sur ces cinq pistes; mais, dans bien des cas, vu l'isolement des localités en cause, il a été impossible de se procurer le matériel requis pour respecter des normes imposés du jour au lendemain. Dans certains cas, c'était l'aérogare qui n'était pas réglementaire. Une telle mesure a eu des effets néfastes pour des agglomérations comme Oxford House car il se pouvait que

des appareils la survolent en se rendant dans une autre agglomération éloignée sans pouvoir y atterrir faute d'avoir un permis de catégorie II ou III. Les habitants de cette localité ne disposaient donc d'aucun moyen de transport aérien à moins de noliser un avion car alors, les règlements du ministère des Transports ne s'appliquaient plus. Toutefois, il en était tout autrement dans le cas des appareils affectés sur des trajets réguliers.

● (2152)

Il en coûtait donc plus cher pour expédier des marchandises dans la localité en question, ce qui en gênait le développement. Dans le cas d'Oxford House, un an plus tard exactement l'aérogare était demeurée exactement la même qu'en 1975. On n'a apporté aucune amélioration nouvelle à la piste d'atterrissage qui a 4,200 pieds de long et 300 pieds de large recouverte de gravier. Toutefois, on n'a apporté aucune modification importante à la conception de la piste. On l'avait même fermée. Et voilà qu'en 1976, on accordait un nouveau permis autorisant l'utilisation de cette piste pour l'atterrissage des transporteurs de catégorie III. On avait entravé l'expansion de cette localité pendant un an, et voilà que soudain on se ravisait.

Lorsque le député de Hastings (M. Ellis) a parlé des radiobalises de secours, je me suis souvenu de la confusion à laquelle doivent faire face les transporteurs du Nord. Je le répète, sans service de transport aérien, le Nord n'a aucun moyen de transport et de communication. Il semble que plus les appareils qui desserviront ces localités seront gros, moins cher cela coûtera.

Dans bien des endroits et dans bien des cas, les exploitants aériens dans le Nord ne savent absolument pas à quoi s'en tenir en ce qui concerne l'attitude du ministère des Transports en matière d'aviation. J'entends même dire que des transporteurs aériens détiennent toujours des permis de la catégorie II dans des localités où il n'y a pas eu d'avions depuis au moins six ou sept ans. Cela nuit à l'expansion des services de bien d'autres transporteurs dans la région parce que les permis, qui, par définition, doivent protéger une collectivité, n'ont pas servi depuis cinq ou six années. La situation se répète partout dans le Nord. J'ai reçu des multitudes de plaintes de la part d'exploitants dans le Nord. Les directives émanant du ministère des Transports jettent la confusion totale dans leur esprit. Il y a des personnes très compétentes au ministère des Transports et je crois qu'elles font d'excellentes propositions au gouvernement, mais ce dernier n'est pas assez prompt pour y réagir. Le gouvernement entrave le progrès de l'aviation et déconcerte ceux qui tentent d'y entrer.

Récemment, un gars d'une localité très éloignée a demandé un permis de la catégorie IV afin de desservir cette localité; la CCT a refusé sa demande estimant que l'endroit était déjà suffisamment bien desservi. Or, il s'agissait du seul appareil basé à cet endroit et dont la seule fin était de desservir la communauté en cas d'urgence.

En 1976, on a décidé d'imposer une taxe d'atterrissage de $2.60 pour les avions privés. Les pilotes privés n'ont pas aimé l'idée. Beaucoup de gens dans le Nord doivent avoir leur petit avion pour se rendre dans les grands centres parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de communication. Suite aux pressions que ce côté-ci de la Chambre a exercées, le gouvernement a retiré cette partie de son décret du conseil, et la taxe est restée à $1. Toutefois, ce n'est que suite aux pressions exercées par diverses associations de pilotes, les transporteurs aériens privés et d'autres que le gouvernement a changé d'idée.

J'aimerais parler brièvement de l'amendement. Si je comprends bien, on veut par le bill C-4 donner au ministre un pouvoir plus arbitraire de taxer les usagers des aéroports. Je vois le principe du paiement par les usagers là-dessous. C'est la politique que suit le ministère des Transports non seulement dans le cas des transporteurs aériens, mais aussi pour les transports terrestres. Le CN y est aussi sujet.

En 1974, à Thompson, au Manitoba, on a reconnu qu'il fallait allonger la piste d'atterrissage pour le trafic de l'aéroport. C'était le onzième aéroport le plus occupé au Canada cette année-là. C'était un point d'envol non seulement pour le Manitoba mais aussi pour les Territoires du Nord-Ouest à cause de son emplacement et parce qu'on y avait accès par rail et par route. On a beaucoup essayé d'allonger la piste d'atterrissage, l'aire de trafic et la piste diagonale.

Au début, cet aéroport avait été conçu par le ministère des Transports. C'est lui qui avait choisi l'emplacement. Je ne sais pas qui était responsable de la planification de cette piste d'atterrissage, mais quand on a voulu agrandir l'aire de trafic et y construire une piste diagonale, on a découvert qu'il y avait du permagel dans le coin. Après avoir pris des échantillons de sol, on a découvert qu'il y avait beaucoup de croutes de glace et de dépôts vaseux à l'est et à l'ouest de l'aire de trafic existante. Le ministère a alors entrepris d'excaver des milliers de verges de terre, d'enlever le permagel et de remplir ensuite l'excavation de gravier. Avec les vastes superficies de terre qu'il y a dans le nord du Manitoba, on aurait cru qu'en projetant l'aménagement de la piste d'atterrissage, on aurait peut-être d'abord choisi un endroit où il n'y avait pas de permagel. Un groupe d'ingénieurs du gouvernement a choisi l'emplacement et, dans la sagesse du ministère, l'emplacement actuel a été choisi. Toutefois, si on avait opté pour un emplacement différent, des milliers de dollars dépensés en travaux d'excavation auraient pu être économisés.

Heureusement, nous avons maintenant une aire de trafic, mais elle n'est pas encore assez grande, à cause du terrain. Un grand nombre d'installations ont dû être situées de l'autre côté de la piste d'atterrissage, et il a fallu construire une autre route d'accès à cet endroit. Bien des endroits partout dans le Nord n'ont pas encore d'installations convenables en cas d'urgence. A ce sujet, je crois qu'on a commis une grave erreur en retirant les radiobalises de secours des avions en octobre. Je vois maintenant qu'elles ont été réinstallées. Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il est 10 heures.

L'ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si un ministériel pourrait nous dire ce que nous ferons demain. Poursuivrons-nous l'étude du bill C-4 ou passerons-nous à autre chose?

● (2202)

M. Blais: D'après ce que je comprends, monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre jusqu'au bout l'étude du bill C-4 et passer ensuite à celle du bill C-26.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX AU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la question qui m'amène à participer au débat d'ajournement de ce soir découle d'une série de questions que j'ai posées au ministre des Finances (M. Chrétien) le 7 mars dernier et qui figurent à la page 3512 du hansard. Ces questions portaient sur la baisse de confiance des milieux internationaux dans l'avenir économique du Canada ainsi que sur les répercussions que ce manque de confiance pourrait avoir sur notre dollar déjà bien mal en point. Je parlais donc de la dépréciation constante de notre dollar.

En résumé, le 7 mars dernier, j'ai demandé au ministre comment il se faisait que la confiance à l'égard du Canada avait atteint un point tellement bas que des sociétés de prêt telles que Traders, IAC et GMAC jouissent aujourd'hui de cotes de solvabilité plus élevées et peuvent obtenir des taux d'intérêt sur les emprunts plus faibles que le gouvernement fédéral lui-même. J'ai également demandé au ministre comment il se faisait qu'on avait laissé nos réserves de devises devenir si vulnérables aux activités de financiers internationaux du Koweït et d'ailleurs qu'un investisseur koweïtien a placé le gouvernement fédéral sur la défensive dans ses efforts pour soutenir le cours du dollar. Combien y a-t-il d'autres investisseurs détenant des milliards de dollars sous forme de titres à court terme ou à moyen terme qui pourraient être lâchés sur le marché canadien provoquant ainsi un chaos sur les marchés de changes internationaux en ce qui concerne le dollar canadien.

Comme on pouvait s'y attendre, la réponse du ministre à cette question, tout comme d'ailleurs sa réaction devant la crise du dollar canadien, a grandement laissé à désirer. En réalité, il a essayé de faire comme s'il s'agissait d'une simple rumeur.

Je tiens à consigner ce soir au compte rendu le fait que les compagnies financières commerciales ont obtenu des prêts de 90 jours à des taux plus bas que le gouvernement fédéral et que les investisseurs internationaux ont réussi à saboter les tentatives du governement en vue de protéger le dollar. Le fait que le ministre ne soit pas au courant de la situation ou qu'il ne soit pas disposé à en discuter d'une façon rationnelle ne fait

que rendre les pays étrangers encore plus méfiants à notre égard.

Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute qu'à cause de la politique de l'autruche du ministre des Finances, les investisseurs étrangers ont déjà beaucoup moins confiance qu'avant dans notre pays et notre dollar. On pouvait déjà s'en rendre compte en octobre de l'année dernière, la dernière fois que le dollar a été dévalué. Le 13 octobre 1977, un article du *Globe and Mail* indiquait que les investisseurs internationaux n'arrivaient pas à comprendre les politiques du gouvernement. Cet article disait notamment:

> La confusion au sujet de la politique officielle n'a fait que s'aggraver quand le ministre des Finances Jean Chrétien a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement n'avait pas l'intention de fixer un taux quelconque pour la monnaie canadienne . . .
>
> «. . . quand vous avez une monnaie flottante, vous devez la laisser flotter», a déclaré M. Chrétien.

L'article dit pour terminer que bien des gens pensent que ce refus d'intervenir reflète des divergences de vue au sein du gouvernement sur la politique à suivre. Monsieur l'Orateur, il était évident à ce moment-là, et c'est encore le cas, que les déclarations erronées du malheureux ministre ont aggravé la crise du dollar au lieu de l'atténuer. Il n'est donc pas étonnant qu'on manque de confiance dans la compétence du gouvernement vu la façon dont il a réagi à cette situation. Ainsi, maintenant, le gouvernement essaie de convaincre les Canadiens que la dévaluation du dollar est avantageuse. C'est ridicule, monsieur l'Orateur. Le fait est qu'un taux plus faible du dollar signifie un taux d'inflation plus élevé à cause du prix plus élevé des importations. Une baisse de 14c. relativement au dollar américain signifie une hausse de 4 p. 100 de l'inflation, et je précise que ces 4 p. 100 s'ajoutent au taux d'inflation que l'on a déjà. Est-ce vraiment avantageux pour les Canadiens?

Si le dollar à 89c. est tellement avantageux, pourquoi l'administration a-t-elle lutté si longtemps pour le maintenir au pair? Pourquoi a-t-elle encouragé les Canadiens à emprunter 15 milliards de dollars à l'étranger afin que le dollar reste stable? Si c'est une bonne chose que le dollar ne vaille que 89c., nous faisions une mauvaise affaire lorsqu'il valait $1.03 américain. Si c'est une bonne chose d'avoir un dollar canadien valant 89c., ne serait-ce pas encore mieux de le faire baisser à 79c.? Pensez un peu aux avantages que nous pourrions retirer d'une baisse du dollar jusqu'à 29c.

● (2207)

En réalité, la valeur du dollar a été érodée et la seule excuse que le gouvernement trouve pour se justifier, c'est que cette dévaluation stimulera les exportations. Il fait un peu comme Napoléon qui essayait de justifier sa retraite de Moscou en disant que c'était bon pour les troupes parce que les soldats voulaient de toute façon revenir à Paris. On sait très bien dans le monde entier, et le ministre des Finances devra bien se rendre à l'évidence un jour, qu'une dévaluation de cette envergure est mauvaise pour les Canadiens. Il faudra bien qu'il l'admette un jour.

Il faudrait que l'on oblige son secrétaire parlementaire à nous expliquer ce soir pour quelle raison le gouvernement essaie de nous faire croire que c'est une bonne chose. Le gouvernement britannique a essayé ce truc. Il a dévalué la monnaie à trois reprises. Il racontait toujours les mêmes sornettes que notre gouvernement. Il essaie de faire croire aux Canadiens que la dévaluation va assainir l'économie.

Le gouvernement essaie de résoudre les problèmes économiques au moyen d'expédients. Il nous a déjà fait croire que la réglementation des prix et des salaires enrayerait l'inflation. Il nous a dit que le taux d'inflation serait ramené à 4 p. 100 cette année, grâce à cette réglementation. Le mois dernier, le taux d'inflation était de 9 p. 100. Et maintenant, il nous raconte que la dévaluation du dollar va résoudre nos problèmes endémiques, dévaluation dont le plancher est encore inconnu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon nos derniers renseignements les coûts d'emprunt du gouvernement du Canada sur les bons du trésor de 90 jours restent inférieurs à ceux des principales compagnies financières pendant la même période et j'insiste, pendant la même période. Vous ne pouvez comparer les bons de 90 jours du gouvernement avec les emprunts de 30 jours des compagnies privées auxquels les députés d'en face font allusion. Il faut en tenir compte quand on considère les commissions que ces compagnies doivent verser aux négociants qui mettent leurs obligations en marché.

Néanmoins, il est généralement vrai qu'au Canada l'écart entre les taux d'intérêt payés sur la dette du gouvernement du Canada et les taux d'intérêts payés sur la dette des autres emprunteurs canadiens s'est rétrécie, disons depuis un an, sur les valeurs non seulement à court terme mais aussi à long terme. On peut alors se poser la question suivante: Faut-il en conclure pour autant que le gouvernement perd de son crédit? Peut-on en juger simplement en examinant les taux d'intérêt relatifs ou absolus? Même si l'écart s'est rétréci, le taux d'intérêt payé par le gouvernement du Canada sur les bonds du Trésor de 90 jours a nettement diminué l'année dernière. On peut difficilement prétendre en conclure que le crédit du gouvernement est en Suisse.

En général, la différence de taux d'intérêt entre les obligations gouvernementales et les autres portant la même échéance dépendent de l'offre et de la demande de fonds sur certains marchés.

La diminution de l'écart entre les taux d'endettement comparables constatée depuis plusieurs mois dénote une augmentation de l'endettement gouvernemental par rapport à celui des sociétés. Cela découle nécessairement des déficits qu'accepte actuellement le gouvernement pour stimuler l'économie. D'autre part les besoins de fonds des sociétés ont baissé récemment. Cela indique que l'avoir en espèces des sociétés s'est amélioré: les profits non distribués des sociétés ont augmenté de plus de 26 p. 100 en 1977 par rapport à 1976.

Pour ce qui est de notre cote de crédit international, le gouvernement du Canada n'a évidemment pas réuni de fonds à l'extérieur du pays depuis plusieurs années. Nous ne prévoyons aucune difficulté si nous voulions le faire maintenant. En fait, nous prévoyons que les obligations de 750 millions de dollars américains pour lesquelles nous sommes en train de conclure des arrangements seront accueillies très favorablement sur le marché financier international.

M. Stevens: Exemptes d'impôt.

M. Lumley: Le bruit a couru qu'un investisseur du Kowait avait vendu des centaines de millions de dollars canadiens à vil prix mais c'était une rumeur sans fondement. Bien des bruits courent depuis quelques semaines et ils sont également sans fondement. En voulant gagner des points, l'opposition n'a réussi qu'à stimuler la tendance au désordre qui se manifeste de temps en temps sur le marché du change étranger. Cela ne nous aide pas à préserver la stabilité des conditions du marché, comme nous nous efforçons de le faire. Les mesures prises par le gouvernement dernièrement sont parvenues à stabiliser un peu le marché.

● (2212)

L'ENVIRONNEMENT—AKAMINA-KISHINENA (C.-B.)—LA PROTECTION DE LA FAUNE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 9 mars j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) concernant ses responsabilités à l'égard des parcs nationaux. A titre de question supplémentaire, j'ai adressé une question au ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand) concernant le Service canadien de la faune, et les responsabilités du ministre à ce titre.

Ma question exprimait mes inquiétudes à propos d'une région proche d'un parc fédéral, le parc national des lacs Waterton. Dans la partie ouest de ce parc national se trouve une région extrêmement sauvage, la région d'Akamina-Kishinena. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a essayé de protéger cette réserve naturelle, de manière provisoire, mais elle n'est pas encore classée comme parc. Néanmoins, c'est là l'objectif final du gouvernement de la province. C'est du moins ce qu'il a fait savoir.

Mais cette réserve est infestée par une variété de scolyte du pin blanc de l'Ouest. Les services forestiers de la Colombie-Britannique veulent donc faire des coupes dans cette région. Je respecte leur point de vue, et je comprends qu'ils veuillent l'éradication de cet insecte nuisible et qu'ils désirent protéger la vallée contre les risques d'incendie de forêt, car une fois les arbres atteints, le bois devient très sec. Je comprends aussi qu'ils veuillent sauver ces arbres.

Mais autre chose me préoccupe. A partir du moment où l'on fait des coupes, le public a un accès très facile à ces secteurs et met aussi tôt la faune en danger. Je voudrais donc que le ministre expose le problème au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique par le truchement du Service canadien de la faune et lui rappelle leurs responsabilités réciproques en demandant au gouvernement provincial de voir s'il n'y a pas lieu de reconsidérer sa décision avant de permettre au service forestier de faire des coupes dans cette région.

Le Service canadien de la faune est déjà intervenu pour la protection des animaux dans les parcs nationaux, particulièrement dans le cas du mouflon des Rocheuses qui avait été presque décimé dans le parc national de Kootenay à la suite d'une infection des poumons due à un parasite. Cette maladie était attribuable au fait qu'il n'y avait pas assez de végétation pour le nombre de mouflons dans le secteur.

Le Service canadien de la faune s'est également livré à des études sur le grizzly. Il existe une espèce en voie de disparition dans la région d'Akamina-Kishinena, c'est le grizzly. Il existe une autre espèce encore plus exposée et plus rare appelée le loup des Rocheuses septentrionales. On en voit très rarement des spécimens dans les montagnes du sud de la Colombie-Britannique. Sans compter d'autres espèces comme le mouflon des Rocheuses, la chèvre des Rocheuses, l'élan et le cerf. La faune souffrirait beaucoup du déboisement de cette région

puisque ces espèces n'habitent pas seulement la région d'Akamina-Kishinena mais elles se retrouvent également dans le parc de Waterton Lakes et même aux États-Unis, et dans le parc Glacier.

M. Baucus, représentant du Montana, m'a assuré que lui-même, l'État du Montana et le gouvernement fédéral des États-Unis s'intéressaient de près au déboisement de cette région. Je suis certain que le gouvernement des États-Unis nous fera part de l'intérêt qu'il porte à cette question et reconnaîtra ses limites. Il dira à la Colombie-Britannique comment il se préoccupe du sort de la faune de cette région adjacente à Waterton dans le parc national Glacier.

Ces animaux ne connaissent pas de frontière. Ils vont et viennent ici et là selon leurs habitudes migratoires et l'abondance de nourriture. Dernièrement, le ministre des Pêches et de l'Environnement de la Colombie-Britannique, de passage à Invermere (C.-B.) s'est élevé contre le projet de détournement de la Kootenay. C'est le gouvernement provincial qui est le promoteur de ce projet. Il en est question dans le traité du fleuve Columbia mais le projet appartient au gouvernement provincial. Je suis heureux que le ministre ait manifesté son intérêt en exprimant ouvertement son opposition au projet de détournement de la Kootenay. Lorsqu'il s'agit d'un projet d'une telle envergure et d'une telle portée, le ministre est prêt à parler, mais sur une question qui l'intéresse moins directement, mais qui n'en revêt pas moins une grande importance pour bien des gens, à savoir la protection de la faune dans une région dont une partie jouxte un parc national et l'autre en fait partie, nous le retrouvons muet ou donnant à entendre que cette question ne relève pas de sa compétence. Il en est de même de toute façon dans le cas du projet de détournement de la rivière Kootenay.

● (2217)

Encore une fois, je prie le ministre de l'Environnement de prendre son courage à deux mains, d'écrire une lettre à l'intention des ministres provinciaux des forêts, des loisirs et de la protection de l'environnement et d'appuyer les efforts de ses collaborateurs du Service canadien de la faune ainsi que de son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en leur faisant savoir qu'il s'inquiète vraiment du sort réservé à la faune dans la région d'Akamina-Kishinena, et pour leur demander leurs vues en cette matière.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question du bassin hydrographique Akamina-Kishinena, même si elle intéresse la protection de l'environnement, relève essentiellement de la compétence provinciale. Mais à cause de l'intervention du département d'État américain, le gouvernement s'interroge actuellement sur la marche à suivre en ce domaine.

La partie triangulaire de territoire de la Colombie-Britannique qui se trouve coincée entre le parc national des Lacs Waterton et la frontière américaine est infestée de dendroctones du pin argenté, et pour cette raison, il a été question de récupérer les pins lodgepole attaqués. La question est actuellement à l'étude au comité de l'environnement et de l'occupation des sols, constitué de sept ministres de Colombie-Britannique, dont le ministre de la Récréation et de la Conservation. C'est ce dernier qui est chargé d'accepter ou de refuser la recommandation. La décision qui sera prise sera exécutoire.

Le ministre a confiance dans la réglementation écologique de la Colombie-Britannique, qu'il estime suffisamment sévère, et il est persuadé que le comité tiendra compte non seulement de la protection de la faune mais aussi des autre élements de l'environnement.

Pêches et Environnement Canada a noté les faits suivants au sujet de la région en établissant son cadastre. D'abord, la région n'a qu'une importance secondaire pour les oiseaux aquatiques. Deuxièmement, une partie de la région est un pâturage d'hiver important pour le caribou. On pense que tant qu'il n'y aura pas d'érosion et qu'il restera un peu de végétation en surface, le caribou pourra rester dans la région. Tant que le caribou et les autres petits mammifères y resteront, les loups y resteront aussi. C'est aussi le cas des grizzlis, même si l'on sait qu'ils peuvent voyager sur de grandes distances de toute façon.

Il est entendu que la coupe se fera par étapes. Elle a déjà commencé il y a quelque temps dans la région de Sage Creek. Chaque secteur aura le temps de se reboiser avant qu'on ne fasse le coupe dans d'autres secteurs. On ne chassera donc pas toute la faune de la région. De fait, le reboisement du secteur peut être avantageux pour la faune.

Le ministre reconnait que le secteur a été désigné comme réserve de chasse et de pêche en 1956 et il sait que bien des gens s'opposent à ce qu'on coupe des arbres dans le secteur. Le Centre de recherches forestières du Pacifique d'Environnement Canada est en train d'aider le service forestier de la Colombie-Britannique à trouver d'autres méthodes pour contrôler le jardinier de la forêt. J'espère qu'ils réussiront.

Bien que je comprenne l'inquiétude du député, je dois lui dire que le besoin immédiat de résoudre le problème ne saurait nous dicter les mesures à prendre. Il faut tenir compte dans la recherche de cette solution de la protection à long terme de notre environnement, et cette évaluation nécessitera de longues études. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que nous ne nous désintéressons pas de la question.

M. Brisco: Bonne réponse!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LES PROPOSITIONS VISANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS—ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante.

Étant donné le refus de l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) d'essayer de créer des emplois, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre crée immédiatement un comité spécial sur l'urgence économique du Canada; que le comité recommande un programme efficace qui permettra au Canada de retourner au travail, étudie et fasse un rapport sur les propositions précises prévoyant des baisses d'impôt et d'autres mesures présentées par les partis de la Chambre et de grands organismes privés; que le comité étudie de quelle façon de telles actions à court terme peuvent engendrer une croissance économique et comment on peut le mieux coordonner les emplois avec d'autres politiques monétaires et fiscales; que le comité ait le pouvoir de siéger au cours du congé de Pâques; que le comité soit doté d'un service de recherche professionnelle et des autres ressources nécessaires afin de remplir son mandat; que le comité présente ses conclusions et ses recommandations à la Chambre au plus tard, le lundi 10 avril; et que ledit comité comprenne les députés de Windsor-Ouest (M. Gray), de Scarborough-Est (M. O'Connell), de Montréal-Bourassa (M. Trudel), de York-Centre (M. Kaplan), de Matane (M. De Bané), d'Eglinton (M. Sharp), de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), de York-Simcoe (M. Stevens), de Joliette (M. La Salle), de Don Valley (M. Gillies), de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Vancouver-Sud (M. Fraser), de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et de Bellechasse (M. Lambert).

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MASSACRE DE CIVILS ISRAÉLIENS—CONDAMNATION DE L'OLP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait à la tragédie qui a frappé des centaines de familles israéliennes en fin de semaine dernière. Étant donné cette conséquence funeste de notre impuissance collective à trouver une solution au dilemme qui se pose au Moyen-Orient, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre condamne catégoriquement l'assassinat brutal d'Israéliens innocents victimes des terroristes de l'Organisation de libération de la Palestine et manifeste en outre son extrême aversion au fait qu'un organisme qui veut faire reconnaître sa légitimité aux yeux de la collectivité mondiale s'associe à un acte aussi dénaturé.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BUDGET AXÉ SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion au sujet d'une question urgente et pressante. Le Canada compte maintenant officiellement plus de un million, et officieusement 1,6 million, de chômeurs, ce qui témoigne de la pire performance économique jamais réalisée par un gouvernement canadien, une situation qui est devenue ni plus ni moins qu'une meule attachée au cou de tous les Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter immédiatement, avant le congé de Pâques, un budget destiné à créer des emplois et à réduire le taux de chômage effarant que connaît actuellement le pays.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON RECOMMANDE LA TÉLÉDIFFUSION EN FRANÇAIS DES JOUTES DE HOCKEY DISPUTÉES À TORONTO ET VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'importance du hockey pour tous les Canadiens qui considèrent ce sport comme leur sport national; étant donné que ce sport fait l'unanimité autant chez les anglophones que chez les francophones; étant donné le droit qu'ont les Canadiens d'être desservis dans leur langue respective par les réseaux anglais et français de la Société Radio-Canada; étant donné que ce droit n'est pas respecté dans le domaine de la télédiffusion des joutes de hockey en ce qui a trait aux téléspectateurs francophones des régions desservies par les postes de télévision de Radio-Canada de Toronto et de Vancouver, ce qui prive les francophones de ces régions d'avoir du hockey en français; étant donné également que l'entente entre l'agence MacLaren et la Société Radio-Canada comporte déjà le paiement de ces droits de télédiffusion, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre autorise le gouvernement à ordonner à la Société Radio-Canada d'englober les régions de Toronto et de Vancouver dans le réseau français de télédiffusion des joutes de hockey, ou encore d'organiser la télédiffusion en français des joutes de hockey disputées à Toronto ou Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'ORIENTATION DES PROGRAMMES DU MEER VERS LES RÉGIONS CRITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je me prévaux de l'article 43 du Règlement pour soulever une question qui revêt un caractère d'extrême urgence. Considérant que, comme le montrent les graphiques publiés dans le *Globe and Mail* de lundi dernier, l'augmentation du chômage est plus importante que ne le laissent croire les rapports de Main-d'œuvre Canada, et considérant la réduction réelle du budget du MEER, ce qui entraînera une diminution de l'aide aux régions défavorisées pour lesquelles ce programme avait d'abord été conçu et lancé avec tambours et trompettes par le premier ministre (M. Trudeau), je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale, en collaboration avec ses collègues du cabinet, au bénéfice de la région Atlantique et de l'est du Québec, mette davantage l'accent sur la mise en œuvre de programmes destinés à enrayer le chômage, oriente les efforts et objectifs du MEER de façon à venir en aide aux régions qui en ont le plus besoin, et consulte le ministre des Transports pour faire en sorte que ces deux ministères coordonnent leur politique.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Pour présenter une telle motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le ministre le sait, des chiffres publiés aujourd'hui montrent que plus d'un million de Canadiens sont officiellement sans travail, ce qui constitue un précédent dans l'histoire du Canada. Le ministre refuse toujours de présenter immédiatement un budget afin de s'attaquer au problème.

Si le gouvernement refuse ainsi d'agir, le ministre est-il au moins disposé à recommander à ses collègues que le gouvernement accepte la proposition que j'ai faite plus tôt aujourd'hui et qui consiste à constituer un comité d'urgence de la Chambre des communes formé de représentants de tous les partis, comité qui aurait pour mandat d'étudier les recommandations faites par mon parti et par d'autres à la Chambre ainsi que celles de l'Institut C.D. Howe et d'autres organismes canadiens, qui siégerait pendant le congé de Pâques et ferait rapport à la Chambre d'ici à la mi-avril, de sorte que si le gouvernement ne fait rien à ce sujet, au moins le Parlement pourra s'appliquer à créer des emplois pour le million de chômeurs canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au sujet de la proposition de l'institut C.D. Howe de réduire la taxe de vente au niveau provincial, c'est une proposition que j'ai faite aux provinces l'automne dernier et que j'ai renouvelée lors de la réunion des ministres des finances qui a précédé la conférence des premiers ministres. Les modalités de cette proposition n'ont pu être précisées.

Le député a signalé que le chômage a légèrement augmenté le mois dernier, mais il a omis de dire à la Chambre et à la population que le nombre des travailleurs avait augmenté de 100,000 entre janvier et février et de 287,000 depuis un an.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Tout ce que le ministre veut dire, monsieur l'Orateur, c'est que non seulement il refuse de présenter un budget et de laisser le gouvernement se mettre à l'œuvre, mais qu'il refuse aussi d'accorder au Parlement du Canada un mandat qui lui permettrait d'œuvrer au profit des chômeurs canadiens. Le ministre devrait avoir honte de son attitude.

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: Le ministre s'amuse comme un petit fou toutes les fois qu'il est question de budget, mais nous donnerait-il l'assurance absolue de présenter un budget avant la dissolution des chambres?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai dit à un comité de la Chambre que j'estimais qu'il était important d'attendre que les mesures incitatives du gouvernement, qui ont pris effet le premier janvier 1978, aient été appliquées dans les divers secteurs de l'économie canadienne avant de proposer un budget. J'ai également dit que j'espérais pouvoir présenter un budget soit à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai. Quant à la dissolution des Chambres, cela n'est pas un problème qui relève de ma juridiction, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Clark: Ce qui nous inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que nous croyons que la décision de présenter ou non un budget ne dépend pas du ministre des Finances, mais bien du premier ministre qui n'en veut pas, parce qu'il ne tient pas à ce que la question de l'économie fasse l'objet d'un débat à la Chambre avant les élections.

• (1417)

Des voix: Oh, oh!

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre se distingue à deux titres: il est le premier dont les politiques ont fait un million de sans travail et le premier également, en quinze ans, à refuser de présenter un budget.

Je voudrais lui poser une question à propos d'une des mesures que le gouvernement a présentée, soit le crédit d'impôt à l'emploi. Le personnel de mon bureau a téléphoné aux centres de main-d'œuvre de Windsor, de St. Catharines et de Sudbury, trois centres de main-d'œuvre de l'Ontario où le chômage atteint actuellement environ 12 p. 100, pour leur demander ce qu'il en était du programme de crédits d'impôt à l'emploi. Les formules de demande destinées aux employeurs qui pourraient vouloir tirer parti du programme ne sont parvenues jusqu'ici à aucun de ces bureaux. Le 1er mars, le ministre a dit au député de Grenville-Carleton que le programme entrerait en vigueur la semaine suivante, le 8 mars. Nous sommes le 14 mars. Pourquoi le ministre a-t-il trompé la Chambre et les Canadiens sur la date d'entrée en vigueur du programme de crédit d'impôt à l'emploi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai annoncé le programme de crédits d'impôt à l'emploi, j'avais vérifié avant la fin de la période des questions auprès du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui était chargé de sa mise en application. On m'avait dit qu'il entrerait en vigueur à la date que j'ai annoncée à la Chambre et il est en œuvre depuis ce moment-là. Quant au nombre de demande présentées dans les différents bureaux, la loi en vigueur, les règlements aussi et les mécanismes sont prévus. C'est donc au secteur privé d'en profiter.

J'aimerais rappeler en passant au député qu'il a oublié de dire que le chômage était en baisse dans toutes les provinces, sauf celles dirigées par un gouvernement conservateur.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre continue à vouloir s'amuser à de petits jeux, alors que de plus en plus de Canadiens perdent leur travail. Le fait est que les formules de demande d'admission à ce programme ne se trouvent pas dans les bureaux où ce serait le plus nécessaire de les avoir. Le gouvernement avait promis de démarrer ce programme en février et il ne l'a pas fait. Il avait ensuite promis que ce serait en mars, mais ne l'a toujours pas fait. Nous voulons savoir quand il sera possible de se procurer ces formulaires dans ces villes ontariennes, qui constituent le cœur industriel du pays et où, à cause des politiques gouvernementales, le taux de chômage dépasse aujourd'hui 11 et 12 p. 100.

Quand est-ce que les personnes qui attendent ce programme gouvernemental pour créer des emplois pourront-ils se procurer les formulaires nécessaires? Le ministre peut-il fixer une date? Il nous en a donné deux qu'il n'a pas respectées. Il serait temps qu'il nous donne une date en laquelle les Canadiens pourraient avoir confiance.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit et je voudrais répéter que le programme est déjà en vigueur à ce moment-ci. Si quelques bureaux n'ont pas encore reçu les formules à cet effet, je vais m'informer auprès de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et veiller à corriger la situation. La loi et les règlements ont été adoptés et le programme est en place. S'il existe certains problèmes administratifs, nous allons voir à ce qu'ils soient corrigés dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans le contexte de cette situation que tout le monde, à part le gouvernement, considère comme une situation d'urgence atteignant des dimensions tragiques en termes de souffrances humaines; étant donné, d'autre part, le principe de la responsabilité ministérielle et l'échec du ministre des Finances à présenter un nouveau budget et les mesures d'encouragement nécessaires à la relance de l'économie, que compte-t-il suggérer à ses collègues, maintenant qu'il y a plus d'un million de chômeurs officiels au Canada, 1.6 million en chiffres réels. Le ministre porte certainement une part de responsabilité dans cette situation.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non seulement le gouvernement a-t-il exprimé toute l'inquiétude qu'il ressent à l'égard de cette situation, monsieur l'Orateur, mais il a fait plus que réagir d'un mois à l'autre, ayant consacré un quart de milliard de dollars à la première étape de son programme Canada au travail qui vise à favoriser l'emploi et qu'administre mon collègue le président du Conseil du Trésor, ainsi qu'au programme de crédit d'impôt à l'emploi dont le chef de l'opposition a décidé de ne pas tenir compte.

La mesure législative pertinente est tout à l'honneur de mon ministère et de mes collaborateurs, car ils ont travaillé jour et nuit afin que l'entreprise privée puisse se prévaloir des avantages d'un programme que j'estime excellent. Je crois que le programme fera ses preuves. J'ai confiance dans le secteur privé, mais il ne semble pas que ce soit le cas du chef de l'opposition. Laisser entendre que le gouvernement ne fait rien, c'est tronquer la vérité, monsieur l'Orateur.

● (1422)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il est évident que le pays n'a pas confiance dans le gouvernement actuel. Le ministre semble négliger le fait que nous sommes en présence d'une crise nationale. Étant donné que nous avons un taux de chômage qui se situe autour de 7 p. 100 dans le berceau industriel du pays, et autour de 12 p. 100, dans les villes industrielles de l'Ontario, et qu'il n'y a que 32,000 emplois disponibles pour un million et plus de chômeurs, le ministre va-t-il écarter la question en riant et continuer à jouer avec les chiffres ou va-t-il assumer sa responsabilité à titre de ministre de l'Emploi, et dire à la Chambre et au pays ce qu'il entend faire pour remédier à cette crise tragique?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en parlant de ceux qui jouent avec les chiffres, il me semble que c'est précisément ce que fait le député. Un million d'emplois ont changé de mains au Canada cette année. Quiconque laisse entendre que seulement 32,000 emplois sont disponibles fait bon marché des faits. Nous avons mis sur pied de nombreux programmes. En dépit du fait que le député prétend que les travailleurs sont découragés, il est intéressant de noter que ces travailleurs soi-disant découragés ont davantage confiance dans le pays que l'opposition parce que la population active continue de grossir. C'est ça notre problème.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il y a 33,000 jeunes, 27,000 femmes adultes et 8,000 hommes adultes de plus qui travaillent par rapport au mois dernier. Nous créons vraiment des emplois. Mon collègue le ministre des Finances est concerné. La population du Canada a davantage confiance dans notre pays et notre gouvernement que l'opposition ne voudrait le croire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre des Finances une question qui fait suite à la proposition avancée par le chef de l'opposition. A mon avis, il s'agit d'une bonne proposition; pourtant le ministre n'y a pas donné de réponse.

Le fait qu'on ait officiellement un million de chômeurs au pays constitue une situation d'urgence nationale qui exige des mesures spéciales de la part de la Chambre des communes. Étant donné que l'esprit de parti qu'on trouve à la Chambre ne favorisera pas la solution de certains problèmes auxquels nous sommes acculés, le ministre envisagera-t-il de constituer un comité omnipartite bénéficiant de la collaboration de tous les députés de la Chambre et chargé de remédier à la situation terrible des sans emploi au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre oblige le ministre des Finances à comparaître devant le comité de la Chambre, et c'est ce que je fais une ou deux fois par semaine.

M. Stevens: Nous ne pouvons jamais vous y voir.

M. Chrétien: Je dois rendre hommage au député, qui à l'occasion se lance dans de sérieuses discussions et formule certaines propositions. En règle générale, lorsque j'assiste aux séances du comité, l'opposition officielle me pose très peu de questions sur une proposition en particulier comme celle-là. C'est le chef de l'opposition qui fait généralement des propositions, pour dire qu'il réduirait les dépenses de 2 milliards de dollars. Mais il n'a jamais pu proposer rien qui arriverait à un montant appréciable.

M. Clark: C'est parce que vous ne savez pas compter.

M. Chrétien: En se hasardant à faire de telles affirmations, on induit les Canadiens en erreur.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Je le remercie pour la remarque qu'il a faite à mon sujet. Néanmoins, je le répète, même en admettant la nature sectaire de ces échanges et que l'on aborde ce problème comme une affaire de routine, je trouve qu'il ne s'agit plus d'une affaire de routine. Une fois que l'on arrive au chiffre d'un million de chômeurs, on peut considérer qu'il y a état d'urgence au niveau national. Il me semble que le ministre des Finances se doit au moins de créer un comité des Communes pour voir ensemble s'il n'y a pas moyen de résorber le chômage au Canada.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, étant donné les circonstances, je ne songe pas à créer un comité spécial pour étudier ce problème, quoique ce soit un problème sérieux. Nous sommes dans une période d'ajustement de l'économie canadienne. La situation du chômage à ce moment-ci est très sérieuse et elle nous préoccupe énormément. Le taux de participation des employés dans l'économie canadienne a atteint un niveau sans précédent ce mois-ci, et si le taux de participation avait été le même que le mois dernier, nous aurions vu le taux du chômage diminuer. Depuis un an, l'économie canadienne a créé 287,000 nouveaux emplois. C'est là un succès sans précédent et qui n'est pas égalé par aucune autre démocratie à l'heure actuelle.

● (1427)

[*Traduction*]

LA QUESTION DE LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET AVANT PÂQUES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre a déclaré au comité, et il l'a répété ici, qu'il avait écarté la possibilité de présenter un budget au mois de mars. Il a ajouté que le mois de mai lui conviendrait mieux pour la bonne raison qu'il aurait davantage de renseignements alors. Le ministère de l'Expansion économique régionale possède bien des renseignements qui portent à croire que le chômage s'accentuera dans toutes les régions du Canada.

Étant donné ces prévisions et le fait que le ministre hésite à créer aux Communes un comité comprenant des représentants de tous les partis, peut-il au moins nous promettre de présenter un budget avant que l'on ne déclenche des élections, sinon, il sera impossible de s'attaquer à ce problème avant six ou sept mois.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le 20 octobre dernier, nous avons effectivement présenté un budget, et je tiens à faire remarquer à l'honorable député que les mesures incitatives proposées par le gouvernement fédéral à cette occasion sont entrées en vigueur le 1er janvier 1978. Alors, il n'est que juste et raisonnable d'attendre l'effet de ces mesures avant d'en proposer de nouvelles. Prenons, par exemple, le chef de l'opposition qui dit aujourd'hui que le programme de création d'emplois dans le secteur privé par des incitations aux employeurs n'est entré en vigueur que ce mois-ci. Il n'est que juste et raisonnable de connaître les résultats avant de proposer un nouveau programme.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE POURQUOI LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA NE TÉLÉDIFFUSE PAS LES JOUTES DE HOCKEY EN FRANÇAIS DANS LES RÉGIONS DE TORONTO ET DE VANCOUVER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais adresser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que le hockey est considéré, autant du côté anglophone que francophone, comme notre sport national, étant donné le droit qu'ont les Canadiens d'être desservis dans leurs langues respectives par les réseaux anglais et français de la Société Radio-Canada, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi la Société Radio-Canada ne télédiffuse pas les joutes de hockey en français dans les régions de Toronto et de Vancouver?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est bien volontiers que je me renseignerai à ce sujet. Il se peut très bien que Radio-Canada ne possède les droits de l'émission «La soirée du hockey» mais que ces droits appartiennent à une autre société et que Radio-Canada ait accepté certaines contraintes dans les contrats. Avant de donner une réponse définitive au député, j'aimerais vérifier. Je lui en reparlerai donc plus tard.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire et demander à l'honorable ministre s'il considère comme une priorité les droits linguistiques et culturels sur les droits d'une agence quelconque, comme l'agence MacLaren? Et pour aider le ministre à formuler une réponse précise et juste à ma question, j'aimerais de plus lui demander comment il se fait qu'à ce moment-ci, à Montréal, les joutes sont télédiffusées en français et en anglais, et en vertu de quels droits les francophones des régions de Toronto et de Vancouver n'obtiennent pas les mêmes services qu'à Montréal?

[*Traduction*]

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il faut donner la priorité absolue à ces droits. Comme j'ai essayé de l'expliquer au député, il se peut qu'il y ait certaines ramifications juridiques. Il faut que je me renseigne avant de pouvoir lui donner une réponse plus détaillée.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE QUE SOIENT DOUBLÉS LES CRÉDITS AFFECTÉS AU PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné les chiffres publiés ce matin et qui continuent de causer des inquiétudes profondes aux Canadiens, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a fait des instances au président du Conseil du Trésor à l'effet qu'il serait opportun de doubler les crédits pour les programmes Jeunesse-Canada au travail, si l'on veut véritablement répondre à une attente et à un besoin de milliers d'étudiants pour la période d'été au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du nombre de demandes que nous avons reçues dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail. Je le répète, il a remporté un très vif succès. Nous acceptons environ un projet sur trois, ce qui nous donne un excellent choix. Je compte étudier les propositions qui pourraient être rejetées uniquement faute d'argent, pour voir s'il conviendrait de réclamer des subventions supplémentaires. On prétend souvent que dans le cadre de ce programme, nous approuvons bien des projets qui n'en valent pas la peine ou que nous gaspillons l'argent des contribuables. Je tiens à m'assurer que ces subventions sont utilisées à bon escient avant de réclamer des crédits supplémentaires.

● (1432)

Nous travaillons dans d'autres secteurs, évidemment, et nous espérons créer quelque 60,000 emplois pour les jeunes, cet été. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne direction. Le programme de formation et d'expérience professionnelle, auquel participeront probablement entre 12,000 et 14,000 jeunes gens, est une autre de nos initiatives. Nous attaquons donc sur plusieurs fronts, sans compter uniquement sur le programme Jeunesse-Canada au travail.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je crois que je devrai de nouveau poser ma question au ministre responsable. Il est évident, étant donné le taux de chômage actuel, qu'il sera impossible pour les étudiants de se trouver un emploi. J'estime également que le ministre est suffisamment responsable pour comprendre l'importance pour ces étudiants d'obtenir un revenu qui leur permettra de poursuivre leurs études l'automne prochain. De plus, étant convaincu que les crédits affectés à ce domaine sont nettement insuffisants, je demande au ministre si au moins il est disposé à recommander au ministre responsable d'accorder des crédits supplémentaires pour qu'un minimum raisonnable d'étudiants puissent obtenir un emploi cet été?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il n'est certainement pas exact de dire que les jeunes ne pourront pas se trouver de travail cet été. Au contraire ils pourront travailler. Là où des difficultés particulières ont surgi, dans la région de Sudbury où l'INCO embauche normalement quelque 1,500 étudiants nous avons débloqué des fonds pour répondre aux besoins. Mais, comme je l'ai dit, se contenter de décaisser un tas d'argent pour un projet qui peut discréditer tout un programme, ce n'est pas servir les meilleurs intérêts ni des jeunes, ni d'un programme en particulier que l'on pourrait faire fonctionner pour leur compte. Je tiens à examiner attentivement cet aspect pour m'assurer que nous faisons bon usage de l'argent et que nous ne le gaspillons pas pour avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en fait, il ne se fait rien de bon.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉÉVALUATION DES POLITIQUES FISCALES DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le nombre de chômeurs canadiens était d'environ 300,000 il y a dix ans, qu'il était de 500,000 il y a quatre ans, qu'il est maintenant de plus d'un million et que si le taux actuel d'augmentation persiste, il sera probablement de 1,500,000 au début des années '80, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement devrait réévaluer complètement sa position sur le plan économique en tenant compte du taux alarmant et croissant de chômage qui afflige le pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et ceux des provinces ont discuté de ces questions et ont tenté de se mettre d'accord sur une politique économique canadienne. Certains des gouvernements provinciaux présentent leurs budgets à l'heure actuelle. Le 20 octobre dernier, lorsque j'ai présenté à la Chambre un bilan financier que certains députés ont appelé mini-budget tandis que d'autres parlaient simplement d'un budget, les représentants du fédéral et des provinces ont procédé à une révision de la position financière du gouvernement actuel. Lorsque je jugerai que le temps sera venu de présenter un autre budget, je le ferai. Mais je ne crois pas que ce jour-là soit déjà arrivé. Je crois que nous devrions attendre pour voir quel effet aura sur l'économie la réduction fiscale de 3 milliards de dollars qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne fait que répéter que nous devrons attendre. Le 25 mai 1976, le ministre des Finances de l'époque disait que le taux de chômage diminuerait. Le 31 mars 1977, son successeur déclarait qu'il prévoyait un taux de croissance réelle de 5 p. 100 et une diminution du taux de chômage. Dans sa déclaration du 20 octobre dernier, le ministre actuel a dit: «Il nous faut un taux de croissance constant se situant entre 5 et 6 p. 100, ce qui permettra de réduire le chômage». Monsieur l'Orateur, voici ma question: Comment le gouvernement peut-il se tromper si lourdement et ce, au détriment des chômeurs canadiens?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident que l'honorable député choisit certains aspects des statistiques et qu'il oublie de dire que le mois dernier, la croissance de la main-d'œuvre au Canada a été de 3.1 p. 100, qu'on a créé 100,000 nouveaux emplois au Canada dans l'intervalle d'un mois et qu'il y avait 100,000 personnes de plus au travail. Évidemment, les gens ont confiance dans l'économie canadienne, comme le disait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, parce qu'ils viennent de plus en plus sur le marché du travail et, ce mois-ci, le niveau de participation des travailleurs dans la société canadienne a atteint un niveau sans précédent de 62 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES PROPRES À DIMINUER LE CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai l'impression que jusqu'ici la politique du gouvernement en matière de chômage a été non pas de créer des emplois mais d'attendre des élections—les ministres ne semblent pas assumer la responsabilité de créer des emplois.

Comme le montrent les chiffres, le cœur industriel du Canada est durement touché: 10.6 p. 100 de chômage à Oshawa-Peterborough, 10.6 p. 100 à Windsor, 10.7 p. 100 à Barrie, 10 p. 100 à Sudbury et 12 p. 100 à St Catharines. Considérant que ce pays est en train de devenir une république de bananes à cause de la gestion économique désastreuse du gouvernement . . .

Des voix: La question!

M. Alexander: . . . et étant donné qu'il y a eu près de 1,050 faillites au cours du dernier trimestre de 1977, comparé à 761 au dernier trimestre de 1976, quelles mesures précises le ministre a-t-il l'intention d'adopter pour renverser cette forte tendance qui constitue un danger pour la survie de notre économie?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un beau discours de la part du député . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous attendons maintenant une belle réponse.

M. Horner: J'apprécie l'accueil que me réservent mes anciens collègues.

Une voix: Parlez-nous d'Edmonton.

M. Horner: Les députés d'en face ne veulent de toute évidence pas entendre ma réponse. Ils croient déjà tout savoir. Voici donc ce que je me préparais à répondre, si l'opposition veut bien me laisser parler. Nous venons d'entendre de la bouche du député un beau discours sur les difficultés que connaissent de nombreuses régions du pays en matière d'emploi. Nous avons présenté des mesures législatives.

Je me suis bel et bien adressé au porte-parole de ce parti qui souhaite voir adopter une autre mesure législative concernant la Société pour l'expansion des exportations. Il m'a dit qu'il ne serait pas facile de le faire adopter car l'opposition officielle ne l'approuverait pas. Je leur ai répliqué qu'on leur reprocherait de contribuer au chômage en Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Horner: L'opposition ne semblait pas se soucier du chômage en Ontario à ce moment-là. Le député m'a dit que nous allions connaître des moments difficiles, à quoi j'ai répliqué qu'ils allaient en porter la faute. Il ne s'en souciait pas à ce moment-là, et je ne vois pas comment le député peut s'en soucier maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je tiens simplement à dire que cette réponse ne tient pas debout. Le ministre rejette ses responsabilités. Le cabinet dispose d'instruments fiscaux et monétaires pour régler ce problème, mais n'a ni le cran ni le dynamisme voulus pour soulager le mal.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE TOURNÉE DU MINISTRE EN ONTARIO POUR SE RENDRE COMPTE DE LA GRAVITÉ DU CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné l'établissement de la base industrielle de l'Ontario, le ministre peut-il me donner sa parole qu'il se rendra au moins dans les diverses régions de l'Ontario, et particulièrement à St-Catherines où le taux de chômage est actuellement de 12 p. 100 sinon plus, afin de déterminer si nous pourrons bénéficier d'une certaine forme d'aide? Le ministre peut-il au moins nous donner cette garantie—ou estime-t-il également qu'il faut nous accommoder d'un million de chômeurs?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir invité à voyager en Ontario pour constater certaines situations. Je devrais l'informer qu'effectivement j'ai l'intention de le faire, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs. Je me suis rendu dans la région de Windsor, il n'y a pas tellement longtemps, et j'ai l'intention de me rendre dans une autre partie de l'Ontario au cours des prochaines semaines pour constater avec mes fonctionnaires certaines situations, de façon à voir s'il y a lieu pour notre ministère d'intervenir si possible, comme je le crois, dans certains cas. J'espère que ces choses pourront éventuellement se faire.

* * *

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN SEUL CODE POSTAL POUR TOUS LES MINISTÈRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Postes.

A la suite d'un mémoire que faisait parvenir le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avec sa revue *North*, édition d'avril 1978, dans lequel on informait la clientèle du magazine que désormais leur nouvelle adresse serait: Les Terrasses de la Chaudière, North Tower, 6th Floor, Ottawa, Ontario, alors que ce complexe est effectivement situé à Hull, Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de demander à tous les ministères d'effectuer un changement au code postal, afin qu'un même code soit employé pour tous les ministères fédéraux situés à l'intérieur de la région de la capitale nationale, tant du côté québécois que du côté ontarien, en évitant ainsi d'autres imbécillités de certains fonctionnaires inconscients et bornés devant une nouvelle réalité, celle que Hull fait partie intégrale de la capitale du Canada?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai déjà été alerté par cette anomalie qui en est certainement une véritable, et je devrai consulter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de qui relève la capitale nationale afin de corriger le plus rapidement possible cette anomalie.

* * *

● (1442)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que l'industrie du bâtiment et le logement en particulier ont contribué énormement à assurer des emplois aux citoyens canadiens, et vu que le Canada compte plus d'un million de chômeurs, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prolonger l'application des dispositions du Programme d'amélioration des quartiers, qui a contribué à la fois à créer des emplois et à améliorer la qualité de la vie de dizaines de milliers de citoyens qui habitent les vieux quartiers de toutes les villes canadiennes? Le gouvernement envisage-t-il de reconduire ce programme qui doit prendre fin sous peu, selon la loi.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si on annoncera bientôt cette prolongation, y compris le montant des sommes qui y seront affectées afin de permettre aux provinces et aux municipalités qui voudraient reconduire les programmes de commencer à dresser leurs plans? Le ministre peut-il nous dire par la même occasion si le gouvernement songe à modifier sa formule globale de financement des programmes d'installation d'égouts, de conduites d'eau et d'amélioration des quartiers mis en œuvre par les provinces et les municipalités?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député aurait dû être à la Chambre il y a une semaine, car j'ai alors répondu à ces questions. J'ai en effet expliqué que mes collaborateurs consultaient des représentants des provinces précisément au sujet des programmes qui ont été mis de l'avant par le gouvernement fédéral et qui sont très bien accueillis et réussissent parfaitement à créer des emplois et à inciter les municipalités à mettre en œuvre de nouveaux projets.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MESURES D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon une étude publiée par son ministère et intitulée «Rendement du secteur de la fabrication», depuis 1974, nous avons perdu 80,000 emplois dans le secteur de la fabrication. Par ailleurs, l'Association des manufacturiers canadiens a récemment signalé que si nous parvenions à combler notre déficit de 11.5 milliards de dollars dans le secteur des biens entièrement finis, nous pourrions ainsi créer 80,000 nouveaux emplois. Le ministre ne pourrait-il pas s'empresser de nous dire quelles mesures précises il envisage pour relancer l'industrie manufacturière canadienne, de façon à pouvoir commencer à surmonter cet énorme déficit de 11.5 milliards de dollars dans le secteur des produits entièrement finis et à créer ces 80,000 nouveaux emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un aperçu des mesures que nous prenons pour aider les manufacturiers du pays. Ce document d'où le ministre a tiré ses citations ne donne qu'un bref aperçu de ce que nous avons accompli.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous êtes un tout petit peu en avance, Jack, mais c'est pour bientôt.

M. Horner: Le document d'où le député a tiré ses citations ne donne qu'un bref aperçu de ce que nous avons accompli. On doit envisager le chiffre de 11 milliards de dollars qu'il a cité pour les produits finis, dans sa véritable perspective. Les exportations de produits finis ont augmenté de 50 p. 100 de 1975 à 1977. Nous avons exporté des produits finis pour une valeur de 10.7 milliards de dollars en 1975. L'an dernier, nous en avons exporté pour une valeur de 14.9 milliards. Ainsi, nous augmentons nos exportations, mais nous augmentons aussi . . .

M. Andre: Ce sont des balivernes.

M. Horner: Le député parle de balivernes. Je dois dire qu'il s'y connaît bien dans ce domaine, il en a débité pendant longtemps.

Des voix: Règlement.

M. Horner: Permettez-moi de continuer mon explication, monsieur l'Orateur. Le montant de 26 milliards de dollars dont le député a parlé représente l'importation de produits finis au pays. Je n'ai aucunement l'intention d'enfreindre le droit qu'ont les Canadiens d'acheter ce qu'ils veulent.

M. Clark: C'est une politique intéressante. Voulez-vous y repenser?

M. Horner: Mon ministère isole actuellement cette somme de 26 milliards de dollars et incite les manufacturiers canadiens à s'accaparer une partie ou la totalité de ce montant de 26 milliards qui représente actuellement nos importations. De plus, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre il est clair que cet énorme déficit augmentera encore, car le ministre a déclaré très clairement qu'il encouragera l'importation de produits complètement manufacturés au pays.

Une voix: C'est exact. C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Hees: A la suite de cette déclaration, je demande au ministre s'il a l'intention de demander ou s'il demande à ses négociateurs de GATT de suivre les principles du libre-échange qu'il a souvent dit préférer? En me donnant sa réponse, aurait-il l'amabilité de s'en tenir aux faits plutôt qu'à ce produit que l'on trouve en abondance dans son ranch de l'Ouest?

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que j'allais favoriser les importations. J'ai dit que nous allions encourager les fabricants canadiens à se tailler une part de ces 26 milliards de produits que nous importons actuellement. Nous allons encourager les fabricants canadiens.

M. Clark: Lisez le compte rendu.

Des voix: De quelle façon?

M. Horner: De quelle façon? Par toute une série d'encouragements que mon ministère met à la disposition du secteur secondaire.

Des voix: Quand?

M. Horner: J'ai dit que nous avions sélectionné 23 secteurs dans lesquels nous procédons à des études poussées, de concert avec le salariat et les entreprises.

M. Clark: Vous avez sélectionné St. Catharines, Windsor et Sudbury.

M. Horner: Si le gamin là-bas veut faire un discours, il n'a qu'à demander la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Frontenac-Lennox et Addington.

M. Hees: Vous l'échappez de justesse. J'avais une amusante question pour vous, Jack. Vous alliez y passer. Toujours autant de chance, hein Jack?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Frontenac-Lennox et Addington.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA CIRCONSCRIPTION DE FRONTENAC (ONT.)—LA CONSTRUCTION D'UN PONT TEMPORAIRE POUR FACILITER LA CIRCULATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai entre les mains une pétition portant la signature de 120 personnes et notamment de chefs d'entreprises touristiques, qui habitent les cantons de Pittsburgh et Storrington dans le comté de Frontenac, situés en bordure du réseau fluvial Rideau. Les signataires protestent contre le détour imposé par la construction du nouveau pont franchissant la rivière à Brass Point qui va obliger les habitants et les touristes et surtout ceux de Storrington, à parcourir jusqu'à 30 milles de plus chaque jour pour aller franchir la rivière Rideau afin d'atteindre la route nº 15 et la région de Kingston. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas installé un pont provisoire de type Bailey pour écouler la circulation pendant les dix mois que vont durer ces travaux de 1,6 million, ce qui aurait pu éviter une dépense supplémentaire d'énergie et d'argent et des inconvénients certains à notre population, à nos entreprises touristiques et à nos clients américains?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je communiquerai avec le député.

Questions orales

L'HABITATION

LE BLOCAGE DES PROJETS DE LOGEMENTS À BUT NON LUCRATIF ATTRIBUÉ À UNE POLITIQUE DE LA SCHL

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Elle découle de la note de service GMB-1241 que la Société centrale d'hypothèques et de logement a diffusée en décembre dernier et qui concernait les modalités d'octroi et les prêts, aux termes des articles 15.1 et 34.1(8) de la loi nationale sur l'habitation, pour les projets de logement sans but lucratif.

A toutes fins pratiques, cette note de service bloque tout projet de ce genre à l'avenir, surtout à Toronto, parce qu'elle impose des conditions impossibles aux groupements sans but lucratif. Le ministre voudrait-il suspendre sans tarder pour au moins six mois l'application de cette directive en attendant que d'autres consultations aient lieu avec les groupements intéressés?

Une voix: Parfait!

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est absenté de la Chambre pour un moment. Je prends note de la question et j'en reparlerai au député.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES ENNUIS POSSIBLES CAUSÉS À L'INDUSTRIE PAR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA MESURE LÉGISLATIVE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le comité a été saisi d'amendements relatifs à l'établissement de la moyenne aux termes du Code canadien du travail. Par ailleurs, l'industrie céréalière et celle du camionnage ont établi que ces amendements leur causeraient de très graves ennuis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son collègue le ministre des Transports a reçu des instances à cet égard et a discuté avec lui de la possibilité de proposer certains amendements?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports a reçu des instances à propos des dispositions du projet de loi concernant l'établissement de la moyenne. A l'heure actuelle, nous en examinons le bien-fondé.

● (1452)

M. Fraser: Quand le comité sera-t-il mis au courant de la décision du ministre? Quand connaîtrons-nous ces modifications?

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne voudrais pas que le député saute immédiatement à la conclusion qu'il y aura des modifications, mais je comparais devant le comité jeudi soir, comme le sait le député, pour une étude de la question article par article. Je crois aussi que cette étude reprendra la semaine prochaine en comité, et le député aura alors amplement l'occasion de me questionner sur ce sujet, et sur ce que nous ferons à propos des instances qui nous ont été présentées.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NOMBRE ET L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS EN ÉGARD À LA GRAVITÉ DU CHÔMAGE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme nous venons de l'entendre, le gouvernement a renoncé à l'idée de présenter un budget, et n'a présenté aucune mesure économique de nature à stimuler l'emploi ou à ouvrir des débouchés aux jeunes notamment, en dehors de celles qui ont été annoncées au début du mois, et auxquelles on consacrera moins d'argent que l'année dernière.

Les chiffres non désaisonnalisés pour février—peut-être pourrions-nous les rajuster—montrent que le chômage chez les jeunes a augmenté et touche 449,000 jeunes, soit un peu moins de 50 p. 100, du montant total de chômeurs ce qui porte ce taux à 16.6 p. 100. Le ministre pense-t-il que les programmes qu'il nous a annoncés sont suffisants, alors que le budget qu'on leur consacre est moins important que celui de l'année dernière? Le ministre a-t-il l'intention de présenter de nouveaux programmes propres à remédier au chômage chez les jeunes, dès maintenant et en prévision de la sortie des étudiants de l'université en mai et juin prochains où la situation va encore s'aggraver.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le député parle d'autres programmes que ceux qui existent déjà. Je lui rappellerais par exemple que 40 p. 100 des participants du programme Canada au Travail sont des jeunes. Dans ce même ordre, comme je veux m'attaquer de manière concertée à ce problème, j'ai pris avis auprès du groupe consultatif national des jeunes auquel j'ai demandé d'examiner tous les programmes déjà existants pour voir si nous ne pouvions pas faire un meilleur usage du financement dont nous disposons déjà et en lui demandant de nous suggérer de nouveaux programmes qui pourraient répondre à ce besoin. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux des résultats du Programme de formation dans l'emploi et d'expérience professionnelle qui est passé de 1,000 à 14,000 jeunes participants. C'est un très bon programme, tout comme l'est le programme de travail partagé appliqué grâce aux fonds d'assurance-chômage, car dans la plupart des cas, il attire les membres les plus jeunes de la population active.

Tous ces programmes déjà existants sont destinés à enrayer le grave problème du chômage chez les jeunes. C'est un domaine qui nous préoccupe beaucoup, mais les contribuables qui doivent payer savent qu'ils en ont pour leur argent.

M. Dick: Le ministre nous rebat les oreilles de programmes dont certains sont déjà vieux de trois ou quatre ans. Comme le chômage chez les jeunes a constamment augmenté de 9 p. 100 à 15.5 p. 100, il me semble qu'il faudrait trouver quelque chose de nouveau, une nouvelle formule. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le conseil consultatif sur la jeunesse qu'il a établi au début de février et dont il dit attendre avec impatience un rapport, s'est réuni jusqu'ici et, dans l'affirmative, s'il déposera les recommandations qu'il a faites?

M. Cullen: La raison pour laquelle j'énumère les programmes qui ont été mis en œuvre est que chaque fois que le député parle, il passe ces programmes sous silence et les investissements . . .

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Dick: Je sais que les programmes existent, mais ils n'ont guère d'effet sur la situation.

M. Cullen: Si les députés de l'autre côté n'ont rien à offrir, ils peuvent pousser de hauts cris, ce qui attire au moins l'attention. Nous avons une série de programmes et je n'hésite pas à les énumérer chaque fois qu'on me pose une question au sujet du chômage chez les jeunes parce que nous agissons dans ce domaine.

Le groupe consultatif national des jeunes s'est réuni pas une, mais deux fois. C'est moi qui le lui ai proposé parce que je voudrais obtenir ses conseils directement avec le moins de cérémonies possible, je préfère donc qu'il ne soit pas trop structuré. Nous avons accordé une audience aux représentants du Congrès du travail du Canada, à l'Association des manufacturiers canadiens, aux chambres de commerce et aux jeunes eux-mêmes. C'est une excellente idée, mais ils veulent étudier les programmes existants et les fonds qui pourraient être dépensés, pour me fournir une réponse intelligente aux questions que je leur ai posées.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES VISAS DES VISITEURS CUBAINS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a environ 13 mois, en répondant à une questin qu'on lui posait à la Chambre, il nous a dit qu'il était en train de revoir la situation concernant les visas des visiteurs cubains pour déterminer s'ils devraient continuer à être exemptés des dispositions concernant les visas des non-immigrants. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est maintenant la politique du gouvernement, après quelque 13 mois de délibérations?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais vérifier ce point particulier parce que la situation ne s'appliquait pas seulement aux visiteurs cubains. Nous étudions la question des visas de visiteurs en provenance de quatre ou cinq autres pays, et il faudrait que je consulte mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet. Je vérifierai et j'en reparlerai au député.

M. Huntington: En attendant, le ministre peut-il nous assurer que les Cubains qui viennent au Canada à titre de visiteurs sont tous des gens amicaux qui ne commettent pas d'actes que nous pourrions juger inamicaux envers notre régime?

M. Cullen: Je me demande même si tous ceux qui viennent de la Colombie-Britannique sont vraiment amicaux envers le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Quoi qu'il en soit, compte tenu de la générosité du gouvernement, nous préférons supposer qu'ils sont amicaux au lieu de croire le contraire comme semble le faire le député.

LES PÊCHERIES

L'AIDE À L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries et des Océans comme on pourrait l'appeler. A la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre et ses homologues provinciaux ont convenu, dans leur communiqué conjoint, d'entreprendre des programmes pour l'expansion des flottilles de pêche, les installations de production côtières et l'amélioration des ports et des quais. Compte tenu de cette déclaration, le ministre est-il prêt à entreprendre des programmes à long terme suivant la suggestion des gouvernements de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui demandent qu'on débloque des fonds pour le remplacement de chalutiers conventionnels ou à pêche arrière maintenant dépassés, et agrandir la flottille de pêche côtière canadienne et les installations portuaires et, dans la négative, peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour donner suite aux engagements pris à la conférence des premiers ministres?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, pour pouvoir fournir une réponse complète au député, il me faudrait plus de temps que vous ne voudrez m'en donner. Je pourrais dire au député que nous comptons consacrer plus d'argent à la construction navale en 1978-1979. Pour le moment, les compagnies ne viennent pas frapper à ma porte pour demander à construire de nouveaux bateaux. En fait, les pêcheurs se réjouissent de voir leurs prises augmenter et c'est le but que nous visons. Voilà le genre d'initiatives que nous voulons voir avant d'accroître la flottille de pêche.

Le député ne pourrait pas justifier, sauf quelques exceptions, l'expansion des installations côtières. Quant à l'amélioration des quais, il sait très bien qu'au cours de la présente année financière, nous allons consacrer environ 50 millions de dollars aux quais, ports et autres installations côtières. C'est une grosse augmentation par rapport aux 8 à 11 millions de dollars qui y étaient dévolus il y a sept ans.

M. Crouse: Le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont dit qu'il faudrait faciliter une participation accrue des provinces à l'élaboration des programmes de pêche et prendre rapidement des mesures en vue d'exploiter au maximum le potentiel économique que représente l'entrée en vigueur de la loi portant à 200 milles les limites de nos eaux territoriales. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour assurer une participation accrue des provinces à l'élaboration des programmes et quand pouvons-nous espérer qu'il annoncera dans un communiqué publié de concert avec le ministre provincial des pêches de la Nouvelle-Écosse l'ouverture de la pêche à l'espadon en Nouvelle-Écosse qui, je le crois, a déjà été annoncée par le ministre provincial des pêches de ma propre province?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Si le député se donnait la peine de vérifier dans le hansard, il verrait que j'ai déjà répondu à cette question. Nous attendons de voir si les États-Unis ont décidé de continuer à interdire ou pas les importations d'espadon en provenance du Canada.

En réponse à la première question, je me permettrai de faire remarquer que le député semble ne pas savoir qu'il y a déjà eu deux conférences fédérales-provinciales sur le sujet, l'une en décembre et l'autre en février, et qu'on en projettera d'autres au besoin dans les mois à venir.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'EMPOISONNEMENT AU FLUORURE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SUR LES RÉSERVES INDIENNES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai soulevé le 15 février dernier le grave problème de l'empoisonnement au fluorure dans la réserve de St. Regis. Dans le rapport préparé par le Dr Conibear et le Dr Carnow pour le compte du Conseil de la bande d'Indiens de St. Regis on montre en effect que les effluents saturés de fluorure de la Reynolds Metal Company avaient affecté toutes les formes de vie dans l'île, et on recommandait d'entreprendre une étude épidémiologique.

● (1502)

Maintenant que le ministre a pu examiner le rapport en détail et qu'il est au courant de la gravité de la situation dans la réserve, peut-il dire s'il reviendra sur sa décision et s'il appuyera les recommandations du Dr Conibear et du Dr Carnow en vue de mener cette étude?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes jamais opposés aux recommandations de l'étude du Dr Carnow. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre de février au chef Francis, nous reconnaissons qu'il y aurait lieu de faire une étude. Nous sommes d'accord là-dessus. Ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord c'est le champ de cette étude et l'à-propos de la faire porter sur autre chose en plus des fluorures.

Je suis heureux de signaler au député qu'après des entretiens très fructueux avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous du gouvernement sommes prêts à entreprendre cette étude. Nous savons depuis longtemps qu'elle est nécessaire. Nous sommes prêts à l'entreprendre. Le ministre ou ses représentants rencontreront le conseil de la bande le 21 mars pour définir le champ de l'étude et déterminer si elle portera sur autre chose en plus de l'empoisonnement aux fluorures. Selon nous, il serait peut-être bon de le faire, mais je pense que mon collègue voudra en discuter d'abord avec le chef et le conseil de la bande.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCÈS AU CANAL DE PANAMA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et je lui en ai donné préavis. Elle concerne le traité du canal de Panama qu'une des chambres législatives de notre allié et voisin, les États-Unis, est en train d'étudier. Je ne voudrais pas que le premier ministre se mêle des délibérations du Sénat américain, mais vu l'importance du libre accès au canal pour le commerce et la bonne entente dans l'hémisphère occidental et le reste du monde, le premier ministre peut-il indiquer au Sénat américain que le gouvernement et le peuple du Canada seraient d'accord pour que Panama et les États-Unis concluent une entente au plus

tôt puisque cela contribuerait à la bonne entente sur notre continent et à l'échelle internationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la façon dont le député a posé sa question car le Canada n'a naturellement pas souscrit à ce traité. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et, j'en suis persuadé, ceux d'en face ne voudraient pas s'ingérer dans le processus législatif présentement en cours au Sénat des États-Unis. Je pense pouvoir cependant satisfaire le député en lui conseillant de se reporter à un document appelé la «Déclaration de Washington» et qui a été signé et adopté par tous les dirigeants occidentaux, qu'ils soient chefs d'État ou de gouvernement, à une seule exception près, lorsqu'ils se sont réunis à Washington au début de septembre dernier.

Nous avons signé la «Déclaration de Washington» car nous estimions qu'elle constituait une démarche susceptible de promouvoir la stabilité dans notre hémisphère. Si je puis me permettre de citer deux phrases extraites de cette déclaration, je suis persuadé que la Chambre comprendra la position du gouvernement canadien qui est je crois aussi celle du Parlement canadien, concernant cette affaire. Les voici:

> Considérant que le règlement de la question du canal de Panama a constitué une étape importante en vue du renforcement des relations entre les pays de l'hémisphère occidental sur la base des intérêts communs, de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté de l'indépendance de chaque État; Reconnaissant que l'importance pour le commerce et la navigation dans notre hémisphère et dans le monde entier, de conclure des arrangements permettant d'assurer un accès permanent du canal de Panama ainsi que sa neutralité . . .

Le gouvernement souscrit donc certainement à l'opinion exprimée par l'opposition selon laquelle ce traité est de nature à promouvoir une plus grande stabilité dans l'hémisphère occidental.

* * *

LE DÉCÈS DE M. MILTON GREGG, C.V.

HOMMAGES À L'ANCIEN SOLDAT ET PARLEMENTAIRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de regret que je prends la parole aujourd'hui pour informer les députés de la Chambre que le Canada a perdu l'un de ses plus vaillants soldats. Ce matin j'ai reçu la nouvelle du décès de l'honorable Milton F. Gregg, C.V., à son domicile au Nouveau-Brunswick.

La plupart d'entre nous parcourons le chemin de notre vie sans nous écarter des sentiers battus, mais tel n'est pas le cas de notre ami Milton Gregg. Il se distingue durant la Première Guerre mondiale et se voit attribuer la Croix militaire à Lens en 1917, une agrafe à sa croix à Arras en 1918 et finalement la Croix de Victoria pour ses hauts faits de bravoure et d'initiative durant les opérations militaires menées à Cambrai au cours de cette même année.

Le brigadier général Gregg se lance dans les affaires privées après la guerre et en 1934 il est nommé sergent d'armes à la Chambre des communes.

Il se rengage durant la Seconde Guerre mondiale et sert de nouveau sur des théâtres d'opération outremer. Après la guerre, il devient président de l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton et en 1947 est nommé ministre fédéral des Pêches. Il est par la suite nommé ministre des Affaires des anciens combattants et plus tard encore, ministre du Travail.

En 1964, Milton Gregg est nommé commissaire du Canada à la Guyane britannique. Quatre ans plus tard, il prend sa retraite. Cependant, sa retraite est de courte durée, puisqu'il est nommé la même année, ici même à Ottawa, président du Conseil canadien pour la coopération internationale.

Bien qu'il soit dans sa 86e année, Milton Gregg fait preuve d'une énergie et participe à des activités dont pourrait se vanter un homme deux fois plus jeune. Il m'a notamment accompagné en tant que délégué officiel du Canada lorsque nous nous sommes rendus à la crête de Vimy en avril dernier pour marquer le 60e anniversaire de cette fameuse bataille en sol français.

J'ai toujours ressenti comme un plaisir et un honneur la compagnie de ce grand Canadien. Tous ceux qui l'ont connu n'ont pu s'impêcher de l'aimer et de l'admirer.

Ce qui fait la valeur de la vie d'un homme, c'est moins sa durée que son utilité. Celle de Milton Gregg a excellé à ces deux titres. Sa vie a été longue et heureuse, et le monde est meilleur parce qu'il y a vécu.

Au nom du gouvernement du Canada, je prie Mme Gregg de bien vouloir agréer l'expression de nos bien sincères condoléances.

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Au nom de notre chef et de notre parti, monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au ministre pour dire combien la nouvelle du décès du brigadier général Milton Fowler Gregg, ce fameux ancien combattant canadien, nous a attristés. Non seulement s'est-il distingué au cours des deux grandes guerres au point de mériter la croix de Victoria, la plus haute décoration militaire, mais il a également servi avec distinction à la Chambre des communes. C'est probablement le seul Canadien qui, après avoir servi en qualité de sergent d'armes, se soit vu confier successivement trois portefeuilles par le gouvernement du Canada.

Le brigadier général Gregg a contribué à faire du Canada un pays où il fait bon vivre; voilà pourquoi je tiens, au nom de tous les députés, à offrir à Mme Gregg mes plus sincères condoléances et à l'assurer que nous apprécions tous les services exceptionnels et insignes que le brigadier général Gregg à rendus à notre pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même croyons qu'il est fort à propos de nous arrêter un moment pour rendre hommage à ce grand Canadien. Nous qui avons connu Milton Gregg estimons avoir joui d'un grand privilège en nous comptant au nombre de ses amis. Il a été en effet un vaillant Canadien. Il a été un homme éminent qui a servi son pays dans le domaine des affaires, dans celui de l'éducation et au service du gouvernement canadien. Je me souviens particulièrement de lui à l'époque où il a détenu ses trois portefeuilles. Il a su s'acquitter de ses tâches avec efficacité et traiter équitablement tous ceux qui l'ont cotoyé dans ces ministères. De fait, on peut dire que notre pays a bénéficié des longues années que Milton Gregg a passées parmi nous. Nous nous associons à cet hommage rendu à sa mémoire et nous offrons nos condoléances à Mme Gregg, à sa fille, à tous ses proches et à tous les autres qui lui étaient chers.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, quoique je n'aie pas eu le plaisir de connaître ce fameux Canadien qui en a tant fait pour son pays, au nom du Parti Crédit Social du Canada et en mon nom, j'aimerais me joindre au gouvernement et à tous les autres députés de l'opposition pour offrir à M^me^ Gregg et à sa famille nos plus profondes condoléances.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPOT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA CLI

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de six rapports que la Commission de lutte contre l'inflation a adressés à l'administrateur.

* * *

● (1512)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le nombre de chômeurs dépasse maintenant le million, que notre gouvernement n'a rien prévu pour lutter contre ce fléau et qu'il faut lui donner le temps de tenir une réunion du cabinet pour présenter un budget, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

● (1522)

(*Vote n^o^ 29*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Jarvis
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
Murta
Nielsen
Oberle
Orlikow
Patterson
Pigott (M^me^)
Ritchie
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stevens
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise—68.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Caron
Collenette
Comtois
Condon
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me^)
Hopkins
Horner
Isabelle
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Prud'homme
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me^)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wood
Young—103.

Questions au Feuilleton

● (1652)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

● (1655)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 254, 280, 474, 939, 1029, 1034, 1083, 1084, 1133, 1143 et 1219.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 254—**M. Symes:**

1. Le 11 ou le 12 octobre 1977 des avions du gouvernement ont-ils été utilisés pour assurer le transport *a*) de l'honorable Robert Andras, *b*) de l'honorable Judd Buchanan, *c*) du sénateur Roy Frith, *d*) de M. Maurice Foster, député, *e*) de M. Marcel Prud'homme, député, *f*) de M. Bill Andres, député, jusqu'à Sault-Ste-Marie, en Ontario et, dans l'affirmative (i) combien d'avions étaient en cause (ii) quels sont les personnes susmentionnées qui ont voyagé dans ces avions?

2. Quels étaient les points de départ et de retour de ces divers vols?

3. Quel a été le coût total de l'utilisation de ces avions pour le voyage jusqu'à Sault-Ste-Marie et le retour?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*), *b*) et (i)—Voir l'itinéraire des vols ci-après. *c*), *d*), *e*), *f*) et (ii)—Voir la réponse à la question nº 2881, à la page 8266 du hansard, 17 octobre 1977.

2. Voir l'itinéraire des vols ci-après.

3. Voir la réponse à la question nº 2881 susmentionnée.

Ministre	Type d'aéronef	Date	Point de départ	Escale	Point d'arrivée
Honorable J. Buchanan	Viscount	12 octobre	Ottawa	Sault-Sainte-Marie	Ottawa

Hon. R. Andras se trouvait à bord du même appareil entre Ottawa et Sault Sainte-Marie.

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE—LE RECOURS À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉ

Question nº 280—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil canadien de la magistrature a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil canadien de la magistrature en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le Conseil canadien de la magistrature: 1. *a*)(v) Un employé à temps partiel en 1974-1975. *b*) Néant.

2. Les employés à temps partiel fournis par les agences sont payés sur le budget principal.

3. *a*) 1974-1975—$4 l'heure. 1975-1976—Sans objet. *b*) Les renseignements ne sont pas disponibles car les taux horaires versés aux employés sont calculés par les agences. *c*) (i) Montant total pour 1974-1975—$216.49. (ii) Sans objet.

LES CONFÉRENCES D'AIDE INTERNATIONALE SUR L'ÉDUCATION

Question nº 474—**M. Schellenberger:**

1. A combien de conférences d'aide internationale sur l'éducation les membres d'organismes gouvernementaux d'aide internationale ont-ils participé au cours des cinq dernières années?

[M. l'Orateur.]

2. A combien de ces conférences les représentants des secteurs de l'enseignement primaire et secondaire ont-ils participé?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours de la période 1972-1977, les représentants du secteur de l'éducation de la Direction générale des conseillers spéciaux de l'ACDI ont assisté à 6 conférences d'aide internationale sur l'éducation.

2. Les représentants de l'ACDI ayant la responsabilité des secteurs de l'éducation primaire et secondaire ont participé à 6 conférences.

PARC NATIONAL JASPER—LES TERRAINS DE CAMPING DES RIVIÈRES SNARING ET FIDDLE

Question nº 939—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Les terrains de camping des rivières Snaring et Fiddle situés dans le parc national de Jasper sont-ils demeurés fermés au public pendant tout le printemps 1977 et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Parcs Canada envisage-t-il de fournir de nouvelles installations de camping pour remplacer ces terrains?

3. Y a-t-il eu un échange de lettres ou quelque autre forme de communication entre Parcs Canada et le Comité de l'agglomération de Jasper avant la fermeture de ces terrains de camping?

4. Quels sont les projets à long terme de Parcs Canada à propos de ces terrains de camping?

5. Parcs Canada envisage-t-il de mettre des installations sanitaires à la disposition des adeptes du ski de fond au lac Maligne?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le terrain de camping de la rivière Fiddle a été fermé en permanence à l'automne 1974. Celui de la rivière Snaring est toujours ouvert. Le terrain de camping de la rivière Fiddle a été fermé pour les raisons suivantes: *a*) détérioration due à une fréquentation trop élevée; *b*) exploitation concurrentielle avec le terrain du mont Folding, situé à l'extérieur du parc et exploité par un particulier. Parcs Canada a comme ligne de conduite de ne pas concurrencer les terrains exploités par des particuliers à proximité des parcs nationaux.

2. En 1974, 90 nouveaux emplacements étaient aménagés au terrain de camping Wabasso.

3. Non.

4. En ce qui concerne le terrain de camping de la rivière Snaring, il est question d'ajouter 50 emplacements aux 60 qui existent déjà et ce, à une date ultérieure. Le terrain de camping de la rivière Fiddle demeurera fermé.

5. Deux toilettes sont installées au lac Maligne (une pour les hommes, une pour les femmes). De plus, Maligne Tours Ltd. vient d'ouvrir ses chalets pour l'hiver et des toilettes y sont disponibles.

PIL—LES PROJETS APPROUVÉS AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1029—**M. Beaudoin:**

Le 6 décembre 1977, le gouvernement avait-il approuvé des projets dans le cadre du Programme des initiatives locales, *a*) au Québec, *b*) dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) dans quels secteurs principaux (iii) pour quel montant?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) Non. *b*) Non. Note I—Le processus d'approbation du Programme des initiatives locales a pris fin le 28 mars 1977. Note II—Dans le cadre de Canada au travail, qui a remplacé le PIL, il y avait un projet approuvé au Québec au 6 novembre 1977; il se déroulait dans la circonscription de Laurier, au coût de $23,894. et avait été approuvé aux termes de la phase II du programme.

PIL—LES DÉPENSES PAR ANNÉE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE FRASER VALLEY-EST

Question nº 1034—**M. Patterson:**

Combien d'argent a été alloué chaque année dans la circonscription électorale de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme des initiatives locales, depuis sa création?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Voici la ventilation, par année, des sommes dépensées dans le cadre du PIL dans la circonscription de Fraser Valley-Est:

Année	Dépenses du gouvernement fédéral
1971-72	*
1972-73	$ 927,471
1973-74	$ 380,788
1974-75	$ 544,569
1975-76	$ 938,414
1976-77	$1,909,379**

* Nous n'avons pas de ventilation des chiffres par circonscription pour cette année.

** Il s'agit là des chiffres les plus récents; plusieurs promoteurs ne nous ont pas encore soumis leur rapport final pour 1976-1977. Nous ne pouvons donc pas encore établir de chiffres définitifs tant que toutes les initiatives ne sont pas terminées, et il y en a encore trois en cours dans la circonscription.

ONF—LA PRODUCTION DU FILM «CONFLICT COMEDY» OU «RUNNING TIME»

Question nº 1083—**M. Cossitt:**

1. L'Office national du film a-t-il produit, pendant plus de cinq ans, un film dont le titre temporaire était *Conflict Comedy* et le titre définitif *Running Time* et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date précise la production de ce film (i) a-t-elle débuté (ii) s'est-elle terminée, *b*) quel est le nom des personnes qui ont dirigé ce projet et quel rôle M. Robert Verrall a-t-il joué dans la production du film, *c*) le coût total de la production s'est-il élevé à un million et demi de dollars et, dans la négative, quel a-t-il été?

2. Ce film a-t-il été commercialisé et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quelles raisons justifient des dépenses de deniers publics considérables pour un film qui n'a jamais été commercialisé?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. L'ONF a produit un film intitulé *Running Time*— *a*) Tournage, 57 jours entre le 5 juin 1972 et le 1er juin 1973. Montage, entre juin 1973 et février 1976. Copie standard, approuvée le 8 juin 1976. *b*) Équipe de production—Producteur délégué, M. Colin Low; Producteurs, MM. Tom Daly et George Pearson; Réalisateur, M. Mort Ransen. M. Robert Verrall était le directeur de la prodution anglaise (août 1972 à janvier 1976). *c*) Coût: $1,166,260.

2. *a*) La sortie du film (à des fins non commerciales) remonte à l'automne de 1977, et on peut se le procurer en s'adressant aux bureaux de l'ONF. La Société Radio-Canada en a récemment fait l'achat pour le diffuser à la chaîne anglaise. Avant la distribution du film à des fins non commerciales, une action concertée pour le commercialiser s'était soldée par un échec. *b*) La distribution est chose faite. L'ONF remplit son mandat en exploitant toutes les formes d'expression cinématographique, depuis les documentaires jusqu'aux longs métrages dramatiques. Il entreprend aussi des projets à titre expérimental en vue de faire avancer l'art du cinéma au Canada. Long métrage dramatique, *Running Time* a tiré profit d'acteurs, de compositions musicales originales, de décors, de techniques d'animation nouvelles et complexes, ainsi que d'effets spéciaux.

ONF—LES CHEFS DE DIVISION

Question nº 1084—**M. Cossitt:**

1. Combien de chefs de division de l'Office national du film sont *a*) francophones, *b*) anglophones et de langue maternelle anglaise et quels sont, dans chaque cas, le nom de chacun, le poste occupé, la date de nomination et le traitement annuel?

2. Combien de chefs de division compte l'Office?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. *a*) Trois. *b*) Cinq.

Questions au Feuilleton

Nom	Poste	Date de nomination		Échelle des salaires
M. Antonio Vielfaure	Directeur de la distribution	1er avril 1972	SM-3	$30,800/ 40,900
M. François Macerola	Directeur de la Production française	1er octobre 1976	SM-3	$30,800/ 40,900
* M. Marc Devlin	Directeur de l'administration	1er juin 1974	SM-2	$27,800/ 38,100
M. Creighton Douglas	Directeur des services techniques	3 octobre 1977	SM-2	$27,800/ 38,100
M. Ian McLaren	Directeur de la Production anglaise	3 janvier 1977	SM-3	$30,800/ 40,900
M. Michael Averill	Directeur du Personnel	15 janvier 1977	SM-1	$26,800/ 35,300
M. Robert Monteith	Directeur du bureau d'Ottawa	1er octobre 1972	SM-2	$27,800/ 38,100
M. David Novek	Directeur des Relations publiques	4 janvier 1977	SM-1	$26,800/ 35,300

* Jusqu'au 15 janvier 1976, M. Devlin cumulait deux fonctions: directeur du personnel et directeur de l'administration.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1133—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Néant.

LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1143—**M. Herbert:**

Pour les cinq dernières années pour lesquelles les données sont connues, quel a été, en pourcentage, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre *a*) en Allemagne, *b*) au Japon, *c*) en France, *d*) au Canada?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Coût de main-d'œuvre—Industries manufacturières[1] (en devises nationales)			
	(a) Allemagne	(b) Japon	(c) France	(d) Canada
	Indices de base 1971 = 100			
1971	100.0	100.0	100.0	100.0
1972	105.1	106.9	104.3	103.4
1973	111.6	115.9	112.6	109.2
1974	121.5	149.8	128.5	124.0
1975	130.6	177.7	153.2	144.3
1976	127.2	171.2	155.3	157.2
	Variations annuelles, en pourcentage			
1972-1971	5.1	6.9	4.3	3.4
1973-1972	6.2	8.4	8.0	5.6
1974-1973	8.9	29.2	14.1	13.6
1975-1974	7.5	18.2	19.2	16.4
1976-1975	-2.6	-3.7	1.4	8.9
Variations annuelles moyennes, en pourcentage 1971-1976[2]	5.7	13.6	10.5	10.2

Source: pour le Canada: Mesures globales de productivité, 1946-1976, nº 14-201 pour les autres pays: Monthly Labour Review, juillet 1977, page 16 (tableau 4) . Les indices ont été recalculés en base 1971=100 pour permettre la comparaison avec les données canadiennes.

Notes: 1. Les données sont disponibles seulement pour les industries manufacturières.
2. Les variations annuelles moyennes en pourcentage ont été calculées à à partir de la tendance par les moindres carrés des logarithmes des indices.

[M. Roberts.]

LA FORMATION INDUSTRIELLE—LES PROJETS PILOTES

Question nº 1219—**M. Marshall:**

Au sujet de la rubrique formation industrielle du Rapport annuel 1976-1977 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre les projets pilotes à d'autres régions du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui. *a*) Au cours de la prochaine année financière. *b*) Le calendrier d'exécution de ces projets ainsi que l'endroit où ils se dérouleront dépendront de la mesure dans laquelle nous pourrons convaincre le secteur privé d'y participer.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, hier, comme l'a reconnu Votre Honneur, le ministre des Finances (M. Chrétien) a allégué que j'avais «essayé d'induire la Chambre en erreur» à l'occasion d'une question que je lui avais posée durant la période des questions. Selon Votre Honneur, il valait mieux que le mot «essayé» disparaisse du compte rendu puisqu'il créait l'impression que j'avais cherché à induire la Chambre en erreur de propos délibéré. Or, je constate que le mot figure au hansard d'hier et je crois que cela mérite des explications. Si je vous ai bien compris hier, vous souhaitiez que le mot soit supprimé. Le ministre des Finances n'a pas indiqué qu'il s'y opposait; nous avons donc supposé qu'il était d'accord, et voilà pourquoi je voudrais savoir si le mot devrait disparaître du compte rendu officiel.

M. l'Orateur: Je le voudrais bien, mais je ne crois pas que l'on puisse faire modifier effectivement le hansard. Il suffit de mentionner qu'il a été entendu plus tard que le ministre, en utilisant ce mot, n'avait pas voulu lui donner ce sens-là. Je pense que le mot devrait demeurer dans le texte original. Cependant, je vais me renseigner sur la pratique suivie en pareil cas. Je comprends l'objection du député et je verrai si l'interprétation que j'ai donnée est la bonne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) propose: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la

responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le solliciteur général (M. Blais) n'a que trois minutes avant 5 heures. Veut-il commencer tout de suite?

M. Blais: Votre Honneur voudrait peut-être annoncer les questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Scarborough-Est (M. O'Connell)—L'énergie—Les détecteurs de fumée—L'effet des matières radioactives dans leur fabrication; le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—L'industrie—Les matières plastiques—L'opportunité de l'exemption des réductions de tarifs; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports—Les mesures propres à diminuer le nombre de catastrophes aériennes.

Comme il est 5 heures, la Chambre accepte-t-elle de passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-232 et que tous les bills précédents soient réservés.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord pour que la Chambre passe à l'étude du bill C-232, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), et que les autres bills gardent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

Jeux de violence

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À INTERDIRE L'IMPORTATION DE JEUX SIMULANT LES CRIMES OU LES ACTES DE VIOLENCE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose: Que le bill C-232, tendant à modifier le Tarif des douanes (jeux de violence), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-232 vise à interdire l'importation de jeux mécaniques ou électroniques fonctionnant à l'aide de pièces de monnaie et simulant des crimes ou des actes de violence de la part du joueur. Pour ce faire, le bill tend à ajouter au Tarif des douanes un nouveau numéro à la liste C qui énumère les articles interdits.

J'ai appris l'existence de ces jeux de violence dans un article de *Safety Canada*, publication mensuelle du Conseil canadien de la sécurité. Le numéro de mars 1977 annonçait l'importation imminente au Canada de la «course de la mort», jeu électronique fonctionnant à l'aide des pièces de monnaie et qui est conçu pour les salles de jeux et les foires. L'objectif du jeu consiste à conduire un véhicule simulé de façon à «tuer» le plus grand nombre possible de piétons en soixante secondes.

Les piétons, qui sont représentés sur l'écran par des blips, bougent constamment et quand l'un d'eux est frappé, il pousse un grand cri. Le joueur qui compte de un à trois points est appelé un coureur de squelettes. Celui qui compte de quatre à 10 points est appelé un broyeur d'os, et s'il réussit à compter de 11 à 20 points, il devient un chasseur de diablotins. S'il compte 21 points ou plus, le joueur devient un «as du volant».

A mon avis, ces jeux n'ont absolument rien de bon et devraient être interdits au Canada. A l'époque où nous vivons, nos jeunes sont exposés à toutes sortes d'influences perverses, notamment la violence à la télévision et la pornographie avec enfants dans les livres et les revues. Notre comité permanent de la justice et des questions juridiques est précisément en train d'étudier cette question. Ce serait, à mon avis, de la folie que d'autoriser un autre facteur de corruption.

● (1702)

Vers 16 ans, lorsqu'un jeune obtient enfin son permis de conduire et prend place derrière le volant d'une voiture, il devrait le faire avec un sens aigu de sa responsabilité. Mais, si une partie de sa formation s'est passée aux commandes d'une machine comme la «course de la mort» à tenter de heurter autant de piétons que possible, quelle sorte d'attitude responsable peut-on attendre de lui?

Ce jeu suscite une vive inquiétude chez certains spécialistes et psychologues en matière de sécurité au Canada et aux États-Unis. Il est clair qu'ils s'inquiètent de l'influence psychologique de jeux macabres comme celui-là sur des esprits impressionnables. Un psychologue du Conseil américain de la sécurité nationale, en exprimant ses préoccupations à ce sujet, signale que l'an dernier presque 9,000 piétons sont morts à la suite d'accidents de la route. Il n'y a pas de quoi rire. On obtient un chiffre comparable pour les piétons morts au Canada l'an dernier. Bien sûr, la plupart des amateurs de ce jeu-là ne sauteront pas dans leur voiture pour faire la chasse des piétons dans la rue; mais peut-être un sur mille ou un sur un million le fera. Comment ne pas partager l'inquiétude du psychologue en question? Le carnage sur nos routes est déjà effarant. Comment savoir si un jeu comme la «course de la mort» n'impressionnera pas des déséquilibrés, si on peut les qualifier ainsi, et ne les poussera pas à mettre à l'essai pour vrai leur prétendue habilité?

J'ai tenté plusieurs fois d'inciter le gouvernement à prendre des mesures, notamment par la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement le 24 mars 1977. Dans cette motion, je demandais instamment au ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque d'interdire l'importation de ce jeu. Pour faire suite à ce premier geste, j'ai écrit une lettre au ministre lui demandant de m'exposer les voies d'intervention qui lui étaient ouvertes et les mesures que le pays avait le droit de prendre pour y arriver. La réponse du ministre fut absolument décourageante. Il me disait que la seule façon à cette époque d'empêcher l'importation du jeu en question était d'invoquer la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Mais cette loi ne permet l'interdiction de l'importation de ces articles dans notre pays que si ces mêmes articles dont l'objet de contrôles gouvernementaux dans le pays exportateur. Étant donné que rien n'interdit l'exploitation de ce jeu aux États-Unis, la loi canadienne ne conférait aucun pouvoir au ministre.

Il me semble inadmissible que le Canada ne puisse décider d'interdire l'importation d'un produit quelconque que si le gouvernement du pays exportateur fait de même. Lorsqu'il a été informé des restrictions d'application que contenait la loi, le Conseil canadien de la sécurité a été également très bouleversé. Voici ce qu'affirmait M. Rick Green, rédacteur en chef de *Safety Canada*:

> Il semble quasi incroyable que, pour retirer ce jeu de violence des centres d'amusement ou d'exposition au Canada afin d'enrayer le risque d'exercer une influence néfaste sur certains marginaux prédisposés à subir une telle influence, il nous faille espérer qu'un pays ami, soit, mais étranger tout de même, prenne des mesures en ce sens.

Je n'ai pas été plus chanceux en m'adressant au ministre des Finances d'alors, qui m'a répondu qu'il était possible de faire interdire le jeu en question en modifiant la liste C du Tarif des douanes. Or, le gouvernement ne peut proposer ce genre de modification que lors de la présentation d'un nouveau budget, ce qui revenait à dire qu'il aurait fallu au moins un an avant qu'il puisse interdire l'entrée de ce jeu au Canada. D'autres ministères se sont déclarés tout aussi impuissants. Le ministère de la Consommation et des Corporations a répondu qu'il ne pouvait rien faire, vu que la machine en question n'était pas offerte en vente à des particuliers. La Direction des douanes et accise de Revenu Canada a répondu qu'elle ne pouvait interdire l'entrée de ce jeu qu'à la suite d'une directive en ce sens émanant d'un autre ministère. Découragé de me faire renvoyer de Caïphe à Pilate, j'ai décidé d'agir de mon propre chef en présentant un bill d'initiative parlementaire.

Il s'est écoulé presque un an depuis que j'ai soulevé cette question pour la première fois à la Chambre et ce jeu est déjà entré au Canada avec d'autres du même genre. Il paraîtrait qu'on le joue dans toutes les grandes villes du Canada. En tout cas, je l'ai vu à Edmonton et ici, à Ottawa. Nous ne pouvons peut-être pas empêcher qu'on l'utilise au Canada, mais nous pouvons et nous devrions interdir l'importation de jeux comme la «course à la mort». Pour le retirer du marché canadien, il

[M. l'Orateur.]

faudrait peut-être songer à adopter une loi avec effet rétroactif afin d'indemniser les gens qui l'ont importé.

Beaucoup de Canadiens partagent mon inquiétude. Plusieurs journaux canadiens ont publié des éditoriaux condamnant le jeu. La municipalité de Guelph, en Ontario, a décidé d'adopter un règlement interdisant le jeu dans cette ville. En Alberta, M. Gordon Taylor, membre de l'Assemblée législative, a présenté un bill privé à ce sujet. Son bill ressemble beaucoup quant au fond à celui que je présente aujourd'hui. Il vise à apporter une modification à la loi provinciale sur le jeu, donnant au gouvernement provincial le pouvoir d'interdire certains jeux comme ceux qui consistent à tirer sur des cibles représentants des hommes. D'autre part, le Conseil de sécurité du Canada appuie entièrement mes efforts dans ce domaine.

Je n'ai jamais demandé au gouvernement de prendre des mesures ou de promulguer des règlements quand je ne jugeais pas cela nécessaire. Mais, dans le cas présent, je pense que c'est servir l'intérêt public que de demander l'interdiction de jeux comme «la course à la mort». Je pourrais prendre d'autres exemples, mais j'ai choisi celui-là. Je demande à tous les députés de se joindre à mes efforts en appuyant ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans ce débat au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). Il faut féliciter le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir soulevé ce sujet d'inquiétude. De plus en plus de Canadiens s'interrogent sur l'influence qu'exercent divers phénomènes sur les jeunes dans notre société. Ils y sont exposés par divers procédés publicitaires véhiculés par la télévision et autres media.

Pour être justes, nous déclarons officiellement que nous doutons que le bill lui-même puisse réaliser l'objectif que lui a assigné le député de Wetaskiwin, mais beaucoup d'autres députés sont très certainement en faveur du bill dans son ensemble.

● (1712)

Le bill, intitulé loi modifiant le Tarif des douanes vise, selon la note explicative:

> . . . à empêcher d'importer au Canada des appareils à sous comme la (course de la mort), jeu qui consiste à simuler la conduite d'un véhicule de manière à «tuer» le plus possible de piétons en un temps donné.

Nous avons là un sujet de discussion très vaste. Bien des députés, j'en suis sûr, conviennent avec le député de Wetaskiwin que, les jeux de violence sont généralement répréhensibles. En effet, ce sont des yeux qui répugnent à un bon nombre d'entre nous, probablement la plupart, mais je me demande si le député aborde le problème comme il convient en présentant ce bill.

En l'examinant attentivement, on constate qu'il est très limité, car il vise uniquement les jeux comme «la course de la mort» qui sont importés au Canada et non pas ceux qui peuvent être fabriqués chez nous. Autrement dit, si ce bill est adopté, rien n'empêchera les fabriquants de l'étranger d'ouvrir des ateliers au Canada et de fabriquer leurs produits chez nous.

En même temps, le bill s'attaque à un problème considérablement plus vaste que les simples jeux d'enfants. Il s'agit en fait du problème de la violence dans notre société et de ce que le gouvernement peut et doit faire à ce sujet.

On a souvent dit que certains jeux présentaient un risque pour notre société et qu'il faudrait donc les interdire. Nous l'avons entendu dire à propos d'un certain nombre de jeux, à diverses occasions. On peut en conclure que cette question relève de la loi sur les produits dangereux dont l'application relève du ministère de la Consommation et des Corporations. Mais j'aimerais exposer brièvement au député l'historique et l'objectif de cette loi. Cette mesure est entrée en vigueur le 27 juin 1969 et visait ce que l'on pourrait désigner de façon générale comme les biens de consommation.

La loi mentionne spécifiquement ces catégories de produits comme étant ceux destinés à un usage domestique, jardinier ou personnel, à des fins sportives ou récréatives ou enfin à l'usage des enfants. Elle mentionne également sans faire allusion à leur usage particulier, les produits toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs. Elle exclut cependant de sa portée, les produits alimentaires, les drogues, les cosmétiques, les pesticides, les matériaux radioactifs, ainsi que les explosifs qui entrent sous la rubrique des produits touchés par la loi sur les explosifs.

En vertu de la loi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a le pouvoir d'exiger d'un fabricant qu'il fournisse des informations sur la nature et la composition de n'importe quel produit touché par la loi.

Sur avis du ministre, le gouverneur en conseil peut inclure dans l'annexe de la loi tout produit qui présente un danger pour la santé ou la sécurité des Canadiens lorsque la preuve en est faite ou qu'il y a possibilité qu'existe ce danger.

Il est illégal de faire de la publicité pour un produit inclus dans la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux ou bien de les vendre ou encore de les importer au Canada. Il est de surcroît illégal de faire de la publicité pour un produit inclus dans la Partie II de l'annexe ou de le vendre ou de l'importer au Canada si ce n'est d'une façon permise par les règlements.

La loi sur les produits dangereux est assez sévère. Une personne déclarée coupable d'un tel délit est passible d'une amende de $1,000, d'une peine d'emprisonnement de six mois ou des deux à la fois ou, s'il s'agit d'un délit criminel, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

La loi donne à des inspecteurs le pouvoir de fouiller et de saisir. Un inspecteur des produits dangereux peut pénétrer à tout moment dans tout endroit où il a des raisons de croire qu'un produit dangereux, tel que défini selon la Partie I et la Partie II de la loi y est fabriqué, préparé, préservé, vendu ou emmagasiné en vue d'être vendu.

L'inspecteur peut examiner le produit, prendre des échantillons et examiner tous registres, livres, ou autres documents présumés contenir des renseignements pertinents relativement à l'application de la loi. Les produits dont la présence contrevient à la loi ou à ses règlements peuvent être saisis immédiatement. Peut-être pouvons-nous alors dire que sous cet angle le cas des jeux de violence destinés aux enfants pourrait tomber sous le coup de la loi actuelle. Il y a, bien sur, la loi sur les produits dangereux, mais elle vise les dangers d'ordre physique et non d'ordre mental, ceux qui menacent la sûreté physique de la personne. L'objet visé doit être dangereux en soi.

La loi sur les produits dangereux ne peut servir à interdire des produits parce qu'ils sont de mauvais goût ou parce qu'ils peuvent éventuellement exercer une influence psychologique sur la façon de conduire, ou de se conduire, des gens. On peut se demander dans ce cas, si la loi fédérale s'applique à ce domaine général, comme dans le cas de l'obscénité.

Je pense toutefois que dans ce cas, monsieur l'Orateur, le problème peut être réglé par des négociations avec les sociétés concernées et par l'imposition de limites volontaires pour ces dernières. Un grand nombre de problèmes afférents à des produits sont très particuliers et trouvent des solutions à l'amiable à la suite de discussions avec les manufacturiers. Par exemple, on apprend d'un médecin qu'une certaine bicyclette d'exercice n'avait pas de garde-chaîne et avait causé des blessures. Après avoir été avisé de cette situation par le ministère de la Consommation et des Corporations, la société a immédiatement pris des mesures correctives. S'il y avait eu un problème généralisé dans ce domaine, il aurait probablement fallu intervenir énergiquement et on aurait pris des mesures pour assujettir ce produit à la loi sur les produits dangereux. On aurait établi des normes techniques qu'on aurait rendues obligatoires.

Bien que certains ne soient pas de cet avis, nous faisons tout ce qui est possible pour appliquer cette loi de façon raisonnable. Le ministre de la Consommation et des Corporations évalue tous les facteurs avec soin avant de faire inscrire la moindre chose sur la liste des objets assujettis à la loi sur les produits dangereux.

Cela est particulièrement important pour déterminer les dates de mise en application des interdits ou des règlements. On étudie ordinairement le genre de dangers et la gravité compte tenu de l'utilité du produit, des répercussions économiques qu'aurait à subir l'industrie et des effets éventuels qui se feraient sentir sur le marché de la consommation. Nous devons faire des choix rationnels fondés sur une étude complète et réaliste des conséquences qu'aura notre décision—les coûts sociaux ou autres, de même que les avantages. Toutes les décisions doivent reposer sur des motifs rationnels et non sur la mode du jour. Elles doivent être valables en tout temps. On doit les prendre en tenant compte de valeurs humaines constantes.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je pense que les fabricants devraient assumer leurs responsabilités pour la façon dont ils structurent ces jeux. S'il s'agit d'un jeu électronique, comme le jeu de combat télévisé qui est maintenant vendu dans le commerce, la cible mobile pourrait représenter autre chose qu'un être humain, par exemple un point ou un autre objet se déplaçant sur l'écran. En supprimant ainsi les aspects négatifs de ces jeux, l'industrie permettrait aux enfants de pouvoir s'amuser et de tirer profit de ces jeux d'adresse, car ils leur permettent d'acquérir de l'adresse et ont, je crois, leur utilité. Des psychologues seraient prêts à affirmer que ces jeux exigent de la coordination ainsi que de la dextérité et une certaine acuité visuelle. Par conséquent, il faudrait souligner d'autres caractéristiques de ces jeux et ne pas insister sur l'aspect meurtrier. Il faudrait en quelque sorte montrer leur utilité pratique.

[M. Martin.]

● (1722)

Je me rends compte, bien entendu, que les fabricants de ces jeux de massacre, si vous me passez l'expression, peuvent prétendre que c'est précisément ce que veut la population. Si on éliminait les personnages et qu'on leur substituait des points ou divers objets mobiles, personne ne voudrait les acheter. Cet argument serait probablement invoqué. Toutefois, s'il en était ainsi, ce serait à mon sens une preuve bien nette de l'existence d'un problème social d'une si grande envergure, je crois, que des expédients ne réussiraient certes pas à régler la situation. Enlever quelques jeux du marché n'éliminerait nullement le fond du problème qui semble être le besoin évident de sensations et de stimulants de ce genre que ressentent certaines personnes.

Cela nous amène à aborder des questions beaucoup plus vastes que j'ai mentionnées tantôt, les valeurs actuelles qui se manifestent dans notre société moderne et le problème que pose plus particulièrement la violence. Il s'agit de questions philosophiques complexes.

Ainsi, la question de savoir si la violence à la télévision mène en fait à la violence dans le monde réel est encore loin d'être tranchée. Il en va de même pour les jeux dont il est ici question. Par exemple, existe-t-il une relation directe dans l'esprit de l'enfant entre le jeux auquel il participe et le monde à l'extérieur de chez lui?

On pourrait employer le jeu d'échecs comme exemple de ce que je veux dire. Aux échecs, dans un sens on fait disparaître ou on supprime certaines pièces du jeu. Personne, d'autre part, ne rattache cette action à la mort, personne n'y voit de violence. Pourtant, en fait, le jeu d'échecs se veut un jeu de guerre.

De plus, on peut prétendre que cette sorte de jeux—comme aussi la violence à la télévision—sert en quelque sorte de dérivatif à ceux qui ont peut-être tendance à être violents. On peut en dire autant, de certains genres de littérature, de revues, qui servent de dérivatifs dans le cas d'autres frustations. C'est donc dire, alors, que ces jeux sont peut-être tout simplement une manière, pour certaines personnes, de sublimer leur envie de tuer en supprimant un point sur un écran.

Ce qui ne veut pas dire que je me fais le défenseur de ce genre de jeu, pas plus qu'aucun député de la Chambre d'ailleurs. Comme je l'ai dit plus tôt, ma réaction naturelle est de désirer la disparition immédiate de tout jeu qui consiste à tuer des êtres humains simulés dans un laps de temps établi.

Pourtant, je tiens à dire que d'un point de vue strictement pratique, nous avons affaire à un problème qui est réellement trop compliqué pour qu'on puisse le résoudre par l'intermédiaire d'une mesure qui ne vise qu'un aspect infime de la violence. On pourra même arguer qu'en dépit de toutes les lois qu'on adoptera pour interdire ce genre de jeu, on ne réussira jamais à résoudre complètement le problème.

Bien que je sois d'accord avec le député sur ses intentions et sur l'objet de son projet de loi—et je suis d'avis que le député de Wetaskiwin a soulevé une question qui mérite qu'on l'étudie plus longuement—je lui dirai que le seul avantage du fait que la question ait été soulevée à la Chambre aujourd'hui et de la discussion que nous avons à ce sujet sera, espérons-le, d'attirer davantage l'attention sur un problème dont la solution, en termes de mesures qu'il serait possible de prendre, reste très vague ou discutable. Cependant, le fait demeure que la question suscite chez la société canadienne un intérêt de plus en plus vif.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long parce que je crois qu'on devrait adopter le bill. Je commencerai—je ne vais pas tarder à terminer, en fait—par féliciter le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) pour avoir soulevé cette question à la Chambre. Il arrive parfois qu'on présente des questions, si l'on veut bien me permettre de les cataloguer, qui sont totalement dénuées de sectarisme. Ce sont des questions que les députés honnêtes et de bonne foi, qui ont à cœur le bien de leur circonscription, voudraient qu'on se donne la peine d'étudier en profondeur.

Mes deux préopinants ont clairement exposé l'essentiel du bill. Je n'ai pas besoin de revenir là-dessus. Les considérations du secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations sont peut-être valables, mais je m'inquiète davantage des méfaits et des problèmes que ce genre de jeux importés peut avoir chez notre jeunesse et en fait, chez les adultes névrosés qui se complaisent à envisager la mort de leur prochain.

Ces possibilités sont beaucoup trop inquiétantes pour que nous rejetions ce bill sous le seul prétexte que l'importation ou la fabrication de tels jeux au Canada est difficile. S'il ne va pas plus loin, ce bill porte au moins sur l'importation de ce genre de jeux et le député a fourni à la Chambre l'occasion de bien faire comprendre une bonne fois pour toutes à l'étranger comme au Canada que nous ne tolérerons pas ce genre de chose. Ainsi, ceux qui voudraient fabriquer de tels jeux au Canada comprendront bien que nous tenons à les empêcher de répandre ce genre d'article.

Nous ne devrions donc pas rejeter ce bill pour la seule raison qu'il n'aborde pas le problème dans son ensemble. Les députés bien-pensants veulent exprimer sans ambages leur opposition catégorique à ce genre de violence. Je trouve cela aussi détestable que l'usage déformé du sexe ou que n'importe quelle autre activité humaine que nos commettants nous signalent de temps en temps en nous laissant entendre qu'il faudrait adopter une mesure législative pour l'interdire.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire qu'il est difficile de légiférer dans le domaine de la moralité et de faire entièrement disparaître certains actes ou comportements répréhensibles. Nous convenons tous que nous avons légiféré sur bien des questions qui relevaient déjà du Code pénal, sans cependant que les délits disparaissent. S'il fallait en conclure qu'à cause de cela il est inutile s'adopter des lois pour interdire ces délits, la Chambre n'aurait plus qu'à fermer ses portes demain. D'ailleurs, nous aurons beau passer toutes les lois que nous voudrons, il y aura toujours des gens qui feront fi de la loi et qui chercheront des échappatoires. Malgré cela, je crois que nous devons tous faire preuve d'un certain optimisme et décréter que certaines choses sont bonnes, et qu'il est par conséquent mal d'y contrevenir. Nous devons faire savoir aux bons citoyens que nos lois ont pour but de traduire ce qui est bon et mauvais dans l'esprit collectif de la population. Je me refuse à dire qu'il faut s'abstenir de légiférer au sujet de telle ou telle chose parce que nous ne pouvons pas l'éliminer.

Je ne suis pas prêt à dire que la mesure législative dont a parlé le secrétaire parlementaire se rapporte nécessairement à la question soulevée par le député de Wetaskiwin. Il est exact que nous avons une loi qui porte sur les produits dangereux, mais il m'apparaît assez difficile d'appliquer la définition d'un produit dangereux au genre de jeu dont le député nous a parlé. On pourrait fort bien le décrire comme un jeu de coordination manuelle-visuelle. Le député qui a mis cette question sur le tapis n'a pu lui trouver aucune valeur sociale compensatrice.

Si on examine la chose d'un œil froid et clinique, c'est peut-être l'un des jeux électroniques les plus perfectionnés sur le plan de la coordination, mais cela mis à part, il n'a aucune valeur sociale. Nous devons être sur nos gardes et veiller à ce que nos valeurs sociales ne soient pas minées au nom d'objectifs infiniment moins importants, en l'occurrence, la coordination de l'activité manuelle et visuelle.

● (1732)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne parlerais pas longtemps. Je tenais à marquer mon appui à la motion du député de Wetaskiwin. Au début de mon intervention, je l'ai félicité d'avoir présenté ce bill. Je termine en lui renouvelant mes félicitations.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire simplement quelques mots pour faire savoir que nous sommes en faveur de ce bill, et pour féliciter en même temps le proposeur du bill que nous débattons actuellement. Je crois que ce bill vise à empêcher d'importer au Canada des appareils à sous comme «La course à la mort.» Quand on examine cela, on se demande quelle idée l'auteur avait dans la tête en créant ce jeu. Il me semble, d'abord, que c'était peut-être avec l'idée de développer l'habileté des jeunes joueurs, ce qui représente une certaine formation. Si l'on considère le jouet en lui-même, il n'est certainement pas formateur, si l'on considère comment il est construit. Il est plutôt d'inspiration sadique, et je me demande si l'auteur a voulu développer l'habileté des jeunes joueurs au lieu des êtres humains à mettre dans son jeu. S'il y avait mis tout autre obstacle, soit des quilles, des drapeaux ou autre chose, il me semble que cela aurait été beaucoup plus formateur. Le fait qu'un jeune dise: Je vais tuer tel ou tel personnage, cela a une mauvaise influence dans son esprit. C'est justement l'esprit du jeu qui est mauvais. Les personnages qu'on met là pourraient être frappés. Cela reste dans l'imagination du jeune, alors que si l'on mettait tout autre obstacle matériel, ce serait un jeu tout simplement inoffensif à mon avis. Voilà probablement pourquoi ce bill est important aujourd'hui, bien que, comme le disait le secrétaire du ministre, un peu trop restreint quand on parle seulement d'importation. On ne parle pas des jouets qui peuvent être fabriqués aussi au pays.

Un fabricant de l'étranger pourrait facilement détourner la douane en instituant une petite industrie au pays pour fabriquer le même jeu. Je pense que si nous déférons ce bill au comité—j'espère qu'il y sera déféré—il faudra ajouter dans ce bill une disposition pour tous les jeux qui seront en même temps fabriqués au pays. On a beau essayer de contrôler l'importation ou imposer des amendes, je crois qu'il faut arrêter cela définitivement pour qu'aucun industriel ne soit tenté de lancer sur le marché un pareil jeu, s'il sait qu'au Canada, par exemple, c'est impossible, et que l'amende ne sera pas, si parfois il trompe la douane, de $2 ou de $3, mais assez élevée pour le dissuader. C'est dans ces cas-là, je pense, qu'il n'y a que l'argent pour dissuader le promoteur de tels jeux.

Monsieur le président, on nous a demandé d'être brefs. J'espère que nous nous donnerons le mot aujourd'hui pour que ce bill puisse être déféré au comité et étudié en profondeur et pour qu'il devienne une loi qui protégera encore davantage notre jeunesse.

[*Traduction*]

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire simplement quelques mots sur ce bill. Comme ceux qui m'ont précédés, je féliciterai tout d'abord le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), et aussi celui de Kootenay-Ouest (M. Brisco) qui a présenté un bill sur ce sujet. Cette question me préoccupe tellement que, devant l'afflux des lettres reçues lorsque ces jeux sont apparus au Canada, je suis moi-même intervenue pour demander au ministre de la Justice (M. Basford) d'agir, et au ministre du Revenu national (M. Guay) de leur fermer les frontières. Nous n'avons pas besoin de la violence et de la malfaisance des États-Unis, ils ont assez de belles choses et d'innovations que nous pouvons importer. Il faut mettre un terme à l'importation de la violence et des pires manifestations de la grande civilisation américaine.

On a dit que la vérité est beauté et que la beauté est vérité. A l'inverse, la malfaisance, la violence et le sadisme constituent la plus grosse et la plus terrible escroquerie de l'époque.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques créé par notre Parlement cherche les moyens d'arrêter la pornographie aux frontières. Les imprimés qu'on laisse entrer malgré la loi sont inimaginables. Je ne pouvais pas croire ce que les témoins nous ont déclaré. Jamais je n'aurais pu imaginer jusqu'où va ce genre de violence.

En premier lieu, nous utilisons nos enfants pour cette photographie dite artistique, cette pornographie inventée et vendue par le crime organisé avec un profit de près de 100 p. 100, aux États-Unis. Nous connaissons les circuits d'importation. Je ne peux que me demander quels sont les mobiles et l'état d'esprit à l'origine de ce prétendu jeu. On sait depuis longtemps que le jeu fait partie du processus éducatif de l'enfant et d'un processus destiné en particulier à établir des rôles. Malheureusement, les jeux ont donné lieu à un trop grand nombre de rôles, et l'un dont nous n'avons nullement besoin dans la société est la violence dont on endoctrine les enfants. On se sert de pièces de bois pour leur enseigner à construire, du scrabble pour leur enseigner l'orthographe et de pâte à modeler pour les aider à créer des sculptures. La télévision et les engins électroniques visent peut-être à faciliter la coordination de la vue et du geste chez l'enfant, mais à cet égard le tennis suffit. Qu'a-t-on besoin d'enseigner aux enfants au moyen du «jeu de la mort» à prendre des humains pour cible dans l'espoir de les tuer.

Ces dernières années, nos enfants ont été élevés dans une société où chacun est appelé à s'exprimer et à agir selon ses tendances. On a dit aux enfants de l'époque du Dr. Spock qu'ils s'exprimaient lorsqu'ils brisaient les fenêtres. C'était du temps des années 40 et de la fin des années 30, et les enfants se sont exprimés en usant de moyens de plus en plus violents, une fois parvenus à l'âge de la puberté et jusqu'à la vingtaine.

Nous continuons de penser que c'est ainsi que nous voulons modeler notre société. Dans les années 50 et 60, on n'enseignait pas aux enfants la différence entre le bien et le mal. On ne leur faisait jamais distinguer entre le bien et le mal. Il en résulte que certains d'entre eux n'en ont pas la moindre notion des valeurs et sont de véritables psychopathes. Il était très grave d'élever les enfants sans leur inculquer des notions religieuses par exemple. Des parents soutenaient qu'on pouvait attendre jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. Mais nous voilà à présent au sein d'une société où l'on importe des jeux de violence.

Je félicite tous les députés qui ont l'intention de tout faire pour faire cesser les importations de jeux dangereux au Canada ou d'en empêcher la création. Où qu'ils soient fabriqués, peu importe, s'il s'agit de jeux dangereux, tout comme la pornographie, ils n'amélioreront certainement pas la qualité de la vie.

Peu à peu, la violence nous a ôté toute sensibilité. La guerre du Vietnam nous a été montrée dans notre salon avec les détails les plus crus. Peut-être que si la télévision avait existé pendant la Seconde Guerre mondiale, le choc initial aurait été épargné à de nombreuses personnes, et peut-être que nous aurions moins de violence aujourd'hui. Mais ce n'est qu'une hypothèse. Nous aurions peut-être été plus violents. Il est possible que nous aurions commencé plus tôt à voir la violence dans notre foyer, au déjeuner, au dîner et au souper.

● (1742)

C'est un bill auquel j'aimerais donner mon appui. Il est grand temps de stopper toute cette pollution de l'esprit et de l'âme, surtout celle qui atteint les jeunes enfants et les adolescents, mais aussi celle qui se répand sur la société tout entière.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref cet après-midi. Cependant, je tiens à dire dès le départ que personnellement, je ne vois aucune difficulté à renvoyer le bill au comité pour qu'il y soit étudié plus à fond.

Pour ce qui est de l'objet du bill, j'aimerais attirer l'attention sur quelques problèmes qui, à mon sens, y sont soulevés. Cela pourra être utile au député et à la Chambre. Le bill proposé par le député vise à interdire l'importation au Canada de machines automatiques et de jeux tels que la «course de la mort». Je crois que nous savons tous que le but de ce jeu est de conduire un véhicule simulé de manière à tuer le plus de piétons possible en un temps donné.

Le bill C-232 tend à modifier le tarif des douanes. J'ajouterais que les articles prohibés en vertu de la loi sur le tarif des douanes sont décrits à l'article 14 de cette loi, qui à son tour renvoie à l'annexe C. Le poste 99201-1 de l'annexe C énumère les catégories suivantes, entre autres, de marchandises prohibées:

Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

On pourrait affimer en toute impartialité que l'article 99201-1 de la liste C, dans sa formulation actuelle, est peut-être assez général pour englober des représentations à caractère immoral ou obscène comme celles qu'on nous a dit être utilisées dans le jeu électronique de violence appelé «Death Race». J'ai recueilli l'opinion de certaines personnes à ce sujet et selon celles-ci, ce jeu est au nombre des objets définis comme marchandises prohibées. Les dispositions contenues dans le bill C-232 seraient en quelque sorte superflues. Toute personne à qui on demanderait si un jeu où l'on cherche à écraser et tuer des piétons a un caractère immoral ou obscènes répondrait par l'affirmative sans hésiter.

M. Hnatyshyn: Et les émissions de télévision américaines? Elles offrent de nombreux exemples à cet égard.

M. Young: Il y a probablement des spectacles télévisés au Canada qui montrent les mêmes choses.

Les définitions sont également importantes. Mon ami a mentionné comment supprimer les jeux mécaniques ou électroniques qu'on fait fonctionner à l'aide de pièces de monnaie et qui simulent des crimes ou des actes de violence de la part du joueur. Je suis certain que nous avons tous connu dans notre enfance les passages bordés de boutiques à bon marché où on trouvait des appareils à sous. Je le vois qui sourit. Il a peut-être aussi dans sa jeunesse fréquenté le fond de ces passages.

Je me demande s'il est juste de prétendre qu'une définition de ce genre exclurait nécessairement l'importation du jeu de chasse à l'ours fonctionnant au moyen de pièces de monnaie. Peu après la dernière guerre, dans un certain jeu des torpilles lancées par des sous-marins étaient dirigées vers des navires ennemis. Des choses de ce genre étaient fréquentes dans les années 50 et 60 et on pourrait prétendre qu'il s'agit de jeux de violence. Étant donné la définition si étendue rédigée par le député, nous courons probablement le risque d'interdire nombre de jeux qui, selon une forte proportion de la population, comporteraient des éléments de violence, mais qu'on ne veut pas nécessairement interdire.

Mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Martin) a, je crois, fait remarquer que ce projet de loi visait uniquement l'importation de ces jeux de l'étranger. Cela signifie que, même s'il était adopté, cela n'interdirait en rien la fabrication de ces jeux au Canada. De ce fait, le bill C-232 ne changerait pratiquement rien à la situation.

Ceci m'amène à mon dernier et principal point, monsieur l'Orateur. Si ce que nous voulons, c'est combattre les effets psychologiques antisociaux de jeux comme la «chasse à l'homme» sur notre jeunesse, le meilleur moyen d'y arriver serait peut-être d'apporter des modifications à l'ensemble de la législation touchant l'obscénité. Ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine conférence de la Commission sur l'uniformité de la législation, qui doit avoir lieu l'été prochain. L'une des propositions actuellement à l'étude est une modification à l'article 159(8) du Code criminel. Cet article donne une définition de l'obscénité. L'idée contenue dans cette modification à l'article 159(8) vise à supprimer tout lien ou rapport automatique entre le sexe et le crime, entre la cruauté et la violence. Ces propositions, espérons-le, feraient de l'exploitation outrancière du crime, de la cruauté ou de la violence une forme d'obscénité.

Je soulignerai à l'intention du député, qui le sait peut-être déjà, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques dont ma collègue le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) a parlé, étudie actuellement les questions de la pornographie et de l'obscénité. Le comité se penche présentement sur la définition qu'il conviendrait de donner de ces deux termes. Il se pourrait bien que le comité fasse des suggestions qui serviraient la cause du député en entraînant la redéfinition de l'obscénité. J'ai jeté un coup d'œil au projet de rapport du comité cet après-midi. Je crois qu'il serait possible de traiter dans le rapport des questions qui préoccupent le député. Je l'invite à consulter le critique de son parti en matière de justice et de se joindre aux autres membres du comité en tant que représentant de son parti. S'il n'est pas déjà trop tard, il serait peut-être possible d'intégrer ses opinions au rapport du comité. Nous sommes en train de préparer le rapport, et lui donnerons sa forme définitive d'ici quelques jours. Le comité tout entier en sera ensuite saisi pour en établir la version finale, et le député sera bien sûr le bienvenu à ces séances.

Je tenais simplement à dire aux députés que nous nous heurtons à des problèmes quand nous devons, d'une part, définir certaines notions et d'autre part limiter le champ de notre étude. Les idées du député et les motifs qu'il a invoqués pour présenter le bill trouvent en moi un écho favorable. On peut à bon droit trouver ignobles et odieux les jeux du genre de «Death Race». Ils ont un caractère indécent et immoral. Je crains, comme bien d'autres députés sans doute, qu'en laissant entrer de tels jeux dans notre pays on n'habitue nos enfants à l'idée de conduire une voiture assez dangereusement pour écraser des piétons, les renverser et les tuer. Cela peut n'être qu'imaginé ou feint dans le cadre du jeu. Mais ce que je redoute c'est qu'un jeune, ou même un adulte, soit à son insu tellement conditionné par ce jeu qu'au volant de sa voiture il en revienne à l'état d'esprit qu'il avait en jouant et se mette à conduire comme il le faisait quand il ne s'agissait que d'un jeu. Quelle pensée horrible!

Je remercie le député d'avoir soulevé cette question. Peut-être devrait-on la soulever à nouveau au comité pour l'y étudier davantage.

Jeux de violence

● (1752)

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du bill cet après-midi. Toutefois, après avoir entendu certaines des observations de mes collègues, le député de Niagara Falls (M. Young) et le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt), j'ai pensé devoir ajouter quelques mots.

Le bill, pris au sens strict, est très valable. Il est normal que le jeu appelé la «course de la mort» nous inspire de l'horreur. Je suis père depuis peu, et il me répugne de penser que mon enfant pourrait jouer à ce jeu et y prendre plaisir. Dans ce sens, je partage entièrement les sentiments du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il a rendu service à la Chambre en nous fournissant l'occasion de débattre cette question cet après-midi.

Un problème surgit, cependant, lorsque nous parlons de bannir un jeu tel la «course de la mort», et c'est que nous nous exposons à de graves critiques à propos des libertés civiles de la société. Le fait que quelqu'un prend plaisir au jeu appelé la «course de la mort» que d'autres estiment obscène, pervers ou dépravé, ne justifie absolument pas la société de vouloir condamner ce jeu. Voilà ce qui me tracasse dans ce bill.

Le parti conservateur, dont le député est un membre éminent, a fait beaucoup de bruit ces dernières années à propos des gouvernements qui empiètent trop sur la vie privée des Canadiens. Or, nous voici saisis d'un bill d'initiative parlementaire qui aurait dans un certain sens pour effet de supprimer la préférence que certains marquent à l'endroit d'un jeu en particulier, quelle que soit la répugnance qu'il nous inspire ou l'influence qu'il peut exercer sur ceux qui se plaisent à en jouer. Si quelqu'un aime jouer au poker, parier aux courses de chevaux ou même faire une partie de «Death Race», quoique je trouve odieux de les ranger tous dans la même catégorie, il serait injuste que le gouvernement ou le Parlement limite le choix personnel des Canadiens.

En parlant de «Death Race», on devrait peut-être également parler d'autres formes de publicité subliminale comme celle qui se fait à la télévision pour les biens de consommation. Je ne suis pas un expert en la matière. Le député de York-Ouest (M. Fleming), qui est présent cet après-midi, s'y connaît très bien en matière de radiodiffusion. Il aurait sans doute quelque chose à dire au sujet de la publicité subliminale.

Lorsqu'on parle des effets et ramifications psychologiques de l'interdiction de certains jeux tels que la «chasse à l'homme», on entre tout de suite dans un domaine plus large. Prenez par exemple le lavage de cerveau ou les techniques subliminales qu'emploient certaines sectes religieuses.

Dans la plupart des grandes villes, comme rue Yonge à Toronto, on rencontre ces soi-disant nouveaux convertis qui vous sollicitent. Ils essaient d'endoctriner les jeunes qui se sentent peut-être un peu mal à l'aise dans leur religion. Je pense en particulier aux adeptes de Moon. Ils ont beaucoup fait parler d'eux. Quelqu'un se promène, par exemple, un vendredi soir rue Yonge et rencontre un de ces disciplines de Moon qui lui offre d'aller prendre un café avec lui. La personne se sent un peu déprimée et l'autre commence à lui parler de sa philosophie, appelez cela comme vous voudrez. D'après ce que j'en ai lu, les gens se font très vite prendre.

On a soupçonné les disciplines de Moon d'utiliser des techniques analogues à celle du lavage de cerveau qui a été employée pendant la guerre de Corée. La société canadienne doit-elle proscrire les disciples de Moon? J'ai reçu bien des lettres de la province du député, c'est-à-dire de l'Alberta, aussi incroyable que cela puisse paraître. Je ne me souviens pas du nom de l'église qui a été incendiée dernièrement sur Avenue Road à Toronto. Je pense qu'il s'agit de l'église de la scientologie. Bien des jeunes Albertains font partie de cette secte.

Je me demande si la société doit réglementer tous les aspects du comportement humain. La personne jouit de certains droits inaliénables. Il doit pouvoir choisir librement. Espérons que les parents élèveront leurs enfants de manière à ce qu'ils se rendent compte que des jeux comme «la course de la mort» sont dangereux, et nocifs. Il appartient toutefois aux citoyens de choisir en réalité.

Je ne cherche pas d'échappatoire, mais je vous signale tout de même que la prostitution est interdite par le Code criminel alors qu'elle existe dans toutes les grandes villes. A quoi cela a-t-il servi de l'interdire? Elle existe toujours. Je ne devrais peut-être pas prétendre qu'il y a une rue Yonge ou un quartier des prostituées dans toutes les villes. Certains citoyens s'expriment d'une manière que l'on peut qualifier d'anormale. D'une manière générale, le mouvement n'est pas suivi par tous les citoyens. Je ne vois pas pourquoi le Parlement interdirait un jeu par une loi tant que les intéressés n'empiètent pas sur les droits des autres citoyens.

J'aurais encore certaines observations à faire, mais il y a d'autres députés qui désirent parler avant que la séance ne soit levée.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux surtout m'adresser aux autres députés. J'appuie sans réserve l'esprit du bill, et je félicite le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir porté ce très grave problème à l'attention des députés. De plus en plus, on offre à nos jeunes des activités et des jeux susceptibles de leur faire croire qu'on peut se permettre de recourir à la violence. Cela devrait être prohibé.

Comme des députés des deux côtés de la Chambre, y compris deux secrétaires parlementaires, ont déclaré appuyer sans réserve ce projet de loi, j'espère qu'au lieu de l'étouffer, on se mettra d'accord pour le renvoyer au comité pour qu'il y soit dûment étudié et amendé en tenant compte des meilleures suggestions qu'ont formulées certains députés. J'espère que les ministériels ne s'y opposeront pas, car c'est là, je crois, ce que souhaitait par-dessus tout le parrain de ce bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi. Renvoyons-le au comité.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien sûr je ne veux pas être un rabat-joie. Comme tous les députés, je félicite le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir présenté ce bill. Comme mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), je suis d'avis que le député a peut-être soulevé une question beaucoup plus vaste qu'il ne l'imagine. Il serait peut-être donc utile en collaboration avec d'autres députés qui ont présenté des bills analogues comme celui par exemple concernant la pornographie, de grouper ces sujets pour présenter un projet de loi beaucoup plus vaste que le gouvernement pourrait débattre et renvoyer au comité de la justice.

Le député de Wetaskiwin se préoccupe surtout des jeunes. Il est évident que, dans sa région, il n'y a pas que des joueurs de hockey parmi les jeunes. Dans le bill qu'il propose, malgré ses bonnes intentions, il ne touche pas à tous les aspects de la question. S'il y a lieu d'interdire des jeux comme celui-ci, il faudra alors rédiger un projet de loi beaucoup plus global.

La liste C du tarif des douanes peut servir à interdire l'importation au Canada de certains produits. Comme l'indique la note explicative du bill, l'article 14 du tarif des douanes interdit l'importation des marchandises prévues à la liste C.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je suis heureux d'ouvrir le débat sur la 2e lecture du bill C-26. Ce bill renferme des dispositions importantes qui, lorsque la loi sera en vigueur, aideront le Canada ainsi que les services d'application de la loi et de la sécurité à mieux résoudre les problèmes graves auxquels ils ont à faire face. Je reconnais, monsieur le président, que les dispositions de ce bill font et ont fait l'objet de nombreux commentaires. Je voudrais tout d'abord signaler que ce bill est temporaire, car il est prévu que ce bill et son effet prendront fin une année après que la Commission McDonald aura présenté son rapport et fait connaître ses recommandations.

J'aimerais, monsieur le président, dans mes remarques de ce soir, insister sur ces deux principaux éléments: la nécessité de cette loi et les pouvoirs qu'elle confère au service de police et de sécurité. A cet égard, j'espère que les députés verront clairement que le besoin de cette loi est bien fondé et qu'au regard de ce besoin l'aide supplémentaire qu'elle apportera au service de police et de sécurité n'est d'aucune façon exagérée. En outre, monsieur le président, mon collègue, l'honorable ministre des Postes (M. Lamontagne), pourra apporter son appui directement à ce bill, et j'attends avec impatience ses observations.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, avec la légalisation sous certaines conditions de l'interception du courrier de première classe, le bill

C-26 a pour but de s'attaquer à deux grands problèmes qui se posent aujourd'hui aux Canadiens. Le premier est celui de l'acheminement par la poste de narcotiques. Le deuxième est l'utilisation de la poste au profit d'activités portant atteinte à la sûreté de l'État. Je tiens à traiter de ces deux problèmes car l'État a besoin des moyens prévus au bill pour pouvoir agir.

[*Français*]

Monsieur le président, la question de la toxicomanie au Canada continue d'être un sujet de préoccupation nationale et il s'agit là d'un problème sérieux. Lorsqu'elle a étudié le problème en 1969, la Commission LeDain a estimé qu'il y avait environ 50,000 toxicomanes occasionnels au Canada, en plus de 15,000 toxicomanes réguliers. De ce nombre, monsieur le président, les chiffres qu'on m'a fournis indiquent que pour l'année 1975, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres sûrs, environ 13,927 héroïnomanes étaient connus au Bureau des drogues dangereuses. De plus, 6,517 de ces derniers habitaient la Colombie-Britannique. Et, monsieur le président, le nombre de ces toxicomanes augmente. De 1969 à 1974, le nombre d'héroïnomanes connus est passé, à l'échelle nationale, de 2,714 à 16,000 ou 20,000, selon les estimations actuelles, et en Colombie-Britannique, de 1,874 à 6,517.

[*Traduction*]

Ces chiffres font voir l'énormité de charge que cela impose aux victimes, parmi lesquelles figurent non seulement les drogués eux-mêmes mais la société tout entière. Sur la côte de la Colombie-Britannique où les études ont été le plus poussées, on estime que 50 à 70 p. 100 des délits relevant de l'appropriation du bien d'autrui, tels le vol avec violence, le cambriolage et le vol à l'étalage, ont l'héroïne pour motif. En 1975 par exemple, les héroïnomanes commettaient au moins 53 p. 100 de tous les vols caractérisés. Depuis 1965, les délits portant atteinte à la propriété ont augmenté de 190 p. 100, ceux commis contre les personnes de 108 p. 100 et le taux général de la criminalité est en hausse de 186 p. 100. La prostitution a également l'héroïne pour origine, car il y a corrélation directe entre le tarif pratiqué par la prostituée et le prix de la capsule d'héroïne. Comme il fallait s'y attendre, l'héroïne a déclenché une vague de violence dans la pègre, avec augmentation des cas de possession d'armes à feu et des homicides. A cet égard, il y a eu au Canada entre 1969 et 1974 environ 443 morts reliées au trafic et à l'usage de l'héroïne.

Ces chiffres n'expriment qu'une partie des coûts. Les pouvoirs fédéraux et provinciaux doivent consacrer énormément de temps et d'argent en activités de traitement, de police et autres. Le 18 janvier dernier, quatre ministres fédéraux ont créé, avec la collaboration des ministres de la Colombie-Britannique, un comité fédéral-provincial de stratégie, chargé de coordonner la mise en œuvre d'un programme tendant à mieux combattre l'héroïnomanie et le trafic illicite des drogues en Colombie-Britannique. Et d'ailleurs, les ministres en question ne s'intéressent pas uniquement à cette région du pays. La réunion de janvier avait pour but d'étudier les recommandations présentées par un comité spécial fédéral-provincial, constitué au début de 1977 pour élaborer un plan d'attaque contre les dangers sérieux que l'héroïne fait courir au Canada tout entier.

La première des recommandations, qui a été acceptée lors de la réunion de janvier, réclamait «une campagne bien conduite de réduction de l'offre et de la demande, c'est-à-dire des quantités d'héroïne offertes sur la place ainsi que du nombre des habitués.» Tel est l'axe principal de la lutte contre les drogues dures. J'ai observé, monsieur l'Orateur, que le nombre des héroïnomanes connus augmente d'une année sur l'autre. Parallèlement, les quantités saisies par la GRC diminuent annuellement. Voici les chiffres des saisies pratiquées: 1969-1970, 37.9 livres; 1970-1971, 58.4 livres; 1971-1972, 195 livres; 1972-1973, 165.1 livres; 1973-1974, 77.8 livres; 1974-1975, 30.5 livres; 1975-1976, 36.3 livres, 1976-1977, 17.6 livres. Il faut préciser que la consommation annuelle de la seule Colombie-Britannique est évaluée à 365 livres.

● (2012)

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on peut tirer des statistiques dont je viens de faire état, certaines conclusions qui sautent aux yeux. Le nombre de toxicomanes connus, notamment d'héroïnomanes, augmente, alors que le volume d'héroïne saisie diminue. En dépit des efforts que déploient ceux qui sont chargés de faire respecter la loi pour empêcher l'entrée des stupéfiants dans notre pays, ceux-ci continuent d'entrer. Je suis d'avis qu'un des canaux clandestins, et peut-être le principal canal d'approvisionnement de notre population croissante de toxicomanes, c'est la poste.

Tous les députés se souviennent sans doute des explications qu'a fournies le Commissaire de la GRC à propos du fonctionnement de ce réseau.

[*Français*]

Par exemple, à Bangkok, en Thaïlande, un gramme d'héroïne pure à 100 p. 100 s'achète au coût de $4 à $6. Cette quantité est ensuite expédiée par courrier de première classe au Canada. Dès qu'il reçoit le gramme, et je parle d'un gramme d'héroïne, le trafiquant y ajoute une certaine substance comme du lactose de façon à obtenir 16 grammes. Donc, on passe de 1 gramme à 16 grammes, et ces 16 grammes contiennent environ 5 p. 100 d'héroïne, de la qualité d'héroïne actuellement vendue au Canada. Ces 16 grammes sont ensuite transformés en 228 capsules se vendant chacune environ $50 au Canada. On peut donc se rendre compte en faisant les calculs appropriés que le placement initial de $4 à $6 rapporte au trafiquant un profit d'environ $11,400, monsieur le président. Une livre d'héroïne rapporterait près d'un quart de million de dollars. Le trafiquant éventuel y voit là une entreprise lucrative pouvant être menée grâce aux services postaux. Le marché de l'héroïne, qui représente quelque 255 millions de dollars par année, occupe actuellement la cinquième place parmi les industries de la Colombie-Britannique et n'est précédé que des industries forestière, minière, touristique et agricole. On voit déjà l'ampleur de ce problème.

Toujours en Colombie-Britannique, une livre d'héroïne vaut près d'un million de dollars en raison de la demande. A l'échelle nationale, le prix de l'héroïne et sa valeur sur le marché sont le double.

[M. Blais.]

[*Traduction*]

Quant au fait que la poste puisse être utilisée à cette fin, le Commissaire a, devant le comité de la justice et des questions juridiques, cité l'exemple d'un cas ou on avait transmis par la poste de 1ère classe 100 enveloppes contenant de l'héroïne. Mais il ne fait aucun doute que cet exemple ne nous donne qu'une petite idée du rôle que peut jouer la poste comme véhicule des stupéfiants. C'est là un des moyens qu'on utilise pour approvisionner notre population croissante de toxicomanes. Ces envois postaux se font surtout à partir des pays d'outre-mer, et il est de notre devoir d'enrayer cette pratique.

[*Français*]

Monsieur le président, en plus d'autoriser l'ouverture du courrier de première classe relié au trafic de la drogue dont je viens de parler, le bill C-26 donnerait des pouvoirs quelque peu semblables en ce qui concerne les questions de sécurité nationale.

[*Traduction*]

Au sujet de la sécurité nationale, je crois qu'il vaut la peine de rappeler une observation faite par la Commission royale d'enquête MacKenzie sur la sécurité. Les commissaires ont noté que l'État a le devoir:

> de protéger ses informations, ses institutions et sa politique contre l'espionnage, l'indiscrétion, la subversion et l'ingérence clandestine . . .

Le rapport ajoute:

> L'histoire démontre que les tentatives d'espionnage, de subversion et d'ingérence clandestine ont toujours existé. De telles activités se produisent à l'heure actuelle, avec ou sans succès; elles continueront sans doute de se produire d'une façon ou d'une autre aussi longtemps que les relations internationales seront basées sur l'existence d'États souverains. L'État doit pouvoir déterminer la nature et l'étendue de ces activités, évaluer leur importance et prendre, en autant que possible, les mesures nécessaires à sa protection. L'État doit donc, s'il veut s'acquitter de ses obligations dans ce domaine, établir et maintenir un régime adéquant de sécurité.

Les dispositions du bill concernant la sécurité nationale ont été conçues pour permettre à l'État de prendre de telles mesures de protection ou de défense. Personne ne prétend qu'en elles-mêmes les mesures proposées sont absolument essentielles à la protection de notre souveraineté, pas plus que les mesures relatives aux drogues vont résoudre tout le problème de la drogue au Canada. Mais elles jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs.

Comme je l'ai déjà dit souvent, le Canada est le pays du monde où les libertées civiles sont les mieux assurées. La raison en est surtout que les Canadiens se sont montrés vigilants pour les protéger. Les onze instances législatives qui composent le Canada, soit les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral, se sont toujours préoccupées de la question des libertés civiles dans leurs domaines de compétence et une saine concurrence les a incitées à adopter des mesures visant à favoriser ces libertés. On reconnaît également que le fait d'être inspirées des institutions parlementaires britanniques donne à nos institutions démocratiques une bonne avance au départ.

Mais nos libertés civiles seront protégées tant que notre souveraineté ne sera pas menacée, que nos institutions pourront fonctionner et que les Canadiens se sentiront à l'abri d'activités qui menacent leurs intérêts et ceux de leur pays.

On a fait beaucoup de tapage parce qu'un terroriste de l'Armée rouge japonaise, Toshio Omura, avait utilisé la poste pour ses communications à Toronto et parce que la GRC avait intercepté le courrier pour neutraliser les activités de ce dangereux individu. En dépit des inexactitudes de certains témoignages sur cet incident, je suis persuadé qu'une étude approfondie des documents déposés devant la commission d'enquête dirigée par le juge McDonald démontrera combien l'interception du courrier s'est révélée importante pour résoudre ce problème.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on aurait du mal à faire admettre à la plupart des Canadiens que les communications privées d'un homme comme Omura devraient être considérées comme sacro-saintes. Omura est l'un des terroristes les plus infâmes qui soient au monde aujourd'hui, et la liste de ses méfaits, détournements d'avion dans son pays et autres atrocités terroristes un peu partout dans le monde, est effroyable. Je ne vois absolument pas comment on pourrait soutenir que des hommes comme lui, étant entrés au Canada, soient libres de comploter des actes de violence ici et ailleurs par le truchement du courrier de première classe.

Il en va de même des autres actes de subversion, surtout d'espionnage. A mon avis, rien ne sert de s'arrêter aux détails des techniques d'espionnage auxquelles ces agents ont recours. Mais une chose est claire: ces techniques comprennent le recours aux postes pour communiquer des messages en toute sûreté. Les espions s'en prennent à notre bien-être, à l'intérêt national, à la sécurité nationale; n'allons pas leur faciliter une tâche que nous condamnons. En fait, je suis convaincu nous manquerions gravement à notre devoir de parlementaires en ne leur rendant pas la vie aussi pénible que possible. Et c'est là ce que cherchent à faire les dispositions sur la sécurité du bill à l'étude.

Pour terminer, je dirai à propos de sécurité qu'il est important de savoir que les commissions britanniques Franks (1957) et l'Australian Royal Commission on Intelligence and Security (1977) ont reconnu la nécessité de permettre à leurs organismes de sécurité nationaux respectifs d'intercepter le courrier et de l'ouvrir en vertu d'un mandat. Je pense que notre bill repose sur des bases solides et qu'aucune des mesures qu'il renferme ne va à l'encontre des principes démocratiques adoptés au Canada.

J'aimerais maintenant aborder deux autres aspects du bill C-26: la procédure à suivre pour obtenir les mandats pour l'interception du courrier en rapport avec le trafic de stupéfiants et les activités d'ordre sécuritaire ainsi que les modalités prévues dans le bill pour les rapports qui doivent être faits au Parlement.

En ce qui concerne l'obtention d'un mandat permettant d'intercepter le courrier afin de prévenir les infractions à la loi des aliments et drogues, il faut suivre les mêmes procédures que pour l'interception des communications électroniques. Premièrement, l'agent de la paix ou le fonctionnaire enquêteur doit obtenir de ses supérieurs la permission de demander un mandat lui permettant d'ouvrir le courrier. Deuxièmement, l'agent de la paix ou le fonctionnaire fait ensuite une demande écrite au solliciteur général du Canada ou à un mandataire spécialement désigné par le solliciteur général pour recevoir et étudier ces demandes. A la demande devra être jointe une déclaration renfermant des faits relatifs à l'enquête. L'agent de la paix devra déclarer sous serment que les renseignements contenus dans sa déclaration sont véridiques. Troisièmement, une fois que le solliciteur général ou son mandataire a approuvé la demande, elle est présentée à un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de la région. Si le juge estime que l'émission du mandat est dans l'intérêt de l'administration de la justice et que les autres méthodes d'enquête ont échoué, il peut alors décerner un mandat.

● (2022)

Quand il est question de la sécurité nationale, les mandats autorisant l'interception de courrier de première classe n'est émis que par le solliciteur général du Canada. Les demandes de mandat sont présentées au solliciteur général par le directeur général de service de sécurité qui doit déclarer sous serment que les preuves fournies sont véritables. Si le solliciteur général estime d'après le témoignage qu'une interception du courrier est nécessaire pour prévenir ou découvrir une activité subversive dirigée contre le Canada, il peut alors émettre le mandat. La nature des activités subversives est définie à l'alinéa 16 (2) de la loi sur les secrets officiels. Cette définition est très facile à comprendre en elle-même et elle a une application très large.

La façon prescrite de faire rapport sur l'utilisation de ces dispositions est celle que prévoient la loi sur la protection de la vie privée et l'article 16 de la loi sur les secrets officiels.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais répéter en français ce qui touche aux mandats et à leur obtention. Pour ce qui est de ces mandats autorisant l'interception du courrier en vue de déceler les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi des aliments et drogues, la marche à suivre est semblable à celle qui existe actuellement pour l'interception des communications électroniques. Tout d'abord, les supérieurs de l'agent de la paix ou du fonctionnaire qui participe à l'enquête doivent approuver la demande de mandat, ensuite, l'agent de la paix ou le fonctionnaire, par écrit, demande un mandat au solliciteur général du Canada ou à un mandataire que ce dernier a spécialement chargé de recevoir et d'examiner les demandes. La demande de mandat doit être accompagnée d'une déclaration assermentée contenant les renseignements relatifs à l'enquête. Enfin, quand le solliciteur général ou son mandataire a approuvé la demande, elle est présentée à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle du même district. Si le juge est convaincu que l'autorisation servirait au mieux l'administration de la justice et que d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué, il peut délivrer le mandat.

En matière de sécurité nationale, seul le solliciteur général du Canada peut émettre un mandat autorisant l'interception du courrier de première classe. Dans ce cas, le directeur général du Service de Sécurité présentera une demande de mandat au solliciteur général et sera tenu d'attester sous serment l'authenticité de la preuve qu'il aura fournie. Si le solliciteur général est convaincu, étant donné cette preuve, qu'une interception est nécessaire pour prévenir ou repérer une activité subversive dirigée contre le Canada, il peut alors délivrer le mandat. Le mode d'établissement et de présentation du rapport sur l'application de cette loi est le même que celui qui est décrit par la loi sur la protection de la vie privée et à l'article 16 de la loi sur les secrets officiels.

Pour conclure, monsieur le président, je crois qu'il est juste d'affirmer que tous les faits qui justifient une telle loi ont été présentés au Parlement. J'espère donc que tous les députés accorderont au sujet leur plus grande attention et adopteront le projet de loi dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

L'objet de cette mesure a bénéficié jusqu'ici d'une grande publicité et a attiré l'attention du public. J'ai hâte d'entendre les commentaires des députés d'en face, de même que ceux de notre parti, pour connaître leur propre opinion sur cette mesure. Je voudrais simplement répéter que je suis persuadé que les faits que j'ai mentionnés, ainsi que ceux qui ont été rendus publics, justifient la présentation et l'adoption rapide de cette loi. Je sais que les députés tiennent à ce qu'elle soit adoptée rapidement. En fait, jusqu'ici, il y a eu beaucoup de débats publics sur cette question. Nous sommes maintenant prêts à passer à l'action.

Les députés savent fort bien que c'est en comité que ces mesures peuvent être débattues plus à fond. On peut expédier l'étude en seconde lecture en vidant promptement les principales questions, avec tout le parti pris qui entoure en général ces débats. Dans mon discours, j'ai cherché à éviter tout parti pris. Il s'agit ici d'une somme fondamentale nécessaire. J'ai déjà dit en commençant que son application serait d'une durée limitée. L'article 17 du bill prévoit que ses dispositions cesseront d'être en vigueur, un an après que la Commission McDonald aura présenté son rapport et ses recommandations.

Je suis persuadé que ce débat sera extrêmement intéressant. Connaissant les députés d'en face qui ont fait savoir qu'ils participeraient au débat, je sais qu'il sera objectif. J'ai suivi ce bill avec grand intérêt, tout d'abord à titre de ministre des Postes, et à présent en tant que ministre compétent. Je puis donc assurer aux députés que nous avons apporté tous nos soins à son libellé. Je sais que le procureur général du Canada n'a fait appel, pour la préparation de cette mesure qu'aux rédacteurs les plus qualifiés.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je suis persuadé que les dispositions de ce bill remporteront l'approbation des députés d'en face. Il est déposé depuis quelque temps à la Chambre puisque nous l'avons lu pour la première fois le 7 février, il y a plus d'un mois de cela. Jusqu'ici, les partis de l'opposition ne m'ont pas signalé d'objection à l'égard d'aucune de ses dispositions. Bien qu'il y ait eu des observations de faites en public à ce sujet, il n'y a pas une seule disposition fondamentale présentée dans ce projet de loi qui ait été particulièrement visée. Dans l'attente de ce débat, je suis sûr que les députés d'en face tiendront à nous apporter toute leur collaboration.

Des voix: Bravo!

[M. Blais.]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du bill C-26, mesure modificative tendant à légaliser l'interception et l'ouverture du courrier, dans deux cas généraux. Dans le premier cas, le bill cherche à faciliter la tâche des autorités dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. Dans un autre domaine, celui de la sécurité nationale, il vise à prévenir les activités subversives ou à permettre de les découvrir.

● (2032)

Ce débat en deuxième lecture que nous entamons ce soir est généralement considéré comme un débat de principe et je pense qu'il convient que je commence par exposer très clairement le principe que nous, de l'opposition officielle, défendons. Nous sommes en principe en faveur de l'interception légale du courrier dans des circonstances spéciales précises, pourvu que les garanties nécessaires soient en place et dans les situations où les méthodes plus normales, acceptables et conventionnelles d'application de la loi se sont révélées inefficaces. Nous nous prononçons pour le bill C-26 en principe. Nous croyons qu'il répond à la plupart de ces critères. Nous n'anticipons pas un long débat en deuxième lecture, mais il est possible que des députés de tous les coins de la Chambre veuillent y participer.

Je reconnais avec le solliciteur général (M. Blais) qu'il est important que cette mesure législative soit étudiée par l'organisme qui convient, à mon avis, le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

En énonçant le principe du bill, j'ai parlé de l'interception légale du courrier. Il n'y a rien de bien nouveau là-dedans. En effet, la plupat des pays du monde occidental ont des lois de ce genre. En Angleterre, par exemple, il est légal d'intercepter le courrier depuis 1663. Dans ce même pays, on peut trouver des lois vieilles de 200 ans, permettant ce genre d'interception, et ces lois considèrent l'interception comme un moyen légitime de s'attaquer au crime grave et de protéger la sécurité de l'État.

En exposant le principe du bill, j'ai aussi parlé de circonstances spéciales et précises et des garanties convenables nécessaires. L'interception du courrier ou de toute autre forme de communication est en soi répréhensible, comme presque tous le reconnaîtront, et elle est répréhensible pour trois raisons. Premièrement, le pouvoir d'intercepter est entre les mains de l'État et de ses fonctionnaires et s'exerce en secret: le public ne sait pas dans quelle mesure et dans quel but on s'en sert. Deuxièmement, l'exercice abusif de ce pouvoir par le gouvernement pourrait empiéter inutilement sur les droits des particuliers et, troisièmement, les pouvoirs peuvent s'exercer sans qu'on puisse protester ni s'y opposer. Voilà pourquoi il ne faudrait pas généraliser le pouvoir d'intercepter les communications. Il doit être soigneusement délimité, on ne doit y recourir que dans des circonstances bien définies et l'assortir de garanties spéciales.

Il est presque banal de signaler que ce projet de loi empiète sur la liberté fondamentale de la personne, mais il existe un corollaire: cette liberté a bien peu de valeur si la personne est la victime de celui qui enfreint la loi ou fait de la subversion. En matière de sécurité nationale, si on ne peut opposer une défense adéquate, ce principe de liberté fondamentale peut perdre tout son sens.

Cependant, en somme, ce que je souhaite vraiment c'est un respect strict des fins pour lesquelles on veut autoriser ou limiter l'interception du courrier, et c'est le gouvernement, par l'intermédiaire du solliciteur général, qui peut nous en donner l'assurance. Je ne regarde pas du côté des corps policiers. Ni des responsables des services de sécurité. Je compte sur le solliciteur général et le gouvernement qu'il représente pour me garantir l'existence et l'application de garanties adéquates. Je compte sur lui pour m'assurer que ce pouvoir est limité et utilisé comme il convient, pour m'assurer que l'utilisation de ce pouvoir n'est pas chose courante, simplement un substitut aux mesures ordinaires d'application des lois comme nous les connaissons.

Il est vrai que le crime et l'action subversive sont des réalités de notre époque au Canada. Il est vrai en outre que nos services de police et de sécurité doivent lutter contre ces dangers. C'est pourquoi nous demandons au solliciteur général et au gouvernement de nous fournir une dernière assurance. Peuvent-ils nous assurer qu'il est essentiel de compromettre à ce point le droit fondamental au respect de la vie privée pour nous mettre à l'abri du crime et de la subversion?

Il est certain que le solliciteur général et le gouvernement seraient prêts à me donner ces garanties. Mais la question qui se pose n'est pas de savoir s'ils vont les donner, mais plutôt quelle en est la valeur, car nous avons un gouvernement qui est toujours prêt à nous promettre n'importe quoi, n'importe quand, n'importe où. On nous avait assuré que les services de sécurité ne commettaient pas d'illégalités ou d'irrégularités. Les faits n'ont pas tardé à prouver le contraire! On nous avait assuré qu'il n'y avait eu qu'un ou deux incidents isolés. Mais, là encore, les faits n'ont pas tardé à prouver le contraire! On nous avait assuré que la Commission McDonald allait résoudre tous ces problèmes, mais, une fois constituée, elle non plus n'a pas tardé à être dépassée par les événements. On nous avait assuré qu'aucun député n'avait fait l'objet de surveillance électronique. Bien des gens ici et dans le pays mettent en doute cette assurance. Tout dernièrement, on nous avait prévenus de la nature extrêmement délicate d'un certain document ultra-secret, et pourtant, des rumeurs circulent partout, sans qu'on leur apporte aucun démenti, que ce prétendu document ultra-secret et très délicat a été diffusé à quelques 58 exemplaires dans la capitale.

Revenons aux garanties à propos de l'ouverture du courrier qui fait l'objet du bill. En juillet 1975, le solliciteur général de l'époque, ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), nous avait assuré que le courrier de la première classe ne pouvait pas être ouvert. L'ancien ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, nous avait dit la même chose en 1975.

● (2042)

Le solliciteur général actuel a affirmé la même chose à la Chambre des communes en novembre dernier quand il était ministre des Postes, mais sa déclaration a été contredite quelques instants plus tard par le solliciteur général d'alors, qui tenait ses renseignements de Radio-Canada. Le 9 novembre, le solliciteur général actuel a déclaré à la Chambre qu'il s'était renseigné auprès des agents de la sécurité et des enquêtes du ministère des Postes. Il a assuré à la Chambre qu'il n'y avait pas de problème, mais le directeur de la sécurité du ministère a signalé à la Commission McDonald qu'il était déjà au courant de cas de ce genre à la mi-octobre.

Pourquoi nous a-t-on assurés du contraire si c'était faux? Quelqu'un de cynique dirait que ceux qui ont donné ces garanties l'ont fait uniquement pour protéger leurs intérêts politiques. C'est ce que dirait quelqu'un de cynique. Quelqu'un de généreux dirait que ces garanties vides de sens ont été données pour calmer les soupçons des Canadiens. Malheureusement, c'est le contraire qui s'est produit.

Les gaffes et l'ineptie du gouvernement actuel n'ont fait qu'alimenter le cancer qui a engendré la méfiance et le cynisme non seulement chez les députés, mais chez tous les Canadiens. Comment cela s'est-il produit? D'où vient cette ineptie? Je pense le savoir. Elle vient de la doctrine extraordinaire et remarquable du premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la responsabilité ministérielle. Je ne suis pas certain de pouvoir m'expliquer de façon aussi succinte que lui, mais je peux essayer. Le premier ministre réunit son cabinet et lui donne les ordres suivants: «Pour l'amour du ciel, ne cherchez pas à vous renseigner sur ce qui se passe dans votre ministère. N'allez pas surtout poser les bonnes questions à vos fonctionnaires. Enveloppez-vous dans l'ignorance parce que tant que vous pourrez éviter qu'on vous accuse d'un crime quelconque, tout ira bien pour nous». Voilà la manière de penser du premier ministre, et c'est elle qui a engendré le cynisme et la méfiance qui règnent maintenant au Canada.

C'est dans cette atmosphère que survient le bill C-26 visant à légaliser l'interception du courrier. Le solliciteur général sait fort bien que ce projet de loi a suscité à la fois cynisme et suspicion parmi le public. On a pu lire une véritable litanie de commentaires dans la presse et je vous en citerai rapidement quelques-uns. «Il», c'est-à-dire le projet de loi, «est pour le moins prématuré. Il est également opportuniste, dangereux et profondément affligeant». Dans un autre éditorial, on relève: «Légaliser l'ouverture du courrier est un acte méprisant qui sort de l'ordinaire, même d'après les critères généreux de Pierre Trudeau». Un autre déclare: «Une mesure rigoureuse de lutte contre la criminalité qui sera populaire en temps d'élections». Un autre encore: «On s'empresse de modifier une loi qui n'a pas été appliquée». «L'approbation rétroactive d'activités illégales». Les éditoriaux de ce genre abondent.

C'est donc dans un pareil climat que la Chambre et un comité permanent de la justice et des questions juridiques diligent doivent aborder l'étude de ce projet de loi extrêmement important. A qui la faute? Ce n'est certes pas celle de l'opposition ni des Canadiens. Ceux à qui incombe la faute siègent sur les banquettes ministérielles en face et se caractérisent par une irresponsabilité remarquable et par une incompétence notoire. Et après ça, ils s'étonnent que les Canadiens soient devenus cyniques et soupçonneux!

J'aimerais parler maintenant de la Commission McDonald. Cette commission royale a également suscité sa part de méfiance et de cynisme. Ses travaux progressent péniblement, et il lui aura fallu cinq mois pour convoquer ses premiers témoins. Un éditorialiste l'a qualifiée de faux-fuyant utilisé par le gouvernement et un autre éditorialiste a pu dire que c'était «une commission léthargique créée par un gouvernement qui n'a pas le courage de faire son travail». Un autre a dit encore que la commission «avançait à l'aveuglette sans guère se soucier de l'urgence de sa tâche».

Malgré tout, il existe, cependant, un rapport direct et important entre la Commission McDonald et ce projet de loi. L'une des activités que doit examiner la Commission McDonald est précisément l'interception du courrier. La Commission McDonald a entendu durant huit à dix jours des témoignages à ce sujet. Elle a écouté un certain nombre de témoins. D'après mes estimations, environ 2,000 pages de témoignages ont été recueillies. Qu'est-ce que le comité permanent va pouvoir obtenir de la Commission McDonald? Le solliciteur général s'est-il engagé à ce que la Commission McDonald produise un rapport provisoire qui puisse être étudié par le comité permanent? Eh bien, non.

Y a-t-il quelque indication que le comité permanent pourra étudier ces 2,000 pages rédigées au coût de milliers ou peut-être de dizaines de milliers de dollars puisés à même les deniers publics? Rien ne permet de croire que le comité permanent aura accès aux témoignages rendus pendant ces huit ou dix jours, qu'il aura accès à ces renseignements très importants qui lui permettraient de faire une étude judicieuse de ce bill. Cela est inacceptable et indique un manque d'intégrité. Au cours de ce débat en deuxième lecture et au comité, mon parti essaiera de s'assurer que le comité permanent pourra avoir accès aux délibérations de la Commission McDonald.

La Commission McDonald elle-même est cynique. Un commissaire aurait dit qu'on pourrait qualifier ces nouvelles dispositions législatives d'intervention chirurgicale prématurée avant que le diagnostic soit établi. Qu'est-ce que le solliciteur général a à répondre à cela? D'une part, il dit que c'est une mesure législative temporaire ou provisoire. Elle doit prendre fin un an après le dépôt du rapport final de la Commission McDonald. Cela suppose que la Commission présentera un rapport final.

Ce bill adopté, la Commission McDonald n'a plus à faire diligence. Il préjuge du travail de cette commission. Toutefois, ce que le solliciteur général n'a pas dit, c'est que ce bill ne prendra pas nécessairement fin un an après le dépôt de ce rapport. Il y a une disposition très claire que, pour une raison ou une autre, le solliciteur général n'a pas mentionnée, et c'est que par la résolution conjointe des deux Chambres, l'application de ce bill peut être prolongée jusqu'à une date ultérieure ou, en fait, indéfiniment. Donc, d'une part, le solliciteur général dit à la Chambre que ce n'est qu'une mesure législative temporaire ou provisoire. De l'autre, le même solliciteur général a dit dans une entrevue de Standard Broadcast News le 18 février:

● (2052)

Je sais que mes prédécesseurs envisageaient d'apporter des modifications à la loi, et c'est là le résultat d'un long travail d'analyse.

[M. Jarvis.]

Imaginez cette longue file de solliciteurs généraux qui, se remplaçant les uns les autres au fil des saisons, se contentent d'envisager. Monsieur l'Orateur, ils n'ont même pas pris le temps d'envisager. Ce triste défilé de solliciteurs généraux faisait penser à un groupe de combattants en état d'ivresse se dérobant, s'agitant et filant—se dérobant à leur responsabilités, s'agitant pour masquer leur incompétence et filant un tissu d'ignorance autour d'eux. Voilà comment s'y prenaient les solliciteurs généraux pour envisager, et voilà le projet de loi qui a résulté de leurs performances.

Mais revenons-en à l'entrevue du 13 février, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a poursuivi en disant:

La mesure sur l'interception du courrier fait suite, en réalité, à la mesure sur la vie privée autorisant l'interception des communications téléphoniques.

La question qui vient tout de suite à l'esprit—et elle a en effet été posée au cours de l'entrevue—est la suivante: quelle peut bien être la position de la Commission McDonald à l'égard de cette mesure? Ce à quoi le solliciteur général a répondu:

Eh bien, j'espère que la décision que nous prenons maintenant sera un jour approuvée par la Commission McDonald.

Voilà ce que le solliciteur général pense de la Commission Mcdonald. D'autres peuvent être d'accord ou non. Ils doivent être devant le comité. Si le solliciteur général est sérieux en parlant de ce long cheminement ou de l'honnêteté de la Commission McDonald, pourquoi alors ne nous promet-il pas de voir à ce que la Commission ou ses représentants se présentent devant le comité de la Chambre qui étudie ce projet de loi, ou à ce qu'un sommaire des témoignages entendus ou un rapport provisoire soient communiqués au comité?

Tout cela nous amène à la question suivante, monsieur l'Orateur, qui est celle du choix du moment. On peut remonter en arrière de huit ans, c'est-à-dire, à la création de la Commission Mackenzie chargée d'étudier la sécurité et l'interdiction par la loi d'intercepter le courrier. Voici un extrait du rapport de la Commission Mackenzie:

. . . semble inviter ouvertement les éléments subversifs à utiliser le courrier pour leurs communications secrètes. Nous pensons qu'il faudrait prendre ces dispositions . . . pour permettre d'ouvrir le courrier des personnes que les services de sécurité ont de bonnes raisons de soupçonner de tremper dans des activités susceptibles de compromettre la sécurité de l'État. Il faudrait toutefois que cela se fasse sous surveillance étroite et que l'on demande chaque fois l'autorisation au ministre compétent.

Voilà ce qu'on a dit il y a huit ans, et ce n'était pas la première fois que l'on réclamait une mesure législative dans ce sens. A la Commission MacDonald, on a laissé entendre que la GRC réclamait ce pouvoir depuis 1920. Cette allégation n'a pas été faite par un membre de la GRC, mais par M. Howard, conseiller de la Commission McDonald. Un commissaire adjoint de la GRC n'a pu confirmer que cela remontait à 1920, mais il a bel et bien confirmé que cela remontait au moins à 1939. Resumons-nous. Premièrement, un conseiller de la Commission McDonald soutient que les demandes de ce genre de législation remontent à 58 ans; deuxièmement, un commissaire adjoint de la GRC confirme que les demandes remontent au moins à 39 ans, et troisièmement, il y a la recommandation de la Commission royale Mackenzie qui date maintenant de neuf ans.

Quelle est réellement la situation? L'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) en 1975, alors qu'il était solliciteur général, a répondu à la Chambre aux questions qui lui étaient posées à propos des difficultés qu'éprouvait la GRC à lutter contre les trafiquants de drogue, parce que la loi lui interdisait d'intercepter le courrier de première classe. Le 23 juillet 1975, le très hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a posé la question suivante:

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait apporter un amendement qui, tout en protégeant le caractère personnel du courrier, empêcherait qu'on excuse ce trafic par l'inaction du Parlement?

Le solliciteur général, d'alors a répondu de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, il est vrai que la Gendarmerie royale nous a régulièrement fait part de son inquiètude à ce sujet. Il lui est arrivé de soupçonner que des narcotiques entraient au pays par le courrier de première classe et, comme je l'ai dit, dans ce cas, elle a suivi le courrier jusqu'à sa source, mais sans pousser plus loin. Pour autant que je sache, elle n'a pas recommandé de modifier le système du courrier de première classe, mais je me renseignerai sur ses recommandations exactes.

C'est on ne peut plus typique de l'impéritie et de l'incompétence de tous les solliciteurs généraux que nous avons vu défiler à la Chambre. Nous en avons là un exemple éloquent.

Parlons maintenant du principal acteur de cette boufonnerie, le très honorable premier ministre—l'ennemi implacable des éléments subversifs, le défenseur acharné de l'ordre public, l'ennemi juré des criminels et des anarchistes, lui dont la diligence en ces matières s'accroît avec la proximité des élections générales. Le rideau se lève sur le premier ministre lors de sa conférence de presse du 18 novembre dernier, au moment où il déclarait: Nous avons pu arrêter un terroriste de l'Armée rouge japonaise après avoir ouvert son courrier. Non en interceptant son courrier, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général de l'époque avait pris la très sage précaution de ne jamais dire à la Chambre que les services de sécurité avaient ouvert des lettres, se bornant à dire qu'ils en avaient interceptées. En dépit de ce que le solliciteur général nous a dit plus tôt ce soir, le fait est que la GRC avait effectivement dépisté ce terroriste—et elle a droit à nos félicitations pour cela—en usant des méthodes policières efficaces et légales que la tradition lui a léguées. Encore une fois, la GRC a droit à nos éloges.

En dépit de ce que le solliciteur général nous a dit ce soir, il ne faut pas douter de ce en quoi consistaient les preuves présentées à la Commission MacDonald. Il ne s'agissait pas de l'ouverture de courrier et de l'examen de ce qu'il contenait—pour autant que je sache, il ne s'agissait que d'une demande d'inscription à l'Université de Toronto, ce qui n'avait absolument rien à voir avec la découverte et l'expulsion du terroriste de l'Armée rouge. Pourtant, lors de la conférence de presse, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Si la GRC réussit à s'emparer d'un terroriste simplement parce qu'elle a ouvert une lettre, je ne pense pas que la majorité des Canadiens estiment qu'elle mérite la prison, même si, à vrai dire, elle avait commis un crime.

Quelle sottise! Quel mauvais service à rendre à la GRC! Comme des déclarations pareilles peuvent induire la population en erreur! Ce n'est pas ce qu'il a dit de mieux sur la question, monsieur l'Orateur, ni même ce qu'il a dit de mieux ce jour-là. Écoutez seulement. Voici un extrait de son entrée en matière. Au sujet de l'ouverture du courrier, le premier ministre du Canada a dit ceci:

Si elle réussit à s'emparer d'un terroriste, d'un pirate ou de l'auteur d'un enlèvement sur cinq, j'estime que c'est une très bonne moyenne.

Cette déclaration comprend deux parties. Tout d'abord, il mentionne la nécessité d'ouvrir le courrier comme moyen de s'emparer des terroristes, des pirates et des auteurs d'enlèvements; ensuite, que un sur cinq, soit 20 p. 100, est une assez bonne moyenne de condamnations.

Considérons tout d'abord la première partie de la déclaration du premier ministre, qui estime nécessaire d'ouvrir le courrier pour arrêter les terroristes, les pirates et les auteurs d'enlèvements, et tâchons de la rattacher à ce bill. Il est maintenant possible d'arrêter des terroristes parce que la loi sur les secrets officiels s'applique maintenant à la loi sur les postes. Je suis d'accord avec le premier ministre. Mais il n'a rien dit de la drogue ni du trafic des stupéfiants ou de l'héroïne que vise ce bill; par ailleurs, ce bill ne mentionne nulle part les actes criminels comme la piraterie et les enlèvements. Selon le solliciteur général, ce bill:

. . . est en quelque sorte le prolongement et l'aboutissement d'une longue démarche analytique et fait suite à la loi visant à protéger l'intimité.

● (2102)

Cela n'a rien à voir avec les méfaits des pirates de l'air. Le seul acte criminel dont on traite ici et qui est d'ailleurs très grave, est le trafic des stupéfiants. La loi sur la vie privée traite de toutes sortes d'infractions graves, intimidation, faux, piraterie de l'air, enlèvement, extorsion, fraude, utilisation du courrier pour frauder, transactions boursières frauduleuses, meurtres. Est-ce là le fruit de ce long processus d'analyse? Quelle bêtise!

Et les lettres piégées, monsieur l'Orateur? Si une lettre piégée était envoyée à un procureur zélé de la Couronne qu'on veut assassiner, rien dans cette loi ne le protégerait. Et la pornographie qui a fait l'objet pendant des semaines et des heures de l'étude d'un comité parlementaire extrêmement diligent? Pas un mot non plus de la pornographie ici. Est-ce là le fruit de ce long processus d'analyse? La seule activité criminelle dont il est question ici est le trafic de stupéfiants. C'est la seule et l'unique. Je suis d'accord bien sûr avec cette mesure.

Le solliciteur général a parlé ce soir de tous les crimes que l'on attribue à l'usage de l'héroïne et autres stupéfiants: la prostitution, le meurtre sans compter bien entendu l'augmentation du nombre de toxicomanes depuis 1965. Je me permets donc de lui demander ce qu'il a fait à propos de tout cela? Depuis 1965, il a été saisi de ces questions. Qu'a-t-il fait? Rien. Les députés devraient vérifier les amendements proposés pour voir le nombre de mesures prises pour lutter contre les drogues dures. Vraiment à cet égard, le gouvernement s'est montré d'une lâcheté sans pareil.

N'est-ce pas plutôt qu'à la dernière minute, un cerveau de génie a pensé doter cette mesure d'un peu plus d'attrait en y ajoutant des dispositions sur l'interception du courrier, en se servant comme prétexte de la lutte contre le trafic des stupéfiants? Si j'étais cynique, c'est la seule conclusion que j'en tirerais. Quelle distinction établit-on entre les infractions assujetties à l'interception légale au moyen de dispositifs électroniques, et celles qui feront l'objet d'interceptions du courrier?

J'aimerais aborder à présent la seconde question soulevée par le premier ministre, monsieur l'Orateur. L'objectif de 20 p. 100 qu'il s'est fixé, et qui correspond à un succès de un sur cinq, n'est pas acceptable. Je dirais même qu'il est pire que médiocre. En ce qui concerne l'activité anti-subversive, le

nombre d'arrestations ne constitue pas une mesure de succès. En pareille matière, on insiste moins sur la nécessité de condamner. L'essentiel est de protéger l'État et de le tenir informé sur les activités de ceux qui menacent la sécurité nationale. Depuis 1970, on aurait ouvert du courrier à 65 reprises. La seule réussite invoquée par le premier ministre et le solliciteur général, a trait à l'expulsion de terroristes rouges japonais. C'est un cas qui reste à prouver.

Considérons l'aspect criminel de ces activités. Un taux d'arrestations de 20 p. 100 est ridiculement faible. Au Royaume-Uni, dans l'espace de quatre ans, le taux d'arrestations simplement attribuables à l'écoute électronique, s'établit à 57 p. 100. Dans les cas graves de contrebande, diverses interceptions ont produit un taux d'arrestations de 80 p. 100. Cependant, aux yeux du premier ministre, un cas sur cinq, soit un taux de 20 p. 100, semble convenable. Je demande au solliciteur général de songer très sérieusement à inclure une disposition prévoyant qu'il y ait de bonnes raisons, non pas une simple probabilité, de conclure qu'une interception du courrier mènerait à une arrestation.

Passons maintenant à l'aspect sécurité. A l'heure actuelle, la loi sur les postes est assujettie aux dispositions de la loi sur les secrets officiels. A supposer que le bill soit adopté, on pourra intercepter légalement du courrier pour prévenir ou détecter toute activité subversive. Nous le voulons bien. Mais on ne modifie pas la loi sur les secrets officiels. Peut-être n'y aura-t-il pas de débat. Nous n'avons pas l'occasion d'en examiner les dispositions ni de les discuter. Un grand nombre de Canadiens et beaucoup de mes collègues à la Chambre s'inquiètent de l'imprécision de ce projet de loi. Beaucoup estiment une révision nécessaire. Monsieur l'Orateur, le solliciteur général sourit. Je ne pense pas que la loi sur les secrets officiels incite à plaisanter. Je crois que c'est une question très grave. J'ose affirmer que le comité le prendrait au sérieux quoi qu'en pense le solliciteur général. Pour le gouvernement actuel, tout est secret.

Cette loi accorde un pouvoir discrétionnaire exclusif au solliciteur général et fait inévitablement surgir des suspicions. Le simple fait que le solliciteur général soit un politicien suffit à donner lieu à des suspicions. Le rapport au Parlement est long d'une page. Il n'y a aucune disposition dans la loi sur les secrets officiels stipulant que l'ouverture du courrier ne doit pas devenir habituelle. Par conséquent, en plus d'estimer que l'on devrait procéder à une révision de la loi sur les secrets officiels, ma principale préoccupation est la suivante: étant donné une situation qui fait que tout dépend du solliciteur général, qui donc est chargé de surveiller ce même solliciteur général? Je ne sache personne ici qui désire être mis au courant de documents secrets authentiques, mais notre expérience de ce défilé malheureux de solliciteurs généraux auquel nous avons assisté nous enseigne qu'ils n'ont jamais pris soin de s'informer correctement. Et pourquoi donc, monsieur? Essentiellement à cause de la stupéfiante doctrine de l'irresponsabilité ministérielle prônée par le premier ministre. En second lieu, parce que personne n'est chargé de surveiller le solliciteur général. Il n'a de comptes à rendre à personne et n'est d'ailleurs nullement tenu de le faire en vertu de la loi sur les secrets officiels.

Il y a toute une série d'autres questions à poser et le comité permanent est l'endroit approprié pour le faire. On pourrait se demander pourquoi le projet de loi ne touche pas aux télégrammes et aux câblogrammes. Quelqu'un pourrait également demander quels sont les agents du solliciteur général autorisés à solliciter des mandats d'ouverture du courrier. S'agit-il des procureurs généraux provinciaux? Doivent-ils tous être des fonctionnaires de la police? En quoi consistera le système de surveillance? Sera-t-il mensuel, trimestriel, annuel? Là encore, aucune indication. Combien de gens ont-ils accès à ces renseignements confidentiels? Voilà pourtant un facteur à considérer, monsieur l'Orateur. Ces 58 rapports qui se promènent dans des bureaux à Ottawa n'ont pas été vus par 58 personnes seulement. Ce chiffre de 58 doit en fait être multiplié par un certain facteur, ce facteur correspondant au nombre de paires d'yeux qui ont parcouru ces documents. Qui aura donc accès à ces documents? Y aura-t-il des rapports distincts pour l'interception du courrier des avocats, de leur famille, de leurs employés et de leur associés? Le bill ne dit rien à ce sujet. Pourquoi n'y aurait-il pas des mandats distincts pour chaque personne dont le courrier doit être ouvert? Y aura-t-il un système d'archives uniformisé et bien structuré? Ce sont ces questions que devra étudier le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (2112)

Lors de la dernière législature, la 29e, une question semblable, la loi sur la protection de la vie privée, a été soumise à ce même comité. La loi qui en est née est une bonne loi, cela grâce aux témoignages apportés et à la diligence et à l'intégrité des députés qui ont participé aux audiences du comité. Espérons qu'il en sera de même pour cette loi.

Je tiens à répéter pour terminer que nous sommes d'accord sur le principe de l'interception légale du courrier dans certains cas précis et bien particuliers, à condition que la loi apporte des garanties suffisantes et que les méthodes ordinaires aient échoué. Tout en donnant mon appui au bill, je tiens à dire au solliciteur général que lui et le gouvernement qu'il représente ont mis à cruelle épreuve . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'est entré en scène que sur le tard. Je ne vois pas pourquoi il se montrerait cynique et méfiant face à ce projet de loi. Il a prouvé son manque de compréhension vis-à-vis de ce ministère qui demande de la compréhension, je veux parler du portefeuille du solliciteur général. C'est une idée qui semble dépasser le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il l'a prouvé maintes et maintes fois.

Je veux dire au solliciteur général, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il a mis la population canadienne à cruelle épreuve en présentant ce projet de loi dans un climat de cynisme et de méfiance et la faute en est au solliciteur général et au gouvernement, à personne d'autre.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement mon bon ami le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Il est en train de devenir sans conteste le Cicéron du parti conservateur.

M. Friesen: Nous avons un Cicéron, vous avez les trouillards.

M. Leggatt: J'ai entendu quelqu'un dire qu'ils ont un Cicéron et que nous avons les trouillards. Attendons seulement un

peu pour voir dans quel sens les conservateurs vont voter. Nous saurons alors qui a un Cicéron et qui a les trouillards.

Si j'avais encore eu le moindre doute sur la conduite à adopter, l'éloquence de l'honorable député de Perth-Wilmot m'aurait convaincu. J'espère qu'il a eu le même effet persuasif sur quelques-uns de nos vis-à-vis, car je crois savoir qu'un certain nombre de ministériels non seulement entretiennent de sérieuses réserves à l'égard de cette mesure, mais qu'ils pourraient bien voter contre. Les arguments que le député de Perth-Wilmot a avancés sont excellents pour persuader la Chambre non seulement de ne pas donner son accord a priori au bill, mais de voter contre soit en principe soit à l'étape de la deuxième lecture.

L'examen objectif du contexte du bill tel que nous le connaissons jusqu'à présent, et le député dont j'ai parlé en a fait un exposé éloquent, révèle clairement que si le projet de loi présente un danger, c'est bien celui d'accorder encore d'autres pouvoirs au solliciteur général (M. Blais). Voilà exactement ce que fait le bill.

Je tiens à commencer mon intervention en citant un éditorial du *Globe and Mail* qui résume bien la position que devrait adopter tout député raisonnable. Voici donc un passage de l'éditorial que publiait ce journal le 30 janvier 1978:

> L'interception du courrier personnel par la police constitue une menace, non pas parce que nous pourrions nous-mêmes craindre qu'on intercepte notre courrier, mais parce que son principe est dangereux. Les policiers ont tout autant le devoir d'obéir à la loi que n'importe quel citoyen. Tous sont tenus d'obéir à la loi. On peut tourner le principe—mais pas le supprimer—en accordant des privilèges légaux spéciaux à la police. De tels privilèges existent, mais à l'essai; on ne peut les accorder sans restrictions et les laisser s'établir en permanence. Un privilège accordé un jour peut bien trop facilement passer pour un devoir le lendemain.

Telle a été l'histoire de tous les projets de loi adoptés à la Chambre depuis que j'y siège. Je veux parler du projet de loi sur l'écoute électronique et de celui dont nous sommes actuellement saisis et qui autorise l'interception du courrier. Nous avons tous entendu parler des terroristes Rouges que l'on a pu arrêter paraît-il grâce à l'ouverture du courrier. Le petit numéro fort populaire des narcotiques figure dans le bill précisément pour attirer l'attention des gens et remporter leur adhésion. Voilà pourquoi nous savons, que ce bill parmi tous ceux qui ont été présentés au cours de la session de cette législature n'est qu'une manœuvre électorale.

Il n'est pas conçu pour arrêter les trafiquants de narcotiques, mais pour leurrer le public et gagner quelques votes de plus. Mais il n'aura pas cet effet car nous ne permettrons pas que le cynisme et la malhonnêteté du gouvernement et surtout le cynisme du solliciteur général voilent la véritable raison pour laquelle ce bill a été présenté et l'effet qu'il aura.

Nous ne sommes pas puristes. Quand les circonstances s'y prêtent et à des moments opportuns, il n'est pas répréhensible d'ouvrir le courrier pour prévenir et empêcher la perpétration de certains crimes bien précis, mais seulement lorsque le juge l'autorise par un mandat qui fait état du nom du destinataire de la lettre et précise de quelle lettre il s'agit. Mais avec le bill à l'étude c'est comme qui dirait la carte foncée pour ce qui de l'attitude du gouvernement sur la question de l'ouverture du courrier.

S'il n'y avait que les dispositions qui traitent de délits précis au sens du Code criminel, comme celles qui traitent du contrôle des stupéfiants, aliments et drogues, et si le bill contenait des dispositions assurant la protection des libertés civiles, prévoyait l'obligation d'aviser l'intéressé et d'émettre un mandat, et s'il était plus précis, j'admettrais avec le député de Perth-Wilmot qu'il mérite en principe d'être appuyé. Ce n'est toutefois pas ce que nous avons devant nous.

Le plus court article du bill est le plus dangereux. En lisant le bill trop rapidement, on risque de ne pas le remarquer. Je veux parler de l'article 43 de la loi sur les postes, à la page 17, dont voici le libellé:

> Nonobstant les dispositions de quelque autre statut ou loi, nul objet ne peut être réclamé, saisi ou détenu pendant qu'il est en cours de transmission par la poste sauf sous l'autorité d'un mandat décerné en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les secrets officiels* . . .

Si vous poursuivez votre lecture, vous risquez de passer outre un aspect important. Vous devez vous reporter à la loi sur les secrets officiels pour bien comprendre la portée de ce passage. En vertu de l'article visé de la loi sur les secrets officiels, le solliciteur général peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication pour prévenir ou dépister une activité subversive. Le projet de loi donne ensuite le sens de l'expression «activité subversive». Voilà qui est très important. Voyons ce que dit l'alinéa *c*):

> . . . des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel;

Remarquez que l'alinéa se termine par les mots «ou tout autre moyen criminel». La loi autorise donc le solliciteur général à décerner, à son entière discrétion, un mandat contre tout groupe qu'il juge subversif, et tout groupe peut être jugé subversif si on le soupçonne de recourir à des moyens criminels.

● (2122)

Permettez-moi de citer au solliciteur général quelques exemples de groupes dont le courrier pourrait être ouvert selon son bon plaisir, et je suis sûr qu'il usera au maximum de ses pouvoirs, à en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici. Prenez par exemple, un groupe qui semble impopulaire actuellement, l'Organisation Greenpeace. Le gouvernement a récemment interdit à quiconque d'aller sur la glace à moins d'un demi mille d'un troupeau de phoques. Toute infraction est sanctionnée en vertu du droit criminel. Dans les circonstances actuelles, le ministre se ferait sans doute bien voir en délivrant des permis pour que tout le courrier de Greenpeace soit ouvert. Ce n'est là qu'un exemple. Je pourrais mentionner bien d'autres groupes, des groupes d'autochtones, des groupes de lutte contre la pauvreté et bien d'autres.

Monsieur l'Orateur, pour protéger la liberté vous devez protéger les groupes impopulaires contre les attaques des pouvoirs publics et ce bill empêche certainement ces groupes de fonctionner normalement.

M. Blais: Le député me permet-il de poser une question?

M. Gilbert: Quand il aura fini.

M. Leggatt: Je vois le solliciteur général se lever. Sans doute veut-il dire que le bill ne dit pas cela ou prétendre qu'il n'exercera pas ses pouvoirs contre de tels organismes.

M. Blais: Lisez l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels.

M. Leggatt: C'est ce que je lis. Je demanderai à mon tour au solliciteur général de lire cet article et de vérifier comment le gouvernement a appliqué les lois que le Parlement a adoptées. L'opération «Cathédrale» est certainement un exemple classique d'abus de pouvoirs de la part du gouvernement ou de la

police ou des deux. Et pourtant, on nous demande aujourd'hui d'approuver les actes illégaux qui ont été commis et même de féliciter ceux qui ont décidé d'enfreindre la loi.

L'article concernant la loi sur les secrets officiels est une des mesures les plus odieuses et c'est une des plus graves atteintes aux libertés si chères aux Canadiens qu'il m'ait été donné de voir depuis mon entrée à la Chambre en 1972. Je suppose que d'ici cinq ans nous verrons les députés se reprocher amèrement d'avoir voté en faveur de ce bill. Mais il sera trop tard. C'est maintenant qu'il faut le rejeter et pas quand nous aurons perdu nos libertés.

Nous avons entendu certains arguments intéressants à l'égard des témoignages qui ont été rendus devant la Commission McDonald et la Commission Keable. Le solliciteur général avait quelque chose de très intéressant à dire à ce sujet. Quand un journaliste brillant a laissé entendre que ce bill était prématuré, il a répondu, et je cite le numéro du 18 février 1978 du *Sun* de Vancouver:

> Les gouvernements ne peuvent s'arrêter de fonctionner et ne peuvent arrêter de prendre des décisions parce qu'il y a des commissions qui siègent.

Je dirai au solliciteur général que quand les députés de l'opposition ont posé des questions relativement à ce qui se passait dans ces commissions, le gouvernement a cessé de fonctionner. Il a cessé de répondre aux questions. Il n'a absolument rien fait sinon bloquer l'opposition. Toutefois, quand on laisse entendre au ministre qu'il devrait attendre pour voir qu'elles seront les recommandations de M. Macdonald, il nous répond que le gouvernement ne peut s'arrêter de fonctionner. C'est une mesure cynique, évidemment malhonnête qui vise à attirer des votes, voilà ce que c'est, et elle ne permettra pas d'arrêter un seul trafiquant de drogue.

Prenons par exemple le dossier du trafic de la drogue. Le gouvernement aurait pu prendre un bon nombre de mesures. Il pourrait intervenir de bien des façons. L'une d'elles serait d'instituer un programme de traitement obligatoire et convenable pour les héroïnomanes. Une autre serait d'établir des méthodes d'enregistrement de la même façon qu'on l'a fait avec tant de succès un peu partout au monde. Mais quelle a été la réaction du gouvernement? La voilà: ouvrons leur courrier!

M. Benjamin: Très thérapeutique!

M. Leggatt: Je serais prêt à parier mon siège que le solliciteur ne peut pas démontrer qu'il peut réduire la toxicomanie de 10 p. 100 en Colombie-Britannique en ouvrant le courrier. Je ne pense pas qu'il puisse éliminer la moindre toxicomanie en ouvrant le courrier. Quel argument stupide nous sert-il pour justifier ce bill! C'est pourquoi les remarques du député de Perth-Wilmot étaient si à propos quand il a souligné que l'article ne s'appliquait qu'aux narcotiques, qu'à la toxicomanie, et que d'autres crimes comme l'enlèvement, le meurtre et la conspiration en vue de commettre un meurtre, un viol et certains autres délits prévus par le Code criminel ne semblaient pas intéresser le solliciteur général. Non, c'est celui-là qui avait vraisemblablement le plus de chance de frapper l'imagination du public, celui qui serait le plus rentable en temps d'élection.

Nous sommes rendus bien loin, chez nous, de la liberté traditionnelle de la personne, du principe que dans une société libre il devrait exister quelque part un certain droit à la vie privée. Il est très bien établi que nos communications téléphoniques ne seront vraisemblablement plus privées et maintenant le solliciteur général intervient dans le courrier.

J'ignore si l'honorable représentant comprend vraiment ce qu'il fait. Je signale aux ministériels que s'ils continuent dans cette voie, ils modifieront tout le caractère du Canada; ils modifieront toutes les traditions qui existent depuis si longtemps dans la société occidentale. Le gouvernement actuel est dangereux, monsieur l'Orateur. Seul un gouvernement dangereux et capable de tout considérerait une telle mesure comme un moyen rapide d'obtenir des votes pour rester au pouvoir. Je ne pense pas que les Canadiens seront bernés par cette mesure. Je pense qu'ils verront immédiatement que son principe même est faux. Je ne veux pas essayer de montrer quoi que ce soit sur le principe de droit à un avocat aussi compétent que le soliciteur général . . .

M. Benjamin: Je ne retiendrais jamais ses services, surtout si j'étais innocent!

M. Leggatt: . . . mais ceux d'entre nous qui avons fait des études de droit devrions peut-être reprendre nos études pour bien comprendre que le principe de droit s'applique à vous, à moi, à la police et à tout le monde. Par ailleurs, quand la police désobéit à la loi, comme elle l'a fait de façon massive en interceptant le courrier, on ne lui intente jamais de poursuites.

Je ne veux pas dire que les agents en cause devraient aller en prison. Ce que je veux dire, c'est que la loi doit être appliquée à chacun d'entre nous de la même façon. Le fait que le solliciteur général ait réagi à une violation massive de l'aspect confidentiel du courrier en présentant un bill pour légaliser cette violation montre bien aux députés de ce côté-ci de la Chambre comment il comprend le principe de droit. Le problème du solliciteur général actuel et de ses deux prédécesseurs provient de leur incapacité de distinguer entre l'intérêt du parti libéral et l'intérêt du Canada. Ils pensent que c'est la même chose. Le parti libéral est au pouvoir depuis tellement longtemps qu'il est maintenant incapable de faire la distinction qui s'impose. Pourtant, l'intérêt du parti libéral n'est pas celui du Canada. Ce sont des choses très différentes. On veut encore une fois éroder considérablement les droits que nous ont légués les Canadiens des générations précédentes, y compris ceux qui ont combattu dans la Second Guerre mondiale et qui sont morts sur le plages de Dieppe pour protéger notre liberté. J'en ai jusque là de voir le gouvernement s'attaquer à ces droits et à ces libertés chaque fois qu'il pense pouvoir obtenir rapidement des votes en adoptant une loi.

● (2132)

A combien de déclarations de culpabilité l'interception du courrier a-t-elle donné lieu, d'après les témoignages présentés devant les enquêtes Keable et McDonald? Sauf erreur, aucune, et ce dans 65 cas. Il y a eu un nombre beaucoup plus grand d'interceptions et il y a peut-être eu quelques déclarations de culpabilité, mais nous n'en savons rien. Quoiqu'il en soit, est-ce que cela justifie cette loi qui permettra d'ouvrir le courrier d'un grand nombre de personnes. Je ne le pense pas.

Nous entrons dans une période troublée de notre histoire. Si jamais nous avons eu des doutes sur l'opportunité de laisser des pouvoirs discrétionnaires au solliciteur général aux termes de la loi sur les secrets officiels, et sur la façon dont le gouvernement et lui-même devaient agir, il est certain que ces réserves ont été dissipées par les témoignages présentés à l'enquête Keable.

D'après le témoignage présenté à cette enquête, l'entrée illégale dans les bureaux du parti québécois qui a eu lieu le 9 janvier 1973 n'a pas été ordonnée par la GRC, mais par le cabinet du Conseil privé. Un gouvernement libéral a décidé d'attaquer une opposition libérale dans la province de Québec et de se servir de toute la force de la loi pour le faire. Je vous demande, monsieur l'Orateur, feriez-vous assez confiance à un gouvernement ou à un solliciteur général de ce genre pour leur donner le pouvoir arbitraire de déterminer de quel groupe de Canadiens on ouvrira le courrier? C'est ce que l'on vous demande de faire aux termes de ce bill.

Nous avons des preuves que le Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique a été placé sous la surveillance d'un agent de la GRC. Je ne sais pas si le gouvernement ou le solliciteur général était impliqué, et il est possible que nous ne le sachions jamais à moins qu'il y ait une enquête. Jusqu'à quel point pouvons-nous faire confiance à un gouvernement et à un solliciteur général qui ont autant de difficulté à discerner le désaccord de la subversion? Le gouvernement actuel est prêt à s'en prendre à toute personne ou à tout organisme qui l'attaque, et à se servir de la force de la loi pour le faire, et il est impensable que nous, à la Chambre, nous restions assis et nous récompensions ce gouvernement par l'adoption d'une loi semblable.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je dois d'abord remercier l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) qui a prononcé un vibrant plaidoyer contre le projet de loi et le porte-parole des progressistes conservateurs dont les lèvres ont prononcé un magistral discours contre le bill. Je ne sais pas, mais je pense que la voix de sa pensée a parlé plus fort que la voix de ses lèvres, parce qu'il a terminé ses remarques en disant qu'il allait appuyer le bill.

Monsieur le président, le bill C-26 que nous sommes présentement à étudier vise à donner plus de pouvoirs au solliciteur général et aux corps policiers, et ce dans leur lutte contre le trafic des stupéfiants et les activités subversives, mais en même temps, monsieur le président, il porte sérieusement atteinte à l'un des derniers bastions de nos libertés civiles, savoir la «confidentialité» du courrier. Par ce projet de loi, le gouvernement veut légaliser à toute vapeur ce que la Gendarmerie royale ne cesse de faire depuis plus de 40 ans, c'est-à-dire intercepter et ouvrir le courrier des particuliers. Le premier ministre (M. Trudeau) déclarait le mois dernier, et ses propos, que j'ai traduits de l'anglais au français, ont été rapportés dans le *Star* de Montreal du 11 février, et qu'il me soit permis de les citer. Le premier ministre déclarait donc ce qui suit: Je n'étais pas au courant, pas plus que plusieurs ministres, que des opérations illégales avaient lieu. Maintenant, nous voulons les rendre légales. Il faisait allusion, bien sûr, à l'ouverture du courrier.

Monsieur le président, c'est dur à avaler ces histoires-là. Effectivement, depuis plus de 40 ans, la police fouille illégalement dans le courrier des particuliers, et pourtant, les autorités gouvernementales ont le culot d'affirmer à la face des Canadiens qu'elles n'étaient pas au courant de ce genre de crime. Que faut-il en conclure? Je laisse à la population canadienne bien pensante le soin d'en tirer sa propre conclusion.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre, qu'outre le fait de vouloir légaliser une pratique déjà existante, aucun autre argument et aucune autre justification ne nous ont été offerts par le gouvernement. Devant quelle évidence pouvons-nous prétendre que de tels pouvoirs, même s'ils sont contrôlés, soient nécessaires? Autrement, une loi comme le bill C-26 peut facilement faire boule de neige et n'être que le prélude à d'autres intrusions dans nos libertés et nos droits fondamentaux!

Il est quand même rassurant, monsieur le président, de constater qu'au chapitre des stupéfiants et drogues, la loi laisse aux instances judiciaires le pouvoir d'émettre des mandats pour intercepter le courrier, sous réserve que la Gendarmerie royale doit convaincre le juge, documents à l'appui, de la nécessité d'une telle action policière. Mais ces garanties s'estompent déjà dans un cas où la Gendarmerie royale demanderait l'émission rapide d'un mandat.

L'article 178.28 (2) du projet de loi se lit comme suit, et je cite:

(2) Lorsque le juge auquel une demande est présentée en application du paragraphe (1) est convaincu que l'urgence de la situation exige que l'interception ou la saisie d'objets qui sont en cours de transmission par la poste commencent avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir un mandat en vertu de l'article 178.25, il peut, selon les modalités qu'il estime à propos le cas échéant, émettre un mandat par écrit pour une période de trente-six heures.

Cet article permettrait donc à la Gendarmerie royale d'obtenir un mandat immédiat sans autre modalité. Pourquoi de telles dispositions? Nous savons tous pertinemment que le trafic des stupéfiants par la poste ne se fait que sur une petite échelle, qu'il s'agit le plus souvent de cas isolés. Ainsi, la Gendarmerie royale cite elle-même souvent l'exemple de drogues acheminées vers des détenus. Il me semble que les trafiquants connaissent des moyens plus sûrs et surtout plus rapides que la poste canadienne pour acheminer leur marchandise, quand on sait que la poste canadienne est très lente et qu'actuellement les chômeurs peuvent en témoigner puisque depuis quelques semaines ils ne reçoivent pas leurs chèques. De plus, la loi sur les postes et la loi sur les stupéfiants contiennent déjà des dispositions à cet égard. Quant aux cas de sécurité nationale et d'activités subversives, qui sont en fin de compte les grandes préoccupations du gouvernement, on conférerait tout pouvoir au solliciteur général, sans passer par les instances judiciaires. Le concept de sécurité nationale risque de devenir ambigu. En effet, les Commissions Keable et McDonald ont révélé à plusieurs reprises que le jugement de la Gendarmerie royale pouvait être plutôt défaillant. Tenant compte des refus persistants du solliciteur général de remettre des documents aux commissions que je viens de citer, nous n'avons aucun recours à une révision juste et objective des agissements du gouvernement, même si dans le cas des mandats émis par les tribunaux, le solliciteur général devra présenter un rapport détaillé comme il est mentionné à l'article 178, alinéa 34, et ce, à la fin de chaque année.

Comment saurons-nous si le gouvernement n'abuse pas de tous les privilèges que lui confère la loi? Un gouvernement faible s'en servira-t-il dans l'avenir pour espionner des gens

honnêtes qui ont tous les droits à la «confidentialité» du courrier? Beaucoup de gens diront que nous sommes l'un des rares pays où l'ouverture du courrier n'est pas encore légalisée. C'est justement une des raisons pour lesquelles nous sommes réticents à conférer ces pouvoirs au gouvernement, et c'est pourquoi cette loi n'a rien de réjouissant.

Ne trouvant pas d'arguments convaincants à offrir à la Chambre, le gouvernement nous présente cette loi comme temporaire. Or, dans le passé, les lois temporaires ont eu tendance à devenir permanentes. C'est ce qui me permet de douter que le gouvernement abrogera la loi quelles que soient les recommandations du rapport de la Commission McDonald.

On me permettra, monsieur le président, de citer un article du *Edmonton Journal* du 13 février, qui disait ceci:

> La loi sur l'écoute électronique passée en 1974 limitait ces opérations à des enquêtes sur des crimes spécifiques. Ces opérations étaient limitées à 30 jours et l'individu visé devait être averti après 90 jours. Quatre ans plus tard, la liste des crimes était allongée, l'écoute électronique était permise pour des périodes de 90 jours, on accorda la permission de retarder les avis jusqu'à 3 ans, et des preuves basées sur des écoutes illégales pouvaient être admises en cour. Maintenant, le gouvernement veut étendre ces pouvoirs à l'ouverture du courrier. Pouvons-nous nous demander combien de temps s'écoulera avant que les restrictions à l'interception du courrier ne disparaissent?

Déjà la loi que nous étudions va un peu plus loin et donne au juge le droit de prolonger les mandats, sur demande du solliciteur général, pour une période allant jusqu'à trois ans. Monsieur le président, quand, devant une telle loi, le gouvernement n'apporte aucun argument convaincant, et surtout ne cherche pas d'autres solutions de rechange, les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants, ont le droit de demander des garanties de fer. Or, de telles garanties n'existent à peu près pas dans le bill C-26. Ce projet de loi n'est également pas opportun parce que la Commission McDonald étudie présentement la question et doit faire rapport à ce sujet. Ce bill est également arbitraire en donnant autant de pouvoirs aux policiers et au solliciteur général sans trop de garantie pour les particuliers.

● (2142)

Légaliser l'ouverture du courrier, c'est enlever aux citoyens d'une collectivité l'une des seules formes de communication qui soient encore sous le sceau de la «confidentialité». Monsieur le président, je m'oppose au projet de loi sous sa forme actuelle, principalement parce qu'il n'offre pas de garantie suffisante. Le courrier représentant le dernier bastion de notre intimité, nous sommes en droit de nous demander et à juste titre quelle sera la prochaine étape.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer le bill C-26 présenté par le solliciteur général (M. Blais), Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les postes. Je vais essayer de le faire de la façon la plus simple, la plus logique, sans passion, parce que c'est un projet de loi trop important pour s'en servir comme instrument politique. Voilà pourquoi j'aimerais entretenir la Chambre du bill C-26 présenté aujourd'hui en deuxième lecture. Ce projet de loi, moyennant certaines conditions, vise à accorder le droit aux forces de l'ordre d'ouvrir le courrier de première classe quand il y a raison de croire que ceci aiderait les autorités à prévenir des actes criminels ou à appréhender leurs auteurs.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de réglementer la liberté sans la supprimer et d'aider à neutraliser certains milieux qui semblent avoir comme objectif l'organisation du désordre.

[*Traduction*]

Le portefeuille du ministère des Postes est nouveau pour moi, mais j'ai été maire de Québec pendant 12 ans et je sais si une loi est bonne ou non, quelles que soient les objections des groupes défendant les libertés civiles. A mon avis, le bill C-26 est une mesure à la fois simple et nécessaire qui servira les intérêts de tous les Canadiens. En outre, je suis convaincu qu'avec les garanties qu'il contient, il ne représente aucune menace pour la vaste majorité des citoyens respectueux des lois qui utilisent la poste.

Lorsque je rencontre des gens, on me demande souvent: Ce bill est-il vraiment nécessaire? S'il devient loi, qu'accomplira-t-il? Je répondrai simplement que si l'ouverture légale d'une seule lettre empêchait de commettre un seul crime grave contre l'État ou un particulier, cela suffirait à justifier son existence. Si cette mesure empêche, ne serait-ce qu'une personne, de tomber dans les griffes de ceux qui sapent la stabilité de notre société par le trafic des stupéfiants qui est tellement répandu actuellement, elle aura atteint son objectif.

[*Français*]

Lors des 12 années pendant lesquelles j'ai été maire de Québec, j'ai vu peut-être plus que tout autre les dangers relatifs au commerce des drogues dont les ramifications internationales sont facilitées dans ce pays par les routes maritimes et aériennes qui convergent particulièrement vers Montréal et Vancouver.

[*Traduction*]

Le bill C-26 vise notamment à rendre le trafic des stupéfiants beaucoup moins rentable et beaucoup plus risqué qu'il ne l'est actuellement pour les trafiquants. Par ailleurs, quand un bill s'adresse uniquement aux adversaires de l'ordre public qu'a donc à craindre l'honnête citoyen? Il est absolument ridicule de croire que les lettres qu'il envoie à ses amis et à sa famille vont être examinées par la police.

En plus du trafic des stupéfiants, j'aimerais également parler des détournements d'avions, des attentats à la bombe, des assassinats, des insurrections civiles, et ainsi de suite. Cela pourrait arriver. Ne soyons pas trop naïfs. Pourquoi ne pas les empêcher dès maintenant? Ce bill pourrait y contribuer.

[*Français*]

Il faut bien l'avouer, monsieur l'Orateur, au Canada, nous avons été privilégiés quant à ces actes criminels. C'est peut-être à cause de cette situation privilégiée que certains Canadiens pourraient hésiter à donner leur appui à cette loi, mais il ne faudrait pas être naïf au point où on serait porté à croire que jamais des forces subversives ou révolutionnaires ont travaillé ou travaillent actuellement à miner ou à renverser le système démocratique du Canada ou encore que certains criminels ne bénéficient pas des grandes libertés qui existent au Canada.

[*Traduction*]

Pensons-y sérieusement, monsieur l'Orateur. Y a-t-il au Canada un seul citoyen respectueux des lois qui pourra sérieusement prétendre qu'on doit prendre de tels risques simplement parce qu'une lettre de la première classe doit, en toutes circonstances, rester strictement confidentielle? Je n'en crois rien, surtout si la police connaît déjà son contenu. On pourrait certainement éviter les dangers dont je viens de parler.

[*Français*]

Le Canada est l'un des seuls pays au monde, peut-être le seul, dans lequel est coupable d'une infraction quiconque, et cela vaut pour les autorités les plus importantes, spolie, intercepte, «tampers» en anglais, le courrier. Ceci a permis aux criminels, et particulièrement aux trafiquants de drogues, de jouir d'un écran de protection impénétrable en se servant du courrier comme service de messager et ce, sans aucune crainte. Le trafic de la drogue au Canada, en ce moment, se fait en grande partie par la poste. L'once d'héroïne vaut $2,000 et peut facilement se dissimuler dans une enveloppe.

Serait-ce nécessaire d'énumérer ici tous les cas terribles des victimes de la drogue? Combien de vies, de réputations, de fortunes, de familles ont été brisées par ce fléau de la drogue, et ce par centaines! Et l'on hésiterait à donner à la police le minimum de latitude pour combattre ces trafiquants de drogue sans scrupule et pour protéger des milliers de jeunes contre les entraîneurs dont le but n'est que le profit rapidement réalisé! On n'a qu'à demander à un policier de ville de faire une tournée avec lui au cours d'un week-end, on se rendra compte que très souvent le policier se sent absolument impuissant devant des lois qui dans certains cas donnent beaucoup plus au criminel qu'à l'agent de la paix. Et l'on va se scandaliser pour une loi qui légalise, selon des conditions bien précises et sévères, l'ouverture du courrier lorsqu'on soupçonne une personne de poser un acte criminel ou de mettre en danger la sécurité de l'État! C'est inconcevable!

● (2152)

[*Traduction*]

Bien sûr, on a prétendu dans la meilleure des intentions que la GRC ouvre le courrier des personnes soupçonnées d'activités criminelles ou subversives. Cependant, pour le public respectueux des lois et pour les criminels, la poste reste et continuera de rester à l'abri des regards indiscrets.

Nous avons déjà au Canada des lois sur les perquisitions et l'écoute téléphonique légale. Aucune personne de bon sens n'oserait prétendre qu'il faut refuser aux services de police le droit d'obtenir des mandats de perquisition, lorsqu'il y a des motifs suffisants de soupçonner des activités criminelles ou la présence de marchandises volées, d'armes ou de munitions. Les mandats de perquisition et l'écoute électronique légale sont donc devenus des moyens d'action parfaitement normaux pour nos services policiers comme le pensent la très grande majorité des Canadiens.

[*Français*]

La fouille du domicile ou du bureau d'une personne constitue au sens strict du terme une invasion de la vie privée. La surveillance des conversations téléphoniques au moyen d'écoute électronique est aussi une invasion de la vie privée. Mais ces deux activités sont maintenant considérées à juste titre, et ce, par la plupart des gens, comme nécessaires à la préservation de l'ordre et de la loi au Canada.

Conséquemment, qu'est-ce qui fait du courrier d'un criminel ou d'un saboteur une chose si sacrée qu'il ne peut être l'objet de surveillance conçue en vue de faire respecter la loi?

[*Traduction*]

Je parlais il y a un instant des garanties incorporées au bill C-26. J'estime que ce bill est sage et nécessaire, mais je tiens à bien préciser qu'il ne permettra pas l'ouverture inconsidérée du courrier de première classe.

[*Français*]

J'ai énuméré tantôt les garanties inhérentes à ce projet de loi: l'ouverture du courrier devra être autorisée par mandat d'un juge. Celui-ci devra s'assurer de ce que recherche exactement la police et pourquoi les lettres en cause devraient être ouvertes. C'est un projet de loi sage et nécessaire qui stipule les conditions selon lesquelles on peut ouvrir du courrier.

[*Traduction*]

Il importe de comprendre que le courrier ne pourra être ouvert qu'en vertu d'un mandat délivré par un juge. Une enquête devra déterminer la nature exacte de ce que la police recherche, et la raison pour laquelle l'ouverture de la ou des lettres en question est nécessaire.

Le bill C-26 a pour but d'assurer le respect de la légalité dans la défense des intérêts supérieurs du pays, plutôt que le recours à des pratiques clandestines. En principe, l'ouverture du courrier relèverait de la même législation que l'écoute électronique. Je n'ai pas entendu parler d'abus en ce domaine. Et il ne doit pas y en avoir non plus dans l'ouverture du courrier. De toute façon, le gouvernement aura la charge de veiller à empêcher les abus, quoique à mon avis la rédaction du bill les évitera s'il est strictement appliqué.

Dans le cas de l'écoute téléphonique, l'abonné surveillé doit en être informé dans les 90 jours. Les mêmes dispositions sont prévues dans le bill légalisant l'ouverture du courrier de première classe par la police. En conséquence, les opérations qui l'autorisent ne doivent pas se pratiquer dans le secret. Dans les cas où une surveillance de plus de 90 jours est jugée souhaitable, l'autorisation de prolongation ne peut être donnée que par un juge, sur présentation d'une requête signée de la main même du solliciteur général du Canada.

[*Français*]

Une dernière chose encore: le bill C-26 n'est que transitoire. Il cessera d'avoir force de loi un an après le dépôt à la Chambre du rapport final des commissaires nommés en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, ce qui est mieux connu sous le nom de la Commission royale McDonald. Cette année, la Chambre pourra étudier la possibilité de maintenir, d'amender ou de remplacer cette loi.

A mon avis, ce projet de loi est nécessaire et important. Je crois de plus que la plupart des Canadiens, s'ils sont bien renseignés à ce sujet, le jugeront eux aussi important et nécessaire pour la protection de leur propre liberté contre les abus de toutes sortes. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, j'espère que ce projet de loi sera adopté par les divers partis le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, avant de parler du bill C-26, je voudrais en profiter pour féliciter le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) d'avoir si bien représenté notre parti en donnant le ton au débat. Je tiens à le signaler parce que depuis que je suis à la Chambre des communes, j'ai entendu de fort bons exposés et des débats pas mal animés, mais le sujet qui nous préoccupe touche une corde sensible chez les Canadiens et le député de Perth-Wilmot a su fort bien nuancer son propos. Tous les députés ont été à même d'apprécier la sincérité avec laquelle il a défendu son point de vue, et ce soir, je suis honoré de me compter parmi ses collègues.

Cela fait un certain temps qu'on ouvre le courrier. Grâce au présent bill, on voudrait légaliser une pratique qui était illégale jusqu'ici. Une atmosphère de suspicion entoure la présentation de ce bill car bien des Canadiens, à l'instar des députés de l'opposition, mettent en doute les motifs qui animent le gouvernement. Pour cause, depuis les dix années qu'il dirige le gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) s'est acquis partout au Canada la réputation d'être accommodant là où il est question de l'ordre public. C'est l'impression que j'ai partout où je vais, lorsque j'en parle à mes collègues, je vois que c'est la même chose pour eux: les Canadiens trouvent que le premier ministre s'est montré mou envers ceux qui transgressent nos lois. Nous sommes en fait une société laxiste et le premier ministre a été le premier à permettre l'avènement de cette société laxiste. C'est sur lui qu'il faut jeter le blâme pour une part des difficultés que connaît aujourd'hui notre société, pour le cynisme et le manque de respect envers la loi. C'est dans ce climat, alourdi par les événements des six derniers mois, que nous débattons ce projet de loi.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—LES DÉTECTEURS DE FUMÉE—L'EFFET DES MATIÈRES RADIOACTIVES DANS LEUR FABRICATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler deux points au sujet des détecteurs de fumée à usage domestique. Je demanderais tout d'abord au ministre des Finances (M. Chrétien) de supprimer la taxe de vente fédérale de 5 p. 100, qui correspond à environ $1 pour chaque détecteur vendu. Deuxièmement, j'aimerais attirer votre attention sur la valeur douteuse des renseignements et des avertissements que l'on sert aux propriétaires d'habitations au sujet des détecteurs de fumée dont le fonctionnement nécessite l'utilisation d'une faible quantité de matière radioactive.

• (2202)

On devrait encourager l'installation de détecteurs de fumée dans tous les logis. Je suis favorable à l'utilisation de ces dispositifs qui, tout en se vendant à un prix raisonnable, signalent la présence de fumée ou de feu et permettent ainsi de sauver des vies. D'ailleurs, d'après le Code national de la construction, leur installation est obligatoire dans les nouvelles maisons, et certains conseils municipaux envisagent la possibilité de les rendre obligatoires dans tous les logis existants. On me dit que le gouvernement ontarien a rendu les détecteurs de fumée et de feu obligatoires dans tous les logis où habitent des familles ou des personnes âgées, et ce dans toute la province. Le ministre du Logement de l'Ontario a signalé que, sur 64 incendies qui ont éclaté dans les habitations relevant de la Société d'habitation de l'Ontario, dans 54 cas ce sont les détecteurs de fumée qui ont sonné l'alerte initiale, soit dans 80 p. 100 des cas. Il estime que ces dispositifs ont peut-être sauvé des vies dans 24 de ces cas. On utilise déjà des centaines de milliers de détecteurs de fumée, et j'appuie les initiatives qui ont déjà été prises en ce sens.

Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait maintenant faire sa part pour favoriser l'utilisation de ce moyen de sauver des vies et des biens matériels en abolissant la taxe de vente fédérale de 5 p. 100 sur cet article. C'est ce qu'a demandé, par exemple, M. Norman Rockall, citoyen de Scarborough dédié à cette cause, qui dirige un mouvement réclamant l'installation de détecteurs dans toutes les maisons situées dans des grandes villes et, en fait, dans tout le Canada. Le gouvernement pourrait lever la taxe de vente sur ces appareils qui sont nécessaires pour protéger les nouvelles unités de logement construites avec l'aide de subventions fédérales. J'ai écrit en ce sens au ministre des Finances (M. Chrétien) le 7 février dernier. J'ai aussi demandé au gouvernement de la province de l'Ontario d'étudier la possibilité de lever la taxe de vente de 7 p. 100 imposée sur le prix de détail, qui s'élève environ à $2.50 ou 3 dollars pour un détecteur moyen. J'espère que mes collègues me donneront leur appui.

La deuxième question concerne les informations sur la sécurité du détecteur à ionisation, modèle qui est très populaire. Ce genre de détecteur, un parmi tant d'autres, utilise de l'américium 241, produit éminemment radioactif tiré des déchets du cycle nucléaire. L'américium 241 est utilisé en quantités tellement infimes qu'elles ne sauraient causer aucun danger, selon les spécialistes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, qui est l'organisme chargé de la réglementation dans ce domaine. Le danger de radiation n'est pas plus grand, par exemple, que celui que présente un téléviseur.

Renseignements pris auprès de la commission de contrôle de l'énergie atomique, il semble qu'au Canada, contrairement à ce qui se fait aux États-Unis, il faut prévenir les acheteurs de la présence de matériel radioactif et leur donner également un minimum de directives concernant l'élimination des détecteurs usagés. Je me préoccupe cependant de l'insuffisance de l'information donnée aux acheteurs, de l'insuffisance de l'information donnée par le distributeur et de l'insuffisance des directives concernant l'élimination des détecteurs.

Voici par exemple l'avertissement que j'ai trouvé à l'intérieur d'un modèle que j'ai examiné récemment:

Danger: matériel radioactif:

0.9 microcuries d'Americium 241. Une fois usagé, retourner le détecteur au fournisseur ou l'éliminer tel qu'indiqué par la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, Ottawa.

Une notice de ce genre soulève autant de questions qu'elle en résout, et je me suis donc réjoui d'apprendre qu'à la suite de la question que j'ai soulevée la semaine dernière à la Chambre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait accepté de faire réexaminer la réglementation de la CCEA concernant les détecteurs de fumée.

Voici quelques-unes des questions qui exigent à mon avis une réponse: d'abord, pourquoi la réglementation relative aux détecteurs à ionisation est-elle plus rigoureuse dans le cas des établissements commerciaux que dans celui des maisons privées? Pourquoi faut-il que soit approuvée chaque installation dans les établissements commerciaux et que ces derniers détiennent un permis?

● (2207)

Deuxièmement, maintenant que la direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social chargée de l'étude des radiations ne soumet plus à des essais les prototypes d'appareils domestiques en attendant que cette fonction soit attribuée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, en vertu d'une nouvelle loi, qui est chargé de faire les essais sur ces modèles, et de garantir la sécurité du détecteur dans toutes les conditions?

Troisièmement, quels sont les tests qui ont été effectués au Canada avec les modèles fonctionnant par ionization, dans les conditions d'incendie?

Quatrièmement, le fournisseur ou le détaillant a-t-il le droit de refuser d'accepter un détecteur de fumée s'il est retourné au fournisseur pour être détruit? Le fournisseur fait-il payer les frais de destruction au propriétaire de l'appareil? Quelles instructions donne-t-on aux fournisseurs à propos de ces procédures de destruction?

Cinquièmement, lorsque les propriétaires d'appareils demandent à la Commission de contrôle de l'énergie atomique des conseils sur la manière de détruire l'appareil, quelles directions reçoivent-ils? Quel est le coût, s'il y en a, de passer par la CCEA pour détruire l'appareil?

Sixièmement, où sont éliminés les détecteurs de fumée utilisés au Canada, y a-t-il des directions à suivre, et quand les suit-on?

Finalement, pourquoi le signe de mise en garde est-il placé à l'intérieur de la boîte du détecteur? Ne devrait-on pas exiger que l'étiquette d'avertissement soit placée à l'extérieur de l'appareil afin qu'elle puisse être vue au moment de l'achat, ce qui permettrait au client d'effectuer éventuellement un choix parmi d'autres modèles. Ne faudrait-il pas également placer cet avertissement dans . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui semble porter grand intérêt au sujet, et s'en inquiète. Étant donné le peu de temps qui m'est imparti ce soir, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à toutes les questions qu'il m'a posées. Néanmoins je puis lui assurer que mon ministère sera très heureux de l'informer sur les points auxquels je ne pourrai répondre moi-même ce soir.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a revu les dispositions concernant l'étiquetage d'inspection et la destruction des détecteurs de fumée par ionisation. C'est en effet cette commission qui réglemente ces appareils, selon la loi et les règlements du contrôle de l'énergie atomique concernant les substances prescrites. Le but de la loi et du travail de la Commission est de protéger la santé et d'assurer la sécurité du public.

Les critères relatifs aux infimes quantités de matières radioactives employées dans les détecteurs de fumée fabriqués ou importés et vendus au Canada s'appliquent aux situations tant habituelles qu'inhabituelles. Par exemple, pour minimiser les possibilités d'accès au petit radioélément qu'ils renferment, les appareils ne doivent pas pouvoir être démontés au moyen d'outils ménagers ordinaires. Peut-être cela répond-il en quelque sorte à l'une des questions du député.

Les détecteurs de fumée fonctionnant par ionisation sont assujettis aux conditions d'octroi de permis pour isotopes radioactifs de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui s'est assurée qu'ils répondent à tous les critères. Je me rends compte que je n'ai pas beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, et peut-être pourrais-je dire qu'en ce qui a trait à l'étiquetage, une étiquette indiquant que l'appareil renferme une matière radioactive doit être apposée au boîtier protecteur renfermant le minuscule radioélément utilisé dans ce genre de détecteur de fumée. L'étiquette avertit ceux qui la voient qu'en ouvrant le boîtier protecteur, ils seront exposés à une matière radioactive. On m'a assuré qu'il n'y a pas de danger pour la santé.

Du point de vue de la santé et la sécurité publiques, il n'y a absolument pas lieu de s'inquiéter parce que les détecteurs de fumée approuvés par la CCEA ne présentent aucun véritable danger. Toutefois, on pourrait envisager l'apposition d'une étiquette externe pour se conformer aux justes pratiques commerciales de façon à renseigner le consommateur à l'endroit et au moment où il achète l'appareil. C'est une question que le ministère de la Consommation et des Corporations pourrait étudier et que j'ai mentionnée dans ma réponse au député à la Chambre très récemment quand j'en dit que j'en parlerais à mon collègue . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'INDUSTRIE—LES MATIÈRES PLASTIQUES—L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DES RÉDUCTIONS DE TARIFS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre 1977, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à propos des négociations du GATT qui se déroulent en ce moment à Genève, en Suisse. Je lui ai demandé s'il essaierait d'obtenir pour l'industrie canadienne des matières plastiques une exemption des réductions douanières générales réclamées par certains pays membres du GATT.

Le ministre m'a répondu que le Canada espérait aborder le secteur des métaux non ferreux au cours des négociations, ce qui pourrait fort bien englober les matières plastiques. Monsieur l'Orateur, il est évident que la réponse du ministre était inacceptable, étant donné que notre industrie des matières

plastiques se trouve dans une situation précaire et que les négociations du GATT touchent à leur fin; tout ce que nous pouvons espérer, c'est qu'il n'est pas trop tard pour que le gouvernement puisse faire un plus gros effort à cet égard.

● (2212)

Le fait que le ministre a employé dans sa réponse les mots «nous espérons» et «ce qui peut fort bien», ne fait qu'aggraver les craintes qu'éprouve notre industrie des plastiques, à savoir que le gouvernement ne défend pas suffisamment sa cause à Genève. Ses craintes sont fondées, monsieur l'Orateur. Si certains pays membres du GATT obtiennent ce qu'ils veulent et que les tarifs sur les plastiques manufacturés soient supprimés ou même réduits de 25 p. 100, l'industrie canadienne des plastiques sera forcée de se retirer des marchés national et international. Non seulement ne pourra-t-elle pas faire concurrence sur le marché mondial des plastiques, mais des pays comme les États-Unis pourront vendre leurs produits au Canada à des prix bien inférieurs à nos prix de revient.

Il ne faut pas oublier que le Canada importe plus de plastiques manufacturés, par habitant, que tout autre pays du monde. Nous en importons plus que les États-Unis, dont la population est dix fois plus forte que la nôtre. Nous essayons de surmonter ce déséquilibre dans le commence des plastiques, mais il nous faut plus de temps.

Lorsque le Canada s'est lancé dans l'industrie des plastiques, nous avons dû importer des États-Unis toutes nos matières premières, dont le polypropylène, la polystyrène et le polyéthylène. Lorsque j'ai soulevé cette question pour la première fois, en décembre 1973, le Canada ne produisait qu'une fraction des plastiques bruts nécessaires à ses besoins, et nous ne produisions même pas de polypropylène. En 1973, nous en importions plus de 70 millions de livres.

Notre principal problème est que les plastiques à l'état brut sont un dérivé de l'industrie pétrochimique et le Canada ne possède pas une industrie pétrochimique importante. Nous perdons sous deux rapports. Nous perdons les emplois qu'une industrie de ce genre aurait créés et nous perdons l'occasion de fabriquer les plastiques à l'état brut dont nous avons besoin. Bref, monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle notre industrie des plastiques est à la merci des pays qui ont une industrie pétrochimique suffisante pour répondre à leurs propres besoins et qui sont également en mesure d'exporter ce produit.

Nous perdons également sous un troisième rapport, monsieur l'Orateur. Quand la demande de produits en plastique a commencé à monter en flèche il y a quelques années, le coût des plastiques à l'état brut a subi une hausse. En 1973, nos fabricants payaient 40 p. 100 de plus les plastiques produits aux États-Unis et ce prix a continué à augmenter. Une fois encore, monsieur l'Orateur, nous tentons d'y remédier en étendant notre industrie pétrochimique, mais il s'écoulera plusieurs années avant que nous ne réussissions à produire les plastiques dont nous avons besoin.

Afin de donner une idée de l'importance de notre industrie des matières plastiques, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a 1,400 établissements de transformation de ces matières au Canada situés dans 125 circonscriptions fédérales et fournissant du travail à plus de 45,000 personnes. Cela représente un capital de placement de plus de trois milliards de dollars. On est présentement en train d'investir trois autres milliards de dollars, ce qui devrait doubler notre capacité de transformation et créer plus de 25,000 emplois d'excellente qualité.

Nous ne devons pas perdre de vue non plus que de nombreuses autres industries qui fournissent des milliers d'emplois dépendent dans une certaine mesure de l'industrie des matières plastiques. Tous ces emplois que l'industrie des matières plastiques fournit directement et ceux qu'elle fournit indirectement par le biais des autres industries risquent grandement de disparaître, si le Canada n'arrive pas à convaincre ses associés du GATT que les barrières douanières doivent être maintenues dans le cas des matières plastiques pendant quelques années encore.

● (2217)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le gouvernement est très sensible aux revendications du député, toutefois il faut apporter certaines précisions au sujet de l'industrie du plastique. La consommation de produits en plastique au Canada englobe une vaste gamme d'articles et de matériaux et suit d'assez près les tendances enregistrées aux États-Unis.

Puisqu'il n'est pas économique de produire un grand nombre de matériaux en résine plastique et d'autres produits à cause des faibles niveaux de consommation, il n'est pas étonnant que les importations de produits en plastique puissent atteindre jusqu'à 25 p. 100 de la demande canadienne. Les exportations canadiennes, toutefois, atteignent environ 10 p. 100 de la consommation locale ou l'équivalent. L'industrie est désavantagée en ce qui concerne les exportations et la concurrence offerte par les importations, à cause des quantités insuffisantes de résine au Canada, du coût des intrants dont un grand nombre est assujetti à des tarifs, et d'une production limitée pour chaque article en raison de la faible demande pour la plupart de ces produits. Ces problèmes peuvent être résolus dans une grande mesure avec l'apport d'importantes nouvelles installations de fabrication de résine au Canada, ainsi que par l'accès aux marchés étrangers et par une croissance de la productivité en augmentant la production.

Sur chacun de ces trois points, le gouvernement travaille en collaboration avec l'industrie justement pour en arriver à des solutions avantageuses. Quant à ces négociations du GATT, de nombreuses instances faites par l'industrie et des entreprises individuelles ont contribué de façon importante à ce que le gouvernement ait en mains tous les renseignements possibles sur les problèmes et les possibilités pour l'industrie qui peuvent découler des négociations commerciales multilatérales.

Toutefois, il ne serait pas dans l'intérêt du public canadien de divulguer les détails de la position du Canada dans le cadre de ces négociations.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LES MESURES PROPRES À DIMINUER LE NOMBRE DE CATASTROPHES AÉRIENNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, hier, à propos du bill C4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, j'ai signalé que les mécaniciens de bord des Boeing 727 en service au Canada n'avaient pas obtenu l'autorisation requise du ministère des Transports. Une note officielle signée par le contrôleur régional suppléant de l'Aviation civile

et adressée au directeur général de l'Aviation civile à Ottawa signale:

> . . . je ne peux faire autrement que de supposer que les Boeing B-727 d'Air Canada sont utilisés illégalement.

Par la suite, le responsable a informé le vice-président d'Air Canada, direction des vols, que le ministère des Transports se préoccupait des conséquences juridiques découlant du fait que les mécaniciens de bord n'étaient pas dûment autorisés. Dans mon discours d'hier, je signalais que cela intéressait Air Canada. Dans une dépêche de la Presse canadienne publiée aujourd'hui et intitulée «Le gouvernement sévit contre les équipages de bord non autorisés» on estime que seul Air Canada était visé. Je veux préciser que la directive a également été envoyée à un certain nombre de sociétés aériennes au Canada pour leur signaler que leurs mécaniciens de bord n'avaient pas de permis officiel. Parmi elles on relève CP Air, Eastern Provincial Airways, Québec Air, Nordair Limitée, Pacific Airlines, TransAir Limited et WardAir Limited. Il n'y a pas qu'Air Canada qui ait des mécaniciens de bord non autorisés à son service.

La semaine dernière, lors d'une séance du comité, j'ai signalé au ministre des Transports (M. Lang) que l'aéroport de Mirabel présentait des dangers. Je lui ai cité un document du ministère des Transports selon lequel la sécurité à Mirabel laisse à désirer. Je lui ai également dit que Mirabel avait été construit à partir de données désuètes qui ne répondaient pas aux normes de sécurité. Le ministre a répondu qu'il n'était pas au courant. Par la suite, il a fait une déclaration à la presse. Un journal a titré: Lang nie carrément que Mirabel présente des risques. Selon lui, un monticule près d'une piste de l'aéroport de Mirabel ne constitue pas un danger.

● (2222)

Je voudrais parler d'un autre article titré: «Le monticule de Mirabel ne présente aucun danger.» Je mets cette déclaration en doute. Ailleurs le ministre aurait dit que l'aéroport de Mirabel avait été construit pour répondre aux normes de 1968, et non aux normes actuelles. J'aimerais lui faire remarquer que le zonage latéral—l'aire de transition—à l'aéroport de Mirabel, ne satisfait ni aux critères de 1968 ni aux normes actuelles. Le ministre a de plus déclaré que l'aéroport de Mirabel satisfait aux normes d'aérodrome de l'annexe 14 de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Je mets également cette déclaration en doute. Les aires de transition ne sont pas considérées dans l'annexe 14 du ministère des Transports comme «normales». Elles ne sont pas obligatoires, mais il s'agit plutôt de pratiques recommandées. Les membres de l'OACI se conforment normalement aux pratiques recommandées, mais ces pratiques ne sont pas obligatoires comme le sont les normes.

La piste de roulement 29 de Mirabel est un système d'atterrissage aux instruments par alignement arrière. Ainsi donc, les limites d'atterrissage sont plus élevées que pour un système d'atterrissage aux instruments par alignement avant, comme celui de la pist 11. Il y a deux pistes en cause à Mirabel. La première, la piste 29, est un système d'atterrissage aux instruments par alignement arrière, une approche n'exigeant pas de précision. La deuxième, la piste 11, est un système d'atterrissage aux instruments par alignement avant, une approche de précision. Les aires traditionnelles sont évidemment limitées par le monticule qui se trouve au sud des pistes 29 et 11.

Quand on a terminé les travaux à Mirabel, on a suggéré qu'une enquête s'imposait sur la construction de cet aéroport. La question que je pose au ministre est la suivante: comment une erreur aussi importante qu'un monticule de terre laissé par l'entrepreneur et qui bloque les aires de transition des pistes 11 et 29 pourrait-elle avoir eu lieu si ce projet de plusieurs milliards de dollars avait été surveillé comme il se doit? Pourquoi l'entrepreneur en nivellement n'a-t-il pas été obligé de déplacer ce monticule qui bloque carrément l'aire de transition aux pistes 11 et 29?

Tout cela démontre encore plus que l'aéroport de Mirabel est un éléphant blanc et qu'on devrait le mettre au rancart. Non seulement cet aéroport ne satisfait pas au niveau acceptable de sécurité, mais au cours des trois dernières années il a subi un déficit d'exploitation de 164 millions de dollars. Ce cadeau politique consenti à la province de Québec constitue un fardeau insupportable pour le contribuable canadien. Je proposerais qu'on le ferme et que les économies réalisées ainsi servent à payer la somme de 4.3 millions de dollars nécessaire pour que cet aéroport soit conforme aux normes de sécurité appropriées. Le ministère des Transports a vérifié ce chiffre de 4.3 millions de dollars, la somme nécessaire pour rendre sûr l'aéroport de Mirabel. Le ministère des Transports écrit dans une note de service:

> Corriger le problème actuellement coûterait très cher. Selon une analyse préliminaire des coûts, il faudrait 4.3 millions de dollars. Il semble y avoir une certaine confusion quant à savoir quelles normes étaient en vigueur pendant la construction. Toute cette situation semble remettre en question la validité des normes et leur application. Elle fait également ressortir la nécessité d'une plus grande surveillance, par les administrations centrale et régionale, d'un projet d'aéroport de l'envergure de celui de Mirabel, afin de veiller au respect des lignes directrices et des normes.

Il est incroyable qu'on ait pu construire un aéroport de 600 millions de dollars sans que des normes aient été établies, et qu'il soit nécessaire de dépenser 4.3 millions de dollars . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je croyais que l'honorable député aurait la sagesse de vérifier la véracité des remarques irresponsables qu'il a faites hier lors de la discussion sur le bill C-4, rélativement à l'illégalité des vols des Boeing 727 d'Air Canada. Au contraire, monsieur le président, il remet cela en cause et voilà qu'il laisse entendre que la plupart de nos sociétés aériennes volent illégalement.

[*Traduction*]

Le député a peut-être pris connaissance de la déclaration faite aujourd'hui par Air Canada, niant catégoriquement que ses avions du type Boeing 727 volent illégalement. La société nationale affirme que ses officiers en second satisfont aux exigences prescrites pour les mécaniciens navigants. En outre, le programme de formation de vol des lignes aériennes pour les équipages des 727 satisfont à toutes les exigences du ministère des Transports et du fabricant.

● (2227)

Le vice-président des vols d'Air Canada, le capitaine Charles Simpson, a déclaré que le ministre des Transports (M. Lang) lui avait garanti que tous les officiers en second avaient la compétence requise et qu'ils avaient suivi le cours approuvé par le ministère des Transports. L'équipage du poste de pilo-

tage des 727 d'Air Canada comprend un capitaine, un premier et un second officier. Hier, avant que le député ne prononce son discours, le ministère des Transports a confirmé officiellement à Air Canada la compétence de l'équipage de ses 727.

[*Français*]

En ce qui concerne la question de Mirabel, monsieur le président, il semble que l'honorable député invoque tous les prétextes pour essayer de critiquer cette grande réalisation du ministère des Transports. Il est exact qu'à l'heure actuelle Mirabel connaît certains déficits d'opérations, mais je crois qu'il est dans la logique des choses de planifier le développement de nos aéroports pour les années à venir et pour l'utilisation qui doit en être faite. Mirabel est, comme je le disais, une grande réalisation, un des aéroports internationaux de cette catégorie les mieux conçus et les plus adaptés à notre géographie, et je pense que cette réalisation-là est extrêmement importante pour l'avenir non seulement du Québec, parce que cela semble déranger l'honorable député que cet aéroport-là soit au Québec, pour l'avenir non seulement de l'industrie du transport au Québec, monsieur le président, mais pour l'avenir de toute l'industrie du transport au Canada.

[*Traduction*]

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député qu'il ne doit pas généraliser et donner une fausse idée de la sécurité dans l'aviation au Canada. Comme le ministre l'a déclaré en Chambre, la plupart des transporteurs aériens sont des gens forts respectables et parfaitement conscients de leurs responsabilités, qui non seulement respectent les normes, mais les surpassent. De concert avec Transports Canada, ils s'efforcent de maintenir la sécurité dans l'aviation et il faut dire que les résultats obtenus sont remarquables même si, comme je l'ai dit au début, ils désirent encore faire mieux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'AVIS À L'ONTARIO DE LA PART DE LA CLI QUANT À LA NATURE INFLATIONNISTE DE LA HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme Statistique Canada a annoncé ce matin une autre majoration du coût de la vie pour février et une majoration annuelle de 8.7 p. 100 et comme dans son récent budget, le gouvernement de l'Ontario annonçait une augmentation de la prime de 37.5 p. 100 destinée aux services de santé, ce qui représente une hausse moyenne par famille de $144 par an dont Statistique Canada ne tiendra pas compte dans son calcul de l'indice des prix à la consommation, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Comme la Commission de lutte contre l'inflation limite encore les majorations salariales à 6 p. 100, que le gouvernement fédéral charge cette Commission d'aviser le gouvernement de l'Ontario qu'il doit annuler la majoration de la prime pour les services de santé parce qu'elle est inflationniste, régressive et diminue le niveau de vie de la plupart des familles en Ontario.

M. l'Orateur: Pour présenter et débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA NAVIGATION

L'AIDE AU TRAFIC MARITIME EMPRUNTANT LES LIGNES DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné qu'on a transporté du matériel de radar et d'autre nature de Cuslett, dans la baie Placentia, jusqu'au canal de Port aux Basques au cours de l'automne 1976 en vue de

... fournir une aide essentielle aux navires empruntant les lignes maritimes internationales passant par Port aux Basques et dans le voisinage du port lui-même ...

comme l'a déclaré le ministre des Transports (M. Lang); étant donné que le Centre de gestion du trafic maritime de Port aux Basques est prêt, équippé et doté de personnel, à savoir cinq régulateurs permanents du trafic maritime côtier sous la direction d'un officier ainsi que trois techniciens; étant donné que le 4 janvier, les navigateurs qui conduisaient leurs navires dans la zone en empruntant l'une ou l'autre des routes maritimes internationales désignées en direction du Golfe Saint-Laurent et passant dans un rayon de 39 milles de Port aux Basques ont été avisés qu'ils devaient établir le contact radio avec le Centre en pénétrant dans la zone; et en raison du fait que cet avis aux navigateurs a été annulé par un ordre émanant d'Ottawa et daté du 20 janvier, ordre que rien ne justifiait et qui n'était que le résultat d'une intervention politique du gouvernement fédéral et de l'impérialisme pratiqué dans le région des provinces Maritimes ...

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: ... par la Garde côtière qui tente toujours jalousement d'empêcher la province de Terre-Neuve d'acquérir la moindre autorité dans ce domaine, je propose avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre des Transports annule l'ordre que son ministère a donné le 20 janvier, qu'il autorise le Centre de gestion du trafic maritime de Port aux Basques à commencer immédiatement ses opérations dans un rayon de 39 milles à partir du canal de Port aux Basques, une zone qui englobe les routes maritimes et les routes de traversiers déjà établies, qu'il explique pourquoi on a gaspillé tant d'argent en tenant le personnel du Centre de gestion du trafic maritime de Port aux Basques inoccupé depuis le 20 janvier et qu'il renvoie tous les bureaucrates qui seront trouvés coupables d'être intervenus contre l'intérêt public en se laissant aller à un impérialisme jaloux.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'affaire est urgente, monsieur l'Orateur. Voilà pourquoi je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

● (1412)

Que la Chambre constate le désarroi grandissant des anciens combattants devant la négligence du gouvernement à relever le taux de base de leur pension d'invalidité au niveau de la formule adoptée en 1973, et qu'elle demande au ministre des Affaires des anciens combattants de saisir de nouveau le cabinet de cette question, afin qu'il approuve la hausse que méritent les anciens combattants et qu'il la leur verse sans plus tarder.

Question orales

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ÉMISSION DE CRÉDITS NOUVEAUX PAR LA BANQUE DU CANADA POUR FINANCER LES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'annonce faite ces jours derniers par le gouvernement fédéral d'emprunter des crédits à l'étranger pour couvrir son déficit dans les transactions internationales, étant donné que le Canada est acculé au mur par ses dettes, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement entame des négociations avec la Banque du Canada afin que celle-ci puisse émettre des crédits nouveaux pour financer les opérations gouvernementales.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS SUR LE PRIX DES ALIMENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. On constate que certaines des plus fortes hausses du coût de la vie annoncées ce matin, ont porté sur les fruits et les légumes frais et autres denrées importées qui ont le plus augmenté. Il ne fait donc pas de doute que la dévaluation de notre dollar y est pour quelque chose. Il ne fait pas de doute non plus que ce sont les Canadiens à faible revenu qui consacrent une plus grosse tranche de leur budget à l'alimentation, qui vont en pâtir le plus.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire pourquoi il laisse les gagne-petit être aussi injustement victimes de la dévaluation du dollar? Quelles mesures son gouvernement et lui-même envisagent-ils pour que les pauvres ne soient pas les plus touchés par la dévaluation du dollar canadien?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit bien sûr que la dévaluation du dollar canadien ne comportait pas que des avantages sur le plan économique. L'un des inconvénients par exemple c'est qu'elle fait monter le prix des produit importés pendant l'hiver, surtout les durées alimentaires. On n'y peut rien. Je crois que les Canadiens seraient bien avisés d'être prudents dans leurs achats et de s'assurer qu'ils achètent des produits agricoles canadiens.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI—LA DISPONIBILITÉ DES FORMULAIRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le chef de l'opposition a dit hier que l'on ne pouvait trouver dans certains bureaux de la main-d'œuvre de certaines régions les formulaires distribués par mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les gens qui ont appelé de sa part se sont probablement adressés aux concierges, car les bureaux dont il a parlé ont bel et bien reçu ces formulaires.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Bien sûr, monsieur l'Orateur, on pourra vérifier cela plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vous en prie.

M. Clark: Mais je tiens pour le moment à relever l'avis atterrant donné aux pauvres du Canada. On leur dit qu'ils n'ont tout simplement qu'à accepter de payer beaucoup plus cher qu'avant des denrées auxquelles il leur faut consacrer une part beaucoup plus considérable de leur revenu que le ministre des Finances. Ce dernier leur dit qu'il s'agit là d'une dure réalité de la vie. Il est parfaitement inacceptable d'imposer ce fardeau aux pauvres.

Le ministre ne songerait-il pas à une politique légèrement plus généreuse au lieu de dire aux gens qu'ils doivent se résigner? Puisqu'il est ministre des Finances, ne proposera-t-il pas des mesures qui seront de quelque secours aux Canadiens à faibles revenus qu'accable davantage le fardeau des politiques économiques du gouvernement actuel?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord annoncer à la Chambre que l'indice des prix à la consommation a baissé ce mois-ci, par rapport au mois dernier.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Bien sûr, je suis toujours surpris que le chef de l'opposition propose une chose pareille, alors que nous entendons l'opposition se plaindre sans arrêt du montant élevé des dépenses. Je pense que, quel que soit le régime économique, il est impossible de protéger le consommateur contre l'inflation, en particulier lorsque celle-ci vient de l'étranger. C'est une réalité qu'il faut accepter et, si nous tentons de protéger tous les Canadiens contre ce genre de choses, nous risquons d'aller tout droit au désastre.

● (1417)

Si les pays du Marché commun jugent que notre dollar a perdu de sa valeur, nous n'y pouvons rien. C'est à cause du manque de discipline qui régnait jusqu'ici sur les marchés financiers canadiens que nous devons payer ce prix aujourd'hui. Il est clair que la population canadienne a accepté ce fait plus facilement que l'opposition, car elle se rend compte qu'en contrepartie cela rend les produits canadiens plus concurrentiels. C'est la raison pour laquelle notre balance des paiements s'améliore ces temps-ci.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est véritablement incroyable qu'un gouvernement dirigé par un premier ministre qui prétend que le nombre de Canadiens vivant au-dessous du seuil de pauvreté est en fait plus bas que ce qu'il en sait, suggère . . .

Une voix: Allons donc!

M. Clark: Il est incroyable qu'un tel gouvernement déclare . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je peux attendre qu'ils aient fini.

Une voix: Laissez braire.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre trompe délibérément les Canadiens quant au nombre de citoyens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Une voix: Il a dit précisément le contraire.

M. Clark: Le ministre des Finances vient de dire aux Canadiens qui vivent dans la pauvreté qu'ils devraient tout bonnement accepter comme une dure réalité de l'existence qu'il leur faut vivre dans la misère sous un gouvernement libéral. Ce que je veux demander au ministre des Finances, et nous l'avons maintes fois réclamé . . .

Des voix: La question!

M. Clark: Je peux attendre qu'ils soient fatigués de crier. Quelle excuse le ministe des Finances invoque-t-il maintenant pour refuser de présenter un budget qui soulagerait quelque peu les Canadiens les plus durement touchés par l'augmentation du coût de la nourriture? Envisage-t-il sérieusement de modifier le régime fiscal qui, actuellement, contribue à faire se retirer des affaires certains agriculteurs canadiens qui, par leur efficacité, ont contribué à réduire le coût des aliments aux niveaux actuels?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition aurait été mieux avisé de s'en tenir à son texte, car sa dernière question n'est qu'un tissu de divagations. J'ai dit que nous avons eu le 20 octobre dernier un exposé économique qui fixait des objectifs pour notre économie. Nous avons réduit les taxes de 3 milliards de dollars, à partir du 1er janvier. J'ai dit que je devais attendre de voir quels seront les incidences de ces dispositions sur l'économie canadienne avant de prendre une décision quant aux changements à apporter à la politique économique du gouvernement.

Je suis convaincu qu'en ce moment, la politique économique du Canada comporte plus de stimulants que celle de tout autre pays industrialisé de l'occident. A mon avis, le député témoigne d'un manque évident de maturité en refusant d'attendre jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport du premier trimestre de 1978 avant de porter d'autres jugements.

LES MESURES D'ASSISTANCE AUX CANADIENS À FAIBLE REVENU

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, plus nous attendons, plus il y aura d'usines qui fermeront leurs portes et de Canadiens à faible revenu qui devront accepter, sous un gouvernement libéral, de payer plus cher les nécessités de la vie. Le gouvernement envisage-t-il actuellement des mesures destinées à aider les Canadiens à faible revenu, qui sont les principales victimes de sa politique économique? Étudie-t-il de nouvelles propositions qui pourraient faire partie d'un budget, si le ministre trouve enfin le courage d'en présenter un . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Cela pourrait aider les agriculteurs canadiens, qui peuvent difficilement maintenir leur capacité de production sous le régime fiscal actuel. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter des mesures favorables aux consommateurs, qui doivent payer très cher les aliments importés, ainsi qu'aux agriculteurs canadiens, dont la capacité de produire se trouve menacée par sa politique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je crois que l'honorable député oublie que nous avons ici, au Canada, des programmes qui sont indexés en fonction de l'inflation et qui sont accrus automatiquement à tous les mois ou à tous les trois mois, selon les formules adoptées par la Chambre.

A ce moment-ci je ne comprends pas l'attitude de l'honorable député qui va faire des promesses à travers tout le Canada, en ce qui a trait à des coupures de taxes de l'ordre de deux milliards de dollars et à des coupures des dépenses du gouvernement et qui, aujourd'hui même, à la Chambre des communes, fait d'autres interventions qui coûteront encore de l'argent aux contribuables.

Monsieur le président, je crois, étant donné les circonstances, que nous avons une politique économique stimulante. Les produits canadiens sont plus concurrentiels qu'ils ne l'ont jamais été durant les années passées. Je pense qu'il serait peut-être mieux d'avoir un budget, dans quelques semaines ou quelques mois, afin de voir la situation plutôt que de prendre la route du gouvernement conservateur de l'Ontario qui a tout simplement augmenté les taxes au lieu de les diminuer.

● (1422)

[*Traduction*]

LES CAUSES DU TAUX ÉLEVÉ D'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je dois dire qu'il est absolument incompréhensible que près de la fin du XX^e siècle nous ayons un gouvernement comme celui-ci. Pourquoi le ministre pense-t-il que nous avons un gouvernement? Un gouvernement est censé favoriser le plein emploi et la stabilité des prix. A tout prendre, le nôtre n'agit pas, estimant n'avoir rien à voir avec ces problèmes alors qu'un million de Canadiens sont sans travail.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le ministre des Finances pense-t-il, littéralement, qu'aujourd'hui, avec un million de chômeurs et des usines de l'équipement qui ne produit qu'à 80 p. 100 de son potentiel, l'inflation au Canada est le résultat d'une demande excessive dans notre économie? Est-ce là ce que le ministre essaie de dire aux Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit cela. Tout ce que j'ai dit, c'est que nous avons proposé des mesures, qui sont entrées en vigueur le 1^er janvier, et qui reduisent les impôts de 3 milliards de dollars. Quand je vois l'opposition nous demander d'agir maintenant, je me dis que le député ferait bien, lorsqu'il retournera à Toronto, de demander au gouvernement là-bas pourquoi il a haussé ses impôts de 350 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui croient que le Parlement est censé avoir quelque utilité. Je ne pense pas que nous soyons ici pour nous croiser les bras alors que le pays a à faire face à des problèmes économiques. Combien de temps le ministre doit-il attendre? Nous avons les résultats. Les ventes de détail ont fléchi de 6 p. 100 au mois de janvier. Pourquoi le ministre dit-il qu'il faut attendre des statistiques avant d'agir?

Je préciserai, monsieur l'Orateur, que si nous avons un taux d'inflation aussi élevé au Canada, c'est incontestablement à cause de la dévaluation du dollar. Il est inouï que le ministre des Finances nous dise que le cours du dollar flotte ou que le dollar va se stabiliser de lui-même à son cours normal, et qu'il n'appartient pas au gouvernement d'intervenir; pourquoi alors le ministre a-t-il modifié le taux d'intérêt trop tard? Pourquoi avoir fait cela? Pourquoi est-il intervenu s'il considère qu'il faut laisser flotter le dollar? J'ai demandé si le ministre avait l'intention de faire quelque chose à cet égard. Le gouvernement va-t-il essayer d'enrayer la dévaluation du dollar avant que son cours ne baisse encore davantage et n'accentue l'inflation? Le gouvernement a-t-il un programme ou une solution quelconque à proposer?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'aujourd'hui l'opposition est en train de perdre son sang-froid. Le député a fait un long discours sur la dévaluation du dollar. Je tiens à lui signaler qu'hier soir, le ministre du développement économique du Québec a attribué la diminution du taux de chômage au Québec à la dévaluation du dollar. J'aimerais aussi que le député lise le discours du trésorier ontarien qui considère la chute du dollar à 90c. américains comme bénéfique pour l'économie de sa province.

M. Lawrence: Il a dit qu'il fallait que le gouvernement fédéral présente un nouveau budget.

M. Gillies: Je n'ai pas à m'excuser de perdre mon sang-froid quand un million de Canadiens soit sans travail.

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—L'INCIDENCE SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les chiffres publiés ce matin concernant l'indice des prix à la consommation font état d'une impressionnante hausse de 14.5 p. 100 du prix des combustibles et des services publics, le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme le montre une étude effectuée par son ministère, que la hausse du prix du pétrole et du gaz naturel qu'a autorisée le gouvernement et qui est entrée en vigueur le 1^er mars ajoutera un autre 1 p. 100 à l'indice des prix à la consommation? Cela signifie que la hausse réelle du coût de la vie sera cette année non pas de 6 p. 100, comme le ministre l'avait prévu, mais de 8 à 9 p. 100.

● (1427)

Le ministre pourrait-il confirmer ce dont font état les études effectuées par son ministère au sujet de la hausse du prix du pétrole, et admet-il que ses propres prévisions quant à l'augmentation du coût de la vie n'ont rien à voir avec la réalité?

L'hon. Jean Chrétien (ministe des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons décidé, il y a déjà quelque temps, que le prix du baril de pétrole au Canada augmenterait. Nous n'avons pas voulu nous ajuster sur le prix international, lequel a quadruplé en un mois ou un an. Je rappelle au député que cette politique est établie depuis longtemps, et que nous en tenons compte quand nous faisons des prévisions. Je lui rappelle en outre que le gouvernement de la Saskatchewan est l'un des plus ardents partisans du prix international.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ONTARIO D'ANNULER LA HAUSSE DE LA PRIME D'ASSURANCE-SANTÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'a pas fait mention de cette étude, effectuée par son propre ministère, et qu'il ne semble pas être au courant de son existence, je serais heureux de lui en faire parvenir un exemplaire.

Ma question supplémentaire, qui s'adresse aussi au ministre des Finances, est la suivante: étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation limite les augmentations de salaires des travailleurs ordinaires à 6 p. 100 en moyenne, et comme le gouvernement de l'Ontario a annoncé une hausse de 37.5 p. 100 des primes de l'assurance-santé, ce qui, chose curieuse, n'a pas été mentionné aujourd'hui par le chef du parti progressiste conservateur, le ministre va-t-il communiquer avec le gouvernement de l'Ontario pour lui demander de supprimer cette taxe inflationniste et régressive sur les soins médicaux qui aura uniquement pour conséquence d'abaisser le niveau de vie de bien des familles de l'Ontario?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de l'opinion du député sur le budget de l'Ontario. Celui-ci peut voter pour avoir ce genre de gouvernement dans cette province, ce qui n'est pas mon cas.

M. Blackburn: Ma dernière question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Étant donné que ses prévisions sur le taux d'inflation s'avèrent complètement fausses, puisqu'au lieu du montant de 6 p. 100 qu'il nous avait prédit, la hausse du coût de la vie oscillera cette année entre 8 et 9 p. 100, le ministre va-t-il au moins modifier les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation pour que les salariés canadiens puissent bénéficier d'augmentations au moins égales au taux actuel d'inflation et maintenir leur niveau de vie?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à plusieurs reprises que ce n'était pas possible de garantir les Canadiens en toutes circonstances contre l'inflation qui est importée. Si nous essayons de le faire, c'est vraiment aller vers le désastre, parce que lorsque nous importons des biens, si le dollar canadien a perdu de sa valeur, il faut reconnaître que notre pouvoir d'achat sur le marché international a diminué, et vouloir garantir tous les Canadiens contre des incidents comme ceux-là au niveau international, c'est certainement la recette pour avoir plus d'inflation et perdre notre position concurrentielle dans le monde.

Les Canadiens ont accepté cette position-là et aujourd'hui la plupart des contrats de travail au Canada sont établis à l'intérieur des limites que nous avons fixées, et c'est pourquoi la position concurrentielle internationale du Canada s'est améliorée considérablement au cours de la dernière année.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE VENIR EN AIDE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL DU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Compte tenu du fait que les producteurs de lait industriel du Québec ont eu beaucoup de difficultés avec les contingentements cet hiver et ont dû cesser de produire du lait ou le jeter, parce qu'il y a des cas où ils ont dû le jeter, tout ceci parce que le «bargaining» entre les producteurs de lait industriel et les producteurs de lait nature a été fait au détriment des producteurs de lait industriel, afin d'être équitable, l'honorable ministre peut-il dire s'il interviendra auprès des offices de commercialisation de la province de Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait que la gestion d'une commission d'un office ou de tout autre organisme de commercialisation installé dans une province relève de la province en question. Nous pouvons faire des suggestions, mais nous ne pouvons pas leur dire comment répartir les contingents car ça les regarde. J'admets que certains de ces organismes ne font pas du très bon travail.

● (1432)

[*Français*]

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en ce qui a trait à l'industrie laitière au Canada, plus spécialement au Québec, où c'est l'industrie de base, et considérant le fait qu'il y a quelques années les producteurs laitiers ont livré une bataille énergique contre le fait que le gouvernement laissait introduire un substitut sur le marché canadien, sous le nom de margarine, qui menace aujourd'hui l'industrie laitière, le ministre de l'Agriculture est-il en mesure de dire à la Chambre s'il prendra des mesures pour tenter d'assurer une plus grande protection à l'industrie laitière, de façon à ne pas laisser diminuer la quantité de production de cent livres de lait sur la prochaine année laitière, afin d'assurer aux producteurs laitiers la survie de cette industrie?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député conviendra qu'il y a plusieurs années, la production laitière était en baisse. Elle a augmenté et elle a été plus stable au cours des cinq dernières années que jamais auparavant dans notre histoire. L'industrie laitière n'a jamais été aussi rentable de mémoire d'homme au Canada. C'est vrai qu'il existe des lacunes, mais nous avons l'une des meilleures politiques laitières au monde.

Que le député se donne la peine de faire une comparaison avec les politiques laitères désastreuses de la Communauté économique européenne qui accumule les problèmes et qui nous a créé des difficultés économiques à cause de son inaptitude à gérer son système. Ces problèmes s'accumulent parce qu'elle déverse ses excédents laitiers sur le marché mondial à des prix de famine. Le député ne doit pas oublier qu'il existe un excédent de produits laitiers sur le marché mondial. Nous avons notre propre politique et, en ce qui me concerne, c'est l'une des meilleures au monde. En fait, elle fait l'envie de la plupart des pays.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE DE L'IRLANDE

M. l'Orateur: Avant de continuer la période des questions orales, j'aimerais signaler à tous les députés la présence dans notre tribune d'un visiteur de marque dans la personne de M. George Colley, vice-premier ministre de l'Irlande.

Des voix: Bravo!

Question orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INDICES DE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES AVANT LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, voilà plusieurs jours que j'écoute le ministre des Finances . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . dont la franchise me remplit toujours d'admiration. Je commence à me demander pourquoi il n'arrête pas d'affirmer certaines choses qui ne sont pas vraies comme il doit bien le savoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le chœur d'en face se met encore à huer. C'est la meilleure intervention dont ils soient capables. Le ministre prétend qu'il va déposer un budget ou du moins en laisse entrevoir la possibilité. Je soutiens que lui et le premier ministre ont décidé de déclencher des élections pour le mois de juin et de ne présenter aucun budget pour ensuite prétendre devant les électeurs que l'opposition leur a refusé l'occasion de faire quelque chose pour l'économie canadienne qui se trouve dans l'état le plus déplorable qu'on lui ait connu depuis des années.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux du compliment que le très honorable représentant vient de me faire. Je l'en remercie. Bien entendu, je suis ministre des Finances et je dois voir aux affaires de mon propre ministère. Je ne suis pas en mesure de fixer la date des élections et cela n'a aucune influence sur moi. Je voudrais signaler au très honorable représentant que j'ai présenté un budget ou plutôt un exposé sur la situation économique le 20 octobre dernier. J'ai accordé des dégrèvements d'impôt au montant de trois milliards de dollars à compter du 1er janvier.

Le très honorable représentant sait, car il a déjà été premier ministre, que nous voulons connaître les effets de ce dégrèvement d'impôt avant de prendre d'autres initiatives. Nous voulons savoir ce qu'il en est avant de préparer un budget. C'est une chose raisonnable à laquelle tout le monde s'attend. Je suis persuadé que le très honorable représentant ne veut pas que je présente un budget comme celui du gouvernement de l'Ontario qui comporte une hausse des impôts.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il semble que toutes les excuses soient bonnes pour le gouvernement actuel. Je dirai au ministre qu'après le pèlerinage qu'ont fait dans l'Ouest 14 ministres, aux frais de la population, il s'est rendu compte que toutes les critiques étaient faites à l'endroit du gouvernement, et maintenant, il accule un peu plus le pays à la ruine chaque jour, chaque semaine.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de me rendre en Saskatchewan. J'y ai rencontré un organisme absolument impartial, la Chambre de commerce de la Saskatchewan. Je lui ai expliqué les problèmes économiques du Canada et ma foi en son avenir. Je suis très fier de dire au très honorable député que ses concitoyens de la Saskatchewan se sont levés pour m'applaudir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON ET LES MINEURS UNIS D'AMÉRIQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est au ministre du Travail que je m'adresse, monsieur l'Orateur, à propos des entretiens qu'il a eus récemment avec le vice-premier ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale, les représentants du district administratif nº 26, et certains autres députés au sujet du problème de la mine Prince.

Puisque les administrateurs de la Société de développement du Cap-Breton et les représentants de ce district administratif des Mineurs unis d'Amérique ont adopté des points de vue diamétralement opposés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les parties ont réalisé des progrès dans leurs efforts pour régler le différend qui existe à cette mine et qui touche plusieurs centaines de travailleurs?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu qu'il entendait me poser des questions à ce sujet. J'ai communiqué avec les représentants de la société Devco et avec ceux du syndicat. Ils ont convenu de se rencontrer aujourd'hui et peut-être aussi au cours des prochains jours, et de tenter si possible de régler eux-mêmes, en dehors de toute intervention gouvernementale, les difficultés d'emploi des travailleurs de cette mine.

Je vous rappelle que les représentants de la société DEVCO ont laissé entendre en présence du député, je crois, qu'on n'avait pas l'intention de fermer la mine. Le problème qu'ils vont tenter de résoudre, c'est celui de l'embauchage du personnel tout en tentant de résoudre les problèmes de la mine.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE EN PAIEMENT DE SERVICES DE RENSEIGNEMENTS POUR LE COMPTE DE LA GRC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il nous dire combien de personnes ont été recrutées par la GRC pour accomplir des missions dangereuses, complexes et importantes en échange d'une certaine rémunération et de l'assurance d'obtenir la citoyenneté canadienne?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien la portée de la question du député. J'ignore en effet de quel domaine ou de quel service de la GRC il veut parler.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ACCUEIL D'IMMIGRANTS AYANT PROCURÉ DES RENSEIGNEMENTS À LA GRC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question est on ne peut plus claire. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministère de l'Immigration a-t-il refusé de ratifier ou de confirmer certains engagements, certaines ententes ou obligations contractuelles, conclus par la GRC ou en son nom

et concernant des citoyens étrangers recrutés, ou persuadés de quelque autre manière, de travailler avec ou pour la GRC?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question est bien vaste.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Les députés veulent-ils que je réponde ou veulent-ils me forcer à me taire? Nous travaillons en collaboration avec la GRC—et nous en sommes fiers—dans de nombreux secteurs où elle est chargée de veiller à la sécurité du Canada. Nous traitons un par un chaque cas qu'elle nous soumet, nous étudions le dossier et jugeons, d'après les renseignements reçus, ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de la nation. Je n'ai pas à m'excuser de cela. Je ne traiterai d'aucun cas particulier, si le député n'est pas disposé à en présenter.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je puis assurer aux deux ministres que je suis tout à fait disposé à citer des cas particuliers. Je demande si en vertu d'une politique établie—et je puis les nommer—des obligations contractuelles ont été assumées par la GRC ou en son nom, et si le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a l'intention de répudier ces obligations et ces promesses solennelles?

● (1442)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, il y a eu des cas où certains arrangements ont été pris. Le député dit que certaines obligations contractuelles ont été assumées mais non respectées. Je n'ai pas les détails. Si le député a des allégations à formuler, je serais heureux qu'il m'en informe. Je lui rappelle que s'il s'agit de questions touchant la sécurité nationale, je lui saurais gré de me faire part en privé de la nature des plaintes ou allégations pour éviter de discuter de questions qui pourraient être préjudiciables à la sécurité nationale.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT CONCERNANT L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Finances ne veut pas assumer ses responsabilités ministérielles et préfère amuser les députés de l'arrière-ban, j'adresserai ma question au premier ministre, c'est-à-dire au ricaneur libéral. Les ventes au Canada par les fabricants de téléviseurs ont baissé de 50 p. 100 en janvier. Quatre fabricants de téléviseurs ont fermé leurs portes au Canada l'année dernière et la compagnie Canadian General Electric vient d'annoncer qu'elle cessera de fabriquer des téléviseurs au Canada en juin. Depuis huit ans, 30,000 emplois ont été supprimés dans l'industrie du matériel électronique et électrique.

J'aimerais demander au premier ministre ce que le gouvernement fait pour aider l'industrie et quelles directives il a données à nos négociateurs à Genève, particulièrement en ce qui concerne l'industrie du matériel électrique et électronique. Nous sommes en train de nous désindustrialiser. Le premier ministre prend-t-il des mesures pour rectifier la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de la question au nom du ministre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, toutes les études indiquent que le Canada perd 10,000 emplois par mois dans le secteur de la fabrication et que l'industrie est en train de disparaître du centre du Canada. Le premier ministre est-il prêt à nommer un ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'intéressera à la question et qui essayera de rectifier la situation? Est-il au courant de ce qui se passe aux négociations de Genève et quelles directives a-t-il données à ce sujet? Est-ce que le gouvernement veut abandonner l'industrie à son sort?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on peut toujours dire qu'il y a perte d'emplois dans une région quelconque du pays, mais je rappele au député que les statistiques publiées hier révèlent que 290,000 emplois ont été créés depuis un an.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE FINANCEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Étant donné qu'en principe, les entreprises ne doivent emprunter à la Banque fédérale de développement qu'en dernier ressort et que cette banque devrait donc, dans une certaine mesure, financer les entreprises risquées tout en essayant de répondre aux besoins généraux de la petite entreprise, le ministre compte-t-il modifier la loi ou les règlements pour annuler la pénalité que doit payer l'entrepreneur s'il désire rembourser son prêt plus tôt que prévu? Compte-t-il aussi prendre des dispositions pour que la Banque fédérale de développement consente des prêts à plus longue échéance?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je dirais pour commencer que la Banque fédérale de développement est une société de la Couronne, qui est donc régie par une loi d'autorisation et dirigée par ses administrateurs. Naturellement, la Banque écoute très attentivement et très cordialement les conseils de son seul actionnaire. Je ferai remarquer que la pénalité imposée pour remboursement anticipé est une pratique courante pour ce genre de prêts, et la Banque réexamine sa position à cet égard.

Quant au fait que la Banque doit constituer un dernier recours comme elle le dit elle-même, je crois personnellement qu'un emprunteur qui trouve les fonds voulus pour rembourser son prêt devrait avoir le droit de le faire sans pénalité.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Lundi prochain, j'espère m'entretenir avec le nouveau président de la Banque, M. Guy Lavigueur, pour discuter avec lui de cette question et de bien d'autres. Pour ce qui est de prolonger le terme des prêts, j'ajouterais que cela dépend du prêt en soi, des risques que court l'emprunteur et d'un certain nombre d'autres facteurs, mais je discuterai également de ces questions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉCLARATIONS APPAREMMENT CONTRADICTOIRES AU SUJET DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme ma question intéresse deux ministères du gouvernement fédéral, je la poserai au premier ministre à moins qu'il ne veuille la transmettre au vice-premier ministre. Le 19 décembre dernier, s'adressant à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ce qui suit:

> Par conséquent, j'annonce maintenant que le Canada s'occupe de supprimer graduellement toutes les activités commerciales commanditées par le gouvernement en Afrique du Sud.

Et il a ajouté un peu plus tard:

> Outre cette diminution graduelle de nos relations commerciales avec ce pays, la Société pour l'expansion des exportations cessera toute aide dans le cas des transactions avec l'Afrique du Sud.

Une publication officielle du ministère de l'Industrie et du Commerce parue en 1978, passant en revue les services à la disposition de nos hommes d'affaires à travers le monde, les invite entre autres à se prévaloir des services personnalisés que leur offre le gouvernement dans 88 bureaux à l'étranger. Et la publication en donne la liste, et l'Afrique du Sud y figure.

Je voudrais donc demander au premier ministre ou au vice-premier ministre quelle est la politique officielle, celle annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et approuvée par la Chambre ou celle exposée dans cette publication officielle du ministère de l'Industrie et du Commerce?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, naturellement, c'est la déclaration faite à la Chambre dont il faut tenir compte. Je suis certain que le député n'ignore pas qu'il y a des moyens pour se renseigner sur ce genre de question. S'il nous en avait prévenu, nous aurions su s'il s'agissait d'une erreur d'impression.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, passant outre au ton de cette réponse, je demande au premier ministre de s'enquérir auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce pourquoi les publications de son ministère ne se conforment pas à la politique du gouvernement que vient de confirmer le premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse ne peut être que la même. Il se peut fort bien que la rédaction de la revue ait été terminée et peut-être qu'elle était sous presse avant la déclaration, mais le député connaît les traditions de la Chambre, et s'il avait voulu une réponse et non pas un débat, il nous aurait prévenu de sa question et nous lui aurions donné la réponse.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ENQUÊTE CONCERNANT LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS DIVULGUÉS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est à contrecœur que je pose ma question au solliciteur général, car il se peut qu'il ne tienne pas à y répondre. Il voudra peut-être en laisser le soin à un ministre plus ancien et plus compétent comme le vice-premier ministre. Ma question a trait au fait que le solliciteur général essaie de découvrir avec tant d'acharnement depuis quelques semaines des exemplaires de certains documents.

Compte tenu de l'article paru le 7 mars dernier dans le *Sun* de Toronto, je me demande si le ministre a eu l'occasion de demander une entrevue au général Dare, seul ou avec Peter Worthington, le rédacteur en chef du *Sun*. Le ministre a-t-il lancé une enquête concernant la source des renseignements contenus dans l'article auquel je fais allusion?

M. Paproski: Essayez donc Lubor Zink.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je comprends l'entrée en matière du député et sa susceptibilité aujourd'hui, surtout après avoir entendu le ministre des Finances parler du succès qu'il a obtenu dans la circonscription du député et de l'ovation qu'il y a reçues.

Des voix: Bravo!

M. Blais: M'étant moi-même rendu à Saskatoon, je sais que si j'étais à la place du député, je serais fort inquiet.

M. Andre: Nous nous inquiétons tous pour l'avenir de notre pays avec des types comme vous au gouvernement, des crétins!

M. Blais: Je suis persuadé qu'il en va de même dans la région de Calgary. Il paraît que notre présence dans ce secteur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le solliciteur général avait peut-être l'intention de répondre à la question du député de Saskatoon-Biggar.

M. Gillies: L'attitude du ministre est une honte.

M. Blais: Nous nous rendrons également à Don Valley prochainement. La question du député portait sur certaines allégations dans des publications de Toronto. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette affaire fait l'objet d'une enquête qui se poursuit actuellement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, à Saskatoon lorsque nous semblons faire une ovation soutenue à quelqu'un, nous nous tapons généralement les cuisses.

Des voix: Oh, oh!

● (1452)

M. Hnatyshyn: Je puis assurer au premier ministre qu'on fera autre chose que se taper les cuisses lors des prochaines élections. Étant donné que le gouvernement s'est déjà mêlé d'une descente au *Sun* de Toronto pour tenter de découvrir la provenance de la liste noire du gouvernement que détient ce journal, prendra-t-il soin de prévenir les intéressés de toute nouvelle descente dans les locaux de ce quotidien?

M. Blais: Ce n'est pas moi qui dirige l'enquête.

M. Gillies: Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car vous ne faites jamais rien.

LA DISPOSITION FAITE DES BANDES ENREGISTRÉES PAR M. WARREN HART

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général, si je puis, bien entendu, le ramener de la Saskatchewan à ses responsabilités auxquelles il s'est si bien dérobé jusqu'à maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: J'entends un tollé en face. Voilà ce que cela leur fait l'incompétence. Je vais lui poser une question sur une affaire précise, l'affaire Warren Hart. Le solliciteur général est sans doute au courant que, selon certains rapports, M. Hart aurait eu recours à l'écoute électronique, vraisemblablement avec la bénédiction d'un député ex-solliciteur général, et il est sans doute également au courant que les bandes auraient été détruites. Ces bandes ont-elles effectivement été détruites, et, dans l'affirmative, qui a donné l'autorisation de le faire? A-t-on pris soin de transcrire le contenu des bandes avant de les détruire?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): J'estime avoir couvert clairement tous les aspects de cette question en répondant à certains députés qui m'ont posé exactement les mêmes questions. Le député a fait allusion aux allégations voulant qu'on ait recouru à l'écoute électronique conformément à des directives en ce sens. Cela a été démenti formellement. Jamais on n'a émis de telles directives.

M. Jarvis: M. Warren Hart a été pressenti par le lieutenant colonel C. A. Christian. Le solliciteur général pourrait-il confirmer que ce monsieur est à l'emploi de la Commission McDonald et si le lieutenant colonel Christian est le même M. Christian qui a déjà fait partie des Forces armées canadiennes et qui a été rappelé d'une mission en Europe à la fin des années 60?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le monsieur dont parle le député, mais il a sûrement un téléphone dans son bureau et il peut obtenir ce renseignement de la Commission quand il veut.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES FORMULES DE DEMANDE REMISES AUX AGRICULTEURS EN QUÊTE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comment se fait-il que les centres de main-d'œuvre du Canada et les centres de main-d'œuvre agricole demandent aux agriculteurs qui font venir de la main-d'œuvre étrangère de signer une formule de demande en blanc afin de permettre aux centres de main-d'œuvre d'inscrire le salaire à une date ultérieure sans devoir consulter l'intéressé?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nous avons eu quelques plaintes des agriculteurs à ce propos. Ils ignorent le salaire établi et les moyens utilisés pour embaucher de la main-d'œuvre étrangère qui leur donneraient voix au chapitre. Je ne crois pas qu'ils devraient être tenus de signer des formules en blanc. Je tâcherai d'en savoir davantage et je sais gré au député de m'avoir signalé la chose.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Étant donné la confusion et les frustrations que connaissent les fruiticulteurs et les maraîchers qui demandent de la main-d'œuvre étrangère aux centres de main-d'œuvre agricole, le ministre n'est-il pas disposé à supprimer maintenant les conditions qui sont à la base du problème pour permettre aux agriculteurs, qui produisent des denrées alimentaires bon marché pour les Canadiens, d'obtenir le même nombre de travailleurs étrangers que l'année dernière, du moins en attendant que le ministre ait le temps de consulter les représentants des associations agricoles?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, non seulement j'ai eu le temps, mais j'ai pris le temps d'en discuter il y a seulement deux jours avec les pomiculteurs d'une région de l'Ontario. J'ai rencontré je pense tous les représentants des agriculteurs qui engagent de la main-d'œuvre étrangère. Nous avons discuté des conditions. Ils admettent qu'étant donné le taux de chômage, je m'efforce de faire engager le plus de Canadiens possible. Je leur ai dit que nous ferions venir le même nombre de travailleurs que l'année dernière; il n'y aura donc pas de réduction de main-d'œuvre. Nous avons ajouté que nous étions disposés à engager cette main-d'œuvre étrangère au moment qui convient le mieux aux différents agriculteurs et aux différentes cultures. Par ailleurs nous sommes disposés à faire preuve d'une certaine souplesse et à permettre aux travailleurs d'aller d'une ferme à l'autre. Nous avons donc fait de notre mieux pour répondre aux desiderata de ces gens-là, mais je pense que nous devons avant tout accorder la priorité aux Canadiens qui cherchent du travail.

Question orales

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ PROPOSÉE DANS LE BUDGET ONTARIEN

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si elle a présenté, ou si elle envisage de présenter des instances au ministre de la santé de l'Ontario, au nom des citoyens défavorisés de cette province qui font face à une augmentation du coût de la vie à la suite de la hausse déraisonnable des contributions au programme OHIP, hausse qui outrepasse les directives de la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aimerais pouvoir le faire, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AUGMENTATION DU CONTINGENT DES VENTES DE FROMAGE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous savons bien ce que pense le ministre du programme de contingentement des ventes, mais le ministre envisagerait-il sérieusement d'élargir le contingent des ventes pour l'Ontario? Il ne s'agirait pas d'une grosse augmentation, disons de 20 millions de livres, et seulement à titre d'essai, du fromage cheddar vieilli réservé strictement à l'exportation, le lait ne devant servir qu'à la fabrication du fromage cheddar exporté.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous sommes prêt à étudier toute proposition, mais je suis certain que le député sait que les décisions quant au contingentement des ventes sont prises par un groupe représentant toutes les organisations de producteurs de chaque province, de même que par la Commission canadienne du lait. Je peux leur transmettre les vœux du député et leur demander d'en discuter.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS

LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, qui prodigue actuellement des conseils au premier ministre, sans doute pour voir s'il est admissible à une subvention du Conseil des arts du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances concernant le règlement relatif aux subventions du Conseil des arts? Si oui, peut-il nous donner une idée de l'ampleur de ces instances venant de partout au Canada et exhortant le ministre à établir des lignes directrices précises pour l'attribution et l'obtention de ces subventions?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je n'ai pas tout à fait saisi l'emsemble de la question, parce que j'entends mal, mais je crois que le député me demande si j'ai reçu des instances au sujet des subventions du Conseil des arts. La réponse est oui, j'en ai bel et bien reçu. Toutefois, comme le sait sûrement le député, l'attribution de ces subventions relève du Conseil des arts et non de ma compétence. Évidemment, je transmets au Conseil les instances que je reçois et qui le concerne.

* * *

LES FINANCES

LES RUMEURS DE PRESSIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN À MONTRÉAL DU SIÈGE SOCIAL DE LA SUN LIFE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais puisqu'il est absent, je pourrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire et le ministre pourra me donner la réponse demain. Le secrétaire parlementaire pourrait-il confirmer la rumeur qui circule dans les établissements financiers et selon laquelle des fonctionnaires du bureau du ministre des Finances exercent des pressions sur les grandes sociétés d'assurance-vie du pays pour qu'elles tentent de persuader la Sun Life de garder son siège social à Montréal et leur offrent en retour de ce service une prolongation de leur monopole dans le domaine des conversions au chapitre des REER?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je ne suis pas au courant de la rumeur dont parle le député.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, et elle porte sur la terrible tempête qui s'est abattue sur le sud-ouest de l'Ontario le 26 janvier dernier causant des millions de dollars de dégâts, et notamment des dommages de plus de $200,000 dans certains cas. Le ministre peut-il nous dire de quelle façon il est disposé à indemniser les agriculteurs et d'autres propriétaires de fonds de terre pour les dégâts causés par la tempête?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait qu'avant d'envisager la possibilité de fournir une aide quelconque, mon ministère doit d'abord recevoir une demande d'aide de la part de la province frappée par le sinistre. J'ai reçu hier—je crois—un rapport du ministre de l'agriculture de l'Ontario dans lequel il me demande de participer à un programme de prêts sans intérêt. Mon ministère et le sien se partageraient les frais d'intérêt à l'égard des prêts qui seraient consentis aux agriculteurs.

Si j'ai bien compris—et il faudra que je le relise pour m'en assurer—cela vaut pour les denrées qui ont été perdues, mais non pour les bâtiments et le reste, car le député le sait aussi bien que moi, il existe des assurances pour cela et ni les gouvernements des provinces ni le gouvernement fédéral ne participent à des programmes d'aide lorsque les biens en cause sont déjà assurés.

● (1502)

M. Wise: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre aux observations du ministre que le gouvernement fédéral ne versera aucune indemnité pour les dommages subis lors de cette tempête? Est-ce bien là ce que le ministre a dit?

M. Whelan: Ce que je dis, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai reçu hier une demande du ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Tout ce qu'il nous demande, c'est de partager les frais d'intérêt à l'égard de prêts qu'il projette de consentir aux agriculteurs des régions sinistrées. Nous sommes actuellement à étudier sa demande.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que la hausse de 8.7 p. 100 de l'indice des prix à la consommation dépasse déjà le pourcentage d'indexation accordé aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de guerre en janvier de l'année dernière, et que le comité permanent avait recommandé en 1973 d'égaliser le montant de base des pensions et le coût de la vie, le ministre va-t-il le faire maintenant en présentant une mesure visant à modifier la loi sur les pensions d'invalidité afin d'égaliser les revenus des anciens combattants et la moyenne de la rémunération de cinq catégories de fonctionnaires à faible rémunération?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je suis bien conscient du problème, monsieur l'Orateur. Quand nous aurons effectué une révision du montant, nous en informerons la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport intitulé: «Réévaluation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy», qui a été établi par le bureau d'études marémotrices de la baie de Fundy et est adressé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), au premier ministre de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'au premier ministre du Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE CONCERNANT L'UTILISATION DE VÉHICULES DANS LE TRANSPORT INTERPROVINCIAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier) demande à présenter un bill intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (entreprises de transport par véhicule à moteur)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de prévoir que, lorsque le propriétaire d'une entreprise de transport par véhicule automobile exploite son entreprise à la fois sur le plan interprovincial et sur le plan provincial, la partie III du Code canadien du travail ne devrait s'appliquer qu'aux employés affectés au fonctionnement des véhicules servant au transport interprovincial.

Dans l'état actuel des choses, ce droit constitue une injustice pour les compagnies et les employés qui effectuent uniquement des transports à l'intérieur d'une province. Ils sont sujets à la concurrence de compagnies qui opèrent sur une base interprovinciale et qui ne sont pas assujetties aux lois provinciales lorsqu'elles opèrent à l'intérieur de la même province que les entreprises locales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 729, 777, 902, 957, 961, 1096, 1138, 1141, 1164, 1202, 1221, 1261, 1300 et 1328.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES SERVICES DE DÉGLAÇAGE

Question nº 729—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement sait-il que dans certains ports scandinaves et baltiques des droits de déglaçage sont perçus par le service brise-glace?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger que les navires commerciaux qui requièrent les services d'un brise-glace dans les ports du Saint-Laurent versent des droits de déglaçage et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Selon le gouvernement, l'absence de droits de déglaçage dans les ports du Saint-Laurent constitue-t-elle une pratique discriminatoire envers les ports de Halifax et de Saint-Jean?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui.

2. *a*) Transports Canada étudie présentement la possibilité de recouvrer auprès des usagers le coût de services (y compris les services de déglaçage) offerts par la Garde côtière canadienne. On concentre présentement les efforts sur les péages de la voie maritime, les droits de pilotage et la situation financière des ports relevant de la future Commission des ports canadiens. *b*) Sans objet.

3. Transports Canada ne considère pas que la non-imposition de droits de déglaçage dans les ports du fleuve Saint-Laurent constitue un acte discriminatoire à l'endroit des ports de Halifax et de Saint-Jean. Les ports qui ne sont pas aux prises avec les glaces pendant les mois d'hiver offrent un avantage naturel aux expéditeurs par rapport aux ports situés dans des eaux couvertes de glaces.

LES BANQUES DE DONNÉES DU GOUVERNEMENT— L'UTILISATION ET LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU NAS

Question nº 777—**M. Beatty:**

1. Quelle est la liste complète des banques de données du gouvernement qui contiennent des renseignements personnels qu'on peut facilement retracer en se servant du numéro d'assurance sociale pour obtenir accès au dossier informatique et, dans chaque cas, *a*) quelle est la nature des renseignements que renferme ce dossier, *b*) combien de personnes sont ainsi fichées, *c*) de quelles façons peut-on avoir accès à ces dossiers personnels autrement qu'en se servant du numéro d'assurance sociale?

2. Pour participer au programme, *a*) quelles lois, *b*) quels règlements obligent un particulier à se servir d'un numéro d'assurance sociale?

3. Le 1er novembre 1977, *a*) combien de personnes détenaient un numéro d'assurance sociale, *b*) environ combien de demandes de numéros d'assurance sociale étaient en suspens?

4. Combien de nouveaux numéros d'assurance sociale ont été délivrés en 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada me fournissent les renseignements suivants: 1. Actuellement inconnue, mais lors des six mois à venir, les questions de l'utilisation du numéro d'assurance sociale, l'autorisation pour un tel usage, ainsi que les autres possibilités d'accès, pourront être ajoutées à l'inventaire des banques de données qui contient des renseignements pouvant facilement identifier des individus, et de concert avec la quatrième partie de la loi canadienne sur les droits de la personne, on en fait le cataloguage. *a*), *b*) et *c*) Même réponse que 1.

2. Même réponse que 1.

3. *a*) Au 1er novembre 1977, 19,874,749 numéros d'assurance sociale avaient été délivrés depuis l'entrée en vigueur du programme, en 1964. *b*) A la fermeture des bureaux le 1er novembre 1977, le nombre des demandes à l'étude dans toutes les sections du Fichier central était le suivant: Formulaires de demande S-1 (pour les nouveaux numéros d'assurance sociale ou les cartes de remplacement), 22,206; modifications au dossier S-5, 4,840; total, 27,046.

4. 875,784.

L'AIDE À L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Question nº 902—**M. Brisco:**

1. Le gouvernement accorde-t-il une aide à l'Association du transport aérien international et, dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quelle mesure?

2. Une aide financière a-t-elle été fournie à cette association et, dans l'affirmative, de quel montant au cours des cinq dernières années et de l'année en cours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de Transports Canada: 1. Transports Canada apporte une aide à l'Association du transport aérien international de la façon suivante: *a*) Consultation sur les opérations aériennes avec les membres de l'IATA lorsqu'ils se trouvent dans l'espace aérien canadien. *b*) Suite aux discussions qui ont eu lieu, sous les auspices d'organisations internationales comme l'OACI, les représentants des services techniques de l'IATA pour revoir et recommander des mesures ayant trait à des problèmes techniques précis.

2. Non.

LES PRODUITS MÉDICINAUX CONSOMMABLES

Question nº 957—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de produits médicinaux consommables le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il interdits ou déconseillés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Depuis le 1er janvier 1977, quatre produits médicinaux consommables ont été retirés du marché canadien, à savoir deux produits contenant de la phenformine, l'Aminocerv et les cigarettes antiasthmatiques. De plus, à compter du 1er janvier 1978, la vente de 97 produits contenant du chloroforme en tant qu'ingrédient actif a été interdite. Les fabricants ont été informés d'une proposition visant à interdire la vente de dix autres produits contenant de l'oxyphénisatine et de composés apparentés.

LES ÉTUDES SUR L'ENFANCE MALTRAITÉE OU NÉGLIGÉE

Question nº 961—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, des études sur l'enfance maltraitée ou négligée ont-elles été faites par des consultants privés pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé a soutenu financièrement des études dans ce domaine pour un coût total de $24,540 en 1976-1977 et de $142,097 en 1977-1978. Une étude menée par la Tree Foundation of Canada conjointement avec le Programme société nouvelle de l'Office national du film de décembre 1975 à septembre 1976, sur tout le matériel audio-visuel nord-américain disponible sur l'enfance maltraitée, a amené le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à acheter bon nombre de films et de films fixes sur le sujet aux fins de distribution. Ils comprennent des copies de cinq films destinés à sensibiliser le public sur la question et d'un documentaire de Radio-Canada, disponibles actuellement dans tous les bureaux de l'Office nationale du film. Le ministère distribue aussi séparément 130 copies de 13 films fixes destinés à des groupes professionnels pour des fins de forma-

tion. Quelques 117 locations ont été faites pendant les six premières semaines où les films destinés à sensibiliser le public ont été mis en circulation. Le ministère continuera d'assumer les frais de location relatifs à la distribution de ces films. Le ministère a passé un contrat avec la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, pour que cette dernière rédige, produise et distribue une brochure sur l'enfance maltraitée et négligée. Cette brochure, tout particulièrement orientée vers le secteur scolaire, sera remise bientôt à toutes les fédérations provinciales qui, à leur tour, la distribueront à 1,500 associations parents-maîtres. Le ministère s'est engagé à garantir le coût de l'enregistrement magnétoscopique, de la prise de vues et de l'enregistrement sonore de la deuxième conférence mondiale de la Société internationale du droit familial en juin 1977 à l'Université McGill par la Tree Foundation of Canada. L'Office national du film, de concert avec la Tree Foundation of Canada, fait présentement le montage de deux cassettes d'une demi-heure qu'ils ont produites pour être ajoutées au matériel à distribuer sur l'enfance maltraitée.

LA RECHERCHE SUR LE MAL DES TRANSPORTS

Question nº 1096—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé ou accordé sous forme de subventions pour des recherches sur le mal des transports?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale n'a pas de programme à long terme visant spécialement la recherche sur ce mal. On effectue cependant des recherches appliquées sur les problèmes qui s'y rattachent. Depuis le 1er avril 1976, $2,400 y ont été consacrés.

Quant au Conseil de recherches médicales: $192,079.

Quant au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Transports Canada et le Conseil national de recherches du Canada: néant.

LE CRÉDIT AUX ENTREPRISES AGRICOLES À FAIBLE CHANCE DE SUCCÈS

Question nº 1138—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures pour faciliter l'obtention d'un crédit par les entreprises agricoles dont la solvabilité est douteuse?

2. *a*) Pour chacune des cinq dernières années, combien y a-t-il eu de défaillants et quel montant la Société du crédit agricole a-t-elle perdu au total, *b*) quelle partie des sommes non versées constitue ou peut constituer une perte réelle?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et la Société du crédit agricole me communiquent les renseignements suivants: 1. Dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui est administrée par le ministère des Finances, on n'envisage pas de telles mesures. Dans le cas de la loi sur le crédit agricole, il est présentement possible de consentir des prêts sur faible avoir net aux personnes âgées de moins de 35 ans dont le projet semble offrir des possibilités raisonnables de succès. Des études sont en cours afin de vérifier la possibilité d'apporter des améliorations à cette loi.

2. *a*) Réalisations de garanties et arrérages en vertu de la loi sur le crédit agricole, 1972-1973 à 1976-1977:

Année	Nombre de réalisations de garanties dans l'année	Arrérages au 31 mars — Nombre d'emprunteurs	Arrérages au 31 mars — Montant
1972-1973	151	7,687	$13,960,811
1973-1974	109	5,238	9,040,195
1974-1975	79	4,393	7,238,360
1975-1976	2	5,001	9,429,672
1976-1977	34	5,852	14,280,435

b) La provision des créances douteuses s'établissait à $1,130,000 au 31 mars 1977.

LES ESTIMATIONS DE LA POPULATION DU QUÉBEC

Question nº 1141—**M. Herbert:**

A combien a-t-on estimé la population du Québec en *a*) décembre 1975, *b*) juin 1976, *c*) décembre 1976, *d*) juin 1977, *e*) décembre 1977?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Il n'existe pas d'estimations de la population pour le mois de décembre. Les chiffres donnés sont donc ceux du mois de janvier.

Date	Population
a) 1er janvier 1976	6,211,500
b) 1er juin 1976C	6,234,500
c) 1er janvier 1977*	6,265,600
d) 1er juin 1977*	6,283,100
e) 1er octobre 1977* (dernière estimation disponible)	6,283,500

Notes

C = chiffre du recensement
* estimations préliminaires

LE PIÉGEAGE HUMANITAIRE

Question nº 1164—**M. Cossitt:**

1. Un comité fédéral-provincial pour le piégeage humanitaire connu sous le signe de C.F.P.P.H., a-t-il été créé en septembre 1973 et, dans l'affirmative, *a*) son objectif était-il d'accélérer l'invention et le perfectionnement de pièges humanitaires de façon à interdire le piégeage cruel, *b*) quels progrès a-t-on accomplis à ce sujet depuis 1973?

2. A-t-on octroyé des contrats de recherche en vue d'inventer de nouveaux pièges humanitaires et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quand de tels contrats seront-ils octroyés?

3. Quel rôle le ministère de l'Environnement joue-t-il en ce qui concerne l'essai de nouveaux pièges et quelle contribution a-t-il apportée au C.F.P.P.H.?

4. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien apporte-t-il une contribution financière annuelle au C.F.P.P.H. et, dans l'affirmative, *a*) de quel ordre, *b*) à quelles fins l'argent a-t-il été utilisé?

5. La Direction de l'approvisionnement scientifique du ministère des Approvisionnements et Services a-t-elle demandé en 1974-1975, que des études techno-économiques sur l'invention de nouveaux pièges soient menées et, dans l'affirmative, des contrats ont-ils été octroyés à cette fin et, dans la négative, pourquoi?

6. Le Conseil national de recherches a-t-il participé à ces études et, *a*) dans l'affirmative, (i) dans quelle mesure (ii) quand, *b*) dans la négative, cette question lui sera-t-elle confiée?

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Approvisionnements et Services et le Conseil national des recherches canadiennes me transmettent les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) Oui; *b*) Le Comité a reçu 181 modèles, dessins, suggestions et prototypes; plusieurs ont fait l'objet d'essais. Le Comité espère faire des recommandations d'ici 1979.

2. Non. *a*) Le Comité a pour tâche de recueillir des idées et de déterminer si les appareils proposés répondent aux normes biologiques et mécaniques établies par lui. Les pièges jugés acceptables à ce stade sont testés sur le terrain. Des contrats ont été octroyés pour l'établissement des normes et pour l'expérimentation des pièges, mais non pour leur conception. *b*) Voir 2. *a*).

3. Le ministère des Pêches et de l'Environnement a mis de l'avant l'idée de créer ce comité. Par ailleurs, il a octroyé des contrats à l'Association canadienne de normalisation et à l'Université de Guelph, pour appuyer le Comité.

4. *a*) Oui, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accordé les contributions annuelles suivantes: 1973-1974, $3,750; 1974-1975, $14,125; 1975-1976, $18,642; 1976-1977, $21,450; 1977-1978, $22,800; 1978-1979, $22,800 (prévu). L'Administration des Territoires du Nord-Ouest, pour sa part, a apporté les contributions suivantes: 1973-1974, $672; 1974-1975, $2,540; 1975-1976, $3,350; 1976-1977, $3,850; 1977-1978, $4,000; 1978-1979, $5,000 (prévu). *b*) Les contributions du ministère, ainsi que celles des administrations provinciales et territoriales, servent au financement du Programme du C.F.P.P.H., dont un rapport complet a été présenté au comité permanent des pêches et des forêts au mois de février 1977. Le programme de l'année financière 1977-1978 comprenait les points suivants:

l'administration: les fournitures de bureau, le nettoyage, les coupures de journaux, l'impression, la traduction, la photocopie, la location des bureaux, le téléphone, le courrier et les articles divers (offres d'emploi);

les traitements: les coordonnateurs, les adjoints, les secrétaires et les honoraires;

les autres opérations: la sensibilisation des inventeurs, les essais sur place, l'acquisition d'animaux et de pièges, les déplacements et les coûts du sous-comité des sciences et de la technologie;

la recherche: étude sur l'essai des pièges sous-marins, l'évaluation des pièges, le perfectionnement et le rendement optimal des pièges, une étude de l'impact latéral et des essais de placement des pièges.

5. La Direction de l'approvisonnement scientifique du ministère des Approvisionnements et Services a publié dans son Bulletin R. et D. nº 28 de juillet 1975, la demande de proposition suivante: «. . . pour la mise au point d'un dispositif à la fois efficace et humanitaire pour le piégeage . . .». Un marché pour déterminer les critères et la conception des modèles qui serviront à évaluer les pièges humanitaires a été adjugé le 14 juillet 1977 à l'Université de Guelph. Le rapport final de l'adjudicataire, présenté le 19 janvier 1978, est en train d'être analysé. Les travaux analogiques suivants ont été entrepris subséquemment: A l'Université de Guelph: recherche pour déterminer les caractéristiques cinématiques des pièges à animaux. Ces travaux ont été complétés au cours de l'été 1977 et ont coûté $17,612. Une étude portant sur les effets des coups latéraux portés contre les animaux à fourrure est présentement en cours à l'Université de Guelph au coût anticipé de $9,000. Ces deux projets sont subventionnés par le Comité fédéral provincial sur le piégeage humanitaire. A l'Université McMaster: un marché estimé à $10,000 a été adjugé par le Comité fédéral-provincial sur le piégeage humanitaire pour la conception, la modification, le développement et l'optimisation des pièges humanitaires. Ces travaux sont en voie de réalisation.

6. *a*) Non. *b*) Inconnu.

[M. Cossitt.]

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE AU COLORADO

Question nº 1202—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Finances a-t-il suggéré récemment que, vu la crise économique actuelle, les Canadiens feraient mieux de dépenser leur argent en prenant leurs vacances chez eux et, le cas échéant, s'agit-il là d'une politique gouvernementale qui s'applique à tous les Canadiens, y compris au premier ministre et aux membres du gouvernement?

2. Au cours des dernières vacances parlementaires, le premier ministre a-t-il utilisé un avion du gouvernement pour se rendre au Colorado et en revenir, le cas échéant, *a*) de quel type et combien a coûté aux contribuables le transport et le délai d'attente, l'hébergement, les repas et les consommations du premier ministre et des personnes qui l'accompagnaient, *b*) quels sont les nom et poste des fonctionnaires de sa suite et combien de temps ont-ils passé en sa compagnie?

3. Quelle est la liste des points de départ et d'arrivée, pour tous les avions du gouvernement utilisés pendant ce voyage, y compris pour tous les déplacements en provenance ou à destination du Canada, pendant le séjour du premier ministre aux États-Unis?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances, Transport Canada et le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé me transmettent les renseignements suivants: 1. Selon le ministre des Finances, si les Canadiens voyageaient au Canada plutôt que de voyager à l'étranger, cela aiderait l'économie canadienne. Aucune directive gouvernementale officielle n'est en vigueur concernant les dépenses de voyages des Canadiens.

2. Oui. *a*) Type d'aéronef—voir les détails du vol ci-après. Pour les coûts etc.—voir la réponse à la question nº 2881, page 8266 du hansard du 17 octobre 1977. *b*) voir la réponse à la question nº 2881 susmentionnée.

3. Voir les détails du vol ci-après:

Ministre	Type d'aéronef	Dates
Le très honorable P. E. Trudeau	Jetstar	27 et 28 décembre 1977
Point de départ	Arrêt	Termination
Ottawa	Omaha	Colorado Springs

LES CENTRES UNIFIÉS DE SERVICE À TERRE-NEUVE

Question nº 1221—**M. Marshall:**

A-t-on choisi des endroits à Terre-Neuve pour l'établissement des centres unifiés de service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il s'agira probablement des bureaux de district actuels du Régime de pensions du Canada situés à Saint-Jean et Corner Brook, et des bureaux actuels de Clarenville et Grand Falls.

LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE

Question nº 1261—**M. Yewchuk:**

En 1976 et 1977, des poursuites ont-elles été intentées contre le gouvernement par suite de la campagne de vaccination contre la grippe porcine et des cas subséquents du syndrome Guillain-Barré qui ont été rapportés et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel a été le montant réclamé dans chaque cas, *c*) quel a été le montant total payé aux demandeurs?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. *a*) Sans objet; *b*) sans objet; *c*) sans objet.

L'EXPOSITION PERMANENTE «LA SURVIE DES ACADIENS»

Question nº 1300—**M. Jones:**

1. Combien coûtera l'exposition permanente «La survie des Acadiens»?

2. Y a-t-il eu appel d'offres pour la construction de l'étalage et, dans l'affirmative, donnez-en les détails?

3. Les résidents des provinces Maritimes pourront-ils contribuer à cette exposition et, dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Combien de personnes ou organismes ont offert leur aide pour la mise sur pied de ce projet et en quoi consiste-t-elle?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. La planification de cette exposition est encore au stade préliminaire. On n'a pas encore déterminé les coûts ni lancé d'appels d'offres.

3. On espère que les sociétés historiques intéressées, des fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le Memramcook Institute, l'Université de Moncton et tout particulier qui y serait disposé contribueront à la réalisation du projet. Avec leur collaboration, Parcs Canada compte obtenir les renseignements concernant l'histoire de l'Acadie et trouver des objets d'exposition. A ce stade peu avancé, on ne peut encore prévoir précisément sous quelle forme les intéressés contribueront à l'exécution du projet.

4. Jusqu'à présent, le Memramcook Institute et des experts de l'Université de Moncton ont offert de trouver les sources de renseignements historiques pertinents. On prendra contact avec les organismes et particuliers intéressés à mesure de l'avancement des travaux.

LA TEMPÊTE SURVENUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE EN 1976

Question nº 1328—**Mlle Campbell:**

A l'occasion de la tempête survenue en Nouvelle-Écosse le 2 février 1976, le gouvernement a-t-il fourni de l'argent par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, à des *a*) municipalités, *b*) sociétés privées, *c*) particuliers, dans les comtés de (i) Annapolis (ii) Digby (iii) Yarmouth (iv) Shelburne et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En 1976, le gouvernement fédéral a versé une avance de 3 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse. Puis, en août 1977, Planification des mesures d'urgence Canada a adressé une réclamation définitive, établie selon la formule de l'aide aux sinistrés, au ministère des Finances pour fins d'approbation et de vérification:

Demandes de documents

a) Municipalités (secteur public)

Ville de Halifax	$ 9,289.22
Ville de Dartmouth	6,399.24
Municipalité de Lunenburg	405.00
Ville de Lunenburg	1,500.00
Ville de Stewiacke	505.06
Ville de Kentville	8,881.50
Ville de Shelburne	9,366.00
Ville de Yarmouth	6,614.00
Ville de Lockeport	434.00
Ville de Weymouth	99.85
Granville Ferry Water Commission	1,200.00
Yarmouth County Tourist Association	4,565.00
Total	$49,258.87

b) Secteur privé

(i) Général

Total des indemnités versées		$938,082.37
Nombre de réclamations déposées	1,097	
Nombre de réclamations approuvées	176	
Valeur moyenne des indemnités versées	$5,330.01	

(ii) Pêche

Total des indemnités versées		$1,862,613.37
Nombre de réclamations déposées	880	
Nombre de réclamations approuvées	816	
Valeur moyenne des indemnités versées	$2,282.61	

c) La Nouvelle-Écosse a versé des indemnités aux particuliers et aux sociétés privées après avoir examiné leurs réclamations. La réclamation globale fait présentement l'objet d'une vérification comptable, et il est impossible pour le moment de divulguer des renseignements relatifs à chacun des paiements.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de document nº 61 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et quant à l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 61 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

Subsides

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT RELATIF AUX POLITIQUES FUTURES CONCERNANT LES PARCS PUBLICS—LE PARC NATIONAL DE GROS-MORNE

Motion nº 61—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, y compris des procès-verbaux des réunions, des lettres, des télégrammes et de tout autre document échangés entre le gouvernement et celui de Terre-Neuve, au sujet de l'élaboration d'un plan directeur en vertu duquel seraient établies les politiques futures des parcs et plus particulièrement du parc national de Gros-Morne situé dans la circonscription de Humber—Saint-Georges—Sainte-Barbe.

La motion est adoptée.

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE DÉCLIN DES REVENUS AGRICOLES

M. John Wise (Elgin) propose:

Que la Chambre regrette le déclin continu des revenus agricoles et presse le gouvernement

1) d'étendre aux fermes constituées en corporations ou en sociétés en nom collectif le système de l'impôt différé sur les gains de capital actuellement appliqué aux fermes familiales;

2) de promouvoir les exportations de produits agricoles et réduire l'actuelle dépendance du Canada en ce qui concerne les produits agricoles importés;

3) de mettre au point des programmes de mise en marché qui contribueront à long terme à la stabilité des revenus;

4) d'encourager l'expansion et l'amélioration de la recherche agricole pour obtenir de bonnes techniques de production;

5) de fournir une aide alimentaire, sociale et financière directe aux pays du tiers monde.

M. l'Orateur: Je voudrais signaler aux députés qu'en conformité des dispositions des articles 32(1)k) et 58(10) du Règlement, les délibérations sur cette motion se termineront à l'heure habituelle de l'ajournement de la Chambre cet après-midi.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, si j'ai voulu présenter cette motion, c'est pour tenter, une fois de plus, avec mes collègues, d'attirer l'attention du gouvernement sur sa négligence persistante à régler les sérieux problèmes que connaît l'ensemble du secteur agricole, et plus particulièrement le problème posé par le déclin constant des revenus agricoles.

Les agriculteurs se souviennent, mais il serait peut-être bon de le rappeler à la Chambre, que la dernière fois qu'on a parlé de la situation de l'agriculture à la Chambre, c'était à l'instigation des députés de l'opposition officielle. L'absence totale de toute législation gouvernementale, non seulement aujourd'hui mais au cours des derniers mois, par opposition à nos actions présentes et passées, démontre clairement l'indifférence complète du gouvernement vis-à-vis des problèmes de l'agriculture.

[M. l'Orateur.]

Ces faits reflètent également notre profonde inquiétude et font ressortir notre engagement permanent à favoriser la croissance et l'épanouissement d'un secteur de notre économie qui est fondamental et vital.

Avant 1976, les Canadiens pouvaient observer la situation dans le monde, comparer et conclure très nettement que les pays qui avaient échoué dans ce secteur, qui avaient négligé d'implanter chez eux une agriculture saine et viable ou qui avaient laissé leur agriculture se dégrader, étaient des pays qui s'étaient retrouvés aux prises avec de graves problèmes sociaux et économiques. Aujourd'hui, en partie à cause de ce qui s'est produit dans le secteur primaire de l'industrie agricole, et même dans toute l'industrie alimentaire, nous n'avons pas besoin de regarder au-delà de nos frontières pour observer un pays aux prises avec des troubles tant sociaux qu'économiques.

Il est évident que le gouvernement aimerait nous faire oublier le million de chômeurs, la situation précaire de notre économie et la baisse du revenu des agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le premier, aimerait bien nous voir oublier cette perte. Il nous incombe à nous, députés de l'opposition, de soulever ces questions. Toutefois, il incombe au gouvernement, un gouvernement qui a été au pouvoir pendant trente-six des quarante dernières années, de faire quelque chose pour régler ces problèmes.

Son dossier, avec ses propres statistiques à l'appui, nous fait voir une performance inacceptable et honteuse. Le revenu des agriculteurs a baissé pour la deuxième année consécutive. Si l'on accorde foi aux indicateurs actuels, il faut s'attendre à une nouvelle baisse du revenu cette année.

● (1512)

Si l'on compare les niveaux de revenus de 1975 à ceux de 1976, la baisse est de $500 millions de dollars. Entre ceux de 1975 et ceux de 1977, soit une période de deux ans, on constate une diminution de 1 milliard de dollars, et d'après les prévisions de 1978, on peut s'attendre à une baisse de 1.5 milliard pour une période de trois ans. Pour cette période de temps, la baisse serait de plus de 40 p. 100. Les cultivateurs canadiens se retrouvent donc avec les mêmes revenus qu'ils touchaient il y a six ans, en 1972.

Pour rendre la situation encore plus pénible, nos mises de fonds ou nos dépenses ont augmenté presque aussi rapidement que les revenus agricoles ont diminué. Les mises de fonds ont augmenté de $500,000 de 1976 à 1977. Si l'on compare les augmentations prévues pour cette année aux mises de fonds de 1976 on peut s'attendre à un chiffre aux environs de 1 milliard de dollars. Est-il étonnant ou difficile à comprendre que des marges de profit négatives deviennent monnaie courante dans les rapports d'impôt sur le revenu que les cultivateurs canadiens font parvenir au ministère du Revenu?

Cette situation s'est reflétée dans les ventes de machines agricoles. Ces ventes ont diminué de 10 p. 100 au niveau national. De fait, en Saskatchewan et au Manitoba, les ventes de machines agricoles ont diminué de 24 et 19 p. 100 respectivement. Les emprunts des agriculteurs ont doublé au cours des six dernières années, passant de 4 milliards à 8 milliards de dollars. Ces chiffres pourraient bien atteindre quelque 10 milliards à la fin de 1978.

Dans les conditions actuelles, il est impossible, à moins d'avoir un oncle ou une tante riche, ou de gagner la loterie, de se lancer en agriculture et de réussir. Des jeunes agriculteurs éprouvent actuellement de graves difficultés financières. Charles Munro, l'avant dernier président de la Fédération canadienne de l'agriculture, dans un discours qu'il a prononcé à un congrès qui a eu lieu récemment à Québec, a mentionné le fait que 75 p. 100 des 4,465 prêts du crédit agricole consentis l'an dernier l'ont été à des agriculteurs de moins de 35 ans, et que ces prêts s'élevaient en moyenne à $73,000. A un taux d'intérêt de 10 p. 100 il faudrait que ces emprunteurs fassent des ventes brutes de $61,000 afin de payer les intérêts. En fait, 15 p. 100 seulement de ces emprunteurs avaient un revenu brut de $60,000 ou plus en 1976. En 1976, il est à noter que moins de la moitié de toutes les fermes recensées ont fait des ventes brutes pour une valeur inférieure à $15,000.

Dans certaines régions, les éleveurs bovins de l'Ouest manifestent leur mécontentement, refusant de vendre leurs bêtes. Dans le Canada atlantique, il n'est question que de lourds déficits et d'exodes record de la population. Le secteur primaire a éprouvé de sérieuses difficultés il y a deux ans. Rien n'a été fait depuis lors, et la situation n'a fait que s'aggraver pour en venir à la crise aiguë d'aujourd'hui. Le gouvernement ne peut pas continuer de fermer les yeux sur le sort de l'agriculture. Les agriculteurs ne le toléreront pas. Ils ne continueront pas de trouver drôles les discours du ministre de l'Agriculture.

Depuis qu'il a pris en charge ce portefeuille en 1972, le ministre n'a pas présenté de nouveaux textes législatifs d'importance au sujet de l'agriculture, et c'est inadmissible. Bien sûr, il a maintenu en vie des programmes et il en a modifié quelques autres, mais pas un seul texte nouveau d'une réelle importance n'a été présenté. Voilà qui prouve bien le peu d'intérêt que le gouvernement et le ministre accordent à l'agriculture.

On a dit que le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) tenait coûte que coûte à devenir ministre de l'Agriculture. Et cela a coûté cher à l'agriculture en effet: voyez ce qui est arrivé aux revenus agricoles. La motion d'aujourd'hui fournit au ministre l'occasion toute trouvée de présenter à la Chambre des projets concrets et bien étudiés. Dans l'intérêt de l'agriculture, j'espère qu'il saisira cette occasion. Il tiendra j'en suis sûr à répondre par des mesures utiles, au lieu de reprendre comme d'habitude la litanie des programmes, des aides et des subventions aux producteurs dont le gouvernement aime tant se vanter. Il ne faut pas oublier en effet, que lorsque ces programmes d'aide et ces subventions entrent en jeu, c'est souvent le signal de grandes difficultés financières pour le secteur concerné.

Les producteurs vont exiger du gouvernement qu'il fasse voir, non pas par des déclarations politiques mais par des mesures et des projets de loi, qu'il va assurer vraiment le retour de l'agriculture à la stabilité financière. Autant que quiconque, les producteurs tiennent à ce que l'inflation soit matée et la stabilité économique assurée. Les producteurs sont des gens qui dépensent beaucoup, non pas par goût mais parce que leur profession les y oblige. Ce sont de gros consommateurs de biens et services et ils sont par conséquent durement touchés par la mauvaise gestion économique du gouvernement.

Les producteurs veulent avoir l'assurance qu'ils obtiendront une part plus importante du marché national, et ils méritent qu'on la leur donne. Les importations ont fait beaucoup de tort non seulement aux producteurs du secteur primaire mais à toute la chaîne de transformation des produits alimentaires, tant au niveau du traitement que de la fabrication. Il faut donc agir et légiférer, non pas pour interdire le commerce international mais pour le limiter à un plafond acceptable propre à encourager l'industrie canadienne à se développer sur une base saine.

Les membres de mon parti sont convaincus que si nous voulons sauver du désastre l'industrie des fruits et légumes qui disparaît chez nous de plus en plus vite, le gouvernement devra appliquer des surtaxes saisonnières automatiques, fixées denrée par denrée à un taux prescrit d'après les bases établies en fonction des arrangements commerciaux coutumiers. Il est essentiel que le gouvernement fasse preuve d'énergie dans ses négociations pour ramener nos tarifs douaniers à des bases équitables. Ces tarifs existent depuis plus d'un quart de siècle.

La ligne de conduite que le gouvernement devrait adopter, c'est de viser beaucoup plus à des échanges justes, qu'au libre-échange. Les producteurs peuvent s'adapter aux fluctuations du marché, et ils le feront, mais on ne peut leur demander de concurrencer n'importe quel marché, et encore moins le marché national, en face de produits et de denrées alimentaires très fortement subventionnés.

Les producteurs laitiers attendent encore qu'on définisse une politique laitière à long terme; ils n'ont que faire des déclarations politiques lancées en l'air, ou même imprimées, mais il leur faut une politique réelle se traduisant par des actes. Nous savons fort bien que cette politique devra être changée de temps à autre, mais le gouvernement devrait convenir avec l'industrie de ces changements, et l'en avertir au moins douze mois à l'avance. Les producteurs laitiers continuent à demander que l'on réduise de 10 à 15 millions de livres les importations de fromage, mais le gouvernement fait la sourde oreille. Encore aujourd'hui, les importations de fromage sont très élevées et atteignent 50 millions de livres.

Le ministre profitera peut-être de cette occasion pour réfléchir sur cette question cet après-midi. J'espère qu'il publiera l'étude dont il a parlé, lorsque les 13.5 millions de dollars de subventions aux consommateurs ont été éliminées dernièrement. C'est une décision de plus prise sans aucune consultation, pas plus auprès des producteurs que des consommateurs. Si une telle décision pouvait être justifiée, alors le bon sens serait de l'abandonner progressivement.

Les producteurs de bœuf ont traversé trois des pires années de l'histoire de leur industrie. Ces gens veulent et méritent des renseignements plus à jour et plus exacts sur les marchés. Il faut les féliciter d'avoir agi comme ils l'ont fait de leur propre chef. Ils réclament depuis 1976 une loi canadienne sur les importations de viande, mais même aujourd'hui aucune mesure législative semblable ne figure encore au *Feuilleton*. Nous avons indiqué à de nombreuses reprises que nous étions entièrement en faveur de ce genre de mesure. Les producteurs et leurs associations respectives ont demandé une prolongation du report des gains en capital dans le cas des fermes qui sont la propriètè d'associés et aux exploitations constituées en sociétés.

● (1522)

Il est absolument essentiel de revoir les valeurs dont il faut tenir compte le jour de l'évaluation pour tenir compte de l'inflation et d'autres facteurs qui s'ajoutent artificiellement à la valeur que peuvent avoir les terres agricoles sur le plan de la production réelle. Je crois que l'on devrait sérieusement envisager d'octroyer une exemption au moins une fois dans la vie de l'agriculteur, et cette disposition devrait être prise dès maintenant. On devrait également considérer avec soin toute l'application de l'impôt sur les gains en capital en ce qui a trait aux terres agricoles pour déterminer ses effets à long terme et la façon dont il influe sur les prix agricoles.

Monsieur l'Orateur, nous voulons savoir si le gouvernement aide des organismes commerciaux à explorer et à créer des nouveaux marchés à l'étranger. Le gouvernement a-t-il tenté d'accroître le nombre de représentants agricoles compétents chargés exclusivement de promouvoir le commerce dans nos ambassades et dans nos délégations commerciales à travers le monde? Peut-être le ministre voudra-t-il s'engager à mettre sur pied un service d'exportation des produits agricoles de manière à permettre aux organismes commerciaux d'analyser les marchés étrangers et de s'y implanter.

Monsieur l'Orateur, il est toujours nécessaire d'encourager et d'aider nos offices de commercialisation à étendre davantage leurs marchés et à promouvoir la vente de leurs produits, et nous voulons savoir ce que le gouvernement a fait à cet égard. Les producteurs veulent savoir ce qu'entend faire le gouvernement pour mettre un frein à l'effritement des attributions du ministère de l'Agriculture au projet d'autres ministères; et les producteurs qui dépendent maintenant d'offices de commercialisation veulent, et méritent aussi, d'être exemptés sans réserve du bill sur la concurrence. Ils veulent que le gouvernement apporte une contribution beaucoup plus poussée au financement de la recherche et du développement. A cet égard, la contribution du Canada est à nous faire rougir de honte. Le meilleur placement que l'on puisse faire aujourd'hui garantissant de forts dividendes pour l'avenir, c'est d'investir dans la recherche et le développement.

Le gouvernement refuse encore de tenir compte du rapport publié à ce sujet par le comité sénatorial et qui recommande une dépense de 2.5 p. 100 du produit national brut d'ici 1980. J'imagine que vu la situation actuelle, nous devrions viser plutôt 1985, mais le Canada a dépensé jusqu'ici moins de 1.2 p. 100 de son produit national brut dans ce domaine. C'est beaucoup moins que la France, l'Allemagne, le Japon, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces pays y affectent de 1.7 à 2.4 p. 100 de leur produit national brut. La subvention moyenne accordée par le Conseil national des sciences dans le domaine de la science biologique ne dépasse que de 6 p. 100 les subventions accordées en 1969, tandis que le pouvoir d'achat à baissé de 40 p. 100. Certaines personnes compétentes dans la matière nous ont indiqué qu'on affectait en réalité seulement 4 p. 100 des fonds globaux aux travaux de recherche. L'industrie de l'agriculture et le secteur primaire ne pourront maintenir leur efficacité actuelle s'il n'y a pas d'effort concerté pour financer convenablement la mise au point de nouvelles récoltes et de nouvelles méthodes de production. C'est vrai surtout dans l'est et l'ouest du Canada.

L'un des facteurs essentiels d'un système de production alimentaire efficace est un programme de recherche et de développement convenablement financé et bien coordonné. Nous pouvons élaborer un tel programme, monsieur l'Orateur. Nous avons les installations et les ressources nécessaires et nous avons aussi d'excellents chercheurs scientifiques, mais nous risquons de perdre leurs services si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent bientôt. Mes collègues profiteront du temps très limité dont nous disposons cet après-midi pour s'étendre davantage sur la question et formuler d'autres recommandations, mais le fait est que le revenu des agriculteurs a beaucoup baissé depuis 1975.

Tous savent que les programmes et les politiques du gouvernement actuel sont en train de miner l'industrie agricole. Le gouvernement ne fait rien pour favoriser l'industrie, il ne fait rien pour la développer et il ne fait rien non plus pour la renforcer. Les politiques du gouvernement ne sont avantageuses ni pour le producteur ni pour le consommateur. Elles affaiblissent l'ensemble de l'économie canadienne.

Les producteurs canadiens ont accepté et continueront d'accepter leurs responsabilités et de relever les défis qui se posent à eux. Mais il faut agir rapidement. Ce qu'il faut maintenant, c'est que le gouvernement reconnaisse la situation économique de l'agriculture aujourd'hui et soit prêt à répondre en assurant non seulement sa survie mais son expansion et sa croissance à l'avantage de tous les Canadiens et, en fait, des autres partout dans le monde.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le député d'Elgin (M. Wise) d'avoir présenté cete motion à la Chambre dans le cadre d'une journée d'opposition. La plupart des localités agricoles au Canada sont négligées depuis longtemps. Beaucoup de gens qui vivent dans les villes quand ils passent dans les régions rurales voient une grosse moissonneuse-batteuse ou un gros tracteur ou une grosse étable et ainsi de suite. Ils ne se rendent pas compte que les jeunes agriculteurs et même ceux qui sont exploitants agricoles depuis des années payent d'énormes hypothèques sur leurs terres et des prix élevés pour leur machinerie. La campagne peut donner une impression de prospérité à ceux qui ne sont pas agriculteurs, mais quand on parle aux agriculteurs, on voit que leurs affaires ne prospèrent pas dans la plupart des cas.

L'état de notre économie agricole touche tous les Canadiens, et je me réjouis de cette occasion de participer au débat sur une question aussi importante et, malheureusement, négligée. Je dis très négligée parce qu'en dépit de toute l'attention que les media ont accordée à la prétendue politique alimentaire nationale du Canada et à leur récente conférence sur la stratégie alimentaire tenue ici à Ottawa, le gouvernement ne s'est pas encore attaqué au vrai problème des agriculteurs aujourd'hui. Le gouvernement en a beaucoup parlé, mais n'a pas fait grand-chose à ce sujet.

Nous savons tous que les temps sont difficiles pour les cultivateurs canadiens, et nous avons des raisons de croire que la situation empirera. Les revenus agricoles diminuent depuis deux ans de suite et le ministère de l'Agriculture prédit qu'ils diminueront d'encore 6 p. 100 cette année. En 1977 ils accusaient déjà une baisse de 11 p. 100 par rapport à 1976, une des pires années des temps modernes pour les agriculteurs canadiens. En 1976, ils sont tombés de 20 p. 100 par rapport aux niveaux de 1975.

Statistique Canada a publié ce matin le dernier indice des prix à la consommation. Il révèle que le prix des aliments a augmenté de 13.4 p. 100 entre février de l'année dernière et février de cette année. De toute évidence, il y a quelque chose qui ne va pas dans un système qui permet des augmentations de prix de plus de 13 p. 100 quand le producteur reçoit jusqu'à 6, 11 et même 20 p. 100 de moins pour son travail. Cela comprend non seulement l'agriculteur, mais aussi sa femme parce qu'ils travaillent souvent étroitement ensemble.

Le gouvernement est carrément responsable de la baisse des revenus dans les campagnes parce qu'il n'a pas su établir une politique agricole efficace pour le Canada. L'agriculture et la production alimentaire représentent plus de 40 p. 100 de notre produit national brut, et l'absence de planification globale dans ce secteur vital menace et les agriculteurs et les consommateurs. Il est temps de se pencher de plus près sur la chaîne alimentaire au Canada et surtout sur les intermédiaires afin de découvrir pourquoi les prix augmentent tandis que le revenu des agriculteurs diminue.

Plusieurs agriculteurs m'ont écrit pour me dire qu'ils avaient été acculés à la faillite. La semaine dernière encore, j'ai reçu une lettre d'un agriculteur de ma circonscription, près de St. George en Ontario, qui me dit: «Les agriculteurs se font mourir au travail.» En fait, il est de plus en plus difficile de persuader les jeunes de se lancer en agriculture et c'est une véritable tragédie. Les hommes d'affaires urbains aimeraient que leurs fils ou beau-fils travaillent dans leurs industries. Pourquoi les agriculteurs ont-ils de plus en plus de mal à persuader leurs fils ou beau-fils, leurs filles de reprendre l'exploitation familiale? Bon nombre d'entre eux abandonnent la ferme pour aller à la ville. Pas étonnant si aujourd'hui l'agriculture n'est plus une entreprise rentable pour la plupart de ceux qui y travaillent. Bien sûr, il y a au Canada quelques agriculteurs qui ont de bons revenus. Mais en général, les agriculteurs ne tirent pas beaucoup d'argent de leurs investissements et de leur travail, les taux d'intérêt sur leurs hypothèques sont très élevés et ils doivent faire de longues heures de travail jour après jour.

● (1532)

A mon avis, c'est en partie la faute des libéraux. Je dirais même que c'est aussi la faute des conservateurs. Ils ont tenu l'agriculture pour acquis. Souvent, ils ont pu compter sur les agriculteurs car ces deux vieux partis savent que la plupart des gens nés et élevés dans une ferme, qui sont allés dans une école rurale ou dans une petite école secondaire, désirent rester à la ferme. Du moins était-ce vrai jusqu'ici. Mais depuis quelques années, les jeunes qui vivent dans les fermes adoptent une attitude différente, mais de toute évidence le gouvernement n'a pas changé la sienne.

Je ne peux certes pas reprocher aux jeunes gens de vouloir quitter les fermes aujourd'hui. Ils sont placés dans une situation paradoxale. Ils veulent quitter la campagne non parce qu'ils cherchent la vie facile ou le luxe mais parce qu'ils ne peuvent plus y rester en s'assurant un revenu convenable en compensation de leur travail, de leurs investissements et des intérêts qu'ils doivent acquitter sur leurs hypothèques.

Les éleveurs de bétail souffrent de la baisse des prix depuis 1974, soit depuis trois ans et demi. Je m'adresse au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, mais j'espère que celui-ci prête attention à mes remarques. Les jeunes bouvillons se vendent à 30 p. 100 en-dessous du coût de production et les bovins de qualité supérieure se vendent à 20 p. 100 en-dessous de leur prix de revient. Durant cette même période, les prix du bœuf à la consommation ont augmenté de 33 p. 100. Les consommateurs ont besoin de protection mais les agriculteurs aussi. Le prix du blé a également baissé au cours des dernières années au point qu'il est désormais difficile aux agriculteurs de compenser leurs coûts de production.

Il y va de l'intérêt de tous les Canadiens que notre agriculture conserve une position économique saine. La baisse des revenus agricoles a déjà des répercussions dans d'autres secteurs de l'économie. Pris dans une situation difficile, les agriculteurs ont acheté moins de machines en 1977, ce qui s'est traduit pas des centaines de licenciements. Cet hiver, plus de 500 employés ont été licenciés temporairement pendant une semaine à l'usine Massey-Ferguson de Brantford, dans ma circonscription de Brant. Le mois dernier, plus de 200 employés ont été licenciés de façon permanente à l'usine Massey-Ferguson de Toronto.

La mauvaise gestion de notre économie et non pas seulement de l'économie agricole est à l'origine de cette grave situation. Le ralentissement que connaît l'industrie des machines agricoles est encore aggravé par les importations massives en provenance des États-Unis et le fait que le gouvernement n'a pas su encourager le développement d'une solide industrie agricole nationale. Plus de 85 p. 100 du matériel agricole acheté par les producteurs canadiens est importé. La baisse de notre dollar va rendre les nouvelles machines si chères que la plupart d'entre eux ne pourront plus se les procurer.

Il y aurait toute sorte de mesures à prendre pour aider l'agriculture canadienne. La plus importante peut-être serait de modifier la politique tarifaire, ou plutôt le laisser-faire du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) semble s'enorgueillir du peu d'appui que le gouvernement canadien accorde à ses agriculteurs, comparativement aux autres pays. Dans un discours qu'il a fait en octobre dernier à l'Association des banquiers du Canada,—ils ont dû bien s'amuser, il se vantait de ce qu'au Canada, et même en tenant compte de tout ce que font les provinces, moins de 4 p. 100 des dépenses publiques brutes sont consacrées à l'agriculture, et que nous avons les plus bas tarifs douaniers du monde au chapitre des produits agricoles. Les droits d'entrée représentent moins de 0.5 p. 100 pour l'ensemble des produits.

Il y a longtemps que les producteurs canadiens demandent la parité douanière avec les États-Unis et les autres pays. Cela crée des problèmes sérieux dans l'ensemble du pays. Ce que je connais le mieux, c'est la situation de la production horticole et maraîchère du Sud de l'Ontario et de la péninsule de Niagara, celle des producteurs de tabac, de fruits et de légumes de ma propre circonscription. Mais je m'élève au-dessus des intérêts locaux, je parle pour l'agriculture tout entière et non pas pour une circonscription en particulier. Les agriculteurs demandent un tarif saisonnier pour leurs produits, afin d'empêcher le dumping des fruits et des légumes sur ses marchés. C'est pourtant facile à comprendre. L'automne dernier, les pêches congelées ou en conserve pouvaient pénétrer sur notre territoire pour 2¼ c. la livre, alors que les États-Unis perçoivent 20 p. 100 à l'entrée des pêches sur leur propre territoire. Je demande au ministre d'examiner ces chiffres très soigneusement.

L'absence de règlements a également fait du tort aux éleveurs de bœufs. Le ministre n'a pas voulu bouleverser les relations commerciales avec les États-Unis et les autres pays et ce sont les producteurs qui en souffrent. J'ai déjà parlé de la baisse des prix des bêtes sur pied, à la production. C'est évidemment en cause, en partie de la décision du gouvernement qui a jugé bon de relever cette année les quotas d'importation de bœuf qui étaient de deux millions de livres plus élevés que ceux de l'année dernière. Je tiens à le répéter, monsieur l'Orateur, les prix à la production ont baissé parce que le gouvernement a décidé de relever les quotas de bœuf d'importation de deux millions de livres. Le marché a été inondé de bœuf de catégorie ordinaire en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, ce qui a fait tomber les prix d'un bout à l'autre de la chaîne. Le gouvernement commence à admettre qu'il faudra ériger des barrières douanières pour protéger les secteurs d'activité de fabrication les plus vulnérables chez nous, et les aider à prendre de l'expansion.

La motion présentée aujourd'hui est composée de cinq parties, monsieur l'Orateur, mais je ne puis en 20 minutes parler de chacune d'entre elles, bien que dans l'ensemble, je sois d'accord avec la motion.

Les choses ne sont pas toutes roses, chez nous. Je le répète, les citadins paient très cher des produits alimentaires produits ici même, pendant que les revenus des agriculteurs descendent sans cesse, ce qu'ils vont continuer à faire l'année prochaine.

Examinons certains aspects humains de l'agriculture actuelle. En laissant de côté les chiffres qui ne sont déjà pas brillants, et qui devraient apporter de l'eau à mon moulin, si quelqu'un du côté des ministériels souhaitait encore refuter ce que je viens de dire, examinons le problème du jeune agriculteur qui emprunte sur hypothèque, auprès de la banque de sa localité. Je me suis entretenu avec un cultivateur de tabac il y a environ deux ans et il m'a dit—et je suis sûr qu'il ne mentait pas—que seulement l'intérêt de son hypothèque s'élevait à $12,000 par année. Nous savons tous que les cultivateurs de tabac ne gagnent plus autant d'argent que dans les années 50. C'est également le cas de ceux qui cultivent des fruits et des légumes. En fait c'est le cas de tous les agriculteurs en général. Si un jeune homme s'achète une ferme familiale, il lui faut tellement emprunter et pour tant d'années et il recevra si peu pour son travail et sa mise de fonds qu'il lui faudra des années pour se rattraper si en fait, il se rattrape jamais.

Un autre problème, que l'on ne retrouve pas en général partout au pays mais qui touche surtout ceux qui cultivent des fruits et des légumes et du tabac, est celui de la main-d'œuvre, des personnes embauchées. Il y a du pour et du contre. Lorsqu'un travailleur sans emploi vivant de prestations d'assurance-chômage sait qu'on lui demandera de retourner au travail, l'obligation de faire face à toute la paperasserie administrative de la Commission d'assurance-chômage lorsqu'il perdra son emploi temporaire et redemandera des prestations d'assurance-chômage le pousse à penser «A quoi me sert-il de remplir toute cette paperasse si je vais avoir un autre emploi dans trois semaines?» Quelque chose ne tourne pas rond dans tout cela.

● (1542)

Certains agriculteurs de ma circonscription se sont plaints des travailleurs de ma région, des Canadiens, jeunes ou d'âge moyen. Ces plaintes sont justifiées dans une certaine mesure. Les centres de main-d'œuvre leur envoient souvent des gens qui veulent travailler pendant une journée, avoir droit à deux repas gratuits et s'en aller le lendemain. Mais cela ne se passe pas toujours comme cela. Beaucoup de jeunes gens de ma circonscription qui travaillent chez des producteurs de fruits et de légumes et chez des planteurs de tabac font de l'excellent travail sans traîner. Mais les agriculteurs n'ont pas seulement des problèmes avec le temps qu'il fait, ils ont également de la difficulté à trouver une main-d'œuvre sérieuse au bon moment.

Dans la plupart des cas que j'ai cités, la difficulté surgit à l'époque des semences, qui se font habituellement à la fin de mai, et à l'époque des récoltes, qui dure habituellement depuis août jusqu'à la fin de septembre. Je conviens qu'il est difficile pour certains agriculteurs, particulièrement les propriétaires de petites exploitations, de garder un homme ou une femme à leur emploi depuis le début de mai jusqu'à la fin de septembre ou le début d'octobre. Voilà l'une des raisons pour lesquelles il est difficile d'embaucher de la main-d'œuvre locale.

Étant donné les faits que je viens de décrire, pourquoi réduit-on l'apport de la main-d'œuvre étrangère des Antilles? Plus d'un million de nos concitoyens sont inscrits au chômage. Je sais que je parle d'un sujet délicat. Je sais aussi que certains agriculteurs s'adonnant aux cultures dont je viens de parler, préfèrent embaucher des travailleurs étrangers. Je sais aussi que beaucoup d'entre eux préfèrent embaucher de la main-d'œuvre locale, aussi nous faut-il chercher à maintenir un équilibre. Il semble impossible de trouver suffisamment de bons travailleurs locaux qui acceptent de travailler pour un salaire raisonnable. Je ne parle pas de quelqu'un qui veut s'en tirer avec un salaire de $2.75 l'heure sans chambre ni pension, mais de la majorité des agriculteurs qui sont disposés à payer $3.50 ou $4 l'heure avec chambre et pension ou qui sont disposés à fournir les repas et le transport matin et soir entre, par exemple, Brantford et la campagne. Ces gens commencent à en avoir assez du programme de main-d'œuvre du gouvernement, touchant la réserve de main-d'œuvre agricole étrangère, appelez cela comme vous voudrez. Ils en ont assez de voir les règlements devenir de plus en plus sévères à cet égard. D'un autre côté, je comprends fort bien les problèmes que se posent au gouvernement, maintenant qu'il a laissé le nombre de chômeurs officiellement recensés atteindre le cap du million. Je pense que personne n'est prêt à contester le fait que, si l'on tient compte des gens sous-employés et de ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes du chômage, le nombre des chômeurs canadiens atteint probablement un million et demi aujourd'hui.

Pour terminer sur cette note, monsieur l'Orateur, je dirais que j'ai fait tout mon possible pour aider les agriculteurs de ma circonscription; le ministre le sait bien car je lui ai adressé un grand nombre de lettres à ce sujet. Je n'essaie pas de dire qu'il s'agit d'un groupe spécial. Ils ne veulent pas du tout être considérés comme un groupe spécial de notre société, ils veulent simplement une part équitable des richesses pour leur travail et leurs investissements. En même temps, s'ils réalisent des bénéfices et s'ils ont de l'argent, ils vont dépenser cet argent. Cela amènera de nouveaux emplois dans l'industrie de la machinerie agricole. Que les machines agricoles ou autres produits destinés à l'agriculture soient ceux de Massey-Ferguson—et je n'apprécie pas plus qu'il ne faut la société Argus—ou de White Farm, peu m'importe, le résultat sera le même. Si

les agriculteurs touchaient un revenu convenable, les ouvriers des usines dont la production est destinée aux agriculteurs pourraient non seulement toucher eux aussi un revenu convenable mais d'abord conserver leur emploi.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion du député d'Elgin (M. Wise), d'autant plus que j'ai déjà eu l'occasion, dans une bonne partie des discours que j'ai prononcés depuis un an, de traiter d'assez près de la plupart des questions qu'il a soulevées. J'aurais cru que certains des députés les plus sérieux de l'opposition se seraient donné la peine de prendre connaissance du contenu de mes discours et de ceux des représentants du ministère de l'Agriculture. Il semble que ce ne soit pas le cas. Voilà donc une nouvelle illustration de l'importance qu'attachent à l'agriculture les députés de l'opposition qui sont censés être les critiques en cette matière. S'ils consacraient plus d'énergie à étudier ce qui se fait, et s'ils critiquaient moins pour le simple plaisir de critiquer, peut-être deviendraient-ils plus dignes du nom de leur parti en se montrant plus progressistes.

Comme je me trouvais hier aux États-Unis, je n'ai pas pu m'entretenir avec le député d'Elgin. Si j'avais été ici, j'aurais peut-être pu lui conseiller s'il voulait réellement être constructif aujourd'hui, de dire tout ce qu'il voudrait sur quoi nous adopterions le bill sur le revenu des cultivateurs en deuxième lecture pour le renvoyer au comité. Au lieu de cela nous faisons perdre son temps aujourd'hui, à la Chambre des communes en raison de ce jour réservé à l'opposition.

Ce n'est pas avec des projets de loi qu'on a nécessairement une bonne politique agricole ou alimentaire, qu'on l'appelle comme on voudra. Selon certains porte-parole du parti conservateur et du nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur, l'agriculture au Canada traverse une période noire. Je puis affirmer, aux députés, et je suis certain que beaucoup d'entre eux le savent, que telle n'est pas la situation de l'agriculture. Beaucoup de gens en sont très satisfaits.

Parcourons la liste des producteurs agricoles et voyons ceux qui font un revenu net convenable de nos jours. C'est le cas des producteurs d'œufs, des éleveurs de volaille qui vendent des poulets et des dindes à griller, des éleveurs de porcs et les producteurs de lait liquide et de lait industriel. De toute leur vie, ces agriculteurs n'ont jamais eu à payer autant d'impôts sur le revenu. Ils ne paient bien sûr des impôts que sur leur revenu net, et ils ne s'en plaignent pas.

Voyons un peu ce qui se passe dans l'horticulture. Je n'ai pas la note que j'avais préparée, mais je la trouverai. Le député d'Elgin sait fort bien qu'environ vingt horticulteurs font partie de l'Office de commercialisation de l'Ontario, et je le mets au défi d'en nommer un seul qui ne fait pas de bénéfices nets. Je demande au député de Brant (M. Blackburn), qui a parlé au nom du Nouveau parti démocratique, de me nommer une seule des personnes qui sont régies par un office de commercialisation ou une association provinciale quelconque et qui ne touchent pas de revenu net. Et cela s'applique à tous les Canadiens, qui sont membres d'une association agricole.

Le groupe le plus pauvre à l'heure actuelle est celui de nos producteurs de pommes de terre. Ce sont eux qui ont le plus à souffrir. Cependant, leur situation n'est pas la même partout au Canada. En Alberta et au Manitoba, ils arrivent probablement à faire leurs frais. Par contre, les producteurs de pommes de terre de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick perdent probablement de l'argent, parce qu'ils refusent de s'organiser et continuent d'accepter le même système de commercialisation désuet qu'ils ont toujours connu.

Le député a parlé ensuite des producteurs de bœuf. Ceux-ci ont essuyé des pertes encore plus considérables, et il a dit que nous n'avions rien fait pour prévenir cela. Je recommande au député d'examiner les faits. Depuis août 1974, nous avons imposé des contrôles à l'importation presque constamment, sauf pendant neuf mois en 1976. On m'a critiqué parce que j'imposais des contrôles à l'importation. Les députés se rappelleront que j'ai été mêlé à des guerres commerciales et ainsi de suite. On m'a dit que j'avais tort, que je ne devrais pas mener une guerre commerciale contre les États-Unis, puisque notre voisin du sud est un grand partisan du libre-échange. Les éleveurs de bétail du Canada sont venus à Ottawa pour dire que nous devions faire marche arrière. Heureusement, ils ont laissé leurs taureaux chez eux. Chaque fois que j'ai essayé de faire quelque chose au cabinet, 29 télégrammes ont été envoyés à mes collègues pour les exhorter à m'en dissuader.

● (1552)

Il y a tellement de dissension dans l'élevage des bovins aujourd'hui qu'il est étonnant qu'il reste même un seul éleveur. Les éleveurs ne voulaient pas que le gouvernement fasse quoi que ce soit tant que leur situation n'a pas été désespérée. A ce moment-là, ils ont présenté toutes sortes de demandes. Je pourrais donner une liste de quatre pages et demie des mesures que nous avons prises en réponse à leurs demandes, comme l'imposition de droits supplémentaires, la mise en œuvre de programmes de versements et l'octroi de subventions.

J'ai déjà déclaré que, selon mes estimations, un de nos programmes de droits supplémentaires imposés aux États-Unis et aux pays d'Océanie qui font le commerce du bœuf représentait 100 millions de dollars pour les producteurs de bovins du Canada. Le président ou directeur administratif de l'Association des éleveurs de bovins m'a même écrit pour me dire: «Monsieur le ministre, vous êtes trop modeste». Selon lui, ce programme représentait des avantages de plus de 200 millions de dollars pour les producteurs de bovins du Canada.

Certains éleveurs disent tout de même que leur entreprise n'est pas rentable. J'ai vu le bilan de certains d'entre eux et c'est vrai qu'ils n'ont pas fait tellement d'argent l'année dernière. Par ailleurs, ces cas sont peu nombreux. Les naisseurs sont probablement ceux qui ont le plus souffert. Ils n'ont pas d'autres secteurs de production où concentrer leurs efforts. Ils ne peuvent pas s'occuper eux-mêmes de l'engraissement. Ce sont les provinces qui ont encouragé ces gens à se lancer dans l'entreprise du naissage en leur prêtant des millions de dollars. Les provinces l'ont fait parce qu'elles croyaient que le Canada aurait besoin de beaucoup de bœuf pendant longtemps.

Le député de Brant a déclaré que nous avions augmenté cette année les importations de bœuf au Canada. Il sait que nous sommes membres du Commonwealth avec lequel nous avons des accords commerciaux. Nous avons également signé des accords commerciaux avec le GATT.

La consommation de bœuf a augmenté de 4.4 p. 100 l'année dernière. Les pays qui font partie du Commonwealth font également partie du GATT. Ils pouvaient demander que leurs exportations vers le Canada augmentent de 4.4 p. 100. Nous

ne le leur avons pas accordé. Ils pouvaient demander une indemnisation en vertu du GATT et nous aurions alors dû la payer. Bien sûr, nous nous serions battus avant d'y consentir.

Voulons-nous rester sur la scène commerciale internationale ou en disparaître? Que préfèrent les députés d'en face? S'ils veulent que nous nous séparions de Commonwealth et du GATT, qu'ils le disent.

Le député a également parlé des outils agricoles. J'aimerais citer quelques faits. Les ventes de matériel agricole ont baissé d'environ 4 p. 100 l'année dernière. Toutefois, le Québec a légèrement augmenté ses achats. Les prévisions indiquent un déclin général, sauf pour le Québec. Le premier ministre séparatiste de cette province dit que l'agriculture est en très mauvaise posture et pourtant le Québec a augmenté ses achats de machines agricoles de 21 p. 100 l'année dernière.

Mais faisons une mise au point. Ce n'est pas la même chose partout. En Ontario, la province du député de Brant, les ventes de machines agricoles ont augmenté d'environ 6 p. 100. Si les usines Massey Ferguson ferment leurs portes, ce n'est pas entièrement de la faute du Canada. C'est dû à une crise agricole qui touche tous les pays du monde surtout ceux dont la production alimentaire est excédentaire. Mais malgré tout, le revenu net des agriculteurs canadiens est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Les députés d'en face me disent que le revenu agricole a diminué. Nous aimerions qu'il augmente. Le député sait très bien que les agriculteurs les plus efficaces sont ceux qui se débrouillent sans toutes sortes de mesures gouvernementales et une montagne de paperasse. Le député d'Elgin était producteur laitier et il gagnait bien sa vie. Il me l'a dit lui-même.

M. Wise: C'était avant que vous deveniez ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Je pense qu'il est meilleur producteur de lait qu'il n'est député. Lorsqu'il prend la parole à la Chambre, il n'a que des propos alarmistes à nous tenir concernant l'agriculture. Les électeurs d'Elgin ont envoyé le député à Ottawa pour les représenter car ils le savaient bien au courant des questions agricoles. Il n'a pas su cependant conserver ce savoir. Ils s'entend mieux à la production qu'à l'économie agricole.

Et puisque l'on parle de revenu, le chiffre total de 1977 a dépassé de 1 p. 100 celui de 1976 et d'environ quatre dixièmes de 1 p. 100 le chiffre record antérieur de 1975, qui a été de 10.07 milliards de dollars. Il a donc dépassé le cap des 10 milliards de dollars pour la seconde fois dans l'histoire de notre pays. Les coûts ont augmenté mais cette baisse de revenu est imputable aux prix internationaux du grain. Nous exportons environ 74 p. 100 de notre production céréalière. Aucun pays au monde n'en exporte autant. Il est indéniable que nous siphonnons les réserves en devises de pays étrangers tels que le Japon, les pays membres de l'OPEC et ceux de la Communauté européenne.

Le député a parlé de la fierté que j'ai ressentie lorsque nous nous sommes rendus à la réunion des banquiers. Il a parfaitement raison de dire que je suis fier de ne pas avoir à investir autant d'argent dans l'économie agricole pour en faire l'une des plus saines et des plus enviées dans le monde. S'il y a une économie agricole prospère, c'est bien ici au Canada et elle est due à la collaboration de dix provinces avec le gouvernement fédéral.

Il n'y a personne dans l'hémisphère nord qui ait autant de raisons d'en être fier que le ministre de l'Agriculture du Canada. Tout le monde dans notre pays devrait s'en vanter. Notre industrie agricole est l'une des plus productives et des plus efficaces du monde. Au cours des trente dernières années, nous avons accru notre productivité d'environ 500 p. 100. C'est un fait que nous pouvons souligner. C'est la raison pour laquelle les Chinois, les Russes et les représentants d'autres pays socialistes viennent voir sur place comment nous procédons. Ils voudraient savoir comment nous arrivons à être aussi productifs. Ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi un pays dont seulement 5 p. 100 de la population travaille dans l'agriculture peut produire autant de nourriture pour sa propre alimentation et pour l'exportation dans tant d'autres pays du monde. C'est grâce à notre technologie et à nos capacités.

Nos programmes contiennent des stimulants qui incitent les agriculteurs à être productifs. Nous ne disons pas aux agriculteurs canadiens d'arrêter cette année de produire du blé et du grain comme c'est le cas avec le système de gestion des approvisionnements aux États-Unis. Je m'y trouvais justement hier. Ils vont bientôt accorder des indemnités de $75 par acre pour laisser des terres en jachère. Ils ont toutes sortes d'autres progammes. Quand j'ai quitté Washington ce matin, les agriculteurs s'y trouvaient par milliers. Il y en avait dans les bureaux et partout dans les immeubles. Voilà ce qui fait bouger les sénateurs et les membres du Congrès, surtout les sénateurs. Chaque sénateur a des électeurs ruraux, même s'il représente New York ou la Californie. Ce ne serait pas mauvais que nos députés aient chacun ici des électeurs ruraux. Alors ils s'en occuperaient peut-être un peu plus.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Les collègues du député viennent à Windsor, qui se trouve dans ma circonscription à 96 p. 100 urbaine, et ils me pilonnent avec le prix des aliments. Quand nous sommes revenus ce matin, je lui ai demandé s'il avait parlé des offices de commercialisation. Bien sûr, a-t-il répondu, seulement les media n'en ont pas parlé. Alors, je ne sais pas si c'est son discours qui était injuste, ou si c'est le journaliste. En tout cas, c'est un peu dur à avaler.

Le député d'Elgin a parlé de l'impôt de roulement. Je suis d'accord avec lui. C'est une question importante. Mais il aurait pu dire que le gouvernement a fait quelque chose de révolutionnaire—avec la sanction du Parlement—quand il a autorisé la cession de la ferme au fils ou à la fille.

M. Wise: La ferme familiale.

M. Whelan: Oui, la ferme familiale. Il y a beaucoup de fermes constituées en sociétés, ce sont maintenant des sociétés familiales. Il n'y a pas un pays qui ait ce que nous avons actuellement. S'il y a une injustice qui peut être redressée, nous trouverons le moyen de le faire, parce que nous tenons à assurer la transmission des fermes familiales.

On entend souvent parler d'efficience. L'ancien président de la Commission de révision du prix des aliments et d'autres personnes instruites ont dit qu'il faudrait peut-être des exploitations plus grosses et plus efficientes. Dans vingt universités des États-Unis, (et pas seulement une), les recherches ont amené à conclure que l'exploitation familiale efficace constituait le fondement principal de la société, pour ce qui est de la production alimentaire. Ces universités ne parlaient pas des grandes exploitations agricoles de type socialiste, collectiviste

etc. Mais bien d'exploitations familiales. A la suite des recherches faites, toutes sont arrivés à la même conclusion. Nous croyons fermement en la valeur des exploitations familiales, des programmes et des offices de commercialisation, etc. C'est ce genre de politique que nous voulons voir appliquer.

● (1602)

En ce qui concerne les offices de commercialisation, à la suite de la conférence ministérielle qui s'est tenue en janvier dernier à Winnipeg, tous les ministres présents se sont prononcés en faveur de ce type d'organisation. Certains prétendent qu'il n'y a pas assez de consultations et aucun programme réel, alors qu'en fait, il n'y a pas de collaboration plus étroite que celle qui existe entre les ministères provinciaux de l'Agriculture et le ministère fédéral de l'Agriculture, dans notre Confédération. Si la même harmonie présidait ainsi à l'ensemble des relations fédérales-provinciales, je suis persuadé que l'existence même d'un mouvement séparatiste chez nous ne serait même pas concevable. Les programmes que nous avons mis au point et sur lesquels nous continuons à travailler fonctionnent très bien. Par exemple, les programmes de stabilisation et autres qui sont étudiés avec nos homologues provinciaux pour assurer les meilleurs résultats pour l'ensemble du pays font, je le répète, l'envie du monde entier.

En ce qui concerne l'augmentation de la production, son rendement et les exportations, le député a surtout parlé des prix alimentaires, mais il a oublié de dire qu'en 1977, seuls les prix des aliments importés ont augmenté. Une partie de ces aliments pourrait être produite chez nous. Par exemple on n'a ni restreint ni contingenté la production du porc dans l'Ouest du Canada, mais elle a néanmoins baissé d'environ 50 p. 100 en un peu plus d'un an. L'année dernière, nous avons dû importer un million de dollars de porc par jour ouvrable, soit 222 millions de dollars au total. Ce n'est pas de la faute de l'agriculteur canadien si nous importons des produits. En fait la productivité de l'agriculteur canadien a augmenté de 500 p. 100 en 35 ans. Pas un seul autre secteur d'activité de notre société pourrait faire valoir de tels résultats. Tout ce que je souhaite, c'est que les agriculteurs s'organisent pour veiller à leurs intérêts, comme la grande majorité le fait déjà.

J'ai parlé tout à l'heure des éleveurs de bovins qui refusaient de prendre certaines mesures que les producteurs laitiers, les agriculteurs et les aviculteurs sont prêts à prendre. Ces autres producteurs ont travaillé ensemble, tout en exploitant leur ferme de façon indépendante, pour vendre leurs produits par l'entremise des commissions de mise en marché, d'associations etc. Nous ne devrions pas utiliser le système médiéval de marchandage que l'on emploie encore aujourd'hui pour l'achat des bovins. Les producteurs ne disent pas «Cet animal a telle valeur». Ils demandent «Combien m'en donnez-vous» et ils marchandent à partir de là, comme on le faisait avant Jésus-Christ. Les députés se souviendront que le Christ a chassé les changeurs du temple et il est à peu près temps que les éleveurs de bovins se rendent compte qu'ils doivent faire la même chose.

Le député a parlé des exportations du Canada. Les exportations constituent actuellement un véritable capharnaüm. Un grand nombre de pays restreignent leurs dépenses. Ils ont des trésors bien garnis. Les États-Unis avaient déclaré qu'ils éviteraient un surplus de produits laitiers, mais ils en ont un aujourd'hui. Les États-Unis avaient affirmé qu'ils n'entreraient pas sur les marchés occupés par d'autres pays producteurs de produits laitiers, mais ils commencent à la faire.

Il va sans dire que l'on a discuté longuement de cette question hier. Si les Américains entrent sur ce marché, les députés peuvent être certains que nous demanderons une indemnisation. Les exportations augmentent chaque année depuis 1969. Cela comprend 1975 et 1976 qui ont été des années très difficiles. Des évaluations préliminaires pour l'année 1977 indiquent que les exportations agricoles ont augmenté de plus de 400 millions de dollars en 1977. Cela représente une augmentation—non pas une diminution—de plus de 11 p. 100 dans une année civile. C'est un record enviable, pour n'importe quel pays.

Il y a environ 24 millions d'habitants au Canada. Le Canada est un pays de l'hémisphère nord qui fait concurrence à des géants économiques comme les États-Unis d'Amérique qui ont une population de plus de 230 millions d'habitants. Le Canada fait concurrence à la Communauté économique européenne qui comprend 260 millions de personnes. La CEE dépense 74 p. 100 du montant de 15 milliards de dollars qu'elle affecte à l'agriculture, et l'agriculture européenne n'est pas aussi saine que la nôtre. Quand le chef de la CEE nous a rendu visite l'autre jour il a déclaré que la CEE dépensait trop pour l'agriculture, et tout le monde a ri. J'ai répondu que j'étais d'accord et que nous nous devions de faire concurrence compte tenu de la façon stupide dont la CEE gère son économie agricole.

L'Europe accuse un excédent de deux millions de tonnes de poudre de lait écrémé, de matières grasses, et le reste. Il y a à peu près quatre ans, la production d'œufs a diminué d'un demi p. 100 au Canada. Un si faible pourcentage équivaut à des milliards et des milliards de livres quand il s'agit de poudre de lait écrémé. Au début de 1978, le Canada n'avait plus aucun stock invendu de produits laitiers. C'est la Commission canadienne du lait qui en est l'organisme responsable. Quelqu'un a dit aujourd'hui que les intéressés n'avaient pas été consultés à propos de la suppression d'une subvention de 13 millions à la poudre de lait écrémé. Je viens tout juste de terminer la lecture d'un article d'un quotidien de Montréal qui affirme que le lait écrémé coûte 40c. la pinte dans les supermarchés de la ville. Mais le lait écrémé n'est pas la poudre de lait écrémé. Celle-ci coûte $1.06 et permet de faire quatre pintes d'une boisson très nutritive. Cela revient à 26.5c. la pinte. A poids égal, c'est moins cher que le coke, le ginger ale ou toute autre boisson sans aucune valeur nutritive.

Quelques-uns d'entre nous critiquent les paiements de transfert, l'indexation des pensions des anciens combattants et d'autres retraités et celle des allocations familiales. Nous transférons des sommes accrues aux provinces pour combattre la pauvreté, et on nous le reproche.

Selon certains, il n'y aurait pas de consultation. Le député d'Elgin représente une région agricole prospère. Lui-même est un excellent agriculteur du sud-ouest de l'Ontario. Je tiens à ce qu'il sache que nous n'avions consulté personne avant d'octroyer la subvention. L'entente que nous avons conclue avec les producteurs de lait doit leur profiter. S'il y a lieu d'assurer des services sociaux, il ne faut pas que les agriculteurs en fassent directement les frais. Déjà, nos prix alimentaires sont les plus faibles au monde par rapport au pouvoir d'achat des Canadiens. Environ 13.8 p. 100 de leur revenu est consacré à

l'alimentation. Aux États-Unis, la proportion est de 15 p. 100. Des gens me reprochent de ne pas avoir de politique alimentaire. D'autres affirment que nous avons des millions de bureaucrates chargés d'examiner chaque boîte de soupe ou de haricots, chaque poulailler, chaque porcherie, et le reste. On s'imagine ce que cela coûterait si on ajoutait ces frais au prix de revient des aliments, et c'est ce qui se passe dans certains pays socialistes où 30, 35 et 40 p. 100 des budgets sont consacrés à la production alimentaire.

Je suis fier du régime établi dans notre pays, et nous nous efforcerons de l'améliorer encore.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On vient de partout dans le monde pour voir ce que nous faisons chez nous, et ceux qui ne retirent pas ce à quoi ils ont droit sont invités à utiliser des mécanismes conçus à leur intention. Ces mécanismes leur sont offerts par l'institution la plus démocratique au monde, le Parlement du Canada. Si des producteurs désirent travailler ensemble, ils ont à leur disposition les mécanismes voulus. A ceux qui croient que notre gigantesque voisin du sud s'apprête à libéraliser considérablement les échanges à la suite des vigoureuses pressions que subit son gouvernement, je puis dire que ce n'est pas là l'impression que j'ai rapportée de Washington hier. Les Américains ont l'intention de réduire de 60 p. 100 le tarif sur le soya, soit une réduction de 36c. le boisseau, ce qui donne 24c. le boisseau. Cela suffit pour fermer aux agriculteurs du sud de l'Ontario qui produisent des fèves de soya les marchés de l'Ohio et du Michigan.

• (1612)

L'autre jour, le prix du soja a grimpé à $7. Pour acheter $7 de fèves aux États-Unis, vous devez payer 84c. de plus à cause de la dévaluation du dollar. A-t-on payé cela à nos propres producteurs? Non, je peux dire aux députés qu'il n'en est rien. On les a volés de plus de 90c. le boisseau. Lorsqu'ils achetaient pour $7 de fèves américaines en monnaie américaine, ils payaient $6.65 en monnaie canadienne pour acheter les mêmes fèves au Canada. Si je pouvais comme l'acheteur ou le fabriquant aller dans l'Ohio, au Michigan ou à Chicago pour acheter ou vendre mes fèves là-bas, ce serait beaucoup plus avantageux pour moi car je pourrais charger mon gros camion, si j'en avais un, d'engrais de l'Ohio ou de postasse de Saskatchewan, exempts de droits de douanes. Je n'ai pas de gros camion parce que je suis ministre de l'Agriculture.

Je veux seulement vous faire remarquer quels sont nos désavantages et les avantages des fabriquants par rapport à nous. Les États-Unis n'ont pas l'intention du supprimer les droits de douanes de 60c. le boisseau sur les fèves de soja parce que la loi leur permet uniquement de les réduire de 60 p. 100. Ils ne peuvent les réduire davantage, car la loi ne le permet pas. Croyez-vous un instant qu'un brave sénateur ou un représentant accorderait au gouvernement le droit de supprimer les droits de douanes à 100 p. 100? Après ma visite d'hier, cela me paraît impossible. Je ne pouvais pas l'imaginer non plus avant, quand j'ai reproché à l'ambassadeur des États-Unis de nous faire miroiter une certaine libéralisation des échanges. Tom Enders sait très bien quelles sont les lois de son pays, jusqu'où elles peuvent aller et il sait que les États-Unis ne peuvent pas aller aussi loin que nous car nous sommes le pays où le commerce agricole est le plus libre. Et cela nous a réussi.

Le député de Brant a parlé de 1 p. 100. Cela montre, je pense, que la protection tarifaire de l'industrie est d'environ 14 p. 100 et celle de l'agriculture d'environ 6.5 ou 7 p. 100. Nous ne nous protégeons pas en imposant des droits de douanes sur les produits chers qui entrent au Canada. Je veux parler des produits comme le café, les épices et tous les autres produits du même genre que nous importons. Nous ne leur imposons pas de droits importants, et pratiquement la plupart d'entre eux sont exempts de droits. Mais la plupart des autres pays ne font pas comme nous. Ils voient là une source de revenu pouvant compenser certains de leurs autres coûts de production. Nous contrôlons les importations de bien d'autres produits, même si dans l'Ouest la plupart des gens s'imaginent être libres échangistes. Je ne sais pas.

Je vois ici le député qui dirigeait la Commission canadienne des grains, une personne très avertie. Il sait toutefois qu'il n'y a pas eu de libre-échangistes depuis 1935, l'année où R. B. Bennett a imposé la Commission canadienne du blé à la population du Canada à cause de l'horrible système de commercialisation des grains dans l'Ouest. Je ne puis même pas importer un boisseau de blé au Canada—et je suis en faveur de ce système—pour faire de la recherche comme ministre de l'Agriculture, à moins d'obtenir un permis. Cela s'applique à tous les grains qui relèvent de la Commission canadienne du blé. Quel que soit le prix mondial, que ces grains coûtent cher ou bon marché—il n'y a pas beaucoup de gens qui veulent en importer s'ils coûtent cher—vous ne pouvez importer ces grains au Canada selon ce système.

Pour ce qui est de la Commission canadienne du lait, les députés de l'opposition prétendent que nous n'avons rien fait. Il n'y avait pas de quotas pour le fromage avant que le ministre de l'Agriculture n'impose un contingent de 50 millions de livres sur les spécialités importés au Canada. Tous les producteurs et conditionneurs de produits laitiers ont applaudi à cette mesure et y ont vu une innovation. Le député d'Elgin et son parti aimeraient peut-être savoir que le contingent de 50 millions de livres n'est pas atteint. La consommation de fromage a augmenté d'environ 18 p. 100 en deux ans au Canada. Ces 18 p. 100 ne consistent qu'en fromage fabriqué ici. S'attend-on que j'aille taper sur la tête des gens pour leur dire «Lancez-vous dans la production de fromage»?

Si vous regardez ce que nous avons fait dans l'industrie laitière, vous vous rendrez compte que nous avons augmenté la production de lait condensé de 38 p. 100 en un an. Pourquoi avons-nous fait cela? C'est dans le cadre d'un programme de transfert des matières grasses. Si l'on met du lait condensé sur le marché mondial, on n'a pas de beurre ni de lait écrémé en poudre. On se contente d'enlever une partie de l'eau contenue dans le lait. Le consommateur n'a qu'à en ajouter et à utiliser le lait sous cette forme. Il se vend en petites boîtes qui peuvent facilement être utilisées dans des milliers d'endroits un peu partout dans le monde. Cette forme est bien préférable au lait écrémé en poudre. Nous savons que le beurre ne peut être utilisé dans un grand nombre de pays, alors pourquoi fabriquer un produit qui servirait à alimenter le trésor des autres pays?

Il a été question de publicité. Le député sait que la Commission du lait a reçu 4 millions de dollars. Nous pouvons donner un exemplaire de ce que peuvent faire les offices de commercialisation. Nous pouvons parler de l'Alberta qui a certains des offices provinciaux de commercialisation les plus stricts que

j'aie jamais vus. L'an dernier, alors que le bœuf était si bon marché—jamais les consommateurs n'ont pu se procurer tant de bœuf pour le salaire d'une heure de travail—, il s'était produit en Alberta quelque chose de phénoménal. C'est dans cette province que la volaille coûte le plus cher au Canada. Peut-être coûte-t-elle légèrement plus cher en Colombie-Britannique, mais les producteurs albertains touchent un meilleur profit. Saviez-vous, monsieur l'Orateur, que la consommation de poulet de gril a augmenté de 10 p. 100 en Alberta, alors qu'elle n'a augmenté que de 2.3 p. 100 dans l'ensemble du pays? A quoi attribuer ce phénomène? Ce sont les producteurs eux-mêmes qui ont vendu le poulet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est un jour de l'opposition, je ne prendrai pas beaucoup plus de temps. Je suis heureux de participer à ce débat.

Je crois que la question des échanges mériterait de faire l'objet de symposiums. Nous mettons au point des programmes de commercialisation et nous y travaillons plus dur que tout autre pays au monde. On me reproche souvent mes déplacements, mais chaque fois que je vais à l'étranger, c'est d'habitude parce qu'un groupe d'associations a fait valoir au gouvernement du Canada que la présence du ministre, au Brésil par exemple, pourrait contribuer à faire vendre nos bestiaux, ou encore dans les Balkans, pour vendre nos volailles, nos reproducteurs, nos bestiaux ou les machines agricoles que nous fabriquons ici. Je suis d'accord avec le député de Brant que nous devrions avoir un accord semblable à celui sur la production automobile pour la machinerie agricole, même si son chef a critiqué cet accord l'autre jour. Je pense que nous pourrions l'améliorer, car l'accord automobile comporte des faiblesses, mais s'il n'existait pas, notre situation serait la même pour les pièces automobiles que pour les machines agricoles qui entrent au Canada en franchise. C'est une chose que bien des gens ignorent et beaucoup d'agriculteurs s'imaginent que les machines agricoles sont frappées d'un droit de douane. Nous pouvons importer des pièces en franchise, alors que l'agriculteur américain ne le peut pas. Sauf erreur, il paie un droit de 7 p. 100 sur les pièces qu'il achète ici.

Une autre façon de nuire à notre savoir-faire et à notre esprit d'entreprise, c'est d'essayer de créer un système de fabrication de pièces de machines. C'est tout à fait impossible et inutile, car il faudrait payer des droits de douane pour approvisionner le marché nord-américain.

La motion propose entre autres:

... d'encourager l'expansion et l'amélioration de la recherche agricole pour obtenir de bonnes techniques de production;

Jamais je n'ai tant entendu parler de recherche et du sort qui lui est fait, et pourtant, je n'ai pas entendu un seul député, un seul scientifique, m'indiquer un domaine de recherche particulièrement défavorisé. Nous avons exécuté des recherches très poussées en agriculture. Je ne connais aucun projet de recherche gouvernemental dont je suis responsable qui soit défavorisé ou qui le sera, parce que c'est moi qui décide de l'attribution des contrats de recherche. Des représentants d'universités diront à certains députés qu'il doit y avoir impartition de recherches en agriculture. Faites en sorte que vos électeurs soient au courant des instances que vous avez présentées au ministre de l'Agriculture et qu'il réponde à votre demande en accordant une subvention à une université pour faire des recherches en agriculture.

Les ministres des provinces ont aussi dit qu'ils ne voulaient plus d'adjudication de contrats. Ils sont fiers de notre équipe de chercheurs du CDA. Ce sont les meilleurs au monde. Nous avons signé hier un accord en vertu duquel nous partagerons nos recherches et nos connaissances techniques avec les États-Unis. De cette façon, il n'y aura pas double emploi. Nous croyons que c'est la meilleure chose à faire. Plutôt que les Américains fassent des recherches de leur côté, et nous du nôtre, sur le même sujet, ce qui ferait nettement double emploi, nous pourrions avoir un programme commun.

● (1622)

J'aimerais parler de l'aide alimentaire directe. Récemment, j'ai pris des engagements aux Nations Unies au nom du Canada. C'était il y a environ deux semaines. De nouveau, notre pays est aux premiers rangs pour ce qui touche l'aide alimentaire et l'aide à la production alimentaire en tout genre. Nous portons la tête haute. Je n'ai pas honte de proposer la création d'un genre de cartel qui nous permettrait de mieux vendre nos produits sur les marchés internationaux et d'obtenir que des pays comme le Japon, les pays de la Communauté économique européenne et de l'OPEP nous versent un prix convenable. Ces pays se constituent des stocks de nos produits à un prix inférieur à celui de la production. Alors les gens, y compris des députés des deux côtés de la Chambre, réclament des programmes de stabilisation des prix pour empêcher que nos producteurs ne fassent faillite. Ils s'extasient encore sur les progrès rapides d'économies comme celle du Japon. C'est dire la puissance de ces pays. Le système même que nous avons adopté vise à stabiliser le prix de nos produits, afin de soutenir la concurrence. Ces produits débouchent ensuite sur les marchés mondiaux. Puis, c'est la foire d'empoigne. A quoi sert toute cette pagaille économique? Devrions-nous subventionner le trésor public de ces pays? Devrions-nous dépenser ainsi notre argent?

Comme je l'ai dit, nous sommes le pays qui consacre le plus petit pourcentage de ses dépenses à l'agriculture. Le budget de mon ministère ne représente que 2 p. 100 du total des dépenses du gouvernement. Si on additionne toutes les dépenses fédérales et provinciales, on se rend compte que les gouvernements ne consacrent qu'environ 4 p. 100 de leurs dépenses à l'agriculture. L'agriculture canadienne est saine et productive. Nos méthodes d'administration permettent aux agriculteurs de se tirer d'affaire seuls. D'aucuns prétendent que les exploitations agricoles dont je parle, celles qui ont des revenus nets, sont dirigées par les bureaucrates. Ce n'est pas vrai. Elles sont dirigées par les agriculteurs eux-mêmes. Dans certains cas, les organismes agricoles comptent même des consommateurs. Ces gens-là dirigent une des entreprises les plus florissantes du monde.

Je faillirais à mon devoir en ne terminant pas par un mot de quatre lettres: l'œuf. Quel autre produit a baissé de 4 p. 100 l'année dernière, tout en continuant à assurer un revenu très honnête aux producteurs? Ils perçoivent un revenu net pour leurs investissements, pour le total des frais d'exploitation, pour leur gestion, etc. Certains ont dit qu'il n'était pas bon que

les agriculteurs aient un revenu stable, fixe. Mais ils continuent d'être des producteurs efficaces. J'utilise sciemment le mot «efficaces», car habituellement les gens ne l'emploient pas. A aucune époque jusqu'ici, une heure de salaire n'a permis d'acheter autant d'œufs qu'aujourd'hui. On peut acheter environ huit douzaines d'œufs avec le salaire d'une heure de travail.

Je me souviens avoir travaillé dans une usine lorsque j'étais jeune. J'étais payé 55c. l'heure. A cette époque, la douzaine d'œufs coûtait 45c., la livre de bœuf 50c. et la livre de beurre 46c. Il fallait presque une heure de travail pour acheter une livre de n'importe laquelle de ces trois denrées. Jamais au cours de notre vie une heure de travail n'a permis d'acheter autant de choses. Notre politique d'exportation, notre politique agricole ou notre politique agro-alimentaire, quel que soit le nom que vous lui donniez, est la meilleure du monde.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans le cadre du débat sur la motion du député d'Elgin (M. Wise), je ne puis m'empêcher de penser que les agriculteurs Canadiens suivent de très près nos délibérations sur la diminution de leurs revenus. L'intervention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) me donne des complexes. Je n'arrive pas à sa cheville pour ce qui est de faire le fanfaron. Je pense parfois qu'il a manqué sa vocation et qu'il devrait parcourir le monde pour vanter les succès de l'agriculture au Canada. Il nous dit avec une rare éloquence que les agriculteurs n'ont jamais connu une telle aisance, mais il a totalement esquivé le sujet de la motion. Il a oublié d'expliquer comment il compte s'y prendre pour redresser les revenus agricoles qui ont fléchi d'environ 40 p. 100 en deux ans.

Aucun député assis de ce côté-ci de la Chambre n'a critiqué nos agriculteurs. Personne n'a dit qu'ils manquent d'efficacité, personne n'a nié qu'ils comptent parmi les meilleurs agriculteurs du monde. Nous sommes d'accord avec le ministre de l'Agriculture sur ce point.

M. Oberle: Il faut qu'ils soient bons pour supporter ce gâchis.

M. Schellenberger: Comme l'a si bien formulé mon collègue, il faut qu'ils soient d'excellents cultivateurs pour continuer à exploiter leur ferme dans les conditions qu'ils connaissent depuis quelques années. Il faut tenir compte de l'inflation, du coût des améliorations et de l'absence de politique. Comme l'a souligné le député d'Elgin, aucun projet de loi traitant du problème du revenu net des agriculteurs n'a été présenté à la Chambre. Les cultivateurs se préparent à la récolte de 1978 en se demandant jusqu'où leur revenu va dégringoler cette année.

On a fait des comparaisons aujourd'hui au sujet des recettes des entreprises agricoles. Ces recettes ont diminué de .9 p. 100 entre janvier 1977 et janvier 1978. Il s'agit du chiffre le plus récent. Le revenu net des agriculteurs a baissé de 11 p. 100 de 1976 à 1977. Les prévisions d'Agriculture Canada pour 1978 annoncent une nouvelle baisse de 6.1 p. 100. On a beau les encenser, ce n'est pas cela qui va aider les agriculteurs à équilibrer leurs comptes à la fin de 1978.

On n'a pas traité du problème de la baisse des revenus agricoles. Tout agriculteur sera en mesure de la constater quand il reprendra ses opérations le printemps prochain. Le coût de presque tous les intrants a augmenté: les semences, la main-d'œuvre, les produits chimiques, les engrais et tout le reste.

[M. Whelan.]

J'aimerais consigner au compte rendu certaines statistiques. En 1976, le revenu brut agricole a été de $33,000. par rapport à $31,000 en 1975. De 1975 à 1976, le revenu net agricole est passé de $12,900. à $11,933. Entre 1972 et 1977, les coûts ont augmenté de 9 p. 100 alors que les revenus ont diminué de 1 p. 100.

J'aimerais citer certains chiffres précis pour illustrer l'évolution des coûts dans notre pays à l'heure actuelle. Si l'on prend comme base l'année 1961 en considérant que les coûts se situaient alors à 100 p. 100, le coût total est passé de 232.2 p. 100 en 1976 à 247.2 p. 100 en 1977. Le coût des engrais mélangés a augmenté de trois points, et celui des engrais non mélangés de 3.4 p. 100. Le coût des terres et bâtiments agricoles est passé de 285 p. 100 en 1976 à 297 p. 100 en 1977. L'indice pour les machines agricoles et les véhicules à moteur a enregistré une hausse de 195 à 210 p. 100 entre 1976 et 1977. C'est la même chose en ce qui concerne les provendes, l'électricité, la main-d'œuvre agricole et les produits pétrochimiques. Le prix de tous ces éléments a augmenté de 1976 à 1977. Il faudrait remonter à 1961 pour démontrer la hausse continue des coûts exprimée en pourcentages.

Les agriculteurs on dû dans bien des cas s'endetter davantage. On constate cette tendance quand on considère le crédit agricole global évalué en millions de dollars au cours des dernières années et qu'on le répartit entre les exploitations agricoles. Peut-être ce calcul n'est-il pas révélateur de la situation véritable car il ne tient compte que des exploitations agricoles de plus de 50 acres. Le crédit total pour toutes les exploitations agricoles s'établissait en 1974 à 6,904 millions de dollars; il est passé à 8,170 millions en 1975 pour grimper à 9,536 millions en 1976. Si elles étaient disponibles, les statistiques pour l'année 1977 révéleraient une hausse semblable.

J'aimerais maintenant parler des taux d'intérêts moyens. Les agriculteurs doivent emprunter plus d'argent et les taux d'intérêts ont également augmenté. En 1974, ils s'établissaient en moyenne à 8.8 p. 100 du capital emprunté, sont passés à 9.2 p. 100 en 1975 et à 9.6 p. 100 en 1976. C'est un autre coût que l'agriculteur doit supporter afin de pouvoir continuer à équilibrer sa balance de paiements ou plutôt son déficit comme nous préférons l'appeler ici. De nouveau je signalerai que sur la base d'une exploitation agricole, le montant de crédit que chaque agriculteur doit payer en moyenne est passé de $20,938 qu'il était en 1975 à $25,158 pour l'anné 1976 ce qui représente une augmentation moyenne par exploitation agricole de presque $5,000. Ces statistiques vous donnent une idée de chaque cas individuel pour les cinq dernières années et nous pourrions aller plus loin si nous voulions utiliser ces même statistiques. Elles démontrent que les coûts d'exploitation agricole ont augmenté à un rythme très rapide.

• (1632)

Le ministre a fait allusion au prix des machines agricoles. Celui d'une moissonneuse-batteuse-lieuse automotrice est monté de 89.7 p. 100 entre 1973 et 1977. Comparons donc l'augmentation du coût d'un tracteur avec celle d'une automobile durant cette même période. Si les consommateurs avaient dû payer le même pourcentage d'augmentation pour l'achat de leur automobile, vous les entendriez se lamenter. L'automobile coûte 24 p. 100 de plus et le tracteur 64 p. 100 et dans le cas d'une moissonneuse-batteuse-lieuse l'augmentation a été de 89 p. 100. Il n'est donc pas étonnant que les agriculteurs se

demandent pourquoi ils doivent constamment subir plus de hausses que les autres.

Les consommateurs parlent volontiers de dollars constants en basant leur calcul sur les statistiques de 1961. J'ai pensé qu'il pourrait être intéressant d'en faire autant pour certaines denrées agricoles. En me servant de l'indice de base 100 pour l'année 1961, j'ai constaté qu'il en coûtait 217 p. 100 de plus pour produire un boisseau d'orge en 1975. Si nous prenons le prix d'un boisseau d'orge en 1971 et considérons que l'augmentation s'établissait à 75 p. 100 et que nous revenons en arrière jusqu'en 1930, ce boisseau d'orge aurait alors valu $1.32. Ce même boisseau d'orge en effectuant nos calculs en dollars de 1961, aurait valu $1.02 en 1975. Pour produire ce boisseau d'orge en 1930, en se basant sur l'indice de 100 pour 1961, le coût serait de 41.7c. Pour le produire en 1975, il en coûterait $2.17. Cela démontre qu'un agriculteur produisant un boisseau d'orge aujourd'hui doit supporter un coût cinq fois plus élevé qu'en 1930 et qu'en plus son même boisseau d'orge lui rapporte moins. Il lui coûte deux fois plus qu'en 1961 pour le produire mais il ne retire que 20c. de plus par boisseau qu'en 1961.

On peut établir des comparaisons entre ces statistiques et l'évolution des prix du porc et du bétail et dans tous les cas si l'on compare les prix en dollars constants on constate que les agriculteurs sont aujourd'hui dans une situation pire que durant les années de la dépression.

Une voix: Voyons, n'exagérez pas.

M. Schellenberger: Les députés peuvent fort bien se demander comment les agriculteurs sont parvenus à survivre dans de telles conditions. Il n'y est parvenu qu'en devenant plus efficace. Les petits exploitants ont été chassés de leurs fermes par les hausses de coûts, notre système lamentable étant incapable de fournir aux producteurs une juste rétribution pour leur production.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de St. Catharines invoque le Règlement.

M. Parent: Monsieur l'Orateur, le député d'en face a dit que les petits cultivateurs étaient chassés de leurs terres. C'est faux. Je suis moi-même un petit agriculteur. Ma famille cultive encore la terre efficacement, et elle en vit bien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député a peut-être présenté un argument fort valable, mais qui ne saurait constituer un rappel au Règlement.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux répondre à cette interruption, c'est que le député devrait de nouveau consulter les statistiques. A l'heure actuelle, moins de 6 p. 100 de la population vit à la campagne. Il n'y a pas si longtemps, probablement juste avant 1968, quelque 17 p. 100 de la population du Canada vivaient à la campagne.

Voyons ce que le consommateur doit payer aujourd'hui pour sa nourriture. Ce sont les Canadiens qui consacrent le plus faible pourcentage de leur revenu disponible à l'alimentation. En 1976, ils n'ont dépensé que 13.8 p. 100 de leur revenu disponible à ce chapitre, ce qui est fort peu par rapport aux autres pays, puisque les Américains lui consacraient 15 p. 100, les Français 19.2 p. 100, les Britanniques 21 p. 100 et les Italiens 26 p. 100. Nous dépensons donc moins, proportionnellement, pour l'alimentation que la plupart des autres pays, alors que nos agriculteurs doivent payer des coûts de production de plus en plus élevés.

Les membres de ce parti ont saisi la Chambre d'une motion qui propose des mesures précises pour relever le revenu des agriculteurs. Nous avons également proposé que le ministre de l'Agriculture examine de très près les mesures à prendre pour faire baisser les coûts de production, ainsi que le prix de ces denrées. Il faut prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour améliorer le tableau d'ensemble des revenus agricoles, et lever tous les obstacles qui empêchent le secteur agricole de prendre de l'expansion.

Avant de passer à certains domaines bien précis qui méritent notre attention, il faudrait souligner, comme l'a fait le député d'Elgin que le redressement général de l'économie nationale contribuerait bien entendu à améliorer la situation des revenus des agriculteurs et du secteur agricole au Canada. Au risque de paraître enfoncer des portes ouvertes, il faut tout de même le dire. Nous oublions parfois que les meilleurs producteurs du pays sont également des consommateurs qui ont à subir les mêmes augmentations du coût de la vie que les autres et, par conséquent, qui voudraient voir eux aussi leur revenu discrétionnaire augmenter dans les mêmes proportions que ceux des cités.

Quels sont les domaines essentiels où il faut intervenir? Tout d'abord, en ce qui concerne la fiscalité, nous voudrions que l'on permette aux agriculteurs de conserver une plus grande part de leurs revenus, et je pense que cette idée pourrait s'appliquer à tous les secteurs de l'économie canadienne. Un des secteurs d'imposition tout spécialement désigné pour ce genre de réforme est celui du gain de capital. Pour les exploitations familiales, le régime fiscal actuel concernant le gain de capital est excellent mais les entreprises agricoles constitués en société, ne peuvent s'en prévaloir. Beaucoup d'agriculteurs ont été persuadés par la politique du gouvernement en 1971, année où l'impôt sur les gains de capital est entré en vigueur, de se constituer en société. Depuis, une grande partie de ces exploitations constituées en société sont en fait des exploitations familiales. Nous ne cessons pas de demander que le régime d'imposition sur les gains de capital soit appliqué également aux exploitations agricoles constituées en société.

Par ailleurs, un pourcentage important des agriculteurs canadiens ont plus de 55 ans, et seront prochainement à l'âge de la retraite. S'ils vendent leur exploitation maintenant, ils perdront une partie du prix qu'ils pourront en obtenir en impôts sur les gains en capital, car le prix des terrains a augmenté très rapidement de 1971 à 1978. Un grand nombre d'entre eux iraient vivre leurs années de retraite à la ville où il leur en coûterait de $60,000 à $70,000 environ pour s'acheter une maison. Ils pourraient prendre leur retraite, disons, avec $140,000. Une maison dans la plupart des petites villes—je ne suis au courant que des prix qu'on paie en Alberta—devrait coûter à l'agriculteur entre $65,000 et $70,000. Ce montant, il devra le déduire de ses $140,000. Une fois qu'il aura versé $30,000 ou $40,000 d'impôts sur les gains en capital, il n'aura plus grand-chose à déposer à la banque pour sa retraite. C'est pourquoi nous proposons de laisser les agriculteurs vendre leur bien une fois dans leur vie sans avoir à payer d'impôt sur les gains en capital.

● (1642)

Afin de lutter contre le problème de la fluctuation des prix et, par la suite, de celle des revenus, il faudrait voir à appliquer une politique de stabilisation plus cohérente. Le Parlement a déjà adopté la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nombreux sont ceux d'entre nous, représentants de circonscriptions de l'Ouest du Canada, qui estiment que ces lois devraient tenir compte des différences régionales. Ainsi, si nous examinons les rapports concernant l'industrie du bœuf, nous constatons que les éleveurs de l'Est touchent régulièrement $4 ou $5 de plus les 100 livres que les éleveurs de l'Ouest. Pourtant, le prix moyen du bœuf est le même partout au Canada. Notre régime de stabilisation des prix devrait donc tenir compte des différences régionales.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) et moi-même avons proposé d'instaurer des plans de stabilisation individuels pour les exploitations agricoles. Cela pourrait fonctionner de diverses façons. Le ministère de l'Agriculture de l'Alberta avait formé une équipe d'experts pour étudier la possibilité d'instaurer ce régime de stabilisation du revenu et les experts ont suggéré que les agriculteurs soient autorisés à ouvrir un compte en banque et à y faire un dépôt à terme d'un an au minimum et de sept ans au maximum, ce dépôt étant d'au moins $1,000. Les agriculteurs concernés devraient être âgés de 18 à 70 ans, et seuls les revenus agricoles pourraient être déposés dans ce fonds. Après avoir étudié le plan, les experts ont conclu que les comptes de stabilisation du revenu constituaient une solution réalisable qui aiderait à stabiliser l'économie rurale et le prix des fournitures agricoles.

Comme tout le monde s'en rend compte, des signes avant-coureurs sont visibles dans le secteur des denrées agricoles. L'agriculteur qui traverse une bonne période pourrait verser une partie de son revenu dans un compte exempt d'impôt et retirer cet argent quand son revenu net serait trop bas. Et ce système pourrait également, comme c'est le cas du fonds de stabilisation du grain de l'Ouest, permettre un apport d'argent gouvernemental quand toute la région enregistrera de faibles revenus.

L'imposition et les méthodes de stabilisation ne peuvent faire qu'une partie du travail. A l'heure actuelle, notre productivité agricole est en perte de vitesse par rapport à celle des États-Unis. Certains de nos marchés d'exportation traditionnels pour les produits agricoles se rétrécissent de plus en plus. A mon avis, une des principales raisons de ce ralentissement, c'est que le gouvernement fédéral cherche presque exclusivement à stabiliser les prix au moyen de la gestion de l'offre. Nous suggérons qu'il insiste davantage sur la mise en marché et moins sur l'offre.

Tout le monde se rendra compte que les agriculteurs aiment produire le maximum, mais lorsqu'on leur dit qu'ils sont soumis à certains quotas et que leurs frais de production sont garantis, certains d'entre eux ont tendance à ralentir leurs efforts. Nous affirmons que le ministère de l'Agriculture devrait donner des directives à ses offices de commercialisation pour qu'ils s'occupent davantage de la mise en marché que de la gestion de l'offre. Il devrait également augmenter le nombre . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais on me signale que son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Schellenberger: Je remercie les députés, monsieur l'Orateur. Je serai très bref, car certains de mes collègues voudraient eux aussi prendre la parole sur cette question.

Le dernier point que j'aimerais aborder très rapidement est celui de l'énergie renouvelable, et cela concerne le rôle du ministère en matière de recherche. Je crois qu'il est évident que le domaine de l'énergie est l'un de ceux où les agriculteurs peuvent réduire leurs frais d'exploitation. Le gouvernement devrait favoriser, par la recherche, l'utilisation de l'énergie renouvelable, l'énergie de biomasse et l'énergie solaire. J'aimerais voir les efforts s'accentuer le plus possible dans ce secteur, à l'avenir.

Nous avons présenté une excellente motion. Nous avons fait au ministre cinq propositions visant à accroître le revenu net de tous les agriculteurs. Le ministre devrait étudier ces propositions. J'exhorte tous les députés à appuyer la motion.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis particulièrement heureux que l'opposition officielle ait choisi un sujet aussi important que l'agriculture pour terminer cette importante série de jours de l'opposition d'avant Pâques. C'est une période de carême qui, j'espère, va être profitable à tous les producteurs agricoles du Canada, non seulement du Québec, mais de tout le Canada.

L'agriculture est la plus importante de toutes les industries, puisque c'est elle qui procure à chaque personne les aliments nécessaires pour assurer sa survie. On a beau être instruit, posséder des diplômes de toutes sortes, avoir toutes sortes de connaissances, il n'en reste pas moins qu'à chaque jour l'homme a besoin de se nourrir pour refaire ses forces et pouvoir entreprendre un lendemain. Et c'est avec des aliments provenant du secteur agricole que l'ensemble de l'humanité peut refaire ses forces de jour en jour. Donc, monsieur le président, la profession d'agriculture est la plus importante sur cette planète et, malheureusement, c'est cette profession qui a éprouvé et qui éprouve encore les plus grandes difficultés à faire reconnaître ses droits à un revenu raisonnable équivalant aux travailleurs des autres secteurs des activités économiques.

Monsieur le président, je me souviens qu'un jour j'avais eu affaire à un spécialiste dans un hôpital et évidemment ces personnes qui dispensent leur science aux malades ont raison d'être payées pour leurs services. C'est tout à fait normal. Je lui demandais de me donner une facture. A l'époque il n'y avait pas d'assurance-hospitalisation, il fallait payer soi-même ses dettes d'hospitalisation, or j'ai dit à mon spécialiste: Pour l'amour de Dieu, présente-moi un compte que je pourrai acquitter. Il a sorti de son tiroir, à ce moment-là, un livre à l'intérieur duquel il y avait toute une échelle de tarifs.

Alors j'ai dit à mon bon ami de ne pas m'en faire la lecture, de ne pas même me le montrer, parce que je n'étais pas en mesure à ce moment-là de lui montrer mon livre qui me permettait d'établir des prix et d'obliger les gens recourant à mes services de me payer selon les tarifs contenus dans le livre parce que je n'en avais pas de livre. Or, j'ai dit à mon spécialiste: Fais-moi un compte qui va me permettre de te payer. Alors là il m'a dit quand même quel était son tarif. Eh bien là j'ai compris qu'à ce moment-là, il y a quelques années,

même à $2 l'heure cela me prenait 250 heures de travail pour être capable de lui payer 4 heures de son travail à lui, et comme on avait le même nombre d'heures tous les jours, tous les deux, par jour et par année, je lui ai dit: Il va falloir que je vive très vieux pour être capable de te payer, et si les autres professions auxquelles j'ai affaire me chargent le même tarif, je ne vivrai jamais assez vieux pour être capable de vous payer.

Alors il a compris ceci: que le travail de l'agriculteur est aussi important que celui de n'importe quelle autre personne, dans quelque profession que ce soit, parce que je lui avais dit ceci: Ton travail est essentiel parce que tu répares les corps, tu essaies de les remettre en bonne conditon, mais moi, de mon côté, je pense que mon travail est également important parce que tous les jours les corps que tu soignes, avant qu'ils soient malades, moi, je me dois de les nourrir.

Alors, monsieur le président, je pense qu'il est bon aujourd'hui que l'on s'arrête un moment sur le rôle que remplit dans la société l'agriculteur. L'agriculture, monsieur le président, a des droits, et je reconnais très volontiers que, depuis quelques années, nous avons fait des pas de géant. Je me rappelle, monsieur le président, que, durant les années de misère, durant les années de crise de 1930 à 1940, de nombreux agriculteurs avaient contracté des engagements durant les années d'après-guerre de 1914-1918, alors que nous avons connu une période d'inflation, alors que des gens achetaient des terres à des prix très élevés et que les produits de la ferme se vendaient à de très bons prix.

Il y a eu par la suite la chute des prix, les obligations sont demeurées les mêmes, mais les agriculteurs qui s'étaient engagés à ce moment-là avaient contracté des dettes, n'étaient pas en mesure de les acquitter, et c'est là que nous avons vu sous le régime conservateur le premier ministre conservateur, M. Bennett, proposer entre 1930-1935 une loi qui a été adoptée ici en ce Parlement, une loi connue sous le nom de Concordat, une loi qui obligeait les créanciers à accepter des réductions de dettes, des accords avec leurs débiteurs, afin de permettre à ces agriculteurs de conserver leurs fermes pour qu'ils puissent au cours des années continuer les opérations agricoles et parvenir à payer leurs dettes.

• (1652)

Monsieur le président, j'ai été obligé, au cours de ces années—et je n'ai pas honte de le dire—de me diriger, avec tous les autres qui étaient dans la même situation, dans ce qu'on a appelé le mouvement du retour à la terre. On se débarrassait des chômeurs dans les villes en les envoyant dans des paroisses dites de colonisation. On les expatriait et, ensuite, on les laissait dans leur misère. Aujourd'hui, nous voyons de nombreuses paroisses qui ont été édifiées à force de sacrifices et de misères durant ces années. Les frontières se fermaient, les clochers étaient abandonnés, les maisons abandonnées. Pour ma part, j'étais un des chanceux. J'ai été colon, et de cela je n'en ai pas honte, parce que le Canada a été justement bâti dans ces premières années, dans ces premières paroisses, dans ces premières villes, par les personnes qu'on désignait du nom de «colons». Ce mot veut dire coloniser, cela veut dire défricher, cela veut dire abattre la forêt. Cela veut dire bâtir des fermes afin d'agrandir notre patrimoine national.

Aujourd'hui, monsieur le président, je remercie la Providence de me donner l'avantage d'avoir cette tribune à ma disposition afin d'expliquer la colonisation dans le domaine de ceux qui ne comprennent rien en ce qui a trait au travailleur agricole, dans le secteur de ceux qui sont les véritables bâtisseurs de notre pays. Il est temps, monsieur le président, que nous fassions de la colonisation dans l'esprit et dans l'intelligence de ceux qui ont le contrôle de la finance dans notre pays, qui ne pensent qu'aux profits, qu'en fonction de l'accumulation des richesses, et qui oublient qu'il existe une population qui mérite d'être rémunérée et qui mérite également de vivre. Monsieur le président, je pense que la motion d'aujourd'hui a sa raison d'être. J'écoutais tout à l'heure avec beaucoup d'attention le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout son discours, car j'étais retenu à l'extérieur de la Chambre dans un important comité. J'ai dû m'excuser pour venir prendre part à ce débat.

Monsieur le président, je voudrais en toute honnêteté apporter ma contribution et seconder les efforts de tous ces parlementaires, de quelque côté de la Chambre qu'ils soient, et qui veulent réellement assurer la survie de notre agriculture.

Monsieur le président, je reconnais que depuis quelques années dans le domaine de l'industrie laitière nous avons fait des pas de géants. Mais, par contre, aujourd'hui même, je recevais des représentations de producteurs laitiers qui n'ont pas eu l'avantage depuis quelques mois de livrer leur production et de recevoir un paiement en retour. C'est malheureux, monsieur le président.

Imaginons, par exemple, que des fonctionnaires de ce Parlement, car nous en avons des milliers, qui seraient dans l'obligation, à un moment donné, de travailler sans recevoir une paye tous les 15 jours. Aujourd'hui, c'est mercredi, et vous auriez dû voir l'affluence des fonctionnaires à la porte des banques pour aller encaisser leur chèque de paye, qu'ils ont bien gagné, je l'espère. Par contre, vous auriez vu cette affluence devant le bureau du Conseil du Trésor pour aller revendiquer leur paye si l'on avait refusé de la leur livrer aujourd'hui. Mais c'est le même sentiment qui anime les producteurs agricoles, qui anime les producteurs laitiers. Ces gens-là doivent capitaliser et capitaliser beaucoup.

Monsieur le président, c'est ennuyeux de citer des chiffres, mais je pense que de temps en temps cela est nécessaire. Alors, en 1975, sur la moyenne des fermes, l'investissement, le capital est de $135,000, ça commence à être de l'argent, et pour être en mesure de continuer à opérer dans le domaine agricole, surtout dans le domaine laitier, il faut investir davantage. Je vais donner des chiffres, je pense que c'est nécessaire qu'on revienne là-dessus un petit peu pour voir dans quelle voie on s'achemine. En 1850, on va dire que c'est de l'histoire, on se fiche de ça, on ne s'en fiche pas tant que ça de l'histoire, le premier ministre de notre pays, cette semaine, était dans l'Ouest canadien, il en citait des pages de notre histoire, et je pense qu'il avait raison, c'est malheureux que nos jeunes ne connaissent pas suffisamment l'histoire, les origines de notre pays.

Hier, nous recevions à Ottawa des étudiants de toutes les provinces du Canada. J'ai eu l'occasion comme beaucoup d'autres, comme le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) par exemple, de rencontrer ces jeunes de Rivière-du-Loup, de rencontrer ces jeunes qui étaient très intéressés à voir cette institution, à voir de quelle façon nous délibérons, parce qu'ils sont venus dans les tribunes, ils étaient tous surpris de voir que francophones et anglophones parlementaires peu-

vent se rencontrer, échanger des bons propos entre nous, parce qu'on leur a enseigné dans leur milieu qu'on doit se haïr, se détester, et que ce n'est pas permis de se rencontrer. Alors l'histoire, monsieur le président, c'est nécessaire, c'est essentiel que nos jeunes l'apprennent. Voilà pourquoi je vais citer des chiffres, qui sont vrais à part de cela, pour savoir si réellement il n'y a pas quelque chose à faire pour sauver cette agriculture qui non seulement peut servir à nourrir, à alimenter le peuple canadien, mais à cause de la fertilité de notre sol, nous sommes en mesure d'en donner une certaine quantité dans d'autres pays pour soulager la misère et la faim des personnes humaines comme nous.

En 1850, l'agriculteur canadien subvenait aux besoins de quatre personnes. Cela prenait tout son temps pour subvenir aux besoins alimentaires de quatre personnes. En 1960, l'agriculteur pouvait subvenir aux besoins de 28 personnes. En 1976, cela est pas mal de notre époque, l'agriculteur est en mesure de subvenir aux besoins de 55 personnes. Selon la croissance démographique prévue, la population du Canada passera de 22 millions et demi à 27 millions en 1990; évidemment si on ne permet plus l'avortement chez les femmes, on peut donc conclure qu'un agriculteur aura à subvenir aux besoins alimentaires d'un nombre encore plus considérable de personnes. Par contre, cela est important à retenir. La population active du Canada en 1930 était de quatre millions, dont 1,300,000 étaient une population agricole active, soit 33 p. 100 de la population active du Canada.

D'autre part, en 1965 la population active passe à 9.3 millions, dont seulement 0.48 million était de la main-d'œuvre agricole, soit environ 5 p. 100. Donc, les besoins en produits alimentaires augmenteront au cours des prochaines années, ce qui veut dire que si nous voulons réellement que nos agriculteurs soient en mesure de produire suffisamment pour alimenter, remplir les estomacs de tous les Canadiens, il va falloir absolument qu'ils investissent, qu'ils produisent et qu'ils mécanisent davantage, ce qui va les obliger à payer davantage. Le coût de production va augmenter. Il va falloir que l'on fasse quelque chose. Il va falloir qu'on assure aux jeunes agriculteurs plus de stabilité.

Je vis dans un milieu rural, il faut bien que j'en parle. Je les rencontre ces gens-là chaque fin de semaine. Je reçois des lettres et des appels téléphoniques, et encore aujourd'hui on me demande: Mais qu'est-ce que vous allez faire de nos quotas? Allez-vous faire quelque chose? Monsieur le président, on s'est joué un tour. Dès 1955, alors que j'étais producteur agricole actif, que je vivais des produits de ma ferme, je me battais à ce moment-là contre l'invasion du marché d'un produit qu'on appelait la margarine, on demandait au gouvernement de nous protéger, de protéger notre industrie laitière contre l'invasion du marché par la margarine. On nous disait: Il n'y a pas de danger, c'est un petit produit sans qualité, ce n'est pas dangereux, jamais ça ne remplacera le beurre. On nous donnait toutes sortes de raisons. Monsieur le président, il y avait derrière tout cela des grandes compagnies, un trust puissant qui était en mesure de s'emparer du marché avec ce produit, et aujourd'hui je ne blâme pas les consommateurs, monsieur le président.

• (1702)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie bien, monsieur l'Orateur. Mon Dieu, le monde est généreux aujourd'hui, c'est formidable! Je vous en remercie, et je n'abuserai pas.

Je voudrais tout simplement dire qu'aujourd'hui nous payons la conséquence de notre imprévoyance; ce produit a envahi le marché, ce produit remplace le produit laitier, et quant à l'honorable ministre qui est assis à son siège et qui m'écoute avec beaucoup d'attention, je suis convaincu que, dans son for intérieur, il sait que si cette année, à l'annonce de la prochaine année laitière, et j'espère qu'il annoncera la politique très prochainement, qu'il y aura des améliorations au lieu des condamnations, il y a diminution de la consommation de produits laitiers, c'est justement parce qu'il y a augmentation de la consommation de substituts de produits laitiers, et aujourd'hui cela est bien établi sur le marché, on a augmenté les prix. Cela se vend aussi cher que le beurre, la margarine. Alors qu'est-ce qu'il va falloir faire? Monsieur le président, je propose quelque chose. Ce n'est pas du nouveau, on l'a fait sous un gouvernement minoritaire, on a fait cela, cela a donné des résultats pratiques. On a, pendant que nous avions un gouvernement minoritaire, établi une politique d'escompte pour la consommation du lait nature. Cela a l'air d'une bagatelle, 5 cents la pinte, mais lorsqu'on additionne toutes les pintes, on voit qu'on a tout de même versé des millions aux familles canadiennes en escomptes sur la consommation de lait nature.

Monsieur le président, j'aimerais bien demander au ministre la raison pour laquelle on ne pourrait pas revenir à cette politique, car c'était une politique humaine, et elle serait profitable aux familles où il y a plusieurs enfants. Je comprends qu'on ait converti nos mesures en système métrique. Aujourd'hui on appelle cela le litre. Il a huit onces de moins que la pinte, alors à 5c., cela représenterait quand même un escompte appréciable pour les familles. Afin de ne pas surcharger le voisin, si lui n'a pas d'enfant mais qui, selon le système actuel, devrait payer pour l'escompte qu'on accorde à l'autre, étant donné que nous avons une production nationale brute augmentée et qu'il manque un revenu à la disposition des familles pour pouvoir augmenter la production faite par les Canadiens et pour les Canadiens, c'est là qu'intervient le mécanisme de l'escompte. Ce mécanisme d'escompte devrait être payé par des crédits nouveaux, non pas par des emprunts au niveau des banques à charte, non pas par des taxes aux individus, non pas par des impôts aux particuliers, mais par un crédit créé, monnayé par la Banque du Canada et mis à la disposition du ministre de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait.

Le premier ministre et le ministre des Finances (MM. Trudeau et Chrétien) nous disaient, il n'y a pas tellement longtemps, qu'il fallait augmenter le pouvoir d'achat pour activer la consommation afin de rétablir l'équilibre dans notre pays. Je partage leur avis mais avec des moyens différents. Au

lieu d'augmenter le pouvoir d'achat des gens qui en ont véritablement besoin en prenant cela dans les poches de ceux qui n'en n'ont pas déjà trop, augmentons plutôt le pouvoir d'achat de ces familles par des crédits nouveaux consentis par la Banque du Canada. Je ne démordrai jamais de cela tellement je suis convaincu, monsieur le président, que cela doit être l'instrument pour créer l'augmentation de la masse monétaire dans notre pays selon les activités et le travail. Il me semble que c'est une grande logique! Pourquoi aller emprunter de l'eau dans le puits du voisin alors que nous avons un bon puits qui est rempli de bonne eau? Pourquoi payer quelque chose à l'autre afin d'en profiter alors que nous avons ce qu'il nous faut chez nous et cela sans faire de dommage à l'autre?

Monsieur le président, il me semble que cela soit la grande logique des choses, et c'est pour cette raison que je dis en terminant qu'il y va de l'intérêt des Canadiens de protéger l'agriculture, d'encourager nos agriculteurs à demeurer fidèles à la terre, de continuer à travailler pour produire les aliments nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population mais, en retour, tâchons de leur assurer un revenu stable, un revenu digne d'un travailleur. Si nous prenons ces moyens, monsieur le président, nous pouvons être certains que les générations qui suivront seront reconnaissantes envers ceux qui ont le courage aujourd'hui de prendre le bœuf par les cornes et de mettre de l'ordre dans notre système économique en protégeant l'industrie de base la plus essentielle de notre pays, soit l'industrie agricole, et pour ce qui est du Québec, l'industrie laitière.

● (1712)

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Tout d'abord, j'aimerais dire à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) que ses inquiétudes dans le domaine de l'agriculture canadienne existent aussi chez les ministériels car nous aussi, avec le ministère de l'Agriculture, nous travaillons à améliorer toujours le domaine agricole au Canada et, nous, surtout au Québec.

Monsieur l'Orateur, dans la motion qui est présentée aujourd'hui il y a cinq points, et tout à l'heure le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a très bien défini, dans son discours, les cinq points qui nous préoccupent surtout dans le domaine de l'agriculture. Quant à moi, je voudrais quand même énumérer tous les efforts que le ministère de l'Agriculture fait pour éliminer les surplus de produits des producteurs canadiens à l'extérieur du pays, et dire surtout que ces efforts ont été faits par le ministre de l'Agriculture du Canada dans divers pays dernièrement. Notre pays est l'un des plus grands producteurs d'aliments au monde et ce titre lui confère une lourde responsabilité au sein de la communauté internationale, puisque des millions d'êtres humains souffrent encore de la faim.

Le problème de la sous-alimentation ne peut vraiment être résolu qu'en augmentant la production alimentaire des pays en voie de développement. On doit cependant s'attendre à ce que l'aide alimentaire sous forme de dons et vivres provenant de pays favorisés soit nécessaire encore longtemps. L'aide alimentaire canadienne est acheminée par voie multilatérale et par l'intermédiaire de certaines organisations non gouvernementales. Avant 1974, la plus grande partie de cette forme d'aide passait par la voie bilatérale, c'est-à-dire de pays à pays. En 1976, le Canada a expédié directement aux pays les plus dans le besoin pour 125 millions de denrées alimentaires. Plus de 20 pays ont profité de cette aide au cours des cinq dernières années.

Le Canada a fait parvenir presque toute son aide alimentaire par l'entremise du programme alimentaire mondial, institution de l'ONU regroupant plus de 100 pays donateurs ou bénéficiaires. Les envois canadiens se composent surtout de surplus de blé, de la farine de blé, de lait écrémé en poudre, dont on parle beaucoup dans le domaine de la politique laitière, de fromage, de poisson, de bœuf en conserve, de haricots et de poudre d'œuf. De 1963, année de la fondation du programme alimentaire mondial, à 1976, la contribution totale du Canada en espèces et en nature s'est élevée à 320 millions, dont 50 millions en espèces. L'UNICEF et d'autres organismes de l'ONU profitent aussi de ce genre d'aide. Enfin, une partie de notre aide alimentaire est distribuée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales.

D'importantes conférences touchant à ce domaine ont eu lieu au cours des dernières semaines. Le ministre de l'Agriculture y représentait notre pays. Lors de la 19e conférence de la FAO, tenue à Rome, le 16 novembre 1977, le ministre de l'Agriculture rappelait que l'engagement du Canada au programme alimentaire mondial pour l'année financière 1977-1978 s'établit à 400,000 tonnes de céréales, ce qui constitue une partie de notre engagement d'un million de tonnes pour l'année courante, auxquelles viennent s'ajouter 13 millions de dollars en aliments d'autres sources et 10 millions de dollars en espèces.

Le Canada a également annoncé son intention, sous réserve de l'approbation du Parlement, de contribuer à raison de 7.5 millions de dollars à la constitution de 500,000 tonnes de la réserve alimentaire mondiale d'urgence. Notre pays verse également 33 millions de dollars au Fonds international de développement agricole, parce que nous croyons qu'il est important d'investir dans le développement agricole international. Malgré les énormes quantités d'aliments transportés d'un continent à l'autre, la plupart des humains dépendent pour se nourrir des denrées qui sont produites dans leur pays ou près de leur ville ou de leur village. C'est pourquoi le Canada appuie fortement une production alimentaire plus marquée dans les pays en voie de développement. L'objectif du Canada est d'en arriver à consacrer 33 p. 100 de ses fonds bilatéraux à des projets de développement agricole pour les années 1977 et 1982.

Ce secteur serait ainsi le plus gros bénéficiaire de notre programme d'aide bilatérale. A l'heure actuelle, près de 300 projets agricoles sont déjà en voie de réalisation ou en cours de planification, et l'aide du Canada, à toutes fins pratiques, dans nombre de secteurs, dépasse un milliard de dollars par année.

Lors de la réunion du Comité de l'agriculture de l'OCDE, tenue à Paris les 9 et 10 février dernier, le ministre de l'Agriculture du Canada, à titre de vice-président du comité, a signalé le fait que la stratégie alimentaire que nous sommes à élaborer au Canada aura un effet bénéfique tant sur l'agriculture canadienne que notre aide alimentaire mondiale. Les objectifs proposés pour la stratégie alimentaire sont d'ailleurs les suivants: assurer en permanence au consommateur des aliments de haute qualité à des prix raisonnables; deuxièmement, assurer à l'agriculteur un revenu décent lui permettant de jouir d'un niveau de vie acceptable; troisièmement, produire en vue de l'exportation les denrées pour lesquelles le pays jouit

d'une position concurrentielle mondiale; quatrièmement, fournir une aide alimentaire aux pays qui en ont besoin.

A cette occasion, il a rappelé qu'il n'est plus suffisant d'évaluer la qualité de nos programmes d'aide alimentaire et que nous devons nous arrêter aussi à la gestion globale des approvisionnements alimentaires à l'échelle internationale. Enfin, à la Conférence des Nations Unies et de la FAO sur les contributions au Programme alimentaire mondial, tenue à New York le 21 février dernier, le ministre annonçait que le gouvernement canadien destine 95 millions pour chacune des années 79 et 80. Le plan de deux ans accorde donc 170 millions au chapitre des produits et 20 millions en espèces. Cette aide traduit la préoccupation du Canada face à la situation de l'alimentation mondiale. Notre aide aux pays en voie de développement comprend donc trois volets principaux: aide en aliments, que ce soit du blé, du lait écrémé en poudre ou du fromage, qui sont des surplus dans le domaine de nos produits au Canada et qui se chiffrent à plusieurs dizaines de millions de dollars en aide technique.

Ainsi, le Canada s'est efforcé au cours des annés 1970 à resserrer les liens avec ses voisins d'Amérique Latine. L'un des premiers pas dans cette voie, c'est un programme d'aide technique bilatérale en Amérique Latine, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international. L'aide est dirigée vers trois secteurs: l'agriculture, l'éducation et le développement communautaire. Une autre façon pour le Canada de se rapprocher davantage, c'est d'augmenter sa participation à des institutions et organismes régionaux. L'Institut interaméricain des sciences agricoles est l'un de ces organismes. De plus, le ministère a nommé un fonctionnaire qui verra à faire connaître aux organismes internationaux intéressés nos programmes de recherche agricole.

Le ministère de l'Agriculture au Canada est conscient de ses responsabilités face à la situation alimentaire mondiale, et ce sont nos agriculteurs qui produisent les aliments que le Canada donne aux pays défavorisés. Ce sont ces fonctionnaires du ministère, qu'ils soient agronomes, vétérinaires ou chercheurs, qui les assistent, et le ministère de l'Agriculture est présent aux conférences internationales touchant à l'alimentation mondiale. Il fait sa large part pour aider les pays sous-développés ou manquant d'aliments, et on peut dire que notre programme est très généreux à l'heure actuelle. Et il veut demeurer actif dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, parce que le temps presse et un de mes collègues veut également prendre la parole sur cette motion de l'opposition, j'aimerais rassurer le député de Bellechasse au sujet de la politique laitière. Il se disait craintif face à la nouvelle politique laitière qui sera annoncée prochainement, je dois le rassurer car comme gouvernement, nous avons toujours œuvré pour que cette politique laitière devienne de plus en plus rentable pour les producteurs laitiers du Québec et du Canada.

Je dois l'assurer qu'un comité spécial formé entre les députés du gouvernement, un sous-comité de l'Agriculture, travaille depuis trois mois afin de donner, sinon une des meilleures, mais une très bonne politique laitière à tous les producteurs de lait industriel au Canada. Il est certain que ces craintes dont on entend parler par les fédérations à propos des baisses de quotas ne nous laissent pas indifférents, mais nous travaillons toutefois pour que les quotas émis en 1977-1978 soient maintenus en 1978-1979 par une politique ferme étudiée par le sous-comité de l'Agriculture et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

● (1722)

[*Traduction*]

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Elgin (M. Wise) de la motion qu'il a présentée aujourd'hui à la Chambre. Je pense qu'il est en effet temps que la Chambre soit saisie de cette question, et que l'on étudie les problèmes et les difficultés des producteurs agricoles canadiens. Le député a parlé du déclin continu des revenus agricoles, dans plusieurs secteurs. Nous avons entendu ensuite les interventions d'autres députés, dont le ministre. Je félicite le ministre pour les efforts qu'il a déployés et pour son dévouement à la cause des agriculteurs.

Les députés d'en face ne manquent pas de le critiquer parfois, mais je crois qu'en leur âme et conscience ils savent fort bien que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a tout fait pour défendre la cause des agriculteurs, dans les moindres coins du pays et dans tous les secteurs. Il s'est toujours montré direct et courageux. Même si les députés d'en face ne sont pas tous d'accord avec lui, je suis sûr qu'ils le reconnaîtront, et qu'ils savent très bien ce qu'il a fait pour défendre les intérêts des producteurs vivriers de notre pays. Les efforts du ministre ne sont pas beaucoup connus, dans les agglomérations rurales certains devraient peut-être mieux se rendre compte des difficultés des producteurs agricoles.

La production agricole est devenue si complexe que la plupart des gens ne comprennent pas vraiment certains problèmes qui se posent aujourd'hui aux agriculteurs. Je suis heureux d'avoir ici une lettre dont j'aimerais lire un paragraphe:

> Il est inutile de vous dire le respect et l'estime que vous portent tous ceux qui sont associés à notre conseil.

Il s'agit d'une lettre adressée au ministre.

> Comme vous l'avez dit dans votre allocution, tous nos membres ne sont peut-être pas libéraux, mais je puis vous assurer que tous vous reconnaissent comme un véritable ami, et comme le meilleur porte-parole des producteurs horticoles que nous ayons connu.

Cette lettre est signée du secrétaire-trésorier du Canadian horticultural Council, et je crois qu'elle illustre fort bien les sentiments qui règnent dans beaucoup de secteurs agricoles du pays.

Je sais que le temps de parole qui me reste est très court. Après avoir dit ces mots à propos du ministre, j'aimerais parler d'un petit article paru en fin de semaine dernière dans un journal de l'Ouest canadien. Il s'agissait d'un communiqué du sous-ministre à propos du rapport d'un groupe de travail sur la production du bœuf. Je souhaiterais que certaines des personnes qui font ces études et qui travaillent pour le ministre soient aussi bien informées de la situation que lui. D'après ce rapport, il en coûte 35c. la livre pour produire une livre de bœuf au Canada à l'heure actuelle.

On a dû étouffer un rapport quelque part. Ces chiffres auraient pu s'appliquer il y a 15, 18 ou 20 ans de cela mais certainement pas aujourd'hui. J'ai été stupéfié par ce rapport et je n'ai pas encore eu l'occasion de découvrir d'où il provient et comment il a été rendu public. J'espère qu'il n'y a personne au sein du ministère qui y prête foi. Je sais que le ministre n'y croit pas non plus. Il sait que la situation est en réalité bien différente. J'espère seulement que certains de ses collabora-

teurs sont davantage au courant des faits que ces coupures de journaux ne semblent l'indiquer.

Un député d'en face a fait allusion à la loi sur les gains en capitaux. Je concède volontiers au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) que les agriculteurs ont bénéficié de deux mesures importantes mais il reste cependant beaucoup à faire. Les droits de roulement prévus à l'origine qui s'appliquent désormais à l'exploitation agricole familiale—et ce, je le suppose, depuis que cette loi est entrée en vigueur—pourraient être accrus. Je suis persuadé que le député de Wetaskiwin sait parfaitement que nous avons prévu qu'un échange de propriété pourrait s'appliquer non seulement à l'agriculteur mais également au chef de petite entreprise. Cela a constitué une grande amélioration.

Nous serions certainement très heureux que cette clause de roulement ait une plus grande portée et qu'il y ait d'autres dispositions relatives aux gains en capitaux dans le cas des exploitations incorporées en société, lesquelles le deviennent de plus en plus au fil des ans dans le cas de nombreux agriculteurs, d'après ce que rapportent les conseillers fiscaux et d'autre spécialistes. Les conseillers fiscaux ont recommandé cette pratique, les agriculteurs l'ont adoptée et ils doivent aujourd'hui garder leur terre en dehors des biens en exploitation de leur société. Il me semble que la loi devrait être modifiée à cet égard.

Il y a un autre changement que nous devrions peut-être envisager; celui du jour de l'évaluation, à savoir le 31 décembre 1971. Peut-être devrions-nous avancer cette date et suggérer une moyenne d'autres dates afin d'améliorer ce chiffre à l'avantage des contribuables. Peut-être devrions-nous prévoir une sorte d'indexation qui permettrait d'ajuster la valeur de telle ou telle exploitation agricole. Une autre solution consisterait à n'autoriser qu'une seule exemption durant la vie de l'intéressé en matière de gains en capitaux, et cela qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'un chef de petite entreprise.

● (1732)

Il existe des précédents dans le cas des anciennes dispositions relatives à l'imposition des dons dans la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et d'autres lois provinciales. C'est là une possibilité qu'on devrait étudier plus à fond. En fait, elle a fait l'objet d'une résolution récemment adoptée au congrès national des libéraux, et je suis convaincu que tous les partis à la Chambre s'accordent sur le principe de dispositions semblables pour améliorer la situation fiscale du cultivateur.

En terminant, permettez-moi de dire quelques mots sur le manque de politique agricole dont ont parlé les députés d'en face. Nous avons modifié la loi sur la stabilisation des prix agricoles il y a environ deux ans pour qu'elle tienne compte des coûts de production. Je me rappelle que bien des députés d'en face nous ont reproché d'avoir même étudié la question. Ils ne voulaient certes rien faire qui puisse être interprété comme une mesure visant à stabiliser le revenu des producteurs, à y fixer un plancher ou à le soutenir. Cela nous inquiète vraiment. Nombre d'entre eux ont lutté inlassablement pendant des années alors que nous nous efforcions de mettre en œuvre la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je suis très heureux—c'est peut-être que des élections s'en viennent ou que sais-je?—que mes honorables amis d'en face se rendent soudain compte que nous devrions chercher de nouvelles formules pour assurer une plus grande stabilité au revenu des cultivateurs et producteurs de produits alimentaires canadiens.

Monsieur l'Orateur, vu l'heure et la promesse que j'ai faite aux députés d'en face, je termine ici mes observations.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, alors que j'écoutais le ministre je me suis rappelé l'histoire de ce nouveau pasteur qui vient de s'installer dans le sud-ouest de la Saskatchewan, pays des ranches, et qui, le premier dimanche venu, attend les fidèles sur le perron de l'église. Un fermier se présente enfin. Comme il est seul, ils entrent dans l'église, chantent les hymnes, font l'homélie et le curé fait la quête. A la fin, il va trouver le fermier, lui serre la main, réfléchit un instant et lui dit: «Si vous allez nourrir votre bétail et qu'un seul animal se présente, le nourririez-vous?» Le fermier réfléchit et répond: «Oui, je dois dire que je le ferais, mais il n'aurait pas la ration complète.» Eh bien, le ministre nous a servi aujourd'hui une ration complète.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Le ministre a été décrit comme un éléphant qui transporte ses porcelaines. C'est une bonne description. Il y a quelques temps il nous avait demandé de prier. Aujourd'hui il nous a parlé du Christ. J'ai ici le numéro de mars de la revue *Farm Light & Power* où figure un article intitulé: «Les agriculteurs répètent la Bible», écrit par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il raconte l'histoire de la famine en Egypte relatée dans l'Ancien Testament. Le ministre écrit ceci:

Voici comment j'adapte la version originale:

. . . Joseph ayant été nommé directeur de l'organisation, acheta toutes les récoltes de grain chaque année. Mais il demanda à chaque paysan de garder des grains de semence pour l'année suivante.

Ainsi, pendant sept ans, les paysans semèrent leur propre grain y compris les mauvaises herbes et les plantes nuisibles. Les mauvaises herbes et les maladies se multiplièrent. Au bout de sept ans, Joseph eut la famine qu'il avait prédite.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'interprète différemment cette histoire.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Le ministre parle toujours de niveler les cycles d'abondance et de disette en agriculture. Cela nous inquiète, car en dépit de ses efforts, il n'a réussi jusqu'à présent qu'à niveler les périodes d'abondance au désespoir des intéressés. Aujourd'hui il a comparé le gouvernement à un navire. Tout ce que je puis dire c'est que si l'analogie est exacte les agriculteurs sont certainement sur le point d'embarquer dans les chaloupes de sauvetage.

Pour ce qui est des modifications apportées à la Société du crédit agricole je ne puis que répondre: Présentez-les, nous en ferons l'étude.

Le ministre vante les commissions de mise en marché, selon mon point de vue de l'Ouest Canadien, elles ont toutes tendance sans exception à réduire le nombre de producteurs. Je reconnais, monsieur l'Orateur, que les revenus sont plus élevés, mais les fermes familiales disparaissent, et c'est la meilleure façon que je connaisse de dépeupler nos régions rurales.

Le ministre a mentionné que la baisse du cours mondial des grains était la cause de la chute du revenu agricole. Il est intéressant de remarquer qu'actuellement le prix demandé pour le grain de première qualité à Vancouver est de $4.30 le boisseau. Et encore, son collègue, cet économiste vierge de Saskatoon, a l'outrecuidance de dire aux agriculteurs qu'ils ne recevront rien de plus que le prix de base de $2.75 qu'ils ont déjà touché. Il y a plus de $1.50 de différence le boisseau entre ce que l'agriculteur a reçu et recevra pour le reste de sa récolte de cette année et le prix de vente actuel du grain. Est-il étonnant que mon parti demande au Vérificateur général d'examiner les comptes de la Commission canadienne du blé?

Il y a environ une semaine je me suis rendu à Saskatoon en compagnie de 14 de mes collègues pour rencontrer le juge Hall et discuter avec lui des recommandations de son rapport. Nous savions que jusqu'ici six seulement des 92 recommandations avaient été mises en application, que l'on avait pris des mesures partielles par rapport à cinq autres et qu'on n'avait rien fait pour le reste. Nous avons été étonnés d'apprendre que ni le gouvernement ni le ministre des Transports (M. Lang) n'étaient jamais entrés en communication avec le principal architecte de la commission Hall. Nous craignions surtout que la formule par pièce détachée qu'adopte le gouvernement pour mettre les recommandations du rapport en application fausse l'ensemble du rapport Hall, lequel avait pour but de tâcher d'améliorer la situation économique des Prairies et de rationaliser notre système de manutention des grains.

Tout comme nous nous étions inquiétés de ce que le ministre des Transports ait formé le comité d'étude des chemins de fer des Prairies plutôt que l'Administration des chemins de fer des Prairies recommandée par la commission, nous avons craint que ce soit juste un moyen de bloquer la situation pour que nous soyons exactement au même point où nous en étions avant que la commission ne soit établie, c'est-à-dire à la merci de la Commission canadienne des transports contrôlée par l'Est. Nous nous préoccupons du fait que les chemins de fer touchent des sommes trop élevées provenant des deniers publics et pour lesquelles ils ne sont nullement tenus de rendre compte.

Nous déplorons également l'absence d'aide gouvernementale à l'industrie des provendes dans les Prairies ou à celle du broyage d'oléagineux pour compenser les faibles taux autorisés sur le grain.

Notre position au sujet du rapport Hall est très simple et a été exposée auparavant. Tout d'abord, nous croyons que le faible tarif régulier du Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréaliculteurs doit demeurer en vigueur; le gouvernement doit combler l'écart entre ce tarif et le tarif compensatoire; une subvention est nécessaire en vue de remédier à l'injustice du tarif-marchandises actuel pour les bestiaux, les produits carnés et les produits des graines oléagineuses—elle coûterait environ 30 millions cette année—et les chemins de fer doivent être chargés de maintenir et d'améliorer leur réseau ferroviaire dans les Prairies sans obtenir d'autres subventions des contribuables.

A l'heure actuelle, les chemins de fer gagnent sur les deux tableaux: ils touchent des subventions et des octrois qu'ils dépensent à leur guise. A ma connaissance, les subventions ne servent nullement à l'entretien des embranchements. Ils améliorent certes la ligne principale. Il y a une quinzaine de jours, à la dernière réunion régionale de la Commission canadienne du blé qui s'est tenue à Swift Current, j'ai appris à ma grande surprise que les compagnies ferroviaires ne devaient même pas remplacer les wagons-trémie éventuellement détruits dans un accident alors qu'elles en ont reçu de 6000 à 8000 sans débourser un sou. Pourtant, elles sont chargées de leur entretien. Qu'arrive-t-il donc si les wagons sont endommagés? Au lieu de les réparer, elles les mettent au rancart. C'est incroyable!

Nos tarifs réglementaires pour le grain nous semblent peu attrayants quand on voit ce qui se passe chez nos voisins du sud. Le génie de l'armée américaine consacre plus d'un milliard de dollars par an à l'entretien des voies maritimes dont l'usage est gratuit. A côté de celà, l'aide que reçoit l'Ouest du Canada paraît bien mince.

J'ai ici deux communiqués intéressants, un du ministre de l'Agriculture et un du ministre des Transports. On n'est pas surpris de voir de tels communiqués après avoir lu certains éditoriaux publiés dans les journaux de l'Ouest. Dans l'éditorial du *Free Press Report on Farming* du mois de février, on dit notamment ceci:

Pour quelqu'un qui s'intéresserait un tant soit peu à l'avenir du Canada en tant qu'exportateur de grain, la situation qui existe actuellement sur la côte ouest serait un scandale national . . .

Ce qui est scandaleux dans tout cela, c'est qu'après quelques années de prix raisonnables sur le marché du grain et après d'innombrables études et d'interminables discussions, le Canada ne soit pas mieux équipé pour exporter son grain à partir des ports de la côte ouest qu'il ne l'était en 1972.

Depuis la dernière interruption du transport, le gouvernement canadien n'a pu faire mieux (exception faite des mesures d'incitation à l'entreposage) que de donner du travail à des foules de fonctionnaires et de s'offrir de nombreux voyages, aux frais des contribuables, à Vancouver la délicieuse.

● (1742)

Qu'est-ce que les agriculteurs doivent faire pour garder leur réputation de fournisseurs sûrs de céréales et de graines oléagineuses?

Cette fois-ci, le Canada n'a pas d'excuse: pas de différends ouvriers importants ni de catastrophe naturelle pour expliquer l'arriéré.

Ce n'est pas la première fois que cela arrive à nos clients, et ils commencent à en avoir assez.

Puis:

C'est un problème qu'on ne réglera que par des investissements à long terme dans le béton et l'acier.

Le gouvernement a dit qu'il dépensera de l'argent pour son élévateur à Prince Rupert. Cela arrive à un moment où l'élévateur n'est pas utilisé à pleine capacité pas plus qu'il ne l'a été depuis des années. De plus, c'est le moment où le gouvernement du Canada est propriétaire d'un élévateur dans la port de Vancouver qui n'a pas été utilisé depuis 15 ans.

J'aimerais citer un extrait d'un article de journal intitulé: «Whelan préconise un cartel». Le ministre de l'Agriculture en a parlé aujourd'hui. L'article dit en partie:

Les pays producteurs de denrées alimentaires devraient s'organiser comme l'ont fait les pays producteurs de pétrole pour forcer les puissances industrielles à payer davantage pour leur alimentation, a dit le ministre de l'Agriculture, Eugene Whelan, la semaine dernière.

J'aimerais certes faire une mise en garde à ce sujet. L'histoire a montré que tout programme de stockage a tendance à faire baisser les prix, même si les prix sont réglementés. Il est probable que les acheteurs ne seront pas pris de panique et ne paieront pas les prix élevés que nous touchions il y a quelques années tant qu'il y aura des stocks de disponibles.

Les Canadiens se sont toujours plu à croire que leurs droits politiques leur garantissaient l'égalité en tout. Ils sont allés jusqu'à croire qu'il ne suffisait pas seulement d'être égaux au départ, mais sur toute la ligne. Je n'y crois absolument rien. Nous devrions tous être égaux au départ et durant toute la course. Nous devrions être libres de participer à cette course de notre mieux. Enfin, nous devrions avoir le droit d'être récompensés pour l'effort fourni.

Une somme énorme d'énergie et d'idées nouvelles attendent d'être exploitées au Canada, mais les Canadiens semblent tous croire que c'est inutile. Il nous faut changer de politique, d'attitude et de perspective. Il nous faut un nouveau Canada dirigé par un nouveau gouvernement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur le président, les quelques minutes qui restent à ma disposition vont être très courtes. J'aurais voulu toucher d'abord en partie au problème de l'industrie laitière, qui a semblé inquiéter même le motionnaire (M. Wise) et le député de Bellechasse (M. Lambert). Je remarquais que dans le texte de la motion que les cinq paragraphes mentionnés dans cette motion semblent attirer l'attention de toute la Chambre, et nous sommes à peu près tous d'accord et à tel point que cela a déjà été appliqué par le gouvernement. Le formulaire de la motion est un peu en retard puisque déjà on a dans le domaine de l'exportation et dans celui de l'aide aux pays sous-développés, mon collègue de la Beauce (M. Caron) a mentionné cela. Le ministre s'est attardé aussi au domaine de la commercialisation. J'aurais bien aimé cependant avoir le temps d'expliquer à plusieurs de mes collègues qui ne connaissent peut-être pas réellement le problème de l'industrie laitière et la difficulté pour le gouvernement d'administrer cette industrie depuis 1971, en fonction d'une plus grande démocratie. Et pour une grande démocratie, on a transféré en 1971, à la demande des provinces, la juridiction et l'administration des contingentements de l'industrie laitière et depuis ce moment le gouvernement canadien n'a tout simplement qu'à «repayer» mais l'administration est dans les mains de nos provinces. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est 5 h 45; j'aurais bien aimé pouvoir continuer mes remarques mais je respecte notre entente.

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux, afin de présenter le rapport d'un comité.

M. l'Orateur: Je crois savoir que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) va recevoir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la réception des rapports des comités et déposer un rapport.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Mark MacGuidan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE DÉCLIN DES REVENUS AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise:

Que la Chambre regrette le déclin continu des revenus agricoles et presse le gouvernement

1) d'étendre aux fermes constituées en corporations ou en sociétés en nom collectif le système de l'impôt différé sur les gains de capital actuellement appliqué aux fermes familiales;

2) de promouvoir les exportations de produits agricoles et réduire l'actuelle dépendance du Canada en ce qui concerne les produits agricoles importés;

3) de mettre au point des programmes de mise en marché qui contribueront à long terme à la stabilité des revenus;

4) d'encourager l'expansion et l'amélioration de la recherche agricole pour obtenir de bonnes techniques de production;

5) de fournir une aide alimentaire, sociale et financière directe aux pays du tiers monde.

M. l'Orateur: Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(10) du Règlement et de l'ordre adopté le lundi 13 mars 1978, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour disposer des subsides à l'étude, y compris le bill se rattachant au budget supplémentaire (B) et la première lecture du bill relatif aux crédits provisoires.

Crédits provisoires

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Bud Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B), 1977-1978, déposé sur le bureau le mercredi 1er mars 1978, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bud Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 58(10) du Règlement, le vote porte sur la motion présentée par M. Cullen, au nom de M. Andras, et appuyée par M. Whelan, que le bill C-30 soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

M. Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Turner.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Cullen (au nom de M. Andras) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1752)

LES CRÉDITS PROVISOIRES

M. l'Orateur: Il est proposé par M. Cullen, au nom de M. Andras, appuyé par M. Whelan, que la Chambre adopte les crédits provisoires dont la liste détaillée suit. J'ose espérer que les députés ont eu le loisir de prendre connaissance des deux pages de texte en cause, ce qui me dispenserait d'en donner lecture. Est-il convenu que la motion soit imprimée comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord.

L'hon. Bud Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Qu'une somme n'excédant pas $5,657,022,492.00, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, déposé à la Chambre des communes le 22 février 1978, $5,188,330,365.50;

b) des huit douzièmes supplémentaires du montant total du poste L65 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste L15 des Affaires extérieures, des postes L40 et L45 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 90 des Transports, des postes 20 et 35 du Conseil du Trésor et du poste 20 des Affaires urbaines (Annexe A) dudit budget, $64,618,666.67;

c) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 70 du Secrétariat d'État et du poste 10 du Conseil du Trésor (Annexe B) dudit budget, $75,050,000.00;

d) des cinq douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 du Conseil du Trésor (Annexe C) dudit budget, $83,333,333.33;

e) des quatre douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 des Finances (Annexe D) dudit budget, $45,666,666.67;

f) des trois douzièmes supplémentaires du montant total du poste 1 des Communications et du poste 45 du Secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget, $28,786,500.00;

g) des deux douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du poste 5 des Affaires extérieures (Annexe F) dudit budget, $97,250,500.00;

h) du douzième supplémentaire du montant total du poste 20 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 1 des Finances, du poste 5 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 1 du Conseil privé, des postes 1 et 15 des Approvisionnements et Services et du poste 20 des Transports (Annexe G) dudit budget, $73,986,459.83;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Bud Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 53, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et pressante. Au cours de la réunion qu'a tenue hier, le 15 mars, le comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord, on a cité des extraits d'un document ministériel interne.

Ce document du gouvernement dit ceci: «Le gouvernement du Canada est prêt, au besoin, à abolir par voie législative les revendications territoriales des autochtones pour tenir ses engagements face à la communauté internationale, mais il le fera de manière à apporter le règlement le plus équitable possible aux populations en cause». Ce document est susceptible de nuire aux Indiens et aux autochtones et pourrait empêcher toute négociation en tant soit peu sérieuse. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de profiter de la première occasion, à l'appel des motions, pour énoncer clairement la politique du gouvernement afin d'assurer aux Indiens et aux autres autochtones du Yukon, de la Colombie-Britannique et, bien sûr, de tout le Canada, que le gouvernement n'imposera pas unilatéralement, par voie législative, un règlement des revendications des autochtones, mais qu'il poursuivra sa politique visant à négocier un règlement juste et équitable de ces revendications.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE USINE CHRYSLER—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour solliciter le consentement unanime de la Chambre aux fins de discuter d'une affaire urgente et de pressante nécessité. La société Chrysler a en effet annoncé aujourd'hui son intention de fermer en juillet son usine de camions à Windsor et de transférer ses activités aux États-Unis, faisant ainsi perdre 800 emplois aux Canadiens. Comme au cours des trois dernières années le gouvernement fédéral a fait remise d'une dette fiscale de 17.5 millions de dollars que la Chrysler avait laissée s'accumuler parce qu'elle n'avait pas réussi à respecter ses engagements eu égard à sa production de camions dans le cadre de l'Accord sur l'automobile, et comme il est peu vraisemblable que la Chrysler puisse continuer de respecter ses engagements à moyen et à long termes après la fermeture de son usine, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre exige du ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il intervienne personnellement et prenne toutes les mesures nécessaires pour forcer la compagnie Chrysler à poursuivre sa production dans notre pays.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ANNULER LA RETENUE SUR LES SUBVENTIONS DUES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC POUR JANVIER 1978—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante pour les producteurs de lait du Québec et surtout pour l'intégrité du gouvernement actuel.

Étant donné la retenue sur les subventions dues aux producteurs de lait par la Commission canadienne du lait pour la production de janvier 1978, et étant donné qu'environ 50 p. 100 des producteurs de lait du Québec ont respecté les désirs du gouvernement en respectant les quotas fixés et que ce sont eux qui sont terriblement punis par cette mesure de la CCL, alors que la seule faute qu'ils ont commise c'est de faire leur devoir et d'obéir aux règlements qui les régissent envers le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'exiger que M. Gilles Choquette, président de la CCL, fasse toute la lumière sur le tripotage des quotas de lait par les offices de commercialisation et demande au gouvernement fédéral d'annuler—et j'insiste—cette honteuse retenue pour la production de lait du mois de janvier 1978 contre les producteurs de lait du Québec.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LES COMMANDES NON REMPLIES DE MONNAIE OLYMPIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que des commandes de monnaie olympique passées en 1976 et payées d'avance sont encore en plan et que les acheteurs sont incapables d'en prendre livraison ou d'obtenir des remboursements des vendeurs de monnaie olympique en vertu du programme fédéral pour lequel le gouvernement est comptable envers la population, et comme le ministère des Postes n'accepte apparemment pas cette responsabilité, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le ministre des Postes fasse rapport à la Chambre des communes avant le congé de Pâques sur cette importante question.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DISCOURS DU MINISTRE NE DEVANT PAS TENIR LIEU DE BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

● (1412)

Que la Chambre signifie au ministre des Finances que le discours qu'il prononcera ce soir, à 8 heures, au cours du débat sur le bill C-31 ne doit pas être considéré comme tenant lieu de budget et qu'elle demande au premier ministre de déclarer qu'un budget sera présenté avant que les Chambres soient dissoutes pour la tenue d'élections générales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion pareille ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Beaudoin.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR RÉTABLIR LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de la terrible crise qui sévit au Moyen-Orient.

Les Canadiens peuvent comprendre les sentiments de frustration qui ont conduit des gens à recourir à la violence et au terrorisme, mais ils ne sauraient admettre les actes de terrorisme ou l'agression ouverte. Pareilles activités sont inacceptables d'où qu'elles viennent. Je propose donc:

Que le gouvernement profite de la première occasion pour proposer des solutions au Conseil de sécurité et aux Nations Unies de concert avec les parties belligérantes qui permettraient de normaliser la situation au Moyen-Orient et de reprendre effectivement les pourparlers de paix le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'ASSISTANCE EN FAVEUR DE CASTLEGAR (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on a découvert du radon dans les réserves souterraines d'eau potable de la ville de Castlegar, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit procéder à une enquête dans les caves des résidences de cette ville pour découvrir la présence de ce gaz rare, et que le gouvernement a refusé la demande d'aide financière que cette ville lui a adressée dans le cadre du programme du MEER, je propose, avec l'appui du député de Surrey White Rock (M. Friesen):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale reconsidère la décision qu'il a rendue relativement à la demande d'aide financière que cette localité lui a adressée dans le cadre du MEER.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENLÈVEMENT DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE, ALDO MORO—EXPRESSION D'ESPOIR D'UNE LIBÉRATION PROCHAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de York-Ouest (M. Fleming):

Qu'à la suite de l'enlèvement, ce matin à Rome, de l'ex-premier ministre Aldo Moro, personnalité politique respectée dans le monde entier pour son intégrité et sa stature, la Chambre exprime au gouvernement italien le choc profond qu'elle a ressenti, ainsi que toute la population canadienne, à l'annonce de cet enlèvement et exprime l'espoir et le désir de tout le Canada de voir M. Moro libéré bientôt indemne.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre a pris connaissance des termes de la motion . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Nous passons donc à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE DÉFICIT COMMERCIAL PAR SUITE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de notre déficit commercial au chapitre des pièces automobiles, dont nous notons qu'il a augmenté de 8.5 p. 100 pour atteindre 1.088 milliard de dollars. Le ministre aurait déclaré récemment à l'émission «Question Period» de CTV:

L'accord de l'automobile nous a très bien servi: nous n'avons perdu qu'un milliard de dollars au titre des pièces.

Et il aurait ajouté:

Le Canada pourrait peut-être tirer avantage d'autres accords semblables.

Le ministre sait-il que cinq années de suite nous avons accusé un déficit commercial au chapitre de l'automobile? Ces déficits donnent la somme de 5.653 milliards de dollars et représentent 39 p. 100 du déficit global de notre balance des paiements depuis cinq ans. Signalons que l'étude que son ministère a effectuée sur l'accord de l'automobile indique que notre part des nouvelles activités commerciales déclinera vraisemblablement du fait que les nouveaux investissements se concentrent aux États-Unis. Compte tenu de l'effet sur notre balance des paiements du déséquilibre actuel du commerce de l'automobile, le ministre croit-il toujours que le gouvernement a lieu d'être fier de ses réalisations?

• (1417)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on peut considérer l'accord sur les produits de l'automobile sous de nombreux angles. Nous y avons gagné sur le plan de l'emploi. Les Canadiens représentent 11.2 p. 100 de la main-d'œuvre dans l'industrie de l'automobile et 8.9 p. 100 du marché. En fait, nos exportations de véhicules et de pièces automobiles ont augmenté d'environ 25 p. 100 l'an dernier. J'ai bon espoir que nos efforts nous permettront en 1978 de nous rapprocher du point d'équilibre dans l'ensemble du commerce des voitures et des pièces entre le Canada et les États-Unis. Si le député veut bien comparer les 8.5 p. 100 dont il parle et notre taux d'inflation, il se rendra compte que nous tenons très bien notre bout.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un déficit commercial de 1,088 millions de dollars nous permette d'affirmer que nous tenons très bien notre bout. Quoi qu'il en soit, l'accord sur l'automobile est un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis. Toutefois, du côté canadien, c'est un accord multilatéral.

J'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement n'a pas négocié avec les Américains la teneur en éléments nord-américains de la production automobile et signé ensuite un accord là-dessus précisant la proportion des pièces que nous aurions pu fabriquer. Pourquoi n'a-t-on pas agi ainsi pour contrebalancer les lourdes pertes que nous subissons maintenant parce qu'il nous fait importer les pièces?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nos exportations d'automobiles ont augmenté d'environ 26 p. 100 l'an dernier par rapport à 1976. Pour être en mesure d'exporter davantage de véhicules automobiles, nous devons importer les pièces qui entrent dans leur fabrication.

Une voix: C'est intelligent!

M. Horner: Si nos exportations d'automobiles augmentent, il est entendu dans l'accord que davantage de pièces devront nous être fournies pour satisfaire à la demande. Le député propose que nous demandions aux États-Unis de renégocier le pacte automobile. C'est une idée que j'envisage périodiquement, mais nous ne désespérons pas encore du pacte automobile. Nous croyons qu'avec beaucoup plus d'encouragements, nous pouvons obtenir qu'un plus grand nombre de pièces soient fabriquées au Canada.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas qu'il faille renégocier l'accord automobile, car il est actuellement en vigueur. Je m'inquiète au sujet des pièces en provenance du Brésil et du Mexique. Je veux parler de la proportion de pièces en provenance de l'Amérique du Nord. Je voudrais poser au ministre la question suivante: Quels pourparlers se poursuivent avec la société Chrysler au sujet de la fermeture de sa fabrique de camions à Windsor? Sait-il que nous perdrons 800 emplois? Sait-il quelle sera la répercussion de la chose sur notre balance de paiements et notre balance commerciale et quel sera son effet sur l'équation de la valeur canadienne ajoutée de Chrysler dans l'accord automobile?

M. Horner: Mes collaborateurs sont à Windsor pour s'entretenir avec les dirigeants de Chrysler cette semaine. Je crois savoir que Chrysler doit fermer une fabrique désuète de camions. La société a consacré depuis deux ans la somme de 43 millions à la rénovation de sa nouvelle fabrique de camions. Elle espère qu'il n'y aura aucune perte d'emplois et qu'elle sera en mesure d'engager les travailleurs de l'ancienne fabrique pour travailler dans la nouvelle.

[*Français*]

LA GENERAL MOTORS—POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE FONDERIE AU CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. En vertu de l'Accord sur l'automobile, le ministre reconnaîtra que notre pays est aux prises avec un déficit sans cesse croissant dans le domaine des pièces d'automobiles, mais à la lumière de certaines informations, il semble que la société General Motors serait fort intéressée à l'établissement d'une fonderie importante au Canada. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a eu des négociations personnelles avec les dirigeants de cette société à l'effet qu'une fonderie soit construite au Canada dans un bref délai?

● (1422)

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre, nous sommes en pourparlers avec les trois principaux fabricants d'automobiles. Ils envisagent de construire une fonderie comme celle à laquelle le député fait allusion. Si j'en parlais maintenant, je risquerais d'entraver le bon déroulement des négociations. Je sais que le député veut que celles-ci aboutissent, mais je ferais plus de tort que de bien en faisant des révélations publiques à ce sujet.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre responsable de ces négociations si, quand même, il est possible de voir l'établissement au Canada d'une fonderie importante de la General Motors, ce dont nous nous réjouissons, et serait-il en mesure de dire s'il a recommandé certains emplacements particuliers à cet effet? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à quel endroit cette fonderie pourrait être établie au Canada?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il y a bien des possibilités pour le choix d'un emplacement. Cette décision non plus ne relève pas du gouvernement. Nous avons soumis les différentes possibilités à la société General Motors. Nous attendons sa réponse.

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE USINE DE CHRYSLER À WINDSOR—L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHÔMEURS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce matin, à 11 h 30, la société Chrysler a annoncé aux autorités de la ville de Windsor qu'elle fermerait son usine de montage de camions au mois de juillet, ce qui entraînera la mise à pied de 800 travailleurs de la région. Quand le ministre a-t-il entendu dire pour la première fois que cette usine allait peut-être fermer, y a-t-il eu des discussions à ce sujet entre ses services et les représentants de la société Chrysler et que compte-t-il faire pour essayer d'en empêcher la fermeture?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je le répète, monsieur l'Orateur, mes collaborateurs ont passé toute la semaine à Windsor à discuter des espoirs et des prévisions de la société Chrysler pour cette usine de montage de camions. Il n'appartient pas à mes collaborateurs de dire que l'usine est désuète et qu'elle doit être entièrement modernisée ni qu'une nouvelle usine ne remplacera pas l'ancienne. Encore une fois, la société Chrysler a consacré 43 millions de dollars à la construction d'une nouvelle usine de montage de camions et elle espère pouvoir y transférer les travailleurs qui seront licenciés de l'ancienne usine.

M. Rodriguez: Comme la nouvelle usine fonctionne déjà presque à plein rendement, elle ne pourra accueillir 800 autres employés. La société Chrysler Corporation construit actuellement une nouvelle usine à Jefferson aux États-Unis pour remplacer la vieille usine de fabrication de camions. Compte tenu du fait que le gouvernement a, en 1975, effacé une dette de 17.5 millions de dollars de cette société qui avait manqué à son engagement de fabriquer des camions au Canada conformément à l'Accord sur l'automobile, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour protéger ces 800 emplois et pour s'assurer que la société Chrysler ne manquera pas de nouveau à ses engagements, elle qui a reçu 17.5 millions de dollars en cadeau des contribuables canadiens?

M. Horner: Cela me fait sourire de voir le député proposer le «recours à la force» pour forcer la société Chrysler. Nous vivons dans une société libre. Nous pouvons encourager la société Chrysler, mais non la forcer. Je l'ai répété à maintes reprises, je ne suis pas particulièrement favorable à l'abolition de l'Accord sur l'automobile. Encore une fois, les travailleurs mis à pied sont censés toucher 90 p. 100 de leur salaire. Nous devrons attendre de voir si la Chrysler pourra réintégrer ces travailleurs dans une nouvelle usine. Ils n'ont été mis à pied que temporairement, et ils toucheront 90 p. 100 de leur salaire.

M. Rodriguez: Chaque fois qu'un député de ce côté-ci de la Chambre demande au gouvernement de prendre des mesures à l'avantage des Canadiens, on nous accuse de préconiser le recours à la coercition. Par contre, lorsqu'une société annonce soudainement des mises à pieds, on ne l'accuse pas de vouloir nous forcer la main, même si elle exerce un chantage en se servant des travailleurs comme otages. Voilà qui est tout à fait sans cœur de la part du gouvernement. Selon certaines rumeurs qui circulent actuellement à Windsor, du genre de celles qui ont précédé la nouvelle d'aujourd'hui, la société Chrysler fermerait bientôt son usine d'automobiles à six cylindres dans cette ville.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, de façon précise, quel genre de consultations il a engagées avec la compagnie? Se tient-il au courant des projets de celle-ci? Son ministère a-t-il autorisé de nouvelles fermetures, ou a-t-il été mis au courant d'autres projets de fermeture chez Chrysler? Le ministre va-t-il se contenter de se croiser les bras et de nous prendre pour des imbéciles?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de démentir toutes les rumeurs concernant des fermetures d'usines. J'aimerais ajouter à ce que j'ai déjà dit que la vieille usine qu'on s'apprête à fermer sera presque entièrement rénovée et

qu'on espère reprendre la production avant la fin de l'année 1979.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ANNULER LES RETENUES SUR LES SUBVENTIONS DUES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC POUR JANVIER 1978

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a des mesures qui méritent des questions et surtout des réponses de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je veux parler de la Commission canadienne du lait dont le rôle consiste à fixer et à faire respecter par qui que ce soit les quotas de lait fixés pour les producteurs de lait. La CCL ayant retenu les subventions dues aux producteurs de lait du Québec pour la production de lait selon les quotas fixés pour le mois de janvier 1978, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il ne croit pas que c'est une honte de pénaliser les producteurs de lait du Québec en laissant la CCL retenir les subsides pour leur production du mois de janvier 1978?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député a un exemplaire de la lettre qui a été envoyée aux producteurs laitiers du Québec. Nous avons rencontré leurs représentants le 26 janvier dernier afin de tenter d'aplanir leurs difficultés et de déterminer qui reçoit des contingents et qui reçoit des payments. Cette question n'est pas encore réglée. Les associations des producteurs laitiers nous ont promis de fournir ces renseignements à la Commission canadienne du lait d'ici quelques semaines. Je crois savoir que les deux associations de producteurs laitiers du Québec et la Commission canadienne du lait se réuniront à Montréal, lundi prochain.

● (1427)

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'annuler cette retenue des subventions pour la production du mois de janvier 1978 faite, ces jours-ci, aux producteurs de lait du Québec et qui consiste à cacher les erreurs d'évaluation et le manque de coordination de la CCL à l'égard des producteurs. De plus pourrait-il dire à la Chambre si la CCL va être forcée de dire la vérité sur le tripotage des quotas par les offices de mise en marché à Montréal ou ailleurs?

[*Traduction*]

M. Whelan: Autant que je sache, la CCL est un organisme très honnête. Si quelqu'un possède des renseignements sur des activités malhonnêtes auxquelles se livrerait la Commission, je voudrais en être informé aussi. Les commissaires veulent s'assurer que les subventions à la production de lait industriel sont accordées aux personnes qui y ont droit. Les offices de commercialisation du Québec, de l'Ontario et d'autres provinces sont responsables de la répartition des contingents. Il y a eu un méli-mélo au Québec, mais les responsables de l'office de cette province espèrent qu'il sera réglé vendredi. Nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont les contingents ont été payés dans la province de Québec.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, l'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je demandais justement si les commissaires à la Commission canadienne du lait vont forcer les offices de mise en marché—dans la province de Québec surtout—à dire la vérité sur les tripotages ou les échanges de quotas que j'estime complètement anormaux?

[*Traduction*]

M. Whelan: La Commission canadienne du lait fera tout en son pouvoir pour redresser les torts qui peuvent avoir été causés au Québec ou dans toute autre province.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE VISITEURS DE MARQUE

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la période des questions, j'invite tous les députés à se joindre à moi pour saluer la présence, dans notre tribune, de deux visiteurs de marque qui dirigent des délégations d'une grande importance pour les rapports que nous entretenons avec chacun de leur pays: le vice-ministre des Affaires internationales du ministère du Commerce et de l'Industrie internationales du Japon, M. Minoru Masuda, et le secrétaire d'État et président du bureau national du Sport et de l'Éducation physique de la Hongrie, M. Sandor Beckl.

Des voix: Bravo!

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question courte, mais importante, à poser au premier ministre. Elle fait suite à l'affirmation suivante qui figure dans un document ministériel dont on a discuté hier au comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord:

> Le gouvernement du Canada est disposé à abolir les revendications territoriales des autochtones, au besoin par un texte de loi, pour tenir ses promesses et ses engagements internationaux, mais il le fera de manière à en arriver au règlement le plus juste pour les intéressés.

● (1432)

Je demande au premier ministre s'il peut rassurer les Indiens et les autochtones du Yukon et de la Colombie-Britannique, et même les Canadiens dans leur ensemble, et nous garantir que le gouvernement n'imposera pas un règlement unilatéral par voie législative, mais continuera de négocier pour régler de manière juste et équitable les revendications des autochtones.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que cette phrase est tirée d'un document proposant plusieurs solutions possibles qui a été préparé par des fonctionnaires. Je n'hésite nullement à répéter ce que le vice-premier ministre a déclaré hier soir au comité, à savoir que le gouvernement n'a pas l'intention de régler la question des revendications autochtones autrement que par voie de négociations. La mesure législative parle d'elle-même. Le comité doit en faire rapport aujourd'hui, je crois, et elle ne reflète aucune intention de régler cette question par voie législative.

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ABANDON PAR LA C.-B. DE SES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre sur le document dont a parlé mon ami, le député de Lambton-Kent. D'après ce document, il semble que la Colombie-Britannique n'ait pas l'intention d'accepter de responsabilités en ce qui concerne les revendications territoriales des Indiens, et va même jusqu'à se dégager de tout engagement qu'elle aurait pu prendre vis-à-vis du gouvernement du Canada à ce sujet. Le premier ministre pourrait-il confirmer à la Chambre cette prise de position, et nous dire si cette décision ne risque pas de constituer un sérieux obstacle à la signature de l'accord américano-canadien sur le pipe-line?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'état des négociations avec la Colombie-Britannique, je n'en sais pas plus. Tout ce que, je sais, c'est que le vice-premier ministre a eu plusieurs entretiens avec les autorités de la province. Mais quant à savoir où en sont les négociations, avec la Colombie-Britannique, relatives aux revendications des Indiens, il vaudrait mieux adresser cette question au ministre des Affaires indiennes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACHAT DU «MERCATOR I»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Des rumeurs circulent dans la région métropolitaine de Halifax selon lesquelles le gouvernement fédéral a entamé des négociations relativement au navire *Mercator I* ou qu'il envisage sérieusement de le racheter à ses propriétaires actuels. Il envisagerait également un programme de radoub et de modification ainsi que son transfert éventuel à l'Institut d'océanographie Bedford pour les fins poursuivies par cet organisme.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de ces négociations ou si des discussions se poursuivent actuellement entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ou tout autre groupe d'intérêts relativement à cette démarche?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit lui-même le député et pour autant que je sache, bien que j'entende procéder à des vérifications à ce sujet, il ne s'agit là que d'une rumeur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION TROMPEUSE ATTRIBUÉE AU MINISTRE À PROPOS D'UNE RÉDUCTION FISCALE DE 3 MILLIARDS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Laissons-lui le temps de retourner à sa place après une visite auprès de ses amis du Crédit social.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ma question porte sur une déclaration gravement erronée que le ministre a faite à plusieurs reprises je crois à la Chambre. Je fais allusion par exemple à la déclaration du ministre mardi dernier en réponse à une question que je lui avais posée et à laquelle il a répondu:

> Je crois que nous devrions attendre pour voir quel effet aura sur l'économie la réduction fiscale de 3 milliards de dollars qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier.

Ce n'est tout simplement pas vrai. Il n'y a pas eu de réduction d'impôt de 3 milliards de dollars à compter du 1er janvier dernier et j'espère que le ministre saisira cette occasion pour expliquer pourquoi il a induit la Chambre en erreur.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai à plusieurs occasions dans mes discours donné la répartition de ces 3 miliards de dollars. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais, si je me souviens bien, 850 millions de dollars sont venus de l'indexation automatique. Il y a eu les 700 millions de dollars, à cause des $100 donnés pour les mois de janvier et février, et il y a eu d'autres informations de même nature que je n'ai pas, mais que je donnerai à la Chambre, en plus d'environ 900 millions de dollars d'incitations au domaine industriel.

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre a mentionné 1.6 milliard de dépense dont 850 millions pour l'indexation, ce qui n'est pas, à mon humble avis, une réduction d'impôt. Ne convient-il pas que les 1.4 million de dollars dont il a parlé représente véritablement des réductions d'impôt entrées en vigueur le 1er janvier 1977 et qui n'étaient certainement pas une nouveauté le 1er janvier dernier?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai fait ces déclarations à la Chambre à plusieurs reprises. J'ai donné les explications. La proposition budgétaire du gouvernement a eu un effet d'entraînement de 3 milliards de dollars dès le 1er janvier. Il me fera plaisir à l'occasion de donner encore une fois l'explication à l'honorable député qui ne semble pas comprendre.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENLÈVEMENT DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE, ALDO MORO—EXPRESSION D'ESPOIR D'UNE LIBÉRATION PROCHAINE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne un enlèvement politique qui a eu lieu ce matin à Rome et dont la victime est l'ancien premier ministre, M. Aldo Moro. Le gouvernement du Canada songe-t-il à exprimer au gouvernement d'Italie la vive émotion que ce crime suscite au Parlement et chez les Canadiens et notre ardent souhait de voir M. Moro bientôt libéré sain et sauf?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom de notre gouvernement, j'ai déjà exprimé au président d'Italie la grande stupéfaction et la grande douleur que nous éprouvons devant cette violence inutile. J'ai dit également que nous étions persuadés que, dans une société démocratique, ce genre de violence était absolument injustifiable pour promouvoir une cause. Enfin, au nom du gouvernement, j'ai transmis nos condoléances au peuple italien, à la famille de l'ancien premier ministre et aux familles des victimes qui ont perdu la vie dans ce kidnapping.

Le gouvernement accepte assurément la motion proposée par le député. Naturellement, je ne peux parler au nom du Parlement, mais je sais que des pourparlers ont eu lieu avec des députés de l'autre côté qui sont sans doute disposés à accepter la motion. J'ignore cependant si tous les intéressés ont été consultés.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PROMESSES FAITES À UN EXÉCUTANT DE LA GRC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au solliciteur général au sujet d'un exécutant de la GRC dont il a été question hier. J'aimerais lui demander s'il a pu obtenir la collaboration de son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et s'il peut assurer à la Chambre que toutes les promesses qui ont été faites à cet important exécutant, qui est au pays depuis quelques années et qui a encore des services à fournir, seront tenues?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Sans reconnaître que des promesses ont été faites, je dirai que j'en ai discuté avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et que l'affaire est entre bonnes mains. Comme j'en ai avisé personnellement le député, je pourrai lui fournir des renseignements supplémentaires en temps opportun.

L'IMMIGRATION

LA COLLABORATION DU MINISTÈRE AVEC LA GRC DANS L'AFFAIRE DE L'EXÉCUTANT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question supplémentaire à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je crois que le ministre se rend maintenant compte que cette personne lui a écrit plusieurs fois l'an dernier. Je crois que le ministre est maintenant au courant du dossier. Peut-il nous assurer que son ministère collabore étroitement avec la GRC, pour faire respecter les engagements qu'il a pris?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour ce qui est de la personne et de la lettre que le député a eu l'amabilité de me montrer hier, je peux simplement confirmer qu'il est ici avec un permis du ministère et qu'aucune action illégale n'a été commise. Bien sûr, mon ministère n'a rien promis à cette personne.

● (1442)

L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE EN PAIEMENT DE SERVICES DE RENSEIGNEMENTS POUR LE COMPTE DE LA GRC

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre et elle concerne la politique de son ministère. Le gouvernement a-t-il pour politique d'offrir le statut d'immigrant reçu et la possibilité de devenir éventuellement citoyen canadien aux étrangers qui font du travail pour les services de sécurité dans l'intérêt national du Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas pour politique d'offrir le statut d'immigrant reçu dans de tels cas. Je dois veiller aux intérêts des citoyens canadiens en garantissant que ceux qui demandent de s'établir au Canada satisfont tous aux mêmes normes et remplissent tous les mêmes conditions. Nous accordons, cependant, de temps à autre des permis nimistériels à certaines personnes qui veulent venir au Canada. Des représentants du parti du député ont déjà demandé au ministère d'autoriser quelqu'un à venir au Canada pour une semaine ou un mois afin qu'il puisse participer à une conférence ou prononcer un discours à une réunion quelconque. C'est dans des cas semblables que nous délivrons des permis ministériels. Nous n'accordons cependant pas le statut d'immigrant reçu à ces personnes. Bien entendu, l'octroi de la citoyenneté relève du secrétaire d'État.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler des permis ministériels à court terme dont le ministre et moi-même avons déjà parlé à plusieurs reprises. J'aimerais demander au ministre si lui-même ou ses fonctionnaires ont déjà reçu des instances de certains ministères ou ministres pour demander que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration accorde le statut d'immigrant reçu à des étrangers qui ont servi les intérêts du Canada eu égard à des questions de sécurité. En outre, le ministre peut-il indiquer si son ministère a déjà refusé d'accorder le statut d'immigrant reçu après que d'autres ministères, comme celui du solliciteur général, l'eurent offert à des étrangers?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, les particuliers ne reçoivent pas le statut d'immigrant reçu. Les ministères peuvent certes présenter des instances en ce sens. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, nous accordons des permis ministériels non seulement sur la demande du bureau du solliciteur général mais aussi sur celle de députés de l'opposition. Il n'a jamais existé de politique générale ni, quant à cela, de politique particulière, prévoyant que le statut d'immigrant reçu puisse être accordé à quelqu'un s'il exécute une opération en particulier. Mon ministère n'a pas pris de tel engagement. Si d'autres ministères l'ont fait, c'était à l'insu de mes fonctionnaires, et assurément sans leur approbation.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE DÉSIGNATION COMME ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS DU MEER CERTAINES RÉGIONS DU SUD ET DU CENTRE DE L'ONTARIO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et fait suite à des questions posées par mes collègues il y a plusieurs jours à la Chambre. A quelques reprises, j'ai demandé à son ministère que certaines régions du sud et du centre de l'Ontario obtiennent des subventions du MEER. En raison du chômage accru qui indique que ces régions ont autant besoin d'aide que d'autres régions favorisées par son ministère, le ministre est-il prêt à considérer sérieusement ma demande?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je prends très sérieusement en considération les instances que me font les honorables députés sur les problèmes auxquels ils se heurtent dans leurs régions respectives, mais il existe bien sûr des limites que je dois respecter. Il ne faut pas oublier que je rencontre moi-même des difficultés. Je voudrais donc dire à l'honorable député, comme à certains autres députés de cette partie de l'Ontario qui m'ont récemment fait des instances et aux ministériels également, que nous sommes à négocier avec le gouvernement de l'Ontario des modifications des ententes sur place. Il est donc possible qu'au cours des prochains jours nous soyons en mesure d'annoncer que nous avons réalisé un progrès, ce qui permettra d'aider certaines régions de l'Ontario dont fait mention l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Scott: Monsieur l'Orateur, le 8 février 1978, il y a environ cinq semaines, j'ai demandé par écrit au ministre une entrevue pour discuter de cette question de vive voix, dans la mesure où elle concerne ma circonscription. Je n'ai toujours pas reçu de réponse à cette demande. Je voudrais demander au ministre s'il songerait à discuter de cette question importante avec moi, afin que je puisse défendre la cause de la population de ma région?

[M. Epp.]

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, je puis dire au député qu'il va bientôt recevoir une réponse, car j'ai signé voici deux jours la réponse à sa lettre.

Une voix: Elle est dans le courrier!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INSCRIPTION AU BUDGET DE STIMULANTS AU PARTAGE VOLONTAIRE DE CERTAINES TÂCHES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Malgré les succès que nous avons remportés ces dernières années en matière de création d'emplois . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Le Canada vient de loin en tête de liste des pays de l'OCDE à cet égard; malgré cela, il nous reste un million de chômeurs à caser. Étant donné ce que coûte la création d'emplois, le ministre envisage-t-il dans un prochain budget des mesures destinées à inciter les gens à partager volontairement certaines tâches afin de libérer un certain nombre d'emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question. Lors de la préparation du prochain budget, nous verrons si nous pouvons faire quelque chose dans ce sens.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UNE USINE DE FERRO-SILICONE À RIMOUSKI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il y a eu de nouveaux développements dans le dossier ayant trait à l'établissement de l'usine de ferro-silicone à Rimouski?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, non pas que je sache, et j'ai vérifié cela il n'y a pas tellement longtemps, il n'y a eu aucun développement au sujet de ce dossier.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Compte tenu de la réponse de l'honorable ministre, est-ce que ce dernier pourrait dire à la Chambre s'il attend l'aboutissement de ce projet dans un avenir très prochain?

M. Lessard: Monsieur le président, non pas au rythme où va le progrès dans le dossier. Je ne croirais pas qu'il y ait effectivement une décision à ce sujet au cours des prochains mois, j'en serais très étonné.

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

PROPOSITION D'OCTROI DE BOURSES FÉDÉRALES AUX ÉTUDIANTS SANS RESSOURCES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État à propos des protestations qui se font jour actuellement dans beaucoup d'universités. Certains gouvernements provinciaux ont déjà annoncé aux universités qu'ils réduiraient leurs subventions, ce qui va se traduire par des frais d'inscription plus élevés et par une diminution de l'aide aux étudiants, et pousser beaucoup de jeunes gens à renoncer à suivre des études post-secondaires et à entrer plus vite sur le marché du travail, dans l'état actuel désastreux que l'on sait. Le ministre ne pourrait-il presser le gouvernement d'instituer un programme d'urgence en vue d'accorder des bourses fédérales aux étudiants sans ressources, le programme de prêts fédéral actuel ne pouvant suffire à lui seul aux besoins des étudiants, et ne faisant que les endetter encore plus?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons beaucoup de ce problème et c'est pour cette raison que j'espère pouvoir présenter très prochainement à la Chambre des modifications au programme canadien de prêts aux étudiants. J'espère que le député pourra me donner à son tour l'assurance que son parti approuvera sans retard ces mesures modificatives, afin qu'elles soient adoptées rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que les organisations nationales d'étudiants ne s'opposent à l'augmentation des prêts que parce que les bourses accordées aux étudiants sont réduites d'autant, aussi j'espère que le ministre comprend bien la gravité de ma première question. A titre de question supplémentaire, puisque les étudiants diplômés ou en année terminale doivent commencer par rembourser leurs prêts six mois après avoir quitté les institutions d'enseignement, et étant donné la situation désastreuse de l'emploi, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que tout projet de loi visant à modifier la loi sur les prêts aux étudiants leur apportera la garantie qu'ils ne devront commencer à rembourser leurs prêts au gouvernement que lorsqu'ils auront obtenu un emploi à plein temps?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné en privé cette assurance au député.

* * *

LES FINANCES

LES RUMEURS DE PRESSIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN À MONTRÉAL DU SIÈGE SOCIAL DE LA SUN LIFE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il vu une copie de la question que j'ai posée hier à la Chambre au sujet des conversions au régime enregistré d'épargne-retraite?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai vérifié auprès de mes collaborateurs et des fonctionnaires du ministère, et cette rumeur n'est absolument pas fondée.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DES ACCUSATIONS PORTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, en sa qualité de premier légiste du Canada. Des ministres ou d'autres personnes lui ont-ils demandé de porter des accusations aux termes de la loi sur les secrets officiels contre des personnes œuvrant au sein des media ou d'autres entreprises? Dans l'affirmative, a-t-il pris une décision à cet égard, étant donné la déclaration qu'il a faite et qui a été publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le député conviendra avec moi qu'une tradition en vigueur depuis fort longtemps à la Chambre veut que les procureurs généraux ou les légistes de la Couronne s'abstiennent de faire des conjectures sur la possibilité que des accusations soient portées ou non contre quelqu'un. Par conséquent, je ne répondrai pas à la question, si ce n'est pour dire que pour le moment je n'ai encore signé aucun document autorisant des poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels. Je comprends également que le député de Leeds et d'autres députés de la Chambre soient vivement intéressés à cette question et je sais qu'en fait ils ont le droit de connaître le plus tôt possible quelle position j'adopterai à ce sujet. De son côté, j'espère que le député de Calgary-Nord comprendra que dans un cas comme celui-ci je dois réfléchir sérieusement avant de prendre une décision.

● (1452)

LES PÉNITENCIERS

SAINT-JÉRÔME—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PRISE D'OTAGES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, que j'ai avisé il y a quelques instants. Il s'agit de la prise d'otages à l'institut provincial de Saint-Jérôme, une affaire qui relève de la compétence de la province. Les communiqués de presse publiés depuis une heure affirment qu'on s'est adressé au gouvernement fédéral, vraisemblablement au solliciteur général ou au secrétaire d'État aux affaires extérieures.

Selon le ministre, le gouvernement fédéral interviendrait-il seulement à la demande de la province de Québec et de son ministre concerné ou aussi à la demande des négociateurs, par exemple?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours suivi la voie officielle et c'est ce que j'entends continuer de faire, et dans ce cas, il faudrait que la demande vienne du ministre de la Justice de la province de Québec.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE TANKS LEOPARD I

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire s'il a accepté d'augmenter de 60 millions de dollars le budget d'équipement du ministère de la Défense nationale pour l'exercice financier 1978-1979, ou, à vrai dire, pour l'exercice courant, au cas où le ministère aurait à payer 50 millions de dollars de plus qu'il ne le prévoyait pour les tanks Leopard 1, à cause du taux de change défavorable? Y a-t-il un lien contractuel quelconque entre les ministres à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Défense nationale serait mieux placé que moi pour répondre à cette question.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a annoncé mardi soir qu'il avait volontairement cédé 60 millions de dollars en liquidités mobiles au Conseil du Trésor, cette année, à condition de récupérer cet argent à mesure que le programme avancera. Autrement dit, ce montant viendra s'ajouter à son budget lorsqu'il en aura besoin.

Y a-t-il eu une entente écrite ou ferme à ce sujet ou simplement un arrangement à l'amiable? Le président du Conseil du Trésor peut-il nous le dire?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député après avoir assisté l'autre soir à la séance du comité, cet argent est destiné aux contrats pour lesquels il fallait procéder avec grande prudence cette année. Il viendra s'ajouter à notre budget au terme de ces contrats. Les livraisons d'équipement resteront les mêmes. L'argent ne sera pas affecté à d'autres fins. C'est ce qui a été convenu avec le Conseil du Trésor.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir poser une seconde question supplémentaire au ministre, mais il s'est vu emputer son budget de 60 millions de dollars. Existe-t-il une entente écrite quelconque—note de service, contrat ou reconnaissance de dette—entre lui et le président du Conseil du Trésor comme quoi celui-ci va récupérer ces 60 millions?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor et moi ne faisons pas d'arrangements contractuels. Il existe effectivement une entente et les programmes en question ne seront aucunement compromis.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PIPE-LINE DU NORD—LES ENTRETIENS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CERTAINES RÉGIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le gouvernement a affirmé que la construction et le parachèvement du pipe-line de l'Alaska donneront lieu à un essor économique considérable, le ministre peut-il dire pourquoi son ministère n'a pris aucune initiative en vue de discuter de cet essor économique avec les administrateurs municipaux et régionaux du nord de la Colombie-Britannique? De tels entretiens auront-ils lieu et, dans l'affirmative, quand? Ou bien s'en remettra-t-on à la chance?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il y a actuellement des discussions entre les fonctionnaires de mon ministère et certains autres fonctionnaires du gouvernement provincial. Il n'y a pas de négociations, comme l'honorable député le suggère, avec les autorités municipales, mais il y a la consultation en cours entre les autorités provinciales, certains hauts fonctionnaires des ministères provinciaux et ceux de mon ministère qui sont actuellement engagés dans l'application d'une entente auxiliaire signée l'été dernier pour le développement économique et industriel de la province.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT DE CO-OP IMPLEMENTS DE WINNIPEG

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière, le ministre a avoué au comité permanent de l'agriculture à contre-cœur qu'il ferait au cabinet une nouvelle proposition pour le financement de Co-op Implements de Winnipeg. A-t-il obtenu une décision à ce sujet? Sauf erreur, il devait présenter sa proposition au cabinet jeudi dernier. Si une décision a été prise, pourrait-il nous en faire part?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le budget supplémentaire des dépenses pour l'agriculture renfermait un crédit de 8 millions et demi à l'intention de Co-op Implements. Nous éprouvons des difficultés à convaincre les provinces de verser un montant correspondant. Je crois qu'on est en train d'aplanir ces difficultés, car des représentants de l'Alberta se sont entretenus avec les dirigeants de Co-op Implements et leurs avocats. J'espère qu'ils ont maintenant réussi à s'entendre. Je suis très optimiste et je prévois que l'accord sera conclu à la fin du mois, qui est la date limite.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AUX CÉLÉBRATIONS DU CENTENAIRE DE L'EXPOSITION NATIONALE DU CANADA

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Nous commémorons cette année le centenaire de l'Exposition nationale du Canada et les porte-parole de l'administration municipale et du gouvernement fédéral à Toronto insistent pour que le gouvernement fédéral participe à l'exposition. Aussi, le ministre peut-il nous dire s'il accédera à ces demandes et s'il s'arrangera pour que le gouvernement fédéral marque comme il se doit ce centenaire?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral tient à ce que la participation soit remarquée. Nous prenons des dispositions pour louer le palais de l'automobile et pour réunir tous les exposants du gouvernement fédéral qui participent à l'exposition depuis des années. A l'occasion du centenaire nous rassemblerons tous nos exposants dans un seul et même bâtiment.

* * *

LES POSTES

LES COMMANDES NON REMPLIES DE MONNAIE OLYMPIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Puisqu'au moins un vendeur de monnaie olympique n'a pas répondu à deux lettres recommandées coup sur coup et n'a pas donné suite à des appels téléphoniques en provenance de personnes qui ont commandé des pièces de monnaie olympique en les payant d'avance et n'ont pas reçu ces pièces, et étant donné qu'une rumeur veut que certains de ces dépositaires soient sur le seuil de la faillite, le gouvernement prendra-t-il sur lui, soit de fournir les pièces de monnaie commandées, soit de rembourser aux acheteurs le prix qu'ils ont versé, puisque la vente de ces pièces relève du gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, même s'il s'agit d'une réglementation fédérale, je ne crois pas que le gouvernement ait aucune responsabilité quant aux implications financières de ce distributeur de pièces de monnaie olympique. Alors je pense qu'il faut tout simplement regarder de quelle façon on pourrait peut-être aider ceux qui semblent avoir été lésés.

[*Traduction*]

M. Towers: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque des vendeurs canadiens de monnaie olympique ne remplissent pas les commandes payées à l'avance, certaines d'entre elles remontant à plus d'un an, le ministre des Postes peut-il garantir à la Chambre que cela ne s'est pas produit à l'étranger?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que mon ministère enquête sur toute cette affaire et que nous prendrons bientôt une décision.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX DU COMMONWEALTH—LA DÉMONSTRATION DU JEU DE CROSSE PAR UNE ÉQUIPE AUTOCHTONE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de qui relèvent la santé et le sport amateur. Comme l'organisation des Jeux du Commonwealth présentera une démonstration du jeu de crosse à Edmonton l'été prochain, et vu qu'aucune équipe autochtone

n'a été invitée à y participer, le ministre aurait-elle l'obligeance d'intervenir pour corriger la situation?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suis déjà intervenue. Quelqu'un a dit qu'on avait invité une équipe autochtone de la réserve de St. Regis à participer aux rencontres du championnat senior B, mais comme elle ne tenait pas à assister aux Jeux du Commonwealth mais plutôt à participer aux jeux du championnat senior B qui se tiendront cette année en Colombie-Britannique, cette équipe a décliné l'invitation. J'étudie actuellement la possibilité de demander à une équipe «midget» de faire une démonstration des techniques du jeu de crosse aux Jeux du Commonwealth. Cette question est encore en suspens.

* * *

LES POSTES

L'ACCÈS, APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL, AUX CASIERS POSTAUX INSTALLÉS DANS LES VESTIBULES DES BUREAUX DE POSTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, et elle porte sur une rumeur inquiétante. Le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage de fermer après les heures normales de travail tous les vestibules des bureaux de poste où sont installés les casiers postaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je crois que cette question s'adresse plutôt à mon collègue le ministre des Postes, mais je ne suis pas du tout au courant d'une telle politique dans mon ministère.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Postes? Y a-t-il quelque vérité dans la rumeur voulant que le ministère des Postes envisage de fermer tous les vestibules où se trouvent les casiers postaux après les heures normales de travail?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette rumeur est absolument sans fondement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine environ, le mercredi 8 mars, je soulevais la question de privilège à l'égard de la surveillance électronique dont j'aurais fait l'objet de la part d'un certain Warren Hart. Votre Honneur m'a alors répondu par des commentaires qui m'ont aidé à préparer la motion que je m'apprête à présenter. Si vous estimez que ma question de privilège est valable, je vous demanderai de soumettre cette motion à la Chambre.

Travaux de la Chambre

● (1502)

Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les allégations de M. Warren Hart, qui a déclaré sous serment avoir soumis le député de Nickel Belt à une surveillance électronique, à une ou plusieurs reprises, et la déclaration du solliciteur général qui a reconnu que Warren Hart avait été à l'emploi de la GRC, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il enquête sur ces allégations et les circonstances dans lesquelles ce député aurait été soumis à cette surveillance électronique, et sur ce qu'il est advenu des enregistrements du député qui auraient été effectuées par Warren Hart.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député refait allusion à des circonstances qu'il a déjà exposées à plusieurs reprises lorsqu'il a soumis cette affaire à l'intention de la Chambre et présenté une motion de privilège sur laquelle je me suis prononcé, comme il vient de le dire. Je lui ai alors indiqué que s'il pouvait supprimer de sa motion les éléments qui ne concordent pas avec les déclarations du solliciteur général (M. Blais), qui ont été acceptées par la Chambre, et certains autres éléments posant des difficultés, nous serions mieux en mesure de l'examiner. Il s'agit là d'une question très grave, comme je l'ai dit alors.

Après mûre réflexion, je jugerai peut-être que la Chambre doit avoir la possibilité de se prononcer sur cette question très importante, à savoir si la surveillance électronique, qui est quelque chose de très récent et de tout nouveau, constitue une ingérence dans les activités des députés au même titre que les ingérences qui constituaient une violation de leurs privilèges dans les précédents des débuts du Parlement. Donc, j'espère que le député m'accordera quelques jours pour étudier la question afin de voir si la Chambre doit se prononcer sur cette grave question. Je m'efforcerai de rendre une décision lundi ou mardi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre. Je crois savoir que le comité en a terminé de l'examen du bill sur le pipe-line et le premier ministre (M. Trudeau) en a même parlé. Nous en sommes du reste tous très heureux. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) pourrait-il nous dire comment sont fixées les priorités en ce qui concerne cette question, et si, maintenant qu'il est revenu à la Chambre, nous allons reprendre immédiatement l'étude de ce projet de loi? Par la même occasion, puisque c'est la dernière fois que nous pouvons poser des questions sur les travaux de la Chambre avant l'ajournement du congé de Pâques, pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre à notre retour, le 3 avril?

Une voix: Si retour il y a.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), sait quels sont les travaux prévus pour aujourd'hui. Demain, nous mettrons à l'étude le bill C-26 et, si possible, le bill C-21. Il y a un bill au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) qui pourrait être lu pour la première fois aujourd'hui. En ce qui concerne le bill sur le pipe-line du Nord dont le comité devrait faire rapport aujourd'hui ou demain, je proposerais à la Chambre d'en reprendre l'étude à partir de mardi afin que les députés aient la possibilité de proposer à la Chambre les amendements qu'ils souhaiteraient y apporter. A la suite du bill sur le pipe-line du Nord, nous pourrions passer à l'étude des amendements proposés par le comité relativement au programme de lutte contre l'inflation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile d'aviser la Chambre aujourd'hui des priorités du gouvernement en ce qui concerne l'étude des diverses mesures législatives prévues pour le printemps et peut-être même jusqu'à l'été. Étant donné que des rumeurs circulent à propos de la tenue d'élections cette année, il serait intéressant de savoir ce que le gouvernement entend faire d'ici ces élections. Si notre collègue est en mesure de le dire à la Chambre aujourd'hui, cela nous rendrait bien service.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux bien communiquer au député la liste de nos priorités à condition qu'il ne veuille pas m'obliger à l'épuiser avant la tenue d'élections. Le *Feuilleton* compte de nombreux projets de loi et comme on l'a déjà dit, nous présenterons également un projet de loi ayant trait à un référendum et peut-être d'autres mesures touchant la réforme constitutionnelle. Le député sait également qu'il y a au *Feuilleton* une mesure modifiant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et une concernant la loi sur le crédit agricole, deux bills qui tiennent une bonne place dans nos priorités. Le menu législatif est donc assez substantiel sans compter qu'il y aura peut-être des propositions budgétaires à étudier à notre retour.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a une autre question que j'aimerais soulever. Je voudrais informer mon collègue que si le gouvernement souhaite reprendre l'étude du bill sur le pipe-line ce soir, pour lui permettre d'en saisir de nouveau la Chambre, nous serions disposés au besoin, à lui accorder quelques instants puisque certains souhaitent d'en finir rapidement avec cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que la dernière question que vient de soulever le député de Grenville-Carleton (M. Baker), pourrait donner lieu à des consultations.

J'aimerais poser une question au vice-premier ministre (M. MacEachen) à propos de propositions budgétaires possibles qu'il vient juste d'évoquer. Je me rends compte que la main droite du ministre ignore les projets qu'entretient le très honorable représentant à sa gauche à propos d'élections. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit qu'il n'y aurait peut-être pas de budget avant le mois de mai, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas de budget du tout si des élections avaient lieu en juin. Le vice-premier ministre pourrait-il donc en discuter avec le premier ministre (M. Trudeau) et lui demander d'assurer à la Chambre qu'un budget sera présenté avant les élections. Il conviendra, j'en suis sûr, qu'il est impensable que le gouvernement en appelle au peuple sans au préalable présenter de budget.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté de ces questions avec le premier ministre (M. Trudeau). Elles sont actuellement à l'étude et l'on tiendra compte des vues exprimées par le député, lesquelles semblent être de retarder autant que possible les élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car mon ami, comme il en a l'habitude, a mal interprété mes propos. Les élections peuvent avoir lieu dès que le gouvernement le décidera. J'estime simplement qu'un budget devrait être présenté avant des élections.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est très amusant de voir les vieux routiers du Parlement s'amuser avec la procédure! A tout événement, à la suite de sa première réponse au leader de l'opposition officielle, le président du Conseil privé (M. MacEachen) à énuméré plusieurs projets de loi qui doivent nécessairement être étudiés et peut-être adoptés par le Parlement, mais cela va demander plusieurs séances. Je ne voudrais pas non plus, monsieur le président, être indiscret au sujet de la conversation que j'ai eue avec le ministre des Finances (M. Chrétien) pendant la séance au vu et au su de tout le monde. On ne s'est pas caché, monsieur le président, c'était ici même.

A tout événement, pour revenir très sérieusement aux travaux de la Chambre, je voudrais demander au président du Conseil privé si réellement il sera possible d'étudier tous ces projets de loi d'une façon normale. Je suis prêt à donner mon accord—mes collègues également—pour que fonctionnent normalement le Parlement et l'administration de notre pays, mais il est normal qu'on ait l'assurance que le président du Conseil privé nous donnera cette possibilité dans des délais normaux, nonobstant la tenue des élections générales. Évidemment, nous sommes prêts pour la tenue d'élections générales si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) décide de déclencher des élections, mais pour le moment oublions cela et travaillons pour administrer le mieux possible notre pays. Là-dessus je voudrais faire préciser par le président du Conseil privé si tous les bills qu'il a énumérés tout à l'heure nous parviendront d'une façon normale, pour qu'on puisse délibérer et les adopter normalement selon la conception de chacun.

● (1512)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a formulé dans sa question une réserve que j'accepte, notamment la possibilité d'élections. Cela mis à part, les bills seront étudiés de la façon habituelle.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. En septembre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a promis qu'il présenterait un projet de loi créant un ministère des pêches distinct. C'est une question très importante et à laquelle on accorde une certaine priorité dans les provinces Maritimes. Lundi dernier, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a dit à la Chambre que le gouvernement présenterait un projet de loi créant le ministère des Pêches et qu'il accordait à la question une assez haute priorité. Puis-je demander au leader du gouvernement à la

Chambre si nous pouvons compter sur la présentation de ce projet de loi tendant à modifier la loi sur l'organisation du gouvernement et à établir un ministère des Pêches avant la dissolution des Chambres ou avant le congé d'été, selon la première éventualité.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement attache une grande importance à ce projet de loi. Je suis heureux que le député en ait parlé. Nous le présenterons aussitôt que possible et nous l'étudierons aussi rapidement que les députés le voudront, ce qui veut dire très rapidement, je crois.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, une question se pose à propos de l'ordre des travaux prévus pour demain. Mon ami a annoncé son intention de mettre en délibération le bill C-26, puis le bill C-21. Aurait-il objection à changer cet ordre et à mettre d'abord le bill C-21 en discussion? Je peux lui assurer que le débat sera effectivement très court et que nous adopterons le bill aussitôt présenté.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill C-21 est, sauf erreur, la loi sur le transfèrement des délinquants. Je ne vois aucune objection à ce qu'on l'étudie avant l'autre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU Dr SYLVIA OSTRY

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles une lettre que j'ai envoyée au Dr Sylvia Ostry, présidente du Conseil économique du Canada.

[*Traduction*]

Cette lettre demande au Conseil économique du Canada d'assumer certaines responsabilités en vue d'analyser l'évolution de l'inflation et de la productivité au cours de la période qui suivra le 14 avril 1978, et établit les conditions et les limites de ce mandat.

Ajournement

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

LES RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU 25e ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DE LA REINE

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je demande l'autorisation de déposer l'état nominatif des récipiendaires de la médaille du 25e anniversaire du couronnement de la Reine en 1977. J'aimerais également dire à la Chambre que ces listes, établies et reliées par province et territoire, seront déposées à la Bibliothèque du Parlement à l'intention des députés. Tous les députés voudront certes se joindre à moi pour féliciter les Canadiens méritants qui ont reçu cette marque d'estime de leurs concitoyens et de Sa Majesté la Reine.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

MODIFICATIONS TENDANT À FIXER L'ENDROIT DES RÉUNIONS DE CERTAINS ORGANISMES PUBLICS

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) demande à présenter le bill C-32, relatif à certaines installations et à des réunions à l'intérieur de la région de la Capitale nationale et à d'autres sujets connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES ÉLECTIONS

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CONDUITE D'ÉLECTIONS

L'hon. Judd Buchanan (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933

ABROGATION

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le bill C-34, abrogeant la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un bon nombre de producteurs de lait sont pénalisés en se voyant retenir les subventions à leur production de janvier 1978 pour les quotas qu'ils ont respectés, et étant donné que le gouvernement n'a rien prévu pour réglementer justement l'application des quotas et qu'il faut lui donner le temps de tenir une réunion du Cabinet pour présenter des solutions afin de corriger cette situation inacceptable pour les producteurs de lait au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

[*Traduction*]

(La motion de M. Beaudoin, mise aux voix, est rejetée.)

● (1527)

(*Vote nº 30*)

POUR

Messieurs

Alexander	Gillies	Marshall
Allard	Grafftey	Masniuk
Andre (Calgary-Centre)	Halliday	Mazankowski
Baker (Grenville-Carleton)	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McGrath
Balfour	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	McKenzie
Beaudoin	Hees	McKinley
Blackburn	Hnatyshyn	McKinnon
Brisco	Holmes	Mitges
Cadieu	Huntington	Muir
Caouette (Villeneuve)	Jarvis	Murta
Coates	Johnston	Neil
Cossitt	Kempling	Nielsen
Crouse	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nowlan
Darling	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nystrom
Diefenbaker	Lambert (Bellechasse)	Oberle
Dinsdale	La Salle	Orlikow
Dionne (Kamouraska)	Lawrence	Paproski
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Leggatt	Patterson
Elzinga	MacDonald (Egmont)	Pigott (Mme)
Epp	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Ritchie
Forrestall		Roche
Friesen		Rodriguez
Gauthier (Roberval)		Schellenberger
Gilbert		Scott
		Stanfield
		Stevens
		Symes
		Towers
		Wenman
		Whittaker
		Woolliams—75.

CONTRE

Messieurs

Abbott	Bégin (Mlle)	Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Andras (Port Arthur)	Blouin	Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Appolloni (Mme)	Boulanger	Caron
Baker (Gander-Twillingate)	Buchanan	Chrétien
Basford	Bussières	
	Caccia	
	Cafik	

Messieurs

Collenette	Horner	Olivier
Comtois	Isabelle	Ouellet
Corbin	Jamieson	Parent
Corriveau	Kaplan	Pearsall
Cullen	Lajoie	Penner
Cyr	Lalonde	Philbrook
Daudlin	Lamontagne	Pinard
De Bané	Landers	Poulin
Demers	Langlois	Prud'homme
Dionne	Lapointe	Railton
(Northumberland-Miramichi)	Leblanc (Laurier)	Raines
Douglas	Lefebvre	Richardson
(Bruce-Grey)	Lessard	Roberts
Duclos	Loiselle	Robinson
Ethier	(Chambly)	Roy
Fleming	Lumley	(Timmins)
Foster	MacDonald	Roy
Francis	(Cardigan)	(Laval)
Gauthier	MacEachen	Sauvé (M^me^)
(Ottawa-Vanier)	MacFarlane	Savard
Gillespie	MacGuigan	Sharp
Goodale	Maine	Smith
Goyer	Marceau	(Saint-Jean)
Guay	Marchand	Stollery
(Saint-Boniface)	Martin	Tessier
Haidasz	McIsaac	Trudeau
Harquail	McRae	Trudel
Herbert	Milne	Turner
Holt (M^me^)	Nicholson (M^lle^)	Whelan
Hopkins	O'Connell	Wood
		Young—98.

● (1542)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 136, 1090, 1169, 1239, 1271, 1292, 1305 et 1316.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA PÊCHE DU HOMARD EN HAUTE MER

Question nº 136—**M. Crouse:**

1. Quelles sont les sociétés canadiennes titulaires d'un permis de pêche du homard pélagien et combien de casiers chacune d'entre elles peut-elle utiliser annuellement à cette fin?

2. Lorsqu'on a trouvé des casiers de homard au cours du printemps 1977 à l'intérieur de la limite des 50 milles, soit en violation du règlement sur la pêche du homard, à quelles sociétés appartenaient-ils?

3. Le ministre des Pêches a-t-il décidé de déplacer ces casiers à l'extérieur de la limite des 50 milles au lieu de les détruire et, dans l'affirmative, les casiers ont-ils été mis en vente ou ont-ils été rendus à leur propriétaire initial?

4. Les homards trouvés dans les casiers ont-ils été vendus et les recettes ont-elles été réparties entre les pêcheurs côtiers et, dans la négative, les homards ont-ils été *a*) rejetés à la mer, *b*) conservés par le propriétaire des casiers illégalement disposés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Les sociétés canadiennes suivantes sont autorisées à pêcher le homard en haute mer: *a*) Sable Fish Packers Ltd., *b*) Port La Tour Fisheries Ltd., *c*) Armdale Fisheries Ltd., *d*) Donna Rae Ltd., *e*) C. W. MacLeod Fisheries Ltd. Chaque permis donne le droit de mouiller mille casiers durant une saison de neuf mois.

2. Au moment de l'incident, il n'était pas obligatoire de marquer les bouées et les casiers aux fins d'identification; il n'a donc pas été possible de déterminer à qui ils appartenaient.

3. Les casiers ont été remis en place à l'extérieur de la limite de 50 milles sous la direction d'agents des pêches. Ils n'ont ni été mis en vente, ni rendus à leur propriétaire, car il n'a pas été possible de prouver à qui ils appartenaient. Les casiers ont été vidés et remis en place à l'extérieur de la limite de 50 milles.

4. Les homards trouvés dans les casiers ont été rejetés à la mer dans la zone où ils avaient été capturés, sous la surveillance de deux agents des pêches.

LES SOMMES ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS D'AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE

Question nº 1090—**M. Marshall:**

Sur les 8.4 millions de dollars alloués par le Secrétariat d'État au bénéfice des associations d'autochtones, quelle somme Terre-Neuve a-t-elle reçue?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au secrétariat d'État. Le secrétariat d'État a versé les sommes suivantes aux associations autochtones de Terre-Neuve Indian and Metis Association of Newfoundland/Labrador $215,-176.24; Labrador Inuit Association $131,290.00; Cartwright Interim Committee $10,473.00; Total $356,939.24.

Questions au Feuilleton

POSTES—L'EFFECTIF

Question nº 1169—**M. Andre:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien d'employés comptait le ministère des Postes?

2. Pour ces mêmes années, combien *a*) d'envois (i) de première classe (ii) de deuxième classe (iii) de troisième classe, *b*) de colis sont passés par le ministère des Postes?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. Le 31 mars 1968, L'information n'est pas disponible: le 31 mars 1969, 46,838; le 31 mars 1970, 47,599; le 31 mars 1971, 47,924; le 31 mars 1972, 49,958; le 31 mars 1973, 52,207; le 31 mars 1974, 55,421; le 31 mars 1975, 60,208; le 31 mars 1976, 63,460; le 31 mars 1977, 66,762.

2. Voir ci-après.

Volumes de courrier d'origine
en millions d'envois

Catégorie	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77
Première classe	2,586.4	2,531.7	2,708.2	2,723.0	2,699.0	3,141.3	3,347.4	3,504.0	3,243.8	3,684.7
Deuxième classe	694.3	673.1	518.6	504.7	448.1	443.8	446.9	445.3	433.9	398.2
Troisième classe	1,331.4	1,375.1	1,206.2	940.6	1,147.0	1,007.3	1,144.6	1,222.8	1,134.7	1,515.4
Quatrième classe	96.5	85.4	80.4	74.3	81.9	87.8	75.5	72.9	61.9	65.9
Service spéciaux[1]	31.3	28.5	31.4	28.3	28.3[2]	33.3[4]	36.8	40.8	40.6	47.2
Courrier gouvernemental en franchise	257.7	263.1	269.7	282.3	308.8[3]	37.7	23.8	31.2	25.9	33.6
Total	4,997.6	4,956.9	4,814.5	4,553.2	4,713.1	4,751.2	5,075.0	5,317.0[5]	4,940.8	5,744.0

[1] Les services spéciaux comprennent C.R.
Recommandation
Paquets d'argent
Livraison par exprès

[2] Y compris le Postpak

[3] La franchise postale est abolie sauf pour le Sénat et la Chambre des communes
le gouverneur général
le Conseil privé

[4] Y compris le courrier certifié

[5] Année de grève importante

LES SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE CULTUREL DE HOCKEY

Question nº 1239—**M. Epp:**

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions au Programme d'échange culturel de hockey et, le cas échéant, *a*) de quel montant, *b*) à quelles fins?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État, Santé et Sport amateur): En ce qui concerne le ministre d'État (santé et sport amateur). Aucun programme intitulé «Programme d'échange culturel de hockey» n'a été subventionné. Toutefois, durant l'année financière 1973-1974, l'équipe de l'Université de la Colombie-Britannique a été choisie par l'Association canadienne de hockey amateur pour visiter la République populaire de Chine. La Direction générale de la santé et du sport amateur et le ministère des Affaires extérieures ont partagé les frais de voyage d'élevant à $39,500. On a eu recours à cette même disposition de partage des frais durant l'année financière 1976-1977, lorsque l'équipe de l'Université de Toronto a visité la République populaire de Chine. Le coût de ce voyage s'élevant à $48,000. A l'occasion des deux tournées, des cours pour entraîneurs et officiels ont été donnés en Chine par les Canadiens.

RADIO-CANADA—LES FRAIS DE COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES RELATIFS À CERTAINES ÉMISSIONS

Question nº 1271—**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):**

1. En 1977, combien la société Radio-Canada a-t-elle dépensé en communications téléphoniques pour les émissions *a*) As it happens, *b*) Cross Country Check-up, *c*) Morning Side?

2. La société Radio-Canada a-t-elle l'intention de construire des studios de réalisation dans la province du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand?

3. La société Radio-Canada a-t-elle l'intention de diffuser ses émissions AM et FM dans le nord du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants.

1. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'informations sur sa gestion et son administration internes, par exemple le coût de production des émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont explosées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

2. Radio-Canada a des moyens de production pour la radio et la télévision française à Moncton et à Fredericton ainsi que des moyens de production pour la radio anglaise à Moncton et à Fredericton, et, de moindre importance, à Saint-Jean. Elle se propose d'ajouter des moyens de production pour la télévision anglaise à Saint-Jean, Fredericton et Moncton, ce qui améliorera ses possibilités de production et de distribution. Les studios radiophoniques de langue anglaise seront agrandis à Saint-Jean et dotés du personnel voulu pour produire des émissions locales. On s'attend que ces projets se réalisent d'ici deux ans.

3. La Société Radio-Canada prévoyait la desserte intégrale du nord du Nouveau-Brunswick par son service radiophonique et des discussions doivent avoir lieu avec le ministère des Communications et le CRTC concernant l'utilisation de la bande MF à cette fin. Le service stéréophonique MF n'est pas prévu pour le nord du Nouveau-Brunswick dans un avenir rapproché. Étant donné les contraintes budgétaires, aucune date n'a été fixée pour l'extension du service MA, mais la Société se fait une priorité d'assurer le service dans les régions qui ne sont pas encore desservies.

LES CENTRES DE L'ÉCONOMAT DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1292—**M. Jones:**

1. Qu'est-ce que Canex?

2. Ces opérations se font-elles sous la supervision directe du personnel des forces armées ou sous la direction des Forces canadiennes, du ministère de la Défense nationale, du ministère des Approvisionnements et Services ou d'un autre organisme?

3. Combien de magasins Canex sont exploités au Canada et à l'étranger?

4. Quels ont été le volume total, les dépenses, les bénéfices ou les pertes ainsi que le détail de la situation financière de chaque groupe et de l'ensemble, au cours des dix dernières années écoulées?

5. Qui est autorisé à effectuer des achats et des ventes à chaque centre Canex?

6. Quelles sont les conditions requises pour devenir acheteur ou vendeur de marchandises dans les opérations Canex?

7. Ces magasins ou ces opérations sont-ils uniquement accessibles au personnel des forces armées ou également au personnel civil et au public?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. L'Économat des Forces canadiennes est une chaîne de points de vente au détail exploités sur les bases, les stations et les navires des Forces armées canadiennes pour répondre aux besoins des militaires et des membres de leur famille.

2. Un Comité de direction et le Chef de l'état-major de la Défense se partagent la responsabilité de l'exploitation de ce service.

3. Magasins de vente au détail, 66; Supermarchés et épiceries, 60; Stations-services/libres services, 70; Cafétérias, casse-croûte, restaurants, 55; Points de vente par machines distributrices, 35; Total—286.

4. Fournir des renseignements détaillés sur le volume des ventes, les dépenses, les profits, etc., de chaque commerce en particulier nous obligerait à faire la demande de centaines de rapports financiers partout au Canada et à l'étranger, ce que le Ministère ne peut se permettre dans les limites de ses ressources actuelles. Toutefois, voici un rapport global sur le volume des ventes et les profits de l'Économat.

Année financière	Ventes ($000,000)	Profits nets ($000,000)
1968-1969	54.2	3.0
1969-1970	70.2	4.0
1970-1971	72.0	3.0
1971-1972	72.5	3.5
1972-1973	75.8	3.3
1973-1974	87.2	5.1
1974-1975	103.8	6.4
1975-1976	112.0	6.6
1976-1977	125.4	6.5

5. La responsabilité des achats incombe aux officiers de l'Économat de la base ou de la station. Pour ce qui concerne les employés à la vente, l'Économat engage et rémunère du personnel civil et en certaines régions isolées, où le centre de l'Économat est petit, les membres des Forces armées canadiennes s'acquittent de cette tâche à temps partiel.

6. Une expérience pertinente, une bonne formation et de l'honnêteté sont les conditions requises pour accomplir consciencieusement ce travail.

7. Les personnes qui peuvent acheter à l'Économat sont les militaires de la Force régulière, les employés civils du MDN et les personnes à leur charge, les militaires de la Force de réserve en service, les militaires à la retraite, les veuves bénéficiaires d'une pension des Forces, les employés civils du MDN à la retraite et titulaires d'une pension, les employés de l'Économat, les professeurs des écoles du MDN, les membres de la GRC et les personnes à leur charge.

DÉFENSE NATIONALE—LES PARACHUTAGES-HOMMES EFFECTUÉS PAR LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ ET PAR LA FORCE D'OPÉRATIONS SPÉCIALES EN 1976 et 1977

Question nº 1305—**M. McKinnon:**

1. Combien de parachutages-hommes le régiment aéroporté a-t-il effectués du 1er septembre au 31 décembre 1976?

2. Combien de parachutages-hommes le régiment aéroporté ou les troupes militaires spéciales ont-ils effectués du 1er septembre au 31 décembre 1977?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Régiment aéroporté: du 1er septembre au 31 décembre 1976, 2,354. Force d'opérations spéciales: du 1er septembre au 31 décembre 1977, 2,091.

LE NOMBRE D'IMMIGRANTS ÉTABLIS AU CANADA, AU QUÉBEC ET DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI DE 1975 À 1977

Question nº 1316—**M. Laprise:**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, des immigrants se sont-ils établis (i) au Canada (ii) dans la province de Québec (iii) dans la circonscription électorale d'Abitibi et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

		(i)	(ii)	(iii)
	a)	187,881	28,042	non disponible
	b)	149,429	29,282	non disponible
Les neuf premiers mois	*c*)	90,974	15,401	non disponible

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Des réponses ont été données aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1979

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Subsides

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner cette occasion de participer à ce débat important. Il est important parce que je constate que l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré le 7 novembre 1977, qu'il faudrait désormais respecter une nouvelle procédure concernant les crédits provisoires et qu'un bill à cet effet serait présenté dans lequel seraient énoncées les intentions du gouvernement et qui donnerait naturellement certaines indications sur la nouvelle procédure visant à donner à la Chambre la possibilité de tenir un débat normal à ce sujet.

Nous avons donc un bill devant nous mais en autant que je suis concerné, ce n'est pas sur ce bill que nous devrions maintenant faire porter notre attention. Je suis de nouveau outré par le peu de confiance qu'on peut accorder au gouvernement.

Je voudrais me reporter à la page 646 du hansard du 7 novembre 1977 qui se lit comme suit:

Auparavant, l'autorisation d'emprunter était normalement demandée dans l'une des premières lois de subsides d'une nouvelle année financière. La procédure établie de longue date consistait à insérer un article demandant de nouveaux pouvoirs d'emprunt dans les bills de subsides présentés à la Chambre. Toutefois, et les députés, ne l'ignorent pas, cette procédure ne permettait pas de discuter du fait que le gouvernement demandait ces autorisations. Au cours des deux dernières années, sur la recommandation du comité permanent de la procédure et de l'organisation et après entente entre les leaders à la Chambre, une journée a été réservée à l'étude de cette question. De plus, il a été convenu que le gouvernement recourerait à une autre procédure pour obtenir les nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Je voudrais insister sur ce point. La déclaration se poursuit ainsi:

Le gouvernement a l'intention de présenter sous peu un bill établissant une nouvelle procédure permettant de débattre la question comme il se doit.

J'ignore où est ce bill. Nous sommes extrêmement déçus. Nous ne savons pas quelle est la procédure utilisée, et je n'appelle pas cela un débat normal. D'après ce que je comprends, ce bill doit franchir toutes les étapes ce soir même.

En outre, l'impudence du gouvernement m'inquiète. Il demande plus d'argent, soit une somme additionnelle d'environ 5 milliards de dollars, à l'heure où l'opposition et tous les Canadiens réclament instamment un budget qu'on leur a jusqu'ici refusé. Si je ne m'abuse, nous ne devons pas nous attendre à en avoir un. En fait, tous les députés de la Chambre sont prêts à parier que nous nous présenterons devant le peuple sans avoir vu l'ombre d'un budget. Tout gouvernement devrait avoir honte d'afficher pareille attitude, surtout si l'on tient compte que le pays est dans un beau gâchis.

● (1552)

Je ne comprends pas le gouvernement. Voilà dix ans que nous nageons dans l'ineptie et les erreurs de gestion, et les ministres continuent à nous dire que tout va bien. C'est effarant de voir à quel point le gouvernement pousse la malhonnêteté et l'incompétence. Quand je pense aux énormes erreurs de prévisions, dont font les frais les chômeurs, les personnes vivant de revenus fixes et les pauvres, il me semble que les conseillers économiques du gouvernement laissent beaucoup à désirer. Ils se sont trompés dans leurs prévisions, tant en ce qui concerne la croissance économique que l'inflation et le chômage; et pourtant le ministre des Finances nous a fait savoir à plusieurs reprises qu'il avait toute confiance en eux. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont incompétents car je pense que ce serait injuste, mais il me semble que d'après les conseils qu'ils donnent au ministre des Finances, leur jugement laisse beaucoup à désirer. Par ailleurs, lui-même ne semble pas se rendre compte des mauvais avis qu'on lui donne.

On ne doit pas s'étonner après cela que personne n'ait confiance dans notre pays. Nous nous dirigeons allègrement vers le désastre économique. Nous posons au ministre des Finances des questions très graves à la Chambre. Il n'y a pas de quoi rire, lorsque l'on sait que le Canada compte entre un million et un million et demi de chomeurs, si l'on compte les chômeurs non avoués. Que fait le ministre? Il esquive nos questions par des réponses facétieuses, des dérobades, et grâce au chambard des députés de l'arrière-ban qui réagissent comme des brutes, et dont l'attitude vis-à-vis des épreuves des chômeurs ne laisse pas de me surprendre.

Ce qu'il nous faut ici, et je ne sais pas ce que nous allons avoir, jusqu'à ce qu'il y ait des changements au gouvernement, ce sont des prévisions à moyen et à long termes sur lesquelles on puisse se baser en termes de croissance, d'inflation et de chômage. Nous sommes loin du compte à présent.

Au sujet du sommet économique du mois dernier, qui a été un triomphe pour les provinces et un désastre pour le gouvernement fédéral, il m'a semblé que c'étaient les provinces qui donnaient le ton. J'ai entendu premier ministre après premier ministre indiquer leurs plans de relance de l'économie. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances et tous les autres écoutaient craintivement jusqu'à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) récite son boniment concernant les emplois. C'était une des présentations les plus malhonnêtes que j'aie jamais entendues, et le ministre sourit.

J'aimerais citer un article de Don McGillivray dans le *Citizen* d'Ottawa du 10 mars:

Le rêve du ministre des Finances, Jean Chrétien, d'un bon début de relance cette année, sans stimulation supplémentaire, s'est évanoui devant les statistiques peu encourageantes:

J'aimerais en lire quatre ou cinq lignes encore.

Les Canadiens économisent plus: 11.2 p. 100 de leurs revenus après impôt au cours des trois derniers mois de 1977, par rapport à 10.4 p. 100 au cours du trimestre précédent.

Autrement dit, ils n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel ou dans l'économie . . .

Les investissements commerciaux ne montrent aucun signe de regain. Ils ont baissé de 162 millions de dollars, ou 1.6 p. 100, au cours du dernier trimestre de 1977, compte tenu des facteurs saisonniers.

Cela aussi montre qu'ils n'ont aucune confiance dans le gouvernement actuel ou dans l'économie.

Le dernier relevé de Statistique Canada des intentions de dépenses d'investissements commerciaux cette année révèle une hausse d'environ 1 milliard de dollars, soit 3.4 p. 100. Mais cela représente en fait une goutte d'environ 1 milliard de dollars en dollars de 1977, moins l'inflation.

Une autre preuve qu'ils n'ont aucune confiance dans le gouvernement actuel ou dans l'économie.

Les sociétés craignent de se retrouver avec des stocks trop importants en cas de baisse de la demande. Elles se sont donc mises à accumuler moins de marchandises, alors que c'était le contraire l'été dernier.

Aucune confiance!

Je l'ai dit l'autre jour, la situation est inquiétante dans le monde des affaires. Nous sommes au bord du gouffre, le chômage a pris des propositions catastrophiques et les prestidigitateurs du gouvernement essaient de nous faire gober qu'il ne faut pas s'inquiéter, que tout s'arrangera. On ne peut pas les croire car chaque fois qu'ils prétendent une telle chose, leurs prévisions en matière de croissance, d'inflation et de chômage

sont démenties par l'expérience. Le Canada est dans de beaux draps et c'est surtout à cause de l'incurie et de l'incompétence du gouvernement actuel.

L'année dernière, le taux de croissance n'était que de 2.6 p. 100, mais cela n'empêche pas le ministre des Finances de raconter encore à la population qu'il s'attend à une croissance de 5 p. 100. La Banque Royale du Canada est plus honnête en parlant de 3.3 p. 100. Ce qu'il nous faut, c'est une croissance moyenne d'environ 5.5 p. 100 pour réduire notre taux de chômage à 5.5 p. 100 et notre taux d'inflation à 3.5 p. 100 d'ici 1981. Malheureusement, nous sommes très loin du but. C'est une véritable catastrophe nationale.

A mon avis, il nous faut un discours sur l'état de l'économie. Nous devons dire honnêtement aux Canadiens si la situation est catastrophique ou non. Le ministre des Finances doit se montrer honnête au lieu d'essayer de berner les citoyens. Il est là pour les mettre dans la bonne voie et créer un climat favorable pour permettre à notre à notre pays de réaliser son destin, mais il préfère agir à la va comme je te pousse et se contenter d'expédients. Pas étonnant si notre dollar dégringole, si le monde des affaires et si les institutions banquaires de l'étranger n'ont plus confiance en nous. Comment s'en étonner, devant une telle incurie?

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, prêche l'austérité, mais pratique la prodigalité. L'ancien ministre des Finances a inauguré le programme de dépenses actuelles, le budget du 23 juin 1975. A cette époque, le budget principal de 1976 avait été approuvé par le Parlement. Il prévoyait des dépenses budgétaires de 32.2 millions de dollars. Le budget principal de 1979 prévoyait des dépenses budgétaires de 46.5 milliards de dollars. Donc, pendant ces trois ans où le gouvernement avait un programme d'austérité, le budget principal des dépenses a augmenté de 14.3 milliards de dollars soit de 44 p. 100. Le budget principal a augmenté en moyenne de 13 p. 100 par an. On peut difficilement parler d'austérité.

Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a déclaré le 14 mars—je voudrais simplement lire ce qu'il a dit parce qu'il s'inquiétait de la situation comme la majorité des Canadiens—il voulait savoir comment ces trois budgets pouvaient être aussi désastreux. Comme on peut le voir à la page 3748 du hansard du 14 mars, le ministre des Finances a répété que nous devions attendre. Mais qu'attendons-nous, un désastre complet? Le député de York-Simcoe a déclaré:

> Le 25 mai 1976, le ministre des Finances de l'époque disait que le taux de chômage diminuerait. Le 31 mars 1977, son successeur déclarait qu'il prévoyait un taux de croissance réelle de 5 p. 100 et une diminution du taux de chômage. Dans sa déclaration du 20 octobre dernier, le ministre actuel a dit: «Il nous faut un taux de croissance constant se situant entre 5 et 6 p. 100, ce qui permettra de réduire le chômage».

● (1602)

Comment a-t-on pu se tromper pour trois budgets, monsieur l'Orateur, et cela au détriment des chômeurs canadiens? C'est là la question clé. Comment le gouvernement a-t-il pu se tromper à ce point?

Et ce même gouvernement a aujourd'hui l'aplomb de nous présenter le bill C-31. Il me semble important de relire ce qui s'est dit le 15 mars, lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a présenté la motion d'adoption du budget supplémentaire, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Andras). La motion commence ainsi:

Subsides

> Qu'une somme n'excédant pas $5,657,022,492.00, soit l'ensemble: *a*) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, déposé à la Chambre des communes le 22 février 1978 . . .

Nous allons devoir lire la suite car cela ne se trouve pas dans le bill. Le paragraphe 2 du bill dit: «auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants». En fait, ce qu'ils veulent c'est 5 milliards de dollars de plus. La motion, de son côté, demande «huit douzièmes supplémentaires du montant total du poste L65 de l'Énergie, des Mines et des Ressources», «six douzièmes supplémentaires», «cinq douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 du Conseil du Trésor», «quatre douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 des Finances, «trois douzièmes supplémentaires du montant total du poste 1 des Communications», deux douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 de l'Énergie, des Mines et des Ressources» et «un douzième supplémentaire du poste 20 de l'Énergie, des Mines et des Ressources». Ce sont ces montants supplémentaires qui nous inquiètent, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a jugé qu'il lui fallait à nouveau demander un accroissement de son pouvoir d'emprunt, ce qui indique clairement qu'il a perdu pied. Il n'est plus maître de lui-même, et il dépense de façon illimitée. C'est comme si la poche des contribuables n'avait pas de fond et qu'on pouvait s'y servir sans donner de raison. Le gouvernement n'est plus maître de lui-même, il n'est plus maître de l'économie, cela saute aux yeux.

Le nombre officiel de chômeurs au Canada a franchi le cap du million pour la première fois dans notre histoire. J'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire, ou alors j'ai lu que le premier ministre et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) avaient dit: «Si vous voulez un emploi, quittez le pays.» Ils prétendent que les chiffres sont gonflés et que ce n'est pas leur responsabilité de créer des emplois. Vont-ils en appeler au peuple avec cette épée de Damoclès au-dessus de la tête? Je vais me servir de ces expressions, monsieur l'Orateur, au moment où le premier ministre voudra bien vider son sac. Ils font toutes sortes de projets actuellement pour décider du moment opportun. On a annoncé des élections partielles pour le 16 octobre. Balivernes! C'est en juin que nous irons aux urnes—Dieu sait quel jour.

M. Woolliams: Stanley le sait.

M. Alexander: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le sait. Je crois qu'il a dit le 19 ou le 26 juin.

Le gouvernement a perdu pied. L'inflation atteint 8.7 p. 100—et ce, malgré les mesures de contrôle. Les députés de tous les partis de la Chambre demandent au gouvernement ce qu'il compte faire et ce qu'il en est exactement de ses emprunts au cours du présent exercice financier. La Chambre a initialement accordé un nouveau pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars, en fonction d'une encaisse obligatoire de 6.4 milliards. Dans son exposé du 20 octobre dans le cadre du débat sur le discours du trône, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement portait à 8.5 milliards de dollars ses besoins de trésorerie. En réalité, c'était là son mini-budget. Il me semble que nous sommes encore en train de discuter d'un mini-budget en examinant cette demande d'un nouvel emprunt de 5 milliards de dollars.

A la fin de décembre, le gouvernement avait déjà dépensé 6.2 millions de dollars, soit 73 p. 100 de ce montant, et, bien sûr, tout le monde sait que les dépenses s'accentuent au cours des derniers mois de l'année financière. Il était donc évident, dès le mois de décembre, que le gouvernement ferait face à des problèmes et se verrait forcé de demander de nouveau l'autorisation d'emprunter. Son refus de l'admettre plus tôt illustre bien son incompétence, son incurie. Il était censé avoir pris les mesures qui s'imposaient, en faisant adopter, en décembre, le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu de façon à se faire octroyer l'autorisation d'emprunter 9 milliards de dollars de plus.

Le fond du problème apparaît de façon encore plus évidente si l'on compare la dernière demande du gouvernement avec les déclarations du ministre des Finances dans un discours qu'il a prononcé en novembre dernier dans le cadre du débat en deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre avait alors déclaré ce qui suit—et ces déclarations sont très révélatrices, car elles montrent que les ministériels ne savent pas où ils vont. Il est étonnant de constater jusqu'à quel point ils ont perdu le contrôle, ils avancent à tâtons, surtout compte tenu du fait qu'ils sont au pouvoir depuis un certain nombre d'années . . .

M. Woolliams: 44 ans.

M. Alexander: . . . c'est vraiment étonnant, et pourtant ils pensent encore pouvoir aller raconter à la population qu'ils sont des messies. Savez-vous ce que le ministre des Finances a alors raconté aux Canadiens?

M. Woolliams: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. Alexander: Eh! bien, écoutez seulement ceci. Mon bon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dit qu'il n'en a pas la moindre idée. Voici ce que le ministre des Finances disait le 7 novembre au sujet des dépenses, comme en fait foi le hansard à la page 646:

> L'accroissement du pouvoir d'emprunt demandé ici servira à couvrir les besoins financiers prévus pour l'année financière à venir et à établir une réserve importante pour les imprévus.

Voici encore une autre de ses grandes déclarations rapportées à la même page:

> Le gouvernement a aussi besoin d'une réserve importante pour pouvoir se préparer à la campagne d'obligations d'épargne du Canada de l'année prochaine.

Il ajoutait encore ces autres propos ronflants:

> Les nouveaux pouvoirs d'emprunt nous permettront de répondre à nos besoins financiers d'une bonne partie de l'année financière à venir et nous fourniront une réserve pour parer aux imprévus.

On peut juger d'après ces déclarations que ces nouveaux pouvoirs d'emprunt de 9 milliards de dollars seraient suffisants pour l'année financière à venir—du moins jusqu'après la campagne d'obligations d'épargne du Canada, qui ne sera pas même lancée avant septembre. Comment pourrait-on croire le gouvernement, monsieur l'Orateur? Nullement. Pourquoi lui faire confiance? Pourquoi accepter comme vérité ce que ses ministres disent maintenant? A y bien réfléchir, les déclarations du ministre se résument à ceci: «Je vous demande de nouveaux pouvoirs d'emprunt, et ils suffiront. Ils suffiront à tout couvrir, y compris toute éventualité». Et pourtant, monsieur l'Orateur, moins de quatre mois après voilà que le gouvernement redemande une nouvelle augmentation de son pouvoir d'emprunt. Il est donc évident que la situation échappe à son contrôle et qu'il est temps qu'il examine de nouveau sérieusement ses projets de dépenses.

A mon avis, le problème est dû en partie au fait que le gouvernement essaie chaque année, lorsqu'il dépose ses principales prévisions budgétaires, de tromper le public et le Parlement en ce qui concerne le montant des dépenses supplémentaires qu'il a en fait l'intention d'effectuer. En réalité, personne n'est dupe si ce n'est lui-même. Ainsi que le député de Calgary-Centre l'a fait remarquer, il se livre à un double jeu. Cela s'est produit l'année dernière lorsque le gouvernement a déposé les principales prévisions budgétaires et a parlé d'une augmentation de 7 p. 100 des dépenses gouvernementales. Il a alors préféré oublier qu'il procéderait à des demandes de crédits supplémentaires et a donc prévu des besoins en liquidités de 6.4 milliards de dollars. Et bien entendu, on nous a présenté par la suite des demandes de crédits supplémentaires de 1.9 milliard de dollars. En octobre dernier, le ministre des Finances a dû prévoir 8.5 milliards de plus en liquidités et il a donc dû demander la permission d'accroître son pouvoir d'emprunt.

Voici deux semaines seulement, le gouvernement a trouvé le moyen de glisser un autre milliard de dollars dans la deuxième tranche de crédits supplémentaires et voilà qu'il nous demande le droit d'emprunter encore davantage. Où ce gouvernement est-il en train de mener le pays? Tout ce que je perçois à l'horizon n'est que banqueroute et catastrophe économique.

Je crois avoir entendu quelqu'un marmonner et essayer d'intervenir, monsieur l'Orateur. Je présume qu'il y a des gens qui bredouillent de stupeur en apprenant ce qui se passe dans les milieux gouvernementaux. Nous revoilà en train de nous prêter au même petit jeu du gouvernement, cette année encore. En déposant les principales prévisions budgétaires, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) nous a dit comment il est parvenu à freiner les dépenses gouvernementales pour qu'elles n'augmentent que de 9.8 p. 100. En fait, si l'on tient compte des nouveaux crédits supplémentaires prévus, l'augmentation des dépenses se rapprochera d'avantage de 13 ou 14 p. 100. Les besoins de trésorerie augmenteront encore sans aucun doute quand le gouvernement se rendra compte qu'il n'a pas du tout contenu l'augmentation des dépenses à 9.8 p. cent. Là encore, il ne trompe personne sinon lui-même.

● (1612)

Nous nous inquiétons de la façon dont le gouvernement actuel s'y prend pour communiquer les faits aux Canadiens. Il trompe, il induit en erreur et il est loin d'être sincère. Pourquoi faudrait-il accepter un tel comportement comme philosophie de la vie, de la vie parlementaire? C'est contraire à nos principes. Nous croyons à la franchise, à la liberté d'information. Le gouvernement actuel nous demande maintenant encore 5 milliards de dollars, alors que nous avions tous l'impression qu'il avait mis un frein à ses emprunts. Pourquoi devrions-nous les lui accorder? Il est temps de mettre fin à ces filouteries. Le gouvernement devrait s'efforcer sérieusement de réviser son programme de dépense et de réduire les dépenses de l'État. Le moment est venu d'être sincère envers les Canadiens. Ce n'est pas en rajoutant en douce quelques milliards de dollars de dépenses et un milliard de dollars en pouvoir d'emprunt au cours de l'année que le Canada apportera une solution au grave marasme dont souffre notre économie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons besoin d'une nouvelle bureaucratie au ministère des Finances. Apparemment, ses prévisions étaient fausses. Tant que les prévisions ne seront pas justes, qu'il soit question de croissance, d'inflation

ou de chômage, le pays ne se sortira pas de ces graves difficultés.

Je voudrais vous remercier sincèrement, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de dire quelques mots à la Chambre et aux Canadiens, pour qu'ils sachent qu'on ne peut faire confiance au gouvernement actuel.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion pour faire certains commentaires sur le bill C-31. Il est typique du genre de réactions que nous obtenons du gouvernement d'en face au problème le plus grave qui se pose pour le pays. En fait, nous entendons parler tous les jours de mises à pied. Nous entendons parler de sociétés multinationales au Canada qui réduisent leurs effectifs et qui ramènent une entreprise locale dans le pays de la société mère. Ce bill semble établir les paramètres des limites jusqu'où le gouvernement d'en face peut réagir à ce genre de problèmes graves.

On vient de nous expliquer comment le gouvernement a escamoté les chiffres des crédits, des budgets supplémentaires et des budgets. Dans ce bill, le gouvernement joue encore avec les chiffres et présente au Parlement et à la population des chiffres qu'ils ne peuvent absolument pas comprendre. Les gens ne peuvent pas comprendre comment une mesure législative pareille s'attaque au problème. En écoutant le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), on pourrait croire que, si c'était un gouvernement conservateur, il en irait autrement. Pas forcément. Cela me met toujours en émoi. J'ai vu les conservateurs à l'œuvre à la Chambre. Ils ne savent jamais sur quel pied danser quand il s'agit de s'attaquer aux questions de la Chambre.

Nous avons l'exemple d'un gouvernement conservateur en Ontario et nous avons entendu le moulin à paroles de Chatham, D'Arcy McKeough, le trésorier, nous dire ce qu'il en est. Il pense que les libéraux sont sans pareils. Il est d'accord avec leur budget. Il est d'accord avec leurs projections. Il est d'accord avec leur inertie devant les mises à pied dans l'industrie minière ou toute autre industrie de fabrication du pays. Il est d'accord avec la philosophie des libéraux qu'en fait, le gouvernement ne devrait pas intervenir sur le marché, qu'il devrait se borner à regarder ce qui se passe et à laisser faire.

Je trouve que le bill C-31 montre bien à quel point le gouvernement se paye la tête des Canadiens. Il distribue quelques millions par ci, quelques milliards par là, pour donner aux Canadiens l'impression qu'il s'occupe de leurs problèmes. Il s'agit d'un tour de passe-passe; le gouvernement jongle avec les chiffres pour donner l'impression qu'il prend des mesures et que la situation changera.

J'ai toujours cru que les frontières du Canada s'arrêtaient à la circonscription de Nickel Belt. Tous les députés ont tendance à croire que tout le pays, que le monde entier gravite autour de leur circonscription et de leurs problèmes. Nickel Belt est une circonscription magnifique. Le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Jean Pigott) dit que c'est une très belle région. Elle doit savoir ce qu'elle dit puisqu'elle y est venue. Les plus gros employeurs de la région de Sudbury ont pris dernièrement des initiatives dont les conséquences sont catastrophiques. La région en a été secouée. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'une compagnie minière multinationale ayant mis le bassin de Sudbury, sous sa tutelle économique, licencie des travailleurs. Nous nous sommes vivement inquiétés cette-fois, car les chiffres atteignaient 3,400, ce qui aurait eu des retombées sur l'économie de toute la région. Nous avons réclamé énergiquement des mesures immédiates des gouvernements fédéral et provincial à l'égard de ces problèmes.

Depuis qu'on a fait ces mises à pied, le 13 février dernier, je me suis rendu à Terre-Neuve. Dès mon arrivée, je faisais face au cauchemar que représentait la fermeture de la mine de fluorine à St. Lawrence. Alcan déclarait en fait aux Terre-Neuviens, surtout aux habitants de St. Lawrence: «Nous fermons la mine ici parce que nous pouvons acheter la fluorine à meilleur compte au Mexique. Nous réalisons un plus gros profit en achetant la fluorine au Mexique qu'en l'exploitant à St. Lawrence. La compagnie a mis à pied 400 travailleurs qui constituaient toute la main-d'œuvre qui vit dans cette localité depuis 40 ans.

On parle toujours des risques pour les capitalistes, mais jamais de ceux auxquels s'exposent les travailleurs. Ce cimetière de Saint-Jean était rempli de travailleurs morts prématurément de silicose. Or voilà qu'une compagnie décide unilatéralement de fermer ses portes et d'acheter dorénavant le spath fluor d'une société mexicaine, la Fluospar Empresa de Mexico. Or cette dernière est comme par hasard la propriété de Noranda, une compagnie bien connue chez nous.

Malgré leur impuissance, les gens tentèrent de faire face à la réalité de ce problème. Ils avaient des hypothèques à payer sur leur maison. Ils s'adressèrent donc à leurs représentants élus, à leurs députés aux paliers provincial et fédéral. Après s'être demandé ce qu'ils allaient faire, ils émirent des suggestions, monsieur l'Orateur, que nous avons fait connaître à la Chambre. Nous avons soutenu que le moins que devrait faire un gouvernement qui se respecte consisterait certainement à imposer des droits, temporaires si l'on veut, sur l'importation du spath fluor et d'en contingenter l'importation de sorte que l'Alcan continue de trouver économique d'extraire le spath fluor de la mine de St. Lawrence.

Aujourd'hui, au cours de la période des questions, j'ai été surpris d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) dire que nous ne pouvions dicter nos volontés à la société Chrysler ni aux sociétés multinationales qui s'enrichissent au Canada. Si le gouvernement, qui reçoit son mandat de la population, ne peut dicter les volontés des Canadiens aux sociétés multinationales ni leur dire de quelle façon elles doivent se comporter, qui le pourra, grand Dieu!

• (1622)

Alcan, INCO, Falconbridge, Noranda, les mines Granby et toutes les autres compagnies du même genre ne se gênent pas pour menacer leurs employés de licenciement. Elles n'hésitent pas à agir en dictateurs. Pourtant, qui gouverne le Canada? Est-ce le conseil d'administration d'INCO, de Falconbridge, d'Alcan et des autres compagnies ou ceux qui ont été élus parce qu'ils ont la confiance et l'appui du peuple canadien?

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a pris ses grands airs pour affirmer que nous ne pouvons rien dire à ces sociétés. Nous devons accepter ce qu'elles font. C'est ainsi que nous avons permis qu'encore 400 travailleurs deviennent chômeurs et que la productivité baisse dans cette région. Autrement dit, ce qui est arrivé à St-Lawrence, c'est une grève des capitaux. Les capitaux ont refusé de travailler à St-Lawrence.

Je comprends les sentiments des travailleurs en cause, leur impuissance. Je comprends qu'ils n'aient pas pu faire face au problème. Le gouvernement, qui est pourtant élu par le peuple et qui doit le représenter, s'est contenté d'avouer son impuissance.

Il y a deux semaines, je suis allé à Vancouver. Je suis arrivé le jeudi soir. Le vendredi matin, la mine Grand Duke a annoncé qu'elle fermerait ses portes, à Stewart, en Colombie-Britannique, et qu'elle congédierait 400 travailleurs. Selon les propriétaires de la mine, il ne restait que du minerai à faible teneur en cuivre dont l'extraction n'était pas rentable, ce qui expliquait la fermeture.

Encore une fois, les habitants d'une municipalité ne peuvent rien faire devant ce qui constitue un très grave problème. Nous avons envoyé des mineurs à la mine Grand Duke il y a plusieurs années. Quand de nombreux mineurs ont été congédiés en 1972, ils sont allés y travailler. Quand ils sont rentrés chez eux aux vacances, ils ont déclaré qu'ils faisaient beaucoup d'argent. Ce qu'ils faisaient, c'était extraire le minerai à haute teneur en cuivre dans la mine de Stewart. A cause de cela, la mine ne contient plus que du minerai à faible teneur en cuivre qu'il n'est pas économique d'extraire, d'après la compagnie.

C'est aussi ce qui se passe dans ma région, celle de Sudbury. Le 13 février, 3400 emplois ont été supprimés. Le gouvernement n'avait pas été averti que les travailleurs allaient être congédiés. Il l'a appris à minuit, le 20 octobre, le jour même où on l'a annoncé. On nous a dit que les marchés du nickel étaient à la baisse, que les sociétés ne pouvaient pas vendre leur nickel et qu'elles étaient donc forcées de congédier les travailleurs. C'est pourquoi on voulait ramener le nombre d'employés de 13,000 à 10,000. Ces emplois sont perdus. Quoiqu'il en soit, je comprends maintenant pourquoi la société demande aux travailleurs affectés à la production de faire des heures supplémentaires. Les niveaux de production n'ont pas baissé depuis les mises à pied.

La semaine dernière, le trésorier de l'Ontario, d'Arcy McKeough, a présenté un budget. Il a déclaré que la Falconbridge et l'INCO pourraient déduire les frais des travaux effectués en mer, en Europe, de leurs impôts sur le revenu de l'Ontario. Comment cette mesure peut créer des emplois dans la région de Sudbury, je l'ignore.

Les conservateurs qui sont ici prétendent qu'il y aurait des changements s'ils étaient au pouvoir. Ils ont eu l'occasion de faire preuve d'initiative en Ontario. Cela ne semble pas avoir donné grand résultat.

Des emplois ont été perdus dans la région de Sudbury, mais les heures supplémentaires s'accumulent et les niveaux de production demeurent inchangés. Quand on a annoncé les mises à pied, nous avons incité le gouvernement à stocker le nickel. Le gouvernement a répondu qu'il ne pouvait intervenir sur le marché et que si le nickel ne se vendait pas bien il ne servait à rien de le stocker. Les travailleurs ont donc été mis à pied. Ce sont là des réalités auxquelles les Canadiens doivent faire face tous les jours.

[M. Rodriguez.]

Quand je suis allé à Windsor la semaine dernière, j'ai entendu dire que l'usine de camions de la ville fermerait peut-être ses portes. A 11 heures ce matin, la société Chrysler a annoncé qu'elle fermait son usine de camions et déménageait à Jefferson, aux États-Unis. Elle y construira une usine pour fabriquer des camions. Il s'ensuit donc que 800 emplois disparaîtront dans la région de Windsor.

Aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à ce sujet. Tout ce qu'il a su me répondre, c'est que le gouvernement étudiait la situation et qu'on ne pouvait donner d'ordre aux sociétés. Voilà le genre de réaction auquel les Canadiens peuvent s'attendre d'un océan à l'autre. Voilà à quel problème ils ont à faire face.

Comme le Parlement sera bientôt dissous, le gouvernement jongle avec les chiffres. Les Canadiens demandent au Parlement d'agir pour résoudre les problèmes qui surgissent. Le principal problème auquel elle a à faire face, celui qui lui fait perdre sa confiance et son entrain, c'est le chômage.

Quand je suis arrivé au Canada, j'avais l'impression que les Conservateurs différaient des Libéraux. J'ai finalement compris après 21 ou 22 ans qu'il ne différaient pas vraiment dans leurs conceptions et leur façon de concevoir l'économie.

Lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) a présenté son mini-budget l'automne dernier, il a déclaré que nous comptions sur le secteur privé pour créer des emplois au Canada. Il a fait valoir que le gouvernement ne devait pas intervenir au sein de l'économie, mais jouer un rôle d'observateur dans les coulisses. Il est resté longtemps dans les coulisses. Il a monté le système sonore, l'éclairage et l'arrière-scène. Mais les emplois ne viennent pas pour autant et c'est là le problème.

Le gouvernement s'est contenté d'accorder des concessions fiscales. Il a renoncé à des droits de 17 millions et demi de dollars que la société Chrysler aurait dû payer aux termes de l'accord sur les produits de l'automobile. Par le biais du bill C-11 adopté l'automne dernier, il a fait cadeau de 10 millions de dollars à l'INCO. L'Alcan a reçu 11 millions de dollars l'automne dernier. On a permis à INCO de différer 378 millions de dollars en impôts, une sorte de prêt sans intérêt. L'Alcan a été autorisé à différer 180 millions de dollars en impôts, un autre prêt sans intérêt. En tout, 17 millions de dollars ont été prêtés à l'Indonésie et au Guatemala à un faible taux d'intérêt; nous ne connaissons pas le taux exact, mais il est inférieur à 6 p. 100. La société INCO investit donc un milliard de dollars pour l'exploitation de minerais en Indonésie, et 233 millions de dollars au Guatemala.

● (1632)

Falconbridge, par l'intermédiaire de la société mère, MacIntyre Mines, et de la société mère de cette dernière, Superior Oil du Texas, investit avec Noranda un milliard de dollars au Chili pour l'exploitation de mines de cuivre à ciel ouvert. Je suis toujours impressionné par le patriotisme des sociétés multinationales. Je me rappelle l'époque où la Commission de lutte contre l'inflation fut créée. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, il y a deux ou trois ans, le soir du Jour d'actions de grâces, qu'il créait un tel organisme et que les salaires des travailleurs seraient soumis à des contrôles, les travailleurs étaient alors en négociation avec Inco et Falcon-

bridge. Les sociétés ont alors déclaré: nous ne pouvons pas vous payer plus que les indicateurs ne le permettent. Nous respectons la loi, nous ne pouvons enfreindre celle-ci.

Ces propos étaient dignes de Samuel Johnson, selon qui le patriotisme est le dernier refuge des scélérats. A une époque de notre histoire où notre pays a besoin d'importants investissements, ces mêmes sociétés multinationales, ayant fait leur fortune ici, s'en vont au-delà de nos frontières pour investir dans ces modèles de société libre que sont le Chili, l'Indonésie et le Guatemala. Elles le font avec l'aide et l'encouragement d'un gouvernement qui a omis de prendre des mesures qui répondent aux besoins de la population. Nous traversons en ce moment une période où le gouvernement devrait encourager la création d'emplois pour les gens qui tiennent à travailler. Or, il encourage plutôt les entreprises multinationales à agir à leur guise et à créer des emplois à l'étranger.

La situation est si révoltante qu'elle a poussé cet organisme radical de gauche qui est le Conseil canadien des évêques catholiques à publier le communiqué suivant au moment des licenciements, sous la signature de Mgr Proulx et Mgr Alexander Carter du diocèse du Sault-Sainte-Marie. Je tiens à en faire la lecture car il constitue un acte d'accusation à l'endroit du gouvernement actuel:

> Les licenciements massifs de travailleurs violent l'un des droits les plus fondamentaux de l'homme, à savoir celui de travailler et de pourvoir aux besoins essentiels de sa famille. De plus, c'est du jour au lendemain et sans consultation préalable que les compagnies ont annoncé leur décision de réduire la production et de supprimer des emplois. Les travailleurs sont devenus les victimes des forces du marché et les compagnies ont exagéré la concentration des profits . . . le bassin de Sudbury a surtout été mis en valeur pour servir les intérêts de compagnies minières multinationales et des marchés mondiaux du nickel. C'est ce qui explique la fragilité et la vulnérabilité de la vie socio-économique des habitants de cette ville minière.

Plus loin, nous trouvons l'énoncé suivant:

> De puissantes sociétés étrangères exercent de plus en plus de pouvoir au sein de la société canadienne, sans que l'État puisse intervenir.

A remarquer que ces propos ne sont pas le fait d'une organisation radicale, de la gauche. C'est le Conseil canadien des évêques catholiques qui fait état d'une situation qui inquiète vivement tous les Canadiens.

Où donc trouver des capitaux de placement? A l'heure actuelle, le gouvernement se démène pour attirer encore plus de capitaux étrangers et se prépare à brader encore davantage l'économie canadienne. Il invite les multinationales étrangères à venir ravaler les Canadiens au rang de coupeurs de bois et de porteurs d'eau. Il ne fait que préparer des tas d'ennuis aux générations futures.

Les sociétés que nous avons connues à Sudbury se sont toujours préoccupées d'abord de leurs propres intérêts. J'ai eu, l'autre jour au téléphone, une intéressante conversation avec un certain Alfred Powis, président de la société Noranda Mines. A cette occasion, M. Powis m'a dit: Si Inco n'était pas allée s'installer en Indonésie, sûrement qu'une autre société minière l'aurait fait. Ne vaut-il pas mieux que ce soit une société canadienne qui ait pris cette initiative? J'ai entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qui défend toujours les compagnies minières, avancer le même argument. J'ai dit à M. Powis: «Vous avez absolument raison. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que vous avez raison et je félicite Inco et Falconbridge d'avoir fait ce genre de raisonnement. La société fixe des objectifs. Les administrateurs de la société tiennent leur mandat des actionnaires et ce mandat consiste à augmenter le plus possible les bénéfices et, partant, la valeur des actions afin de rendre celles-ci plus attrayantes. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'une société atteigne ses objectifs et remplisse son mandat.»

Puis, j'ai dit: «Maintenant, M. Powis, dites-moi qui fixe les objectifs au Canada? Quels sont-ils? Voulez-vous me dire que les objectifs d'Inco sont les mêmes que ceux du Canada et que ce qui vaut pour Inco vaut aussi pour le Canada?» Je vois le ministre de l'Industrie et du Commerce faire signe que non. Voilà ce qui se produit quand on prend un conservateur pour en faire un ministre libéral. Il met tout à l'envers. Ce n'est pas nécessaire d'élire un gouvernement conservateur pour voir ce qu'il ferait.

Nous avons un ministre de l'Industrie et du Commerce, mais qui fixe les objectifs du Canada? Les objectifs des sociétés multinationales ne sont certainement pas les nôtres. Malheureusement, le fait est que les membres du cabinet n'ont pas d'objectifs. Ils n'ont pas d'objectifs parce qu'ils n'ont pas de programme. Ils n'ont pas de programme économique national ni de stratégie pour chaque secteur.

L'autre jour, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a organisé une grande réunion. C'est ce qui se passe avant les élections: le gouvernement découvre qu'il doit communiquer. Le ministre a convoqué tous les ministres provinciaux des mines pour essayer de mettre au point une stratégie nationale des mines. Que s'est-il passé? Le moulin à paroles de Chatham, Darcy McKeough, s'est hâté de retourner en Ontario et, la semaine dernière, il a accordé des concessions importantes à Inco et à Falconbridge en leur permettant de continuer à traiter du minerai canadien dans leurs raffineries européennes et, de ce fait, il les a même encouragées à le faire en leur permettant de défalquer leurs frais d'exploitation en Europe de leurs impôts ontariens. A mon avis, c'est un comportement méprisable de la part de quelqu'un qui a été élu pour servir les contribuables de l'Ontario.

J'ai demandé au ministre comment cette initiative pouvait s'accorder avec la stratégie nationale des mines. Je lui ai posé une question à ce sujet pendant la période des questions. Il a joué à ce vieux jeu qui consiste à ne pas répondre aux questions qui lui sont posées. Il s'est contenté de dire que ces ressources relevaient exclusivement des provinces et qu'elles seules pouvaient décider de leurs politiques fiscales.

Ce que j'attends du gouvernement, c'est une politique économique nationale et des stratégies sectorielles qui existent ailleurs que dans des discours pompeux, qui soient soutenues par des lois qui canaliseraient les investissements vers les secteurs qui en ont besoin. Nous répétons encore une fois que cette stratégie doit faire en sorte que les excédents produits par l'exploitation des richesses naturelles doivent être réinvestis sur place, dans la localité même. Chose étonnante et vraiment incroyable—mais peut-être pas pour tous les députés—il n'existe pas, par exemple, de programme de recherche et de développement dans l'industrie du nickel du bassin de Sudbury. Des travaux de recherche et de développement sur le nickel, il s'en effectue bien peu dans le reste du Canada. En exportant nos ressources minérales, nous exportons aussi notre potentiel humain. En effet, nous instruisons suffisamment nos jeunes pour qu'ils puissent occuper des emplois intéressants,

mais comme nous ne pouvons pas les leur offrir ils s'en vont avec le minerai.

● (1642)

Nous répétons qu'il nous faut l'infrastructure nécessaire. On dit que nous sommes la capitale mondiale du nickel. Cela veut dire pour nous tout simplement que notre population l'extrait du sous-sol, le place dans des wagons et l'envoie ailleurs. La planification économique nationale doit faire en sorte que la mise en valeur d'une ressource profite avant tout aux Canadiens, ceux d'aujourd'hui et ceux des générations à venir et que les profits de leur exploitation soient réinvestis, sous forme d'infrastructures, dans les collectivités où ils sont réalisés.

Nous parlons d'industries connexes. Il n'y a pas de raison par exemple que nous ne fabriquions pas dans le bassin de Sudbury le matériel d'exploitation minière que nous importons de Finlande. C'est inimaginable! Devoir importer du matériel finlandais pour le bassin minier du Sudbury! Nous avons là beaucoup de mines fermées, que nous pourrions utiliser comme laboratoire pour la mise au point d'un nouveau matériel minier.

Nous n'avons pas de laminoirs à nickel. La Monnaie royale canadienne achète à l'Inco 50 p. 100 du nickel laminé qu'elle utilise, et ce nickel laminé provient de Pittsburgh. L'autre moitié est achetée à l'usine Sherritt Gordon de Fort Saskatchewan, qui l'importe des Philippines et la lamine avant de la revendre à la Monnaie. Même les pièces que vous avez dans votre poche, monsieur l'Orateur, ne sont pas le produit de la main-d'œuvre canadienne, si ce n'est pour ce qui est de l'extraction du métal de la mine.

Il faudrait voir comment les Japonais protègent leur industrie. Nous avons abordé cette question avec le ministre je ne sais combien de fois. Dans les faits, le Japon prélève à l'importation un droit temporaire de 13 p. 100 sur le nickel fini. Il faudrait une protection douanière quelconque contre le nickel brut étranger, quand nous sommes littéralement enterrés sous nos propres stocks de nickel. Le problème est que le gouvernement actuel est partie intégrante de l'establishment. Le ministre de l'Industrie et du Commerce sourit, mais je lui rappellerai qu'à peine l'ancien ministre des Finances avait-il quitté ses fonctions ministérielles que Bay Street est venu le chercher pour lui offrir un poste à $200,000 par année. Son avenir est assuré. Le ministre des Finances précédent a également obtenu sa récompense de Bay Street et fera partie du cercle des initiés.

Il suffit de jeter un coup d'œil à la structure du gouvernement. Les ministres ne sont que les pantins ou les porte-parole des investisseurs et des richards. Ils font exactement ce que leur dit Bay Street, pas plus et pas moins. Ils ne mettent pas en question cette structure, car c'est ainsi que l'aiment les gars de Bay Street et c'est ainsi qu'elle restera.

Nous avons dit ce qu'il nous faut. Nous avons besoin d'un plan économique national comportant des stratégies sectorielles. En outre, il nous faut un gouvernement dont l'objectif fondamental serait le plein emploi et qui ne permettra jamais que le travailleur canadien fasse les frais d'une lutte quelconque, que ce soit contre l'inflation, contre le chômage ou contre quoi que ce soit. Le travailleur canadien ne doit pas servir de pion dans les luttes qu'entrevoit le gouvernement.

Il y a cinq ou six semaines, s'adressant à un colloque libéral à Toronto, le premier ministre, quand on lui a demandé s'il croyait que l'inflation allait diminuer l'an prochain, a répondu qu'il l'espérait parce qu'il croyait que le travailleur ne demanderait pas de fortes augmentations de salaire comme il l'avait fait avant les contrôles. Et la raison de cette attitude probable selon lui, c'est le grand nombre de personnes sans travail dans notre pays. Quelle déclaration de la part du premier ministre!

En fait, il disait que le gouvernement disposait d'un plan pour maintenir un grand nombre de chômeurs. Les ministériels devraient être très fiers d'eux-mêmes; ils doivent être fiers de leur réussite puisque le nombre de chômeurs a atteint le million. Peut-être devraient-ils décerner un prix au millionnième chômeur. Cela irait bien avec la façon dont le gouvernement règle nos problèmes. Si la caisse des Olympiques est déficitaire, créons une loterie; si le sport amateur a besoin de subventions, créons une autre loterie. Les gouvernements provinciaux ont la même attitude maintenant. Quand nous ne pouvons pas régler les problèmes de façon réaliste, nous allons chercher des solutions dans le rêve, dans l'irréel. Nous disons: «Un jour, ce sera ton tour! Il y a la loterie provinciale, Loto-Canada, Wintario, et Loto Canada.» A mon avis, les gouvernements provinciaux adoptent une voie dangereuse. Il nous faut des solutions à ces problèmes et il faut que le gouvernement vise le plein emploi.

D'abord et avant tout, le gouvernement devrait s'attacher à maintenir le niveau d'emploi dans les localités les moins aptes à subir le chômage. Voilà pourquoi nous suggérons qu'à court terme le gouvernement devrait constituer des stocks de nickel car nous nous rendons compte qu'aussitôt que des travailleurs perdent leur emploi, nous devons leur verser des prestations d'assurance-chômage. Maintenant, nous nous apercevons que de nouveaux changements ont été apportés au régime d'assurance-chômage. Lorsque ces changements ont été introduits, tous les conservateurs les ont appuyés. Le député de Hamilton-Ouest était tout à fait d'accord pour qu'on augmente le nombre de semaines de travail ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage. Nous nous apercevons maintenant que partout au pays des travailleurs mis à pied ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas travaillé suffisamment longtemps pour être admissibles au régime. Ils se tournent donc vers les programmes d'aide sociale. Dans notre région de l'Ontario, nous constatons que les programmes d'aide sociale manquent de fonds, de sorte qu'il y a nombre de gens qui attendent qu'un organisme quelconque leur fournisse quelques dollars.

J'ai dit que le NPD tient à ce que nous ayons une planification économique. Nous avons affirmé qu'il y a lieu de dresser un plan économique national pourvu de stratégies sectorielles. Nous avons dit que notre parti avait foi dans le plein emploi. Nous ne pouvons pas accepter le rafistolage et la manipulation de l'organisation économique du Canada. Nous avons affirmé qu'une solution positive pourrait émaner de ce coin-ci de la Chambre. Très souvent, les députés d'en face méconnaissent les problèmes qui assaillent les Canadiens, de sorte que nous exprimons ces sentiments d'une façon saisissante, afin qu'ils se rendent compte que les problèmes existent et qu'il faut essayer de les régler. Voilà pourquoi je voudrais proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-31 pour la deuxième fois, mais qu'on en renvoie le sujet au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en l'enjoignant de songer à faire des recommandations qui seraient incorporées dans le bill, notamment que le traitement du ministre soit ramené à $100.14 par semaine, c'est-à-dire la moyenne des prestations d'assurance-chômage, afin que le ministre se rende compte comment vivent 1.6 million de chômeurs au Canada.

● (1652)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ont entendu l'amendement que propose le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je demande aux députés de donner le temps à la présidence de vérifier la recevabilité de l'amendement qui leur est proposé. Si vous n'y voyez pas d'objection, je rendrai ma décision après 8 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Andre: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais d'après une note que j'ai ici, je devais donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Le député de Calgary-Centre (M. Andre) y voit-il objection?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je n'y vois aucune objection, pourvu qu'on me la donne immédiatement après.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Très bien. Vous aurez la parole.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il y a une entente à l'effet que le ministre des Finances (M. Chrétien) parle ce soir à la première occasion, si je ne m'abuse, et je vois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me fait signe. J'aimerais donc avoir son opinion sur cette question.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on dit dans les antichambres et les couloirs que le ministre des Finances (M. Chrétien) se propose de prononcer un discours ce soir. Je n'ai entendu parler d'aucune entente lui permettant de prendre plus de temps qu'à l'ordinaire. Il pourra parler lorsque son tour viendra, tout comme nous, les députés ordinaires.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je constate une chose. De ce côté-ci de la Chambre, personne n'a encore pris la parole cet après-midi sur ce projet de loi, et par contre, il y en a eu deux de l'autre côté. Alors il ne répugnerait en rien que deux ministériels, députés ou ministres, aient la parole l'un après l'autre, mais je comprends qu'il appartiendra au président de la Chambre d'en décider, bien sûr.

Alors très brièvement, monsieur le président, ce projet de loi prévoit l'autorisation de dépenser une certaine somme pour les divers ministères au cours de la prochaine année fiscale, et bien sûr une bonne partie de cet argent sera consacré à l'agriculture au Canada. Je ferai une courte observation. Je trouve fondamental et primordial de dire que sur la scène de l'agriculture au Canada, monsieur le président, il s'est passé beaucoup de choses ces derniers temps. Le ministère a été restructuré, ses services ont été relocalisés selon la nouvelle stratégie d'expansion agricole et la nouvelle politique alimentaire. Quant à la stratégie de développement agricole, elle constitue une «approche» d'équipe pour l'agriculture, c'est-à-dire qu'elle donne un rôle plus important aux provinces, aux producteurs, aux transformateurs et aux consommateurs. Et les éléments-clés de cette stratégie alimentaire et agricole sont les suivants: Premièrement, accroître l'efficacité dans la production; deuxièmement, favoriser la vente des produits possédant les meilleures possibilités marchandes; troisièmement, aider les agriculteurs à faible revenu à améliorer leur niveau de vie à partir de l'agriculture; quatrièmement, conserver et améliorer les ressources agricoles naturelles et l'utilisation du sol; cinquièmement, accroître l'efficacité du système de commercialisation; sixièmement, protéger les agriculteurs contre l'instabilité des revenus et les aléas naturels existant dans la production agricole; septièmement, assurer une protection à plus long terme contre la concurrence étrangère pour certains produits donnés; et huitièmement, élargir l'accès des produits agricoles canadiens aux marchés étrangers.

Les réalisations concrètes jusqu'à présent sont: Premièrement, un système gratuit de messages téléphoniques enregistrés, en place depuis le 1er novembre 1977; deuxièmement, trois nouveaux programmes d'aide fédérale de l'ordre de 28 millions de dollars, annoncés en octobre 1977, destinés à accroître la capacité d'entreposage des céréales fourragères, à augmenter les stocks locaux des grains de provende et à promouvoir la construction des silos-élévateurs; troisièmement, les missions canadiennes menant les pourparlers dans les réunions du GATT ont consulté à maintes reprises les représentants agricoles; et quatrièmement, les divisions de l'Est et de l'Ouest de la direction de la recherche auront leur administration centrale relocalisée à l'extérieur d'Ottawa, soit à Saskatoon et à Québec.

Monsieur le président, il y a également la stratégie alimentaire. Un Livre blanc sur la stratégie alimentaire a été publié en juin 1977, et ses objectifs sont les trois suivants: Premièrement, maintenir les prix des aliments; deuxièmement, maintenir des approvisionnements adéquats; et troisièmement, assurer aux producteurs et aux pêcheurs des revenus stables, ajustés à leur travail et à leurs investissements. L'agriculture est très importante dans la circonscription de Drummond que je représente, et je me réjouis du fait que le gouvernement canadien songe à dépenser des montants très substantiels pour venir en aide à nos agriculteurs dans tous les domaines se rapportant à leur production.

Je n'ai malheureusement pas le temps, avant 5 heures cet après-midi, puisqu'il ne me reste que quelques minutes, de préciser davantage ma pensée sur toutes les mesures du gouvernement fédéral en matière d'agriculture, mais la présidence me permettra de profiter de l'occasion pour signaler entre autres le programme de promotion des produits laitiers qui est tout à l'honneur du gouvernement et qui commence déjà à produire des fruits. J'aimerais sensibiliser la présidence aux divers programmes de recherche qui ont été mis de l'avant par le ministère de l'Agriculture du Canada relativement aux produits laitiers. Soucieux de mieux équilibrer la production et la consommation des produits laitiers au Canada, le ministère de l'Agriculture s'est associé au secteur privé et à des organismes de recherche pour mettre en œuvre un programme de 4 millions de dollars, prévu par la politique laitière nationale annoncée le printemps dernier et administré par la Commission canadienne du lait. Ce programme vise à stimuler la consommation et l'utilisation de produits laitiers, plus particulièrement du lait écrémé en poudre. Et comme nous comptons 48 p. 100 des producteurs de lait industriel dans la province de Québec, je pense que cette dépense gouvernementale profite d'abord et avant tout aux producteurs de lait de la province de Québec et à ceux qui se retrouvent en très grand nombre dans la circonscription de Drummond que je représente à la Chambre des communes.

La création de nouveaux produits, la publicité et l'étude des marchés en sont les trois objectifs. Près d'un million de dollars ont déjà été affectés au premier objectif; 2.4 millions de dollars au second, et $500,000 au troisième. Le Canada a accordé à diverses entreprises privées des contrats pour la création de nouveaux produits comme du fromage à faible teneur en matière grasse, du fromage grec et du fromage à base de lait écrémé.

Un autre projet vise à accroître les possibilités de commercialisation de lait en poudre dans les pays en voie de développement. La durée maximale de tous ces projets est de trois ans, et le Bureau canadien des produits du lait, organisme créé par les producteurs et ayant pour objectif d'accroître la consommation du lait, mènera la campagne publicitaire de 2.4 millions de dollars. L'année dernière, le gouvernement canadien est venu en aide aux producteurs de lait industriel en effaçant la dette de 152 millions de dollars attribuable aux exportations, mais ce n'est là qu'une solution à court terme. Le programme de recherche et de promotion dont je parle, qui est de l'ordre de 4 millions de dollars et qui a été mis de l'avant par le gouvernement canadien pour nos agriculteurs, devrait apporter des réponses à plus long terme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motions, bills privés, bills publics.

L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Monsieur le président, un accord est intervenu entre les leaders des divers partis à l'effet de procéder d'abord à l'étude du bill privé 1001, et à la conclusion des discussions sur ce bill privé, à l'étude de la motion nº 4 au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour que l'on procède de cette façon et pour que toutes les autres motions et projets de loi antérieurs soient réservés.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre a raison, cette fois-ci. Il y a effectivement eu une telle entente.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que c'est vrai, alors je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ont entendu les instances du secrétaire parlementaire. La Chambre convient-elle et ordonne-t-elle d'étudier immédiatement le bill C-1001?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

● (1702)

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 février, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de nous avoir permis de passer maintenant à l'étude de ce bill. Compte tenu des questions qui ont été soulevées au cours du long débat sur le bill C-1001—débat qui a commencé pendant la dernière session, il y a environ 14 mois—je tiens à informer la Chambre qu'à titre de parrain du bill, j'ai l'intention de proposer trois importants amendements au comité permanent des transports et des communications, en admettant que la Chambre accepte de le lui renvoyer. Je vais décrire à la Chambre l'essentiel de ces modifications dont on a saisi il y a quelques jours les leaders à la Chambre, les whips et autres porte-parole de tous les parties à la Chambre. J'ajouterai que les projets d'amendements sont le fruit de discussions dont j'ai pris l'initiative à titre de parrain du bill.

Les modifications font suite à certaines discussions que j'ai eues avec des fonctionnaires de la compagnie et certains députés. J'ai eu aussi l'avantage d'avoir de brèves discussions officieuses avec des députés de tous les partis à la Chambre. J'espère donc que les amendements—qui, j'en donne l'assurance, seront proposés au comité permanent approprié—permettront à la Chambre d'adopter le bill en deuxième lecture cet après-midi et de le renvoyer au comité où il sera modifié et étudié plus à fond.

Les deux premiers amendements proposés supprimeraient entièrement les articles 5.2 et 5.3 à la page 7 du projet de loi. Le troisième amendement supprimerait l'article 4 à la page 8, article qui découle des articles 5.2 et 5.3 susmentionnés. Un autre amendement supprimerait les mots «et 2» à la ligne 6, article 6, page 9. Ces amendements entraîneront la suppression de la demande formulée dans le bill concernant la procédure

pour l'octroi de lettres patentes ainsi que la procédure relative à une résolution négative comme moyen de modifier la charte fondamentale de la compagnie de téléphone Bell. Les amendements supprimeraient également la requête en vue d'obtenir certains pouvoirs connexes moyennant l'application à la charte de la compagnie de téléphone Bell de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes.

Enfin, l'amendement retire la demande qui est faite dans le bill pour que toute émission future par la société d'actions ordinaires individuelles se fasse sans l'autorisation du CRTC. Ce dernier amendement aurait pour effet de maintenir la règle actuelle voulant que le CRTC approuve toute émission d'actions. Voilà les trois principaux amendements qu'on se propose d'apporter. Je crois qu'ils résisteront à des degrés divers aux objections des députés des différents partis.

Le bill, une fois modifié, ne comportera plus que deux points importants, à savoir les besoins de la compagnie et sa demande de hausser le plafond du capital-actions. Cette mesure l'aiderait à financer la construction de nouvelles installations et l'acquisition de matériel neuf, programme échelonné sur plusieurs années à venir. Le bill exige que le Parlement sanctionne la hausse du plafond en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires—avant que ces émissions ne soient lancées. Il y a en outre certaines dispositions permettant une plus grande souplesse financière mieux adaptée aux conditions actuelles du marché—par exemple, le droit de diviser les actions ordinaires en plusieurs catégories d'actions.

Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que ces explications et ces garanties aideront les députés à prendre une décision au sujet de ces amendements apportés à la motion de deuxième lecture du bill dont nous discutons actuellement. J'aimerais que ces amendements soient retirés, que nous soyons en mesure cet après-midi même de terminer le débat de deuxième lecture, et que la Chambre accepte de renvoyer le projet de loi au comité des transports et des communications.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) d'être intervenu au nom de la compagnie Bell Canada et de s'être engagé à présenter au comité les propositions d'amendement qu'il vient de mentionner. Je tiens ces propositions d'amendement qu'il s'est engagé à présenter pour une victoire extraordinaire des députés de mon parti et de ceux du parti du Crédit social; en fait, si nous avons tant parlé contre ce bill depuis plus d'un an, c'est que nous estimions que ses dispositions n'allaient pas dans le sens de l'intérêt public. A mon avis, que la compagnie Bell Canada ait enfin adopté notre point de vue et accepté de renoncer aux dispositions du bill que nous dénoncions est une réussite exceptionnelle.

J'aimerais rappeler à la Chambre que ce bill, numéroté S-2 à l'origine, a tout d'abord vu le jour au Sénat. En fait, l'autre endroit l'a adopté en décembre 1976 après y avoir consacré seulement une journée, ce qui est révélateur de la façon dont il scrute les mesures législatives. C'est en janvier 1977 que la Chambre a été saisie de ce bill. Quand nous, du Nouveau parti démocratique, avons pris connaissance de son contenu, nous nous sommes engagés à ne pas laisser adopter le bill à la Chambre sans amendement. Nous en avons donc retardé l'étude jusqu'à ce que Bell Canada propose des amendements satisfaisants.

Bell Canada

Pourquoi nous sommes-nous opposés à ce bill, monsieur l'Orateur? C'est parce qu'il ne visait pas uniquement, comme on l'avait d'abord prétendu, à porter de 1.75 à 5 milliards de dollars le capital-actions de la société, mais qu'il comportait encore d'autres articles importants qui auraient eu, à notre avis, pour effet d'empêcher désormais le Parlement d'exercer une surveillance efficace sur ce monopole gigantesque. Si le bill C-1001 avait été adopté sous sa forme initiale, Bell Canada n'aurait plus eu à rendre de comptes à la Chambre des communes, et cette dernière n'aurait plus eu la possibilité de discuter de ses activités et de ses obligations. Elle n'aurait eu d'autre recours que de proposer une résolution négative qui n'aurait pas permis un débat approfondi comme celui que nous tenons cet après-midi.

Sous sa forme initiale, le bill aurait permis à la société Bell de devenir légalement la propriétaire de compagnies dont les activités n'ont aucun rapport avec la téléphonie. Je regrette d'avoir à dire que la société Bell s'est engagée dans cette voie d'une façon indirecte et quasi-légale dans le passé à une échelle limitée, et en contravention de sa loi de constitution votée par la Chambre des communes. Ce bill aurait donc autorisé Bell Canada à se lancer dans d'autres domaines que les télécommunications. Nous soutenons que le fait que Bell acquière des entreprises qui ne s'occupent pas de services téléphoniques serait préjudiciable à l'intérêt public. Nous soutenons que le Parlement a accordé un monopole à Bell à la condition précise que la société n'investisse pas dans d'autres domaines. Bell Canada tentait de renverser cette position par le biais du bill dont nous sommes saisis. Si le bill avait été adopté dans sa version originale, Bell, contrairement à n'importe quelle autre compagnie au Canada, aurait pu conserver son monopole dans le domaine des télécommunications dans certaines provinces, tout en étant autorisée à faire l'acquisition d'autres entreprises dans des domaines non connexes.

● (1712)

A notre avis, si l'on examine l'acte de constitution en société de Bell Canada, on voit qu'elle a été chargée par le Parlement de fournir un bon service téléphonique à des taux raisonnables. Nous pensions, et nous le pensons encore, que si Bell est autorisée à acquérir des entreprises œuvrant dans d'autres domaines, à long terme, l'abonné devra payer davantage pour un moins bon service. La raison en est évidente. Les abonnés du téléphone commenceraient à subventionner les autres entreprises commerciales de Bell—et ceux que la chose intéresse peuvent parcourir les débats sur cette question dans les comptes rendu du hansard; ils trouveront moult exemples que nous avons avancés à l'appui de nos dires. En fait, ce sont les abonnés des régions rurales qui souffriraient le plus d'une telle situation, ceux-là même qui aujourd'hui sont mal desservis par la compagnie. Nous avons cité quantité de cas d'abonnés ruraux qui ont dû se contenter pendant des années de lignes à postes groupés et qui ont dû payer des prix exhorbitants pour obtenir des services téléphoniques dans leur région. La société Bell a un dossier lamentable en matière d'amélioration du service dans les régions rurales, et nous craignons que si elle se lance dans d'autres secteurs, le service ne devienne encore pire dans ces régions.

Nous savons tous que Bell Canada plaide l'indigence année après année, et qu'elle réclame des hausses de tarif et que, malgré notre système de réglementation qui vise à protéger le

consommateur, Bell continue d'obtenir ces hausses de tarif. De 1970 à 1977, on a accordé à Bell des hausses d'une valeur globale de 416 millions de dollars.

En 1978, la société Bell réclame une augmentation de tarif de 20 p. 100. Si elle est approuvée, cette hausse donnera à la compagnie des revenus annuels supplémentaires de 399 millions de dollars. Cela voudrait dire, par exemple, que les abonnés de Toronto et de Montréal, qui paient actuellement $8.15 par mois pour les services téléphoniques de base, verront leur facture monter à $9.80 par mois. Comparez ces chiffres avec ceux du réseau d'État manitobain. Les abonnés de Winnipeg ne paient que $4.90 par mois pour le même service.

Nous affirmons que les organismes de réglementation doivent scruter beaucoup plus attentivement ces demandes d'augmentation de tarif, et un débat comme celui-ci constitue l'une des rares occasions pour le Parlement d'étudier l'historique de ces augmentations successives et le fonctionnement de l'organisme de réglementation, lorsque la société Bell est obligée de s'adresser à la Chambre des communes pour obtenir des modifications à la loi d'incorporation.

Nous nous sommes également plaints, par le passé—je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails—du fait que l'on ne tient pas compte des filiales. Par exemple, il y a la société Northern Telecom et sa marge de profits dont le CRTC devrait tenir compte pour déterminer les augmentations de tarifs de la société Bell. Mais ce dont nous nous sommes le plus occupés c'est du service rural, ou plus justement du manque de service, comme je l'ai dit tout à l'heure.

J'ai cité, tout au long de ce débat, des exemples de gens des petits villages proches de ma circonscription, dans la circonscription d'Algoma, qui se sont adressés directement à moi ou à leur député à l'assemblée provinciale, M. Bud Wildman, pour se plaindre du mauvais service que leur offrait Bell Canada. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'après de nombreuses discussions avec les directeurs de Bell Canada, touchant non seulement les dispositions de ce bill, mais les problèmes du service rural en général, nous avons obtenu un certain nombre d'améliorations importantes pour les abonnés du nord de l'Ontario. Nous avons remarqué que le nombre d'abonnés partageant une ligne à postes groupés diminuait de plus en plus vite. Je pense, par exemple, à la commune de Prince, dans ma circonscription, où, d'ici 1979, il n'y aura plus que quatre abonnés sur une même ligne. Cela ne signifie pas que tout est réglé, car il y a encore des cas où dix abonnés ou plus doivent partager la même ligne et où les gens sont obligés de payer des comptes de téléphone de plusieurs centaines de dollars par an pour avoir le téléphone dans un village de campagne.

Ce qui me déçoit le plus dans tout ce débat c'est le silence, depuis plus d'un an, de nombreux députés libéraux et conservateurs qui représentent des régions rurales et qui auraient pu saisir cette occasion pour exposer à la population et à Bell Canada des exemples de service déficient dans leurs propres circonscriptions. Je remarque, par exemple, d'après les plaintes que j'ai reçues des gens de la circonscription d'Algoma, que leur député (M. Foster) n'a pas pris la peine de participer à ce débat et je trouve cela dommage.

[M. Symes.]

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, nous avons obtenus des concessions majeures de la part de Bell Canada, avec les amendements annoncés aujourd'hui. Nous les devons au refus acharné des députés néo-démocrates d'adopter ce bill à la hâte, contrairement à ce que l'on espérait tout d'abord. C'est une victoire d'envergure pour les abonnés du service téléphonique de Bell Canada. Dorénavant, nous pourrons débattre et suivre ici même à la Chambre les activités de la société et exiger de la société, en contrepartie de modifications éventuelles, un service raisonnable à un prix abordable. Je tiens à féliciter le député de Scarborough-Est d'avoir présenté ces amendements. Je suis impatient d'en discuter au comité et d'entendre certains témoins, surtout des représentants du CRTC; nous pourrons ainsi étudier les retombées de ce bill.

Pour terminer, j'aimerais remercier mes collègues qui sont venus ici fidèlement un mardi sur deux pour discuter de ce bill. Je remercie en particulier les personnes de l'extérieur qui nous ont aidé et notamment M. Robert Babe, M. Gary Steeves, Action Bell Canada et les centaines d'autres personnes qui nous ont téléphoné ou écrit pour nous signaler des faiblesses du service et nous encourager à faire adopter les amendements nécessaires au cours de ce débat; c'est maintenant chose faite.

Je suis impatient de voir ce bill renvoyé au comité et je vous assure, monsieur l'Orateur, que le Nouveau parti démocratique est d'accord qu'on le fasse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après ce que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) et mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) viennent di dire, il est clair que nous sommes prêts à faire franchir au bill la deuxième lecture et à le renvoyer au comité approprié.

Mais il y a une chose qui empêche la deuxième lecture du bill, l'amendement qui la renverrait à six mois. Comme nous voulons bien que le bill soit renvoyé au comité, je tiens à dire, au nom du député de New Westminster (M. Leggatt) et en mon nom, puisque nous sommes les deux motionnaires, que nous accepterions de retirer la motion, si la Chambre y consent, afin de pouvoir voter sur la motion principale. Cette proposition fait suite à l'excellente entente à laquelle en sont venus les députés de Sault-Sainte-Marie et de Nickel Belt (M. Rodriguez), d'une part, et le député de Scarborough-Est, d'autre part.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la requête du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A-t-il le consentement unanime pour retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Leggatt est retiré.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

● (1722)

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en conformité des dispositions de l'article 103(1) du Règlement, il doit s'écouler une semaine entre le moment où un bill est lu pour la deuxième fois à la Chambre et celui où un comité permanent peut en débattre.

J'aimerais demander à la Chambre si elle consentirait à l'unanimité à passer outre aux dispositions de l'article 103(1), vu que le temps presse, la Chambre devant s'ajourner pour le congé de Pâques mercredi prochain, et cela même si la plupart des députés souhaitent que le bill en arrive au plus tôt à l'étape de l'étude en comité.

Si je demande le consentement unanime de la Chambre, c'est que je prends pour acquis que le comité voudra bien s'attaquer au bill avec moins d'une semaine de préavis. Je n'ai pu convenir de grand-chose avec le président du comité, si ce n'est que le bill lui parviendrait probablement bientôt. Il ignore que l'intervalle sera moins d'une semaine. Je demande donc à la Chambre si elle est disposée à renoncer à l'unanimité aux dispositions de l'article 103(1) du Règlement dans le cas de ce bill, pourvu évidemment que le comité accepte de le recevoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à donner notre consentement. Le député de Scarborough-Est nous a entretenus de cette question il y a un instant. Un autre point sur lequel nous nous sommes entendus, c'est sur le moment de la tenue des réunions du comité. Ils en décideraient après consultation, en tenant compte de la possibilité pour les députés d'être présents et de la disponibilité de certains témoins. Quant à l'avis d'une semaine prévu au paragraphe 103(1) du Règlement, nous sommes d'accord pour ne pas insister.

Monsieur l'Orateur, voilà un bel exemple de l'utilité de la consultation quand nous avons une question importante à régler.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, nous sommes également d'accord.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, pourvu qu'il soit bien entendu que les témoins devront être disponibles.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ayant entendu la proposition du député de Scarborough-Est, en est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-verbaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, cet avis de motion portant dépôt de document a été inscrit au *Feuilleton* parce que, à mon avis, on a décidé de transférer la plus grande partie du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard sans avoir fait d'étude préalable suffisante. Je suis en faveur du programme de décentralisation, et je suis tout aussi heureux que le ministère des Affaires des anciens combattants soit transféré à l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, à mon avis, un déménagement de cette ampleur ne devrait pas se faire sans une étude convenable préalable qui permettrait de prévoir toutes les incidences possibles d'une décision qui ne devrait être prise, en dernier ressort, qu'en fonction des conclusions de l'étude.

Le 28 octobre 1976, on annonçait le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown. Le mois suivant on établissait un groupe de travail du ministère chargé de la coordination avec la province et la municipalité, et d'étudier les répercussions sociales, économiques et physiques de ce déménagement. Le choix de l'emplacement devait avoir lieu en automne 1977.

Ce qui me tourmente en partie c'est probablement que l'on a annoncé ce changement au public sans même en avoir averti les députés intéressés, moi y compris. Dans ma circonscription, il y a de nombreux anciens combattants et un grand hôpital qui leur est consacré, et je suis constamment en rapport de ce fait avec nombre d'employés du ministère des Affaires des anciens combattants à Ottawa.

J'ai donc reçu beaucoup d'appels téléphoniques à la suite de cette annonce, et je n'étais absolument pas au courant. Comme les journaux l'ont fait savoir, j'étais spécialement furieux de ce que l'on ait annoncé ce changement d'abord aux media, sans même en avertir les députés concernés. Je n'étais pas seul dans ce cas. Le président du Dominion de la Légion canadienne a déclaré que la Légion s'opposait à ce déménagement. Personne ne s'attendait à une telle décision, et l'annonce du ministre l'avait pris vraiment au dépourvu, a-t-il dit. Le président du Dominion a été très net, et a déclaré qu'il ne s'opposait nullement au programme de décentralisation pas plus au fait que le ministère soit transféré à l'Île-du-Prince-Édouard, mais qu'il n'admettait pas qu'il n'y ait pas eu de consultation préalable.

On a éventuellement consulté les employés. On leur a fait remplir un questionnaire. Si une très forte majorité a rejeté la décentralisation, c'était surtout à cause de la langue et des risques de perturbation de la vie familiale. Environ 90 p. 100 de tous ceux qui ont répondu au questionnaire s'opposaient au déménagement. Ils étaient contre, évidemment, pour une multitude de raisons. Parmi les raisons évidentes de s'opposer au transfert, un quart des employés ont dit que des membres de leur famille travaillaient dans la région d'Ottawa et qu'eux aussi seraient touchés.

Affaires des anciens combattants

Les employés du ministère des Affaires des anciens combattants s'inquiétaient également de ce que les études de leurs enfants seraient bouleversées. Beaucoup d'enfants des familles touchées par la décentralisation fréquentaient des écoles d'Ottawa ou de Hull. Le ministre a lui-même reconnu que le ministère n'avait pas analysé les répercussions qu'aurait le transfert du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants, et que l'on avait adopté aucune politique d'aide aux employés. Ce n'est pas, à mon avis, la meilleure façon de procéder si l'on veut garder un bon moral au sein du ministère.

● (1732)

La question de la langue me préoccupait particulièrement. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit, le 25 novembre, au sujet des projets de décentralisation au Québec, que des pourparlers étaient en cours avec cette province. Il a dit que si l'on ne s'entendait pas pour permettre aux fonctionnaires anglophones qui déménageront au Québec d'envoyer leurs enfants à des écoles anglaises, il n'y aurait pas de déménagement. Si la décentralisation doit avoir lieu dans une autre province qui n'offre pas de services d'éducation en français pour les francophones, il n'y aura pas de décentralisation. Il a ajouté «sauf là où le personnel des services décentralisés pourrait être engagé sur place».

J'ai exprimé des doutes au sujet de ce transfert dans l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai fait inscrire de nombreuses questions au *Feuilleton*. Je voulais savoir ce que le ministère ou le président du Conseil du Trésor (M. Andras) avaient fait pour s'assurer que des services d'éducation en français convenables seraient disponibles dans l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard, qui est représentée par quatre députés à la Chambre, dont un ministre, est plus petite que la circonscription que je représente et compte beaucoup moins d'habitants. Parce que c'est une province, elle a beaucoup plus de poids que ma circonscription. Je pense qu'il serait possible de conclure certains arrangements.

Nous avons parlé maintes fois de ce qui pourrait être fait. A la suite de nombreuses instances et après plusieurs mois, le président du Conseil du Trésor de l'époque, qui est maintenant ministre des Finances, a communiqué avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il lui a dit qu'il fallait maintenant régler la question et lui a demandé ce qu'il entendait faire à ce sujet. Celui-ci lui a répondu qu'il était prêt à offrir au besoin un enseignement en français dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est décevant que nous soyons toujours obligés d'exercer des pressions dans des domaines où ces questions devraient être réglées d'avance. Autrement dit, avant d'envisager un transfert dans l'Île-du-Prince-Édouard, des questions comme la langue d'éducation des enfants auraient dû être étudiées et on aurait dû obtenir des garanties du premier ministre de cette province à ce sujet. Je sais que certains diront que la situation est différente au Québec à cause du bill 101. Je pense que, qu'il y ait ou non une loi relative à la langue, toute province peut en pratique refuser de donner l'enseignement dans la deuxième langue officielle en ne fournissant pas les installations nécessaires.

Pendant des années cette discrimination a été pratiquée en Ontario grâce au manque de financement, sans qu'on ait même besoin d'un bill 101. Dans beaucoup d'autres provinces anglophones, on retrouve encore aujourd'hui le même genre de situation. Dire que ce problème ne se pose pas à l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'il n'existe pas de bill 101 ne tient pas debout.

Il y a bien d'autres domaines à propos desquels nous avons posé des questions, auxquelles il aurait fallu répondre avant de faire une annonce de ce genre. Le ministère occupe 600,000 pieds carrés de bureaux. A Ottawa, il y a ainsi 180,000 pieds carrés d'espace utilisé. Cela nous coûte à présent $800,000 par an. Nous savons tous que les habitants d'Ottawa s'inquiètent beaucoup de la situation car, tous ces bureaux resteront vides.

J'aimerais savoir si le réaménagement des bureaux va toucher par exemple Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, où on occupe déjà 21,000 pieds carrés, au coût de $154,000 par an. A Toronto, un peu moins de 40,000 pieds carrés d'espace est occupé, et il en coûte $200,000 par an. J'aimerais donner d'autres statistiques pour les autres provinces mais jusqu'ici, ces questions sont restées sans réponse.

Je voulais également savoir à combien on estime le coût de la réinstallation. On m'a dit qu'elle devrait d'après les estimations coûter huit millions et demi de dollars au total. De but en blanc, j'aurais tendance à douter de ce chiffre. Je me demande en particulier si l'on a tenu compte de la désorganisation qui va suivre et de ce que cela va nous coûter.

Je voulais savoir, d'autre part, s'il y aurait des modifications dans l'organisation des ministères décentralisés. J'ai demandé s'il fallait prévoir des changements dans le système d'organisation du personnel des cadres supérieurs des ministères touchés par la décentralisation et on m'a répondu par la négative. J'ai demandé ensuite s'il fallait prévoir des changements dans les services axiaux et dans les responsabilités attribuées au personnel et là encore on m'a répondu par la négative.

Ayant moi-même dirigé une société avec des bureaux dans plusieurs provinces du pays, j'ai du mal à imaginer qu'un réaménagement de cette nature au Canada puisse se faire sans que l'on apporte de changements à l'organigramme du ministère et aux services axiaux. Il semble que la distance à elle seule va modifier d'une manière ou d'une autre l'organisation des services axiaux aux échelons supérieurs.

Mes préoccupations ont porté sur certains autres secteurs. J'ai demandé ce que l'on prévoyait être le coût ainsi que le nombre approximatif de pieds carrés du nouvel édifice qui serait construit à Charlottetown, Î-P-É. On m'a répondu ce qui suit:

—inconnu pour le moment étant donné que les besoins exacts en installations n'ont pas encore été déterminés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ai demandé si des terrains avaient été achetés ou si des options avaient été prises sur des terrains à Charlottetown pour la construction du nouvel édifice. La réponse a été négative. J'ai demandé combien le ministère des Travaux publics ferait payer au ministère des Affaires des anciens combattants pour couvrir le prix des terrains à acquérir et des travaux de construction occasionnés par ce déménagement. On m'a répondu «rien du tout». La raison en est que le ministère des Travaux publics prend à son compte l'achat des terrains et des locaux du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'en vertu de la politique actuelle, il incomberait au ministère des Travaux publics de se charger de l'achat et de l'entretien des locaux aussi longtemps que ces installations seraient nécessaires. Si je ne sais rien aujourd'hui, comment le saurais-je plus tard? Ces chiffres seront-ils inscrits dans le budget du ministère des Travaux publics? J'appartiens au comité perma-

nent des affaires des anciens combattants mais ces renseignements ne vont pas figurer dans les prévisions du ministère des Affaires des anciens combattants. Je suppose qu'on pourrait faire le tour des comités et peut-être finalement poser la question au ministre des Travaux publics (M. Buchanan). Il nous dira naturellement que ces décisions sont du ressort du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). C'est le coup classique où chacun se renvoie la balle et nous y sommes habitués dans les comités.

Dans tout grand déménagement de ce genre, on nous ressasse que le gouvernement a adopté une politique de décentralisation. Il est évident qu'on devrait ensuite procéder à une étude et interroger les employés concernés. Une fois cette étude suffisamment détaillée achevée, le gouvernement devrait pouvoir, sur la base des renseignements obtenus, faire savoir s'il y a de l'espace de disponible, combien coûtera le déménagement, s'il existe des écoles à proximité, etc . . .

● (1742)

Permettez-moi de donner aux députés un autre exemple touchant la Place Guy Favreau à Montréal. Nous dépenserons plusieurs millions de dollars pour la construction de cet immeuble, ce qui est une illustration de la décentralisation à l'envers. J'ai demandé au ministre quels ministères on prévoyait loger à cet endroit. On m'a répondu: «Il est encore trop tôt pour que nous puissions déterminer avec précision quels bureaux du gouvernement seront déménagés dans le complexe Guy Favreau». On a ajouté:

> Jusqu'ici le ministère des Travaux publics n'a pas tenu de dossier du nombre d'employés dans les locaux de client . . . Une analyse est actuellement en cours aux termes de laquelle on recommandera la renégociation de baux économiques favorables et l'abandon de certaines propriétés de la Couronne. La répartition des locaux à la Place Guy Favreau se fera quand cette analyse sera terminée.

Je mentionne cela pour deux raisons. Premièrement, nous avons décidé de construire un immeuble à Montréal au coût de plus de 100 millions de dollars avant de décider qui y déménagerait. Cela, monsieur l'Orateur, est le contraire de la décentralisation. Le ministère responsable, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics, ne sait pas ce qu'il fait dans ce cas car il n'a pas reçu de renseignement des autres ministères. Ainsi, dans un cas le ministère des Affaires des anciens combattants refile la question au ministère des Travaux publics et ce dernier la passe à son tour à l'ensemble des ministères.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que j'ai de bonnes raisons de faire inscrire ma motion au *Feuilleton* pour demander que l'on produise des documents afin de faire un peu plus de lumière sur toute cette affaire. C'est pourquoi j'ai demandé la correspondance, les comptes rendus des réunions et les autres communications touchant la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en tant qu'ancien professeur, j'ai toujours tenu à avoir tous les documents nécessaires avant de porter un jugement sur un sujet quelconque. Je souscris donc à la motion. Je suis aussi convaincu que nous devrions avoir dans la mesure du possible libre accès à tous les renseignements sur l'administration et les activités du gouvernement.

J'ai écouté attentivement ce qu'a déclaré le député. Il dit qu'il ne s'oppose pas au transfert des activités du ministère à l'Île-du-Prince-Édouard; il ajoute cependant un mais qui laisse entendre bien des choses. Je ne comprends pas pourquoi il s'étonne de ce projet. Il y a longtemps que la Chambre a discuté pour la première fois de la décentralisation de l'administration gouvernementale vers diverses régions du pays. Un certain nombre de ministères ont déjà des bureaux d'une extrémité du pays à l'autre. Je ne comprends pas pourquoi ce déplacement vers Charlottetown, qui est le berceau de la Confédération, consterne tellement le député et pourquoi il soutient que ce déménagement est une source d'angoisse et de difficultés pour les fonctionnaires. Je sais qu'un tel déménagement peut causer de grandes difficultés du point de vue de la famille, de l'école pour les enfants, et ainsi de suite, mais il n'y a pas beaucoup d'emplois dans le secteur privé ni même dans la fonction publique qui garantissent la sécurité du point de vue géographique. Je n'ai jamais eu un empire commercial important comme celui qu'a mentionné le député, mais je me demande si un grand nombre d'employés de cette entreprise n'ont pas dû déménager au premier avis d'une région du Canada à une autre.

Le déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard ne se fera pas du jour au lendemain. J'espère que tous les fonctionnaires visés pourront prendre les dispositions qui s'imposent pour leur famille, leurs enfants, et ainsi de suite. Par ailleurs, je m'élève contre l'affirmation selon laquelle l'Île-du-Prince-Edouard est incapable d'offrir un programme de formation linguistique à ceux qui travailleront au ministère des Affaires des anciens combattants. Au lieu de nous chicaner à propos de telles vétilles, je pense que la Chambre et le Canada devraient féliciter l'honorable et distingué ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir pris des dispositions pour que son ministère déménage à Charlottetown, ville qui a envoyé proportionnellement un grand nombre de combattants à la guerre des Boers, à la Première Guerre mondiale, à la Seconde Guerre mondiale et à la guerre de Corée.

J'estime très à propos qu'un ministre qui s'est tant distingué sur le plan militaire prenne l'initiative un tel déplacement. Il est possible que ce déplacement se termine sous un autre gouvernement, mais c'est ainsi que se joue le jeu de la politique. Avant de quitter cet endroit, je tiens à rendre hommage au ministre des Affaires des anciens combattants pour cette initiative qu'il a prise, et à dire au motionnaire que tout fonctionnaire travaillant actuellement dans la capitale et appelé à déménager à Charlottetown est vraiment fortuné.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il ne connaîtra pas de changement sur le plan de son revenu, mais quel changement sur le plan de l'esprit! Il y a bien un siècle que j'ai quitté Charlottetown . . .

Des voix: C'est ce qui vous en semble!

M. Macquarrie: . . . mais ces gens seront bien traités. Parmi les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui entreront au ministère, on en comptera de fort compétents qui maintiendront la qualité du service assuré. Ce ministère a pour vocation de s'occuper d'une groupe assez restreint de Canadiens, qui ont été en proie aux pires difficultés et qui ont combattu lorsque le pays était en danger. Certes est-il sage d'avoir devant nous tous les renseignements utiles, mais il ne faut pas croire que les personnes concernées ont été prises de court. Il fallait s'attendre à ce que, tôt ou tard, la décentralisation touchât l'Île-du-Prince-Édouard. Si Camrose, en Alberta, ou quel que soit le nom de cet endroit dans le nord que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) représente, peut obtenir la Société du crédit agricole, l'Île-du-Prince-Édouard a bien droit à quelque chose.

Je suis fermement convaincu que la décentralisation de la bureaucratie est une bonne chose. Plus nous pouvons amener les Canadiens à considérer cette grande structure gouvernementale comme étant la leur, mieux cela sera. Le cabinet est bien allé dans l'ouest . . .

M. Gilbert: Aux frais du public!

M. Macquarrie: Le député dit «aux frais du public».

Une voix: Dans l'intérêt du public.

M. Gilbert: C'était une tournée de propagande politique.

● (1752)

M. Macquarrie: Autant dire peut-être ce que j'allais moi-même dire. Je remercie tout le monde de bien vouloir m'aider, mais je préfère dire ce que je pense moi-même. Il est excellent, à mon avis, que des membres du gouvernement parcourent le pays. Oui, cela fait de moi un excellent citoyen canadien. Mais en ma qualité de bon progressiste conservateur, je dirai donc qu'il est excellent que le gouvernement actuel parcoure le pays; cela permet à tout le monde de le voir de près. Et si le reste du pays apprend à le connaître tel que nous le voyons ici, il y a de l'avenir non seulement pour mon parti, mais pour le pays lui-même.

M. Gilbert: Oui, il y a de grands changements dans l'air.

M. Macquarrie: Je serai heureux de voir venir à Charlottetown le ministère des Affaires des anciens combattants, et je lui cède bien volontiers la place. Je ne sais pas ce qui arrivera de mon collègue le député de Cardigan, mais il y laissera une œuvre derrière lui. Pour ma part, je laisserai quelque chose, l'aéroport de Charlottetown. La dernière fois que j'y suis allé, j'en ai vu une magnifique maquette au beau milieu du hall d'entrée. Elle y est un peu à l'étroit, mais, quand même, j'en suis fier. Chacun de nous peut laisser quelque chose de concret, sans parler du reste. Mais, en attendant, je lève mon chapeau à ce qu'a su si bien faire celui qu'on appelle dans l'Île-du-Prince-Édouard «l'honorable Danny Dan».

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'applaudis volontiers aux propos du député de Hillsborough (M. Macquarrie), mais en ce qui concerne ceux du député de Vaudreuil (M. Herbert), je dirais qu'il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des inégalités régionales dans notre pays étant donné les propos centralisateurs qu'il nous a tenus. J'ai été étonné et déçu d'entendre un député s'exprimer de la sorte.

Je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots sur le projet de déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à Charlottetown, projet d'une grande importance qui sera achevé d'ici trois ans.

Nous savons tous que le gouvernement s'est engagé à décentraliser une partie de ses services et à établir en dehors de la région de la capitale nationale certains organismes, certaines directions et divisions de quelques ministères. Et chaque fois qu'il est question de décentralisation, l'exemple donné par le MEER saute tout de suite aux yeux. En 1974, ce ministère a commencé à décentraliser ses services et aujourd'hui il compte 281 employés dans ses quatre bureaux des provinces atlantiques et dans le bureau régional de Moncton alors qu'il n'en avait que 77 auparavant. Mais chose encore plus importante peut-être, la décentralisation du MEER a permis d'établir à l'extérieur d'Ottawa à peu près 70 p. 100 des postes de cadres supérieurs. En somme, 90 p. 100 de toutes les décisions ayant trait aux subventions au développement régional sont prises dans le Canada atlantique.

Le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants, le cinquième en importance des ministères fédéraux, est considéré comme un outil pour atteindre des objectifs nationaux majeurs comme le rapprochement des services gouvernementaux de la clientèle, la lutte contre les disparités et enfin, l'expansion urbaine équilibrée.

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants collaborent depuis plus d'un an avec le groupe de travail du Conseil du Trésor chargé de la décentralisation, en vue d'établir les services et les groupes qui peuvent déménager. Ils ont également établi en détail les modalités du déménagement, les coûts et autres facteurs qui permettront au cabinet de décider quels services il convient de déplacer.

En prévision du déménagement, le ministère des Affaires des anciens combattants, de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère des Affaires urbaines et les représentants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard et de la ville de Charlottetown ont formé un comité réunissant les trois niveaux de gouvernement pour s'occuper de tous les aspects du déménagement. Les représentants, au sein de ce comité de coordination, au niveau provincial et municipal sont M. Tom Connor, sous-ministre au Développement et M. John Bulter, directeur de la ville de Charlottetown. Font aussi parti du comité de planification, M. John Glendenning, directeur collège Holland de Charlottetown, avec qui le ministère travaillera peut-être sous peu à la préparation d'un programme d'études destiné à offrir aux insulaires une formation qui leur permette d'être recrutés au ministère des Affaires des anciens combattants. Il importe aussi de noter que le comité compte plus de hauts fonctionnaires fédéraux que provinciaux et municipaux parce que la forte partie du travail sera assumée par le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère des Affaires urbaines et, bien sûr, le ministère des Affaires des anciens combattants.

Quand le comité se penchera sur la question du déménagement et tout ce que cela comporte, il s'intéressera notamment aux répercussions de ce déménagement des employés du ministère des Affaires des anciens combattants et de leurs familles sur les services médicaux, sanitaires, culturels et éducatifs de l'Île-du-Prince-Édouard. On a beaucoup parlé de créer des écoles françaises publiques à Charlottetown quand le ministère y déménagera. On considère que c'est là une priorité. Le gouvernement provincial a d'ailleurs accepté de créer des écoles françaises à Charlottetown, d'ici 1981. Toutefois, il faut bien le comprendre, la date du déménagement est encore trop éloignée pour qu'on puisse établir quels seront les besoins des employés du ministère en matière de formation linguistique.

Les fonctionnaires du service du personnel du ministère ont récemment consulté un comité du collège Holland pour voir quels sont les cours commerciaux qu'il pourrait offrir, notamment dans le domaine du secrétariat bilingue, de l'administration, de la sténographie et des emplois de bureau. L'ancien maire de Charlottetown, Frank Zakem, qui est également le principal du Holland College's Charlottetown Centre, déclare que ces cours post-secondaires qui, selon lui, pourraient commencer en 1979, insisteront sur l'apprentissage de la langue seconde.

Toutefois, je tiens à répéter qu'on ne connaîtra pas exactement les besoins à l'égard de l'apprentissage du français tant qu'on ne saura pas combien d'employés francophones accepteront de déménager. Nous possédons déjà certains chiffres à l'égard du personnel disposé à déménager. Selon les résultats du premier questionnaire sur le déménagement que le ministère a distribué à tout son personnel, sur 228 employés francophones, 32 étaient prêts à déménager à Charlottetown; 135 refusaient et 61 étaient indécis. Quant aux employés anglophones—ils sont 454—108 étaient prêts à déménager, 200 refusaient et 146 étaient indécis. Si l'on analyse ces chiffres, 20.5 p. 100 du personnel de l'administration centrale étaient prêts à déménager, 49 p. 100 ont dit ne pas vouloir déménager et 30.4 p. 100 étaient indécis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1979

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen (au nom du président du Conseil du Trésor): Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, à 5 heures, avant l'ajournement, je parlais sur l'agriculture et au sujet du programme de promotion des produits laitiers. J'aurais dû signaler que la campagne publicitaire sera principalement axée sur le fromage, car sa consommation est à la hausse et, au Canada, la consommation annuelle de ce produit est d'environ 15 livres par personne, alors qu'elle atteint le double dans certains pays européens.

Dans le cadre des études du marché, les fonds serviront à la recherche de nouveaux débouchés pour les produits laitiers actuels. Par exemple, l'un des projets porte sur la possibilité d'accroître la vente de produits laitiers par les restaurants, hôtels et institutions. Le Conseil de la recherche économique agricole du Canada a reçu des fonds pour étudier l'utilisation du lait écrémé en poudre dans l'alimentation animale et diverses études sur les aspects économiques de l'alimentation des veaux de lait à la poudre de lait écrémé sont en cours.

Ces dernières années, monsieur le président, la surproduction et la faible demande de lait écrémé en poudre, qui est un sous-produit de la fabrication du beurre, ont constitué l'un des principaux problèmes dans ce secteur. Les excédents de beurre et de lait écrémé en poudre résultant de la hausse de la production laitière mondiale et de la baisse de la consommation de beurre ont fait dégringoler les prix mondiaux à une fraction de leur niveau normal. Le gouvernement canadien maintient le prix intérieur du lait écrémé en poudre à 72 cents la livre alors que le prix mondial est passé à 20 cents et moins. Pour l'exporter, les producteurs canadiens doivent donc verser environ 50 cents la livre, ce qui ampute fortement leur niveau de revenus. Voilà pourquoi, un peu plus tôt, j'ai parlé de l'aide de 152 millions de dollars relative à la contribution du gouvernement pour effacer la dette provenant des exportations, dette qui était celle des producteurs.

Monsieur le président, actuellement, bien sûr, à ce temps-ci de l'année, nous sommes à la mi-mars, il est question de la prochaine politique laitière. Actuellement, plusieurs députés libéraux et moi-même participons à plusieurs réunions en vue de concentrer nos efforts et de convaincre le cabinet d'approuver et d'annoncer vraisemblablement au début d'avril la meilleure politique laitière possible. L'an dernier, nous avons obtenu une très bonne politique laitière et nous voulons que cette année cette politique soit encore améliorée pour le plus grand bien de nos agriculteurs.

J'ai tout lieu d'espérer, monsieur le président, que la politique laitière 1978-1979 sera des plus profitables, non seulement pour les producteurs, mais également pour les consommateurs, soit l'ensemble de la population. Avant de terminer, monsieur le président, je dirai qu'il est un programme que je voudrais expliquer. Il s'agit du programme permettant d'augmenter la production d'aliments du bétail au Québec. Une entente a été signée par notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et son homologue provincial le 17 février dernier. Cette entente fédérale-provinciale porte sur l'utilisation d'un montant de 33.5 millions de dollars pour la réalisation de quatre programmes qui permettront à nos producteurs québécois d'améliorer leur autosuffisance dans le secteur des aliments pour bétail.

Actuellement le Québec ne satisfait qu'à 34 p. 100 sa consommation en céréales fourragères, le reste étant importé des Prairies, de l'Ontario et même des États-Unis. Le gouvernement fédéral s'engage à verser aux producteurs du Québec la totalité des frais entraînés par ces programmes, soit la somme de 33.5 millions de dollars jusqu'à concurrence de 6.7 millions de dollars par année durant les cinq prochaines années à compter du premier avril 1978. Ce programme prendra fin le 31 mars 1983. Quatre programmes seront offerts aux agriculteurs québécois, ils permettront de financer les installations de stockage des céréales à la ferme, y compris les silos, les systèmes de ventilation et les séchoirs à maïs. Nos producteurs pourront aussi bénéficier de subventions pour l'achat de récolteuses à céréales, de séchoirs et de silos à fourrage afin d'améliorer la conservation et d'accroître la qualité et la quantité des semences de céréales et de plantes fourragères produites au Québec. Ces programmes seront administrés par le ministère de l'Agriculture du Québec et les bureaux provinciaux de l'agriculture de chaque région assureront la liaison auprès des producteurs.

Donc à tous les agriculteurs qui désirent participer à ces programmes, l'ensemble des formules de demande et des conseils techniques seront fournis par les bureaux locaux du ministère de l'Agriculture du Québec à compter du premier avril 1978. Un comité fédéral-provincial surveillera l'administration générale de ces programmes.

Le gouvernement fédéral versera au fonds consolidé de la province de Québec un montant de 6.7 millions de dollars annuellement. Le mode de paiement aux producteurs sera fait par la province de Québec et devra montrer clairement la cotisation du gouvernement du Canada, c'est-à-dire que tout chèque fait aux producteurs proviendra de fonds fédéraux dans l'application de ces quatre programmes.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à dire concernant l'agriculture dans le cadre de la discussion du bill C-31, Loi accordant certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979. Si j'ai insisté sur l'agriculture, c'est qu'il s'agit d'un secteur vital dans notre société, que l'agriculture n'est pas l'affaire seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs, que le gouvernement canadien, comme on a pu le constater, est fortement sensibilisé aux problèmes de l'agriculture au Canada, et que des fonds très substantiels y sont consacrés pour le plus grand bien de la population.

● (2012)

[*Traduction*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je demande seulement le consentement unanime de la Chambre pour faire un bref exposé. Sauf erreur, le comité permanent siégera dans une autre pièce et ses membres ont convenu de reprendre la séance une fois que j'aurais fait ma déclaration. Puisqu'un seul député ministériel a pris la parole aujourd'hui, je pourrais peut-être faire ma courte déclaration, et ainsi je pourrais ensuite répondre aux questions des membres du comité au sujet du bill dont l'étude doit être terminée ce soir.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on m'a donné la parole avant 5 heures et aux termes du Règlement, j'aurais probablement terminé mes remarques maintenant. Cependant, j'accepte de céder la parole au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, à condition de reprendre la parole après. Je ne veux pas désorganiser les plans du ministre des Finances, mais nous aimerions bien lui poser quelques questions.

Je veux bien lui céder la parole maintenant s'il accepte que nous nous réunissions en comité plénier, une fois qu'il aura terminé ses remarques, pour l'interroger sur la portée des commentaires qu'il entend faire. Il se peut qu'il soit bref, mais ses remarques auront probablement une grande portée et nous aimerions bien profiter de l'occasion pour l'interroger.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, la discussion sur le bill C-31 a débuté cet après-midi, et les seuls députés qui ont participé au débat, sauf moi, sont ceux de l'opposition. Effectivement, un député progressiste conservateur a pris la parole ainsi que le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez), et à 5 heures moins sept, je suis le seul député ministériel à avoir pris la parole cet après-midi sur ce projet de loi. J'avais droit à 40 minutes. Je savais que l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) voulait être disponible au comité des Finances ce soir, et c'est pourquoi j'ai écourté mon discours, et je n'ai parlé ce soir qu'à peu près sept minutes. J'avais droit encore à une demi-heure. Je m'attendais à autant de courtoisie de mon préopinant. Je suis fort étonné de son attitude, et étant donné les circonstances, quand il invoque le fait qu'il a eu la parole avant moi cet après-midi, il sait très bien que c'est par erreur qu'il a été reconnu cet après-midi, parce qu'aucun député ministériel, à ce moment-là, n'avait encore pris la parole. Or, tout ce que je demande au député, c'est de se montrer gentilhomme, courtois, et de permettre au ministre des Finances de faire son court exposé et de se rendre disponible au comité des finances devant lequel il doit comparaître.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de York-Simcoe sur le même rappel au Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a peut-être un malentendu. Nous avions certes eu l'impression cet après-midi qu'à peu près à ce moment-ci ce soir la Chambre pourrait se former en comité plénier et que ceux qui voulaient en profiter pour faire ce qu'on pourrait appeler des discours pourraient le faire. Cela nous permettrait de questionner le ministre sur la déclaration qu'il veut maintenant faire.

Peut-être pourrions-nous en arriver à un compromis. Si le ministre nous disait qu'il était au moins prêt à répondre à des questions, même si la Chambre n'était pas en comité plénier, je pense que cela nous satisferait et que nous pourrions reprendre les délibérations normales de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Présidence n'a d'autre choix que de demander à tous les députés s'ils sont unanimement d'accord pour permettre au ministre des Finances de prendre la parole maintenant. S'il n'y a pas consentement unanime, je ne puis lui fournir cette occasion. Dans le cas contraire, je le ferai, mais je ne puis imposer de conditions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement, je pense qu'il est clair qu'il a dû y avoir un malentendu de votre part au sujet de ce que nous avons proposé, et je le dis avec tout le respect que je vous dois. Ce que le député de Calgary-Centre et notre critique financier ont dit, c'est que nous sommes prêts à laisser le ministre des Finances parler, mais comme nous ne savons pas ce qu'il va dire et nous sommes très impatients de le savoir, tout comme le pays, j'en suis sûr, nous aimerions pour obtenir notre consentement unanime qu'il consente à une période de questions de 15 minutes. Il n'y a pas de doute que ce qu'il a à dire exigera des éclaircissements. Si le ministre n'y consent pas, alors je suis d'accord avec ce que vous avez dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Sauf tout le respect que je dois à tous les députés, surtout à celui qui vient tout juste de parler, je dois d'abord demander si la Chambre consent à l'unanimité à laisser parler le ministre. Si elle y consent et après que le ministre aura obtenu la parole, les députés pourront alors demander s'il y aura une période de questions, à laquelle le ministre pourrait consentir. Je dois cependant auparavant demander si la Chambre consent à l'unanimité à laisser le ministre des Finances parler. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle certains députés ont dit «non», c'est que le député de Calgary-Centre avait la parole avant le dîner et l'a cédée . . .

Une voix: Et pourquoi pas?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis saisi d'un amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) portant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et donnant certaines directives au comité. Abstraction faite des problèmes de procédure assez épineux que posent les directives données aux comités, je me contenterai de signaler à la Chambre que nous étudions actuellement ce bill en vertu d'un ordre spécial qui exige qu'il soit lu pour la deuxième fois, étudié en comité plénier, qu'il en soit fait rapport, lu pour la troisième fois et adopté avant l'ajournement de la Chambre ce soir. L'amendement propose une façon de procéder qui n'est pas prévue dans l'ordre spécial, et c'est uniquement pour cette raison que j'ai le regret de vous dire que je juge l'amendement irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais c'était une bonne idée.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon exposé, j'aimerais signaler, pour éviter tout malentendu, . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député prend-il la parole pour intervenir dans le débat ou pour invoquer le Règlement?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre des Finances de prendre la parole, après quoi il y aurait une période de questions de 15 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la motion du député de Calgary-Centre qui propose que la Chambre accorde son consentement unanime au ministre des Finances. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Qui a dit «non»?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai demandé s'il y avait consentement unanime, et j'ai entendu un «non». Il n'y a donc pas consentement unanime.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

● (2022)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si le député demande la parole en invoquant le Règlement pour faire remarquer que certains députés n'ont pas obtenu la parole, je ne pense pas que cela soit conforme à la procédure, de sorte que, je ne permettrai pas au député d'invoquer le Règlement. Si le député demande la parole pour invoquer le Règlement à cause des remarques du député de Calgary-Centre (M. Andre), je veux bien.

M. Paproski: Non, monsieur l'Orateur, mais je voudrais seulement vous expliquer qu'avant l'heure du dîner, nous en avons discuté lorsque je vous ai prévenu qu'un problème risquait de se poser à ce sujet. Je savais en fait qu'il y en aurait un. Le ministre désire maintenant faire une brève déclaration. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il fasse quelques remarques, pourvu qu'il réponde en même temps à quelques questions.

Subsides

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne vois pas là de rappel au Règlement, et je donne la parole au député de Calgary-Centre.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, nous débattons aujourd'hui en deuxième lecture le bill C-31 qui pourrait être renvoyé au comité plénier si le gouvernement veut bien répondre à certaines questions relatives aux dépenses, à l'économie et à d'autres sujets connexes, mais tel n'est pas le cas. Nous n'aurons donc ce soir que cette occasion de débattre en deuxième lecture ce bill qui relève d'une des pratiques les plus vides de sens et les plus embarrassantes auxquelles nous sommes appelés à nous prêter au Parlement. Tout le processus des crédits, des affectations de dépenses et des subsides n'est qu'une farce grotesque, une véritable charade à laquelle nous nous livrons chaque année aux dépens des Canadiens.

Au cours de la troisième semaine de février, le gouvernement présente son budget principal des dépenses. Nous savons d'expérience qu'il ne représente pas en réalité toutes les dépenses prévues pour le restant de l'année, mais seulement une partie. Le gouvernement en présentera d'autres par la suite. Les comités sont chargés d'étudier les dépenses gouvernementales, mais comme nous le savons tous, cela ne se passe pas ainsi. Les députés n'ont absolument aucun moyen d'étudier à fond les activités des ministères de l'État pour découvrir comment ils dépensent leur argent.

A ce temps-ci de l'année, on nous présente toujours un bill de finances provisoire, et en juin de chaque année, le dernier bill de subsides. C'est même la première fois que nous avons un débat de deuxième lecture. Malheureusement, les députés ne peuvent en aucune façon influer vraiment sur le contenu du bill. En réalité, nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur les dépenses gouvernementales. Quiconque oserait prétendre le contraire ne ferait que se moquer des Canadiens et les induire en erreur. Il n'existe aucun moyen d'influer démocratiquement sur l'organisation des dépenses gouvernementales. Les élus du peuple n'y peuvent absolument rien. En réalité, monsieur l'Orateur, nous serions plus honnêtes envers les Canadiens si nous adoptions une loi ne comportant qu'un seul article et stipulant que le gouvernement a carte blanche pour dépenser à sa guise, car c'est en fait ce qui se produit. Le gouvernement fait ce qu'il veut. Nous, députés, n'y pouvons rien. Comme tous les ans, le Parlement doit accepter de participer à cette sinistre blague dont les Canadiens font les frais et qui consiste à feindre d'examiner et d'approuver les prévisions de dépenses et les budgets du gouvernement.

Mes mandants—à l'instar sans doute de ceux de tous les autres députés—ont foi en notre régime démocratique. Ils croient que non seulement les députés autorisent les impôts et les dépenses, mais encore qu'ils surveillent et contrôlent l'activité quotidienne du gouvernement. Voilà ce que croient les Canadiens. Voilà ce que nous apprenons à l'école à propos de notre régime parlementaire. En fait, cela n'a rien de commun avec la réalité, puisque les lois de subsides prennent effet en réalité à compter du moment où le ministre des Finances (M. Chrétien) en a décidé ainsi. Le règlement ne fournit au Parlement aucun moyen d'intervenir dans quel que sens que ce soit. Les dépenses sont ce que le Livre bleu veut qu'elles soient. Le Parlement n'a aucun moyen de s'y opposer.

[M. Paproski.]

Les représentants de la population n'ont pas leur mot à dire dans les décisions concernant les dépenses. Il nous est impossible de surveiller au jour le jour les activités gouvernementales, car le système actuel ne nous permet pas d'obtenir les renseignements voulus et de savoir ce qui se passe. Lorsque nous sommes face à une situation comme celle d'aujourd'hui, où nous proposons au ministre des Finances de profiter de l'occasion pour faire une déclaration, de façon à pouvoir lui poser ensuite des questions pour savoir ce qui se passe, le secrétaire parlementaire du ministre refuse. Il ne veut pas de cela, il ne veut pas pas que le Parlement soit au courant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il faudrait peut-être que la Présidence dissipe un malentendu à ce propos. Personne n'a refusé cela. J'ai simplement dit que nous ne pouvions pas permettre aux députés d'interroger le ministre tant que le bill ne serait pas adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité plénier de la Chambre. Nous ne pouvons pas permettre de questions à ce stade-ci. J'ai rendu tout à l'heure une décision, et c'est que nous ne pouvons pas nous constituer en comité à ce moment-ci. Nous sommes encore à l'étape de la deuxième lecture et nous ne pouvons pas nous constituer en comité tant que le bill n'a pas été adopté en deuxième lecture. Les observations du député sont donc injustifiées.

M. Andre: Je n'ai pas l'intention de contester la décision de la présidence. J'ai toujours pensé que la Chambre était maîtresse du Règlement et que, avec son consentement unanime, nous pouvions faire ce que voulions. Je voulais simplement demander le consentement unanime des députés pour nous donner cette possibilité qui a été refusée.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à toute cette question des dépenses gouvernementales, dont fait partie le bill C-31, le fait est que la réalité et l'image que les gens s'en font sont deux choses totalement différentes. La réalité n'est pas démocratique, c'est tout autre chose. Je ne sais pas trop quoi, mais il est certain que ce n'est plus la démocratie parlementaire et plus vite la population canadienne s'en rendra compte, plus vite nous pourrons revenir à un véritable régime démocratique.

Comparez notre situation avec celle des États-Unis, monsieur l'Orateur. Là-bas, le pouvoir exécutif présente un budget au Congrès en janvier et ce budget donne à la fois les impôts et les dépenses prévues par le gouvernement pour l'année financière débutant le 1er octobre. Autrement dit le Congrès américain a neuf mois pour examiner les prévisions du gouvernement en matière de rentrées fiscales et de dépenses. Nous avons au plus cinq semaines. Aux États-Unis, le congrès exige des renseignements complets et les obtient, et impose des modifications. Nous exigeons des renseignements, mais sans rien obtenir et sans aucun recours. Nous n'apportons jamais aucune modification, même en gouvernement minoritaire, lorsque la majorité des députés désirait des changements, nos règles nous interdisaient de les obtenir.

● (2032)

Aux États-Unis, le congrès est exactement ce que le peuple croit qu'il est—une assemblée législative. Au Canada, le Parlement n'est absolument rien de tel, en ce qui concerne les dépenses du moins. Nous n'avons aucun moyen de légiférer en matière d'impôt ou de dépense. Ces questions sont entièrement décidées par la direction de l'exécutif et c'est un abus de

confiance que de faire croire au public du Canada que le Parlement lève l'impôt et contrôle la dépense gouvernementale.

Les apologues de notre régime, membres du gouvernement, assurent que la responsabilité ministérielle permet d'assurer ce contrôle. Lorsqu'ils défendent le régime en vigueur, ils se gargarisent de cette phrase. Que veut-on dire par là, monsieur l'Orateur? D'après le dictionnaire, on entend par responsable «moralement comptable de ses actions». Comment la Chambre des communes peut-elle demander des comptes au ministre? Comment pouvons-nous exercer cette responsabilité ministérielle?

Lorsque l'actuel ministre des Finances était président du Conseil du Trésor en février 1975 et a déposé le budget principal pour l'année financière, il a déclaré que l'augmentation de la dépense pour l'année suivante serait de 28.2 milliards de dollars, et de 1.3 milliard au chapitre des prêts, pour un budget total de 29.5 milliards de dollars, ce qui représentait une modeste augmentation de 15 p. 100 par rapport au budget précédent. Lui et son collègue, l'ancien ministre des Finances, le pirate de Bay Street, entendaient maintenir l'augmentation de la dépense budgétaire à 15 p. 100.

Voyons ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Les dépenses de l'année en question n'étaient pas de 29.5 milliards de dollars, mais plutôt de 38.2 milliards. L'augmentation n'était donc pas de 15 p. 100, mais bien de 21 p. 100. Le ministre des Finances, qui était alors président du Conseil du Trésor, a trompé la Chambre et le peuple canadien au sujet des projets de dépenses du gouvernement. C'était lui le responsable, mais a-t-il démissionné? Non, il est encore ici. S'est-il excusé? S'est-il expliqué d'une façon quelconque? L'a-t-on tenu responsable de cette erreur monumentale qu'il a commise envers la Chambre et le peuple canadien? Non. Il est en train de commettre le même genre d'erreurs monumentales à propos d'autres activités du gouvernement, comme le chômage, les dépenses, la dette, et ainsi de suite.

Pour le gouvernement actuel, la responsabilité ministérielle n'est qu'un trompe-l'œil; elle n'est que de la poudre aux yeux, une tromperie. Dans son rapport annuel, le vérificateur général énumère toutes sortes d'exemples de dépenses faites à tort et à travers par le gouvernement et même d'activités illégales ou répréhensibles, mais cela a-t-il donné lieu à une seule démission au sein du cabinet? Un seul ministre s'est-il excusé? Les ministres ont-ils assumé leur part de responsabilité? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a-t-il assumé la responsabilité du fiasco de l'EACL et de tous les abus qui se sont produits dans cet organisme? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Il est ridicule de prétendre que nous avons un système de responsabilité ministérielle au Canada. Nous n'en avons pas.

Selon le deuxième argument des défenseurs du système actuel, le public est mis au courant de la situation grâce aux débats de la Chambre, aux bills et aux documents comme le livre bleu. De la sorte, les pressions de l'opinion publique maintiennent le gouvernement et les ministres dans la bonne voie. Encore une fois, c'est de l'imposture. Nous n'avons pas de loi sur la liberté d'information au pays. Les renseignements que nous recevons sont ceux que le gouvernement nous donne, rien d'autre. Nous ne pouvons poser les bonnes questions parce que nous ne savons rien. Même si nous posons les bonnes questions, nous ne sommes pas certains que l'on nous donne les bonnes réponses. M. Gordon Robertson, le bureaucrate le deuxième plus haut placé du gouvernement, a dit au sujet de la liberté d'information que ce n'était rien d'autre que l'agitation causée par des personnes intéressées, comme les députés et les journalistes. C'est la réaction qu'il a eue à nos demandes d'information.

On nous trompe carrément par la façon dont on présente les données, monsieur l'Orateur. Prenons par exemple les prévisions budgétaires que nous a présentées il y a moins d'un mois le président du Conseil du Trésor, (M. Andras). Je démontrerai que la méthode de présentation du gouvernement trompe la Chambre des communes et la population du Canada de quatre façons quant à la planification de ses dépenses.

Quand on traite de dépenses non budgétaires—prêts et avances—on soustrait les remboursements. Ainsi, si l'an dernier un organisme a reçu un prêt de 500 millions de dollars, et qu'un autre organisme a remboursé un prêt du même montant le solde net au budget des dépenses présenté au Parlement serait zéro. Il n'y a pas de solde. Si cette année le prêt de 500 millions de dollars est défalqué, comme le gouvernement actuel le fait souvent, ce montant de 500 millions de dollars ne paraît pas non plus parce que dans ce cas il n'y a pas de transfert de fonds. Cette défalquation n'apparaît pas dans les données. La population du Canada aurait dépensé 500 millions de dollars de l'argent des contribuables et le président du Conseil du Trésor ne signalerait pas cette dépense dans les chiffres qu'il communique à la Chambre des communes, et à la population du Canada. Le gouvernement nous induit donc encore une fois en erreur en ce qui concerne ses programmes de dépenses.

Cette année, pour la première fois, on n'a pas inclus certains emprunts des sociétés de la Couronne dans les emprunts du gouvernement. Alors que la Société pour l'expansion des exportations obtenait l'année dernière des emprunts de 400 millions du gouvernement, c'est le secteur privé qui accordera directement le prêt pour l'année financière qui vient. On soustrait donc des dépenses gouvernementales pour l'année à venir ce montant de 400 millions prêté à la société pour l'expansion des exportations, mais l'emprunt est demeuré inchangé. Le peuple canadien doit encore rembourser cet emprunt. Rien n'a changé par rapport à l'année précédente, et pourtant les chiffres que nous fournit le président du Conseil du Trésor font croire qu'il dépense 400 millions de moins à cet égard. C'est de l'imposture. C'est de la mystification. C'est malhonnête.

Nous sommes alors dans une situation où le ministre connaît d'avance le budget supplémentaire qui sera présenté au cours de l'année. L'année dernière, il avait prévu un budget supplémentaire de 1,800 millions de dollars. Pour finir, c'était 3 milliards. Est-ce que le ministre s'est excusé? Est-ce qu'il s'est rétracté? A-t-il apporté des rectifications à ce qu'il avait dit? S'est-il donné la peine d'expliquer pourquoi il y avait un tel écart entre ce qu'il avait prévu et la réalité? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Voilà ce que signifie pour eux la responsabilité ministérielle.

Il avait aussi prévu que certains fonds ne seraient pas dépensés, qu'ils demeureraient disponibles. Il avait prévu un surplus de un milliard de dollars pour cette année, ce qui est plus que pour toutes les autres années. Si l'on calculait d'après les chiffres passés, le montant du surplus devrait être d'environ

600 millions de dollars et non pas de un milliard, comme l'a prévu le ministre des Finances.

Le gouvernement s'est arrangé pour camoufler les dépenses; il les a transférées au secteur privé. Dans le projet de loi sur le pipe-line, on prévoit la création d'une agence de surveillance qui coûtera environ 200 millions de dollars. Ce montant sera payé, non pas par le gouvernement, mais par la compagnie du pipe-line. Des fonctionnaires y travailleront. Voilà donc 200 millions de dollars de dépenses gouvernementales qui ne figureront pas dans les prévisions budgétaires, qui n'auront pas l'air d'être des dépenses du gouvernement.

Le bill C-20, qui a trait à la réglementation sur l'usage des terres du Nord, contient un article par lequel on exige des compagnies qu'elles versent une contribution à un fonds de protection de l'environnement. L'argent en cause ne passera jamais par le Fonds du revenu consolidé et ne figurera jamais dans les dépenses du gouvernement; en fait, c'est un impôt exigé des compagnies en cause et si on procédait en toute honnêteté, cet argent serait mentionné dans les prévisions budgétaires du gouvernement afin qu'on sache qu'il est ainsi dépensé.

Voilà comment le gouvernement dupe les Canadiens. Celui qui veut défendre le système en prétendant que l'opinion publique empêche le gouvernement de commettre des folies ne se rend tout bonnement pas compte du fait que le public ne peut pas formuler d'opinion sans être informé.

Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) soit absent ce soir, car j'aurais aimé citer un autre exemple de supercherie. Il est parti faire un discours électoral à Edmonton aux frais des contribuables. On en parle dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 14 mars, intitulé «The Trudeau & Co. Shell Game»; voici comment débute cet article:

Quelqu'un ment—le premier ministre M. Pierre Trudeau, ses conseillers ou bien alors Statistique Canada.

L'article poursuit dans cette veine, démontrant la duperie de notre premier ministre, expliquant comme il maquille les faits et essaie d'altérer la vérité, de déformer les faits et de tromper la population du Canada à des fins électorales.

Des voix: Bravo!

M. Andre: L'article conclut ainsi:

Mais il sera intéressant de voir si l'on peut se moquer de tout le monde tout le temps.

Avec un chef de ce genre, peut-on s'étonner si en faisant campagne aux frais du contribuable à Lloydminster, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration qui fait les manchettes comme celles-ci . . .

Mme Holt: Il n'y a personne dans la rangée d'en avant.

M. Andre: Voilà la femme bionique qui vient de parler, monsieur l'Orateur. La manchette se lisait ainsi: le ministre prétend que la victoire du parti conservateur pourrait mettre en péril la construction d'une usine d'huile lourde. Si ce n'était pas contre l'étiquette parlementaire, monsieur l'Orateur, je dirais que c'est un mensonge éhonté, mais comme je ne peux pas le dire parce que ce serait manquer à l'étiquette parlementaire, je dirai que ce n'est certainement pas vrai. Nous avons voté en faveur du bill C-19 en deuxième lecture. Si cet incompétent de ministre s'en était un peu occupé, le bill aurait franchi l'étape de l'étude en comité depuis des semaines.

• (2042)

A propos, nous avons pour tradition de ne pas critiquer les fonctionnaires et les bureaucrates, de ne pas les attaquer parce qu'ils ne peuvent pas se défendre. Nous devons, en principe, faire part de nos doléances au ministre responsable. Je le comprends parfaitement. Mais en retour, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires ne doivent pas se mêler de politique. J'ai donc été très ennuyé d'entendre les commentaires de quatre délégations qui sont allées voir les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Certains hauts fonctionnaires de ce ministère ont déclaré à ces personnes que le député de Calgary-Centre en exigeait trop et qu'il retardait ce bill. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que si ces fonctionnaires veulent se mêler de politique, qu'ils aillent en faire ou qu'ils se taisent.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Le troisième argument que ce simulacre de système invoque pour sa défense, c'est qu'aux élections, le public peut exprimer ses motifs de mécontentement. Nous pouvons faire nos reproches au gouvernement en période d'élections. Mais comment? Le premier ministre a procédé à 150 remaniements ministériels. A qui pouvez-vous vous en prendre? A quel ministre des Postes peut-on reprocher le fait qu'entre 1969 et 1977, le volume du courrier n'a augmenté que de 17.9 p. 100 alors que le nombre d'employés des postes a augmenté de 42.7 p. 100. Voilà les résultats de l'automatisation. Les chiffres montrent que pour seulement 18 p. 100 de courrier supplémentaire, il y a 43 p. 100 d'employés de plus, et qui ne travaillent pas. A quel ministre des Postes va-t-on le reprocher, monsieur l'Orateur? Voilà ce que j'aimerais savoir.

Les gens peuvent-ils croire ce que dit le gouvernement? C'est le gouvernement qui a dit: «Non, au contrôle des prix et des salaires. Cela ne marchera pas, nous ne les imposerons jamais», et qui les a instaurés un an plus tard. L'homme qui le dirige a prétendu qu'il terrasserait l'inflation. Et il l'a terrassé d'une main de fer. Et l'homme qui dirige le gouvernement a déclaré que le séparatisme était mort. Aux dernières élections, il a promis 250 millions de dollars pour aider à faire disparaître les chemins de fer des centre-villes. Et on pourrait continuer longtemps dans la même veine. Cet homme, ce gouvernement, ce parti n'ont cessé de tromper les Canadiens.

La stratégie est très claire. Le gouvernement est persuadé que le public n'est pas très brillant. Il croit que le public gobera tous les mensonges qu'on lui débite maintenant. Les libéraux vont se doter d'une nouvelle vague, d'une nouvelle image et d'une nouvelle coupe de cheveux, ils vont se présenter devant le peuple et le peuple oubliera tous les mensonges passés et les croira tous désormais. Je ne pense pas que les Canadiens soient si stupides et que ce scénario se réalisera. Je pense qu'une surprise attend les députés d'en face. Les Canadiens doivent comprendre qu'il n'y a plus de démocratie parlementaire dans notre pays. Il ne faut pas les tromper en les laissant croire que le gouvernement est responsable devant le Parlement, qu'il existe réellement des freins et des contrepoids.

Comme le disait le chef de mon parti l'autre soir, si les Américains avaient le même système que nous, le sénateur Sam Ervin aurait été obligé d'obtenir la permission de Richard Nixon pour pouvoir enquêter sur l'affaire du Watergate. Monsieur l'Orateur, combien de chances y a-t-il que cela arrive dans le système américain? Le fait est que notre système

permet au cabinet de faire ce qu'il veut. Il peut dépenser comme un marin en bordée, et c'est exactement ce qu'il fait. Il peut dissimuler des informations qui le mettraient dans l'embarras et il ne s'en prive pas. Il peut fausser la vérité, ignorer les aspirations des Canadiens et il le fait. Tout ce que le gouvernement croit nécessaire de faire, c'est de parler, à l'approche des élections, de ce que selon lui, la population veut entendre, de dire tous les nouveaux mensonges qu'il faut raconter pour être réélu, rien de plus. La seule façon de bafouer encore plus la démocratie serait d'éliminer les élections. Et il faudrait être d'une naïveté enfantine pour croire que ces gens-là n'en seraient pas capables.

Même ici, dans cette enceinte privilégiée, on limite nos moyens d'intervention. Nous voulions que le ministre des Finances puisse faire une déclaration aujourd'hui et nous souhaitions pouvoir lui poser des questions afin que le peuple canadien sache toute la vérité mais les gourous de l'autre côté s'y sont opposés. Cela ne les intéresse pas. Ils refusent simplement de parler d'économie. Il y a un million de chômeurs et le ministre ne veut pas en parler. Notre dollar ne vaut que 88c. et pourtant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) estime que c'est la meilleure chose qui ait pu nous arriver. Je suis certain qu'il tomberait en extase si notre dollar tombait à 25c. Il jubilerait.

Alors que le programme anti-inflation est sur le point de prendre fin nous ne pouvons ni débattre ni discuter de ce qui suivra. Je crois savoir pourquoi: le gouvernement ne sait pas quoi faire. Il n'a aucune idée sur la façon de se sortir de ce guêpier. Ses politiques nous ont valu un million de chômeurs. Elles nous ont valu un dollar à 88c.; elles ont créé le déphasage régional et le gouvernement se demande quoi faire. Il ne veut pas permettre au Parlement d'en discuter, car cela ne sert pas ses intérêts. Les libéraux souhaitent que le peuple se contente de demi-vérités, de fausses vérités tout en espérant que cela les reportera au pouvoir. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le peuple canadien soit à ce point étourdi. Le peuple canadien saura aux prochaines élections que le sort du gouvernement est entre ses mains. Il fera le bilan et verra alors un million de personnes en chômage l'inflation à double chiffre, toutes les maladresses du gouvernement et leur cortège de demi-vérités, fausses vérités, voire même des mensonges. Et les Canadiens voteront en conséquence, sachant fort bien que s'ils votent pour les libéraux ce sera pire encore et qu'à la fin, nous n'aurons même plus de pays.

Comme le disait M. Calami, dans un article paru dans le *Citizen* de mardi, il sera intéressant de voir si l'on peut se moquer de tout le monde tout le temps. J'en doute. Je crois qu'une bien mauvaise surprise attend le gouvernement quand il aura assez de courage de se présenter devant le peuple.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'article 5 du bill de finances provisoires dont la Chambre est saisie réclame l'autorisation d'emprunter une somme supplémentaire de 5 milliards. Il demande aussi que le gouvernement soit autorisé à emprunter des devises étrangères aussi bien que des dollars canadiens.

En vertu de la loi sur l'administration financière, seul le Parlement peut autoriser le gouvernement à emprunter de l'argent ou à émettre des titres. Cette exigence s'applique aux emprunts qui viennent s'ajouter à ceux qui ne sont pas encore remboursés. Cette loi autorise encore le gouvernement à emprunter des fonds pour rembourser la dette venant à échéance.

D'ordinaire pour demander de nouveaux pouvoirs d'emprunt on annexe un article aux bills de finances provisoires présentés à la Chambre. Toutefois, cette procédure ne permet pas de débattre la demande d'autorisation d'emprunt, car l'article ne fait pas partie des crédits étudiés aux comités permanents et parce que les bills de finances provisoires sont ordinairement adoptés sans discussion. Voilà pourquoi, il a été convenu en mars 1976 et à nouveau en mars 1977 de donner à la Chambre l'occasion de discuter le pouvoir d'emprunt.

● (2052)

Les députés se souviendront qu'en mars dernier, un emprunt de 7 milliards avait été autorisé afin de satisfaire aux besoins de liquidités prévus pour l'année financière 1977-1978. Une autre autorisation d'emprunt de 9 milliards avait été sollicitée et acceptée dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu adoptée en décembre. Cette demande avait été présentée parce qu'on s'était rendu compte que les besoins en espèces du gouvernement pour 1977-1978 allaient excéder les autorisations d'emprunt consenties plus tôt et qu'une marge substantielle était en outre nécessaire pour parer aux dépenses imprévues et à la possibilité d'un refinancement anticipé des obligations d'épargne du Canada arrivées à échéance. On prévoyait que la marge de prévoyance demandée permettrait en fait au gouvernement de satisfaire une bonne partie de ses paiements en espèces pour 1978-1979.

L'autorisation d'emprunter encore 5 milliards prévue dans le présent bill, alliée à la fraction inutilisée de l'autorisation d'emprunt de 16 milliards accordée en mars et en décembre 1977, devrait accorder suffisamment au gouvernement pour qu'il puisse satisfaire tous ses paiements en espèces pour l'année financière 1978-1979 et, comme à l'accoutumée, se constituer une marge pour les imprévus.

Pour plus de clarté, l'article 5 dit explicitement que le pouvoir d'emprunt s'applique aux devises étrangères aussi bien qu'aux dollars canadiens. Quoique ce pouvoir ait toujours existé implicitement et n'ait jamais été contesté dans nos opérations antérieures de change étranger, nous croyons utile de suivre à cet égard l'exemple d'autres emprunteurs canadiens.

Je prévois maintenant que les besoins de trésorerie pour l'année financière 1977-1978 totaliseront 8.8 milliards de dollars et, pour le moment, je m'attends à des besoins de trésorerie de l'ordre de 11 milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979.

[*Français*]

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déjà annoncé que les dépenses budgétaires ainsi que les prêts, avances et apports en capital devraient représenter 48.8 milliards de dollars en 1978-1979, soit 9.8 p. 100 de plus que le niveau prévu pour 1977-1978. Les dépenses budgétaires devraient s'accroître d'un peu moins de 10 p. 100 compte tenu des budgets supplémentaires et des annulations. Quant aux prêts, avances et apports en capital ils devraient progresser d'environ 6 p. 100.

Je m'attends actuellement à ce que les recettes budgétaires augmentent d'environ 13 p. 100 en 1978-1979. Le fait que la réduction de $100 par contribuable ait affecté principalement les recettes d'impôt personnel de 1977-1978 se traduira par une croissance relativement rapide de ces dernières en 1978-1979. Le déficit budgétaire ne devrait guère varier par rapport à 1977-1978. Cependant, nos besoins de financement, sans tenir compte des opérations de change, augmenteront sensiblement en raison de la nécessité de verser quelque 2.6 milliards de dollars en intérêts courus et bonis payables sur les obligations d'épargne du Canada échéant le 1er novembre 1978. Nous nous attendons à ce que nombre de Canadiens voudront replacer cet argent en obligations d'épargne du Canada, et nous les y encouragerons. Nous prévoyons donc que ces obligations couvriront cette année une plus grande proportion de nos besoins qu'au cours des deux années précédentes.

Étant donné qu'à la fin de février notre trésorerie totalisait 5.2 milliards de dollars, soit un niveau relativement élevé, les pouvoirs d'emprunt demandés devraient permettre au gouvernement de planifier et d'effectuer de façon ordonnée la gestion de la dette publique. La partie inutilisée des droits d'emprunt existants et la nouvelle autorisation de 5 milliards de dollars sollicitée actuellement couvriront les besoins de financement intérieur en 1978-1979, tout tirage sur l'ouverture de crédit de 1.5 milliard de dollars américains et l'emprunt de 750 millions de dollars américains négocié en ce moment.

Nos emprunts au Canada sont terminés pour l'année financière en cours, si l'on excepte les bons du Trésor qui seront offerts lors des deux dernières adjudications du mois de mars. Le gouvernement a augmenté d'environ 8.2 milliards de dollars, jusqu'ici, l'encours de sa dette intérieure. Les nouvelles émissions d'obligations négociables et l'accroissement des bons du Trésor, en termes nets, représentaient à peu près 3.5 milliards de dollars et 2.9 milliards de dollars respectivement. Le reste de l'augmentation a été fourni par les obligations d'épargne du Canada, dont l'encours s'est accru de 1.8 milliard de dollars pendant l'année financière.

Nous prévoyons faire face à une partie de nos besoins financiers de 1978-1979 par des prélèvements sur notre trésorerie. Le solde proviendra du programme en cours d'augmentation des adjudications hebdomadaires de bons du Trésor, de nouvelles émissions d'obligations négociables de temps à autre et de la campagne périodique d'obligations d'épargne du Canada à l'automne.

[*Traduction*]

Voilà, monsieur l'Orateur, la déclaration que je voulais faire ce soir sur le pouvoir d'emprunt. En l'occurence on demande à emprunter 5 milliards de plus.

Je tiens à faire une observation avant de terminer, parce que quelqu'un s'est exclamé «Quelle honte». Je voudrais bien que l'intéressé m'explique comment il parviendrait à emprunter un montant moindre tout en réduisant les impôts de 2 milliards de dollars encore, comme le propose son parti. C'est complètement absurde de dire que son parti réduira les impôts de 2 milliards de dollars et du même coup de s'exclamer parce que le pays emprunte trop à l'heure actuelle. Le député ferait bien de savoir ce qu'il veut.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): C'est aujourd'hui un jour sombre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ai-je la parole, monsieur l'Orateur? C'est aujourd'hui un jour sombre pour le Parlement et le peuple canadiens. Le 20 octobre, le ministre des Finances (M. Chrétien) a décidé de faire, en guise d'intervention dans le débat du moment, ce qu'il qualifie maintenant d'exposé budgétaire, sans donner au Parlement les six jours de débat qui suivent normalement l'exposé budgétaire.

Ce soir, en guise d'intervention sur le bill à l'étude, le ministre a donné un aperçu des recettes et des dépenses publiques pour l'année financière 1979 sans encore une fois, je le souligne, donner à la Chambre le privilège qui serait normalement le sien si le gouvernement avait le courage de présenter un budget. Nous n'avons donc pas l'occasion de débattre la politique budgétaire du ministre.

Non seulement le ministre a placé sa déclaration dans ce contexte, mais il a obstinément refusé aux députés le privilège de lui poser des questions. Il a refusé à la Chambre le privilège de se constituer en comité plénier et de faire une étude sérieuse de ces questions.

Je veux en venir à ceci: bien des points de la déclaration du ministre restent sans réponse. Il a parlé de prévisions de caisse de 11 milliards de dollars pour l'année financière 1979. Il n'a cependant pas précisé de quelles prévisions de caisse il s'agissait. Parlait-il de ce qu'on appelle généralement les prévisions de caisse budgétaires? Parlait-il des prévisions de caisse basées sur les transactions du marché des changes? Ce qui est encore plus important, le ministre des Finances aurait dû préciser si ces 11 milliards de dollars—il a admis que c'était là le moment total des prévisions de caisse pour l'année 1979—incluent les emprunts prévus pour la Société pour l'expansion des exportations, le CN et diverses autres sociétés de la Couronne.

Permettez-moi de remettre tout cela dans une juste perspective. Le ministre des Finances n'a pas le courage de présenter un budget en bonne et due forme, mais il affirme que nos prévisions de caisse sont de 11 milliards de dollars sans préciser à la Chambre si ce chiffre tient compte des prévisions de caisse de sociétés de la Couronne telles la Société pour l'expansion des exportations qui devra emprunter des fonds additionnels. On nous a dit que cela faisait partie d'un projet de financement futur plus important en vue d'emprunter peut-être encore 2 milliards de dollars pour le Canada. Si l'on ajoute à cela les 11 milliards de dollars dont le ministre nous a parlé ce soir, cela veut dire que les besoins financiers du Canada s'élèveront à 13 milliards de dollars en 1979. Si l'on ajoute aussi les emprunts que comptent obtenir le CN et certains autres organismes, on voit très bien pourquoi le public s'attend à ce que le Canada emprunte jusqu'à 14 milliards de dollars.

• (2102)

Il faut voir les choses comme elles sont. Quand le ministre déclare qu'il prévoit des besoins financiers de 11 milliards de dollars, cela veut dire que 22 p. 200 des dépenses du gouvernement ne seront pas payées à même les recettes pour l'année qui vient. Autrement dit, 22 p. 100 de tout l'argent qui sera dépensé au nom du public canadien doit être obtenu à crédit. Le gouvernement compte dépenser de 11 à 13 milliards de dollars pour combler un déficit qui devra être payé par les générations à venir. Quel héritage! Les générations futures devront payer pour la mauvaise administration et l'ineptie financière du gouvernement.

Je le répète, il faut regarder les choses en face. Le 25 mai 1976, le gouvernement a présenté un vrai budget. Le ministre des Finances avait alors révélé que l'ensemble des besoins financiers du gouvernement, y compris ceux des sociétés de la couronne, s'élevait à 1.5 milliard de dollars. C'était pour l'année financière 1975. Ce soir, quatre ans plus tard, le gouvernement nous dit qu'il a besoin de 11 milliards de dollars. Monsieur l'Orateur, cette augmentation est phénoménale. Pendant l'année financière 1976, le gouvernement avait besoin au total de 4.6 milliards de dollars pour combler son déficit. En 1977, il évaluait le total de ses besoins à 4.7 milliards de dollars. Le gouvernement annonce maintenant qu'il aura besoin au total de 8.8 milliards de dollars pour 1978, c'est-à-dire pour l'exercice financier qui se terminera sous peu. Monsieur l'Orateur, aucun autre pays du monde n'a un déficit aussi élévé et des besoins financiers aussi importants par rapport à sa population, à son programme total de dépenses et à son produit national brut. C'est la vérité. Il est temps que les libéraux de l'arrière-ban arrêtent de rire bêtement derrière leurs ministres, qu'ils cessent de les appuyer aveuglément et qu'ils posent quelques questions. Pourquoi ont-ils toléré un tel déficit?

Pourquoi le ministre a-t-il choisi de faire cette révélation ce soir? Il y a peut-être des députés qui trouvent cela curieux. Pourquoi a-t-il choisi ce soir pour faire part des besoins en liquidité de l'année 1979? En vérité, c'est qu'on lui a dit de le faire. Ce sont les banquiers de New York qui lui ont dit de faire cette déclaration. Ils lui ont déclaré qu'il devait divulguer exactement ce qui doit se produire au Canada en 1979. Ils lui ont en fait dit: vous êtes peut-être capable de maquignonner ces chiffres pour ce qui est des Canadiens mais quant à nous, nous avons besoin de connaître la vérité.

Je fais allusion à la brochure préliminaire qui a été déposée à New York et en particulier aux pages de cette brochure relatives à la dette publique. Les pages 18 et 19 exposent plus clairement que le gouvernement ne l'a jamais fait auparavant la vraie nature du problème. Il est révélé dans ce document qu'en date du 1er janvier 1978 la dette directe totale du gouvernement fédéral s'élevait à 49.7 milliards de dollars, chiffre que l'on peut comparer aux 29 milliards de dollars pour 1973. Durant cette courte période de six ans, le gouvernement a fait grimper notre dette de 20 milliards de dollars. Ce soir on nous apprend que nous allons encore dépenser ou du moins essayer d'emprunter 7 milliards de dollars que le gouvernement a reçu la permission de dépenser en mars 1977, 9 milliards de dollars de plus qu'il a reçu la permission d'emprunter en novembre dernier et enfin un autre emprunt de cinq milliards de dollars qu'il désire nous faire approuver ce soir. Monsieur l'Orateur, le ministère des Finances semble avoir perdu le contrôle de la situation en matière budgétaire.

Ce n'est malheureusement pas la génération actuelle qui va devoir payer les pots cassés du gouvernement mais les générations futures. Non seulement le document en question nous révèle-t-il l'ampleur de la dette directe du gouvernement, mais il nous indique aussi qu'a la fin de décembre 1977, les sociétés de la Couronne avaient emprunté 1.2 milliard de dollars et que les garanties indirectes auxquelles a souscrit le gouvernement atteignent presque 21 milliards de dollars. Bref, si nous additionnons les différentes dettes du gouvernement ainsi que ses obligations sous forme de garanties, nous découvrons d'après ce document déposé à New York que le gouvernement a souscrit en notre nom des dettes dépassant 75 milliards de dollars.

Une voix: C'est écœurant!

M. Stevens: Ce sont les faits et plutôt que de se présenter au Parlement et de faire ce genre de déclaration, le ministre devrait plutôt nous dire comment le gouvernement a fait pour se retrouver dans cette situation inextricable et pourquoi il doit faire face à des besoins en liquidités qu'il est aujourd'hui contraint de divulguer. La Chambre a certainement le droit de savoir exactement quel plafond le gouvernement envisage présentement de fixer à la dette.

Si nous acceptons d'accroître l'autorisation d'emprunt de 5 milliards supplémentaires, où s'arrêtera-t-on? D'après les dossiers conservés à New York, nous savons que les emprunts que le gouvernement a déjà dilapidés s'élèvent aux environs de 75 milliards. Si nous ajoutons à cela la somme mentionnée par le ministre ce soir, le total se situerait autour de 85 milliards. On devrait nous dire clairement quelles obligations le gouvernement entend mettre sur le dos de la population canadienne.

Non seulement le gouvernement a contracté la dette dont j'ai parlé, mais il a fait quelque chose qui, à mon sens, est intolérable: il a monétisé une fraction considérable de la dette qu'il a contractée. L'an dernier, à cause de la pénurie d'argent comptant, la Banque du Canada a dû acheter près de 2 milliards au nom du gouvernement du Canada, ce qui s'ajoute encore à ses obligations.

• (2112)

A la fin de décembre dernier, le montant total de la dette de la Banque du Canada en titres du gouvernement se chiffrait à 10.225 milliards de dollars. Je le répète, cela fait environ 2 milliards de plus qu'à la fin de 1976, je dis bien 2 milliards. Mais faisons un peu l'historique de la question. Lorsque l'empereur est devenu premier ministre du Canada, lorsque le premier ministre a pris les rênes du gouvernement en 1968, la Banque du Canada détenait en tout 3.8 milliards de dollars en titres du gouvernement. De 3.8 milliards, on est passé à plus de 7 milliards de dollars et le pire c'est qu'on appelle ça monétiser la dette. Pas étonnant que l'inflation soit si forte au Canada. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, l'augmentation réelle de la dette a été de 55 p. 100. Le gouvernement a augmenté la masse monétaire de 156 p. 100, en grande partie par ce que j'ai appelé la monétisation de la dette. Pas étonnant que nous ayons eu une inflation de 100 p. 100 depuis que le premier ministre a pris les rênes du pouvoir. Avant d'accorder un autre pouvoir d'emprunt de 5 milliards de dollars au gouvernement, les députés devraient se demander d'abord comment il se fait que nous en soyons là. Comment se fait-il que notre endettement soit si élevé, alors que nos dirigeants nous ont dit, et continuent à nous faire croire, que nous nous en sortons plutôt bien? Si notre pays n'était pas aussi solide, nous ne pourrions survivre à la gestion désastreuse du gouvernement.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de me fournir l'occasion de commenter le bill C-31, le budget supplémentaire. Je ne prendrai pas beaucoup de temps parce que je sais que certains de mes collègues veulent participer au débat. Je n'entrerai pas dans les détails du budget supplémentaire . . .

M. Woolliams: Pourquoi ne le lisez-vous pas du commencement à la fin? Cela m'intéresse.

M. Philbrook: Si le député n'y voit pas d'objection, j'improviserai mais je consulterai mes notes.

J'aimerais parler d'une ou deux questions concernant l'économie parce que ce bill sur le budget supplémentaire est une partie très importante des dépenses du gouvernement qui sont à leur tour une partie importante de toute notre situation économique. Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement des problèmes qui sont d'actualité dans tous les pays du monde, chez tous nos partenaires commerciaux. Je veux parler du chômage, de l'inflation, des déficits commerciaux et des taux de change, ainsi que des dépenses gouvernementales qui, comme je l'ai dit, sont certes un facteur économique important et qui ont été l'un des grands sujets de discussion à la récente conférence où le gouvernement fédéral et les provinces, à notre grand soulagement, ont reconnu qu'ils doivent modifier leurs habitudes de dépense. Ils reconnaissent qu'il doit y avoir une réduction ou plus de restriction et aussi qu'il faut s'attaquer à tout le problème des dépenses gouvernementales excessives.

Il y a la concurrence, qui est l'autre côté du problème. Comme nous le savons tous, pour rendre notre pays plus compétitif, comme il devrait l'être, les coûts des salaires doivent être contrôlés, comme ils ont semblé l'être au cours de la période de lutte contre l'inflation, d'une façon plus permanente, et la productivité, la capacité de notre pays à travailler dur et à produire avec efficacité, doit augmenter. Un certain nombre de facteurs influent sur la productivité. Ce n'est pas simplement une question de l'ardeur que le travailleur met à son travail, comme beaucoup de nous l'avons cru par le passé, mais de la meilleure façon de moderniser nos moyens de production, notre machinerie productive, et aussi de trouver les marchés où nos produits peuvent soutenir la concurrence.

Il y a aussi la question du temps de travail perdu. Cela a été un sujet de préoccupation très important au Canada ces dernières années, peut-être plus que dans les autres pays, peut-être pas tellement à cause du nombre de grèves, que de leur durée. Nous songeons aussi au domaine spécial des grèves dans les services essentiels parce que ce sont les fonctions-clés uniques dont nous ne pouvons pas nous passer si nous voulons que notre économie prospère.

Dernièrement, j'ai pris la peine d'envoyer un questionnaire sur les interruptions de travail dans nos services essentiels, les grèves, les lockouts, etc. J'ai constaté d'après les premières réponses, qui sont relativement nombreuses, un fait intéressant, même s'il n'est pas étonnant, c'est que la majorité des personnes semble d'accord pour reconnaître que nous devons mettre fin aux grèves dans les services essentiels. Je suis certain qu'ils voulaient parler de services comme les postes, les transports, Air Canada, etc., de même que notre Fonction publique et nos forces de sécurité qui monopolisent aussi des secteurs-clé de l'économie.

J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants, que je considère comme un ami, et un allié. Il n'est certainement pas un adversaire ou un critique. Il parle très franchement et honnêtement dans sa lettre des grèves des services essentiels; on peut y lire ce qui suit:

> Il faudra trouver un moyen de mettre fin aux grèves et aux arrêts de travail dans la Fonction publique, non pas parce qu'il s'agit de la Fonction publique mais parce que le service est un monopole et que la population n'a aucune autre option possible. Les grèves doivent être déclarées illégales non seulement dans les «services essentiels» mais dans tous les cas où le service est un monopole. La population ne peut être prise en otage par un monopole, qu'il soit public ou privé.

Il poursuit en disant qu'il ne suffira pas d'adopter une loi mais qu'il nous faudra également avoir le courage de l'appliquer, ce qui est une autre question. Cet homme, qui s'engage, qui s'exprime clairement et est très compétent, se nomme Frank Price d'Oakville, Ontario et c'est un cadre supérieur de la GSW Appliances Limited of Canada. Il s'est donné la peine de me faire parvenir une copie du discours qu'il a prononcé récemment au Conseil économique de l'Ontario et qui s'intitule «L'immobilisation dans les industries manufacturières» dans lequel il décrit dans les grandes lignes, avec beaucoup de courage et d'une façon très directe les graves problèmes auxquels notre économie fait face aujourd'hui de même que le problème de l'unité nationale, probablement les problèmes les plus sérieux de la dernière décennie.

Je ne vous commenterai pas ce discours mais j'en recommande la lecture à tous ceux qui aimeraient lire une bonne analyse d'une situation grave. Il est daté du 6 mars 1978. Dans sa conclusion il déclare que la clé de notre économie est une nouvelle mise de fonds dans le secteur manufacturier. Il termine en disant:

> Les perspectives d'investissement dans l'industrie de fabrication en Ontario aujourd'hui sont tristes, décourageantes, effroyables, oui, toutes ces choses. A mon avis, l'étude de l'OEC . . .

C'est son propre mémoire.

> . . . amoindrit considérablement le problème. A moins qu'on ne prenne de grands moyens pour encourager de nouveaux investissements, nous allons perdre ce qui nous reste d'industrie de fabrication au Canada. Nous avons besoin de toutes les recommandations contenues dans ce rapport, mais l'élément dont nous avons le plus besoin, c'est la preuve irréfutable que le gouvernement canadien croit dans le système de l'entreprise privée. Nous n'avons pas d'autre système créateur de richesses au pays. Nous ferions bien de reconnaître ce fait et de proclamer publiquement notre appui. Nous devons ensuite légiférer de manière à lui permettre de fonctionner.

Il fait ensuite les recommandations suivantes quant à ce que nous devons faire dans le domaine de la fabrication, et par conséquent, ce que nous pouvons faire de mieux pour notre économie. D'abord, nous devons commencer à mesurer le commerce international en fonction des emplois créés ou perdus, plutôt qu'en dollars. Deuxièmement, nous devons reconnaître que plus nous exportons de produits de base, plus nous importons de produits secondaires. Troisièmement, nous devons voir dans les importations ce qu'elles sont, c'est-à-dire une cause d'augmentation de notre chômage. Quatrièmement, nous devons, avant de libéraliser le commerce, faire un relevé des nouveaux emplois pouvant être créés et voir par qui. Cinquièmement, nous devons conserver notre capital et pour chaque investissement important de fonds, examiner le nombre d'emplois qu'il procurera. Sixièmement, nous devons tripler nos investissements dans les nouvelles techniques, au moyen des reports d'impôt. Septièmement, nous devons limiter la croissance des dépenses gouvernementales, à tous les paliers, à la moitié de la croissance du PNB.

● (2122)

Tout espoir n'est pas perdu. A la dernière conférence des premiers ministres, certains se sont faits les champions du régime de la libre entreprise. Si nous pouvons traduire cela par une action immédiate, nous pourrons encore créer une industrie de fabrication viable, dans ce pays sous-développé qui est le nôtre. Faute de le faire, je redoute les conséquences.

Dans une allocution qu'il a prononcée dernièrement devant le Vancouver Institute, J. B. Klein, ancien président du conseil d'administration de MacMillan-Bloedel et ancien juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déclaré que la démocratie parlementaire était de moins en moins comptable aux citoyens, ce qui nous amènera peut-être à vouloir modifier notre système de gouvernement. Je suis sûr qu'il pensait à la formule du congrès aux États-Unis. M. Klein a déclaré en conclusion que si les affaires ne reprennent pas chez nous, et surtout dans le secteur manufacturier, et bientôt, les Canadiens pourraient bien en venir à exiger que nous changions de régime. Il a déclaré, comme nous l'avons entendu souvent dernièrement à la Chambre, qu'il fallait, bien entendu, prévoir une stratégie industrielle d'un genre ou d'un autre. Dans le secteur de l'industrie, notre planification doit se faire à court, à moyen et à long terme. Il nous reste donc encore beaucoup à faire, pour remettre nos affaires en ordre.

J'ai dit que je ne parlerais pas très longtemps, mais je m'en voudrais de ne pas mentionner en terminant l'autre dimension de nos problèmes commerciaux et économiques, qui est l'influence de la conjoncture mondiale sur notre économie. Je parle évidemment des échanges, qui devraient nous apporter la prospérité, assurer une certaine stabilité mondiale et en même temps garantir l'aide et le développement aux pays qui en ont le plus besoin. Nous avons des difficultés avec nos partenaires commerciaux occidentaux, pays riches et industrialisés. Cela est indéniable. Nous espérons que cela finira par s'aplannir aux négociations du GATT, qui s'annoncent très difficiles.

En ce qui concerne le deuxième monde, c'est-à-dire le monde communiste, il faut élargir nos échanges avec lui. Nous ne pouvons pas le laisser s'enfermer dans l'isolationnisme. Politiquement et militairement ce serait on ne peut plus dangereux. Cependant, il faut faire preuve à cet égard de la plus grande prudence, car dans nos échanges avec lui nous sommes sur la corde raide. Si le Canada réussit à faire une percée, c'est dans le tiers monde que se pose le grand défi, dans ce qu'on appelle aujourd'hui le tiers et le quart monde, créé par le pétrole arabe. Certains pays du tiers monde sont maintenant en recul par rapport à ce qu'ils étaient.

Comme je l'ai déjà dit, il faudra continuer à les aider, cela est indiscutable. Dans notre intérêt autant que dans le leur. Évidemment, c'est dans les échanges que se trouve la clé du problème, et aussi dans l'assistance technique qui leur permettra de mettre en valeur leurs propres ressources, de devenir des partenaires riches comme nos clients occidentaux actuels, au lieu de rester des assistés. Dans cette voie du développement, souvent longue et périlleuse, il va nous falloir accorder plus d'attention et d'efforts à certains chapitres d'assistance.

Et là je ne parle pas d'aides directes, mais de concours qui n'entraveraient les effets de ces pays pour devenir des partenaires commerciaux riches. Parmi ces chapitres figure la démographie. C'est un sujet que nous négligeons ici en Chambre. J'aimerais en traiter longuement un jour. J'avais espéré pouvoir le faire lors du dernier débat des affaires étrangères, malheureusement cela ne s'est pas arrangé. Comme bien d'autres sujets d'ordre international, cette question reviendra sur le tapis très bientôt. Et non seulement à cause de sa portée humaine et sociale, mais aussi à cause de ses modalités matérielles très concrètes pour nous tout comme pour les pays du tiers monde.

Les Nations Unies sont en train de mettre sur pied un nouveau groupe de parlementaires internationaux chargés de questions de démographie et de développement. Dernièrement on m'a fait l'honneur de me demander de présider ce groupe de parlementaires. Je pense que nous commencerons à réaliser des choses dans un très proche avenir. J'espère que la Chambre en entendra parler davantage. Quels qu'en soient le sens et la dimension, que ce soit d'ordre international ou national, la tâche qui nous attend est immense. J'ai bon espoir cependant que le gouvernement relèvera ces défis.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes témoins ce soir d'une chose que je n'ai jamais vue depuis que je siège au Parlement. Il n'y a pas eu de budget depuis près d'un an. Ce soir, nous avons vu le ministre des Finances (M. Chrétien) donner lecture d'un document. Parfois il l'appelle budget, une autre fois exposé économique. De nouveau ce soir, il en a parlé comme si c'était un budget. Comme l'a indiqué notre critique financier en répondant au ministre, on ne nous permet presque jamais d'interroger le ministre à ce sujet. Comme nous l'y autorise le Règlement de la Chambre, on ne peut le questionner que pendant quelques instants. Contrairement au Règlement, on ne nous permet pas d'avoir un débat de six jours.

Nous vivons une période incertaine de notre histoire parlementaire. Nous vivons la fin d'une époque car nous sommes à la veille d'une élection fédérale. Si je me souviens bien, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé à la Chambre qu'il y aurait quatre ou cinq élections complémentaires le 16 octobre. Il l'a fait avec un sourire en coin, car il n'a pas l'intention de tenir ces élections à cette date. Le premier ministre avec l'aide de ces conseillers a planifié la tenue d'une élection d'ici le 16 octobre, sans même peut-être en commnuniquer la date à ses ministres. Nous savons également que d'ici là, il n'y aura peut-être pas de budget.

Je peux sûrement me débrouiller pour que les Canadiens comprennent, quand nous parlons de milliards. Par exemple, on nous dit que le déficit de cette année est plus élevé que ne l'était le budget total du Canada lorsque le premier ministre et sa bande ont pris le pouvoir, en 1968. Le ministre a lu une déclaration ce soir de la même manière qu'un écolier de l'élémentaire lirait dans un manuel scolaire. Je n'ai jamais vu un ministre des Finances, qu'il soit libéral ou conservateur, lire de cette manière. Comme je n'ai jamais vue les néo-démocrates au pouvoir sur la scène fédérale, je ne peux leur adresser de critique à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça ne tardera pas.

M. Woolliams: Jamais de toute ma vie je n'ai vu un ministre des Finances aussi inepte et inculte en matière économique. Il est entré ici et il a insulté la Chambre en lisant sa déclaration et en refusant une demande très simple. Nous étions prêts à lui céder la parole. Nous lui avons demandé quinze minutes de son temps afin de l'interroger sur sa déclaration selon laquelle le Canada va emprunter aux États-Unis une énorme somme d'argent. S'il faut l'en croire, des obligations seront vendues aux États-Unis. Apparemment, il y aura une loi pour les Américains au Canada, et une autre pour les Canadiens. Les Canadiens qui achètent des obligations pour soutenir la politique économique du gouvernement devront payer de l'impôt sur le revenu, mais les Américains en seront exemptés.

Au long des années, j'ai entendu les soi-disant savants messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles discourir sur les investissements étrangers. Nous voici plongés aujourd'hui dans le pire marasme économique depuis les années 30 et nous avons dû demander aux États-Unis de bien vouloir nous prêter 750 millions de dollars à un taux d'intérêt plus élevé que celui que paie n'importe quel autre pays du monde occidental et nous ne voulons même pas rendre le produit de cet emprunt imposable. Il y a une loi pour les Américains au Canada et une autre loi pour les Canadiens. Si jamais quelque chose a été injuste envers les contribuables de notre pays, c'est bien la situation actuelle et j'espère que tous le comprendront.

● (2132)

J'ajoute en passant que, le gouvernement actuel, les rapports entre le Canada et les États-Unis n'ont pas toujours été au beau fixe au cours des années, et tous les libéraux de l'arrière-ban le savent.

L'un de nos grands problèmes quand nous traitons de politiques financières et économiques, c'est que nous nous exprimons toujours en milliards de dollars. Combien de Canadiens savent quel était le chiffre du budget en 1965, quand nous avons été défaits? Combien savent ce qu'il était en 1968? Le public sait au moins que la dette nationale a triplé.

Une voix: Vous voulez dire en 1963.

M. Woolliams: Oui, en 1963, vous avez tout à fait raison. Je suis très heureux que le député l'aie signalé à mon intention. Cela semble bien loin, mais il est facile de s'imaginer comme cette période a paru longue pour un conservateur qui a dû subir le gouvernement actuel depuis 1963. J'ai peine à croire que cela fait si longtemps.

Pour revenir à ce que les Canadiens connaissent de la valeur du dollar, ils savent combien d'impôts ils payent et que 14c. de chaque dollar servent à payer les intérêts sur la dette nationale, dont le gros a été accumulé depuis 1968. Ils savent cela.

Voyons un peu le tableau économique qu'on veut présenter aux contribuables sous un jour très flatteur. On y voit la part réservée à la santé nationale et au bien-être social, à la défense, à un autre secteur, puis on voit le coût de notre dette nationale. En fait, je crois que le montant de notre dette nationale vient en troisième place, par ordre d'importance.

Je n'ai plus beaucoup de temps, mais pendant les minutes qui me restent, j'aimerais dire quelles sont les deux choses essentielles qui préoccupent le Canadien moyen. Il s'inquiète d'abord de l'argent qui lui reste pour vivre. Il sait ce soir que les dépenses du gouvernement s'élèveront à 46.5 milliards de dollars. Qui sait à quoi ressemble un milliard de dollars? Ce serait assez, je crois, pour aligner des billets de $20 l'un au bout de l'autre de la Nouvelle-Écosse jusqu'à Victoria, et on pourrait peut-être même faire le retour. Notre dette frise les 48 milliards de dollars.

Ce qui intéresse le Canadien moyen c'est le salaire qu'il rapporte à la maison ou, s'il exploite une petite entreprise ou exerce une profession libérale, le profit net qui lui restera. Les impôts n'ont cessé d'augmenter et le budget est établi par des lois. C'est la seule raison qui me pousserait à plaindre le ministre des Finances.

Le gouvernement n'a cessé de légiférer si bien qu'il se retrouve avec un budget de plus de 40 milliards de dollars et le ministre aura beau se démener, à moins qu'un certain nombre de ces emprunts ne meurent de leur belle mort, il a un budget établi d'avance et des impôts fixés d'avance, et cela veut dire que le travailleur rapportera moins d'argent à la maison et que les bénéfices nets des entreprises et des professions libérales seront également réduits. Le ministre a de toute façon les mains liées.

Ensuite, le Canadien moyen s'inquiète de l'inflation qui ne cesse de s'aggraver. A part les impôts élevés qu'il est obligé de payer, c'est l'inflation qui vole le plus le contribuable canadien. L'inflation s'attaque à tout le monde, aux faibles, aux familles à revenus moyens, aux pauvres, aux anciens combattants. C'est la plus grande voleuse qui soit, mais le gouvernement n'a rien fait pour l'arrêter. Doit-on donc s'étonner si l'économie internationale a perdu confiance dans le dollar canadien? Non seulement notre dollar est tombé en-dessous du plancher de 90c, mais il est encore plus bas à cause de la baisse du dollar américain par rapport au mark allemeand at au yen japonais. Par conséquent, nous achetons effectivement sur un marché d'exportation, surtout que notre dollar vaut 65 cents.

L'une des plus grandes calamités de l'inflation, c'est la spirale des coûts de l'énergie. Non seulement le coût de l'énergie nécessaire pour conduire nos automobiles—l'automobile est devenue une nécessité au Canada de nos jours—et chauffer nos maisons a-t-il augmenté, mais il en coûte davantage pour faire fonctionner les usines qui fabriquent nos produits. Cela finit par se répercuter sur les biens à la consommation.

Dernièrement, lorsque je suis retourné chez-moi faire un peu de propagande électorale, quelqu'un est venu me voir pour me dire qu'il avait mis sur pied une petite usine à Didsbury, en Alberta. Il veut fabriquer des compartiments en tôles galvanisées pour la ferme et des bâtiments de type quonset. Il s'est mis tout doucement à l'œuvre et a écrit aux aciéries de Hamilton et d'ailleurs pour commander des matériaux galvanisés. Elles lui ont répondu qu'elles ne pouvaient pas lui fournir l'acier dont l'usine avait besoin. Il m'a dit qu'il devait se débrouiller d'une façon ou d'une autre. Il payait $21 le quintal d'acier galavanisé. Maintenant ces compagnies veulent $32 le quintal. Il lui faut s'approvisionner en acier importé du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest. Et cela au moment où le Canada compte un million et demi de chômeurs. Cet industriel est prêt à employer 50 à 75 travailleurs et probablement 250 d'ici peu de temps. Comment peut-on imaginer pareille situation dans un pays comme le nôtre doté de riches mines de fer et de nombreuses aciéries? Notre sidérurgie ne peut approvisionner cet industriel en acier. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas.

Voyons la situation en ce qui concerne le coût du gaz naturel et du pétrole. On nous a reproché dans le passé ce que nous avons dit à ce sujet. J'ai ici quelques statistiques dont avait fait état le député de Vegreville (M. Mazankowski) le 10 mai 1977. Elles sont légèrement désuètes puisque les prix du gaz naturel et du pétrole ont augmenté depuis que le coût du baril de pétrole brut a presque atteint le cours mondial. Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question pour le moment. Le coût du pétrole brut s'établit à 12.3c. le gallon. Les redevances et les taxes provinciales et fédérales sur le pétrole brut se chiffrent présentement à 18.1c.; le coût du raffinage et la marge de profit s'établissent à 5c.; les frais de commercialisation et la marge de profit sont de 14.9c., et la taxe routière provinciale est de 10c.

Calculons cela en dollars pour savoir de quoi nous parlons quand nous parlons du coût du produit. Je souhaiterais que davantage de députés néo-démocrates soient présents pour écouter ceci, car ils n'arrêtent pas de parler des profits des sociétés. Un ministre, je ne me souviens plus lequel, avait tout à fait raison l'autre jour quand il a parlé de cette question. Il a dit que le coût du produit brut est de 32.1c. le gallon. On ne peut pas acheter de l'essence à 32.1c. le gallon à une station-service. Quand j'étais enfant on payait déjà 25c. Ce n'est que 7c. de plus.

● (2142)

Nous parlons des prix élevés des sociétés. Elles explorent et produisent du gaz et du pétrole et essayent en même temps de repousser l'inflation. Le sujet a donc bien sa place dans l'étude du budget. Si le coût du produit est de 32.1c., la part des taxes provinciales est de 29.4c. Ainsi donc, chaque fois qu'on achète un gallon d'essence, que ce soit en Ontario, en Alberta ou en Colombie-Britannique, on donne environ 29.4c. aux provinces. C'est ce qu'il devrait coûter à la pompe.

Le gouvernement fédéral prend 25.1c. Les marges de gros et de détail sont de 13.4c. Je reprends à partir du début: le coût du produit est de 32.1c., la txe provinciale est de 29.4c., la part provinciale est de 25.1c., et la marge de gros et de détail est de 13.4c. Toutes ces prodigalités sont le fait d'un gouvernement qui n'a pas su fixer ses priorités. C'est pourquoi nous sommes en si mauvaise passe.

Le ministre des Finances a déclaré plus tôt dans la soirée combien était ridicule l'argument des conservateurs qui proposent de réduire les impôts de 2 milliards de dollars, et pourtant ils nous reprochent notre déficit de 48 milliards de dollars. C'est là un argument spécieux. C'est un argument malhonnête, car on peut très bien prendre ce chiffre de 48 milliards de dollars et, en établissant des priorités et en adoptant les mesures d'austérité qui s'imposent, réduire le montant de nos dépenses et, partant, réduire les impôts des simples citoyens pour augmenter leur salaire net.

M. Andras: Dites-moi donc ce que vous feriez.

M. Woolliams: Je dois avouer que ce n'est pas facile.

M. Andras: Dites-moi exactement ce que vous allez faire.

M. Woolliams: Eh bien, si vous n'êtes pas capable de réduire 48 milliards de dollars, c'est que vous êtes un illettré. Je puis répondre à votre question très rapidement. Depuis le temps que vous siégez sur les bancs du Trésor, le gouvernement a lancé de nouveaux programmes sans se soucier d'où vient l'argent. Il a conclu des marchés et imposé ses politiques aux provinces en les contraignant à taxer davantage leur population. C'est devenu un véritable cercle vicieux.

M. Andras: Est-ce là la réponse à ma question?

M. Woolliams: Ma foi, vous ne connaissez pas la réponse, cela saute aux yeux. Je disais donc que sans aucun doute, en ce qui concerne l'inflation, le problème, c'est l'énergie. Le problème n'est pas le coût du produit, mais le coût des impôts cachés que l'on prélève, directement ou indirectement, sur le gallon d'essence ou d'huile. Voilà ce qui explique en partie la crise de l'énergie.

Je termine sur ce point. L'une des choses que le gouvernement s'efforce de faire, c'est de dérouter les Canadiens. A la suite d'une tournée de conférences, j'ai eu le bonheur de recevoir d'un électeur de St. Catharines un dépliant provenant du député de St. Catharines (M. Parent). C'est l'un des plus merveilleux dépliants que j'ai jamais lus. On a vraiment trouvé le moyen de détourner l'attention sur l'inflation et les impôts élevés. Voici ce qu'on y lit:

Pensées justes . . .

Corrompez les jeunes; éloignez-les de la religion. Intéressez-les à la sexualité. Rendez-les superficiels; détruisez leur force de caractère.

Ils savent comment le faire.

2. Divisez les gens en groupes hostiles en insistant constamment sur des questions controversées de peu d'importance.

Le présent gouvernement a agi ainsi pour nous empêcher de parler de ses politiques économiques.

3. Détruisez la confiance des gens en leurs dirigeants en attirant sur ces derniers le mépris, le ridicule et la disgrâce. Prêchez toujours la véritable démocratie, mais accaparez le pouvoir aussi rapidement et impitoyablement que possible.

M. Parent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Il est 9 h 45. Asseyez-vous, l'Orateur se lève.

M. Parent: J'aimerais que le député me dise à quelles sources j'ai puisé tout cela. Il dit que j'invente. Je n'invente pas. J'ai cité ce texte du manifeste communiste de 1917.

M. Paproski: Seriez-vous communiste?

M. Woolliams: Il poursuit:

4. Susciter des grèves inutiles dans des industries essentielles, fomenter des troubles.

5. Détruire les bonnes vieilles vertus morales . . . l'honnêteté . . . la sobriété . . . la modération . . . le respect de la parole donnée . . . la force de caractère.

Mon bon ami vient de dire d'où il a sorti tout cela. Les Forces alliées ont trouvé cet exemplaire du manifeste à Dusseldorf en mai 1919. Pourquoi aurait-il cité ces passages dans sa brochure? Parce que c'est exactement ce que le gouvernement est en train de faire.

Des voix: Bravo!

Recours au Règlement

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le lundi 13 mars, de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour faire franchir toutes les étapes au bill C-31. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Turner.)

● (2152)

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5—Pouvoir d'emprunter $5,000,000,000 pour des travaux publics et à des fins générales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement à propos de l'énoncé ou des termes utilisés aux lignes 33 et 34 de l'article 5. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor sache que j'ai vérifié les textes antérieurs pour constater que l'énoncé était le même, mais pour la prochaine fois j'invite le ministre à revoir l'énoncé suivant: pour des travaux publics et à des fins générales. Cela donne l'impression qu'il s'agit de travaux publics—de bâtiments publics et le reste. Je crois qu'il faudrait moderniser l'énoncé en question. Il pourrait peut-être se lire comme suit: «pour fins générales» ou encore «pour toute fin quelle qu'elle soit». N'est-ce pas donner la fausse impression que, pour l'essentiel, il s'agit de travaux publics? Il s'agit de tout.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de sa proposition, la prochaine fois, si l'occasion se présente, nous nous servirons d'une autre formule.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Les annexes A à G inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Andras propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA RÉVISION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous pourrions maintenant avoir du temps pour discuter de certaines questions importantes sur la procédure suivie aujourd'hui et hier. Il reste 7 minutes.

[M. Woolliams.]

J'aimerais signaler au gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, la grande importance que l'on doit accorder dans un avenir immédiat à la révision du Règlement de la Chambre, révision qui s'impose si l'on veut faire une étude valable du budget qui constitue le tremplin des politiques du gouvernement. Il importe peu que l'on appuie le gouvernement ou que l'on siège du côté de l'opposition. Une des difficultés à laquelle nous avons tous à faire face, c'est que les procédures ont évolué de telle façon que nous ne pouvons plus étudier sérieusement les budgets supplémentaires ou le budget principal.

Il est aussi important pour les ministériels que pour nous que nous envisagions sérieusement de modifier les règles et les usages. Il est sans doute difficile de le faire en ce moment, car à mon avis, la session du Parlement tire à sa fin, mais je pense que nous devrions étudier la question avec beaucoup d'attention.

Il est devenu évident que nous n'avons pas la possibilité d'examiner les programmes du gouvernement. Notre système de comités permanents auquel le budget est renvoyé, est un excellent système pour l'étude des lois. Dernièrement, certains députés sont devenus des spécialistes dans certains genres de lois grâce à leur expérience et à leur formation, et c'est une bonne chose. Je ne pense pas que quiconque soit très heureux ou très fier des limites qui nous sont tous imposées dans l'étude des programmes gouvernementaux. C'est là un point de vue largement répandu dans les rangs de l'opposition, mais certains de mes amis du côté du gouvernement abondent dans le même sens.

Nous avons nommé un contrôleur général pour qu'il examine les projets de dépenses de l'administration, et le vérificateur général effectue une étude sur la façon dont le gouvernement gère ses dépenses et s'acquitte de sa mission. Il y a pourtant un point très important qui échappe à cet examen. Je veux parler du droit d'examiner en profondeur les programmes du gouvernement et le fonctionnement de ses services. Tous, nous connaissons les difficultés qu'il y a à traiter avec les fonctionnaires au comité permanent. Ce sont des gens très au courant. Donc le gouvernement et le ministre sont très bien informés, mais ils ont du mal quand ils se trouvent en face des simples députés qui, eux, ne sont pas bien informés, et cela ne vaut pas seulement pour les députés de l'opposition.

Ayant passé à travers ce fouillis—cela dit sans intention péjorative, mais il n'y a pas d'autre mot pour un député qui cherche à s'y retrouver dans ces millions et ces millions de prévisions de dépenses—il faut bien avouer que nous n'avons pas consacré tellement de temps aux prévisions budgétaires.

On pourra prétendre que certains députés ne sont pas capables de les examiner de toute façon, mais ce n'est qu'un moyen d'éluder la question. Il est vrai que les comités doivent étudier en détail les crédits des ministères, mais, à mon avis, ils doivent disposer d'un service de recherche indépendant suffisant pour examiner ces questions. Je suis sûr que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ne va pas dire à tous vents que ce système est parfait. Le connaissant comme je le connais, je suis sûr qu'il serait beaucoup plus heureux d'avoir l'aide d'un parlement bien informé. Je crois que l'on aiderait ainsi le gouvernement, le Parlement et le public canadien.

Nous avons un défi qui nous attend. Nous ne pouvons aborder la question à présent, mais je crois qu'au nom de tous les députés de la Chambre, il serait bon de vous présenter nos doléances à ce sujet.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire moi aussi combien je déplore le fait que nous ne disposions d'aucun moyen de contrôler les dépenses. Cela dépend en partie de la complexité de la loi, de l'évolution de la procédure de contrôle, ainsi que de la croissance des dépenses et de la difficulté à les administrer. A l'instar du député, j'ai déclaré en d'autres occasions qu'il nous fallait des moyens différents de ceux que nous fournissent les comités permanents. A mon avis, nous avons besoin d'un comité qui puisse envisager les prévisions de dépenses sur une période de quatre ou cinq ans, qui puisse les évaluer au fur et à mesure qu'elles augmentent avec les années, qui puisse mieux les contrôler et trouver de meilleurs modes de gestion, de meilleures façons de gérer toute l'activité du gouvernement.

Je ne pense pas que dans l'état actuel des choses, le Parlement puisse vraiment assumer pleinement et de façon satisfaisante son rôle de vérificateur définitif de l'activité du gouvernement. Ce qui nous ramène à la question des prévisions des dépenses. Je tiens à dire que je partage l'inquiétude que le député a manifesté à cet égard, et j'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et ses collègues tiendront compte de cette inquiétude de tous les députés, de quel que parti qu'ils se réclament.

● (2202)

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons pris bonne note des critiques des deux députés. Je signale à la Chambre que ces derniers temps, le bill de subsides a été distribué plus tôt que d'habitude le jour où les crédits doivent être votés, ce qui est un signe encourageant. La Chambre a étudié ce bill toute la journée. Il s'agit sans conteste d'une amélioration qui nous évite de devoir prendre une décision en toute dernière minute comme c'était le cas auparavant.

Il n'empêche toutefois que les doutes qui ont été émis sur l'aptitude du Parlement à étudier sérieusement les crédits restent fondés. Je ne pense pas que ce soit une question de mauvaise volonté de la part d'un député ou des députés d'un parti. Il faut plutôt chercher la cause de ce problème dans les délais qui nous sont imposés. Je suis certain que les députés de tous les côtés de la Chambre ne perdront pas cette question de vue.

Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement n'a présenté aucun budget depuis le 31 mars 1977 en dépit d'une grave détérioration de la situation économique au Canada. Les budgets permettent aux hommes d'affaires et aux contribuables canadiens de planifier; les budgets renferment des renseignements et des documents à l'appui des extrapolations et l'incertitude qui règne en ce qui concerne le fisc et les stimulants peuvent saper la confiance des hommes d'affaires et des contribuables.

Le gouvernement, c'est la preuve de son incompétence, accuse un horrible déficit au titre des dépenses courantes d'exploitation, ce qui signifie que le Canada et les générations futures seront hypothéqués. Je propose, appuyé par le député de York-Simcoe((M. Stevens):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de présenter immédiatement un budget.

M. l'Orateur: Pour présenter et débattre une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À L'USINE FIRESTONE DE CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. La société Firestone of Canada Ltd. vient de mettre à pied 110 travailleurs de son usine de Calgary, ce qui porte le total de ses congédiements à 270 pour l'année écoulée. On avait gracieusement accordé à la société une période de quinze années d'exemption des taxes municipales en retour de l'assurance qu'elle donnerait du travail aux habitants de Calgary. Je propose donc, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre dénonce le refus de la société Firestone de coopérer avec la Commission d'assurance-chômage et qu'elle demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'intervenir au nom des travailleurs de cette usine.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA CRÉATION DU POSTE DE PROTECTEUR DU CITOYEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la protection du citoyen doit être le souci fondamental de tout gouvernement, et étant donné également que le gouvernement fédéral se doit de veiller à assurer aux citoyens une meilleure protection dans ses rapports avec l'État, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de la Justice (M. Basford) de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin de présenter un projet de loi visant à créer un poste de Protecteur du citoyen au palier fédéral pour le Canada, compte tenu qu'à l'heure actuelle les efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue de déterminer les meilleurs moyens pour assurer au citoyen une protection optimale dans ses rapports avec l'État ne sont pas suffisants.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACQUISITION POSSIBLE DE LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 à propos d'une affaire urgente. Le *Packet* de Clarenville rapporte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) lui aurait révélé avoir eu des entretiens avec des représentants de trois compagnies bien connues pour examiner la possibilité d'acquérir la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, et que le gouvernement fédéral se trouvait devant un certain nombre d'options. Comme, dans ses entretiens aux États-Unis, il aurait été question d'utiliser la raffinerie de Come-By-Chance et toutes les autres installations inutilisées de raffinage de l'est du Canada de manière à approvisionner la côte est des États-Unis si le Canada acceptait de donner à la raffinerie de Come-By-Chance un statut spécial lui permettant de traiter du pétrole brut américain en transit et de livrer des produits finis américains destinés aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

● (1112)

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour nommer les compagnies bien connues avec lesquelles il a eu des entretiens et qui pourraient acquérir la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, et pour nous dire si le gouvernement du Canada conclura ou non des ententes en vue de faire de ces installations une raffinerie qui traiterait du pétrole «en transit», ce qui permettrait aux 600 travailleurs qu'employait jadis la raffinerie d'y retrouver un emploi, ou encore pour dire à la Chambre que son entrevue avec le *Packet* de Clarenville était en réalité dénuée de tout fondement.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL DE VOITURES CHRYSLER DÉFECTUEUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. A cause d'un défaut de fabrication, certains modèles de voitures Volare et Aspen peuvent caler à n'importe quel moment sur la route dans des circonstances qui pourraient présenter des dangers. L'Association pour la protection des automobilistes a saisi du problème les ministères des Transports du Canada et des États-Unis en octobre dernier. Le ministère des Transports des États-Unis a annoncé que Chrysler rappelait plus d'un million de voitures pour réparer cette défectuosité, mais la société n'a pas encore rappelé celles vendues au Canada parce que les concessionnaires n'auraient pas les pièces nécessaires, semble-t-il. Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre demande au ministère des Transports d'exiger de la société Chrysler qu'elle commence à rappeler les 200,000 voitures défectueuses vendues au Canada et qu'elle explique pourquoi elle a commencé trois mois plus tôt aux États-Unis.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES BESOINS DE LIQUIDITÉS DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui semble essayer de se défiler dans le labyrinthe parlementaire pour tenter désespérément de repousser le moment de présenter un budget à la Chambre. Hier soir il a été au moins forcé d'admettre que le gouvernement allait avoir besoin d'environ 11 milliards de dollars pour la prochaine année financière.

Le ministre peut-il nous dire si cette somme représente le total des besoins de liquidités du gouvernement, y compris les montants nécessaires aux emprunts des sociétés de la Couronne, que le gouvernement a pris l'habitude de ne pas inclure dans ses besoins de liquidités?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): C'est tout le contraire, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été du tout forcé de faire cette déclaration hier. Je l'ai faite de mon plein gré. Je suis venu spécialement à la Chambre pour demander une augmentation du pouvoir d'emprunt du gouvernement, comme cela se fait toujours lors de la présentation du budget supplémentaire. Au lieu d'essayer de cacher quoi que ce soit, j'ai volontairement renseigné la Chambre sur les besoins de liquidités du gouvernement.

Cela fait des années que les sociétés de la Couronne empruntent sur les marchés financiers, comme n'importe quelles sociétés. C'est tout à fait normal que, lorsqu'elles empruntent de leur propre chef, nous ne considérerions pas cela comme des emprunts du gouvernement. J'ai dit que les besoins de liquidités s'élevaient à 11 milliards de dollars pour l'année 1978-1979, y compris les 2.6 milliards de dollars d'intérêts et les primes versées. Il s'agit d'une situation particulière, ce n'était pas comme cela l'année dernière. Les besoins de liquidités du gouvernement pour les activités normales du gouvernement seront à peu près les mêmes que cette année.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que les emprunts des sociétés de la Couronne ne figurent pas dans les besoins de liquidités dont le ministre a fait état hier soir.

M. Chrétien: Certains seulement.

M. Stevens: Nonobstant le fait que les sociétés de la Couronne engagent les Canadiens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien, à son avis, les sociétés de la Couronne vont emprunter en tout en 1979 et quels seront les besoins de liquidités du gouvernement du Canada, y compris les emprunts de ces sociétés de la Couronne?

M. Chrétien: Comme je viens tout juste de le signaler, monsieur l'Orateur, ces sociétés de la Couronne estiment—tout comme le fait fréquemment la Chambre—que celles d'entre elles qui ont suffisamment de solidité devraient être soumises au jeu de la concurrence, comme toutes les autres sociétés. En fait, elles sont soumises au jeu de la concurrence et elles exercent leur activité comme elles l'entendent, de sorte qu'elles ne figurent pas dans les besoins de liquidités du gouvernement. Un grand nombre de ces corporations sont maintenant soumises au jeu de la concurrence.

M. Stevens: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le prospectus préliminaire que le Canada a fait parvenir à la Commission des valeurs et des changes de Washington a révélé le chiffre étonnant des dettes que le gouvernement a contractées depuis quelques années et qui, s'il faut en croire la déclaration que le ministre a faite hier soir, a obligé le gouvernement à doubler le montant de ses emprunts en quatre ans. Si l'on songe qu'en deux ans le gouvernement a emprunté 23 milliards de dollars au nom de la population canadienne, le ministre pourrait-il nous dire quand il prévoit renverser cette tendance?

• (1117)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député et son parti vont se montrer plus logiques, car leur chef a préconisé hier à Toronto une réduction d'impôt . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Chrétien: . . . de l'ordre de deux milliards de dollars, ce qui nous obligerait à emprunter de nouveau . . .

M. Stevens: Répondez à la question.

M. Chrétien: Je respecte la position du NPD qui voudrait qu'on emprunte sans limite, mais il faudrait quand même que le parti auquel appartient le député se fasse une idée une fois pour toutes. Si vous voulez que je réduise les impôts d'un autre deux milliards de dollars, en ajoutant l'autre 11 milliards de dollars de besoins de trésorerie ceux-ci seront portés à 13 milliards de dollars.

Une voix: Répondez à la question.

M. Chrétien: Je conseillerais au député de consulter le chef de son parti avant d'intervenir à la Chambre.

LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre actuel des Finances est indéniablement le pire, dans les deux langues, que nous ayons eu depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Dans le document budgétaire qu'on m'a remis le 31 mars 1977 à la Chambre, soit le tableau I—œuvre de fiction s'il en fut, et non pas de fait—on déclare que le déficit du gouvernement canadien au compte budgétaire pour l'année financière en cours sera de 7.1 milliards de dollars. Sept mois plus tard, en octobre, le ministre nous informe que le déficit sera de 9.2 milliards, soit de 30 p. 100 de plus que les prévisions de sept mois plus tôt.

Le ministre sait que la confiance du monde de la finance est chose très importante: comment peut-il avoir confiance, face à de pareilles erreurs? Voici ma question, monsieur l'Orateur: Comme le ministère des Finances s'est trompé de 30 p. 100 dans ce qu'il a prédit comme déficit pour l'an dernier, que devons-nous conclure des paroles ambiguës du ministre hier soir lorsqu'il a déclaré que le déficit cette année devrait être le même qu'en 1977-178? Pourrait-il garantir à la Chambre que ces prévisions sont exactes, que le déficit réel ne les dépassera pas de 30 à 40 p. 100?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour quelqu'un qui a dû abandonner le poste de ministre des Finances de sa province . . .

Des voix: Répondez à la question.

Une voix: Cessez d'être aussi grincheux.

M. Chrétien: Je me trouvais exactement dans la situation inverse. Bien des Québécois voulaient que je rentre au Québec, et j'ai décidé de rester ici.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'ai déclaré hier que cette somme de 11 milliards de dollars comprend les intérêts et les bonis sur une émission officielle d'obligations, l'émission d'obligations d'épargne du Canada de 1969 qui viennent à échéance le 1er novembre 1978. Les prévision de caisse pour l'exercice 1978-1979 seront à peu près analogues à celles de l'année dernière parce que mon collègue le président du Conseil du Trésor est parvenu à maintenir la progression des dépenses publiques en-deçà de 10 p. 100 pour l'année prochaine.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances se fait une gloire de passer pour un bagarreur. Je lui ai dit l'autre jour qu'il n'était même pas du calibre d'Ally Oop. Les trois derniers ministres des finances que nous avons eus courent toujours et le ministre fuira aussi ses responsabilités avant la fin de l'année.

Le ministre a dit hier soir qu'il prévoyait que le déficit budgétaire de l'année prochaine serait à peu près le même que celui de l'an dernier, soit plus de 9 milliards. Il a dit que les avances consenties contre les emprunts et les biens de capitaux devraient s'élever à 48.8 milliards. D'ailleurs, tout au long de son discours, il a employé le conditionnel. Pourquoi le ministre emploie-t-il un mode aussi imprécis? Quand va-t-il nous fournir des renseignements sur ces chiffres qui seraient contenus dans le budget? Nous fournira-t-il autant de renseignements qu'hier soir? Nous savons que les chiffres du budget de l'an dernier étaient inexacts. Le ministre pourrait-il à tout le moins nous accorder, ainsi qu'au milieu de la finance et des investissements, la satisfaction d'examiner les chiffres qui devraient être présentés à la Chambre avant qu'une élection ne soit déclenchée sous de faux prétextes?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, dès la quatrième semaine après ma nomination comme ministre des Finances, j'ai fait une déclaration économique, certains l'ont appelée un mini-budget, d'autres l'ont appelée un budget qui déterminait assez clairement la position financière et fiscale du gouvernement canadien. J'ai dit, et je le répète, que je ne pense pas qu'il soit utile d'avoir un budget à ce moment-ci, puisque nous avons eu l'équivalent d'un budget le 20 octobre 1978. Je voudrais voir l'effet des incitations que nous avons données à l'économie canadienne qui ont été la résultante du bill C-11 adopté au mois de décembre, et je pense qu'il est tout à fait sage d'attendre encore quelque temps pour savoir quelle a été la performance de l'économie canadienne dans le premier quart de l'année.

● (1122)

[*Traduction*]

M. Crosbie: Le ministre des Finances peut-il confirmer ou infirmer la rumeur que le ministre de l'Industrie et du Commerce aura l'audace de demander à la Chambre, dans quelques jours, de porter à 20 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt de la Société pour l'expansion des exportations? Si c'est le cas, pourquoi le ministre ne veut-il pas dévoiler à la Chambre les prévisions d'emprunt des sociétés de la Couronne pour cette année? Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce, la Société pour l'expansion des exportations devrait avoir un pouvoir d'emprunt de 20 milliards.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les emprunts de cette société visent à promouvoir les exportations canadiennes qui actuellement progressent. Je suis étonné d'apprendre que l'opposition ne veut pas aider les exportations du pays.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une très importante et sérieuse question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné tous les signes avant-coureurs d'une fin prochaine de la trentième législature et partant du nombre limité de projets de loi qui pourront être adoptés d'ici là, et étant donné que la Chambre a prouvé, le 1er mars dernier, qu'elle pouvait faire passer par toutes les étapes en quelques heures un important projet de loi concernant les anciens combattants, le ministre fera-t-il tout en son possible pour convaincre ses collègues du cabinet d'accepter un bill visant à rétablir le taux de base de la pension d'invalidité au niveau convenu en 1973, c'est-à-dire que le taux de base soit égal au salaire net moyen des cinq catégories de fonctionnaires choisies en 1973?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette question est parmi les nombreuses autres qui sont actuellement à l'étude au sein de mon ministère.

M. Crosbie: Et vous êtes à l'étude au sein de l'électorat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question supplémentaire, je répète ce que j'ai déjà dit. La présente législature tire à sa fin et ces questions sont d'une extrême urgence pour les anciens combattants du Canada et leur famille. Si le ministre ne peut rien faire au cours de la session actuelle au sujet du taux de base, tentera-t-il au moins de s'attaquer à la question de la pension des veuves des anciens combattants invalides, en particulier des veuves qui ne touchent aucune pension parce que la pension que touchait leur mari était inférieure à 48 p. 100? Le ministre tentera-t-il de résoudre ce point, s'il ne peut obtenir satisfaction sur l'autre, avant que la Chambre ne soit dissoute, quoiqu'il serait préférable qu'il agisse sur les deux tableaux?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je donnerai la même réponse. Cette question est également étudiée par mon ministère.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA CRÉATION DU POSTE DE PROTECTEUR DU CITOYEN

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné l'annonce faite dernièrement par l'honorable ministre à l'effet qu'il allait déposer un projet de loi visant à créer le poste de protecteur du citoyen pour le Canada, l'honorable ministre pourrait-il dire quand il présentera ce projet de loi à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai travaillé très diligemment avec mes fonctionnaires à la préparation et à la rédaction du bill. J'espère que ce travail sera terminé bientôt.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR RÉTABLIR LA PAIX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la situation très périlleuse dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde en raison des événements au Moyen-Orient. C'est une menace pour l'avenir du Moyen-Orient, pour la paix et le monde en général.

● (1127)

Le ministre fournira-t-il à la Chambre certains renseignements au sujet de la situation, compte tenu des restrictions qu'il doit, bien entendu, observer? Nous permettra-t-il lundi de débattre à fond cette question car, somme toute, le Canada peut apporter sa contribution; nous avons un intérêt particulier dans le Moyen-Orient. L'honorable représentant peut-il nous dire aussi au cas où une force chargée du maintien de la paix était constituée, comme la chose est apparemment envisagée par certains pays du monde occidental, si le Canada suivra la ligne de conduite que les gouvernements précédents sous la direction de M. St-Laurent et de moi-même ont suivie en dépêchant un groupe de Canadiens compétents et expérimentés dans le déploiement d'un contingent de ce genre? Le Canada pourrait prendre cette initiative maintenant et cela

porterait fruit car partout dans le monde les forces canadiennes chargées de maintenir la paix sont réputées et estimées.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour une fois je peux dire en toute sincérité que je souscris au préambule de la question du député. La situation est extrêmement sérieuse. Tout comme d'autres pays, nous avons déjà déploré l'action des terroristes qui se sont introduits en Israël ainsi que les représailles qui ont suivi. Tout cela compromet malheureusement l'espoir d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient.

Pour ce qui est des derniers événements, les députés sont sans doute au courant que j'ai déclaré hier qu'il serait souhaitable que les forces israéliennes se retirent des territoires sud-libanais. Cela laisse entendre que je suis en faveur d'une force quelconque de stabilisation ou de maintien de la paix qui serait stationnée dans cette région, comme l'a suggéré le député. J'ai dit, il y a déjà quelques mois, que le Canada était prêt à envisager sa participation à une telle force, si on en propose la création et si elle reçoit l'approbation de l'Organisation des Nations Unies, chose qui, comme le sait le député, serait indispensable pour assurer l'efficacité d'une telle force. Les événements de la fin de semaine détermineront si cette proposition nous sera faite ou non de façon officielle; je crois en effet que c'est ce que le président des États-Unis a laissé entendre hier.

Quant à discuter de cette question à la Chambre, je n'ai pas d'objection, mais le moment devra être bien choisi. Il faudra voir à quel moment les interventions des gouvernements concernés ont atteint un point où il s'avérera utile et bénéfique de discuter de la question à la Chambre. Je tenterai autant que possible de tenir la Chambre au courant de l'évolution de la situation. Nous sommes disposés à participer à une force de maintien de la paix si certaines conditions sont réunies à notre satisfaction, y compris la plus fondamentale, soit que cette force soit en mesure de mener à bien son mandat et de ramener le calme dans une situation extrêmement troublée et dangereuse.

M. Diefenbaker: Je m'attendais à cette réponse, excepté en ce qui concerne les trois ou quatre dernières lignes où le ministre prévoit une porte de sortie pour le Canada. Pourquoi a-t-il mentionné cette réserve, que telle ou telle condition soit remplie? La force de sécurité ne pourra qu'être utile. Elle ne pourra qu'être efficace. Il est temps que le Canada prenne l'initiative comme il l'a fait dans le passé au lieu d'attendre que ne le fassent d'autres pays. Il est temps de montrer l'exemple aux pays pacifistes du monde entier et d'apporter notre propre contribution.

M. Jamieson: Maintenant que la situation est revenue à la normale, je peux encore une fois différer d'opinion avec le très honorable représentant. C'est après mûre réflexion que j'ai exprimé ces réserves. La raison en est simple, et les députés d'en face devraient l'accepter sans difficulté. Pour constituer une telle force de paix, il faudrait, de toute nécessité, obtenir l'accord d'Israël, par exemple. Si Israël n'était pas prêt à l'accepter et à la respecter, comme il s'agit d'une des parties en cause—et elle n'est pas la seule—nous placerions nos militaires dans une situation très délicate et très risquée, qui ne donnerait pas grands résultats, sans parler—et ce n'est pas là le moindre de nos soucis—que ce serait mettre en danger la vie et la sécurité de nos soldats. En fait, nous devons être certains que les forces de maintien de la paix pourront mener à bien leur mandat.

● (1132)

Si vous me permettez de faire un autre commentaire, monsieur l'Orateur, il faudrait que nous discutions également d'un autre problème, à savoir le rôle que peut jouer une telle force de maintien de la paix. Par exemple, nous apportons déjà un soutien logistique très important sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï. Si on nous demandait de jouer ce rôle, nous ne pourrions pas accroître notre contingent et la question est donc encore d'établir ce que nous pouvons faire. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous refusons notre aide.

Je tiens à le dire, l'initiative que j'ai prise en octobre au Moyen-Orient, montre bien, je pense, que nous nous intéressons à la situation et que nous sommes prêts à intervenir, comme l'a fort bien dit le député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'ALEXANDRE HAY, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la période des questions, je sais que les députés voudront se joindre à moi pour attirer l'attention sur la présence dans notre tribune d'un visiteur de marque en visite officielle au Canada, le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Alexandre Hay.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DISPONIBILITÉ DES FORMULAIRES DE DEMANDE RELATIFS AUX CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Puisque, en dépit de toutes ses lacunes, nous devons nous contenter de la loi sur les crédits d'impôt à l'emploi, et comme cette loi n'a pas toute la portée voulue parce que les gens n'ont plus confiance dans le gouvernement, et enfin puisque le ministre refuse de présenter un budget, peut-il dire à la Chambre pourquoi les formulaires ont été distribués si tardivement? Certaines régions ne les ont pas encore reçues. Quand la mesure donnera-t-elle son plein rendement favorisant ainsi la création d'emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les formules sont disponibles partout. Peut-être le député a-t-il appris que ce n'est pas le cas, mais de toute façon il devrait s'en informer auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de qui relève le programme.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je demanderai alors au ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'il peut m'expliquer pourquoi on a tellement tardé à distribuer les formulaires. Ce n'est que dans le courant de la semaine qu'ils sont parvenus dans la région de l'Estrie au Québec. Quel genre de mesures le ministre entend-il prendre pour annoncer et promouvoir activement le programme, pour lui assurer un rendement maximal puisque c'est tout ce que nous avons pu obtenir du gouvernement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que mon ministère a respecté son échéancier, contrairement à ce que soutenait le chef de l'opposition au début de la semaine. Le Québec a reçu les formulaires. Nous avons voulu qu'ils soient bilingues. Ils étaient prêts lundi et ont été expédiés par autobus.

Je suis également heureux d'annoncer que la participation à ce programme s'annonce excellente. Les fomulaires sont donc disponibles. Peut-être que pour une raison ou pour une autre, ils ne sont pas encore parvenus dans un ou deux bureaux éloignés, mais on peut se les procurer dans la grande majorité des centres de main-d'œuvre. Les employeurs peuvent embaucher maintenant et remplir les formules rétroactivement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vu que ce programme est administré par les centres de la main-d'œuvre du Canada, qui, reconnaissons-le, ne jouent pas un grand rôle dans le monde des affaires, le ministre pourrait-il nous dire comment il a l'intention de communiquer avec les entreprises commerciales. Pour être plus précis, quand le ministre commencera-t-il sa campagne de publicité, et a-t-il l'intention de promouvoir activement le programme dans les journaux d'affaires et par l'entremise des chambres de commerce?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis fier de dire que le monde des affaires est beaucoup mieux informé que mon honorable collègue ne le laisse entendre, car les chefs d'entreprise en fait sont au courant de ce programme. Mais ils ont manifesté une certaine impatience parce que les formules n'étaient pas prêtes et que les règlements s'y rapportant n'étaient pas encore adoptés. Quoi qu'il en soit, il semblerait que les entreprises soient au courant de cette possibilité et en fait qu'elles se préparent à en profiter. C'est un programme magnifique, et je suis heureux de constater qu'on le reconnaît.

LA PRÉTENDUE INEPTIE DES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE—LES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Nous avons constaté l'ineptie des prévisions concernant la croissance, l'inflation, le chômage et les besoins de trésorerie, ce qui affaiblit la confiance des entreprises et des consommateurs. Comment en pareil cas le ministre ose-t-il nous dire qu'il peut faire confiance à ses experts, et le moment n'est-il pas venu pour lui de s'interroger sur leur compétence?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'on me pose cette question ce matin, car hier, l'opposition a proclamé à grand bruit que M. de Cotret du Conference Board of Canada s'était joint à eux. Les conservateurs prétendent que c'est une grande acquisition. Je suis heureux de déclarer que la prédiction du Conference Board of Canada pour la croissance de 1978 était de 5 p. 100, exactement la même que celle du ministre des Finances. Peut-être que les députés d'en face auront quelqu'un qui pourra les informer de la réalité, ce qu'ils ne peuvent comprendre eux-mêmes.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, tous les indicateurs semblent montrer que nous aurons besoin d'une croissance de plus de 2.5 p. 100. Il nous faudra plus de 5 p. 100, et il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Andras: Il a dit 5 p. 100.

M. Alexander: Quand le ministre s'est rendu à Washington en mars 1978, il a dit que ses besoins de trésorerie seraient de 7.7 milliards de dollars, mais le chiffre a grimpé à 8.8 milliards hier soir, soit une augmentation de 1.1 milliard. Comment le ministre concilie-t-il ces chiffres? C'est une chose d'induire la Chambre des communes et la population canadienne en erreur, mais c'est encore plus grave d'aller à Washington pour tromper les Américains.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en parlant de tromper, je ne suis pas allé à Washington depuis trois ans, et je pense que le député est mal informé.

M. Alexander: Vous avez quand même compris. Répondez à ma question.

M. Chrétien: Au sujet des prédictions, j'ai dit très clairement hier que la hausse des besoins de trésorerie était attribuable aux paiements d'intérêt et de primes sur l'émission spéciale d'obligations d'épargne du Canada qui vient à échéance le 1er novembre 1978. Les besoins de trésorerie provenant des opérations normales seront presque les mêmes cette année.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DE L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que les tribunaux ont décidé que les compagnies canadiennes de sucre ont établi un monopole et ont donc énormément de pouvoir et d'influence pour bloquer et empêcher la concurrence, et à la lumière de cette conclusion qui, soit dit en passant, pourrait pousser certains membres des media à retirer certaines de leurs invectives contre l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qui s'est attaqué seul au monopole . . .

Des voix: Bravo!

Mme Holt: . . . le ministre pourrait-elle charger un enquêteur indépendant d'examiner à nouveau les ridicules conclusions des travaux de recherche que seul le Canada a pris suffisamment au sérieux pour interdire la saccharine, et envisagera-t-elle le cas échéant de supprimer cette interdiction?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je revérifierai pour m'assurer que des chercheurs indépendants ont bien évalué l'étude sur laquelle le gouvernement s'est fondé pour restreindre l'usage de la saccharine. Je sais toutefois que le bureau d'évaluation technologique du Congrès américain a évalué l'étude canadienne et a conclu qu'elle était valable.

Quant à la profonde préoccupation du député au sujet des diabétiques, dont elle n'a pas parlé aujourd'hui, mais que la Chambre connaît et pour laquelle j'aimerais la féliciter, j'aimerais ajouter que je ferai tout mon possible pour encourager les efforts des secteurs canadiens de recherche industrielle en vue de trouver des substituts acceptables.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE CHEZ LES INVESTISSEURS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme 1977 était la cinquième année consécutive où le Canada enregistrait une sortie nette de capitaux d'investissements directs, le ministre nous dirait-il ce qu'il attend pour créer un climat de confiance susceptible d'attirer les investisseurs au Canada afin de protéger nos emplois, nos richesses et notre production?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne sais pas exactement ce que l'honorable député veut dire. En ce moment-ci, nous essayons de créer le climat le plus favorable possible, et je crois que l'honorable député pourrait contribuer dans ce sens si l'opposition arrêtait de lancer toutes sortes de rumeurs exagérant les déficits ou les besoins en liquidités du gouvernement fédéral. Si l'opposition se montrait un peu plus responsable, cela irait peut-être un peu mieux. Je crois comprendre . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Vous avez confirmé le déficit.

M. Chrétien: Je suis heureux que le chef de l'opposition ait décidé d'assigner à un autre membre de son parti le rôle de critique financier à la place du député de York Simcoe.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Nous n'avons pas besoin de répandre de rumeurs. On parle de cette sortie de capitaux quotidiennement dans les journaux. C'est l'incertitude causée par le gouvernement fédéral et non pas la question de l'unité nationale qui incite les entreprises et les capitaux à quitter le Canada créant ainsi un taux record de chômage. Devons-nous compter complètement sur les projets de relance de l'emploi du gouvernement comme seul espoir de création d'emplois pour plus d'un million de chômeurs au Canada?

• (1142)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, quoi qu'en dise le député, la question de l'unité nationale est l'un des problèmes-clés. La semaine dernière, le trésorier de l'Ontario, M. McKeough, a déclaré que la baisse du dollar canadien au niveau où il se trouve actuellement est imputable à 40 p. 100 au climat d'insécurité politique. J'invite le député à lire le discours de M. McKeough à ce sujet.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LÉGALISATION DE LA MARIJUANA

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que lors de son dernier congrès, le parti libéral a adopté une résolution en faveur de légalisation de la marijuana et qu'en août dernier le ministre a déclaré qu'il ferait relever la marijuana non plus du Code criminel mais de la loi des aliments et drogues, le ministre de la Justice peut-il dire aux Canadiens quelle est la politique du gouvernement sur cette très importante question?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré précédemment que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être, le solliciteur général et moi-même avons étudié le bill S-19 pour déterminer quelles modifications devraient être apportées à ce bill avant de le présenter. Je ne sais pas s'il l'a fait de propos délibéré ou non mais le député me place dans une situation difficile. Je sais que le premier ministre a fait hier une déclaration à ce sujet. Compte tenu d'autres événements survenus ce matin, je n'ai pas eu l'occasion de la lire. Par conséquent, il vaudrait mieux qu'il pose directement sa question au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la même question au premier ministre. Étant donné que lors de son dernier congrès, le parti libéral a adopté une résolution en faveur de la légalisation de la marijuana et qu'en août dernier, le ministre de la Justice a déclaré qu'il ferait relever la marijuana non plus du Code criminel mais de la loi des aliments et drogues, le premier ministre peut-il dire quelle est la politique du gouvernement sur cette très importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons bien expliqué notre politique à cet égard quand nous avons présenté un bill à ce sujet au Sénat, qui a d'ailleurs été adopté sous une forme modifiée. Ce bill représente la politique du gouvernement. Nous serions heureux de le présenter à la Chambre si les députés consentaient à l'unanimité à l'étudier et à l'adopter en une demi-journée.

* * *

LES POSTES

LE PLAFONNEMENT DES CONTRATS DE LIVRAISON DU COURRIER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu l'injustice dont sont victimes les facteurs ruraux qui risquent de perdre leur emploi à cause du plafonnement des contrats à $10,000, et ce malgré tout l'argent qu'ils ont investi dans du matériel de transport, quand le ministre des Postes présentera-t-il des modifications à la loi sur les postes pour rectifier la situation? A cause de l'inflation, les choses vont de mal en pis et son prédécesseur avait promis ces modifications quand il a témoigné au comité permanent des transports et des communications le 5 mai dernier.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on m'a posé bien des questions au sujet de la limite de $10,000 fixée pour les contrats de distribution rurale du courrier. Je sais que les facteurs ruraux éprouvent bien des difficultés à cause de l'inflation et d'autres frais. Nous avons entrepris la révision de tous les contrats, mais malheureusement, la limite fixée par la loi sur les postes est de $10,000. Nous devrons probablement modifier la loi sur les postes si nous voulons être justes envers ces gens.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question reconnue par le ministre des Postes, est-ce que pendant qu'il en est encore temps, le ministre va présenter des modifications à la loi sur les postes, non seulement pour supprimer cette injustice mais pour légaliser les augmentations de tarif et pour réaliser les nombreux autres aménagements qu'il faut apporter d'urgence à la loi sur les postes pour que ce ministère puisse être remis sur la bonne voie?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le ministère des Postes est déjà sur la bonne voie. D'après les dernières statistiques, le service s'améliore dans beaucoup de régions du pays.

Une voix: Pas en Nouvelle-Écosse.

M. Lamontagne: Il y a peut-être là une exception.

M. Dinsdale: Et à Toronto?

M. Lamontagne: Je puis dire au député que beaucoup de choses doivent être modifiées à la loi sur les postes. Je pense qu'un réaménagement viendra le moment venu.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DE TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973— LE DÉLABREMENT DES MAISONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite en réalité à celle qui a été posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espère pouvoir formuler ma question de façon que le ministre des Affaires des anciens combattants ne parle pas de réfléchir. Il sait qu'un comité étudie la question du taux servant de seuil au droit à pension, et de l'injustice dont sont victimes les veuves de pensionnés à 48 p. 100. Le ministre peut-il donner un rayon d'espoir aux anciens combattants du pays, en nous disant où en est rendue cette étude et quand nous pouvons espérer avoir une décision?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je préférerais ne pas me lancer aujourd'hui dans des précisions. L'étude avance plutôt rapidement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, à propos d'une autre injustice criante, le ministre peut-il nous dire où en est rendue l'étude du mémoire présenté par la Fédération provinciale terre-neuvienne de la Légion canadienne, laquelle avait parlé après enquête faite de 4,000 maisons dont l'état de dégradation exigeait des réparations? On avait promis il y a trois ou quatre ans de lancer un projet pilote qui fasse boule de neige dans le pays. Le ministre peut-il prendre aujourd'hui l'engagement ferme de fournir les fonds nécessaires? Où en est l'étude de la question? Quelle est sa réponse?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, de grands progrès ont été réalisés. Comme le sait le député, l'année dernière toutes les agglomérations de Terre-Neuve comptant moins de 2,500 résidents ont été désignées pour participer au programme rural du PAREL. Certaines régions sont inscrites en priorité. Maintenant que le budget de ce programme est de 3 millions de dollars, soit dix fois ce qu'il était en 1976-1977, je sais qu'il y a eu une augmentation appréciable des demandes d'aide présentées en vertu de ce programme. Le PAREL peut répondre aux besoins des anciens combattants dans la plupart des régions. Les députés ne doivent pas oublier que c'est la province qui désigne les régions choisies. Ainsi, il y a eu beaucoup de progrès et j'ai parlé également à mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Nous faisons donc en ce moment tout ce qu'il est possible de faire.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE LES NOMS DES NOUVELLES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ADMISSIBLES AU PAREL

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Tout d'abord, je désire dire au ministre que la Chambre se réjouit de la victoire «sucrée» qu'il a remportée cette semaine. L'honorable ministre fut informé que plusieurs municipalités de la Gaspésie ont présenté des demandes afin d'être admissibles dans le cadre du PAREL, j'aimerais donc savoir s'il doit faire connaître à la Chambre très prochainement les noms des municipalités du Québec qui seront désignées dans la nouvelle entente qui sera signée avec le Québec en vue de faire participer un plus grand nombre de municipalités.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur le président, je pourrai être en mesure d'annoncer très bientôt que toutes les petites municipalités de la province de Québec seront désignées pour fins du PAREL. Les discussions qui ont eu lieu avec le gouvernement du Québec ont été très fructueuses. Ce dernier nous a fait connaître son désir de désigner toutes ces petites municipalités et, évidemment, nous sommes très heureux que notre suggestion ait été acceptée.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TEXTILES—LA LISTE DES EXONÉRATIONS DES TARIFS À PROPOSER AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, au sujet de l'augmentation du chômage dans l'industrie textile. Étant donné que la réduction des tarifs douaniers dans la branche des textiles risque de faire encore accroître le chômage dans les agglomérations qui dépendent de cette industrie, et étant donné que ces dernières vivent de plus en plus dans l'incertitude et l'inquiétude, ne sachant pas où en sont les négociations sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui se déroulent à Genève, j'aimerais demander au ministre s'il a déjà dressé une liste des exonérations des tarifs canadiens, et si les textiles sont inclus dans cette liste?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les négociations multilatérales viennent tout juste d'être entamées et nous proposons à la table des négociations les conditions que nous voudrions obtenir des autres pays membres. Nous faisons déjà certaines demandes, mais nous n'avons pas encore dressé de liste des exonérations. J'aimerais faire remarquer à la Chambre que dans la seconde moitié de 1977, les investissements consacrés à l'industrie du textile et les emplois ont augmenté et que l'on note un renouveau de confiance dans ce secteur d'activité canadien.

● (1152)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si le gouvernment a l'intention de présenter une liste des secteurs qui jouiront d'une exemption et si l'industrie des textiles figurera bien sur cette liste, parce que la réponse que le ministre a donnée est très peu réconfortante pour des douzaines de localités qui vivent du textile en Ontario et au Québec et qui ont beaucoup plus peur de ce dont elles ne sont pas certaines que de ce qu'elles ignorent, comme a dû le lui dire son collègue, le ministre des Finances.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous faisons tout en notre pouvoir pour renseigner l'industrie textile sur tout ce qui la concerne. Nous nous efforçons de renseigner les gouvernements provinciaux de ce qui se passe aux négociations de Genève. Je crois qu'il n'est jamais arrivé que tant de gens, ou que les gouvernements des provinces, soient si bien renseignés sur ce qui se passe aux négociations du GATT sur le commerce international.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LA CONFÉRENCE SUR LE MULTICULTURALISME

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État de qui relèvent les questions de multiculturalisme à propos du colloque qui sera organisé par les services du multiculturalisme et qui se tiendra ici à Ottawa le 23 mars prochain. Pourrait-il nous dire sur quels critères on s'appuie pour décider des invitations à faire et nous donner une idée de ce que cette conférence coûtera au gouvernement?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on est à organiser une conférence pour toute la presse ethnique du Canada. Elle aura lieu ce mois-ci, plus précisément la semaine prochaine. Cette conférence a pour but d'expliquer les nouvelles dispositions de la loi sur l'immigration et de la loi sur les droits de la personne. On y traitera de la politique du gouvernement en matière de multiculturalisme et de nos relations avec les media ethniques.

Comme les frais de cette conférence sont répartis entre le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et mon propre portefeuille, nous n'avons pas encore les chiffres en main. Dès qu'ils seront disponibles, je me ferai un plaisir de les communiquer au député.

M. Mitges: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a dit que ces invitations étaient envoyées aux représentants des media ethniques du Canada, pourrait-il nous expliquer pourquoi M. Kissin, l'éditeur du *Toronto Jewish Press* n'a pas reçu d'invitation, car il est de ceux qui se sont plaints à mon bureau de n'avoir pas été invités, compte tenu que son journal a l'un des plus forts tirages de toute la presse ethnique au Canada?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir signalé la chose. S'il connaît d'autres gens de la presse ethnique qui n'ont pas été invités, j'aimerais bien qu'il m'en fasse part pour que je puisse en avertir ma direction qui verra à ce que ces invitations soient dûment envoyées.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTUDE DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE PAR UN ORGANISME NATIONAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Puisque la conférence qui s'est tenue à Ottawa en février dernier et qui devait élaborer une politique alimentaire nationale n'a contribué qu'à susciter de la confusion, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe présentement à constituer un nouvel organisme national qui serait chargé de le conseiller en matière de politique alimentaire? Le cas échéant, cet organisme national dont on parle comprendrait-il des représentants des différents systèmes alimentaires du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a dit que la conférence sur la stratégie fédérale qui s'est tenue à Ottawa n'a donné aucun résultat. Pourtant, mêmes quelques-uns des plus grands pontifes des media d'information nous ont félicités pour cette conférence et ont reconnu qu'elle avait été un franc succès. Certains de ceux qui l'avaient condamnée à l'origine ont dû reconnaître qu'elle avait été une réussite. Les organisateurs sont à réunir tous les renseignements fournis par les groupes de travail et vont en arriver à une conclusion. Un jour comme aujourd'hui, le 17 mars, fête de la Saint-Patrice, ce n'est vraiment pas gentil de la part du député de parler ainsi au ministre de l'Agriculture. Je souhaite qu'il n'ait pas à se plaindre des gnomes.

Des voix: Oh, oh!

M. Murta: Monsieur l'Orateur, nous sommes tous deux d'ascendance irlandaise; le ministre aurait donc pu s'abstenir de sa plaisanterie. J'aimerais qu'il réponde à ma question. Nous pouvons discuter à l'infini des résultats de la conférence puisque de toute évidence, nos opinions diffèrent là-dessus, mais je lui ai demandé si le gouvernement envisageait sérieusement de mettre sur pied un organisme national chargé de surveiller la politique alimentaire dans notre pays. Le gouvernement songe-t-il à cette solution? Le ministre voudrait-il répondre à cette question directe?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, de nombreuses suggestions nous ont été faites, et pour l'instant, nous n'avons pas encore décidé quelle voie nous allons suivre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE CHRYSLER À WINDSOR (ONT.)— L'ÉTAT DES POURPARLERS AVEC LA SOCIÉTÉ

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Maintenant que ses collaborateurs sont rentrés de Windsor où, si j'ai bien compris, ils ont passé la journée avec les gens de la société Chrysler du Canada, le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous donner concernant la fermeture de la chaîne de montage de camions de faible tonnage à Windsor?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les gens de mon ministère m'ont fait un bref compte rendu de la situation à Windsor. L'usine sera fermée pour cause d'importantes rénovations et elle devrait rouvrir ses portes en 1979. Elle fabriquera des pièces pour la nouvelle usine de Pillette Road. La société Chrysler a investi 43 millions de dollars dans cette nouvelle usine qui emploie maintenant 2,500 personnes. Près de la moitié des 750 employés mis à pied retrouveront leur travail au moment de la réouverture de l'usine. Les autres seront embauchés par l'usine de Pillette et par d'autres usines de la région. La compagnie Chrysler n'a pas l'intention de mettre de travailleurs à pied de façon permanente. Les employés recevront 90 p. 100 de leur salaire net.

Il est, bien sûr, regrettable que l'on doive procéder à ces rénovations pour permettre à ce secteur de demeurer concurrentiel. Les trois principales sociétés de fabrication d'automobiles dépensent environ 300 millions de dollars par an pour améliorer leurs installations en général. Je voudrais aussi signaler que le prix des voitures importées a augmenté de 18 p. 100 cette année, ce qui devrait rendre notre industrie automobile concurrentielle sur le continent nord-américain.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur le temps dont nous disposons aujourd'hui, mais je l'aurais peut-être posée de toute façon si on m'avait donné la parole. Nous voulons parler un certain temps, monsieur l'Orateur, mais pas ce matin. Ma question a trait en vérité à ce qui pourrait arriver au cours des prochaines semaines, et elle s'adresse au premier ministre qui est manifestement un des plus sublimes acteurs de la scène politique. Dans le vain espoir d'avoir une petite idée de la manière dont il conçoit son rôle, j'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il se prend pour Tom Mix ou pour Tom Pouce lorsqu'il porte ses pouces à la ceinture, dans toute sa dignité de premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DIMINUTION DES IMPORTATIONS DE BESTIAUX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

[*Note de l'éditeur: M. Trudeau va s'asseoir ailleurs à la Chambre.*]

M. Trudeau: Allons, viens, Georges.

Des voix: Oh, oh!

[*Note de l'éditeur: M. Hees traverse le parquet et occupe la place de M. Trudeau.*]

M. Hees: Puis-je répondre, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je trouve la vie très monotone de ce côté-ci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

[*Note de l'éditeur: M. Hees retourne à son siège.*]

M. l'Orateur: Une telle chose ne pouvait arriver qu'après que le ministre de l'Agriculture nous eut placés sous la protection des lutins.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait à l'honorable George Hees, le premier ministre suppléant, mais je la poserai plutôt à ce lutin bienveillant, ce type qui se prétend ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Les éleveurs de bovins canadiens ont fait remarquer que le nombre de têtes de bétail au Canada a diminué de 6 p. 100 l'an dernier en partie ou peut-être surtout à cause des faibles prix et des importations élevées. Étant donné les chiffres récents, le ministre songe-t-il sérieusement à réduire les importations de bétail, compte tenu du fait que le gouvernement a augmenté les contingents de ces importations de deux millions de livres l'an dernier?

● (1202)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme il le fait fréquemment, le député a encore faussé les chiffres, car nous n'avons pas augmenté le contingent autant qu'il ne le prétend. D'après l'accord sur les échanges internationaux, ils ont droit d'augmenter leur contingent de 4.4 p. 100. Nous l'avons haussé de 1.5 p. 100, ce qui représente 1,400,000 livres, et non le chiffre mentionné par le député.

Tout ce que je peux lui dire, c'est que nous sommes très inquiets de l'augmentation considérable de la production de bœuf en Australie seulement, augmentation de l'ordre de 34 millions de bêtes, et de l'incroyable capacité productrice de ce pays où les éleveurs n'ont qu'à laisser paître les bêtes et les envoyer à l'abattoir le moment venu. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et moi-même surveillons de près la situation, car les importations sont actuellement contrôlées. Elles l'ont toujours été depuis quatre ans, sauf pendant quelque neuf mois en 1976.

Divers ministres ont rencontré les éleveurs. J'ai même vu le député à l'une de nos rencontres à Regina la semaine dernière. Je suis sûr qu'il a trouvé cette rencontre très utile. Il s'y était rendu non pas par calcul politique, mais parce qu'il s'intéresse aux problèmes des éleveurs. Il a sans doute, à cette occasion, pu voir divers groupements d'éleveurs exprimer leurs vues. Nous nous efforçons d'en tenir compte.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout ce que je veux, ce n'est vraiment qu'une réponse à ma question qui correspond d'ailleurs à celle que des centaines d'éleveurs ont posée au ministre samedi dernier. A-t-il l'intention de freiner les importations, comme le souhaitent les éleveurs? Du même coup, pourrait-il nous dire s'il étudie la possibilité de créer une administration nationale de la viande, comme l'a demandé l'écrasante majorité des éleveurs qu'il a rencontrés à Regina samedi?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, comme toujours, nous faisons nôtres les préoccupations du secteur du bœuf pris dans son ensemble. Le député reconnaîtra sûrement qu'il n'est pas de groupe aux idées plus diverses, plus variées, que celui des éleveurs de bovins canadiens. De réunir toutes ces idées pour en faire un programme qui leur convienne n'est pas tâche aussi facile qu'on pourrait le croire. On ne réduit pas en un clin d'œil les importations provenant d'un partenaire commercial. Ce n'est pas si facile. N'oublions pas les accords commerciaux avec les associés du Commonwealth et les membres du GATT. Sauf erreur, tous les membres du Commonwealth font partie du GATT. On ne les lance pas tout simplement par-dessus bord pour ensuite s'engager dans des guerres compensatrices et autres.

* * *

LA SAINT-PATRICE

EXPRESSION DE VŒUX SELON LA TRADITION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai essayé de retenir votre attention à 11 h 13, pour respecter une de nos traditions à la Chambre. En fait, j'avais espéré que le principal porte-parole des farfadets à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), aurait pris la parole pour vous souhaiter, monsieur l'Orateur, à vous et à la Chambre, au nom de tous ceux d'entre nous qui sont fiers de leurs origines irlandaises, «The top of the morning, sir» comme disent les Irlandais (Bien le bonjour!) en ce jour de la saint-Patrice.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SYMES—ALTÉRATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une réponse que j'ai reçue hier du secrétaire d'État (M. Roberts) et de l'altération de la version anglaise du compte rendu officiel de la Chambre, c'est-à-dire le hansard, qui, à mon avis, induit le public en erreur sur le sens de la réponse du ministre.

J'espère que lorsque j'aurai exposé la question de privilège, le ministre prendra la parole et expliquera au juste comment le compte rendu officiel a pu être ainsi altéré, et précisera la politique du gouvernement à l'égard des prêts aux étudiants.

En guise d'explication, je me reporte à la page 3829 du hansard d'hier. Dans ma seconde question au secrétaire d'État, je parlais du problème des étudiants diplômés qui, ayant bénéficié d'un prêt aux termes de la loi sur les prêts aux étudiants, doivent commencer à rembourser ce prêt après six mois. Aucune disposition de la loi ne permet de retarder l'échéance jusqu'à ce que l'étudiant ait trouvé un emploi à plein temps. Les banques qui ont accordé le prêt sont entièrement libres d'exiger ou non le remboursement du prêt. Ma question était la suivante:

> Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que les organisations nationales d'étudiants ne s'opposent à l'augmentation des prêts que parce que les bourses accordées aux étudiants sont réduites d'autant, aussi j'espère que le ministre comprend bien la gravité de ma première question. A titre de question supplémentaire, puisque les étudiants diplômés ou en année terminale doivent commencer par rembourser leurs prêts six mois après avoir quitté les institutions d'enseignement, et étant donné la situation désastreuse de l'emploi, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que tout projet de loi visant à modifier la loi sur les prêts aux étudiants leur apportera la garantie qu'ils ne devront commencer à rembourser leurs prêts au gouvernement que lorsqu'ils auront obtenu un emploi à plein temps?

En bref donc, la question est la suivante: le ministre garantira-t-il que tout projet de loi visant à modifier la loi sur les prêts aux étudiants n'exigera que les étudiants commencent à rembourser leurs prêts que lorsqu'ils auront obtenu un emploi à plein temps?

La transcription officielle—qu'on appelle communément «les bleus»—c'est-à-dire le compte rendu sténographique, indique que le secrétaire d'État a répondu ceci:

> Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné en privé cette assurance au député.

Je crois que la transcription des débats télévisés ou le compte rendu des délibérations d'hier confirmeront également les notes sténographiques. Toutefois, dans la version anglaise du compte rendu officiel, on a ajouté cinq mots qui changent complètement le sens de la réponse que le ministre a donné hier.

A la page 3829 du hansard anglais, le ministre a répondu ce qui suit:

> Mr. Speaker, I have already given the hon. member that assurance privately that I will explore this.

Ces cinq derniers mots signifiant que le ministre examinera la question, dénotent une certaine ambiguïté qui, à mon avis, change complètement le sens que moi-même et le public avions donné à la réponse du ministre, à savoir que le ministre avait donné l'assurance que la loi sur les prêts aux étudiants serait modifiée de façon qu'un étudiant n'ait pas commencer à rembourser son prêt avant d'avoir obtenu un emploi à plein temps.

La version anglaise du compte rendu officiel dit que le ministre examinera cette question—ce qui n'est pas du tout ce que nous avons entendu hier. J'aimerais savoir comment le compte rendu du hansard a été modifié de façon à nettement contredire la réponse qu'a donnée le ministre hier. J'aimerais aussi que le ministre nous explique la position actuelle du gouvernement sur le remboursement des prêts aux étudiants?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le député de m'avoir prévenu qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège à ce sujet. C'était gentil de sa part et je lui en sais gré.

L'explication très simple est que les mots ont été ajoutés pour essayer de refléter fidèlement la situation. Comme le sait le député, nous avons eu des discussions au sujet de la mesure législative et j'aurais créé une fausse impression si je lui avais donné l'assurance que le changement qu'il demandait serait effectivement proposé. Ce n'était pas vraiment la substance de notre conversation et je n'ai pas jugé bon que le compte rendu officiel présente les faits sous un faux jour.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas le droit de changer le sens d'une réponse, et telle n'était pas mon intention en ajoutant ces mots pour expliciter la réponse. Le député avait demandé, et c'était ce que j'avais retenu, que nous étudiions ces questions sérieusement, et c'était l'assurance que je voulais lui donner et que je lui donne toujours.

Je me réjouis donc de l'occasion qu'il a suscitée si, comme il me l'a dit en privé, des articles de journaux ont annoncé que la mesure prévoirait un délai de six mois pour le remboursement des prêts, une fois que l'ex-étudiant a trouvé un emploi. Cela me permet de préciser que tel n'était pas l'objet du projet de loi, mais je lui ai dit que j'envisagerais cette possibilité. Comme un tel changement serait en fait apporté aux règlements et non au texte de loi, j'espère qu'il ne laisserait pas cette lacune, cette omission, à ses yeux, dans la mesure empêcher l'adoption d'une loi que je considère comme très importante pour les étudiants canadiens et qui les aiderait beaucoup.

Quant à l'autre question que j'ai aussi promis d'étudier, la position des provinces concernant les bourses, on m'a assuré au téléphone que les provinces n'ont pas l'intention de modifier la proportion des bourses par rapport aux prêts. Certaines provinces voudront peut-être apporter des changements dans l'attribution de leurs propres bourses. C'est ce qu'on m'a affirmé au cours de conversations téléphoniques. J'espère que cela dissipe les doutes du député et que lui et ses collègues néo-démocrates voudront bien appuyer le projet de loi quand il sera présenté.

• (1212)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela soulève une très grave question. Sauf erreur, la réponse du ministre indique qu'il a modifié le sens du compte rendu. Si cela devient une habitude, les débats à la Chambre deviendront inutiles et superflus. On pourra les modifier en tout temps et en tout lieu. Le ministre sait qu'il peut soulever la question de privilège pour signaler qu'il a induit la Chambre en erreur par inadvertance ou qu'il n'a pas donné tout les détails, et aucun député ne lui en tiendrait rigueur.

En outre, je voudrais signaler, avec tous les ménagements possibles, que le ministre en cause a admis éprouver quelque difficulté à propos de ses prévisions budgétaires pendant un certain temps. J'ai écouté sa réponse avec intérêt et je me réserve le droit de revenir sur la question au besoin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont abordé une question qui relève de moi, soit le compte rendu fidèle des délibérations de la Chambre. Je vais demander aux rédacteurs du hansard ce qui s'est passé au juste, car l'exactitude du compte rendu de nos délibérations est d'une extrême importance.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord.

Des voix: Bravo!

FINANCES

M. Bob Kaplan (York-Centre): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur le bill C-18, tendant à mofidier la loi anti-inflation.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DÉCLARATION CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines, la Chambre et le pays tout entier ont centré leur attention sur la conduite du député de Leeds (M. Cossitt) à l'égard de renseignements extrêmement importants pour la sécurité nationale. La Chambre est également au courant d'un article publié dans le *Sun* de Toronto, le 7 mars 1978, qui mentionnait de façon détaillée et explicite un document secret contenant des renseignements sur la sécurité nationale. Il semble qu'on faisait le lien entre ces deux affaires, mais je tiens à préciser que je ne possède aucun renseignement me permettant d'établir un rapport entre le député de Leeds et l'article publié dans le *Sun* de Toronto.

Dans ces deux cas, il est certain que des documents et des renseignements ultra-secrets ont été divulgués ou obtenus illégalement. Malheureusement, le ou les responsables de cette fuite n'ont pas été identifiés. Nous poursuivons une enquête serrée sur les circonstances de cette fuite, et nous prendrons les mesures voulues dès que possible.

Dans certains milieux le fonctionnaire qui divulgue des renseignements secrets jouit d'un certain prestige. Il n'en a aucun à mes yeux. C'est là un acte méprisable et lâche.

Si une personne au service du pays est à ce point mécontente, comme c'est son droit, de la façon dont le gouvernement dûment élu administre l'État, la solution pour elle n'est pas d'aller livrer furtivement des enveloppes brunes, discréditant ainsi ses collègues qui servent le pays avec dévouement et honnêteté. Une telle personne doit plutôt démissionner et s'efforcer d'influencer l'opinion publique par le truchement de nos libres institutions. Ce serait là, monsieur l'Orateur, une attitude honnête et courageuse.

Étant donné l'importance des questions en jeu dans cette affaire, je crois que la Chambre et les Canadiens ont le droit de savoir si j'ai décidé d'entamer ou non des poursuites en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels contre le député de Leeds ou d'autres personnes, suite à la publication de cet article dans le *Sun* de Toronto.

La liberté de parole à la Chambre et la liberté de la presse sont deux éléments fondamentaux de notre régime démocratique. Quand ces principes fondamentaux entrent en conflit avec notre sécurité nationale, les décisions ne peuvent être prises qu'avec le plus grand soin. J'ai donc jugé que cette question réclamait un examen approfondi et que je ne pouvais rendre de décision hâtive comme certains semblaient le croire.

Ce que j'ai dû décider, c'est s'il fallait autoriser des poursuites en vertu de la loi sur les secrets officiels et dans quelles circonstances le faire. Pour cela, je me suis laissé guider par les principes parlementaires, constitutionnels et juridiques dont le procureur général doit tenir compte dans l'exercice de cette fonction particulière. Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile d'en énumérer quelques-uns.

Pour définir ces principes, je me suis fondé sur des autorités reconnues comme lord Shawcross, Edwards, Erskine, May et Bourinot et j'ai aussi eu des entretiens très utiles et très instructifs avec les procureurs généraux du Commonwealth à

Winnipeg l'été dernier au sujet des fonctions de procureur général. J'ai notamment eu des entretiens personnels avec le procureur général de l'Angleterre et du pays de Galles et le lord chancelier.

Je sais que depuis la promulgation de la loi sur les secrets officiels, c'est la première fois que nous avons au Canada l'occasion d'examiner les dispositions de la loi et les droits d'un député d'exprimer librement son opinion à la Chambre dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Le premier principe à appliquer à mon avis, c'est qu'il faut exclure toute considération fondée sur des opinions étroites et partiales ou sur les conséquences politiques de la divulgation de certains faits pour moi-même ou pour d'autres.

Lorsqu'il doit prendre une décision à propos d'une question aussi délicate que celle-là, le procureur général a le droit de demander des renseignements et des conseils à d'autres, mais il ne doit certainement pas obéir aux directives de ses collègues du gouvernement ou du Parlement lui-même. Cela ne veut pas dire que le procureur général n'est pas comptable de ses décisions au Parlement. Il l'est certainement.

J'ai clairement le droit de demander et d'obtenir des renseignements d'autres personnes, y compris de mon collègue, le solliciteur général (M. Blais), et du commissaire de la Gendarmerie Royale du Canada, au sujet de la mesure dans laquelle certains faits qui ont été divulgués récemment touchent la sécurité nationale. C'est ce que j'ai fait.

A mon avis, la position particulière du procureur général à cet égard est clairement établie dans nos usages parlementaires. En m'appuyant sur les autorités en la matière et en me fondant sur ma propre expérience de membre du cabinet depuis dix ans, dont ont également fait partie mes trois prédécesseurs immédiats, je puis dire que cette position particulière a été protégée avec soin tant dans la théorie que dans la pratique.

Le deuxième principe, monsieur l'Orateur, veut que la loi s'applique à tous les citoyens. L'un des piliers de notre régime de gouvernement qui remonte à plus de trois siècles veut que ni le Roi ni personne d'autre, que ce soit un député, un ministre, un journaliste ou le titulaire d'une haute fonction, ne soient au-dessus de la loi. La loi doit s'appliquer à tout le monde, avec égalité. Celui qui enfreint la loi doit en supporter les conséquences.

Troisièmement, compte tenu des différentes idéologies qui se partagent le monde, il est essentiel de maintenir un service de sécurité fort et vigoureux pour préserver notre régime de vie démocratique. Malgré toutes les allégations que nous avons entendues et toutes les affaires dont la Commission McDonald a pu à juste titre être saisie, le Canada est bien servi par un groupe de personnes dévouées.

● (1222)

Tout service de sécurité, de par sa nature même, exige que la plupart de ses opérations restent secrètes. La divulgation illégale de détails relatifs aux opérations d'agents secrets étrangers au Canada ou le fait de communiquer des informations sur les opérations de nos services secrets compromet ou réduit à néant le travail de ces services.

Quatrièmement, avant de décider s'il doit ou non autoriser des poursuites en vertu de la loi sur les secrets officiels, le procureur général doit s'assurer que les intérêts supérieurs du pays sont protégés; qu'en sa qualité de député à la Chambre des communes, il a la responsabilité de défendre les droits, les privilèges, la tradition et l'immunité qui sont si essentielles à la bonne marche du Parlement; et enfin, que les intérêts publics contradictoires sont pesés et mis en balance avec la plus grande impartialité.

Dans le cas qui nous intéresse, le député de Leeds a fait à la Chambre des déclarations qui se fondaient sans contredit sur des informations ultra-secrètes concernant la sécurité de l'État. A mon sens, le député a agi à l'encontre de l'intérêt national en utilisant des renseignements secrets qu'il n'avait aucun droit de posséder. Toutefois, aux yeux de la loi, ses déclarations ne justifient pas des poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels, car il est bien établi qu'un député ne peut être traduit en justice à cause d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes.

Cependant, le député de Leeds a fait d'autres déclarations qui, à mon sens, n'ajoutaient pas grand-chose à celle qu'il avait déjà faites. Il y a lieu de douter dans quelle mesure les tribunaux jugeraient que ces déclarations sont protégées par les privilèges ou immunités parlementaires. L'existence de ce doute influera sur ma décision d'autoriser ou non des poursuites contre le député.

L'obligation pour le procureur général de décider de donner ou non son consentement en vertu de la loi sur les secrets officiels fait entrer en jeu les nombreux facteurs dont j'ai parlé plus tôt. Selon moi, un procureur général ne devrait jamais donner son consentement à moins que l'affaire ne suscite pas de graves doutes.

Après avoir examiné les témoignages recueillis au cours de l'enquête jusqu'à maintenant, et compte tenu des principes juridiques et parlementaires qui s'appliquent en l'occurrence, j'en suis arrivé à la conclusion que je ne devrais pas consentir à ce que des poursuites soient intentées contre le député de Leeds.

J'insiste sur le fait que dans toute affaire qui ne comporterait aucun élément de doute et où un député aurait illégalement divulgué des renseignements concernant la sécurité nationale, je n'hésiterais pas à en saisir un tribunal de compétence criminelle.

La Chambre a créé un comité chargé d'étudier les privilèges et immunités des députés, y compris l'application de la loi sur les secrets officiels. Cet examen s'impose, et je suis d'avis qu'il est urgent. Il est essentiel de protéger le droit des députés de parler librement et franchement au nom de leurs commettants et de l'ensemble des Canadiens, sans pour autant être harcelés.

J'attends avec impatience le rapport du comité spécial qui, je l'espère, énoncera les principes qui devraient guider un député en matière de sécurité ou à l'égard d'autres questions très délicates, et qui, je l'espère également, mettra en balance l'impérieuse obligation de ne pas compromettre la sécurité nationale et l'intégrité de l'État, et l'obligation tout aussi impérieuse que les membres de la Chambre puissent jouir de toute liberté de parole nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leur devoir. Par tradition, il est préférable que ces questions soient tranchées par la Chambre et non par les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, les plus grandes immunités vont de pair avec les plus grandes responsabilités. J'exhorte tous les députés, avant de poser une question ou de divulguer des renseignements délicats de quelque sorte, à prendre des mesures raisonnables pour signaler la question au ministre responsable ou au commissaire de la GRC, afin que le député sache exactement à quoi s'en tenir quant à la gravité possible de l'affaire et que, au besoin, des mesures puissent être prises en vue d'empêcher la divulgation des renseignements et d'amoindrir ainsi le risque de graves atteintes à la sécurité nationale. En toute justice, je m'empresse d'ajouter qu'on me dit que des députés, ainsi que des courriéristes parlementaires et des membres du public, procèdent ainsi.

Je rappellerais en outre à l'attention des députés le jugement qu'avait prononcé en 1939 le comité spécial chargé d'examiner au Royaume-Uni la loi sur les secrets officiels et les privilèges des députés dans le cadre de l'affaire Duncan Sandy. Le voici:

> Le comité est d'avis que solliciter ou obtenir de l'information ne constitue pas un élément de la procédure parlementaire, et que ni le privilège de la liberté de parole ni aucun des privilèges de même nature ne peuvent être invoqués à la décharge d'un député accusé d'avoir sollicité de l'information, ou d'avoir incité le titulaire d'une fonction publique à divulguer de l'information que ce titulaire n'était pas autorisé à divulguer ou d'avoir tenté de l'en persuader; ou qui est accusé d'avoir obtenu de l'information en sachant, ou en ayant de bonnes raisons de croire que cette information lui a été communiquée en violation de la loi sur les secrets officiels.

Quant à la parution de l'article dans le *Sun* de Toronto, le Parlement n'a étendu à aucune autre personne ni à aucun autre organisme les droits, privilèges et immunités dévolus par la loi au Parlement et aux députés.

Ce qui ne veut pas dire que la presse ne joue pas un rôle quelque peu spécial dans notre société, car sans la libre et complète diffusion de l'information par une presse indépendante et sérieuse, une société libre ne peut continuer à exister. Cette liberté est exercée en vertu de la règle de droit. Sous ce rapport, les journalistes ne sont pas dans une situation différente des autres. J'estime que les tribunaux sont l'endroit approprié pour définir et faire respecter les droits et les responsabilités de la presse.

En raison de la situation particulière de la presse et de peur que toute mesure soit interprétée à tort comme une atteinte à la liberté fondamentale de la presse, il importe de ne recourir au droit pénal qu'après un examen réfléchi et approfondi.

C'est dans cet esprit que j'ai examiné les preuves disponibles, y compris tous les renseignements publiés, l'état actuel de la loi, les divers intérêts publics qui s'affrontent et tous les autres facteurs en cause, et consenti, comme je l'ai fait, à intenter des poursuites, en vertu de la loi sur les secrets officiels à la suite de la publication de l'article dans le *Sun* de Toronto.

Pour arriver à ces décisions, j'ai demandé l'avis des légistes du ministère de la Justice, qui ont approuvé mes décisions.

Puis-je ajouter qu'étant donné qu'une accusation assermentée était portée, j'ai jugé préférable de mettre au courant les personnes touchées avant de faire ma déclaration. J'ai donc cru bon de ne pas fournir aux leaders ni aux porte-parole des partis de l'opposition à la Chambre le texte de ma déclaration. Ce n'est pas là ma façon d'agir habituelle, mais j'ai estimé que cela s'imposait en l'occurrence. J'espère qu'ils le comprendront.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 503, 504, 505, 506, 507, 527, 685, 697, 704, 881, 929, 1027, 1152, 1206 et 1209.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE L'ÉCONOMIE

Question nº 503—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier au 1er novembre 1977, quelle somme à été affectée à la recherche dans le secteur industriel de l'économie par le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou par ses agences ou conseils de soutien?

2. Combien de projets de recherche *a*) ont été entrepris, *b*) sont terminés, *c*) sont en cours?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LA RECHERCHE AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

Question nº 504—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier au 1er novembre 1977, quelle somme a été affectée à la recherche universitaire par le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou par ses agences ou conseils de soutien?

2. Combien de projets de recherche *a*) ont été entrepris, *b*) sont terminés, *c*) sont en cours?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a

pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LES CRÉDITS CONSENTIS POUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Question nº 505—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, quel montant le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou ses organismes ou conseils ont-ils accordé à l'industrie ou aux universités, pour la recherche dans le domaine des transports?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LES CRÉDITS CONSENTIS POUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 506—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, quel montant le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou ses organismes ou conseils ont-ils accordé à l'industrie ou aux universités, pour la recherche dans le domaine de l'énergie solaire?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LES CRÉDITS CONSENTIS POUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE AÉROSPATIAL

Question nº 507—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, quel montant le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou ses organismes ou conseils ont-ils accordé à l'industrie ou aux universités, pour la recherche dans le domaine aérospatial?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

Questions au Feuilleton

LES FLUOROCARBURES DANS L'ATMOSPHÈRE

Question nº 527—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou l'un de ses conseils, commissions ou organismes a-t-il autorisé des études sur la présence de fluorocarbures dans l'atmosphère et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) combien de rapports ont été remis jusqu'à maintenant, *c*) quels montants ont été (i) versés (ii) autorisés?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: non.

L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK AU TITRE DU TRANSPORT URBAIN

Question nº 685—**M. Howie:**

1. Sur quelle aide financière la province du Nouveau-Brunswick peut-elle compter pour financer le transport urbain au cours des cinq prochaines années?

2. Quel montant accordera-t-on à cette fin à cette province, au cours de chacune des cinq prochaines années financières?

3. Envisage-t-on d'accorder une aide financière aux services *a*) d'autobus communautaires, *b*) d'autobus privés, *c*) exclusivement municipaux, *d*) interurbains?

4. A quels critères minimaux la province doit-elle satisfaire pour obtenir l'aide financière du gouvernement?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère d'État chargé des Affaires urbaines m'informent comme suit: 1. L'aide fédérale au titre du transport urbain sera accordée au Nouveau-Brunswick par le biais du Programme d'aide au transport urbain, qui sera mis en œuvre le 1er avril 1978. Un montant total de $6,774,000 sera versé au cours des cinq années du programme, soit d'ici le 31 mars 1983.

2. La contribution annuelle sera de $2 par habitant recensé en 1976. Ainsi, la province pourra toucher jusqu'à $1,354,800 par année pendant la durée du programme quinquennal.

3. *a*) L'aide fédérale sera accordée aux réseaux d'autobus administrés par la municipalité, par le biais du Programme d'aide au transport urbain; *b*) une aide sera accordée aux réseaux d'autobus privés, mais les crédits seront transmis par la province et c'est cette dernière qui choisira les projets admissibles; *c*) l'aide fédérale aux transports urbains sera accordée aux réseaux de transport exclusivement municipaux; *d*) l'aide fédérale aux transports urbains ne sera pas accordée aux services interurbains.

4. Pour qu'un projet soit admissible au Programme d'aide au transport urbain, le gouvernement fédéral devra obtenir l'assurance que ce projet réalise au moins un des objectifs du programme: (i) accroître l'efficacité du réseau de transport urbain; (ii) permettre de relever les normes de qualité de l'environnement urbain et d'utilisation des terrains; (iii) contribuer à économiser l'énergie; (iv) accroître la sécurité aux passages à niveau; (v) le Programme d'aide aux services de transport urbain n'accorde aucune subvention d'exploitation. Les fonds du Programme ne doivent servir qu'à des acquisitions de capital ou à des améliorations. De plus, chaque projet sera jugé en fonction de l'objectif fixé afin de déterminer l'efficacité de l'aide fédérale au transport urbain. Tout projet de construction de croisements étagés ou de déplacement des voies ferrées sera approuvé sous réserve des dispositions de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et des règlements sur les plans d'aménagement urbain et sur les plans de transport.

RECHERCHE—LES NOUVELLES UTILISATIONS SÉCURITAIRES DE LA FISSION NUCLÉAIRE

Question nº 697—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou ses conseils ou agences connexes, ont-ils alloué à la recherche visant à découvrir de nouvelles utilisations sécuritaires à la fission nucléaire?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LA RECHERCHE SUR LE SYNDROME DE REYE—LE LIEN AVEC LA VAPORISATION CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE

Question nº 704—**M. Howie:**

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, ou l'un des organismes ou conseils connexes ont-ils un programme permanent de recherches *intra muros* sur le syndrome de Reye et du rapport que ce dernier pourrait avoir avec l'arrosage contre la tordeuse des bourgeons d'épinette?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: Le principe directeur du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'étude universitaire ou autres.

LE TRI À LA SOURCE (RECYCLAGE DU PAPIER DE REBUT)

Question nº 881—**M. Saltsman:**

1. *a*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle conclu un contrat concernant la vente du papier de rebut recyclable et, dans l'affirmative, quelles en sont les clauses; *b*) tous les ministères et organismes du gouvernement donnent-ils maintenant leur papier de rebut à la C.D.B.C. pour qu'elle le vende ou bien certains le vendent-ils individuellement?

2. *a*) La C.D.B.C. a-t-elle accepté de commencer à trier les ordures afin que l'entreprise de recyclage ne récupère que le papier; *b*) le triage a-t-il été retardé et, dans l'affirmative, quand commencera-t-il?

3. *a*) Si le triage n'a pas encore eu lieu et que le papier n'est pas acheté à la C.D.B.C., combien en coûte-t-il au gouvernement pour se défaire tous les jours de ces ordures, *b*) quelles recettes lui reviendraient si le papier de rebut était vendu à une entreprise de recyclage?

4. Des mesures ont-elles été prises pour informer les divers ministères et organismes du but du triage du papier de rebut et des avantages qu'il présente ainsi que de la mise en œuvre de ce projet?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Corporation de disposition des biens de la Couronne, les ministères des Travaux publics et des Pêches et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. *a*) Non, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a signé un contrat pour vendre du papier de bureau de rebut non trié; *b*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne administre deux contrats concernant l'élimination du papier de rebut. Dans la région de la capitale nationale, les principales installations fédérales qui accumulent beaucoup de papiers de rebut sont visées par ces deux contrats. Le nombre d'installations visées par ces deux contrats augmenterait avec la mise en œuvre du programme fédéral de séparation du papier de rebut de haute qualité. Ce programme prévoit la séparation au point d'origine du papier de rebut de haute qualité du reste des déchets. Ces déchets, incluant le papier de rebut, sont actuellement éliminés en vertu d'un contrat d'enlèvement des rebuts administrés par le ministère des Travaux publics.

2. *a*) Non; *b*) Le programme de séparation au point d'origine n'a pas été retardé. Avant que le gouvernement fédéral puisse lancer un aussi vaste programme, il fallait en faire la démonstration, élaborer des lignes directrices et faire l'analyse de tous les coûts. L'étude-pilote visant à en faire la démonstration a été terminée le 30 avril 1977. Le programme a depuis été mis en œuvre dans trois installations groupant environ 3,000 employés fédéraux. Au début de février, le programme touchera trois autres installations occupées par environ 5,000 employés.

3. *a*) Il n'est pas possible de répondre à cette partie de la question, les chiffres dont dispose le ministère des Travaux publics relativement aux rebuts ne donnent qu'une quantité globale; il n'existe pas de ventilation permettant d'obtenir un chiffre distinct pour le papier de rebut. *b*) Si les ministères de la région de la capitale nationale réalisaient le programme de séparation à l'origine, on pourrait récupérer plus de 4,000 tonnes de papier de rebut de haute qualité par année et ce, en plus de la quantité actuellement récupérée en vertu d'un contrat de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les produits de la vente de ce papier seraient déterminés par les résultats des appels d'offre de la Corporation et refléteraient les conditions actuelles du marché.

4. Le ministère des Pêches et de l'Environnement met actuellement la dernière touche à une directive fédérale qui énonce les étapes à suivre pour organiser et gérer un système de séparation du papier de haute qualité au point d'origine. Une fois approuvée, la directive sera distribuée à tous les ministères afin de les aider à lancer des programmes en ce sens. Le ministère des Pêches et de l'Environnement est en mesure de fournir du matériel publicitaire et de l'aide technique à cet égard.

LES NOUVEAUX MÉDICAMENTS PRÉSENTÉS

Question nº 929—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, combien de nouveaux médicaments ont été présentés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, pour chacune de ces mêmes années, combien ont obtenu un visa?

2. Quelle est la période d'attente moyenne entre la réception de la présentation et la délivrance du visa?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du

1.

Année	Nombre reçu	Nombre de visas
1971-72	63	51
1972-73	51	50
1973-74	74	50
1974-75	89	67
1975-76	79	63

2.

Année	Nombre	Nombre moyen de jours	Médiane
1972	49	513	351
1973	50	310	283
1974	67	341	265
1975	63	335	287
1976	46	446	353

LE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1027—**M. Beaudoin:**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, comptait-on des chômeurs dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, (i) combien; (ii) dans quel secteur économique étaient-ils en plus grand nombre?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*), *b*) et *c*) Nous ne possédons aucune statistique sur le nombre de chômeurs dans la circonscription électorale de Richmond, que ce soit sous forme de chiffre global ou par secteur économique en 1975, 1976 et 1977. Les seuls chiffres dignes de foi sur le chômage par circonscription électorale sont ceux fournis par le recensement. (Les dernières données publiées remontent à 1971.) L'enquête sur la population active, l'autre source officielle de données sur le chômage, ne produit pas de chiffres par circonscription électorale. Puisque nous ne disposons d'aucune donnée sur le chômage par circonscription électorale, le ministère a rassemblé, dans le seul but d'attribuer des fonds aux programmes Canada au travail et Initiatives locales, des chiffres sur la main-d'œuvre excédentaire par circonscription électorale. Toutefois, ces chiffres ne peuvent se comparer d'un programme à l'autre puisqu'ils sont fondés sur des définitions différentes et qu'ils ont trait à des périodes différentes. Voici les chiffres relatifs à la main-d'œuvre excédentaire pour la circonscription électorale au cours des trois dernières années. Toutefois, il faut souligner à nouveau que ces chiffres sont fondés sur des définitions différentes et qu'on ne peut les comparer. PIL 75/76, 3,174 (1er trimestre de 1975); PIL 76/77, 2,354 (1er trimestre de 1976); PCT 77/78 Phase I, 2,208 (décembre 75 à mars 76); PCT 77/78 Phase II, 2,874 (novembre 76 à mars 77).

Questions au Feuilleton

MEER—LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT OFFERTES AU QUÉBEC

Question nº 1152—**M. Herbert:**

Pour chaque entreprise privée du Québec qui, au cours des deux dernières années, a accepté les subventions au développement offertes par le ministère de l'Expansion économique régionale, quel était, le cas échéant, le montant de cette subvention, au moment où le Ministère a fait l'offre d'aide financière directe ou indirecte provenant *a*) du gouvernement du Québec, *b*) des pouvoirs municipaux locaux?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Toute information à caractère commercial ou financier portant sur les dossiers administrés en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ne peut être divulguée par le ministère étant donné la confidentialité commerciale des documents constituant ces mêmes dossiers.

LES FORCES CANADIENNES DANS LES MARITIMES—LA SURVEILLANCE DES PÊCHES

Question nº 1206—**M. McKinnon:**

1. Combien de journées de surveillance des pêches ont été effectuées par les navires patrouilleurs *Tanu, Laurier* et *Howay* depuis le 1er avril 1977 et quel en a été le coût?

2. Combien reste-t-il de fonds d'exploitation et de jours-navires de surveillance pour chacun d'eux d'ici le 1er avril 1978?

3. A combien revient chaque jour l'utilisation d'un destroyer du ministère de la Défense nationale pour la surveillance des pêches sur la côte Ouest?

4. Combien reste-t-il de jours-navires pour les navires de surveillance des pêches du ministère de la Défense nationale sur la côte Ouest, d'ici le 1er avril 1978?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. *Tanu, Laurier et Howay:* 407 jours, du 1er avril 1977 au 31 janvier 1978. Coût: $427,350 à l'exclusion des salaires des équipages.

2. *Tanu*, $72,000 pour 45 jours; *Laurier*, $40,000 pour 50 jours; *Howay*, $40,000 pour 50 jours: du 1er février au 31 mars 1978, à l'exclusion des salaires des équipages.

3. $5,210.

4. Au 31 janvier 1978, il restait 20 jours-navires pour d'ici au 1er avril 1978.

L'ÉTUDE DE M. RENÉ-JEAN RAVAULT SUR L'ASSIMILATION DES FRANCOPHONES

Question nº 1209—**M. Epp:**

M. René-Jean Ravault a-t-il effectué, pour le compte du gouvernement, une étude portant sur l'assimilation des francophones et, dans l'affirmative, *a*) combien ces travaux ont-ils coûté, *b*) combien M. Ravault a-t-il reçu?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur René-Jean Ravault a effectué une étude sur «L'aide du Secrétariat d'État aux communautés francophones hors Québec», et a remis son rapport en juin 1977 au Programme des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État. *a*) Coût des travaux, $24,117.58; *b*) Montant reçu par M. R.-J. Ravault, $24,117.58. La répartition de cette somme est comme suit: Honoraires, $18,500.00; Voyages, $2,493.24; Frais d'administration, $3,124.34: $24,117.58

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

MESURE RELATIVE AUX TRAITÉS SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) propose: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre des traités sur le tranfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Blais propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1232)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le bill C-21 porte sur le transfèrement de prisonniers. Bon nombre de députés des deux côtés, dont moi-même, l'ont déjà réclamé, en tout cas pour les transfèrements avec le Mexique. J'ai posé de nombreuses questions là-dessus. Ce que je vais dire en guise d'introduction pourrait sembler contredire les questions que j'ai posées au comité durant l'étude du bill.

J'ai demandé au solliciteur général (M. Blais) s'il existait un accord entre le Mexique et le Canada, et le 10 mars dernier, j'ai reçu de lui une lettre—qui ne m'était pas adressée à titre confidentiel si bien que je crois pouvoir me permettre de vous la citer. Le solliciteur général de la façon amicale qui lui est coutumière m'a donc écrit:

Monsieur le député,

Après la réponse de M. Vincent en date du 23 novembre 1977, j'ai pris connaissance de votre lettre du 15 novembre 1977, adressée à mon prédécesseur relativement au traité d'échange des prisonniers entre le Canada et le Mexique.

Des entretiens ont déjà eu lieu entre le Mexique et le Canada concernant la possibilité d'un traité d'échange de prisonniers, mais les deux pays ne se sont pas encore entendus à ce sujet. Je ne saurais donc vous donner maintenant de renseignements plus précis, sur cette question.

J'attire votre attention sur le passage qui indique qu'aucun accord n'a été conclu. On nous a pourtant dit en comité qu'un accord avait été conclu mais qu'il n'avait pas encore été ratifié. Mais peu importe. Je ne mets pas en doute les paroles du ministre pour le moment. On ne se sera pas entendu sur les termes. Je suppose que la question est plutôt de savoir s'il y a un accord et si on est prêt à le ratifier.

Il y a une remarque que j'aimerais faire à ce sujet. Voici un an, les États-Unis ont conclu leur propre accord et adopté les mesures législatives nécessaires et depuis lors, tout fonctionne à peu près de la façon prévue par le bill qui nous est présenté. J'espère qu'avant que ce projet de loi ne soit adopté, le ministre voudra bien tirer au clair l'ensemble de la situation.

Comme je l'ai répété maintes et maintes fois—et je l'ai souvent entendu dire par mes amis de ce côté-ci, non seulement à la Chambre, mais au caucus, personne d'entre nous, et je suis persuadé que cela s'applique aux députés des deux côtés de la Chambre, n'approuve les citoyens canadiens qui vont dans un pays étranger et y enfreignent la loi, en particulier quand il s'agit d'utilisation ou de trafic de drogues, ce qui est fréquent.

Le trafic international des drogues est des plus difficiles à contrôler aujourd'hui, en particulier celui des drogues dures. Malheureusement, un grand nombre de nos jeunes qui vont à Mexico, attirés par un climat que nous aimons tous—je pense à Acapulco et à d'autres endroits—se rendent compte comme on l'annonce dans nos organes d'information et partout, que la marijuana est cultivée au Mexique et ils ne peuvent croire que la simple possession d'une petite quantité puisse les faire emprisonner pendant des mois et parfois des années pour ce qu'ils considèrent comme infraction très mineure dans leur pays.

Je m'intéresse à certains de ces problèmes car en 1963, je crois, mon parti qui formait alors le gouvernement du Canada m'a choisi, avec le juge en chef Tremblay de la province de Québec, pour prononcer une conférence à un colloque spécial sur les droits civils, à Mexico, où il y avait des membres des Nations Unies de tous les pays du monde. Je ne peux oublier les déclarations qu'ont alors faites des représentants, des professeurs et d'autres Mexicains au sujet des droits civils.

Comme je me trouvais à Mexico, le juge en chef et moi-même avons reçu un appel téléphonique de deux personnes qui avaient été incarcérées dans une prison de Mexico et y avaient été détenues pendant deux ans, sans qu'aucune accusation ne soit portée, parce qu'il y avait eu malentendu au sujet du prix d'un motel. Je me suis donné la peine de trouver les faits, comme il convenait, étant donné que le juge en chef Tremblay, vu son poste, ne pouvait s'en occuper directement. Comme Canadien et comme député du Parlement j'ai fait ce travail. Je suis allé les visiter. Elles avaient manqué d'argent à Mexico et elles avaient télégraphié à leurs parents à Montréal. Ces derniers leur avaient envoyé un télégramme pour un transfert d'argent. Comme la direction du motel s'est aperçu d'où venait l'argent elle a triplé ses prix et comme les jeunes filles ont refusé de les payer on les a emprisonnées, et on les a détenues sans porter d'accusation, dans des conditions que je décrirai, dans quelques moments.

Un des grands problèmes, au Mexique, est le suivant: si vous avez le moindrement d'argent, l'État ne vous nourrit pas pendant que vous êtes en prison. Il faut payer ses repas, etc. Ces femmes m'ont dit—et elles m'ont paru honnêtes—que les plus anciens des prisonniers, les hommes, avaient en main l'alimentation et que si les femmes ne se pliaient pas à certaines exigences sexuelles, elles ne mangeaient pas. Voilà, monsieur l'Orateur, les conditions abominables dans lesquelles ces Canadiens sont incarcérés. Voilà ce qui m'a fait partir en croisade pour sortir nos compatriotes de ces sortes de prison.

Il y a un autre cas que je veux faire consigner. Il y a un certain temps, il y a environ de cela deux ans, je pense, je suis intervenu pour présenter une motion au titre de l'article 43. En voici le texte:

> Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Comme M^lle^ Bethune, fille d'un docker de Vancouver, est incarcérée depuis le mois de février dans une prison mexicaine et que son père, M. Ray Bethune, a déjà versé quelque $18,000 pour obtenir qu'elle soit jugée ou relâchée, je propose que le ministère des Affaires extérieures, après consultation du ministère de la Justice, proteste de la manière la plus vive et, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, réclame un procès immédiat et, si elle est reconnue innocente, sa libération, de la prison où elle subit actuellement des indignités, en plus des conditions pitoyables de détention imposées dans ce pays aux autres prisonniers canadiens présents et passés.

Je constate avec plaisir que le bill apporte une solution partielle au deuxième point que je veux traiter. Ce bill a des faiblesses, mais j'en parlerai plus tard. Voici la situation qui se présente. Quand des jeunes sont emprisonnés pour une raison quelconque, leurs parents sont informés par câble de trouver un avocat. On leur demande en outre de payer la nourriture pendant le séjour en prison. Voilà le système de chantage qu'on utilise pour soutirer de l'argent aux parents qui se trouvent au Canada. Les sommes ainsi versées ne font l'objet d'aucune comptabilité; elles disparaissent en grande partie, et on ne sait jamais où elles sont passées. Il est temps de mettre un terme à cette situation.

Je citerai maintenant un article du *Star* de Toronto, écrit le 7 décembre 1976 à Mexico. En voici le début:

> S'il y a quelque chose de plus idiot que d'avoir de la drogue à Mexico, je me demande bien quoi. Norman Piché, Montréalais de 25 ans, sait de quoi il parle. Comme onze autres Canadiens, il croupit dans une prison mexicaine infestée par la vermine, ayant voulu comme la plupart d'entre eux se faire des sous dans le contrebande de la drogue.

● (1242)

Nous n'approuvons pas ce qu'ils ont fait, mais je m'insurge contre les conditions dans lesquelles ces gens ont été détenus.

> Le pire, c'est que ces Canadiens croient qu'Ottawa ne fait que très peu pour les aider.

Si ce n'avait été des pressions que d'autres députés et moi-même avons exercées, nous n'aurions jamais reçu de réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Il ne donnait aucune suite à nos instances. Je ne vais pas lire tout l'article, mais au cas où certains seraient intéressés, il décrit les conditions dans lesquelles ces Canadiens ont été incarcérés.

Ce qui m'amène à une autre question très importante à mes yeux. Je sais que la procédure parlementaire ne permet pas aux députés de citer des extraits de bills. A ce stade-ci, nous sommes censés discuter du principe sur lequel le bill se fonde, mais si la Chambre me le permet, j'aimerais citer un extrait de la première partie du bill, à la page 2. L'article 4 du bill dit:

> Lorsqu'un délinquant canadien est transféré au Canada, sa déclaration de culpabilité et sa sentence, s'il y en a une, par un tribunal de l'État étranger d'où il est transféré sont présumées être celles qu'un tribunal canadien compétent lui aurait imposées . . .

Voilà qui est bien, mais l'article 617 du Code criminel ne s'applique pas à l'infraction dont un délinquant canadien a été reconnu coupable dans l'État étranger d'où il est transféré; sa déclaration de culpabilité et sa sentence, s'il y en a une, ne sont sujettes à aucun appel ou autre forme de révision au Canada. C'est ce que prévoit l'article 5 du projet de loi.

Au fond, ce bill s'applique uniquement dans les cas où une personne est accusée officiellement. Ce que je reproche au bill n'a rien à voir avec ce qu'il cherche à faire pour ceux qui ont été accusés. J'ai lu soigneusement les observations du secrétaire parlementaire et je crois avoir raison de dire que, même lorsque la peine est de moins de deux ans, on peut transférer le prisonnier déclaré coupable, à condition que la province en cause y consente. C'est là une des bonnes dispositions du bill, que j'appuie.

Je suis en faveur de ce bill. Je suis heureux que nous ayons décidé d'obtenir même seulement la moitié de ce que nous voulions, mais il y a une échappatoire qui me préoccupe. Les autorités mexicaines ne sont pas obligées de porter des accusations contre les gens. Elles peuvent dire que l'enquête suit son cours. Le même chantage pourra continuer à s'exercer aux dépens des parents de ces jeunes. Si des accusations ne sont pas portées, le bill devient inutile. Des Canadiens continueront à croupir dans des prisons mexicaines infestées de vermine. Voilà ce que je n'aime pas, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Il faudrait que le Mexique réagisse de façon positive. Nous sommes intéressés à entretenir de bonnes relations avec nos voisins surtout du continent nord-américain, et particulièrement avec les États-Unis et le Mexique. Nous voulons aussi être en bons termes avec les pays d'Amérique du Sud.

Les relations diplomatiques ne relèvent pas de la compétence du ministre, mais nos ambassadeurs ont toujours répugné à exercer de fortes pressions pour régler ce problème. Par le passé, ils n'ont fait que recevoir et remettre l'argent, comme des courtiers. Cet argent semble par la suite s'évanouir en fumée, sans rapporter des résultats concrets. Compte tenu des déclarations du gouvernement du Mexique sur les droits civils, de son style et de ses méthodes, il faut agir au lieu de parler, et le Mexique ne devrait pas opposer un non catégorique à nos revendications. Je suis heureux de voir que l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures est ici. Je sais qu'il connaît le problème, mais nous devons nous opposer fermement à ce genre de chantage et à la détention sans inculpation de citoyens canadiens au Mexique. En faisant appel aux plus hauts paliers de la diplomatie canadienne, nous pouvons certainement obtenir des autorités mexicaines qu'ils accordent un meilleur traitement aux citoyens canadiens.

Je pense que j'ai dit tout ce que j'avais à dire. En terminant, j'aimerais dire que je donne mon appui à ce bill. Il ne sera pas mis aux voix, car je crois que tous les députés sont fondamentalement d'accord sur son contenu. Nous avons fait beaucoup de progrès. Peut-être n'est-il pas possible de légiférer dans les cas où les gens ne sont pas inculpés. Je tiens à être équitable, mais si c'est là l'argument avancé—et c'est un argument de fond—je dois revenir sur ce que j'ai dit, soit que nous devons réclamer avec la plus grande fermeté l'application des dispositions de ce bill dans le cadre d'un accord. Cette législation ratifie peut-être une entente, mais nous tenons à ce que l'entente soit appliquée.

A l'époque des dictateurs européens, les gens pourrissaient en prison. Cela remonte à 300 ou 400 ans dans l'histoire. Les gens pourrissaient en prison sans être inculpés. A mon avis, il est illégal d'incarcérer des gens sans porter d'accusation contre eux, mais les autorités canadiennes—le procureur général du Canada (M. Basford) ou les procureurs généraux des provinces—ne peuvent rien faire.

J'espère qu'on interprétera la loi de façon large. Les États-Unis ont déjà fait leur part, pour ainsi dire. Il y a déjà eu un échange. L'article dont j'ai parlé décrit la situation de certains jeunes Canadiens. Certains ont été accusés, d'autres pas. Certains attendent leur procès, ce qui peut prendre des mois, voire des années. John Howard, le réformiste des pénitenciers, en rougirait. On a permis à certains Américains de retourner chez eux il y a plus d'un an et nous attendons toujours que cette institution fasse quelque chose. Je serai donc bref.

J'espère que ce bill sera adopté immédiatement. Je remercie la Chambre de sa bienveillance et je sais gré au gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Je regrette le retard, mais cela fait peut-être partie de la procédure parlementaire. Je suis peut-être plus accommodant parce que c'est vendredi, mais mettons-nous au travail sans plus tarder. Qu'on adopte le bill sans oublier ce que j'ai dit à propos des gens incarcérés sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux et ceux qui ont été accusés, mais qui ne subissent jamais de procès.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), qui s'est chargé de conduire ce bill de façon très habile en deuxième lecture ainsi qu'au stade du comité. Il a accompli un travail de maître, monsieur le président, et je veux le signaler afin de l'en remercier publiquement.

[*Traduction*]

Je me fais l'écho du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait des compliments au député de Lachine-Bord-du-Lac vendredi dernier, quand a commencé le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Pour ce qui est des observations du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), j'admets que les renseignements que je lui ai fournis dans ma lettre peuvent prêter à confusion. Je n'aurais notamment pas dû lui écrire qu'il n'y avait aucun accord, puisqu'un accord a été signé alors que je venais d'écrire la lettre. Il a été signé en novembre 1977, mais pas ratifié. Malgré cela, on trouve des détails sur les échanges dans les modalités d'exécution de l'accord. Je dois avouer que la lettre faisait allusion au dernier argument soulevé par le député. J'en ai effectivement parlé dans ma lettre, et ce que j'ai dit à ce sujet est toujours valable.

A l'instar du député, je suis contre une longue détention préventive. Nous trouvons que cela fait partie des droits civiques des Canadiens. Les inculpés doivent être traduits devant les tribunaux immédiatement après l'accusation; ils doivent être jugés sans délai.

Selon le vieil adage, en matière de justice, retard équivaut à déni.

Si cela peut réconforter le député, qui admet qu'il est difficile d'atteindre les buts poursuivis, je lui dirai qu'à mon sens, ce traité et ce projet de loi qui ouvrent la voie à la signature de traités ultérieurs stimuleront les échanges entre les juridictions et les régimes du monde entier.

● (1252)

Si nous nous occupons du transfèrement des délinquants, nous nous familiariserons bien entendu de plus en plus avec nos systèmes réciproques, même avec ceux du Mexique. Sans aucun doute la signature et la ratification de ce traité, après que le projet de loi aura été adopté, encouragera le nombre d'échanges entre les autorités judiciaires canadiennes et mexicaines. Nous serons donc par la suite plus à même d'aider le ministère des Affaires extérieures et nos représentants à l'étranger sur toutes ces questions dont a parlé le député et nous serons notamment assurés que les citoyens canadiens qui ont enfreint les lois de pays étrangers seront jugés de manière rapide, juste et équitable, conformément aux lois de ces pays, et que les autorités canadiennes seront tenues au courant de la manière dont sont traités ces ressortissants.

Pour conclure, je remercie les députés qui ont participé à ce débat; il m'a paru extrêmement constructif. Nous avons fait le tour rapidement de toutes les questions en cause et c'est le genre de collaboration essentielle au bon fonctionnement du Parlement, qu'il nous faut actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a dit à l'étape de deuxième lecture de ce bill et au comité permanent, notre parti est en faveur de cette mesure. Il ne s'agit pas ici de juger des délits que les personnes ont commis pas plus que du degré de sévérité des sentences imposées. Il s'agit plutôt de s'entendre sur la mise en œuvre du transfèrement de délinquants détenus dans les prisons étrangères et vice versa. Il s'agit d'une mesure fort utile, et qui aurait dû être adoptée depuis longtemps.

Tout comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) nous nous inquiétons du sort des personnes détenues à l'étranger dans les prisons et qui attendent d'être jugées. Je suis heureux que le solliciteur général (M. Blais) nous assure qu'il partage notre inquiétude et qu'il s'occupe de régler cette question. Nous sommes disposés à donner notre consentement unanime pour que l'on passe à l'étude à l'étape du rapport du bill aujourd'hui, même si les règles exigent un délai un peu plus long. Nous espérons que le bill sera adopté aujourd'hui. En fait, si je m'assieds il pourrait être adopté avant 1 heure.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

Élections

LES ÉLECTIONS

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CONDUITE D'ÉLECTIONS

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Si je me suis montré si désireux d'aborder ce bill, monsieur l'Orateur, c'est que j'estime que nous devrions en avoir terminé l'étude avant 1 heure. Ce bill a fait l'objet de discussions de la part de députés de tous les partis. Je tiens notamment à témoigner ma gratitude au député du Yukon (M. Nielsen), au député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth), au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et au député de Témiscamingue (M. Caouette). Ils ont accepté de faire franchir à ce bill les étapes des trois lectures d'ici 1 heure. Ils se sont entendus.

En fait, le bill transfert les responsabilités législatives et administratives pour l'élection des conseils tant au Yukon que dans les territoires du Nord-Ouest, aux conseils, aux commissaires et à leurs effectifs. Les populations du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ont été consultées à propos de ce bill. Elles lui accordent leur appui. En conséquence, peut-être qu'avec l'indulgence de Votre Honneur, pourrions-nous faire franchir dès aujourd'hui à ce bill les étapes des trois lectures.

Des voix: Bravo!

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, tous les partis ont convenu que le bill C-33 franchirait aujourd'hui même les trois étapes de l'adoption. Le Yukon a toujours eu le pouvoir d'administrer les élections. Le directeur général des élections a obtenu ce pouvoir il y a environ cinq ans. On croyait que cela permettrait de réaliser des économies et que cela accroîtrait l'efficacité des opérations. Étant donné l'expansion des Territoires, nous aimerions que ces pouvoirs nous soient confiés de nouveau.

La Loi sur le Yukon contient des dispositions qui donnent aux habitants du Yukon le pouvoir d'administrer eux-mêmes les élections. Les territoires veulent simplement que ce pouvoir leur soit rendu. Le ministre avait raison lorsqu'il a dit que tous les partis convenaient de faire franchir au bill C-33 les trois étapes de l'adoption cet après-midi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a été informé du contenu du bill. Il semble qu'au point de vue du contenu, le bill corresponde à ce qu'on nous en avait dit. Le député des Territoires du Nord-Ouest a également exprimé l'espoir que nous adopterions le bill rapidement. Le bill a été lu pour la première fois hier. Nous sommes tout à fait disposés à procéder à la deuxième lecture, à l'étude en comité plénier et à la troisième lecture avant le dîner.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Silence. La Chambre consent-elle unanimement à modifier la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Faulkner propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 mars, de la motion de M. Blais: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi important que la Chambre devrait étudier avec pondération et attention.

● (1412)

Cela me frappe enfin, après de nombreuses années à la Chambre, que bien souvent plus un discours est haut en couleurs moins il est substantiel. J'ai le regret d'avouer que c'est exactement le cas des discours prononcés jusqu'ici sur ce bill par nos vis-à-vis. En effet, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a fait sa déclaration avec une telle verve dramatique que je n'ai pu m'empêcher de penser qu'étant donné qu'il représente la ville de Stratford, il se croyait à une audition en vue d'un rôle à cet endroit cet été, dans l'éventualité où sa carrière politique se terminerait de façon inopinée pour lui. Le député de Provencher (M. Epp) qui a pris la parole après lui, a toutefois été fort impressionné par le discours de son collègue. Il croyait peut-être qu'il jouait le rôle de Henri V. A mes oreilles, cela me semblait plutôt être le rôle de Polonius.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux miennes, cela semblait plutôt être du simple baratin.

M. MacGuigan: Je pense qu'il faut tenir compte de la perception qu'a le public d'une question comme celle-ci qui, en fait, n'est pas une question technique dont l'intérêt est limité au Parlement ou à un petit groupe de savants, mais bien un sujet pouvant éventuellement intéresser l'ensemble de la population.

Le député de Perth-Wilmot a cité, à la page 3772 du hansard, un passage du rapport Mackenzie qui recommande que le gouvernement soit habilité à ouvrir le courrier. Le solliciteur général (M. Blais) a alors, et avec raison, attiré l'attention sur le fait que la Commission Franks qui a présenté son rapport au Royaume-Uni en 1957 et la Commission royale australienne sur le renseignement et la sécurité, en 1977, ont toutes deux convenu que le gouvernement devrait être doté du pouvoir d'intercepter et d'ouvrir le courrier.

Dans un bulletin destiné à mes mandants, je leur posais il n'y a pas longtemps une question à ce sujet. La question était la suivante:

> Êtes-vous en faveur d'une loi qui autoriserait, avec les garanties nécessaires, l'ouverture du courrier de première classe aux fins de stopper le trafic de la drogue ou de protéger la sécurité nationale.

Vous remarquerez que cela couvre les deux aspects du bill présentement à l'étude. J'avais donné à mes électeurs jusqu'à cette semaine pour répondre. J'ai reçu environ 700 réponses. Voici les résultats de ce sondage: 74.6 p. 100 sont pour, 25.4 p. 100 sont contre.

Les résultats que j'ai ainsi obtenus ne sauraient faire l'objet d'une analyse vraiment scientifique, car mon questionnaire n'a pas respecté de critères comme ceux des sondages Gallup, mais je n'hésite pas à affirmer qu'on obtiendrait probablement des résultats analogues si on procédait à un sondage scientifique dans n'importe quelle circonscription, qu'il s'agisse d'une circonscription représentée par un député qui a réprouvé ce bill, ou par un député qui l'a appuyé en hésitant. J'ai sûrement raison, puisqu'il s'agit de la population. Ce n'est pas notre voix, mais sa voix, et nous devons être attentifs lorsque la population s'exprime.

Pour ce qui est des dispositions relatives à la drogue, je crois percevoir, même de la part des députés de l'opposition, comme une répugnance à poser des questions embarrassantes. J'aimerais citer un document qui est venu aboutir sur mon bureau au cours de la semaine. Il s'agit du bulletin de février 1977 du Council on Drug Abuse. Je l'ai reçu le jour même où notre honorable vis-à-vis a fait son exposé. Le bulletin publie un article coiffé du titre suivant: «Le service postal va-t-il continuer ou non à véhiculer de l'héroïne?» Voici:

> On a rapporté à une réunion que l'International Narcotic Enforcement Officers Association qui s'est tenue à Toronto en août que le courrier de première classe était le principal mode d'importation de l'héroïne au Canada.
>
> Un gramme d'héroïne d'une valeur de $5 à la source peut facilement passer à la poste dans une enveloppe ordinaire. Une fois réduit et allié à d'autres substances, le produit obtenu peut se vendre jusqu'à $16,000 dans la rue . . .

La poste est un moyen astucieux d'importer l'héroïne sans risquer d'être découvert.

Ce ne sont là que les passages les plus pertinents, mais je m'aperçois que le solliciteur général a fait une appréciation plus modeste de la valeur marchande d'un gramme d'héroïne. Il le situe à $11,400. Je ne le contredirai pas, mais il n'en demeure pas moins que sa valeur augmente beaucoup à l'étape de la distribution et, bien sûr, quand on ajoute d'autre substances pour en augmenter la quantité. Nous somme donc aux prises avec un grave problème.

Au début de l'année, le commissaire de la GRC a saisi du problème le comité de la justice dont les membres se sont rendu compte qu'il fallait agir pour éviter que cela se produise. Le secteur n'est pas de ceux qui nous permettent d'attendre la fin du délai fixé pour la remise du rapport de la Commission McDonald. Un des aspects importants du bill, c'est que c'est une mesure de clôture. Le bill expirera dans un délai fixe après la présentation du rapport de la Commission McDonald.

Certains députés d'en face ont demandé ce qui arriverait si la Commission McDonald ne présentait pas de rapport final. Peut-on vraiment s'imaginer, ici, à la Chambre, qu'une commission d'enquête sur une question d'importance aussi vitale pour le pays puisse ne pas présenter de rapport final? Si, pour une raison ou une autre, elle n'en présentait pas, alors on nommerait sûrement une autre commission qui le ferait. Il est inconcevable que cette Commission ne remette pas de rapport définitif. La durée d'application de cette mesure législative en dépend.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je crois déceler, même chez les membres de l'opposition, chez les opposants à la mesure, une répugnance à contester sérieusement l'ouverture du courrier pour lutter contre le trafic de stupéfiants, et une tendance à s'opposer à l'ouverture du courrier pour des raisons de sécurité nationale. C'est le député de New Westminster (M. Leggatt) qui s'est attaqué de la façon la plus virulente à cet article et à ses conséquences possibles. Il a dit, et je cite la page 3775 du hansard:

La loi autorise donc le solliciteur général à décerner, à son entière discrétion, un mandat contre tout groupe qu'il juge subversif, et tout groupe peut être jugé subversif si on le soupçonne de recourir à des moyens criminels.

Permettez-moi de citer au solliciteur général quelques exemples de groupes dont le courrier pourrait être ouvert selon son bon plaisir, et je suis sûr qu'il usera au maximum de ses pouvoirs, à en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici. Prenez, par exemple, un groupe qui semble impopulaire actuellement, l'Organisation Greenpeace. Le gouvernement a récemment interdit à quiconque d'aller sur la glace à moins d'un demi-mille d'un troupeau de phoques. Toute infraction est sanctionnée en vertu du droit criminel. Dans les circonstances actuelles, le ministre se ferait sans doute bien voir en délivrant des permis pour que tout le courrier de Greenpeace soit ouvert. Ce n'est là qu'un exemple. Je pourrais mentionner bien d'autres groupes, des groupes d'autochtones, des groupes de lutte contre la pauvreté et bien d'autres.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'un député qui conteste un projet de loi a parfaitement le droit d'en élargir le sens pour en faire ressortir les pires aspects, mais en l'occurrence, je crois que c'est une bien mauvaise interprétation du bill. C'est une interprétation abracadabrante et qui, à mon avis, provoque inutilement une angoisse qui n'a pas sa raison d'être. L'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels, qui a été ajouté à la loi lorsque nous avons modifié la législation sur la protection de la vie privée en matière d'écoute électronique, dit ceci:

(2) Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que cette interception ou saisie est nécessaire pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada . . .

● (1422)

C'est la partie importante de ce paragraphe puisqu'il poursuit ainsi:

. . . ou préjudiciable à la sécurité du Canada, ou est nécessaire pour recueillir des renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada.

Les termes que le député de New Westminster a mis en doute sont ceux-ci: «pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada.» Ces mots figurent à l'article 16(3) où sont définies un certain nombre d'activités subversives. Trois types d'activités concernent celles de puissances étrangères: L'alinéa *b*) concerne les activités de renseignement d'origine étrangère, l'alinéa *d*), les activités d'une puissance étrangère et l'alinéa *e*), les activités d'un groupe de terroristes étrangers. Ces dispositions ne concernent pas particulièrement le débat actuel puisque le député de New Westminster ne les conteste pas. L'alinéa *a*) porte sur l'espionnage ou le sabotage. Je ne pense pas que cela puisse poser des problèmes.

Mais le sous-alinéa *c*) qui a fait l'objet de la contestation du député, se lit ainsi:

c) des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel;

C'est là que le député de New Westminster a relevé l'expression «ou tout autre moyen criminel». Il n'a pas tenu compte d'une partie très importante de cet alinéa cependant: «des activités visant à opérer un changement de gouvernement». Assurément, personne n'osera soutenir, quoi qu'il puisse penser de la chasse aux phoques, que le fait d'adopter telle ou telle attitude est un moyen de changer le gouvernement du Canada. En omettant cet important passage de la définition d'activité subversive, il me semble que le député de New Westminster donne une interprétation absolument impossible à cette loi, disant qu'elle pourrait s'appliquer à des groupes comme Greenpeace. C'est une démarche tendancieuse. Des groupes de ce genre pourraient vraiment craindre de faire l'objet d'une enquête, alors que ce ne serait pas possible aux termes de cette loi.

Je voudrais ajouter que le solliciteur général devra en tout cas conclure qu'à son avis et sur la base des preuves données sous serment il a acquis la conviction de l'existence de certaines activités visant à renverser le gouvernement par la force ou la violence ou autres moyens criminels. C'est là une démonstration assez difficile à faire de la part de ceux qui comparaissent devant lui pour obtenir l'émission d'un tel mandat.

En fait, il me semble que la seule question que l'on puisse vraiment soulever concernant le pouvoir d'ouvrir le courrier au nom de la sécurité nationale porte sur le choix de l'organe du gouvernement qui devrait accorder cette permission. A vrai dire je ne vois pas pourquoi et d'ailleurs le public canadien non plus on laisserait quiconque ayant l'intention de renverser le gouvernement du Canada, qu'il s'agisse d'une puissance étrangère ou d'éléments subversifs au sein même de notre société, se servir de notre système postal à ses fins et cela en toute impunité. La seule question valable porte sur la personne ou l'organisme du gouvernement qui peut accorder le pouvoir d'interception du courrier. Dans ce projet de loi, il est prévu que ce pouvoir appartiendra au solliciteur général plutôt qu'aux tribunaux. Certains députés de l'opposition ont essayé de faire valoir le fait que cette solution n'est pas satisfaisante.

Je tiens à rappeler que cette question a déjà été débattue devant le Parlement pendant pas mal de temps dans un contexte tant soit peu différent. Je pense que cela remonte à 1969, époque à laquelle le comité permanent sur la justice et les questions juridiques a abordé pour la première fois le sujet des écoutes électroniques. A cette époque, le comité a trouvé très difficile de décider qui pourrait accorder cette autorisation. De quelque façon qu'on tranche cette question—qu'il s'agisse de se présenter devant les tribunaux ou de s'en remettre au solliciteur général ainsi que de nombreux membres du comité le souhaitaient alors dans tous les cas d'écoutes électroniques, quoi qu'on puisse décider, ce choix est très difficile à faire. D'excellents arguments peuvent être invoqués en faveur de l'une ou l'autre de ces deux solutions. D'un côté on peut soutenir que les tribunaux sont les garants traditionnels de la liberté et d'un autre qu'étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité ministérielle, il vaut mieux que cette responsabilité dépende carrément du gouvernement d'une façon qui ne lui permette d'ailleurs pas de s'y soustraire.

Je pense que je devrais dire que bon nombre des remarques du député de Perth-Wilmot étaient hors contexte. Il a parlé du genre de problèmes que l'on connaît depuis peu au niveau du travail de la police au Canada en ce qui concerne les agissements de la GRC et d'autres forces de police. Nous en avons pris connaissance avec regret et nous avons d'ailleurs institué une commission royale d'enquête pour essayer de découvrir la vérité. Le fait n'en demeure pas moins que ces agissements ne constituent pas des activités gouvernementales en ce sens qu'elles sont décidés par le gouvernement. Le seul reproche que l'opposition puisse faire au gouvernement—si elle le peut—c'est que le gouvernement n'a pas suffisamment assumé ses responsabilités. Je ne suis pas d'accord avec l'opposition sur ce point, mais c'est ce qu'elle prétendra.

Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, le gouvernement assume ses responsabilités. C'est justement l'objectif de la mesure. Le solliciteur général, au nom du gouvernement, assume la responsabilité dans le cas de ce genre pour donner l'autorisation nécessaire. Par conséquent, les arguments qui jouent sur la méfiance du public à l'égard des activités policières n'ont rien à voir avec la question. Les arguments de ce genre n'ont aucun rapport avec ce qui peut se produire en vertu de la mesure à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je me suis éloigné un peu de mon sujet, puisque je parlais des occasions précédentes où la question a été soulevée au Parlement. Le comité de la justice l'a examinée en 1969. La Chambre l'a étudiée quand elle s'est prenchée sur la mesure concernant la protection de la vie privée et, bien entendu, cette mesure a été modifiée bien des fois depuis. Chaque fois, elle a été examinée par la Chambre et ensuite par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je répète que les avis sont très partagés, quoi qu'on décide de faire.

A mon avis, nous ne sommes pas obligés de trancher cette question aujourd'hui pendant l'étude de ce bill pour les raisons suivantes. Le gouvernement propose une mesure qui expirera après la présentation du rapport de la comission McDonald. En réalité, c'est à la commission McDonald qu'il appartient de trancher la question.

Il me semble que pour l'instant, le Parlement doit suivre le précédent qu'il a établi lui-même dans le domaine des tables d'écoute et de la surveillance électronique. Il doit suivre ce précédent et suivre les procédés qui ont déjà été approuvés par le Parlement. A mon avis, le gouvernement aurait tort de faire autre chose. Tant que la commission McDonald n'aura pas présenté son rapport, le gouvernement doit, à mon avis, suivre les procédés que le Parlement a établis pour un cas du même genre. Autrement dit, nous ne sommes pas en train d'étudier un principe éternel, mais plutôt un mécanisme qui devra être réexaminé quand la commission McDonald présentera son rapport. Entre-temps, nous devons respecter les procédés actuels.

Si la commission McDonald recommande autre chose relativement aux autorisations, nous devrons peut-être revoir la mesure sur les tables d'écoute et déterminer s'il y a lieu de la modifier elle aussi. Nous ne devons cependant pas agir de façon trop hâtive sans profiter des conseils de la commission.

Cette mesure n'est que provisoire, monsieur l'Orateur. Elle ne vise pas à trancher une fois pour toutes les questions en cause. Comme palliatif, le gouvernement a suivi non seulement les meilleurs précédents, mais, en fait, les seuls précédents qui existent. Nous n'avons donc pas d'autre choix pour le moment que les dispositions incluses dans ce bill.

Enfin, j'aimerais également dire pourquoi nous agissons maintenant, pourquoi nous allons de l'avant sans attendre le rapport de la Commission McDonald. Certains députés de l'opposition, notamment le député de Perth-Wilmot, se sont plaints que lorsqu'ils soulevaient des questions dont est saisie actuellement la Commission McDonald, nous leur répondions d'attendre son rapport, mais maintenant que nous voulons, à notre tour, aborder certaines questions, on nous reproche de manquer de suite dans les idées.

Monsieur l'Orateur, les questions soulevées concernaient la culpabilité ou la responsabilité des individus. Ce sont des choses qui doivent être établies par la Commission. Ce n'est au Parlement d'en décider.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation où le gouvernement a, par l'intermédiaire du solliciteur général, découvert une faille dans la loi qui permet à la drogue de circuler par courrier de la première classe, ce qui peut mettre en danger la sécurité nationale. Maintenant que cette faille a été découverte, nous ne pouvons pas rester là à attendre. Nous ne pouvons pas attendre le rapport de la Commission McDonald pour légiférer, il nous faut un instrument quelconque. Quand la Commission McDonald présentera son rapport, la situation sera différente et nous devrons réexaminer toute cette question. Il s'agit d'une mesure d'une durée limitée, qui expirera le moment venu après la présentation de ce rapport, et cela prouve la bonne foi du gouvernement.

Devant une telle situation, nous devons absolument intervenir. Les précédents sont fort clairs et ont été établis par la loi sur la protection de la vie privée. A mon avis, nous agirons de façon sensée et prudente en adoptant cette mesure, car elle protège l'intérêt public à tous les égards. Elle protège l'intérêt public contre le crime et protège également nos libertés, car ces pouvoirs extraordinaires ne sont accordés que dans des conditions très précises.

Monsieur l'Orateur, le bill remplit tous ces critères, et c'est pourquoi j'ai le plaisir de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, de la façon dont j'interprète le bill qui nous est présenté, il fait principalement deux choses. Il autorise le gouvernement ou le solliciteur général (M. Blais) à invoquer la loi sur les stupéfiants et la loi des aliments et drogues pour intercepter le courrier, de la même façon qu'il est actuellement autorisé à intercepter les communications téléphoniques en vertu de la législation existante, et avec les mêmes garanties que donnent cette législation. En d'autres termes, il doit faire rapport au Parlement. Il doit aviser la personne dont le courrier est intercepté dans les 90 jours, à moins qu'un juge n'accorde un délai plus long, pouvant aller jusqu'à trois ans. Il faut demander l'autorisation à un juge. Il faut remettre des déclarations sous serment au juge, et ainsi de suite.

Je ne traiterai pas de la première partie du bill. J'émets beaucoup de réserves à ce sujet. Je n'aime pas nos lois actuelles au sujet de l'écoute électronique. Je n'aime pas non plus la première partie du bill relative à la loi sur les stupéfiants. Je n'apprécie pas le cynisme qui a poussé le gouvernement à présenter à la Chambre un projet de loi combinant la question de la lutte contre les stupéfiants et les drogues et celle de la sécurité nationale. Elles n'ont aucun rapport entre elles. Ce n'est qu'une manœuvre politique pour pouvoir dire des gens qui se prononcent contre le bill à cause des dispositions sur la sécurité nationale, qu'ils appuient les trafiquants de drogue et autres vermines. C'est la seule explication possible de l'amalgame de ces deux questions.

Je veux traiter de la partie du bill que je trouve particulièrement odieuse, celle qui porte sur la sécurité nationale. Je dois d'abord admettre que je reconnais à l'État, en certaines circonstances soigneusement définies, comme notre porte-parole de Perth-Wilmot (M. Jarvis) l'a souligné l'autre jour, soigneusement définies et assorties de garanties solides, le droit d'intercepter le courrier afin d'assurer la sauvegarde de l'État et de la société civilisée dans laquelle nous vivons. Tout comme je dois admettre qu'il devrait avoir le droit d'intercepter des conversations téléphoniques, de recourir à l'écoute électronique et ainsi de suite, pourvu qu'on donne certaines garanties et qu'on le fasse dans des buts très précis.

Je dois donc admettre que l'État, ou le gouvernement, doit détenir un certain pouvoir à cette fin. Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'admets pas la façon dont le gouvernement, au moyen de ce projet de loi, s'arroge des pouvoirs excessifs pour atteindre cet objectif. Si je ne suis pas d'accord, c'est que le gouvernement se réserve à lui-même et au solliciteur général le droit de juger si la sécurité nationale est en cause. Sans avoir à consulter qui que ce soit, le solliciteur général pourra décider que mon courrier sera intercepté, ou le vôtre ou celui de quelqu'un d'autre. Il n'en sera pas comptable au Parlement ni à quelque autre compétence. Il n'aura pas à s'en remettre à la décision d'un juge ou de quelque tierce partie. C'est à lui, et à lui seul, qu'il appartiendra de décider.

Je dois avouer honnêtement que je ne fais pas confiance au gouvernement ni au solliciteur général pour ces décisions. S'il s'agissait d'un autre gouvernement et d'un autre solliciteur général, je ne leur ferais pas plus confiance. Je ne crois pas que nos dirigeants devraient prendre seuls ces décisions. Il devrait y avoir une autre autorité à laquelle nous pourrions en appeler en cas de désaccord sur la définition de la sécurité nationale. Outre le fait qu'à mon avis aucun gouvernement ne devrait être doté de ce pouvoir, je n'ai, en particulier, aucune raison ni preuve tangible qui me permettent de faire confiance au solliciteur général pour la réalisation de ces objectifs. Je n'ai absolument aucune raison. A en juger par son bilan des quelques dernières semaines il ne devrait pas avoir cette autorité. Il est, pour dire le moins, irrégulier.

Il est peut-être vrai, comme le prétend le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), que le public est en grande majorité favorable à l'interception du courrier pour des raisons de sécurité nationale, dans le cas de stupéfiants, ou pour toute autre raison. Cela est sans doute vrai. Il a dit que, d'après son sondage, le degré d'approbation était de 74 p. 100. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le facteur décisif de cette question. Les députés à la Chambre ne devraient pas considérer ce fait comme un élément déterminant au moment de décider s'ils approuvent ou non le projet de loi, car la grande majorité du public ne nous entend probablement pas. La grande majorité des gens n'a pas beaucoup d'opinion sur ces questions-là car ils estiment n'avoir eux-mêmes rien à se reprocher et n'être en rien des criminels. Ils ne se sont jamais livrés à des activités criminelles et n'ont jamais eu une conduite qui puisse nuire à la sécurité nationale. Alors, pourquoi donc ne pas permettre l'interception du courrier, pensent-ils. Il y a cependant, monsieur l'Orateur, une minorité de gens qui se préoccupe de la question et dont il faut également tenir compte. Nous nous enorgueillissons également de vivre dans un pays dont les habitants jouissent de grandes libertés civiles.

En fait, le solliciteur général en a même fait état dans le discours très décevant qu'il a prononcé en lançant le débat. Voici en effet les propos qu'il a tenus le 14 mars dernier et qui sont rapportés dans le hansard à la page 3768:

> Comme je l'ai déjà dit souvent, le Canada est le pays du monde où les libertés civiles sont le mieux assurées.

Ces paroles du solliciteur général ne sont rien d'autre que du bluff. Ce n'est pas vrai. Et ce sera encore moins vrai, si nous adoptons tel quel le projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre. Quelles fadaises est-il encore en train de nous conter? Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, aux États-Unis, les libertés civiles sont bien mieux assurées et protégées qu'au Canada. Notre constitution ne contient même pas de déclaration des droits.

Cette déclaration du solliciteur général est du pur bluff; ce n'est pas vrai que le Canada est le pays du monde où les libertés civiles sont les mieux assurées. Ce n'est pas le cas. Nous avons ici la loi sur les secrets officiels qui donne pleins pouvoirs au solliciteur général et au gouvernement. Il y a aussi bien d'autres cas où les libertés civiles ne pèsent même pas dans la balance. Comment peut-on dire une chose pareille après ce qui s'est passé au cours des six ou huit derniers mois et les révélations qui ont été faites concernant les activités illégales des gens au service de l'exécutif? Après ce que nous avons entendu depuis six ou huit mois, un solliciteur général peut-il prendre la parole et affirmer que nos libertés civiles sont respectées.

Où étaient les libertés civiles quand on a incendié une grange au Québec? Où étaient les libertés civiles lors du vol avec effraction à l'Agence de presse au Québec. Où étaient alors les libertés civiles? Où étaient-elles quand on s'est introduit par effraction au bureau central du Parti québécois pour s'emparer des listes de membres? Où étaient-elles alors? Où étaient les libertés civiles quand, comme l'enquête Laycraft l'a prouvé en Alberta, la Gendarmerie royale et les fonctionnaires du Revenu national ont enfreint la loi pour échanger des renseignements? Les fonctionnaires de l'impôt communiquent illégalement des renseignements à la Gendarmerie royale et vice-versa, comme l'a révélé l'enquête Laycraft. Où étaient les libertés civiles alors? Donc, la plupart des gens ne s'intéressent pas aux libertés civiles, ils ne s'en sont jamais rendu compte parce qu'ils n'ont jamais eu de problèmes. Leurs droits n'ont jamais été violés. Mais il y a des gens qui connaissent ces interventions, qui ont eu affaire aux forces de l'ordre. Et voyant ce qui peut leur arriver même s'ils sont innocents, ils ne laissent pas de se préoccuper des libertés civiles. Je m'intéresse aux libertés civiles, monsieur l'Orateur, et c'est la raison pour laquelle je n'appuierai pas le bill dans sa forme actuelle.

Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), qui a ouvert le débat au nom de l'opposition, a fait du très bon travail. Il a fait une excellente critique du solliciteur général. Je suis d'accord avec lui sur le principe qu'il a fait valoir lorsqu'il a ouvert le débat. Voici un extrait de la page 3770 du hansard du même jour:

> Nous sommes en principe en faveur de l'interception légale du courrier dans des circonstances spéciales précises, pourvu que les garanties nécessaires soient en place et dans les situations où les méthodes plus normales, acceptables et conventionnelles d'application de la loi se sont révélées inefficaces. Nous nous prononçons pour le bill C-26 en principe. Nous croyons qu'il répond à la plupart de ces critères.

Il a ajouté qu'il faudrait y apporter certaines modifications en comité. Contrairement à mon collègue, monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer le bill en principe. Il se pourrait que je l'appuie s'il revient du comité avec les garanties nécessaires en matière de sécurité nationale, et si le solliciteur général lui-même n'est pas mis en position de décider, seul, quand il y a lieu d'intercepter le courrier. Je pourrais donc l'appuyer une fois muni des garanties nécessaires. Aussi, je compte m'abstenir au moment du vote si je suis là, car je tiens à voir si le bill nous reviendra du comité avec des améliorations qui soient de nature à protéger nos libertés civiles, sinon, je le rejetterai à l'étape de la troisième lecture.

[M. Crosbie.]

Je ne tiens pas à embarrasser les membres de mon propre parti, mais il s'agit à mon sens d'une question qui dépasse la solidarité politique. D'accord, monsieur l'Orateur, le solliciteur général, n'a rien fait, dans son discours d'ouverture, pour justifier l'adoption de ce projet de loi. Il a fait montre d'un culot et d'une impudence à vous couper le souffle! Le solliciteur général nous dit en réalité ceci: «Nous sommes en infraction depuis 40 ans. Nous avons enfreint les lois canadiennes.» Qu'avez-vous enfreint? L'article 43 de la loi sur les postes qui exclut toute ingérence d'une autre loi dans les affaires concernant les postes et qui stipule que l'on ne peut exiger, saisir ni retenir le courrier sauf dans les limites permises par la loi.

● (1442)

Pendant quarante ans, le gouvernement, le solliciteurs généraux, et tous les membres du gouvernement qui devaient être au courant de cela, ont laissé enfreindre la loi et intercepter le courrier illégalement au Canada. Ils viennent maintenant nous dire: «Nous avons péché, pardonnez-nous et permettez-nous de continuer à le faire à l'avenir». Ils ne nous ont pas dit pourquoi c'était nécessaire dans le passé ou pourquoi ce sera nécessaire à l'avenir.

Le solliciteur général actuel a assuré au monde quand il était ministre des Postes que le courrier n'était ni intercepté ni ouvert. L'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a assuré à qui voulait l'entendre que le courrier n'était ni intercepté ni ouvert.

Quand tout cela est devenu public, ils ont reconnu que l'on interceptait illégalement le courrier. Il n'y a pas eu d'excuse, même pas un mot pour dire qu'ils étaient désolés. Ils se sont tout simplement présentés effrontément à la Chambre avec un autre projet de loi les autorisant à continuer à intercepter et à ouvrir le courrier, et, sans que personne ne vérifie ou ne contrôle ce qu'ils font, quand il s'agit de sécurité nationale.

Si le vieux dicton qui veut que le patriotisme soit le dernier refuge d'un scélérat est vrai, et il l'est sûrement à l'égard de certaines personnes qui se cachent derrière le patriotisme, on peut aussi dire que la sécurité nationale est le dernier refuge d'un gouvernement follement assoiffé de puissance qui veut s'accrocher pour toujours au pouvoir. Voilà ce qu'est cette sécurité nationale, derrière laquelle le parti libéral essaie de se retrancher. C'est le dernier refuge pour une canaille de gouvernement. Je ne l'appuierai pas à moins que l'on améliore considérablement les garanties prévues.

Le député de Windsor-Walkerville a dit que c'était une loi à réviser à chaque année. Quelle farce! C'est une loi qui mettra fin aux libertés civiles au Canada. C'est encore une autre mesure visant à amoindrir nos libertés civiles. C'est un éteignoir pour nos libertés. Combien d'anges peuvent danser sur la langue de l'ex-doyen d'une faculté de droit qui prendrait la parole en Chambre pour établir les petites distinctions subtiles touchant la loi dont nous sommes saisis? Il prétend que c'est une loi à réviser chaque année. Elle doit être en vigueur pendant un an après la publication du rapport de la Commission royale McDonald, et ensuite, si la Chambre adopte une résolution, elle restera en vigueur.

Le député a dit ensuite que c'est à la Commission McDonald de trancher la question. Eh bien, non! Ce n'est pas la Commission McDonald qui réglera cette question pour moi. Je lirai son rapport pour voir s'il est utile ou s'il a du sens. Mais dire que la Commission McDonald va régler la question, c'est idiot. C'est nous qui réglerons la question si nous sommes réélus. Ceux d'entre nous qui seront ici dans un an ou deux, si jamais cette commission royale achève ses travaux car elle est plutôt lente et elle prend tout son temps, ce sont ceux-là qui trancheront la question à la Chambre, et pas la Commission royale McDonald. Nous attendons que cette commission nous éclaire, mais il faut dire que nous ne sommes pas très satisfaits de sa cadence de travail.

Avec ce que nous avons appris depuis la déclaration faite en Chambre par l'ex-solliciteur général au mois d'octobre, il est très étonnant que le gouvernement ait le culot de nous proposer ce bill. La création de la Commission royale McDonald a été annoncée le 27 octobre dernier.

Une voix: C'était en juin.

M. Crosbie: C'était en juin? Je croyais que la déclaration avait été faite en octobre. Son mandat a été élargi en octobre. Le député a raison, c'était en juin dernier.

Il y a eu des questions mettant en cause des ex-solliciteurs généraux qui sont encore à la Chambre, depuis un an ou deux, au sujet d'incidents qui concernent la Commission McDonald et la Commission Keable. Au lieu d'insister pour être les premiers à comparaître devant cette commission, pour élucider les choses et laver leur réputation, le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) se cachent.

La Commission McDonald nous a dit qu'elle ne va pas commencer à interroger ces personnes avant l'été prochain. Si ce n'est pas du camouflage, qu'est-ce que c'est? Si j'avais été dans la peau de ces deux messieurs, j'aurais insisté auprès du juge McDonald pour comparaître tout de suite sous serment, pour expliquer les contradictions. Je n'aurais pas fait le sourd-muet pendant des mois et des mois.

La troupe Mummers présente à présent au Centre national des Arts la pièce «They club seals, don't they?» J'aimerais les voir parmi nous à faire entrer à coup de matraque un peu de bon sens dans la tête des membres du gouvernement. La troupe s'appelle Mummers (en anglais pantomime). Nos gouvernants feraient bien de se joindre à eux, car eux aussi nous offrent de belles pantomimes. Ils sont muets. Ils ne disent rien, ils restent bouche cousue, ils étouffent, ils dissimulent les choses.

Le gouvernement forme une belle bande de joueurs de pantomimes. Ils devraient tous se retrouver au Centre national des Arts ce soir et au moins ils nous donneraient un beau spectacle, plutôt que de faire le mal qu'ils font ici en ce moment au Canada en présentant des mesures comme celle-ci.

Le solliciteur général ne durera pas longtemps. Il ferait aussi bien de se joindre lui aussi à la troupe des Mummers, car le roi de la pantomime c'est bien lui. Il ne répond pas aux questions. Il est muet, hermétiquement muet. Une véritable momie. Il paraît prédestiné à rejoindre la longue dynastie des momies égyptiennes.

Examinons cette mesure.

M. Lachance: Il serait temps, 15 minutes sont déjà écoulées.

M. Crosbie: Vous n'êtes pas obligé de rester. Vous pouvez quitter la Chambre si cela ne vous intéresse pas. Il s'agit ici du rapport à remplir en vertu de la loi sur les secrets officiels, s'il s'agit d'une question mettant en jeu la sécurité nationale en vertu de l'article 16(5) sur l'interception, qu'il s'agisse d'interceptions de communications téléphoniques ou du courrier. Dieu sait quels autres genres d'interception se trouvent dissimulés par la loi sur les secrets officiels. Cette page lésine sur les détails et ne révèle absolument rien. Il y a eu 471 mandats d'émis pour une période moyenne de 244 jours. On s'est servi pour ces interceptions d'écoutes électroniques et de microphones enregistrant les conversations. Un mandat a autorisé l'interception d'un communiqué écrit. On trouve ensuite une petite déclaration mignarde sur la valeur du mandat en ce qui concerne la détection des activités subversives etc. En vérité, ce rapport d'une page ne nous révèle absolument rien. Voilà ce que nous obtenons, grâce à la loi sur les secrets officiels. Le solliciteur général est muni de pleins pouvoirs mais ne souffle mot à la Chambre.

La mesure législative sur la vie privé exige la présentation d'un autre rapport sur l'écoute électronique qui relève du Code criminel. Il s'agit d'un rapport de 21 pages. Il renferme peu de renseignements, mais au moins on peut se rendre compte combien de mandats ont été délivrés, combien ont donné lieu à des accusations et combien de poursuites ont abouti. Ces renseignements figurent dans ce rapport de 21 pages.

Dans le projet de loi à l'étude, le seul rapport au sujet du courrier est cette petite chose de rien du tout qui ne révèle rien. C'est tout ce que nous obtiendrons en vertu de ce projet de loi. C'est la seule garantie que nous avons.

Le *Globe and Mail* dans son numéro du jeudi 9 février présentait un éditorial fort sensé. Quant à l'écoute électronique et les passages du projet de loi qui relèvent de la loi sur les stupéfiants, il signalait que les exigences relatives à la publication de rapports et à la comparution devant un juge:

> . . . sont des garanties nettement illusoires.

Je suis bien d'accord. Passant ensuite à la question de la sécurité nationale, l'éditorial ajoutait ceci:

> Les mandats autorisant la police à intercepter ou à ouvrir le courrier en vertu de la loi sur les secrets officiels ne nécessiteraient pas l'approbation d'un juge; ils seraient émis par le solliciteur général du Canada. On n'aurait pas à informer les gens dont on a ouvert le courrier en vertu d'un tel mandat. On pourrait ouvrir leur courrier sans même que le solliciteur général ni la police—ni qui que ce soit—aient quelque motif que ce soit de soupçonner qu'un crime a été commis ou est comploté. Tout cela se ferait au nom de la sécurité nationale (encore cette expression), pour prévenir les «activités subversives».
>
> Qu'entend-on par activités subversives? La définition, et son champ, changeront d'un jour à l'autre, au gré de l'humeur politique et sociale du jour, et varieront selon le sentiment d'insécurité politique du gouvernement au pouvoir.

Si l'actuel projet de loi du gouvernement prend force de loi, on pourra alors ouvrir le courrier sans que personne—sauf la police et le gouvernement—ne sache de quel courrier il s'agit ni n'en connaisse le contenu. Ce n'est pas ce que nous considérons comme une loi visant uniquement à protéger le public. C'est une loi capable de causer des dommages aussi graves que n'importe lequel des dommages imaginables qu'elle cherche à prévenir.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. C'est exactement ce qui se passe. Je ne fais aucunement confiance au gouvernement actuel. Il n'a pas besoin de faire adopter ce projet de loi. Il a déjà prouvé qu'il était prêt à se livrer à des activités illégales lorsqu'il le juge à propos. Il n'a pas besoin de cette loi et je n'approuverai pas ce bill tant qu'il ne contiendra pas plus de garanties. Jamais de la vie. On n'a pas encore prouvé qu'une loi pareille était nécessaire. Nous savons que le gouvernement est déjà en mesure de découvrir les bombes qui sont envoyées par la poste, et ainsi de suite. Il possède des pouvoirs semblables dans d'autres domaines.

Le comportement du gouvernement est scandaleux. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une grossière erreur. J'ai fait une erreur en votant pour lui comme chef du parti libéral. Je mérite d'être réprimandé à jamais pour cela. J'étais délégué en ce temps-là. Dieu merci, j'ai ouvert les yeux! A cette époque, il était un défenseur des libertés civiles.

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'interrompre le député. Je ne veux pas empiéter sur son temps. Mon objection ne porte pas sur ce que dit le député, mais plutôt sur le hansard électronique dont la Chambre s'est dotée, c'est-à-dire les caméras de télévision.

● (1452)

Il y a un instant, dans le couloir de la Chambre, alors que je regardais le député à la télévision, j'ai remarqué qu'au lieu de montrer le député en train de faire son discours, la caméra convergeait sur les notes dont se servaient le député. J'estime que, quand la télévision a été introduite à la Chambre, c'était pour fournir un compte rendu électronique visuel et sonore de ce qui se passait à la Chambre. Mais montrer les notes d'un orateur ne fait pas partie d'un compte rendu électronique, et j'estime que la présidence devrait intervenir pour faire cesser cette pratique.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député a peut-être raison d'en appeler au Règlement ou même de soulever la question de privilège. J'en prends note et je rendrai une décision plus tard.

M. Crosbie: Ma foi, mes notes sont acceptables, j'espère.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Cela ne me fait donc rien qu'on montre mes notes.

Le premier ministre était un grand défenseur des libertés civiles en son temps. Il l'était. Il est maintenant le nouveau Duplessis du Canada. C'est ce qu'il est aujourd'hui. Et quand il s'agit de décider si ce bill devrait ou non être adopté, monsieur l'Orateur, il faut tenir compte de l'humeur, des intentions et du comportement du gouvernement. Regardons le premier ministre aujourd'hui, quinze ans après *Cité Libre* et toute cette époque. Quinze ans après avoir combattu M. Duplessis, il est le nouveau Duplessis du Canada.

Des voix: Oh!

M. Crosbie: Écoutez un instant et je vous convaincrai. Vous serez de notre côté dans quelques minutes. J'ai ici la transcription de la conférence de presse du premier ministre du 28 octobre 1977. On lui a posé une question—je suis à la page 6 de la transcription. Un instant. J'y reviendrai dans une minute. Je veux maintenant parler de la page 4. Le premier ministre a dit: «Je pense qu'en pareilles circonstances, s'il faut enfreindre la loi techniquement pour sauver une ville, alors il faut l'enfreindre ou bien la modifier, pour que l'acte ne soit plus illégal. Et c'est là-dessus que McDonald va nous conseiller.»

On a interrogé le premier ministre sur le fait que certaines personnes travaillant pour le service de sécurité de la GRC avaient pénétré par effraction dans un immeuble. On lui a demandé si cet acte illégal devait être toléré. Il a répondu que les agents de police enfreignent quelquefois la loi en conduisant trop vite, pour attraper un voleur s'échappant d'une banque. Il a ensuite présenté comme argument ce qui n'avait d'ailleurs rien à voir avec la question, que s'il fallait techniquement enfreindre la loi pour sauver une ville, il faudrait à son avis soit enfreindre la loi soit la modifier. Voilà, monsieur l'Orateur, le genre de sophisme dont se sert un hypocrite, une personne qui fait bon marché de la vérité, qui se fiche des libertés civiles.

Quel rapport y a-t-il entre une infraction technique de la loi visant à sauver une ville avec l'entrée avec infraction dans un bureau pour s'emparer des listes de membres ou avec l'incendie d'une grange ou avec des renseignements donnés à tort au Revenu national ou à la GRC lorsqu'on n'a pas le droit de le faire ou si la loi l'interdit, ou avec l'interception et l'ouverture du courrier quand il est illégal de le faire? Quel est le rapport entre cela et le sauvetage d'une ville? Dans le cas qui nous occupe, on ne sauve rien du tout. C'est un argument spécieux de l'authoritarisme. C'est l'argument de celui qui soutient la loi du cadenas. Que l'on ne dise donc plus jamais que le premier ministre respecte les libertés civiles. Ce n'est pas le cas. Il a laissé tout cela très loin derrière lui. C'est maintenant un homme qui veut s'accrocher au pouvoir par n'importe quel moyen.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: A-t-on poursuivi quelqu'un jusqu'ici pour toutes ces activités illégales? Jamais de la vie.

M. Woolliams: On les a décorés.

M. Crosbie: Le grand défenseur des libertés civiles. On décore ces héros! Je voudrais passer à une autre question. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement et le solliciteur général et ceux qui étaient impliqués ne devraient pas vraiment être trop au courant des questions de sécurité. Ils ne devraient pas intervenir dans le travail que la police faisait au service de sécurité et dans la GRC. Au cours de la même conférence de presse il a déclaré, et je cite le passage de la page 6:

Et si le gouvernement, les ministres ou moi-même avions prié la GRC de nous fournir des détails au sujet de ces opérations et si nous lui avions demandé où elle avait obtenu une pièce versée au dossier, qui lui avait donné ce renseignement et ce qu'on disait de telle ou telle personne dans ses dossiers et comment elle l'avait appris—nous aurions certainement été accusés par l'opposition et probablement par les gens comme vous, M. Wilson, d'exercer indûment une influence politique et d'intervenir dans le travail de la GRC.

Donc, à l'en croire, moins nous en savons et mieux cela vaut. C'est le coup des trois chimpanzés: le premier se bouche les yeux, le second se bouche les oreilles et le troisième se couvre la bouche. Ne rien voir, ne rien entendre. Voilà la responsabilité ministérielle nouvelle version. Voilà ce qu'on veut nous faire croire au sujet de tout ce qui se fait d'illégal depuis sept ou huit ans: le premier ministre a ordonné aux solliciteurs généraux de ne rien demander aux services de sécurité de la GRC, de les laisser se débrouiller seuls et lui-même ne veut rien savoir. Ne posez pas de questions gênantes, alors on ne pourra pas vous reprocher d'avoir été au courant. Toujours les mains nettes. Eh bien non! Le démenti est venu, monsieur

l'Orateur. Il y a une semaine à peu près, le premier ministre et le solliciteur général se sont mis à harceler de questions la GRC et le service de sécurité. Il fallait qu'ils mettent la main sur tous les dossiers, sur la moindre parcelle de renseignement, afin de pouvoir poursuivre le député de Leeds (M. Cossitt), ou plutôt de le persécuter. Voilà qui dément les protestations d'innocence du premier ministre, qui prétendait n'avoir jamais cherché à intervenir dans le travail de la GRC.

M. Woolliams: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, quand cela fait leur affaire, ils savent mettre le nez dans les dossiers de sécurité. Mais quand même ils n'ont pas osé—c'est bien tant mieux pour eux—poursuivre le député de Leeds. C'est la plus grande défaite depuis la retraite de Moscou. A la place, ils s'en prennent aux media. Le bras de la loi, c'est sur le *Sun* de Toronto qu'il va tomber. Ils savent qu'ils risquent de se casser les dents sur le député de Leeds, alors ils s'attaquent à la presse. C'est du propre! Avec une mentalité pareille, ils s'imaginent que je vais voter en faveur de ce bill, leur donner de nouveaux pouvoirs incontrôlés, laisser les mains libres au solliciteur général. Plus j'y réfléchis, plus cela m'est impossible. Absolument.

Il faudrait que le bill revienne du comité avec des garanties pour le citoyen, pour nous et pour tous les autres. C'est à cette seule condition que je pourrais voter en sa faveur. D'accord pour le droit d'interception, mais sous des garanties suffisantes, tant du côté sécurité que du côté criminel. Et ce n'est pas le comportement du gouvernement qui m'amènera à changer d'idée.

Une voix: Cinq heures!

M. Crosbie: Non, il n'est pas encore 5 heures.

M. Woolliams: Ils voudraient bien qu'il soit 5 heures, mais il faudrait plutôt dire qu'il est minuit, pour eux.

M. Crosbie: L'heure zéro est arrivée. Pour eux, c'est bientôt le crépuscule.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot du premier ministre et de son terroriste japonais. Nous avons attrapé un terroriste japonais, d'après lui, grâce à l'interception du courrier. C'est la première fois que j'entends parler d'un terroriste japonais d'assez petite taille pour être envoyé par lettre. D'où sortait-il? Dans quel genre de boîte ce terroriste japonais a-t-il été expédié, monsieur l'Orateur, qu'on ait pu l'attraper dans le courrier? Le pauvre diable serait mort de faim s'il avait été expédié par les postes canadiennes, avant même d'avoir été livré à son destinataire. Le gouvernement voudrait-il vraiment que nous avalions toutes ces salades, au Canada? Un terroriste japonais!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Enfin. A la Commission McDonald, on a découvert qu'il n'y avait eu aucun terroriste japonais qui ait été appréhendé grâce à l'interception du courrier. Chaque fois qu'on essaie d'obtenir des renseignements du gouvernement, on se heurte à un mur. La Commission Keable, qui n'était pas sous sa surveillance et qui faisait du bon travail au Québec, en posant les questions qui s'imposaient, en les examinant avec soin, en fouillant pour essayer d'obtenir les renseignements que nous voulons avoir, pour peu que nous nous intéressions à nos libertés civiles, cette commission a été réduite au silence par le gouvernement d'en face, non pas parce qu'elle intervenait dans les affaires relevant de la compétence fédérale mais parce qu'elle cherchait la vérité. S'il y a une chose que le gouvernement ne peut supporter, c'est la vérité. Ce même gouvernement se précipite à présent pour demander notre imprimatur à ce projet de loi, et nous demander de lui pardonner ses 39 ans ou plus d'illégalités.

Où en est, en attendant, cette loi sur la liberté d'information, monsieur l'Orateur? S'est-on empressé de la déposer à la Chambre? Non on nous a fait patienter avec un petit Livre vert. C'est à croire qu'on nous prend pour des bleus. C'est ce que l'on disait des Terre-Neuviens. Des bleus. Eh bien, et ce projet de loi sur la liberté de l'information? On aurait pu croire qu'on nous l'aurait présenté en même temps que ce projet, lequel autorise le gouvernement à intercepter le courrier. Mais où est-il? Nulle part. Si on ne nous le présente pas, c'est que le gouvernement ne peut pas se permettre de publier des renseignements autres que ceux qu'il choisit de laisser passer par la voie de communiqués falots qui déferlent tous les jours sur nos bureaux.

● (1502)

Grand Dieu, le volume de papier gaspillé par le gouvernement pour les communiqués est une chose horrifiante. Ceux-ci ne sont pas de l'information, mais des futilités, des sottises, des émanations vaines de ministres vains éclaboussant le public canadien. Ce que nous voulons c'est une loi sur la liberté d'information. J'imagine que l'Association des libertés civiles a déjà cru que le premier ministre n'était pas trop mal. Eh bien, cette association lui a envoyé une lettre il y a quelque temps en réponse à cette conférence de presse que j'ai citée. Et voici ce que disait leur lettre. Elle a été publiée dans les journaux le 16 novembre, 1977 portant la signature de personnes éminentes. Le juge Emmett Hall, homme exceptionnel qu'un ancien premier ministre nommé à la Cour suprême du Canada, homme de réputation impeccable, commissaire royal d'un talent et d'une compétence sans pareils, cet homme a signé la lettre adressée au premier ministre à propos de la GRC, du gouvernement et de la règle du droit. C'était une lettre ouverte avançant certaines suggestions, signalant les mêmes déclarations du premier ministre que j'ai citées aujourd'hui, disant combien l'Association était troublée, lui demandant de rectifier cette déclaration, de communiquer immédiatement tous les renseignements disponibles sur les illégalités commises par la GRC de prendre des mesures disciplinaires sans tarder, d'instituer une enquête sur les illégalités commises aux Postes, de charger un comité parlementaire d'examiner comment les différents ministres avaient assumé leurs responsabilités.

Le premier ministre a-t-il accepté l'une ou l'autre de ces suggestions? Notre grand apôtre des libertés civiles, a-t-il accédé à l'une des demandes de l'Association de libertés civiles du Canada? Non. Non, parce que le gouvernement a cru que la majorité des gens ne s'intéresse pas à ces questions. Ils s'imaginent pouvoir se le permettre. Mais moi j'en doute, monsieur l'Orateur. C'était ce que croyait le gouvernement Nixon aux États-Unis en s'engageant dans les sentiers d'une renommée de qualité douteuse.

Et ici nous n'avons même pas ce genre de protection. La Déclaration canadienne des droits proposée par le très honorable député de Prince-Albert, (M. Diefenbaker) ne prime sur aucune autre loi dans les décisions des tribunaux. Et cela permet à un solliciteur général de faire une déclaration si éminemment fausse, sans le savoir j'en conviens . . . sans le savoir, dis-je bien, car le solliciteur général (M. Blais) ne sait pas de quoi il parle et ne peut donc avoir agi de propos délibéré. L'entendre affirmer que le Canada est aujourd'hui à l'avant-garde des libertés civiles dans le monde témoigne de l'état lamentable de ses connaissances en matière de libertés civiles. Il n'y connaît rien.

Le plus grand bastion des droits civils du monde aujourd'hui, c'est les États-Unis d'Amérique. Le deuxième serait la Grande Bretagne où, de tradition, on dit ce qu'on croit, et où les gouvernements prennent grand soin en matière de sécurité et autres, de ne pas outrepasser les bornes à cause de la force de l'opinion publique. Voilà où la liberté civile est aujourd'hui forte, vibrante, mais pas au Canada où le gouvernement se sent libre d'agir illégalement pendant des années, et vient ensuite demander aux Communes d'adopter une mesure législative qui non seulement reconnaît mais élargit les pouvoirs qu'il a assumés dans le passé.

Monsieur l'Orateur, nous profitons de l'expérience des États américains. Michael Valpy a publié un excellent article à ce sujet dans le *Sun* de Vancouver daté du 11 février. Il compare la situation, se reportant à la décision dans l'affaire Keith en 1972, rendue par le juge Lewis Powel, un conservateur de la magistrature des États-Unis d'Amérique. Celui-ci déclarait ce qui suit:

«Nous ne pouvons accepter l'argument du gouvernement selon lequel les questions de sécurité nationale sont trop subtiles ou trop complexes pour être soumises à un juge . . . Si la menace en question est trop subtile ou trop complexe pour que nos responsables de l'application de la loi les plus compétents ne puissent pas l'expliquer devant un tribunal, il y a lieu de se demander si la surveillance est justifiée.»

N'est-ce pas le gros bon sens qui parle? Si le solliciteur général est incapable de persuader un juge qu'un mandat est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité nationale, ou si ses collaborateurs sont trop obtus ou trop incompétents pour convaincre un juge, c'est que cette surveillance n'est sûrement pas justifiée.

«Cette décision a en fait mis un terme à l'écoute électronique sans mandat dans les cas de surveillance purement interne (le tribunal réservant son jugement sur les droits des agents étrangers) . . .

En 1975, dans la cause Zwelbon contre Mitchell, la décision du tribunal a restreint encore davantage les pouvoirs de l'exécutif: «Il faut obtenir un mandat avant d'installer des tables d'écoute électronique au siège d'une organisation nationale qui n'est ni un agent à la solde d'une puissance étrangère, même si l'ordre d'exercer la surveillance émane du président et qu'il ait pour but de recueillir des renseignements en vue de protéger la sécurité nationale.»

Peu importe d'où vienne l'ordre. Il faut tout de même obtenir l'autorisation d'un juge avant d'adopter ces moyens. Mais selon le projet de loi, notre solliciteur général peut ouvrir ou ordonner l'ouverture du courrier de n'importe qui sans l'en avertir. Il n'a pas à se justifier, ni à donner d'explications. Monsieur l'Orateur, quand nous sommes dans une situation comme celle que nous avons vécue il y a une semaine ou deux, lorsque le gouvernement a cherché à contraindre et à intimider le député de Leeds (M. Cossitt) en le menaçant de ses foudres, nous n'avions pas de tiers parti à qui recourir. Mais le gouvernement s'est contenté d'invoquer la sécurité nationale, et il ne nous donnera pas d'autres explications. Il ne dira même pas s'il y a bien 58 exemplaires du document en question. Il ne dira même pas s'il y en a 58 ou un seul. C'est contraire à la sécurité nationale de donner des renseignements, voyez-vous. C'est ce que le gouvernement a dit.

Il semble donc évident que nous aurions besoin d'une autorité judiciaire ou parlementaire qui pourrait établir si ces questions relèvent effectivement de la sécurité nationale. Il pourrait s'agir d'un comité de la Chambre des communes composé de cinq personnes représentant les divers partis, mais il faut un corps judiciaire. Il faut que nous ayons davantage de renseignements sur le nombre de mandats émis au nom de la sécurité nationale, sur leur bien-fondé et sur les résultats obtenus à la suite de ces mandats et pour qu'on sache bien pourquoi on apporte ces modifications ou on empiète de la sorte sur les droits des Canadiens.

Nous avons besoin de plus amples renseignements, et il faudrait que le ministre soit tenu, à l'égard de cette partie du bill comme à l'égard de l'autre, de justifier son intervention par exemple devant un juge. Tous les députés semblent faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils parlent de la GRC. Je vais parler franchement, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir affirmer que la GRC est une excellente force policière.

Mme Holt: Comment osez-vous dire ça?

M. Crosbie: Mais cela ne veut pas dire pour autant que je doive hésiter à blâmer la GRC. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je n'hésite pas à blâmer qui le mérite, et ni la GRC ni aucune autre force policière n'échapperaient, le cas échéant, à cette règle. Si je juge à l'occasion nécessaire de blâmer la GRC, cela ne veut pas dire non plus qu'elle ne fait pas généralement du bon travail. Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est retirer purement et simplement la GRC des services de sécurité. Elle ne devrait pas participer à des activités qui sont à proprement parler en marge de la loi. Ce sont les forces de sécurité qui devraient se charger de ces activités, de sorte que la GRC pourrait ainsi vaquer librement aux activités qui sont sa spécialité et qui ne risquent pas de ternir sa réputation, comme ces activités de sécurité qui sont dans une zone grise. Voilà la premier chose que le gouvernement devrait faire.

Non seulement il y a eu toutes les infractions à la loi que j'ai déjà mentionnées, mais la même chose se produit avec les dossiers du Régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. On a violé la loi. Selon un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 1er mars, le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry aurait dit que les contrôles de sécurité ou toute autre incursion de la GRC qui ont permis d'obtenir des renseignements du Régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario sans autorisation ont peut-être nui aux chances de succès de candidats à certains emplois. Voilà donc que certaines personnes n'ont peut-être pas obtenu d'emploi à cause des actes illégaux de nos forces de sécurité. Devons-nous prendre cela à la légère? Et si cela ne se produisait qu'une fois par

année au Canada? Devons-nous considérer que cela est sans importance? Supposons que 99 p. 100 des Canadiens croient que nous nous trompons en ne donnant pas au gouvernement le pouvoir absolu de tout ouvrir, de tout écouter et de supprimer toute vie privée. Supposons que 99 p. 100 des gens aient cette opinion. Aurions-nous raison de laisser certaines personnes perdre un emploi ou ne pas en obtenir à cause des actes illégaux du gouvernement? Cela n'est certes pas une position éclairée, et ce n'est pas une position que je puisse prendre.

Monsieur l'Orateur, ce bill sera renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques, et il n'y a pas lieu d'espérer qu'il en revienne mieux rédigé. Il est peu probable que le gouvernement accepte qu'on y apporte des modifications, et, s'ils nous revient sans avoir été modifié, je vous répète que je voterai contre. Je tiens à ce que ma dissidence soit consignée au compte rendu. Quoi qu'il arrive, je voterai contre ce projet de loi, mais je serai doublement motivé pour le faire étant donné le triste dossier du gouvernement en matière de sécurité. Je n'ai vraiment pas le goût de lui donner encore plus de pouvoir.

Il semble bien que ce sera le solliciteur général qui assumera toute la responsabilité des mandats qui seront délivrés en vertu de cette loi. Je me demande combien de temps il faudra pour qu'à une question qu'on lui posera à ce sujet il réponde: «Non, non, ce n'est pas moi qui suis responsable, je ne fais que signer aveuglément; le service de sécurité me soumet des cas, honorables députés, moi je me bande les yeux et j'appose ma signature. Ce n'est donc pas moi qui suis responsable». Voilà le refrain que nous allons entendre six mois ou un an après que le bill aura été adopté. Si on lui confère ce pouvoir, le solliciteur général devrait être tenu de présenter chaque année un rapport détaillé à la Chambre, et je suis d'avis qu'on devrait créer un comité spécial de la sécurité nationale regroupant tous les partis, que l'on saisirait de toutes les questions de sécurité impliquant des ministres ou des députés. Le gouvernement devrait faire adopter une loi sur la liberté d'information pour nous prouver qu'il est sincère et qu'il n'a pas peur que la population en sache trop sur sa façon de se comporter.

● (1512)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, voici l'honorable toxicomane de Vancouver—pardon, la dame de Vancouver qui lutte contre la drogue. C'est dommage qu'elle ait été rabrouée par son propre parti. Le parti qui est favorable à l'usage du «pot» n'a pas porté attention à ce qu'elle a dit ici il y a quelques semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ce que nous souhaitons de ce projet de loi et du gouvernement . . .

Une voix: Ce n'est plus la poule au pot.

M. Crosbie: C'est le contraire.

Mme Holt: Que dire des congrès conservateurs?

M. Woolliams: Ça ne se passe pas comme ça chez nous.

L'Orateur suppléant (M. Lefebvre): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Lefebvre): S'il veut continuer, il lui faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: J'allais justement terminer, monsieur l'Orateur. J'en étais à ma dernière phrase. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que c'est avec un couteau à dépecer, la sorte dont se servent les chasseurs de phoques, qu'il faut extraire la vérité de ce bill. Il nous faut l'écorcher, lui enlever cette peau, cette impérieuse arrogance des libéraux. Nous devons les forcer à se dégonfler. Nous devons dégraisser leurs boulettes et éventrer le bill pour en sortir les tripes. Alors seulement pourrons-nous l'appuyer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je parlerai tantôt des remarques du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) lorsque je toucherai au problème de la sécurité nationale dans ce bill, mais je vais d'abord m'en tenir à des remarques, encore une fois juridiques, au risque de passer aux yeux de mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) pour un radoteux sur le concept de la preuve directe et indirecte, et de la pertinence de cette preuve devant les tribunaux.

En effet, monsieur le président, il est extrêmement intéressant de remarquer que le bill C-26 présentement à l'étude à la Chambre est le pendant direct des communications écrites d'un autre bill, celui-là même qui se rapportait aux communications orales, savoir la loi sur la protection de la vie privée et la réglementation des garanties qui étaient rattachées à la question de l'écoute électronique. Monsieur le président, j'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt, lorsque j'ai lu pour la première fois les dispositions de ce bill, qu'à l'article 178, paragraphe 2, on incorporait dans le bill C-26 le même concept qui avait fait l'objet d'une intervention de ma part, le 3 mars 1978, sur une motion portant en deuxième lecture du bill C-227, au nom du député de Calgary-Nord, concept qui se définit ainsi: Ternir l'image de la justice, concept qui permet de garantir une fois pour toutes la pertinence dans un débat et dans une procédure judiciaire de l'écoute elle-même, ou dans le cas du bill C-26, l'interception elle-même, lorsque la Couronne pour une raison ou pour une autre décide de présenter en preuve, ce qu'elle a le droit de faire en vertu des dispositions des paragraphes (1) et (2) de l'article 178.3, une preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute ou d'une interception illégale. J'emploie toujours le terme écoute ou interception, parce que, comme je le disais il y a quelques instants, ce sont exactement les mêmes concepts qui sont mis en œuvre dans ce bill C-26, s'il est approuvé par la Chambre et dans la loi sur l'écoute électronique et les amendements au Code criminel qui ont subi l'épreuve de la Chambre au printemps 1977. En quoi est-ce que cet article 2 est si intéressant pour ceux qui veulent protéger les libertés fondamentales dans notre pays? Encore une fois, monsieur le président, je voudrais revenir sur les raisons qui ont amené le gouvernement à présenter au printemps dernier, et dans le cas du bill C-26, maintenant, ces dispositions pour permettre aux corps policiers d'intervenir dans des domaines qui étaient traditionnellement réservés, et où les corps policiers n'avaient aucune possibilité de faire obstacle au crime organisé. Parce que, encore une fois, c'est toujours le principe et le concept de l'équilibre entre les libertés fondamentales et la lutte au crime organisé qui est en œuvre dans toutes ces dispositions où l'on permet avec des

garanties extrêmement sévères aux corps policiers soit d'intercepter une communication orale, soit dans le cas présent d'intercepter une communication écrite.

Le danger qu'avait signalé le député de Calgary-Nord dans son bill présenté à la Chambre, bill qui est d'ailleurs encore à l'étude à l'étape de la deuxième lecture, le bill C-227, tenait justement des craintes qu'il avait exprimées, alors que les garanties judiciaires incorporées à la permission donnée aux corps policiers d'intercepter une communication orale, que ces garanties n'étaient pas suffisantes et qu'on ouvrait ainsi la porte à des abus potentiels de la part des corps policiers s'il n'y avait aucun moyen pour les tribunaux de dénoncer, si le besoin s'en faisait sentir, une action illégale de la part de ces mêmes corps policiers, alors qu'il était possible au procureur général de présenter quand même, avec les amendements qui avaient déjà été présentés au printemps 1977, une preuve directe ou indirecte découlant d'une écoute illégale, et que l'écoute elle-même n'était pas pertinente au procès.

J'avais, dans mon intervention du 3 mars 1978, répondu à l'honorable député, il s'en souviendra, que selon moi la disposition contenue à l'article 178.16 du Code criminel, tel qu'il existe présentement, et qui se lit de la façon suivante: Lorsque le juge pensait que l'introduction de cette preuve pourrait ternir l'image de la justice, il est en mesure de refuser cette preuve découlant directement ou indirectement d'une écoute illégale, donc, ce nouveau concept, je le répète, n'a pas été testé par la Cour suprême, ce qui explique pourquoi je me lève encore une fois pour l'expliquer, afin qu'en temps utile les personnes qui auront à l'interpréter puissent savoir exactement ce qu'il veut dire, savoir que l'introduction de ce concept protégeait, sanctionnait la pertinence au procès de l'écoute elle-même et donc, en conséquence, il serait bien malvenu de la part des corps policiers de profiter d'une supposée porte ouverte dans les dispositions du Code criminel pour faire une écoute illégale alors qu'ils savaient très bien que, s'ils pouvaient se procurer à l'aide de cette écoute illégale une preuve directe ou indirecte, ils ne pourraient jamais la présenter au procès sans craindre la possibilité que cette écoute illégale elle-même puisse être présentée au procès par l'avocat de la défense en vertu de ce concept de ternir l'image de la justice.

C'est donc, monsieur le président, une subtilité juridique, une subtilité de preuve, je le conçois, je l'admets. Mais pour moi, cette disposition est tellement fondamentale qu'il est de mon devoir de me lever deux fois en l'espace de deux semaines et d'expliquer par deux fois sur deux domaines connexes, reliés, ce même concept afin qu'en temps utile, lorsque la Cour suprême sera appelée à l'interpréter, elle le fasse de la façon la plus éclairée possible en ayant tout entre ses mains, puisque, on l'espère, les juges de la Cour suprême doivent lire le hansard, sinon, on le suppose ni plus ni moins, pour qu'ils puissent savoir exactement quelle était l'idée du législateur, lorsqu'il a incorporé cette disposition dans la loi, dans le Code criminel.

[M. Lachance.]

● (1522)

Or, monsieur le président, pour en revenir au bill qui est présentement à l'étude, le bill C-26, nous retrouvons cette même disposition au paragraphe (2) auquel je faisais référence tantôt, alors qu'on lit au dernier alinéa:

> (2) Le juge ou le magistrat qui préside à une instance quelconque peut,
>
> *a*) nonobstant le paragraphe (1), refuser d'admettre en preuve des preuves découlant directement ou indirectement de renseignements acquis suite à l'interception d'une communication, alors qu'elle est en cours de transmission par la poste, qui est elle-même inadmissible, . . .
>
> s'il est d'avis que leur admission en preuve ternirait l'image de la justice.

Monsieur le président, au risque de me répéter, je dis que cela est fondamental. C'est fondamental parce que tout arrêt de transmission par les corps policiers qui n'aurait pas été permis selon la procédure énoncée dans ce bill, savoir le mandat qui doit être accordé par un juge avec toutes les garanties judiciaires qui s'y rattachent, cette disposition permet que la preuve, que l'interception elle-même, même si on ne fait qu'introduire en preuve la preuve découlant directement ou indirectement, qu'on puisse en contre-interrogatoire demander au policier qui est dans la boîte des témoins: Mais où avez-vous obtenu cette preuve? Et alors le juge, monsieur le président, est obligé, en vertu du concept de la pertinence et à cause de cette disposition de recevoir la question. Et alors, le témoin doit répondre: Votre Honneur, ou Votre Seigneurie, nous avons obtenu cette preuve à la suite d'une interception de courrier. Ah bon! une interception de courrier! Est-ce qu'elle était légale votre interception de courrier? Et à ce moment-là, le témoin est obligé d'expliquer si oui ou non son interception était légale ou illégale, toujours afin de démontrer qu'il n'a pas terni l'image de la justice en utilisant et en présentant cette preuve.

Monsieur le président, je sais que l'honorable député de Calgary-Nord est en train d'entrer en trances. Je l'encourage donc à participer au débat, s'il le désire un peu plus tard, et alors, monsieur le président, on pourra dénoncer dans ce procès l'usage illégal qui aura été fait d'une interception, et éventuellement amener le policier en question devant les tribunaux, selon une mise en accusation distincte, savoir d'avoir contrevenu aux dispositions de ce qui sera éventuellement loi, c'est-à-dire le bill C-26.

Donc, la raison pour laquelle j'insiste tellement, encore une fois, monsieur le président, c'est simplement qu'il faut bien expliquer que ce qui peut apparaître au départ comme un concept assez flou: ternir l'image de la justice, ce qui peut pour certains apparaître comme une subtilité juridique, est dans le fond une des garanties les plus fondamentales qui a été insérée au départ dans les amendements au Code criminel, le printemps dernier, et qui se retrouvent dans le bill C-26, afin d'empêcher les corps policiers d'abuser et de se sentir complètement à l'abri de toute poursuite puisqu'il n'y aurait, si elle n'était pas là, aucune possibilité dans un procès lorsque la preuve directe ou indirecte est présentée devant le tribunal, d'amener en preuve la question de l'interception elle-même.

Donc, et il est bien évident que l'honorable député de Calgary-Nord peut ne pas être d'accord avec moi et une saine différence ne constitue pas une polémique et nous n'en serons pas pour autant ennemis puisque, de toute façon, il sait très bien que nous recherchons tous les deux, comme d'autres honorables députés à la Chambre, contrairement à ce que pourrait penser l'honorable député de Saint-Jean-Ouest dans son intervention échevelée à souhait d'ailleurs, que d'autres députés à la Chambre des deux côtés sont extrêmement soucieux d'atteindre cet équilibre entre, d'une part, la lutte au crime organisé et, d'autre part, la protection des libertés fondamentales.

Monsieur le président, je suis toujours étonné et déçu à la fois de constater qu'en voulant faire de la politique partisane certains essaient de dénoncer une politique «supposément» partisane, alors qu'en fait, l'expérience, les textes et le hansard, démontrent, monsieur le président, que la question des libertés fondamentales fait l'objet ici d'autant de préoccupations sinon plus que de l'autre côté de la Chambre. Mais il est extrêmement important d'essayer par tous les moyens imparfaits, admettons-le, par tous les moyens qui sont à notre disposition de combattre le crime organisé qui lui est un danger présent dans notre société, tout en protégeant les libertés fondamentales, ce qui doit être notre objectif à long terme, un objectif qui sous-tend toute notre action à la Chambre et toute notre démocratie canadienne.

C'est donc cet équilibre, monsieur le président, qu'il faut rechercher et c'est malheureusement ce que je ne retrouve pas dans certaines interventions de mes préopinants. Je sais que l'honorable député de Calgary-Nord est préoccupé par cette question. Et j'ai déjà dit dans mon intervention du 3 mars dernier que je le respectais d'autant pour les efforts qu'il a mis à atteindre cet objectif, à sa façon, bien qu'il ne soit pas d'accord avec moi sur les moyens. Bien que je ne sois pas d'accord avec lui sur ces mêmes moyens, nous recherchons tous les deux les mêmes choses.

Mais je suis toujours un peu déçu lorsqu'un député comme l'honorable député de Saint-Jean-Ouest dans un discours fleuve de quarante minutes ne nous apporte pas une seule solution au problème de la sécurité nationale, qu'il déblatère pendant quarante minutes dans un discours échevelé pour dénoncer les choses qui, présentement, et elles sont malheureuses admettons-le, mais des choses qui font présentement l'objet d'une enquête royale pour dénoncer ces pratiques et, ensuite, faire de cela une extrapolation et, dans une grande envolée oratoire de style plutôt rase-mottes d'ailleurs, nous dire: Voilà, sur la sécurité nationale, le gouvernement ne vaut absolument rien, on ne peut pas lui faire confiance. Non, monsieur le président!

Il est vrai que le concept de la sécurité nationale en est un qui m'inquiète beaucoup. Il est vrai que l'héritage de la crise de 1970, cet héritage de sécurité nationale n'est peut-être pas le plus beau fleuron à notre boutonnière. D'ailleurs, monsieur le président, c'est un député de ce côté-ci de la Chambre qui, sur la sécurité nationale, a fait la recherche nécessaire, parce que c'est un concept bien flou, la sécurité nationale. On ne sait trop ce qu'il englobe. C'est un concept qu'on a introduit dans notre législation pour répondre à un certain besoin à un certain moment. C'est un concept dont l'utilisation possible peut entraîner des abus potentiels énormes, ce qui m'inquiète beaucoup.

Mais, monsieur le président, ce n'est certainement pas avec des discours comme celui de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest cet après-midi que nous allons régler le problème. Cela me fout en rogne d'entendre des discours aussi échevelés que le sien. Je l'encourage donc fortement à lire le discours de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) du 17 février 1978, alors que l'honorable député n'est pas reconnu comme étant un «suiveux» à ce que je sache. Le député de Maisonneuve-Rosemont a recherché les origines du concept. Il a cherché à le définir et avait énoncé les problèmes inhérents au concept de la sécurité nationale.

Monsieur le président, il est vrai qu'éventuellement cette Chambre devra à un certain moment étudier en profondeur le concept de la sécurité nationale et définir ce que nous entendons par sécurité nationale quel usage nous entendons en faire, quels objectifs nous poursuivons, en insérant ce concept dans plusieurs lois, sur l'immigration, l'écoute électronique ou l'interception du courrier.

Et d'ailleurs, monsieur le président, je sais que mon collègue de Montmorency (M. Duclos) entend s'attarder à ce problème qui le préoccupe beaucoup je le sais, et par les conversations que nous avons eues, je sais que nous partageons tous deux en grande partie les mêmes inquiétudes, comme d'autres aussi à la Chambre. Mais est-ce que cela veut dire qu'on doit extrapoler et dénoncer, sous prétexte que nous insérons encore une fois ce concept de la sécurité nationale dans un bill, des pratiques supposées du gouvernement, étirer les faits pour ensuite salir les personnalités, faire du personnalisme à outrance, c'est ce que je dénonce, monsieur le président, chez le député de Saint-Jean-Ouest et c'est ce que je déplore surtout.

Or, monsieur le président, j'espère que certains députés des deux côtés de la Chambre exploreront d'une façon sérieuse et approfondie ce concept de la sécurité nationale pour essayer d'en définir les limites afin que nous puissions résoudre ce problème qui en est un, et un sérieux, mais cela ne se fera pas avec des discours enflammés comme celui que nous avons entendu tantôt, alors qu'encore une fois il n'y avait pas une seule solution apportée, il n'y avait même pas la définition du concept. J'encourage fortement des députés de l'autre côté dont je connais l'intérêt pour cette question à se lever et à participer au débat pour éclairer non pas seulement le gouvernement, mais la Chambre et le pays sur ce que nous entendons faire pour combattre le crime organisé et aussi pour nous préparer à des événements malheureux comme ceux que l'on vit présentement en Allemagne, en Israël, en France, en Italie ou ailleurs, alors que les fondements des démocraties occidentales sont secoués par le terrorisme, et qu'il faut être bien préparé à y répondre.

Monsieur le président, ce bill en est un qui me trouble. Il me trouble parce qu'il insère encore une fois un concept que je comprends mal parce qu'il est mal défini, mais cela ne veut pas dire, monsieur le président, qu'il faut condamner en bloc ceux qui le présentent; au contraire, je pense que, puisque c'est une loi temporaire, ont dit souvent que ce qui est temporaire est permanent et que ce qui est permanent est temporaire, mais ça c'est une autre histoire, parce que c'est une loi temporaire qui reviendra devant la Chambre lorsque la Commission McDonald aura présenté son rapport et que nous aurons l'occasion

alors de réévaluer cette question, la Chambre devrait donner son appui à ce bill sous réserve que nous étudions plus tard en profondeur l'étendue du concept de la sécurité nationale qui, lui, a besoin d'un bon débat afin d'être mieux défini.

● (1532)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Calgary-Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, un vendredi après-midi, je suis prêt à accepter les encouragements, d'où qu'ils viennent. Non, sérieusement, je l'apprécie beaucoup. Je plaisantais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après tout, physiquement, vous faites partie de l'aide gauche du parti conservateur.

M. Woolliams: C'est vrai, et je suis très content d'occuper cette place.

J'ai été fort impressionné par le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), lorsqu'il a parlé de mon bill. Je sais qu'il est aussi consciencieux et sérieux que je puis l'être lorsqu'il parle de cette question, mais je voudrais prendre un moment pour revenir au sujet de ce débat. Je crois que nous nous en sommes un peu écartés.

Le champ d'application de ce projet de loi sera très étroit, et je prends ce mot dans son sens le plus littéral. Il traite en fait de deux questions, le droit d'ouvrir le courrier—je dirai quelques mots tout à l'heure des autorisations—pour intercepter de la drogue et pour assurer la sécurité nationale. Pour revenir au premier point, le droit d'ouvrir le courrier, il n'est pas question d'autres délits tels que le viol, le meurtre ou le vol avec violence. Le bill traite d'une chose bien simple qui touche au droit criminel, et c'est le droit d'ouvrir le courrier lorsqu'il s'agit de drogue ou de trafic de drogue. Ce droit ne peut être accordé que par la police, après autorisation d'un juge, en conformité des dispositions du Code criminel touchant la protection de la vie privée. Voilà ce que dit le bill. Je ne m'attarderais pas plus longtemps sur cette partie du bill, car je suis d'accord pour ce qui est de ces dispositions.

Je peux être en désaccord avec certains députés de mon propre parti sur la question de savoir si nous devrions attendre le rapport de l'enquête de la Commission McDonald, mais j'ai toujours dit que si j'étais ministre de la Justice et si je désirais donner à un de mes amis du barreau un emploi en or, je le nommerais au poste de commissaire. On ne sait jamais quand les enquêtes prendront fin, ni combien de temps elles dureront, ni combien elles coûteront. Les bibliothèques doivent être pleines de rapports de commissions d'enquête.

Revenons-en à la question des drogues. Rien de tout ce qui est associé au commerce international ou aux propres activités de la société canadienne ne démoralise plus les gens que le trafic de la drogue. Il ne s'agit pas tant de sa consommation que des effets qu'elle a sur ceux qui deviennent des narcomanes. Les députés n'ont qu'à lire les rapports, surtout ceux qui nous viennent de la Colombie-Britannique, pour se rendre compte qu'un garçon ou une fille, un homme ou une femme, une fois devenus narcomanes, doivent se prêter à ce qu'il y a de plus bas comme activité criminelle pour gagner l'argent indispensable à leur esclavage. Ces drogues étant interdites par la loi, on ne peut se les procurer qu'à des sources illicites, les trafiquants. Je ne parle pas des usages médicaux qu'on en fait.

La plupart des activités criminelles que connaissent nos grandes villes sont rattachées au trafic des narcotiques, que ce soit la prostitution ou le vol avec violence. Prenons par exemple, la dame qui marche dans la rue portant un sac à main; elle est projetée à terre, ses lunettes sont brisées et elle est malmenée, tout cela parce que quelqu'un veut se procurer de l'argent pour acheter les stupéfiants dont il a besoin.

J'ignore si le droit d'ouvrir le courrier pour dépister les trafiquants de stupéfiants donnera à la police les preuves nécessaires, mais si cela ne l'aide pas, elle n'aura guère recours à ce moyen. Par conséquent, je ne m'attarderai pas sur ces dispositions du projet de loi. Je parle pour mon propre compte. Je remarque que le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a adopté la même position. Il est le critique du ministère du solliciteur général pour notre parti. Je n'aime pas vraiment le mot «critique», car il laisse croire que nous ne faisons jamais de recommandations positives. Je sais que nos vis-à-vis estiment que je fais des propositions constructives quand je présente des mesures d'initiative parlementaire ou que je préconise des solutions de rechange dans mes discours.

Pour ce qui est d'ouvrir le courrier, lorsqu'il s'agit de stupéfiants, je suis entièrement d'accord. Je suis d'accord parce que je suis disposé à donner à la police cette autorité à condition qu'elle ait obtenu l'autorisation d'un juge. J'espère que le Code criminel sera modifié de la façon que propose mon bill d'initiative parlementaire, c'est-à-dire que je demande qu'une personne faisant l'objet d'une écoute électronique soit avisée dans un délai de 90 jours ou plus si cela peut être nécessaire pour résoudre le crime en question ou poursuivre l'enquête. Pour cette raison, j'appuie le bill.

Je signalerai toutefois un point qui n'a pas encore fait l'objet d'un projet de loi et je veux parler de la position des tribunaux du pays, le pouvoir judiciaire. Bien des profanes s'imaginent que le droit découle des lois adoptées au Parlement. Cela est entièrement faux. Les tribunaux établissent une plus forte proportion de droit coutumier à partir de la jurisprudence. Il tient de la coutume et de la tradition de l'humanité que notre droit est cristallisé par des précédents dans nos tribunaux. Qui plus est, lorsque nous adoptons à la Chambre des projets de loi qui doivent régir les privilèges des tribunaux, ce sont ces tribunaux qui les interprètent. Les tribunaux prennent le libellé au sens littéral et l'interprètent, quelle qu'ait été notre intention originale. C'est la loi du pays et c'est ainsi qu'il doit en être car tout autre régime de jurisprudence serait très mauvais.

Avant d'aborder la question de la sécurité, j'aimerais traiter d'un second point. La deuxième partie du bill traite de la sécurité nationale. Dans ce cas on ne retrouve pas ces conditions énoncées à première partie où une demande doit être approuvée par un juge autorisant l'écoute électronique. Cela peut se faire par une assignation et la signature du solliciteur général sans que la personne intéressée en soit informée.

● (1542)

Même si je n'accepte pas d'emblée tout ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), comme lui, je ne suis pas prêt à conférer au solliciteur général (M. Blais) ou à ses successeurs le pouvoir de décerner ces mandats. J'espère qu'on apportera des modifications à ce chapitre à l'étape du comité.

Ces mandats, dans les cas de menace à la sécurité nationale, devraient être décernés de la façon prévue dans la loi sur le respect de la vie privée en ce qui concerne les cas de surveillance électronique ou d'interception du courrier dans le cadre d'enquêtes pour dépister les trafiquants de stupéfiants.

On pourrait alléguer que la sécurité nationale est un domaine différent, et que, par conséquent, les pouvoirs en question devraient être conférés au pouvoir exécutif plutôt qu'au pouvoir judiciaire puisque ces questions revêtent un caractère hautement confidentiel et que nous devons toujours préserver le secret des renseignements en cause. Cet argument est peut-être valable, mais j'ai une grande confiance en notre magistrature. Dans l'ensemble, nous avons nommé, au fil des ans, des personnes compétentes aux diverses instances, qu'il s'agisse des cours de district, du tribunal de première instance de la Cour suprême, du tribunal d'appel de la Cour suprême, ou de la Cour fédérale. A quelques exceptions près, ce sont des gens d'une grande intégrité, intelligence et compassion. Je crois qu'on peut compter sur eux pour respecter le caractère confidentiel des questions dont ils sont saisis.

Nous pourrions certes demander à un juge de délivrer un mandat. D'ailleurs, peut-être ne serait-il pas nécessaire de lui communiquer les renseignements les plus secrets, quoique je suis sûr qu'un juge qui a prêté serment d'allégeance à la Reine—non pas au gouvernement—et qui a juré d'exercer ses fonctions sans aucune discrimination serait capable de respecter le caractère secret des renseignements qu'il détiendrait. C'est là une proposition constructive, monsieur l'Orateur, et j'espère que le gouvernement l'étudiera sérieusement si le bill est renvoyé au comité. Je suis prêt à présenter cet amendement à l'étape de l'étude en comité. J'espère qu'il tombera en terrain plus fécond que les graines du semeur de la Bible qui étaient tombées dans les roches, et qu'il n'y aura pas trop de libéraux pour torpiller mes suggestions positives. Habituellement, quelques minutes après, ce sont les mêmes libéraux qui ont écarté ma suggestion qui me reprochent de ne pas avoir proposé quelque chose de positif.

Je voudrais aborder une question qui me fait peur, monsieur l'Orateur. Je veux citer des passages du rapport publié par le solliciteur général en conformité de l'article 178.22 du Code criminel du Canada. Ces chiffres se rapportent à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1977. Cinq cents quatre-vingt-neuf autorisations de surveillance électronique ont été délivrées aux termes du Code, 1,344 aux termes de la loi sur les stupéfiants, 197 aux termes de la loi des aliments et drogues, 24 aux termes de la loi sur les douanes, 9 aux termes de la loi sur l'accise et 1 aux termes de la loi sur la faillite. Ce qui fait un total de 2,164 autorisations. Leur nombre agmente comme sous la poussée de l'inflation, monsieur l'Orateur. On a arrêté 879 personnes dont l'identité a été divulguée grâce aux tables d'écoute. Environ un tiers des personnes ayant fait l'objet d'une surveillance électronique ont été arrêtées.

Il y a autre chose que je voudrais faire consigner au compte rendu au sujet des mandats d'autorisation délivrés par un juge. Comme le député de Saint-Jean-Ouest l'a dit, il nous est impossible d'obtenir des renseignements au sujet des mandats délivrés par le solliciteur général. Il a accusé le ministre d'être aveugle, mais je ne sais pas s'il a raison. Il n'en demeure pas moins qu'uniquement 28 personnes ont été inculpées grâce à des renseignements obtenus grâce à la surveillance électronique. Vingt-huit inculpations pour 2164 tables d'écoute, monsieur l'Orateur. C'est énorme pour des résultats aussi minces.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Combien de ces enquêtes sont toujours en cours?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voilà encore la vieille histoire de l'an dernier. Il faut donner aux libéraux ce qui leur revient: ils ne changent jamais de philosophie ni de politique. Leur politique, c'est le pouvoir. On m'a posé cette question il y a un an à la Chambre.

M. Dionne: Répondez-y maintenant.

M. Woolliams: Très bien, je vais y répondre. L'an dernier, on a dit qu'il y aurait une prolongation. C'est compris dans les 28 arrestations. Il y a une prolongation chaque année, mais cela ne change rien aux résultats, ou à peu près pas. J'espère que cette réponse satisfait le député.

Mme Holt: La justice demande aussi qu'on ne porte pas d'accusation quand on n'a pas suffisamment de preuves.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à discuter avec les libéraux. J'espère que mes bons amis feront eux-mêmes leurs discours. Je me base sur des faits, mais lorsqu'on expose les faits aux libéraux, ils n'en croient rien.

Passons à autre chose maintenant. Ce ne sont pas mes chiffres; ils proviennent du bureau du solliciteur général.

Mme Holt: Parce qu'il est un honnête homme.

M. Woolliams: Il ne s'agit pas ici de savoir s'il est honnête ou malhonnête ou ce que vous voudrez. Je voudrais que ma bonne amie de Vancouver, que j'écoute toujours avec intérêt tant en comité qu'à la Chambre se retienne. Je sais qu'elle s'y sent mal à l'aise parce qu'elle désapprouve en en son for intérieur bien des actions du gouvernement; parfois, cette frustration la fait littéralement exploser lors des séances des comités . . . je voudrais donc, disais-je qu'elle garde un peu de retenue pendant quelques instants, cela aiderait tout le monde.

J'aimerais revenir au rapport du solliciteur général. Au sujet de la loi sur les secrets officiels, on y lit que 471 mandats ont été émis par le solliciteur général. La durée moyenne des mandats . . .

M. MacFarlane: Vous avez dit 472?

M. Woolliams: J'ignorais que le député voulait être inclus. Je veillerai à ce que cela soit fait l'année prochaine. Le whip libéral a dit que ce devrait être 472. Peut-être dispose-t-il de renseignements sur lui-même que je n'ai pas en main. J'espère qu'il se rendra à Hamilton cet après-midi et retiendra les services d'un bon avocat.

M. MacFarlane: Je croyais que c'était vous qu'ils avaient oublié.

M. Woolliams: La durée moyenne des mandats fut de 244.55 jours. Il s'agit de la moyenne de 471 mandats. Outre le cas qui s'est produit à Montréal, le rapport passe sous silence le nombre d'arrestations et d'accusations qu'il y a eu. Je ne connais qu'un cas et je ne sais pas si dans ce cas, qui s'est produit à Montréal, on s'est servi de l'écoute électronique. Et même si on s'en est servi, il n'y a eu qu'une condamnation sur 471 écoutes effectuées en vertu de la loi sur les secrets officiels. Les chiffres de part et d'autre, que ce soit sous le Code criminel, la loi sur les stupéfiants ou la loi sur les secrets officiels, sont presque identiques. Je pense que cela montre le danger qu'il peut y avoir à trop renforcer cette autorité.

Je le répète: je crois qu'une écoute électronique ne devrait pouvoir se faire en vertu de la loi sur les secrets officiels qu'avec l'autorisation d'un juge.

Cette loi pose bien des difficultés. Il serait très difficile de se défendre en vertu de la loi sur les secrets officiels, par contre il serait aussi très difficile de poursuivre en vertu de cette loi. C'est comme les anciennes lois sur le viol: la défense ou la poursuite d'un cas de viol était très difficile en vertu de ces lois étant donné que leur libellé était plutôt vague.

● (1552)

Dans la Loi sur la protection de la vie privée, qui traite essentiellement de la sécurité nationale dont il est question dans ce bill C-26, se trouve le passage suivant que je tiens à lire encore une fois et contre lequel je m'étais déjà élevé:

(2) Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que cette interception ou saisie est nécessaire pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada, ou est nécessaire pour recueillir des renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada.

Le paragraphe suivant définit les activités subversives où figurent toutes sortes de choses, l'espionnage et le sabotage. Mais il y a aussi quelque chose qui me frappe, ce sont les activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada. Je tiens à répéter ce que je disais l'autre jour au sujet du bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté. Dans quelle élection, lorsque finalement le gouvernement se décide à consulter l'électorat, l'opposition ne demande-t-elle pas aux Canadiens de changer de gouvernement? Et dans la situation économique actuelle provoquée par la politique économique du gouvernement, avec le déficit qui s'annonce, s'il fallait par malheur qu'il n'y ait pas de changement de gouvernement, le pays irait à la faillite. Comme le disait le député de Crowfoot, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), un mois seulement avant de se ranger du côté des voleurs de bestiaux, le pays ne peut pas supporter encore un an de Trudeau.

J'en viens maintenant à l'activité subversive. Subversives les activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada. Si c'est là ce qu'interdit la loi, alors tout le monde peut être soupçonné d'atteinte à la sûreté de l'État. J'estime que c'est une loi très dangereuse, et je n'aime pas mettre un pareil instrument dans les mains du solliciteur général actuel ou de ses successeurs, parce que les solliciteurs généraux n'ont pas toujours fait preuve de tellement de respect envers la loi.

La loi sur les secrets officiels comprend plusieurs articles qui sont difficiles. Par exemple, le paragraphe 3 de l'article 2 stipule en particulier:

(3) Dans la présente loi

b) les expressions visant l'obtention ou la rétention d'un croquis, plan, modèle, article, note ou document comprennent la reproduction ou le fait de faire reproduire la totalité ou toute partie d'un croquis, plan, modèle, article, note ou document; et

c) les expressions ayant trait à la communication d'un croquis, plan, modèle, article, note ou document comprennent le transfert ou la transmission du croquis, plan, modèle, article, note ou document.

[M. Woolliams.]

Dans le paragraphe 3 il est dit:

(1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État . . .

Ces articles sont sujets à une interprétation très large. Que signifient-ils? Pas deux députés de la Chambre n'en donneraient probablement la même définition. Parallèlement, pas un seul juge ne l'interprétera comme son confrère. En vertu de cette loi, il serait très difficile d'intenter des poursuites, mais tout aussi difficile de défendre l'inculpé, car tout dépendrait des circonstances, du climat politique prévalant et de ce que le juge aurait mangé pour son petit déjeuner.

En vertu du même article concernant les poursuites la loi établit que:

(2) Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire . . .

Et écoutez ceci:

. . . de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, et, bien que la preuve d'un tel acte ne soit pas établie à son encontre . . .

La dame de Vancouver n'aimera pas cela, car elle tient à son «elle».

. . . il peut être déclaré coupable s'il apparaît, d'après les circonstances de l'espèce, sa conduite ou la preuve de sa réputation,que son dessein était nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État;

Avec autant d'ambiguïté dans ce libellé, j'avoue que je ne suis pas disposé, pas plus aujourd'hui que demain, à conférer au solliciteur général le pouvoir qu'il réclame de signer des mandats sans l'autorisation d'un juge. Je répète que je fais pleinement confiance aux juges de ce pays. Si c'est une question de confier des renseignements confidentiels à un juge, je ne doute pas que le juge, homme ou femme, en gardera le secret pour le bien du Canada. L'article dit ensuite:

. . . et si un croquis, un plan, un modèle, un article, une note, un document ou un renseignement se rapportant à un endroit prohibé ou qui y est utilisé, ou quelque chose en cet endroit, ou un chiffre officiel ou mot de passe est fabriqué, obtenu, recueilli, enregistré, publié ou communiqué par une personne autre qu'une personne légalement autorisée, il est censé avoir été fabriqué, obtenu, recueilli, enregistré, publié ou communiqué dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État . . .

Autrement dit, si les députés voulaient pousser l'interprétation de cet article à l'extrême, au Canada, toute personne, homme ou femme, qui a en sa possession de tels renseignements, qu'ils aient ou non été obtenus par accident, pourrait être trouvée coupable. Si quelqu'un écoutait une conversation téléphonique en vertu d'un mandat du solliciteur général et que quelqu'un dise: «Avez-vous trouvé un document, un croquis, une note ou une copie sur votre pupitre?» et que la réponse soit «Oui, je l'ai lu», cette personne, même si elle n'avait aucune idée que c'était ou non nuisible à l'État, pourrait très bien être trouvée coupable en vertu de l'article de cette loi sans recevoir d'avis et sans qu'un juge ait accordé une autorisation. Je dis que c'est inacceptable, quand il s'agit de ce genre de loi.

Un autre article dit ceci:

4. (1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, ayant en sa possession ou contrôle un chiffre officiel ou mot de passe, ou un croquis, plans . . .

Et plus loin:

a) communique le chiffre . . .

La personne pourrait mentionner innocemment ce chiffre officiel au téléphone si elle ne savait pas qu'il avait été inscrit sur un bout de papier par inadvertance et placé sur son bureau. Je ne suis pas prêt dans ces circonstances, et je le répète, à accorder ce pouvoir au solliciteur général, à celui-ci ou à un autre qui pourrait être nommé à l'avenir ou à leur prédécesseurs parce qu'ils n'ont pas toujours été à l'abri des reproches. C'est pourquoi je veux qu'un juge accorde l'autorisation.

Puis-je maintenant signaler qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics . . .

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-234, et pour que tous les projets de loi précédents soient réservés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a entendu la requête du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

● (1602)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

LA CRÉATION DU JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose: Que le bill C-234, concernant le jour du Patrimoine national, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et communications

—Monsieur l'Orateur, d'une part, je me réjouis de pouvoir prendre la parole pour appuyer cette œuvre importante restée inachevée. D'autre part, il est quelque peu regrettable que j'aie à en parler à nouveau puisque le bill n'a pas encore été adopté et que la mesure gouvernementale ayant un objet semblable et introduite à la dernière session, n'a pas été présentée à nouveau. Quoi qu'il en soit, j'estime que le gouvernement tient toujours à ce projet et finira par présenter sa propre mesure.

En attendant, je voudrais bien faire avancer la cause du jour du Patrimoine grâce au bill C-234. Comme je le dirai tout à l'heure, il existe au moins une différence substantielle et peut-être deux entre mon projet de loi et celui que le gouvernement paraît souhaiter. Je dirais cependant que mon projet de loi reflète l'accord intervenu entre les partis et que c'est la position qu'on devrait adopter.

Jour du Patrimoine

Je tiens à préciser au début que je me réjouis d'avoir l'occasion de célébrer ma propre fête nationale. Nous, Irlandais, sommes si anglicisés que nous avons maintenant moins d'occasions de célébrer nos origines nationales comme nous avions l'habitude de le faire. A certains endroits, les cours d'eau verdissent encore à la Saint-Patrice. Mais la plupart du temps, il nous faut nous contenter de porter un insigne pour signaler notre origine. En ce qui me concerne, mes ancêtres sont venus d'Irlande dans les années 1830 et 1840. C'est une époque bien lointaine, mais j'aime rappeler ce souvenir puisque nos ancêtres ont grandement contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

C'est ce que chaque Canadien ressent à propos de son patrimoine. C'est sans doute la chose qui a la plus grande valeur pour nous, le fait est que nous ayons chacun un patrimoine distinct. Chacun de nous peut être fier de son patrimoine et de sa propre contribution au Canada. Le gouvernement est fier d'avoir aidé au développement de notre pays.

Je pense que deux provinces ont déjà adopté une journée du patrimoine et que le territoire du Yukon l'a fait lui aussi. Plusieurs organismes importants font aussi des démarches en vue de l'établissement d'un jour du patrimoine. Il y a notamment les Kinsmen, qui m'ont souvent invité à leurs réunions. Ils ont fait des démarches importantes relativement à cette mesure. Je pense que le club Optimists International appuie aussi la mesure.

Le bill C-234 symbolise la richesse de notre patrimoine. Je pense qu'il a l'appui de tous les Canadiens. Dans un questionnaire que j'avais inclus dans un envoi collectif à mes électeurs le mois dernier, je posais la question suivante: «Êtes-vous d'accord pour qu'on établisse une fête nationale en février pour célébrer le jour du patrimoine?» J'ai maintenant reçu environ 700 réponses. Parmi ceux qui ont répondu, 68.7 p. 100 sont d'accord pour qu'il y ait une journée nationale connue sous le nom du jour du patrimoine en février. Seulement 31.3 p. 100 ne sont pas d'accord. De fait, la plupart de ces derniers s'opposent seulement à la date et non au principe d'une journée nationale. Ils ont indiqué sur le questionnaire d'autres dates qui leur semblent plus appropriées. Néanmoins, la date proposée dans le bill est certainement celle sur laquelle le plus de gens s'entendent.

Je vais revenir à l'historique de l'étude du bill au comité de la justice. En 1973, le comité de la justice a été plus au moins forcé d'examiner la question parce qu'on lui avait envoyé en même temps plusieurs bills. On lui a demandé de trouver en quelque sorte une solution au problème.

Je signale en passant que parmi ceux qui avaient présentés des bills, il y avait notamment le député de Hillsborough (M. Macquarrie), le député de York-Simcoe (M. Stevens) et aussi le député de New Westminster (M. Leggatt), je pense. De toute façon, celui-ci faisait partie du sous-comité de la justice qui a tiré la question au clair. Je pense qu'il avait présenté un bill à ce sujet. N'oublions pas non plus des anciens parlementaires comme M. Reginald Stackhouse, député de Scarborough-Est à l'époque, et M. Nelson de la Colombie-Britannique. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) saura de quelle circonscription.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De Burnaby-Seymour.

M. MacGuigan: Il représentait alors cette région. Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais lui rendre un hommage tout particulier pour son appui dans cette tâche importante.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Il a été inlassable dans son travail à l'appui de la présente mesure. Cela m'encourage car j'ai remarqué au cours de ma vie publique, et encore plus de la sienne, que très souvent il finit par faire adopter les mesures pour lesquelles il lutte ici avec tant de ténacité. Voilà une raison de plus pour moi d'espérer qu'avant bien longtemps nous verrons le fruit de son labeur, du mien et de celui de nombreux autres, c'est-à-dire l'insertion de cette mesure dans les statuts du Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Je voudrais mentionner le rapport d'un sous-comité qui a été présenté au comité de la justice le 18 décembre 1973. Comme je l'ai dit, on proposait tout un éventail de solutions. Le comité de la justice a formé un sous-comité dont je fus le président. Nous avons réussi à présenter un rapport unanime qui faisait les recommandations suivantes. On les trouvera dans les procès-verbaux du comité de la justice à la page 32:4, mais je ne crois pas que ce soit une mauvaise idée de les consigner dans le hansard d'aujourd'hui. J'ai présenté le rapport du sous-comité sur cette question. Nous y avons notamment recommandé ce qui suit:

> Le sous-comité portant sur l'objet d'un congé national du comité permanent de la jutice et des questions juridiques a l'honneur de présenter au comité les recommandations suivantes:
>
> (1) Que le gouvernement considère l'opportunité de présenter un projet de loi tendant à établir que le troisième lundi de février soit un nouveau jour férié légal;
>
> (2) Que ce jour férié soit observé sous le nom de jour d'Héritage Canada.
>
> (3) Qu'il faudrait proclamer d'année en année l'aspect particulier de notre héritage à commémorer ce jour-là. De l'avis du sous-comité, la première année, il faudrait fêter le drapeau canadien; la deuxième année, rendre hommage à notre premier premier ministre, Sir John A. Macdonald, et la troisième année, honorer nos autochtones;
>
> (4) Qu'un nouveau comité permanent conjoint des deux chambres du Parlement, présidé par l'Orateur de la Chambre et le Président du Sénat, soit mis sur pied afin de recommander au gouvernement le thème de ce jour férié d'année en année;
>
> (5) Que le gouvernement considère l'opportunité d'émettre un timbre commémoratif spécial et une pièce de monnaie tous les ans afin de mieux marquer ce jour de fête.

[M. MacGuigan.]

Après avoir débattu du rapport, sur la motion du député de York-Simcoe, le comité de la justice l'a adopté à l'unanimité. J'aimerais simplement faire quelques commentaires supplémentaires à ce sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): En quelle année était-ce?

M. MacGuigan: Le 18 décembre 1973. On a changé le nom «jour du patrimoine» en «jour du patrimoine national», sur mon initiative, car il était difficile de trouver une bonne traduction en français. On a pensé qu'en soi, le mot «patrimoine» ne rendrait peut-être pas le sens, et qu'il valait mieux dire «patrimoine national.» Donc, nous avons ajouté le mot national en anglais pour que le nom de ce jour férié corresponde dans les deux langues.

Une résolution subséquente du comité de la justice recommandait que la Déclaration canadienne de droits soit au cours de la quatrième année le thème central de la fête. Cette disposition a également été ajoutée au bill.

Je n'ai pas donné suite à l'idée de mettre sur pied un comité permanent mixte des deux Chambres sous la présidence des Orateurs pour conseiller le gouvernement, non pas parce que j'avais changé d'avis, mais parce qu'il m'a semblé que c'était une organisation trop élaborée pour une seule question de ce genre.

Cette affaire a été soumise au gouvernement qui doit décider par voie de promulgation à la condition qu'elle s'inspire du consensus des chefs de partis ou d'un autre consensus quelconque, afin que le congé ne provoque aucune amertume au Canada, mais qu'il obtienne l'assentiment général de tous les partis à la Chambre et par conséquent de toutes les régions du Canada. De fait, il serait absurde pour le gouvernement de vouloir procéder d'une autre façon dans cette affaire.

Je reviendrai à cette question plus tard, c'est-à-dire bientôt, car je ne veux pas empêcher d'autres députés de participer au débat, Je préférerais qu'il n'y ait aucun débat et que le bill soit simplement adopté. Comme la Chambre ne semble pas vouloir agir ainsi, je crois qu'il serait opportun de consigner certaines choses au compte rendu.

Le bill à l'étude représente une initiative de tous les partis et reflète les sentiments de tous les groupes au Canada. Il semble qu'on n'y oppose que deux arguments, dont l'un a déjà été soulevé par le député de Palliser (M. Schumacher). D'autres députés partagent peut-être son avis.

● (1612)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État (M. Roberts), par exemple.

M. MacGuigan: J'en doute. Il hésite tout simplement à y donner suite pour l'instant, je crois. Quant à la question de l'éthique du travail, celle qu'a exposée le député de Palliser, je ne partage pas ses vues. A mon avis, les gens devraient travailler quand bon leur semble, ou quand c'est leur devoir de le faire, mais ils devraient aussi avoir des congés. Douze congés par année, plutôt que les neuf ou dix accordés aujourd'hui, ce ne serait pas excessif. Je n'y vois donc pas d'objection en principe.

D'aucuns s'opposent à la proposition à cause de nos difficultés économique actuelles, et semblent croire que son adoption créerait des ennuis au monde des affaires. Il y a plusieurs années, on a fait enquête sur les fonctionnaires de l'État. L'enquête a démontré que ces fonctionnaires avaient plus de jour de congé que le nombre prévu par la loi. C'était en 1973. Autrement dit, nous nous proposons d'établir un minimum, car les fonctionnaires ont déjà plus de jours de congé que n'en prescrit la loi. Donc, le nombre de jours de congé ne constitue pas nécessairement une augmentation. Au moment de l'enquête, 95 p. 100 des employés avaient neuf jours ou plus de congé général, alors que la loi n'en prévoyait que huit. Quelque 72 p. 100 avaient dix jours de congé, au moins deux de plus que ne prévoyait la loi à l'époque. Cela montre que les hommes d'affaires considèrent que les congés influent énormément sur le rendement au travail. J'espère que lorsque nous serons sortis de nos difficultés économiques temporaires, le gouvernement trouvera le courage d'adopter ce bill immédiatement. J'espère qu'il en sera question au début de la prochaine législature.

On invoque un autre genre d'argument—je ne crois pas qu'il soit de nature à émouvoir le pays. On a exprimé l'avis au comité que le gouvernement pourrait utiliser unilatéralement son pouvoir de proclamation pour déplacer chaque année la date de la célébration, abusant ainsi de son pouvoir discrétionnaire à ses propres fins, et que cela pourrait devenir un élément de discorde. A mon avis, monsieur l'Orateur, un gouvernement qui se risquerait à user de pareilles tactiques n'en tirerait aucun avantage politique.

D'autre part, il se peut fort bien que le gouvernement hésite à accepter un tel pouvoir, à cause de l'énorme responsabilité qu'il comporte car dans l'esprit des gens en effet, c'est le gouvernement et lui seul qui assumerait toute la responsabilité pour le choix du jour. Voilà qui justifie, d'après moi, la nomination par le gouvernement d'un comité public. Il pourrait être constitué de députés, de notables, ou des deux, et ce comité formulerait des recommandations sur le thème de la célébration chaque année. Cela pourrait se faire tous les ans, en prenant soin de ne pas trop décider de choses à l'avance. Il n'y a rien d'égoïste là-dedans, car tant que le Canada existera et que la terre tournera, les occasions ne manqueront pas de choisir une journée spéciale, et l'association qui ne pourra faire reconnaître son héros privilégié une année pourra toujours revenir à la charge l'année suivante. Ainsi, le gouvernement n'aurait jamais à refuser. Il n'aurait qu'à dire: C'est dommage, mais vous devrez attendre un peu que le comité consultatif recommande l'adoption de votre projet.

L'avantage qu'offre ce pouvoir, c'est qu'il donne l'occasion de reconnaître la richesse de notre pays. Il existe une telle diversité culturelle au Canada que nous avons pu adopter officiellement une politique de multiculturalisme. On a donc décrété qu'il n'existe aucune culture officielle, que la notion de biculturalisme qui avait été répandue auparavant n'était pas fondée et qu'il fallait rapprocher le bilinguisme non pas du biculturalisme, mais du multiculturalisme. Nous reconnaissons que toutes ces cultures ont contribué, contribuent et contribueront encore à l'édification du Canada.

Ce pouvoir accordé au gouvernement de désigner un jour sur la recommandation de citoyens et de parlementaires imbus de civisme et aussi d'émettre des timbres et de frapper de la monnaie et de prendre toute autre initiative susceptible d'aider les Canadiens à prendre conscience des avantages de leur vie commune me semble extrêmement utile. En effet, si l'on envisage la question dans l'optique des explorateurs de l'histoire ou des groupes d'immigrants, des aspects si nombreux de notre patrimoine national retiennent notre attention que l'on peut trouver une foule de sujets en moins de trois ou quatre minutes.

Il est facile de nous mettre d'accord sur des éléments de notre vie nationale que nous voulons célébrer, de sorte que le pouvoir de désigner ces occasions de réjouissances, de leur accorder une attention toute particulière de temps à autre, est très important. Cela pourrait contribuer énormément à notre vie sociale. J'espère donc que lorsque le gouvernement reprendra cette initiative, ou s'il décide d'appuyer mon bill, le pouvoir de désigner l'aspect qui est célébré sera incorporé à la législation.

Je voudrais souligner en terminant que l'objet de ce bill implique qu'il ne devrait pas être l'occasion de querelles partisanes. Je suis convaincu qu'il existe un véritable consensus national quant au besoin d'un tel congé. Le seul point de désaccord entre la plupart des Canadiens concerne la date à laquelle ce congé devrait être fixé. C'est une position heureuse pour un parlement, que de pouvoir prendre une initiative qui jouit d'une acceptation si généralisée, et je presse la Chambre d'adopter une telle mesure sans tarder.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis fier et honoré de suivre un compatriote insulaire, le député qui vient de parler, qui est un parlementaire très distingué et qui fut déjà mon adversaire électoral.

M. MacGuigan: J'aimerais mieux oublier cela.

Jour du Patrimoine

M. Macquarrie: Il y a quelques années, le parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard a pensé qu'il devrait chercher dans tous les coins pour découvrir un homme plus instruit et plus cultivé que Macquarrie, et il a trouvé l'honorable représentant, dont je salue avec respect l'érudition et l'instruction. Je le considère comme l'un des insulaires les plus distingués de tous les temps, le descendant de l'une des familles les plus distinguées et honorées de notre province.

Je tiens à dire, également, que j'ai la plus grande admiration pour ce qu'il a fait dans l'exercice de ses fonctions à titre de président de comité. Il s'est penché avec ouverture d'esprit et une attitude apolitique sur certaines des questions les plus importantes auxquelles font face le peuple et le Parlement canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il ne m'appartient pas de donner des conseils au premier ministre (M. Trudeau) au crépuscule de ma carrière politique, mais si j'avais à le faire, je lui dirais ceci. Les gens de Windsor et des centaines de milliers de Canadiens ne peuvent pas comprendre pourquoi l'honorable représentant n'est pas au cabinet.

● (1622)

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il est sans doute plus compétent et plus capable que les membres actuels du cabinet. C'est la seule méchanceté que je dirai, et je ne voulais pas d'ailleurs être méchant mais plutôt rendre hommage à mon ami de l'Île-du-Prince-Édouard. Et si le premier ministre (M. Trudeau) suit ce conseil et que mon parti perde du terrain, ce sera parce que je ne peux m'empêcher de faire la leçon, même à nos adversaires politiques.

Je suis très content de l'initiative que le député a prise à cet égard et extrêmement déçu de ce que le gouvernement a fait à ce sujet. Je suis ici depuis une vingtaine d'années et j'ai remarqué que le gouvernement avait fortement tendance, lorsqu'une initiative d'un député était immédiatement acceptée par le Parlement et le pays, à lui couper l'herbe sous les pieds et à présenter un bill ministériel.

Je me souviens que mon cher ami, le député libéral de Cochrane (M. Stewart), a obstinément présenté des bills pour que le portrait des premiers ministres canadiens figure sur notre monnaie. Il était temps qu'on le fasse. Il a également présenté un bill pour faire entrer le drapeau du Canada à la Chambre. Ses bills ont toujours été étouffés ou dédaignés. Je siégeais à la Chambre lorsque le ministre des Finances a déclaré, sans même consulter le député de Cochrane, que le gouvernement allait émettre un billet de $5 avec le portrait de sir Wilfrid Laurier et un billet de $10 avec celui de John A. Macdonald. Et c'était fort bien choisi, car pour acheter une bouteille de rhum, il vous faut un billet de $10 et j'utilise toujours un billet avec le portrait de John A. Macdonald. Et je crois que je fais bien, tant du point de vue historique que parce que j'aime le rhum. On m'a dit que Borden figurait sur le billet de $100—je n'en ai pas encore vu—et Mackenzie King sur celui de $50. Nous aurions dû le faire depuis longtemps.

[M. MacGuigan.]

Les Canadiens ont toujours hésité à étaler leur patriotisme. J'ai fait ma première année scolaire aux États-Unis. C'est peut-être là que je me suis dévoyé. Nous avions le portrait de Abe Lincoln et de George Washington. J'ai appris comment saluer le drapeau, quoi faire avec ma main et quels mots prononcer, et je peux les dire encore. Mais allons-nous rendre hommage à John A. Macdonald? A Laurier? Allons-nous honorer Borden? Allons-nous rendre respectueusement hommage à ces grands hommes qui ont bâti notre grand pays?

J'ai étudié la vie—et le député est un homme très érudit—des bâtisseurs de pays du reste du monde. J'ai enseigné l'histoire de Cavour, Mazzini, de Bismarck et de tous les autres à l'université, mais nos Pères de la Confédération n'ont rien à envier à n'importe quel autre homme politique de l'histoire du monde.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: La tâche entreprise par Macdonald, Brown, Cartier et McGee était extrêmement difficile. C'était un défi énorme et ils l'ont relevé. Je dis souvent, et je suis certain que mon honorable ami est d'accord avec moi, que nous ne serions pas dignes de nos ancêtres si nous permettions que l'œuvre de ces hommes disparaisse. En ce jour de la Saint-Patrick, ce saint né en Écosse que nous honorons tous, nous devons nous rendre compte qu'il était beaucoup plus difficile à ce moment-là de créer le Canada qu'il ne l'est de le garder uni à notre époque où les communications sont si faciles. En 1864, et je suis très heureux de parler après le député parce que le Canada est né à Charlottetown, berceau de la Confédération, les communications et les transports posaient d'énormes problèmes. Les gens ne se connaissaient pas. Un journal très distingué de la Nouvelle-Écosse avait même affirmé que les habitants des Maritimes ne connaissaient pas beaucoup de Canadiens et qu'ils n'aimaient pas ceux qu'ils connaissaient.

Il a fallu des hommes comme Macdonald et Brown pour édifié le Canada. Brown s'est même mis à boire pendant sa visite à Charlottetown. Nous en sommes très fiers. Il s'est bien amusé. C'était probablement la première fois de sa vie qu'il se relaxait. Ces hommes ont décidé que l'idéal du pays était très important, mais pourtant, nous hésitons à rendre hommage à Macdonald. Nous hésitons à frapper des pièces de monnaie à leur effigie. Nous oublions tout à fait Cartier. J'ai beaucoup étudié l'histoire du Canada et je me suis souvent demandé ce qui se serait produit si Macdonald était mort avant Cartier et si Cartier était devenu le chef de notre parti. Si cela s'était produit, nous serions maintenant ce que j'estime que nous devrions être, c'est-à-dire le parti préféré du Québec. Mais cela ne s'est pas produit. C'étaient de grands hommes. C'est seulement récemment que nous avons eu le courage d'émettre des timbres qui représentent des hommes extraordinaires comme M. Pearson, M. Saint-Laurent et un homme que je n'aimais pas tellement, mais que j'admirais beaucoup, M. Bennett. Ces hommes avaient de grandes qualités de chef. Je pense que le député qui a pris la parole avant moi a très bien réussi à intégrer tous nos intérêts.

Depuis 15 ans, je réclame dans cette Chambre qu'un jour soit consacré au souvenir de John A. Macdonald, le père de notre pays. Il a été le grand architecte de la confédération. Il n'était pas le seul, mais le principal. Après avoir consulté le député, j'étais disposé à oublier que John A. était né le 11 janvier, date qui convient assez mal puisque c'est 10 jours après le Jour de l'an. John A. était écossais. Il connaissait bien la Saint-Sylvestre. Il lui fallait dix jours pour récupérer. Nous étions disposés à attendre en février. Nous en avons parlé au député de York-Simcoe (M. Stevens) qui, plaise au ciel, sera peut-être ministre des Finances avant la fin de l'année, et nous étions tous d'accord. Après une bonne discussion, le comité permanent de la justice et des questions juridiques, lequel sauf erreur, était présidé par Votre Honneur, s'est mis d'accord sur cette question. A mon avis, c'était le parlementarisme à son meilleur. Il est regrettable qu'il n'y est pas un seul ministre du cabinet ici en ce moment, mais je pense qu'il importe que l'exécutif sache à l'occasion que les représentants du peuple se sont mis d'accord pour exprimer leur volonté.

A mon avis, il était tout à fait déplacé et inutile que le secrétaire d'État (M. Roberts) devance le député et le reste d'entre nous, et encore plus inconvenant, si je peux utiliser ce mot, de renier sa propre intervention. Cette fête ne sera pas instaurée. Nous avons fait fi de l'accord du Parlement et je trouve la chose tout à fait inacceptable. A l'heure où il importe plus que jamais que cette institution soit bien vue du public, le gouvernement fait doublement tort non seulement au député, à moi-même, au député de York-Simcoe et à Sir John A. Macdonald, mais aussi au Parlement lui-même. J'estime donc que ce geste doit être condamné avec vigueur et j'espère qu'il en prendra note et mettra fin à cette pratique. J'ai mentionné le député de Cochrane, mais cela arrive bien des fois. Peut-être que le moment le plus important de nos séances, c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires, quand nous ne sommes pas aux ordres de nos amis bien aimés, mon whip vénéré à ma droite et le leader à la Chambre, et que les députés qui sont ici, parce que le peuple les y a envoyés, décident de ce dont ils vont parler et de ce qu'ils vont dire. Puisque le régime de gouvernement représentatif est plus ancien que le régime de gouvernement responsable, je pense qu'il faut attacher beaucoup d'importance aux initiatives parlementaires.

● (1632)

Le député plein d'érudition qui vient juste de parler a rendu un grand service en faisant un bon discours sincère et honnête au nom de la population. Il est un président de comité très courageux. Il est sensible aux questions publiques très brûlantes. J'applaudis ses qualités de chef.

Je ne fais jamais de longs discours, ou peut-être sont-ils plus longs que je ne le pense. Je crois que je serai suivi du vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est chancelier d'une grande université, qui ne m'a pas encore offert de diplôme. En tant qu'Écossais, je puis dire que je suis fier que nous ayons donné la Saint-Patrick aux Irlandais. Je sais très bien d'où vient ma force. Je me souviens des nombreux Irlandais de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont voté pour moi au cours des années. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de suivre mon collègue de l'Île, le distingué député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Je suis heureux de l'appuyer dans ses efforts en vue d'établir un jour du patrimoine national.

Je ne crains pas que le Canada s'écroule si nous déclarons un autre jour chômé. Notre économie est-elle si fragile? Notre peuple est-il si faible? Les choses vont-elles si mal qu'un congé de plus serait le signal de la faillite? Je ne puis le croire. Je veux voir la productivité augmenter lors des jours de travail. Je ne compte pas les jours chômés. Il n'y a aucune raison pour qu'un pays hautement développé comme le Canada, avec sa technologie avancée et même s'il a un gouvernement lamentable, n'ait pas les moyens de se payer un congé tous les mois.

Nous devons célébrer nos autochtones et le jour de la découverte. Nous devons honorer la mémoire de Sir John A. Macdonald. Nous pourrons ensuite honorer celle de Sir Wilfrid Laurier, de Sir Robert Borden et même de Mackenzie King, que Dieu me pardonne. Il y a eu beaucoup de grands Canadiens. Il y a eu M. Wilder Penfield qui a probablement été un des hommes les plus compétents et les plus brillants que que le monde ait jamais produits. Il y a eu M. Bethune. Il y a aussi M. McClure, qui vit encore. Il était l'ex-modérateur de l'Église Unie du Canada. Cela fait beaucoup de gens dont il faudrait honorer la mémoire en une seule une journée. Nous devrions faire une pause et honorer les personnalités qui représentent notre patrimoine national.

Si j'étais volubile et que je désirais garder la parole encore plus longtemps, je pourrais en nommer quelques-unes. Je pourrais vous parler du sénateur Cairine Wilson, de Nellie McClung, de G. D. Robert, du député de Halifax (M. Stanfield), de C. D. Howe, de sir Charles Tupper, de M. J. Coldwell et de J. S. Woodworth. L'idée d'instituer un jour du Patrimoine national est à la fois excitante, inspirante et enrichissante. Comme l'a suggéré le député, chaque année un Canadien pourrait être choisi pour recevoir cet honneur. Nous pourrions vivre pendant 100 ans et ne pas avoir à réutiliser deux fois la même liste. Je ne vivrai certes pas pendant 100 ans car je suis trop intempérant.

Tout en condamnant le gouvernement pour son attitude mesquine et sa réaction d'autant plus répréhensible, j'approuve et j'appuie la mesure présentée à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les débats du vendredi après-midi sont d'une qualité si grande que nous devrions peut-être recourir aux pouvoirs du Parlement pour décréter que les cinq jours de la semaine deviendront des vendredis. Nous aurions alors des débats passionnants. Aujourd'hui, nous avons adopté deux ou trois bills. Peut-être que tout irait beaucoup mieux et que les travaux de la Chambre avanceraient bien plus vite si toutes les séances se tenaient le vendredi.

Jour du Patrimoine

Après avoir écouté deux députés de l'Île-du-Prince-Édouard parler avec leur modestie coutumière, j'avoue m'être demandé de quel droit un Canadien originaire d'une autre partie du pays pourrait se permettre de se joindre à ce débat. Je me suis alors souvenu que je pouvais me réclamer d'ancêtres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Voilà qui me donne donc droit de cité.

J'ai également remarqué qu'aujourd'hui est un jour d'accolades. Un peu partout, on voit les gens exprimer leurs sentiments. Je tiens à me joindre à certains d'entre eux. Avant de participer personnellement à ces accolades avec les vivants, je voudrais préciser à quel point j'ai apprécié la façon dont le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait allusion aux grands noms de l'histoire canadienne. Il a commencé loin dans notre histoire et s'est rendu jusqu'à la période de Borden. Il a ensuite repris avec Bennett, mais il en a sauté un entre les deux. La deuxième fois, il a décidé qu'il fallait mentionner Mackenzie King pour sauver son âme.

Une voix: Mackenzie King l'avait probablement entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, il est probable qu'il l'avait entendu. Je m'associe au député de Hillsborough pour rendre hommage au député de Windsor-Walkerville (M. McGuigan) pour la tenacité dont il a fait preuve à l'égard de ce bill demandant la création d'un jour national du patrimoine. Je suis persuadé que tous les députés de la Chambre se joindront à moi pour rendre hommage au député de Hillsborough, pour ses 21 ans de service au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a décidé qu'il en avait fait assez pour le moment. Nous avons beaucoup apprécié sa présence à la Chambre des communes. Les étudiants qui iront suivre ses cours à l'Université Mount Allison ont vraiment bien de la chance.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour en revenir au député de Windsor-Walkerville et à son bill, je suis frappé par la double signification qu'il présente. J'appuie le député de Hillsborough qui considère que l'on devrait en faire l'étude. Comme le député de Windsor-Walkerville l'a fait remarquer, son bill représente une unanimité qui regroupe les idées de plusieurs députés. C'est peut-être plus le bill d'un groupe de députés que tous ceux qui ont été présentés au Parlement depuis longtemps. Comme je l'ai mentionné, il est l'aboutissement de plusieurs bills déjà présentés.

Le député de Hillsborough a présenté un bill pour rendre hommage à Sir John A. Macdonald. Comme on l'a déjà mentionné, M. Ed. Nelson en a présenté un également. En fait, on en a présenté quatre ou cinq, dont un de moi. Je réclamais l'établissement d'un congé en février, à mi-chemin entre Noël et Pâques sous quelque étiquette que ce soit. Tous ces bills furent renvoyés au comité. C'est là qu'est née l'idée de les fondre tous en un seul. C'est ainsi que nous est parvenu le bill à l'étude. Il ne s'agit pas uniquement du produit des réflexions du député de Windsor-Walkerville, mais bien celui des réflexions de plusieurs députés de tous les partis. J'aimerais bien qu'on parvienne à le faire adopter. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'adopter aujourd'hui pour le renvoyer ensuite au comité.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en m'attaquant aux arguments prêchant l'austérité et la productivité de notre économie. Ceux qui réclament encore plus de travail et une productivité accrue n'iront certes pas jusqu'au bout de leur raisonnement pour réclamer la suppression de tous les congés dont nous jouissons déjà. Si nous avons un certain nombre de jours de vacance pendant l'année, c'est que nous pensons qu'avec un peu plus de temps libre les gens deviennent plus productifs lorsqu'ils se remettent au travail. A mon avis un jour supplémentaire de vacances au cours du long hiver canadien, entre Noël et Pâques, ne ferait pas de mal. J'approuve donc ce projet de loi à ce titre, et avec force, pour les raisons que nous ont fait valoir les deux orateurs précédents, car il est vrai que le patrimoine de notre pays mérite d'être célébré, et que nous devrions avoir une journée à lui consacrer pour en parler et le commémorer. Pour toutes ces raisons, je pense que nous devrions avoir cette fête.

• (1642)

Cela dit, sur ce mode amical qui semble être maintenant la coutume ici le vendredi après-midi, je tiens tout de même à formuler les mêmes critiques que celles qu'ont émises le député de Windsor-Walkerville, et notre collègue le député de Hillsborough qui l'a fait avec encore plus de vigueur. Comme eux je reprocherai au gouvernement de ne pas avoir poursuivi dans cette voie. Initialement l'idée était due à l'initiative d'un député, ou même de plusieurs.

Le bill qui était présenté au nom du député de Windsor-Walkerville, il y a deux ou trois ans, n'a pas été mis à l'étude et ensuite le gouvernement l'a présenté en son nom. Dans la session suivante, il y a eu deux projets de loi à ce sujet, les bills C-30 et C-32. Le bill C-30 visait à instituer un jour du patrimoine national, qui ferait partie des vacances nationales du pays, et le bill C-32 visait à modifier le Code canadien du travail, à propos de certaines journées de vacances. Les députés peuvent s'obstiner à présenter des projets de loi tous les ans, et devoir attendre 20, 30 ou 40 ans avant de les voir mis à l'étude, mais lorsque le gouvernement en fait une question de politique personnelle et les présente, à la Chambre parce qu'il veut les faire adopter, qu'il ait agi comme il l'a fait à la dernière session, en faisant marche arrière, c'est à mon avis, d'autant moins admissible qu'il en avait emprunté l'idée aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cette session, quand nous pensions que le bill C-30 ou le bill C-32 de la dernière session nous reviendraient, le secrétaire d'État (M. Roberts) nous a annoncé qu'il n'en serait rien. Je le regrette fort. C'est trop demander, j'imagine, que l'adoption du bill de mon ami. Je préférerais bien le voir adopter plutôt que celui du gouvernement, parce qu'il exprime l'avis et les convictions des simples députés. A défaut, j'espère qu'un bill du même genre sera voté sous peu et que le troisième lundi de février deviendra la fête du patrimoine national.

Il y a un autre élément qui m'inquiète. Il y a quatre ou cinq ans, lorsqu'on songeait sérieusement à une mesure de ce genre et qu'elle paraissait sur le point d'être adoptée, monsieur le juge Emmett Hall a réglé un différend ferroviaire, et dans sa décision il a précisé que lorsque le Parlement voterait un bill pour le jour du patrimoine, ce jour serait un jour férié de plus pour les cheminots. Ces derniers s'estiment grandement lésés parce qu'il n'y a pas eu de bill d'adopté, et que depuis trois ou quatre ans, ils perdent chaque année un jour férié prévu à la sentence du juge Hall.

J'aurais encore beaucoup à dire, monsieur l'Orateur, mais j'en resterai là pour ne pas être responsable de l'enterrement du bill. Cependant, nous sommes unanimes et tout le monde semble de bonne humeur. Alors allons-y, votons pour ce bill cet après-midi.

M. F. A. Philbrook (Halton): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de cette occasion de parler du bill C-234, concernant le jour du patrimoine national. Contrairement à certains de mes collègues, je serai très, très bref, non seulement parce que je dois prendre l'avion pour Oakville, mais parce que presque tout a été dit très éloquemment, et surtout parce que je tiens à voir adopter le bill.

Je félicite de tout cœur le parrain du bill, mon collègue le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). L'argument que l'on ressort toujours contre ce bill—d'autres l'ont fait remarquer avant moi—est celui de ses effets économiques, de la baisse de productivité qu'il entraînerait. Cela ne tient pas debout. Comme ce serait l'unique congé de la période la plus dure de l'hiver, on peut bien se demander en quoi il pourrait bien abaisser la productivité. Si tel était le cas, il faudrait alors supprimer les congés que nous avons déjà, le repos du samedi et du dimanche, les pauses-café. Tout cela ne tient pas debout.

Pour conclure sur une note optimiste, je dirai que ce congé aurait des effets positifs sur la production contrairement à ce que certains ont soutenu. Il est certain que la chose la plus importante que nous puissions faire à cette époque de notre histoire où l'on accorde tant de place à des questions, des soucis et des préoccupations portant sur des sujets importants tels que l'unité nationale et l'état de notre économie qui sont d'ailleurs tous deux souvent montés en épingle, est tout simplement d'instituer ce jour férié pour nous rappeler à quel point nous vivons dans un grand pays.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole quelques instants car c'est peut-être une des dernières fois que nous aurons l'occasion d'entendre la voix du député de Hillsborough (M. Macquarrie) à la Chambre des communes. Ce député s'est acquis une réputation mondiale en tant que défenseur des valeurs du patrimoine et en tant qu'autorité sur les débuts de notre histoire. Il est devenu en quelque sorte l'un des fleurons de notre Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Lorsqu'il nous quittera, l'institution que nous servons aura perdu l'une de ses plus sûres valeurs.

Je voudrais parler un instant en tant que leader à la Chambre du parti progressiste conservateur et j'espère que la Chambre me laissera le faire durant l'heure réservée aux simples députés. D'autres hommages seront rendus à ce député mais personne ne lui dira avec plus de sincérité que moi-même au nom de tous mes collègues du Parlement à quel point nous lui sommes reconnaissants de la contribution qu'il a apportée à la cause de l'idée et de l'évolution politique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'a pas limité son action à notre pays seulement. Le député de Hillsborough est connu de par le monde entier pour ses qualités morales éminentes, sa grande éloquence, son sens profond de la charité humaine et son souci du bien d'autrui, quelles que soient la race ou les croyances de ses semblables.

Je voudrais dire en tant que leader à la Chambre de l'opposition officielle, que notre parti, sa province, ainsi que le Parlement et le pays qu'il sert, gagneraient beaucoup à ce qu'il change d'avis et décide de continuer à siéger parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): L'heure réservée aux simples députés est consacrée aux travaux de ceux qui ont été élus mais n'occupent pas de fonction précise au sein du gouvernement du Canada ou tout autre rôle reconnu par notre constitution. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle ainsi que le leader à la Chambre du NPD occupent des rôles reconnus au Parlement mais qui diffèrent de ceux du chef de l'opposition. Il en résulte que les règles relatives à l'usage de l'heure réservée aux simples députés n'empêchent pas les leaders à la Chambre d'intervenir.

Quand le leader d'un parti à la Chambre prend la parole, il ne parle pas nécessairement au nom de son parti. Comme les autres députés, il a le droit de parler en son nom personnel. C'est à ce titre que j'entends prendre quelques minutes pour parler de ce projet de loi.

Le député de Hillsborough nous a donné aujourd'hui une leçon que nous ne devons pas oublier. Nous ne devons pas déformer notre histoire, ni gaspiller notre riche patrimoine en querelles mesquines. Si sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier avaient concentré leurs efforts sur ce qui les rendait différents l'un de l'autre, nous n'aurions pas de pays. Nous n'aurions pas de Parlement.

● (1652)

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si l'on avait tenu un référendum à cette époque pour décider s'il y aurait un Canada ou non, il n'y aurait pas de Canada. Les provinces maritimes se seraient opposées à l'idée de Confédération, et j'ose croire qu'il y en aurait eu d'autres qui auraient refusé également. La création du pays et le fait qu'il existe depuis 110 ans ne sont pas dûs à un référendum. Il sont dû à l'habilité politique de grands hommes, qui voyaient plus grand qu'eux-mêmes et qui étaient prêts à s'asseoir et à discuter de l'avenir du pays malgré leurs différences, et qui étaient prêts à reconnaître que c'était une action valable, ce qui nous donne une bonne raison de construire ensemble un pays dans la moitié septentrionale de l'Amérique du nord. C'est pour cela que nous existons comme nation.

Si nous pouvons accepter cet esprit, d'une façon ou d'une autre nous demeurerons un seul pays, parce qu'un pays a plus de signification que des briques, du mortier, des arbres et des routes. Il y a un esprit dans un pays. Sans blâmer qui que ce soit aujourd'hui je dois dire que nous avons perdu cet esprit au Canada. Il n'est pas mort, il n'est que perdu pour un certain temps. La flamme n'est pas éteinte, elle s'est affaiblie. Je pense que notre patrimoine a de l'importance pour nous, et nous devrions nous en souvenir, non pas simplement par un jour de congé—même si cette idée ne me déplaît pas—mais en mémoire de ceux qui sont venus avant nous et qui nous ont légué leur grandeur de vue pour que nous puissions créer un pays plus uni.

Je prononce ces paroles pour rendre hommage au député de Hillsborough parce que c'est ce qu'il a tâché de faire pendant toute sa carrière parlementaire. Je pense que le Parlement est plus riche de sa présence aujourd'hui et quand il sera parti nous nous sentirons plus un peu plus pauvres.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis fier de m'associer aujourd'hui à l'hommage que mon ami et mon voisin le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rendu à un grand canadien et à un grand parlementaire, le premier ici je suppose. C'est l'un de nos orateurs les plus éloquents qui a enrichi de sa présence la Chambre et ses travaux politiques.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à dire un mot du bill C-32 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du bill C-234.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Du bill C-234. Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Je dois sûrement souffrir de dyslexie aujourd'hui.

Avant d'aborder le bill, j'aimerais joindre ma voix à celles des députés qui m'ont précédé et offrir mes meilleurs vœux au député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui quitte l'arène politique pour retourner au monde universitaire. Je me réjouis qu'il ait choisi d'élire domicile dans ma province d'origine. Je me réjouis en outre qu'il ait choisi de s'installer dans un milieu où mon parti est très fort et où il ne risque guère d'exercer trop d'influence. Par contre, je sais qu'il exercera une très forte influence sur tous ses élèves et qu'il saura leur transmettre les fruits de sa sagesse et de son expérience. Mes meilleurs vœux l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Nothumberland-Miramichi): On a déjà remarqué que la qualité du débat semblait être supérieure à la Chambre le vendredi. Je ne sais pas trop pourquoi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a d'ailleurs proposé d'adopter un bill décrétant que tous les jours de la semaine seraient des vendredis, cela afin de rehausser le ton des débats. Ce ne serait pas une mauvaise idée car, pendant au moins deux jours cette semaine, les partis de l'opposition ont essayé de nous faire passer à la journée du patrimoine, sans adopter de bill. Cela nous débarrasserait peut-être de ces motions stupides demandant l'ajournement de la Chambre, qui nous font perdre notre temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je voudrais aussi signaler que je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon ami le député de Hillsborough, qui a dit que Saint Patrick venait d'Écosse. Il est considéré comme quelqu'un de cultivé et j'hésite à le contredire sur ce point, mais d'après les recherches que j'ai faites sur ce vénérable personnage—je veux parler de saint Patrick, pas du député de Hillsborough—il serait né en France. Cela m'est plutôt égal étant donné que certains de mes ancêtres sont venus de France, d'autres d'Écosse ou d'Irlande. Je fais partie de ces gens d'ascendance hétérogène.

Dans le cadre du débat sur ce projet de loi qui préconise la création d'un jour du patrimoine national, je trouve qu'il importe de signaler, monsieur l'Orateur, que cela pourrait inciter les Canadiens à songer à l'apport de nos autochtones, des Indiens et des Inuit. Cela pourrait nous servir de point de départ pour amener les Canadiens non autochtones à penser au patrimoine culturel et matériel que ces gens nous ont légué. Ce serait certainement une bonne chose pour le pays.

Je suis en faveur de la création d'une journée du patrimoine mais je me demande si c'est une bonne solution que d'en faire une fête légale. Je pense que l'on attirerait davantage l'attention des Canadiens sur la richesse, l'importance et la diversité de notre héritage en demandant aux enseignants de consacrer une journée, dont la date serait fixée d'avance, à faire des rappels à caractère historique, à projeter des films ou des montages de diapositives, ou à demander aux étudiants de faire un exposé sur le patrimoine du Canada, sur les hommes illustres auxquels le député de Hillsborough a fait allusion ainsi que sur d'autres dont je n'ai pas le temps de citer le nom. C'est pourquoi, je doute qu'il soit opportun d'en faire une fête légale.

Je me demande également si c'est bien le moment de faire une telle proposition, étant donné le marasme dans lequel est plongée l'économie canadienne . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—UN CONTINGENT MILITAIRE CANADIEN POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question pressante et urgente. Étant donné que la résolution adoptée hier par le Conseil de sécurité des Nations Unies prévoit l'envoi au Sud-Liban d'une force de l'ONU pour confirmer le retrait des forces israéliennes et surveiller le maintien du cessez-le-feu, ce qui équivaut à faire de cette région une zone démilitarisée, je propose, avec l'appui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que la Chambre informe le gouvernement du Canada qu'elle appuie cette résolution de l'ONU, et qu'elle invite le gouvernement à faire savoir aux Nations Unies que le Canada est prêt à fournir le nombre de militaires suffisant pour participer à une mission qui viserait clairement à maintenir la paix entre les Israéliens et les Palestiniens et, partant, à susciter un climat propice à une paix permanente au Moyen-Orient.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: C'est le premier ministre qui a dit non.

M. Trudeau: Oui, c'est moi qui ai dit non.

M. Diefenbaker: Je tenais à ce qu'on le sache.

LA SITUATION DE LA FEMME

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE FIN AU TRAITEMENT INJUSTE À L'ÉGARD DES FEMMES FAISANT PARTIE DE LA POPULATION ACTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'artilce 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant l'injustice des lois fiscales dont sont victimes un nombre croissant de femmes mariées qui travaillent à plein temps dans des fermes familiales, des exploitations de pêche et de petites entreprises non constituées en société.

Étant donné qu'une proposition qui visait à réparer cette injustice figurait dans une série d'amendements aux droits de la femme présentés récemment par notre parti et que les députés ministériels ont rejeté en bloc même si cette proposition était loin de leur déplaire, pour donner à la Chambre la chance de se prononcer sur cette proposition particulière, je propose, appuyé par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le gouvernement agisse immédiatement pour mettre fin à cette injustice en mettant au point des politiques favorisant la participation des femmes à l'exploitation des fermes et des entreprises familiales non constituées en corporation en autorisant la déduction des salaires payés aux femmes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA HAUSSE DU TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les chiffres relatifs à la population active publiés il y a quelques jours indiquaient une nouvelle hausse du taux de chômage chez les femmes, le taux officiel atteignant 10.1 p. 100, ou 412,000, et que le taux non officiel est maintenant de 16.8 p. 100, ou 740,000, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il présente, dans le cadre d'un ensemble de nouvelles mesures destinées à combattre le chômage, des solutions précises pour remédier à l'injustice dont sont victimes les Canadiennes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON PROPOSE L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION APPROUVÉE PAR TOUTES LES PROVINCES ET ACCORDANT À CHAQUE CANADIEN LES MÊMES DROITS ET PRIVILÈGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je considère cette journée du 20 mars 1978 comme étant une journée historique pour le Canada.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que pour l'avenir du Canada, il est essentiel que le Parlement reconnaisse l'égalité des droits et des obligations de tous les Canadiens de l'Est ou de l'Ouest, de même que les responsabilités inhérentes à chacun d'eux, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que chaque citoyen canadien, quel que soit le groupe ethnique auquel il appartient, soit reconnu comme possédant les mêmes droits et privilèges de citoyen canadien à compter de l'adoption par le Parlement canadien d'une nouvelle constitution dûment recommandée par les provinces et par le peuple canadien, suite à un référendum tenu sur cette nouvelle constitution approuvée par la majorité des Canadiens, ce qui sera en effet une véritable constitution canadienne pour notre pays le Canada, de même que le credo de tous les Canadiens, peu importe leur origine ethnique.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

PROPOSITION D'ÉTUDE DE LA PRÉTENDUE PERTE DE MÉMOIRE DES MINISTRES PAR UN COMITÉ SPÉCIAL DE MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. A la suite de la découverte d'une substance appelée choline, qui aurait des effets miraculeux contre la sénilité et la perte de mémoire et dont il est fait mention dans de récentes publications décrivant les travaux de la division de gériatrie de l'hôpital Douglas, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre forme un comité spécial composé de médecins qualifiés, dont cette auguste Chambre compte un certain nombre, pour administrer des cachets de choline au premier ministre et aux membres de son cabinet pour qui il semble très difficile et parfois tout à fait impossible de se souvenir de certains faits touchant la prétendue sécurité nationale, les impôts, l'immigration, le dragage, les exportations d'énergie nucléaire, les finances, en fait toutes choses dont, faute d'une véritable loi sur la liberté d'information, ils devraient normalement se souvenir pour l'édification de la Chambre et de la population canadienne.

[M. l'Orateur.]

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

PROTESTATION CONTRE L'ABANDON DES SERVICES À CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Puisque le CRTC avait des raisons et des fonds suffisants pour permettre à Radio-Canada d'étendre la télévision française à Flin Flon, dont la population francophone est de 275 des 9,345 habitants et au Pas, qui compte 310 francophones sur 6,095 habitants, je propose, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que le gouvernement exhorte le CRTC à revenir sur sa décision de permettre à Radio-Canada de fermer sa station de radio anglaise à Churchill, Manitoba, qui a une population de quelque 1,600 habitants.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—UN CONTINGENT MILITAIRE CANADIEN POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pour commencer, je dois dire combien je regrette que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aient, une fois de plus, refusé au Parlement du Canada le droit de se prononcer sur une question très importante touchant aux affaires extérieures en rejetant la résolution présentée aux termes de l'article 43 du Règlement.

Je demande maintenant au premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement du Canada, si le gouvernement appuiera de façon concrète la résolution adoptée par le Conseil de sécurité hier en mettant des troupes canadiennes à la disposition des Nations Unies pour servir au sein de sa force provisoire au Liban?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à la question du chef de l'opposition. Je tiens à lui signaler d'abord que s'il y avait eu consultation préalable à la motion qu'il a proposée, j'aurais été enchanté, comme le gouvernement d'ailleurs, de participer à la rédaction d'une motion acceptable pour tous après avoir eu la chance de renseigner le chef de l'opposition sur la conjoncture actuelle.

● (1417)

A l'heure actuelle, notre position est la suivante: nous avons réitéré samedi au Conseil de sécurité notre accord de principe sur la participation du Canada à une force de maintien de la paix. Si nous ne pouvons aller plus loin que cela pour l'instant c'est que, premièrement, on ne nous a pas encore demandé de participer à une telle force et que, deuxièmement, il y a de nombreuses questions à régler au sujet de l'exécution du mandat.

Comme je l'ai dit au député de Prince-Albert vendredi, nous voulons être certains que les Canadiens qui participeraient à cette opération seront le plus en sécurité possible, dans les circonstances, et qu'ils pourront également mener à bien leur mandat. On discute actuellement de cette question au Conseil de sécurité des Nations Unies. La situation devrait être éclaircie au cours des prochaines vingt-quatre heures, ou à peu près. Nous serons alors mieux à même de décider si nous sommes en mesure d'accomplir la tâche qu'on pourrait nous confier.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je tiens tout d'abord à exprimer mon regret de constater que le gouvernement refuse de collaborer, dans le respect des usages parlementaires et de discuter des affaires d'intérêt public soulevées à la Chambre. Le premier ministre a-t-il reçu des garanties raisonnables qu'Israël est prêt à accepter toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU?

M. Jamieson: Pour l'instant, monsieur l'Orateur, la réponse est non. C'est là l'une des raisons pour lesquelles nous ne sommes pas encore prêts à accepter formellement un mandat précis même si on nous demandait de le faire, ce qui, je le répète, n'est pas le cas. Tout au plus avons-nous pris connaissance de la déclaration qu'a faite le premier ministre Begin à son arrivée aux États-Unis ainsi que des garanties générales de collaboration qu'ont exprimées divers porte-parole d'Israël, quoique ceux-ci aient également beaucoup de réserves quant à l'efficacité d'une telle force.

Dans les circonstances, nous attendons donc, à l'instar d'autres pays membres du Conseil de sécurité, qu'Israël accepte sans équivoque le cessez-le-feu et soit prêt à se retirer immédiatement du Liban comme le demande le Conseil de sécurité de l'ONU.

M. Clark: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre en tant que chef du gouvernement du Canada. Si le Canada recevait et acceptait une invitation de faire partie de la force de paix, serait-ce l'intention du gouvernement du Canada de recourir aux troupes canadiennes qui font actuellement partie des forces de paix de l'ONU? Le premier ministre pourrait-il nous dire, à titre de chef du gouvernement du Canada, si on pourrait le faire sans affaiblir de façon compromettante les forces postées sur les hauteurs du Golan?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'une de nos forces actuellement postées dans cette région. La mission n'a pas encore été définie. Nous examinerons nos possibilités en fonction de la demande que pourra nous présenter l'ONU.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre à titre de chef du gouvernement. Compte tenu de sa réaction à cette résolution du Conseil de sécurité, le gouvernement du Canada envisage-t-il de proposer une quelconque échéance pour la participation du Canada et, dans l'affirmative, quelle serait cette échéance?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je me permets de répondre à cette dernière astuce du chef de l'opposition que s'il permettait à certains de ses collègues de participer au débat, nous aurions peut-être de meilleures questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Le délai proposé pour l'intervention est de six mois. C'est la date ou l'échéance fixée dans la résolution. Il existe toutefois une proposition antérieure, celle d'une intervention dans les deux semaines par les forces armées qui sont déjà en place, en particulier celles de la Suède et de l'Autriche, et peut-être de d'autres pays, qui interviendraient provisoirement de façon à préparer le terrain, pourrait-on dire, pour une armée plus nombreuse et plus permanente. On prévoit que cela demanderait deux semaines. C'est dans ce sens que certaines propositions ont été faites en vue d'un soutien logistique des troupes canadiennes déjà sur place au Moyen-Orient.

● (1422)

J'insiste encore une fois sur le fait qu'il est difficile de savoir exactement de quoi il retourne à cause de la quantité de propositions; c'est pourquoi il est impossible de dire maintenant en quoi consistera au juste la participation du Canada.

LE RISQUE DE HARCÈLEMENT PAR L'OLP DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si Israël retire ses troupes, quelles garanties pourrait-on obtenir de la part des troupes cantonnées au nord de la zone de désengagement? L'OLP n'est pas un groupement reconnu et le Liban semble incapable de garantir la paix dans cette région; il se pourrait donc très bien que les forces de paix soient harcelées et même attaquées par l'OLP ou ses alliés. Quelle garantie peut-on nous donner que les forces de la paix pourront prendre la situation en main?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voilà la question la plus intelligente que l'on ait posée cet après-midi. Soit dit en passant, elle tourne totalement en dérision la motion qui a été présentée par le chef de l'opposition, avec l'appui du très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: C'est précisément parce que ces questions sont restées sans réponse que nous hésitons à envoyer des troupes canadiennes, car elles pourraient y courir un très grave danger. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre ne pouvaient accepter cette résolution; elle n'aurait pas dû être présentée par le chef de l'opposition et appuyée sous cette forme par le très honorable représentant de Prince-Albert.

Pour répondre à la question du député, c'est un des points que nous cherchons actuellement à éclaircir: dans quelle mesure l'OLP reconnaîtra-t-elle la légitimité et les droits de la force de maintien de la paix qui sera envoyée dans cette région et ne cherchera-t-elle pas à lancer des attaques contre cette force? Il y a d'autre part la question de ce que l'on appelle les forces arabes de maintien de la paix, les troupes syriennes stationnées au nord de la ligne de démarcation de la rivière Litani. Une fois que ces questions seront résolues, il sera plus facile d'en arriver à une décision finale.

M. McKinnon: Cela risque de prendre pas mal de temps si le ministre se lance dans des disputes politiques au beau milieu de ses réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Le ministre pourrait-il nous dire si nous avons décidé d'offrir à la fois les moyens logistiques le personnel d'intendance et les troupes de combat, s'ils en ont besoin, ou si notre offre se limite à la logistique seulement? Demandera-t-il également l'approbation du Parlement avant d'engager nos troupes dans cette région?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en fait, nous n'offrons rien pour l'instant. Tout ce que nous avons dit, c'est que nous étions prêts à apporter notre contribution si on jugeait que nous en étions capables. Je répète que c'est pour les raisons que le député a données que nous avons adopté cette position. Par exemple, si on nous demande de jouer surtout un rôle sur le plan logistique, il nous faudrait tenir compte des responsabilités que nous assumons en ce moment à Ismaïlia et sur les hauteurs du Golan. Nous ne pourrions pas accroître beaucoup notre force de soutien logistique pour l'instant.

J'avais suggéré, notamment, de concert avec mon collègue le ministre de la Défense, et avec l'assentiment de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier tout le programme en vue d'une opération d'ensemble; autrement dit, qu'il y aurait coordination entre la nouvelle force et celle qui est déjà en place sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï. S'il en était ainsi, il est fort possible que les moyens logistiques du Canada pourraient être de quelque utilité dans ce contexte. Là encore, je tiens à signaler que cette décision n'a été prise qu'hier seulement. C'est une situation très complexe et très précaire et nous voulons avoir toutes les assurances possibles avant de prendre des engagements à long terme ou à caractère permanent.

* * *

● (1427)

L'EMPLOI

LE TROP PETIT NOMBRE DE FEMMES PARTICIPANT AUX PROGRAMMES DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, quoi qu'on puisse dire au sujet des questions qui sont posées à la Chambre, les réponses se font de plus en plus longues, sinon meilleures. J'aimerais adresser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il se rappelera sans doute qu'il y a deux semaines, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, lui a demandé s'il avait reçu le rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme qui dit, entre autres choses, que les femmes qui participent aux programmes de formation de la main-d'œuvre sont sous-représentées dans les cours de formation par l'apprentissage et de métier. Le rapport signale aussi que dans de nombreuses régions du pays les centres de main-d'œuvre pratiquent encore une sélection stéréotypée, de sorte qu'on retrouve un très petit nombre de femmes dans les cours de gestion et d'administration. Le ministre a-t-il eu le temps pendant les deux dernières semaines de lire cet important rapport et, dans l'affirmative, est-il intervenu, particulièrement en ce qui concerne ces deux grandes questions?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire que je suis heureux de voir le chef du Nouveau parti démocratique de retour à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je suis heureux de voir qu'il a si bonne mine. Je serais prêt à dire, pour plaisanter, que sa hernie a peut-être été causée du fait qu'il se promène avec les chiffres gonflés qu'il me lance de temps à autre.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Soyons sérieux; j'ai bien lu le rapport auquel le député fait allusion. Les statistiques qui y sont données ne correspondent pas tout à fait à celles que nous avons au ministère. Les pourcentages de femmes qui suivaient des cours de langue et de perfectionnement étaient de 54.6 p. 100 et de 54.8 p. 100. Nous avons dépensé près de 123 millions de dollars pour la formation de base et le perfectionnement des compétences, dont à peu près 68 millions pour les employées. En ce qui concerne les cours de langue, 15 millions sur 28 millions de dollars leur ont été consacrés. Pour la formation, 85 millions sur 213 millions de dollars. Je suis d'accord avec le rapport pour ce qui est du programme de stages de 80 millions de dollars, dont seulement 2.5 millions de dollars ont été consacrés aux femmes.

Je ne sais pas très bien si c'est parce que les femmes ne s'y inscrivaient pas ou parce qu'elles ne réagissaient pas bien au programme d'apprentissage, mais c'est une question qu'il vaudrait la peine d'approfondir.

M. Broadbent: Si le ministre veut bien lire le rapport, monsieur l'Orateur, il verra que ce n'était pas parce que les femmes ne s'inscrivaient pas à des cours dans ces domaines; c'était à cause des attitudes qu'affichaient les fonctionnaires qui n'encourageaient pas les femmes à s'orienter vers ce genre de programmes de formation. Peut-être pourrait-il vérifier ce fait.

J'aimerais poser au ministre une deuxième question concernant directement la place de la femme dans l'économie canadienne. Le ministre se rappellera qu'il a laissé récemment entendre dans un exposé qu'il avait préparé à l'intention des députés membres du caucus libéral que le chômage chez les femmes n'avait pas réellement d'importance car, pour reprendre ses termes, elles ne sont, pour l'essentiel, que des membres secondaires de la population active. Depuis qu'il a tenu ces propos inexacts dans le cadre d'un exposé prononcé il y a quelque temps devant le caucus libéral et depuis que ces propos ont été portés à l'attention de la Chambre à l'occasion d'un débat récent, le ministre a-t-il eu le temps de réfléchir au fait que la population active du Canada se compose de femmes dans une proportion de près de 40 p. 100?

Le ministre a-t-il réfléchi au fait que près de la moitié des membres féminins de la population active sont chefs de famille monoparentale et travaillent donc par nécessité? Dans l'affirmative, saisira-t-il cette occasion pour reprendre les propos inexacts qu'il a tenus devant le caucus libéral et pour faire clairement savoir aux Canadiens, et plus particulièrement aux Canadiennes, qu'elles ont les mêmes droits que les hommes dans l'économie?

M. Cullen: La seule erreur, monsieur l'Orateur, réside dans l'interprétation que le député donne à ces propos. Il s'agissait de comparer les statistiques du chômage actuel et des années 60 avec la situation qui régnait durant les années de dépression. Nous disions que grâce au programme d'assurance-chômage et à d'autres programmes et qu'à cause du fait que beaucoup des travailleurs mis à pied étaient en réalité des salariés d'ordre secondaire ou tertiaire, ces licenciements n'avaient pas les mêmes conséquences que durant les années 30.

Nous ne voulions cependant pas dire que bon nombre des salariés secondaires, et même tertiaires, n'ont pas à travailler pour payer logement et nourriture et jouir d'un niveau de vie raisonnable. Nous ne voulions pas dire que ce fait n'avait pas d'importance, mais tout simplement que les conséquences n'étaient pas aussi graves aujourd'hui qu'elles l'étaient dans les années 30.

● (1432)

M. Broadbent: Étant donné que les familles de près de la moitié des femmes mariées qui travaillent seraient au seuil de la pauvreté si elles ne pouvaient compter sur ces revenus, et qu'il s'agit là d'un secteur important de l'économie canadienne, le ministre se rend-il compte que la déclaration qu'il a faite au caucus libéral, déclaration qui donne à entendre le contraire, est injuste envers les femmes canadiennes et déprécie le rôle économique important qu'elles jouent en aidant leur famille?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, personne, et surtout pas le ministre en cause, ne voudrait minimiser l'importance d'un revenu d'appoint. Dans 40, 50, 60, voire même 100 p. 100 des cas, les femmes travaillent parce qu'elles veulent travailler. Souvent, elles y sont obligées. Je n'ai jamais déprécié ce rôle. J'ai simplement déclaré que, par rapport aux années 30, les familles comptaient des salariés sans compter les autres formes d'aide mises à la disposition. Mais les répercussions ne sont pas aussi considérables que pendant les années 30. C'est tout ce que j'ai dit. Prétendre qu'il est anormal, injuste ou même nocif que les femmes participent à la vie active, n'est qu'une interprétation erronée du rapport. Je suppose que le député en a un exemplaire. Je ne savais pas qu'il était si proche du caucus libéral.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À FAVORISER LES ÉCHANGES ENTRE FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, et elle a trait aux jeunes Canadiens.

Comme je le disais récemment dans une motion, il existe de profonds malaises entre les Canadiens français et les Canadiens anglais, et comme il n'y a presque pas de communications entre les deux groupes, on peut facilement comprendre les divergences de pensées entre les deux groupes. Étant donné le grand déficit du Canada dans le domaine des dépenses que font les Canadiens à l'étranger, lequel a été, pour 1977-1978, de l'ordre de 1 milliard 700 millions de dollars, et étant donné que les Canadiens auraient beaucoup à gagner à se mieux connaître, ce qui pourrait éliminer les malaises existant entre les francophones et les anglophones qui ne se connaissent pas suffisamment, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si son gouvernement a l'intention de présenter une nouvelle politique ou de nouveaux programmes d'échanges entre les jeunes, surtout entre les étudiants des universités pour permettre plus d'échanges d'un océan à l'autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est clair que le gouvernement fédéral croit à ces échanges puisque nous avons déjà un très grand nombre de programmes à cet effet, mais nous n'avons pas à l'heure actuelle d'autres mesures à annoncer.

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné les circonstances actuelles et le malaise ressenti par tout le monde, y compris les moins jeunes, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend apporter de nouvelles mesures ou de nouvelles idées pour enfin exprimer les désirs du gouvernement fédéral à l'égard d'une meilleure compréhension au pays?

M. Trudeau: Monsieur le président, je crois que l'honorable député se souviendra qu'il y a déjà plusieurs mois, nous avons tenu un débat à ce sujet. Nous avons également établi une commission pour faire rapport à cet effet et la Commission d'enquête Robarts-Pepin a parcouru le pays. Elle a reçu un très grand nombre d'instances à ce sujet. Nous attendons donc un rapport intérimaire et un rapport éventuel qui pourront être discutés par le Parlement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES AUPRÈS DE L'URSS AU SUJET DE L'ÉMIGRATION DES CITOYENS SOVIÉTIQUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dernièrement, c'est-à-dire il y a trois ou quatre semaines, je lui ai demandé si le gouvernement du Canada avait demandé à l'Union soviétique de laisser émigrer tous ceux qui n'avaient commis aucun crime contre l'État mais qui pouvaient s'attendre à une vie insupportable en Union soviétique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de la question exacte du très honorable député. Cependant, mon collègue, le ministre d'État chargé du multiculturalisme, s'est entretenu il y a à peu près deux semaines avec l'ambassadeur de l'Union soviétique à Belgrade, et les instances faites à cette occasion se rapprochaient sensiblement de celles que recommande le très honorable député.

Quoi qu'il en soit, je sais que le ministre a fait valoir essentiellement que les Soviétiques devraient être plus disposés à favoriser l'émigration des personnes qui se trouvent dans la situation décrite par le très honorable député.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quelle a été la réaction? L'Union soviétique a-t-elle fait montre de la même attitude d'indifférence à ce sujet qu'elle n'a cessé de manifester au cours des sept ou huit dernières années?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le très honorable député pourrait vouloir poser une question précise au ministre d'État chargé du multiculturalisme pour savoir quelle a été la réaction. A son retour, il m'a confié qu'on avait été réceptif, bien que j'en aie déduit du rapport que le ministre m'a fait qu'il n'y avait pas de quoi le faire déborder d'allégresse.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre d'État chargé du multiculturalisme si la réponse qu'il a reçue de l'Union soviétique l'a rempli d'allégresse ou si le refus de l'URSS d'agir a plutôt été une cause d'humiliation continue?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucune raison lors de mon voyage à Belgrade de me sentir humilié en aucune façon que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: J'ai présenté nos vues à M. Vorontsov, qui est le chef de la délégation soviétique à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Au cours de cette rencontre où nous avons parlé franchement, j'ai dit à l'ambassadeur que son pays devrait songer à établir un mécanisme plus efficace pour nous permettre de remédier aux violations des droits de l'homme dans ce pays qui sont un sujet de préoccupation pour le gouvernement canadien. M. Vorontsov m'a dit qu'il était disposé à en parler à ses supérieurs à Moscou en espérant qu'ils accepteraient de faire étudier la question non tellement dans le cadre des rapports entre gouvernements, mais entre fonctionnaires, de façon à diminuer les rouages administratifs et en espérant en arriver à une façon plus rapide de régler la question des déplacements entre les deux pays. Sa réponse m'a beaucoup plu, et j'espérais que dans les discussions que nous aurions par la suite, nos établirions un tel mécanisme qui satisferait les Canadiens et permettrait de réaliser des progrès sur la question du respect des droits de l'homme en Union soviétique.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES FEMMES ET LE PROGRAMME D'AFFECTATIONS AXÉES SUR LA CARRIÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Elle a trait aux difficultés évidentes que pose le programme d'affectations axées sur la carrière de la Fonction publique. Entre 1968 et 1976 seulement 71 femmes ont participé à ce programme, ce qui représente environ 10.3 p. 100 des participants même si les femmes constituent 33 p. 100 des effectifs de la Fonction publique.

Étant donné que la coordinatrice de la situation de la femme, qui relève directement du ministre, m'a signalé que la Commission de la Fonction publique a eu de la difficulté à obtenir que même 10 p. 100 des participants au programme soient des femmes et qu'une partie du problème provient des gestionnaires à qui il incombe de recommander des femmes pour le programme, le ministre peut-il dire, vu la réponse que m'a donnée le président de la Commission de la Fonction publique, quelles mesures spéciales il prendra pour mettre les femmes au courant du programme et pour encourager les gestionnaires à se servir du programme et à mettre fin à la grave discrimination qui existe dans cet important secteur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir soulevé encore une fois cette question. J'en ai moi aussi discuté avec les fonctionnaires supérieurs de la Commission de la Fonction publique. Ils m'ont fait part essentiellement du même problème que le député. Je les ai exhortés à prendre des mesures spéciales pour signaler la question à l'attention de l'administration des divers ministères. On m'a informé que c'était déjà fait. On a signalé à tous les sous-ministres que la Commission de la Fonction publique et le gouvernement jugent qu'il est très important d'encourager plus de femmes à participer à ce programme.

Je ne me rappelle pas si le chiffre mentionné par le député est exact. Le pourcentage qu'on m'a donné était plus élevé que celui qu'il a mentionné. Néanmoins, quel que soit le pourcentage, le problème existe. La semaine dernière, le Conseil du Trésor a examiné les propositions avancées par les divers ministères au sujet des occasions d'emploi et d'avancement pour les femmes dans la Fonction publique. Il a pris certaines décisions qui joueront à mon avis un rôle important pour favoriser davantage l'avancement des femmes dans la Fonction publique. Le Conseil du Trésor communiquera ses décisions aux divers ministères dès qu'elles seront prêtes.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, d'abord, vu ce qu'il a dit au sujet de mesures spéciales, j'espère que le ministre pourra nous donner plus de détails sur les mesures que prendront les sous-ministres afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

● (1442)

Étant donné les nouvelles initiatives que prend le Conseil du Trésor concernant l'emploi des femmes en général dans la Fonction publique et le fait que plus de 100,000 femmes sont en effet directement concernées ou touchées par ces mesures éventuelles et comme les mesures de comptabilité annuelles ont été effectuées pour le compte du Conseil du Trésor concernant le programme d'égalité des chances lancé en 1975, le 8 mars dernier le ministre m'a déclaré qu'il étudierait très sérieusement la possibilité de rendre publics ces programmes actuellement en voie d'application ainsi que les autres actuellement amorcés par le Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il maintenant indiquer à la Chambre la date à laquelle il sera en mesure de faire une déclaration publique à ce sujet, ce qui nous permettra de savoir quelles mesures efficaces sont effectivement en voie d'être adoptées?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, peut-être le président du Conseil du Trésor voudra-t-il traiter plus en profondeur cette question. Tout ce que je peux dire au député est que nous avons effectivement décidé de rendre publics ces chiffres. Je crois savoir que le président du Conseil du Trésor étudie actuellement le moment opportun et la méthode à choisir pour les rendre publics. Cela se ramène à une question de compilation et de traduction de ces renseignements. En ce qui concerne la disponibilité de ces renseignements ainsi que le contenu des programmes des différents ministères, le gouvernement a accepté de faire en sorte que ces renseignements soient disponibles sur une base régulière dès qu'ils seront prêts à être communiqués.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme les nouveaux programmes seront désormais rendus publics, d'après ce que je déduis des propos du ministre chargé des questions relatives à la condition de la femme et comme l'on ne sait pas encore avec certitude si la comptabilité qui a été effectuée sur une base annuelle—pratique essentiellement d'application interne jusqu'à maintenant et détail qu'il est important de savoir car cela permet de déterminer si des progrès ont été effectivement réalisés ou non, et pourquoi—sera également rendue publique afin que nous puissions saisir pleinement ce qui s'est passé depuis l'institution par la Chambre de ces programmes en 1975, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire quelles autres mesures deviendront de toute évidence nécessaires afin de parvenir à assurer des chances égales véritables aux femmes dans la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ces mesures sont encore à l'étude et j'espère en avoir terminé très prochainement. Je communiquerai alors avec le député.

Questions orales

CANADA AU TRAVAIL

LA RECONDUCTION ET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vu l'importance que revêt le programme Canada au Travail pour un grand nombre de collectivité du pays en vue de créer des emplois et de réaliser des projets, le ministre pourrait-il nous dire s'il y aura un autre cycle de ce programme plus tard cet été, quelle sera la date limite pour la présentation des demandes, et quelle somme sera affectée à ce programme?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué des renseignements à chaque député au sujet du programme Jeunesse-Canada au Travail ainsi que des dates. Pour ce qui est du programme Canada au Travail, les formules de demande seront disponibles au mois d'avril 1978 et la date limite pour la présentation des demandes est le 24 juin 1978. Les projets débuteront en septembre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCÈS DES ASSOCIATIONS D'INDIENNES À LA DOCUMENTATION FAISANT L'HISTORIQUE DE LA LOI SUR LES INDIENS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que le gouvernement fédéral a affecté des fonds à l'Association pour la défense des droits des Indiennes, afin d'établir leur statut actuel aux termes de la loi sur les Indiens, surtout en ce qui concerne l'application des articles 10 et 12 (1)(B), j'aimerais demander si le ministre va veiller à rectifier la déclaration qu'a faite au cours de la fin de semaine une employée du ministère, M^me^ Katie Cook, selon qui les groupes de femmes autochtones ne pourront obtenir de documentation faisant l'historique de la loi sur les Indiens? Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que ces renseignements seront fournis aux groupes d'Indiennes.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cela me semble une demande tout à fait raisonnable. Je me ferai un plaisir de m'en occuper. Je n'étais pas au courant de cette déclaration du D^r^ Katie Cook.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le président de la Fraternité nationale des Indiens a récemment déclaré que le comité mixte du cabinet et de la Fraternité qui révise la loi sur les Indiens est, selon ses propres paroles, «une véritable farce, une entreprise vouée à l'échec», et compte tenu des dispositions discriminatoires de la loi actuelle qui préoccupent beaucoup les autochtones et de nombreux autres Canadiens, le ministre peut-il nous dire si ce comité mixte a fixé une date pour la présentation de son rapport ou s'il compte en fixer une? A-t-il envisagé un mécanisme quelconque ou des mesures provisoires pour mettre fin à la discrimination contre les Indiennes en attendant la présentation de son rapport?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je suis surpris par les commentaires qu'aurait faits le président de la Fraternité des Indiens, car nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises pour discuter des travaux du comité mixte. Je lui ai dit que je comptais sur des résultats d'ici la prochaine assemblée plénière en juin, et il m'a répondu que telle était également son intention. Nous avons tous deux convenu que, jusqu'ici, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants. J'ai l'intention de travailler en collaboration avec lui, et lui, de son côté, compte consulter le conseil exécutif, afin d'établir des objectifs raisonnables que nous pourrions atteindre d'ici les assemblées de juin. Telles sont actuellement mes intentions.

Nous avons également dit à la Fraternité nationale des Indiens et aux membres du comité exécutif, et je dis «nous», car les membres du cabinet ont participé à cette réunion, qu'à notre avis, quelles que soient les modifications apportées à la loi sur les Indiens, il fallait absolument, et c'est bien notre intention, examiner la question des droits des Indiennes. Ils le savent. Cela figure à l'ordre du jour du comité de la Fraternité nationale des Indiens et du cabinet, et j'espère pouvoir régler cette question en juin.

* * *

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES AUX TERMES DE LA MESURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Même si la Partie I de la loi canadienne sur les droits de la personne est entrée en vigueur le 1er mars, les dispositions de l'article 11, qui garantissent un salaire égal pour un travail égal, n'entreront pas en vigueur avant l'établissement des lignes directrices. Le ministre de la Justice peut-il nous promettre que ces lignes directrices seront établies d'ici le 1er juin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'article 11 est en vigueur; autrement dit, il n'est pas nécessaire que le gouvernement le proclame, car c'est déjà fait. La Commission des droits de la personne m'a informé qu'elle travaillait à l'élaboration de lignes directrices et qu'elle tenait des séances de comité depuis déjà bien des mois; finalement, à partir du 1er juin, la Commission des droits de la personne sera en mesure d'étudier les réclamations qui lui seront présentées concernant l'égalité des rémunérations, à travail égal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice, bien qu'elle intéresse également le président du Conseil du Trésor? Étant donné qu'il y a incompatibilité entre l'article 6 du bill C-28, visant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et la loi canadienne sur les droits de la personne, qui stipule que les femmes doivent obtenir des rémunérations égales, à travail égal, les deux ministres voudraient-ils examiner l'article 6 du bill C-28, et voir s'il répond aux dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, et à celles de la Déclaration canadienne des droits.

[Mlle MacDonald.]

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'il y ait de difficulté à ce que nous nous organisions pour en reparler.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX BASES ÉQUITABLES D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. A la suite de la proposition des associations minières qui ont déclaré la semaine dernière qu'elles aimeraient que l'on réduise l'imposition dans ce secteur d'activité à 50 p. 100 d'abord et peut-être même 45 p. 100, le gouvernement va-t-il prendre l'initiative de réunir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin d'étudier la possibilité d'imposer les sociétés minières sur des bases plus équitables.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à la présentation de ce rapport, bien que j'aie en effet rencontré certains membres des associations minières. Je leur ai rappelé, comme les ministres l'ont fait je crois, que, lorsque les premiers ministres provinciaux et moi-même, nous nous sommes rencontrés à la mi-février, nous avons convenu de nous réunir à nouveau pour revoir la question fiscale dans l'industrie minière.

Comme la Chambre le sait, le gouvernement fédéral n'a guère augmenté sa part d'imposition sur les revenus des sociétés, mais les provinces, elles, l'ont fait, et ont beaucoup augmenté l'impôt. Cependant, nous sommes disposés à étudier les aménagements à apporter, et j'ai assuré aux représentants de ce secteur d'activité que, conformément aux décisions prises en février, nous aurions d'autres réunions avec les représentants provinciaux à ce sujet. Il se peut que ces réunions aient commencé, mais il me faudrait le rapport du ministre des Finances.

● (1452)

M. Stevens: J'ai une question supplémentaire destinée encore au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de l'Energie des Mines et des Ressources, à la suite des propositions présentées par l'association minière, a fait remarquer qu'il y avait encore place pour l'établissement d'autres cartels internationaux de minerais, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement consiste à favoriser la création d'autres cartels de ce genre et dans l'affirmative s'il y a eu des réunions en secret avec les représentants de l'industrie minière ou avec d'autres pays en vue d'arriver à ce genre d'accord?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député connaît la prise de position du gouvernement dans le cas du cartel de l'uranium. Lorsque d'autres pays nous opposent une concurrence restrictive, et lorsque les cartels qu'ils forment sont de nature à mettre en danger les emplois canadiens, nous n'hésiterons pas, par principe, à former notre propre cartel. Voilà pour le principe.

Le gouvernement ne se prépare pas à ma connaissance à former d'autre cartel, mais si nous le faisions, le ministre de l'Energie des Mines et des Ressources pourrait certainement vous le dire.

M. Stevens: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. S'il apprend qu'il y a des plans visant à former d'autres cartels internationaux dans le domaine des minerais, peut-il assurer à la Chambre que cette fois-ci, le gouvernement protégera le consommateur canadien contre les prix qui seraient dictés par ce cartel? En particulier, pourrait-il indiquer comment on entendra protéger le consommateur canadien qui, on doit s'en souvenir, et particulièrement dans la province de l'Ontario, a été la victime du cartel de l'uranium qui a été formé à la suite de la conspiration de son propre gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, avec votre permission j'aimerais répondre à cette question, car le député me prête certains propos. Je n'ai jamais parlé de la création de nouveaux cartels internationaux et le député le sait pertinemment. C'est un procédé dans lequel il est passé maître: on invente quelque chose ou l'emprunte à une tierce personne et ensuite on met ces mots dans la bouche du ministre.

Permettez que je rappelle précisément ce que j'ai dit car il importe que les Canadiens le sachent. J'ai dit que l'industrie minière—et c'est ce que ses représentants m'ont déclaré—a été aux prises avec de graves problèmes internationaux comme l'affaissement des marchés mondiaux. J'ai fait valoir à l'industrie minière qu'il serait dans l'intérêt du Canada de mettre en œuvre quelques initiatives nouvelles pour aider les autres pays touchés.

Il m'a paru également que nous pourrions songer à faire porter sur d'autres domaines les négociations internationales relatives à l'extraction du cuivre. Le député s'inquiète de l'état de cette industrie et je sais qu'il s'inquiète également du sort des consommateurs, mais il devrait se rappeler aussi que les consommateurs sont également des travailleurs. Et si l'on peut vendre le produit canadien, les consommateurs vont s'en ressentir.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACCEPTATION PAR LE GOUVERNEMENT DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SNAVELY

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos du dernier rapport de la commission Snavely. Je suis sûr que le ministre a eu l'occasion d'examiner le rapport, surtout les passages qui traitent de la mise en œuvre des recommendations du rapport Hall. Le gouvernement accepte-t-il les conclusions de la commission Snavely? Envisage-t-il de leur donner suite et si oui, de quelle manière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, même si j'ai eu la chance de commencer la lecture du rapport, je ne pourrais dire que le gouvernement en est arrivé à certaines conclusions à son sujet. Bien sûr, nous avons eu plus de temps pour étudier les principales recommandations du rapport de la Commission Hall et une partie du travail de la commission Snavely y est directement reliée.

Quand j'ai rencontré les représentants des syndicats de cheminots aujourd'hui j'ai mentionné qu'il était tout à fait acceptable selon la politique du gouvernement que si le grain est transporté à un taux inférieur au prix de revient, il incombe au gouvernement de combler la différence plutôt que de la laisser perdre aux réseaux. J'ai également mentionné qu'il nous était impossible de verser ces paiements supplémentaires aux chemins de fer dans une période d'austérité fiscale. Au lieu de cela nous avons plutôt entrepris un travail des plus importants en commençant la remise en état des voies ferrées. Nous avons d'abord affecté cent millions de dollars à ce programme, mais, bien sûr, il n'y a que dix jours nous nous sommes engagés à poursuivre ce programme pour qu'au moment où les travaux seront terminés, toutes les lignes se raccordant au réseau pratiquant les taux de base, toutes lignes des Prairies qui dépendent encore du transport du grain—et il y en aura un grand nombre—seront en parfait état.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, que même s'il est d'accord avec les recommandations du juge Hall, voulant que les chemins de fer reçoivent ce qu'il en coûte réellement pour transporter le grain, il n'admet pas que le gouvernement fédéral ait à combler le déficit? Je suppose donc qu'il accepte les conclusions de M. Snavely. Puis-je demander au ministre à quel moment nous pouvons prévoir recevoir une réponse claire, catégorique, relativement à cette recommandation des plus importantes du rapport Hall, à savoir si le gouvernement acceptera de verser ce montant global, et, dans la négative, pourquoi pas?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député de Vegreville m'a très mal compris. J'ai dit que c'était très clairement la politique du gouvernement, même avant que la recommandation de M. Hall, que si un tarif-marchandises moins élevé ou un revenu plus faible est imposé à un réseau de transport à la suite d'une politique gouvernementale, le gouvernement reconnaît qu'il doit combler la différence; c'est évidemment la situation qui a existé pendant un certain temps alors qu'il y avait une subvention pour les tarifs-marchandises réduits. La recommandation Hall est évidemment mise en application par le maintien de ce taux. La question qui se pose donc est de savoir quand le gouvernement consentira à payer la différence entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le prix de revient?

J'ai mentionné plus tôt que nous avions pour politique de base de nous orienter en ce sens comme nos déclarations générales de notre politique l'ont précisé clairement, mais que les restrictions fiscales nous empêchent de le faire dès maintenant. J'espère que les députés reconnaîtront que nous avons versé des sommes aux chemins de fer, en leur remboursant dollar pour dollar les sommes qu'ils dépensent dans les programmes d'amélioration et de reconstruction des voies ferrées. Nous ne leur avons pas versé de sommes supplémentaires pour combler les pertes ou l'absence de profits eu égard à la manutention du grain. Cela, franchement, devra attendre jusqu'au jour où le Trésor ne sera pas assujetti à des contraintes fiscales comme c'est le cas aujourd'hui.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général du Canada. J'aimerais qu'il nous explique la contradiction apparente qui ressort de ce qu'il poursuit le *Sun* de Toronto au titre de la loi sur les secrets officiels, ce qui est tout à fait rétrograde, à mon avis, mais non la chaîne CTV qui a dans l'ensemble publié les mêmes renseignements.

Est-ce parce que le *Sun* de Toronto, à l'instar du député de Leeds, critique le gouvernement et qu'il n'est qu'un parmi un grand nombre de journaux et organes de presse indépendante, alors que CTV est la seule chaîne indépendante de télévision d'envergure nationale? Le ministre veut-il nous dire pourquoi il s'en prend au *Sun* de Toronto mais non aux autres?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le député tombe bien bas.

Une voix: Pas du tout.

M. Basford: Sans entrer dans les détails, ce qu'il ne me conviendrait pas de faire, je dirai que les deux cas sont tout à fait différents.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que les renseignements utilisés par le *Sun* de Toronto et par CTV n'étaient pas essentiellement les mêmes? En agissant de la sorte, le gouvernement n'affiche-t-il pas une incapacité à protéger les intérêts supérieurs du pays qui est bien plus grave encore que tout ce qu'il pourrait reprocher aux autres en matière de protection du secret? Est-ce que cette poursuite n'est pas tout à fait contestable, étant donné la large diffusion qui a été accordée à ces documents dits officiels?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'émission de CTV dont parle le député.

Une voix: Alors comment savez-vous qu'elle est différente?

M. Basford: Les rapports que j'en ai reçus de mes services et d'ailleurs sont différents. En ce qui concerne la dernière partie de la question du député, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur une affaire dont les tribunaux sont saisis, cela pour le *Sun* de Toronto. Je n'en parlerai ni ici ni ailleurs. Il doit y avoir procès et constitution de jury. Je prierai donc les députés de faire preuve de discrétion à ce sujet, pour que les accusés et les questions juridiques en cause puissent être jugés dans les règles. Comme je le disais vendredi, la parole est aux tribunaux.

[M. Lang.]

• (1502)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ABANDON PAR LA C.-B. DE SES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La semaine dernière, au cours d'une séance du comité spécial du pipe-line, on a présenté un document rédigé par les services des revendications des autochtones disant que le gouvernement de la Colombie-Britannique était revenu sur sa promesse de négocier les revendications territoriales des Indiens, lequel document a été publié depuis par les journaux de Vancouver. Le ministre dirait-il à la Chambre si ce rapport a quelque fondement?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Ce rapport n'a aucun fondement. En novembre, il y a eu quelque incertitude quant aux intentions de la province au sujet du règlement des revendications en instance en Colombie-Britannique. Par la suite, j'ai rencontré en janvier le ministre, M. Allan Williams. Depuis cette rencontre, je crois que les deux gouvernements sont convenus et s'efforcent vraiment de régler les revendications des Nishga et, espérons-le, d'autres groupes.

Il y a eu deux ou trois réunions des trois parties en cause: le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et des représentants des Nishga. Le document n'a donc aucun fondement, monsieur l'Orateur. Les négociations vont bon train en Colombie-Britannique.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT AU SUJET DE L'EMPLOI DES HANDICAPÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. C'est la troisième fois que je lui demande quand il déposera à la Chambre le rapport du secrétariat de la Commission de la Fonction publique au sujet des problèmes des handicapés qui sont engagés et qui travaillent à la Fonction publique du Canada. Quand le fera-t-il?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question du député tombe encore à point. J'ai l'intention de déposer le rapport dès demain ou encore le 4 avril. Je le ferai probablement demain, mais sinon, ce sera le 4 avril puisque nous aurons congé d'ici là.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SYMES—ALTÉRATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

M. l'Orateur: A l'ordre. Vendredi, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a soulevé la question de privilège au sujet du fait que le secrétaire d'État (M. Roberts) semblait avoir apporté une modification au hansard au moment de la préparation des feuillets bleus, comme nous les appelons communément.

Comme je l'ai dit à ce moment-là, cette affaire est très importante puisqu'elle concerne notre procédure et la façon d'établir le compte rendu de nos délibérations. Je me suis engagé à examiner les circonstances pour voir ce qui s'était passé au juste. Vendredi, le secrétaire d'État a indiqué qu'il avait en effet ajouté les paroles en question, comme l'avait déclaré le député de Sault-Sainte-Marie. Le secrétaire d'État a expliqué à la Chambre pourquoi il l'avait fait.

Les députés peuvent apporter ce genre de modifications au hansard ou encore les éditeurs peuvent lui apporter toutes sortes de corrections et il s'agit là d'un usage depuis longtemps établi à la Chambre. S'il fallait que l'on consigne au compte rendu les commentaires des députés tels qu'ils ont été prononcés exactement, on aurait parfois un texte qui aurait besoin d'une ponctuation ou d'autres aides d'ordre grammatical pour être compréhensible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je dis cela très sérieusement. Lorsque nous faisons des discours à la Chambre, nous parlons tous de plus en plus vite en suivant les idées que nous avons en tête. Mais parfois les mots que nous utilisons ne sont pas aussi clairs que nos idées. Parfois, une fois transcrites, les paroles prononcées n'ont plus du tout le même sens. On a donc pris la liberté de rectifier la ponctuation et de faire quelques accommodements grammaticaux.

Tous les députés ont bien compris, je pense, qu'il serait trop difficile de transcrire le texte sans lui apporter ce genre de corrections. D'un autre côté, il est bien entendu qu'il ne s'agit nullement de modifier le sens des mots utilisés par un député. Les députés et le personnel affecté à la transcription des débats ont toujours exercé ce privilège de façon à clarifier le sens que l'on voulait donner à certains propos, mais sans changer le fond des propos énoncés.

Les députés ne doivent pas abuser de ce privilège en allant plus loin qu'il n'était initialement prévu. Le personnel affecté à la transcription et à la révision des débats ne doit pas non plus permettre que ce genre de changement aille plus loin qu'il n'était prévu à l'origine.

Dans le cas soulevé par le député de Sault-Sainte-Marie, je ne peux que conclure que l'addition de ces mots à plus d'importance qu'une simple question de grammaire. Cette modification a changé le sens même de la réponse qu'a donnée le ministre dans ces circonstances.

Notre pratique est peut-être devenue laxiste avec le temps. Comme ce privilège est accordé aux députés, ils s'attendent, dans les cas où ils sont allés trop loin, que les rédacteurs les corrigent et suppriment ce genre de modification. Cela a une certaine valeur. J'estime que les députés font confiance dans une très grande mesure au jugement du personnel de rédaction à ce point de vue. Je considère cela comme une obligation fondamentale faisant partie des tâches des rédacteurs. Quoi qu'il en soit, je crois que dans ce cas c'est une partie des fonctions de la rédaction qui n'a pas été exécutée comme il se doit.

En faisant l'examen de ce qui s'est passé, il semblerait au premier abord que ce ne soit pas un accident de la part de la rédaction, et j'ai isolé la cause. C'est une question administrative de ma compétence; il me faudra lui accorder plus d'attention. Je voulais simplement mettre les députés au courant de l'état de la question et il me faudra encore décider quelles mesures prendre.

Je ne pense pas, quelles que soient les circonstances, avoir quelque chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit, relativement à ce qu'a fait le ministre. Quant au rédacteur en cause, j'aurai d'autres mesures à prendre à ce sujet, et j'en informerai la Chambre en temps opportun.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DAUDLIN—L'UTILISATION DES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION

M. l'Orateur: Le député de Kent-Essex (M. Daudlin) a soulevé vendredi après-midi la question de l'angle utilisé par la caméra de télévision. Nous tâchons de faire très attention à l'utilisation des caméras.

Nous n'avons pas publié d'instructions écrites précises, car je pense que tous les députés reconnaîtront qu'il serait extrêmement difficile de codifier les directives à l'intention des opérateurs de caméra. Nous leur avons demandé, et ils ont pleinement collaboré avec nous tout au long de cette expérience, de partir du principe que nous utilisons ce système comme hansard électronique et que le travail doit être de bonne qualité. Je crois que tous les députés reconnaîtront avec moi que les opérateurs de caméra et tous ceux qui s'occupent de la télévision à la Chambre des communes ont gardé ce principe très présent à l'esprit et ont accompli un excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Dans ce cas, j'ai examiné la difficulté comme le député le demandait. Cette prise de vue était en fait compréhensible et si les caméramen ont cherché à pointer sur les notes, c'était non pour les faire voir aux téléspectateurs mais uniquement pour des raisons techniques car il fallait éviter de changer brusquement de caméras en plein milieu de la phrase d'un député. Ils n'essayaient pas de créer un effet ou d'explorer une nouvelle technique, ils ont agi de bonne foi.

Je suis convaincu que les caméramen et l'équipe de réalisation cherchaient à faire la meilleure prise de vues possible. Cela a toutefois créé un précédent assez délicat, et nous sommes tous reconnaissants au député de nous l'avoir signalé. Cela nous rappellera d'être toujours sur nos gardes afin de respecter les principes fondamentaux du hansard électronique, comme nous l'avons d'ailleurs fait jusqu'ici.

* * *

● (1512)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE LA REVISION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous avons encore été témoins aujourd'hui d'un fait qui se reproduit régulièrement à la Chambre des communes, et le public, qui regarde la télédiffusion de nos délibérations, se pose des questions et nous en pose également. Or, je voudrais bien qu'on soit en mesure de répondre d'une façon adéquate aux questions posées sur les divers articles de la procédure qui régissent nos délibérations. De plus, je suis heureux, monsieur le président, que la population de notre pays nous fasse des observations. Cela est très important parce que nous dépensons des millions pour diffuser nos délibérations afin que les Canadiens soient en mesure de mieux comprendre le Règlement de la Chambre, le pourquoi de telle ou telle décision, le pourquoi de l'attitude de tel ou tel député face aux motions ou aux règlements, ou encore aux bills qui sont présentés à la Chambre.

Monsieur le président, j'estime que depuis l'avènement de la télédiffusion de nos travaux parlementaires, nous acceptons à titre de députés le fait que les réflecteurs nous affectent considérablement au point de vue physique, parce que nous devons subir justement le reflet de ces lampes, qui augmentent considérablement la température de la Chambre. Pour ma part, j'accepte cela parce que je veux, monsieur le président, que la population de notre pays puisse s'associer davantage aux administrateurs, pour que l'on puisse donner plus d'efficacité à l'administration.

Monsieur le président, de votre côté vous faites des efforts formidables, et il me plaît de le souligner aujourd'hui, parce que vous avez un rôle difficile à remplir. Je veux absolument, par ma question de privilège, démontrer à toute la population de notre pays combien il est difficile de remplir ce rôle d'une façon impartiale, de façon que tous les représentants de ce pays que je désigne sous le nom de délégués de l'assemblée générale représentant l'ensemble du pays soient vus et entendus. J'espère que les Canadiens qui entendront mes propos seront en mesure de comprendre comment il est difficile de délibérer d'une façon démocratique avec des règlements qui ne correspondent pas à nos possibilités de se faire comprendre. Là-dessus, monsieur le président, je voudrais parler de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui même, j'ai présenté une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, dûment appuyée tel que requis par l'application de l'article, sur un sujet d'une extrême importance, parce que justement on est dans une situation que je qualifierais de panique face à la Constitution de notre pays, constitution qui devrait être le credo de chaque Canadien, quelle que soit son expression et quelles que soient ses origines. Nous devrions avoir comme Canadiens exactement le même credo.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député est en train de discuter de la motion qu'il a proposée lui-même cet après-midi en conformité de l'article 43 du Règlement. Ce n'est sûrement pas le moment de discuter des mérites de la motion. Il s'agit simplement de poser la question de privilège. Cela représente une difficulté pour tous les députés de la Chambre, quand on propose une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Chaque député a le droit de refuser le consentement unanime, c'est le Règlement de la Chambre. Si l'honorable député a un autre point de privilège à soulever je vais l'écouter prudemment.

M. Lambert (Bellechasse): C'est bien, monsieur le président. C'est votre devoir de me faire ces remarques, mais nous comme députés, nous devons vivre au jour le jour l'application de l'article 43 du Règlement. Et aujourd'hui, monsieur le président, j'ai justement présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, sur une question excessivement importante, question qui concerne non seulement tous les parlementaires, mais tous les Canadiens. Je déplore le fait, c'est là l'essentiel de ma question de privilège, qu'en vertu de l'article 43 du Règlement, un seul député peut s'opposer à la majorité pour ne pas accepter que la motion présentée soit discutée. Je me souviens, il n'y a pas tellement longtemps, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé cette question. J'ai eu l'occasion de soulever cette question il y a quelques mois pour dire que l'article 43 du Règlement devrait être révisé. Je termine en disant ceci: je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre défère au comité de la procédure et de l'organisation l'étude de l'application de l'article 43, afin que l'on puisse appliquer intégralement les règles de la démocratie pour ne pas qu'un seul individu, un seul député puisse avoir le pouvoir en vertu de cet article de s'opposer à l'ensemble des députés. Je considère, monsieur le président, que cette institution est une institution démocratique et que nous devons nécessairement donner la possibilité à tous les députés de cette institution de considérer d'une façon objective et positive les données des motions qui sont proposées à la Chambre. C'est pourquoi je considère que la proposition que je fais présentement, avec l'appui du député de Témiscamingue, devrait être déférée au comité de la procédure et de l'organisation pour une étude plus approfondie de l'application de l'article 43 du Règlement.

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, j'appuie la demande de mon collègue de Bellechasse (M. Lambert). Au fait, à plusieurs reprises la présidence a dit qu'il y avait abus de la part des députés en ce qui concerne les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. S'il y a abus dans la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, c'est justement parce qu'il y a aussi abus dans la méthode de refus de ces motions.

Or, dans l'ensemble, les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement sont acceptées, je dis bien dans l'ensemble, surtout lorsqu'il s'agit de choses banales, par exemple une félicitation au Club de hockey Canadiens qui a gagné la coupe Stanley, aux Alouettes qui ont gagné la coupe Grey, et des choses de ce genre. On sait que les motions

présentées en vertu des dispositions de l'article 43 précisent des choses urgentes, des choses d'une importance capitale mais, parce que les députés du gouvernement, ceux du côté du pouvoir, s'amusent simplement a tenir tête et à dire non sans même s'identifier, cela enlève le droit aux honorables députés de l'opposition et même à ceux du gouvernement de présenter des motions en vertu des dispositions de l'article 43 qui pourraient être débattues selon l'existence d'une urgence pour une journée quelconque ou dans une période donnée.

Nous demandons donc que l'application des motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement soient déférées au comité de la procédure et de l'organisation de façon qu'on y étudie premièrement le droit de présenter de telles motions, et surtout le droit de les refuser, mais en s'identifiant comme étant celui qui refuse l'application à un certain moment, ou la demande d'un député en vue d'obtenir un débat spécial. Que celui qui refuse cette demande s'identifie. Voilà donc pourquoi nous demandons que le principe d'une motion en vertu de l'article 43 soit déféré au comité de la procédure et de l'organisation pour une étude sérieuse de façon que, à l'avenir, on puisse faire une application intelligente de cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question soulevée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) et appuyée par l'honorable député de Témiscamingue est bien importante et elle a été proposée comme une question de privilège qui demande une certaine étude de la part de la présidence. Je vais donc l'examiner prudemment et réserver ma décision à plus tard. Je voudrais indiquer d'abord que plusieurs suggestions ont déjà été faites afin d'améliorer le Règlement de la Chambre à cet égard. Alors, j'accepte cette excellente suggestion pour le comité permanent de la procédure et de l'organisation, mais je constate qu'il ne s'agit pas exactement d'une question de privilège. Toutefois, je vais étudier cette question.

● (1522)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Finances suppléant): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, je voudrais déposer, au nom du ministre des Finances, des exemplaires dans les deux langues officielles du Rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances et le relevé de comptes pour l'année 1977.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL

L'hon. Norman A. Cafik (au nom du ministre du Travail) demande à présenter le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bud Cullen (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, qu'il la prie d'approuver.

J'ai également l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 441, 681, 682, 730 à 741 inclusivement, 757, 758, 947, 1010 à 1019 inclusivement, 1110, 1228 et 1229.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question no 441—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Industrie et du Commerce et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Année financière	Somme
1977/78*	606,832
1976/77	448,759
1975/76	342,150
1974/75	1,107,031
1973/74	2,024,732
1972/73	2,276,099
1971/72	1,828,327
1970/71	1,494,214

*Du 1er avril 1977 au 22 février 1978

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 681—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes inscrites au bureau de Fredericton (N.-B.) touchaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 3,207. Les statistiques relatives au nombre de prestataires sont compilées la troisième semaine de chaque mois. Le nombre précité correspond donc aux données compilées au cours de la troisième semaine d'octobre 1977.

LES CLIENTS INSCRITS AUX BUREAUX D'EMPLOI DE WOODSTOCK, DE FREDERICTON ET DE MINTO (N.-B.)

Question nº 682—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes s'étaient inscrites pour obtenir un emploi, à chacun des bureaux d'emploi de *a*) Woodstock, *b*) Fredericton, *c*) Minto (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nombre de clients inscrits pour obtenir un emploi à la fin d'octobre 1977: *a*) Woodstock, 2,783; *b*) Fredericton, 5,535; *c*) Minto, 7,532. Parmi ces clients, on compte des personnes qui ont un emploi mais qui en cherchent un autre, des personnes qui cherchent du travail à temps partiel, un emploi temporaire ou un emploi régulier à plein temps, des personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois ou qui le réintègrent après une période d'absence et des chômeurs en quête d'emploi.

LES CLIENTS INSCRITS AU BUREAU D'EMPLOI DE MONCTON (N.-B.)

Question nº 736—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes étaient inscrites pour un emploi aux bureaux de l'Emploi et de l'Immigration de Moncton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nombre de clients inscrits pour obtenir un emploi à la fin d'octobre 1977 au bureau de Moncton: 15,157. Parmi ces clients, on compte des personnes qui ont un emploi mais qui en cherchent un autre, des personnes qui cherchent du travail à temps partiel, un emploi temporaire ou un emploi régulier à plein temps, des personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois ou qui le réintègrent après une période d'absence et des chômeurs en quête d'emploi.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE MONCTON (N.-B.)

Question nº 737—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage du bureau de la C.A.-C. de Moncton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 9,141. Les statistiques relatives au nombre de prestataires sont compilées la troisième semaine de chaque mois. Le nombre précité correspond donc aux données compilées au cours de la troisième semaine d'octobre 1977.

LES CLIENTS INSCRITS AU BUREAU D'EMPLOI DE BATHURST (N.-B.)

Question nº 738—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes étaient inscrites pour un emploi aux bureaux de l'Emploi et de l'Immigration de Bathurst (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nombre de clients inscrits pour obtenir un emploi à la fin d'octobre 1977 au bureau de Bathurst: 9,539. Parmi ces clients, on compte des personnes qui ont un emploi mais qui en cherchent un autre, des personnes qui cherchent du travail à temps partiel, un emploi temporaire ou un emploi régulier à plein temps, des personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois ou qui le réintègrent après une période d'absence et des chômeurs en quête d'emploi.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE BATHURST (N.-B.)

Question nº 739—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage du bureau de la C.A.-C. de Bathurst (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 8,558. Les statistiques relatives au nombre de prestataires sont compilées la troisième semaine de chaque mois. Le nombre précité correspond donc aux données compilées au cours de la troisième semaine d'octobre 1977.

LES CLIENTS INSCRITS AUX BUREAUX D'EMPLOI DE NEWCASTLE ET DE CHATHAM (N.-B.)

Question nº 740—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes étaient inscrites pour un emploi aux bureaux de l'Emploi et de l'Immigration de *a*) Newcastle, *b*) Chatham (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nombre de clients inscrits pour obtenir un emploi à la fin d'octobre 1977: *a*) Newcastle, 3,124; *b*) Chatham, 3,965. Parmi ces clients, on compte des personnes qui ont un emploi mais qui en cherchent un autre, des personnes qui cherchent du travail à temps partiel, un emploi temporaire ou un emploi régulier à plein temps, des personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois ou qui le réintègrent après une période d'absence et des chômeurs en quête d'emploi.

Questions au Feuilleton

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE NEWCASTLE (N.-B.)

Question nº 741—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage du bureau de la C.A.-C. de Newcastle (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 4,524. Les statistiques relatives au nombre de prestataires sont compilées la troisième semaine de chaque mois. Le nombre précité correspond donc aux données compilées au cours de la troisième semaine d'octobre 1977.

Note: «Les fiches où sont inscrits les clients des Centres de main-d'œuvre du Canada sont retenues à Newcastle et à Chatham tandis que les fiches de prestations d'assurance-chômage sont retenues à Newcastle seulement. Celles-ci incluent également les demandes de prestations de Chatham.

LES CLIENTS INSCRITS AU BUREAU D'EMPLOI DE SHERBROOKE (QUÉ.)

Question nº 757—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes s'étaient inscrites pour un emploi au centre de main-d'œuvre local de Sherbrooke (Qué.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nombre de clients inscrits pour obtenir un emploi à la fin d'octobre 1977 au bureau de Sherbrooke: 12,297. Parmi ces clients, on compte des personnes qui ont un emploi mais qui en cherchent un autre, des personnes qui cherchent du travail à temps partiel, un emploi temporaire ou un emploi régulier à plein temps, des personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois ou qui le réintègrent après une période d'absence et des chômeurs en quête d'emploi.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE SHERBROOKE (QUÉ.)

Question nº 758—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage à Sherbrooke (Qué.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 11,497. Les statistiques relatives au nombre de prestataires sont compilées la troisième semaine de chaque mois. Le nombre précité correspond donc aux données compilées au cours de la troisième semaine d'octobre 1977.

LES CLIENTS INSCRITS AU BUREAU D'EMPLOI DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 947—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1977, combien de demandeurs d'emploi étaient inscrits au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 1976, il y avait 6,610 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui arrivent sur le marché du travail pour la première fois ou ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON (N.-B.) AU 1er SEPTEMBRE 1977

Question nº 1010—**M. Howie:**

Le 1er septembre 1977, combien de personnes étaient inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 512 personnes. Il s'agit du nombre de personnes recevant des prestations régulières, à l'exclusion de celles qui reçoivent des prestations de maternité, de maladie ou de retraite et qui ne peuvent donc pas travailler.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON (N.-B.) AU 1er JUILLET 1977

Question nº 1011—**M. Howie:**

Le 1er juillet 1977, combien de personnes étaient inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 504 personnes. Il s'agit du nombre de personnes recevant des prestations régulières, à l'exclusion de celles qui reçoivent des prestations de maternité, de maladie ou de retraite et qui ne peuvent donc pas travailler.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON (N.-B.) AU 1er MAI 1977

Question nº 1012—**M. Howie:**

Le 1er mai 1977, combien de personnes étaient inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 604 personnes. Il s'agit du nombre de personnes recevant des prestations régulières, à l'exclusion de celles qui reçoivent des prestations de maternité, de maladie ou de retraite et qui ne peuvent donc pas travailler.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON (N.-B.) AU 1er MARS 1977

Question nº 1013—**M. Howie:**

Le 1er mars 1977, combien de personnes étaient inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 646 personnes. Il s'agit du nombre de personnes recevant des prestations régulières, à l'exclusion de celles qui reçoivent des prestations de maternité, de maladie ou de retraite et qui ne peuvent donc pas travailler.

LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FRERERICTON (N.-B.) AU 1er JANVIER 1977

Question nº 1014—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1977, combien de personnes étaient inscrites au bureau d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1,073 personnes. Il s'agit du nombre de personnes recevant des prestations régulières, à l'exclusion de celles qui reçoivent des prestations de maternité, de maladie ou de retraite et qui ne peuvent donc pas travailler.

LES CLIENTS INSCRITS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON AU 30 NOVEMBRE 1977

Question nº 1015—**M. Howie:**

Le 1er décembre 1977, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B.)?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 30 novembre, 1977, il y avait 6,664 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

LES CLIENTS INSCRITS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON AU 31 AOÛT 1977

Question nº 1016—**M. Howie:**

Le 1er septembre 1977, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 31 août 1977, il y avait 5,114 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui arrivent sur le marché du travail pour la première fois ou ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

LES CLIENTS INSCRITS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON (N.-B.) AU 30 JUIN 1977

Question nº 1017—**M. Howie:**

Le 1er juillet 1977, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 30 juin 1977, il y avait 8,206 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui arrivent sur le marché du travail pour la première fois ou ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

[M. Howie.]

LES CLIENTS INSCRITS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON (N.-B.) AU 30 AVRIL 1977

Question nº 1018—**M. Howie:**

Le 1er mai 1977, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 30 avril 1977, il y avait 8,891 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui arrivent sur le marché du travail pour la première fois ou ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

LES CLIENTS INSCRITS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON (N.-B.) AU 28 FÉVRIER 1977

Question nº 1019—**M. Howie:**

Le 1er mars 1977, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'oeuvre de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques dont nous disposons ne visent que le dernier jour de chaque mois. Au 28 février, 1977, il y avait 7,777 demandeurs d'emploi inscrits au CMC de Fredericton. Ces inscriptions comprennent ceux qui ont un emploi et qui en cherchent un autre, ceux qui cherchent un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel ou encore un emploi permanent à plein temps, ceux qui arrivent sur le marché du travail pour la première fois ou ceux qui réintègrent la population active et les chômeurs en quête d'emploi.

MULTICULTURALISME—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT DEPUIS 1970

Question nº 1110—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le département d'État (Multiculturalisme) et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): La Direction du multiculturalisme octroie des subventions et propose des services aux organismes bénévoles dont les membres et activités ne se limitent pas à une seule circonscription électorale, de sorte que les dossiers ne sont pas basés sur ces seules circonscriptions. De la même façon, les dépenses effectuées par les organismes culturels fédéraux en matière de multiculturalisme ne figurent pas aux dossiers en fonction des circonscriptions électorales. Calculer les chiffres demandés serait donc très onéreux et exigerait trop de temps.

BANQUE DU CANADA—LES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Question nº 1228—**M. Howie:**

Combien la Banque du Canada a-t-elle payé, depuis le 1er janvier 1977, au chapitre de l'aménagement paysager et à qui dans chaque cas?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): De la somme indiquée dans la réponse à la question nº 752 (réponse donnée le 14 décembre 1977), un peu plus des quatre cinquièmes a été versé à Fine's Flowers Ltd. d'Ottawa, et le reste, à Van der Meulen and Associates Ltd. de Toronto.

MONCTON (N.-B.)—L'OUVERTURE DU PUBLIC INTEREST ADVOCACY CENTRE

Question nº 1289—**M. Jones:**

1. Le Public Interest Advocacy Centre a-t-il l'intention d'ouvrir un bureau dans la circonscription de Moncton?

2. Dans l'affirmative, quand cela se produira-t-il?

3. Dans la négative, où ces bureaux seront-ils situés, combien de personnes y seront employées et quelle superficie sera occupée?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Pour le moment, les responsables du Centre pour la promotion de l'intérêt public ne prévoient pas d'ouvrir un bureau dans la circonscription de Moncton.

2. Sans objet.

3. Les responsables du Centre ont indiqué que l'établissement de bureaux provinciaux et régionaux dépend des fonds offerts par le secteur privé et le gouvernement de la province. Il en va de même pour la taille des bureaux et les effectifs.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 mars, de la motion de M. Blais: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis intervenu vendredi dernier dans le débat du bill C-26 et, au moment de l'interruption, j'étais sur le point de conclure mon intervention. Je tiens donc aujourd'hui à ajouter une ou deux choses pour me résumer.

Le bill dont nous sommes saisis a un double objectif. J'ai fait remarquer vendredi que nous, du parti progressiste conservateur, ne nous opposerions pas à l'interception du courrier telle qu'on l'envisage dans la première partie du bill à la condition que cela se fasse avec l'autorisation d'un juge, en conformité des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée. Je ne pense pas que les gens raisonnables objecteront à l'interception du courrier quand il s'agit de tâcher d'enrayer le trafic des drogues «dures». Ce serait en effet un pas dans la bonne voie. Je m'oppose néanmoins avec vigueur aux dispositions contenues dans la seconde partie du bill, qui donnent au solliciteur général (M. Blais) le pouvoir d'émettre des mandats sans l'autorisation d'un juge, lorsqu'il s'agit d'une infraction tombant sous le coup de la loi sur les secrets officiels ou ayant trait à la sécurité nationale. Je me permets de vous renvoyer à ce sujet à l'article 3 de cette loi, qui dit ceci:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État,

a) s'approche d'un endroit prohibé, l'inspecte, le traverse, se trouve dans son voisinage ou y pénètre;
b) prend une note ou fait un croquis, plan ou modèle . . .

Et ainsi de suite. Puis, un peu plus loin, au paragraphe (2):

Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État . . .

Autrement dit, la liberté de décision revient en réalité à l'exécutif et non au pouvoir judiciaire.

L'article 4(1) déclare qu'est coupable d'infraction à la loi quiconque, ayant en sa possession ou contrôle un chiffre officiel ou mot de passe, un croquis, plan, modèle, article, note, document et ainsi de suite, communique ces renseignements à d'autres qu'à ceux à qui il est autorisé de les communiquer, utilise ces renseignements au profit d'une puissance étrangère ou de manière nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, ou les garde en sa possession ou contrôle alors qu'il n'a pas droit de le faire, ou ne prend pas les précautions raisonnables, ou se conduit de manière à en compromettre la sécurité. Encore une fois, le libellé de cet article est sujet à une foule d'interprétations juridiques diverses. Prenons, par exemple, l'expression «retient le croquis». Un particulier, un député peut-être, peut se retrouver involontairement en possession de l'une des 58 copies d'un document qui circule librement mais dont on prétend qu'il est très secret. Selon la façon dont on interprétera la loi, il se pourrait que cette personne soit condamnée.

Le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif comporte donc deux facettes. Comme nous l'avons fait remarquer l'autre jour, il appartiendra au procureur général du Canada (M. Basford) de décider s'il y a lieu de porter une accusation. En un deuxième temps, il appartiendra au solliciteur général de décerner un mandat autorisant l'interception du courrier en se fondant sur des motifs qu'il jugera valables. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que même lorsque des questions de sécurité nationale sont en cause, seul le pouvoir judiciaire devrait être habilité à autoriser l'interception du courrier. Si je dis cela, c'est que je fais entièrement confiance à la magistrature de notre pays. Toute demande devrait être prise en délibéré par un juge; autrement dit, il devrait s'agir de demandes à l'insu de la partie adverse. Les juges, Dieu merci, prêtent serment à la

Reine et non au gouvernement. On peut vraiment compter qu'ils respecteront le caractère confidentiel des renseignements qui leur seront communiqués. Dans le cas où un juge délivrerait un mandat autorisant l'interception du courrier d'une personne donnée, cette personne, qu'il s'agisse de celle qui expédie des envois ou de celle qui les reçoit, devrait en être avisée dans les 90 jours.

Aux termes de l'article 4(4) de la loi sur les secrets officiels,

Est coupable d'infraction à la présente loi, quiconque

a) retient, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État . . .

Vendredi dernier, j'ai cherché à savoir si l'expression «dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État» s'appliquait à n'importe quel document officiel. Appartiendra-t-il à l'exécutif d'en décider?

. . . un document officiel, qu'il soit ou non complété ou émis pour usage . . .

● (1532)

Il y a un risque: c'est que, si le gouvernement faisait preuve d'assez de négligence, une personne pourrait recevoir un document. On a donné à entendre qu'il y avait en circulation 58 exemplaires d'un document secret. Un nombre indéterminé de ministères et d'organismes du gouvernement pourraient en avoir un en leur possession. Un exemplaire pourrait aboutir sur le pupitre de n'importe qui. Sur le mien, par exemple, de sorte qu'on pourrait dire que le député de Calgary-Nord a un document secret en sa possession et que, par conséquent, il est coupable d'une infraction à la loi sur les secrets officiels.

La loi sur les secrets officiels n'a pas été modifiée depuis des années. Si je ne me trompe pas, elle a été rédigée en 1919. Elle n'a pas été modifiée et c'est pourquoi je trouve extrêmement dangereux de donner au solliciteur général de pouvoir de décerner des mandats contre les media, les députés et les simples citoyens. Le ministre est absent aujourd'hui, mais je souhaite que, lorsque le bill ira au comité, il ne verra pas d'empêchement à accepter pour une fois un amendement utile et raisonnable qui stipulerait que le courrier ne pourra être ouvert en vertu de la loi sur les secrets officiels qu'avec l'autorisation d'un juge et à condition que la personne faisant l'objet d'une interception du courrier soit avertie dans les 90 jours qui suivent, cette période pouvant être prolongée par une décision d'un juge.

On a fait beaucoup de tapage les temps derniers autour de la sécurité. Un de mes commettants m'a fait parvenir un poème, qui traite principalement de cette question. Aussi, je vais vous en lire simplement une strophe. Voici:

We have the S.S . . .

Il veut parler des services de sécurité

. . . roaming over the land,
Our mail might as well be on the newsstand,
In the name of security M.P.'s are confronted
As well as the media on matters unfounded,
To secure our fair land is not their promotion,
As much as to keep the Grit Party in motion.

Voici un autre vers:

Tom Cossitt got hold of some documents rare
And caught the P.M. unaware,
Whose anger was such, but his reason not much,
When he called on General Dare.

Cette femme a saisi l'essentiel de ce qui s'était passé et elle l'a rendu dans quelques vers bien sentis. Les media ont fait l'objet de la pire forme d'intimidation. Les députés en ont été victimes également pour avoir obtenu des renseignements et il en sera de même des Canadiens en général à cause des pouvoirs prévus dans la loi sur les secrets officiels. Je ne veux pas que le solliciteur général ait carte blanche pour émettre des mandats dont nous ne connaissons pas la date d'expiration, des mandats qui permettront d'ouvrir le courrier des Canadiens. Autant déposer son courrier dans les kioskes à journaux comme le dit si bien la femme dans son poème.

[M. Woolliams.]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill C-26 poursuit deux objectifs: faciliter les enquêtes sur le crime organisé et les poursuites auxquelles elles donnent lieu dans l'une de ses activités les plus dangereuses et les plus lucratives, le trafic des narcotiques, et donner des moyens de lutter contre l'espionnage et le terrorisme international. Le dernier objectif est très important sur le plan de la sécurité nationale, mais c'est dans le premier cas, le contrôle des drogues, que les dispositions relatives à l'interception des communications postales seront le plus fréquemment appliquées.

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures pour mieux protéger les Canadiens contre le crime et la violence. On a accru les peines, interdit certaines armes à feu en vogue chez les professionnels du crime, renforcé la loi sur le cautionnement, adopté des mesures plus rigides en matière d'écoute électronique et présenté un nouveau bill sur les délinquants fugitifs et l'extradition.

Ces mesures sont importantes et elles atteindront leurs buts, mais il en faut davantage. Le bill C-26 est évidemment une mesure temporaire qui arrivera à expiration un an après que l'enquête aura établi son rapport. Dans l'intervalle, nous ne pouvons courir le risque de voir le Canada menacé par ceux qui utilisent les postes pour porter atteinte à la sécurité nationale ou faire le trafic des stupéfiants.

Permettez-moi de rappeler tout d'abord que le Canada est actuellement le seul pays important du monde occidental qui n'autorise pas l'interception du courrier. En Grande-Bretagne, le secrétaire d'État possède ce pouvoir depuis 1663. En 1957, un comité des membres du Conseil privé était mis sur pied pour examiner la question de l'interception des communications en Grande-Bretagne et décider s'il y avait lieu de mettre fin à cette prérogative. Le comité a constaté que ce genre d'interception était indispensable pour la sécurité nationale et le dépistage des criminels. Dans son rapport au Parlement, le comité déclarait:

Le service de sécurité fait partie du système de défense du pays et sa tâche primordiale est de défendre le royaume, ce qui comporte nécessairement la protection contre l'espionnage, le sabotage et, de fait, contre toute activité qui menace la sécurité de l'État. C'est sur la sécurité de l'État que les citoyens doivent compter pour jouir de leur liberté . . .

On y dit ensuite ceci:

Si l'on pouvait prouver que l'interception des communications, qu'il s'agisse d'une lettre, d'un télégramme ou d'une conversation téléphonique, va à l'encontre des intérêts des bons citoyens, même s'il s'agit d'un moyen de prévention et de dépistage du crime, nous aurions hésité à recommander le maintien de cette prérogative à cette fin. Au lieu de subir un préjudice du fait de l'exercice de ce pouvoir dans les circonstances que nous avons déterminées, le citoyen en bénéficie en réalité. Il faut, selon les circonstances, faire parfois un compromis entre les droits des particuliers et ceux de la collectivité, et nous ne pensons pas qu'il y ait vraiment conflit entre les droits du citoyen et le recours, par le secrétaire d'État, à son pouvoir d'intercepter les communications . . .

Il est bien entendu que le comité s'est montré catégorique en ce qui concerne les garanties à fournir dans l'exercice de ce pouvoir. Je pense qu'il n'existe nulle part une mesure législative aussi efficace que ce bill. Ainsi, aux États-Unis, lorsqu'un agent de police a de bonnes raisons de croire que certains envois postaux renferment des articles de contrebande, il lui suffit de demander un mandat à un magistratt de la cour fédérale ou à un juge de paix pour avoir le droit de les intercepter ou de les saisir.

En fait, les douaniers américains peuvent légalement ouvrir du courrier international de première classe sans mandat s'ils soupçonnent que les envois contiennent des objets de contrebande. Dans la cause États-Unis contre Ramsay, le tribunal a sanctionné le droit d'un inspecteur des postes d'ouvrir une lettre expédiée de Thaïlande par courrier aérien uniquement parce que la Thaïlande est reconnue pour être une source d'approvisionnement en stupéfiants et que l'enveloppe semblait volumineuse. On a par la suite découvert qu'elle contenait de l'héroïne. Je tiens à signaler que la loi américaine permet d'ouvrir du courrier et d'en confisquer le contenu sans mandat, mais non de lire la correspondance.

Même si nous ne voulons pas compliquer indûment la tâche des agents canadiens chargés de faire respecter la loi et de combattre le trafic des stupéfiants, nous jugeons toutefois nécessaire qu'une réglementation serrée régisse l'autorisation d'intercepter du courrier au Canada. En général, les mesures de sécurité prévues dans cette mesure, en ce qui concerne la lutte contre le trafic des stupéfiants, sont à peu près les mêmes que celles qu'a adoptées le Parlement lorsqu'il a adopté la loi sur la surveillance électronique.

Par exemple, un mandat n'est valide que pour une période maximale de 60 jours. Toute demande de renouvellement de mandat doit être accompagnée d'une déclaration circonstanciée faisant état des raisons motivant le renouvellement, des heures et des dates auxquelles des interceptions ou des confiscations ont eu lieu, de même que des renseignements obtenus de cette façon.

En outre, si une demande antérieure de renouvellement a été refusée ou retirée, la date et le nom des juges concernés doivent être mentionnés. Cela empêchera la police ou le procureur de s'adresser à plusieurs juges dans l'espoir d'en trouver un qui soit plus souple à cet égard.

● (1542)

Dans les 90 jours qui suivent la période pour laquelle le mandat a été décerné, la personne dont on aura intercepté le courrier devra en être avisée. Dans les cas où l'enquête risque d'être longue et où il est nécessaire de prolonger la période concernant l'avis, il appartient au solliciteur général (M. Blais) lui-même d'autoriser une telle prolongation, et le délai ne devrait en aucun cas excéder trois ans. En outre, le juge qui est saisi d'une telle demande doit être convaincu qu'il est dans l'intérêt supérieur de la justice d'autoriser un tel délai.

Des règles strictes régissent l'admission par les tribunaux de renseignements recueillis au moyen de l'interception du courrier. Par exemple, des renseignements obtenus illégalement au moyen de l'interception du courrier, et toute preuve découlant d'une telle interception, pourraient être jugés irrecevables si, de l'avis du juge, l'admission d'une telle preuve par les tribunaux risquait de jeter du discrédit sur l'administration de la justice.

En outre, certaines dispositions garantissent le secret des communications entre les avocats et leurs clients. Aucun mandat autorisant l'interception d'objets de correspondance en provenance ou à destination de l'étude ou de la résidence d'un avocat ne peut être décerné, à moins que le juge ne soit convaincu qu'il y a tout lieu de croire que l'avocat en question, ou l'un de ses associés, employés ou membres de sa famille, a été ou s'apprête à être complice d'un délit. Si un mandat est décerné dans ces circonstances, le juge qui le décerne doit préciser toute modalité relative à l'interception qui, à son avis, est souhaitable pour la protection des communications confidentielles entre l'avocat et ses clients. Cette disposition ressemble beaucoup aux articles du Code criminel concernant l'écoute électronique.

Le bill C-26 prévoit des sanctions pénales sévères pour les personnes qui divulguent le contenu des communications interceptées, sauf dans les circonstances expressément énoncées dans la loi. Ces cas sont les témoignages lors d'un procès où la communication interceptée est admise en preuve au cours d'une enquête criminelle, ou lorsque la divulgation est faite auprès d'un agent de la paix dans l'intérêt de l'administration de la justice. Dans les cas où un agent de la paix intercepte illégalement du courrier ou divulgue illégalement le contenu des communications interceptées, nous proposons de modifier la loi sur la responsabilité de la Couronne, de façon à permettre au citoyen qui a fait l'objet de l'interception d'intenter des poursuites non seulement aux fonctionnaires en cause mais au gouvernement lui-même. Une telle disposition, permettant d'intenter des poursuites aux gouvernements, était incluse dans la mesure sur l'écoute électronique. C'est une déviation importante du droit coutumier selon lequel les citoyens ne peuvent poursuivre la Couronne. Nous croyons cependant qu'il faut donner ce recours aux Canadiens et réaffirmer à nouveau que ces pouvoirs feront l'objet d'un usage honnête et modéré.

Les députés applaudiront, j'en suis certain, à la disposition très importante qui oblige le solliciteur général à rendre compte chaque année au Parlement de tous les mandats émis pour l'interception du courrier, y compris dans les affaires de sécurité nationale. Le rapport doit fournir non seulement le nombre de demandes de mandats, les renouvellements et les prolongations, mais aussi le nombre de personnes arrêtées grâce aux renseignements obtenus par ces interceptions, les crimes qu'on leur impute et un certain nombre d'autres renseignements qui nous permettront de juger de l'efficacité de la loi et de la façon dont on l'utilise.

Les interceptions autorisées dans l'intérêt de la sécurité nationale sont assujetties aux mêmes conditions que le Parlement a exigées pour l'application de la mesure sur l'écoute électronique. Entre autres conditions, le ministre est tenu de transmettre au Parlement la liste de toutes les autorisations accordées.

Je considère cette nouvelle loi comme très importante. Elle fournit à nos corps policiers un moyen d'enquête légitime déjà accessible aux autres pays occidentaux. Nous avons eu dernièrement des exemples alarmants des dangers qui menacent la sécurité des Canadiens. La presse nous a cité des cas d'espionnage, de terrorisme international et d'activités violentes du monde interlope au Canada. Même si nous devons prendre tous les moyens possibles pour assurer la protection des Cana-

diens, ces méthodes doivent être conformes aux principes d'une société libre et démocratique.

Par conséquent, il importe de faire équilibre aux moyens que nous prenons pour assurer l'ordre et la sécurité publics par des mesures destinées à garantir nos libertés civiles. Mais cette équilibre est difficile à établir. En ce qui concerne l'interception du courrier, pour protéger nos droits et libertés fondamentaux, nous avons choisi de faire intervenir l'autorité judiciaire et d'en rendre compte au peuple ensuite par l'intermédiaire du Parlement. Je suis convaincu que ce genre de protection est la plus efficace qui soit.

En résumé, et pour les fins du compte rendu, je voudrais me reporter à un court article qui a paru dans une publication du Council on Drug Abuse. Je ne me rappelle pas exactement sa date de parution mais son titre en était le suivant: «Doit-on laisser se poursuivre l'acheminement de l'héroïne par la poste?» L'article se lit comme suit:

La controverse actuelle à la Chambre des communes entre les différents groupes veillant aux libertés civiles, dans les media et au sein même de la population, concernant le droit de la GRC d'ouvrir le courrier de première classe a tendance à reléguer au second plan cette réalité qu'est le recours aux services postaux pour introduire de l'héroïne au Canada et cela sans pratiquement le moindre risque.

Il a été rapporté lors d'une réunion de l'Association internationale des agents de contrôle des narcotiques qui s'est tenue à Toronto en août dernier que le courrier de première classe était le moyen le plus utilisé pour l'importation d'héroïne au Canada.

Un gramme d'héroïne valant $5 au départ peut être facilement acheminé par la poste dans une enveloppe régulière. Après que cette drogue a été coupée et mélangée à d'autres substances et transmises le long de la chaîne de distribution, la valeur totale des doses proposées sur le marché atteint $16,000.

Le Triangle doré, la Birmanie, la Thaïlande et le Laos, constituent la principale source d'approvisionnement en héroïne au Canada et cette drogue transite par l'Europe de l'Ouest et Hong Kong.

L'utilisation de la poste est un moyen insidieux qui permet d'importer la drogue sans courir de grands risques de détection. C'est un sujet passablement différent de celui qui alimente la controverse actuelle.

Si nos agents de lutte contre les stupéfiants se voient privés du droit d'ouvrir des enveloppes qu'ils soupçonnent de contenir de l'héroïne, nous ne portons certes pas atteinte aux droits civils des individus mais nous founissons par la même occasion un droit de passage et des profits énormes aux éléments criminels de notre pays. Le dilemme se résume donc à une question de primauté entre la santé publique et les droits civils.

Cette dernière phrase résume très justement l'essence même de ce débat. Si nos agents de lutte contre les stupéfiants se voient privés du droit d'ouvrir des enveloppes qu'ils soupçonnent contenir de l'héroïne, nous aurons effectivement sauvegardé le principe des droits civils mais nous aurons par la même occasion offert un droit de passage et des profits énormes aux éléments criminels de notre société. Il s'agit donc d'une question de primauté entre la santé publique et les droits de la personne.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire est-il prêt à accepter une question de la part du député de Central Nova (M. MacKay)?

M. Young: Oui, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député maintenant qu'il a fini son discours. Peut-il nous dire brièvement comment on pourra protéger le secret professionnel entre l'avocat et son client dans le cas de communications à l'adresse ou en provenance du bureau ou de la résidence d'un avocat? A ma connaissance, le mot «avocat» n'est même pas défini. S'agit-il d'un avocat qui exerce ou qui n'exerce pas le droit? Le député pourrait-il me rassurer à ce sujet?

M. Young: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir dit clairement que le bill contenait d'excellentes garanties. Il autorise à poursuivre la Couronne lorsqu'un agent de police outrepasse les dispositions de la loi. Quant à savoir si le mot «avocat» a été défini ou non, on pourrait peut-être étudier la question en comité. Mais je pense que le député sait, tout comme moi, quelle est la situation des avocats au Canada. Ce sont des membres parfaitement reconnus et acceptés du barreau et qui exercent le droit.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'étais malheureusement absent vendredi, mais j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les discours des députés qui ont participé à ce débat.

La déclaration du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui a dit avoir distribué un questionnaire m'a particulièrement intéressée. Environ 74 p. 100 des personnes qui ont répondu ont dit qu'elles approuvaient le principe de la loi à condition qu'elle offre des garanties suffisantes. Voilà les mots-clés. J'ignore dans quelle mesure les répondants savent ce que contient le bill. S'ils le savent et s'ils sont intelligents et honnêtes, ils s'apercevront sûrement que le bill ne contient pas des garanties suffisantes. Voilà de quoi il est question maintenant.

● (1552)

Je ne m'opposerai pas au bill en deuxième lecture. A en juger par la manière dont se déroulent les débats au Parlement, la deuxième lecture des bills ne sert pratiquement plus à rien, mais je tiens à dire que si le comité nous renvoie le bill sans les amendements nécessaires, c'est-à-dire sans qu'il contienne des garanties suffisantes, je m'y opposerai en troisième lecture, assurément.

Certains de mes collègues de l'opposition ont touché avec précision et en connaissance de cause certaines des lacunes et faiblesse de cette mesure. Inutile donc, que j'y revienne.

Quant à la lutte contre le trafic de la drogue, pourvu qu'il existe des garanties suffisantes, je crois qu'il y a de bonnes raisons d'adopter ce projet de loi. Le solliciteur général (M. Blais) n'a pas donné, que je sache, d'information sur le nombre de condamnations obtenues grâce à l'ouverture du courrier. J'ignore combien d'enquêtes ont pu lancer la GRC ou d'autres autorités policières sous l'empire de la loi sur les stupéfiants grâce à cette pratique. Il existe bien des cas où l'on a ouvert du courrier, et peut-être le courrier ouvert contenait-il des drogues ou des stupéfiants. Peut-être pourrait-on résumer ainsi la situation. Une fois que le bill aura été adopté, s'il l'a été avec des garanties suffisantes, les gens qui avaient l'habitude d'expédier des drogues par courrier cesseront probablement de le faire. Voilà qui pourra être d'un certain avantage.

La même question s'applique au problème de la subversion. Nous parlons de l'ennemi extérieur, mais qu'en est-il de l'ennemi intérieur? Que dire de la possibilité que notre pays glisse lentement mais inévitablement vers un État policier ou totalitaire? C'est en voyant flotter les feuilles sur un cours d'eau qu'on détermine dans quel sens il coule. Quand on considère ce qui se passe dans notre pays, on devrait se garder de mettre trop de pouvoirs entre les mains de quelque gouvernement que ce soit, non pas seulement entre celles des honorables représen-

tants qui occupent les banquettes ministérielles en face, et notamment le genre de pouvoirs prévus dans le bill à l'étude qui, ajoutés aux autres pouvoirs qu'ils détiennent déjà, ne laissent pas de m'inquiéter.

En ajoutant ces pouvoirs à ceux de la loi sur les mesures de guerre de la loi sur les secrets officiels et de la loi sur la Cour fédérale, on a une idée des pouvoirs dont dispose le gouvernement actuel. Quand on songe à ces dispositions et du fait que le gouvernement refuse de fournir aux Canadiens des renseignements suffisants sur ses activités et une loi établissant officiellement leur droit de savoir ce qui se passe, il y a de quoi s'inquiéter.

Les libertés ne disparaissent pas du jour au lendemain; habituellement, elles pourrissent lentement. C'est précisément ce qui se passe au Canada aujourd'hui. Songeons à ce qui s'est produit en Italie, par exemple, où l'on a enlevé un ancien premier ministre; comparons cela avec la situation ici: il est clair que nous nous engageons dans la même direction. Il se trouve sûrement quelque part dans les rues d'Italie, un éventuel dictateur qui vit dans l'attente que du désordre actuel naisse le mouvement qui mènera à l'établissement d'un autre Führer ou Duce. Notre monde est passé par là il y a quelques années, et rien ne nous permet de croire que notre pays soit à l'abri de ces dangers.

J'admets que les citoyens ont le droit de jouir d'une certaine protection et qu'il faille une certaine stabilité et un certain cadre législatif pour assurer la survie du régime démocratique et permettre aux Canadiens de vivre dans la paix et la sécurité. Par contre, lorsque nous accordons au gouvernement et à ses bureaucrates des pouvoirs aussi étendus que ceux-ci pour des raisons de sécurité, je trouve que nous allons beaucoup trop loin.

A propos de la question que j'ai traitée il y a un instant, le député de Central Nova (M. MacKay) qui est un homme très avisé, m'a remis un document sur lequel figure un extrait de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Il s'agit de l'article 11 de cette loi qui permet notamment à tout garde-chasse ou agent de la paix de pénétrer dans un endroit ou local où il a raison de croire qu'il existe des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. On retrouve une disposition analogue dans pratiquement tous les projets de loi qui sont adoptés à l'heure actuelle; je fais évidemment allusion au droit de perquisition et de saisie qui n'est même pas l'apanage de la police ni des agents de la paix.

Le projet de loi sur la concurrence confère au gouvernement les pouvoirs les plus vastes qui soient. A peu près tous les projets de loi que le gouvernement présente à la Chambre nous demandent qu'on lui confère des pouvoirs très étendus, comme c'est le cas dans celui qui est présentement à l'étude. Je trouve cela vraiment inquiétant. Je me fais du souci au sujet du ressentiment qu'éprouvent aujourd'hui les Canadiens, surtout en raison de l'attitude du gouvernement, de ce que je considère comme étant de la corruption de sa part, teintée d'incompétence, de stupidité et d'arrogance.

Nous n'avons aucune assurance que les garanties qui existent actuellement, et qui sont déjà très limitées, seront maintenues. Les poids et contrepoids sur lesquels repose tout régime démocratique ont depuis longtemps cessé de jouer pleinement leur rôle dans notre Parlement. Les pouvoirs que le gouvernement s'est arrogés et la façon dont il a restreint le droit de la Chambre d'examiner et de remettre en question les actions du gouvernement, de même que sa façon de restreindre nos moyens de savoir exactement ce qui se passe, ont engendré dans l'esprit des Canadiens des sentiments de cynisme et de détresse et ont tué chez eux le désir de collaboration, ce qui, selon moi, finira par créer un besoin absolu de changement.

Aussi mauvais que soit notre régime de gouvernement, il est quand même le meilleur que connaisse l'humanité, et je voudrais qu'il demeure le meilleur. Quand le gouvernement assume la responsabilité d'une loi de ce genre, qui lui permet de faire légalement ce qu'il faisait illégalement dans le passé, je crois qu'il devrait assortir la loi des meilleures garanties possibles. Je vais maintenant en proposer quelques-unes qui, je crois, plairont à certains députés, même si elles n'auront peut-être pas l'heur de plaire au gouvernement.

Trop souvent, les ministres viennet ici pour lire des documents préparés par leur ministère. Nous parlons souvent de responsabilité ministérielle. Les seuls renseignements qu'ils apportent ici sont ceux que leurs collaborateurs estiment pouvoir leur confier en toute sécurité. Trop souvent, leurs décisions sont en réalité des décisions prises par leur ministère.

J'espère qu'il est possible de persuader le solliciteur général d'examiner très attentivement certaines critiques raisonnables qui ont été formulées à l'endroit de ce bill et de certaines de ses dispositions. J'ose croire que le ministre examinera de près les difficultés que pose le bill ainsi que certains de ses articles dangereux et qu'il reviendra à la Chambre, à l'étape du comité, avec un esprit de collaboration et de souplesse. Je ne sais pas s'il sait ce que le mot «souplesse» signifie car il n'a guère fait preuve de cette qualité jusqu'ici. S'il survit assez longtemps, il comprendra peut-être ce que cela veut dire.

Nous devrions examiner certaines dispositions concernant cette question de responsabilité de la Couronne. Le secrétaire parlementaire a beau avancer que cela constitue une protection, la loi sur la responsabilité de la Couronne comporte de très grandes échappatoires, et pourtant le secrétaire parlementaire et le solliciteur général essaient de faire croire à la Chambre et au public que ces dispositions constituent des protections convenables. Il y a peut-être eu des abus des dispositions de cette loi dans certains cas, à cause des très grands pouvoirs discrétionnaires et des exceptions qui y sont prévus. Un article dit que si un agent de la paix divulgue des renseignements qu'il possède parce qu'il croit que cela servira les meilleurs intérêts de la justice, il est exempt de poursuites. Je ne crois pas que ce soit la bonne manière de s'assurer que le gouvernement fera preuve de modération en appliquant les dispositions de la mesure et en exerçant les pouvoirs qu'elle lui confère.

● (1602)

Je ne pense pas qu'un agent de la paix ou un fonctionnaire devrait avoir le droit de communiquer à une autre personne les renseignements dont il a pris connaissance à la suite d'une interception du courrier effectuée en vertu de cette mesure, sous prétexte que cela servirait les intérêts de la justice. Cela revient à lui accorder un pouvoir discrétionnaire, voire même un pouvoir judiciaire, qui lui permet, ainsi qu'au gouvernement, d'échapper aux conséquences au cas où il ferait preuve d'un manque de jugement et violerait la loi, ce qui ne serait

pas le cas s'il ne bénéficiait pas de cette exemption. Monsieur l'Orateur, je crois que cela n'est pas bien. Je crois que ces preuves, obtenues abusivement et illégalement, pourraient être utilisées dans des causes civiles et criminelles. C'est un précédent très dangereux, et j'espère que le comité l'étudiera très sérieusement.

Le terme «volontairement» qui figure à l'article 178.32 proposé est très dangereux. Je crois qu'il devrait être supprimé, mais ce sont là des aspects qui se rapportent au bill lui-même. Je crois que nous devrions voir plus loin. Le solliciteur général demande des pouvoirs considérables pour une période de temps indéterminée. Nous ignorons combien de temps la commission royale d'enquête McDonald siégera. Il faut compter peut-être deux ans, plus un an après, plus autant de temps que le gouvernement du moment jugera bon de prendre pour préparer le genre de mesure qui remplacera celle-ci. Monsieur l'Orateur, il faut s'attendre à patienter trois ou quatre ans avant que la mesure soit intégrée aux Statuts.

Qu'est-ce que le gouvernement est en outre prêt à faire pour nous convaincre de ses bonnes intentions? Qu'en est-il de la loi des mesures de guerre? Il y a un lien. Il est impossible d'examiner ce bill en particulier sans se rappeler ce qui s'est passé en 1970 et après. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis à la nation et à la Chambre qu'une mesure à caractère plus modéré serait présentée en remplacement de la loi des mesures de guerre. Assurément, elle ne s'appellerait pas loi des mesures de guerre. Le solliciteur général est-il disposé à nous donner la même assurance et à nous dire, au nom du gouvernement, que cela sera fait, que la population de ce pays aura quelque garantie que les dispositions de la loi des mesures de guerre ne seront pas invoquées comme elles l'ont été en 1970?

L'honorable député est-il disposé à nous dire que le gouvernement essaiera d'apporter des amendements raisonnables à la loi sur les secrets officiels? La loi sur les secrets officiels est une loi indécente, de nos jours. Elle visait à l'origine les questions d'espionnage et de subversion, mais voilà qu'on l'applique maintenant à tous les aspects de la divulgation des renseignements, sauf si cette divulgation est faite par une personne autorisée. Le solliciteur général et les apôtres du gouvernement ont prétendu, bien sûr, qu'ils savaient que ce pouvoir existait, mais qu'ils ne l'exerçaient pas. C'est une excuse pas mal boîteuse pour ne pas modifier une loi aussi explosive que celle-là.

Le Royaume-Uni a été le premier à adopter ce genre de loi pour traiter exclusivement des questions d'espionnage, mais on l'a appliqué plus tard aux affaires intérieures parce qu'un éminent personnage du Royaume-Uni s'était aperçu que des renseignements qui lui étaient destinés avaient été communiqués au public et à la presse. On a donc modifié le bill pour qu'il vise également la divulgation des renseignements dans le pays même. Ce bill a été débattu environ 10 minutes à la Chambre des communes, à Westminster.

En 1938, le même bill à quelques mots près, mais avec quelques modifications dans l'ordre des articles, est parvenu au Canada et a été adopté dans un climat d'alarme et d'hystérie. Il a fallu environ 10 minutes pour l'adopter. Le solliciteur général conviendra sûrement, car c'est une proposition raisonnable, que si ce projet de loi était modifié pour ne porter que sur les cas d'espionnage, de subversion et de véritables atteintes à la sécurité, il disposerait de moyens d'action beaucoup plus considérables. Il s'assurerait une bien plus grande collaboration de la part des députés et du public parce que nous aurions affaire alors à un bill raisonnable.

Monsieur l'Orateur, les modifications proposées, dans leur forme actuelle, dépassent de loin ce que je suis prêt à accorder au gouvernement, à n'importe quel gouvernement. Je ne voudrais surtout pas mettre pareils contrôles entre les mains du gouvernement actuel qui se caractérise par son arrogance, sa manie du secret et sa tendance à faire fi du public et à confondre les intérêts de l'État avec ceux du parti. Compte tenu des circonstances, je crois que le bill serait adopté beaucoup plus facilement et serait mieux accueilli du public si le gouvernement s'engageait à faire une recommandation en ce sens. Je n'attends pas du gouvernement qu'il présente le bill tout de suite. Après tout, il a fallu qu'on ouvre le courrier illégalement pendant quatre ans pour qu'on présente un bill qui en légalise la pratique et absolve ces illégalités.

Le ministre est-il prêt à nous faire la promesse que l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale sera révisée et que le droit à l'information sera rétabli pour tous les Canadiens? Si nous avions cette garantie, les citoyens et nous, qui sommes ici pour les représenter, nous nous sentirions un peu rassurés car elle mettrait fin aux atteintes lentes, subtiles et insidieuses qui sont portées aux droits et privilèges de la population. En vertu du projet de loi qu'il nous présente, le gouvernement aurait le droit d'intercepter et de saisir le courrier sans mandat et comme il est revenu sur sa promesse de mettre fin à l'emploi de brefs de main-forte, comment pouvons-nous être sûrs, lorsqu'il nous propose des mesures législatives contenant ce genre de dispositions, que les ministres vont user de façon sûre et raisonnable des pouvoirs qu'il nous demande de leur accorder.

J'ai ici les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Je le connais par cœur. Il est gravé dans ma mémoire. Il s'agit d'une très mauvaise mesure législative qui a été adoptée à la hâte par le gouvernement après qu'il eût constaté à la suite du procès Conway et Rimmer, en Angleterre, qu'il pourrait très bien être forcé de produire des documents sur la demande des tribunaux. Le gouvernement se méfie des tribunaux. Il n'est pas disposé à leur accorder ce droit.

Je prétends, et je m'adresse surtout au député d'en face, que si, comme il l'affirme, en l'absence de garanties suffisantes, on peut donner aux autorités le droit d'ouvrir le courrier pour les deux raisons stipulées dans le bill, on pourrait certainement trouver de meilleures garanties. Je propose de créer un comité de la Chambre qui serait chargé d'étudier tous les problèmes de sécurité, non pas que j'entende par là qu'il faille lui donner le droit de suivre au jour le jour les activités de la police ou des services de sécurité, car un tel travail ne peut être du ressort de la Chambre.

Pour le moment, la GRC et les services de sécurité sont redevables envers le solliciteur général et le premier ministre en vertu de la loi et du droit coutumier. Ces services de sécurité peuvent autoriser la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année et personne ne connaît le

montant exact ni la destination de cet argent. Je suppose qu'il s'agit le plus souvent de dépenses judicieuses. Monsieur l'Orateur, de tels droits ne peuvent être abandonnés sans aucune opposition de la part de la Chambre. Si l'on nous a fait connaître l'existence de ces pouvoirs, nous devrions avoir le droit de poser des questions au premier ministre ou au solliciteur général en comité, sur les rapports existants entre le gouvernement, la GRC et les services de sécurité. Si les services de sécurité se savent comptables au premier ministre et au solliciteur général, et que ceux-ci doivent à leur tour témoigner devant un comité parlementaire, cela serait déjà, à mon avis, une mesure constituant un frein salutaire. La police ne se livrerait pas au genre de tactiques qui à mon avis mettent la sécurité de l'État en danger.

● (1612)

Pendant plusieurs années, j'ai été avocat dans une petite agglomération, monsieur l'Orateur. La GRC était respectée de la population, partout dans ces localités. Elle exerçait sa surveillance sur de vastes territoires, patrouillait d'énormes étendues, et il existait un climat de bonne volonté et de compréhension réciproque entre la police et le public. C'est moins évident aujourd'hui, par suite de l'importance grandissante et des pouvoirs qu'on a attribués à la police, mais si la société était stable et si le public se sentait en sécurité, ce climat de confiance reviendrait peut-être. Il faut donc viser à rétablir cet état de choses.

Le public a beaucoup de respect, et à juste titre, pour la GRC en tant qu'institution, mais il faudrait faire le nécessaire pour ramener chez nous l'esprit de collaboration, de compréhension et de raison. On ne pourra y parvenir qu'en instituant une commission parlementaire ayant le droit d'entendre les témoins. Je n'aime pas particulièrement les séances à huis clos mais, de temps à autre, sur des questions de cette importance, il peut-être nécessaire de passer par là, et il faudrait tenir des séances à huis clos et interroger le solliciteur général ou le premier ministre, ou encore l'un et l'autre.

Bon nombre de personnes à qui j'ai parlé admettent avec moi que le Parlement devrait avoir l'ultime occasion de remettre en question le travail des forces de sécurité et de la GRC, non pas en enquêtant directement sur les faits mais en interrogeant les membres du cabinet responsables de ces services. Peut-être que le solliciteur général sera prêt à nous donner de telles garanties, ou bien à la fin du présent débat ou bien à l'étape du comité, du rapport ou de la troisième lecture. Je serais alors disposé à me prononcer en faveur du bill. Si on nous donne les garanties nécessaires, si on fait les changements radicaux qui s'imposent, j'estime que le projet de loi mérite d'être soutenu.

M. Blais: En acceptez-vous le principe?

M. Baldwin: J'en accepte le principe, si on me donne des garanties suffisantes. Ce qui m'inquiète, c'est justement l'absence de garanties suffisantes qu'aucun gouvernement n'a voulu donner, surtout le gouvernement dont le ministre est un fleuron si glorieux. Car je crois que l'on s'écarte grandement du principe fondamental du projet de loi si les pouvoirs qu'il autorise ne comporte ni contrôle ni garantie.

Je dis ceci au solliciteur général; pensez au Canada. Songez aux problèmes que nous avons eus par le passé et à ceux d'autres pays. Songez à l'avenir. Car ce projet de loi vous causera plus de problèmes qu'il ne contribuera à en régler.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, la présidence me permettra à l'étape de la seconde lecture du bill C-26 de dire quelques mots sur le bill quant à l'interception des communications et à la saisie des stupéfiants par la Gendarmerie royale du Canada. Pour ce qui est de définir les stupéfiants, les drogues contrôlées et même celles d'usage restreint, on s'en remet à la loi sur les aliments et les drogues. Ce qu'il y a de plus étonnant tout de même, c'est qu'au moment où l'on étudie un projet de loi en vue de resserrer le contrôle sur les stupéfiants, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même nous parle de légaliser la consommation de la marijuana. Cela ne sera certainement pas plus rassurant pour la population.

On a dit que ce projet de loi doit donner des garanties suffisantes, et je pense que cela est très important. Le point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre cet après-midi, c'est l'article 178 traitant de l'émission des mandats de perquisition et d'interception du courrier. Je crois que c'est la question la plus importante du bill C-26. Comme il est rédigé, cet article n'est pas acceptable parce qu'il confirme dans leurs actions ceux qui ont causé la catastrophe des dernières années avec les conséquences qui en découlent. En fait, si nous dégageons de ce bill C-26 toute la littérature souvent superflue pour n'en conserver que l'essence, nous en arrivons au résultat que ce projet de loi ne fait que rendre légaux tous les actes illégaux commis par la GRC depuis plus de 40 ans, et cela nous fut annoncé devant la Commission McDonald par la GRC elle-même que cette dernière procédait à l'ouverture du courrier même si elle n'y était pas autorisée.

C'est bien la manière de procéder dans le *Common Law* britannique, savoir qu'une illégalité répétée peut très souvent devenir une loi. Cela peut nous mener très loin! Ainsi, le solliciteur général du Canada se sert de ce vieux principe pour faire absoudre les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont avoué avoir commis des crimes dans le Québec selon notre Code criminel pour lesquels ils n'ont eu aucune condamnation, excepté bien entendu M. Samson parce qu'il a eu la malchance d'y perdre presque la vie en exécutant les ordres de ses supérieurs. En un mot, le solliciteur général nous dit: C'est fini ces illégalités criminelles, nous allons aujourd'hui vous demander de les rendre légales en approuvant ce projet de loi. Et voilà comment un champignon peut devenir un oranger! Est-ce que la population du Canada, et principalement celle du Québec, a le droit de se poser de sérieuses questions sur les procédés plus que douteux du gouvernement fédéral? A plusieurs reprises, des membres de la GRC se sont avoués eux-mêmes coupables d'incendies criminels, de vols de dynamite, de descentes illégales dans les bureaux de l'Agence de Presse libre du Québec, dans ceux des partis politiques reconnus de l'opposition. Ils ont même rédigé des communiqués supposément signés par le FLQ. Et tout cela, sur le sol québécois!

● (1622)

Depuis les événements de l'automne 1970, tous les Québécois se perdent en conjectures afin de connaître les grands responsables de tous ces bouleversements au Québec. Le gou-

vernement du Québec lui-même, conscient des dangers qui menacent sa province et responsable de l'administration de la justice sur son sol, a tenté des efforts inouïs pour faire la lumière sur tous ces événements. Son travail fut rendu très difficile par la présence inavouée du gouvernement fédéral et bien dissimulée derrière un écran de fond pour mieux mettre les bâtons dans les engrenages. En fait, aussitôt que le Québec pose un geste, le gouvernement fédéral prend tous les moyens à sa disposition pour lui couper la voie. C'est le jeu du chat et de la souris.

Un seul exemple parmi des centaines que j'ai accumulés depuis le début de ce combat d'escrime entre notre premier ministre provincial et le premier ministre fédéral, je veux parler de l'enquête Keable. A la suite de toutes les révélations des membres de la GRC, eux-mêmes se déclarant coupables de crimes commis dans la province de Québec, le gouvernement du Québec selon ses obligations et son droit a créé l'enquête Keable, afin de faire la lumière sur ces tristes événements, et voilà que le gouvernement fédéral est très fâché parce que le Québec fait usage de son droit, crée sa propre enquête sur ce qui s'est passé dans sa province, dans le seul but non avoué de mêler davantage les cartes et de brouiller les ondes en attirant l'attention de la population en dehors des vrais problèmes. Le gouvernement a employé tous les subterfuges pour empêcher la Commission Keable de faire son travail, allant jusqu'à la déclarer anticonstitutionnelle, et cela après avoir affirmé à la Chambre que la justice relevait exclusivement des provinces sur leurs territoires. Le but était de faire probablement disparaître certains témoins gênants ou du moins retarder le rapport de cette commission jusqu'après les prochaines élections. Même si le solliciteur général s'est cassé le nez à plusieurs occasions, il persiste quand même à harceler la commission, et ce qui est encore plus fantastique, c'est que le gouvernement n'a même pas attendu le rapport de sa propre commission à lui, la Commission McDonald, avant de présenter le bill C-26 qui devait découler normalement de ce rapport. Comment peut-on renseigner nos concitoyens?

Et nous-mêmes à la Chambre, monsieur l'Orateur, nous n'avons pu savoir la vérité sur la GRC, parce qu'aussitôt que nous voulions en connaître davantage sur les relations du solliciteur général avec la police fédérale, si nous avions le malheur de pousser nos questions un peu en profondeur, le solliciteur général disparaissait de la *map*, comme on dit au Québec. Il avait démissionné, et toute la population se demandait pourquoi ces démissions en série des solliciteurs généraux. On ne savait pas dans la population, bien sûr, que lorsqu'un solliciteur quitte son poste en démissionnant, il n'est plus obligé de répondre de son administration aux députés de l'opposition. Il n'a plus à répondre à la Chambre. Voilà la situation et voilà où la politique à sens unique a conduit la GRC. Est-ce que la GRC est la seule responsable de cette situation, monsieur l'Orateur?

Peut-être que certains membres de la GRC auraient dû respecter le principe selon lequel un inférieur ou un subalterne peut ne pas obéir à un ordre immoral, mais aussi peut-être que ses supérieurs n'auraient pas dû se plier à certaines influences politiques? Tout reste encore à clarifier, aussi longtemps que les muets ne parleront pas, mais il ne faut pas, dans l'avenir, que la GRC serve d'outil politique à un parti au pouvoir.

[M. Gauthier (Roberval).]

Et ceci m'amène à dire, monsieur l'Orateur, pourquoi je ne pourrai pas appuyer ce bill tel que rédigé. A la page 2, paragraphe 178.25(1) où l'on traite des émissions des permis pour ouvrir le courrier, il est stipulé et je cite:

Sur demande écrite *ex parte*, signée par le solliciteur général du Canada ou par un mandataire qu'il a désigné spécialement par écrit aux fins du présent article, le juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou un juge défini à l'article 482 peut décerner un mandat concernant une enquête relative à une infraction, autorisant l'interception de toute communication et la saisie de toute drogue contrôlée, de tout stupéfiant ou de toute drogue d'usage restreint qui sont en cours de transmission par la poste s'il est convaincu, sur la foi de preuves présentées sous serment,

a) que l'octroi de cette autorisation servirait au mieux l'administration de la justice; et

b) que d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué . . .

En résumé, c'est encore une autorité politique, en l'occurrence le solliciteur général, personnage hautement politisé, ou un autre qu'il désignera spécialement, qui signera pour l'obtention du permis par un juge! Or, tous savent très bien que les juges sont nommés par le parti au pouvoir. Il paraît donc normal en politique que le parti au pouvoir obtienne le concours de ceux qu'il a bien eu la gentillesse de nommer à des postes très avancés. Mais attention! Le danger est toujours là. Le danger est toujours présent. Hier c'était la Gendarmerie royale du Canada qui se faisait éclabousser au Québec, mais demain, si on ne supprime pas le mal ce sera une autre autorité.

Si la population du Québec a perdu confiance en la Gendarmerie royale du Canada, cela, monsieur l'Orateur, ne dépend pas uniquement de ce corps policier. Le gouvernement actuel doit en prendre son parti et cesser de jouer à l'autruche en faisant même disparaître ses petits qui le gênent. Les autorités de la GRC ont assez de formation de caractère pour relever le défi et refaire l'image que toute la population du Québec a toujours eue pour la Gendarmerie royale du Canada. Il est bien évident que la tentative sera toujours grande, face à un gouvernement à majorité absolue. C'est pourquoi il est impératif de passer une loi pour libérer la Gendarmerie royale du Canada de toutes influences politiques. Quel que soit l'amendement qu'on envisage, cet amendement devra permettre à la Gendarmerie royale du Canada d'être immunisée contre la politique.

● (1632)

Voilà la raison pour laquelle je demande à la Chambre de prévoir un article au bill C-26 afin de garantir l'autonomie absolue de la Gendarmerie royale, au Québec plus particulièrement. Il faut absolument redéfinir le rôle de la Gendarmerie royale du Canada. D'ailleurs c'est là une recommandation du groupe Saulnier dans son rapport sur l'Organisation et la Fonction policière au Québec.

On peut lire dans le journal *Le Devoir* du 27 janvier, un article signé par Bertrand Descôteaux, dont je cite un extrait:

Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada au Québec devrait être redéfini pour que ce corps de police n'ait à s'occuper que de l'application des lois fédérales à caractère fiscal et les éléments du Code criminel comportant un élément international.

La Sûreté du Québec et les corps de police municipaux devraient voir à l'application de toutes autres lois en vigueur sur le territoire québécois, y compris les lois fédérales.

Rappelant que si le droit criminel et la procédure en cette matière sont de juridiction fédérale, le rapport Saulnier note toutefois que l'administration de la Justice, les fonctions policières générales, l'application du Code criminel et la suppression du crime relèvent par contre des provinces.

On souligne aussi que la GRC et la Sûreté du Québec font souvent double emploi au Québec puisque les deux corps de police exercent souvent des fonctions identiques. Il ne semble y avoir aucune raison de ne pas départager clairement le rôle et les responsabilités de chacun, lit-on dans ce rapport où on conclut que la GRC ne devrait plus s'occuper que des lois fédérales à caractère fiscal comme la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi des douanes, les lois d'accises . . .

En terminant, j'aurais une autre proposition à faire à la Chambre, monsieur l'Orateur. Cette proposition devra être étudiée. Il s'agit d'une suggestion que je veux faire au comité permanent de la Chambre des communes. Dans l'avenir, en ce qui a trait à la nouvelle loi, qu'on y inscrive un amendement disant: Que la Gendarmerie royale soit autorisée d'ouvrir le courrier en présence du destinataire. Non seulement que le destinataire en soit prévenu dans 90 jours après l'ouverture, comme le mentionnait mon préopinant tout à l'heure, mais que la Gendarmerie royale pourra saisir ce courrier, pourra saisir le paquet, faire venir le destinataire et lui faire ouvrir son paquet devant la Gendarmerie royale du Canada. A mon avis, à ce moment là nous agirions de façon démocratique, notre police serait protégée et nous aurions alors une loi qui protégerait notre police et la population en général.

Nous espérons donc que nos suggestions seront prises en sérieuse considération à l'étape de l'étude en comité, sinon, monsieur l'Orateur, nous ne pourrons voter en faveur de ce bill.

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, j'ai voulu intervenir dans ce débat parce qu'il me donne l'occasion de m'exprimer brièvement sur des questions qui sont de l'essence de la vie démocratique qui caractérise le Canada et qui constitue un bien si précieux que ses citoyens se doivent d'être vigilants à tous les instants pour en assurer la préservation contre ceux dont l'attachement aux authentiques valeurs démocratiques ne va guère au-delà des mots. Monsieur le président, à l'instar des révélations des derniers mois sur le comportement irresponsable et antidémocratique de certains éléments des services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, et à l'instar également des discussions qui en ont résulté sur la nature des pouvoirs qu'il convient d'accorder à nos forces policières, le bill C-26 nous plonge au coeur d'un débat qui est aussi vieux que la démocratie elle-même, un débat qui, à mon avis, n'a jamais vraiment pu être tranché.

La question fondamentale à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a pu être apportée jusqu'à maintenant pourrait être formulée ainsi: Dans quelle mesure une société démocratique peut-elle, à l'occasion, mettre en veilleuse certaines libertés fondamentales en vue de se défendre contre ceux qui voudraient justement profiter de la liberté d'action qu'elle permet, pour faire de cette société une société dans laquelle l'ensemble des citoyens serait privé de toute liberté?

Monsieur le président, il serait de toute évidence aberrant de ne pas donner à nos forces policières les pouvoirs qu'exige une lutte efficace, mais dans la légalité, contre le crime, contre la subversion et le terrorisme. C'est pourquoi elles doivent avoir le droit d'intercepter et d'ouvrir le courrier, à condition cependant que soient respectées certaines conditions prévues par la loi. Monsieur le président, il faut, par ailleurs, se rappeler que le Canada doit apporter sa contribution à la lutte qui se poursuit à l'échelle de la planète, à l'échelle du monde entier, contre le traffic des stupéfiants et contre le terrorisme international. Le Canada a une réputation à protéger sur la scène internationale et il ne faudrait pas qu'il constitue le maillon faible de la chaîne des pays engagés dans cette bataille et que son territoire devienne le théâtre d'opérations privilégiées des trafiquants et des terroristes. Il faut savoir en outre que toutes les démocraties libérales du monde occidental permettent d'une façon ou d'une autre l'interception et l'ouverture du courrier transmis par leurs services postaux.

Mais, monsieur le président, ceci dit, il faut toutefois se demander si le bill C-26 permet de maintenir l'équilibre délicat qui est si essentiel à la vie démocratique entre, d'une part, la protection de la sécurité nationale et, d'autre part, le respect des libertés et droits civils, plus particulièrement le respect de la vie des citoyens. En d'autres mots, monsieur le président, un tel projet de loi doit permettre à nos services de sécurité d'avoir les coudées franches dans l'exercice de leurs fonctions, mais il doit aussi prévoir certains contrepoids destinés à faire échec à l'arbitraire policier.

A cet égard, monsieur le président, ce projet de loi est inquiétant dans la mesure où il contribue à perpétuer et à accréditer cette détestable habitude qui consiste à exclure *ipso facto* le pouvoir judiciaire dès qu'est mise en cause la sécurité de l'État. Je ne peux pas m'empêcher, monsieur le président, d'approuver devant la Chambre ce qu'écrivait fort à propos l'éditorialiste Jean-Claude Leclerc dans *Le Devoir* du 10 février dernier, et je cite:

Le gouvernement continue de renforcer la thèse suivant laquelle la démocratie et l'autorité judiciaire cesse de valoir dès que commence le sombre royaume du contre-espionnage et de l'action anti-subversive.

En modifiant l'article 43 du la loi sur les postes, l'article 4 du projet de loi C-26 permet désormais l'interception et l'ouverture du courrier sous l'autorité d'un mandat émis en vertu de l'article 16 de la loi sur les secrets officiels, lequel permet au solliciteur général du Canada (M. Blais), et je cite ici l'article 16 paragraphe 2, de décerner:

. . . un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que cette interception ou saisie est nécessaire pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada.

De plus, monsieur le président, l'article 1 du projet de loi prévoit l'addition au Code criminel d'une disposition dispensant le solliciteur général de l'obligation d'informer, dans les 90 jours suivant l'expiration du mandat, chaque personne qui a fait l'objet d'une interception sous l'autorité d'un mandat délivré en vertu du même article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. Il serait sans doute difficile de prétendre que de telles dispositions sont conformes à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée, il y a exactement 30 ans cette année, et dont l'article 12 stipule, et je cite à nouveau:

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes dans son honneur et à sa réputation. Toute personne a le droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Monsieur le président, quelle protection la loi qui fait l'objet de ce débat offre-t-elle au citoyen que l'on soupçonne—je ne dis pas le citoyen qui est coupable, je dis le citoyen que l'on soupçonne—d'avoir commis une infraction à la loi sur les secrets officiels? Aucune protection car non seulement les tribunaux sont-ils totalement exclus quant à l'émission du mandat autorisant la police à intercepter et à saisir le courrier,

mais encore le solliciteur général n'est même pas tenu d'aviser la personne nommée dans le mandat que son courrier a été saisi et ouvert, qu'il y ait eu ou non matière à porter des accusations contre celle-ci.

Monsieur le président, je ne peux être d'accord avec ceux qui prétendent que le contrôle exercé par le solliciteur général en matière d'émission de mandats fournit toutes les garanties requises et protège de façon adéquate les citoyens contre les abus de pouvoir auxquels sont naturellement enclins tous les services de sécurité. Je pense que ce que nous avons appris à ce sujet au cours des derniers mois est fort éloquent et que je n'ai pas à m'attarder davantage sur les illégalités commises par certains éléments irresponsables de la Gendarmerie royale du Canada. Même si je ne doute aucunement de l'attachement profond de l'actuel solliciteur général à l'égard des libertés civiles, je conçois difficilement que celui-ci ou encore ses successeurs puissent s'opposer aux volontés d'une police qui n'est jamais à court de moyens, car, quand il s'agit d'embarrasser un homme politique, je serais étonné qu'il ose très souvent lui refuser les mandats demandés. C'est pourquoi, il m'apparaît essentiel que l'interception et l'ouverture du courrier de quiconque est soupçonné d'avoir enfreint la loi sur les secrets officiels se fassent sous l'autorité d'un mandat décerné par un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans le cas des infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les aliments et drogues.

Je n'accepte pas, monsieur le président, qu'on se cache derrière la motion de «sécurité nationale» pour se soustraire au jugement de l'autorité judiciaire dont l'objectivité, la compétence et l'équité sont quasi unanimement reconnues à travers tout le pays. J'attends encore qu'on me fasse la démonstration claire et nette des dangers que courrait la sécurité de l'État si l'on confiait aux tribunaux la responsabilité d'émettre les mandats dans les cas d'infractions à la loi sur les secrets officiels. Sans doute que si elle l'avait pu, la GRC qui depuis 40 ans ouvre illégalement le courrier des Canadiens nous aurait déjà démontré en quoi le recours aux tribunaux l'aurait empêchée de réussir certains coups de filet.

Je souhaite également que le projet de loi soit amendé de façon à ce que tout citoyen qui a fait l'objet d'une interception ou d'une saisie de son courrier sous l'autorité d'un mandat émis en vertu de la loi sur les secrets officiels en soit informé éventuellement si aucune accusation n'a pu être portée contre lui. Si le passé est garant de l'avenir, il me semble que le moment est fort mal choisi pour accroître les pouvoirs de la GRC sans du même coup les assujettir dans tous les cas, en incluant les cas relatifs à la sécurité de l'État, au contrôle du pouvoir judiciaire.

● (1642)

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce bill m'effraie. Il m'effraie parce qu'il devrait prévoir des éléments de contrôle et n'en contient aucun. Bien que les organismes chargés de faire appliquer les lois devraient avoir le droit en certaines circonstances de décacheter le courrier, comme moyen d'enquête légitime il me semble que ce droit devrait être assujetti à des contrôles sévères et ne devrait être accordé que moyennant certaines garanties très précises.

Une loi similaire est déjà en vigueur aux États-Unis, mais les règlements en ce qui concerne l'obligation de faire rapport aux autorités sont beaucoup plus sévères dans ce pays que dans le nôtre. Ce bill ne prévoit aucunement l'obligation de faire rapport à qui que ce soit si ce n'est l'obligation de communiquer de simples statistiques au solliciteur général (M. Blais). Le rapport annuel prévu à l'article 16(5) de la Loi sur les secrets officiels nous fournit un exemple de la mesure dans laquelle les intéressés sont tenus de faire rapport de leurs activités. Ce rapport, qui est daté du 1er février 1978, tient en une seule page. Je pourrais peut-être indiquer, en passant, qu'en vertu de cet article, 471 mandats ont été délivrés—dans un pays de 23 millions d'habitants. En ce qui a trait aux dispositions de la Loi sur la protection de la vie privée, le rapport dit qu'en 1974, on a donné 140 autorisations; en 1975, 563; en 1976, 613 et en 1977, 615.

Comparons un peu ces chiffres à ceux de l'Angleterre où ce genre de pouvoir, fondé davantage sur la prérogative de la Couronne plutôt que sur une mesure législative, existe depuis plus longtemps. Ainsi, il y a eu 159 interceptions de conversations téléphoniques en 1956 et 231 en 1955. Et dans un pays qui compte 55 millions d'habitants encore! En Angleterre, toute la question des interceptions de conversations téléphoniques et des ouvertures du courrier a fait l'objet d'une étude de la part d'un comité spécial du Conseil privé. Les chiffres se passent de commentaires. Au Canada, dans un pays de quelque 22 millions d'habitants, nous intervenons trois ou quatre fois plus qu'en Angleterre dans la vie privée des gens.

J'ai entre les mains un rapport américain récent. C'est le comité judiciaire du Sénat et du Congrès des États-Unis qui l'a élaboré. En 1974, on a invoqué 216 fois des raisons de sécurité de l'État pour ouvrir le courrier des particuliers. Nous écoutons donc trois fois plus de conversations téléphoniques que les États-Unis, un pays de 280 millions d'habitants. En 1973 et en 1974, 323 lettres ont été ouvertes à la demande expresse du service d'inspection postale. De ce nombre, 72 avaient trait à des loteries illégales, et le plus grand nombre, soit 240, à l'envoi illégal de stupéfiants par la poste. La fraude, les armes à feu et les cambriolages étaient inclus dans le chiffre global, mais les deux éléments importants étaient les stupéfiants et les loteries.

● (1652)

Quel mécanisme de contrôle existe-t-il aux États-Unis pour veiller à ce qu'on n'abuse pas d'une autorité de ce genre? Je veux maintenant parler d'une modification à la loi qui permettra l'ouverture du courrier aux États-Unis. Pour ce qui est du rapport exigé au sujet des mandats autorisant l'ouverture du courrier, les députés remarqueront qu'une procédure de ce genre ne consiste pas simplement à fournir des données statistiques au solliciteur général. Tout d'abord, dans les 30 jours qui suivent la délivrance d'un mandat autorisant l'ouverture du courrier ou le rejet d'un mandat de ce genre, la personne qui réclame ce mandat doit faire rapport aux services administratifs des tribunaux américains et au comité de la justice du Sénat et de la Chambre des représentants. Le député de Peace River (M. Baldwin) a signalé la chose.

On doit tout d'abord signaler qu'un mandat a été réclamé, deuxièmement, que la demande de mandat a été acceptée telle

quelle, modifiée ou rejetée; troisièmement, le délit précisé dans le mandat; quatrièmement, l'identité de l'agent de police chargé de l'enquête, de l'organisme faisant la demande et de celui qui autorise la présentation de la demande.

Cinquièmement, il faudra donner les noms des expéditeurs et destinataires du courrier ainsi ouvert en vertu d'un tel mandat; sixièmement, produire une copie de ce mandat; septièmement, donner la nature des installations ou de l'endroit où l'on a ouvert ce courrier; huitièmement, indiquer ce qu'on a fait de tous ces dossiers, et notamment des registres, copies ou résumés de pièces de courrier ou du contenu de ce courrier, ainsi que l'identité de toutes les personnes qui ont eu accès à ce courrier et les décisions qu'elles ont prises. Il faudra rendre compte de tout cela en plus de ce qui suit: au plus 60 jours après la date inscrite sur le mandat autorisant l'ouverture de courrier, ou le refus d'un tel mandat, le juge auprès de qui on se sera adressé pour obtenir un tel mandat devra transmettre au comité de la justice du Sénat et de la Chambre une transcription complète des procès-verbaux.

Voilà le genre de régime libre et ouvert que nous devrions tâcher d'instaurer ici. Le gouvernement est d'avis que des exigences aussi poussées en matière d'interception, qu'il s'agisse d'écoute électronique ou d'ouverture du courrier, obligeant à tout divulguer, ne pourraient en quelque sorte que compromettre la possibilité pour les organismes chargés d'appliquer la loi de faire un bon travail et donc nuire à la sécurité du pays. La réponse à cela, c'est qu'un mécanisme similaire de contrôle a été établi en Angleterre en 1561, je crois, qu'il y a été maintenu depuis, et qu'il est fondé, comme je l'ai déjà signalé, sur une prérogative.

Je recommande aux députés de prendre connaissance du rapport des membres du comité des conseillers privés pour l'intérêt qu'il présente, non seulement pour connaître la façon dont le peuple anglais a abordé la question de l'interception du courrier et de la surveillance électronique, mais également pour connaître l'histoire de l'interception du courrier. On a donc créé un comité de conseillers privés qu'on a chargé d'effectuer une enquête sur l'interception des communications. C'est en octobre 1957 que le premier ministre d'alors, M. MacMillan, sur l'invitation de Sa Majesté, a présenté au Parlement le rapport du comité. Le rapport en question est passablement long, mais je crois qu'il serait utile d'en faire consigner certains passages. Le comité en était venu à la conclusion qu'on pouvait alors décrire de la façon suivante, en cette matière, l'état du droit en Angleterre:

a) Le pouvoir d'intercepter le courrier existe depuis toujours et a été successivement reconnu dans plusieurs lois du Parlement.

b) Ce pouvoir s'applique également aux télégrammes.

c) S'il existe un pouvoir légal d'intercepter les communications sous forme de lettres ou de télégrammes, on est alors forcé d'admettre que ce même pouvoir permet également l'interception des communications téléphoniques.

Ces propos sont tirés de la page 139 du rapport. Le rapport de ce comité de membres du Conseil privé traite ensuite de la raison de ces intrusions dans ce que devrait être normalement la vie privé des citoyens. Il traite de l'envergure des pouvoirs d'interception et de l'usage qui en est fait. Le comité a constaté que le mandat décerné par le secrétaire d'État porte le nom et l'adresse ou le numéro de téléphone des personnes dont les communications doivent être interceptées et, parfois, on décernait un seul mandat portant les noms de plusieurs personnes. Ce procédé fut abandonné après la publication du rapport, de sorte qu'un mandat ne porte maintenant qu'un seul nom.

Le rapport poursuit en affirmant que le secrétaire d'État—ici ce serait le solliciteur général—devait étudier les faits dans chaque cas particulier et décider s'il y avait lieu de décerner un mandat. Dans les faits, le principe appliqué par le secrétaire d'État était le suivant: le motif justifiant l'interception des communications devait être relié soit à une enquête sur un crime grave, soit à la sauvegarde de la sécurité de l'État. Depuis que la Chambre a adopté une loi autorisant l'écoute électronique, le gouvernement proclame que de nombreuses condamnations ont été prononcées, en vertu soit de la loi sur les stupéfiants, soit du Code criminel, condamnations qui n'auraient pas été possibles sans le recours à la surveillance électronique.

En Angleterre, cela est considéré comme étant une si grave invasion de la vie privée de l'individu, que la loi stipule très explicitement que ce n'est que dans le cas d'activités criminelles très sérieuses que peut être utilisé ce pouvoir de surveillance ou d'interception du courrier. La portée du projet de loi dont nous sommes saisis est limitée, je crois, aux délits criminels passibles d'emprisonnement pour une durée maximale de cinq ans. Mais je ne suis pas certain. Cela se trouve sûrement dans le projet de loi sur la surveillance.

M. Blais: Dans la loi sur les aliments et drogues.

M. Nielsen: Je sais gré au solliciteur général de son intervention. A mon avis, il ne faudrait pas se servir du pouvoir de décerner un mandat en vertu d'une loi sur la vie privée et en vertu de celle-ci pour obtenir une condamnation pour simple possession de stupéfiants. Mais je pense que c'est une arme essentielle entre les mains des policiers qui ont à dépister des trafiquants de stupéfiants et en particulier des trafiquants d'héroïne. En Angleterre, le pouvoir de décerner des mandats ou d'intercepter le courrier là où il y a violation de la loi appelée Dangerous Drugs Act remonte à 1922 et, après la guerre, le nombre de mandats décernés est tombé rapidement. Aucun mandat n'a été décerné depuis le début de 1956. Cela tient peut-être en partie au fait que les héroïnomanes sont traités différemment dans ce pays.

Il ne fait aucun doute que le fait qu'aucun mandat n'ait été délivré depuis 1956, dernière année au sujet de laquelle je possède des statistiques, est étroitement associé à la baisse sensible du trafic de la drogue dans ce pays, suite à ce qu'on appelle la légalisation du traitement médical des héroïnomanes et de l'usage médical de l'héroïne dans ce pays. En Angleterre, c'est le ministère de l'Intérieur qui détient le pouvoir de délivrer des mandats. Les raisons sur lesquelles il s'appuie pour décider d'octroyer un mandat d'interception du courrier . . .

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—La main-d'œuvre—Les formules de demande remises aux agriculteurs en quête de travailleurs étrangers; le député

de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—Israël—Le changement possible d'attitude quant au droit sur le territoire occupé; le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—L'agriculture—Le prix des pommes de terre inférieur au prix de production—Les mesures correctives envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

• (1702)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4 au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 11 au nom du député de Don Valley (M. Gillies).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE QUE LES POMPIERS VOLONTAIRES JOUISSENT DE CERTAINES DÉDUCTIONS

M. Armand Caouette (Villeneuve) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

—Monsieur le président, la motion que nous avons à débattre cet après-midi est très importante pour moi, et j'en suis certain, pour tous les autres députés également et surtout pour une catégorie de gens qui ont énormément de courage quand il s'agit de défendre la population canadienne contre l'un des pires sinistres qu'elle a à affronter, soit l'incendie.

Monsieur le président, ce n'est pas tout d'être Canadiens, car tous peuvent aujourd'hui avoir à affronter le grave sinistre qu'est l'incendie; il faut avoir réellement en plus du courage et beaucoup de volonté. Il y a quelques années, chez moi, un incendie se déclarait dans lequel onze personnes perdaient la vie. On a vu accourir sur les lieux plusieurs personnes qui ont dû se lever à 5 h 30 le matin et affronter un froid de 30 à 40 degrés sous zéro. Ces gens-là, monsieur le président, doivent avoir aussi l'appui du Parlement pour ce travail qu'ils effectuent.

J'ai reçu plusieurs lettres et plusieurs mémoires de pompiers volontaires et surtout de dirigeants des municipalités. Voilà pourquoi, monsieur le président, je dis que cette motion est énormément importante à ce stade-ci. Je sais que beaucoup de députés à la Chambre auront l'occasion de prendre la parole tout à l'heure, mais je voudrais que ces députés ne fassent pas comme ils font à l'occasion de l'étude de beaucoup d'autres motions présentées à la Chambre des communes. Je sais, et la population le sait aussi, que ces gens-là vont se lever et vont appuyer la motion, pour essayer aussi de la faire adopter afin qu'elle soit déférée au comité. Il serait important qu'on limite le débat, étant donné que nous n'avons qu'une heure et une fois cette heure passée, on sait que la motion sera battue, et les personnes que je mentionnais tantôt, soit les pompiers volontaires, seront énormément déçus de voir cette motion battue, car pour eux aujourd'hui, avoir à affronter un incendie, cela nécessite non seulement du courage, mais de l'argent justement pour aller sauver des vies humaines! Si ce n'est fait, comme je le disais tantôt, chez nous des personnes périront dans ces incendies. Voici pourquoi j'ai présenté une telle motion, monsieur le président. Aujourd'hui, dans plusieurs municipalités le recrutement de pompiers volontaires est énormément difficile, et tantôt je le prouverai par des lettres que j'ai reçues. Il est énormément difficile à des municipalités de pouvoir trouver des pompiers volontaires pour aider les sinistrés. Voici un exemple: J'ai en ma possession une lettre provenant de la Brigade de pompiers volontaires de la ville d'Amos, qui se lit comme il suit:

Suite à une décision qui a été prise lors de notre assemblée générale . . .

. . . le 22 février dernier . . .

. . . il a été décidé à l'unanimité qu'une demande vous soit faite concernant l'exemption d'impôt sur les salaires des pompiers volontaires.

La raison de cette demande est que nous avons un budget global de $28,000 pour 30 pompiers couvrant les incendies dans notre ville, nonobstant le nombre d'incendies et de pratiques que nous faisons, prévention incluse.

Vous savez sans doute que la majorité de nos pompiers sont des travailleurs à salaires à faibles revenus. De plus, nous nous servons de nos automobiles pour nous rendre sur les lieux et assez souvent nous perdons des objets personnels (montres, lunettes, etc.) et gaspillons nos souliers et notre ligne.

Et ils ont à faire faire des nettoyages qui s'imposent à peu près à chaque incendie qui se déclare. Et je continue à citer:

Une autre chose, c'est que sur le plan familial nous devons rester en alerte à tour de rôle tout l'été pour les fins de semaine.

C'est un service que nous devons rendre à la population, mais plus souvent qu'autrement c'est au détriment de nos familles respectives.

De plus, depuis que vous avez chargé de l'impôt à nos membres nous avons eu plusieurs démissions qui sont directement liées à cet état de choses.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons une exemption totale pour tous les pompiers volontaires ou un minimum de $1,000 avant déduction d'impôt.

Considérant que le citoyen canadien qui a moins de $1,000 d'intérêts à la banque n'est pas taxé, nous croyons que notre demande est justifiée.

Espérant que nos élus trouveront la bonne solution dans cette affaire.

Nous vous remercions à l'avance pour votre bonne collaboration.

Voilà, monsieur le président, ce qui confirme mes dires de tantôt à l'effet qu'il y a beaucoup de problèmes aujourd'hui pour une municipalité, mais surtout des municipalités à faible densité qui ne peuvent se permettre d'engager à temps plein des hommes pour effectuer ce travail; elles doivent recourir à cette possibilité d'engager des pompiers volontaires. Monsieur le président, on pourrait dire à ces associations-là d'aller voir les municipalités et de faire augmenter leur budget.

● (1712)

Les associations de ce genre et surtout celle des pompiers volontaires savent dans quel dilemme se trouvent aujourd'hui les municipalités qui sont déjà surtaxées. Mais avec la bienveillance qu'on reconnaît à ces gens, malgré tout, ils se rendent encore avec courage sur les lieux de l'incendie sans toujours aller quémander à leur municipalité une augmentation qui leur permettrait de payer une partie des frais encourus, soit le nettoyage et l'achat de vêtements qu'ils doivent faire. On sait qu'un pompier, lorsque l'alerte sonne, ne pense pas à ses vêtements. Il n'a pas le temps de regarder ou de se dévêtir d'un complet dispendieux qu'il porte, et qui peut coûter jusqu'à $200. Il me semble que lorsque la loi de l'impôt sur le revenu a été appliquée en ce qui a trait aux pompiers volontaires, en 1951, un complet coûtait environ $30. Aujourd'hui il coûte $200.

Il s'agit là d'une raison qui justifierait une exemption supplémentaire, tel qu'indiqué dans la lettre de la Brigade des pompiers volontaires d'Amos, qui demande d'augmenter l'exemption actuelle de $300 à $1,000.

Je recevais donc une lettre du Service des incendies de la ville de Val-d'Or, portant la date du 24 février, et je cite:

Nous, les pompiers volontaires du Service des incendies de la Ville de Val-d'Or, voulons formuler la demande suivante:

Le ministère du Revenu accorde aux pompiers volontaires une exemption de $300 sur les gains reçus au cours d'une année et le solde est imposable. Nous voulons que ce montant soit augmenté substantiellement ou que le revenu ne soit pas imposable ou que nous ayions droit aux dépenses réelles encourues dans l'exercice de nos fonctions.

La loi concernant l'exemption de $300 a été passée en 1951, soit il y a 27 ans. Depuis ce temps, toutes les dépenses ont doublé et même triplé et nous avons été oubliés dans l'indexation.

Ce travail de pompier volontaire est une occupation à temps partiel et presque du bénévolat. Nous devons nous servir de notre automobile privée pour répondre aux appels d'urgence et nos dépenses ne sont pas remboursées. Vous devez savoir ce que coûte l'opération d'une automobile. De plus, le risque couru lorsque nous devons nous rendre sur les lieux d'un sinistre. Le pompier qui subit un accident en se rendant au feu, n'est pas en véhicule prioritaire et ces petits accrochages sont à ses frais, de même que les poursuites qui s'ensuivent. Il y a aussi les vêtements que nous portons pour notre travail régulier qui, souvent, sont déchirés ou brûlés durant le combat d'un incendie et nous devons absorber ces dépenses.

Soyons réalistes! Cette exemption de $300 était logique durant les années '50 mais, aujourd'hui, ce même montant nous reporte à l'âge des cavernes.

Nous voulons que le ministre du Revenu se penche sur cette question et apporte une solution favorable dans le plus bref délai. La tâche que nous remplissons est plutôt un service que nous rendons à nos concitoyens en détresse momentanée. Nous recevons une petite rémunération qui est minime comparée aux services rendus et . . .

. . . le gouvernement fédéral, tout comme le gouvernement provincial, . . .

. . . on nous importe une taxation.

Nos employeurs coopèrent en laissant le pompier quitter son occupation permanente pour aller combattre un sinistre.

Et ce qui suit, monsieur le président, est très important.

Nous voulons que le ministre du Revenu coopère à sa façon, en faisant amender la loi de 1951.

Lequel d'entre vous travaillerait sur les lieux d'un incendie pour quelques dollars de l'heure, par un froid sibérien, durant la nuit, et, le lendemain matin reprendrait son travail régulier . . . ?

Et ici il souligne ce que j'ai mentionné tout à l'heure:

Qu'on se souvienne de l'incendie du 22 janvier 1974, matin d'hiver, ou un logis était la proie des flammes à 5 h 35 et 13 personnes, . . .

. . . je disais 11, mais c'est effectivement de 13 personnes qu'il s'agit.

. . . périssaient. Il y a de nombreux autres exemples où nous risquons nos vies en essayant de sauver celles des autres.

Or, monsieur le président, il y a beaucoup d'autres personnes, d'autres associations, comme l'association des pompiers volontaires de la ville de Noranda, qui faisaient les mêmes recommandations que les deux autres municipalités que j'ai mentionnées.

Monsieur le président, si l'on regarde tous ces gens-là qui aujourd'hui rendent un service à la population, je me demande pourquoi nous, en tant que parlementaires, nous ne pourrions pas justement rendre le service que ces gens-là nous demandent. Il n'y a pas seulement qu'une municipalité ou deux municipalités qui en font la demande.

Je recevais un télégramme de la Fédération des pompiers volontaires, section Québec:

La Fédération des pompiers professionnels du Québec appuie fortement résolution pompiers volontaires du Québec demandant exemption impôt rémunération reçu en combattant incencies. Alfred Morin président Fédération des pompiers professionnels du Québec.

Je recevais aussi de l'Association canadienne des chefs de pompiers le compte rendu de la 67ième Conférence annuelle qui a été tenue du 24 au 28 août 1975 à Mississauga. Dans le compte rendu il y avait une résolution qui se lisait comme suit: Présentée par la section des volontaires de l'Association des chefs des pompiers de la Colombie-Britannique. Sujet: Augmentation de l'exemption de l'impôt sur le revenu pour tous les pompiers volontaires. Attendu que les pompiers volontaires doivent faire face à un accroissement de leurs responsabilités et de leurs fonctions à la suite de l'augmentation rapide de la population et de la construction; Attendu qu'il en coûte constamment plus cher d'assurer à la collectivité ce service essentiel; Attendu que la Loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption de $300 pour les dépenses qu'entraînent les fonctions de pompier volontaire, n'a pas été modifiée à cet égard depuis son adoption il y a 27 ans; il est donc résolu que l'Association canadienne des chefs de pompiers demande aux ministres en cause du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux de porter l'exemption à $1,000. Recommandation du comité des résolutions d'approuver cette résolution. Décision de la conférence: Approuvé.

Or, monsieur le président, je crois qu'il est temps pour ce Parlement de se pencher quelque peu sur cette motion et de donner la chance du moins à ces gens de voir cette motion référée au comité.

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais lire une lettre que j'ai en main, de la municipalité de Rouyn, Section pompiers volontaires, Service des incendies, et je cite:

Monsieur le député,

Les pompiers volontaires de Rouyn désirent appuyer fortement vos démarches en vue d'exempter d'impôt sur la rémunération des pompiers volontaires.

Comme vous le savez, l'exemption présentée est de $300. Ce règlement est en vigueur depuis de très nombreuses années, il serait donc juste que le montant soit revisé face aux conditions présentes. Une revision favorable encouragerait grandement les pompiers volontaires sans qui une protection incendie ne serait pas possible dans une foule de municipalités . . .

Or, pour toutes ces raisons, monsieur le président, je crois qu'il est important qu'un député fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral afin de régler un problème qui est: premièrement, le recrutement et deuxièmement, que les municipalités n'aient pas à avoir à faire face à des démissions constantes qui se produisent, et ici, j'ai nommé quelques municipalités, mais combien de démissions se font à la grandeur du pays, quand on sait que tout près de 4,000 personnes seulement dans la province de Québec agissent en tant que

pompiers volontaires. Imaginons-nous à la grandeur du pays, combien il y a de personnes qui aimeraient voir leurs services récompensés selon le service qu'ils rendent, car ils nous le disent eux-mêmes, aujourd'hui, c'est un service qu'ils offrent à la population, et ils sont pénalisés par le gouvernement fédéral qui impose sur le peu qu'ils gagnent un impôt énormément élevé.

Tantôt, je disais que je ne voudrais pas voir cette motion battue, mais j'aimerais la voir déférée au comité. Or, c'est pourquoi je termine sur ces paroles: Je demande à tous les députés d'appuyer cette motion et surtout de la déférer au comité.

● (1722)

[*Traduction*]

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. C'est avec plaisir que j'interviens pour appuyer cette motion visant à accorder des concessions fiscales aux pompiers volontaires.

La motion demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions, de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire de leur revenu toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai récemment beaucoup parlé et écrit aux pompiers volontaires de ma région. Le député de Villeneuve a mentionné que beaucoup de services et d'associations de pompiers de sa région ont exprimé le désir de pouvoir déduire $1,000 de leur impôt sur le revenu. Bien que je sois d'accord en principe avec la motion, je dois m'en dissocier sur le plan du fond et de la fin. A la fin de mes remarques, je proposerai un amendement à la motion auquel, je l'espère, consentiront non seulement les députés, mais aussi le gouvernement. J'espère que le gouvernement acceptera de l'étudier sincèrement et sérieusement avant que le débat prenne fin.

Monsieur l'Orateur, cette question a récemment été portée à mon attention quand des pompiers volontaires de ma région ont commencé à communiquer avec moi au sujet d'un problème concernant une nouvelle cotisation établie par Revenu Canada suite à une vérification des livres municipaux par le fisc. Il semble que certaines sommes ne figuraient pas dans les comptes, et on a découvert qu'elles avaient été versées en honoraires aux pompiers volontaires. Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur l'Orateur, les pompiers ont vite commencé à recevoir de nouveaux avis de cotisation de Revenu Canada. Cela a causé beaucoup d'émoi dans ma région et dans bon nombre des petites localités desservies par des groupes de pompiers volontaires.

J'aimerais de façon générale remercier sincèrement le ministre du Revenu national (M. Guay) et ses fonctionnaires de l'attention qu'ils ont accordée aux nouvelles cotisations et de l'engagement qui m'a été fourni par écrit que les nouvelles cotisations d'impôt seront établies pour l'année 1976 seulement et non pour quatre ou cinq ans en arrière. Les pompiers volontaires canadiens et moi-même avons certes apprécié ce geste du ministre. Je ne sais pas combien d'autres députés ont eu la même expérience depuis un an, mais je puis leur garantir que, si cela leur arrive, ils vont être assaillis à leurs portes par un nombre important de pompiers volontaires furieux qui voudront savoir exactement ce qui va advenir de cette nouvelle cotisation.

Ces gens se rendent compte qu'ils ont souvent commis une erreur en ne déclarant pas ce qu'ils avaient gagné comme pompiers volontaires. Ils se rendent compte, comme les députés ici présents, que tout revenu doit être mentionné dans la déclaration d'impôt sur le revenu. Dois-je ajouter, qu'en toute honnêteté et sincérité, ils ne considèrent pas ces paiements comme un revenu mais comme une récompense pour les services qu'ils ont généreusement rendus à leur collectivité.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi de l'impôt sur le revenu n'autorise aucune déduction à titre de dépenses personnelles. Cependant, on a fait exception quand les dépenses encourues par un contribuable ou un groupe de contribuables ont entraîné un avantage social ou économique pour la collectivité ou l'ensemble des contribuables. Or, c'est le cas pour nos pompiers volontaires ou à temps partiel plus que pour tout autre groupe de contribuables. Et cela depuis l'entrée en vigueur de cette exception en 1951. Il est toujours de même aujourd'hui et il en sera ainsi de plus en plus à l'avenir.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité qui a fait une étude approfondie de notre système d'impôt sur le revenu il y a quelques années, a fortement recommandé que ce principe soit maintenu. C'est pourquoi, à titre d'exception à la règle, l'exemption pour les pompiers volontaires a été maintenue. Car la règle veut que tout revenu soit déclaré. Je suis convaincu que tous nos pompiers volontaires continueront, même plus qu'auparavant, à rendre des services d'ordre social et économique à leur collectivité.

Dans la correspondance que j'ai eue avec Revenu Canada et le ministère des Finances, j'ai été étonné et renversé d'apprendre ce qui suit en réponse à l'une de mes lettres:

> Cet exemption d'impôt a été introduite à une époque où les services de pompiers volontaires étaient essentiels à la collectivité, et dans certaines régions, c'étaient les seuls services disponibles. De nos jours, ce sont généralement les administrations provinciales, municipales ou autres qui assurent ces services de sorte qu'on a recours moins souvent à des pompiers volontaires.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, à vous et aux autres députés: Avez-vous jamais rien entendu de plus ridicule? Les pompiers volontaires n'ont jamais été aussi importants au Canada qu'à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Dans mon propre comté, par exemple, il n'y a pas un seul service d'incendie permanent. Il y a cependant 314 pompiers volontaires ou pompiers à temps partiel, et je dois dire qu'ils préfèrent être appelés des pompiers à temps partiel plutôt que des pompiers volontaires. Ils me l'ont dit lors de réunions et d'entretiens particuliers, et je suis d'accord avec eux. Ce sont à la fois des pompiers à temps partiel et des pompiers volontaires. Ce sont des pompiers à temps partiel qui ont reçu une formation professionnelle et qui ont toute la compétence voulue. Je suis tout à fait d'accord avec eux.

Ces 314 pompiers sont divisés en 18 brigades. Ils ont 30 camions-citernes et deux chefs à plein temps. Ce sont ces 314 hommes, qu'on les appelle pompiers volontaires ou pompiers à temps partiel, qui doivent protéger de l'incendie des biens immeubles qui valent 617 millions de dollars. C'est cela que ces 314 pompiers à temps partiel doivent protéger dans ma région. Ils protègent aussi la vie de quelque 56,000 personnes. Je ne vois pas comment on peut dire que les pompiers volontaires perdent de l'importance.

Le comté de Bruce n'est pas exceptionnel. On voit la même chose partout dans les régions rurales de l'Ontario, et je suis certain que le député de Huron-Middlesex (M. McKinley), qui est maintenant à la Chambre, le confirmera parce que son comté et le comté de Grey sont aussi protégés surtout par les services de pompiers volontaires ou à temps partiel, sauf peut-être pour Owen Sound. Ces deux comtés sont aussi protégés surtout par des brigades de pompiers volontaires.

● (1732)

D'un bout à l'autre du pays, les pompiers bénévoles assurent la protection de la majorité des municipalités. Quand j'entends quelqu'un du ministère dire que leur importance diminue, je me demande ce qui peut bien l'empêcher d'aller voir un peu ce qui se passe d'un océan à l'autre. Les pompiers bénévoles constituent l'âme de la lutte contre les incendies. Comme le signalait le député de Villeneuve (M. Caouette), ils deviennent de plus en plus difficiles à recruter et à conserver.

Au cours des nombreux entretiens que j'ai eus avec lui et dans les lettres qu'il m'adressait, M. Irwin Lobsinger, coordonnateur des services de lutte contre l'incendie du comté de Bruce, m'a indiqué que l'augmentation des loisirs fait perdre beaucoup de pompiers bénévoles lors des fins de semaine et des vacances. D'autre part, beaucoup de citoyens doivent aller travailler loin de chez eux, ce qui veut dire qu'ils ne sont disponibles que la nuit ou en fin de semaine. Il faut du monde, dit-il, il faut que les gens donnent leur temps et leur énergie pour protéger la ville pendant la journée. Il ajoute que les tracasseries administratives continuelles et les chinoiseries fiscales feront disparaître ce service indispensable et économique. S'il fallait que cela arrive, les Trésors provinciaux et fédéral en supporteraient des frais énormes, au même titre que les collectivités locales. Il faut bien que quelqu'un paye les services qu'assurent aujourd'hui les bénévoles à temps partiel.

Je recevais récemment à ce sujet le texte d'une résolution adoptée par la ville de Port Elgin et appuyée énergiquement par toutes les municipalités du comté de Bruce, et aussi je pense par d'autres municipalités d'Ontario. Je suis tout à fait d'accord avec cette résolution, que j'aimerais faire consigner au compte rendu. En voici le début:

Attendu que les indemnités accordées aux pompiers bénévoles sont actuellement imposables, sous réserve d'une déduction annuelle de $300;

Attendu que les services assurés dans les municipalités par des pompiers bénévoles, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, sont rémunérés à un taux très peu élevé;

Attendu que ces indemnités ne représenteront jamais des sommes considérables, puisque les municipalités n'hésiteraient jamais à se doter de pompiers permanents si la différence de prix devenait peu importante;

Attendu que les pompiers bénévoles doivent consentir des frais et des sacrifices considérables dans l'intérêt commun, puisque notamment:

a) ils sont tenus de se présenter sur les lieux d'un incendie à quelques secondes d'avis, sans même prendre le temps de se changer . . .

Quiconque a déjà vu les pompiers bénévoles en pleine action sait bien qu'ils arrivent au premier signal d'incendie, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, parfois sans avoir même eu le temps de se changer. J'ai vu des volontaires quitter un marriage en catastrophe pour répondre au signal d'incendie, ayant encore sur le dos les vêtements qu'ils portaient à l'église. Pendant un service religieux, chez moi, l'église s'est retrouvée vide car tous les assistants qui faisaient partie du service d'incendie avaient été appelés. La résolution poursuit ainsi:

b) les volontaires doivent se servir de leur propre véhicule pour se rendre sur les lieux de l'incendie;

c) ils n'ont aucun des avantages marginaux accordés aux autres employés des services publics;

C'est une question très importante, à mon avis. Ces volontaires travaillent dur et avec empressement et pourtant on ne leur accorde aucun des avantages marginaux qui sont accordés aux employés municipaux à plein temps. La résolution poursuit ainsi:

d) ils subissent souvent des réductions sur leur salaire courant;

Ce sont des volontaires, et la plupart travaillent à plein temps, dans leur localité. L'incendie n'attend pas et il n'est pas question de perdre du temps, monsieur l'Orateur. Les volontaires se portent au secours des autres au premier signal d'alarme et peuvent être absents de leur emploi parfois jusqu'à 24 heures. Dans certains cas l'employeur déduit ce temps d'absence de leur salaire. La résolution continue ainsi:

e) leurs activités habituelles peuvent donc être interrompues, à tout moment . . .

Souvent ces bénévoles sont de petits chefs d'entreprise. Dans les régions touristiques, en été, ils doivent fermer boutique si le signal d'alarme les appelle et se rendre à la station. Ils subissent donc un manque à gagner à une époque où leur entreprise rapporterait le plus. Ils peuvent manquer une ou deux journées d'affaires, lorsqu'ils servent comme pompiers bénévoles. C'est comme cela qu'ils sont: ils sont prêts à renoncer à une partie de leur revenu pour protéger les revenus et les vies d'autrui.

La résolution dit ensuite:

f) ils doivent courir les très gros risques personnels qui accompagnent ce genre d'activités périlleuse.

Tout comme les pompiers professionnels, ils risquent d'inhaler de la fumée, ou d'être tués sous des poutres qui s'écroulent; ils courent tous les risques d'un pompier à plein temps, y compris leur propre vie, mais sans en recevoir aucun des avantages. Et pourtant ils sont tout aussi méritants. La résolution demande:

Attendu que l'allocation de dépenses de $300 susmentionnée est très insuffisante dans les circonstances;

Je crois qu'en effet, monsieur l'Orateur, elle est très insuffisante dans les circonstances. Voici la suite:

Qu'il soit résolu de recommander au ministre fédéral du Revenu:

1) que l'allocation de dépenses soit portée à $1,000.

2) que les rajustements d'impôt à l'égard des allocations des pompiers volontaires inférieures à $1,000 par an, au cours des quatre dernières années, soient annulés.

3) que la présente résolution soit distribuée aux petites municipalités urbaines, à l'Association des chefs pompiers de l'Ontario, à toutes les municipalités du comté de Bruce, . . .

Puis on cite d'autres personnes. Que demandent ces pompiers à temps partiel, monsieur l'Orateur? Là je ne suis pas d'accord avec la motion proposée par le député de Villeneuve. Ils ne demandent pas une déductibilité illimitée, mais simplement que la déduction actuelle de $300 tienne compte de la hausse du coût de la vie et soit portée à $1,000. Je propose donc, appuyé par le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon):

Qu'on modifie la motion en remplaçant tous les mots suivant les mots «Loi de l'impôt sur le revenu» par:

«de manière à exclure du revenu imposable, jusqu'à concurrence de mille dollars, les indemnités reçues dans l'exercice de ses fonctions par un pompier employé à temps partiel, lorsque ces dépenses et revenus sont étayés de bordereaux T-4 adéquats, émis par des conseils municipaux dûment constitués aux fins de la déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers que doit remplir ce pompier employé à temps partiel.»

A mon avis, grâce à cet amendement les déductions accordées à ce groupe très particulier et indispensable correspondraient davantage à la hausse du coût de la vie. Une telle mesure pourrait inciter les Canadiens à remplir cette fonction honorable et généreuse pour répondre aux besoins des collectivités et de la nation.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le motionnaire et le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Douglas) parler avec tant de détermination en faveur de cette résolution, je tiens à dire au nom de mon parti que nous appuyons cette motion et que nous sommes prêts à appuyer cet amendement pour qu'il soit adopté pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Considérons la chose dans sa juste perspective. Je veux bien qu'on fasse des discours à l'appui de cette motion des plus louables, mais il ne faudrait pas que ces discours se poursuivent après 6 heures. Je vous dis au nom de mon parti que nous ne tenterons pas par nos interventions de retarder la mise aux voix de cette question. Notre vote sera favorable à la version amendée proposée par le secrétaire parlementaire car nous voulons que le bill reçoive la sanction du Parlement.

● (1742)

Le député de Villeneuve (M. Caouette), qui a présenté cette motion, a dit dans son discours qu'il désirait que la question soit renvoyée devant le comité. Cette question se présente sous la forme d'un avis de motion et si le Parlement l'approuve, cela incitera fortement le gouvernement à donner suite à l'affaire, que ce soit avant ou après les élections. Je suis presque certain qu'après les prochaines élections, nous considérerons la question d'un œil favorable.

Cette motion est très limitative dans son application. Elle vise une tranche de la population des villes canadiennes qui dispense des services très utiles. Je ne peux que me faire l'écho des déclarations de l'auteur de la motion, le député de Villeneuve, et de celles du secrétaire parlementaire en ce qui concerne le mérite des pompiers à temps partiel ou volontaires. Ces gens-là accomplissent des tâches extraordinaires à court délai et, il est juste de le dire, à leurs propres frais, qui peuvent être considérables. C'est là une de ces motions qui a été suscitée par le fait que nous traversons une période d'inflation sérieuse, une période au cours de laquelle il est essentiel qu'à titre de parlementaire, nous fassions en sorte que notre loi fiscale soit aussi souple que possible et qu'elle s'applique avec justice à toutes les strates de la société canadienne. Il existe certaines façons de modifier notre loi de l'impôt sur le revenu pour qu'elle corresponde mieux à certaines réalités canadiennes.

J'appuie cette motion parce qu'elle concerne une partie importante de notre population qui n'obtient pas toute l'attention qu'elle mérite de la part du gouvernement sur le plan de la fiscalité. Je parle de tous ces Canadiens qui vivent à l'extérieur de nos grands centres urbains, de la population rurale plus précisément. Dans ces coins du pays, on ne considère pas encore comme une hérésie ou un crime le fait de travailler bénévolement pour la collectivité, de faire du travail communautaire et de se dévouer de diverses façons sans rémunération appropriée ou sans rémunération du tout. Je crois qu'en tant que parlementaires nous pourrions assouplir la loi de l'impôt sur le revenu pour améliorer la qualité de la vie dans les localités rurales. Les campagnes canadiennes ont des difficultés qui leur sont propres à cause de la faible densité de leur population et de la rareté de l'argent.

J'appuie donc de tout cœur le principe de cette motion et l'amendement du secrétaire parlementaire du ministre des Communications parce que les deux intéressent une tranche de notre population dont le travail vaut bien plus que les quelques dollars qu'on lui verse. Ces personnes assurent un service qui ne serait peut-être pas disponible autrement dans cette partie de notre pays.

Je sais que mon collègue, le député de Hastings (M. Ellis), voudrait ajouter quelques remarques et je termine donc. Je demande aux députés qui sont ici aujourd'hui de ne pas permettre que le débat traîne jusqu'à 6 heures, mais de reprendre leur siège pour que l'Orateur puisse mettre la motion aux voix.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à féliciter le député de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir présenté cette motion. Ce faisant, il a manifesté l'intérêt qu'il porte aux pompiers non seulement dans sa région, de sa province de Québec, mais de toutes les régions de notre pays.

Les pompiers nous adressent des instances de temps à autre, mais ils obtiendraient beaucoup plus de succès s'ils se groupaient à l'échelle du Canada pour influencer les députés. J'ai ici une lettre du chef des pompiers de Strathroy, la ville où je demeure, qui m'informe que la résolution ci-jointe a été adoptée par les membres lors du Congrès annuel des chefs de services d'incendie qui s'est tenu à Oshawa. Le chef a déclaré que cette résolution a été portée à l'attention des membres de l'association des pompiers de Strathroy et du conseil de ville qui l'ont adoptée et qui ont approuvé le compte rendu de la réunion où la résolution a été présentée. Il s'agit de la même

résolution que celle que le député de Bruce-Grey (M. Douglas) a présentée et qui recommande que le montant des exemptions soit porté de $300 à $1,000. Voilà pourquoi j'appuie sans réserve son amendement.

Les habitants des grandes villes ne se rendent pas compte de tout ce que font les services des incendies dans les régions rurales. Je ne parle pas uniquement des petites localités agricoles, mais également des villes et villages de moyenne importance. Le même problème se rencontre dans la région d'où vient le député de Laprairie (M. Watson). Tous les pompiers y sont volontaires. Le problème ne se rencontre pas que dans les petites localités; je pense qu'il se rencontre dans tout le pays. Ces gens ont certainement été oubliés.

On a dit de ces hommes qui sont des pompiers volontaires ou à temps partiel qu'ils risquaient leur vie chaque fois qu'ils répondaient à une alerte. J'aimerais signaler à l'attention de la Chambre qu'à l'occasion d'un incendie survenu il y a moins de trois mois dans le centre-ville de Strathroy, deux de nos pompiers ont bien failli y laisser leur vie. En fait, cet incendie a fait deux morts. Non seulement ces pompiers donnent le meilleur d'eux-mêmes à leur service des incendies et ont un grand souci de la vie de leurs concitoyens, mais ils risquent leur vie chaque fois qu'il y a un incendie. Il n'y a pas que le feu qui est dangereux; avec les durs hivers que nous avons connus ces dernières années, on met sa vie en danger en montant sur un camion à incendie par un temps glacial.

Je voudrais aussi signaler le dévouement dont font preuve certains habitants de la ville de Strathroy. Depuis deux ans, chaque fois qu'il y a eu une tempête de neige, ces pompiers sont venus à la caserne et sont restés là toute la nuit au cas où, un incendie se serait déclaré. Ils ont décidé de faire cela car, à cause de l'accumulation de neige dans la campagne, ils craignaient de ne pouvoir atteindre les lieux à temps. Ils ne se contentent pas d'attendre qu'un incendie se déclare, mais ils sont prêts à sortir pendant les fins de semaine, durant la semaine et la nuit, quand ils travaillent de jour, pour être certains d'être en nombre suffisant pour assurer la protection des villages et des petites agglomérations.

Je sais qu'il y a encore deux ou trois députés qui désirent prendre part au débat, mais je voudrais revenir brièvement sur ce que le député de Bruce-Grey a dit au sujet des lettres qu'il a échangées avec le ministère du Revenu. Voici la lettre qu'il a reçue, en réponse à la demande d'exemption fiscale qu'il avait faite pour sa région. Voici ce qu'elle dit:

Cette exemption fiscale a été adoptée à une époque où les municipalités devaient absolument faire appel à des pompiers bénévoles et, dans certaines régions, était le seul moyen de lutter contre les incendies. Aujourd'hui, ces services sont en général assurés par les autorités provinciales, municipales ou locales et on fait de moins en moins appel à des pompiers bénévoles au Canada.

Je voudrais reprendre les propos du député de Bruce-Grey. Manifestement, ce bureaucrate n'est jamais allé plus loin que Toronto, Montréal ou Vancouver. Il n'a aucune idée de ce qui se passe à la campagne et dans les petits villages. C'est déconcertant pour nous de voir ces bureaucrates, assis dans leurs tours d'ivoire, écrire des lettres pareilles à des gens qui en savent plus long qu'eux sur le sujet. J'ai été très bouleversé quand le député de Bruce-Grey a soulevé la question.

● (1752)

Qu'on s'arrête à la différence entre $300 et $1000. En moyenne, l'an dernier, il y a eu environ 60 incendies dans les régions rurales et environnantes. Cela comprend les incendies de granges et les incendies de villages. Comme on l'a déjà signalé, lorsque la cloche sonne, ces gens-là quittent le travail, la maison, par tous les temps. Ils ne prennent même pas le temps de changer de vêtements avant de partir.

Le service des incendies de Strathroy, qu'on me permette de le vanter un peu, a prouvé qu'il mettait seulement une minute, à compter du premier son de cloche, pour arriver sur les lieux de l'incendie. Même s'il s'agit d'un village de seulement 8500 âmes, c'est là un record enviable, pas uniquement pour Strathroy, mais pour tout le Canada.

Je termine en disant que j'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Bruce-Grey. J'aurais d'autres choses à dire, mais je termine ici car d'autres veulent aussi traiter du sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec le député de Villeneuve (M. Caouette) et nous appuyons la proposition qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui. A mon avis, l'amendement proposé par le député de Bruce-Grey (M. Douglas) est tout simplement une petite subtilité que nous pouvons tous accepter. Les porte-parole de trois partis l'ont déjà approuvé. Je suis le quatrième à le faire. Nous avons donc l'unanimité. Adoptons-le donc.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer très brièvement au débat. Les services de pompiers volontaires m'ont toujours intéressé depuis ma tendre enfance dans la petite ville de Campbellford. Quand j'étais maire de Belleville, j'ai eu le privilège d'œuvrer au sein du groupe appelé Hastings and Prince Edward Fire Mutual Aid aux côtés de représentants des conseils municipaux des cantons de Prince Edward et de Hastings. Malheureusement, après mon départ, la ville de Belleville a cessé de prêter ses services au secteur rural. Par la suite, d'autres services d'incendie ruraux ont été organisés.

Les conseils de canton ont très généreusement consacré leur temps et leurs fonds, dans la mesure où leurs budgets limités le leur permettaient. Par exemple, dans le canton de Thurlow, nous utilisons sous la direction de Bob Pearce, d'énormes mâchoires hydrauliques. Elles sont employées dans les cas d'accident sur la route 401 où la circulation est très intense et dans d'autres parties du canton. Ces hommes exécutent un travail exemplaire qui a été signalé à maintes reprises à la Chambre cet après-midi.

C'est le président de l'association Fire Mutual Aid qui, le premier, a attiré mon attention sur le problème; c'était M. Cecil Neal, du village de Marmora. Il m'a demandé de soulever le problème. J'ai écrit, et d'autres aussi d'ailleurs, ce que j'ignorais. J'ai envoyé une lettre au ministère pour voir si nous pouvions obtenir un allègement fiscal. J'ai vraisemblablement reçu la même réponse que les autres. Le député a laissé entendre que peut-être si tous les services d'incendies agissaient de concert, ils aurait plus de chances d'obtenir gain de cause. Le jeu en vaudrait peut-être la chandelle.

Les volontaires des services d'incendies des secteurs de Hastings et de Prince Edward ont non seulement passé leur temps à attendre et à éteindre des incendies, mais aussi à se former et à entretenir leur matériel. Dans un service comme celui du comté de Wollaston, entièrement composé de volontaires, il faut parfois se battre pour avoir du matériel. Le comté est très petit et son budget très réduit. Les pompiers utilisent un camion d'occasion qu'a pu leur fournir une municipalité plus riche. Ils emploient une génératrice et une pompe qui sont aussi d'occasion. Ils ont vu à mettre au point ce matériel et ils l'entretiennent.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il faudrait au moins soumettre la motion au comité. Nous parviendrons peut-être ainsi à convaincre le ministre compétent de la nécessité de faire quelque chose à ce sujet. Ces gens ne demandent pas grand-chose. Ils demandent seulement de pouvoir déduire aux fins de l'impôt sur le revenu leurs dépenses et une partie de leurs honoraires qui ne représentent pas grand-chose compte tenu du travail qu'ils font.

Il ne reste plus que quatre minutes; j'espère donc que les députés accepteront de se prononcer sur cette motion.

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur un sujet aussi important. Comme mes collègues l'ont démontré, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu représente un défi de taille pour le gouvernement qui doit percevoir équitablement le revenu fiscal et adapter le système fiscal aux besoins économiques changeants du pays. En matière d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement tâche d'assurer une répartition équitable du fardeau fiscal à la mesure de la faculté contributive de chacun et l'admissibilité de dépenses encourues par les particuliers à des déductions en fonction de leur rapport avec le revenu gagné. Si une déduction a pour effet d'alléger le fardeau fiscal des individus directement touchés, elle alourdit celui des contribuables qui n'en tirent pas profit mais qui en paient le coût.

Je comprends très bien que des collègues ici veuillent que $1,000 des revenus des pompiers volontaires soient déductibles. Je puis très bien comprendre leurs aspirations, mais je crois qu'envers les municipalités qui, elles, doivent payer leurs pompiers un gros prix, une injustice est commise, parce que les municipalités qui paient leurs pompiers ont de l'impôt sur le revenu à payer et les salaires doivent être, par conséquent, très élevés. Je crois qu'à ce moment si l'on doit parler de justice pure et de justice uniforme à travers le pays, on créerait peut-être une injustice envers les contribuables de municipalités un peu plus grandes mais qui doivent payer le salaire des pompiers. Il y aurait peut-être une suggestion pour rendre ces deux choses comparables. Les municipalités qui ont des pompiers volontaires pourraient peut-être augmenter ces indemnités, quitte à ce qu'elles deviennent taxables, et à ce moment-là, la comparaison se faire entre toutes les municipalités au Canada.

Il y a un autre principe qu'il faut sauvegarder, monsieur l'Orateur. Au pays il n'y a pas seulement les pompiers volontaires qui donnent du travail bénévole, mais nous avons également beaucoup de Canadiens qui en donnent, que ce soit pour aider les personnes âgées, ou les citoyens qui sont à l'hôpital et qui ont besoin de visites, enfin tous les Canadiens qui font un certain travail bénévole dans plusieurs spères de la société, eh bien, à ces gens on pourrait peut-être accorder le même privilège qui est demandé présentement à la Chambre parce que leur tâche est également une tâche excessivement importante. J'énumère ces faits un peu pour attirer l'attention de la Chambre et pour dire simplement que lorsque le gouvernement canadien doit étudier les mesures fiscales, il doit tenir compte qu'il s'agit de mesures excessivement complexes et il doit prendre en considération tous les autres contribuables et tous les autres Canadiens, et quel sera l'impact sur ces autres personnes en général. Je voudrais également dire que le gouvernement a fourni un effort constant, et ceci avant même la réforme fiscale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le bill C-26, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, le député du Yukon (M. Nielsen) avait la parole et il lui reste 25 minutes.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'élucidais les principes dont les Britanniques s'inspirent pour délivrer des mandats autorisant l'interception de messages. Les critères sur lesquels ils insistent sont d'abord, que le délit doit être vraiment grave. Les délits justifiant l'interception doivent être passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans. Ensuite, il faut que les méthodes d'enquête ordinaires aient échoué ou encore, que, par la nature des choses, elles soient vouées à l'échec. Troisièmement, on doit avoir de bonnes raisons de croire que l'interception du courrier pourraît entraîner une condamnation.

Les dispositions concernant la délivrance de mandats aux services de sécurité sont analogues à celles qui se rapportent aux services des affaires criminelles, mais les objectifs des services de sécurité sont assez différents. En Angleterre, les principes régissant la délivrance de mandats aux services de sécurité sont les suivants: il faut être en présence d'une opération subversive ou d'une opération d'espionnage majeure, susceptible de nuire à l'intérêt national et, en outre, les documents que l'on espère obtenir grâce à l'interception du courrier doivent pouvoir servir directement à compiler les renseignements dont les services de sécurité ont besoin pour remplir le mandat que leur a donné l'État.

Le comité du Conseil privé dont j'ai parlé à fait deux recommandations très importantes qui devraient être approuvées par le solliciteur général (M. Blais) étant donné que le bill dont nous sommes saisis est dépourvu de dispositions analogues à celles qui figurent dans la loi britannique et, semble-t-il, dans la loi américaine également. La recommandation du Conseil privé se trouve au paragraphe 74 du rapport; en voici le texte:

● (2012)

Nous croyons que les mandats non encore exécutés devraient être revus fréquemment. Nous recommandons donc que le ministère de l'Intérieur . . .

Dans notre cas, ce serait le cabinet du solliciteur général.

. . . et que l'autorité qui a reçu un mandat d'interception en réexamine le bien-fondé au moins une fois par mois. Cet examen ne doit pas porter uniquement sur le nombre de mandats mais aussi sur chacun des mandats en particulier.

Voilà le genre de garantie que le député de Peace River (M. Baldwin), moi-même et d'autres députés de notre parti souhaitons très ardemment. On recommande également au paragraphe 75 du rapport, que le mandat ne soit valide que pour une période déterminée, au lieu de valoir jusqu'à ce que l'annulation en soit réclamée. En règle générale, cette période ne devrait pas dépasser un mois et ne devrait jamais dépasser une période de deux mois. S'il devient nécessaire d'en prolonger la validité, la raison devrait en être exposée au cabinet du ministre avant qu'une prolongation puisse être approuvée.

Je signale au solliciteur général que ce mécanisme de révision fait partie de la législation des États-Unis, laquelle exige le renvoi de toute demande adressée aux tribunaux au comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le rapport du comité spécial du Conseil privé traite de deux autres aspects importants de la loi autorisant l'interception. L'un d'eux se rapporte à l'usage de l'information interceptée devant les tribunaux civils et je note ici une disposition du bill à l'étude, l'article 178.31. qui stipule que toute communication interceptée est admissible en preuve dans toute procédure au criminel. Sauf erreur, la jurisprudence américaine n'admet pas cette preuve et ce cas est expressément prévu dans la loi britannique. Au paragraphe 101 de leur rapport, les membres du Conseil privé qui ont constitué un comité spécial ont décidé ce qui suit:

Nous avons alors conclu nos travaux en recommandant que l'exercice de ce grand pouvoir ne soit pas une raison de divulguer, pour des raisons de sécurité publique, les renseignements obtenus à des individus ou à des organismes privés ou encore à des tribunaux intérieurs quels qu'ils soient.

Plus loin au paragraphe 11, il a déclaré:

Ainsi que nous l'avons souligné aux paragraphes 105 et 106, les services de sécurité n'ont pas pour objectif principal d'obtenir des arrestations et des verdicts de culpabilité. Il n'est donc pas possible de mesurer l'efficacité des mesures d'interception auxquelles a recours le service de sécurité en se fondant sur le nombre des arrestations et des verdicts de culpabilité.

Ces phrases ont un rapport direct avec le rapport fait par le solliciteur général au Parlement en ce qui concerne la loi sur la protection de la vie privée.

Il n'est donc pas possible de mesurer l'efficacité des mesures d'interception auxquelles a recours le service de sécurité en se fondant sur le nombre des arrestations et des verdicts de culpabilité.

Il ressort donc que les statistiques ne renforcent pas nécessairement la position prise par le gouvernement en faveur du recours sans restrictions à des mesures d'interception par tous les moyens possibles. Le comité a poursuivi en déclarant ceci:

Les témoignages que nous avons entendus ont démontré très clairement les faits suivants:

1. Des espions font constamment des efforts concertés et dangereux pour essayer de découvrir des secrets d'État.

2. Des efforts concertés et continus de ce genre visent à propager la subversion et à pénétrer l'appareil étatique ainsi que les secteurs nécessitant de grandes mesures de précaution en matière de sécurité.

3. Le maillon le plus faible de cette chaîne d'espionnage et de subversion hautement spécialisée et entraînée se situe au niveau des communications entre les agents et les personnes concernées.

4. Les méthodes d'interception sont très efficaces; elles constituent souvent la seule méthode efficace de contrer l'espionnage et la subversion en sauvegardant les secrets vitaux de l'État. Nous avons eu de nombreuses preuves directes du succès obtenu exclusivement grâce à l'interception des communications.

Ce comité s'est rendu à un centre d'écoute téléphonique et les membres de ce comité ont établi eux-mêmes une conversation téléphonique qui a été interceptée électroniquement et enregistrée en leur présence par une machine. Il n'y avait qu'un très petit nombre de personnes chargées de surveiller cette opération essentiellement mécanique ce qui n'est pas le cas à mon avis dans notre système. Au paragraphe 116, nous trouvons la phrase suivante:

. . . que cela intéresse ou non l'enquête en cours, que cela contienne ou non des conversations privées ou personnelles ou même privilégiées.

Cela nous amène au cœur du problème qu'a soulevé le député de Central Nova (M. MacKay), lorsqu'il a posé des questions sur les difficultés attachées aux dispositions concernant l'interception du courrier des avocats. En Angleterre, c'est lorsque l'enregistrement est communiqué aux autorités qu'intéresse le recours à l'interception que son contenu est révélé aux fonctionnaires, qu'il soit ou non d'un intérêt direct pour l'enquête, et qu'il s'agisse ou non de communications privées ou personnelles ou même confidentielles. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants, à propos d'une question que la présidence, je crois, devrait étudier notamment en ce qui concerne les droits, privilèges et immunités des députés: quelle est en particulier la portée de ce bill, pour ce qui est de l'interception du courrier dans les bureaux de postes de la colline qui ne relèvent pas de la compétence de M. l'Orateur, mais du ministre des Postes (M. Lamontagne).

En Angleterre, il n'y a qu'un très petit nombre de fonctionnaires qui peuvent connaître ces renseignements, comparé surtout à ce qui s'est passé dernièrement et aux 58 exemplaires d'un document des plus secrets que l'on a vu circuler Dieu sait comment, entre toutes les mains, depuis les commis chargés du classement jusqu'aux secrétaires et ainsi de suite.

En Angleterre, lorsque l'on intercepte le courrier, il n'y a que trois ou quatre fonctionnaires triés sur le volet qui peuvent en prendre connaissance. Ils sont chargés de choisir les passages du document se rapportant à l'enquête en cours, et de ne transcrire que ceux-là. Aussi la partie transcrite varie d'un cas à l'autre. On aura parfois de larges extraits mais dans la plupart des cas, ce n'est qu'une petite partie de l'ensemble qui est enregistrée par des appareils. La partie du document qui n'est pas transcrite est alors détruite. Il est important de remarquer que dans un pays de 55 millions d'habitants, les services de sécurité ne confient qu'à deux fonctionnaires seulement le droit d'examiner les documents interceptés. Il serait bon, je crois, que le solliciteur général adopte ce genre de politique.

Une dernière remarque, qui est très importante pour tous les députés: dans quelles mesures les dispositions de ce bill et en l'occurrence les dispositions du Code Criminel du Canada concernant le loi sur la protection de la vie privée s'appliquent-elles aux députés? Le comité dont j'ai parlé a traité de cette question très précise et voici le rapport qu'il en a fait, au paragraphe 124:

> On a récemment posé des questions à la Chambre demandant si l'interception des communications des députés doit être admise. Nous avons donc pris conseil et étudié la question. Il s'agit essentiellement de savoir si l'interception de lettres ou de communications téléphoniques d'un député constitue une violation de ses privilèges. Et cela, bien sûr, il revient à la Chambre elle-même d'en décider.

C'est là une des questions qu'étudie en ce moment le comité spécial des droits et immunités des députés, sous votre présidence, monsieur l'Orateur. Le rapport poursuit, et je cite:

> D'après ce que nous avons pu déterminer jusqu'ici, il n'y a pas de distinction à faire entre un député et un simple citoyen ordinaire en ce qui a trait à l'interception de messages, à moins que les communications en cause aient trait à des travaux parlementaires.

C'est là un passage important sur lequel devrait se pencher le comité spécial.

● (2022)

Sur la question de l'interception du courrier des députés, la Chambre des communes britannique s'est prononcée clairement dans une résolution qui remonte à 1735 et qui figurait dans un rapport du comité secret de la Chambre des communes en 1844. Je n'ennuyerai pas les députés en citant ce passage. Je leur recommande simplement de réfléchir sur le passage pertinent du rapport des conseillers privés qui se sont penchés sur cette question en 1957 en Angleterre. Ils en sont venus à la conclusion que la Chambre reconnaissait par là clairement au secrétaire d'État le droit d'intercepter le courrier des députés pourvu qu'un mandat ait été décerné spécialement à cette fin. Sauf erreur, cette reconnaissance n'a jamais été retirée ou modifiée par la suite.

Le comité s'interrogea sur la façon dont ce pouvoir d'intercepter les communications devrait être exercé à l'avenir. A la page 154 de son rapport, le comité reprenait les objections qui avaient été soulevées à propos du respect des libertés civiles. Ces objections peuvent se résumer ainsi: premièrement, ce sont des représentants de l'État qui détiennent le pouvoir d'intercepter les communications et ils l'exercent en secret, sans que la population sache dans quelle mesure ni à quelles fins il est exercé. Deuxièmement, on craint que ce pouvoir ne contribue inutilement à violer le droit à la vie privée et à entraver la liberté de la personne visée. Troisièmement, les circonstances qui entourent l'exercice de ce pouvoir ne donnent pas véritablement à la personne visée l'occasion de protester ou de s'opposer. Ce sont là des arguments valables.

L'alinéa 137 du rapport des conseillers privés se lit ainsi:

> Nous avons examiné les circonstances exactes dans lesquelles le secrétaire d'État a exercé ses pouvoirs afin de voir dans quelle mesure cela a entravé le droit à la vie privée et la liberté de la personne en cause, et de déterminer si une telle ingérence doit être interdite à l'avenir ou s'il est nécessaire ou justifiable que dans l'intérêt de la majorité des citoyens la pratique en vigueur à l'heure actuelle soit maintenue. La liberté de l'individu perd toute sa valeur si celui-ci devient la victime des transgresseurs de la loi. Toute société civilisée doit avoir le pouvoir de se protéger des délinquants. Elle doit pouvoir arrêter, fouiller et emprisonner ceux qui enfreignent les lois. Si ces pouvoirs sont exercés convenablement et sagement, il y a lieu de penser qu'ils constituent en eux-mêmes des instruments du maintien de la véritable liberté de l'individu.
>
> Il est donc très important de noter que, d'après les preuves qui nous ont été soumises, l'exercice, par le secrétaire d'État, du pouvoir d'intercepter les communications n'a jamais été considéré comme un pouvoir général, mais comme un pouvoir soigneusement limité à des circonstances spéciales et bien définies, et assorti de règles clairement formulées et de garanties solides.

Le député de Peace River a souligné ce point.

J'aimerais verser au compte rendu un ou deux extraits des conclusions et recommandations du rapport du comité de conseillers privés, chargé d'enquêter sur l'interception des communications en Angleterre. L'une de leurs recommandations les plus importantes est que les renseignements obtenus par l'interception ne devraient, en aucune circonstances, être accessible à quiconque ne fait pas partie de la fonction publique. Le bill dont la Chambre est saisie ne renferme pas cette garantie. Je presse le solliciteur général d'amener la gouvernement à ajouter cette garantie au bill.

Dans le cours de ses travaux, le comité a examiné un cas particulier d'interception de communications adressées à un avocat d'Angleterre et dont le contenu avait été porté à la connaissance de l'avocat du Barreau. Le solliciteur général devrait certes limiter strictement à la Fonction publique la communication des renseignements recueillis grâce à l'interception du courrier. Voilà où cela devrait en rester.

Dans une autre recommandation assez importante de son rapport, le comité se disait convaincu que cette interception devrait se faire de façon très sélective et qu'on ne devrait y recourir que lorsqu'on a de bonnes raisons de croire qu'une infraction criminelle grave à été ou sera bientôt commise ou qu'il en va de la sécurité de l'État. Le comité concluait également que seul un nombre limité, un très petit nombre de gens devraient avoir accès aux renseignements ainsi recueillis, soit dans leur forme originale soit dans une forme choisie. Je ferai de nouveau remarquer au solliciteur général que la pratique en Angleterre limite ce genre de renseignements à deux fonctionnaires. Qu'il compare cette situation avec les bruits voulant que 58 exemplaires d'un document ultra-confidentiel aient été distribués parmi les services gouvernementaux. Dans un pays de 55 millions d'habitants, deux fonctionnaires seulement prennent connaissance de ce genre d'information.

Je signale aussi au solliciteur général que les statistiques varient sensiblement pour un pays de cette taille et un pays de la taille des États-Unis, en ce qui concerne le nombre d'interceptions signalé par ses prédécesseurs dans les deux rapports antérieurs déposés en vertu de la loi sur les secrets officiels et la loi sur la protection de la vie privé. En Angleterre, le comité était convaincu que ce moyen était très utile pour protéger la sécurité nationale. En règle générale, nous souscrivons à ce point de vue. Nous convenons également que cela constitue un moyen d'enquête très efficace pour les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Un député de l'autre côté a donné l'exemple d'un gramme d'héroïne qui coûte $5 au point d'origine et qui acquiert, après avoir circulé dans le pays, une valeur de $16,000. Si l'adoption de ce projet de loi peut éliminer ce genre de chose, il n'y a absolument aucune raison pour laquelle nous nous opposions à doter les policiers de ce pouvoir. A notre avis, cela permettra au moins d'atténuer le problème.

Ce que je recommande, personnellement et non au nom de mon parti, c'est qu'on établisse un mécanisme d'examen d'après les recommandations du rapport des membres du Conseil privé. Ce rapport indique que le Cabinet du solliciteur général et toutes les autorités qui obtiennent un mandat d'interception devraient examiner régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par mois, tous les mandats qui ont été décernés et qui ne sont pas encore expirés. C'est essentiel si l'on veut empêcher les abus.

Le comité recommande aussi que les mandats ne soient plus valables jusqu'à leur annulation, mais pour une période définie qui figurerait sur le mandat lui-même. C'est ce que stipule le bill, mais la période prévue est beaucoup trop longue. Le rapport recommande que le ministère de l'Intérieur soit immédiatement averti de l'annulation d'un mandat par l'organisme auquel il a été décerné. Autrement dit, au Canada, il faudrait en avertir le cabinet du solliciteur général. Le rapport recommande aussi qu'à l'avenir, chaque mandat décerné par le secrétaire d'État, c'est-à-dire le solliciteur général au Canada, contienne les précisions stipulées par le comité des conseillers privés.

Le rapport recommande en outre que le ministère de l'Intérieur tienne des dossiers complets indiquant les détails prescrits par le comité des conseillers privés pour chaque interception. Les rapports que dépose maintenant le solliciteur général relativement aux affaires criminelles devraient comprendre beaucoup plus de renseignements qu'à l'heure actuelle. Je crois savoir que cela pourrait fort bien aller à l'encontre des intérêts de la sécurité nationale de publier même les chiffres établis par le rapport du comité. Il ne faudrait peut-être même pas indiquer les chiffres mentionnés par le solliciteur général relativement à des questions de sécurité dans son rapport en vertu de la loi sur la protection de la vie privée ou en vertu du bill à l'étude. Cela se justifie, mais seulement si, dans son rapport mensuel ou annuel, il incombe au ministre d'examiner un par un chacun de ces mandats décernés relativement à des questions de sécurité nationale.

● (2032)

Comme je viens de le dire, le comité fait une autre recommandation qui est la suivante:

Le secrétaire d'État irait à l'encontre de l'intérêt public s'il divulguait des chiffres indiquant l'ampleur de l'interception des communications, pour les raisons énumérées.

Cela concerne les cas mettant en cause la sécurité nationale.

En ce qui a trait aux députés, le comité conclut que la position de ceux-ci est exactement la même que celle de tout citoyen à l'égard de l'interception des communications, à moins que ces communications ne soient reliées aux délibérations du Parlement. Cette phrase est très importante: c'est l'objet de la question de privilège que j'ai soulevée il y a quelque temps et dont est maintenant saisi le comité spécial des droits et immunités des députés.

J'aimerais apprendre aux députés ce que je sais là-dessus. J'en ai discuté avec le solliciteur général à titre officieux et il sait que ma situation m'empêche, en vertu de la loi sur les secrets officiels, de divulguer quoi que ce soit. De toute façon, même si j'invoquais l'immunité parlementaire, je serais très mal venu de communiquer aux députés ce que je sais sur cette question. Mais le solliciteur général sait bien de quoi je parle. Il sait ce qui se passe dans le pays, et il sait également qu'il faut tenir dûment compte des propositions que j'ai faites ici et qui, apparemment, ont été favorablement accueillies par le modèle des Parlements.

L'interception des communications d'un particulier, par l'ouverture de son courrier, l'interception de ses conversations téléphoniques ou par écoute électronique, qui est très perfectionnée de nos jours, constitue un très grave empiétement sur les droits civils et une intrusion dans la vie privée de tout citoyen. Le projet de loi ne contient aucune garantie d'une révision de ce mécanisme. Tout ce que le ministre a à faire, c'est de produire une pléthore de statistiques, mais cela est inacceptable. Selon moi, la révision devrait aller au moins aussi loin qu'en Angleterre et aux États-Unis. On va même plus loin aux États-Unis.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé. S'il veut continuer, il lui faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je n'ai plus que deux phrases à dire, monsieur l'Orateur. On va même plus loin aux États-Unis. On a prévu que ces questions doivent être renvoyées régulièrement à ce qui correspond en fait à notre comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce n'est peut-être pas nécessaire et la suggestion du député de Peace River correspond mieux à la pratique que nous devrions adopter. Quoi qu'il en soit, une pratique semblable devrait être établie, quitte à recourir au huis clos au besoin, de façon à ne pas mettre en danger les intérêts de la sécurité nationale.

D'autre part, en Angleterre tout au moins, on est allé jusqu'à exiger une révision qui va au-delà d'un simple rapport statistique. Il doit y avoir une révision périodique de l'exercice de ces pouvoirs extraordinaires, et ils sont extraordinaires parce qu'ils portent atteinte aux droits et aux libertés du sujet. Il incombe au gouvernement du jour d'étudier en détail en comité spécial l'émission de ces mandats, afin de s'assurer qu'ils ont été émis pour de bonnes raisons et qu'il n'y a pas eu d'abus. Non seulement il ne doit pas y avoir d'abus de ces pouvoirs, mais selon le principe anglais ou même le principe américain, il ne doit pas y avoir d'abus apparents dans l'exercice de ses pouvoirs.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce bill qui, en soi, peut sembler relativement innofensif, je pense que nous touchons à l'une des questions les plus fondamentales dont il nous a été donné l'occasion d'étudier lors de cette session. En effet, nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui touche à l'un des droits fondamentaux du citoyen, et c'est le droit à la protection de la vie privée.

Certes, nous reconnaissons que le fait de vivre en société amène certaines contraintes, mais je pense qu'avant que le gouvernement ne propose une mesure législative pour enfreindre les droits fondamentaux des citoyens, il faut que la preuve soit absolument forte et étanche.

Or, qu'elle est la situation? Le solliciteur général déclarait, lorsqu'il a ouvert le débat, et je cite la page 3768 des *Débats:*

Personne ne prétend qu'en elles-mêmes les mesures proposées sont absolument essentielles à la protection de notre souveraineté, pas plus que les mesures relatives aux drogues vont résoudre tous les problèmes de la drogue au Canada.

La meilleure preuve d'ailleurs que ce projet de loi n'a pas besoin d'être présenté d'une façon urgente c'est le fait, monsieur le président, qu'aucun gouvernement durant les 40 dernières années n'a cru sage de violer le secret du courrier. Alors, pourquoi aujourd'hui se presse-t-on à présenter ce projet de loi quand une commission royale d'enquête est précisément en train de l'étudier et le gouvernement lui-même n'est pas sûr de sa position et, là-dessus, je cite ce que le très honorable premier ministre lui-même disait, lors d'une conférence de presse, le 10 février de cette année:

[*Traduction*]

Si la commission déclare que ce n'est pas nécessaire, ce ne sera plus autorisé. La loi cessera d'exister.

● (2042)

[*Français*]

Alors je me dis pourquoi le gouvernement, avant même d'obtenir les recommandations de sa commission, se permettrait-il d'enfreindre l'un des droits fondamentaux des citoyens? On aurait pu demander à la commission de présenter un rapport intérimaire, mais on a préféré faire fi de la commission même que le gouvernement avait instituée pour étudier le problème. Voilà, monsieur le président, la raison première pour laquelle je ne suis pas prêt à voter en faveur de ce projet de loi. Je pense que lorsque nous voulons toucher aux droits fondamentaux des citoyens, il faut que la preuve soit accablante plutôt que de préjuger des rapports d'une commission, en disant qu'on révoquera la loi si la commission est d'avis que ce pouvoir qu'on veut donner à la police est dangereux.

La deuxième raison, monsieur le président, pour laquelle je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi, c'est que depuis plusieurs mois nous avons assisté à un triste spectacle, soit celui de divers ministres qui ont dû admettre qu'ils n'étaient pas au courant des illégalités commises par la Gendarmerie royale, et plus encore, que cette pratique illégale durait depuis 40 ans. Monsieur le président, cela me semble extrêmement grave, et tant qu'on n'arrivera pas à convaincre les députés et la population canadienne que des mécanismes ont été mis en place, comme dans d'autres pays, pour contrôler les activités de la police, pour faire en sorte que tout le monde soit soumis à la loi, je ne suis pas disposé, quant à moi, à voter en faveur de ce projet de loi.

Monsieur le président, cette question des droits fondamentaux des citoyens me semble personnellement de beaucoup plus importante que toutes les autres. Et au fond la question que nous avons à débattre c'est de savoir si c'est le citoyen ou l'individu qui prime, ou si c'est l'État. Au fond c'est ça la question la plus importante. Et je pense, encore une fois, que le droit à la vie privée est un des droits fondamentaux qui est très étroitement lié à la liberté d'expression et, comme le disait la commission formée des députés d'Angleterre en 1957, . . .

[*Traduction*]

Le rapport du comité des membres du Conseil privé chargés d'enquêter sur l'interception des communications par des personnes non autorisées ou des fonctionnaires en principe dûment autorisés dit que c'est encore l'impression générale que ces interceptions sont contraires aux normes de comportement normalement admises et constituent une atteinte à la vie privée.

[*Français*]

Mais ce qui est intéressant, monsieur le président, c'est de lire l'enquête du *Select Committee of the American Senate* sur le même sujet, et j'en cite certaines pages. A la page 93, le président Frank Church s'adresse à M. Helms, le directeur général de la CIA, et il déclare:

[*Traduction*]

Ce programme a duré une vingtaine d'années alors que tout le monde admettait qu'il était contraire à la loi . . . j'essaie d'établir pourquoi pareil programme a pu durer une vingtaine d'années alors que tout indique qu'il était contraire à la loi du pays . . . et ce que j'essaie de vous faire dire c'est si vous croyez que la CIA ne doit pas respecter ces lois . . .

[*Français*]

Et le président ajoute:

[*Traduction*]

En fait, les inspecteurs généraux de votre propre Agence qui ont étudié le programme ont déclaré qu'à leur avis il avait été de peu d'utilité. Ils se sont inquiétés de son illégalité et en ont recommandé la suppression.

[*Français*]

C'est toujours le président, et je me réfère à la page 41:

[*Traduction*]

Hier, nous avons entendu les membres du bureau de l'inspecteur général de la CIA, un bureau qui étudie périodiquement ce programme et qui a conclu qu'il était de peu d'utilité, compte tenu des renseignements limités qu'il a permis d'obtenir, et qui a recommandé à l'Agence que le programme soit supprimé ou confié au FBI.

[*Français*]

Et le sénateur Huddleston, à la page 33, demande à M. Osborn, qui était l'un des directeurs généraux, et je cite:

[*Traduction*]

Pouvez-vous citer un seul cas où il les a aidés à s'acquitter de leurs responsabilités?

[*Français*]

Et M. Osborn répond à la page 33, et je cite:

[*Traduction*]

Aucun cas précis, sénateur, non.

[*Français*]

Et à la page 168, le sénateur Schwartz pose la question suivante, et je cite:

[*Traduction*]

Pendant la quinzaine d'années où le programme de la CIA vous a fourni des renseignements, le dossier indique que vous avez reçu environ 50,000 copies de lettres. Cela vous a-t-il permis d'identifier un seul espion?

M. Branigan, l'inspecteur en chef de la CIA a répondu:

A ma connaissance, non.

[*Français*]

Et pour donner une idée de l'extension du programme aux États-Unis, je citerai ce que le sénateur Church disait. Je me réfère à la page 131:

[*Traduction*]

Depuis 1953 et jusqu'en 1973, les chiffres révèlent qu'au total 28,322,796 lettres passant par le bureau de poste de New York ont été interceptées, ouvertes et photographiées par le CIA dans le cadre de ce programme. Sur ce nombre de lettres interceptées d'après, comme nous l'avons appris, certaines listes de surveillance qui avaient été dressées, les deux tiers des lettres inspectées avaient été choisies au hasard, 2,705,726 enveloppes ayant été photographiées et 389,324 enveloppes copiées. Et le nombre de lettres ouvertes illégalement dont le contenu a été photographié s'élevait à 215,820.

[*Français*]

Et il continue alors à citer les chiffres.

[*Traduction*]

Je crois que ces chiffres se passent de commentaire et que ce programme non seulement s'est étendu sur une très longue période, mais a porté également sur une très importante quantité de courrier.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, il est significatif d'ailleurs que pour le Canada le seul cas qui nous ait été donné se rapportant à la sécurité, c'est toujours celui de ce terroriste japonais. On n'a pas donné, depuis des mois, aucun autre exemple que ce cas-là. Et je pense, selon les témoignages qui ont été rendus devant la Commission McDonald, que l'ouverture de la lettre n'a pas été essentielle à l'arrestation de ce terroriste. On me demandera pourquoi je m'intéresse tant aux libertés civiles, aux libertés de chacun d'entre nous, mais je pense bien, au fond, que c'est la préoccupation de tous ceux et celles qui sont à la Chambre.

Je citerai d'ailleurs ce paragraphe du livre que le gouvernement a publié, il y a quelques années, sur la Constitution que nous voudrions donner aux Canadiens où il est dit, et je cite:

Le premier objectif de la Fédération canadienne, selon le gouvernement du Canada, c'est de protéger les droits des particuliers. Cela signifie tout d'abord garantir les droits personnels de tous les Canadiens. C'est là un élément fondamental de l'État: qu'on supprime ces droits et peu de Canadiens penseraient que leur pays mérite d'être préservé.

Voilà, monsieur le président, pourquoi je crois que cette question-là est fondamentale et que l'on n'a pas le droit de dire: Si la Commission McDonald croit que ce pouvoir-là n'est pas nécessaire, nous abandonnerons la loi à ce moment-là. A mon avis, c'est une façon bien mal avisée de travailler.

Et, toujours dans cette veine, je dois dire qu'il est devenu évident que la Commission Keable au Québec qui devait s'intéresser à cette question de la protection des droits individuels et du respect de la loi par la police, monsieur le président, qu'on voulait s'en servir surtout pour entretenir une autre querelle fédérale-provinciale. Quand on songe que 95 p. 100 des auditions de cette commission ont porté sur les activités de la police fédérale et à peine 5 p. 100 sur celles des corps de polices qui relevaient de la juridiction du gouvernement du Québec, quand on voit de quelle façon on a nommé le commissaire, au lieu de faire, par exemple, comme le gouvernement précédent au Québec avec la Commission Cliche où on a choisi un juge inamovible pour présider une commission flanquée de deux autres commissaires qui étaient des adversaires du gouvernement, on a choisi un jeune avocat de 30 ans, membre du parti au pouvoir, pour diriger cette commission, alors que pour ce qui nous concerne on a choisi un juge d'expérience, inamovible, indépendant du gouvernement et qui n'a pas eu peur, lui, de faire passer des annonces dans les journaux demandant à la population canadienne de lui faire part des illégalités dont ils peuvent avoir connaissance concernant la police fédérale. Rien de cela n'a été fait devant la Commission Keable.

Alors, monsieur le président, j'ai l'impression que lorsque nous touchons des questions de droits fondamentaux comme celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de vouloir nous en servir pour entretenir des chicanes fédérales-provinciales. L'essence des droits fondamentaux c'est que ce sont des droits qu'aucun gouvernement ne peut toucher. Et je voudrais terminer en citant cette réflexion de Ramsey Clark, l'ancien *Attorney General* des États-Unis, et je cite:

● (2052)

[*Traduction*]

La vie privée est le fondement de l'individualité. Être soi-même, c'est pouvoir être seul et tranquille, être avec une compagnie choisie, dire ce que l'on pense, ce que l'on ne pense pas, mais pouvoir dire ce que l'on veut. La solitude est absolument nécessaire, même dans un appartement dans une tour. La personnalité se développe de l'intérieur. Réfléchir, c'est apprendre à se connaître soi-même. Le caractère se forme par des années d'étude de soi-même. Sans cette possibilité, le caractère sera en grande partie formé par les stimuli sociaux extérieurs non contrôlés . . . Peu de conversations seraient ce qu'elles sont si ceux qui parlent pensaient que d'autres les écoutent. Les paroles idiotes, secrètes, irréfléchies et mûries en seraient toutes changées.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, je pense que nous serions bien avisés de suspendre tout accroc à ce droit fondamental du citoyen en attendant le rapport de la Commission McDonald, et à mon avis, nous serons bien inspirés en examinant ce que le gouvernement américain a fait récemment par l'*Executive Order* que le président des États-Unis a publié au mois de janvier. Au sujet de cet *Executive Order*, je citerai un article du journal, *Le Figaro*, du 29 janvier: Ce qui est vrai, c'est que pour la première fois dans l'histoire du plus grand, du plus vieux métier du monde, des membres de la CIA américaine seront désormais soumis au contrôle des juges. Même ordonnées par le président, toutes mesures de surveillance contre une personne soupçonnée d'espionnage devront d'abord être autorisées par un mandat signé par l'un des sept magistrats fédéraux.

Je pense, monsieur le président, que notre système est précisément bâti sur l'indépendance de la magistrature qui doit vérifier l'application des lois par l'exécutif, et je pense que cette tendance que nous avons à vouloir mêler les deux pouvoirs entre les mains de l'administration est quelque chose de fort dangereux. Rappelons-nous ce qui est arrivé l'an dernier devant le comité parlementaire qui étudiait le bill sur l'immigration, où le sous-ministre pour refuser que les cas d'exclusions soient étudiés par un juge de la Cour suprême a allégué que les juges de la Cour suprême sont peut-être des gens qui peuvent être un danger à la sécurité nationale.

Alors, monsieur le président, pour toutes ces raisons, et après mûre réflexion et compte tenu du fait que nous n'avons pas encore établi un contrôle approprié des forces policières, j'ai décidé que je m'opposerais à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Matane (M. De Bané) pour avoir exprimé d'une façon très sincère l'inquiétude d'un très grand nombre de députés qui voient dans le bill une menace pour les libertés civiles.

Il n'est pas nécessaire maintenant de revoir tous les aspects de ce bill. Ma courte participation ne vise qu'à souligner qu'un seul aspect, qui constitue pour moi le problème le plus grave, c'est-à-dire l'absence de mandat judiciaire permettant d'ouvrir le courrier dans les enquêtes touchant la sécurité nationale. Je vais demander au gouvernement au moment où ce bill arrivera au comité de le modifier comme il convient ou de supprimer l'article qui permet d'ouvrir le courrier dans les cas où il est question de sécurité nationale. A moins que l'on ne consente à faire la même chose dans les cas touchant la sécurité nationale que ce que l'on accepte dans les cas touchant les drogues, c'est-à-dire, obtenir un ordre de la cour et veiller à ce qu'avant de porter atteinte aux libertés civiles de qui que ce soit, le dernier protecteur de la personne en cause soit le tribunal et non un politicien, un ministre ou le gouvernement.

Je ne parlerai pas des aspects politiques de ce bill. Je ne discuterai même pas du motif ou des raisons pour lesquelles nous en sommes maintenant saisis. Je soupçonne certaines choses. Je ne veux pas me donner la peine de souligner que nous sommes en train de légaliser, après le fait, ce qui s'est passé et qu'il est prématuré d'adopter ce bill ou de discuter de cette mesure avant que la Commission McDonald fasse son rapport. Je suis prêt à accepter sans argumenter les raisons fournies par le solliciteur général (M. Blais) et appuyer par le ministre des Postes (M. Lamontagne), qui ont fait valoir que nous avons besoin de cette loi pour arrêter les personnes qui se rendent coupables d'infractions à la loi sur les drogues.

J'ai tendance à épouser les vues du député de New Westminster (M. Leggatt) qui a émis des doutes sur l'efficacité de ce projet de loi en tant que moyen de répression contre l'usage illégal de la drogue, s'il est adopté, mais je suis disposé à laisser le bénéfice du doute au gouvernement.

Nous voulons tous, je pense, faire de notre mieux pour mettre un terme au spectacle que nous devons à la toxicomanie, au trafic de narcotiques. En encourageant quelqu'un à la toxicomanie, on le prive de ses droits humains. Il faut l'admettre. Nous nous souvenons qu'en vertu de ce bill, un enquêteur de la police qui soupçonne une personne de trafiquer de la drogue par la voie postale, peut intercepter son courrier en demandant un affidavit, après quoi il obtient les renseignements voulus et les communique au tribunal qui vérifie leur authenticité. On va ensuite trouver le solliciteur général pour lui demander son approbation. Enfin, lorsque le solliciteur général donne son approbation, la demande est présentée à un juge d'une cour supérieure de la région.

● (2102)

Cela est conforme aux critères établis par mon collègue de Perth-Wilmot (M. Jarvis) pour que le bill recoive l'appui de notre parti. Il a déclaré qu'il répondait aux critères en ce qui a trait aux circonstances particulières de l'interception du courrier et aux garanties. Cela revient à dire que cette mesure serait désormais au-delà de la politique. Dans la mesure où nos institutions le permettent, un tribunal assumera la responsabilité sur la recommandation du solliciteur général. Selon mon collègue de Perth-Wilmot, cela constitue les garanties suffisantes que nous réclamons.

Mais en matière de sécurité nationale, lorsque la police réclame un mandat pour recueillir des preuves en pareils cas, nous constatons que la demande formulée par le directeur général du service de sécurité devient une déclaration sous serment. Cette déclaration sous serment est présentée au solliciteur général qui, après vérification, décerne un mandat permettant l'ouverture du courrier. Nous savons que c'est ce qui se produit dans le cas de la loi sur les secrets officiels. Nous savons que cela reprend ce qui a été établi dans le projet de loi sur l'écoute électronique, qui a fait la distinction entre l'écoute électronique visant à obtenir des preuves pour des délits criminels nécessitant une ordonnance de la cour et l'écoute électronique dans les cas de sécurité nationale où un mandat du solliciteur général suffit.

J'en viens maintenant au pourquoi de ma brève intervention. J'apporte au débat un esprit non juridique et je voudrais me faire le porte-parole des profanes au pays qui n'arrivent pas à comprendre pourquoi, dans les cas de stupéfiants et de présumé trafic de stupéfiants, il faut une ordonnance de la cour pour ouvrir le courrier de l'intéressé, alors que si l'on soupçonne quelqu'un de menacer la sécurité nationale, ce qui est une infraction bien plus grave, son courrier peut être ouvert avec l'autorisation du solliciteur général. Je ne comprends pas cela.

Le solliciteur général nous a demandé de nous pencher sur le pouvoir d'examen dont il sera doté en vertu de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. Je lis l'article 16(2)*c*) de la loi sur les secrets officiels. Les pouvoirs du solliciteur général sont:

. . . des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel.

Je dis à la Chambre que cette disposition de la loi sur les secrets officiels est très grave. S'il est nécessaire dans notre société moderne d'autoriser des intrusions de plus en plus nombreuses dans la vie privée, des suspensions de plus en plus nombreuses des droits individuels, alors il faut modifier la loi sur les secrets officiels, faire en sorte que ce soient les tribunaux et non les hommes politiques qui aient le pouvoir d'autoriser l'ouverture du courrier. Sinon, nous ne disposerons pas des garanties suffisantes réclamées par tant de députés.

J'en viens maintenant aux observations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), parlementaire distingué qui préside le comité de la justice et des questions juridiques. Il ne faut pas prendre à la légère l'intervention qu'il a faite il y a quelques jours dans ce débat. Il a traité justement de cette question de savoir s'il est nécessaire d'inscrire dans le bill une disposition exigeant, non pas l'approbation du solliciteur général lui-même, mais un ordre du tribunal en matière de sécurité nationale. Il y a du pour et du contre, disait-il: d'un côté, les tribunaux sont les protecteurs traditionnels de nos libertés, mais par ailleurs on accroît la responsabilité ministérielle en donnant le dernier mot au solliciteur général pour l'ouverture du courrier en matière de sécurité nationale; mais en conclusion, disait-il, il est préférable de confier cette charge au gouvernement et à personne d'autre.

A mon avis, le député de Windsor-Walkerville a mal posé le problème. Il raisonnait de la sorte parce qu'il s'agit d'un projet de loi provisoire, qui expirera un an après le dépôt du rapport de la Commission MacDonald. Mais nous savons tous que cela n'est pas pour demain. Ce pourrait être en 1985 ou même beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit, pendant longtemps nous aurons une loi permettant au solliciteur général de trancher en dernier ressort toutes les questions de sécurité nationale. Monsieur l'Orateur, n'est-ce-pas là une disposition qui ouvre la porte à un resserrement du contrôle politique dans tous les cas de sécurité?

Je ne dirais pas que le député de Windsor-Walkerville était très chaud, en ce qui concerne ce bill. Il m'a semblé ambivalent et il a fini par décider de lui donner son appui et d'accorder au solliciteur général ce pouvoir ultime. Il nous a demandé, ce faisant, d'exprimer notre confiance en la responsabilité ministérielle. C'est précisément sur ce point que je ne puis donner satisfaction à mon ami le député de Windsor-Walkerville. Je ne puis faire confiance au gouvernement actuel. J'aurais déjà une certaine réticence à l'égard de n'importe quel gouvernement, mais nous avons vu comment s'étaient comportés les solliciteurs généraux successifs, y compris le solliciteur général actuel, qui n'a pas cessé de faire obstruction à toutes les questions les plus légitimes de la Chambre.

Le gouvernement rejette sur la GRC le blâme de ses propres erreurs. Il y a eu des fuites et la diffusion en un nombre incroyable d'exemplaires de certains documents secrets. A présent, le député de Matane (M. DeBané) nous dit qu'il s'oppose à ce projet de loi, parce que, d'après lui, le public n'est pas du tout convaincu que la protection de la vie privée au Canada est assurée par des rouages convenables. D'après moi, monsieur l'Orateur, le député de Matane a cent fois raison.

La moindre des choses serait d'amender ce bill en comité. Il faudrait en particulier supprimer toute la partie sur la sécurité nationale. Après tout, quelle preuve a-t-on donnée à la Chambre que cette partie était absolument nécessaire à présent? Les discours du solliciteur général et du ministre des Postes n'ont porté que sur les stupéfiants. De ce côté-ci de la Chambre, personne ne prétendra que nous n'en avons pas besoin. Nous sommes disposés à lui accorder le bénéfice du doute. Mais le député de New Westminster n'était pas très convaincu.

En ce qui a trait aux stupéfiants, je crois que la plupart d'entre nous sont prêts à donner au gouvernement le bénéfice du doute et à admettre que cette loi est nécessaire et contribuera à améliorer la situation. Par contre, personne ne nous a démontré de façon satisfaisante qu'elle est nécessaire dans les cas de menace à la sécurité nationale. C'est pourquoi, faute d'argument valable en ce sens, je suis d'avis qu'il faut s'opposer le plus vigoureusement possible à ce que l'on confère au solliciteur général ce pouvoir exclusif. Je suis d'accord pour qu'on pourchasse les trafiquants de stupéfiants et qu'on s'efforce par tous les moyens de lutter contre le crime. Mais, ce faisant, nous devons répondre à ce qui est devenu, à mes yeux, la question parlementaire classique qui se pose au cours de ce débat. Nous devons prendre des mesures vraiment efficaces pour lutter contre le terrorisme, contre le crime et contre tous les éléments de la société moderne qui contribuent à rendre notre monde de plus en plus dangereux.

● (2112)

Nous voulons faire ce qu'il faut pour protéger la société, mais nous voulons également protéger nos libertés civiles. Nous devons atteindre ce double objectif. C'est une grave responsabilité que nous avons en tant que parlementaires. Nous voulons y parvenir en assurant la sécurité de la société comme le souhaitent les citoyens du Canada, sans ouvrir la porte à l'intervention politique dans la vie privée. Voilà la chose à ne pas oublier en examinant le principe de ce projet de loi.

Nous voulons à la fois combattre le crime et protéger les libertés civiles. Seules les tribunaux pourront y parvenir, non pas les hommes politiques. Il est essentiel que cet aspect le plus contestable du projet de loi soit supprimé avant la troisième lecture. Sinon, moi-même et bien d'autres députés hésiterons beaucoup à lui laisser franchir la dernière étape.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour confirmer la position de notre parti laquelle a déjà été exposée il y a quelques jours par notre premier porte-parole, le député de New Westminster (M. Leggatt).

Nous estimons devoir nous opposer à ce projet de loi en deuxième lecture. Je peux en donner la raison en quelques mots. Certains des arguments que j'aurais pu apporter ont déjà été traités avec brio ce soir par le député de Matane (M. De Bané). Je le félicite de son excellent discours.

La plupart de ceux qui ont participé à ce débat ont admis que si à certaines époques l'État devait pouvoir intercepter ou ouvrir le courrier, il fallait quand même qu'il y ait des garanties appropriées. Ceux qui se sont donné la peine de définir ces garanties ont précisé que tout mandat d'interception devrait être délivré par un juge.

La plupart de ceux qui ont soutenu le projet de loi ont insisté sur le fait qu'un juge devait délivrer un mandat chaque fois que des correspondants sont soupçonnés de trafic de stupéfiants. Dans le cas de la sécurité, la situation est très différente. C'est alors le solliciteur général (M. Blais) qui décerne le mandat, de sa propre initiative ou sur celle de la Gendarmerie royale du Canada. Cela nous inquiète beaucoup.

Je ne prendrai pas la peine de rappeler ce qui s'est passé au cours des dernières semaines et des derniers mois. Cela nous a fait comprendre la nécessité d'une décision objective, celle prise par un juge et non pas par quelqu'un de l'exécutif. Ce vice fondamental ne nous incline pas à voter pour le bill, du moins dans sa forme actuelle.

Il est vrai que le bill va au comité. Il est vrai qu'il est théoriquement possible au comité de l'amender. Mais en fin de compte, beaucoup de ceux qui ont donné leur avis, surtout les membres du parti progressiste conservateur, ont bien dit que s'ils étaient disposés à voter pour en deuxième lecture, ils voteront contre en troisième lecture, si, en matière de sécurité, le mandat d'ouverture du courrier n'est pas décerné par un juge.

Alarmés par les événements récents, nous estimons que c'est là une question grave. Je répète qu'elle l'est trop pour que nous cédions sur ce point. Il est temps de marquer nos réserves contre cet élément du bill. Non seulement il viole les libertés individuelles, mais il donne trop de pouvoirs à l'exécutif.

Voilà ce qui incite le Nouveau parti démocratique à se prononcer contre le bill. Cette opposition ne porte pas contre la partie du bill qui traite du trafic des drogues. Il ne s'agit pas non plus d'une opposition totale à l'idée de l'ouverture du courrier par l'État en certaines circonstances. Ce sur quoi nous insistons, monsieur l'Orateur, c'est que cela ne doit jamais se faire sans mandat judiciaire. A cause de ce vice, nous répétons ce que nous avons dit au début du débat: nous nous voyons contraints de voter contre la deuxième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer les députés que le discours du ministre clôturera le débat.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. J'ai écouté avec intérêt les nombreux participants au débat. Je compte sur une discussion très sérieuse et fructueuse au comité.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le principe dont s'inspire ce projet de loi a été approuvé en général. Je vous sais gré de cette approbation. On a aussi manifesté une certaine crainte concernant les garanties. Je voudrais signaler aux députés que je passe en revue toutes les recommandations qui ont été faites et je verrai s'il y aurait lieu de proposer certaines modifications.

Des voix: Bravo!

M. Blais: J'encourage tous les députés à revoir le débat et les arguments qui ont été invoqués. Il s'agit d'une question très importante que je ne prends jamais à la légère.

On me dit, monsieur l'Orateur, qu'un vote inscrit est prévu pour 9 h 45. Cela convient au gouvernement et je crois aussi aux partis de l'opposition. En attendant il semble que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) soit prêt à aborder une mesure inscrite à son nom, mesure dont on pourrait discuter jusqu'à dix heures moins le quart. La sonnerie se fera alors entendre et le vote suivra à 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que le solliciteur général a proposé que nous débattions la mesure parrainée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à dix heures moins le quart jusqu'au moment du vote. Par conséquent, nous ne sommes pas prêts à passer au vote avant dix heures moins le quart.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on passe au vote immédiatement. J'ai mis fin au débat. Si je ne m'abuse, on demandera un vote inscrit et ce vote sera remis à dix heures moins le quart.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, les leaders des différents partis à la Chambre ne se sont pas entendus pour qu'un vote inscrit ait lieu à 9 h 45, à moins que cinq députés ne se lèvent pour le demander. Je tenais à le signaler à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'entente intervenue il y a quelques secondes, le vote aura lieu à 9 h 45.

* * *

● (2122)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, voilà près de 20 ans que la Société du crédit agricole applique la loi sur le crédit agricole. Elle a approuvé pendant tout ce temps plus de 192,000 prêts totalisant plus de 3.1 milliards de dollars.

On peut également mesurer toute l'importance de cet organisme au fait qu'il accorde environ 60 à 70 p. 100 de tout le crédit agricole à long terme au pays. Ces dernières années, des prêteurs privés, notamment les banques à charte, sont devenus plus actifs dans le domaine général du crédit agricole, et plus particulièrement dans le domaine du crédit à long terme.

J'ai remarqué l'autre jour que la Banque royale avait annoncé un nouveau programme de prêts agricoles hypothécaires. Voilà une initiative que, tout comme d'autres députés à la Chambre, je préconisais depuis longtemps, savoir que le secteur privé entre sur le marché hypothécaire. Cette banque accordera aux agriculteurs des prêts atteignant jusqu'à $300,000 remboursables en 15 à 20 ans. Je tiens à profiter de cette occasion pour en féliciter la Banque royale. Si un plus grand nombre d'institutions prêteuses du secteur privé agissaient de la sorte, ma tâche et celle de la Société du crédit agricole seraient beaucoup plus faciles.

Je me réjouis sincèrement de cette participation accrue. La Société du crédit agricole est encore loin, de pouvoir répondre à toutes les demandes, et à moins que des mesures ne soient prises pour remédier à la situation, le fossé ne pourra que s'élargir davantage. D'après les projections, il faudra bientôt mobiliser annuellement près de un milliard de dollars pour pouvoir répondre aux besoins de crédit à long terme des agriculteurs canadiens.

Le bill propose un certain nombre de modifications à la loi sur le crédit agricole pour permettre aux agriculteurs canadiens de maintenir leur position avantageuse sur le marché mondial et d'accroître leur productivité grâce à la saine utilisation du crédit.

Voici les principales modifications proposées: D'abord, que le capital de la Société du crédit agricole soit porté de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars, ce qui fera passer la capacité d'emprunt de la Société de 2.5 milliards de dollars à 3.75 milliards de dollars. Il est vraiment urgent d'apporter cette modification, car la Société aura épuisé son capital dès le mois de mai 1978. Ensuite, que la plupart des

restrictions concernant l'âge soient levées, sauf dans le cas des prêts consentis à des personnes qui débutent dans le domaine de l'agriculture. On continuera d'offrir cet avantage spécial aux personnes de moins de 35 ans. Troisièmement, que le montant maximal du prêt consenti à une entreprise agricole simple soit de $200,000 lorsqu'il y aura une personne qualifiée pour solliciter le prêt et de $400,000 lorsqu'il y aura deux ou plusieurs personnes qualifiées pour solliciter le prêt.

Avant de parler d'autres modifications moins importantes, je voudrais vous donner les raisons qui sont à l'origine de ces dispositions. Le capital autorisé de la Société, qui est de 100 millions de dollars et son pouvoir d'emprunt, qui représente vingt-cinq fois ce montant, soit 2.5 milliards de dollars, seront épuisés au début de l'année financière 1978-1979. Le capital de la Société a été augmenté pour la dernière fois en 1975 d'environ 50 p. 100. Il était à ce moment-là de 66 millions. Entre 1971 et 1976, la valeur totale du capital agricole du Canada est passée de 23.7 milliards de dollars à 57.0 milliards, ce qui représente une augmentation de près de 140 p. 100. Le nombre d'exploitations dont les ventes annuelles représentent $5,000 ou plus a augmenté de 18 p. 100. Le nombre de celles dont les ventes dépassent $10,000 a augmenté de plus de 63 p. 100. La Société a donc besoin de voir son pouvoir d'emprunt considérablement augmenter pour pouvoir marcher de pair avec l'augmentation du capital agricole global. Mais vous remarquerez que la Société du crédit agricole continuera à appliquer des directives relativement sévères en matière de prêts, cela pour demeurer fidèle à la politique de restrictions du gouvernement, ce qui signifie que toutes les demandes d'emprunt seront étudiées selon les besoins réels de l'emprunteur.

Ainsi observera-t-on les directives et l'objet auquel visait la loi sur le crédit agricole lors de sa présentation initiale, c'est-à-dire, que cet organisme prêteur n'accorde de prêts qu'aux agriculteurs qui en ont réellement besoin et auxquels aucun autre organisme n'accepte de prêter l'argent dont ils ont besoin. Je trouve parfois que la Société du crédit agricole s'éloigne de cette ligne de conduite.

La deuxième modification supprime l'âge de la liste des facteurs régissant les limites de prêts. Les députés se souviennent que lorsque j'ai proposé les modifications de 1975 à la loi sur le crédit agricole, le principal objectif de ce bill était d'aider les jeunes gens à se lancer dans l'agriculture. Depuis lors, le montant total des prêts accordés par la Société du crédit agricole aux jeunes cultivateurs a augmenté régulièrement. Cette année, près des trois quarts de tous les prêts sont allés à des personnes âgées de moins de 35 ans. Cela représente quelque 410 millions de dollars.

Un grand nombre de cultivateurs, d'associations agricoles, ainsi que les membres du comité consultatif de la Société du crédit agricole et des députés, m'ont écrit ces dernières années pour formuler des recommandations. L'une des remarques qui revient continuellement dans ces lettres c'est que le besoin d'argent ne s'évanouit pas comme par enchantement à 35 ans. Les modifications proposées accordent ces avantages à tous les cultivateurs. Ils n'enlèvent rien aux jeunes cultivateurs. Ils reconnaissent simplement le fait que les exigences fondamentales de crédit ne changent pas à partir d'un âge donné. L'expérience nous a appris que l'imposition de la limite d'âge de 35 ans encourage les emprunteurs à modifier la structure de leur

entreprise de façon à rendre admissible leur conjoint ou un enfant. La modification proposée permettra plus de souplesse pour satisfaire les besoins réels en matière de crédit.

La limite d'age de 35 ans continuerait à s'appliquer à ce qui s'appelle actuellement la partie IV, soit les prêts aux cultivateurs débutants, qui permettent à l'emprunteur de conserver un emploi dans un secteur autre que l'agriculture pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'agriculture devienne son occupation principale.

Il nous faut reconnaître que le financement sous toutes ses formes prend de plus en plus d'ampleur dans l'agriculture. Les problèmes, tant d'hier que de demain, de main-d'œuvre agricole accentueront la tendance à la mécanisation. Une grande partie du coût de l'évolution technologique ne peut pas être absorbée immédiatement par les revenus courants. Il faut du temps pour payer.

Je désire rappeler aux députés que ces dernières années, les cultivateurs ont souvent été coincés dans l'étau coûts-crise. Cet engrenage les a forcés à rembourser la plupart des capitaux empruntés sur une très longue période. La troisième modification traite donc de la hausse des plafonds d'emprunt. En vertu de la loi actuelle, la Société du crédit agricole peut consentir jusqu'à $100,000 au titre des prêts agricoles ordinaires et jusqu'à $150,000 au titre des prêts aux jeunes cultivateurs. La limite de $150,000 pour les prêts aux jeunes cultivateurs a été fixée en 1975, et la limite de $100,000 au titre des prêts agricoles ordinaires, en 1972. Selon Statistique Canada, la valeur des terres agricoles a augmenté de 25 p. 100 depuis 1975, et de 130 p. 100 depuis 1972. De plus, aujourd'hui, une exploitation est d'environ 10 p. 100 plus vaste qu'en 1975.

La limite d'emprunt actuelle s'applique tant à l'exploitation elle-même qu'à la personne qui demande à emprunter. Ainsi, le prêt maximum pour une ferme exploitée par un père et son fils ou par des associés s'élève actuellement à $100,000 ou à $150,000, selon l'âge des intéressés. Si le bill est adopté, la Société du crédit agricole pourrait instituer un nouveau plafond d'emprunt de $200,000 pour chaque exploitant qualifié, jusqu'à concurrence de $400,000 pour une exploitation agricole où travaillent au moins deux exploitants qualifiés. Nous pensons que cette mesure facilitera les opérations en commun, favorisera une plus grande efficacité et facilitera l'intégration du jeune agriculteur dans l'entreprise familiale.

Cette hausse du plafond d'emprunt est actuellement nécessaire pour que la Société du crédit agricole puisse satisfaire aux besoins de crédit des agriculteurs canadiens. Un certain nombre de secteurs agricoles posent de plus en plus de problèmes sur le plan financier. Par exemple, le financement d'une exploitation d'environ 1,100 acres destinée à l'élevage et à la production de céréales en Alberta coûte environ $400,000. En Saskatchewan, disons dans les plaines des environs de Regina, deux sections de terre à blé coûtent plus de $500,000. En Ontario, une ferme laitière de 75 têtes coûte plus de $300,000. Une terre rentable d'environ 200 acres coûte près de $300,000 aujourd'hui dans le sud de l'Ontario. Ce ne sont là que quelques exemples de ce qu'il faut investir dans une exploitation agricole familiale au Canada.

● (2132)

Certains critiques, lorsqu'ils étudieront les modifications proposées prétendront que la hausse du plafond des prêts, l'abrogation des limites d'âge et la hausse des capitaux accordés aux sociétés agricoles provoqueront une augmentation de la valeur des terres. Il y a peut-être un peu de vrai dans cette prétention puisque l'accessibilité à des crédits plus importants stimulera toujours l'achat et la vente des terres. Cependant, les terres agricoles prennent de la valeur à cause de leur rentabilité. En fait, ce sont les conditions économiques—c'est-à-dire le niveau du revenu tiré des terres—qui déterminent d'abord et avant tout leur prix, non les sommes qui y sont investies. La hausse du plafond des prêts et l'abrogation des limites d'âge signifient uniquement que l'agriculteur dont les besoins sont les plus importants représente une plus forte concurrence dans l'achat des terres disponibles.

Le bill comporte un petit nombre d'autres modifications destinées à faciliter les opérations administratives prévues par la loi. On veut notamment se servir de la valeur marchande pour évaluer tous les prêts. C'est là une nouveauté. La Société du crédit agricole s'en remet actuellement à deux critères quand elle évalue les garanties qu'elle accepte: la valeur marchande et la valeur estimative. En général, on s'en remet à la valeur marchande dans le cas des jeunes emprunteurs et à la valeur estimative dans le cas des emprunteurs plus vieux. La valeur marchande s'établit en fonction des ventes récentes d'exploitations semblables tandis que la valeur estimative ou productive fait appel essentiellement à la valeur capitalisée du revenu net. Après avoir établi la valeur estimative, on arrive à une valeur théorique qui peut prêter à confusion.

L'utilisation de deux valeurs a été une source de malentendus pour les emprunteurs et pour d'autres organismes, sans oublier le personnel même de la Société. Lorqu'on recommande d'utiliser les valeurs marchandes et les possibilités de remboursement, il ne faut pas oublier que la limite des prêts se calculerait sur la plus basse des deux. C'est un point à ne pas oublier car quelle que soit la valeur marchande, les prêts sont établis en fonction des possibilités de remboursement que présentent les opérations projetées.

Nous allons éliminer également les honoraires de surveillance. La loi originale, adoptée en 1969, fixait à $25 le montant des honoraires dans le cas des prêts agricoles surveillés équivalant à 75 p. 100 de la valeur estimative. Ces honoraires constituent maintenant plus un embarras qu'autre chose et nuisent parfois à l'établissement de bons rapports entre l'emprunteur et la Société. Aux termes de la nouvelle loi, des services consultatifs ne seraient fournis que si l'emprunteur en éprouve le besoin et s'il en fait la demande.

Pour ce qui est des pertes consécutives à ces prêts, les dispositions de la loi actuelle qui constituaient une caisse de réserve ont été modifiées. Ainsi, la Société devra se constituer une réserve pour compenser les créances douteuses en se conformant aux pratiques et aux règles comptables. Nous n'y voyons pas d'inconvénients. Nous pensons en fait qu'il en coûtera à peu près autant de renoncer au remboursement de ces dettes que de les administrer.

Le dernier amendement propose de supprimer le versement d'un intérêt sur les paiements en défaut. On estime que la suppression de ce versement rendra la loi sur le crédit agricole plus conforme à l'esprit de la loi sur l'intérêt, qui interdit les intérêts sur les paiements en défaut, sauf dans le cas où des lois l'exigent expressément.

Même un intérêt plus élevé n'aurait probablement pas l'effet dissuasif souhaité, parce que les agriculteurs remboursent tra-

ditionnellement leurs emprunts aussi rapidement que possible, même quand le taux d'intérêt est bien inférieur à celui qui a cours sur le marché. C'est notoire. Dans certains cas, en effet, au lieu de confier leur capital à une compagnie de fiducie ou de faire un dépôt à long terme à 9 p. 100 d'intérêt peut-être, ils remboursent leur vieil emprunt hypothécaire en entier. Certains de ces prêts hypothécaires ont été consentis à des taux de 5 ou 6 p. 100. Ils ne veulent tout simplement pas avoir de dettes.

Les agriculteurs devront faire face en 1978 à d'autres hausses du coût de leurs moyens de production agricole, alors que les perspectives actuelles prévoient des revenus légèrement inférieurs. Quand on songe que ces agriculteurs ne représentent que 6 p. 100 de notre population et qu'ils produisent pourtant la plupart des aliments que consomment les 24 millions de Canadiens de même que des dizaines de millions d'autres personnes dans le reste du monde, tout en faisant entrer dans le pays près de 4 milliards de dollars en devises étrangères grâce aux exportations, on peut comprendre toute l'importance de ces modifications. L'un des instruments de notre économie moderne, le crédit, doit être mis à la disposition du fournisseur canadien d'aliments, l'agriculteur.

Je voudrais aussi signaler que les prêts accordés en vertu de la loi sur le crédit agricole ne sont ni des subventions, ni des dons. Les emprunteurs bénéficient d'un taux d'intérêt un peu plus bas que le taux normal. Le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole est actuellement de 9.25 p. 100. Sur un prêt de $200,000, amortissable en 29 ans, cela représente un intérêt moyen de $13,000 par année. La loi sur le crédit agricole est un outil qui donne au chef d'une exploitation agricole familiale la possibilité de réussir dans son entreprise. Il suffit de regarder les chiffres de la Société pour voir que les agriculteurs en profitent largement et ne s'en servent pas à la légère. De toutes les catégories de Canadiens, ce sont les agriculteurs qui accusent le meilleur taux de remboursement.

Je fais confiance aux agriculteurs canadiens pour continuer à produire des denrées de qualité, avec le maximum de rendement. Je demande aux députés de les soutenir en leur donnant cette loi dont ils ont besoin. Je voudrais que ce bill soit rapidement adopté en deuxième lecture avant d'être renvoyé le plus vite possible au comité, où nous essaierons de répondre à toutes les questions qui nous seront posées.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps dont nous disposons, j'aimerais me réserver le droit de faire d'autres observations lorsque le bill sera débattu de nouveau. Pour commencer, j'aimerais féliciter le nouveau président de la Société du crédit agricole, Rolland Poirier. Nous avons hâte de travailler avec lui dans les jours à venir.

Vue de l'extérieur, l'administration de la SCA s'est révélée, récemment, une tâche pénible. Elle devra pour des raisons politiques, déménager son bureau principal et le fixer en Alberta. On a procédé à une vérification interne très critique de ses opérations, ce qui a causé une certaine consternation à la Société elle-même et dans les milieux agricoles. Des changements ont eu lieu au sein de la SCA ces mois derniers, et le bill à l'étude va nous donner l'occasion de poser des questions aux collaborateurs du ministre au sujet de ces changements. Sous l'ancien président, M. Owen, qui fut le tout premier président de la SCA, la Société fonctionnait comme une horloge. Elle a cessé de le faire récemment, et à mon avis, des manipulations politiques sont à la source de ses problèmes.

Pour ce qui est du déménagement du bureau principal, dont je viens de parler, mon parti ne verrait pas d'objection à ce qu'il s'implante à Camrose si c'était le résultat d'une formule. La décision de déménager émane de considérations d'ordre politique et les membres de mon parti trouvent que ce déménagement n'aurait pas dû se faire avant qu'on ait fixé certaines modalités, et surtout, qu'il ne faut pas fonder une décision aussi importante sur des motifs d'ordre politique.

La vérification de la gestion interne à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure a révélé bien des problèmes. Une fois le bill en comité, nous questionnerons le ministre et ses collaborateurs sur certains problèmes qui ont été soulevés à la suite de cette vérification. Nous exigeons qu'on révèle la teneur des recommandations.

● (2142)

On s'est inquiété du piètre état d'esprit qui régnait à la société et de son manque de direction. Le personnel et les agriculteurs également estimaient que la gestion laissait à désirer. On n'avait pas confiance dans la direction et le siège social. La vérification comptable de la gestion comportait près de 75 recommandations. Les députés de mon parti aimeraient bien savoir ce qu'il est advenu de ces recommandations, ce qu'elles ont donné et quelles sont celles que le gouvernement a l'intention de rejeter. Il serait intéressant de savoir également pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a tenu cette vérification secrète pendant si longtemps, en fait jusqu'à ce que des fuites parviennent aux oreilles d'un député de l'opposition.

Fondamentalement, nous sommes d'accord sur les hausses prévues dans l'amendement à la Société du crédit agricole. A l'heure actuelle, les agriculteurs ont désespérément besoin de crédit. Ce sont surtout les banques qui ont prêté aux agriculteurs, et elles ont fait, dans la plupart des cas, un travail méritoire. Ces dernières années, les banques à charte jouent un rôle de premier plan en ce qui concerne les prêts aux agriculteurs. En 1975, environ 57 p. 100 de l'ensemble des prêts agricoles ont été consentis par les banques, contre 43 p. 100 en 1967. Les agriculteurs ont beaucoup à souffrir de l'étau coûts-prix. Comme le ministre le sait bien, et comme les députés qui représentent des circonscriptions rurales le savent bien, l'indice des prix des produits agricoles a augmenté de 50 p. 100 entre mars 1973 et mars 1977. Pendant la même période, les coûts de production ont grimpé d'environ 80 p. 100.

Afin de donner à la Chambre une idée de l'augmentation des coûts, je dirai ceci: depuis quatre ans, le coût des ouvriers agricoles a augmenté de 106 p. 100 et celui du remplacement des bâtiments de 92 p. 100. Les recettes en espèces de janvier à juillet 1976 se sont élevées à 6 milliards. Pour la même période en 1977, les recettes avaient dégringolé à 5.6 milliards. D'après Statistique Canada, les revenus des agriculteurs ont baissé d'environ 42 p. 100 au cours des trois dernières années, soit 1976, 1977 et 1978. Dans notre société, je ne connais pas d'autre groupe que celui des producteurs agricoles qui aurait accepté une telle chute.

C'est bien connu, les agriculteurs sont d'éternels optimistes. L'une des raisons pour lesquelles la dernière grève des agriculteurs de l'Ouest a été un tel succès, c'est que les participants étaient intimement convaincus que les prix des produits agrico-

les doivent certainement augmenter. Je signale en terminant que mon parti est d'accord avec la plupart des modifications exposées par le ministre et ses collègues.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT À ACCORDER CERTAINS DROITS À LA POLICE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais: Que le bill C-26 tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la couronne et la loi sur les postes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, d'interrompre les délibérations. La Chambre passera maintenant au vote inscrit sur la deuxième lecture et le renvoi au comité du bill C-26.

Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Blais, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 31)

POUR

Messieurs

Abbott	Foster	McKinnon
Alexander	Francis	McRae
Andras	Fraser	Munro
(Port Arthur)	Friesen	(Hamilton-Est)
Andre	Gauthier	Murta
(Calgary-Centre)	(Roberval)	Neil
Appolloni (Mme)	Gauthier	Nielsen
Baker	(Ottawa-Vanier)	Oberle
(Gander-Twillingate)	Gillespie	Olivier
Baker	Goodale	Paproski
(Grenville-Carleton)	Goyer	Patterson
Basford	Guilbault	Pearsall
Bawden	Halliday	Penner
Beatty	Hamilton	Philbrook
Blais	(Qu'Appelle-Moose	Pigott (Mme)
Blaker	Mountain)	Poulin
Blouin	Hargrave	Prud'homme
Bussières	Harquail	Railton
Campbell (Mlle)	Herbert	Raines
(South Western Nova)	Hopkins	Reid
Caouette	Huntington	Ritchie
(Villeneuve)	Isabelle	Robinson
Clark	Jamieson	Roche
(Rocky Mountain)	Jarvis	Rooney
Coates	Kempling	Schellenberger
Condon	Knowles	Scott
Corbin	(Norfolk-Haldimand)	Sharp
Cyr	Lachance	Smith
Danson	Lalonde	(Churchill)
Daudlin	Lang	Smith
Dawson	Lapointe	(Saint-Jean)
Demers	MacDonald	Stewart
Dionne	(Cardigan)	(Marquette)
(Northumberland-	MacGuigan	Stollery
Miramichi)	Macquarrie	Towers
Douglas	Maine	Trudel
(Bruce-Grey)	Malone	Turner
Dupont	Marshall	Watson
Duquet	Mazankowski	Whelan
Ellis	McCain	Whittaker
Elzinga	McIsaac	Woolliams
Faulkner	McKenzie	Yanakis—108.
Fleming	McKinley	

CONTRE

Messieurs

Blackburn	Gilbert	La Salle
Broadbent	Knowles	Nystrom
De Bané	(Winnipeg-	Symes—8.
	Nord-Centre)	

[M. Murta.]

● (2207)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On nous a dit que nous passerions demain à l'étape du rapport du projet de loi sur le pipe-line. Quelqu'un peut-il confirmer cette nouvelle?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, on me dit que c'est exact.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES FORMULES DE DEMANDE REMISES AUX AGRICULTEURS EN QUÊTE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire ce soir reprendre une question que j'ai posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) le 15 mars, à propos de la main-d'œuvre étrangère venue prêter main forte aux agriculteurs de ma région, les fruiticulteurs et les maraîchers en particulier et, un peu plus tard, les planteurs de tabac. J'ai demandé au ministre comment il se faisait que les centres de main-d'œuvre et les centres de main-d'œuvre agricole demandent aux agriculteurs qui font venir de la main-d'œuvre étrangère de signer une formule de demande en blanc afin de permettre aux centres de main-d'œuvre d'inscrire le salaire à une date ultérieure sans devoir consulter l'intéressé. Voici un passage de la réponse du ministre que j'ai noté à ce moment-là:

> Je ne crois pas qu'ils devraient être tenus de signer des formules en blanc. Je tâcherai d'en savoir davantage et je sais gré au député de m'avoir signalé la chose.

Par la suite, le ministre m'a écrit une lettre assez longue pour essayer de m'expliquer les buts réels recherchés par les fonctionnaires des centres de main-d'œuvre. Pour éclairer les choses, je voudrais lire la formule en blanc qu'on demande aux agriculteurs de signer. Elle commence comme suit:

> LA PRÉSENTE CONFIRME que je conviens et accepte que les travailleurs dont j'ai requis les services sur la formule nº.....
>
> POUR.....
>
> (récolte/emploi)
>
> SERONT REMUNÉRÉS aux taux de salaire courants établis par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada . . .

On demande à l'agriculteur de signer cette formule sans qu'aucun salaire ne soit précisé. L'agriculteur a certainement le droit de savoir quel salaire il doit payer avant de signer un tel document. Cela ennuie beaucoup les agriculteurs. On m'a fait de nombreuses instances à cet égard, par téléphone et par écrit. C'est une situation absolument anormale.

Sans parler de la question de principe, cela met l'agriculteur dans une très fâcheuse situation car les producteurs de fruits et de légumes, par exemple, ont déjà négocié le prix de vente de leurs produits. Et ils ne savent pas quels seront leurs coûts de production, car les salaires n'ont pas été fixés.

Ensuite, j'ai demandé au ministre si l'on ne pouvait pas supprimer les conditions que lui et ses collaborateurs ont fixées et qui limitent la main-d'œuvre étrangère. Cela pose la question de l'embauche de main-d'œuvre étrangère plutôt que de main-d'œuvre canadienne. Je sais bien que le ministre doit faire face à un chômage élevé dans toutes les régions du pays et qu'il est mal vu de demander de la main-d'œuvre étrangère. Mais faisons la mise au point qui s'impose. Il faut bien comprendre que moins de 2 p. 100 de la main-d'œuvre agricole saisonnière nous vient de l'étranger. Cela signifie que 98 p. 100 du travail est déjà effectué par des Canadiens.

● (2212)

Nous ne serions pas en train de demander de l'aide si nous pouvions compter sur les Canadiens qui sont envoyés par les Centres de main-d'œuvre parce qu'ils ont manifesté un intérêt pour le travail à la campagne. Les centres de main-d'œuvre agricoles en coopération avec les Centres de main-d'œuvre du Canada sont supposés procéder actuellement à une sélection parmi les candidats canadiens qui se disent prêts à être transportés d'un endroit à un autre du Canada pour travailler dans des fermes. Les directeurs de la Fédération canadienne de l'agriculture ont envoyé une résolution au ministère lui déclarant que le système de sélection était totalement insatisfaisant. Si ce système était satisfaisant, nos agriculteurs ne recevraient pas le genre d'individu qui vient travailler dans une ferme un jour ou deux, qui déclare ensuite qu'il n'aime pas ça, puis démissionne et se fait renvoyer chez lui aux frais de l'État. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs tiennent tant à embaucher le genre de travailleurs qui, ainsi qu'ils le savent, veulent rester, comme c'est le cas des travailleurs antillais, mexicains ou encore des étudiants étrangers.

L'une des choses qui a le plus irrité les agriculteurs dans cette affaire est l'annonce faite par le ministre le 1er mars dernier, je crois, qui a déclaré que les travailleurs étrangers ne seront plus admis au Canada en aussi grand nombre que l'année passée. Tous les agriculteurs espéraient obtenir la même main-d'œuvre que l'année précédente. Cette année lorsqu'ils déposent leur demande ils s'aperçoivent qu'elle est assortie de tant de conditions qu'ils ne peuvent tout simplement pas y satisfaire. Nos agriculteurs sont vraiment furieux.

J'ai suggéré au ministre l'autre jour quand je lui ai posé ma seconde question qu'en attendant que l'on parvienne à une solution le même nombre de travailleurs étrangers soit autorisé à venir au Canada et à travailler dans les mêmes fermes que l'année passée. Le député pourra ensuite discuter avec les agriculteurs ou plutôt avec les organisations qui les représentent afin d'élaborer une solution susceptible de satisfaire à la fois les agriculteurs qui emploient de la main-d'œuvre étrangère et les centres de main-d'œuvre qui gèrent ce programme.

L'attitude du gouvernement au sujet de la main-d'œuvre supplémentaire étrangère dont je parle ne plaît vraiment pas à l'agriculteur. Le gouvernement et le ministère ne regardent que les statistiques: comme il y a un grand nombre de Canadiens en chômage, ils n'acceptent qu'un petit nombre de travailleurs étrangers. Après tout, il y a le côté humain. D'une part, le ministère de l'Agriculture est censé aider les agriculteurs et, de l'autre, un autre ministère leur met des bâtons dans les roues. L'agriculteur essaie de produire avec le maximum d'efficacité de façon à pouvoir en retirer un profit et s'assurer un niveau de vie raisonnable. Cela est peut-être la cause réelle du problème. Je suis presque certain que pas une seule personne conseillant le ministre sur son programme de main-d'œuvre n'a jamais exploité une ferme ni eu à payer des employés, car leur attitude serait complètement différente.

Je demande encore une fois au ministre de revoir les modalités d'application de ce programme de main-d'œuvre étrangère. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. J'apprécie le genre de travail que fait 98 p. 100 de la main-d'œuvre qui est canadienne et surtout ceux qui proviennent de la localité où le travail se fait. Ils savent ce qu'est le travail de ferme. Ils font un excellent travail pour l'agriculteur. Ce son les gens sur qui on ne peut pas compter qui constituent le problème.

● (2217)

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir signalé la question à l'effet de savoir si les agriculteurs sont tenus de signer un formulaire de demande en blanc relativement aux travailleurs étrangers pour permettre l'inscription du salaire à une date ultérieure.

En premier lieu, les critères salariaux qui s'appliquent aux travailleurs recrutés dans le cadre des programmes des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique et des Antilles sont précisés dans une entente que signent l'employeur, le travailleur et un représentant du gouvernement étranger en cause. Selon les critères établis pour les programmes de 1978, les employeurs doivent verser aux travailleurs étrangers un salaire équivalant à celui des travailleurs canadiens qui accomplissent un travail semblable, pourvu que ce salaire ne soit pas inférieur au salaire minimum fixé pour ce secteur d'activité ni au salaire moyen versé l'année précédente pour la récolte en question dans la province en cause.

Les employeurs signent une offre d'emploi donnant des précisions sur le travail à effectuer, dont le salaire. En raison d'un retard dans l'établissement des taux de salaire en vigueur l'an dernier en Ontario, les employeurs sont actuellement priés, bien que de façon provisoire, de signer des offres d'emploi qui précisent, à la rubrique réservée aux salaires, qu'ils consentent à respecter les critères d'ordre salarial exposés dans l'entente qui lie l'employeur et le travailleur. Cette mesure provisoire permet aux Antillais et aux Mexicains d'entrer au Canada si leurs services sont requis immédiatement, et simplifie l'étude des demandes présentées par les employeurs pour recruter des travailleurs étrangers qui doivent arriver au Canada dans un bref délai.

Comme le député le sait sans doute, certains employeurs de l'Ontario ont, au cours des années précédentes, manifesté de l'inquiétude à l'égard de la façon dont la Commission détermine les taux de salaire en vigueur. Je dois signaler que ces taux sont tributaires de la situation du marché. Toutefois, ils constituent un élément essentiel du programme et des accords conclus avec des pays étrangers, portant que les travailleurs ne doivent pas recevoir un salaire inférieur à celui des autres travailleurs ni, à plus forte raison, au salaire moyen versé pour

la récolte en question. Pour faire en sorte que les renseignements sur les taux salariaux en vigueur soient aussi exacts que possible, la commission procède cette année à un sondage global en Ontario, afin de connaître le salaire réel que les travailleurs ont touché en 1977.

Ce sondage s'inscrit dans le cadre du programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre et il permettra de dresser une liste détaillée des salaires réels versés selon la récolte et le genre d'emploi. Le sondage s'adresse tant aux employeurs qu'aux travailleurs; comme ces derniers sont dispersés aux quatre coins du Canada, le sondage prendra fin un peu plus tard que prévu. Les résultats définitifs seront connus au début d'avril, soit bien avant que la plupart des demandes relatives aux travailleurs étrangers soient étudiées. Bien entendu, les employés connaissent déjà le salaire minimum en vigueur en Ontario et devraient avoir une bonne idée du salaire moyen versé en général, l'an dernier, pour chaque récolte.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ISRAËL—LES CHANGEMENTS POSSIBLES D'ATTITUDE QUANT AU DROIT SUR LE TERRITOIRE OCCUPÉ

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) pourquoi le Canada avait jugé nécessaire de voter avec les États-Unis, Israël, El Salvador, et personne d'autre, contre la motion condamnant l'occupation continue par Israël du territoire d'autres États souverains. La réponse du ministre, encore que lucide, était loin d'être précise. Il a parlé du texte anglais qui distinguait entre territoire occupé et territoires. Il pensait sans doute à la résolution nº 242 de l'Organisation des Nations Unies à laquelle les secrétaires d'État aux Affaires extérieures du Canada ont souvent fait allusion et qui constitue la pierre angulaire et le principe sacro-saint de la politique canadienne. Mais le ministre actuel, pas plus que ses prédécesseurs ne s'est hasardé à citer dans son intégrité la résolution nº 242 qui commence en insistant sur le fait que l'acquisition de territoires par la force armée est inadmissible.

Le ministre peut toujours s'indigner de «ces résolutions des Nations Unies qui finissent par ne plus avoir de sens». Je crois qu'il doit contenir son impatience et se souvenir que les Nations Unies reflètent les opinions d'une vaste communauté mondiale bigarrée, et que tous les pays membres ne sont pas nécessairement des grandes puissances ni des États occidentaux. Et pourtant nous devons faire respecter le principe d'une voix pas État, car nous manquerions autrement aux grandes déclarations d'égalité et de fraternité qui constituent le fondement de la Charte des Nations Unies.

Mais, fait beaucoup plus triste que toute interprétation de la résolution nº 242 ou tout jugement sur la Charte des Nations Unies cette situation que j'a évoquée il y a tant de semaines déjà est grave et a contrecarré tous les efforts de paix tentés dans ce Moyen-Orient si tragiquement agité. La mission de paix spectaculaire, le geste authentique et même héroïque du président Sadat sont peut-être compromis. Mais si sa mission a échoué, ce n'est pas faute de courage de sa part. Il ne s'est pas écroulé parce qu'il avait oublié les victimes les plus gravement opprimées par le fait que les Nations Unies aient créé l'État d'Israël—les Palestiniens. Il a échoué longtemps avant le meurtre regrettable, blâmable, en vérité, déplorable, des Israéliens qui se trouvaient dans l'autobus lorsqu'ils ont été tués par le PLO. Le grand plan de paix conçu et mis en application par le président d'Égypte a achoppé sur l'intransigeance d'Israël qui a refusé de se retirer des villages construits dans le Sinaï et dans d'autres régions sur lesquelles les Nations Unies ne lui ont jamais donné la souveraineté.

● (2222)

Alors que le président Sadat était en butte aux attaques de certains de ses frères arabes, le gouvernement d'Israël a décidé et annoncé qu'il établirait de nouveaux villages placés sous son contrôle dans le Sinaï et dans d'autres régions qui n'ont jamais été placées sous sa souveraineté.

Au cours des quelques derniers jours, on a entassé le Pélion de l'angoisse sur l'Ossan de la douleur. L'État souverain du Liban a été envahi, et des centaines, peut-être des milliers, de femmes et d'enfants innocents ont été passés au fil de l'épée ou forcés de fuir en tremblant devant la force brutale du puissant arsenal d'Israël.

J'espère que les gardiens de la paix canadiens pourront se montrer utiles. J'espère qu'Israël, qui a si souvent tenu aucun compte des résolutions des Nations Unies qui l'ont créé, écoutera cette foix la voix de la communauté mondiale. On remarque que le gouvernement canadien se montre prêt à participer à la force de paix. Je partage pleinement les inquiétudes exprimées par mon ami de Victoria (M. McKinnon) et répétées par le ministre cet après-midi. Mais je pense qu'il est tout à faire injuste et présomptueux de prétendre, avant le fait, que ceux qui si trouvent au nord pourraient ne pas collaborer avec la force de paix.

La déclaration du ministre voulant que l'on ne nous ait pas demandé notre participation à quelque chose de familier. Après 1973 nous avons parfois donné l'impression de solliciter une invitation qui ne nous était pas été faite très volontiers. Il est possible que les états arabes s'interrogent sur notre objectivité vis-à-vis de la situation au Moyen-Orient. Compte tenu de nos actions et de nos déclarations je ne serais pas surpris s'ils voyaient la situation de cette façon, en dépit du fait que les Arabes ne semblent pas toujours distinguer leurs amis de leurs ennemis.

Je termine en demandant a la Chambre de faire montre une plus grande objectivité et de s'engager davantage à défendre les véritables victimes du Moyen-Orient. J'espère que le Canada pourra apporter une contribution appréciable à la paix au Moyen-Orient. J'espère que ni Israël ni l'OLP ne refuseront de collaborer avec les troupes de l'ONU chargées du maintien de la paix. Ils se rendraient à eux-mêmes ainsi qu'à l'humanité un mauvais service en refusant leur appui.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, comme l'a indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) dans la réponse qu'il a donnée mardi le 29 novembre à la question de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), le gouvernement n'a apporté aucune modification à sa position au sujet du Proche-Orient.

Le 28 octobre 1977, le Canada a appuyé une résolution qui critiquait la politique israélienne de colonisation des territoires occupés. A l'occasion du débat général de l'Assemblée générale à l'automne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une fois de plus ressortir l'inquiétude du Canada devant la politique de colonisation d'Israël et son incidence sur une reprise prochaine de négociations constructives sur la paix. Nous continuons à nous opposer à la création de colonies dans les territoires occupés, surtout parce que, d'après nous, elle entrave l'adoption d'une solution négociée qui soit conforme au cadre tracé par la résolution 242 du Conseil de sécurité.

Le 25 novembre 1977, le Canada a voté contre une résolution portant sur la situation au Proche-Orient parce qu'elle renfermait des éléments qui débordaient le cadre de négociation prévu par les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, lesquelles préjugeaient l'issue des discussions en cours et des négociations qui finiront par avoir lieu à Genève. Ainsi, il est illogique de condamner Israël parce qu'il occupe toujours les territoires investis en 1967, puisque cette occupation s'explique tout simplement par l'absence d'accords de paix. A l'évidence, on ne peut sincèrement s'attendre qu'Israël évacue des territoires avant même la tenue des négociations. Il va aussi sans dire que la question de son retrait sera un sujet important lors de ces négociations. Qui plus est, la résolution demandait la participation de l'Organisation de libération de la Palestine. Le Canada ne reconnaît pas l'OLP même s'il est d'avis que les Palestiniens ont le droit de faire valoir leur point de vue et de participer aux négociations qui touchent leur avenir.

C'est donc dire que nos votes sur ces deux résolutions sont en tous points compatibles entre eux et conformes aux principes que nous avons énoncés au sujet du Proche-Orient. En effet, la première, par certains aspects, débordait le cadre de la résolution 242 et n'était pas conciliable avec le processus de négociations évoqué dans cette résolution. Quant à la seconde, elle s'attachait à un élément de la politique israélienne dans les territoires occupés qui, selon nous, assombrit les perspectives d'une reprise rapide des négociations et du rétablissement de la paix.

Tout dernièrement, le Canada a voté en faveur d'une résolution au Conseil de Sécurité demandant à Israël de se retirer du territoire du sud du Liban de manière à céder la place à une force des Nations Unies pour le maintien de la paix sur ce même territoire.

● (2232)

L'AGRICULTURE—LE PRIX DES POMMES DE TERRE INFÉRIEUR AU COÛT DE PRODUCTION—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, le mardi 7 mars, je demandais à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de prendre certaines initiatives pour amoindrir les conséquences néfastes des bas prix des pommes de terre dans l'Est du Canada cette année. C'est la cinquième fois depuis le mois de décembre dernier que je soulève ce sérieux problème à la Chambre des communes. Plusieurs fermes familiales risquent de sombrer si les producteurs ne refinancent pas leurs activités ou s'ils ne remboursent pas les institutions financières pour l'argent emprunté le printemps dernier pour les semences.

Je ne signalerai qu'en passant les paiements dus aux sociétés fédérales et provinciales de crédit agricole qui exigent aussi leurs dus. Combien donc plus difficile sera ce printemps pour ceux-là qui veulent demeurer dans le domaine de l'agriculture mais qui doivent maintenant décider s'ils vont cultiver ou non cette année, ou bien s'ils vont louer leurs terres, ou bien s'ils devront la vendre: solution extrême et combien pénible. Avec des milliers de barils de pommes de terre encore dans les entrepôts, avec des banquiers qui demandent à être remboursés, ne connaissant pas précisément l'intention du gouvernement, comment les cultivateurs peuvent-ils prendre des décisions lourdes de conséquences pour leur entreprise et leur famille? Les cultivateurs de pommes de terre ne doutent pas un instant que le gouvernement fédéral a l'intention de leur venir en aide, particulièrement l'actuel ministre de l'Agriculture qui a maintes fois démontré non seulement une bonne compréhension des problèmes du secteur de la production de la pomme de terre, mais qui a eu l'occasion par le passé de réagir favorablement et positivement aux besoins des cultivateurs.

Tel que j'avais l'occasion de le faire valoir lors du débat d'ajournement du 20 février, les cultivateurs sont plus que jamais conscients de la nécessité d'établir un organisme réellement capable d'assurer une certaine stabilité des marchés et particulièrement des prix. Et n'en déplaise aux défenseurs des intérêts des consommateurs qui se plaignent de toutes sortes d'abus, parfois avec raison, souvent avec raison même, on ne saurait accuser le producteur primaire de profiter indûment de notre système de libre entreprise. Le producteur de pommes de terre, je devrais plutôt dire: quelques producteurs de pommes de terre ont, il est vrai, touché un prix relativement élevé pour leurs produits dans le passé, mais cela, en de rares occasions seulement, et je dirais même qu'à cause de circonstances exceptionnelles et pour des quantités limitées, sinon négligeables. Au contraire, la plupart des producteurs ont généralement obtenu des prix plutôt médiocres au cours des 10 dernières années, dépassant à peine les coûts de production.

J'en connais peu à la Chambre, si j'en connais en tout, qui enfouiraient pour $25,000, $30,000, $35,000 ou même plus de pommes de terre de semence de qualité supérieure, d'engrais chimiques, de fongicides, d'insecticides, de défoliants, tous les ans. J'en connais peu qui s'équiperaient de tracteurs, de machines aratoires, de récolteuses mécanisées, d'entrepôts, qui dépassent en investissement facilement les $60,000, $80,000 ou plus, selon l'importance des exploitations, qui risqueraient autant, dis-je, sans savoir ce que leur réservent la nature et le marché. Pourtant il s'en trouve plusieurs centaines dans ma province du Nouveau-Brunswick qui prennent ce risque, qui l'ont pris le printemps dernier. Le résultat, c'est qu'ils ont reçu sur le marché domestique beaucoup moins pour leurs produits que ce qu'il leur en a coûté pour le produire.

Le bénéficiaire de tout cela, c'est évidemment le consommateur qui a pu acheter depuis l'été dernier une pomme de terre de haute qualité à un prix ridiculement bas. Dans un système fédéral comme le nôtre, il est donc tout à fait juste que le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'Office de stabilisation du prix des produits agricoles, intervienne et bientôt, afin justement de permettre aux cultivateurs de pommes de terre de prendre des décisions lourdes de conséquences pour la prochaine campagne agricole, afin de faciliter leur décision et que ces cultivateurs puissent la prendre de façon posée, réfléchie, sans donner leur chemise. Si le gouvernement s'est déjà engagé à aider, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, il doit

surtout maintenant intervenir avant qu'il ne soit trop tard pour un grand nombre de fermes familiales. Comme on aime le dire en anglais, monsieur l'Orateur: *Time is of the Essence.*

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux souligner ici l'intérêt que manifeste le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) à la cause des producteurs de pommes de terre de sa région, et je tiens surtout à l'en féliciter.

Monsieur l'Orateur, les problèmes encourus cette année par l'industrie de la pomme de terre de l'Est du Canada sont communs à ceux de toute cette industrie en Amérique du Nord. Il y eut une légère augmentation de la superficie en production en 1977 et les conditions atmosphériques favorables ont occasionné une récolte plus abondante que la normale. La pénurie en Europe provoqua une très bonne exportation l'an dernier, mais cette situation ne s'est pas répétée cette année, ce qui a placé les producteurs dans une position difficile. Quelques débouchés à l'exportation aux États-Unis ont été développés, mais de ceux-ci aucun ne s'est avéré de la valeur intéressante pour les producteurs du Nouveau-Brunswick. Les prix de retour aux producteurs sont demeurés entre $1.60 et $2 les 100 livres. Ce niveau à ce moment-ci de la saison de commercialisation n'a pas été suffisant pour couvrir les coûts de production des producteurs. Le sujet a été déféré à l'Office de stabilisation des prix agricoles, et des rencontres préliminaires ont été tenues avec les représentants des producteurs et les autorités des gouvernements provinciaux pour des programmes d'assistance.

Quelques options ont été considérées, lesquelles pourraient assurer une aide financière aux producteurs vu les circonstances difficiles. Les marchés dans l'Est du Canada sont en étroites relations les uns avec les autres, à cause des facteurs concurrentiels. Le volume de pomme de terre en entrepôt diminue à une allure constante. Cependant, il faudra que l'industrie fasse des efforts intensifs au niveau de la mise en marché, dans le but de vendre tout le reste de la récolte. Le système habituel, lors de la stabilisation d'une récolte, consiste à analyser les retours aux producteurs après que la récolte ait été commercialisée. Si les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles indiquent un paiement aux producteurs à ce moment, la récolte est alors désignée sous la loi et les actions prises pour la stabilisation. Le ministre a été impliqué de près avec les soucis de l'industrie de la pomme de terre et a indiqué à la Chambre qu'à la fin de la saison le besoin d'un programme de stabilisation sera considéré.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTANCES AUPRÈS DU PAKISTAN EN FAVEUR DE LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT DÉCRÉTÉE CONTRE L'EX-PREMIER MINISTRE BHUTTO ET SES ASSOCIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, m'étant lié d'amitié avec le Pakistan et ayant acquis une vive admiration pour ce pays lorsque j'étais premier ministre, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer, avec l'appui du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) que:

Le Parlement, ayant appris que l'ancien premier ministre Bhutto et ses associés ont été condamnés à la peine de mort, tient, dans un esprit humanitaire, à demander instamment au gouvernement pakistanais de faire preuve de clémence et de commuer la peine de mort.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU CN POUR RETARDER LES CHANGEMENTS DANS LE SERVICE JUSQU'APRÈS L'ÉTUDE DU RAPPORT SULLIVAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire très pressante. La décision prise par le Canadien National de mettre fin à ses services de traversiers, de mettre au rancart ses wagons frigorifiques et de modifier son service de cabotage dans la province de Terre-Neuve est quelque peu contradictoire et préjuge des objectifs de la Commission Sullivan qui étudie tous les aspects du transport à Terre-Neuve. Je propose donc, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de demander au CN de retarder les changements qu'il a annoncés ainsi que tout autre changement qu'il désire apporter à son service côtier et ferroviaire tant que le rapport de la Commission Sullivan n'aura pas été étudié.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

LA DIFFUSION PAR LA POSTE D'UNE CIRCULAIRE DU PARTI LIBÉRAL JOINTE AUX CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Six millions de titulaires d'allocations familiales et de pensions de sécurité de la vieillesse doivent recevoir, en même temps que leur chèque mensuel, une circulaire du Parti libéral qu'ils n'ont pas demandée et dont le gouvernement du Canada doit faire les frais. Cette circulaire présente une vision tout à fait partisane des politiques économiques du gouvernement du Canada, elle ne fournit aucun renseignement sur les allocations familiales ni sur les pensions de sécurité de la vieillesse. En outre, le gouvernement libéral va utiliser l'argent des contribuables pour payer les $100,000 que l'impression et la distribution de cette circulaire pré-électorale coûtera. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de renvoyer cette affaire au vérificateur général et au directeur général des élections pour qu'ils s'assurent que le Parti libéral du Canada assume comme il se doit ces dépenses pré-électorales.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON PROPOSE LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES À SHERBROOKE, SANS CONDITIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la situation particulière qui existe au Québec au sujet de l'application de la loi 101; étant donné les intentions du gouvernement fédéral de décentraliser le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources en édifiant un centre de ce ministère à Sherbrooke; étant donné qu'à ce centre pourraient travailler exclusivement des citoyens de la région immédiate de Sherbrooke ou tout au moins de la province de Québec, ce qui éliminerait les conditions de changement à la loi 101 que voudrait imposer le gouvernement fédéral afin de favoriser le déménagement à Sherbrooke de familles domiciliées hors du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement réalise la décentralisation du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Sherbrooke, sans condition préalable.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

OPPOSITION À LA PROJECTION AU CANADA DU FILM «THE THREE FACES OF JESUS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, comme la motion que j'entends présenter aux termes de l'article 43 du Règlement est fort urgente et d'un intérêt national, je crois très franchement qu'elle mérite l'appui unanime de tous les députés. Des démarches ont été faites pour importer ou introduire au Canada le film «The Three Faces of Jesus». Nous sommes en Semaine sainte et tous les Chrétiens et les Canadiens décents et bien pensants des diverses autres confessions religieuses s'inquiètent de l'importation, de l'introduction et de la projection au Canada d'un film aussi mal conçu et qui déforme autant les faits. On déplore malheureusement une dévalorisation générale des principes et des idéaux du Christianisme de nos jours, et ce film va dégrader encore davantage ces principes et ces idéaux fondamentaux ainsi que le niveau de moralité générale au Canada sous le couvert de la liberté et la permissivité; étant donné que d'autres pays ont déjà pris des mesures pour interdire l'entrée de ce film, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

(1) Que la Chambre signale au compte rendu qu'elle s'oppose énergiquement à l'importation ou à l'introduction au Canada et à la projection du film «The Three Faces of Jesus»;

(2) Que le premier ministre, le secrétaire d'État, le ministre de la Justice, le solliciteur général et le ministre du Revenu national usent de leurs bons offices, de concert avec les fonctionnaires provinciaux concernés, pour empêcher l'importation, l'introduction et la projection de ce film au Canada.

(3) Que le gouverneur général en conseil (c'est-à-dire le cabinet) ou l'un de ses membres prennent toutes les autres mesures nécessaires pour donner suite à la présente motion;

(4) Que l'on donne suite immédiatement à la présente motion pendant la Semaine sainte et avant le Vendredi Saint et le Jour de Pâques, les jours les plus tristes et les plus joyeux de l'année chrétienne.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE VOL DE FONDS PUBLICS À LA BFC D'OTTAWA-NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire que j'ai dévoilée à la Chambre il y a quelques mois, à savoir le vol ou le détournement de fonds publics de près d'un quart de million de dollars à la base des forces canadiennes d'Ottawa-Nord. Ayant appris que la GRC a récemment terminé son enquête et présenté il y a quelque temps son rapport au ministère de la Défense nationale, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre de la Défense nationale fasse une déclaration circonstanciée sur cette affaire, précisant entre autres le montant d'argent volé, le montant recouvré, la nature des accusations qui ont été ou qui sont portées contre certaines personnes au sein et à l'extérieur des forces armées, y compris leur identité, qu'il assure à la Chambre que ces accusations seront entendues devant un tribunal civil si des militaires sont impliqués et non à huis clos devant une cour martiale, et enfin, qu'il explique pourquoi il n'y avait pas eu depuis quelques années de vérifications qui auraient permis de découvrir cette affaire plus tôt.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT AU SUJET DES TARIFS APPLICABLES AUX FRUITS, AUX LÉGUMES ET AUX PRODUITS HORTICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, en ce premier jour du printemps, j'invoque l'article 43 pour demander le consentement unanime afin de soulever une question urgente et importante, rien n'étant plus urgent et important un jour comme aujourd'hui que les signes avant-coureurs du printemps que représentent les jonquilles provenant de la circonscription d'Esquimalt-Saanich qui sont offertes aujourd'hui à tous les députés dans les couloirs. Si l'on jette un coup d'œil dehors aujourd'hui, on constate en outre que dans notre pays, la végétation arrive à maturité à des moments très différents selon les régions, et qu'elle est plus précoce dans l'Ouest que dans le centre du pays. Dans les circonstances, et en raison des pourparlers du GATT en cours à Genève, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre recommande au gouvernement, notamment au ministre de l'Industrie et du Commerce, de revoir d'urgence, en étroite consultation avec le Conseil de l'horticulture, les propositions du GATT pour s'assurer qu'on proposera, dans le cadre des pourparlers en cours, un rajustement des droits selon les saisons et les régions de façon que les producteurs canadiens de fruits et légumes et de produits horticoles ne soient pas défavorisés, ce qui permettrait de protéger les revenus des Canadiens dont le gagne-pain dépend de ces produits.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, conformément à l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES QUANT AU GRAND NOMBRE DE FAILLITES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'intention du ministre des Finances, le ministre de l'immobilisme qui semble courir aux quatre coins du pays pour dire que tout va bien tandis que l'économie du pays s'en va au diable. Nous avons compté quelque 4,000 faillites en 1977, soit un record de tous les temps. Nous en avons encore compté 503 en janvier 1978, soit deux fois plus qu'en janvier de l'année précédente. Voici tout simplement la question que je pose au ministre: que va-t-il faire? Quelles mesures particulières est-il disposé à prendre afin de freiner cette tendance très alarmante de l'augmentation du nombre des faillites?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député pose cette question. Depuis trois ans, il préconise un retour aux lois du marché qui

devraient déterminer quelles entreprises doivent survivre et quelles entreprises doivent disparaître. Je tiens à lui rappeler que nous avons établi des lignes directrices et des politiques économiques. Je crois savoir qu'en janvier, le niveau des ventes au détail a monté sensiblement comparativement à celui de l'an dernier. Nous espérons que le stimulant fiscal prévu dans le bill C-11, adopté par la Chambre en décembre dernier, donnera les résultats escomptés.

M. Alexander: A en juger par cette réponse, on peut dire que le ministre adopte une attitude attentiste pendant que le pays court à sa perte. J'aimerais souligner que nous sommes en présence d'un nombre des faillites inégalé et que le taux de chômage est également sans précédent. Quand le ministre nous apportera-t-il des preuves que le stimulant inefficace qu'il a appliqué à l'économie fonctionne, afin que la Chambre et le pays sachent si un budget est nécessaire ou non?

M. Chrétien: Encore une fois, je suis surpris de la question du député. La plupart de ses collègues disent à la population que nous accusons un déficit trop considérable mais, aujourd'hui, voilà qu'il nous engage à en assumer un plus grand encore. J'aimerais que les députés de l'autre côté se fassent une opinion et adoptent une politique cohérente.

M. Alexander: Tout ce que je sais, c'est que les citoyens canadiens sont fatigués de la suffisance, de l'irrésolution, des atermoiements et de l'inefficacité du ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉCLARATION D'ORIGINE MINISTÉRIELLE AU SUJET DES STATISTIQUES DU CHÔMAGE—DEMANDE DE PUBLICATION DE CHIFFRES EXACTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, et j'espère qu'il se montrera plus conscient de ses responsabilités que le ministre des Finances au sujet du chômage. M^me^ Dagum, qui est l'économiste chargée de désaisonnaliser les chiffres du chômage, a déclaré:

Il faudrait une nouvelle définition du chômage, afin de ne pas induire les gens en erreur. Je ne crois pas que les chiffres que nous avons actuellement représentent réellement le chômage.

Maintenant que nous savons que les chiffres sur le chômage induisent les gens en erreur, dans une certaine mesure, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour que la Chambre et le pays obtiennent des chiffres exacts? En outre, discutera-t-il de cette question avec M^me^ Dagum, afin de veiller à ce que la Chambre ne soit pas induite en erreur à l'avenir?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je conviens que nous avons vraiment besoin de statistiques plus réalistes pour évaluer l'ampleur du chômage. Si l'opposition permettait au gouvernement d'établir de nouvelles statistiques et s'engageait à ne pas se plaindre du nouveau système, nous pourrions bien nous y mettre.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ALLÉGEMENT DES PRESSIONS EXERCÉES SUR LE MONDE DES AFFAIRES PAR LES FAILLITES TROP NOMBREUSES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite du communiqué sur les faillites émanant de Statistique Canada, Dunn et Bradstreet signale que l'économie canadienne a subi une perte de l'ordre de 800 millions de dollars, c'est-à-dire deux fois plus élevée qu'en 1976. Comme le ministre vient d'aggraver le problème en haussant les taux d'intérêt, peut-il nous dire si son ministère tente d'atténuer les pressions exercées sur le monde des affaires, notamment sur les petites entreprises qui sont gravement touchées par ces faillites?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le député a négligé de mentionner que les taux d'intérêt actuellement sont de 5 p. 100 de moins qu'il y a environ 18 mois, de sorte que je ne crois pas qu'il puisse se plaindre que les taux d'intérêt sont un facteur important en l'occurrence. Comme il le sait, nous avons été forcés de hausser le taux d'intérêt d'un demi-point il y a une dizaine de jours, parce que l'écart avec les États-Unis avait été réduit de quatre points à moins de un point et nous voulons maintenir l'apport des fonds étrangers dans l'économie canadienne. Pour cela, nous avons dû porter l'écart à un point, mais nous sommes loin de l'écart de quatre points qui existait il y a quelques mois.

● (1422)

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, une conférence des premiers ministres s'est tenue à Ottawa il y a quelques semaines, et maintenant, les dix permiers ministres des provinces, les membres des dix assemblées législatives provinciales et plus d'un million de chômeurs attendent la réaction du gouvernement fédéral. Je veux savoir quand le ministre va organiser une conférence pour les ministres des Finances—le mois prochain au plus tard, j'espère—afin d'établir un plan d'action que les premiers ministres pourront ratifier à l'occasion de leur prochaine conférence. Quand une telle conférence aura-t-elle lieu?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis déçu de constater que Terre-Neuve et l'Ontario ont décidé d'augmenter leurs taxes depuis la conférence des premiers ministres. Moi, au moins, je ne les augmente pas.

M. Kempling: Le gouvernement n'a rien à proposer, cela saute aux yeux. Près de la moitié des faillites mentionnées dans le rapport de Statistique Canada ont eu lieu en Ontario. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a permis aux négociateurs chargés de représenter le Canada aux négociations du GATT de nous vendre au plus offrant alors que leurs homologues américains ont exigé qu'un certain nombre de secteurs soient exclus des négociations? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu la promesse qu'il a faite à l'occasion de la conférence des premiers ministres, autrement dit, pourquoi n'a-t-il pas révélé aux premiers ministres le contenu des listes établies par le Canada pour ces négociations?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral reste en contact permanent avec les autorités provinciales en ce qui concerne les négociations du GATT. Je suis surpris de constater que le député feint de l'ignorer. Nous sommes maintenant à même de faire certaines offres, nous verrons bien ce que nous pourrons encore proposer par la suite. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune décisions ferme. Il le fera lorsque nous verrons les avantages que nous pourrons retirer de ces négociations.

Le Canada est un pays dont l'économie est fondée sur le commerce. Il fait plus d'opérations commerciales que n'importe quel autre pays proportionnellement à sa population. Il faut se montrer prudent avant de s'embarquer dans un protectionnisme à outrance parce que nous pourrons difficilement vendre si nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir nos marchés. Le gouvernement ontarien est d'ailleurs d'accord avec nous sur ce point.

* * *

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

LA DIFFUSION PAR LA POSTE D'UNE CIRCULAIRE DU PARTI LIBÉRAL JOINTE AUX CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence et du premier ministre et du vice-premier ministre, je désire poser ma question au premier ministre suppléant. Le bureau du Conseil du Trésor a confirmé ce matin qu'un feuillet de pure propogande libérale, dont j'ai ici en main un exemplaire, est envoyé à tous les allocataires d'allocations familiales et de pensions de vieillesse. Ce feuillet ne parle absolument d'allocations familiales ou de pensions, mais fait de la véritable propagande sur les exploits économiques du gouvernement. Le premier ministre suppléant connaît-il l'existence de ce feuillet et sait-il que le Conseil du Trésor confirme que le coût de cette opération sera de $100,000. Ne trouve-t-il pas que cela constitue une violation manifeste à la loi sur les dépenses électorales?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si ce feuillet visait à faire de la propagande pour le parti libéral, comme le prétend le chef du nouveau parti démocratique, les personnes qui l'ont conçu auraient été bien avisées d'y mettre du rouge au lieu du vert.

M. Clark: De toute manière, vous êtes dans le rouge sur toute la ligne.

M. Chrétien: Je ne suis pas certain que la distribution de ce feuillet soit aussi coûteuse que le dit le député. Tout cela m'étonne beaucoup car les députés de l'autre côté sont toujours en train de se plaindre que nous n'informons pas assez les gens. Lorsque nous le faisons, ils appellent cela de la propagande. La politique du gouvernement est d'informer la population. Je me souviens que, lorsque M. Dave Barrett était premier ministre de Colombie-Britannique, il faisait distribuer des images en couleur et des articles de propagande à travers toute la province.

Des voix: Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai la nette impression que le gouvernement ne reconnaîtrait pas qu'un seau est plein de vase, même après être tombé dedans.

Des voix: Bravo!

● (1427)

M. Broadbent: Aucun député ne ferait la moindre objection si le gouvernement faisait parvenir des feuillets de renseignements sur les pensions aux pensionnés et sur les allocations familiales aux allocataires. J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il croit sérieusement qu'il est convenable

de poster de la propagande générale sur la performance économique du gouvernement, ce qui a coûté $100,000 aux contribuables. Le coût a été confirmé ce matin. Est-ce convenable?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense qu'il est du devoir du gouvernement de transmettre les informations au public. Je n'ai pas lu le document que l'honorable député a entre les mains en ce moment. Cependant, je trouve étrange que le député s'oppose à ce que nous donnions des renseignements au public par l'intermédiaire des chèques que nous envoyons. C'est un procédé qui a été suivi depuis très longtemps, et qui permet d'expliquer la politique du gouvernement.

Je n'ai pas lu cette brochure, mais connaissant le président du Conseil du Trésor, à mon avis, il n'a donné que des informations visant à illustrer la politique du gouvernement, et non pas celle d'un parti politique.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire. Je vais citer un bref extrait de la brochure. Cette brochure est distribuée aux retraités et à ceux qui reçoivent des allocations familiales. On y lit ceci:

Au cours des mois qui viennent, vous consulterez peut-être votre médecin ou un hôpital provincial, ou bien vous visiterez un parc national ou un musée provincial. Vous regarderez certainement la télévision, ou bien vous mettrez quelques lettres à la poste. Rappelez-vous que le gouvernement fédéral participe au financement de ces services publics—y compris ceux que fournissent les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le ministre juge-t-il convenable de dépenser $100,000 pour poster cette brochure aux retraités et aux bénéficiaires des allocations familiales? S'il juge convenable d'utiliser les deniers publics de cette manière, pour faire de la propagande sur la performance économique de son propre gouvernement, pourquoi le gouvernement ne met-il pas une somme égale à la disposition des partis d'opposition, pour leur permettre d'exposer le revers de la médaille?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement, et ce dépliant ne dit rien d'autre que la vérité. Je pense que les Canadiens ont le droit de savoir, lorsqu'ils reçoivent une pension, que c'est la population du Canada tout entier qui en assume le coût et que les lois qui le permettent ont été votées par le Parlement du Canada. Je crois que le député aurait raison de s'indigner si nous affirmions que ces bienfaits sont l'œuvre du parti libéral, mais nous disons seulement qu'ils sont l'œuvre du gouvernement du Canada. D'ailleurs, la plupart des programmes mentionnés ont été adoptés à l'unanimité par la Chambre. Personne n'a jamais voté contre des hausses de pension ou la création de parcs nationaux. Tous les députés ont voté en faveur de ces mesures dans le passé, et je suis convaincu qu'ils feront la même chose dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE CE QUI EMPÊCHE LE MINISTRE DE PRÉSENTER UN BUDGET

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question était formulée pour le très honorable premier ministre, en son absence pour le vice-premier ministre, mais en l'absence de ce dernier, je vais être obligé de la poser au vice-premier ministre suppléant.

Dans une déclaration faite au cours de la tournée d'hier dans la région des Cantons de l'Est par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines où il avouait candidement que cet attroupement de ministres et de députés libéraux au Québec était organisé dans le but d'augmenter la représentation libérale dans cette région, or, à ce que nous sachions, la Chambre n'est pas dissoute, et le ministre s'est permis de dénigrer l'opposition parlementaire en soutenant que nous empêchions le gouvernement d'agir. Or, comme il s'agit là d'un mensonge éhonté, le ministre dirait-il à la Chambre ce qui empêche le gouvernement de réaliser sa législation et, en outre, ce qui l'empêche de présenter son budget annuel? Est-ce le fait que la plupart des ministres sont en train de faire une campagne électorale dans le Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la première partie de la question est un peu injuste à l'égard du premier ministre qui a quitté Ottawa aujourd'hui pour aller rencontrer le secrétaire général des Nations Unies et encore plus injuste à l'égard du vice-premier ministre qui malheureusement est retenu à la maison à cause de la maladie. Et il est déjà arrivé à plusieurs reprises qu'on m'ait demandé d'agir en leur absence.

Si j'allais, monsieur le président, prendre l'initiative de faire des remarques chaque fois que le député de Témiscamingue n'est pas à la Chambre des communes, je serais toujours debout. De plus, monsieur le président, les ministres du gouvernement et les députés ont pris la très bonne habitude d'aller dans toutes les régions du Canada rencontrer les gens pour connaître leur point de vue, exposer la politique et essayer d'avoir de meilleures communications avec la population.

Évidemment, dans les Cantons de l'Est, deux circonscriptions ne nous appartiennent pas encore, mais je crois comprendre que l'honorable chef du Parti Crédit Social du Canada est très préoccupé, il a peur de les perdre et, je crois à juste titre!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Comme on peut le constater, lorsqu'on pose une question on s'amuse à tourner autour du pot sans y répondre. Étant donné justement que les ministres sont dans la province de Québec à se plaindre que l'opposition les empêche de faire des lois, et lorsqu'on veut poser une question, ces mêmes ministres-là ne sont pas à la Chambre, je réitère ma question première: Qu'est-ce qui empêche le ministre des Finances de présenter son budget présentement alors que l'opposition, elle, est ici à la Chambre prête à discuter le budget, quel que soit le ridicule de ce budget?

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que l'honorable député a peut-être raison, le ministre n'aurait pas dû se plaindre de l'obstruction des créditistes parce que généralement ils sont absents.

En ce qui a trait à un budget, j'ai déclaré à plusieurs reprises qu'à ce moment-ci je fais la revue de la situation et que j'aurai un budget à présenter lorsque nous jugerons qu'il est temps d'en avoir un. Je crois qu'il serait important de recevoir les informations du premier trimestre de 1978 avant de charger la politique économique annoncée par le gouvernement. Et ce qui est très étonnant c'est que les conservateurs ont fait l'acquisition d'un nouveau commentateur en matière économique, lequel à la télévision, en fin de semaine, a dit que j'avais parfaitement raison en prévoyant une croissance de 5 p. 100 pour 1978, alors que le chef de l'opposition, lui-même, disait à Toronto, la veille, que personne ne voulait croire mes prédictions sauf ses nouvelles recrues.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je comprends que les libéraux soient obligés de se déplacer trois mois d'avance pour essayer de gagner deux circonscriptions avec l'inflation et le taux de chômage qui existent au Canada, mais il reste une chose, savoir lorsqu'un ministre accuse l'opposition d'être absente et de nuire aux travaux de la Chambre. Je demande donc au ministre ce qu'il entend faire dans le domaine des finances pour corriger maintenant la situation économique, alors que nous sommes prêts à en discuter. Pourquoi continue-t-il à retarder la présentation de son budget?

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LA FORCE CANADIENNE DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré hier qu'il s'attendait à ce que la situation au Liban concernant la force intérimaire de maintien de la paix s'éclaircisse au cours des prochaines vingt-quatre heures. Pourrait-il faire état à la Chambre de la situation qui existe aujourd'hui. Nous a-t-on demandé d'envoyer des contingents? Si oui, quelle sorte de contingents? Avons-nous offert d'en envoyer et si oui, de quelle sorte?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avec votre bienveillance ma réponse à toutes ces questions pourra être aussi brève que possible.

M. Hnatyshyn: Nous aussi.

M. Jamieson: Si le député veut bien m'accorder le temps nécessaire, je me ferai un plaisir de lui donner une réponse aussi complète que possible. L'opération prévue comporte deux étapes. En premier lieu, une avant-garde composée de contingents suédois et autrichiens serait envoyée sur les lieux. A cet égard, le Canada a reçu une demande expresse de fournir un appui logistique pour cette brève opération qui pourrait prendre de deux semaines à un mois. Nous étudions cette demande de façon favorable. Le ministre de la Défense nationale, l'amiral Falls, le sous-secrétaire et moi-même nous sommes réunis ce matin et nous espérons pouvoir donner suite d'une façon ou d'une autre à cette demande.

Quant à la deuxième étape de l'opération, c'est-à-dire l'établissement d'un contingent spécial conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le secrétaire général de l'ONU y travaille actuellement. Notre pays n'a encore reçu aucune demande de participation à ce contingent et, autant que nous le sachions, il semble peu probable qu'on nous le demande, étant donné que nos effectifs sont déjà très nombreux au Moyen-Orient. Leur nombre est actuellement d'environ 1,100. De l'aveu général, qu'il serait plus équitable que ce fardeau soit partagé entre divers pays.

Je suis heureux de vous annoncer que nous avons appris peu avant le déjeuner aujourd'hui que la Norvège, par exemple, avait offert son concours, du moins en principe, et peut-être s'est-elle même engagée, à l'égard de la force spéciale. Il est question que la France soit également prête à le faire. Nous nous en réjouissons, car cela contribuera à mieux répartir le fardeau du maintien de la paix dans cette région.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de cette réponse complète. En lisant le hansard, je note qu'il a omis de répondre à l'une de mes questions d'hier relative à l'approbation par le Parlement de toute décision concernant la participation de troupes à une nouvelle force de paix. Le ministre est-il d'accord avec le principe qu'énonçait M. Pearson selon lequel le gouvernement ne devrait pas s'engager à participer à de nouvelles missions de paix sans avoir d'abord obtenu l'approbation du Parlement?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en principe je ne vois aucune difficulté à consulter le Parlement. Dans le cas qui nous occupe, je me suis efforcé de communiquer tous les faits à la Chambre. Selon moi, chaque cas doit être examiné à fond. Si, par exemple, comme c'est le cas pour la première étape de l'opération dont j'ai parlé, nous acceptons simplement de fournir une aide logistique provisoire, je crois que cela est tout à fait conforme à notre politique établie.

Je pense avoir démontré que je ne voyais aucun inconvénient à consulter la Chambre, soit par le truchement de comités, soit en comité plénier ou de toute autre manière. Quant à ce cas précis, je pense qu'il reste pour le moment à l'état d'hypothèse car le gouvernement n'a reçu aucune demande jusqu'ici.

* * *

LES TRANSPORTS

LES MESURES ENVISAGÉES POUR FACILITER L'EXPÉDITION DU GRAIN

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, non seulement à ce titre, mais parce qu'il est en même temps ministre des Transports. Étant donné que les expéditions de grain en provenance des Prairies sont très ralenties cette année, ce qui veut dire que les agriculteurs font face non seulement à des prix du grain exceptionnellement bas, mais en plus à un contingentement sévère, que, d'autre part, beaucoup d'élévateurs à grain des Prairies sont pleins, ce qui s'ajoute au fait que la Commission canadienne du blé est en retard de 32 millions de boisseaux dans ses exportations—je pourrais ajouter que de nombreux agriculteurs ont dû entreposer leur grain à l'extérieur—le ministre peut-il dire à la

Chambre et aux agriculteurs ce que le gouvernement compte faire dans l'immédiat pour remédier à cette situation préoccupante et accélérer le transport du grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai que les expéditions de blé accusent un certain retard, mais c'est surtout à cause des objectifs très élevés que nous nous étions fixés. En fait, nous avons réalisé une année record au chapitre des exportations. Le très honorable député de Prince-Albert rit, mais nos exportations sont deux fois plus élevées actuellement qu'au temps de son gouvernement.

Nous examinons avec la Commission du blé tous les moyens possibles pour débloquer les expéditions de blé comme un service de manutention en vrac à Vancouver en plus des élévateurs courants. J'ai confiance qu'avec le temps, lorsque nous n'aurons plus les problèmes que cause la neige dans les Prairies, nous nous acheminerons vers la réalisation de nos objectifs et que nos exportations atteindront un niveau sans précédent à la fin de l'année.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, les chiffres que j'ai cités et que le ministre met en doute sont du président des syndicats d'élévateurs du Manitoba. Je voudrais poser la question supplémentaire suivante. Puisque les entrepôts à grain du Manitoba sont malheureusement les derniers à se vider chaque année et que les expéditions de grain des agriculteurs manitobains accusaient un retard de 9.2 millions de boisseaux l'année dernière, va-t-on accorder une attention toute particulière à cet état de choses avant que les agriculteurs n'aient à souffrir du dégel du printemps et des fermetures de routes qui en résultent?

● (1442)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne contestais pas du tout les chiffres du député, je ne faisais que les situer dans leur contexte. On a dit le mois dernier que le mois de janvier avait été difficile. Le fait est que nous avons exporté en janvier un volume sans précédent de grain. La difficulté était donc quelque peu relative. Je tiens à assurer au député que la Commission canadienne du blé et moi-même sommes extrêmement sensibles aux difficultés des producteurs du Manitoba qui ont dû attendre cette année pour faire transporter leurs céréales. Lorsque le volume des exportations atteint des sommets sans précédents, la Commission doit tirer le meilleur parti possible des wagons et du matériel roulant. Cela signifie que durant l'hiver, il faut transporter les récoltes des points les plus éloignés jusqu'à Thunder Bay et dans l'est du pays, car en mai, juin, juillet et août, lorsque les expéditions seront les plus fortes, les villes plus rapprochées du Manitoba pourront être mieux desservies, l'aller et retour se faisant plus rapidement. C'est là une difficulté.

Je suis heureux de constater que le programme de paiements anticipés aide vraiment les agriculteurs. Ce programme est vraiment de taille. Je peux assurer les producteurs que les quotas seront établis très bientôt, peut-être pas avant la fonte des neiges, mais certainement en mai, juin, juillet et août.

Une voix: Durant la campagne électorale.

M. Lang: Avant, pendant et après les élections; d'ailleurs, nous avons montré que nous pouvions battre nos propres records chaque année, élections ou pas.

Une voix: J'ai déjà entendu ce disque-là.

Une voix: Nous n'en croyons pas un mot.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MESURES D'AIDE À LA RÉUNION DES LIBANAIS À LEURS PARENTS AU CANADA

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A cause de la très grave et déplorable crise—c'est le moins que l'on puisse dire—qui sévit actuellement au Liban, le ministre pourrait-il nous dire ce que son ministère fait actuellement pour aider les Libanais victimes de ce conflit à rejoindre leurs parents inquiets au Canada? Est-ce que le ministère accorde une attention spéciale à ceux qui sont déjà au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question.

Une voix: Je crois que c'était l'inverse.

M. Cullen: Je dois dire que cette initiative vient du député et non pas de mon ministère.

Une voix: Vous souriez.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, les cas suscités par la crise libanaise seront examinés en priorité. Les Libanais actuellement au Canada ont évidemment toute notre sympathie et on ne demandera à personne de retourner dans cette région-là. En outre, nous examinerons d'un œil particulièrement favorable le cas de ceux qui demanderont à immigrer au Canada et de ceux qui chercheront un emploi. Compte tenu de la situation, nous leur témoignerons toute la sympathie et toute la compréhension possibles.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. J'aimerais lui rappeler que lors de la récente conférence des premiers ministres, on a demandé au gouvernement fédéral s'il appuierait l'établissement d'une politique forestière fédérale, et en particulier, le mandat en cinq points alors proposé.

Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de reformuler une politique forestière nationale qui puisse s'attaquer au problème très grave à l'heure actuelle dans un secteur de l'industrie forestière, celui des pâtes et papiers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé des forêts est malheureusement retenu à l'extérieur de la Chambre aujourd'hui. Il pourra peut-être donner de plus amples renseignements plus tard. J'aimerais signaler au député que sous la direction du ministère de l'Industrie et du Commerce, des fonctionnaires du service des produits forestiers sont en train de faire une étude de ce secteur. Cet examen de l'industrie des pâtes et papiers est très avancé, et si le député veut poser d'autres questions au ministre de l'Industrie et du Commerce, celui-ci saura sûrement lui donner des renseignements supplémentaires.

L'industrie des pâtes et papiers a été reconnue comme étant un domaine très important sur le plan de notre stratégie industrielle, et des consultations réunissant les secteurs fédéral, provincial et privé se poursuivent à l'heure actuelle sur toute cette question.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, toutes les provinces ont exprimé clairement leur intention d'exiger du gouvernement fédéral qu'il redéfinisse sa politique forestière. Il est vrai que 27 ministères différents s'intéressent à ce secteur très important qui touche non seulement à notre économie, mais également à notre existence, à notre environnement et à tous les aspects écologiques afférents. Le ministre peut-il assurer aujourd'hui à la Chambre que le ministre qui s'occupe des forêts et de l'environnement coordonnera le travail de ces 27 ministères et s'occupera de régler ce très grave problème?

M. Lalonde: Je tiens à signaler au député qu'il a légèrement exagéré le nombre des ministères en cause. La politique forestière du gouvernement fédéral relève actuellement du ministre qui s'occupe des forêts. Comme je l'ai déjà signalé, celui-ci est en outre entré en consultation avec le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la situation qui règne dans l'industrie des pâtes et papiers. J'ai bon espoir que ces consultations auxquelles participent les gouvernements provinciaux et le secteur privé se révéleront extrêmement fructueuses pour cette très importante industrie.

* * *

LES GRAINS

LES MOTIFS DU RETARD DES VERSEMENTS DE STABILISATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Qu'est-ce qui retarde les calculs et les paiements qui doivent être effectués aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest? Le ministre sait bien que les prix des fournitures agricoles atteignent des sommets astronomiques et que les agriculteurs ont besoin d'argent maintenant pour entreprendre les semailles. Le facteur temps compte donc énormément pour eux. Je me demande ce qui empêche le ministre de faire sa déclaration au sujet de ces versements en particulier?

[M. Oberle.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, d'abord, des calculs de ce genre prennent beaucoup de temps. Les chiffres sont quelque peu complexes. J'ai dit il y a plusieurs semaines que j'espérais pouvoir faire connaître d'ici la fin mars peut-être la nature des paiements et la date de leur versement. La chose est encore possible. Les entreprises céréalières ont remis leurs reçus pour le grain avec un retard considérable. Nous avons continué à en recevoir bien après la date fixée, notamment pendant tout le mois de février et au début de mars. Pour assurer la réception de tous les rapports, nous avons dû imposer le délai du 15 mars. Cela a évidemment retardé le calcul général. Mais comme je l'ai dit, j'espère pouvoir faire une déclaration dans les dix prochains jours.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre ne voudrait pas qu'on l'accuse de faire ces déclarations et ces paiements juste avant des élections fédérales. Je n'oserais même pas laisser entendre cela.

Une voix: Non, pas Otto.

M. Hnatyshyn: Écoutez-le et regardez-le, il semble insulté encore une fois pour une raison ou pour une autre. Mais je voudrais savoir si, dans le but d'axer davantage ce programme sur les réalités de l'Ouest canadien, il examinerait sérieusement les propositions faites de ce côté-ci de la Chambre, à savoir que les paiements soient davantage fondés sur la région et qu'ils soient même faits sur une base individuelle pour que les agriculteurs puissent les recevoir régulièrement et non au gré d'événements comme des élections nationales.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a peut-être oublié que j'avais dit très clairement que je serais disposé à m'orienter vers un programme axé sur les régions. Cela figure d'ailleurs dans le bill mais nous n'avons pas encore mis au point un système satisfaisant pour le faire. Le comité consultatif formé de producteurs s'est penché à plusieurs reprises sur cette question mais nous n'avons pas de solution à proposer au niveau régional. En ce qui concerne le moment du paiement, j'ai déclaré lors de l'étude du bill, et cela de manière répétée année après année, que le mois d'avril était le moment opportun pour effectuer les versements. Il est donc évident que cette année un versement pour l'année 1977 sera effectué. J'ai autant hâte que tout le monde que soit calculé le montant et que les versements soient effectués aux agriculteurs . . .

Une voix: Juste avant les élections.

M. Lang: . . . je sais pertinemment à quel point les agriculteurs ont besoin d'argent en particulier à l'époque des semailles. J'ai entendu la remarque du député qui suggère que ce versement est relié à des élections qui risque d'ailleurs d'avoir lieu bientôt . . .

Une voix: Non!

M. Lang: . . . mais pendant des années nous avons affirmé que ce versement devrait être effectué en avril. Je pense qu'il a fait là une déclaration qu'il n'aurait pas dû faire en toute conscience, et certainement pas entre amis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui croyez-vous berner?

M. Lang: Je voudrais lui dire que dans ce cas précis, en particulier si notre gouvernement a un gain électoral à retirer, c'est d'avoir institué le plan de stabilisation pour lequel il a combattu et qu'il a fait adopter pour le plus grand bien des agriculteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes incroyable!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET L'AFRIQUE DU SUD

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du fait que le gouvernement du Canada a récemment annoncé des mesures visant à ralentir les relations commerciales qu'il entretient avec le gouvernement sud-africain et à limiter le soutien qu'il lui apportait, et compte tenu du fait que la campagne actuelle du gouvernement à l'encontre du gouvernement sud-africain ne s'est soldée par aucun effet appréciable, le ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement est prêt à aller plus loin et à mettre fin à tous les rapports existant entre des organismes gouvernementaux œuvrant dans le secteur commercial et le gouvernement sud-africain?

● (1452)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand j'ai annoncé les diverses mesures qu'avait prises le gouvernement, en décembre dernier je crois, j'ai aussi dit, et je renvoie le député à la déclaration, qu'un certain nombre d'autres questions à l'étude s'inscrivent généralement dans les catégories qu'il vient tout juste de mentionner, comme la question de crédit et la question de la préférence accordée aux pays du Commonwealth. Le travail se poursuit. J'espère être bientôt en mesure d'indiquer si ces mesures seront prises ou non suivant ce que révéleront les études.

J'aimerais ajouter que j'ai discuté avec d'autres pays occidentaux de la question de la Namibie. Vu la possibilité, bien mince à l'heure actuelle mais quand même réelle, que les problèmes fondamentaux soient résolus cette année, nous croyons qu'il serait peut-être préférable de ne pas prendre d'autres sanctions à l'endroit de la Namibie jusqu'à ce que soit connue l'issue des négociations en cours.

M. Rodriguez: Comme le ministre a fait son annonce à la Chambre et au pays il y a quelque trois mois et demi à quatre mois et comme le gouvernement a dit que les principales transactions commerciales entre le Canada et l'Afrique du Sud sont effectuées par le secteur privé, le ministre dira-t-il à la Chambre si son gouvernement est prêt à décourager les compagnies canadiennes privées d'appuyer le gouvernement de l'Afrique du Sud en révoquant les accords relatifs à la double imposition entre le Canada et l'Afrique du Sud et en retirant tout argent du gouvernement maintenant détenu en dépôt dans les banques canadiennes qui prêtent à l'Afrique du Sud?

M. Jamieson: Au sujet de la première partie, c'est précisément ce que j'entendais quand j'ai parlé de la Namibie. La double imposition a trait aux transactions canadiennes dans ce domaine. Les ministres des Affaires étrangères des cinq pays occidentaux au Conseil de sécurité sont arrivés à la conclusion que le principal objectif à l'heure actuelle, dont nous avons discuté à New York il y a un mois, est d'en arriver à une transition pacifique au plein pouvoir pour le peuple de la Namibie. C'est le premier objectif. Il faut essayer de déterminer si des mesures du genre qu'on propose maintenant et depuis un certain temps iraient à l'encontre de cet objectif. Quand nous l'aurons établi, nous pourrons travailler simultanément en vue d'atteindre ces deux objectifs et c'est probablement ce que nous allons faire.

M. Rodriguez: Comme l'abandon de la Namibie par l'Afrique du Sud préoccupe la Chambre et la nation tout entière, je voudrais exprimer de nouveau au ministre nos inquiétudes à l'égard du régime d'Afrique du Sud qui se fonde sur l'inégalité des noirs et des blancs et le fait que la population bantoue prend conscience de ses droits. Le ministre est-il prêt à prendre ces mesures contre le régime d'Afrique du Sud pour montrer que le Canada désapprouve la philosophie d'un tel régime?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'hésite nullement à répéter ce que j'ai dit à plusieurs reprises, à savoir que le gouvernement et aussi, j'en suis sûr, le Parlement et le pays tout entier, s'opposent totalement à l'apartheid. Nous avons pris certaines mesures. Nous étudions la possibilité d'aller plus loin. Il s'agit seulement de savoir jusqu'où nous pouvons aller, sans autre appui de la Communauté mondiale et à partir de quel moment ce genre d'action peut nuire à l'objectif principal qui consiste à supprimer l'apartheid et à libérer la Namibie. Ce ne sont là que deux aspects du problème.

Enfin, je le répète, je serais ravi que la Chambre se penche un jour sur la question afin d'établir dans quelle mesure nous devrions interdire à l'entreprise privée, aux particuliers qui ne demandent aucun appui du gouvernement du Canada, de conclure des marchés avec l'Afrique du Sud ou tout autre pays.

* * *

LES POSTES

LES INSTRUCTIONS DU MINISTRE AU SUJET DE LA LIVRAISON DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Les dirigeants des Postes et le ministre ne semblent avoir aucune sympathie pour les postiers qui ont été suspendus parce qu'ils avaient osé livrer du courrier de bonne heure, à savoir les chèques d'allocations familiales. Étaient-ce là les instructions du ministre? Dans l'affirmative, va-t-il annuler ses instructions qui témoignent d'une trop grande sévérité à l'égard des postiers et des facteurs?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, il n'y a pas eu d'instruction de la part du ministre des Postes à l'effet de savoir quand on doit livrer une lettre ou non. C'est une question de régie interne, mais cela dépend du surintendant de cette section de décider quand le courrier doit être livré, surtout lorsque ce sont des lettres contenant des allocations familiales ou des chèques de pension de sécurité de la vieillesse, où une date fixe doit être donnée quant à la livraison. On ne peut pas livrer ces lettres-là à n'importe quelle date.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question supplémentaire au ministre de la Santé et du Bien-être social. Vu l'insensibilité dont a fait preuve le ministre des Postes dans sa réponse au sujet de la suspension de ces facteurs et de ces travailleurs postaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-elle bien dans son ministère programmer un ordinateur qui établira la date où ces chèques seront négociables? Ces facteurs s'acquittent d'un service envers les Canadiens. On s'interroge maintenant sur le fontionnement du ministère des Postes. Le ministre va-t-elle faire appliquer ce programme qui fixera la date où ces chèques pourront être encaissés afin que les intéressés ne perdent pas de salaire et ne se trouvent pas placés dans une situation embarrassante du fait de leur suspension?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi la question m'est adressée, car je n'ai rien à voir avec la régie interne des bureaux de poste. Mon ministère s'occupe toujours de voir à ce qu'un plan d'urgence permette que les chèques atteignent leur destinataire, si jamais des empêchements graves survenaient. Mais nous n'avons rien à voir dans ce à quoi le député fait allusion.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE MOTIF DES EMPRUNTS MASSIFS SUR LE MARCHÉ DE NEW YORK

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il est allé emprunter un montant de 750 millions de dollars sur le marché de New York, alors que traditionnellement le gouvernement fédéral emprunte depuis longtemps au Canada. Faut-il compter que l'année qui vient il y aura beaucoup d'emprunts sur le marché canadien des obligations?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué que nous avons décidé d'aller sur le marché américain afin de réunir des fonds aux États-Unis. C'est entre autres raisons parce que les Canadiens n'empruntent pas comme ils avaient l'habitude de le faire sur le marché américain. De plus, cette somme sera utilisée comme réserve.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS SOIENT VERSÉES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Récemment la Commission canadienne du lait faisait parvenir une lettre aux producteurs laitiers du Québec qui disait:

> Nous désirons par la présente vous aviser que le paiement du subside laitier sur vos livraisons de janvier qui devait être posté cette semaine sera retardé . . . ou retenu.

Étant donné que cette décision de la Commission canadienne du lait cause des difficultés énormes et risque de mettre en péril un certain nombre de producteurs laitiers, est-ce que le ministre a l'intention de demander à la Commission canadienne du lait de faire en sorte que ces subsides soient payés aux producteurs laitiers, puisqu'ils en ont besoin, comme le ministre le sait sûrement?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai mentionné en répondant une question à la Chambre l'autre jour monsieur l'Orateur, la mésentente règne entre les deux groupes de producteurs laitiers de la province de Québec; le groupe représentant les producteurs de lait liquide soit environ 30 p. 100 de la production laitière du Québec et le groupe représentant les producteurs de lait industriel, soit environ 70 p. 100 des producteurs du Québec. Ces deux groupes de producteurs ont tenu des réunions en fin de semaine et les organismes provinciaux, les associations agricoles et la Commission canadienne du lait y ont participé. Aucune décision n'a été prise. Il va falloir qu'ils règlent leur problème.

La Commission canadienne du lait doit veiller à ce que les paiements de stabilisation soient versés à ceux qui y ont droit. Je crois savoir qu'elle tiendra des audiences publiques. J'ai entendu dire ce matin que les audiences publiques porteraient sur l'administration du système de mise en marché du lait nature dans la province de Québec. Je ne suis pas certain des résultats. On m'a dit que des représentants des producteurs de lait nature s'adresseront aux tribunaux pour tenter d'obtenir une injonction pour empêcher la tenue des audiences publiques. Selon moi, celles-ci sont utiles.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISTRIBUTION D'UN DOCUMENT «ULTRA SECRET»

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui se fait représenter par des cadres supérieurs tant du comité consultatif en matière de renseignements que du comité consultatif en matière de sécurité. Étant donné les rumeurs voulant que 58 exemplaires d'un document traitant des activités en territoire canadien du service de l'intelligence soviétique et portant les mentions «Top Secret—For Canadian Eyes Only», aient été distribués, le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'au moins huit exemplaires sur 58 ont été communiqués à des pays étrangers et, dans l'affirmative, pour quelle raison? A-t-on communiqué ces documents avec l'autorisation du ministre?

● (1502)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'est pas chargé de la distribution de ce genre de documents, mais, comme l'a dit très justement le solliciteur général il y a un instant, il ne convient pas de dévoiler à la Chambre le mode de distribution de ce genre de documents. Il serait tout à fait inutile de renseigner ceux qui cherchent à se les procurer sur leur mode de distribution ou sur leurs destinataires.

M. Jarvis: Puis-je demander au ministre de la Justice, qui est représenté à tous les comités par un haut fonctionnaire, s'il serait possible qu'un document portant la mention «Top Secret—For Canadian Eyes Only» parvienne à un gouvernement ou à un organisme étranger sans la permission du ministre et, dans le cas contraire, de quel autre ministre peut venir cette autorisation.

M. Basford: Je prends note de la question et je vais me renseigner pour savoir qui exactement décide de la distribution de ces documents.

M. Baker (Grenville-Carleton): Probablement l'Imprimeur de la Reine.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé à plusieurs reprises une question de privilège, et plus précisément le 16 mars, au sujet de la surveillance électronique des députés. Il a présenté une motion demandant qu'un cas de ce genre, auquel il serait censé avoir été mêlé, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. Pour la gouverne des députés, voici le texte de la motion:

> Que les allégations de M. Warren Hart, qui a déclaré sous serment avoir soumis le député de Nickel Belt à une surveillance électronique, à une ou plusieurs reprises, et la déclaration du solliciteur général qui a reconnu que Warren Hart avait été à l'emploi de la GRC, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il enquête sur ces allégations et les circonstances dans lesquelles ce député aurait été soumis à cette surveillance électronique, et sur ce qu'il est advenu des enregistrements du député qui auraient été effectuées par Warren Hart.

J'ai déjà mentionné en cherchant à régler cette affaire, qu'il s'agit évidemment d'une question entièrement nouvelle pour notre jurisprudence, car il n'y a jamais eu de précédent qui se rattache à la surveillance électronique en cette enceinte ou au Parlement de Westminster. La présidence aurait eu la tâche plus facile si cette prétendue surveillance avait eu lieu ici même. L'affaire prend une tout autre dimension lorsqu'elle est présumée avoir eu lieu ailleurs.

A première vue, il me semble que la surveillance électronique d'un député pourrait être considérée comme une forme de harcèlement, d'obstruction, de nuisance, ou encore d'intimidation à l'égard d'un député. Tous ces termes ont été utilisés dans les décisions antérieures de la présidence à l'appui de la position selon laquelle une telle conduite constitue un outrage à la Chambre. Dans le cas présent, j'avoue que la nouveauté du problème fondamental et le fait que même si les événements se sont produits à l'extérieur de l'enceinte du Parlement, ils se sont tout de même produits alors que l'agent, selon sa déclaration faite sous serment, agissait en exécution d'un contrat passé avec le corps de police national, tout cela me plonge dans une grande perplexité.

Nous avons déjà établi le fait qu'en l'espèce, il n'y a pas conflit entre des déclarations faites au solliciteur général (M. Blais) ou au député en cause, ou des assurances qui leur auraient été données, selon lesquelles cet homme n'agissait pas en vertu d'instructions l'autorisant à se livrer à ce genre d'activité. Il reste néanmoins qu'il était sous contrat. Ce fait a été établi, et il soulève de nombreux éléments qui, en toute honnêteté, me mettent dans l'embarras et font qu'il m'est difficile de décider si oui ou non ces circonstances, le genre de surveillance électronique présumée, pourraient être considérées par la Chambre comme une forme d'empiétement sur les privilèges, de harcèlement, de nuisance ou encore d'intimidation à l'égard d'un des députés, ce qui serait conforme avec la terminologie employée dans le passé, lors que la surveillance électronique n'existait pas.

A cet égard, j'aimerais vous citer les excellents commentaires contenus dans un rapport du comité spécial des privilèges parlementaires du Royaume-Uni daté de 1967. J'ai sous les yeux le document en question et je vais le déposer avec mes notes à l'attention des sténographes. Ce document date du 20 févier 1967 et j'attire votre attention sur le passage suivant qu'on peut lire en page 111:

> Vu les circonstances, il semble que, pour décider s'il devait faire passer avant les questions à l'ordre du jour une plainte à l'égard d'une violation de privilège, ou plutot la motion que désirait proposer le député qui s'était plaint, l'Orateur se soit posé la question suivante: A priori, s'agit-il selon moi d'une atteinte aux privilèges? Si l'on s'en tient rigoureusement à ce principe, la Chambre ne pourrait se prononcer sur aucune plainte à l'égard d'une atteinte aux privilèges, à moins que l'Orateur n'estime qu'il s'agit là effectivement d'une atteinte aux privilèges. Et la Chambre qui, seule, peut décider si un acte constitue une atteinte aux privilèges, ne pourrait pas trancher la question à moins que le gouvernement ne lui donne le temps d'en discuter. Les cas douteux ou contestables seraient exclus automatiquement, car l'Orateur ne pourrait pas dire qu'à son avis l'acte ou la conduite ayant fait l'objet d'une plainte constitue, à première vue, une atteinte aux privilèges.

J'attire votre attention sur les mots «qui seule peut décider». J'insiste bien là-dessus. Et je continue la citation:

> A mon avis, lorsque l'Orateur doit décider s'il doit accorder la priorité à une motion que désire présenter un député pour se plaindre d'un acte quelconque qui constituerait une atteinte à ses privilèges, il devrait se demander non pas si, à son avis, à supposer que les faits soient exacts, l'acte en question constitue une atteinte aux privilèges, mais si l'on peut raisonnablement considérer qu'il s'agit d'une atteinte aux privilèges ou, plus simplement, si la plainte du député est justifiable. Et si l'Orateur a le moindre doute il devrait, à mon avis, laisser à la Chambre le soin de trancher la question.

C'est la situation dans laquelle je me trouve pour le moment. J'hésite toujours beaucoup à me prévaloir de la procédure pour prendre seul une décision à propos d'une question sur laquelle la Chambre aimerait peut-être donner son avis. En exprimant leur opinion sur le sujet de la motion présentée par le député, les députés pourraient très bien nous aider à décider s'il faut prévoir des mesures particulières pour cette forme d'ingérence par des moyens électroniques. A vrai dire, si, dans sa sagesse, la Chambre décide qu'il convient de saisir un comité de l'affaire, les audiences du comité pourraient nous éclairer sur la décision à prendre à ce sujet. C'est pourquoi, à tout prendre, étant donné le caractère particulier de la situation dans laquelle nous nous trouvons, j'en conclus que, dans le doute, il est préférable de demander à la Chambre de se prononcer en temps et lieu à ce sujet.

Nous avons d'autres problèmes à étudier cet après-midi; il y a d'autres questions de procédure ainsi que d'autres points à aborder dans le cadre des affaires courantes avant de pouvoir passer à l'étude de l'ordre du jour. Je pourrais peut-être laisser l'affaire en suspens et demander à la Chambre de se prononcer avant de passer à l'étude des questions qui figurent à l'ordre du jour, ce qui laissera aux députés le temps de réfléchir sur la position à adopter vis-à-vis de cette motion.

M. LAWRENCE—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question de privilège sur laquelle la présidence ne s'est pas encore prononcée remonte au 3 février 1978 et concerne certaines réponses fournies pendant la période des questions. Cette question de privilège a trait à certaines choses qui se sont produites à partir du moment où le solliciteur général (M. Blais) a déclaré en répondant à une question qu'il n'avait pas l'intention de se livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la Commission McDonald.

C'est cette réponse qui a donné lieu à la question de privilège et, pendant la discussion à ce sujet, j'ai déclaré qu'à mon avis, la question était alors purement hypothétique et que pour savoir à quoi s'en tenir, il faudrait que les députés posent d'autres questions au ministre pendant la période des questions ce jour-là ou les jours suivants. A ce moment-là, le député de Rocky Mountain (M. Clark) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont tous deux présenté des motions en vue de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et des élections.

Après la discussion, j'ai indiqué que, selon moi, la Chambre devait en fin de compte reconnaître que, d'après nos usages, un ministre n'est pas obligé de répondre à une question et qu'il ne servait donc à rien que la présidence essaie même de déterminer si un ministre avait des motifs valables pour refuser de répondre à une question donnée. J'ai aussi indiqué qu'il serait peut-être utile que la présidence réserve sa décision sur les deux motions pendant un certain temps afin de voir exactement ce qui se produirait pendant les périodes des questions suivantes.

● (1512)

Le 9 mars dernier, le solliciteur général s'est vu poser un certain nombre de questions portant pour la plupart sur les procédures administratives s'appliquant au traitement de certains documents secrets et à l'émission de mandats en vertu de la loi sur les secrets officiels. Le solliciteur général a indiqué alors dans sa réponse qu'il n'avait pas l'intention de se livrer à des commentaires sur ces questions, à la suite de quoi le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a invoqué la question de privilège et demandé que les motions que j'ai mentionnées, celle du chef de l'opposition et celle du député de Winnipeg-Nord-Centre présentées plus tôt à la Chambre, soient remises à l'étude. J'ai demandé à ce moment-là qu'on me laisse le temps d'examiner la question plus en détail et je dois dire une fois de plus que je ne vois pas comment je pourrais intervenir, car on ne peut demander à la présidence de porter un jugement de valeur sur les réponses aux questions. En outre, la présidence ne peut en aucune circonstance obliger un ministre à répondre pendant la période des questions.

[M. l'Orateur.]

Il ne faudrait pas, par ailleurs, que la Chambre demande à la présidence de redresser les torts dans une situation de ce genre, car cela reviendrait, à mon avis, à décharger les ministres de leur responsabilité ministérielle au dépens de la présidence, ce qui, comme en conviendront les députés serait fort regrettable.

Autrement dit, nous sommes donc obligés de revenir à notre point de départ. On ne peut en effet obliger un ministre à répondre et, même si cette obligation existait et paraissait au Règlement, nous serions incapables de l'appliquer, quelles que soient les circonstances. En fin de compte, nous devons donc en revenir au point de départ et je ne puis donner suite à ces deux motions.

M. NIELSEN—LE SERVICE POSTAL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège pour souligner brièvement comment les députés reçoivent des documents non autorisés. Il me suffira de donner lecture d'une lettre que la secrétaire du bureau de ma circonscription m'a adressée le 13 mars 1978.

> Vous trouverez ci-jointe une commande d'enveloppes de la Chambre des communes en date du 17 janvier 1978 et qui m'est parvenue ici au bureau, le 7 mars dernier, dans un sac postal portant votre adresse.
>
> Aujourd'hui, durant l'heure du déjeuner, j'ai ouvert le sac qui contenait deux colis. Ceux-ci ont glissé par terre de même qu'un paquet de lettres liées par une bande élastique et on pouvait lire sur l'étiquette jaune l'estampille postale suivante: «COURTRIGHT PM 19 VIII 77 ONT».

Sans doute s'agissait-il du 19 octobre 1977.

> Le paquet contenait six lettres timbrées et estampillées et qui portaient une adresse et une adresse de retour.
>
> Je vous les envoie cet après-midi par courrier recommandé . . .

Je les ai reçues hier.

> . . . car j'estime que le Parlement doit être au courant du genre de service postal dont bénéficient les citoyens canadiens. «Service» n'est pas le terme à utiliser pour désigner ce genre d'erreur. Vous noterez que les six lettres sont adressées à Montréal, au Québec, et voilà qu'elles me sont parvenues à Whitehorse au Yukon.
>
> Les expéditeurs ont sûrement souffert de cet incovénient . . . pour employer un euphémisme.

Ces lettres n'ont pas été décachetées et je les retourne à leurs expéditeurs aujourd'hui. J'espère qu'il ne s'agit pas de documents secrets.

RECOURS AU RÈGLEMENT—M. CAFIK

M. CAFIK—DEMANDE DE REPORT DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En ce qui concerne la question de privilège dont Votre Honneur a parlé tout à l'heure et qui avait été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), ainsi que la suggestion que vous avez faite que nous devrions peut-être disposer d'un peu de temps pour y réfléchir, je me demande s'il serait possible de reporter cette affaire à demain, afin que les leaders à la Chambre puissent avoir l'occasion de discuter de la meilleure façon de la régler. Je fais cette proposition afin que nous puissions résoudre la question. Cela nous arrangerait de disposer de ce délai.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous ne retarderons pas cette affaire un jour de plus. Votre Honneur a disposé d'un délai nettement suffisant et a dû consulter toute une série de précédents. Je pense que les faits sont assez clairs et que nous pouvons régler cette affaire aujourd'hui de la façon habituelle. Il importe qu'elle soit réglée aujourd'hui compte tenu de sa nature même. J'espère que la motion sera mise aux voix et qu'elle sera renvoyée par la Chambre. Je ne pense cependant pas que nous devrions retarder l'affaire d'un autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que je devrais bien préciser la pratique qui serait normalement suivie. Les députés devraient comprendre que la question à trancher par la présidence est celle de savoir si une motion présentée par un député à un moment donné comporte un caractère de privilège qui lui donne priorité sur d'autres travaux. Si la présidence décide que la question touche effectivement aux privilèges des députés, elle accorde alors à ce titre la priorité à la motion. Je pense que c'est là une description exacte de ce qu'on a souvent appelé des questions de privilège qui paraissaient fondées de prime abord, ce qui ne constitute pas vraiment une description exacte. En tout cas, étant parvenu à cette conclusion, la question, en vertu même de cette décision, a donc la priorité sur les autres travaux. Sinon, le député est très souvent invité à essayer de présenter à nouveau sa motion de la façon ordinaire. Dans ce cas, cependant, sur la foi de cette décision, la question devrait être considérée comme prioritaire par rapport aux autres travaux de la Chambre.

Si la présidence était entre-temps avisée que l'on était parvenu à un accord provisoire ou préliminaire pour renvoyer la discussion à plus tard, j'en tiendrais compte, bien sûr. A défaut d'un avis d'un accord en ce sens, je devrais considérer la question comme prioritaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposerions pas à ce que l'on retarde la discussion d'une heure ou deux, mais je conviens avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que cette affaire traîne depuis assez longtemps, que nous devons nous en occuper dès aujourd'hui et que s'il n'y a pas consentement unanime pour ne pas suivre la recommandation de Votre Honneur, nous devrions discuter de cette affaire aujourd'hui même.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je pense que les députés de ce coté-ci de la Chambre accepteraient volontiers que les discussions soient retardées d'une heure afin que nous puissions décider, dans l'intérêt de tous les députés, quel est le meilleur moyen de régler la question. Nous l'accepterions volontiers. Si une motion précise était présentée à la Chambre par suite de la décision . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion a été présentée.

M. Cafik: Je me trompe peut-être, mais si j'ai bien compris, s'il y a une motion précise en vue de renvoyer la question à un comité quelconque, la procédure est simple. Par contre, si la motion peut être débattue à titre de question de privilège et ne recommande aucune action précise, je pense qu'il serait utile de retarder la discussion pour que les leaders de la Chambre puissent se consulter. Je ne sais trop que penser pour l'instant.

M. l'Orateur: Je pense que nous devons tous nous rendre compte qu'à cause de la façon dont elle est rédigée, la motion demande un examen. Un tel examen peut être utile car la motion sera présentée et peut-être débattue aujourd'hui. Je ne sais pas. A mon avis, il serait normal d'examiner la motion pour voir si la Chambre consentira à l'étudier. Étant donné que cela pourrait très bien être utile, nous pourrions songer à retarder la discussion quelque temps. Par ailleurs, je ne peux pas imposer ou proposer un tel délai. Il faudrait qu'on informe que les députés consentent à retarder la discussion pour quelques minutes ou une heure ou deux. Je passerai donc à autre chose en attendant de voir si les députés se mettront d'accord.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'APPROBATION PAR LE PARLEMENT DE L'ENVOI DE FORCES DE PAIX

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) d'avoir bien voulu retarder de quelques instants son départ de la Chambre. Je sais qu'il est très occupé.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a soulevé un point très important aujourd'hui, pendant la période des questions, au sujet de la possibilité d'envoyer des forces canadiennes de paix au Moyen-Orient. Cette question pourrait être débattue puisqu'elle engagerait les forces de l'armée canadienne du pays tout entier et des circonscriptions représentées par les députés de la Chambre. Je sais très bien que nous n'en sommes pas encore là, mais je vois également que les événements prennent une tournure telle que l'on ne va pas tarder à nous poser la question.

Je me demande s'il ne faudrait pas, et c'est pour cette raison que j'invoque le Règlement, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie les précédents et particulièrement de celui qui a été créé en 1973, si je ne me trompe, lorsque nous avons envoyé des troupes pour le maintien de la paix au Vietnam. D'après mes souvenirs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures alors en fonctions avait proposé une résolution, qui a été suivie d'un jour de débat à la Chambre, ce qui a permis d'une part au Parlement de donner son avis sur la question très importante de notre participation, d'autre part au gouvernement de savoir que, quelle que fût sa décision à ce propos, il avait l'appui du Parlement du Canada. Si cette éventualité se produisait pendant les vacances de Pâques, c'est-à-dire entre aujourd'hui et le 3 avril, le ministre pourrait-il présenter une résolution dès notre retour, ou, s'il ne peut le

faire, peut-il s'engager à consulter le vice-premier ministre (M. MacEachen) afin que ce débat ait lieu sans délai dès la reprise des séances, avant que nous n'engagions nos troupes?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné une marge de préavis aussi grande sur cette question. Il doit bien se rendre compte que sur ce terrain je n'ai pas l'avantage, n'étant pas calé comme lui dans les questions de Règlement. Mais je n'ai rien contre les attendus de la question. Il est tout à fait normal que le Parlement soit pleinement informé des conditions dans lesquelles les Forces canadiennes sont affectées à diverses missions de maintien de la paix. Quant à la façon de le faire, je consulterai avec plaisir le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Je m'inspirerai également des excellents précédents posés par mon prédécesseur le député d'Eglinton (M. Sharp).

● (1522)

La Chambre et le député comprendront comme moi qu'il y a à cela une certaine difficulté, qui est la nécessité d'une certaine discrétion, quant au but à atteindre, et c'est bien le cas présentement. Je pense avoir prouvé à la Chambre mon intention de la mettre au courant du mieux que je le puis. Je ne manquerai pas de tenir compte des observations du député dans la recherche des moyens les plus propres à satisfaire à l'esprit de sa demande.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): J'ai l'honneur de présenter au nom du président le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer le septième rapport annuel du commissaire aux langues officielles.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES HANDICAPÉS PHYSIQUES ET MENTAUX

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement et comme je m'y étais engagé, je désire déposer le rapport du groupe d'étude mixte de la Commission de la Fonction publique et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration relatif à l'emploi des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique fédérale, avec un document définissant les intentions du gouvernement à cet égard, dans les deux langues officielles.

M. l'Orateur: Déclarations de ministres.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je désire informer aujourd'hui la Chambre des programmes nouveaux et élargis de la Direction du multiculturalisme . . .

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DIEFENBAKER—PROPOSITION D'ÉTUDE IMMÉDIATE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, il y a quelques instants, Votre Honneur a souligné qu'il y avait lieu de donner préséance à la question de privilège. Cette question n'a pas été traitée et devrait l'être immédiatement, sans qu'on permette qu'interviennent des propos qui n'ont aucun rapport avec elle. Je m'oppose vigoureusement à ce qu'on reporte la question de privilège. Comme Votre Honneur a exprimé son opinion sans ambages, je crois qu'il n'est que juste que la question soit traitée sur-le-champ. Après tout, demain nous ajournons pour plusieurs jours et d'ici à notre retour, la question de privilège aura perdu toute son actualité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas de danger que la question perde de son actualité. Comme je l'ai indiqué à la Chambre, j'ai déjà décidé qu'il y avait matière à question de privilège; voilà qui est donc prioritaire. A mon avis, elle a alors la préséance sur tout autre article inscrit à l'ordre du jour. Je prends tout simplement un instant pour terminer les affaires courantes, me donnant ainsi la chance de voir si on peut s'entendre, jusqu'à un certain point, sur la motion. Sinon, je la mettrai alors en délibération cet après-midi même avant les travaux prévus pour aujourd'hui. Qu'on n'aie donc aucune crainte. J'ai cru bon de terminer les affaires courantes d'abord, ce qui donne le temps aux réactions de se faire sentir, dans l'espoir qu'on s'entende pour que la motion soit renvoyée au comité sans débat. Je ne sais pas. Je retarde les choses seulement de quelques instants.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout cela est bien beau, mais cette déclaration ne donne pas préséance à la question de privilège. Le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) semble avoir très hâte de prononcer un discours. Je sais que la Chambre ressent déjà le plaisir qu'elle aura à écouter ses révélations. Mais le fait est que cette question de privilège ne peut être remise à plus tard sans que la Chambre y consente. Pour ma part, je m'oppose formellement à tout délai à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je peux présenter l'affaire sous un autre angle. A mon arrivée à la Chambre, j'avais la possibilité d'expédier les affaires courantes et de traiter ensuite de la question de privilège. J'aurais pu tout aussi bien remettre ma décision à plus tard, juste avant de passer à l'ordre du jour. Cela aurait représenté pour la Chambre le très net inconvénient de devoir aborder cet après-midi la discussion inattendue d'une motion, sans avoir même bénéficié de quelques minutes de réflexion. Au lieu de cela, j'ai annoncé ma décision dès le début des affaires courantes. J'ai déclaré que le débat sur cette question constituerait la première question à l'ordre du jour.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ANNONCE DE PROGRAMMES NOUVEAUX

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre des programmes nouveaux et élargis de la Direction du multiculturalisme. Les députés se rappelleront que le 8 octobre 1971, le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu l'importance du patrimoine canadien en annonçant à la Chambre la politique du gouvernement en matière de multiculturalisme. Il a alors déclaré ce qui suit:

Car, bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance. Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens qui soit autre que canadien, et tous doivent être traités équitablement.

Le multiculturalisme a deux dimensions: une verticale et une horizontale.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: La dimension verticale vise à favoriser et défendre le pluralisme culturel au sein des groupes ethno-culturels . . .

Des voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Qui a écrit votre discours?

M. Paproski: Qui a écrit cela? John Munro?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je sais que les députés d'en face s'intéressent fort peu au multiculturalisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Mais je crois qu'ils devraient au moins écouter.

La dimension verticale vise à encourager et favoriser le pluralisme culturel au sein des groupes ethniques, tandis que la dimension horizontale est un moyen de s'assurer que tous les niveaux de l'administration tiennent compte du multiculturalisme et de ses objectifs.

Multiculturalisme

Pour ce qui est de la dimension verticale, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement accordera 50 millions de dollars à la direction du multiculturalisme au cours des cinq prochaines années dans le but de permettre aux divers groupes culturels du Canada de faire partager à tous les Canadiens la richesse de leur culture et de leurs traditions. Le multiculturalisme aura pour objectif de favoriser l'unité en mettant l'accent sur la compréhension entre les hommes. Des fonds supplémentaires s'élevant à 2.5 millions de dollars durant la présente année financière permettront au programme multiculturel de commanditer diverses activités qui contribueront à mieux faire comprendre la réalité multiculturelle au Canada.

Les organismes ethno-culturels nationaux jouiront maintenant d'une aide financière pour régler leurs frais d'exploitation. En outre, on peut maintenant songer à accorder une attention spéciale aux projets favorisant l'intégration des immigrants. Une aide accrue sera également fournie à tous les groupes culturels canadiens qui voudront réaliser des projets favorisant l'évolution du groupe, les arts d'exécution et les arts visuels, les publications littéraires et les études ethniques au Canada. Des programmes actuellement en cours seront étendus pour donner une certaine souplesse aux projets exceptionnels en cause.

En plus des programmes administrés par la Direction du multiculturalisme, le Conseil du Trésor alloue des crédits annuels supplémentaires de 2.4 millions de dollars aux agences culturelles pour des initiatives multiculturelles entreprises par le Musée national de l'homme, l'Office national du film, la Bibliothèque nationale et les Archives publiques. Ces agences culturelles aideront encore les Canadiens à devenir plus conscients de notre riche patrimoine.

Parlons maintenant de la dimension horizontale. La Direction générale et moi-même nous préoccupons beaucoup des problèmes des minorités connues, de la question des droits de l'homme, de l'égalité des chances pour les Canadiens de toutes origines, de la promotion du concept du pluralisme culturel du pays, parmi tous ses habitants et du renforcement de l'unité nationale.

Le budget global affecté à ce programme, qui comprend le financement d'activités multiculturelles par l'intermédiaire des organismes culturels, est passé de $8,407,000 en 1977-1978 à $10,196,000 en 1978-1979, soit une augmentation de 28.8 p. 100 depuis un an, ce qui prouve à quel point le gouvernement tient à ce programme. Le budget ne tient pas compte des fonds spéciaux consacrés à d'autres activités du ministère reliées à ce domaine important de notre politique sociale.

Comme le premier ministre l'a dit, une politique de multiculturalisme s'inscrivant dans le cadre d'un bilinguisme institutionalisé revient à souscrire consciemment à la liberté de choix des individus. Nous sommes libres d'être nous-mêmes, mais cette liberté ne peut pas et ne doit pas être le fait de la chance. Si la liberté de choix est en danger pour certains groupes, elle est en danger pour tous. Notre politique vise à permettre aux différents groupes culturels de conserver leur identité dans la mesure où ils le souhaitent. Le gouvernement aidera comme par le passé les groupes culturels qui s'aident eux-mêmes.

Multiculturalisme

● (1532)

Le rôle spécial du gouvernement doit consister à fournir l'occasion à tous les Canadiens d'atteindre leurs objectifs, de façon qu'ils puissent conserver leurs traditions propres dans une société libre où les Canadiens d'origines diverses sont traités sur un pied d'égalité et dans un climat de respect réciproque.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Avant de débuter, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'on aurait dû avoir la courtoisie de me fournir suffisamment à l'avance le texte de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi. On ne m'a même pas accordé les deux heures qu'une courtoisie élémentaire demandait. J'espère que le ministre responsable va examiner cette situation et y remédier une fois pour toutes.

Nous, députés de l'opposition, ne sommes vraiment pas surpris de la déclaration que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) a faite à la Chambre cet après-midi. La déclaration du ministre est bien à l'image de l'attitude changeante que le gouvernement a adoptée à l'égard du multiculturalisme et qui lui fait faire des déclarations dithyrambiques en périodes de campagne électorale, quitte à devenir ensuite étonnamment aphone sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. Mitges: Le gouvernement a annoncé qu'il allait dépenser 50 millions de dollars dans le cadre du programme multiculturel au cours des cinq prochaines années. Cela représente en moyenne 10 millions de dollars par année, soit une hausse d'un peu moins de 2 millions de dollars par année par rapport au budget actuel. Une promesse de 50 millions de dollars qui débloque seulement 2 millions de dollars. Le gouvernement a promis pour la première fois de porter à 10 millions de dollars le budget annuel consacré au multiculturalisme il y a quatre ans. Nous avons attendu quatre ans et maintenant que nous sommes à la veille d'élections, le gouvernement refait la même promesse.

Cela nous désole, mes collègues et moi-même, de voir que le gouvernement s'est servi à maintes reprises du multiculturalisme pour manipuler l'opinion et gagner les bonnes grâces des divers groupes ethniques, et il s'y emploie avec tout le zèle dont il est capable durant les années d'élections. Mais je sais que ce vieux tour du gouvernement n'a plus aucun effet parce que les groupes ethniques connaissent maintenant sa façon d'agir et ne se laisseront plus berner.

Quand on pense que nos groupes ethniques—et je parle de ceux qui ne sont d'ascendance ni anglaise ni française—représentent le tiers de la population, un budget annuel de 10 millions de dollars constitue vraiment un affront inqualifiable. Je suis convaincu que cela n'échappera pas aux groupes ethniques.

Des voix: Bravo!

M. Mitges: Nous, de notre parti, prenons un intérêt considérable à la définition d'un concept véritable et juste du multiculturalisme au Canada, comme le montre bien la composition de notre parti qui recrute ses membres chez tous les groupes ethniques; ils y sont en effet mieux représentés que dans quelque autre parti politique fédéral. Aussi pouvez-vous comprendre, monsieur l'Orateur, que l'intérêt que nous vouons au multiculturalisme vient droit du cœur.

J'aimerais en terminant citer un passage d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de M. Hlynka, membre de la communauté ukrainienne canadienne de Winnipeg. Je tiens à le citer parce que ses sentiments sont les nôtres et en vérité ceux de tous les groupes ethniques composant aujourd'hui le Canada. Voici:

> Je tiens à ce que la cause du multiculturalisme au Canada trouve justice. Cela signifie à mon avis que les trois éléments de la nation canadienne—les éléments anglais, français et multiculturel—doivent être tous les trois clairement reconnus à part entière dans toute constitution renouvelée, comme dans le cœur et l'esprit de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mitges: Voilà l'objectif, le défi et l'orientation que se reconnaît et continuera à se reconnaître notre parti dans sa quête constante d'égalité de traitement et de justice pour tous les Canadiens sans égard à leur origine ou leurs antécédents ethniques.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je crois que l'aspect le plus intéressant de la déclaration du ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik), c'est qu'elle a justement été prononcée aujourd'hui. Il me semble que la courbe de déclarations concernant le multiculturalisme au Canada suit de près la courbe des élections. En 1972, nous avons eu droit à de nombreuses annonces au sujet du multiculturalisme, et un ministre spécial a été nommé pour s'occuper de la question. Je voudrais ajouter que ce ministre a fait de l'excellent travail. D'ailleurs, il siège toujours parmi nous à titre de représentant de Parkdale (M. Haidasz).

Cependant, une fois les élections terminées en 1974, le ministre a été congédié, et plus personne à la Chambre n'a été chargé de répondre du multiculturalisme. Trois ans se sont écoulés sans que le gouvernement ne prête aucune attention à la question du multiculturalisme, mais, bien sûr, à la veille d'une autre élection, on nomme un nouveau ministre. Maintenant, quelques semaines seulement avant le déclenchement probable des élections, on nous annonce que davantage de crédits seront consacrés au multiculturalisme au Canada. C'est un exemple flagrant de sectarisme. Le gouvernement tente de se servir des allophones comme des pions sur l'échiquier électoral. Il sait que ces gens votent traditionnellement pour le parti libéral et est inquiet au sujet de leur vote, y compris au sujet du vote de la colonie italienne de Toronto.

Le gouvernement pense pouvoir acheter les groupes ethniques avec seulement quelques dollars de leurs propres impôts: je trouve cela honteux comme tactique. C'est une chose que les Canadiens n'oublieront pas de sitôt.

Nous sommes tous d'accord pour que l'on consacre plus d'argent au multiculturalisme. Nous l'avons tous dit et redit ici à la Chambre, mais ce que je prétends, c'est que le moment choisi pour faire cette annonce est plus que suspect. Le gouvernement devrait avoir honte. Il fait un nombre grandissant d'annonces à caractère politique et partisan: cela crève les yeux. Quand la même attitude se retrouve partout, inévitablement on encourage le cynisme à l'endroit des partis politiques. Ce qu'il y a de plus honteux dans cette annonce, c'est le moment choisi pour la faire: le parti libéral essaie de gagner des voix pour les prochaines élections.

J'ai été plutôt surpris de voir le député conservateur appuyer le multiculturalisme, car, à l'instar d'autres députés, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt que le chef de son parti avait déclaré, avant les Fêtes, qu'il se demandait s'il n'y aurait pas lieu d'abolir le ministère du multiculturalisme.

M. Paproski: C'est faux.

M. Nystrom: Un des mes bons amis du Sénat, le sénateur Yuzyk, est en train d'organiser une campagne visant à inciter les gens à écrire au député de Rocky Mountain (M. Clark) pour lui demander de maintenir tel quel le ministère du biculturalisme si jamais il devenait premier ministre du pays. Il est grand temps que nous cessions de faire de la politique sur le dos des Canadiens d'origine autre que française ou anglaise et que nous les traitions comme des Canadiens à part entière. Ce sont des citoyens au même titre que les autres, quel que soit l'endroit dont ils soient originaires, qu'il s'agisse de l'Europe ou d'une autre partie du monde. Il est à espérer que, de concert avec les Canadiens d'origine française et anglaise, ils contribueront au maintien de l'unité de notre pays et à sa prospérité future.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, comme mes deux préopinants je constate que cette annonce est intimement liée à la venue prochaine des élections que déjà des ministres et des députés sont en train de faire actuellement dans les Cantons de l'Est, en particulier dans le Québec.

Monsieur le président, bien sûr que l'émancipation et l'épanouissement de tous les groupes ethniques qui sont au pays constituent un but à atteindre des plus louables en relation avec, tout simplement, le développement humain auquel a droit chaque groupe ethnique. Mais je constate qu'encore une fois le gouvernement se sert de ces facteurs qui vont de soi pour en arriver toujours à son problème d'unité nationale qu'il voit comme un moyen, encore une fois opportuniste, d'attirer uniquement la sympathie à l'égard du parti qui, actuellement, étant donné les circonstances, gouverne le pays. Lorsqu'on emploie par conséquent l'expression «l'unité par la compréhension humaine», on aurait pu beaucoup plus justement parler, comme mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) le dit souvent, «d'harmonie par la compréhension humaine». Ce serait plus juste. Mais comme on a cette manie depuis des mois de tout faire tourner autour de l'unité nationale pour faire en sorte que ce problème de l'unité nationale soit exclusivement le fait du parti qui gouverne actuellement, monsieur le président, il est toujours un peu curieux de constater qu'on se sert de tous les domaines pour ramener toutes les questions à cette question fondamentale. On y revient d'ailleurs à la page 3 de cette déclaration en disant, et je cite:

> ... la promotion du concept du pluralisme culturel du pays parmi tous ses habitants et le renforcement de l'unité nationale.

On parle toujours continuellement de l'unité nationale, et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'en va en campagne électorale avec l'idée qu'il est le seul à sauver cette unité nationale. Monsieur le président, nous en sommes, nous voulons tous cette harmonie essentielle si l'on veut que notre pays s'émancipe et s'épanouisse. Cela va de soi. Mais nous voudrions que toutes les décisions prises par le gouvernement ne soient pas teintées de cet électoralisme qui vient tuer les bonnes intentions réelles.

Multiculturalisme

Voici un autre point avant de terminer. Il ne faudrait pas non plus assimiler ce domaine du multiculturalisme avec le biculturalisme ou le bilinguisme. On se souvient, et le document qu'on nous a présenté relativement à cette déclaration s'y réfère, que le très honorable premier ministre a été d'une ambiguïté remarquable en ce qui a trait à la distinction à faire entre les deux. Si je considère la citation du très honorable premier ministre qu'on a ici afin de prouver cette ambiguïté, je dirai, monsieur le président, que ceci est à l'image du parti qui gouverne actuellement: ambigu, opportuniste, ne sachant pas administrer d'une façon réellement objective, ayant plutôt entraîné le pays à ce point culminant de crise nationale, et se disant être le seul à pouvoir la régler, parce qu'il est le seul à l'avoir fomentée peut-être. Alors, je cite le très honorable premier ministre:

> Une politique de multiculturalisme s'inscrivant dans le cadre d'un bilinguisme institutionnalisé revient à souscrire consciemment à la liberté de choix des individus.

Monsieur le président, cette phrase n'a aucun sens. On ne peut pas la traduire dans la réalité concrète de tous les jours. A mon avis, c'est d'une stupidité consommée de faire ce lien. Il n'y a aucun lien, à mon sens, entre le bilinguisme et le multiculturalisme, le bilinguisme étant un fait accepté qu'on se sert de deux langues en ce pays, et l'autre étant l'épanouissement de l'individu en fonction de ce qu'il est. Nous en sommes, mais lorsqu'on «tortille» autour du sujet pour faire en sorte qu'il s'agisse en même temps d'un problème de bilinguisme et d'unité canadienne, on sent d'une façon assez évidente que le gouvernement cherche à se faire encore du capital politique.

Et il est malheureux que sur une question aussi objective que celle du multiculturalisme, que celle de l'émancipation et de l'épanouissement des personnes au Canada, que l'on se serve de questions aussi sérieuses dans un but exclusivement électoraliste, on le voit, monsieur le président, aussi par les sommes d'argent qui sont consenties. On a beau gonfler la somme d'argent en l'établissant sur une période de cinq années pour dire que c'est 50 millions de dollars pour cinq ans, il n'en reste pas moins que ce n'est que 10 millions de dollars par année. Et au rythme de l'escalade de prix et de l'inflation, on sait bien ce que peut valoir 10 millions de dollars répartis dans l'ensemble d'un pays aussi vaste que le Canada, un pays qui est enrichi justement de nombreuses ethnies culturelles.

Monsieur le président, il faudrait aussi tenir compte jusqu'où l'on considère parmi les groupes multiculturalistes les francophones du Canada, et je dis les francophones, mais je devrais dire plus précisément les Canadiens français, car il ne s'agit pas ici d'un apport d'immigration du pays, il s'agit plutôt de fondateurs du pays. Alors pour les groupes francophones d'ascendance canadienne, si je peux m'exprimer ainsi, le problème n'est pas le même. Il y a là une question de droits fondamentaux acquis par le fait d'être le premier occupant du pays. Alors je pense qu'il faut que cette distinction soit faite, et lorsqu'il est question des minorités francophones canadiennes qu'il peut y avoir au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Colombie-Britannique, ou dans d'autres provinces, je crois que le sujet est différent. Il s'agit de droits acquis comme il y en a de droits acquis pour la minorité anglophone du Québec. Alors je pense qu'il ne faut pas mêler les deux, et cette citation du premier ministre mêlait drôlement les deux, et si je la poursuis, on verra combien j'ai raison.

Multiculturalisme

Nous sommes libres d'être nous-mêmes, mais cette liberté ne peut pas et ne doit pas être le fait de la chance.

Qu'est-ce, encore, que cela veut dire! Eh bien, ce sont les œufs que pond le premier ministre du pays actuellement, et ils sont carrés, monsieur le président. Et il poursuit:

Si la liberté de choix est en danger pour certains groupes, elle est en danger pour tous.

De quel choix? De quoi s'agit-il? Est-ce qu'il s'agit de la distinction à faire entre Canadiens français et Canadiens anglais? Est-ce qu'il s'agit de groupes ethniques? Qu'est-ce que cela vient faire ici?

Alors, monsieur le président, je voulais profiter de l'occasion de cette déclaration pour souligner ces points qui devront être clarifiés et amener le gouvernement à considérer beaucoup plus sérieusement toutes les choses et tous les domaines qui ont trait à la véritable émancipation et épanouissement des individus qui constituent ce pays.

● (1542)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous sommes généralement autorisés, après qu'un ministre a fait une déclaration, à lui poser une ou deux questions. Je tiens à lui en poser une, afin de dissiper toute espèce de doute qui pourrait subsister quant à l'attitude de notre parti à l'égard du multiculturalisme. J'en veux au député socialiste qui vient de parler d'avoir tenté de travestir la vérité.

C'est une chose pour un député de manifester de l'inquiétude quant à l'aspect multiculturel de notre pays, et c'en est une autre d'utiliser l'argent des contribuables pour l'acheter, ce qui me choque profondément. Je tiens à rappeler au ministre que c'est son parti, en la personne du premier ministre (M. Trudeau), naguère ministre chargé du multiculturalisme et du ministre qui étaient du côté du gouvernement, lorsque l'opposition a proposé de modifier la loi sur l'immigration de façon à y faire figurer le mot multiculturalisme. C'est une initiative importante que nous avons prise à cette occasion et qui témoigne de ce que nous apprécions le merveilleux apport . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait maintenant poser sa question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'étais justement sur le point de la poser, car je vous surveillais du coin de l'œil et je me rendais compte que je m'étais aventuré sur une voie dangereuse.

M. Cafik: Bravo!

M. Alexander: C'est le ministre qui a crié bravo! Le ministre peut-il dire aux Canadiens ce qu'il entend recommander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), lui qui se soucie tellement du multiculturalisme au Canada qu'il a proposé un amendement à la loi sur l'immigration? Monsieur l'Orateur, je vois le ministre de la Justice (M. Basford) en train de déranger le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik) au moment même où je lui pose une question extrêmement importante. On ne respecte donc rien ici?

Le ministre m'a promis qu'il allait examiner cette question avec ses collègues. Je voudrais savoir s'il l'a fait pour que l'on puisse apporter une modification à la loi sur l'immigration, en y ajoutant le mot «multiculturalisme», ce qui serait, à mon avis, une bonne chose. Cela donnerait une certaine crédibilité à la fonction du ministre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, la demande du député de Hamilton-Ouest est, je trouve, tout à fait justifiée. Il ne fait aucun doute que la population d'origines et de cultures autres que françaises ou anglaises a demandé avec insistance à ce que la loi sur l'immigration fasse mention de l'aspect multiculturel de notre société. Je ne me suis pas occupé de cette affaire, car je présidais au même moment le comité des finances, du commerce et des questions économiques. De toute façon, je suis bien conscient du véritable désir qu'a la collectivité ethnoculturelle de faire sanctionner le principe du multiculturalisme par la loi. Je dois dire que je suis d'accord avec ce profond souci.

● (1552)

J'ai déjà indiqué au député de Hamilton-Ouest que j'étudiais les façons de le faire. Maintenant que la loi sur l'immigration a été adoptée, il y a de meilleures façons de donner un caractère plus tangible au multiculturalisme. Non seulement des députés mais les citoyens ont exprimé le désir de faire figurer le multiculturalisme dans toute nouvelle constitution qui pourrait être proposée. Il est bien clair que ce serait une des façons les plus tangibles de faire reconnaître ce principe dans la loi et la constitution même. C'est une possibilité. Il y en a d'autres.

Devrions-nous consacrer le multiculturalisme par une loi spéciale du Parlement qui encouragerait l'adoption de programmes et de principes dans ce sens? Je crois que ce serait une façon plus concrète de le faire que par la loi sur l'immigration. Je signale au député que je partage les préoccupations de la Chambre et du public en général. J'essaie de trouver une façon importante et symbolique de faire reconnaître l'aspect multiculturel du Canada qui est une réalité quotidienne de notre pays. On peut envisager de le faire par des lois du Parlement. Ma direction générale cherche des façons de mieux parvenir aux objectifs qui ont été portés à mon attention.

M. Alexander: Cela est très, très intéressant. Mais le ministre temporise. Nous parlons d'une constitution que, sauf erreur, le ministre vient juste de voler à un porte-parole de notre parti. Nous parlons d'une loi spéciale. Cette façon d'agir du gouvernement laisse beaucoup à désirer. A quoi cela sert-il au ministre de prononcer des phrases creuses qui ne convainquent personne?

Il pourrait très facilement obtenir l'accord de son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur cette très simple question d'immigration, et on n'aurait moins de peine à le croire. Voilà ce que je lui demande. C'est fort joli de dire que nous pouvons modifier la Constitution. Mais jusqu'où cela nous reporte-t-il? Ce que je demande c'est une mesure concrète, immédiate. Le ministre parle de loi spéciale. Mais pour quand? Nous voulons une solution tout de suite. Que le ministre prête l'oreille à ce que je lui demande en ce moment, et il saura mieux inspirer confiance. Sinon, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect et l'affection que je lui porte, je n'attacherai plus aucune foi à ses paroles. Il devrait prendre immédiatement des mesures concrètes, commencer au moins avec la loi sur l'immigration.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, si le député se préoccupe tant de la crédibilité ministérielle et de celle du département ou directorat du multiculturalisme, il y a beaucoup d'actions positives qu'il pourrait faire à cette fin. Je lui serai reconnaissant de tout ce qu'il pourrait faire en ce sens. Mais il me semble qu'il devrait manifester autant d'intérêt pour la réalisation de mesures vraiment utiles pour le bien-être des collectivités ethno-culturelles, pour leur insertion totale et égalitaire dans notre société, qu'il en montre pour la question symbolique à laquelle il semble attacher tant d'importance. Si nous modifiions la loi sur l'immigration dans le sens qu'il désire, cela n'en changerait pas l'application d'un iota. Le député admettra sûrement . . .

M. Alexander: Rien du tout.

M. Cafik: Peut-être ne le reconnaissez-vous pas mais en tant que juriste, il me semble que cela s'imposerait. Quoi qu'il en soit, il me semble que lorsqu'on examine l'augmentation prévue de 28.8 p. 100 au chapitre du budget du multiculturalisme, en période d'austérité, le député devrait reconnaître que nous faisons de sincères efforts à propos de cette importante question. Je pense que les collectivités ethno-culturelles seront prêtes à accepter que les faits et les programmes dont elles bénéficient démontrent notre bonne foi mieux que ne le feraient les paroles pieuses d'un député qui se cantonne dans des gestes symboliques.

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si vous avez d'autres questions, vous seriez priés de les poser brièvement.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très simple à l'intention du ministre, et à laquelle il pourra sans doute répondre brièvement. Il parle ici d'un budget de 50 millions de dollars prévu sur cinq ans. En clair, il s'agira donc d'un budget moyen annuel de 10 millions de dollars. Il dit ensuite que le budget pour cette année d'élections sera de 10.196 millions de dollars, ce qui est plus que la moyenne. Si l'on tient compte de l'inflation que le gouvernement ne semble pas avoir tout à fait réussi à terrasser et étant donné que le budget total de 50 millions de dollars est prévu pour une période de cinq ans, il y aura donc une baisse des dépenses au chapitre des activités multiculturelles de la part du gouvernement du Canada, au fur et à mesure que nous nous éloignerons de cette année d'élections. Le ministre d'État peut-il dire à la Chambre quel est l'échelonnement prévu de la baisse des dépenses consacrées au multiculturalisme, annoncée dans sa déclaration?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. Peut-être le chef de l'opposition (M. Clark) pourrait-il revoir cette déclaration, la relire et découvrir ce qu'elle veut en fait dire. Il constatera que dans certains de ses paragraphes, nous parlons d'un programme de budgétisation au niveau des organismes culturels également, lequel s'élève à quelque 2.5 millions de dollars par an, ce qui est bien au-dessus du chiffre de 10 millions de dollars. Cela signifie que les prévisions budgétaires globales pour les organismes culturels et la mise en œuvre du programme lui-même, qui sont toutes axées sur des programmes visant à promouvoir le multiculturalisme, se situeront aux alentours de 65 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. On ne prévoit aucune réduction du financement sous quelque forme que ce soit; cela constitue donc une augmentation importante.

Je voudrais également souligner que certains se préoccupent du fait qu'il s'agit d'une année d'élections. Si l'opposition pense que nos programmes sont si souhaitables et si appréciés que cela lui donne des raisons de se préoccuper du fait qu'ils sont présentés en ce moment, tout ce que je peux lui répondre, c'est que nous acceptons le compliment. Lorsqu'on se demande pourquoi ils sont présentés maintenant, j'attirerai l'attention des députés sur le fait que l'année financière se termine à la fin de ce mois-ci et qu'il s'agit en l'occurrence de prévoir le budget de la prochaine année financière qui débutera dans seulement quelques jours. C'est pour cette raison et pour la raison que je tiens à être courtois envers les députés de la Chambre des communes que j'attire leur attention sur le fait que les programmes et les priorités du gouvernement portent sur l'année à venir. Voilà les vraies raisons du choix du moment pour les présenter.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est là vraiment une déclaration incroyable même de la part d'un ministre. Si ce qu'il dit est bien vrai, je suppose que nous devrons nous attendre à ce que chacun des autres ministres de la Couronne, peu importe leur nombre . . .

Des voix: Soixante-deux.

M. Clark: . . . viennent prendre la parole avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé de Pâques et annoncent les augmentations qu'ils envisagent. Ne serait-ce que pour en avoir le cœur net sur ce qu'avance le ministre, peut-il brièvement, de façon non équivoque, en répondant oui ou non, nous dire si le gouvernement a l'intention de réduire les dépenses consacrées aux activités multiculturelles pour l'une quelconque des années comprises dans cette période de cinq ans? Oui ou non?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je pense que le député a parfaitement le droit de poser cette question mais pas à vrai dire de me dicter la façon dont je dois y répondre. Pour ce qui est de notre engagement à l'égard du multiculturalisme, je tiens à dire qu'il est à caractère permament, qu'il est plus important que l'année dernière et qu'il continuera à être encore plus soutenu à l'avenir. Nous n'avons pas l'intention de réduire le financement des programmes multiculturels.

Multiculturalisme

● (1602)

J'aurais un autre point à signaler que j'estime important. Le chef de l'opposition l'a déjà soulevé en déclarant que les crédits prévus, soit 10 millions de dollars, intéressant près du tiers de la population canadienne, étaient insuffisants. J'aurais deux arguments à apporter à cet égard.

D'abord, personne de l'opposition n'a encore déclaré, du moins pas en ma présence, qu'il faudrait affecter plus de crédits au multiculturalisme. Je voudrais bien que quelqu'un le fasse. On ne m'a posé qu'une ou deux questions à la Chambre en ma qualité de ministre chargé du multiculturalisme, ce qui révèle combien les députés s'intéressent à cette question.

Je rappellerais que tous les membres des groupes ethno-culturels sont des Canadiens à part entière et qu'ils bénéficient à ce titre de tous les programmes gouvernementaux au Canada. Le montant en cause leur a été expressément réservé en sus de tous les avantages dont ils bénéficient à titre de citoyens canadiens.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre constatera que s'il n'a été l'objet de bien peu de questions cela tient essentiellement à la qualité de ses réponses. Peut-être voudrait-il nous dire, puisqu'il a refusé de s'engager, qu'il n'y aura pas réduction au cours des prochaines années des crédits affectés au multiculturalisme. Quelle portion des 50 millions prévus pour la prochaine période quinquennale sera consacrée à la publicité et quelle proportion le sera à l'administration?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord préciser que je n'ai pas refusé de promettre qu'il n'y aurait pas de réduction des crédits au chapitre du multiculturalisme. J'ai été très clair à cet égard. Le gouvernement n'a nullement l'intention de réduire ces programmes multiculturels. J'ai été très clair là-dessus, même si je ne l'ai peut-être pas été assez pour le député. Quoi qu'il en soit, le budget publicitaire de la direction du multiculturalisme s'élève à un demi-million de dollars par année. Ce budget est consacré aux journaux des groupes ethniques, car il s'agit de faciliter les communications avec la collectivité ethno-culturelle. C'est un aspect important de notre programme.

En ce qui concerne les programmes de subventions, nous accorderons environ 5 millions de dollars en subventions directes dans le cadre des nombreux programmes de notre direction générale. Le montant prévu pour les frais d'exploitation est de 2.6 millions de dollars. Je signale aux députés que cette somme ne servira pas uniquement aux dépenses d'exploitation. Elle servira aussi à financer les études entreprises, comme par exemple, celle sur l'attitude des groupes ethniques qui sera probablement déposée sous peu. Cette étude porte sur les projets spéciaux dont je m'occupe actuellement, par exemple, le problème des minorités visibles et la façon dont nous essayons de le régler. Le financement des contrats portera sur les questions de politique bien précises qui sont essentielles à l'application du programme et à la réalisation de nos objectifs qui sont de fournir des chances égales à tous les groupes ethniques et de neutraliser les désavantages de la collectivité ethno-culturelle.

[M. Cafik.]

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik), j'aimerais d'abord le remercier de sa déclaration et aussi féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir annoncé la politique officielle de multiculturalisme en 1971.

Des voix: Bravo!

M. Haidasz: Quelle tranche de la somme annuelle de 10 millions de dollars sera consacrée à la presse ou aux media ethniques pour des fins autres que la publicité, comme le demandent les groupes ethniques depuis quelque temps?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, la question que soulève l'honorable député est importante. Je tiens à lui signaler, de même qu'aux autres députés s'ils ne le savent pas déjà, que nous tenons actuellement une conférence de deux jours avec la presse ethnique à Ottawa afin d'étudier une vaste gamme de programmes et de politiques. Ce que j'essaie de faire dans le domaine du multiculturalisme, c'est d'établir des rapports avec la presse ethno-culturelle afin que celle-ci puisse me donner des conseils utiles sur le meilleur moyen de l'aider de façon appropriée. En ce qui concerne le financement, par exemple, l'Ethnic Press Federation s'inquiète à propos de l'appui financier que son organisme reçoit à l'échelle nationale. Pour l'instant, nous n'avons pris aucune décision à ce sujet. J'ai reçu un certain nombre d'instances à ce propos. J'espère pouvoir discuter de cet aspect du problème avec l'Ethnic Press Federation au cours des deux prochains jours, si c'est cela que demande le député. Je pense que ce qu'il a dit témoigne essentiellement de l'importance de la presse ethnique au Canada. Je reconnais bien sûr qu'elle accomplit une tâche très valable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour terminer, je permettrai au député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) de poser des questions.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève question à poser. J'espère recevoir une brève réponse. Un des problèmes qui m'ont été souvent mentionnés par les nombreux groupes ethniques auxquels j'ai parlé, c'est le manque de subventions pour des dépenses d'établissement telles que la rénovation ou la construction de locaux. C'est très important car la plupart des activités des groupes multiculturels en dépendent. Le ministre a-t-il étudié la question et va-t-il songer à accorder une forme quelconque de subvention pour la construction ou la rénovation des locaux, peut-être dans le cadre d'un programme de partage des frais comme le fait la Wintario?

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur, nous y songeons. Nous n'avons pas prévu de subventionner ce genre de projets dans le cadre des ajustements que nous avons annoncés ici aujourd'hui. Cela exigerait énormément d'argent. Je ferais remarquer que les organisations communautaires ethno-culturelles peuvent faire des demandes en ce sens, comme n'importe quel autre groupe au Canada, à d'autres ministères du gouvernement fédéral, dans le cadre des programmes de création d'emplois, etc.

Dans le domaine qui intéresse le député, le nouveau programme de soutien opérationnel financera les activités des groupes pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. C'est un domaine qui a également beaucoup d'importance pour la collectivité. Nous nous sommes orientés dans cette voie. Je pense que cette initiative sera la bienvenue. Quant au financement des projets d'immobilisation, j'espère que ces organismes obtiendront les fonds voulus grâce à d'autres programmes du gouvernement, au lieu que nous ayons à prélever directement ces sommes sur notre budget.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Après avoir écouté la déclaration du ministre, je voudrais simplement dire qu'il s'est encore surpassé en fait de platitudes.

M. Cafik: Je vous remercie du compliment.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PERMETTRE L'UTILISATION À PEU DE FRAIS DES ÉMISSIONS DANS UN BUT ÉDUCATIF

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) demande à présenter le bill C-428, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (usage éducatif d'émissions).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à permettre aux conseils scolaires d'enregistrer des émissions de radio et de télévision dans un but éducatif, à un coût qui ne soit pas exorbitant et sans risquer d'être accusés d'atteinte aux droits d'auteur. Dans cette optique, le bill vise à donner au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le droit d'exiger la signature des ententes nécessaires entre les chaînes de télévision et postes de radio d'une part, les auteurs et les artistes d'autre part.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. James Hugh Faulkner (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1612)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 282, 532, 1113, 1148, 1241, 1250, 1260 et 1340. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

O.N.F.—LE RECOURS À DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS PAR LE CENTRE DE PHOTOGRAPHIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question no 282—**M. McKenzie:**

1. Le Centre de la photo du gouvernement canadien a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Centre de la photo du gouvernement canadien en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Le Centre de photographie du gouvernement canadien n'a eu recours qu'à des bureaux de placement privés de l'Ontario pour embaucher des employés *a*) à temps partiel et *b*) à temps plein. En 1975-1976, 17 employés à temps partiel et 1 employé à temps plein ont été recrutés de cette manière; ces chiffres ont été respectivement de 23 et de 3 en 1976-1977.

2. Le Centre de photographie du gouvernement canadien fonctionne à partir de fonds renouvelables et s'appuie sur le revenu de ses ventes pour financer ses activités. Il s'ensuit que les employés occasionnels ne sont pas rémunérés à même le budget principal ou le budget supplémentaire, mais à partir des recettes réalisées.

3. *a*) En Ontario en 1975-1976, le taux horaire moyen versé aux employés à temps partiel et aux employés à temps plein était respectivement de $4.09 et de $3.10; en 1976-1977, ce taux s'établissait respectivement à $4.27 et $4.30. *b*) Renseignements non disponibles. *c*) La rémunération totale versée par le Centre de photographie du gouvernement canadien en 1975-1976 et en 1976-1977 s'élevait respectivement à $39,050.06 et $46,889.31.

L'EXPLOSION NUCLÉAIRE EFFECTUÉE PAR LA CHINE

Question no 532—**M. Howie:**

A la suite de la dernière explosion nucléaire que la Chine a effectuée à notre connaissance, a-t-on constaté un accroissement important du taux de radioactivité dans les provinces canadiennes et, le cas échéant, quels étaient les taux relevés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La dernière explosion nucléaire connue en Chine a été effectuée le 17 septembre 1977. Des augmentations de la radioactivité dans l'air (couche de surface) ont été observées dans 18 des 24 postes d'échantillonnage. Voici les lieux d'échantillonnage, les taux maximums observés et les dates de prélèvement:

Calgary	1.68 pCi/m³	25 septembre
Edmonton	0.91 pCi/m³	25 septembre
Fort Churchill	0.73 pCi/m³	2 octobre
Frédéricton	0.58 pCi/m³	29 septembre
Inuvik	0.56 pCi/m³	28 septembre
Montréal	0.48 pCi/m³	12 octobre
Moosonee	0.59 pCi/m³	27 septembre
Regina	1.43 pCi/m³	29 septembre
St. John's	0.58 pCi/m³	5 octobre
Saskatoon	0.83 pCi/m³	29 septembre
Sault-Sainte-Marie	0.57 pCi/m³	1 octobre
Thunder Bay	0.78 pCi/m³	28 septembre
Toronto	0.79 pCi/m³	30 septembre
Vancouver	0.53 pCi/m³	24 septembre
Whitehorse	1.54 pCi/m³	22 septembre
Windsor	1.45 pCi/m³	25 septembre
Winnipeg	0.97 pCi/m³	3 octobre
Yellowknife	0.64 pCi/m³	30 septembre

Bien que ces valeurs soient nettement au-dessus de la moyenne nationale de 0.05 picocuries par mètre cube (pCi/m³) d'avant les essais nucléaires, les valeurs absolues sont très faibles. Les effets sur la santé due à l'inhalation de radioactivité dans l'air à ces taux pendant une brève période sont négligeables. De plus, on a mesuré la radioactivité dans le lait pasteurisé. Des augmentations de l'iode-131, élément radioactif, ont été observées dans 10 des 16 postes d'échantillonnage. Dans le tableau suivant, on trouvera les villes, les taux maximums mesurés et les dates de prélèvement:

Calgary	19 pCi/l	1-7 octobre
Edmonton	14 pCi/l	8-14 octobre
Halifax	27 pCi/l	1-7 octobre
Moncton	20 pCi/l	1-7 octobre
Ottawa	29 pCi/l	8-14 octobre
Québec	13 pCi/l	8-14 octobre
St. John's	13 pCi/l	8-14 octobre
Sault-Sainte-Marie	18 pCi/l	1-7 octobre
Vancouver	18 pCi/l	24-30 septembre
Windsor	55 pCi/l	8-14 octobre

Ces taux ne constituent pas une préoccupation pour la santé publique parce qu'ils ne représentent qu'une fraction de la concentration maximale admissible de 2000 pCi/l. De plus, ces augmentations n'ont été observées que pour une courte période.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1113—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Année	Appui aux sportifs	Financement de projets sur l'usage non médical des drogues	Contributions en vertu du programme «Nouveaux horizons»	Frais d'exploitation du bureau régional (Sudbury)	Total
1970-71	Aucun	Aucun	Aucun	Montant inconnu	Montant inconnu
1971-72	Aucun	Aucun	Aucun	Montant inconnu	Montant inconnu
1972-73	Aucun	Aucun	8,900	Montant inconnu	Montant inconnu
1973-74	Aucun	Aucun	43,376	107,900	151,276
1974-75	Aucun	Aucun	7,607	128,800	136,407
1975-76	Aucun	36,250	32,346	125,300	193,896
1976-77	1,800	Aucun	37,757	151,500	191,057

En plus des données ci-dessus, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a engagé de nombreuses sommes dans la province de l'Ontario, mail il n'est pas possible de détailler ces dépenses par circonscription.

LE XYLITOL

Question nº 1148—**M. Yewchuk:**

1. A-t-on procédé à des essais pour établir si le xylitol pouvait jouer un rôle dans la prévention de la carie dentaire et, dans l'affirmative, *a*) de quel genre, *b*) quels en sont les résultats?

2. Depuis l'interdiction de la saccharine, des mesures ont-elles été prises en vue d'établir le degré d'efficacité du xylitol comme succédané du sucre et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quels en sont les résultats?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié les répercussions que pourrait entraîner l'utilisation du xylitol chez les diabétiques et, dans l'affirmative, quelles conclusions a-t-il tirées?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. *a*) et *b*) Plusieurs études indiquent que le xylitol réduit la carie dentaire. Dans une étude, des animaux de laboratoire ont suivi un régime alimentaire qui contenait du sucre et qui produisait des caries. Lorsque le sucre du régime a été remplacé par du xylitol, il ne se produisait pratiquement plus de caries. Dans une autre étude, on a comparé un groupe de volontaires soumis à un régime normal contenant du sucre à un autre groupe suivant également un régime normal mais dans lequel le sucre avait été remplacé par du xylitol. Il a été constaté qu'après un an, le nombre de caries dentaires chez les personnes du groupe «xylitol» avait diminué d'approximativement 90 p. 100. Dans une troisième étude, deux groupes de volontaires, suivant tous deux un régime normal, ont mastiqué quotidiennement pendant un an soit de la gomme à mâcher contenant du xylitol, soit de la gomme à mâcher contenant du sucre. Au terme de cette période, le groupe ayant consommé le xylitol avait sensiblement moins de caries dentaires que le groupe ayant consommé du sucre.

2. *a*) et *b*) La question du degré d'efficacité du xylitol comme succédané du sucre a été étudiée. Le xylitol ne constitue pas un succédané convenable dans des situations où une réduction de calories est indiquée parce que le xylitol et le sucre fournissent tous deux approximativement 4 kilocalories par gramme. Puisque au Canada le traitement diététique des diabétiques met l'accent sur la surveillance de l'apport calorique, le xylitol comme succédané du sucre n'est pas préconisé même s'il est absorbé plus lentement que le sucre et qu'il ne semble pas avoir d'effet hyperglycémique. Le xylitol comme

succédané du sucre dans la gomme à mâcher présente des avantages parce qu'il prévient la carie dentaire.

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié les répercussions que pourrait entraîner l'utilisation du xylitol chez les diabétiques. A l'heure actuelle, le xylitol n'est utilisé que dans la gomme à mâcher «sans sucre». Son emploi est interdit dans les aliments utilisés à des fins diététiques spéciales y compris les aliments à teneur réduite en calories, les aliments hypocaloriques et les aliments à teneur réduite en hydrates de carbone. Puisqu'il s'agit des seuls aliments diététiques spéciaux permis aux diabétiques, il est évident que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'encourage d'aucune façon l'utilisation du xylitol chez les diabétiques et qu'il ne permet pas non plus l'inclusion de ce produit dans les aliments que consomment normalement les diabétiques. La Federation of American Societies for Experimental Biology (FASEB) est à évaluer de façon plus approfondie l'effet du xylitol chez les diabétiques.

PROGRAMME CANADIEN D'ISOLATION DES MAISONS—LES POCHETTES DE DEMANDE

Question nº 1241—**Mme Pigott:**

1. De septembre 1977 à janvier 1978, combien de pochettes de demandes ont été distribuées chaque mois, dans le cadre du Programme canadien d'isolation des maisons?

2. Combien de demandes ont été *a*) reçues, *b*) approuvées, et pour quel montant global?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Le tableau qui suit résume le nombre de pochettes de demande distribuées, reçues et approuvées, par mois, à partir de septembre 1977 jusqu'à janvier 1978:

	Mois	Pochettes distribuées	Demandes reçues	Demandes approuvées Nombre	Demandes approuvées Milliers de $
1977—	Sept.	29,833	113	—	—
	Oct.	25,155	2,072	689	154
	Nov.	11,897	3,496	1,581	355
	Déc.	7,730	3,318	3,439	756
1978—	Janv.	9,793	4,123	2,857	655
	TOTAL	84,408	13,122	8,566	1,920

LA LIAISON ENTRE LE CANADA ET L'ÉQUIPE DE RECHERCHE DE SYDNEY SUR L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 1250—**M. Robinson:**

Le gouvernement est-il au courant du don de 5.5 millions de dollars fait par l'Arabie Saoudite à l'Université de Sydney et, dans l'affirmative, les fonctionnaires du gouvernement responsables du développement des ressources renouvelables du Canada ont-ils fait des arrangements avec l'équipe de chercheurs de l'Université de Sydney?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement est au courant du don de 5.5 millions de dollars fait par l'Arabie Saoudite à l'Université de Sydney, pour qu'elle poursuive et développe ses recherches sur l'énergie solaire. Les fonctionnaires du gouvernement connaissent les recherches sur l'énergie solaire à l'Université de Sydney et, à la suite de la visite de l'honorable Alastair Gillespie, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en Australie au mois de janvier 1977, un échange d'information entre le Canada et l'Australie sur l'énergie solaire a été mis en œuvre.

Questions au Feuilleton

LE MACADAMISAGE DES AUTOROUTES AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1260—**M. Masniuk:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de paver, au Yukon, les autoroutes *a*) de l'Alaska, *b*) du Klondike, *c*) Robert Campbell, *d*) Dempster et, dans l'affirmative, quel est le calendrier des travaux prévu pour chacune?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de paver, dans les Territoires du Nord-Ouest, *a*) l'autoroute Mackenzie, *b*) la nouvelle autoroute Laird, *c*) l'autoroute reliant Hay River et Yellowknife (nos 2, 1 et 3) et, dans l'affirmative, quel est le calendrier des travaux prévu pour chacune?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le projet Shakwak, qui inclut le revêtement de la route de l'Alaska à partir de la frontière Alaska-Yukon jusqu'à Haines Junction et celui de la route Haines au sud de Haines Junction, sera réalisé entre 1978 et 1989. On macadamisera les premières sections, du kilomètre 230.4 au kilomètre 255.4 et du kilomète 1635.5 au kilomètre 1664.5 en 1980. Conformément au calendrier des travaux, différentes sections seront macadamisées chaque année, jusqu'en 1989. Cependant, le calendrier provisoire dépend du calendrier de construction du pipe-line et des résultats des audiences consultatives du PEEE (Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement). *b*) Le macadamisage des milles 94 à 104 a été commencé en 1977 et se terminera en 1978. On avait déjà terminé le macadamisage des milles 0 à 20, mais un recouvrement sera ajouté. On prévoit le macadamisage des milles 20 à 35 pour 1978-1979. *c*) Le macadamisage des milles 0 à 6.34 a été terminé en 1976-1977. *d*) Aucun macadamisage n'est prévu pour le moment.

2. *a*) On prévoit macadamiser la route des milles 0 à 51.5 (frontière T.N.-O.—Alberta), à Enterprise. Entre 1979-1980 et 1981-1982, on procédera à l'élargissement de la route et à l'étalement du gravier; le macadamisage est prévu de 1980-1981 à 1983-1984. *b*) Aucun macadamisage n'est prévu pour l'instant. *c*) On prévoit macadamiser les milles 0 à 22.5 de l'autoroute de Hay River en 1979-1980. Aucun macadamisage n'est prévu pour l'instant pour la route de Yellowknife.

LES EMBARCATIONS PNEUMATIQUES

Question nº 1340—**M. McKinnon:**

A-t-on commandé des embarcations pneumatiques de débarquement pour la somme de $123,735 à la société Nautylatex Canada Ltée pour le compte des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) à quel élément des Forces canadiennes ces embarcations sont-elles destinées, *b*) combien d'embarcations ont été commandées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Les services d'armes de combat des forces terrestres, les services de génie en campagne des forces terrestres, les forces maritimes de surface. *b*) Embarcations de reconnaissance à trois places, 35; embarcations de débarquement à six places, 65; embarcations de débarquement à dix places, 65; Total, 165.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Des réponses ont été données aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

Privilège—M. Rodriguez

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, on a tardé indûment à répondre à certaines questions que j'avais posées dès le mois d'octobre 1977. J'ai notamment demandé combien les reportages sur les élections manitobaines du 11 octobre avaient coûté au total à Radio-Canada. Je trouve que j'aurais déjà dû recevoir une réponse. J'ai également fait inscrire une autre question au *Feuilleton* du 7 décembre pour savoir si les députés libéraux utilisent les téléscripteurs du ministère des Transports pour envoyer leurs messages politiques. Je comprends que cette question puisse mettre le gouvernement dans l'embarras, mais il me semble qu'après trois mois et demi, le gouvernement aurait dû trouver le moyen d'y répondre.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Je ne manquerai pas de tenir ces doléances pour préavis et de les transmettre au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Je suis certain qu'il donnera les réponses au député dès que possible.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: Comme je l'ai annoncé, j'ai l'intention de mettre aux voix la motion du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a fait l'objet d'une question de privilège soulevée de nouveau aujourd'hui. La motion est la suivante:

Que la question de privilège concernant la possibilité que j'ai fait l'objet d'une surveillance électronique, la déclaration assermentée de M. Hart et les déclarations du solliciteur général soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, et que cet organisme soit prié de recueillir les témoignages de toute personne qui est, ou prétend être au courant de cette affaire, afin que toute la vérité soit connue et divulguée publiquement, de façon que mes commettants puissent être sûrs que le secret de nos communications est respecté et qu'on cesse de porter atteinte à mes privilèges.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Quelle honte!

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

● (1622)

(La motion de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Blackburn
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rooney
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Woolliams—79.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Jamieson
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Maine
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—93.

(La motion de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

• (1702)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—Santé et bien-être—La majoration des primes d'assurance maladie proposée dans le budget ontarien; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—L'expédition des pommes de terre de l'Est vers le centre du Canada; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Le Nord canadien—La circonscription de Frontenac (Ont.)—La construction d'un pont temporaire pour faciliter la circulation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-204, et que le bill C-202, qui le précède, soit réservé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a-t-il raison de croire que la Chambre consent à passer à l'étude du bill C-204?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur, c'est convenu.

Une voix: Non.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je demande que le bill C-202 soit reporté à la demande du gouvernement, en conformité de l'article 19 du Règlement.

• (1712)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le bill C-202 qui a maintenant été reporté à la demande du gouvernement a toujours priorité sur le bill C-204. Le bill C-204 est le prochain à l'ordre du jour. Il n'est donc pas nécessaire de demander le consentement unanime pour l'appeler.

Aide à l'étranger

LA LOI SUR LA PROHIBITION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

INTERDICTION DE L'AIDE AUX PAYS COUPABLES DE VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. David MacDonald (Egmont) propose: Que le bill C-204, tendant à prohiber l'attribution d'aide aux pays étrangers qui violent les droits de l'homme, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions cet après-midi a suscité pas mal de controverses et d'intérêt au Canada. C'est une question qui ne concerne pas que le Canada, mais également d'autres pays puisqu'elle traite de nos responsabilités internationales vis-à-vis l'inquiétude de l'appréhension grandissantes qui ne cessent de se manifester parce que certains pays avec lesquels nous entretenons des rapports économiques et qui bénéficient, dans certains cas, d'une aide économique appréciable de notre part, ont aboli les droits de la personne.

Je dois dire que ce bill a suscité une réponse comme je n'en ai jamais vue pour aucune question internationale depuis les 12 ans que je suis député. J'ai reçu à mon bureau des centaines de lettres de particuliers et d'organismes de partout au Canada, appuyant le principe que les avantages stratégique et économique ne sont pas les seuls facteurs déterminants de notre politique étrangère.

Le respect et l'appui des droits de l'homme sont profondément ancrés chez les Canadiens. Nous sommes fiers de la façon dont le Canada a défendu ces principes sous le gouvernement de nombreux premiers ministres, notamment sous l'ancien premier ministre libéral et sous le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il était premier ministre. Ils ont assumé à leur époque un leadership exemplaire sur le plan de la défense des droits de l'homme.

J'espère pouvoir glisser certains des commentaires que j'ai reçus dans les quelques remarques que je ferai cet après-midi. Évidemment, comme le temps de parole est inférieur à celui qui est normalement réservé pour débattre un sujet de cette importance, je veux laisser aux autres députés l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur cette question d'importance capitale.

Il convient de souligner que jusqu'à ces quelques dernières années, aucun pays de l'ouest n'avait sérieusement songé à faire un rapprochement entre l'activité ou la responsabilité économique et les atteintes graves aux droits de l'homme qui ont cours dans de nombreux pays. Bien qu'il n'y ait jamais eu aucun mécanisme d'observation ou de conciliation de ces deux aspects de la politique étrangère, il est faux de prétendre que l'étude des droits de l'homme ne faisait pas partie intégrante, ne fût-ce que d'une façon secrète ou officieuse, de la politique étrangère de base.

Aide à l'étranger

Si nous analysions les formules de commerce et d'aide mises en pratique par le Canada depuis la Deuxième guerre mondiale, nous constaterions une grande diversité dans notre attitude à l'égard des autres pays selon que nous percevions ou non ces pays comme dignes de notre aide sur le plan économique. Cette épithète peut s'entendre différemment selon les points de vue. Ainsi, elle peut s'entendre par rapport aux efforts sérieux qu'un pays peut déployer pour se développer. Elle peut s'entendre d'un pays en fonction des intérêts stratégiques ou politiques qu'il partage avec nous. Elle peut s'entendre d'un pays en fonction du respect avec lequel il nous semble traiter sa population.

Des initiatives ont récemment été prises au Congrès des États-Unis relativement aux progammes d'aide destinés à certains pays où on porte atteinte de plus en plus souvent et de plus en plus gravement aux droits de la personne. Je songe en particulier, et avec une inquiétude grandissante, à certains pays d'Amérique latine, y compris ceux dans lesquels le député de Montmorency (M. Duclos), le député de Greenwood (M. Brewin) et moi-même nous sommes rendus il y a deux ou trois ans pour y constater la détérioration progressive des droits fondamentaux de la personne.

Par suite d'initiatives américaines depuis environ 1974, certaines formes d'aide économique ont été effectivement supprimées à des pays comme le Chili, l'Argentine et l'Uruguay. Toutefois, nous devons reconnaître que les plus grands progrès accomplis en vue de régler ce problème ont été réalisés depuis l'accession au pouvoir du président Carter en 1976.

Depuis 1977, l'intérêt que le gouvernement Carter porte aux droits de la personne est devenu un facteur déterminant de la politique étrangère aux États-Unis. De fait, des mesures législatives limitant l'aide directe ou indirecte accordée à certains pays désignés, ont été adoptées par le Congrès et ratifiées par le président.

Nous constatons notamment qu'en vertu de la Foreign Aid Appropriation Act entrée en vigueur le 3 octobre 1977, il est interdit d'aider l'Argentine, le Chili, L'Éthiopie, l'Uruguay, le Brésil, El Salvador et le Guatemala à assurer leur sécurité. En outre, des mesures ont été prises à des colloques internationaux pour supprimer ou restreindre le rôle du gouvernement américain en ce qui concerne l'aide étrangère accordée aux pays qui violent ouvertement les droits de la personne. Cette mesure, outre la création au département d'État d'un nouveau bureau s'occupant directement des droits de la personne et des affaires humanitaires et dirigé par un secrétaire suppléant et des sous-secrétaires adjoints et suppléants pour les réfugiés et l'émigration ainsi que les prisonniers de guerre portés disparus, révèle une caractéristique essentielle de la politique étrangère des États-Unis.

Un genre similaire de mesure ne s'est pas vu dans notre pays. Certains se rappelleront peut-être en effet qu'il y a un peu moins d'un an, à la suite de la nouvelle initiative du gouvernement Carter, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) et par la suite au comité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) s'il serait possible d'examiner l'ensemble de notre aide économique, dont nos programmes d'aide appliqués par l'ACDI et notre politique commerciale extérieure exercée notamment sous l'égide de la Société pour l'expansion des exportations, pour voir si nos activités dans ces domaines étaient compatibles avec la défense des droits fondamentaux de la personne que nous nous sommes engagés à assurer. Le premier ministre et le secrétaire d'État avaient alors tous deux clairement laissé entendre qu'il serait à leur avis difficile et publiquement inacceptable de relier ces deux aspects de la politique du Canada. Chose intéressante, les centaines de lettres que j'ai reçues depuis de particuliers et d'organismes de tout le pays ne partageaient pas les appréhensions ni n'éprouvaient les problèmes qui semblaient exister dans l'esprit des autorités gouvernementales.

Je pense que le gouvernement a commencé à se rendre compte que c'est une question importante. Je voudrais citer un passage du discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé à la Chambre le 19 décembre. C'est un exemple du changement d'attitude du ministre et de son ministère. Il participait alors au débat spécial sur les affaires extérieures qui a eu lieu à ce moment et il parlait en particulier de l'Afrique du Sud. Il a dit:

> Bien entendu, il y a d'autres pays du monde où l'on viole clairement les droits de l'homme. Cela préoccupe aussi le gouvernement du Canada et tous les députés à la Chambre. L'Afrique du Sud est un cas particulier. C'est le seul pays dont l'essentiel de la structure gouvernementale, et le fait qu'il soit constitutionnel ou non au sens juridique du terme importe peu, se fonde sur une politique avouée et catégorique. C'est le seul pays qui prend des décisions touchant des êtres humains en fonction de la race et de la couleur de la peau.

Le ministre a ensuite ajouté qu'étant donné que le gouvernement canadien s'est mis à s'intéresser aux évènements qui se déroulent en Afrique du Sud, des mesures seraient prises pour réduire fortement l'appui ou l'aide aux activités économiques du gouvernement en Afrique du Sud. Il a annoncé la fermeture d'un certain nombre de consulats, le retrait de missions commerciales, la suppression de préférences commerciales et l'adoption de mesures générales visant à détourner l'activité économique du Canada de l'Afrique du Sud. Il ne peut y avoir de malentendu sur ce point. Le ministre a clairement annoncé le 19 décembre que le gouvernement allait modifier sa politique et n'aurait plus d'activités économiques qu'avec les pays qui respectent les droits de l'homme.

● (1722)

Fait à signaler, aujourd'hui même, avant que ne commence le débat, un certain nombre d'organisations fort connues ont tenu une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une campagne au Canada en vue d'empêcher les banques de prêter à l'Afrique du Sud. Je trouve que c'est un geste fort important de la part de certaines organisations notoires puisqu'elles n'accepteront plus leur appui économique à un gouvernement dont le secrétaire aux Affares extérieures a dit lui-même qu'il était le seul au monde à pratiquer une politique de ségrégation fondée sur la race.

On retrouve parmi les organisations qui ont souscrit à cette campagne nationale les principales Églises canadiennes formées en groupe d'étude, le Congrès du travail du Canada, le Syndicat canadien des employés de la Fonction publique, l'Association nationale des étudiants, les Services universitaires canadiens outre-mer, OXFAM Canada et le Conseil canadien pour la coopération internationale. Tous ces organismes ont déclaré qu'ils n'encourageraient plus leur clientèle à les utiliser, à moins que ces banques ne renoncent à accorder leur appui économique à l'Afrique du Sud.

J'ai eu la patience de lire tous les comptes rendus des réunions qui s'étaient tenues ces dernières années entre ces groupes et les banques, pour essayer de voir quelle était la politique suivie. Mes efforts ont été vains. En fait l'une des plus grandes absurdités de la situation actuelle est que l'on en apprend souvent plus sur les activités bancaires au Canada à travers des rapports du Congrès américain que par les rapports que l'on peut se procurer ici même au Canada, soit directement soit par l'intermédiaire d'institutions qui relèvent du Parlement et qui devraient normalement les lui communiquer.

Je me contenterai de dire quelques mots du projet de loi lui-même. Son but est de permettre d'identifier les pays qui violent de façon évidente et continue les droits de la personne, à un degré inacceptable, même en se basant sur les normes les moins élevées. Je me rends compte que cela soulève des inquiétudes dans certains esprits qui se demandent si un peuple a le droit de décider s'il y a ou non violation des droits de la personne de la part d'un autre peuple ou dans un autre pays. On peut aussi avancer qu'il faudrait faire une distinction entre violation des droits de la personne, restrictions des libertés civiles et égalité sociale.

Je vous signale, cet après-midi, le nombre croissant de gouvernements et régimes, dictatures de droite comme de gauche, qui se font une règle, par principe comme dans la pratique, de léser les droits de leurs propres citoyens en les arrêtant sans les prévenir, en les emprisonnant sans qu'ils puissent recourir à une protection juridique, en les torturant et les exécutant, dans bien des cas; sans parler des circonstances dans lesquelles des centaines, pour ne pas dire des milliers de personnes disparaissent sans laisser de traces. Nous avons des relations commerciales importantes avec nombre de ces pays. L'Indonésie est de ce nombre où, d'après Amnesty International, on compte de 50,000 à 100,000 prisonniers politiques. Le Brésil et l'Argentine en sont aussi, et certains pays soviétiques avec lesquels nous nous sommes efforcés d'être raisonnables lors de récentes réunions à Belgrade, réunions qui ont manifestement échoué.

La mesure législative ici proposée exhorte à l'exercice d'une sorte de sens des responsabilités dans les affaires internationales semblable à celui que nous acceptons tous dans nos affaires nationales. Vu l'intérêt répandu et le souci exprimé à ce sujet, j'espère qu'en fin de discussion cet après-midi, nous renverrons le sujet au comité permanent des affaires extérieures où le projet de loi fera l'objet d'un examen approfondi et où des témoins seront entendus, de sorte qu'on puisse faire des recommandations satisfaisantes à la Chambre en vue de guider le gouvernement dans une action efficace.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill dont le but semble être d'empêcher le Canada d'aider au moyen de subventions ou de prêts des pays qui, de l'avis de certains organismes internationaux privés, foulent continuellement aux pieds les droits de l'homme. Il vise également à restreindre les échanges commerciaux avec ces pays.

Les députés se doutent bien que l'un des problèmes les plus délicats en politique extérieure, c'est de trouver des moyens acceptables et efficaces d'inciter certains pays à respecter davantage les droits de l'homme, et c'est ce que nous nous efforçons sans cesse de faire. A cet égard, je pense que le gouvernement et les parrains de ce bill ont certains buts communs, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les moyens de les atteindre.

Je pense que quelques mots sur la position adoptée actuellement par le gouvernement fédéral en matière d'aide au développement et de prêts à l'exportation pourraient nous aider à mieux saisir le problème. D'une manière générale, nous ne nous occupons pas des politiques internes des gouvernements concernés pour l'octroi de cette aide qui s'adresse en fait aux habitants, ceux-ci étant censés en être à la longue les véritables bénéficiaires. Du même coup, nous avons toutefois jugé bon de rappeler aux gouvernements en question, par des voies tant bilatérales que multilatérales, ce à quoi nous nous attendons au chapitre du respect des droits de la personne.

Quant à nos échanges commerciaux de marchandises qui n'ont d'autres usages que pacifiques, nous avons généralement adopté une politique conforme aux pratiques commerciales normales. Sauf quelques rares exceptions, nous nous sommes efforcés d'abord et avant tout de stimuler l'exportation de biens et de services canadiens.

Quant à notre aide au développement, dont 80 p. 100 va aux pays les plus pauvres et même aux gens les plus pauvres de ces pays, nous mettons l'accent sur les besoins humains fondamentaux. Nous sommes d'avis qu'en restreignant notre programme d'aide à tel ou tel pays sous prétexte que l'administration gouvernementale y laisse tellement à désirer qu'elle entraîne des violations des droits de la personne, nous ne ferions que pénaliser les pauvres, et, partant, nous irions à l'encontre des objectifs ultimes que nous poursuivons au moyen de ces programmes d'aide.

Nous avons récemment fait exception dans les cas de l'Ouganda et de l'Afrique du Sud; dans le premier cas, au chapitre de l'aide directe, et dans le second, au chapitre de l'aide à caractère commercial. Bien que les «violations incessantes et flagrantes des droits de la personne» soient de nature très différentes dans ces deux pays, les deux cas présentent un aspect commun: un consensus quasi unanime chez les pays membres de l'ONU pour condamner les violations des droits de la personne, c'est-à-dire les exterminations massives et la torture en Ouganda, et l'apartheid en Afrique du Sud dont se rendent coupables les gouvernements de ces deux pays. Il en est découlé un autre consensus sur la gravité relative des violations des doits de la personne dans ces deux cas, et sur les moyens à prendre en guise de protestation. Voilà ce qui a amené le gouvernement canadien à retirer son aide à l'Ouganda et à cesser complètement de subventionner les produits d'exportation destinés à l'Afrique du Sud.

Dans le cas de l'Ouganda, les atteintes aux droits de l'homme étaient manifestes et incessantes et c'est, en fait, ce qui a amené le Canada à mettre temporairement fin à toute relation sérieuse avec ce pays. D'ailleurs, il était évident que les troubles internes, qui donnaient continuellement lieu à des violations des droits de l'homme, avaient toujours constitué un obstacle à l'administration de tout programme d'aide. Quant à l'Afrique du Sud, le Canada accordait une grande importance à la question de l'apartheid, mais l'a finalement remisée au second plan au profit d'intérêts canadiens autres mais valables, notamment le commerce des biens d'utilité non militaire. Ainsi, sur le plan économique, les relations bilatérales n'ont pas été totalement rompues, mais les installations gouverne-

mentales ont été désaffectées et les services interrompus. Quant à savoir si, dans l'un ou l'autre cas, les mesures que nous avons adoptées contribueront à promouvoir un plus grand respect des droits de l'homme, voilà une question à laquelle nous devrons consacrer quelque temps, à la lumière des actions parallèles d'autres pays, et même là la réponse sera probablement peu concluante et hautement subjective.

● (1732)

Sur le plan multilatéral, le Canada tient compte de l'aspect des droits de l'homme si celui-ci figure dans un projet précis présenté par l'une des banques de développement. Toutefois, nous avons résisté aux pressions exercées sur nous pour appliquer comme critère général d'acceptabilité d'un projet donné de développement les réalisations des gouvernements au chapitre des droits de l'homme parce que nous jugeons essentiel de préserver la capacité de ces institutions de fonctionner efficacement en matière de développement.

Ceux d'entre nous qui vivent dans des pays de tradition occidentale tiennent souvent pour acquis que les normes de conduite et de comportement que nous adoptons traditionnellement à l'égard de nos semblables ont la même importance aux yeux d'autres gouvernements. Mais, en fait, la perspective des autres pays est souvent différente de la nôtre, en partie parce qu'ils ne sont pas de tradition occidentale ou démocratique, ou en partie parce que leur situation économique est fort différente de la nôtre.

Ainsi, les démocraties occidentales accordent traditionnellement la priorité aux droits civils et politiques, tandis que les pays du Tiers Monde mettent l'accent sur les besoins économiques pressants. On nous dit régulièrement, dans les organismes internationaux, que la majorité des pays sous-développés consacrent toutes leurs énergies à remédier à la famine et à promouvoir leur développement et, ce faisant, accordent plus d'importance aux devoirs des citoyens qu'à leurs droits.

En conséquence, en l'absence de consensus et de rouages efficaces de surveillance à l'échelle internationale, nous avons été forcés de nous rabattre sur d'autres méthodes, essentiellement politiques et diplomatiques, pour faire part aux autres gouvernements de nos préoccupations en matière de droits de la personne. Le Canada peut avoir recours à des organismes multilatéraux tels la Commission des droits de la personne pour faire connaître son attitude à l'égard d'événements survenus dans d'autres pays. Lors de réunions de ce genre, nous pouvons voter sur des résolutions dont la forme et le fond sont variables, allant des demandes de renseignements modérées aux dénonciations et condamnations. Les organismes multilatéraux peuvent imposer des sanctions portant sur l'aide ou sur le commerce de certains biens précis ou encore sur le commerce en général. Ces sanctions peuvent être obligatoires, comme celles qui sont imposées par le Conseil de sécurité, ou volontaires, comme les sanctions décidées par l'Assemblée générale. Naturellement, les États peuvent imposer des sanctions unilatéralement ou conjointement avec d'autres États, en réduisant l'aide, en mettant fin aux échanges commerciaux ou en allant jusqu'à suspendre les relations diplomatiques.

Nous pouvons également intervenir directement, dans un contexte bilatéral, soit pour exprimer notre préoccupation, pour demander qu'on fasse droit à un grief et même pour faire des protestations officielles.

[M. Robinson.]

Les Canadiens s'indignent, et avec raison, des abus flagrants qu'on fait des droits fondamentaux dans des pays comme l'Ouganda, l'Afrique du Sud et bien d'autres États de l'Europe de l'Est, de l'Amérique latine et d'ailleurs, et nous avons toujours cherché à exprimer notre préoccupation de la façon qui nous semblait la plus efficace. Toutefois, il n'y a pas de règle établie pour soulever et discuter des questions qui sont essentiellement des affaires internes d'un autre pays. Certains États refusent catégoriquement des échanges de vues.

Lorsqu'il s'agit de traiter des droits de l'homme avec d'autres pays, nous fondons habituellement le choix de notre mode d'intervention sur deux critères, le premier étant l'opportunité d'une intervention, le second, l'efficacité éventuelle d'une intervention quelconque. Cette efficacité doit être l'objet d'une étude soigneuse et équilibrée.

Quand nos relations avec des États sont cordiales, par exemple, des discussions privées sans éclat sont manifestement plus susceptibles d'aboutir à un règlement des différends. On peut ainsi créer une atmosphère dans laquelle il devrait nous être plus facile de chercher une solution aux autres problèmes qui préoccupent les Canadiens. Quand les relations sont mauvaises et que les progrès réalisés sur les questions ayant trait aux droits de l'homme sont négligeables, il peut être nécessaire d'en saisir le public, même si les pressions publiques peuvent aussi souvent contribuer à un durcissement des attitudes qu'à la bonne entente. Le succès de la voie que nous choisissons dépend aussi de nos buts ultimes. Si nous cherchons à régler des cas isolés d'abus ou d'aberration dans les activités normales d'un État dans le domaine des droits de l'homme, cela peut généralement se faire. Nous ne réussirons toutefois probablement pas à modifier une politique établie, ou la base fondamentale de la société ou du régime politique d'un autre État, certes pas facilement ni rapidement.

Le gouvernement souscrit de tout cœur à l'objectif du bill, qui est d'assurer un engagement positif dans le domaine des droits de l'homme traditionnels et fondamentaux. C'est un point de vue que nous avons constamment défendu partout dans le monde, plus récemment, à la Commission des droits de l'homme, qui vient juste de terminer sa 34e session à Genève.

Néanmoins, nous croyons que, s'il était adopté, ce bill déformerait les buts et fins de l'aide canadienne au développement international. Ce bill assujettirait la politique canadienne dans les domaines de l'aide au développement et du financement des exportations à un seul facteur, les droits de l'homme, un facteur auquel nous ne pouvons pas grand-chose.

Les relations extérieures du Canada sont assujetties et doivent être assujetties à de nombreuses variables. Elles ne peuvent pas et ne doivent pas être limitées au seul principe rigide énoncé dans ce bill. Quand on considère l'ensemble de nos relations bilatérales, il n'y a que quelques rares cas où des violations des droits de l'homme seraient suffisantes en elles-mêmes pour nous faire retirer notre appui. Même dans ces cas, il est difficile de porter un jugement, de peser tous les divers facteurs faisant partie de nos relations et d'apprécier l'importance relative de l'aspect des droits de l'homme.

Toute persuasion ou pression morale hypothétique qu'entraînerait l'adoption de ce bill visant à améliorer le respect des droits de l'homme dans certains pays serait, à notre avis, loin d'en valoir le coût à cause des risques suivants auxquels semblerait nous exposer ce bill.

En premier lieu, les sanctions prises contre certains gouvernements pourraient nuire à la démocratie au lieu de la favoriser. En second lieu, si le bill était strictement appliqué, le Canada pourrait difficilement entretenir des relations avec un grand nombre de pays; 60, selon la dernière liste d'Amnesty International . . .

M. MacDonald (Egmont): Où en est la preuve?

M. Robinson: Dans ce document.

M. MacDonald (Egmont): Citez-nous le passage précis.

M. Robinson: Je répondrai volontiers à la question du député quand j'aurai terminé.

Donc, si le bill était strictement appliqué, le Canada pourrait difficilement entretenir des relations avec un grand nombre de pays; 60, selon la dernière liste d'Amnesty International des pays qui pratiquent la torture, ou même 100, selon la liste des «unfree societies» de la Freedom House.

En outre, à défaut d'un engagement national sans équivoque à l'endroit de l'aide au développement, l'application d'une telle loi, surtout en période de difficultés économiques intérieures, pourrait fournir à la fois une excuse et un moyen de pression pour réduire considérablement l'aide étrangère.

Ce serait à notre avis aller à l'encontre de l'évolution. De plus, toute diminution de notre aide enlèverait sûrement du poids aux pressions que nous pouvons exercer par la voie diplomatique sur les États délinquants qui tiennent à notre aide.

Ce projet de loi placerait en outre le Canada dans la position intenable d'arbitre moral international. Je crois que ce serait une façon de réduire sinon de détruire tout à fait nos moyens de prendre certaines initiatives comme nous l'avons fait à la Conférence sur la coopération économique internationale. Ce projet de loi forcerait le Canada à introduire des questions politiques et controversées au sein des institutions d'aide au développement international, lesquelles jusqu'à présent ont été essentiellement à l'abri de telles difficultés ce qui leur a permis de s'en tenir à des activités de développement. Ce serait également une façon d'empêcher les institutions de fonctionner efficacement—surtout les institutions financières internationales—suscitant de graves obstacles au développement du tiers monde et provoquant ultimement l'affrontement entre les parties.

Un dernier aspect touche directement à nos intérêts économiques nationaux et c'est l'importance que revêt le commerce pour le Canada, activité sur laquelle ce bill aurait également des répercussions. Restreindre les facilités de financement à l'exportation à cause de violations des droits de la personne sans égard à d'autres considérations, aurait des effets néfastes sur nos exportations et pourrait priver l'économie canadienne de revenus considérables. La capacité du Canada de faire face à la concurrence internationale s'en ressentirait lourdement si les exportateurs et les investisseurs ne pouvaient plus compter sur l'appui du gouvernement pour promouvoir de bonnes relations commerciales dans certains pays.

Ce bill aurait également d'autres conséquences commerciales. Les dispositions de l'article 3*c*), et cela en fonction des pays concernés, pourraient entrer en conflit avec des obligations commerciales auxquelles a souscrit le Canada au niveau multilatéral en ce qui concerne le GATT et l'octroi du tarif préférentiel britannique ou même à un niveau bilatéral.

Si je passe à des considérations un peu plus techniques, je dirais qu'à notre avis ce bill causerait les problèmes administratifs ou opérationnels suivants en ce qui concerne nos programmes de développement. Son application pourrait facilement perturber des projets d'aide de plusieurs millions de dollars actuellement en voie de réalisation, en particulier dans les cas où l'octroi de nouveaux crédits est nécessaire à leur achèvement. Ce bill nuirait gravement à notre capacité de nous engager et de planifier à long terme, ce qui est indispensable à la programmation d'une aide efficace.

En ce qui concerne tout particulièrement l'article 3*a*) du bill, le Canada ne peut empêcher l'utilisation dans un pays bénéficiaire de ses contributions par une institution financière internationale, même si notre directeur exécutif votait contre un projet à l'étude. De surcroît, en ce qui concerne la BIRD où nous n'avons pas un seul droit de vote national, notre position pourrait même engendrer des problèmes politiques au cas où nous serions placés dans l'obligation de voter en fonction de la façon dont notre pays juge les questions relatives aux droits de la personne. Disposant d'une position majoritaire, le Canada pourrait fort bien forcer une décision, mais cela risquerait de déplaire aux autres participants et même de provoquer une rupture et, par le fait même, priver notre participation de toute efficacité.

● (1742)

Enfin et surtout, les contributions canadiennes aux institutions financières internationales ne peuvent pas de toute façon être juridiquement subordonnées au respect des droits de l'homme. Cela serait contraire aux statuts des banques, qui interdisent expressément une pareille politisation.

Sur le plan de l'application pratique le bill prête également à critique, surtout en ce qui concerne la définition de la violation des droits de l'homme, flagrante ou pas. Il est certain que pour une très grande majorité d'entre nous la torture, le meurtre et l'emprisonnement sans procès constituent des violations des droits de l'homme, cependant il faut tenir compte des conditions dans lesquelles ces faits peuvent se produire et de leur fréquence. J'ai déjà dit qu'il n'y a pas hélas de définition universellement admise de ces actes. Qu'est-ce qui constitue une violation flagrante habituelle? Faut-il avoir une preuve *de visu*? Est-ce que le gouvernement en cause pourra réfuter des accusations de violations flagrantes? A quel tribunal confier l'examen de ces questions sans renoncer à notre souveraineté nationale?

A supposer même qu'il soit possible de définir clairement ce que nous entendons au Canada comme des violations des droits de l'homme, quelles complications n'y aurait-il pas, sur le plan pratique, à adresser et à tenir à jour la liste des pays visés par la prohibition, et ce serait la porte ouverte à toute sorte de discriminations. Rien n'est prévu dans le bill pour la constitution et l'étude des dossiers sans lesquels on ne saurait inscrire un pays sur la liste de ceux qui sont visés par la prohibition. Il n'est pas facile de réunir des faits documentés, et il faudrait donc nous en remettre à ce sujet à toutes sortes de sources non gouvernementales et non canadiennes. Je trouve également sujette à caution la disposition de l'article 5 du bill qui exige qu'on demande l'opinion de la Commission Internationale des Juristes. Or, il ne s'agit là que d'un parmi tant d'autres organismes extragouvernementaux réputés qui s'intéressent à la défense des droits de l'homme. Non seulement le crédit à

donner à ces renseignements pourrait être sujet à caution, puisque dans la plupart des cas on refuse à les organisations comme la Commission Internationale des Juristes l'entrée dans les pays que l'on accuse de violer les droits de l'homme. En revanche et c'est là un détail encore plus important, en accordant ainsi foi à des renseignements de source extérieure, on placerait ainsi entre les mains d'autrui des questions importantes de politique officielle au lieu d'en faire endosser la responsabilité par notre propre gouvernement.

Le bill soulève d'autres questions également. Sur le plan intérieur, qui déciderait si un pays donné doit figurer sur la liste des pays visés par la prohibition? Le gouvernement serait-il disposé à nommer un organisme responsable? Serait-ce le gouverneur en conseil, le cabinet, le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Jamieson), ou un groupe de ministres? Quels seraient les rouages établis pour permettre à un pays visé par la prohibition d'être réhabilité par la suite? Quels critères appliquerait-on? Par exemple, une déclaration du gouvernement fautif indiquant qu'il essaiera d'améliorer les choses suffirait-elle, ou exigerait-on d'obtenir des preuves plus tangibles d'amélioration? Cette amélioration devrait-elle être maintenue pendant un certain temps avant que le pays soit rayé de la liste des pays visés par la prohibition? Suffirait-il par exemple d'un simple changement de gouvernement?

Pour conclure, nous estimons que le bill proposé, malgré les bonnes intentions qu'il recouvre, s'écarterait radicalement de la politique canadienne actuelle et pourrait même avoir des résultats négatifs. Il ferait de la violation des droits de l'homme un élément déterminant de notre politique d'aide financière et d'exportation, mais en même temps un critère primordial de l'aide économique, quelle que soit l'importance des autres facteurs et des intérêts canadiens en cause, ou des intérêts des populations pauvres des pays concernés.

Quand il s'agit de régler avec autant d'efficacité que possible certains cas particuliers de violation des droits de l'homme, si les questions soulevées sont multiples, les remèdes restent peu nombreux. Nous continuerons à essayer de notre mieux de réagir à ces cas particuliers en exprimant notre inquiétude au sujet du sort des victimes de la répression et de la brutalité, mais nous ne pensons pas que le bill C-204 constitue un instrument utile à cette fin. Donc, pour toutes ces raisons, le gouvernement ne saurait approuver la mesure proposée.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté ce très important bill au Parlement pour nous donner l'occasion de discuter de la question. Malheureusement, comme l'usage l'a toujours voulu, les députés ministériels épuiseront, bien sûr, le temps de débat réservé au bill, et alors celui-ci ne sera jamais renvoyé au comité où il pourrait servir de base à quelque examen très important de notre comportement dans la communauté internationale.

En entendant mon préopinant présenter des objections au bill, il m'a semblé en entendre une bien connue de ce côté-là. Même s'ils s'inquiètent vivement des droits civils et des droits de la personne, ces députés ne sont pas prêts à prendre des mesures énergiques qui témoignent d'une détermination dans ce domaine.

Je ne comprends pas pourquoi les députés présentent des arguments comme ceux que nous avons entendus cet après-midi. J'ai consulté les précédents établis à l'égard de la Rhodésie. Notre pays a participé à un embargo contre la Rhodésie. Les organismes du gouvernement, comme la Société pour l'expansion des exportations, étaient très fiers de déclarer il y a environ deux ans devant un comité dont je faisais partie, qu'ils ne consentent pas de prêts aux sociétés qui œuvrent en Rhodésie ni au gouvernement rhodésien. C'est parce que le gouvernement rhodésien n'est pas reconnu. En fait, on s'est rendu compte que la Rhodésie échappait à l'influence des pays du Commonwealth. Elle n'en fait plus partie. Ce précédent a été établi. Le Canada s'est joint à d'autres pays pour prendre des mesures contre la Rhodésie dont le régime est plutôt suspect. Mise à part l'illégalité du régime, celui-ci pratique l'apartheid.

Il y a eu d'autres expériences semblables dans l'hémisphère occidental. Par exemple, il y a eu un embargo commercial contre Cuba. Les États-Unis ont décrété un embargo contre cette île et ont naturellement interdit le commerce entre ce pays et les États-Unis et même les autres pays de l'Amérique latine membres de l'Organisation des États américains. En fait, les États-Unis ont même essayé d'influencer le Canada pour qu'il participe à l'embargo. Il est arrivé très souvent que par l'entremise des filiales de sociétés américaines nous avons dû observer cet embargo.

J'aimerais parler de façon précise de l'Afrique du Sud. On a souvent dit à la Chambre que nous ne pouvons pas porter de jugement sur la moralité politique d'un régime quelconque. je suis tout à fait d'accord. C'est une question très vaste et très subjective. Cela dépend entièrement du point de vue de la personne qui porte le jugement. C'est très vrai. Le régime de l'Afrique du Sud se fonde sur le principe que les Noirs ne sont pas les égaux des Blancs et que, quand il a créé l'homme, Dieu a fait les Noirs inférieurs aux Blancs. C'est évidemment un principe faux et inhumain que tous les députés rejettent. On peut le comparer à ce qui s'est produit en Allemagne avant la Seconde Guerre mondiale. Nous savons tous ce que cela a entraîné. A ce moment-là, nous avons rejeté le principe d'une race supérieure, comme nous le faisons maintenant.

Quel est le problème? Pourquoi ne peut-on pas cerner le problème de l'apartheid? De fait, c'est à cause des démarches prises par le chef du gouvernement canadien que l'Afrique du Sud a été exclue du Commonwealth. Je veux parler bien sûr du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). En 1961, il était premier ministre du Canada. A cette époque, l'Afrique du Sud a été exclue du Commonwealth. Pourtant, elle profite encore du tarif préférentiel du Commonwealth. L'accord du Commonwealth sur le sucre tient toujours. Nous payons toujours à l'Afrique australe un prix préférentiel pour son sucre et il me semble qu'en cela, nous prenons le contre-pied du principe même que le Commonwealth a invoqué lorsqu'il a exclu ce pays.

● (1752)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a attaché beaucoup d'importance au fait que le Canada interdisait à la SEE de consentir des prêts à l'Afrique australe. La Société pour l'expansion des exportations n'a consenti aucun prêt à ce pays en quinze ans. Par contre, nous savons que le consulat canadien à Johannesburg offre, par l'intermédiaire des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, une aide technique aux sociétés canadiennes qui désirent faire des affaires dans ce pays. C'est vouloir faire d'une pierre deux coups.

Nous ne demandons rien à aucun autre pays, mais il est certaines choses que le gouvernement pourrait faire. Nous disons que l'apartheid est abjecte. Si nous disons cela sincèrement, alors nous devons prendre des mesures pour le faire voir.

M. Philbrook: Que dire du Guatemala?

M. Rodriguez: Le député parle du Guatemala. Je suis heureux qu'il mentionne ce pays, mais nous y reviendrons plus tard.

M. Philbrook: Deux poids deux mesures.

M. Rodriguez: Qu'avons-nous accompli par cette approbation de facto du régime de l'Afrique du Sud? Des banques canadiennes se précipitent pour prêter de l'argent à l'Afrique du Sud. Si des Canadiens soucieux de la situation reconnaissent l'hypocrisie de la position que nous prenons sur le plan international, on leur dit que l'argent prêté ne sert vraiment pas au gouvernement sud-africain, que cela ne constitue en sorte qu'une bien petite partie de l'ensemble et que bien d'autres banques du monde prêtent de l'argent à l'Afrique du Sud. John Vorster aurait dit—et il faut bien prendre sa parole—que chaque nouvel investissement en Afrique du Sud est une pierre qui vient s'ajouter à la muraille qui garantit la continuité de son pays. Le chef du gouvernement sud-africain veut dire par là que pour croître et continuer d'exister, le régime de cet État a besoin d'investissements de ce genre venant des banques canadiennes.

Nous avons été de plus tartuffes dans notre attitude envers l'Afrique du Sud. Les Canadiens abhorrent les principes sur lesquels le régime est fondé. Nos propres principes vont tout à fait à l'encontre de l'apartheid, mais notre gouvernement est disposé, dans les faits, non seulement à appuyer le régime mais encore, qui plus est à l'aider. Par exemple, nous avons conclu avec l'Afrique du Sud un accord au sujet de la double imposition pour exempter les sociétés qui font affaire avec ce pays de verser l'impôt aux deux États. Ces sociétés ne sont donc imposées que dans un seul pays. Si cela ne perpétue pas le régime sud-africain, je ne sais pas ce qu'il faut de plus.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit aujourd'hui que nous devons attendre de voir la réaction des autres gouvernements. Pourquoi cet attentisme? Ne savons-nous pas ce qui est juste et équitable aux yeux de la communauté internationale?

La Suède, l'Allemagne de l'Ouest et la Grande-Bretagne n'ont pas mis beaucoup de temps à reconnaître ce qu'il fallait faire à l'égard des investissements au Chili. C'est de ce pays que je voulais ensuite parler. Le régime Allende était un régime élu légitimement et démocratiquement dans le pays d'Amérique latine qui avait eu des gouvernements démocratiques depuis le plus longtemps. C'était un gouvernement qui avait été élu légalement et pourtant voilà qu'aujourd'hui, deux représentants de la société ITT sont accusés de parjure. Ils se sont parjurés devant un comité sénatorial en niant que leur société s'était employée à saper le régime. Il a été établi que la compagnie avait effectivement sapé le régime. Nous avons obtenu des témoignages en ce sens d'Amnestie Internationale, de groupes religieux et de personnes qui ont été incarcérées et torturées au Chili.

Que fait le gouvernement? Nous constatons que la Société pour l'expansion des exportations épaule les sociétés Noranda et Falconbridge qui vont s'établir là-bas. Un milliard de dollars ont été investis dans une mine de cuivre au Chili alors que nous aurions pu utiliser cet argent au Canada pour créer des emplois. Ces gens-là s'empressent d'aller exploiter la misère des Chiliens.

Voilà deux exemples de régimes qui, aux yeux de n'importe quel gouvernement honnête et qui se respecte, renient totalement les droits civils et exploitent l'humanité. Le gouvernement devrait ordonner à ses organismes de retirer leur aide à ces pays. Le gouvernement devrait donner l'exemple au monde entier et aux Canadiens et montrer qu'il ne parle pas en l'air.

Je n'irai pas plus loin, monsieur l'Orateur, car j'aimerais que cette mesure aille en comité et finisse par être adoptée.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'aimerais savoir à quelle heure vous comptez ajourner l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant donné que nous avons commencé à 5 h 10.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le Règlement ne nous permet pas de siéger au-delà de 6 heures.

M. Roche: Comme il est 6 heures moins deux, je me limiterai à une ou deux phrases. Je ne veux pas étouffer ce bill. Je préférerais qu'il aille en comité.

Je félicite le député d'Egmont (M. MacDonald) de nous avoir présenté pour la deuxième fois, en l'espace de 15 jours, un bill concernant l'aide étrangère. En fait, le député nous demande d'étayer nos beaux principes à l'égard des droits de la personne par des mesures plus concrètes. Il demande que ce bill soit étudié par un comité. Il faudrait absolument que le comité des affaires extérieures et de la défense nationale étudie sérieusement la question et aille au cœur du problème.

Je recommande ce bill à l'attention des députés. Son temps viendra. Un beau jour, le député d'Egmont verra son idée se concrétiser. Il n'est pas encore 6 heures.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter très sincèrement le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté ce bill. Sans aucun doute, la question dont nous discutons ici aujourd'hui porte sur le plus noble des principes, celui de la dignité humaine. Malheureusement, ceux d'entre nous qui se croient obligés de signaler certaines difficultés . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Malheureusement aussi, il est 6 heures. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (2012)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre passe à l'étude du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité spécial du pipe-line du Nord a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent que 11 motions ont été proposées à l'étape du rapport en vue d'amender le bill C-25. J'ai proposé aux députés présents un regroupement de ces motions aux fins du débat et du vote. Le voici. Les motions nos 7, 9 et 10 ont déjà fait l'objet d'une entente et j'y reviendrai dans un moment. Quant aux motions nos 1 et 11 inscrites au nom du député de Sault-Sainte-Marie, je pense qu'elles devraient être regroupées pour le débat et qu'un vote sur la motion no 1 disposerait de la motion no 11. Il me semble que la motion no 11 n'aura plus sa raison d'être si la motion no 1 est rejetée.

La motion no 2 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie paraît comporter de très graves difficultés et j'entendrais le point de vue des députés à ce sujet. L'idée de créer un comité qui agirait dans le domaine des attributions du ministre me paraît une notion tout à fait nouvelle dans le cadre du projet de loi. De plus, à moins que le comité ne soit déjà en place ou bien qu'il soit formé de volontaires non rémunérés, la motion pourrait donner lieu à de nouvelles dépenses non prévues dans la recommandation.

Je pense que les motions nos 3, 5 et 7 devraient être débattues une à la fois et faire l'objet d'un vote séparé, le cas échéant.

Comme les motions nos 4 et 6 concernent les réclamations des autochtones, je pense qu'elles devraient être débattues ensemble mais pourraient faire l'objet d'un vote séparé.

A première vue, je crois que les motions nos 8, 9 et 10 devraient être débattues ensemble puisqu'elles concernent toutes des questions de main-d'œuvre et de fourniture de biens et services définies à l'Annexe III. J'avais cru qu'il suffirait que la motion no 8 fasse l'objet d'un vote pour régler le sort des trois motions, mais certains estiment que la motion no 8 devrait faire l'objet d'un vote distinct de celui qui disposerait des motions nos 9 et 10. Il me semble que cela conviendrait, car je n'ai pas de penchant particulier pour la suggestion initiale. Donc nous pourrions dire que les trois motions nos 8, 9 et 10 seront groupées pour la discussion et qu'ensuite interviendrait un vote distinct sur la motion no 8 et un deuxième vote sur les motions nos 9 et 10, si la mise aux voix s'imposait effectivement.

S'il y a d'autres observations à présenter, je serai heureux de les entendre, surtout en ce qui concerne la motion no 2.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, votre déclaration n'appelle pas de longs commentaires. Vous avez eu l'obligeance de nous communiquer le texte de ce que vous alliez dire, en sorte que nous avons parlé des motions nos 8, 9 et 10. Nous souhaitions que les motions nos 8 et 9 fassent l'objet de votes distincts, puisque la motion no 8 concerne la main-d'œuvre canadienne et la motion no 9 les matériaux canadiens. Cependant Votre Honneur a déjà incliné en ce sens, ce qui fait que nous sommes là-dessus du même avis.

Après ce que vous venez d'indiquer il n'y a plus en question que la motion no 2. Mon ami le député de Sault-Sainte-Marie estime qu'elle n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Au moment opportun choisi par Votre Honneur il aimerait soutenir sa recevabilité. Avec cette requête nous agréons votre suggestion.

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il n'y a pas d'autres avis à présenter, je préférerais entendre discuter ce point tout de suite, pour que toute la Chambre puisse savoir si nous allons nous occuper de la motion no 2 ou pas.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, la motion no 2 inscrite à mon nom demande la création d'un comité chargé d'examiner les offres canadiennes de fourniture de biens et de services au pipe-line Alcan, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'entente sur les prix. Nous estimons que cet amendement est nécessaire compte tenu des autres que nous avons proposés pour assurer la garantie du contenu canadien. Il a pour but d'empêcher tout abus susceptible de résulter de cette garantie en matière de prix.

J'estime que la création du comité prévu à l'amendement n'entraînerait pas de dépenses publiques. Votre Honneur pourra vérifier à l'article 9 du bill, en page 6, que l'article 9 dit: «Le ministre peut». On énumère ensuite un certain nombre de fonctions des pouvoirs du ministre. Le paragraphe 9(d) du bill que la motion no 2 vise à modifier, stipule que le ministre peut:

. . . contrôler tous les aspects de la planification du pipe-line, de sa construction et des fournitures nécessaires à cette fin;

Nous savons, bien sûr, que le ministre seul ne peut contrôler tous ces aspects. Il serait aidé d'un comité composé de fonctionnaires du ministère appuyés par le ministère de l'Énergie ou tout autre ministère du gouvernement, ce comité serait composé de personnes qui font déjà partie de la Fonction publique. Aucune somme supplémentaire ne serait donc nécessaire pour les embaucher. C'est dans ce contexte que nous avons utilisé le mot «comité», un groupe de fonctionnaires qui aident le ministre à s'assurer que l'on ne fixera pas les prix des offres présentées. Ainsi, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire des dépenses supplémentaires. Ce ne serait pas un comité parlementaire mais simplement un comité administratif servant à conseiller le ministre et il serait composé de fonctionnaires qui font déjà partie du personnel.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le député de Sault-Sainte-Marie n'ait assisté à aucune des réunions du comité spécial établi pour étudier ce bill. Il est également malheureux que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne soit pas ici ce soir, mais je suis certain qu'il est occupé ailleurs à traiter d'affaires importantes. Il aurait pu expliquer à la Chambre que l'amendement proposé par la motion nº 2 est dû au fait que le vice-premier ministre et président du Conseil privé s'est engagé devant le comité à modifier le paragraphe 65(1) du Règlement afin d'établir un comité tout comme celui dont il est en train de parler et pour la création duquel il nous demande d'adopter un amendement. Ce serait donc le prolongement du comité spécial constitué pour examiner ce projet de loi. Voici la promesse qu'a faite le ministre en comité:

● (2022)

Le règlement 65(1) est modifié en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'alinéa (s):

Voilà qui établirait ainsi un comité permanent spécial des pipe-lines du Nord, chargé de réaliser les objectifs définis dans la motion nº 2.

«(t) Le Comité des pipe-lines du Nord, qui comprend au plus 15 membres et auquel sont renvoyés en permanence tous les rapports, ordonnances, accords, règlements et directives mentionnés dans les articles 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 22 de la Loi sur le pipe-line du Nord; ledit comité présenterait des rapports trimestriels au cours de chaque session.»

Cet alinéa sera supprimé du Règlement permanent le jour où l'Office du pipe-line du Nord cessera d'exister.

Il ne s'agit pas là du libellé définitif. Le vice-premier ministre étudie encore notre proposition concernant la présentation régulière des rapports à la Chambre, soit sur une base trimestrielle, soit tous les quatre mois, Nous avions presque réussi à nous entendre à ce propos. C'est le genre de procédure que permettrait d'éviter les embûches dans lesquelles le député de Sault-Sainte-Marie est tombé en proposant un amendement dans l'esprit de celui qu'il a proposé à la motion nº 2 et qui est contraire aux dispositions concernant les dépenses publiques.

Je dirais au député de Sault-Sainte-Marie que sa motion n'est pas nécessaire. Le gouvernement s'est engagé, par la bouche du ministre, à constituer ce comité pour assurer, que la véritable intention du bill, bien définie dans l'entente internationale entre nos deux pays, sera respectée, en ce qui concerne la main-d'œuvre, les biens et les matériaux canadiens c'est-à-dire ce qu'on a appelé le «contenu» canadien en général. Ce comité que le ministre et le gouvernement ont promis de constituer aura donc pour mandat de surveiller la mise à exécution de cet engagement, ainsi que d'autres aspects très importants de ce projet de loi.

M. Symes: Après le fait.

M. Nielsen: J'entends l'interjection du député. Ce ne sera pas après le fait. Cela se fera de façon permanente au comité.

C'est vraiment une chose unique dans l'histoire du Parlement, du moins depuis que j'y siège. Un comité permanent sera chargé de contrôler l'application d'une loi qui donne lieu à de grandes préoccupations quant à la réalisation des conditions de l'accord international, en particulier celles qui concernent la participation canadienne.

Nous sommes satisfaits des mesures prises par le ministre et de l'engagement du gouvernement, et nous sommes convaincus que le comité pourra s'assurer qu'on respecte les conditions concernant la participation canadienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler tout d'abord que le député du Yukon a mentionné que le député de Sault-Sainte-Marie n'avait assisté à aucune séance du comité spécial. C'est exact. Le député de Sault-Sainte-Marie n'était pas membre de ce comité. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était notre représentant au sein de ce comité durant toutes ses séances. Il est absent actuellement et le député de Sault-Sainte-Marie le remplace. Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat, mais j'ai trouvé que cette remarque du député du Yukon était superflue.

Quant à son argument au sujet de la promesse faite par le vice-premier ministre de faire modifier le Règlement, je soutiens que cela n'a rien à voir avec la recevabilité de la motion nº 2. Je veux également signaler qu'il s'agit de deux choses différentes, soit l'établissement d'un comité permanent de la Chambre pour surveiller tout ce qui a trait au pipe-line du Nord ainsi qu'une commission ministérielle chargée de surveiller les achats et voir à ce qu'il n'y ait pas de fixation des prix ou d'autres manœuvres frauduleuses.

Le député de Yukon a beau nous dire que le comité que le vice-premier ministre entend demander à la Chambre de créer va très bien accomplir cette tâche, mais nous ignorons quand le Parlement siégera, nous ignorons aussi quand ce comité pourra accomplir sa tâche. Le gouvernement risque fort de procéder à des achats ou d'adjuger des contrats alors que le Parlement est absent ou que le comité ne siège même pas.

A notre avis, ce qu'il faut, c'est un comité à l'intérieur du ministère ou du service gouvernemental pour vérifier les achats avant qu'ils ne soient adjugés, de façon à s'assurer que les prix n'ont pas été fixés à l'avance et que l'accord canado-américain est respecté. A mon avis, ce sont deux choses différentes. Étant bien au courant de l'engagement du vice-premier ministre, le député de Sault-Sainte-Marie espère au cours de ce débat que l'engagement pris devant le comité sera réitéré à la Chambre et que nous pourrons compter sur l'établissement de ce comité.

J'ai entendu le député du Yukon déclarer qu'on était presque arrivé à se mettre d'accord sur le libellé. Nous voulons que cet engagement soit pris sur le parquet de la Chambre et qu'il soit tenu. Toutefois, étant donné que nous devrions vraisemblablement obtenir ce comité, il ne remplacera le comité à l'intérieur du ministère pour s'occuper en permanence d'étudier commandes et contrats avant qu'il ne soit trop tard.

A mon avis, le fait qu'on nous promette un autre comité est sans rapport avec la question de la recevabilité de la motion nº 2. L'aspect que Notre Honneur a signalé est la question que nous devons nous poser. Cela donnera-t-il lieu à des débours? Comme mon honorable ami le député de Sault-Sainte-Mari l'a signalé, nous n'envisageons pas l'idée d'un comité extérieur qui serait l'occasion de dépenses supplémentaires, mais d'un comité à l'intérieur de la Fonction publique. Pour ce motif, la motion devrait être déclarée recevable au point de vue de la procédure.

M. l'Orateur: Au sujet de la question de procédure, je ne crois pas qu'il y ait lieu de mettre en doute l'importance du sujet qui est traité dans cette modification en particulier, ni les motifs de sa présentation. Toutefois, je suis forcé de conclure que la motion est irrecevable pour des raisons de procédure, d'une façon ou de l'autre.

La raison en est que le comité dont la création est envisagée ici se compose uniquement de collaborateurs du ministre du moins dans l'esprit du député de Sault-Sainte-Marie. Si tel est le cas, c'est sûrement un pouvoir discrétionnaire que le ministre possède sans qu'il soit nécessaire de le lui conférer par une loi. Si, en fait, cela se résume au pouvoir discrétionnaire que cet article confère au ministre de régir tous les éléments figurant ici, qui sont tous très importants, il est certain que le ministre est habilité à le déléguer à ses collaborateurs sans être tenu de le faire consigner dans une loi, auquel cas, il devient superflu.

D'un autre côté, s'il s'agit de plus que cela, s'il s'agit de conférer au ministre le pouvoir de créer un comité à l'extérieur de son ministère, ou un comité qui ne serait pas composé de ses collaborateurs, cela fait intervenir un nouveau concept. De toute façon, cela entraînerait des dépenses parce que si les personnes en cause ne font pas partie de son personnel, elles devront être payées.

En somme, je dois conclure que cette motion introduit dans la loi un concept qui n'y figurait pas à l'origine. Elle semble soulever de graves problèmes au sujet des dispositions financières. En dépit de la discussion qui a eu lieu ici ce soir, je dois l'écarter pour des raisons de procédure. Par conséquent, nous mettrons en délibération la motion nº 1 qui sera groupée avec la motion nº 11 aux fins de la discussion.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je voudrais formuler une objection au sujet de la procédure à suivre relativement à l'amendement nº 7. Je me demande s'il est opportun que cette objection soit faite maintenant ou s'il est préférable d'attendre que vous lisiez la motion nº 7? Si vous le voulez, je peux donc formuler l'objection tout de suite.

M. l'Orateur: Il serait préférable, à mon avis, d'écouter immédiatement l'objection de l'honorable député.

M. Pinard: Monsieur le président, il me semble que, pour que cette motion fût recevable, il eût fallu obtenir la recommandation royale pour les motifs suivants: la loi prévoit la création d'un organisme qui s'appelle l'Administration du Pipe-Line du Nord. En outre, elle prévoit que le coût de cette administration doit être payable en entier par la société. Or, l'amendement nº 7 vise à limiter le remboursement de ce coût par la société à 1 p. 100, comme cela a été édicté d'une façon précise dans la motion, savoir à 1 p. 100 des frais réels de construction du pipe-line.

En conséquence, par l'amendement on veut plafonner le remboursement par la société du coût de l'administration du pipe-line. Si ce coût excède 1 p. 100, il devra être assumé par le gouvernement ou par les contribuables. C'est que nous n'avons pas obtenu la recommandation royale requise pour faire assumer une semblable dépense par l'État.

La nature de notre objection, monsieur le président, résulte simplement du fait qu'il peut arriver que la limite prévue dans l'amendement suggéré soit plus basse que le coût réel de l'administration du pipe-line et, si cela se produit, les contribuables devront payer la différence et nous n'avons pas la recommandation royale requise. C'est là la nature de l'objection que je voulais formuler.

● (2032)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député ne fait qu'émettre une hypothèse. Il doit savoir que la loi américaine contient une disposition similaire prévoyant une formule qui limite les dépenses du gouvernement en ce qui concerne les coûts qui peuvent être imputés aux sociétés constructrices.

Le député suppose que cette limite de 1 p. 100 du coût pourrait être dépassée. Mais je ferai remarquer que le gouvernement ou tout député a parfaitement le droit d'amender cette motion de manière à prévoir une limite dépassant 1 p. 100 si le gouvernement est en mesure de prouver que le coût réel sera supérieur au coût prévu. A l'heure actuelle, si l'Administration coûte 1 p. 100 du coût réel, elle coûtera 40 millions de dollars répartis sur toute la durée de l'accord international; si au cours d'un débat sur cette motion, on prouvait que le coût de l'Administration sera maintenu en-dessous de la limite de 1 p. 100—et nous croyons pouvoir le prouver—l'Administration du pipe-line ne coûterait rien aux contribuables canadiens et nous n'aurions pas besoin de nous écarter de la coutume en demandant un mandat au Gouverneur général. Il y a donc possibilité d'apporter un amendement. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est prématuré de la part du député de faire valoir cet argument.

La question soulevée par le secrétaire parlementaire est importante. Nous l'avons étudiée avant de grouper les amendements. J'y vois la possibilité, dans certains cas, puisque cet article prévoit de recueillir de l'argent et qu'on pourrait imposer une limite qui n'est pas inscrite actuellement dans la recommandation, que cela puisse avoir pour effet de réduire d'autant le montant des recettes qu'on pourrait réaliser de cette façon et d'accroître ainsi le fardeau du contribuable. En gros, j'ai cru que nous irions trop loin en enlevant cet aspect de l'argument uniquement pour des questions de procédure parce que je crois que les mots se prêtent à plusieurs autres interprétations. J'ai cru qu'on ferait mieux de débattre l'amendement proposé pour voir si les arguments avancés établiraient qu'il y a effectivement le risque de puiser davantage dans le Trésor, ce qui pourrait nous obliger à modifier la recommandation royale.

J'ai eu l'impression que lorsque nous traitons d'un article de loi qui, en certaines circonstances, prescrit des droits ou des paiements de la part de sociétés privées ou de particuliers, ce serait faire preuve de rigorisme que d'écarter un amendement qui vise à réglementer ou à plafonner ces droits. Il faudra peut-être que j'adopte cette position au cours du débat, mais j'aurais tort de me prononcer d'avance.

Je prends note du point que le député a soulevé, mais je préférais attendre que le débat progresse davantage pour voir si l'article s'applique au point que le secrétaire parlementaire a signalé.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement avant que nous ne poursuivions l'étude de la motion. C'est au sujet de certains engagements que le vice-premier ministre a pris devant un comité de la Chambre. J'en ai parlé avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et je pense qu'il serait bon qu'on dépose à la Chambre certains de ces engagements qui ont trait à des documents et qu'on fournisse certaines explications au sujet de l'engagement touchant l'article 65 du Règlement.

Je me permets de renvoyer les députés au fascicule nº 11, du 15 mars dernier, des *Procès-verbaux* du comité spécial sur le pipe-line pour le gaz du Nord, où, en pages 11:17 et 11:18, le vice-premier ministre promettait au comité qu'avant de poursuivre l'étude de ce bill, il mettrait à la disposition des députés le texte de l'accord entre le gouvernement du Canada et la société Foothills Pipeline au sujet de la construction de ce qu'on appelle la ligne Dempster, ainsi que le texte de l'entente sur la distribution du gaz naturel. Nous serions peut-être davantage à même de poursuivre l'étude de ce bill si nous disposions de ces documents.

De plus, je pense qu'il serait utile que le gouvernement réitère, aux fins du compte rendu, son engagement à modifier l'article 65 du Règlement, en précisant la nature exacte de la modification qu'il compte proposer, conformément à l'engagement pris devant le comité.

M. Faulkner: Au sujet du rappel au Règlement du député de Sault-Sainte-Marie, monsieur l'Orateur, en réponse plus précisément au deuxième point, soit le fait que le vice-premier ministre se soit engagé à proposer un amendement au Règlement pour permettre au comité sur le pipe-line du Nord de continuer ses travaux même une fois le projet de loi adopté et la construction du pipe-line amorcée, je réitère cet engagement maintenant, à l'étape du rapport. On fait circuler à la Chambre ce soir, je crois, un projet de modification à l'article du Règlement, mais j'ignore s'il y a entente sur tous les points. Aussi, plutôt que de le verser au compte rendu, je proposerais qu'on continue la discussion ce soir; espérons que le vice-premier ministre sera de retour demain. Il voudra peut-être alors faire aboutir les choses en ayant une discussion avec les représentants de tous les partis. Je suis disposé à fournir aux députés le texte de la modification proposée s'ils en ont besoin, et les discussions pourront se poursuivre sur les points qu'il reste à régler.

Quant au projet d'accord sur l'embranchement de Dempster et l'accord sur le débit de gaz naturel, j'en ai ici les textes anglais et français que je me ferai un plaisir de déposer si la Chambre y consent, ou de faire circuler, selon que les députés le voudront.

● (2042)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose maintenant ces documents?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une observation au sujet de cet engagement de la part du ministre. Cet engagement est énoncé de façon détaillée dans le compte rendu des délibérations du comité spécial constitué afin d'étudier le projet de loi sur le pipe-line. Fait absolument unique d'après mon expérience à la Chambre, le comité a étudié tous les articles du bill à l'étude sans qu'aucune des propositions avancées au fur et à mesure par l'opposition ne fît jamais l'objet d'un vote. Le gouvernement les a trouvées acceptables, et on a fait des progrès considérables.

Le seul point qu'il reste cependant à clarifier—et qui, je pense, n'est pas contesté—concerne la fréquence avec laquelle le comité spécial qui sera constitué en vertu du Règlement pour surveiller et contrôler l'application de la loi fera rapport à la Chambre. Nous avons recommandé un rapport trimestriel, mais nous sommes prêts à considérer d'autres possibilités. Ce pourrait être une fois tous les quatre mois, mais nous ne croyons pas que les rapports devraient être moins fréquents que cela.

Je crois que nous devrions appuyer le ministre et prier le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et son parti de laisser la question en suspens. Il n'est pas urgent d'adopter cette modification au Règlement à cette étape-ci et, en fait, on pourra le faire en rentrant après le congé de Pâques. Cette modification ne peut certes pas être adoptée avant que le bill ne le soit. Si l'on pouvait nous assurer de cette flexibilité—étant donné la maladie du ministre, qui explique son absence du débat—je pense que nous nous en trouverions beaucoup mieux que si nous que si nous traitions de cette question aujourd'hui.

Pipe-line du Nord

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'article 3:

a) en retranchant le mot «et» à la ligne 31, page 3;

b) en remplaçant les lignes 34 et 35, page 3, par ce qui suit:

«les avantages industriels connexes en garantissant la plus grande participation possible,»;

c) en remplaçant les lignes 39 à 41, page 3, par ce qui suit:

«fin; et

g) de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line tout en assurant qu'aucune garantie financière du gouvernement fédéral ne sera nécessaire pour achever le projet.»

M. l'Orateur: La motion nº 1 sera débattue en même temps que la motion nº 11. Il en sera de même pour le vote, qui vaudra pour les deux motions.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'Annexe III, page 52, en remplaçant la deuxième ligne de l'alinéa 12*a*) par ce qui suit:

«ments ayant trait au financement du pipe-line, compatibles avec l'alinéa 3*g*) et le paragraphe 21(2) de la présente loi; notam-»

—Monsieur l'Orateur, le bill C-25 sur le pipe-line du Nord, souvent appelé pipe-line Alcan, est un des bills les plus importants qui ait été présentés à la Chambre ces derniers temps parce qu'il porte sur la réalisation d'un des projets de construction les plus gigantesques depuis l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il s'agit d'un très long pipe-line qui doit acheminer le gaz de l'Alaska vers les marchés du sud des États-Unis, en passant par le Canada.

Le Nouveau parti démocratique est en faveur du pipe-line de l'Alcan, mais nous ne sommes pas en faveur du bill qu'on nous a soumis pour adoption, car nous estimons qu'il ne garantit pas avec suffisamment de certitude que le Canada recevra la part du lion en ce qui concerne l'acier utilisé et les emplois créés tant dans les aciéries que sur les chantiers de construction du pipe-line. En outre, le bill ne garantit pas que au cas où le pipe-line coûterait plus que prévu, et où les sociétés participantes se trouveraient aux prises avec des difficultés financières, celles-ci ne s'en remettront pas au gouvernement canadien, donc aux contribuables canadiens, pour obtenir des fonds supplémentaires.

Voilà pourquoi j'ai proposé la motion nº 1, qui aurait un double avantage: elle stipulerait plus clairement que la réalisation de ce gigantesque projet doit être le plus possible confiée aux Canadiens et que nous ne sommes pas disposés à ce que notre gouvernement assume ou garantisse le financement du projet si jamais les coûts dépassent le montant prévu dans les devis.

D'après ce qu'on nous a dit lorsque nous avons entendu les représentants du commissionnaire, la Foothills, ce gigantesque projet coûtera une dizaine de milliards de dollars, et ce d'après les prévisions initiales. De ce montant, entre 4 et 6 milliards de dollars seront dépensés pour la section canadienne. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous a dit que ce pipe-line créerait 100,000 années-hommes d'emploi au Canada. Nous en sommes ravis. Comme le gouvernement libéral a mal géré notre économie, comme il y a plus de un million de Canadiens

officiellement en chômage et que le nombre réel de chômeurs est d'environ 1.5 million, tout projet susceptible de créer des emplois pour les métallurgistes et les travailleurs de la construction et d'apporter des avantages aux régions défavorisées est le bienvenu.

On penserait, étant donné la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'économie du Canada, qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités veillerait à ce que la participation canadienne soit non pas optimale, mais maximale et que nous obtenions non pas 60 p. cent environ des contrats, mais bien 90 ou 98 p. 100. En échange du droit de passage accordé aux États-Unis à travers les territoires canadiens pour acheminer le gaz américain vers les marchés américains—car voilà quelle sera essentiellement la fonction de ce pipe-line, du moins au début—le Canada est en droit de s'attendre à quelque chose, à part la création de quelques emplois et l'octroi de quelques contrats sidérurgiques.

Nous devrions exiger que le Canada participe au maximum à la construction du pipe-line, mais la loi ne contient aucune disposition rigoureuse exigeant une participation canadienne maximale et la création du maximum d'emplois au Canada. Nous devons nous fier aux promesses du vice-premier ministre et du premier ministre (M. Trudeau) qui nous garantissent une participation canadienne à 90 p. 100, et 100,000 années-hommes d'emploi.

Mais pourquoi notre parti se méfie-t-il de ce genre de garantie verbale?

M. Blackburn: Nous avons de bonnes raisons.

M. Symes: Mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn), dit que nous avons de bonnes raisons car si nous examinons les négociations antérieures entre le gouvernement libéral du Canada et le gouvernement des États-Unis, nous constatons qu'en général nous sommes toujours perdants. Il faut admettre que les Américains sont de très bons négociateurs. Les États-Unis sont une grande puissance. Ils ont de gros moyens de pression qu'ils peuvent utiliser lors de négociations bilatérales.

Il suffit de penser aux négociations passées du gouvernement canadien avec les États-Unis. Je pense, par exemple, au traité du fleuve Columbia et au pacte canado-américain de l'automobile. Quiconque examine attentivement ces deux traités commerciaux internationaux en arrive à la conclusion que si l'on avait promis à l'époque que le Canada tirerait d'énormes avantages de ces traités, la réalité s'est révélée quelque peu différente. Nous accumulons déjà de lourdes pertes dans le cadre du pacte de l'automobile et nous perdons des emplois en faveur des producteurs d'automobiles américains.

● (2052)

Il est évident qu'à la lumière de ces mauvaises expériences qui nous ont échaudés dans le passé, nous devrions nous méfier quand le gouvernement affirme que tout ira très bien. Qui sait si dans deux ou trois ans, lorsque les soumissions auront été faites et que la construction du pipe-line sera commencée, nous aurons réellement obtenu 90 p. 100 du contenu et le grand nombre d'emplois que nous a promis le ministre? La seule certitude que nous ayons, ce sont les assurances verbales du ministre et le texte à l'étude.

Si nous examinons le texte en question, nous constatons que nous n'obtenons pas de garanties absolues et claires. Le projet de loi préfère employer des expressions comme celle que l'on trouve à l'article 3*f*), «de promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et de maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens». On ne dit pas «garantir la plus grande participation possible», mais bien «assurer la plus grande». Quiconque possède une instruction élémentaire sait faire la différence entre ces deux mots.

C'est pourquoi nous proposons de remplacer le mot «assurer» par le mot «garantir». Nous croyons que cela imposera une marche beaucoup plus serrée au gouvernement à qui il sera beaucoup plus difficile de s'en écarter et de commencer à expliquer un bon jour pourquoi nous n'obtenons pas un contenu de 90 p. 100 mais seulement 60 p. 100 ou 70 p. 100.

En fait, monsieur l'Orateur, quand on étudie les annonces officielles qu'ont faites les deux gouvernements après la négociation du traité du pipe-line, on se souvient comment les représentants canadiens nous ont dit que c'était le meilleur coup des négociateurs canadiens depuis longtemps, que ce grand projet était devenu une réalité et que nous allions en retirer de grands avantages. Toutefois, M. Schlesinger, le ministre américain de l'Énergie, disait lui aussi que les États-Unis avaient conclu un de leurs meilleurs marchés de tous les temps. Ils avaient négocié l'accord sur le pipe-line de façon à ne pas être indûment gênés par le Canada et ils avaient aussi bien confiance d'obtenir une grande partie des contrats pour la construction du pipe-line.

En effet, quand on regarde les préparatifs de l'industrie américaine, les annonces dans certains des journaux financiers et les rapports interministériels aux États-Unis et quand on voit les activités de beaucoup de compagnies de pipe-line américaines, on a l'horrible crainte qu'ils croient avoir déjà décroché la plupart des contrats. Je pense, par exemple, aux constructeurs de pipe-line qui ont pu acheter à vil prix le matériel utilisé pour la construction de l'oléoduc de l'Alaska; ces entrepreneurs américains ont maintenant ce matériel en place et sont prêts à soumissionner pour divers contrats de construction en ayant un grand avantage sur les compagnies canadiennes qui devront racheter du nouveau matériel à gros prix. La constatation de ces faits et les leçons que nous ont enseignées nos erreurs passées nous font dire que ce bill doit être rédigé en termes très fermes si nous voulons retirer la majorité des avantages qui découleront de ce grand projet.

Je sais que le vice-premier ministre est un homme intègre et lorsqu'il nous déclare que nous allons obtenir 90 p. 100 des marchés et 100,000 années-hommes d'emploi, je suis convaincu qu'il croit réellement qu'il en sera ainsi. Je n'ai rien à redire à cela et nous devons avoir foi en sa parole. Cependant, d'après mon expérience à la Chambre des communes je sais que la parole d'un homme politique n'est jamais aussi sûre et aussi contraignante qu'une loi du Parlement qui force ce ministre, ce gouvernement, les ministres et les gouvernements futurs à adopter une certaine ligne de conduite. Les hommes politiques ne font que passer, et les promesses sont vite oubliées mais les lois elles, demeurent et doivent être observées. C'est pourquoi nous disons que le bill sous sa forme actuelle comporte des faiblesses et c'est pour cette raison que nous voulons proposer ces modifications et j'espère que la Chambre nous appuiera.

Nous avons pris connaissance de certaines études effectuées par le gouvernement fédéral qui nous amènent à douter de nos chances d'obtenir effectivement 90 p. 100 des marchés. Il est intéressant de constater que lorsque l'on a proposé pour la première fois de construire ce pipe-line, les représentants à la fois de Foothills et de l'Office national de l'énergie nous ont déclaré que si nous obtenions 100,000 années-hommes d'emploi ou la création d'emplois maximum indiquée, cela signifierait que 98 p. 100 du contenu de ce pipe-line allait nous revenir.

Nous avons donc commencé avec le chiffre de 98 p. 100 et celui-ci s'est réduit à 90 p. 100. C'est le chiffre que le vice-premier ministre a employé. Nous n'entendons plus parler maintenant de ce chiffre de 98 p. 100 en ce qui concerne la participation des Canadiens que nous avons pourtant entendu évoquer lorsque ce projet et celui du pipe-line de la vallée du Mackenzie étaient en concurrence. Cela nous préoccupe quelque peu.

Nous avons ensuite pris connaissance d'une étude interne effectuée à l'instigation du ministère de l'Expansion économique régionale et qui déclarait qu'à moins que des garanties ne soient stipulées dans la loi pour garantir la participation canadienne au projet, il serait plus réaliste de prévoir qu'elle ne s'élèvera pas à 90 p. 100 mais seulement à 67 p. 100. Cela nous inquiète énormément. Un ministère du gouvernement canadien qui a effectué une analyse en tenant compte de tous les facteurs a déclaré noir sur blanc qu'à moins que la loi ne contienne des garanties, selon le chiffre le plus réaliste, la quote-part du Canada au projet ne sera que de 67 p. 100. Ce pourcentage signifie qu'il y aura nécessairement une réduction du nombre des années-hommes pour les emplois créés. Je dirais même que si le raccordement Dempster n'est pas construit, il n'y aura pas en fait d'emplois les 100,000 années-hommes, mais plutôt 68,000 environ. Si nous abaissons à 67 p. 100 le pourcentage de contenu canadien, nous perdons dans les 32,000 années-hommes et même plus, et nous perdons toutes sortes de marchés pour l'industrie sidérurgique canadienne.

Je viens d'un endroit où se trouve Algoma Steel, troisième producteur d'acier du Canada. Je sais que les travailleurs d'Algoma profiteront indirectement du pipe-line. Ils ne participeront pas à la fabrication du tuyau à Sault-Sainte-Marie, mais ils vont fournir une partie des tôles fortes utilisées par Stelco, et ils rempliront des vides laissés ailleurs par les principaux fournisseurs. En considération des 40,000 travailleurs de la sidérurgie que nous comptons au Canada et des dizaines de milliers d'autres travailleurs qui dépendent de la bonne marche de cette industrie, il n'est pas déraisonnable de prévoir dans ce bill certaines garanties de contenu.

Il y a donc là une raison de plus en faveur de la motion nº 1, de l'insertion d'une garantie de la plus grande participation canadienne possible. Alors le vice-premier ministre sera tenu à sa promesse de contenu canadien à 90 p. 100 ou plus.

Beaucoup de députés diront qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cette garantie dans le bill, du fait que le diamètre de la conduite donne à l'industrie canadienne un grand avantage sur ses concurrents, que ce diamètre de 56 pouces présente des difficultés pour les autres pays. Je sais que les dirigeants de la Stelco et de l'Ipsco ont déclaré: «Oui, nous sommes persuadés de pouvoir obtenir et exécuter les contrats.» Je n'en doute nullement. Nous avons une industrie sidérurgique très efficace et très concurrentielle. Mais comme je l'expliquerai dans des motions ultérieures, nous redoutons une concurrence étrangère injuste qui empêchera les aciéries canadiennes de faire face à la concurrence sur le marché mondial. En fait, nous pouvons voir que les Japonais, les Allemands de l'Ouest ou les Américains peuvent, grâce à toutes sortes de subventions indirectes, présenter des soumissions inférieures à celles des compagnies canadiennes.

● (2102)

Et, d'autre part, le gouvernement ne pourra peut-être pas écarter ces soumissions sans garanties précises dans la loi à l'étude. Les présidents de la Stelco et des autres compagnies sidérurgiques ont certainement raison de croire qu'ils recevront une bonne partie des contrats. Mais «une bonne partie», c'est très vague. C'est pourquoi, à notre avis, nous devons essayer d'obtenir un niveau de participation non pas optimum mais maximum. Et, comme l'a dit le vice-premier ministre, ce maximum doit représenter une participation canadienne à 90 p. 100.

L'autre amendement proposé dans la motion nº 1 ajoute un paragraphe à l'article 3 pour que nous ne nous retrouvions pas, à un moment donné, dans l'obligation de demander au gouvernement fédéral de soutenir financièrement la compagnie. Qu'est-ce que cela signifie? La compagnie peut aller trouver le gouvernement fédéral et lui dire: «Nous avons bâti les deux tiers du pipe-line et nous avons du mal à trouver les capitaux nécessaires pour poursuivre la construction. Nous voudrions donc que le gouvernement nous appuie ou nous cautionne sur les marchés monétaires afin que nous puissions trouver les capitaux supplémentaires voulus.»

C'est là une situation très dangereuse. L'expérience a démontré que, dans ce genre d'entreprise, les coûts établis à l'origine augmentent très rapidement. Il suffit de penser aux Jeux olympiques de Montréal. Le maire de Montréal avait dit que les Jeux olympiques ne risquaient pas plus d'être déficitaires qu'un homme n'avait de chance d'avoir un bébé. Pourtant, le gouvernement fédéral a finalement accordé toutes sortes de subventions indirectes et une aide financière pour sortir les Jeux olympiques de leur énorme déficit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Sault-Sainte-Marie aborde maintenant l'article 3. D'après ce que je crois comprendre, cet article n'est pas groupé avec les motions nos 1 et 11. Le député devrait donc s'en tenir aux motions nos 1 et 11 et ne pas aborder les autres modifications tant que leur tour ne sera pas venu de les étudier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon invoque le Règlement.

[M. Symes.]

M. Symes: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, la motion nº 1, que j'ai présentée et que j'explique actuellement comporte deux aspects. L'un se rapportant à la garantie de participation canadienne ainsi qu'à un nouveau paragraphe (g). Peut-être devrais-je le lire pour la gouverne du député du Yukon (M. Nielsen). Le voici:

g) de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line tout en assurant qu'aucune garantie financière du gouvernement fédéral ne sera nécessaire pour achever le projet.»—

Je fais maintenant porter mes remarques sur la 2e partie de ma motion. J'estime que cette démarche est conforme au Règlement.

M. Nielsen: Je m'excuse. Le député a parfaitement raison.

M. Symes: Je remercie le député. Je disais que nous devons faire attention à ne pas finir par tomber dans le piège et à ne pas allouer des deniers publics pour sortir éventuellement du pétrin la société privée qui a construit ce pipe-line. Ce ne sont pas les consommateurs canadiens qui recevront le gaz de l'Alaska. Ce gaz est destiné aux États-Unis. On se demande même si le raccordement Dempster destiné à permettre d'évacuer la production des puits de gaz de la vallée Mackenzie sera jamais construit, compte tenu des nouvelles découvertes de gisements de gaz naturel dans le sud de l'Alberta. De plus ce gaz albertain coûte approximativement le tiers du prix du gaz de l'Arctique. On ne peut donc invoquer l'argument qu'il serait normal d'allouer des fonds publics pour accorder une certaine garantie financière à la société, étant donné que nous allons recevoir une partie de ce gaz. Il ne s'agit pas là d'une certitude. Et ce ne sera assurément pas vrai, les premières années d'utilisation du pipe-line.

Une fois la construction du pipe-line de l'Alaska terminée, les dépenses étaient de deux fois ou plus supérieures aux estimations. Nous devons nous arrêter à la garantie mise par le président des États-Unis dans le projet de loi présenté au Congrès précisément à ce sujet. Les Américains stipulent, dans cette mesure législative sur le pipe-line, que le gouvernement des États-Unis ne renflouera pas la compagnie à l'avenir. A la lumière de leur expérience avec le pipe-line du pétrole de l'Alaska, les Américains sont assez sages pour qu'une disposition pareille fasse partie de la loi.

Nulle part dans la mesure à l'étude nous ne trouvons de stipulation semblable. Nulle part le gouvernement ne s'engage à refuser de venir en aide à la compagnie si elle a des ennuis financiers en cours de route. Si les Américains ont jugé sage, vu leur expérience, d'incorporer un article pareil dans leur loi, je ne m'explique pas que notre gouvernement n'ait pas pris la même précaution pour nous éviter de tomber dans le piège d'avoir à employer des deniers publics pour dépanner la compagnie dans l'éventualité où elle dépenserait plus que ses estimations premières ne le prévoyaient.

C'est pour ces raisons que je présente la motion nº 1. Je pense qu'il est important de donner plus de vigueur au libellé et d'inclure une disposition garantissant la plus grande participation possible des industries et des travailleurs canadiens. Nous ne mâchons pas nos mots. Nous le disons noir sur blanc. Nous voulons obliger le gouvernement à respecter son engagement par une loi.

La motion nº 1 vise en deuxième lieu à obtenir qu'une disposition soit incluse dans le projet de loi obligeant le gouvernement à ne pas souscrire à des garanties financières; par ailleurs, si la situation se présente à nouveau dans l'avenir, le gouvernement ne pourra pas prendre seul la décision d'engager des fonds publics, car il ne pourra le faire que par un amendement à la loi, adopté à la Chambre des communes. En tant que députés responsables et défenseurs des deniers publics, c'est ce à quoi nous sommes en droit de nous attendre de ce gouvernement extravagant.

Je recommande à la Chambre ces deux aspects de la motion nº 1. Certes les députés conservateurs, qui s'inquiètent du bilan du gouvernement sur le plan d'accords antérieurs, de création d'emploi et de dépenses, appuieront cette motion qui prévoit une certaine garantie législative que le gouvernement tiendra sa promesse.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion nº 1 à l'étape du rapport, je pourrais peut-être signaler à tous les députés que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), qui a parrainé ce bill du côté du gouvernement depuis le début des négociations, se sentira mieux demain et qu'il reprendra sa place comme ministre chargé du bill.

● (2112)

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Je sais que nos vis-à-vis sont heureux de me voir à la Chambre et qu'ils se montreront indulgents à mon égard durant les présentes délibérations, mais je suis certain aussi qu'il seront contents de revoir le vice-premier ministre demain.

Une voix: Vous êtes un des meilleurs ministres du cabinet.

M. Faulkner: C'est exact. La proposition formulée par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) comprend en réalité deux parties. La première propose qu'on remplace les mots «en assurant la plus grande participation possible» par «en garantissant la plus grande participation possible». Dans une autre partie importante de la même motion, il est question de l'exclusion formelle des garanties financières du gouvernement. Je parlerai brièvement de ces deux amendements.

Ces questions ont été étudiées en profondeur au comité, et je suis certain que le député du Yukon (M. Nielsen) le confirmera quand il prendra la parole un peu après moi. Le comité les a étudiées sous tous les angles, et certains arguments qui ont été invoqués au comité ne comptent pas pour le député de Sault-Sainte-Marie. En proposant la première partie de sa motion, qui tend à garantir la plus grande participation canadienne possible, il ne tient aucun compte du fait que cela serait contraire aux dispositions de l'entente canado-américaine qui est fondée sur la libre concurrence. Il repousse également du revers de la main le point qui a été soulevé au comité, à savoir que toute disposition de ce genre irait à l'encontre des obligations contractées par le Canada en vertu du GATT.

Mais même si l'on met de côté ces deux objections qui pèsent tout de même lourd dans la balance, il reste que les entreprises n'ont pas réclamé une telle disposition. Elles semblent avoir beaucoup plus confiance en leur capacité d'atteindre l'objectif de participation canadienne que le député de Sault-Sainte-Marie et le Nouveau parti démocratique.

Les entreprises ont dit très clairement qu'elles n'ont pas besoin de garanties. Elles ne veulent pas de ce monopole qui leur serait conféré par la loi, et même, elles s'en défendent. Ce qu'elles veulent, c'est de pouvoir entrer en concurrence avec d'autres à partir de règles justes et équitables, et elles peuvent le faire. Elles n'acceptent pas l'idée que parce qu'elles sont canadiennes, elles ne peuvent pas concurrencer les firmes américaines, ou devront faire face à un insidieux complot visant à les évincer. Il y a d'autres manières de s'attaquer au problème de la concurrence injuste, et il faut s'y attaquer directement. De sorte que je trouve inutile, monsieur l'Orateur, de reprendre à l'étape du rapport tout le travail qui a été accompli en comité. C'est un fait que les compagnies n'en veulent pas. Elles y sont opposées. Elles ne croient pas que ce soit nécessaire et, en outre, cela créerait des problèmes additionnels que je viens d'expliquer.

Le député de Sault-Sainte-Marie a ensuite donné une version assez personnelle des marchés conclus par les gouvernements dans le passé et l'intransigeance des négociateurs américains. Il me semble juste de dire, sans me lancer dans une longue diatribe contre le député de Sault-Sainte-Marie, que le marché conclu est un bon marché. J'ai à cœur de voir le bill adopté et je ne veux pas créer d'entraves inutiles à son adoption.

Le député nous a dit qu'il souhaite l'adoption du bill. Il représente une circonscription où il y a beaucoup de sidérurgie. Il sait que l'adoption du bill aura une influence sur la main-d'œuvre. Il sait probablement, au fin fond de lui-même, qu'il n'a pas besoin de garanties légales, ni de monopoles légaux pour créer des emplois pour ses mandants et d'autres personnes à Hamilton et en Saskatchewan, surtout en Saskatchewan où se trouvent certains de ses collègues. Il n'en reste pas moins que cela créerait des emplois et donnerait du travail à des Canadiens dans nombre de régions du pays. Nous ne devrions pas essayer de nuire à ce bill maintenant par des amendements de ce genre, puisque les principaux intéressés ne le demandent pas. Quel que soit le critère que l'on retienne, les sociétés canadiennes sont sûrement capables de faire concurrence.

La deuxième partie de la motion, qui est une adjonction à l'article 3(g), prévoit qu'il ne devrait y avoir aucune garantie financière de la part du gouvernement. Premièrement, personne n'a demandé de garanties financières du gouvernement. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit qu'ils n'en demandaient pas. La société du pipe-line a même dit que s'il lui fallait avoir des garanties fédérales, elle se désisterait. Je ne suis pas certain si c'est exactement ce qu'elle a dit. L'autre point, plus important encore, à mon avis, c'est que si jamais une garantie financière fédérale était requise, le Parlement en serait saisi dans le cours normal de ses travaux.

Pour ces deux raisons, monsieur l'Orateur, il me semble inutile d'inclure, surtout dans la deuxième partie de l'amendement, les mots «garantissant la plus grande participation» comme on le propose. Je recommande à la Chambre de rejeter la motion nº 1.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, si le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) avait pris la peine de chercher dans les dictionnaires pour les définitions de «garantir» et d'«assurer», il m'accorderait que les deux termes sont synonymes. D'après les dictionnaires, «assurer» veut dire «rendre certain, donner pour sûr». «Garantir», dans les mêmes dictionnaires, signifie exactement la même chose. Aussi, la motion visant à modifier le mot «assurant» au paragraphe *f*) de l'article 3 n'est que de l'ostentation, quant à moi.

Le député sait que son parti est en mauvaise posture car il sait quels avantages ce pipe-line rapportera à l'Ouest, où pour l'instant du moins, on trouve un gouvernement de même allégeance politique. Le député aurait dû assister aux séances du comité: le débat en aurait été amélioré. Les compagnies qui s'occuperont de la construction du pipe-line n'ont aucune crainte que la sidérurgie et la main-d'œuvre canadiennes ne servent dans toute la mesure du possible. En fait, elles savent que les associations de travailleurs canadiens veulent ce projet de loi; ce qu'elles ne veulent pas c'est d'un bill plein de lourdeurs, ou encore auquel on fasse de l'obstruction, voie dans laquelle le parti néo-démocrate semble vouloir s'engager en ce moment.

Les industriels canadiens de l'acier ont manifesté une confiance absolue en leur aptitude non seulement à fabriquer tout l'acier nécessaire à la construction du tronçon canadien, mais également à rafler tous les contrats de fabrication de l'acier destiné au tronçon américain. Je crois que cela dénote bien la futilité de vouloir remplacer le terme «assurer» par le terme «garantir». Cet argument n'était qu'une manœuvre pitoyable visant à attirer l'attention des media sur une mesure inapplicable.

Le ministre a donné les deux raisons pour lesquelles il serait impossible de faire appliquer cet amendement et cela met encore plus en évidence les divergences d'opinion qui opposent le NPD et mon parti. Le NPD tient à ce que le bill contienne des garanties écrites de l'application des dispositions de l'accord international concernant le contenu canadien. Les travailleurs canadiens n'y tiennent pas du tout. L'industrie sidérurgique canadienne n'y tient pas. L'industrie du pipe-line canadienne n'y tient pas. Les entreprises d'exploitation n'y tiennent pas, alors pourquoi tout ce chichi de la part du NPD?

● (2122)

Depuis le début, nous avions l'intention de voter en faveur de ce bill mais également de nous assurer que la mesure serait améliorée afin de servir les meilleurs intérêts des Canadiens. C'est dans ce but que nous avons examiné de très près l'article du bill portant sur le contenu canadien.

Lorsque le bill a été présenté en première lecture, il est apparu immédiatement qu'il comportait plusieurs lacunes importantes et qu'il faudrait le modifier pour remédier à la situation. A mon avis, le comité qui a été créé spécialement pour examiner le bill a fait de l'excellent travail. Il a aussi réussi un exploit unique puisque c'est la première fois qu'un bill franchit l'étape de l'étude en comité dans le cadre d'un processus de négociation qui n'a nécessité aucun vote sur des articles de la mesure. La raison en est que nous avons obtenu toute la collaboration qu'il était possible d'obtenir du gouvernement au sujet de nos propositions d'amendements.

La plus importante omission, et de loin, était l'absence de garanties concernant l'intention fort admirable énoncée dans l'accord international liant le Canada et les États-Unis au sujet du contenu canadien—soit l'utilisation de main-d'œuvre, de matériaux et de produits canadiens. Nous voulions tout autant que les Néo-démocrates des garanties que ces intentions se concrétiseraient. Le NPD a adopté une position impraticable, soit que le bill devrait être modifié de façon à inclure ce genre de garantie.

Cela n'est pas faisable pour deux raisons. Premièrement, nous sommes liés par un accord international que nous avons signé avec les États-Unis et, deuxièmement, comme le ministre l'a fait remarquer, cela offenserait nos partenaires du GATT. Ces deux empêchements sont suffisants pour anéantir la suggestion d'ajouter le paragraphe (g).

Il est intéressant de noter que ni même les chefs syndicalistes ni les représentants des aciéries canadiennes n'ont exigé que le bill renferme de telles garanties. Gardons-nous également d'oublier—et je dis cela pour la gouverne du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—que lors de la récente conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue ici à Ottawa, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a affirmé énergiquement qu'il ne fallait pas s'opposer à l'adoption de ce bill vu l'importance que revêtait pour sa province et pour son gouvernement le projet de construction du pipe-line sans parler de l'intérêt supérieur du pays et des 100,000 années-hommes de travail qu'il procurera à une époque de chômage aigu.

Nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, voulions qu'on garantisse au Canada une participation maximale, ce qui était un objectif admirable, mais nous n'avons pas proposé comme le NPD une solution inapplicable et inacceptable. Notre solution de rechange a été énoncée dans le discours de notre chef, le 14 août dernier, lors des premiers débats sur le projet. Nous voulions une révision parlementaire. Il est tellement plus souhaitable qu'une révision soit effectuée par les élus du peuple que par les fonctionnaires. On a proposé de mettre sur pied un comité spécial formé de fonctionnaires, mais ce projet a été déclaré irrecevable. Nous voulions que les députés élus s'en chargent en créant un comité spécial, et le gouvernement a accepté. Il a mis beaucoup d'eau dans son vin pour accepter nos propositions et se rallier à cette idée.

Le comité spécial permanent du pipe-line du Nord sera mis sur pied. Il analysera trimestriellement, ou au moins tous les quatre mois—je suis prêt à aller jusque là—sous tous les angles les progrès du pipe-line. J'ai bien dit sous tous les angles, monsieur l'Orateur, la participation canadienne, la main-d'œuvre, les ordres et instructions des conseils d'administration, les contrats soumis, enfin tout. Le comité examinera scrupuleusement, pouce par pouce, la progression du pipe-line. Il me semble que le gouvernement a pris la bonne décision en acceptant cette proposition que nous avons été les premiers à mettre de l'avant.

Une voix: Pourquoi n'allez-vous pas siéger de l'autre côté de la Chambre?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si j'étais allé siéger de l'autre côté de la Chambre, comme le proposent certains députés néo-démocrates, le bill aurait encore sa forme initiale, sans les améliorations que nous connaissons maintenant.

Si le comité spécial permanent du pipe-line du Nord se réunit trimestriellement, nous pourrons veiller à ce que les dispositions de l'entente signée par nos deux pays soient vraiment respectées. Dans son travail de révision, le comité assumerait d'importantes responsabilités additionnelles, celles d'étudier toutes les activités des organismes en cause, les conseils d'administration, les fonctionnaires responsables et les ententes qui seront conclues, ainsi que les règlements qui, j'en suis certain, seront publiés par centaines. Le gouvernement a accepté d'instituer ce comité à des fins de révision.

Je crois que l'argument en faveur d'une protection financière est le plus spécieux et le plus dénué de substance qu'il m'ait été donné d'entendre de la bouche d'un député. Rien dans ce bill n'entraînera l'imposition d'un fardeau fiscal supplémentaire aux Canadiens. Pour que cela arrive, il faudrait modifier le bill dans ce sens. Le député de Sault-Sainte-Marie le sait très bien. Nous n'avons absolument pas besoin d'insérer dans le bill une disposition visant à empêcher cela. Si jamais nous en arrivons là—ce que je ne pense pas—le gouvernement sera obligé de présenter un projet d'amendement qui autorise des garanties financières. Cela n'arrivera tout simplement pas.

Le comité a proposé 22 amendements à ce projet de loi. Le gouvernement a donné suite à onze d'entre eux en acceptant d'établir un système parlementaire de révision. Parmi ceux qui restaient, certains étaient importants, notamment celui qui prévoyait l'établissement d'un mécanisme de surveillance dont serait chargé le comité qui sera formé ainsi qu'un autre relatif aux autochtones dont il n'est pas question dans le bill. Le gouvernement a partiellement accepté nos propositions visant à introduire dans le bill des dispositions relatives aux autochtones qui seront touchés par la construction du pipe-line. Nous avons dit douter fort que l'appareil judiciaire soit efficace. Le gouvernement a en fait accepté toutes nos recommandations en ce qui concerne ces amendements.

Cependant, quelque chose m'intrigue. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a participé à toutes les séances du comité, a accepté tous les amendements que nous avons présentés en reconnaissant qu'ils favoriseraient les objectifs que son parti tente maintenant d'atteindre en présentant ces simulacres d'amendements—car c'est bien cela—dans le seul but, selon moi, d'épater la galerie.

Avec le système de contrôle parlementaire que le gouvernement s'est engagé à établir, nous obtenons précisément la garantie que nous voulons avoir. Il permettra de surveiller de près la mise en application des objectifs admirables énoncés dans l'accord.

Une voix: Passez de l'autre côté.

Une voix: Allez grossir leurs rangs!

M. Nielsen: Les députés me disent de passer du côté des libéraux, monsieur l'Orateur. Je me demande quel député du NPD va recevoir demain un appel téléphonique du premier ministre Blakeney lui disant de cesser de faire obstruction.

Les amendements des néo-démocrates sont inacceptables. Ils sont insipides, trompeurs et inutiles pour la bonne raison que nous avons mis au point la seule solution possible pour veiller à ce que le gouvernement et la société respectent leurs engagements grâce à un système de surveillance. Cette modification du Règlement nous permettra de créer un comité composé de représentants élus du peuple qui accepteront leurs responsabilités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Brant (M. Blackburn) manifeste le désir de poser une question, mais ce n'est possible qu'avec le consentement du député qui a la parole. Le député est-il disposé à lui laisser poser une question?

M. Nielsen: Bien sûr.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à poser une seule question au député de Yukon (M. Nielsen). Je suppose qu'il est conscient de l'importance capitale que revêt ce projet pour la région qu'il représente. Je pense que ce discours est une reprise de celui auquel nous avons eu droit il y a à peine quelques semaines. Le député parle de garanties, mais il vaudrait peut-être mieux ne pas avoir de garanties comme quoi la concurrence pourra jouer.

● (2132)

Le député de Yukon sait-il que les aciéries et les sidérurgies du Japon et de l'Italie, pour ne nommer que deux pays, sont très fortement subventionnées par leurs gouvernements respectifs. Une fois que les appels d'offres pour ces contrats auront été faits, la Chambre et le gouvernement pourront-ils découvrir le montant des fonds provenant de ces pays qui entrera dans l'exécution de ces contrats et de ces soumissions. C'est là l'essentiel. Au Canada, nous pouvons savoir si le gouvernement subventionne Stelco ou Ipsco et ainsi de suite, mais je voudrais que les députés me disent s'il existe un moyen de savoir, au Canada, dans quelle mesure les aciéries japonaises et italiennes sont subventionnées pour que nos propres aciéries puissent leur faire concurrence dans la fabrication du tuyau.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est rapide et facile. Je sais que le député n'a pas assisté aux séances du comité, car il avait probablement d'autres obligations, mais s'il lit les rapports du comité et le bill, il constatera que le ministre et l'Administration disposeront des pouvoirs les plus étendus qui soient relativement aux contrats qui seront adjugés. Toute entente devra être soumise au ministre. Toute entente qui sera soumise au ministre devra également être soumise au comité qui sera créé. Tout ne sera pas accompli en un jour: la réalisation de ce projet s'échelonnera sur plusieurs années. Les députés qui feront partie du comité spécial seront donc en mesure d'exercer une surveillance constante au nom de la Chambre. Si nous constations que le gouvernement ne respecte pas ses objectifs quant au contenu canadien, la question sera soulevée à la Chambre et le gouvernement devra nous fournir des explications.

Une voix: Mais trop tard.

M. Nielsen: Il ne sera pas trop tard si l'on fait un examen trimestriel. Les commandes d'acier ou de tuyaux pour l'ensemble du projet qui s'échelonne sur cinq ans ne se feront pas en moins de trois mois. Ce serait absurde. Ce système de contrôle, auquel il faut ajouter les pouvoirs de l'organisme ainsi que ceux du ministre et du gouverneur en conseil qui sont extrêmement larges, et le bill leur confère des pouvoirs très étendus, nous offrent cette garantie, sans compter que les fabricants d'acier canadiens, connaissant bien le mécanisme des soumissions, sont certains de pouvoir l'emporter sur n'importe quelle entreprise japonaise, italienne ou autre. C'est également valable pour les fabricants de tuyaux. Étant donné notre position de force, je suis certain que la majeure partie des contrats seront octroyés à des entreprises canadiennes.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Yukon s'il peut citer une disposition du bill ou un extrait du compte rendu des audiences du comité qui accorde au gouvernement canadien le droit d'étudier et d'analyser la façon dont les soumissions sont présentées au Japon ou en Italie. Y a-t-il quoi que ce soit dans ce bill qui donne au gouvernement canadien le droit de se rendre dans ces deux pays pour voir si leurs gouvernements respectifs subventionnent leur sidérurgie ou dans quelle mesure leurs offres sont inférieures aux nôtres?

M. Nielsen: C'est là une bien sotte question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires internes des autres pays. Le pouvoir que le gouvernement possède et celui que le comité permanent possédera sera celui d'examiner les contrats . . .

Une voix: Allons donc!

M. Nielsen: Le député m'a posé une question et j'ai écouté tout ce qu'il avait à dire. Je regrette, monsieur l'Orateur, mais comme j'ai écouté le député alors qu'il me posait sa question, je demande maintenant qu'il écoute ma réponse. Le gouvernement et le ministre auront la possibilité d'examiner les contrats qui seront passés. C'est là que les choses se corsent. Si le gouvernement approuve un contrat qui, selon le député, va à l'encontre de l'intention exprimée dans l'entente internationale, le contrat ira au comité de surveillance de la Chambre et nous aurons alors notre mot à dire s'il ne fait pas son travail comme il faut . . .

Une voix: Après coup.

M. Nielsen: Trois mois plus tard. J'insiste sur le fait que toutes ces commandes ne seront placées que trois mois plus tard. Notre devoir sera d'exercer notre vigilance et de veiller constamment à ce que le gouvernement respecte les dispositions de l'entente touchant le contenu canadien du pipe-line. Pour être tout à fait franc, ce serait un véritable suicide politique de sa part de ne pas respecter les dispositions de l'entente sur la participation canadienne à la construction du pipe-line, compte tenu de l'existence du mécanisme de surveillance.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé ce soir à quel parti appartenait vraiment le député du Yukon (M. Nielsen). Il a défendu le projet de loi du gouvernement avec beaucoup plus de vigueur que ne l'a fait le gouvernement . . .

Une voix: Avec beaucoup plus d'efficacité.

M. Nystrom: Peut-être l'a-t-il défendu avec plus d'efficacité, je ne dis pas le contraire. Peut-être madame le ministre à la santé et au sport amateur devrait-elle se déplacer d'un siège afin de permettre au joyeux vagabond du Yukon d'aller rejoindre le joyeux éleveur de Crowfoot.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Je crois que c'est son intention—se porter candidat libéral à l'occasion de la prochaine campagne électorale.

Une voix: Il deviendra bientôt l'éleveur mécontent.

M. Nystrom: Je me réjouis d'entendre le député d'Edmonton dire que le député du Yukon deviendra bientôt un éleveur mécontent . . .

Une voix: Je voulais dire le député de Crowfoot.

M. Nystrom: Le député du Yukon semble très content de dire à la Chambre que si le gouvernement dans lequel il a tellement confiance commet une erreur, nous pourrons la rectifier ici même. Si nous ne pouvons la rectifier à la Chambre, nous pourrons le faire en comité. Autrement dit, nous pouvons corriger ses erreurs.

Je n'ai pas autant confiance dans le gouvernement libéral. Tout d'abord, ses priorités ne sont peut-être pas les mêmes que les nôtres. Ensuite, si nous renvoyons la question à un comité, le gouvernement y sera majoritaire et rien ne nous dit que l'opposition pourra faire quoi que ce soit pour le faire changer d'avis. Le député du Yukon est à la Chambre depuis plus longtemps que moi. Il devrait savoir qu'en comité, les députés sont souvent bloqués par la majorité qui siège en face. Rien ne nous garantit que si le gouvernement commet une erreur, nous pourrons la rectifier de notre côté. Je m'adresse également aux ministériels. S'ils perdent les élections, cela leur arrivera un jour et peut-être très bientôt, et s'ils siègent dans l'opposition je suis certain qu'ils voudront avoir davantage de garanties que n'en donne cette loi pour arrêter un gouvernement qui commet une erreur. Et je me réfère à une autorité qui n'est autre que le héros du député du Yukon, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Le député défend le ministre qui a déclaré le 20 février à la page 3036 du hansard en réponse à des questions soulevées de ce côté-ci au sujet des garanties:

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore eu à avoir recours au règlement anti-dumping (11A) ou à l'imposition de droits compensateurs dans les cas où d'autres pays accordent des subventions de financement à l'exportation.

Puis il ajoute quelque chose d'essentiel:

En outre, on ne peut avoir recours au règlement anti-dumping qu'une fois devant le fait accompli . . .

Et j'insiste, monsieur l'Orateur, «qu'une fois le fait accompli». Il ajoute:

. . . ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Et voilà le ministre de l'Industrie et du Commerce qui dit que les règlements anti-dumping que nous avons au Canada sont inefficaces. Il dit qu'ils n'ont qu'un rôle préventif. Et pourtant, le député du Yukon prétend que si nous découvrons que le gouvernement ne tient pas ses engagements moraux, et en fait cette loi n'offre rien d'autre que des engagements moraux, nous pouvons y remédier à la Chambre.

● (2142)

Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) examinait le projet de loi, il conviendrait probablement que nous accordons un blanc-seing au ministre. Son collègue a déclaré que nous n'avions aucun dispositif pour assurer qu'il y aura un apport canadien. Le ministre de l'Industrie et du commerce a déclaré que le projet de loi est inefficace.

Le député du Yukon joue sur les mots. Il consulte le dictionnaire et nous donne une définition des mots «assurer» et «garantir». Les deux mots sont à peu près équivalents. Toutefois, ce n'est pas sur ce point que porte notre thèse. Nous prétendons que nous devrions incorporer dans le projet de loi des engagements garantissant l'apport canadien.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) cherche à être logique en présentant son amendement. La motion nº 9 que nous étudierons un peu plus tard est en partie ainsi conçue:

. . . le contenu canadien soit de 90 p. 100 au moins quant à l'origine des produits, des services et de leurs parties composantes . . .

Donc, 90 p. 100 de ce qu'il faut pour construire le pipe-line doit provenir du Canada. C'est prévu dans la loi. Tout comme nous avons une loi au Canada qui prévoit que les vieillards recevront un chèque tous les mois et que les Canadiens devront payer leur impôt chaque année, nous devrions avoir une loi stipulant que 90 p. 100 de tout ce qui sert à construire le pipe-line doit provenir du Canada.

Dans sa formulation actuelle, le bill laisse beaucoup à l'imagination du ministre. L'idéologie d'un ministre, même d'un parti, ou l'importance que les bureaucrates de ce ministère accordent aux négociations en cours sur le commerce comptent pour beaucoup dans la façon d'interpréter les mots «garantir» et «assurer».

Tout ce que le bill dit à l'article 3*f*), c'est que la loi vise à promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et à maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens à tous les aspects du pipe-line. Cela peut signifier une participation de 90 p. 100. Cependant, cela peut signifier également une participation de 25, 30, 40 ou 50 p. 100. Nous ne pouvons pas savoir quelle sera cette participation, parce que le bill ne le précise pas.

Le député du Yukon a parlé du premier ministre de la Saskatchewan. Je me suis entretenu de cette question avec Al Blakeney lorsque le cabinet fédéral s'est rendu à Regina il y a eu une semaine samedi dernier. C'est un fait qu'il se réjoui du fait que le pipe-line sera construit et que l'usine de l'Ipsco à Regina pourra fournir une partie du matériel. Si la concurrence joue honnêtement, il est certain que l'Ipsco pourra tenir son bout. C'est une entreprise efficace, bien administrée et qui peut soutenir la concurrence de n'importe qui au monde. Ce qu'il craint, c'est que la concurrence ne soit pas honnête, par suite des subventions que les aciéries américaines et japonaises reçoivent pour obtenir le contrat.

M. Nielsen: Est-il d'accord avec vos propositions d'amendement?

M. Nystrom: Il est d'accord avec le principe qui les sous-tend.

M. Nielsen: Est-il d'accord avec vos propositions d'amendements?

M. Nystrom: Je suis persuadé qu'il les accepterait intégralement. Il est certainement d'accord avec le principe de ce que nous tâchons de faire, c'est-à-dire d'incorporer dans la loi une clause garantissant des emplois à mes commettants, à ceux du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et à d'autres de la Saskatchewan. Ils veulent avoir une certaine sécurité. Ils veulent que la loi leur donne cette garantie.

Le gouvernement parle de l'importance de la participation canadienne et des emplois pour les Canadiens. Pourquoi ne pas le stipuler dans le projet de loi puisque nous sommes tous d'accord sur ce point? Pourquoi manquer de cran et abandonner cette question au bon plaisir d'un prochain ministre et d'un prochain ministère? Cela ne suffit pas pour les Canadiens. Il s'agit là d'une entreprise importante qui va coûter beaucoup d'argent.

Nous faisons une faveur aux États-Unis en leur fournissant un pont terrestre qui leur permette d'acheminer du gaz naturel américain d'une région à une autre de leur pays. En revanche, la formulation tarasbicotée de diplomate que l'on trouve dans le bill ne suffit pas. Au lieu de nous contenter de dire que nous allons assurer quelque chose, nous ferions mieux d'énoncer précisément des garanties dans le texte de la loi. Ce n'est pas trop demander.

Si le gouvernement pense vraiment ce qu'il dit, pourquoi ne pas établir par une disposition législative ces garanties de façon claire et explicite, afin que les Canadiens sachent ce que leur réserve l'avenir? Les travailleurs de Saskatchewan, de Sault-Sainte-Marie ou des autres villes qui ont des aciéries sauront ainsi ce qui les attend, et les sociétés pourront agrandir leurs usines et leurs installations en conséquence.

Le problème se pose dès maintenant en termes concrets dans ma province. La société Ipsco appartient en partie au gouvernement de l'Alberta, en partie au gouvernement de la Saskatchewan. Elle a demandé une subvention du MEER pour agrandir l'usine et les installations qu'elle possède dans les Prairies. L'avenir de cette usine dépend en partie de l'éventualité d'un contrat pour la construction du pipe-line Alcan et de l'importance de ce contrat. Si nous avions la ferme garantie que la construction du pipe-line serait assurée au moins à 90 p. 100 par le Canada, cette société pourrait planifier ses activités et la province aussi. Cela serait un avantage autant sur le plan des affaires que de l'économie en général.

Je suis heureux que le député de Saskatoon-Biggar ait plus de bon sens que le député du Yukon. Si je le comprends bien, il affirme qu'aucun libéral n'y sera élu pour des années à venir à cause de ce genre de mesure législative. C'est ce genre de loi stupide qui nuit au parti ministériel et rend les gens cyniques à l'endroit du gouvernement fédéral. J'aimerais bien que le député de Saskatoon-Biggar argumente contre la position adoptée par le député du Yukon qui lui, défend le gouvernement.

La deuxième partie de la motion du député de Sault-Sainte-Marie vise à assurer que le gouvernement fédéral ne sera pas tenu d'aider le pipe-line financièrement si plus tard il faut plus d'argent pour en terminer la construction. Le député du Yukon a signalé que la Chambre n'est saisie d'aucun projet de loi prévoyant que le gouvernement fédéral doive le faire, que le bill dont nous sommes saisis ne mentionne rien au sujet d'un supplément de capitaux, ne parle pas d'obligations financières, et que tout ira bien. J'ai déjà entendu cet argument à maintes reprises. Les ingénieurs et les économistes disent qu'un projet coûtera tant, et finalement, il en coûte beaucoup plus. Je songe à de nombreux projets du genre financés à même les fonds publics, par exemple, Expo 67, les Jeux olympiques et le Centre national des arts dont le coût a été beaucoup plus élevé. Dans le secteur privé aussi, de nombreux projets coûtent en fin de compte beaucoup plus cher que ne l'avaient prévu à l'origine les architectes et les économistes.

Par le biais de cette motion, nous disons que si les coûts devaient excéder les prévisions, le gouvernement du Canada, au nom des citoyens du Canada, ne devrait pas avoir à en assumer la responsabilité. On pourrait légiférer très facilement là-dessus avant d'adopter cette mesure. Tout ce que nous voulons obtenir du gouvernement actuel et de la Chambre, c'est l'assurance que dans cinq ou dix ans, ou dans autant d'années qu'il faudra pour construire le pipe-line, les contribuables canadiens ne devront pas assumer le déficit.

Si le coût du pipe-line devait dépasser les prévisions de 2 ou 3 milliards, alors la Chambre pourrait être saisie d'un bill réclamant que le gouvernement subventionne le pipe-line. Je me rappelle que le gouvernement est déjà revenu sur sa parole à de nombreuses reprises. Le député du Yukon a maintenant adopté la même mentalité que le député de Crowfoot il y a un an, alors qu'il était prêt à tout pardonner aux libéraux.

Je me souviens des élections de 1974. De nombreux libéraux s'en souviennent aussi avec une pointe de remords. Ils avaient promis de ne jamais imposer le contrôle des prix et des salaires. Ils ont dit que le chef du parti conservateur était un sinistre personnage qui voulait imposer des contrôles de salaires et de prix qui ruineraient l'économie canadienne. Ils avaient certes raison dans une certaine mesure. Ils ont ruiné l'économie canadienne, mais ce n'était pas le parti conservateur qui les a imposés, c'était le parti libéral. C'était le chef du parti même qui, un an avant d'imposer les contrôles, a fait volte-face et les a imposés. En fait, ils ont menti aux travailleurs. C'est le genre de mentalité qui caractérise le gouvernement d'en face. Étant donné leur manque d'intégrité, je ne vois pas comment le député du Yukon peut leur faire confiance sur la question du pipe-line.

● (2152)

M. Nielsen: Je fais confiance au processus parlementaire.

[M. Nystrom.]

M. Nystrom: Le député dit qu'il fait confiance au processus parlementaire. Comment avons-nous pu empêcher le gouvernement d'imposer des contrôles de salaires et de prix par le processus parlementaire? Nous n'avons rien pu faire. Nous avons essayé. Nous nous sommes battus. Il y a eu des manifestations de masse au pays, y compris une des plus importantes qu'on ait jamais vues, certes de mon temps, organisées par les syndicats et les travailleurs qui s'opposaient à cette mesure législative. Des questions ont été posées à la Chambre et il y a eu toutes sortes de débats, mais nous n'avons pas pu les arrêter. Les libéraux étaient majoritaires et ils ne nous ont pas écoutés. Ils nous ont imposé un bill dont nous ne voulions pas. Comment alors pouvons-nous les empêcher de présenter un bill s'ils devaient par malheur être reportés au pouvoir avec une majorité et nous demander dans quelques années de sauver le pipe-line? Quelqu'un peut-il répondre à cette question? Comment pouvons-nous les empêcher? Nous ne le pouvons pas. Si le parti conservateur pense que nous le pouvons, j'aimerais qu'il essaie d'en convaincre la population.

M. Nielsen: La population décidera aux urnes.

M. Nystrom: Beaucoup de nous se souviennent encore du maire Jean Drapeau de Montréal.

Ce sont les deux grandes parties de la motion présentée par le député de Sault-Sainte-Marie. Je dis en terminant qu'il y a deux grandes questions que nous devrions discuter à propos de ce bill à cette étape-ci. L'une est la garantie d'emplois de façon à pouvoir bâtir le Canada d'un bout à l'autre. Il ne faut certes pas oublier ce point de vue. Deuxièmement, trouvons une très petite phrase qui garantisse à la population canadienne qu'elle n'aura à l'avenir rien à débourser au cas où un consortium privé qui construit un pipe-line passant par notre pays et servant à relier deux parties des États-Unis, se serait laissé dépasser par des coûts qu'il ne serait plus capable d'assumer.

Cela aussi constituerait certainement une demande raisonnable et tout Canadien sensé a le droit d'espérer que le Parlement prendra les mesures législatives qui s'imposent pour la satisfaire. Les défenseurs des sociétés pétrolières tels que le député du Yukon devraient avoir . . .

Une voix: Honte.

M. Nystrom: . . . honte ou peut-être qu'ils prendront un jour la parole au Parlement pour dire: Je regrette, nous aurions dû légiférer pour obtenir ces garanties qui protègeront les citoyens ordinaires car c'est la tâche pour laquelle nous avons été élus.

M. Young: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nystrom: J'espère que vous n'avez pas l'intention de faire de l'obstruction?

M. Young: Non, je tiens tout simplement à poser au député deux questions directes. L'une des choses qu'il a demandé au gouvernement de faire est de garantir des emplois à des Canadiens. Je voudrais lui demander s'il estime qu'il y a un travailleur dans notre pays—ne serait-ce qu'un seul—qui occupe un emploi garanti? En premier lieu, chacun doit travailler. Aucun Canadien n'a de garantie d'emploi. Il prétend que le gouvernement devrait assurer des emplois garantis—sous forme de participation garantie—et il continue en disant qu'il défend les intérêts des petites gens tout en s'efforçant de protéger les contribuables.

Je demande donc sans ambages au député, puisqu'il prétend vouloir effectivement aider les contribuables, s'il peut au nom de son parti et au nom de ceux pour lesquels il demande des emplois garantis, garantir à la population que primo, le travail sera effectué dans les délais, secondo, qu'il s'agira d'un travail soigné et tertio qu'il n'y aura aucune grève, que les fournitures seront livrées rapidement et que le travail sera achevé? Que le député prenne cette responsabilité et donne ces garanties aux petites gens—à savoir aux contribuables.

M. Nystrom: Ce sont des questions très judicieuses. La première est de savoir s'il existe des Canadiens ayant un emploi garanti. Et bien, monsieur l'Orateur, il y en a pas mal au Sénat et leur emploi est garanti depuis leur nomination jusqu'à l'âge de 75 ans. Il y a également pas mal d'autres emplois garantis au Canada.

Une voix: Par l'intermédiaire du parti libéral.

M. Nystrom: La deuxième question que m'a posée le député était de savoir si le travail serait soigné et effectué dans les délais prévus, ainsi que la livraison des marchandises. Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que j'ai suffisamment confiance dans la population canadienne et dans ses travailleurs pour affirmer que le travail sera terminé à temps qu'il sera de bonne qualité et que les travailleurs y mettront tout leur talent et qu'ils livreront les fournitures dans les délais prévus.

M. Young: J'ai maintenant retrouvé confiance en l'homme!

M. Nystrom: Voilà comme j'ai confiance aux Canadiens, et voilà pourquoi je soutiens que tout cela doit être fait par des Canadiens. J'ai confiance.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député désire poursuivre sa réponse, il lui faudra le consentement unanime de la Chambre parce qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le député demande-t-il le consentement de la Chambre pour achever sa réponse?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu le groupement proposé, puis-je demander le consentement unanime pour que la mise aux voix des divers groupes de motions soit reportée à la fin du débat à l'étape du rapport?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Règlement nous y autorise.

M. l'Orateur adjoint: La présidence va différer le vote. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Des voix: Il est 10 heures!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 3, inscrite au nom du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty).

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'article 17, sous-alinéa (1)*b*), en remplaçant la ligne 41, page 8, et la ligne 1, page 9, par ce qui suit:

«tannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de Québec nommé par le lieutenant-gouverneur,».

—Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être dire qu'il est 10 heures. Je m'engage à être aussi bref que mes honorables amis l'ont été lorsque je traiterai de la motion demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE PROPOSÉE DANS LE BUDGET ONTARIEN

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que cette quatrième session de la trentième législature tire à sa fin . . .

Des voix: Expliquez-vous!

M. Haidasz: . . . et c'est peut-être la dernière occasion que j'ai de parler en Chambre de l'appel que je lançais le 15 mars au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) pour qu'elle intercède auprès du ministre de la Santé de l'Ontario.

L'ajournement

Nous sommes témoins aujourd'hui de la montée des coûts des soins de santé. En ma qualité de médecin généraliste dans un quartier ouvrier de Toronto de même qu'en ma qualité de représentant de la circonscription de Parkdale, je m'intéresse aux services médicaux et à leur coût et, tout comme mes collègues de législatures précédentes, je me suis prononcé en faveur de l'assurance-maladie. En 1957, nous avons adopté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et en 1966 la loi sur les soins médicaux. A ces deux occasions, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser aux provinces 50 p. 100 des frais des programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie.

● (2202)

Il y a deux semaines, les citoyens de l'Ontario ont été renversés d'apprendre, à l'occasion de la présentation du budget, qu'à compter du 1er mai 1978, les cotisations à l'OHLP seront relevées de 37.5 p. 100. Non seulement cette hausse excessive contribue à accroître le coût de la vie au-delà de la limite de 6 p. 100 fixée par la CLI, mais il s'agit là d'une taxe qui est injuste, sans compter que cette hausse survient à une époque où les hôpitaux sont obligés de réduire leurs services parce que le gouvernement restreint son aide financière.

On compte donc recueillir 271 millions de dollars pour financer les frais médicaux en Ontario, mais sans qu'on ait la garantie ou une promesse d'amélioration des services. On peut s'attendre plutôt au contraire. Avec cette hausse considérable de la prime les Ontariens se trouveront à payer le plus au Canada pour leur assurance frais médicaux.

Je crois que la manière la plus équitable de financer les frais médicaux serait d'imposer une taxe selon la capacité contributive des gens ou encore mieux, de supprimer les extravagances de certains programmes gouvernementaux. Six autres provinces ont éliminé les primes et financent les frais médicaux en puisant dans les recette générales, estimant qu'il existe des moyens plus justes de recueillir de l'argent à cette fin. Les autres provinces, à l'exclusion de l'Ontario, qui prélèvent des primes ou autres types de cotisation, financent une part moindre de l'ensemble des frais médicaux. En Ontario, cependant, nous apprenons que cette proportion sera de 34 p. 100, alors qu'elle est de 13 p. 100 au Québec et de seulement 10 p. 100 en Alberta. Il semble donc que l'Ontario ait adopté une politique injuste et rétrograde. Pourquoi ne pas utiliser une partie des fonds fournis par la loterie Wintario pour financer les frais médicaux des habitants de l'Ontario?

Ce n'est pas le moment d'augmenter des impôts ou des cotisations. Au contraire, tous les gouvernements provinciaux ont le devoir de réduire les impôts et de stimuler l'économie pour faire baisser le taux de chômage. Nous pouvons accepter une augmentation de la taxe sur l'alcool ou sur les cigarettes ou sur les deux si l'on veut parce que nous pouvons nous passer de ces choses, mais nous ne pouvons pas nous passer de soins de santé ou de l'hospitalisation quand nous en avons besoin.

Étant donné que les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent les attributions en ce qui concerne les questions de santé au Canada, il y a eu une structure officielle d'établie pour la collaboration fédérale-provinciale. Comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement du Canada assume environ 50 p. 100 des frais de santé et de soins hospitaliers au Canada. Je suis donc convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit veiller non seulement à ce que les soins de santé soient de qualité suffisamment élevée partout au Canada, mais aussi à ce que le coût de ces soins reste raisonnable. C'est pourquoi j'exhorte ce soir le ministre, par l'entreprise de son secrétaire parlementaire, à faire tout ce qu'elle peut, au nom de la population de l'Ontario, pour convaincre le ministre de la santé et le Trésorier de l'Ontario de ne pas augmenter les cotisations au régime OHIP de 37.5 p. 100 comme il a été annoncé.

[M. Haidasz.]

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir répondre à mon ami, le député de Parkdale (M. Haidasz), et de commenter l'augmentation de 37.5 p. 100 des cotisations au régime OHIP annoncée récemment dans le budget de l'Ontario.

A mon avis, il importe de considérer la décision d'augmenter les cotisations au régime OHIP dans son contexte. Cette décision a trait beaucoup plus à la politique fiscale et budgétaire qu'à la politique en matière de santé. Le gouvernement de l'Ontario a tout simplement décidé qu'il valait mieux augmenter les cotisations au régime OHIP que d'augmenter les impôts ou de permettre un accroissement du déficit de l'Ontario.

● (2207)

De fait, les cotisations au régime OHIP sont une forme d'imposition. Elles ont très peu de rapport avec l'usage qu'on fait du programme de soins de santé. Tout comme une taxe de vente, l'acquittement de cotisations est régressif en soi puisqu'il ne tient pas compte dans la plupart des cas de la capacité de paiement de la famille ou du cotisant. De fait, vu la hausse des cotisations prévues dans le budget de l'Ontario, une famille peut avoir à verser un pourcentage important de son revenu en cotisations au régime OHIP. Par exemple, un chef de famille qui a un revenu brut de $10,000 et qui acquitte le plein montant de la cotisation lui-même devra consacrer plus de 5 p. 100 de son revenu à ses cotisations au régime OHIP. Ce pourcentage baisse proportionnellement à mesure qu'augmente le revenu familial étant donné que les cotisations sont les mêmes pour tout le monde. Les seules exceptions à la règle sont les personnes âgées, qui sont exemptées de payer la cotisation, qu'elles en aient les moyens ou non, et les personnes à faible revenu, qui reçoivent une aide pour payer la cotisation ou qui ne sont pas obligées de la payer.

Il serait aussi intéressant de savoir combien d'argent le gouvernement de l'Ontario dépense pour percevoir les cotisations étant donné qu'il lui faut pour cela déposer d'une bureaucratie distincte qui n'a rien à voir avec sa participation au système de perception de l'impôt sur le revenu personnel qu'administre le gouvernement fédéral en son nom.

Cependant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que si l'Ontario augmente les cotisations au régime OHIP, ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral a réduit sa contribution à la province. De fait, la contribution fédérale à l'Ontario pour l'année financière 1978-1979 augmentera de 250 millions de dollars et couvrira 90 p. 100 de l'augmentation prévue de 276 millions de dollars des dépenses totales pour la santé en Ontario. Cela montre que le gouvernement fédéral essaie autant que possible de faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter sensiblement les frais directs de la santé pour les Canadiens.

En outre, cette décision récente indique un changement de politique plutôt intéressant en Ontario. En 1971, le premier ministre de l'Ontario a annoncé des réformes importantes au système de cotisation au régime OHIP. L'une des réformes annoncées à ce moment-là était une réduction générale du barème des cotisations. La réforme annoncée en 1978 par le même gouvernement consiste à augmenter toutes les cotisations de 37.5 p. 100. Pourtant, les frais de santé en Ontario représentent un pourcentage moins élevé des dépenses totales du gouvernement en 1978 qu'en 1970-1971.

Je tiens à faire plusieurs commentaires au sujet de la signification d'une telle décision pour les programmes de santé eux-mêmes, même si je considère que les changements relatifs au régime OHIP . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce sera impossible parce que les trois minutes allouées à la réponse sont maintenant expirées.

LES TRANSPORTS—L'EXPÉDITION DES POMMES DE TERRE DE L'EST VERS LE CENTRE DU CANADA

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, nos agriculteurs, nos offices de commercialisation et même le gouvernement provincial attendent depuis longtemps qu'Ottawa s'intéresse à la crise imminente qui menace de frapper le transport des pommes de terre. J'ai porté cette question à l'attention du gouvernement pour la première fois il y a 16 mois, le 30 novembre 1976. Six mois plus tard le ministre des Transports (M. Lang) a réussi à nommer un groupe d'étude qu'il a chargé d'examiner le problème, soit en mai 1977. Nous n'avons encore aucune nouvelle officielle au sujet de nouveaux wagons, et entre-temps, le parc de wagons frigorifiques qui en comptait quelque 4,500 il y a quelques années à subi une réduction draconienne et n'en compte plus qu'environ 700.

Enfin, au mois de juillet de l'an dernier, le premier rapport du groupe d'étude créé par le gouvernement pour étudier la distribution des pommes de terre a été publié. Ce groupe était dirigé par un fonctionnaire supérieur du ministère des Transports, M. Nick Mulder, et comptait parmi ses membres un représentant du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'Île-du-Prince-Édouard; il a fourni un travail précieux relativement aux préoccupations actuelles et aux craintes grandissantes touchant le transport des pommes de terre.

Les propres fonctionnaires du ministre des Transports qui faisaient partie du groupe lui ont expliqué en noir sur blanc ce que les habitants de l'île savent depuis des années relativement à la culture de la pomme de terre. Ils lui ont dit que les problèmes de distribution étaient devenus aigus, que dernièrement à cause des pressions qui se font sentir au niveau du prix de revient, les années des vaches maigres semblaient plus nombreuses que les années des vaches grasses pour nos agriculteurs; et que le gouvernement a ignoré pendant trop longtemps les problèmes touchant la distribution des pommes de terre. Si cela ne suffit pas à amener le ministre à agir quand ses propres fonctionnaires réprouvent la négligence dont il a fait preuve à l'égard de cette industrie, je me demande ce qu'il faudrait.

La seule raison pour laquelle il n'y a pas eu de crise cette année a été le niveau extrêmement bas des expéditions au départ du Nouveau-Brunswick, ce qui veut dire qu'il y a eu assez de véhicules disponibles pour transporter les forts chargements de pommes de terre de la saison vers le marché. On doit reconnaître que le ministre a amélioré les ports servant à l'expédition des pommes de terre dans les trois provinces Maritimes, mais pour ce qui est du seul besoin important et immédiat de l'industrie, soit de nouveaux wagons de chemin de fer, il n'a absolument rien dit, même si le premier rapport a été publié au mois de juillet de l'an dernier.

En juillet dernier, les propres fonctionnaires du ministre l'ont informé qu'il fallait au moins 170 nouveaux wagons pour la prochaine saison. Le chemin de fer demeurera évidemment la cheville ouvrière de notre réseau de distribution de pommes de terre, car il sert à transporter environ 85 p. 100 de nos expéditions vers le Canada central.

Il y a deux semaines, le 7 mars, le ministre m'a promis à la Chambre des communes qu'une annonce serait faite dans environ deux semaines, relativement à de nouveaux wagons de chemin de fer. Ses deux semaines prennent fin aujourd'hui. Aujourd'hui est un jour important pour moi, car c'est l'anniversaire de ma fille. Je ne pourrais vraiment oublier que le ministre a omis de faire une déclaration aujourd'hui. S'il avait le moindre intérêt pour ce qui se passe dans le Canada atlantique, il respecterait sûrement cet engagement.

• (2212)

Le ministre des Transports n'est pas le seul lambin dans cette affaire. Je ne crois pas exagérer en disant que les Chemins de fer nationaux ont fait de l'obstruction à chaque étape. Au lieu d'avancer des propositions constructives qui servent les intérêts des producteurs de pommes de terre, notre bonne société ferroviaire nationale a trouvé toutes sortes d'excuses pour s'en laver les mains. Heureusement, le rapport Mulder a montré ce que valaient les excuses du CN: l'une des plus anciennes sociétés de la Couronne du Canada cherche simplement à se dégager de ses responsabilités publiques. Le CN affirme qu'il y a suffisamment de wagons.

Le rapport rédigé l'été dernier à la suite de longues consultations avec les représentants de l'industrie, affirme qu'il faut au moins 170 nouveaux wagons pour la prochaine saison. Le CN a répondu qu'il ne lui appartenait de fournir de nouveaux wagons. Le rapport déclarait ceci:

> . . . les sociétés de transport doivent accepter de fournir et d'entretenir du matériel propre au transport des pommes de terre . . .

En somme, il recommande au CN de commander et de payer les nouveaux wagons. Le rapport affirme également que le CN devrait abaisser ses tarifs et s'assurer que le contrôle, l'inspection et l'entretien des wagons soient confiés au gouvernement durant la saison d'expédition. Le rapport démontre également que le CN parle à tort et à travers en prétendant que les camions finiront par remplacer les chemins de fer. Le CN ferait mieux de s'occuper de ses wagons frigorifiques. Il est absolument insensé de prétendre que les camions remplaceront les wagons et cela tous les producteurs de pommes de terre le savent.

Il y a un exemple dans le rapport qui illustre bien le peu de collaboration dont le CN a fait preuve dans cette affaire. Le Canadien Pacifique, qui est une compagnie privée, a convenu de louer et d'améliorer les wagons supplémentaires dont on a besoin à court terme, tandis que le CN continue tout simplement de chercher des faux-fuyants. Dernièrement, on a en outre suggéré qu'on pourrait se servir, provisoirement, comme je l'ai mentionné au ministre l'autre jour, de quelque 300 wagons de Hanover Yrust, disponibles à environ un quart du prix normal.

A mon avis, l'une des conclusions les plus valables du rapport du gouvernement est la suivante:

Le gouvernement fédéral doit imprimer la direction et l'élan nécessaires pour résoudre les principaux problèmes au cours des quelques prochaines années.

Nous attendons toujours une réponse du ministre. Il n'est pas à la Chambre ce soir, mais peut-être son secrétaire parlementaire peut-il enfin nous dire quelles mesures ont été prises après seize longs mois.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je suis heureux que le député d'Egmont (M. MacDonald) ait soulevé cette importante question du transport des pommes de terre, ce qui me fournit l'occasion de signaler brièvement les activités du gouvernement dans ce domaine.

Depuis un an, le gouvernement fédéral a travaillé avec divers commerçants de pommes de terre à améliorer le transport de cette denrée de l'Est vers le centre du Canada et aussi vers les marchés d'exportation. Nous avons, bien sûr, bénéficié d'une collaboration, d'une aide et d'un appui excellents au sein de la *P.E.I. Potato Marketing Board*, de la *New Brunswick Potato Shippers' Association*, du Canadien National, du Canadien Pacifique, de l'*Atlantic Provinces Truckers Association*, du personnel des ports de Saint-Jean (N.-B.), de Halifax et de l'Île-du-Prince-Édouard et aussi, bien sûr, monsieur le président, il faut mentionner l'aide et la collaboration des gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

En travaillant en étroite collaboration avec eux, monsieur le président, et en établissant les faits et les besoins réels, il nous a été possible de parvenir à un accord général sur les mesures à prendre et de mettre en œuvre ces mesures aux fins suivantes. Tout d'abord, l'un des premiers buts était de réduire le rythme d'augmentation du tarif-marchandises applicable aux pommes de terre. Deuxièmement, l'un des autres buts était de pourvoir à un camionnage des pommes de terre plus efficace. Troisièmement, il s'agissait d'améliorer les installations portuaires, notamment celles du port de Saint-Jean (N.-B.) et, enfin, d'assurer une plus grande quantité ainsi qu'une meilleure utilisation et une meilleure qualité de wagons.

L'an dernier, nous avons aussi montré qu'il n'y aurait pas de pénurie de wagons au cours de la présente campagne agricole, contrairement à l'alarme d'une crise et de pénuries de wagons imminentes sonnée par les députés de l'opposition, comme l'a d'ailleurs répété ce soir le député d'Egmont.

A la suite des mesures précitées, le transport de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick vers le centre du Canada et les marchés d'exportation a causé très peu de problèmes au cours de la présente campagne agricole. D'après les faits que lui ont fournis les chemins de fer et les expéditeurs, le Cabinet prendra une décision dans les prochaines semaines sur le supplément de wagons nécessaires pour la campagne agricole 1978-1979. Le gouvernement est tout à fait conscient du fait qu'il faudra d'autres wagons l'an prochain et qu'ils ne seront pas disponibles s'il ne prend pas de mesures particulières.

● (2217)

[*Traduction*]

Une fois la décision prise au sujet de nouveaux wagons pour 1978-1979, le groupe d'étude continuera à chercher d'autres mesures pour améliorer le transport des pommes de terre, et veillera à leur application. Par exemple il étudiera diverses possibilités: l'amélioration du port de Saint-Jean, les besoins en wagons d'ici deux ou trois ans, l'usage de plus en plus fréquent de conteneurs et de camions, et le perfectionnement des installations aux points de transbordement etc. Le gouvernement compte régler nombre de ces problèmes avec toute l'efficacité voulue, en travaillant étroitement avec les producteurs, les provinces et les transporteurs, sur une période prolongée. Le système de distribution des pommes de terre s'est déjà amélioré grâce à certaines mesures, dont l'acquisition de wagons supplémentaires, et autres dispositions du même genre qui seront appliquées en 1978 et qui vont encore l'améliorer.

[M. MacDonald (Egmont).]

LE NORD CANADIEN—LA CIRCONSCRIPTION DE FRONTENAC (ONT.)—LA CONSTRUCTION D'UN PONT PROVISOIRE POUR FACILITER LA CIRCULATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ayant pris la décision de quitter la Chambre des communes à la fin de cette trentième législature, ce sera sans doute pour moi une des dernières occasions qui m'est donnée de faire entendre les questions et les plaintes soulevées par mes électeurs de Frontenac-Lennox et Addington à la Chambre, au cours du débat d'ajournement. Je tiens à vous remercier pour les nombreuses faveurs passées que vous m'avez accordées et pour l'indulgence que vous m'avez témoignée ainsi qu'à ma circonscription.

Les remarques que je ferai ce soir découlent de ma question du 14 mars 1978 qui figure à la page 3751 du hansard. J'ai posé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai entre les mains une pétition portant la signature de 120 personnes et notamment des chefs d'entreprises touristiques, qui habitent les cantons de Pittsburgh et Storrington dans le comté de Frontenac, situés en bordure du réseau fluvial Rideau. Les signataires protestent contre le détour imposé par la construction du nouveau pont franchissant la rivière à Brass Point qui va obliger les habitants et les touristes et surtout ceux de Storrington, à parcourir jusqu'à 30 milles de plus chaque jour pour aller franchir la rivière Rideau afin d'atteindre la route nº 15 et la région de Kingston. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas installé un pont provisoire de type Bailey pour écouler la circulation pendant les dix mois que vont durer ces travaux de $1.6 million, ce qui aurait pu éviter une dépense supplémentaire d'énergie et d'argent et des inconvénients certains à notre population, à nos entreprises touristiques et à nos clients américains?

Et le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je communiquerai avec le député.

Cela a été fait. Je me souviens qu'aux séances de notre conseil municipal, les pétitions de nos commettants recevaient la priorité et cela vaut également pour la Chambre des communes. J'ai en main la pétition en question signée par environ 120 commettants des cantons de Storrington et de Pittsburgh qui se plaignent qu'ils devront faire un détour de 30 milles pour se rendre à la route 15 dans la région de Kingston durant les sept mois que dureront les travaux de construction du nouveau pont de Brass Point. Nombre de ces signataires sont des touristes ou des employés dans le secteur du tourisme. Ils estiment que si aucune voie temporaire n'est aménagée au nouveau pont, de nombreux exploitants touristiques feront de mauvaises affaires cet été et que la baisse des affaires entraînera du chômage. Les touristes américains qui fréquentent l'autre rive de la rivière rideau et les lacs dans la région de Storrington ne sauront pas comment s'y rendre et iront probablement ailleurs.

Je remercie le ministre de la lettre qu'il m'a adressée le 20 mars pour répondre à ma question. Il me conseille, je le note, de lui expédier un exemplaire de la pétition que j'ai reçue des résidents et me dit que la construction d'un pont temporaire sera remise en question. J'en ai un autre exemplaire que je lui fais maintenant parvenir l'autre côté de la Chambre.

● (2222)

J'ai visité le chantier aujourd'hui et j'ai été accueilli très aimablement par les fonctionnaires responsables du ministère et par l'entrepreneur. De là j'ai téléphoné à M. Ken Dick, surintendant des enquêtes sur la construction du ministère à Cornwall et à M. Christakos, directeur régional en Ontario, et ils ont déclaré qu'ils seraient très heureux de collaborer à une mesure économiquement réalisable qui puisse aider à résoudre le problème temporaire de transport à Brass Point.

Je remercie le ministre et son ministère des mesures qu'ils ont prises pour nous construire un nouveau pont à Brass Point, et pour les mesures, et j'en suis persuadé, qu'ils sont maintenant en train de prendre pour fournir soit un service de traversier ou un pont temporaire pour régler ce problème.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suis désolé d'apprendre, monsieur l'Orateur, que le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) n'a pas l'intention de se présenter aux prochaines élections. Je pense qu'il nous est parfois arrivé d'avoir des opinions différentes sur bien des questions, mais je veux lui offrir tous mes vœux à l'occasion de sa retraite, et je voudrais lui dire qu'à mon avis il a été un excellent ambassadeur pour la circonscription qu'il a représentée avec tant de talent au cours des années. En fait, il est ici ce soir à cette heure tardive pour défendre les intérêts de ses commettants.

Monsieur l'Orateur, le député aimerait peut-être savoir que le pont de Brass Point, que l'on est en train de reconstruire, a été construit en 1887 au frais du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il y a environ 75 ans, on a remplacé les premières travées de bois par quatre travées d'acier. Il y a cinq ans, on a réduit la charge critique du pont de cinq à deux tonnes, car à la suite d'une inspection sous l'eau, on s'est aperçu que les piles qui avaient été construites avant 1900 ne pouvaient plus supporter d'aussi lourdes charges. Il a donc été décidé de construire un nouveau pont, d'une charge critique de 15 tonnes, où pourraient circuler les autobus scolaires, les ambulances et les voitures de pompiers.

Les cantons de Pittsburgh et de Storrington ont été tenus au courant de la décision de construire ce nouveau pont, et ont été invités à rencontrer l'entrepreneur. A la première réunion, on a évoqué la possibilité de construire un pont provisoire. A cette réunion il a été convenu, de l'avis général, qu'il ne serait pas pratique de construire une passerelle provisoire, étant donné la largeur du cours d'eau à cet endroit, sa profondeur, et le fait qu'il fallait laisser passer les bateaux pendant la saison de la navigation. En outre, le coût de la construction d'un pont provisoire a été évalué à plus de 250,000 dollars.

En ce qui concerne la lettre du ministre adressée au député, et la pétition qu'il a fait circuler ce soir à la Chambre, je puis lui donner la promesse que le ministre et le ministère examineront encore une fois quelles sont les solutions possibles qui s'offrent à nous.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES COMMANDES NON REMPLIES DE MONNAIE OLYMPIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Puisque le ministre des Postes (M. Lamontagne) a eu le temps d'étudier la motion que j'ai présentée le jeudi 16 mars sur les faillites apparentes et les possibilités d'activités frauduleuses dans le cas de commandes de monnaie olympique non remplies et comme les Canadiens ont droit d'être protégés aux termes de ce programme institué par une loi fédérale, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre des Postes présente à la Chambre les mesures que le gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation inacceptable.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ÉMETTE SES CHÈQUES DE SUBVENTION AU PLUS TÔT AUX PRODUCTEURS DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question immensément urgente et d'un grand intérêt.

Étant donné les négociations qui sont en cours au Québec entre les producteurs de lait liquide et les producteurs de lait industriel et que de toute évidence il s'écoulera probablement quelques semaines avant que leurs divergences ne soient aplanies; étant donné que la Commission canadienne du lait a décidé arbitrairement de ne pas verser de subsides laitiers aux producteurs québécois tant que les deux groupes n'auront pas réglé leur différend; étant donné enfin que cette retenue de subsides a pour effet de pénaliser l'ensemble des producteurs du Québec, d'ajouter à leurs problèmes et à leurs difficultés financières, et qu'elle risque d'acculer bon nombre d'entre eux à la faillite et d'accroître l'abandon de la production laitière, je propose, appuyé par l'honorable député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que la Chambre demande instamment au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de donner des directives à la Commission canadienne du lait pour qu'elle émette, au plus tard le 1er avril, les chèques auxquels ont droit les producteurs laitiers de ma province et dont l'émission ne devrait pas être soumise à des retards de négociations ou à des tracasseries juridiques.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT IMMÉDIAT DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer les dispositions de l'article 43. Compte tenu du fait que le premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, a pressé le gouvernement fédéral d'appliquer immédiatement des mesures favrisant la création d'emplois, au moment même où son propre gouvernement vient de présenter un budget qui rejette totalement les programmes de création d'emplois et de décider une augmentation d'environ 37.5 p. 100 des cotisations au régime d'assurance-maladie, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial de l'Ontario d'adopter immédiatement une politique de plein emploi, d'en faire leur principale priorité et d'appliquer immédiatement des mesures économiques directes, comme par exemple des exemptions fiscales et des programmes de travaux d'équipement, dans le sens de celles annoncées dans son dernier budget par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ATTRIBUTION À UN COMITÉ DE LA TÂCHE DE FIXER LA DURÉE DES LÉGISLATURES ET LA DATE DES ÉLECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet d'une affaire urgente. Elle fait suite au pouvoir discrétionnaire non réglementé accordé au chef d'un gouvernement déconsidéré et inutile qui tarde à accorder aux électeurs la chance de rejeter ce gouvernement, cette situation entraînant le chaos et la confusion au Canada. Je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre prenne des mesures pour constituer un comité parlementaire chargé d'examiner la possibilité de fixer la durée des législatures, de restreindre le droit des premiers ministres de fixer la date des élections pour des raisons d'ordre politique, et de faire rapport sur la question.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INFLUENCE DU MINISTRE DES FINANCES DANS L'ADJUDICATION DE CERTAINS EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Durant les étés de 1976 et 1977, les étudiants de Shawinigan ont joui d'un traitement de faveur quand il s'est agi de combler des emplois vacants dans les mines de Flin Flon. Les étudiants sont arrivés avec leurs formules remplies évitant ainsi de s'adresser aux conseillers locaux de la main-d'œuvre pour occuper les emplois que les étudiants de Flin Flon auraient dû obtenir. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

● (1412)

Que le ministre n'use pas de son influence pour donner la priorité aux étudiants de sa circonscription pour les emplois qui seront disponibles à Flin Flon l'été prochain.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AUTORISATION DE LA CHAMBRE POUR L'ENVOI DE TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très pressante. Je présente cette motion de crainte que le gouvernement ne soit sur le point d'abandonner le principe que le très honorable Lester Pearson avait réitéré lorsqu'il était au pouvoir, c'est-à-dire que l'on ne peut envoyer nulle part des forces de maintien de la paix sans l'approbation de la Chambre par voie de résolution affirmative. Aussi, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement actuel, s'inspirant du précédent créé par la motion présentée par l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Lester B. Pearson le 13 mars 1964 à propos du déploiement des troupes de maintien de la paix à Chypre, adopte officiellement en politique étrangère le principe qui consiste à ne pas envoyer de troupes de maintien de la paix en mission dans un pays sans avoir obtenu l'autorisation expresse de la Chambre, par voie de résolution affirmative.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION PROPOSÉE EN FAVEUR DES POMPIERS VOLONTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que les pompiers volontaires risquent leur peau à toute heure du jour ou de la nuit pour protéger leurs concitoyens contre l'incendie et dispenser des services d'urgence dans plus de 2,500 municipalités canadiennes, et étant donné que les municipalités dédommagent ces volontaires pour le temps et l'argent qu'ils sacrifient pour la protection des Canadiens tandis que le gouvernement fédéral ne leur permet, aux fins de l'impôt, de déduire de leur revenu qu'une somme maximale de $300, déduction qui ne couvre pas tous les frais engagés et n'est pas de nature à les inciter à continuer à servir les Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre reconnaisse qu'en raison de l'inflation, la déduction maximale de $300 consentie par le gouvernement fédéral aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu est nettement insuffisante et qu'elle porte à $1,000 la déduction maximale des frais engagés par ces pompiers volontaires qui ont à cœur la protection de leurs concitoyens.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RECHERCHE

LA NOMINATION DE PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE RECHERCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que ce sont des bureaucrates que le gouvernement a nommés présidents des deux conseils de recherches, le Conseil canadien de recherches sur les humanités et le Conseil national de recherches en ingéniérie et en sciences naturelles, ce qui risque tout au moins d'avoir l'air de nominations politiques, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald):

Que le gouvernement explique, à l'appel des motions, pourquoi il n'a pas jugé bon de consulter la collectivité scientifique et de nommer des chercheurs à ces postes, et qu'il choisisse un chercheur, quand viendra le moment de nommer un nouvau président du Conseil de recherches médicales.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉGALITÉ DES FEMMES DEVANT LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conformité de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, et avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement, maintenant qu'il a encore entendu parler du comité d'action nationale sur la condition de la femme, à se hâter de présenter une mesure législative propre à assurer l'égalité des femmes, et qu'en guise de premier pas, il veille particulièrement à assurer l'égalité des femmes devant les pensions, en accordant notamment à celle-ci de pleins droits en tant que ménagères dans le cadre du Régime de pensions du Canada, des droits égaux en matière de pensions à toutes les femmes âgées de 60 à 65 ans, quelque soit leur état matrimonial, en haussant d'au moins 75 p. 100 les pensions payées aux veuves aux termes de différents programmes, et en continuant à verser à ces veuves les pensions qu'elles recevaient, quelque changement qui puisse se produire dans leur état matrimonial.

M. l'Orateur: Pour que cette motion puisse être débattue en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^er JANVIER 1978

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je l'ai d'ailleurs déjà avisé de la teneur générale de ma question. Elle porte sur le stimulant fiscal de trois milliards de dollars qui a été appliqué à l'économie à compter du 1^er janvier dernier,

selon les dires du ministre. Vendredi dernier, lorsque je lui ai demandé d'expliquer à la Chambre quelles formes avait pris ce stimulant fiscal de trois milliards, il a seulement pu nous parler d'un dégrèvement fiscal rétroactif au 1^er janvier de cette année de l'ordre de 700 millions. Comme le ministre a reçu préavis de ma question, peut-il maintenant nous dire exactement comment ont été répartis ces trois milliards?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les mesures contenues dans le bill C-11 étaient les stimulants auxquels je faisais allusion. L'indexation, qui entrait en vigueur le 1^er janvier, représente 850 millions de dollars, plus 730 millions remis par tranches de $100 à sept millions de contribuables dans les deux premiers mois de l'année, plus 100 millions de dollars de crédits d'impôt pour la création d'emplois—le bill a été adopté et est entré en vigueur en février—et enfin 1.6 milliard de dollars approuvés aux termes du bill C-11 à la fin de décembre. Voilà qui donne un montant global de 3.2 milliards de dollars.

● (1417)

M. Stevens: J'ai une autre question pour le ministre; elle s'inspire de sa réponse. Il parle d'une réduction d'impôt de 850 millions de dollars mais en fait il s'agit tout simplement de l'indexation de l'impôt sur le revenu du particulier. L'honorable représentant nous dirait-il s'il n'est pas vrai que 1.5 milliard de dollars, de ce qu'il prétend être une réduction d'impôt à partir du 1^er janvier cette année, ne représente pas en fait le fruit d'une mesure qui remonte à aussi loin qu'au 1^er janvier ou au 31 mars de l'an dernier? Si oui, pourquoi persiste-t-il à dire qu'il lui faut attendre encore pour voir quelles seront les répercussions de cette mesure?

M. Chrétien: Je pense que le député a raison en principe, de dire que l'indexation est déjà inscrite dans la loi. L'un des problèmes que pose l'indexation, c'est qu'elle n'est ni plus ni moins qu'une réduction de l'impôt à payer, mais les contribuables ne s'en rendent pas compte parce que l'indexation n'opère qu'en application d'une loi antérieure. Nous sommes cependant le seul pays à avoir adopté un tel système, et quand s'opère une réduction du genre, les contribuables gardent donc en poche tout cet argent de plus par rapport à l'année précédente. Il n'est que juste qu'un ministre des Finances le leur rappelle. Il n'est que juste de le répéter parce que la Chambre a décidé que ce système s'appliquait de façon automatique. Nous nous devons de dire aux gens qu'ils bénéficient d'une telle réduction, au contraire des contribuables américains. Cette réduction de l'impôt s'opère de façon automatique, et c'est pourquoi il me faut le répéter tout le temps.

M. Stevens: Comme il est maintenant bien établi que le montant de trois milliards dont a fait état le ministre des Finances englobe les mesures fiscales adoptées par son prédécesseurs et par le prédécesseur de ce dernier, et comme il n'a pu identifier qu'un tiers au plus des réductions de l'impôt en vigueur au 1^er janvier, pourrait-il expliquer pourquoi il persiste à refuser de proposer un stimulant fiscal égal à deux autres milliards comme nous l'avons suggéré, si l'on songe que cela aurait pour effet de grossir le produit national brut de sept à huit milliards de plus qu'il ne le serait autrement? Il s'agit ici de la création de 100,000 à 200,000 nouveaux emplois.

M. Chrétien: Je me réjouis d'entendre le député dire qu'il serait prêt à ajouter deux autres milliards au déficit actuel. Quand je déposerai un budget, je me ferai un plaisir de rappeler ses propos.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Je voudrais poser au ministre une question dénuée de tout esprit de parti, uniquement pour obtenir un renseignement. Est-il d'avis que l'indexation des impôts constitue un stimulant fiscal?

M. Chrétien: Celle-ci agit comme stimulant dans la mesure où elle modifie l'assiette de l'impôt de sorte que les contribuables paient moins d'impôt d'une année à l'autre. Il s'agit là d'une idée que préconisait l'honorable représentant lorsqu'il était chef de l'opposition et que nous lui avons empruntée. Il doit reconnaître qu'il s'agit d'un système appliqué au Canada et non aux États-Unis ou dans d'autres pays. Nous devons nous en rendre compte et dire à la population que lorsque les impôts seront automatiquement indexés les gens auront tant d'argent de plus dans leurs poches.

● (1422)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que la façon dont le ministre des Finances comprend son rôle a des conséquences désastreuses pour la population canadienne . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . j'invite le ministre a ne pas me croire sur parole et à communiquer plutôt avec un de ses prédécesseurs, M. Turner, qui a fini par comprendre, quoi qu'il ait mis du temps à le faire, que l'indexation de l'impôt sur le revenu personnel constitue non pas un stimulant fiscal mais un simple moyen de prévenir une hausse du taux réel d'imposition et d'éviter un ralentissement de l'économie. J'invite donc le ministre à demander à M. Turner qu'il lui explique ce qu'il en est.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis en très bons termes avec l'ex-ministre des Finances.

Une voix: Lequel?

M. Chrétien: Quand je le verrai, je lui dirai qu'un de ses anciens collègues, le député de Halifax, m'a parlé de lui. Je me ferai un plaisir de lui transmettre les paroles du député.

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Contrairement au premier ministre de la province d'Ontario, le premier ministre de la Saskatchewan est fidèle à ses principes.

M. Beatty: Le socialisme.

[M. Stevens.]

M. Broadbent: Dans le budget qui a été présenté en Saskatchewan le même jour que la monstruosité que le premier ministre Davis a produite en Ontario, le premier ministre de la Saskatchewan a au moins donné suite à une ou deux décisions de moindre importance prises à la conférence des premiers ministres en matière de création d'emplois. En plus des avantages de l'indexation, le budget de la Saskatchewan offrait aux citoyens de cette province un dégrèvement d'impôt de 9 p. 100. En outre, on a décidé d'investir des deniers publics pour créer des emplois tout de suite et produire de l'énergie plus tard.

Voilà deux mesures concrètes visant à créer des emplois, et c'est précisément ce dont la conférence des premiers ministres a prétendu vouloir s'occuper. J'aimerais demander très sérieusement au ministre pourquoi il ne prend pas des mesures semblables à l'échelle nationale dès maintenant.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je déciderai de présenter un budget en temps opportun. J'examine toutes les possibilités qu'on m'offre. En ne présentant pas de budget, au moins je n'impose pas à la Chambre ni aux Canadiens la sorte de budget qu'a présenté le gouvernement de l'Ontario et qui augmente les impôts.

M. Woolliams: Et que dire de Lougheed?

M. Broadbent: En plus de nous dire ce qu'il ne fera pas, le ministre pourrait-il nous donner une idée de la tendance générale? Ne convient-il pas que plutôt que de débourser, en quelque sorte de 4 à 5 milliards de dollars l'an prochain pour le déficit, c'est-à-dire le montant versé en prestations d'assurance-chômage, pour permettre à des gens de ne rien faire, il est beaucoup plus sensé, tant sur le plan économique que social, d'investir une partie de cette somme dans le secteur public pour créer des emplois dès maintenant? Cela profiterait également au public dans d'autres secteurs dans l'avenir.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si cela pouvait se faire automatiquement, ce serait très facile, mais je serais très étonné si l'honorable député était d'accord demain matin pour que nous cessions de payer de l'assurance-chômage afin d'investir l'argent dans les travaux publics. Je crois que le transfert ne se fait pas automatiquement et qu'il y a un écart de temps entre les deux. Nous avons des programmes de stimulation de l'emploi de l'ordre de 600 ou 700 millions de dollars et qui sont administrés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Nous faisons l'étude constante de ces programmes et si nous jugeons que nous pouvons mettre plus de personnes à l'emploi en augmentant le budget de ce ministère, nous le ferons avec plaisir. Par contre, il serait impossible d'arrêter à ce moment-ci de payer de l'assurance-chômage; le chef du Nouveau parti démocratique serait certainement le premier à s'en plaindre.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait fort bien que je ne propose pas qu'on transfère des fonds d'un secteur à un autre. Ce que je veux dire, c'est que les dépenses de l'État, comme les prestations d'assurance-chômage, constituent un drainage de capitaux sur le plan économique. Cet argent ne crée pas d'emplois, contraitement à l'investissement. Si je comprends bien le ministre, il dit que le gouvernement attend toujours de voir les répercussions de son minibudget de l'automne dernier et du budget précédent.

● (1427)

Étant donné que presque tous les organismes qui hasardent des prévisions économiques, dont tout dernièrement le Conference Board, annoncent une recrudescence du chômage cette année ainsi qu'une régression du taux de croissance, le ministre est-il prêt à s'engager à réduire les impôts et à investir des fonds publics dans certains projets d'embauche avant que ne soient déclenchées les prochaines élections?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas quand je présenterai un budget. J'étudie toutes les propositions à ce moment-ci. Évidemment, les prévisions du *Conference Board* ont diminué de 5 à 4.5 et j'en prends bonne note. La seule chose que je voudrais faire remarquer à l'honorable député, c'est qu'il s'agit là tout de même d'une augmentation au niveau du taux de croissance économique qui, l'an dernier était à 2.5. Même le *Conference Board* établit à ce moment-ci que le taux de la croissance économique sera au moins de 4.5, et si nous pouvons le stimuler encore plus nous le ferons lorsque nous aurons un budget.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE SERA ANNONCÉE LE 1er AVRIL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la Chambre doit s'ajourner aujourd'hui, et que nous ne siégerons sûrement pas avant le 31 mars, puisque la Chambre s'ajournera jusqu'au 3 avril, et qu'habituellement la politique laitière du gouvernement est annoncée au plus tard le 31 mars, le ministre de l'Agriculture est-il en mesure de dire à la Chambre si, durant l'ajournement, la politique laitière du gouvernement sera annoncée pour le début de l'année, soit le 1er avril?

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'annonce de la politique laitière sera faite le plus rapidement possible et sera connue par la population et les producteurs agricoles au cours des prochains jours.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné l'importance de cette industrie au Canada et considérant le volume assez élevé d'importation de fromage des années passées alors que le ministre nous assurait qu'on ne dépasserait pas les 50 millions de livres en importation, est-ce que le ministre est en mesure de dire si l'industrie laitière de notre pays s'est améliorée au point qu'on puisse espérer une diminution sensible des importations afin de compenser la diminution de la consommation qui est prévue pour les mois à venir?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, la politique laitière est étudiée dans son ensemble. Plusieurs suggestions ont été faites de la part de députés de ce côté-ci de la Chambre et également de l'autre côté pour que cette politique laitière maintienne une production normale. Il y a eu beaucoup de suggestions, et nous attendons, on le verra dans l'annonce qui sera faite dans quelques jours, toutes les suggestions qui ont été faites pour la prochaine politique laitière de 1978-1979.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire peut-il dire s'il y a eu des consultations avec les offices de producteurs, que ce soit au niveau du Québec ou des autres provinces, afin d'en venir à un accord qui permettrait d'annoncer une politique laitière qui serait satisfaisante pour les producteurs, qu'il s'agisse des producteurs de lait industriel ou de lait nature?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, quant aux consultations avec les fédérations de chaque province, l'honorable député de Bellechasse doit savoir que la politique laitière s'établit de concert avec le comité de gestion et la Commission canadienne du lait, et c'est à la suite des recommandations des fédérations provinciales que s'établit la politique laitière. Je peux assurer l'honorable député que la politique laitière 1978-1979 sera aussi bonne, sinon meilleure, que celle que nous avons eue cette année.

* * *

[*Traduction*]

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

LES DIPLÔMES HONORIFIQUES DÉCERNÉS AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ROYALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Je n'ai pas à m'excuser de poser cette question car la Chambre ajournera ses travaux jusqu'au 3 avril et il sera alors trop tard pour prendre une décision intéressant toute les universités canadiennes. Je voudrais que le ministre nous dise d'abord si le cabinet a décidé qu'aucun diplôme honorifique ne serait décerné à un membre de la famille royale sans l'approbation du premier ministre du Canada.

Questions orales

● (1432)

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette question. Je n'ai donc aucune réponse à donner au très honorable député. Je vais me renseigner, mais je n'en ai pas entendu parler ni au cabinet ni ailleurs.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre révèle donc que c'est le premier ministre lui-même qui a pris la décision et elle révèle aussi comment il domine le cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signalerai un cas au ministre car je sais maintenant qui a pris la décision puisque le cabinet n'y a été pour rien. Certaines universités s'inquiètent que le gouvernement ait refusé au gouverneur général l'autorisation de transmettre un message qui lui était adressé par l'Université Western, en Ontario, dans lequel on demandait à remettre au Prince de Galles un diplôme honorifique pour marquer le centième anniversaire de cet établissement. Neuf ou dix mois se sont écoulés. Peut-être que le ministre du Travail pourrait répondre à cette question. Je l'entends marmonner. C'est ce qu'il aura fait de plus intelligent.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je demanderai au premier ministre suppléant pourquoi après un silence de plusieurs mois, on a refusé la requête sans explication? Pourquoi? Le ministre l'ignore parce que ce n'est pas le cabinet qui a décidé, mais voudrait-il s'informer pourquoi le premier ministre a pris cette décision comme il a dû le faire?

Ce n'est qu'un autre exemple de la façon dont le gouvernement mine constamment le principe de la monarchie, avec la complicité du ministre qui est assis derrière le ministre des Finances. C'est l'un des plus grands coupables à cet égard au Canada.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter ce que vient d'affirmer le très honorable représentant. Sa Majesté la reine est venue au Canada pendant l'administration du premier ministre actuel beaucoup plus souvent que quand le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre. Il devrait être le dernier à me poser une question de ce genre parce qu'il sait très bien que c'est le premier ministre du Canada qui est le conseiller de Sa Majesté la reine pour le Canada.

M. Diefenbaker: Est-ce vrai?

M. Chrétien: Chaque fois qu'on fait une demande de ce genre, le gouvernement communique avec la reine et l'on décide combien souvent la famille royale doit venir à Ottawa. Je ne crois pas que les Canadiens aient été privés de visites de la famille royale au cours des dernières années.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à tout sauf à ma question. Comment le premier ministre du Canada a-t-il pu demander à un gouverneur général de ne pas transmettre une lettre de l'université de Western Ontario et de garder le silence à ce sujet pendant plusieurs mois?

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUAND SERONT PRÉSENTÉS LES AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas déposé les amendements à la loi sur les banques, puisqu'il s'était engagé envers nous à la Chambre, ici, à déposer ces amendements avant la fin du mois de mars, et aujourd'hui, c'est la dernière journée de séance du mois? Le cas échéant, peut-il dire à la Chambre quand donc il espère déposer ces amendements?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je suis déçu de faire rapport à l'honorable député que le bill n'a malheureusement pas été complété et qu'il n'est pas encore revenu devant le Cabinet. Aussitôt qu'il le sera, j'ai l'intention de le déposer devant la Chambre.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES—LA RÉDACTION DES MESURES MODIFICATIVES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on nous a dit par le passé que la rédaction de bills de ce genre posait certains problèmes, le ministre de la Justice, dont le ministère s'occupe de la rédaction des mesures législatives, peut-il dire à la Chambre quelles sont les difficultés que pose la rédaction de cette mesure dont il s'occupe depuis des mois? Si la rédaction de cette mesure pose tellement de difficultés, acceptera-t-il l'aide officielle de l'opposition pour rédiger le bill?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner une réponse complète pour des raisons bien évidentes. J'aimerais simplement garantir au député que, sur l'insistance de mon collègue, le ministre des Finances, le cabinet a demandé il y a déjà quelque temps que le ministère de la Justice considère la rédaction du bill sur les banques comme prioritaire et c'est ce que nous avons fait. J'espère que mon ministère pourra fournir très rapidement à mon collègue un exemplaire de ce bill.

Une voix: Avant la fermeture des banques?

M. Basford: Je prends acte du fait que le député offre son aide pour rédiger cette loi. Je devrai vérifier très soigneusement ses titres de compétence. Toutefois, selon le résultat des prochaines élections à Edmonton, il aura ou il pourra avoir la possibilité de donner son avis en comité sur la qualité de ce bill, à titre de député de l'opposition.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉMÉNAGEMENT

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Travaux publics. Compte tenu de certaines conclusions des principales recommandations du rapport Woods Gordon sur la décentralisation de la Fonction publique et des nombreuses instances faites au ministre des Travaux publics tant par des groupes que des particuliers, je voudrais lui demander s'il est prêt à recommander à ses collègues du cabinet une politique visant à réparer, totalement ou partiellement, les torts causés au centre-ville d'Ottawa par la décentralisation et le déménagement de la Fonction publique?

En outre, monsieur l'Orateur, cette politique devrait prévoir le ralentissement du déménagement vers Hull jusqu'à ce que la Fonction publique enregistre un taux de croissance modeste, disons de 2 ou 3 p. 100, et le gouvernement devrait s'engager à continuer de louer au moins 50 p. 100 . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que nous avons rencontré les représentants de la Building Owners and Managers Association. Nous nous sommes engagés à continuer de louer certains locaux jusqu'à ce que le déménagement à Hull soit terminé. Nous tâcherons, dans la mesure du possible, de maintenir à 50 le pourcentage d'occupation dans les édifices en question, mais nous ne croyons pas pouvoir arrêter le déménagement. Le vérificateur général nous accuserait certainement d'irresponsabilité si nous laissions vacants des édifices appartenant à la Couronne après l'expiration de certains baux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI—LA CAUSE DU RETARD DE LA MISE EN APPLICATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent je vais poser ma question au ministre des Finances. Bien que le ministre ait assuré à la Chambre que le bill sur le crédit d'impôt à l'emploi serait en vigueur le 1er mars, nous savons maintenant qu'étant donné certaines difficultés techniques les brochures qui doivent informer les propriétaires d'entreprises de la façon dont ils peuvent tirer profit de ce programme ne seront pas prêtes avant la fin d'avril. Le ministre pourrait-il expliquer pour quelle raison ce bill, qui a tellement d'importance pour plus de un million de chômeurs n'est pas prêt et en vigueur actuellement conformément à la promesse faite à la Chambre quand le bill a été adopté?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a assuré à la Chambre des communes la semaine dernière que le programme était en vigueur et que les requérants pouvaient déposer leur demande auprès du ministère, et de plus, il y a des agents dans toutes les directions de son ministère pour donner des explications aux personnes qui veulent se prévaloir de ce programme.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Emploi et de l'Immigration nous ont informés que ces brochures si nécessaires pour aider les propriétaires d'entreprise qui désirent profiter de ce programme ne seront pas prêtes avant la fin d'avril parce qu'il y a eu des difficultés techniques, et vu que les formules de demande ne sont envoyées que maintenant, étant donné l'importance de ce bill pour les chômeurs du pays, je demanderais au ministre s'il peut promettre à la Chambre, quelle que soit la valeur de cette promesse, que ce bill sera en vigueur avant la fin de mars?

M. Chrétien: Bien sûr, monsieur l'Orateur, que je peux promettre cela aux députés. Le bill est en vigueur depuis le 8 mars, c'est-à-dire depuis deux semaines.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la même question. Le ministre joue avec les mots. Je veux parler de la mise en application de cette importante loi. Nous savons qu'elle a été adoptée par le Parlement, mais il incombe maintenant au gouvernement de la mettre en application. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que cette mesure sera mise en application avant la fin mars, ou dans la négative, nous expliquer pourquoi?

● (1442)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la mesure était là depuis le 8 mars. Les gens peuvent donc présenter des demandes s'ils veulent bénéficier de ce programme dès maintenant. C'est ce qu'a affirmé à la Chambre des communes le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

LES BESOINS DE TRÉSORERIE DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

M. Bill Kempling (Halton-Wentwroth): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Mon collègue, le député de York-Simcoe a demandé le 17 mars au ministre quel serait le montant des emprunts contractés par les sociétés de la Couronne pour la prochaine année financière, en plus des onze milliards de dollars qu'a empruntés le gouvernement pour répondre à ses besoins de trésorerie. Maintenant que le ministre a eu le temps de se renseigner, pourrait-il dire à la Chambre à combien se montent les emprunts prévus des sociétés de la Couronne, pour la prochaine année financière?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore ces chiffres en main. Certains financements de ces sociétés de la Couronne n'ont pas encore été décidés et je ne puis donner de chiffre définitif.

M. Kempling: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous cherchons à définir la dette globale du gouvernement du Canada, étant donné sa tendance à accroître la dette nationale. Nous avons remarqué que dans un de ses derniers communiqués, Statistique Canada a fait savoir que le déficit de notre balance des paiements se montait à 42.3 milliards de dollars, soit plus de $2,000 par habitant, homme, femme et enfant du Canada.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il va révéler ces renseignements à l'appel des motions, si cela sera noté au budget, si cette information nous sera confirmée par le Conseil du Trésor, et enfin si nous devrons demander au vérificateur général un rapport particulier sur la question?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ces chiffres seront publiés lorsque nous présenterons notre budget.

M. Clark: Quand donc?

M. Chrétien: Nous allons présenter un budget. Et si le député veut faire inscrire une question au *Feuilleton*, je verrai si je puis y répondre.

Des voix: Quand présenterez-vous le budget?

M. Chrétien: Bientôt.

L'ESCOMPTE DE L'EMPRUNT LANCÉ À NEW YORK

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que l'emprunt que le gouvernement lance actuellement à New York est déjà escompté, puis-je demander au ministre s'il s'attendait à cet événement inhabituel et déconcertant?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'émission d'obligations a été sur le marché ce matin, et suivant les gens qui en font la distribution, le marché a très bien réagi.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la perte supplémentaire de 700 millions de dollars en réserves de devises jusqu'à présent ce mois-ci, le gouvernement a-t-il l'intention de faire de nouveaux emprunts à l'étranger, alors que le premier ministre va justement prononcer ce soir à New York un discours du genre «Nous sommes ruinés, soyons donc gentils avec les banquiers».

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, tout d'abord le député cite des chiffres imaginaires.

M. Stevens: Nous ne nous sommes pas trompés jusqu'à présent.

M. Chrétien: Nous révélerons au début du mois prochain le montant de nos réserves et à l'heure actuelle aucun chiffre tel que celui qui vient d'être cité n'a encore été diffusé.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT APPROUVE LA DÉCLARATION DE M. LAURIN SUR LA FAÇON DONT LE QUÉBEC ENTEND TRAITER LES ENFANTS DES FONCTIONNAIRES

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A la suite de la visite samedi dernier dans les cantons de l'Est du ministre d'État au développement culturel du Québec, l'honorable Camille Laurin, et de sa déclaration relative au projet fédéral de décentralisation à l'effet que le gouvernement du Québec est disposé à accorder six ans aux fonctionnaires fédéraux qui s'établiront au Québec où ils pourront envoyer leurs enfants à l'école anglaise, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance du texte de la déclaration de M. Laurin et si le gouvernement fédéral est d'accord sur cette proposition?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, oui, j'ai pris connaissance de la déclaration du ministre Laurin, et la requête que nous faisons au sujet de la décentralisation vers Sherbrooke au gouvernement québécois à l'effet de permettre aux fonctionnaires qui y déménageront d'envoyer leurs enfants dans des écoles anglaises, est la même requête que nous faisons aux autres gouvernements provinciaux lorsque nous procédons à des décentralisations, et lorsque nous exigeons d'eux qu'ils donnent l'éducation en langue française aux fonctionnaires qui déménageront dans ces villes. La requête est la même pour la province de Québec comme pour les autres provinces, et la décentralisation ne se fera pas pour une période de six mois. Nous avons l'intention de décentraliser pour une très longue période de temps et les fonctionnaires ont le droit d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur langue maternelle s'ils le veulent sans quoi, selon les engagements pris à la Chambre, nous n'autoriserons pas la décentralisation.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre pourrait-il nous dire si l'article publié en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui concernant l'envoi de troupes au Liban est fondé. D'après l'article, le premier ministre aurait déclaré:

> Si on le lui demande, le Canada enverra un bataillon de troupes de combat dans le Sud du Liban.

Le premier ministre suppléant est-il en mesure de dire à la Chambre si cette déclaration représente la politique du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je n'ai pas vu la déclaration du premier ministre à cet effet. Je sais que le premier ministre a discuté hier avec le Secrétaire général de l'ONU, et qu'il est disposé à aider étant donné la situation. Il y a eu des échanges de vues sur l'aide que nous pourrons apporter relativement à ce problème, mais on n'a pris aucune décision définitive ni dans un sens ni dans l'autre.

[*Traduction*]

LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'APPROBATION DE LA CHAMBRE AVANT L'ENGAGEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question supplémentaire à un ministre que la question intéresse certes, le ministre de la Défense nationale.

Comme dans sa déclaration le premier ministre ne parle pas de faire approuver sa décision par le Parlement ou de le consulter avant d'engager nos troupes dans une nouvelle mission de maintien de la paix ce qui va à l'encontre du précédent établi quand le Parlement avait approuvé la mission de maintien de la paix à Chypre et la mission d'observateurs au Vietnam, et ridiculise complètement les discours mielleux que fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis deux jours, le ministre assurera-t-il à la Chambre que tout engagement devra être approuvé par une résolution de la Chambre des communes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas vraiment donner une opinion sur le communiqué de presse lui-même. Comme l'a dit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'y a certes aucune raison de ne rien cacher. Nous voulons en parler franchement et ouvertement.

Pour ce qui est de l'approbation parlementaire, je pense qu'il serait difficile de s'y engager parce qu'il pourrait être nécessaire de réagir à des circonstances particulières. La question est plutôt hypothétique aujourd'hui parce que les seules forces qu'on nous a demandé de fournir et que nous fournissons sont celles qui offrent un appui logistique. Cela a été annoncé et certaines des troupes servent déjà dans cette capacité et les forces requises pour l'opération du maintien de la paix ont déjà en grande partie été engagées. Rien n'indique qu'on nous demandera d'assurer ce service à ce moment-ci même si on pourrait dire dans un contexte général que nous avions des troupes prêtes et disponibles et très capables d'accomplir cette tâche.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES—LES PRÉVISIONS SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous savions que le premier ministre cachait des faits au public; nous ne savions pas jusqu'à aujourd'hui qu'il les cachait aussi à ses collègues.

Ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait aux travaux d'ordre économique et à la loi sur les banques dont le gouvernement retarde la révision. Il a maintenant été établi que le ministère de la Justice est en train de rédiger le bill. Je suppose que le ministre des Finances a dit aux avocats de ce ministère ce qu'il voulait faire insérer dans la loi. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'assujettir les caisses populaires et les caisses de crédit du Canada aux dispositions de la loi sur les banques?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): On le saura, monsieur l'Orateur, quand nous présenterons le bill.

M. Clark: Une question supplémentaire. J'ai une autre question à propos du retard du gouvernement actuel à présenter des mesures d'ordre économique de sorte que les Canadiens ignorent toujours ce que le gouvernement prévoit ou ne prévoit pas faire pour stimuler l'économique canadienne. Le ministre a admis aujourd'hui que sa prévision du montant que représenterait le stimulant fiscal était erronée. Il est clair que toutes ces prévisions, tant celles de son exposé d'octobre dernier que celles du budget de mars de l'an dernier, sont erronées.

Nous constatons donc que le climat d'incertitude se nourrit des affirmations et des prévisions erronées d'un ministre. Étant donné cette incertitude, le ministre reconsidérera-t-il son refus d'intervenir dans l'orientation de l'économie canadienne? Ne s'engagera-t-il pas maintenant au nom du gouvernement à déposer un budget à la Chambre dans les plus brefs délais?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la seule chose à laquelle je me sois engagé en ce qui concerne un budget, c'est de ne pas en présenter un avant la fin du mois. J'ai demandé d'attendre jusqu'en avril ou en mai, selon les circonstances, et j'en préviendrai la population en conséquence.

Quant à mes prévisions, je tiens à faire remarquer au chef de l'opposition qu'en décembre, le président du Conference Board of Canada—qui se prépare maintenant à se faire battre comme candidat conservateur—avait prédit exactement le même taux de croissance que moi, soit 5 p. 100. Le jour même où ce monsieur annonçait qu'il se portait candidat conservateur, le chef de l'opposition soutenait que personne ne prêtait foi en ma prévision. Je tiens donc à lui signaler que son propre candidat se disait tout à fait d'accord avec moi.

M. Clark: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait qu'il a été dépassé par les événements à cet égard-là également. Nous constatons maintenant que le gouvernement ne présentera ni budget ni modification de la loi sur les banques. Le ministre des Finances peut-il au moins dire à la Chambre si lui-même et son gouvernement sont disposés à donner suite à la requête du premier ministre de l'Ontario que ceux des autres provinces appuient certainement? Consulte-t-il présentement les ministres des Finances des provinces, dont cinq ont présenté un budget depuis la conférence de février—celui du Québec sera le sixième à le faire—le gouvernement fédéral étant à toutes fins utiles le seul à refuser de présenter un budget et un état financier? Peut-il nous dire s'il a l'intention, à défaut de présenter un budget, de modifier la loi sur les banques ou de prendre quelque autre mesure d'ordre économique, de convoquer les ministres des Finances à une conférence le mois prochain?

● (1452)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aime mieux ne pas déposer de budget que d'en présenter un comme ceux du gouvernement tory de l'Ontario . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: . . . et du gouvernement tory de Terre-Neuve qui ont tous deux haussé les impôts. Je trouve inconcevable que le premier ministre de l'Ontario envoie des télégrammes au gouvernement fédéral lui demandant de relancer l'économie, alors qu'il y a moins de deux semaines, il a augmenté les impôts de l'Ontario de 350 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il répondre à la question? Consulte-t-il sérieusement ses homologues des provinces en vue de convoquer une conférence des ministres des Finances le mois prochain, afin qu'il puisse s'entendre avec eux sur une politique économique générale?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des consultations avec les ministres des Finances il y a environ un mois et demi. Comme leur déficit est moins élevé que celui du gouvernement fédéral, je leur ai demandé de stimuler l'économie. Je reconnais que le ministre des Finances de la Saskatchewan était d'accord avec mon argument. En ce qui concerne les gouvernements tories de l'Ontario et de Terre-Neuve, ils étaient peu positifs. Je suis prêt à m'entretenir avec eux, mais s'ils réagissent comme ils l'ont fait jusqu'ici en majorant les impôts, il est préférable que je m'abstienne de le faire.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LÉGALITÉ DES TÂCHES ACCOMPLIES PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Comme en dépit des démentis du ministre, plusieurs actions illégales ont été commises par le service de sécurité, le solliciteur général est-il convaincu que la direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité n'a commis directement ou autrement aucun acte illégal depuis sa création il y a quelques années? Pouvons-nous avoir son assurance explicite à cet égard de la même manière que son prédécesseur donnait aux députés et aux Canadiens une assurance non fondée au sujet de la conduite du service de sécurité?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sans doute le député sait-il en quoi consiste la responsabilité du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, que ce n'est pas un service opérationnel. A moins qu'il ne puisse me préciser des situations où l'inaptitude opérationnelle risquerait de causer des ennuis à quelqu'un, je devrai conclure que ses allégations sont tout à fait sans fondement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, c'est toujours volontiers que je viens en aide au solliciteur général. Étant donné que le Centre a eu et a toujours à son service des gens comme MM. Cobb, Armit, Banning et Schultz qui ont déjà participé à des opérations, peut-il affirmer catégoriquement à la Chambre et à tout le pays aujourd'hui, ainsi qu'il l'a toujours fait, que le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité n'est ni plus ni moins qu'un centre d'analyse qui ne se livre à aucune opération? Peut-il l'affirmer à la Chambre?

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur. Je signale au député que s'il veut bien croire l'article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, l'un de ceux que le député a nommés s'occupe de planification, tout comme il le faisait lorsqu'il faisait partie du groupe «G», qui ne s'occupe pas de surveillance mais de planification.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA RETENUE SUR LES SUBVENTIONS DUES AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Faisant suite aux nombreuses instances qui ont été faites, j'aimerais savoir s'il y a de nouveaux événements au sujet de la retenue sur les subventions dues aux producteurs de lait du Québec et du Canada tout entier?

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné le conflit qui existait entre les deux fédérations du Québec et qui avait injecté un surplus de quotas sur le marché de production de 2 p. 100, le président de la Commission canadienne du lait avait décidé de retenir les subventions du mois de janvier 1978 pour les producteurs de lait. Je dois assurer l'honorable député que, depuis vendredi dernier, il y a eu de nombreuses négociations entre le président de la Commission canadienne du lait et les deux fédérations, et d'ici demain soir, si les deux groupes ne se sont pas entendus, la Commission canadienne du lait a décidé unilatéralement d'envoyer les chèques aux producteurs de lait industriel du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT UN AGENT DE LA GRC

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Elle fait suite à la question du député de Central Nova ainsi qu'à celles qui lui ont déjà été posées sur le même sujet.

Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier la volumineuse correspondance concernant l'agent de la GRC dont le cas a été soulevé la semaine dernière? Je sais que le ministre l'a étudiée. On trouve, dans cette correspondance, une lettre de son ministère à cet agent, qui porte en en-tête la mention «Recommandation pour la citoyenneté», ainsi qu'une autre lettre écrite par le solliciteur général le 22 décembre dernier, dans laquelle il dit: «J'ai été en rapport avec le ministre de l'Immigration, l'honorable Bud Cullen, et je lui ai fait part de votre demande. Son ministère devrait entrer sans tarder en contact avec vous.» Maintenant que je lui ai un peu rafraîchi la mémoire, le ministre peut-il nous dire quel était son rôle dans cette affaire? En a-t-il parlé avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et que comptent-ils faire?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député reconnaît par sa question qu'il s'agit d'une affaire délicate. Je suis sûr qu'il comprendra très bien que je ne veuille pas dévoiler ici les mesures que je compte prendre. Je répondrai au député que nous avons bien reçu des demandes à ce sujet de la part du député de Central Nova et de sa part. Je m'occupe très sérieusement de cette affaire et je me mettrai en rapport avec lui ainsi qu'avec le député de Central Nova dès que la situation le permettra.

M. Epp: Étant donné le regain d'intérêt des services de sécurité pour ce cas, je voudrais que le solliciteur général nous dise s'il existe des contrats écrits quelconques avec l'agent en question.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de commentaire là-dessus pour le moment. Je tiens seulement à préciser qu'il ne s'agit pas d'un regain d'intérêt, mais plutôt d'un intérêt soutenu.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LES GRAINS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. C'est une question qui intéresse énormément les agriculteurs canadiens. J'ai cru comprendre que les négociations en vue d'un nouvel accord international sur les grains devaient se terminer vers la fin de mars. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il me dire où en sont actuellement ces négociations et quelle est la position du Canada actuellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est qu'on est en train d'aplanir les grandes différences de points de vue qui séparaient les intéressés. On ne prévoit pas actuellement que l'entente sera conclue au cours de la présente séance de négociations, mais on tiendra plutôt une autre séance dans quelques semaines pour y mettre la dernière main.

● (1502)

M. Nystrom: Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement du Canada est favorable à la constitution de stocks de réserve mais n'est pas favorable à l'établissement d'une échelle de prix de vente pour le grain tenu en réserve, c'est-à-dire à la fixation d'un prix minimum et maximum.

M. Lang: Posée de cette façon, monsieur l'Orateur, je crois que la question porte à confusion. Nous sommes d'avis que la question de la constitution de stocks de réserve peut constituer un aspect important de l'accord. Le seul fait de constituer des stocks de réserve suppose, bien sûr, que nous devrons fixer un prix minimum auquel le grain destiné à être gardé en réserve sera vendu. En outre, il faudra déterminer à quel prix maximum, selon la valeur du grain sur le marché, il cessera d'être tenu en réserve.

Il existe certaines divergences de vues entre les divers pays sur la question de savoir si à ces prix minimum ou maximum, il devrait y avoir, outre la constitution de stocks de réserve et autres initiatives, certains engagements concernant la fourniture de grain en sus de celui destiné à la réserve. Nous ne sommes pas certains que de telles dispositions seraient très efficaces et que la constitution d'une réserve, et l'adoption d'autres mesures, à de tels niveaux de prix, permettront effectivement à nos producteurs de toucher un meilleur prix.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PRISES AU SUJET DU PROGRAMME D'ACHAT DE PRODUITS CANADIENS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question franche qui, je l'espère, l'incitera à me répondre sans détour. Elle concerne la lettre que le premier ministre Davis a envoyée au premier ministre du Canada. Le premier ministre Davis y a mentionné un certain nombre de secteurs que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, avait convenu de stimuler, à l'occasion de la conférence des premiers ministres, afin de relancer l'économie et de favoriser l'embauche. J'aimerais que le ministre me dise ce que le gouvernement a fait depuis lors afin de mettre à exécution le programme d'achat de produits canadiens et de relancer la recherche industrielle au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre devait écrire à tous les premiers ministres après la conférence. Le gouvernement fédéral a discuté du problème de la recherche industrielle, cela va de soi. Je n'ai pourtant rien de neuf à dire à ce sujet pour le moment.

M. Beatty: Puis-je demander au ministre ce qui s'est passé dans deux autres domaines où un accord était intervenu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et où on n'a rien fait, d'après le premier ministre Davis. Est-ce qu'on a pris des mesures suite à la proposition de diminuer le chômage en affectant les chômeurs à des projets comme la construction de tronçons de voie ferrée dont on a désespérément besoin, à la réfection de l'encaissement ou à l'étagement des passages à niveau, et en intervenant pour protéger les emplois des Canadiens aux termes du pacte de l'automobile?

Messagers

M. Chrétien: Au sujet de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, il est très facile pour le premier ministre de l'Ontario de nous donner des conseils. Cependant, dans le budget qu'il a présenté il y a quelques semaines, il n'a pas fait grand chose pour réduire le taux de chômage en Ontario. Nous étudierons les problèmes qui relèvent de notre compétence dans l'esprit de l'entente intervenue lors de la conférence des premiers ministres, en février dernier. Un mois seulement s'est écoulé depuis. Nous n'avons pas eu le temps de mettre les programmes en place.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue le 22 mars 1978.

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 22 mars 1978

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 22 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Edmond Joly de Lotbinière,
Directeur administratif auprès
du Gouverneur général

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ COMME MESSAGERS

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur une question de privilège dont il a donné préavis à la présidence, puis-je prendre quelques minutes, avant que la Chambre n'ajourne un peu plus tard aujourd'hui, comme il en a déjà été ordonné, pour parler aux députés de certaines initiatives qui ont été prises au sujet de l'emploi de messagers à la Chambre et qui, je crois, ne manqueront pas de les intéresser.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si je prélève le temps de la Chambre pour en parler, maintenant, c'est que les députés voudront sans doute connaître les dates probables d'inscription dans les universités. J'ai cru de prendre quelques instants pour donner des explications aux députés parce que, pendant l'ajournement, la chose sera rendue publique. J'ai pensé que les députés devaient être les premiers informés.

Depuis que je siège ici, je me suis toujours intéressé à la question—et je ne suis pas le seul, beaucoup y ont pensé longtemps avant moi—de trouver un moyen d'encourager les jeunes Canadiens à participer au processus parlementaire de la Chambre des communes en travaillant ici comme messagers. L'expérience a été tentée au niveau de l'école secondaire, mais s'est heurtée à de grandes difficultés en raison des écarts et des différences que présentaient les divers programmes scolaires appliqués dans les diverses provinces.

J'ai envoyé il y a deux ans le greffier de la Chambre des communes examiner à Washington comment y fonctionnait le système. Il en a rapporté un rapport très détaillé dont fut saisi le comité de la gestion et des services aux députés. Les membres du comité travaillèrent au projet avec une grande diligence et un grand intérêt et se rallièrent à ce que je considère comme une excellente idée. J'espère que tous les députés la partageront. On propose en effet qu'au lieu de s'appliquer au niveau de l'école secondaire, le programme s'applique au niveau de la première année universitaire, ce qui facilitera bien davantage les échanges interprovinciaux et permettra aux étudiants vivant loin du foyer de mener une existence beaucoup plus normale.

Maintenant que nous en avons approuvé le principe, nous tâchons avec une certaine hâte de mettre le nouveau programme en œuvre, du moins en partie, avant septembre, car il faudra probablement que les étudiants s'inscrivent à l'une ou l'autre des deux universités d'Ottawa dont nous avons obtenu la plus entière collaboration et auxquelles nous sommes très reconnaissants.

Je tiens à assurer deux ou trois choses aux députés. Tout d'abord, le programme s'appliquera graduellement de telle sorte que tous ceux qui se sont acquittés si bien et si fidèlement de leurs services de pages soient assurés que le programme ne leur nuira en rien ni ne compromettra l'emploi dont ils ont bénéficié ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les avantages évidents du système actuel méritent qu'on les conserve. Nous serons donc en mesure d'assurer à ces jeunes gens, outre une participation trans-canadienne, une année d'études universitaires durant laquelle ils exerceront les fonctions de pages et toucheront un salaire fixe qui leur permettra de financer leurs études.

Nous retirerons bien sûr des avantages de ce genre de participation. Le programme nous permettra de réaliser notamment un vœu exprimé depuis longtemps ici, c'est-à-dire employer à la Chambre des communes un nombre suffisant de pages du sexe féminin.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'aimerais en même temps signaler que nous étudierons sérieusement, et j'espère que les députés ne s'insurgeront pas contre cela, la possibilité de modifier l'uniforme porté par les pages de la Chambre. Soucieux de maintenir la dignité requise à la Chambre, nous voulons néanmoins moderniser un peu leur costume. Nous envisageons quelque chose comme un blazer de la teinte verte habituelle, portant l'écusson approprié, avec pantalon gris pour les garçons et jupe grise pour les filles. Nous attendons toutefois les propositions des députés à cet égard.

Je fais appel aux opinions des députés à ce moment-ci tout d'abord pour remercier tous ceux qui ont travaillé avec un si grand intérêt à la question, notamment le greffier de la Chambre, les membres du comité des services aux députés et les universités qui nous ont fait gré de leur collaboration.

J'invite tous les députés à me recommander des candidats aptes. Bien qu'ils ne doivent pas nécessairement être parfaitement bilingues, ils doivent pouvoir parler assez bien les deux langues pour servir la Chambre, et je suis sûr que les députés sont bien au courant de cette exigence.

J'ai à cœur de collaborer avec les députés. J'espère aussi obtenir la collaboration des divers présidents provinciaux à qui on a sans doute recommandé des pages, qu'ils aimeraient peut-être mais qu'ils ne peuvent employer dans certaines des assemblées législatives provinciales. Nous tenterons de rendre la participation à ce programme aussi vaste et générale que possible.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES JEUX D'HIVER DE L'ARCTIQUE—LA PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS LE PROCÉDÉ DE NOMINATION ÉLECTORALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai donné à Votre Honneur le préavis exigé aux termes de l'article 17(2) de notre Règlement. Ma question de privilège a trait à ce qui est arrivé, et arrive peut-être encore, à mon ami et collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Je vous ai déjà donné une idée de ce dont il s'agit, Votre Honneur, et j'en ai aussi discuté avec le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo):

Il y a déjà quelque temps, plus précisément le 13 février, le président de la société hôtesse des Jeux d'hiver 1978 de l'Arctique a écrit au député des Territoires du Nord-Ouest, la lettre que voici:

Monsieur le député,

Les Jeux d'hiver 1978 de l'Arctique doivent avoir lieu à Hay River et à Pine Point du 19 au 25 mars 1978. M^me^ Iona Campagnolo, ministre d'État à la santé et au sport amateur, ouvrira ces jeux officiellement à 2 heures, le 19 mars 1978, à Hay River.

Nous serions ravis que vous puissiez venir à Hay River pour les cérémonies d'ouverture et pour participer aux diverses activités à Hay River et à Pine Point.

Nous vous saurions gré de nous faire tenir votre réponse à ce sujet, le plus tôt possible de sorte que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour vous recevoir.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.

D. M. Stewart

Le 27 février, mon ami et collègue répondait à la lettre de M. Stewart en ces termes:

Monsieur,

Je vous remercie de votre aimable invitation à participer aux cérémonies d'ouverture et aux diverses activités des Jeux d'hiver 1978 de l'Arctique qui auront lieu à Hay River et à Pine Point du 19 au 25 mars.

Je serais enchanté d'y assister et devrais arriver à Hay River le 18 mars.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le député des Territoires du Nord-Ouest,

Wally Firth

● (1512)

C'est là que se trouve aujourd'hui mon honorable ami. Certains députés demanderont peut-être s'il n'est pas préférable d'attendre son retour pour soulever cette question, mais à mon avis, quand un député est insulté, cela touche toute la Chambre.

J'estime que le député a été insulté et qu'on a aussi essayé dans une certaine mesure de nous intimider et je considère cela comme très grave. L'invitation était très claire. Le député des Territoires du Nord-Ouest devait participer à certaines activités reliées aux Jeux d'hiver de l'Arctique, et plus précisément à la cérémonie d'ouverture à Hay River le dimanche 19 mars à 2 heures. Cependant, après que le député eût accepté l'invitation, il y a eu certaines communications téléphoniques.

D'après ce qu'on m'a dit, M. Stewart lui-même, le maire de Hay River, qui s'occupe aussi des Jeux, ou quelqu'un de son bureau a appelé le bureau du député des Territoires du Nord-Ouest au Parlement et aussi le bureau du chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Celui qui a appelé s'est plaint que le député des Territoires du Nord-Ouest semblait vouloir assister à l'assemblée d'investiture de l'association néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest qui se tiendrait à Hay River en même temps que les Jeux d'hiver de l'Arctique. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de mal à cela.

Ce qui me préoccupe encore plus que la façon dont le député a été insulté, c'est ce qui me semble être de l'intimidation relativement au procédé électoral lui-même. C'est d'ailleurs cette grave question que je veux soulever. M. Stewart ou quelqu'un de son bureau a, semble-t-il, indiqué au bureau de mon honorable ami et au bureau du chef de mon parti que si l'assemblée d'investiture n'était pas annulée, le député ne serait pas invité à participer aux cérémonies d'ouverture et aux autres activités reliées aux Jeux.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand mon honorable ami a refusé de faire quoi que ce soit pour obtenir l'annulation de l'assemblée et qu'il a signalé que ce n'était pas lui qui organisait l'assemblée, mais l'association néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest, on lui a dit que si l'assemblée n'était pas remise à plus tard, l'invitation serait annulée.

En outre, on avait pris des dispositions pour tenir l'assemblée dans une des salles d'une école de Hay River. La réservation a été annulée quand l'association néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest a refusé de remettre l'assemblée à plus tard. Celle-ci aura lieu ce soir au sous-sol du Caribou Inn, qui appartient à des particuliers et qui n'a aucun rapport avec le gouvernement. Pour autant que je sache, on continue les préparatifs en vue de la tenue du congrès ce soir.

En définitive, l'invitation à la cérémonie du dimanche a été en fait annulée. Mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, s'est présenté aux cérémonies d'ouverture le dimanche à 2 heures de l'après-midi et même s'il détenait encore sa carte lui indiquant la place qu'il devait occuper, la liste des personnes qui devaient être présentes à la cérémonie ne comportait pas son nom.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre d'État qui s'occupe de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) était présent—elle est également présente à la Chambre aujourd'hui—et mon collègue le député des Territoires du Nord-Ouest m'a déclaré qu'à l'issue de la cérémonie, lorsqu'il l'a vue, elle lui a déclaré: «Wally, si j'avais su que vous étiez ici, j'aurais mentionné votre nom».

Des voix: Oh!

Privilège—M. Stanley Knowles

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue croit que la raison pour laquelle le ministre ne savait pas qu'il était présent est attribuable au fait que son nom ne figurait pas sur la liste des invités. Bien que de nombreux fonctionnaires à l'échelon territorial et municipal aient été présentés, le député des Territoires du Nord-Ouest ne l'a pas été et son nom n'a aucunement été mentionné de quelque façon que ce soit.

De plus, une réception du genre auquel on est habitué de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a été donnée à Hay River dans la soirée du lundi, et toutes les personnes occupant des fonctions officielles à l'échelon territorial ou municipal y étaient invitées. Étaient également invités d'ex-représentants des Territoires du Nord-Ouest et au moins un ex-député des Territoires du Nord-Ouest au Parlement. Un ex-gouverneur général était également présent. Toutes ces personnes étaient invitées mais le député des Territoires du Nord-Ouest ne l'était pas.

Une voix: Encore un coup honteux des libéraux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis du parti progressiste conservateur essaient de rejeter le blâme sur le ministre d'État qui s'occupe de la (santé et du sport amateur). Telle n'est pas la réaction de mon collègue des Territoires du Nord-Ouest. Il pense plutôt qu'elle est de son côté et que ce sont des personnes responsables d'un projet financé par l'État qui ont décidé de lui infliger ce camouflet et ce qui est plus grave encore, de s'ingérer dans le processus électoral.

Le fait que l'on puisse chercher à me faire un affront ne me dérange pas. Je peux le supporter. Cela m'arrive d'ailleurs de temps à autre. Cela fait partie de notre métier et j'ai d'ailleurs une bonne carapace. Mais lorsqu'une invitation est contremandée et que toutes les autres sont maintenues et lorsqu'un député qui représente la plus vaste circonscription au Canada n'est même pas invité à une cérémonie qui se déroule dans sa propre circonscription, cela devient une avarie que, j'en suis persuadé, le ministre d'État (Santé et Sport amateur) ne saurait tolérer. En fait, je crois qu'elle sera la première à s'excuser auprès du député des Territoires du Nord-Ouest quand il sera de retour.

Ce qui me paraît grave, c'est que les représentants locaux qui dirigent une entreprise en grande partie, sinon entièrement financée par le gouvernement fédéral, profitent de leur situation pour intimider une personne ou un groupe de personnes dans le contexte d'une élection. A ce moment-là, la chose concerne le privilège parlementaire des députés.

On soutiendra peut-être que le Nouveau parti démocratique des Territoires du Nord-Ouest profite de la présence d'un grand nombre de personnes venues de tous les coins du pays pour tenir un congrès. Cela se défend. C'est peut-être une question d'économie car il suffira d'un seul voyage au lieu de deux. Et il est absolument absurde de prétendre qu'un congrès ayant lieu dans le sous-sol d'un motel de Hay River entrave le déroulement des Jeux d'hiver de l'Arctique.

Par contre, en voulant intervenir dans le processus électoral, des personnages comme M. Stewart qui est président de la Société des Jeux d'hiver de l'Arctique et maire de Hay River, enfreignent probablement la loi électorale du Canada et ce faisant, il empiète sur le privilège parlementaire des députés.

● (1522)

Il s'est passé trop de choses pour qu'il ne s'agisse que d'une coïncidence. Tout d'abord, une invitation écrite, et non pas une de ces cartes imprimées qui peut être adressée à n'importe qui, mais une lettre personnelle, à laquelle il a été répondu. Puis, par un coup de téléphone, on annonce que, à moins que le congrès ne soit reporté à plus tard, l'invitation sera annulée. On prévient aussi non seulement le bureau du député sur la colline, mais également le chef de notre parti. Puis, il se trouve que l'on omet le nom de mon collègue de la liste des invités conviés à assister à la cérémonie d'inauguration le dimanche après-midi. Enfin, il n'est pas convié à assister à la réception donnée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest le lundi soir. Je le répète, cette succession de faits tend à montrer qu'on a cherché à dissuader un membre de la Chambre d'exercer son privilège qui est de se porter candidat aux prochaines élections.

Il m'a semblé que cette question devait être soulevée sans délai. Sans doute Votre Honneur ne voudra pas rendre de décision tant que le député lui-même ne sera pas revenu de ces Jeux, et j'espère qu'il sera à nouveau mis en candidature ce soir. Votre Honneur voudra sans doute étudier la question, tout comme le ministre d'État (santé et sport amateur) ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), et peut-être même le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui est chargé d'appliquer la loi électorale du Canada. Cependant, je dénonce avec toute l'énergie possible une telle ingérence de la part des représentants locaux. Votre Honneur pourrait en d'autres circonstances me dire d'aller me plaindre à eux, là-bas, mais c'est qu'en fait ils accomplissent une fonction financée par le gouvernement fédéral.

Je dénonce énergiquement toute ingérence portant atteinte aux droits de tout citoyen, mais encore plus lorsqu'il s'agit des droits d'un député à la Chambre des communes qui cherche à se faire réélire pour pouvoir revenir à la Chambre. C'est une question qui a causé beaucoup d'inquiétude dans le Nord. J'ai lu certains articles dans les journaux, et il semble s'exercer une certaine discrimination contre la personne du député pour des raisons que je ne préciserai pas, mais j'estime que cette question devrait être tirée au clair.

Je suis navré que mes amis à ma droite semblent penser que la faute en est aux députés d'en face. Je ne blâme nullement le ministre d'en face. Je lui demande son aide. Le député des Territoires du Nord-Ouest a déclaré que madame le ministre avait été extrêmement gentille avec lui lorsqu'elle lui a parlé dimanche après-midi après la réception, et je suis sûr qu'elle n'approuve nullement ces procédés. J'espère donc que l'on pourra faire la lumière sur cette affaire. Si votre Honneur estime que moi ou le député des Territoire du Nord-Ouest sommes vraiment fondés à soulever la question de privilège, lui ou moi serions disposés à présenter la motion demandant le renvoi de cette affaire au comité permanent des privilèges et élections, puisqu'il s'agit bien d'un cas d'ingérence officielle dans le processus électoral.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le premier magistrat d'une des villes hôtes des Jeux d'hiver de l'Arctique a certains privilèges à l'égard de l'administration de sa ville, mais je ne crois pas que nous cherchions ici à définir l'étendue de ces fonctions administratives.

J'aimerais vous faire remarquer que la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) comporte deux éléments, et d'ailleurs je remercie le député de m'avoir donné les renseignements au début de la période des questions. D'abord, les organisateurs des jeux n'auraient pas signalé la présence du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) à l'ouverture des cérémonies. Ensuite, je crois, il s'agit de savoir si le député des Territoires du Nord-Ouest pouvait profiter de cette cérémonie d'ouverture pour tenir son congrès de nomination en vue des prochaines élections fédérales dans la circonscription de Mackenzie alors que tous ses frais de voyages étaient payés par les contribuables.

A l'égard du premier aspect de la question, j'aimerais signaler que les cérémonies d'ouverture de ces jeux se sont déroulées dans le plus grand désordre. La tribune était remplie d'invités d'honneur. En fait, elle était remplie d'invités d'honneur dont un bon nombre n'ont été présentés au public qu'en termes généraux.

Comme l'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai effectivement rencontré le député des Territoires du Nord-Ouest immédiatement après la fin de la cérémonie. Il prenait des photos à partir de la tribune et avait quitté le siège qu'il occupait plus près de la deuxième rangée. Le député est venu me voir et je lui ai dit que si j'avais su qu'il était là, je l'aurais mentionné dans mon préambule, et je l'aurais certainement fait. Toutefois, j'aimerais faire remarquer que la présentation des invités n'était pas prévue au programme. Le programme a été annoncé oralement. Quelqu'un jouait le rôle de maître de cérémonies.

Il y avait également sur le podium le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) qui n'a pas non plus été présenté. Je suis certaine qu'on n'a pas cherché à intimider le secrétaire parlementaire parce qu'il comptait tenir son congrès de nomination pour la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe à l'occasion de l'ouverture des Jeux d'hiver de l'Arctique.

Pour ce qui est du deuxième point, que j'estime être le plus important, soit la question de savoir s'il est opportun ou non de profiter des Jeux d'hiver de l'Arctique pour réunir des citoyens du Nord à une réunion de désignation des candidats, je ne peux que rappeler que les députés de l'opposition m'ont souvent dit qu'ils souhaitaient voir moins d'ingérence politique dans les sports.

Je ne suis pas en mesure d'exprimer un jugement sur ce que se sont dit le maire de Hay River et le député des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai aucun moyen de connaître les propos qui ont été échangés ni même de savoir si cette conversation a bien eu lieu, mais je suis certaine que le député me l'apprendra à son retour. Les conversations privées entre deux particuliers ne sont pas du ressort ni de la compétence de mon ministère. Toutefois, juste avant de faire cette déclaration, j'ai confirmé que le député des Territoires du Nord-Ouest était et est toujours un responsable dûment accrédité des Jeux d'hiver de l'Arctique. En outre, le comité organisateur des Jeux d'hiver de l'Arctique considère le député comme un personnage de marque, ce qui, sauf erreur, lui donne automatiquement le droit de participer à tous les événements.

Je regretterais beaucoup que soit ternie la réputation des Jeux d'hiver de l'Arctique, et je sais que telle n'est pas l'intention du député de Winnipeg-Nord-Centre. Les Jeux d'hiver de l'Arctique sont l'événement du genre le plus important du monde au-delà du 60e parallèle et, comme plus de 600 athlètes de l'Alaska, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, organisateurs et bénévoles y participent ou y travaillent, je ne crois pas qu'aucun d'eux devrait souffrir de la politisation de la magnifique hospitalité et du bel esprit de camaraderie qui ont fait la renommée de ces Jeux. Je regrette que le député des Territoires du Nord-Ouest estime qu'on ait manqué de courtoisie à son endroit, et j'espère que les prochains Jeux d'hiver de l'Arctique qui auront lieu à Whitehorse en 1980 pourront être organisés sans donner lieu à de telles accusations d'opportunisme politique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je ne comprends pas pourquoi tout ce chichi. Je pense que la question de privilège est tout à fait injustifiée. Je ne vois rien de mal à tenir un congrès, que ce soit au Jeux d'hiver de l'Arctique, au Sourdough Rendezvous ou n'importe où ailleurs. Il s'agit d'une question d'affinité entre un député local et des dignitaires locaux. Je suis très déçu.

Le ministre a dit que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) est un dignitaire pleinement accrédité des Jeux d'hiver de l'Arctique. Je n'ai même pas été invité, et pourtant ma circonscription joue un rôle très vital dans cet événement si important, comme l'a dit le ministre, au-delà du 60e parallèle.

Je ne vois rien de mal à ce qui s'est passé. Je le répète, ce n'est qu'une question d'affinité entre le député et ses propres dignitaires. Peut-être devrait-il améliorer ses relations publiques. Les libéraux ont tenu un congrès pendant le Sourdough Rendezvous il y a quelques années. Je n'y ai rien vu de mal.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, au sujet de l'annonce qu'a faite Votre Honneur au sujet des pages pour la Chambre des communes—et je ne critique pas cette annonce—les territoires ont été omis, et ils auraient dû être inclus.

M. l'Orateur: Je dois faire une mise au point là-dessus. J'ai essayé d'annoncer cela très rapidement, de vive voix. Nous songeons, et je n'ai pas précisé de chiffres, à 36 pages, trois de chacune des régions, les dix provinces et les deux territoires.

● (1532)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder deux questions qui ont été soulevées durant l'étude de la question de privilège. Je dois dire que j'ai été vraiment déçu de la réponse du ministre à ce que j'ai estimé être une description courtoise et bienveillante de cette affaire de la part du leader à la Chambre de mon parti.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soutenu que lorsque se tient une assemblée d'un quelconque parti politique au Canada on ne devrait pas assister à des manœuvres d'intimidation de la part d'un groupe local, et en particulier d'un groupe local qui a bénéficié d'un financement fédéral car cela pourrait porter atteinte au déroulement de cette assemblée. Le groupe local en question, si je comprends bien, a été nommé par le ministre qui a pris la parole sur cette question, et s'est livré à des manœuvres d'intimidation—et j'emploie cette expression sans ambages—à l'encontre du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) qui se trouve être—et cela n'a pas été mentionné—un métis canadien. Pour cette raison, il est un peu plus sensible que nous autres lorsqu'il est victime de ce que la plupart d'entre nous appellerions une avanie de la part de la majorité blanche.

Je pense qu'il est utile que nous débattions de cette question sans présumer naïvement qu'un compatriote appartenant à un groupe ethnique minoritaire éprouve les mêmes réactions que la plupart d'entre nous devant une telle situation. Le député des Territoires du Nord-Ouest a décidé de tenir une réunion politique, ce qui à mon avis était parfaitement légitime et dans l'intérêt des gens qu'il représente dans cette partie du Canada. Il est vrai qu'il a choisi un moment où beaucoup de gens venaient assister à un autre événement et il est vrai aussi que ces mêmes personnes allaient donc utiliser des deniers publics pour assister à cette réunion. Je voudrais signaler au ministre que la plupart de ces gens n'auraient probablement pas pu se payer un déplacement de plusieurs centaines de milles pour se rendre à une réunion politique si cela n'avait pas été le cas.

Le ministre a eu tort d'insinuer que peut-être le député des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas choisi le moment opportun pour tenir une réunion. C'est plutôt le contraire. Je voudrais que tous les partis politiques—et je ne cherche pas ici à critiquer les autres partis—puissent profiter de telles occasions dans une partie de notre pays où la plupart les gens sont trop pauvres, pour leur permettre d'assister à des réunions politiques. Plutôt que de le voir comme un défaut, monsieur l'Orateur, je le considère comme une qualité.

Le député des Territoires du Nord-Ouest—et ne soyons pas naïfs non plus à ce sujet—sera nommé. Il a fait du bon travail, et il y a aucune opposition locale à sa nomination. Tout ce qu'il a voulu faire c'est profiter de l'évènement et fixer la date du congrès au moment où un grand nombre de personnes, pauvres dans l'ensemble, et dispersées sur des centaines et des milliers de milles carrés pourront y assister. Ce qui s'est produit en fait, c'est qu'un fonctionnaire local, Dieu sait pour quelle raison, mais certainement pas pour une raison valable, a essayé d'intimider ce député en disant que si le congrès avait lieu à cette date, il le rayerait de la liste officielle de ceux qui participent à l'ouverture de ces jeux importants.

Il a eu tort, à mon avis. Il n'y avait rien à reprocher à cette date fixée pour la réunion. Je le répète, je serais heureux que tous les partis politiques du Canada puissent prévoir leurs réunions à des dates où la population peut y assister. Encore une fois, il s'agit de personnes pauvres dans l'ensemble. Je trouve vexant qu'au lieu de répondre avec civilité au leader de mon parti à la Chambre qui, à mon avis s'est exprimé d'une manière polie et courtoise et au député des Territoires du Nord-Ouest qui a lui-même parlé avec aussi bonne grâce, elle insinue qu'il avait eu tort de fixer cette date pour le congrès. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce genre d'insinuation est loin d'être aimable.

Je n'ai pas l'intention de perdre du temps à la Chambre. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déclaré, c'est une décision que vous aurez à prendre, monsieur l'Orateur, et elle devrait probablement être remise à plus tard jusqu'à ce que le député revienne à la Chambre. J'ai voulu exposer ces faits aujourd'hui parce qu'au lieu de répondre comme il convient le ministre qui a participé au débat a fait exactement le contraire. Au lieu de se porter à la défense d'un député de la Chambre qui s'efforce de faire son travail d'une façon démocratique, le ministre a présenté un faux argument et l'a attaqué injustement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur si vous me permettez de dire quelques mots sur cette question de privilège, il n'y a rien de mal à ce qu'un député profite d'une manifestation publique pour tenir un congrès d'investiture. Cela est parfaitement admissible et le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo) n'a pas raison de s'en offusquer.

Le ministre d'État à la santé et au sport amateur n'a pas cru bon de profiter de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il a dit que peut-être d'autres ministres concernés aimeraient intervenir. S'il est nécessaire de monter cela en épingle—vous amener M. l'Orateur à dire si cela met en jeu nos privilèges—il faudrait alors disposer de tous les renseignements utiles, entendre par exemple le député dont le congrès d'investiture risque de créer de telles difficultés que le maire de Hay River doive en venir à une mesure que je trouve bien inhabituelle. Nous ne sommes pas ici pour nous occuper des privilèges du maire mais de ceux des députés, et il me semble qu'avant d'aller plus loin il serait opportun d'entendre le député lui-même. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait lieu à question de privilège.

Je tiens cependant à faire remarquer que le Nouveau parti démocratique a réussi à occuper la Chambre trente-sept minutes avec cette question, trente-sept minutes qui auraient pu être consacrées à l'étude du bill du pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'allongerai pas moi-même la discussion, mais je dirai toutefois que dans l'intérêt du pays tout entier il importe de laisser de côté les questions qui peuvent attendre à plus tard, de nous occuper du bill du pipe-line qui peut avoir beaucoup d'importance pour le pays et qui pourrait peut-être franchir toutes les étapes avant que les Communes ne s'ajournent à six heures aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a déjà pris beaucoup de temps aujourd'hui, étant donné surtout qu'il reste à établir si elle donne lieu à question de privilège. Cela reste en doute, et l'affaire est de poids. Cependant, il semble que cette question porte surtout sur des événements qui se sont déroulés en dehors de la Chambre, et à un congrès d'investiture.

Je suis médusé par l'argument qu'a fait valoir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au début de son intervention et qui n'aide pas vraiment sa cause. D'après lui, les députés de la Chambre en tant que membres élus ne sont pas habilités à participer au processus d'investiture, mais il appartient au parti de s'en charger. Ce qui s'est passé est donc un désaccord entre un groupe local et le parti néo-démocrate de cette région. Il est difficile d'étendre ce droit aux députés de la Chambre car en fait ces derniers n'ont pas plus le droit d'assister aux congrès d'investiture, en tant que candidats, que n'importe quel autre candidat, bien que dans le cas présent il n'y en ait pas.

Quoi qu'il en soit, je ne trancherai pas aujourd'hui de manière définitive, car il s'agit d'une question compliquée, et pour qu'elle soit recevable comme question de privilège, il faudrait qu'elle soit invoquée par l'intervention du député intéressé, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) comme on l'a suggéré. Je suis donc d'accord avec ceux qui ont proposé que la question soit reportée jusqu'à ce que le député soit présent à la Chambre pour qu'il nous donne son témoignage à ce sujet. Peut-être d'autres députés auront-ils également leur mot à dire là-dessus.

J'ai reçu préavis d'une question de privilège acceptable très brève présentée par le ministre des Postes (M. Lamontagne).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Français*]

LE SERVICE DES POSTES

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. Je serai très bref, étant donné que le bill sur le pipe-line est plus important. Lorsqu'une réputation est mise en cause, il est tout à fait normal de rectifier par des faits concrets certaines allégations qu'on a déjà mentionnées.

J'ai remarqué depuis ma venue à la Chambre des communes que plusieurs questions ont été posées sur les postes, sur la livraison du courrier, et à plusieurs reprises ces questions étaient précédées de préambules qu'on pourrait qualifier quelquefois d'injustes et de démagogiques dans leur généralité. On se souvient d'incidents qui ont certainement eu pour effet de miner de façon exagérée la confiance qu'on devrait avoir dans une institution telle que Postes Canada.

[*Traduction*]

Vous vous souviendrez sans doute de l'incident qui s'est déroulé à propos d'un cadeau, il s'agissait d'un gâteau de Noël, expédié à mon prédécesseur et qui lui est parvenu en mauvais état, à la suite d'un incident. Vous vous souviendrez de cette histoire.

Une voix: Quelle est la question de privilège?

M. Lamontagne: J'y arrive, monsieur.

Le courrier a été accidentellement répandu sur la route 401, et alors qu'il s'agissait purement d'un incident, on en a fait une histoire à cracher le sang. Même encore hier, le député de Yukon (M. Neilsen) m'a donné un paquet de lettres qui est arrivé au Yukon, au lieu d'être envoyé à Montréal, là encore probablement par erreur.

Ce genre d'histoires finit par se faire sentir sur la direction et sur une grande majorité de nos travailleurs. J'aimerais donc citer un exemple de ce qui s'est produit dernièrement et qui montre que la Poste fait parfois bien les choses.

● (1542)

Il y a quelques jours, je recevais une lettre de Montréal. Naturellement, elle n'a pris qu'un seul jour pour parvenir à Ottawa. Cette lettre en fera foi.

[*Français*]

Je vous envoie, sous pli séparé, le traditionnel œuf de Pâques.

Comme cadeau de Pâques c'était en fin de compte un acte de confiance envers les Postes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, étant donné que nous sommes durant la Semaine Sainte, période où tous les fidèles font preuve de compassion et de générosité, je veux donc, avec la permission des députés, remettre l'œuf et une copie de la lettre au musée national des Postes. Ce geste fera comprendre à tous les Canadiens, surtout aux habitants de Toronto et de Montréal, que non seulement un brillant avenir attend les Postes canadiennes . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Chambre des communes

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport, établi dans les deux langues officielles, du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DE RAPPORTS ANNUELS RELATIFS À LA LOI SUR LA PENSION ET À LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au nom du président du Conseil du Trésor et aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de 1976-1977 sur l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique ainsi que le rapport de 1976-1977 sur la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE CONCERNANT LA DURÉE DES LÉGISLATURES

M. Douglas Roche (Edmonton-Stratchcona) demande à présenter le bill C-429, concernant la durée de chaque Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, permettez que j'explique brièvement cette mesure. Elle vise à établir une fois pour toutes la date des élections fédérales, proposant qu'elles aient lieu tous les quatre ans le troisième lundi de juin. Si dans l'intervalle, le Parlement retirait sa confiance au gouvernement, une élection serait alors déclenchée sur-le-champ, selon les principes de la démocratie parlementaire. Dans la situation actuelle, quand le gouvernement est majoritaire, la date des élections devient un jeu de devinettes qui nuit au déroulement normal des choses, que le Parlement siège ou non. Le choix de la date d'une élection ne devrait pas être laissé au caprice du premier ministre mais plutôt fixé par la loi pour le bien de notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec quelques réserves procédurales, puisqu'il n'est pas certain qu'il s'agit de la durée d'une législature ou de la durée de la Chambre des communes, je suis disposé à mettre la motion aux voix.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. MacGuigan.]

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-37, modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE L'ORGANISME

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) demande à présenter le bill C-430, modifiant la loi sur le Conseil des Arts du Canada (Killam-Dunn).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, les notes explicatives concernant ce bill sont fort brèves. Il s'agit de reconnaître le rôle joué par deux grands industriels canadiens, MM. Killam et Dunn, dans la création du Conseil des Arts du Canada. Ce bill vise donc, comme je l'ai dit, à rendre hommage à feu sir Isaac Walton Killam et feu sir James Dunn, deux industriels canadiens philanthropes qui ont très largement contribué à la création du Conseil des Arts. Ce bill changerait le nom du Conseil des Arts pour celui de Conseil Killam-Dunn.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE L'ORGANISME

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte) demande à présenter le bill C-431, modifiant la loi sur le Conseil des Arts du Canada (Killam-Dunn).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, ce bill vise le même but que celui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Nous voulons rendre hommage à ces deux hommes, qui sont nés dans la région de l'Atlantique, et qui ont contribué au bien-être du Canada et indirectement, par la volonté du Parlement, à la création du Conseil des Arts du Canada. On devrait se souvenir d'eux comme des Canadiens qui ont créé cette fondation. Il faudrait donc l'appeler la fondation Killam-Dunn.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 935, 1082, 1112, 1118, 1166, 1200, 1244, 1301, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349 et 1350.

Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA REMISE EN SERVICE DE L'AÉROPORT DE BOUNDARY BAY

Question nº 935—**M. Friesen:**

1. Le ministère des Transports prévoit-il rouvrir l'aéroport Old Boundary Bay de Vancouver et, dans l'affirmative, quels types d'aéronefs pourraient l'utiliser?

2. *a*) Combien en coûtera-t-il approximativement pour moderniser les installations et les rendre conformes aux normes, *b*) quand débuteront les travaux et environ combien de temps faudra-t-il pour les compléter?

3. Au cours des dix dernières années, combien *a*) M.D.N., *b*) M.T., *c*) M.T.P., *d*) M.A.S. ont-ils consacré à cet aéroport?

4. Par mois, environ combien d'aéronefs légers pourraient être acheminés vers cet endroit à partir de l'aéroport international de Vancouver?

5. Quelle est la nature des négociations avec la municipalité concernant l'utilisation accrue des installations municipales, comme les routes et autres, par suite des travaux de modernisation de cet aéroport?

6. La municipalité devra-t-elle assumer le fardeau financier de l'entretien des voies d'accès à ces installations et de mesures de sécurité sur la plage?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada et les ministères de la Défense nationale, des Travaux publics et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Transports Canada étudie présentement la possibilité de remettre en service une partie de l'aérodrome de Boundary Bay qui accueillerait les aéronefs à moteurs à pistons et à turbopropulseurs dont le poids brut, au décollage, est inférieur à 12,500 livres.

2. *a*) Les prévisions préliminaires des coûts, qui sont actuellement à l'étude, varient de 1 à 6 millions de dollars selon les normes adoptées pour la remise en service de l'aéroport. *b*) On doit attendre de connaître les résultats d'une étude des répercussions sur l'environnement dont la date limite n'a pas encore été fixée, ainsi que ceux d'une étude de l'incidence financière sur les utilisateurs d'aviation générale à l'aéroport international de Vancouver avant de remettre l'aéroport de Boundary Bay en service. Par conséquent, la proposition concernant la remise en service de l'aéroport n'a pas encore été acceptée. Pour toutes ces raisons, il est peu probable qu'un important programme de construction commence avant le 1er avril 1979. Par la suite, il faudra probablement jusqu'à 2½ ans avant que les travaux soient terminés.

3. *a*) L'aéroport Old Boundary Bay a été abandonné par le MDN en 1971. Aucun dossier financier n'a été conservé sauf en ce qui concerne les frais d'entretien et de sécurité, qui se sont montés à $33,000 au cours de l'année financière se terminant en mars 1972. *b*) Transports Canada n'a pas engagé de fonds dans l'emplacement depuis qu'il s'est chargé de l'administration de l'aérodrome en juin 1972. La seule dépense reconnaissable au titre de l'exploitation et de l'entretien est une taxe d'eau de $30,000 perçue en 1973. *c*) Travaux publics—néant. *d*) Approvisionnements et Services—néant.

4. On estime à 50,000 par année le nombre de mouvements d'aéronefs (c'est-à-dire les atterrissages et décollages) qui pourraient être détournés de l'aéroport international de Vancouver vers l'aéroport de Boundary Bay. Ces mouvements seraient le fait d'environ 150 aéronefs qui pourraient être basés à Boundary Bay plutôt qu'à l'aéroport international de Vancouver.

5. Transports Canada a eu des discussions préliminaires avec les autorités municipales, la Corporation de Delta sur des questions ayant trait aux aqueducs, aux égouts et aux routes qui pourraient être soulevées si l'aérodrome était remis en service. De plus, nous avons eu des discussions préliminaires avec les autorités municipales quant à l'exploitation par celles-ci de l'aéroport proposé.

6. Le coût d'entretien de la route d'accès à l'aéroport, à partir de la route municipale qui longe l'emplacement, sera imputable à l'exploitant de l'aéroport (c'est-à-dire Transports Canada ou la Corporation de Delta). Toutes les normes de sécurité de l'aviation seront appliquées.

ONF—Mme JOCELYNE PELCHAT-JOHNSON

Question nº 1082—**M. Cossitt:**

1. Mme Jocelyne Pelchat-Johnson est-elle à l'emploi de l'Office national du film et, dans l'affirmative, *a*) à quel poste, *b*) quelles aptitudes possède-t-elle pour exercer ses fonctions actuelles, *c*) a-t-elle été nommée à son poste actuel à la suite d'un concours, et (i) dans l'affirmative, quels sont tous les détails du concours, notamment la date et autres (ii) sinon, pourquoi, *d*) le gouvernement sait-il si Mme Johnson a des opinions séparatistes ou non?

2. Le gouvernement est-il au courant qu'elle est la bru de l'ancien premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre à ses organismes, comme l'Office, d'engager des personnes ayant des vues séparatistes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Oui, son titre est chef de l'information et de la publicité. *b*) Madame Pelchat-Johnson en plus d'une formation universitaire en droit avait à son curriculum vitae une expérience pertinente dans le domaine du cinéma puisqu'elle a été, jusqu'à son entrée à l'Office, adjointe au président de Faroun Film, une des entreprises de cinéma des plus importantes au Québec. Elle avait été aussi responsable technique du Festival du Film de Montréal. Il faut dire que Madame Pelchat-Johnson a débuté à l'Office le 3 septembre 1975 comme agent de distribution au service commercial, section télévision. Elle fut choisie lors d'un concours ouvert aux gens de l'extérieur. Il y avait à ce moment 2 postes d'ouverts et Madame Pelchat-Johnson a été choisie pour l'un de ces postes. *c*) Non. Parce que les postes d'un certain niveau font l'objet de nomination à la discrétion du directeur de la division. Par contre, plusieurs personnes de l'intérieur ont été pressenties pour le poste et c'est Madame Pelchat-Johnson qui a été finalement nommée. *d*) Les idées politiques de nos employés ne sont pas des critères considérés lors de l'embauche.

2. Oui, lors des entrevues, les gens qui faisaient partie du comité de sélection ont su que Madame Pelchat-Johnson était mariée à Daniel Johnson junior, fils de l'ancien premier ministre du Québec.

3. L'Office ne fait aucune discrimination lors de l'embauche en ce qui concerne le sexe, la religion, le statut social et les idées politiques que peuvent avoir les employés. La compétence est toujours le facteur primordial dans le recrutement.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1112—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Solliciteur général et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Par le ministère du solliciteur général:

Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles

Année financière	Dépenses totales
1970-1971	Pas disponible
1971-1972	Pas disponible
1972-1973	$123,570.16
1973-1974	$120,069.00
1974-1975	$155,586.84
1975-1976	$147,072.58
1976-1977	$205,356.38
Du 1er avril au 31 décembre 1977	$206,633.00

Gendarmerie royale du Canada

Année financière	Dépenses totales
1970-1971	$143,900
1971-1972	$142,600
1972-1973	$161,000
1973-1974	$135,600
1974-1975	$265,100
1975-1976	$323,200
1976-1977	$498,500
Du 1er avril au 31 décembre 1977	$293,100

Secrétariat du ministère
Commission nationale des libérations conditionnelles

Néant.

TRAVAUX PUBLICS—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1118—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Travaux publics et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

Année financière		$
1971-1972	—	55,318
1972-1973	—	66,764
1973-1974	—	56,112
1974-1975	—	70,713
1975-1976	—	233,211
1976-1977	—	185,246
1977-1978 (au 31 Décembre 1977)	—	223,748

Nous ne disposons pas de renseignements antérieurs au 1er avril 1971, en raison du règlement de l'Administration fédérale concernant l'aliénation des dossiers de nature générale.

[M. Roberts.]

LES CONTRATS AVEC LES AGENCES DE RECOUVREMENT

Question nº 1166—**M. Cossitt:**

1. Les Agences de recouvrement du 170, rue Metcalfe, à Ottawa, ont-elles conclu avec le ministère des Finances un contrat ou une entente en vue du recouvrement de prêts étudiants non remboursés, à l'époque où la gestion de ces prêts était confiée à ce ministère?

2. Depuis décembre 1977, les Agences de recouvrement ont-elles passé un contrat ou une entente similaire avec le Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, *a*) quelles en sont les conditions particulières, *b*) quels honoraires ont été versés aux Agences de recouvrement depuis qu'on a retenu leurs services et quel pourcentage des sommes qu'elles récupèrent leur est versé?

3. Le ministère des Finances, ou tout autre fonctionnaire, a-t-il permis aux Agences de recouvrement d'utiliser le réseau téléphonique gouvernemental pour travailler à ce recouvrement, et dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et titre de la personne qui en a donné l'autorisation, *b*) pendant combien de temps cette pratique a-t-elle duré, *c*) combien les Agences de recouvrement auraient-elles ainsi économisé?

4. Le gouvernement a-t-il donné ou donne-t-il aux Agences de recouvrement des directives les informant du fait qu'elles ne doivent pas faire appel à leurs propres avocats, mais bien à ceux du gouvernement lorsqu'elles ont besoin de services juridiques et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et titre de la ou des personnes qui donnent ces directives, *b*) quels sont les nom et adresse de chaque avocat mis à la disposition des Agences de recouvrement par le gouvernement et le ministère de la Justice a-t-il joué un rôle quelconque dans toute cette affaire?

5. *a*) Quelles sont les raisons pour lesquelles les Agences de recouvrement n'ont pas été autorisées à faire appel à leurs propres avocats, *b*) qui a versé les honoraires et, si c'est le gouvernement, quel en a été le montant jusqu'à maintenant?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le Secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. En 1975, le ministère des Finances et la Financial Collection Agencies Ltd. de Montréal ont passé un contrat concernant le recouvrement des prêts non remboursés dans le cadre du Régime canadien de prêts aux étudiants pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 1978. Une succursale de cette société se trouve au 170, rue Metcalfe à Ottawa (Ontario).

2. Le contrat que le ministère des Finances a conclu avec les agences de recouvrement est demeuré en vigueur au moment du transfert du programme au secrétariat d'État. La loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique prévoit le maintien de tout contrat en vigueur au moment du transfert d'un programme. *a*) Aux termes dudit contrat, les agences de recouvrement sont tenues de tout mettre en œuvre pour recouvrer tous les prêts non remboursés par les étudiants, et de remettre au gouvernement toute somme récupérée. Le contrat prévoit également le versement, par l'État aux agences de recouvrement, d'un droit correspondant à 25 p. 100 des sommes ainsi recouvrées. Le contrat actuel expirera le 31 décembre 1978. *b*) Depuis le 1er décembre 1977, les honoraires versés aux agences de recouvrement totalisent $193,400.24 (sous réserve de rajustement ou de redressement). Tel qu'il est mentionné en *a*) ci-dessus, l'entreprise ne retient aucune des sommes qu'elle récupère, mais touche un droit pour ses services.

3. Non.

4. Non. *a*) Sans objet. *b*) Des avocats du ministère de la Justice ou des avocats nommés par ce ministère pour agir au nom de la Couronne (voir 5 ci-dessous) intentent les poursuites en justice, le cas échéant.

5. *a*) Le ministère de la Justice donne des directives à l'Administration du Régime canadien de prêts aux étudiants pour qu'elle lui renvoie tous les cas en litige en vertu de la loi sur le ministère de la Justice. *b*) Ce n'est que tout récemment que le ministère de la Justice a nommé des agents pour agir au nom du procureur général; donc, aucun honoraire n'a encore été payé.

LE COÛT DE LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE EN ONTARIO

Question nº 1200—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la visite de certaines villes ontariennes effectuée par le premier ministre et ayant débuté vers le 19 janvier 1978, *a*) combien a-t-elle coûté aux contribuables, y compris les déplacements, l'hébergement et les repas du premier ministre et de ceux qui l'accompagnaient, *b*) de quel avion du gouvernement s'est-on servi et quel en a été le coût total, *c*) quels étaient les nom et poste de tous ceux qui ont participé à ce voyage à un moment ou l'autre?

2. Au cours de ce voyage, le premier ministre a-t-il ordonné qu'un avion du gouvernement aille se rendre compte de la température qu'il faisait à un point précis de son itinéraire et, dans l'affirmative, combien le tout a-t-il coûté?

3. Au cours de l'itinéraire, le premier ministre devait-il assister à des assemblées parrainées par le Parti libéral?

4. Le gouvernement cherchera-t-il à obtenir que le Parti libéral du Canada comble une partie des dépenses du voyage et, *a*) dans l'affirmative, (i) quel montant sera facturé au Parti libéral et comment en est-on arrivé à ce chiffre (ii) quand, *b*) sinon, pourquoi?

5. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre au premier ministre d'effectuer un voyage à saveur politique à bord d'un avion du gouvernement et aux frais des contribuables?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada, le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. *a*), *b*), portant sur les frais et *c*)—Voir la réponse à la question nº 2881, page 8266 du hansard du 17 octobre 1977. *b*) En ce qui concerne le type d'aéronef, voir les détails de vol ci-dessous.

2. Non. Détails du vol: ministre, le très honorable P. E. Trudeau. Type d'aéronef, Viscount. Date, du 19 au 21 janvier 1978. Point de départ, Ottawa. Escales, Hamilton-Toronto. Destination finale, Ottawa.

3, 4 et 5. Voir la réponse à la question nº 2881, le 17 octobre 1977.

LE DÉFICIT DU PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF

Question nº 1244—**M. Herbert:**

Le gouvernement accepte-t-il, comme déficit possible dans le cadre d'un programme de logement non lucratif, l'inclusion de taxes municipales et scolaires dans les cas où le gouvernement provincial a refusé l'exemption de ces taxes pour un tel projet et, si le gouvernement assumait 50 p.100 de tous les déficits d'exercice, cette proportion engloberait-elle les taxes qui peuvent être incluses dans de tels déficits?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le logement fourni par des corporations sans but lucratif et financé aux termes des articles 15 et 15.1 de la loi nationale sur l'habitation est censé être exploité sur une base de recouvrement intégral des coûts. On ne prévoit donc pas de déficit d'exploitation dans le cas du logement dit sans but lucratif. S'il s'en produisait, un rajustement des loyers serait requis pour compenser toutes pertes d'exploitation. Certains logements qui font partie d'un projet dit à but non lucratif peuvent être occupés par des locataires qui paient un loyer conformément à leur revenu suivant une échelle de loyers proportionnés aux revenus. Les pertes subies dans l'exploitation de tels logements sont partagées par la province ou par l'un de ses organismes à raison de cinquante pour cent et, d'après la même base, par le gouvernement fédéral aux termes d'un accord passé en vertu des dispositions de l'article 44(1)*b*) de la loi. Le total des coûts d'exploitation du projet inclurait les taxes municipales et scolaires dont le projet de logement dit à but non lucratif serait responsable si le gouvernement provincial avait refusé l'exemption de ces taxes.

LA FÊTE DU 1er JUILLET

Question nº 1301—**M. Jones:**

1. Le 1er juillet est-il une fête légale connue sous le nom de fête du Canada et, dans l'affirmative, en vertu de quelle loi?

2. Le 1er juillet est-il désigné comme fête légale sous le nom de fête du Canada dans le calendrier 1978 du ministère des Postes et, dans l'affirmative, est-ce une appellation légale?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. La loi établissant des jours feriés (ch. H-7, SRC 1970) établit que le 1er juillet est jour férié désigné sous le nom de «fête du Dominion». Cette disposition n'a pas été changée par le Parlement.

2. Oui. Les mots «Canada Day», «Jour du Canada» ont été utilisés parce qu'ils sont d'usage courant pour ce jour, bien que cette appellation n'ait pas été sanctionnée par la loi.

LA COMMANDE DE PIÈCES D'ARMES CHEZ SAFARI ARMS LTD

Question nº 1344—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé un contrat avec la Safari Arms Ltd. sise 25, Jutland Road, à Toronto, pour l'acquisition d'éléments constitutifs d'armes et, dans l'affirmative, de quels éléments spécifiques s'agit-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. 47 pièces différentes pour le fusil de tireur d'élite C3; 2 pièces pour le pistolet mitrailleur de 9mm; 1 pièce pour le fusil de 7.62mm.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE GILETS DE SAUVETAGE

Question nº 1345—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des gilets de sauvetage pour un montant de $25,895 à la société Irvin Industries Canada Ltd. et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel genre de sauvetage sont-ils destinés?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) 700. *b*) Afin de prévenir les noyades au cours des travaux de construction et de pose des ponts, sur les quais et à l'occasion d'exercices de débarquement.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE RAQUETTES

Question nº 1346—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des raquettes pour un montant de $187,782 à la société Magline of Canada Ltd. et, dans l'affirmative, combien de paires?

2. Combien de paires de raquettes les Forces canadiennes ont-elles encore en réserve?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. 2,500 paires.

2. 24,159 paires.

DÉFENSE NATIONALE—LES ÉOLIENNES

Question nº 1347—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé une éolienne d'une valeur de $24,437 à la Wind Turbine of Canada et, dans l'affirmative, à quelles fins?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non. Cependant, un marché de l'ordre de $24,436.80 a été adjugé à la Wind Turbine Co. of Canada Ltd. pour l'achat par le MDN de 18 tours autoportantes de communications.

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES DE GÉNIE

Question nº 1348—**M. McKinnon:**

La Jatel Corporation Inc. sise 38, Elmdale Crescent à Ottawa a-t-elle assuré la prestation de services d'ingénierie au ministère de la Défense nationale pour une valeur de $44,000 et, dans l'affirmative, de quel type particulier de services s'agissait-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Participation au projet des systèmes de radar et de contrôle des terminaux, plus spécialement dans le domaine de l'acquisition de radars des terminaux de certaines pistes d'aviation.

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES DE GÉNIE OBTENUS DE HARPER MANAGEMENT CONSULTANTS

Question nº 1349—**M. McKinnon:**

La société Harper Management Consultants C.P. 364, Manotick, a-t-elle fourni des services techniques au ministère de la Défense nationale pour la somme de $40,000 et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces services?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Des études et des examens techniques sur les systèmes de guerre électronique des navires, pour la période allant du 3 janvier au 31 décembre 1978.

LES BOUÉES ACOUSTIQUES ACHETÉES DE HERMES ELECTRONICS LTD.

Question nº 1350—**M. McKinnon:**

A-t-on commandé des bouées acoustiques à la société Hermes Electronics Ltd. pour une valeur de $3,087,605 et, dans l'affirmative, sont-elles considérées comme stock renouvelable à la réception?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Oui. *b*) En règle générale, les bouées acoustiques ont une durée de stockage d'au moins cinq ans et sont considérées comme stock renouvelable lorsqu'elles sont utilisées, c'est-à-dire lorsqu'elles sont larguées d'un avion.

[M. Danson.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 145

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire une question marquée d'un astérisque au *Feuilleton* en juillet dernier. Je l'ai encore fait inscrire au *Feuilleton* le 19 octobre où elle porte le nº 145. Je n'ai pas encore reçu de réponse. A un moment donné en novembre, le secrétaire parlementaire avait dit qu'il fournirait une réponse dans quelques semaines. Il y a de cela bien longtemps. Je me demande si je pourrais l'obtenir d'ici quelques jours.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la question s'adresse à divers ministères. Malheureusement je n'ai pas encore reçu le rapport détaillé de chacun des ministères afin de pouvoir fournir une réponse adéquate à l'honorable député. Ce dernier peut être assuré que dès que j'aurai tous les renseignements, la réponse lui sera transmise.

[*Traduction*]

M. TOWERS—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1319

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé que le ministre des Postes (M. Lamontagne) réponde à la question nº 1319 avant le congé de Pâques. Elle a trait aux pièces de monnaie d'or olympique double frappe émises en vertu d'une loi fédérale. Je suis déçu que le ministre des Postes n'ait pas répondu à ma question. S'il s'occupait de ses affaires au lieu de s'amuser ici et là, nous en profiterions tous, même ceux qui reçoivent du courrier.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 48 recevable par le gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 48 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX ENTENTES INTERNATIONALES CONCLUES DEPUIS 1945 AU SUJET DE LA NAVIGATION DANS LES EAUX DE LA CÔTE OUEST

Motion nº 48—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents depuis 1945, notamment les ententes, accords, protocoles, aide-mémoire et autres internationaux ou intergouvernementaux, relatifs à la navigation présente ou future dans *a*) le détroit Juan de Fuca, *b*) le détroit Haro, *c*) la baie Georgienne, *d*) le détroit Rosario, *e*) le Puget Sound lorsque la navigation dans ces eaux, ou le contrôle de cette navigation par l'une des parties ou l'un et l'autre pays, sont régis par des ententes bilatérales de quelque nature que ce soit.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 60?

COPIE DE L'ÉTUDE EFFECTUÉE SUR ENVIRON 1600 EMPLOIS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION AU CANADA

Motion nº 60—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études d'environ 1600 emplois de l'industrie de la construction au Canada, destinées à mettre à jour la «Classification canadienne descriptive des professions», et effectuées, en vertu d'un contrat, par la société Southam Business Publications de Don Mills (Ont.).

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je ne puis malheureusement donner suite à cette motion car les renseignements sur l'emploi que nous avons demandés aux entrepreneurs de recueillir pour ces études peuvent, dans bon nombre de cas, être considérés comme confidentiels par les entreprises en cause. Voilà pourquoi les établissements qui ont donné les renseignements aux entrepreneurs ont reçu de l'ancien ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'assurance que les données fournies seraient confidentielles. Étant donné les circonstances, il s'ensuit que nous ne pouvons présenter ces études à la Chambre.

● (1552)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-3, régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif, qu'il la prie d'approuver, ainsi que le bill C-31, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

Pipe-line du Nord

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 mars, du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipeline servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipeline et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité spécial du pipe-line du Nord a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion nº 3 qui est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je pense qu'il convient de préciser qu'une fois le bill C-25, tendant à créer une administration pour surveiller les travaux de construction du pipe-line du Nord, adopté aux Communes et que les travaux débuteront, il s'agira probablement du projet le plus vaste et le plus important qui ait jamais été entrepris par le secteur privé dans le monde entier.

Les Canadiens de toutes les régions appuient fermement le projet de construction du pipe-line du Nord. Ils savent qu'outre la sécurité d'approvisionnement qu'elle leur assure, la construction de ce pipe-line aura des retombées économiques dans toutes les régions industrielles du Canada et procurera à leur pays d'immenses avantages sur les plans des activités commerciales et de la création d'emplois, dont nous avons tant besoin. Les Ontariens et les Québécois, encore plus que les autres Canadiens, sont en faveur de la construction du pipeline. Ils reconnaissent qu'il y va directement de leurs intérêts en tant que Canadiens et en tant qu'habitants de provinces particulières que le pipe-line soit construit.

Ce que je voudrais surtout faire ressortir en proposant cette motion, c'est que le gouvernement fait fausse route en créant un organisme qui sera chargé de surveiller la construction du pipe-line du Nord sans avoir au préalable consulté les gouvernements provinciaux.

En vertu de l'article 17 du projet de loi, on créera un conseil consultatif fédéral-provincial chargé de réaliser les objets du bill C-25. Il comprendra un directeur général, un représentant du Yukon nommé par le gouverneur en conseil selon la recommandation du commissaire et du Conseil du territoire du Yukon, de même que des représentants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan nommés par les lieutenants-gouverneurs en conseil dans chacune de ces provinces.

Il y a peut-être lieu d'examiner brièvement les objets du projet de loi énumérés aux pages 2 et 3. Ce sont trois objets très importants et je rappelle aux députés qu'ils sont d'envergure nationale. Ils n'influent pas simplement sur une région du

Canada, mais ils influeront aussi sur l'exploitation et la sécurité future des approvisionnements d'énergie au Canada. Voici quel est l'objet *d*):

d) de faciliter les consultations avec le gouvernement des provinces, du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest et d'assurer avec eux une meilleure coordination des activités, en ce qui concerne le pipe-line;

Le texte ne parle pas uniquement des provinces de l'Ouest; il dit «des provinces», ce qui signifie toutes les provinces.

L'objet *e*) dit:

e) de maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, notamment les possibilités d'emploi pour les Canadiens, tout en minimisant les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et sur l'environnement des régions les plus directement touchées;

Encore une fois, bien que certaines régions du pays seront plus sérieusement touchées que d'autres, cet objet du bill s'applique indistinctement à toutes les régions du pays.

L'objet *f*) ne précise pas qu'il s'agit des intérêts provinciaux, de ceux du Nord du pays ou des provinces de l'ouest. L'objet *f*) dit:

f) de promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et de maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens à tous les aspects de la planification du pipe-line, de sa construction et des fournitures nécessaires à cette fin tout en veillant à ce que la fourniture des biens et services se fasse sur une base généralement concurrentielle.

Plus tôt aujourd'hui au cours de la période des questions, nous avons entendu de la bouche du ministre des Finances (M. Chrétien) des propos équivalant à une attaque contre le premier ministre de l'Ontario qui avait adressé au premier ministre du Canada une lettre le priant de se décider à mettre en œuvre les propositions sur lesquelles s'étaient entendus les provinces et le gouvernement fédéral pour rétablir la prospérité du pays. Je trouve que les propos très peu constructifs qu'a tenus aujourd'hui le ministre des Finances, et qui ne feront rien pour venir en aide aux Canadiens actuellement en chômage, illustrent très bien l'attitude du gouvernement actuel envers un fédéralisme de coopération.

Si le Canada a des problèmes aujourd'hui, par exemple le problème de l'unité nationale, le gouvernement actuel en est en grande partie responsble. Et pourquoi? Parce qu'il s'est refusé à consulter toutes les provinces et à arrêter de concert avec elles les priorités nationales en vue du développement du Canada. Si ce gouvernement voulait sérieusement promouvoir et encourager l'unité nationale et bâtir un pays fort, uni et harmonieux, il devrait en donner la preuve en se montrant disposé à ouvrir tout grand les portes et à inviter tous les pouvoirs publics à collaborer avec lui.

C'est dans cet esprit, et avec l'intention de participer au processus de prise de décision et d'influer sur les décisions qui toucheront les citoyens de sa province, que le ministre de l'Énergie de l'Ontario, M. Reuben Baetz, est venu à Ottawa, le 14 mars dernier, pour comparaître devant le comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord.

A ce moment-là, M. Baetz a demandé avec insistance la mise sur pied d'un comité consultatif fédéral-provincial par le gouvernement, afin de veiller à ce qu'on tienne compte des objets définis dans ce bill et à ce qu'on le respecte. Il a dit que le gouvernement et les Ontariens devaient avoir leur mot à dire. A mon avis, les arguments avancés par le ministre de l'Énergie de l'Ontario sont irréfutables.

Le ministre a fait remarquer que l'Ontario constituait le principal marché de gaz naturel au Canada; environ 50 p. 100 du gaz naturel consommé au Canada actuellement est utilisé par les Ontariens. Il a dit que l'Ontario était de loin le plus grand marché potentiel pour le gaz de la vallée du Mackenzie et de Prudhoe Bay, surtout s'il y a des échanges de gaz. C'est évident car, à ce moment-là, le gaz circulerait sur toute la longueur du pipe-line pour parvenir au sud de l'Ontario. L'Ontario est aussi la province qui sera appelée à produire le plus de biens et de services pour la construction du pipe-line. Il est donc tout à fait normal que la province, veuille dire son mot dans les politiques qui vont être adoptées et qui décideront du type de pipe-line qui sera construit.

Le Québec et les Québécois, même s'ils sont moins directement concernés par la construction du pipe-line que l'Ontario, seront quand même touchés par les décisions qui seront prises. La motion que je présente aujourd'hui ne vise pas seulement à faire rentrer un représentant de l'Ontario dans le mécanisme de consultation, mais également des représentants de l'autre grande province consommatrice, le Québec. Les membres du gouvernement ont aujourd'hui l'occasion de démontrer qu'ils se soucient des conséquences que la construction du pipe-line aura pour les habitants de ces provinces et de leur permettre de faire entendre leur point de vue.

L'Ontario a suivi de très près les audiences concernant le pipe-line et a participé à de nombreuses demandes adressées à l'Office national de l'énergie. En outre, l'Ontario a été représenté à plusieurs reprises aux audiences de l'enquête Mackenzie sur le pipe-line. Je souligne que l'Ontario ne réclame pas un rôle central dans la prise des décisions sur le pipe-line, mais tient simplement à être consultée et à pouvoir proposer des solutions pour les questions qui le touchent.

● (1602)

Les libéraux qui font partie du comité considèrent que la coordination du pipe-line dans les régions où il sera construit relève du conseil consultatif fédéral-provincial. Malheureusement, comme j'étais en service commandé à l'extérieur du Canada, je n'ai pas pu assister aux réunions du comité, mais j'ai étudié attentivement la transcription des délibérations. Si je comprends bien, les ministériels qui font partie du comité considèrent que le bill en question ne concerne pas la fixation du prix du gaz pour les marchés ontariens et québécois étant donné que cette question doit être réglée par l'Office national de l'énergie, mais qu'il concerne uniquement la construction du pipe-line. Ils pensent aussi que si l'on décide de construire le raccordement de Dempster, on établira peut-être un nouvel organisme de réglementation pour ce projet. D'autres ministériels pensent que le gouvernement fédéral réussira à protéger les intérêts de l'Ontario. Pour une raison étrange, ils pensent que même si le gouvernement peut très bien protéger les intérêts des provinces consommatrices, il fallait établir un mécanisme de consultations fédérales-provinciales pour protéger les intérêts des territoires, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Pourquoi le gouvernement fédéral peut-il protéger les intérêts des provinces consommatrices, mais non ceux des autres provinces? Personne ne l'a expliqué.

Étant donné que d'après l'article 3 du bill, la construction du pipe-line doit profiter à tous les Canadiens, nous devons reconnaître qu'il est nécessaire de consulter non seulement les régions du pays où le pipe-line sera construit, mais aussi les provinces consommatrices. Même si l'Office national de l'énergie fixera peut-être les prix plus tard, la façon dont le pipe-line sera construit influera énormément sur le prix final. L'Ontario et le Québec ont donc avantage à surveiller la construction du pipe-line.

Je n'ai pas l'intention d'insister monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il serait utile de consigner au compte rendu un éditorial publié hier dans le *Citizen* d'Ottawa. Les ministériels admettront que ce journal n'a pas la réputation d'appuyer notre parti, mais qu'il appuie ordinairement le gouvernement. L'article éditorial concerne le mémoire présenté au comité par le ministre de l'énergie de l'Ontario, qui explique ce que j'essaie de dire aujourd'hui au nom des habitants de l'Ontario et du Québec. L'éditorial est intitulé «Pourquoi exclure l'Ontario?» et dit ce qui suit:

Est-il vraiment déraisonnable de la part de l'Ontario, qui est le plus grand consommateur de gaz naturel du pays, de demander à être représenté au conseil fédéral-provincial du pipe-line?

M. Reuben Baetz, ministre de l'Énergie de l'Ontario, ne le pense pas, et son point de vue se défend bien.

Pourtant, il a du mal à en convaincre le comité du pipe-line du Nord de la Chambre des communes. Les députés libéraux font valoir que, comme le gouvernement fédéral veillera aux intérêts de l'ensemble du pays, il est logique qu'on limite le nombre des membres du comité aux représentants des régions que traversera le pipe-line.

Il s'agit du Yukon, de la Colombie Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan . . . mais ces provinces sont d'un autre avis. L'Alberta a déjà poussé M. Baetz à demander de se faire représenter au conseil et les autres provinces ont fait savoir qu'elles l'appuieraient.

J'insiste encore sur ce point, monsieur l'Orateur. Les autres provinces, représentées au sein de cet organisme consultatif fédéral-provincial appuient la proposition de l'Ontario. La seule opposition vient donc du gouvernement, à la Chambre.

L'article continue ainsi:

L'Ontario n'essaie pas de profiter d'un grand projet de l'Ouest, pas plus que d'empiéter sur les attributions fédérales.

Cette province, forte de l'expérience de Syncrude et de Polar Gas, veut seulement s'assurer que la section canadienne du pipe-line du Nord sera construite de la manière la plus économique.

Tout cela est dans l'intérêt de ce que Baetz appelle le fédéralisme coopératif. Il n'y a là rien de sinistre.

Voilà un éditorial qui a du sens, monsieur l'Orateur. Il faudrait donc que les membres du gouvernement s'expliquent: pourquoi refusent-ils que les représentants des provinces consommatrices aient leur mot à dire dans des décisions qui ne manqueront pas de toucher grandement, de bien des manières, le niveau de l'expansion industrielle de cette région du Canada, ainsi que le coût de l'énergie que devront payer les consommateurs de l'Ontario? Je crois que si le gouvernement décidait de mettre de l'eau dans son vin, cela ne pouvrrait que favoriser un fédéralisme coopératif et des consultations fédérales-provinciales.

J'avoue avoir été déçu en lisant les remarques d'un député libéral, dans le compte rendu des délibérations du comité. Le fait qu'il soit député du Québec n'a rien à voir avec l'affaire, mais qu'un député du Parlement fédéral, quel qu'il soit, se permette de s'en prendre de manière aussi gratuite à notre province ne peut que faire du tort au fédéralisme. Suivant le compte rendu des délibérations du comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord, voici ce que déclarait le 14 mars 1978 le député de Louis-Hébert (M. Dawson):

En ce qui concerne le fédéralisme coopératif, je ne veux pas être négatif, mais je ne crois pas que le fédéralisme coopératif se limite à l'Ontario. C'est beaucoup plus complexe. Je suis contre la participation de l'Ontario, qu'il s'agisse de la construction d'un pipe-line dans l'ouest du Canada, au Québec, ou aux Maritimes.

Dans le climat national actuel, les déclarations de ce genre ne peuvent que polariser l'opinion et dresser les provinces les unes contre les autres. Il importe que les députés et les ministres soient unanimes à reconnaître le droit de tous les Canadiens de tous les coins du pays de participer aux décisions propres à influer sur leur vie et sur l'économie.

J'espère que les députés ministériels qui sont ici aujourd'hui étudieront la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. J'espère qu'ils consulteront leur conscience, qu'ils se demanderont dans quel sens leurs électeurs désireraient qu'ils agissent: jugent-ils que les provinces consommatrices ont leur mot à dire dans les décisions qui les concernent? J'espère qu'ils voudront bien que cet amendement sensé soit adopté unanimement par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que très brièvement, pour dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter cet amendement. La mission du conseil consiste principalement à s'occuper de questions écologiques et socio-économiques, ce qui, à mon avis, ne concerne que le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan à peu près.

Je conseille au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) de se reporter à l'article 9*c*) du bill, où il est prévu qu'un accord peut intervenir avec les provinces qui ne siègent pas déjà au conseil consultatif, dans des questions d'information, par exemple, concernant le pipe-line. Ce qui intéresse peut-être le plus directement l'Ontario, ce serait les politiques d'approvisionnement suivies par les entreprises titulaires de marchés du pipe-line. On a invité le gouvernement de l'Ontario à signer un accord de ce genre, et je suggère, étant donné l'intérêt que ses représentants ont manifesté en comité, qu'il le fasse.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'appui l'amendement présenté par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Il a très bien exposé, à mon avis, les raisons pour lesquelles l'Ontario devrait être représenté dans la construction de ce pipe-line du Nord. Non seulement serons-nous les principaux consommateurs du gaz du Nord si le tronçon latéral Dempster est jamais construit, mais nous aurons certainement un rôle important à jouer dans la fourniture des matériaux nécessaires à la construction du pipe-line.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) l'a mentionné, le comité se penchera sur l'environnement et d'autres questions. Nous savons tous que cela touche le coût des matériaux, ce qui à son tour touche les offres qui seront présentées et acceptées.

L'intervention du NPD dans ce débat n'a eu d'autre but que de chercher à faire apporter des amendements qui garantiraient que les entreprises et les travailleurs canadiens recevraient le maximum d'avantages pour ce qui est des contrats et des emplois auxquels donnera lieu ce grand projet énergétique. Il me semble donc très valable que l'Ontario, de même que la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan soient représentées dans le processus de prises de décisions.

Comme il est énoncé dans mon premier amendement, j'espère que nous obtiendrons 90 p. 100 ou plus des contrats et des emplois que le gouvernement nous a promis mais qu'il se refuse à faire inscrire clairement dans la loi à l'étude. Si des sociétés canadiennes se voient adjuger les contrats, l'acier viendra en grande partie de l'Ontario. Cela a énormément d'importance pour la province.

● (1612)

Nous connaissons évidemment la disposition du traité qui porte sur la construction du tronçon Dempster, laquelle stipule que si les coûts de construction de la partie du pipe-line qui traverse la Colombie-Britannique et le Yukon dépassent les estimations d'un certain montant, les sommes que les États-Unis devront alors payer pour compenser la construction du tronçon Dempster décroîtront de façon progressive en fonction de la hausse du coût de construction de la ligne principale. Il me semble très évident, comme je l'ai dit, que les questions écologiques et les autres problèmes influeront sur le coût de construction de la ligne principale. Il me semble aussi important, compte tenu des quantités d'acier prévues pour la construction du tronçon Dempster, de faire une place à l'Ontario au sein du conseil qui s'occupe de ces questions puisqu'il y va de son intérêt.

Je recommande la motion du député à la Chambre. Je trouve qu'elle est logique. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement hésite à faire participer l'Ontario. Je trouve qu'il y a une certaine similitude avec le projet Syncrude. Le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ont déjà participé à des projets de mise en valeur de ressources énergétiques par le passé et je trouve qu'il serait logique de tenir compte de l'Ontario dans cette disposition.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 3 est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 5, inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'article 20, paragraphe (6), en remplaçant la ligne 27, page 11, par ce qui suit:

«préalable du gouverneur en conseil et de l'Office, résilier,».

Le présent amendement, auquel le gouvernement a donné son accord et qui a été appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) vise à assurer que les compagnies en cause ne passeront pas aux mains d'étrangers. Après avoir lu très attentivement l'accord entre actionnaires et après nous être reportés à l'article 20, paragraphe (6), que nous voulons amender, nous restreignons simplement les pouvoirs discrétionnaires que confèrent à l'Office national de l'énergie l'accord entre actionnaires, et «au ministre» l'article 20, paragraphe (6). Nous restreignons ces pouvoirs discrétionnaires en rendant le gouverneur en conseil responsable de toute décision qui permettrait à des étrangers de se porter acquéreurs du pipe-line une fois qu'il aura été financé et achevé. Si la propriété du pipe-line nous échappait, ce serait la responsabilité du gouvernement en place. Le gouvernement s'est dit d'accord avec cet amendement.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire consigner que le gouvernement appuie cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 5 de M. Nielsen est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote suivant porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Calgary-Sud (M. Bawden):

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les État-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'article 29, paragraphe (1),

a) en supprimant le mot «et», à la ligne 12, page 15;

b) en supprimant la ligne 18, page 15 et en la remplaçant par ce qui suit:

«certificat; et

c) étant entendu que le montant payable par la compagnie ne doit pas dépasser 1 p. 100 des frais réels de construction dudit pipe-line.»—

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, hier j'ai eu l'occasion de soumettre une objection à l'admissibilité de cet amendement, et à ce moment-là, le président de la Chambre a laissé entendre qu'il préférait entendre les points de vue des députés pour juger si oui ou non il pouvait l'accepter, mais pour éviter une perte de temps, avant que les députés ne s'expriment peut-être sur le sujet, j'aimerais ajouter ceci: nous avons vérifié, et en ce qui concerne un autre gazoduc, celui de l'Alyeska, il en a coûté quelque 70 millions de dollars pour une agence analogue à celle que nous voulons créer par le bill C-25. Il s'agissait alors d'un pipe-line d'une distance très limitée de 800 milles, comparé à un pipe-line de 2,025 milles. Il est tout probable, monsieur l'Orateur, que le coût de l'administration du pipe-line créé en vertu du bill C-25 excède le plafond que suggère l'amendement. Et à ce moment-là, comme je le mentionnais hier, cela obligera les contribuables à payer la différence, et nous n'avons pas la recommandation royale requise pour la présentation de l'amendement, donc il serait irrecevable.

Alors l'argument supplémentaire que je signale aujourd'hui sur la non-recevabilité de l'amendement est à l'effet que nous avons un exemple sur lequel nous baser. Il s'agit d'un pipe-line qui est beaucoup moins long que celui qui nous intéresse dans le moment, et il en a coûté 70 millions de dollars, alors qu'avec l'amendement suggéré, on veut limiter à quelque 42 millions de dollars les frais de l'administration qui seraient assumés par la compagnie.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, afin d'éviter un débat inutile, je demande que l'amendement soit déclaré irrecevable.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque également le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'appuyer la teneur de cette motion—j'inclinerais en fait dans le sens contraire—mais je prends la parole pour dire qu'elle est tout à fait recevable du point de vue de la procédure. Cette fois-ci encore, j'interviens volontiers pour dire que la motion est recevable, même si je n'en accepte pas la teneur.

J'aimerais tout d'abord signaler que lorsque M. l'Orateur a procédé à l'examen préliminaire de tous les amendements proposés à l'étape du rapport, il n'a rien dit de la motion nº 7. Ce n'est pas qu'il n'ait pas voulu les considérer du point de vue de la procédure, puisqu'il a mis en doute la motion nº 2 et l'a finalement déclaré irrecevable.

J'ai écouté les arguments avancés par le secrétaire parlementaire et je les respecte. Il me semble toutefois que l'on peut comparer cette motion à une motion visant à obtenir une réduction de taxe. Monsieur l'Orateur, j'insiste sur le fait que c'est permis. Un député ne peut pas présenter de motion pour réclamer une hausse de taxe mais on a permis un certain nombre de fois à des députés de présenter des motions visant à réduire une taxe. Les députés du parti au pouvoir prétendaient alors que cela déséquilibrait le système des voies et moyens, et que si le gouvernement perdait l'argent escompté de cette source, il faudrait qu'il aille le chercher ailleurs. Je suis ici depuis assez longtemps pour me souvenir du moment où cet argument avait encore un certain poids. Depuis une vingtaine d'années cependant, on l'a écarté sous prétexte que l'expression «déséquilibrer les voies et moyens» ne voulait rien dire en réalité. Même si la réduction d'une taxe pouvait forcer le gouvernement à trouver l'argent ailleurs, il n'en reste pas moins qu'un simple député est habilité, sans recommandation du gouverneur général, à proposer la réduction d'une taxe.

● (1622)

Il est ici question d'un droit, d'une taxe ou de frais qu'une entreprise privée devrait acquitter. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) cherche à imposer une limite à la somme que cette entreprise privée devrait payer. Pour que nous puissions assurer l'uniformité de la procédure et appliquer aujourd'hui les mêmes règles que celles qui régissent les propositions visant à réduire les impôts, Votre Honneur devrait confirmer aujourd'hui que, comme la présidence l'avait pressenti, la motion nº 7 n'est pas irrecevable.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la décision rendue hier par la présidence était conforme à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). M. l'Orateur a bien poursuivi en disant que s'il apparaîssait au cours du débat sur cette motion qu'elle pourrait imposer des dépenses au Trésor, il déciderait alors si la motion était irrecevable ou non. Nous devrions certainement aller de l'avant et amorcer le débat. Il est à espérer que mon ami de Calgary-Sud pourra convaincre les ministres que la limite qu'il propose ne coûtera rien du tout aux contribuables canadiens.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, c'est justement pour éviter cette discussion que j'ai jugé opportun, avant qu'elle ne débute, d'attirer à votre attention un fait précis que je n'ai pas soulevé hier à la Chambre, et le fait que j'aie fait tantôt la comparaison entre la construction d'un autre pipe-line et le coût de l'administration de cet autre pipe-line rend très vraisemblable que le plafond suggéré dans cet amendement est trop bas et qu'il en coûtera quelque chose aux contribuables du Canada.

Alors si, encore aujourd'hui malgré ce fait nouveau, ce fait précis que j'attire à votre attention, si vous jugez quand même préférable qu'un débat sur la question ait lieu pour réserver votre décision sur la recevabilité de l'amendement après avoir entendu les instances de divers députés, alors je participerai à ce débat. Mais pour éviter des délais indus, j'ai cru que le fait d'attirer à votre attention ce que je viens de dire et que je ne veux pas répéter était suffisant pour vous permettre de rejeter l'amendement comme étant irrecevable, parce qu'il en coûtera définitivement quelque chose aux contribuables.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a tout à fait raison, tout comme le député du Yukon (M. Nielsen). J'ai déclaré que, malgré les réserves formulées par la présidence à ce sujet, la meilleure solution serait d'attendre le débat sur la motion pour voir à quoi exactement songeait le député de Calgary-Sud (M. Bawden) quant aux modalités d'application de sa proposition. S'il se révèle que le régime proposé en vertu de son amendement occasionne bel et bien des dépenses au Trésor, l'amendement serait naturellement irrecevable.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le député de Drummond (M. Pinard) a très bien appuyé les arguments que j'ai avancés par les chiffres qu'il a cités dans sa déclaration il y a quelques instants. J'ai demandé conseil au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a traité de cette question d'un point de vue technique aujourd'hui. Je n'y reviendrai pas.

Le député de Drummond a déclaré qu'il avait trouvé que le pipe-line de l'Alyeska en Alaska, d'un tracé de 800 milles de long, avait coûté près de 7 millions de dollars aux autorités fédérales. Il a ensuite signalé que le pipe-line de la Foothills était beaucoup plus long, il en a même donné la longueur exacte. Le député a dit que 70 millions de dollars avaient été dépensés par l'organisme de réglementation américain qui a succédé à la Federal Power Commission, et qui est maintenant connu sous le nom de Federal Energy Resources Commission.

Si je me souviens bien, le pipe-line de l'Alyeska a coûté entre 7 et 8 milliards de dollars. La formule de 1 p. 100 que je propose serait donc plus prudente si nous appliquions le même pourcentage du coût total du pipe-line, puisque les frais engagés par l'organisme de réglementation en Alaska ont été très élevés comparativement au coût total d'autres pipe-lines.

Il importe de reconnaître que les coûts de planification du pipe-line de l'Alaska remontent assez loin, soit juste après la découverte de pétrole sur le versant nord. Les travaux ont duré plusieurs années. Ils ont été interrompus. Ils ont été retardés pour toutes sortes de raisons d'ordre technique et écologique. En fait, les travaux de construction ont pris probablement trois ou quatre fois plus de temps qu'ils n'auraient dû, si les choses avaient été menées rondement.

Il est intéressant de noter que l'oléoduc de l'Alaska a été construit, en grande partie, à la surface du sol. En outre, comme il transporte du pétrole, et non du gaz, le pergélisol posait des problèmes beaucoup plus graves. Une bonne partie du pipe-line est donc à la surface du sol au lieu d'être enfouie sous terre.

En somme, je suis ravi que le député m'ait confirmé que le calcul de 1 p. 100 destiné à limiter les dépenses gouvernementales dans ce projet s'avérera juste, et peut-être même en deça de ce qui a été le cas pour la construction du pipe-line de l'Alaska, qui a suscité davantage de difficultés.

L'article 29 du bill C-25 stipule que la société du pipe-line assumera le coût, non seulement de l'organisme de réglementation qui a été proposé, mais aussi des frais qu'engageront les autres ministères du gouvernement pour participer à cet organisme, aussi longtemps que leurs activités auront trait au pipe-line du Nord. Autrement dit, tous les coûts ayant rapport au pipe-line doivent être assumés par la société Foothills Pipe Lines Limited. C'est acceptable. Toutefois, il faudra que ces coûts demeurent dans une limite raisonnable.

Voilà pourquoi j'ai présenté cet amendement. Tout ce que j'ai vu du fonctionnement des ministères gouvernementaux depuis de nombreuses années m'ont convaincu que ces dépenses vont probablement finir par échapper à notre contrôle. Si aucun plafond n'est fixé, cela revient en fait à donner au gouvernement carte blanche pour ses dépenses et je suis sûr que tous les Canadiens y regarderont à deux fois avant de le faire, et en particulier ceux qui ont affaire avec la société Foothills Pipe Lines Limited.

Une limite comme celle que je propose pourrait facilement avoir une importance vitale au moment du financement. D'après ce que nous savons des difficultés qui peuvent surgir et des problèmes de Foothills, la grande question semble être celle du financement. Si la Foothills Pipe Lines Limited est capable de donner un devis approximatif de 4 milliards de dollars pour un projet aussi énorme, le gouvernement devrait pouvoir nous dire à peu près à combien cela va revenir.

Le financement de ce projet sera en fin de compte assuré pour la plus grande partie par les grandes institutions qui supportent la dette. C'est pourquoi il est important que nous sachions, avant d'adopter ce bill, quelles limites . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de m'excuser un instant. Je pense que la meilleure manière de savoir si la motion est recevable ou non, est de demander au député de nous donner certaines explications. Le but de la motion semble être de fixer un plafond aux frais entraînés par la construction du pipe-line. Je ne comprends pas très bien si elle vise à fixer une limite pour les frais eux-mêmes ou pour le montant consenti par le trésor public à la compagnie du pipe-line.

● (1632)

Si, en fait, l'amendement vise à contrôler non pas le coût global mais seulement la portion qui sera assumée par la compagnie, il aura pour effet d'en laisser le solde à la charge du Trésor. Si, d'autre part, il a pour effet de contrôler le coût global et, ainsi, de limiter le montant des frais assumés par la compagnie, alors l'amendement semblerait ne poser aucun problème de procédure; à la Chambre alors d'en juger. Tout ce que j'attends du député, c'est qu'il me dise si son amendement contrôlera le coût global de l'entreprise ou seulement la portion qu'en assumera la compagnie, et dont le solde devra être financé par le contribuable, cas dans lequel l'amendement exigera alors qu'on modifie la recommandation royale.

M. Bawden: Je ne puis être certain du comportement ni du gouvernement ni de l'administration du pipe-line. S'ils savent que la loi prévoit une limite, ils s'arrangeront peut-être alors pour respecter les contraintes du coût global proposé par l'amendement. Si, d'autre part, ils choisissent, peut-être avec insouciance, de dépasser ces limites, le Trésor devra éponger la différence. Mais cela dépendra entièrement de l'activité et de la planification de l'Administration du pipe-line.

Il importe de ne pas oublier que ce précédent sera invoqué dans tous les projets d'envergure relatifs à l'énergie qui verront le jour à l'avenir. Il pourrait s'appliquer aux pipe-lines du sud du Canada. Pour cette raison, il est important, à mon avis, de ne pas donner au gouvernement cette occasion de dépenser sans retenue.

Quant à ce que Votre Honneur a dit, je tiens à préciser que cette formule serait beaucoup plus avantageuse si le pipe-line était construit au sud d'une de nos provinces ou s'il était relié à d'autres projets requérant la surveillance du gouvernement. Si, par exemple, l'Administration proposait de dépasser la limite prévue dans mon amendement, cet argent pourrait être récupéré sous forme d'économies réalisées dans la construction d'autres pipe-lines dont le trajet poserait moins de difficultés. Le principe des moyennes s'appliquerait à long terme. Pour ce qui est de savoir si le gouvernement est susceptible ou non de dépasser cette limite, j'insiste à nouveau sur le fait que la limite proposée est plus élevée que celle qui prévalait dans le cas du pipe-line Alyeska et cinq fois plus élevée que celle que la Federal Resources Commission des États-Unis a fixée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il faut faire ici une distinction très subtile. Votre Honneur a exprimé l'avis que si l'amendement pouvait imposer des frais au Trésor, il serait irrecevable. En toute déférence, je soutiens qu'il faut prouver sans équivoque qu'on imposerait des frais à la trésorerie avant de déclarer un amendement irrecevable sous ce prétexte.

Cet amendement pourrait être modifié. Un p. 100 représente 40 millions de dollars. On pourrait modifier l'amendement en imposant une limite de 10 p. 100, mais personne n'oserait s'attendre à ce que le gouvernement impose une limite de 400 millions de dollars. Comme le député vient de le signaler, la somme de 40 millions est cinq fois plus élevée que le montant que les États-Unis mentionnent dans leur projet de loi sur une question analogue et il est beaucoup plus important que dans le cas du pipe-line Alyeska qui a été fort mal géré. Rien ne permet de croire que la limite de 40 millions de dollars sera dépassée. De fait, la thèse proposée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden) convaincrait, c'est à souhaiter, la plupart des députés que les dépenses que le gouvernement devra supporter à l'égard de l'agence et les nombreux autres frais seront sensiblement inférieurs à la limite de un p. 100 proposée dans l'amendement.

L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton): Monsieur l'Orateur, durant le débat au comité permanent sur cette question, je me suis opposé à la motion sous prétexte qu'elle entraînerait probablement une dépense de deniers publics et aussi parce que je crois qu'un pourcentage de ce genre, s'il était valable, serait uniquement une limite minimale aux dépenses. Je me propose de n'aborder que le premier de ces arguments puisqu'il a trait à la question qu'a soulevée Votre Honneur.

Il me semble que cette proposition n'est importante que si elle préconise réellement une limite. Aussi, quand le député du Yukon soutient qu'on pourrait la modifier en portant la limite à 10 p. 100, il ne peut pas être sérieux. Cela ne servirait alors à rien. Cette disposition n'a pour fin que de limiter d'une certaine façon le montant payable par la compagnie. S'il doit y avoir une limite, elle pourrait très bien se traduire par un coût additionnel, en sus de ce que devra payer la compagnie. Il incomberait alors au gouvernement du Canada de le payer, et le projet d'amendement nécessiterait un message du gouverneur général recommandant une telle dépense additionnelle.

Je pourrais ajouter que si le député voulait vraiment imposer une limite, il aurait pu très facilement modifier son amendement en stipulant: «étant entendu que ces coûts n'excéderont pas 1 p. 100» et en ajoutant «c'est-à-dire le coût payable par la compagnie».

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, le nœud de la question est très simple. Il s'agit de savoir s'il y a une possibilité réelle d'implication financière pour le contribuable. Alors ce que suggère l'honorable député dans son amendement c'est un plafond non pas au coût de l'administration créé par la loi mais au coût de l'administration créé par la loi à être assumé par la compagnie, laissant là la possibilité qu'un surplus doive être assumé par les contribuables.

Lorsque le député dans son amendement dit: Le coût de l'administration, tel que prévu à l'article 29 du projet de loi, savoir le coût entraîné par la surveillance, par l'inspection de la construction du pipe-line et par les fournitures nécessaires à cette fin devrait être limité à 1 p. 100, il dit qu'il est limité à 1 p. 100 en ce qui a trait à l'obligation de la compagnie de l'assumer ou de le payer. Mais il ne nous en donne aucune garantie. Il ne demande pas que le coût soit limité à 1 p. 100, de sorte que lui-même, par la nature même de son amendement, laisse entrevoir la possibilité et même la probabilité que le contribuable doive assumer la différence de 1 p. 100. Ce surplus est d'autant plus vraisemblable, monsieur le président, que, comme je l'ai mentionné tantôt, le seul exemple concret d'un autre pipe-line sur lequel on puisse se baser, soit celui de l'Alyeska, où il en a coûté pour l'administration 70 millions de dollars.

Une voix: Oui.

M. Pinard: Mon honorable collègue dit oui, mais c'était un pipe-line qui a coûté à peu près sept milliards de dollars donc, c'est là mon 1 p. 100. Par contre, nous pouvons demander: Est-ce que c'est le prix global qui doit servir de critère relativement à ce que va réellement coûter une administration chargée de surveiller et d'inspecter les coûts de construction d'un pipe-line? Est-ce que ce qui doit servir de base, c'est le coût total du pipe-line ou sa longueur et les difficultés dans lesquelles il est construit? Or, l'exemple réel que je donne, monsieur le président, qui peut servir de base pour juger si oui ou non il y a danger que le contribuable doive assumer le surplus, c'est un pipe-line qui n'a qu'une distance de 800 milles. Le nôtre en a une de 2,025 milles. Tout ceci pour dire qu'il y a une possibilité réelle, et cela résulte de la nature même de l'amendement, que le contribuable doive assumer la différence du 42 millions de limite que suggère l'honorable député par son amendement. Dès lors si le président est convaincu qu'il y a une possibilité réelle que l'État, le gouvernement et le contribuable doivent assumer une somme d'argent qui serait l'excédent de ce qui est assumé par la compagnie, alors que nous n'avons pas obtenu la recommandation royale, je prétends que l'amendement doit être jugé irrecevable.

En terminant, j'aimerais signaler un autre élément de la discussion qui me porte à croire qu'il est possible que le contribuable doive payer un montant pour le coût de l'administration au-delà de ce qui va être assumé par la compagnie. C'est là l'argument invoqué par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). Il le reconnaît lui-même et il dit, monsieur le président, que si l'on se rend compte que ces frais-là sont plus élevés que le 1 p. 100 suggéré comme plafond, on peut toujours présenter un amendement. Mais le seul fait qu'on le prévoie comme possible rend encore plus vraisemblable que le contribuable doive éventuellement assumer la différence du coût de l'administration entre le montant payé par la compagnie et ce qu'il en coûtera réellement, et ce sont les contribuables qui devront payer.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je dis que vous faites face à une situation où il y a une possibilité sérieuse et réelle que le contribuable doive payer le coût de l'administration, parce qu'on dit à la compagnie privée, en l'occurrence, la Foothills: vous ne paierez que jusqu'à concurrence de 1 p. 100 ou à peu près 42 millions alors qu'il y a un pipe-line beaucoup plus petit où l'administration a coûté, elle, 70 millions. Il y a également une possibilité sérieuse que le contribuable doive assumer cette différence parce que déjà le député de Yukon lui-même prévoit la présentation d'amendements pour nous permettre de hausser le plafond suggéré par l'honorable député. Pour toutes ces raisons, je prétends que, n'ayant pas reçu la recommandation royale, l'amendement est irrecevable.

● (1642)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. En me référant à la procédure établie, j'ai déclaré hier que la présidence avait quelques réserves quant au régime que cela créait mais qu'elle désirait pouvoir mieux le comprendre et c'est effectivement ce qui s'est passé, la discussion d'aujourd'hui m'ayant permis de beaucoup mieux comprendre les incidences de la modification proposée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden). Elle soulève un problème de procédure très délicat car il n'y a là aucune nécessité absolument évidente d'imposer au Trésor des débours qui d'ordinaire permettraient à la présidence d'écarter la motion.

Je comprends maintenant pleinement l'intention du député de Calgary-Sud. Il s'agit d'une mesure de contrôle fiscal qui vise l'entreprise et, par conséquent, dans ses arguments, il soutient que ce qu'il recherche n'est pas d'utiliser cet amendement d'une façon qui lui permettra simplement de limiter le montant d'argent qui sera versé aux constructeurs du pipe-line par le gouvernement mais il prévient plutôt à l'avance le gouvernement qu'en fournissant les services prévus par la loi, celui-ci subira une restriction quant au montant d'argent qu'il peut dépenser relativement à ces services et imputer à la société constructrice du pipe-line, et par conséquent il veut signifier par là au gouvernement que celui-ci ne dispose pas d'un mécanisme non limitatif de recouvrement des coûts ni d'un chèque en blanc, pour ainsi dire en vue de fournir ces services.

Il m'a tout d'abord semblé que ce raisonnement était logique et que l'amendement pourrait être accepté pour des raisons de procédure. Cependant, après l'avoir étudié, je regrette de constater que cet amendement aurait les effets suivants: tout d'abord en intervenant au niveau des clauses financières contenues dans ce bill, Son Excellence aurait devant lui une loi qui établirait un régime en vertu duquel le gouvernement serait tenu de fournir certains services de réglementation à un coût qui ne serait pas assujetti à une limite, et ce coût serait imputé à la société privée et au secteur privé en vertu de cet article et par conséquent, ne serait pas imputable au Trésor.

L'imposition d'une limite se traduit à mon avis soit par la possibilité que le coût de la fourniture de ces services dépasse la limite prévue, auquel cas le Trésor devrait en assumer une partie, ce que Son Excellence n'a pas envisagé lorsqu'il a fait sa recommandation ou, autre possibilité, que le gouvernement doive intervenir, en fournissant les services qu'il est tenu de fournir d'après la loi, ce qui le placerait dans une situation décrite comme suit: «Ces agences dotées de pouvoirs de réglementation que nous sommes tenus de fournir d'après la loi doivent être abolies car nous prévoyons avoir atteint le plafond et en vertu de cet amendement, nous ne pouvons dépenser davantage. Par conséquent nous allons devoir abolir les agences dotées de pouvoirs de réglementation.»

Je pense que la modification proposée par le député aurait d'un côté pour conséquence d'imputer des coûts au Trésor. De l'autre, celle que je viens de mentionner est assurément une façon de voir qui ne correspond pas à l'esprit de la loi telle qu'elle existe actuellement. Si elle doit être présentée, elle devra l'être d'une autre façon car, il me semble, elle outrepasse à cet égard la portée de la loi telle qu'elle a été conçue à l'origine et, par conséquent, il me semble que pour l'une ou l'autre des raisons de procédure que je viens de mentionner, l'amendement va devoir être rejeté.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'article 20, paragraphe (1), en remplaçant la ligne 30, page 10, par ce qui suit:

«cune desdites compagnies à la condition que la construction d'aucun tronçon ne précède le règlement négocié de la question des droits des autochtones afférents à ce tronçon.»

M. l'Orateur: Si je m'en souviens bien, la motion nº 4 doit être débattue en même temps que la motion nº 6.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, en y insérant, immédiatement après l'article 23, page 12, la rubrique et l'article suivants:

«Droits des autochtones»

23.1 Nonobstant la présente loi, toute revendication, tout droit, titre ou intérêt que les peuples autochtones peuvent avoir eu, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne des biens fonds sur lesquels passera le pipe-line est maintenu jusqu'à ce que soit rendue une décision réglant la question de ce droit, titre ou intérêt.»

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour faciliter les travaux, je me dois de mentionner—et on pourra le confirmer—que le gouvernement accepte la motion nº 6 que nous avions proposée à l'étape du comité.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai compris que les motions nos 4 et 6 seraient discutées en même temps, mais que le vote serait demandé distinctement sur les deux motions, parce que le gouvernement n'est pas prêt à accepter la motion nº 4 mais est prêt à accepter la motion nº 6.

[*Traduction*]

M. Symes: Monsieur l'Orateur, l'idée de la motion nº 4 inscrite en mon nom est d'amender le bill sur le pipe-line de manière à nous assurer que le gouvernement défendra les droits, intérêts et revendications territoriales des autochtones du Yukon advenant qu'un pipe-line traverse leur territoire. Par cet amendement, nous voulons être certains qu'aucun travail ne sera entrepris sur une portion de territoire avant qu'un règlement concernant les revendications des autochtones ne soit intervenu. Comme beaucoup de députés le savent, les rapports entre autochtones et non-autochtones sont semés d'embûches.

● (1652)

La majorité des habitants du Yukon espère que le pipe-line Alcan leur rapportera des avantages économiques, en suscitant de nouveaux commerces et de nouveaux emplois pour les résidents locaux, sans trop de dégâts en contrepartie. C'est aussi ce que j'espère pour ceux qui vivent dans le territoire du Yukon.

Les Yukonais ne doivent pas aller voir très loin, pour constater les dommages économiques et sociaux qui ont accompagné la construction du pipe-line Alyeska, dans l'État de l'Alaska. L'arrivée de centaines de gens dans le territoire a fait grimper les prix de manière abominable, et les terrains sont devenus rares, ce qui s'est répercuté sur les prix, les conditions de logement, les biens et services et les salaires. La flambée des prix a été telle que beaucoup d'employés d'entreprises ordinaires, d'administration municipales ou gouvernementales ont quitté leur emploi pour se faire embaucher à la construction du pipe-line. Bien sûr, de nombreux services essentiels dans les localités de l'Alaska s'en sont ressentis. Les habitants du Yukon ont donc peur que cette situation se reproduise, et à moins que nous ne prenions des mesures de surveillance très étroites, ils pourraient souffrir d'une inflation sur laquelle nous n'aurions plus de prise.

Il y en a beaucoup, et je pense notamment aux fonctionnaires dont les salaires vont être gelés par le gouvernement, qui ne pourront suivre l'escalade de l'inflation générale de l'économie causée par l'activité du pipe-line. Le pipe-line pourrait donc être une bénédiction ou au contraire une calamité, pour les habitants du Yukon. Dans ce genre de conjoncture économique, il faut également savoir quelles seront les répercussions de cette construction sur le plan social, aussi bien pour les blancs, que pour la collectivité autochtone. Si l'on se reporte une fois de plus au cas de l'Alaska, on se rend compte du bouleversement social qui s'est produit dans cet État pendant les travaux de construction de ce pipe-line, qui en ce qui concerne les autochtones, n'avait rien de bon à leur apporter. La vague des travailleurs blancs venus du Sud et leurs différences d'attitudes, et d'échelle de valeurs constituaient une menace à ce qui restait des traditions et des coutumes sociales des autochtones.

En ce qui concerne le territoire du Yukon, il faut se rendre compte—et le député du Yukon (M. Nielsen), ainsi que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) seront d'accord avec moi, je crois—qu'il existe une grande différence entre les besoins et les situations des autochtones du Yukon, et ceux des peuples indigènes, Inuit et autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

Le juge Berger a étudié les répercussions socio-économiques du projet de pipe-line dans la vallée du Mackenzie sur les autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Ce fut un rapport approfondi et détaillé qui a frappé les gens qui l'ont lu, qu'ils habitent au nord ou au sud du Canada. Le juge Berger a déclaré dans son rapport que la façon dont nous allions procéder pour construire un pipe-line dans le Nord serait très révélatrice de notre comportement. Cela nous permettrait de savoir, nous qui constituons la majorité de la population et qui vivons au sud du 60ième parallèle, quels sont nos véritables sentiments sur les droits des habitants du Grand Nord. Cela nous révélerait si nous plaçons nos intérêts économiques, par le fait de recevoir l'énergie du Nord et d'obtenir des emplois dans la construction, au-dessus des droits et des intérêts des gens qui devront continuer à vivre là-bas après que le pipe-line aura été construit et que les travailleurs de passage seront partis.

Le juge Berger a déclaré que nous devons reconnaître les droits des groupes minoritaires vivant au nord du 60ième parallèle. C'est sur le principe exposé dans les études approfondies du juge Berger et à un moindre degré dans les études de Dean Lysyk que porte ma modification. Il faut que nous respections les droits des minorités. Tous ceux qui souscrivent aux principes de la loi de la majorité doivent reconnaître l'autre principe fondamental de la démocratie, à savoir celui du droit des minorités.

La reconnaissance des droits des minorités autochtones constitue un bien triste chapitre de notre histoire. Je n'ai pas besoin de vous donner la liste des promesses non tenues et des violations de traités conclus par les Blancs avec les autochtones qui ont cru en leur parole lorsqu'ils signaient un parchemin et déclaraient souscrire aux principes de la suprémacie de la loi et de la justice pour découvrir ensuite que les Blancs ne tenaient pas parole. L'histoire récente du gouvernement libéral n'a fait que confirmer l'appréhension des autochtones qu'ils vont

encore se faire rouler s'ils se contentent d'assurances verbales. Et à plus forte raison se disent-ils lorsqu'ils se souviennent que lorsqu'ils ont conclu des traités écrits ou obtenu des garanties écrites, ces derniers ont été révoqués.

En tant que député, il ne me reste plus qu'à espérer que tout ira pour le mieux. A mon avis, le mieux est de bénéficier des dispositions d'une loi votée par le Parlement, ce dernier pouvant alors tenir le gouvernement pour responsable de son application. Le bill qui nous est présenté sur le pipe-line du Nord ne fait aucune allusion aux revendications territoriales des autochtones ni aux droits de ces derniers. C'est là une question qu'il est essentiel de régler avant que les travaux ne soient mis en chantier. Je ne crois pas que la société Foothills puisse obtenir des marchés financiers internationaux les capitaux nécessaires à la construction de ce pipe-line avant que la question des revendications territoriales des autochtones n'ait été réglée. L'absence totale dans le bill de dispositions à cet égard m'inquiète. Il est certain que si mon amendement était accepté, cela inciterait le gouvernement à régler cette question rapidement et équitablement.

Les négociations en vue du règlement des revendications territoriales des autochtones du Yukon ont vraiment débuté en 1973. Nous voilà en 1978, et les progrès réalisés jusqu'ici ont été minimes. Il nous faut une disposition quelconque pour obliger le gouvernement à cesser de lanterner à l'égard des revendications territoriales des autochtones.

● (1702)

Il ne fait pas de doute que nous devons exercer des pressions sur le gouvernement au moyen d'un amendement législatif pour qu'il se mette au travail et reconnaise que les revendications territoriales doivent être réglées équitablement avant que la construction du pipe-line n'aille plus loin. Si cet amendement est contenu dans la loi, le gouvernement devra subir non seulement les pressions de la loi, mais également celles de la compagnie. Grâce à cet amendement, nous espérons que ces revendications pourront être réglées de façon équitable et que les autochtones n'auront pas le couteau sous la gorge. Et je crois que c'est là ce que craignent bon nombre d'autochtones du Yukon: si ce bill ne contient pas de dispositions bien précises, ils seront sacrifiés à la construction du pipe-line.

A cet égard, j'aimerais vous citer le témoignage donné par le président du Conseil des Indiens du Yukon lorsqu'il a comparu devant la Commission Lysyk qui étudiait la question des revendications territoriales des autochtones et des problèmes écologiques dans le Nord. Devant cette Commission d'enquête, le président a déclaré:

> La construction d'un pipe-line entraînerait directement ou indirectement un afflux important d'immigrants blancs. Nous deviendrions une minorité encore plus réduite sur notre propre territoire. Nous n'aurions plus de terres et plus de ressources. Nous n'aurions pratiquement aucune influence politique et les décisions seraient prises par la majorité blanche qui réglementerait notre vie. Nous n'aurions pas le temps de développer nos propres structures de prise de décisions et d'ailleurs nous n'aurions plus de décisions à prendre puisque nous n'aurions plus ni terres ni ressources. Nous n'aurions plus un mot à dire dans l'administration de notre propre territoire. Nous resterions un peuple sous-développé sans aucune perspective d'amélioration. Nos droits constitutionnels et aborigènes à l'auto-détermination seraient effectivement perdus.
>
> Les négociations à l'égard de nos revendications territoriales tourneraient à la farce, une farce dramatique dans laquelle nous n'aurions qu'une petite réplique à donner ici et là.

C'est la crainte exprimée par le Conseil des Indiens du Yukon. Je pense que c'est encore ce qu'il craint.

[M. Symes.]

Le président de Foothills nous a garanti qu'il ne commencerait pas à construire le pipe-line dans le territoire sans l'approbation des habitants de la région concernée. J'aimerais me reporter à ce qu'il a déclaré à l'Office national de l'énergie au sujet de sa politique et de ses engagements. De façon plus précise, je me reporte à la transcription du 10 décembre 1976 sous la rubrique «Règlement des revendications territoriales et acceptation du projet par le public». M. S. R. Blair avait alors déclaré ce qui suit:

> La Foothills a décidé de ne pas commencer les travaux de construction d'un pipe-line au Yukon tant qu'une bonne partie des habitants de la région n'auront pas accepté le projet.

Évidemment, on peut interpréter cette déclaration de diverses façons. Comment définit-on une bonne partie des habitants? Est-ce que cela veut dire 10, 20, 50 ou 60 p. 100 des habitants? De 20 à 30 p. 100 des habitants du Yukon sont des autochtones. Ils ne constituent pas une minorité insignifiante. Si le président de Foothills s'est engagé à ne pas commencer les travaux tant qu'une bonne partie des habitants de la région n'aura pas accepté le projet, la compagnie elle-même ne peut pas considérer l'amendement comme déraisonnable.

L'une des choses qui a impressionné les Canadiens à propos du projet de Foothills par rapport au projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie proposé par Arctic Gas, c'est que la compagnie s'est engagée à écouter les habitants de la région et à tenir compte de leurs besoins. Je pense donc que la compagnie considérerait mon amendement comme acceptable étant donné que M. Blair s'est engagé auprès des habitants de la région à respecter leurs désirs.

Le gouvernement a maintenant entamé les négociations préliminaires. Il a établi un conseil de planification. Ce conseil de planification est un organisme constitué par le gouvernement pour négocier avec les autochtones. Le gouvernement tentait ainsi d'accélérer les négociations. Le conseil de planification a déclaré qu'on s'était engagé à respecter les principes suivants:

> Restaurer, protéger, préserver et garantir l'identité des Indiens du Yukon et leur liberté de choisir un mode de vie compatible avec leur patrimoine culturel.
>
> Fournir des terres et d'autres formes de dédommagement aux Indiens du Yukon afin de les dédommager de la perte de terres traditionnellement utilisées et cédées en vertu du règlement de sorte qu'ils puissent avoir la possibilité de se constituer une base économique comparable à celle des autres citoyens du Yukon.
>
> Fournir aux Indiens du Yukon les moyens leur permettant d'avoir comme il se doit leur mot à dire, dans le contexte d'une structure à gouvernement unique, dans le processus gouvernemental de décision régissant leur vie quotidienne.

Voilà les objectifs que s'est engagé à respecter un comité gouvernemental de négociation. Je soutiens que ces objectifs sont parfaitement compatibles avec l'amendement que je propose aujourd'hui.

Les autochtones du territoire du Yukon ne dépendent pas autant de la terre et de la chasse pour vivre que ceux des Territoires du Nord-Ouest et de la vallée du Mackenzie. Ils se sont davantage assimilés au mode de vie des blancs. En fait, certains autochtones se sont lancés dans des projets d'exploitation minière et ainsi de suite. C'est tout à leur honneur, mais ils n'en continuent pas moins d'être très attachés à leurs terres et ils sentent bien que la terre a été traditionnellement leur mode de vie. Aucun traité ni aucune entente n'a jamais supprimé leurs droits territoriaux. Dès lors, si le pipe-line doit passer sur des terres qu'ils ont toujours utilisées pour vivre et pour chasser, il est certes raisonnable de leur part d'attendre

une forme quelconque de compensation et d'entente formelle qui confirmeront que ces terres sont bel et bien leur propriété et qu'elles ne seront pas cédées à la compagnie du pipe-line. Nous demandons qu'une entente formelle soit conclue concernant les revendications territoriales des autochtones.

J'aurais cru que les députés du parti conservateur et surtout leur porte-parole officiel dans le domaine des affaires indiennes auraient accueilli d'un bon œil les amendements que je propose. On ne doit pas procéder à la construction d'un pipe-line à travers les terres des autochtones, ou du moins des terres sur lesquelles ils estiment avoir compétence, sans avoir négocié au préalable une entente avec eux. En effet, j'ai écouté avec intérêt ce que le député de Lambton-Kent (M. Holmes), le porte-parole du parti conservateur en matière d'affaires indiennes, a dit au cours du débat sur le pipe-line du nord, lorsqu'il a parlé de la Commission d'enquête Lysyk. Il a cité l'extrait suivant de cette enquête:

● (1712)

Pour les raisons indiquées, il vaudrait mieux disposer de plus de temps. La construction du pipe-line ne devrait pas débuter avant le 1er août 1981.

C'est tiré de l'enquête Lysyk. Le député de Lambton-Kent a poursuivi en disant:

M. Lysyk ne proposait pas un moratoire. Il ne recommendait pas de remettre le projet aux calendes grecques, ses recommandations faisaient preuve d'un grand sens des responsabilités. Il proposait un calendrier réaliste, en tenant compte du caractère complexe et délicat des problèmes qui se posaient dans les territoires du Yukon. Pourtant, le gouvernement a décidé de passer outre à cette importante recommandation.

Plus loin dans le débat, le 15 février, le député de Lambton-Kent a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 2899:

La stratégie du gouvernement est évidente. Une fois cette mesure adoptée, la mise en route du projet réduira à néant toute tentative pour en arriver à un règlement juste et équitable. On peut faire fi du droit des gens au nom du progrès.

Je partage les appréhensions du député de Lambton-Kent: à moins que le bill à l'étude ne contienne des dispositions rigoureuses, les autochtones seront sacrifiés à l'opportunité de commencer la construction avant 1981. En fait, le gouvernement a déjà reculé au mois de janvier 1981 l'objectif recommandé par le Pr Lysyk pour le début des travaux, soit le mois d'août 1981.

A mon avis, on pourrait régler équitablement d'ici à 1981 les revendications des autochtones de la région, mais seulement si le gouvernement commence par reconnaître leur bien-fondé, ce qu'il a refusé de faire maintes fois dans le passé. Le gouvernement a été à la traîne dans toutes ces négociations. Nous avons besoin d'une mesure législative qui l'aiguillonne et qui lui fasse comprendre que nous n'accepterons qu'un règlement équitable pour les autochtones de cette région.

J'ai également examiné l'amendement proposé par le député de Lambton-Kent au sujet des revendications territoriales des autochtones. D'après ce que j'ai compris, le gouvernement est prêt à l'accepter, mais j'ai bien peur qu'il ne soit pas aussi fort que le député le voudrait et que je le souhaiterais moi-même. Il dit en effet que, si les revendications territoriales n'ont pas été réglées au moment de la construction du pipe-line dans la région concernée, on pourra poursuivre les travaux de construction, mais que cela ne devra pas empêcher les autochtones de la région d'obtenir un règlement équitable de leurs revendications.

Cela ne suffit malheureusement pas. Le pouvoir de négociation des autochtones sera certainement affaibli si cette disposition est adoptée, car, dans ces conditions, les négociations ne viendront qu'après coup, alors que le pipe-line sera déjà construit.

M. Nielsen: Sottises!

M. Symes: Les autochtones devront accepter comme des faits accomplis la construction du pipe-line et tout bouleversement que cela entraînera sur leur territoire, mais on leur garantirait tout de même une entente négociée. Or, quiconque a déjà participé à des négociations sait bien que cela reviendrait à négocier en position de faiblesse. Au contraire, les autochtones peuvent négocier en position de force si la construction du pipe-line ne peut aller de l'avant tant qu'une entente n'a pas été négociée et adoptée sous forme de loi.

Même si elle vaut mieux que rien, la motion du député de Lambton-Kent ne va pas assez loin. Si mon amendement est rejeté, je l'appuierai, mais je pense qu'elle n'est pas assez étoffée et que si nous voulons garantir cette entente, nous pourrions mieux y parvenir avec un amendement du genre du mien. C'est une chose dont nous n'avons pas vu d'exemples souvent dans le passé dans des négociations entre le gouvernement fédéral et les autochtones. Pour ces raisons, j'espère que mes amis du parti conservateur appuieront ma motion. Il faut que les dispositions du bill soient les plus rigoureuses possibles, étant donné le triste dossier des relations du gouvernement avec les autochtones. Je recommande à la Chambre de se prononcer en faveur de ma motion.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement faire quelques observations sur l'amendement proposé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Je crois en effet qu'il a donné à la Chambre l'impression que le gouvernement n'est pas désireux de régler dans les plus brefs délais les revendications dans la région que traversera le pipe-line. S'il avait pris la peine d'assister à l'une ou l'autre des 21 réunions que le comité a tenues à ce sujet, s'il avait lu les rapports du comité, ou s'il avait écouté le discours prononcé à la Chambre par le vice-premier ministre (M. MacEachen), le 13 février, il se rendrait compte que le gouvernement a la ferme intention de trouver une solution à ces revendications, si c'est vraiment possible. Le vice-premier ministre a déclaré le 13 février que le gouvernement ferait tout en son pouvoir pour régler les revendications des autochtones dans le territoire du Yukon. Le 1er mars, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a déclaré ce qui suit à une réunion du comité:

J'ai toujours cru qu'un règlement juste et équitable des revendications territoriales était l'une des choses les plus importantes que nous avions à faire, nous seulement en tant que gouvernement, mais également en tant que pays. Je suis d'ailleurs persuadé que le règlement juste et équitable des revendications territoriales au nord du soixantième parallèle était une condition préalable au type d'évolution politico-économique que souhaitent tous les habitants de nos régions septentrionales.

Le gouvernement est en mesure d'appuyer ses dires sur l'attitude qu'il prend depuis un an à propos des questions de revendications territoriales. Le gouvernement était partie signataire à la convention de la Baie James. Des députés de l'opposition ont tenté de présenter ce règlement comme une trahison des intérêts des Indiens et des Inuit. Un examen de ce règlement convaincra toute personne sérieuse que, bien au contraire, il est aussi équitable, voire meilleur, que tout autre règlement intervenu n'importe où dans le monde entre un gouvernement et des populations autochtones. On s'en con-

vainc encore plus si l'on songe aux divers services sociaux que les deux principaux gouvernements intéressés continueront d'offrir aux autochtones. Le règlement en question est certes meilleur que celui qui est intervenu en Alaska entre le gouvernement et les autochtones de cet État américain.

En se fondant sur le règlement intervenu à la Baie James, il faudra qu'à l'avenir les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, reconnaissent qu'ils doivent verser les dommages-intérêts pour tout empiètement sur les droits des autochtones dans une région donnée, qu'il s'agisse de leurs droits de piégeage, de chasse, de pêche, ou autres. Ils devront les dédommager pour toute restriction à l'usage que les autochtones faisaient auparavant du territoire en question. C'est là un principe qu'on n'avait jamais admis auparavant.

La convention de la Baie James établissait un deuxième important précédent dont le NPD a préféré ne pas tenir compte, à l'instar du député des Territoires du Nord-Ouest, ce que je trouve très étrange; c'est-à-dire qu'elle a établi un précédent pour le règlement des revendications des Indiens non inscrits. Cela est extrêmement important pour les gens du Yukon et très important pour les gens du nord-est de la Colombie-Britannique qui sont ou seront touchés par ce pipeline. Le règlement de la Baie James, qu'on ait ou non réussi à le faire accepter à la plupart des indigènes du Canada, est une autre affaire, mais il constitue un très bon précédent, à mon avis, pour le règlement des réclamations futures.

● (1722)

L'amendement que propose le député de Sault-Sainte-Marie coulerait le bill. Il n'y a pas de doute là-dessus. J'aimerais savoir si les travailleurs de l'acier de Sault-Sainte-Marie aiment que leur député présente un amendement qui coulerait un bill qui, au cours des prochaines années, leur fournirait assez de travail pour qu'ils n'aient pas à s'inquiéter d'être licenciés ou de perdre du temps supplémentaire. Ce pipe-line permettra à l'industrie canadienne de l'acier de fonctionner à pleine capacité au cours des quelques prochaines années.

Le Nouveau parti démocratique doit faire un choix, monsieur l'Orateur. Ils veulent qu'on crée des emplois dans le pays, mais quand une question du genre surgit, peut-être parce qu'ils n'ont pas assez étudié le problème, ils font des propositions tout à fait contradictoires. Ou le pipe-line est bon pour le Canada ou il ne l'est pas. S'il est bon, alors il faut reconnaître que le Canada va agir dans l'intérêt des indigènes. Je reconnais que, par le passé, cela n'a pas toujours été le cas, mais il y a eu des cas récemment où nous les avons bien traités.

Peut-être le député devrait-il consulter les Cris du nord du Québec pour voir s'ils estiment que nous les avons bien traités. Il verra qu'ils le pensent, j'en suis sûr. Voilà un groupe qui fait plus de progrès et a son avenir en main plus que tout autre groupe dans le pays. Ils sont optimistes. S'il leur demandait ce qu'ils pensent du règlement de la Baie James, il obtiendrait une réponse différente de la propagande qu'on a fait circuler dans certains milieux du pays à des fins qui ne sont pas nécessairement dans les intérêts supérieurs des indigènes en cause.

[M. Watson.]

Monsieur l'Orateur, j'exhorte instamment la Chambre à rejeter cet amendement.

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion nº 6 inscrite à mon nom. Cependant, je voudrais d'abord remercier le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) d'avoir souligné mon intérêt pour les problèmes des autochtones. Je suis quelque peu surpris qu'il ne partage pas les mêmes préoccupations relativement aux problèmes des autochtones de la Colombie-Britannique, en particulier ceux du nord-est de la Colombie-Britannique, où se pose également un problème important.

Je tiens à dire au député de Laprairie (M. Watson) qu'il n'a pas très bien compris, je pense, le règlement de la baie James. Je suis certain qu'il se souvient très bien de la position de son parti sur cette question. Le gouvernement a tenu pour principe tout à fait fondamental qu'il fallait éteindre unilatéralement les droits des signataires et des tierces parties à la convention. Le député sait très bien que c'est la position que son parti a prise et aussi que l'amendement que j'ai présenté à la Chambre sur cette question très fondamentale, afin de préserver les droits minoritaire d'un groupe, a été rejeté par le gouvernement.

J'admets que le gouvernement a accepté la motion inscrite à mon nom, mais il importe de réfléchir pendant quelques minutes à ce qui s'est passé ces dernières semaines et ces dernières années. Cela fera ressortir, à mon avis, l'insensibilité du gouvernement devant les problèmes des Indiens et des autochtones. Je dois dire que malgré les discours creux que nous avons entendus du côté du gouvernement et les déclarations pieuses du député de Laprairie en parlant de certains d'entre eux, que si l'on étudie les délibérations avec soin, on est forcé de conclure que les Indiens et les autochtones sont sacrifiés au nom du progrès. Je l'ai déjà mentionné au cours d'un débat précédent.

Quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a pris la parole à la deuxième lecture, il a tenté de mitiger la position du gouvernement sur la deuxième étape de l'enquête. Le ministre a essayé de faire croire à la Chambre que la question des revendications territoriales progressait sans accroc et qu'un règlement ne poserait aucune difficulté. Je sais que quiconque à la Chambre ou au comité a pris soin de se tenir au courant des événements depuis un certain temps, se rendra compte que cette position était irréaliste et intenable.

Il suffit d'écouter ou de lire le témoignage du Conseil des Indiens ou de l'Association des chefs de la Colombie-Britannique quand ils ont comparu devant le comité, pour comprendre leurs vives préoccupations et inquiétudes pour l'avenir.

Mon collègue de Prince George-Peace River (M. Oberle) a exposé le problème qui existe dans le nord-est de la Colombie-Britannique et a dit comment, selon lui, le gouvernement devrait intervenir pour faire participer les autochtones et les Indiens à la construction et à l'exploitation du pipe-line.

En deuxième lecture et lors des audiences du comité, j'ai fait voir plusieurs points essentiels sur lesquels le gouvernement a abdiqué ses responsabilités à l'égard des autochtones et des Indiens. Ce faisant, il a trompé la confiance des autochtones envers le gouvernement du Canada, rendant fort précaires les perspectives d'un règlement juste et équitable.

Le gouvernement a violé sa promesse d'une seconde enquête. Sans chercher à entrer dans les détails, je rappellerai qu'il y a eu la Commission Lysyk, que pendant trois mois M. Dean Lysyk a visité toutes les localités du Yukon en annonçant aux Indiens et aux autochtones qu'il y aurait une seconde enquête si le pipe-line traversait la région. L'ex-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a lui aussi fait cette promesse, non seulement aux Indiens et aux autochtones de la région mais à toute la population du pays, disant que si la décision était prise de construire le pipe-line dans cette région il y aurait une seconde enquête. A l'automne de 1977, l'Union des chefs de la Colombie-Britannique, dirigée de façon si remarquable par M. George Manuel, a réclamé la tenue d'une seconde enquête dans le Nord-est de la Colombie-Britannique. Encore une fois cette demande a été écartée par le gouvernement.

A mon avis, il n'y a pas encore dans ce bill de garantie à l'égard des effets socio-économiques. Il a été expliqué de façon tout à fait claire dans les dispositions que lorsqu'il s'agit d'établir les conditions générales d'établissement d'un pipe-line, il est nécessaire de définir dès le début les problèmes socio-économiques, et d'en tenir compte dans ces conditions d'établissement. Voilà pourquoi il est indispensable de procéder à une étude complète socio-économique sur les collectivités indiennes et autochtones.

Il y a eu des difficultés extrêmes sur la question des droits territoriaux. J'ai fait savoir en deuxième lecture que le gouvernement lanternait. Permettez-moi de retracer en quelques mots ce qui est arrivé. Le Conseil des Indiens du Yukon présentait en 1973 son excellent mémoire intitulé «Ensemble aujourd'hui, pour servir demain nos enfants». Peu après les négociations démarraient. Mais à l'origine les négociateurs n'avaient pas de mandat fédéral pour négocier sur des points précis ou pour aboutir à un accord. Les choses ont donc piétiné. Le 3 mars 1975 l'ex-ministre se rendait à Whitehorse, où il a fait une offre unilatérale aux autochtones. Il court-circuitait ainsi le processus normal de consultation sur lequel comptaient les Indiens et les autochtones. Elle a été manifestement rejetée.

● (1732)

Puis, Votre Honneur, en octobre 1975, Digby Hunt a été nommé négociateur pour le gouvernement fédéral. Il était bien connu comme l'un des artisans qui ont milité pour la construction du pipe-line de la Vallée du Mackenzie. Nous savions à l'époque que les Indiens et les autochtones le rejetteraient comme négociateur, mais le gouvernement d'en face a quand même décidé de le nommer à ce poste. Comme de fait, les négociations ont échoué. Puis, pour à peu près la troisième fois en 1977, les négociations ont repris avec M. Naysmith. Je me souviens d'avoir entendu le ministre des Affaires indiennes de l'époque nous parler en termes élogieux du progrès et du succès de ces négociations.

Dans un communiqué, le Conseil des Indiens du Yukon qui était venu témoigner à Ottawa tout juste avant le débat en deuxième lecture a fait une déclaration. Au cours de la deuxième lecture de ce bill, j'ai cité l'extrait suivant de ce communiqué:

> Nous sommes maintenant en face de choix clairement définis. Ou nous continuons à nous opposer au pipe-line jusqu'à ce que soient réglées nos revendications territoriales, au risque de passer pour des radicaux et des adversaires du progrès; ou nous faisons des compromis, en sacrifiant ainsi nos droits de disposer de notre sort sur notre terre natale.
>
> Nous avons décidé de ne pas faire de compromis et de lutter!
>
> Nous allons porter notre cause devant le peuple canadien. Nous allons démontrer que notre cause est juste et humaine. Nous allons nous prévaloir de tous les recours juridiques à notre disposition pour tâcher d'obtenir un règlement équitable. Le 13 février, la Cour fédérale va se prononcer sur notre opposition aux recommandations de l'Office national de l'énergie. Nous n'allons pas nous en tenir là dans notre lutte pour obtenir le droit de disposer de notre sort.

Cela n'indique pas, selon moi, que les négociations avec le gouvernement fédéral se poursuivent en douceur. Le député de Sault-Sainte-Marie y a fait allusion lorsque j'ai pris la parole en deuxième lecture. J'ai mentionné la recommandation très importante de M. Lysyk que j'ai citée à la page 2898 du hansard du 15 février 1978. Je cite:

> Pour les raison indiquées, il vaudrait mieux disposer de plus de temps. La construction du pipe-line ne devrait pas débuter avant le 1er août 1981.

Monsieur, on pouvait se poser de très graves questions à ce moment-là, lorsque les États-Unis et le Canada ont signé un accord pour entreprendre la construction du pipe-line au Yukon le 1er janvier 1981. Pourquoi cette différence? Si le gouvernement fédéral s'était vraiment intéressé au sort des Indiens et des autochtones de cette région du Yukon, il aurait pu négocier conformément aux recommandations de M. Lysyk. De toute évidence, le gouvernement fédéral a refusé de le faire.

Au cours des audiences du comité nous avons eu le document qui a été présenté lors des audiences du comité sur le pipe-line. Peut-on s'étonner que les Indiens et les autochtones n'aient pas confiance dans le gouvernement et qu'il soit indispensable de prévoir au moins une garantie quelconque dans cette loi? Permettez-moi de vous citer un extrait du document qui a été présenté devant le comité permanent.

> Le gouvernement du Canada est prêt à éteindre les revendications territoriales des autochtones, en légiférant si nécessaire, afin de respecter sa parole et ses engagements internationaux, mais uniquement de la façon la plus équitable possible pour les personnes en cause.

Voilà également d'autres éléments qui ne peuvent que contribuer à saper la confiance entre le gouvernement et les autochtones. Il faut reconnaître, monsieur, que lorsque nous avons abordé ce bill en comité, c'était dans ce contexte, que nous disposions de ces documents et que nous étions au courant, par exemple, de l'expérience de la baie James dont mon bon ami de Laprairie a parlé il y a quelques instants. En fait, je tiens à souligner que les Indiens et les autochtones n'étaient absolument pas mentionnés dans la loi initiale. C'est difficile à imaginer, monsieur l'Orateur, mais au départ, le bill ne disait rien du tout de la population indienne et autochtone.

Pipe-line du Nord

Comme l'indique la page 40 du fascicule 1 des procès-verbaux et témoignages du comité spécial sur un pipe-line pour le gaz du Nord, pendant la toute première réunion du comité, j'ai interrogé le vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. MacEachen) à ce sujet. J'aimerais lire la réponse qu'il m'a donné quand je lui ai signalé que la mesure elle-même ne contenait aucune mention des Indiens et des autochtones. Voici ce qu'il a déclaré:

M. MACEACHEN: Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Vous songez à inclure dans la loi des dispositions indiquant qu'il est souhaitable ou nécessaire que les Indiens obtiennent un règlement équitable de leurs revendications territoriales, de même qu'une reconnaissance de leurs droits. Nous avons étudié ce point et nous aimerions avoir d'autres opinions sur la façon de traduire cela dans une mesure législative.

Nous avons avancé certaines suggestions et nous avons proposé un amendement que j'aurais préféré à celui-ci. J'aimerais vous le lire. Il figure dans le fascicule nº 11, à la page 7 des délibérations du comité spécial sur un pipe-line pour le gaz du Nord. Le voici:

39.1 Dans la présente loi, aucune disposition ne doit être interprétée de manière à porter préjudice aux droits ou intérêts existants des Indiens et autochtones qui résident dans les régions traversées par le pipe-line, ni à la négociation du règlement final des réclamations de ces Indiens et autochtones.

Les députés peuvent comparer l'amendement à l'étude avec celui qui l'a précédé. J'aurais préféré ce dernier pour deux raisons. D'abord, l'amendement que j'ai présenté contenait le terme «Indiens». Je pense que c'est important parce que l'amendement reconnaissait de façon précise les droits des autochtones et des Indiens, tels qu'ils sont définis à l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Cet article a été redéfini à nouveau par la Cour suprême en 1938, sauf erreur, pour les Inuit ou Esquimaux. En second lieu, la dernière partie, qui est très importante, et permettez que je la cite à nouveau:

... dans les régions traversées par le pipe-line, ni à la négociation du règlement final des réclamations de ces Indiens et autochtones.

J'ai dit alors, et je le répète, que cet amendement aurait été de beaucoup préférable. Mais je dois dire que ce ne fut pas possible. Le vice-premier ministre et le président du Conseil privé de même que le gouvernement l'ont rejeté. Il importait qu'il y ait dans la loi des dispositions protégeant les droits des Indiens et des autochtones. Cela aurait été possible avec l'amendement inscrit en mon nom de même qu'au moyen d'un changement important à l'article 3*c*), que voici:

De faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line, en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, des droits des résidents, tout particulièrement des autochtones, et en reconnaissant l'obligation qui incombe au gouvernement du Canada et aux autres gouvernements compétents de s'assurer que les revendications autochtones portant sur les terres que traversera le pipe-line seront jugées avec équité.

Je suis persuadé que cette disposition accorderait quelque protection et garantie aux Indiens et aux autochtones. Je dois dire combien je suis déçu que le gouvernement n'ait pas appuyé l'amendement initial, ni d'autres, à vrai dire, qui auraient beaucoup mieux protégé les droits des Indiens et des autochtones.

Je citerai, en terminant, un extrait de l'excellent mémoire présenté, je crois que c'était hier, le 21 mars 1978, au comité spécial du Sénat par la Fraternité nationale des Indiens. A la page 20 de ce mémoire présenté par Noel V. Starblanket, président de la Fraternité, on lit ceci:

Nous respectons la souveraineté du Parlement. Mais nous sommes d'avis qu'elle aussi a ses limites. Si des mots comme «un règlement juste et équitable» ont une significatin quelconque, ils doivent signifier un règlement qui garantisse aux Indiens la sécurité au sein de la Confédération en tant que peuple distinct.

Monsieur l'Orateur, voilà quel devrait être l'objectif du gouvernement. J'espère que le gouvernement interprétera en ce sens l'amendement que j'ai proposé à la Chambre.

● (1742)

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations très brèves sur les deux motions dont nous sommes saisis, la motion nº 6, que le gouvernement a l'intention d'adopter, et la motion nº 4, qu'il a l'intention de rejeter.

Je partage en partie l'opinion du député de Lambton-Kent (M. Holmes) que le bill a été amélioré au comité, grâce aux amendements qui y ont été présentés. Je pense que l'apport des groupes autochtones, d'autres intéressés et des députés qui ont comparu au comité a été très valable. J'ai été très impressionné par la position adoptée par le vice-premier ministre (M. MacEachen) et les principaux porte-parole des partis d'opposition sur la question des autochtones. Qui plus est, le comité spécial du pipe-line et le comité du Sénat ont donné aux groupes autochtones l'occasion d'exprimer d'emblée leurs points de vue. Comme je l'ai dit, le gouvernement a écouté attentivement et accueilli favorablement leurs exposés.

Pour donner suite aux débats du comité, le gouvernement a accepté deux amendements importants, reconnaissant, d'abord, la nécessité de tenir compte des intérêts des autochtones dans la planification et la construction du pipe-line, et la responsabilité des gouvernements d'assurer un règlement équitable de leurs revendications, et, deuxièmement, affirmant que les revendications des autochtones continueront de subsister même après l'adoption du projet de loi.

Le gouvernement accorde une très haute priorité au règlement des revendications visant les terrains sur lesquels le pipe-line passera, et il a déjà fait des efforts considérables pour atteindre cet objectif. Les négociations ont été suivies en 1977 et, vers la fin de l'automne, les parties ont exprimé l'avis qu'un accord devrait pouvoir être conclu au début de 1978.

Depuis lors, les Indiens ont suspendu les négociations pour réexaminer et réviser leur position. Nous espérons savoir sous peu quelle sera leur nouvelle position. Un accord, par définition, exige l'assentiment des deux parties. Bien que le gouvernement souhaite avec impatience en arriver à un règlement, il ne peut procéder plus vite que les Indiens ne veulent le faire eux-mêmes.

Je voudrais répondre à une affirmation du député de Lambton-Kent qui m'a plutôt surpris. Il a parlé du rapport auquel le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait fait allusion à l'étape du comité. Il me semble que cela, enfin de compte, ne servira qu'à nous nuire pour ce qui est du règlement des revendications territoriales que nous sommes en train de négocier. Je voudrais faire inscrire au compte rendu ce que le vice-premier ministre a répondu à cela en comité. Il a dit:

Monsieur le président, j'estime qu'il est important de déclarer que le gouvernement n'a aucunement l'intention de légiférer sur un règlement. Nous avons l'intention de poursuivre les négociations et le ministre et moi-même avons déclaré que nous voulions poursuivre des négociations. Si nous avions eu l'intention d'en arriver à un règlement par la voie législative, nous l'aurions probablement prévu dans le bill.

Ces propos ont de plus été corroborés par le premier ministre (M. Trudeau) un jour ou deux plus tard, à la Chambre, quand le 16 mars, comme on peut le lire à la page 3826 du hansard, il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je crois que cette phrase est tirée d'un document proposant plusieurs solutions possibles qui a été préparé par des fonctionnaires. Je n'hésite nullement à répéter ce que le vice-premier ministre a déclaré hier soir au comité, à savoir que le gouvernement n'a pas l'intention de régler la question des revendications des autochtones autrement que par voie de négociations. La mesure législative parle d'elle-même. Le comité doit en faire rapport aujourd'hui, je crois, et elle ne reflète aucune intention de régler cette question par voie législative.

J'espère que par votre entremise, monsieur l'Orateur, nous pourrons faire connaître ces propos aux autchtones du Nord pour les mettre au courant de la déclaration du premier ministre et du vice-premier-ministre, déclaration qui a été faite ici et à d'autres endroits par un certain nombre de ministres des Affaires indiennes. C'est une position à laquelle le gouvernement souscrit très sincèrement.

Je voudrais répondre à une autre remarque qu'a faite le député de Lambton-Kent. Il souhaitait voir un amendement beaucoup plus énergique, à la place de l'amendement nº 6 qui figure au *Feuilleton*. Je crois qu'il aurait dû consulter à ce sujet le député du Yukon (M. Nielsen) qui semble avoir un point de vue un peu différent.

Quant à savoir si le gouvernement aurait accepté ou non un amendement plus radical, il me semble qu'il n'aurait pas été si difficile de lui faire admettre l'amendement initial qui disait: «Rien dans la présente loi ne pourra éteindre toute revendication, tout droit, titre ou intérêt que les peuples autochtones peuvent avoir eus avant l'entrée en vigueur de la présente loi en ce qui concerne les biens fonds sur lesquels passera la pipe-line.» Ce point de vue a été soutenu avec vigueur par le Conseil des Indiens du Yukon hier soir, au cours des audiences du comité du Sénat sur le pipe-line.

A la deuxième étape de l'enquête, le député de Lambton-Kent reviendra peut-être sur ses remarques. Puisque le gouvernement a proposé de soumettre l'avant-projet de loi et l'énoncé de ses conditions aux populations du Yukon et du Nord de la Colombie-Britannique, les autochtones seront beaucoup mieux placés pour se rendre compte de ce qu'il leur est proposé, et réagir sur des points précis, ce qui me semble préférable à une seconde enquête qui traitera surtout de généralités et décrira peut-être des problèmes, au lieu de proposer des méthodes précises pour les régler.

Le gouvernement est d'avis que ce processus est plus productif et, à la longue, plus acceptable pour les autochtones du Yukon et de la Colombie-Britannique, que ne le serait une enquête en seconde étape, comme l'a suggéré le député de Lambton-Kent.

Pour conclure, je dirais que le gouvernement a l'intention de s'opposer à la motion nº 4 qui laisserait entièrement aux mains des autochtones l'avancement du projet et le sort même du bill. Par contre, nous sommes tout disposés à appuyer la motion nº 6.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, par son discours, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a démontré son ignorance absolue à l'égard des autochtones du Yukon. Il nous a doctoralement informé que les autochtones du Yukon ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Je l'invite à faire un tour à Old Crow, où ce mode de vie se pratique à longueur d'année. Il y a tout un village dans cette partie du Yukon qui l'a conservé et ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. Son discours était plein d'inexactitudes et de pure foutaise.

Nous aurions aimé voir adopter un amendement plus énergique en matière de droits des autochtones. Je le dis tout net: à lire le bill initial, on aurait pu croire qu'il n'existait pas d'autochtones. C'est grâce à l'insistance de mon parti qu'il en a été tenu compte dans le bill. Les media ont l'air de dire que c'est grâce à la réflexion gouvernementale, qu'il s'agit d'un amendement gouvernemental. Cette réflexion et cet amendement, c'est à nous qu'ils sont dus. Cet amendement a été défendu au comité par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Il est étonnant, alors qu'un débat constructif aurait pu avoir lieu, que les représentants néo-démocrates au comité n'aient pas présenté un seul amendement au cours des 21 séances du comité. Leur porte-parole n'a pas assisté à une seule de ces 21 séances. C'est l'une des raisons pour lesquelles ils ne participent pas de façon intelligente au débat. Ils ne savent absolument pas ce qui s'est passé au comité. Je ne reproche pas son absence au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il est regrettable qu'il ne soit pas ici pour renseigner ses collègues qui participent au débat.

N'eût été la participation de notre parti aux travaux du comité, ce bill aurait passé sous silence la question des autochtones. Ils n'auraient pas été protégés du tout. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec l'idée avancée par le député de Sault-Sainte-Marie au nom de son parti, soit que rien ne devrait être entrepris avant que les revendications des autochtones ne soient réglées. Si vous adoptez cette attitude, vous pouvez tout aussi bien renoncer à un projet qui aura une incidence considérable sur la création de milliers d'emplois et contribuera à la croissance au Canada de la sidérurgie et de la fabrication de tuyaux elle aussi génératrice de milliers d'emplois. Est-ce ce que désire le NDP?

Veut-il laisser 5000 autochtones tout paralyser parce qu'ils insistent pour obtenir un règlement avant que l'on puisse mettre le projet en chantier? Ce n'est pas cela le progrès, à notre avis. Nous avons toujours été d'avis que rien ne devrait empêcher que la négociation d'un règlement puisse se poursuivre parallèlement avec le développement. Si on accepte la position des autochtones, on n'aura pas de nouvelles mines pour embaucher des travailleurs, aucun développement industriel de quelque nature que ce soit au Yukon tant que n'auront pas été réglées les revendications des autochtones.

● (1752)

Que ces négociations aient lieu en même temps que les travaux, cela ne porte aucune atteinte aux droits, aux intérêts ou aux titres qu'ils peuvent avoir. En adoptant cette attitude, ils se privent des emplois et d'autres avantages en ce qui concerne le développement économique qu'ils désirent à juste titre. Ils ont adopté une attitude déraisonnable. Ils devraient au contraire continuer de négocier—tout comme le gouvernement—afin d'en arriver au plus vite à un accord et de profiter enfin des avantages économiques qui devraient normalement découler d'une entreprise de cet envergure.

Je demande ceci aux députés qui prennent place à ma gauche et qui font si grand cas des droits des autochtones: pourquoi n'ont-ils pas proposé d'amendements lors de l'examen par le comité? Pourquoi n'ont-ils pas appuyé les propositions d'amendements que nous avons mises de l'avant relativement aux articles 3 et 23(1) du bill? Nous tenions à rassurer les autochtones relativement aux territoires que le pipe-line doit traverser et à nous assurer que cette construction ne leur créerait aucun préjudice lors des négociations.

Monsieur l'Orateur, je crois entendre du bruit à la porte d'en avant.

* * *

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1802)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-30, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978—Chapitre 6.

Bill C-31, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979—Chapitre 7.

Bill C-33, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur les dépenses d'élection et la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales—Chapitre 8.

Bill C-21, Loi de mise en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles—Chapitre 9.

Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec—Chapitre 10.

Bill C-27, Loi modifiant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre—Chapitre 11.

Bill C-418, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga—Maisonneuve)—Chapitre 12.

Bill C-412, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe)—Chapitre 13.

Bill C-423, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic—Compton—Stanstead)—Chapitre 14.

Bill C-358, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac—Gatineau—Labelle)—Chapitre 15.

Bill C-414, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward-Hastings)—Chapitre 16.

Bill C-267, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince George—Peace River)—Chapitre 17.

Bill C-415, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri—Westmount)—Chapitre 18.

Bill C-417, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie)—Chapitre 19.

Bill S-5, Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden.

Bill S-6, Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Marguerite Benoît.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, et en conformité de l'ordre adopté le jeudi 9 mars 1978, la Chambre s'ajourne au lundi 3 avril 1978, à 2 heures, aux termes de l'article 2 du Règlement. Pour le moment, si certains de nos habitués sont encore dans ces lieux, je les invite à venir lever leur verre avec moi en l'honneur du lapin de Pâques qui doit arriver dans quelques jours.

Des voix: Bravo!

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, bien que nous croyions tous qu'un budget sera annoncé aujourd'hui, nous n'avons pas l'intention de négliger la fonction publique pour autant. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente et signaler à la Chambre, afin qu'elle intervienne immédiatement, les vives craintes qu'éprouvent à juste titre les fonctionnaires à cause de mesures radicales prises de propos délibéré par le gouvernement, mesures qui indiquent que les droits des fonctionnaires à la négociation collective sont compromis.

Je propose donc, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre donne son appui non équivoque au maintien de droits complets pour les fonctionnaires au chapitre de la négociation collective et qu'elle conteste le droit du gouvernement de désigner ou de modifier les tâches des fonctionnaires, ce qui aurait pour effet de supprimer les normes de classement et de porter préjudice au système fondé sur le mérite.

Qu'en outre, la Chambre dénonce et condamne la politique annoncée par le gouvernement comme étant discriminatoire et injuste, parce que le contrôle des salaires, qui doit prendre fin bientôt, continuera de s'appliquer à la Fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À L'AMERICAN MOTORS CORPORATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Les journaux annonçaient en effet il y a quelques jours que l'American Motors mettra temporairement à pied quelque 1,000 ouvriers cet été et près de 350 de façon permanente, qui travaillent tous à son usine de Brampton. Comme l'American Motors Limited a bénéficié depuis 1974 de près de 18 millions de dollars en remises de droits sur ses importations d'automobiles parce qu'elle n'avait pas réussi à respecter les conditions de l'accord sur l'automobile en matière de production et d'emplois, remises de droits qui ont toutes été adoptées par le cabinet au moyen de décrets du conseil, et comme l'American Motors sera encore moins en mesure de respecter ses engagements avec ces mises à pied imminentes, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit prié de faire aussitôt que possible à la Chambre un rapport détaillé de tous les entretiens qui ont eu lieu entre ses services et American Motors au sujet des répercussions de ces mises à pied, des engagements que le ministère a obtenus de la part de la compagnie pour ramener les emplois à un niveau raisonnable à Brampton, et des sanctions que le gouvernement entend prendre contre American Motors qui ne réussit toujours pas à respecter ses engagements en matière d'emploi en vertu de l'accord de l'automobile à son usine de Brampton.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le texte de la motion proposée par le député. Aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

LES POSTES

LES MESURES TENDANT À LA LÉGISLATION DE LA HAUSSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question urgente et importante. Le comité des règlements et autres textes réglementaires ainsi que des personnages aussi éminents que le sénateur Eugene Forsey ont dit qu'en augmentant les tarifs postaux sans modifier la loi sur les postes, le ministre empiétait considérablement sur les droits du parlement et faisait affront aux Canadiens. Par ailleurs, la *Periodical Publishers Association* qui représente les principaux utilisateurs des services postaux du pays a interjeté appel devant la Cour suprême de l'Ontario. Malgré toutes ces interventions, le ministre des Postes a annoncé que les tarifs postaux seraient augmentés à partir du 1er avril, profitant de cette journée pour faire un poisson d'avril national en se prévalant de la loi sur l'administration financière pour prendre un décret à cet effet. Aussi, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Article 43 du Règlement

● (1412)

Que le ministre des Postes présente des modifications à la loi sur les postes durant la session en cours pour légaliser ses initiatives, rétablir la confiance des principaux usagers et notamment encourager les employés du ministère des Postes en faisant preuve d'un leadership qui manque depuis longtemps.

M. l'Orateur: Pour présenter maintenant et débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de nature urgente. Étant donné que le dollar canadien vaut maintenant moins de 88c, et continue à montrer des signes de faiblesse, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que pour manifester notre reconnaissance envers le grand responsable de cet état de choses, le dollar canadien soit rebaptisé le Trudeau fuddle-buck.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Churchill (M. Smith).

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

OPPOSITION AU DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. J'ai appris que le Conseil national de recherches du Canada déplacera les familles de 18 des 22 employés du centre de Churchill. Ce déplacement a été ordonné parce que le CNR n'a pas les moyens de verser les indemnités de logement stipulées dans l'ordonnance du Conseil du Trésor. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre prenne immédiatement des mesures pour empêcher qu'on déplace des employés du CNR qui habitent Churchill.

Après l'affectation de $50 millions à la remise en valeur de Churchill, le déplacement de ces employés ne serait qu'une autre erreur stupide de plus de la part du gouvernement qui est passé maître en la matière.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Dinsdale.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai failli dire que j'étais appuyé par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Nous avons été de si bons amis pendant si longtemps, monsieur l'Orateur, que j'ai du mal à m'habituer à son absence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter, avant la fin de la présente session, un projet de loi visant à aligner le montant de base de la pension pour invalidité de guerre, sur les cinq catégories de fonctionnaires établies en 1973, et à verser des pensions proportionnelles aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100, et qu'il soit également bien entendu que la Chambre adoptera ce projet de loi dans le plus bref délai.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir aux députés que j'ai reçu avis de deux vacances survenues à la Chambre à la suite de la démission de l'hon. Joseph-P. Guay, c.p., député de la circonscription de Saint-Boniface, et de M. Jack Marshall, député de la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Par conséquent, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs d'élection pour ces circonscriptions.

LES APPAREILS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DANS LES BUREAUX DE DÉPUTÉS

M. l'Orateur: Sans doute vaudrait-il mieux, avant que nous n'abordions la période des questions, que je prenne une ou deux minutes pour communiquer certains renseignements à la Chambre, quitte à prolonger d'autant le période des questions. Les premières démarches que le député de Central Nova (M. MacKay) a entreprises il y a quelques semaines après que le chef de l'opposition (M. Clark) m'eut fourni des renseignements analogues concernant la présence d'appareils électroniques dans leurs bureaux, m'ont amené, après consultation des représentants de tous les partis, à demander à la police d'Ottawa de procéder à une enquête. Les députés savent maintenant que, par suite de cette enquête, des accusations ont été portées la semaine dernière.

• (1417)

J'ai demandé qu'on me soumette des rapports intérimaires au cours de ces enquêtes, simplement pour me faire confirmer par la police qu'elles avaient réellement lieu. Je n'ai pas demandé de rapports écrits ou officiels. Je pense bien que, si ces enquêtes n'avaient abouti à aucune mesure précise, j'aurais demandé un rapport quelconque dont j'aurais fait part à la Chambre. Quoi qu'il en soit, la semaine dernière, pendant que j'étais en voyage à l'étranger, la police d'Ottawa a cherché à me joindre pour me faire part de son intention d'intenter ces poursuites. N'ayant pas pu entrer en rapport avec moi, elle a averti le greffier de la Chambre qui, lui, a réussi à me joindre et, après en avoir parlé avec lui, je l'ai chargé d'avertir le cabinet du premier ministre ainsi que celui du chef de l'opposition.

J'ai mis fin aux consultations ce matin en mettant les représentants de tous les partis au courant des mesures prises par la police et, étant donné que cette affaire est maintenant devant les tribunaux, je n'ai pas l'intention de demander de rapport à la police. En fait, j'ai appris un peu plus tard au courant de la journée, juste avant d'arriver à la Chambre, que si telle avait été mon intention, je n'en aurais pas appris beaucoup plus que ce qu'en disent les média, c'est-à-dire que l'enquête a abouti à des poursuites intentées devant les tribunaux.

Cela étant, je n'ai pas l'intention de pousser l'affaire plus loin. Je me contenterai de faire une déclaration, après avoir consulté les représentants de tous les partis, afin que la Chambre soit au courant.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est ravisé et s'il est disposé à présenter immédiatement un budget et s'il est à même aujourd'hui de nous donner une date?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais refusé de présenter un budget. J'ai dit que je ne voulais pas le faire avant la fin du mois de mars. J'annoncerai la date du budget cette semaine, après le conseil des ministres.

M. Clark: Maintenant que nous l'avons enfin forcé à présenter un budget, le ministre des Finances peut-il . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . dire à la Chambre quand le gouvernement compte lui dévoiler ses projets économiques.

M. Chrétien: Je viens de dire que je donnerai la date du budget jeudi prochain; celui-ci sera présenté sous peu. Je tiens seulement à dire au député que depuis quelques mois, j'écoute très attentivement ses suggestions . . .

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: . . . et que je suis maintenant plus que jamais convaincu de faire mieux que ce qu'il propose.

M. Clark: Ce que je tente d'arracher au ministre, c'est une précision quelconque. Il nous a dit qu'une décision serait prise jeudi, probablement à la réunion du cabinet, et qu'une date serait ensuite annoncée. Je voudrais savoir si la Chambre peut s'attendre à être saisie d'un budget d'ici trente jours ou si on nous annoncera une date aussi lointaine que celle des élections partielles, qui ont été retardées par le premier ministre dans l'espoir que le gouvernement du Canada évite de faire un bilan économique, tout comme il tente d'éviter de faire un bilan politique?

M. Chrétien: Je crois que le député n'a pas à s'en faire à ce propos. Une fois ma décision prise, il ne faudra pas attendre longtemps la présentation du budget. Je suis sûr que ce sera bientôt, ce mois-ci; c'est tout.

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. En attendant l'annonce de la date de la présentation du budget, le dollar continue de chuter et il a dégringolé en bas de 88c. ce matin. Comme plus de 500 millions de dollars ont été drainés de nos réserves au cours du mois de mars et que 20 millions supplémentaires ont été retirés ce matin seulement afin de venir au secours du dollar—qui est censé flotter, bien sûr—le ministre des finances peut-il nous dire si le gouvernement prévoit d'autres émissions d'obligations pour l'échanger, outre l'émission de 750 millions qui a été vendue le 1er avril?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si je décidais d'aller contrater d'autres emprunts dans le marché étranger, j'en aviserais la Chambre et le marché la journée même où je contracterais ces emprunts.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Comme les obligations payables en vingt ans achetées par les États-Unis se vendent déjà $1.75 de moins que leur prix de vente au 1er avril, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement s'attendait à ce genre de rabais lorsqu'il les a émises? Dans l'affirmative, quelle sera la réaction des futures acheteurs d'obligations émises aux États-Unis par le gouvernement canadien?

• (1422)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne pouvais pas prévoir quelle serait la situation sur le marché américain pour toutes les obligations qui s'y transigent. Je crois que je suis arrivé sur le marché au bon moment, de sorte que j'ai obtenu tout l'argent que je voulais à un bon taux d'intétêt.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que la valeur du dollar continue de dégringoler et que notre émission de 750 millions de dollars se vend à rabais, donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il ne recommencera pas à vendre de la poudre aux yeux comme il l'a fait à New York, ce qui serait désastreux pour la réputation du Canada auprès de la communauté internationale?

Des voix: Bravo!

L'EXPOSÉ DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DEVANT UN AUDITOIRE AMÉRICAIN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Récemment au cours d'un discours prononcé au Club économique de New York, le premier ministre a affirmé que la reprise économique est amorcée. Il parlait du Canada. Les Canadiens ont, bien sur, été étonnés de l'apprendre. Comme le nombre de chômeurs s'établit officiellement à un million et officieusement à 1.6 million; comme on projette d'investir en 1978, et cela d'après le ministre des Finances, moins encore qu'on ne l'a fait en 1977; comme le dollar est tombé dans les 24 heures qui ont suivi le discours du premier ministre, et qu'il continue de baisser, je demande très sérieusement au premier ministre pourquoi il a induit en erreur son auditoire américain et, ce qui importe encore davantage, les Canadiens qui l'ont suivi à la télévision. Peut-il nous citer un indice économique à l'appui de son affirmation absurde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable chef du parti néo-démocrate me demande un indice, je lui en donnerai un ou deux. Au cours de 1977, les pressions inflationnistes au pays ont diminué sensiblement. Notre balance commerciale s'est beaucoup améliorée au fil de l'année, et les bénéfices des sociétés se sont accrus. Les exportations, en termes réels, ont augmenté de 7.7 p. 100 par rapport à 1976 et les importations sont tombées de seulement 2 p. 100 de plus qu'en 1976, marquant ainsi toutes deux une forte amélioration. C'est donc dire que notre économie s'est renforcée dans la dernière partie de 1977. Voilà pourquoi je déclare que la tendance actuelle nous permet d'être optimistes.

[M. Chrétien.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avec cette réponse, le premier ministre gagnera peut-être ce soir un Oscar pour la réalisation économique la plus douteuse de l'année.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Même le premier ministre devrait savoir que les faits qu'il a cités en ce qui concerne les personnes qui entrent sur le marché du travail, la chute des investissements et la nécessité de créer des emplois prêtent tous à confusion. Il existe un réel besoin de créer des emplois. Comme il l'a lui-même dit lors de discussions qu'il a tenues à la conférence des premiers ministres, avant son spectacle à New York, au sujet de la récession que nous traversons actuellement, nous ne sommes pas dans une situation très rose.

Compte tenu du fait que le gouvernement envisage de présenter un budget, que l'industrie manufacturière ne fonctionne qu'à 80 p. 100 de sa capacité et que nous n'aurons pas de nouveaux investissements en 1978, ces investissements n'atteignant même pas le bas niveau de 1977, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que les contribuables à faible et à moyen revenu bénéficieront de réductions fiscales destinées à stimuler l'économie et, en deuxième lieu, que le gouvernement consentira des investissements dans les domaines, par exemple, du logement et de l'infrastructure ferroviaire afin de créer des emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique propose certaines choses qui seront examinées au moment de l'étude du budget. S'il veut bien attendre jusqu'à la déclaration sur le budget, il pourra constater, je crois, si l'on en a tenu compte, et il formulera alors ses critiques habituelles. Je veux tout simplement lui signaler que son parti a constamment adopté une attitude pessimiste face à l'économie depuis que je suis à la Chambre, soit depuis 10 à 15 ans.

Des voix: Depuis bien longtemps!

• (1427)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puisque le chef du Nouveau parti démocratique a eu la bonté de citer mon discours de New York, il devrait examiner les chiffres qui s'y trouvent. Il verrait que le Canada a continuellement fait mieux que tous les pays de l'OCDE, à l'exception du Japon, en termes de croissance réelle pour la plupart des industries. Il verrait aussi qu'en termes de création d'emploi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce qui rend la position des députés d'en face quelque peu fragile, c'est qu'ils ont pris l'habitude, depuis des années, d'affirmer que l'économie est en mauvaise posture. Pourtant, il suffit d'y jeter un coup d'oeil objectif pour voir qu'au cours des dix ou quinze dernières années . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous trompez lourdement, Pierre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je faire appel à votre bon sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au cours des dix ou douze dernières années, le Canada a continuellement fait mieux que tout autre pays, et j'affirme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est un fait, il suffit d'être objectif pour s'en apercevoir. Si l'on examine la performance de l'opposition au cours de cette période, on voit que ses membres n'ont cessé de répéter que l'économie s'en allait à vau-l'eau. J'espérais qu'un petit rappel historique les rendrait un peu plus objectifs, mais il est évident qu'ils ne veulent pas l'être.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre devra faire un peu mieux que cela lors des prochaines élections. Comme les pays suivants, si ma mémoire est bonne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, l'Allemagne de l'Ouest, sans parler du Japon, et d'autres pays industrialisés, surpassent largement le Canada depuis plus d'une décennie sur les plans de l'inflation et du chômage, pourquoi le premier ministre persiste-t-il à induire la Chambre en erreur? En ce qui concerne plus particulièrement le budget, peut-il nous donner l'assurance que la plus haute priorité sera accordée à la création d'emplois et à l'économie canadienne, afin que le million et plus de Canadiens qui ne croient pas à ces sottises et veulent des emplois puissent les obtenir?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le chef du Nouveau parti démocratique a dit qu'il citait ces sottises de mémoire, laquelle, soit dit en passant, n'est certes pas très bonne, il ferait sans doute mieux, plutôt que de faire des affirmations générales, d'examiner certains des chiffres que j'ai cités à New York et de préciser lesquels sont inexacts.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES FRAIS DE TRANSPORT DU MINERAI DE CUIVRE AFIN DE FAVORISER LE QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances ou au premier ministre, en fait au responsable, selon la nature de cette question. Étant donné le souci que doit avoir le gouvernement de favoriser l'essor industriel et économique de toutes les régions du pays, étant donné des faits aussi absurdes dans ce pays que le suivant où il en coûte de $5 à $16 de plus la tonne pour importer du concentré de cuivre de la Colombie-Britannique au Québec, et étant donné que ce même concentré coûte $16 de moins à exporter au Japon, le ministre pourrait-il dire s'il entend, au cours de cette année, favoriser au moyen d'une diminution des frais de transport cette exportation de la Colombie-Britannique vers le Québec du concentré de minerai de cuivre afin de favoriser l'essor économique et industriel au Québec autant qu'en Colombie-Britannique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, à mon avis, la question devrait être posée à mon collègue le ministre des Transports. Évidemment, il y a présentement un rapport que le gouvernement est en train de mettre en pratique, il s'agit du rapport du juge Hall, rapport qui vise à une amélioration des moyens de transport au Canada, et que nous étudions présentement. Certains aspects de ses recommandations ont été acceptés par le gouvernement et d'autres le seront plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE—LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre pour rétablir les faits concernant la situation économique. J'ai devant moi un compte rendu de la Banque du Canada pour février 1978 qui révèle, à la page 5, que depuis au moins deux ans, le taux de croissance réelle de l'économie canadienne est le plus faible, exception faite de la Grande-Bretagne, des sept principaux pays. Il révèle également, à la page 11, que le taux d'inflation au Canada était sensiblement supérieur à la moyenne de ces sept pays l'an dernier, c'est-à-dire de décembre à décembre. Je tâche de concilier ces faits avec les déclarations que le premier ministre vient de faire au sujet de l'économie canadienne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député étudie des documents sérieux, je peux lui prêter le discours que j'ai prononcé à New York. Il constatera que j'y invoque le même argument que lui. J'ai signalé qu'entre 1965 et 1975, notre rendement était supérieur à celui de presque tous les autres pays. Or, pendant cette période, le Nouveau parti démocratique soutenait constamment que les Canadiens s'appauvrissaient plus que tous les autres.

● (1432)

M. MacDonald (Egmont): Et en 1969?

M. Trudeau: Le député pourrait peut-être lire mon discours, lui aussi. J'ai dit que les années 1976 et 1977 avaient été de mauvaises années pour le Canada—ce que la question confirme—des années durant lesquelles le pays était en-dessous de la moyenne des autres pays. J'ai parlé des indices les plus récents qui indiquent que notre bilan s'améliore et j'ai dit que nous espérions que l'année 1978 serait meilleure pour le Canada, que notre bilan économique serait supérieur à la moyenne et même qu'il serait l'un des meilleurs, ce que des organismes parfaitement objectifs ont également prédit. C'est la position que j'ai adoptée dans mon discours et le député la défend du seul fait qu'il m'a posé cette question.

M. Gillies: Pour en revenir au ministre des Finances—je ne faisais pas allusion au discours du premier ministre, discours que j'ai lu. Je parlais des réponses qu'il a données à la Chambre aujourd'hui. A mon avis, ces réponses montrent que le gouvernement lui-même est en mesure de déceler certaines améliorations importantes de nos réalisations économiques. En lisant ces statistiques, et ma question s'adresse au ministre des Finances . . .

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se trompe; si je peux apporter certaines précisions, je dirai qu'il suffit de considérer la période globalement pour voir que notre bilan a été meilleur que celui des autres pays. Outre les deux dernières années, j'ai mentionné la période allant de 1972 à 1977—qui inclut ces deux mauvaises années—et j'ai dit que nous nous en étions quand même tirés à bien meilleur compte que les États-Unis. Voilà ce que j'ai dit.

M. Gillies: Revenant au premier ministre—et sans vouloir prolonger la discussion sur des questions d'interprétation—je dirai que l'important n'est pas de savoir si nous avons progressé entre 1965 et 1972, entre 1972 et 1975, ou depuis, mais bien de savoir où nous en sommes et où va notre économie. Si vous consultez les chiffres pour le mois de janvier, vous constaterez une baisse du produit national brut ou des dépenses nationales réelles. Une baisse de 3/10 de 1 p. 100. Les ventes au détail ont diminué, tout comme les investissements dans notre pays; le dollar ne vaut plus que 87c.; l'excédent commercial est mixte.

Voilà pourquoi je vous demande—c'est peut-être au ministre des Finances que je devrais m'adresser—si vous avez l'intention, avant de présenter votre exposé budgétaire, de faire à la Chambre, comme c'est l'usage, un exposé de la situation économique de notre pays que la Chambre des communes et le comité compétent pourraient étudier et qui renfermerait des prévisions à jour quant au rendement de notre économie en fonction des résultats obtenus depuis un an, et qui démontrerait que les prévisions établies en octobre n'ont aucune chance de se réaliser au cours de l'année qui vient. Si je pose cette question, c'est parce que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les réponses à toutes ces questions se trouveront dans l'exposé budgétaire que je présenterai sous peu à la Chambre. Je tiens à signaler au député que celui qui avait prévu, il y a quelques mois, un taux de croissance du PNB de 4.5 ou 5 p. 100 pour 1978 ne s'est pas trompé, et ces taux de croissance ont été publiés par M. de Cotret, du Conference Board, qui prétend maintenant que ce n'est pas suffisant. Le député devrait lire quelquefois les rapports des futurs critiques de l'opposition en matières économiques.

Une voix: Je ne vous crois pas.

M. Chrétien: Moi je le crois, et pourtant il est des vôtres maintenant.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS-TRÉMIES POUR LE TRANSPORT DU COLZA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports, au sujet du nombre très insuffisant de wagons-trémies utilisés pour le transport des produits tirés du colza, en particulier de la farine de colza. Je demande au ministre suppléant d'intervenir auprès du CN, afin que celui-ci prévoie suffisamment de matériel roulant pour le transport de cette denrée d'exportation très importante. Faute de matériel, certaines usines de broyage ont été obligées de fermer, entre autres l'usine de United Oil Seeds, à Lloydminster. Le ministre suppléant pourrait-il insister auprès du CN pour qu'il mette suffisamment de matériel roulant en service pour le transport de ces produits?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, des instances sont faites constamment auprès du Canadien National pour essayer de solutionner le problème extrêmement important du manque de voitures pour le transport des grains et celui de certains produits forestiers au Québec et dans le nord de l'Ontario. Je vais donc étudier davantage la question de l'honorable député, et si je peux lui fournir une réponse plus précise par écrit, il me fera plaisir de le faire.

[*Traduction*]

LA PÉNURIE DE WAGONS-TRÉMIES POUR LE TRANSPORT DU MAÏS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la dernière question, j'aimerais moi aussi adresser une question au ministre suppléant des Transports. Lorsqu'il s'occupera de la situation dont le député de Vegreville se préoccupe, pourrait-il en outre s'arranger pour qu'on fournisse en nombre suffisant aux villages et élévateurs du sud-ouest de l'Ontario les wagons-trémies requis pour le transport du maïs? On souffre d'une pénurie aiguë de ces wagons dans cette région.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il ne m'appartient pas ni au ministre des Transports de fournir ces voitures-là, mais naturellement nous serons heureux de faire toutes les instances nécessaires auprès des compagnies ferroviaires.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES ESCROQUERIES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le comité des comptes publics a récemment eu la preuve que les versements excédentaires en 1976 ont été de 160 millions de dollars—dont 60 millions ont été recouvrés pour le compte de l'assurance-chômage—contrairement à ce qu'on avait donné à entendre préalablement; comme les preuves statistiques présentés dans le rapport spécial Clarkson, Gordon au comité prouvent qu'au moins 60 p.100 de toutes les réclamations d'assurance-chômage en 1976 comportaient des irrégularités et plus de 10 p. 100 ont donné lieu à des versements excédentaires, le ministre admettra-t-il que ces chiffres sont maintenant exacts, et graves, et dira-t-il à la Chambre quelles mesures, autres que la campagne publicitaire de 100 millions de dollars, le gouvernement prend pour éviter cette escroquerie éhontée de 100 millions de dollars dont les contribuables sont victimes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député donne une très mauvaise impression des prestataires d'assurance-chômage. Ce n'est qu'un très petit nombre qui est payé en trop et qui cherche à voler le régime, comme il le laisse entendre. S'il avait véritablement accordé de l'importance aux chiffres qu'il cite et s'il avait voulu les faire vérifier, il aurait pu avoir la courtoisie de me les montrer d'avance. Il a aussi omis de mentionner les mesures prises par mon ministère pour essayer d'attraper ceux qui abusent effectivement du régime, mais le député, bien sûr, ne regarde qu'un côté de la médaille, le côté sombre.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute méprise, je tiens à préciser que cette idée ne vient pas des députés de ce côté-ci de la Chambre, ni de moi-même. Le ministre peut-il dire si le gouvernement envisage d'instaurer un système d'évaluation des ressources globales de chacun, de ses revenus annuels par exemple, sur lequel serait basée l'admissibilité aux prestations?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous étudions la question actuellement. Je ne tiens pas à marcher sur les plates-bandes du conseil consultatif auquel nous allons confier ce rôle. Il convient toutefois de préciser que les hauts salariés versent des cotisations importantes et ne touchent que rarement des prestations de chômage. Cette catégorie de travailleurs constitue donc une bonne source d'approvisionnement. Il faut étudier, je pense, les deux aspects de la question et voir notamment s'il y aurait lieu d'exclure certaines catégories de salariés des prestations de chômage. Il se peut que l'équilibre, soit rétabli par le biais de l'impôt.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RATIONNEMENT DU PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et elle fait suite à une question que j'ai posée il y a trois semaines au sujet de nos réserves pétrolières à moyen terme. Étant donné que d'après les chiffres de l'Office national de l'énergie, la production tombera de deux millions de barils par jour à un million de barils par jour dans dix ans et que M. Toombs a déclaré qu'il faudra mettre en œuvre un super-programme de conservation et qu'il a laissé entendre que le gouvernement envisageait d'imposer un rationnement d'ici 1980, puis-je savoir si le gouvernement envisage vraiment de rationner le pétrole et si la situation est aussi mauvaise qu'elle le semble, pourquoi attendre 1980 pour prendre de telles mesures?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député s'appuyait sur une version erronée ou abrégée des remarques qu'a faites M. Toomb lors d'une récente réunion. Il a dit qu'en cas d'urgence—ce qui n'a pas été mentionné par la presse—il faudrait peut-être avoir recours au rationnement au début des années 80. Bien sûr, le gouvernement se rend compte qu'une situation d'urgence peut survenir à n'importe quel moment, et c'est pourquoi nous sommes actuellement à rédiger un bill traitant de la répartition des réserves de pétrole brut, ainsi que du rationnement du gaz et des produits bruts et qui, nous l'espérons, sera présenté à la prochaine session du Parlement. Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une plainification de prévoyance à laquelle on aurait recours en cas d'urgence seulement, et non si les événements devaient suivre leur cours ordinaire.

* * *

● (1442)

LES POSTES

LA PAUVRETÉ DU SERVICE ET LA BAISSE DU MORAL DES EMPLOYÉS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je veux parler du déficit croissant du ministère des Postes, qui est le résultat d'une mauvaise administration, de la baisse du moral des employés et d'une perte continuelle de clientèle due à la dégradation du service. Puisque le ministre des Postes a décidé de poursuivre la politique négative de son prédécesseur en réduisant le déficit par des hausses illégales de tarifs, au lieu d'adopter une approche positive consistant à améliorer le service et la mise en marché, quand le ministre donnera-t-il à son ministère la direction dynamique qu'il a promise quand il est entré en fonction au début de l'année?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais tout simplement dire que des mesures sont continuellement prises pour améliorer l'efficacité des Postes. Quant aux deux problèmes que nous avons aux Postes, soit les relations de travail et . . .

[*Traduction*]

. . . les relations patronales-ouvrières, toutes les mesures voulues ont été prises pour essayer d'améliorer les relations avec nos employés. Je peux dire au député que des améliorations ont également été apportées en ce qui concerne la mécanisation et l'automatisation. Je ne crois pas que ce soit une question de direction. Cette direction existe et nous l'exerçons.

M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les modifications qui ont été mentionnées et qui doivent entrer en vigueur après les élections seront annoncées au cours de la session actuelle? Ces modifications ont été recommandées par les cadres et les employés, y compris les facteurs ruraux, ainsi que par les usagers de la poste. Étant donné l'urgence de cette question, ces modifications seront-elles présentées au cours de la session actuelle?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, mon ministère est en train de compiler toutes modifications qui pourraient aider en ce qui a trait aux amendements à la loi sur les Postes. A mon avis, il n'y a aucune urgence actuellement au sujet de ces amendements qui ne pourraient pas solutionner, en fin de compte, nos problèmes relatifs à l'automation ou aux relations ouvrières.

Pour le moment, je peux dire qu'au cours de cette session ou de la prochaine, on apportera des amendements à la loi sur les Postes.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LE TRANSPORT DU BLÉ Nº 3

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui devrait s'adresser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, mais en son absence, je vais la poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'un haut fonctionnaire de la Commission canadienne du blé a déclaré que cet organisme ne vendrait plus de blé de cette année en raison des restrictions en matière de transport, le ministre peut-il dire aux agriculteurs du nord du Manitoba et de la Saskatchewan si le blé nº 3 utilité de la récolte de cette année sera transporté ou non?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que si le député se donne la peine de vérifier les faits, il verra qu'on a transporté plus de blé l'année dernière qu'en tout autre année de l'histoire du Canada. Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment quelle catégorie de blé sera transportée et quelle catégorie ne le sera pas. Je vais m'informer, puis je communiquerai la réponse au député.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En même temps, le ministre pourrait-il aussi demander à la Commission du blé quels quotas seront fixés aux agriculteurs pour ce type de blé?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que je me renseignerai à ce sujet auprès de la Commission canadienne du blé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LES FONDS PRÉVUS POUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que son ministère a consacré 60 millions de dollars au programme Jeunesse-Canada au travail en 1977, mais a ramené les crédits à seulement 43.5 millions malgré le chômage qui frappe plus durement que jamais les jeunes Canadiens—dans certaines circonscriptions comme la mienne le taux de chômage chez les étudiants atteint les 60 p. 100—le ministre peut-il promettre à la Chambre que son ministère consacrera des fonds supplémentaires à ce programme, en prévision de l'été difficile qui nous attend?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, malheureusement, le député ne cite qu'une partie des chiffres. En réalité, environ 40 p. 100 de ceux qui ont participé au programme Canada au travail sont des jeunes. D'un autre côté, notre but, en terme de croissance économique, est de créer des emplois permanents et cet objectif a été très bien accueilli dans les provinces Atlantiques, où nous pouvons utiliser cet argent, non pas dans un but temporaire, comme expédient, comme le dit parfois le député, mais de façon durable et constructive. A mon avis, c'est une façon plus efficace d'utiliser l'argent des contribuables et, à long terme, ce sera plus avantageux, surtout pour la région du Canada qu'il représente.

M. Hogan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre refuse encore de fournir les fonds supplémentaires dont les étudiants auront énormément besoin pour retourner à l'université et dans d'autres établissements d'enseignement l'année prochaine. A titre de député des provinces de l'Atlantique, j'aimerais bien qu'il m'indique comment ce facteur de croissance s'appliquera à ma propre circonscription ainsi qu'aux autres car nous n'avons pas réussi à obtenir ces renseignements de son ministère.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député n'obtient pas les renseignements parce qu'il ne les demande pas.

M. Hogan: Je les demande.

M. Cullen: Voici ce qu'il en est. J'ai parlé de la situation et des sommes qu'on fournirait aux provinces de l'Atlantique quand la nouvelle mesure est entrée en vigueur. J'ai rencontré les ministres des forêts des provinces de l'Atlantique et je leur ai indiqué qu'ils pourraient obtenir des sommes importantes pour les aider dans le domaine du reboisement. Au lieu de critiquer, le député devrait féliciter le gouvernement d'insister plutôt sur des programmes d'emplois permanents.

M. Hogan: Ah, ah!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne un secteur très important du gouvernement, en l'occurrence, la Fonction publique. On sait maintenant que le gouvernement Trudeau a ordonné à l'administration de la cafétéria de l'édifice de l'ouest de cesser d'engager des anglophones pour servir les repas et d'engager des anglophones uniquement pour laver la vaisselle et faire d'autres travaux dans la cuisine. Pourquoi avoir donné cet ordre autocratique qui crée deux classes d'employés et qui aggrave le manque d'unité nationale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il réfléchit à ce qu'il dit, le député se rendra compte que sa question concerne une chose qui relève de moi et non pas du premier ministre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES SUBVENTIONS À LA PLANNED PARENTHOOD FEDERATION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, maintenant qu'elle a acheté au député de Vancouver-Est de quoi faire des barbecues pendant un an. La présidente du comité des allocations de la Planned Parenthood Federation déclarait dans son rapport du 17 juin 1977:

Les associations ne doivent pas oublier qu'elles doivent être avant tout des agents de changement plutôt que des organismes de prestation de services.

Étant donné que la Fédération reçoit chaque année du gouvernement fédéral environ $670,000, dont la majeure partie sont versés par son ministère, j'aimerais demander au ministre si elle est d'accord avec cette déclaration, en tant que principal soutien financier de cet organisme?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question m'embarrasse un peu. Je ne sais pas ce que nous faisons ici, sinon des changements sociaux. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal dans cette déclaration que m'a lue le député, hors du contexte. Je vois toutefois ce qu'il veut insinuer, mais je ne crois pas que ce genre de subtilité soit très honnête. Il faudrait d'abord que je lise le rapport et ensuite, si le député a des reproches à formuler, j'aimerais qu'il ait le courage de les exprimer clairement.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le ministre me reconnaisse de la subtilité, honnête ou pas.

Mlle Bégin: C'est plutôt rare de ce côté-là.

M. Friesen: Étant donné que, sur un budget de $701,653 en 1977, $30,624 seulement venaient de sources non gouvernementales, ce qui montre que la Fédération a en fait très peu d'appui parmi le public, le ministre ne croit-elle pas que le soutien financier du gouvernement devrait être en rapport avec l'appui du public, ou encore que le gouvernement devrait accorder le même soutien financier aux organismes qui défendent d'autres points de vue?

Mlle Bégin: Nous ne savons toujours pas de quoi veut parler le député, monsieur l'Orateur. Il a peur d'appeler un chat un chat. J'aimerais qu'il nous dise ce que l'on doit reprocher, selon lui, à une association dont le travail est connu de tous les Canadiens, qui, de toute évidence, reçoit de l'argent des secteurs privé et public et qui fait un bon travail. Si le député a quelque chose en tête, pourquoi ne dit-il pas de quoi il s'agit?

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LE COMMUNIQUÉ À LA PRESSE À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES COMMUNICATIONS

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

[*Traduction*]

Le ministre aurait, paraît-il, qualifié de très réussie la conférence des ministres des Communications tenue la semaine dernière à Charlottetown, mais les journaux auraient dit que la rencontre se serait terminée après cinq heures de dispute au sujet du communiqué commun. Madame le ministre aurait-elle l'obligeance de dire à la Chambre quelle est la version exacte?

● (1452)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la plupart des articles de journaux que j'ai lus ont très bien rendu compte du caractère très positif de la conférence, mais j'en ai effectivement lu un qui parlait de désaccord au sujet du communiqué à la presse. Il est exact qu'il y a eu une pause pour étudier le communiqué et qu'on l'a récrit. S'il a été récrit, c'est que les ministres estimaient qu'il ne reflétait pas suffisamment l'animation des débats et l'ampleur du consensus qui avait été atteint. Même s'il appuyait le bill C-24 et préconisait l'adoption rapide de cette mesure à la Chambre, les ministres ont convenu que la télévision payante était quelque chose de très important en même temps qu'un service des plus valables qui pourrait bien être introduit au Canada. Même s'ils ont dit que cela relevait entièrement de leur compétence, ils m'ont confié le mandat de mettre au point un système de télévision payante qui pourrait être mis en place chez nous, en autant que le modèle tienne compte tant des intérêts des provinces que de l'intérêt national.

* * *

LES POSTES

LES AVIS D'ASSIGNATION DE JURÉ EXPÉDIÉS PAR COURRIER RECOMMANDÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes au sujet de l'efficacité de son ministère. Il a sans doute maintenant reçu une communication du shérif du district judiciaire de Hamilton-Wentworth l'informant que, sur 70 avis d'assignation de juré expédiés par courrier recommandé, 14 ne sont pas parvenues à destination. Ils devaient être retournés le 23 janvier. Nous savons tous que le service postal est dans un état lamentable, mais nous ne nous rendions pas compte à quel point.

Le ministre a-t-il examiné cette affaire, étant donné que le destinataire d'un avis d'assignation qui, n'ayant pas reçu son avis, ne se présente pas, s'expose à une peine d'emprisonnement? Le ministre nous dira-t-il s'il a examiné cette affaire afin de découvrir ce qui s'est passé au juste?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cette affaire dès que j'ai reçu du shérif Betzner, de Hamilton, une lettre m'informant que seuls deux avis de convocation avaient été récupérés sur 16 ou 18. J'ai écrit au sous-ministre des Postes que je n'étais pas satisfait de cette réponse et qu'il fallait faire une enquête plus poussée pour découvrir le responsable.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense que l'affaire exige une intervention un peu plus vigoureuse. Étant donné que l'affaire est grave et que le ministre en est saisi depuis environ le 28 février, peut-il garantir à la Chambre qu'il envisage sérieusement de mener une enquête approfondie, comme l'a demandé le shérif du comté de Wentworth? Peut-il également assurer à la Chambre que, dès qu'il en connaîtra les conclusions, il en fera état à la Chambre, pour que nous puissions juger du gâchis qui existe au ministère des Postes?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que je n'ai pas coutume de passer sous silence des choses de ce genre. Dès que mon ministère m'aura fait rapport, j'en communiquerai les conclusions au député.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR COMPENSER LA HAUSSE DU PRIX DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'est dite inquiète, lors de la conférence sur l'alimentation, de ce qui lui semble, à elle et à bien d'autres, un grave problème alimentaire au Canada. Quelles mesures madame le ministre entend-elle prendre pour compenser l'augmentation de 50 p. 100 qui frappera le lait écrémé en poudre au Canada, étant donné que le ministre de l'Agriculture a décidé de supprimer la subvention? Quelles mesures prend-elle pour neutraliser les répercussions de cette décision sur les pauvres, les gagne-petit et les vieillards du pays?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait plutôt adresser cette question au ministre de l'Agriculture ou encore au ministre de la Consommation et des Corporations. Si le député m'a posé sa question, je suppose que c'est parce qu'elle touche les familles à faibles revenus. Il n'existe pas de tels programmes à proprement parler. Nous versons des revenus d'appoint par l'intermédiaire des allocations familiales ou d'autres programmes de supplément de revenu qui relèvent de mon ministère. J'en dirai plus à la Chambre aussitôt que je le pourrai.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le responsable de ce gâchis, le ministre de l'Agriculture, garde le silence en attendant que je pose ma question. Je peux lui assurer que la chose est loin d'être drôle pour les gagne-petit et les pauvres. Étant donné le chômage que nous connaissons au Canada, la gravité de l'inflation et l'importance du lait dans tout régime alimentaire équilibré, je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compte tenu de ses responsabilités de ministre dont elle ne saisit peut-être pas toute la portée, de promettre à la Chambre qu'elle examinera les conséquences pour les pauvres, les personnes âgées et les petits salariés, de la hausse de 50 p. 100 de la poudre de lait écrémé, hausse qui résulte en grande partie du geste inhumain du ministre de l'Agriculture qui a supprimé la subvention.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, voilà une façon absurde de présenter des instances en vue de régler une question. D'une manière générale, mes responsabilités m'amènent à m'occuper des petits salariés. D'ailleurs le gouvernement actuel s'en occupe beaucoup mieux que le parti du député d'en face. J'aimerais bien connaître le contenu social de leur programme électoral. Ils n'ont jamais réussi à redistribuer les richesses ou même à aider les nécessiteux.

En second lieu, j'écoute moi-même Radio-Canada. Il y a deux ou trois semaines, un dimanche soir, j'ai vu une émission où il était question du prix de la poudre de lait écrémé à Terre-Neuve, la province du député; il semblerait que certains intermédiaires de la chaîne alimentaire se réservent une marge bénéficiaire excessive au point de rendre les prix prohibitifs. Mais, hélas, là je n'y peux rien.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Elle semble ne pas se rendre compte de la gravité du problème ni du fait qu'elle devrait y voir, ce qui est malheureux. Vu les conséquences que cela représente pour les pauvres, les gagne-petit et les personnes âgées du Canada, l'honorable représentante est-elle prête à promettre à la Chambre qu'elle utilisera une partie de son budget pour acheter une partie de notre excédent de poudre de lait écrémé à l'intention des pauvres et des personnes âgées?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, cette question montre bien que le député ne cherche pas une solution au problème. Il aurait dû poser sa question au ministre qui a les moyens de réaliser ce qu'il demande. Il a délibérément posé sa question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne dispose pas d'autres outils nécessaires pour résoudre le problème que des programmes de supplément de revenu. Le député est tout à fait au courant du travail que nous essayons de faire. S'il souscrit à ce que nous voulons faire, je lui signale que je témoignerai au comité demain matin et que je serai heureuse d'entendre ce que son parti a à dire. Il pourra m'appuyer s'il le veut.

* * *

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question était à l'intention du ministre des Finances. En son absence, je la poserai au ministre de la Justice. Avant le congé de Pâques, le ministre des Finances a indiqué que la section de rédaction du ministère de la Justice ne lui avait pas encore renvoyé les modifications proposées à la loi sur les banques. Le ministre de la Justice peut-il nous dire quand ses fonctionnaires ont reçu les directives à ce sujet, quel est l'état des travaux et quand il pense que ses rédacteurs pourront remettre les modifications au ministre des Finances afin qu'elles puissent être présentées à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Même si je ne peux pas répondre à chacun des aspects de la question posée par le député, monsieur l'Orateur, je signale que nous avons accompli beaucoup de progrès avant et pendant le congé de Pâques. J'espère que le ministre des Finances pourra présenter un bill sous peu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre des Finances puisqu'il est de retour à la Chambre. Le ministre a indiqué plus tôt à mes collègues que le gouvernement prendrait une décision cette semaine au sujet de la présentation d'un budget. Peut-il dire si, lors de la prochaine réunion de tous les membres du cabinet, le gouvernement décidera quand il présentera les modifications à la loi sur les banques? Vu ce qu'a déclaré le ministre de la Justice, le ministre pense-t-il présenter les nouvelles dispositions de la loi sur les banques d'ici deux semaines?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand le cabinet aura pris sa décision, je communiquerai la date de la présentation des modifications à la Chambre des communes. Entretemps, je n'ai rien à ajouter à la réponse fournie par mon collègue, le ministre de la Justice.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PARTAGE DU COÛT DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si son gouvernement accepte de financer 75 p. 100 des coûts de réfection de l'autoroute transcanadienne à Terre-Neuve ou dans les provinces de l'Atlantique en général? Les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de participer à ce projet dans une proportion de 75/25. Le ministre des Transports a déclaré jusqu'ici que le gouvernement fédéral n'assumera que 50 p. 100 des coûts. A-t-on changé d'idée et le gouvernement fédéral est-il prêt maintenant à accepter les propositions de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour obtenir un rapport détaillé et à jour des discussions, je réfère le député au ministre responsable des négociations, savoir le ministre de l'Expansion économique régionale.

● (1502)

[*Traduction*]

M. Crosbie: Je voudrais poser une autre question au premier ministre. Depuis quand le ministre de l'Expansion économique régionale remplace-t-il le ministre des Transports dans ces négociations avec Terre-Neuve? Le premier ministre aurait-il fait une nouvelle répartition des tâches au sein de son cabinet?

[*Français*]

M. Trudeau: Monsieur le président, le député n'est sûrement pas sans savoir que le gouvernement dépense par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale des fonds considérables dans l'infrastructure des provinces. Évidemment, le ministre des Transports assume également des responsabilités, et comme les ministres de mon conseil de ministres se consultent et agissent d'une façon solidaire, le député peut être assuré que si l'un d'entre eux répond, je répondrai également pour l'autre.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA LIVRAISON À DOMICILE DANS LES NOUVEAUX QUARTIERS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): J'ai une question à poser au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Le ministre est allé dans sa circonscription et il devrait maintenant mieux comprendre à quel point les gens qui habitent de nouveaux quartiers veulent des services de livraison du courrier à domicile. Je voudrais savoir si maintenant que nous sommes de retour du congé de Pâques il est en mesure d'annoncer que le gouvernement a l'intention d'étendre les services de livraison du courrier à ces nouveaux quartiers. Les intéressés sont vraiment choqués de cet état de choses.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois aviser mon collègue que j'arrive justement d'une visite à Edmonton, qui est dans les environs de sa circonscription.

[*Traduction*]

J'ai prêté une oreille attentive à toutes les remarques que les gens ont faites dans sa circonscription et je peux assurer au député que je verrai ce que nous pouvons faire avec les moyens dont nous disposons.

M. Hnatyshyn: Le ministre comprend peut-être que Saskatoon se trouve en Saskatchewan. Nous promet-il d'annoncer un service de livraison dans les nouveaux quartiers dans le courant du mois? Fera-t-il une déclaration sur les intentions du gouvernement ce mois-ci?

M. Lamontagne: Je ne suis pas au courant du problème qui existe dans la circonscription du député. Je vais l'étudier et je lui donnerai une réponse.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RETENUE RELATIVE À LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant que la campagne laitière est terminée, j'aimerais lui demander ceci: étant donné que les stocks de poudre de lait écrémé n'ont pas augmenté au rythme prévu, le ministre est-il en mesure d'informer les agriculteurs qu'une certaine partie de la retenue de $7 peut être remise à ceux d'entre eux qui ont été pénalisés?

Dépôt de bills

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du lait n'a pas pour mandat de donner des choses. Il ne sert à rien de pénaliser les agriculteurs si nous devons simplement livrer la marchandise gratuitement sur un marché mondial excédentaire. Les États-Unis et la Communauté économique européenne ont tous deux des excédents de poudre de lait écrémé.

Je suis certain que le député sait que cette année nous avons supprimé la subvention pour la poudre de lait écrémé, soit environ 13 millions de dollars, tout en effectuant des paiements de transfert pour l'indexation des pensions et les services sociaux, y compris les allocations familiales, ces transferts constituant des augmentations de 587 millions de dollars. Cet argent a été injecté dans des programmes destinés à aider les pauvres et il n'y a absolument rien d'inhumain à cela, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Le ministre n'a pas son pareil pour répondre à côté des questions. Ce que les agriculteurs veulent maintenant savoir, c'est ce que la Commission canadienne du lait a à leur proposer pour l'année prochaine. Quand le ministre pense-t-il pouvoir annoncer la nouvelle politique laitière à la Chambre et aux Canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il nous a fallu bien du temps pour mettre ce programme au point—plus que prévu, à vrai dire—pour la bonne raison qu'il a fallu donner aux organismes provinciaux de commercialisation et aux producteurs le temps de se consulter mutuellement. Une recommandation a été soumise au gouvernement et j'espère que d'ici quelques jours nous serons en mesure d'annoncer qu'un des meilleurs programmes laitiers du monde sera meilleur que jamais.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MODIFICATION ÉLARGISSANT UN CERTAIN POUVOIR DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le bill C-38, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Peters.]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MODIFICATION PERMETTANT AU GOUVERNEUR EN CONSEIL D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services) demande à présenter le bill C-39, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA CONSULTATION POPULAIRE SUR CERTAINES MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION DU CANADA

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales) demande à présenter le bill C-40, intitulé «Loi concernant la tenue de référendums au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES PRÉPOSÉS AU SCRUTIN

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-432, tendant à modifier la loi électorale du Canada (préposés au scrutin de partis différents).

—Monsieur l'Orateur, si je présente ce bill, c'est dans le dessein d'avoir un nombre de préposés au scrutin égal pour les différents partis au cours des élections fédérales, suivant ainsi une forme plus moderne de bipartisme—deux partis seraient représentés par les greffiers du scrutin et les scrutateurs à l'instar de ce qui se fait dans les principales provinces.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

MESURE CONCERNANT CERTAINS ORGANISMES INCORPORÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 35, 317, 424, 458, 698, 711, 962, 964, 986, 987, 1073, 1080, 1117, 1325, 1331, 1338, 1342, 1343, 1351, 1377, 1384 et 1432.

[*Texte*]

LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question no 35—**M. Cossitt:**

L'annonce du programme laitier du ministère de l'Agriculture faite le 4 avril 1977 affirmait-elle, entre autres, que la somme de $20 millions avait été accordée à l'Agence canadienne de développement international pour qu'elle achète du lait écrémé en poudre dans le cadre du programme d'aide alimentaire internationale et, dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé jusqu'à ce jour à ce titre, qu'a-t-on fait exactement du produit en cause et, s'il reste des fonds, comment les affectera-t-on et comment distribuera-t-on ce lait?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: *a*) La politique no 411871 de la Commission canadienne du lait, en date du 1er avril 1977, énonçait que 20 millions de dollars étaient alloués à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour l'achat de lait écrémé en poudre dans le cadre de l'aide alimentaire internationale. *b*) Au 8 février 1978, l'ACDI avait utilisé sur le montant alloué $18,060,741.25 pour l'achat de 36,654 tonnes métriques de lait en poudre. *c*) La distribution du lait en poudre est spécifiée au tableau ci-après. *d*) Le solde est gardé en disponibilité jusqu'à la clôture du présent exercice financier (1977-1978) afin de répondre aux demandes des pays bénéficiaires.

Distribution du lait écrémé en poudre

	TM		TM
Afghanistan	45	Lesotho	30
République arabe d'Égypte	4,150	Mauritanie	1,995
Bolivie	165	Mexique	4,050
Burundi	93	Nicaragua	40
Cameroun	50	Niger	117
Cap-Vert	880	Pérou	1,570
Colombie	1,710	Rwanda	30
Congo	32	Sénégal	1,000
Cuba	5,000	Somalie	600
El Salvador	70	Sri Lanka	2,900
Gambie	405	Syrie	138
Ghana	40	Thailande	700
Haiti	451	Tunisie	87
Honduras	116	Turquie	81
Inde	2,000	Vietnam	8

Questions au Feuilleton

Distribution du lait écrémé en poudre

	TM		TM
Indonésie	180	République démocratique et populaire du Yémen	92
Jordanie	240		

Organisations non gouvernementales—1,631 TM.

LES EMPLOYÉS DE LOTO CANADA

Question no 317—**M. McKenzie:**

1. Loto Canada Inc. a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par Loto Canada Inc. en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Pour l'année financière 1976-1977: 1. *a*) (i) Non. (ii) Non. (iii) Non. (iv) Non. (v) Non. (vi) Non. (vii) Non. (viii) Non. (ix) Non. (x) Non. 1. *b*) Non.

2. Sans objet.

3. *a*) Au Québec: $5.75; en Ontario: $5.75. *b*) Inconnu. *c*) (i) Sans objet. (ii) $8,306.10

MEER

Question no 424—**M. Elzinga:**

Depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale, quel est le montant total des subventions accordées annuellement par le gouvernement *a*) à la Colombie-Britannique, *b*) à l'Alberta, *c*) à la Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) à l'Ontario, *f*) au Québec, *g*) au Nouveau-Brunswick, *h*) à la Nouvelle-Écosse, *i*) à l'Île-du-Prince-Édouard, *j*) à Terre-Neuve, *k*) aux Territoires du Nord-Ouest, *l*) au Yukon?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante. Voir le rapport annuel du MEER, 1975-1976, présenté le 6 mai 1977, ainsi que le rapport annuel du MEER, 1976-1977, présenté le 7 mars 1978.

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question no 458—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Agriculture et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bien que les services de comptabilité du ministère ne tiennent pas de relevés des dépenses par circonscription, voici une estimation des dépenses d'exploitation des bureaux situés dans la circonscription: 1970-1971, $119,000; 1971-1972, 128,000; 1972-1973, 138,000; 1973-1974, 162,000; 1974-1975, 180,000; 1975-1976, 205,000; 1976-1977, 228,000; L'estimation suivante a été faite par l'Office canadien des provendes et indique les paiements effectués dans le cadre du Programme d'aide au transport des céréales fourragères: 1970-1971, $24,075; 1971-1972, 15,579; 1972-1973, 118, 196; 1973-1974, 82,306; 1974-1975, 61,006; 1975-1976, 27,165; 1976-1977, 36,160. L'Office de stabilisation des prix agricoles signale que leurs services de comptabilité ne tiennent pas de relevés des dépenses par

circonscription, et que pour obtenir cette information, il faudrait examiner 11,000 dossiers de producteurs. La Commission canadienne du lait n'a effectué aucune dépense dans la circonscription de New Westminster.

MEER

Question nº 698—**M. Howie:**

Depuis sa création, combien le MEER a-t-il dépensé et environ combien d'emplois a-t-il créés dans chaque province?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Aux fins du programme des subventions au développement régional, la réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: voir le rapport annuel du MEER, 1976-1977, présenté le 7 mars 1978.

MEER

Question nº 711—**M. Howie:**

Depuis sa création en 1969, combien le MEER a-t-il versé *a*) à chaque province, au titre du développement général, *b*) aux industries de chaque province, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: voir le rapport annuel du MEER, 1976-1977, présenté le 7 mars 1978.

LES CENTRES D'ALERTE

Question nº 962—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, des études sur les centres d'alerte ont-elles été faites par des consultants privés pour le ministère du solliciteur général?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Oui. La Direction des recherches et du perfectionnement des méthodes du ministère du solliciteur général a passé trois contrats d'étude des techniques d'intervention en cas de crise. Dans le cadre du premier contrat, l'Université de Western Ontario évaluera la stratégie d'intervention en cas de crise qu'utilise actuellement la police de London, en Ontario. Les résultats de cette étude serviront à améliorer l'efficacité des techniques d'intervention dans les situations de crise, surtout celles qui surviennent durant les disputes familiales. Un deuxième contrat a été conclu avec l'Université d'Ottawa pour approfondir la nature des centres d'aide aux victimes de viol et l'efficacité avec laquelle ils répondent aux besoins de ces dernières. Le Centraide du grand Vancouver a aussi signé un contrat de recherche portant sur le rôle de la police en matière de service social notamment en ce qui concerne l'intervention dans les situations de crise familiale. Cette étude a montré que la formation spécifique d'agents de police est une technique efficace pour améliorer les modes d'intervention en cas de crise. Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles, Gendarmerie royale du Canada, Commission nationale des libérations conditionnelles. Néant.

LES AVOCATS OU CONSEILS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 964—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère du Travail a-t-il engagé au Nouveau-Brunswick des avocats ou des consultants privés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui.

LES CONFLITS DE TRAVAIL

Question nº 986—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le ministère du Travail a-t-il effectué des études sur le recours à un forum genre tribunal pour régler les conflits salariaux ou éviter les grèves?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère du Travail étudie constamment les méthodes utilisées en vue de prévenir et de régler les conflits de travail. La Partie V du Code du travail prévoit un certain nombre de procédures et une certaine souplesse d'action afin que l'intervention du ministère s'adapte aux conditions de chaque situation. On pourrait considérer que certaines procédures courantes ont les caractéristiques d'un tribunal quasi-judiciaire. Toutefois, les attitudes et les procédures rigides qui conviennent à une cour de justice sont en général inappropriées au traitement expéditif des conflits de travail et ne concordent pas avec le régime de la négociation collective libre.

LES MOYENS DE SOLUTIONS AUX CONFLITS SALARIAUX

Question nº 987—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le ministère du Travail a-t-il des solutions aux conflits salariaux, autres que la grève?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recherche d'autres moyens de solutions aux conflits salariaux que la grève, est constante dans les grands pays industriels occidentaux, où la négociation collective est considérée comme la plus équitable et la plus viable des méthodes pour déterminer les salaires et les conditions de travail. Depuis deux ans, le ministère du Travail du Canada a pris beaucoup d'initiatives en vue d'améliorer le lieu de travail afin, justement, d'éliminer de la négociation le plus grand nombre possible de questions litigieuses; il a perfectionné le processus de la négociation collective en stabilisant son cadre juridique; il a amélioré les services et diminué les retards; il a perfectionné le réseau des relations industrielles en favorisant la responsabilité conjointe pour assurer un fonctionnement plus efficace avec le moins de heurts possible.

LES STATIONS DE RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 1073—**M. Mazankowski:**

1. Les stations de recherche agricole de l'Alberta bénéficieront-elles du Programme à forte concentration de main-d'œuvre et, si c'est le cas, *a*) lesquelles et à quels endroits, *b*) quel montant sera accordé à chacune?

2. Quelle est la description de poste et quel sera le niveau de traitement dans chaque cas?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) Les stations de recherche d'Agriculture Canada à Lacombe et à Beaverlodge, Alberta, bénéficieront du Programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre.

(b)

Lacombe	Main-d'œuvre	Autres coûts	Total
1977-1978	$13,500	$2,000	$15,500
1978-1979	34,500	2,000	36,500
Beaverlodge			
1977-1978	$12,000	$5,000	$17,000
1978-1979	24,000	—	24,000

2.

Lacombe	Titre	Classification et niveau	Nombre de personnes	Rémunération totale	Échelle du traitement annuel
1977-1978	Commis généralistes	CR 2	6	$10,475	$8,483-$ 9,256
	Commis aux ordinateurs	DA CON 2	2	3,025	8,985- 10,457
1978-1979	Commis généralistes	CR 2	6	$25,874	8,483- 9,256
	Commis aux ordinateurs	DA CON 2	2	8,626	8,985- 10,457
Beaverlodge					Taux horaire
1977-1978	Analystes d'échantillons	GL MAN 3	4	$12,000	$5.10
1978-1979	Analystes d'échantillons	GL MAN 3	10	24,000	5.10

M. ANDRÉ LAMY

Question nº 1080—**M. Cossitt:**

1. M. André Lamy a-t-il été nommé commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'Office national du film et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel traitement annuel?

2. Quels postes a-t-il occupés antérieurement au sein de la Fonction publique?

3. M. Lamy est-il bilingue et parle-t-il l'anglais couramment?

4. A-t-il suivi un cours d'anglais offert par le gouvernement et, *a*) dans l'affirmative, (i) dans quel établissement (ii) quand, *b*) sinon, en suivra-t-il un et quand?

5. M. Lamy touche-t-il la prime de sept pour cent accordée aux employés bilingues?

6. M. Lamy a-t-il passé une épreuve permettant de déterminer sa connaissance de l'anglais et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quel établissement, *c*) qui en a été chargé, *d*) quels en ont été les résultats?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseigments suivants: 1. Oui, le 22 août 1975, par le gouverneur en conseil, décret 1975-1848. Échelle de salaire DM-1: $43,000/$58,800.

2. Avant d'occuper le poste de Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'Office national du film, M. Lamy occupait le poste de commissaire adjoint.

3. Oui.

4. Non.

5. Non.

6. *a*) Oui, le 1er octobre 1973. *b*) A l'Office national du film. *c*) Service du personnel par délégation du Bureau des langues officielles. *c*) Voir la partie 3.

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1117—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Pêches et de l'Environnement et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):

Année financière	Montant
1970-1971	$31,500
1971-1972	44,300
1972-1973	51,000
1973-1974	51,200
1974-1975	51,316
1975-1976	41,005
1976-1977	41,756
1977-1978 (jusqu'au 31 janvier 1978)	56,870

En ce qui concerne l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce: néant.
En ce qui concerne l'Office canadien du poisson salé: néant.
En ce qui concerne l'Office des prix des produits de la pêche: néant.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

Question nº 1325—**M. McKinnon:**

En 1977, le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensé de l'argent au chapitre de la recherche et du sauvetage en mer sur la côte *a*) ouest, *b*) est et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) $1,818,150; *b*) $3,522,352.

NOTA: En outre, il y a eu des dépenses de capital de l'ordre de $1,832,774, en vue de la formation de l'unité de recherche et de sauvetage à Gander (T.-N.).

Questions au Feuilleton

CDBC

Question nº 1331—**M. Bawden:**

1. Le 17 mars 1977, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle organisé à Hull (Qué.) une vente, 410-3-82398, d'articles séquestrés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. L'école Sedburgh s'est-elle portée acquéreur de l'article nº 1, à savoir un générateur portatif Honda de 4000 watts comprenant un moteur diesel et, dans l'affirmative, l'acquéreur a-t-il informé la Corporation qu'il manquait le moteur diesel à la réception?

3. La Corporation a-t-elle inspecté la marchandise avant la vente?

4. Le moteur diesel a-t-il été volé pendant qu'il était sous séquestre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou y a-t-il une erreur dans les documents?

5. L'école Sedburgh a-t-elle été remboursée et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. *a*) Oui; *b*) non.

3. Non.

4. *a*) Non; *b*) oui.

5. Oui.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

Question nº 1338—**M. Epp:**

Combien d'employés des Forces canadiennes ont été mutés à des postes désignés bilingues dans des provinces autres que le Québec et combien d'employés ont été touchés par cette mesure dans chaque province?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Au 1er mars 1978, 4,553 militaires étaient affectés à des postes désignés bilingues à l'extérieur du Québec. Voici un état des postes par province: Terre-Neuve. 18; Nouvelle-Écosse 675; Nouveau-Brunswick, 458; Île-du-Prince-Édouard, 28; Ontario, 2,725; Manitoba, 122; Saskatchewan, 106; Alberta, 140; Colombie-Britannique, 275; Territoires du Nord-Ouest, 6; Total, 4,553.

LES VÉHICULES BLINDÉS

Question nº 1342—**M. McKinnon:**

A-t-on placé auprès de la société *General Motors* une commande de pièces de rechange pour les véhicules blindés des Forces canadiennes pour une valeur de $410,109 et, dans l'affirmative, ces pièces sont-elles destinées à des véhicules faisant actuellement partie de l'équipement des Forces canadiennes; sinon, à quels véhicules ces pièces sont-elles destinées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Il s'agit là de pièces de rechange de réserve pour les transports de troupes blindés à roues, une variante des véhicules blindés polyvalents (VBP), dont la livraison devrait commencer en octobre 1978.

L'UTILISATION DES CAVITÉS DANS LE SOL GELÉ

Question nº 1343—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé un contrat de $10,045 avec l'Université d'Alberta afin que cette dernière effectue, à des fins militaires, une étude sur l'utilisation des cavités dans le sol gelé et, dans l'affirmative, des copies du rapport sur cette étude seront-elles mises à la disposition des députés et, dans ce cas, quand et par qui?

[M. Danson.]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Des doubles du rapport seront mis à la disposition des députés, sur demande au MDN, n'importe quand après juin 1978, date prévue de l'achèvement du contrat et de la publication du rapport final.

LE TRANSPORT DU GRAIN

Question nº 1351—**M. Mazankowski:**

1. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût total des frais de la Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains?

2. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût total des frais de la Commission d'enquête sur les coûts du transport des grains par rail?

3. Quel a été, jusqu'à ce jour, le total des frais du Comité d'action des chemins de fer des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Au 28 février, 1978, le montant total des frais payés était de:

1. $1,698,981.84.

2. $487,595.00.

3. $98,487.00.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1377—**M. Dionne (Kamouraska):**

Depuis 1970, des contribuables ont-ils omis de réclamer des sommes d'impôt déduites à la source en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, pour quel montant annuel?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Oui.

		Déductions d'impôt inutilisées
Pour l'année d'imposition	1970	$105,642,648.50
	1971	103,766,522.18
	1972	202,996,080.03
	1973	163,215,516.91
	1974	157,977,892.60
	1975	221,102,311.82
	1976	248,455,898.68

LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1384—**M. Dionne (Kamouraska):**

De 1965 à 1977 inclusivement, le gouvernement a-t-il consacré de l'argent au chapitre des salaires des fonctionnaires et des employés de toutes catégories, enquêteurs et autres, affectés à l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, combien au total?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national):

Année financière	Traitements (en milliers de dollars)
1965-1966	40,360
1966-1967	48,383
1967-1968	53,802
1968-1969	55,896
1969-1970	71,064
1970-1971	79,610
1971-1972	94,629
1972-1973	114,286
1973-1974	132,126
1974-1975	169,217
1975-1976	186,064
1976-1977	219,258
1977-28 fév. 1978	223,922

Questions au Feuilleton

LES PARTIS POLITIQUES OFFICIELS

Question nº 1432—**M. Jones:**

1. Combien de partis officiels existent aux termes de la Loi électorale du Canada?

2. Quels sont le nom, l'adresse officielle et les principales caractéristiques de chacun de ces partis?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Parties 1 et 2: Voir le tableau ci-après, en date du 21 mars 1978.

NOTA: Nous présumons que «partis officiels ... de la loi électorale du Canada» se rapporte aux partis politiques dont les noms ont été inscrits au registre des partis politiques qui doit être tenu par le directeur général des élections en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi électorale du Canada. Les partis dont le nom est précédé d'un astérisque (*) ont été inscrits au registre; leur enregistrement n'entrera cependant pas en vigueur avant la prochaine élection générale. Ils devront à ce moment-là présenter des candidats dans au moins cinquante (50) circonscriptions. Ils ne pourront émettre des reçus pour fins d'impôt, ni voir leur nom apparaître sur le bulletin de vote avant de s'être conformés à cette exigence.

	Nom du parti	Nom du chef du parti	Adresse du bureau principal du parti	Nom et adresse de l'agent principal	Nom et adresse du vérificateur
	Parti libéral du Canada	Le très honorable Pierre Elliott Trudeau	102, rue Bank, Ottawa (Ontario).	L'Agence Fédérale Libérale du Canada, 102, rue Bank, Ottawa (Ontario).	Coopers and Lybrand, 130, rue Albert, Ottawa, (Ontario).
	Parti progressiste conservateur du Canada	Charles Joseph Clark	178, rue Queen, Ottawa (Ontario).	Le Fonds P.C. du Canada, 40, avenue University, Toronto (Ontario).	Touche, Ross & Co., 200, avenue University, Toronto (Ontario).
	Nouveau parti démocratique	Edward J. Broadbent	301, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).	Robin V. Sears, 301, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).	Newton and Lyon, B.P. 978, Manotick (Ontario).
	Parti crédit social du Canada	Gilles Caouette, Chef intérimaire	Pièce 358, Édifice Confédération Ottawa (Ontario).	Romuald Rodrigue, 675-15e rue, St-Georges-Ouest, (Québec).	Eddy Parisien, 737, rue Richmond, Ottawa (Ontario).
	Parti communiste canadien	William Kashtan	24, rue Cecil, Toronto (Ontario).	Margery Ferguson, 24 rue Cecil Toronto (Ontario).	Mrs. Helen Burpee 68, avenue Nairn, Toronto (Ontario).
	Marxist-Leninist Party of Canada	Hardial Singh Bains	B.P. 264, Station Adelaide, Toronto (Ontario).	Richard Daly, 23, avenue Frankdale, Toronto (Ontario).	Robert A. Shortly, 336, Keewatin, Toronto (Ontario).
*	Canada Party	Stuart J. Neilson	B.P. 3084, Ottawa (Ontario)	Stewart I. Crawford, 309, rue Lanark, Ottawa (Ontario)	Deloitte, Haskins & Sells, 99, rue Bank, Ottawa (Ontario)
*	Party Rhinocéros	Jacques Ferron	1020, rue Francis, Longueuil (Québec)	Robert Millet, 1020, rue Francis, Longueuil (Québec)	Jean-Claude Ladouceur, 2476, rue Villiers, Longueuil (Québec)
*	United Provincials National Party of Canada	Joe Lehnert	B.P. 222, New Westminster (C.-B.)	D. W. Brooks, Bte 226, New Westminster (C.-B.)	P. A. Schmidt & Co.
*	Libertarian Party of Canada	R. Bailey	4866, rue Yonge, Toronto (Ontario)	P. Miniato B.P. 520, Brooklin (Ontario)	Costa, Durley, McCauldin & Palmer, 45 est, rue St-Charles, Toronto (Ontario).
*	National Reform Party of Canada	R. A. Gilson	R.R. nº 4, Bte 26, North Bay (Ontario)	Vacant	D. Pigden, 237, rue Main, North Bay (Ontario).

[*Traduction*]

M. Andres: Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1512)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEE—L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Compte tenu de la déclaration que Votre Honneur a faite au sujet de l'écoute électronique, je me demande si vous pourriez garantir à la Chambre que les agents de l'Uniserv Sound ne sont pas actuellement à l'œuvre dans l'enceinte du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement ne me semble pas justifié. Je comprends l'inquiétude du député. Quoi qu'il en soit, il est évident que je ne puis lui donner pour le moment pareille garantie, et je doute jamais pouvoir le faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 mars, du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipeline du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité spécial du pipe-line du Nord a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que des motions nos 4 (M. Symes) et 6 (M. Holmes).

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord saluer le retour à la Chambre du vice-premier ministre (M. MacEachen) qui était absent le mardi 21 mars et le mercredi 22 mars, quand nous avons débattu une grande partie de ces amendements.

Les collègues du ministre ont souffert de son absence. Il est malheureux qu'il n'ait pas été ici car le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a assisté à la plupart des réunions du comité, a semblé avoir cédé ses responsabilités au député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), qui a proposé des amendements plutôt inutiles, inintelligents et sans importance.

Au moment de l'ajournement nous discutions des motions nos 4 et 6 qui visent à faire tenir compte dans le bill de la présence des autochtones. J'ai déjà fait quelques commentaires sur les propos tenus par le député de Sault-Sainte-Marie, mais je voudrais en terminant dissiper la fausse impression que semble avoir le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires Indiennes et du Nord (M. Milne). Comme l'a déclaré le député de Lambton-Kent (M. Holmes), nous voulions de ce côté accorder aux autochtones plus de place dans le bill que ne le fait la motion no 6. Nous voulons intégrer deux éléments à cet amendement. Premièrement, que les terres qui seraient occupées le long du tracé du pipe-line soient traitées en sorte que toute revendication que les autochtones peuvent avoir sur celles-ci actuellement ne soient en aucune façon affaiblies par cette occupation.

[M. l'Orateur.]

Deuxièmement, et cela est tout aussi important, nous voulions rassurer les autochtones en leur promettant que les négociations en cours pour un règlement final ne souffriraient pas du fait du bill.

Le premier de ces éléments est contenu dans l'amendement que le gouvernement a accepté, mais le second élément n'y est pas. Il était convenu que nous obtiendrions au moins cela du gouvernement. Nous aurions donc aimé que l'amendement contienne cet autre élément. Sur ces mots, je terminerai ce que j'ai à dire sur les amendements concernant les autochtones. Je crois que l'amendement que le gouvernement a finalement accepté, et tel qu'il est énoncé dans la motion no 6, protège convenablement les intérêts des autochtones non seulement au Yukon mais également en Colombie-Britannique, tout autant que pourraient le faire les mesures déjà existantes en Alberta et destinées à protéger les intérêts des autochtones concernant la portion de terre par laquelle passera le pipe-line. A mon avis, les droits des autochtones sont ainsi assez bien protégés. Ils ne bénéficiaient pas auparavant de ce genre de protection mais cet amendement le leur assurera.

J'aimerais dire un dernier mot sur la position qu'a adoptée le Nouveau parti démocratique. Il reflète pour l'essentiel la position qu'ont adoptée les représentants des autochtones eux-mêmes. Les députés néo-démocrates sont d'avis que, tant que les revendications des autochtones n'auront pas été réglées, on ne devrait pas songer à poursuivre la construction du pipe-line. C'est ce que déclarent les organisations autochtones. A mon avis, il s'agit là d'une position totalement irresponsable.

D'une part, les néo-démocrates demandent davantage d'emplois au Canada et critiquent le gouvernement, tout comme nous, pour avoir amené le pays dans l'état ou il est, avec plus d'un million de chômeurs; mais par ailleurs, ils accumulent les obstacles en disant que la construction du pipe-line devrait être arrêtée tant que les revendications des autochtones n'ont pas été réglées. Une telle décision correspondrait à mettre à l'eau l'équivalent de 100,000 années-hommes d'emplois.

Il me semble que les néo-démocrates doivent choisir. C'est pourquoi, un peu avant l'ajournement des chambres j'ai déclaré que je les trouvais plutôt papelards de sembler faire si grand cas des autochtones. A mon avis leur attitude est assez hypocrite. C'est en effet de l'hypocrisie de déclarer qu'on devrait cesser toute mise en valeur ultérieure, sacrifiant en fait ainsi des emplois, et en critiquant le gouvernement de ne pas créer d'emplois. Mon parti est plutôt d'avis, comme le chef du parti l'a dit à maintes reprises, qu'il n'y a aucune raison de ne pas poursuivre les négociations en vue du règlement des revendications des autochtones parallèlement à la mise en valeur de ces territoires, ce qui inclut bien sûr la construction du pipeline, sans que l'un porte préjudice à l'autre.

Personne n'a encore réussi à me convaincre—et j'invite les néo-démocrates à essayer—que la construction d'un pipe-line serait une entrave aux réclamations territoriales des autochtones. Personne n'a encore réussi à me convaincre que l'aménagement d'une route, la construction d'un pont ou l'exploitation d'une nouvelle mine, constituerait un obstacle aux règlements des réclamations autochtones. J'invite les néo-démocrates à me dire comment cela se pourrait. Car cela n'arrivera pas.

Les autochtones négocient le prix de leurs terres, l'indemnisation, les redevances et le reste. Il est possible de négocier les redevances pour la cession de tout terrain résultant de l'exploitation d'une nouvelle mine. Ce ne sera pas la première fois qu'on aura réglé des problèmes de terres soit au Canada, soit dans le monde occidental. Il n'y a aucune raison qui nous empêche de le faire ici. Parce qu'il ignore tout du Yukon, le député de Sault-Sainte-Marie ne se rend pas compte que 90 p. 100 des autochtones du Yukon ne partagent pas les vues de leurs chefs venus témoigner devant nos comités. Je vois que le ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand) écoute très attentivement; il sait que je dis la vérité. On verse des millions de dollars pour financer des organisations autochtones dirigées par des bureaucrates.

Depuis 1973, plus de 40 ou 50 millions ont été versés aux organismes indigènes du Yukon, néanmoins, les enfants de Pelly Crossing, Ross River, Upper Liard et d'autres localités autochtones du Yukon ne sont pas encore convenablement vêtus. On se demande à quoi servent ces fonds, notamment quand un avocat touche $95,000 par an depuis nombre d'années. L'avocat actuel reçoit $65,000 par an et il a été nommé en juin dernier.

On se demande si ces fonds sont utilisés comme il convient. Les autochtones du Yukon n'en profitent nullement. S'ils consentaient à conclure un accord de principe, ils auraient droit à la somme de 50 millions de dollars et ils pourraient participer à l'activité et l'expansion économique découlant de la construction du pipe-line. Toutefois, au lieu d'adopter cette ligne de conduite raisonnable, ils perdent $400,000 par mois en intérêts sur cette somme. Les conditions économiques et sociales qui existent dans leurs villages partout au Yukon subsisteront tandis qu'ils agiront comme le chien du jardinier.

Cette façon d'agir n'est nullement avantageuse ni pour eux, ni pour le Canada, ni pour le Yukon en général, ni pour aucun groupe de la société qui vit à proximité du tracé prévu et veut empêcher la réalisation d'un projet de si grande envergure—projet qui procurera des avantages à l'échelon national—simplement pour avoir un moyen d'action qui lui permettra d'obtenir ce qu'il estime être un règlement favorable. Au contraire, ils ont tout intérêt à ce que l'on construise ce pipe-line sans que cela nuise au règlement final de leurs revendications territoriales; c'est aussi dans l'intérêt national et l'intérêt du Yukon.

● (1522)

Je terminerai donc sur ces paroles qui indiquent notre position à cet égard, monsieur l'Orateur.

M. Symes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député du Yukon (M. Nielsen) ne voudra pas, j'en suis sûr, présenter sous un faux pour la position que j'ai exprimée dans cet amendement. En effet, je crois, comme il le sait fort bien, que les revendications foncières des autochtones seront réglées d'ici 1981 ou 1983. Je lui poserais la question suivante: croit-il sérieusement que la Foothills pourra réunir les capitaux nécessaires à la construction de ce pipe-line sans que l'on règle d'abord les revendications territoriales des autochtones? Je ne vois aucun investisseur qui serait prêt à investir . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement à certaines déclarations ridicules du député du Yukon (M. Nielsen) qui a reproché à mon collègue le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) d'avoir présenté cet amendement et d'avoir avancé certains arguments, notamment parce que le député de Sault-Sainte-Marie n'avait pas assisté aux réunions du comité.

Le député du Yukon est bien le dernier qui puisse parler d'assiduité, car il est lui-même très souvent absent de la Chambre. Le député du Yukon sait, ou devrait savoir, que le député de Sault-Sainte-Marie ne faisait pas partie de ce comité, et que notre représentant au comité qui a étudié ce bill était le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a entendu tous les témoignages, qui a participé au débat et était exactement du même avis à ce sujet que le député de Sault-Sainte-Marie. S'il était ici aujourd'hui—je pense qu'il sera là plus tard, cet après-midi—il invoquerait exactement les mêmes arguments que le député de Sault-Sainte-Marie.

Comment le député du Yukon, qui prétend s'intéresser au bien-être des autochtones du pays, peut-il se dire surpris de nous voir soulever des questions qui préoccupent les autochtones? Il y a des autochtones dans sa circonscription et il doit savoir que ceux-ci, comme tous les autres autochtones au Canada ont toujours été des laissés pour compte, qu'il s'agisse d'éducation, de santé ou d'emplois.

La mortalité infantile chez les autochtones est énorme par rapport à tout autre groupe ethnique de notre pays; leurs résultats scolaires se sont améliorés au fil des ans mais n'en demeurent pas moins les plus faibles; quant à la situation de l'emploi, elle est encore pire que pour tout autre groupe. Il leur est pratiquement impossible de se faire embaucher dans les villes et, dans les réserves, le taux de chômage varie entre 50 et 95 p. 100.

Il n'est donc pas surprenant que les autochtones—non seulement ceux du Yukon mais tous les autres—se soient montrés très méfiants à l'égard des prétendues bonnes intentions des blancs et des gouvernements fédéral et provinciaux. Ce n'est pas surprenant compte tenu des déboires qu'ils ont connus par le passé. Ils savent que les accords et les traités n'ont tout simplement pas été respectés et qu'ils n'ont certainement pas été amendés ou modifiés pour répondre à leurs besoins actuels. Ils n'ont pas été modifiés afin de permettre que ce qui était supposé être l'esprit de ces traités signés à l'origine puisse avoir quelque signification à notre époque actuelle.

En nous fondant sur l'expérience des autochtones partout au Canada ainsi que sur l'histoire de notre pays, nous sommes parvenus à la conclusion—et nous savons que nous avons raison—que si l'on va de l'avant avec le projet du pipe-line, que si l'on règle tous les détails à l'exception des revendications territoriales des autochtones, et que les travaux de construction du pipe-line commencent, les autochtones du Yukon n'auront pratiquement aucune chance d'obtenir un règlement juste et équitable.

Lorsque le député du Yukon nous propose, ainsi qu'il l'a fait de façon constante dans son discours, que l'on fasse démarrer immédiatement les travaux du pipe-line, quitte à régler plus tard les revendications territoriales des autochtones, j'estime il est en fait en train de nous dire que les revendications n'ont guère d'importance et qu'elles seront probablement réglées pour une bouchée de pain une fois les travaux commencés. C'est le seul moyen de pression dont disposent les autochtones du Yukon. Nous avons vu ce qui s'est passé avec les revendications des autochtones de la baie James.

Le député du Yukon croit-il vraiment que si ces derniers n'avaient pas réussi à paralyser les travaux de la baie James en recourant aux tribunaux, ils auraient obtenu ce qu'on a fini par leur consentir? C'est impensable. Si les habitants de la baie James ont fini par obtenir un règlement qui fasse droit en partie du moins à leurs justes revendications, qui leur reconnaît l'usage exclusif d'une partie relativement grande de leur territoire ancestral, s'ils ont réussi à obtenir une somme importante qui servira à la création d'emplois, c'est parce que grâce à l'intervention du bras judiciaire, ils ont réussi à paralyser les travaux. Donc, quand le député du Yukon nous demande de laisser cette question de côté pour que les travaux puissent démarrer immédiatement, ce qu'il dit, c'est que devant l'importance du projet les intérêts de la population non autochtone priment tout, qu'il ne faut pas hésiter à le lancer, même en sacrifiant les droits et les besoins élémentaires de nos autochtones. Cela, nous ne le voulons pas.

Le député du Yukon sait parfaitement que personne au NDP ne cherche à entraver le passage du bill. Il sait que ce bill sera adopté au cours de la présente session, et probablement dans les quelques jours qui viennent. Donc, quand il nous accuse de vouloir stopper le bill, il sait que ce qu'il dit n'est pas exact. Et tout d'abord, quand il nous reproche de défendre les intérêts des autochtones mieux qu'il ne l'a fait lui-même, j'ai le sentiment qu'il ne parle pas au nom de tous les membres du parti conservateur. Il n'a certainement pas fait valoir le point de vue des autochtones, ceux notamment qui vivent dans sa circonscription. Si nous avons présenté cet amendement, c'est pour fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur la possibilité de ne mettre ce projet à exécution qu'une fois réglée la question des revendications territoriales des autochtones.

● (1532)

Si le gouvernement est prêt à discuter honnêtement des revendications territoriales des autochtones du Yukon, il ne devrait éprouver aucune difficulté à les régler. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement a adopté successivement des attitudes contradictoires pendant des années à ce sujet. J'ai fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton* en octobre dernier. On n'y a répondu qu'il y a deux ou trois semaines. Nous avons alors été à même de constater avec quelle générosité les avocats qui ont défendu la cause des autochtones du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nord du Manitoba et de la baie James ont été traités. Ils ont touché des centaines de milliers, voire des millions de dollars pour avoir défendu les droits des autochtones devant les tribunaux. Je tiens à en féliciter le gouvernement. Je crois que le gouvernement avait le devoir d'agir ainsi et je suis heureux qu'il l'ait fait. Par ailleurs, il a chargé des avocats de négocier en son nom avec les autochtones, et je crois savoir que ces représentants s'intéressaient très peu aux droits et aux besoins de ces gens. Je parle d'un ancien ministre du cabinet, entre autres, qui négociera avec les autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fait preuve de duplicité dans ses rapports avec les autochtones et dans la question de leurs droits et de leurs revendications.

Le règlement des revendications territoriales ne gênera en rien la construction du pipe-line. Si on ne les règle pas, cela créera des problèmes financiers. Tant que ces revendications ne seront pas réglées et que les autochtones auront le droit d'aller devant les tribunaux pour tenter de retarder la construction du pipe-line, comme ce fut le cas à la Baie James, aucun établissement financier ne consentira à prêter les fonds nécessaires à la réalisation du projet parce qu'ils ignoreront quand le projet sera mis en chantier, quand les travaux débuteront vraiment et quand le gaz naturel coulera vers les États-Unis. C'est la vente de ce gaz aux États-Unis qui permettra aux sociétés concernées de remettre les fonds qu'elles auront empruntés pour la construction du pipe-line.

Cet amendement ne retardera pas les travaux de construction du pipe-line. Nous essayons au contraire de faire en sorte que, lorsque le bill sera adopté, il n'y ait pas de difficulté, ni de retards dûs à des problèmes juridiques qui compromettraient la réalisation de tout le projet. Nous voulons faire notre possible pour que les revendications territoriales des autochtones soient réglées avant la mise en route du projet. Ce sera une garantie pour les autochtones et cela forcera en même temps le gouvernement à se remuer et à se mettre à négocier sérieusement. Nous ne voulons plus qu'il remette sans cesse les choses à plus tard comme il n'a cessé de le faire jusqu'ici. Ces prétendues négociations traînent en longueur depuis des générations, et non pas seulement depuis un an ou deux.

Nous demandons aux députés de bien vouloir se prononcer en faveur de cet amendement qui, à notre avis, au lieu d'affaiblir le bill, lui donnera davantage de force et, au lieu de retarder les travaux, les facilitera.

Des voix: Bravo.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte maintenant sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 4 de M. Symes est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La question porte maintenant sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 6 de M. Holmes est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les motions nºs 8, 9 et 10 traitent de l'Annexe III et sont groupées aux fins du débat. Il y aura un vote sur la motion nº 8 et un autre sur les motions nºs 9 et 10.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'Annexe III, page 51, en remplaçant la troisième ligne de l'alinéa 9a) par ce qui suit:

«détaillé, compatible avec les articles 3e) et 3f) et en particulier avec l'article 21, paragraphe (2) de la présente loi, qui visera à favoriser au maximum l'utilisa-».

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'Annexe III, page 51, en remplaçant

a) les lignes 1 à 3 de l'alinéa 10*a*) par ce qui suit:

«*a*) la compagnie établira son programme d'achat de tous les biens et services nécessaires au projet, compatible avec les articles 3*e*) et 3*f*) et en particulier avec l'article 21, paragraphe (2) de la présente loi, qui garantira que»;

b) en remplaçant les sous-alinéas 10*a*)(i) et 10*a*)(ii) par ce qui suit:

«(i) lorsque la capacité de production existe au Canada, la préférence sera accordée aux sources canadiennes pour la fourniture de ces biens et services et leurs parties composantes,

(ii) le contenu canadien soit de 90 p. 100 au moins quant à l'origine des produits, des services et de leurs parties composantes,».

Motion nº 10

Qu'on modifie le bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, à l'Annexe III, page 52, en remplaçant la dernière ligne du sous-alinéa 10*b*) (ii) par ce qui suit:

«pratiques commerciales déloyales comme le dumping, les subventions industrielles directes ou indirectes, les subventions de transport et les avantages fiscaux spéciaux.

—Monsieur l'Orateur, les motions nºs 8, 9 et 10 qui figurent à mon nom visent à obtenir la garantie et le maximum de participation canadienne au projet de construction du pipe-line du Nord. La motion nº 9 vise à obtenir la garantie et le maximum de participation canadienne au pipe-line même, à la fourniture de l'acier et autres aspects connexes. La motion nº 10 demande à définir les pratiques commerciales déloyales pour que cette motion devienne plus claire, à donner au bill les pouvoirs nécessaires pour protéger les entreprises canadiennes participant aux appels d'offres de ce grand projet contre une éventuelle concurrence déloyale de le part de l'étranger.

● (1542)

Je traiterai brièvement de la motion nº 8, car la motion nº 9 est la plus importante et tout le reste s'articule sur elle. Le contenu de main-d'œuvre sera évidemment fonction du contenu matières du pipe-line.

Vu la sévérité du chômage actuel—les chiffres officiels parlent de 1 million de sans-travail, mais leur nombre réel compte tenu du chômage invisible se situe entre 1.5 et 1.6 million—il faut absolument que, pour faire exécuter ces travaux qui font passer par le Canada le gaz de l'Alaska destiné aux États-Unis, on se serve le plus possible de notre main-d'œuvre.

Pipe-line du Nord

Comme je l'ai déjà dit, le pipe-line traverse notre territoire mais dans un avenir prévisible nous ne profiterons pas du gaz naturel qu'il transporte. Il faudra même construire plus tard l'antenne de Dempster, si jamais cela se fait. En échange de cette voie de transport que nous donnons à nos amis américains pour qu'ils acheminent leur gaz sur leurs marchés méridionaux, il n'est certainement pas déraisonnable de compter que notre main-d'œuvre et nos matériaux joueront un rôle primordial dans la réalisation du projet.

Nous proposons ces amendements parce que malgré les assurances du vice-premier ministre (M. MacEachen), nous ne pensons pas que le pays bénéficiera des 100,000 années-hommes d'emploi dont il a parlé. Nous avons exposé en deuxième lecture les raisons qui nous amènent à en douter, et je n'ai pas à y revenir en détail maintenant.

Il ne faut pas oublier plusieurs points. Tout d'abord, la garantie du vice-premier ministre est uniquement verbale. Elle n'est stipulée nulle part dans cette mesure et pourrait donc être modifiée au gré des ministres, gouvernements ou autres. C'est pour cette raison que nous voulons prendre le vice-premier ministre au mot, et inclure dans la loi certains des chiffres qu'il a communiqué à la Chambre. Nous avons déjà eu l'occasion de constater que ce que promettait le gouvernement libéral un jour ne valait plus nécessairement quelques mois plus tard.

Nous craignons également de ne pas obtenir les 100,000 années-hommes d'emplois qu'a promises le vice-premier ministre. L'examen des divers rapports concernant les prévisions des années-hommes présentées respectivement par les ministères américains et canadiens nous montre en effet qu'il existe un écart considérable. La société qui a témoigné devant l'Office national de l'énergie a également cité des chiffres différents. Par exemple, nous constatons que le ministère de l'Expansion économique régionale qui fait faire une étude sur le pipe-line et la main-d'œuvre, en a conclu qu'à moins d'avoir des garanties écrites dans la loi, comme l'a proposé le NPD dans ses motions, nous n'aurions certainement pas les 100,000 années-hommes d'emploi qu'a promises le vice-premier ministre, mais quelque 67,000 années-hommes.

J'ai cité en outre les exemples des ministères américains qui sont également très confiants et assurent qu'une grande partie des emplois dûs aux travaux de construction du pipe-line reviendra aux États-Unis. Sur la portion du pipe-line de l'Alaska par exemple ils semblent exclure complètement tout main-d'œuvre canadienne. D'après les prévisions faites aux États-Unis, le maximum d'emplois canadiens que nous obtiendrions serait de 3 p. 100 sur cette partie de la ligne, et ils seraient pratiquement nuls sur la section située aux États-Unis.

Il faut se souvenir bien entendu que les États-Unis ont déjà toute une main-d'œuvre spécialisée dans la construction du pipe-line, qui a déjà fait ses preuves avec l'oléoduc de l'Alyeska en Alaska, et qui est prête à se mettre à l'œuvre à la première occasion. Je sais qu'il doit y avoir un organisme de contrôle chargé d'assurer le maximum d'emplois aux travailleurs des régions qu'empruntera le pipe-line, mais nous savons également que le facteur déterminant économique est dans le cas présent la main-d'œuvre spécialisée, et que la plus grande partie de cette main-d'œuvre est américaine.

A moins que nous ne prévoyons des garanties législatives très fermes, nous n'obtiendrons pas le nombre d'années-hommes d'emplois que le vice-premier ministre nous a promis à maintes reprises. Nous sommes renforcés dans cette conviction, par exemple, par un ministère, à savoir celui de l'Expansion économique régionale. Je peux également faire allusion à un rapport émanant du ministère de l'Industrie et du Commerce et intitulé: «Exigences quant à l'apport de l'industrie et de la main-d'œuvre canadiennes pour un gazoduc dans le Nord.» Cette analyse a été publiée le 24 février 1978. Elle porte sur les différents tracés de pipe-line proposés à l'époque; Arctic Gas et Alcan y compris. A la page 26 de ce rapport il est dit ceci:

L'étude indique que la plus grande partie, sinon la totalité, des besoins de main-d'œuvre peuvent être satisfaits au Canada. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présenté au Commissaire du pipe-line un exposé de politique venant appuyer l'objectif fixé d'un apport canadien de 100 p. 100 quant à la main-d'œuvre. Toutefois, s'il était nécessaire de recourir à la main-d'œuvre étrangère, il faudrait prendre les mesures utiles pour optimiser l'apport canadien en matière de main-d'œuvre. Par ailleurs, il sera peut-être nécessaire de mettre au point des mécanismes permettant d'éviter la «contagion» des taux de salaire en vigueur en Alaska.

Le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce déclare que nous disposons du personnel nécessaire et que, pour peu que nous ayons une chance équitable, nous pouvons veiller à ce que ce soit des Canadiens qui obtiennent les emplois prévus.

Le même rapport signale en outre à la page 8:

Il semblerait qu'en raison de pressions exercées par l'ALCAN, les États-Unis aient décidé d'embaucher des sociétés américaines distinctes de gestion de travaux techniques pour la partie du pipe-line située en Alaska, alors que, pour être efficace, il aurait fallu avoir recours à l'équipe d'ingénierie canadienne, déjà existente.

C'est ce qui me porte à craindre que nous ne subissions beaucoup de pressions de la part des Américains lorsqu'auront lieu les appels d'offres et que commenceront les travaux de construction. Des pressions seront exercées pour que l'on ait recours à de la main-d'œuvre qualifiée américaine autant que faire se peut dans le cadre de ce projet de pipe-line. C'est pour cette raison que nous devrions rendre encore plus rigoureuse toutes les dispositions de ce bill qui sont censées nous garantir qu'on embauchera autant de Canadiens que possible.

La motion nº 8 renforce l'engagement verbal pris par le vice-premier ministre en y ajoutant la phraséologie du projet de loi.

La motion nº 9 porte sur la participation canadienne et vise à ce que ce projet de loi offre toutes les garanties nécessaires pour que le Canada joue le plus grand rôle y compris au niveau de l'acier utilisé, des valves et d'autres éléments de fabrication.

Pour commencer je voudrais étudier ce que les porte-parole de Foothills, la société qui va réaliser ce grand projet, ont déclaré devant l'Office national de l'Énergie. Dans le cadre des promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils ont comparu devant l'Office national de l'Énergie, les représentants de Foothills ont pris certains engagements. A la page 6D3, il est ainsi rapporté:

● (1552)

Le requérant croit que cette politique favorisant des biens et services canadiens sera avantageuse à long terme à tous les Canadiens, car:

1. Les connaissances techniques acquises par l'entreprise et les travailleurs resteront au Canada et pourront servir à d'autres projets canadiens. En outre, ces connaissances pourront être exportées avec profit vers des pays moins favorisés.

2. La mise en place de nouvelles installations et de nouveaux moyens favorisera la diversification et la stabilité du secteur industriel canadien.

3. L'achat de produits canadiens favorisera l'emploi et l'économie dans les régions périphériques où les produits seront manufacturés.

[M. Symes.]

Je suis certain que mon collègue le député de Cape Breton-East Richmond s'intéresse de près aux répercussions régionales qu'aura la construction du pipe-line sur l'industrie sidérurgique.

4. Une part appréciable des revenus provenant de l'achat de biens et services canadiens sera dépensée au Canada, entraînant ainsi d'autres avantages économiques. Sans compter que, grâce à la substitution de produits importés, notre balance commerciale s'en portera mieux.

Ainsi, devant l'Office national de l'énergie, la Foothills prétend que tous les secteurs de l'économie canadienne profiteraient de la maximisation du contenu canadien, et nous sommes d'accord. Voilà pourquoi nous aimerions que certaines promesses et assurances faites à l'Office de l'énergie soient réitérées dans la mesure à l'étude. Si l'on se contente de mots comme maximiser ou optimiser, ou autres expressions semblables, la proportion du contenu canadien pourra varier considérablement, et c'est pourquoi nous aimerions préciser ces termes. Je propose donc dans ma motion, comme l'a dit le vice-premier ministre en maintes occasions, qu'au moins 90 p. 100 du contenu du pipe-line soit canadien.

Nous avons bon espoir que, grâce à la libre concurrence et à la garantie d'un apport canadien de 90 p. 100, les prix ne deviendront pas excessifs. Tel était l'objet de l'amendement que nous avons proposé plus tôt et qui, malheureusement, a été jugé irrecevable. Avec une telle garantie, si le prix augmentait de façon exorbitante, le gouvernement pourrait, bien entendu, accepter des soumissions de l'étranger ou de producteurs non canadiens. De fait, si je comprends bien le traité, c'est le cas actuellement.

Le traité prévoit l'adjudication des contrats et il l'emporterait probablement sur certains articles de la mesure à l'étude. Le fait que la Foothills a déclaré que cela serait avantageux et qu'elle s'est engagée dans une certaine mesure à essayer de maximiser l'apport du Canada ne nous suffit pas. Nous voulons que la mesure le garantisse. Pourquoi? Si l'on examine les nombreux documents explicatifs qui ont été présentés à propos du pipe-line, on ne peut que se demander si nous n'obtiendrons pas moins que ce que le vice-premier ministre nous promet. Le passage suivant est tiré de la page 3 du rapport présenté par le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Étant donné que les firmes américaines seront nettement favorisées quant à l'obtention des contrats visant les tronçons aux États-Unis, elles sont, de ce fait, dans une position plus avantageuse pour soumettre des offres de contrat concernant le tronçon canadien, et sont donc en mesure de transmettre à l'entrepreneur du pipe-line une partie des économies à réaliser en combinant les exigences canadiennes avec leur production destinée à l'aménagement des sections de la ligne aux États-Unis.

Il s'agit d'un autre rapport du gouvernement qui analyse la situation et qui signale que, sans pareilles garanties, les entrepreneurs et les soumissionaires américains ont certains avantages naturels.

Le passage qui suit est tiré de la page 5 du même rapport:

Le danger qui apparaît, c'est que les filiales canadiennes des transnationales étrangères dont les contrats de vente dépasseraient leur capacité actuelle effectueraient tout simplement un transfert à la société mère, ailleurs qu'au Canada, au lieu de s'adresser à des fournisseurs canadiens. Des problèmes du même genre pourraient se poser si l'on utilisait des usines étrangères à prix de revient bas pour remplir une commande accordée et destinée originellement à une filiale canadienne.

C'est une autre possibilité inquiétante. A cause de la vassalisation économique du Canada, si une filiale d'une société américaine ou d'une autre compagnie est incapable de remplir une commande, il se pourrait que le travail excédentaire soit confié à la société mère de la filiale plutôt qu'à une autre compagnie canadienne. Autrement dit, la participation canadienne pourrait diminuer. C'est un fait que reconnaît même un ministère du gouvernement.

Voici un extrait de la page 10 du rapport où l'on parle du pipe-line lui-même:

Sur les marchés internationaux, la compétition est intense et les compagnies canadiennes pourraient être éliminées par l'âpre compétition que peuvent leur livrer les fabricants de tuyaux japonais et européens. Les magnats de l'acier prévoient une concurrence acharnée sur le plan international.

Là encore, nous devons accepter des soumissions de tous les pays et nous savons—j'en reparlerai quand j'en viendrai à la motion nº 10—que les gouvernements étrangers ont recours à des pratiques commerciales déloyales qui permettent à leurs industries de vendre leur tuyau d'acier en-dessous du coût de production. En pareil cas, nos fabricants seront défavorisés. Ils ne pourront pas concurrencer les soumissions étrangères. Et je crains que nous n'ayons aucun moyen d'empêcher pareille éventualité. C'est pourquoi je désire proposer cet amendement au bill.

L'étude et le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce m'inquiètent, car leur conclusion à l'égard des raccords de tuyaux, c'est qu'il peut être difficile d'avoir un apport canadien maximum. On peut lire à la page 10 du rapport:

Le marché canadien de raccords de tuyaux a été dominé historiquement par les grossistes qui distribuent les produits importés du Japon et des États-Unis, directement des usines ou par l'entremise des succursales des grands producteurs américains. Jusqu'à maintenant, ces dernières ont obtenu le produit brut de leur société mère aux États-Unis et on n'y apporte que de légères modifications au Canada. Pour que cela cesse, il importe d'affirmer clairement que le Canada désire un apport canadien élevé dans la fabrication de raccords de tuyaux, du moins pour ce qui est des sections canadiennes.

Puis, à la page 11:

Nous devons modifier nos politiques et adopter des mesures nouvelles si nous voulons renverser la tendance d'acheter les raccords de tuyaux à l'étranger, et en particulier ceux du Japon, à un prix très bas.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ces études nous indiquent que nous devons veiller à l'optimisation de l'apport canadien, et mon amendement nous garantira cette optimisation que nous désirons tous.

Si nous examinons les engagements pris par la Foothills devant l'Office national de l'énergie, elle a déclaré à la page 6-D2 sous le titre «Acquisition du matériel et des services»:

Le requérant achètera les biens et services aux vendeurs qui offriront les meilleures conditions aux points de vue prix, livraison, service et qualité. Toutefois, le requérant appliquera ces critères d'achat normalement utilisés dans le commerce en observant la politique traditionnellement suivie par une des compagnies qui le commanditent, l'Alberta Gas Trunk Line Company Limited. Cette politique veut que «lorqu'un nombre suffisant de fournisseurs canadiens qualifiés seront en mesure de présenter des soumissions concurrentielles, l'AGTL limitera sa liste d'appel d'offres à des fournisseurs canadiens.» Lorsqu'il faudra demander des soumissions à des entreprises non canadiennes, la politique en vigueur sera «d'acheter canadien», chaque fois que la commande pourra être remplie et lorsque le prix sera relativement compétitif.

● (1602)

On constate ici encore que la Foothills est d'accord avec le genre d'amendement que je propose, si l'on en croit le témoignage donné devant l'Office national de l'énergie.

Le Canada est en mesure de produire les matériaux indispensables et il dispose de la main-d'œuvre nécessaire. Cela devrait certainement beaucoup stimuler, non seulement à court terme mais aussi à longue échéance, notre secteur de la fabrication qui a sérieusement périclité au cours de la dernière décennie. Cela devrait lui donner une occasion unique de

connaître un regain d'activité. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cela devrait être inscrit dans le projet de loi, afin de maximiser l'apport canadien.

Prenons donc, ainsi que je le fais dans l'amendement, le chiffre de 90 p. 100 que le vice-premier ministre se plaît tant à nous citer. Je connais l'argument qu'il a présenté au comité et à la Chambre—selon lequel nous ne pouvons inscrire ces garanties dans le texte de loi car cela contreviendrait aux règlements du GATT. Je croyais pourtant que l'accord sur le pipe-line était un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis, comme d'autres accords bilatéraux auxquels nous avons souscrit par le passé. Je pense au Pacte automobile. Dans un cas pareil, nous ne sommes certainement pas liés par l'accord du GATT. Il s'agit ici d'un accord conjoint en matière d'exploitation d'énergie et comme, par conséquent, nous ne faisons que fournir une sorte de pont terrestre, il est tout à fait normal et raisonnable d'exiger un accord national quant aux matériaux de construction et à la main-d'œuvre utilisés pour la réalisation de ce pipe-line.

Le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce cite des précédents en matière de construction de pipe-line. Voici ce qu'on peut lire au dernier paragraphe de la page 43:

> Au moment de la construction du pipe-line Alyeska, on a avisé plusieurs fournisseurs canadiens qu'ils avaient peu de chance d'obtenir des marchés aux États-Unis si l'on pouvait trouver des produits semblables dans ce pays. En fait, les importations de produits canadiens ont été pratiquement limitées aux constructions préfabriquées ATCO. Il semble que le même phénomène doive se reproduire pour les tronçons américains du pipe-line que nous étudions. Il faut rappeler que d'importants tronçons du gazoduc Trans-Canada et de deux grands oléoducs alimentant le marché canadien (l'Interprovincial et le pipe-line Portland-Montréal) sont situés en territoire américain. Ces portions ont été construites sous direction américaine et avec une main-d'œuvre américaine également, à l'aide principalement d'équipement et de fournitures américains. Aujourd'hui encore, des droits de douane continuent d'être versés aux États-Unis sur le transport du pétrole appartenant au Canada. En conséquence, compte tenu de ce modèle, il semble raisonnable que nous cherchions à optimiser l'apport canadien au pipe-line du Nord, quelle que soit le propriétaire du gaz transporté.

Nous avons donc des exemples de projets énergétiques conjoints où c'est le pays parcouru par le plus long tronçon du pipe-line qui a reçu la majorité des contrats, des biens et des services pour la construction du pipe-line. Je ne vois pas de quelle manière nous violerions les accords du GATT ou nous irriterions les États-Unis en cherchant à faire participer le Canada le plus possible aux travaux de construction du tronçon canadien du pipe-line.

J'ai été quelque peu surpris par la manière dont le député du Yukon (M. Nielsen) a volé au secours du gouvernement sur ce point, en disant que nous n'avions pas réellement besoin de garanties dans la loi. Je vous rappellerai les propos tenus par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il y a une aciérie dans sa région et il a déjà demandé ce genre de garanties. Je vous rappellerai également les paroles du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a peur que, si le Canada n'exige pas de garanties, il ne soit obligé éventuellement de renoncer à ses intérêts dans le projet. J'ai été frappé non seulement par sa finesse d'esprit mais aussi par son bon sens lorsqu'il a dénoncé l'argument spécieux du gouvernement qui prétendait que, en vertu des accords du GATT nous ne pouvions inclure des clauses de garanties dans la loi. Il a déclaré, comme on peut le lire à la page 2866 du hansard:

> Le rapport de l'Industrie et du Commerce dit que si nous pesons bien nos mots, nous n'aurons aucun problème avec le GATT. Cela ne résoudra pas la question des services d'ingénierie qui ne sont pas concernés par le GATT. Le Japon, l'Allemagne et les États-Unis se fichent éperdument du GATT. Les seules personnes qui se soucient du GATT sont celles qui appartiennent au GATT lui-même. Il faut que le Canada mette au pas cette institution qu'est le GATT avant que ce dernier ne lui inflige le même sort.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le député du Yukon et les autres députés du parti conservateur, qui ont critiqué sévèrement le gouvernement pour son absence de politique et son incapacité désastreuse face au chômage, se mettent tout d'un coup à prendre pour paroles d'Évangile les propos du vice-premier ministre. Pourtant ils ne devraient pas se fier à ses paroles et à celles du gouvernement, mais ils devraient exiger que le gouvernement insère des garanties écrites dans la loi plutôt que de mettre sur pied un organisme de surveillance qui réglera après coup les multiples problèmes qui vont se poser, sans que nous obtenions ce que nous voulons.

D'après moi, sans ces amendements, le contenu canadien n'atteindra pas 90 p. 100 du travail, pas plus que le Canada n'obtiendra des 100,000 heures-hommes dont le gouvernement se plaît tant à parler.

La motion nº 10 a trait aux pratiques commerciales déloyales. Lorsque je songe que le gouvernement actuel s'est révélé incapable de protéger les entreprises canadiennes, peu importe leur taille, contre les pratiques commerciales déloyales, je me demande jusqu'à quel point il est sérieux lorsqu'il parle de veiller à ce que les contrats ne nous passent pas sous le nez à cause de telles pratiques. J'ai donc présenté cet amendement qui précise ce qu'il faut entendre par «pratiques déloyales» pour éviter que le gouvernement ne tire son épingle du jeu lorsque le problème se posera. Voici un extrait de mon amendement:

> pratiques commerciales déloyales comme le dumping, les subventions industrielles directes ou indirectes, les subventions de transport et les avantages fiscaux spéciaux.

L'expérience que nous avons vécue dans le secteur de l'acier ne laisse planer aucun doute. Certains pays, tel le Japon, sont arrivés à faire du dumping sur le marché canadien et l'expérience de l'Algoma Steel nous l'a prouvé. Ainsi, nous savons que pour obtenir le contrat de construction d'un gazoduc au Mexique, les aciéries américaines ont volontairement soumissionné à un prix inférieur de 20 p. 100 au coût de production. Elles voulaient avant tout éviter des licenciements temporaires en maintenant les aciéries en activité. Il est donc essentiel que le gouvernement tienne compte de ces pratiques commerciales déloyales.

J'ai été sidéré lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré que nous n'avions rien à craindre, car notre loi antidumping offrait une garantie suffisante. Je me demande ce que peut cette loi ou n'importe quelle autre mesure législative contre le programme américain DISC ou les subventions accordées aux aciéries japonaises pour le transport de leurs marchandises, ou encore contre les subventions fiscales déguisées que reçoivent les aciéries ouest-allemandes et italiennes. J'ignore si le gouvernement surveille tous ces facteurs. J'ignore s'il sera en mesure de nous prouver qu'il étudiera la situation qui pourrait se produire. Je suis consterné quand j'entends le ministre de l'Industrie et du Commerce affirmer à la Chambre avec un air narquois que la loi antidumping suffira. Nous constatons en lisant le hansard qu'il a éventé la mèche. Il citait évidemment un passage de ses notes qu'il n'aurait pas dû divulguer.

● (1612)

Je voudrais rafraîchir la mémoire des députés à ce sujet. Il s'agit de la concurrence injuste et je les renvoie à la page 3036 du hansard. En ce qui concerne les subventions de l'État et des concessions fiscales particulières comme celles de la DISC, le ministe a déclaré et je cite:

On pourrait prendre des mesures en vertu de la loi anti-dumping dans les cas où les produits exportés au Canada sont financés grâce à des modalités plus avantageuses que celles que pourrait obtenir le fabricant étranger pour les ventes à l'intérieur de son propre pays. En vertu du règlement anti-dumping (11A), on peut tenir compte du crédit et des autres modalités financières pour déterminer la valeur normale, le prix à l'exportation et, partant, les marges de dumping aux termes de la loi.

Le ministre aurait donc dû s'arrêter là mais il a continué de lire ses notes, ce qui nous a valu cet aveu gênant:

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore eu à avoir recours au règlement anti-dumping (11A) ou à l'imposition de droits compensateurs dans les cas où d'autres pays accordent des subventions de financement à l'exportation. En outre, on ne peut avoir recours au règlement anti-dumping qu'une fois devant le fait accompli, ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Faut-il en ajouter davantage sur l'objectif du gouvernement ou sur sa capacité de protéger par voie législative nos propres entreprises contre la concurrence étrangère injuste? Voilà ce qui nous préoccupe. Le projet de loi actuel est rédigé de telle façon qu'il ouvre la porte à la concurrence internationale dans l'adjudication des contrats de construction du pipe-line ALCAN. Nous avons déjà vu comment la concurrence étrangère était injuste.

Nos entreprises sidérurgiques sont capables de faire face à une juste concurrence. Nous le savons. Nous sommes même en faveur de ce principe. Mais c'est la concurrence injuste que nous redoutons. Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique propose des amendements en vue de protéger davantage nos industries de l'acier et de la construction de même que le travailleur canadien.

Il n'est que juste et raisonnable que nous faisons tout pour renforcer le projet de loi. Car nous savons tous qu'une loi oblige bien davantage qu'une simple promesse faite devant l'Office national de l'énergie ou toute assurance fournie par un ministre de la Couronne ici ou ailleurs. Voilà pourquoi nous proposons ces amendements. J'exhorte la Chambre à leur donner son appui.

Personne n'ignore que notre parti est favorable à cette entreprise mais à condition que le Canada y joue le plus grand rôle possible, qu'on stimule l'embauche et à condition de protéger nos industries contre toute concurrence étrangère inéquitable. C'est la raison d'être des amendements que nous avons proposés. Nous ne croyons pas que le ministre ou encore le comité de surveillance dominé par le gouvernement soient en mesure de remplacer ce qui n'apparaît pas dans la mesure législative.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la participation canadienne. Elle est essentielle à l'embauche future dans une aciérie du Canada qui se trouve actuellement en sérieuse difficulté. Quand on parle de sidérurgie, il semble que tout le monde songe à celle de l'Ontario. Il existe une autre aciérie importante, peut-être moins importante aujourd'hui pour l'ensemble de l'économie nationale qu'elle ne l'a été dans le passé, mais très importante pour la population de la Nouvelle-Écosse, en particulier pour celle de l'est de la province et du Cap-Breton. Il existe une autre aciérie, très importante à Regina, même si elle n'est pas intégrée comme le sont la Stelco, l'Algoma ou la Dofasco. On doit en tenir compte lorsqu'on évalue les revenus que nous vaudra la participation du Canada dans la construction de ce pipe-line.

Pour situer dans leur contexte mes inquiétudes au sujet de l'aciérie de Sydney, je voudrais citer certaines paroles prononcées au cours de la réunion du comité permanent du développement régional qui s'est tenue le mardi 21 mars 1978. Je vais sauter quelques passages tout en m'efforçant de ne pas fausser le sens de ce qui a été dit pour tâcher de faire comprendre aux députés qu'il n'est pas seulement question de la sidérurgie ontarienne en l'occurrence ou qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si l'aciérie IPSCO de Regina se verra passer une partie de ces commandes. En réalité, ce sont les conditions de la concurrence mondiale qui détermineront en dernière analyse si nous obtiendrons une juste part des contrats de fabrication du tuyau.

Je ne fais pas partie du comité et je n'ai donc pas assisté à ses réunions. Toutefois, je crois comprendre d'après les propos tenus par des députés de notre parti et par d'autres députés de l'opposition, que nous sommes en face d'une situation où les ventes d'acier utilisé dans la construction du pipe-line seront déterminées par les conditions économiques de la concurrence mondiale.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen), relie une foule de choses à deux points. Il y a une chose que le ministre n'a cessé de répéter. Il est probable que bien des gens aient tendance à être d'accord avec lui. Je me demande s'il en est bien ainsi. Le dernier député de notre parti à prendre la parole et la plupart des autres députés de notre parti entretiennent la même opinion à ce sujet. Voici les deux arguments avancés par le vice-premier ministre: d'abord, l'aciérie de la Stelco à Hamilton, qui possède une usine de tuyau à Welland, n'a aucune inquiétude. Étant donné son efficacité, elle peut faire concurrence aux Américains, aux Japonais, aux Italiens et à d'autres Européens. Le genre de tuyau qui sera utilisé, son diamètre, et le reste, auront quelques retombées économiques pour l'usine de l'IPSCO à Regina. Ensuite, il y aura un organisme de surveillance qui s'occupera de déterminer si oui ou non certains concurrents internationaux ont recours à des procédés déloyaux.

Le vice-premier ministre et le gouvernement semblent croire que cela nous assure d'une part équitable du marché, que grâce à cela la participation canadienne s'élèvera à 90 p. 100. Je rappelle aux députés qu'en dernière analyse, le vice-premier ministre dit seulement qu'à son avis les aciéries canadiennes peuvent fabriquer ce tuyau et peuvent se montrer concurrentielles grâce à leur efficacité. C'est la seule garantie que nous ayons.

Il n'est pas nécessaire de lire longtemps l'histoire économique du Canada pour se rendre compte que l'industrie japonaise entre autres a érigé un grand nombre de barrières de différents genres, et que la sidérurgie du Japon est structurée très différemment de la nôtre.

● (1622)

Tous ceux qui sont au courant de la situation savent que la sidérurgie n'est pas sur le plan mondial un secteur facile à contrôler. Comme l'a rappelé l'orateur précédent le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dit, à propos de la

réglementation anti-dumping, que l'article 11(a) n'a jamais vraiment subi l'épreuve judiciaire. Il serait tout à fait irréaliste de croire que la concurrence pour les marchés sidérurgiques en ce qui a trait au pipe-line ne viendra que des États-Unis. Ce serait ne pas tenir compte de l'Italie, des autres producteurs d'Europe et du Japon.

On dirait que le gouvernement compte sur la concurrence étrangère mondiale pour assurer au Canada une quote part maximale. Mais considérons la sidérurgie japonaise par exemple. Elle fait partie de secteur privé, en ce sens que son capital appartient à des actionnaires. Mais sans parler des formes d'assistance dont bénéficient aujourd'hui toutes les grosses entreprises en régime d'économie mixte: report d'impôt, amortissement fiscal accéléré et ainsi de suite, on peut dire que l'industrie sidérurgique japonaise se trouve placée dans une situation tout à fait favorisée. Face à elle les producteurs canadiens ou américains ne luttent pas d'entreprise à entreprise, ils subissent la concurrence du gouvernement japonais lui-même.

L'alliance qui unit le gouvernement japonais au patronat et au salariat a créé une situation tout à fait unique. Je ne sais pas si beaucoup de députés ont lu le récent ouvrage de Kenneth Galbraith: «Le nouvel État industriel». Commentant ce volume un autre professeur de l'Université Harvard disait dans une critique que M. Galbraith permet aux lecteurs de mieux saisir le caractère des multinationales et des oligopoles qui, en contrôlant quatre ou cinq entreprises, peuvent régler la production de manière à se libérer amplement des contraintes de la loi de l'offre et de la demande. En entendant l'orateur précédent parler de la nécessité de garanties, j'ai réfléchi que la thèse de M. Galbraith est sans doute mieux vérifiée par l'économie japonaise que par celle des États-Unis. C'est là un point important car je pense que le gouvernement lui-même commence à comprendre que l'économie ne se comporte pas comme on le dit dans les manuels. Les choses semblent différentes de ce qu'elles étaient lorsque j'enseignais les cours d'économie 100 et 200.

Au Japon, l'industrie est si structurée que la situation semble être celle d'un État corporatif où la propriété privée ne peut exister qu'avec force contrôles et réglementations publics. Les Japonais ne tiennent pas vraiment à ce qu'une aciérie donnée fasse des bénéfices. Ce qu'ils veulent, c'est que les usines produisent suffisamment d'acier pour avoir les matériaux nécessaires à la construction, notamment des automobiles, à des taux qui maintiendront les exportations du Japon dans une situation favorable par rapport à la concurence mondiale.

Ce que je veux bien faire comprendre, et c'est la troisième fois que je le répète, c'est qu'en signant cette garantie, ou en concluant cet accord bilatéral avec les États-Unis, nous sommes partis du principe que la concurrence opposerait surtout les entreprises canadiennes et américaines. Le ministre nous a affirmé que les dispositions du GATT nous empêchaient d'exiger ces garanties. Cependant, comme l'honorable représentant de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'a si bien démontré, cet accord est loin d'être ordinaire. Il est très spécial. Pourquoi spécial? C'est que nous donnons ainsi un couloir aux Américains pour leur permettre de transporter un produit dont ils ont désespérément besoin. Ce n'est certainement pas là le type d'accord multilatéral prévu par le Gatt. Je répète qu'il s'agit d'un accord bilatéral d'un type bien particulier.

Non seulement les barrières non tarifaires concernant l'industrie de l'acier sont extrêmement difficiles à déterminer, mais de plus, le gouvernement appuie bien moins les entreprises, en Amérique du Nord, que ne le font les gouvernement en Europe de l'Ouest et naturellement, au Japon. Dans ces conditions, il me paraît dont extrêmement douteux que nous puissions atteindre les 90 p. 100 dont a parlé le vice-premier ministre.

Une voix: Il est naïf.

M. Hogan: Je ne suis pas sûr que ce soit de la naïveté. Mais d'après ce que je sais du fonctionnement de la sidérurgie, à l'échelle internationale, son raisonnement laisse énormément à désirer d'après moi. Si l'accord avait précisé que la concurrence serait entre le Canada et les États-Unis, nous serions aujourd'hui dans une situation tout autre. Je serais même d'accord avec le vice-premier ministre. Mais tel n'est pas le cas. Les sociétés chargées de la distribution du gaz naturel tiendront naturellement à maintenir leurs coûts le plus bas possible afin de faire le plus de profit. Un certain nombre d'aciéries des pays de la CEE, notamment l'Italie, sont bien placées pour fournir les matériaux voulus. Elles peuvent produire davantage et fabriquer le tuyau. Je crains donc que nous ne devions nous contenter d'une part de 60 ou 70 p. 100 au lieu de celle de 90 p. 100 que le ministre nous a promise, ce qui ferait une différence considérable pour l'aciérie de Sydney.

Je sais que le vice-premier ministre tient d'une manière générale à ce que l'aciérie de Sydney profite des retombées de ce projet, qu'il s'agisse de la fabrication des plaques ou d'autres matériaux que cette aciérie pourrait confectionner pour le compte de la STELCO, notamment, qui devrait obtenir une bonne partie du contrat. Si le Canada n'obtient pas 90 p. 100 des commandes, l'aciérie du Cap Breton a peu de chances de profiter de la manne alors qu'elle a désespérément besoin d'un coup de pouce.

● (1632)

Lorsque j'en ai parlé à M. McGee au cours de la séance du comité de l'expansion économique régionale, il m'a dit que les études sur la rénovation à la Sysco ne sauraient être terminées avant un an ou un an et demi. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est ici, et il sait que je dis vrai au sujet des études et des mesures de modernisation de l'aciérie de Sydney selon le directeur du MEER pour la région atlantique, M. McGee. M. Kent est président de la Sydney Steel Corporation qui relève, comme la plupart des députés le savent, du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse et non de la DEVCO, comme il se devrait, et lorsqu'il a comparu devant le comité de l'industrie de la Nouvelle-Écosse la semaine dernière, il a dit qu'un plan d'action serait présenté avant la fin du mois de mai. Par contre, ainsi que je le disais, il y a deux semaines M. McGee m'a dit qu'il faudrait de un an à un an et demi avant que les études soient terminées et qu'on puisse passer à l'action. Il m'a donné beaucoup de détails, ce qui m'a beaucoup plu. Je m'intéresse à beaucoup de choses à propos de cette affaire, mais ce n'est pas le moment d'en parler. Toutefois, je redoute ce qui arrivera dans l'intervalle, et l'usine de Sydney a absolument besoin de profiter de la construction de ce pipe-line.

Le vice-premier ministre, tout comme moi, possède une formation universitaire en économie et il sait bien qu'on ne peut absolument pas donner de garanties quand les appels d'offres sont soumises à la concurrence mondiale. La fabrique de tuyaux Stelco à Welland fonctionne bien, mais il nous est quand même impossible de garantir, une fois les contrats ouverts à la concurrence mondiale, que les industries canadiennes s'empareront jusqu'à 90 p. 100 des commandes. Comme le signalait lui aussi le député de Sault-Sainte-Marie, pour ce qui est de la concurrence il ne faut pas confondre celle qui se pratique en Amérique du Nord, et celle que font les Japonais et d'autres qui sont aidés par leurs gouvernements de bien des manières, et qui n'envisagent pas du tout l'industrie sidérurgique comme nous, Nord-Américains. C'est pourquoi je m'inquiète de l'absence de garanties dans un projet de loi d'une pareille envergure. Mon parti est bien d'accord pour qu'on construise le pipe-line, mais il appuie également l'amendement du député de Sault-Sainte-Marie.

Je sais que les négociations bilatérales qui ont débouché sur cette entente avec les États-Unis ont dû être très dures, mais je crois que l'histoire montrera que le vice-premier ministre, qui avait la lourde tâche de nous représenter, aurait mieux fait de nous dire que nous pensons pouvoir affronter la concurrence parce que l'usine de la Stelco à Welland tourne bien et parce qu'il y en a une autre à Regina. D'autre part, le vice-premier ministre aurait dû signaler en outre que, du fait que nous ne pouvons empêcher les Européens et les Japonais de soumissionner et que la compagnie du pipe-line tient à minimiser les coûts et à faire des bénéfices, l'objectif de 100,000 années-hommes et de 90 p. 100 de participation canadienne ne sera pas atteint. A mon avis, cela aurait été plus réaliste.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il pourrait continuer, cependant, avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés. Je prendrai une minute seulement pour répéter ceci: je suis convaincu que le gouvernement s'est trouvé une excuse en disant que le GATT ne nous permettra pas de conclure un accord spécial avec les États-Unis, cela, je ne le crois absolument pas. Pas plus d'ailleurs que le tribunal antidumping et l'Administration suffiront, ni qu'il y aura une participation canadienne de 90 p. 100. Je parierais même que le gouvernement ne peut assurer ces 90 p. 100 de participation canadienne.

M. Kent a récemment comparé l'aciérie du Cap-Breton à un orphelin qui doit compter beaucoup sur la vente d'un acier semi-fini à de gros producteurs comme la Stelco, ce qui fait que l'aciérie pâtira de cette absence de garanties. En dépit des difficultés que nous pourrons éprouver au cours des négociations, nous devrions insister sur ces garanties. Je l'affirme de nouveau, je crains que nos négociateurs n'aient mal jugé la situation concurrentielle dans le monde. Ils ont raisonné en fonction de nos rapports avec les États-Unis et sans tenir compte du rôle important que jouent les gouvernements de pays comme le Japon et l'Italie. Ce rôle sera en dernière analyse d'une importance capitale dans le cas du pipe-line.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion nº 8, inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal sur la motion est différé.

La motion nº 9, inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le vote sur la motion nº 8 règle le cas des motions nos 9 et 10.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Nielsen: C'est ce que M. l'Orateur avait laissé entendre quand il occupait le fauteuil.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les motions nos 9 et 10 traitent de main-d'œuvre, de fourniture de biens et des modalités énoncées à l'annexe III. Elles devraient être débattues ensemble et un vote devrait être tenu sur la motion nº 8 et un autre sur les motions nos 9 et 10.

Le vote porte donc sur les motions nos 9 et 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

● (1652)

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

● (1702)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vote porte sur la motion nº 1 du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Le vote sur cette motion disposera également de la motion nº 11.

(La motion nº 1 de M. Symes, mise aux voix, est rejetée.)

Pipe-line du Nord

(Vote nº 33)

POUR

Messieurs

Blackburn
Broadbent
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Orlikow
Peters
Symes—9.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Brisco
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Crosbie
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillies
Goodale
Goyer
Guay (Lévis)
Guilbault
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Jamieson
Johnston
Kaplan
Kempling
Lalonde
Lamontagne
Langlois
Lapointe
La Salle
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Marchand
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nielsen
Paproski
Patterson
Pelletier
Penner
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Wood
Woolliams
Yanakis
Young—124.

● (1712)

M. l'Orateur: Je déclare les motions nos 1 et 11 rejetées.

[M. l'Orateur.]

Le vote suivant porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

(La motion nº 3 de M. Symes, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 34)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Epp
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
La Salle
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whittaker
Woolliams—60.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Goodale
Goyer
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Jamieson
Kaplan
Lalonde
Lamontagne
Langlois
Lapointe
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Pelletier
Penner
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wood
Yanakis
Young—73.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 3 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8.

(La motion nº 8 de M. Symes, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 35)

POUR

Messieurs

Blackburn
Broadbent
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Orlikow
Peters
Symes—9.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Brisco
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Crosbie
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillies
Goodale
Goyer
Guay (Lévis)
Guilbault
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Jamieson
Johnston
Kaplan
Kempling
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Langlois
Lapointe
La Salle
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Marchand
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nielsen
Paproski
Patterson
Pelletier
Penner
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Wood
Woolliams
Yanakis
Young—125.

● (1722)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Le vote suivant, qui porte sur la motion nº 9, disposera également de la motion nº 10.

(La motion nº 9 de M. Symes, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Blackburn
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Matte
Nystrom
Orlikow
Peters
Symes—13.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Brisco
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Crosbie
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillies
Goodale
Goyer
Guay (Lévis)
Guilbault
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Jamieson
Johnston
Kaplan
Kempling
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Langlois
Lapointe
La Salle
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Marchand
Mazankowski
McCain
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nielsen
Paproski
Patterson
Pelletier
Penner
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roche
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Wood
Woolliams
Yanakis
Young—123.

Bureau de l'éducation

• (1732)

M. l'Orateur: En conséquence, je déclare les motions nos 9 et 10 rejetées.

Le vote porte sur la motion du vice-premier ministre (M. MacEachen), que le bill soit agréé.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité spécial du pipeline du Nord a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: Lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fort William (M. McRae)—La situation économique—L'inscription au budget de stimulants au partage volontaire de certaines tâches; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—Demande de majoration du taux de base des pensions d'invalidité au niveau de la formule adoptée en 1973; le député de Churchill (M. Smith)—La défense nationale—La participation des forces armées à la recherche des débris du satellite soviétique.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je crois que l'on s'entend pour passer cet après-midi à l'étude de l'avis de motion no 6 inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je demande donc que tous les avis précédant l'avis no 6 sur la liste des avis de motion soient reportés par consentement unanime.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

L'INSTRUCTION

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN BUREAU DE L'ÉDUCATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 octobre 1977, de la motion de M. Herbert:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un Bureau de l'éducation, lequel s'occuperait de faire des recherches dans les provinces de concert avec les gouvernements provinciaux ainsi que dans d'autres pays afin d'étudier la possibilité de consentir une aide financière fédérale pour l'enseignement de la langue seconde dans les écoles primaires et secondaires et afin de diffuser des renseignements visant à améliorer le niveau d'instruction de la jeunesse canadienne.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'interviens contre la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) selon qui le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un Bureau de l'éducation. Je crois qu'au moment où nous nous soucions tous de stimuler l'unité nationale, une telle mesure serait considérée avec une vive méfiance comme une intrusion du gouvernement du Canada dans un domaine de compétence provinciale. Une pareille initiative ne ferait qu'élargir le fossé qui sépare les divers niveaux de gouvernement au lieu de les rapprocher comme cela semble s'imposer aujourd'hui.

A l'époque de la Confédération, le gouvernement du Canada ne jouait aucun rôle dans le domaine de l'éducation qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relevait des gouvernements provinciaux. Le gouvernement central était et est encore chargé de l'enseignement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, au sein des forces armées, et dans les services pénitenciers et chez les autochtones.

Pendant toute notre histoire, on a demandé à maintes reprises au gouvernement du Canada de jouer un rôle actif dans le domaine de l'éducation. Par exemple, le gouvernement fédéral a répondu aux besoins en formation créés par l'industrialisation au début du XIXe siècle, à ceux d'anciens combattants de deux guerres mondiales et à l'expansion soudaine des effectifs du secondaire dans les années 1960. Mais il est intervenu sans jamais empiéter sur les attributions des gouvernements provinciaux et toujours pour le plus grand bien de tout le pays.

En 1966, le premier ministre Pearson a clairement exposé la position du gouvernement du Canada à l'égard de l'éducation. Il a dit:

Aux termes de notre constitution, l'éducation relève des provinces. Le gouvernement fédéral ne conteste pas cela et n'en a pas la moindre intention. Par ailleurs, il est indéniable que l'éducation joue un rôle essentiel dans la croissance économique et l'évolution sociale de l'ensemble du pays ... le gouvernement fédéral est responsable au premier chef de l'emploi et de l'activité économique en général au Canada. Nous reconnaissons que les gouvernements provinciaux partagent notre intérêt à ces questions et qu'ils poursuivent les mêmes objectifs dans la conduite de leurs propres affaires.

Une étude du rôle du gouvernement canadien en matière d'éducation montrera sans contredit qu'il a joué ce rôle sans jamais porter atteinte aux droits constitutionnels des gouvernements provinciaux.

● (1742)

La participation du gouvernement du Canada à l'enseignement remonte à 1876, alors que pour former un plus grand nombre de Canadiens aptes à devenir officiers dans l'armée, il fondait le Collège royal militaire à Kingston. Il prit une autre initiative en 1885 en dotant l'Université du Manitoba de 150,000 acres de terres comme source permanente de revenu et pour pourvoir aux dépenses en immobilisations. Bien que ces premières mesures aient été d'importance majeure, la participation du gouvernement fédéral était encore très restreinte à la fin du XIXe siècle. En fait, à cette époque, l'enseignement était considéré comme une responsabilité familiale et toute participation dépendait surtout du niveau social et des convictions religieuses. La responsabilité publique s'étendait uniquement aux écoles primaires; les écoles secondaires, habituellement financées par les organisations religieuses, étaient réservées à la formation des élites de demain.

On commença à exercer de nouvelles pressions sur le gouvernement du Canada au XX[e] siècle, pressions nées, entre autres, de l'exode des jeunes de la ferme à la ville qui commença à mettre en danger la production agricole, et de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les industries de fabrication. Le monde du travail et celui des affaires ayant pressé le gouvernement du Canada d'agir, celui-ci créa en 1910 une commission royale d'enquête sur la formation industrielle et l'enseignement technique. Les travaux de la Commission ont abouti à deux lois importantes: la loi sur l'aide à l'industrie agricole de 1912 et la loi sur l'instruction agricole de 1913. La première consentait des subventions aux provinces pour le perfectionnement des connaissances et des techniques agricoles; la deuxième accordait une aide directe aux trois collèges vétérinaires existants et une aide indirecte aux collèges agricoles, en leur faisant parvenir des fonds par l'entremise des provinces. Ce fut l'origine de l'aide fédérale à l'éducation par l'intermédiaire des provinces.

En 1916, comme le Canada participait à la guerre, le gouvernement fédéral, désireux d'améliorer la recherche et le développement, a créé le Conseil national de recherches. A l'origine, cet organisme devait coordonner les programmes de recherches de l'État. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil national de recherches a joué un rôle vital en matière de recherche scientifique et de coordination de celle-ci. Aujourd'hui, le Conseil dirige un programme très vaste de subventions et de bourses.

Lorsque le gouvernement fédéral a créé le Bureau fédéral de la statistique en 1918, il avait prévu une division de l'éducation. Cette division a publié son premier rapport en 1921 et ses services et le nombre de ses publications se sont considérablement accrus depuis.

La crise économique des années 30 a permis de mettre le doigt sur un grave problème du réseau d'écoles secondaires. Beaucoup d'étudiants s'apercevaient à la fin de leurs études secondaires qu'ils ne possédaient que peu d'aptitudes professionnelles leur permettant d'entrer sur le marché du travail. Tentant de résoudre ce problème, le gouvernement fédéral a présenté en 1937 un nouveau programme de formation technique en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Cette loi, visant à soutenir le moral des jeunes gens et à accroître leurs possibilités d'emploi, avait été négociée avec les provinces et instituait divers programmes de formation professionnelle à frais partagés offerts aux personnes ayant entre 18 et 30 ans. Mettant l'accent sur les aptitudes professionnelles et techniques, cette loi prévoyait initialement des dépenses de 2.5 millions de dollars en deux ans, mais elle n'a permis d'apporter qu'une solution très partielle aux lacunes de la formation professionnelle et technique.

Bureau de l'éducation

Une commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, connue sous le nom de Commission Rowell-Sirois, a été nommée en 1937 et chargée d'étudier les assises économiques et financières de la Confédération, la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces et les relations fédérales-provinciales au point de vue financier. Bien que le domaine de l'éducation ne fût pas partie de son mandat, la Commission a jugé que l'égalité des chances en matière d'éducation relevait tout de même de ses attributions. Selon la Commission, la notion d'«éducation» avait évolué et pris de l'expansion pour englober de nouvelles dimensions depuis l'époque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pour cette raison, la Commission a recommandé que «le gouvernement fédéral ait plein pouvoir d'aider les personnes jugées aptes à travailler... ce qui placerait davantage la formation des jeunes chômeurs sous l'autorité fédérale.» La Commission supposait que les provinces dispenseraient des cours aux Canadiens ayant besoin de parfaire leur formation.

Bien qu'ayant affirmé que les provinces devaient avoir les mains libres sur le plan de l'enseignement afin de sauvegarder leur autonomie, la Commission a constaté que certains problèmes particuliers découlaient de cette situation. Elle a reçu des instances dans lesquelles on faisait état de «l'existence, dans plusieurs provinces, d'un sentiment de mécontentement pouvant contribuer à la dualité nationale ainsi qu'au manque d'harmonie au sein même de la province touchée.» Tout en déplorant la disparité caractérisant les perspectives d'éducation au pays, la Commission n'a fait aucune recommandation pertinente. Les solutions découlaient des formes de financement proposées, qui permettraient aux provinces d'assumer leurs responsabilités en matière d'éducation, si elles le jugeaient à propos.

La Commission a également proposé la création d'un conseil, analogue au Conseil national de recherche, chargé d'appuyer la recherche se faisant dans le domaine des sciences humaines dans les universités canadiennes et ailleurs. La Commission a en outre avancé qu'il conviendrait peut-être que le gouvernement fédéral crée une bibliothèque nationale.

Une prise de conscience culturelle de plus en plus grande au Canada ainsi que la préoccupation d'une indentité canadienne ont incité le gouvernement fédéral à créer en 1949 la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Connue également sous le nom de Commission Massey, elle a publié son rapport en juin 1951. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Commission a identifié trois grandes difficultés: le peu d'aide financière accordée aux arts et aux humanités, la situation financière des universités et une tendance à former une petite élite scolarisée. Comme la Commission l'a remarqué, le nombre d'anciens combattants qui s'inscrivaient comme étudiants diminuait

Bureau de l'éducation

rapidement, et l'aide que le gouvernement fédéral accordait dans ce cas diminuait aussi. La Commission croyait qu'il était urgent d'intervenir dans ce secteur et qu'il incombait au gouvernement fédéral d'aider d'une certaine façon.

Comme la constitution canadienne n'interdit pas d'aider financièrement un citoyen à faire des études dans le domaine qu'il a choisi, la Commission n'a pas considéré qu'il serait inopportun de recommander au gouvernement fédéral d'apporter de l'aide en versant des subventions à des particuliers. Elle a de plus recommandé que le gouvernement fédéral continue à financer le programme du Conseil national de recherches. Pour ce qui est des disciplines autres que les sciences naturelles, la Commission a recommandé la création de ce qui est aujourd'hui le Conseil des Arts du Canada.

Je devrais peut-être m'arrêter ici, car nous avons certainement dû faire face à certaines difficultés qui ont surgi à la suite de la création de ce conseil, et bien sûr, je recommande au gouvernement d'examiner les nominations actuelles faites au Conseil des Arts et en particulier de déterminer si le Parlement devrait participer d'une certaine façon à la nomination de personnes au Conseil des Arts du Canada au lieu de garder le régime actuel en vertu duquel elles sont nommées par le secrétariat d'État.

Un grand nombre d'entre nous savent que certaines publications subventionnées par le Conseil des Arts, et je veux parler en particulier de la Blue Ointment Press de Vancouver, sont un avilissement de la littérature canadienne. Alors que le Parlement se penche sur la pornographie et étudie le moyen législatif de la contrer, il semble très étrange que des textes pornographiques soient publiés sous les auspices du Conseil des Arts du Canada et j'espère que les députés des deux côtés étudieront très sérieusement la question quand un groupe de personnes nommé par le gouvernement fédéral pour déterminer si des fonds doivent être accordés pour aider des artistes, des écrivains et des poètes s'avilit jusqu'à publier de la pornographie. Je pense que la Chambre devrait s'occuper de cette question, que ce soit par l'entremise d'un comité ou à l'occasion de l'adoption du budget.

● (1752)

Je pense qu'il devrait y avoir un règlement régissant le Conseil des Arts du Canada qui autorise les députés à prêter leur concours dans les nominations. On a cherché à être juste et impartial, pour que les décisions prises ne soient pas imposées par des organismes politiques qui décideraient de ce qui est art et de ce qui ne l'est pas, et des œuvres qui méritent d'être financées ou non; mais ce qui s'est produit, c'est qu'en nommant des personnes versées dans les arts, on s'est heurté à une autre difficulté et des œuvres qui n'auraient jamais dû être publiées l'ont été sous les auspices du Conseil des Arts du Canada. J'en suis plus navré que fâché, car j'estime que le Conseil des Arts du Canada a un rôle important à jouer dans la culture canadienne. Mais avant de faire paraître des œuvres comme celle qui a paru, je l'ai dit, dans la *Blue Ointment Press* de Vancouver, grâce au financement de l'État, il me semble qu'il y aurait lieu d'en faire un examen sérieux et de travailler à l'avancement de la culture canadienne plutôt qu'à celui de la pornographie.

Comme la constitution canadienne n'interdit pas d'accorder une aide financière à des particuliers, je pense soulever ici une autre question qui me paraît mériter notre considération, car nous avons rarement l'occasion de parler d'éducation à la Chambre des communes. D'après l'évolution des choses ces dernières années, il semblerait que notre système d'éducation n'assure pas les compétences dont nous avons besoin, dans la population active. C'est chez les étudiants en effet que l'on trouve au Canada le taux de chômage le plus élevé.

Il me semble que notre système est dépassé. Chaque année, notre société a besoin d'un plus grand nombre de personnes qualifiées, mais nos étudiants tout en étant instruits, ne sont pas formés dans les disciplines dont a besoin le marché du travail. Ce qui est encore plus important à mon sens, ils sortent des écoles secondaires sans avoir une idée bien précise du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans la société. Les diplômés des écoles secondaires passent d'un emploi à l'autre sans avoir vraiment pensé à leur future profession et sans avoir reçu aucun conseil, pas plus au sujet des débouchés possibles que de la voie à prendre. Nous avons de plus en plus besoin, à mon avis, de leur assurer cette orientation aux niveaux provincial et fédéral. Alors que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles diminue de plus en plus, nos universités attirent de plus en plus d'étudiants. Je ne suis certes pas d'avis que le gouvernement du Canada ait le droit d'intervenir pour interdire aux étudiants par exemple de suivre certains cours, sous prétexte que leurs aptitudes ne seront pas en demande dans un avenir prévisible, mais il faudrait au moins le leur dire.

Il faudrait bien que les élèves qui s'inscrivent dans les écoles normales et les cours de connaissances générales soient prévenus qu'ils risquent de ne pas trouver d'emploi à leur sortie de l'école. Ils sauront au moins, s'ils persistent, que leur titre ne leur donnera pas de garantie de travail. Depuis nombre d'années on n'informe pas les étudiants des débouchés qui s'offriront à eux, on ne leur dit pas que la profession choisie risque d'être encombrée pour toutes sortes de facteurs. Comme le taux de natalité est en baisse depuis 15 ans à peu près, il faudra de moins en moins d'écoles et d'enseignants.

On pourrait faire beaucoup sur ce plan, pas nécessairement en créant un conseil de l'éducation mais en collaborant avec les provinces. Depuis un mois ou deux les conférences fédérales-provinciales se multiplient sur des sujets d'intérêt commun. Je disais plus tôt, dans le débat sur le pipe-line, que lorsque la construction va démarrer il y aura une pénurie critique de personnel qualifié. Nous n'avons pas suffisamment de soudeurs et de mécaniciens. Pourtant nous savons que les travaux vont bientôt débuter. Il faudrait donc que les gouvernements provinciaux et fédéral prennent les dispositions nécessaires. Il ne faut pas attendre l'ouverture du chantier. Ces mesures doivent être prises des années d'avance. Il me semble que c'est pourtant élémentaire. Est-ce que nous agissons? Est-ce que l'État fédéral s'y est mis, de concert avec les provinces?

En toute franchise je ne pense pas qu'il faille une nouvelle administration. Ce qu'il faut, c'est que des ministères—celui de l'Emploi et de l'Immigration par exemple—prennent des mesures de simple bon sens. Les ministères fédéraux et provinciaux devraient s'entendre sur les besoins à satisfaire dans un avenir prévisible, et travailler en ce sens. Il nous faut des mécanisiens de matériel lourd. Il n'y a pas un camp de bûcherons ou une mine de Colombie-Britannique qui n'en demande pas. Il y a beaucoup de monde à la recherche de travail, mais à mon avis il n'y a pas suffisamment de personnel de métier. Il me semble qu'un parlementaire n'a pas besoin

[M. Anderson.]

d'être génial pour comprendre cela. Presque tous les jours des représentants d'entreprises incapables de trouver du personnel au Canada me demandent s'ils peuvent en faire venir de l'étranger. Qu'est-ce que fait notre enseignement depuis 10 ans? Pourquoi ne savons-nous pas ce qu'il faudrait produire comme agents techniques? Il va nous en falloir un grand nombre lorsque débutera la construction du pipe-line.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ait commencé tard aujourd'hui, car c'est là une question extrêmement importante et intéressante et j'espérais pouvoir en parler assez longuement.

Je dois dire que je fais certaines réserves à l'égard de la motion à l'étude. Je fais des réserves pas tellement à l'égard du principe de la motion, mais plutôt quant à sa forme. J'ai déjà préconisé, c'est certain, la création d'un organisme quelconque pour coordonner l'éducation au Canada. Je trouve déplorable que les étudiants ne puissent changer de province à cause de normes d'éducation différentes. Je trouve également déplorable que l'histoire du Canada diffère d'une région du pays à l'autre.

Le député qui m'a précédé nous a fait un compte rendu succinct des aspects constitutionnels de l'éducation au Canada ainsi qu'une histoire du rôle du fédéral dans ce domaine. Il ne faut pas oublier, je pense, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux sont chargés de l'éducation. Toutefois, il y aurait peut-être lieu de modifier cet acte. Des changements s'imposent sans doute depuis longtemps, mais à mon avis ce ne sont pas ceux que réclame la motion à l'étude.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Loi anti-inflation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2012)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-18 aux fins du compte rendu. Je voudrais en particulier signaler que l'histoire de ce bill, aussi bien à la Chambre qu'au comité, a été des plus malheureuses. Le fait est que notre ministre des Finances (M. Chrétien) n'est, de l'avis de tous, qu'un ministre des Finances à temps partiel.

M. Paproski: C'est vrai.

M. Lalonde: Où était donc le député les dix dernières minutes?

M. Stevens: Le ministre des affaires intergouvernementales—quoique cela veuille dire—a demandé où j'étais. J'étais en train d'expliquer à la Presse canadienne pourquoi le ministre avait jugé bon de relever le taux bancaire d'un autre demi-point et, pourquoi il faisait actuellement des démarches auprès de nos banques à chartre pour s'assurer de nouvelles facilités de crédit de 2.5 milliards de dollars au lieu de s'en tenir aux crédits provisoires de 1.5 milliard déjà convenus.

M. Lalonde: Règlement. Le député devrait s'en tenir au bill.

M. Stevens: Dès que je commence à expliquer où j'étais, le même ministre s'empresse de m'interrompre en invoquant le Règlement.

Lorsqu'elle traite du bill C-18, la Chambre ne doit pas oublier que le gouvernement fédéral n'a pas su gérer notre économie, ni surtout juguler l'inflation au Canada. En fait, le gouvernement n'a pas su expliquer à la Chambre, du moins au comité de la Chambre, pourquoi son programme anti-inflation avait échoué aussi misérablement.

Nous ne devons pas oublier que le gouvernement nous a dit cette année qu'il ramènerait avant octobre le taux d'inflation à 4 p. 100. Soit dit en passant, le ministre des Finances change continuellement de refrain. Au début, le ministre nous a dit au comité que le taux d'inflation au Canada serait de 6 p. 100 en 1978. Conscients de l'aptitude de ce ministre à se montrer retors et à déguiser sa pensée, nous l'avons sommé de préciser ce qu'il avait dit; nous lui avons dit: «Voudriez-vous vous expliquer, monsieur le ministre? Qu'entendez-vous par 6 p. 100? Voulez-vous dire qu'en juin, soit 12 mois après juin 1977, le taux d'inflation sera de 6 p. 100? Est-ce la moyenne du taux d'inflation pour 1978 comparée à la moyenne pour 1977?» Il a dit: «C'est bien cela. Je parle de la moyenne pour 1978 comparée à la moyenne pour 1977?» Moins de deux semaines plus tard, le ministre s'est contredit et a déclaré qu'il voulait dire un taux d'inflation de 6 p. 100 en décembre de cette année comparé à décembre 1977. C'est une toute autre paire de manches. L'actuel ministre des Finances doit être le seul Canadien à croire aujourd'hui, si même il le croit, que nous atteindrons même un taux d'inflation de 6 p. 100 en décembre 1978.

Si je parle des médiocres efforts du gouvernement relativement au bill C-18, tant à la Chambre qu'au comité, c'est parce qu'au moment où il s'est adressé à la Chambre pour lui demander d'adopter une mesure législative propre à corriger certaines des faiblesses du premier programme de lutte contre l'inflation, j'aurais pensé qu'un ministre des Finances vraiment sérieux aurait dit: «J'estime de mon devoir de fournir à la Chambre un compte rendu complet de la façon dont le programme a fonctionné, une description détaillée des échecs et des succès que nous avons éprouvés successivement dans notre lutte contre l'inflation.» J'aurais pensé qu'un tel ministre nous aurait indiqué la façon dont la compression des dépenses annoncée en octobre 1975 a pu influer sur l'économie. Nul d'entre nous n'a constaté la compression des dépenses que le gouvernement avait promise en octobre 1975. Je m'attendais que le ministre des Finances nous explique pourquoi la masse monétaire a tant grossi depuis octobre 1975, alors même que le gouvernement nous avait annoncé qu'il entendaient contrôler l'accroissement. Le ministre des Finances aurait dû nous indiquer le domaine où le fardeau des règlements a été allégé depuis octobre 1975. En fait, le gouvernement n'a pas allégé le fardeau de règlements qu'il impose tant à l'industrie qu'à la population du Canada: il l'aurait plutôt alourdi.

Je signale ces faits pour démontrer que le gouvernement n'a pas rendu les comptes qu'il devait à la Chambre au sujet de son programme de lutte contre l'inflation. Ce qui est pire encore, c'est qu'il a fardé l'activité de la Commission anti-inflation et le résultat global de son prétendu programme de lutte contre l'inflation. Ainsi, le premier ministre (M. Trudeau) a tenté de s'en tirer en faisant des déclarations inexactes aujourd'hui pendant la période des questions, alors qu'il nous a affirmé qu'en quelque sorte notre économie se porte très bien. J'ignore pourquoi il a choisi le Japon, mais toujours est-il qu'il a prétendu que, mis à part le Japon, le Canada fait mieux que tous les autres pays. Cette affirmation, faite à la Chambre et au grand public canadien, est un mensonge.

Qu'on me permette d'apporter des précisions sur cet important sujet. Dans le numéro de février 1978 de la Revue de la Banque du Canada, on publie une analyse très intéressante sur ce que la Banque appelle les faits nouveaux en 1977 sur la scène internationale économique et financière. Ce rapport a été rédigé par le service international de la Banque, que dirige M. John White. A la page 10 de la version anglaise, le tableau II prouve très clairement que, pour ce qui est de l'inflation du moins, la situation au Canada est un véritable désastre en dépit du programme de contrôle qu'on nous demande maintenant de rafistoler, dans le sens de remédier aux lacunes ou faiblesses dont le programme souffre depuis le début.

Je recommande à tous les députés de lire l'article de la Banque du Canada dans sa totalité, et surtout le passage consacré à l'incidence du bill C-18 sur les prix à la consommation. Au cours de la période d'un an allant de décembre 1976 à décembre 1977, on a enregistré un taux d'inflation de 9.5 p. 100 au Canada. Il s'agit évidemment du chiffre publié par Statistique Canada. D'après une étude portant sur les sept principaux pays industrialisés du monde, à savoir les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et le Canada, le taux total d'inflation pour l'année terminée en décembre 1977 a été de 7.2 p. 100. Voilà la révélation surprenante que nous fait le service de statistique de la Banque du Canada. On sait donc que malgré le programme de lutte contre l'inflation instauré par le gouvernement en octobre 1975, le taux d'inflation a été de 2.3 p. 100 plus élevé au Canada que dans les autres pays au cours de la même période. La révélation la plus marquante des statistiques de la Banque du Canada, c'est peut-être le fait que notre principal partenaire commercial a toujours connu un taux d'inflation inférieur au nôtre sans programme d'austérité, alors que nous nous en avions un.

● (2022)

Il est impardonnable que le ministre des Finances reste muet ce soir à la Chambre, quand nous étudions une mesure destinée à modifier la loi dont le gouvernement prédisait, lors de sa présentation, qu'elle allait faire merveille dans la lutte contre l'inflation. Au nom de l'ex-ministre des Finances et, assurément, au nom de son empereur, aussi appelé parfois premier ministre, le ministre doit une explication au pays. Il doit nous expliquer pourquoi, malheureusement, le bilan économique de notre pays est tellement plus désastreux que celui des autres pays.

Permettez-moi de revenir sur ce que je considère être une révélation très sérieuse, soit la comparaison du taux d'inflation du Canada, d'après la Revue de la Banque du Canada, et du taux des États-Unis, notre principal partenaire commercial, pour diverses périodes. Par exemple, nous découvrons qu'aux États-Unis, le taux d'inflation s'élevait à 7 p. 100 pour les douze mois se terminant en décembre 1975, alors qu'ici il était de 9.5 p. 100. Pour la période de 12 mois se terminant en juin 1976, les États-Unis ont ramené leur niveau d'inflation à 5.9 p. 100 et cela, j'insiste là-dessus, sans l'aide de contrôles, tandis que le taux d'inflation au Canada se maintenait à 7.8 p. 100. Pour la période de 12 mois se terminant en décembre 1976, le taux d'inflation aux États-Unis est tombé à 4.8 p. 100—moins de 5 p. 100—tandis que le taux canadien s'établissait à 5.8 p. 100, toujours supérieur au taux américain. Pour la période de 12 mois se terminant en juin 1977, le taux d'inflation aux États-Unis s'établissait à 6.8 p. 100, comparé au taux canadien de 7.8 p. 100.

Bref, pour chacune des périodes dont j'ai parlé, le taux d'inflation au Canada était supérieur à celui des États-Unis. Pour la dernière période de 12 mois se terminant en décembre, le taux d'inflation au Canada était supérieur à celui qu'enregistrait chacun des sept pays les plus industrialisés, et certainement supérieur à celui de notre principal associé commercial, les États-Unis. Pour les 12 mois se terminant en décembre de l'année dernière, le taux d'inflation aux États-Unis a été de 6.8 p. 100, comparativement au taux incroyable de 9.5 p. 100 au Canada. Ce sont là les données de base du débat que nous entamons ce soir, et ce sont les données dont nous devons tenir compte pour décider si nous devons donner notre appui au gouvernement pour le bill C-18 tendant à modifier la loi anti-inflation.

Nous le savons tous, le taux officiel d'escompte a encore augmenté ce soir. Le gouvernement a demandé et obtenu un crédit provisoire supplémentaire de 1 milliard de dollars des banques à charte canadiennes. On fera vraisemblablement une déclaration demain matin au sujet de la fuite de nos devises étrangères qui consternera encore une fois le marché international. Comme je le disais aujourd'hui pendant la période des questions, on estime qu'en mars, il y a eu une fuite de capitaux de 500 millions de dollars. Mes conseillers me disent que le montant réel est bien supérieur à cela. J'essayais d'atténuer les faits aujourd'hui. En fait, nous croyons que près de 700 millions de dollars ont pu sortir du pays en mars. De toute façon, nous connaîtrons le montant réel demain matin.

En demandant un milliard de dollars de plus pour soutenir le dollar canadien, le gouvernement semble se rendre compte que la chute de notre dollar et l'état de nos réserves au chapitre du change sur l'étranger inspireront bientôt beaucoup d'inquiétude non seulement au Canada mais encore sur les marchés monétaires internationaux.

Est-il surprenant que nous soyons prisonniers d'une conjoncture composée d'un taux de chômage et d'un taux d'inflation élevés ainsi que d'un déficit au compte courant quatre fois supérieur au déficit moyen de tout autre grand pays industrialisé? Faut-il s'en surprendre lorsqu'on sait que le ministre des Finances qui nous a été imposé en décembre dernier n'est qu'un ministre à temps partiel? La situation actuelle demande l'attention constante du ministre le plus compétent qui se puisse trouver, mais malheureusement, le ministre actuel ne répond pas à cette description.

Parlons maintenant de la valeur de notre dollar; combien de fois nous a-t-on répété que d'une façon ou d'une autre, la baisse de notre dollar a soudainement rendu nos produits plus exportables sur le marché international? On nous a déclaré que d'une certaine façon il y a bien longtemps que nous aurions dû avoir un dollar escompté. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous a dit qu'à son avis un dollar à 89c. est à l'avantage du Canada.

Je souligne ces faits, car je crois que le gouvernement n'a aucune idée des effets d'un dollar dévalué sur le taux d'inflation qui sévit dans notre pays. Il est intéressant de constater qu'à la page 10 de la *Revue de la Banque du Canada* à laquelle j'ai déjà fait allusion, M. White se permet certains commentaires concernant la chute du dollar en rappelant ce qui s'est produit en Italie et au Royaume-Uni il y a quelques années. Il déclare:

En Italie et au Royaume-Uni où la dépréciation des monnaies nationales avait accentué les pressions inflationnistes, la stabilité relative qu'ont retrouvée la lire et la livre au cours de l'année écoulée a contribué à ralentir le rythme d'augmentation des prix dans ces pays.

Ce que M. White confirme dans cet article est que la baisse du dollar ne fait qu'accentuer l'inflation dans le pays dont la monnaie subit une dépréciation. C'est aussi simple que cela. Notre dollar s'est malheureusement déprécié parce que le gouvernement a manqué de franchise et n'a pas su fixer clairement le taux d'échange auquel il estime que le dollar canadien devrait se situer. L'ignorance du gouvernement quant à la manière de régler ce genre de problème s'est soldée par une érosion de la confiance des marchés de change internationaux. Cela a créé l'impression que le gouvernement souhaiterait même d'une certaine façon que notre dollar se déprécie encore davantage. Il s'agit là en fait d'un mouvement de spirale à la baisse qui n'a pas de fin mais il ne semble apparemment pas que le gouvernement se soucie de savoir jusqu'où ira cette baisse du dollar.

Au cours de l'une des séances d'information qu'a tenues le ministère des Finances à l'intention des hommes d'affaires canadiens, ces derniers ont été atterrés lorsqu'un fonctionnaire à qui l'on avait demandé s'il s'inquiéterait si notre dollar descendait à 80c., a répondu qu'un dollar qui flotte est un dollar qui flotte, et que s'il descend jusqu'à 80c. c'est qu'il aura effectivement descendu jusqu'à ce niveau. Ce n'est pas ainsi que réagissent les marchés monétaires internationaux. Les autres pays espèrent que les gouvernements se sentent capables de gouverner leurs propres affaires économiques et ils croient que les gouvernements devraient être en mesure d'indiquer si leur monnaie a une valeur de change équitable.

Quant au gouvernement actuel, il a prétendu d'une part n'être pas intervenu sur les marchés internationaux pour influer sur le cours de notre dollar, alors qu'il a écoulé des centaines de millions de dollars de nos réserves de devises américaines pour défendre la position de notre dollar dont il paraît même souhaiter la chute. Aujourd'hui, la situation est désastreuse. Elle résulte des mesures abusives et des penchants manifestés par le gouvernement favorables à la baisse continue du dollar, pendant qu'il laissait se dissiper peu à peu nos réserves de devises. Quand les chiffres seront rendu publics demain, nous constaterons que depuis le 1er janvier nous avons perdu un milliard et demi de devises et pourtant, la valeur de notre dollar est certainement de beaucoup inférieure à celle que souhaite le gouvernement.

Le cours de notre dollar serait loin d'être aussi bas si le gouvernement inspirait confiance aux marchés internationaux. Le gouvernement peut bien leurrer un grand nombre de libéraux comme il aime le faire; il peut bien leurrer un grand nombre d'électeurs canadiens, mais il ne pourra tromper ainsi pendant longtemps, s'il y parvient, les financiers internationaux qui en ont vu d'autres. Le gouvernement doit faire face à une réalité toute crue: rassurer les banquiers internationaux qui, insensibles aux belles promesses ou au charme personnel de nos dirigeants, veulent savoir comment il sera possible de redresser notre économie qui s'en va à la dérive.

● (2032)

Voilà les faits, monsieur l'Orateur, et il faut en tenir compte lorsqu'on étudie le bill C-18, car je ne crois pas que le gouvernement ait enfin compris que ses programmes de dépenses, les anciens comme les nouveaux, l'augmentation de la masse monétaire et les politiques de ce genre contribuent à créer l'inflation qui sape la confiance des investisseurs étran-

gers. Cela veut dire que notre monnaie diminuera de valeur par rapport aux autres, mais c'est peut-être ce qu'ils souhaitent.

Je pense notamment à un cas où le gouvernement a cherché à induire les gens en erreur et que nous devons signaler ici pour être certains que les Canadiens savent à quoi s'en tenir. Le gouvernement aime tromper toutes sortes de gens. Il est allé à New York où il a essayé de brosser à sa façon le tableau de notre situation économique pour 1979. Il n'a jamais consenti à nous dire exactement qu'elles seraient ses recettes et ses dépenses pour l'année prochaine. Il a toujours essayé de noyer le poisson.

Lorsque le gouvernement est allé à New York avec un prospectus préliminaire publié le 8 mars 1978, il s'est contenté d'indiquer les chiffres financiers pour 1978 sans préciser quel pourrait être notre déficit pour 1979. Vraiment, cela nous a surpris—et vous vous souviendrez de certaines questions posées à la Chambre, monsieur l'Orateur—car certains responsables des investissements du gouvernement américain nous avaient dit: «Nous n'admettrons pas que le gouvernement canadien ne nous dévoile pas totalement sa situation financière avant que nous lui prêtions les 750 millions de dollars", c'est-à-dire le montant que demandait le gouvernement à compter du 1er avril 1978. Ils lui ont demandé: «Dites-nous quel sera votre déficit financier pour 1979; mettez cartes sur table». C'est pour cette raison, sans aucun doute, monsieur l'Orateur, que ce petit ministre des Finances est venu nous déclarer à la Chambre le 16 mars quel serait notre déficit pour 1979.

Nous apprenons maintenant que le 22 mars, on a modifié le prospectus préliminaire du 8 mars déposé à Washington pour dépeindre plus fidèlement la situation pénible dans laquelle se trouve actuellement le Canada. Une nouvelle apostille très intéressante dans ce prospectus dit ceci:

> Le ministre des Finances a déclaré le 16 mars 1978 que les besoins financiers pour l'exercice financier de 1978 s'élèveront vraisemblablement au montant global de 8,800 millions de dollars . . .

Ce montant est nettement plus élevé que celui que l'on a essayé de passer en douce à Washington et à New York. L'apostille ajoute:

> . . . et on prévoit qu'ils atteindront environ 11,000 millions de dollars pour l'exercice financier 1979.

Il est tragique, à mon avis, que nous ayons au Canada un gouvernement, dirigé par un empereur qui respecte si peu le droit à l'information au Canada et notre droit de connaître les faits que son ministre des Finances n'éprouve aucun scrupule à refuser de dévoiler la vérité avant d'y être forcé par Washington et New York, et seulement quand ses banquiers lui disent qu'il n'aura rien s'il ne la dévoile pas.

Nous sommes maintenant aux prises avec un nouveau problème en ce qui concerne le financement étranger, et nous l'avons appris au début de la journée. Le gros des obligations américaines émises à New York se vendent actuellement avec un escompte de $1.75. Elles ont été émises au pair, monsieur l'Orateur, et elles se vendent maintenant à $88.25, pour saper encore davantage la confiance des investisseurs internationaux, il suffit de leur jouer un tour pareil. Vendez-leur une émission au 1er avril, dites-leur que le prix est juste, que l'échelle des taux vous semble équitable, et ensuite, le lundi 3 avril, infligez-leur un escompte de $1.75 sur les obligations que vous leur avez vendues. Essayez donc ensuite de lancer une autre émission, si vous avez encore besoin de fonds plus tard, et vous recevrez un accueil très froid.

Je le signale à cause des nouvelles d'aujourd'hui. La hausse du taux officiel d'escompte et l'augmentation de notre ligne de crédit auprès de nos propres banques à charte canadiennes veut dire que le gouvernement devra encore aller quêter sur le marché international pour se sortir du pétrin. A cause de ce qu'il a fait lors de la dernière émission, il serait très mal reçu. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que le fait que l'émission, du moins la majeure partie, a été excomptée à $1.75 par rapport au prix d'émission, est tout à fait révélateur. Cela veut dire que pour les investisseurs internationaux, le degré de solvabilité du Canada est inférieur à celui de la plupart des principales sociétés américaines.

La plupart des sociétés de financement importantes aux États-Unis obtiennent maintenant de l'argent à un taux plus économique que les emprunts que le Canada peut obtenir sur le marché international. C'est très humiliant pour un pays qui possède toutes les ressources et toute la compétence du Canada d'avoir un degré de solvabilité inférieur à celui de certaines sociétés, y compris les sociétés de financement des États-Unis. Voilà les faits.

En étudiant le bill C-18, monsieur l'Orateur, nous devons regarder les choses bien en face. Notre dollar est à la baisse actuellement et si nous devons nous mettre à genoux à New York et à Washington pour demander de plus en plus d'emprunts étrangers, c'est parce que le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement a échoué. Comme je l'ai dit au début de mes observations, le taux d'inflation du Canada est plus élevé que les taux d'inflation combinés des septs plus importants pays industrialisés du monde. Chaque année depuis l'instauration du programme, notre taux d'inflation a été supérieur à celui des États-Unis. Pour les investisseurs étrangers, cela veut dire que notre dollar doit baisser par rapport du dollar américain, et c'est ce qui est arrivé.

Pour essayer de nous dorer la pilule, le gouvernement a déclaré que la dévaluation du dollar était une invention merveilleuse et que, d'une façon ou d'une autre, elle stimulerait notre économie. J'ai déjà consigné au compte rendu ce que John White a déclaré à propos de ce qui est arrivé lors de la dépréciation de la monnaie en Italie et au Royaume-Uni. Le fait est qu'un dollar dévalué, qui vaut moins que le dollar américain, par exemple, n'est avantageux que si l'on peut profiter de la position concurrentielle créée artificiellement de cette façon. La dépréciation de notre monnaie n'est valable que si l'on réussit à juguler l'inflation pour s'assurer qu'on pourra soutenir la concurrence internationale. Le Royaume-Uni a tenté de dévaloriser la livre, mais nous constatons aujourd'hui qu'abstraction faite des recettes qu'il tire du pétrole, il accuse encore un compte déficitaire important par rapport aux autres pays, malgré toutes ces prétendues dépréciations ou dévaluations. D'autre part, l'Allemagne n'a jamais eu ni dévaluation ni dépréciation. Elle n'accuse rien de plus qu'un surplus par rapport aux autres pays.

C'est la réalité toute crue et nous n'obtiendrons aucun avantage permanent en nous contentant de déprécier notre dollar. De fait, c'est là un cercle vicieux—plus on déprécie, plus l'inflation augmente et plus l'inflation augmente, plus on doit déprécier. Il est incontestable que le gouvernement préférerait voir notre dollar avoir une valeur plus élevée mais chaque fois qu'il proteste et affirme que c'est bon d'avoir un dollar qui vaut 87c., il tente simplement de nous leurrer. Toutefois, on ne le croira pas au niveau international. S'il en était autrement, nous pourrions certes demander au gouvernement pourquoi il a favorisé à un moment donné la hausse du dollar à $1.03; pourquoi il a demandé aux sociétés, aux municipalités et aux gouvernements provinciaux d'aller emprunter à l'étranger. Pourquoi a-t-il supprimé la retenue fiscale pour qu'on puisse emprunter cet argent afin de soutenir le dollar canadien si par ailleurs il croyait qu'il n'était pas souhaitable que notre devise ait un cours élevé? On ne peut pas tout avoir. Si le gouvernement dit maintenant qu'un dollar de 87c. est favorable à l'économie, il faut donc en conclure qu'un dollar valant $1.00 ou $1.03 lui était défavorable. D'ailleurs, s'il vaut mieux avoir un dollar de 87c., pourquoi ne serait-il pas encore plus avantageux de le laisser descendre à 77c. ou 50c.? Comment se fait-il que le niveau magique de notre devise dite flottante soit toujours le niveau idéal aux dires du gouvernement? Je crois que nous connaissons la réponse, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne sait plus où donner de la tête. Il est aux abois. Ses expédients politiques faussent la réalité économique. Nous savons aujourd'hui jusqu'où les expédients politiques peuvent mener notre gouvernement.

● (2042)

On reconnaissait en général que de nouvelles mesures budgétaires s'imposaient il y a six mois ou peut-être douze mois, mais le gouvernement a continué de soutenir qu'elles n'étaient pas nécessaires, que l'économie se portait beaucoup mieux que les économistes voulaient bien le dire, que l'inflation n'était pas aussi grave qu'ils le prétendaient et que la croissance réelle était à la hausse. En mars 1977, le ministre des finances d'alors—qui maintenant s'en est allé comme beaucoup de ses collègues—a déclaré que le chômage baisserait à la fin de 1977 par suite des dispositions novatrices qu'il présentait. Pourtant, nous sommes maintenant aux prises avec le chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés.

Tel est le bilan du gouvernement, monsieur l'Orateur. Il nous demande maintenant d'approuver en quelque sorte passivement ce nouveau bill, de façon à modifier le programme de lutte contre l'inflation, mais j'estime qu'il nous appartient de demander pourquoi ce ministre des finances à temps partiel refuse d'expliquer entièrement à la Chambre les échecs de ce programme.

A ce propos, monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je préciser les raisons pour lesquelles j'ai dit que nous avions là un ministre à temps partiel. Jamais nous n'avons connu de ministre des finances qui se fasse autant prier pour comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous n'arrivons pas à obtenir sa présence.

M. Chrétien: Je suis toujours là.

M. Stevens: Quand il vient, il refuse aussitôt de répondre aux questions. J'aimerais vous raconter comment les choses se sont passées dans le cas du bill C-18. Ce bill ayant été présenté par le gouvernement, la Chambre s'est empressée de l'adopter. Les membres de mon parti et je pense, ceux du Nouveau parti démocratique, ont jugé que c'est en comité qu'un bill aussi technique que celui-ci devait être étudié, car on pourrait alors questionner le ministre.

M. Chrétien: J'ai comparu cinq fois devant le comité.

M. Stevens: Nous espérions obtenir certains renseignements. Nous voulions proposer des amendements au bill et nous voulions lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture pour le renvoyer au comité. C'est ce que nous avons fait, mais nous avons alors appris l'existence d'un avant-projet de loi concernant la mise sur pied d'un organisme de surveillance de l'inflation ainsi que d'un autre bill intitulé «The Financial and Compensation Data Returns Act».

Les réponses que nous avons pu tirer du ministre en comité nous ont laissé l'impression que nous avions pris le gouvernement un peu au dépourvu, que celui-ci avait essayé de glisser le bill C-18 en douce, espérant qu'il resterait lettre morte et que personne n'y trouverait à redire après quoi il présenterait les deux bills dont nous avions les avant-projets.

Lorsque nous avons questionné le ministre à ce sujet, il nous a donné une réponse plutôt étrange. Tout d'abord, il a dit qu'il ignorait totalement l'existence de ces bills et qu'il ne savait pas de quoi je parlais. On a fait remarquer que son nom figurait sur la première page de l'avant-projet de loi. On y disait que le terme ministre signifiait ministre des Finances. A n'en pas douter, et quelqu'un avait rédigé un projet de loi dont le ministre ignorait tout, c'était bien étrange et cela nous porte à nous demander ce que le gouvernement mijote. Nous avons insisté et on a semblé admettre qu'il était possible que quelqu'un, à un échelon inférieur, se soit amusé à rédiger des avant-projets de loi. Quoi qu'il en soit, le ministre s'en dissociait complètement.

Afin de faciliter l'interrogatoire—car, jusqu'à ce moment-là, le ministre avait refusé de reconnaître l'existence d'un tel avant-projet—je lui en ai présenté le texte, mais il a dit qu'il ne voulait pas y toucher. Il était intouchable, monsieur l'Orateur. Il me semble que quiconque à la Chambre, s'il était ministre des Finances et que quelqu'un apportât au comité et un avant-projet de loi disant qu'il est le ministre dont il est question dans le bill, s'empresserait de découvrir ce qui se passe. Or le ministre actuel a dit qu'il ne voulait pas y toucher. Nous avons insisté et il a fini par nous dire que ce document n'avait en réalité pas grand-chose à voir avec le bill C-18 en dépit du contraire, puisque le document a trait à ce qui arrivera après l'abandon du programme de lutte contre l'inflation. On a donné l'impression que cela n'avait pas grand-chose à voir avec le bill C-18, et que le premier ministre avait prié le Conseil économique du Canada de s'occuper de la surveillance, mais il ne tenait certes pas à inclure des dispositions comme celles-là dans l'avant-projet de loi.

C'était une tactique dilatoire, monsieur l'Orateur. Nous avons dit, en fait, que si le gouvernement tenait à ce que nous adoptions le bill C-18, il valait mieux qu'il soit franc et nous dise à quoi il songeait quant à l'organisme de surveillance et à la prétendue loi relative aux rapports qui comporterait des dispositions si draconiennes que les gens pourraient se voir condamnés à la prison pendant des années pour avoir omis presque par inadvertance de soumettre un rapport exigé. En conséquence—et je ne suis pas en désaccord avec cela—le

président a suggéré d'ajourner le comité jusqu'à ce que nous connaissions exactement les intentions du Conseil économique. S'il n'envisage pas d'exercer de surveillance, il ne fait aucun doute que nous devons prévoir certaines dispositions dans ce sens et il faudra alors adopter cette loi ou des mesures analogues. Je signale que le ministre a essayé de nous mystifier en nous disant que le projet de loi ne contenait rien de ce que j'avais dit—que c'était pour ainsi dire le fruit de mon imagination et qu'il n'avait pas l'intention de présenter immédiatement une telle mesure législative.

Cela m'amène à parler du délai, monsieur l'Orateur. On avait décidé de remettre à plus tard les réunions car on jugeait normal de laisser le temps au ministre de mettre de l'ordre chez lui. On ne savait pas encore très bien s'il allait avoir recours au Conseil économique ou présenter une loi comme celle dont j'ai parlé.

L'intrigue se noue, monsieur l'Orateur. Comme vous le savez, l'illustre empereur, le premier ministre, envoie une lettre à M^me^ Ostry du Conseil économique du Canada datée du 15 mars et signée de sa main dans laquelle il précise ces choses, très intéressantes d'ailleurs, qu'il demande au Conseil de faire.

Peut-être devrais-je d'abord expliquer qu'en fait jusqu'ici la Commission de lutte contre l'inflation s'est occupée de la majorité des compagnies et travailleurs canadiens, et le fera jusqu'au 31 décembre 1978, mais qu'à compter du 14 avril, M^me^ Ostry et sa bande entreprendront l'observation de tous les phénomènes reliés à l'inflation. Plus précisément, ils devront vérifier et analyser l'évolution des prix et coûts au sein de l'économie nationale. Ce sont là les propres paroles de l'empereur.

● (2052)

Si je le souligne ici, c'est qu'il me semble d'une hypocrisie achevée de la part du gouvernement de prétendre auprès du public canadien qu'il assure ces procédures de surveillance et qu'il cherche désespérément à savoir à qui l'on doit la montée des prix, et qui en est le vilain responsable, le travailleur, le petit commerçant, que sais-je, sans reconnaître que la responsabilité de l'inflation lui revient. Il suffit de faire quelques mètres pour savoir à qui l'on doit l'inflation créée au Canada. Elle est littéralement créée rue Wellington par l'impression d'une masse monétaire disproportionnée par rapport à la croissance réelle de l'économie. N'importe quelle économiste vous le dira.

Par l'entremise de la Banque du Canada, le gouvernement fait marcher la planche à billets. L'année dernière, il a permis un accroissement de la masse monétaire de 12 p. 100 alors que la croissance réelle du pays n'était que de 6.2 p. 100. J'ai dit que notre inflation était de 9.5 p. 100. Faut-il s'en étonner? Additionnez vous-même et vous verrez pourquoi nous avons l'inflation dont j'ai parlé.

Est-ce que ce n'est pas vraiment de l'hypocrisie de la part du gouvernement que de prétendre, probablement pour des raisons politiques, qu'il essaie réellement de juguler l'inflation? Il s'attèle à présent à un système de surveillance à deux niveaux, pour arrêter soi-disant l'inflation alors qu'il a fichu l'économie en l'air en imprimant trop d'argent. Voilà la triste vérité.

A propos du rôle du Conseil économique, j'aimerais souligner à l'attention des députés un fait très intéressant à mon

[M. Stevens.]

avis. Le ministre des Finances a déclaré que l'avant-projet de loi dont j'ai parlé n'avait aucun sens, ou qu'il avait été inventé de toute pièce. Cependant, lorsque nous voyons la lettre du premier ministre adressée le 15 mars au D^r^ Ostry, nous voyons qu'il donne la liste de A à Z, des diverses tâches qu'il assigne au Conseil économique. A part quelques changements dans les paragraphes et dans le libellé, nous constatons qu'il a demandé au D^r^ Ostry pratiquement mot pour mot ce qui figure à l'avant-projet de loi présenté au nom du ministre des Finances, alors qu'il nous a déclaré en comité ne pas être au courant. Si l'on en croit le ministre des Finances, il y a vraiment quelque chose qui ne va pas au ministère des Finances et dans tout le gouvernement. Sans doute a-t-on chargé quelqu'un de rédiger un projet de loi, quelqu'un qui soit suffisamment au courant pour que sa terminologie s'apparente étroitement à celle de la lettre que le premier ministre a écrite à M^me^ Ostry et que ce texte soit acceptée par le premier ministre lui-même comme le mandat à confier au Conseil économique du Canada qui sera chargé d'exercer la surveillance.

Quand j'ai soulevé cette question au comité, je me suis heurté à un président empressé d'affirmer que cela ne concernait pas le bill C-18, en dépit du fait que nous ayons retardé tout autre réunion du comité en attendant d'en connaître plus long sur le rôle du Conseil économique du Canada. On nous a dit que cela n'avait aucun rapport. Quand nous avons insisté, le ministre des Finances a refusé de répondre à nos questions. Selon lui, ce que le premier ministre avait dit dans sa lettre ne le regardait pas et il répondrait à toutes questions concernant le bill C-18 à condition qu'elles ne touchent pas le rôle de surveillance du Conseil économique.

La chose est importante car si les députés relisent la déclaration que le gouvernement a faite le 20 octobre 1975, on constate que le quatrième volet de son programme de lutte contre l'inflation consistait à lever la réglementation s'appliquant à l'économie canadienne. Selon lui, c'était une façon de soulager l'économie, des pressions inflationnistes, et j'abonde en ce sens.

Le programme avait donc quatre volets. Le premier consistait à lever la réglementation, le deuxième à instaurer une certaine modération fiscale, les restrictions monétaires pour le troisième et le quatrième concernait les activités de la CLI. Même si nous devons pour l'instant nous en tenir au rôle du Conseil économique, nous constatons qu'en dépit du fait que les trois autres volets, c'est-à-dire la modération fiscale, les restrictions monétaires et la réglementation, n'avaient rien donné, le gouvernement propose encore, en voulant donner un rôle au Conseil économique du Canada, de maintenir un organisme de lutte contre l'inflation pour poursuivre l'orientation et la surveillance de notre économie au-delà de tout ce qu'on peut imaginer.

Il importe de se rappeler que le président de la Commission de lutte contre l'inflation nous a donné une idée du pourcentage des entreprises, firmes professionnelles et employés qui échapperaient aux contrôles à partir de certaines dates. Rappelons-nous que le gouvernement a dit que la période de décontrôle allait commencer le 14 avril prochain. Il importe de se rappeler ce qu'il veut dire par là.

Le président de la CLI a déclaré clairement que le 1er mai 1978, seulement 9 p. 100 des employés au Canada, 9 p. 100 des sociétés et 4 p. 100 des membres des professions libérales ne seront plus concernés par les activités de la CLI. A partir du 1er juin, 13 p. 100 des employés, 10 p. 100 des sociétés et 8 p. 100 des professionnels ne seront plus concernés. A compter du 1er octobre, 62 p. 100 des employés, 78 p. 100 des sociétés et 77 p. 100 des professionnels seront encore assujettis au programme de lutte contre l'inflation. Le 1er décembre, 53 p. 100 des employés canadiens, 68 p. 100 des sociétés et 75 p. 100 des professionnels seront encore assujettis au programme. Voyons donc les choses dans cette perspective. Jusqu'au 1er décembre prochain, la majorité des employés, plus les deux tiers de sociétés, les trois quarts des professionnels de notre pays seront encore tenus de respecter les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation dans le cadre du programme nonobstant les mesures de décontrôle qui commencent le 14 avril prochain.

Je verse ces chiffres au compte rendu car l'on a beaucoup dit que nous allions brusquement nous libérer des mesures de contrôle. En vérité, tel n'est pas le cas. Nous ne nous trouverons dans cette situation que vers la toute fin de l'année. En fait, le président de la CLI a déclaré sans ambages qu'il ne prévoit pas que le pays sera complètement libéré des restrictions imposées par la CLI avant qu'au moins une année ne se soit écoulée, passé la date du 31 décembre 1978.

Nous nous rendons compte ce soir que le gouvernement a laissé entendre que le contrôle commencerait le 14 avril alors que selon toutes probabilités, les mesures de décontrôle sous la forme prévue par le gouvernement n'entreront pas en vigueur avant le mois de décembre de cette année dans le cas de la majeure partie de nos entreprises, des employés et des personnes de profession libérale. Voilà donc la principale remarque que je tenais à faire à ce sujet.

Nonobstant l'ampleur des mesures de contrôle qui subsisteront, nous constatons que dans la lettre à laquelle j'ai fait allusion, le premier ministre a demandé au Conseil économique du Canada de procéder à une revue générale de tout ce qui se sera passé. Non seulement il s'agit là d'une revue générale, mais à la page 3 de sa lettre, le premier ministre déclare:

> Vu cependant l'importance que pourraient avoir certaines hausses de prix ou de coûts, et la nécessité de disposer de renseignements qui ne sont pas publiquement disponibles le Conseil ou . . .

Notons bien ce ou . . .

> . . . le gouvernement pourront juger opportune l'ouverture d'enquêtes spéciales à l'occasion de cas particuliers. Il est reconnu que ces enquêtes, exécutées en vertu de la loi sur les enquêtes, seront nécessaires de temps en temps, bien que le Conseil ne saurait procéder lui-même à des enquêtes spéciales ouvertes. Néanmoins, la conduite de ces enquêtes serait facilitée par le recours aux analyses permanentes et au personnel du Conseil.
>
> Dans ces conditions, et conformément à la partie 10 de la loi sur le Conseil économique du Canada, je prie donc le Conseil de bien vouloir se charger précisément d'analyser l'évolution des prix et des coûts de l'économie nationale. Plus spécialement, le Conseil s'acquitterait des fonctions suivantes, dans le cadre de l'énoncé et des limites exposées ci-dessus:

● (2102)

Il énumère ensuite les attributions qu'il voudrait voir confier au Conseil économique. Elles sont analogues à celles que renferme l'avant-projet du gouvernement concernant l'organisme chargé de contrôler l'inflation et qui seront confiées à cet organisme si la mesure est adoptée.

Nous sommes non seulement en présence de ces deux paliers, mais le premier ministre ajoute qu'à son avis le Conseil devrait revoir la situation durant deux ans. Ce sont les paroles qu'il adressait à Mme Ostry:

> Vous devriez discuter avec le Conseil du Trésor l'affectation de ressources supplémentaires dont le Conseil aura besoin pour s'acquitter de ces tâches supplémentaires.

Personne ne sait le nombre de fonctionnaires supplémentaires dont le Conseil économique estime avoir besoin pour remplir cette nouvelle fonction de surveillance. On estime qu'il aura besoin d'une centaine d'autres fonctionnaires. D'après des nouvelles de diverses provenances, il est évident que de toute façon, les 700 fonctionnaires qui sont actuellement à l'emploi de la Commission de lutte contre l'inflation ne seront pas congédiés. Ainsi ces 700 employés de la Commission pourront continuer à travailler en plus de 100 autres personnes au Conseil économique et tous ces gens espéreront contenir l'inflation au Canada.

Au sujet des employés de la Commission de lutte contre l'inflation, le *Financial Post*, dans un article de son édition du 1er avril, dit:

> Plusieurs centaines d'entre eux sont des fonctionnaires à plein temps et on leur a promis de nouvelles fonctions au sein de l'administration publique avec le même traitement.

Imaginez le scénario. D'un côté, nous avons le chef de l'opposition (M. Clark) qui soutient avec beaucoup de sérieux qu'il est temps de réduire les effectifs de la Fonction publique, non en mettant des fonctionnaires à pied, mais grâce à la réduction naturelle des effectifs et de l'autre côté, nous apprenons que le gouvernement, si nous devons en croire cet article, a garanti que les employés de la Commission ne seraient pas mis à pied et ne verraient pas leur traitement réduit. L'article du *Financial Post* poursuit en ces termes:

> Les cadres moyens de la Commission de lutte contre l'inflation ont rédigé des résumés d'une page sur chacun de ces fonctionnaires. Ces résumés sont envoyés dans tous les ministères et servent à la dotation en personnel des postes vacants—lorsque la Commission est prête à se passer des services de ses employés.
>
> La plupart de ces fonctionnaires seront relevés de leurs fonctions actuelles vers la fin de l'année. Blackwell . . .

C'est le nom d'un fonctionnaire nommé plus haut dans l'article . . .

> . . . admet qu'il est à redouter que le marché du travail soit temporairement inondé, mais il prévoit que le colossal édifice bureaucratique d'Ottawa absorbera le surplus de main-d'œuvre assez facilement.

N'est-il pas pratiquement risible de constater qu'un gouvernement qui se prétend d'austérité donne des garanties rigoureuses qu'aucun de ces employés ne perdra son emploi ni ne subira de diminution de traitement?

Je cite tout ce contexte car il nous faut, à mon avis, reconnaître que si jamais le parti ministériel était reporté au pouvoir avec une majorité à la Chambre, le programme des mesures de contrôle ne prendrait pas fin. Il entend, par cette voie détournée, remettre en vigueur tout le régime des mesures de contrôle à la première occasion et l'infliger indéfiniment aux Canadiens. Cela ne fait aucun doute. Le premier ministre a foi dans les mesures de contrôle. Il a perdu foi dans notre régime économique. Il n'a plus foi dans l'économie de marché. Il ne croit plus que le régime qui a apporté la prospérité à notre pays puisse contribuer à édifier un pays encore plus prospère sur le fondement de la libre entreprise. Il a d'une certaine façon embrassé la doctrine des socialistes, des partisans du NPD, voulant qu'une mesure encore plus grande d'intervention et de contrôle de l'État s'impose afin d'assurer une prospérité accrue. Il ne se rend pas compte que c'est

exactement le contraire et que si nous tenons vraiment à ce que s'améliore l'économie, c'est une vigueur renouvelée de l'entreprise privée qui s'impose et non une généralisation des contrôles de l'État.

Le débat porte ce soir sur un sujet extrêmement important. Le bill C-18 comporte plusieurs articles et il est important que nous examinions certaines de ses lacunes et attirions l'attention sur des amendements que l'on aurait dû examiner avant que le projet de loi ne franchisse l'étape du comité des finances. Les députés qui ont assisté aux séances que le comité des finances a consacrées au bill seront sans doute d'accord avec moi pour dire qu'il n'a été adopté que grâce au procédé de la guillotine. Plus le ministre des Finances refusait de répondre aux questions concernant le programme de lutte contre l'inflation, plus les membres libéraux du comité insistaient pour que l'on adopte tout de suite la mesure. Grâce à la règle brutale de la majorité qu'ils font sévir au sein de chaque comité de la Chambre, ils insistèrent pour que l'on adopte le bill sans le bénéfice d'autres témoignages de la part du ministre des Finances à temps partiel ni d'amendements que, de ce côté-ci, nous estimions nécessaires.

Je vais m'efforcer maintenant d'être bien précis, monsieur l'Orateur. Je commencerai par les articles 1 et 8. Votre Honneur n'ignore pas que l'article 8 rend l'article 1 rétroactif au 16 décembre 1975 qui est la date du décret du conseil établissant le règlement d'application de la loi anti-inflation elle-même. L'article 1 élargit le champ d'application des directives actuelles en incluant les entreprises de camionnage, de transport maritime, de débardage et de manutention du grain qui doivent négocier collectivement les conditions d'emploi de leurs employés. Le bill C-18 prévoit que les directives sur les bénéfices s'appliqueront aux compagnies qui, en tant qu'agents négociateurs, forment une unité suffisamment importante pour justifier un contrôle. La loi anti-inflation est ainsi faite que les employés sont assujettis aux contrôles lorsque l'employeur l'est lui-même. La modification élargirait le contrôle sur les salaires.

● (2112)

Quelques autres entreprises de construction sont également assujetties aux contrôles en raison du recours à la même méthode que celle appliquée aux industries du transport. Les entreprises et les syndicats énumérés à l'article 1 ont été assujettis aux contrôles le 22 avril 1976 par décret du conseil C.P. 1976-910:DOR/76-273. Le décret est entré en vigueur le 15 avril 1976 et a été promulgué en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3(2)*a*)(v) de la loi anti-inflation. Avant la mise en application de cet article, il fallait que le gouverneur en conseil ordonne à la Commission de lutte contre l'inflation d'étudier les incidences inflationnistes possibles des groupes visés et de faire rapport.

Le gouverneur en conseil ordonna cette étude le 16 décembre 1975. Ce fut le décret nº C.P. 1975-2927, qui ne fut jamais imprimé dans la *Gazette* du Canada. C'était d'ailleurs une des questions que je voulais poser au ministre des Finances (M. Chrétien) au comité. Pourquoi ce décret ne fut-il pas publié dans la *Gazette* du Canada? Quoi qu'il en soit, le décret fut promulgué en vertu de ce que l'on prétendait être les pouvoirs conférés par l'article 12(2) de la loi anti-inflation. De toute évidence, on accordait à ces groupes une importance stratégique dans la lutte pour la réduction et l'endiguement de l'inflation au Canada. C'est textuellement ce que dit l'article 12(2) de la loi anti-inflation.

L'étude et les recommandations n'ont pas été publiées et ne semblent exister que sous la forme de circulaires d'usage interne au sein de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble évident que les membres du comité avaient le droit d'exiger ces circulaires et de ne pas se faire «guillotiner» par la majorité libérale de ce comité, comme la chose est arrivée le 21 mars.

L'article 1 a simplement pour objet de donner force de loi à des mesures déjà autorisées par décret du conseil. Il faut que cela soit clair. Pour des raisons quelque peu obscures, le gouvernement a promulgué des décrets du conseil qu'il veut maintenant confirmer par l'article 1. Cet article n'autorise aucune mesure nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est que les directives sont rendues rétroactives au 16 décembre 1975, tandis que le décret du conseil ne s'appliquait qu'à partir du 15 avril 1976. On se demande qui le gouvernement essaie d'attraper. Il faut croire que le gouvernement veut faire tomber dans un piège certains groupes qu'il avait oubliés par inadvertance dans son décret du conseil, et je crois que la Chambre a le droit de savoir exactement qui le gouvernement espère attraper rétroactivement par la formulation de l'article 1, qui diffère de celle du décret que j'ai mentionné.

De toute façon, selon la Commission de lutte contre l'inflation, cette modification n'est qu'une formalité adoptée à des fins d'uniformité, et aucune société ni syndicat ne sera tenu de remettre des profits ou des salaires à cause de l'effet rétroactif. J'espère que la Commission a raison, mais nous étions certes en droit de nous attendre, au comité, à ce que le ministre nous dise quelle réponse il aurait donnée à une question de ce genre. Si l'article 1 a si peu d'importance, on peut se demander pourquoi le ministre s'est donné la peine d'ennuyer le Parlement pour si peu. Si l'article 1 était nécessaire pour assurer la cohésion du programme, pourquoi alors n'était-il pas nécessaire de l'inclure en premier lieu dans le bill C-89?

Les députés se souviendront que le bill C-89 a été débattu en avril 1976 et que ce même mois le décret du conseil a été proclamé. Le décret était à toutes fins pratiques identique à l'article 1 du bill C-18 dont nous sommes ce soir saisis. L'administration, semble-t-il, ne voulait pas que le Parlement débatte cette mesure, pourtant il était tout à fait approprié de le faire lorsque la Chambre était saisie du bill C-89. Le fait que le débat sur une disposition comme celle qui est prévue à l'article 1 soit toujours remis montre que l'administration hésite à autoriser un débat public sur le programme anti-inflation. C'est là un des points que je voulais faire ressortir ce soir.

Le gouvernement—et je ne l'en blâme pas—est de toute évidence gêné par l'échec du programme de lutte contre l'inflation. Toutefois, qu'il soit ou non gêné, il devrait être prêt à faire état à la Chambre, et par l'intermédiaire de la Chambre au grand public, des raisons de l'échec désastreux qu'a essuyé son programme anti-inflation.

Pour revenir aux mesures comme celle que constitue l'article 1, permettez-moi de conclure en disant que les mesures de contrôle devaient être abandonnées le 14 avril 1978. On peut se demander si cette décision découlait vraiment du débat auquel le gouvernement s'attendait sur l'utilité des contrôles mêmes des prix et des salaires. Voilà ce que j'avais à dire sur les articles 1 et 8 du bill tels qu'ils sont actuellement libellés.

Permettez-moi maintenant de passer aux articles 5 et 6. Certains ont dit qu'il s'agissait de modifications fantômes pour l'abandon des contrôles. Ces dernières introduisent un nouveau principe législatif. La loi anti-inflation expirera vraisemblablement par proclamation le 14 avril 1978. Soit dit en passant, le seul indice que nous ayons que les mesures de contrôle seront abandonnées le 14 avril 1978 est un commentaire fait par le premier ministre et repris le 20 octobre dernier par le ministre des Finances. C'est tout ce que nous avons, et nous savons d'autre part qu'il vaut mieux ne pas croire automatiquement ce que nous disent ces deux personnages. Dans ces conditions, comment pouvons-nous être absolument certains que le dé-contrôle débutera effectivement le 14 avril? Le fait est que jusqu'ici cela n'a jamais été déclaré publiquement.

De toute façon, comme je le disais tout à l'heure, si le gouvernement tient parole, le retrait progressif du programme anti-inflation débutera probablement le 14 avril. Mais il faudra cependant respecter les dispositions de la loi telles que nous les entendons et procéder à la levée progressive du programme mois après mois.

Cela m'amène à parler de ces prétendus amendements fantômes que nous trouvons à l'article 5 et à l'article 6, demandant le respect d'une loi qui, si nous devons en croire le premier ministre et le ministre des Finances, aura bientôt cessé d'exister. L'article 5 apporte d'importantes modifications à l'article 47 de la loi anti-inflation. Les députés se souviendront que l'article 47 de la loi anti-inflation prévoit la continuation des procédures déjà engagées en vertu de la loi, même si la loi est abrogée en cours de procédures. Le but de cet article est de permettre de terminer le travail entrepris par la Commission de lutte contre l'inflation, par l'administrateur ou par les tribunaux, malgré l'abrogation de la loi qui leur donne autorité pour réglementer les prix et les salaires.

La modification proposée par l'article 5 du bill à l'article 47 de la loi autorise la Commission, son directeur et les membres du tribunal à exercer leurs fonctions après l'expiration du programme de lutte contre l'inflation. L'article 5 permettrait à la Commission d'intenter des poursuites une fois les contrôles légalement expirés dans les cas où elle estime que les contrôles ont pu être enfreints alors qu'ils étaient en vigueur. Ainsi, si une compagnie accuse ce qu'il est convenu d'appeler des revenus excessifs pendant la dernière période d'application du programme, cette modification permettrait à la Commission d'enquêter sur le revenu de la compagnie en question, et dans l'éventualité où il dépasserait les principes directeurs, alors d'en imposer la distribution.

La Commission, son directeur et le tribunal auront ces pouvoirs—et j'insiste là dessus—après l'expiration de la loi qui les leur confère. Si nous adoptons le bill à l'étude, voilà quels en seront les résultats, qu'on ne s'y méprenne pas. Ces pouvoirs résiduels nécessiteront forcément d'autres modifications. Les exigences quant aux rapports demeureront les mêmes. On devra retenir les services de membres du personnel de la CLI. Les vacances au sein de la Commission seront peut-être comblées. Tout cela pourra se produire même une fois la loi expirée, peut-être même un an après son expiration.

A ce sujet, je m'étonne constamment du nombre de ministériels—en fait, dont même le président de la CLI—qui ignorent que l'application de la loi actuelle sur la lutte contre l'inflation peut être prolongée au-delà du 31 décembre 1978 tout simplement par un ordre du cabinet.

● (2122)

M. Chrétien: Non, nous devons passer par la Chambre.

M. Stevens: Si le ministre des Finances voulait se donner la peine de lire la loi, il constaterait que le gouvernement peut repousser comme bon lui semble le jour où il décidera de mettre un terme au programme de lutte contre l'inflation, pour autant que la Chambre confirme sa décision ultérieurement. Il y a un fait important, que l'on a souvent tendance à oublier: c'est que la loi ne vient pas automatiquement à échéance le 31 décembre 1978. Le gouvernement peut la retarder, à la seule condition que sa décision soit cautionnée par un vote de la Chambre.

J'en reviens à ce que je disais, à savoir que si par malheur le gouvernement était réélu à la majorité, il prolongerait inmanquablement le programme de lutte contre l'inflation car le gouvernement emportera un vote à la Chambre grâce à sa position de force.

Il ne faut pas oublier que la Commission de lutte contre l'inflation ne disparaîtra pas nécessairement parce que l'empereur, c'est-à-dire le premier ministre, a déclaré qu'elle devrait disparaître le 14 avril. Le ministre des Finances a dit la même chose, mais ils peuvent tous les deux changer d'avis. Croyez-moi, l'opportunisme politique est la seule loi à laquelle ce gouvernement obéit; les réalités économiques sont secondaires. Si le gouvernement juge opportun, politiquement, de nous dire aujourd'hui qu'il a l'intention d'abolir les contrôles du programme de lutte contre l'inflation, en supposant qu'il soit réélu, il en profitera pour les rétablir à la première occasion.

Permettez-moi de revenir à l'article 5. Cet article tente également d'annuler les articles dits de la Commission de lutte contre l'inflation en matière de règlements salariaux. Cette lacune a été relevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lors d'une réunion du comité. Il a été le premier à montrer clairement que la mesure présentée par le gouvernement était boîteuse. Ainsi, l'article 5 tente d'annuler ces articles ou, comme on l'explique parfois, il y a un effet boomerang, une fois les contrôles levés, pour toute convention collective prévoyant une rémunération plus élevée que le permettaient les indicateurs.

L'article 6 traite aussi des contrats de travail qui prévoient une augmentation de rémunération dans les limites des indicateurs, tout en précisant qu'après l'expiration du programme de contrôle, on pourrait verser des salaires à un taux beaucoup plus élevé qu'ils ne l'auraient permis. J'aimerais préciser ma pensée. Par exemple, un accord salarial déjà en application peut prévoir une hausse de salaire d'encore 6 p. 100 une fois que les contrôles seront supprimés. L'article 5(5) du bill C-18 déclare qu'une telle disposition sera sans effet.

A mon avis, cet article est lui aussi un article fantôme. Il demande qu'on respecte les dispositions d'une loi qui sera alors expirée, d'après ce qu'affirme le gouvernement.

L'article 6 traite aussi des accords salariaux et vise à empêcher que les salaires dont j'ai déjà parlé augmentent au niveau prévu antérieurement. Cela pourrait se produire à cause de la méthode utilisée pour contrôler les salaires en vertu de la loi anti-inflation. Si un accord qui a été négocié prévoit une hausse de rémunération qui dépasse les indicateurs, la Commission de lutte contre l'inflation ou le directeur réduit les

augmentations qui dépasseraient autrement la limite fixée. Cette diminution ne touche pas l'accord salarial lui-même, mais seulement le montant qui peut être versé en vertu de celui-ci. Supposons qu'un accord prévoit une hausse salariale de 12 p. 100 alors que les indicateurs ne permettent qu'une augmentation de 6 p. 100. La décision de la Commission de lutte contre l'inflation ou du directeur précise qu'on ne peut accorder qu'une hausse de 6 p. 100. Cette décision ne modifie pas les modalités du contrat lui-même, et j'insiste là-dessus. Ainsi, quand la loi anti-inflation expirera et que la Commission cessera d'exister, le contrat original commencera immédiatement à s'appliquer à l'ancien taux, c'est-à-dire à 12 p. 100 dans l'exemple que j'ai mentionné. En outre, on pourrait forcer les compagnies en cause à payer rétroactivement le montant perdu à cause de la limite fixée par la Commission de lutte contre l'inflation pour le montant pouvant être payé en vertu de l'accord.

L'article 6 stipule qu'une décision de la Commission ou du directeur modifie de fait les modalités du contrat afin qu'il soit conforme aux lignes directrices. Ce n'est pas simplement un article fantôme étant donné que le contrat sera réputé avoir été modifié avant l'expiration de la loi anti-inflation même si les conséquences de cette modification se font ressentir même une fois que la loi sera expirée. Ensemble, les articles 5 et 6 empêcheraient toute tentative par un syndicat ou une compagnie en vue de dépasser les lignes directrices tant que l'accord de rémunération ne sera pas expiré.

Cependant, et c'est le point que je veux établir, rien dans l'article 5 ou l'article 6 n'empêchera un syndicat et une compagnie de convenir de mettre fin à un contrat quand la loi expirera. Une fois le contrat expiré ils pourront en négocier un nouveau qui ne sera pas soumis aux directives.

Les modifications fantômes sont une bizarrerie juridique et il est difficile de prévoir quelle sera leur efficacité. Heureusement on n'accorde seulement des pouvoirs transitoires pendant la période de levée des contrôles. Il faut espérer que l'administration résistera aux autres tentatives visant à créer des obligations légales en vertu de lois de ce genre qui, en fait, n'existent pas. Les modifications fantômes montrent qu'il est beaucoup plus facile d'instaurer des contrôles que de les lever.

Après avoir passé en revue les dispositions du bill C-18 et certains aspects du programme de lutte contre l'inflation, je dirais donc que le premier ministre avait certainement raison lorsqu'il a déclaré que les contrôles entraîneraient obligatoirement un désastre. Vous souvenez-vous de cette célèbre déclaration, monsieur l'Orateur? En fait, les contrôles ne contrôlent pas efficacement l'inflation, ils suscitent des problèmes. Le premier ministre avait raison. Malheureusement, on nous a infligé un programme de contrôle qui, je le répète, a entraîné au Canada une inflation plus grave que celle qu'ont connue nos principaux partenaires commerciaux, et certainement plus grave qu'aux États-Unis, et voilà pourtant qu'on nous demande ce soir, sans que nous ayons eu, à mon avis, suffisamment l'occasion d'étudier cette mesure en comité, d'adopter le bill C-18 assez rapidement et sans les explications que nous sommes en droit d'attendre de la part du ministre des Finances.

Si l'on examine la position du gouvernement à l'égard de l'inflation on peut se poser la question suivante: jusqu'à quand le gouvernement se contentera-t-il de nous servir de beaux discours sur ce qu'il compte faire pour s'attaquer à certains problèmes comme celui de l'inflation? Il parle beaucoup, mais ne fait rien. J'ai déjà mentionné une lettre adressée par le premier ministre à M^me^ Ostry et dans laquelle il lui indique les directives qu'il aimerait qu'elle suive pour contrôler l'inflation à compter du 14 avril.

Il y a eu aussi la lettre adressée par le premier ministre le 29 juillet 1977 au patronat et aux syndicats. Dans cette lettre, le gouvernement expose les arrangements qu'il considère souhaitables pour la levée des contrôles et la période postérieure. Cette lettre comportait de nombreux paragraphes, 15 je crois. Au paragraphe 8 on disait que le gouvernement espérait établir un forum de consultation multipartite et un organisme de surveillance. On l'a décrit dans le Programme de coopération dont j'ai un exemplaire ici. Le premier ministre a alors déclaré:

Elles ont été décrites dans le Programme de coopération. Pour être plus précis, nous proposons de constituer ce forum de consultation de la façon suivante.

● (2132)

C'est ce qu'il proposait il y a moins d'un an. Il a mentionné qu'il devait y avoir dix participants du monde des affaires, dont au moins cinq seraient choisis à partir d'une liste de dix nominations faites par le conseil commercial des questions nationales. Il y aurait eu dix participants du monde du travail, dont six auraient été choisis en consultation avec le Congrès du travail du Canada. Cinq participants seraient venus des groupes intéressés et cinq autres aurait été des ministres du gouvernement fédéral.

Dans l'article 9 de sa lettre, il déclarait qu'en faisant le choix des participants le gouvernement veillerait à assurer un équilibre par rapport aux secteurs et aux régions industriels. Dans l'article 10, il déclarait que dans le choix de la direction de l'organisme de surveillance, le gouvernement veillerait à ce que des personnes dont la compétence et l'expérience sont reconnus dans le monde des affaires et du travail en fassent partie.

Le 20 octobre dernier, le ministre des Finances a fait allusion à ces articles devant la Chambre, et nous n'en n'avons plus entendu parler depuis. Ni le ministre des Finances ni le premier ministre ne nous ont expliqué pourquoi ces propositions n'ont pas été mises en application.

M. Danson: Vous ne me l'avez pas demandé.

M. Stevens: Voilà peut-être ce qui nous démontre le mieux où l'ensemble du programme s'est fourvoyé. Il peut être administré par le ministre de la Défense Nationale (M. Danson). S'il en est ainsi, on aurait dû l'indiquer clairement beaucoup plus tôt, et nous aurions alors pu poser nos questions au ministre de la Défense Nationale. Je ne savais pas que «Ministre de la Défense Nationale» signifiait la défense contre l'inflation, ou toute autre interprétation que le ministre lui donne. Je n'ai pas l'intention de critiquer le joyeux ministre de la Défense Nationale. C'est le député d'une circonscription voisine de la mienne. C'est un brave type. Si on le nommait ministre des Finances, j'espère qu'il s'acquitterait beaucoup mieux de son travail à ce poste qu'il ne l'a fait comme ministre de la Défence Nationale. Il ne pourrait certainement pas faire pire que le ministre des Finances actuel.

Peut-être les ministres nous apprendront-ils par brides où est la vérité. Je crois devoir en déduire à présent que nous aurions dû poser nos questions concernant le programme de lutte contre l'inflation au ministre de la Défense nationale. Dans une certaine mesure nous avons fait quelques progrès ce soir.

J'aimerais savoir quelle suite on a donnée à cette lettre du 29 juillet. A l'époque elle semblait intéressante. Un illustre empereur déclarait dans une missive adressée aux chefs syndicaux et aux chefs d'entreprises ce qu'il attendait d'eux. Eh bien, que s'est-il produit ensuite? Pourquoi ne l'a-t-on pas suivi? Doit-on accepter qu'il pensait alors au Conseil économique du Canada? Si tel est le cas, il faut se souvenir que les représentants syndicaux du Conseil économique ont tout laissé tomber et qu'ils ont décidé qu'ils ne voulaient plus participer aux travaux du Conseil. Il n'y a en effet plus de participation des travailleurs au Conseil économique.

Si j'ai soulevé ces questions et que j'ai parlé de cette lettre en particulier à propos du débat sur le bill C-18, c'est que nous devrions avoir le droit de demander en comité au ministre des Finances à temps partiel ce qu'il est advenu de ces propositions. Est-ce le gouvernement qui a décidé de les abandonner ou est-ce les représentants syndicaux ou le patronat? Qui a décidé de mettre cette lettre au panier, qui a rejeté cette idée? Je pourrais me reporter à certaines parties de cette lettre, mais j'aimerais surtout dire que l'on n'a plus jamais entendu parler des 15 articles en question. Peut-être le ministre de la Défense nationale a-t-il eu des réunions secrètes avec les chefs des syndicats et chefs d'entreprises. Peut-être est-ce lui qui est chargé du programme de lutte contre l'inflation? D'après ce que nous avons pu savoir, il n'y a pas eu de réunion. Le gouvernement n'a rencontré ni les groupes de consommateurs, ni les travailleurs, ni le patronat. Bref, le gouvernement se prépare aux élections. Il espère encore entuber le public canadien et après avoir déclenché des élections, se faire réélire. Si c'est l'intention du gouvernement, il est extrêmement important que l'on sache le rôle qu'il joue en ce qui concerne l'inflation et ce qu'il a su faire à ce chapitre.

Les politiques du gouvernement Trudeau nous ont valu une inflation tenace dont on ne se défera pas de sitôt. Le taux annuel est actuellement de 9.5 p. 100. Cela veut dire que les prix doubleront tous les huit ans si cette proportion est maintenue. Et il en sera ainsi tant que le gouvernement actuel orientera la gestion financière du Canada. Chaque député doit comprendre que c'est la Banque du Canada qui crée l'inflation parce qu'elle imprime trop d'argent par rapport à notre croissance réelle. Le gouvernement le sait. Et aussi longtemps que l'on tolère une telle situation, il faut en accepter les conséquences. L'une d'elles étant un taux d'inflation élevé.

Ce n'est pas une nouvelle réalité pour le gouvernement Trudeau. Depuis que le premier ministre est entré en fonction, les prix ont augmenté de 87 p. 100. C'est ce que nous indique l'indice des prix à la consommation. Et si l'on tient compte du dégonfleur, ou encore de l'indice implicite des prix, on constate que ceux-ci ont augmenté de 10 p. 100. Soit 13 p. 100 de plus que ce que nous révèle l'indice des prix à la consommation. Essentiellement, c'est l'inflation causée par le gouvernement que reflète le déflateur. C'est même plus élevé que les hausses de prix indiquées par l'IPC.

Quand on considère la gravité de l'inflation, il convient de se rappeler les promesses du gouvernement. A maintes reprises, le gouvernement Trudeau a annoncé qu'il avait maîtrisé l'inflation alors qu'aujourd'hui elle reprend de plus belle. En décembre 1970, le premier ministre lançait: «L'inflation n'existe plus au Canada». Depuis lors, les prix se sont accrus de 72 p. 100. Pendant que le premier ministre faisait campagne en 1974 contre les contrôles des salaires et des prix, il avait déclaré: «Nous allons finir par contrôler l'inflation. Je vous le promets». Depuis cette promesse, les prix ont augmenté de 35 p. 100.

Et la litanie d'échecs se poursuit encore aujourd'hui. En octobre 1975, le gouvernement libéral a instauré le contrôle des salaires et des prix qu'il avait combattu en 1974. Personne ne l'ignore. Le programme de contrôles visait à diminuer l'inflation dont le taux atteignait 10.6 p. 100 en octobre 1975. On prévoyait qu'il s'établirait à 8 p. 100 en octobre 1976, à 6 p. 100 en octobre 1977 et à 4 p. 100 en octobre 1978.

● (2142)

L'objectif de 1978 a été atteint lorsque l'inflation s'est fixée à 6.2 p. 100 en octobre. Pourtant, elle atteignait l'année suivante 8.8 p. 100, soit bien au-dessus de l'objectif de 6 p. 100. Bien que le gouvernement Trudeau ait promis pour 1978 de le faire baisser à 4 p. 100, il est revenu sur sa parole et prévoit maintenant pour cette année un taux d'inflation de 6 p. 100. Sauf erreur, il devrait bientôt renoncer également à cet objectif. A vrai dire, l'actuel ministre des Finances et, vraisemblablement aussi, son ami l'empereur sont les seuls Canadiens qui pensent encore sérieusement que l'inflation puisse être chez nous de 6 p. 100 cette année.

Quel sera le taux d'inflation en 1978? Notre ministre parle de 6 p. 100 en 1978. Nombreux sont les spécialistes du secteur privé qui trouvent que le ministre manque de réalisme. Pour sa part, le Conference Board of Canada a prédit une moyenne de 7.4 p. 100. A ce propos, j'ai constaté que le ministre des Finances citait fréquemment le président du Conference Board, surtout depuis que celui-ci a décidé de s'inscrire comme candidat de son parti.

La Banque de Commerce prévoit un taux d'inflation de 7.8 p. 100 cette année; la Banque de la Colombie-Britannique prévoit un taux de 7.9 p. 100 et la société Lévesque et Beaubien du Québec, un taux de 7.8 p. 100. Même l'organisme consultatif du gouvernement, le Conseil économique du Canada, chargé de contrôler l'inflation, prévoit que le taux d'inflation s'établira en moyenne à 7.4 p. 100 en 1978.

Quelles sont les pressions inflationnistes? Nous savons que les prix de gros sont de 10.9 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient à la même époque l'an dernier. Deux autres pressions viennent s'exercer sur les prix et accroître l'inflation au Canada. Je veux parler bien entendu de la chute continuelle du dollar et des prix élevés de l'énergie.

Dans le domaine du coût des produits alimentaires, l'incidence de notre dollar dévalorisé se manifeste déjà. Des prix élevés des importations continueront à hausser les prix à la consommation. Les fabricants canadiens qui utilisent des importations dans leur production font face à une majoration des coûts. Les sociétés canadiennes qui ont emprunté devront rembourser des sommes sensiblement plus élevées.

A ce chapitre, on a estimé à environ 33 milliards le total des emprunts contractés envers l'étranger par des organismes canadiens, qu'il s'agisse de municipalités, de sociétés ou de gouvernements, provinciaux ou fédéral. On n'a pas besoin d'un doctorat en mathématiques pour comprendre que si la valeur du dollar canadien par rapport aux devises qu'on emprunte baisse de 10 p. 100, on perdra 3.3 milliards au moment du remboursement si on rembourse avec des dollars canadiens à la baisse.

Je suis heureux de voir que le ministre des Finances est ici et j'espère qu'il expliquera à la Chambre, avant la fin de ce débat, ce que le gouvernement compte faire à ce sujet pour améliorer la situation des municipalités, des sociétés et des gouvernements provinciaux qui, suivant ses conseils, ont emprunté des fonds en devises étrangères et doivent maintenant rembourser des sommes beaucoup plus importantes que prévu parce qu'il a permis que le dollar s'effondre. J'allais dire «que le gouvernement s'effondre», ce qui serait vraiment une bénédiction, monsieur l'Orateur.

Voyons maintenant les choses sous une autre perspective. Il pourrait en coûter 3.3 milliards de dollars de plus à ceux qui ont emprunté à l'étranger s'ils devaient régler leurs dettes en dollars canadiens dévalués. Il ne faut pas oublier non plus les intérêts, car la plupart de ces obligations ne comprennent pas que le capital, mais portent également intérêts sur les devises étrangères. La dette ou les paiements d'intérêts seront également 10 p. 100 plus élevés que prévus. Le gouvernement devrait donc leur dire s'il a l'intention de remédier à cette situation. Songe-t-il à laisser les municipalités, les sociétés et les provinces se débattre seules parce qu'elles se sont rendues à la requête du gouvernement en empruntant à l'étranger lorsque celui-ci essayait désespérément de soutenir notre dollar? Il serait tombé de toute façon puisque déjà notre déficit commercial augmentait de façon alarmante.

Un autre point que je tiens à aborder, c'est que nous sommes très conscients des répercussions de la baisse du dollar sur le prix des produits importés. Or, j'ai été complètement renversé de constater à une séance du comité que le ministre des Finances et ses collaborateurs n'étaient pas aussi conscients des répercussions de la baisse du dollar sur le prix de divers produits au Canada. Je veux parler en particulier du prix de certains produits canadiens comme le bœuf et le bois de construction. Le prix de ces deux produits est en effet calculé pour les acheteurs canadiens en dollars américains. On comprend donc qu'à mesure que s'affaiblit notre dollar, le prix du bœuf, du bois et d'autres produits augmente automatiquement sur le marché intérieur. Espérons que le ministre de Finances interviendra pour nous expliquer pourquoi le gouvernement estime que la baisse du dollar constitue une si bonne chose, alors qu'elle aura de telles répercussions, non seulement sur les prix des produits importés au Canada, mais aussi sur le prix que les Canadiens devront payer pour des produits comme le bœuf, le bois et autres.

[M. Stevens.]

Pour en venir au vaste sujet des pressions inflationnistes que nous subirons cette année, le ministère fédéral des Finances a calculé que la récente dévaluation du dollar pouvait faire monter notre taux d'inflation de 4 p. 100 en deux ans. Le gouvernement augmentera deux fois le prix du pétrole et du gaz naturel au cours de l'année, de un dollar par baril ou de son équivalent en gaz naturel chaque fois. Ces augmentations se répercuteront directement sur les prix de l'huile à chauffage et de l'essence. A elles seules, ces deux augmentations feront monter l'indice des prix à la consommation de 1 p. 100 avant la fin de l'année. Du fait que les producteurs de produits de consommation paieront plus cher le pétrole et le gaz qu'ils utilisent, cela entraînera automatiquement une hausse des prix à la consommation. Les coûts de l'énergie représentent entre 5 et 10 p. 100 des frais d'exploitation des entreprises agricoles. Si nous tenons compte de cela, la hausse de prix de l'énergie risque de faire augmenter les prix à la consommation de 1 p. 100 ou plus en 1978. Voilà quelques exemples des pressions inflationnistes que nous allons connaître en 1978.

Je voudrais maintenant en venir à un point qui est peut-être le plus important de tous dans ce débat. Quelle est la cause de l'inflation? On a accusé à peu près tout le monde d'être responsable de l'inflation. Tout à l'heure, j'ai signalé que le gouvernement aime dire que les travailleurs, les hommes d'affaires ou les pays étrangers sont à blâmer. Les députés se rappellent-ils l'époque où nous avions un ministre des Finances—nous en avons eu deux ou trois depuis—du nom de M. Turner? Lorsque l'inflation lui causait des ennuis, il arrivait à la Chambre et prétendait que parce que les anchois avaient disparu au large des côtes de l'Amérique du Sud—ou du moins, on ne parvenait pas à en trouver—l'inflation augmentait au Canada. Ou encore, en d'autres circonstances, on nous disait que l'inflation était attribuable aux hommes financiers de Zurich qui manipulaient le système. On nous a même dit que de mystérieux cartels étaient à l'œuvre et causaient l'inflation. Plus tard, la vérité brutale s'est fait jour et nous avons appris que le gouvernement actuel avait créé un cartel de l'uranium sans pareil dans le monde qui coûtera aux consommateurs de l'Ontario, et à d'autres au Canada vraisemblablement, des centaines de millions de dollars de plus. Peu importe qui le gouvernement tient responsable de l'inflation, le fait est que l'inflation n'aurait jamais existé, n'aurait jamais pu exister, sans que le gouvernement l'encourage ou la permette: voilà la simple vérité. Non seulement le ministre des Finances, mais l'empereur aussi ont toujours favorisé et permis l'inflation. L'inflation est toujours causée par le gouvernement. C'est le gouvernement qui contrôle la masse monétaire, et c'est un surplus d'argent qui cause l'inflation.

● (2152)

Cela me ramène à la baisse du dollar canadien, car, ce qui est intéressant, c'est que même si le gouvernement a agi de façon tellement irréfléchie relativement à l'inflation, il a pu s'en tirer dans une certaine mesure tant que d'autres gouvernements ont agi de façon aussi irréfléchie que lui. Cependant, un vent de sagese a soufflé sur le monde. Certains pays comme l'Allemagne, la Suisse, et aussi le Japon dans une moindre mesure, ont décidé d'arrêter d'injecter trop d'argent dans leur économie. «Nous allons faire quelque chose pour juguler l'inflation et cesser d'imprimer plus d'argent et de tolérer l'inflation», se sont-ils dits. A cause de cela, nos amis dépensiers de

l'autre côté se sont trouvés dans une position fausse, parce que les règles du jeu ont changé et qu'ils ne peuvent plus faire de folles dépenses comme auparavant. Le gouvernement ne peut plus imprimer autant d'argent qu'auparavant parce que des pays comme l'Allemagne, le Japon et la Suisse ne le font pas.

Dans la mesure où le gouvernement canadien n'a pas agi de façon aussi réfléchie que ces autres pays, les investisseurs internationaux ont délaissé notre dollar pour investir dans le mark allemand, le franc suisse ou le yen japonais. C'est ce qui se passe et il faut le reconnaître. Pour le reste du monde, le dollar canadien est l'une des devises les plus faibles à l'heure actuelle et, puisque les investisseurs internationaux considèrent le Canada comme un pays à monnaie faible, notre dollar continuera à baisser tant qu'ils considéreront la monnaie allemande, suisse ou japonaise comme plus forte que notre dollar. Les investisseurs continueront à s'éloigner de notre dollar et à favoriser une monnaie plus forte.

A mon avis, alors que nous étudions cet amendement à la loi anti-inflation du gouvernement, il importe d'insister pour que le ministre des Finances explique pourquoi on nous a dit, en octobre 1975, que le gouvernement avait un programme pour juguler l'inflation et que nous n'avons toujours pas de solution.

M. Chrétien: Vous avez parlé pendant deux heures.

M. Stevens: Le ministre des Finances trouve que je parle trop longtemps. Monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de prendre autant de temps que je veux. On ne m'a pas permis de poser des questions au comité des finances. Si le ministre ou ses collègues n'ont pas expliqué certaines choses au sujet du programme de lutte contre l'inflation, les députés ont le droit de poser les questions qu'ils jugent nécessaires.

J'en reviens à l'essentiel, monsieur l'Orateur, le gouvernement peut très bien juguler l'inflation. Supposons par exemple que quelqu'un a $100 à dépenser et qu'il dépense normalement $25 en alimentation, énergie, logement et vêtements. Si le prix de l'énergie double par exemple, il doit acheter moins d'énergie ou dépenser moins à un autre chapitre. Pour obtenir la même quantité de biens qu'auparavant, son seul moyen est d'avoir plus d'argent. Avec le gouvernement et l'économie canadienne, les choses se passent de la même façon. S'il y a augmentation du prix de l'essence ou des salaires ou des profits, il n'y a pas d'inflation à moins que l'on n'imprime plus d'argent en même temps. Si la masse monétaire reste la même, l'augmentation du prix national du pétrole conduit les gens à dépenser moins à d'autres postes. Mais si le gâteau reste de la même taille et si un groupe s'arroge une partie plus grande, un autre groupe en aura moins. Les augmentations de prix, de bénéfices ou de salaire sont redistribuées et n'ont un effet inflationniste que si le gouvernement essaie d'intervenir dans la redistribution en augmentant la masse monétaire. Lorsqu'il essaie d'annuler les effets des changements de prix et des salaires en augmentant la masse monétaire, le gouvernement ne fait que pousser certains à reprendre leur part du gâteau, mais ce n'est pas parce que plus d'argent circule que le gâteau est obligatoirement plus grand. Il sera seulement plus cher à acheter.

Lorsque le gouvernement fédéral vit au-dessus de ses moyens, il paie en partie ses déficits en vendant des titres à la Banque du Canada qui, à son tour, paie ces titres en imprimant du papier-monnaie. C'est l'inflation sous sa forme la plus directe. Le gouvernement ne devrait pas financer ses déficits ni même essayer d'amortir le choc de l'augmentation des prix en augmentant la masse monétaire. La stimulation des politiques monétaires n'est pas nécessairement inflationniste, mais l'expansion de la masse monétaire devrait toujours rester proportionnelle à l'expansion de l'économie.

On doit bien se convaincre que l'inflation ne peut sévir que si on la laisse s'installer en augmentant la masse monétaire. Le rapport entre la croissance monétaire et l'inflation est évident. Entre l'hiver de 1968 et l'automne de 1977, nous avons augmenté la masse monétaire de 156 p. 100. J'espère que vous écoutez bien, monsieur l'Orateur, les chiffres que je cite. Pendant cette période le gouvernement a émis 156 p. 100 de papier-monnaie de plus au Canada, alors que pour la même période, la croissance économique réelle était de 55 p. 100. L'écart entre les deux est donc de 101 p. 100 et représente la masse monétaire excédentaire créée pour financer la croissance de l'économie. Il n'est donc pas étonnant de découvrir que le niveau général des prix de l'économie a grimpé de 100 p. 100 pour la même période, ce qui correspond presque exactement à l'excédent de papier-monnaie imprimé.

Reprenons ces chiffres, monsieur l'Orateur. De la fin de 1968 à l'automne de 1977, le gouvernement a permis à la Banque du Canada d'accroître de 156 p. 100 la masse monétaire. Au cours de la même période, la croissance réelle n'a été que de 55 p. 100, la masse monétaire excédant de 101 p. 100 cette croissance réelle. En tenant compte du dégonfleur, l'inflation a donc été de 100 p. 100 au cours de cette période, à 1 p. 100 près de l'excédent d'argent créé pendant le mandat du gouvernement actuel.

Voilà ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Et en présentant le bill C-18 tendant à modifier la loi de lutte contre l'inflation, le gouvernement devrait nous expliquer pourquoi il réclame le maintien d'agences de surveillance, le maintien de ces contrôles, pourquoi il ignore quelle est la cause exacte de l'inflation, alors que tout simplement il imprime l'inflation que nous subissons.

J'aimerais brosser un tableau chronologique de cette situation. Une bonne partie de l'argent imprimé ces dernières années a servi à financer les déficits du gouvernement Trudeau. L'argent imprimé par la Banque du Canada a servi à financer 33 p. 100 des besoins de trésorerie du gouvernement fédéral depuis cinq ans. Les 5.6 milliards de titres fédéraux achetés par la Banque du Canada représentent plus de 60 p. 100 de toute la masse monétaire créée au cours de cette période. Les largesses du gouvernement Trudeau ont engendré des déficits budgétaires qu'il a en partie financés en accroissant la masse monétaire. Depuis 1968, les dépenses fédérales ont plus que quadruplé . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

L'ajournement

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'INSPECTION AU BUDGET DE STIMULANTS AU PARTAGE VOLONTAIRE DE CERTAINES TÂCHES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant d'écouter un monologuiste exposer des théories d'une merveilleuse simplicité dans un monde très complexe!

A mon avis, nous traversons une crise économique internationale; nous sommes aux prises avec les mêmes problèmes que la plupart des autres pays. Les remèdes sont inefficaces, particulièrement ceux qui devraient normalement créer des emplois et stimuler la demande. Ces remèdes ne donnent pas les mêmes résultats que par le passé. Un bon exemple de cela, c'est que même si nous avons injecté dans notre économie 4 milliards et demi de dollars environ afin de stimuler la demande au cours des quinze derniers mois, nous n'avons pas réussi à venir à bout du chômage. En outre, nous avons de graves problèmes énergétiques qui ne font qu'aggraver nos problèmes économiques.

A cause de l'explosion démographique des années cinquante et du début des années soixante, le Canada connaît un accroissement considérablement de sa population active. Environ 300,000 jeunes accèdent au marché du travail chaque année, soit trois ou quatre fois le nombre qui y entrait dans les années cinquante. Ces problèmes causent de très graves distorsions dans l'économie et font que le chômage atteint 8 ou 9 p. 100. Le chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans se situe aux environs de 14 à 15 p. 100.

Parce qu'il est très difficile de créer de l'emploi, vu que la demande et les autres techniques ne jouent plus le même rôle qu'elles jouaient naguère, nous devons songer à de nouvelles méthodes pour réorganiser le marché du travail. Je m'inquiète tout particulièrement de ce que nos experts n'arrivent pas à accroître le nombre des emplois disponibles. Le taux de croissance des États-Unis au cours du premier trimestre de cette année—taux qui en fait est nul—est des plus troublants. En présence d'une telle situation, j'estime que nous devons réagir avec vigueur pour tâcher de créer de l'emploi et de mettre le plus grand nombre possible de gens au travail.

L'un des moyens auxquels nous pourrions recourir, pour le cas où nous n'arriverions pas à créer de nouveaux emplois, serait de partager le travail à faire entre plusieurs personnes. J'aimerais voir dans le travail partagé et dans les possibilités du travail partagé sur une base volontaire une solution partielle à certains de nos problèmes. Je sais que cela se pratique déjà, surtout dans certaines entreprises qui licencient des travailleurs, mais il me semble que bien des travailleurs accepteraient volontairement de partager leur travail sous une forme ou l'autre, ce qui pourrait se faire en dédoublant les postes, en réduisant la durée de la semaine de travail et ainsi de suite. Les intéressés auraient évidemment plus de loisirs. C'est surtout vrai pour les postes d'enseignants et d'infirmières qui valent la peine d'être dédoublés. Bien des gens aimeraient ne travailler qu'à mi-temps en partageant la journée ou en travaillant une semaine à la fois, par exemple.

[M. l'Orateur adjoint.]

Le partage du travail pose certains problèmes, surtout le dédoublement, car la productivité de deux personnes occupant le même emploi à mi-temps est habituellement supérieure à celle d'une seule personne travaillant à plein temps. Il faut aussi songer aux avantages sociaux, aux stimulants, au travail administratif supplémentaire pour les services de rémunération et ainsi de suite.

● (2207)

Il est des choses auxquelles le gouvernement pourrait et devrait songer. J'invite le ministre à se pencher sérieusement sur les stimulants qui auraient pour effet de trimpher de certaines des objections qu'on fait valoir contre le partage des tâches. J'aimerais que le gouvernement mette sur pied un programme qui inciterait les Canadiens qui ont un emploi à le partager volontairement avec d'autres Canadiens qui n'en ont pas. Ainsi, nous n'aurions pas, d'un côté un gros groupe de personnes travaillant huit heures par jour pendant quarante ans et, de l'autre côté, un groupe ne travaillant pas du tout. Je ne nie pas qu'il y ait des problèmes régionaux et d'autres encore, mais ce serait là une solution partielle.

Comme le gouvernement doit présenter un nouveau budget d'ici environ un mois, j'espère qu'il envisagera sérieusement l'emploi de stimulants pour répartir la somme de travail disponible entre les personnes disponibles pour l'exécuter.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question se rapportant à l'accroissement des débouchés, le gouvernement a proposé de créer plus d'emplois par l'entremise de sa stratégie d'emploi, et d'appuyer le principe du partage des tâches disponibles entre un plus grand nombre de personnes.

En 1977-1978, le gouvernement a affecté 458 millions de dollars à la stratégie d'emploi pour l'année financière 1978-1979. Cette somme comprend près de 330 millions de dollars destinés à la création directe d'emplois par l'entremise de deux programmes, savoir Canada au travail et Jeunesse Canada au travail. Ces programmes se sont révélés à la fois rentables et souples, du fait qu'ils ont permis de créer des emplois pour les chômeurs des secteurs qui en avaient le plus besoin. En 1977-1978, on évalue que les divers programmes et activités financés dans le cadre de la stratégie d'emploi ont fourni du travail à quelque 185,000 personnes, soit environ 611,000 mois-hommes.

En 1978-1979, un montant total de 50 millions de dollars provenant des fonds du programme Canada au travail servira à financer le nouvel élément «croissance économique» de ce programme. Cet élément a vu le jour parce qu'on s'est rendu compte qu'un nombre considérable d'organismes fédéraux pouvaient mettre au point des projets valables capables de créer des emplois immédiats et d'entraîner également la création d'un nombre plus grand d'emplois dans le secteur privé.

Outre les programmes visés par la stratégie d'emploi, il convient de noter deux autres initiatives dans le secteur de l'emploi. Premièrement, 150 millions de dollars ont été affectés au programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre, en vue de créer des débouchés supplémentaires dans le secteur public. Deuxièmement, le programme de crédit d'impôt à l'emploi incitera le secteur privé à créer plus d'emplois. Il s'agit d'un programme de deux ans qui a commencé le 8 mars

1978, et dont le coût annuel est évalué à 100 millions de dollars. Il vise à la réduction d'impôt.

L'an dernier, le gouvernement a modifié la loi sur l'assurance-chômage, pour permettre notamment le maintien des niveaux d'emploi grâce au partage des tâches disponibles dans les établissements qui avaient besoin de recourir aux mises à pied. Aux termes des nouvelles mesures législatives, les personnes visées seront rétribuées pour tous les jours durant lesquels elles travaillent dans une semaine, et percevront les prestations d'assurance-chômage pour les autres jours.

Au début, les représentants syndicaux et ceux du patronat ont émis des réserves au sujet de la notion de partage des tâches. Cependant, en dépit de ces réserves, nombre de sociétés et de groupes de travailleurs ont manifesté de l'intérêt en participant au programme dès son entrée en vigueur. Il semble que les sociétés et les groupes aient adopté une approche réaliste à l'égard de l'utilité du programme. Naturellement, la participation s'est faite sur une base purement volontaire, les demandes étant conjointement présentées par le patronat et les travailleurs des sociétés en cause.

Ainsi, pour permettre d'évaluer l'utilité de la notion de partage des tâches dans le contexte canadien, le programme a été lancé à titre expérimental. Le 27 mars, 14 ententes relatives au partage des tâches étaient signées, ce qui a empêché la mise à pied de 770 personnes. Les préoccupations éprouvées par les représentants syndicaux et ceux du patronat à l'égard du partage des tâches démontrent l'importance de procéder à une évaluation approfondie de chaque projet-pilote à l'étape de l'essai . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

● (2212)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU NIVEAU DE LA FORMULE ADOPTÉE EN 1973

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 17 mars, comme en fait foi la page 3872 du hansard, j'ai posé deux questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). L'une d'elles avait trait au taux de base de la pension d'invalidité de guerre, et l'autre à la formule qui sert à déterminer quand la veuve d'un ancien combattant invalide recevra une pension à la suite du décès de son mari.

Comme le ministre et la Chambre le savent bien, je pose ces deux questions au ministre chaque fois que j'en ai l'occasion Cet après-midi même, j'ai invoqué l'article 43 du Règlement pour tenter de faire adopter une motion portant sur ces deux questions. Il y a à peine quelques semaines, j'ai posé trois questions au sujet des anciens combattants. En plus de réclamer des mesures au sujet du taux de base et de la formule applicable aux veuves, j'ai proposé que l'on apporte des modifications à la loi sur les indemnités versées aux prisonniers de guerre. Comme le ministre le sait, non seulement il a réussi à convaincre le cabinet et a obtenu son accord pour présenter un bill accordant cette indemnité aux prisonniers de la Seconde Guerre mondiale et aussi aux évadés et à ceux qui ont échappé à la capture durant la Seconde guerre mondiale, mais il a également réussi à faire adopter ce projet de loi par la Chambre en deux ou trois heures; le bill a franchi toutes les étapes le même jour.

Je le rappelle au ministre parce que je tiens à lui souligner, comme je l'ai fait lorsque je lui ai posé une question le 17 mars, qu'il pourrait faire cela de nouveau. S'il présente une mesure améliorant la loi relative à nos anciens combattants, je lui garantis que la Chambre lui donnera son approbation dans un très court délai. Au sujet de délai, nous savons tous que cette session, que cette législature même, tirent à leur fin. Je suis certain que le ministre ne voudra se lancer dans une campagne électorale qu'une fois ce projet de loi adopté, plutôt que d'avoir inscrit à son dossier que la question est, comme toujours, à l'étude. Je lui rappelle que le congrès de la Légion royale canadienne se tiendra peut-être en plein milieu de la campagne électorale et que même s'il a des engagements à l'Île du Prince-Édouard, il y sera sans doute invité. Il y apprendra que les deux principales questions qui préoccupent les membres sont celles que je soulève ce soir—la question du taux de base et celle de la formule qui s'applique aux veuves des anciens combattants.

Pour ce qui est du taux de base, les intéressés sont bien au courant des faits. En 1973, on a convenu d'une formule selon laquelle la pension d'un ancien combattant totalement invalide serait égale à la moyenne du salaire net de cinq catégories de la fonction publique fédérale. L'on espérait que cette formule se maintiendrait. Toutefois, bien que le taux ait été établi en 1973, l'augmentation annuelle n'a été fondée que sur celle de l'indice du prix à la consommation, de sorte que le taux n'est plus à jour.

Certes l'augmentation de 7.2 p. 100 en janvier dernier a rétréci un peu l'écart. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre m'informant que cet écart n'est plus maintenant que de $311 par année. Mais je rappelle au ministre que l'on ne connaît pas encore l'augmentation de cette année pour la Fonction publique et je suis sûr qu'avec celle-ci l'écart sera encore une fois de $500 ou $600 par année.

Cette question soulève beaucoup d'animosité d'un bout à l'autre du pays. J'implore donc le ministre. Je lui donne en même temps une occasion toute désignée. Il va se lancer dans une campagne électorale. Il va rencontrer la Légion canadienne. Pourquoi ne pas rétablir le taux de base en fonction de la formule adoptée en 1973?

● (2217)

Je propose la même chose au ministre à l'égard des veuves. En fait, quand la Légion tiendra son congrès, je ne serais pas étonné que, lors de la réunion de la Légion, les personnes qui présenteront les résolutions accordent une très grande importance à la question des veuves. Les anciens combattants vieillissent et ils sont de plus en plus nombreux à se rendre compte que leur pension est inférieure à 48 p. 100 et que leur veuve n'obtiendra rien s'ils meurent avant elle et cette disposition les inquiète. Il est inadmissible qu'une femme qui veille sur son mari ancien combattant qui touche une pension de 48 p. 100 obtienne une pension de veuve intégrale si son époux meurt le premier alors que la femme d'à côté dont le mari touche une pension de 47 p. 100 ou moins n'obtiendra rien du tout. On ne règle pas le problème en disant qu'elle peut avoir droit à l'allocation d'ancien combattant.

J'apprécie que le ministre soit resté pour l'arrière soirée. S'il s'attendait à ce que j'apporte du nouveau, je dois dire qu'il n'y a rien de neuf à ajouter sur ces deux questions. Nous n'avons cessé de répéter la même chose. C'est au ministre de nous apporter du nouveau. C'est à lui de se lever ce soir et, au lieu de se contenter de dire qu'il étudie la chose, qu'il nous dise qu'il espère, comme tous les députés et moi-même, que le gouvernement et le Parlement régleront ces deux questions avant la fin de la session.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de s'intéresser assidûment au bien-être de nos anciens combattants et de leur famille. Le député sait que nous avons discuté plusieurs fois à la Chambre au cours de ces derniers mois de l'augmentation du taux de base des pensions d'invalidité. Ces pensions ont été majorées de 7.2 p. 100 le 1er janvier de cette année. Le taux de base d'un pensionné à 100 p. 100 célibataire est de $596.70 par mois. Si le pensionné est marié, il touche $745.88 par mois et si sa femme et lui ont deux enfants à charge, sa pension est de $880.15 par mois.

J'ai dit que je comptais demander au gouvernement d'étudier la possibilité de majorer encore ce taux de base et quand j'aurais quelque chose à annoncer à la Chambre à cet égard, je le ferais avec plaisir.

Le député dit qu'une veuve devrait recevoir un certain pourcentage de la pension de son mari si ce dernier recevait une pension d'invalidité de 47 p. 100 ou moins car elle recevrait une pension de veuve si sa pension avait été de 48 p. 100 ou plus au moment de son décès. Il a été décidé que l'ancien combattant touchant une pension à 48 p. 100 ou plus serait considéré comme ayant été réformé au point que son invalidité aura contribué à sa mort prématurée. Il convient de se rappeler qu'une veuve bénéficiera d'une pension si le décès de son mari est survenu en temps de guerre ou s'il est relié à son service militaire peu importe le degré d'invalidité qui lui ait été attribué.

Le Canada continue de faire figure de proue pour ce qui est de fournir des prestations à ses anciens combattants invalides et à leurs personnes à charge. Je ne connais aucun autre pays qui verse automatiquement aux veuves des prestations aux survivants s'approchant du chiffre de 48 p. 100 que nous utilisons au Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES À LA RECHERCHE DES DÉBRIS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le premier février dernier, ainsi qu'il est rapporté à la page 2438 du hansard, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Danson) si le personnel des Forces armées cantonné à Churchill participait aux opérations de recherche du satellite qui s'est écrasé dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai été atterré à cette époque par les propos du ministre. Il a déclaré qu'il s'était rendu dans les Territoires du Nord-Ouest et ils nous a signalé la dureté des conditions de vie du personnel des Forces armées qui doit y travailler. J'ai fait remarquer qu'il y a des milliers de gens dans les Territoires du Nord-Ouest qui travaillent dans de pareilles conditions jour après jour.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cela m'amène à la raison pour laquelle j'ai soulevé cette question au cours du débat d'ajournement de ce soir. Depuis 25 ans, la région de Churchill joue un rôle très important en matière de manœuvres militaires d'hiver. Je crois que Churchill est l'endroit le plus approprié qui soit pour se livrer à des manœuvres militaires d'hiver car c'est précisément juste au nord de Churchill que commence la toundra et jusqu'au sud de cette même ville que se situe la zone boisée et les conditions d'entraînement sont idéales.

• (2222)

Au cours des quelques dernières années il y a eu une désaffectation globale des services armés et du ministère de la Défense nationale à Churchill. Fort Churchill a été construit en 1946; il a maintenant été presque entièrement démoli. Il n'y reste plus que 35 familles des forces armées. On craint que ces 35 familles ne soient lentement transférées hors de Churchill et que le fort soit presque complètement démantelé, ce qui signifierait qu'aucun employé des services armés ne resterait posté à cet endroit.

Considérons le lieu géographique de Churchill, l'excellent aéroport et les entrepôts qui s'y trouvent, etc., Fort Churchill est le point le plus septentrional le long de la côte de la Baie d'Hudson et de l'Arctique, et c'est une position essentielle à la protection de notre frontière du Nord. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement, au lieu de former du personnel aux manœuvres d'hiver dans d'autres endroits où les conditions nordiques doivent être simulées, n'accorde pas plus d'importance au déménagement du personnel des forces armées à Churchill.

En 1946, quand on a envoyé l'armée pour la première fois à Churchill, la population de la ville avait atteint près de 5,000 habitants si l'on inclut le fort et la ville elle-même. Maintenant que le fort a été démantelé, un programme de réinstallation de 50 millions de dollars a été mis sur pied dans la ville de Churchill pour déménager toutes les installations du fort.

En même temps le réseau CBC quitte Churchill à la fin de juin, ce qui signifie qu'il n'y aura plus que 12 employés du réseau CBC qui resteront là. De plus, le Conseil national de la recherche quittera Churchill, parce que, d'après ce que j'ai pu comprendre, il coûte trop cher d'y rester. Cela ne laisserait que deux familles du Conseil national de la recherche à Churchill. Le programme spatial se poursuivra, les employés devront se rendre de Gimli à Churchill pour les lancements de fusées et rentrer ensuite à Gimli.

Je suis heureux de voir que le ministre est présent ici ce soir parce qu'il est très important pour la population de Churchill, et, pour tout le Canada, à mon avis, qu'il y ait un entrainement actif et réel à la guerre d'hiver dans un endroit comme Churchill. Si on continue à réduire la présence des forces armées à Churchill, cela signifiera que dans une collectivité où un programme de redéveloppement de 50 millions de dollars a été entrepris, la population diminuera pour ne compter plus que quelque 1,200 personnes. Il y a d'abord eu développement de la collectivité à partir de 1946 jusqu'à la démolition du fort en 1976. Ensuite, on a réamenagé et reconstruit la ville. Maintenant le gouvernement fédéral retire ses services de la localité. Voilà un autre exemple flagrant de son manque de planification.

On est en train de construire un complexe récréatif de 11 millions de dollars à Churchill dans le cadre du programme de réaménagement. Ce complexe ne dessert actuellement que 15,000 personnes. Les gens de cette localité ont maintenant un objet bien encombrant sur les bras qui leur coûte $8,000 d'entretien par année. Churchill ne possède pas le pouvoir de taxation qui lui permettrait d'entretenir un pareil établissement. La population devra mettre les clés sous la porte si le gouvernement se retire de l'endroit. C'est le gouvernement qui a décidé d'abord de réaménager la ville puisque c'est lui qui a assuré la part du lion dans ce projet.

● (2227)

Je prie le ministre de réfléchir sérieusement à l'opportunité de maintenir à Churchill un effectif militaire conséquent. Le lieu convient tout particulièrement. Nulle part ailleurs au Canada serait-il possible de mieux simuler les conditions hivernales de combat. Une unité de ce genre serait très utile pour la recherche des satellites retombés sur terre. J'espère que nous n'en aurons pas d'autres. En tout cas, les troupes seraient bien habituées au climat et au terrain, et elles seraient en mesure d'intervenir, ayant fait la manœuvre quotidiennement dans la région.

J'aimerais également souligner que j'ai été très déçu de voir refuser la demande de milice présentée par Thompson, étant donné que le personnel militaire est en diminution à Churchill. Nous désirons une plus grande présence de la Défense nationale dans le Grand Nord, pour la défense de nos frontières.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les propos du député de Churchill (M. Smith). Il n'ignore pas l'énorme investissement consenti par le gouvernement à Churchill. J'espère qu'à long terme cet investissement se révélera profitable. J'ai surtout remarqué ce qu'il a dit des avantages de la région comme centre de formation au combat d'hiver. Le député a tout à fait raison. Les conditions arctiques peuvent y être simulées.

Les unités qui ont participé à la recherche du satellite écrasé ne provenaient pas de Churchill, mais je suis sûr que plusieurs de leurs membres avaient reçu leur formation arctique dans la région de Churchill. Il est certain que cette région est bien cotée comme zone de formation. Elle ne se prête pas aux grandes infrastructures exigées par la nature de l'entraînement. La difficulté est qu'il y a toutes sortes de conditions arctiques. Nos troupes s'entraînent dans différentes parties de l'Arctique. Lorsqu'elles s'y trouvent, elles ont pour mission de survivre sous ce climat très dur. Un des avantages de Churchill, c'est qu'il est possible de s'y distraire car on y trouve d'excellentes installations. Je connais les équipements de sport et de loisirs dont a parlé le député.

Il faut envisager les choses du point de vue de ce qui rapporte le plus d'avantages et de profit pour l'investissement consenti. L'examen que cela suppose s'effectue de façon régulière, automatique. Il permet de savoir, primo si l'argent du contribuable est bien dépensé, secundo si les installations sont utilisées au maximum de leur potentiel. Il est certain que Churchill présente des avantages. Cependant il ne convient pas aux grandes infrastructures dont sont dotés d'autres endroits, en raison de la nature de l'entraînement. Les troupes sont en campagne, loin de la base elle-même. Mais cela est nécessaire pour conserver le minimum d'installations. Je suis persuadé que le député comprend cela, comme il comprend l'importance de cet entraînement pour les Forces armées canadiennes.

En ce qui concerne les autres questions relatives à d'autres ministères gouvernementaux, je ne suis pas en mesure d'y répondre, pas plus qu'il ne serait approprié de ma part de commenter la situation qui prévaut à Thompson relativement aux Cameron Highlanders. Nous n'envisageons pas de procéder à des prélèvements sur les effectifs qui s'y trouvent, mais c'est une mesure qui a été étudiée en ce qui concerne Churchill, aucun projet de changement n'a pour le moment été envisagé. La valeur de cette région en matière d'entraînement militaire en milieu arctique est certes appréciée. Nos troupes s'y rendent de leur plein gré et s'y entraînent dans un environnement très difficile. C'est le genre d'entraînement qui leur a permis de se classer parmi les meilleures au monde dans le domaine de la guerre dans l'Arctique et dans des conditions hivernales.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

LES VERSEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME DE STABILISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente, soit le peu d'empressement que manifeste le gouvernement à payer les sommes dues aux agriculteurs canadiens aux termes du programme de stabilisation des grains. On sait que cette somme fluctue actuellement entre 80 et 95 millions et lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) vient nous dire que le cabinet doit examiner les chiffres définitifs, c'est tout à fait absurde, cela revient à dire qu'il doit fixer la date du paiement en fonction des prochaines élections. Je propose donc, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que les sommes dues aux céréaliculteurs de l'Ouest aux termes du programme de stabilisation des grains, soient versées immédiatement et ne soient pas assujetties aux manipulations politiques du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: Pour présenter et débattre une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

L'OBTENTION DE DEUX OSCARS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre consentira unanimement à débattre la motion que je vais proposer en vertu de l'article 43 du Règlement. Puisque l'Office national du film du Canada, société de la Couronne, a mérité deux Oscars à l'occasion des «Academy Awards» de 1978, notamment pour le meilleur film d'animation et le meilleur court métrage, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre transmette ses félicitations à l'Office national du film, aux réalisateurs et aux techniciens qui ont contribué à cette remarquable réussite.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES IMPÔTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé hier qu'il présentera prochainement un budget et cela dans une période de crise économique; étant donné aussi que, selon le rapport du Conseil national du bien-être social, l'écart des revenus entre les riches et les pauvres s'accroît continuellement si bien, qu'en 1976, il était deux fois et demie plus important qu'en 1951, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de présenter lors de son budget une série de mesures comme une baisse des impôts, l'exclusion du champ d'impôt les régimes de retraite des gouvernements ainsi qu'un véritable régime de revenu annuel garanti.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA TROUSSE D'INFORMATION PUBLIÉE PAR LE MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministère et le ministre des Postes ont jugé bon de publier une trousse d'information renfermant une brochure en couleurs de 44 pages, ce qui représente une dépense énorme ainsi qu'inutile de l'argent des contribuables. Je propose donc, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le ministre des Postes explique à fond à la Chambre et aux Canadiens les raisons de cette ridicule pseudo-campagne publicitaire, et qu'il dise aux Canadiens combien cette folie leur a coûté.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES HOMMES D'AFFAIRES DE LE PAS (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): J'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le 23 mars 1978, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé que le gouvernement fédéral accorderait une subvention de 4.2 millions de dollars à l'Otineka Development Corporation de Le Pas. Étant donné que plusieurs entreprises de l'endroit ont dû fermer leurs portes à cause de ce projet, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le gouvernement fédéral compense également les pertes des entrepreneurs privés de Le Pas.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REFUS OPPOSÉ PAR LE MINISTÈRE À UNE CANDIDATE AU PROGRAMME DE FORMATION DES PILOTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a refusé à Julia Walsh, une jeune femme d'Ajax, Ontario, le droit de se porter candidate au programme de formation des pilotes des Forces armées canadiennes, parce que, selon les termes employés par l'agent de recrutement des Forces armées, «les jeunes dames ne sont pas admissibles au programme de formation des pilotes de l'armée». Le ministre a rejeté les instances que j'avais faites en son nom. Par la suite, le commissaire en chef des droits de la personne au Canada a décidé d'appuyer M^lle^ Walsh et d'aider à supprimer les obstacles injustes qui l'empêchent de devenir une recrue des Forces armées canadiennes, en violation de l'article 2 de la loi canadienne sur les droits de la personne. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre de la Défense nationale d'accepter la candidature de Julia Walsh et d'autres femmes compétentes au programme de formation des pilotes, et de donner son appui au mouvement en faveur de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, au lieu d'y faire obstacle.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES FINANCES

LES PROPOS RELATIFS À LA CAPACITÉ DU GOUVERNEMENT D'ACCROÎTRE SES DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à Sherbrooke, au Québec, le 13 mars 1978, que le gouvernement devrait pouvoir accroître ses dépenses, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre fasse une déclaration à la Chambre pour dire sans équivoque si elle savait que le gouvernement serait dès à présent dans l'obligation d'emprunter encore un milliard de dollars pour s'en servir comme crédit d'appoint, si elle avait songé aux provisions de caisse au montant de 11 milliards de dollars dont disposera le gouvernement cette année, et si les nouveaux fonds qu'on demande seraient obtenus au moyen de nouveaux impôts ou d'un déficit budgétaire accru.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉRIVATION DES EAUX DE LA GARRISON—RENVOI AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement aura eu bientôt six mois pour étudier le rapport définitif de la Commission mixte internationale concernant le projet de dérivation des eaux de la Garrison, je propose, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que la question des recommandations de la Commission mixte internationale au sujet de la Garrison, et celle du plan «Andras» que préconise le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis soient renvoyées au comité permanent des pêches et des forêts, de façon que tous les députés puissent participer utilement à la décision finale que prendra le gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: Pour que cette motion puisse être mise en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES ANNIVERSAIRES

LE BICENTENAIRE DU DÉBARQUEMENT DU CAPITAINE COOK EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que le Royal Hudson, le train de l'unité, arrive à Ottawa aujourd'hui—et, de fait, le capitaine James Cook en personne se trouve dans notre tribune—j'aimerais que la Chambre me permette de signaler les fêtes du bicentenaire de la Colombie-Britannique, puisqu'il y a deux cents ans que le capitaine Cook a débarqué chez nous à Friendly Cove.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE STOCKER DU NICKEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour aborder une question urgente. Le gouvernement refuse depuis quelques mois d'envisager la possibilité de stocker du nickel afin de protéger les localités où l'on extrait le nickel et l'emploi des mineurs; par ailleurs, la société INCO a augmenté le prix du nickel de 7 p. 100 la livre la semaine dernière, ce qui pourrait annoncer une reprise dans ce secteur. Si le gouvernement avait accepté d'acheter un stock d'un mois, c'est-à-dire 30 millions de livres de nickel, pour protéger les mineurs, il aurait maintenant réalisé un bénéfice de plus de 2 millions de dollars. Aussi, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre condamne les politiques bornées du gouvernement qui ont non seulement entraîné le licenciement de 4,000 travailleurs de ce secteur mais qui ont coûté deux millions de dollars aux contribuables canadiens puisque le gouvernement a laissé passer l'occasion de réaliser un profit sur les ressources canadiennes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances de qui relève officiellement la politique monétaire du gouvernement. La Banque du Canada a, hier soir, haussé le taux officiel d'escompte de un demi pour cent. Compte tenu de cette augmentation, le gouvernement s'attend-il toujours à ce que le taux de croissance réelle de l'économie soit de 5 p. 100 en 1978? Prévoit-il toujours un taux annuel d'inflation de 6 p. 100 d'ici la fin de 1978?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à ces questions dans l'exposé budgétaire que je compte présenter sous peu à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous allons bien voir de combien le dollar va encore baisser avant que le ministre ne présente ce budget. Si j'ai posé cette question, c'est parce que je voulais qu'il nous dise pourquoi le gouvernement ou la Banque du Canada n'ont pas annoncé vendredi dernier la hausse prévue du taux d'escompte, comme s'y attendait le marché. Pourquoi le ministre a-t-il attendu jusqu'à hier soir pour annoncer cette hausse du taux d'escompte, obligeant ainsi la Banque du Canada à puiser une fois de plus inutilement quelques 100 millions de dollars dans nos réserves en devises étrangères?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada est venu me voir seulement hier soir; je n'aurais donc pas pu prendre cette décision vendredi.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est très pratique pour le ministre de pouvoir rendre un autre commis de l'État responsable de l'échec économique de son gouvernement.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le 7 mars dernier, le ministre a dit ici même à mon collègue, le député de York Simcoe, que les rumeurs voulant que la chute du dollar canadien soit le résultat de spéculations de la part de certains investisseurs internationaux n'étaient, je le cite textuellement, «absolument pas fondées». Or hier, la radio de Radio-Canada rapportait les propos du ministre, qui aurait déclaré que si certaines personnes essayaient de couler le dollar canadien en se livrant à la spéculation, le gouvernement prendrait des mesures pour mettre fin à ces manœuvres. Cela signifie-t-il que le ministre a changé d'avis et qu'il croit maintenant que la chute du dollar canadien est liée d'une manière quelconque aux manœuvres de spéculateurs?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est toujours possible que des gens veuillent faire de la spéculation au détriment du dollar canadien, et c'est notamment pourquoi nous avons décidé de disposer de réserves suffisantes, de façon à pouvoir dire aux spéculateurs que nous n'allons permettre à personne de brader notre dollar. Cependant, notre dollar continue de

flotter, et les interventions de la Banque du Canada visent à assurer qu'il continuera de flotter d'une façon ordonnée.

Une voix: Continuera de flotter?

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Malgré la hausse d'un demi-point du taux bancaire survenue hier et l'annonce d'un accroissement de l'ordre de un milliard de dollars de la marge spéciale du crédit bancaire canadien, le dollar canadien subit encore aujourd'hui de fortes pressions. Aujourd'hui seulement, à 14 h 15 on avait déjà utilisé une autre tranche de 30 millions de dollars de notre réserve de devises américaines. Le ministre a-t-il au moins l'intention de téléphoner dès maintenant au gouverneur de la Banque du Canada pour lui demander pourquoi les mesures qu'il a annoncées hier ne semblent pas se révéler efficaces aujourd'hui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je communique régulièrement avec le gouverneur de la Banque du Canada. La nouvelle politique a été annoncée hier. Si le député se donnait la peine de lire très attentivement la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, il se rendrait compte que la situation internationale est actuellement très fluctuante et que ses allégations fantaisistes ne contribuent en rien à améliorer la situation.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au ministre que mes propos n'ont rien de fantaisiste, et il le sait d'ailleurs très bien. Ils décrivent la réalité. Le gouverneur de la Banque du Canada a bel et bien déclaré hier que si la valeur de notre dollar continuait de baisser, cela accentuerait l'inflation et compromettrait en quelque sorte notre position concurrentielle sur les marchés internationaux. C'est d'ailleurs indubitablement ce qu'a voulu exprimer le ministre des Finances lorsqu'il a dit au cours d'une entrevue télévisée sur le réseau anglais de Radio-Canada que nous devons nous assurer que le flottement du dollar canadien ne contribuera pas trop à aggraver l'inflation. Le gouvernement estime-t-il maintenant qu'il faudrait à tout prix empêcher que notre dollar, qui ne vaut déjà plus que 88c., ne baisse davantage, indépendamment du prétendu flottement?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le dollar canadien est un dollar flottant. Le gouverneur de la Banque du Canada le disait hier, et je déclare aussi qu'il faut que le dollar flotte d'une façon rationnelle et que des pressions trop grandes dans un trop court laps de temps pourraient causer des perturbations considérables au dollar. Voilà pourquoi le gouverneur est intervenu hier.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme les demi-mesures que le gouvernement persiste à prendre relativement à notre position sur le marché des devises ne donnent rien qui vaille, le ministre s'arrangerait-il pour renvoyer la question au comité approprié de la Chambre pour nous permettre d'aller au fond des choses et de voir exactement ce qu'est la politique du gouvernement à l'égard du dollar et ce que le gouverneur de la Banque du Canada a l'intention de faire? Bref, voyons pourquoi le gouvernement fait vraiment preuve d'autant d'ineptie dans sa façon de faire face à la situation.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque et moi-même formulons les politiques. Un débat public se poursuit en ce moment et je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus pour l'instant. Le marché serait encore plus inquiet si nous devions suivre les conseils du député.

● (1422)

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR L'INFLATION ET LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Tout d'abord, je voudrais lui demander d'être parfaitement honnête dans sa réponse et de reconnaître qu'une fluctuation rationnelle équivaut à une fluctuation contrôlée, donc qu'il n'y a aucune fluctuation. Admettra-t-il que le gouvernement a abandonné le principe du dollar flottant et expliquera-t-il, dans sa réponse à cette question, pourquoi il applique une politique de ce genre au moment où il hausse les taux d'intérêt, ce qui rendra inévitablement plus onéreuse l'expansion des entreprises et entraînera une hausse des taux d'inflation et de chômage?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le gouverneur de la Banque du Canada a faite hier parler d'elle-même. Il a donné d'excellentes raisons de prendre cette mesure et je suis d'accord avec lui à ce sujet.

M. Broadbent: Le ministre est responsable devant la Chambre et non devant le gouverneur de la Banque du Canada et il devrait s'acquitter de ce devoir en expliquant brièvement à la Chambre pourquoi il a pris cette mesure étant donné qu'elle résultera inévitablement en une hausse du taux de chômage et une hausse simultanée du taux d'inflation.

M. Chrétien: J'en prends la responsabilité. J'ai dit que je partageais l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je m'y prendrai autrement. Étant donné que le gouvernement américain n'a pris aucune mesure pour supporter son dollar sous le prétexte très raisonnable qu'il veut accroître ses exportations, pour faire concurrence au Japon et à l'Allemagne de l'Ouest, pourquoi le ministre fédéral des Finances ne suit-il pas la même politique et ne laisse-t-il pas flotter notre dollar, ce qui accroîtrait inévitablement les exportations canadiennes à l'étranger et créerait plus d'emplois?

M. Chrétien: Il est regrettable d'entendre un député qui s'est toujours plaint que le Canada suivait les États-Unis de trop près dire que nous devrions suivre l'exemple des Américains sous ce rapport. Nous avons, je crois, une politique économique indépendante. Nous avons pris cette initiative car c'était dans l'intérêt bien compris de l'économie canadienne d'agir ainsi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

M. Andrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Lors de la dernière journée de la session, avant l'ajournement de Pâques, j'avais demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture quelle serait la politique laitière pour la prochaine année. Maintenant que nous en sommes rendus au 4 avril et que les producteurs de lait, du moins ceux de ma région, nous posent beaucoup de questions au sujet de la politique laitière qui leur est réservée pour l'année qui vient, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il annoncera très prochainement le genre de politique qu'il entend proposer et mettre en œuvre pour l'année laitière qui a commencé le 1er avril?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Eh bien, monsieur l'Orateur, le député oublie que nous avons une politique laitière qui est revue à chaque trimestre. Naturellement, nous nous entretenons avec les producteurs et les laiteries et nous espérons être en mesure d'annoncer la poursuite du programme actuellement en vigueur, mais nous n'avons pas pu le faire avant le 1er avril. Toutefois, je suis persuadé que le député sera fort satisfait quand le programme de la prochaine année sera annoncé. Il sera analogue à la politique actuelle qui sera peu modifiée, mais je le répète, c'est un des meilleurs programmes du monde.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE LAITIÈRE SERA CHANGÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'au comité permanent de l'agriculture il avait été proposé que le calendrier de l'année laitière soit changé, savoir que l'année soit prolongée afin de permettre au producteur d'éliminer, durant l'hiver, les unités qui ne seraient pas rentables afin de se limiter au contingentement, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si cette proposition a été retenue et si effectivement le calendrier laitier sera changé lorsque l'annonce sera faite pour l'année en cours?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette proposition a été débattue publiquement par divers groupes de producteurs laitiers et d'autres Canadiens. Cette proposition a été faite.

* * *

● (1427)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle fait suite à la réponse qu'il a donnée à l'honorable chef de l'opposition au sujet de la hausse du taux d'escompte. Faut-il comprendre que le ministre des Finances a expliqué la décision de la Banque du Canada par le fait que le ministre n'avait pas eu l'occasion de parler au gouverneur de la Banque du Canada avant lundi soir?

Une voix: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. Gillies: Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ne se consultent-ils pas constamment sur les mesures à prendre au sujet de la chute du dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la raison. J'ai dit que le gouverneur m'avait rendu visite hier pour me faire cette recommandation. Je m'entretiens régulièrement avec le gouverneur de la Banque du Canada: c'est un excellent serviteur de l'État et un homme très compétent.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Toujours dans la même veine de questions, monsieur l'Orateur, et au sujet plus particulièrement du degré de spéculation dont le dollar est victime, le ministre ne croit-il pas que les déclarations que lui et de hauts fonctionnaires du gouvernement font sur les réserves d'emprunt et sur la nécessité de stabiliser le marché constituent de réelles invitations à la spéculation? Les spéculateurs ne courent plus aucun risque avec la position qu'adopte actuellement le gouvernement. Le ministre des Finances peut-il nous dire quelle proportion de la chute du dollar depuis le 1er janvier est attribuable, aux yeux de la Banque du Canada et du ministère des Finances, à la spéculation plutôt qu'aux forces naturelles du marché?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je trouve très amusant que le député pose ce genre de question, car par le fait même, il encourage la spéculation. Si je suivais son conseil, je demeurerais assis sans dire un mot. Par conséquent, si la situation l'inquiète vraiment, il devrait dire à son voisin de pupitre, qui passe son temps à lancer des chiffres uniquement pour créer la confusion qu'il souhaite, de se taire, car il se rendrait ainsi plus utile à notre pays.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore au ministre des Finances. Selon moi, un ministre des Finances qui a présidé à un tel déclin de notre dollar n'a pas le droit de dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre de se taire.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Les Canadiens sont fort inquiets de la dévalorisation de notre dollar, à cause de ses répercussions sur notre politique économique et sur le niveau de l'inflation et de l'emploi. Le gouvernement, le ministère des Finances et le ministre des Finances ne croient-ils pas qu'il importe que le gouvernement dise qu'il ne protégera pas entièrement le dollar de sorte que ceux qui se livreront à la spéculation le feront à leurs risques, ou encore qu'il entend le protéger de façon à empêcher la spéculation sur le marché, afin que ces forces factices du marché n'entraînent pas la chute du dollar?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon d'encourager la spéculation serait de répondre à cette question. A l'instar de la plupart des devises, le taux de change du dollar canadien est flottant. Nous n'intervenons que pour nous assurer que ce flottement se déroule de façon ordonnée. C'est là la politique du gouvernement, et nous entendons la maintenir. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration qu'a faite hier le gouverneur de la Banque du Canada.

LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA SUR LES PRIX ET LES SALAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il une raison quelconque de croire que le Conseil économique du Canada, qui exercera une surveillance sur les prix et les salaires une fois les mesures de contrôles supprimées, le 14 avril prochain, réussira davantage à obtenir le respect de ces lignes directrices en matière de prix et de salaires que la Commission des prix et des revenus présidée par M. John Young, qui a été absolument incapable de le faire? Si oui, sur quoi se fonde-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis ce temps, au début des années 70, l'inflation a dépassé 10 p. 100. Lorsque les mesures de contrôle étaient en vigueur, nous avons bénéficié de la collaboration du secteur privé. Cela est bien évident, puisque ce dernier s'est rendu compte des dangers de l'inflation galopante. Nous sommes donc convaincus que le secteur privé et l'Administration, en tant qu'employeurs, s'appliqueront avec le plus grand sérieux à tenter de maîtriser la spirale inflationniste.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est là pure conjecture. Le premier ministre s'est dérobé, comme il a coutume de le faire, à une très sérieuse question d'ordre économique. J'ai une question supplémentaire à lui poser. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que sans l'obligation de se conformer aux lignes directives du gouvernement, les pressions qui se sont accumulées relativement aux prix et aux salaires depuis deux ans et demi vont entraîner une escalade des prix encore plus grande que celle qui a à l'origine nécessité l'application de contrôles?

● (1432)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que ce n'est pas là pure conjecture, si je puis m'exprimer comme lui. Cela procède en fait de l'engagement que les dix premiers ministres provinciaux et moi-même avons pris lorsque nous nous sommes rencontrés à la mi-février d'agir en tant qu'employeurs de façon à maintenir les hausses salariales au sein du secteur public dans les limites de celles accordées au sein du secteur privé. Ce n'est pas là conjecture. C'est l'engagement que les dix premiers ministres et moi-même avons inclus dans notre communiqué à l'issue de la conférence.

M. Hees: Le premier ministre ne se rend-il pas compte que ce qu'il faut, ce n'est pas un engagement des dix premiers ministres, mais un engagement des dirigeants des syndicats et des entreprises? Aucun accord n'est intervenu entre le salariat, le patronat et le gouvernement quant à la nécessité de limiter la hausse des prix et des salaires. Par conséquent, le gouvernement ne comprend-il pas que nous nous retrouvons où nous étions en 1969 lorsque le gouvernement a créé la Commission des prix et des salaires, et que nous nous engageons encore sur cette voie désastreuse?

M. Trudeau: A mon avis, le député ne tient pas compte du fait que les gouvernements du Canada—gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux—sont également employeurs, et qu'un engagement de leur part à adopter une certaine conduite en tant qu'employeurs constitue sûrement une étape importante dans la lutte contre la tendance inflationniste. Cela dit, monsieur l'Orateur, le député n'a plus qu'à se convaincre que les provinces sont capables de respecter leurs engagements.

Pour notre part, nous avons déjà saisi la Chambre d'un bill prévoyant des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique que nous invitons l'opposition à adopter pour donner ainsi au gouvernement le pouvoir de veiller à ce que les augmentations de salaires se fassent selon une échelle raisonnable. Je compte bien sur l'appui de l'opposition pour que le gouvernement respecte ses engagements.

* * *

LES POSTES

LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES POUR AMÉLIORER LE SERVICE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Postes. Comme ses prédécesseurs ont promis de ne pas hausser le tarif postal avant que le service ne se soit amélioré, quelle mesure prend-il au juste pour remédier à la pauvreté du service? Je veux parler plus précisément des coupures que l'on se propose de faire au chapitre de la livraison à domicile, du retard dans la livraison du courrier dans la région de Toronto et du volume énorme de plaintes que suscite la livraison du courrier dans les régions rurales.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que mes prédécesseurs aient promis quoi que ce soit à propos du tarif. Je tiens à affirmer qu'il n'est absolument pas question de réduire en quoi que ce soit les services déjà existants en quelque région du pays que ce soit.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Quelles garanties peut-il donner à la Chambre et à la population canadienne comme quoi nous allons enfin en avoir pour notre argent et bénéficier bientôt d'un service postal rapide et efficace?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le député de l'opposition n'est pas sans savoir que mon ministère connaît actuellement des problèmes de relations de travail. Tous ceux qui ont lu l'article paru hier dans le *Globe and Mail* concernant l'attitude du SPC vis-à-vis du CTC et de la FTQ se rendent bien compte qu'il est très difficile pour le moment d'améliorer la qualité des services, tant que ces conflits de travail ne seront pas réglés. C'est ce que nous essayons de faire.

LES AFFAIRES INDIENNES

ONTARIO—LES ARRANGEMENTS TRIPARTITES POUR RÉGLER LES PROBLÈMES DES INDIENS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. On dit que le rapport intérimaire de la Commission Hartt sur l'environnement dans le nord de l'Ontario recommande des arrangements tripartites pour régler les problèmes des Indiens de cette région. Que pense le ministre de telles ententes auxquelles participeraient le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et les représentants des chefs indiens de l'Ontario? Quel rôle aurait le juge Hartt si cette recommandation était suivie?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de lire le rapport du juge Hartt, mais, dans la mesure où il fait cette recommandation, je suis tout à fait prêt à l'appuyer. Je voudrais d'autre part signaler que la première de ces réunions tripartites a en fait déjà eu lieu récemment à Toronto, entre des représentants du gouvernement provincial, des Indiens et du gouvernement fédéral. Cette réunion a été très fructueuse et je puis affirmer qu'une recommandation de ce genre recevrait le plein appui du gouvernement fédéral.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS

DEMANDE D'EXAMEN DU MANDAT AU COMITÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le Conseil des Arts refuse maintenant ouvertement de livrer accès aux dossiers concernant les formules de demande, les évaluations de ces demandes, la documentation financière et les rapports intérimaires. Aucun député, aucun ministre ne peut obtenir accès à ces dossiers. Le ministre ne convient-il pas qu'il serait opportun de renvoyer le mandat du Conseil des Arts au comité parlementaire pour s'assurer que le Conseil des Arts est comptable envers le parlement et doit assumer une responsabilité financière?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, bien entendu en établissant le Conseil des Arts, le Parlement canadien a imposé des restrictions qui empêchent les députés et les ministres de s'immiscer dans le fonctionnement quotidien du Conseil. Les ingérences que mentionne le député sont en réalité attribuable au fait que le Conseil peut agir indépendamment au jour le jour.

Pour ce qui est de la question d'une portée plus générale soulevée par le député, à savoir s'il convient que le comité étudie de plus près le mandat du Conseil des Arts du Canada, je ne manquerai pas d'y réfléchir. Le comité a bien sûr le droit de discuter du programme et des politiques de cet organisme avec ses représentants à l'occasion de l'étude du budget des dépenses.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante: si le Conseil des Arts du Canada refuse de fournir aux députés et au ministre des renseignements sur les demandes et ainsi de suite, comment pouvons-nous juger s'il convient d'augmenter son budget ou voir si le vérificateur général a raison de dire que la gestion financière de cet organisme laisse à désirer ou qu'il faut améliorer les procédures de comptabilité? Comment pouvons-nous prendre une décision à ce sujet si nous ne pouvons pas obtenir les renseignements voulus? Ne s'agit-il pas là d'un problème inquiétant pour le ministre et pour tous les autres députés?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, on ne m'a jamais refusé les renseignements que je jugeais nécessaires à l'étude des requêtes de cet organisme en matière budgétaire.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LA RENTRÉE AU PAYS DES MEMBRES CRIMINELS DU FLQ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'ai appris que des agents du Parti québécois sont actuellement en contact avec les membres du FLQ qui se trouvent en exil. Le premier ministre et son gouvernement ont conclu un marché avec Jacques Cossette-Trudel et Louise Lanctot, au sujet de leur rôle dans l'enlèvement de M. Cross et des complices du meurtre de M. Laporte. Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre et au pays qu'il ne laissera pas rentrer ces gens-là au Canada si ce n'est pour les juger en bonne et due forme? Je pense que cette affaire risque de compromettre l'unité canadienne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de certaines rumeurs voulant que de telles rencontres aient eu lieu. Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures essaie de poursuivre cette affaire pour voir dans quelle mesure ces rumeurs sont fondées. Je sais que personne n'a demandé à notre ambassade, à Paris, d'organiser ces rencontres. Ce que nous trouvons curieux, quant à nous, c'est que, si ces rencontres ont effectivement eu lieu, elles se sont déroulées en présence d'agents du service de renseignements français. Cela nous intrigue, car pour quelle raison, en effet, le gouvernement du Québec voudrait-il procéder ainsi?

Pour ce qui est du fond de la question, le ministre de la Justice et moi-même avons à maintes reprises bien indiqué que si ces personnes revenaient au Canada, elles devraient se soumettre aux voies de droit régulières et que cela comporterait des accusations au criminel contre elles.

M. Woolliams: Je sais gré au premier ministre de sa réponse, monsieur l'Orateur. Permettez-moi maintenant de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il autre chose à ajouter à propos des négociations, compte tenu de ce que le premier ministre vient de dire, à savoir que ces deux personnes exilées du Canada aux termes d'un marché conclu par le gouvernment canadien ne pourront revenir au pays que si elles se soumettent aux voies de droit régulières ce qui, selon le premier ministre, veut dire qu'elles seront inculpées de l'enlèvement et aussi de l'assassinat de M. Laporte?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire ne fait que paraphraser celle que le député a posée au premier ministre. Je ne puis que souscrire aux affirmations du premier ministre et peut-être préciser que le ministère n'était pas au courant des rencontres qui ont pu avoir lieu à Paris. Permettez-moi d'ajouter qu'après vérification, j'ai constaté qu'il était approprié, ou du moins à propos au sens légal, pour le gouvernement du Québec d'agir ainsi, en vertu d'un traité signé en 1928.

* * *

● (1442)

L'IMMIGRATION

LE SÉJOUR AU PAYS D'UN ANCIEN GÉNÉRAL SUD-VIETNAMIEN MALGRÉ UN ARRÊTÉ D'EXPULSION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration en sa qualité de ministre responsable de l'immigration. Elle a trait à l'ancien général sud-vietnamien notoire du nom de Dang Van Quang qui vit aujourd'hui à Montréal. Depuis trois ans, j'essaie de faire expulser cet individu, mais sans succès.

Par ailleurs, j'aimerais demander au ministre pourquoi Dang Van Quang, actuellement sous le coup d'un arrêté d'expulsion, a pu obtenir un permis de travail et travaille en fait à Montréal, alors que plus d'un million de Canadiens chôment et se cherchent un emploi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les efforts du député pour faire expulser cet individu dépassent d'environ un an le temps que j'y ai moi-même consacré. En fait, je me suis renseigné auprès des autorités du Vietnam et j'ai appris que s'il y était renvoyé, on ne l'autoriserait même pas à descendre de l'avion. Il me semble que ce serait dépenser à mauvais escient les deniers publics que de le transporter aux antipodes pour se faire dire ce que je soupçonnais dès le début.

Quant à la question du permis de travail, il m'a semblé préférable qu'il puisse travailler plutôt que de vivre aux crochets de l'assistance publique dans la province en cause. S'il est prêt à faire le travail qu'il s'est trouvé, on ne saurait y trouver à redire, il me semble.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je suis littéralement abasourdi par cette réponse . . .

M. Alexander: Stupéfait.

M. Blackburn: . . . compte tenu du fait que des citoyens canadiens et des immigrants reçus respectueux de la loi sont forcés d'avoir recours à l'assistance sociale parce qu'ils ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Compte tenu de ce que je viens de dire, le ministre a-t-il l'intention de retirer ce permis de travail, étant donné que Van Dang Quang compte à Montréal plusieurs amis sud-vietnamiens très riches, qui pourraient se permettre de les soutenir financièrement, lui et ses enfants, pour le reste de leur vie?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, très peu d'entre eux se sont manifestés et ont offert ce genre d'aide ces deux dernières années. La situation est maintenant critique; la personne craint pour sa vie. Elle a quelques inquiétudes, de jour en jour, quant à sa sécurité. Le fait qu'elle ait jugé bon de travailler chez nous plutôt que de compter sur l'assistance sociale, c'est au moins quelque chose de bon . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Ma foi, le député semble vouloir dire: «Que le contribuable paie; laissons le gouvernement s'occuper de cet individu!» Je ne crois pas que cela soit approprié.

Une voix: Demeure-t-il au Château Champlain?

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LE PROJET DE LOI SUR LES RÉFÉRENDUMS—LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé des Relations fédérales-provinciales à propos du projet de loi sur les référendums dont nous avons été saisis hier. Comme ce bill s'applique, et je cite, à toutes «questions touchant à la constitution du Canada», donc à des questions qui relèvent des gouvernements provinciaux et fédéral, le ministre a-t-il affirmé avoir d'abord consulté les premiers ministres des provinces ou ses homologues provinciaux avant d'élaborer ce projet de loi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, comme le premier ministre l'avait promis dans le débat sur le discours du trône au cours de cette session, les consultations ont eu lieu avec les chefs de chacun des partis à la Chambre. Il n'y a pas eu de consultations formelles avec les gouvernements provinciaux, puisque toute question référendaire qui pourrait être posée devrait, évidemment, se rapporter à une question sur laquelle le Parlement fédéral aurait quelque autorité.

Il n'y a donc pas eu de consultation formelle avec les représentants des provinces, cependant, cette question a été discutée informellement à diverses occasions.

[*Traduction*]

M. Clark: Incroyable.

Mlle MacDonald: Ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre. Veut-il vraiment dire que sur une question constitutionnelle d'une telle importance qui, de fait, pourrait toucher à des domaines relevant de juridiction mixte, soit à la fois des gouvernements provinciaux et fédéral, il n'a pas jugé nécessaire de consulter les autres partenaires de notre confédération? N'est-ce pas là l'essence même du fédéralisme?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, il est bien clair que, si une question était posée impliquant la compétence des provinces de quelque façon, des consultations auraient lieu avec les provinces à ce moment-là relativement à la question qui serait posée, et qui pourrait les affecter. Mais si des questions posées ont purement à voir avec l'autorité fédérale, c'est bien clair que dans ce cas-là des consultations ne seront pas nécessaires. Ce projet de loi autorise le Parlement à poser des questions référendaires. Le type de consultation qui devrait avoir lieu aura lieu selon la nature de la question posée, lorsque des questions seront soumises spécifiquement au Parlement pour considération. C'est aussi simple que cela.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUAND UNE ENTENTE SERA SIGNÉE AVEC LE QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS CETTE PROVINCE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. L'honorable ministre a déclaré à la Chambre, il y a quelques semaines, qu'il était à négocier une entente avec le gouvernement de la province de Québec en vue de signer une entente auxiliaire pour le développement touristique de cette province. Compte tenu du fait que les Gaspésiens ont hâte de connaître le contenu de cette entente, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a terminé ces négociations et vers quelle date il prévoit signer cette entente pour le développement touristique de la province de Québec?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet les discussions sont terminées. Nous signerons cette entente à Québec dès jeudi, s'il n'y a pas d'inconvénient qui arrive d'ici là. Jeudi à Québec nous procéderons à la signature de cette entente avec le gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT LA POSSESSION DE STUPÉFIANTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'égard de la politique gouvernementale concernant la marijuana et le cannabis. En 1972, puis en 1973, les ministres de la Santé, qui sont maintenant respectivement ministre du Travail et ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, ont tous deux annoncé que le gouvernement fédéral allait faire passer de la loi sur le contrôle des stupéfiants à la loi des aliments et drogues l'infraction que constitue la possession de marijuana et de cannabis. Le bill S-19 a été présenté mais il est resté en plan.

Si j'ai bien compris, on a discuté de la question au cours de la petite séance que les libéraux ont récemment tenue à Ottawa. Je me demandais si le gouvernement avait une politique à cet égard et quand il comptait faire quelque chose, car cette question traîne depuis cinq ans.

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a raison de parler de nos petites séances. En effet, quand nous avons 3,500 personnes qui discutent de certaines questions, nous considérons qu'il s'agit d'une petite séance.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Nous attirons facilement des foules beaucoup plus nombreuses. Pour ce qui est de la question du député, j'aimerais dire à la Chambre qu'à la suite des instances qui m'ont été faites ainsi qu'à mon prédécesseur et à d'autres ministères par l'Association médicale canadienne, le ministère du solliciteur général révise actuellement le bill S-19 en vue d'améliorer certains articles. Quand il sera prêt, la Chambre en sera, bien sûr, informée.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de nous annoncer que son ministère révisait le bill S-19, peut-il nous dire si l'on a oui ou non, l'intention de faire relever la possession de marijuana de la loi des aliments et drogues plutôt que de la loi sur le contrôle des stupéfiants? Quand compte-t-il présenter ce bill; au cours des prochaines semaines ou quand?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la révision du bill dont a parlé le député, le bill S-19, est en cours. Mon ministère s'intéresse effectivement à cette question qu'il étudie non sans consulter d'autres ministères; les discussions se poursuivent et un bill sera bientôt présenté. Je doute toutefois que cela ait lieu dans les délais mentionnés par l'honorable représentant.

Des voix: Bravo!

Questions orales

● (1452)

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES ET L'INCIDENCE SUR L'IMPORTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vers la fin de mars, le ministre a déclaré que si les prix des produits chimiques agricoles canadiens donnaient lieu à des irrégularités, il laisserait entrer les produits des États-Unis ou bien il délivrerait des permis pour permettre l'importation de produits chimiques agricoles au Canada. Comme les agriculteurs doivent savoir à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement, le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement songe à prendre concernant toute la question des produits chimiques agricoles et l'établissement des prix de ces produits au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière réunion avec le comité qui conseille le ministre et le ministère sur les prix des produits chimiques, il ne nous est pas apparu qu'un grand débat s'imposait ou que nous payons trop cher les produits chimiques. On a même constaté qu'un grand nombre de ces produits utilisés au Canada sont moins chers que les produits utilisés aux États-Unis. Il existe cependant des écarts de prix dans des régions précises; nous en sommes conscients. En ma qualité de ministre de l'Agriculture, je dois tenir compte de l'ensemble de la situation et décider ensuite s'il y a irrégularités et si les agriculteurs paient trop cher les produits chimiques importés au Canada.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le ministre est au courant de cas particuliers. Je lui en ai soumis à propos du Manitoba. Le comité en question a-t-il déterminé l'écart de prix entre le grossiste et les détaillants de produits chimiques agricoles et découvert si cet écart s'est élargi depuis que l'on a fermé la frontière l'an dernier?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le comité doit examiner tous les aspects de l'échelle des prix. Je répète que de nombreux produits sont meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. Que devons-nous faire après avoir constaté qu'un ou deux produits chimiques coûtent plus cher au Canada qu'au États-Unis? Devrions-nous jeter le bébé avec l'eau du bain ou nous contenter d'espérer que la libre concurrence fera son œuvre? C'est d'ailleurs ce que nous espérons. Nous savons que la chose s'est produite dans certains cas où le fournisseur américain disposait de plus d'un agent au Canada, et même de trois ou quatre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DISCUSSION AUX NATIONS UNIES DU RÈGLEMENT EN RHODÉSIE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque les porte-parole des terroristes et des kidnappeurs en Rhodésie, MM. Nkomo et Mugabe, ont pu faire valoir au Conseil de sécurité leur point de vue sur un règlement en Rhodésie, le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à offrir la même possibilité à ceux qui ont négocié le règlement en Rhodésie, par exemple, à Mgr Muzarewa ou à M. Sithole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été nécessaire de prendre une décision précise parce que nous avons été informés que la majorité des membres du Conseil de sécurité n'accepterait pas que ces personnes témoignent. Il s'agit évidemment de mon opinion personnelle parce que je n'ai pas consulté les membres permanents ou autres du Conseil de sécurité. Je ne vois pas quel tort il peut y avoir à entendre tous les points de vue. Je répète que la question est hypothétique puisqu'à mon avis, aucune mesure prise par le Canada ou le reste des pays du monde occidental n'aurait pu permettre à ces personnes d'être entendues.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'imagine que cela veut dire qu'aucune mesure n'a été prise pour permettre à ceux qui ont négocié le règlement d'exprimer leur opinion. Étant donné qu'il a bien des fois indiqué qu'il préférait que le règlement des questions internationales soit négocié, quelles mesures le ministre prend-il pour retirer aux forces du terrorisme, du meurtre et du kidnapping du secteur l'appui que le Canada leur fournit maintenant soit par l'entremise des pays du tiers monde soit par l'entremise de certains organismes non gouvernementaux?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une certaine réserve au préambule de la question du député tant que je n'aurai pas pu vérifier tous les faits. A ma connaissance, le Conseil de sécurité n'a pas discuté officiellement de la possibilité que ces personnes soient entendues. Je me rappelle avoir dit de façon non officielle qu'à mon avis, il n'y aurait rien de mal à les entendre.

A propos de la deuxième partie de la question, si le député veut parler du front patriotique, je signale que, bien entendu, nous ne fournissons aucune aide aux fins d'agression, mais seulement à des fins humanitaires. Évidemment, nous donnons un certain appui dans des domaines bien précis, comme l'aide à l'enseignement pour les enfants, l'aide alimentaire, et ainsi de suite. Je doute qu'il soit souhaitable de retirer cette aide. Par ailleurs, j'affirme tout à fait sérieusement que j'examinerai cette possibilité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES POSTES VACANTS REMPLIS PAR DES TRAVAILLEURS DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En 1976 et 1977, des étudiants de Shawinigan, au Québec, ont reçu la préférence pour remplir des postes vacants à Flin Flon, au Manitoba. Ces étudiants sont arrivés à Flin Flon avec toutes leurs formules remplies et ne sont pas passés par le bureau local de la main-d'œuvre. Le ministre peut-il me fournir une garantie quelconque que cette méthode ne sera pas utilisée en 1978?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la demande du député et je l'étudierai.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ENTREVUE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CHINESE BARBECUED MEAT PRODUCTS COMMITTEE

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que 55 délégués du National Committee to Save Chinese Barbecued Meat Products sont venus à leurs frais dans la capitale nationale, et un bon nombre d'entre eux sont actuellement dans les tribunes du public, et qu'ils viennent de Vancouver, d'Edmonton, de Calgary, de Montréal, d'Ottawa et de Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question qu'il le fasse.

M. Lee: Le ministre peut-elle nous expliquer pourquoi elle n'a pas pu rencontrer cette délégation et pourquoi elle n'a pas encore jugé bon d'exempter des règlements la viande barbecue chinoise.

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on ne fait pas toujours ce que l'on veut dans la vie et malheureusement je ne peux accepter d'invitation à une dégustation de viande barbecue. Une rencontre avec l'Association médicale canadienne a été organisée depuis longtemps. D'autre part, je suis au régime.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je tiens à assurer au député et aux marchands chinois qui sont dans les tribunes que j'apprécie beaucoup la culture qui nous a apporté des recettes aussi extraordinaires. Toutefois, comme le ministère de la Justice a porté quelques accusations contre des restaurants chinois de Toronto et de Vancouver, je ne pense pas pouvoir exempter une cuisine ethnique, puisque, dans la plupart des régions du pays, les détaillants de produits alimentaires se sont fort bien conformés aux règlements.

Des voix: Bravo!

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DIMINUTION DE L'ÉCART ENTRE RICHES ET PAUVRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans l'excellent discours qu'elle a prononcé le 13 mars dernier à Sherbrooke, au Québec, et dont elle nous a dit ce matin avoir fait tenir une copie au premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que «non seulement nous avions les moyens d'assurer une meilleure égalité, mais que nous en avions le devoir»; elle y a en outre démontré que bien que les éléments les plus pauvres de notre société ne le soient pas autant en termes absolus qu'il y a 30 ans, l'écart entre les riches et les pauvres n'en était pas moins aussi grand que jamais, un fait que confirmait le rapport du Conseil national du bien-être social sur la fiscalité et la distribution des revenus. Étant donné tout cela, le premier ministre voudrait-il rectifier l'affirmation qu'il faisait à Calgary il y a un certain temps quand il disait que le gouvernement avait réduit cet écart entre les riches et les pauvres, et dirait-il à la Chambre si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social bénéficie de son appui et de celui du gouvernement quand elle tâche de mettre sur pied un programme de revenu annuel garanti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Étant donné la longueur de la question, monsieur l'Orateur, vous me permettrez, je l'espère, de parler un peu de la philosophie libérale en cette matière.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voici venir le temps des élections!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand nous, de notre parti, parlons d'égalité, nous ne cherchons pas à mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité et à réduire à une très faible moyenne le revenu des gens des échelons élevés. Tel est l'objectif d'égalité que recherche le Nouveau parti démocratique. Cela ressort de la nature de la question elle-même qui insiste sur l'écart entre les échelons inférieurs et les échelons supérieurs.

● (1502)

Dans notre approche, nous essayons d'égaliser les chances; il n'est pas question d'égalité absolue des revenus de nos concitoyens. Ce qui compte, c'est qu'il y ait de moins en moins de Canadiens qui vivent en deçà du seuil de pauvreté. Nous ne disons pas qu'ils devraient tous en arriver à posséder la même richesse. Nous disons qu'ils devraient être moins pauvres. C'est ce que révélaient les statistiques que j'ai citées à Calgary. Quand le gouvernement est entré en fonction en 1968, près de 18 p. 100 des familles canadiennes vivaient en-deçà du seuil de pauvreté.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous traitons là d'une question de politique très générale. De toute évidence, ce genre de question pourrait nous entraîner dans un débat de portée très vaste. J'ai laissé le député poser une très longue question qui a amené une réponse aussi longue. Je ne saurais permettre qu'un tel débat se poursuive.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la suite de la démission de l'honorable Stanley Haidasz, C.P., député de la circonscription de Parkdale.

Rapport de la Commission

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA PRÉTENDUE OMISSION DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des délibérations à la Chambre hier et de la motion que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) proposait en vertu de l'article 43 du Règlement. Je voudrais apporter une rectification au hansard. J'ai pris à ce moment-là la parole à ma place pour signaler que le vice-premier ministre (M. MacEachen) étaient de ceux qui avaient dit non.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LA PRÉTENDUE MODIFICATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LA DÉFENSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'un fait survenu à la réunion du comité de la défense nationale ce matin. Je note la décision rendue par Votre Honneur le 20 mars dernier au sujet des modifications apportées au compte rendu officiel par le secrétaire d'État (M. Roberts). Ma question de privilège concerne un cas semblable survenu ce matin au comité de la défense. Le président de ce comité a accepté de mener une enquête et je désire simplement réserver mon droit de soulever de nouveau la question de privilège si le rapport du président ne me satisfait pas.

M. l'Orateur: Le député se rendra compte, j'en suis certain, que la présidence n'a aucun pouvoir sur ce qui se passe aux comités tant que ces derniers n'ont pas présenté leurs rapports à la Chambre. Je me rends compte cependant que le député nous prévient qu'il pourra faire valoir ses droits, et je les lui reconnais.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 17 (2) de la loi anti-inflation, je désire déposer dans les deux langues officielles sept exemplaires d'un rapport envoyé au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

[M. l'Orateur.]

LA LOI CORRECTIVE DE 1978

MESURE TENDANT À CORRIGER LES STATUTS RÉVISÉS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-41, visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE CONCERNANT LA LANGUE UTILISÉE DANS LES PROCÈS DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES PÉTITIONS

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter une pétition au nom du National Committee to Save Chinese Barbecued Products. Elle contient 26,106 signatures.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 341, 350, 546, 904, 925 et 1137.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AU MANITOBA, LE 11 OCTOBRE 1977

Question nº 341—**M. McKenzie:**

1. Combien d'employés de la société Radio-Canada étaient chargés du reportage sur la campagne électorale dans la province du Manitoba et de celui sur les résultats électoraux le 11 octobre 1977 et dans chaque cas, *a*) quelles étaient leurs fonctions, *b*) combien de temps ont-ils consacré au reportage sur les élections à proprement parler?

2. A-t-on envoyé au Manitoba des employés affectés à d'autres parties du Canada pour s'occuper du reportage sur les élections dans la province et de celui sur les résultats électoraux et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) qui étaient-ils et quelles étaient leurs fonctions, *c*) d'où venaient-ils et à combien se sont élevés leurs frais de déplacement, *d*) à combien se sont élevés les frais de nourriture et de logement ainsi que les autres dépenses durant leur séjour au Manitoba, *e*) quel a été le coût total du déplacement de ces employés au Manitoba pour le reportage sur les élections?

3. *a*) Quelle somme la société Radio-Canada a-t-elle consacrée au personnel et aux services informatiques pour le reportage sur les résultats électoraux, *b*) qui a été engagé, *c*) combien y avait-il d'informaticiens et d'employés de soutien, *e*) combien ont coûté au total tous les services informatiques?

4. Combien ont coûté au total le reportage sur la campagne électorale au Manitoba et celui sur les résultats électoraux et quelles dépenses ce chiffre englobe-t-il?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Cent soixante-cinq employés ont pris part au reportage des élections; le reportage des cinq semaines de campagne électorale et/ou de la soirée des élections, répartis dans quatre services: la télévision anglaise, la radio anglaise, la télévision française et la radio française à l'échelle locale, provinciale et nationale.

a)	*b*)
Télévision anglaise	
1 reporter des nouvelles nationales	10 jours
1 reporter des nouvelles nationales	1 jour
1 cinécaméraman (nouvelles nationales)	10 jours
3 cinécaméramans (nouvelles locales)	75 jours (total)
3 reporters (nouvelles locales)	75 jours (total)
1 reporter des nouvelles nationales (article sur l'information locale)	7 jours
1 caméraman pour l'information locale	7 jours
1 superviseur de la production	1 jour
1 réalisateur	2 jours
1 réalisateur	30 jours
2 superviseurs de la production	10 heures (total)
4 script-assistantes	26 heures (total)
6 assistants à la réalisation	46 heures (total)
1 superviseur des nouvelles	11 heures
1 rédacteur des nouvelles—animateur	11 heures
4 rédacteurs des nouvelles—pupitre de décision	41 heures (total)
3 rédacteurs des nouvelles—pupitre de rédaction	24 heures (total)
2 annonceurs	19 heures (total)
1 analyste reporter	11 heures
5 reporters—régions reculées	33 heures (total)
1 reporter—Collecte électronique de l'information	5 heures
1 adjoint de rédaction—régie	11 heures
1 rédacteur—régions reculées	11 heures
6 reporters de circonscription—résultats par téléphone	36 heures (total)
1 animateur	6 jours
1 spécialiste des communications	35 jours
1 adjoint aux communications	7 jours
1 spécialiste des communications	6 jours
1 opérateur de téléscripteur	1 jour
1 opérateur de téléscripteur (de secours)	1 jour
6 messagers	60 heures (total)
13 téléphonistes—résultats	91 heures (total
et le personnel des services scéniques et scénographiques.	
Radio anglaise	
3 reporters	6 semaines (total)
1 producteur-délégué	120 heures
1 réalisateur scénariste	28 heures
1 coordonnateur des résultats	28 heures
1 coordonnateur des résultats	10 heures
1 animateur	28 heures
1 animateur	49 heures
2 annonceurs des résultats	20 heures (total)
5 techniciens	50 heures (total)
4 reporters—régions reculées	40 heures (total)
1 reporter	1 semaine
1 réalisateur	1 semaine
1 reporter	1 semaine
Télévision française	
1 préposé à la liaison rédactionnelle	1 jour
1 reporter analyste	5 semaines
1 reporter analyste	3 semaines

a)	*b*)
Télévision française	
1 lecteur—résultats partiels	1 jour
1 pilote d'émission	2 semaines
2 opérateurs de Viacom	2 jours (total)
1 opérateur d'Extel	1 jour
1 coordonnateur	4 semaines
1 régisseur de plateau	1 jour
3 script-assistantes	12 semaines (total)
2 script-assistantes	2 jours (total)
1 réalisateur	4 semaines
1 assistant réalisateur	1 semaine
1 animateur—pupitre des invités	1 jour
Radio française	
1 opérateur de Viacom	1 jour
2 opérateurs d'Extel	2 jours (total)
1 reporter analyste	5 semaines
1 préposé à la liaison rédactionelle	1 jour
1 coordonnateur	4 semaines
1 réalisateur	4 semaines
1 assistant réalisateur	1 semaine
1 pilote d'émission	2 semaines
1 reporter analyste	3 semaines
1 aide de bureau	1 jour
3 lecteurs—résultats partiels	3 jours (total)
1 opérateur de tableau d'affichage	1 jour
1 chef technicien	2 semaines
1 technicien	2 semaines
2 opérateurs techniques	2 jours (total)
Quartier général des partis (radio et télévision françaises)	
1 reporter—Nouveau parti démocratique	5 semaines
1 réalisateur	1 jour
1 régisseur de plateau	1 jour
1 technicien de la radio	1 jour
1 reporter—Parti libéral	5 semaines
1 réalisateur	1 jour
1 technicien de la radio	1 jour
1 reporter—Parti conservateur	5 semaines
1 assistant réalisateur	1 jour
1 technicien de la radio	1 jour

2. Oui. *a*) Division des services anglais, 11; division des services français, 16 *. *b*) En ce qui concerne les noms, voir la note ci-dessous relativement aux employés individuels. Fonctions: (Ce personnel est aussi compris dans les réponses à la partie 1. et/ou à la partie 3 *c*).

	c)
Services anglais	
1 superviseur de la production de télévision	Toronto
1 réalisateur de télévision	Toronto
1 animateur	Toronto
2 spécialistes des communications	Toronto
1 spécialiste des communications	Ottawa
1 chef des études (ordinateurs)	Toronto
1 spécialiste d'ordinateurs	Ottawa
1 analyste d'informatique	Toronto
1 spécialiste d'ordinateurs	Ottawa
2 programmeurs	Ottawa
Services français	
1 coordonnateur de télévision	Montréal
3 script-assistantes de télévision	Montréal
1 réalisateur de télévision	Montréal
1 reporter	Regina
1 reporter	Chicoutimi
1 reporter analyste	Montréal
1 pilote d'émission de télévision	Montréal
1 coordonnateur de la radio	Montréal
1 réalisateur de la radio	Ottawa
1 pilote d'émissions de la radio	Montréal

Questions au Feuilleton

	c)
Services français	
1 reporter analyste	Edmonton
2 techniciens en télévision vidéo	Montréal
1 analyste d'informatique	Montréal

* Seize employés nécessaires vu que le service de langue française de Radio-Canada à Winnipeg est relativement petit.

Voir la remarque ci-dessous relativement aux frais de transport et pour les parties 2 d) et e).

3. *a*) Voir la note ci-dessous; *b*) Seul le personnel de Radio-Canada a été utilisé; *c*) 18; *d*) Voir la note ci-dessous. Voir la réponse à la partie 4.

4. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple les noms des employés individuels et les frais engagés dans les projets d'émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES À ST. ANDREWS

Question nº 350—**M. McCain:**

1. Quel a été le coût total du reportage Radio-Canada de la Conférence des premiers ministres à St. Andrews, en incluant notamment *a*) les frais de transport du personnel et du matériel à la Conférence, *b*) les frais de gîte et de couvert et les autres dépenses connexes, *c*) les frais d'installation du matériel, *d*) les frais de réalisation et de télédiffusion de l'émission spéciale sur la Conférence, *e*) les dépenses administratives, *f*) les dépenses de comptabilité?

2. Combien de personnes de chacune des catégories suivantes ont travaillé pour le compte de Radio-Canada à la Conférence de St. Andrews: *a*) cameramen, *b*) personnel de production, *c*) techniciens, *d*) personnel de soutien administratif, *d*) reporters ou correspondants, *f*) autres?

3. Quel nombre total d'heures de travail ont exigé de la part des employés de Radio-Canada le reportage de la Conférence et la production de l'émission spéciale consacrée à la Conférence?

4. A-t-on utilisé des hélicoptères, des aéronefs ou d'autres véhicules pour transporter, de St. Andrews aux stations de télédiffusion, les bandes magnétoscopiques, les enregistrements et le matériel de production et, dans l'affirmative, *a*) combien de ces véhicules ont été loués et de qui, *b*) quel a été le coût de location de chacun d'eux?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple le coût de divers projets d'émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

[M. Roberts.]

	TV anglaise	Radio anglaise	TV française	Radio française
a)	2(i)	—	3(i)	—
b)	35(i)	4(i)	2(i)	3(i)
c)	26	0(ii)	2	0
d)	0	1(iii)	0	0
e)	3	3	3	3
f)	8(iv)	0	0	0

(i) Dans chaque colonne, les chiffres donnés en *c*), *d*), *e*) et *f*) sont compris dans *a*) et *b*).
(ii) Le temps des techniciens était inférieur à une journée et aucun technicien n'a été affecté à la radio en particulier.
(iii) Réalisateur et rédacteur en chef.
(iv) Personnel de rédaction et de production.

3. Télévision anglaise—émission spéciale 1700 heures, The National 221 heures. Radio anglaise—249 heures. Télévision et radio française—384 heures (même personnel pour les deux services).

4. *a*) Une voiture et un avion ont été loués pour transférer les matériaux d'émission. *b*) Voir la réponse à la partie 1.

RADIO-CANADA—LE BUDGET DE L'ÉMISSION «THE FIFTH ESTATE»

Question nº 546—**M. McCain:**

Quel était le budget-production, temps d'antenne, coût d'immobilisation, etc., de l'émission de Radio-Canada intitulée *The Fifth Estate* pour 1976-1977 et quel est-il pour 1977-1978?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple le budget des émissions individuelles. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

L'IMPORTATION DE POISSON, PAR ESPÈCE

Question nº 904—**M. Marshall:**

En 1976 et en 1977 jusqu'à ce jour, quelles sortes de poissons le Canada a-t-il importées et pour quelle valeur?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Source: Statistique Canada, Catalogue 65-007, Importations par marchandises.

NOTE: Les statistiques courantes sont disponibles seulement jusqu'en septembre 1977.

Questions au Feuilleton

IMPORTATIONS CANADIENNES DES PRODUITS DE LA PÊCHE PAR PRINCIPALES ESPÈCES, 1976-1977

Quantités (Q) en tonnes métriques, poids du produit: Valeur (V) en milliers de dollars

ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
MORUE	1,790	3,147	1,370	2,404	1,891	2,747
Fraîche ou congelée	1,790	3,147	1,370	2,404	1,891	2,747
AIGLEFIN et MERLUCHE	2,539	3,161	1,578	1,892	2,267	2,257
Frais ou congelés	2,539	3,161	1,578	1,892	2,267	2,257
FLÉTAN	965	3,137	661	1,945	316	1,260
Frais ou congelé	965	3,137	661	1,945	316	1,260
SAUMON	3,495	10,305	2,250	6,253	5,299	7,166
Frais ou congelé	1,505	4,835	1,088	3,213	2,970	4,581
En boîte	1,990	5,470	1,162	3,040	2,329	2,585

ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
THON	12,903	23,712	8,212	16,163	11,943	23,432
Frais ou congelé	3,883	2,765	1,450	1,075	6,251	5,591
En boîte, en miettes	3,577	7,988	2,698	5,736	1,782	5,961
En boîte non spécifié	5,443	12,959	4,064	9,352	3,910	11,880
TRUITE	701	1,782	516	1,233	709	2,180
Fraîche ou congelée	701	1,782	516	1,233	709	2,180
HARENG	565	779	366	476	390	589
Saumuré	289	362	221	257	108	152
En boîte	276	417	145	219	282	437
ANCHOIS	233	721	183	531	333	1,303
En boîte	233	721	183	531	333	1,303
SARDINE	1,277	2,668	748	1,529	1,041	2,106
En boîte	1,277	2,668	748	1,529	1,041	2,106
POISSONS DE MER NON SPÉCIFIÉS	—	30,167	—	22,168	—	28,587
Frais ou congelés	14,365	14,335	12,275	11,281	17,639	12,332
Frais ou congelés, tranches et blocs	5,933	7,716	4,502	5,603	7,483	10,789
Fumés	238	380	194	303	228	319
Salés ou séchés	1,693	3,625	937	1,874	940	2,210
Saumurés	87	80	59	58	47	40
En boîte	2,601	1,715	2,305	1,260	1,025	1,577
Huile de viscères et de foie	—	213	—	160	—	228
Huile de poisson et animal marin	299	233	271	208	264	173
Farine	962	309	792	243	406	128
Aliments	2,323	1,561	1,080	1,178	333	791
POISSONS D'EAU DOUCE NON SPÉCIFIÉS	1,114	1,876	730	1,029	1,789	1,149
Frais ou congelés	1,114	1,876	730	1,029	1,789	1,149
CRABE	836	3,462	483	2,119	1,107	3,468
Frais ou congelé	811	3,389	463	2,063	917	3,369
En boîte	25	73	20	56	190	99
HOMARD	2,524	23,401	1,782	17,051	2,245	17,523
Frais ou congelé	2,524	23,401	1,782	17,051	2,245	17,523
HUÎTRE	1,829	4,379	1,087	2,799	1,298	4,245
Fraîche ou congelée	597	1,015	217	524	271	599
En boîte	1,232	3,364	870	2,275	1,027	3,646

ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
CREVETTE et CREVETTE ROSE	11,002	60,585	8,205	41,715	7,399	46,908
Fraîches ou congelées	8,607	47,678	6,427	32,585	5,849	35,433
En boîte	2,395	12,907	1,778	9,130	1,550	11,475
COQUE	2,387	2,947	1,538	1,821	1,254	2,274
En boîte	2,387	2,947	1,538	1,821	1,254	2,274
MOLLUSQUES, NON SPÉCIFIÉS	2,867	6,628	1,943	4,533	2,633	5,905
Frais ou congelés	2,094	4,128	1,467	2,830	2,052	3,602
En boîte	773	2,500	476	1,703	581	2,303
IMPORTATIONS TOTALES	—	182,857	—	125,660	—	153,099

Recours au Règlement—M. Cossitt

LA PÉNICILLINE IMPORTÉE

Question nº 925—**M. Herbert:**

Quelles mesures les autorités compétentes prennent-elles pour s'assurer que la pénicilline importée au Canada est fabriquée conformément aux normes rigoureuses applicables aux usines et aux locaux des fabricants canadiens de produits pharmaceutiques?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour les antibiotiques en soluté injectable, le ministère de la Santé et du Bien-être social inspecte les sociétés étrangères et délivre des licences pour la fabrication de produits spécifiques offerts en vente au Canada. Pour tous les autres médicaments, les importateurs canadiens doivent fournir des renseignements détaillés et la preuve que les conditions prescrites dans les Règlements des aliments et drogues relativement à la fabrication et au contrôle de la qualité sont respectées. On exige régulièrement des importateurs qu'ils fournissent des preuves pour l'évaluation. La Direction générale de la protection de la santé du ministère a conclu une entente bilatérale avec quatre pays, soit les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède pour échanger des renseignements sur la compétence des fabricants. Les livraisons commerciales de médicaments qui entrent au Canada sont également contrôlées.

TRAVAUX PUBLICS—LA PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX DU QUÉBEC

Question nº 1137—**M. Herbert:**

L'an dernier, le ministère des Travaux publics a-t-il fait paraître *a*) des annonces en français dans des journaux de langue anglaise, *b*) des annonces en anglais dans des journaux de langue française et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): *a*) Le ministère des Travaux publics a fait paraître une seule annonce en français dans un journal de langue anglaise au Québec parce qu'en raison de l'importance du projet et du fort tirage de ce journal, le ministère voulait rejoindre le plus grand nombre possible d'entrepreneurs francophones et anglophones. *b*) Le ministère n'a fait paraître aucune annonce en anglais dans un journal de langue française au Québec.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—RETARD APPORTÉ À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 44, 45, 48 et 52

M. Tom Cossitt (Leeds): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais d'abord attirer l'attention de la Chambre sur la question nº 1085 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 23 janvier et à laquelle on n'a pas encore répondu. J'aimerais aussi remercier le ministre des Postes (M. Lamontagne) de m'avoir envoyé la réponse, même si elle aurait dû, de fait, être déposée à la Chambre. Je ne comprends pas comment une telle chose a pu se produire, mais c'est comme ça. Voici la réponse qui aurait dû être fournie à la Chambre il y a déjà quelque temps. Ce qui est encore plus intéressant, c'est que la réponse porte la mention suivante du ministère: «Les réponses aux questions écrites doivent être rédigées dans un délai de 10 jours ouvrables.» On dit ensuite ce qu'on doit faire s'il faut prolonger le délai, et ainsi de suite. Elle est signée par Ronald

[M. Loiselle (Chambly).]

Régimbald, Direction des affaires publiques, Réponses parlementaires.

Monsieur l'Orateur, si les réponses aux questions posées par les députés doivent être rédigées dans un délai de 10 jours, je pense avoir raison de demander pourquoi on n'a pas encore répondu à la question nº 44 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 20 décembre 1976, c'est-à-dire il y a un an et quatre mois, et qui concerne une lettre envoyée par le ministre des Transports (M. Lang) à tous les députés du parti libéral, surtout qu'elle concerne l'utilisation qu'il fait des avions du gouvernement.

Je signale en outre trois autres questions qui tombent dans une catégorie analogue. Tout d'abord, la question nº 47, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 7 février 1977, soit il y a un an et deux mois, et qui porte sur les efforts considérables que le gouvernement déploie pour obtenir les empreintes digitales des fonctionnaires; même si le gouvernement refuse de révéler le nombre des fonctionnaires dont il a ainsi obtenu les empreintes digitales, ils doivent sûrement se compter par milliers, et cette démarche constitue une atteinte à la vie privée que les Canadiens ont le droit de connaître. La question nº 48 figure au Feuilleton depuis un an ou presque, soit depuis le 18 avril 1977. Elle porte sur des observations que le ministre de l'Agriculture a formulées lors d'un discours il y a à peu près un an. Enfin, il y a la question nº 52 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en juin dernier, soit il y a huit mois, au sujet de Martin Goldfarb et des affaires que le gouvernement lui a confiées, à lui qui est le grand spécialiste des sondages du parti libéral du Canada.

• (1512)

J'estime que si la limite est de dix jours, un député a parfaitement le droit d'intervenir et de poser une question à l'intention du président du Conseil privé (M. MacEachen) pour lui demander s'il est prêt à donner son assurance qu'avant que le Parlement ne soit dissout, que cela ait lieu cette semaine, la semaine prochaine ou même la semaine suivante, comme ce sera certainement le cas, toutes les questions inscrites au *Feuilleton* et qui s'y trouvent depuis plus de quatre ou cinq mois, auront enfin reçu une réponse. Je trouve que c'est insultant pour tous les députés qui déposent des questions au *Feuilleton* que ces dernières ne reçoivent pas de réponse et que les renseignements demandés ne soient pas communiqués. Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre peut rester assis, devant nous tous, impassible, le regard fixé dans le vide, sans rien trouver à dire à ce sujet. J'espère qu'il trouvera le courage nécessaire pour prendre la parole lui-même—en ne laissant pas ce soin à son secrétaire parlementaire—et nous dire pourquoi alors que cela devrait prendre dix jours d'après le Règlement, en pratique les délais semblent être de deux ans.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il n'y a aucun règlement de la Chambre qui prescrit un délai minimum et précis pour répondre aux questions au *Feuilleton*. Si l'honorable député voit certaines inscriptions sur des documents, il peut s'agir de délais de régie interne qui n'ont rien à voir avec le Règlement de la Chambre et, à tout événement, je pourrai vérifier le point qu'il soulève.

Par ailleurs, au sujet de ses questions, je tiens à dire à la Chambre que l'honorable député a toujours été très bien traité par le Parlement et que nous continuerons à agir ainsi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Cossitt: Un autre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'est vu donner la parole et la pemission d'invoquer le Règlement. Il a parlé assez longuement. Il n'existe aucune procédure permettant d'autoriser une deuxième intervention de sa part en prétextant un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, car je tiens tout simplement à corriger la déclaration du secrétaire parlementaire. Il a complètement déformé mes propos et je tiens donc à soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: Je n'ai pas l'intention de le laisser faire alors qu'il ment au sujet de ce que j'ai dit à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: J'ai le droit et le privilège de soulever cette question car il a absolument déformé mes propos. Je pense que j'ai le droit d'en faire état.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté très attentivement les propos du secrétaire parlementaire, ainsi que ceux du député de Leeds (M. Cossitt). Ni les uns, ni les autres n'allaient à l'encontre du Règlement sous quelque aspect que ce soit.

Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

MODIFICATION ÉLARGISSANT LES POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au terme des entretiens qui ont eu lieu, nous sommes d'accord je pense pour que le bill franchisse toutes les étapes ici même à la Chambre. Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir un débat quant à nous. Il s'agit simplement

de voter un crédit qui avait été retiré d'un bill de subsides il y a quelque temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'il s'agissait d'un crédit de un dollar, qui avait été jugé irrecevable dans un autre bill de subsides. Tous les partis sont tombés d'accord pour que la question franchisse toutes les étapes sans débat.

M. l'Orateur: En pareil cas, il faudrait évidemment modifier la motion. Plutôt que de renvoyer le bill au comité permanent de l'Expansion économique régionale, il faudrait qu'avec le consentement de la Chambre la motion soit modifiée pour que le bill soit renvoyé au comité plénier. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On pouvait lire au *Feuilleton* des avis de ce matin un avis de motion destiné à modifier le Règlement de la Chambre des communes relativement aux rapports faits au Parlement. Tout en faisant ce rappel au Règlement j'aimerais féliciter le député du Yukon (M. Nielsen) et, le ministre, pour les discussions qui ont eu lieu en comité, et avant d'entamer cet important débat qui en est à sa dernière étape, je me demande si le ministre pourrait nous dire si en même temps que la troisième lecture il a l'intention de faire mettre cet amendement en délibération qui aura pour objet d'ajouter au Règlement une disposition prévoyant que l'Administration ferait rapport à un comité permanent de la Chambre conformément aux termes de la proposition qui figure au *Feuilleton* des avis.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour participer très brièvement au débat en troisième lecture de ce bill historique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le rappel au Règlement?

M. MacEachen: J'aborderai la question de l'examen parlementaire des travaux de l'Administration du pipe-line au cours de mon intervention.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps parce que les questions que soulève cette mesure ont été étudiées à fond par le comité permanent, et que la Chambre des communes s'est occupée hier de tous les amendements qui avaient été proposés à l'étape du rapport du bill.

La mesure qui va régir la construction du pipe-line destiné à transporter le gaz naturel canadien et américain de l'Arctique aux marchés du Sud du pays, est forcément longue et complexe, mais je suis heureux de faire remarquer qu'en dépit de l'examen très soigné et approfondi qu'ont fait tous les députés, les grandes lignes et le cadre du bill n'ont subi aucune modification à la suite de cette étude complète et approfondie.

Par ailleurs, l'étude du bill a été menée rondement, ce qui indique, à mon avis, que l'on reconnaît l'importance des avantages que peut avoir ce projet pour l'économie canadienne et pour nous assurer une plus grande autarcie énergétique. Comme le savent les députés, la deuxième lecture du bill a duré sept jours. Le comité spécial qui a été constitué pour étudier cette mesure en détail a siégé 11 jours et tenu 21 séances. Pendant cette période, il a recueilli les avis d'un nombre important de témoins.

● (1522)

Je tiens à exprimer aux membres du comité qui ont participé à ces séances avec beaucoup de dévouement et qui ont su conduire les débats avec le moins d'esprit de parti et le plus d'esprit de coopération possible, le témoignage de mon appréciation. Je suis également extrêmement obligé aux témoins qui ont comparu devant le comité et dont les avis ont été soigneusement étudiés par ses membres, et même dans certains cas, ont directement inspiré les amendements apportés au projet de loi, soit par le comité spécial soit à l'étape du rapport du bill.

Pendant l'étude en comité, plusieurs propositions ont été faites, notamment par le député du Yukon (M. Nielsen) et par d'autres députés, pour renforcer et améliorer ce projet de loi. Elles ont été adoptées à l'unanimité. Il vaut même la peine de souligner qu'au cours des délibérations du comité, il n'y a pas eu un seul vote inscrit. Chaque article, chaque point soulevé au comité a été accepté à l'unanimité. Mais, bien entendu, parmi les amendements qui ont été acceptés au comité ou même à l'étape du rapport, la question de donner au Parlement la possibilité d'assurer en permanence la surveillance des travaux n'était pas incluse. Au cours des audiences du comité, j'ai fait la promesse de proposer au nom du gouvernement un amendement aux règlements constituant un comité permanent des pipe-lines du Nord. Les députés remarqueront que figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui une motion en mon nom proposant:

Que l'on modifie l'article 65(1) du Règlement en ajoutant immédiatement après le paragraphe *s*) ce qui suit:

«t) le comité des pipe-lines du Nord qui comprend au plus 15 membres, auquel doivent être renvoyés de façon permanente tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions et autorisations mentionnés aux articles 12, 13, 14, 15 et 22 de la loi sur le pipe-line du Nord; toutefois ledit comité doit faire rapport au moins trois fois chaque session.»

Toutefois ce paragraphe devra être supprimé du Règlement le jour où l'Administration du pipe-line du Nord cessera d'exister.

Pour répondre aux questions soulevées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je me propose de présenter cette motion à la Chambre aussitôt qu'il conviendra de le faire après l'adoption du bill. Je ne suis pas tout à fait certain que nous devrions attendre que le bill ait reçu la sanction royale étant donné qu'il y est question d'articles de la loi sur le pipe-line du Nord, mais j'ai l'intention, quoi qu'il en soit, de présenter cette motion et de le faire adopter, si la Chambre y consent, le plus tôt possible.

La mise sur pied de ce comité spécial permettra aux députés d'être toujours au fait et de recevoir les rapports, les ordonnances, les ententes, les règlements, les directives et les avis d'approbation mentionnnés dans les articles pertinents du bill. Bien entendu, le comité pourra organiser ses propres activités à sa guise, mais tous ces documents seront automatiquement renvoyés devant lui et, afin que la Chambre soit en mesure de réviser le travail de ce comité, il est prévu que celui-ci fera rapport de ses travaux au moins trois fois au cours de chaque session. Il me semble que c'est un exigence raisonnable qui permettra au comité de rencontrer la Chambre et de lui rendre compte de ses travaux. Je crois que c'est une disposition vraiment positive.

Dès le début, j'ai pris mes dispositions pour que le Parlement soit consulté à chaque étape et nous avons effectivement tenu un débat à la Chambre des communes l'été dernier, débat qui a permis à tous les partis politiques de faire valoir leur point de vue sur l'enquête Berger et d'indiquer quelles devaient être selon eux les grandes lignes de la construction effective d'un pipe-line au Canada.

Je me réjouis de voir que l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis et le bill actuellement à l'étude renferment sinon toutes, du moins la plupart des suggestions et des idées que les députés de tous les partis avaient présentées. Le Nouveau parti démocratique s'est opposé à certains aspects du bill, mais quand on consulte les discours qu'ils ont prononcés l'été dernier et les idées qu'ils ont avancées, on se rend compte que l'entente et le projet de loi ont tenu compte d'un grand nombre de leurs propositions.

Pour ce qui est de l'opposition officielle, je tiens à signaler l'attitude positive que le député du Yukon et ses collègues ont eue au comité en permettant l'adoption rapide du bill tout en proposant certaines modifications qui, à mon avis, ont amélioré le projet de loi tel qu'il avait été présenté à la Chambre des communes.

Le dernier bill important que j'ai présenté à la Chambre—sans doute les députés s'en souviennent-ils—est devenu la loi sur les dépenses d'élections, loi qui a transformé en profondeur nos procédés électoraux. Ces procédés seront évidemment appliqués pour la première fois lors des prochaines élections. Cependant, les partis politiques ont déjà commencé à ressentir les effets bénéfiques de cette mesure législative, et tout comme les candidats, ils vont pouvoir apprécier les avantages qui résultent de cette entreprise d'envergure. Lors de l'examen de cette mesure, tous les députés se sont montrés soucieux de collaborer au sein du comité, de sorte qu'au moment de son adoption, on aurait dit qu'il s'agissait davantage d'une création de la Chambre plutôt que du gouvernement.

Je ne dis pas que le même accord s'est fait relativement au bill sur le pipe-line du Nord, mais je dis qu'avec le temps, les députés et les simples citoyens vont apprécier de plus en plus les avantages importants que le Canada retirera de la construction de cet énorme réseau de pipe-lines pour ce qui est de l'accroissement de la production et de l'emploi, ainsi que de l'accès aux réserves énergétiques. Le débat lui-même ainsi que les discussions au comité ont fait ressortir l'importance et l'ampleur de ces avantages.

● (1532)

Bien sûr, le débat a porté sur la participation et le contenu canadiens. Nous avons étudié hier les amendements proposés à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de reprendre ce débat, sauf pour ajouter que les témoignages présentés au comité par la société en particulier et par les fonctionnaires de l'Industrie et du Commerce, ont certainement contribué à renforcer ma conviction que les Canadiens participeront dans toute la mesure possible à la construction de ce pipe-line, et que les prévisions que j'ai faites, au moment où l'accord a été signé et au cours du débat relativement à l'emploi des Canadiens, aux retombées économiques dont bénéficiera l'industrie canadienne et à la balance des paiements du Canada, se réaliseront pleinement.

En outre, il importe de souligner que les députés de tous les partis à la Chambre tiennent absolument à ce que ce projet soit réalisé de façon à minimiser les conséquences sociales et économiques néfastes pour la population du Nord, y compris les autochtones; et de façon à minimiser les dégâts causés à l'environnement où ils vivent et travaillent, tout en veillant à ce qu'ils bénéficient dans la plus grande mesure possible, à la fois à court et à long termes, de la réalisation de ce projet. Nous croyons que ce projet présentera des avantages importants partout au Canada, mais nous voulons nous assurer que les désavantages sociaux et les dégâts écologiques seront réduits au minimum. Ce sentiment a été exprimé par tous les députés. Je pense que cet objectif est réalisable et que la population du Nord pourra retirer le maximum d'avantages pendant les travaux.

En terminant, je remercie les députés de l'attitude qu'ils ont manifestée à l'égard de cette mesure. Je voudrais exprimer l'espoir que les travaux progressent aussi rapidement à cette étape-ci du débat que ce fut le cas jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), tout comme j'ai écouté ses remarques en réponse aux questions posées au comité sur le pipe-line, auquel j'ai eu l'honneur de siéger. Ce comité traitait de tous les aspects et des nombreux problèmes afférents au pipe-line de l'Alaska.

Pipe-line du Nord

Dans un autre domaine de responsabilité, je m'inquiète, à l'instar d'autres députés de ce qu'un certain ministère ne participe nullement aux discussions et au débat concernant le pipe-line de l'Alaska. Je me suis ouvert de cette inquiétude déjà, comme on le verra en se reportant au hansard du 16 mars 1978, date à laquelle j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) quel était son rôle et celui de son ministère dans la construction du pipe-line de l'Alaska. Grâce aux questions qu'a soulevées le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), nous avons eu la possibilité de revoir le résumé fourni par le MEER. Ce résumé était destiné au comité du pipe-line, non pas au comité de la Chambre mais à celui du gouvernement. Cette étude a certes soulevé des inquiétudes à la Chambre, comme on l'a vu pendant la période des questions, où plusieurs députés ont interrogé le gouvernement sur l'ampleur de la participation canadienne au projet. On a répondu à certaines de ces inquiétudes, mais tant que les travaux du pipe-line n'auront pas été amorcés, les autres resteront sans réponse.

En ce qui concerne le rôle du MEER, on n'a pas obtenu non plus de réponse mais il semblerait à première vue que c'est là que le rôle du ministère de l'Expansion économique régionale prendra fin plutôt qu'il ne débutera. En réponse à ma question sur son rôle, le ministre du MEER m'a servi des théories vagues et générales sans aucune déclaration catégorique, indiquant que son ministère pourrait participer de manière plus active à la construction du pipe-line. Le ministre a fait savoir qu'il y avait des entretiens en cours avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique mais qu'il n'y en avait pas eu avec les municipalités, ce qui n'est pas tout à fait exact. En fait, les représentants du MEER ont rencontré les représentants du district régional au cours d'une conférence qui s'est tenue à Fort St. John, conférence qui a été très remarquée par l'absence de toute délégation provinciale. Je ne vois pas pourquoi, de concert avec des représentants provinciaux, des collaborateurs du ministre ne pourraient pas rencontrer des fonctionnaires municipaux et traiter de l'infrastructure industrielle qui va certainement voir le jour à la suite de la réalisation du pipe-line et la précédera peut-être même.

Le ministre estime apparemment que les différentes industries des services devront répondre aux besoins. Il me l'a d'ailleurs déclaré lorsque j'ai soulevé la question devant le comité permanent de l'expansion économique régionale le 21 mars dernier. Il a alors déclaré:

> Nous avons l'intention de nous assurer que la construction du pipe-line entraîne le maximum de bénéfices pour le Canada et, évidemment, pour la Colombie-Britannique.

Également en réponse à ma question posée à la Chambre, il a déclaré que le secteur des services serait certainement amené à jouer un rôle. Il a déclaré ce qui suit:

. . . mais aussi des industries de services qui devront profiter des possibilités offertes par la construction . . .

Cela me donne de nouvelles raisons de m'inquiéter car il n'y a apparemment aucune étude en cours ou qui ne soit prévue pour veiller à ce que le développement du secteur des services ne se fasse pas de façon anarchique. Il fait espérer que le secteur des services continuera d'évoluer de façon organisée dans les parcs industriels ou de la façon jugée nécessaire. J'espère en tout cas que nous n'assisterons pas à un éparpillement des établissements de services le long de la route et du pipe-line de l'Alaska, car dans une telle éventualité ils deviendraient de petits ghettos isolés, genre bidonville, qui deviennent si apparents une fois terminés de grands projets de construction de ce genre. Le ministre a laissé de côté cet aspect particulier.

En réponse à ma question au comité permanent, il a déclaré qu'il tenait à s'assurer que l'on en retirerait le maximum d'avantages. Il a poursuivi en déclarant ceci:

. . . la façon dont on pourrait maximiser les avantages offerts par la construction du pipe-line à la Colombie-Britannique. Je n'ai pas de plan détaillé à l'esprit, mais nous en avons discuté.

D'un côté, le ministre a communiqué une déclaration par l'entremise des fonctionnaires de son ministère. Cette déclaration est le résultat d'une étude analytique assez poussée. Le ministre a fait part des préoccupations de son ministère seulement en ce qui concerne la possibilité d'une participation canadienne au niveau de la construction du pipe-line et des répercussions économiques. Je dois dire que nous ne croyons pas que cet aspect particulier fasse partie de son domaine de compétence. Ceci dit, lorsque nous abordons le domaine de compétence du ministre en matière de développement économique, à savoir les questions d'expansion économique régionale et celles concernant les régions désavantagées, nous découvrons que le ministre ne s'y intéresse vraiment pas.

● (1542)

Ce matin, devant le même comité permanent de l'Expansion économique régionale, j'avais l'occasion de redemander au ministre s'il avait manifesté des inquiétudes, auprès de ses homologues provinciaux, au sujet de l'enquête sur les chemins de fer de Colombie-Britannique. Le ministre semble comprendre, comme son rapport en fait foi que le rail va jouer un rôle de tout premier plan dans le transport du tuyau et du matériel vers les chantiers de construction, en Colombie-Britannique, du moins jusqu'à la limite septentrionale de la voie. Les fonctionnaires du ministre ne semblent pas vraiment savoir que la Colombie-Britannique a procédé à une enquête très poussée de B.C. Rail. Il ne sait pas que le réseau devra subir des travaux très considérables de réfection de voie pour pouvoir acheminer le trafic prévu.

Le ministre a également signé un accord complémentaire avec la Colombie-Britannique au sujet des voies—routières ou ferroviaires—donnant accès aux ressources naturelles du Nord, et spécialement au charbon du Nord. Ce matin il n'a pas paru savoir que les travaux de développement charbonnier ont été arrêtés dans le Nord, en raison de la conjoncture économique et de la mévente du charbon. La houille tendre dont il s'agit n'a pas de débouchés actuellement.

Le ministre ne paraît pas s'inquiéter que l'industrie forestière, qui tient une place importante dans le nord de la Colombie-Britannique, est également cliente de B.C. Rail et devrait également recevoir une assistance quelconque au titre de l'Expansion économique régionale. Il ne sait pas que le lieutenant-gouverneur de la province, dans le discours du trône présenté la semaine dernière, exposait les vives inquiétudes du gouvernement devant la situation actuelle de l'industrie forestière de la province.

Vous demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, ce que l'industrie forestière de Colombie-Britannique a à voir avec le pipe-line. C'est que le marché concernant le nord de la Colombie-Britannique, où passeront 500 milles de pipe-line, comporte des accords complémentaires traitant du transport ainsi que du développement forestier et houiller. S'il a le moindre esprit d'organisation et de prévoyance, le gouvernement devrait comprendre que si l'on veut développer l'économie du Nord, sur un plan ou sur un autre—charbon, forêt ou pipeline—il faut que les efforts s'épaulent mutuellement. On devrait bien comprendre que les moyens de transport vont être très lourdement taxés. Il faudrait également comprendre que le secteur tertiaire seul ne suffit pas dans l'examen de l'Expansion économique régionale.

Je ne dis pas au ministre ou au gouvernement que le MEER devrait subventionner le secteur des services, monsieur l'Orateur. Je pense, tout comme la plupart des partisans de la libre entreprise, qu'il devrait être en mesure d'en décider par lui-même. De concert avec ses homologues provinciaux, le MEER devrait sûrement considérer le fait que le secteur des services ne va pas manquer de se développer. Le ministre et ses collaborateurs devraient en outre lire le compte rendu du débat sur le pipe-line quant il a été question du genre d'industrie qui pourrait bénéficier de la construction du pipe-line et assurer la croissance éventuelle du pipe-line une fois qu'il sera en exploitation.

Le ministre n'a absolument pas parlé de ce qu'il pense à cet égard. Je croirais en effet qu'il appartiendrait au ministre de songer au genre d'équipement qui servira à la construction du pipe-line et surtout à l'équipement lourd, que nous importons traditionnellement des États-Unis. Il devrait songer au fait que l'équipement lourd fabriqué au Canada par des Canadiens pour des Canadiens employés à la construction du pipe-line de l'Alaska pourrait s'avérer un investissement très judicieux.

Il n'y a pas seulement le pipe-line de l'Alaska. Nous aurons certainement ensuite le raccordement de Dempster et, si ça continue, dans quelques années, un oléoduc polaire. Si l'on tient compte de cela, monsieur l'Orateur, des projets présents ou futurs de développement du Grand Nord, il serait temps que le ministre commence à s'intéresser à cette région. Le ministre de l'Expansion économique régionale a laissé passer l'occasion de faire avancer le développement économique du pays. Cela ne me surprend aucunement lorsque je vois comment il a négligé ce qui était probablement la plus grande chance qui se soit jamais présentée à lui.

Je le répète une fois de plus aux fins du compte rendu, je suis abasourdi par les généralités que le ministre a sorties en réponse aux questions que je lui ai posées à la Chambre et au comité concernant le pipe-line de l'Alaska. Cela m'effraie de voir qu'il est incapable de s'intéresser sérieusement à cette question essentielle.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat à l'étape de la troisième lecture du bill sur le pipe-line du Nord. Je tiens à réitérer l'adhésion des membres du Nouveau parti démocratique à ce projet de construction d'un gazoduc dans le Nord, c'est-à-dire au projet Alcan.

Ce qui nous préoccupe à propos de ce bill, et c'est d'ailleurs pour cela que nous le rejetons, c'est qu'il ne reflète pas vraiment les intérêts des Canadiens en général ni des sociétés canadiennes. Il comporte de graves lacunes et de grandes faiblesses dont nous aurons à subir les conséquences d'ici quelques années. Je le répète, nous approuvons le projet Alcan en soi mais nous voulons nous assurer que les Canadiens pourront profiter au maximum des retombées économiques qu'il aura tant pour la fourniture des matériaux que pour les emplois ainsi créés. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous a donné l'assurance que ce serait le cas. Cependant, nous ne nous contenterons pas de ces garanties verbales. Nous voulons que l'on ajoute au projet de loi des garanties écrites qui auront force de loi et qui garantiront le maximum de contenu canadien et la plus grande participation possible des travailleurs canadiens à cette immense entreprise. C'est dans ce but que nous avons proposé hier à la Chambre des communes un certain nombre d'amendements qui, malheureusement, ont été rejetés tant par les libéraux que par les conservateurs.

Il serait peut-être utile, monsieur l'Orateur, de rappeler quelle a été la position adoptée par le Nouveau parti démocratique quand il est devenu évident que le projet de pipe-line Alcan serait choisi de préférence au projet de la Canadian Arctic Gas pour transporter le gaz naturel vers le sud du Canada et les États-Unis en longeant la vallée du Mackenzie. Lors du débat à la Chambre des communes, le 4 août 1977, le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a proposé un amendement à la motion du gouvernement proposant la route du pipe-line Alcan. Il vaut la peine de rappeler la position défendue par cet amendement, et je cite la page 8044 du hansard:

«et que, après examen des témoignages et rapports des enquêtes pertinentes, la Chambre approuve l'attribution d'un certificat de construction d'un pipe-line traversant le sud du Yukon, conformément à la recommandation de principe du Conseil national de l'énergie et des enquêtes Lysyk et Hill, en insistant sur les conditions suivantes:

(1) Que soit immédiatement créée une Administration du pipe-line Alcan, formée de représentants des collectivités autochtones, des syndicats ouvriers, de la petite entreprise, des consommateurs et des protecteurs de l'environnement du couloir de passage du pipe-line et des gouvernements fédéral, provinciaux et territorial, et que cette administration soit habilitée à prendre les mesures rendues nécessaires par l'incidence de la construction du pipe-line sur les régions traversées, notamment en ce qui concerne les pratiques d'emploi et les prix des denrées alimentaires, du logement et des services publics, tout en assument les autres responsabilités que les enquêtes sus-mentionnées ont recommandé de lui conférer;

● (1552)

(2) Que la priorité en matière d'embauche, de contrats et de fournitures pour le pipe-line soit accordée aux Canadiens et, de préférence, aux habitants du Yukon, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui résident dans le voisinage du couloir du pipe-line;

(3) Que la construction du pipe-line ne débute pas avant le règlement convenable des revendications territoriales des autochtones concernés; et

(4) Que la construction du pipe-line ne commence pas avant août 1981 et, qu'entre-temps, on poursuive les enquêtes sur l'incidence locale de la construction du pipe-line, pour décider définitivement de l'itinéraire à choisir et pour contrôler la planification;

et en outre que les exportations de gas naturel canadien destiné à être livré aux États-Unis après 1985 soient considérées comme devant être compensées par une quantité équivalente de BTU à fournir par les États-Unis.»

Voilà les conditions que le NPD avait exigées et que nous désirions retrouver dans le bill dont nous sommes saisis. Malheureusement, le bill ne les contient pas toutes. En effet, le vice-premier ministre et président du Conseil privé a dit que, selon lui, la plupart des conditions qu'avait posées le NPD ont été respectées. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus. En plus du comité gouvernemental chargé de surveiller la planification et les travaux de construction, le comité de la Chambre des communes contrôlera les progrès réalisés dans ces travaux.

Chaque député connaît par expérience l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de la mise en valeur du Nord. Les décisions du gouvernement n'étaient pas toujours compatibles avec les intérêts des Canadiens du Nord et ces intérêts ont souvent été sacrifiés, pour que les choses aillent plus vite, à ceux de groupes plus puissants du sud du pays. Nous savons également par expérience que le gouvernement actuel n'a jamais fait grand-chose pour protéger l'environnement et les droits des autochtones dans le Nord. Le gouvernement et les anciens ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien étaient favorables à la construction du pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Je me demande donc si tout organisme établi par le gouvernement et relevant de lui servira les intérêts du Canada, notamment ceux du Nord.

Je crains également que le comité parlementaire établi pour surveiller l'exploitation du pipe-line ne soit inefficace à la longue. Les députés savent que tous les comités de la Chambre sont dominés par des députés libéraux. Si la construction ou l'exploitation du pipe-line cause des difficultés au gouvernement, nous savons tous que toute initiative de l'opposition en vue de présenter des motions pour rétablir la situation ou proposer des solutions sera rejetée. Nous pouvons uniquement espérer que l'opposition réussisse à susciter assez de publicité pour embarrasser le gouvernement et l'inciter à adopter certaines solutions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement est depuis longtemps insensible à la publicité. Il suffit de songer aux problèmes économiques qui ont surgi au Canada, aux graves instances faites par les députés de l'opposition pour remédier à la situation et comment le gouvernement y a fait sourde oreille.

Voilà pourquoi, le projet de loi à l'étude devrait être renforcé, mais il ne renferme aucun correctif.

Ce qui inquiète vraiment mes collègues, c'est de ne pas trouver dans le projet de loi des garanties qui assureraient au Canada une participation et un rôle de premier plan. C'est pourquoi nous avons proposé d'inclure des clauses très précises, très concrètes et très claires à l'intention du gouvernement et des compagnies qui auraient permis au Canada, comme nous l'a assuré de vive voix le vice-premier ministre, de participer au moins dans une proportion de 90 p. 100 à cette vaste entreprise et de créer au bas mot 100,000 années-hommes en emploi pendant la construction de ce pipe-line. Puisque le gouvernement croyait fermement que cet objectif était réalisable, nous avons cru qu'il n'hésiterait pas à inclure pareilles dispositions dans ce projet de loi pour que nous puissions compter sur la force de la loi et non pas sur la parole d'un ministre du cabinet qui est ici aujourd'hui et qui peut fort bien être parti demain.

Pourquoi avons-nous proposé de tels amendements? Pourquoi craignons-nous tant que nous ne réussissions pas à réaliser un maximum de participation canadienne? Nous le craignons pour un certain nombre de raisons. Je tiens tout d'abord à citer certaines études établies par les propres ministères du gouvernement et qui nous inspirent cette inquiétude.

Nous savons que le ministère de l'Expansion économique régionale a entrepris une étude sur le pipe-line projeté. Des fonctionnaires y ont fait une étude exhaustive pour en arriver à la conclusion, déjà évoquée à la Chambre, qu'à moins de garanties, nous ne pourrions vraisemblablement être assurés que d'un taux de participation canadienne de 67 p. 100, non pas du taux de 90 p. 100 promis par le ministre, et non pas de 100,000 années-hommes d'emploi, mais d'un chiffre plus réaliste situé quelque part entre 60,000 et 68,000 années-hommes. Il y a certes lieu d'éprouver des inquiétudes si les auteurs d'une étude effectuée sous les auspices d'un organisme gouvernemental respecté soulignent eux-mêmes qu'il nous faut des garanties sinon nous ne réussirons pas à obtenir une participation canadienne maximale, étant donné la situation du marché, la situation inéquitable du commerce extérieur et la façon dont le traité a été libellé.

Nous avons su, en outre, ce que disent nos amis du gouvernement américain. Il s'agit d'un pipe-line dont bénéficieront surtout les Américains. Il transportera le gaz de l'Alaska, passant par un couloir canadien, jusqu'aux 48 États. Les Américains ont dit à leurs hommes d'affaires, à leurs industriels et aux membres du Congrès que l'entreprise sera des plus avantageuses. Ils ont créé une situation ou signé un accord grâce auquel ils prévoient réaliser un maximum d'avantages par la participation américaine, tant en main-d'œuvre qu'en produits. En fait, les Américains sont tellement sûrs d'eux-mêmes qu'ils prédisent une participation américaine de 97 p. 100 sur la portion du pipe-line sise en Alaska. Pourtant, ici, nous hésitons à garantir même 90 p. 100.

Je me rappelle le jour où le vice-premier ministre nous a fait une première déclaration après les négociations: il a alors parlé d'une participation canadienne de 98 p. 100 environ. Puis, par la suite, ce chiffre a été ramené à 90 p. 100. Les Américains sont persuadés qu'ils obtiendront au moins 97 p. 100 du travail sur leur tronçon du pipe-line. Il me semble que nous devrions être assurés d'obtenir le maximum sur le nôtre.

Bien sûr, les Américains ont bien plus d'avantages que nous sur le plan concurrentiel. Ils ont toute cette main-d'œuvre qui a récemment travaillé au pipe-line Alyeska. Elle exercera sûrement des pressions pour pouvoir aller travailler sur le pipe-line dans le Nord du Canada. Comme je l'ai dit, je me demande si l'Administration sera capable d'exclure ces travailleurs, surtout lorsqu'on pense aux termes de certains des contrats qui seront peut-être accordés. Nous savons que du matériel américain acheté par des entrepreneurs américains à des prix réduits a été employé dans la construction du pipe-line de l'Alaska. Ces gens-là sont prêts à présenter des soumissions pour travailler à la construction du tronçon canadien du pipe-line.

● (1602)

Nous devrions nous inspirer du fait que le pipe-line Alyeska, dans l'État de l'Alaska, a été construit avec de l'acier japonais. Le contrat n'a pas été accordé à une société américaine. Je crains que les choses ne se passent de la même façon cette fois-ci, en tout cas en ce qui concerne le tronçon canadien du pipe-line. Les études effectuées par le gouvernement et les projections des experts américains nous portent à douter que nous ne verrons jamais le Canada participer à 90 p. 100 à ce projet comme nous l'avait promis le vice-premier ministre.

Si le rapport du ministère de l'Expansion économique régionale ne suffit pas à convaincre les députés qu'il est très possible que nous éprouvions des difficultés à ce chapitre, je leur propose de lire un autre rapport émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce et intitulé «Besoins du Canada sur le plan industriel et ouvrier et participation canadienne à la construction du pipe-line du Nord». J'ai parcouru ce rapport en entier hier tout en présentant mes amendements. J'aimerais signaler certains articles qui confirment ce que mon parti a toujours soutenu, qu'à moins d'avoir ce genre de garanties, nous ne pourrions retirer le maximum de bénéfices de la construction du pipe-line. Voici donc un passage de ce rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce:

> Comme les entreprises américaines sont fort bien placées pour s'assurer les contrats de construction des tronçons américains, elles peuvent ainsi présenter des soumissions plus alléchantes aux appels d'offre faits du côté canadien car l'entrepreneur du pipe-line pourrait abaisser son prix de revient en adaptant aux exigences canadiennes la production déjà sur pied aux États-Unis.

Là encore, l'efficacité et les économies d'échelles que leur capacité de production permet de réaliser dans la construction du traçé passant en territoire américain assurent aux entreprises américaines un avantage concurrentiel sur les entreprises canadiennes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas pu s'empêcher de l'admettre. Les auteurs de ce rapport s'inquiètent parce que notre économie est en partie sous la coupe étrangère et que les liens qui unissent les maisons-mères aux filiales, risquent de compromettre la participation du Canada à cette entreprise.

Voici un autre extrait de ce rapport:

> Les contrats de vente qui seraient accordés à des filiales canadiennes de sociétés multinationales incapables d'assumer de plus lourdes charges risquent tout simplement d'être octroyés aux maisons-mères étrangères plutôt qu'à d'autres fournisseurs canadiens. Des difficultés analogues pourraient surgir si le bas prix coté par des usines étrangères devait figurer sur l'offre présentée tout d'abord par la filiale canadienne ayant obtenu le contrat.

Il est fort possible que les entreprises canadiennes n'obtiennent aucun superflu si les filiales étrangères, américaines ou autres, produisent à plein rendement. Ce superflu irait plutôt aux maisons-mères de ces filiales. Voici un autre extrait de ce rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce:

> La concurrence est très vive sur les marchés internationaux, et les fabricants japonais et européens pourraient fort bien ravir des contrats aux compagnies canadiennes grâce à leurs stratégies des prix. Les spécialistes de l'acier prédisent une concurrence acharnée à l'échelle mondiale.

L'accord du pipe-line entre le Canada et les États-Unis n'impose aucune restriction aux soumissions. Celles-ci ne seront pas limitées aux signataires du traité. Le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, bref, n'importe quel pays étranger doté d'une sidérurgie pourra soumissioner pour ce pipe-line. Je n'ai sûrement pas à rappeler aux députés que, dans un monde de concurrence internationale, on a recours à toutes sortes de trucs et de stratégies qui, en fin de compte créent une concurrence injuste, et permettent de proposer des prix qu'aucune compagnie canadienne ne peut égaler faute de subventions et autres encouragements du genre de ceux qui sont assurés dans des pays comme le Japon.

On en a eu la preuve maintes fois. Ainsi, je songe à la dernière accusation portée, aux termes de la loi antidumping, contre le Japon par l'Algoma Steel, soit de faire du dumping sur le marché canadien. On peut en outre citer des exemples de sidérurgies américaines dont celui, récent, du pipe-line au Mexique. Les sociétés américaines ont délibérément fait des offres à 20 p. 100 de moins que la normale dans le but d'obtenir le contrat du pipe-line mexicain et, partant, de maintenir le niveau de production de leurs aciéries.

A l'heure actuelle, un peu partout dans le monde, les aciéries ne produisent pas à pleine capacité. La concurrence sera acharnée. Qui sera assez naïf pour croire que les aciéries japonaises, ouest-allemandes, italiennes ou américaines, ces dernières bénéficiant du programme DISC, ne se verront pas accorder des avantages et une aide spéciales sous forme d'allégements fiscaux, de subventions au transport ou autres subventions pour leur permettre de présenter des soumissions plus basses au détriment des producteurs canadiens?

La sidérurgie canadienne se croit parfaitement capable de décrocher la plupart des contrats sur une base concurrentielle. Je crains toutefois que s'il n'existe aucune garantie contre la concurrence déloyale, les aciéries et les compagnies de construction canadiennes ne réussiront pas à obtenir les contrats de ce projet. Voilà pourquoi on a récemment proposé des amendements garantissant que la part des Canadiens dans la réalisation du projet sera d'au moins 90 p. 100, et ainsi de suite.

Le gouvernement prétend que le projet de loi ne peut donner de garantie de ce genre parce qu'elle irait à l'encontre du traité du GATT, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je rejette cet argument. Il s'agit d'un accord bilatéral, d'un accord de collaboration sur le plan de l'énergie entre le Canada et les États-Unis. Il n'entre pas dans le cadre étroit du GATT. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, dans son analyse de la situation, a en effet signalé, et avec raison, qu'il y a des précédents en ce qui concerne la construction de pipe-lines dans les deux États, le pipe-line Interprovincial et le Portland-Montréal, de même que le gazoduc transcanadien. Et on a donné la préférence, pour les contrats de construction et les marchés généraux, au pays que le pipe-line traversait.

Nous avons fait une erreur dans le traité que nous avons signé avec les États-Unis en autorisant les soumissions internationales. Je suis convaincu que si nous limitions les soumissions au Canada notre industrie pourrait faire face aux exigences de la construction de ce pipe-line à prix équitable. Je crains que faute de garantie, nous ne nous trouvions si défavorisés sur le plan de la concurrence que nous n'obtenions pas le maximum des marchés. Nous en obtiendrons peut-être 50 ou 60 p. 100. Toutefois, comme c'est nous qui prenons tous les risques pour la construction de cet ouvrage, il est insensé que nous ne profitions des avantages, c'est-à-dire du gaz naturel, que dans un avenir très lointain et ce, uniquement si l'embranchement latéral de Dempster est construit dans la vallée du Mackenzie.

● (1612)

Je n'hésite pas à affirmer qu'on devrait garantir au Canada une participation maximale. A mon avis, l'argument du GATT utilisé par le gouvernement n'est qu'une excuse. Je le répète, même si en créant le comité de contrôle de la Chambre des communes on améliore le bill, ce comité sera impuissant à rectifier la situation si la participation canadienne est nettement insuffisante.

Monsieur l'Orateur, le NPD a aussi affirmé qu'on ne devrait pas commencer à construire le pipe-line dans les régions où les revendications territoriales des autochtones ne seront pas encore réglées. Cet amendement n'a pas été accepté par la Chambre. Nous avons proposé un autre amendement qui à mon avis est moins efficace, mais qui vaut tout de même mieux que rien. Il stipulerait que la construction du pipe-line ne portera pas atteinte aux revendications territoriales des autochtones, dans l'hypothèse bien entendu que ces revendications n'ont pas été réglées avant le début des travaux de construction. Ce que je crains, c'est que si ces revendications territoriales ne sont pas réglées avant qu'on entame la construction du pipe-line, nous serons exposés à un certain nombre de problèmes. A mon avis, la Foothills éprouvera beaucoup de difficultés à réunir les capitaux nécessaires sur les marchés financiers du monde si les investisseurs ne sont pas certains qu'il n'y aura pas de contestation par les autochtones devant les tribunaux, de long procès ou d'autres retards qui augmenteront le coûts du pipe-line. Il me semble que la seule chose à faire, c'est de veiller à ce que les revendications territoriales soient réglées avant le début des travaux de construction. Ceux-ci ne doivent pas commencer avant 1981.

J'avais espéré que notre amendement au sujet des revendications des autochtones pousserait le gouvernement à agir rapidement et équitablement pour régler les revendications territoriales. Nous savons que le gouvernement actuel n'a pas lieu d'être fier de la façon dont il a traité les autochtones, ayant trahi leur confiance et leurs intérêts. Si l'amendement avait été adopté, la mesure elle-même aurait incité le gouvernement à cesser de tergiverser et à régler les revendications territoriales de façon équitable et judicieuse. Malheureusement, il a été rejeté. J'espère que la question des revendications territoriales, qui a maintenant été reléguée aux oubliettes, mais qui pourrait être très litigieuse si elle n'est pas réglée avant 1981, ne retardera pas la construction du pipe-line, mais, je le repète, je crains que ce ne soit le cas.

Je suis également quelque peu intrigué par certaines déclarations de mes collègues du parti conservateur qui se sont rués pour défendre le gouvernement. Je sais que les députés qui représentent des localités où est implantée une aciérie, comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), étaient très préoccupés, tout comme nous du NPD, par le fait que le gouvernement n'avait pas jugé utile d'inscrire dans la loi des garanties pour maximiser le contenu canadien et la participation de la main-d'œuvre canadienne. Le ministre n'a malheureusement pas été capable de convaincre ses collègues que cela représente un véritable danger et je le déplore.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a encore une fois dénoncé le gouvernement pour s'être retranché derrière les accords du GATT pour justifier son refus d'inclure des garanties dans le bill. Cet argument semble également avoir été abandonné par ses collègues. J'espère que le parti conservateur ne s'est pas trompé en mettant sa confiance dans le gouvernement libéral. Je trouve étrange que compte tenu de la façon dont il a critiqué l'attitude du gouvernement, le parti conservateur ait pu accepter un bill qui se présente sous une forme très lâche alors qu'il aurait pu contribuer à le rendre beaucoup plus

rigoureux. C'est pour ces raisons que je regrette qu'il n'ait pas appuyé les amendements que nous avons proposés.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une vaste entreprise. Son coût s'établira à une dizaine de milliards de dollars et elle pourra apporter au moins un quelconque répit temporaire dans le chômage massif auquel nous a conduit la gabegie du gouvernement libéral. J'espère que dans quelques années, lorsque les marchés auront été passés et que les travaux de construction seront en cours, il s'avérera que les travailleurs canadiens et les sociétés canadiennes qui les emploient n'auront pas été dupés par un bill que la Chambre se sera contentée d'adopter dans sa forme actuelle alors qu'elle avait l'occasion de le renforcer par voie d'amendement. J'espère que ce projet de pipe-line va pouvoir démarrer sans autres délais et sans qu'il soit porté atteinte à l'écologie, aux intérêts des Canadiens du Nord et, naturellement, de nos amis américains. Mon seul regret est que bien que nous ayons eu l'occasion d'améliorer le bill de bien des façons dans l'intérêt des Canadiens, la Chambre n'ait pas jugé utile d'accepter les amendements qui s'imposaient. Tout ce que je puis dire, c'est que je maintiens mes réserves. J'espère qu'il s'avérera que j'avais tort. En tout cas, le but poursuivi par mon parti aura été d'obtenir le maximum d'avantages pour les Canadiens qu'à mon avis nous avons été élus pour servir.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai soigneusement écouté cet après-midi le discours par lequel le vice-premier ministre (M. MacEachen) conclut le débat en troisième lecture, et c'est un sujet dont il aurait dû traiter cet après-midi à mon avis; il s'agit de la position qu'ont prise les Églises du Canada concernant la construction du pipe-line. J'espère que le vice-premier ministre trouvera le moyen de noter ce que je vais dire car ce rapport a été présenté au cabinet avant Pâques au nom des cinq principales Églises du Canada, et vu son importance il faut que des députés ministériels ou, à défaut, des députés des autres partis se chargent d'y répondre.

Dans tout ce long processus, qui a commencé avec les enquêtes du juge Burger et de M. Lysyk en passant par le débat et par les travaux du comité spécial et de la Chambre, nous savons que certains petits groupes représentant les Églises—on pourrait parler même de groupes sociaux activistes—ont fait une campagne de dissuasion très énergique contre ce projet de loi et contre le pipe-line en se fondant surtout sur le fait que ce sont les autochtones du Nord qui en supporteront les conséquences.

J'ai cru au fur et à mesure que se déroulait ce processus qu'on avait pris note des objections présentées au nom de ces Églises, et qu'on y répondrait. A ma grande surprise, quelques jours avant Pâques, ce n'est pas un petit groupe mais la délégation principale des Églises catholique romaine, de l'Église unie du Canada, presbytérienne, luthérienne et anglicane—ce qu'on pourrait appeler les principales Églises chrétiennes du Canada—qui a présenté un rapport au cabinet fédéral, énonçant la position œcuménique des Églises sur les perspectives économiques du Canada.

● (1622)

Le mémoire adressé au cabinet traitait de quatre grandes questions. La première était le développement du Nord, la seconde, la répartition des revenus, la troisième, les transferts d'investissements et la quatrième, les disparités régionales. Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans toutes les implications des idées émises par les hauts dignitaires de l'Église canadienne dans ce mémoire fort intéressant. Ce sera pour une autre fois, mais, à mon avis, nous ne pouvons pas adopter ce bill en troisième lecture sans avoir répondu de façon satisfaisante aux questions plus ou moins actuelles posées par les dignitaires de l'Église, qui continuent à s'opposer à la construction du pipe-line du Nord.

Ce mémoire commun de plusieurs Églises donne quatre raisons de s'opposer au pipe-line. La première concerne les revendications territoriales des autochtones. Voici ce que le mémoire dit à ce sujet:

> Nous approuvons totalement le Conseil des Indiens du Yukon qui insiste pour que ces questions soient réglées avant que la construction ne débute.

Deuxièmement, le mémoire dit qu'il faudrait procéder à la deuxième enquête d'abord prévue afin de garantir le respect des principes de justice sociale dans ce projet. Troisièmement, les Églises se demandent comment le gouvernement peut garantir que les Canadiens profiteront au maximum des retombées du projet, et ainsi de suite. Quatrièmement, étant donné les critiques faites par le public à l'endroit du projet depuis la signature de l'accord, les auteurs du mémoire réclament la garantie, au nom des Canadiens, que ce projet ne sera jamais financé à même les fonds publics.

J'aimerais mentionner une ou deux phrases du mémoire qui montrent sur quels principes les chefs d'Églises ont basé leurs questions. On dit dans le mémoire que le Canada doit mettre au point une nouvelle stratégie industrielle. Les auteurs du mémoire sont en effet arrivés à cette conclusion après avoir remarqué que notre modèle actuel d'expansion industrielle est trop orienté vers les capitaux, les techniques de pointe, l'énergie et les exportations et qu'il est trop soumis au joug des entreprises étrangères. Voici comment le mémoire résume la situation:

> Bref, nous persistons à croire que, sur le plan économique, ce projet de pipe-line sera plutôt désavantageux pour les Canadiens: les habitants des régions septentrionales de notre pays verront leur mode de vie et leurs moyens de subsistance complètement chambardés et les autres Canadiens courront le risque de voir la dette publique continuer à monter en flèche.

Il nous faut trouver une solution aux problèmes évoqués dans le passage que je viens de citer. Je me propose de voter en faveur de ce projet de loi en troisième lecture, car j'estime que, pour toutes les raisons qui ont été invoquées au cours des derniers mois, nous avons besoin de ce pipe-line. Je crois en outre que les principes dont se réclament les Églises pourraient nous mener à un état de non-croissance. Je formule ces remarques sans vouloir offenser les représentants des Églises.

On a tenté de me convaincre de voter contre le projet de loi, mais les principes qu'invoquent les Églises pour s'opposer à la construction du pipe-line iraient à l'encontre même des objectifs que poursuivent les Églises elles-mêmes. Leurs représentants se réclament de la justice sociale. Selon moi, prétendre que, pour des raisons d'ordre économique ou social, le pipe-line ne devrait pas être construit, ou qu'on ne devrait pas le construire avant d'avoir réglé les revendications territoriales des autochtones, ce serait faire injure à tous les Canadiens et nous éloigner des objectifs de justice sociale auxquels bien sûr, je souscris, à l'instar des représentants des Églises.

Cependant, ceux qui plaident contre le pipe-line nous rendent service, car ils attirent notre attention sur la nécessité d'un règlement juste des revendications territoriales des autochtones, sur le danger de détruire le mode de vie des autochtones, sur les dangers écologiques, sur le fait de priver de capital d'autres projets pressants dans le sud du Canada, sur les énormes besoins en énergie de la machine industrielle qui domine la société occidentale et sur le besoin de changer notre mode de vie, d'abandonner l'exploitation des ressources au profit d'un nouveau type d'économie, ouvrant ainsi la voie à un régime plus juste de partage des richesses dans l'ensemble de la collectivité. C'est ce plaidoyer que font aujourd'hui au gouvernement les dirigeants des Églises, ainsi que beaucoup d'autres analystes sociaux dignes de foi. Tout le mémoire remis au gouvernement par les dirigeants des Églises repose sur ces principes, mais je n'en ai cité que certains passages. Les preuves accumulées jusqu'ici nous font prendre conscience de nos responsabilités.

Je pense que ce que les dirigeants des Églises et l'ensemble des activistes sociaux nous proposent depuis quelques mois, c'est d'adopter une attitude nouvelle, et je conviens avec eux qu'une nouvelle approche est nécessaire dans la conjoncture économique actuelle. Pourtant, je crois qu'un pipe-line peut nous aider à instaurer un climat comme celui que souhaitent les dirigeants des Églises, où les gens seraient plus sensibles au besoin de changements. Le débat qui a suivi les audiences sur le pipe-line nous a sensibilisés davantage à ce besoin.

La principale objection au pipe-line formulée dans le mémoire très bien documenté présenté par les dirigeants des Églises, c'est que les revendications des autochtones n'ont pas été réglées. Je tiens à parler de l'amendement présenté par mon collègue le député de Lambton-Kent (M. Holmes), que j'ai appuyé. Cet amendement avait été mis au point grâce au talent de négociateur du député du Yukon (M. Nielsen) qui, depuis le début, n'a cessé de peser les conséquences économiques et sociales du pipe-line et qui a travaillé à renforcer le bill—comme l'a reconnu à juste titre cet après-midi le vice-premier ministre—de façon qu'il apporte le maximum d'avantages aux Canadiens en général, et plus spécialement aux autochtones du Nord.

● (1632)

Voici le texte de cet amendement:

Nonobstant la présente loi, toute revendication, tout droit, titre ou intérêt que les peuples autochtones peuvent avoir eu, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne des biens fonds sur lesquels passera le pipe-line est maintenu jusqu'à ce que soit rendue une décision réglant la question de cette revendication, de ce droit, titre ou intérêt.

Cette motion nous a été présentée sous le nº 6 à l'étape du rapport. Elle entre en conflit avec la motion nº 4 du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), qui demandait qu'on retarde la réalisation du pipe-line jusqu'à ce que toutes les revendications territoriales des autochtones aient été réglées. A mon sens, comme de l'avis de beaucoup d'autres, je pense, c'était l'arrêt de mort du pipe-line, ou du moins sa mise en veilleuse pour une période indéterminée. La motion aurait consacré l'échec du projet et violé l'engagement pris par le gouvernement du pays avec l'accord du Parlement d'assurer le démarrage du pipe-line.

Je pense donc qu'il faut s'en remettre au comité spécial chargé d'assurer en permanence la surveillance parlementaire, parallèlement à l'organisme de réglementation qui a été créé pour assurer un équilibre équitable des avantages économiques et sociaux. Je pense que cela peut être fait. En disant espérer qu'un règlement interviendra avec les autochtones, le gouvernement faisait peut-être preuve de l'optimisme qu'il manifeste habituellement lorsqu'il parle de justice envers les minorités. Mais qui vivra verra.

Je crois que la justice que réclament les dirigeants des Églises canadiennes dans le règlement des revendications des autochtones et la réorganisation démographique du Nord ne sera possible que si la situation actuelle est soumise à un contrôle rigoureux et si les députés et les membres du comité exercent des pressions sur le gouvernement afin de garantir que les règlements qui affecteront le mode de vie des populations du Nord, seront réalisés de manière à ce que les retombées de cette entreprise de construction—qui est d'une envergure sans précédent dans l'histoire du pays—répondent aux besoins des Canadiens du Nord et du Sud à la fois.

Si nous songeons à retarder la construction du pipe-line jusqu'à ce que les revendications territoriales soient réglées, il nous faut compter avec la possibilité que ce faisant, nous compromettions nos relations avec les États-Unis et nuisions aux intérêts des Yukonnais qui ne sont pas des autochtones, sans parler de ceux d'une grande partie de la main-d'œuvre canadienne. Je ne crois pas que cela soit une solution et c'est pourquoi je m'oppose à la motion nº 4 et appuie celle que mon collègue, le député de Lambton-Kent, a présentée. Je maintiens qu'il faut continuer d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il règle avec justice les revendications des autochtones; de plus, dans les trois années qui viennent, le gouvernement devra s'employer avec une diligence soutenue à faire respecter cette entente car elle favorisera la construction et l'exploitation du pipe-line.

Lorsque les deux groupes dont j'ai parlé étudieront ce projet de façon suivie, j'espère vivement que le gouvernement fédéral fera des propositions concrètes relatives aux revendications territoriales des autochtones. Nous entendrons certainement parler du Conseil des Indiens du Yukon et nous serons alors en mesure de juger l'écart qui sépare les deux parties. Je crois que l'organisme de réglementation pourra, en vertu de son mandat, modifier notre bill avec le temps pour éviter que les autochtones ne soient lésés.

Puis-je ajouter en terminant que, dans l'intérêt du Canada tout entier, je crois que nous devons donner suite à ce projet, et c'est pour cette raison que je l'appuie. Je crois que nous devons, en toute humilité, nous rendre à l'argument avancé par les dirigeants des Églises, afin qu'on ne puisse pas accuser le Parlement d'être indifférent et insensible aux problèmes très humains qui accompagnent tout grand projet de développement.

Je tiens à faire remarquer en terminant que nous devons nous serrer les coudes au fur et à mesure de l'évolution de notre économie—et non pas nous diviser comme ce serait le cas si le projet de pipe-line avortait—pour que notre économie soit un centre de production qui suscite le respect et l'admiration du monde et qui lui profite, car grâce à une économie plus vigoureuse, nous pourrons contribuer davantage à un monde en pleine évolution.

Pipe-line du Nord

Le Parlement ne devrait pas limiter ses préoccupations au pipe-line du Nord, mais s'intéresser à la question plus vaste de l'énergie et de son utilisation, car, comme le fait remarquer le Club de Rome dans un document intitulé «Les objectifs de l'humanité»:

L'autosuffisance en matière d'énergie sur le plan mondial ne peut venir que de la coordination internationale des politiques énergétiques. Il faut décourager les solutions dangereuses, supprimer le chevauchement des travaux et des recherches, source de gaspillage, et réévaluer sans cesse les choix et les possibilités à la lumière de critères fondés sur les besoins réels de l'homme.

Nos besoins d'aujourd'hui demandent une meilleure circulation de l'information ainsi qu'un meilleur échange des technologies. Si nous voulons arriver à un système énergétique mondial qui soit sûr, décentralisé et susceptible de répondre aux besoins réels de l'humanité de façon durable, il faudra en confier la responsabilité à un organisme international de coordination et de surveillance. De la même manière que l'Agence internationale de l'énergie atomique voit à la coordination et à la surveillance de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, il nous faudra une agence internationale de l'énergie, chargée de la planification à long terme sur le plan mondial, pour coordonner le développement de technologies pouvant répondre largement aux besoins en énergie de l'humanité, à un prix abordable.

Le Canada est un pays riche en ressources naturelles, en technologies et en énergies humaines. C'est pourquoi il est très bien placé sur le plan mondial pour prendre l'initiative de la création d'un tel organisme. Au lieu de ne penser qu'au Nord canadien, plaçons-nous sur le plan mondial afin de trouver les solutions qui nous permettront d'apporter la justice sociale et économique à l'humanité toute entière.

M. Eric Nielsen (Yukon): Je serai bref. Je veux répondre à certains points qu'a soulevés le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui, je le rappelle, n'a pas assisté aux réunions du comité et ne semble pas non plus avoir lu les comptes rendus des délibérations du comité, car le bill à l'étude a été amendé par le comité spécial. C'est à l'unanimité que les membres du comité ont adopté tous les amendements. Le gouvernement a proposé un ou deux amendements à caractère technique, mais c'est notre parti qui a proposé tous les amendements importants. Le NPD aurait eu beau jeu de proposer des amendements à l'étape du comité, mais il ne l'a pas fait.

Les députés néo-démocrates ont eu amplement la chance de soulever en temps opportun les arguments qu'ils nous servent maintenant, mais ils ne l'ont pas fait. C'est pourquoi je trouve illogique de leur part de soulever des objections dont ils ne nous ont pas fait part au comité comme ils auraient dû le faire. Comme l'a signalé le vice-premier ministre (M. MacEachen), jamais, du moins à ma connaissance, un bill n'a ainsi passé l'étape du comité sans vote inscrit. Le rapport du comité a été appuyé à l'unanimité la plus totale.

Le député de Sault-Sainte-Marie affirme que nous avons trop souvent été témoins de circonstances dans lesquelles les intérêts du nord ont été sacrifiés à des intérêts puissants du sud. C'est ce qu'il a déclaré. J'aimerais qu'il me cite un exemple, au Yukon, d'un intérêt du nord sacrifié à un intérêt puissant du sud. Je le mets au défi de le faire maintenant. Je le vois assis à sa place. Peut-il nous donner un exemple d'un cas où un intérêt du Yukon—et le Yukon est situé dans le Nord—a été sacrifié à des intérêts tout puissants du sud? Je l'invite à prendre la parole et à m'en citer un exemple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a-t-il terminé son discours?

M. Nielsen: Je permettrai au député de répondre à ma question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pouvons donc conclure que le député a fini son discours.

M. Nielsen: Le député voudrait-il répondre à ma question?

● (1642)

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'ai été invité à faire une déclaration. Je suppose que le député du Yukon (M. Nielsen) a terminé.

Le député du Yukon a donné des exemples où les intérêts du Nord avaient été sacrifiés à ceux du sud du Canada. Le député du Yukon a critiqué le gouvernement avec persistance pour n'avoir pas reconnu au Yukon le statut de province. C'est une recommandation qu'a formulée le NPD à ses congrès nationaux. J'aurais pensé que le député du Yukon aurait été le premier à se rendre compte de l'incidence du fait que le gouvernement et les différents groupes d'intérêts qu'il représente n'ont pas donné le statut de province au Yukon. Le député se plaint continuellement de ce que la compagnie de l'électricité du Nord est placée sous le contrôle du gouvernement fédéral et échappe à l'examen du gouvernement territorial. Il trouve également à redire au fait que les habitants du Yukon ne peuvent contrôler le régime fiscal, ni réglementer le développement du Yukon, de même qu'à toutes les questions de droits et d'impôts tirés des ressources.

Tous ces exemples démontrent à quel point le territoire et ses habitants ont été exploités par les intérêts du Sud, notamment par un grand nombre de sociétés multinationales d'énergie, que ce soit le pétrole, les minéraux ou autres richesses, et combien les habitants du Yukon sont impuissants à exercer un contrôle sur leur propre destinée parce qu'ils sont encore traités comme des colonisés.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis ébahi par l'incroyable ignorance du député de Sault-Sainte-Marie. S'il admet la vérité, il veut sans aucun doute parler des puissantes et riches sociétés quand il mentionne les puissants intérêts du Sud. Le député a bien dit que le Nord avait été sacrifié aux puissants intérêts du Sud. S'il entend le gouvernement libéral du Canada en parlant de ces puissants intérêts du Sud, c'est une insinuation bien sournoise. C'est faux. Il n'y a eu aucune exploitation du Yukon par de puissants intérêts du Sud. Il existe certainement un régime colonial d'administration dans cet endroit. C'est parce que le gouvernement refuse d'apporter une réforme significative et d'accorder le statut de province au Yukon.

Je suis heureux d'entendre le député annoncer que son parti est maintenant en faveur d'un statut provincial pour le Yukon, car ce n'est pas ce qui a été décidé au congrès du NPD de Vancouver en septembre 1970, en 1971 ou à toute autre date. C'est la position qu'a prise son parti quand M. Barnett a fait connaître les politiques gouvernementales qu'aurait son parti à ce sujet. Cela rappelle beaucoup ce que Mackenzie King avait l'habitude de répéter: «Un statut provincial s'il est nécessaire mais pas nécessairement un statut provincial. Peut-être dans le futur, mais nous ne sommes pas prêts pour l'instant.» Si le député exprimait les vues de son parti, je suis heureux de l'entendre dire qu'il est maintenant en faveur d'un statut provincial pour le Yukon.

M. Symes: En 1974.

M. Nielsen: En 1974? Eh bien, j'espère que le député exprime la position de son parti. Il aura fallu longtemps avant que ce parti en arrive là.

C'est à dessein que le député déforme toute l'importance du pipe-line. Sa pire contribution a été la longue citation qu'il a faite du rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'est montré très consciencieux au comité. Après avoir lu le rapport, le député a constaté que les propos du gouvernement représentaient le pire des scénarios.

Au comité, nous avons entendu les témoignages de M. Blair, M. Pierce et d'autres à propos de la participation canadienne à l'entreprise. C'est le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles lui-même qui a été l'instigateur de ces questions. A la page 2:14 du fascicule nº 2, M. Blair tient les propos suivants:

> En bref, nous savons comment se fait normalement la fourniture des matériaux, de l'équipement et des services lors de la construction de pipe-lines au Canada. Nous connaissons les représentants des diverses sociétés intéressées, nous savons ce qu'ils ont pu faire dans le passé et nous nous attendons à ce qu'ils continuent d'offrir un aussi bon service dans le cas de cette entreprise-ci que dans le passé, c'est-à-dire en assurant la même bonne qualité, des livraisons en temps voulu, à des prix concurrentiels, ou même avantageux en comparaison des fournisseurs concurrents des États-Unis. Nous supposons qu'ils continueront de fournir un service concurrentiel et dynamique, et nous savons qu'ils ont des stocks suffisants. Nous avons calculé le tout minutieusement; nous savons que les fournisseurs canadiens sont capables de fournir les matériaux et les services nécessaires pour construire ce pipe-line et nous préférerions ne pas être placés dans une position qui affaiblirait nos pouvoirs de négociation avec nos fournisseurs. Nous voulons traiter avec eux au mieux de nos intérêts et nous voulons les encourager le plus possible de manière à ce qu'ils s'efforcent plus que jamais de garder une position pleinement compétitive. Nous pensons qu'en suivant de près la procédure utilisée dans le passé, nous pourrons réaliser ce que nous venons de vous exposer.

Au cours d'autres délibérations, M. Blair a parlé des pipelines qui avaient été construits en Alberta au rythme d'environ 1,000 milles par an en disant que tous les tuyaux et l'acier servant à leur construction avaient été fournis par des compagnies canadiennes parce qu'elles étaient en très bonne position sur le marché mondial de l'acier. Je le crois, et j'oserais dire que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a cru lorsqu'il a donné ce témoignage à l'appui de sa déclaration. Il est certain que le gouvernement l'a cru aussi.

Là où le député se trompe c'est quand il dit qu'on peut modifier ce bill pour qu'il assure certaines garanties. Il sait, ou il devrait savoir, que les dirigeants syndicaux du pays ne demandent rien de tel, pas plus que l'industrie sidérurgique canadienne, pas plus que la Foothills ou que les producteurs de tuyaux canadiens. On ne peut modifier ce bill pour deux bonnes raisons. Mais il semble que le député de Sault-Sainte-Marie ait la tête trop dure pour comprendre.

Il est impossible de modifier cette loi compte tenu de nos accords internationaux. Si c'était possible, nous serions d'accord. En fait c'est impossible pour cette première raison. Et deuxièmement, le gouvernement s'est réfugié derrière le GATT et ne veut pas enfreindre les dispositions du GATT. Il est pour le moins très hypocrite de parler d'un amendement législatif garantissant un apport canadien maximum.

La solution préconisée par mon parti était la seule solution réalisable. Nous avons préconisé l'intervention du Parlement en établissant un comité de contrôle, un nouveau comité permanent de la Chambre. Cette suggestion a été approuvée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui est une personne sensée. C'était la seule solution pratique. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a appuyé la création de ce comité. Faisant preuve d'une sagesse rare et inusitée, le gouvernement a approuvé cette motion. A franchement parler, j'ai été surpris qu'il accepte d'établir un comité de surveillance et j'ai été tout aussi surpris de le voir accepter d'insister pour que le comité présente un rapport à la Chambre tous les quatre mois. Il faut que le député de Sault-Sainte-Marie ait bien peu confiance dans le régime parlementaire, même sous le gouvernement actuel, pour prétendre que le comité s'avérera inutile.

● (1652)

D'après la motion que le vice-premier ministre présentera après la troisième lecture, tout accord, tout règlement, tout décret, toute directive et en substance, toute initiative d'ordre administratif portant le moindrement à conséquence va être soumis automatiquement à l'approbation de ce comité. Le comité sera formé de personnes conscientes de leurs responsabilités qui pourront voir si les admirables promesses que renferme l'accord international en ce qui a trait à la participation du Canada sont respectées. Le comité pourra vérifier si les Canadiens reçoivent effectivement la majeure partie des commandes d'acier et de tuyaux et si l'on engage autant que possible des travailleurs canadiens, en ne recourant aux services de travailleurs étrangers que lorsqu'on ne trouve personne au Canada dans la spécialité requise.

Le comité pourra étudier ces questions tous les quatre mois. Que pouvons-nous demander de plus? Le comité fera rapport à la Chambre et si les engagements pris dans l'accord ne sont pas respectés, le vice-premier ministre et d'autres ministériels qui ont parlé de 100,000 années-hommes de travail si l'on construit le raccordement de Dempster, sinon 68,000 années-hommes, deviendront le point de mire du public. Si le nombre d'années-hommes est inférieur à cela, ils devront rendre des comptes au Parlement. Qu'est-ce que le député ou n'importe lequel de ses collègues veut de plus? A moins qu'il ne veuille prendre lui-même toute l'affaire en main.

M. Blackburn: Vous faites de toute façon tout ce que veulent les libéraux.

M. Nielsen: Le gouvernement en place a le droit de gouverner. Ce fait semble échapper tout à fait à l'intelligence des députés qui siègent à ma gauche.

M. Blackburn: Les libéraux contrôlent les comités.

M. Nielsen: Ils composent la majorité au sein des comités. Le député néo-démocrate—je suis désolé, mais j'ai oublié le nom de sa circonscription . . .

M. Blackburn: Brant.

M. Nielsen: . . . de Brant voudrait-il que ce soit l'inverse? Voudrait-il que ce soient les députés de l'opposition qui forment la majorité au sein des comités? Est-ce ainsi qu'il voudrait que fonctionne le Parlement—que les minorités gouvernent et que la majorité forme l'opposition? Voilà toute la logique de son raisonnement.

M. Goodale: C'est la démocratie vue par les néo-démocrates.

M. Nielsen: Nous pouvons améliorer . . .

M. Blackburn: C'est la balance du pouvoir.

M. Nielsen: Oh! la balance du pouvoir. Eh! bien, je crains bien qu'ils en arrivent jamais au-delà du stade de . . .

M. Blackburn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Brant (M. Blackburn) invoque le Règlement.

M. Blackburn: Pardon, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. J'aimerais poser une question au député, avec sa permission.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député du Yukon (M. Nielsen) permet-il au député de Brant de lui poser une question?

M. Nielsen: Bien sûr.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Brant.

M. Blackburn: Je remercie le député du Yukon de me permettre de lui poser cette question. Je voulais parler de la balance du pouvoir à la Chambre par opposition à la façon dont notre pays glisse de plus en plus vers le gouvernement par l'exécutif. Je suis fermement convaincu qu'à moins que nous ne donnions davantage de pouvoirs aux comités de la Chambre, nous ne réussirons pas à pratiquer une démocratie véritable. Le député du Yukon est-il ou non d'accord avec moi à cet égard?

M. Nielsen: Je suis certainement d'accord avec cela, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas ce qu'il disait il y a un instant. Son collègue de Sault-Sainte-Marie dénigrait les amendements créant ce comité ainsi que la concession avec laquelle son collègue de Nanïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'est dit d'accord. J'aimerais changer de sujet, car en insistant là-dessus, il font preuve d'un manque total de compréhension de toute l'affaire.

J'aimerais traiter pendant quelques instants des autres modifications à ce bill. Je voudrais souligner que ces autres amendements, comme le vice-premier ministre l'a si aimablement déclaré, proviennent de notre parti. Dans les cas où nous n'avons pu obtenir intégralement la modification que nous avions proposée, nous avons négocié. Le porte-parole des néo-démocrates aurait pu adopter la même méthode. Selon nous, le bill est très supérieur à ce qu'il était quand il a été renvoyé au comité. Nous avons pu obtenir une participation des autochtones, pas aussi forte que nous l'aurions voulu, mais le bill stipule que cette participation aura lieu. On y a ajouté qu'il y aurait un réseau de surveillance et que le pipe-line demeurerait entre des mains canadiennes. Si cela ne se réalise pas, le cabinet tout entier en sera tenu responsable.

Qui plus est, les dispositions juridiques ont été tellement transformées qu'elles ont complètement annihilé les dispositions originales. Il y a maintenant le droit d'appel habituel à la Cour suprême. Il y a l'article 16. Après avoir entendu nos arguments, y compris celui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, au comité, le gouvernement a retiré les dispositions offensantes. Le projet de loi a été sensiblement amélioré par son étude au comité.

Ce qui est regrettable, toutefois, c'est que nous n'ayons pas un fonds de patrimoine de 200 millions de dollars qui aurait permis d'assurer certains avantages à long terme aux habitants du Yukon dont le territoire sera traversé par le pipe-line. Mais c'est là une tout autre question, et je devrai y revenir dans une autre perspective. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne s'y prête absolument pas.

Une dernière chose enfin—si les députés sont disposés à voter sur cette question avant 5 heures—la question des revendications des autochtones. Aucun groupe, racial ou autre, ne devrait pouvoir entraver un projet vital, un projet d'intérêt national. Même si toute la population du Yukon s'opposait au passage de la canalisation sur son territoire, elle ne devrait pas pouvoir interrompre un projet de cette envergure. Telle est la solution. Il n'y a aucune raison qui interdise aux travaux et aux négociations de se dérouler simultanément sans préjudice aux uns et aux autres. Personne n'a encore réussi à me convaincre que le progrès des travaux pourra nuire aux négociations et empêcher le règlement définitif de ces revendications.

Monsieur l'Orateur, si on veut se prononcer sur la question, je veux bien reprendre mon siège, sinon, je désire continuer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis prêt à prendre la relève à 8 heures monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les Postes—La livraison à domicile dans les nouveaux quartiers; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—Le mauvais service et la baisse du moral des employés; et le plafonnement des contrats de livraison du courrier—Les mesures correctives envisagées; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—L'expansion économique régionale—Le pipe-line du Nord—Les entretiens relatifs au développement économique de certaines régions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, bills privés et avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-208 et que tous les bills qui le précèdent soient en conséquence réservés.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ont entendu la question du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les projets de loi antérieurs au bill C-208 soient reportés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA LISIBILITÉ DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia) propose: Que le bill C-208, visant à rendre plus lisibles et compréhensibles les documents et publications du gouvernement destinés aux personnes âgées, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

● (1702)

A mon avis, l'un des aspects les plus satisfaisants et les plus intéressants du travail des députés, c'est l'occasion que nous avons de rencontrer des groupes de Canadiens retraités et de

personnes âgées qui ont formé des clubs Nouveaux horizons et d'autres genres d'organismes pour personnes âgées dans toutes les régions du Canada.

Comme tous les autres députés certainement, je suis ravi quand j'ai l'occasion de visiter ces clubs et ces groupes ou de rencontrer leurs membres. Ces rencontres sont très utiles parce qu'il est rare de trouver autant de connaissances et d'expérience rassemblées en un seul endroit. C'est pourtant le cas dans les centres de rencontre et les autres lieux de réunion établis dans le cadre du programme Nouveaux horizons du gouvernement du Canada et dans les clubs et organismes pour personnes âgées de tout le pays établis grâce à d'autres programmes publics et privés.

Tout député ou toute personne intéressée a avantage à écouter attentivement ce que disent ces groupes quand ils analysent certaines questions et expriment leurs idées, qu'il s'agisse de questions majeures ou d'importance secondaire, ou bien de questions d'intérêt local, provincial régional, national ou international, et à en tenir compte.

Je suis heureux de signaler que, dans la circonscription d'Assiniboia, il y a actuellement plus de 50 projets qui fonctionnent sous les auspices du programme Nouveaux horizons. Nous avons aussi la chance dans notre région du sud de la Saskatchewan d'avoir plusieurs autres organismes et associations qui s'intéressent particulièrement aux personnes âgées. De fait, la proposition contenue dans le bill C-208 découle des discussions que j'ai eues avec les membres de ces divers clubs, organismes et groupes de la circonscription d'Assiniboia. Je suis certain que de telle discussions ont eu lieu bien des fois dans toutes les régions du Canada.

En présentant ce bill, monsieur l'Orateur, je tiens à rendre un hommage tout particulier à Mme Ivol Krueger et à tout ceux qui ont fait preuve du même dévouement au comité Nouveaux horizons de Weyburn (Saskatchewan) et à son très actif groupe d'assistance au troisième âge. On ne saurait trouver plus bel exemple de dévouement actif et efficace que les efforts qu'ils ont déployés pour saisir l'opinion de la question faisant l'objet du bill C-208, et plus généralement de tout ce qu'ils ont fait pour les citoyens âgés. J'espère que la Chambre voudra bien y ajouter une humble contribution en adoptant ce bill, ou ne serait-ce qu'en adoptant son idée en principe, en renvoyant la question à un comité parlementaire pour qu'il procède à une analyse et à un examen plus poussés.

L'objet du bill C-208 est fort bien et brièvement exprimé dans son titre: «Loi visant à rendre plus lisibles et compréhensibles les documents et publications du gouvernement destinés aux personnes âgées». Les députés peuvent voir que son texte tient en peu de place, car il comporte essentiellement trois articles lapidaires. Il n'y a en réalité que deux grandes dispositions. Il y a tout d'abord l'obligation faite à l'Imprimeur de la Reine d'imprimer en grands caractères nets les publications destinées spécialement aux personnes âgées. Et ensuite l'obligation pour l'Imprimeur de fournir sur demande aux personnes âgées qui en ont besoin des documents particuliers. Ces documents devraient être imprimés en grands caractères, pour que les personnes âgées puissent en prendre connaissance.

Lisibilité des documents

Il y a deux autres articles dans le bill. Le premier autorise le ministre à établir des règlements d'application. Le deuxième définit les personnes âgées comme celles comptant 65 ans révolus.

Je pense que les raisons d'une pareille mesure sont absolument évidentes et qu'elles seront parfaitement comprises des députés. Avec l'âge, il arrive souvent que la vue baisse. Il s'ensuit donc que les publications de l'État imprimées en caractères ordinaires ne peuvent être lues des personnes âgées.

Je recevais aujourd'hui à mon bureau une brochure orange distribuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour faire connaître les points essentiels des programmes de sécurité sociale. Cette très utile brochure compte environ 45 pages. On y trouve des renseignements sur les divers programmes et activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, tout y est imprimé en très petits caractères. Il est extrêmement difficile de lire un tel document et de comprendre son contenu même avec une vue excellente. Je suis persuadé que dans le cas des gens qui ont une déficience visuelle, ce document peut être pratiquement illisible non seulement à cause de son contenu, mais également à cause du style et du genre de caractère ainsi que de la méthode d'impression utilisée.

Quand elles reçoivent des documents qu'elles doivent lire et auxquels elles doivent répondre, les personnes âgées sont inutilement soumises à des tensions inutiles, à la fois sur le plan visuel et sur le plan émotif. Parfois, par la force des choses, car elles n'ont alors pas d'autre possibilité, ces personnes ne prennent tout simplement pas connaissance de documents tels que celui-là ou même d'autres de plus grande importance encore.

Alors que je parlais de cette question avec des personnes âgées, un autre détail a été porté à mon intention. Beaucoup de gens qui appartiennent aujourd'hui à la catégorie des personnes du troisième âge n'ont pas eu la possibilité durant leur jeunesse de recevoir le genre d'instruction dispensé aujourd'hui aux jeunes Canadiens. Il en résulte qu'ils éprouvent souvent de l'appréhension et même de la crainte quand ils reçoivent des documents gouvernementaux, qu'ils s'agissent de formulaires ou de publications. Il est ironique et je crois fort regrettable que ces mêmes personnes dont on dit si justement qu'elles sont «le sel de la terre», ou qu'elles forment «la trame sociale» de notre pays soient souvent intimidées par certaines des complexités et des complications que leur impose l'administration d'un pays à l'édification duquel elles ont tant contribué. Il me semble même parfois que ce sentiment d'intimidation où d'incompétence peut avoir de très lourdes conséquences.

Des personnes du troisième âge m'ont déclaré que l'un des cas typiques a trait aux différents régimes fédéraux-provinciaux de supplément de revenu aux personnes âgées pour lesquelles elles doivent déposer des demandes écrites. Les personnes âgées ne bénéficient pas automatiquement de ces régimes lorsqu'elles atteignent un certain âge. Elles doivent effectuer des démarches auprès des différents ministères chargés de gérer le programme en question afin de faire valoir leurs droits aux prestations.

[M. Goodale.]

Je pense surtout au programme du supplément du revenu garanti. Ce programme peut être fort utile aux personnes âgées qui n'ont que de petites rentes. Mais il importe de savoir qu'elles ne bénéficient pas automatiquement des avantages de ce programme lorsqu'elles ont atteint un certain âge. Elles doivent faire une demande à cet effet. Pour cela, elles doivent pouvoir lire un document comme celui dont je viens de parler. Ce document dit en quoi consiste le programme et explique qu'il faut remplir une formule de participation. En plus d'être capables de faire une déclaration compréhensible, les personnes âgées doivent être en mesure de la lire, de la comprendre et de remplir la formule pour avoir droit aux avantages du programme. Si la formule ou le document est écrit d'une façon difficilement lisible, ces personnes pourraient avoir du mal à la remplir. Cela pourrait avoir de graves conséquences pour elles, mais c'est un problème qui devrait être relativement facile à résoudre.

Les formules de déclaration d'impôt sont un autre problème. Ceux qui s'occupent des programmes destinés aux personnes âgées peuvent attester que chaque année, certaines d'entre elles tombent effectivement malades rien qu'à penser aux formules complexes écrites en petits caractères qu'elles devront remplir au moment de faire leur déclaration d'impôt. Je suppose qu'on n'a pas encore de preuve concrète à cet égard et je me fie seulement aux observations de ceux qui aident activement les personnes âgées. Encore une fois, je parle de M^me^ Krueger, de Weyburn, et de bien d'autres personnes comme elle qui ont à leur actif des années d'expérience dans ce domaine. Elles savent quelles sont les angoisses que connaissent les gens de leur âge devant ce genre de difficultés.

● (1712)

On pourrait remédier partiellement à ce problème en veillant à ce que la documentation soit imprimée de façon bien lisible. Ce serait déjà un pas dans la bonne voie. Cela réduirait une partie des difficultés et de l'exaspération que connaissent certaines personnes âgées lorsqu'elles doivent lire ce genre de document.

L'idée contenue dans le bill C-208 ne résoudra évidemment pas toutes les difficultés que rencontrent les vieillards dans leurs rapports avec les organismes gouvernementaux et les institutions publiques et privées. A notre époque, la vie est malheureusement beaucoup plus complexe que nous ne le voudrions. Au moins, ce bill prévoit une mesure positive qui apportera déjà une amélioration.

Je ne prétends pas que le bill C-208 soit parfait. Il présente des lacunes évidentes. Par exemple, il s'adresse spécifiquement aux personnes âgées. Il y a bien des Canadiens de moins de 65 ans qui souffrent également d'une mauvaise vue. Par contre, il y a des vieillards qui ont une vue parfaite et qui n'ont pas besoin d'une impression en gros caractères comme le propose ce bill. Néanmoins, il s'agit là d'une question importante que la Chambre doit étudier. Et j'apprécie beaucoup l'attention que lui portent les députés cet après-midi.

Si l'on convient généralement que le sujet de ce bill vaut la peine d'être examiné plus à fond, mais que les dispositions prévues ne sont pas précisément celles qui conviennent, je ne vois pas d'objection à ce que l'on modifie la motion pour renvoyer l'objet du bill au comité compétent pour étudier ce genre de question. Il ne s'agira pas du comité des prévisions budgétaires en général. Il pourrait s'agir plutôt du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Si la Chambre était disposée à apporter ce changement et à renvoyer l'objet du bill, je me ferais un plaisir de veiller à ce que les choses se passent ainsi. Dans ce genre de tribune, un comité de la Chambre, nous pourrions étudier plus à fond toute cette question et trouver la meilleure façon de résoudre ce qui constitue un problème bien réel pour les personnes âgées et aussi pour certains autres Canadiens.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur un sujet des plus intéressants et des plus importants, je félicite le député d'Assiniboia (M. Goodale) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur les difficultés des personnes âgées. En lisant le bill, j'ai quelques réserves comme législateur et je me demande qu'est-ce que nous obtiendrons au juste en fait de texte de loi si ce bill entrait en vigueur ou s'il était renvoyé à un comité pour y être amendé peut-être, comme le député l'a suggéré. Le bill C-208 est:

> une loi visant à rendre plus lisibles et compréhensibles les documents et publications du gouvernement destinés aux personnes âgées.

Si nous adoptions ce bill, nous modifierions la loi du ministère des Approvisionnements et Services de façon qu'elle exige que:

> L'Imprimeur de la Reine pour le Canada doit
>
> *a*) imprimer en grands caractères nets les publications distribuées aux personnes âgées en application de la loi sur la sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada, et
>
> *b*) fournir sur demande à toute personne âgée un exemplaire, imprimé en grands caractères nets, de toute publication publiée pour un ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada.
>
> (2) Aux fins énoncées au paragraphe (1), le Ministre peut établir des règlements relatifs à l'impression et la distribution des publications.
>
> (3) Dans le présent article, «personne âgée» désigne une personne âgée de 65 ans ou plus.»

Il y a un certain nombre de difficultés qui se feront jour au fur et à mesure de la discussion, mais elles n'infirmeront pas en elles-mêmes l'argument que fait valoir mon collègue d'Assiniboia. Elles nous inciteront peut-être à prendre certaines précautions pour que cette loi ne soit pas insérée dans les statuts avant que nous en ayons fait une étude beaucoup plus approfondie quant au fond.

Parlons un peu des critères établis. Le bill prend l'âge comme critère. Le député d'Assiniboia a fait remarquer que l'âge ne devait pas constituer le seul critère et qu'il fallait aussi tenir compte d'autres facteurs. En fait, la véritable cause en jeu est plutôt l'état de la vue et, si tel est le cas, elle ne devrait pas être reliée à la question d'âge.

Dans ma circonscription, j'ai de nombreux résidents du troisième âge. Parmi eux, certains d'un âge très avancé ont une bien meilleure vue que la mienne, par exemple, et de meilleures habitudes de lecture. D'autres personnes plus jeunes ont à l'occasion des troubles de la vue, et n'auront pas à atteindre 65 ans avant que cela ne devienne grave. Par conséquent, je crois que si nous devons viser à adopter une mesure de ce genre, l'âge n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte.

Si c'est l'âge qu'on prend comme critère, en fixant celui-ci à 65 ans, nous imposons une barrière articielle. Peut-être a-t-on choisi 65 ans du fait que c'est l'âge de la retraite et l'âge donnant droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Cependant, je ne pense pas que ce soit un critère valide à inclure dans un loi d'une nature plus générale comme celle-ci. On créerait en effet deux catégories de citoyens, aux dépens du contribuable, l'une privilégiée, l'autre pas. Les personnes recevant des documents typographiés dans des caractères plus gros ont un certain avantage, s'ils en ont besoin. Mais la difficulté, c'est que cet avantage sera donné à toutes sortes de gens qui n'en n'ont pas besoin.

Comment savoir qui a des problèmes visuels? Si on se sert de l'âge, la réaction des personnes âgées ayant passé l'âge limite fixé, mais qui n'ont pas ce genre de difficulté, sera très vive. Il s'agit essentiellement de savoir quel est le public auquel s'adressent toutes les publications des 128 ministères et organismes du gouvernement du Canada. Va-t-on établir la différence sur la base de l'âge ou de l'état de la vue? Quel que soit le sort réservé à ce bill, c'est une question qui, à mon avis, mérite d'être examinée plus longuement.

En plus de ce problème sur les critères généraux à adopter, j'aimerais parler quelques instants de la question des coûts. Il ne serait pas juste de notre part, à nous, parlementaires, de passer cette question sous silence, et de renvoyer le bill au comité avant que nous n'ayons eu la possibilité de discuter des coûts que représenterait une modification comme celle que l'on se propose d'apporter à la loi sur les Approvisionnements et Services.

Il sera très difficile d'évaluer le coût et les mesures qu'il faudra adopter pour donner suite au bill C-208. La chose devient évidente quand on examine certaines dispositions du bill que j'ai mentionnées tantôt. Si les coûts ne peuvent pas être déterminés exactement, il serait imprudent de notre part d'adopter cet amendement avant de savoir précisément ce à quoi nous exposons le contribuable canadien.

L'évaluation de ces exigences présuppose au moins la possibilité d'accomplir certaines choses. Nous devons être en mesure de déterminer quelles publications du gouvernement devraient être imprimées en plus gros caractères et pour quelles raisons. Je suis persuadé que mon collègue d'Assiniboia serait le premier à dire que tous les documents du gouvernement ne sont pas nécessairement visés, mais seulement ceux pour lesquels un besoin particulier se fait sentir. Il faut alors régler la question des critères, quels seraient les documents touchés.

Nous devrons être en mesure de préciser les quantités requises de chaque publication identifiée dans chaque langue officielle. Des publications volumineuses des divers ministères et organismes de l'État sont mis en circulation heure après heure, jour après jour. Dans chaque cas, quelqu'un devra dire combien devront être imprimées en gros caractères dans les deux langues officielles. Est-ce que ce sera le même nombre en anglais et en français ou plus en anglais et moins en français? Quelle sera la proportion? Comment la calculer?

En outre, il faudra établir une méthode de distribution. Bref, après avoir fait imprimer ces exemplaires en gros caractères en anglais et en français, que ferons-nous? Je présume qu'ils sont distribués. Il s'agit de savoir à qui. Attendrons-nous les demandes des Canadiens qui devront peut-être avoir passé un certain âge pour avoir le droit de recevoir ces publications imprimées en gros caractères? De quelle manière procéderons-nous? La demande pourrait se révéler, à toutes fins pratiques, très faible. Il se pourrait que nous soyons obligés d'empiler des surplus de documents déjà imprimés qui ne seront peut-être jamais demandés et qui auront, en fait, été imprimés inutilement. Comment allons-nous évaluer les réserves de documents qu'il faudra constituer?

● (1722)

Il y a également la question de la fréquence des émissions. A quel rythme devront-elles se succéder? Chaque numéro serait-il traité de la façon déjà décrite ou ne serait-ce le cas que des plus importants? Quelle serait la limite? Je veux en venir à ceci: les options qui s'offrent à nous sur le plan du format et de la grosseur des caractères sont vraiment trop nombreuses pour que nous puissions faire une estimation vraisemblable du coût de production et, dans ces circonstances, nous ferions preuve d'irresponsabilité si nous adoptions le bill.

Par contre, nous savons déjà que deux facteurs de base peuvent faire varier les coûts. Mais chacun d'eux implique des frais additionnels. D'une part, dans presque tout les cas, l'emploi de gros caractères oblige l'imprimeur, s'il tient à maintenir la qualité de la publication, à en imprimer moins sur chaque page ou, alors, à faire usage de pages plus grandes. Il faudra donc plus de papier et, si les documents font plus de pages, cela obligera à imprimer davantage de feuilles. Nos électeurs se plaignent déjà bien souvent de la quantité de paperasse qui émane de la bureaucratie. Et, avouons-le, il y a des jours où nous nous sentons nous-mêmes submergés par la quantité de documents qu'on nous demande de lire.

Le second point est que le nombre de citoyens âgés va augmenter avec les années, ce qui signifie une demande accrue pour ce genre de publications si l'on se base sur le critère, d'ailleurs quelque peu discutable, de l'âge. Autrement dit, le pourcentage de citoyens âgés de plus de 65 ans augmente assez rapidement, ce qui fait que la demande risque elle aussi d'augmenter.

Une autre solution, qui aurait l'avantage de supprimer le critère de l'âge, serait de demander à l'Imprimeur de la Reine de publier tous les documents et brochures du gouvernement en caractères d'un certain format, permettant ainsi à tout le monde de les lire sans mal, même aux gens souffrant de certains troubles de la vue. Mais deux problèmes se posent immédiatement. Tout d'abord, le prix de toutes les publications gouvernementales augmenterait automatiquement, même si cette augmentation varie selon le type de publication. Deuxièmement, même une fois défini raisonnablement le degré correspondant de vue affaiblie, il restera les citoyens dont la vue est si gravement atteinte qu'ils ne pourront lire avec plus de facilité. Quels doivent donc être la norme ou le niveau d'affaiblissement de la vue qui servira de ligne de démarcation?

Voilà donc quelques-uns seulement des problèmes auxquels nous devons faire face. Je souligne tout simplement la nécessité d'examiner de beaucoup plus près les critères ici en jeu si nous voulons que le bill à l'étude franchisse toutes les étapes et modifie officiellement la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services. A mon avis, en tant que députés nous devons nous soucier des frais que nous imposons aux contribuables. Si nous adoptons ce bill, je suppose qu'on exercera des pressions considérables sur les provinces et les municipalités pour qu'elles fassent de même. J'ai l'impression que les administrations municipales surtout, ont souvent recours à des caractères minuscules.

Des personnes âgées ont sûrement recommandé une mesure comme celle-ci au député. On ne l'a pas encore fait dans ma circonscription bien que les foyers pour personnes âgées y soient nombreux. Néanmoins, j'espère que la discussion cet après-midi portera sur certains problèmes précis dont j'ai déjà fait mention et qui doivent être examinés de plus près.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Martin), le bill présente certaines difficultés. J'espère, toutefois, que celles-ci ne nous empêcheront pas de donner suite à la proposition du député d'Assiniboia (M. Goodale) demandant que l'objet du bill soit renvoyé pour étude au comité compétent. Comme lui, je suis d'avis que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales serait tout désigné pour accomplir cette tâche. Le secrétaire parlementaire souhaite qu'on étudie de plus près certains aspects de cette question. C'est le comité qui sera saisi de l'objet du bill qui sera le mieux placé pour ce faire.

Je suppose que pour respecter les usages, il conviendrait que je loue le député d'Assiniboia d'avoir proposé cette mesure. Mais j'aimerais revenir un peu en arrière pour louer M^me^ Ivol Krueger de Weyburn (Saskatchewan) qui a proposé que cette question soit débattue au Parlement. J'imagine qu'il doit y avoir beaucoup de Canadiens qui, l'instar de M^me^ Krueger, souhaiteraient que les documents qu'ils ont à lire leur soient présentés en caractères plus lisibles.

Avant d'aller plus loin, je me permettrai de signaler une chose qui me paraît, certes, si évidente, que je suis étonné qu'on ne l'ait pas rappelée plus tôt: ce que les personnes âgées aimeraient voir plus gros en effet, ce ne sont pas les caractères de la documentation qu'on leur donne à lire, mais bien le montant des pensions. Si nous tenons à grossir quelque chose, que ce soit le montant des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti afin de permettre à nos personnes âgées de mener une meilleure existence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le débat sur le sujet a débuté à 5 heures, et je m'étonne d'être le premier, à 5 h 30, à faire cette proposition.

J'en arrive maintenant à la question de la dimension des caractères utilisés pour les imprimés. Le secrétaire parlementaire a tout à fait raison de dire que c'est ennuyeux non seulement pour les personnes âgées qui ont la vue faible, mais également pour les gens de tout âge qui ont de la difficulté à lire. Ma vue est assez bonne, du moins grâce aux lunettes bifocales que je porte depuis bien longtemps. Comme d'autres députés, j'ai préparé ma déclaration d'impôt, et j'avoue que quand on doit regarder ces feuillets T-4, T-4A et T-4B ou je ne sais trop, il est difficile de déchiffrer lequel il faut joindre à la déclaration et lequel il faut garder dans ses dossiers. Les caractères sont si petits que même quelqu'un qui a une bonne vue doit se servir d'une loupe.

● (1732)

Je suis un ancien imprimeur. Je me rends bien compte que l'époque où j'ai fait mon apprentissage se rapprochait plus de l'époque de Gutenberg que des temps modernes, mais dans mon temps, nous avions des caractères alignés à la main dont les plus petits étaient de six points. Sur une linotype ou une monotype, nous pouvions aller jusqu'à 5½ points ou même 5 points, mais c'était à peu près les plus petits caractères que nous pouvions obtenir à cette époque. Avec les procédés photographiques modernes, il est possible de les réduire jusqu'à environ 2 points ou 1½ point, de sorte que personne ne peut les lire.

Je pense que la question mérite que l'on s'en préoccupe. Comme l'a signalé le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), cela pose des problèmes à d'autres personnes également; je pense donc que le gouvernement devrait voir s'il n'y a pas moyen de rendre ses publications plus lisibles pour tous.

Mon préopinant a déclaré que si nous utilisons des caractères plus gros, nous ne pourrons pas imprimer autant de texte sur une page, donc qu'il nous faudra plus de papier. Nous pourrions peut-être économiser bien plus de papier qu'il nous faudrait pour cela si nous cessions de gaspiller le papier ici à la Chambre. Si ne fût-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) cessait de nous envoyer ses discours tous les jours de la semaine, nous économiserions suffisamment de papier pour tout cela. je pense que c'est lui qui a la palme pour ce genre de gaspillage. Il envoie davantage d'imprimés que tous les autres députés. Je suis certain que les autres députés ont fait la même constatation que moi. Je reçois tous les jours de quoi remplir mon bac à papier. Je jette un rapide coup d'œil sur ces imprimés pour voir de quoi il s'agit, sachant que la plupart ne me concernent pas. Si nous cessions de gaspiller le papier et les imprimés, nous pourrions avoir le papier supplémentaire nécessaire pour employer des caractères lisibles.

Le titre du bill laisse entendre que les documents devraient être plus compréhensibles, et cela me plaît. La grosseur des caractères ne suffit certes pas à rendre certains de ces documents plus compréhensibles, mais l'idée est bonne. Certaines choses demandent certes à être examinées, mais c'est au comité permanent où la question sera renvoyée que cela devrait se faire. Comme l'orateur précédent l'a signalé, si le palier fédéral adopte certaines mesures cela suppose que tous les autres échelons de gouvernement devraient également en adopter. Il faut bien que quelqu'un ouvre la voie. Si nous pouvons prendre certaines mesures ici, les autres paliers de gouvernement pourront peut-être aussi en adopter.

Et que dire des publications de certains organismes privés? Allez dans le hall d'entrée consulter l'annuaire téléphonique: essayez, sans cligner les yeux ni ajuster vos lunettes, de trouver le numéro que vous cherchez. L'annuaire du gouvernement passe encore, mais dans un ou deux ans, ce sera la même chose. Nous ne pouvons adopter une loi aujourd'hui qui interdise toutes les impressions de moins de six ou de huit caractères au pouce, mais nous pouvons ouvrir la voie.

C'est dans ce sens que je me réjouis du bill présenté cet après-midi par le député d'Assiniboia (M. Goodale). Il est évident, à en juger par les déclarations émanant de son côté de la Chambre, que le bill ne sera pas adopté en 2e lecture aujourd'hui, mais j'implore la douzaine de libéraux qui sont ici de faire renvoyer l'objet du bill au comité cet après-midi. Je conviens que les caractères devraient être assez gros pour que les gens puissent les lire et je suis heureux que le député partage mon avis que les versements indiqués sur les chèques de pension de vieillesse devraient également être beaucoup plus gros.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, voici un bill intéressant. Peut-être que contrairement à tant d'autres choses à la Chambre, n'est-il pas nécessaire de le débattre de façon interminable pour aboutir à des résultats. Si ceux qui publient le *Times* de New York et le *Reader's Digest* jugent à propos de se lancer dans une campagne publicitaire pour convaincre les personnes qui avancent en âge et celles qui ont de la peine à voir de se procurer des éditions spéciales de leurs publications imprimées en gros caractères, c'est donc qu'il y a lieu de venir en aide aux personnes qui voient mal. Le député mérite donc des félicitations pour avoir tenté de faire adopter par le gouvernement une méthode d'impression que le monde des affaires estime fort utile.

Je tiens à signaler pour quelle raison il incombe au gouvernement de rendre sa documentation lisible. J'aimerais relater un incident qui s'est produit pas plus tard que la semaine dernière et qui aura un lien direct avec ce bill, si jamais il franchit l'étape de la deuxième lecture. J'en doute, mais je puis assurer à la Chambre que ce ne sera pas de ma faute s'il n'est pas mis aux voix cet après-midi.

La semaine dernière, on a appris que quelque 1,400 fonctionnaires à la retraite vont devoir rembourser les paiements en trop qu'ils ont reçus en prestations de pension de retraite. On a découvert que ces 1,400 fonctionnaires à leur retraite recevaient non seulement leur pension de retraite, mais également des pensions d'invalidité au titre du Régime de pensions du Canada. Après enquête, il ressort que bon nombre des personnes concernées n'ont que $350 à $360 par mois pour vivre, ce qui représente des pensions très faibles, et pour une raison ou une autre leurs noms ont été inscrits sur la liste des bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Leurs noms sont restés sur cette liste lorsqu'ils ont commencé à percevoir leurs pensions de retraite.

Il est vraiment aberrant de prétendre que 1,400 fonctionnaires à la retraite ont essayé de frauder l'État en touchant deux pensions à la fois. Certains de ces fonctionnaires retraités résident à Edmonton, et en procédant à ma propre enquête, j'ai découvert qu'ils ne savaient pas qu'ils étaient tenus de signaler

ce double paiement. Que des instructions aient été données ou non à ces gens—et les avis sont partagés là-dessus—il est hors de doute que les caractères des formulaires qu'ils ont dû remplir étaient si petits et si difficiles à lire que ces persones, qui sont d'honnêtes citoyens, les ont tout bonnement remplies sans arrière-pensées.

Si quelqu'un doit être blâmé dans cette affaire, c'est plutôt le gouvernement. Je trouve absolument intolérable que ce même gouvernement réclame maintenant le remboursement de ce prétendu trop-perçu en effectuant des déductions sur des prestations de pension qui sont déjà très modiques, comme l'a d'ailleurs signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je trouve intolérable que l'État oblige maintenant ces gens à rembourser ces sommes qui s'élèvent parfois à $1,000 ou $2,000, montants qui pourraient sembler peu important mais qui, pour les personnes concernées, constituent de grosses sommes. Il est injuste et inadmissible que le gouvernement exige le remboursement de cet argent à cause d'une erreur.

● (1742)

Il semble que les fonctionnaires en cause n'en aient pas informé le ministère des Approvisionnements et Services. Telle est la version du gouvernement. D'une façon ou d'une autre, il est évident que la déclaration soumise aux intéressés était si obscure qu'ils agirent de bonne foi. Je pense que tous les députés et le parrain du bill lui-même, devraient se sentir outrés à la pensée que le gouvernement les oblige à rembourser les montants reçus en double.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Assurément, les formulaires étaient incompréhensibles.

M. Roche: Oui, les formulaires étaient incompréhensibles et comme je suis de ceux qui chaque année doivent s'efforcer de déchiffrer les règlements de l'impôt, je dirai que non seulement les formulaires gouvernementaux doivent être imprimés en plus gros caractère, mais également ils devraient être rédigés par des personnes ayant des notions de l'édition et capables de communiquer dans un langage simple, ce qui nous mettrait à l'abri de l'obscurité de tant de formulaires gouvernementaux.

Ainsi, je ne m'intéresse pas seulement au type de caractère mais aussi—et je l'ai dit en toute sincérité—je souhaite que les fonctionnaires chargés de diffuser les règlements que le gouvernement adoptent le fassent d'une façon compréhensible surtout en ce qui concerne les pensions. Il arrive trop souvent que les personnes âgées ont des difficultés à obtenir l'aide nécessaire pour remplir leurs formules. Je n'ai pas ce problème. Une fois mes impôts calculés, j'envoie les formulaires à un comptable. Mais il faut s'intéresser à ceux qui requièrent une aide particulière.

Voilà tout ce que j'avais à dire à propos de ce bill. Si le gouvernement se préoccupe vraiment de nos concitoyens à l'approche d'une élection qui ne saurait tarder, il devrait en faire la preuve en favorisant les handicapés et les personnes désavantagées, les gens à faible revenu et en décrétant que les 1,400 fonctionnaires en cause qui ont agi de bonne foi, ne souffriront pas d'une simple erreur sans compter que les frais occasionnés par cette décision seraient négligeables.

[M. Roche.]

J'espère que si ce projet de loi est renvoyé au comité, nous pourrons examiner la loi sur la pension de la Fonction publique en même temps que nous examinerons la question concernant le ministère des Approvisionnements et Services et les modifications que l'on propose d'apporter à la loi du même nom. Je crois que la loi sur la pension de la Fonction publique devrait être modifiée, afin qu'il soit possible de recouvrer les versements qui ont été faits par suite de mauvais renseignements. Si le gouvernement devrait être autorisé à recouvrer des sommes versées à la suite d'erreurs de renseignements qui lui ont été fournis, il n'est pas logique qu'il puisse recouvrer des sommes payées en trop par suite de ses propres erreurs. Si les fonctionnaires font des erreurs, si la langue juridique utilisée ou le langage parlementaire utilisé peuvent induire le public en erreur, il est évident que c'est le gouvernement qui en est responsable et que c'est à lui d'en endosser les conséquences.

Si ce projet de loi est envoyé au comité, c'est l'amendement que je proposerais d'y apporter. Dans l'intervalle, étant donné les grands événements auxquels l'électorat canadien peut s'attendre, il me semble que le gouvernement serait fort avisé de s'occuper de régler la question, qui concerne ses 1,400 fonctionnaires.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter mon collègue, le député d'Assiniboia (M. Goodale), d'avoir saisi la Chambre de cette question, de manière fort opportune à mon avis. Cela nous montre qu'il s'inquiète des citoyens âgés; je suggérerais ici qu'on pense également aux handicapés. Comme mon autre collègue, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) l'a fait remarquer, ce n'est pas seulement la question d'âge qui intervient. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'on a 65 ans qu'on devrait être automatiquement autorisé à recevoir du gouvernement des publications en gros caractères. Certaines personnes beaucoup plus jeunes, qui ont une très mauvaise vue et qui sont considérées comme handicapées, ont également besoin de ce genre d'aide.

La note d'explication indique que les publications pour les personnes âgées devraient être imprimées en caractères de lecture facile pour les personnes qui n'ont pas une bonne vue. A mon avis, il me semble qu'il faudrait élargir la portée du bill, et s'inquiéter de l'ensemble des Canadiens, au moins dans les rapports qu'ils ont avec le gouvernement, si on ne peut imposer de telles mesures aux organismes privés, en exigeant que ses documents soient imprimés de manière lisible. Bien sûr, la langue devrait être comprise, mais le document devrait au moins être lisible.

Comme mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer, les caractères de l'annuaire téléphonique sont si petits qu'il est difficile même pour une personne dont la vue est parfaite de lire certains des noms et des numéros à moins d'avoir une lumière éclairant directement le livre. Il m'est parfois même arrivé de penser que l'on devrait attacher une loupe à tous les annuaires téléphoniques car j'ai de la difficulté à lire les petits caractères, même avec mes verres. D'autre part, j'imagine que l'annuaire téléphonique devrait être deux fois plus gros pour qu'il soit vraiment lisible. Ce ne serait peut-être pas une si mauvaise idée.

Je n'essayerai pas de répliquer aux divers arguments qui ont été présentés parce qu'ils ont déjà été discutés par mes collègues, mais je souligne que le coût est certainement un facteur à considérer, même s'il ne doit pas constituer la principale préoccupation. Comme nous le savons tous, on a critiqué le gouvernement il y a très longtemps pour avoir fait parvenir des lettres et d'autres renseignements aux personnes âgées relativement aux chèques d'allocations familiales et aux chèques de pensions de vieillesse. Si on avait utilisé des caractères plus gros, le coût aurait probablement doublé. Je dis simplement que l'on doit aussi tenir compte du coût.

D'autre part, pour rendre justice à certaines personnes âgées, on peut supposer que si quelque 28,000 d'entre elles n'ont pas répondu à la suggestion que le gouvernement leur a faite de remplir un formulaire pour obtenir un supplément de pension de vieillesse, c'est peut-être parce qu'elles n'ont pas pu lire les petits caractères. Je ne le sais pas. Je peux seulement dire que je n'ai reçu aucune plainte de mes commettants à ce propos. Cela n'infirme pas ce que dit le député d'Assiniboia au sujet de certains de ses commettants.

Je remarque que le bill traite de questions touchant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en mentionnant directement la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, deux domaines de la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je remarque que même si on propose que toutes les personnes âgées puissent recevoir des renseignements du gouvernement en gros caractères faciles à lire, que nous ne parlons peut-être en réalité que d'un nombre limité de personnes. En d'autres termes, les gens qui désirent recevoir des informations imprimées en gros caractères n'auraient qu'à en faire la demande expresse.

Étant donné que le bill concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du moins en partie, à cause des deux lois que j'ai mentionnées, j'aimerais lire quelques observations aux fins du compte rendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le texte en petits caractères.

M. Robinson: Je peux facilement le lire avec mes verres.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de nombreux programmes intéressant directement les personnes âgées. Chaque mois, le ministère envoie des chèques de sécurité de la vieillesse à deux millions de personnes âgées. Plus d'un million d'entre elles sont également admissibles au supplément de revenu garanti. Cela nous amène aux 28,000 personnes qui n'ont pas répondu et dont j'ai parlé tout à l'heure. Il se peut que certaines d'entre elles n'aient même pas pu lire le document. Un grand nombre de Canadiens reçoivent également chaque mois des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Le nombre des prestataires serait d'environ 600,000.

● (1752)

Bien entendu, le ministère tient à fournir les meilleurs services possibles à ses clients, tant à ceux qui reçoivent déjà des prestations qu'à ceux qui font les démarches nécessaires pour en obtenir. La Direction des programmes de sécurité du revenu possède un réseau de bureaux régionaux et de district qui s'étend partout au Canada et qui vise à fournir des renseignements sur les programmes de prestations, à recevoir les demandes et à donner un service rapide et sûr aux personnes âgées du Canada. La Direction est en train de réorganiser ses bureaux pour améliorer la qualité du service, ce qui comprend l'intégration des divers programmes de sécurité du revenu sous une seule administration afin de garantir que nos clients peuvent obtenir du même bureau tous les renseignements voulus à propos des prestations qu'ils peuvent recevoir.

Le ministère s'efforce constamment d'améliorer la qualité de ses services. Par exemple, l'automne dernier, il a lancé un nouveau programme qui consiste à faire parvenir des lettres de renseignements à toutes les personnes âgées de 64 ans au Canada pour leur rappeler qu'elles peuvent être admissibles au Régime de pensions du Canada et aux prestations de sécurité de la vieillesse quand elles atteindront l'âge de 65 ans et pour leur conseiller de présenter leur demande bien avant leur anniversaire afin de garantir qu'elles obtiendront leurs prestations sans délai. Le personnel du ministère s'efforce aussi d'améliorer la qualité des services d'orientation qu'il fournit à ceux qui se renseignent sur les prestations. Il insiste aussi davantage sur divers programmes d'information, y compris des campagnes de publicité et l'envoi d'avis au sujet du renouvellement du supplément de revenu garanti, des campagnes de publicité concernant des modifications à la loi, et ainsi de suite.

En outre, le ministère met à la disposition des gens toute une documentation, notamment un grand nombre de brochures et prospectus sur nos divers programmes. Naturellement, on essaie toujours de rendre ces documents aussi clairs et lisibles que possible. Il reste toutefois, c'est certain, des améliorations à faire dans ce domaine. Le ministère continuera à examiner ses documents imprimés pour les rendre aussi utiles et compréhensibles que possible.

Étant donné la nature et la portée du programme de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, j'ajouterais que le ministère communique dans une large mesure avec les personnes âgées par l'intermédiaire de son réseau de bureaux répartis à travers le pays. En fait, nous avons chaque année plus de cinq millions de contacts, ce qui comprend les demandes, la correspondance, les appels téléphoniques et les entrevues personnelles. Malgré la multitude des contacts, les plaintes concernant la lisibilité des documents ne sont guère nombreuses.

Pour ce qui est du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous ne voyons donc pas vraiment la nécessité du bill C-208. Le problème qu'il doit régler n'est pas bien grave selon nous. Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe qui inspire ce bill et le ministère continuera à examiner ses documents imprimés, à les rendre plus lisibles pour les personnes qui souffrent d'une mauvaise vue. Toutefois, ce serait certainement aller trop loin que de légiférer à cet égard.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de St. Catharines (M. Parent).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question! Le député va-t-il étouffer le bill?

Lisibilité des documents

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers cette occasion de faire quelques remarques. J'ai entendu les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand je me suis levé. J'ai écouté de nombreuses fois en cette enceinte ses sages paroles. J'ai cru pouvoir à mon tour lui faire part ainsi qu'aux autres députés qui sont ici aujourd'hui de certaines de mes observations.

M. Orlikow: Jusqu'à 6 heures.

M. Parent: Tant mieux. On mentionne constamment l'âge de 65 ans. C'est, il me semble, un chiffre magique qui transforme des personnes âgées au Canada et ailleurs. A ce moment-là, on les désigne sous le nom de citoyens âgés et ils sont considérés comme des vieillards. Je n'ose guère insinuer que le député de Winnipeg-Nord-Centre est fort âgé et que son exemplaire du hansard devrait être imprimé en gros caractères ou que celui du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) devrait être en grandes capitales.

J'ai appris avec intérêt l'autre soir comment on a décidé d'adopter ce chiffre magique de 65 qui est l'âge où tout commence à changer. C'est en 1881 qu'on a fixé l'âge de la retraite à 65 ans. C'était le compte von Bismarck qui était chancelier de l'Allemagne à l'époque. Un jour, l'un de ses conseillers lui dit: «Comte, nous devons apaiser les travailleurs âgés. Voici ce que je propose: nous devons prévoir qu'à un certain âge, une personne n'est plus en mesure de travailler et sera mise à la retraite. Nous lui verserons alors les deux tiers de son salaire». Le comte von Bismarck répondit que c'était une bonne idée, que c'était exactement ce qu'il fallait faire. Il demanda à son conseiller quel âge il suggérait pour la retraite, et celui-ci lui répondit: «Nous devrions fixer l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans». «Pourquoi 65 ans?» demanda le chancelier. A l'époque, l'espérance de vie en Allemagne était de 55 ans; on estimait donc que très peu de travailleurs atteindraient 65 ans. C'est ainsi que la retraite a été fixée à 65 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mackenzie King a choisi l'âge de 70 ans parce qu'il avait lu quelque part dans la Bible que l'homme pouvait vivre jusqu'à 70 ans.

M. Parent: Il avait peut-être consulté le fantôme du comte von Bismarck.

M. Orlikow: Il avait son propre fantôme.

M. Parent: C'est absolument vrai, et beaucoup d'entre nous vivent avec leurs propres chimères. L'espérance de vie est passée à environ 71 ans pour les femmes et à 69 pour les hommes. Comme toujours, les hommes traînent de l'arrière. L'Italie et la France ont ensuite emboîté le pas en adoptant 65 ans comme l'âge magique. J'ignore si les gens de cet âge tiennent à être considérés comme un groupe.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé des chèques. Il a insisté surtout sur l'importance du montant plutôt que sur les caractères. Tous les députés trouveront sans doute intéressant d'apprendre que les chèques du Receveur général sont émis en vertu de la loi sur l'administration financière et non en vertu de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services. Le chèque émis par le Receveur général n'est donc pas un document qui entre dans les catégories établies par le bill C-208. Si on le mettait en application, le bill C-208 pourrait cependant avoir des effets nuisibles sur les chèques émis par le Receveur général et sur le processus de paiement du Receveur général.

Aux termes de la loi sur l'administration financière, le Receveur général a la responsabilité des chèques adressés à tous les citoyens au nom du gouvernement du Canada. Certains de ces paiements sont faits aux personnes âgées sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada. Le Receveur général a établi des normes très strictes et très rigoureuses qui régissent l'instrument de paiement et autres effets connexes.

Je signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. C'était le député de Yukon qui avait la parole à 5 heures.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, dès le départ, nous avons voulu faciliter l'adoption du bill C-25 mais nous voulions nous assurer que ce projet de loi serait amélioré de manière à servir au mieux les intérêts des Canadiens.

Lorsque le bill a été présenté, nous nous sommes immédiatement rendu compte qu'il comportait de sérieux défauts et accusait d'importantes lacunes. Nous avons tenté de les faire voir et d'apporter les corrections qui s'imposaient au moyen d'amendements lors de l'étude en comité. Comme le vice-premier ministre (M. MacEachen) l'a signalé, le gouvernement a accepté volontiers la plupart de ces amendements. Ce qui nous intéresse surtout, c'est que le projet soit bien mûri et que les retards soient évités. A l'étape de la deuxième lecture, le NPD a voté contre le bill. Il sera intéressant de noter comment les députés de ce parti voteront à l'étape de la troisième lecture. Peut-être ont-ils reçu un ou deux appels téléphoniques du premier ministre Blakeney et d'un ou deux autres représentants de l'Ouest au sujet de leur attitude à l'égard de ce bill.

Si les retards dans l'adoption de ce projet revêtent une importance considérable, ce n'est pas pour une quelconque raison politique, mais pour permettre aux entreprises chargées de construire ce pipe-line d'assumer les très lourdes charges de financement. C'est en raison d'un certain nombre de retards dus à une planification insuffisante que les coûts du projet de l'Alaska ont subi des augmentations considérables et que le projet s'est soldé par un désastre économique. Nous ne pouvons pas nous permettre de pareilles augmentations dans le cas de ce projet-ci.

S'il est une chose que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et d'autres députés de son parti n'ont pas su reconnaître, c'est que la réalisation de ce projet ne coûtera rien aux contribuables canadiens. C'est le secteur privé qui entreprend à lui seul d'exécuter ce projet, et il ne faut pas l'oublier. Puisque tout retard peut-être critique et vu l'importance de l'ensemble de ce projet pour le pays, nous étions en droit de nous attendre à un leadership plus vigoureux. Je dis cela avec bienveillance, vu les remarques très aimables que le vice-premier ministre a faites au sujet de mes interventions au comité.

● (2012)

Le gouvernement a eu des manquements. Il aurait pu présenter ce projet de loi l'automne dernier. Il aurait aussi pu permettre au comité d'examiner ce projet de façon plus approfondie. Son leadership n'a pas été ce qu'il aurait pu et dû être. Il y a des lacunes dans le bill qu'on a nous a présenté, c'est ce que révèlent implicitement les remarques du vice-premier ministre. Il a été rédigé de façon à supprimer presque tout processus d'examen judiciaire.

On n'y parlait pas de la présence des autochtones ni d'un processus quelconque de révision permettant de veiller au respect des dispositions de l'accord international relatives à la participation canadienne. On notait d'autre part l'absence de garanties ou de moyens de contrôle pour surveiller l'exercice des très vastes pouvoir que le projet de loi confère au ministre, à l'organisme de surveillance prévu ou à quiconque.

Pour un parti qui aurait dû se montrer ferme sur une question aussi importante pour le pays, il a échoué à un point tel que nous en sommes tous surpris. A la réflexion, cela n'est peut-être pas si surprenant que cela si l'on songe à l'attitude du gouvernement vis-à-vis des amendements que nous lui avons proposés. J'ai parlé, par exemple, de la nécessité d'une bonne planification et d'une bonne préparation pour éviter les retards et assurer le succès de l'entreprise et j'ai dit à ce propos que la reconnaissance des droits des autochtones devait faire partie de ce processus de planification. Au lieu de cela, nous voyons aujourd'hui des groupes d'autochtones comparaître devant les comités de la Chambre et du Sénat pratiquement à l'improviste pour faire part de leur indignation devant la négligence du gouvernement à leur égard. Le gouvernement aurait dû mettre l'accent sur les droits des autochtones, au lieu de traiter comme un tout les problèmes généraux qui se posent aux populations des régions que traversera le pipe-line.

L'omission la plus flagrante—et même moi, je m'en suis étonné car j'aurais cru le gouvernement plus sensible à ce problème—a été celle de ne faire aucune étude sur l'environnement des autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique. Le Yukon a au moins eu l'étude Lysyk et la promesse d'une deuxième enquête, problème maintenant résolu puisque le gouvernement accepte un amendement prévoyant la mise sur pied d'un conseil consultatif au Yukon. Les territoires du Nord-Ouest ont eu l'étude Berger, mais le nord de la Colombie-Britannique n'a rien eu. On n'en a tenu absolument aucun compte; et pourtant le tronçon de Colombie-Britannique sera plus long que celui du Yukon. Quiconque étudie la question se rend compte sur-le-champ que les répercussions socio-économiques et écologiques du pipe-line seront tout aussi importantes dans le nord-est de la Colombie-Britannique qu'au Yukon.

On ne peut s'empêcher de réfléchir au gouvernement actuel et à ses méthodes de consultation. Voilà pour la société juste; voilà pour la démocratie active et pour le processus des consultations. C'est tout simplement de la mauvaise administration; voilà à quoi cela se résume. Mauvaise administration, indifférence et imprévoyance. Comment peut-on s'attendre, par exemple, à ce que les organisations d'autochtones de la Colombie-Britannique réagissent favorablement alors qu'on ne les consulte même pas? Comment, en fait, peut-on s'attendre que d'autres collaborent avec le gouvernement dans une entreprise aussi vaste? Vraiment, ils mettent en jeu leur propre projet; en fait, l'attitude du gouvernement invite à l'obstruction. Elle provoque les poursuites, rend probables bien des retards dans la construction.

La même chose s'est produite dans le cas du projet Alyeska. Il en est résulté des dépassements de coûts vraiment déplorables. Devrais-je rappeler qu'à deux reprises cette conduite a fait l'objet de sabotage, chose qui, je l'espère, ne se produira pas au Canada. Il est inévitable que la réalisation même de ce projet et l'intérêt national souffrent d'un tel climat de méfiance et de rancœur. Si l'on accuse des retards, et c'est déjà le cas, le gouvernement en sera tenu entièrement responsable. Ils seront imputables à son incapacité d'assumer la direction de la réalisation de ce gigantesque projet qui revêt pour notre pays une extrême importance stratégique.

Depuis que cette question est à l'étude, nous avons toujours eu pour principe de favoriser l'adoption rapide de ce projet de loi. Nous nous sommes chargés de faire améliorer ce bill qui était inacceptable. A partir d'un projet de loi qui comportait de graves lacunes, nous avons amplement réussi à profiter de cette occasion unique d'aider notre pays à se donner les moyens de régler ses problèmes. C'est nous qui avons proposé les amendements visant à reconnaître l'obligation de redresser les griefs des autochtones et à prévoir des mécanismes de révision judiciaire. C'est nous qui avons lancé le débat sur la révision, par le Parlement, des décisions, accords et autres questions touchant les articles du bill qui seront l'objet de la résolution proposée par le vice-premier ministre. C'est nous qui avons mis au point la méthode d'examen par le Parlement, qui est la seule solution acceptable pour assurer la participation canadienne.

Nous reconnaissons qu'il était impossible de donner une garantie formelle de la participation canadienne, pour les raisons que j'ai déjà énoncées, soit que cela aurait enfreint l'entente internationale ainsi que les stipulations du GATT. Nous avons accepté les assurances données par la société qui construira le pipe-line, et nous avons accepté les assurances données par le vice-premier ministre et le gouvernement, selon lesquelles ne seront pas approuvées les demandes de fourniture de biens et de main-d'œuvre qui ne viseront pas à optimiser la participation canadienne.

Le députés de Sault-Sainte-Marie oublie que ce pouvoir sera conféré par le bill au ministre responsable. Cela nous sera sans aucun doute expliqué par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a très clairement interrogé le ministre sur ce point lorsque celui-ci a comparu devant le comité.

● (2022)

En outre nous avons ajouté la disposition permettant à un comité permanent d'examiner cette approbation au nom du Parlement. C'est la première fois dans mon expérience de député qu'on modifie le Règlement pour créer un comité spécial à cette seule fin. Dans ces conditions, et compte tenu de ce que ni l'industrie ni les syndicats ne désirent les modifications prônées par le député de Sault-Sainte-Marie, c'est bien nous qui suggérons la solution la plus raisonnable. C'est d'ailleurs la seule valable.

Nous avons été le seul parti à proposer qu'on plafonne le montant des dépenses que l'administration peut répercuter sur la société. Cela a été proposé par le député de Calgary-Sud (M. Bawden). Son amendement a été déclaré irrecevable. Quant à nous, nous estimions que c'était essentiel. Cela figure au projet américain mais pas au nôtre.

Nous ne voulions pas que tous soit mis à la charge du contribuable. Nous désirions mettre un frein à la prolifération administrative du gouvernement, avec ses bureaux énormes qui ne répondent devant personne, qui agissent dans le secret et qui coûtent très cher. Nous estimions qu'en fixant un plafond, on l'obligerait à se restreindre, ou empêcherait les coûts de monter en flèche. Le gouvernement n'a rien voulu entendre, et l'amendement a été déclaré irrecevable. Toutes ces mesures nous les avons présentées en comité, contrairement au NPD qui a attendu au dernier instant pour présenter des amendements, alors qu'il aurait dû le faire en comité. Nous estimons que le plafonnement était important. Nous croyons qu'il aurait rendu les choses plus faciles aux sociétés qui voudront recourir au marché financier. Et c'est pour cette raison justement que cette disposition figure au bill américain.

Je suis persuadé, et je le dis pour rendre service au gouvernement, que le nombre et l'étendue de nos amendements indiquent clairement que le gouvernement ignore encore jusqu'où il fait erreur. Mais il s'entête et refait toujours les mêmes erreurs. C'est aussi notre parti qui a dit qu'il se pouvait que la participation d'intérêt étrangers au projet devienne majoritaire. Nous avons donc fait adopter un amendement obligeant le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, à approuver toute modification du capital-actions des sociétés participantes. Nous avons cru que c'était essentiel.

Une dernière question nous cause encore quelque inquiétude, car on ne nous a pas encore assurés que le pipe-line servira à acheminer du gaz canadien aux consommateurs canadiens. Lors du débat du mois d'août dernier, il avait été question entre autres de maximiser les bénéfices en faveur des Canadiens. A ce moment-là, notre chef avait déclaré qu'il était essentiel que le gouvernement et les associés de l'Alcan commencent immédiatement à étudier les problèmes de l'environnement et fassent d'autres études pour établir si l'embranchement de Dempster devait être construit. Aujourd'hui, presque huit mois se sont écoulés et non seulement nous ne disposons d'aucun rapport mais aucune étude n'a été entreprise.

Au comité, nous n'avons cessé de demander si le pipe-line transporterait du gaz canadien. On nous l'a bien assuré, mais le peuple canadien n'a obtenu rien de plus que des assurances. Aucune mesure n'a été prise en vue de rédiger ces rapports. Je crois que c'est là un point essentiel. Comment allons-nous devenir indépendants en matière d'énergie? Comment allons-nous résoudre nos déficits commerciaux? Le gouvernement traîne. Si la présentation du bill a été retardée il en est de même pour toute étude sur l'embranchement de Dempster.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député du Yukon (M. Nielsen) que son temps de parole est terminé. Il pourra continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'en ai que pour deux minutes. Ce sont les atermoiements du gouvernement et la lenteur dont le Nouveau parti démocratique a fait preuve au départ qui ont retardé l'adoption du bill. Le NPD semble avoir changé d'avis, peut-être à cause des pressions exercées dans l'Ouest du pays. Il y a de quoi se poser des questions.

Même si le titre du bill parle d'un pipe-line devant servir au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, selon la définition contenue dans le bill, ce mot «désigne le pipe-line servant au transport du gaz naturel à partir de l'Alaska à travers le Canada en suivant le tracé décrit dans l'annexe I.» Ce tracé ne comprend pas le raccordement de Dempster ni aucun autre tracé pour le transport du gaz canadien. A mon avis, ce n'est pas un signe d'une bonne administration. Ce n'est pas une preuve de leadership. Je pense que le gouvernement est peut-être en train de rater une belle occasion. Il n'essaie pas de profiter au maximum de cette occasion. Il a retardé l'adoption du bill. Il aurait dû le présenter l'automne dernier. C'est ce que le chef de mon parti l'avait exhorté à faire en août dernier. Le gouvernement n'a pas profité du temps qu'il avait pour étudier ce tracé.

La position du NPD est tout simplement innacceptable. Il a voté contre le bill à la deuxième lecture. Que fera-t-il à la troisième lecture? Nous l'ignorons. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a accepté tous nos amendements au comité. Il n'en a pas présenté un seul au nom de son propre parti. C'est au comité qu'on devrait discuter des amendements puisqu'on peut y discuter librement et convoquer et interroger des témoins.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'était pas à la Chambre, et je suis certain qu'il avait une bonne raison d'être absent, quand le bill a été étudié à l'étape du rapport et c'est le député de Sault-Sainte-Marie qui a dû s'en occuper. Son exposé montre une ignorance totale de ce qui s'est passé au comité. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles se préoccupait de deux choses. Il se préoccupait d'abord de la participation du Canada et ensuite des droits des autochtones. Il a écouté ce que j'avais à dire et je l'ai écouté quand il a parlé au comité. La participation canadienne et les garanties sont suffisamment protégées par l'acceptation du gouvernement de nos suggestions au sujet d'un examen parlementaire, ce qui est la seule façon d'exercer une surveillance adéquate puisque c'est impossible de le faire en vertu de la mesure elle-même.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne comprend pas la situation de l'ensemble des habitants du Yukon et particulièrement des autochtones. Quand les autochtones affirment que je ne présente pas leurs intérêts à la Chambre, ce qu'ils veulent dire, c'est que je ne suis pas d'accord avec eux. Je ne le suis pas et mon parti non plus. Il serait illogique d'entraver ou de retarder un projet quelconque s'il est encore possible de négocier. Sans que l'on ne nuise à l'autre, il n'y a aucune raison au monde qui puisse empêcher ces négociations d'aboutir à un règlement juste et équitable des revendications des autochtones et les travaux de s'exécuter en même temps. Logiquement, s'il en était autrement, on ne construirait jamais de route ou de pont, et on n'ouvrirait jamais de nouvelle mine. Tout serait paralysé tant que les revendications des autochtones ne seraient pas satisfaites si elles le devaient. C'est une position intenable que prend le Nouveau parti démocratique alors qu'il s'agit d'un projet ayant autant d'importance national que celui-là.

● (2032)

Je trouve que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles mériterait d'être réprimandé, quoique j'aimerais être aussi en forme que lui quand j'aurai son âge afin de lui servir cette réprimande, ce que je ne réussirais probablement pas à faire en ce moment malgré la différence d'âge. Je trouve qu'il mériterait d'être réprimandé pour n'avoir pas présenté d'amendements à l'étape du comité. Je considère que lui et son parti mériteraient d'être réprimandés pour avoir accepté tous les amendements que nous avons proposés à l'étape du comité pour ensuite, à l'étape du rapport, présenter les amendements futiles et inopportuns qu'il a proposés.

Quand ils nous accusent de défendre la position du gouvernement, ils faussent la vérité. Le gouvernement a présenté un mauvais bill. C'est grâce à nos amendements qu'il est maintenant au moins à demi acceptable. Il lui reste encore des faiblesses, mais nous avons négocié tant que nous avons pu. J'affirme au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles que dans l'intérêt national, son parti est obligé de voter en faveur du projet.

Ils ont obtenu les garanties qu'ils voulaient, grâce à la surveillance exercée par le comité parlementaire. Cela devrait les satisfaire lui et ses collègues. Son parti a obtenu que les dispositions judiciaires soient complètement reformulées pour que rien n'empêche un particulier d'avoir accès aux tribunaux. Ce n'était pas dans le premier texte du bill. Cet amendement s'y trouve grâce à nous. Il y a aussi l'article 16, qui prévoyait des pouvoirs très étendus qui a été annulé grâce à nos objections. Cela devrait les satisfaire. Tous les autres amendements importants que nous avons proposés en comité ont été acceptés par le gouvernement.

Si les prédictions pessimistes du député de Sault-Sainte-Marie se réalisent et que le contrôle et la propriété des mines passent à l'étranger, ce sera la faute du gouvernement et non d'un seul ministre. Il en sera ainsi à cause de nos propositions.

Je tiens à préciser que si le bill a été modifié en comité, c'est grâce aux amendements de mon parti uniquement. Le Nouveau parti démocratique n'a rien présenté en fait d'amendements. Il n'a pas de quoi se vanter. S'il était vraiment sincère, s'il n'y avait pas d'hypocrisie dans la position qu'il a adoptée, c'est au comité qu'il aurait dû présenter ses amendements.

Le gouvernement non plus n'a pas de quoi se vanter, avec le peu d'empressement qu'il a manifesté à l'égard de ce projet d'intérêt national. D'ailleurs, le vice-premier ministre n'y est pour rien parce qu'il était malade. Le gouvernement n'a pas donné beaucoup d'importance au bill dans les deux jours qui ont précédé les vacances de Pâques. Le premier jour il en a laissé le soin à un ministre qui ne connaissait rien aux conditions de l'accord lui-même. Le deuxième jour, il l'a laissé à mon ami et collègue dont le nom de la circonscription m'échappe, mais qui ne siège pas lui non plus au comité.

Il est plutôt honteux de traiter aussi cavalièrement un bill d'une pareille importance dont la portée, dont l'ampleur pour le pays tout entier, ne sauraient être exagérées puisqu'il présage à tout le moins la création d'une industrie nouvelle capable de décrocher des marchés de construction de pipe-lines dans le monde entier. En recourant à des tactiques dilatoires, en votant contre en deuxième lecture—et Dieu sait ce qu'ils feront en troisième lecture—les députés à ma gauche ont vraiment mal servi l'intérêt national. Voilà, à mon avis, le point qui doit nous occuper en ce moment.

Le gouvernement aurait pu faire beaucoup mieux. Il aurait pu négocier un accord bien plus avantageux. En particulier pour ma circonscription, et j'y reviendrai en d'autres lieux. Mais j'estime comme mon parti tout entier, que voter contre ce projet c'est manifester un manque total de sérieux, vu le caractère critique de la conjoncture, vu l'extrême malaise de notre économie pour ne pas dire plus.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ce furent là les deux plus longues minutes dont je me souvienne. Le député a demandé deux minutes de plus. Pour quelqu'un qui se plaint que les représentants du Nouveau parti démocratique retardent le débat et accaparent notre temps, il est le seul député ayant participé aux délibérations qui a dépassé son temps de parole à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape de la troisième lecture, et qui a monopolisé une bonne partie des délibérations en comité.

Néanmoins, je le félicite de son intérêt et du travail qu'il a accompli. Toutefois, il ferait mieux de se préoccuper de la position de son parti au lieu de celle du NPD. Nous sommes fort bien en mesure de nous défendre. Il ferait mieux de fournir des explications au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et à certains autres députés qui ont invoqué des arguments valables contre cette mesure législative et qui ont exprimé des préoccupations qui n'ont pas encore été dissipées.

Une voix: Mais ils vont l'appuyer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est exact. C'est précisément ce que fera le député de Yukon (M. Nielsen). Son discours comprenait deux parties. Avant le dîner, il a passé son temps à nous dire combien cette mesure législative est extraordinaire et à quel point les députés du NPD sont hypocrites parce qu'ils s'obstinent à la condamner. Depuis le dîner, tout au contraire, il a passé son temps à l'analyser et à la disséquer, pour ensuite blâmer le gouvernement pour la façon dont il a mené cette affaire. C'est là une approche typiquement tory. Le député aura deux discours différents à offrir à ses mandants. Le premier fera l'affaire de ceux d'entre eux qui sont favorables à ce bill, et le second fera l'affaire de ceux d'entre eux qui ne le sont pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande ce qu'il a bien pu manger pour dîner.

M. Nielsen: Je n'ai même pas dîné.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Porter un jugement sur le bill C-25 est vraiment très difficile. La raison en est manifeste. Tout d'abord, les différents partis politiques estiment tous qu'il y a lieu de permettre aux Américains de construire un pipe-line pour acheminer le gaz de la baie Prudhoe vers les États-Unis. C'est une proposition que nous avons formulée il y a un an. Lorsque l'Office national de l'énergie a déposé son rapport en août dernier, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui dirige notre parti a précisé dans quelles conditions il appuierait une mesure législative en vue de la construction d'un tel pipe-line. Il n'y a donc pas de différence à ce point de vue-là.

Nous avons voté contre le bill en deuxième lecture et nous allons voter contre en troisième lecture parce qu'on n'a pas réussi à apaiser nos craintes. Je répondrai au député du Yukon qu'il n'a pas à s'inquiéter à l'idée que le premier ministre Blakeney ou d'autres dans l'Ouest puissent nous dicter leurs volontés. Nous prenons nous-mêmes nos décisions. Personne, ni lui ni les autres, ne peut prétendre que l'attitude que nous prenons à propos de tous les bills, quels qu'ils soient est commandée par quelqu'un qui ne fait pas partie de notre caucus.

M. Nielsen: Vous devez en avoir entendu parler.

● (2042)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nos objections à l'égard de cette mesure portent principalement sur deux choses. D'abord, il y a l'accord lui-même que ratifie le bill à l'étude. Nous estimons que cet accord a été mal conçu et étudié trop hâtivement. Nous croyons que le gouvernement a conclu là une entente qui est contraire à l'intérêt national. Ensuite, nous critiquons cette loi, moins pour le contenu de sa version modifiée que pour ses omissions.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Les députés m'ont reproché de n'avoir proposé aucun amendement en comité. Tout d'abord, les députés conservateurs ont proposé de bons amendements que j'ai appuyés. Quant aux modifications proposées par le Conseil des Indiens du Yukon, le Committee on Arctic Research et le Committee for an Independant Canada, j'ai demandé aux députés ministériels comme à ceux de l'opposition, s'ils étaient prêts à les appuyer. Elles ont été rejetées. Il aurait été parfaitement utile de faire présenter les propositions par un membre du comité quand il était parfaitement clair que ni les ministériels ni les députés de l'opposition ne les appuieraient.

Je conviens que le bill a été nettement amélioré en comité. Bon nombre de ses défauts les plus évidents ont été éliminés et je félicite le vice-premier ministre (M. MacEachen) d'avoir adopté les changements proposés. Pour améliorer vraiment cette mesure, il aurait fallu refaire entièrement le bill. Il aurait fallu lui apporter des amendements qu'aucun député ne pouvait proposer de son propre chef.

Je suppose qu'en troisième lecture nous pourrions proposer de renvoyer le bill et demander au gouvernement de négocier avec les États-Unis pour que certains changements fondamentaux soient apportés à cette loi. Mais ce serait de la pure comédie. Le gouvernement a essayé de faire adopter ce bill le plus vite possible, trop vite à mon avis pour que nous puissions l'étudier comme il faut. Il est certain que l'opposition officielle est tout à fait d'accord pour adopter cette mesure comme le député du Yukon n'a cessé de le démontrer. Il n'en reste pas moins que la Chambre est sur le point d'adopter une loi qui comporte des lacunes, des défauts très évidents qui le deviendront plus encore au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Laissez-moi rappeler aux députés que nous allons adopter un projet de loi en dépit du fait qu'aucun accord n'a été encore conclu avec la compagnie Foothills, qui a été recommandée par l'Office national de l'énergie l'obligeant à se procurer un certificat de convenance et d'utilité publique. C'est elle qui a été autorisée à réaliser ce projet. L'accord fait actuellement l'objet de négociations. Nous ne savons pas quel sera le contenu de cet accord et, pourtant, il est important pour un certain nombre de raisons. Il établira par exemple les formalités d'embauchage et l'échéancier de réalisation du projet. Le plus important de tout, il énoncera les dispositions visant à protéger l'environnement contre les retombées du projet.

Je ne pense pas que l'on ait accordé suffisamment d'attention à la protection de l'environnement. En citant cet après-midi les extraits d'une lettre envoyée par les Églises du Canada, le député d'Edmonton-Stratchona (M. Roche) a déclaré qu'il estimait que la position qu'elles adoptaient consistait en réalité à opter pour une philosophie de la croissance zéro. Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le contenu de cette lettre mais je ne pense pas qu'elle préconise la solution d'une croissance zéro. Ce à quoi elle vise cependant, est de rappeler au Parlement et au gouvernement qu'il devrait être possible d'assurer une croissance économique sans pour autant rompre l'équilibre écologique et qu'il devrait être possible d'améliorer le niveau de vie de notre génération actuelle sans que cela se fasse au détriment de l'avenir de la génération qui nous suivra. Il n'y a absolument pas de raison que les intérêts de l'une ne puisse coïncider avec ceux de l'autre.

Je crois que l'on a totalement échoué pour ce qui est de saisir les dangers inhérents à ce projet. Nous aurions pu être en mesure d'évaluer ce qu'envisage le gouvernement si nous avions pu étudier l'accord conclu avec la compagnie Foothills Limited. Nous ne disposons pas de ce document. Nous avons par contre le rapport de la Commission d'enquête Lysyk qui s'est penchée sur la question pendant trois mois. Le doyen Lysyk lui-même, à chaque audience, a déclaré à ses interlocuteurs qu'il ne s'agissait naturellement que d'une enquête préliminaire, et qu'elle comporterait une seconde étape. En réalité, il n'y aura pas de seconde étape de l'enquête. Des comités seront institués, et le reste, mais la plupart des plans seront déjà en cours de réalisation d'ici là. Ce projet de loi constitue un grave échec dans la mesure où l'on voulait obtenir des assurances législatives concrètes selon lesquelles tout en obtenant la construction du pipe-line, chose que l'on souhaite, des précautions seraient cependant prises pour que l'environnement du Canada septentrional ne soit pas détruit et que le projet ne nuise pas aux autochtones.

De surcroit, il convient de rappeler que le gouvernement américain n'a pas encore fixé un prix pour le gaz et, par conséquent, la compagnie Foothills Limited n'a pas été en mesure d'obtenir des marchés pour ce gaz. Et comme elle n'a pas pu obtenir ces marchés, elle ne peut conclure des arrangements pour assurer son financement. Aucun établissement financier ne va acheter des obligations à une société qui n'a pas signé de contrats fermes.

Une fois de plus, je répète, rien dans la mesure n'est prévu en cas de dépassements de devis.

M. Nielsen: Nous avons essayé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans le message que le président Carter a adressé au congrès américain, il a bien précisé que le gouvernement des États-Unis n'apporterait aucun appui financier. Cet après-midi, le député du Yukon a déclaré que ce projet n'engagerait pas un seul dollar des contribuables canadiens. Comment peut-il dire cela? Il n'en sait absolument rien et je ne pense pas que le vice-premier ministre en sache davantage. D'ici quelques années, il y aura sans doute une autre législature et d'autres députés assis sur ces bancs et si ce pipe-line est aux trois quarts fini et que la société n'a pas les moyens financiers de terminer les travaux, quel est le gouvernement qui attendra sans rien faire?

Une voix: Ce sera à nouveau comme pour le CP.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comparée à ce qui nous attend, l'affaire du CP sera de la gnognotte.

M. Nielsen: Il leur faudra une fois de plus s'adresser à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien sûr que l'on s'adressera à la Chambre et l'on trouvera alors des députés tout aussi inertes que le député de Yukon pour nous dire:«Vous le voyez bien, si l'on ne finit pas les travaux, il n'y aura pas d'emplois et il n'y aura pas de gaz.»

Je le répète, aucun accord n'est intervenu entre le gouvernement du Canada, le Conseil territorial du Yukon et les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Il est vrai que ceux-ci devront donner leur accord avant la signature de cette entente, mais ils seront soumis aux mêmes pressions que celles qui s'exercent sur la Chambre en ce moment. Il est vrai que les gouvernements provinciaux en particulier devront donner leur accord avant que puisse être conclue une entente, mais ils vont subir le même genre de pression qu'a actuellement à subir la Chambre des communes. On va leur dire qu'il y a plus d'un million de chômeurs au Canada et que s'ils veulent des emplois, il vaut mieux donner leur accord et ne pas retarder le projet. Le public les accuserait de retarder les travaux de construction d'un pipe-line indispensable à notre croissance économique: ils vont donc signer.

● (2052)

Or, qu'y a-t-il en jeu? Le député du Yukon soutient que l'argent des contribuables n'entre pas en ligne de compte. Mais le projet pourrait exiger beaucoup d'argent des contribuables locaux, car la construction de ce pipe-line, tout d'abord au Yukon, va imposer un lourd fardeau financier aux habitants du territoire. Le territoire va devoir accroître son infrastructure. Il va devoir fournir des services éducatifs, des services de santé et des services de police accrus, et d'où viendra donc l'argent?

M. Nielsen: Du fonds destiné au patrimoine.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le Territoire du Yukon va obtenir des avances sur impôts pour lesquelles ils devront payer des intérêts, et il ne va pas obtenir le fonds du patrimoine de 200 millions de dollars qui avait été proposé. Si j'étais le député du Yukon, je voterais contre le projet de loi pour ce seul motif.

M. Nielsen: On ne peut modifier cela par voie législative.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si on ne le modifie pas maintenant, cela ne se fera jamais; ne nous y trompons pas.

M. Nielsen: On ne le peut pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député devrait se rasseoir et se tenir tranquille un moment. L'ennui, c'est que lorsqu'il reste assis, ses facultés mentales s'en trouvent excitées et il vocifère. Je l'ai écouté sans l'interrompre; je le prierais maintenant d'essayer de se calmer.

M. Nielsen: Impossible.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et qu'en est-il des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan? Ce pipe-line traversera certaines régions et influencera l'organisation des gouvernements locaux. Il augmentera la demande de logements, de services policiers et d'écoles. Qui en assumera le coût? Nous ne le savons pas. Il se peut que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concluent des accords satisfaisants sur l'indemnisation des municipalités visées, mais nous n'en avons aucune preuve. Les municipalités de la région de Peace River n'ont obtenu aucune garantie du gouvernement de la Colombie-Britannique ni du gouvernement fédéral, pourtant on nous demande d'adopter un projet de loi même si les autorités provinciales, le conseil territorial du Yukon et les organismes directeurs locaux n'ont aucune idée de la façon dont ils pourront supporter les fardeaux que le Parlement lui impose par cette loi.

Troisièmement, on n'est parvenu à aucun accord avec les autochtones qui seront touchés par le pipe-line. Les négociations avec le Conseil des Indiens du Yukon ont commencé en 1973. Le 14 février dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a dit qu'il espérait nous voir progresser, mais nous espérions évidemment progresser et en arriver à un règlement de principe l'automne dernier. Nous espérons toujours, mais nous n'avons toujours pas obtenu de règlement, et si nous progressons tout aussi rapidement au cours des quatre ou cinq prochaines années que nous l'avons fait au cours des quatre ou cinq dernières, aucun règlement ne sera obtenu avant la mise en chantier du pipe-line.

Selon les média, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) aurait dit il y a quelques mois qu'il ne pouvait pas accepter que le pipe-line ne soit mis en chantier qu'une fois la question des revendications réglée, parce que les autochtones pourraient ainsi faire chanter notre pays. Le député du Yukon a répété ce soir que nous ne pouvions pas permettre à un petit nombre de gens de rançonner notre pays. Il est même allé jusqu'à dire que même si tous ses mandants étaient défavorables à cette mesure législative, il l'appuierait, car elle favorise l'intérêt national.

Pourtant, n'importe quelle minorité chez nous mérite que nous en tenions compte, et si nous adoptions cette mesure, nous renverserions les rôles. Cette mesure dit que nous allons construire le pipe-line. Nous disons aux autochtones qu'ils feraient mieux de signer l'entente que nous leur proposons, car sans cela le projet débutera de toute manière et une fois le pipe-line terminé, les chances d'obtenir un règlement seront très faibles.

M. Nielsen: Pas avec notre amendement.

M. Roche: Et la motion nº 6?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je parlerai dans un moment de l'amendement du député.

Une voix: Il arrive trop tard.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien sûr qu'il arrive trop tard et le député le sait très bien même s'il fait semblant de ne pas le savoir. Les députés qui ont entendu les exposés des autochtones venant non seulement du nord mais également du sud du pays savent parfaitement que les pages les plus sombres de notre histoire sont celles qui parlent de la manière dont nous avons traité les populations autochtones. Nous leur avons volé leurs terres, nous les avons trompées et nous leur avons fait des promesses que nous n'avons jamais tenues.

La plupart des autochtones du Canada vivent dans la misère noire dans les réserves, et certains ne vivent même pas dans une réserve. Ils ne sont protégés par aucun accord, par aucun traité. On aurait pu excuser nos ancêtres. Pour ma part, je ne leur trouve pas d'excuse, mais on aurait pu prétexter qu'ils ne se rendaient pas compte de l'ampleur du crime qu'ils perpétraient. Le Parlement ne peut toutefois pas feindre d'ignorer la situation. Nous savons ce qui s'est passé et ce qui arrivera encore si le gouvernement ne fait pas acte d'autorité et ne décide pas de se mettre d'accord avec les autochtones.

Les porte-parole de la société ont déclaré à maintes reprises devant l'Office national de l'énergie et devant le comité spécial de la Chambre qu'elle ne voulait pas entamer le projet avant de s'être assurée la collaboration des autochtones. La société refuse de construire le pipe-line dans un climat hostile. Il pourrait se passer trop de choses. Elle pourrait se heurter à trop de problèmes. Je pense que nous regretterons de ne pas avoir attaché plus d'importance dans ce projet de loi à une entente de principe avec les autochtones pour le règlement de leurs revendications territoriales dans les régions concernées.

Quatrièmement, je désire parler d'une chose dont on a beaucoup discuté, mais je veux aborder le sujet de nouveau parce que le vice-premier ministre et le député du Yukon ont soulevé la question aujourd'hui. Il n'existe aucune garantie quant au contenu canadien. Rien ne garantit que nous aurons les 100,000 années-hommes dont le vice-premier ministre a parlé. En fait, si nous ne tenons pas compte du raccordement de Dempster, il s'agit plutôt de 67,000 ou de 68,000 années-hommes, mais ce n'est qu'un détail. Aujourd'hui, le député du Yukon, qui semblait tenir plus que le vice-premier ministre lui-même à protéger le gouvernement, a soutenu que nous n'avons plus à nous inquiéter du contenu canadien parce que la société et le gouvernement nous ont assurés qu'ils y tiennent.

M. Nielsen: N'oubliez pas le comité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et le comité, cela va sans dire. Lorsque M. Blair, président de la société Foothills (Yukon) Limitée, a témoigné devant le comité, je lui ai cité un extrait du mémoire qu'il a soumis à l'Office national de l'énergie et dans lequel il disait que la société achèterait tous ses tuyaux au Canada. Je lui ai demandé si c'était toujours son intention et il m'a répondu «oui». Je lui ai demandé si cette déclaration s'appliquait à la quasi-totalité des compresseurs, des raccords et des valves, et il m'a répondu «oui». Je crois qu'il était sincère et je crois que le vice-premier ministre l'est aussi lorsqu'il dit qu'il tient à ce que tout le travail soit confié à des entreprises canadiennes. Ce n'est pas de cela qu'il est question. Le fait est que nous avons signé un accord avec les États-Unis et que l'article 7 de cet accord prime sur tout le reste. On y lit ce que voici:

● (2102)

Eu égard aux objectifs du présent Accord, chaque Gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du Pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle. A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

On ne saurait être plus clair. La concurrence ne jouera pas en fonction des vœux pieux du vice-premier ministre ni des bonnes intentions du président de la compagnie Foothills. En dernière analyse, les contrats seront adjugés conformément aux conditions stipulées à l'article 9. Lorsque le député du Yukon prétend, comme il l'a fait cet après-midi, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet puisqu'un comité sera créé précisément pour étudier ces questions et que les membres de ce comité veilleront à ce que le Canada ait sa juste part dans la réalisation de ce projet, peut-on imaginer quelque chose de plus absurde? Le député a-t-il pris connaissance de la teneur du changement proposé au Règlement?

M. Nielsen: Vous avez défendu cette opinion au comité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon ami n'a pas lieu de s'inquiéter de ce que j'ai défendu. S'il veut bien se maîtriser, j'en viendrai à la position que j'ai défendue devant le comité. J'appuie entièrement la proposition qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je l'appuie parce que c'est mieux que de ne pas avoir de comité de tout, parce que c'est un comité auquel l'agence de surveillance doit rendre des comptes. La motion est la suivante:

«(t) le Comité sur les pipe-lines du Nord qui comprend au plus 15 membres, auquel doivent être renvoyés de façon permanente tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions et autorisations mentionnés aux articles 12, 13, 14, 15 et 22 de la Loi sur le pipe-line du Nord; toutefois ledit Comité doit faire rapport au moins trois fois chaque session.»

Quel pouvoir cela donne-t-il au comité? C'est un comité que l'organisme de réglementation tiendra périodiquement au courant. Rien n'assure que les rapports qu'il remettra au Parlement seront étudiés et il ne sera certainement pas habilité à étudier les mesures qu'on prévoit appliquer.

L'un des principaux motifs de dissension de ce bill, c'est qu'il n'a jamais été question de rendre de comptes lorsqu'on l'a proposé. Voilà un organisme qui devait avoir autant de pouvoirs que plusieurs ministères, qui pouvait autoriser des milliards de dollars de dépenses mais qui n'a de compte à rendre à personne et qui n'est pas tenu de se justifier devant quiconque. J'étais d'accord pour qu'un comité de la Chambre soit constitué—c'était certes mieux que rien—mais c'est un comité qui étudie les mesures prises après coup et non pas avant qu'elles aient force de loi. Par exemple, il ne pourra pas étudier le budget avant qu'il ne soit constitué. Il pourra jeter un coup d'œil aux dépenses une fois qu'elles auront été effectués.

M. Nielsen: Tous les trois mois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela ne donnera aucun pouvoir au Parlement. Cet organisme sera uniquement chargé de faire rapport, c'est certes mieux que rien, mais ne nous imaginons pas que cela résoudra le problème de la participation canadienne au pipe-line. Il n'en sera rien. La question de la participation canadienne est prévue au traité et, comme l'a dit cet après-midi le député du Yukon, un traité ne se modifie pas. Bien sûr, cela est toujours possible. On peut demander au gouvernement de rouvrir les négociations du traité, comme ce fut le cas du traité du fleuve Colombia. Le traité actuel ne garantit aucunement que la participation canadienne sera reconnue de façon appropriée.

Cela est bien possible—je suis optimiste de nature, bien que mon optimisme ne soit pas toujours justifié—mais je crois qu'avec un dollar qui vaut 88 cents, cela nous aiderait plus que toute autre interventions du gouvernement, et nous obtiendrions peut-être une bonne part des affaires. Mais comme mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'a souligné cet après-midi, n'oublions pas que le pipe-line Alyeska a été entièrement construit avec un tuyau japonais; n'oublions pas par ailleurs que les Américains ont leur programme Disc et que les banquiers de l'Allemagne de l'Ouest ont annoncé qu'ils étaient disposés à aider à financer toute société de pipe-line, sans exiger d'intérêt pendant la période de construction. Nous ne devons pas oublier cela.

Encore une fois, le député du Yukon a déclaré que mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie, faisait preuve d'hypocrisie en parlant de ce que le GATT ferait. Le GATT est un fait, mais je lui signale qu'au comité, le ministre et les légistes de la Couronne nous ont assuré que le GATT importait peu, car, dans l'interprétation de l'article 7, il faut tenir compte du préambule du traité dans lequel on parle de promouvoir les intérêts des deux pays, de sorte que le GATT ne peut servir d'excuse. Le fait est qu'il aurait été relativement simple de dire aux Américains: «Vous voulez passer par notre pays. Cela va nous créer beaucoup d'ennuis, imposer des difficultés à notre population; mais cette entreprise va créer bien des emplois et nous les voulons. Aussi, en guise de compensation partielle, nous voulons avoir la priorité.» Nous aurions pu ainsi protéger la compagnie, et insister pour que les entrepreneurs canadiens soient les premiers soumissionnaires; si la compagnie peut convaincre le ministre responsable de l'Administration et ses hauts fonctionnaires que ces soumissions sont déraisonnables, alors on pourra les rejeter et inviter tous les soumissionnaires, sans restrictions, à se faire concurrence pour le projet tout entier.

M. Nielsen: Il détient ce pouvoir actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les entrepreneurs canadiens devraient avoir le droit de soumissionner les premiers. La plupart des gouvernements provinciaux au Canada, dans le cas des contrats de voirie ou de travaux publics, donnent à leurs propres employeurs et à leurs travailleurs la préférence. Alors, je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien ne pourrait pas en faire autant.

M. Nielsen: Le ministre possède ce pouvoir en vertu du projet de loi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'a aucun pouvoir en vertu du projet de loi, sauf celui que prévoit l'article 7 de l'accord, et si le ministre tente de faire fi de l'article 7 de l'accord, les États-Unis lui feront des ennuis.

M. Nielsen: Tout cela a été expliqué au comité et vous le savez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais en terminant signaler à la Chambre que depuis le début du débat sur cette mesure, toute la situation a changé. Tout d'abord, il s'agissait d'un gazoduc pour acheminer le gaz de la baie Prudhoe aux États-Unis.

M. Nielsen: Et du raccordement de Dempster.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Depuis, John G. McMillian, directeur exécutif de la Northern Energy, qui est associée à la Foothills, a signé avec la société Pan-Alberta Gas une entente qui porte sur l'achat 1.04 milliard de pieds cubes de gaz par jour, soit un peu plus de 370 milliards de pieds cubes de gaz par année. Cela signifierait une augmentation de 37 p. 100 de nos exportations de gaz naturel. On me répondra, bien entendu, qu'on ne peut exporter plus sans l'approbation de l'Office national de l'énergie. Je dis que l'Office donnera son approbation. Je crois même qu'il permettra d'exporter plus de gaz qu'on en demande à l'heure actuelle.

Il y a lieu de se demander si le gouvernement n'est pas comme les Bourbons qui n'apprennent rien et n'oublient rien. Avons-nous oublié qu'il y a à peine cinq ans, certains d'entre nous suppliaient le gouvernement de supprimer graduellement nos exportations de pétrole? Aujourd'hui, le Canada est un importateur net de pétrole et l'Office national de l'énergie prévoit que dans les années 90, le Canada dépensera chaque année 4 ou 5 milliards de dollars pour importer du pétrole. Allons-nous commettre la même erreur avec le gaz naturel? Nous exportons 60 p. 100 de notre production de gaz. Nous allons en exporter presque 40 p. 100 de plus.

● (2112)

«Un instant, dit le gouvernement, nous allons conclure un accord de réciprocité.» Je pense qu'un accord de réciprocité serait possible sur une base d'équivalence énergétique, de sorte que si nous leur vendons 100 unités de BTU nous pourrions en obtenir une quantité semblable à un moment qui nous conviendrait. Voilà ce que préconisait il y a quelques mois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Mais le ton a changé depuis. Quand M. Bob Blair, président de la Foothills, a témoigné devant le comité, je l'ai interrogé sur ce type d'échange. «Oui, a-t-il répondu, cela ferait notre affaire». Et je lui ai demandé: «De quelle façon?» Et il a poursuivi: «La seule façon de procéder serait de vendre du gaz albertain aux États-Unis et ceux-ci nous le rendraient quand nous en aurions besoin; mais nous le vendrions au prix courant actuel et nous devrions le racheter au prix courant de l'époque». Il n'est pas sûr que le gouvernement approuve cette transaction; mais j'ai essayé d'obtenir des précisions du président de l'Office national de l'énergie quand il a témoigné devant le comité, et il a éludé la question. De toute manière, le vice-premier ministre n'a pas été plus explicite.

Savons-nous ce que nous faisons? Nous entrons de plein pied dans une politique énergétique continentale. Les Américains ont toujours souhaité une telle politique, surtout quand ils ont manqué d'énergie. Nous sommes comme les deux frères qui s'en vont en ville: l'un d'eux place son argent et réussit tandis que l'autre s'amuse ferme jusqu'au moment où, sans le sou, il dit à son frère: mettons nos ressources en commun. C'est précisément ce que font les États-Unis. Nous avons des réserves de gaz. Nous en avons pour quelques années, mais ces réserves ne sont pas inépuisables. Si, par un accord de réciprocité, nous leur vendons 370 milliards de pieds cubes de gaz par année à $2.16 livrés à la frontière et que dans 10 ou 15 ans nous les leur rachetons à $3.50 ou $4 les mille pieds cubes, nous leur livrons les Canadiens pieds et poings liés. Les députés devraient se rendre compte de quelle façon les choses commencent à évoluer.

On parle maintenant de commencer la construction du pipe-line par l'extrémité sud pour qu'il puisse transporter le gaz de l'Alberta aux États-Unis, les sociétés réalisant ainsi des profits suffisants pour commencer à financer le reste du pipeline. Le premier but visé dans un avenir rapproché n'est pas de transporter le gaz de la baie Prudhoe aux États-Unis. Le premier but est de transporter le gaz de l'Alberta aux États-Unis. Restera à espérer qu'un jour le pipe-line sera terminé et que le gaz de la baie Prudhoe sera transporté vers le sud et, si nous en avons besoin, nous pourrons l'acheter pour un certain prix. Je suis tout à fait certain que ce prix ne sera pas le même que celui que nous aurons obtenu pour le gaz que nous aurons vendu.

Comme j'arrive à la fin de ma vie parlementaire, je regrette de prononcer un discours aussi pessimiste; mais j'assure aux députés de la Chambre que ce pessimisme se fonde sur une très amère expérience. J'étais à la Chambre en 1962 quand on a débattu le traité du Columbia. Ce dernier a été proposé par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'étais également à la Chambre en 1963, année où nous avons débattu la version modifiée de ce traité, qui a été adoptée par le gouvernement de feu Lester B. Pearson. Nous n'étions que quelques uns à nous opposer à cette loi. On nous a accusés de retarder un projet nécessaire, qui devait permettre d'obtenir du gaz à très bon marché pour la population de la Colombie-Britannique, du gaz presque gratuit, tout en n'ayant à subir que très peu d'inconvénients.

Bien sûr, on a adopté la loi, même si nous l'avons bloquée pendant quelques mois à la Chambre et en comité. On nous en a blâmés dans bien des endroits de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, le gouvernement de cette province, dirigé par le fils de celui qui était premier ministre quand l'entente a été signée, reconnaît que l'accord du traité de Columbia a coûté plus de 500 millions de dollars à la province. Nous sommes beaucoup plus avertis maintenant que nous ne l'étions au sujet du traité du Columbia.

J'aimerais souligner aussi qu'en 1965 le gouvernement de ce Lester B. Pearson a fait adopter le Pacte canado-américain de l'automobile. On a alors raconté la même histoire. Le pacte devait nous donner plus d'emplois et une plus grande part de l'industrie automobile, faire disparaître la différence de prix des autos entre les États-Unis et le Canada. Que s'est-il passé? Encore une fois, nous nous sommes opposés à cette loi, non pas parce que nous étions contre le principe. Nous nous sommes opposés à cette mesure parce que le Canada jouait une très mauvaise carte. Les dés étaient truqués. Elle a été adoptée sous les applaudissements de ses défenseurs et les huées de ceux qui osaient la contester. Depuis douze ans nous avons enregistré un léger surplus pendant trois ans et au cours des neuf années restantes nous avons perdu environ un milliard de dollars par an à cause de cet accord. C'est certainement une bonne leçon.

J'espère que je me trompe cette fois. J'espère que cette mesure nous sera bénéfique et que le pipe-line marchera bien. J'espère que les accords conclus avec les provinces, le conseil territorial et les Indiens seront de nature à protéger les Canadiens. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de contourner l'article 7 afin que nous obtenions autant d'emplois que nous en espérons. Mais j'en doute beaucoup. Les députés doivent se rendre compte que si ce qui risque d'arriver arrive, ils ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été avertis.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si mes collègues de la région d'Edmonton n'ont pas participé longuement à ce débat, ce n'est pas de propos délibéré. D'abord, l'accès au comité était limité. Ensuite, on voulait que le débat se déroule de façon ordonnée sans traîner en longueur. S'il est une ville et une circonscription pour qui le pipe-line représente un intérêt vital, c'est bien la ville d'Edmonton qui représente le centre et le nord de l'Alberta.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de me lancer dans une grande polémique à l'égard du pipe-line, mais nous devons examiner les principes généraux en cause. J'ai écouté attentivement le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et, un peu plus tôt, son collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Je n'ai pas l'intention de reprendre point par point les arguments qu'ils ont présentés. Ils ont exprimé des points de vue doctrinaires qui témoignent clairement de leur politique socialiste à l'égard du développement et de l'exploitation de cette industrie ou de l'utilisation des ressources. Ils vont à l'encontre des principes traditionnels du socialisme qu'ils connaissent mieux que les gens qui devront consacrer leur argent et leurs efforts à l'exploitation de ces ressources.

● (2122)

Cela découle implicitement, je dirais même explicitement de ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit de ce comité de la Chambre auquel le bill confie une mission de surveillance. Aux yeux des socialistes ce ne sera pas un comité de surveillance mais plutôt un comité de gestion. Ses membres se prononceront en matière de construction, aux lieu et place de la direction de l'entreprise et du personnel de chantier responsables de la réalisation, au lieu de ceux qui risquent non seulement leur argent propre mais celui des autres investisseurs. Il ne doit pas y avoir de participation financière de l'État à ce projet, et j'espère que tel sera bien le cas.

J'ai l'intention de proposer quelque chose dont il n'a pas encore été question dans le courant du débat, dans l'intérêt des investisseurs canadiens, afin de les encourager à fournir le gros des capitaux nécessaires à la réalisation du tronçon canadien, sans qu'il faille recourir à l'État.

Certains diront que ce projet va nécessiter un appel extrêmement important à l'épargne. Je réponds que le financement ne doit pas s'effectuer entièrement en un an. Les travaux vont durer un certain temps, et les capitaux viendront non seulement des particuliers, mais des entreprises du Canada.

Je m'attache à envisager ce projet sous un angle positif. Trop de projets ont été envisagés de façon négative jusqu'ici par les députés. Ils ont presque tout dit sur ce qu'il ne fallait pas faire, avec une grande profusion de détails. Dans la région que je représente, les gens ont une conception tout à fait différente de ce projet, comme ceux des régions représentées dans le passé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Je me souviens de l'époque où cet honorable parlementaire était premier ministre de Saskatchewan. La province d'Alberta a alors connu une grande période de développement pétrolier. Si jamais un gouvernement s'est lancé dans le développement des ressources pétrolières et gazifères à l'intérieur de ces frontières provinciales d'une façon rétrograde, hésitante, aberrante, et vouée à l'échec, ce fut bien le gouvernement dirigé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Résultats: les sociétés d'exploration, dégoûtées par les conditions imposées par le gouvernement socialiste, ont abandonné des secteurs entiers de prospection et une grande partie de la population de la Saskatchewan a émigré en Alberta où se poursuit activement le développement des ressources pétrolières et gazifères et elle y est restée. Aujourd'hui encore beaucoup de gens originaires de la Saskatchewan viennent s'installer en Alberta. Cette province a adopté une philosophie et une attitude bien différentes. Son attitude se veut positive et c'est précisément le genre de réaction que je voudrais voir adopter par les Canadiens à l'égard de ce projet.

J'ai sous la main un certain nombre de revues, y compris Oil Week qui fait état de propositions préliminaires en vue de l'exploitation des mines de sable bitumineux dans la circonscription de mon collègue le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Le prochain projet coûtera à peu près 4 milliards de dollars et permettra de produire 150,000 barils par jour en 1985. D'autres projets suivront.

Nous ne disposons ni du personnel ni des matériaux nécessaires pour entreprendre plus d'un projet de développement de ce genre à la fois. Ce sont des projets vraiment colossaux. Dans la mesure où ils sont financés par des intérêts canadiens et où ils font appel à des matériaux et à de la main-d'œuvre canadienne, le développement économique qui en résultera sera à l'avantage des Canadiens. Les gouvernements des provinces concernées, qu'il s'agisse de la Saskatchewan ou de l'Alberta ainsi que le gouvernement du Canada accroîtreront leur revenu grâce à ces projets d'exploitation et pourront ainsi fournir de meilleurs services aux citoyens. Les gouvernements ont donc un intérêt dans ces projets tout comme la population mais il faut que ces projets soient financés à l'origine par des capitaux privés.

Les gouvernements établissent les directives ainsi que les paramètres relatifs à la conduite à respecter en matière de développement de ces ressources mais ces gouvernements devraient limiter leur intervention à ces seuls secteurs. Lorsque j'écoute le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pérorer sur ce que je considère de bien des façons comme étant des questions futiles cela me rappelle les arguments de ces théologiens byzantins qui débattaient du sexe des anges. Ce sont là de vains arguments. Somme toute, on reconnaît l'arbre à ses fruits, et la politique de mise en valeur du pétrole de l'honorable représentant, lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, ne prouve rien, et ne m'encourage en rien à croire que ce qu'il décrit pourrait mener au développement sensé de l'industrie pétrolière. Je soupçonne que ce serait tout le contraire, d'autant plus que l'industrie en Saskatchewan ne s'en est jamais remise.

Pipe-line du Nord

Mais parlons un peu maintenant des investissements que représenteront cette entreprise. Son financement ne devrait pas être stipulé par le projet de loi étant donné que le traité n'en parle pas. A mon sens, le financement ne devrait pas être prévu par une loi. Je tiens à ce que les Canadiens y participent dans toute la mesure du possible à titre d'actionnaires ou de prêteurs.

● (2132)

Pour cela, monsieur l'Orateur, il faudra que nos lois fiscales soient modifiées. Notre loi de l'impôt sur le revenu et ses dispositions sur les gains de capital constituent un obstacle de taille à tout canadien qui voudrait investir dans des projets de ce genre. Peu importe qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés ou qu'ils s'occupent activement de l'exploitation et de la production du pétrole ou du gaz au Canada.

Depuis 20 ans, notre régime fiscal s'appuie sur des principes fautifs dans le domaine de l'exploitation des richesses naturelles. Il a été conçu, et j'ignore par qui ou pourquoi, de façon à pénaliser l'investisseur canadien. Il y avait notamment une règle abominable concernant l'activité principale à laquelle je me suis opposé pendant plus de 15 ans à la Chambre. Je dois dire à cet égard que le gouvernement que j'appuyais refusait lui aussi catégoriquement de se rendre aux arguments invoqués au nom de l'industrie pétrolière pendant que les Canadiens, et surtout les Albertains, devaient céder la propriété des gisements pétrolifères à des sociétés américaines parce que celles-ci pouvaient toujours offrir plus que nous. Lorsqu'il s'agissait d'acheter des concessions spéculatives, des accords de sous-contrats et de tout autre contrat relié à l'exploitation, les Canadiens ne pouvaient tout simplement pas recouvrer leurs pertes si leur activité principale ne consistait pas dans la prospection ou l'exploitation du pétrole et du gaz. Par conséquent, les investisseurs canadiens, qu'ils soient médecins, avocats, propriétaires de station-service, agriculteurs ou autre chose, ne pouvaient pas verser les $10,000 ou $40,000 nécessaires ni quelque fraction des frais de forage, qui étaient d'ailleurs très bas à l'origine.

J'ai parlé de la situation bien des fois à la Chambre, monsieur l'Orateur. Un grand nombre de ces investisseurs jouaient à quitte ou double parce qu'à cette époque, si le résultat du forage était négatif, la somme perdue ne représentait peut-être pas plus de $75,000 ou $85,000 et s'élevait rarement jusqu'à $100,000, mais c'était tout de même une perte qui ne pouvait pas être compensée par d'autres revenus.

D'autre part, les investisseurs américains pouvaient toujours compenser ces pertes par leurs autres revenus. Cela ne posait pas de problème si le syndicat avait suffisamment d'argent pour charger une petite compagnie de forer trois ou quatre puits dont deux étaient productifs parce qu'il était toujours possible de compenser les dépenses subies pour les puits improductifs par les revenus produits par les autres. Maintenant, cette règle abominable a été supprimée et l'on peut amortir progressivement ces dépenses.

Comment va-t-on intéresser les Canadiens à ces travaux? Nous savons tous ce qui s'est passé avec la construction de l'Alberta Gas Trunk au milieu des années 50 lorsque la vente des actions était limitée à tous les citoyens de l'Alberta. La politique de ces années 50, avant que nous n'ayons l'impôt sur les gains de capital, était destinée à réveiller la cupidité et l'amour du profit de plusieurs milliers d'Albertains. Ils ont réservé le maximum d'actions qui pouvaient leur être attribuées, signant en même temps un contrat de fiducie grâce auquel ils recevaient une bonification et en vertu duquel ils cédaient les actions sur réception. On n'avait imposé aucune limite au transfert des valeurs, et il en est résulté que toutes les actions de l'Alberta Gas Trunk sont sorties tôt ou tard des mains des Albertains. Cette société est maintenant plus ou moins sous le contrôle des fonds de placement, d'un genre ou d'un autre.

Comment pouvons-nous éviter que la même chose ne se reproduise? A mon avis, avec l'application de l'impôt sur les gains de capital, il existe une méthode grâce à laquelle les Canadiens pourront investir en achetant ces actions, tout en leur assurant qu'elles restent entre les mains des Canadiens. La voici: il faudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et prévoir que dans le cas d'actions émises pour l'exploitation, la production de ressources naturelles, on accordera une exception sur les opérations des valeurs. Si un contribuable canadien qui est citoyen canadien, résident au Canada ou une société contrôlée par des Canadiens, investissaient dans ces actions et les conservaient au moins pendant cinq ans, pour ensuite s'en débarrasser, pendant cinq ans, ils seraient exonérés de l'impôt sur les gains de capital. Si le contribuable ou la société conservait ces actions quatre ans, l'exonération accordée serait de 80 p. 100 et ainsi de suite, afin que, pour des actions conservées dans les limites autorisées, l'exonération consentie ne soit plus que de 20 p. 100.

Je le répète, il faudrait qu'il y ait une possibilité de remise d'impôt pourvu que les actions ou les investissements soient dans la catégorie acceptable, mais pour bénéficier de cet avantage, il faudrait également être Canadien. Cela ne veut pas dire que les non-Canadiens ne pourraient pas investir, mais ceux qui investiraient ainsi au Canada devraient payer l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les gains de capital. Bien entendu, je prends le cas d'une opération qui serait appelée à réaliser des bénéfices, et qui laisserait prévoir l'augmentation de la valeur de l'investissement. A mon avis, il s'agit d'une idée simple qui encouragerait les Canadiens à investir dans ce genre d'actions.

A présent, comment pouvons-nous garantir que l'investissement initial sera bien fait pour les Canadiens? On pourrait procéder comme on l'a fait dans le cas de l'Alberta Gas Trunk, à cela près que dans ce cas-là on avait réservé l'offre initiale exclusivement aux Albertains. Dans le cas qui nous intéresse ici, et étant donné que le pipe-line traversera trois régions du Canada, le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta, il faudrait trouver une formule équitable en se basant peut-être sur la proportion des coûts de l'ensemble, et allouer les actions au pro rata aux Albertains, à la Colombie-Britannique et au Yukon. Lorsque la population d'une province ou d'une région n'aura pas souscrit l'investissement qui lui sera alloué, le montant non souscrit pourra alors être offert à d'autres Canadiens. Il y en a un certain nombre. Je ne serai pas intransigeant au sujet de la formule, mais je me contenterai d'insister pour que des Canadiens ou des sociétés canadiennes profitent des avantages que procureront les investissements dans ce pipe-line.

• (2142)

J'ignore quelle sera l'importance des épargnes que les Canadiens consacreront à cette fin. J'espère qu'ils accepteront la majeure partie de cette offre au cours des années nécessaires pour la construction du pipe-line. Je voudrais que ce mode de financement soit applicable à d'autres projets en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Faisons en sorte maintenant que les Canadiens soient de plus en plus maîtres de leurs ressources. Dieu seul sait jusqu'à quel point, depuis des années, nos politiques fiscales ont permis que nos ressources naturelles—minerai, pétrole et gaz naturel—passent entre les mains de multinationales étrangères ou de compagnies internationales. Cela s'est produit parce qu'elles jouissaient d'avantages fiscaux. Jamais depuis des années, on a vu pareille politique de l'autruche de la part du gouvernement du Canada et de certains gouvernements provinciaux.

Je m'étonne que le public canadien ait toléré aussi longtemps cet état de choses et qu'il ne se soit pas rendu compte que nous avions à portée de la main les moyens nécessaires pour remédier à cette situation. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on fera ce qu'il faut pour donner suite à cette entente et pour aplanir certaines des nombreuses difficultés qui se posent.

Je n'ai pas parlé du règlement des revendications territoriales des Indiens. Je ne pense pas que ces revendications soient liées à la construction du pipe-line, pas plus qu'à l'exploitation des sables bitumineux par la Great Canadian Oil Sands ou par Syncrude, ni aux futurs consortiums de l'Alberta ou de la Saskatchewan qui exploiteront les gisements de gaz et de pétrole. Ces revendications viennent d'ailleurs et les Canadiens seront obligés de payer car c'est le gouvernement qui les représente dans le règlement de ces revendications territoriales. J'aurais pensé que tout le monde trouverait absolument insensé d'insister pour qu'une partie du montant du règlement provienne d'un fonds de plusieurs centaines de millions de dollars qui seraient payés par les usagers du gaz du pipe-line. Quelle idiotie. Les deux choses n'ont rien à voir. C'est certainement une idée qui vient de quelqu'un qui trouve que les revendications des autochtones sont justifiées et qui cherche une vache à lait pour les régler, pourvu que ce ne soit pas sa vache et qu'il n'ait pas à la nourrir.

J'espère que le gouvernement canadien et tout autre gouvernement provincial intéressé aux revendications territoriales vont se mettre à la tâche. C'est là une question de justice à l'égard des autochtones. Cela n'a rien à voir avec le développement des richesses naturelles.

Je pense que la Commission Berger a en effet rendu un bien mauvais service aux habitants des Territories du Nord-Ouest et de la vallée du Mackenzie. Il suffit d'y aller et de leur parler pour s'en rendre compte. Il suffit de parler avec les gens du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en contact avec les Territoires du Nord-Ouest pour constater ce qui est arrivé et ce qui va arriver à ce qui furent des localités prospères à la suite de la position négative adoptée par la commission Berger. Il s'est agi là en effet d'une affaire montée d'avance. Et je vais l'affirmer ici même: une affaire montée d'avance et orientée par des opinions orchestrées par Radio-Canada et d'autres personnes qui ont manipulé les associations d'autochtones, non pour le bien de ces associations, mais à des fins politiques. Malgré tout, le rapport Berger ira rejoindre bien vite d'autres rapports gouvernementaux oubliés sur les rayons de quelque arrière-salle. D'après moi, monsieur l'Orateur, c'est son lot. Il a débuté sur une mauvaise base et aboutit à de mauvaises recommandations.

Monsieur l'Orateur, je félicite mon collègue de Yukon (M. Nielsen) pour le travail qu'il a consacré à ce bill, ainsi que tous les députés participants. Je ne suis peut-être pas d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles mais je ne doute nullement de sa bonne foi ni de son honnêteté. Nous pouvons maintenant passer au vote final sur ce bill et j'invite tous les députés à l'appuyer à cette étape de la troisième lecture.

• (2152)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 37*)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allard
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Boulanger
Brisco
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Crouse
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
Demers
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Lévis)
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Huntington
Jarvis
Johnston
Kaplan
Kempling
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacKay
Marceau
Martin

L'ajournement

POUR

Messieurs

Masniuk	Pigott (Mme)	Smith (Churchill)
Mazankowski	Pinard	Smith (Saint-Jean)
McCain	Prud'homme	Stevens
McKinley	Railton	Stollery
McKinnon	Raines	Tessier
Milne	Ritchie	Towers
Munro (Esquimalt-Saanich)	Roberts	Trudel
Murta	Robinson	Turner
Neil	Roche	Wenman
Nicholson (Mlle)	Rondeau	Whiteway
Nielsen	Roy (Timmins)	Whittaker
Nowlan	Roy (Laval)	Wise
Ouellet	Schellenberger	Woolliams
Paproski	Scott	Yanakis
Parent	Sharp	Yewchuk—139
Patterson		
Penner		

CONTRE

Messieurs

Blackburn	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Orlikow
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Leggatt	Peters
Gilbert	Nystrom	Rodriguez
		Saltsman
		Symes—11

● (2222)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LA LIVRAISON À DOMICILE DANS LES NOUVEAUX QUARTIERS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre des Postes (M. Lamontagne) a dit qu'il arrivait d'une visite à Edmonton, dans les environs de ma circonscription. Il répondait à une question que j'avais posée à titre de député de la circonscription de Saskatoon-Biggar. Je demande maintenant si le ministre des Postes ignore où se trouve Saskatoon, car j'affirme qu'il y a de graves problèmes dans le service postal. Bien des habitants de Saskatoon sont convaincus que le ministre des Postes ignore où se trouve Saskatoon. Je puis lui garantir qu'à la fin de mon discours, il saura exactement où c'est et quel est le problème. J'espère qu'après avoir entendu ce que j'ai à dire, il me fera à moi-même, aux habitants de Saskatoon et aux habitants des localités urbaines de tout le pays qui méritent un service postal raisonnable la faveur de nous fournir le service de distribution du courrier à domicile. J'espère qu'il aura la présence d'esprit d'annoncer ce soir à ces gens qu'ils recevront maintenant le même genre de service dans les nouveaux quartiers qu'ailleurs, c'est-à-dire la distribution du courrier à domicile, puisqu'ils ne l'ont pas encore.

Même si je suis tenté de dire que le fait que le ministre des Postes ignore où se trouve Saskatoon est la source de notre mauvais service postal, le problème est beaucoup plus profond. La semaine dernière, le prix des timbres a encore augmenté au Canada, ce qui veut dire que l'affranchissement d'une lettre de première classe a maintenant atteint un prix record de 14 c. Ce n'est pas une consolation de savoir que cette augmentation n'aidera pas à améliorer le service et qu'elle ne comblera même pas l'énorme déficit du ministère des Postes.

J'aimerais signaler au ministre des Postes certains des nouveaux quartiers de Saskatoon qui ont besoin du service à domicile. Ce sont Meadow Green, Wildwood, Confederation Park, River Heights et Pacific Heights. Comme tous les autres Canadiens, les habitants de ces nouveaux quartiers devront payer pour le privilège de recevoir leur courrier des semaines en retard et parfois dans un état déplorable. Cependant, par opposition aux habitants de Saskatoon qui résident dans les anciens quartiers, ils devront se rendre à leurs petites boîtes vertes pour avoir leur courrier. Tout cela fait partie du nouveau service à tarif augmenté.

● (2227)

Le ministre des Postes a dit que cela était regrettable. Il a affirmé ce qui suit:

> Le ministère des Postes est très conscient de l'ennui, de l'inconvénient et de la déception occasionnés aux nouveaux propriétaires de maisons partout au Canada, qui comptaient avoir la livraison à domicile de leur courrier.

C'est ce qu'il disait dans une lettre qu'il m'adressait à moi ainsi qu'au conseil municipal de Saskatoon. Il n'a par contre rien fait. Nous avons beau lui envoyer des pétitions, il se contentera de nous répondre par une lettre circulaire d'excuses et de nous donner d'autres petites boîtes vertes. Les letres circulaires présentent l'absence de service à domicile comme un inconvénient provisoire. N'y comptez pas! Le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre l'année dernière que le gouvernement envisageait sérieusement la possibilité de supprimer complètement le service à domicile. Ainsi, non seulement les habitants des nouvelles régions seront privés de ce service, mais cela s'étendra à tous les citoyens et habitants du pays. Le premier ministre a officiellement déclaré qu'il envisageait cette possibilité. Est-ce là le service que nous sommes en droit d'attendre en payant plus cher pour la livraison du courrier de première classe et des autres classes?

Le ministère des Postes est à la dérive depuis une décennie. La seule constante est une dégradation régulière du service. Ses rapports avec ses employés sont les pires de toute la Fonction publique. Il engloutit plus de 1 milliard de dollars des deniers publics. Il lui faut plus de temps aujourd'hui pour livrer le courrier qu'avant la dernière guerre. Il n'offre pas le plein service aux familles qui y ont le droit. Il faut y faire des réformes tout de suite, sinon il va plonger dans le chaos total. C'est pourquoi le chef de l'opposition (M. Clark) a mis sur pied un groupe de travail qui présentera bientôt ses recommandations. Après les prochaines élections, le gouvernement conservateur procèdera à une réforme globale du ministère des Postes qui en a grand besoin. Qu'est-ce que le ministre des Postes peut offrir actuellement à ceux qui sont injustement privés du service de livraison à domicile depuis deux ans?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pourrais très bien réfuter bon nombre des affirmations avancées par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), mais je préfère adopter une attitude plus positive face au problème et faire part aux députés de ce que j'ai l'intention de faire.

Hier, le député m'a demandé si j'envisageais d'étendre les services de livraison du courrier à de nouveaux quartiers et si j'avais des solutions de rechange. J'en ai parlé avec de hauts fonctionnaires de mon ministère, mais pour le moment je n'ai pas grand'chose à ajouter.

Le ministère des Postes a plusieurs modes de distribution du courrier. L'une des plus courantes est celle où l'usager vient prendre son courrier dans une boîte aux lettres, à son immeuble ou à son lieu de travail. L'autre est la remise au guichet en poste restante et nous avons enfin le système de la route de distribution rurale.

La plupart du temps, en ville, les bureaux et les habitations sont desservis par un service de distribution de porte à porte. Même si cette méthode est plutôt satisfaisante dans les quartiers commerciaux, le coût par envoi est relativement élevé dans les quartiers résidentiels. Il serait peut-être utile de rappeler qu'en 1978 le laitier, le boulanger et le nettoyeur ont abandonné la livraison à domicile dans les quartiers résidentiels. Manifestement ils se rendent compte comme nous que la livraison à domicile coûte cher.

En 1972, le ministère des Postes a accusé un déficit de 90 millions de dollars. Je déficit prévu cette année, sans l'augmentation des tarifs, aurait été de 717 millions et de 1 milliard en 1980. La situation a été étudiée en novembre 1975 et on a jugé que les contribuables n'avaient pas les moyens de faire face à cette augmentation rapide des coûts. Aussi, au nom d'une saine gestion et des règles de l'entreprise, le gouvernement a décidé de restreindre ses dépenses. La seule manière de le faire était de ne plus donner de nouveaux services de livraison du courrier à domicile.

● (2232)

Au lieu de distribution à domicile, on a offert aux nouvelles banlieues un service de livraison assuré grâce à des boîtes aux lettres situées le long de rues adjacentes à ces nouvelles zones, en tenant compte du fait que le citoyen canadien a droits aux services postaux.

[*Français*]

Je me rends compte que les citadins sont habitués au service de livraison à domicile. Je me rends compte également que, dans certains quartiers, nous imposons des inconvénients à nos clients en les obligeant à prendre leur courrier aux guichets de la poste restante ou dans des batteries de boîtes aux lettres situées près de leur domicile.

[*Traduction*]

Je ne me cache cependant pas que j'ai la grave responsabilité d'assurer aux Canadiens un service postal bien organisé mais qui ne revienne pas trop cher.

Je tiens à rassurer les Canadiens en leur affirmant qu'il n'est pas question pour le moment de réduire les services existants. Avant d'envisager des changements ou un élargissement des méthodes de livraison, il nous faudrait réévaluer la situation dans son ensemble et consulter les syndicats afin de nous assurer de leur entière collaboration, sans oublier que c'est toujours le contribuable qui paie.

LES POSTES—LE MAUVAIS SERVICE ET LA BAISSE DU MORAL DES EMPLOYÉS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre des Postes (M. Lamontagne) soit présent ce soir. La dernière fois que je suis intervenu sur des questions portant sur la motion d'ajournement, le porte-parole était le député de Stormont-Dundas (M. Lumley), qui est carrément passé à côté de la question que j'avais soulevée. Malheureusement, les réponses du ministre des Postes depuis qu'il a accédé à son poste, et il est notre dixième ministre des Postes depuis six ans, montre qu'il n'est pas encore conscient de la gravité de la situation. La seule manière dont on ait essayé de régler les problèmes qu'a brièvement décrits ce soir le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a été de hausser les tarifs postaux et de changer de ministre des Postes, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation.

Le ministère des Postes fournit un service essentiel, mais il est aux prises avec des problèmes insolubles et les choses vont de mal en pis depuis dix ans. On en a la preuve dans le déficit de plus de un demi-milliard de dollars pour la dernière année financière. Les affaires sont à la baisse, surtout dans le secteur de la livraison des colis dont le niveau actuel est tombé à celui d'il y a 20 ans; les prévisions pour le courrier de la première classe indiquent qu'il sera réduit à un million d'articles. La situation est vraiment désespérée quand les éditeurs canadiens de périodiques, sur qui les Postes comptent pour s'assurer une clientèle, sont forcés d'aller devant les tribunaux pour obtenir justice en raison du service ou de l'absence de service de la part du ministère des Postes. A l'heure actuelle, une affaire est en appel devant la Cour supérieure de l'Ontario.

Le ministre des Postes, face à ces problèmes évidents, a déclaré à certains députés que le service s'améliore comme aussi les relations industrielles. Dans une réponse au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) hier, on a dit qu'il valait mieux ne pas compter même sur la livraison du courrier recommandé ces temps-ci. Manifestement, le service postal s'est dégradé au point d'être devenu désespérant, et cela, surtout parce que le moral est à plat à la suite de la rupture désastreuse dans les relations patronales syndicales.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais cette rupture tient à l'automatisation et au fait que la direction n'a pas consulté les syndicats avant d'introduire ce monstre qui trie notre courrier. Les installations où l'on trie les colis au centre de tri en vrac de Gateway, à Mississauga, ont cessé complètement de fonctionner. Le ministère des Postes a établi un service de tri manuel d'urgence dans un entrepôt désaffecté des Arsenaux canadiens. C'est comme s'il allait redonner à l'entreprise privée son programme de tri électronique. Tout cela prouve que des changements s'imposent de toute urgence.

● (2237)

Il n'y a pas que le Canada dans cette situation. Le parti conservateur a mis sur pied un groupe de travail qui étudie cette question. Nous avons déjà dégagé un bon nombre de conclusions positives et je veux bien passer quelques «tuyaux» au ministre des Postes ce soir. Le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et le Japon, tous des États modernes, ont connu exactement le même problème. Plusieurs de ces pays ont confié cette activité à une entreprise d'État car, somme toute, le service moderne est une organisation industrielle. Cependant, ils ont réglé les problèmes de gestion et des relations ouvrières au sein de leurs services postaux en établissant des comités consultatifs où la direction, les travailleurs, les usagers et les clients s'assoient autour d'une même table.

Il ne s'agit pas seulement de consultation, de codétermination ou de travail d'équipe ou de choses du genre comme le prétendent ceux qui s'imaginent avoir résolu les problèmes des postes canadiennes. C'est un processus de consultation permanent. A moins d'un accord général, aucune décision n'est prise sur les nouvelles techniques à utiliser dans le service des postes. Il en résulte une collaboration harmonieuse et chaque mécanisme du service postal fonctionne de la manière la plus efficace possible.

Le syndicat a proposé une solution au ministre des Postes. Il réclame une étude. Il veut que le ministre et le gouvernement songent à la création d'une société d'État. Pourquoi le ministre n'envisage-t-il pas cette création d'une société d'État. Pourquoi le ministre n'envisage-t-il pas cette solution? Il ne pourra jamais signer une convention à moins qu'il ne fasse quelque chose. Sinon, il court au désastre. La direction fait cruellement défaut. Ce qu'il faut, c'est une mesure législative et c'est la question que j'ai soulevée l'autre jour. Le ministre a répondu: peut-être avant les élections, peut-être après. Après les élections ce sera trop tard. C'est l'avis de la direction.

J'ai entre les mains un document, le rapport Uberig. Il est daté du 11 août 1975 et propose d'excellentes suggestions pour améliorer la situation aux postes. Ce document parle d'un statut particulier pour les postes au Canada. Le syndicat a présenté des recommandations en vue d'améliorer la situation. Les usagers des postes ont traîné le ministère devant les tribunaux et la voix du public s'est fait entendre forte et distincte. Je crois que le ministre des Postes va nous dire qu'il est prêt à passer à l'action, qu'il est prêt à le faire le plus tôt possible.

[M. Dinsdale.]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement mon collègue d'en face, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il a mentionné bien des choses que je pourrais facilement contester ce soir. Par exemple, lorsqu'il parle de l'harmonie qui règne aux postes des États-Unis, il devrait lire les journaux américains et il verrait qu'on parle d'une possibilité de grève postale et . . .

M. Dinsdale: C'est illégal, ils ne peuvent pas faire grève.

M. Lamontagne: Même si c'est illégal, cela pourrait quand même arriver.

Aussi, il devrait lire un livre publié aux États-Unis sur le gâchis qui règne aux postes des États-Unis. Ce livre a été publié l'année dernière. Cela ne m'intéresse guère de l'entendre parler de l'harmonie qui règne ailleurs. Je m'intéresse à ce qui se passe ici.

Il serait bon que le député d'en face apprenne ce qui s'est passé au cours de ces dernières semaines. Je lui dirai ce qui s'est passé au cours de ces dernières semaines au ministère des Postes. J'ai rencontré tous les chefs syndicaux y compris M. Parrot, le président du Syndicat des postiers du Canada. J'ai rencontré aussi la direction du ministère des Postes et les directeurs des régions et des divisions. Le General Trade and Labour Union a mis fin à ses grèves tournantes et un accord a été conclu. Le président de la commission de conciliation a été nommé et je peux dire que la conciliation se déroule normalement. La Commission Hubling a entrepris son enquête à l'égard des plaintes concernant les interruptions de service pendant la période de Noël à Toronto. J'ai visité de grandes et de petites installations de la région de Toronto et d'autres endroits et j'ai parlé à de nombreux employés pour savoir exactement ce qu'ils pensent.

Nous avons invité le Syndicat des postiers à nous parler des problèmes de la main-d'œuvre. Nous l'avons invité à étudier avec nous la possibilité de créer une société de la Couronne. Nous les avons également invités à participer aux réunions entre nos divers groupes. Toutes nos invitations sont demeurées sans réponse, comme si elles étaient tombées dans des oreilles de sourds.

● (2242)

Ce que nous cherchons, c'est d'en arriver à conclure avec le Syndicat des postiers du Canada une convention collective qui soit acceptable, et autant que possible sans arrêt de travail. Nous avons fait de grands efforts pour tâcher d'améliorer et de renforcer le dialogue et les rapports que nous entretenons avec nos postiers. Je reconnais que nous devrions communiquer davantage avec eux et avec les Canadiens en général, de façon qu'ils puissent mieux comprendre et mieux juger la situation. Nous entendons éviter autant que possible l'escalade de part et d'autre. La question n'est pas de savoir qui est le plus fort. Il existe toutes sortes de façons de diriger. Nous montrons la voie et nous continuerons de le faire. Hitler était un chef, mais les Canadiens et nous-mêmes ne voudrions pas d'un chef de ce genre.

M. Dinsdale: Avez-vous interrogé les usagers de la poste? Ils doivent faire appel aux tribunaux pour obtenir justice.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PIPE-LINE DU NORD—LES ENTRETIENS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CERTAINES RÉGIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 mars je demandais au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) dans quelle mesure son ministère participait au développement du pipe-line de l'Alaska. Je me basais sur la longue enquête du comité permanent sur le pipe-line et sur les discours faits à la Chambre en deuxième lecture et à l'étape du rapport. Ces discours faisaient état des préoccupations du gouvernement en matière de développement industriel dans les régions situées le long du pipe-line et dans les localités qui seront étroitement concernées.

J'avais en fait adressé des questions du même genre au ministre devant le comité permanent de l'expansion économique régionale. Le 16 mars, le ministre affirmait deux choses plutôt inquiétantes. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de négociations avec les autorités municipales mais qu'il y avait eu certains entretiens très superficiels et très vagues je suppose—avec les autorités provinciales. Or, ce n'était pas tout à fait exact, parce que certains de ses fonctionnaires de l'expansion économique régionale en Colombie-Britannique avaient rencontré les représentants de districts dans le nord de la Colombie-Britannique.

Ce qui m'inquiète vraiment, c'est que, dans la réponse qu'il me donnait le 16 mars, le ministre ajoutait qu'il cherchait à mettre en vigueur une entente auxiliaire signée avec cette province l'an dernier en matière de développement industriel. Monsieur l'Orateur, une lecture attentive des ententes auxiliaires relatives à l'industrie qui ont été signées en Colombie-Britannique l'an dernier montre que ni de près ni de loin, ces ententes ne traitent de développement dans les régions traversées par le pipe-line ou de la nécessité de favoriser l'industrialisation dans les régions que traversera le pipe-line.

Je dirai même que les deux fois que j'ai interrogé le ministre à ce sujet devant le comité permanent, il a parlé du secteur tertiaire. Je suis contraint de supposer, monsieur l'Orateur, qu'il exprimait là son optique générale, sa politique générale à l'égard du secteur tertiaire. S'il y a une chose qui n'a pas besoin d'assistance, c'est bien le secteur tertiaire. En premier lieu, nous devons étudier une planification ordonnée pour l'avenir et doter la collectivité d'industries, qu'il s'agisse d'industries de fabrication, d'industries de base, de ressources ou d'industrie secondaire.

● (2247)

Je regrette beaucoup que malgré les questions que j'ai posées au ministre à la Chambre et au comité permanent, il n'ait pas demandé à son ministère de faire la planification nécessaire à long terme, planification qu'il faudra bien faire si l'on veut plus que la simple installation du pipe-line, même si c'est déjà en soi un projet d'envergure. Mais si l'on veut que ces travaux répondent réellement aux besoins des Canadiens dans le Nord, il faut qu'il y ait une certaine planification. Cette planification est du ressort du ministre. Mais il semble que le ministre ne soit pas disposé à assumer cette responsabilité.

Je peux seulement dire qu'un gouvernement conservateur ferait cette planification et dans quatre ans d'ici saurait comment implanter une industrie, et quelles dispositions prendre pour en encourager l'expansion. Il ne serait pas question d'imposer un développement le long du corridor du pipe-line, ce qui inévitablement à long terme ne marchera pas, pas plus que de fournir du financement au secteur des services, quand il est évident qu'il n'en a pas besoin.

J'espère que le ministre se penchera sur ces quelques remarques et donnera à ses fonctionnaires le mandat d'étudier la question sous cet angle. Le genre de résumé que le MEER a communiqué à propos du débat sur le pipe-line n'était pas sans valeur, mais il ne traite nullement de ce mandat particulier du ministre.

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de répondre au nom du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) dont j'ai eu l'honneur d'être le secrétaire parlementaire pendant douze mois avant de devenir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Il est inexact de déclarer que le ministre de l'Expansion économique régionale n'a adopté aucune initiative en vue de discuter des questions de développement économique avec les fonctionnaires municipaux et régionaux du nord de la Colombie-Britannique. Les fonctionnaires de ce ministère ont eu des discussions fréquentes avec différents organismes municipaux et régionaux tels que les chambres de commerce, etc. du nord de la Colombie-Britannique, y compris Prince-George, Dawson Creek, Fort St John et Fort Nelson et ils leur ont d'ailleurs présenté de nombreuses propositions. C'est d'ailleurs le fait qu'il ait reconnu les possibilités de développement économique du nord de cette province qui a conduit le ministère à prendre la décision d'ouvrir un bureau à Prince-George, rendant ainsi plus accessible son personnel et ses programmes à la population du nord de la Colombie-Britannique afin de répondre à ses besoins.

Les fonctionnaires n'ont pas entamé de discussions portant spécifiquement sur le pipe-line du Nord avec des organismes de ce genre, et ce n'est pas non plus leur rôle. Comme le député le sait, le ministre responsable du pipe-line du Nord est le vice-premier ministre (M. MacEachen) et l'organisme responsable est l'Administration du pipe-line du Nord.

Le ministère a contribué pour une bonne part au recueil des renseignements nécessaires pour les discussions sur le pipe-line en Colombie-Britannique et pour les négociations qui ont eu lieu entre le bureau du commissaire du pipe-line et les fonctionnaires du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

Le député sait que les négociations qui ont lieu entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet du pipe-line ne sont pas encore terminées et que le ministère serait donc malvenu de discuter de questions de détails touchant le pipe-line avec les organismes régionaux de planification ou de négocier des ententes complémentaires éventuelles touchant le pipe-line avec les fonctionnaires provinciaux tant que ces négociations ne seront pas terminées.

Comme le ministre l'a dit le 16 mars 1978 dans sa réponse au député, on applique présentement l'entente auxiliaire sur le développement industriel dans le nord de la Colombie-Britannique. On a consenti à l'institution de commissions industrielles à de nombreux endroits, notamment dans la région de Fort St. John, conformément aux termes de l'entente auxiliaire et le ministère a reçu des gens de cette région de nombreuses demandes de subventions dans le cadre du programme d'aide aux petites entreprises, dont certaines ont été approuvées tandis que d'autres font l'objet d'une étude exhaustive; il en va de même de plusieurs demandes faites aux termes de la loi sur les subventions au développement régional par des gens du nord de la Colombie-Britannique sans parler de celles qui ont déjà été approuvées.

Je crois que le ministre annoncera cette semaine une subvention assez importante dans le cadre du programme spécial de l'ARDA dans cette partie du pays. Je dois également dire que le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement provincial ont versé des fonds en vertu de l'entente auxiliaire sur le développement industriel en vue d'éponger le coût de la conférence «Impact 78» qui a eu lieu dernièrement à Fort St. John à la suite d'une initiative de groupes intéressés du Nord-Est, conférence qui visait à étudier des questions relatives au développement économique de la région. Le gérant de district du MEER nouvellement nommé pour le nord de la Colombie-Britannique assistait à cette rencontre. Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, bien que les fonctionnaires du MEER ne soient pas activement engagés, pour les motifs cités, dans des négociations avec les fonctionnaires municipaux et régionaux au sujet du pipe-line, le ministère est très actif dans le nord de la Colombie-Britannique et continuera à promouvoir activement son développement économique.

● (2252)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 51.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS NON IMPLIQUÉS DANS UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, c'est-à-dire la perte de prestations d'assurance-chômage pour des centaines de travailleurs de ma circonscription à Trenton (Nouvelle-Écosse). Ces hommes, qui ne travaillent pas depuis de nombreuses semaines parce que leur employeur, Hawker Siddeley Canada Limited, a réduit ses activités, se trouvent dans une situation très précaire car seule une certaine proportion de la main-d'œuvre active participe à une grève légale. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration prenne toutes les mesures possibles pour s'assurer que seuls les travailleurs en emploi à l'époque du différend et de la grève qui a suivi soient exclus du bénéfice des prestations et que les autres travailleurs dont l'emploi a pris fin de nombreuses semaines avant que n'éclate le différend, et qui n'ont aucune perspective immédiate d'emploi pour le compte de Hawker Siddeley puissent toucher leurs prestations.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE VOL DE FONDS PUBLICS À UNE BASE DES FORCES ARMÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: Non.

M. Beatty: Ils ont encore mauvaise conscience.

M. Cossitt: . . . à propos de la nouvelle tournure qu'a pris l'affaire que j'ai déjà signalée à la Chambre il y a quelques mois. C'est au sujet du vol ou du détournement d'un quart de million de dollars, semble-t-il, à la base des Forces armées canadiennes d'Ottawa-Nord. Je propose donc la motion suivante, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Étant donné que la GRC a fait enquête et envoyé un rapport au ministère de la Défense nationale et que ce ministère a ordonné la tenue d'une cour martiale le mardi 18 avril, que le ministre de la Défense nationale révèle les tenants et les aboutissants de cette affaire y compris le nom du ou des militaires concernés et des accusations portées contre eux, même si les mêmes chefs d'accusation sont également portés contre des civils suite aux preuves fournies par la GRC, et si des civils sont impliqués dans cette affaire, qu'il rende public également le nom de cette ou de ces personnes et la nature des accusations portées contre elles; enfin, qu'il explique pourquoi on n'a pas vérifié le matériel de la principale fanfare des Forces armées canadienes à la base d'Ottawa-Nord depuis des années.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PENSION AUX CONJOINTS AU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter la motion suivante avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au gouvernement, puisqu'il affirme reconnaître le rôle des conjoints qui travaillent au foyer, de présenter un projet de loi à la Chambre en vue d'assurer de pleins droits des pensions à tous les conjoints au foyer au même titre que ceux qui participent au Régime de pensions du Canada. Ce serait reconnaître pleinement, en matière de pensions, l'apport de ces personnes à notre société.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR FAIRE COMPARAÎTRE LES TÉMOINS EN CAUSE DANS LA CRISE DE 1970—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, qu'on me permette de demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'importance de rétablir les faits et la situation entourant la crise d'octobre 1970; étant donné que ces faits et ces circonstances semblent avoir été grossièrement interprétés par les autorités du gouvernement fédéral pour justifier les mesures de guerre et jeter ainsi du discrédit sur la population tout entière du Québec;

Compte tenu du fait que le gouvernement n'ait jamais pris au sérieux toutes les interventions que je fais depuis des années à ce sujet; et parce que des faits nouveaux comme les révélations faites par le couple Cossette Trudel viennent confirmer en partie mes allégations à l'effet que la police était parfaitement au courant des activités felquistes et qu'elle les a laissés se dérouler, risquant même la mort du ministre Laporte, afin d'arriver à la fin inavouée de discréditer à jamais le mouvement d'émancipation du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité spécial formé de tous les partis politiques représentés en cette Chambre soit institué afin de faire comparaître devant ce comité de la Chambre tous les témoins nécessaires pour clarifier les circonstances qui ont amené le gouvernement à imposer les mesures de guerre en 1970.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE PROJET DE SUPPRESSION DES SERVICES RADIOPHONIQUES À LA POPULATION DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire importante et urgente. Cela fait 27 ans que la population de Churchill est desservie par la radio de Radio-Canada. Or, la société a demandé de mettre fin à ces services dans la ville de Churchill à partir de juin 1978. Le CRTC a fait droit à cette demande. Face à cette situation et étant donné l'importance de ce service pour une ville isolée géographiquement et dont l'économie est déjà chancelante, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement prie la Société Radio-Canada de continuer à assurer les services qu'elle fournit actuellement à la population de Churchill.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'EXEMPTION DES TEXTILES DES RÉDUCTIONS DOUANIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. A la suite de la décision annoncée par le comité des tarifs douaniers et du commerce d'appliquer aux textiles les réductions douanières de la «formule suisse» proposée au cours des négociations sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à Genève, en Suisse, ce qui représente un sérieux danger pour l'avenir de l'industrie textile canadienne, du fait que, selon cette formule, les droits de douane sur les textiles canadiens tomberaient de 20.8 p. 100 à 8.2 p. 100 d'ici 1985, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre demande immédiatement au comité canadien des tarifs douaniers et du commerce d'exempter tous les textiles canadiens des réductions douanières pour la durée des négociations du GATT à Genève.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUIVIE À L'ÉGARD DU SOUTIEN DU DOLLAR

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En demandant, hier, à la Chambre de se taire, le ministre des Finances a montré qu'il ne tient pas à ce que les Canadiens connaissent la politique que son gouvernement applique pour soutenir le dollar. Le ministre sait que l'incertitude qu'il crée ainsi contribue elle-même à la baisse de la valeur de notre dollar.

Je voudrais lui demander s'il est disposé à dire dès maintenant jusqu'à quel niveau le gouvernement a l'intention de laisser dégringoler la valeur du dollar et à exposer la stratégie que le gouvernement a adoptée pour mettre un terme aux baisses quotidiennes que notre dollar subit.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement est bien connue . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le gouverneur de la Banque du Canada fait en sorte que la valeur du dollar fluctue normalement. A mon avis, toute spéculation au sujet de ces chiffres est inutile. Les Canadiens aimeraient peut-être savoir si l'opposition a une politique à proposer à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui est au pouvoir?

M. Chrétien: Les conservateurs ont des intérêts dans tout; c'est pourquoi ils hurlent quand la valeur du dollar baisse. Le sondage Gallup dont les résultats ont été publiés ce matin a montré que la population sait que l'opposition n'a aucune véritable solution de rechange à proposer.

M. Clark: Le problème, c'est qu'on ne sait pas où le gouvernement canadien veut en venir au juste. Le ministre prétend que le gouvernement laisse flotter le dollar, alors que celui-ci ne flotte pas du tout d'une façon normale, cela saute aux yeux. Dans le discours qu'il a fait hier ou avant-hier à Sarnia, le solliciteur général du Canada a adopté une position tout à fait différente de celle du gouverneur de la Banque du Canada à propos de la dévalorisation du dollar. On doit non seulement spéculer sur la valeur du dollar, mais aussi sur la position du gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Toutes les initiatives du gouvernement ne font que renforcer le sentiment d'insécurité qui est responsable de la chute du dollar. Il y a une chose que je tiens à savoir: le ministre mettra-t-il un terme à ce petit jeu qui dévalorise le dollar canadien et exposera-t-il en toute franchise la position exacte du gouvernement canadien aux Canadiens et aux investisseurs étrangers qui l'ignorent, afin d'empêcher le dollar de fléchir un peu plus chaque jour à cause de l'incurie et de l'attitude brouillonne du ministre et du gouvernement?

● (1417)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition en a profité pour prononcer un discours. Une fois de plus, il n'a rien proposé de concret. La position du gouvernement sur la question du dollar est très simple: la devise canadienne est un dollar flottant. Nous n'intervenons que pour nous assurer qu'il flotte normalement. Le gouverneur de la Banque du Canada est intervenu lundi soir, et il a fourni des explications très claires. Si le chef de l'opposition prenait quelques minutes pour lire le texte de sa déclaration, qui ne couvre qu'une seule page, il comprendrait la politique du gouvernement.

M. Clark: J'ai lu la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Je sais également que le solliciteur général a dit exactement le contraire de ce qu'a affirmé le gouverneur de la Banque du Canada. Chaque jour, le ministre fait des déclarations à la Chambre, mais le dollar n'en continue pas moins de chuter. Si la valeur de notre dollar baisse, c'est que le gouvernement se refuse à dire clairement à la collectivité internationale ou canadienne ce qu'il entend faire pour l'affermir. Ce qui est en jeu, en l'occurrence, ce n'est pas seulement une question de politique, mais toute la question de la valeur de la devise canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois demander au chef de l'opposition de poser sa question.

M. Clark: Voici ce que je demande au ministre, lui qui refuse non seulement de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre, mais également de comparaître devant le comité permanent des finances. Pourquoi le ministre refuse-t-il de nous dire clairement quelle stratégie le gouvernement entend suivre, et jusqu'où la valeur de notre dollar doit-elle baisser avant qu'il agisse?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois énoncé cette politique. Les résultats du sondage Gallup ont été publiés aujourd'hui, et c'est manifestement la raison pour laquelle le chef de l'opposition a perdu son sang-froid. Je tiens seulement à dire que la politique du gouvernement reste la même. Nous laissons flotter notre dollar. Si nous intervenons sur le marché, c'est pour nous assurer qu'il flotte d'une façon ordonnée. C'est la politique que nous appliquons depuis quelques mois. Nous n'avons pas l'intention de la modifier.

LA TENTATIVE D'ASSISTANCE AU SOUTIEN DU DOLLAR ATTRIBUÉE À L'HYDRO-QUÉBEC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est également au ministre des Finances que je m'adresse. Alors que la valeur du dollar canadien atteignait aujourd'hui, à 87.44c., le niveau le plus bas de son histoire, l'Hydro-Québec s'est portée à la rescousse du gouvernement d'Ottawa et s'est prévalue de sa ligne du crédit de 100 millions de dollars auprès de 51 banques. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de cette tentative de l'Hydro-Québec pour renforcer notre dollar? Et s'il l'est, cette tentative a-t-elle été faite à sa demande?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que le député vient de dire confirme que le gouverneur de la Banque du Canada avait raison lorsqu'il déclarait lundi soir dernier que cela tenait notamment au fait que les institutions du Canada n'empruntaient plus sur le marché. Ce que nous désirons pour le moment, c'est que certaines de nos institutions aillent emprunter sur le marché étranger. Si le député veut bien relire la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, il constatera que c'était de cette situation dont le gouverneur parlait. Comme celui-ci le mentionne dans son communiqué, certaines provinces et certaines institutions du Canada vont très bientôt aller emprunter sur le marché. Je me réjouis que le député ait confirmé qu'une telle démarche est susceptible d'améliorer la situation du dollar canadien.

M. Stevens: Pour plus de précision, les chiffres relatifs au déficit budgétaire en février, qui viennent d'être publiés, sont un autre élément qui perturbe le marché international. Ces chiffres révèlent que le déficit budgétaire pour l'année financière 1978 est de 81 p. 100 supérieur à ce qu'il était l'an dernier. Le ministre prévoit-il encore que le déficit budgétaire pour l'année financière 1978 s'élèvera à 9.2 milliards, comme on l'avait d'abord signalé ou s'attend-il qu'il soit sensiblement supérieur aux chiffres actuels qui semblent indiquer qu'il pourrait atteindre 11 millards de dollars?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le député parle de 1977-1978 ou de 1978-1979? De toute façon ces chiffres seront divulgués quand je présenterai l'exposé budgétaire à la Chambre.

● (1422)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que le chômage augmente, que l'inflation augmente, que le dollar dégringole et que le déficit budgétaire s'accroît depuis que le ministre est entré en fonctions en septembre dernier, le ministre dira-t-il maintenant quelles erreurs il a commises?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allez-y, levez-vous et parlez-nous du sondage Gallup.

Des voix: Oh, oh!

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DIMINUTION DE L'ÉCART ENTRE RICHES ET PAUVRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui a mal renseigné la Chambre hier en répondant à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Traitant du problème de la pauvreté au Canada, il a dit que ce qui importe, c'est de réduire le nombre de Canadiens vivant en deçà du seuil de la pauvreté, et il a maintenu en s'appuyant sur les statistiques qu'il a données à Calgary que le nombre des pauvres avait effectivement diminué.

Or monsieur l'Orateur, les statistiques présentées par son propre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par Statistique Canada démentent ses affirmations. Je lui demande s'il reconnaîtra aujourd'hui que lorsqu'il a prétendu à Calgary devant un congrès libéral, que la proportion des indigents était passée de 20 p. 100 à 10 p. 100, il est parti du principe aberrant que le seuil de la pauvreté exprimé en dollars de 1961 peut s'appliquer en 1975. C'est faire fi de l'inflation, alors que tout exposé honnête comportant de tels chiffres devrait en tenir compte.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait faux, et si les membres du parti du député et d'autres aussi m'avaient laissé répondre hier, ils auraient compris cela.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je constate que le premier ministre n'a guère l'intention de se montrer plus direct ou plus honnête aujourd'hui qu'hier en parlant de la pauvreté.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Donnez-lui l'occasion de répondre.

M. Broadbent: Je vais lui donner l'occasion de répondre à la deuxième question. Dans un discours intelligent où elle a abordé franchement la question de la pauvreté, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé récemment que parmi les enfants d'un certain quartier de Montréal 21 p. 100 sont sous-alimentés, 22 p. 100 sont retardés sur le plan physique et 28 p. 100 sur le plan de la coordination psychomotrice. Elle a ajouté: «Les enfants pauvres réussissent moins bien en classe.»

Comme le premier ministre a dit hier à la Chambre que le parti libéral croyait en l'égalité des chances, ne convient-il pas que la définition de l'égalité des chances est grotesque quand on l'applique au cas de ces enfants qui sont défavorisés au départ par rapport aux autres?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est certes présentée comme un argument et non comme une demande de renseignements.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je cherche, par cette question, à obtenir des renseignements. Le premier ministre accepte-t-il les statistiques présentées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Traduisait-elle la politique du gouvernement lorsqu'elle a dit que les enfants pauvres réussissent moins bien à l'école et, si c'est le cas, n'est-il pas d'accord pour dire que sa présumée foi en l'égalité des chances n'est pas seulement fausse, dans les faits, si l'on se fonde sur la description qui est faite de ces enfants, mais qu'elle est même offensante et répugnante parce qu'elle implique qu'ils pourraient faire aussi bien que les autres et que c'est eux qui sont à blâmer et non leurs conditions de vie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du NPD cite certains faits. Il ne s'agit pas de questions de politique mais de faits purs et simples. Je souscris évidemment à la ligne de conduite exposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle l'a énoncée précisément pour motiver certaines des dépenses que l'on engage actuellement pour essayer d'égaliser les chances.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je n'ai jamais affirmé que nous avions atteint l'égalité parfaite des chances au Canada. Au contraire, ce que j'ai voulu dire, à Calgary et ici même hier, c'est qu'il y a encore un grand nombre de Canadiens qui vivent en-deça du seuil de la pauvreté.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce sont les déclarations que j'ai faites.

M. Broadbent: Et la situation n'a guère changé.

● (1427)

M. Trudeau: Ce que j'essayais de démontrer, monsieur l'Orateur, c'est qu'au cours de la dernière décennie le pourcentage de la population totale vivant en-deça du seuil de la pauvreté a considérablement diminué au Canada.

M. Broadbent: C'est faux.

M. Trudeau: C'est à cela que je voulais en venir.

M. Broadbent: C'est de la foutaise.

M. Trudeau: Si le député veut bien se donner la pleine de consulter les chiffres publiés par Statistique Canada, il pourra constater ces faits par lui-même.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI ON ÉTUDIERA ENCORE PLUS À FOND LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA CRISE D'OCTOBRE 1970

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de révélations faites par le couple Cossette Trudel sur les ondes de Radio-Canada à l'émission d'hier soir, Télémag, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il entend réviser ses positions relativement à la nécessité de faire toute la lumière sur la ténébreuse affaire de la crise d'octobre de 1970? Monsieur le président, je ne sais trop si le premier ministre fait la sourde oreille ou s'il veut que je reprenne ma question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'avais pas compris, monsieur le président, que le député m'adressait une question. S'il veut bien la reprendre, j'y répondrai.

M. Matte: Monsieur le président, je répète ma question. Le très honorable premier ministre est sans doute au courant des révélations faites par le couple Cossette Trudel, membres qui ont saisi James Cross le 5 octobre 1970 et qui ont déclaré à l'émission Télémag que la police savait où ils étaient et où ils détenaient M. Cross, et qu'elle était même au courant de l'endroit où était détenu M. Laporte. Comme depuis huit ans j'essaie de faire comprendre ici au gouvernement la nécessité d'apporter tous les éclaircissements à ce sujet, je demande si le premier ministre, compte tenu de ces nouvelles révélations qui confirment mes allégations, si son gouvernement est prêt à faire toute la lumière afin que l'on puisse être parfaitement au courant des circonstances et des faits relatifs à cette ténébreuse crise d'octobre de 1970?

M. Trudeau: Monsieur le président, c'était en effet une ténébreuse crise qui a affecté tout le moral du pays. Les faits allégués par le député sont, à ma connaissance, faux et erronés. Je sais qu'à ce moment-là le Conseil des ministres demandait tous les jours un rapport sur l'enquête qui cherchait à déterminer le lieu où était détenu M. Cross et le défunt ministre M. Laporte, et la police n'avait pas réussi à les trouver. Alors il est impossible de prétendre que la police savait où ils étaient. Si on avait su où ils étaient, on aurait agi beaucoup plus vite pour obtenir leur libération. Cela me paraît être des faits complètement fabriqués, non seulement fabriqués, mais complètement irréalistes dans leur facture. Si le député par ailleurs a quelques connaissances contraires à ce que je dis, il devrait apporter ces connaissances en preuve soit devant la Chambre, soit devant la Commission McDonald, qui a pour but d'enquêter sur ces matières.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Pour répondre, monsieur le président, à ce que vient de dire le très honorable premier ministre, il n'a qu'à aller interroger les membres du FLQ. Mais le premier ministre n'a pas répondu à ma question, je parle des circonstances entourant l'enlèvement de M. Laporte et de M. Cross et de tout ce qui entoure cette question. Lors de la comparution comme témoins devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts en 1969, un an au moins avant la crise d'octobre, le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, alors président de l'exécutif de cette ville, et M. Lucien Saulnier ont formellement déclaré qu'ils avaient, à quelques reprises, informé le premier ministre de certains faits troublants sur les activités terroristes au Québec et, particulièrement, les projets de sabotage et d'enlèvements que des groupes felquistes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser, je l'inviterais à le faire tout de suite.

M. Matte: Ma question, monsieur le président, vise à situer le premier ministre, afin qu'il ne dévie pas et qu'il ne biaise pas. Le premier ministre se souvient-il de ces communications, pourrait-il en révéler la teneur, et dirait-il comment il a donné suite aux recommandations de ces autorités de la ville de Montréal?

M. Trudeau: Eh bien oui, monsieur le président, je m'en souviens fort bien, et pour ce qui est de la teneur, je pense qu'à ce moment-là la teneur a été rendue publique, M. Saulnier et M. Drapeau ont dit publiquement ce qu'ils m'ont dit en privé, savoir qu'ils craignaient les terroristes à Montréal. La belle histoire, monsieur le président! Nous le savions qu'il y avait des terroristes, qu'il y avait eu depuis quelques années des assassinats, des déraillements de trains, des vols d'arsenal, toutes sortes d'attentats à la bombe, nous savions qu'il y avait des terroristes, et bien sûr le maire de Montréal et le président du conseil exécutif le savaient également et nous donnaient les renseignements qu'ils avaient à ce moment-là et nous essayions, en coopération avec leur police, la police de Montréal et la police de la province de Québec, de découvrir où se trouvaient ces terroristes. Alors le député n'apporte rien de nouveau sur le climat qui régnait à ce moment-là.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA BAISSE DES INVESTISSEMENTS DES CANADIENS AU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. D'après les journaux et la radio, nombre de Canadiens, parce qu'ils s'inquiètent de la dépréciation de notre dollar et de l'inertie du gouvernement face à ce problème, expédient leurs devises aux États-Unis pour s'y procurer des biens immobiliers afin d'éviter de subir des pertes éventuellement.

Est-ce bien le cas, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, de l'avis du gouvernement, les Canadiens ont, à cette fin, expédié leur argent aux États-Unis le mois dernier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est très difficile pour le gouvernement de savoir précisément quelles transactions effectuent les Canadiens. Bien sûr, on entend parfois dire que certains Canadiens s'achètent des maisons et autres propriétés aux États-Unis ou ailleurs. Nous n'avons nullement l'intention de contrôler le mouvement de devises. Le gouvernement a pour politique de continuer à permettre la libre circulation des capitaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, du moins connaissons-nous maintenant l'une des politiques que le gouvernement entend suivre. Puis-je dire au ministre, au premier ministre et au gouvernement que leur attitude nonchalante face à ce terrible problème montre qu'ils croient avoir encore 87c. de marge avant de devoir agir.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'APPLICATION DE LA MESURE SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La mesure sur le crédit d'impôt à l'emploi est-elle en vigueur? A-t-on reçu des demandes? Les étudie-t-on? Dans la négative pourquoi? Quand la loi sera-t-elle appliquée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, la mesure est en vigueur et nous recevons des demandes. Nous ferons une campagne de publicité pour faire connaître les avantages de ce programme en particulier dans l'espoir d'accroître le nombre de personnes qui s'en prévalent.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné donné la gravité de la situation de l'emploi, le fait que ce bill a été appliqué tardivement et que, par conséquent, l'effet qu'il a sur le chômage est minime, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on ne touchera pas à la loi sur l'assurance-chômage alors que plus d'un million de Canadiens sont sans emploi. Peut-être pourrait-il préciser à la Chambre quel est le mandat du conseil consultatif qu'il a mentionné dans son interview hier.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le bill C-27, nous avons longuement discuté de la création de ce conseil en particulier, de ses pouvoirs et de ses objectifs. Nous avons bien dit que nous ne voulions pas mettre un conseil sur pied pour le simple plaisir de la chose.

Je suis heureux de dire que nous avons trouvé un excellent président qui veut former un groupe de trois ou quatre personnes et chercher la méthode permettant d'utiliser le conseil le plus efficacement possible afin qu'il puisse conseiller le ministère. Je ne sais pas ce que le député veut dire quand il demande de ne pas toucher à la loi. Il devrait préciser davantage. S'il existe des mesures susceptibles d'améliorer la loi sur l'assurance-chômage, elles seront évidemment prises.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dépense actuellement un million de dollars dans une campagne visant à attirer l'attention du public sur de prétendues pratiques frauduleuses; d'autre part, sur plus d'un million de chômeurs, plus de 800,000 reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Puis-je demander au ministre s'il est prêt à envoyer avec les chèques d'assurance-chômage un feuillet expliquant aux bénéficiaires quels sont les droits qui leur sont conférés par la loi?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires qui travaillent dans les bureaux d'assurance-chômage et les centres de main-d'œuvre dans l'ensemble du pays font preuve de courtoisie et d'un bon esprit de collaboration à l'égard des chômeurs. Je suis convaincu que les chômeurs qui touchent des prestations affirmeraient que les employés de nos bureaux leur donnent les renseignements voulus de façon obligeante, attentive et patiente, et qu'ils les aident énormément. S'il existe d'autres moyens d'améliorer encore cette collaboration et cette aide, je suis prêt à les envisager.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE L'ADOPTION DE LA BOMBE À NEUTRONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En juillet dernier, le ministre nous disait que l'adoption de la bombe à neutrons était à l'étude. Comme presque tous nos alliés de l'OTAN se sont prononcés sur cette question, le ministre peut-il nous faire connaître la politique du gouvernement?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette politique n'a pas encore été définie. Comme on l'a fait remarquer à l'époque, elle a une utilité militaire, mais nous n'utilisons pas d'armes nucléaires et nous ne faisons pas partie non plus des pays où cette arme serait vraisemblablement déployée. C'est une affaire que l'OTAN devra régler.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Si les députés d'en face trouvent cela drôle . . .

Une voix: C'est plutôt vous.

Une voix: C'est vous qui êtes drôle.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, on rit jaune de l'autre côté. Ils veulent sans doute se redonner courage, après la publication des résultats de l'enquête Gallup. Une politique est en voie d'élaboration.

M. McKinnon: Une question supplémentaire. Mercredi dernier, le ministre disait à la télévision qu'il faudrait donner aux Russes la bombe à neutrons. Il est plutôt généreux avec ce qui nous ne nous appartient pas. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il est si pressé de donner la bombe à neutrons aux Russes, quand nous n'arrivons pas nous-mêmes à décider si l'OTAN doit la déployer?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien se donner la peine de se renseigner un peu mieux en divers domaines, il saurait que ce n'est pas ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRÉTENDU TORT CAUSÉ PAR LES LOTERIES PUBLIQUES AUX COLLECTES DES ORGANISMES PRIVÉS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Il aurait déclaré qu'il désire voir adopter un code de conduite qui régisse la publicité des loteries canadiennes. Il y a plusieurs mois, j'ai demandé à son collègue le secrétaire d'État s'il ne voudrait pas se renseigner pour voir si, comme on le prétend, les diverses loteries publiques ne nuisent pas aux diverses collectes effectuées pour des œuvres de bienfaisance par les organismes privés.

Est-ce que dans l'élaboration du code de conduite, le ministre voudrait envisager les choses d'un point de vue plus large pour voir s'il se pourrait que ces loteries publiques nuisent sérieusement à la collecte de capitaux dans le secteur privé, qui est traditionnellement important?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, juste avant Pâques a eu lieu une conférence fédérale-provinciale des ministres de la consommation. Tous ont convenu que nous devrions travailler à rédiger un code de conduite qui régisse la publicité des loteries. Avant cette conférence, j'ai eu des entretiens avec le ministre d'État (santé et sport amateur) et l'honorable représentante s'est vivement intéressée à ces propositions. Nous étudierons volontiers les suggestions du député.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE VOL DE FONDS PUBLICS À UNE BASE DES FORCES ARMÉES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle porte sur le détournement de fonds publics de l'ordre d'un quart de million de dollars survenu à la base des forces armées d'Ottawa Nord. A la suite d'une enquête menée par la GRC, une cour martiale doit juger ce cas le 18 avril.

Le ministre peut-il nous donner des détails sur cette affaire, notamment le nom de l'accusé, la nature des accusations portées contre lui? Je voudrais aussi savoir pourquoi il a fallu tant de temps pour que cette affaire aboutisse depuis que je l'ai soulevée pour la première fois à la Chambre?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne dirais pas que l'affaire a abouti lorsque le député l'a soulevée à la Chambre puisque la GRC faisait déjà enquête. Une cour martiale rendra un jugement, et ses audiences seront publiques.

M. Cossitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle fraction de la somme qui a été détournée ou volée a été recouvrée par le gouvernement? En outre, pourrait-il nous dire si des accusations ont été portées contre des civils, ceux surtout qui vendent des instruments de musique, à la suite de renseignements découverts par la GRC et pourquoi on n'a pas procédé depuis un certain temps déjà à une vérification des instruments de la fanfare de la base des forces armées canadiennes d'Ottawa Nord?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis divulguer ces renseignements. Ils seront probablement rendus publics lors des audiences de la cour martiale.

* * *

LES RESSOURCES

LE STOCKAGE DE RESSOURCES NATURELLES POUR ABAISSER LE CHÔMAGE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans un rapport du gouvernement de l'Ontario rendu public récemment, on disait qu'il se pourrait que l'industrie minière de l'Ontario perde encore 1300 emplois d'ici 1980. Le gouvernement fédéral songe actuellement à stocker de plus grandes quantités d'uranium, tablant ainsi sur la demande future pour réaliser des profits. La semaine dernière, l'INCO a haussé le prix du nickel de 7c. la livre.

● (1442)

Compte tenu de ces faits, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant disposé à étendre le principe du stockage à d'autres secteurs de l'industrie minière afin de protéger les emplois des travailleurs de ces localités ainsi que les localités elles-mêmes, lorsque cela est nécessaire, et essayer de récupérer une plus grande partie des profits que nos ressources permettent à une très petite bande de sociétés minières multinationales de réaliser.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter le préambule de la question du député. Tout le problème de stockage du nickel a donné lieu à des questions qui ont déjà été soulevées à la Chambre et auxquelles il a été répondu très clairement. Nous avons étudié cette solution et nous avons conclu qu'un tel programme ne favoriserait pas ceux qui ont besoin qu'on leur vienne en aide. En fait, cela nuirait même aux possibilités de relance de cette importante industrie à Sudbury.

Questions orales

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait qu'en dépit des licenciements, la compagnie INCO a augmenté le prix du nickel de 7c. la livre, ce qui traduit sa confiance dans l'avenir des marchés du nickel; et compte tenu du fait qu'en dépit des deux milles licenciements effectués aux fins de réduire sa production, l'INCO a demandé à ses employés restants de faire des heures supplémentaires au cours du mois dernier, dans les secteurs de la production, et qu'effectivement la production du nickel est aussi élevée qu'elle ne l'était avant les licenciements; et compte tenu du fait que si le gouvernement avait fait l'acquisition d'un stock de 30 millions de livres de nickel représentant un mois de production, il aurait non seulement sauvé deux milles emplois mais aurait réalisé un profit de 2.1 millions de dollars sur ce stock, le ministre est-il prêt à affronter la Chambre et à lui dire honnêtement pourquoi il n'est pas prêt à profiter de ces occasions tout en prenant en même temps certains engagements vis-à-vis des localités touchées par ces licenciements?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député devrait maintenant savoir qu'en ce qui concerne le nickel, 96 p. 100 du nickel produit au Canada est vendu à l'étranger. La raison pour laquelle l'industrie du nickel connaît actuellement des difficultés tient du marasme qui sévit dans les marchés internationaux . . .

M. Rodriguez: La production a repris.

M. Gillespie: . . . et c'est précisément parce que le nickel canadien est vendu sur ces marchés internationaux dans une proportion de 96 p. 100. Il s'ensuit que la vitalité de l'industrie canadienne du nickel dépend de ces marchés. Les marchés internationaux ne sont malheureusement pas bons en ce moment pour ce qui est du nickel et c'est la raison pour laquelle nous avons déclaré à maintes et maintes reprises que le genre de programmes de stockage auquel a fait allusion le député dans le cas du nickel n'aiderait pas à une reprise dans ce secteur. Le député a ri tantôt lorsque je lui ai donné cette réponse. Cela nous préoccupe. Je ne suis pas si sûr qu'il éprouve vraiment de la sympathie pour les chômeurs de Sudbury car il semble davantage intéressé à marquer des points politiques plutôt que d'essayer de résoudre un problème fort délicat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Nord a la parole.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, j'insiste.

Des voix: Règlement!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES SUBSTANCES TOXIQUES DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné que les rapports de la Commission internationale mixte signalent la présence de substances toxiques dangereuses dans le bassin des Grands lacs, de même que le débordement des réseaux d'égouts et d'eaux pluviales dont l'importance peut causer certains risques, sans compter la radioactivité produite par douze usines nucléaires qui utilisent l'eau des Grands lacs, pourquoi n'a-t-on pas augmenté le personnel qui doit s'occuper de ce problème de plus en plus grave?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, ce qui n'est peut-être pas le cas puisqu'il y avait beaucoup de bruit pendant qu'il parlait, il demande si les services disposent de personnel suffisant pour contrôler et détecter les métaux lourds et autres substances polluantes absorbés par les poissons. A cela, je répondrai que le poisson vendu à des fins commerciales doit répondre à certaines normes. Sinon, la vente en est interdite comme ce fut le cas par exemple dans le bassin de la English-Wabigoon où la pêche commerciale est interdite. Par contre, les règlements concernant la pêche sportive relèvent des gouvernements provinciaux.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je m'intéresse surtout au sort des personnes qui consomment cette eau à cause de son degré de pollution. Bien sûr que les poissons en souffrent mais je voulais parler de la pollution par le plomb et la radioactivité qui peuvent affecter les humains.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je lirai très attentivement la question du député pour déterminer si c'est moi-même ou mon collègue, le ministre d'État chargé de l'Environnement, qui devrait lui fournir une réponse plus élaborée.

* * *

LES FINANCES

L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Dans le dernier budget, présenté le 31 mars 1977, on pouvait lire que l'impôt sera reporté sur les gains de capital découlant d'une vente volontaire d'actifs, dans les cas où un agriculteur vend son exploitation dans des actifs analogues pour la même entreprise.

Je demande au ministre, compte tenu de l'appui que cette mesure a reçu, si le gouvernement avait alors pour politique, au moment où le budget a été présenté, de faire en sorte que les agriculteurs vendent leurs biens pour ensuite acheter une autre entreprise agricole d'une nature différente, mais dont le revenu soit uniquement agricole? Comment se fait-il que le ministère du Revenu évalue maintenant les gains de capital réalisés au cours de ces transactions?

Une voix: C'est scandaleux.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question d'ordre plutôt technique. Je vais prendre note de la question, m'informer au ministère du Revenu national, et donner une réponse à l'honorable député.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'EMPLOI DES FEMMES À LA FONCTION PUBLIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de l'établissement en 1972, à la suite d'une directive du cabinet, de directions de la main-d'œuvre féminine dans tous les ministères du gouvernement. Le rapport que j'ai reçu récemment du président de la Commission de la Fonction publique mentionne que dans un sondage effectué dans plus de 40 ministères, 16 seulement ont des coordinateurs à plein temps chargés de s'occuper de cette question.

Les progrès enregistrés ces cinq dernières années, depuis la publication de cette directive, portent à croire que les programmes de promotion de la femme n'auront leur effet qu'au bout de 50 ou 100 ans. Le premier ministre pense-t-il que ce rendement soit satisfaisant? En effet, moins de 50 p. 100 des ministères n'ont même pas encore une seule personne à plein temps pour s'occuper de mettre ces importants programmes en application.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député me fasse ces observations. J'en parlerai bien sûr au ministre chargé de la condition féminine et celui-ci fera éventuellement rapport à la Chambre sur cette question.

Le député réalise, évidemment, que ce poste a été créé pour influencer la politique d'embauche au sein de la Fonction publique. Le gouvernement ne peut en aucune façon contrôler l'embauche. Nous pouvons donner des directives et espérer. Dans la mesure où il est question de nominations par décrets du conseil, le député sait que la fiche du gouvernement s'est améliorée et que pour le moment elle est très bonne. Nous espérons faire mieux. Pour ce qui est de la Fonction publique, je devrai demander au ministre de faire enquête afin de déterminer pour quelles raisons, si ces faits sont exacts, un plus grand nombre de personnes n'ont pas été affectées à ces fonctions.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre concernant un secteur où le gouvernement intervient directement par ses politiques et ses programmes. En 1975, le porte-parole de la situation de la femme annonçait que l'on procédait à une étude de faisabilité où interviendraient les ministères du Travail, des Approvisionnements et Services et des Travaux publics ainsi que le Conseil du Trésor, pour s'assurer que dans les contrats que le gouvernement fédéral passerait avec les sociétés, il ferait en sorte que les sociétés avec lesquelles il traite offrent les mêmes débouchés d'emplois et les mêmes salaires à leurs employés, hommes et femmes.

Étant donné que cette étude a été faite il y a deux ans et demi, monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire si les résultats de cette étude ont été concrétisés dans les directives de ces divers ministères et quels sont les résultats de cette politique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux certes me renseigner. Je tiens à faire remarquer au député que, comme il le sait, dans certains cas, lorsqu'on établit des quotas, ceux-ci constituent des minima, ce qui n'est pas vraiment le bon moyen de procéder. Dans le cas des nominations par décrets du conseil, je répète que nous devons nous souvenir constamment qu'il y a en effet certaines fonctions qui peuvent être remplies par des femmes, chose que nous ne perdons pas de vue au cabinet. C'est pourquoi nous avons fait un effort particulier pour que le domaine de l'emploi des femmes se caractérise par un certain nombre de «premières». Ainsi le gouvernement a nommé la première femme lieutenant-gouverneur d'une province, la première femme juge en chef d'une cour supérieure, la première femme juge d'une cour supérieure et la première femme sous-ministre.

* * *

LES FINANCES

TEXTILES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX RÉDUCTIONS DOUANIÈRES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai reçu des centaines de messages de mes électeurs employés dans l'industrie textile, qui s'inquiètent beaucoup de ce que le gouvernement au cours des négociations du GATT qui se déroulent en ce moment, décide de réduire les droits de douane sur des textiles et des fibres synthétiques importés au Canada, et ajoute ainsi encore plus au chômage dans notre pays; j'aimerais que le ministre nous dise quelle est la politique du gouvernement à ce sujet et s'il est décidé à maintenir les emplois des travailleurs canadiens du textile?

● (1452)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Notre politique est bien connue, monsieur l'Orateur. Nous sommes à négocier les tarifs douaniers à la Conférence de Genève; nous avons fait des propositions, nous avons reçu des contre-propositions mais aucune décision définitive n'est intervenue sur aucun article. Bien sûr le gouvernement connaît la situation de l'industrie du textile et il a déjà fait beaucoup pour elle—nous avons imposé des contrôles sur l'importation de textiles, des quotas, et le reste. Je suis d'accord avec le député. D'autres députés, selon la région qu'ils habitent, ne sont pas d'accord avec lui que les textiles sont une réalité importante dans la circonscription du député.

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE 10c. SUR L'ESSENCE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la taxe d'accise de 10c. sur l'essence de même que les écarts de prix que l'on constate d'un poste d'essence à l'autre. Le ministre et son ministère voudraient-il examiner l'opportunité de cette taxe sur l'essence et arrêter un plan en vue de la supprimer, car tout ce qu'elle engendre c'est de l'inflation? Par la même occasion, le ministre voudrait-il examiner les écarts qui existent entre les prix de l'essence d'un poste à l'autre? Je pourrais ajouter que depuis trois ans j'ai exhorté le gouvernement à agir en ce sens.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La proposition du député ressemble aux nombreuses autres que nous présente l'opposition. A chaque période des questions, ils nous demandent d'accroître les dépenses ou bien de réduire les taxes, mais ils ne cessent de dénoncer l'ampleur du déficit.

Questions orales

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ POUR LE QUÉBEC D'ÊTRE INDEMNISÉ POUR LE NON-USAGE DE LA GRC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, étant donné que le ministre de la Justice du Québec a fait connaître hier l'intention bien arrêtée du gouvernement québécois de réclamer avec insistance auprès d'Ottawa une somme globale de 937 millions de dollars pour compenser les coûts des services de la police provinciale qui sont assurés dans huit des provinces canadiennes par la Gendarmerie royale du Canada, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé tout au moins à rencontrer prochainement le ministre québécois afin de discuter avec lui du bien-fondé de cette réclamation?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non monsieur l'Orateur, les activités de la GRC et frais de police ne sont pas de mon ressort. Ces questions relèvent du solliciteur général qui pourra peut-être compléter ma réponse.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai à poser une question supplémentaire très importante. Je pense que le solliciteur général a bien compris la nature de ma question. Serait-il disposé tout au moins à discuter avec le ministre de la Justice du Québec d'un problème qui avait été soulevé d'ailleurs par M. Choquette, le prédécesseur de ce dernier, savoir si le gouvernement fédéral serait d'accord pour accorder des compensations à cet effet, lesquelles sont extraordinaires pour la province de Québec actuellement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Évidemment, monsieur le président, le prédécesseur du présent ministre de la Justice de la province de Québec en a discuté avec mon prédécesseur lequel a d'ailleurs fait connaître la position du gouvernement très clairement. Monsieur le président, il faudrait que je réponde en disant non au député.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA DISPONIBILITÉ DE LA SACCHARINE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la décision de son ministère qui voudrait interdire la vente de la saccharine dans les épiceries pour la limiter aux seules pharmacies. Compte tenu de la recherche faite un peu partout dans le monde pour déterminer si la saccharine est dangereuse pour l'être humain ou seulement pour les animaux de laboratoire, le ministre voudrait-il autoriser la vente de ce produit dans les épiceries tant que ces études ne seront pas terminées?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas étudié la question de disponibilité ni les problèmes que cette décision pourrait causer à ceux qui vivent dans le Nord. Pour ce qui est des territoires, la difficulté a été résolue de façon satisfaisante. Pour ce qui est du nord des provinces, j'ai tenu compte des instances du député et j'ai demandé à mon ministère d'inscrire la saccharine sur la liste des médicaments stockés par les bureaux de l'aide sanitaire. Je veux toutefois parler des villages très isolés et non des régions du Nord où les gens doivent parcourir une certaine distance pour se rendre à une pharmacie.

* * *

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

LA RÉGLEMENTATION DU BRUIT PRODUIT PAR LES AVIONS SUPERSONIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Les Canadiens qui vivent sur le littoral sud de la Nouvelle-Écosse, en particulier ceux de Barrington, de l'île Cap-de-Sable et d'Ingomar dans le comté de Shelburne sont affectés presque quotidiennement par un nouveau phénomène météorologique, plus précisément un nouveau genre de bang supersonique. Comme ces bruits dérangent beaucoup, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a parlé de cette question à l'Organisation de l'aviation civile internationale qui est en train de préparer des recommandations pour réglementer le bruit produit par les avions de transport supersonique et, dans l'affirmative, quelle réponse a-t-on reçue?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): D'après les renseignements que je possède, on a parlé de cette question et les avions qui survolent cette région devaient réduire leur vitesse. Je me ferai toutefois un plaisir de vérifier s'il en est bien ainsi.

* * *

L'AGRICULTURE

LES REMÈDES ENVISAGÉS CONTRE LA BAISSE DES PRIX DU BŒUF

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Comme il le sait, les revenus des agriculteurs au Canada ont baissé au cours des trois dernières années d'environ 23 p. 100 et les producteurs de bœuf ont perdu pour cette même période 400 millions de dollars environ. Les prix du bœuf ont commencé à remonter et j'aimerais que le ministre donne à la Chambre l'assurance que si cette tendance à la hausse se poursuit, on ne se servira pas des importations pour faire baisser les prix sur le marché intérieur.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis sûr que le député, contrairement à ses amis de son parti lit certains des rapports et communiqués que je fais publier à l'occasion. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avons publié un communiqué déclarant que les lois sur les importations en vigueur à présent continueront d'être appliquées encore pendant trois ans.

M. Nystrom: C'est précisément la raison pour laquelle j'ai posé cette question. Nous voulons avoir une garantie que le ministre ne se servira pas à l'avenir des importations pour faire baisser les prix du marché intérieur.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais poser également au ministre la question suivante: étant donné que nous ne fournissons que 94 p. 100 du marché canadien, quelles sont les mesures que l'honorable représentant envisage de faire prendre par son ministère pour aider l'industrie du bœuf au Canada? Par quelles mesures concrètes pense-t-il aider les producteurs canadiens?

M. Whelan: Si le député le souhaite, je lui enverrai un document de quatre pages environ où est énoncé tout ce que nous avons fait ces quatre dernières années en réponse aux demandes de ce secteur d'activité. Il n'y a jamais eu de gouvernement ou de ministre qui ait fait plus, comme on peut le constater à la lecture de ce document. Je suis surpris du ton de ces questions, étant donné ce qu'a dit le député par ailleurs.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE QUAND LES ORGANISMES D'HABITATION POURRONT BÉNÉFICIER DU PAREL ET QUELS SERONT LES FONDS POUR 1978-1979

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Ces jours derniers, nous recevions un communiqué expliquant les applications du programme d'aide à la remise en état des logements vieillis, programme appelé PAREL. A première vue, ce programme est intéressant, car il aidera les petits propriétaires et les encouragera à rénover leur propriété grâce à un remboursement maximal de $3,750 sur un emprunt de $10,000. J'aimerais cependant savoir quand les organismes d'habitation pourront bénéficier de ces programmes et quels seront ces fonds pour 1978-1979?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, aussitôt que le budget aura été approuvé, je serai, à ce moment là, en mesure d'informer, comme nous l'avons fait l'an dernier, les municipalités du Canada des budgets à leur disposition pour fins de remise en état des logements. Il n'y a aucun doute que ce budget, par rapport à l'an dernier, surtout dans le milieu rural au Canada, sera doublé en raison des demandes considérables de remise en état de logements.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné ce que les journaux ont rapporté qu'il existerait une certaine brouille entre l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines et certaines petites municipalités du Québec, et surtout certains maires, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il s'est entendu avec le Québec au sujet de ces investissements, et si Québec est complètement d'accord avec l'honorable ministre à cet effet?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il s'agit essentiellement d'un programme fédéral et de fonds fédéraux. Afin de le mettre en œuvre, il fallait que les provinces, pas seulement la province de Québec mais toutes les provinces, désignent les municipalités susceptibles de recevoir des fonds provenant du gouvernement fédéral pour ce programme. Or, avec la province de Québec, une entente a été conclue à l'effet que toutes les municipalités rurales du Québec seraient désignées.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AUX DISCUSSIONS DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quels sont les projets du gouvernement quant à la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement qui commencera en mai? Selon le secrétaire général des Nations Unies, M. Waldheim, cette session pourrait devenir un point tournant dans l'histoire du désarmement. Le gouvernement est-il prêt à présenter des mesures pour favoriser le contrôle des armes et la paix mondiale en appuyant les droits politiques, civils, sociaux et économiques de tous les peuples?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est impossible de fournir de vive voix tous les détails au député. Je lui signale cependant que nous jouerons un rôle actif pendant la session spéciale sur le désarmement. En outre, plusieurs groupes du ministère et de l'extérieur nous présentent des exposés et préparent de la documentation. J'espère que tout cela pourra être coordonné sous peu. Le député voudra peut-être soulever certaines questions quand je témoignerai au comité permanent et, à ce moment-là, je lui répondrai volontiers de vive voix et je pourrai aussi lui remettre une déclaration écrite pour lui fournir un rapport à jour sur la situation.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

LE VERSEMENT AUX TERMES DU PROGRAMME DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui à la Chambre qu'un versement initial de 60 millions de dollars a été approuvé dans le cadre du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Les céréaliculteurs qui ont versé le droit maximum de $500 pour chacune des deux dernières années recevront environ $1,100 à titre de paiement partiel pour la récolte de 1977. Le versement final sera fait à l'automne quand nous aurons réuni tous les renseignements nécessaires pour déterminer le niveau du versement final en vertu de la loi. Il semble pour l'instant que ce versement final sera lui aussi relativement élevé.

Ce versement partiel aidera les céréaliculteurs à couvrir leurs frais d'ensemencement pour l'année qui vient. C'est justement pour pouvoir fournir une aide suffisamment souple aux producteurs que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest prévoit des paiements fixés en fonction de l'année civile. Les chèques seront normalement envoyés sous peu. De fait, les producteurs les recevront probablement avant la fin d'avril. Cela devrait aider considérablement les céréaliculteurs, surtout ceux des Prairies, car les recettes nettes de ces derniers ont accusé une baisse l'année dernière.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre se réjouissent de cette annonce du ministre pour deux raisons. Tout d'abord, l'annonce était brève fort heureusement, et ensuite, les agriculteurs ont bien besoin de cet argent maintenant. Le ministre a mis l'accent sur le problème avec lequel l'industrie céréalière de l'Ouest est aux prises, problème qui ne fait que refléter le problème que connaît l'ensemble de l'agriculture canadienne.

Cette annonce est également un indice de plus de l'imminence d'élections. Hier, au comité permanent de l'agriculture, le ministre a dit que cette déclaration ne pouvait être faite avant la réunion du cabinet de demain, ce qui veut dire qu'il parle à tort et à travers ou bien qu'il ne comprend rien à la procédure du cabinet, ou les deux à la fois.

Nous sommes en retard de 30 millions de boisseaux au chapitre de nos exportations céréalières, surtout à cause de problèmes qui se posent sur la côte ouest. Les agriculteurs savent que le prix demandé pour le grain de première qualité est de $4.50 et plus le boisseau, mais le gouvernement persiste à dire qu'il ne paiera rien de plus que le prix initial de $2.75 le boisseau obtenu par les agriculteurs. L'annonce d'aujourd'hui sera donc d'un bien piètre réconfort pour eux. Cela signifie qu'ils auront vendu leur récolte au-dessous de leur coût de production durant toute l'année civile 1978.

A un moment où près d'un milliard de dollars devront être dépensés pour produire la prochaine récolte céréalière des Prairies—qui nécessitera des semences, du fuel, des produits chimiques, du matériel et des salaires—les producteurs vont se demander pourquoi ce versement ne pouvait être effectué intégralement au lieu de l'être en deux fois. Ils ont besoin de cet argent maintenant. Le niveau du fonds s'élève présentement à 154 millions de dollars, à 1 ou 2 millions de dollars près. Le paiement de 60 millions de dollars qu'a annoncé le ministre constitue simplement un remboursement des primes déjà acquittées par les agriculteurs, et si le gouvernement estime sincèrement que le plan de stabilisation du prix des grains de l'Ouest est une si grande réussite, pourquoi n'inclut-il pas les propriétaires terriens comme bénéficiaires? Par propriétaires terriens, je veux parler essentiellement des veuves qui vivent dans nos petites villes des Prairies. Ce sont le genre de personnes qui vont souffrir de cette situation. J'espère sincèrement qu'au cours des prochaines années, les prix obtenus sur le marché vont permettre de se passer de paiements de ce genre.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le porte-parole conservateur, les députés néo-démocrates accueillent avec satisfaction le fait que les agriculteurs obtiendront des sommes supplémentaires, mais je dois avouer que je ne suis pas vraiment étonné de cette annonce. Il s'agit en réalité d'un paiement électoral accordé aux agriculteurs. Ces derniers recevront au maximum $1,100 de leurs propres fonds, car si nous examinons le régime, nous constatons que depuis deux ans, les agriculteurs ont contribué $1,000 et $500 par an. Si nous ajoutons à ces sommes les intérêts, cela fait $1,100, de sorte qu'ils reçoivent ce qui leur est dû. J'estime que c'est une manigance politique de la part du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

L'annonce d'aujourd'hui mentionne que le dernier paiement sera effectué cet automne quand tous les renseignements nécessaires pour calculer le dernier paiement en vertu de la loi auront été recueillis. Bien entendu, nous n'obtiendrons pas ces renseignements cet automne. Je présume que le paiement initial est fortuit. Nous accueillons avec satisfaction ce paiement initial, mais je veux m'assurer qu'il s'agit d'un précédent et qu'au cours des années où il n'y aura pas d'élections, quand des paiements devront être effectués en vertu du régime, un versement initial sera effectué comme cette année. Il vaudrait mieux que ce ne soit pas seulement au cours d'une année d'élections que le gouvernement décide de payer les agriculteurs avec leur propre argent pour acheter des votes. Je veux que le ministre me garantisse qu'il s'agit d'un précédent.

Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture soit tellement au courant de cette affaire, parce que son patron est en Saskatchewan aujourd'hui pour annoncer la chose.

Une voix: A Winnipeg.

M. Nystrom: Lorsque je dis «patron», je veux parler du ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui est en train d'annoncer qu'un gros montant sera payé l'automne prochain. Si le gouvernement peut dire qu'un gros montant sera payé l'automne prochain, pourquoi ne fait-il pas ce versement maintenant? Ce serait plus logique.

Le ministre qui a fait cette annonce à la Chambre aujourd'hui ne dit que des bêtises lorsqu'il parle du revenu convenable des agriculteurs canadiens. Au cours des trois dernières années, les revenus nets des agriculteurs ont diminué de 23 p. 100. Les coûts de production ont augmenté de 18 p. 100. Ce n'est pas ce qu'on appelle le meilleur des mondes. Lorsque le ministre est incapable de répondre aux questions qu'on lui pose à la Chambre, il s'en enorgueillit et débite des balivernes d'un bout à l'autre du pays.

Dans ma province, en Saskatchewan, les revenus en espèces tirés de la vente des céréales et des graines oléagineuses sont tombés de 20 p. 100 de 1975 à 1977, alors que les coûts de production de l'agriculteur ont augmenté de 23 p. 100. Quel ministre de l'Agriculture et quel ministère!

De janvier 1975 à janvier 1978, les revenus en espèces des agriculteurs du Canada ont diminué de 38 p. 100 et, en Saskatchewan, de 55 p. 100. Quel autre secteur de notre économie resterait passif et tolérerait une telle situation? Aujourd'hui, le ministre n'a annoncé aucune mesure à l'intention des éleveurs de bovins. Tout ce qu'il a annoncé, c'est un montant insignifiant puisé dans le fonds de stabilisation du

prix des grains de l'Ouest, auquel les agriculteurs eux-mêmes contribuent. Bien sûr, nous sommes heureux de recevoir cet argent, mais ce n'est pas suffisant. Si l'on veut que les agriculteurs puissent survivre, il faudra beaucoup plus que cela.

● (1512)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais commenter très brièvement la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à l'égard des céréaliculteurs de l'Ouest de notre pays.

Que l'État, monsieur le président, aide financièrement les producteurs agricoles, je ne peux faire autrement que de m'en réjouir, qu'il s'agisse de producteurs agricoles de l'Ouest, du Centre ou de l'Est de mon pays, parce que généralement tous les députés reconnaissent que les producteurs agricoles ont toutes les difficultés au monde à faire reconnaître leur droit à un revenu raisonnable et stable, quelles que soient les saisons et les années.

Quant à moi, monsieur le président, je sais que les céréaliculteurs de l'Ouest sont aux prises avec des problèmes, et l'annonce qu'un paiement initial de 60 millions de dollars a été approuvé sera reçue avec satisfaction, parce qu'ils ont des obligations, et lorsqu'un revenu leur parvient, cela leur permet de les honorer au moins partiellement et les encourage à envisager la prochaine année de production, le printemps, l'ensemencement, avec plus d'espoir et avec plus de satisfaction.

Il est malheureux par contre, monsieur le président, que les producteurs agricoles se voient dans l'obligation d'attendre des mois avant de percevoir au moins des déboursés qu'ils ont effectués pour être en mesure de faire leurs semences, et d'assurer l'entretien, le battage et l'entreposage. Ils doivent attendre encore des mois pour pouvoir toucher un revenu, une récompense à leur travail. J'espère, monsieur le président, qu'avec les années il sera possible de mettre au point un programme qui assurera plus de stabilité, ce qui permettra au Canada une production régulière et capable de faire face aux besoins de l'alimentation de notre pays et à nos engagements à l'égard des pays en voie de développement que nous aidons généreusement.

Je suis heureux de cet état de choses, que l'on puisse aider parce que, à mon sens, il est plus satisfaisant d'accorder de l'aide aux autres que d'être obligé de demander l'aide des autres. Je voudrais, pendant que l'honorable ministre de l'Agriculture est encore à son siège, faire une observation sur les producteurs laitiers du Canada.

Hier, alors que je posais la question à l'honorable ministre, dans sa réponse il me disait que nous serions fiers lorsqu'il aura annoncé la politique laitière pour la prochaine année, que nous serions heureux d'apprendre que c'est la meilleure politique laitière au monde. Je crois que si c'est la meilleure politique laitière au monde, je serai le premier à applaudir. Parce que lorsque quelqu'un fait quelque chose de positif, quelque chose qui correspond réellement aux aspirations d'une catégorie de producteurs au Canada, mon Dieu, moi je ne suis pas de ceux qui critiquent, mais je suis ici pour aider à administrer, à collaborer et à ces moments-là je me réjouis, je suis fier de dire que c'est quelque chose de bien.

Donc, dans les jours qui suivront, j'espère bien que le ministre de l'Agriculture nous fera connaître la nature de cette politique laitière afin de rassurer les producteurs laitiers du Canada, pour qu'ils puissent eux aussi entreprendre la prochaine année laitière avec encouragement, satisfaction et bonheur, afin de travailler généreusement comme tous les autres producteurs de l'Ouest du Canada pour produire des choses essentielles pour le Canada.

Monsieur le président, si telle est la situation, le député de Bellechasse sera heureux de le proclamer à la grandeur du Canada et d'inviter tous nos producteurs à en bénéficier et aussi à continuer de travailler généreusement afin d'accomplir leur mission, tout en leur garantissant notre appui pour leur assurer un rendement raisonnable et assurer la survie de l'agriculture au Canada, ce qui est essentiel pour la survie et la prospérité de notre pays.

[*Traduction*]

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre nous autorise sans doute à poser quelques questions à la suite de la déclaration du ministre, que l'on pourrait décrire à juste titre comme une tentative pour acheter le vote des agriculteurs avec leur propre argent. J'attire l'attention du ministre sur la dernière phrase de sa déclaration, qui se lit ainsi:

Cela devrait aider considérablement les céréaliculteurs, surtout ceux des Prairies, car les recettes nettes de ces derniers ont accusé une baisse l'année dernière.

Le ministre a fini par reconnaître que les revenus agricoles ont baissé au Canada. C'est un aveu d'échec de sa part, et de celle du gouvernement dont il fait partie, à remédier efficacement à ce grave problème.

Voici quelques questions que je voudrais poser au ministre: Tout d'abord, quels sont les renseignements qui manquent actuellement et qui devraient être connus avant qu'on puisse faire un paiement final aux agriculteurs de l'Ouest; deuxièmement, peut-il me donner aujourd'hui l'assurance que les producteurs de l'Ouest auront touché leur chèque d'ici la fin du mois?

M. Whelan: Je pense pouvoir dire au député que les producteurs auront reçu leurs chèques d'ici la fin d'avril. C'est ce que m'ont dit les hauts fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui sont chargés d'administrer cette loi. Les producteurs ont traîné à donner les renseignements requis. C'est la première année que ce programme est mis en œuvre et nous espérions avoir tous les chiffres en main pour le 15 mars. Nous procédons actuellement à la classification des données mais nous trouvons qu'elles mettent trop longtemps à nous parvenir. Je crains d'avoir oublié la seconde question du député.

M. Wise: Je crois que le ministre était sur le point d'y répondre, mais, si j'en crois les propos du ministre, tous les renseignements auraient dû arriver pour le 15 mars et être communiqués à la Commission de stabilisation du grain. Dans ce cas, pourquoi les producteurs ne seront-ils pas payés au complet avant l'automne?

M. Whelan: Le député devrait se rendre compte que si on commet la moindre erreur, ne serait-ce que d'un demi cent en faveur ou au détriment des producteurs, cela peut faire un écart énorme. Aussi, on doit vérifier et revérifier ces chiffres pous s'assurer qu'ils sont bien exacts.

Le député a beau dire que le revenu des cultivateurs a baissé: je dois lui signaler, comme je n'ai cessé de le faire aux fermiers qui vendent leurs produits sur les marchés internationaux, que ce soit des produits laitiers ou céréaliers excédentai-

res, que le prix international de ces produits a fléchi considérablement et que bien peu de cultivateurs au monde bénéficient d'un programme comme celui-ci grâce auquel pour chaque dollar qu'ils y contribuent le gouvernement fédéral en verse deux. Les députés de l'opposition prétendent que cet argent vient des producteurs, mais je leur rappelle que $2 de deniers publics vont au programme pour chaque dollar versé par les cultivateurs. A notre avis, nous avons l'un des meilleurs programmes au monde. Il n'est peut-être pas parfait mais à bien peu près, il stabilise le revenu des cultivateurs dans la mesure où nous aimerions le faire.

M. Jack Murta (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). La déclaration qu'il a faite aujourd'hui tourne en ridicule le programme de stabilisation des grains de l'Ouest. Les agriculteurs ont versé à peu près 50 millions de dollars à la caisse et la contribution du gouvernement est de l'ordre de 100 millions de dollars, ce qui fait environ 150 millions en tout. Avec la décision annoncée aujourd'hui, le gouvernement rend aux agriculteurs leurs 50 millions de dollars en y ajoutant 10 millions de sa poche.

D'après le ministre, on envisage pour l'année prochaine la possibilité de faire un seul versement forfaitaire. Les propos du ministre n'ont certainement pas convaincu les Communes et je voudrais savoir pour quelle raison le gouvernement ne verse pas la totalité de la somme aux agriculteurs dès maintenant. Pourquoi traîner cette année? Je conseille au ministre de ne pas nous resservir l'éternel prétexte que ses collaborateurs veulent éviter de commettre une erreur. Nous savons que ce sont les ordinateurs de la Commission canadienne du blé qui déterminent le paiement. J'aimerais savoir pourquoi.

● (1522)

M. Whelan: Je le répète, monsieur l'Orateur, ces renseignements ne sont parvenus au bureau que très récemment, vers la fin de mars dans certains cas. Il faut les vérifier de deux façons. Le député a parlé des ordinateurs. La Commission dispose de l'équipement le plus perfectionné. Cela ne fait aucun doute. Les décaissements sont prévus. On effectuera un autre paiement plus tard pour compléter la somme déjà versée cette année. Je suis plus optimiste, comme l'a été son collègue dans sa réponse à ma déclaration. J'espère que nous n'aurons pas à effectuer de décaissement l'an prochain. Cela éliminerait tous les problèmes et mettrait un terme aux accusations voulant que ce ne soit là que viles manœuvres politiques, et tout le reste, ou aux allégations selon lesquelles, si le programme fonctionne normalement, il y aura nécessairement décaissement. Si nous avons jugé opportun de faire une déclaration à ce sujet à la Chambre aujourd'hui, c'est que les députés s'inquiètent beaucoup du sort des agriculteurs de l'Ouest.

M. Murta: Voici une dernière question à laquelle le ministre devra répondre s'il veut dissiper tout doute quant aux accusations de basses manœuvres politiques. Il a dit connaître le montant du versement total. S'il consulte le hansard, il devra le reconnaître. Cette fois-ci, on a versé 60 millions de dollars. Quel montant versera-t-on au total, à cinq ou dix millions de dollars près, s'il le désire? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur ce point?

M. Whelan: Non. monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire maintenant. Les chiffres qui nous ont été communiqués montrent que les sommes qui seront versées totalisent entre $100 millions et 120, voire 140, millions de dollars. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués jusqu'à maintenant, les ordinateurs n'ont pas encore pu fournir plus de précisions. Nous devons doublement nous assurer que les chiffres sont exacts, pour éviter de commettre une erreur en faveur du gouvernement ou, si vous préférez, au détriment des agriculteurs.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, c'est probablement le plus sale tour que l'on ait joué aux céréaliculteurs des Prairies depuis longtemps. La raison pour laquelle le versement est fait en deux étapes est-elle le fait que le gouvernement n'a pas actuellement l'argent nécessaire et qu'il attend que les producteurs versent leurs cotisations pour le reste de la présente campagne et pour le début de la prochaine, afin de constituer les fonds qui seront versés à l'automne?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député dit que c'est le plus sale tour jamais joué aux céréaliculteurs. C'est faux. Il faut que nous disposions de tous les renseignements. Statistique Canada ne sera pas en mesure de nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin pour effectuer le versement final avant juillet. Nous espérons qu'à l'avenir, cela se fera d'une manière plus automatique. Ce programme ne compte pas plusieurs années d'expérience derrière lui. C'est un nouveau programme que nous jugeons très satisfaisant.

M. Nystrom: Le ministre de l'Agriculture dit que le versement définitif sera de l'ordre de 100 à 140 millions de dollars. Si les ordinateurs prévoient qu'il sera d'au moins 100 millions de dollars, pourquoi ne verse-t-on pas un versement plus important tout de suite? Le ministre garde-t-il des réserves pour effectuer un versement plus important plus tard, au cas où les élections auraient lieu à l'automne plutôt qu'au printemps?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que nous aimerions pouvoir compléter le paiement dès maintenant. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas encore obtenu les données utiles de Statistique Canada. Il est possible que le paiement se fasse avant l'automne, mais il faut attendre ces données, qu'on nous a promises pour juillet. Elles nous donneront les coûts de production. C'est ce qu'il nous faut.

Le député a lancé des chiffres, comme il a coutume de le faire, au sujet de la baisse du revenu et autres choses. Allez parler aux agriculteurs de l'Ouest de leur production céréalière et du prix qu'ils ont reçu au cours des cinq dernières années, sans compter qu'ils jouissent d'un programme de crédit renouvelable de cinq ans pour leurs impôts, vous constaterez que la plupart paient un montant honnête d'impôt pour 1977. Le député le sait. Il parle d'une forte baisse de revenus, mais il oublie de tenir compte du très haut prix qui leur a été payé pour le blé durum et le colza. Ces montants dépassent largement les coûts de production. Ils ont pu vendre une quantité très élevée de céréales parce que le gouvernement leur a permis de reporter le paiement de leur impôt. Nous n'avons pas exigé d'eux de lourds impôts parce que nous avions besoin des céréales pour les marchés internationaux à ce moment-là. Le gouvernement a collaboré à part entière pour commercialiser les céréales et pour obtenir le meilleur prix possible.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre à combien s'élevaient la contribution des agriculteurs et les intérêts accumulés au moment des paiements. Deuxièmement, quelle est la contribution estima-

tive des agriculteurs durant la présente campagne? Enfin, combien de chèques seront expédiés?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il y a 129,740 participants. La somme versée par les producteurs s'élève à $51,893,842.85, l'apport du gouvernement est de $103,787,685.70 et les intérêts atteignent $8,410,223.10, ce qui fait en tout $164,091,-751.65. Je le répète, ce paiement partiel sera en moyenne de $1,100 par producteur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en qualité de citoyen de l'Est je voudrais poser une question au ministre à propos de sa déclaration d'aujourd'hui à la Chambre. En l'occurrence, il s'agit d'une responsabilité commune ou partagée. Le ministre a-t-il fait à la Chambre la même déclaration que fera le ministre des Transports (M. Lang) à Winnipeg? Est-il possible que dans la déclaration qu'il fera à Winnipeg, le ministre révèle que les 100 à 140 millions de dollars mentionnés par le ministre de l'Agriculture pourront être versés d'ici le 19 juin à titre de paiement final?

M. Whelan: Comme je suis un ministre apolitique, monsieur l'Orateur, nous aimerions, je crois, nous assurer que les paiements seront effectués une fois que nous connaîtrons tous les faits et que tout se déroulera honnêtement et dans les règles puisque nous savons maintenant comment procéder. Le député continue de parler de 100 et de 120 millions de dollars. J'ai parlé aussi de 89 millions de dollars, ce qui montre combien les chiffres varient à l'heure actuelle. Même s'il faut attendre au 19 juin, au 19 juillet ou au 19 octobre, je veux être certain que nous pourrons poster les chèques aux agriculteurs pour qu'ils puissent les utiliser. D'aucuns prétendent qu'il pourrait y avoir deux élections cette année. Qui sait?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'intention de terminer la discussion entre l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) et l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton). L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture qui n'est pas un membre politique du Cabinet, je trouve cela extraordinaire. Je ne poserai pas une question ayant trait aux dates, mais très sérieusement, je poserai une question en rapport avec le dernier paragraphe de sa déclaration. Dans la dernière partie on dit que ce paiement devrait constituer une aide appréciable pour les céréaliculteurs des Prairies étant donné la baisse de revenu net qu'ils ont enregistrée l'an dernier. Est-ce que le fait de ce tenant sera de nature à compenser pour la baisse de revenu net de l'an dernier et leur assurera un certain surplus pour l'année en cours de façon à stabiliser leur entreprise?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, c'est le but même de la stabilisation. Nous ne prétendons pas qu'elle couvrira tous les coûts. Nous avons parlé de 90 p. 100 dans ce programme tout comme nous l'avons fait dans le cas du programme de stabilisation des prix agricoles en 1975, sauf qu'il s'agit d'un programme à participation facultative de la part des producteurs et du gouvernement fédéral. Les producteurs paient $1 et le Trésor fédéral $2. Ce sera un programme de ce genre. C'est un programme facultatif et les agriculteurs ne seront pas forcés de s'en prévaloir. 70 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest ont jugé bon d'y participer et 23 p. 100 ont refusé. Ils estiment peut-être qu'ils sont suffisamment riches. Nous ne le savons pas. Libre à eux de le refuser. Ils ont le droit d'abandonner le programme, moyennant un préavis de trois ans, s'ils le jugent insatisfaisant.

● (1532)

Compte tenu de tout cela, je crois que c'est un des programmes les plus justes auxquels peuvent participer les producteurs. C'est aussi un des meilleurs programmes au monde à l'intention des céréaliculteurs.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves questions à poser au ministre à la suite des réponses qu'il a données au député de Dauphin (M. Ritchie). Peut-il nous indiquer la date d'entrée en vigueur des montants qu'il a cités au député? Le céréaliculteur doit-il payer de l'impôt sur ses cotisations lorsqu'il les récupère? Devra-t-il encore payer de l'impôt sur le revenu?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est la même chose que pour tous les autres paiements de stabilisation; c'est considéré comme un revenu. Je m'étonne de ce qu'a dit le député. Si l'on se fie à ce qu'ont dit les représentants du NPD, le député n'a pas à s'inquiéter de l'impôt que les agriculteurs devront payer puisque, à ce qu'ils ont dit, leurs revenus sont tellement insuffisants. Les montants dont ils parlent et les chiffres que j'ai cités en réponse à la question du député de Dauphin s'appliquaient au 31 décembre 1977.

* * *

PROTECTEUR DU CITOYEN

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-43, concernant le protecteur du citoyen et les questions connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÈGLEMENT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 65(1) DU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

3 avril 1978—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose:

Que l'article 65(1) du Règlement soit modifié en ajoutant immédiatement après le paragraphe (s) ce qui suit:

«(t) le Comité sur les pipe-lines du Nord qui comprend au plus 15 membres, auquel doivent être renvoyés de façon permanente tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions et autorisations mentionnés aux articles 12, 13, 14, 15 et 22 de la Loi sur le pipe-line du Nord; toutefois ledit Comité doit faire rapport au moins trois fois chaque session.»

Toutefois ce paragraphe devra être supprimé du Règlement le jour où l'Administration du pipe-line du Nord cessera d'exister.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée à l'ordre du jour comme mesure d'initiative gouvernementale.

* * *

LES PÉTITIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le dixième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Vancouver-Est (M. Lee) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 196, 517, 675, 719, 833 et 1431.

[*Texte*]

SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS—LES CONTRACTUELS

Question nº 196—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Service canadien des pénitenciers et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: 1. Au 20 octobre 1977, 749 personnes détenaient des contrats du Service canadien des pénitenciers.

2. *a*) 1975-1976: $377,631.48; *b*) 1976-1977: $1,399,105.60.

NOTA: Les chiffres susmentionnés reflètent le nombre total de personnes qui détiennent des contrats et le montant total qui leur a été versé. On ne peut dire combien de fonctionnaires à la retraite détiennent des contrats parce que la manière dont sont tenus les dossiers ne permet pas d'en extraire ces données. Cependant, des mesures ont été prises afin de pouvoir fournir ce genre de renseignement à l'avenir.

LES STIMULANTS AU REBOISEMENT DES TERRES FORESTIÈRES DÉPOUILLÉES

Question nº 517—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1975, le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou l'un de ses conseils ou commissions ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont-ils établi des programmes, conçu des projets ou pris des mesures pour favoriser le reboisement des terres à bois et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: Le principe directeur du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie est de formuler et d'élaborer des politiques sur les activités du gouvernement du Canada concernant le développement et la mise en application de la science et de la technologie. Le but est d'assurer une meilleure utilisation de la science et de la technologie à l'appui des objectifs nationaux. Le ministère n'a pas de laboratoires et n'accorde pas de subventions pour l'aide à la recherche, de bourses d'études universitaires ou autres. La sylviculture et le reboisement ne relèvent pas de la compétence du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 675—**M. Cossitt:**

1. En ce qui a trait aux réponses données aux questions 29 et 30 de la deuxième session du 30ième Parlement, qui disaient en partie que le ministre de l'Agriculture avait utilisé 188 fois un appareil gouvernemental pour se rendre dans sa circonscription de Windsor, ou de Windsor vers une autre destination, combien de fois, s'il en est, un appareil gouvernemental a-t-il été utilisé pour déposer le ministre à Windsor et retourner à Ottawa ou se rendre ailleurs dans l'intervalle, puis revenir par la suite à Windsor pour reprendre le ministre?

2. Certains des vols à vide inscrits au compte du ministère des Transports ou de la Défense nationale ont-ils été utilisés par le ministre et, dans la négative, pourquoi?

3. Quel est, à partir du point de départ initial, le nombre total de vols en provenance ou à destination de Windsor utilisés par le ministre, y compris les vols en direction ou en provenance de Windsor, sans que le Ministre ne soit à bord, et quel en a été le coût total?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et Transports Canada m'informent comme suit: 1 et 2. Les renseignements demandés ont été fournis dans les réponses données le 17 octobre 1977 aux questions 29 et 30.

3. Les renseignements demandés sur les vols en provenance ou à destination de Windsor ont été donnés dans les réponses aux questions 29 et 30. Les coûts de tous les vols ont été donnés, en réponse à la question nº 2881, le 17 octobre 1977.

LES FONCTIONNAIRES EN CONGÉ D'ÉTUDE OU SABBATIQUE

Question nº 719—**M. Jones:**

1. Qui est admissible au concours (77-DSS-CCID-5126M) en vue de l'attribution des postes de chef de la Gestion des dossiers (AS-3) à la Division des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services?

2. La Fonction publique accorde-t-elle à ses frais un congé d'études et existe-t-il des chômeurs suffisamment doués pour être admissibles à ce programme de formation et, dans l'affirmative, pourquoi ce congé est-il accordé?

3. *a*) Combien y a-t-il de fonctionnaires en congé sabbatique à Moncton, *b*) quel est leur nom, *c*) à quels cours sont-ils inscrits, *d*) comment ces cours les aideront-ils à accomplir leur travail?

4. Combien de citoyens de Moncton ont été désignés à des postes à Moncton dans la Division des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services et ces fonctionnaires sont-ils actuellement formés à *a*) Ottawa, *b*) Montréal?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): 1. Les employés de la division des pensions de retraite de la région d'Ottawa-Hull ainsi que les employés dans une partie de la Fonction publique dans la région de l'Atlantique relativement à laquelle la Commission possède de façon exclusive le droit et l'autorité de faire des nominations et qui occupent un poste dont le maximum de l'échelle de traitement est au moins $16,498 par année au 28 novembre 1977.

2. La Commission de la Fonction publique accorde à ses frais des congés d'études et l'octroi de ceux-ci est déterminé de deux façons: d'abord, certaines conventions collectives obligent l'employeur à accorder un minimum de ses effectifs en congé d'études (ex: pour le groupe ED, l'employeur est tenu d'octroyer annuellement 1% des années-ressource en congé d'études). A la Commission de la Fonction publique la presque totalité des congés d'études est octroyée en vertu des conventions collectives. L'autre type d'octroi est régi par des critères qui globalement répondent: aux besoins organisationnels; à l'amélioration du rendement des employés. Dans le but de répondre à des exigences futures, à des besoins organisationnels, sans cesse changeants, et enfin de préparer une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée, les politiques de formation et de perfectionnement prévoient le biais du congé d'études. La Commission de la Fonction publique n'engage pas de ressources supplémentaires puisque les restrictions en années-ressource et les politiques de recrutement interne obligent la Commission de la Fonction publique à rechercher les compétences nécessaires au sein de ses effectifs.

Pour ce qui est du ministère des Communications: 3. *a*) 2 employés. *b*) M. Douglas Maloney, M^lle^ Claudette Drisdelle. *c*) 1. Maîtrise en administration des affaires—Université de Moncton. 2. Technologie électronique—Institut technologique du Nouveau-Brunswick. *d*) 1. Ce genre de formation leur permettra d'acquérir de plus amples connaissances et une compétence plus diversifiée qui aideront le bureau régional de Moncton à s'acquitter de ses fonctions de gestion supérieure. 2. Ces cours leur permettront de mieux s'acquitter de leurs tâches d'inspection de la radio dans les provinces de l'Atlantique.

Pour ce qui est du ministère de l'Expansion économique régionale: 3. *a*) Un. *b*) Donald J. Savoie. *c*) Programme de doctorat du Collège Queen's de l'Université d'Oxford. *d*) Il s'agit de travaux et de cours portant sur l'élaboration de politiques et sur la coordination de programmes, M. Savoie sera appelé à mettre en pratique les notions acquises.

Pour ce qui est du ministère des Transports: 3. *a*) Il n'y a présentement aucun employé de Transports Canada en congé sabbatique comme tel à Moncton. Par contre, un employé de la région de l'Atlantique est en congé d'études non rémunéré. *b*) Le nom de cet employé est M. Douglas M. Consul. *c*) Un congé a été accordé à M. Consul afin de lui permettre d'obtenir à ses frais un diplôme en électronique du collègue Seneca de Toronto. Pour des raisons de santé, M. Consul n'a pu conserver sa licence de pilote d'hélicoptère et il suit ce cours dans le but d'être nommé à un autre poste au sein de la Fonction publique. *d*) Ce cours donne droit à un diplôme reconnu dans le domaine de l'électronique.

Pour ce qui est des autres ministères et agences situés à Moncton: aucun. 4. 50. *a*) 50. *b*) Néant.

LE TRANSFERT DE LA DIRECTION DES LEVÉS ET DE LA CARTOGRAPHIE

Question n° 833—**M. Dick:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer 750 postes de la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Sherbrooke (Qué.) et, dans l'affirmative, combien d'employés cette mesure touche-t-elle?

2. Quel sera le coût approximatif du transfert de ces employés?

3. Quel est le nombre d'employés *a*) permanents, *b*) non permanents, *c*) auxiliaires?

4. Quel est le pourcentage des employés dont la langue maternelle est *a*) l'anglais, *b*) le français?

5. Peut-on suivre des cours de cartographie à l'université de Sherbrooke ou à tout autre université, collège communautaire ou CEGEP dans la province de Québec?

6. Avant de prendre sa décision, le gouvernement a-t-il calculé le nombre des conjoints de ces employés qui travaillent actuellement dans la région d'Ottawa?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention d'indemniser les conjoints qui démissionneront pour pouvoir suivre les employés transférés et, dans l'affirmative, de quelle manière?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Si le transfert de la Direction des levés et de la cartographie est confirmé, il touchera 750 employés.

2. Si l'on ne tient pas compte des coûts des installations et autres coûts, les dépenses réelles du transfert des employés dépendront du nombre de personnes qui acceptent de partir. Le coût unitaire du transfert est estimé à $13,800 par employé.

3. *a*) 878 employés permanents; *b*) 80 employés non permanents; *c*) 19 employés occasionnels (moins de six mois).

4. Il y a 72 p. 100 des employés dont la langue maternelle ou la première langue officielle est l'anglais, et 28 p. 100 dont la langue maternelle ou la première langue officielle est le français.

5. Oui.

6. Non.

7. Les lignes directrices sur la décentralisation et la réinstallation traitent des droits des conjoints. Ces lignes directrices ont été approuvées par le Conseil national mixte le 7 décembre 1977 et publiées par la Direction de la politique du personnel (Secrétariat du Conseil du Trésor) le 21 décembre 1977. Les paragraphes pertinents se lisent comme suit: «De façon indéterminée, les conjoints des employés réinstallés peuvent, s'ils sont au service de la Fonction publique et s'ils font part de leur intention au bureau du personnel de leur ministère, bénéficier d'un congé non rémunéré pour une période ne dépassant pas douze mois. Au cours de cette période de douze mois, ces conjoints auront droit aux services de mutation de la CFP s'ils désirent être réaffectés au sein de la Fonction publique, soit au nouvel endroit ou ailleurs.»

Demandes de documents

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE OU À BUT NON LUCRATIF

Question nº 1431—**M. Robinson:**

De 1971 à 1978, des organisations de bienfaisance ou à but non lucratif ont-elles reçu chaque année des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, (i) de quel montant (ii) à quelle fin (iii) le bénéficiaire a-t-il soumis un état financier vérifié?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque ministère et agence (bureaux régionaux compris) qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais prohibitifs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 166 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES PERSONNES ACCUSÉES ET RECONNUES COUPABLES DE MEURTRE OU D'HOMICIDE INVOLONTAIRE AU CANADA

Question nº 166—**M. Friesen:**

Au Canada, combien de personnes ont été accusées et condamnées plus d'une fois de meurtre ou d'homicide involontaire et, dans chacun des cas, *a*) quel est le nom de la personne concernée, *b*) quel a été le processus suivi pour décider de la peine, *c*) lorsque la personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement, à quelle date a-t-elle été admissible à la libération conditionnelle et *d*) quelle est la durée de la peine purgée?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de document nº 49 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et quant à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserves des restrictions ou conditions exposées par le secrétaire parlementaire, l'avis de motion nº 49 est-il tenu pour adopté?

Des voix: D'accord.

[M. Pinard.]

[*Français*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES AU SUJET DES FONDS AFFECTÉS AU BILINGUISME

Motion nº 49—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre les autorités fédérales et provinciales sur la comptabilité des fonds fédéraux fournis dans le cadre du programme fédéral-provincial du bilinguisme dans l'enseignement.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PRÉTENDU DISCRÉDIT MONDIAL DE NOTRE ÉCONOMIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, conformément au préavis que je vous ai envoyé au début de la journée, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du discrédit mondial dans lequel est tombé notre économie, comme en font foi le bradage à New York de notre émission d'obligations du 1er avril, la souscription auprès de nos banques à charte canadiennes d'un nouveau crédit de soutien de 1 milliard, les supplications faites par notre ministre des Finances (M. Chrétien) aux provinces, municipalités et entreprises d'emprunter plus activement sur les marchés étrangers, alors que le solliciteur général (M. Blais) aurait, au contraire, déclaré hier à Sarnia que ce sont les emprunts faits par les entreprises canadiennes sur le marché international qui sont à l'origine de la dette internationale, qu'il estime néfaste.

La question est d'autant plus urgente que le ministre des Finances a refusé de venir témoigner au comité permanent des Finances, du commerce et des questions économiques pendant les deux semaines à venir alors qu'il n'a pas témoigné une seule fois à propos de son budget principal pour l'année.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a indiqué, il m'a prévenu comme l'y oblige le Règlement qu'il avait l'intention d'invoquer les dispositions de l'article 26 du Règlement pour obtenir qu'un débat spécial se déroule sur le sujet mentionné dans son avis. Je n'ai pas l'intention d'accepter sa demande pour trois raisons, dont la troisième est à mon avis la plus directe et la plus importante. Pour ce qui est des deux premières raisons, je ne suis pas aussi catégorique.

La première raison qui me pousse à rejeter la demande du député, c'est que dans son avis il semble exposer à la Chambre une opinion. Il déclare dans son avis: «Je tiens à vous aviser que je demanderai l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir «que notre économie n'inspire plus confiance aux pays du monde.»

Le reste de l'avis et la façon dont il est rédigé visent à prouver que cette opinion est valable. Néanmoins, la question que le député veut soulever porte sur l'ébranlement de la confiance mondiale en notre économie, qui est une opinion plutôt qu'un fait. Je ne fonde pas ma décision uniquement là-dessus, mais il me semble que le texte de l'article 26 du Règlement ne peut pas vraiment permettre un débat sur une opinion et vise plutôt l'étude d'un fait précis. Je répète cependant que ma décision ne s'appuie pas uniquement là-dessus. La question n'est pas tranchée définitivement et, dans certaines circonstances, cet article du Règlement pourrait s'appliquer à un cas du même genre. D'après moi, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai trois raisons de refuser la demande. La deuxième, c'est que le 22 février j'ai accepté une demande présentée en conformité de cet article du Règlement à propos d'une question soulevée conjointement par le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Bien entendu, la motion était exprimée différemment, mais elle avait trait à la chute du dollar qui entraînait un manque de confiance dans notre économie. Même si le texte n'est pas identique, j'hésiterais beaucoup, vu les dispositions de l'alinéa (16)*b*), à accepter une deuxième demande présentée en vertu de cet article pour permettre une discussion sur le même sujet. Je répète cependant que je pourrais changer d'avis si quelqu'un me présentait un argument convaincant.

La troisième raison, qui, à mon sens, a une importance déterminante dans la décision finale, c'est qu'en réponse à certaines questions posées cette semaine, et encore aujourd'hui, le ministre des Finances a affirmé qu'à la suite de la réunion du cabinet prévue pour demain, il donnera des précisions sur la présentation d'un budget. A vrai dire, je devrais faire complètement abstraction du paragraphe (5) de l'article 26 du Règlement si je n'attendais pas pour voir si un budget sera présenté. Voilà qui tient compte, semble-t-il, de la question de la responsabilité du ministre des Finances.

Il reste à décider, bien sûr, dans quelle mesure un débat pourra avoir lieu après cela. Quoi qu'il en soit, aussi longtemps qu'il sera sérieusement question de présenter un budget, les dispositions du paragraphe (5) empêchent la présidence de se rendre à la demande dont elle est saisie.

Pour ces trois motifs, j'estime donc qu'il ne convient pas d'autoriser ce débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

Anti-inflation—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 avril, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai de la chance de pouvoir participer en ce moment au débat sur le bill C-18. J'espère sincèrement que le ministre des Finances (M. Chrétien), qui évite le Parlement et refuse de comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour rendre des comptes et expliquer certaines des erreurs administratives de son ministère, surtout sur le plan monétaire, participera lui aussi au débat.

● (1542)

Heureusement, monsieur l'Orateur, ce débat pourra se poursuivre. Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire consigner au compte rendu quelques remarques supplémentaires concernant notre position sur les contrôles et le bill C-18 lui-même. Plus précisément, j'espère que le ministre des Finances en profitera pour intervenir dans le débat et prononcer un discours consistant sur la position actuelle du gouvernement fédéral en ce qui a trait à notre situation monétaire tant à l'intérieur de notre pays que sur le marché international.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si le ministre des Finances m'entend—et je sais que son secrétaire parlementaire est ici—je vais lui proposer un marché: je lui cède la parole s'il veut bien intervenir dans le débat. Je suis prêt à lui sacrifier le reste de mon temps de parole, monsieur l'Orateur, et je serai des plus attentifs lorsque le ministre expliquera aux députés la politique qu'il entend suivre, ou, plus précisément, pourquoi il ne semble pas avoir de politique économique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que représente le reste d'un temps illimité?

M. Stevens: Ma foi, monsieur l'Orateur, je vais laisser cela à la discrétion du ministre, de sorte que s'il veut parler très longtemps, il n'en tiendra qu'à lui.

Monsieur l'Orateur, nous avons absolument besoin de précisions dès maintenant sur l'orientation de notre économie. Il fut un temps où, semble-t-il, le gouvernement réussissait à noyer le poisson—du moins dans le pays—et à s'en tirer malgré un bien piètre rendement économique. Maintenant, on a découvert le pot aux roses, car le gouvernement a fini par attirer l'attention des banquiers internationaux. La plupart d'entre nous qui ont eu l'occasion de solliciter du crédit auprès de banquiers savent que ceux-ci peuvent se montrer très durs et impitoyables quand ils veulent découvrir la vérité.

En ce qui me concerne, ce n'est plus une question de sectarisme politique. Ce n'est plus une question hypothétique. Le pays mérite qu'on lui imprime une meilleure direction économique que celle que lui a donnée le gouvernement Trudeau ou le ministre des Finances. Au sujet de ce dernier, on peut dire sans exagérer qu'il est le plus mauvais ministre des Finances que le pays a connu depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si je dis cela, c'est que je crois qu'il a commis des erreurs sur toute la ligne. Aujourd'hui, il a refusé de répondre lorsque je lui ai demandé s'il croyait avoir fait fausse route, vu que, depuis sa nomination, en septembre dernier, l'inflation a grimpé, le déficit de notre balance commerciale a augmenté et le dollar est tombé. Normalement, je me serais attendu à ce qu'il bondisse de son fauteuil pour faire une mise au point ou se défendre. Non. La nature de ma question l'a tellement choqué qu'il est resté abasourdi en réalisant que je disais la vérité.

Le ministre des Finances a commis quelques graves erreurs. Il faut moins d'une heure aux cercles financiers internationaux pour savoir quand le ministre fait des erreurs. Ces erreurs ont aidé à détruire la réputation de notre économie à travers le monde, ce qui a accéléré la chute de notre dollar. Cela tient à la façon du ministre de présenter les choses et à son manque de connaissances sur la nature de son travail. Bref, il s'est fourvoyé, mais ce n'est malheureusement pas lui qui en souffre le plus. C'est le public canadien qui fait les frais de son manque de connaissances d'un ministère qui, de nos jours, revêt une importance vitale pour le bien-être des Canadiens.

Quand on se penche sur ce problème et sur la question de l'inflation qui fait l'objet du bill C-18, il ne faut pas oublier que la baisse de notre dollar est surtout attribuable au fait que les banques internationales croient que nous laissons l'inflation galoper alors que d'autres pays ont réussi à la juguler. Elles s'aperçoivent que le Canada est devenu un pays qui se caractérise par une inflation effrénée. Comme nous l'avons signalé lundi, elle est passée à 9.5 p. 100. Elle continue d'augmenter plus rapidement qu'aux États-Unis et elle a augmenté trois fois plus vite qu'en Allemagne. Il n'y a pas d'inflation en Suisse.

Le ministre actuel des Finances—appuyé par son empereur et suzerain, le premier ministre (M. Trudeau)—nous apprend que le gouvernement ne sait pas par quels moyens maîtriser l'inflation qui sévit dans notre pays. Lundi dernier, monsieur l'Orateur, au début de mon intervention, ou plutôt dans mes brèves observations préliminaires—je vois rire le secrétaire parlementaire du ministre des Finances: franchement, je ne trouve pas que notre situation économique actuelle soit un sujet risible.

Au début de mon intervention de lundi, je faisais donc notamment remarquer que la fuite de nos devises étrangères coûtait très cher aux Canadiens. Il est facile d'oublier que le 31 août dernier, c'est-à-dire il y a environ six mois, les réserves de devises américaines que détient la Banque du Canada au nom du public canadien s'élevaient à 2,558 millions de dollars. Depuis septembre, époque où le ministre des Finances a pris en main l'appareil financier de notre pays, ces réserves ont diminué de 1.6 milliard de dollars. Si l'on y ajoute la fuite des devises américaines survenue jusqu'ici durant le seul mois d'avril—c'est-à-dire lundi, mardi et aujourd'hui—ces réserves ont probablement baissé de 1.7 ou 1.8 milliard.

Traduit en clair, cela veut dire que la sottise et le manque de compréhension démontrée par le ministre des Finances ont coûté au contribuable moyen $180 en devises américaines, que la Banque du Canada aurait très bien pu conserver en son nom. Cela a coûté $180 à chaque contribuable canadien.

Examinons la question sous son vrai jour. Nous parlons ici en milliards de dollars—et, pour être franc, la plupart d'entre nous, moi-même compris, ont du mal à se rendre compte de ce qu'est un milliard de dollars—mais n'oublions pas que nos réserves ont tellement baissé que, compte tenu de nos obligations internationales, qu'il s'agisse de la dette ou de notre balance commerciale, nous sommes le pays industrialisé aux réserves les plus basses. Quand la communauté internationale voit les demi-mesures que le gouvernement prend pour essayer de lutter contre le manque de confiance dans le système, on comprend sans mal pourquoi le dollar canadien continue à baisser. Si la chute du dollar se poursuit, c'est tout simplement parce que le programme anti-inflation du gouvernement a été un échec.

● (1552)

C'est pourquoi, à l'occasion de l'étude du bill C-18, j'estime sage de continuer à presser le gouvernement de nous expliquer pourquoi son programme de lutte contre l'inflation au pays, tel qu'énoncé le 20 octobre 1975, n'a pas été appliqué. Si vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, ce programme était très explicite. Le gouvernement devait modifier par la base sa façon d'administrer le pays; il devait restreindre ses propres dépenses fiscales; modérer la croissance de la masse monétaire; commencer à déréglementer l'industrie, et établir un mécanisme de contrôles, par la Commission de lutte contre l'inflation qui, d'une manière ou d'une autre, enrayerait la montée des prix, des bénéfices et des salaires au Canada.

A mon avis, le temps est venu de demander au gouvernement pourquoi le programme, dont il avait dit aux Canadiens et sûrement au Parlement qu'il avait l'intention de le suivre, a échoué. Nous n'avons certes pas vu de modération fiscale. Quiconque veut bien assister aux réunions des comités de la Chambre et passer en revue les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis en ce moment—les 50 milliards de dollars que le gouvernement songe à dépenser cette année—se rend compte qu'il n'y a pas de restrictions. Nous n'avons pas vu les restrictions monétaires dont on a parlé en octobre 1975, pas plus que la déréglementation; et, bien sûr, les contrôles qui devaient enrayer la montée des prix, des bénéfices et des salaires, ont échoué aussi.

Qu'est-ce qui a cloché? Je le demande car il ne faut pas oublier que le gouvernement s'était fixé des objectifs, à vrai dire, plutôt élevés. Quand il a déclaré vouloir ramener l'inflation à 4 p. 100 cette année, cet objectif était non seulement atteignable, si nous avions été au pouvoir en 1975, mais il était élevé. Si l'Allemagne a réussi à réduire l'inflation à 3.5 p. 100 cette année, cela, comparé à notre propre 9.5 p. 100, alors je dois demander au gouvernement pourquoi il ne peut en faire autant. Si la Suisse parvient à enrayer totalement l'inflation pour le moment, alors que le taux d'inflation est de 9.5 p. 100 au Canada, je demande au gouvernement pourquoi il ne peut pas suivre sa trace.

La vérité, c'est que le gouvernement canadien échappe à certains problèmes qui se posent dans un pays comme la Suisse. A part le sel, la Suisse n'a en fin de compte aucune ressource. Elle doit importer pratiquement tout ce dont elle a besoin. Nous n'en sommes pas là, monsieur l'Orateur. Nous sommes pratiquement autonomes dans le domaine de l'énergie ainsi que dans le secteur du nickel, du fer et pour certains autres minéraux; par ailleurs, nous produisons beaucoup de denrées agricoles. En bref, nous sommes mieux lotis que tous les autres pays industrialisés. La Suisse, l'Allemagne et le Japon ont des problèmes très très graves, ce qui ne les a pas empêché d'obtenir des résultats plus satisfaisants que nous dans la lutte contre l'inflation.

Les chiffres que j'ai employés sont consignés au compte rendu, monsieur l'Orateur. Je me passerai donc de répéter les chiffres de l'étude publiée par la Banque du Canada en février 1970 qui compare les prix à la consommation dans un certain nombre de pays. Il ne faut toutefois pas oublier que, d'après la Banque du Canada, et bien peu de députés oseraient mettre son jugement en doute, le taux d'inflation pour la période d'un an terminée en décembre 1977 était de 6.8 p. 100 aux États-Unis, contre 9.5 p. 100 au Canada; le taux d'inflation était de 4.9 p. 100 au Japon, et de 3.5 p. 100 en Allemagne. Pour les principaux pays industrialisés, la moyenne a été de 7.2 p. 100 alors que notre taux d'inflation a été de 9.5 p. 100. Ces statistiques de la Banque du Canada sont éloquentes; elles prouvent à quel point nos dirigeants sont incapables de gérer l'économie.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes observations préliminaires, lundi, j'ai dit que j'aimerais parler des implications historiques de la situation actuelle. J'entends le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) me dire d'abréger. Or, je trouve répréhensible que le gouvernement n'ait pas le courage de dire à la population la vérité sur la situation actuelle, et qu'en plus il se permette de prendre des airs dédaigneux quand un député tente d'aborder le débat d'aujourd'hui comme il se doit.

M. Lumley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai tout simplement dit au député que nous discutions du bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation, et non de la situation économique générale du Canada. Le député parle depuis environ deux heures et demie. Cet homme d'affaires éloquent prend deux heures et demie pour en venir au fait. Voilà ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

M. Towers: Vous n'avez rien compris.

M. Stevens: Comme le dit si bien le député de Red Deer (M. Towers) le secrétaire parlementaire n'a rien compris. La question est celle-ci: si le secrétaire parlementaire trouve que j'y ai mis quelques minutes de trop . . .

Une voix: Vous voulez dire quelques heures de trop.

M. Stevens: Le fait est que de l'autre côté, personne—même pas le ministre des Finances (M. Chrétien), ni son secrétaire parlementaire, ni le premier ministre, ni même aucun autre ministre de son cabinet—n'a consacré une seule minute à expliquer à la population pourquoi le programme de lutte contre l'inflation n'avait pas donné les résultats escomptés en octobre 1975. Voilà de quoi il est question. Je crois que le secrétaire parlementaire vient de montrer bien mieux qu'il ne le croit que son parti se moque éperdument de la Chambre des communes. Il est sidérant de l'entendre reprocher à un député de parler quelques minutes de plus qu'il ne le juge bon alors que le ministre, lui, préfère ne pas dire un seul mot sur ce problème qui, s'il n'est pas notre premier souci, vient au deuxième rang, c'est-à-dire l'inflation. Sur quoi donc porte le bill C-18, si ce n'est l'inflation? Il s'agit simplement d'une mesure tendant à modifier la loi anti-inflation que le gouvernement, en dépit de ses promesses électorales de 1974, a présentée et fait adopter à la Chambre en 1975. C'est de cela que je parle.

J'entends un député ministériel, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) lancer une remarque. Ces députés sont beaucoup plus éloquents de leur siège que lorsqu'ils se lèvent pour prendre la parole, monsieur l'Orateur.

M. Martin: Nous ne prenons pas deux heures et demie.

M. Stevens: Le député de Scarborough-Ouest dit que je monopolise le débat et que les autres ne peuvent plus placer un mot, mais j'aimerais qu'il se lève pour dire si le ministre des Finances a accepté d'intervenir dans le débat. Peut-être le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pourrait-il le dire. Si d'autres députés peuvent m'assurer que le ministre va se présenter à la Chambre pour prendre la parole, je vais terminer dans une minute et lui donner l'occasion de faire consigner au compte rendu ce qu'il a à dire au sujet du programme de lutte contre l'inflation mis en œuvre par son gouvernement en 1975.

J'aimerais maintenant revenir à ce que je disais lundi au sujet du bill C-18, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il convient de replacer dans le contexte historique le rôle qu'a joué le gouvernement libéral Trudeau dans toute cette affaire. N'oublions pas qu'une grande partie de l'argent imprimé au cours des dernières années par la Banque du Canada a servi à combler les déficits. Pour la gouverne des députés qui n'étaient pas ici lundi soir, quand j'ai traité de la question de l'inflation due à une émission excessive de billets par rapport à la croissance réelle de l'économie, je répète qu'il s'agit là de la cause première de l'inflation dans tous les pays.

● (1602)

Je le répète au cours des dix années de mauvaise gestion de l'empereur Trudeau, nous avons créé de l'argent au rythme de 156 p. 100. Au cours de cette même période d'une dizaine d'années, la croissance réelle de l'économie fut de 55 p. 100. Faut-il s'étonner que nous ayons subi une inflation de 100 p. 100 depuis 1968, sous le règne du gouvernement actuel? Ce sont les faits. Fondamentalement, il ne faut pas oublier que plus les gens prétendent ne pas savoir ce qui cause l'inflation—et certains hommes politiques prétendent effectivement ne pas

le savoir—plus ils trompent la population. L'inflation ne peut pas exister dans un pays à moins que le gouvernement n'imprime plus d'argent que la croissance réelle de l'économie ne le permet.

C'est pourquoi je reviens sur la raison qui a incité la Banque du Canada à émettre trop de papier monnaie. Le fait est que la Banque du Canada a fait marcher la planche à billets pour financer 33 p. 100 des besoins du gouvernement depuis cinq ans. Les valeurs fédérales de 5.6 milliards de dollars achetées par la Banque du Canada représentent plus de 60 p. 100 de la masse monétaire totale créée au cours de la période dont je parle.

Ne perdons pas de vue que lorsque le premier ministre prit les rênes du pouvoir, quand il est devenu le chef de l'exécutif du pays, les valeurs fédérales détenues par la Banque du Canada valaient au total quelque 4 milliards de dollars. Depuis lors, le montant total des titres détenus par la Banque a atteint près de 11 milliards de dollars. C'est à ce passage de 4 à 11 milliards de dollars que l'on songe lorsque l'on parle de la surveillance de la dette nationale. Cette surveillance est le moyen classique d'imprimer plus de billets de banque, qui viennent engorger le système et qui causent l'inflation que nous connaissons actuellement. Je ne puis trop insister sur ce point parce que c'est justement ce que tout gouvernement au pouvoir aime passer sous silence en ce qui concerne la gestion de l'économie. La principale cause de l'inflation c'est que l'État a imprimé trop de billets de banque par rapport à la croissance réelle. Nos dirigeants actuels sont les grands responsables de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Les dépenses du gouvernement ont suscité les déficits budgétaires qui ont partiellement été absorbés par une augmentation de la réserve monétaire, comme je l'ai déjà dit. Depuis 1968, les dépenses du gouvernement ont plus que quadruplé. Si l'on se fonde sur le chiffre de 50 milliards de dollars, elles ont presque quintuplé. En 1968, le gouvernement fédéral a annoncé ses intentions préliminaires de dépenser 10.9 milliards de dollars. En 1979—si l'on se reporte au chiffre donné par le gouvernement lui-même—ces dépenses seront de 46.5 milliards, et c'est à ce montant que je songe lorsque je dis que les dépenses du gouvernement ont presque quadruplé.

Avant de poursuivre, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une rapide rétrospective des mesures adoptées par le gouvernement actuel pour combattre l'inflation. Tout d'abord, les années 1973 à 1975. Au début de 1973, il devint évident que le gouvernement n'avait pas réussi à juguler l'inflation, comme le prétendait le premier ministre en 1971, alors que l'inflation atteignait près de 6 p. 100. Rien ne portait à croire qu'elle allait se résorber, puisque la réserve monétaire augmentait de plus de 15 p. 100. Bref, le retour de l'inflation au cours de cette période n'était pas étonnant.

Dans l'exposé budgétaire de février 1973, le gouvernement actuel déclarait que les mesures financières étaient destinées à atténuer les pressions inflationnistes au Canada. La stratégie consistait à accroître la masse monétaire et les revenus disponibles, à protéger les Canadiens contre l'inflation et à restreindre la part de l'économie accaparée par le gouvernement fédéral. Sous de nombreux rapports, ne s'agit-il pas encore de termes familiers? Le contrôle des prix et des salaires était rejeté catégoriquement dans ce budget.

Cette stratégie, bien entendu, a échoué. L'inflation, qui était de 5.8 p. 100, atteignait 9.6 p. 100 un an plus tard et continuait à monter. La stratégie aurait peut-être été plus efficace si elle avait été mieux appliquée, car alors que le gouvernement promettait de ne plus exiger autant de l'économie, les dépenses fédérales augmentaient effectivement de 23 p. 100 l'année suivante. N'oublions pas ce chiffre.

Même si, dans son exposé budgétaire de février 1973, le gouvernement promettait enfin de restreindre ses dépenses, l'année suivante, ces dépenses grimpaient de 23 p. 100. Au budget suivant, en mai 1974, l'inflation avait atteint 11 p. 100 et augmentait encore. Le budget procédait en quelque sorte de la volonté «de juguler l'inflation», comme disait le gouvernement. Il ne s'agissait plus pour lui de feindre de vouloir comprimer les dépenses. Les dépenses du gouvernement fédéral augmentèrent plus rapidement que jamais cette année-là, soit de 28 p. 100. Le gouvernement actuel continua de refuser l'idée de contrôles qu'il tenait pour une dangereuse fumisterie. Au cours de la campagne électorale qui suivit—comme nous nous en souvenons bien!—le premier ministre a dit, parlant des contrôles, que le désastre auquel ils aboutissent ne demandait qu'à se reproduire. Dans le même temps, il réitérait la volonté de son gouvernement de juguler l'inflation. Voilà l'engagement que le premier ministre a pris envers les Canadiens et qui les a vraisemblablement convaincus de le reporter au pouvoir en 1974.

Le taux d'inflation frisant alors les 12 p. 100, le ministre des finances de l'époque, M. Turner, prescrivit encore le même remède en novembre 1974 et obtint hélas! les mêmes résultats. Le taux d'inflation se situait à peu près à 11 p. 100 lorsqu'il présenta son dernier budget en juin 1975. Encore une fois, le gouvernement fédéral promettait de restreindre ses dépenses. Bien que le gouvernement actuel ait prétendu avoir réduit ses projets de dépenses de 1 milliard de dollars, il prévoyait quand même dépenser 11 p. 100 de plus que l'année précédente. Voilà donc, monsieur l'Orateur, un bref résumé de ce que le gouvernement a dit et fait pendant la période de 1973 à 1975.

Voyons maintenant ce qui s'est produit de 1975 à 1978, ce qui nous amène au débat actuel sur le bill C-18. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'en octobre 1975 le taux d'inflation dépassait les 10 p. 100. Après presque trois ans de budgets conçus pour réduire l'inflation, trois ans pendant lesquels le gouvernement avait obstinément refusé de contrôler les prix et les salaires, le gouvernement au pouvoir adoptait le programme de lutte contre l'inflation, dont j'ai déjà parlé. L'élément central de ce programme était nul autre que le contrôle des prix et des salaires.

Ici, j'aimerais expliquer une chose. La plupart d'entre nous se souviendront que le ministre des Finances qui présidait à la destinée économique du pays à l'époque des dépenses voluptuaires était nul autre que M. John Turner. Mais il semble que M. Turner se soit brouillé avec le premier ministre, parce que le ministre avait un penchant pour les contrôles. L'idée de la réglementation le séduisait. Ce différend a abouti à la démission de M. Turner; on a donc invité M. Macdonald à faire la sale besogne que représente l'imposition de ce programme.

● (1612)

Fait intéressant, il y a eu un changement de ministre, mais ce n'est pas tout. Comme nous le savons, celui qui a été sous-ministre des Finances pendant la majeure partie du mandat de M. Turner à ce ministère a démissionné également et il a depuis lors déclaré sans ambages que l'inflation qui nous accable à l'heure actuelle vient en grosse partie des dépenses effrénées que le gouvernemet fédéral a faites pendant le mandat de M. Turner.

Le programme de lutte contre l'inflation était censé faire passer le taux d'inflation de 10.6 p. 100 en octobre 1975 à 4 p. 100 en octobre 1978. Je le répète, on ne visait pas trop haut. Cet objectif était même assez réaliste. Le gouvernement fédéral avait également promis de restreindre ses dépenses et le programme devait ralentir considérablement la croissance de la masse monétaire. On était également censé voir assez rapidement si le gouvernement avait stabilisé les prix dans les secteurs qui relèvent de lui et refaire une étude sur l'incidence des règlements imposés par le gouvernement sur le budget des entreprises privées. Enfin, on devait remettre à l'étude le rôle des organismes de réglementation.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de réduire ses dépenses. Au cours des deux années de prétendues restrictions, les prévisions de dépenses fédérales ont augmenté de 28 p. 100, et cette augmentation est due aux propres frais d'exploitation du gouvernement. Qu'aucun député ne l'oublie: au cours des deux années de prétendues restrictions, les frais d'exploitation ont augmenté de 37 p. 100. Voilà l'œuvre du gouvernement, monsieur l'Orateur. Voilà le charisme à l'œuvre pour la plus grande joie des Canadiens. Il en a coûté des sommes énormes aux contribuables. Si les dépenses du gouvernement fédéral avaient respecté les indicateurs anti-inflation, elles seraient de deux milliards de dollars inférieures à ce qu'elles sont.

N'oublions pas non plus que si la croissance de la masse monétaire n'a pas excédé les limites proposées par la Banque du Canada, c'est surtout parce que les objectifs visés étaient si généreux. Les premiers objectifs prévoyaient une croissance de la masse monétaire allant de 10 à 15 p. 100 au mois de septembre 1975. Les deuxièmes prévoyaient une croissance allant de 8 à 12 p. 100 en mars 1976, et les troisièmes une croissance de 7 à 11 p. 100 en juin dernier. Ces objectifs représentent tous des taux d'expansion monétaire incompatibles avec la stabilité des prix. Ils sont beaucoup mieux qu'ils n'étaient, mais ils sont toujours, à notre avis, trop élevés.

Pendant presque tout le programme de contrôle, l'expansion monétaire n'a pas atteint l'objectif visé. Depuis quelque temps, toutefois, la masse monétaire croît à un rythme beaucoup plus rapide. En décembre 1977, elle était de 12 p. 100 plus élevée qu'en décembre 1977, ce qui dépasse l'objectif visé. Si cette croissance continue, la Banque du Canada se retrouvera dans une situation inflationniste assez semblable à celle qui a suscité le problème initial.

Le gouvernement ne nous a donné aucun indice qu'il surveille la part d'inflation attribuable aux organismes fédéraux. En effet, le gouvernement fédéral a expressément soustrait un certain nombre de sociétés de la Couronne et d'organismes à l'application de ses propres indicateurs en matière de prix et de profits. C'est bien la preuve que le gouvernement ne considère absolument pas que ses propres organismes contribuent à l'inflation.

De plus, le gouvernement n'a publié aucune étude ni pris d'initiatives après avoir promis de réévaluer les coûts économiques des règlements fédéraux. Le ministre d'État chargé des petites entreprises a annoncé récemment qu'il établirait un programme en vue de réduire le fardeau des travaux d'écriture qui obère les petites entreprises. Monsieur l'Orateur, on procédera tout d'abord à une étude. De quoi? De la nature du problème. Plus de deux ans après s'être engagé à réduire le fardeau de la réglementation, le gouvernement n'a réussi qu'à étudier le problème. A cette fin, il entend nommer, disons, un contrôleur de la paperasserie administrative, à la tête d'une vingtaine de fonctionnaires.

M. Hnatyshyn: C'est pathétique!

M. Stevens: Si la situation n'était pas si triste, nous devrions presque rire en disant que si le gouvernement est un beau parleur, c'est un petit faiseur. Rien n'autorise à penser que le gouvernement a reconsidéré ou reconsidère le rôle des organismes qu'il a investis de pouvoirs de réglementation. Des ministres ont admis ouvertement qu'ils ignorent de combien de sociétés de la Couronne le gouvernement dispose—on en a trouvé 385 et on n'a pas fini de compter. Il est peu probable que le gouvernement puisse effectivement procéder à la révision qu'il a promise, même s'il arrivait à identifier tous les organismes investis de pouvoirs de réglementation. Le gouvernement continue d'en créer de nouveaux, par exemple, l'Office national du poulet à griller, l'Administration du pipe-line du Nord, l'Administration de la politique de la concurrence, sans oublier le contrôleur de la paperasserie administrative.

J'aimerais ajouter un commentaire humoristique. Nous sommes maintenant en train d'étudier le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation. Selon le *Financial Post* de cette semaine, le gouvernement aurait donné aux 700 fonctionnaires de la Commission de lutte contre l'inflation l'assurance que si la Commission disparaissait, il leur trouverait d'autres emplois au sein de la Fonction publique. Le gouvernement a d'abord créé une commission dont il avait dit qu'elle ne verrait pas le jour; il a ensuite déclaré qu'il dotait cette commission d'un effectif d'employés temporaires dont le nombre ne dépasserait pas 200. Or voici maintenant que nous apprenons que la Commission dispose d'un effectif de 700 employés qui, si la Commission disparaissait, seraient assurés de ne pas quitter la Fonction publique et de toucher une rémunération en rapport avec celle qu'ils touchent actuellement au sein de la Commission.

● (1622)

J'aimerais maintenant parler du peu de réussite—je pourrais en fait parler de l'échec—des mesures de contrôle. Étant donné que le gouvernement actuel a refusé de tenir ses promesses et de restreindre ses dépenses, la masse monétaire et la bureaucratie, il n'est pas surprenant que le contrôle des prix et des salaires n'ait pas réussi à freiner l'inflation. Le fait que ce gouvernement n'ait pas réussi à mettre en œuvre des politiques de soutien a rendu les contrôles absolument impuissants à juguler l'inflation. Le contrôle des salaires, par exemple, n'a pas permis de mettre un terme à l'effritement de notre compétitivité commerciale vis-à-vis des États-Unis. Les études effectuées par le Conference Board montrent que notre compétitivité a continué de s'affaiblir en dépit des contrôles. Tout ce à

quoi la dévaluation du dollar canadien a abouti a été de ramener notre position concurrentielle au niveau de 1975, alors qu'elle était si médiocre qu'il a été nécessaire d'instituer des contrôles.

Quant aux effets de la chute du dollar, les députés se souviendront que, dès le début, notre parti a signalé au gouvernement qu'une telle situation ne comportait pas autant d'avantages que d'inconvénients. Le gouvernement soutenait alors que la chute du dollar permettrait d'accroître les exportations, alors que nous soutenions que cela aurait également pour effet de déclencher une nouvelle vague d'inflation dans notre pays. Ainsi que le Conference Board le signalait dans les études auxquelles j'ai fait allusion, le fait est que la dévaluation enregistrée au moment de la publication du rapport nous avait tout simplement ramenés sur le plan de la compétitivité, à notre position antérieure de 1975, année où le gouvernement a précisément déclaré qu'il lui fallait instituer des contrôles, parce que nous avions perdu notre compétitivité par rapport au reste du monde.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement semble enfin prendre conscience de la réalité. Il comprend que la chute du dollar constitue en soi un facteur d'inflation, et le gouverneur de la Banque du Canada y fait allusion dans un communiqué daté du 3 avril dernier, dont je vous cite l'extrait suivant:

> . . . Un rajustement trop radical sur une période trop courte du taux de change n'aiderait pas le Canada à retrouver sa compétitivité internationale de façon permanente, à cause du risque qu'une telle situation nuise aux progrès importants que le Canada a réalisés jusqu'à présent dans ses efforts pour juguler l'inflation.

Bref, l'économie tombe en vrille. Le gouvernement a laissé choir le dollar encore plus bas, et cela a pour résultat de créer de l'inflation, ce dont le gouverneur de la Banque du Canada lui-même s'est inquiété.

Permettez-moi d'aborder un autre point. A notre avis, le contrôle des prix et des profits imposé au pays par le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement a surchargé bien inutilement les entreprises. Les profits des sociétés ont été si faibles qu'en 1976, 20 p. 100 seulement des entreprises assujetties au contrôle des profits se sont approchées à moins de 10 p. 100 du profit maximal admissible. La plupart des entreprises ont réalisé des profits si petits que ces contrôles n'ont pas été nécessaires. En 1976, les entreprises canadiennes n'ont réalisé que 51 p. 100 du profit maximal admissible aux termes des directives très sévères qui s'appliquaient aux profits. La détérioration continuelle de la situation économique a réduit les marges de profits des entreprises sans l'aide des contrôles. Les marges de profits des sociétés industrielles étaient déjà passées du niveau de 7.2 p. 100 en 1974 à 6.1 p. 100 neuf mois plus tard, en 1975, avant que les contrôles ne soient imposés. Les marges de profit ont encore diminué davantage en 1976 où elles n'étaient plus que de 5.2 et elles sont passées à 5.1 en 1977.

D'autre part, les contrôles s'appliquant au salaire n'ont pas empêché notre position concurrentielle de s'affaiblir, et le contrôle des profits n'était pas nécessaire dans la situation économique qui prévalait alors. Les contrôles ont coûté énormément cher. L'intervention prolongée du gouvernement fédéral a nui énormément aux relations entre les travailleurs et les patrons. La confiance dans les entreprises commerciales et les investissements sont à un niveau très bas. Ces coûts auraient pu être absorbés si l'inflation avait été réduite aux niveaux prévus, mais comme nous l'avons fait remarquer, l'inflation n'a pas été limitée à 4 p. 100. On avait prédit que le taux d'inflation se situerait maintenant entre 4 et 6 p. 100, et nous savons que ce taux est actuellement de 9.5 p. 100. Les contrôles du gouvernement Trudeau se sont avérés un échec. De plus, ils ont entraîné les frais que j'ai mentionnés et qui ont dû être payés par les entreprises. Permettez-moi de placer cela dans son contexte. Une société m'a affirmé que seulement pour se conformer au programme de lutte contre l'inflation il lui en coûtait 500,000 dollars par année de plus pour le personnel et l'administration.

Quelles sont les nouvelles politiques présentées par le gouvernement pour lutter contre l'inflation? Le gouvernement nous annonce maintenant que le malheureux programme de contrôles sera graduellement supprimé à compter du 14 avril de cette année. Toutefois, comme je le signalais lundi, 70 p. 100 des travailleurs et 80 p. 100 des sociétés demeureront assujettis aux contrôles jusqu'à la fin de 1978. Même après leur expiration, certaines règles et certains indicateurs seront encore appliqués. La surveillance des prix et des salaires après la levée des contrôles sera confiée au Conseil économique du Canada. Quel que soit le groupe chargé de cette surveillance, il agira comme un chien de garde sans détenir réellement des pouvoirs.

On prétend que l'inflation atteindra 6 p. 100 en 1978. Les députés se souviendront qu'à la conférence des premiers ministres, le gouvernement avait prédit un taux d'inflation de 3.5 p. 100 pour 1982, mais aucune politique n'a été mise en œuvre ni même proposée pour abaisser le taux d'inflation de 8 p. 100 qu'il est à l'heure actuelle au Canada au niveau de 3.5 p. 100 que le gouvernement prétend pouvoir réaliser pour 1982. Permettez-moi d'être franc à ce sujet. Nous croyons qu'il est possible de réaliser un taux d'inflation inférieur à 3.5 p. 100 pour 1982. Ce n'est pas de cela que je parle. Nous disons que le pays ne parviendra pas à ce taux pas plus qu'il n'est parvenu au taux d'inflation de 4 p. 100 cette année, si le gouvernement ne prend pas les dispositions voulues en ce sens.

Le ministre des Finances se plaît à répéter sur un ton laconique que, selon lui, rien ne cloche dans la politique fiscale et monétaire actuelle du gouvernement fédéral. C'est on ne peut plus malheureux.

Permettez-moi de vous entretenir de ce que le parti conservateur considère comme la manière de réduire l'inflation au Canada. Tout d'abord, il faut mettre un terme aux contrôles, mais pas de la façon disgracieuse dont le gouvernement s'y prend en disant qu'une période d'élimination progressive débutera le 14 avril tout en continuant d'assujettir à ces contrôles de 70 à 80 p. 100 de nos travailleurs et de nos entreprises jusqu'à la fin de l'année. Nous croyons que les contrôles ont eu un effet inflationniste, si effet il y a eu. Ce qui était considéré dans les négociations comme un plafond salarial n'est plus maintenant qu'un seuil minimal. C'est une des conséquences de la trop longue durée du programme de contrôles.

Le contrôle sur les profits a indubitablement été inflationniste. Il a ralenti le rythme des investissements et a retardé la réalisation de projets qui auraient protégé le pays contre l'inflation provoquée par la pénurie d'approvisionnements. Le contrôle des profits a nécessité la multiplication des règlements, a provoqué une hausse des coûts de production et une baisse de la productivité. Par ces contrôles, on a fait de

l'inefficacité des entreprises un moyen de réduire les excédents de revenus.

Deuxièmement, nous réduirions les impôts. Les consommateurs ont besoin d'un répit. Le plafond de 6 p. 100 qui a été imposé sur les hausses de salaires pour l'année 1978 ne suffit pas à compenser le taux d'inflation de cette année. Sans une réduction du taux d'impôt, le pouvoir d'achat des Canadiens s'effondrera problablement. Les salariés doivent être protégés contre l'inflation si nous voulons éviter une explosion compensatoire des revendications salariales dans les années qui viennent. Nous croyons que cette réduction d'impôt devrait être importante. Elle devrait correspondre aux 2.2 milliards de dollars que le gouvernement dépense en trop à l'heure actuelle. J'ai déjà parlé de cela. Cela signifie que plus de 1 p. 100 de notre produit national brut reviendrait aux contribuables, que 500,000 Canadiens seraient retranchés des listes fiscales du gouvernement fédéral si notre proposition était acceptée. Je parle de retrancher 500,000 Canadiens de nos listes fiscales parce que nous n'avons pas oublié la prédilection de nombreux ministres des Finances pour cette expression.

● (1632)

Nous estimons que non seulement ce dégrèvement fiscal favoriserait les Canadiens moyens, mais qu'elle devrait surtout profiter à ceux qui gagnent $16,000 et moins qui recevraient ainsi près de $300 aux termes de notre programme. En fait, cette mesure représenterait une semaine additionnelle de salaire pour la plupart des Canadiens. Nous prétendons que notre économie souffre du fait que les consommateurs achètent moins. Nous devons faire en sorte qu'ils continuent d'acheter pour créer une demande que les hommes d'affaires combleront en accroissant la production et en construisant ensuite plus d'usines qui achèteront le matériel nécessaire pour répondre à cette demande.

Quand on examine l'essentiel de la politique que le gouvernement actuel a adoptée afin de donner plus de ressort à notre économie, monsieur l'Orateur, on peut voir qu'il s'est surtout attaché à prendre des mesures incitatives en faveur du secteur des affaires, mais celui-ci requiert vraiment davantage que des mesures incitatives, il lui faut une reprise de la demande pour lui permettre de créer les emplois dont notre pays a un si urgent besoin. On devrait en outre lier ces stimulants, qui autrement sont stériles, à des tests de la productivité de ces sociétés commerciales, les forcer à mériter les dégrèvements fiscaux que leur offre la politique fiscale. Cela ferait partie de la politique que nous adopterions en présentant un budget si nous avions l'occasion de le faire ce mois-ci.

Cela dit, je tiens à souligner que c'est leur caractère opportun qui importe surtout dans ces mesures. Nous avons partiellement énoncé les mesures dont je parle il y a plusieurs mois. Nous avions prié le gouvernement de réduire ses dépenses et d'accorder un dégrèvement fiscal plus considérable au contribuable canadien. Nous ne déplorerions pas les taux de chômage que nous connaissons aujourd'hui si le gouvernement avait bien accueilli nos recommandations. Mais, même s'il est un peu tard, nous supplions encore le gouvernement aujourd'hui de faire quelque chose, car si l'économie ne connaît pas bientôt une relance, le chômage sera encore plus élevé pendant l'hiver 1978-1979.

Il faudrait à notre avis abaisser les taxes de vente. Le gouvernement fédéral prélève une taxe de 12 p. 100 sur pratiquement tous les biens de consommation. En diminuant la taxe sur certains articles, par exemple sur les matériaux de construction, les consommateurs paieront moins cher. Il s'agit là d'un moyen fiscal que le gouvernement pourrait utiliser avec précision, s'il le voulait. Il est possible, par exemple, de voir quels biens de consommation tels que automobiles, refrigérateurs ou cuisinières se vendent mal en ce moment et, après avoir déterminé les secteurs qu'il convient d'encourager, de diminuer au moins la taxe de vente, sinon de la supprimer, sur les biens en question. Nous avons parlé de la taxe de vente payée par le fabricant ou la taxe de vente fédérale parce que nous pensons que ce type de taxe est très mauvais. Elle est hautement inflationniste. Elle s'ajoute au prix du produit dès le stade de la fabrication et va grossissant tout au long de la chaîne de distribution entre le fabricant et le consommateur.

On peut également inciter les provinces à diminuer leurs taxes de vente. La plupart des gouvernements provinciaux jugent qu'ils ne peuvent pas se permettre de prendre une telle initiative sans l'aide du gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle nous trouvons que dans le budget que le ministre des Finances présentera probablement la semaine prochaine ou la semaine suivante, le gouvernement devrait au moins envisager de réduire les taxes, ou si vous voulez, d'accorder une compensation aux provinces qui sont disposées à diminuer leur taxe de vente. Il est extrêmement regrettable qu'une province comme Terre-Neuve, qui connaît le taux de chômage le plus élevé du Canada se voie obligée d'imposer une taxe de 12 p. 100 sur les biens qui s'y vendent.

M. Kempling: C'est au Québec que le taux de chômage est le plus élevé.

M. Stevens: Le député a raison. Je disais que c'était à Terre-Neuve que le taux de chômage était le plus élevé, ce qui est également exact. Il est regrettable de voir que, faute de rentrées, certaines des provinces les plus touchées par le chômage—et l'un ne va pas sans l'autre—aient été forcées d'imposer à leurs citoyens les taxes de vente les plus fortes.

Voilà un problème à la solution duquel le gouvernement fédéral pourrait contribuer considérablement. Il pourrait verser à ces gouvernements provinciaux une quelconque compensation qui leur permettrait d'abolir, ou du moins d'abaisser, leur taxe de vente, ce qui redonnerait aux consommateurs de l'enthousiasme, et, partant, relancerait notre économie.

Autrement dit, si nous étions au pouvoir, nous donnerions du travail aux Canadiens. Il est inacceptable que dans un pays d'abondance comme le nôtre, le gouvernement se satisfasse d'un taux de croissance réelle de 2.6 p. 100 comme ce fut le cas l'an dernier.

Permettez-moi maintenant de vous dire où le gouvernement devrait prendre l'argent pour ce faire. En bref, il devrait réduire la taille de l'appareil gouvernemental. Une diminution de la croissance des dépenses gouvernementales signifierait une moindre contribution gouvernementale aux pressions inflationnistes. Si nous étions portés au pouvoir, nous pratiquerions diverses coupures. Au cours des trois prochaines années, nous réduirions annuellement de 20,000 le nombre de fonctionnaires. Nous y parviendrions en gelant l'embauche et en ne remplaçant pas les employés qui démissionnent ou qui prennent leur retraite.

A cet égard, nous croyons qu'on devrait probablement faire exception dans le cas des gardiens de prison, des employés de

la GRC et des militaires. Bref, nous disons tout simplement qu'on pourrait cesser de remplir les vacances, de sorte qu'à la longue la Fonction publique diminuera d'elle-même. Si nous pouvions nous débarasser de 20,000 fonctionnaires par an grâce à cette méthode, cela nous ferait réaliser des économies d'environ 400 millions par année au chapitre des dépenses gouvernementales.

Nous pensons aussi qu'on pourrait réaliser des économies en accordant moins d'avantages au personnel, en réduisant les locaux et le matériel et en coupant les dépenses dans les domaines des transports et des communications. En outre, nous croyons qu'on pourrait réduire encore les dépenses en effectuant des coupes sombres dans les dépenses de publicité et de consultation. L'un des arguments que nous avons fait valoir—et le chef de mon parti en a certainement fait valoir un grand nombre—c'est qu'il y aurait place dans notre économie pour le système du budget zéro et des mesures de clôture si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral et appliquées sérieusement. Je souligne ceci parce que, comme la plupart d'entre nous le savent, la ville de Hamilton a adopté le système du budget zéro. Cela a été difficile. Il a fallu se donner beaucoup de mal pour y arriver, mais cela a été un succès. Je crois qu'il est intéressant de signaler qu'une ville dont le budget s'élève aux environs de 100 millions de dollars a réussi à limiter ses dépenses à moins de 1 p. 100 des dépenses de l'année précédente. A la suite de la croissance générale de cette ville, le taux de la taxe foncière, soit les taxes des propriétaires, a diminué cette année sur l'année dernière.

● (1642)

Comparons l'administration de cette ville qui applique le système du budget zéro et a contenu la croissance de ses dépenses à moins de 1 p. 100, avec celle du gouvernement fédéral qui s'attend à être loué pour avoir indexé ses dépenses à la croissance réelle ajoutée au taux d'inflation. Quelle farce. Il faut espérer que le public canadien le fera rire jaune quand l'élection aura lieu et quand nous connaîtrons le résultat du scrutin.

Nous croyons qu'un certain nombre des 300 et quelque sociétés de la Couronne devraient être supprimées ou intégrées à des ministères ou encore vendues à l'entreprise privée. Il faudrait réduire les emprunts non budgétaires des sociétés de la Couronne surtout quand les taux d'intérêt ne correspondent pas aux conditions du marché.

Nous sommes saisis d'un bill modifiant la loi sur la Société pour l'expansion des exportations dans lequel le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous demande sans sourciller d'autoriser cette société de la Couronne à emprunter par elle-même plus de 20 milliards de dollars sans aucun contrôle formel de la Chambre.

Le ministre des Finances a dit que nos besoins financiers pour l'exercice 1979 s'établiraient à 11 milliards. Bien sûr qu'il a exclu les emprunts des sociétés de la Couronne comme la SEE, car elles agissent de leur propre chef. Mais ce faisant il est évident qu'elles engagent la réputation du Canada. Dans toutes leurs brochures, monsieur l'Orateur, elles précisent qu'il s'agit de titres de la Société pour l'expansion des exportations mais que Sa Majesté la Reine du chef du Canada s'en porte garante.

Si on ajoute les besoins financiers des sociétés de la Couronne comme la SEE aux 11 milliards de dollars réclamés par le ministre des Finances, nous voyons que le gouvernement a perdu tout contrôle de ses dépenses. On voit qu'il dépensera environ 50 milliards cette année et qu'il ne pourra rembourser que 77 ou 78 p. 100 de cette somme. Le reste, ce n'est pas nécessairement nous qui devrons le payer mais en partie, sans compter les intérêts, les générations futures. C'est pourquoi nous disons qu'il faut réduire nos dépenses.

Certains d'entre nous se trouvaient récemment en Israël. Lorsque je me suis entretenu avec le nouveau ministre des Finances d'Israël, qui dirige un gouvernement conservateur, j'ai trouvé très réconfortante son attitude à l'égard des sociétés d'État. Le gouvernement socialiste qui gouvernait le pays avant s'est retrouvé avec 180 sociétés d'État. Apparemment, ces sociétés œuvraient dans un nombre incroyable de domaines. Elles fabriquaient des articles en matière plastique, pratiquement n'importe quoi, mais elles perdaient énormément d'argent.

Lorsque j'ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Finances ils m'ont fait remarquer que leur pays ne pouvait pas continuer à subventionner les pertes de ces sociétés d'État. La solution adoptée par le nouveau gouvernement d'Israël, et c'est pourquoi je dis que c'est tellement réconfortant, c'est de mettre en vente au moins la moitié de ces 180 sociétés d'État. Il va tout simplement demander au secteur privé de lui faire des offres. S'il obtient des offres raisonnables, il est probable qu'il vendra et cessera d'exploiter des compagnies qu'en général les gouvernements ne sont pas capables d'exploiter comme il faut.

Ensuite, j'aimerais dire que si nous étions au pouvoir, nous allégerions la réglementation qui domine l'économie. Il faut libérer l'entreprise privée du lourd fardeau de la bureaucratie publique. Des mesures d'abrogation seront mises en œuvre pour éliminer les organismes devenus inutiles. Des abattements d'impôt seront accordés aux petites entreprises submergées par la paperasserie fédérale.

N'oublions pas que la paperasserie, la bureaucratie auxquelles l'entreprise doit faire face, sont une grosse épine dans le pied de tout homme d'affaires. Les grosses compagnies peuvent simplement augmenter leur personnel. Elles engagent un comptable ou un avocat de plus. Cela entre dans leurs frais généraux. Mais les petites entreprises ne peuvent pas faire la même chose. C'est souvent la goutte d'eau qui fait déborder le vase et qui oblige l'homme d'affaires à fermer boutique.

Voici ce que nous ferions si nous étions au pouvoir. Nous estimons qu'il serait nécessaire de limiter la masse monétaire au Canada. Il faudrait réduire graduellement le taux de croissance de la masse monétaire, car on ne devrait jamais laisser l'expansion monétaire dépasser les objectifs de croissance fixés par rapport au potentiel de croissance réelle du pays. Le gouvernement fédéral doit cesser d'exercer des pressions sur la Banque du Canada pour financer la dette fédérale. Le gouvernement fédéral doit apprendre à vivre selon ses moyens.

Voilà la position de mon parti, et je crois qu'elle est raisonnable. J'espère qu'elle sera acceptée, du moins en partie, par le ministre des Finances lorsqu'il nous présentera le budget la semaine prochaine ou la semaine suivante. S'il en décide autrement, laissez-moi lui assurer que, dans le mesure où il aura trahi les Canadiens une fois de plus en n'adoptant pas dans le budget des mesures financières et monétaires raisonna-

bles, nous saurons le leur rappeler le moment venu, avant les prochaines élections.

J'ai déjà parlé de ce que le parti libéral avait su faire en matière de réglementations. Je pourrais aborder d'autres questions, mais je sais que d'autres députés désirent instamment participer à ce débat, et je ne veux pas accaparer tout le temps de la Chambre.

M. Kempling: Ce ne sont que quelques remarques préliminaires.

M. Hees: C'était une belle entrée en matière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout juste une petite mise en train.

M. Stevens: Je ne veux pas prolonger ces remarques et je suis heureux de constater que l'ancien ministre des Finances, le député d'Englinton (M. Sharp), est à la Chambre. Il sait fort bien ce dont je parle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le seul libéral qui vous écoute.

M. Stevens: J'invite le député à participer au débat, à venir nous expliquer pour quelle raison le gouvernement a échoué contre l'inflation. Je l'invite à nous dire quelles erreurs ont été commises dans le programme anti-inflation, et quelles rectifications il y aurait lieu d'apporter, même aussi tardivement.

En terminant, je dirai que le Canada a un potentiel comme il n'en existe pas de meilleur au monde, potentiel qui, s'il était bien mis en œuvre par un gouvernement qui sache donner l'impulsion économique à laquelle tous les Canadiens sont en droit de s'attendre, pourrait se traduire par une croissance réelle enviable plutôt que par cette sorte de piétinement pour lequel le gouvernement actuel a opté. Nous pourrions faire beaucoup mieux que les objectifs de croissance réelle dont le gouvernement a parlé.

Bref, notre pays pourrait être au premier rang mondial. Quelle humiliation que de nous trouver au dixième rang mondial pour le niveau de vie, quand nous avons déjà tenu le deuxième rang. Nous pourrions être au premier rang des puissances industrielles, si seulement l'équipe en place à Ottawa se mettait dans la tête que c'est possible.

Je termine un peu avant l'heure, dans l'espoir que le ministre des Finances profitera du temps que je laisse pour participer au débat, et pour nous expliquer les raisons du terrible fiasco par lequel il s'est jusqu'ici signalé aux Finances.

Des voix: Bravo!

● (1652)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en écoutant le discours du premier porte-parole de l'opposition officielle, je me suis demandé pourquoi il s'étendait tellement et gardait la parole pendant plus de trois heures et demie. Peut-être voulait-il se faire l'émule de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui a prononcé un long discours il y a quelques mois. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) ne tenait pas vraiment à critiquer le gouvernement; et toutes les propositions d'ordre pratique qu'il a avancées auraient très bien pu se dire en 15 minutes. Comme je l'ai écouté très attentivement, j'aimerais énumérer rapidement ces propositions pour montrer ce que je veux dire.

Certaines de ses propositions en vue de réduire les dépenses du gouvernement portaient sur des moyens de réduire l'importance de l'administration. Bien entendu, il s'est gardé de dire quels programmes devraient être supprimés. Tous les députés qui ont un peu d'expérience savent que ce qui coûte vraiment cher au gouvernement, ce n'est pas la Fonction publique, même si elle est importante, mais plutôt les services fournis au peuple canadien. Si un parti politique s'engage à éliminer certains services, il risque de perdre des votes et le député s'est donc gardé de le faire.

M. Stevens: J'essayais de vous laisser un peu de temps.

M. Orkilow: Ensuite, le député a déclaré qu'un gouvernement conservateur supprimerait certaines sociétés de la Couronne. Encore une fois, il pris soin de ne pas dire lesquelles.

Une voix: C'est très futé.

M. Orkilow: En effet, c'est très futé du point de vue politique, mais ce n'est pas très honnête.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a demandé que je termine mes observations afin de lui donner le temps de parler. A cause de cela, je n'ai pas eu le temps de m'étendre sur certaines des questions qu'il soulève maintenant. S'il m'avait donné plus de temps, je lui aurais donné les détails qu'il demande.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député que c'est un point de débat et non un rappel au Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je n'ai pas entendu un député parler pendant trois heures et puis . . .

Des voix: Et ne rien dire.

M. Orlikow: . . . se plaindre de ne pas avoir assez de temps. Le député a dit qu'un éventuel gouvernement conservateur abolirait certaines sociétés de la Couronne. L'histoire canadienne atteste que les sociétés de la Couronne sont créées par les gouvernements. Au cours de toute son histoire le Canada n'a jamais eu de gouvernement socialiste à Ottawa. Nous avons toujours eu un gouvernement conservateur ou libéral. Ce sont ces mêmes gouvernements qui ont créé des sociétés de la Couronne non pas parce qu'elles cadraient avec leur propre idéologie, mais parce qu'il existait un besoin auquel le secteur privé ne pouvait répondre.

Dans ma province du Manitoba par exemple, le réseau téléphonique appartient à l'état. Il a été crée en 1908 par le parti conservateur dirigé par Sir R. Roblin. C'est ainsi que voient le jour des sociétés de la Couronne. Si le député pensait sérieusement ce qu'il disait, je crois qu'il aurait précisé quel genre de sociétés de la Couronne un gouvernement conservateur abolirait.

Le député a ensuite parlé davantage de restrictions dans le domaine monétaire. Ce que cela signifie évidemment, c'est que lorsque l'on dépense moins d'argent, on fournit nécessairement moins de services et on emploie moins de gens. Cela se traduit naturellement par un accroissement du chômage. Autant pour ses moyens de réduire les dépenses.

Il a ensuite décrit ses propositions en vue d'assurer la relance de l'économie. Elles n'étaient d'ailleurs pas si mauvaises en soi. Il n'a certes pas été très radical en la matière puisqu'il a tout bonnement suivi les recommandations du Conseil économique du Canada et du Conference Board. Il a déclaré qu'un gouvernement conservateur réduirait l'impôt sur le revenu, en particulier celui des contribuables à revenus modiques et moyens. Nous sommes d'ailleurs d'accord là-dessus. Il a aussi déclaré que son gouvernement réduirait les taxes de vente, ce que nous approuvons, et qu'il encouragerait les provinces à réduire leurs propres taxes de vente. Monsieur l'Orateur, je viens en cinq minutes de vous donner la liste de toutes les mesures pratiques que le député a mis trois heures à nous exposer.

Permettez-moi de traiter de la situation dans laquelle le pays se trouve, tout en n'oubliant pas les sophismes qu'a utilisés le premier ministre (M. Trudeau) au cours de la période des questions d'aujourd'hui quand il a parlé de l'objectif que les libéraux s'étaient fixé d'assurer l'égalité des chances à tous les Canadiens. Tout ce que le gouvernement libéral a réussi à faire depuis que le premier ministre occupe ce poste a été de ne donner aucune chance à la population du pays.

Je suis heureux de constater que le député d'Eglington (M. Sharp) est à sa place aujourd'hui. Si ma mémoire est bonne, il était ministre des Finances quand le premier ministre a accédé à son poste. Je voudrais comparer la situation qui existait en avril 1968 avec celle de février 1978.

En avril 1968, le nombre de chômeurs était de 375,000, ce qui représentait 4.9 p. 100 de la main-d'œuvre active. En février 1978, dix ans moins deux mois après l'accession au pouvoir du premier ministre actuel, le nombre de chômeurs était passé à 1,007,000 et le taux de chômage avait grimpé à 9.5 p. 100. Autrement dit, le nombre de chômeurs a presque triplé et le taux de chômage a augmenté de presque 100 p. 100.

Une voix: Et on qualifie cela de progrès.

M. Orlikow: Oui, on nous dit que c'est le progrès et que nous nous en tirons fort bien comparativement aux autres pays. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) m'a fait remarquer que, dans un article qui a paru aujourd'hui dans l'Ottawa *Citizen*, on précise que le taux de chômage de neuf pays du Marché commun est de 5.9 p. 100 alors qu'il atteint 9.5 p. 100 au Canada.

A propos de ce bill que nous étudions aujourd'hui, nous devons faire un rappel historique et voir comment nous nous sommes mis dans cette situation, et pourquoi nous modifions un bill que nous avons adopté en 1975, il y a plus de deux ans. Les députés se souviendront qu'en 1974, le parti conservateur qui constituait alors comme aujourd'hui l'opposition officielle, a mené une campagne partout au Canada demandant un gel des prix et des salaires. On parlait alors d'un gel de 90 jours. Les média se sont alors emparés de cette proposition et on fait beaucoup de battage. C'est l'une des questions qui ont été les plus débattues au cours de la campagne électorale de 1974. Le premier ministre a alors parcouru tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, en racontant aux Canadiens qu'il ne servirait à rien de geler les salaires et les prix et que son gouvernement n'imposerait pas de tels contrôles. Les citoyens, notamment les travailleurs des régions urbaines, ont cru en l'honnêteté du premier ministre. Ils ont élu un grand nombre de députés libéraux au lieu de réélire des conservateurs et néo-démocrates.

Nous savons ce qui s'est produit en 1975. Ce même premier ministre qui s'était fait élire en promettant qu'il n'imposerait pas de contrôles n'en institua pas moins une réglementation des salaires et des prix parce que, comme il l'a dit, une telle mesure était nécessaire pour freiner la hausse du coût de la vie. Au cours de l'année qui s'est terminée en octobre 1975, le taux d'inflation avait été très élevé, soit de 10.5 p. 100. Après l'entrée en vigueur du programme de lutte contre l'inflation en octobre 1975, on a assisté à une baisse marquée du taux d'inflation. Au terme de la première année d'application des contrôles, la hausse du coût de la vie avait été ramenée à 6.2 p. 100.

● (1702)

Le gouvernement, le premier ministre, le ministre des Finances (M. Chrétien) et le président de la Commission de lutte contre l'inflation sont allés plastronner partout en se vantant de leur réussite. Certains d'entre nous ont cherché à leur faire comprendre qu'il s'agissait essentiellement d'un phénomène accidentel et transitoire, qui ne se reproduirait pas.

Il m'arrive bien rarement, sinon jamais, de citer des extraits d'un discours que j'ai déjà fait au Parlement. Je dirai cependant que le 20 juin 1977, à propos du coût de la vie, je faisais voir que de janvier à juin 1977 le coût de la vie avait augmenté chaque mois d'un demi à 1 p. 100. Je disais plus précisément:

> Si l'on considère que le prix du pétrole augmentera de $2 le baril en juillet, le coût de la vie augmentera de 9 à 10 p. 100 en 1977. Par conséquent, nous en sommes au même point que quand le gouvernement a appliqué son programme de lutte contre l'inflation.

En fait, que s'est-il passé, monsieur l'Orateur? L'augmentation s'est située à 9.5 p. 100 exactement, et pour l'année civile 1977 elle a été d'un peu plus de 9 p. 100. Le ministre des Finances n'en continue pas moins de crier d'un bout à l'autre du pays qu'en 1978, le coût de la vie n'augmentera que de 6 p. 100. Pourtant, il ne trouve pas un seul économiste indépendant dans les universités, dans le monde des affaires ou ailleurs pour confirmer son pronostic.

Et c'est bien compréhensible. Il y a d'abord que la chute du dollar canadien a un effet désastreux sur le coût de la vie. Le commentateur de l'activité commerciale du *Globe and Mail* citait hier un discours récent de David Slater, membre du Conseil économique pour faire voir que, suivant une comparaison effectuée par le Conference Board des rémunérations de même nature versées aux États-Unis et au Canada en 1975, nos salaires sont plus élevés que ceux des États-Unis. Même en admettant la validité de cette étude pour 1975, le fait demeure que le dollar canadien a subi une chute de 15c. par rapport au dollar américain depuis 1975. Donc l'ouvrier canadien subit une baisse réelle du coût de la vie depuis le lancement du programme.

Deuxièmement, le coût de l'énergie augmente sans cesse parce que le gouvernement s'est engagé à laisser le prix du pétrole et du gaz naturel s'aligner progressivement sur les cours internationaux. Troisièmement, il y a eu et il continue d'y avoir des hausses appréciables du coût des denrées alimen-

taires, dont une si grande partie est importée et échappe ainsi à tout contrôle.

Le gouvernement—je l'ai dit et je le répète aujourd'hui parce que les événements m'ont donné raison—s'est vanté d'avoir maîtrisé l'inflation grâce à la Commission de lutte contre l'inflation. Mais lorsque les faits ont démontré qu'il n'y avait pas de quoi être fier, la Commission de lutte contre l'inflation a commencé tout à coup à vouloir rationaliser les problèmes et a cherché à tromper le public en octobre dernier en publiant un fascicule intitulé «Kick the Inflation Habit» dans lequel elle soutenait que le Canada se débrouillait fort bien. Elle a essayé de montrer que le taux d'inflation allait en se résorbant. Comment s'y est-elle prise? Elle a fait comme ceux qui veulent mentir au public. Elle a tripoté les livres. Pour démontrer comment elle avait fait pour rationaliser les chiffres, je cite un passage de cette publication:

Le coût des denrées alimentaires, de l'énergie et des importations a fait oublier quelque peu les succès obtenus dans la lutte contre l'inflation.

Il va de soi que si on ne tient pas compte des principaux éléments d'une hausse, on peut prouver qu'il n'y a pas eu de changement.

Qu'est-ce que le programme anti-inflation a donné? Voyons un peu ce qu'il en est. Il n'a jamais vraiment fonctionné parce qu'il n'a jamais réussi à juguler la hausse des prix. Il n'a réussi que dans un domaine où il était le moins nécessaire: il est parvenu à contrôler et à limiter les hausses salariales. Puisqu'il n'a pas fonctionné du tout, nous ne voyons aucune raison de le poursuivre et c'est pourquoi nous allons voter contre ce bill.

Le programme n'a pas réussi à empêcher les prix de monter, les bénéfices de s'accroître et l'inflation de s'aggraver. Il n'a réussi qu'à réglementer les salaires et traitements des gens à revenus faibles et moyens, ce qui n'a pas été le cas pour ceux des cadres ou des membres des professions libérales. On ne peut donc expliquer que le programme soit resté en vigueur que par le désir du gouvernement de réglementer les traitements et salaires des simples citoyens. Le gouvernement continue à croire que la hausse de la rémunération de cette catégorie de citoyens est la principale cause de l'inflation alors que d'abondantes preuves démontrent que cette hausse réside ailleurs. En contenant la hausse des traitements et salaires, le gouvernement restreint en effet le pouvoir d'achat des salariés, limitant ainsi la demande chez les consommateurs et prolongeant la récession dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Le gouvernement a intentionnellement augmenté les prix des produits pétroliers. Les hausses du prix du pétrole de l'an dernier et de cette année et celle qu'on annoncera d'ici quelques mois vont faire monter d'au moins 1 p. 100 l'IPC. Elles y ont ajouté plus de 1 p. 100 en 1977, et elles feront monter de plus de 1 p. 100 l'indice des prix à la consommation pour 1978. Pour la famille moyenne, cela représente une dépense supplémentaire d'environ $150 pour se chauffer et circuler en automobile. La hausse du prix du pétrole a entraîné une hausse de 15 p. 100 du prix du fuel domestique et des services publics pour l'année dernière, et nous n'avons pas encore senti les répercussions de la dernière hausse. De plus, le gouvernement s'est engagé à hausser le prix du pétrole de $1 le baril tous les six mois pendant un certain temps.

Il en coûte 9 p. 100 de plus que l'année dernière pour acheter une maison de $50,000, qui n'est pas une maison bien luxueuse dans la plupart des villes. Il s'agit là d'une augmentation de $4,500, et, si l'on tient compte de la durée moyenne d'une hypothèque, cela représente une hausse d'environ $12,000. En outre, les prix des automobiles ont augmenté de près de 10 p. 100 au cours des 12 derniers mois et, selon les dernières nouvelles, tout semble indiquer que les plus importants fabricants vont encore augmenter leurs prix cette année. En fait, l'un d'eux a déjà augmenté ses prix et un autre va bientôt hausser les siens de 5 p. 100 avec la bénédiction de la Commission de lutte contre l'inflation. En 1977, le prix des aliments a augmenté de plus de 15 p. 100, la hausse du prix des produits alimentaires destinés à la consommation domestique étant de près de 18 p. 100. Il en résulte qu'en un an, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 9.5 p. 100 et que le taux était même supérieur à 11 p. 100 dans les derniers mois de 1977.

En dépit de tout cela, le gouvernement, par le biais des dispositions de ce projet de loi, limite les augmentations de salaires à 6 p. 100 pour la dernière année d'exercice des contrôles de la Commission de lutte contre l'inflation. Étant donné que le taux d'inflation fluctue entre 8 et 9 p. 100, cela signifie que le prix des aliments et de l'énergie ainsi que le prix d'articles censés être contrôlés augmenteront de 9 à 10 p. 100 chaque année et que le Canadien moyen verra son niveau de vie réel diminuer d'autant.

● (1712)

Avec de la chance, le revenu de la famille moyenne progressera d'environ $900, soit de $18 par semaine. A supposer qu'elle obtienne la hausse salariale permise par la CLI, la famille canadienne moyenne verra son niveau de vie diminuer d'environ $12 par semaine cette année. La perte est encore plus considérable pour ceux qui ont des revenus fixes; elle sera de $16 par semaine environ pour ceux qui ont un revenu fixe de $8,000 par an, et d'à peu près $20 par semaine pour ceux dont les revenus fixes s'élèvent à $10,000 par an. Nous avons toujours eu besoin d'autre chose que la Commission de lutte contre l'inflation, d'un programme qui protège les gagne-petit et les personnes à revenus fixes et qui garantisse le pouvoir d'achat des simples citoyens afin de pouvoir se mettre à repousser la récession et l'inflation qui accablent le pays depuis quelques années.

On nous a dit que l'inflation était due au fait que les travailleurs exigeaient et obtenaient des hausses salariales trop fortes. Je songe au moment où le gouvernement a introduit le programme, en 1975. Le gouvernement a eu soin d'omettre de préciser qu'en 1975, les revendications des travailleurs étaient axées sur la montée en flèche des bénéfices des sociétés canadiennes entre 1972 et 1974. Leurs profits ont en effet doublé pendant cette période. Il était donc tout naturel que les travailleurs exigent leur part du gâteau, puisque la productivité et le produit national brut avaient progressé.

On nous a dit que le programme de lutte contre l'inflation était nécessaire pour protéger notre marché. Malgré ce programme et malgré le ralentissement des revendications salariales des travailleurs canadiens, nous sommes dans le marasme. Nos principaux produits d'exportations comme le métal ne se sont pas bien vendus, non pas à cause du prix, mais surtout parce que le marché n'était pas favorable. On a assisté à un ralentissement de l'activité économique dans le monde entier. Ils ne se sont pas vendus parce que nos si patriotiques multinationales, comme l'International Nickel, ont jugé bon, pour

elles-mêmes, pour leur gestion et pour leurs actionnaires, mais au grand détriment de leurs employés, de prendre les bénéfices réalisés au Canada et les prêts que leur accordait si généreusement le gouvernement pour aller les investir dans les mines d'Indonésie et du Guatemala. Ces mines font concurrence aux mines canadiennes sur le marché international et enlèvent des emplois à nos travailleurs.

Dans un rare élan de sincérité, un dirigeant de l'INCO a reconnu, il s'est d'ailleurs rétracté plus tard, certainement sous de fortes pressions, que l'INCO ne pouvait pas envisager de diminuer sa production en Indonésie ou au Guatemala, parce que, tout simplement, les gouvernements de ces deux pays ne le lui permettraient pas. C'est seulement dans un pays comme le Canada, dont le gouvernement est une vraie chiffe molle, qu'ils peuvent se permettre une chose pareille.

J'ai dit en commençant que le taux actuel du chômage était de 9.5 p. 100. Est-ce là un chiffre temporaire, monsieur l'Orateur? Va-t-il baisser prochainement? La situation va-t-elle s'améliorer? Rien ne permet de le croire.

Le dernier numéro de *Macleans* aurait dû être financé par le parti libéral, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas le cas, car de la première à la dernière page ce n'est qu'un hommage rendu au parti libéral. Il contient un article de Ian Urquhart intitulé «What Price Trudeau? If he didn't hurt the Economy, he sure didn't help it.» L'article est suivi de quatre «fiches d'évaluation» de quatre économistes à qui on a demandé de dire ce qu'ils pensent du premier ministre. Je voudrais reprendre ici certains des propos de trois de ces économistes.

Le premier, John F. Helliwell, enseigne au département de sciences économiques de l'Université de Colombie-Britannique. Sa fiche d'évaluation a pour titre «Bulletin nº 1 de M. Trudeau: Très moyen». Voici ce qu'il dit:

NOTE: C

L'étudiant a été prié de trouver et d'appliquer des politiques pour créer un nombre raisonnable d'emplois, stabiliser les prix, veiller au fonctionnement efficace, novateur et pacifique des secteurs public et privé, atténuer la disparité des revenus et offrir des chances égales d'un bout à l'autre du Canada. L'étudiant a échoué à l'examen . . .

Carl Beigie, du C.D. Howe Research Institute, Montréal écrit sous le titre: «Bulletin nº 2 de M. Trudeau: Ne donne pas son plein rendement» ce qui suit:

NOTE: C

M. Trudeau a hérité de deux problèmes économiques importants quand il est devenu premier ministre: les disparités régionales et une faible position concurrentielle sur le plan international pour la plupart des produits ouvrés. Ces deux problèmes se sont aggravés.

Le dernier que je voudrais citer est le professeur J. C. Weldon, département de sciences économiques à l'université McGill. Sous le titre: «Bulletin nº 4 de M. Trudeau: Il devrait se chercher un autre emploi», voici ce qu'il écrit:

NOTE: F

Non méritée? Peut-être, mais c'est la plus faible que je puisse lui accorder. Je présume que la principale accusation qu'on peut porter contre le gouvernement Trudeau est qu'il a adopté la politique économique la plus réactionnaire, c'est-à-dire qu'il a abandonné toute politique. L'engagement pris en 1945 de réaliser le plein emploi a été violé.

Au cas où les députés ministériels estimeraient que je suis imbu de préjugés et que je manque de réalisme en parlant du plein emploi, permettez-moi de leur rappeler un Livre blanc que le gouvernement libéral publiait en 1945. Un des grands personnages du parti libéral au Canada, C. D. Howe, était alors ministre de la Reconstruction. En déposant le Livre blanc, il a dit que l'objectif principal de la réforme était de maintenir la situation de l'emploi et les revenus à un niveau stable et élevé, tâche que le gouvernement s'était donné en priorité. Il a dit que ce faisant, le gouvernement n'entendait viser rien de moins que le plein emploi.

Voilà l'engagement qu'avait pris le gouvernement fédéral en 1945. Il est bon de comparer cela à la situation qui régnait en février 1978: alors qu'il y avait plus d'un million de chômeurs et 9.5 p. 100 de la population active était sans travail ou en quête de travail. Nous savons d'ailleurs que c'est une sous-évaluation du nombre véritable de chômeurs. Nous savons qu'il y a plusieurs centaines de milliers de personnes—probablement 500,000—qui ont cessé de chercher du travail parce que c'était inutile. Il n'y a pas de travail dans les régions où ils habitent.

Notre parti croit, en 1978, tout comme le parti libéral en 1945, que le plein emploi est à la fois nécessaire et possible. Nous y croyons et nous affirmons que nous pouvons y arriver. En fait, nous savons que cela peut se faire. Si nous voulons atteindre cet objectif, il faut que nous organisions notre système mieux que par le passé.

Dans un rapport qu'il a publié récemment sur la politique industrielle du pays, le Conseil des sciences du Canada a dit que l'une des causes principales de nos déboires économiques était le fractionnement de l'industrie dû au fait que notre secteur manufacturier est sous l'emprise étrangère et donc qu'il doit se soumettre par l'intermédiaire de ses filiales, aux décisions que prennent des détenteurs de capitaux étrangers en matière d'investissements au Canada. Monsieur l'Orateur, est-il un seul député à la Chambre, peu importe son parti, qui ne soit d'accord avec cette analyse? N'est-il pas manifeste que nos filiales ne peuvent et ne veulent pas fournir les emplois nécessaires?

● (1722)

Notre productivité industrielle est efficace dans bien des domaines. Dans l'industrie sidérurgique, elle a toujours été élevée. Le rendement de l'ouvrier a augmenté de 6 p. 100 de 1975 à 1976. Les prix de l'acier au Canada sont de 10 à 20 p. 100 moins élevés qu'aux États-Unis. Nous pouvons vendre 70 p. 100 de nos exportations d'acier aux États-Unis, et malgré cela le chômage augmente dans cette industrie. Alors que nous sommes des exportateurs nets d'acier, nous accusons un déficit au compte des produits importés dont la fabrication exige de l'acier. Ces produits ouvrés comprennent, entre autres, les pièces d'automobile et d'avion, les machines agricoles, les appareils, et divers outillages. Le principal obstacle à l'expansion de cette industrie, c'est le manque de demande. C'est ce qui explique que, cette année, elle compte moins de main-d'œuvre que dans les années passées.

Ceux d'entre nous qui étaient déjà députés au moment où l'accord sur l'automobile fut négocié se souviennent des promesses mirobolantes de M. Drury, le ministre de l'Industrie de l'époque, qui se vantait d'obtenir une plus grande part du marché de l'automobile, de créer des emplois spécialisés, et de faire baisser le prix des voitures. Nous avons plus d'emplois, monsieur l'Orateur, mais les emplois spécialisés, ce sont les Américains qui les ont. Les chaînes de montage se trouvent au Canada. Les fabricants de matrices et d'outils sont aux États-Unis. Nous n'avons pas mis sur pied d'industrie de ce genre. Nous avons laissé partir notre industrie de l'électronique et celle de la télévision. Nous ne sommes témoins que de fermeture d'usines et de mises à pied.

J'aimerais en signaler seulement quelques-unes aux fins du compte rendu. La société RCA renonce au marché des gros appareils. La société CAMCO, l'ancienne Westinghouse, qui fabriquait des lave-vaisselle, des réfrigérateurs et des cuisinières, n'a plus que 700 employés, alors qu'elle en avait jusqu'à 1,400 en 1973. C'est maintenant de la société mère américaine que nous proviennent les appareils électro-ménagers que la Canadian General Electric fabriquait autrefois à Barrie, c'est-à-dire des aspirateurs, des couteaux à dépecer électriques, des séchoirs à cheveux, des friteuses, des malaxeurs et des robots de cuisine. D'après les employés de l'usine General Electric de Peterborough, si les effectifs sont tombés de 4,500 à 3,000 en 1975, puis à 2,300 à l'heure actuelle, c'est à cause du ralentissement économique et aussi du fait que la société a déménagé plusieurs de ses services. Je pourrais citer des tas d'exemples.

Nous l'ignorons peut-être parce que nos négociateurs ne s'en sont pas vantés publiquement, mais d'après certaines rumeurs qui circulent dans le secteur privé, nos négociateurs sont disposés à accepter de réduire considérablement les droits de douane sur les biens manufacturés importés au Canada s'ils peuvent obtenir certaines réductions tarifaires pour les produits miniers et pour le bois que nous exportons. Une telle initiative entraînerait une recrudescence du chômage.

Après avoir critiqué le programme de lutte contre l'inflation et montré pourquoi il s'est avéré un échec lamentable, je veux consacrer les dernières minutes qui me restent à faire consigner au compte rendu les mesures concrètes que devrait prendre le gouvernement fédéral.

D'abord et avant tout, il faudrait que le gouvernement s'engage vraiment à instaurer une politique de plein emploi. Notre pays peut et doit parvenir au plein emploi. Il devrait pouvoir offrir un emploi convenable à tous les Canadiens capables et désireux de travailler. Que faire pour y parvenir? Nous croyons que nos politiques monétaires et fiscales devraient être synchronisées, ajustées et appliquées de façon à atteindre cet objectif. Nous croyons que nos politiques concernant la main-d'œuvre et la formation des travailleurs devraient être conçues et coordonnées de façon à procurer du travail à ceux qui en ont besoin. De toute évidence, on ne l'a pas fait. Des publications comme le *Financial Post* prédisent une pénurie très grave de travailleurs spécialisés même si nous avons dépensé des milliards pour des programmes de formation de la main-d'œuvre. Nous croyons que tous les niveaux de gouvernement devraient consacrer des sommes importantes à des programmes de création d'emplois assurant un revenu décent. Malgré les pressions qu'a exercées l'opposition officielle, on a fait exactement l'inverse: on a imposé des restrictions et opéré des coupures. Il en est résulté un accroissement du chômage dans toutes les provinces.

Nous croyons qu'il faut un programme extraordinaire de construction d'habitations à prix modique pour pallier la grave pénurie de logements et aussi pour créer de l'emploi. Nous croyons qu'il faut élaborer une stratégie industrielle afin de promouvoir et de mettre sur pied une industrie de transformation secondaire, de trouver des solutions à long terme aux problèmes énergétiques, de satisfaire aux besoins en main-d'œuvre, de s'occuper des transports, du logement et de l'utilisation des terrains et de se concentrer sur le chômage. Nous croyons qu'il faut procéder à une redistribution des revenus. Nous devons nous attaquer au problème de la pauvreté dont l'actuel ministre de la santé nationale et du Bien-être a parlé franchement dans un de ses récents discours. En plus de trente ans, la répartition des richesses n'a pratiquement pas changé au Canada. Et quand il y a eu des changements, nous sommes allés de mal en pis. Il y a trente ans, les 20 p. 100 de la population composé des salariés au plus bas échelon, recevaient environ 4 p. 100 du produit national brut. Quant aux 20 p. 100 de l'échelon supérieur, ils recevaient plus de dix foix plus, soit 42.5 p. 100 du produit national brut. Trente ans après, d'après les chiffres les plus récents, les salariés de l'échelon inférieur reçoivent 3.9 p. 100 du produit national brut, et ceux de l'échelon supérieur 44 p. 100.

Que devrions-nous faire à propos de la redistribution des richesses? Tout d'abord, nous devrions supprimer la Commission de lutte contre l'inflation, puisqu'elle s'est contentée de contenir les salaires et non les prix. Deuxièmement, il faudrait remanier le régime fiscal pour le rendre plus équitable. Troisièmement, il faudrait diminuer l'impôt sur le revenu pour les petits salariés et réduire les taxes de vente. Quatrièmement, il faudrait rendre aux retraités et aux gens à revenu fixe leur pouvoir d'achat grâce à des réductions d'impôts et des prestations accrues. Enfin, il faudrait augmenter les taxes réelles sur les profits des corporations.

J'ai tenté d'esquisser non seulement ce qui cloche dans le programme du gouvernement, mais ce qu'un gouvernement vraiment soucieux du bien-être du pays devrait faire. Le gouvernement actuel a échoué lamentablement, monsieur l'Orateur. Il n'a pas répondu aux besoins des Canadiens. L'une des meilleures façons d'exprimer ce sentiment est de voter contre ce bill, car ce programme est un échec total. C'est pourquoi nous voterons contre le bill.

● (1732)

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Je vous remercie monsieur l'Orateur. J'ai déjà participé au débat de ce bill hétéroclite, le bill C-18, mais j'aurais quelques commentaires ultimes à faire. Je ne veux pas que les députés de l'autre côté s'imaginent que nous retardons les choses. Je sais que le député de York-Simcoe (M. Stevens) les a amplement informés, mais je rappellerai que le débat n'a duré que deux jours à la Chambre avant que le bill soit transmis au comité permanent où il fut adopté seulement après quatre séances du comité. Je signalerai également que l'opposition veut être logique et continuer de s'opposer au projet de loi pour les mêmes raisons.

Voilà pourquoi j'aimerais me reporter à l'avant-projet du bill que mon collègue de York-Simcoe a mentionné dans son discours. J'ai ici cet avant-projet qui porte le nom de D. Maurais, de la Direction des lois du ministère de la Justice. Le ministre désigné est le ministre des Finances (M. Chrétien). Chose intéressante, à la première réunion du comité, le 16 mars, le ministre a déclaré au comité qu'il l'avait vu pour la première fois au comité:

> Il n'a jamais constitué une des orientations du gouvernement et je ne l'ai jamais vu auparavant. C'est un député de l'opposition qui me l'a montré et ce jour-là j'ai nié et je nie d'ailleurs aujourd'hui que nous ayons eu l'intention de présenter un tel projet de loi.

C'est une déclaration assez explicite, mais je dois remonter un peu plus loin, au 17 février, alors que toujours devant le comité, le ministre a déclaré ceci à propos du projet de loi:

Je ne l'ai jamais approuvé; je n'ai pas l'intention de l'approuver; je n'ai pas l'intention d'en saisir mes collègues du cabinet. Je l'ai dit aux syndicats; je l'ai dit aux hommes d'affaires et je l'ai dit aux premiers ministres provinciaux: cela n'existe pas. Que puis-je dire de plus?

Il parlait naturellement du projet de loi. J'ai dit que c'était rassurant et à la même réunion, j'ai demandé:

Si le Conseil économique n'acceptait pas le travail, il (le ministre) présentera un projet de loi?

A quoi le ministre a répondu: «Pour un organisme de surveillance oui.» Le ministre a dit qu'il ne voulait pas voir le bill et a enchaîné:

Vous savez, monsieur Stevens l'a présenté; il l'avait en main. Je n'ai jamais vu ce projet de loi. Mon nom figure dessus, mais je ne l'ai jamais vu.

Je trouvais regrettable que le ministre soit là sans avoir pu voir le bill. Aussi, la fois suivante, c'était également une réunion du comité des finances, je lui ai rappelé que le vendredi j'avais promis de lui obtenir un exemplaire du bill. Je lui ai dit: «Je l'ai ici.» Le ministre m'a répondu: «Je ne veux pas le voir.» Il ne voulait pas le voir même si on lui avait rappelé que son nom figurait dessus. Par la suite, j'ai demandé au ministre qui était M. Maurais, celui qui avait rédigé le bill, et il m'a répondu qu'il l'ignorait. Enfin, au cours de la même réunion, j'ai demandé au ministre, si pour la gouverne du comité, il tâcherait de savoir d'où venait ce bill, qui l'avait rédigé, sur l'ordre de qui, et pourquoi il avait été publié. J'ai dit:

M. le président, je me suis dit prêt à en obtenir un exemplaire et j'ai obtenu un exemplaire pour le ministre. Il n'en veut pas.

Le ministre a répondu: «On vient de me le donner, je vais l'emporter chez moi.» Enfin, le 17 février, le ministre admet qu'il en a un exemplaire et qu'il va l'emporter chez lui même si plusieurs semaines plus tard il déclare au même comité:

Je ne l'ai jamais vu avant qu'on me le montre. Et j'ai nié ce jour-là et je nie encore aujourd'hui que nous ayons l'intention de présenter ce bill.

C'est fort étrange, monsieur l'Orateur, et pour tenter d'établir l'origine de ce projet de loi, je me suis dit qu'il valait mieux poser une question à la Chambre à ce sujet. En conséquence, le 22 février, j'ai interrogé le ministre de la Justice (M. Basford) car, après tout, cette loi émane du ministère de la Justice. Je lui ai demandé de nous dire qui à son bureau avait demandé à M. D. Maurais de rédiger ce projet de loi, et qui avait autorisé la publication du bill dans l'ensemble du pays. C'est là une question plutôt directe. Le ministre a alors simplement répondu qu'il ne connaissait le nom de cette personne et a ajouté: «Je dois découvrir qui c'est pour savoir de qui il a reçu ses instructions.»

Il y a environ six semaines de cela, et le ministre de la Justice ne nous a pas encore répondu. J'ai cherché à attirer l'attention de Votre Honneur, car je voulais lui rafraîchir la mémoire à ce propos. Le ministre m'a assuré qu'il donnerait une réponse demain à la Chambre. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait plus tôt, mais je voudrais rappeler à la Chambre, puisque je ne pourrai le faire demain, que le nom de D. Maurais figure en neuvième place sur la liste des quelque 14 fonctionnaires de la section législative du ministère de la Justice. Son nom figure

à l'annuaire du téléphone du gouvernement canadien, et si le ministre a du mal à le trouver, je l'aiderais avec plaisir.

Laissons donc ce mystère pour le moment. J'aimerais passer maintenant à la question des compressions. Les ministres nous ont assuré qu'ils désiraient instamment exercer des compressions et pourtant, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), lorsqu'il a présenté les prévisions budgétaires pour cette année, a souligné avec une certaine satisfaction que le gouvernement réduisait le taux d'augmentation des dépenses publiques. Il n'a pas dit que les dépenses diminuaient ou que le gouvernement avait su contenir ses dépenses. Non, la seule chose que le ministre ait pu faire valoir, c'est qu'il y avait une baisse du taux d'augmentation.

Nous ne pouvons pas nous permettre ce genre de montée en spirale des dépenses de l'État. Nous ne pouvons nous contenter non plus de faire baisser l'augmentation des dépenses. Bien entendu, comme le député de York-Simcoe l'a déclaré, tout est une question de confiance dans l'économie mais, si l'on examine ce que le gouvernement a pu faire dans ce domaine, il faut avouer que les résultats ne sont guère impressionnants. Comment peut-on avoir confiance dans un gouvernement dirigé par un premier ministre qui nous a dit il y a quelque temps que l'inflation avait été terrassée, et que le séparatisme au Canada était mort?

J'ai ici quelques extraits d'articles récents publiés dans des revues. C'est celui-là même qui déclarait en juillet 1974:

On ne peut lancer une politique et ensuite se dérober, chaque fois que l'on cherche à gagner l'appui d'un nouveau secteur de la population.

Bien sûr, nous avons assisté à certaines de ces dérobades du gouvernement d'en face, et s'il lui reste le moindre esprit de logique, c'est ceci: quand il s'accroche à une politique regrettable, il ne la lâche pas de sitôt. C'est la raison pour laquelle nous subissons un tel chômage et une telle inflation.

Je pourrais citer d'autres propos du chef du parti au pouvoir. En voici un qui date de décembre 1975. Il n'aime pas le système actuel et il déclare:

Nous n'avons pas su faire fonctionner le système de libre-échange. Il nous a conduits à un chômage et à une inflation très élevés. Nous ne pouvons revenir en arrière, en suivant les mêmes habitudes, le même comportement et en conservant les mêmes institutions. Autrement, nous en reviendrons à un chômage et à une inflation très élevés . . . Autrement dit, le gouvernment est amené à jouer un plus grand rôle dans la direction des institutions.

● (1742)

C'était il y a deux ans et demi. Depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a fait cette déclaration, tout ce que nous avons connu c'est une montée du chômage, de l'inflation et du dirigisme étatique. Si le gouvernement ne sait pas tirer la leçon de ses erreurs, comment pourrait-il nous mettre sur la bonne voie ou redonner confiance dans le pays?

Et si nous trouvons étranges les déclarations du premier ministre, que dire de ce qu'il a fait? Au cours de la campagne électorale de 1974 il était parti en guerre contre l'idée des contrôles. Il avait tourné en dérision le gel temporaire proposé par le parti conservateur. Mais cela ne l'a pas empêché 15 mois plus tard d'imposer les contrôles pour 39 mois. Comment croire ce qu'il dit?

Au cours de la même campagne électorale de 1974, le gouvernement avait promis aux habitants de Toronto un parc de 31 millions en bordure du lac. Eh bien, les Torontois ont compris. Encore un exemple de volte-face gouvernementale.

Le gouvernement a promis aux autres villes des subventions pour la création de réseaux express. Mais tous les maires du pays savent bien qu'en fait de subventions ils n'ont reçu que des promesses. Après tout, cela n'a rien d'étonnant quand on connaît le gouvernement.

Je vois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) est à son fauteuil. Je suis heureux de constater qu'il écoute attentivement, parce que je désire parler de certains de ses problèmes. Il affirme sans rougir à la nation que son ministère n'a pas de déficit. Il dépense à peu près 1.7 milliard de plus que ce qu'il ne perçoit mais, dit-il, cela découle des obligations du gouvernement. J'espère qu'il pourra faire avaler cela aux contribuables, à ceux surtout qui travaillent pour leur compte et aux retraités, qui ne cotisent pas à l'assurance-chômage et qui n'ont rien à en attendre, mais qui sont quand même appelés à solder la note par leurs impôts. Belle assurance en vérité!

Je me souviens que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a raconté à la population quels grands projets son ministère avait en train, mais nous nous rendons compte que l'augmentation des dépenses du ministère de la Défense nationale est si petite qu'elle n'équivaut même pas au taux d'inflation.

Si on peut pardonner aux électeurs du pays de s'interroger sur les pratiques du gouvernement d'en face, je me demande quelle est la réaction des électeurs de Vancouver. Chaque fois qu'un grand nombre de mes commettants se mettent à leur fenêtre le matin ils peuvent voir de 13 à 15 navires au long cours à l'ancre dans le port. Pourquoi sont-ils à l'ancre? Ils attendent le grain. Où est le grain? Le grain est dans les Prairies parce que le gouvernement ne peut le transporter à Vancouver pour qu'il soit expédié à ceux qui veulent l'acheter, les Russes ou les Chinois. Qui paye les frais de ces navires qui attendent dans le port de Vancouver, et qui est responsable? On peut tout au moins dire que ce sont les contribuables qui payent. Les agriculteurs payent probablement plus que les autres. Nous savons qui est responsable. Personne ne peut être blâmé sinon le gouvernement d'en face.

Reportons-nous à la période où le gouvernement a incité les agriculteurs à ne rien semer parce qu'il ne pouvait vendre leurs produits. On allait payer les agriculteurs pour qu'ils ne produisent rien. On leur dit maintenant de produire tant qu'ils peuvent, même si on ne peut expédier le grain.

Quels sont les conséquences de ce manque de planification et de direction dont fait preuve le gouvernement? Nous avons vu récemment que les capitaux sortaient du Canada, pour aller surtout aux États-Unis, étant donné que c'est le pays voisin. Cela n'est pas vraiment étonnant. Chaque fois qu'un gouvernement crée un milieu hostile aux personnes ou aux capitaux, ils quittent le pays. Nous n'avons qu'à examiner la situation du Québec actuellement, sous un gouvernement séparatiste. Le gouvernement a fait peur à un grand nombre de personnes et a affaibli la confiance dans cette province. Un grand nombre de sociétés et de particuliers quittent le Québec parce que l'environnement y est hostile. Nous avons connu le même problème en Colombie-Britannique il y a quelques années quand nous avons eu un gouvernement NPD. Les mesures hostiles aux entreprises et aux particuliers ont pour effet de créer une tendance à l'épargne plutôt qu'à l'investissement. Cela entraîne également plus de chômage parce que le secteur privé n'investit pas pour créer les emplois dont on a besoin.

Il est vraiment regrettable que les experts et l'argent du Canada s'en aillent aux États-Unis construire des logements pour les citoyens américains. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) affirme que le Canada traverse une crise du logement. Or il ne s'agit pas d'une crise du logement, mais d'une crise monétaire. Bien des gens n'ont pas les moyens d'acheter les maisons qui sont maintenant sur le marché. Il y a des logements vacants dans tout le Canada. Les logements financés par le gouvernement sont en concurrence avec ceux que finance le secteur privé, et, dans certains cas, ils sont même en concurrence avec d'autres que finance aussi le gouvernement. Il est ridicule que le gouvernement se livre concurrence à lui-même. Dans certains petits centres, les appartements financés par le SCHL en vertu de la loi nationale sur l'habitation livrent concurrence aux nouvelles maisons construites dans le cadre du PAAP. A cause de cela, les Canadiens investissent uniquement dans leur propre logement. Il faudrait qu'on investisse plus d'argent dans le logement et dans d'autres industries afin de relancer l'économie.

J'aimerais terminer cette relativement brève intervention en disant qu'il est bien malheureux pour le pays que les ministres, et je n'ai cité que quelques cas, ne savent même pas ce qui se passe dans leurs propres ministères car cela n'aide pas à donner confiance aux contribuables. Nous ne pouvons pas compter sur la confiance des Canadiens tant que les ministres ne sauront pas montrer qu'ils savent ce qui se passe dans leurs ministères et qu'ils s'y intéressent. Quand le gouvernement est complètement déboussolé, comme je l'ai montré par les extraits que j'ai cités, il bat en retraite parce qu'il sait qu'il doit se protéger et s'il ignore quelle orientation donner au pays et quelles sont les conséquences de ses politiques sur l'ensemble de l'économie, les résultats peuvent être extrêmement néfastes.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme le 14 avril, date du retrait des mesures de contrôle, est proche nous devrions nous pencher sur les problèmes que nous allons devoir surmonter pour éviter une répétition des conditions qui avaient rendu ces mesures initialement nécessaires.

Tout d'abord, tenons compte du fait que la nature humaine ne change guère d'une année à l'autre et que les motifs et aspirations qui ont poussé la patronat, les milieux syndicaux et l'État à agir comme ils le faisaient avant l'imposition des mesures de contrôle en 1975 demeureront à peu près immuables. Cela étant, comment ces trois éléments de la société vont-ils réagir lorsque la réglementation prendra fin?

Les syndicats revendiqueront sans doute de fortes augmentations de salaires car ils estiment avoir été lésés par la CLI durant la période des contrôles.

Le patronat se pliera probablement aux revendications des syndicats plutôt que de courir le risque de grèves et par conséquent de pertes de bénéfices comme c'était d'ailleurs souvent le cas, au cours de la période antérieure aux contrôles. Le fardeau des augmentations salariales sera encore une fois porté par les consommateurs sous forme de prix de vente plus élevés. On doit également s'attendre à ce que le patronat reprenne l'habitude de faire payer aux consommateurs le plus cher possible afin de satisfaire ses actionnaires.

Le gouvernement continuera en toute probabilité à dépenser beaucoup plus qu'il n'est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du public et on peut donc s'attendre à ce qu'il se classe en tête des responsables de la prochaine flambée des prix.

● (1752)

Sachant bien que les prix et les salaires augmenteront rapidement lorsque les contrôles prendront fin, le gouvernement a annoncé l'adoption de directives et a demandé au Conseil économique du Canada de surveiller l'évolution des prix et des salaires une fois les contrôles levés. Ce mécanisme de surveillance sera-t-il efficace? La meilleure façon de répondre à cette question est de se souvenir du succès qu'a eu il y a quelques années l'adoption d'une approche similaire au contrôle de l'augmentation des prix et des salaires.

En juin 1969, le gouvernement instituait la Commission des prix et des revenus et en confiait la présidence à M. John Young; la Commission avait pour mandat de contrôler l'augmentation des prix et des salaires. Peu de temps après son entrée en fonctions, la Commission annonçait des directives que les entreprises et les travailleurs devaient respecter et commençait à surveiller l'évolution des prix et des salaires.

Les salaires continuant de grimper à un rythme inacceptable, la Commission en informa les syndicats ouvriers et leur demanda de se conformer aux directives du gouvernement. Les syndicats ne prêtèrent aucune attention à ces requêtes parce que la Commission ne pouvait les forcer à s'en tenir aux directives. Comme les salaires continuaient à augmenter, les prix faisaient de même à un rythme inacceptable. Les entreprises répondaient à la Commission que les hausses de prix étaient nécessaires pour compenser les hausses salariales accordées, et c'est ainsi qu'on assistait impuissant au jeu de la spirale des prix et des salaires.

Il devint évident que sans pouvoirs réels pour faire respecter les indicateurs, la Commission demeurait incapable d'arrêter ou même de ralentir la hausse des prix et des salaires, aussi fut-elle abolie en juin 1972 après s'être soldée par un échec retentissant.

Quand ceux d'entre nous qui étaient ici il y a une dizaine d'années entendirent le gouvernement annoncer qu'il allait faire appliquer les indicateurs par un organisme qui n'aurait pas les pouvoirs de les faire respecter, ils eurent le sentiment très net que l'histoire se répéterait. Vraisemblablement le gouvernement ne réussira pas mieux qu'au cours de la période de 1969-1972 à convaincre les syndicats et le patronat de se plier à ses lignes directrices après le 14 avril. Prétendre que la même méthode donnera de meilleurs résultats aujourd'hui c'est vouloir nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Bien entendu, c'est précisément ce qu'on a l'intention de faire. Des élections seront annoncées vers le 14 avril et le vote aura lieu vers la fin de juin. Le gouvernement prévoit un décontrôle mesuré aux étapes initiales, ce qui signifie qu'il y aura fort peu de décontrôle avant la fin de juin. Naturellement, cette façon d'agir permettra au gouvernement de jouer sur les deux tableaux. Les électeurs qui réclament le décontrôle seront satisfaits et il n'y aura pas de majoration sensible des prix avant les élections.

Outre notre propre pouvoir d'achat, pourquoi est-il indispensable d'empêcher le niveau des prix de monter en flèche? La principale raison pour laquelle les contrôles avaient été appliqués en 1975 était que l'accroissement rapide de l'inflation rendait nos produits de moins en moins compétitifs sur les marchés canadiens et étrangers, de sorte que la production et l'emploi en souffraient. Sous ce rapport, nous sommes particulièrement vulnérables aux niveaux des prix aux États-Unis, ce pays étant notre associé commercial le plus important car nous faisons avec lui 70 p. 100 de nos échanges commerciaux. Ni les Américains ni les Canadiens ne sont prêts à payer plus cher un produit canadien s'ils peuvent acheter un produit américain similaire à plus bas prix.

Depuis plusieurs mois, les prix augmentent plus lentement aux États-Unis qu'au Canada, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles notre production et notre emploi vont de plus en plus mal. Si ces écarts de prix s'élargissent davantage, nous perdrons encore plus de commandes au profit des États-Unis et le chômage augmentera encore plus rapidement qu'il ne l'a fait au cours des derniers mois.

L'échec total subi par la Commission des prix et des salaires dans sa tentative pour contenir les augmentations de prix et de salaires, sans pouvoir obliger le patronat et les syndicats à respecter les indicateurs, prouve l'inutilité d'un mécanisme de contrôle s'il n'a pas le pouvoir de faire respecter les indicateurs. Je crois que ce qu'il faut, c'est que le gouvernement dise très clairement que si l'inflation due à des causes internes de notre économie augmente pendant deux trimestres consécutifs à un taux annuel supérieur à 1 p. 100 du taux annuel au début où la période de décontrôle, les contrôles seront de nouveau imposés.

Nous savons par expérience que sans ces moyens, nous sommes certains d'échouer avant même d'avoir commencé et le rythme de l'inflation s'accélérera encore plus qu'à l'époque où les contrôles ont été jugés nécessaires.

M. l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION CUBAINE DANS LES PAYS PERTURBÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente, et je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre estime, étant donné les événements survenus récemment en Afrique, qu'il est grand temps de communiquer avec le gouvernement cubain qui dispose d'une armée de 110,000 hommes, dont quelque 23,000, sous la direction et avec le concours de l'Union soviétique, combattent en Afrique et notamment en Angola, s'y livrent à des méfaits diaboliques sur la population et, dans le cadre d'un prétendu mouvement de libération, œuvrent à renverser des gouvernements élus démocratiquement. Des militaires cubains se trouvent actuellement en Mozambique, dans la République malgache, en Tanzanie, dans la République du Congo, en Sierra Leone, en Guinée, au Libéria et en Algérie. En Rhodésie, ils travaillent à fomenter la révolution et, ailleurs, ils favorisent les attaques des guérilleros africains contre les minorités blanches; la paix mondiale se trouvant ainsi compromise, la Chambre déclare, en dépit des liens d'amitié qui unissent le président Fidel Castro et le premier ministre du Canada et de leur admiration réciproque . . .

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: En cet heureux jour, je suppose qu'il y aura échange de messages. Ma motion poursuit:

. . . qu'il y a lieu d'adresser à Fidel Castro un ultimatum pour le prévenir qu'il doit rappeler ses militaires d'Afrique et renoncer à susciter des guerres et des révolutions, entreprises que la Chambre condamne, faute de quoi, le Canada devrait songer à mettre un terme à l'aide financière très considérable qu'il accorde à Cuba . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion est vraiment très longue. J'espère que le très honorable député en aura bientôt terminé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le concours du député d'en face m'empêche d'être bref. Je poursuis:

. . . et peut-être aussi à rompre les relations diplomatiques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE AU SUJET DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. En raison des déclarations irréfléchies que le ministre de l'Industrie et du Commerce a faites hier à Hamilton selon lesquelles il ne s'inquiète aucunement, semble-t-il, de la dévaluation du dollar canadien et, en outre il serait bon pour le Canada que notre dollar vaille aussi peu que 80c. en argent des États-Unis . . .

M. Horner: Je n'ai jamais dit cela.

Des voix: Qu'avez-vous dit?

M. Saltsman: . . . je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne les déclarations irréfléchies du ministre qui discréditent le dollar canadien et ne font que susciter la spéculation, l'incertitude et la méfiance à l'égard de notre monnaie.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

ON RECOMMANDE L'AUGMENTATION DU TAUX DE LA PENSION D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les nombreuses demandes qui ont été formulées par le Conseil national des Associations des anciens combattants, au cours des derniers mois, relativement à l'augmentation du taux de base de la pension d'invalidité aux anciens combattants; étant donné qu'il existe actuellement un écart de revenu d'environ $240 par année entre la moyenne salariale des fonctionnaires non spécialisés au service de la Fonction publique du Canada et la pension d'invalidité aux anciens combattants; et étant donné que le gouvernement fédéral se doit de veiller à assurer une pension juste et équitable aux invalides de guerre et aux veuves dont les conjoints ont consenti à s'exposer aux dangers et à sacrifier leur vie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais pour présenter un projet de loi visant à augmenter le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants et ainsi corriger les inégalités qui existent entre ces derniers et les salaires de la main-d'œuvre non spécialisée que représentent les cinq groupes de fonctionnaires actuellement sur le marché du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT DE CONSULTER LES PROVINCES AU SUJET DES MODALITÉS D'UN RÉFÉRENDUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'un grand intérêt national.

Étant donné que le projet de loi déposé par le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) sur la tenue d'un référendum a été, de l'aveu même du ministre, conçu et rédigé sans aucune consultation préalable avec les gouvernements provinciaux; étant donné que le gouvernement fédéral, lors de la conférence des premiers ministres en février dernier, a proclamé bien haut son intention de procéder dorénavant à une consultation suivie avec les gouvernements provinciaux sur tous les sujets touchant l'intérêt national; étant donné que rien ne saurait servir davantage l'intérêt national qu'une loi sur le référendum à propos de réforme ou d'amendement à la constitution du pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, approuve que le projet de loi définissant les modalités de référendum ne soit pas débattu à la Chambre tant et aussi longtemps que l'attitude des gouvernements provinciaux à l'égard de ce projet ne sera pas connue clairement, car il est essentiel que les députés connaissent les attitudes provinciales pour s'engager dans une discussion intelligente sur un sujet aussi vital.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Allard.]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE DES FORMULES DE PAIEMENT AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada connaissent la pire compagne de vente depuis 25 ans à cause des prix artificiellement bas; étant donné que le gouvernement fédéral annonçait hier des paiements initiaux et partiels aux producteurs de céréales de l'Ouest de l'ordre de 60 millions de dollars; et étant donné que les Canadiens de l'Est ne sont pas moins méritants que ceux de l'Ouest en ce qui regarde le besoin d'argent pour les semences et pour compenser la perte du revenu net, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et l'Office de stabilisation des prix agricoles annoncent immédiatement la ou les formules de paiement aux producteurs de pommes de terre.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma première question s'adresse au premier ministre, qui est sans doute impatient d'annoncer à la Chambre la date de la présentation du budget. En même temps, pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi le déficit budgétaire, qui s'élevait à environ $20 par tête d'habitant quand il a pris le pouvoir, a grimpé à près de $500 pour chaque homme, femme et enfant du pays au cours de l'année qui vient de se terminer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse à cette question . . .

Des voix: Bravo!

● (1417)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie tous les députés de leurs bons souhaits.

Des voix: Bravo!

Une voix: Jack Horner n'a pas applaudi.

M. Trudeau: Je ne peux certes leur promettre qu'ils seront tous encore ici dans dix ans pour me souhaiter dix autres années.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il y aura peut-être quelques reliquats, moi y compris, d'une dépression antérieure, mais très peu.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle dépression?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà où je veux en venir mais c'est un peu trop subtil pour que le député puisse le comprendre.

Monsieur l'Orateur, la question a évidemment trait au débat sur le budget. L'opposition réclame un débat sur le budget et je suis heureux de constater que non seulement elle en réclame un, mais qu'elle anticipe sur ce débat par ses questions. Je lui conseille d'attendre jusqu'à la semaine prochaine quand le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire et nous entendrons peut-être alors la réponse à la question que soulève le député.

M. Stevens: Quel jour?

M. Trudeau: Quel jour, monsieur Chrétien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lundi soir à 8 heures.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. J'ai été surpris de voir qu'il semblait ignorer la date du débat sur le budget. Le premier ministre a fait allusion à la crise économique. J'aimerais ajouter à ce propos que contrairement à lui, les députés de ce côté-ci de la Chambre ne contribueront pas à la prochaine crise économique qui frappera le Canada.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire pourquoi, à son avis, le nombre de chômeurs est passé de 375,000, au moment où il a pris le pouvoir, à plus d'un million à l'heure actuelle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous concéderez, je pense, que la question prête à discussion.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je le répète, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui, j'en suis sûr, admettra que les chiffres impitoyables et objectifs de Statistique Canada que je viens de citer ne prêtent pas à discussion.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'aimerais poser une deuxième question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre ainsi qu'aux Canadiens pourquoi le taux d'inflation qui était d'un peu plus de 4 p. 100 lorsqu'il a pris en main les rênes du pouvoir est maintenant de 9.5 p. 100; c'est en effet le dernier chiffre publié par Statistique Canada.

M. l'Orateur: Je suis certain que le député comprendra que la période des questions ne suffirait pas pour fournir une telle explication.

L'AUGMENTATION DU DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je suis un des Canadiens à s'être fait rouler. Je suis en effet un de ceux qui ont porté le premier ministre à la tête de son parti, il y a dix ans. Heureusement, je me suis racheté depuis.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je pose la question suivante au premier ministre: le déficit financier au compte courant du Canada était de 97 millions de dollars en 1968 et, l'année dernière, il s'élevait à 4.2 milliards de dollars, soit 44 fois plus. Cela se traduit naturellement dans la manière dont le marché international traite le dollar canadien. Il faudrait un masque de plongée pour aller chercher au fond le dollar canadien qui est censé flotter.

● (1422)

La question que je pose au premier ministre est la suivante: voudrait-il nous donner les raisons de cet échec retentissant et nous dire comment il compte s'y prendre dans les quelques jours qu'il lui reste à passer au pouvoir pour redresser notre balance commerciale qui connaît un déficit catastrophique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr hâte de commenter ces statistiques et d'aider les Canadiens à comprendre comment il faut les interpréter, plutôt que d'écouter l'interprétation partiale qu'en donne l'opposition.

Lorsque le député cite des statistiques, je ne cherche pas à contester les chiffres eux-mêmes; je dis que la façon dont la question est posée est contestable. Nous ne sommes pas en peine pour répondre à chacune de ces questions—celle-ci et celle posée tout à l'heure par le député de York-Simcoe—et nous avons hâte de le faire au cours du débat sur le budget. Lorsque le député affirme, par exemple, que le nombre des chômeurs a augmenté d'environ 400,000 en dix ans . . .

M. Stevens: De 600,000.

M. Trudeau: . . . de 600,000, il faut que la population canadienne sache que, durant le même laps de temps, le Canada a créé des emplois à un rythme plus rapide que n'importe quel autre pays industrialisé.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes un véritable fumiste.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'économie canadienne a engendré 2,300,000 emplois au cours de cette période. Cette réponse peut de toute évidence donner lieu à un débat. C'est pourquoi je trouve que ce type de questions devraient être posées au cours du débat. Nous avons très hâte de . . .

Une voix: Vous n'aimez pas ce genre de questions.

M. Trudeau: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Si le député veut que je donne des réponses susceptibles d'engendrer la controverse, je puis faire tout de suite mon discours sur le budjet. Il n'a qu'à continuer à me poser des questions. Quant à l'autre question qui m'a été posée . . .

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, à mon avis, si le premier ministre ne peut pas faire mieux, il devrait sacquer l'ami Coutts.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'estime aussi que l'électorat canadien voudra connaître la réponse dans quelques mois. En 1977, notre déficit, au chapitre des produits finis—c'est-à-dire dans le secteur créateur d'emplois—était de 11.6 milliards de dollars. Si, au contraire, nous avions fabriqué ces produits au Canada, nous aurions bénéficié d'au moins 800,000 emplois. Le premier ministre peut-il nous dire comment il entend abaisser ce déficit, qui est passé de 3.1 milliards en 1968 à 11.6 milliards aujourd'hui; qu'entend-il faire dans les quelques prochaines semaines pour renverser cette tendance avant que son gouvernement ne soit renversé par la population elle-même?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux montrer avec force détails que le déficit actuel du Canada, proportionnellement au produit national brut, est de beaucoup inférieur à ce qu'il a traditionnellement été. Cela devrait situer la question.

Le député aime se moquer de certaines personnes. Je me demande s'il pourrait nous dire pourquoi il vient ici nous donner des conseils en économie alors que le premier ministre de Terre-Neuve ne l'estimait même pas assez bon pour redresser l'économie de sa propre province.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE AU SUJET DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce à Hamilton hier où il a discrédité le dollar canadien réflète la politique du gouvernement? Quand le ministre dit qu'il ne s'inquiète aucunement de la dévaluation du dollar canadien et que la baisse du dollar canadien jusqu'à 80c. par rapport au dollar américain serait une bonne chose pour le Canada . . .

M. Horner: Je n'ai jamais dit cela.

Une voix: Si.

M. Horner: Étiez-vous là?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Waterloo-Cambridge.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les députés de l'arrière-plan disciplinent leurs ministres.

Une voix: Comment vous y prendriez-vous?

● (1427)

M. Saltsman: Jack, si cela ne vous coûte pas trop de traverser la Chambre, venez ici et je vous montrerai que vous l'avez bien dit.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, il y a des jours où on a du mal à poser une question sérieuse.

M. l'Orateur: Si le député posait sa question, tout serait en règle.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre de l'Industrie et du Commerce se faisait le porte-parole du gouvernement lorsqu'il a dit que ce serait une bonne chose si le dollar canadien descendait à 80c.

M. Horner: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement, comme l'ont dit les ministres de l'Industrie et du Commerce, des Finances, et tous les autres, c'est de laisser le dollar trouver son cours normal.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est un dollar flottant. Je me rends compte que des députés de l'opposition aimeraient faire quelques conjectures. Ils souhaiteraient que nous leur indiquions le niveau où ils pensent qu'il devrait flotter. S'ils veulent risquer un peu d'argent, libre à eux de le faire, mais à leur propre risque.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit précisément, c'est que le dollar se stabilisera de lui-même au niveau souhaitable. A deux reprises, il a dit au député, qui l'a d'ailleurs bien compris, que ses paroles avaient été mal rapportées. Je m'étonne de ce que le député n'accepte pas la mise au point du ministre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Je suis prêt, bien sûr, à accepter la mise au point du ministre. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que ce qu'il a dit semblait signifier toute autre chose. S'il n'est pas coupable à cet égard, à tout le moins l'est-il de parler à tort et à travers.

Une voix: Horner le bavard!

Une voix: Faites une déclaration, bavard!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande bien si nous avons besoin de tous ces préambules. Je prierais le député de bien vouloir poser sa question supplémentaire.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Ayant vu le ministre des Finances s'évertuer hier à faire la leçon aux députés de l'opposition plutôt que de répondre à certaines questions embarrassantes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Saltsman: . . . ne pourrait-il pas donner quelques conseils au ministre de l'Industrie et du Commerce sur le même sujet?

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE FAILLITE DU GOUVERNEMENT AU CHAPITRE DE L'EMPLOI

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse directement au très honorable premier ministre. En ce dixième anniversaire, monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

M. La Salle: On me permettra de signaler qu'il existe probablement un million et plus de personnes qui n'ont pas le goût d'applaudir aussi fort que mes amis d'en face. En 1968, le Canada comptait 375,000 chômeurs. Dix ans plus tard, nous en avons plus d'un million. Étant donné les circonstances, alors qu'on n'a pas trouvé les solutions qui s'imposaient, le premier ministre aurait-il au moins le courage d'admettre la faillite monumentale de son gouvernement en cette matière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, encore une fois il s'agit de citer des statistiques avec des arguments. J'ai répété ce que j'ai dit tout à l'heure à la même question en anglais. Nous sommes désireux de tenir ce débat sur les questions budgétaires, c'est pourquoi le ministre des Finances a annoncé un budget pour lundi soir. Je comprends que le député d'en face voulait un budget tant qu'il n'y en avait pas mais, alors qu'il y aura un budget, on ne veut pas avoir de débat, parce que les députés d'opposition savent bien qu'on a des réponses à toutes ces questions. Le député parle d'une croissance de peut-être 600,000 personnes qui sont sans emploi, maintenant, il faut qu'il mette cela dans le contexte d'un Canada qui a créé dans cette même période 2,400,000 emplois. Toutes ces choses-là sont à voir dans le contexte, c'est pourquoi nous voulons tenir le débat sur le budget la semaine prochaine. J'espère que le député viendra faire ses discours à ce moment-là, et qu'il écoutera les réponses que nous donnerons.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre répond à cela qu'ils ont trouvé quand même deux millions de nouveaux emplois, comment expliquer alors le manque de prévoyance du gouvernement au sujet des nouveaux arrivés sur le marché du travail? Le premier ministre nous dit qu'ils ont créé deux millions de nouveaux emplois depuis dix ans. Comment expliquer alors l'augmentation de 700,000 chômeurs? Étant donné les circonstances, comment expliquer également que le premier ministre . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Elgin a la parole.

* * *

● (1432)

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DES AGRICULTEURS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de l'inertie du gouvernement. Étant donné que l'endettement dans le secteur agricole a doublé en moins de dix ans, atteignant

$10 milliards, et que les agriculteurs, sous le régime libéral, sont obligés d'emprunter simplement pour pouvoir survivre, quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre dans l'immédiat pour aider les producteurs du pays à traverser cette période très difficile?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député doit tenir compte un peu plus des faits. Il sait que la valeur des terres agricoles a augmenté de près de 120 p. 100 depuis quatre ans. Cela représente un gain en capital pour les agriculteurs. Il va de soi qu'ils devront investir davantage, mais ils n'en sont en fait que plus riches. De nombreux agriculteurs tirent des profits nets de leurs exploitations. Le député le sait très bien.

M. Wise: Les coûts d'exploitation des entreprises agricoles ont augmenté de 100 p. 100 en moins de dix ans, le revenu net des agriculteurs a baissé de 30 p. 100 en trois ans et les importations agricoles ont triplé depuis 1968. Sans les ventes de grain de l'Ouest, les exportations agricoles totales seraient nulles. Pouvons-nous attendre des mesures législatives qui s'attaqueraient efficacement à ces graves problèmes?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que l'année dernière, nous avons augmenté nos exportations sur le marché mondial de 11 p. 100. Le député fait de grandes déclarations générales sur les produits agricoles que nous importons. Il devrait préciser davantage. Il sait que le rapport de la Commission du Tarif a été déposé et que des mesures ont été prises au sujet des importations.

Si nous intervenions brutalement pour stopper les importations de tomates, nos producteurs pourraient produire davantage de tomates mais nous ne pourrions pas les transformer. Nous n'avons pas les usines nécessaires. Il faudrait un programme graduel réparti sur trois ans. Le député saif fort bien que ces programmes sont actuellement en préparation au gouvernement et que les horticulteurs du pays ont récemment décerné un prix au ministre pour avoir fait plus pour eux que dans toute l'histoire de l'Association des horticulteurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES PERTES D'EMPLOIS ENTRAÎNÉES PAR LA FERMETURE DE L'USINE RENAULT AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI DES FONCTIONNAIRES SONT INTERVENUS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous apprenions hier que la société Renault-Canada quittait le Québec, alors que son emplacement à Brampton, en Ontario, ne sera qu'un centre de distribution pour le Canada. Une entente est intervenue entre la régie nationale des usines Renault de France et l'American Motors Corporations, afin de construire les modèles Renault, aux États-Unis. Compte tenu de l'immobilisme et de l'irresponsabilité flagrante du gouvernement du Québec sur cette question et compte tenu des pertes d'emplois que ce déménagement occasionnera au Canada, et surtout au Québec, l'honorable ministre peut-il dire si ses fonctionnaires ou lui-même sont intervenus dans cette affaire?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question en délibéré, étant donné le caractère délicat de la participation des gouvernements du Québec et du Canada dans les diverses usines automobiles.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre avait entendu parler de ce déménagement, et s'il se préparait déjà à intervenir pour qu'il n'ait pas lieu?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'étais au courant de cette possibilité. Comme je l'ai dit, à cause du caractère délicat de cette affaire, j'aimerais en étudier toutes les incidences avant de donner une réponse complète.

* * *

LE BUDGET

LA DURÉE DU DÉBAT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances a annoncé que le budget serait présenté lundi soir, le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, pourrait-il confirmer que nous aurons un débat en bonne et due forme à cette occasion? A-t-il l'intention d'y participer? En l'occurrence, pourrait-il nous expliquer pourquoi le dollar flotte? On ferait peut-être mieux de l'appeler «la piastre titubante».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je croyais que la première partie de la question était sérieuse, mais je vois que c'était évidemment une plaisanterie. Je ne vois pas au juste quelle réponse le député attend de moi. D'une part, on voulait un débat sur le budget, mais dès que nous l'annonçons, on se récuse en prétendant que ce sera un budget d'élection.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est ce que les députés d'en face ont dit.

M. Paproski: C'est vous-même qui le dites.

M. Stevens: Je n'ai jamais dit cela.

M. Trudeau: Le chef du parti progressiste conservateur, qui est absent, et le chef du nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Il est allé se faire couper les cheveux.

M. Trudeau: Peut-être n'est-il plus d'atttaque. Je ne sais trop où il en est. D'autre part, les partis d'opposition veulent que nous déclenchions rapidement des élections. Ils veulent avoir tout le temps auquel ils ont droit pour débattre du budget. S'ils pouvaient se décider, j'enverrais notre leader à la Chambre rencontrer les leaders des autres partis afin de déterminer quels travaux nous pouvons compléter au cours des prochains jours ou des prochaines semaines . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Continuez, vous allez bien finir par tout gâcher.

M. Trudeau: Évidemment, nous sommes prêts à déclencher des élections n'importe quand.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: A maintes reprises, l'opposition a réclamé un débat sur le budget avant les élections. On nous a mis au défi de présenter un budget. Nous avons maintenant l'intention de tenir un débat sur le budget avant les élections. Nous aimerions faire adopter d'autres mesures importantes avant le scrutin. Nous espérons que nous pourrons compter sur la collaboration de l'opposition. Par exemple, en ce qui concerne le bill devant modifier le Code criminel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS DE STABILISATION AUX PRODUCTEURS DE L'EST

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les cultivateurs de l'Est, tout autant que ceux de l'Ouest, ont un grand et urgent besoin d'argent sonnant à la veille des semences du printemps, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire dès maintenant quels versements lui ou l'Office de stabilisation des prix agricoles compte faire, et quand, plus précisément, ils les feront aux planteurs de pommes de terre étant donné que le dernier communiqué leur offrait bien peu de réconfort?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien quelle loi de stabilisation vient en aide aux planteurs de pommes de terre. La loi qui vise les céréaliers de l'Ouest prévoit un programme facultatif auquel ils peuvent participer et contribuer s'ils le désirent. Ils emploient l'année civile. Comme je l'ai dit hier, les chiffres ne sont pas encore établis dans leur cas. Nous ignorons encore quelle sera la statistique définitive. Nous refusons de modifier notre politique traditionnelle dans le cas de la stabilisation du prix des pommes de terre. Celles-ci sont dans une situation tout à fait différente de celle des céréales. Elles sont un produit périssable alors que les céréales peuvent être entreprosées pendant des années. Aussi, à mon avis, on ne peut absolument pas les comparer.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PUBLIER LE TEXTE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES FRONTIÈRES MARITIMES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement.

Le ministre est-il disposé à révéler aujourd'hui le texte de l'accord conclu récemment avec les États-Unis sur la question des frontières maritimes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je me demande si l'honorable député fait erreur. Il y a eu récemment accord entre le Canada et le Japon, mais non pas entre le Canada et les États-Unis. Il y a eu une entente à l'effet qu'on reprendrait les travaux dans une période de probablement six à huit mois.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre peut aujourd'hui fournir, même en termes très généraux, les dispositions de l'entente entre le Canada et les États-Unis sur la question des quatre secteurs affectés, et en plus, peut-il expliquer quels étaient les critères appliqués lors des négociations avec les États-Unis?

M. LeBlanc: Monsieur le président, je suis convaincu qu'il faudrait beaucoup plus de temps que vous ne m'en accorderiez pour répondre pleinement à la question de l'honorable député. Comme je l'ai dit, il n'y a pas eu d'entente. Il y a eu entente à l'effet que les négociateurs spéciaux prendraient une période de répit pour essayer d'identifier les endroits où des accords seraient possibles et de trouver une solution. Entre-temps, il faudra trouver un accommodement temporaire pour 1978.

* * *

● (1442)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MESURE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis hier. Elle fait suite à une question que je lui ai posée il y a quelques semaines au sujet d'un projet de loi rédigé par un certain D. Maurais, de son ministère, en vue d'établir un organisme chargé de surveiller la marche de l'inflation et d'obtenir des données financières et autres. Le ministre a alors répondu qu'il tâcherait de savoir qui était cette personne et qui avait autorisé la préparation de ce projet de loi et sa distribution dans l'ensemble du pays.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député. Il m'a dit hier qu'il comptait poser cette question, et j'ai promis d'obtenir ces renseignements, mais comme j'ai été au cabinet toute la matinée, je n'ai pas pu m'en occuper. Je vais tâcher de les obtenir immédiatement afin de pouvoir les fournir au député.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

CRANBROOK (C.-B.)—LE DIFFÉREND ENTRE UNE BANDE INDIENNE ET LE CP

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il suivi l'évolution du conflit entre la bande indienne de Sainte-Marie, à Cranbrook, en Colombie-Britannique et le CP, conflit dans lequel la bande a menacé de poursuivre la compagnie ferroviaire pour violation de propriété? Le ministre peut-il nous dire où en est ce problème qui dure depuis sept ans et qui a trait à l'érosion des rives de la rivière Sainte-Marie à cause de la voie ferrée?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des derniers événements, mais je me ferai un plaisir d'étudier la question et de renseigner le député.

M. Johnston: Étant donné la complexité du règlement de conflits où sont en cause des bandes indiennes du centre-sud de la Colombie-Britannique, la subtilité des questions de propriété et la possibilité de conflits entre des droits individuels et des droits de bandes lorsque nous voulons régler rapidement, comme nous l'espérons, la question des terres divisées, et comme le bureau des affaires indiennes le plus proche est à Vancouver, le ministre est-il en mesure de nous annoncer la réouverture du bureau des affaires indiennes à Vernon, en Colombie-Britannique?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

HALIFAX—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA VENTE DES CHANTIERS MARITIMES

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le sait le ministre, l'effectif dans les chantiers navals de Halifax est tombé de 1,300 ou 1,400 à une centaine d'employés seulement et le gouvernement provincial cherche à négocier la vente des chantiers de Hawker Siddeley à Upper Canada Shipping Limited. Je crois d'ailleurs que le ministre a même participé à ces négociations. Pourrait-il dire à la Chambre où elles en sont? Une grande partie des habitants de la région souffrent du taux élevé de chômage qui y sévit.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a raison, la Hawker Siddeley veut en effet vendre ses chantiers de construction de Halifax. Nous cherchons à encourager cette cession des chantiers mais jusqu'ici l'ensemble des propositions que nous soumettons n'a pas réussi à remporter l'assentiment d'un acheteur possible et je ne veux pas faire de conjectures car j'aurais peur d'entraver la marche délicate des négociations qui se déroulent actuellement.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce pense-t-il encore que les mises à pied dans les chantiers de Halifax sont dues à ce que les travailleurs n'apprécient pas leurs emplois et ne savent pas les conserver?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Palliser.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION DES CÉRÉALES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Dans la déclaration qu'il a faite hier au sujet des paiements de stabilisation des céréales, pourquoi le ministre n'a-t-il fait rembourser aux agriculteurs que les sommes qui ont été cotisées jusqu'ici au fonds de stabilisation par ces mêmes agriculteurs? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas versé lui-même au moins l'équivalent du montant de ces cotisations? Serait-ce parce que le ministre des Finances désirait retarder cette opération afin que le déficit à ce chapitre ne soit pas aussi évident?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut relire les questions et les réponses d'hier, il aura la réponse à sa question. Nous attendons d'avoir les chiffres du coût de production que Statistique Canada ne pourra nous communiquer qu'en juillet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT SUR LA RAFFINERIE ELDORADO—LES POINTS DE VUE DES GROUPES INDÉPENDANTS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement. Entre le moment où le ministre recevra le rapport final du groupe d'écologistes chargé d'étudier les conséquences de l'établissement de la raffinerie Eldorado à Port Granby et le moment où le cabinet étudiera le rapport, des personnes et des groupes indépendants auront-ils l'occasion de faire valoir leurs points de vue auprès du gouvernement et des ministres intéressés?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'ignore combien de groupes pourront se faire entendre, mais j'ai déclaré à un groupe de Port Hope que je serais heureux d'entendre ses membres avant de prendre une décision à la suite du rapport qu'on m'a soumis.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre sait qu'un grand nombre de personnes voudront donner leur opinion sur le rapport final avant que le cabinet et surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, prennent certaines décisions découlant de ce rapport. Ces personnes auront-elles l'occasion de faire valoir leurs points de vue à partir de l'instant où le rapport sera rendu public jusqu'au moment où le cabinet prendra une décision définitive? Les groupes ou personnes intéressés pourront-ils présenter des instances au cabinet ou aux ministres intéressés?

M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur, je serai aussi accessible que possible. Cependant, le groupe d'étude a déjà tenu de longues audiences publiques et j'espère ne pas devoir m'attarder trop longtemps.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre n'a pas encore reçu le rapport final. A-t-il une idée de la date de sa parution et est-ce lui-même ou le groupe qui le rendra public?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je m'attends à recevoir le rapport vers la mi-avril et je le rendrai public.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE TRAVAUX EN MESURES MÉTRIQUES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Selon une politique définie par le ministre, tous les plans de travaux immobiliers doivent être établis en mesures métriques. Est-ce que les plans établis en mesures ordinaires devront être convertis en mesures métriques avant le lancement des appels d'offres?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, mais je le vérifierai et en informerai le député.

* * *

L'AGRICULTURE

KENTVILLE (N.-É.)—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE RECHERCHE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les fonctionnaires de son ministère ont déclaré hier devant le comité permanent de l'agriculture que le projet d'immobilisation à réaliser dans la vallée de l'Annapolis et qui se fait attendre depuis longtemps, à savoir la station de recherche de Kentville, en Nouvelle-Écosse, a maintenant dix mois de retard à cause de la conversion aux mesures métriques des plans qui étaient déjà établis, le ministre peut-il exercer son influence auprès du ministre des Travaux publics et finalement annoncer ce projet afin que les appels d'offres qui ont été déjà retardés trois fois puissent être lancés au début du printemps plutôt qu'en juin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que je ferai mon possible pour l'obliger—à disparaître.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE MESURES PROPRES À ASSURER LA RENTABILITÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'intention du ministre des Postes. Le ministre est certainement au courant de la dégradation du service fourni par son ministère. C'est maintenant le temps d'examiner les statistiques et de voir ce qui se passe depuis une dizaine d'années. J'imagine que le ministre sait qu'il y a 10 ans . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons déjà entendu plusieurs questions à ce sujet et elles prêtaient toutes à discussion. Si le député veut poser une question au ministre des Postes, qu'il le fasse sur-le-champ.

M. Darling: J'aimerais demander si le ministre fera quelque chose pour mettre un terme à la tendance qui existe maintenant au ministère des Postes. Il y a 10 ans, le ministère avait un déficit de 67 millions de dollars et il accuse maintenant un déficit de 650 millions de dollars. Il y a 10 ans, l'affranchissement d'une lettre de première classe coûtait 5c. et il coûte maintenant 14c. C'est presque le triple.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, si je parle simplement de la question des tarifs postaux, je dois dire que nous aurons encore, à 14c. le timbre, le tarif le plus bas au monde. Alors, je ne crois pas qu'il y ait eu tellement d'«inflation» ou enfin que l'augmentation soit scandaleuse. Je pense que c'est un tarif raisonnable dans les circonstances.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE PRIX ÉLEVÉ DES ALIMENTS DANS LE NORD—DEMANDE D'ÉTUDE PLUS POUSSÉE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a environ deux ans, la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires avait ordonné une étude spéciale sur les prix des produits alimentaires dans les deux territoires au nord du 60e parallèle. Le rapport subséquent recommandait une autre étude afin de déterminer la possibilité de réduire le prix des aliments.

Vu les chiffres publiés hier qui indiquent que les prix des aliments à White horse et à Yellowknife sont d'environ 25 p. 100 plus élevés que la moyenne nationale, le ministre peut-il dire quand cette étude sera reprise, et, si elle ne devait pas l'être, s'il compte prendre des mesures quelconques pour réduire les prix des produits alimentaires dans les deux territoires du Nord?

● (1452)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends toujours un aussi vif intérêt au problème de la cherté des aliments dans le Nord que lorsque j'étais titulaire de ce ministère. Il y a deux semaines à peine, j'ai envoyé dans le Nord deux hauts fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations pour examiner précisément ce problème. Je crains bien ne pas pouvoir dire quand exactement cette étude sera rendue publique, mais je vais me renseigner pour en informer le député.

M. Nielsen: Le gouvernement fait-il au moins quelque chose pour faire baisser les prix des aliments dans le Nord qui, j'insiste, sont supérieurs de quelque 25 p. 100 à la moyenne nationale à Whitehorse et à Yellowknife, sans parler de ce qu'ils peuvent être dans les localités plus éloignées le long des côtes des Territoires du Nord-Ouest?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je conviens volontiers avec le député que ces statistiques sont alarmantes. Je vais me renseigner sur l'état des études effectuées à cet égard.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ARTICLE CONTROVERSÉ DU BILL C-28

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. En raison du grand nombre d'instances dont les députés, et ceux de la région d'Ottawa en particulier, ont été l'objet à la suite du dépôt du bill C-28 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Calmez-vous. Au sujet plus particulièrement des dispostions relatives au droit de l'employeur d'attribuer des fonctions non seulement selon les postes mais aussi selon les employés, le président du Conseil du Trésor est-il aujourd'hui en mesure de nous dire s'il a l'intention de modifier l'article ou de le supprimer purement et simplement?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'avait pas l'intention d'autoriser l'employeur à faire de telles attributions et modifications de fonctions dans le sens où on a interprété le libellé de cet article. Nous croyons que ces craintes sont tout à fait injustifiées. Toutefois, pour qu'on en soit absolument certain, j'assure à la Chambre que lorsque nous la saisirons de ce bill, nous y apporterons les modifications nécessaires ou supprimerons l'article s'il le faut.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE WINNIPEG

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence à la tribune de 55 membres de l'Orchestre symphonique de Winnipeg dirigés par leur directeur musical et chef d'orchestre, Maestro Piero Gamba, et leur président, M. Julian Benson.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DEVOIRS DE L'OMBUDSMAN À L'ÉGARD DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. J'ai reçu aujourd'hui un communiqué de son cabinet dans lequel on fait la déclaration suivante:

> L'ombudsman pourra aussi entendre les plaintes portées par les membres du grand public contre certains actes précis de la GRC. La nécessité d'avoir une formule permettant à un organisme indépendant d'examiner les plaintes portées par le public contre la force policière nationale . . .

Ma question est double. D'abord, le ministre donnera-t-il suite immédiatement à cette mesure législative, et avant de le faire, a-t-il une idée de ce que cela coûtera car nous accusons déjà un déficit, et deuxièmement, estime-t-il—je sais que le ministre ne se représentera pas, et peu m'importe, mais c'est dire qu'il ne sera pas ministre de la Justice—estime-t-il, dis-je, qu'il soit nécessaire que l'ombudsman surveille la GRC?

Des voix: Oui.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'estime essentiel que nous ayons un ombudsman de compétence fédérale; quand à savoir si nous allons chercher à faire adopter le bill pertinent, le premier ministre l'a mentionné à l'opposition comme étant l'un de ceux, y compris celui concernant le choix de la langue devant les tribunaux, qu'il espérait faire adopter et à l'égard desquels nous comptons sur la collaboration de l'opposition officielle.

M. Trudeau: Un débat de deux jours?

M. Basford: Pour ce qui est de l'autre partie de la question, le rapport du juge Marin concernant la GRC renfermait deux recommandations, l'une prévoyant l'établissement d'un bureau indépendant chargé d'examiner les plaintes que les citoyens pourraient formuler à l'égard de la GRC, et l'autre prévoyant l'établissement d'un bureau distinct chargé d'examiner les plaintes que les membres de la GRC pourraient formuler, ainsi que les mesures disciplinaires. Le bill tendant à la création d'un poste d'ombudsman fait suite à la première recommandation; quand à la seconde, le solliciteur général travaille présentement à préparer le bill qu'il veut présenter à ce sujet.

M. Woolliams: Vu que j'ai toujours fait confiance aux députés pour s'occuper au jour le jour des plaintes dont leur font part leurs électeurs ainsi que d'autres Canadiens, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a vérifié à combien reviendrait la mise sur pied de ce nouvel organisme gouvernemental, qui viendrait encore accroître le déficit? Quel sera le coût de ce nouvel empire que le ministre veut bâtir avant de quitter les hautes fonctions qu'il occupe actuellement?

M. Basford: Le rapport sur lequel se fonde ce projet de loi donne les coûts prévus. Je pense que cela reviendra en fait à bien moins cher que ce que prévoit le rapport.

M. Woolliams: A combien?

M. Basford: Si le bill est adopté au cours de cette session, on prévoit que cela coûtera $700,000 la première année financière, pour le démarrage, la formation et la mise en route d'un organisme pouvant traiter 200 plaintes par mois. Il est bien sûr impossible de savoir pour le moment avec certitude quelle sera la tâche de l'ombudsman. Cela dépendra certainement beaucoup du genre d'ombudsman qui sera nommé. Celui du Québec traite 7,000 plaintes par an, avec un personnel d'environ 30 personnes, alors que celui de l'Ontario en traite 6,000 par an, avec un personnel d'environ 140 personnes. Nous envisageons de nommer un ombudsman qui serait plutôt du style de celui du Québec, car nous pensons que ce type d'organisation est plus efficace.

* * *

LES POSTES

LES EFFETS DU MAUVAIS SERVICE POSTAL SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le 20 mars, un magasin de Vancouver a envoyé aux habitants de Surrey un dépliant publicitaire annonçant une vente qui avait lieu le 27 mars, et ils ne l'ont reçu que le 28 mars. Le ministre des Postes peut-il, de concert avec le ministre d'État chargé des petites entreprises, trouver moyen d'aider les petites entreprises à survivre malgré le mauvais service postal qu'elles obtiennent?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, à mon avis, nous faisons tous les efforts nécessaires pour essayer d'obtenir un service postal aussi efficace que possible. Des accidents et des erreurs peuvent se produire, et je pense que dans ce cas il s'agit d'une erreur, et je regrette infiniment qu'elle ait été commise.

[*Traduction*]

LES ITINÉRAIRES DE FACTEURS DANS LES NOUVELLES BANLIEUES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Comme plusieurs milliers de Canadiens ne peuvent recevoir leur courrier à domicile, le ministre va-t-il décider de consacrer une partie ou la totalité des recettes provenant de la dernière hausse des tarifs postaux pour établir des itinéraires dans les nouvelles banlieues du Canada, ce qui représente plus de 2,000 itinéraires supplémentaires? Consentirait-il dès maintenant à instaurer ce service dans le pays tout entier?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me faudrait des millions de dollars pour faire ce que le député demande. Étant donné que les députés de l'opposition nous reprochent sans cesse nos dépenses, et que la hausse des tarifs postaux vise à ramener à 626 millions le déficit qui devait atteindre, d'après nos calculs, 717 millions de dollars, je pense qu'il s'agit là d'une sage décision. Si nous étendons le service de distribution à domicile, il pourrait nous en coûter plusieurs centaines de millions de dollars, parce que des gens dans tous les coins du Canada le réclament en ce moment, mais pour l'instant, nous devons nous montrer raisonnables et tenter d'administrer les Postes en hommes d'affaires avisés.

* * *

LE BUDGET

LA DURÉE DU DÉBAT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il a parlé avec le député d'Edmonton-Ouest du débat sur le budget, et je vais demander au leader du gouvernement à la Chambre quand le débat débutera, mais le premier ministre n'a pas répondu quand on lui a demandé si le débat sur le budget serait abrégé ou d'une durée normale. Je demande au premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la durée du débat. Durera-t-il les six jours prévus ou le gouvernement a-t-il l'intention d'agir autrement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous pouvons opter pour l'une ou l'autre solution. Si les membres de l'opposition ont une préférence, j'aimerais qu'ils nous en fassent part.

M. Baker (Grenville-Carleton): En toute franchise, je préférerais en appeler au peuple et battre ce terrible gouvernement une fois pour toutes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

● (1502)

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne pense pas que cela ait la moindre chose à voir avec la durée du débat sur le budget. Mais je puis me tromper, et dans ce cas le premier ministre voudrait-il nous dire si oui ou non il y aura un débat complet? La question est très simple. J'aimerais recevoir une réponse aussi directe.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous cherchons à être tout à fait accommodants sur ce point. A la demande de l'opposition, nous avons fait bien attention de présenter un budget avant la dissolution. Donc, la présentation de ce budget est maintenant annoncée. Mais ils ne sont pas contents parce qu'il va y avoir un budget préélectoral. Qu'est-ce qu'ils veulent au juste? Alors je dis, monsieur l'Orateur, que s'ils veulent une dissolution rapide après lecture de l'exposé budgétaire, ils n'ont qu'à le dire. Mais si cela les laisse tout à fait indifférents, alors je demande pourquoi n'attendent-ils pas de voir?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais gré au premier ministre de son esprit d'accommodement. Mais j'aimerais quand même avoir la réponse à ma question. Quelles sont les intentions du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le débat est très sérieux, si l'opposition produit des propositions très constructives, nous tiendrons à les entendre de bout en bout, si désagréable cela puisse-t-il être. Mais si elle fait de l'électoralisme, nous pourrions bien avoir la dissolution avant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. D. M. Collenette (York-Est): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des transports et communications, établi dans les deux langues officielles.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que le leader du gouvernement à la Chambre ne quitte la Chambre, s'il doit le faire, et puisque l'exposé budgétaire a été annoncé aujourd'hui, j'aimerais poser une question à ce sujet en même temps que je pose la question habituelle du jeudi au sujet des travaux de la Chambre.

Je pense que la Chambre aimerait savoir quel jour après le 10 avril commencera le débat sur le budget. Une fois qu'il sera commencé, le gouvernement voudra-t-il qu'il continue pendant six jours consécutifs comme d'habitude? Ou bien a-t-il l'intention d'interrompre le débat sur le budget pour passer à l'étude d'autres mesures? Je sais que les Canadiens seraient très reconnaissants au leader du gouvernement à la Chambre s'il pouvait nous fournir à ce sujet plus de renseignements que le premier ministre (M. Trudeau). C'est l'une des questions que j'aimerais lui poser.

Ma deuxième question concerne la motion d'adoption du rapport sur la pornographie présenté par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je crois savoir que le leader du gouvernement à la Chambre a peut-être l'intention de mettre cette question en délibération. Si c'est ce qu'il veut faire, je tiens à lui assurer que nous sommes prêts à adopter cette motion sans débat.

La troisième chose que je veux signaler, c'est qu'il importe que le premier ministre nous dise quelles sont les priorités du gouvernement relativement aux mesures législatives avant de commencer la semaine prochaine, et cette question prend encore plus d'importance vu les réponses qu'il a fournies aujourd'hui. Je serais très reconnaissant au leader du gouvernement à la Chambre s'il pouvait répondre de façon aussi directe que possible à ces questions.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai actuellement l'intention, au cours du débat sur le budget prévu pour mercredi, de donner aux députés l'occasion de savourer l'exposé budgétaire. J'ai l'intention de mettre l'exposé en discussion et de faire en sorte que le débat se poursuive de la façon ordinaire, conformément au Règlement et compte tenu de toutes les possibilités d'ordre constitutionnel qui pourraient se présenter. Tout se passera de façon tout à fait réglementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Pour le moment, je n'ai pas l'intention d'interrompre le débat sur le budget en présentant une autre mesure. Cela pourrait bien se produire, mais telle n'est pas mon intention.

Mis à part le débat sur le budget, je mettrai aujourd'hui en discussion les modifications à la loi anti-inflation, puis la loi sur le crédit agricole, et les amendements au bill inscrit au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) sur l'administration du pétrole, et ensuite le bill C-8, concernant le Code du travail. Je voudrais m'entretenir avec mes collègues des autres partis pour voir s'ils accepteraient d'adopter à très bref délai le bill tendant à modifier le Code criminel et concernant la langue utilisée dans les procès devant tribunaux. Je voudrais que cette loi soit adoptée rapidement, si les députés le veulent bien.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la réponse de mon ami est révélatrice pour chacun d'entre nous. Il a parlé du bill C-18. Il paraît que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est impatient de faire adopter assez rapidement la loi sur le crédit agricole. C'est une question dont nous voudrions discuter lui et moi. Je serais heureux d'en discuter, car je crois que le débat sera très court.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, relativement à ce rappel au Règlement, en premier lieu, quelqu'un mérite des félicitations pour les nouvelles horloges que nous voyons aujourd'hui à la Chambre des communes. Le temps est peut-être hors des gonds au Canada, mais il est bon de voir que toutes les horloges ici sont synchronisées.

Puis-je rappeler au leader du gouvernement à la Chambre qu'à au moins deux reprises, la première fois, quand M. King était premier ministre, et la deuxième, à l'époque de M. St-Laurent—deux libéraux—que l'on ait prévenu la Chambre quelques jours avant la dissolution de la date exacte des élections, pour que nous puissions organiser les travaux de la dernière semaine ou des derniers dix jours d'une façon assez rationnelle. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait s'entretenir avec le premier ministre (M. Trudeau) de la possibilité de suivre ce précédent et de nous dire franchement à quelle date auront lieu les élections, pour que nous puissions décider de notre emploi du temps d'ici là.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, beaucoup de députés, tant de ce côté que de l'autre de la Chambre, voudraient bien connaître cette date. Comme toujours, j'essaierai de collaborer avec les députés de l'opposition. S'ils connaissaient cette date, ils seraient sans doute disposés à liquider dans un très bref délai les questions figurant au *Feuilleton.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader du gouvernement convoquera-t-il bientôt une réunion de tous les leaders de la Chambre afin de discuter des travaux pour le reste de la session?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Voilà une question très importante et très sérieuse, qui intéresse non seulement les parlementaires, mais également beaucoup la population. Nous avons eu, à maintes reprises, la possibilité de suggérer que la date des élections soit déterminée par la constitution, que ce soit une date soit fixe et connue de tout le peuple canadien. Je pense que si nous adoptions cet amendement, et si nous établissions d'une façon très claire la tenue d'élections générales, cela éviterait beaucoup de marchandage et de nombreux sondages inutiles.

Alors, monsieur le président, sur le même rappel au Règlement, je voudrais appuyer les efforts qui viennent d'être faits par les leaders des autres partis à la Chambre, afin que nous puissions aussitôt que possible connaître la date du prochain scrutin. Monsieur le président, je pense que cela faciliterait nos délibérations et que nous pourrions très objectivement travailler à adopter les projets de loi présentés par le gouvernement qui sont prioritaires. En même temps, à la suite des réponses du très honorable premier ministre (M. Trudeau), aujourd'hui, à l'effet que le budget sera probablement présenté lundi prochain, cela permettrait aux parlementaires d'examiner sérieusement quelles sont les discussions qui pourront avoir lieu en marge du budget qui sera présenté, et dans l'intérêt même de tout le Canada que nous aimons de tout notre cœur, ainsi nous pourrions, tous ensemble, faire notre possible pour donner à notre pays l'administration la plus efficace, pour que les impôts payés par les Canadiens soient réellement des impôts qui apportent une administration efficace, et que toutes les classes de la société puissent en bénéficier.

• (1512)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader parlementaire du gouvernement. Quand il a donné la liste des travaux, j'ai remarqué qu'il a mentionné d'abord la levée des mesures anti-inflation, puis la loi sur le crédit agricole, la loi sur l'administration du pétrole et ensuite le bill C-8. J'aimerais lui faire remarquer que le bill C-8 est extrêmement important pour tous les travailleurs assujettis au Code fédéral du travail. Quand nous avons étudié le bill au comité, nous avons fait diligence parce que tant les représentants des travailleurs que les membres du comité trouvaient extrêmement importantes les dispositions qui accordent aux

travailleurs sous juridiction fédérale le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux pour leur santé et leur sécurité. C'est dans cet esprit que notre parti a participé à l'étude expéditive du bill.

Je suis conscient du fait que le ministre subit peut-être des pressions de la part de certains membres du cabinet au sujet de ce bill novateur, mais je supplie le leader parlementaire de reconsidérer le programme et d'accorder une plus haute priorité au bill C-8 que celle dont il jouit actuellement.

Il serait dommage que tout le travail que nous avons fait et que l'espoir des travailleurs relevant de la compétence fédérale soient escamotés par des élections qui liquideraient tout à fait ce projet de loi. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il donc nous assurer qu'il révisera l'ordre des priorités pour accorder au bill C-8 plus de préséance?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'après les modifications à la loi anti-inflation, je mettrais à l'étude le bill sur le crédit agricole; je suis bien disposé, après cela, à voir si quelque priorité devrait être accordée au bill C-8 avant de passer au bill C-19.

M. Baldwin: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos d'une question connexe, pour dire à quel point je trouve scandaleuse et infantile la façon cavalière dont le premier ministre (M. Trudeau) a traité de la question du budget. Le vice-premier ministre voudra-t-il nous dire si la Chambre aura droit aux voies régulières du débat sur le budget et si elle pourra proposer des modifications de la façon normale et enfin, si le gouvernement aura le cran de permettre la mise aux voix de ces modifications?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai bien indiqué que j'avais l'intention de tenir le débat sur le budget, et de suivre la procédure régulière. J'ai bien précisé que certaines questions d'ordre constitutionnel indépendantes de ma volonté pouvaient intervenir. Je pense que le premier ministre a également fait connaître sa position à cet égard.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, pendant l'échange qu'ont eu le leader du gouvernement et le leader de l'opposition à la Chambre, il a été dit que si le rapport sur la pornographie du comité de la justice et des questions juridiques devait être mis à l'étude, on s'engageait à l'adopter sans débat. Je tiens à souligner que ce n'est pas la position de notre parti. Nous ne voudrions pas que ce rapport passe à la Chambre sans autre débat.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LE COÛT DES RÈGLEMENTS

MESURE PRÉVOYANT L'ANALYSE DES RÈGLEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-433, concernant le coût des règlements du gouvernement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, de nos jours, toute action du gouvernement implique une foule de règlements et une paperasserie monstre, ce qui entraîne inévitablement une augmentation des coûts. Le gouvernement a pour politique de ne révéler que le coût au contribuable des règlements qu'il met en vigueur. Ce projet de loi a pour objet d'obliger les ministères et organismes fédéraux à révéler, dans toute la mesure du possible, aux industries touchées ainsi qu'aux consommateurs des biens et services qu'elles produisent, le coût des règlements et de leur application.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-44, concernant les douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1302, 1398, 1400 et 1416.

[*Texte*]

LE POISSON—LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS

Question nº 1302—**M. Marshall:**

1. Au sujet des importations de poissons ayant totalisé en 1976 $183,000,000, d'après le rapport annuel de 1976-1977 de l'Office des prix des produits de la pêche, *a*) quelle est, par espèce, la quantité de poissons importés, *b*) quel est, en dollars, le montant consacré à chaque espèce?

2. Quelles sont ces données pour les poissons destinés à l'exportation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):

Questions au Feuilleton

Importations et exportations canadiennes par espèce, 1976

1. Importations

Nom des espèces	Volume des importations (tonnes métriques)	Valeur (en milliers de dollars)
Poissons de mer		
Morue	1,790	3,147
Aiglefin et merlu	2,539	3,161
Flétan	965	3,137
Hareng	565	779
Sardine	1,277	2,668
Saumon	3,495	10,305
Thon	12,903	23,712
Anchois	233	721
Poissons de mer non dénommés	28,202	29,934
Poissons d'eau douce		
Truite	701	1,782
Poissons d'eau douce, non dénommés	1,114	1,876
Mollusques et crustacés		
Coques	2,387	2,947
Crabe	836	3,462
Homard	2,524	23,401
Crevettes	11,002	60,585
Huîtres	17,419	4,853
Mollusques et crustacés non dénommés	2,867	6,628
Autres espèces		
Huile de poisson et d'animal marin	299	233
Total	91,118	183,331

2. Exportations

Nom des espèces	Volume des exportations (tonnes métriques)	Valeur (en milliers de dollars)
Poissons de mer		
Morue	45,441	73,612
Aiglefin et merlu	8,221	11,904
Goberge[1]	4,637	5,455
Flétan	1,709	5,522
Poisson-chat	865	1,506
Sébaste	21,187	36,503
Poissons plats	22,277	44,906
Turbot	3,000	4,678
Hareng	125,167	114,108
Maquereau	2,011	1,119
Sardine	4,135	6,979
Saumon	21,197	87,309
Eperlan	1,516	1,205
Espadon	3	5
Gaspareau	2,164	771
Poissons de mer non dénommés	49,248	42,789
Poissons d'eau douce		
Achigan	131	155
Perchaude	1,727	6,620
Doré	2,311	7,947
Brochet	1,733	2,495
Doré noir	982	3,388
Eperlan	4,530	3,359
Esturgeon	31	117
Noms des espèces	Volume des exportations (tonnes métriques)	Valeur (en milliers de dollars)
Poissons d'eau douce		
Truite	289	551
Tulibi	633	1,281
Corégone	4,878	7,775
Mulet	518	417
Poissons d'eau douce non dénommés	2,587	2,728
Mollusques et crustacés		
Coques	743	1,182
Crabe	1,910	11,684
Homard	8,857	52,762
Pétoncles	9,259	43,436
Crevettes	1,759	5,700
Mollusques et crustacés non dénommés	2,375	2,677
Autres espèces		
Loups-marins[2]	(156)	4,114
Baleine	5	8
Huile de poisson et d'animal marin	3,407	1,041
Plantes marines	4,549	2,708
Total	365,992	600,516

[1]Comprend un peu de brosme.
[2]Quantité en nombre de peaux.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

LES DÉPENSES PAR HABITANT DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

Question nº 1398—**M. Schumacher:**

Quelles ont été, par habitant et en dollars actuels, les dépenses des gouvernements *a*) fédéral, *b*) provinciaux en (i) 1937 (ii) 1947 (iii) 1957 (iv) 1967 (v) 1977?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants. Le tableau qui suit donne les dépenses par habitant du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pendant les années indiquées:

Année	Gouvernement fédéral	Gouvernements provinciaux
1937	$ 41	$ 33
1947	169	52
1957	313	111
1967	517	394
1977	1,824	1,581

LES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1400—**M. Schumacher:**

1. Combien d'hôpitaux d'anciens combattants le gouvernement a-t-il transférés à des gouvernements provinciaux et, dans chaque cas, où l'hôpital était-il situé et quand s'est effectué le transfert?

2. Combien de ces hôpitaux doivent encore être transférés aux autorités provinciales et, dans chaque cas, où sont-ils situés et quand doit se faire le transfert?

3. *a*) Dans chacun des hôpitaux qui ont déjà été transférés aux autorités provinciales, combien d'employés ont dû démissionner de leur poste à l'administration fédérale et faire une nouvelle demande d'emploi auprès de la province, *b*) quelle indemnité de cessation d'emploi le gouvernement a-t-il accordée dans chaque cas?

4. Dans chacun des hôpitaux qui doit faire l'objet d'un transfert à l'autorité provinciale, combien d'employés devront consentir à démissionner de leur poste à la Fonction publique du Canada?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Sept. L'hôpital Sunnybrook, Toronto (Ontario), le 1er octobre 1966; l'hôpital Ste-Foy, Québec (Québec), le 1er septembre 1968; l'hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.), le 15 novembre 1972; l'hôpital Shaughnessy, Vancouver, (C.-B.), le 29 juillet 1974; l'hôpital pour anciens combattants, Victoria (C.-B.), le 26 août 1974; l'hôpital Westminster, London (Ontario), le 3 octobre 1977; l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal (Québec), le 20 février 1978.

2. Le gouvernement a pour objectif de céder tous les hôpitaux pour anciens combattants. La date de cession se discute avec les autorités provinciales. Sauf dans le cas de l'hôpital Camp Hill de Halifax, qui devrait être cédé cet été, aucune date n'a encore été négociée. Les hôpitaux situés dans les villes suivantes n'ont pas encore été cédés: Halifax, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et Calgary.

3. *a*) Aucun employé n'a dû démissionner de son poste au gouvernement fédéral et faire une nouvelle demande d'emploi au gouvernement provincial. *b*) Le montant de l'indemnité de départ accordée dans chaque cas est déterminé selon les conventions collectives respectives négociées en vertu des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui lient à la fois la Fonction publique, à titre d'employeur, et les employés.

4. Aucun

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 1416—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Depuis le 2 mai 1977, le ministre des Finances ou l'Inspecteur général des banques, a-t-il, au nom du ministre, mené des négociations avec les banques à charte, en vue d'indexer les pensions versées par les banques à leurs employés retraités, au moins en fonction de la hausse du coût de la vie et, dans l'affirmative, le ministre peut-il dire si les banques le font et sinon, ont-elles fait de nouvelles propositions à ce sujet depuis la dernière fois où l'on en a parlé à la page 5180 des *Débats* du 2 mai 1977?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non. Le gouvernement n'a pas pour politique d'imposer des conditions relatives aux régimes privés de pensions autres que celles prévues par la loi sur les normes des prestations de pension. Toutefois, on m'informe que les banques à charte continuent de suivre la pratique déjà mentionnée qui consiste à verser des paiements supplémentaires à leurs plus vieux retraités, les augmentations du coût de la vie étant le principal facteur dans la détermination du supplément.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 933 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. La Chambre consent-elle à ce que la question nº 833 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES BOURSES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME «EXPLORATION»

Question nº 933—**M. Epp:**

Quels étaient l'objectif et la description de chacune des 85 bourses du Conseil des arts du Canada accordées dans le cadre du programme Exploration au 21 novembre 1977, *a*) quelle sera la durée de chaque projet, *b*) combien de personnes seront employées à la réalisation de chaque projet?

(Le document est déposé.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. RYNARD—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour porter à votre attention la façon anormale dont on traite à la Chambre les questions marquées d'un astérisque. Il y a presque quatre ans, soit au début de la présente législature, que j'ai attiré votre attention sur cette question pour la première fois. En l'occurrence, ma question marquée d'un astérisque figurait au *Feuilleton* depuis à peu près un mois.

Revoyons les faits les uns après les autres. Le 27 février 1975, j'ai posé à la Chambre une question qui revêtait à mes yeux une grande importance. A ce moment-là, une question marquée d'un astérisque inscrite à mon nom figurait au *Feuilleton* depuis quelque quatre semaines sans qu'on y ait répondu. Naturellement, j'avais cru qu'on y répondrait en-dedans d'une semaine, comme il était d'usage à l'époque de mes débuts à la Chambre des communes. Comme le Règlement de la Chambre est fondé sur l'usage, je me suis dit qu'il devait en être ainsi.

Lorsque j'ai invoqué le Règlement à ce sujet, monsieur l'Orateur, vous avez dit que j'avais soulevé là un point très intéressant, mais que vous ne connaissiez aucun moyen d'autoriser un député à exiger dans un délai donné une réponse à une question marquée d'un astérisque. Bien sûr, j'ai eu droit à une réponse verbale à la Chambre. Je le répète, telle n'était pas mon interprétation de la façon de traiter les questions marquées d'un astérisque, car, à mon sens, il était d'usage qu'on y réponde en-dedans d'une semaine, sans quoi le ministre devait communiquer avec le député qui avait d'abord posé la question.

● (1522)

Au modèle des Parlements, un député qui veut obtenir une réponse orale à sa question doit y apposer un astérisque et il faut qu'au préalable un avis l'annonçant figure pendant deux jours au *Feuilleton*. Il y a une exception toutefois: les questions

reçues avant 2 h 30 les lundis et mardis peuvent obtenir des réponses orales les lundis et mardis suivants respectivement.

A titre de question d'intérêt historique, monsieur l'Orateur, la question marquée d'un astérisque a été adoptée en 1910 alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre du Canada. Il avait déclaré à cette époque que de nombreuses questions posées à la Chambre ne présentaient aucun intérêt sauf pour le député qui posait la question et que s'il voulait obtenir une réponse orale, il n'avait qu'à la marquer d'un astérisque et la réponse serait donnée immédiatement à la Chambre. En 1910, le Règlement de la Chambre ne prévoyait que des questions écrites, mais comme les députés s'entêtaient à poser des questions orales, la coutune a prévalu. La question marquée d'un astérisque a été adoptée en vue d'atténuer l'importance accordée aux questions orales. Ces dernières, sauf erreur, n'ont pas été reconnues dans le Règlement avant 1964.

En 1955, un comité spécial de la procédure tentait de faire reconnaître l'existence de la question marquée d'un astérisque à laquelle une place spéciale était alors accordée dans le *Feuilleton* une fois par semaine. Aucun député n'était autorisé à avoir à la fois plus de trois questions marquées d'un astérisque au *Feuilleton*, et c'est toujours la règle. Telle était la situation quand j'ai été élu la première fois à la Chambre.

Ce qui arrive aujourd'hui c'est que le *Feuilleton* regorge de questions. Les retards sont bien plus grands que ceux qui ont mené à l'adoption des questions marquées d'un astérisque, qui doivent recevoir une réponse dans un délai de quelques jours. J'ai l'impression qu'on perd du temps et de l'argent bien inutilement quand on songe qu'à la fin de chaque législature, des centaines de questions sont restées sans réponse depuis des mois.

En fait, John B. Stewart, dans son traité sur la procédure parlementaire à la Chambre des communes, donne une explication unique de l'existence des questions marquées d'un astérisque en déclarant qu'elles ont généralement pour but—et c'est là un élément essentiel de notre démocratie—de s'assurer que la Chambre et la presse aient constamment sous les yeux tout renseignement scandaleux sur les extravagances, le favoritisme ou la mauvaise gestion dont le gouvernement lui-même se serait rendu coupable. Cela touche au cœur même de notre démocratie puisqu'il s'agit du droit du peuple à l'information.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de nous avoir fait profiter de vos lumières et d'avoir demandé à maintes reprises que le comité spécial de la procédure s'occupe de ce problème.

Je suis d'autant plus choqué que cet état de choses empiète sur les droits et privilèges des nouveaux députés qui pourraient avoir du mal à formuler leurs questions orales. En outre, je ne vois pas pourquoi le comité continuerait de faire fi de la requête de l'Orateur, car nous reconnaissons tous que c'est lui qui a la plus lourde tâche à la Chambre. Il doit non seulement faire preuve de jugement, mais également de sagesse et de conscience professionnelle dans les décisions qu'il doit prendre. De même, je ne crois pas qu'en refusant de se rendre à une demande que j'ai faite personnellement à titre de député à plusieurs reprises et en ne convoquant pas le comité, le chef du comité réponde aux vœux du gouvernement et des députés de l'opposition.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste ajouter quelques mots pour appuyer ce que mon collègue vient de dire à propos des questions marquées d'un astérisque. Dans le passé, les gouvernements ont montré le plus grand dédain envers les députés lorsqu'il s'agissait des questions marquées d'un astérisque qui, par tradition et par simple égard, devaient à l'origine être portées en priorité à l'attention de le Chambre et ne pouvaient être écartées en les transformant en ordre de dépôt de document. Or aujourd'hui, les questions marquées d'un astérisque n'ont plus aucune signification.

Si je suis intervenu, monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement pour appuyer mon collègue et les autres députés qui veulent utiliser les questions marquées d'un astérisque, mais aussi pour vous prêter mon soutien et blâmer les véritables responsables de cette situation.

Je suis vice-président du comité permanent de la procédure et de l'organisation et je tiens à signaler ici que ce comité ne s'est pas réuni une seule fois au cours de cette session, sauf pour la séance officielle d'organisation. Non seulement durant la présente session mais également durant la longue session précédente, le leader du gouvernement à la Chambre a constamment refusé de confier à ce comité l'étude ne serait-ce que d'un seul article du Règlement de la Chambre. Le comité devrait prendre lui-même l'initiative d'en faire l'étude. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait montre de mépris pour la Chambre, alors qu'on s'entendait de tous les côtés pour dire que certaines modifications s'imposaient. Il a dirigé la Chambre comme son royaume personnel quand il était présent, et elle a été totalement négligée en son absence.

J'ignore comment nous allons pouvoir trancher ce nœud gordien. Faudra-t-il décider que le comité devrait s'attaquer à ces questions sans ordre de renvoi de la part de la Chambre et présenter un rapport à ce sujet? Il faut faire quelque chose, monsieur l'Orateur. Pendant les trois mandats où j'ai exercé les fonctions de vice-président du comité permanent de la procédure et de l'organisation sous l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, non seulement au cours de la présente législature mais aussi au cours de la précédente, il a constamment refusé de renvoyer au comité quelque point que ce soit du Règlement, et rien n'a donc été fait à cet égard. Nous sommes témoins de ces abus constants et de ces anomalies de procédure. Les fonctions de M. l'Orateur en sont rendues encore plus difficiles, tout comme celles des députés.

Je soutiens encore une fois que la faute en incombe entièrement au leader du gouvernement à la Chambre qui a refusé de saisir le comité de ces questions.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense qu'il faut quand même placer les faits dans leur juste perspective. Ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dit n'est pas tout à fait exact. Il y a deux ans, je me souviens très bien pour être moi-même membre du comité de la procédure et de l'organisation, au moins trois rapports très détaillés sur une réforme parlementaire ont été préparés et discutés à fond par ce comité. Nous avons même siégé durant les mois d'été, durant l'ajournement. Nous sommes venus à Ottawa, et ce qui a empêché la Chambre d'adopter les rapports en question qui comportaient des réformes et des changements très sérieux, c'est que les partis se sont engagés à soumettre ces rapports à leur caucus respectif. Or, jamais le parti progressiste conservateur n'a voulu entériner ces changements importants qui étaient libéraux pour le moins et qui auraient profité beaucoup à la modernisation et à l'efficacité de la Chambre. Voilà donc la véritable raison. Ce n'est pas de l'obstruction de la part du leader du gouvernement à la Chambre, mais c'est le fait que les députés progressistes conservateurs ne sont pas parvenus à s'entendre sur les changements à apporter qui avaient été discutés et sur lesquels les membres du comité s'étaient entendus. Voilà donc la raison.

En ce qui a trait à la suggestion faite par le député qui a parlé avant le député d'Edmonton-Ouest, au sujet de la question marquée d'un astérisque, je pense qu'elle est très intéressante et qu'elle mérite d'être étudiée par le comité de la procédure et de l'organisation en temps utile, mais je pense qu'on ne doit pas se limiter à cette question et que l'on doit considérer une réforme globale. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que depuis un an et demi, depuis un an à vrai dire, la principale réforme dans cette institution a été l'avènement de la télévision. Et Dieu sait que les députés ont collaboré sous votre habile présidence à faire en sorte que cette réforme s'applique avec le moins de heurts possible et la plus grande efficacité possible. Or, à la suite de cet avènement de la télévision aux Débats, je suis convaincu qu'une réforme de la procédure parlementaire en profondeur va suivre, que dans un court délai, vraisemblablement au début du 31ième Parlement, le comité de la procédure et de l'organisation va avoir l'occasion d'étudier des changements très nombreux à la réforme parlementaire et que cela incluera, fort probablement, la question marquée d'un astérisque dont nous a parlé le député.

Quant à nous, je tiens à assurer la Chambre que nous sommes ouverts à tous les changements ayant trait à rendre le Parlement plus moderne, plus efficace, et plus respectueux des droits des députés et de la population.

● (1532)

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est assez curieux que l'on discute aujourd'hui de la réforme du Parlement, après le spectacle auquel nous avons eu droit cet après-midi au cours de la période des questions. Je n'ai jamais rien vu de tel depuis 1957, juste avant la dissolution du Parlement, avant les élections qui avaient lieu en juin.

On parle de l'avènement de la télévision au Parlement. Une des conséquences de la télévision, et qui n'est pas à notre avantage, c'est que les Canadiens sont très troublés par le caractère bruyant de cette institution et les infractions si fréquentes aux règles les plus élémentaires de la courtoisie.

On peut voir aujourd'hui le genre de choses qui arrivent avant les élections. Je me souviens de la dernière journée au Parlement en 1957 où, en tant que chef de l'opposition, mes chances de devenir premier ministre étaient extrêmement minces. Un sondage Gallup indiquait que le parti conservateur obtiendrait seulement 34 p. 100 des suffrages. Et c'est alors que j'ai énoncé un principe que j'ai toujours suivi depuis au sujet des sondages, à savoir que ce n'était ni plus ni moins que de la bouillie pour les chats.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'ai écouté l'honorable représentant qui m'a précédé. Je ne voudrais pas être injuste envers lui, mais je l'ai observé pendant que l'on posait des questions ou que l'on proposait des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, et j'ai remarqué chez lui une forte propension à dire non, sans avoir recours à des moyens artificiels.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous voici à la fin de la session. Sur 1,408 questions, un petit nombre seulement ont obtenu réponse depuis avril. Des questions marquées d'un astérisque ont été posées par l'honorable représentant qui a invoqué le Règlement dès novembre. J'en avais une ici il y a quelques instants, elle se rapportait aux prix. C'est une question marquée d'une astérisque mais elle est restée sans réponse. C'est le genre de chose qui ôte tout sens à cette institution. Jamais, sous les gouvernements précédents, nous ne nous sommes trouvés dans une telle position. Pas plus lorsque M. King ou M. Saint-Laurent était au pouvoir ou lorsque j'étais moi-même premier ministre, cela ne s'est-il produit. Aujourd'hui les questions sont devenues un moyen pour le gouvernement de dissimuler ces renseignements. Il dissimule et ne révèle rien.

C'est une question très grave. Il ne s'agit pas seulement des questions marquées d'un astérisque mais de toutes les quetions en général. Je me demande comment le Parlement pourra continuer de fonctionner si nous n'apportons pas toutes sortes de changements. Trop souvent, on donne à la Chambre des renseignements erronés, et pourtant il faut que nous partions du principe que ces réponses sont exactes. Je pourrais en donner plusieurs exemples. Hier, pendant la période des questions, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait remarquer que les agriculteurs de l'Ouest recevraient ce qui ressemblait à un cadeau de 60 millions de dollars. Beau cadeau en vérité. Dans une grande mesure, ce montant correspond aux versements faits par les agriculteurs eux-mêmes au fonds de stabilisation depuis deux ans. Les agriculteurs qui adhéraient à cet organisme de stabilisation ont versé chacun environ $1,000.00 et tout ce qu'ils reçoivent, c'est le remboursement de leurs versements et ce n'est pas un cadeau. C'est une chose que l'on ne devrait pas cacher ou chercher à présenter sous un faux jour.

Il y a d'autres exemples que je pourrais donner et qui me viennent à l'esprit, mais je n'ai pas l'intention de le faire. Je veux dire par là qu'à moins que nous ne fassions des réformes à ce sujet, le Parlement deviendra une institution vide de sens. Au modèle des Parlements au Royaume-Uni, je me demande pendant combien de temps les députés supporteraient par exemple que l'on ait laissé sans réponse des questions inscrites au *Feuilleton* depuis le 18 octobre 1977, sans y prêter même la

moindre attention. Il y a ainsi 1,400 questions auxquelles on refuse de répondre.

Une voix: C'est une honte.

M. Diefenbaker: C'est répréhensible et injustifiable. Monsieur l'Orateur, c'est travestir une institution que vous et moi ainsi que les députés chérissons.

Une voix: C'est du mépris.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas employer le terme de mépris, il n'est pas assez distingué; je parlerai plutôt de manque d'égards pour les droits de l'institution qui appartient à la nation. Voilà de quoi il s'agit. Nous en avons eu un exemple encore aujourd'hui lorsque le premier ministre a finalement autorisé le ministre des Finances (M. Chrétien) à parler. Il a dit: «A vous». Et alors le ministre a pu ouvrir la bouche. Si le premier ministre fait marcher le Parlement au doigt et à l'œil, et qu'il n'a pas d'égards pour lui, l'institution devient alors une sorte de parlotte. Mon seul espoir, puisque je crois que l'Orateur devrait garder ses fonctions malgré la succession des législatures et même les changements de gouvernement, c'est que la Chambre décidera de vous garder pour présider ses délibérations . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: De sorte qu'avec les hautes conceptions que vous vous faites du Parlement, du rôle que devrait jouer notre institution, vous prendrez l'initiative d'apporter les changements qui, de l'avis de tous, s'imposent.

L'intervention du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) lui fait honneur. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que son opinion sera prise en considération. Pourquoi refuser de nous informer?

Le député de Leeds (M. Cossitt)—je vois son nom partout au *Feuilleton*—a posé de nombreuses questions, mais le gouvernement se demande ce qu'il a à l'esprit: Il craint le pire, et avec raison peut-être, parce que lui, il sait. Le *Feuilleton* est plein de questions sans réponse. Notre institution ne peut pas conserver sa dignité et s'acquitter de sa mission sous un régime qui permet au gouvernement de dire tout simplement «bouclez-la».

Voilà pourquoi je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur; la fonction d'Orateur devrait être à mes yeux une fonction permanente. J'y vois un gage d'indépendance qui hélas a trop souvent été mise en cause au fil des ans. Si ce système n'est pas adopté, je crains pour l'avenir du Parlement.

● (1542)

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 avril, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, environ cinq ans se sont écoulés depuis que j'ai pour la première fois pris la parole à la Chambre sur la question du contrôle des prix et des salaires. Je me souviens des circonstances; c'était en 1972, au moment de la présentation du budget par l'ex-député d'Ottawa-Carleton. L'inflation commençait à montrer le bout de son nez, à la suite de ce que je considère le budget le plus désastreux pour le pays qu'ait jamais présenté cet honorable personnage. Nous subissons encore les contrecoups de ce budget de 1972, ainsi que de la politique monétaire sans fermeté qui l'accompagnait. C'était un budget électoraliste, rempli de gâteries.

Il est possible que, pris de panique devant l'échéance rapprochée d'une campagne électorale, le gouvernement, dépourvu de politiques cohérentes et de mesures efficaces à proposer, présente un budget qui aura pour l'économie canadienne des effets néfastes à long terme, comme cela s'est produit en 1972.

J'ai dit alors qu'il fallait adopter une politique efficace de contrôle des prix et des salaires. C'est la politique que notre parti n'a cessé de préconiser. Mon collègue de Don Valley est d'ailleurs intervenu longuement à ce sujet, et d'autres de mes collègues ont proposé cette solution.

Ce n'est pas quelque chose que nous avons sorti subitement de notre manche à la veille des élections de 1974. C'était une politique bien réfléchie. Le député de Halifax (M. Stanfield), qui était alors chef de l'opposition, l'avait instamment préconisée. Il avait alors exposé un programme valable.

L'un des problèmes survenus en 1974, c'est qu'avec beaucoup de malhonnêteté, comme devait le prouver la suite des événements, un porte-parole du gouvernement a critiqué et attaqué la politique de réglementation des revenus. Le Nouveau parti démocratique lui a emboîté le pas. En Ontario—et c'est là que cela s'est passé—on a convaincu les électeurs de rejeter toute politique de contrôle des revenus. Immédiatement après avoir fait ce qu'il jugeait opportun avec le programme conservateur, le chef du NPD a introduit la commission de surveillance des prix. Bien sûr, son programme a été démembré peu après. Ses partisans ont vu juste, et ils ont jugé que ce programme n'était qu'une politique de surveillance des revenus déguisée. Il est impossible de réglementer les prix et les bénéfices sans toucher aux salaires ni aux loyers.

Si quelqu'un veut voir les chiffres qui montrent la montée en flèche de l'inflation, je les ai sous la main. En 1971, le gouvernement a remplacé l'indice de 1963 par l'indice 100. Sur cette base, on constate qu'il ne fallait en 1966 que 83 cents pour produire ce qui coûtait $1 en 1971.

En 1975, il y a eu une succession d'événements qui ont apparemment entraîné la démission du ministre des Finances et l'instauration du programme de réglementation des prix et des salaires qui doit venir à échéance le 14 avril, à la veille de la réouverture de la session. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui a trait à cette question.

Voyons ce qui s'est passé depuis 1971. Cette année-là nous partons d'un indice de 100. En 1972, il passe à 104.8. En 1973, après le malheureux budget de 1972, il atteint 112.7. En 1974, les gens ne sont pas encore conscients de l'inflation, ils n'ont pas assez souffert. Il passe à 125: autrement dit, il monte de 12.3 points pour tous les secteurs.

En 1975, on atteint 138.5, avec un bond de 13.5 points. C'est alors que le gouvernement finit par agir. Nous avions connu une inflation de plus de 10 p. 100 pendant trois ans. C'est seulement alors que le gouvernement changea d'attitude. En un peu plus d'un an, voici les contrôles et tout est gelé, comme le premier ministre (M. Trudeau) avait l'habitude de dire en Ontario: c'est un fait. Cet homme, qui avait déclaré au peuple canadien qu'il devrait éviter tout programme de contrôle des prix et salaires, fut celui qui le mit en œuvre.

Mon petit doigt, dans la personne d'un jeune avocat bien connu à Ottawa, m'en parlait l'autre jour. Il me raconta ce qui s'était produit entre septembre et octobre 1975. Le ministre des Finances de l'époque, M. Turner, finit par se rendre au bon sens au sujet du contrôle des prix et des revenus. Il déclara au premier ministre qu'il faudrait tôt ou tard en avoir et qu'en sa qualité de ministre des Finances il lui en recommandait l'adoption sur-le-champ. On lui a dit qu'il n'était pas question d'adopter cette sorte de programme. Il a donc déclaré qu'il ne pouvait plus assumer le portefeuille des Finances et a demandé une mutation.

M. Béchard: Qui vous a dit cela?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelqu'un qui en sait un peu plus long que vous à ce sujet.

M. Béchard: Vous inventez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'invente rien du tout. Les députés d'en face devraient connaître le scénario qui a précédé l'imposition des contrôles sur les salaires et les prix et la démission de John Turner. On prétend qu'il ne pouvait plus continuer comme ministre des Finances et qu'il voulait retourner à la Justice ou à un autre ministère en rapport avec ses talents. On lui a dit de but en blanc qu'il était ministre des Finances un point c'est tout et qu'il n'était pas question qu'il assume un autre portefeuille. C'était l'impasse pour lui. Cela explique bien pourquoi on a assisté à un revirement aussi soudain de politique.

● (1552)

Avant octobre 1975, les ministres qui faisaient partie du cabinet du premier ministre et qui en font encore partie jurèrent que non, mille fois non, il n'y aurait pas de contrôles. Ensuite, après le 14 octobre ils se sont tous rangés derrière l'ancien député de Rosedale désigné le nouveau maître du bord ou encore dans la chaîne de commandement, le premier lieutenant. Le premier lieutenant défendait alors les contrôles des salaires et des prix. Mais quel système de contrôles! Il ne s'appliquait pas à tout le monde. Dans bien des cas les hausses de prix étaient permises. De nombreux salaires furent bloqués. Ce fut le cas de la Fonction publique. Les salaires étaient bloqués mais on laissait les prix monter.

Les prix montèrent tellement en Colombie-Britannique que le gouvernement de cette province, en dépit de ses convictions, prit des mesures contraires à la doctrine même du Nouveau parti démocratique qui n'était pas favorable au contrôle des salaires et des prix. Le NPD n'appuyait pas la politique des revenus exposée par David Lewis. Le gouvernement de la Colombie-Birtannique institua néanmoins un système de contrôles sur les aliments et les biens de consommation et le peuple prit conscience de la gravité de l'inflation.

Il est certain que 1974—en fait 1973—aurait été le moment idéal pour instaurer un programme de contrôle des salaires et des prix pour une brève période, non pas une longue période de trois ans comme nous le verrons. Ce qu'il fallait c'était frapper l'esprit des gens et faire savoir aux pouvoirs publics qu'on ne pouvait continuer ainsi à faire payer les acheteurs le plus possible en augmentant la facture du client suivant une sorte de tampon et faire croire au public que l'inflation n'existait pas et que c'était une chose dont il ne fallait pas s'occuper. Les gagne-petit, les prestataires du chômage et les petits rentiers constatèrent que leur argent était grugé par l'inflation. Ces gens-là, comme ceux qui bénéficiaient d'une prestation d'une police d'assurance, furent les premières victimes de l'inflation. Bref, on renonçait tout simplement à combattre l'inflation.

En juillet 1969, le premier ministre a paru à la télévision, pour parler de l'inflation de l'époque. Le taux d'inflation était alors environ de cinq ou six p. 100, ce qui n'est rien du tout comparé à celui d'aujourd'hui. Nous serions au septième ciel aujourd'hui si nous pouvions réduire l'inflation à, mettons, cinq p. 100. Plus tard, on a déclaré que le gouvernement avait vaincu l'inflation. C'est ridicule! Cet homme trompait carrément le public canadien. Comme avocat, j'irais presque jusqu'à dire qu'il a fait preuve d'ignorance crasse ou de négligence bête en affirmant cela à la population canadienne pour ensuite instituer des programmes comme l'indexation des pensions de vieillesse et des pensions de la Fonction publique. Ces mesures ne devaient être que temporaires. Ce n'était que des palliatifs, mais l'inflation n'a pas été vaincue. Le gouvernement n'a rien fait en ce sens.

En 1972 on a indexé complètement les pensions de vieillesse, les pensions de la Fonction publique, celles de la GRC, et après un certain temps celles des services armés. C'était à l'époque où nous suivions la politique de l'argent bon marché. Il y a eu une augmentation de la masse monétaire.

J'invite les députés à lire le discours prononcé lundi dernier par le député de York-Simcoe (M. Stevens). J'invite aussi le public à lire ce même discours. C'est un long discours qui dénonce des chapitres et des chapitres d'inaction. C'est une étude exhaustive d'une politique économique sans valeur et des mesures économiques inappropriées qui ont été prises par le gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, ces palliatifs existaient déjà en 1972.

C'est presque la même chose que si on disait à quelqu'un «oui, nous voyons que vous avez une dent cariée, qu'il faudrait soigner la racine et une partie de la couronne et que cela vous fait souffrir» pour ensuite lui offrir une aspirine ou un autre médicament du même genre. C'est comme si on avait dit à cette personne de prendre deux comprimés par jour pour soulager la douleur, que la prescription était renouvelable et que la dose pouvait être augmentée. On n'a rien fait pour s'attaquer à la cause fondamentale du problème, la carie de la racine de la dent. Le gouvernement a fait la même chose, personne n'a cherché la cause de l'érosion de l'économie.

Comment est-il possible qu'un gouvernement puisse supporter un taux d'inflation dans les deux chiffres et une augmentation constante du chômage? Un demi-million de personnes était en chômage à l'époque, et il y a eu des débats où ont participé tous les partis à ce sujet. Le Nouveau parti démocratique a fait inscrire résolution après résolution au *Feuilleton*. Il y a eu des questions, des débats, des motions et des amendements auxquels furent mêlés tous les partis de l'opposition. Les ministres manifestèrent une certaine inquiétude au sujet des 500,000 chômeurs alors que l'inflation avait atteint un niveau de 138 à 148.9 en 1976. Mais alors, quel niveau a-t-elle atteint aujourd'hui?

Après deux ans et demi de contrôles des prix et des salaires, nous avons encore l'indexation. Le taux de l'indexation s'est accru et nous voici maintenant avec un million de chômeurs. Où en sommes-nous par rapport à l'inflation? En janvier 1978, elle atteignait 167.8. En d'autres mots, par rapport au dollar de 1971, il y a sept ans—et une période de sept ans, c'est bien peu dans la vie économique du pays—nous payons actuellement deux tiers de plus pour la même quantité de biens et de services achetés. Nous nous demandons pourquoi à l'étranger on s'inquiète de la chute du dollar canadien. Voilà la réponse, monsieur l'Orateur. La valeur de notre dollar canadien est le reflet fidèle de la situation économique du Canada depuis 10 ans.

● (1602)

Si mon bon ami, le député de Welland (M. Railton) voulait bien examiner les tableaux à la page 62 de la revue mensuelle de la Banque du Canada, je l'inviterais à lire pour sa gouverne quelque chose qu'il devrait savoir. Sa femme lui a déjà dit, j'en suis sûr, que depuis 10 ans il faut payer 78 p. 100 de plus pour acheter pour $1 de biens et de services. Est-ce là pour le député la bonne façon de gérer les affaires économiques du pays? Que devrait-on faire, selon lui, au cours de la prochaine décennie si tels sont les résultats de la dernière? Avec une autre augmentation de 68 ou 78 p. 100 autrement dit 78 p. 100 de 178 p. 100, cela nous donnera 350 p. 100. Voilà ce qui nous attend.

Je pourrais vous citer les chiffres relativement à tous les gouvernements qui se sont succédé au cours des dernières décennies et au pourcentage du PNB qu'ils se sont attribués, en fonction du système d'impôt régressif que nous avons. D'ici 1984, il ne restera plus rien pour le grand frère de George Orwell, car le gouvernement accaparera plus de 54 p. 100 du PNB.

M. Railton: Le député me permettrait-il de lui poser une question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'en accepterai certainement une de ce député.

M. Railton: Je tiens à remercier le député de me permettre de lui poser une question. Est-ce qu'il souscrit à la déclaration faite l'année dernière par le vice-président de la Banque Toronto-Dominion, selon qui le pouvoir d'emprunt du Canada et la solidité de notre économie devraient augmenter progressivement du fait que notre PNB devrait, au cours des 15 ou 20 prochaines années s'accroître régulièrement de 4 ou 5 p. 100, et selon qui nous n'avons rien à redouter de notre déficit économique actuel? Voilà ce qu'il a déclaré. Le député est-il d'accord avec lui?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout d'abord, j'espère que l'honorable représentant a interprété comme il le fallait les paroles du président de la Banque Toronto-Dominion et ensuite, je dirais que je ne souscris pas à cette déclaration car elle se basait sur les résultats antérieurs. Je dis cela à un moment où le gouvernement canadien a du mal à emprunter. Le député sait-il ce qui est advenu de cette émission de 750 millions de dollars d'obligations à New York qui s'est terminée par un fiasco? Ce fut un véritable fiasco.

Une voix: Tout a été vendu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, à prix de rabais. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) hausse les épaules. Bien entendu, on peut toujours vendre à prix de liquidation. Le député sait très bien que le gouvernement canadien doit non seulement faire porter ses crédits initiaux ouverts dans le consortium des banques canadiennes sur son compte de devises étrangères, mais ensuite obtenir le crédit et payer un taux d'intérêt de 1 p. 100 plus élevé qu'il devra également rembourser. Tout cela est à porter au compte de la consommation du gouvernement. Je conteste ce qu'il a dit et je récuse les prémisses de l'argumentation du député de Welland, qu'a rapporté l'honorable représentant, car je ne suis pas sûr qu'il ait rapporté exactement ses propos.

Pour en revenir à la question qui nous occupe, on nous demande d'apporter des modifications à la loi. Certaines seront les bienvenues, en particulier, celles des articles 47 et 48 où on traite de questions que j'ai soulevées au comité à l'intention du ministre des Finances (M. Chrétien), du président de la Commission de lutte contre l'inflation et du directeur. Un point était resté inaperçu dans l'exemple initial, mais il a été porté à mon attention par un monsieur très érudit qui a demandé: «Avez-vous prévu l'effet rétroactif qu'auraient les contrats portant sur plusieurs années?» Si vous relisez la loi anti-inflation, vous constaterez que rien dans cette mesure ne stipule qu'une réduction imposée par la Commission de lutte contre l'inflation ou par le directeur puisse être considérée comme une modification au contrat.

Il fallait donc apporter une modification à cette loi, au sens juridique du terme, car on pouvait interpréter celle-ci, comme l'ont dit nombre de personnes, en disant que s'il existait des contrats sur plusieurs années, qui restaient à courir au moment où seraient levées les mesures anti-inflation et où les règlements cesseraient d'être en vigueur, non seulement les dispositions d'une année du contrat seraient applicables, mais toute réduction se traduirait par une augmentation soudaine et serait due aux travailleurs en vertu de la convention collective. Cela annulerait toute réduction imposée par la Commission de lutte contre l'inflation ou par décret du directeur. C'est pour remédier à cette difficulté qu'on a ajouté l'article 48, et je suis heureux de le voir ajouté à la loi. Il y a également des dispositions de l'article 47 précisant que nonobstant les dispositions imposées par la CAI ou le directeur, quand la présente loi cesserait d'être en vigueur, les taux de salaire prévus au contrat le demeureraient et il y aurait des augmentations considérables des arriérés.

● (1612)

L'étude que le comité a faite de ce bill a clairement démontré qu'il est impossible de traiter comme il se doit un sujet très compliqué. Lors des séances des comités, les députés ont la parole durant dix minutes. Chaque séance dure approximativement 80 ou 85 minutes. Dans un premier temps, les membres ont un temps de parole de dix minutes, mais par la suite, cette période est réduite à cinq minutes. Il se peut que l'étude se poursuive, mais jusqu'à maintenant, le comité n'a tenu que trois séances. Le ministre n'était pas très coopératif. Il ne donnait pas d'information. Il en résulte que ce que le comité tente de découvrir lui est caché. Des pressions ont été exercées mais à ce moment-là, on avait presque terminé l'étude du bill.

En fait, ce bill est peut-être celui que le ministre des Finances désirait ne pas voir renvoyer devant le comité à moins que certaines choses ne surviennent à la Chambre. Je n'ai pas été témoin de cela, mais c'est vraiment une curieuse attitude à adopter. Je n'ai aucune excuse à faire et j'affirme que, contrairement à ce qu'on a prétendu, mes collègues et moi-même seront brefs. Si nous sommes ici, c'est pour procéder à une révision. J'utilise à mon gré le temps qui m'est alloué. N'ayant pas participé aux travaux du comité, je vais aborder cette question comme je l'entends.

Je n'étais pas d'accord avec le président de la Commission de lutte contre l'inflation sur un cas qui m'avait été signalé. Nous nous sommes écrit. Le programme anti-inflation cause un grave préjudice à une entreprise qui est pourtant bien gérée. Je veux parler d'une entreprise de camionnage de l'Ouest du Canada. Cette entreprise a fait plus de bénéfices qu'au cours de l'année que la Commission avait choisie comme repère. Si elle a réalisé des profits plus considérables, ce n'est pas en haussant ses prix. Elle les a réalisés en réorganisant certains secteurs et en améliorant sa gestion.

Lorsque la Commission a examiné les états de cette entreprise, elle a constaté que ses bénéfices étaient de 95 p. 100 supérieurs à ceux de l'année-repère. Elle en a conclu que l'entreprise devait rendre une partie de son excédent de bénéfices à ses clients. Cela, l'entreprise ne pourrait le faire, si ce n'est en réduisant ses prix actuels et en obligeant ses petits concurrents à abandonner les affaires. Si cela arrivait, l'entreprise trouverait bien sûr encore plus de clients, et elle s'engagerait dans un cercle vicieux. L'entreprise a plutôt proposé d'investir l'excédent de ses bénéfices dans des installations d'immobilisation au lieu de les distribuer en dividendes ou de payer un traitement plus élevé à ses cadres, ce à quoi je m'étais opposé. Il n'était absolument pas possible que la Commission accepte cette proposition comme un principe économique.

J'ai reçu du président de la Commission de lutte contre l'inflation une lettre datée du 30 septembre 1977 dont voici un extrait:

> Je conviens avec vous qu'à «bien des égards», le programme décourage les initiatives prises par la direction et les employés pour améliorer le rendement car, à tout prendre, nous exigeons que ce soient les consommateurs qui bénéficient des avantages de ces initiatives. Il m'est en effet difficile d'imaginer un programme de lutte contre l'inflation qui n'exige pas une telle contribution de la part des entreprises les plus prospères. Il faut en même temps reconnaître que cette politique n'a d'effet que sur les entreprises qui fonctionnent de manière à atteindre les objectifs de rentabilité qu'elles s'étaient fixés.

Il est extrêmement difficile de justifier le fait que ceux qui réussissent, soit grâce à une meilleure gestion, soit en améliorant la productivité de leur personnel, soient en fin de compte pénalisés. Or c'est précisément ce qui se passe dans ce cas précis. L'affaire a été renvoyée devant le directeur et j'espère que la Commission anti-inflation reviendra sur sa décision.

Avant de terminer, je voudrais signaler que, l'autre jour, j'ai entendu sur les ondes de Radio-Canada une émission qui m'a fort intrigué. Il y a quelques temps, les media ont fait beaucoup de bruit lorsque le salaire du président du Canadien Pacifique a été révélé. La nouvelle est venue de Washington. Ce salaire se situait bien sûr autour de $300,000 par année. Les gens ont crié au scandale. Il s'est dit toutes sortes d'âneries et de stupidités à ce sujet, mais ce que les gens oublient c'est qu'une grande partie de ce revenu part en impôts.

Un ancien journaliste de la tribune de la presse, maintenant en poste à Washington, est allé se renseigner à la source et, comme les journalistes ont le droit de connaître la loi, il a réussi à obtenir les salaires des dirigeants du mouvement syndical canadien, qui occupent des postes de direction dans les syndicats internationaux. Les résultats se sont révélés très intéressants. Je ne donnerai pas d'exemples précis, mais certaines de ces personnes gagnaient plus de $100,000 par année. J'aimerais entendre les commentaires des députés néo-démocrates, surtout de ceux qui estiment que quiconque touche un salaire annuel supérieur à $15,000 vole, en quelque sorte, son employeur. Que pensent-ils du salaire de ces syndicalistes?

S'il est concevable et normal que le salaire d'hommes publics comme le premier ministre, les ministres et votre serviteur soient dévoilés à la population, la loi doit s'appliquer à tous. Nous avons le droit de savoir ce qu'il en est. On parle beaucoup de cette question. Les Américains ne semblent pas souffrir de leur loi sur le droit d'accès à l'information. En vertu de cette loi, les sociétés sont tenues de dévoiler le salaire et les allocations de leurs cadres supérieurs; plus précisément, elles doivent fournir ces renseignements à la Commission des opérations de bourse. Alors qu'aux États-Unis, tous ont accès à ces renseignements, dans notre pays cela est possible. Il existe aux États-Unis une loi semblable visant les cadres des mouvements ouvriers, car ceux-ci dirigent des agents économiques de grande envergure. Ils sont tenus de dévoiler leur salaire exact, jusqu'au dernier cent.

● (1622)

A mon humble avis, si les titulaires de charges électives doivent révéler leur traitement, tout comme le font certains autres dirigeants et administrateurs de sociétés publiques, il n'est que juste et équitable que les dirigeants et les administrateurs de sociétés privées et les dirigeants des syndicats révèlent également le leur. La rémunération de ces gens devrait donc être connue publiquement de sorte que tout le monde en soit informé: personne ne pourrait plus alors mentionner le cas de certains chefs d'entreprise et dénoncer leur traitement tout en touchant un traitement aussi élevé ou peut-être même supérieur.

C'est là-dessus, monsieur l'Orateur, que je termine mon intervention.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet du bill C-18, projet de loi qui a pour effet de modifier la loi anti-inflation. L'inflation est devenue une véritable psychose au cours des dix dernières années et continue d'être un obstacle majeur important à la réalisation de nos objectifs collectifs et individuels.

Loi anti-inflation

Monsieur le président, en 1975, alors que nous étudiions le bill C-73 sur le contrôle des prix, j'avais déclaré que les mesures d'austérité que le gouvernement voulait prendre ne s'attaquaient pas au cœur du problème. En effet, le fait de contrôler les salaires des ouvriers et des «petits» et de laisser les «gros» agir à leur guise ne représentait pas une solution et ne changeait absolument rien à la montée de l'inflation. J'ajouterais, à ce moment, que les efforts qu'on entendait faire au cours des trois années suivantes ne viendraient pas à bout du problème.

Monsieur le président, aujourd'hui, après trois ans d'application de la loi anti-inflation, le gouvernement est à bout de souffle dans tous les domaines, et spécialement en ce qui regarde les problèmes de l'inflation et du chômage. Il avoue candidement son incapacité à juguler la hausse des prix et du taux de chômage. Quand on nous a présenté le programme de contrôle des prix et des salaires, la commission sur le contrôle des prix avait pour but de ramener l'inflation à un niveau de 6 p. 100, et ce sur une période de deux ans. Malheureusement, le système a créé une majorité de mécontents et nous sommes toujours aux prises avec une inflation qui s'élève aujourd'hui à 9.5 p. 100. C'est aussi inacceptable que le taux de chômage. Monsieur le président, on remarque que les mesures prises par le gouvernement jusqu'ici, c'est-à-dire limiter les dépenses gouvernementales, contrôler et étudier les prix, de même que les salaires, ne sont justement que des mesures. Il est grand temps que nous ayons une politique de cohésion, une politique d'ensemble qui fera appel à un leadership de décision. Il est trop facile de rejeter le discrédit de l'inflation sur les syndiqués et sur les travailleurs.

L'inflation que nous connaissons au Canada n'est pas une inflation créée simplement par la demande comme le laissent croire certains, c'est une inflation monétaire créée par le niveau des prix et le haut niveau des taux d'intérêt. C'est donc un problème de monnaie. N'oublions pas que la fabrication de biens et la production d'argent, c'est-à-dire la mise en circulation du crédit, sont le fruit de deux procédés tout à fait différents. Le mécanisme des prix est lié directement au système monétaire. Monsieur le président, les banques à charte qui peuvent émettre jusqu'à 16 fois plus de crédit qu'elles en ont sous forme de réserve réelle, ont une influence directe sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Des taux d'intérêt élevés sont des coûts additionnels pour les producteurs qui le reflètent dans leurs prix. Le consommateur qui a recours au crédit pour s'approvisionner de biens et de services, en plus de payer son propre intérêt sur capital paiera également dans les prix des produits qu'il achètera une partie de l'intérêt du producteur.

Alors, monsieur le président, fermer les yeux devant l'influence des taux d'intérêt élevés sur le phénomène de l'inflation, c'est pratiquer, comme le gouvernement le fait à l'heure actuelle, la politique de l'autruche. Les actions du gouvernement dans le cadre des contrôles anti-inflationnistes n'ont été que des réactions de défense. On s'est attaqué aux effets secondaires plutôt qu'aux racines du problème.

Le gouvernement se révèle incapable de nous présenter une véritable politique agressive visant à juguler l'inflation et le chômage. Est-ce à dire que devant le pouvoir financier des banques à charte et des grosses entreprises, il a déjà abdiqué? On dit souvent dans les milieux gouvernementaux que notre inflation est due à des causes extérieures et que c'est un phénomène international. J'aimerais vous rappeler que les pays les plus industrialisés d'Europe, comme l'Allemagne et la Suisse, ont des taux d'inflation minimaux. La hausse continue du coût de l'énergie et de l'alimentation que nous connaissons, et que nous avons connue dans le passé, ne sera qu'amplifiée par la baisse du dollar, car beaucoup de nos produits sont importés en très grande quantité.

La baisse du dollar est, à mon avis, due au manque de confiance des cercles financiers et des banquiers internationaux à l'égard de notre situation économique et au manque total de leadership pour en assurer la reprise. L'inflation qui continue et continuera de nous affliger est implicable en grande partie aux erreurs passées des autorités monétaires et fiscales. Et, malheureusement, plus le problème de l'inflation dure longtemps, plus les facteurs qui y contribuent deviennent complexes.

Monsieur le président, je suis d'accord avec le gouvernement quand il ne veut pas mettre fin aux contrôles au pied levé. Nous avons besoin d'un processus de décontrôle qui ne rétablira pas la monté vertigineuse des prix, mais qu'il me soit permis d'ajouter que ces mesures de décontrôle, telles que les présente le présent gouvernement, créeront encore un grand nombre d'insatisfaits, car on ne peut continuellement compter sur de simples mesures pour contrer la diminution du pouvoir d'achat. Pour s'attaquer aux sources du mal il faudra un consensus des trois grandes composantes de notre économie c'est-à-dire les employeurs, les travailleurs et le gouvernement. Je crois que tout le monde y voit déjà une étape vers une politique cohérente qui ne favorisera pas un groupe au détriment de l'autre. Cette façon d'agir a eu de bons résultats en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe. Mais, plus qu'un consensus entre les trois groupes, il faudra que le gouvernement songe sérieusement à refaire le système monétaire actuel où presque tout le pouvoir de crédit est confié aux banques à charte. On se rappelle que, durant l'année 1976-1977, les taux d'intérêt offerts aux épargnants avaient diminué assez fortement et que, malgré cette tendance à la baisse, les institutions financières et bancaires n'en ont pas moins continué à demander des taux d'intérêt de 13½ p. 100 ou plus.

Monsieur le président, on ne peut donc plus compter sur des mesures telles que les contrôles anti-inflationnistes qui ne s'attaquent qu'à certains secteurs de l'économie, par exemple l'augmentation des salaires et divers autres problèmes secondaires, pendant qu'on laisse les gros faire leur petit bonhomme de chemin, et ce, pour stabiliser notre taux d'inflation. Je demande donc au gouvernement qu'en nous présentant les premières phases de son projet de décontrôle, il nous présente également une véritable politique pour contrer l'inflation et le chômage qui sont en train de causer, à mon avis, plus de ravages que le problème de l'unité nationale.

En terminant, monsieur le président, j'espère voir le gouvernement exercer plus de contrôle sur les banques à charte surtout et naturellement sur la Banque du Canada, institution de dernier ressort de la monnaie et du crédit, pour qu'elle oriente immédiatement sa politique de crédit en faveur du développement harmonieux de l'économie du pays. Une telle philosophie de crédit, si je peux m'exprimer ainsi, stabilisera, à mon avis, le pouvoir d'achat des consommateurs. Je demande

avec instance au gouvernement de prendre ces propositions en très sérieuse considération.

● (1632)

[*Traduction*]

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, nous, du Nouveau parti démocratique allons nous opposer à l'adoption du bill C-18 parce qu'il perpétue les injustices de la loi anti-inflation qui, au lieu de prendre fin en avril, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1979.

D'entrée de jeu, je voudrais passer au crible ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit dans l'interview qu'il a accordée au journaliste Bruce Phillips au réseau anglais de Radio-Canada à l'occasion du Nouvel An. M. Phillips lui a demandé comment il pourrait défendre son bilan économique. Quand celui-ci a mentionné que le taux d'inflation pour les douze derniers mois s'élevait à 9.1 p. 100—à ce moment-là—le premier ministre a rétorqué qu'il était injuste d'examiner les changements intervenus d'une année à l'autre au chapitre de l'indice des prix à la consommation sans tenir compte de la tendance globale de l'inflation au cours des contrôles. Il a ajouté, et je cite un passage de la transcription de l'interview:

Nous continuons d'affirmer qu'à la fin de la période de contrôle de trois ans, le taux d'inflation aura été ramené de près de 12 p. 100 qu'il était à 6 p. 100.

Je cite encore la transcription. Quelques instants plus tard, le premier ministre a dit:

. . . en ce qui concerne le taux moyen global pour les trois ans, nous atteindrons l'objectif visé.

Le premier ministre a eu tort à la fois dans son évaluation de l'histoire économique récente du Canada et dans ses prévisions.

Premièrement, pour rétablir la vérité historique, je rappelle que l'inflation ne situait pas aux environs de 12 p. 100 quand les contrôles ont été annoncés, en octobre 1975, mais bien à 10.6 p. 100.

L'objectif n'était pas de 6 p. 100, mais de 4 p. 100 à la fin du programme triennal de contrôle. Quant à sa prévision de 4 p. 100 pour cette année, tous les économistes que je connais, au gouvernement ou ailleurs, prévoient un taux d'inflation de 8 p. 100 en 1978. Vu les récentes augmentations des taux d'intérêt, le taux d'inflation sera probablement d'au moins 8 p. 100 en moyenne et nous savons tous qu'il est maintenant d'environ 9.5 p. 100 d'après l'indice des prix à la consommation.

En plus de cela, nous savons tous que le taux de chômage cette année atteindra au moins 8 p. 100 et que si Statistique Canada faisait un compte exact des travailleurs découragés, il y aurait en moyenne 1.25 ou 1.6 million de chômeurs en 1978.

Dans plusieurs de mes discours à l'époque où l'honorable John Turner était ministre des Finances—et notre parti n'a toujours pas changé d'avis à ce sujet—j'avertissais le gouvernement qu'on ne peut pas contrôler l'inflation en créant délibérément plus de chômage.

A ce moment-là, la politique économique nationale du parti libéral s'inspirait du principe que les politiques visant à favoriser l'expansion feraient monter le coût de la vie ou le taux d'inflation. A notre avis, c'est une erreur fondamentale qui a eu des conséquences très néfastes pour l'ensemble du pays, surtout pour les régions pauvres où la situation de l'embauche est instable. Je pense au Québec et à certaines régions des provinces de l'Atlantique, comme la mienne, certaines régions du nord du Nouveau-Brunswick et la majeure partie de Terre-Neuve.

MM. Turner et Donald Macdonald, quand ils étaient ministres des Finances, ont accusé le Nouveau parti démocratique de ne pas se soucier de l'inflation. Nous avons répondu en disant que leur politique en vue de combattre l'inflation au détriment des chômeurs nuisait aux particuliers, aux régions et à l'unité nationale.

M. Ralph Sultan, premier économiste de la Banque du Canada, qu'on ne peut certainement pas qualifier de radical, a déclaré récemment:

On pense actuellement que des politiques en vue de favoriser l'inflation seraient inflationnistes. C'est peut-être l'une de nos erreurs fondamentales. L'inflation semble être intégrée à notre économie, quel que soit le taux de croissance.

La politique économique du premier ministre ces trois ou quatre dernières années s'est inspirée du principe qui consiste à accepter une hausse du chômage pour compenser une baisse de l'inflation. On a vu entre 1975 et 1977 que cette politique ne donnait rien, et les choses n'iront pas mieux en 1978. L'histoire prouve qu'il est impossible de combattre l'inflation sur le dos des chômeurs et des gagne-petit, que ce soit au Canada ou ailleurs. Cette politique est mauvaise, aussi bien économiquement que moralement. La preuve en est maintenant faite au Canada et elle n'en deviendra que plus convaincante en 1978.

Dans l'allocution qu'il prononçait devant l'Economic Club de New York, le premier ministre s'est vanté des 280,000 emplois nouveaux créés entre février 1977 et février 1978, nombre largement supérieur disait-il à la moyenne antérieure de 250,000 par année. C'est très juste si l'on ne cherche pas à savoir combien de ces emplois n'étaient que temporaires. De toute façon, il a oublié de dire que si les emplois ont augmenté de 280,000, les demandes d'emploi elles augmentaient de 362,000, portant le nombre des sans-travail au chiffre record de 1,007,000 pour février 1978. Les chiffres publiés par Statistique Canada montrent que pour le même mois, il n'y avait qu'un peu plus de 32,000 emplois permanents vacants dans l'ensemble du pays. Le premier ministre s'est bien gardé de dire que le nombre des chômeurs a presque doublé depuis 1974, l'année des dernières élections.

Avec la persistance de ce fort taux de chômage, on a vu augmenter considérablement le nombre des personnes depuis longtemps à la recherche d'un emploi, c'est-à-dire, suivant la définition de Statistique Canada, des personnes sans travail depuis 14 semaines et plus. Leur nombre, qui était de 247,000 en moyenne en 1976, est passé à 302,000 en 1977.

A New York, le premier ministre a cherché à masquer l'échec lamentable essuyé par son gouvernement dans la direction de l'économie depuis les dernières élections, en choisissant comme années de référence des années bizarres, celles de 1964 où il n'était pas à la tête du gouvernement à 1975. Et il a récidivé pendant la période des questions cette semaine. N'osant pas se présenter aux élections avec les résultats des quatre dernières années, il se rabat sur des chiffres décennaux, espérant dissimuler ainsi aux Canadiens la faillite de sa gestion des dernières années. Mais cette fois les Canadiens ne tomberont pas dans le panneau.

Les militants libéraux eux-mêmes ont dû écouter le premier ministre d'une oreille sceptique, au congrès tenu en mars à Ottawa, quand il a voulu leur faire croire que le Canada a une économie saine dans une conjoncture mondiale difficile. Si l'on utilise le chômage comme principal thermomètre économique, le Canada ne se porte pas bien du tout. Voici des chiffres récents compilés par l'Organisation internationale du travail à

Genève et la *Gazette de Montréal*. Ils ont paru dans la livraison de la *Gazette* du mercredi 8 février 1978, à la page 2. Les pays dont le taux de chômage est inférieur à 4 p. 100 sont: La Suisse, moins de 1 p. 100; la Suède, 1.8 p. 100; le Japon, 2 p. 100; l'Autriche, 2 p. 100; la Norvège, 2 p. 100; Israël, 3.5 p. 100; l'Allemagne de l'Ouest, 4.2 p. 100. Ceux dont le taux varie de 5 à 7 p. 100 sont les suivants: la France, 5 p. 100; les Pays-Bas, 5.3 p. 100; l'Australie, 5 p. 100; la Grande-Bretagne, 6 p. 100; les États-Unis, 6.3 p. 100; l'Italie, 6.6 p. 100; la Finlande, 6 p. 100; la Nouvelle-Zélande, 6 p. 100. Les pays dont le taux de chômage dépasse 7 p. 100 sont: le Danemark, 7.1 p. 100; le Canada 8.5 p. 100 (à ce moment-là); la Belgique, 9.5 p. 100; la Grèce 9.5 p. 100 et l'Irlande, 12 p. 100.

● (1642)

Ces dernières années, l'économie du Canada a été l'une des plus mal gérées de tous les pays occidentaux, et je pourrais le démontrer en citant les données du coût de la vie et les statistiques sur le chômage. Au cours des trois dernières années, de tous les pays occidentaux, le Canada est l'un de ceux où le taux du chômage a été constamment élevé. Au cours de la prochaine campagne électorale, j'aimerai débattre le bilan économique du premier ministre, non pas celui du gouvernement ces dix dernières années, mais ses réalisations de ces quatre dernières années, depuis la dernière campagne électorale.

Les libéraux seront désillusionnés car si les sondages Gallup leur sont favorables, c'est à cause de la question de l'unité nationale, parce que le peuple du Québec s'inquiète, et le reste; ils seront désillusionnés s'ils s'imaginent que les anglophones du Canada se laisseront prendre au point de ne pas voir le gâchis économique que leur ont valu les politiques stupides du gouvernement actuel depuis quatre ans et surtout depuis trois ans.

Les mesures monétaires ont été assez rigoureuses en 1977 et elles le sont devenues bien davantage quand la Banque du Canada a relevé deux fois son taux d'escompte, c'est-à-dire le taux d'intérêt qu'elle exige des banques qui lui empruntent de l'argent, ce dernier étant passé de 6.7 à 8.5 p. 100 en mars. Ces augmentations ont été autorisées en dépit de la faiblesse de l'économie canadienne, faiblesse essentiellement attribuable à l'insuffisance de la demande intérieure à la fois pour les biens d'investissement et les biens de consommation. Vraiment, monsieur l'Orateur, si on hausse encore le taux d'intérêt dans une économie déjà entravée par les politiques financières nationales et provinciales, on ne fera que ralentir davantage l'investissement commercial et les dépenses à la consommation. C'est là encore un triste aspect de la politique de faillite économique du gouvernement actuel.

Pour la première fois depuis que la banque centrale a adopté cette politique en 1975, elle a majoré les taux d'intérêt sans invoquer le prétexte que le changement était nécessaire pour maintenir la croissance de la masse monétaire dans des limites déterminées. En fait, la dernière augmentation du taux d'escompte freinera probablement la croissance de la masse monétaire plus que la banque du Canada ne l'estime nécessaire pour le bien de l'économie. Cela veut dire que les taux d'intérêt augmentent plus qu'ils ne le devraient.

La hausse du taux d'escompte a immédiatement entraîné une augmentation du taux préférentiel exigé par les banques ordinaires, autrement dit, les taux d'intérêt qu'elles exigent des grandes sociétés pour des prêts à court terme. Et comme le taux préférentiel est passé à 9.25 p. 100, les autres taux d'intérêt augmenteront également. On peut prévoir que les gens seront moins portés à se construire des maisons, à contracter des emprunts pour améliorer leurs entreprises, ou à s'acheter des biens durables comme des automobiles, etc. Les taux d'intérêt exigés pour les prêts de ce genre augmenteront. Et ce n'est que le début. On réussira peut-être à contenir les hausses jusqu'aux élections, mais j'en doute, car, à mon avis, les taux d'intérêt vont monter. Toutes ces tendances auront pour effet de ralentir l'économie au moment même où il lui faut croître plus rapidement pour réduire le chômage. Nous savons tous qu'il y a plus d'un million de chômeurs. Si l'on tient compte des personnes découragées qui ne peuvent trouver d'emploi et de celles qui y ont renoncé et ne figurent donc pas dans les statistiques du chômage, il y aurait au moins 1.4 million de sans-emploi au Canada.

Quoi qu'il en soit, M. Gerald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a reconnu qu'il avait augmenté le taux d'intérêt pour que la Banque, et je cite ses paroles: «accorde la plus haute priorité dans sa conduite de la politique monétaire à la valeur du dollar canadien à l'étranger.» Quand donc le gouvernement saura-t-il profiter des leçons que lui donne l'histoire économique du pays? Il commet les mêmes erreurs qu'au début des années 60.

Les mesures prises par Ottawa pour favoriser la hausse des taux d'intérêt au Canada s'expliquent du fait que la majoration des taux d'intérêt est inévitable à cause des pressions des États-Unis. Le gouvernement a donc décidé de défendre le dollar canadien, même si cela doit aggraver la stagnation de l'économie. Autrement dit, même si cela doit aggraver le chômage et l'inflation. Comme le disait M. Donner, économiste de Toronto, dans le *Globe and Mail* d'hier, «il ne vaut pas la peine de courir un tel risque et Ottawa a, une fois de plus, mal choisi ses priorités. Ottawa a vu là une question de prestige et a décidé que le dollar canadien devait avoir une certaine valeur sur le marché international, et en imposant des mesures monétaires plus strictes, on ne fait qu'aggraver le véritable problème, qui n'est pas la chute du dollar mais le chômage.»

Comme le faisait remarquer récemment Clarence Barber, professeur d'économie à l'Université du Manitoba, le gouverneur de la Banque du Canada prétend avoir une politique visant à réduire graduellement le taux d'inflation. «En fait, il semble bien qu'il ait pour politique d'augmenter graduellement le taux de chômage.»

Depuis que le gouverneur a adopté sa philosophie monétaire—c'est-à-dire que la masse monétaire est beaucoup plus importante que les taux d'intérêt et que l'on ne doit pas intervenir dans l'économie—il n'en démord pas depuis 1975. Il est temps qu'il abandonne cette philosophie du Pr Milton Freidman et d'autres. Je répète que le gouverneur a adopté cette philosophie monétaire à la fin de l'été 1975, et que le chômage au Canada est alors passé de 7 à 8.3 p. 100. Comme le fait remarquer le Pr Barber, et je continue à le citer: «Ce n'est pas une mince affaire, alors qu'aux États-Unis on assiste à une relance économique et à une diminution du taux de chômage.» Entretemps, la nouvelle politique de réglementation des prix et des salaires semble avoir eu bien peu d'effet sur le

taux d'inflation. Voilà un sévère avertissement de la part de M. Barber.

● (1652)

L'économie américaine connaît une baisse du chômage et une baisse ou du moins une stabilisation du taux d'inflation. Alors que notre économie devrait s'améliorer et nos exportations s'accroître, que constatons-nous? Le chômage augmente de même que les taux d'intérêts, qui feront encore augmenter le chômage et le coût de la vie.

Les prévisions pour les deux prochaines années et plus révèlent que notre pays sera dans une situation encore plus grave qu'à présent. Je défie quiconque de me traiter de prophète de malheur. Qu'on le veuille ou non, on continuera à appliquer les politiques qu'a imposées le gouvernement actuel ces trois dernières années et qui ont mis notre pays si mal en point tant sur le plan interne qu'externe en infligeant tant de souffrances aux Canadiens.

L'essentiel de la politique du gouvernement actuel depuis qu'il a fait adopter la loi anti-inflation en octobre 1975 a consisté à lutter contre la hausse du coût de la vie ou contre l'inflation telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation en aggravant le chômage. Cela est en train de convraincre bien des gens que, comme Karl Marx l'a signalé au XIX[e] siècle, pour réussir, le capitalisme doit s'appuyer sur une armée de réserve composée de chômeurs. Actuellement, l'armée comprend surtout des jeunes adultes et des ménagères qui, dans au moins la moitié des foyers canadiens, ont besoin de travailler pour assurer le bien-être de leur famille.

Le bilan du gouvernement pour les trois ou quatre dernières années sur le plan de sa gestion, ou de sa mauvaise gestion, de l'économie est d'une médiocrité indescriptible. Il est vraiment lamentable qu'un parti en appelle au peuple avec ce programme de lutte contre l'inflation qui doit se continuer jusqu'au 1[er] janvier 1979 et qui n'a pas arrêté l'augmentation des prix, sinon d'une façon très marginale, et qui, au cours de l'année écoulée, a rogné le revenu net du citoyen moyen du pays. Ils essaieront de se dérober en invoquant la grande cause de l'unité nationale. Mais cette fois, ils ne duperont pas ceux qui vivent dans des régions à fort taux de chômage et qui en souffrent désespérément.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement de la prolongation du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement. L'inflation est passée de 10.5 à 9.5 p. 100, soit un bien maigre résultat, après trois ans. La Commission de lutte contre l'inflation demeurera en place encore douze mois, au moins.

J'aimerais parler aujourd'hui de quelques éléments du processus inflationniste et du fait que d'autres problèmes, plus pressants, requièrent notre attention. Le dollar canadien est à son plus bas niveau depuis quarante-cinq ans; la devise américaine s'effondre sur les marchés financiers internationaux à cause de l'énorme déficit de la balance commerciale des États-Unis, les Soviétiques nous ont supplanté en matière d'armements et ils contrôlent les ventes de pétrole à l'Occident grâce à leurs succès dans la Corne de l'Afrique, de même qu'en Iraq et en Libye; tout cela fait que le Canada et le monde occidental en général se retrouvent dans une situation financière assez consternante. La valeur du pétrole a été un facteur de la montée de l'inflation, dont l'origine remonte à la crise du pétrole de 1973.

J'aimerais examiner tout d'abord l'idée du premier ministre de greffer la Commission de lutte contre l'inflation au Conseil économique du Canada. S'il existe un lien entre les deux organismes, c'est que le Conseil a notamment pour fonction de conseiller le gouvernement sur les moyens de prévenir l'inflation. Mais si le Conseil économique doit maintenant dire au gouvernement ses quatre vérités politiques, cette décision risque fort de lui compliquer l'existence. Ne se dévalorisera-t-il pas sérieusement s'il ne doit maintenant servir qu'à parer les critiques dirigées à juste titre contre le gouvernement?

Personne ne trouve évidemment à redire à une surveillance générale de l'inflation. La difficulté surgira quand le Conseil devra remplir le rôle que le premier ministre lui a assigné, soit:

> ... surveiller les cas particuliers où des hausses de prix, de salaires ou d'autres revenus risquent de mettre en péril nos objectifs économiques.

Je ne vois pas comment le Conseil pourra éviter les controverses concernant son point de vue sur les changements relatifs aux prix et aux salaires. Et que fait le gouvernement? Il semble vouloir faire retomber la responsabilité gouvernementale des problèmes de l'inflation sur le Conseil, l'empêchant ainsi de jouer comme il faut son rôle de critique indépendant en matière économique.

Manifestement, il n'a pas l'intention de créer de nouveaux liens avec le monde syndical ou les gouvernements provinciaux. Si non le Conseil économique doit prendre part au débat économique, il vaudrait certes mieux le tenir à l'écart de tout ça. Sinon, le Conseil perdra de son importance et de sa crédibilité. En fin de compte, le Conseil a été créé pour montrer la voie et émettre des directives de manière non partisane, en tant que conseiller du gouvernement en matière économique.

Il ne fait maintenant aucun doute que le projet du gouvernement et son espoir, souvent évoqué, de voir baisser l'inflation à 6 p. 100 cette année était un mythe et une supercherie politique. Le fait que la Banque du Canada ait annoncé hier qu'elle portait son taux de base à 8.5 p. 100, alors qu'elle l'avait déjà haussé à deux reprises en un mois, prouve que le gouvernement se trouve en mauvaise posture. Il a fallu porter le montant de son crédit de soutien de 1.5 à 2.5 milliards de dollars et le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé qu'il avait dû retirer 750 millions de dollars afin de soutenir les réserves canadiennes sur le marché des changes. Par ailleurs, le gouvernement a perdu 500 millions de dollars au mois de mars lors des interventions destinées à soutenir le dollar canadien, même si le ministre prétend que notre monnaie flotte. Et l'afflux ...

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne, qu'il la prie d'approuver.

Bills privés

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTION À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions—Demande de mesure modificative prévoyant le versement de prestations à 60 ans sans égard à l'état matrimonial; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Santé et bien-être—Les subventions à la Planned Parenthood Federation; le député de Fort William (M. McRae)—L'énergie—Le rationnement du pétrole—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a, semble-t-il, un consentement unanime à l'effet que nous procédions à l'étude du bill C-1001, et que nous disposions de la troisième lecture de ce bill, qui a été rapporté cet après-midi, avant la fin de la présente heure. Je crois que les partis ont des remarques très brèves à faire sur le sujet et que cela pourra permettre au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de procéder à l'étude de la motion nº 50. Alors, monsieur le président, ce que je demande, c'est que le bill C-1001 soit rapporté avec tous ses amendements et accepté comme tel, qu'on procède immédiatement ensuite à la troisième lecture, soit avant l'expiration de cette heure, et qu'ensuite, si le temps le permet, comme cela est souhaitable, que nous procédions à l'étude de la motion nº 50 au nom du député de Brandon-Souris.

● (1702)

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a accepté que sa motion soit reportée et qu'on passe à l'étude du bill C-1001; autrement dit, il accepte que ce bill soit mis à l'étude avant la motion qu'il a proposée. A mon sens, c'est là l'essentiel de ce qui a été convenu. Je crois que l'entente découle d'un engagement qu'ont pris les députés néo-démocrates. J'ignore si une limite de temps sera imposée, mais on me dit que les interventions seront brèves. Sauf erreur, le député de Brandon-Souris a consenti à ce que sa motion ne soit étudiée qu'après le débat sur le bill C-1001.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste, monsieur l'Orateur, nous acceptons, comme il a été proposé, de passer immédiatement à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-1001, puis à l'étude de la motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). J'ignore si l'on a convenu de limiter rigoureusement la durée du débat sur le bill C-1001, mais je sais qu'on a l'intention de procéder rapidement.

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur le président, sur ce qu'a exposé l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il semble y avoir consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

BELL CANADA

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est) propose: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

M. O'Connell propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir accepté à l'unanimité de faire franchir aujourd'hui les dernières étapes à ce bill. A titre de parrain du bill, j'apprécie grandement ce consentement unanime, et je sais que le deuxième parrain est également très sensible. Nous sommes heureux de cet esprit de collaboration.

J'aimerais remercier les députés pour l'attention qu'ils ont accordée au bill au cours des 14 derniers mois. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude aux membres du comité permanent des transports et communications qui ont travaillé avec diligence ce matin. Ce comité fait face à une lourde charge de travail et doit étudier d'autres projets de loi importants, mais ses membres se sont quand même efforcés ce matin d'expédier l'étude de ce bill et en particulier des amendements qui y ont été apportés. Encore une fois, la Chambre a fait preuve d'un bel esprit de collaboration que nous apprécions grandement.

Chacun d'entre nous a entre les mains la version modifiée du bill C-1001. Les changements apportés ce matin au comité permanent des transports et communications y ont été insérés. J'aimerais traiter très brièvement de ces amendements. A titre de parrain du bill, je les avais proposées dans un discours prononcé le 16 mars, comme en font foi les pages 3846 et 3847 du hansard. Ces amendements sont les seuls qui aient été ajoutés ce matin au comité permanent et qui figurent dans la dernière version du bill.

Ces trois changements sont les suivants: l'article 2 du bill a été modifié par la suppression totale des articles 5.2 et 5.3 de la loi. L'article 4, qui se trouvait à la page 8 du bill, a été entièrement supprimé. Enfin, on a supprimé deux mots de l'article 6, à la 6e ligne de la page 9. Ces changements reflètent fidèlement les engagements que j'ai pris dans ma déclaration du 16 mars, engagements qui sont consignés au hansard aux pages que j'ai mentionnées et qui ont été formulés à la fin du débat de deuxième lecture. Je le répète, seuls ces changements ont été apportés au bill.

Pour la gouverne de la Chambre, les incidences de ces changements sont également décrites au hansard du 16 mars, et je vais les rappeler brièvement. Ces changements ont pour effet de retirer du bill l'exigence de lettres patentes pour tout changement futur ainsi que l'exigence de procéder par la voie d'une résolution négative de la Chambre ou du Parlement pour modifier à l'avenir la charte fondamentale de Bell Canada.

En outre, les amendements supprimeraient également la requête en vue d'obtenir certains pouvoirs connexes moyennant l'application à la charte de la compagnie de téléphone Bell de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes.

Enfin, par la suppression des deux mots que j'ai mentionnés, l'amendement retire la demande qui est faite dans le bill pour que toute émission future par la société d'actions ordinaires individuelles se fasse sans l'autorisation du CRTC. Ce dernier amendement aurait pour effet de maintenir la règle voulant que le CRTC approuve toute émission d'actions.

Voilà les grands amendements apportés à ce bill privé important. Il ne reste que l'autorisation de hausser le plafond du capital de Bell Canada et certaines dispositions qui assurent une plus grande souplesse financière au capital social de la société. Voilà les modifications qui ont été apportées et je crois que dans sa nouvelle version, le bill devrait maintenant se gagner l'appui des députés.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique estime que le bill C-1001 sur Bell Canada, depuis qu'il a été modifié par le comité permanent des transports et des communications, est maintenant acceptable. Les députés se rappelleront que la première fois que le bill a été présenté au Sénat comme bill S-2, nous nous sommes opposés à son adoption parce que nous estimions qu'il empêcherait le Parlement de passer au crible les activités de cette société monopolistique. Si le bill avait été adopté dans sa version originale, il aurait créé une société en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, une société qui aurait été traitée comme n'importe quelle autre au Canada. Étant donné qu'elle détient un monopole, Bell Canada ne peut être traitée sur le même pied que les autres sociétés.

• (1712)

Le bill aurait autorisé Bell Canada à étendre son activité à des secteurs étrangers aux télécommunications, ce que le Parlement lui avait interdit lorsqu'il a voté sa loi constitutive. Nous avons estimé que cela aurait entraîné une dégradation du service assuré aux abonnés, puisque le prix de l'abonnement aurait été détourné vers ces activités étrangères aux télécommunications.

Nous nous sommes également opposés à une autre partie du bill, celle qui prévoyait la procédure des lettres patentes pour les modifications à la loi constitutive de Bell, à moins que ne soit adoptée une loi à l'effet contraire qui aurait permis d'éviter les débats parlementaires sur le comportement de Bell et sur les conséquences de ces modifications. Nous nous sommes également prononcés contre l'abolition du contrôle du CRTC sur les émissions d'actions. Tous ceux qui liront le compte rendu des débats comprendront que c'est grâce surtout à l'opposition du NPD que des amendements sont venus corriger cela. Nous avons bien eu à l'occasion l'appui de nos amis du parti créditiste, et nous leur en sommes reconnaissants. Mais pas un député libéral ou conservateur, si ce n'est le parrain du bill, n'a parlé contre ces dispositions qui, je le répète, auraient nui à la qualité du service téléphonique et amoindri le contrôle du Parlement sur le réseau.

Il n'est pas à l'honneur du Parlement que le ministre des Communications (Mme Sauvé), ni son ministère, ni celui de la Consommation et des Corporations, ni le CRTC ne soient intervenus pour exposer les conséquences qu'auraient entraînées pour Bell Canada et pour ses abonnés l'adoption du bill initial. On peut même dire que le débat sur le bill C-1001 en est presque rendu à son 1001e discours, et c'est grâce uniquement à la persistance du NPD à faire intervenir ses députés tous les deux mardi, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, que nous avons pu prolonger le débat sur ce bill et empêcher qu'il ne soit adopté tel quel. Tant et si bien que Bell a fini par faire des compromis et retirer la partie inadmissible du bill. Il aura fallu bien du temps à Bell pour revenir au bon sens, et ce n'est même que dans les tout derniers jours de la législature qu'elle obtient grâce à ce bill son augmentation de capital qui demeure.

Parmi les points sur lesquels mon parti ne cesse de revenir devant les organismes de contrôle comme à la Chambre, c'est la qualité du service que Bell assure à ses abonnés. Nous disons que cette qualité peut être singulièrement améliorée si Bell fait ce qu'il faut, si elle utilise là où il faut le produit des augmentations de tarif qu'elle va percevoir sur le public. Nous avons déploré pendant des années le peu d'améliorations apportées au service rural et je pense que nous avons réussi à convaincre Bell Canada qu'elle avait le devoir d'améliorer les services fournis aux abonnés des régions rurales afin que ce ne soit plus chose courante d'avoir dix abonnés par ligne multiple et qu'il y ait plutôt deux ou trois abonnés par ligne, ce qui serait plus raisonnable. Je le répète, nous avons accompli du progrès à cet égard.

Je ne tiens pas à prolonger le débat. J'ai parlé de la question bien des fois à la Chambre et n'importe qui peut lire le hansard s'il veut voir pourquoi nous nous sommes opposés au bill. A mon avis, le bill a été amélioré à cause des amendements que nous avons pu obtenir de Bell Canada et j'espère qu'à l'avenir, quand Bell Canada demandera à la Chambre d'approuver des changements à la loi qui l'a constituée en société, les députés pourront encore une fois faire un examen public des activités et de la performance de Bell Canada comme c'est notre droit à titre de députés élus par les abonnés de cette société.

Tout ce que nous voulons obtenir au cours du débat, c'est que les abonnés du téléphone obtiennent le meilleur service possible, que Bell Canada assume ses responsabilités et qu'elle continue à faire ce que stipule la loi qui l'a constituée en société, c'est-à-dire fournir le meilleur service téléphonique possible à ses abonnés au coût le plus raisonnable possible. Nous avons gagné la bataille à la Chambre des communes. Il reste encore la bataille devant les organismes de réglementation au sujet des majorations de tarifs auxquelles mes collègues et moi-même continueront de nous opposer au nom des abonnés de la société.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que je cours le risque d'être accusé d'envoyer des fleurs à mes amis, mais je m'en voudrais de ne pas rendre l'hommage qu'il mérite au formidable effort que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et d'autres membres de ce caucus ont investi dans cette mesure. Je pourrais dire, bien entendu, que c'est la preuve de ce que peut faire le Parlement.

J'aimerais également féliciter le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) pour la souplesse et la bonne volonté dont il a fait preuve pour obtenir certains changements. Quoi qu'il en soit, tout est bien qui finit bien et comme mon ami l'a dit, il nous reste à gagner d'autres batailles. Mais je n'aurais pas voulu laisser passer cette occasion sans féliciter plusieurs de mes collègues et notamment le député de Sault-Sainte-Marie.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que la Chambre a déjà donné son consentement unanime pour que l'article nº 2 soit reporté.

Nous passerons maintenant à la motion nº 50, inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS—(DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE RAPPORT SUR LA GESTION DES POSTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la société d'experts-conseils en gestion Hay Associates Ltd. sur la gestion du ministère des Postes, et de la liste des recommandations suivies par le ministère.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie de cette motion pour la première fois le 7 décembre dernier. Elle est très simple et aurait dû recevoir l'approbation immédiate du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), au lieu d'approuver cette motion, qui visait simplement à réunir certains renseignements qui auraient pu aider à remédier au malaise croissant des Postes, a déclaré qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel. Je devrais peut-être rapporter ce qu'il a dit voici:

C'est un document de travail interne à caractère confidentiel. Par conséquent, je demande donc au député de retirer sa motion.

La motion a donc été reportée pour débat. Je ne veux pas en parler trop longuement cet après-midi, car j'espère qu'il y aura un vote sur cette question.

● (1722)

Étant donné que les problèmes du ministère des Postes suscitent depuis quelques jours une inquiétude toujours plus vive, je crois que les députés ne seraient que trop heureux d'obtenir des informations qui les aideraient à y trouver des solutions. Cette opinion transpirait de toutes les questions posées, presque chaque jour, par des députés de tous les partis. Même le premier ministre (M. Trudeau) admet qu'il faut faire quelque chose.

On a fait une grande fête aujourd'hui pour célébrer le dixième anniversaire de l'élection du premier ministre à la direction du parti libéral. Il a été démontré au cours de la période des questions que le très honorable député n'a pas toujours eu raison dans ses prises de position, ses déclarations et ses actions pendant ces dix années. En 1973, un député de l'arrière-ban du gouvernement lui a posé une question au sujet de l'histoire cauchemardesque du ministère des Postes et le premier ministre lui a simplement répondu: «Tout le monde sait que le service postal est une risée». Il ne pouvait évaluer la situation avec plus de justesse. Il faut prendre des mesures, cela crève les yeux. Toute initiative doit être basée sur un jugement éclairé.

Le rapport Hay, qui a coûté les yeux de la tête aux contribuables canadiens et dont la publication remonte à 1975 traite des principaux problèmes d'organisation au sein du ministère des Postes. Il a été établi par de hauts fonctionnaires du ministère avec la collaboration des membres du groupe de travail du Conseil du Trésor chargé d'étudier les problèmes administratif des Postes. Il est le fruit d'une série de conférences, d'entrevues et de consultations coûteuses avec les employés des Postes de toutes les régions du pays. C'est un document excellent et utile; il va au cœur des problèmes. Pourquoi le gouvernement considérerait-il un tel document comme confidentiel? Je n'arrive pas à le comprendre. Il doit certainement être désireux de résoudre les problèmes auxquel ce ministère se trouve confronté, car ce dernier jouera un rôle important dans un avenir assez rapproché. Voilà une belle preuve que le gouvernement est obsédé par les questions de secret. En fait, le député de Peace River (M. Baldwin) s'est fait avec succès l'avocat d'un projet de loi sur la liberté de l'information. Je pense bien que la question fera l'objet d'un vote aujourd'hui.

A en juger par l'inquiétude générale exprimée depuis longtemps et dont l'expression s'est faite plus forte ces derniers mois à mesure que le problème devenait plus grave, j'espère que nous obtiendrons l'appui des députés pour faire déposer ce document afin d'avoir accès à l'information précieuse qu'il contient et de nous mettre ensuite à faire des recommandations en vue de résoudre les problèmes des Postes. Il est évident pour les député actuellement présents à la Chambre que j'ai un document à la main.

M. Paproski: Déposez-le.

M. Dinsdale: Je serais très heureux de le faire. J'ignore s'il s'agit du document véritable ou d'une copie raisonnablement authentique. Voilà qui illustre le problème auquel fait face le gouvernement quand il tente de dissimuler de l'information qui ne revêt absolument aucun caractère confidentiel. J'en conclus que le seul motif véritable qu'a le gouvernement d'agir ainsi, c'est que le document contient de l'information qui pourrait l'embarrasser. Il démontre que le gouvernement n'a rien fait pour empêcher les problèmes qui se posaient aux Postes de s'envenimer.

Ce document recommande ce que les députés de ce côté-ci demandent depuis longtemps, la mise sur pied d'un comité spécial. Nous n'avons pas précisé quel serait le mandat ou l'organisation de ce comité. Nous avons simplement dit qu'il pourrait s'agir d'un comité mixte formé de membres du Sénat et des Communes. Jusqu'ici les comités mixtes ont souvent réussi à venir à bout des problèmes qui se posaient. Ou bien un comité spécial de la Chambre pourrait être chargé d'étudier un problème en particulier, comme cela a été le cas avec le comité permanent de la justice et des affaires juridiques qui s'est occupé des problèmes qui se posaient dans les pénitenciers. On pourrait mettre sur pied un sous-comité du comité permanent des transports et des communications qui s'occuperait des postes. Ce pourrait être une commission royale d'enquête telle que proposée par le Syndicat des postiers du Canada. Peu importe sa composition, il est encourageant de noter que le groupe d'étude Hay a fait exactement la même recommandation dès 1975.

J'aimerais vous citer un extrait du rapport du groupe d'étude mixte des Postes et du Conseil du Trésor. Voici:

> Le groupe d'étude, dès son entrée en fonction, s'est interdit d'examiner la possibilité d'organiser autrement les Postes, par exemple, soit en société de la Couronne, soit en ministère à statut particulier, et ainsi de suite, pour s'arrêter plutôt à la structure interne du ministère existant. Si le groupe a choisi de procéder ainsi, ce n'est pas qu'il ait été convaincu que ces autres options ne sont pas pratiques; c'est plutôt qu'il estimait n'avoir ni le personnel ni le temps pour les examiner et qu'il vaudrait mieux en faire l'objet d'une étude distincte ultérieurement.

Dans une de ses premières recommandations, le groupe, formé en 1975 pour enquêter sur les Postes et trouver des solutions, signalait que son enquête n'ayant été que partielle, il y aurait lieu, si l'on voulait vraiment trouver des solutions, de la faire suivre d'une autre étude portant sur des questions importantes comme celle de l'opportunité de transformer le ministère des Postes en une sorte de société de la Couronne.

● (1732)

Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de signaler les problèmes des Postes, car on a consacré la semaine qui s'achève à discuter de ce ministère à la Chambre. Le nombre des débats consacrés à cette question reflète bien les vives inquiétudes que suscitent les problèmes qui existent dans ce ministère. Inutile de rappeler quels sont ces problèmes, car nous ne les connaissons tous que trop bien.

Dernièrement le ministre de la Justice (M. Basford) a déploré le trop grand nombre de fuites qui se produisaient dans les divers ministères. J'aimerais donner mon avis. J'ignore si le document que voici a fait l'objet d'une fuite, car je n'ai jamais vu l'original. Le ministre a fait une violente sortie contre les fonctionnaires qui se rendent responsables de telles fuites. J'estime que, compte tenu des problèmes qui existent actuellement au sein de l'appareil gouvernemental canadien—et le ministère des Postes en fournit un bel exemple—quiconque a suffisamment de courage pour mettre à la disposition de la population, par l'entremise des élus du peuple, des documents aussi utiles que celui-ci n'agit pas de façon répréhensible. Il agit plutôt en citoyen responsable, car il sait bien que c'est là le seul moyen de faire bouger ce gouvernement qui est renommé pour son inertie, pour son incurie, ou tout simplement pour sa bêtise.

Je dirai que lorsqu'on invoque le caractère confidentiel des documents, il s'agit d'un argument qui sert les intérêts non pas de la population canadienne, mais du gouvernement du Canada, et surtout du parti au pouvoir. Lorsqu'il s'agit de documents confidentiels qui se rattachent plus ou moins au domaine de la sécurité, c'est une tout autre affaire.

Que les députés qui s'intéressent essentiellement aux affaires concernant le ministère des Postes et qui veulent s'attaquer aux problèmes aient dû aller chercher leurs renseignements à l'extérieur du pays, voilà qui en dit long, une fois de plus, sur l'incompétence du gouvernement. Aucune étude sérieuse du fonctionnement du ministère des Postes n'a été effectuée depuis 1966. Soit dit en passant, j'ai en main ce document, intitulé Rapport de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes. Cet excellent rapport, rédigé sous la direction de l'hon. André Monpetit, a été déposé en 1966, il y a douze ans.

Ce qu'il y a de curieux c'est que ce soit par la suite que le ministère des Postes n'a cessé de se détériorer. Le rapport comprend 363 pages de recommandations, de projets de réforme, de modifications législatives et de transformations administratives auxquels il faudra rapidement donner suite pour permettre au ministère d'affronter la révolution que connaît le Canada et l'ensemble du monde industrialisé dans le domaine des communications. Si j'en avais le temps cet après-midi, j'énumérerais une à une les recommandations auxquelles le gouvernement du Canada n'a prêté aucune attention.

Le document le plus récent que j'ai reçu à ce sujet vient du Congrès américain. Aux États-Unis, pour faire face aux difficultés inhérentes à une organisation industrielle comme sont les Postes de nos jours, on a opté pour la société d'État. Ce document, le premier volume du rapport de la commission sur le service postal, est sorti au printemps dernier. Je m'y reporte parce qu'il montre que si nous tenions ces données d'un organisme canadien, nous pourrions essayer de nous sortir, de façon éclairée et optimiste, de la confusion qui règne aux Postes.

L'une des questions qu'on y examine, ce que nous n'avons pas encore commencé à faire au Canada, ce sont les répercussions des communications électroniques. Dernièrement, un article de journal nous apprenait qu'une entreprise torontoise s'était lancée dans les communications électroniques au Canada. Si le service postal se dotait d'appareils électroniques, 70 p. 100 du courrier de la première classe disparaîtrait. Soixante-dix p. 100 des services postaux peuvent être assurés par l'électronique, et la technologie existe déjà. Cette question vaut certainement d'être examinée avec soin.

Le rapport aborde également la question du financement des Postes—sujet qui revient souvent à la Chambre—et de la qualité du service. Nous connaissons tous les faits accablants évoqués chaque jour à la Chambre des communes durant la période des questions. Le chapitre six traite des tarifs postaux et des catégories de courrier.

Sauf erreur, le comité des textes réglementaires a remis cette question à l'étude, et il s'en tient à la décision déjà prise à propos des hausses de tarifs irrégulières édictées par le gouvernement par décret du conseil ou par voie d'ordonnance, alors que, selon la loi, il faudrait modifier la loi sur les postes. Comme le sénateur Forsey le répète sans cesse, c'est un empiètement grave sur les droits du Parlement, car seul le Parlement peut augmenter les impôts, mais le gouvernement se permet de le faire par décret du conseil.

Ce matin encore, le comité mixte formé de sénateurs et de députés était aux prises avec ce problème. Ils s'inquiètent de ce que le gouvernement ait encore passé outre à leur recommandation unanime, selon laquelle la gestion par décret du conseil est une atteinte fondamentale aux droits du Parlement. C'est précisément ce que fait le gouvernement en refusant de déposer un rapport—rapport dont l'utilité est certaine et qui ne met pas en cause la sécurité du Canada. En fait, les intérêts et la sécurité du Canada seraient mieux servis si nous avions accès à cette information pour présenter des recommandations utiles pour régler les problèmes des Postes.

J'espère que les députés appuieront ma demande cet après-midi et réclameront le dépôt du rapport Hay. Je crois que nous bénéficierons tous de cette information. Puisque la dernière recommandation du rapport était qu'il soit suivi d'une autre étude, beaucoup seront sans doute en faveur de cette proposition.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais dire au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) que nous recevons continuellement et régulièrement des rapports sur les conditions qui existent au ministère des Postes. D'ailleurs, le but de la demande ou de la réception de ces rapports c'est justement de pouvoir les étudier, de déterminer de quelle façon nous pouvons améliorer ce qui existe déjà aux Postes, par toutes les recommandations qui nous sont suggérées. J'aimerais bien dire à l'honorable député que j'ai en main une liste de tous les rapports qui ont été publiés depuis 1969. Il y en a plusieurs, et je ne vois pas, en fin de compte, ce qui attire plus son attention sur le Rapport Hay que sur d'autres.

On a signalé aussi, monsieur le président, que nous étions dans l'immobilisme aux Postes. J'aimerais donc lui dire de relire les interventions que j'ai déjà faites ainsi que le compte rendu officiel des Débats dans lequel nous avons signalé à plusieurs reprises ce que nous avons fait. Quant à la question d'une régie d'État, d'un comité spécial de la Chambre, d'une commission royale, je pense que je l'ai déjà dit, et je le répète, nous sommes très ouverts à toutes ces formules, mais avant d'y accéder ou de les considérer sérieusement, à mon avis, il faudrait tout de même régler deux choses. Je l'ai répété encore dernièrement, il existe deux problèmes majeurs aux Postes, savoir le rodage de notre mécanisation et surtout la question des relations entre employeurs et employés.

Au sujet du Rapport Hay, je devrais peut-être faire une déclaration. Nous avons reçu plusieurs de ces rapports, entre autres le rapport Montpetit, et j'aimerais dire en passant à mon collègue que, sur les quelque 200 recommandations que le rapport faisait, nous en avons déjà entériné plus de 80 p. 100. Donc, cela veut dire que lorsqu'on reçoit un rapport et qu'on nous fait certaines recommandations, on y attache l'importance voulue. On applique en fin de compte celles qui sont le plus susceptible d'améliorer le service des Postes. C'est ce que nous avons fait et que nous avons l'intention de continuer à faire. Quant au Rapport Hay . . .

[*Traduction*]

● (1742)

Cette étude avait pour but de recueillir des données objectives et réalistes aux divers niveaux de gestion du ministère des Postes relativement à la conception que l'on se fait du climat de travail au sein de cet organisme. En fait, les experts-conseils Hay Associates de Toronto, ont intitulé le rapport «Climate Analysis Report» (rapport d'analyse du climat de travail). C'était en 1975, il y a trois ans. Ce rapport avait pour but d'analyser les données et de comparer les résultats à ceux obtenus d'autres employeurs. Hay Associates a également préparé un rapport d'analyse du climat de travail pour la Banque Royale, l'Abitibi, la Cominco et la SCHL, entre autres.

Hay Associates avait pour but de reconnaître les points forts et les points faibles des Postes. Nous ne cachons rien et, à mon avis, nous sommes aux prises avec un énorme problème. Toute société dont le budget s'élève à 1,300 millions de dollars et qui compte quelque 63,000 employés fait face aux mêmes problèmes aujourd'hui.

Le député d'en face a parlé des Postes américaines. Un article paru dans le *Washington Post* du 22 mars dit qu'il est question d'une grève postale aux États-Unis. Je pourrais également faire parvenir au député un livre publié l'an dernier aux États-Unis qui s'intitule «United States Post Office—A Great Mess» (Les Postes américaines—un énorme gâchis). Je pense que nous éprouvons tous des difficultés de nos jours à la direction de grands organismes.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Paproski: Le ministre dit que le service postal est un gâchis.

M. Lamontagne: Je parlais des Postes américaines.

M. Paproski: Et ici?

M. Lamontagne: Les Postes canadiennes s'améliorent de jour en jour. L'enquête visait à démontrer l'écart qui existe entre la situation réelle et la situation idéale aux Postes. C'était une étude d'envergure. On a distribué en tout 5870 questionnaires d'analyse du climat de travail dans diverses régions, à tous les niveaux de gestion. Ils ont été remplis anonymement et retournés directement à Hay Associates. La méthode utilisée donnait aux gestionnaires la possibilité de s'exprimer franchement et en toute sincérité.

L'approche du rapport s'inspire de la sociologie contemporaine et reflète à la fois les points forts et les points faibles de cette méthode. C'est-à-dire que l'on visait à déterminer les opinions et les attitudes des cadres à l'égard de leur employeur. Le rapport ne visait aucunement à mesurer le rendement, l'efficacité et la raison d'être de l'organisme et des systèmes opérationnels.

Il faut souligner que le rapport est essentiellement un résumé d'opinions et d'attitudes. Même s'il est valable dans la mesure où il indique ce que pensent les gestionnaires, le rapport n'est essentiellement qu'une étude théorique de certaines réalités d'exploitation qui ont varié constamment par suite de la mise en œuvre de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes d'exploitation aux Postes canadiennes. C'est pour cela que le rapport recommande d'entreprendre d'autres études.

L'étude Hay a été menée en 1975, relativement peu de temps après la décentralisation du ministère des Postes. En outre, l'automatisation venait d'avoir lieu. A cause de cela, au moment de l'étude Hay, le ministère des Postes était encore dans une période de transition et de changement. Comme G. K. Chesterton, le célèbre journaliste anglais, l'a déclaré: «Le progrès engendre des problèmes.»

Au moment du rapport Hay comme à l'heure actuelle, le ministère des Postes était en évolution. Sous bien des rapports, cette évolution allait dans le sens du progrès. On modifiait les méthodes traditionnelles pour favoriser le progrès et, comme le disait G. K. Chesterton, toute période de changements voit naître des problèmes.

Le rapport Hay reflète l'effarement et parfois même le trauma de certains gestionnaires des Postes canadiennes devant ces changements. Les bonnes vieilles routines étaient supplantées et il fallait encore modifier et adapter les nouvelles méthodes pour que les nouveaux systèmes fonctionnent efficacement.

Cela ne veut pas dire que le rapport Hay considère l'attitude des administrateurs comme entièrement négative. Elle n'est pas non plus complètement positive. Pour être franc, il faut admettre que le rapport Hay révélait l'existence d'un certain mécontentement aux Postes canadiennes à l'égard des méthodes administratives. Il existe des problèmes et cela n'étonne personne. Mais le fait que la direction des Postes ait voulu savoir en 1975 quels étaient les sentiments de ses cadres vis-à-vis de l'organisation est tout à son honneur et montre bien son désir d'améliorer le moral et la productivité de ses employés.

Il serait tout à fait inconvenant de ma part de révéler ici des détails précis sur ce rapport. En effet, les points de vue exprimés en toute candeur et franchise dans cette étude risqueraient certainement de créer la chicane entre différents services, différentes divisions et peut-être même entre certaines régions. De telles révélations ne serviraient certainement pas les intérêts de la population ni ceux des Postes canadiennes. Donner des détails sur cette étude ne servirait absolument à rien, sauf peut-être à démontrer qu'on peut encore apporter des changements aux Postes canadiennes pour améliorer le service postal. Et, dites-le moi, quel organisme présentant une aussi grande complexitié, avec un personnel de plus de 60,000 personnes dispersées sur des milliers de milles ne peut faire place à des changements ou à des améliorations?

Je voudrais également, monsieur l'Orateur, rendre compte à la Chambre de l'état de nos relations avec nos employés. Il y a cinq grands syndicats aux Postes canadiennes.

[*Français*]

Il existe à Postes Canada cinq syndicats importants. A la suite du Rapport Hay nous avons utilisé plusieurs moyens et formules afin d'améliorer les relations entre nos employés et l'administration. Voilà le système que nous avons mis sur place, avec séances inter-groupes et séances de consultations entre nos employés et nous-mêmes. L'administration travaille d'une façon exceptionnelle avec quatre des cinq syndicats que nous avons. Je pense que je n'ai pas besoin, pour mon collègue de Brandon-Souris, de lire les dernières interventions du cinquième syndicat, savoir l'Union des Postes du Canada, soit le CUPW, qui apparaissent dans les journaux des derniers quatre ou cinq jours à l'occasion du congrès du Conseil du travail du Canada à Québec. Les honorables députés pourront, je pense, s'ils le font d'une façon très honnête intellectuellement, avouer tout de même que nous avons affaire là à des gens avec lesquels il est très difficile de négocier et de dialoguer, et le problème majeur des Postes, dans le moment, est situé à ce niveau.

Si nous obtenions la collaboration de tous nos syndicats au niveau de Postes Canada, nous pourrions donner un service aussi concurrentiel, aussi efficace que n'importe quelle autre administration du même genre ou de la même envergure. J'aimerais ici tout de même, au sujet de ces relations entre les ouvriers et nous-mêmes, lire un extrait d'un mémoire qui m'a été transmis, intitulé *Labour Relations*, et c'est peut-être un sujet très épineux, parce que probablement aura lieu prochainement un débat ou enfin peut-être faudra-t-il prendre des mesures. Mon collègue me dit que nous n'agissons pas aux Postes, que nous n'essayons pas de régler nos problèmes. Nous sommes actuellement au stade de la conciliation. Le président a été nommé. Il doit commencer réellement des débats conci-

liateurs lundi, et après un certain nombre de semaines ou de jours de débats ou enfin de représentations de part et d'autre, le président rendra son rapport et, à ce moment-là, on verra ce qui arrivera. Si le syndicat se sent peut-être plus collaborateur avec nous, on verra à régler le problème de cette façon-là. Et j'aimerais tout de même citer ici quelques remarques à ce sujet:

● (1752)

[*Traduction*]

Si les députés écoutaient leurs électeurs et les autres qui demandent en ce moment l'abolition du droit de grève dans la fonction publique, il serait très facile d'y dire oui immédiatement. Mais ce n'est pas si simple. Il faut comprendre les raisons qui amènent l'opinion à réclamer cela.

L'opinion ne vise pas tout le personnel des Postes, ce qui l'amène à raisonner ainsi, ce sont certains travailleurs syndiqués qui agissent de façon déraisonnable à certains moments. A chaque arrêt de travail, les journaux reçoivent un afflux de lettres demandant l'abolition du droit de grève ou le retrait de l'accréditation syndicale. Tous les députés connaissent le phénomène. Il est compréhensible que le public finisse par perdre patience. Les députés le savent, je sympathise avec le public canadien qui en a marre à certains moments du service donné par les Postes. Mais je tiens à dire que nous ne sommes pas les seuls responsables. Nous avons des travailleurs qui travaillent bien, et nous en avons certains qui travaillent n'importe comment.

Il est compréhensible, je le répète, que le public finisse par perdre patience. Mais il est douteux que les solutions proposées parviennent à régler les problèmes. Suivant le premier ministre (M. Trudeau), ce n'est pas le droit de grève qui est en cause. Il a écrit à une grande entreprise de publicité par lettre, pour lui dire que ce n'est pas en combattant le principal symptôme qu'on guérit la maladie. Il faut plutôt, disait-il, s'en prendre à l'habitude qu'ont les salariés et la direction de se considérer comme des ennemis. La tâche essentielle, dit le premier ministre, consiste à faire comprendre aux deux parties qu'elles sont solidairement responsables de la survie de l'entreprise. Voilà le point essentiel. Si chaque employé des Postes avait suffisamment le sens des responsabilités dans l'exécution de son travail, nous n'en serions pas là, dans cette pagaille, comme on dit.

Le premier ministre dit bien qu'en dépit des cyniques, qui ne croient qu'aux solutions de force, l'expérience a prouvé que les conflits de travail ne sont ni nécessaires ni inévitables. M. Trudeau a dit . . .

Une voix: Règlement.

Une voix: Non, non! Vous devez répéter «le premier ministre.»

M. Lamontagne: Désolé, je le saurai dans quelques semaines.

M. Paproski: Vous vous débrouillez très bien mais vous ne serez ici que pour quelques mois, de toute façon.

M. Lamontagne: Merci au député d'en face, si c'est ainsi qu'il faut dire.

M. Paproski: Oui.

M. Lamontagne: Le premier ministre a déclaré en substance: «Voyez les rapports qui existent dans d'autres pays, comme par exemple en Allemagne de l'Ouest. Ils sont beaucoup plus harmonieux. Chez nous, aux Postes, le syndicat des facteurs participe avec l'administration à un programme destiné à résoudre les difficultés, ce qui a permis de désamorcer certaines revendications qui auraient pu être explosives.» L'Union des facteurs du Canada a très bien collaboré avec nous et nous n'avons aucun problème de ce côté. Le premier ministre a terminé en insistant sur le fait que le gouvernement poursuivrait ses efforts pour que tous ceux qui participent aux négociations collectives dans la Fonction publique mettent du leur pour que l'on ne soit pas obligé d'imposer des réglementations supplémentaires.

On a appelé tripartisme, entre autres choses, l'effort commun réalisé par la direction, les syndicats et le gouvernement pour résoudre les difficultés. C'est une idée qui intéresse de plus en plus les entreprises, les syndicats et les gouvernements qui s'efforcent d'éviter les aspects destructeurs de la confrontation, et de parvenir à des décisions qui apporteront le maximum d'avantages aux trois secteurs concernés.

On espère donc que le tripartisme aura un effet bénéfique sur le pays et mettra fin à la pagaille qui naît des altercations au cours des négociations, des grèves, des lock-outs et des manifestations violentes. Les problèmes économiques actuels qui assaillent la plupart des pays occidentaux: inflation, chômage, croissance lente, ressources limitées, doivent nous pousser à trouver de nouvelles idées. Il faut modifier le climat social, retrouver une nouvelle qualité de travail et de vie, un renouveau d'intérêt dans l'emploi, et faire appel à la démocratie dans l'industrie, chercher à répondre aux espoirs sociaux de chacun, tous des éléments qui doivent intervenir dans la recherche pour trouver de nouvelles solutions à nos problèmes.

Nous devons donc continuer à trouver des moyens d'amélioration dans une totale ouverture d'esprit, et c'est ce que nous faisons. Comme John F. Kennedy le disait: «Ceux qui empêchent la révolution pacifique de se faire rendent la révolution par la violence inévitable».

Depuis que les fonctionnaires sont admis à participer au régime des négociations collectives, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a accordé l'accréditation à un certain nombre d'agents négociateurs représentant le personnel du ministère des Postes. Ainsi, le Syndicat des postiers du Canada représente environ 25,000 employés qui s'occupent surtout du tri du courrier et de services postaux complémentaires. Ce syndicat a reçu son accréditation le 16 janvier 1975, soit vers le moment où le rapport Hay a été déposé. Les 40,000 autres employés syndiqués sont représentés par l'Union des facteurs du Canada, l'Association des officiers des postes du Canada, l'association des maîtres et des adjoints de poste, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et l'Institut professionnel du service public du Canada. Ces cinq syndicats ne nous causent aucune difficulté.

M. Paproski: Et le CTC?

M. Lamontagne: Pour bien comprendre la situation, il importe de voir dans la perspective qui leur convient les faits sur lesquels l'employeur fonde sa demande. Le Syndicat des postiers du Canada a été accrédité par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en janvier 1975, comme je l'ai dit. L'accréditation de ce syndicat fut suivie par la révocation de l'accréditation du Conseil des syndicats postiers qui englobait l'Union des facteurs et le Syndicat des postiers, qui avaient demandé à quitter le Conseil.

Les revendications du Syndicat des postiers du Canada au cours de la série de négociations de 1975 ont montré clairement que celui-ci voulait une nouvelle convention, très différente de celle qui venait de se terminer. A vrai dire, en raison des nombreux changements qui ont été apportés, on pourrait considérer la convention de 1975 comme une toute nouvelle convention. C'est pourquoi nous sommes surpris d'apprendre, et c'est le moins que je puisse dire, que les revendications du SPC déboucheraient une fois de plus sur la rédaction d'une nouvelle convention collective.

Pour les négociations actuelles—et j'aimerais attirer l'attention des députés là-dessus parce qu'ils pensent que l'on s'est croisé les bras—les parties se sont réunies les 20 et 22 avril ainsi que le 19 mai, les 5, 6, 12, 18, 25 et 27 octobre, ainsi que les 4, 8, 10 et 17 novembre 1977. Comme vous pouvez le constater, il n'y a eu que treize réunions en sept mois. Nous croyons qu'il est nécessaire d'expliquer les temps morts.

Le Syndicat des postiers du Canada a décidé de rompre les négociations dès la première réunion officielle le 19 mai 1977, après quelque trente minutes de discussions. Cette rupture a été suivie d'une plainte du syndicat auprès de la Commission des relations de travail de la Fonction publique, selon laquelle l'employeur contrevenait aux articles 8, 9 et 10 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ce n'est qu'en octobre . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

La parole est au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui invoque le Règlement.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, j'aimerais demander si ce débat est clos. Nous l'avons commencé à 5 h 20 au lieu de 5 heures.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, à propos du recours au Règlement, il reste encore pas mal de temps pour débattre cette motion. Nous ne demandons pas de temps de plus maintenant, mais comme il s'agit d'une motion pour la production de documents, il nous reste encore plusieurs minutes et nous voudrions savoir combien de temps nous avons encore à notre disposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste 45 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion va certainement rester au *Feuilleton*. Je répète que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2012)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit qu'il était 5 heures, je parlais des difficultés du dollar. Roger Croft, chroniqueur au *Star* de Toronto, a écrit aujourd'hui, sous le titre «Les interventions pour soutenir le dollar sont insuffisantes et trop tardives»:

Les dernières mesures prises par Ottawa pour raffermir notre dollar sont trop insuffisantes et trop tardives selon la plupart des économistes et des courtiers de change étrangers.

. . . hier, où le marché a été très mouvementé, notre dollar est tombé à 87.4 c. américains, enregistrant sa plus fortes baisse depuis 35 ans avant de remonter légèrement . . .

Mais le plus important, ce sont les conséquences de tout cela.

«Les spéculateurs se débarassent de nos devises» a déclaré au *Star* Michael Graham, directeur de la maison de courtage A.E. Ames and Co. Ltd.

«Les investisseurs étrangers n'ont plus confiance dans l'économie canadienne et n'investissent plus dans des devises canadiennes.»

En même temps, ajoute Graham, les Canadiens achètent des propriétés en Floride ou ouvrent des comptes courants aux États-Unis parce qu'ils ont perdu confiance eux aussi.

«La Banque du Canada et le gouvernement sont intervenus trop tard et de façon insuffisante.»

L'article cite ensuite quelques-unes des raisons de nos problèmes:

«Notre taux d'inflation très élevé—après trois ans de contrôle des prix et des salaires—notre taux de chômage, l'augmentation des déficits budgétaires et la situation au Québec. Ajoutez à cela les prochaines élections et il n'est pas étonnant que tout le monde veuille se débarrasser des dollars canadiens» a déclaré Graham.

Un peu plus loin dans cet article, nous pouvons lire:

«Personne ne veut se risquer à faire des pronostics . . .

Il est question de l'avenir du dollar canadien.

«A la fin de l'année dernière, nous pensions que 95c. constituait la barrière psychologique. Il est tombé à 90c et récemment les gens disaient qu'il ne pouvait tomber plus bas que 87c.»

Il prétend maintenant qu'à 85c. il pourrait y avoir un renversement de la situation. Selon les courtiers de change étrangers, les Européens n'ont plus de dollars canadiens depuis longtemps, car ils ont vendu presque toutes les devises qu'ils avaient. L'article continue ainsi:

«Les gnomes de Zurich se sont tirés d'affaire.»

Barry Davenport, courtier en chef à la Wood Gundy Ltd. à Bay St. a déclaré qu'il s'attendait à ce que le dollar reste encore très, très faible dans l'avenir prévisible.

«Peu importe ce que font la Banque du Canada ou le ministre des Finances pour arrêter la chute du dollar canadien, car, à moins que certaines choses ne changent, leurs interventions demeureront vaines . . .»

Entre autres causes d'incertitude, poursuivait Davenport, mentionnons la situation qui règne au Québec, les prochaines élections fédérales et notre situation économique relativement peu reluisante.

Doug Peters, économiste en chef à la Banque Toronto Dominion, a dit . . .

«Il aurait fallu que le gouvernement réussisse à convaincre les spéculateurs—qu'il s'agisse des sociétés ou des particuliers—qu'il était sérieux dans son affaire. Je ne crois pas que, fondamentalement, l'état actuel de l'économie justifie une telle ruée sur le dollar.»

Voici maintenant ce qu'en pense M. Rogers, économiste en chef à la Banque de la Nouvelle-Écosse:

On parle d'un nouveau budget fédéral, et on le fait avec incertitude. Mais, pour contrer une ruée sur sa devise, un gouvernement doit présenter un budget d'austérité . . .

Enfin, selon un des principaux administrateurs de la société Dominion Securities Ltd., le seul moyen de sauver le dollar canadien, c'est de changer de gouvernement. Nous ne pouvons que partager son avis.

En fait, dans le discours qu'il a prononcé à New York il y a environ deux semaines, le premier ministre (M. Trudeau) s'est rappelé que lorsqu'on a des difficultés financières, il faut être gentil avec le banquier. Dans ce discours, il a dit que le Québec ne quitterait pas la Confédération. C'est ce que veulent entendre tous les créanciers éventuels. Mais il n'existe aucune garantie de cela. Il semble que la situation économique du pays ne s'améliorera pas tant que la question du Québec ne sera pas réglée. La fuite des capitaux à l'extérieur de cette province, surtout vers les États-Unis, et les conflits causés par le problème linguistique nuisent aux opérations des sociétés qui n'ont d'autre alternative que d'aller faire des affaires dans d'autres provinces ou aux États-Unis. Pas surprenant que les entreprises quittent le Québec. Par contre, en essayant de soutenir l'économie du Québec, le gouvernement fédéral injecte dans cette province des sommes énormes. Même en administrant la situation avec une prudence extrême, il est difficile d'affecter ces fonds de manière à garantir les meilleurs effets.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) et le premier ministre se sont tournés vers les États-Unis pour tenter de tirer le Canada du marasme économique. Aux États-Unis, on s'attend manifestement à un taux d'inflation bien plus élevé qu'on ne pouvait même prévoir il y a quelques mois. A n'en pas douter, l'inflation augmente aux États-Unis, et elle va augmenter à un rythme accéléré. Le taux de base est passé de 6 à 6.5 p. 100, et il atteindra presque 7 p. 100, sinon plus, dans le courant de l'année. Le règlement de la grève dans l'industrie charbonnière américaine servira d'objectif aux autres syndicats qui presseront leurs membres de demander des hausses de salaire. Le dollar américain est faible et le nôtre encore plus. Le prix des importations montera donc.

Le président des États-Unis a dû accepter l'augmentation des prix agricoles, stocker le cuivre et faire un tas d'autres promesses pour gagner des voix à l'appui de la ratification du Traité du canal de Panama. Sur la scène politique, ce traité a avivé le danger d'inflation. Le gouvernement et le Congrès n'y pourront à peu près rien. M. Carter cherchera, bien sûr, d'autres moyens de l'enrayer, mais il n'équilibrera pas le budget. Il veut réduire les impôts, mais sans restreindre la masse monétaire. Le président des États-Unis essaiera-t-il donc d'obtenir des effets analogues à ceux que la CAI devait produire au Canada?

[M. Ritchie.]

Comment le président Carter va-t-il règlementer les prix et les salaires? Il sera évidemment forcé d'avoir recours aux moyens utilisés par la CAI. Un de ces moyens était de s'en prendre directement aux prix et aux salaires. L'augmentation de ces derniers est un symptôme et non la cause de l'inflation. Le président Carter et ses conseillers savent que les restrictions ont été inefficaces aux États-Unis, au Canada et dans les autres grands États, et que par conséquent l'inflation continuera, à un rythme même plus accéléré à mesure que l'année s'écoulera.

Un ancien ministre des Finances, M. Turner, prétendait toujours que la source de l'inflation se trouvait à l'extérieur du pays et que nous n'y pouvions rien. L'inflation a donné naissance à un monstre vorace qui détruira éventuellement nos institutions. Nous avons connu une décennie d'inflation accélérée et toute porte à croire que les choses ne vont pas changer pendant encore quelques années. Nous accordons aux biens et aux services une valeur monétaire. Une économie de troc nous protégerait de cette inflation généralisée. Si la masse monétaire croît plus rapidement que l'offre des biens et des services, le prix de tous les biens et de tous les services va évidemment augmenter aussi. Ce n'est qu'en limitant la masse monétaire pour qu'elle ne dépasse pas la quantité de biens et de services offerts qu'on réussit à contenir l'inflation.

Au début d'une période inflationniste, la masse monétaire globale diminue, car le public est poussé à conserver des sommes d'argent à un taux d'intérêt élevé, mais en fait à un taux de rendement réel négatif. A mesure que l'inflation progresse, les gens tentent de se défaire de leur argent en achetant des marchandises avant que l'inflation n'en réduise la valeur. Mais de toute évidence, il faut payer ses dettes à un moment donné, et il y a des limites au crédit.

Il est d'autres facteurs inflationnistes qui sont nouveaux. A ce sujet, M. Henry Kaufman a déclaré ceci, dans une allocution qu'il a prononcée devant le comité du budget de la Chambre des représentants aux États-Unis:

La composition des demandes de crédit en 1978 révèle une partie du problème qui se fait jour. Je me bornerai à parler des trois principaux solliciteurs de fonds: les ménages, les hommes d'affaires et le gouvernement fédéral. La hausse du crédit à la consommation et des dettes hypothécaires, qui reflètent surtout les emprunts des particuliers, est vraiment spectaculaire.

Cela s'applique à la situation qui règne aux États-Unis.

Cela traduit une forte demande pour les biens de consommation et les logements, un relèvement en flèche des prix et une nouvelle psychologie inflationniste qui va peut-être plus loin que la libéralisation marginale des attitudes vis-à-vis de l'argent et des habitudes des individus.

Notre impuissance à enrayer l'inflation pousse les gens à se disputer beaucoup plus âprement qu'auparavant les fonds hypothécaires, car la propriété d'une maison, du moins dans l'après-guerre, est une protection beaucoup plus satisfaisante contre l'inflation que les investissements dans des éléments d'actif financiers, depuis les comptes d'épargne et les obligations jusqu'aux actions des sociétés.

Ainsi, l'accession à la propriété d'une maison et l'achat de divers autres bien de consommation exigeant du crédit ont certainement accru le nombre des problèmes liés aux emprunts. Les habitudes financières personnelles des gens se propagent dans l'ensemble du pays, et c'est un facteur important.

L'une des plus grandes difficultés que l'on rencontre à tenter d'enrayer l'inflation réside dans la définition de l'argent. La Banque du Canada a standardisé quatre types d'argent, et si l'effet de l'argent dans l'activité économique réelle est considéré uniquement sous l'angle des dépenses réelles consacrées

aux biens et aux services, il nous faut alors considérer l'argent à dépenser. Mais lorsque l'argent est considéré comme une denrée, la réalité qu'elle recouvre est beaucoup plus vaste. Il est certain qu'il devrait exister une définition beaucoup plus large de l'argent ou ce qu'on devrait appeler la masse monétaire globale. Si l'on crée de l'argent en quantité excessive, il perdra de sa valeur et s'il y a croissance lente, la valeur de l'argent pourra s'accroître.

● (2022)

Dans une économie ouverte comme celle du Canada, les fortes augmentations de la masse monétaire ne se réflètent pas nécessairement dans un avenir immédiat sur les prix intérieurs. Dans notre économie, toute augmentation de la masse monétaire entraînant une offre de biens et de services supérieure à la capacité productive du marché peut être compensée par un accroissement des exportations, car lorsque les prix intérieurs dépassent les prix des marchés mondiaux, on assiste à l'entrée de biens et de services. Il est certain qu'une masse monétaire excessive entraîne une grave détérioration du compte courant de la balance des paiements et une chute de la valeur de notre dollar.

Au début des années 70, le Canada a montré tous les symptômes d'une masse monétaire excessive. En 1975, le déficit au compte était de 4.8 milliards de dollars; en 1976, de 4.2 milliards de dollars et en 1977, de 4.1 milliards. Comment pourrions-nous réduire notre déficit au compte courant? Il existe plusieurs façons d'y parvenir ou une combinaison de ces différentes façons. Hausser les taux d'escomptes comme vient de le faire la Banque du Canada entraîne évidemment un afflux monétaire. Compte tenu de l'incertitude politique qui règne actuellement—à la veille des élections et en raison du problème que pose le Québec—peut-être le déficit sera-t-il amoindri et la rareté de l'argent éliminera-t-elle les excédents du compte courant. De même, la banque centrale pourrait abaisser ses réserves de devises étrangères, ce qui influerait sans doute sur la masse monétaire ou inciterait le vendeur a accepter la monnaie nationale. A moins de mettre fin à la création excessive de monnaie, ou bien les biens et les services nationaux seront hors de prix ou bien l'écart sera grand par rapport aux devises étrangères.

Vers la fin de 1976, la Banque du Canada a laissé baisser le taux d'escompte et diminuer l'écart par rapport à la devise américaine, de sorte qu'en un peu de plus d'un an, l'augmentation excessive de la masse monétaire a réduit de 13 p. 100 la valeur d'échange du dollar canadien.

De 1967 à 1977, la masse monétaire s'est accrue de façon phénoménale, mais le public canadien était prêt à conserver la plus grande partie de l'ensemble de la masse monétaire à titre de pourcentage de ses transactions. C'est en effet ce qu'indique le rapport annuel de 1976 de la Banque du Canada, où il est dit notamment:

> Cela laisse entendre qu'à mesure que les revenus ont augmenté pendant cette période, la plupart des gens ont voulu conserver une partie plus importante de leurs revenus sous forme de dépôts productifs d'intérêts. Pour reprendre ce que je disais plus tôt à propos de la rapidité de circulation de la monnaie, c'est aussi une façon d'indiquer que chaque dollar a roulé de moins en moins souvent ces dix dernières années, pour obtenir un taux donné de croissance économique. L'accroissement de la masse monétaire permettait assez facilement de satisfaire à des demandes excesives de crédit et, par conséquent, les taux d'intérêt n'ont pas pu jouer leur rôle de ventilation du crédit.

Entre 1967 et 1977 les trois quarts des valeurs croissantes de la Banque du Canada ont servi à l'achat d'obligations du gouvernement du Canada. Il est évident que la Banque du Canada a monétisé les obligations du gouvernment du Canada et que cela a entraîné une hausse rapide de l'inflation.

Les partisans de la théorie de Keynes disent qu'un déficit budgétaire est avantageux du point de vue économique. Ils signalent que la Banque du Canada aurait dû accroître son appui à titre de pourcentage net des besoins financiers. Ces dix dernières années, le gouvernement du Canada n'a pas pu, ou n'a pas voulu, obtenir un financement non inflationiste, par exemple en vendant au grand public à l'extérieur du système bancaire, et il a compté de plus en plus sur la planche à monnaie. Évidemment, les demandes de crédit augmentent plus rapidement que la masse monétaire et la concurrence pour obtenir des fonds cause une hausse des taux d'intérêt, ce qui élimine l'emprunteur faible, et, à ce moment-là, si la banque centrale empêche les taux d'intérêt d'augmenter trop rapidement, elle doit monétiser l'accroissement du crédit.

C'est ce qui s'est produit de 1972 à 1974 quand le pays était dirigé par un gouvernement minoritaire qui craignait une mauvaise publicité. A cause de cela, la Banque du Canada a pris à son compte 6 p. 100 des besoins financiers nets du gouvernement. Selon ses rapports, de 1966 à 1968, la Banque du Canada a acheté 18 p. 100 des obligations, qui représentent 2,518 millions de dollars. De 1972 à 1974, la Banque du Canada a acheté 66 p. 100 des obligations, ce qui représentait 3,271 millions de dollars. Au cours des neufs premiers mois de cette année, elle a acheté près de 23.5 p. 100 des obligations.

Il est évident qu'en achetant ces obligations la Banque du Canada a fait croître notre taux d'inflation. L'énorme appétit du secteur public s'est satisfait aux dépens du secteur privé, et la Banque du Canada s'est portée au secours du gouvernement canadien en assumant une grande partie de sa dette. La situation s'est inversée encore une fois l'an dernier, et comme le gouvernement subira un déficit budgétaire record il est évident que cette année le gouvernement ou la banque centrale devra en monétiser quelque 25 p. 100 ou davantage ce qui augmentera les difficultés financières et inflationnistes prévues.

Les perspectives de l'année financière 1978-1979 sont très sombres. Comme il y aura un déficit de 10 milliards de dollars et une revigoration du secteur privé, nous l'espérons, les taux d'intérêt subiront une très forte hausse, ou ce qui est encore pire, il sera nécessaire de monétiser sur une grande échelle c'est-à-dire d'imprimer plus de billets. On a calculé que si le gouvernement ne monétise que 25 p. 100 de ses besoins en deux ans, nous aurons créé un montant global de 34 milliards de dollars, soit une augmentation de 40 p. 100 en deux ans.

Il n'est pas du tout clair comment, dans ces circonstances, on pourra maintenir l'inflation à moins de 10 p. 100. Le gouvernement du Canada serait bien avisé d'éliminer son déficit de 10 à 11 milliards de dollars, ce qui permettrait à la banque centrale de suivre une politique non inflationniste. On nuirait au secteur privé si on augmentait maintenant les impôts. La meilleure solution semble de réduire les dépenses. Cependant, le gouvernement a évidemment décidé de faire une grande partie de son financement à l'étranger. Le ministre des Finances devrait nous dire quels sont ses plans de financement pour l'an prochain.

Le flottement d'un prêt de 750 millions de dollars n'est qu'un début, et le discours du premier ministre prépare la voie

pour l'avenir. Mais comment peut-il se montrer si optimiste vis-à-vis des réalités politiques du Québec? Il est évident que le gouvernement espère emprunter à l'étranger pour soutenir le dollar canadien. Si une monnaie étrangère est échangée contre le dollar canadien dans un marché où il flotte librement, le résultat net serait de faire augmenter la valeur du dollar canadien, ce qui aurait des effets secondaires avantageux pour la lutte contre l'inflation. Mais si la monnaie étrangère est convertie en dollar canadien et qu'elle est absorbée par les réserves de monnaies étrangères, la poussée inflationniste demeurera la même. Apparemment, le budget ne sera pas équilibré et certains prétendent qu'en plus de la terrible perspective de déficits de 10 et 11 milliards l'un après l'autre, le taux d'inflation pourrait être supérieur à 10 p. 100.

La Commission de lutte contre l'inflation doit être abolie. Elle était imparfaite dès le début et a négligé de s'attaquer aux causes de l'inflation. Elle s'est occupée uniquement des symptômes, soit la hausse des salaires et des prix. La poussée inflationniste s'est fait sentir à l'intérieur comme à l'extérieur, mais le gouvernement a fait très peu pour y remédier.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 38*)

POUR

Messieurs

Abbott
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Buchanan
Bussières
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
McRae
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Penner
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Robinson
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schumacher
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Watson
Yanakis
Young—86.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Beatty
Cadieu
Crouse
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Ellis
Friesen
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Huntington
Johnston
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
Matte
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peters
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Stevens
Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams—41.

● (2112)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 mars, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-29, tendant à modifier à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens en premier lieu à dire que mon parti appuiera le bill ce soir dans un esprit d'amitié et de collaboration afin d'accélérer le travail du Parlement; par conséquent, je tâcherai d'être aussi bref que possible. Le bill dont la chambre est saisie ce soir permet certaines choses: il porte les fonds de la Société de crédit agricole de 100 à 150 millions. Il augmente également le plafond des prêts que la Société de crédit agricole peut consentir aux agriculteurs individuels. Tous les agriculteurs pourront dorénavant emprunter jusqu'à concurrence de $200,000. A l'heure actuelle, les agriculteurs âgés de moins de 35 ans ne peuvent emprunter plus de $150,000 et ceux qui sont âgés de plus de 35 ans ne peuvent emprunter plus de $100,000.

Je le répète, le bill à l'étude est une bonne mesure. Il améliorera légèrement le sort des agriculteurs. Mais je tiens à dire qu'il ne règlera pas leurs problèmes.

Il vaudrait la peine de prendre quelques minutes pour consigner au compte rendu certaines données qui montrent la réalité des problèmes des agriculteurs canadiens. Je sais que bien des députés, et même certains du Nouveau-Brunswick, ne sont pas au courant de la situation financière catastrophique où se trouvent actuellement les agriculteurs canadiens. Le nombre d'exploitations agricoles diminue d'année en année. Selon les résultats du recensement, entre 1951 et 1976, le nombre de petites propriétés d'une superficie de 70 à 759 acres a diminué de 36 p. 100 tandis que le nombre de terres de 760 acres et plus a augmenté de 72 p. 100. On peut constater, monsieur l'Orateur, que les exploitations agricoles deviennent de plus en plus vastes et que les petits agriculteurs sont de moins en moins nombreux.

La dette agricole doit nous préoccuper tous. Nous étudions un bill visant à prêter de l'argent aux agriculteurs et nous constatons que la dette agricole augmente très rapidement. Il est même probable qu'elle augmente à Crowfoot. Par exemple, en 1966, la dette agricole au Canada était de 3.4 milliards de dollars et en 1976, elle s'élevait à 9.5 milliards de dollars. La dette agricole a donc triplé.

Si vous prenez le revenu agricole net, monsieur l'Orateur, on pourrait penser que, si la dette agricole augmente parce que les gens empruntent de l'argent pour élargir leur exploitation, le revenu agricole net devrait augmenter. Nous savons tous que les agriculteurs sont des gens travailleurs. Il vaut la peine de faire remarquer que l'agriculteur canadien est l'agriculteur le plus productif du monde. Les achats de produits alimentaires ne représentent que 14 p. 100 des dépenses de consommation au Canada alors qu'aux États-Unis ils représentent environ 15 p. 100. Ils sont beaucoup plus élevés dans tous les autres pays. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a récemment pris l'exemple d'un panier alimentaire typique et il a calculé que pour l'acheter au Canada, il fallait environ 5 heures et 15 minutes de travail. A Washington, il fallait environ 7 heures de travail pour acheter le même panier d'aliments. A Tokyo, il représente environ 24 heures de travail tandis qu'à Buenos Aires, au Brésil, il faut environ 60 heures de travail pour l'acheter. Encore une fois, nous pouvons constater que l'agriculteur canadien est effectivement le plus productif. Les consommateurs canadiens ont beaucoup de chance que notre agriculture soit aussi efficace et que nous puissions produire des aliments à un prix moins élevé que partout ailleurs au monde.

J'ai bien l'impression que, si le prix des aliments est élevé dans certaines régions, ce n'est pas la faute du producteur, mais celle de l'intermédiaire. Une fois de plus, nous avons des exemples qui le démontrent. Selon l'indice des prix à la consommation pour janvier, le prix du bœuf aurait augmenté d'environ 33 p. 100. Or il se trouve que, pour un bœuf de 1,000 livres, l'éleveur a touché 19 p. 100 de plus en janvier 1978, soit $80 de plus que ce qu'il aurait touché en janvier 1977. Mais le consommateur, lui, a payé 33 p. 100 de plus, soit $180 de plus pour la même quantité de viande. Cela signifie que l'intermédiaire a mis $100 de plus dans sa poche dans le même intervalle. Nous avons étudié les statistiques concernant ces intermédiaires. Nous avons étudié d'abord leurs salaires, car il y a des députés à la Chambre qui disent que les travailleurs sont trop payés. Nous avons découvert que les conventions collectives des employés des abattoirs et des établissements de préparation de la viande leur avaient accordé seulement une augmentation de 6 p. 100 l'année dernière. Ce ne sont donc pas eux qui ont empoché l'argent.

On pourrait penser qu'avec tous ces nouveaux investissements, avec le meilleur rendement des techniques agricoles, auxquels viennent s'ajouter les avantages de la libre entreprise, les agriculteurs qui ont fait preuve d'esprit d'initiative, ont travaillé dur, ont engagé de nouveaux capitaux dans leur exploitation et y ont investi tout leur argent, seraient récompensés de leurs efforts. Mais ce n'est pas du tout le cas.

J'ai ici en main les chiffres concernant le revenu net des agriculteurs canadiens. En 1974, ce revenu net était de 3.9 milliards de dollars. En 1975, il était passé à près de 4.3 milliards. Mais, en 1976, il était retombé à 3.7 milliards et, selon les prévisions les plus exactes de Statistique Canada, il devrait être d'environ 3.3 milliards de dollars en 1977.

● (2122)

C'est dire que les cultivateurs canadiens ont essuyé une baisse de salaire de 23 p. 100 environ. Quel autre groupe de la société accepterait pareille réduction de salaire? C'est pourtant ce qui est arrivé aux cultivateurs. Ils perdent en revenu net, pas en rentrées d'argent comptant.

Pendant que leur revenu fléchissait, que devenaient leurs frais? En 1975, le coût des opérations agricoles au Canada a atteint les 6.6 milliards de dollars. En 1976, les 7.3 milliards, et il semble qu'en 1977 il aura été de 7.8 milliards. C'est donc dire qu'alors que le prix de revient du cultivateur augmentait d'environ 18 p. 100, son revenu net tombait de 23 p. 100. Et on attend de lui qu'il assume ses frais, en 1978, avec un revenu de 1974. Ce n'est pas juste. Le revenu agricole doit être plus élevé. Le cultivateur doit toucher un prix garanti pour ses produits. Il doit être mieux servi par le marché. Le gouvernement actuel ne fait pas la part des choses dans son cas.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est bien intervenu de temps à autre à la Chambre pour nous dire que nous avons les meilleurs programmes agricoles du monde et que nos agriculteurs sont les plus prospères. Je lui demande de voir ses propres statistiques; elles montrent bien que le revenu agricole a considérablement fléchi. Les dettes s'accumulent et les agriculteurs doivent abandonner la terre.

Examinons d'autres statistiques qui dépeignent la situation dans les campagnes canadiennes, et surtout dans ma province. J'ai été surpris de constater hier, en faisant des recherches, que les recettes de caisse des agriculteurs de la Saskatchewan avaient diminué de 55 p. 100 en janvier 1978 par rapport à janvier 1975. Si les commettants du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) voyaient leur revenu fléchir de 55 p. 100, elle protesterait avec véhémence à la Chambre, tout comme j'essaie de le faire maintenant. Voilà dans quelle proportion, d'après le ministère de l'Agriculture et Statistique Canada, le revenu des agriculteurs de la Saskatchewan a diminué de 1975 à 1978.

Considérons les frais d'exploitation et la dépréciation en Saskatchewan. Pour toute l'année 1977, les frais d'exploitation en Saskatchewan ont été de 23 p. 100 supérieurs à ce qu'ils avaient été en 1975. Alors que les rentrées en argent comptant des agriculteurs ont baissé de 55 p. 100, leurs frais ont augmenté de 33 p. 100. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les céréaliculteurs de ma province, du Manitoba et de l'Alberta abandonnent l'agriculture. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner non plus que de plus en plus d'agriculteurs soient forcés de vendre leurs exploitations. Les vieux agriculteurs vendent aux grandes entreprises. Le regroupement des exploitations agricoles s'effectue très rapidement.

Considérons un peu le revenu net en Saskatchewan. Si nous enlevons à l'agriculteur les rentrées en argent comptant et si nous lui laissons seulement l'argent qu'il peut dépenser, nous constatons que le revenu net en Saskatchewan entre 1975 et 1977 a baissé de quelque 40 p. 100. Le régime de stabilisation ne modifiera pas sensiblement cette situation.

On prévoit qu'en 1978, le coûts en Saskatchewan seront vraisemblablement de 32 p. 100 supérieurs à ceux de 1975. Autrement dit, ils seront de 105 p. 100 supérieurs à la moyenne entre 1970 et 1974. Toutes les autres provinces du Canada connaissent une situation analogue. Sans doute le représentant de la Colombie-Britannique qui doit prendre la parole après moi dira-t-il à peu près ce que j'ai dit des revenus agricoles.

Que se passe-t-il en Alberta, où le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) craint de ne pas être réélu dans Crowfoot? En 1978, les rentrées de caisse dans cette province étaient de 38 p. 100 inférieures à celles de janvier 1975. Au Manitoba, en janvier 1978, elles étaient de 53 p. 100 inférieures à celles de 1975. La situation en Saskatchewan était à peu près la même, puisque la baisse y était de 55 p. 100.

C'est à dessein que j'ai cité beaucoup de chiffres et de statistiques, pour faire comprendre à la Chambre et au gouvernement à quel point le revenu des agriculteurs est tombé. Il est inacceptable d'adopter un bill comme celui-ci, même s'il est bon et s'il aidera certains agriculteurs pris de court. Nous devons aviser aux moyens à prendre pour assurer la survie des agriculteurs et le maintien de l'exploitation familiale en tant qu'unité de production de base. Autrement, la ferme familiale sera vouée à la disparition et nous connaîtrons le même sort que certains États américains, comme le Colorado, où 95 p. 100 des terres arables appartiennent à des non-agriculteurs comme des médecins, des avocats, de riches citadins, des entreprises commerciales, des agents immobiliers. Le reste appartient à des agriculteurs qui, eux, cultivent la terre. Si nous continuons ainsi au Canada, ce n'est pas seulement le fiasco social qui nous attend, mais également la faillite économique pour nos agriculteurs et pour le pays tout entier.

Comme le signalait le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le Canada traverse une véritable crise du chômage. Si nous ne produisons pas, et ne traitons pas nos denrées alimentaires au Canada, nous aggraverons notre problème de chômage. Dans presque toutes les catégories d'aliments que nous n'arrivons pas à produire en quantités suffisantes, nous ne perdons pas que des emplois, mais également beaucoup d'argent. Nous n'arrivons à nous autosuffire que pour quelques denrées alimentaires au Canada. On prétend que si nous ne modifions pas nos politiques, nous n'arriverons pas à nous alimenter en l'an 2000. Selon le Conseil des sciences, nous ne réussirons à nous autosuffire que dans cinq des 27 denrées de base au Canada.

D'après les chiffres du ministre de l'Agriculture, si nous retranchons les céréales et les graines oléagineuses de notre calcul, nous arrivons à un déficit de l'ordre de 1.8 milliard de dollars au chapitre de la production d'aliments. C'est une véritable honte. Il faut que ces politiques changent. L'un des changements mis en place devrait être d'assurer à nos agriculteurs un salaire raisonnable. S'ils recevaient un salaire raisonnable, la production ne souffrirait pas.

Notre pays est assez riche pour nous nourrir pendant des centaines d'années à venir et aussi pour nourrir quantité d'autres êtres humains sur la terre. Nous devrions nous engager à devenir autosuffisants. Non seulement cela profiterait au Canada rural, mais aussi au consommateur urbain.

Je voudrais vous donner un exemple, celui des éleveurs de poulets à griller. Il se dessine au Canada un mouvement qui est à la veille de porter fruit, et que j'appuie entièrement. Il s'agit de la création d'un office national de commercialisation qui serait responsable de la vente de volaille et de poulets à griller. Nous pourrons jeter les bases de cet office aussitôt que la province de l'Alberta nous aura donné le feu vert. Les autres provinces sont d'accord à peu de choses près.

En prévision d'un office national de commercialisation, certains grands importateurs de poulets au Canada se sont mis à importer des États-Unis des quantités déraisonnables. Ils font cela parce que lorsqu'une commission de gestion des approvisionnements sera créée, les quotas d'importation seront basés sur la moyenne des cinq années précédentes. Ils importent donc cinq, dix, quinze ou vingt fois plus de poulets à griller que dans le passé afin d'augmenter leur moyenne d'importations. De cette façon, ils ne seront pas soumis à des contrôles aussi stricts de la part de l'agence des agriculteurs qu'ils ne le seraient normalement, comme on le voit dans le domaine du lait de transformation, des œufs et d'autres produits mis en marché par l'office national de commercialisation ou par l'entremise des provinces.

Des études ont démontré que l'année dernière, dans le seul secteur des poulets, des dizaines de millions de dollars ont été perdus sous forme de productivité et d'emplois dont nous aurions bénéficié si nous n'avions pas importé autant de poulets. Nous aurions dû nous constituer des élevages de poulets canadiens, en garantissant aux éleveurs canadiens de meilleurs revenus et en nous assurant que ce soit des travailleurs canadiens qui vident, traitent et nettoient ces volailles au lieu de laisser ce travail aux travailleurs américains et en faisant en sorte que les emplois dans l'industrie de transport et de réfrigération des volailles soient donnés aux Canadiens.

● (2132)

Pour ce seul secteur d'activité, nous avons perdu des dizaines de milliers de dollars, mais je pourrais passer en revue ainsi toute l'industrie alimentaire. Je reconnais que je ne suis par très ferré sur la question des industries de l'Ontario, mais je sais que les producteurs de fruits et légumes, pendant la Seconde Guerre mondiale, fournissaient 70 p. 100 du marché canadien, alors qu'à présent nous ne répondons qu'à 30 p. 100 de la demande. Notre capacité nous permettrait d'être autonomes dans ce domaine, mais nous ne le sommes pas. C'est ainsi que nous perdons des centaines de millions de dollars que le Canada pourrait gagner dans ces secteurs.

Nous devons donc chercher à répondre à nos propres besoins alimentaires. Un des moyens d'y parvenir est de nous assurer tout d'abord que nos agriculteurs reçoivent des prix raisonnables pour leurs produits. Si cette garantie leur est donnée, ils produiront de quoi alimenter le marché. Les agriculteurs sont les seuls au Canada à ne pas avoir de prix garantis pour leur travail ou les denrées qu'ils produisent, et il faut les leur obtenir, si l'on veut qu'ils produisent. Pour que la terre reste aux agriculteurs et que l'on maintienne dans notre pays une économie rurale saine, il faut que notre agriculture rende.

Si je rappelle ces quelques notions aux députés, c'est que j'ai l'impression que la plupart des Canadiens pensent que nous pouvons produire des tonnes d'aliments, et que nous sommes le grenier du monde. Les gens ne se rendent pas compte qu'avec les politiques actuelles, d'après le gouvernement, le Conseil des sciences du Canada et presque tous les organismes qui ont étudié cette question, d'ici l'an 2000 le Canada deviendra un

importateur net de produits alimentaires. Nous ne pourrons plus subvenir à nos propres besoins, surtout à cause des politiques qui ne font rien pour aider les agriculteurs à fournir les denrées qu'ils sont pourtant en mesure de produire.

A propos d'autosuffisance, il y a, suivant l'administration fédérale, plusieurs centaines d'acres de bonnes terres arables qui sont retirées de la culture chaque jour de l'année. En raison du climat, la plus grande partie de la surface ne peut être cultivée. Il y a des lacs, des étendues d'eau, des toundras, des forêts et des endroits qu'il est absolument impossible de cultiver. Il n'y a que 4 p. 100 seulement du territoire susceptible de produire des aliments en grande quantité, néanmoins des centaines d'acres de terres arables sont recouvertes de bitume chaque jour, ou vendues aux promoteurs immobiliers et rendues inutilisables pour la culture. C'est un crime auquel il faut mettre fin. Il faudrait s'occuper de produire le plus de denrées alimentaires que nous pouvons, pour nourrir notre population, pour stimuler notre économie et pour faire notre quote-part d'aide étrangère.

Je prie la Chambre d'adopter ce bill le plus rapidement possible, pour que les agriculteurs puissent obtenir de la Société du crédit agricole le supplément de crédits dont ils ont besoin. Je demanderai toutefois aux députés des deux côtés de la Chambre de comprendre que l'agriculture est importante, que sans l'appui du gouvernement fédéral et de tous les autres gouvernements du pays, le nombre des agriculteurs ne cessera pas de diminuer, ce qui fait qu'un jour nous ne produirons pas suffisamment et qu'il nous faudra devenir importateurs nets d'aliments.

Certains pensent peut-être que ce n'est pas à craindre. Pourtant, il y a eu une époque où nous ne craignions pas de manquer de pétrole. Nous avons cru que nous pourrions continuer d'importer à bas prix tout le pétrole arabe ou vénézuélien qu'il nous faudrait. Pendant des années, nous avons agi en conséquence, et maintenant nous avons sur les bras une crise énergétique et une crise des prix. Si nous ne savons pas prévoir l'avenir, nous en arriverons au même point en matière alimentaire dans 25 ou 30 ans environ. Je prie en grâce les députés de faire quelque chose maintenant à ce sujet, pour ne pas hypothéquer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Voilà près de 20 ans que la Société du crédit agricole applique la loi sur le crédit agricole. Elle a approuvé pendant tout ce temps plus de 192,000 prêts totalisant plus de 3.1 milliards de dollars. On peut également mesurer toute l'importance de cet organisme au fait qu'il accorde environ 60 à 70 p. 100 de tout le crédit agricole à long terme au pays. Ces dernières années, des prêteurs privés, notamment les banques à charte, sont devenus plus actifs dans le domaine général du crédit agricole, et plus particulièrement dans le domaine du crédit à long terme. Je me réjouis sincèrement de cette participation accrue. La Société du crédit agricole est encore loin de pouvoir répondre à toutes les demandes, et à moins que des mesures ne soient prises pour remédier à la situation, le fossé ne pourra que s'élargir davantage. D'après les projections, il faudra bientôt mobiliser annuellement près de un milliard de dollars pour pouvoir répondre aux besoins de crédit à long terme des agriculteurs canadiens.

Le bill propose un certain nombre de modifications à la loi sur le crédit agricole pour permettre aux agriculteurs canadiens de maintenir leur position avantageuse sur le marché mondial et d'accroître leur productivité grâce à la saine utilisation du crédit.

Voici les principales modifications proposées: le capital de la Société du crédit agricole sera porté de cent millions à cent cinquante millions de dollars, ce qui fera passer la capacité d'emprunt de la Société de 2.5 milliards à 3.75 milliards. Il est vraiment urgent d'apporter cette modification, car la Société aura épuisé son capital dès le mois de mai 1978.

La plupart des restrictions concernant l'âge des emprunteurs seront levées sauf dans le cas des prêts consentis à des personnes qui débutent en agriculture. On continuera d'offrir cet avantage spécial aux personnes de moins de 35 ans.

Le montant maximal du prêt consenti à une entreprise agricole simple sera de $200,000 lorsqu'il y aura une personne qualifiée pour solliciter le prêt et de $400,000 lorsqu'il y aura deux ou plusieurs personnes qualifiées pour solliciter le prêt.

Avant de parler d'autres modifications moins importantes, je voudrais vous donner les raisons qui sont à l'origine de ces dispositions. Le capital autorisé de la Société, qui est de 100 millions de dollars, et son pouvoir d'emprunt, qui représente vingt-cinq fois ce montant, soit 2.5 milliards de dollars, seront épuisés au début de l'année financière 1978-1979.

Le capital de la Société a été augmenté pour la dernière fois en 1975 d'environ 50 p. 100. Il était à ce moment-là de 66 millions. Entre 1971 et 1976, la valeur total du capital agricole du Canada est passée de 23.7 milliards de dollars à 57.0 milliards, ce qui représente une augmentation de près de 140 p. 100. Le nombre d'exploitations dont les ventes annuelles représentent $5,000 ou plus a augmenté de 18 p. 100. Le nombre de celles dont les ventes dépassent $10,000 a augmenté de plus de 63 p. 100. La Société a donc besoin de voir son pouvoir d'emprunt augmenter considérablement pour pouvoir marcher de pair avec l'augmentation du capital agricole global.

Afin de pouvoir répondre aux exigences futures, nous proposons également que les demandes de capitaux supplémentaires soient dorénavant autorisées par une loi de subsides. Toute disposition d'une loi de subsides qui autoriserait une augmentation du montant global serait renvoyée en permanence à un comité de la Chambre des communes chargé expressément d'étudier les questions agricoles.

Vous remarquerez que la Société du crédit agricole continuera d'appliquer des directives relativement sévères en matière de prêts, cela pour demeurer fidèle à la politique de restrictions du gouvernement, ce qui signifie que toutes les demandes d'emprunt seront étudiées selon les besoins réels de l'emprunteur.

La deuxième modification supprime l'âge de la liste des facteurs régissant les limites de prêts. Les députés se souviennent que lorsque j'ai proposé les modifications de 1975 à la loi sur le crédit agricole, le principal objectif de ce bill était d'aider les jeunes gens à se lancer dans l'agriculture. Depuis lors, le montant total des prêts accordés par la Société du crédit agricole aux jeunes cultivateurs a augmenté régulièrement. Cette année, près des trois quarts de tous les prêts sont allés à des personnes âgées de moins de 35 ans. Cela représente quelque 410 millions de dollars.

Un grand nombre de cultivateurs, d'associations agricoles, ainsi que les membres du comité consultatif de la Société du crédit agricole et des députés, m'ont écrit ces dernières années pour formuler des recommandations. L'une des remarques qui revient continuellement dans ces lettres c'est que le besoin d'argent ne s'évanouit pas comme par enchantement à 35 ans.

Les modifications proposées accordent ces avantages à tous les cultivateurs. Elles n'enlèvent rien aux jeunes cultivateurs. Elles reconnaissent simplement le fait que les exigences fondamentales de crédit ne changent pas à partir d'un âge donné. L'expérience nous a appris que l'imposition de la limite d'âge de 35 ans encourage les emprunteurs à modifier la structure de leur entreprise de façon à rendre admissible leur conjoint ou un enfant. La modification proposée permettra plus de souplesse pour satisfaire les besoins réels en matière de crédit. La limite d'âge de 35 ans continuerait à s'appliquer à ce qui s'appelle actuellement la partie IV, soit les prêts aux cultivateurs débutants, qui permet à l'emprunteur de conserver un emploi dans un secteur autre que l'agriculture pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'agriculture devienne son occupation principale.

● (2142)

Il nous faut reconnaître que le financement sous toutes ses formes prend de plus en plus d'ampleur dans l'agriculture. Les problèmes, tant d'hier que de demain, de main-d'œuvre agricole accentueront la tendance à la mécanisation. Une grande partie du coût de l'évolution technologique ne peut pas être absorbée immédiatement par les revenus courants. Il faut du temps pour payer. Je désire rappeler aux députés que ces dernières années, les cultivateurs ont souvent été coincées dans l'étau coûts-prix. Cet engrenage les a forcés à rembourser la plupart des capitaux empruntées sur une très longue période.

La troisième modification traite donc de la hausse des plafonds d'emprunt. En vertu de la loi actuelle, la Société du crédit agricole peut consentir jusqu'à $100,000 au titre des prêts agricoles ordinaires et jusqu'à $150,000 au titre des prêts aux jeunes cultivateurs. La limite de $150,000 pour les prêts aux jeunes cultivateurs a été fixée en 1975, et la limite de $100,000 au titre des prêts agricoles ordinaires, en 1972. Selon Statistique Canada, la valeur des terres agricoles a augmenté de 25 p. 100 depuis 1975, et de 130 p. 100 depuis 1972. De plus, aujourd'hui, une exploitation est d'environ 10 p. 100 plus vaste qu'en 1975.

La limite d'emprunt actuelle s'applique tant à l'exploitation elle-même qu'à la personne qui demande à emprunter. Ainsi, le prêt maximum pour une ferme exploitée par un père et son fils ou par des associés s'élève actuellement à $100,000 ou à $150,000, selon l'âge des intéressés. Si le bill est adopté, la Société du crédit agricole pourrait instituer un nouveau plafond d'emprunt de $200,000 pour chaque exploitant qualifié, jusqu'à concurrence de $400,000 pour une exploitation agricole où travaillent au moins deux exploitants qualifiés. Nous pensons que cette mesure facilitera les opérations en commun, favorisera une plus grande efficacité et facilitera l'intégration du jeune agriculteur dans l'entreprise familiale.

Cette hausse du plafond d'emprunt est actuellement nécessaire pour que la Société du crédit agricole puisse satisfaire aux besoins de crédit des agriculteurs canadiens. Un certain nombre de secteurs agricoles posent de plus en plus de problèmes sur le plan financier. Par exemple, le financement d'une exploitation d'environ 1,100 acres destinée à l'élevage et à la production de céréales en Alberta coûte environ $400,000. En Saskatchewan, disons dans les plaines des environs de Regina, deux sections de terre à blé coûtent plus de $500,000. En Ontario, une ferme laitière de 75 têtes coûte plus de $300,000. Une terre rentable d'environ 200 acres coûte près de $300,000 aujourd'hui dans le sud de l'Ontario. Ce ne sont là que quelques exemples de ce qu'il faut investir dans une exploitation agricole familiale au Canada.

Certains critiques, lorsqu'ils étudieront les modifications proposées prétendront que la hausse du plafond des prêts, l'abrogation des limites d'âges et la hausse des capitaux accordés aux sociétés agricoles provoqueront une augmentation de la valeur des terres. Il y a peut-être un peu de vrai dans cette prétention puisque l'accessibilité à des crédits plus importants stimulera toujours l'achat et la vente des terres. Cependant, les terres agricoles prennent de la valeur à cause de leur rentabilité. En fait, ce sont les conditions économiques—c'est-à-dire le niveau du revenu tiré des terres—qui déterminent d'abord et avant tout leur prix, non les sommes qui y sont investies. La hausse du plafond des prêts et l'abrogation des limites d'âge signifient uniquement que l'agriculteur dont les besoins sont les plus importants représente une plus forte concurrence dans l'achat des terres disponibles.

Le bill comporte un petit nombre d'autres modifications destinées à faciliter les opérations administratives prévues par la loi. D'abord on veut se servir de la valeur marchande pour évaluer tous les prêts. La Société du crédit agricole s'en remet actuellement à deux critères quand elle évalue les garanties qu'elle accepte: la valeur marchande et la valeur estimative. En général, on s'en remet à la valeur marchande dans le cas des jeunes emprunteurs et à la valeur estimative dans le cas des emprunteurs plus vieux. La valeur marchande s'établit en fonction des ventes récentes d'exploitations semblables tandis que la valeur estimative ou productive fait appel essentiellement à la valeur capitalisée du revenu net. Après avoir établi la valeur estimative, on arrive à une valeur théorique qui peut prêter à confusion, sauf si l'on est économiste. L'utilisation de deux valeurs a été une source de malentendus pour les emprunteurs et pour d'autres organismes, sans oublier le personnel même de la Société. Lorsqu'on recommande d'utiliser les valeurs marchandes et les possibilités de remboursement, il ne faut pas oublier que la limite des prêts se calculerait sur la plus basse des deux. C'est un point à ne pas oublier car, quelle que soit la valeur marchande, les prêts sont établis en fonction des possibilités de remboursement que présentent les opérations projetées.

La deuxième modification concerne l'élimination des honoraires de surveillance. La loi originale, adoptée en 1969, fixait à $25 le montant des honoraires dans le cas des prêts agricoles surveillés équivalant à 75 p. 100 de la valeur estimative. Ces honoraires constituent maintenant plus un embarras qu'autre chose et nuisent parfois à l'établissement de bons rapports entre l'emprunteur et la Société. Aux termes de la nouvelle loi, des services consultatifs ne seraient fournis que si l'emprunteur en éprouve le besoin et s'il en fait la demande.

Troisièmement, le bill contient une disposition à l'égard des pertes consécutives aux prêts. Les dispositions de la loi actuelle constituaient une caisse de réserve pour les pertes. Selon la

modification, la Société pourra compenser ces pertes en se conformant aux pratiques et aux règles comptables.

La dernière modification propose de supprimer le versement d'un intérêt sur les paiements en défaut. On estime que la suppression de ce versement rendra la loi sur le crédit agricole plus conforme à l'esprit de la loi sur l'intérêt, qui interdit les intérêts sur les paiements en défaut, sauf dans le cas où des lois l'exigent expressément. Même un intérêt plus élevé n'aurait probablement pas l'effet dissuasif souhaité, parce que les agriculteurs remboursent traditionnellement leurs emprunts aussi rapidement que possible, même quand le taux d'intérêt est bien inférieur à celui qui a cours sur le marché.

Les agriculteurs devront faire face en 1978 à d'autres hausses du coût de leurs moyens de production agricole, alors que les perspectives actuelles prévoient des revenus légèrement inférieurs. Quand on songe que ces agriculteurs ne représentent que 6 p. 100 de notre population et qu'ils produisent pourtant la plupart des aliments que consomment les 24 millions de Canadiens de même que des dizaines de millions d'autres personnes dans le reste du monde, tout en faisant entrer dans le pays près de 4 milliards de dollars en devises étrangères grâce aux exportations, on peut comprendre toute l'importance de ces modifications. L'un des instruments de notre économie moderne, le crédit, doit être mis à la disposition du fournisseur canadien d'aliments, l'agriculteur.

Je voudrais aussi signaler que les prêts accordés en vertu de la loi sur le crédit agricole ne sont ni des subventions, ni des dons. Les emprunteurs bénéficient d'un taux d'intérêt un peu plus bas que le taux normal. Le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole est actuellement de 9.25 p. 100. Sur un prêt de $200,000, amortissable en 29 ans, cela représente un intérêt moyen de $13,000 par année. La loi sur le crédit agricole est un outil qui donne au chef d'une exploitation agricole familiale la possibilité de réussir dans son entreprise. Il suffit de regarder les chiffres de la Société pour voir que les agriculteurs en profitent largement et ne s'en servent pas à la légère. De toutes les catégories de Canadiens, ce sont les agriculteurs qui accusent le meilleur taux de remboursement.

Je fais confiance aux agriculteurs canadiens pour continuer à produire des denrées de qualité, avec le maximum de rendement. Je demande aux députés de les soutenir en leur donnant cette loi dont ils ont besoin.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la loi sur le crédit agricole. Notre parti était prêt à adopter ce bill ce soir. Nous convenons qu'il cherche avant tout à accroître les prêts consentis aux agriculteurs. Nous étions prêts à adopter cette mesure rapidement ce soir. Nous voulions qu'elle aille au comité et qu'elle en revienne avant la dissolution de la Chambre, ce qui ne tardera pas je crois.

● (2152)

Mais comme le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a pris la parole ce soir pour nous lire un tas de statistiques que tout le monde connaît et qu'il a pris 20 minutes pour faire le travail du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) . . .

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre, ce que j'ai omis de faire, que le ministre de l'Agriculture est retenu ailleurs et qu'on m'avait demandé de faire un discours ce soir en tant que ministre de l'Agriculture suppléant. Si le député s'apprête à dire quelque chose qui n'a encore jamais été entendu au Canada, nous nous ferons un plaisir de l'écouter.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement, mais je pense que le ministre . . .

Mlle Bégin: Alors asseyez-vous.

M. Hnatyshyn: Il est clair que le ministre des Affaires des anciens combattants induit la Chambre en erreur. Le ministre de l'Agriculture a déjà pris la parole en première lecture. Il a lancé le débat. J'étais alors à la Chambre. Le député de Lisgar l'a suivi. Je ne comprends pas pourquoi le ministre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit là de tout un discours et je pense que le député d'Okanagan Boundary devrait poursuivre ses propres commentaires.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre et j'ai entendu le discours du ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'aimerais quand même invoquer le Règlement au sujet des paroles que le député de Lisgar (M. Murta) vient de dire. C'est que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas encore parlé sur le projet de loi et l'explication a été donnée par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

[*Traduction*]

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, le governement est en train de faire de l'obstruction à son propre bill. La Société du crédit agricole a besoin d'argent. Nous du parti conservateur sommes d'accord là-dessus.

Une voix: Assoyez-vous!

M. Whittaker: Nous ne sommes pas en désaccord à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture a entamé le débat.

Une voix: Non, le ministre de l'Agriculture n'est pas intervenu.

M. Whittaker: Je l'ai entendu.

Des voix: Il n'a pas parlé.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'étais ici et j'ai entendu le ministre de l'Agriculture parler de cette mesure. Il est évident que les honorable vis-à-vis font obstruction au bill. Le ministre sait depuis six mois, ou au moins depuis quatre mois, que la Société du crédit agricole a besoin de fonds supplémentaires. Il aurait pu présenter cette mesure il y a quatre mois. Il ne laisse pas aux députés l'occasion de donner leur avis au sujet de cette mesure législative. De fait, les députés libéraux tentent de faire taire les députés de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: Les députés de l'opposition n'ont pas très souvent l'occasion de parler d'agriculture à la Chambre. Il arrive rarement que nous puissions aborder la question du crédit agricole. Le ministre traîne les pieds. Les députés d'en face voudraient bâillonner l'opposition. Le ministre de l'Agriculture a eu sa chance.

Une voix: Quand a-t-il parlé?

M. Whittaker: Je sais quand le ministre a parlé. J'étais à la Chambre et j'ai écouté. Je n'ai pas à écouter les insanités que nous lancent les députés d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Whittaker: Je n'ai pas à approuver les insanités qui nous viennent du gouvernement.

Mme Holt: Prenez garde à votre langage campagnard.

M. Whittaker: Vous n'avez encore rien entendu. Il est temps que les petits citadins de votre espèce nous écoutent. Il est grand temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: J'ai beaucoup à dire sur le crédit agricole. Les députés d'en face n'ont pas besoin de se donner la peine de consigner des chiffres au compte rendu et de faire perdre du temps à la Chambre. Le ministre nous a cité un paquet de statistiques ce soir. Tout le monde peut faire ça n'importe quand. Ce n'est pas difficile.

Il y a bien des choses qui se passent dans le domaine du crédit agricole qu'il faudrait porter à l'attention de la Chambre. J'ai signalé l'un de ces points au comité l'autre jour. La dernière fois qu'il a été question du crédit agricole à la Chambre, nous avons passé notre temps à parler des gens de moins de 35 ans qui pouvaient occuper un emploi pendant cinq ans tout en commençant à monter leur exploitation. Or l'autre jour, en revoyant la politique de prêt établie par la loi du crédit agricole, j'ai trouvé un article qui traitait de la question de l'admissibilité aux prêts. Si l'on relit la partie IV, on peut tirer la conclusion suivante:

> Les prêts accordés en vertu de la partie IV de la loi ne s'adressent pas aux personnes ou aux conjoints des personnes qui occupent un emploi permanent leur assurant un niveau de vie considéré comme normal, même si ces personnes ont les compétences nécessaires pour se livrer à l'agriculture ou si elles s'y livrent déjà.

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: Même si les députés de l'autre côté font beaucoup de tapage, je voudrais dire que cette politique fait une véritable farce de toute la loi sur le crédit agricole.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Absolument pas.

M. Whittaker: Les députés de l'autre côté ne veulent pas entendre raison. Il reste que c'est une vraie farce. Cela va tout à fait à l'encontre de ce que dit la loi.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste signaler au député que je ne crois pas qu'il ait le droit de lire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, le ministre tente de s'approprier une partie de mon temps de parole. Il me reproche de lire un texte, mais au moins je donne des renseignements utiles. Le ministre, lui, a lu tout son discours d'un bout à l'autre.

Des voix: Règlement.

M. Whittaker: Quelle sorte d'endroit est-ce ici? Les fonctionnaires de la Société du crédit agricole qui vont travailler sur place peuvent donner divers exemples de ce qui se passe lorsqu'on adopte une politique comme celle donc j'ai parlé. Ce n'est pas la peine de s'escrimer à faire passer des lois pour avoir des résultats pareils.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais il est 10 heures. La parole est au député de Red Deer.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, j'aimerais simplement signaler que le discours du ministre de l'Agriculture sur ce bill est consigné aux pages 3957, 3958 et 3959 du hansard.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce fait est maintenant clair.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader parlementaire suppléant pourrait nous dire quel sera l'ordre du jour pour demain. Quel est l'ordre des travaux que le gouvernement nous proposera demain?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Demain avant-midi, monsieur le président, nous devrions être en mesure d'informer l'honorable député au sujet des travaux pour la journée de demain.

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PENSIONS—DEMANDE DE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À 60 ANS SANS ÉGARD À L'ÉTAT MATRIMONIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 31 janvier, comme en fait foi le hansard à la page 2387, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre a été suffisamment longtemps à la tête de cet important ministère pour savoir qu'un grand nombre de Canadiennes entre 60 et 65 ans se plaignent de ne pouvoir toucher de pensions à moins d'avoir le statut de femmes mariées et de vivre avec quelqu'un âgé de plus de 65 ans. Le ministre étudie-t-il les modifications nécessaires à la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que les personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont besoin, en particulier les femmes, puissent toucher une pension, quel que soit leur statut matrimonial?

Voici quelle fut la réponse du ministre:

> Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu il n'y a pas longtemps à une question semblable qui m'avait été posée par un autre député. Nous sommes en train d'étudier la situation et je n'ai rien de nouveau à ajouter aujourd'hui. Dès que je serai en mesure de donner d'autres explications à ce sujet, je ne manquerai pas de le faire.

Étant donné le climat qui règne aujourd'hui, j'ai envie de dire: «voici le moment». Je parle du climat qui règne aujourd'hui, car tout le monde songe bien sûr aux prochaines élections. Au sujet des élections de 1974, je me rappelle que j'étais dans ma chambre tard le soir quand on a annoncé en primeur à la télévision que le premier ministre (M. Trudeau) avait dit ce jour-là que, si les libéraux étaient réélus, ils présenteraient un bill prévoyant ce qu'on allait appeler plus tard la «prestation de conjoint».

Je me rappelle qu'en faisant cette promesse, le premier ministre avait dit qu'ils allaient faire adopter cette disposition parce qu'elle allait venir en aide à certaines gens, bien qu'elle causerait également certains problèmes. Je me suis dit: «Comme le premier ministre a raison!» Quand on commence à verser une pension à des personnes d'un certain âge en tenant compte de leur état matrimonial, on suscite plus de problèmes qu'on en règle. Je sais que le gouvernement tient l'allocation versée au conjoint comme un modèle d'égalité, car elle est versée au cadet de conjoints dont l'aîné est âgé d'au moins 65 ans et touche la pension de vieillesse, que le cadet soit un homme ou une femme.

En fait, le conjoint qui touche l'allocation est généralement une femme. Le gouvernement refuse de nous fournir les chiffres exacts. Il nous dit qu'il n'établit pas de statistiques d'après le sexe. Quant à moi, j'ai reçu des quantités de lettres de femmes qui se plaignent de cette situation, en particulier de femmes dont le mari est décédé, et au cours des années qui se sont écoulées depuis que cette loi existe, je n'ai jamais reçu de lettre d'un homme qui aurait eu entre 60 et 65 ans et qui se serait plaint de ne pas profiter de cette mesure législative. A toute fin pratique, c'est aux femmes que s'adressent les allocations aux conjoints.

● (2207)

Outre la condition d'âge et l'évaluation des ressources, il y a la condition relative à l'état civil: la femme ne reçoit cette pension que si elle est mariée. Cela, monsieur l'Orateur, n'est pas une condition à inclure dans une loi de nos jours, surtout pas à une époque où l'on croit en l'égalité des droits. J'enjoins le gouvernement de corriger l'erreur qui s'est glissée dans ce projet de loi et d'en retirer la condition relative à l'état civil.

Je n'aime pas les évaluations de ressources ni des revenus, mais j'accepterai bien une évaluation des ressources ou des rémunérations pour les personnes entre 60 et 65 ans plutôt qu'une condition touchant l'état civil.

Dans certaines des réponses qu'elle m'a données à ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) m'a dit qu'elle se faisait du souci non seulement pour les personnes entre 60 et 65 ans mais aussi pour celles qui ont entre 55 et 65 et pour d'autres catégories de personnes également. Elle sait que je l'ai chaleureusement félicitée l'autre jour pour le magnifique discours qu'elle a donné à Sherbrooke le 13 mars. Il y a longtemps que j'ai lu un aussi bon discours.

Cependant, monsieur l'Orateur, ses efforts sont réduits à néant à cause d'une loi qui dit: «C'est parce que vous vivez avec une homme que nous subvenons à vos besoins». On ne devrait plus tenir compte de l'état matrimonial d'une personne. Il faudrait accorder sans plus tarder une pension aux femmes de 60 à 65 ans ou entre 55 et 65 ans selon les critères que le gouvernement voudra bien établir, sauf celui de l'état matrimonial. J'ai bon espoir que le problème que le premier ministre avait prévu il y a quatre ans sera résolu par l'institution d'une pension ou d'une allocation pour ce groupe de femmes plus jeunes qui sont dans le besoin si c'est là le vœu du gouvernement, et qu'il tiendra compte des droits des individus et non pas de leur état matrimonial.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé à nouveau sa question habituelle au sujet du programme d'allocation au conjoint et comme de coutume, il s'est montré très éloquent. Je le remercie de ses remarques au sujet du ministre et de son intérêt particulier à l'égard des citoyens du troisième âge dont il est question ce soir.

Le programme d'allocation au conjoint a été établi pour remédier à une situation précise à laquelle font face de nombreux époux qui n'ont guère de revenus et qui tentent de subsister avec une seule pension de sécurité de la vieillesse. Il convient de recourir aux allocations au conjoint dans des cas de ce genre, car les époux sont déjà liés au programme de sécurité de la vieillesse quand un conjoint atteint l'âge de la retraite. Comme elle était destinée à répondre à ce besoin précis, l'allocation au conjoint n'était pas applicable dans le cas des veuves, des divorcées et des célibataires âgés de 60 à 64 ans.

On se rend compte que de nombreuses personnes dans cette catégorie d'âge ont également besoin d'un revenu d'appoint, mais il ne faut pas oublier qu'on peut répondre à ces besoins par l'intermédiaire d'autres programmes, notamment les programmes provinciaux d'assistance auxquels participe le gouvernement fédéral en vertu des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada.

Le versement d'une prestation de retraite après évaluation du revenu, qui se rapproche de l'indemnité au conjoint, accessible à toute personne du groupe d'âge de 60 à 64 ans, voilà une idée bien séduisante. A l'heure actuelle, cependant, alors qu'il importe de comprimer les dépenses de l'État, il faut examiner attentivement quel serait le coût d'un tel programme. D'après un calcul approximatif on voit que le programme proposé coûterait plus de 600 millions de dollars par an à l'exclusion des répercussions que pourrait entraîner ce programme sur le comportement des gens. En effet, si à cause de cette prestation les gens voulaient prendre leur retraite plus tôt, le coût serait évidemment beaucoup plus élevé.

Il faut aussi se demander si en créant un tel programme tous les gens à 60 ans partout au Canada ne décideraient pas de prendre leur retraite et si c'est un luxe que nous pouvons nous permettre. C'est un fait bien connu que lorsque les gens âgés de 65 ans sont devenus admissibles aux pensions de retraite fédérales, cet âge fut bientôt considéré comme l'âge normal de la retraite dans notre pays.

En faisant abstraction de cette question, le gouvernement a songé à mettre sur pied un tel programme par le passé et il ne fait pas de doute qu'il envisagera à nouveau cette possibilité lorsque la conjoncture économique le permettra. Le gouvernement continuera à étudier les améliorations susceptibles d'être apportées aux programmes d'aide à la population. Dans cette veine, il est en quête d'initiatives valables pour augmenter les revenus des gagne-petit et il continuera à consulter les gouvernements provinciaux pour trouver des moyens de perfectionner le système de soutien du revenu.

En somme, des améliorations possibles peuvent être étudiées, et elles le seront à l'avenir. Dans l'intervalle, il faut reconnaître qu'il existe des programmes conçus pour répondre aux besoins de revenu des gens et à cet égard, l'allocation consentie à l'épouse contribue fort bien à combler le besoin criant qui avait appelé son installation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A condition que la femme en question ait un homme.

● (2212)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES SUBVENTIONS À LA PLANNED PARENTHOOD FEDERATION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin):

La présidente du comité des allocations de la Planned Parenthood Federation déclarait dans son rapport du 17 juin 1977:

> Les associations ne doivent pas oublier qu'elles doivent être avant tout des agents de changement plutôt que des organismes de prestation de services.

Étant donné que la Fédération reçoit chaque année du gouvernement fédéral environ $670,000, dont la majeure partie est versée par son ministère, j'aimerais demander au ministre si elle est d'accord avec cette déclaration, en tant que principal soutien financier de cet organisme?

J'aimerais qu'on inscrive au compte rendu la dernière partie de la réponse du ministre qui dit ceci:

Je vois toutefois ce qu'il . . .

En parlant de moi, député de Surrey-White Rock.

. . . insinuer, mais je ne crois pas que ce genre de subtilité soit très honnête. Il faudrait d'abord que je lise le rapport et ensuite, si le député a des reproches à formuler, j'aimerais qu'il ait le courage de les exprimer clairement.

Je crois que la dernière partie de sa réponse se passe de commentaires, monsieur l'Orateur; je n'en dirai donc pas plus. Jusqu'alors, j'avais toujours eu beaucoup de respect pour le ministre. Je m'inquiète de la première partie de sa réponse, où elle a dit:

Je ne vois pas ce qu'il y a de mal dans cette déclaration que m'a lue le député, hors du contexte.

Monsieur l'Orateur, cette réponse me bouleverse au plus haut point. Je ne veux vraiment pas mettre en cause le droit à l'existence de la Planned Parenthood Association, ni même l'opportunité pour le gouvernement fédéral de lui venir en aide financièrement. Ce que je me demande, c'est dans quelle mesure le gouvernement et les ministres fédéraux vont laisser les gens libres de choisir eux-mêmes leur avenir, leur mode de vie et leur situation. Voilà ce qui m'inquiète vraiment. Quand un groupe quelconque financé par les contribuables se considère comme facteur de transformation, je commence à m'inquiéter.

Le ministre a raison. Cette affirmation du groupe pose un problème sérieux. Il faut admettre que nous vivons dans une société très pluraliste. Toutes sortes de conceptions de l'homme et de la vie cœxistent. La Planned Parenthood Federation a apparemment une conception très rationaliste, très matérialiste de la vie. D'autres groupes, tel le Pro-Life Group, considèrent la personne humaine comme sacrée. Il y a d'autres religions qui considèrent toute vie comme sacrée, humaine ou animale. Nous vivons dans une société pluraliste.

[M. Robinson.]

Si le ministre est d'accord pour que cet organisme soit un facteur de transformation, je lui demanderai jusqu'où elle ira pour amener les gens à changer d'opinion? Quelles pressions faut-il exercer pour qu'ils changent de convictions, pour qu'ils fassent ce que désirent ces facteurs de transformation? Mais s'ils ne veulent pas changer leurs convictions et leur façon de vivre? Jusqu'où ira le ministre dans les dépenses publiques pour amener cette transformation, pour essayer d'amener les gens à changer?

Dans la conception rationaliste et matérialiste de la vie, il y a toutes sortes d'opinions. Un éventail complet. Faut-il l'avortement sur demande? Faut-il l'avortement pour celles qu'un organisme invisible quelconque jugera inaptes à élever une famille? Faudra-t-il l'avortement obligatoire? Et l'euthanasie? Faut-il l'appliquer, et à qui? Seulement dans le cas des personnes âgées? Mais alors à quel moment? Pourquoi pas l'euthanasie pour les handicapés, qui sont un «fardeau» pour la société? A quel moment faut-il appliquer l'euthanasie, dans une conception rationaliste de la vie?

Je reviens à la question, monsieur l'Orateur: dans quelle mesure un groupement financé à même les derniers publics peut-il se faire un agent de changement? La question touche des droits sacrés. Le droit le plus sacré que nous ayions, c'est celui de choisir. Si l'on nous retire ce droit de quelque façon que ce soit, nous nous déshumanisons. Nous redevenons alors de simples animaux. Point n'est besoin de remonter bien loin dans le cours de l'histoire pour en trouver des exemples.

● (2217)

La déclaration de ce groupe sur ses objectifs soulève des implications inquiétantes, en ce qui concerne cette faculté sacrée qui nous appartient de droit. En outre, le gouvernement est élu pour représenter tous les Canadiens. A-t-on pensé aux autres groupes qui ne partagent pas ce point de vue? N'ont-ils pas droit eux aussi à un appui du gouvernement? Si le gouvernement donne son appui à la Planned Parenthood Federation, qui prétend être un «agent de changement», que fait-on des autres groupes de notre société qui veulent également modeler la société différemment? N'ont-ils pas droit à l'argent des impôts? Est-ce que le gouvernement va représenter une petite section seulement de la société dont il veut imposer les vues à la majorité? Jusqu'où le gouvernement va-t-il faire ce choix pour le reste des Canadiens?

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre a adopté là une voie très dangereuse si, comme elle le déclare, elle adhère à la Planned Parenthood Federation et aux idées qu'elle a épousées. Il faut se souvenir que ce ne sont pas là seulement des services sociaux, mais qu'ils se prétendent «agents de changement.»

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire de me dire exactement jusqu'à quel point le ministre compte aller pour changer la société selon des normes qu'elle a choisies pour nous tous et que ce groupe a choisies pour nous. Combien d'argent est-on disposé à continuer de dépenser? Poussera-t-on la liberté et la démocratie jusqu'à appuyer d'autres groupes qui peuvent être d'un avis différent de celui de ce groupe donné?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du rapport du comité des allocations de la Planned Parenthood Federation du Canada pour 1976-1977. Je crois savoir que c'est ce document même que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a cité le 3 avril lorsqu'il a posé sa question. Dans ce rapport, la présidence du comité des allocations parle d'une réunion qui s'est tenue le 17 juin et au cours de laquelle plusieurs sujets portant sur l'état financier de cette association nationale bénévole ont été abordés. Au chapitre des états financiers, le rapport déclare ceci—et je reprends la citation faite lundi par le député:

Les associations ne doivent pas oublier qu'elles doivent être avant tout des agents de changement plutôt que des organismes de prestation de services.

Ce qui est en cause ici, c'est le rôle fondamental de la Fédération pour la planification familiale du Canada que l'on peut concevoir comme un rôle d'éducation et de promotion pour que tous les Canadiens puissent décider des naissances de façon responsable.

Cette phrase suppose en outre que les organismes bénévoles dans le domaine du service social et de l'éducation ne sont pas essentiellement chargés de la prestation de services de santé, de bien-être et d'éducation. Je suis certain que le député reconnaîtra que ces services relèvent essentiellement des provinces et des municipalités. Permettez que je profite de l'occasion pour rendre hommage à deux organismes bénévoles nationaux de planning familial, SERENA Canada et la Planned Parenthood Federation, qui cherchent à faire en sorte, par leur programme d'éducation et de perfectionnement, que les Canadiens aient le nombre d'enfants qu'ils désirent et au moment où ils le souhaitent.

J'aimerais en même temps expliquer la politique du ministère relativement aux subventions de continuité accordées aux associations bénévoles nationales comme SERENA Canada et la Planned Parenthood Federation of Canada. Ces subventions sont accordées chaque année après un examen annuel. Les subventions de continuité accordées aux deux associations, en l'occurrence $175,000 à SERENA et $600,000 à la Planned Parenthood Federation of Canada, sont calculées en fonction de la portée relative des activités de ces associations au Canada.

Les subventions de continuité n'ont pas augmenté ces quatre dernières années. Le ministère a averti les deux associations qu'il voulait réduire leur dépendance sur les fonds fédéraux. Autrement dit, nous voulons établir une méthode de financement selon laquelle les groupes affiliés aux deux associations cesseront de dépendre des organismes nationaux. Nous voudrions que les bureaux nationaux reçoivent des recettes de ces groupes. Cette méthode de financement est la plus courante dans le secteur des associations bénévoles du Canada. Nous nous rendons cependant compte que, dans le domaine de la planification des naissances, il pourrait s'écouler un certain nombre d'années avant que ce système puisse être pleinement appliqué sans nuire aux efforts importants de ces associations dans le domaine de l'éducation et de la publicité.

Je suis convaincu que la façon dont les associations bénévoles ont préconisé l'évolution sociale a contribué à l'établissement de la vaste gamme de services sociaux qui existent maintenant partout dans le pays.

● (2222)

L'ÉNERGIE—LE RATIONNEMENT DU PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au sujet d'un rapport de la Conférence de Londres communiqué en fin de semaine à M. R. Toombs, principal conseiller en matière énergétique au ministère. M. Toombs s'est dit vraiment très inquiet de la possibilité de pénuries de pétrole d'ici sept ou huit ans et recommande un super-programme de modération. Le ministre, dans sa réponse, a indiqué que pareil programme qui comprend la possibilité de rationnement, ne serait adopté qu'en cas d'urgence.

D'après les chiffres de l'Office national de l'énergie, une crise est inévitable. Un de ses tableaux et un rapport sur l'offre et la demande de pétrole l'an dernier préparé cette année révèlent un écart de moins de 50,000 barils par jour à l'heure actuelle, d'après le ministère et l'Office. Le rapport en question signale qu'en 1976 les Canadiens produisaient deux millions de barils par jour. D'ici 1986, la production fléchira d'un million de barils par jour, même compte tenu du volume croissant de pétrole provenant des sables bitumineux.

En 1977, le déficit de notre production était de 17 p. 100. Ce chiffre atteindra 52 p. 100 en 1986. On nous a récemment révélé en témoignage qu'à ce moment là le pétrole se vendra $25 le baril en dollars d'aujourd'hui, ce qui signifie que le déficit sera de 10 milliards de dollars.

Les statistiques du ministère indiquent que d'autres réserves de gaz et d'électricité seront alors exploitées. Toutefois, nous pouvons nous attendre qu'en 1986 il y aura un manque à combler de 30 p. 100 dans notre demande d'énergie. Grâce à un programme efficace d'économie de l'énergie nous pouvons ramener ce manque à 20 p. 100. Le problème est qu'il n'y a pas de programme concret de conversion. On nous dit que de nouvelles réserves de gaz seront exploitées mais rien ne permet la conversion. Nous manquerons d'une ressource essentielle pour, notamment, nos voitures. Par ailleurs, on n'aura pas encore inventé les techniques permettant d'utiliser d'autres matières.

Ce que je veux donc dire au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, c'est qu'une situation critique se dessine à l'horizon. Il faudrait publier un livre blanc aussitôt que possible, et si possible avant la dissolution du Parlement, exposant clairement au public les diverses solutions qui s'offrent à nous pour économiser l'énergie. Ce document devrait exposer les solutions de rechange qui s'offrent, c'est-à-dire les techniques permettant de faire les conversions, les modifications à apporter à nos voitures et des transformations beaucoup plus profondes qui ont déjà été annoncées.

● (2227)

Des modifications dans l'échelle des prix encouragera peut-être la modération. Il est possible qu'on doive rationner le pétrole presque immédiatement, longtemps avant d'épuiser nos sources. A mon avis, il y a déjà une crise mondiale du pétrole. Des pénuries surgiront partout, pas seulement au Canada, et il faut savoir les prévoir. A mon avis, la préparation d'un Livre blanc s'impose afin que les Canadiens puissent mieux comprendre les prix et participer aux discussions dont dépendra

notre façon de concevoir le super-programme de conservation dont nous avons besoin.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des réserves de pétrole du Canada prévues pour la prochaine décennie il est à noter que l'on prévoit que la production du pays en pétrole brut ordinaire passera de 1.4 million de barils par jour en 1977 à 900,000 barils par jour au milieu des années 80.

Afin d'avoir le moins possible à dépendre des approvisionnements incertains de pétrole importé, on pourrait ajouter à cette quantité la production quotidienne de près de 200,000 barils que l'on est présentement en train de forer dans les sables bitumineux de l'Athabasca, ce à quoi on pourrait ajouter une autre production de 200,000 barils par jour qui viendrait d'une réserve non encore en exploitation des régions où il y a du pétrole lourd et des sables bitumineux, ce qui donnerait une production globale de 1.3 million de barils par jour. La demande de pétrole prévue pour 1985 sera de plus de 2 millions de barils par jour, ce qui veut dire qu'il faudrait importer de 700,000 à 800,000 barils par jour. Ce serait le niveau minimal d'importation étant donné qu'on ne sait pas exactement quand le pétrole tiré des gisements de pétrole lourd et des sables bitumineux arrivera sur le marché.

Si nous devons dépendre du pétrole étranger au point de devoir en importer 800,000 barils par jour, deux graves problèmes se poseront. Une telle situation de dépendance compromettrait gravement la balance des paiements du Canada. Des importations de 800,000 barils par jour représenteraient un trou de six milliards de dollars dans notre balance des paiements en 1985, ou peut-être même davantage si le prix international du pétrole augmente plus vite que prévu au cours des années 80.

Le second problème, encore plus important, se pose sur le plan de la sécurité des approvisionnements. En cas de restriction internationale ou d'un arrêt des approvisionnements, l'Est du Canada connaîtrait une grave pénurie une fois ses réserves épuisées. Pour parer à pareille éventualité, le gouvernement songe à diverses possibilités d'agrandir ses installations souterraines d'entreposage pour que le Canada puisse tenir plus longtemps en cas d'arrêt des livraisons d'outre-mer. Toutefois, nos capacités d'entreposage sont quand même limitées et, de toute façon, en cas d'interruption des livraisons, on devrait également imposer des restrictions quelconques aux utilisateurs d'énergie.

A cette fin, le gouvernement a mis au point un programme d'urgence qui prévoit le recours au rationnement en cas de crise prolongée. Le gouvernement a admis qu'une pareille situation peut se produire n'importe quand; par conséquent, il s'est appliqué à mettre un tel programme au point dès la pénurie de 1973-1974 provoquée par les pays du Moyen-Orient. Ce programme est destiné à parer à une urgence. Le gouvernement s'occupe de prendre d'autres initiatives afin d'essayer de nous affranchir davantage des importations et de stimuler la prospection pétrolière.

Afin de réduire l'écart prévu entre l'offre et la demande pour le milieu des années 80, le gouvernement prend de plus en plus de mesures d'économie. Il y a notamment des programmes qui, comme le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, tendent à réduire la consommation d'énergie au foyer; il y a aussi des programmes visant à faire baisser la consommation d'essence et de mazout dans le secteur des transports ainsi qu'un certain nombre de programmes axés sur l'utilisation optimale de l'énergie dans les entreprises.

En somme, le gouvernement se prépare en prévision d'une diminution des livraisons de pétrole dans le monde en mettant sur pied un programme d'urgence. Il prend également des mesures en vue de prévenir en partie les difficultés de livraison qui ne devraient pas manquer de se produire au cours de la prochaine décennie en appliquant des politiques stimulantes propres à accélérer l'exploitation des ressources pétrolières et en mettant en œuvre des programmes de conservation dans les secteurs du logement, du transport et de l'industrie. Tous ces programmes, qu'ils visent à régler une situation d'urgence ou à répondre aux besoins normaux de l'offre et de la demande, font partie de la politique énergétique du gouvernement. Cette politique énergétique, le gouvernement l'a élaborée en tenant compte de différents aspects et pour répondre aux besoins nouveaux d'une économie énergétique internationale à la fois dynamique et en constante évolution.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE PEINTURE D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion sur une affaire urgente. Comme Air Canada projette de déplacer ses installations de peinture d'avions de Dorval à un hangar presque inutilisé d'une valeur de 5 millions de dollars à Winnipeg, hangar qui est assez vaste pour abriter les jets à large fuselage, notamment les 747 et les L10-11 qui doivent maintenant être repeints aux États-Unis, et comme Air Canada pourrait offrir ses services pour peindre les appareils 747 et L10-11 d'autres lignes aériennes du Canada et des États-Unis, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de cesser de bloquer le déplacement de personnel et de l'atelier de peinture à Winnipeg, ce qui établirait une nouvelle industrie canadienne créant des emplois et enrayant la fuite de dollars canadiens aux États-Unis, et que le projet de déplacement soit laissé entièrement aux soins des dirigeants d'Air Canada, sans aucune ingérence politique.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION D'UN PARC À L'ÉTAT SAUVAGE AU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. Dès le début des années 60, les États-Unis ont demandé au Canada de créer un parc à l'état sauvage au Yukon, de concert avec l'État de l'Alaska. Étant donné que l'Alaska vient de désigner 74 millions d'acres comme région sauvage qui pourrait servir à l'aménagement d'un tel parc, ce qui serait conforme à la recommandation de la Commission Berger, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement présente à la Chambre un projet de loi créant un parc à l'état sauvage au Yukon, selon la recommandation du juge Berger.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX EN ANGOLA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les activités militaires s'intensifient en Angola où un régime marxiste emploie des mercenaires cubains pour réprimer brutalement toute opposition à ce régime de la part des autochtones, et qu'on vient malheureusement d'apprendre l'assassinat du chef suprême du peuple Herero, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre demande au gouvernement d'insister, par l'entremise de son représentant au Conseil de sécurité pour que les Nations Unies tâchent par tous les moyens de rétablir la paix en Angola, où le nombre de morts semble être déjà plus élevé qu'au Liban, et que, par ailleurs, le gouvernement du Canada retire son représentant au comité des cinq pays qui s'efforce, au cours des négociations avec l'Afrique du Sud, de réduire l'Afrique du Sud-Ouest au même état d'oppression qui existe en Angola.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ACQUISITION DE L'INCO PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question urgente. Étant donné que l'INCO a annoncé que cet été, la période des licenciements serait prolongée de deux semaines et que cette société n'a prévenu les autorités gouvernementales de cette décision que quelques heures avant de l'annoncer, ce qui a transformé la planification économique du gouvernement en une sinistre blague, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Article 43 du Règlement

● (1112)

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre l'INCO en charge, d'annuler les licenciements, et d'assumer la direction de l'INCO, tant que cette société n'aura pas dévoilé ses projets d'avenir qui touchent notre économie et n'aura pas pris de mesures pour protéger les emplois de nos travailleurs.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DES ATROCITÉS DES COMMUNISTES AU KAMPUCHEA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais, conjointement avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre, le député de Grenville Carleton (M. Baker) présenter une motion de très grande importance qui demande le consentement unanime de la Chambre et l'appui de tous les députés.

Étant donné que les Khmers Rouges ont pris le contrôle absolu du Cambodge, qui s'appelle désormais la République démocratique de Kampuchea . . .

[*Français*]

. . . le monde entier a été saisi d'horreur en apprenant d'une grande variété de sources toutes concordantes le génocide effroyable de deux millions de bébés, d'enfants, de femmes et d'hommes; l'expulsion de toute âme qui vive de la capitale Phnom Penh et de toutes les principales villes, sans épargner les malades gisant dans les hôpitaux, à l'article de la mort; le fait pour le gouvernement appelé le Parti Communiste de Kampuchea de se servir d'enfants pour fusiller tous ceux et celles qui sont exécutés.

Par ces motifs, tous les députés du Parlement canadien expriment leur horreur devant ce génocide qui constitue l'un des pires crimes dans l'histoire de toute l'humanité et prient le gouvernement du Kampuchea Démocratique d'arrêter ce bain de sang inimaginable et le premier ministre Pol Pot d'obtempérer sans délai à la résolution votée avec l'appui du Canada le 8 mars 1977, lors de la 30e session de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme siégeant à Genève et, enfin, demande à tous les parlementaires et gouvernements qui ont des relations avec notre pays d'élever leur voix contre ce massacre qui a atterré le monde entier.

[M. Rodriguez.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a pris connaissance de la motion présentée par le député de Matane (M. De Bané), avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les motions en conformité de l'article 43 du Règlement. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a la parole.

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je me suis levé pour demander que la motion présentée à la Chambre soit débattue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai entendu aucun «non».

M. Rodriguez: Je me suis pourtant levé, après que vous eûtes posé la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il fallait attendre qu'on ait terminé de lire la motion.

M. Rodriguez: Je suis d'accord avec la motion, monsieur l'Orateur, mais je voulais qu'on en débatte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends parfaitement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour le Règlement. Si j'ai bien compris la motion a été présentée et adoptée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de dire qu'il est d'accord avec la motion, mais, d'après ce que j'ai compris, il voudrait qu'elle soit débattue.

M. Rodriguez: C'est exact.

M. l'Orateur: J'ai peut-être jugé un peu précipitamment que la motion était adoptée. J'ignorais que quelqu'un avait l'intention de la débattre. De toute façon, il aurait fallu interrompre le débat maintenant pour passer à la période des questions. Aussi, je pense qu'il vaut mieux considérer que la motion est adoptée, comme on l'a dit.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DU TAUX BANCAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il convient peut-être de lui donner l'occasion de se rattraper pour les réponses vagues qu'il nous a données aux Communes.

Ma question a trait à la hausse des taux d'intérêts. Nous savons que depuis un mois le taux bancaire, et par conséquent le taux de prêt préférentiel, a augmenté d'un dollar. Connaissant les répercussions de cette hausse sur le plan intérieur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a choisi ce moment-ci pour prendre une telle initiative alors qu'il y avait 229,000 chômeurs de plus en février qu'en décembre 1976, même en chiffres désaisonnalisés? Pourtant, le taux d'intérêt était alors de 8.5 p. 100 et le gouvernement avait jugé bon de l'abaisser afin de stimuler l'économie.

● (1117)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le gouvernement a relevé le taux d'intérêt, il a fourni des explications et le gouverneur de la Banque du Canada a clairement exposé les motifs d'une telle mesure dans sa déclaration. J'aimerais signaler au député que notre population active compte 250 000 travailleurs de plus que l'an dernier à la même époque.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je m'adresse encore une fois au ministre des Finances, qui de toute évidence, se fiche pas mal qu'il y ait 229 000 chômeurs de plus qu'en décembre 1976, au moment où le gouvernement a décidé de réduire le taux d'intérêt dans l'espoir de diminuer le chômage.

Ma deuxième question est la suivante: le gouvernement a-t-il analysé les conséquences qu'une échelle de taux d'intérêt plus élevée aura sur la vente ou la construction de maisons au Canada quand on sait qu'en haussant de un p. 100 le taux d'intérêt, on écarte 25 000 acheteurs éventuels de maisons ou, autrement dit, on soustrait un investissement total possible de 1.25 milliard de dollars dans l'industrie de la construction domiciliaire? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles seront les conséquences de cette mesure selon lui?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas tous les chiffres sous les yeux, j'aimerais signaler au député que le taux d'intérêt était plus élevé au Canada il y a un an et demi qu'il ne l'est actuellement. L'année dernière a été une bonne année dans le secteur de l'habitation. Bien sûr, la hausse du taux d'intérêt aura des répercussions négatives pour les acheteurs de maisons, mais la politique monétaire du gouvernement nous oblige à imposer cette hausse.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances reconnaît clairement que les banquiers internationaux font la pluie et le beau temps à l'intérieur même de notre pays en matière de politique monétaire.

Ma dernière question au ministre est la suivante: s'il reconnaît que la hausse du taux d'intérêt est nécessaire pour le Canada, a-t-il pris soin, comme l'avait fait l'un de ses prédécesseurs, de demander aux banques à charte et aux autres sociétés prêteuses d'accorder aux petites entreprises et aux entreprises agricoles un taux préférentiel de un quart ou de un demi point de moins que le taux normal plutôt que de leur imposer entièrement la hausse de 1 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la hausse du taux d'intérêt sur les hypothèques, par exemple, n'a pas vraiment été de 1 p. 100 comme ce fut le cas pour la hausse du taux de la Banque du Canada. En raison de la très forte concurrence qui existe sur le marché à l'heure actuelle, il y a beaucoup de capitaux disponibles, et bien plus que la hausse du taux d'intérêt, c'est cette situation qui a permis de maintenir la concurrence à un degré élevé.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

M. James Gillies (Don Valley): Ma question s'adresse également au ministre des Finances. Puisque la politique du gouvernement consistant à hausser les taux d'intérêt visait à résoudre le problème de nos taux de change des devises étrangères, je me demande si le ministre pourrait nous dire comment il se fait, ainsi que l'indique la publication du mois de mars de la revue de la Banque du Canada, que les éléments de contre-partie dans notre balance des paiements soient tellement plus élevés que jamais auparavant?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je vais prendre note de la question, dont je n'ai d'ailleurs pas compris le préambule.

[*Traduction*]

M. Gillies: Peut-être devrais-je poser la question d'une autre façon. Dans notre balance des paiements, il existe un élément de contre-partie qui au cours des deux dernières années a dépassé trois milliards de dollars, s'approchant presque de quatre milliards de dollars. Je suis d'ailleurs stupéfait que le ministre ne soit pas au courant de cette affaire car il s'agit là d'une donnée très importante au niveau de la politique à formuler. Je trouve incroyable que le ministre ne le comprenne pas. Je veux savoir si son ministère a procédé à des études pour déterminer s'il y a beaucoup de capitaux spéculatifs pour employer le terme en usage, quittant actuellement les circuits financiers canadiens et dont le gouvernement ne peut retrouver la trace, mouvement qui explique que les éléments de contre-partie de notre balance des paiements soient si élevés? Vous pouvez appeler comme vous voudrez—capitaux évasifs par exemple—ce type de capitaux. Je me demande si le ministre a découvert que c'est en fait ce qui est en train de se passer et qui affecte autant notre balance des paiements?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, quand nous déterminons la politique budgétaire ou monétaire du gouvernement, nous tenons compte de tout ce qui fait partie du débat.

[*Traduction*]

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'apprécie cette réponse de la part du ministre des Finances mais comment peut-il se permettre de dire que tous les facteurs ont été considérés alors qu'on est en présence d'un montant inexpliqué de presque quatre milliards de dollars. De quoi se compose donc en fait ce montant de quatre milliards de dollars? Qu'est-ce que ces 4 milliards de dollars? Où vont-ils? De quelle sorte de capitaux s'agit-il? Pourquoi les laisse-t-on circuler sans contrôle? Où se trouvent-ils?

● (1122)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je prends note de la question, et à la prochaine période des questions je donnerai une réponse détaillée à l'honorable député.

[*Traduction*]

LES FRAIS D'INTÉRÊTS POUR ASSURER LE FLOTTEMENT DU DOLLAR

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Outre qu'elle fait augmenter le coût de la vie au Canada et s'accroître le taux de chômage, la politique du gouvernement, qui veut assurer le flottement, qu'il soit rationnel, contrôlé ou inexistant, du dollar coûterait chaque jour $750,000 aux contribuables canadiens en intérêts sur l'emprunt ou le projet d'emprunt du gouvernement, qui s'élèverait à 3 milliards de dollars? Est-ce exact?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je sais que pour établir ces marges de crédit nous devons payer une certaine somme d'argent, mais il serait extrêmement malheureux de ne pas avoir de crédit du tout à ce moment-ci, dans la situation monétaire où nous sommes, pour défendre le dollar contre des mouvements trop brusques sur le marché. Évidemment, étant donné ces circonstances, nous serions obligés de payer encore de plus grandes sommes que ce que nous avons à offrir actuellement. L'honorable député devrait reconnaître que c'est un témoignage au crédit du Canada que nous puissions obtenir aussi facilement des marges de crédit pour financer notre politique monétaire.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est un témoignage aux gnomes de Zurich qui sont étrangers à la question et même dangereux. J'aimerais que le ministre prenne quelques instants pour répondre, car il ne l'a pas fait il y a quelques jours lorsque je le lui ai demandé. Il a cité le gouverneur de la Banque du Canada.

Puisque le président des États-Unis est aussi en faveur du flottement du dollar, sachant que cette mesure crée plus d'emplois que toute autre qui pourrait être prise pour redresser la situation économique, pourquoi le ministre des Finances n'adopte-t-il pas une politique aussi explicite, et que le gouvernement défendait même il y a quelques mois, et ne laisse-t-il pas le dollar flotter plutôt que de gaspiller $750,000 par jour pour le soutenir, puisque cela permettrait de créer davantage d'emplois?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député devrait reconnaître que les régimes américain et canadien diffèrent l'un de l'autre. Comme je l'ai dit à maintes reprises, notre gouvernement a pour politique de laisser flotter le dollar. Nous intervenons sur le marché dans le but de nous assurer que le dollar flotte normalement. C'est exactement ce que font les autres gouvernements. Il suffit de voir ce que font les États-Unis: ils ont négocié il n'y a pas longtemps un emprunt auprès des Allemands pour s'assurer que leur dollar puisse réagir normalement à la situation internationale.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a, sans doute par inadvertance, tout simplement faussé complètement la réalité. Confirmerait-il que, contrairement à ce qu'il vient de dire, ce sont les Allemands et les Japonais qui ont pris des mesures ces derniers mois et ces dernières semaines pour renflouer le dollar américain, et ce par souci pour leurs exportations, car ils se sont rendu compte qu'en laissant flotter leur dollar, les Américains allaient marquer des points dans la concurrence qu'ils leur livrent.

Je le répète au ministre des Finances, pourquoi le gouvernement ne se contente-t-il pas de laisser flotter le dollar au lieu de gaspiller de l'argent pour le renflouer puisque nous pourrions créer davantage d'emplois en le laissant tout simplement flotter?

M. Chrétien: Je me réjouis, monsieur l'Orateur, d'entendre le député confirmer que nous suivons une bonne politique en laissant flotter le dollar. Il n'y a pas longtemps, il me disait ce que je devais faire pour soutenir le dollar. Voilà qu'il me dit aujourd'hui être content que flotte le dollar et que cela ne le gêne pas. Il laisse même entendre dans sa question qu'il aimerait que la valeur du dollar soit encore plus faible qu'elle ne l'est actuellement.

* * *

L'INDUSTRIE

[*Français*]

LES TEXTILES—ON DEMANDE S'IL Y A EU DIMINUTION DES IMPORTATIONS ET SI LES TARIFS ONT CHANGÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite des ententes qui ont été négociées récemment avec certains pays sur les textiles et le vêtement, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il y a eu diminution ou augmentation des tarifs et s'il y a eu également entente en vue de la diminution des importations afin de protéger davantage nos industries du textile et du vêtement au Canada?

● (1127)

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a quelques années, chaque Canadien importait en moyenne douze articles vestimentaires. Nous avons réduit ce chiffre à moins de huit articles par personne. L'industrie des textiles a réagi à cette mesure en investissant encore plus au Canada et je suis fier d'affirmer qu'elle jouit maintenant d'une plus grande confiance qu'il y a quelques années, c'est-à-dire avant que les importations ne soient contingentées. Je crois qu'à l'avenir, les Canadiens pourront acheter plus d'articles vestimentaires fabriqués au Canada.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite de ces négociations, est-ce que le ministre pourrait dire s'il a reçu des commentaires de la part de ces propriétaires d'industries et si ces commentaires sont réellement favorables, parce que nous sommes intéressés à connaître leur réaction lorsque les choses vont mal. Nous sommes également intéressés à connaître leur réaction lorsque les choses se rétablissent. Alors, est-ce qu'il a reçu de ces industriels des communications exprimant la satisfaction des industriels?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le ministère, le monde des affaires et les fabricants eux-mêmes ont effectivement eu des entretiens au sujet de l'industrie canadienne des textiles. Il suffit de considérer le dernier trimestre de l'année 1977 pour constater qu'il y a eu un essor de l'investissement dans l'industrie textile. Les fabricants canadiens investissent dans l'expansion de leurs usines, ce qui leur permettra de mieux desservir la population canadienne dans les années à venir.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DIFFUSION DE CERTAINS DOCUMENTS SECRETS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général et du ministre de la Justice, je poserai ma question à notre omniscient vice-premier ministre. Ce matin, à la radio d'État, Hal Anthony a fait certaines révélations qui requièrent des éclaircissements. Il a précisé que 58 exemplaires du document ultra-secret dont il parlait avaient été remis à ses sources d'information et il en a nommé quelques-unes. Un procès relatif à cette affaire va débuter aujourd'hui à Toronto.

Le document en question était à ce point secret que le Général Dare et le solliciteur général ont demandé au député de Leeds de le leur remettre. Voici ma question: dans quel but, pour quelle raison inconcevable ces nombreux exemplaires ont-ils été remis, entre autres personnes, au Président de la Commission de la Fonction publique, au sous-ministre adjoint des Finances—comme si le ministre n'avait pas déjà assez de problèmes—à un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce et au sous-ministre des Approvisionnements et Services? On a fait parvenir ce document très secret à ces quatre personnes et à bien d'autres. Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer à quel principe cette diffusion obéissait?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au très honorable député de me prêter cette qualité d'omniscience, mais je crains que ma réponse ne le déçoive. A ma connaissance, le document en question a été distribué de la façon normale . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Merveilleux!

M. MacEachen: . . . et ceux qui l'ont reçu reçoivent normalement les documents de ce genre. Je ne suis pas en mesure de divulguer les noms des personnes auxquelles sont envoyés de tels documents, mais je puis vous dire qu'en l'occurrence, la distribution s'est faite normalement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il en est ainsi, Dieu nous vienne en aide pour assurer la sécurité dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande donc au ministre—et je tiens à lui rendre hommage pour sa constante franchise—s'il veillera à ce que, lundi, le solliciteur général, si celui-ci est de retour à la Chambre, dépose la liste de 58 personnes qui ont reçu ce document secret, de la façon normale. Cela serait extrêmement utile parce qu'une poursuite a été entamée du fait que la presse a eu communication de certains de ces documents.

Est-ce que les 58 ont été récupérés à l'exception de un ou deux? Combien ont été renvoyés au ministère à la demande du solliciteur général ou du gouvernement? Combien sont encore en circulation? La réalité de la persécution du député de Leeds apparaîtra lorsque nous aurons la réponse à ces questions.

● (1132)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, personne ne voudra admettre que le député de Leeds ait fait l'objet de persécutions. Je pense que la question a été réglée par le ministre de la Justice et tout est rentré dans l'ordre à cet égard.

Je dirais au très honorable député que le gouvernement n'a pas l'intention de publier la liste des destinataires des documents intéressant la sécurité nationale. Le très honorable député devrait bien comprendre que les services de renseignements ennemis sont à l'affût d'informations de ce genre. La liste des destinataires habituels des documents intéressant la sécurité ne doit pas être révélée et ne le sera pas parce qu'il s'agit là, je le répète, d'un sujet de caractère confidentiel.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà un prétexte très amusant. Je demanderai alors au ministre de m'expliquer en quoi ce document concernant la sécurité pouvait bien intéresser le président de la Commission de la Fonction publique, le sous-ministre adjoint des Finances, le représentant de l'Industrie et du Commerce et surtout les Approvisionnements et Services. Pourquoi leur renvoyer des documents de ce genre s'ils sont ultra-secrets? Comment le ministre peut-il nous dire qu'il ne peut pas révéler ce renseignement? Il semble bien qu'ils ont lancé les documents en l'air et que 58 personnes se sont empressées de les ramasser.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES POURPARLERS RELATIFS AU PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE QUÉBEC

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Charlevoix.

Monsieur l'Orateur, à la suite des multiples rencontres qui ont eu lieu entre les députés de la région de Québec et de celles tenues avec les cadres intermédiaires de la région, et plus particulièrement avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Québec métropolitain, j'aimerais savoir s'il y a de nouveaux événements en ce qui a trait au dossier relatif au prolongement de la piste de l'aéroport de Québec, en vue de doter la capitale provinciale d'un aéroport pouvant accueillir les avions de toutes grosseurs, ce qui aiderait grandement la vieille capitale, le berceau du Français en Amérique du Nord et représenterait un attrait touristique unique au Canada?

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministre et moi-même avons à plusieurs reprises rencontré les députés de la région à ce sujet, ainsi que les autorités municipales et les membres de la Chambre de commerce de Québec. Il est exact qu'étant donné l'infrastructure hôtelière de la ville de Québec, de même que ses installations pour les congrès, il devient de plus en plus urgent de prolonger la piste actuelle. Voilà pourquoi le ministre a l'intention de demander très prochainement les fonds nécessaires pour prolonger cette piste à 9,000 pieds, et nous espérons que les sommes seront investies dans la région au tout début de l'été.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS SECRETS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux questions si pertinentes et si pénétrantes du très honorable député de Prince-Albert. Je demanderai au vice-premier ministre s'il n'y a pas là un exemple patent des gâchis dans lesquels s'est empêtré ces dernier mois un gouvernement qui tombe en pièces détachées sous nos yeux?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Les députés ne manqueront pas de voir là une amorce de débat.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES QUAIS ET LES ESTACADES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches qui voudrait devenir ministre des Pêches et des Océans et qui semble très détendu même s'il a essuyé un refus. Comme il est maintenant évident que, comme un autre Roméo, les choses ne vont pas toutes seules pour lui, et qu'il n'obtiendra pas l'adoption d'une loi créant le ministère des Pêches et des Océans, je lui demande aujourd'hui, à l'occasion de cette séance pré-budgétaire, s'il est prêt à faire comprendre au ministre des Finances et à ses collègues du cabinet qu'il faudrait dépenser des fonds supplémentaires afin de compenser pour les années d'austérité imposées aux ports pour petites embarcations et à la suite desquelles les quais et les estacades sont en mauvais état partout au pays.

Je pose cette question parce qu'un plus grand nombre de personnes retournent pêcher dans les provinces de l'Atlantique et que cela a beaucoup d'importance au début d'une nouvelle saison de pêche côtière.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi retournent-ils pêcher?

M. McGrath: Parce qu'il n'y a rien d'autre à faire.

Hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est clair qu'un grand nombre de citoyens, y compris certains commettants du député, se rendent compte que l'avenir des pêcheries est aussi brillant que je l'avais prévu. C'est en grande partie pour s'en être rendu compte et pour avoir voulu s'y préparer que mon prédécesseur, M. Davis, a augmenté le budget des ports pour petites embarcations, d'environ 8 à 11 millions de dollars en moyenne, à plus de 30 millions de dollars au cours des cinq ou six dernières années. Cette année, en nous servant intelligemment des programmes et grâce à la collaboration des députés en particulier de celle de mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, nous affecterons 50 millions de dollars aux installations situées le long des côtes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Compte tenu du taux de chômage extrêmement élevé dans les provinces de l'Atlantique et dans l'est du Québec, et vu que ce genre de travaux, soit la construction de quais et d'estacades, demande beaucoup de main-d'œuvre, le ministre est-il prêt à recommander à ses collègues que nous entreprenions un programme accéléré de construction de quais et d'estacades ainsi que d'autres installations côtières pour desservir les milliers de personnes, en particulier les jeunes, qui veulent aller pêcher et qui placent dans cette industrie les espoirs déçus depuis si longtemps?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je me demande si je suis en train de rêver; car j'ai déjà entendu le député reprocher à mon ministère d'avoir fait précisément ce qu'il préconise maintenant, soit se servir de programmes d'autres ministères chaque fois que cela pouvait aider les pêcheurs. Et nous continuerons de le faire cette année en disposant de quelque 12 millions de dollars, grâce à la collaboration de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Oui, nous allons continuer d'agir ainsi. Nous croyons que c'est un moyen très pratique d'amener les pêcheurs à construire leurs propres installations dont ils sont fiers à juste titre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que j'éprouve autant de difficulté à communiquer avec le ministre qu'il en a à communiquer avec ses collègues du cabinet, surtout le leader du gouvernement à la Chambre.

Puisque le premier ministre nous avait promis qu'il y aurait un ministère distinct des Pêches avant la fin de la présente législature, promesse reprise par le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre peut-il dire à la Chambre si une mesure législative sera présentée à cet effet avant la dissolution des Chambres? Je peux lui assurer que mes collègues de l'opposition sont tout disposés à adopter rapidement cette mesure. Nous savons quelle importance ce projet a aux yeux des pêcheurs canadiens surtout ainsi qu'aux zélés fonctionnaires de son ministère.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne peux que remercier le député de son offre de collaboration. Le premier ministre a déjà désigné le sous-ministre du nouveau ministère. La séparation administrative existe donc en fait. D'ailleurs nous administrons le ministère comme deux entités distinctes, mais pour l'instant la loi nous interdit certaines choses. Il faudra donc l'intervention du Parlement.

En fait, c'est une question d'ordre bureaucratique et administratif que le Parlement, fort de la promesse du député, devra approuver. Les responsables de la rédaction du projet de loi espèrent pouvoir le soumettre au comité du cabinet responsable de ces questions d'ici quelques jours. Peut-être serons-nous en mesure de le faire adopter d'ici l'ajournement.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BAISSE DU REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Agriculture que je désirais poser ma question, mais, puisqu'il est absent, c'est au ministre suppléant que je la poserai. Le ministère fédéral de l'Agriculture enquête-t-il présentement sur l'ordonnance de réduction qui a comprimé le revenu des producteurs de lait de la Colombie-Britannique et à l'égard de laquelle la Commission de lutte contre l'inflation décline toute responsabilité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. Johnston: Tandis que le ministre des Affaires des anciens combattants prend note de ma question, monsieur l'Orateur, pourrait-il aussi demander si le gouvernement fédéral tente, par cette réduction, d'homogénéiser les recettes de tous les producteurs de lait de consommation et celles des producteurs de lait de transformation d'autres régions du pays où les coûts sont moins élevés?

M. MacDonald (Cardigan): J'ai également pris note de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DU STOCKAGE DU NICKEL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. Hier après-midi, l'INCO a annoncé qu'il prolongeait sa période estivale de mises à pied de deux semaines. Étant donné que cette extension de la période de relâche estivale aurait pu être évitée par le stockage du nickel, initiative que le gouvernement a déjà prise dans le cas de l'uranium et qu'il songe à reprendre, le ministre va-t-il maintenant recommander à son gouvernement de stocker temporairement le nickel en vue de protéger les localités et les travailleurs qui vivent de la production du nickel?

● (1142)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à cette question du député. J'ajouterai qu'à mon avis, c'est le comble de l'irresponsabilité, voire même de la malhonnêteté que de laisser entendre que les problèmes internationaux qui sont à l'origine des difficultés de Sudbury, les problèmes du marché et l'ampleur des stocks, pourraient être réglés par la nationalisation de l'INCO.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je n'ai jamais vu de ministre plus dur et plus cruel que lui, mais c'est néanmoins à lui que je désire poser cette question. Je n'ai pas parlé dans ma question au ministre, de nationaliser la société INCO; cette société a fait preuve d'irresponsabilité et de suffisance à l'endroit des Canadiens en ne consultant pas le gouvernement au sujet de l'annonce de la prolongation de deux semaines, et elle n'a jamais consulté les représentants syndicaux de ses travailleurs. Le gouvernement suivra-t-il au moins le conseil du CTC et ordonnera-t-il à la société INCO d'annuler sa décision de prolonger la période de mise à pied qu'elle a annoncée pour cet été jusqu'à ce que le gouvernement ait eu la possibilité de discuter avec la société et le syndicat des moyens d'abréger toute prolongation nécessaire des périodes de mise à pied cet été?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la durée des mises à pied est le résultat très regrettable de la situation actuelle sur les marchés internationaux du nickel. J'ai expliqué la chose à plusieurs reprises déjà. Si le député avait uniquement à cœur d'aider les travailleurs touchés par cette décision, il aurait reconnu que les effets de la prolongation de la période de mise à pied ont été considérablement réduits par la décision de la société d'accorder aux travailleurs des congés payés spéciaux. Si le député ne se souvient pas de la motion qu'il a proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut que quelqu'un la lui rappelle.

* * *

LES FINANCES

INCO—DEMANDE D'ANNULATION DES CONCESSIONS FISCALES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser une question au ministre des Finances. Étant donné que, d'après ce qu'on nous a dit, INCO ne se sert pas des fortes et généreuses concessions fiscales que lui a accordées le gouvernement fédéral pour créer des emplois, le ministre est-il disposé à envisager l'annulation de ces avantages ou ces concessions fiscales et à exiger les plus de 300 millions de dollars d'impôts différés, puisque cette somme n'a de toute évidence pas servi au public canadien à qui elle était destinée.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que notre régime fiscal puisse fonctionner s'il tourne à tous les vents comme cela.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

OTAN—LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE POUR SERVICES RENDUS

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a quelques semaines je lui ai rappelé que le gouvernement s'était engagé, à la suite d'une résolution que j'avais présentée, à ajouter à la liste des décorations militaires une médaille en reconnaissance de services rendus au sein de l'OTAN. Faisant suite à la réponse qu'il a donnée il y a quelques semaines, le gouvernement est-il maintenant prêt à passer aux actes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. A la suite des instances du député le ministère a entrepris un travail considérable.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Des recommandations ont été formulées. Je ne recommanderai pas comme telle une médaille de l'OTAN, préférant une médaille de service général, sur laquelle on peut épingler agrafes et rosettes qui servant à faire reconnaître qu'il s'agit de services rendus dans le cadre de l'OTAN, du NORAD, ou des services spéciaux d'un autre genre. Je préférerais éviter la multiplication des décorations servant à reconnaître les services rendus. Je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette question.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEXATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Affaires des anciens combattants que je m'adresse. Étant donné les nombreuses demandes et les encouragements que le ministre a reçus, dirait-il à la Chambre si, au cours des deux prochaines semaines, il entend améliorer le mécanisme d'indexation des pensions d'invalidité des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pour le moment d'aucun renseignement à ce sujet.

M. Hees: C'est une longue formule qui veut dire non.

* * *

LES PÊCHERIES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AU BANC GEORGE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Ses conseillers canadiens ont-ils recommandé au ministre une entente provisoire pour 1978 en matière de pêche dans le cadre de la contestation de frontière canado-américaine relative à la propriété du Banc George, ou ont-ils recommandé que le Canada adopte une attitude énergique et proclame la délimitation de la frontière autour du Banc George? Dans l'affirmative, où le ministre entend-il tracer cette ligne de démarcation?

Il n'ignore sans doute pas qu'il s'agit là d'une question d'une importance vitale pour les pêcheurs de la côte Est de la région de l'Atlantique car la propriété des bancs prolifiques et rentables de pétoncles du Banc George est évidemment en jeu. L'impasse dans les discussions tient-elle au problème des ressources minières ou à celui des ressources en poissons du Banc George?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les négociateurs spéciaux qui, pendant des mois, se sont efforcés d'aplanir les différences estimaient être sur le point de conclure un accord. N'ayant pu y arriver, ils n'ont pas cru devoir s'avouer vaincus, mais ils ont proposé la suspension des négociations pour donner aux parties le temps de réviser leurs positions, de trouver des terrains d'entente possibles; entre-temps, ils ont proposé un accord provisoire.

Le problème tenait essentiellement à une question de pêcheries. Les discussions se poursuivront à un niveau inférieur à celui des négociateurs spéciaux. Les deux parties réévaluent leurs positions. A vrai dire, les négociateurs ont fait tellement de progrès qu'il serait regrettable qu'ils ne soutiennent pas leurs efforts pendant encore un peu de temps. A mon sens, une entente est toujours possible.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre a, pour ainsi dire, esquivé l'essentiel de ma question, que je poserai de nouveau.

Une voix: Il y réussit bien.

M. Crouse: Quelles recommandations les conseillers canadiens du ministre lui ont-ils faites à ce sujet? Lui ont-ils recommandé, à lui et au gouvernement d'établir une ligne de démarcation et s'y tenir? Quelles ont été les recommandations au ministre des conseillers nommés pour le guider en la matière?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, si nous étions revenus sur notre position de départ, nous serions arrivés à une entente, mais celle-ci ne nous aurait pas satisfaits. Nous avons essayé de trouver un moyen de contourner la difficulté que posent l'établissement de la ligne de démarcation, le déplacement des poissons entre la zone américaine et la zone canadienne, la question de savoir qui devrait les pêcher et à quel moment. Les pourparlers n'ont pas abouti sur ces derniers points. Nous avons en fait suspendu les négociations, mais elles ne sont pas rompues. Nous avons bon espoir que les deux parties en arriveront à une entente avantageuse à long terme.

LA CONSOMMATION

LE PRIX DE L'ESSENCE POUR LA MACHINERIE AGRICOLE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Au cours d'un entretien privé que j'ai eu il y a quelques semaines avec lui, je lui ai fait part des plaintes de nombreux agriculteurs, en particulier d'agriculteurs ontariens, qui sont obligés de payer 10c. de plus le gallon, et parfois plus, l'essence qu'ils achètent pour leur exploitation et qui est entreposée en vrac dans de grands réservoirs, que s'ils l'achetaient des petits concessionnaires locaux des sociétés pétrolières.

Le ministre a-t-il eu le temps de se renseigner à ce sujet? Dans l'affirmative, voit-il quelque moyen de venir en aide à ces agriculteurs?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné après que le député m'eut posé la question à la Chambre. Si l'on additionne les remises fédérales et provinciales, les agriculteurs ontariens ont droit à un rabais total de 29c. le gallon pour les véhicules non immatriculés. Par conséquent, les agriculteurs ne paient, d'après nous, jamais autant ni plus que les autres consommateurs. Il est vrai que la situation peut varier d'une ville à l'autre. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que les compagnies qui viennent remplir les gros réservoirs des agriculteurs leur font payer 10c. de plus le gallon que les stations-service de l'endroit et qu'ils pourraient recevoir une remise du gouvernement si on leur en donnait les moyens?

● (1152)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, on nous a dit que cela arrivait dans certains cas, par suite de la guerre des prix entre les divers distributeurs de pétrole. Cela varie d'une région à l'autre de l'Ontario. Je ne sais pas ce que nous pouvons y faire. C'est inévitable dans un système de libre marché lorsqu'il y a concurrence.

LES MESURES PRISES CONTRE LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il vrai que la Direction des pratiques commerciales de son ministère n'a pas donné suite aux plaintes qu'elle a reçues l'année dernière au sujet de la publicité faite par les postes à l'égard des dates de livraison du courrier déposé dans les boîtes aux lettres rouges, blanches et bleues pour le courrier local, régional et national, ni à la plainte déposée récemment par le CTC contre la publicité d'Emploi et Immigration Canada à l'égard des règlements de la Commission d'assurance-chômage, parce que son ministère estime ne pas pouvoir poursuivre un autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme c'est la première fois qu'on me signale ces plaintes, je ne puis faire de commentaires, mais je sais que les sociétés d'État et la Couronne sont exemptées des articles de la Loi sur les coalitions concernant la publicité trompeuse.

M. Dick: Comme le ministre n'a jamais réprimandé ou poursuivi un ministère ou organisme fédéral, existe-t-il un moyen qui lui permette de réprimander publiquement un autre ministère ou organisme fédéral qui fait de la publicité trompeuse?

M. Allmand: Il y a quelques jours, j'ai répondu à une question à la Chambre en disant que nous mettions au point avec les provinces un code d'éthique pour la publicité des organismes d'État. Nous révisons toute notre politique à l'égard de la publicité des organismes d'État et nous tiendrons compte des plaintes formulées par le député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROLONGEMENT DE L'EXEMPTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA DURÉE MOYENNE DE TRAVAIL DES AGENTS DES ÉLÉVATEURS À GRAIN

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Quand le bill C-8 a été étudié au comité, on a beaucoup discuté de l'exemption des agents locaux des élévateurs à grain des dispositions relatives au calcul de la durée moyenne du travail. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a fait ou ce qu'il compte faire à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Par suite des instances présentées par le député de Vancouver-Sud et d'autres députés de mon parti et de l'opposition officielle, j'ai consenti à prolonger d'encore six mois la durée d'application de l'exemption, afin de permettre aux syndicats et aux exploitants d'élévateurs à grain ruraux d'essayer de trouver une solution eux-mêmes.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CONSORTIUM POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TROISIÈME USINE DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques semaines, Shell Oil of Canada a annoncé son intention de former un consortium pour établir une troisième usine de traitement des sables bitumineux en Athabasca, mais la companie a bien précisé que ses efforts en vue de former ce consortium dépendrait des arrangements commerciaux pris avec le gouvernement. Shell Oil et son consortium ont-ils entamé les négociations avec des représentants du gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, mes fonctionnaires et certains représentants de Shell et du consortium ont déjà eu plusieurs entretiens. Je me suis moi-même entretenu avec le président de Shell. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, les principales négociations se déroulent au sein du consortium lui-même.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre me ferait-il l'honneur d'examiner une proposition que j'avais faite à propos de Syncrude au ministre des Finances d'alors, l'honorable John Turner, au sujet de la possibilité de financer un tel projet à beaucoup moins de frais pour les consommateurs qu'à l'heure actuelle? Ses fonctionnaires lui ont-ils fait part de cette proposition?

M. Gillespie: Je n'ai pas vu la proposition présentée par le député à ce moment-là. Je l'examinerai volontiers s'il veut bien me la soumettre.

LES BARÈMES FISCAUX, LA COMMERCIALISATION ET L'EXPORTATION DES PRODUITS DES SABLES BITUMINEUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il s'est entendu avec la Shell Oil sur les questions de barèmes fiscaux, de commercialisation et de l'exportation de ses produits au cas où cette société déciderait de réaliser ce projet. Je crois comprendre que parce que ces questions n'avaient pas été réglées, la société n'a pas encore pu décider si elle devait se lancer dans ce projet et à quelle date. Le ministre devrait peut-être clarifier maintenant la situation à ce sujet.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, toute une gamme d'options a été discutée avec de hauts responsables de la société Shell mais aucun engagement n'a été pris à cet égard.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand il pense pouvoir se décider et s'engager fermement auprès de cette société afin de créer le genre de climat de stabilité propice et nécessaire à la réalisation de ces projets si importants pour le pays à long terme?

M. Gillespie: Les discussions se poursuivent. J'espère que nous parviendrons à un accord dans un avenir relativement proche.

* * *

L'INDUSTRIE

TEXTILES—LE NOUVEAU RÉGIME D'IMPORTATION ÉTUDIÉ AU GATT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle porte sur les négociations du GATT, en particulier celles qui concernent les vêtements. Je voudrais vous lire une phrase tirée du *Financial Post* daté de demain. La voici:

> Le nouveau régime d'importation, dont les détails ont été communiqués confidentiellement aux responsables de l'industrie du textile et du vêtement par les négociateurs canadiens semble avoir reçu l'approbation d'un manufacturier, en particulier dans le secteur primaire du textile.

Je voudrais demander au ministre si ces nouvelles sont vraies et si tel est le cas, quelles sociétés ont reçu ces renseignements privilégiés, et si effectivement des sociétés les ont reçus, sur quels critères s'est-on fondé pour les leur communiquer plutôt qu'à d'autres ou même encore aux députés?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cette phrase fait allusion aux négociations qui se déroulent actuellement avec sept des principaux exportateurs de textiles au Canada, dont la part représente environ 80 p. 100 de nos importations dans ce domaine. Des négociations se poursuivent actuellement avec ces sept pays, et c'est ce à quoi cette phrase tirée de l'article fait allusion.

M. Ellis: Nos négociateurs canadiens font-ils part aux producteurs des autres pays de nos plans aux négociations du GATT, sans communiquer ces renseignements aux producteurs canadiens?

M. Horner: J'ai cet article en main. Le député parle des négociations du GATT. Qu'il examine la première partie de l'article qui dit notamment:

> La semaine dernière Ottawa a conclu un accord de trois ans avec la Corée du Sud, et comme les traités semblables conclus avec Hong Kong (officieusement), Taïwan . . .

La liste nomme ensuite les Philippines, la Chine, la Pologne et la Roumanie. C'est de ces négociations que parle l'article, dans la dernière partie où se trouve la phrase que le député a citée, et non des négociations du GATT.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION D'UN PARC À L'ÉTAT SAUVAGE AU YUKON

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Elle se rapporte à la création d'une réserve naturelle qui a été proposée plusieurs fois depuis les années 60, époque à laquelle les États-Unis ont proposé d'en instituer de concert avec le Canada. En Alaska, les Américains ont déjà consacré 74 millions d'acres à ce parc naturel.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas suivi le mouvement, malgré les recommandations de la Commission Berger et les pressions qu'exerce le gouvernement américain depuis les années 60?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député est mal informé. Il y a plusieurs mois, j'ai annoncé à Yellowknife que nous commencerions des consultations dans le Nord au sujet de six nouvelles régions naturelles, dont une située au nord du Yukon. Depuis cette époque, nous avons eu des réunions avec la population de Old Crow et d'autres populations qui s'intéressent aux réserves naturelles dans le nord du Yukon. J'espère pouvoir poursuivre ces entretiens aussi rapidement que possible, lorsque les consultations auprès du public seront terminées.

J'ajoute que lorsque j'étais dans l'Alaska, j'ai déjeuné avec le gouverneur Hammond et nous avons parlé de la possibilité de créer un parc international. L'idée lui a paru très bonne, tout comme à moi. Il semble que c'est le seul moyen rationnel d'assurer la migration des troupeaux de caribous et de porcs-épics.

* * *

● (1202)

L'ÉNERGIE

ELDORADO NUCLÉAIRE—LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'URANIUM EN SASKATCHEWAN

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se trouve en conversation avec le ministre des Postes. Ma question porte sur une localité appelée Saskatoon, en Saskatchewan, et non en Alberta. C'est peut-être là-dessus qu'il conférait avec le ministre des Postes.

A propos de l'Eldorado Nuclear Limited a-t-on pris une décision relativement à la construction d'une usine de traitement de l'uranium à l'extérieur de Saskatoon? Cette usine servira-t-elle à produire de l'uranium enrichi destiné à l'exportation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre informera-t-il la Chambre et la population de la Saskatchewan quand une décision aura été prise?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il est très peu probable qu'elle soit prise dans un avenir rapproché. Naturellement, en ce qui concerne sa politique de l'uranium en général, le gouvernement canadien attend la publication du rapport de la commission Bayda ainsi que la réponse du gouvernement de la Saskatchewan.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT RÉPROUVANT LES ATROCITÉS DES COMMUNISTES AU KAMPUCHEA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant une affaire qui s'est produite plus tôt dans la journée.

Vous vous souviendrez que la Chambre des communes a adopté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement concernant la situation effroyable qui existe au Cambodge. Je me suis fait un plaisir et même un honneur d'appuyer la motion du député de Matane (M. De Bané) en me joignant à lui ainsi qu'à mes collègues dans cette démarche.

L'une des choses qui me viennent à l'esprit est que c'est une chose pour la Chambre des communes d'adopter une motion, mais cela peut fort bien en être une autre de traduire par des effets le but poursuivi par cette motion. Je suis persuadé que dans son esprit, le député de Matane entretient l'espoir que quelque chose de concret sera fait en dehors de cette Chambre à la suite de sa démarche.

Mon rappel au règlement s'adresse donc en partie à vous, monsieur l'Orateur, mais également en partie à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre. Mon intervention porte sur la question de savoir ce qui va se passer à la suite de l'adoption de cette motion. Lorsque j'aurai terminé, j'espère que le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui agit aujourd'hui à titre de premier ministre suppléant, donnera des assurances à la Chambre—et je ne m'arrêterai pas de parler tant que je n'aurai pas capté son attention, car il s'agit là d'une question importante. Je regrette d'interrompre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui jase avec le vice-premier ministre, mais à propos de cette motion présentée aux termes de l'article 43 et adoptée à l'unanimité, il importe que la Chambre sache qu'il va se passer quelque chose du côté gouvernemental.

J'espère que le vice-premier ministre peut nous donner l'assurance qu'il en saisira effectivement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et son ministère, étant donné surtout que la motion fait appel à la collaboration de tous les gouvernements qui ont des relations diplomatiques avec le Canada. J'espère que nous pourrons obtenir cette assurance du vice-premier ministre.

En ce qui vous concerne, monsieur l'Orateur, l'intention est je pense—et je la partage absolument en espérant que c'est également la vôtre, si vos fonctions le vous permettent—d'entreprendre des consultations avec tous les organismes parlementaires avec lesquels notre Parlement a de temps à autre des contacts pour les informer de la volonté de cette Chambre, pour faire savoir aux Parlements du monde à quel point notre assemblée s'inquiète de la situation qui règne au Cambodge.

Sans vouloir vous mettre dans l'embarras, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est loisible d'en parler aujourd'hui à l'occasion d'un rappel du Règlement. Je sais que telle est l'intention du député de Matane, et je m'associe aux sentiments de tous mes collègues de la Chambre parce qu'il s'agit là d'une question très grave, une atteinte à l'humanité et il importe que tous les parlements libres s'élèvent contre le massacre de populations innocentes dans les situations politiques de ce genre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député de Grenville-Carleton (M. Baker) que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et le ministère ont été informés de la teneur de la motion, qu'ils approuvent sans réserve. Comme nous n'avons pas de relations diplomatiques avec le Kampuchea démocratique, il nous faudra travailler et faire entendre notre point de vue dans le cadre de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, comme nous le faisons déjà. J'ajouterai que la communauté internationale s'emploie de plus en plus activement à obtenir

une amélioration de la situation, un retour à un plus grand respect des droits de l'homme au Cambodge.

* * *

M. RODRIGUEZ—DROIT À DÉBAT

M. RODRIGUEZ—LE DROIT DE DÉBATTRE LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT RÉPROUVANT LES ATROCITÉS DES COMMUNISTES AU KAMPUCHEA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'un incident survenu ce matin après que le député de Matane (M. De Bané) eut proposé une motion à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme j'étais d'accord avec le principe de la motion, j'ai acquiescé à ce qu'elle soit mise aux voix, mais je n'ai pas renoncé pour autant à mon droit de la débattre. Je crois que le contenu de cette motion mérite de faire l'objet d'un débat.

Avant que la Chambre passe à la période des questions, je me suis levé afin d'être autorisé à participer au débat que prévoit le Règlement. Voilà pourquoi, Votre Honneur, j'estime que le débat de cette motion sur laquelle la Chambre avait accepté de se prononcer, devait prévaloir sur la période des questions. Effectivement, il est déjà arrivé que nous ayons eu à statuer sur la première lecture d'un projet de loi et comme le vote avait empiété sur la période des questions, celle-ci fut retardée jusqu'à la fin du vote. Je suis disposé à débattre le contenu de cette motion. J'en accepte les prémisses et je pense qu'elle mérite un véritable débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de signaler à la Chambre un problème dans l'application de l'article 43 du Règlement. J'aimerais d'abord préciser que ce qui est arrivé se résume à une question technique, même si on n'a peut-être pas respecté les règles; j'avais demandé à la Chambre de se prononcer sur la motion, et celle-ci ayant été adoptée, la chose a été inscrite comme telle. Par conséquent, c'est une affaire terminée. Bien sûr, on pourrait toujours se demander si la présidence n'a pas agi avec trop de précipitation. Mais puisque la Chambre a statué sur la motion, l'affaire est conclue.

Cependant, le député soulève deux autres aspects des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. En premier lieu, on a généralement l'impression que chaque fois que l'on invoque cet article, ce n'est pas simplement pour présenter une motion, mais pour réclamer le consentement unanime en vue de faire adopter la motion. En fait, comme l'a signalé le député, on demande à la Chambre la permission de présenter une motion et par conséquent de la débattre, si tel est le désir des députés.

Le fait qu'il n'y ait que rarement un débat dans ces conditions ne diminue en rien l'exactitude de l'argument qu'a fait valoir le député. En fait, la Chambre a donné son consentement, la motion a été mise en délibération et dès lors, elle pouvait faire l'objet d'un débat. Si la présidence n'a pas saisi que le député de Nickel Belt désirait débattre de cette question, je dois en accepter la responsabilité. Cependant, je le répète, il est extrêmement rare que ces questions fassent l'objet d'un débat.

[M. MacEachen.]

Le député de Nickel Belt a soulevé une autre question dont nous devons également tenir compte, à savoir que lorsqu'un débat est entamé pendant la période réservée aux motions mises en délibération, en vertu de l'article 43 du Règlement, et c'est là un point très important, doit-on interrompre le débat pour passer à la période des questions? Si l'on n'interrompt pas le débat pour aborder la période des questions, y aura-t-il en fait, en vertu du Règlement, une période des questions, puisqu'elle est prévue pour aujourd'hui de 11 h 15 à 12 h 00 et pour les autres jours de 2 h 15 à 3 h 00 de l'après-midi?

Ces deux questions sont des plus importantes. Je répète qu'en l'occurrence la question est résolue; qu'elle le soit de manière satisfaisante ou non, elle est réglée. Je tiens à remercier le député d'avoir soulevé ces deux problèmes, sur lesquels devra certes se pencher je crois le comité de la procédure et de l'organisation au début d'une nouvelle législature, ou à la prochaine session du Parlement. C'est ce que je souhaite.

M. HNATYSHYN—LA RÉPÉTITION DU DISCOURS D'UN MINISTRE À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-29

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du débat qui a eu lieu hier à propos de la mesure modificative sur le crédit agricole, qui a donné lieu à une situation particulière assez peu courante. Je fais allusion au fait qu'à l'occasion du débat d'hier, dont la transcription commence à la page 4227 du hansard, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est intervenu pour parler de ce bill et a commencé par dire qu'il s'adressait à la Chambre au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

● (1212)

Je suis intervenu au cours de l'échange qui a suivi le discours du ministre pour signaler à la Chambre que le ministre de l'Agriculture avait en fait lancé le débat de deuxième lecture du bill. Fait singulier, en comparant le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture, dont la transcription commence à la page 3957 du hansard du 20 mars 1978, et celui que prononçait hier soir le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai constaté qu'ils étaient identiques. Il s'agit exactement du même discours prononcé au sujet du même bill.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de nous dire si un ministre peut abuser ainsi du temps de la Chambre et le gaspiller en recourant à ce genre d'artifice, c'est-à-dire répéter un discours qui a déjà été prononcé. Quand j'ai voulu le signaler à la Chambre j'ai été l'objet de la moquerie des huées et des interjections des vis-à-vis; enfin, dernier affront, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Caron) est intervenu pour affirmer catégoriquement en sa qualité de secrétaire parlementaire que le ministre de l'Agriculture n'avait pas amorcé le débat de ce projet de loi. Je soutiens que le secrétaire parlementaire et le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) ont induit la Chambre en erreur parce que la chose ne fait pas de doute quant on examine le compte rendu du débat du 20 mars 1978. Le discours prononcé hier soir est absolument identique à celui qu'avait déjà prononcé le ministre de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, un discours du ministre de l'Agriculture est déjà un soporifique, mais deux, c'est plus que l'organisme n'en peut supporter.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à la suite de ce que viens de dire le député, je tiens à signaler les circonstances qui ont amené le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) à remplacer le ministre de l'Agriculture. Lorsqu'il a été décidé que ce bill suivrait le bill anti-inflation une fois le vote sur ce bill terminé, le ministre de l'Agriculture n'était pas à Ottawa. Il se trouvait à l'extérieur et quelqu'un a dit au ministre des Affaires des anciens combattants, qui le remplaçait, que le ministre de l'Agriculture n'avait pas prononcé son discours en seconde lecture. Il a donc décidé de faire ce discours. Il est regrettable que le ministre des Affaires des anciens combattants ait été mal informé, mais je suis sûr que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) ne prétend pas que les répétitions devraient empêcher quiconque de faire des discours à la Chambre des communes, car, si c'était le cas, ça ferait plusieurs mois que nous aurions ajourné.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Les choses sont rarement aussi nettes, mais il faut reconnaître que le point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) est justifié. Il aurait aussi bien pu l'invoquer, sous forme de rappel au Règlement, au cours du débat en deuxième lecture de cette mesure. Le député a vu juste. En fait, il signale deux accrocs au Règlement, d'abord il y a eu répétition et ensuite le discours a été lu.

Mais le président du Conseil privé (M. MacEachen) a exposé les difficultés auxquelles la présidence fait face lorsqu'il s'agit de régler de façon uniforme les cas de ce genre qui se présentent à nous au cours des travaux de la Chambre. Quoi qu'il en soit l'argument est valable mais la chose est passée et il est trop tard pour revenir en arrière.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—L'ATTRIBUTION ERRONÉE DE REMARQUES AU COURS DU DÉBAT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle de ce qu'a dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Je ferai remarquer que si la suggestion du député doit s'appliquer aux députés de ce côté-ci de la Chambre, elle devrait le faire aussi à ceux de l'autre côté et surtout au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Murta: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement, je l'espère, facilitera les travaux de la Chambre des communes à la prochaine séance ou les jours suivants. Je crois savoir que nous allons discuter du bill C-8, qui est actuellement . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Aucune période de temps n'a encore été attribuée.

M. Murta: Eh bien, je crois savoir que nous allons débattre le bill C-8 modifiant le Code canadien du travail. Au nom de mon parti, j'aimerais obtenir qu'on se mette d'accord pour adopter la mesure sur le crédit agricole, déjà présentée, soit vendredi soit tôt lundi. Nous avons eu des entretiens avec le président du comité de l'agriculture et il en est sorti que si nous pouvions renvoyer la mesure au comité de l'agriculture mardi, la troisième lecture pourrait avoir lieu mardi soir, avant l'ouverture du débat sur le budget. C'est une mesure importante.

La Société du crédit agricole n'a pratiquement plus d'argent; elle sera complètement à sec d'ici la mi-avril. Nous voulons certainement que ce bill franchisse toutes les étapes le plus rapidement possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous serions disposés à considérer comme terminé le débat de deuxième lecture de la loi sur le crédit agricole, à adopter le bill et à le renvoyer au comité sur-le-champ.

M. MacEachen: Au sujet du rappel au Règlement du député, s'il plaît à la Chambre de renvoyer maintenant le bill sur le crédit agricole au comité sans débat, je vais le présenter en premier, puis, nous passerons aux dispositions qui ont été prises au sujet du bill C-8.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement, je veux seulement m'assurer que les vœux unanimes du Parlement seront transmis à tous les pays avec lesquels nous avons des relations diplomatiques ou que nous avons reconnus. Quant à la façon de le faire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que l'explication du président du Conseil privé (M. MacEachen) avait été on ne peut plus claire à ce sujet.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je vous demanderais d'inscrire à l'ordre du jour de lundi la présentation du budget en soirée.

* * *

● (1222)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 160, 829, 1092, 1116, 1319, 1320 et 1425.

[*Texte*]

«JOIGNEZ-VOUS À LA GARDE CÔTIÈRE»

Question nº 160—**M. Marshall:**

1. Des journaux canadiens ont-ils publié l'annonce: «Engagez-vous dans les garde-côtes» et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Des résidents de la province de Terre-Neuve ont-ils demandé à en faire partie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. La campagne officelle de 1978 pour le recrutement d'élèves-officiers de la Garde côtière canadienne a débuté le 3 octobre 1977 et s'est terminée le 31 janvier 1978. Des annonces ont été publiées dans les magazine suivants "Canada & the World," Châtelaine, Today's Generation, Campus. Toutes les publications susmentionnées sont destinées à une distribution générale ou à la vente dans tout le Canada et ont été envoyées à des lecteurs inscrits au cours secondaire. En outre, à compter de novembre 1977, des annonces ont été publiées dans les journaux canadiens apparaissants sur la liste ci-après: Grandby, La Voie de l'Est; Chicoutimi, Le Quotidien; Edmunston, Le Madawaska; Les Échos Abitibiens; Thetford Mines, Le Progrès de Thetford; Sept-Îles, L'Avenir et Sept-Îles, Le Journal; Rouyn-Noranda, La Frontière; Rivière-du-Loup, Le Saint-Laurent; Rimouski, Le Rimouskois; Matane, La Voie Gaspésienne; Lévis, La Tribune de Lévis-Métro; Cowansville, Le Yamaska; Gagnonville/Shefferville, Le Nordic; Cap-De-La-Madeleine, Hebdo-du-Cap; Victoria, Colonist-Times; Vancouver, Province & Sun; Calgary Albertan; Calgary Herald; Edmonton Journal; Saskatoon Star Phoenix; Regina Leader-Post; Winnipeg Free Press; Montreal Star; Moncton Times Transcript; Moncton L'Evangéline; Toronto Star; Toronto Glove and Mail; Montréal, Le Devoir; Montréal, La Presse; Québec, Le Soleil; St. John's Telegram; St. John's Daily News; Halifax Chronicle-Herald & Mail Star; Saint John Telegram-Journal & Evening Times; Charlottetown Guardian-Patriot; The Montreal Star; The Guardian-Patriot, Vancouver; Canadian Magazine; Weekend Magazine/Perspectives.

2. Oui. Au total, 37 demandes ont été reçues de résidents de Terre-Neuve, 27 de ces derniers étant admissibles à l'examen de la Fonction publique en vue de leur entrée au collège de la Garde côtière.

[M. l'Orateur.]

LES PÉAGES DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 829—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il effectué des études sur les conséquences que les augmentations proposées du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent auront *a*) sur les recettes du gouvernement provenant du péage sur la voie maritime, *b*) sur le nombre de navires utilisant la voie maritime, *c*) sur le niveau des droits de pilotage perçus sur la voie maritime, *d*) sur l'économie de la région de St. Catherine-Niagara par suite d'une diminution des navires empruntant le canal Welland, *e*) sur la compétivité de la voie maritime avec les autres moyens de transport, *f*) sur l'emploi au Canada par suite d'une diminution des activités de transport maritime, *g*) sur le revenu des producteurs de céréales et (i) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats (ii) sinon, pour quel motif?

2. Le gouvernement envisagera-t-il la possibilité d'organiser des audiences publiques au sujet des augmentations proposées du péage comme l'a fait la Seaway Authority des États-Unis?

3. En décidant d'augmenter le péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement a-t-il tenu compte du fait que tous les premiers ministres provinciaux, la Chambre de commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada et la Fédération canadienne de l'agriculture s'opposent à ces augmentations et, dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement ne tient-il pas compte de cette opposition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit: 1. *a*) En 1978, la rentabilité des investissements du gouvernement fédéral se chiffrerait à 6.25 millions de dollars. En 1977, le Parlement a voté des crédits de 36.5 millions de dollars afin de couvrir l'intérêt des dettes et le déficit d'exploitation du canal Welland. La différence nette se chiffrerait donc à 42.75 millions de dollars. *b*) On ne prévoit aucun changement du nombre de navires. *c*) Les droits de pilotage ne devraient pas être touchés. *d*) Comme on ne prévoit aucune diminution du trafic maritime, l'économie de la région de Sainte-Catherine-Niagara Falls ne devrait pas être touchée. *e*) La supériorité avantages/coûts de la voie maritime par rapport aux autres modes de transport est telle que les péages accrus n'influeraient aucunement sur la nature concurrentielle de la voie maritime. *f*) Comme aucune diminution de trafic maritime n'est prévue, l'emploi au Canada ne devrait pas être touché. *g*) L'augmentation proposée des péages, de l'ordre de 2.2c. le boisseau de blé (65c. la tonne) ou de 0.8c. le boisseau (25c. la tonne), représente la mesure dans laquelle les revenus des producteurs seraient touchées. (i) Les gouvernements canadien et américain ont effectué des études détaillées des conséquences du projet d'augmentation des péages sur l'économie du pays et ont conclu que les conséquences seraient minimales. (ii) Sans objet. Comme il est indiqué en (i), des études ont été effectuées.

2. Bien qu'il en ait considéré la possibilité, le gouvernement n'a pas tenu d'audiences publiques parce que les parties intéressées ont fait connaître leur opinion lors des nombreuses réunions qui ont eu lieu avec le ministre et les agents du ministère des Transports et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ainsi qu'avec des agents d'autres ministères fédéraux. Nombre de résumés ont été présentés afin de souligner les préoccupations des usagers de la voie maritime et un certain nombre de modifications ont donc du être apportées à la proposition originale.

3. Certaines provinces se sont déclarées en faveur des augmentations des péages. Le gouvernement reconnaît que toute augmentation des péages peut faire l'objet d'une opposition des

parties intéressées pour diverses raisons. Des nombreuses réunions et les résumés d'analyse mentionnés à la partie 2 de cette réponse avaient pour but d'étudier ces préoccupations. L'un des résultats de ces mesures a été que le ministre des Transports a annoncé, le 16 décembre 1977, que l'augmentation des péages serait échelonnée sur une période de trois ans, à savoir que seulement 50 p. 100 des montants accrus seront mis en vigueur au début de la saison de navigation de 1978 contre 75 p. 100 des montants accrus au début de la saison de 1979. L'augmentation totale ne sera mise en œuvre qu'au début de la saison de navigation de 1980.

LE PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE D'AIR CANADA

Question nº 1092—**M. Mazankowski:**

1. *a*) Quelles primes ont été offertes aux 363 membres du personnel du siège social d'Air Canada qui ont été amenés à prendre une retraite anticipée, *b*) au total, combien ce programme a-t-il coûté à Air Canada?

2. Pourquoi a-t-on lancé ce programme de retraite anticipée?

3. Dans le cadre de ce programme, combien de personnes devraient prendre leur retraite d'ici cinq ans?

4. Les employés qui ont déjà opté pour le programme de retraite anticipée ont-ils pu choisir librement de se retirer ou de conserver leur emploi?

L'hon Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit: 1. *a*) Nous avons offert aux cadres admissibles au programme de retraite anticipée, dans le cadre du régime de pension de la société, des allocations variables de fin de service calculées en fonction de leurs années de service et de leur âge. *b*) Ces données financières seront exposées dans le rapport annuel de 1977.

2. L'objectif était de réduire de 10 p. 100 le nombre de gestionnaires.

3. Le programme de retraite volontaire n'a été offert qu'une fois et aucune autre retraite anticipée n'est projetée dans le cadre de ce programme.

4. Oui.

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1116—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Expansion économique régionale et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1970-1971, néant; 1971-1972, néant; 1972-1973, $79,460; 1973-1974, $69,649; 1974-1975, $248,183; 1975-1976, $24,840; 1976-1977, 767,061. Du 1er avril 1977 au 31 janvier 1978; $319,642. La réponse pour le Conseil de développement de la région de l'Atlantique et le Conseil canadien de l'aménagement rural est la suivante: néant. La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: sans objet.

Questions au Feuilleton

LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 1319—**M. Towers:**

1. Combien de pièces de monnaie olympique double frappe en or ont été autorisées?

2. Combien de pièces a-t-on produites?

3. A quel prix *a*) ces pièces ont-elles été vendues au public, *b*) les vendeurs ont-ils obtenu ces pièces?

4. Le 4 janvier 1977, combien de pièces n'avaient pas encore été vendues?

5. Combien de commandes n'ont pas été remplies d'après les derniers chiffres?

6. A-t-on écoulé les pièces invendues et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. Les responsables du Programme de la monnaie olympique ont été autorisés à frapper jusqu'à 350,000 pièces de monnaie double frappe en or, c'est-à-dire des piéforts en or à vingt-deux carats.

2. Voir ci-après.

3. Le prix de vente directe était de $153.50 et comprenait les frais de port. Un grand nombre de remises ont été accordées aux marchands; de plus, ceux-ci étaient libres de les vendre à la valeur marchande. Certains d'entre eux ont même conçu des écrins spéciaux ou des écrins commémoratifs.

4. Selon le rapport qui a été présenté au Parlement le 30 septembre 1977, 337,190 pièces avaient été vendues. Ces données seront redressées au terme du Programme.

5. Toutes les commandes de pièces en contrepartie desquelles le Programme de la monnaie olympique a reçu un versement ont été exécutées.

6. Tous les piéforts en or qui n'auront pas été vendus seront fondus.

TRANSPORTS—L'EMPLOI D'ANCIENS PILOTES

Question nº 1320—**M. MacKay:**

1. Combien d'anciens membres de l'Aviation royale du Canada occupent actuellement des postes au ministère des Transports?

2. Combien d'anciens pilotes occupent des postes clefs au sein du Ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Il est impossible pour le moment de fournir les renseignements demandés. Pour donner une réponse exacte, il faudrait procéder à un long examen de tous les dossiers du personnel de Transports Canada, qui se chiffre à 22,000. Les employés et le temps nécessaires pour cet examen entraîneraient des frais très élevés, voire même excessifs.

2. Dix anciens pilotes occupent des postes de niveau SX à Transports Canada.

LES IMPORTATIONS DE PRODUITS DE LA PÊCHE

Question nº 1425—**M. Marshall:**

Quelle est, par espèce, la quantité de poissons importés *a*) en 1976-1977, *b*) 1977-1978?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Questions au Feuilleton

IMPORTATIONS CANADIENNES DES PRODUITS DE LA PÊCHE PAR PRINCIPALES ESPÈCES, 1976-1977

Quantités (Q) en tonnes métriques, poids du produit: Valeur (V) en milliers de dollars

ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
MORUE	1,790	3,147	1,370	2,404	1,891	2,747
Fraîche ou congelée	1,790	3,147	1,370	2,404	1,891	2,747
AIGLEFIN ET MERLUCHE	2,539	3,161	1,578	1,892	2,267	2,257
Frais ou congelés	2,539	3,161	1,578	1,892	2,267	2,257
FLÉTAN	965	3,137	661	1,945	316	1,260
Frais ou congelé	965	3,137	661	1,945	316	1,260
SAUMON	3,495	10,305	2,250	6,253	5,299	7,166
Frais ou congelé	1,505	4,835	1,088	3,213	2,970	4,581
En boîte	1,990	5,470	1,162	3,040	2,329	2,585
ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
THON	12,903	23,712	8,212	16,163	11,943	23,432
Frais ou congelé	3,883	2,765	1,450	1,075	6,251	5,591
En boîte, en miettes	3,577	7,988	2,698	5,736	1,782	5,961
En boîte non précisé	5,443	12,959	4,064	9,352	3,910	11,880
TRUITE	701	1,782	516	1,233	709	2,180
Fraîche ou congelée	701	1,782	516	1,233	709	2,180
HARENG	565	779	366	476	390	589
Saumuré	289	362	221	257	108	152
En boîte	276	417	145	219	282	437
ANCHOIS	233	721	183	531	333	1,303
En boîte	233	721	183	531	333	1,303
SARDINE	1,277	2,668	748	1,529	1,041	2,106
En boîte	1,277	2,668	748	1,529	1,041	2,106
POISSONS DE MER NON DÉNOMMÉS	—	30,167	—	22,168	—	28,587
Frais ou congelés	14,365	14,335	12,275	11,281	17,639	12,332
Frais ou congelés, tranches et blocks	5,933	7,716	4,502	5,603	7,483	10,789
Fumés	238	380	194	303	228	319
Salés ou séchés	1,693	3,625	937	1,874	940	2,210
Saumurés	87	80	59	58	47	40
En boîte	2,601	1,715	2,305	1,260	1,025	1,577
Huile de viscère et de foie	—	213	—	160	—	228
Huile de poisson et animal marin	299	233	271	208	264	173
Farine	962	309	792	243	406	128
Aliments	2,323	1,561	1,080	1,178	333	791
POISSONS D'EAU DOUCE NON-DÉNOMMÉS	1,114	1,876	730	1,029	1,789	1,149
Frais ou congelés	1,114	1,876	730	1,029	1,789	1,149
CRABE	836	3,462	483	2,119	1,107	3,468
Frais ou congelé	811	3,389	463	2,063	917	3,369
En boîte	25	73	20	56	190	99
HOMARD	2,524	23,401	1,782	17,051	2,245	17,523
Frais ou congelé	2,524	23,401	1,782	17,051	2,245	17,523
HUITRE	1,829	4,379	1,087	2,799	1,298	4,245
Fraîche ou congelée	597	1,015	217	524	271	599
En boîte	1,232	3,364	870	2,275	1,027	3,646
ESPÈCES ET PRODUITS	1976		1976 (Janv.-Sept.)		1977 (Janv.-Sept.)	
	Q	V	Q	V	Q	V
CREVETTE ET CREVETTE ROSE	11,002	60,585	8,205	41,715	7,399	46,908
Fraîches ou congelées	8,607	47,678	6,427	32,585	5,849	35,433
En boîte	2,395	12,907	1,778	9,130	1,550	11,475
COQUE	2,387	2,947	1,538	1,821	1,254	2,274
En boîte	2,387	2,947	1,538	1,821	1,254	2,274
MOLLUSQUES, NON-DÉNOMMÉS	2,867	6,628	1,943	4,533	2,633	5,905
Frais ou congelés	2,094	4,128	1,467	2,830	2,052	3,602
En boîte	773	2,500	476	1,703	581	2,303
IMPORTATIONS TOTALES	—	182,857	—	125,661	—	153,099

[M. Loiselle (Chambly).]

SOURCE: Statistique Canada, Catalogue 65-007, Importations par marchandises.

NOTE: Les statistiques courantes sont disponibles seulement jusqu'en septembre 1977.

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 770 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*TÔLE ET TUBES EN ALLIAGE DE NICKEL POUR ÉCHANGEUR DE CHALEUR

Question nº 770—**M. Rynard:**

1. Combien coûte la livre de tubes et de tôle en alliage de nickel pour échangeurs de chaleur vendue par, *a*) la International Nickel Company of Canada, *b*) les fournisseurs étrangers?

2. Dans quels pays se trouvent les fournisseurs étrangers?

3. Le Canada fabrique-t-il des tubes et de la tôle en alliage de nickel et, dans la négative, pourquoi?

[*Traduction*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Les prix des tubes et de la tôle en alliage de nickel pour échangeur de chaleur varient considérablement selon les spécifications du produit. Par conséquent, il faudrait préciser toutes les caractéristiques pour obtenir un prix des fournisseurs.

2. Les tubes et la tôle en alliage de nickel sont fabriqués aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni. Les tubes sont fabriqués au Japon et en Suède.

3. Les types de tubes en alliage de nickel pour lesquels il existe un important marché national, sont fabriqués au Canada. Cependant, de nombreux produits de tôle et de tubes en alliage de nickel ne sont pas traités au Canada étant donné que le marché canadien est trop restreint pour permettre l'établissement d'une entreprise d'importance économique minimal et que les marchés d'exportation importants sont protégés par des tarifs élevés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Travaux de la Chambre

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 1233, 1236 ET 1237

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement a l'intention de répondre à la question nº 1233 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 26 janvier. Les questions nos 1236 et 1237 y ont aussi été inscrites à la même date. Je conçois qu'il faut peut-être un certain temps pour obtenir les documents demandés mais voilà plus de deux mois que les questions ont été posées.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, effectivement je vais prendre en considération la requête de l'honorable député, et je veux profiter de l'occasion pour dire qu'en date du 5 avril, soit avant-hier, on a répondu à un total de 855 questions, soit une proportion de 56.3 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*, ce qui est une excellente moyenne.

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je viens de relire la réponse que j'ai donnée plus tôt à la Chambre, et je constate que j'ai fait une omission. Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Est-ce que je peux apporter une correction maintenant?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, à la fin de ma réponse de tout à l'heure, j'indiquais que les sommes seraient investies dans la région au tout début de l'été. Je voulais dire au tout début de l'été 1979.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être signaler les consultations qui ont eu lieu au sujet du bill C-8 que j'avais l'intention de mettre en délibération en premier lieu aujourd'hui, avant d'entendre ce qu'a proposé le député de Lisgar (M. Murta), et que j'accepte. J'aimerais aussi avoir un ordre de la Chambre qui s'est mise d'accord pour passer au bill C-8, à condition que l'étape du rapport et celle de la troisième lecture ne prennent pas plus de quatre heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons été partie à cette entente et nous aimerions qu'il en soit ainsi ordonné par la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur, je confirme cette entente au nom de l'opposition officielle.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur le président, les consultations ont été efficaces, et nous avons donné notre accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A-t-on l'intention alors d'adopter un ordre de la Chambre prévoyant que si on passe maintenant au bill C-8 qui en est à l'étape du rapport, cette étape et celle de la troisième lecture seront terminées dans pas plus de quatre heures. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est convenu et ainsi ordonné.

M. MacEachen: Nous pourrions maintenant, monsieur l'Orateur, conformément à l'accord conclu plus tôt, passer à la deuxième lecture du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Je le mets en délibération à la condition qu'il soit adopté sans débat et renvoyé au comité.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 mars, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Le Parlement est vivant!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI

La Chambre passe maintenant à l'étude du bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le bill C-8, modifiant le Code canadien du travail,

a) en retranchant la ligne 11, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de travail ou de métier;»

[M. MacEachen.]

b) en retranchant la ligne 16, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«les dans ce genre de travail ou de métier; et

c) constituent un danger imminent pour la sécurité et la santé d'un employé notamment les circonstances existant dans un lieu où un niveau de sécurité des radiations établi par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial a été dépassé.»

Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer très brièvement mes raisons de proposer qu'on modifie cet article. L'amendement donnerait aux travailleurs le droit de refuser de travailler dans des circonstances où leur santé ou leur sécurité est menacée.

Alors que le bill vise les travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, il existe un groupe de travailleurs qui ont toujours été pris dans la jungle des compétences, et je veux parler des travilleurs de l'uranium, tant de ceux qui travaillent dans les raffineries ou les usines de transformation que de ceux qui travaillent dans les mines. Ils peuvent être assujettis aux règlements établis par un organisme fédéral, soit la Commission de contrôle de l'énergie, ou relever de la compétence provinciale, puisque les gouvernements provinciaux édictent eux aussi des règlements de sécurité. Les inspecteurs qui tentent de faire respecter les règlements sont fatalement pris dans une jungle administrative. Les entreprises minières prétendent parfois qu'elles sont comptables au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral, ou l'inverse selon la sévérité des règlements imposés par l'une et l'autre de ces deux compétences. Toute cette question de compétence dans le domaine de la sécurité se révélera de plus en plus litigieuse, et le temps est venu de mettre un terme à ces conflits de juridiction, dans la mesure du possible. A mon avis, la meilleure façon de procéder est de dire aux travailleurs: «Qu'importe qui établit les normes de sécurité; vous devez insister pour obtenir l'application de la norme de sécurité la plus rigoureuse.» Voilà la première chose à faire pour atténuer au moins la confusion qui règne dans le domaine de la réglementation.

● (1232)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la suite de consultations avec le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), nous sommes essentiellement d'accord. Je crois que l'opposition officielle est aussi d'accord, car le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a aussi été consulté. Je me demande si cette motion pourrait attendre quelques minutes, pour que je puisse à nouveau en vérifier le libellé exact, car il y a eu quelques modifications. Je suis prêt à en parler dès maintenant, mais à la suite de nos discussions, nous la faisons mettre au point, avec renvois aux articles modifiés. Le nouveau texte sera déposé sur le bureau du député. Je suis certain qu'il l'acceptera et qu'il conviendra qu'il correspond bien à notre discussion. Je serais heureux d'avoir un peu de temps pour faire cette vérification.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la suggestion du ministre. Si les députés le permettent, je propose que nous remettions la discussion de la motion nº 1 à plus tard et que nous passions à la motion nº 2, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, à l'article 29, en retranchant les lignes 9 à 45, page 20, les lignes 1 à 49, page 21 et les lignes 1 à 24, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La moitié au moins des membres d'un comité doivent être nommés par l'agent négociateur des employés ou, lorsqu'il n'y en a pas, doivent être élus par les employés de l'entreprise, et les autres membres du comité doivent être nommés par l'employeur.

(3) Les membres du comité doivent élire deux d'entre eux à titre de co-présidents, l'un représentant les employés et l'autre les employeurs.

(4) Tout employeur doit afficher et garder affiché dans un ou plusieurs endroits bien en vue où ses employés sont susceptibles de les voir, les nom et lieux de travail de chaque membre de tout comité établi à l'intention de son entreprise.

(5) Les pouvoirs et fonctions du comité sont:

a) de recevoir, examiner et régler rapidement les plaintes relatives à la sécurité et à la santé des employés représentés par le comité;

b) de tenir des comptes rendus concernant le règlement des plaintes relatives à la sécurité et à la santé des employés représentés par le comité;

c) de recevoir, examiner et régler rapidement tout rapport d'agent de sécurité, notamment toute recommandation de fermeture fondée sur des conditions de travail dangereuses;

d) de collaborer avec tout service de santé des travailleurs établi pour servir le lieu de travail;

e) d'établir et de promouvoir des programmes de sécurité et de santé pour l'éducation des employés représentés par le comité;

f) de participer à toutes les enquêtes et investigations sur des questions relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs, notamment de procéder aux consultations qui peuvent être nécessaires avec des personnes professionnellement ou techniquement compétentes pour conseiller le comité sur ces questions;

g) de créer, mettre en place et maintenir des programmes, des mesures et des modes opérationnels visant à protéger ou à mieux garantir la sécurité et la santé des employés;

h) de surveiller les programmes, les mesures et les modes opérationnels, relatifs à la sécurité et à la santé des employés;

i) de voir à ce que soient consignés de façon appropriée les accidents et les blessures consécutifs au travail et d'étudier de façon régulière les données qui en découlent;

j) de collaborer avec les agents de sécurité du gouvernement;

k) de réclamer de tout employeur ou de toute personne agissant pour son compte, les renseignements que le comité juge nécessaires pour reconnaître les matériaux, les procédés ou le matériel présentant ou susceptibles de présenter un caractère dangereux; et

l) d'obtenir tous les rapports du gouvernement et de l'employeur sur la sécurité et la santé des employés représentés par le comité.

(6) Un comité doit établir des comptes rendus exacts de toutes les questions dont il a à connaître en vertu du paragraphe 84.1(5), dresser des procès-verbaux de ses réunions et fournir ces documents à tout agent de sécurité qui les demande.

(7) Tout comité doit se réunir une fois par mois durant les heures ouvrables et lorsque les réunions doivent avoir lieu de façon pressante en cas d'urgence ou d'autres circonstances exceptionnelles, le comité doit se réunir tel qu'il est requis, même en dehors des heures ouvrables.

(8) Les membres d'un comité peuvent s'absenter de leur travail le temps nécessaire pour assister aux réunions ou pour remplir les autres fonctions qui leur incombent en qualité de membres du comité; tout le temps que les membres emploient à remplir leurs fonctions de membres du comité est, aux fins du calcul du salaire qui leur est dû, réputé avoir été employé à travailler.

(9) Les membres d'un comité qui agissent de bonne foi en vertu de l'autorité que leur confèrent ou semblent leur conférer le présent article ou les règlements établis sous son régime n'engagent pas leur propre responsabilité.

(10) Tout comité peut établir ses propres règles de procédure au sujet de la durée des mandats de ses membres, qui ne doit pas dépasser deux ans, des temps, lieux et intervalles de ses réunions ordinaires et il peut établir les procédures qu'il juge convenir à son fonctionnement.

—Monsieur l'Orateur, nous avons une bonne raison de présenter cet amendement. D'abord, en ce qui concerne l'établissement des comités de santé et de sécurité, quand nous avons examiné le bill, nous avons pensé que des représentants des travailleurs devraient participer à l'établissement de ces comités. Le ministre m'a garanti que l'article qui figure déjà dans le bill vise la participation de représentants des travailleurs à la formation et aux activités des comités de santé et de sécurité. Par ailleurs, le bill C-8 stipule que la structure et le fonctionnement des comités de santé et de sécurité seront établis par décret du conseil. A notre avis, le mode de fonctionnement de ces comités devrait être décrit dans le bill au lieu d'être établi par décret du conseil. Nous avons donc expliqué quel devrait être selon nous le mandat et le mode de fonctionnement de ces comités de santé et de sécurité. Nous pensions que cela devait figurer dans le bill lui-même plutôt que dans les règlements.

J'ai discuté de la question avec le ministre et nous avons réussi à supprimer certains paragraphes de l'amendement à l'étude pour éviter les chevauchements. Nous avons convenu qu'on pouvait laisser tomber l'article proposé 84.1(2), de même que les paragraphes (3) et (4) de l'article 21 du bill puisque nous sommes satisfaits des dispositions qui figurent déjà dans le bill à cet égard. Nous avons pensé que le paragraphe (5) devrait rester tel quel et que le paragraphe suivant, soit l'alinéa (5), devrait devenir le paragraphe (6) et être conservé. Nous avons jugé important de conserver ce paragraphe. Nous avons cependant convenu de supprimer le paragraphe (7) de l'amendement qui figure au *Feuilleton*. Le paragraphe suivant deviendrait alors le paragraphe (7) et l'on pourrait supprimer le paragraphe (9) de la motion inscrite au *Feuilleton*. Le paragraphe (10) deviendrait alors le paragraphe (8).

Nous avons pensé que ces modifications établiraient clairement le mandat et les fonctions des comités de santé et de sécurité sur les lieux de travail et la façon dont les comités fonctionneraient au nom des travailleurs qu'ils visent à protéger en vertu de la loi.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a bien expliqué ce que nous avons convenu. A mon avis, il devrait vérifier encore une fois l'amendement pendant l'heure du déjeuner pour s'assurer que rien ne cloche, mais essentiellement, nous sommes d'accord. Je suis certain que le député sera d'accord si nous décidons d'attendre après la pause pour étudier cet amendement. Cela permettrait également aux critiques des questions ouvrières de l'opposition officielle de pouvoir l'étudier plus à fond.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme tout semble très bien se dérouler, je suggérerais qu'on dise qu'il est 1 heure. Cela permettrait au ministre et au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) d'avoir l'occasion de faire les vérifications nécessaires. Je pense que nous pourrions alors progresser rapidement à 2 heures. Il est évident que nous n'aurons pas besoin de quatre heures comme nous l'avions prévu.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les partis de l'opposition de leur collaboration à l'étape du rapport. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'aimerais dire qu'à mon avis, l'opposition officielle a un amendement et le gouvernement en a trois. Nous pourrions également les examiner pendant l'heure du déjeuner. Il s'agit d'un amendement purement technique à l'article 24, d'un amendement limitant l'examen de la Cour fédérale à l'article 43, d'un amendement à l'article 71(1) visant à améliorer l'accès aux endroits isolés, et le quatrième se

contente de corriger une erreur commise au comité à l'égard des premières conventions à l'article 62, page 35.

Si tous les amendements que nous comptons apporter et que nous attendons de l'opposition officielle sont bien tels que je les ai décrits, et peuvent, ainsi que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), être vérifiés pendant l'heure du déjeuner, nous pourrons les étudier rapidement à notre retour.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au nom de mon parti que nous sommes d'accord. Je présenterai un amendement dont nous avons discuté avec le ministre et qui fait suite aux instances faites au comité par M^lle^ Betty Garbutt, dont la sœur a été tuée par un ancien employé qui avait fait des menaces et qui n'a malheureusement pas pu être arrêté à temps. Nous avons discuté des motifs de cet amendement avec le gouvernement, et j'espère qu'il obtiendra l'appui de mes collègues du Nouveau parti démocratique.

● (1242)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement ajouter à ce que j'ai proposé il y a un instant que les consultations qui auront lieu d'ici 2 heures demanderont la participation non seulement des députés, mais aussi de la présidence et du greffier de la Chambre. Il semble que l'on peut prévoir la substitution de trois ou quatre amendements à l'étape du rapport à l'amendement unique proposé par mon ami de Nickel Belt. Je crois que nous sommes tous d'accord et qu'il suffira de se consulter pour mettre au point les documents nécessaires.

M. l'Orateur adjoint: La présidence est bien consciente du point soulevé par le député, et est prête à collaborer. Toutefois, elle doit aussi se conformer au Règlement qui stipule que seul le consentement unanime peut remplacer le préavis de vingt-quatre heures. J'espère que lorsque nous reprendrons la séance à 2 heures, les députés donneront leur consentement unanime et formuleront toute entente qu'ils jugeront pertinente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes vendredi, il n'y aura donc pas de problème.

M. l'Orateur adjoint: Est-il convenu que nous déclarions qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 43.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. l'Orateur adjoint: Avant l'heure du lunch, il avait été entendu que, durant la brève suspension de la séance, le ministre et les députés intéressés se réuniraient en vue de proposer certaines motions à l'étape du rapport pour les substituer aux deux motions à l'étude inscrites au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Nous avons accompli d'excellents progrès, mais ces consultations ne sont pas tout à fait terminées.

Afin de ne pas gaspiller le temps de la Chambre et comme le ministre ne nous a pas remis une nouvelle version de la motion n° 1 inscrite au nom du député de Nickel Belt, si la Chambre y consent, je réserverai l'étude de cette motion en vue de l'examiner plus tard ou d'y substituer une nouvelle version actuellement en voie de préparation.

La Chambre consentira peut-être à poursuivre méthodiquement l'étude des dispositions du projet de loi. Ce faisant, nous pouvons mettre de côté l'étude de la motion n° 2, également inscrite au nom du député de Nickel Belt, qui ne sera pas adoptée mais remplacée par une autre motion.

J'ai ici sept nouvelles motions, certaines inscrites au nom du ministre, et deux au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Ces motions reflètent les objectifs sur lesquels les députés se sont entendus. Mais il n'en demeure pas moins que trois des motions dépassant le cadre du bill à l'étude. Mais puisque la Chambre accepte de procéder par voie de consentement unanime, il me semble que ces modifications ne sont pas assez importantes pour m'empêcher d'accepter les motions avec l'assentiment des députés et de suivre le cours normal de la procédure.

● (1412)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que vous venez de traiter de la refonte ou de l'amendement de Garbutt à l'article 81(3). Nous avons mis les avocats au travail et nous venons de recevoir la nouvelle formulation à la place de l'ancienne. Si nous sommes d'accord, je peux présenter les amendements en ordre consécutif. Il n'y a qu'un seul amendement en souffrance, soit celui que le député de Nickel Belt (M. Rodriquez) a présenté à propos du «danger imminent».

M. l'Orateur adjoint: Est-on unanimement d'accord pour suivre la procédure proposé par le ministre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre proposera les motions au fur et à mesure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous somes d'accord, mais il est toujours entendu bien sûr, que lorsque nous en serons à la motion n° 1 de l'honorable député, si elle n'a pas été remaniée, le ministre l'acceptera telle qu'elle figure au *Feuilleton.*

M. Munro (Hamilton-Est): En effet, je passe maintenant à la page 14 du bill pour présenter l'article 24. Je propose, appuyé par mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

Qu'on modifie le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, en remplaçant à l'article 24, la ligne 11, page 14, par ce qui suit:

«pendant au moins trente-six mois après».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée.)

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je me reporte à la page 15 du bill et à l'article 27. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, en ajoutant immédiatement après l'article 27, page 15, ce qui suit:

«27.1 L'article 81 de ladite loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit:

(3) Quiconque dirige une entreprise fédérale et a des motifs raisonnables de croire qu'une personne peut commettre, ou a menacé de commettre, un acte mettant en danger la sécurité du dirigeant ou d'un de ses employés doit immédiatement en informer l'autorité de police la plus proche.»

Je suppose que c'est la motion nº 2.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Arrêtons-nous-y.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si je peux me permettre un conseil au député, ce serait plus simple de présenter deux motions distinctes puisqu'il propose des amendements à deux articles différents. Je lui conseille de proposer l'adjonction du nouvel article 27(1), puis de présenter un autre amendement proposant le nouvel article 27(2).

M. Fraser: J'ai proposé le nouvel article 27(1) et je me suis arrêté là, car je m'attendais à cette suggestion de Votre Honneur. Nous sommes saisis d'une motion traitant de l'article 27(1).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adoptée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le greffier vient de me signaler un détail. Dans la motion qu'il vient de présenter, le député propose de modifier l'article 81 de la loi en y ajoutant un nouveau paragraphe. Dans sa motion antérieure, que la présidence a examinée pendant l'heure du déjeuner, il proposait d'abroger l'alinéa 27(1)(3) et de lui substituer certains mots. D'une certaine façon, le député propose maintenant une adjonction à un article. D'un autre côté, il abroge et modifie un article. Je veux m'assurer que nous procédons de la façon appropriée. D'après mon interprétation, il propose l'abrogation de l'article et son remplacement par un autre.

M. Munro (Hamilton-Est): Non.

M. Fraser: Je ne pense pas.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les avocats du ministère de la Justice nous ont conseillé pendant la pause de laisser l'article 71(1) inchangé. L'article accorde certains droits aux employés en ce qui a trait aux indemnités de vacances et pour heures supplémentaires. Il porte sur l'ordre de payer les arriérés de salaire et je suis certain que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) n'a pas l'intention de s'opposer à cette disposition. Nous désirons modifier l'article en y ajoutant une autre disposition qui porterait le numéro (3), selon la motion.

● (1422)

M. l'Orateur adjoint: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(La motion de M. Fraser est adoptée.)

(L'article 27.1 est adopté.)

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, la motion que vous avez maintenant sous les yeux fait état de l'article 27.2 qui est ainsi conçu:

27.2 L'article 82 de ladite loi est modifié en ajoutant ce qui suit:

Le ministre sait certainement que l'article 82 du Code a été complètement remanié durant l'heure du déjeuner et la motion dont la Chambre est présentement saisie en est le résultat. Ainsi, cette motion n'a pas seulement pour effet d'introduire dans le Code la deuxième partie de ce que nous pourrions appeler l'amendement Garbutt, mais également de donner plein effet aux autres articles du Code que nous n'avons pas l'intention de supprimer. Je donnerai donc lecture de l'amendement au complet.

Je propose, avec l'appui du député de Halifax (M. Stanfield), que:

27.2 L'article 82 de ladite loi soit modifié en ajoutant ce qui suit:

«82(1) Quiconque est employé dans le cadre d'une entreprise fédérale doit, en cours d'emploi,

a) prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle de ses employés; et

b) chaque fois que les circonstances l'exigent, utiliser les dispositifs et porter les articles de vêtements ou d'équipement destinés à le protéger et fournis par son employeur, ou qu'il est tenu d'utiliser ou de porter, en vertu de la présente Partie.

(2) Quiconque est employé dans le cadre d'une entreprise fédérale et a des motifs raisonnables de croire qu'une personne peut commettre, ou a menacé de commettre, un acte mettant en danger la sécurité ou la santé de son employeur ou de toute personne employée dans le cadre d'une entreprise, doit immédiatement en informer son employeur».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'article 27.2 est adopté.)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, nous passons maintenant à la page 19 du bill. Nous avons l'intention d'ajouter à l'article 82.1(12) un alinéa *c*) portant sur le danger imminent. Ni moi ni mes collègues à la Chambre n'en avons présentement le texte sous les yeux, aussi y reviendrons-nous plus tard. Je vais maintenant passer à l'amendement suivant; il est encore une fois bien entendu que si nous n'en avons pas le texte en temps voulu, nous passerons à celui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Hamilton-Est): Je passe donc à l'article 84.1, page 20. Je propose la suppression du paragraphe (4). Je propose donc, appuyé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

Qu'on supprime le paragraphe (4) de l'article 84.1 et qu'on le remplace par ce qui suit:

«(4) Les pouvoirs et fonctions du Comité sont:

a) de recevoir, prendre en considération et disposer des plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés qu'il représente;

J'aimerais préciser ici que le libellé de ce paragraphe est identique à une motion déjà présentée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Voici la suite de l'amendement:

b) de garder des registres des dispositions qu'il fait des plaintes des employés qu'il représente;

c) de recevoir, prendre en considération et disposer des rapports des agents de sécurité, y compris toute recommandation de fermeture basée sur l'existence de conditions dangereuses de travail;

d) de coopérer avec les services de santé qui desservent les lieux de travail;

e) de mettre sur pied et de promouvoir des programmes de santé et de sécurité visant l'éducation des employés qu'il représente;

f) de participer à toutes les enquêtes et investigations reliées à des problèmes qui touchent la santé et la sécurité au travail et requérir selon qu'il est nécessaire les conseils des personnes professionnellement ou techniquement qualifiées pour ce faire;

g) de développer, de mettre sur pied et de maintenir des programmes, des mesures et des procédures visant à la protection et à l'amélioration de la santé et de la sécurité des employés;

h) de surveiller, sur une base régulière, les programmes, mesures et procédures reliés à la santé et à la sécurité des employés;

i) de s'assurer que des registres adéquats sont gardés des accidents de travail, des blessures au travail et des dangers pour la santé et vérifier, sur une base régulière, les données qu'on en obtient;

j) de coopérer avec les agents de sécurité du gouvernement;

k) d'exiger d'un employeur ou de toute personne qui agit en son nom les informations qu'il juge nécessaires afin d'identifier les dangers présents ou éventuels que peuvent présenter les matériaux, les méthodes de travail ou l'équipement, ou

l) d'avoir accès sans restrictions aux dossiers que le gouvernement ou l'employeur tiennent sur la santé et la sécurité des employés qu'il représente.

Dans la même motion, nous aimerions si possible proposer qu'on remplace l'alinéa (5) par l'alinéa suivant:

(5) Un comité doit établir des comptes rendus exacts de toutes les questions dont il a à connaître en vertu du paragraphe 84.1 (4), dresser des procès-verbaux de ses réunions et fournir ces documents à tout agent de sécurité qui les demande.

Nous proposerons aussi qu'on remplace l'alinéa (6) par l'alinéa suivant:

(6) Tout comité doit se réunir une fois par mois durant les heures ouvrables et lorsque les réunions doivent avoir lieu de façon pressante en cas d'urgence ou d'autres circonstances exceptionnelles, le comité doit se réunir tel qu'il est requis, même en dehors des heures ouvrables.

Nous proposerons aussi qu'on supprime l'alinéa (7) et qu'on le remplace par ce qui suit:

(7) Les membres d'un comité peuvent s'absenter de leur travail le temps nécessaire pour assister aux réunions ou pour remplir les autres fonctions qui leur incombent en qualité de membres du comité; tout le temps que les membres emploient à remplir leurs fonctions de membres du comité est, aux fins du calcul du salaire qui leur est dû, réputé avoir été employé à travailler.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

● (1432)

Je propose de plus que l'on ajoute le paragraphe 12 qui se lit ainsi:

Sous réserve des règlements établis en vertu du paragraphe (9), un comité peut faire ses propres règles de procédures à l'égard de la durée du mandat de ses membres, laquelle ne peut toutefois dépasser deux ans, le moment, l'endroit et la périodicité de ses réunions et toute autre règle de procédure qu'il considère idoine à son bon fonctionnement.

M. l'Orateur adjoint: C'est la première fois que la présidence entend parler de cet amendement. Si nous voulons respecter la procédure normale, on devrait le diviser de façon à modifier un article du bill à la fois. Si l'on veut que la présidence l'accepte ainsi, ce ne sera qu'à titre de procédure exceptionnelle afin de ne pas perdre de temps. J'invite les députés à me faire connaître leurs commentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est moins compliqué de présenter celui-ci plutôt que certains autres. Presque toute la formulation de celui-ci est la même que celle de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact.

M. l'Orateur adjoint: Dois-je comprendre que l'on demande à la présidence d'accepter la motion telle quelle à titre exceptionnel, afin de faciliter les travaux à l'étape du rapport?

M. Munro (Hamilton-Est) propose, appuyé par M. Cullen . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il a été entendu que la motion devait être proposée au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait acceptable. J'ai pensé que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a mentionné qu'il acceptait que je la propose, pourvu que la Chambre en soit tout à fait au courant. Cela n'a pas d'importance.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Je la propose, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'appuie.

M. l'Orateur adjoint: Appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), M. Rodriguez propose donc que le bill C-8 soit modifié pour être conforme au texte que vient de lire le ministre du Travail (M. Munro).

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre du Travail (M. Munro) ait jugé bon de spécifier clairement dans le bill le mandat et les fonctions des comités d'hygiène et de sécurité, plutôt que de laisser cela aux règlements. C'est là, à mon avis, l'aspect le plus important du bill. On nous bombarde souvent de propagande sur le nombre de journées de travail perdues à cause des grèves et sur les sérieux torts que cela cause à l'économie canadienne, mais on oublie trop souvent de parler des torts causés par le nombre de journées de travail perdues à cause d'accidents de travail, de blessures ou des suites de maladies causées par les conditions de travail. La situation est vraiment pitoyable en Ontario de ce point de vue là.

Il faut que la loi permette aux travailleurs d'exercer un certain contrôle sur leurs conditions de travail. Cela fait partie des droits des travailleurs d'exercer un contrôle sur tout ce qui touche l'hygiène et la sécurité au travail. Il ne faut pas leur enlever ce droit. C'est pourtant ce qui s'est produit il y a longtemps du fait de ce qui est devenu le droit de propriété. Ce sont les propriétaires qui décident des conditions dans lesquelles leurs employés travaillent. Je félicite le ministre d'avoir présenté à la Chambre cet amendement au Code canadien du travail, qui rend ce droit aux travailleurs. Je songe ici au droit du travailleur de refuser de travailler dans des conditions qu'il juge dangereuses pour sa santé et sa sécurité.

J'aurais préféré que les comités de santé et de sécurité soient non pas facultatifs, mais obligatoires. Le ministre le sait fort bien. Je l'ai d'ailleurs signifié maintes fois au comité. Du fait que nous reconnaissons que les ouvriers devraient pouvoir contrôler leurs conditions de travail, il me semble que les comités de santé et de sécurité devraient être obligatoires. Nous n'avons pu nous entendre sur ce point. Ayant accepté de composer, nous avons par ailleurs obtenu bien des avantages pour les travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Maintenant, les conditions dans lesquelles les comités de santé et de sécurité fonctionneront dans les milieux de travail sont clairement définies. Elles assurent aux travailleurs le droit de savoir quels risques ils courent. A l'heure actuelle, on le leur refuse. Je songe ici à la concentration de poussière, au niveau de radiation et ainsi de suite. A l'avenir, ils auront droit à ce genre de renseignement qui leur permettra de décider s'ils veulent ou non continuer de travailler dans un emploi donné. Et cela, c'est extrêmement important.

Je ne tiens pas à m'emporter. Je suis un homme politique qui a les pieds solidement ancrés au sol. Personne ne peut toutefois me taxer d'immobilisme. Je me rends bien compte que ce projet de loi ne résoud pas tous les problèmes des travailleurs. Je constate d'après l'article 80(2) qui se trouve à la partie IV du Code canadien du travail qu'aucune des dispositions de ce code en matière d'hygiène et de sécurité des employés ne s'appliquera à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ni aux organismes qui tombent sous le coup de la loi sur l'administration financière. J'admets cette lacune.

Même si l'on adopte ce projet de loi, il comporte un article restrictif stipulant que les dispositions ne s'appliquent pas aux navires, trains ni aéronefs. Qu'est-ce qui relève encore du gouvernement fédéral? Le gouvernement a bien sûr pris toutes ses précautions. Au cas où l'on aurait oublié quelque chose, il a englobé dans cette liste tous les autres organismes fédéraux tombant sous le coup de la loi sur l'administration financière. Ils sont tous régis par cette loi, même la Commission de contrôle de l'énergie atomique. C'est cette commission qui établit le niveau des radiations auxquelles sont exposés les travailleurs de l'usine nucléaire Eldorado ou des mines d'Elliot Lake.

En outre, une disposition prévoit que des modifications peuvent être apportées par décret du conseil. J'espère que le ministre obtiendra la collaboration de ses collègues du cabinet à cet égard. Je suis très préoccupé par les questions de santé et de sécurité. J'espère que le ministre du Travail (M. Munro) nous donnera l'assurance que lui et ses collègues du cabinet, obligeront par décret les employeurs à appliquer pratiquement ces mesures prévues sur papier, pour protéger les travailleurs. J'espère que le ministre nous assurera que cette mesure ne va pas, comme tant d'autres, rester lettre morte. Il faudrait commencer par donner aux travailleurs la possibilité d'exercer un contrôle sur leurs conditions de travail. Nous en sommes rendus au point où ils refusent de travailler parce que leur sécurité est menacée.

● (1442)

Peut-on imaginer que notre premier ministre (M. Trudeau) a déjà été un ardent défenseur des mineurs de l'amiante. Quand il était jeune et célibataire, avant son entrée au Parlement, quel grand défenseur des travailleurs de l'amiante c'était. Il était le premier à reprocher aux sociétés de production de l'amiante les conditions de travail qu'elles imposaient au Québec. Il y a maintenant dix ans qu'il est premier ministre du pays, avec tous les pouvoirs imaginables que cette fonction comporte, et voici maintenant que le temps est venu de modifier le code fédéral du travail. On modifie ce document tous les dix ans, et l'une des modifications propose de garantir aux travailleurs de bonnes conditions de travail au chapitre de la santé et de la sécurité.

Cette disposition se trouve d'entrée de jeu abâtardie du fait que la Partie IV du code fédéral du travail stipule qu'elle ne peut s'appliquer aux personnels travaillant sur des bateaux, dans des trains et des avions, ou au sein d'un organisme gouvernemental relevant de la loi sur l'administration financière. On pourrait s'attendre de ceux qui défendent à grands cris les syndicats et les droits des salariés de travailler dans des conditions d'hygiène sûres qu'ils fassent tomber ces travailleurs sous le coup de cette mesure par le biais d'un décret du conseil. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance que nous allons dans cette direction grâce à ce bill.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Je félicite le ministre d'avoir présenté un projet de loi qui contribuera énormément à apaiser les tensions sociales au Canada. L'article capital du bill, dont nous traitons actuellement, pourra y contribuer de façon sensible, mais les résultats ne seront peut-être pas immédiats car il y a trop de cas qui échappent au pouvoir du ministre puisqu'ils relèvent des provinces. Il faut reconnaître le mérite du ministre qui montre la voie aux ministres du travail des provinces. Ceux-ci peuvent maintenant examiner cette proposition et s'assurer que les codes du travail provinciaux renferment les dispositions exactes de l'article 29 que nous sommes sur le point d'adopter.

A propos de cet article, je signale qu'il incombe aux députés d'examiner de temps à autre la situation en ce qui concerne les arrêts de travail au Canada et la raison de ces grèves. Le public s'est mis à voir les grèves d'un très mauvais œil. Permettez-moi de rappeler à la Chambre et au ministre (il est peut-être au courant) qu'à Terre-Neuve les mineurs de l'amiante, les 570 ouvriers de la mine de Baie Verte d'Advocate Mines, sont en grève depuis sept semaines. Je puis assurer aux députés qu'à Terre-Neuve, l'indemnité de grève est fichument basse. Cela doit représenter environ $130 par semaine par ouvrier, à peine de quoi survivre pour sa famille. Ces mineurs ne réclament pas d'augmentation de salaire. S'ils font grève, c'est uniquement pour obtenir un changement de conditions de travail.

Permettez-moi d'éclairer le ministre sur ces conditions. Une étude a été effectuée à ce sujet aux mines d'Advocate par le Dr. Selikoss. Il a constaté que 31 p. 100 des ouvriers travaillant depuis 15 ans ou plus à la mine font voir à la radiographie les signes précurseurs de l'amiantose. La proportion est de 15 p. 100 chez ceux qui ont 10 ans de travail et plus, et sur l'ensemble du personnel, il y a un mineur sur 10 qui est atteint dans les mines d'Advocate. Malgré cela, la société et plusieurs gouvernements refusent de bouger. Ils ne veulent pas entendre parler d'améliorations aux conditions de travail.

Je sais que l'opinion se met en colère, de temps à autre, lorsque les compagnies aériennes et autres sociétés du même genre sont paralysées par la grève, ou quand les ouvriers du bâtiment abandonnent les chantiers. Cependant, tous les députés devraient appuyer le genre de grèves dont je parle, parce qu'elles instaurent la paix sociale au Canada, surtout si elles réussissent à rendre les députés et les ministres conscients de la nécessité de protéger les ouvriers qui meurent chaque jour d'un bout à l'autre du pays, pour avoir été exposés aux conditions dans lesquelles on les a forcés de travailler.

Nous en avons un exemple avec l'amiante. Mais il y a un autre cas, qui est celui du fluor. Des études ont été effectuées aux usines de Kitimat en Colombie-Britannique et je suis sûr que le ministre est au courant. L'intoxication par le fluor est une conséquence directe du travail dans les usines de fabrication de l'aluminium.

Il serait temps que toutes les assemblées législatives du Canada adoptent les dispositions de ce bill, pour donner aux travailleurs le droit de quitter un lieu de travail qui présente un danger imminent pour leur santé. Nous aurions voulu inclure dans cette mesure certains amendements, qui auraient permis de l'améliorer, mais je le répète, le ministre mérite nos félicitations pour son initiative qui fait franchir un pas à la législation du travail. J'espère qu'il suivra l'avis de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), en étendant la portée de cette mesure à d'autres juridictions. Le ministre pourra, je l'espère, nous éclairer là-dessus. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cet article en détail et j'aimerais avoir son attention.

M. Munro (Hamilton-Est): Je vous écoute.

M. Leggatt: Pourrait-il éclairer la Chambre sur les exceptions prévues dans cette disposition et nous dire notamment si l'industrie de l'uranium et l'énergie atomique sont exemptées? Je n'en suis pas tout à fait sûr et j'aimerais qu'il nous le précise. J'espère qu'il pourra également donner à la Chambre certaines explications et nous dire pourquoi les employés du transport aérien, par exemple, ne sont pas protégés de la même manière. Peut-être sont-ils protégés par un autre projet de loi, mais je ne suis pas au courant.

Je n'ai pas eu l'occasion de suivre les travaux du comité à propos de cette mesure et j'aimerais que le ministre réponde à ces questions. Qu'entend-on en réalité par exonération et quelles sont les entreprises assujetties à la loi sur l'administration financière et qui, par conséquent, échappent à cette mesure?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont fait allusion à la situation dans le domaine de l'uranium. Un bill dont le député de Nickel Belt doit être au courant figure maintenant au *Feuilleton* en vue de modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Il a un rapport avec la partie IV du Code du travail s'appliquant à l'industrie mais il inclut effectivement, ainsi que nous en sommes tous au courant, la phrase «à moins que la Commission n'en décide autrement». Je m'attends donc à ce que surgisse une controverse au sujet de cette phrase lors de l'étude du bill par la Chambre, compte tenu en particulier des propos tenus par les deux députés du NPD. J'espère pouvoir répondre de façon constructive aux objections qui seront formulées concernant l'emploi de cette phrase, quand ce bill sera à l'étude à la Chambre.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à mes collègues et à féliciter le ministre pour le progrès que représente cet amendement, à louer ses efforts ainsi que ceux de son ministère en vue d'instituer des conditions de travail sécuritaires à l'intérieur des mines de charbon de la Devco au Cap-Breton.

Je ne faisais pas partie du comité bien que j'aie assisté à l'une de ses séances et il m'est difficile de comprendre pourquoi ces comités de surveillance des conditions de santé et de sécurité ne sont pas obligatoires. Je sais d'expérience que là où l'existence de comités sur la santé et la sécurité n'est pas obligatoire, il y a une tendance marquée de la part des propriétaires ou des compagnies à ne pas prendre ces questions très au sérieux.

Nous devons nous souvenir que la législation fédérale du travail vise à obtenir des effets incitatifs dans des domaines de compétence provinciale, qu'elle s'applique seulement à un nombre fort restreint de travailleurs au Canada et non à l'ensemble de la main-d'œuvre active, mais le fait est que nous ne pouvons miser sur ce genre de réaction. Même si l'on compte là-dessus, si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à rendre ces comités obligatoires, cela risque d'enlever beaucoup de son poids à cette mesure qui pourrait être un grand pas en avant dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Comme le ministre et tous les députés le savent, les propriétaires, qu'il s'agisse de sociétés par actions ou de multinationales, ont toujours considéré que la principale raison pour protéger les conditions de travail était d'assurer la sécurité de leur propriété et, par le fait même, d'améliorer la rentabilité de leur entreprise.

● (1452)

Il a fallu longtemps au mouvement syndical, et sans jamais y parvenir totalement par le seul biais des négociations collectives, pour établir le droit inverse, qui fait partie des droits de la personne, mais qui a toujours été considéré uniquement sous son aspect juridique, le droit du travailleur à son travail. Ce droit fait contre-poids au droit de propriété que la société par actions, la société publique de type capitaliste ou la multinationale ont par rapport à leur propriété. Cet amendement représente un pas en avant dans ce sens.

De nouveau, je voudrais demander au ministre pourquoi il ne rend pas obligatoires ces comités de l'hygiène et de la sécurité? Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une question qui ne se rattache pas directement à la modification proposée, mais comme je pars pour ma circonscription et que lorsque je l'ai soulevée à une des réunions, le ministre était absent, je voudrais savoir pourquoi ce Code du travail ne garantit pas un minimum de sécurité aux syndicats? Pourquoi, par exemple, la clause de l'«agency shop», comme on l'appelle dans certaines juridictions des États-Unis, très répandue et plus familièrement connue au Canada sous le nom de formule Rand, n'est-elle pas incluse dans ce nouveau Code du travail?

La formule Rand remonte approximativement à 1948, et, comme le ministre le sait, elle tire son origine du traditionnel conflit entre les droits individuels des travailleurs de se syndiquer. Le droit collectif du syndicat est de négocier au nom de tous les travailleurs individuels puisqu'il les représente tous et qu'il a été confirmé comme unité de négociation. Une telle formule permettrait aux travailleurs désireux de ne pas faire partie d'un syndicat d'agir à leur guise. Comme le syndicat est chargé d'obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires, et ainsi de suite—et que sous l'influence de cette modification, on lui enjoindra aussi de veiller à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles leurs membres travailleront—pourquoi ne lui garantit-on pas, à tout le moins, que les cotisations syndicales seront versées par tous les membres de l'unité de négociation, même s'ils décident de ne pas en être membres?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a présenté l'amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Comme le ministre a déjà répondu à une question et que nous ne sommes pas en comité plénier, il n'a le droit que de parler une seule fois. S'il veut répondre à cette question, il devra obtenir le consentement unanime. La Chambre permet-elle au ministre de répondre à la question?

Il serait peut-être plus réglementaire si d'autres questions étaient posées et que le ministre ne demandait qu'un seul consentement unanime, mais je suis à la disposition de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre donne son consentement unanime.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés. Je répondrai aux deux questions aussi rapidement que je le pourrai car je sais que le député doit partir bientôt.

Les comités ne sont pas obligatoires parce que nous souhaitons mettre à l'essai les 14 amendements présentés par le député néo-démocrate de Vancouver pour en vérifier la valeur. Il est simple de rendre une chose obligatoire par le biais d'une loi, mais si les comités, qui sont constitués en parties égales de représentants du patronat et des travailleurs, n'ont pas la volonté de faire progresser les choses, même si on poste un policier à la porte de la salle pour être certain que le comité travaillera—ce qui précise davantage ce que le député de Nickel Belt a prévu dans ses amendements—rien ne sera fait, que les comités soient ou non obligatoires. Nous en sommes donc au même point: le patronat et les travailleurs se renvoient la balle et tentent d'arriver à un minimum de coopération.

Ce comité pourrait bien être comme les négociations collectives: des rencontres et des pourparlers qui ne débouchent sur rien et qui sont une parodie du processus de la négociation. Le député sait bien que c'est souvent ce qui se passe et je trouve que la comparaison ne manque pas d'à-propos. Nous croyons que si nous les traitons en adultes, les parties feront preuve de sagesse et de bonne volonté au lieu de sortir leur arsenal, ce qui ne donne pas grands résultats quand l'esprit n'y est pas, comme je le disait tout à l'heure. C'est pour cette raison que le comité n'est pas obligatoire.

En un sens, cette façon de voir est plus efficace parce que le principe même du projet de loi et de ses amendements montre que le gouvernement, et surtout le Parlement, tiennent à ce que ces comités servent à réaliser les objectifs prévus dans la loi. Il faut espérer que les employeurs accepteront de plein gré de former ces comités tout en défendant leurs propres intérêts de façon éclairée, ce qui vaut aussi pour les employés. Des employeurs qui ont un tant soi peu de sagesse, de compassion ou même qui se préoccupent de leur intérêt économique à long terme devraient se soucier de la santé de leurs travailleurs sans qu'il soit nécessaire de les forcer.

Notre projet de loi demande aux agents de sécurité de prévoir des programmes de formation sur les lieux de travail et cette disposition devrait montrer aux employeurs qu'ils ont tout intérêt à collaborer. Si au bout d'un certain temps on n'aboutit qu'à de l'entêtement et qu'au refus de respecter la loi, le ministre peut alors l'exiger. Je croirais en effet qu'un ministre du travail ferait plutôt preuve de négligence si, en constatant après une période raisonnable d'essai qu'on s'obstine toujours à ne pas former de comités de ce genre, il ne se prévalait pas des pouvoirs que le Parlement lui a donnés pour exiger que cela se fasse. Voilà les principes.

Quant au second point, la formule Rand, le gouvernement n'a pas stipulé dans la loi les droits fondamentaux qu'ont acquis les syndicats après une longue période de temps au Canada, pas plus qu'il n'a énoncé certains droits que les employeurs estiment avoir quand ils rencontrent les agents des syndicats à la table de négociations. Cela aurait été ouvrir tout un champ de nouvelles dispositions qui auraient donné lieu à un débat interminable. En ce qui concerne la formule Rand, il est pratiquement inconcevable de penser qu'elle ne soit pas acceptée comme une réalité dans le monde syndical au Canada.

Je songe ici à un cas exemplaire survenu il y a deux ou trois ans, lorsqu'un employeur a décidé de contester cette réalité jusqu'à provoquer une grève. Ce refus de reconnaître la réalité de la formule Rand a donné lieu à un conflit aigu, mais il s'est agi là d'un cas très exceptionnel. Tous les employeurs dont les employés sont syndiqués ont aujourd'hui accepté la formule Rand. Il serait plutôt superflu à cette étape-ci d'incorporer dans le projet de loi une pratique si généralement acceptée par les employeurs dans le monde du travail organisé, à tel point que ce serait pratiquement diminuer la mesure que de l'y stipuler. Cette formule est presque universellement appliquée. Elle n'a jamais été contesté dans notre pays, sauf dans un ou deux cas exceptionnels. C'est pourquoi je doute qu'il soit nécessaire de la sanctionner par une loi. Comme nous n'avons pas actuellement de problème à cet égard, je suis d'avis qu'il serait inutile d'en faire un sujet de discussion.

● (1502)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Munro (Hamilton-Est): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je crois vous avoir signalé, et je le signale maintenant à mes collègues, que, malheureusement, le libellé de la motion du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) comporte une erreur typographique que j'ai reprise. Il s'agit de l'article 5 à la page 2 de l'amendement, deuxième ligne, qui renvoie au paragraphe 84.1(5). Il faudrait lire (4) au lieu de (5). Je me demande si l'on pourrait considérer qu'il ne s'agit là que d'une faute de copiste.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce qu'on apporte la correction proposée par la ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La motion a déjà été lue à la Chambre. J'espère que les députés ne me demanderont pas de la relire. Elle propose de remplacer les paragraphes (4), (5), (6) et (7) et d'ajouter un paragraphe (10). Me dispensez-vous de relire la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Rodriguez est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Cela nécessiterait, j'imagine, le retrait de la motion précédente, portant le numéro 2, dont la Chambre a été saisie avant le déjeuner et qui figure au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). La Chambre est-elle d'accord pour retirer la motion nº 2 et la supprimer du *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Rodriguez est retirée.)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) accepterait de revenir en arrière, de façon que nous puissions reprendre les motions les unes après les autres et proposer un amendement relativement au danger imminent dont il est question à la page 19 du bill, pourvu évidemment qu'il ait eu le temps d'examiner le texte que des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont vérifié. S'il est prêt, je l'invite à présenter sa motion maintenant.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'on modifie le bill C-8, en retranchant les lignes 11 à 16, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de travail ou de métier;

b) ne constitue pas un danger imminent pour la sécurité ou la santé d'un employé sa présence dans un lieu dans certaines circonstances qui sont normales dans ce genre de travail ou de métier; et

c) un danger imminent pour la sécurité et la santé d'un employé comprend une situation où, en n'importe quel endroit, les niveaux de rayonnement permis par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ont été dépassés.»

Monsieur l'Orateur, j'ai appris avec beaucoup d'intérêt qu'à environ 100 milles de l'agglomération que je représente, deux très grandes sociétés minières, Rio Algom et Denison Mines, exploitent des mines d'uranium depuis 1958 environ. J'ai appris que les gens qui travaillaient dans ces mines étaient souvent atteints du cancer des poumons. Le syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique, qui représente ces travailleurs, a dû mener une lutte acharnée pour forcer les organismes provinciaux et fédéraux à reconnaître les risques de radiation auxquels étaient exposés ces mineurs.

C'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada qui est chargée d'établir les normes de sécurité dans ces mines—si l'on peut parler de normes de sécurité. Mais c'est le ministère provincial des mines et, pour finir, le ministère du travail de l'Ontario qui ont été chargés de veiller à l'application de ces normes. Ils sont censés effectuer les inspections voulues et voir à ce que ces normes soient respectées. Mais les faits démontrent que ces normes n'ont jamais été appliquées. Ce qui fait que le syndicat qui représente ces travailleurs a dû lutter d'arrache-pied pour prouver que la fréquence du cancer du poumon chez les mineurs était directement liée au travail dans la mine.

On ne compte plus les fois où la commission des accidents du travail de l'Ontario a refusé de reconnaître que des maladies du poumon, particulièrement le cancer, étaient le résultat direct des conditions de travail dans ces mines. A notre avis, le partage des pouvoirs entre gouvernements provincial et fédéral a joué au détriment de la sécurité et de la santé de ces travailleurs. Le gouvernement fédéral est chargé de fixer le niveau par l'intermédiaire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, mais il a confié l'application des normes aux inspecteurs provinciaux des services de santé. Ces derniers essaient maintenant de faire respecter les normes établies par le ministère des Mines de l'Ontario.

La société, quand cela lui convient, maintient qu'elle relève de la compétence fédérale. Elle opte toujours pour la norme la moins stricte. Suivant que c'est la norme de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou celle de la province qui est la moins sévère, la société dit qu'elle relève de la compétence fédérale ou provinciale.

Il y a actuellement un cas soumis à l'arbitrage. Des travailleurs, invoquant leurs droits en vertu du bill 139 de l'Ontario, ont débrayé à cause des conditions de travail existant dans les mines d'uranimum. L'employeur conteste ce droit en disant que les ouvriers violent la loi fédérale et non la loi provinciale. L'affaire a été soumise à l'arbitrage parce que les travailleurs tiennent à ce que les normes les plus strictes soient appliquées à leurs conditions de travail. C'est pourquoi j'ai présenté la question au ministre. Il faut catégoriquement placer les travailleurs de l'uranium, qu'ils soient employés dans les raffineries, les usines de traitement ou les mines, sous l'autorité la plus stricte. Il faut absolument faire disparaître ces limbes de la compétence fédérale-provinciale. Le ministre a convenu qu'il existait un problème et que nous devrions nous engager à assurer la sécurité et la réglementation du milieu de travail pour les premiers visés, les travailleurs.

Je ne suis pas dupe, monsieur l'Orateur. Je le répète au ministre: je vois bien que, aux termes de la Partie IV cela ne pourrait se faire, car la CCEA relève de la loi sur l'administration financière. J'espère que le ministre parviendra à convaincre ses collègues de la nécessité d'avoir un décret du conseil qui assure à ces ouvriers la protection de cette loi-là. Je supplie le ministre de le faire, car c'est ce que je me propose de dire aux travailleurs de ma région. En fait, je dois faire un discours à Blind River samedi après-midi, au congrès de nomination du candidat qui, j'espère, sera le prochain député d'Algoma à la Chambre.

Une voix: Rêveur que vous êtes.

• (1512)

M. Rodriguez: Le candidat néo-démocrate sera le prochain député d'Algoma à la Chambre. Dans mon discours à ce congrès, je traiterai de cette question. Je ne pousserai pas la naïveté jusqu'à dire que nous avons atteint le nirvana. Il reste encore au ministre à convaincre ses collègues que ce genre de changement s'impose. Je souhaite tout le succès possible au ministre dans sa tâche. Je sais ce qu'il pense de ce problème et il a mon appui. J'espère qu'il ira plus loin et plus haut.

M. Munro (Hamilton-Est): Je comprends.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Rodriguez est adoptée.)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me reporte à la page 28 du bill C-8. Je propose, avec l'appui de mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

Qu'on modifie le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, à l'article 43, en retranchant les lignes 35 à 37, page 28, et en les remplaçant par ce qui suit:

Code canadien du travail

43. Les articles 122 et 123 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

122. (1) Sous réserve des autres dispositions de la présente Partie, toute ordonnance ou décision du Conseil est définitive et ne peut être remise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal, si ce n'est conformément à l'alinéa 28(1) *a*) de la loi sur la Cour fédérale.

(2) Sauf dans la mesure où le paragraphe (1) le permet, aucune ordonnance, décision ou procédure du Conseil faite ou prise en vertu de l'autorité réelle ou présumée des dispositions de la présente Partie

a) ne peuvent être mises en question, revisées, interdites ou restreintes, ou

b) ne peuvent faire l'objet de procédures devant un tribunal soit sous la forme d'injonction, *certiorari*, prohibition ou *quo warranto*, soit autrement,

pour quelque motif y compris celui qu'elles outrepassent la juridiction du Conseil ou qu'au cours des procédures le Conseil a outrepassé ou perdu sa juridiction.

123. (1) Le Conseil doit, sur demande

Voilà maintenant. Les députés comprendront que cet amendement est destiné, à la satisfaction de tous, à mettre un terme aux retards inutiles imposés à la Cour fédérale par les organismes qui attendent les décision du Conseil, ce qui retarde le jugement de la Cour fédérale au grand déplaisir des deux parties concernées. Cet amendement est similaire à des dispositions qui figurent dans d'autres lois provinciales.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il vous plaît. Avant de présenter cet amendement, la présidence demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 1, inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de M. Rodriguez est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu le libellé de la motion du ministre du Travail (M. Munro). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est adoptée.)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je voudrais maintenant attirer l'attention des députés sur l'article 62 du bill C-8, page 35. On le trouvera au bas de la page. L'article 171.1 est supprimé. Je propose, appuyé par mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

Qu'on modifie le bill C-8 en retranchant les lignes 31 à 39, page 35, et les lignes 1 à 7, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«171.1(1) Lorsqu'un employeur ou un agent négociateur est mis en demeure en vertu de l'article 146 après le 31 décembre 1975 d'amener des négociations en vue de conclure une première convention collective entre les parties concernant une unité de négociation pour laquelle l'agent négociateur a été accrédité et que les conditions requises pour les alinéas 180(1)(*a*) à *d*) ont été observées, le Ministre peut, à tout moment après la mise en demeure, s'il le juge utile ou opportun, ordonner au Conseil de faire enquête sur le différend et, si le Conseil le juge opportun, régler les modalités de la première convention collective entre les parties.

Code canadien du travail

(2) Le Conseil doit se conformer aux instructions que le Ministre lui donne en vertu du paragraphe (1) et, s'il règle les modalités de la première convention collective mentionnée à ce paragraphe, ces modalités forment la convention collective entre les parties et les lient ainsi que les employés faisant partie de l'unité de négociation sauf si elles sont ensuite modifiées par l'accord écrit des parties.

(3) Lors du règlement des modalités d'une première convention en vertu du présent article, le Conseil doit donner aux parties la possibilité de faire des représentations et de soumettre des preuves et il peut tenir compte

a) dans quelle mesure les parties ont ou n'ont pas négocié de bonne fois pour arriver à la conclusion d'une première convention collective;

b) des conditions d'emploi qui ont été négociées, le cas échéant, lors de la négociation collective pour des employés exerçant des fonctions similaires à celles des employés de l'unité de négociation et qui sont exécutées dans des circonstances analogues; et

c) des autres questions qui pourront aider à déterminer les modalités qu'il considère comme étant justes et raisonnables dans les circonstances.

(4) La première convention collective est en vigueur pour un an à partir de la date du règlement de ses modalités par le Conseil.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est adoptée.)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je prie maintenant les députés de se reporter à la page 42. Le nouvel article 71.1 traite des «lieux isolés», accordant l'accès de ces lieux aux représentants du syndicat. Je propose, appuyé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen):

Qu'on modifie le bill C-8 en ajoutant immédiatement après l'article 71, à la page 42, ce qui suit:

71.1 Le paragraphe 199(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

199.(1) Lorsque le Conseil

a) reçoit d'un syndicat une demande en vue d'obtenir une ordonnance accordant à un représentant autorisé du syndicat l'accès à des employés vivant dans un lieu isolé dans des locaux dont leur employeur ou une autre personne sont propriétaires ou ont sous leur dépendance, et

b) décide que l'accès aux employés

(i) serait pratiquement impossible ailleurs que dans les locaux dont leur employeur ou cette autre personne sont propriétaires ou ont sous leur dépendance, et

(ii) est raisonnablement nécessaire aux fins de solliciteur des adhésions, de négocier ou d'appliquer une convention collection, de régler un grief ou de fournir aux employés des services syndicaux,

il doit rendre une ordonnance accordant au représentant autorisé du syndicat désigné dans l'ordonnance l'accès aux employés dans les locaux de leur employeur ou de cette autre personne selon le cas, désignés dans l'ordonnance.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre vient d'entendre la motion présentée par le ministre du Travail (M. Munro). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est adoptée.)

● (1542)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Pinard: Maintenant, si la Chambre le permet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Maintenant, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre devrait obtenir la permission de procéder maintenant à la troisième lecture de ce bill. Il s'agit d'une mesure législative importante. Nous ne voudrions pas qu'elle soit la victime d'événements qui pourraient survenir. J'aurais cependant une demande spéciale à formuler. Le greffier, M. Maingot et ses collaborateurs font un travail exemplaire. Je profite de l'occasion pour le dire. En raison des nombreux changements que nous avons apportés, j'ose croire qu'ils mettront en œuvre toute leur efficacité lorsqu'on va réimprimer le bill, pour que le texte que nous adoptons maintenant en troisième lecture soit conforme en tous points à celui que nous avons adopté à l'étape du rapport.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si la Chambre le permet, nous allons maintenant aborder la troisième lecture du bill.

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

M. Munro (Hamilton-Est): Je remercie les députés.

* * *

[*Français*]

LA LOI CORRECTIVE DE 1978

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES CORRECTIONS AUX STATUTS REVISÉS DE 1970 ET À CERTAINES LOIS POSTÉRIEURES

L'hon. Monique Bégin (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-41, Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, après consultations avec les partis de l'opposition, je pense qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-41 à toutes ses étapes dans un délai très court. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) aurait tout simplement une brève remarque à faire avant l'adoption à toutes les étapes du bill en question.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je peux confirmer que des discussions de ce genre ont eu lieu. Ce bill, comme le secrétaire parlementaire le signalera, effectue quelques changements pour corriger quelques anomalies. Il n'apporte aucun changement quant au fond. Un avant-projet avait été étudié en comité avant la présentation du projet de loi lui-même. Rien ne nous empêche d'en terminer l'étude cet après-midi. Nous sommes disposés à lui faire subir la deuxième lecture, le renvoyer au comité plénier et lui faire subir la troisième lecture.

Puis-je ajouter qu'un de ces vendredis après-midi qui semblent permettre de si grands progrès, j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) présentera son bill sur le taux des pensions et il constatera que nous pouvons l'étudier rapidement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous aurions besoin du consentement unanime pour modifier le libellé de la motion en vue de nous constituer en comité plénier. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en guise de brève récapitulation à l'intention des députés, je rappelle qu'il y a quelques mois, j'ai déposé à la Chambre un document intitulé «Proposition visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes . . .» et ainsi de suite. Comme l'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce document a ensuite été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le comité a accepté les propositions contenues dans ce document, et il a été entendu que ces propositions seraient reprises dans un bill que nous avons maintenant entre les mains. Les propositions du bill à l'étude ont reçu l'assentiment de tous les membres du comité permanent.

Je dois signaler aux députés que dans la version imprimée du bill, il y a un article de moins que dans le rapport présenté par le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques. L'article qui manque a été supprimé du bill. Il portait sur la nomination de vérificateurs à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Après que le rapport et les propositions eurent été déposées à la Chambre et avant que le bill ait été imprimé, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), à la demande des députés de la majorité et de l'opposition, a prié la Chambre de supprimer cet article. Répondant aux vœux des députés, le ministre ne désire pas présenter cet article pour le moment.

Tous les articles du bill ont fait l'objet d'une étude approfondie au comité de la justice et des questions juridiques. J'espère que le bill franchira rapidement toutes les étapes cet après-midi.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire de la gentillesse qu'il a eue de me consulter au sujet de ce bill et surtout au sujet de l'amendement qui concerne le vérificateur de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois savoir que c'est le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), le critique de son parti en matière d'affaires urbaines, qui a fait en sorte que tous les intéressés appuient la demande du ministre à cet égard. C'est une tactique parfaitement acceptable.

M. Young: Il y avait un ou deux changements à apporter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le secrétaire parlementaire dit qu'il y avait un ou deux changements à apporter. Il a parfaitement raison.

Il s'agit d'une mesure administrative. Il est bon que nous passions les statuts au peigne fin de temps à autre pour y déceler les anomalies possibles et apporter les changements qui s'imposent, car ces lacunes font jurer les avocats et ne contribuent en rien aux bonnes relations entre eux et leurs clients. Les avocats ont beaucoup de difficulté à faire comprendre à leurs clients que les lois contiennent des erreurs et des mesures contradictoires.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cela fait jurer tout le monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais que le député d'en face est un client, mais j'ignore s'il est avocat. De toute façon, c'est une bonne idée de clarifier ce genre de choses. Compte tenu que c'est un projet de loi de mise à jour, il convient de l'adopter avant que les chambres ne soient dissoutes et que nous partions chacun de notre côté. Nous sommes prêts à lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre des communes. Quand on nous demandera de nous prononcer, je donnerai mon consentement au nom de l'opposition de Sa Majesté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

● (1532)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, après consultation avec les partis de l'opposition, j'aimerais signaler qu'il est 4 heures et que nous devrions procéder à l'étude de l'avis de motion nº 23, au nom de l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie). Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que tous les avis de motions précédant cet avis de motion nº 23 soient réservés et que l'heure des députés se termine à 5 heures moins 25, alors qu'on pourra déclarer qu'il est 5 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu la requête du secrétaire parlementaire qui suggère à la présidence de considérer qu'il est 4 heures et de laisser au *Feuilleton* tous les avis de motion qui précèdent le nº 23, avec le consentement unanime de la Chambre. D'accord?

Des voix: Oui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à étudier la possibilité d'employer les transports comme moyen de stimuler l'expansion économique régionale, notamment en mettant sur pied un réseau moderne de transport dans les provinces Maritimes, réseau qui inclurait le transport par autobus, par train, par route et par air, et à faire rapport à la Chambre sur ses conclusions sur les mérites de ce concept et sur les meilleurs moyens de le réaliser.

—Monsieur l'Orateur, il faut attirer l'attention de tous les ministères fédéraux sur la question des transports régionaux si nous voulons aider les habitants des provinces de l'Atlantique à se tirer d'affaire. La question des transports revêt une importance primordiale pour cette région et puisqu'elle est étroitement reliée au problème de l'expansion économique régionale, je tiens à ce qu'elle soit étudiée par le comité compétent de la Chambre avec toute la latitude que lui donne son mandat.

Le problème de l'absence d'un réseau de transport adéquat dans les provinces Maritimes se pose depuis le début du siècle, depuis que l'Intercolonial a été annexé au Canadien National. En 1923, les Maritimes avaient les tarifs les plus élevés de tout le Haut Canada. L'une des premières hausses des tarifs s'élevait à près de 120 p. 100. On a reconnu en 1927 que les Maritimes souffraient d'un désavantage sur le plan de la concurrence en adoptant la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui prévoyait une réduction de 20 p. 100 des taux de transport des marchandises dans les Maritimes et une légère réduction pour les marchandises expédiées des Maritimes vers d'autres régions du Canada. Les subventions ont été portées à 30 p. 100 en 1957, et on a adopté en 1969 la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique qui prévoyait des subventions à l'intention des entreprises de camionnage des Maritimes.

On a apporté en 1974 des modifications au programme fédéral de subventions au transport des marchandises par fer et par camion dans les Maritimes, en ajoutant une subvention sélective de 20 p. 100 à la subvention existante de 30 p. 100. Ce programme visait à subventionner le transport de certaines denrées cultivées ou produites dans les provinces de l'Atlantique et expédiées vers les marchés d'autres régions du Canada.

Malgré les millions de dollars ainsi versés en subventions, les expéditeurs des Maritimes souffrent encore d'un désavantage comparatif quand il s'agit de vendre les produits des Maritimes sur le marché du centre du Canada. Notre système de transport accuse de graves faiblesses structurelles qui jouent contre les Canadiens des provinces de l'Atlantique. En raison des règlements sur les tarifs et des contingents, les Canadiens qui vivent le long de la côte de l'Atlantique représentent un marché fermé pour les industries du centre du Canada. Par ailleurs, étant éloignés des grands centres, ils sont dans une situation désavantageuse pour développer leurs propres industries. Comme leurs industries sont plus petites et leur population plus faible, ils expédient un volume moins élevé de marchandises, en ayant à leur disposition des moyens de transport moins modernes, moins bien organisés et plus onéreux tant par unité que par mille parcouru. Les habitants des Maritimes doivent payer pour leur potentiel inutilisé ainsi que pour une partie des subventions qu'eux-mêmes reçoivent.

En raison du déséquilibre démographique entre les Maritimes et le centre du Canada, il est fréquent que des wagons soient acheminés vers les Maritimes chargés de marchandises et en reviennent vides, totalement ou en partie. Étant donné le volume relativement faible de marchandises qu'ils expédient à l'ouest, les habitants des Maritimes ne peuvent pas profiter des avantages de la concurrence entre transporteurs. Même si le secteur du transport par camion s'est développé considérablement ces dernières années, il n'a pas encore atteint son potentiel. D'ailleurs, les risques élevés que comportent ces opérations et les profits relativement faibles que peuvent en retirer les entreprises de camionnage sont autant de facteurs qui ont contribué à retarder considérablement le développement de ce secteur.

Outre qu'ils souffrent du manque de concurrence entre les transporteurs, les habitants des Maritimes sont victimes du manque de collaboration entre les secteurs routier et ferroviaire et du fait que, dans certaines régions, ces deux secteurs ne sont pas encore intégrés. Il faut encourager par exemple les chemins de fer et les transporteurs routiers à avoir des entrepôts communs et des horaires intégrés, ce qui serait autant à leur avantage qu'à celui du public.

● (1542)

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la qualité du service dans les Maritimes et la région atlantique. Une des principales critiques adressées au transport aérien, c'est le nombre des escales qu'il faut faire pour aller d'un centre à l'autre. Si vous partez par exemple à six heures du matin de Charlottetown pour aller à Fredericton, il faut d'abord aller à Halifax, changer d'avion, vous rendre ensuite à Moncton, puis à Saint-Jean avant d'arriver à Fredericton. Si vous partez à 8 heures 40 du matin de Fredericton pour aller à Ottawa, vous n'aurez pas trop de difficulté à monter à bord de l'avion Fredericton-Montréal, un des deux avions des provinces atlantiques qui vous servent un excellent repas. Vous aurez peut-

être ensuite la chance d'avoir la correspondance avec le vol 167 Montréal-Ottawa d'Air Canada. Un de nos collègues s'y est un jour cassé le nez avec six autres voyageurs, l'avion étant complet. Pour ma part, la même mésaventure m'est arrivée deux fois. Il n'y a plus alors qu'à attendre trois heures et demie à Montréal le départ de l'avion suivant.

Avant de parler des améliorations qui pourraient être apportées aux transports aériens des provinces maritimes, je dois ajouter que c'est le meilleur mode de transport actuellement à notre disposition. Le problème des transports aériens c'est que nous n'avons pas assez de vols directs à l'intérieur même des Maritimes et à destination des villes du Canada central et du nord des États-Unis. Et cela parce qu'il n'y a pas suffisamment de volume pour que la chose soit rentable. Même avec les importantes subventions touchées par les transporteurs aériens il est déjà difficile de trouver assez de voyageurs pour assurer une bonne desserte.

Le malheur c'est qu'il n'y aura jamais suffisamment de volume s'il n'existe pas de liaisons, voilà le cercle vicieux dans lequel sont enfermés les transports des provinces atlantiques. Il faudrait absolument un excellent service de fret aérien, si l'on veut doter le Canada de l'Atlantique d'une base commerciale et industrielle solide. C'est pourquoi certaines des entreprises le plus importantes des provinces de l'Atlantique ont acheté leurs propres appareils.

Dans les provinces de l'Atlantique le service voyageurs et, dans une certaine mesure, le service de transport des marchandises n'est pas très bon car les chemins de fer ont laissé leurs assises s'endommager au point que les trains ne circulent que très lentement, et le matériel qu'ils utilisent, particulièrement pour le service voyageurs, est généralement vieux de 25 ans ou plus. Notre industrie de la pomme de terre dépend largement des États-Unis, parce qu'elle doit y louer ou y acheter les wagons réfrigérés. Le manque d'équipement lui a beaucoup nui.

Ce sont les ports en eau profonde de Halifax et de Saint-Jean qui constituent la porte du commerce dans les Maritimes, car leur position géographique avantageuse pourrait faire d'elles des grandes artères de commerce, avec l'expansion économique nécessaire et un équipement moderne approprié. On a grandement besoin dans les provinces de l'Atlantique d'améliorer notamment les entrepôts des ports terminaux et les équipements de manutention.

Les routes constituent à présent dans ces régions les principales artères de commerce, et sont entretenues avec soin par les ministères chargés du transport routier. Il est essentiel, au printemps, d'imposer des restrictions aux poids lourds pour conserver les routes en bon état le reste de l'année. Avec ces réglementations, les camionneurs ne sont autorisés qu'à des tonnages limités et par conséquent ils doivent faire plusieurs parcours pour le même volume de trafic, ce qui fait monter considérablement le coût du transport des marchandises.

En améliorant le réseau routier, on stimulerait grandement l'économie. Ainsi on peut élargir dans bien des cas les routes existantes en faisant des routes à quatre voies, avec deux voies dans chaque direction, les sections à forte déclivité étant moins onéreuses à construire pour la même sécurité, sur les routes à voie unique. L'économie ainsi réalisée compenserait largement la construction de voies supplémentaires.

La construction d'autoroutes modernes laisse à désirer dans les Maritimes, car sans l'aide fédérale nos gouvernements provinciaux n'ont pas d'argent pour les construire. Dans le Nouveau-Brunswick, par exemple, il me semble que le gouvernement fédéral devrait participer aux frais de construction de la route de ceinture de Fredericton, de la route qui traverse le nouveau pont au-dessus de la rivière, à Fredericton, ainsi qu'à la construction de la route à quatre voies reliant la capitale, Fredericton, au port de Saint-Jean.

Confronté à ce genre de concept, le gouvernement fédéral répond avec trop d'empressement que les besoins actuels n'exigent pas de pareilles dépenses. Il y a deux ans seulement, le gouvernement a refusé d'appuyer le programme quinquennal de construction de route et de ponts élaboré par le Nouveau-Brunswick. Il est bien certain que la circulation ne sera jamais assez dense pour justifier de telles routes à moins qu'on ne les construise pour stimuler le développement et la croissance démographique qui rendraient alors de telles routes nécessaires.

En dépit de toutes les subventions, les tarifs-marchandises demeurent trop élevés puisqu'il l'étaient dès le début. Le 31 mai l'an dernier, le comité permanent des transports et communications a été saisi d'un bon exemple de cette situation, soit les produits forestiers du Nouveau-Brunswick dont la valeur est considérable. On a fait une comparaison entre les tarifs du Nouveau-Brunswick et ceux de la Colombie-Britannique et nous avons constaté que les taux pour le bois brut étaient de 60 p. 100 plus élevés au Nouveau-Brunswick.

Un grand nombre de planteurs de pommes de terre au Nouveau-Brunswick se sont rendu compte que les hausses de 20 et de 12 p. 100 prévues pour les prochains mois les obligeraient à réduire leurs marges de bénéfice au point de devoir tout abandonner.

A quatre reprises depuis quelques années, on a assisté à une attaque concertée contre les taux «jusqu'à . . . et à l'est de» qui rendent possible l'exportation des grains et des farines par les ports de l'Atlantique, et si ces efforts réussissaient, il s'ensuivrait que les ports de Halifax et de Saint-Jean seraient les seuls ports nationaux qui ne seraient pas subventionnés pour l'exportation des grains. En fait, la partie serait perdue pour presque tous les expéditeurs des Maritimes si l'on adoptait le concept du paiement par l'usager.

D'une manière générale on croit que les chemins de fer, qui sont maîtres de leurs taux, exigent jusqu'à la limite du possible, et compte tenu de la faible concurrence et de l'éloignement des marchés, les Maritimes, captives des chemins de fer, seraient dans une position intenable.

Il est absolument essentiel de procéder à des changements fondamentaux si les provinces doivent rattraper le reste du Canada. Le premier changement doit s'effectuer à la direction du ministère des Transports. Il existe un tel fouillis et une telle lourdeur dans ce ministère que presque tout le temps est consacré à mettre de l'ordre dans ce gâchis. C'est pour cette raison que depuis trois ans, le ministère n'a pas réussi à présenter aucune proposition vraiment intéressante.

A mon avis, le ministère devrait être divisé en plusieurs services, un pour chaque moyen de transport, et ces services devraient être coordonnés et reliés entre eux. Il est essentiel que le ministère modifie sa politique de façon à utiliser les transports pour favoriser l'expansion partout au Canada.

Il n'y a aucun autre pays du monde où l'usager assume tous les frais des services qu'il reçoit. La réduction des services dans les provinces maritimes de même que l'augmentation et la grande complexité des tarifs donne des cauchemars aux expéditeurs des Maritimes. Chaque fois qu'on modifie même un seul tarif, cela a des répercussions énormes sur tous les autres.

L'une des conséquences de cette situation au Nouveau-Brunswick, c'est qu'il y a un excédent de bois dans une partie de la province et une pénurie de bois dans une autre partie et qu'il coûte beaucoup trop cher de transporter du bois d'une partie à l'autre. Nous n'avons eu qu'un succès limité dans le domaine de la transformation des produits agricoles, mais nous pourrions faire mieux.

Au lieu de nous obliger à payer des tarifs marchandises croissants pour expédier nos produits agricoles aux marchés éloignés et pour faire venir des salaisons, des confitures et des légumes en conserve, il faudrait de toute urgence modifier fondamentalement les politiques des transports et du MEER et apporter certains changements tarifaires pour nous permettre de construire des usines où nous pourrions traiter les produits locaux pour ensuite les vendre au Nouveau-Brunswick et dans tout le pays, de même qu'à nos associés commerciaux naturels le long de la côte de l'Atlantique. Nous pourrions facilement approvisionner nos propres usines en fromage, en viande, en fruits et en légumes, pour ne nommer que quelques produits. J'exhorte le gouvernement à investir dans l'avenir du Nouveau-Brunswick et à prendre cette initiative importante pour créer des emplois et des marchés stables pour les agriculteurs. Cela vaut aussi pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, même si je ne connais pas aussi bien la situation dans ces provinces.

Le problème des frais de transport peut être posé de façon très simple: «Combien cela coûte-t-il d'expédier économiquement un produit vers le marché? Combien cela coûte-t-il maintenant?» La différence dans les coûts doit être comblée par une subvention ou par une réduction des tarifs marchandises. On ne peut pas se servir pour cela du principe de paiement par l'usager.

Plus on utilise un réseau de transport, moins il doit coûter cher. A l'heure actuelle, les sociétés ferroviaires doivent s'efforcer d'être rentables et, en vertu du la loi, Air Canada doit réaliser des bénéfices. Il est impossible de discuter de tarifs avec les sociétés ferroviaires parce qu'ils sont tellement complexes qu'elles sont les seules à le comprendre. Il n'y a pas assez de concurrence dans ce domaine tandis que nos transporteurs aériens nationaux ne se sont jamais vu refuser une augmentation de tarif.

● (1552)

Les compagnies ferroviaires devraient être tenues de maintenir, de moderniser et d'améliorer le service qu'elles offrent actuellement sur toute l'étendue des Maritimes. Il est absolument essentiel de mettre en service de meilleurs wagons de fret pour les expéditeurs, en particulier ceux de produits agricoles, et l'intégration du service de fret ferroviaire et de transport des passagers avec d'autres modes de transport est une étape importante à franchir si l'on veut mettre au point un système efficace de transports.

Le gouvernement du Canada devrait coopérer efficacement sur une base d'au moins 75-25 p. 100 avec les gouvernements des provinces atlantiques afin de mettre un réseau moderne de grandes routes praticables en tout temps au service des Canadiens des provinces atlantiques dès maintenant et dans une prespective future.

Les transporteurs aériens devraient être tenus de consulter les collectivités locales avant d'interrompre définitivement des liaisons existantes. Air Canada devrait offrir davantage de vols directs entre les Maritimes et le Canada central, même s'il faut pour cela avoir recours à des subventions. EPA devrait être encouragée à offrir des vols directs dans les Maritimes entre certains centres urbains de ces provinces et d'autres localités qui ne bénéficient pas actuellement d'un service aérien régulier. Il est essentiel de fournir un service de fret aérien plus rapide et plus fréquent dans différents endroits des Maritimes.

CP Air devrait également avoir le droit de desservir le marché des provinces maritimes afin de mieux concurrencer Air Canada. On devrait prier Air Canada de s'inspirer de l'excellent service en vol offert dans les Maritimes par la compagnie Eastern Provincial Airways.

Il conviendrait également de trouver de meilleurs critères en matière d'augmentation des taux de fret ferroviaire en instituant par exemple un tribunal comprenant des représentants du gouvernement, des expéditeurs et des compagnies ferroviaires pour améliorer ainsi le sort des expéditeurs des Maritimes actuellement à la merci des compagnies ferroviaires. Les subventions statutaires actuelles devraient être maintenues et une politique de subvention efficace devrait être mise au point en vue d'accroître et d'améliorer le programme actuel. Le transport doit servir d'instrument de développement dans les provinces maritimes. Nous devons mettre sur pied dans les Maritimes un système de transports moderne afin de leur permettre d'enregistrer une véritable croissance.

Si je présente cette résolution et propose que cette question soit renvoyée au comité du ministère de l'Expansion économique régionale, c'est pour donner la possibilité à tous les députés venant des provinces de l'Atlantique de donner des exemples qui permettraient d'améliorer les transports dans cette région. Ils peuvent communiquer avec leurs circonscriptions. En faisant appel à leurs connaissances et aux témoignages d'experts, j'espère que nous pourrions enfin mettre au point un réseau de transport qui soit un moyen de développement très efficace des provinces de l'Atlantique. Le transport n'est pas en lui-même la solution aux disparités régionales. C'est un élément primordial qui permet d'en trouver une. C'est un sujet très important qui exige la collaboration de tous les ministères. Les transports jouent un rôle essentiel dont nous devons tenir compte en recherchant une solution définitive.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion d'aborder cette question cet après-midi.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur les questions soulevées cet après-midi au sujet des transports. Je suis toutefois ébahi par les contradictions perpétuelles que soulèvent en Chambre les députés d'en face. Les transports

sont importants. D'une part, les députés d'en face recommandent au gouvernement de dépenser moins, et l'accusent de dépenser beaucoup plus qu'il ne le devrait. D'autre part, ils présentent des motions et des résolutions demandant au gouvernement de prendre des mesures qui coûteraient encore plus cher. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement reçoit ce genre des suggestion qui entraînerait une augmentation des dépenses. Cette résolution pose certaines difficultés en ce sens qu'on ne peut gagner sur tous les tableaux.

Il est aussi à noter que les députés d'en face ne trouvent jamais rien de bon à dire sur ce que nous avons accompli dans le domaine des transports. Le Canadien National réalise maintenant des profits grâce à la prévoyance et au dynamisme de ses nouveaux administrateurs, en particulier grâce à M. Bandeen. M. Bandeen a comparu l'autre jour, à Ottawa, devant le comité permanent des Transports et des Communications, et il a fait preuve de sa compétence en répondant aux questions posées par des députés de tous les partis. Ces questions portaient sur tous les aspects de l'exploitation du CN un peu partout au pays. Après avoir vu le président du CN à l'œuvre ainsi que les profits qu'il a fait réaliser, on comprend vite pourquoi le CN est maintenant en bonne position.

Le député de York-Sunbury (M. Howie) appréciera, j'en suis sûr, ce que j'ai à dire d'Air Canada étant donné que son président, M. Taylor, est comme nous, originaire du Nouveau-Brunswick. Grâce à sa jeunesse et à son dynamisme il a su réaliser des profits et renverser complètement la situation depuis un an environ. Il s'est efforcé d'atteindre le niveau d'efficacité que nous souhaitons tous.

J'aimerais vous citer un extrait du discours que le ministre des Transports (M. Lang) a fait en mars 1978 dans la région de l'Atlantique. Voici:

A mon avis, le transport constitue un des principaux liens entre les régions. Et cela remonte à l'époque de la Confédération lorsque le chemin de fer a rejoint pour la première fois les régions jusque là isolées. Et malgré l'avènement d'autres liens comme les communications modernes, le transport est toujours un facteur clé dans un pays aussi vaste que le nôtre.

Le transport a également joué un rôle important dans l'expansion économique du Canada. Sans système de transport efficace, les céréaliculteurs de l'Ouest ne pourraient jamais atteindre rapidement les marchés de plus en plus importants qui s'offrent à eux dans le monde entier. Et dans la région de l'Atlantique, nos ports nous relient aux marchés européens depuis les débuts de la colonie.

A l'égard du problème des tarifs marchandises, on a effectué une étude relativement à la loi sur les tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique. Cela couvre la région de l'Atlantique et la côte de la Gaspésie. Après avoir consulté les gouvernements provinciaux, nous avons estimé que la subvention actuellement accordée pour le transport dans la région n'avantageait pas au maximum l'économie régionale et nous avons convenu qu'il faudrait verser une subvention pour l'expédition de certaines marchandises produites dans la région par n'importe quel mode de transport. Cette subvention s'appliquera à compter du 1er septembre à une liste de marchandises choisies par les autorités fédérales et provinciales. Je suis convaincu que les modifications que nous avons apportées au programme de subvention globale de 15 p. 100 auront des conséquences économiques positives sur toute la région, en rendant les produits de la région de l'Atlantique plus concurrentiels et en améliorant la concurrence entre les différents modes de transport.

Transport maritime

Le ministère des Transports a étudié le réseau de distribution des pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. De concert avec les gouvernements provinciaux, les producteurs et les revendeurs de pommes de terre ont déjà considérablement amélioré ce réseau; ils ont notamment revu les taux de transport des pommes de terre, modernisé les installations portuaires de certaines régions des provinces de l'Atlantique et mis en œuvre un nouveau système de planification.

Un segment important de l'économie de la région de l'Atlantique gravite autour de la construction navale et si la soumission de notre chantier naval est acceptée, nous avons plusieurs projets qui pourraient éperonner notre économie.

On a annoncé dernièrement que, malgré l'absence de fonds, un grand bond en avant a été fait dans la gestion du service de traversiers de la côte est et dans le service côtier au mois de décembre avec la création de CN Marine, société dont le siège social se trouve à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Toutes ces choses sont évidentes et importantes et elles sautent aux yeux. Pourtant, les députés qui posent des questions sur les transports n'y font jamais allusion.

A mon avis, le gouvernement n'est pas resté sourd aux appels qui ont été lancés en faveur de l'organisation et de la réalisation d'un réseau de transport moderne dans les provinces des Maritimes. A vrai dire, certains changements survenus ces derniers jours montrent que le gouvernement s'intéresse aux besoins des provinces de l'Atlantique dans ce domaine. Par ailleurs, il s'efforce de répondre tant aux besoins actuels que futurs d'une manière positive et visible.

● (1602)

Sans doute les députés savent-ils que le ministre des Transports (M. Lang) a fait cette semaine trois annonces importantes concernant les Maritimes. Alors qu'il était de passage à Yarmouth, il a présenté à la Nouvelle-Écosse un chèque de plus de 5 millions de dollars pour payer les travaux de réfection du réseau routier entrepris l'an dernier. Cet argent a été versé dans le cadre de l'entente sur les transports dans les provinces atlantiques annoncée l'an dernier et n'est qu'une part de 125 millions que le gouvernement fédéral consacrera, de concert avec les provinces, pour permettre aux quatre provinces maritimes d'améliorer leurs réseaux routiers. Je crois que cette entente sera à l'origine d'un réseau de transport moderne que le député semble réclamer mais qui existe déjà.

Les fonds versés cette semaine à la Nouvelle-Écosse ne constituent que l'amorce du programme d'amélioration des routes qui coûtera quelque 64 millions de dollars répartis sur quatre ans. Ces nouvelles routes seront en mesure d'accueillir des véhicules transportant des charges plus lourdes et ces améliorations profitent directement aux entreprises de camionnage de la province.

La deuxième annonce faite par le ministre intéresse un domaine connexe et démontre comment le gouvernement est au courant des besoins des transports locaux et régionaux dans les Maritimes. On a consacré 1 million de dollars à la construction d'une nouvelle gare d'autobus à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Cette somme n'est qu'une part des 4 millions consacrés aux entreprises de transport provinciales et fait partie également du programme général de 125 millions de dollars que je viens de mentionner.

Transport maritime

L'une des conditions de l'entente avec le Nouveau-Brunswick est que la société d'autobus améliore ses services sur plusieurs de ses itinéraires. Quatre nouveaux véhicules seront achetés aux termes de l'entente pour promouvoir le service-voyageurs entre Fredericton, Moncton et Newcastle. Selon les dispositions de l'entente sur les transports dans les provinces atlantiques, ce sont les provinces qui naturellement déterminent les services à améliorer selon leur compétence propre. Soit dit en passant, le Nouveau-Brunswick a été le premier à le faire.

Un détail très important à ne pas oublier, l'accord sur les transports dans les provinces maritimes prévoit la poursuite de recherches sur ce que pourront être les besoins futurs en matière de transports une fois que l'accord en vigueur sera parvenu à échéance. Cela signifie qu'en même temps que l'on répond aux besoins immédiats en matière de transports routiers, à la fois le gouvernement fédéral et les provinces concernées dressent actuellement des projections dans une perspective d'au moins quatre ans pour essayer de déterminer dans quelle mesure l'expansion véritable des transports saura répondre aux prévisions établies. C'est le genre de planification qui permettra de trouver les modes de transport les plus efficaces et les plus justifiables dont l'importance est si cruciale pour l'économie et la prospérité des provinces atlantiques.

Je pense que cela répond à la question qui a été soulevée par le député lorsqu'il a fait allusion au concept déjà dépassé du «paiement par l'usager». Lors d'un récent congrès du parti libéral concernant la politique nationale, nous avons adopté une résolution qui précise que ce terme n'est pas valable ou ne doit pas être utilisé et qu'au contraire, lorsqu'il y a contradiction entre les impératifs de rentabilité commerciale et le principe du développement régional, c'est ce dernier qui doit l'emporter. Ce principe fondamental de notre politique en matière de transports visant à offrir des services efficaces et raisonnables vise à encourager à soutenir le développement économique non seulement dans les provinces atlantiques mais partout au Canada également.

Les impératifs de la rentabilité commerciale et du développement régional n'apparaissent certainement pas comme contradictoires dans la déclaration qu'a faite le mois dernier le ministre des Transports (M. Lang) concernant un marché de 1 million de dollars pour des services d'ingénieurs-conseils, qui a été accordé en vue de la construction de l'entrepôt de conteneurs de Fairview Cove à Halifax. Le ministre a déclaré en décembre dernier que le nouvel entrepôt à conteneurs serait effectivement construit, et que l'on prévoit qu'environ 12 contrats pour des travaux de construction seront accordés afin d'achever ce projet d'ici décembre 1980 à un coût de 35.6 millions de dollars. Les travaux de construction ont déjà permis d'accroître l'emploi dans cette région et environ 100 emplois supplémentaires seront créés pour assurer le fonctionnement des installations. Il convient également de se souvenir que des études réalisées par le Conseil des ports nationaux et la province de Nouvelle-Écosse ont conclu que davantage d'installations permettant de recevoir des conteneurs seront nécessaires pour répondre à la croissance prévue de ce genre d'activité dans ce port d'ici au début des années 80.

Dans ce projet à frais partagés, le gouvernement fédéral fournit 29.1 millions de dollars et le reste, soit 6.5 millions de dollars est fourni par la province. J'en profite pour mentionner également l'exploitation extrêmement efficace du port de Saint-Jean grâce à la prévoyance et à la compétence du gestionnaire et des personnes responsables nommées dans cette ville. Ils ont augmenté le trafic des conteneurs et d'autres marchandises à un rythme impressionnant.

Vers le milieu de mars nous avons annoncé qu'un contrat pour la construction d'un hangar pour produits forestiers au quai nº 1 du port de Saint-Jean avait été adjugé pour le montant de 2,759,000 dollars. Quand ce projet sera terminé dans le courant de l'année, cela donnera une superficie totale d'entreposage fermé de 6.7 acres pour les produits forestiers. Ce hangar regroupera la manipulation de tous les produits forestiers à cet endroit.

J'aimerais aussi faire remarquer que lorsque notre ministre s'est rendu dans les provinces de l'Atlantique dernièrement, il a inauguré un nouveau service de traversier entre Yarmouth et Portland, Maine. Ce service fonctionne toute l'année et ce genre de liaison directe avec les États-Unis est d'une extrême importance pour la région atlantique.

Les quatre provinces des Maritimes réapparaissent dans l'ensemble du tableau des transports des Maritimes avec notre programme d'aide aux transports urbains. Ce programme est conçu pour régler certains problèmes de transports urbains qui touchent les grandes villes. Chaque province recevra 10 dollars pour chacun de ses administrés pendant une période de cinq ans, et un certain nombre de projets de transports urbains prioritaires seront également présentés dans le cadre de ce programme. La ventilation financière montre que le Nouveau-Brunswick recevra 6.8 millions de dollars, la Nouvelle-Écosse 8.2 millions de dollars, Terre-Neuve 5.6 millions de dollars et l'Île-du-Prince-Édouard 1.2 millions de dollars.

Comme vous le savez, le service Via Rail a été mis sur pied l'an dernier pour fournir un réseau de transports ferroviaires pour passagers complètement rénové partout au Canada. Cette réorganisation exige évidemment de nouveaux équipements. En novembre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il achèterait 22 locomotives et 50 wagons, ce qui coûtera environ 90 millions de dollars. C'est là le premier achat important de matériel ferroviaire pour le transport des passagers au Canada depuis plus de dix ans. Ces nouveaux trains vont grandement faciliter la tâche de Via Rail, qui consistera à assurer sur l'ensemble du territoire des liaisons modernes, confortables et économiques. Plusieurs de ces trains vont être mis en service en 1980 dans le cadre d'un nouveau service voyageurs de qualité entre Québec et Montréal. Les autres serviront à assurer de nouvelles liaisons interurbaines rapides, suivant des horaires commodes, d'un bout à l'autre du Canada pour épauler un service transcontinental amélioré, donc dans l'Ouest du Canada et dans les Maritimes.

J'ai eu la possibilité d'interroger à ce sujet le nouveau président M. Roberts, parmi d'autres dont M. Benson de la CCT et M. Lang, lorsqu'ils ont comparu devant le comité permanent des transports et communications. On m'a donné l'assurance qu'une partie des crédits servira également à des travaux de réfection des voies et autres dans la région Atlantique.

Le financement direct et les programmes de partage des coûts sont évidemment indispensables à une politique globale des transports dans une région donnée. L'autre aspect de la question concerne les subventions, et le gouvernement l'étudie

dans le cadre du réexamen général des besoins de transport des provinces maritimes. Une des subventions à l'étude est celle de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et la côte gaspésienne. En consultation avec les autorités provinciales, il a été constaté que la subvention actuelle de transport pour la région n'apporte pas à cette dernière le maximum d'avantages économiques qu'elle pourrait en tirer, et nous avons décidé qu'il y aurait lieu de verser une subvention aux transports par tous les modes de certaines marchandises produites dans la région. Cette subvention sera en vigueur d'ici le 1er septembre, à l'égard d'une série de marchandises que je mentionnais plus tôt.

Passons maintenant à l'aviation, qui devrait bientôt connaître une période d'important développement dans la région atlantique. Il y aura par exemple une nouvelle aérogare, un garage d'entretien et une caserne de pompiers, et ultérieurement une nouvelle piste de 5,000 pieds à l'aéroport de Charlottetown. Le projet mis au point en consultation avec les autorités provinciales et municipales va coûter plus de 21 millions. Les travaux doivent débuter tôt cet été. D'autres améliorations seront réalisées à cet aéroport dont un nouveau garage d'entretien, une aire de trafic, des voies de circulation, un parking, un réseau de voie d'accès et des installations électriques.

L'aéroport de Gander à Terre-Neuve va recevoir un nouveau centre de contrôle aérien, tandis que son aérogare sera agrandie et sa piste nord améliorée. Le prix estimatif des travaux est de 18 millions. Un nouveau garage d'entretien et une caserne de pompiers vont être construits à l'aéroport de Saint-Jean, les travaux devant coûter 1½ million de dollars au cours des deux prochaines années.

● (1612)

Je suis heureux de signaler que le 17 avril, on inaugurera le nouveau terminus à l'aéroport de Charlo à Restigouche. C'est la dernière étape d'un programme qui comprenait la prolongation de la piste de 6,000 pieds pour recevoir les jets, la construction d'un garage d'entretien moderne avec service de pompiers au coût de $850,000 et l'installation d'appareils électroniques pour des services d'atterrissage aux instruments. Les améliorations apportées à l'aéroport Charlo ont coûté au total environ 6.5 millions de dollars.

Les faits et les chiffres que j'ai transmis à la Chambre cet après-midi montrent clairement non pas seulement la préoccupation du gouvernement, mais aussi toute la planification et les études qui se sont faites dans ce très important secteur des fonctions gouvernementales, surtout dans la région de l'Atlantique. Je le répète, cela m'étonne que les députés ne parlent pas des améliorations importantes qui ont été apportées sur leurs territoires sur l'initiative du ministre des Transports et de son ministère.

Récemment, le ministre des Transports a pris toutes sortes de mesures pour satisfaire à la demande et résoudre les problèmes qui existent dans la région de l'Atlantique. J'ai eu l'occasion d'interroger divers fonctionnaires quand ils ont témoigné au comité des transports au sujet des services aériens dans la région de l'Atlantique et M. Benson, de la CCT, et le ministre des Transports lui-même m'ont garanti qu'ils discuteraient avec l'EPA et Air Canada de la meilleure façon de fournir un service rationalisé qui permette à tous les citoyens de la région de l'Atlantique de voyager par avion, non seulement à l'intérieur des quatre provinces de l'Atlantique, mais aussi dans d'autres régions du Canada. Je tiens énormément à ce que tous les Canadiens de la région de l'Atlantique puissent se rendre économiquement, facilement et confortablement dans d'autres régions du Canada et à l'étranger.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire ces quelques mots de la résolution proposée cet après-midi et en même temps de faire consigner certains faits au compte rendu à propos de la question des transports.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ce que j'aime cet après-midi où la foule se bouscule! L'on a l'impression que les tribunes sont pleines et qu'à la Chambre, tout le monde est suspendu aux lèvres des députés, et c'est cela qui nous inspire. Il est regrettable que les courriéristes parlementaires, qui semblent considérer cet endroit ni plus ni moins comme une salle de théâtre, abandonnent toujours et presque en totalité les matinées du vendredi. En 21 ans de présence à la Chambre, j'ai souvent pensé que le gros problème de la tribune de la presse, et Dieu sait si elle en a, c'est que de nombreux journalistes se sont rompus au métier en suivant la police et comme il n'est pas toujours très clair de distinguer à la Chambre l'accusé de l'accusateur, ils n'ont bien souvent qu'une bien faible idée de ce qui se passe ici.

Je tiens à féliciter le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir saisi la Chambre, ce vendredi après-midi, d'un sujet aussi vieux ou même plus vieux que la Confédération. Dans les provinces côtières, les habitants se battent contre cette situation. Ils ont étudié et débattu la question, ils ont lancé des propositions constructives très valables et saisi le Parlement national de la question, après que le Dominion a été constitué. Fait remarquable, le député a fort à propos relié la question de transport à la notion de disparité économique régionale. Je suis heureux de constater que c'est ce Canadien très distingué, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable G. I. Smith, qui a mis sur le tapis au cours des discussions constitutionnelles fédérales-provinciales la question de la disparité économique régionale. C'est le genre de question qu'une fédération qui se penche sur les problèmes de la Confédération est appelée en effet à étudier.

La question a toujours été ainsi, mais ce n'est que depuis peu que l'on a reconnu cette profonde vérité, à savoir qu'il était impossible d'espérer une économie nationale forte et dynamique si les éléments régionaux qui la constituent restent faibles et désorganisés. Je suis loin d'être aussi optimiste que l'orateur qui m'a précédé. Ce qu'il nous a dit de mieux, c'est que même son parti reconnaît actuellement que la notion de paiement par l'usager n'a jamais été très fructueuse et qu'il serait préférable de s'empresser de l'oublier, ce en quoi je le félicite.

J'ai trouvé que mon collègue de York-Sunbury avait fait valoir des propositions constructives, mais ce qui me consterne, c'est que nous ayons laissé mourir les atouts essentiels de la région de l'Atlantique. On nous a fait adhérer de force, certains diraient à force de séduction, à la Confédération il y a 100 ans, du fait de l'emplacement que nous occupions. Nous occupions les corridors commerciaux et nous avions des grands ports pouvant être ouverts toute l'année à la navigation. Tous ces avantages ont été perdus. Notre magnifique marine marchande a disparu. J'ai déjà dit à la Chambre que chaque fois

que je me rends à l'étranger, comme mon père était un marin et comme moi-même je suis né dans un village côtier, je prends plaisir à visiter les ports et à regarder les pavillons et les bateaux; mais quel que soit l'activité du port, je ne vois jamais un seul pavillon canadien. Que ce soit à la Havane ou au Pirée, ou ailleurs, on ne voit jamais flotter le pavillon de la marine marchande canadienne, alors qu'il y a une génération à peine, nous étions la quatrième marine marchande du monde.

Je pensais que les observations faites par mon collègue au sujet des chemins de fer étaient parfaitement exacts. Les Canadiens n'étaient pas vraiment opposés à l'idée de voyager en chemin de fer, mais il faut dire qu'il est devenu très difficile et incommode d'utiliser ce moyen de transport. Les horaires n'étaient pas pratiques, l'équipement et l'infrastructure comme les voies ferrées, les wagons et le reste sont devenus inconfortables. Donc, comme les gens les ont abandonnés, préférant plus de confort, les statistiques donnaient l'impression qu'ils n'aimaient pas voyager par train. Je vous prédis qu'avant ma mort, et je ne suis pas aussi jeune que les deux autres députés qui ont pris la parole, mais je ne suis pas aussi vieux que j'en ai l'air, Dieu merci, je verrai le jour où . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez de la sagesse.

M. Macquarrie: Merci, chancelier . . . nous construirons de nouveaux chemins de fer. Ce jour-là, où nous ferons face à la réalité de la situation énergétique et de l'encombrement des routes, ce sera peut-être le début d'une nouvelle ère pour les chemins de fer quand nous aurons enfin la sagesse de comprendre que le transport n'est pas seulement un service public mais, comme l'a si bien dit l'honorable représentant, un facteur d'unité sociale et le moteur de l'expansion économique nationale.

Je crains que la suggestion du député ne soit perdue dans cette atmosphère enfiévrée où tout le monde veut s'attirer les faveurs de l'électorat—pourquoi, je n'en sais rien, les électeurs canadiens n'ayant pas de raison d'être satisfaits du gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, nous vivons les derniers jours de la session—son agonie plutôt—, et je crains que la suggestion du député ne reste vaine. Pourtant, il aurait été bon qu'un comité étudie la question capitale des transports au Canada. Le Dominion du Canada n'aurait pas existé sans le CP, ni le CP sans sir John A. Macdonald. L'homme et l'entreprise ont été aussi essentiels l'un que l'autre. Mon collègue de York-Sunbury a donc tout à fait raison sur le plan historique, comme sur le plan économique d'ailleurs, en présentant sa recommandation aujourd'hui. Je lui donne mon appui sans réserves et je recommande instamment que l'on vote en faveur de sa résolution. Je recommande à mes collègues de la Chambre d'approuver sa recommandation.

● (1622)

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, il me fait énormément plaisir, on l'imagine bien, de prendre part cet après-midi au débat soulevé par la motion présentée par l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie). Deux raisons majeures m'incitent à le faire; d'abord, j'ai toujours suggéré et demandé aux ministres qui se sont succédé à la direction du ministère de l'Expansion économique régionale depuis son existence et avant son existence et au gouvernement lui-même d'inclure le transport dans toute politique de développement régional. La deuxième raison a trait à la situation du secteur du transport dans la région que je représente et dans ma circonscription en particulier. Il s'agit d'un mode spécial de transport aérien tant dans la partie continentale que dans la partie insulaire de la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

Ai-je besoin, monsieur le président, de rappeler aux honorables députés de la Chambre qui sont très nombreux cet après-midi, comme le signalait tout à l'heure mon préopinant, que c'est toujours d'ailleurs très agréable pour moi, le vendredi après-midi, de prendre part à ces débats parce qu'il y a foule à la Chambre? Mais du moins, cette année, nous avons quelqu'un qui nous regarde, c'est-à-dire la télévision et le peuple canadien. Ai-je besoin, dis-je, de vous rappeler ainsi qu'aux députés, une fois de plus, ce que j'ai signalé à maintes reprises à la Chambre au sujet des améliorations indispensables qui devraient être apportées à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine et sur la nécessité de doter la circonscription de Bonaventure d'installations aéroportuaires qui assureront à la population de cette région un service de transport aérien régulier? Je m'excuse auprès de ceux de mes collègues et de la présidence qui ont déjà à plusieurs reprises entendu l'actuel député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) débiter ses requêtes, ses demandes, ses griefs, ses doléances devant l'inaction déconcertante, je regrette de le dire, des autorités responsables du ministère des Transports qui auraient pu réagir et agir avec certainement plus de célérité.

Vous aurez compris, monsieur le président, que je ne pouvais résister à l'occasion que me procure le débat pour répéter ces doléances. L'expérience de 16 années à la Chambre m'a appris que rien ne nous était présenté sur un plateau d'argent ici. «Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage» a dit un jour le grand Boileau dans sa sagesse, évidemment. Si les rumeurs d'élections qui circulent ici et là ces temps-ci, toujours des rumeurs, deviennent réalité, c'est probablement la dernière fois que j'ai l'occasion d'intervenir sur ce sujet à titre de député de cette honorable Chambre où, monsieur le président, j'ai vécu une expérience emballante, enrichissante, égale à nulle autre. Aussi, je veux féliciter ici l'honorable député de York-Sunbury de son initiative, de son excellente initiative en présentant et en discutant cette motion cet après-midi. Ma région revêtant à peu près les mêmes caractéristiques que celle décrite dans la motion de l'honorable député, je ne puis que faire miens ses propos sur cette importante question du transport dans nos régions.

Comment, monsieur le président, un gouvernement peut-il songer à faire du développement régional, comment peut-on songer à organiser l'économie d'une région, à corriger les inégalités économiques qui existent entre les régions et dans plusieurs régions du pays, et spécialement dans l'extrême Est du Canada dont la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, sans d'abord procéder à l'aménagement d'un réseau de transport adéquat. C'est élémentaire, il me semble. Des efforts considérables, j'en conviens, ont été faits par le ministère de l'Expansion économique régionale avec l'aide des divers ministères et en coopération avec la province de Québec, par le truchement du plan d'aménagement de l'Est du Québec qui comprend le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, mais le domaine du transport aérien en particulier n'a pas été gâté. Comment peut-on, par exemple, laisser traîner des

demandes depuis plus de 12 ans pour faire certaines des améliorations urgentes et importantes à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine, demandes faite par mon prédécesseur l'honorable Maurice Sauvé et par moi-même depuis exactement 1968, sans ressentir au fonds de son cœur une certaine culpabilité, alors que pendant qu'on refuse ou qu'on retarde une dépense évaluée à 5 ou 6 millions de dollars, sur une période de 4 à 5 ans, pour donner à cette population insulaire un moyen de transport qui est le seul, je le répète, durant la saison d'hiver, comment peut-on refuser ou retarder la dépense de cette somme alors qu'au même moment on apprend que nos voisins de l'Île-du-Prince-Édouard—et je ne critique pas ce qu'obtient la population de l'Île-du-Prince-Édouard—bénéficie d'une somme de 21 millions de dollars, qui sera attribuée pour des améliorations à l'aéroport de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Cet aéroport, je le fréquente assez souvent lorsque je vais aux Îles-de-la-Madeleine. Il est doté de pistes assez longues pour accueillir des avions à réaction. La population des Îles-de-la-Madeleine et moi-même pouvons accepter difficilement ces tergiversations pour apporter des améliorations que l'on désire depuis si longtemps et qui sont essentielles au développement économique de cette partie isolée du Canada.

Quant au transport, et je terminerai par là, quant au transport ferroviaire, qui est le premier moyen de transport au Canada et qui a été longtemps le seul et qui, disons, est encore le seul pour nous de la Gaspésie sur lequel on peut se fier un peu, je salue avec joie et avec beaucoup de confiance le programme du gouvernement fédéral, grâce à la nouvelle compagnie VIA Rail. J'ai eu l'occasion de rencontrer les autorités qui sont appelées à diriger cette compagnie, et je crois que l'enthousiasme qui anime son président et tous ceux qui l'entourent nous donne lieu de penser que cette nouvelle réorientation du transport ferroviaire remportera un succès, du moins, je le souhaite, car j'ai toujours dit également que le transport ferroviaire était le meilleur, le plus sûr et celui qui consommait le moins d'énergie, le moins coûteux également quant à la construction de la voie ferrée, comparativement aux sommes énormes que l'on doit engloutir dans la construction de routes annuellement.

Alors, monsieur le président, voulant laisser quelque temps à mon collègue et voisin de l'autre province, celle du Nouveau-Brunswick, de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je voudrais, en terminant mes remarques, de nouveau féliciter le député de York-Sunbury pour cette initiative qui est très importante, et je demande au gouvernement et au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), avant de travailler au développement économique, de réfléchir à la façon de conduire les gens et les industries dans nos régions où les inégalités régionales sont énormes, et ainsi permettre aux industries qui, éventuellement, s'y installeront de pouvoir vendre leurs produits à un prix concurrentiel.

● (1632)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, si mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut bien patienter encore quelques minutes, nous pourrons peut-être aborder la question. J'unis ma voix à celle des orateurs précédents pour féliciter le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir fait inscrire cette motion au *Feuilleton*. Il est en effet bon d'avoir l'occasion de discuter de telles questions. Je ne crois pas pouvoir vous exposer une pensée avec le même brio que son collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), mais ce n'est pas dans mes habitudes de m'exprimer en termes aussi poétiques que lui.

Dans la région atlantique du Canada il y a trois aspects des transports qui nous causent des inquiétudes: le réseau routier, le réseau aérien et le réseau ferroviaire. Voilà les aspects dont on entend parler. Toutefois, il en est un quatrième qui devrait être mentionné: le transport maritime.

Les transports par mer sont très importants pour nous qui habitons le littoral atlantique. Il existe dans les régions du Canada en bordure de l'Atlantique d'excellentes installations portuaires. Il y a place pour des améliorations, et il faut saisir l'occasion pour les apporter. Je suis heureux de constater que le ministre des Transports (M. Lang) s'intéresse vivement à l'amélioration de ces ports.

L'un des ports qui ont un urgent besoin de rénovation est le port de Miramichi. Avant que celui-ci ne puisse prendre de l'expansion et réaliser le potentiel qui existe à n'en pas douter, il faudra draguer la rivière. Je suis heureux que le gouvernement se soit engagé à réaliser une étude techno-économique décisive sur le dragage de la rivière. Ce rapport, qui est maintenant achevé, prouve hors de tout doute qu'un tel projet est réalisable, tant au point de vue technique qu'économique. Pour ma part, je considère que le gouvernement est moralement obligé de procéder au dragage.

Il y a deux ou trois problèmes ou obstacles, mais je suis convaincu qu'ils peuvent être contournés. D'abord, il y a le problème du financement. C'est un problème omniprésent. Toutefois, je suis certain qu'on peut trouver une solution. Il y a également le problème des permis d'immersion de déchets en mer. Il faut résoudre ce problème, et j'ai bon espoir qu'on y parvienne.

Je voudrais profiter de l'occasion pour assurer aux pêcheurs de Miramichi que le dragage ne devrait aucunement nuire à leur gagne-pain. Si c'était le cas, je n'appuierais pas le projet. Je suis convaincu que l'inverse est vrai, que la rivière peut devenir un important moyen de transport et un levier de développement économique pour la région.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, je veux tout simplement profiter de l'occasion pour rappeler aux députés de l'opposition que le discours sur le budget sera prononcé lundi soir à 8 heures.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est déjà quelque chose que le secrétaire parlementaire nous dise ce que nous savons déjà, à savoir que l'exposé budgétaire sera donné lundi soir prochain, mais pourrait-il également nous dire quels sujets seront à l'étude lundi après-midi?

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le député pose cette question. Nous entendons étudier le bill

C-19. S'il y a des changements, nous en informerons le député le plus tôt possible.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée. Comme il est 4 h 35, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE REMISE DE LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS DE CN TÉLÉCOMMUNICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Le 3 avril, le CRTC a annoncé qu'il tiendrait des audiences publiques à Gander le 11 avril pour discuter de l'application, par le service des télécommunications du CN, d'une hausse tarifaire de 20 p. 100 pour ses abonnés de Terre-Neuve ainsi que d'une hausse de 30 p. 100 sur les appels interurbains dans la province. Normalement, le CRTC annonce 60 jours à l'avance les audiences concernant le réseau desservi par la société Bell en Ontario et au Québec. Autant dire, monsieur, que les contribuables de Terre-Neuve et les abonnés du réseau du CN de cette province sont traités en parents pauvres, ce que je trouve inadmissible.

Avec le consentement de la Chambre, je propose la motion suivante, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne au CRTC de remettre à plus tard les audiences publiques prévues pour demain à Gander, Terre-Neuve, à propos d'une hausse de 20 p. 100 du tarif des abonnements au réseau téléphonique du service des télécommunications du CN à Terre-Neuve, ainsi qu'une hausse de 30 p. 100 pour les appels interurbains dans cette province, afin de laisser aux intervenants le temps de se préparer.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ASILE POLITIQUE EN FAVEUR D'UN RESSORTISSANT CHILIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article du Règlement. On admet que le droit d'asile politique est l'un des moyens ultimes dont on dispose pour protéger les droits démocratiques d'une personne. Or, la vie et la sécurité de Galindo Madrid Avilez, en raison de ses initiatives et de ses critiques du régime chilien sont vraiment en péril s'il est déporté au Chili; d'autre part, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que ses collaborateurs connaissent la brutalité du gouvernement Pinochet et ils savent que si Galindo Madrid Avilez est renvoyé au Chili, il fait face à un emprisonnement certain et peut-être à la peine de mort pour avoir exercé ce qui est au Canada son droit de parole, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration accorde immédiatement l'asile politique à Galindo Madrid Avilez.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LES VERSEMENTS SUR DES FONDS ACCUMULÉS NE RÉDUISENT PAS LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les rentes du Québec ainsi que les fonds de pension privés qu'un citoyen s'est payés durant sa vie active ne peuvent être considérés comme un nouveau revenu, étant donné que ces mêmes pensions sont des valeurs acquises au même titre que la possession d'une maison unifamiliale ou même d'une somme d'argent ne portant pas intérêt, il est donc injuste et discriminatoire de considérer ces régimes de pension comme de nouveaux revenus, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement présente un projet de loi immédiatement avant les élections stipulant que les versements sur des fonds accumulés ne réduiront plus le supplément de revenu garanti des personnes âgées.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

TEXTILES—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION ADOPTÉE AUX NÉGOCIATIONS DU GATT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. En raison de l'incertitude qui entoure la durée de la présente session et l'avenir de l'industrie canadienne des textiles et puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce a accentué cette incertitude en faisant, dernièrement, des allusions vagues et ambiguës au statut accordé au domaine des textiles dans les négociations du GATT dans l'intention, semble-t-il, de rendre encore plus confuse une situation déjà compliquée, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre s'engage, avant la dissolution de la Chambre, à faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer la position adoptée par le Canada dans les négociations relatives aux textiles en regard, d'une part, des ententes portant sur les textiles multi-fibres et, d'autre part, des négociations du GATT, et qu'il dise si le gouvernement a encore l'intention de ne pas aborder le sujet des textiles aux négociations du GATT tant que les ententes sur les textiles multi-fibres n'auront pas été conclues et que l'industrie n'aura pas retrouvé la stabilité.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

LES MAILLOTS DE CORPS PORTANT L'INSCRIPTION «FUDDLE-BUCK»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuck (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion sur une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Pour quelque étrange raison, un fabricant de Winnipeg, qui avait accepté une commande de $6,000 pour fabriquer des maillots de corps portant l'inscription «Fuddle-buck», a subitement averti un groupe d'hommes d'affaires de la Colombie-Britannique qu'il n'exécuterait pas la commande et qu'il détruirait les 150 maillots déjà fabriqués. Je propose donc, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Qu'un porte-parole du parti au pouvoir fasse une déclaration à la Chambre pour nous assurer que le fabricant en question n'a pas été forcé d'annuler la commande par des représentants du parti libéral.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Pour mettre une telle motion en discussion, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE FRANÇAIS À LA FIN DES ÉTUDES DES INFIRMIÈRES AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les jeunes filles du Québec qui terminent avec succès leurs études d'infirmières ne reçoivent pas leur permis permanent d'exercer leur métier tant qu'elles n'ont pas réussi l'épreuve obligatoire de français, et étant donné qu'elles sont incapables d'obtenir un permis permanent d'une autre province tant qu'elles n'ont pas obtenu celui du Québec, je propose, avec l'appui du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que le gouvernement offre à tous les Canadiens et notamment aux infirmières du Québec des moyens de formation linguistique analogues à ceux qu'il offre déjà aux immigrants.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

DEMANDE D'INCLUSION DANS L'EXPOSÉ DE CE SOIR DES DONNÉES DE MARS RELATIVES À LA POPULATION ACTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont déjà en main les résultats du relevé de la population active pour le mois dernier, résultats que Statistique Canada doit rendre publics demain matin, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre obtienne du ministre des Finances l'assurance que sont exposé budgétaire de ce soir comprendra des données relatives à la population active du mois de mars, y compris le nombre de chômeurs et le taux de chômage.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES FINANCES

LES COMMANDES NON REMPLIES DE MONNAIE OLYMPIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné qu'on a fraudé les Canadiens de $100,000 en ne respectant pas des commandes de monnaie olympique passées par des acheteurs de bonne foi aux termes d'un programme fédéral et puisqu'en réponse à la question nº 319 du 7 avril, on a indiqué que les pièces d'or en réserve seraient fondues, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement assume les fautes commises par les vendeurs de monnaie qui n'ont pas respecté leurs engagements et honore lui-même leurs engagements en fournissant les pièces de monnaie commandées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanimement d'accord pour que l'on mette cette motion en délibération.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PÊCHEURS CÔTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que bon nombre de pêcheurs côtiers canadiens se plaignent amèrement de ce que les règlements édictés sans aucune consultation prolifèrent plus rapidement que le poisson dont ils dépendent pour vivre, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que les derniers règlements concernant les saisons de dragage des pétoncles ainsi que les modifications de la taille des mailles utilisées pour draguer le poisson de fond et autres mesures du genre soient suspendues jusqu'à ce que les pêcheurs concernés fassent valoir leur point de vue et que l'on tienne davantage compte des particuliarités régionales plutôt que d'imposer des règlements à l'aveuglette qui ne tiennent pas compte des conditions locales et des différences saisonnières.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA DÉCLARATION DE PRINCIPE CONCERNANT LA RÉOUVERTURE DES PORTS DE L'ATLANTIQUE AUX BÂTIMENTS DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le ministre des Pêches et de l'Environnement et le ministre de l'Industrie et du Commerce ne soient pas à leurs sièges cet après-midi. Qu'on me permette d'adresser ma question au premier ministre. Elle découle d'une importante déclaration de principe faite la semaine dernière par le ministre des Pêches et de l'Environnement dans laquelle il exposait les conditions dans lesquelles le Canada réouvrirait les ports de l'Atlantique aux bâtiments de pêche étrangers.

Je demanderais au premier ministre pourquoi le gouvernement a choisi de faire une demi-déclaration de principe en ne l'accompagnant pas d'une déclaration semblable du ministre de l'Industrie et du Commerce sur l'amélioration de nos installations portuaires et, en particulier, de leur capacité de répondre à une demande accrue de travaux de réparation et d'entretien de bâtiments de pêche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député appuie la politique annoncée par le ministre, seulement il estime qu'elle ne va pas assez loin. Je transmettrai ses instances au ministre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de les communiquer à d'autres qu'au ministre. Je me demande s'il pourrait se faire le porte-parole des gens qui travaillent dans le secteur de la pêche et des industries portuaires et qui s'inquiètent de ce que le ministre des Pêches, en élaborant sa nouvelle politique, n'a pas arrêté de plan définitif d'expansion et d'amélioration de notre flotte?

● (1417)

Il s'agit d'environ 10,000 emplois. Ils devraient revenir à des Canadiens qui devraient avoir le droit de pêcher notre poisson, dans nos bateaux enregistrés au Canada et dotés d'équipages canadiens. Pourquoi n'a-t-on pas relié les deux choses? Le premier ministre pourrait-il presser son collègue de prendre ces mesures?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera d'accord avec moi pour dire que cette démarche n'est pas vraiment nécessaire. Nous avons un ministre des Pêches qui est fort respecté dans son secteur et qui a la confiance des pêcheurs. Il faudrait que je me refraîchisse la mémoire, car je ne me souviens plus des termes exacts de la déclaration du ministre. Cependant, je rappellerai au député qu'à la conférence des premiers ministres, qui a eu lieu à la mi-février, il a été question particulièrement des pêches et du fait que les autres nations avaient approuvé le gouvernement fédéral d'avoir décidé d'étendre à 200 milles la limite de nos eaux territoriales. Les provinces et le gouvernement fédéral se sont déclarés unanimement d'accord sur l'action qui devait être entreprise à la fois sur le plan fédéral et provincial. Il y a eu naturellement un certain nombre de suggestions rappelant celles que vient de faire le député.

Il faudrait voir ce qui les en différencie. Pour l'instant, il semble que le député du parti conservateur cherche à marcher sur les plates-bandes du ministre des Pêches. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONSULTATION INTERMINISTÉRIELLE AU SUJET DE L'EXPANSION DE LA FLOTTE DE PÊCHE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai oublié plus de choses à propos de la pêche que le premier ministre du pays n'en saura jamais. J'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Avant d'élaborer cette politique, le ministère des Pêches a-t-il consulté directement son ministère? Sait-il en outre s'il a consulté directement le ministère de l'Industrie et du Commerce pour savoir quelle sera l'expansion de notre flotte actuelle, afin que nous puissions pêcher ce qui nous appartient et que les bénéfices aillent le plus possible aux Canadiens plutot qu'aux Russes et aux Allemands de l'Est?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que, ces dernières semaines, mes collaborateurs et le ministère des pêches se sont consultés. Nous sommes convaincus que la politique qui a été arrêtée est la meilleure.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CONSULTATION INTERMINISTÉRIELLE AU SUJET DE L'UTILISATION DES PORTS CANADIENS POUR LA RÉPARATION DES BÂTIMENTS DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la déclaration faite par le ministre des Pêches jeudi dernier et, comme c'est l'habitude, transmise aux bureaux des députés vendredi après-midi. Nous en sommes venus à considérer ce genre d'incident comme faisant partie des actions normales du gouvernement, qui a très peu d'égard pour le processus parlementaire.

Le ministre a-t-il consulté le ministre des Pêches avant d'autoriser les chalutiers étrangers à entrer dans les ports canadiens pour y effectuer des réparations et changer d'équipage? Si oui, le ministre entend-il mettre en œuvre au plus tôt un programme d'amélioration des ports de la côte Est afin qu'ils puissent fournir les services voulus qui permettront de tirer le plus grand avantage commercial possible de cette mesure dans les provinces Atlantiques et éventuellement de créer de nouveaux emplois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que nous nous préoccupons de l'infrastructure portuaire dans cette région, puisque nous avons annoncé ces améliorations à maintes reprises et dans maintes villes de l'Est. Pas plus tard que la semaine dernière, je me suis rendu dans les provinces de l'Atlantique pour discuter d'un autre projet d'expansion. Je donne ma parole au député que nous continuerons à multiplier nos projets de mise en valeur afin de doter cette région de l'infrastructure nécessaire à son développement, qui est une des grandes priorités du gouvernement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement accorde une certaine priorité à cette question. J'espère que cela se traduira par des crédits supplémentaires comme ceux qui ont été annoncés pour les ports de Montréal et de Québec. J'espère que les provinces de l'Atlantique bénéficieront du même ordre de priorité.

Par ailleurs, le ministre est-il prêt à entreprendre un programme d'expansion pour les ports de Halifax, de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et de Saint-Jean, à Terre-Neuve, c'est-à-dire à les doter chacun d'un chantier naval et, en plus, dans le cas de Terre-Neuve, du monte-charge synchronisé qu'a demandé mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest? Tout cela est devenu indispensable, si l'on veut profiter au maximum des possibilités qui pourront découler de cette déclaration de principe que nous réclamons depuis longtemps.

● (1422)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous faisons. Je suis heureux de constater que le député et certains de ses collègues conviennent enfin qu'il est fort à-propos de faire certaines dépenses dans les ports d'autres régions, par exemple, les dépenses importantes que nous faisons à Prince-Rupert sur la côte du Pacifique. Il y a une semaine aujourd'hui, j'étais à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, pour l'inauguration des travaux de construction du nouveau terminus de produits forestiers, sept mois seulement après l'ouverture d'un nouveau terminus de produits forestiers à cet endroit, de sorte que nous aurons maintenant les installations nécessaires dans cette région.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Des travaux importants sont effectués dans les différents ports de la région de l'Atlantique. Nous y consacrons de très fortes sommes.

Une voix: Et à Halifax?

M. Lang: Le député demande: «Et à Halifax?» Bien entendu, les travaux les plus importants sont ceux qui se poursuivent actuellement au terminus de conteneurs de Halifax.

* * *

LE BUDGET

LA POSSIBILITÉ DE FUITES AVANT LA PRÉSENTATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Je commencerai par rappeler à Votre Honneur, que je l'ai prévenu de mon intention d'intervenir à 3 heures pour soulever la question de privilège à ce même sujet. Le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si lui-même ou le ministre des Finances ont ordonné d'ouvrir une enquête pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu de fuite relative au budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me prévenir il y a quelques minutes de son intention de poser cette question. Je n'ai pas réussi à communiquer avec le ministre des Finances depuis ce moment-là. Je crois l'hypothèse pour le moins prématurée. Il nous faudra d'abord prendre connaissance du budget, et peut-être alors la question se posera-t-elle.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est certes au courant que j'ai informé il y a deux heures le ministre des Finances de mon intention de soulever la question. Le *Star* de Toronto publie dans son numéro de samedi un article rédigé non pas en termes hypothétiques, évocateurs ou conjecturaux, mais en termes catégoriques, au sujet de la teneur du budget. Je vais citer la première phrase qui donne le ton au reste de l'article. La voici:

Le gouvernement fédéral proposera aux provinces dans son budget de lundi un marché qui aura l'effet de réduire de $420 à $240 la taxe ontarienne sur une voiture de $6000 . . .

L'article poursuit dans la même veine. Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, c'est que le reste de l'article du *Star* de Toronto révèle avec des détails précis le genre de réduction de la taxe qu'on est censé annoncer dans le budget de ce soir. Cela dit, étant donné qu'en Grande-Bretagne, il n'y a eu, à ce que j'ai pu voir, que deux fuites budgétaires au cours de la période contemporaine et que dans les deux cas, ces fuites ont entraîné la démission de certains ministres, j'aimerais demander au premier ministre s'il promet à la Chambre que, si les déclarations extrêmement précises du *Star* de Toronto correspondent effectivement à certaines mesures budgétaires, il fera faire une enquête pour voir s'il y a eu des fuites.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous admettrez que la question est purement hypothétique. Je prendrai la question pour préavis et nous verrons de quoi il retourne dans le budget.

* * *

● (1427)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE S'IL Y AURA RÉDUCTION DU BUDGET

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné que, dans le groupe de création d'emplois Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, des gens ont été informés d'une réduction du personnel de 50 p. 100, étant donné que les budgets cette année ont été réduits à 75 p. 100 par rapport à l'année dernière, et que l'augmentation de la main-d'œuvre étudiante sera de plus de 4 p. 100, est-ce que le ministre peut indiquer à la Chambre si effectivement le personnel actuel est en mesure de contrôler, de surveiller adéquatement les projets que nous avons eus cette année ou ceux qui devraient être acceptés cette année dans le cadre de Jeunesse-Canada au travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur le président.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il prétend pouvoir donner le même service avec 50 p. 100 de la main-d'œuvre que pour Canada au travail et étant donné que de gens qui ont été employés, il y a à peine trois semaines, pour faire la surveillance de Jeunesse-Canada au travail, est-ce que le ministre peut indiquer si les budgets vont aussi être augmentés pour obtenir plus de projets Jeunesse-Canada au travail?

M. Cullen: Ce n'est pas possible maintenant, monsieur le président, mais il faut que nous examinions cette question.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA HAUSSE DES COÛTS D'ÉLÉVATEURS—LES MESURES D'ASSISTANCE ENVISAGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture qui, il y a trois jours, a fait preuve d'une philantropie inhabituelle à propos de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en distribuant aux agriculteurs de l'Ouest des paiements d'une valeur de 60 millions de dollars, prétendant qu'il s'agit d'un cadeau de la part du gouvernement, bien que les agriculteurs aient payé cette somme en entier au cours des deux dernières années. Cela dérange le ministre des Transports, qui revient d'un voyage en Nouvelle-Écosse, convaincu que tout ne va pas pour le mieux au sein du parti libéral là-bas.

Ma question est la suivante. Les agriculteurs des Prairies font face à une hausse importante des coûts d'élévateurs cet été. Une demande a été présentée à une certaine commission au sujet des frais supplémentaires. Apparemment, la commission accepterait de permettre l'imposition de sommes additionnelles pour le stockage du blé. Les groupes de producteurs ont présenté leur point de vue. Ils disent que cela entraînerait pour les céréaliculteurs de l'Ouest une perte de plusieurs cents le boisseau. Étant donné les graves problèmes qui affligent l'agriculture, dont le revenu a baissé de 6 p. 100 par an ces trois dernières années, le ministre donnera-t-il l'assurance que cette taxe supplémentaire devant permettre aux compagnies céréalières de prendre de l'expansion et d'améliorer leurs installations sera perçue dans l'ensemble de la population canadienne plutôt que chez le seul groupe des agriculteurs de l'Ouest qui, au cours des dernières années, ont été pressés comme des citrons à cause de la politique du gouvernement actuel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à signaler au très honorable député que nous agirons dans la mesure où nous le permet la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et de la façon la plus juste possible. J'ajoute que, ce matin, j'ai discuté de la question des audiences avec des membres de la Commission des grains. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de déclarer quoi que ce soit ni dans un sens ni dans l'autre. Le très honorable député n'ignore certes pas que les céréaliers ne veulent pas d'une hausse de droits. Tous les exploitants d'élévateurs, les membres de syndicats et ainsi de suite y sont plus ou moins favorables, car ils doivent faire preuve de sens pratique dans leurs affaires. Je ne suis pas encore en mesure de dire ce que nous allons faire. Je tiens à ce qu'il sache, et sans doute le sait-il, que je partage les inquiétudes de tous les intéressés.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quiconque partage les inquiétudes de tout le monde ne s'inquiète vraiment pour personne.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je lui demande simplement ceci: sans présumer de ce que la Commission recommandera, nous savons qu'il y aura une hausse. Les sociétés céréalières, les syndicats de grain, et d'autres groupes intéressés la souhaitent. S'il y a une hausse, et il y en aura une, il en coûtera aux agriculteurs de l'Ouest 6c. de plus le boisseau. Le gouvernement prendra-t-il cette hausse à sa charge plutôt que de la faire assumer par les agriculteurs qui sont déjà aux prises avec de graves problèmes dus à l'augmentation de leurs coûts de production et d'approvisionnement? Le gouvernement assumera-t-il ses responsabilités et assurera-t-il aux producteurs de blé de l'Ouest un prix convenable?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce que le très honorable député nous demande, c'est de nous pencher sérieusement sur ce problème. Personnellement, j'étudie toujours sérieusement ses propositions.

* * *

● (1432)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX EMPRUNTS FUTURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais poser ma question au premier ministre. Étant donné que les Canadiens n'ont toujours pas confiance dans les réalisations économiques du gouvernement, car une enquête du Conference Board démontre que 73 p. 100 d'entre eux trouvent à redire à sa gestion économique, alors que notre dollar est encore au plus bas à New York—il a de nouveau baissé aujourd'hui, ce qui signifie des dizaines de millions de dollars perdus—le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend accroître encore davantage notre dette à l'étranger, juste après avoir contracté un emprunt de 750 millions de dollars le 1er avril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait plus approprié de poser cette question au cours du débat qui commencera ce soir.

M. Stevens: Je repose ma question au premier ministre qui n'a évidemment pas compris ma question, car elle n'a rien à voir avec le débat de ce soir. Mais puisque, dans l'esprit du premier ministre, le budget de ce soir est très étroitement relié aux questions que le gouvernement abordera peut-être plus tard à New York, pourrait-il confirmer les rumeurs qui circulent à Washington selon lesquelles, si le gouvernement présente un budget ce soir, c'est surtout parce qu'on lui aurait dit qu'à défaut d'exposer la situation financière actuelle du pays, il ne pourrait pas emprunter d'autres fonds à New York; autrement dit, il ne pourrait pas faire de demande avant d'avoir exposé la situation budgétaire qu'on révélera ce soir?

M. Trudeau: Le député pose deux questions sur la politique monétaire, puis il prétend qu'elles n'ont rien à voir avec le budget de ce soir. Je promets de répondre à ces questions, si son parti s'engage à ne pas parler de politique monétaire au cours du débat sur le budget, ce qui est ridicule.

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je vais la formuler très simplement. Est-ce que le choix de ce soir pour présenter le budget est en partie attribuable au fait que l'information qu'on révélera ce soir concernant l'exercice financier 1979 du Canada devra faire partie d'un prospectus que l'on publiera plus tard à Washington?

M. Trudeau: Je ferai une réponse et une observation, monsieur l'Orateur. Je répondrai d'abord par un non catégorique. Je ferai ensuite observer que les conservateurs ajoutent bien peu de crédibilité à leurs propres politiques quand, après avoir réclamé un tel débat avec insistance, ils ne croient plus que nous allons leur donner l'occasion de tenir un débat sur le budget puisqu'ils l'ont réclamé, ce qui me semble complètement ridicule.

* * *

LES PÊCHERIES

L'AIDE À LA MODERNISATION DES BATEAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Pêches mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Elle concerne la politique portuaire annoncée jeudi dernier par le ministre des Pêches. Le ministre a déclaré à cette occasion qu'environ 58 p. 100 de l'ensemble des prises à l'intérieur de la limite des 200 milles étaient pêchés par des pêcheurs canadiens.

Comment le gouvernement justifie-t-il le fait qu'on laisse 42 p. 100 des prises aller à d'autres? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour aider les pêcheurs canadiens à moderniser leurs bateaux et leur équipement, conformément à la recommandation qui lui avait été adressée par les premiers ministres et les ministres des Pêches des provinces atlantiques, lors de la conférence fédérale-provinciale de février? Pour éviter d'avoir à poser une question supplémentaire, j'en profite pour lui demander aussi quelles mesures il prend pour aider les usines de transformation du poisson à s'agrandir et à diversifier leurs activités, de façon qu'elles puissent traiter des espèces de poissons actuellement sous-utilisées dans la région atlantique?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Le député sait sans doute qu'aux termes de divers traités internationaux que nous avons signés et à la suite de pourparlers qui ont eu lieu sur le droit de la mer, le gouvernement canadien ainsi que de nombreux autres gouvernements ont bien voulu permettre à d'autres pays de pêcher le poisson qui excède les besoins des pêcheurs canadiens. Le député sait que si les Canadiens ne pêchent pas les espèces de poissons non rentables, nous ne devrions pas empêcher d'autres pays de le faire et agir comme le chien du jardinier. Pour ce qui est de la modernisation de nos flottes . . .

Une voix: Faites-nous un discours, Hugh.

M. Trudeau: Continuez.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Le député a posé plusieurs questions. S'il le veut, j'y répondrai. Sinon, je me tairai. Le député sait fort bien que nous avons aujourd'hui une capacité de pêcher plus que nécessaire sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

M. Forrestall: On vient de nous dire que cette capacité n'était pas utilisée à plein.

M. Anderson: Le ministre a déclaré à maintes reprises à la Chambre que la politique fédérale devrait viser à accroître les stocks de poisson au lieu d'accroître la capacité de pêcher des flottes. Quant à la troisième partie de la question, le député sait que divers programmes sont en vigueur, notamment des subventions aux usines de congélation, pour leur permettre d'accroître leur capacité. Le député conviendra, je l'espère, que le ministre actuel a plus fait pour les pêcheurs canadiens que tout autre député ou ministre conservateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE MODIFICATION DU BILL C-28

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor au sujet du bill C-28. La semaine dernière, l'honorable représentant a informé mon ami d'Ottawa-Vanier qu'on modifierait ou supprimerait l'article relatif aux fonctions des employés dans la Fonction publique. En supposant que le bill C-28 soit adopté en deuxième lecture, le ministre serait-il disposé à envisager d'autres changements, par exemple, d'assouplir le processus d'arbitrage?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Bien sûr, nous tiendrons pleinement compte de toutes les suggestions constructives qui pourront être faites au cours du débat de deuxième lecture et lors de l'étude en comité. On entendra sûrement des témoins au comité et ceux qui ont des suggestions constructives à faire auront toutes les occasions voulues pour les proposer. Je puis affirmer que nous en tiendrons pleinement compte, mais nous ne voulons pas promettre tout de suite de changements précis autres que celui auquel je me suis engagé l'autre jour.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE REFUS D'AIR CANADA DE PARTICIPER AU PROGRAMME NATIONAL D'AFFRÈTEMENTS AVEC RÉSERVATION ANTICIPÉE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier la question du refus d'Air Canada de participer au programme national d'affrètements avec réservation anticipée et peut-il expliquer à la Chambre et à la population les raisons qui justifient la décision de la société? A-t-il la certitude que cette décision ne prend pas le contre-pied du principe et de l'esprit de la directive donnée par le cabinet à ce sujet? Peut-il nous garantir qu'elle n'entraînera pas une réduction générale du nombre de vols nolisés intérieurs et, surtout, peut-il nous dire si la part accordée à la société Air Canada sera attribuée aux autres transporteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la décision prise par Air Canada s'explique d'elle-même. Bien entendu, étant donné les mesures prises par le gouvernement, la possibilité donnée aux transporteurs d'offrir des vols nolisés a eu des effets qui ont dépassé de beaucoup ceux qui avaient été prévus lorsque la décision a été prise, cette décision réservant largement cette possibilité à Air Canada et au Canadien Pacifique. Cela signifie qu'il n'y a aucune limite au nombre de vols nolisés additionnels qu'il est possible d'offrir. Naturellement, rien n'oblige un transporteur à offrir ces services et ce en dépit des conditions qu'un promoteur de voyages organisés peut proposer.

J'avoue que je suis ravi de voir que les services de vols nolisés rapidement de l'essor au Canada et de voir, en outre, que non content d'offrir des vols nolisés à des prix concurrentiels en nombre plus grand que jamais, et de relier non seulement les grandes métropoles, comme le font la plupart des compagnies de vols nolisés, mais aussi les plus petites villes, Air Canada vient de lancer les vols de nuit, autre initiative approuvée par la Commission canadienne des transports qui permet aux Canadiens de voyager plus économiquement entre les diverses villes du pays.

M. Mazankowski: Le ministre ne nous a pas dit si le nombre original d'affrètements alloués à Air Canada serait attribué aux autres transporteurs. Étant donné que le programme de vols de nuit mis sur pied par Air Canada n'impose pas au voyageur de faire des réservations à l'avance et qu'il est injuste pour la propre province du ministre, la Saskatchewan, pourrais-je savoir s'il a discuté de la possibilité de modifier les exigences pour les réservations anticipées dans le cas des vols à prix économiques et d'autres services de vols nolisés afin d'offrir aux Canadiens de meilleures possibilités de visiter des coins de leur pays, grâce à des vols nolisés?

● (1442)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question touchant la cession de certains vols d'Air Canada à d'autres transporteurs. J'ai expliqué clairement que cela a été permis à la suite d'une décision du cabinet autorisant davantage de vols affrétés que ce qui avait été permis au départ par la Commission des transports. Au lieu d'y avoir 25 vols affrétés d'assurés par chacun des deux principaux transporteurs aériens, il y en aura bien plus. Il n'est donc pas question de cession. Au lieu de cela, toute offre qui nous parviendra sera considérée.

Nous avons par ailleurs demandé à la Commission de revoir le système de réservation à l'avance. Il faudra qu'elle le fasse vite, car ces règlements sont actuellement en voie d'être modifiés aux États-Unis et dans certaines régions où nous concurrençons directement les lignes américaines.

Dans le cas de la Saskatchewan et d'autres régions qui n'étaient pas desservies jusqu'ici par des vols de nuit, j'ai eu un entretien à ce sujet avec Claude Taylor, et il a demandé à ses collaborateurs d'étudier la possibilité d'assurer ces vols au départ et à destination d'autres villes. Mais je sais qu'en ce qui concerne la Saskatchewan en particulier, certains avions passent la nuit à Saskatoon, et il devrait être possible d'assurer certains vols de nuit au départ ou à destination de cette ville. Cela pose d'autres problèmes du point de vue de l'équipage et du nombre de passagers qui emprunteront ces vols. Mais nous sommes disposés à y songer, car nous voulons permettre au plus grand nombre possible de Canadiens de voyager à bon marché dans tout le Canada.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFET DE L'OCTROI D'UNE PRIME AU BILINGUISME

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet des difficultés considérables que pose l'application du programme d'attribution de la prime au bilinguisme. Nous croyons savoir qu'il s'agit d'un programme discriminatoire qui ne fait qu'ajouter à l'amertume des fonctionnaires et qui nuit à leur moral. Je sais que le ministre étudie ce programme depuis un certain temps déjà. Est-il parvenu à la conclusion qu'il devrait être abandonné, comme nous l'avons préconisé? Dans la négative, quand pense-t-il arriver à une décision à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien décidé de tel, et je peux pas dire précisément au député quand j'arrêterai ma décision.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre qu'au cours des audiences que le Conseil du Trésor a tenues la semaine dernière, nous avons appris que ses services considéreront l'étude qu'ils entreprennent comme confidentielle et que le ministre serait disposé à révéler les résultats de l'application du programme, mais qu'il refusera de dire quelles sont les répercussions de l'octroi de cette prime sur les fonctionnaires.

Étant donné que les Canadiens devront payer deux fois, une fois pour la formation linguistique des fonctionnaires et une deuxième fois—ce qui me dépasse—par le biais de la prime, le ministre compte-t-il veiller à ce que les résultats de n'importe quelle étude ou analyse soient publiés non seulement pour la gouverne des députés mais des citoyens? Le ministre peut-il s'engager à le faire ou va-t-on aussi nous camoufler cela?

[M. Lang.]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je considère la question du député comme une doléance et je procéderai comme d'habitude pour ce genre de recommandation de sa part.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster a la parole.

M. Alexander: Ne faites pas de camouflage; c'est tout ce que nous vous demandons.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ASILE POLITIQUE EN FAVEUR D'UN RESSORTISSANT CHILIEN

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et porte sur l'affaire Galindo Madrid dont je lui ai parlé vendredi dernier. Étant donné que M. Madrid a été torturé au Chili avant de déserter le bateau à Squamish, en Colombie-Britannique, et étant donné les nombreuses instances qui ont été présentées au ministre pour qu'il invoque les droits de l'homme et intercède afin qu'on accorde à M. Madrid l'asile politique au Canada, le ministre peut-il se lever et dire à la Chambre s'il a l'intention d'intervenir dans cette juste cause et d'accorder l'asile politique à M. Madrid afin qu'il ne soit pas déporté au Chili?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la personne dont parle le député a déjà invoqué toutes les procédures d'appel. Cet homme a été dans l'incapacité de prouver au comité consultatif sur le statut de réfugié qu'il était effectivement un réfugié au sens qu'en donne la convention. Son cas a été révisé par un comité spécial. Ce comité a jugé que rien ne justifiait qu'on lui accorde une attention spéciale. Sauf erreur, M. Madrid s'est maintenant pourvu en appel devant la Cour fédérale du Canada. Puisque celle-ci ne s'est pas encore prononcée, le moindre commentaire que je pourrais formuler maintenant serait malvenu.

M. Leggatt: Je comprends que M. Madrid soit quelque peu désavantagé du fait qu'il n'est pas danseur de ballet. Quoi qu'il en soit, relativement à la demande que le ministre a reçue le 29 mars dernier de surseoir à sa décision jusqu'à ce que les avocats de M. Madrid puissent fournir des témoignages pour corroborer les éléments de preuves dont ils ont saisis les diverses instances de son ministère, le ministre s'engagerait-il à surseoir à sa décision, de façon à permettre à M. Madrid et à ses avocats de confirmer que l'intéresé pourrait bien être soumis à la torture s'il était expulsé du Canada.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député semble dire que nous ferions preuve de plus d'humanité à l'égard de M. Madrid s'il avait exécuté un pas de deux au moment de quitter son navire. Je pense que nos antécédents sont éloquents. Ils montrent en effet que dans des cas de ce genre, nous avons toujours su faire des concessions afin de nous montrer aussi justes et compatissants que possible.

Tous les recours en appel sont disponibles. Je pense qu'on devrait y donner accès à l'intéressé et à son avocat sans y faire le moindre obstacle. Quant à la compassion dont il faudra faire preuve en l'occurrence pour prolonger les délais, je ne pense pas que cela présente de difficultés.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander encore une fois s'il ne pourrait pas changer d'avis après avoir dit qu'on n'annoncerait rien en matière de paiements de stabilisation aux producteurs de pommes de terre d'ici la fin de la présente saison de commercialisation. Voilà la septième fois que j'interviens pour poser cette question au ministre de l'Agriculture.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député l'autre jour que nous nous en tenions aux pratiques suivies jusqu'ici. Nous avons en effet l'habitude de verser des paiements provisoires, et j'ai demandé à l'Office de stabilisation de s'en occuper dans le cas de l'Est du Canada.

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DE HARICOTS BLANCS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a quelque temps, le ministre a laissé entendre, lors d'une réunion, que le gouvernement viendrait en aide aux producteurs de haricots blancs qui ont souffert l'an dernier du temps épouvantable et de la baisse des prix sur le marché. Le ministre pourrait-il nous dire si on a pris une décision définitive à cet égard et quelle forme d'aide on entend leur accorder?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas exactement de ce que j'ai dit au député, mais ces producteurs ont reçu une aide de l'ordre de 10 millions de dollars en vertu des programmes d'assurance-récolte. En outre, la Commission de stabilisation étudie actuellement une demande de stabilisation qui a été présentée par la Commission du haricot blanc.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, les producteurs sont en voie de décider ce qu'ils vont semer en 1978. La décision du ministre à cet égard risque d'influer sur leurs intentions. Je me demande si une décision ferme ne pourrait pas être prise rapidement.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré l'autre soir un groupe de producteurs de haricots blancs dans la région du député, et je pense qu'ils sont prêts à commencer d'ensemencer leur surface. Beaucoup d'entre eux ont été indemnisés par l'assurance-récolte. La production a été mauvaise l'an dernier, à cause de la terrible catastrophe qui est survenue et du temps très pluvieux. En certains endroits il a été impossible de récolter la moindre partie de la récolte, qui presque partout ailleurs est restée sur place à 90 p. 100 environ.

Les producteurs sont en voie de décider s'ils vont semer. La décision leur appartient, mais après leur avoir parlé je déduis que la plupart vont ensemencer des surfaces importantes en haricots blancs cette année, parce que nous envisageons la stabilisation et je pense qu'un peu plus de 77 p. 100 des producteurs ont eu l'assurance-récolte.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PROGRAMME TENDANT À DÉGAGER LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Les élévateurs de la vallée de la rivière Rouge sont engorgés, parce que nous ne recevons pas le nombre de wagons auquel nous avons droit même si nous avons reçu le feu vert en égard au zonage du transport. Étant donné les grandes inondations qui se produisent dans la vallée de la rivière Rouge au sud du 49e parallèle, le ministre peut-il nous annoncer aujourd'hui que les autorisations spéciales qui ont déjà été accordées le seront encore une fois? Jusqu'ici, les producteurs avaient pu acheminer le grain qui risquait l'inondation. Le grain est maintenant stocké. Le ministre va-t-il annoncer un programme pour que ces élévateurs puissent être dégagés et que le grain puisse être acheminé avant que l'eau ne s'élève au Manitoba, dans 10 jours environ?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député doit savoir que ces dispositions sont habituellement prises par la Commission canadienne du blé et non par le gouvernement. Je serai heureux d'en parler à la Commission, et je sais qu'elle prêtera comme d'habitude une oreille bienveillante à cette demande.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RECOMMANDATIONS TARIFAIRES AUX NÉGOCIATIONS DU GATT—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière M. l'ambassadeur Warren, le négociateur principal de notre pays aux négociations du GATT à Genève, déclarait à Winnipeg que le gouvernement étudie sérieusement les recommandations de la Commission du tarif, dont un bon nombre demandent un relèvement de la protection douanière, et que des décisions devraient intervenir sous peu.

Comme les négociations du GATT tirent à leur fin et qu'il est actuellement question de l'Agriculture à Genève, le ministre peut-il dire si le gouvernement a pris une décision au sujet des recommandations touchant les droits de douane, et, dans l'affirmative, pourrait-il nous expliquer la situation en quelques mots?

● (1452)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une décision a été prise. Comme le député le sait bien, nos représentants sont revenus de la conférence du GATT la semaine dernière. En deux mots, la décision est presque identique au rapport qu'avait soumis la Commission du tarif.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le ministre de l'Agriculture peut-il nous assurer que le gouvernement adoptera à peu de chose près les recommandations que la Commission du tarif lui a soumis il y a quelque temps?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je viens de dire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AVIS QUE LE BILL C-28 VA À L'ENCONTRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite à celle qu'a posée le député d'Ottawa-Ouest à propos du bill C-28. Le ministre sait-il que le président de la Commission des droits de la personne a exprimé l'avis que l'une des dispositions du bill C-28 allait à l'encontre de la loi sur les droits de la personne? Le ministre est-il au courant? A-t-il examiné le bien-fondé de cet avis? Peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire de cet avis exprimé par le président de la Commission des droits de la personne à propos du bill C-28?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je sais que le président de la Commission des droits de la personne a écrit au ministre de la Justice pour lui exprimer son inquiétude à propos d'un passage d'un article du projet de loi. Je n'ai pas encore obtenu d'avis juridique du ministre de la Justice, mais je sais qu'avant même la réception de cette lettre, d'importantes discussions avaient donné lieu de croire qu'il n'y aurait pas de problème. Je m'en tiendrai à l'avis du ministre de la Justice que j'obtiendrai sous peu, je suppose.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait, l'un des aspects concerne l'égalité de rémunération pour les femmes, mais il y en a un autre également. Afin que la Chambre puisse bénéficier de l'avis du président de la Commission des droits de la personne, le ministre songe-t-il à déposer la lettre que le président a envoyée au ministre de la Justice, puisqu'elle est maintenant publique?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je sais que le président est un fonctionnaire comptable au Parlement. Je ne pense donc pas que ce soit impossible, mais je doute que ce soit opportun. Le député a parfaitement raison. Comme la lettre a paru l'autre jour dans le *Globe and Mail*, les députés en connaissent déjà la teneur. Je vais y réfléchir, et si c'est la façon régulière de procéder, je ne m'y opposerai pas.

* * *

LES AÉROPORTS

EDMONTON—LE CENTRE DE PRÉDÉDOUANEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, dont le gouvernement veut bien injecter 52 millions par année dans cet éléphant blanc qu'est Mirabel, mais ne daigne même pas envisager l'offre que lui a faite l'Alberta de prendre à sa charge la construction d'un centre de prédédouanement à l'aéroport d'Edmonton.

Pourquoi le ministre des Transports a-t-il refusé de rencontrer son homologue albertain pour discuter de cette offre? Vu les déficits essuyés par le gouvernement avec ses Mirabel et ses Pickering, pourquoi décliner cette offre albertaine qui ne lui coûterait absolument rien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le député est tout à fait ridicule dans ses deux parties, qui ne tiennent pas debout. Le montant dont il parle à propos de Mirabel, et je pense qu'il est parfaitement au courant, constitue en gros un versement d'intérêts inscrits aux livres et pas du tout une injection d'argent frais.

Des voix: Répondez à la question.

M. Lang: S'il tient à exhiber son chauvinisme régional, il pourrait peut-être dire que nous consacrons 130 millions à la réalisation d'un aéroport à Calgary, aéroport d'ailleurs magnifique qui vient d'être terminé.

Des voix: Bravo!

M. Lang: La deuxième partie de sa question ne tient pas debout, et s'il tient à lire un communiqué, alors qu'il lise l'autre également. J'ai bien précisé que nous n'avions pas reçu du ministre des Transports albertain une offre en bonne et due forme pour le financement de la construction à l'aéroport d'Edmonton. J'ai dit que nous serions disposés à étudier la question si une pareille proposition nous était faite. Lorsque j'ai rencontré le ministre il y a deux semaines pour lui parler de trois autres questions, il ne m'a même pas mentionné l'aéroport d'Edmonton.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre, que vendredi il n'avait pas encore rencontré le ministre des Transports de l'Alberta à ce propos. Il semblerait que ce que l'on appelle la voix de l'Alberta au cabinet ne soit rien d'autre que le caquet de Machin Chouette.

M. Hees: Le bavard.

M. Paproski: Oui, c'est cela. Il ne peut même pas obtenir une audience du ministre des Transports. Voilà le problème. Je sais que le ministre veut en faire un thème de campagne électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit aux députés, le docteur Horner—qui est ministre des Transports de l'Alberta—n'a pas abordé cette question quand nous avons discuté d'autres sujets il y a quelques semaines. Il a eu amplement l'occasion de le faire, et en fait après avoir terminé les réunions sur ces trois principaux sujets, nous avons abordé plusieurs autres questions intéressantes. Il n'a donc pas voulu aborder cette question.

M. Hees: Lui en avez-vous parlé?

M. Lang: En fait, je lui ai officieusement posé une question à ce sujet par l'entremise de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et comme je l'ai déjà mentionné à ce dernier, si l'Alberta faisait une demande de ce genre, nous serions prêts à l'accueillir très favorablement. On ne nous a rien demandé à ce sujet.

* * *

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EMPLOI SAISONNIER DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement ou à son secrétaire parlementaire. Sait-il que la pêche aux œufs de hareng crée des emplois saisonniers en Colombie-Britannique, que des Japonais ont été embauchés comme techniciens dans ce domaine et qu'en fait ce ne sont pas des techniciens, qu'ils travaillent aux pêcheries comme les autres pêcheurs et qu'ils prennent les emplois des Canadiens?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis au courant, et je crois que le ministre l'est aussi, que des acheteurs japonais de poisson visitent diverses régions au cours de la saison de la pêche au hareng. Je ne savais pas que des Japonais se trouvaient à bord des navires qui font la pêche au hareng le long des côtes de la Colombie-Britannique.

LE BATEAU À L'ŒUVRE SOUS LICENCE CANADIENNE AVEC ÉQUIPAGE D'ÉTRANGERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question concerne l'emploi de Japonais. Comme le ministre des Pêches et de l'Environnement n'est pas à la Chambre, Votre Honneur me permettra peut-être quelques mots d'entrée en matière afin que le premier ministre comprenne ce qui se passe au ministère des Pêches et de l'Environnement. Par conséquent, je pose, en fait, ma question au premier ministre.

Dans une lettre récente qu'il m'a envoyée, le ministre a déclaré qu'il était disposé à prolonger la licence d'un bateau d'une capacité de 29 fois supérieure à celle du bateau qui a perdu sa licence, à condition que le navire ait un équipage canadien. Or, il est évident que le navire prendra la mer avec un capitaine et un ingénieur japonais, sous licence canadienne et dans notre zone de pêche de 200 milles. Le premier ministre le sait-il? S'il ne sait pas, pourrait-il s'entretenir de cette question avec le ministre et lui demander à quoi rime cette politique contournée et où il veut en venir avec une telle façon de procéder?

Des voix: Oh, oh!

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'adressais ma question au premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comment le député peut-il espérer obtenir quoi que ce soit en posant des questions sur une correspondance privée entre le ministre et lui-même? Bien sûr que non, je n'ai pas eu connaissance de cette correspondance. Le secrétaire parlementaire s'est levé peut-être pour répondre ou pour signaler qu'il prendrait note de la question. Selon moi, c'est là un des exemples ridicules de ce que nous demandent les tories.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LA PROLONGATION DE L'EXONÉRATION RELATIVE AUX POUTRES D'ACIER

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada a laissé entendre que si les premiers ministres de l'Alberta et de la Colombie-Britannique s'entendaient pour mettre au point un mécanisme visant à protéger les intérêts de l'Algoma Steel, tout en assurant un approvisionnement régulier, au prix mondial, de poutres d'acier à larges ailes de l'étranger, il suspendrait l'application du droit antidumping de 30 p. 100 imposé récemment. Si les provinces s'entendent là-dessus, le premier ministre confirmera-t-il qu'il a toujours l'intention de prolonger cette exonération au-delà du 29 juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le nom des deux provinces m'échappe. Le député aurait-il l'obligeance de les répéter?

M. Huntington: L'Alberta et la Colombie-Britannique.

Mlle MacDonald: Elles se trouvent dans l'Ouest.

M. Huntington: C'est ça, elles sont dans l'Ouest.

M. Hees: Le premier ministre se rappelle sûrement l'endroit où il s'est rendu par avion il n'y a pas longtemps.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question repose sur des faits inexacts. Pour ce qui est du premier point, le ministre des Finances a pris des mesures visant à exempter l'industrie pour une période allant, je crois, jusqu'à la fin de juin. En ce qui a trait au second point, je n'ai jamais laissé entendre que l'Alberta et la Colombie-Britannique devaient s'entendre pour régler cette question. Les producteurs se trouvent en Ontario, et ils croient que les droits antidumping devraient être imposés. Les consommateurs se trouvent en Colombie-Britannique, et ils sont convaincus du contraire.

● (1502)

Si je demandais à quelqu'un de s'entendre sur une solution, ce serait aux premiers ministres Davis et Bennett et certainement pas à l'Alberta et à la Colombie-Britannique.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement demander au très honorable représentant s'il se rend compte que sa réponse étonnera beaucoup les compagnies de la Colombie-Britannique qui négocient avec l'Alberta parce qu'elles croient que le premier ministre a pris un engagement à cet égard.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBERTS—RÉFUTATION DE LA NOUVELLE ALLÉGUANT DES ABUS DE LA FRANCHISE POSTALE

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le *Globe and Mail* de Toronto a publié un article alléguant que j'ai abusé de mon privilège d'affranchissement postal en expédiant des bulletins ailleurs que dans ma propre circonscription. C'est tout à fait faux. J'ai bien envoyé des bulletins à l'extérieur de ma circonscription, mais j'ai payé moi-même pour l'impression et l'affranchissement de ces envois. A mon avis, il importe de bien expliquer ma position à cet égard vu que cette question touche les privilèges de la Chambre.

M. BROADBENT—LA FUITE POSSIBLE DE PRÉCISIONS SUR LE BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève moi aussi la question de privilège à propos d'un sujet que je considère comme très grave. Ma question de privilège comporte deux éléments. D'abord, j'aimerais dire quelques mots à propos de la gravité de n'importe quelle fuite budgétaire, et, deuxièmement, j'aimerais expliquer ce qui me porte à croire que nous avons de très bonnes raisons de penser qu'il y a bien eu une fuite de renseignements précis sur l'exposé budgétaire de ce soir.

J'ai examiné les cas de fuites relatives à l'exposé budgétaire depuis 50 ans et j'ai découvert qu'il y en avait deux. Tous deux ont entraîné la démission de ministres de la Couronne et tous deux se sont produits en Grande-Bretagne.

Un de ces cas s'est produit en 1947 et concerne une indiscrétion commise par le ministre des Finances britannique. Il avait fait une observation spontanée à un journaliste le soir même de la présentation de son budget et il ne voulait certainement pas que cette observation soit publiée avant qu'il ne termine son exposé budgétaire. Ce qui est arrivé, cependant, c'est que la mise sous presse de l'édition du journal pour lequel travaillait le journaliste tombait juste à ce moment-là et que le journal a pu publier ces informations sur le budget. Dès que le chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, a appris la chose, il a présenté sa démission qui a été acceptée le lendemain.

Un autre cas qui s'est produit dans les temps modernes si l'on remonte à une cinquantaine d'années, c'était en 1936, et également en Grande-Bretagne. Dans ce cas, ce n'est pas le chancelier de l'Échiquier qui a démissionné, mais un autre ministre. Une fuite avait permis certaines transactions sur le marché boursier. Dès que le chancelier de l'Échiquier de l'époque a eu certaines raisons de croire qu'une fuite d'informations budgétaires pouvait avoir eu lieu, il a lancé une enquête qui a permis d'établir qu'un autre ministre avait effectivement dévoilé des renseignements, et ce ministre a démissionné.

Dans le cas présent, je vous demanderais d'examiner un article publié dans le Toronto *Star* de samedi. Je dirais d'abord que les journaux, la radio et la télévision ont fait toutes sortes d'hypothèses sur ce que pourrait contenir ou non le budget. Et c'est bien normal. Mais il y a une distinction très importante à faire quant à la teneur habituelle de ces articles et commentaires des journaux, de la télévision ou de la radio. En effet, ces commentaires sont précédés de la mention «on s'attend» à ce que telle ou telle mesure figure dans le budget ou «on suppose» que le budget contiendra ceci ou cela ou encore «selon les rumeurs» telle ou telle disposition devrait figurer dans le budget.

Dans le Toronto *Star* de samedi, on ne trouve aucune mention de ce genre dans l'article en question. Il commence par les affirmations que j'ai mentionnées dans la lettre que je vous ai adressée aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et que j'ai indiquées aujourd'hui dans une question au premier ministre (M. Trudeau). Dans le numéro du 8 avril on peut lire «le gouvernement fédéral offrira aux provinces» ceci et cela, et le reste de l'article donne des précisions sur les montants, les mesures fiscales et les changements qui seront apportés à la taxe de vente d'une province à l'autre, ainsi que les conséquences financières de ces changements fiscaux.

L'objet de mon intervention revêt à vrai dire un double aspect; une fuite concernant le contenu du budget constitue effectivement une affaire très grave dans un régime parlementaire et, pour le moment du moins, personne ne sait hormis celle qui a pu communiquer le texte, s'il agit bien d'une fuite. Tant que nous n'aurons pas pris connaissance du budget ce soir, la plupart des gens au Canada, et assurément la plupart des députés ne sauront pas si cet article qui a paru dans le Toronto *Star* a en fait pour origine une fuite portant sur le budget. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que c'est effectivement le cas et c'est la raison pour laquelle je soulève en ce moment cette question. Je le fait tout simplement pour vous avertir qu'il y a de très bonnes raisons de croire, étant donné la nature même de l'article, qu'il ne s'agit pas seulement de conjectures mais effectivement de ce qui sera en fait le contenu du budget, et cela avec force détails. Voilà donc ce qui me préoccupe.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, ce que je tenais à faire maintenant se ramène tout simplement à prévenir Votre Honneur que si, lors de sa présentation, le budget de ce soir contient le genre de détails précis qui figurent dans l'article du Toronto *Star*, j'ai l'intention de soulever demain la question de privilège à cet égard.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire deux observations concernant la question soulevée par le chef du NPD (M. Broadbent). La première naturellement est que le budget n'a pas encore été présenté et qu'il est donc impossible de parler d'une fuite à son sujet pour le moment. La deuxième observation est que le député a appuyé ses remarques et son intention de soulever la question de privilège sur deux cas survenus au Parlement britannique. Ainsi que le député s'en souviendra sans doute, l'ex-ministre des Finances a souvent débattu de la question de savoir s'il était vraiment nécessaire d'imposer le secret en matière budgétaire comme le voudrait la tradition.

Il est évident que l'idée même de secret qui entoure la présentation d'un budget a évolué et doit d'ailleurs continuer de le faire pour qu'un ministre des Finances de notre époque puisse se livrer à des consultations de tout ordre dans le cadre de la préparation de son budget. Voilà les principaux arguments sur lesquels, si je me souviens bien, l'ex-ministre des Finances a fréquemment fondé son point de vue. La question était aussi de savoir s'il était encore approprié de respecter dans le cadre de notre économie moderne le principe traditionnel auquel fait appel le député et qu'il a tiré des deux cas survenus en Grande-Bretagne.

Je n'en ai pas encore parlé avec le ministre des Finances (M. Chrétien). Je ne sais pas ce que le budget nous réserve à propos des questions que le député a soulevées. Les députés devraient se demander s'il faut prévoir des catégories rigides dans la gestion d'une économie moderne et dans la préparation d'un budget comme c'était le cas à l'époque dont le député a parlé.

● (1512)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement ce que le leader du gouvernement vient de nous dire à propos de cette pratique. Il a parfaitement raison de dire que l'ancien ministre des Finances (M. Donald Macdonald, C.P.) s'était effectivement interrogé, en termes très vagues, sur le bien-fondé du secret qui entoure un budget, en réponse à une question précise que je lui avais posée à l'époque. A cette occasion—et nous n'avons pas de précédent pour nous guider advenant qu'on apprenne quelque chose de fâcheux—il a fait en sorte que cette tradition se poursuive et la tradition est en soi une bonne raison.

Personne ne régit le secteur privé—ni les entreprises, ni les syndicats ouvriers. Personne n'est censé, de quelque façon que ce soit, être en mesure de spéculer sur le contenu du budget pour en tirer avantage. Cela s'applique notamment dans le secteur privé, et c'est ce qui explique la tradition. Nous le savons tous, et cela pourrait fort bien s'appliquer également dans le secteur public si une telle chose se produisait.

Fait intéressant, le leader du gouvernement à la Chambre a signalé tout à l'heure, bien à propos, qu'il n'en avait pas parlé au ministre des Finances (M. Chrétien). Je suppose qu'il lui en parlera. Comme l'a mentionné le leader à la Chambre, le fait que la question ait été soulevée avant même que le budget ne soit dévoilé ne suffira pas à colmater la fuite. Il va de soi qu'une fuite ne peut se produire qu'avant que le budget ne soit présenté. Toutefois, s'il y a effectivement eu fuite, il est extrêmement important que le ministre communique avec le ministre des Finances et que ce soir, ce dernier nous fournisse des explications sur la question soulevée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il importe qu'on agisse de la sorte, et nous avons le droit de savoir ce qu'il en est. C'est à cette condition que la Chambre pourra en discuter et en décider.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne s'agissait que de pures conjectures. Je partage son avis, mais je n'en crois pas moins qu'il faut que la lumière soit faite sur cette question. Je me réjouis de ce que le leader du gouvernement à la Chambre s'entretienne à ce sujet avec le ministre des Finances, et j'espère que celui-ci nous fournira des explications.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé une importante question de privilège. Cette question est susceptible de donner lieu à d'autres discussions demain, après que nous aurons entendu l'exposé budgétaire ce soir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McCAIN—LE TOURISME—LE PARC NATIONAL DE FUNDY

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai ici un document publié par le gouvernement et qui a pour objet de promouvoir le tourisme à l'intérieur du pays et de relever, sans doute, la valeur du dollar sur le marché du tourisme canadien, étant donné que les Canadiens dépensent présentement cet argent à l'étranger. Pour commencer, le document est inadéquat et, encore bien pire, et c'est la raison pour laquelle j'invoque le Règlement, le document est mensonger. Il dit au sujet du parc national de Fundy:

Vivez-y, découvrez-le, aimez-le.

Le parc national de Fundy est situé en Nouvelle-Écosse, sur la baie de Fundy où se produisent les marées les plus fortes au monde. Il abonde en choses à voir, à vivre, à faire.

La description du parc est tout-à-fait correcte, mais les informations relatives à son emplacement démontrent le peu d'intérêt que de nombreuses publications vouent, semble-t-il, à l'exactitude. Je ferai remarquer aux ministériels, au cas ou ils l'ignoreraient tous, que ce parc est situé au Nouveau-Brunswick et qu'il fait sa fierté.

Il ne serait que juste que le ministre responsable du tourisme fasse réimprimer la brochure, qu'il rappelle les exemplaires qui ont déjà été distribués ou postés sur demande et qu'il les remplace par des brochures corrigées. Non seulement le document actuel devrait être retiré de la circulation, mais la nouvelle brochure devrait mettre, comme il se doit, l'accent sur la beauté pittoresque de toutes les provinces canadiennes. Et surtout, pour l'amour du ciel, qu'on attribue à chaque province les attraits qui lui reviennent.

Des voix: Bravo!

Dépôt de bills

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aurais dû vous aviser, monsieur l'Orateur. J'ai cru qu'un avis vous avait été transmis par le whip, mais il semble qu'à cause d'un malentendu quelconque cela n'a pas été le cas. Je vous remercie de m'avoir donné la parole, car je veux soulever une question de privilège au sujet d'une attitude, de la part du pouvoir, qui est tout à fait inexcusable et contraire au principe même de gouvernement. Cela fait suite à une question de privilège soulevée l'autre jour par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Voici que la session tire à sa fin et qu'il reste encore au *Feuilleton* 1500 questions auxquelles on n'a pas répondu. En attendant mon tour aujourd'hui, j'ai décidé d'examiner la nature de ces questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais au très honorable député d'attendre quelques instants jusqu'à l'appel des questions inscrites au *Feuilleton*, car son intervention sera alors plus opportune et se passera d'un préavis.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À LA PORNOGRAPHIE

M. Dean Whiteway (Selkirk) demande à présenter le bill C-434, tendant à modifier le Code criminel (pornographie).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de modifier le Code criminel en ce qui concerne l'obscénité. Plus particulièrement, il interdirait le recours à des experts, considérerait comme une infraction l'utilisation d'enfants à des fins pornographiques ou d'exploitation sexuelle et modifierait les questions d'obscénité ainsi que la définition de cette dernière.

Je dois signaler que le bill ne porte aucunement atteinte au rapport sur la pornographie émanant du comité de la justice et des questions juridiques, bien au contraire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. McCain.]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

M. Allan B. McKinnon (Victoria) demande à présenter le bill C-435, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (pollution).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, ce bill est l'un de deux bills jumelés visant à empêcher les armateurs et les propriétaires de remorqueurs de se disputer quand un pétrolier est en détresse. Un événement récent a démontré qu'il y a de plus en plus de risques dans ce domaine, et j'espère que ce bill empêchera les incidents de ce genre de se produire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1522)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA MAJORATION DES AMENDES IMPOSÉES AUX POLLUEURS

M. Allan B. McKinnon (Victoria) demande à présenter le bill C-436, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (pollution).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES FRAIS DE DIVORCE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi) demande à présenter le bill C-437, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi actuelle, un particulier n'est pas autorisé à réclamer comme déduction aux fins du fisc certains versements faits par lui au nom de quelqu'un d'autre dans les cas de divorce ou de séparation. Mon bill précisera que ces versements pourront être considérés comme revenu pour la personne qui en bénéficie, et comme déduction pour celle qui les paie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

L'HYMNE NATIONAL

MESURE PRÉVOYANT UN CHANGEMENT AU TEXTE

M. Hal Herbert (Vaudreuil) demande à présenter le bill C-438, concernant l'hymne national du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Herbert: Ce projet de loi a pour objet de modifier la version anglaise seulement de notre hymne national en remplaçant le mot «native» par le mot «cherished», de façon à inclure les millions de Canadiens qui ne sont pas natifs du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES RÉSERVES AUX POUVOIRS DE LA COMMISSION

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) demande à présenter le bill C-439, tendant à modifier la loi nationale sur les transports (révision et nouvelle audience).

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à restreindre officiellement le pouvoir de la Commission canadienne des transports de tenir de nouvelles audiences au sujet de questions à l'égard desquelles elle a déjà pris une décision.

A l'heure actuelle, les dispositions de la loi concernant le pouvoir discrétionnaire de la Commission de réviser, de modifier, voire d'annuler ses ordonnances et ses décisions, et même d'examiner de nouveau les demandes sont assez imprécises. Ces nouvelles audiences sont souvent une source d'ennuis très considérables, notamment pour les groupes qui cherchent à protéger l'intérêt public et qui s'opposent aux demandes des industries réglementées, parce qu'ils ne disposent ordinairement pas des ressources financières nécessaires pour supporter bien longtemps une guerre judiciaire d'usure. Une loi devrait donc régir strictement la révision des questions à l'égard desquelles la Commission a déjà rendu sa décision.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

APPROBATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le 3e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 6 avril 1978, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit inopportun de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour expliquer les raisons qui motivent cette motion, adoptée à l'unanimité par le comité, et pour rafraîchir la mémoire des députés.

Cette motion prévoit que, si le comité mixte ne peut présenter de rapport définitif sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement, conformément à son mandat, après la convocation d'un nouveau Parlement, l'ordre de renvoi du comité soit renouvelé et que tous les témoignages et documents fournis à ce comité soient inclus dans cet ordre de renvoi.

Bien sûr, le comité savait que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de présenter une recommandation, dans l'espoir que lorsqu'un nouveau Parlement serait convoqué, un nouveau gouvernement serait en place et verrait la situation avec plus de bienveillance. Les députés ministériels qui, après leur défaite, se retrouveront de ce côté-ci de la Chambre voudraient peut-être accorder leur appui à la proposition contenue dans cette motion. Ce que demande l'actuel parlement au Parlement futur qui, nous l'espérons, sera plus dynamique, c'est de faire diligence et de terminer cette tâche qui aurait dû l'être il y a longtemps déjà.

En février 1976, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion appuyant, en principe, la liberté d'accès aux documents, ce qui donnait clairement à entendre que le gouvernement devrait aller de l'avant et mener cette tâche à bien. En appuyant la motion de 1976, la Chambre acceptait les vues du comité qui étudiait la question depuis plus d'un an et adoptait aussi la position d'un groupe d'étude du gouvernement sur l'information. Bien plus, des fonctionnaires du gouvernement ont étudié la question, tant au Canada qu'à l'étranger, et ont pu compter sur toutes les données, statistiques et études sur les législations comparables nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi. Mais ceux d'entre nous qui espérions que le gouvernement passe aux actes ont été amèrement déçus. On m'a appris que la question avait été mise à l'étude au moins deux fois au cabinet ou à un comité du cabinet, mais les divers dinausores dont se compose l'échelon supérieur du gouvernement, tant élus que nommés, ne voulaient tout simplement pas en entendre parler.

Avec la liberté de l'information, la vérité ne peut manquer de paraître au grand jour, mais ces gens et leur chef réagissent à la vérité comme le diable à l'eau bénite.

Joseph Pulitzer disait qu'il n'y a pas de crime, ni manigance, ni escroquerie, ni vice qui ne prospère sans le secret. La même chose peut se dire également des erreurs et des mauvaises actions du gouvernement.

Après plus de 15 mois, la Chambre a été saisie en juin 1977 d'un Livre vert destiné à retarder et à détourner l'attention des lois sur «le droit de savoir», et cette tactique semble maintenant avoir réussi. Il a fallu six mois pour obtenir du gouvernement le renvoi du document de travail au comité en décembre dernier, et il semble maintenant qu'on n'aura pas le temps d'en achever l'étude et d'en faire rapport avant la dissolution de la Chambre.

Un nombre considérable d'organismes et de personnes ont comparu devant le comité ou soumis des mémoires, et il serait vraiment honteux de les obliger à répéter leurs efforts. Pratiquement tous ceux qui ont comparu se sont dits d'accord pour qu'on adopte une loi donnant au public le droit de connaître les faits entourant les activités du gouvernement et prévoyant des exceptions très limitées et un processus d'appel très clair et contraignant. Le comité mixte de la liberté d'information compte des représentants de tous les partis. De fait, les partis l'ont approuvé, y compris le parti libéral qui a adopté une position très vigoureuse en faveur d'un examen judiciaire lors de son dernier congrès.

Rapport du comité

La liberté d'information compte également sur l'appui d'un nombre impressionnant de groupes et d'organismes dont il est inutile de répéter les opinions, notamment le CTC, l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne des professeurs d'université, l'Association des manufacturiers canadiens et des douzaines d'autres: associations de consommateurs, associations de bibliothécaires, de travailleurs communautaires, associations de journalistes et syndicats. De fait, toute la gamme des groupes politiques, économiques et sociaux s'entend pour préconiser un régime gouvernemental plus ouvert et plus honnête.

Certains font obstacle au progrès. Un petit groupe de personnes obstinées, revêches et arrogantes se disent: «Pourquoi la population et le Parlement devraient-ils savoir ce que nous savons ou pourquoi nous agissons? C'est à nous de gouverner et à eux d'obéir». Elles ont donc contrecarré le désir unanime de la Chambre, elles se sont moquées des opinions de tous les organismes que j'ai mentionnés, elles sont allées à l'encontre des recommandations que formulaient leurs propres conseillers en la matière et ont même rejeté à deux reprises la position officielle de leur propre parti national. Elles s'opposent à une question inattaquable, ce qui m'amène à me demander quels secrets elles veulent protéger en faisant une telle obstruction. Je ne suis pas le seul, j'en suis certain, à me poser la question.

● (1532)

Il existe une raison fort valable d'accélérer l'adoption d'une proposition tendant à redonner plus de franchise au gouvernement. La méfiance générale et l'absence de confiance dans l'appareil gouvernemental est le phénomène le plus alarmant de notre époque. A moins que la situation ne s'améliore d'un seul coup, si c'est possible, il est peu probable que nous réussissions à nous extirper de ce bourbier où nous sommes enlisés.

En toute sincérité, je souhaite beaucoup de chance au ministre des Finances (M. Chrétien) avec son budget ce soir. Mais, d'après moi, quelle que soit la valeur de ces propositions, elles resteront sans effet s'il n'y a pas de confiance et c'est là le problème. A moins que le gouvernement actuel et d'autres gouvernements ne réussissent à restaurer la crédibilité et la confiance, ses propositions et ses programmes ont peu de chance de réussir.

M. l'Orateur: M. Baldwin, appuyé de M. Baker (Grenville-Carleton), propose la motion. La parole est au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler que j'ai présidé un comité multipartite qui s'est penché sur la liberté d'information. Je suis persuadé que les efforts entrepris par le gouvernement pour publier le document qui a été transmis au comité, sans compter le mandat même confié au comité, les audiences qui ont eu lieu et les déclarations d'un grand nombre de personnes sérieuses, tout cela indique que les députés de notre parti tout comme les députés d'en face se préoccupent de la question.

Je sais que le député qui vient de se rasseoir souhaite avec impatience obtenir des résultats. Nous savons qu'il s'intéresse depuis longtemps à la question, mais je sais également que toute bonne mesure doit découler d'un examen minutieux de ce qui n'est pas simplement une question ordinaire mais une affaire compliquée. Ceux d'entre nous que la chose intéresse veulent que ces démarches avancent à quelque chose.

J'appuie le principe général de la résolution et j'espère qu'elle sera acceptée. J'espère même que d'une certaine façon elle favorisera les travaux d'une autre législature qui devra inévitablement s'en occuper.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à 47 questions. Cela aidera peut-être à atténuer les inquiétudes du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). On répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 837 à 880 inclusivement et 1176, 1178 et 1196.

[*Texte*]

ARDA—L'AIDE AU MANITOBA

Question nº 837—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Delta Fishermen's Federation au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Delta Fishermen's Federation en septembre 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Gilbert Ducharme, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 39 membres de la Delta Fishermen's Federation ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 838—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Delta Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du Delta Local Fur Council en février 1974, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Gilbert Ducharme, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 146 membres du Delta Local Fur Council ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 30 septembre 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 839—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Lake Manitoba Narrows Lodge au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Lake Manitoba Narrows Lodge en juillet 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Peter Stasiuk, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, soit le 1er novembre 1976, cette entreprise employait annuellement onze personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 840—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Cross Lake Fishermen's Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Cross Lake Fishermen's Association en avril 1974, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Donald McKay, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 17 membres de la Cross Lake Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 30 septembre 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 841—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Fisher River Fishermen's Federation au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'A.R.D.A.?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Fisher River Fishermen's Federation en juin 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Norman Murdock, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 45 membres de la Fisher River Fishermen's Federation on pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1978, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 842—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Louis Riel Co-operative à St. Laurent (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Louis Riel Industrial Co-op en juin 1973, époque à laquelle cette coopérative recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. William Dumont, président.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait 18 personnes. Elle a par la suite été obligée de fermer temporairement ses portes pour cause d'incendie grave. Ses activités ont cependant repris depuis avec le même nombre d'employés. *b*) Voir paragraphe 2. *a*).

Question nº 843—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Einarsson's Trailer Court and Store au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Einarsson's Trailer Court and Store en mai 1973, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Henry Einarsson, propriétaire.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait trois personnes. Elle a depuis fermé ses portes pour cause de faillite. *b*) Voir paragraphe 2. *a*).

Question nº 844—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Nor-East Enterprises Ltd. au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Nor-East Enterprises Ltd. en juin 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Arthur Bostrom, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, soit en novembre 1976, cette entreprise employait annuellement trois personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Questions au Feuilleton

Question nº 845—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Pikwitonei Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du Pikwitonei Local Fur Council en mars 1974, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. William R. Cordell, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 17 membres du Pikwitonei Local Fur Council ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1976, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 846—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la York Landing Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du York Landing Local Fur Council en août 1973, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Horace Saunders, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 7 membres du York Landing Local Fur Council ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 847—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Red Sucker Lake Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la *Red Sucker Lake Trappers' Association en avril 1974, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Billy Harper, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 56 membres de la Red Sucker Lake Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus; *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

---

* Connue maintenant sous le nom de Red Sucker Lake Local Fur Council.

Question nº 848—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Shamattawa Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA.?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la *Shamattawa Trappers' Association en août 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Joel Beardy, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 7 membres de la Shamattawa Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus; *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

---

* Connue maintenant sous le nom de Shamattawa Local Fur Council.

Question nº 849—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Split Lake Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA.?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la *Split Lake Trappers' Association en juillet 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Dan Flett, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 37 membres de la Split Lake Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

---

* Connue maintenant sous le nom de Split Lake Local Fur Council.

Question nº 850—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Nelson House Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA.?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du Nelson House Local Fur Council en mai 1975, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Angus Linklater, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 34 membres du Nelson House Local Fur Council ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 30 septembre 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 851—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Cormorant Local Fur Council au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du Cormorant Local Fur Council en mai 1973, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Leslie J. Turner, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 13 membres du Cormorant Local Fur Council ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1976, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 852—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant du Grand Rapids Service Station au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Grand Rapids Service Station en août 1974, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Oscar Olson, propriétaire.

2. *a*) De la date de mise en exploitation commerciale jusqu'au 5 décembre 1977, l'entreprise employait 18 personnes. *b*) La période de contrôle à laquelle est assujettie cette compagnie conformément à la lettre d'offre n'est pas encore terminée. Voir paragraphe 2.*a*).

Question nº 853—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Molson Lake Lodge au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Les principaux représentants de la Molson Lake Lodge en mai 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, étaient M. Joseph J. et M. Edward A. Paupanekis, copropriétaires.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, soit en décembre 1976, cette entreprise employait annuellement six personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 854—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Brochet Fishermen's Co-operative au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Brochet Co-op Ltd. en mai 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était le Rév. Père A. Darveau, secrétaire.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 25 membres de la Brochet Co-op Ltd. ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 855—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la St. Ambroise Fishermen's Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la St. Ambroise Fishermen's Association en décembre 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. S. Lavallée, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 17 membres de la St. Ambroise Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 856—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Oak Point Fishermen's and Trappers' Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Oak Point Fishermen's and Trappers' Association en décembre 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Lloyd Clegg, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 23 membres de la Oak Point Fishermen's and Trappers' Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux et trappeurs.

Questions au Feuilleton

Question nº 857— **M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Cormorant Fishermen's Co-op au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Cormorant Fishermen's Association en janvier 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Louis J. Ducharme, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, trois membres de la Cormorant Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 858—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Indian Rice Producers au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Indian Rice Producers Co-op Ltd. en mai 1973, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Walter Courchene, président.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait trois personnes. Elle a depuis fermé ses portes pour cause de faillite. *b*) Voir paragraphe 2.*a*).

Question nº 859—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Camperduck Trappers Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Camperduck Trappers Association en octobre 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. George Butler, secrétaire-trésorier.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, sept membres de la Camperduck Trappers Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 860—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Wabowden Trappers Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

[M. Wood.]

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Wabowden Trappers' Association en octobre 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Abel Hall, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 13 membres de la Wabowden Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 861—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Tri-Star Construction Company Ltd. au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Tri-Star Construction en juin 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. William Dumont, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, soit en novembre 1976, cette entreprise employait annuellement trois personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 862—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant du Lac Du Bonnet Trappers' Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Lac Du Bonnet Trappers' Association en octobre 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M^me^ Theresa Ledin, présidente.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, sept membres de la Lac Du Bonnet Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 863—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant du Oak Point Hotel au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Oak Point Hotel en mars 1974, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Peter Torbiak, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, soit en mai 1977, cette entreprise employait annuellement sept personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 864—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Moak Lodge à Grand Rapids (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Moak Lodge en mai 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Herman Kutzner, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en mai 1977, cette entreprise employait annuellement neuf personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 865—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Hole River Trappers' Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal réprésentant de la Hole River Trappers' Association en octobre 1972, époque à laquelle elle recevait un offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, étant M. Alfred Favel, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 18 membres de la Hole River Trappers' Association ont pu s'adonner au piégeage et en conséquence augmenter leur revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme trappeurs.

Question nº 866—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Barren Land Band à Lac Brochet (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Les principaux représentants du Barren Land Band Council en octobre 1972, époque à laquelle il recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA étaient M. Pat Hyslop et le Rév. Père Darveau, porte-parole.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, dix membres du Barren Land Band Council ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 867—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Yellow Quill Co-op à Swan Lake (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Yellow Quill Co-op en juin 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Harry Mousseau, président.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en juin 1977, cette entreprise employait annuellement quatre personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 868—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de Mr. Laubman's à Pikwitoei (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la P. Laubman's en juillet 1972, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Percy J. Laubman, propriétaire.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait trois personnes. Elle a depuis fermé ses portes pour cause de faillite. *b*) Voir paragraphe 2*a*).

Question nº 869—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Interlake Custom Killing à St. Laurent (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Interlake Custom Killing en août 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le

cadre du programme spécial ARDA, était M. E. Schon, président.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en mai 1977, cette entreprise employait annuellement quatre personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 870—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Northern Meat and Sausage à Scanterbury (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Northern Meat and Sausage Co. Ltd. en juillet 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Ira Dallman, propriétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en avril 1977, cette entreprise employait annuellement cinq personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 871—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la A. MacAuley au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant du A. MacAuley Camp en mai 1972, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. A. M MacAuley, propriétaire.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait quatre personnes. Elle a depuis fermé ses portes pour cause de faillite. *b*) Voir paragraphe 2.*a*).

Question nº 872—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la E. Monkman à Loon Straits (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la E. Monkman's en août 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Ed Monkman, propriétaire.

[M. Wood.]

2. On n'a pas donné suite à la proposition parce que le requérant n'a pu obtenir le financement provisoire.

Question nº 873— **M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Pine Tree Inn à Richer (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Pine Tree Inn en juin 1973, époque à laquelle cette entreprise recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Allan R. Jones, propriétaire.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait trois personnes. Elle a depuis fermé ses portes pour cause de faillite. *b*) Voir paragraphe 2.*a*).

Question nº 874— **M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Crane River Feedlot au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Crane River Feedlot Co-op Ltd. en août 1972, époque à laquelle cette coopérative recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. James J. Moar, président.

2. *a*) A la date de mise en exploitation commerciale, l'entreprise employait huit personnes, mais elle a depuis cessé toute activité. *b*) Voir paragraphe 2.*a*).

Question nº 875—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Fisher Bay Fishermen's Association à Koostatak (Man.) au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Fisher Bay Fishermen's Association en mai 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Theodore Govereau, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, trois membres de la Fisher Bay Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1975, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 876—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la South Indian Lake Fishermen's Co-op au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la South Indian Lake Fishermen's Association en juillet 1976, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. William R. Dysart, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 36 membres de la South Indian Lake Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 30 septembre 1977, tous ces membres étaient enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 877—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Lake Manitoba's Fishermen's Co-op au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Lake Manitoba Co-op Fisheries en mai 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Frank Bruce, secrétaire.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en mai 1976, cette entreprise employait annuellement quatre personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 878—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la St. Laurent Fishermen's Association au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la St. Laurent Fishermen's Association en août 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. W. Dumont, trésorier.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 22 membres de la St. Laurent Fishermen's Association ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leur revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 31 mars 1974, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

Question nº 879—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant du Norway Nursing Home au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Pinaow Wachi (Norway House Nursing Home) en septembre 1973, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était Mme Amy Monias, présidente.

2. *a*) A partir de la date d'entrée en exploitation commerciale jusqu'à la fin de la période de contrôle de trois ans imposée en vertu du programme spécial ARDA, en avril 1977, cette entreprise employait annuellement 28 personnes. *b*) Comme la période de contrôle à laquelle était assujetti l'octroi de la subvention est maintenant terminée et que le dernier paiement a été fait, on ne tient plus compte de ce genre d'information.

Question nº 880—**M. Epp:**

1. Qui était le directeur ou le principal représentant de la Grand Rapids Fishermen's Co-op au Manitoba au moment où cet organisme a reçu des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de l'ARDA?

2. *a*) Combien d'employés ces subventions ont-elles permis d'engager et pour combien de temps, *b*) combien en reste-t-il à l'heure actuelle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le principal représentant de la Grand Rapids Fishermen's Co-op Ltd. en avril 1972, époque à laquelle elle recevait une offre d'aide dans le cadre du programme spécial ARDA, était M. Colin McKay, président.

2. *a*) Pendant la durée du contrat, 19 membres de la Grand Rapids Fishermen's Co-op Ltd. ont pu s'adonner à la pêche commerciale et en conséquence augmenter leurs revenus. *b*) A la date d'expiration du contrat, soit le 4 juillet 1972, tous ces membres étaient encore enregistrés comme pêcheurs commerciaux.

LE CANADIAN COLOUR AND FASHION TREND SERVICE

Question nº 1176—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne au Canadian Colour and Fashion Trend Service (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La Couronne ne détient aucune participation financière au Canadian Colour and Fashion Trend Service, administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce. L'engagement financier de la Couronne se limite aux contributions, au coût d'exploitation du Service sur une période maximum de sept ans. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif fondé en octobre 1975 sans capital-actions. Les intérêts de la corporation se limitent à la valeur nette des immobilisations qui s'élève à $5,773. Cette contribution visait à promouvoir le développement d'un organisme chargé de rassembler et de diffuser l'information, aux plans national et international, sur

les couleurs et la mode aux sociétés œuvrant dans les industries du vêtement, du cuir et des domaines connexes.

2. L'actif restant de la société, précisé au nº 1, reviendra à la Couronne au moment de la liquidation.

3. Jusqu'ici, la contribution de la Couronne aux fonds d'exploitation se chiffre comme suit:

	Année		Total des contributions
Début	1975-1976		$ 45,000
	1976-1977		45,000
Dernière année	1977-1978	(au 31 déc. 1977)	40,000
			$130,000

La Couronne n'a réalisé aucun bénéfice sur ses contributions.

4. Le conseil d'administration était composé de neuf représentants, dont huit recrutés dans l'industrie. Le gouvernement était représenté à ce conseil par un agent du ministère de l'Industrie et du Commerce qui occupait le poste de vice-président.

5. Le conseil d'administration avait décidé de recommander la dissolution de la corporation en raison du faible appui de l'industrie et puisque le service n'avait guère de chances d'atteindre l'autonomie financière au cours de la 7e année. Les membres ont voté en faveur de la dissolution lors d'une réunion générale, le 15 septembre 1977. Comme suite à cette décision, tout l'actif de la société revient à la Couronne, en vertu de l'Article 10 de l'accord entre sa Majesté la Reine et la Corporation.

FASHION CANADA

Question nº 1178—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Fashion Canada (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Fashion Canada est le nom publicitaire du Programme d'assistance aux créations de la mode lancée en mai 1970 dans le cadre de la politique sur les textiles annoncée par le ministre Jean-Luc Pepin. Le programme a été institué pour aider les industries canadiennes du textile et du vêtement à accroître leur compétitivité sur les marchés nationaux et mondiaux de la mode: *a*) en facilitant le perfectionnement des dessinateurs de mode canadiens qui ont du talent et en accroissant les possibilités d'innovation dans les industries canadiennes du textile et du vêtement, et *b*) en encourageant les dessinateurs canadiens et l'acceptation des créations canadiennes sur les marchés nationaux et mondiaux. Fashion Canada a été constitué en corporation en mai 1973, conformément à la Partie II de la loi sur les corporations. La participation financière de la Couronne à Fashion Canada, puisqu'elle est administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, se limite à des contributions pour la mise en œuvre de projets et le coût d'exploitation de l'organisme. La Couronne ne détient aucune action dans la corporation.

2. Fashion Canada est une corporation sans but lucratif et sans capital-actions.

3. A la fin de décembre 1977, les contributions totales de la Couronne atteignaient $972,028. La Couronne n'a réalisé aucun bénéfice avec ses contributions. Depuis le début, les contributions se répartissent comme suit:

Année	Total des contributions	
1971-1972	$ 60,000	
1972-1973	58,000	
1973-1974	104,000	
1974-1975	202,000	
1975-1976	199,000	
1976-1977	202,000	
1977-1978 (à la fin de déc. 1977)	147,028	
	$972,028	Total des contributions

Les contributions à des projets ont été faites surtout selon un régime de partage des coûts avec l'industrie.

4. Le conseil d'administration de Fashion Canada se compose de 24 représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des associations industrielles qui parrainent Fashion Canada. Le président actuel est un directeur de la Direction des textiles et des produits de consommation, d'I. et C. Le directeur exécutif de Fashion Canada est un employé du ministère.

5. Au moment de la fondation de cet organisme, le gouvernement n'avait pris aucune décision sur ce qu'il entendait faire de ses intérêts dans cette Corporation. Le mandat de Fashion Canada est étudié annuellement par les gestionnaires du ministère à la lumière des politiques ministérielles générales touchant le secteur industriel du vêtement.

LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 1196—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Commission du Centenaire (administrée par le Secrétariat d'État), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1, 2, 3, 4 et 5. La Commission du centenaire a été créée en 1963, en vertu de la loi sur le centenaire de la Confédération canadienne (S.C. 1963), et désignée à l'annexe C de la loi sur l'administration financière comme une corporation de mandataire responsable devant le secrétariat d'État (CP 1964-56). La Commission a officiellement cessé toute activité le 1er avril 1968; elle a alors délégué la responsabilité de son actif et de son passif au secrétariat d'État qui a donc dû non seulement s'occuper de la dissolution de la Commission, mais aussi administrer le Fonds du centenaire de la Confédération, établi en collaboration avec les provinces et les territoires afin d'accorder aux municipalités des subventions aux immobilisations pour mener à bien certains projets à l'occasion de la célébration du centenaire. Ce fonds a été dissous au cours de l'année financière 1972-1973, ce qui a mis fin aux opérations de la Commission du centenaire.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, l'observation faite par le député m'intrigue beaucoup. Il a laissé entendre que le fait de répondre à 47 questions, qui, en général, ont été posées récemment, indique que le gouvernement est plus ou moins d'accord avec la position adoptée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et moi-même l'autre jour. On a répondu à 47 questions sur 1532! Si cela montre que le gouvernement veut fournir des renseignements aux Canadiens, tout ce que je puis dire c'est que même si la législature durait jusqu'en l'an 2300, nous n'aurions pas encore les réponses à toutes ces questions.

J'ai décidé de soulever la question de privilège parce qu'après tout, comme certains députés, et particulièrement le dernier député qui a pris la parole, l'ont signalé aujourd'hui, le libre accès aux renseignements est l'un des objectifs du gouvernement. De fait, il devrait s'appliquer à tous les aspects de la vie politique. J'ai décidé d'examiner les questions auxquelles on n'a pas encore répondu et cet examen a révelé quelque chose de bien intéressant. Le député de Regina-Est (M. Balfour) a posé toute une série de questions qui portent des numéros allant de 1 à 40 environ, je pense, et ces questions sont au *Feuilleton* depuis le 18 octobre.

Je sais que la Fonction publique est occupée. Je sais qu'elle est surchargée de travail malgré le nombre incroyable de fonctionnaires qui sont là, mais je trouve quand même bizarre qu'on ne réponde pas à ces questions vu qu'on en connaît la

réponse. C'est tout ce qu'il y a de plus simple. Le gouvernement a toutes les réponses.

Je pourrais vous en lire deux ou trois pour vous en donner une idée. La question nº 1 du 18 octobre demande:

Les ministères et organismes gouvernementaux emploient-ils des sociétés ou des personnes pour des fonctions liées à la publicité et, dans l'affirmative, combien de contrats ont été adjugés dans chaque cas et quels en étaient les montants respectifs pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement connaît la réponse à cela. Pourquoi n'y répond-il pas? Pourquoi attend-il cinq mois? Ces questions expireront au *Feuilleton* à moins qu'on y réponde.

La question nº 2 est la suivante:

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour tous les ministères et organismes du gouvernement, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Le gouvernement a ces renseignements. Il m'arrive parfois d'écouter la radio et la télévision. Je trouve curieux que le gouvernement semble toujours défendre les intérêts de ceux qui, finalement, sont bien souvent les dindons de la farce et le gouvernement fait de tels éloges que l'on peut se demander si ce n'est pas pour cela que la question n'a pas obtenu de réponse.

La question nº 3 est la suivante:

Pour l'année fianancière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le Solliciteur général, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

La question nº 4 concerne le ministère de la Consommation et des Corporations. La question nº 5 porte sur le ministère de l'Industrie et du Commerce. La question nº 6 concerne le ministère des Finances, et ainsi de suite. Je pourrais continuer page après page. Et pourtant, au bout de cinq mois, ces questions sont toujours sans réponse. Pourquoi ne répond-on pas à ces questions? A mon avis, si le gouvernement a peur d'y répondre, c'est tout simplement parce qu'elles le mettraient dans l'embarras.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: On verrait à quel point ce gouvernement fait preuve de favoritisme. Je ne veux plus parler de ce genre de questions. Toutes ces questions ont le même objet, et l'on nous cache quelque chose, pour chacune d'elles.

Ensuite, venons-en à une autre série de questions qu'a posées le député de Huron-Middlesex (M. McKinley). Toutes sont axées sur la ville d'Ottawa. Il n'est pas difficile d'obtenir ces renseignements et ils existent dans tous les ministères. Voilà quelques-unes des questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 14 novembre.

Voici la question nº 560.

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Aaron, situé au 1712, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Dans la question 561, le même député demande combien de pieds carrés le gouvernement loue dans l'édifice Abrams, situé 2620, chemin Sheffield, à Ottawa. Ensuite nous passons à la question 562 où le député demande combien de pieds carrés le gouvernement loue dans l'édifice AlaKantti-Liff, 222 rue Somerset ouest à Ottawa. Dans la question 563, il s'agit cette fois de l'édifice Allstate. Il donne même l'adresse, avenue Carling, afin que les fonctionnaire n'aient pas de mal à repérer où se trouvent ces bâtiments. Enfin dans la dernière question, il demande combien de pieds carrés le gouvernement loue dans l'édifice American Can Company en donnant l'adresse de la rue Spruce, et également combien de pieds carrés il loue dans l'édifice Aselford-Martin, Promenade Woodward, à Ottawa?

● (1542)

Et la liste se poursuit, page après page. On passe de l'édifice Bank, à l'édifice de la Banque de la Nouvelle-Écosse, à celui du chemin Bayview et à l'édifice Beamish. Le gouvernement possède ces renseignements. Tout ce qu'il a à faire est de demander communication des chiffres au ministère compétent.

Ces questions vont des n[os] 563 à 645. Voilà bien une situation étrange. Le gouvernement ne semble pas savoir lire. Cela fait cinq ou six mois que ces questions figurent au *Feuilleton* mais on n'y a toujours pas répondu. Voilà ensuite les ministère qui viennent nous dire qu'ils adhèrent au principe de la liberté d'information.

Je pourrais vous lire toute la liste. Il n'y a qu'une seule raison pour laquelle ces questions n'ont pas reçu de réponses. S'il donnait ces réponses, le gouvernement se retrouverait dans une situation embarrassante. Ce n'est pourtant pas la façon dont doit normalement fonctionner un Parlement. Lorsque j'étais premier ministre, le montant total des dépenses au Canada s'élevait à 6 milliards de dollars. Il est aujourd'hui huit fois plus élevé.

Quels sont donc les montants acquittés pour la location de ces différents immeubles? Pourquoi ne peut-on obtenir ce genre de renseigements? Est-ce dû au fait que cela révèlerait ainsi aux Canadiens des renseignements qui ne seraient pas au crédit du gouvernement? Je n'arrive pas à trouver d'autres raisons. Il est vrai qu'il faut du temps pour répondre à certaines questions, n'empêche que ces renseignements sont disponibles dans tous les ministères concernés. Je n'en dirais pas plus à ce sujet si ce n'est pour ajouter que le gouvernement dissimule ces renseignements.

Nous en arrivons aujourd'hui à une situation où l'on ne peut plus faire confiance au gouvernement. Nous en avons eu un exemple lors des élections de 1974. Le premier ministre (M. Trudeau), après avoir placé sa main sur son cœur, a déclaré que, s'il était réélu, son gouvernement n'adopterait pas de mesures de contrôle sur les prix et salaires. Il a insisté sur la position des vilains conservateurs à cet égard. En l'espace de quelques semaines ou de quelques mois, il a précisément adopté ces mêmes mesures alors qu'il avait pourtant déclaré qu'il ne le ferait jamais. Avec une telle façon de gouverner, il n'est guère surprenant que nous ne puissions obtenir de réponses à ces questions.

Je peux aller plus loin en ce sens. Le gouvernement peut-il vraiment prétendre que s'il n'a pas répondu à ces questions c'est parce qu'il ne possédait pas les renseignements? Le fait est qu'il traite le Parlement comme une quantité négligeable. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a déclaré aujourd'hui que les principes en vigueur au Parlement britannique ne s'appliquaient pas nécessairement dans cette enceinte. Les principes d'intégrité valent, ici comme ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je tiens à le souligner. On ne devrait pas avoir à dire cela. Certains ministres répondent aux questions. Je pourrais même en donner la liste, elle ne serait pas longue. Je pense qu'il n'y en a que trois ou quatre qui répondent aux questions. L'un d'eux se trouve juste en face de moi.

C'est fait de propos délibéré. La dissimulation est évidente. C'est un outrage au Parlement que de cacher des renseignements, un grave outrage. Est-ce étonnant que les dépenses du gouvernement du Canada aient augmenté par milliards? Elles ont atteint 48 milliards de dollars cette année. Depuis que le premier ministre actuel occupe ce poste, elles ont augmenté d'environ 78 p. 100.

C'est en refusant de donner des renseignements que le gouvernement réussit à faire approuver ces énormes dépenses. Nous en sommes arrivés au point où le gouvernement actuel traite la Chambre avec un mépris dont je n'ai jamais vu l'équivalent. J'ai vu passer trois premiers ministres ici et je n'ai jamais rien vu de semblable. Je me souviens d'avoir entendu Mackenzie King déclarer: «Nous donnerons des renseignements complets en général sauf quand il s'agit de la défense nationale», ce qui se comprend bien, en temps de guerre. Le Parlement était informé. Il en a été de même à l'époque où M. Saint-Laurent était premier ministre; les renseignements étaient donnés avec soin et précision. Nous n'avons jamais dissous le Parlement en laissant 1450 questions sans réponse. Jamais.

Aujourd'hui, j'ai vu ce que je n'aurais jamais cru voir: le secrétaire parlementaire d'un ministre a précisé dans sa réponse ce que le gouvernement a l'intention de faire. Il n'en n'a pas le droit. Il ne fait pas partie du cabinet. Son unique fonction est d'aider le ministre qu'il représente. Quoi qu'il en soit, tous les jours, l'une des premières règles du Parlement, celle qui veut que les ministres donnent des réponses, est délibérément ignorée. Pourquoi? Que sait un secrétaire parlementaire des décisions prises par le cabinet? Il n'a aucune responsabilité. Il occupe seulement un poste honorifique, celui d'aider un ministre.

J'ai commis une erreur il y a quelques instants. J'ai parlé de l'augmentation des dépenses depuis l'arrivée au pouvoir, il y a dix ans, du premier ministre actuel. C'est une augmentation de 80 p. 100, encore plus que le pourcentage que j'ai cité de mémoire.

Parce que le gouvernement sait qu'il peut toujours s'en tirer, il refuse de répondre. Il ignore délibérément les questions et refuse de donner au Parlement les renseignements auxquels il a droit. Pense-t-il que cela risque de faire du tort à qui que ce soit? Cela va-t-il mettre en danger la sécurité du pays si nous apprenons qu'un propriétaire bien vu du gouvernement touche un loyer mirobolant pour la location de locaux qui reviendraient normalement à deux fois moins cher? Cela ne peut pas nuire à la réputation de ces propriétaires que l'on révèle la vérité.

Je m'oppose avec toute la force dont je dispose à cette manière de procéder et je trouve inadmissible que, lorsque la Chambre ajournera jeudi ou vendredi, 1500 questions inscrites au *Feuilleton* demeureront sans réponse, alors que la popula-

tion a le droit d'avoir ces réponses. Elle n'obtiendra pas les renseignements demandés. Si c'est là la façon dont on traite le Parlement, il n'y a pas à s'étonner que les dépenses gouvernementales aient augmenté d'année en année.

On nous a dit en 1978 que, même si les dépenses avaient augmenté, nous devions nous réjouir d'avoir un aussi bon gouvernement. Je n'ai jamais vu jusqu'ici aucun gouvernement chercher à se faire réélire en disant au pays que ses dépenses sont plus élevées que jamais, qu'elles ont augmenté de 80 p. 100, que l'augmentation du coût de la vie, qui était de mon temps de 1.5 p. 100 est maintenant de 7 ou 8 p. 100 et continue à monter.

Une voix: C'est 9.5 p. 100.

M. Diefenbaker: On me dit, 9.5 p. 100. Il en va de même des taux d'intérêt. Dans les jours à venir, nous nous ferons dire que le gouvernement est solide, qu'il est stable, et qu'il protège à merveille les intérêts des Canadiens.

Je vais demander une chose très simple à la Chambre. A mesure que je parle, que les minutes passent, les dépenses du gouvernement augmentent. C'est ce que disent les comptables qui eux ne parlent pas de mémoire. Ils me signalent que j'ai été si généreux en paroles, que je les ai horrifiés. Voici ce que je tiens de plus récent d'un comptable: les dépenses ont augmenté dans certains secteurs de 800 p. 100 depuis que M. Trudeau est au pouvoir.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Je ne parlerai pas plus longtemps. Quelqu'un d'autre vérifiera les chiffres sur la hausse des dépenses, mais on m'affirme qu'elles ont augmenté de 800 p. 100.

● (1552)

Monsieur, la raison pour ne pas répondre est très simple: le gouvernement refuse de répondre à toute question embarrassante. Ce refus est systématique. Aujourd'hui, avec toute la bienveillance et la grandeur d'âme exprimée par le secrétaire parlementaire, le gouvernement condescend à répondre à une quarantaine de questions. Je soutiens que la Chambre a le droit d'exiger que le gouvernement, qui dispose de tous les renseignements nécessaires, réponde à toutes les questions demain ou après-demain, si nous sommes encore ici. Si l'on répondait à ces questions, la population d'Ottawa serait indignée comme jamais auparavant par l'ampleur du favoritisme politique exercé par l'administration actuelle.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en écoutant le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), j'ai cru pendant un instant que le débat sur le budget était déjà commencé. Le très honorable député a traité de toutes les facettes de la politique économique, de l'augmentation des dépenses et de la croissance de la dette nationale.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais parlé de la dette.

M. MacEachen: Il a parlé de tout cela sous le couvert d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement qui n'a aucun fondement dans la réalité. Le très honorable député est obsédé par la possibilité d'élections.

M. Diefenbaker: Je ne le suis pas!

M. MacEachen: Il est absolument obsédé par la possibilité d'élections. Il nous a dit que nous vivions les derniers jours de la législature actuelle, que le Parlement serait dissous jeudi ou vendredi. Je ne veux pas le soulager de son angoisse . . .

M. Diefenbaker: Vous ne le savez pas vous-même. Le premier ministre ne vous l'a pas encore dit.

M. MacEachen: Quant à moi, je ne demande pas mieux que de voir le Parlement actuel continuer de vivre pendant une période indéfinie, et je conseille au très honorable représentant de ne pas retenir son souffle jeudi ou vendredi. Pas tout de suite, en tout cas. Je tiens également à lui dire qu'il a complètement faussé la vérité au sujet des réponses données aux questions. En fait, le gouvernement actuel a donné plus d'informations et a répondu à plus de questions que tout autre gouvernement dans l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si le très honorable député jetait un coup d'œil au *Feuilleton* de la Chambre d'aujourd'hui et le comparait avec un de ceux qui ont été imprimés à l'époque où il était premier ministre, il se rendrait compte que le nombre de questions inscrites au *Feuilleton* a augmenté d'une façon inouïe. Cette augmentation est due en partie au fait qu'il y a maintenant des équipes de recherchistes au service des partis de l'opposition qui n'ont plus rien de mieux à faire que d'imaginer des questions toujours plus ridicules et de les inscrire au *Feuilleton.*

Il faut saisir l'occasion que nous offre le très honorable député de discuter de la nature des questions qui sont inscrites au *Feuilleton.* Nombreuses sont celles qui ont trait à des informations auxquelles les députés ont déjà accès ou qui se trouvent déjà dans la *Gazette du Canada* ou dans l'*Annuaire du Canada* qui est la principale source de l'autorité constitutionnelle de l'opposition officielle. On peut trouver réponse à bon nombre de ces questions en consultant les publications gouvernementales.

Je me demande encore une fois dans quelle mesure la question suivante est d'intérêt public. Elle doit pourtant préoccuper le député car autrement il n'insisterait pas pour qu'on lui réponde:

A ce jour, quels sont *a*) le nombre total, *b*) le pourcentage des ministres de langue maternelle (i) anglaise (ii) française?

Monsieur l'Orateur, on a inscrit cette question au *Feuilleton*, une question méchante qu'on aurait dû rejeter sur-le-champ à cause de son caractère insultant.

Voici une question au *Feuilleton* qui réclame beaucoup d'attention de notre part:

Au cours de la visite qu'il a faite en Colombie-Britannique, au début de février 1978, le Premier ministre a-t-il rencontré un groupe de chefs syndicalistes et leur a-t-il dit «Pensez-vous que nous voulons «fourrer» le peuple canadien?» et, dans l'affirmative, *a*) comment expliqueriez-vous ce que le Premier ministre voulait dire par cette remarque, *b*) le premier ministre est-il disposé à fournir immédiatement des preuves au Parlement pour montrer qu'il ne cherche pas à «fourrer» le peuple canadien?

C'est là une autre question qu'un député a fait inscrire au *Feuilleton* avec l'espoir que le gouvernement y réponde sérieusement. Le *Feuilleton* renferme de nombreuses questions du même genre, et j'estime que nous rendrions au Parlement un grand service si nous examinions attentivement toutes ces questions pour voir si elles sont utiles et si elles servent vraiment l'intérêt public. Nombreuses sont celles qui sont inutiles et qui ne servent pas l'intérêt public, mais elles figurent au *Feuilleton*, et y répondre entraînerait une grosse dépense de temps et d'argent.

Nous avons répondu aux questions et continuerons d'y répondre. Au cours de la présente session, nous avons répondu à plus de 900 questions, c'est-à-dire à 60 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*. Évidemment, nous ne pourrions y répondre d'avance. A tout moment du jour, un député nous signale que nous n'avons pas répondu à telle ou telle question qui figure au *Feuilleton*. C'est inévitable. Néanmoins, nous avons déjà répondu à un très grand nombre de questions et nous continuerons d'agir ainsi. Nous répondrons à beaucoup d'autres questions d'ici la fin de la session. Si le très honorable député estime que le gouvernement va dissoudre le Parlement dès jeudi prochain, ou que la législature est sur le point d'expirer, il doit accepter l'idée que certaines questions demeureront sans réponse, comme toutes les fois qu'il y a dissolution ou ajournement. Mais le gouvernement n'a rien à se reprocher à cet égard.

Le très honorable représentant a examiné les pages du *Feuilleton* d'un œil inquisiteur. Avec son attitude soupçonneuse, il a cru déceler quelque intention malveillante derrière les questions restées sans réponse. Il y avait notamment la question des loyers payés ou de la superficie louée dans un immeuble en particulier. Nous révélerons ces faits, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quand?

M. MacEachen: Personne ne cherche à les dissimuler. Le très honorable représentant crée des épouvantails en essayant de faire croire que si nous ne répondions pas à certaines questions c'est parce que nous obéissions à des motifs sordides, alors qu'en réalité nous manquions de temps et d'argent pour le faire. Je le prie de se rasséréner. S'il y parvient, il pourra en toute quiétude spéculer sur la date des élections dont il se préoccupe tellement ces jours-ci.

● (1602)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire une chose au sujet de ce que vient de dire le vice-premier ministre (M. MacEachen). Avant d'en venir au point qui m'intéresse, je tiens juste à signaler que, si la langue maternelle en question avait été le gaélique, le vice-premier ministre n'aurait sans doute pas pris la mouche de cette manière.

Mais, ce qui me préoccupe ici c'est précisément une déclaration du vice-premier ministre. Si je me souviens bien, il a dit que nous devrions peut-être étudier ces questions avant de les inscrire au *Feuilleton*.

Qu'a donc le vice-premier ministre à l'esprit? Cherche-t-il à censurer les questions et à empêcher les députés de les inscrire au *Feuilleton*? Il me semble que, si des députés inscrivent des questions stupides au *Feuilleton*, ils en sont responsables aux yeux de la population, mais je n'aime pas du tout l'idée qu'un organisme gouvernemental quelconque soit doté du pouvoir de sélectionner ces questions. Cela reviendrait à lui donner le pouvoir de censurer certaines questions que les députés désireraient faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien raison de soulever ce point. Le leader du gouvernement à la Chambre ne devrait pas se montrer si prompt à condamner les députés de l'opposition pour leurs questions. Il n'a nullement raison de leur reprocher de faire inscrire des questions au *Feuilleton*. S'il tient à faire des reproches, il devrait plutôt les adresser au député de Vaudreuil (M. Herbert) pour la série de questions qui figurent en son nom au *Feuilleton* à partir de la page 76. J'aimerais vous expliquer brièvement le sens de la question nº 62, au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), dont voici le texte:

> Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Postes?

Cette question toujours sans réponse figure au *Feuilleton* depuis le 18 octobre 1977. Je vois que le député d'Ottawa-Vanier gesticule comme s'il avait perdu la raison. Je pourrais donner l'exemple d'une de ses questions, qui figure aussi au *Feuilleton*. Il y a une multitude de questions au *Feuilleton* qui ont été posées non seulement par les députés de l'opposition, mais aussi par les députés ministériels. Tous les députés ont le droit qu'on réponde à leurs questions, et un coup d'œil au *Feuilleton* suffit pour voir qu'il en reste encore beaucoup sans réponse.

Certes, il incombe aux députés, et non au leader du gouvernement ou à n'importe qui d'autre, de s'assurer que leurs questions sont pertinentes, mais il incombe au gouvernement d'y répondre.

Je parle maintenant en ma qualité de représentant au Parlement de la région de la capitale nationale. Je vois au *Feuilleton* des questions posées par le député d'Huron-Middlesex (M. McKinley) au sujet de la location d'édifices et de leur prix au pied carré. A un moment où les ministères sont légion à quitter la capitale alors que le programme de décentralisation bat son plein malgré l'opposition de certains députés ministériels, il ne sied pas au leader du gouvernement à la Chambre de déclarer que certaines questions ne sont pas pertinentes et qu'elles ne méritent pas qu'on y réponde. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a parfaitement raison, il faudra y répondre et ces réponses seraient assez révélatrices pour la population de la région de la capitale nationale.

Tandis que j'ai la parole, permettez-moi d'aborder une autre chose qui a trait aux questions, c'est-à-dire les questions marquées d'un astérisque. On répond à la Chambre aux questions de ce genre au lieu de fournir des réponses écrites. Par leur nature même, elles ont un certain caractère urgent. Je remarque que le gouvernement ne les juge ni importantes ni urgentes.

Tous les membres du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires ont parlé de la liberté d'information. L'Association du Barreau canadien, les syndicats et tous les organismes sérieux qui ont comparu devant ce comité ont signalé que non seulement les députés de l'opposition mais tous les députés manquent de moyens de se renseigner.

Le gouvernement refuse de répondre aux questions ordinaires. Il se fait prier pour répondre aux questions marquées d'un astérisque. Il va falloir examiner notre régime et notre Règlement, car ils ne répondent pas aux exigences du XX[e] siècle. C'est très important. Tandis que notre Parlement et notre société deviennent de plus en plus complexes, des questions en nombre croissant seront posées, mais notre procédure relative aux questions devient ridicule et inappropriée. Je félicite le très honorable député de Prince Albert d'avoir soulevé cette question aujourd'hui mais je reproche au leader du gouvernement à la Chambre d'avoir donné les mêmes vieilles excuses absurdes au lieu d'assumer ses responsabilités et de tenter d'améliorer les méthodes qui sont d'importance primordiale pour nous tous.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de cette question pendant quelques instants seulement. A mon avis, Votre Honneur a une responsabilité toute sépciale envers les simples députés, car le *Feuilleton* n'existe pas exclusivement pour les députés de l'opposition. L'Orateur précédent, l'a d'ailleurs signalé. Il existe pour permettre à tous les députés d'obtenir des renseignements, des faits.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'est efforcé de démontrer que des règles devraient régir l'inscription des questions au *Feuilleton* mais le personnel de Votre Honneur décide déjà de la forme sous laquelle elles paraissent au *Feuilleton.* Ces questions doivent demander des renseignements et être dénuées de tout caractère partisan ou politique. Les 1,400 questions environ auxquelles on n'a pas encore répondu ne sont pas des questions partisanes: elles demandent des faits. Les députés, qu'ils soient libéraux, créditistes, néo-démocrates ou progressistes conservateurs ont le droit de poser des questions, et le public a le droit de connaître les réponses.

Malheureusement, les questions incrites au *Feuilleton* accaparent toujours plus de temps à cause des questions de privilège de cette nature. Le gouvernement n'est pas disposé à fournir aux députés les faits auxquels ils ont droit. Comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), plus le gouvernement interviendra dans la vie des particuliers, d'une façon ou d'une autre, plus le nombre de questions inscrites au *Feuilleton* augmentera.

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai pu constater l'évolution de l'attitude du gouvernement à l'égard de ces questions. Au début, une question marquée d'un astérisque recevait une réponse en l'espace de deux semaines. L'astérisque conférait une certaine urgence à la question, à laquelle on devait répondre verbalement à la Chambre, un peu comme pour les questions orales, mais ce n'est plus le cas. De nos jours, les ministres n'accordent pas plus d'importance aux questions marquées d'un astérisque qu'aux autres.

En général, les ministres n'attachent malheureusement guère d'importance aux questions inscrites au *Feuilleton.* Votre Honneur est ici pour protéger les droits individuels des députés et pour empêcher que le gouvernement n'empiète sur ces droits. Or, c'est exactement ce qui se produit chaque fois que le gouvernement refuse de répondre à des questions.

● (1612)

J'ignore ce que Votre Honneur peut faire. Je ne sais pas si Votre Honneur a la haute main sur l'exécutif du gouvernement, mais vous avez le devoir de nous aider dans notre tâche. Si Votre Honneur fixait certaines règles fondamentales, cela aiderait les députés. Depuis trois ou quatre ans, il m'arrive de devoir faire réinscrire au *Feuilleton* d'une nouvelle session une question que j'avais déjà fait inscrire la session précédente. Au moment où j'ai obtenu une réponse, celle-ci avait perdu toute valeur à mes yeux. A vrai dire, j'ai cessé de recourir au *Feuilleton* pour obtenir des renseignements. Le gouvernement fixe presque un délai pour répondre aux questions. Quand je reçois la réponse, elle a perdu toute importance à mes yeux depuis longtemps.

Il faut que l'on oblige le gouvernement à répondre dans un certain délai. Ainsi, lorsque le gouvernement n'a toujours pas répondu à une question dans les trois mois, le ministre compétent devrait expliquer le motif de ce silence à la Chambre. Au moins, les gens sauraient si le gouvernement refuse de donner aux députés et aux contribuables les renseignements auxquels ils ont droit. Le gouvernement agit un peu comme Rip van Winkle. Il dort 21 ans, puis, lorsqu'il se réveille, il décide de donner aux députés les renseignements demandés. Le gouvernement ridiculise le Parlement en refusant de donner aux députés, tant à ceux du parti au pouvoir qu'à ceux de l'opposition, les renseignements auxquels ils ont droit.

Une fois de plus, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a montré à quel point il s'intéresse à la Chambre. Il essaie à sa manière de dire à Votre Honneur ce qu'il faut faire pour que cette institution conserve son crédit dans l'esprit de tous les Canadiens. Aussi, j'espère que Votre Honneur trouvera une solution à ce problème qui n'a fait que s'aggraver au cours de cette législature et des précédentes.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger les débats de la Chambre sur ce rappel au Règlement mais, parce qu'il est d'une extrême importance, je crois de mon devoir de donner l'opinion de mon parti en ce qui a trait à la question qui a été soulevée. Je voudrais dire tout d'abord que les arguments apportés par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) étaient très objectifs, et que la réponse donnée par le vice-premier ministre (M. MacEachen) avait également pour but de justifier le fait que de nombreuses questions étaient demeurées sans réponse.

Monsieur le président, ce qui m'étonne, c'est que depuis que je siège au Parlement j'ai souvent entendu la présidence, à la suite d'une question posée par un député, faire la remarque suivante: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* de la Chambre. Je pense que la présidence devrait laisser le député poser sa question, et si l'on ne peut pas obtenir une réponse verbale à l'occasion de la période des questions, ou si les renseignements demandés sont trop longs, que le député inscrive sa question au *Feuilleton* de la Chambre. A mon avis, cela fait partie de notre procédure.

Mais lorsqu'on nous dit qu'on abuse des questions inscrites au *Feuilleton*, je ne voudrais pas appuyer ces propos car, en réalité, nous recevons une grande quantité de demandes de contribuables canadiens d'inscrire telle ou telle question au *Feuilleton* de la Chambre, car ils n'ont pas reçu des fonctionnaires la réponse aux questions qu'ils leur avaient posées.

Par exemple, lorqu'on veut connaître le prix payé par le gouvernement pour la location de bureaux dans tel ou tel édifice d'une certaine ville du Canada, je pense qu'on paye les fonctionnaires pour donner la réponse et éviter les pertes de temps pour rechercher les réponses ou les renseignements désirés.

Monsieur le président, comme le vice-premier ministre le disait tout à l'heure, il arrive également que c'est un gaspillage d'argent que de répondre à des questions qui ne devraient même pas être posées, parce que les honorables députés pourraient eux-mêmes trouver les réponses dans les rapports des divers ministères. Il nous a dit que c'était un gaspillage d'argent et de temps. Si l'on veut parler d'économie, je pense qu'on devrait réfléchir très sérieusement sur le grand nombre d'heures que les fonctionnaires dépensent pour préparer des paperasses qui remplissent nos casiers postaux de choses insignifiantes, inutiles. Quant aux choses utiles, on est bien prêt à en recevoir et à en lire, mais tous les jours nous recevons une quantité considérable de choses inutiles qui sont un gaspillage de temps, de papier et d'argent. On devrait jeter un regard de ce côté-là également afin de vérifier s'il n'y a pas abus dans ce domaine ou si on ne paie pas des gens inutilement pour le plaisir d'écrire des choses qui sont d'intérêt très secondaire.

Monsieur le président, je suis en faveur que nous continuions à utiliser cette formule, ce moyen d'information, afin d'obtenir du gouvernement les renseignements que nous devons obtenir, et dont nous avons besoin lorsque nous voulons renseigner les contribuables qui nous posent des questions. Voilà pourquoi je m'oppose à ce que le gouvernement ait l'autorité de déterminer quelles questions doivent être posées ou refusées, parce que même les ministériels posent de nombreuses questions. Je trouve cela tout à fait normal. Depuis qu'on a adopté la coutume que les députés de la majorité peuvent poser des questions lors de la période de questions orales, personne ne se scandalise, parce qu'ils sont considérés comme des députés au même titre que tout le monde. Lorsqu'ils posent des questions inscrites au *Feuilleton*, je ne suis pas scandalisé de cela non plus. Je ne voudrais pas qu'on soit scandalisé du fait qu'il y a un très grand nombre de questions qu'ils posent au *Feuilleton*, mais je voudrais bien qu'on fasse l'impossible pour tâcher d'y donner une réponse intelligente, de façon à satisfaire le député qui a posé la question. Tant et aussi longtemps qu'on voudra vivre en démocratie et respecter réellement les responsabilités des députés, il faudra que le gouvernement accepte que les questions continuent d'être inscrites au *Feuilleton* et qu'on leur donne une réponse. La question est importante mais la réponse l'est aussi.

Monsieur le président, voilà la pensée du député de Bellechasse et des députés du Parti Crédit Social du Canada. Si à un certain moment le comité de la procédure et organisation est saisi de cette question et qu'à ce moment-là les membres du comité après un examen approfondi de la situation, s'il est jugé qu'il y a eu des abus et qu'on devrait modifier le Règlement de façon à le rendre plus pertinent et plus efficace, je suis prêt à accepter que l'on modifie le Règlement afin de le rendre plus conforme à la démocratie, et afin de permettre aux députés d'obtenir une réponse plus rapide. Je pense que c'est alors qu'il y aura peut-être diminution du nombre des questions, parce que les réponses seront parvenues, et cela évitera de poser d'autres questions. Voilà, monsieur le président, la pensée que je voulais exprimer à l'occasion de ce rappel au Règlement du très honorable député de Prince-Albert.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1622)

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens seulement à faire remarquer que si j'ai bien compris, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a répété une affirmation inexacte et trompeuse. Les 1532 questions incrites au *Feuilleton* ne restent pas toutes sans réponse. Je pense que le vice-premier ministre (M. MacEachen) avait précisé très clairement que plus de 900 questions, soit plus de 60 p. 100, avaient déjà reçu une réponse.

Comme le député de Cumberland-Colchester-Nord est intervenu cet après-midi, je lui ferai remarquer, ainsi qu'à la Chambre, que j'ai reçu de lui ce matin une question qui demandait une réponse plutôt immédiate. Il m'a demandé si comme partisan du parti progressiste-conservateur du Canada, je voudrais bien lui remettre $25 ou plus le plus tôt possible. Je voudrais simplement assurer au député que cette question restera bel et bien sans réponse.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire ait clarifié cette question. Il est très facile de jongler avec les chiffres. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a donné l'impression à la Chambre que 1532 questions étaient restées sans réponse. C'est tout à fait faux. Comme le leader à la Chambre l'a précisé, quelque 900 questions, soit plus de 60 p. 100 ont déjà reçu une réponse.

Pour répondre au député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a voulu laisser sous-entendre que j'avais fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton*, qu'il me soit permis de préciser que j'en ai fait inscrire une de plus que lui, c'est-à-dire une seule et lui aucune. Nous n'abusons pas de ce droit. Il y a moins de 500 questions inscrites au *Feuilleton* actuellement et il y a 264 députés à la Chambre. Si chacun n'en demandait que deux, il n'y en aurait pas beaucoup.

Je reconnais à chacun tout comme un grand nombre de députés ici, le droit de poser des questions. Je ne nie pas qu'il soit difficile de répondre à certaines questions. Il y a cependant une chose que j'aimerais que l'on fasse, ce serait d'inscrire sous la réponse le montant qu'elle a coûté. Nous devrions peut-être parler d'économiser certaines sommes relativement aux questions posées. Il serait grand temps que la Chambre sache que certaines questions coûtent très cher. Peut-être qu'en modifiant le Règlement, ce que la Chambre acceptera peut-être de faire un jour, nous devrions exiger que les dépenses engagées pour répondre à certaines questions soient inscrites avec les réponses. Certaines de ces questions sont outrées, elles demandent d'énormes recherches, et il coûte parfois très cher d'y répondre.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT

MOTION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 65(1) DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que l'article 65(1) du Règlement soit modifié en ajoutant immédiatement après le paragraphe *s*) ce qui suit:

«*t*) le Comité sur les pipe-lines du Nord, qui comprend au plus 15 membres, auquel doivent être renvoyés de façon permanente tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions et autorisations mentionnés aux articles 12, 13, 14, 15 et 22 de la Loi sur le pipe-line du Nord; toutefois ledit Comité doit faire rapport au moins trois fois chaque session.»

Toutefois ce paragraphe devra être supprimé du Règlement le jour ou l'Administration du pipe-line du Nord cessera d'exister.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gillespie propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le très grand plaisir cet après-midi, ou dans le peu de temps qui en reste, de proposer la troisième lecture du bill C-19 modifiant la loi sur l'administration du pétrole. Ce bill va stimuler l'exploitation des ressources naturelles et contribuer à minimiser notre dépendance à l'égard du pétrole étranger.

Il s'agit là, je dois le dire en passant, d'une des nombreuses mesures très importantes que le gouvernement a prises pour minimiser justement notre dépendance vis-à-vis du pétrole d'importation. Par exemple, le prolongement vers Montréal de l'oléoduc a minimisé les importations de pétrole—la réduction est voisine de 1.5 milliard par année en devises étrangères—et

diminué du même coup notre vulnérabilité à une interruption des livraisons de pétrole du Moyen-Orient.

Ce bill, qui va favoriser le développement pétrolier sur notre territoire, s'inscrit donc dans une série de mesures prises par le gouvernement pour assurer la mise en valeur de nos ressources pétrolières et des autres sources d'énergie susceptibles de remplacer le pétrole d'importation. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre en deuxième lecture, le bill a surtout pour but de tenir l'engagement pris par le gouvernement fédéral, à l'époque de la gigantesque opération sauvetage. Je veux parler de l'accord passé par le gouvernement de l'Alberta et celui de l'Ontario avec le gouvernement fédéral pour assurer la protection, la sécurité, la poursuite du colossal projet Syncrude en Alberta. A ce moment-là on s'est engagé dans le cadre de ce programme à appliquer les cours internationaux au pétrole synthétique produit par Syncrude of Canada à partir de ces sables bitumineux de l'Athabasca.

Ce bill fait un certain nombre d'autres choses. Par exemple, il établit une redevance qui servira à financer ce cours international. Les recettes de cette redevance serviront à financer l'indemnité versée aux acheteurs du produit Syncrude. On s'attend à ce que la redevance soit d'environ un demi-cent le baril. Elle sera finalement payées par les consommateurs de produits pétroliers qui, je crois, devraient être prêts à payer ce prix pour assurer la viabilité de Syncrude et d'autres projets du même genre en matière d'énergie.

Donc, les trois principaux éléments du bill sont le prix international, la redevance et l'Office des indemnisations pétrolières anciennement appelé l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Il contient également une ou deux autres dispositions dont j'aimerais parler.

Il y a un instant, j'ai dit qu'on pourrait imposer cette redevance à d'autres produits pétroliers importants dans l'Ouest. Il faut bien se rendre compte de tout le potentiel que cela représente pour les Canadiens. Les sables bitumineux et les sables pétrolifères de l'Alberta et aussi de la Saskatchewan représentent une réserve exploitable d'environ 330 milliards de barils de bitume brut, et environ 250 milliards de barils de pétrole brut synthétique. Nos ressources conventionnelles représentent environ 7 milliards de barils de pétrole. Il est donc certain que cela représente d'énormes possibilités pour les Canadiens, et c'est pourquoi ce bill est tellement important.

J'ai dit que d'autres projets importants pouvaient être touchés par cette mesure. Permettez-moi de les énumérer. En plus de la production Syncrude qui pourra atteindre jusqu'à 125,000 barils par jour lors de la première phase, il pourrait y avoir une production supplémentaire de 75,000 barils par jour ce qui donnerait au total 200,000 barils. La production de la Great Canadian Oil Sands pourrait être portée à 60,000 ou 70,000 barils par jour. Nous avons aussi le troisième consortium exploitant les sables bitumineux qui est dirigé par Shell et qui produit 125,000 barils par jour. L'Imperial a parlé d'entreprendre l'exploitation de Cold Lake qui fournirait 140,000 barils par jour.

● (1632)

Le gouvernement de la Saskatchewan se dit désireux d'exploiter le pétrole lourd en association avec Petro-Canada à raison d'environ 100,000 barils par jour. En Alberta un autre groupe dirigé par la Pacific Petroleum a également parlé de produire du pétrole lourd et du pétrole ordinaire à raison d'environ 100,000 barils par jour. Cela représente une nouvelle source de production pour les Canadiens et une nouvelle sécurité pour le Canada de demain, une sécurité économique que nous ne pourrons pas avoir tant que nous dépendrons autant du pétrole étranger. Les chiffres que j'ai cités représentent au total entre 600,000 et 700,000 barils par jour. Il est évident que les Canadiens ne profiteront de ces ressources que si elles sont vendues au cours international sur le marché car leur production coûte cher.

Pour finir, je voudrais dire quelques mots de deux autres aspects de ce bill, monsieur l'Orateur. Il s'agit de changements mineurs à la loi sur l'administration du pétrole. D'abord, ils prévoient le paiement d'une indemnité spéciale aux importateurs de pétrole en cas de difficultés financières inattendues. Cette disposition ne s'appliquera que dans les cas où les règlements ne peuvent prévoir les circonstances particulières auxquelles les importateurs devront faire face. Le deuxième changement contenu dans les amendements à la loi sur l'administration du pétrole est celui que j'ai mentionné au début de mon discours, à savoir que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie change de nom pour devenir l'Office des indemnisations pétrolières. Cette nouvelle appellation décrira mieux les fonctions actuelles de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

Un certain nombre d'amendements ont été étudiés à l'étape du comité. Le comité a décidé d'en adopter quatre qui amélioreront et renforceront le bill. J'aimerais vous citer les objectifs de ces amendements qui ont été inclus dans le bill revisé.

Les deux premiers changements concernent l'article 1. J'aimerais également vous signaler que trois de ces quatre changements sont de nature technique. L'autre est davantage de nature politique. Prenons les trois amendements techniques. On a ajouté l'article 65.1 pour préciser que les recettes provenant de cette redevance serviront à payer l'indemnité d'importation pour les catégories de pétrole désignées par le gouverneur en conseil auquel on pourra appliquer le prix international pour le pétrole brut. Cet amendement vise à clarifier les rapports entre les articles un et deux. C'est ce qu'il fait.

Le deuxième amendement technique à l'article 1, supprime une disposition qui aurait permis au gouverneur en conseil d'exempter certains groupes de payer la redevance pour des motifs d'intérêt public. Cet amendement s'inspire du principe suivant: tout consommateur qui bénéficie d'une sécurité supplémentaire grâce à la découverte de nouveaux approvisionnements intérieurs, devrait être prêt à payer sa part de tout programme tendant à stimuler leur exploitation. En outre, étant donné le faible montant de cette redevance, il n'y avait aucune raison de prévoir des cas d'exemption dans un avenir prévisible.

[M. Gillespie.]

Le troisième amendement technique s'applique à l'article 2. Essentiellement, il précise une définition. On remplace le mot «achète» par les mots «utilise le premier» le produit de Syncrude. Il a fallu remplacer ce mot parce que certains des associés de Syncrude traiteront le pétrole dans leurs propres raffineries et, techniquement parlant, ne l'achèteront pas.

Le dernier amendement, monsieur l'Orateur, proposé à la Chambre par le comité, concerne l'examen de la politique que j'ai mentionné tantôt. Cet amendement prévoit que lorsque l'Office des indemnisations pétrolières a désigné la catégorie de pétrole pour l'indemnisation, ces désignations seront soumises en permanence au comité de la Chambre qui étudie les questions relatives au pétrole et au gaz. C'est une modification importante puisqu'elle fournit au comité compétent l'occasion d'entendre des explications et des commentaires sur les désignations.

Vous vous rendrez compte, monsieur l'Orateur, que si j'ai abrégé mon discours cet après-midi c'est dans l'espoir que nous pourrons conclure ce débat d'ici peu. Je rappelle encore que le projet Syncrude que la présente mesure vient renforcer, est à ma connaissance le plus important du monde. C'est le projet d'extraction minière le plus considérable au Canada et le Canada possède d'importantes exploitations minières. En fait, nous sommes l'un des plus grands pays miniers du monde. Mais le volume de matières déplacées chaque jour sur les lieux d'exploitation de Syncrude équivaut à toutes les matières déplacées chaque jour dans l'ensemble des mines au Canada. Cela donne une idée de l'envergure du projet.

Je tiens également à souligner qu'il y a un certain nombre d'autres grands projets en cours qui pourront être fructueux pour les Canadiens. J'ai déjà parlé du troisième projet des sables bitumineux, de l'expansion donnée au projet GCOS, du projet de l'Imperial Oil à Cold Lake, du projet de l'huile lourde de l'Alberta, du projet de Pétro-Canada en Saskatchewan—lesquels pourraient produire 600,000 barils par jour ou même plus, d'ici au milieu des années 1980. L'avenir de ces projets dépendra des décisions que l'on prendra et de ce que la Chambre décidera à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'accord d'alignement sur les prix mondiaux, et du pouvoir qu'auront les gouvernements de négocier avec les promoteurs de ces projets pour les faire bénéficier des prix mondiaux, ainsi que d'autres encouragements qu'il faudra négocier avec les provinces intéressées.

L'énorme projet Syncrude, cette première mondiale, commencera à approvisionner les Canadiens en pétrole cet été. Nous ne pouvons guère nous permettre de remettre plus longtemps cette décision, et j'espère que le débat de cet après-midi sera mené à bonne fin promptement.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je suis heureux de dire quelques mots à propos du bill C-19, non seulement parce que les sables bitumineux sont situés dans ma circonscription mais également parce que cette mesure pourrait avoir une incidence importante sur toute notre politique nationale de l'énergie. Tout le monde reconnaît l'atout extrêmement précieux pour notre pays que représentent ses ressources naturelles, et notamment ses produits pétroliers. Si ces ressources constituaient déjà une richesse jusqu'ici, leur valeur ne fera que s'accroître à l'avenir.

En fait, le bien-être et la sécurité économique de notre pays sont étroitement liés à la mise en valeur de ces ressources énergétiques. C'est donc une question qui me préoccupe au plus haut point, car le ministre, qui semble nous montrer les choses en rose, n'a pas tellement de raison de se montrer si optimiste, car d'après ses projections, d'ici 1990, nous ne produirons que 42 p. 100 des ressources énergétiques dont notre pays a besoin. Voilà la différence fondamentale qui existe entre la politique du parti au pouvoir et celle du parti progressiste-conservateur. Nous ne pouvons être satisfaits des demi-mesures dont on nous parle ici, puisqu'en 1990, le Canada dépendra de l'étranger pour 58 p. 100 de ses besoins pétroliers. Il est facile d'imaginer combien ce pétrole étranger coûtera au Canada.

● (1642)

J'ai déclaré bien des fois à la Chambre et ailleurs que mon parti et moi-même jugeons essentiel que le Canada vise à l'indépendance au point de vue pétrolier. Cet objectif n'est pas impossible à atteindre. Nous pourrions y parvenir si nous avions des politiques gouvernementales appropriées et un gouvernement disposé à faire le nécessaire pour atteindre cet objectif.

Pour ma part, je suis convaincu que chaque baril de pétrole produit dans l'usine de traitement des sables bitumineux signifie un baril de moins importé de l'étranger. Si nous comptions autant sur les fournisseurs étrangers que le ministre le prévoit, pour à peu près la même mise de fonds, nous pourrions construire une usine de traitement des sables bitumineux qui produirait du pétrole au même prix. Cela créerait des milliers d'emplois pour les Canadiens et stimulerait notre économie. Cette usine continuerait de produire et garantirait des emplois pour des générations à venir. Ce serait ironique que l'économie nationale faiblisse à cause d'un manque d'expansion des approvisionnements canadiens d'énergie quand nous pourrions facilement éviter les pénuries d'énergie qu'on prévoit pour l'avenir.

Nous avons besoin de compagnies entreprenantes et nous en avons. Par ailleurs, il faut les encourager. Il nous faut un gouvernement qui comprend la situation et, finalement, il nous faut prendre beaucoup plus d'initiatives pour exploiter les sources d'énergie que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Nous croyons que le Canada possède les ressources énergétiques nécessaires et qu'il pourrait les exploiter si le climat commercial était favorable. Il suffit d'examiner ce que le gouvernement actuel a fait depuis dix ans pour se rendre compte que si le climat commercial n'est pas favorable, c'est parce que le gouvernement n'a pas adopté de politique énergétique à long terme. Il ne l'a toujours pas fait. Le gouvernement semble jouer aux chaises musicales avec ses politiques. Il en a changé si souvent que l'industrie a été incapable de faire des projets à long terme en fonction des décisions du gouvernement.

L'un des principaux obstacles à l'exploitation des sables bitumineux jusqu'ici a été le changement constant de la politique au niveau fédéral. D'après les estimations, les gisements de sables bitumineux situés dans ma circonscription et qui s'étendent dans les circonscriptions de Peace River et de Vegreville, de même que dans celle de Meadow Lake en Saskatchewan, contiennent un billion de barils de bitume. Ce bitume est certainement l'une des principales richesses du Canada et elle sera une source d'énergie, de prospérité et d'emplois pour bien des décennies. Cependant, à cause de l'imprévoyance du gouvernement et de l'absence d'une politique appropriée, on ignore encore s'il sera possible d'exploiter pleinement et économiquement cette vaste ressource.

L'industrie pétrolière a procédé à des expériences depuis de nombreuses années avec les sables bitumineux et sait désormais les exploiter. La Great Canadian Oil Sands, une compagnie située à Fort McMurray, a lancé le premier projet d'exploitation minière de sables bitumineux en 1967. La compagnie a connu à ses débuts plusieurs années difficiles mais elle envisage actuellement de pouvoir rentabiliser ses opérations. Nous devons encourager des groupes comme celui-ci qui savent voir loin si nous voulons devenir autosuffisants en matière d'énergie, ce qui est un objectif souhaitable en soi.

L'industrie pétrolière en général a démontré par le passé qu'elle n'a pas peur de prendre des risques en matière d'investissements mais elle doit pouvoir les justifier devant ses actionnaires. Elle doit pouvoir escompter un profit en rapport avec le montant du risque qu'elle accepte de prendre. Il faut que le gouvernement adopte des politiques stables et à longue échéance pour créer un climat propice aux entreprises de ceux qui sont prêts à prendre de tels risques.

Les travaux du deuxième grand projet d'exploitation minière des sables bitumineux de Fort McMurray, le projet Syncrude auquel le ministre a fait allusion sont pratiquement achevés. On m'a rapporté que le projet devrait entrer dans sa phase d'exploitation régulière au cours du mois de juin de cette année. Au moment où les travaux de construction étaient les plus intenses le projet employait 8,400 personnes. On commence seulement actuellement à traiter les sables bitumineux. Je pense qu'il y a lieu de féliciter la société Syncrude pour ce qu'elle a accompli. En construisant cette usine, elle a réalisé un investissement considérable au nom de ses actionnaires et elle a rendu un grand service au pays tout entier en contribuant à assurer ses approvisionnements énergétiques. Le projet est en avance sur l'échéancier de construction et ne devrait dépasser que de 2 à 3 p. 100 les prévisions budgétaires établies à 2 milliards de dollars. Si nous comparons ce chiffre avec d'autres projets réalisés au Canada ainsi d'ailleurs que la marge d'erreur dans les prévisions de coûts et les échéanciers, nous constatons que le projet Syncrude a été fort bien géré. Dans le climat actuel, alors que les grands projets dépassent d'habitude de beaucoup les prévisions budgétaires cela constitue en soi une très grande réussite.

Lorsque le projet Syncrude commencera ses activités, il produira plus de 100,000 barils de pétrole brut synthétique par jour. Le Canada sera ainsi en mesure de réduire d'autant ses importations de pétrole, contribuant ainsi à redresser notre balance des paiements. Le projet permet également de conserver quelque 3,000 emplois directs et permanents qui auront pour effet de créer des milliers d'emplois secondaires grâce à l'effet multiplicateur de ces emplois.

Nous savons que le projet Syncrude ne saurait suffire à lui seul à nos besoins. Comme je l'ai déjà fait remarquer, on estime qu'il existe des réserves d'un trillion de barils de bitume qui pourraient être exploité dans ma circonscription, dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je reconnais avec le ministre que l'état actuel de la technologie, du point de vue de la rentabilité économique, ne permet pas encore d'exploiter une grande partie de ces gisements. L'exploitation d'au moins

une partie de ces réserves est toutefois rentable, à condition que le climat commercial soit propice.

Les membres de mon parti admettent que le bill C-19 est de nature à stimuler l'industrie. Nous admettons qu'il faudra absolument que l'on garantisse aux entreprises l'équivalent du prix mondial du brut si l'on veut qu'elles fassent les investissements audacieux que requiert l'exploitation des sables bitumineux. Il convient de féliciter les compagnies pétrolières qui, heureusement pour le Canada, ont eu l'audace de faire des projets d'avenir et des investissements considérables dans la prospection sans savoir exactement où elles allaient. C'est dans ce domaine que le gouvernement n'est pas parvenu à mettre les entreprises en confiance. Le gouvernement, et surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), méritent de sévères remontrances pour leur imprévoyance et leur incapacité à prendre les décisions qui s'imposaient pour la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Comment pouvons-nous espérer accéder à l'autosuffisance dans ce domaine dans un climat aussi instable? Comment peut-on encourager les entreprises?

La déclaration du ministre m'a fait un peu sourire. Il a dit en effet que tous ces projets étaient sur le point d'être mis en œuvre, alors qu'il y a à peine deux ou trois jours, il a déclaré à la Chambre que le gouvernement n'avait pas encore conclu d'entente avec les compagnies chargées d'exploiter les sables bitumineux ni avec la société Shell, de sorte que ces entreprises ignoraient dans quelles conditions elles doivent construire leurs usines ni comment elles pourraient faire des prévisions d'ordre financier et économique. On l'ignore encore actuellement.

● (1652)

Tandis que le ministre s'empresse d'annoncer à grand bruit le troisième projet des sables bitumineux, sachant fort bien qu'il faut lui attribuer les retards excessifs durant les travaux de construction de cette usine. Je suis plutôt étonné qu'il n'ait pas saisi l'occasion pour nous dire aujourd'hui pourquoi il cherche à temporiser dans cette affaire. Il reconnaîtra, j'en suis certain, que l'exploitation devrait se faire plus rapidement. J'espère aussi que le ministre sera plus sérieux qu'il ne l'a été jusqu'ici, notamment parce que ses politiques ne cadrent pas avec ses paroles. Il dit à la Chambre comment il envisage cette exploitation, mais ses déclarations ne sont pas suivies d'exposés de principe ou d'engagements à long terme. Il s'ensuit qu'en 1990, nous importerons 58 p. 100 de ce dont nous aurons besoin en matière d'énergie. C'est un piètre résultat pour le ministre. Il ne peut certes se réjouir quand il parle de ses politiques—ou de leur absence—relatives à l'exploitation des sables bitumineux.

En raison des multiples retards indus dont le ministre a été la cause, la société Shell n'a pas encore entrepris la réalisation proprement dite de ce projet.

Plus au sud de Fort McMurray, près de Cold Lake, la société Imperial Oil a annoncé la mise en œuvre de son projet, qui constitue le premier projet de mise en valeur sur place de sables bitumineux. On prévoit que sa réalisation coûtera au-delà de 4 milliards de dollars et qu'elle nécessitera le recours à de nouvelles techniques de production que cette société expérimente depuis près de 14 ans. Elle a d'ailleurs pris soin de le signaler dans sa réclame télévisée. J'estime que cette réclame a eu de grandes répercussions, car c'est grâce à elle si les Canadiens se sont rendu compte que malgré le manque d'intérêt du gouvernement actuel et les circonstances défavorables, les sociétés pétrolières n'en ont pas moins persévéré dans leurs projets en espérant qu'un jour il y aurait changement de gouvernement. Dans le cas contraire, peut-être pourrait-on au moins nommer un ministre qui serait davantage disposé à assumer ses responsabilités quant à la politique à long terme de mise en valeur des sables bitumineux.

Je peux dire que les industriels n'avaient aucune raison de croire à l'efficacité de la politique du gouvernement actuel. Il en résulte qu'ils ne sont pas sûrs que les progrès qu'ils souhaitent vont se réaliser.

Le projet de la Imperial, celui de la Shell et certains autres projets entraîneront la création de nouveaux emplois et stimuleront l'industrie canadienne. Toutes les parties du pays tireront profit des retombées de cet essor industriel, ce qui, à long terme, stimulera l'économie en général. Tous s'accordent à dire que nous avons un besoin urgent de cette relance. Je reconnais que ces projets sont soumis à des échéanciers très longs et qu'ils ne porteront pas fruit avant le début de la prochaine décennie. C'est cet esprit d'aventure qui manque à notre pays et nous devrions le promouvoir chaque jour. Le gouvernement actuel refuse depuis trop longtemps à l'industrie canadienne le climat de stabilité commerciale et de confiance qui serait propice à son expansion.

Le bill C-19 même a pris bien du temps à venir. J'ai trouvé amusant de voir aujourd'hui le ministre dire sans rire à quel point il était impatient de voir adopter le bill. J'aimerais savoir combien de temps le bill est demeuré en gestation. Plus longtemps, je parie, que la période de gestation d'un éléphant, ce qui est bien long. Voilà tout soudainement qu'il est très pressé de le faire adopter. Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas d'accord pour l'adopter en vitesse, mais je soutiens que s'il avait agit avec un peu plus de prévoyance il y a longtemps, le bill aurait maintenant déjà force de loi.

Voilà donc que la Chambre en est finalement saisie. Il faut l'étudier avant de l'adopter, et il ne reste maintenant plus que deux ou trois mois avant que l'entreprise Syncrude n'entre en production. Le bill aurait dû avoir force de loi avant même qu'on n'en commence la construction. Voilà qui démontre bien la nonchalance du ministre et le manque de stimulant que cette nonchalance a produit en ce qui concerne les autres projets.

Nous sommes en mesure au Canada d'assurer notre indépendance énergétique ce qui nous rendra autonomes. Nous pouvons également produire la richesse nationale dont nous avons besoin en encourageant les exportations des excédents énergétiques au fur et à mesure que nous les produisons. L'industrie pétrolière a démontré plus d'une fois qu'elle avait l'esprit d'initiative et le dynamisme qu'il fallait pour exploiter nos ressources pétrolières. Mais elle doit pouvoir compter sur un gouvernement national qui applique une politique stable susceptible d'encourager les investissements à long terme et la planification qui s'impose. Il est de notoriété publique qu'une politique économique stable est nécessaire pour mettre en œuvre des projets de cette envergure.

L'industrie doit être sûre que ses efforts seront récompensés et non pas contrecarrés par des querelles de compétence entre les divers échelons de gouvernement comme celles où s'est

engagé le ministre ou par des modifications apportées aux règles du jeu comme l'ont fait le ministre et ses prédécesseurs.

Pour résumer, il faut garantir à l'industrie pétrolière et aux investisseurs éventuels que la politique gouvernementale sera stable et que les stimulants offerts pour la prochaine génération de projets énergétiques tiendront compte des coûts et des risques pris par les investisseurs. Ces stimulants doivent également leur permettre d'obtenir un bon rapport.

Pour conclure j'aimerais dire au ministre qu'à l'avenir, s'il conserve son portefeuille et si le gouvernement se maintient au pouvoir, ce dont je doute, j'espère qu'il prendra son travail plus au sérieux et adoptera les mesures requises pour créer une certaine stabilité économique. J'aimerais que l'entreprise ait la possibilité de faire des projections à long terme pour calculer ses risques et ses dépenses et obtenir une juste rétribution de ses efforts. Nous serons ainsi pratiquement assurés que le Canada pourra produire l'énergie dont il aura besoin au cours des années à venir.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voulais dire quelques mots au sujet de cette mesure. C'est une loi très importante, mais il serait peut-être sage de dire qu'il est cinq heures étant donné que c'est bientôt l'heure des initiatives parlementaires.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motion et bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, les consultations habituelles ont eu lieu et il pourrait y avoir consentement unanime pour poursuivre rapidement l'étude du bill S-10. A la suite de ces consultations, on s'est également mis d'accord pour passer à l'avis de motion nº 22, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Si nous faisons cela, je demanderais que tous les avis de motion précédant l'avis nº 22 soient reportés du consentement unanime de la Chambre.

M. Paproski: C'est d'accord.

M. Peters: Non, quel est le bill nº 10?

M. Paproski: Le bill sur la Légion.

M. Peters: Appelez les bills.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

M. Peters: Non, il n'y a pas consentement unanime pour passer à l'étude du bill S-10.

● (1702)

M. l'Orateur adjoint: Nous procéderons de la façon habituelle. Je vais maintenant demander le consentement unanime pour reporter la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), la motion nº 11 inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies) ainsi que la motion nº 21, et nous passerons directement à l'étude de la motion nº 22

inscrite au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LE PÉTROLE

LE REMBOURSEMENT AUX INDIENS DE LA TAXE D'EXPORTATION

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour que la question du remboursement de la taxe d'exportation imposée sur le pétrole pris des territoires indiens soit réglée de façon satisfaisante.

—Monsieur l'Orateur, je soulève aujourd'hui une question que j'ai signalée à maintes reprises à la Chambre, non pas en présentant une motion, mais en posant des questions au cours de la période des questions, aux comités de la Chambre des communes et par le biais de la motion d'ajournement entre 10 heures et 10 heures 30, le soir.

En septembre 1973, le gouvernement fédéral a jugé bon d'imposer une taxe sur les exportations de pétrole vers les États-Unis pour combler la différence entre le prix du pétrole canadien et le prix international. Il s'est alors engagé à remettre 50 p. 100 de la taxe aux provinces productrices et à verser 50 p. 100 dans le Trésor fédéral afin de les affecter à des travaux de recherche et de développement visant à découvrir d'autres méthodes de prospection pétrolière, d'extraction du pétrole contenu dans les sables bitumineux de tranformation du pétrole lourd. En même temps, le gouvernement prélevait la taxe d'exportation sur le pétrole extrait en territoire autochtone. On a dit qu'Ottawa, pas plus du point de vue technique que du point de vue juridique n'était en mesure d'imposer une taxe sur le pétrole extrait en terre indienne. Néanmoins, cette taxe a été imposée.

Le gouvernement a imposé cette taxe d'octobre 1973 à avril 1974. Lors de la séance du comité, je n'ai pu obtenir le montant exact de la taxe qui a été perçue ni savoir si cette somme porterait intérêt. Quoi qu'il en soit, on suppose qu'il s'agit d'environ 4 millions de dollars.

Les députés dont les circonscriptions abritent des groupes d'autochtones savent à consulter les chiffres qu'il y a beaucoup plus d'autochtones en chômage qu'il n'y en a au travail. Le taux de chômage chez les autochtones est très élevé. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, par l'intermédiaire de sa division de l'économique, s'emploie énergiquement à créer dans les réserves des industries et des emplois à l'intention des autochtones.

Il y a en Alberta une dizaine de bandes et de réserves indiennes qui ont sur leur territoire du pétrole à l'égard duquel le gouvernement perçoit une taxe d'exportation. S'il perçoit effectivement quatre millions de dollars à cet égard, cet argent pourrait rendre de très grands services dans les réserves indiennes de ma circonscription et de celles de nos collègues albertains. Je mentionnerai notamment les réserves de Hobbema et d'Enoch qui ont très bien utilisé le produit de leurs redevances en mettant sur pied des usines de remorques, une usine d'appareils ménagers et des fabriques de tentures. Malgré tout, elles constatent que 50 p. 100 de leurs gens sont sans travail. Le gouvernement aurait pu investir ces quatre millions de dollars

dans ces zones économiques. Je trouve que nous faisons preuve d'inaction et de négligence à cet égard depuis quatre ans.

Si j'ai bien compris les propos du ministre et de ses collaborateurs du ministère, la province de l'Alberta devrait d'abord décider si elle rendra ses 50 p. 100. Cette province et le gouvernement fédéral se renvoient cette question comme un ballon depuis quelques années. Le 15 février 1977, j'ai proposé, afin d'accélérer les choses, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) prenne l'initiative de convoquer une réunion tripartite des autochtones, du ministère des Affaires indiennes et du ministère provincial correspondant.

Le ministre a admis que ma question revêtait une très grande importance et qu'il ferait tout en son pouvoir pour me fournir une réponse satisfaisante. Pourtant, il y a presque un an de cela, et nous ne savons pas encore vraiment ce qu'on fera de cet argent. Les autochtones caressent déjà toutes sortes de projets qu'ils se proposent de réaliser le jour où ces sommes leur auront été rendues.

J'ai vérifié ce qu'il en était auprès du ministère, tôt cette année. On m'y a répondu que le cabinet étudierait prioritairement cette question en janvier. J'ai ensuite vérifié auprès du gouvernement de l'Alberta. J'y ai appris qu'il était prêt à rendre sa part de 50 p. 100 aux bandes dont les terres donnaient du pétrole. A ce qu'il semble maintenant, ce serait le gouvernement fédéral qui empêcherait les autochtones de l'Alberta de toucher les sommes qui leur reviennent.

Dans ma motion, je demande à la Chambre et au gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour que le ministère des Affaires indiennes et le Conseil du Trésor remettent sans tarder à ces bandes indiennes les sommes provenant de la taxe d'exportation, sommes qui, en fait, leur appartiennent. On a perçu cet argent et on l'a versé au Trésor. Après quatre ans, il est grand temps que nous décidions de le remettre à ceux qui y ont droit, pour qu'ils puissent s'en servir.

Je presse le gouvernement de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que ces sommes, et, espérons-le, les intérêts accumulés, soient remises aux bandes indiennes auxquelles elles appartiennent de droit.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le député a soulevé de façon sincère un problème intéressant et fort complexe, et je l'en remercie. Il m'a permis d'effectuer certaines recherches sur un problème que je ne connaissais pas très bien. J'en suis venu rapidement à la conclusion que le problème soulevé est vraiment complexe. Mais il nous faudrait un certain nombre de renseignements essentiels sur la taxe elle-même et sur la manière dont elle touche les Indiens avant de pouvoir avoir un débat sur la question.

Telle qu'elle se présente, la motion semble vouloir inclure tout l'argent retiré de la taxe sur les exportations de pétrole depuis sa mise en vigueur en 1973, telle qu'elle existe actuellement et qu'elle continuera probablement à exister pour quelques années encore. Par contre, les revendications officielles faites au nom des bandes indiennes de l'Alberta et de la Saskatchewan semblent s'appliquer seulement aux sommes perçues durant les six premiers mois d'application de cette taxe sur les exportations de pétrole.

Dans le premier cas, nous parlons de sommes pouvant atteindre les 100 millions de dollars, alors que les revendications des Indiens représentent un peu moins d'un dixième de ce chiffre. A moins que quelqu'un ne veuille contester le chiffre de 100 millions de dollars, je tiens à signaler que rien n'a été fait pour tenter d'affiner cet estimé global alors que la taxe dépend pourtant du prix du pétrole exporté, des différences de prix entre le pétrole canadien et le pétrole étranger, du type de pétrole auquel la taxe s'applique et de la durée de son application, ainsi que d'un certain nombre d'autres facteurs impondérables.

Je ne veux pas exagérer la valeur de la taxe d'exportation imposée sur le pétrole extrait des réserves indiennes. Je veux seulement souligner qu'il faut préciser davantage la nature et l'ampleur du problème que le député a soulevé dans sa motion.

Il y a un instant, je mentionnais le fait que la réclamation en cause ne porte que sur les six premiers mois. Je crois que le député a indiqué cela assez clairement. Ce que je voulais dire, c'est que toute la correspondance reçue indique que les Indiens ne revendiquent que la portion de la taxe qui a été perçue au cours des six premiers mois. Rien ne donne à penser que les Indiens estiment pouvoir revendiquer la taxe perçue depuis ce temps. En fait, la correspondance déclare expressément que la réclamation est faite par principe et ne doit pas créer de précédent pour d'éventuelles revendications dans l'avenir.

Peut-être le député veut-il faire voir, par sa motion, qu'il existe un principe fondamental selon lequel les Indiens ne doivent pas être obligés de payer la taxe et que, par conséquent, la somme totale des taxes perçues sur le pétrole extrait dans les réserves indiennes devrait être renvoyée aux Indiens. Naturellement, cette position s'appliquerait à de nombreux cas similaires concernant toute forme de taxation de tout produit provenant d'une réserve indienne.

Si le débat s'oriente dans cette direction, nous nous engagerons dans des subtilités plutôt complexes. Je préfère croire qu'il s'agit d'un cas particulier concernant la perception d'une taxe donnée pendant une période déterminée. Ayant supposé que le débat ne portait que sur les six premiers mois, je n'ai pas essayé d'examiner toutes les ramifications de la situation. Le député semble convenir que nous traitons exclusivement et expressément de ces six mois.

● (1712)

C'est un problème permanent. Afin de donner une bonne idée de la situation, je compte aborder les sujets suivants: la taxe d'exportation sur le pétrole, avant, maintenant et à l'avenir; la question indienne, la somme en jeu, les conséquences juridiques et morales de la revendication, l'historique des échanges entre les Indiens et le gouvernement fédéral, la participation du gouvernement provincial, de l'association des Indiens et le fruit de ces échanges.

Premièrement, en guise d'introduction, j'aimerais parler brièvement de la taxe proprement dite et voir à quel point les Indiens sont concernés. J'aimerais brosser un tableau général de la situation avant d'entrer dans les détails. En 1973, le prix du pétrole est monté en flèche; il a augmenté de 25c. le baril au mois de mai puis de 40c. au mois d'août. Il est donc passé à $3.85 le baril. Au mois de septembre, les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient ont imposé un embargo partiel qui a entraîné des hausses successives du prix international du pétrole. Le gouvernement canadien a alors bloqué le prix du pétrole et levé une taxe d'exportation qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1973. Cela avait pour but d'empêcher les sociétés exportatrices de pétrole canadien de récolter des profits inespérés. Au cours des six premiers mois, la taxe est passée de 40 cents à $6.40 pour chaque baril de pétrole exporté.

Pour comprendre comment les Indiens en sont venus à être mêlés à cela, il faut savoir que tant le pétrole que le gaz naturel sont extraits d'un certain nombre de réserves d'Alberta et de Saskatchewan. Tous les revenus dérivés de leur exploitation, notamment les primes pour la vente des droits d'exploration, la location des droits d'exploitation de mines et des gisements de surface et les redevances sur la production, sont versés à la tribu à laquelle cette réserve en particulier a été assignée. A la question à combien se chiffre la production et à combien se chiffrent les revenus, nous sommes fiers de pouvoir répondre que pour la présente année financière les revenus tirés de l'exploitation du pétrole et du gaz se chiffreront à près de 80 millions de dollars, la plus grande partie de cet somme provenant des redevances sur la production de pétrole et de gaz naturel.

Je sais que cela suscitera immédiatement la question suivante: pourquoi, dans ce cas, devrions-nous envisager de rendre les revenus découlant de la taxe sur l'exportation du pétrole à des tribus déjà «riches», soit dit entre guillemets. J'ai l'intention de m'étendre longuement sur ce point plus tard. Pour l'instant, je voudrais soulever les trois points suivants: premièrement, toutes les tribus en cause ne sont pas riches; deuxièmement, nous parlons d'une ressource non renouvelable; et troisièmement, le contribuable canadien y gagne aussi par divers côtés.

Il est nécessaire d'effectuer une étude plus poussée de l'impôt sur l'exportation du pétrole pour comprendre parfaitement ce qu'impliquent sur le plan financier les revendications des autochtones. Je peux dire que les chiffres et les statistiques présentés ont été vérifiés par les experts des questions pétrolières et gazières de notre division des minéraux des Indiens. Ces chiffres ont également été vérifiés par le gouvernement de l'Alberta, cette province étant également impliquée dans la question des revendications.

Avant de faire inscrire au compte rendu la portée des revendications de chacune des bandes concernées, je crois devoir expliquer ce qu'on entend par le partage fédéral-provincial de l'impôt. Pour l'instant, qu'il suffise de dire qu'il a été convenu, à la suite d'une ou de plusieurs conférences fédérales-provinciales, que la moitié des revenus tirés de l'imposition des exportations de pétrole durant les six premiers mois serait rendue aux provinces productrices dans une mesure proportionnelle à leur production respective. Cette partie du revenu total représente la part des provinces. Des 50 p. 100 qui restent et qui constituent la part du fédéral, le gouvernement a accepté d'investir une somme égale aux revenus des quatre premiers mois dans des projets relatifs à l'énergie dans la province productrice, encore une fois dans une mesure proportionnelle à la production de la province. Le gouvernement fédéral a jugé par après qu'en investissant dans la Syncrude, il avait honoré ses engagements envers l'Alberta.

Les Indiens se sont demandés pourquoi la taxe perçue sur le pétrole produit dans les réserves indiennes était remboursée à la province. Ils se sont demandés également si les placements effectués dans Syncrude procureront un avantage aux Indiens.

Nous discutons en ce moment du remboursement aux Indiens de la taxe d'exportation perçue sur le pétrole provenant des réserves indiennes. On pourrait prétendre, je suppose, qu'étant donné que le gouvernement fédéral rembourse la moitié des recettes perçues aux provinces, à tort ou à raison, il devrait rendre aux Indiens le montant global de la taxe. De fait, les Indiens ont présenté une revendication analogue à la province pour la remise de la quote-part provinciale et au gouvernement fédéral pour la remise de la quote-part fédérale. Le député a exposé jusqu'à un certain point la question.

Aux fins du compte rendu, permettez-moi d'énumérer les revendications des diverses réserves intéressées. Ces chiffres indiquent la valeur calculée en dollars de la taxe d'exportation sur la production exportée de pétrole brut entre octobre 1973 et mars 1974: On donne la liste des réserves indiennes en Alberta et les taxes correspondantes:

Amber River nº 211	$ 7,319.67
Ermineskin nº 138	184.27
Hay Lake nº 209	14,275.46
Pigeon Lake nº 138A	7,190,768.45
Samson nº 137	4,632.04
Sawridge nº 150G	278,170.16
Stony Plain nº 135	1,031,457.91
Sturgeon Lake nº 154	24,593.46
Utikoomak nº 155A	72,635.60
Total	$ 8,624, 031.02

Ces chiffres se rapportent à la production de pétrole brut. Il ne faut pas oublier non plus les ventes de condensés qui sont frappées d'une taxe comme l'indique le tableau suivant:

Alexander nº 134	1,340.67
Blood Timber Limit nº 148A	300,819.00
Duck Lake nº 133C	27,535.14
Pigeon Lake nº 138A	160,478.67
Sarcee nº 145	34,620.39
Sawridge nº 150G	2,660.25
Stony nº 142B	60,059.88
Stony nº 142, 143, 144	112,008.15
Total	$ 699,523.15

Le montant global de l'Alberta deviendrait ainsi de $9,323,-554.17. A ce montant doit s'ajouter la taxe de vente sur les condensats en Saskatchewan, le White Bear nº 70, $7,279.48 pur un grand total, en Alberta et en Saskatchewan, de $9,330,833.65.

Ce chiffre représente la taxe globale sur le brut et le condensé de pétrole en provenance des réserves indiennes qui est réputé avoir été exporté au cours des six premiers mois. Pour trouver le pourcentage du pétrole en provenance des réserves et réputé avoir été exporté, on est parti du principe que le même pourcentage de pétrole indien aurait été exporté que celui qui a été calculé pour le montant global du pétrole albertain qui a été exporté. C'est la commission de la conserva-

tion des ressources énergétiques de l'Alberta qui a fourni ces pourcentages de pétrole exporté. Evidemment les gouvernements fédéral et provincial se partageraient également ces montants globaux.

Il y a lieu de signaler que le montant global qui est réputé avoir été perçu à même le pétrole exporté en provenances des réserves de la Saskatchewan est bien modeste en comparaison des montants globaux de l'Alberta. C'est ce qui explique pourquoi l'Alberta sert presque exclusivement comme base de discussion. Dans les premiers temps où la réclamation a été étudié, on a décidé que toute demande de la province de la Saskatchewan relativement au remboursement de sa part devrait attendre que les réclamations du fédéral et de l'Alberta soient réglées. On tient la bande intéressée au courant des nouveaux développements.

● (1722)

Examinons maintenant d'un peu plus près la nature de cette taxe. J'ai déjà dit que l'objectif était d'empêcher les sociétés exportatrices de pétrole de toucher des bénéfices exorbitants en achetant du pétrole canadien au prix fixé et en l'exportant au prix international.

Tous les mois, l'Office national de l'énergie et le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources établissent le volume du pétrole d'exportation. Il est essentiel de modifier ces volumes chaque fois qu'il y a variation, soit dans le prix canadien soit dans le prix international.

Malheureusement, il n'existe pas de prix international défini puisque le prix du pétrole étranger repose sur beaucoup de facteurs. Pour les fins de la taxe à l'exportation, le prix international est le prix moyen du pétrole étranger livré à Chicago. Cela paraît raisonnable puisque l'ensemble du pétrole exporté du Canada est acheté par notre voisin du sud. Comme on l'a déjà dit, pour les six premiers mois, on avait fixé un prix unique pour toutes les catégories ou classes de pétrole. A l'heure actuelle, il existe des prix différents pour les diverses catégories de pétrole.

Pour les fins de cette taxe, l'essence naturelle et les condensés sont définis comme du pétrole. Cela explique pourquoi certaines réserves productrices de gaz naturel, comme les réserves de Blood et Stony, sont admissibles à un remboursement. Quand on lit les règlements concernant le pétrole et le gas des réserves indiennes, on constate que le condensé est défini comme faisant partie du gas naturel et est classé comme tel aux fins des redevances. Soit dit en passant, il en est de même pour la province d'Alberta. Jusqu'à l'application de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole, on ne comprenait pas trop pourquoi le condensé serait considéré comme pétrole aux fins de la taxe à l'exportation. C'est pourquoi les bandes productrices n'ont pas participé à certains pourparler antérieurs ayant trait au remboursement de cette taxe.

Il arrive souvent qu'on ignore de quoi il s'agit au juste en parlant d'un prix donné du pétrole. Il faut prendre la peine de mentionner la catégorie de pétrole et le lieu où le prix est coté. Par exemple, les dépêches mentionneront qu'il existe un seul prix, pour telle catégorie de pétrole à un moment donné.

Le numéro de juillet 1977 du bulletin des prix de l'Alberta Petroleum Marketing Commission déclare que les prix sont établis en fonction d'un prix de $11.18 du baril pour le pétrole de qualité marchande qui a une densité d'au moins 42 degrés API et qui contient moins de 5 p. 100 de soufre au terminal d'Edmonton de la Interprovincial Pipeline Company. A partir de cela, on a établi le prix du pétrole du gisement D-3 de la réserve indienne Pigeon Lake à $11.085 le baril et le prix du gisement D-3 de la réserve indienne Stony Plain à $10.94. Ces deux prix comprennent une taxe de $5.60 le baril. A l'heure actuelle, le pétrole de ces deux réserves vaut $1.01 de plus le baril. Cela peut sembler compliqué puisque le dernier accord sur la fixation des prix indiquait qu'on permettrait que le prix du pétrole augmente de $1 le baril à compter du 1er janvier 1978.

Pour revenir à la taxe elle-même, elle a été imposée pour la première fois en vertu des dispositions de la loi sur la taxe d'accise et elle est entrée en vigueur le 1er octobre 1973. Pendant octobre et novembre, le montant de la taxe était fixé à 40c. le baril. Il est passé à $1.90 en décembre, à $2.20 en janvier 1974 et finalement à $6.40 le baril pour les mois de février et de mars 1974.

Il importe de noter qu'à ce moment-là, la taxe était la même pour tous les pétroles bruts et les condensés, quelle que soit leur densité. Même si cette méthode facilitait les calculs, elle avait aussi des effets peu souhaitables puisqu'elle fixait des prix trop élevés pour le pétrole lourd brut sur les marchés d'exportation.

La taxe à l'exportation du pétrole a été imposée officiellement en vertu de la loi sur la taxe à l'exportation du pétrole qui a reçu la sanction royale le 14 janvier 1974. Cette loi a ensuite été remplacée par la loi sur l'administration du pétrole qui a été mise en œuvre le 1er avril 1974. Cette loi est encore en vigueur. Au cours des années, la taxe elle-même est devenue plus complexe à mesure qu'on a appliqué des taux différents aux diverses catégories de pétrole.

Si nous supposons que notre demande ne s'applique qu'aux six premiers mois, le fait qu'il y a actuellement huit catégories de pétrole qui sont toutes imposées à un taux différent ne changera pas grand-chose. Comme je l'ai dit plus tôt, il serait difficile de fixer la valeur monétaire de l'application à long terme de la taxe à l'exportation du pétrole. A l'heure actuelle, les gisements situés dans les réserves indiennes produisent du pétrole de plusieurs catégories différentes.

On peut se procurer des tableaux indiquant les niveaux d'imposition sur le pétrole à l'exportation qui ont été établis à plusieurs reprises depuis l'adoption de cette taxe. Je ne me propose pas d'essayer de présenter un tel tableau pour le moment. Je ferai cependant remarquer qu'il y a eu environ 45 changements à la taxe dans le cas du pétrole brut léger et moyen depuis la fin du premier semestre. Depuis lors, la taxe sur cette catégorie particulière de pétrole a fluctué entre $3.20 et $5.60 le baril.

Au cas où quelqu'un serait tenté d'effectuer quelques calculs mentaux, laissez-moi le prévenir que le niveau des exportations pétrolières a considérablement varié durant cette période. Il faut de plus se rappeler que mon gouvernement a eu pour politique de réduire graduellement la quantité de pétrole dont l'exportation est autorisée.

Les députés se souviendront sans doute que lors de l'adoption de la taxe, il y a eu une forte opposition de la part des provinces productrices de pétrole, en particulier de celles qui en exportent de grandes quantités. Les provinces productrices de pétrole ont soutenu que le prix du pétrole canadien—parfois désigné sous le nom de pétrole domestique—avait été bloqué à

un niveau trop bas, ne tenant pas compte des réalités du marché.

Cela a naturellement eu pour résultat que les provinces ont perçu des revenus inférieurs sur leur part de redevance provinciale. Cela veut dire également que les recherches dans le secteur du pétrole et du gaz sont devenues moins intéressantes pour l'industrie qu'elles ne l'auraient été si l'on avait laissé le prix de ce pétrole rejoindre le cours international. Par voie de conséquence les provinces ont donc perçu des revenus inférieurs au titre de leur boni provenant de la vente de droits d'exploitation de gisements pétroliers et gazifères. A cette époque, plusieurs provinces ont envisagé la possibilité de constituer des offices de commercialisation, dans l'idée d'exporter au nom de la Couronne provinciale afin d'éviter le paiement de la taxe ou, d'une autre façon, de vendre autant de pétrole que possible à l'exportation aux prix internationaux.

Après plusieurs conférences fédérales-provinciales, un accord a été conclu aux termes duquel le gouvernement fédéral restituerait aux provinces productrices, en proportion directe par rapport à leur production, la moitié des revenus fiscaux perçus durant le premier semestre. Quant à l'usage qui serait fait du montant des taxes perçues durant la première période semestrielle le gouvernement fédéral s'est engagé, aux termes de cet accord, à investir les capitaux perçus durant les quatre premiers mois dans des projets d'exploitation de l'énergie dans les provinces concernées.

Ultérieurement, le gouvernement fédéral a décidé que sa participation au projet Syncrude de Fort McMurray remplissait ses engagements d'investissement en Alberta.

Il était également prévu dans cet accord que les prix intérieurs, les prix canadiens, seraient relevés suivant une formule donnée, ou suivant ce qui serait fixé par accord ultérieur entre les pouvoirs fédéral et provinciaux. Le produit des taxes perçues pendant les deux derniers mois de la première période, et toutes les recettes fiscales à venir étaient destinées à uniformiser le prix du pétrole au profit des consommateurs des provinces de l'Est, dont les besoins sont satisfaits presque intégralement par du pétrole étranger acheté aux cours internationaux.

Il faut comprendre qu'en raison principalement de la hausse du tarif des redevances indiennes intervenue en 1974 et des hausses de prix du pétrole et du gaz, le revenu des Indiens est maintenant de 10 à 15 fois plus élevé qu'en 1973. Cependant les Indiens et leurs conseillers étaient très conscients à l'époque des effets que le blocage des prix et la taxe à l'exportation du pétrole devaient avoir sur leurs revenus, qui étaient constitués non seulement par les redevances de production mais aussi par la vente de droits de prospection.

Les bandes indiennes sont immédiatement intervenues, surtout celles qui produisent du pétrole. Quant aux bandes productrices de gaz, elles n'étaient pas encore au courant de la situation des condensats. Cependant, elles ont manifesté des inquiétudes quant à la possibilité de l'imposition d'une taxe parallèle à l'exportation du gaz, et aussi du manque à gagner que leur imposait le maintien des prix du gaz à un niveau plus bas que si le prix du pétrole avait été fixé à un niveau plus élevé.

J'ai parlé des préoccupations des bandes indiennes. Peut-être faudrait-il donner maintenant quelques détails sur tous les avantages que beaucoup de bandes tirent de leurs ressources pétrolières et gazières.

M. l'Orateur adjoint: A l'Ordre. Je dois interrompre le député, car il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Paproski: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir brièvement dans le débat. Le député a suggéré qu'on remette aux bandes indiennes, en règlement des obligations reconnues par traité, la taxe d'exportation sur le pétrole imposée en 1973 pour empêcher les compagnies pétrolières de réaliser des profits excessifs. Il faut comprendre que la taxe sur l'exportation perçue aujourd'hui sert à compenser le prix très élevé du pétrole qui nous revient du Moyen-Orient, de l'Arabie Saoudite, du Venezuela et d'autres pays étrangers et l'abaisser au cours établi par le Canada et inférieur d'environ $3 au cours mondial. Le gouvernement n'accumule en fait pas de cagnotte grâce à ces revenus.

D'après les témoignages entendus au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics, les revenus tirés de la taxe sur l'exportation et la taxe d'accise de 10 c. imposée en 1974, je crois, permettent à peu près de stabiliser le programme de compensation du prix du pétrole qui a été si avantageux pour l'est du Canada qui comprend, depuis Cornwall, Ottawa et la vallée de l'Outaouais, le Québec et toutes les provinces maritimes. Il y a eu des centaines de millions de dollars payés en compensation, pour que le prix des ressources pétrolières sous-marines passe du prix mondial à des prix dirigés pour le marché canadien.

● (1732)

Le prix du pétrole a augmenté en flèche a l'automne de 1973 et 1974, lorsque les pays de l'OPEP se sont constitués en cartels. Ils se sont stabilisés ensuite, et il a été possible de maintenir le prix. Toutefois, à cette époque, la moitié des revenus provenant des taxes fédérales ont été restitués aux provinces. La question qui se pose serait donc de savoir si le député pense restituer la totalité de ces fonds aux bandes indiennes des réserves de l'Ouest, où le pétrole est extrait, ou seulement la portion conservée par le gouvernement fédéral.

La plupart des gens ne se rendent pas compte de la valeur que représentent les fonds provenant de l'imposition à l'exportation du pétrole. Ce financement est affecté par l'Alberta, et par l'ensemble du Canada aux recherches de divers projets. L'accord portait environ sur 100 millions de dollars. C'est une somme très importante, que celle qui est utilisée ainsi à la recherche et au développement. Et l'on sait qu'il a, certes, beaucoup à faire dans ce domaine.

S'il y a reprise des activités dans les domaines de la production, il reste à faire de grands efforts au chapitre de la recherche et du développement pour augmenter la quantité de pétrole relativement faible qui peut être extraite dans l'Ouest du Canada. Le projet Syncrude est un vaste projet de recherche et de production. Bien qu'il s'agisse d'une station modèle de recherches de production, il représentera un apport important dans les ressources énergétiques canadiennes, puisque l'on compte qu'il va produire 125,000 barils de pétrole par jour. Il faut féliciter le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, d'avoir investi 600 millions de dollars dans ce projet, qui même s'il s'agit d'un projet de recherches portant essentiellement sur la production, sera d'un

rapport très intéressant pour le gouvernement. D'après les renseignements fournis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics par les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 77 p. 100 du revenu brut du projet Syncrude pendant toute la durée d'exploitation, reviendra aux gouvernements du Canada. Nous ne parlons pas ici d'un domaine pétrolier provincial pas plus que d'une technique de production de pétrole qui ait déjà entièrement fait ses preuves.

Le projet Sunoco de la Great Canadian Oil Sands représente une production de 45,000 ou 50,000 barils par jour. Si j'ai bien compris, ce genre de projet ne répondra pas à tous les critères écologiques que doit respecter normalement toute nouvelle usine. Le projet Syncrude commencera à produire ce printemps et représentera un apport important pour notre approvisionnement en pétrole. Nos gouvernements ont investi 30 p. 100 des actions. L'Alberta a le droit d'avoir jusqu'à 50-55 p. 100 des actions de l'usine. En même temps, 70 p. 100 des revenus de l'usine Syncrude reviendra aux gouvernements. Trois gouvernements—deux gouvernements provinciaux plus le gouvernement fédéral—se sont unis pour investir des fonds dans une entreprise de recherches et d'exploitation de grande envergure. Cette entreprise assurera d'excellents revenus. On espère que l'Alberta fera un bon usage des 100 millions de dollars des taxes sur les revenus d'exportation que lui a remis le gouvernement fédéral. Le gouvernement de l'Alberta a également reçu des fonds de la taxe à l'exportation qui seront destinés à l'exploration et à la recherche sur le pétrole lourd. Il faut faire des recherches. Je ne sais pas au juste s'il y aura des recherches sur les sources d'énergie renouvelables; mais il faut étudier les problèmes relatifs au pétrole lourd, aux sables bitumineux, à l'environnement et à l'élimination des déchets.

Le gouvernement fédéral a octroyé des sommes importantes aux gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. On pourrait fort bien les utiliser dans le secteur des huiles lourdes, pour faire la recherche qui permette de mettre en valeur les sables bitumineux et pour faciliter l'exploitation des gisements pétroliers classiques. Sans même parler de la question des réseaux de transport et des sources d'énergie renouvelable, les possibilités sont déjà immenses. Le gouvernement albertain s'intéresse surtout au développement du secteur pétro-chimique.

La taxe sur les exportations a servi à ramener au même niveau que le prix du pétrole canadien le prix du pétrole importé. Lorsque le bill C-19 a été étudié au comité, à l'époque du projet Syncrude, on a expliqué aux promoteurs de ce projet qu'ils toucheraient pour leur production le prix mondial. Le projet Syncrude est canadien et utilise des ressources canadiennes. Il vaut la peine de garantir à ses promoteurs le prix mondial s'ils doivent être en mesure de mettre en œuvre leur projet dès cette année et de produire quotidiennement les 125,000 barils de pétrole brut dont nous avons besoin pour remplacer les 125,000 barils de pétrole que nous importons quotidiennement du Venezuela et du Moyen-Orient. Grâce au bill C-19, nous aurons la chance de n'avoir à consacrer que très peu de capitaux à l'importation de pétrole. Au départ, on a estimé qu'il ne nous en coûterait que 10c. par baril de pétrole vendu au Canada, ce qui ne représente qu'un très faible pourcentage du prix à la consommation.

Si nous favorisons financièrement la réalisation du projet Syncrude, peut-être pourrons-nous faire de même pour d'autres projets de mise en valeur des sables bitumineux de l'Ouest. Les sables bitumineux et les huiles lourdes sont sans contredit des atouts extrêmement précieux pour notre pays. On poursuit d'importants travaux d'exploration dans l'Arctique et au large de nos côtes mais, jusqu'ici, on a découvert seulement du gaz.

● (1742)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) invoque le Règlement.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, j'écoutais cet après-midi un débat sur le projet Syncrude. Il me semble qu'on reprend le débat, interrompu à 5 heures, sur la motion à l'étude:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour que la question du remboursement de la taxe d'exportation imposée sur le pétrole pris des territoires indiens soit réglée de façon satisfaisante.

Je ne crois pas que nous ayons entendu le député faire de déclaration au sujet de cette motion-là.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je pensais qu'il était très clair que nous parlions de la taxe d'exportation et que ces fonds, soit environ 100 millions de dollars, avaient été affectés par le gouvernement fédéral à des travaux de recherche et de développement énergétiques en Alberta.

C'est le genre de sujet que j'aurais très bien pu examiner dans le menu détail. Il convient toutefois de ne pas oublier, en étudiant cette motion, que l'argent provenant de la taxe fédérale d'exportation n'est pas bloqué dans un compte en banque. On l'utilise. Il a tout d'abord servi à financer des travaux de prospection en Alberta et en Saskatchewan et il y a peu, il a servi à combler l'écart entre le prix du pétrole importé et le prix canadien qui est nettement inférieur au prix mondial du brut. Je ne voulais pas citer trop d'exemples, mais plutôt juste assez pour éclairer le député, afin qu'il sache bien qu'il n'existe pas de fonds distinct mais que l'argent a servi à réduire le prix de l'énergie dans l'Est et à faire en Alberta des travaux de prospection qui revêtent une très grande importance pour cette province en particulier, et pour le Canada en général. Ces travaux ont une importance primordiale pour l'économie canadienne et pour les réserves énergétiques du pays.

J'espère ne pas avoir fait perdre trop de temps au député, mais j'ai jugé opportun d'entrer suffisamment dans le détail pour qu'il saisisse bien la situation.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le sujet à l'honneur cet après-midi a certainement fait l'objet de discussions dans le passé, et ce non seulement lorsque des questions ont été posées à la Chambre à cet égard, comme l'auteur de la motion l'a fait remarquer; le ministre actuel et tous ses prédécesseurs au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'y sont aussi intéressés.

Pendant les dernières minutes qui nous restent, j'aimerais passer en revue certains aspects de cette question telle que la perçoivent les autochtones en cause. Pour commencer, je tiens à signaler que les ressources pétrolières et gazifères qui se trouvent dans le sous-sol de presque toutes les réserves indiennes des quatre provinces de l'Ouest ont été réservées aux tribus auxquelles les réserves ont été assignées. Il y a quelques exceptions, mais elles sont rares.

Périodiquement, la plupart des réserves d'Alberta ont reçu des revenus de leurs droits sur l'exploitation du pétrole et du gaz, sous une forme ou sous une autre. De même, bon nombre de réserves de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba situées dans le bassin sédimentaire en ont tiré des revenus. En Ontario, un certain nombre de réserves ont touché des revenus considérables, malgré les complications provoquées par l'accord territorial de 1924.

A l'heure actuelle, il y a en Alberta quelque 18 bandes qui touchent des revenus de la production, et 15 autres bandes ont des concessions en voie d'exploitation. En Saskatchewan, deux bandes sont des producteurs et un certain nombre d'autres bandes ont des concessions exploitées. Au Manitoba et en Colombie-Britannique, il y a un certain nombre de concessions, mais à ma connaissance, aucune n'est encore exploitée.

Il y a quelques semaines, lors d'une vente de permis et de concessions de pétrole et de gaz des Indiens, des bandes indiennes de l'Alberta ont reçu plus de 8 millions de dollars en primes et en indemnités. Comme je l'ai dit plus tôt, les Indiens participent très activement à l'industrie pétrolière et gazifère et même à de nombreuses composantes de cette industrie.

Immédiatement après la mise en vigueur de la taxe à l'exportation du pétrole, les Indiens ont commencé à poser de nombreuses questions fondamentales. Des questions comme les suivantes. Le pétrole extrait du sous-sol des réserves indiennes, autant la part du locataire que celle du locateur, devrait-il être exempté de la taxe, en vertu de la loi sur les Indiens? Si l'une ou l'autre part, ou les deux, devaient être exemptées, le pétrole pourrait-il aussi profiter du prix élevé du pétrole vendu à l'étranger? Sa Majesté, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourrait-elle former un office de commercialisation pour exporter la part de pétrole que représentent les redevances prises en nature ou les parts du concessionnaire et du bailleur, ce qui éviterait le paiement de la taxe et permettrait d'obtenir un prix supérieur? Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il obtenir une remise pour les bandes productrices en fonction d'une part convenable du volume qui pourrait être considérée comme étant exportée? Pourrait-on procéder de la sorte pour obtenir des prix plus élevés pour le pétrole vendu sur le marché intérieur? Toutes ces questions ont été posées par des députés à la Chambre et au ministère même.

En règle générale, le pétrole perd son identité dès qu'il commence à couler dans le pipe-line et qu'il quitte le territoire de la réserve. La plupart du temps, il est impossible de savoir si un baril en particulier sera consommé au Canada ou s'il sera exporté. Même si nous avions les moyens de savoir quel est le pétrole ayant été extrait dans les réserves, pour être ensuite distribué, il resterait encore à distinguer entre le pétrole d'une réserve qui devrait être acheminé vers le marché de l'exportation et celui d'une autre réserve qui devrait être orienté entièrement vers le marché intérieur.

On conviendra, je crois, que si Sa Majesté, représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien cherchait à exporter le pétrole, Sa Majesté, du chef du ministre des Finances, essaierait de trouver un moyen d'imposer une taxe sur ce pétrole. Un problème assez voisin s'était déjà posé lorsque le ministère des Finances décréta que les redevances payables au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étaient assujetties aux règlements de l'impôt sur le revenu des sociétés.

A ce propos, à la suite d'une pétition présentée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au nom des Indiens, les concessionnaires détenant les droits des Indiens sur les minerais ont été autorisés à déduire de leur revenu, avant imposition, la totalité des redevances payées aux Indiens. Dans le cas des gouvernements provinciaux et des autres organismes fédéraux, on peut déduire des redevances un maximum qui a été fixé, ce qui a permis aux Indiens de faire payer des redevances plus élevées.

Les Indiens ont appuyé le point de vue des gouvernements provinciaux, et les uns et les autres ont fait valoir que le gel des prix intérieurs avait été décidé à un niveau beaucoup trop bas. Comme dans le cas des provinces productrices, ce gel a fait baisser les revenus des bandes productrices de pétrole. Le gouvernement fédéral et les provinces consommatrices semblent s'être rendues à cet argument et il a été décidé que la moitié des recettes de la taxe prélevée sur le pétrole pendant les six premiers mois d'imposition seraient restituées aux provinces productrices.

Il a été confirmé par la suite que ce dégrèvement fiscal était basé sur la production et non pas sur le montant de l'exportation. Si l'on part du principe que le gel des prix joint à l'imposition constituait un manque à gagner pour les provinces productrices, il faut évidemment baser ce dégrèvement sur la production. Si, d'autre part, on part du principe qu'il doit être proportionnel à l'exportation du pétrole, il faut alors baser l'impôt sur le montant des exportations et non pas sur la production. Comme nous sommes partis du principe d'attribuer le même pourcentage d'exportation à toutes les réserves indiennes, à l'exception de la réserve de la Saskatchewan, il importe peu alors que nous partions des chiffres de la production ou de ceux de l'exportation pour fixer ce dégrèvement.

● (1752)

Malheureusement, ni les Indiens ni les fonctionnaires de mon ministère n'ont participé aux négociations fédérales-provinciales qui ont amené le partage des recettes tirées de la taxe ou du prix fixé pour le pétrole à l'avenir. Avant que la loi sur la taxe d'exportation du pétrole ne soit adoptée, les représentants de certaines bandes productrices ont eu des rencontres à Ottawa avec les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a eu alors des lettres écrites pour demander que l'on tienne compte des intérêts des Indiens. Si nous voulons être réalistes, nous ne devrions pas être étonnés que l'on n'ait pas bien tenu compte du point de vue des Indiens. Même si tout le pétrole qu'il produisent a de l'importance pour les Indiens, cela ne représente qu'à peu près 3 p. 100 de la production de l'Alberta.

Les Indiens et les fonctionnaires de mon ministère ont participé à un certain nombre de réunions au sujet de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole. Il y a eu deux autres rencontres encore plus importantes. Le 8 janvier 1974, une importante délégation a rencontré à Ottawa le sous-ministre adjoint chargé des affaires indiennes et esquimaudes. En plus des représentants du ministère et des conseillers juridiques, l'avocat d'une bande, un expert-conseil indépendant, des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère de la Justice assistaient à la réunion.

Taxe sur le pétrole

Les 8 et le 9 septembre les quatre bandes de Hobbema ont convoqué une réunion de toutes les bandes productrices à Hobbema. On a formé un comité et on a décidé que toutes les bandes productrices devraient être consultées aux fins de soumettre une revendication commune et de coordonner les différents points de vue. On a alors rédigé un projet de résolution du conseil de bande pour le faire circuler. Cette résolution réclamait le remboursement de la taxe perçue au cours des six premiers mois. On y demandait de plus d'utiliser à cette fin les totaux des ristournes qui avaient déjà été présentés aux ministres à ce propos. Entre autres points importants, les bandes demandaient également que ces sommes fussent déposées à leurs comptes de capital et se sont dites d'accord pour qu'elles soient entièrement employées à améliorer les conditions de vie de la population des bandes.

D'après mes renseignements, toutes les bandes ont signé cette résolution sauf une. Cette dernière n'a pu respecter l'échéance fixée par le comité et par la suite a présenté une résolution distincte par l'entremise de son propre avocat. Le montant relatif à cette bande, la bande Stoney Indian, est inclus dans les totaux présentés ici aujourd'hui.

Vers la fin des années 1973 et 1974, il y eut de nombreuses réunions où il fut question du pétrole et du gaz des terres indiennes. On discutait alors avec les Indiens de l'établissement d'un nouveau taux de redevance, de nouveaux règlements s'appliquant au pétrole et au gaz des terres indiennes et de la nécessité de faire adopter une loi au Parlement pour qu'il soit possible de modifier les taux des redevances s'appliquant aux baux en vigueur. Ces discussions donnèrent lieu à des modifications des barèmes de redevances s'appliquant aux terres et au gaz ainsi qu'à l'adoption de la loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Au cours des différentes rencontres, les discussions ont invariablement porté sur la question de la taxe d'exportation du pétrole.

J'ai mentionné que les Indiens de l'Alberta, à l'initiative principalement des quatre bandes Hobbema et de la bande Enoch, ont revendiqué auprès du gouvernement albertain le retour de la «part provinciale». Une réunion officielle a eu lieu à Edmonton, dans les bâtiments de l'Assemblée législative, le 12 février 1975. Les chiffres présentés à cette occasion au gouvernement albertain sont ceux que j'ai donnés tantôt. L'Alberta était représentée par M. Dickie, ministre des Mines et des Ressources minérales, et M. Adair, ministre sans portefeuille.

Le gouvernement albertain avait alors exposé par écrit qu'il n'écartait pas la demande et qu'il attendait de voir ce que feraient les pouvoirs fédéraux. Au cours des conversations officieuses qui ont eu lieu depuis lors, la province a fait savoir qu'elle serait probablement disposée à retourner l'argent si l'État fédéral faisait de même de son côté.

Je le répète, il n'y a pas eu de demande de ce genre auprès du gouvernement de la Saskatchewan, vu le peu d'importance des sommes en jeu. Le conseil de l'unique bande en cause a été consulté et son chef a assisté à certaines réunions au cours desquelles il a été question de la taxe. Si le gouvernement fédéral et l'Alberta versent des ristournes, nous approcherions alors la Saskatchewan et nous procéderions comme pour la résolution albertaine.

L'Association des Indiens d'Alberta, alors présidée par M. Cardinal, et les bandes productrices avaient des conceptions divergentes sur ce point, ce qui fait probablement qu'elles ne se sont pas épaulées. Le président de l'Association estimait que la moitié de la ristourne fiscale devait aller aux bandes productrices et l'autre moitié à un fonds général de développement économique devant servir à toutes les bandes albertaines. Les bandes productrices, de leur côté, considérant que le pétrole et le gaz sont des ressources non reconstituables, estimaient qu'elles devaient profiter au maximum de leurs recettes tandis qu'elles duraient, puisque de toute façon les autres bandes ne partagent pas leurs actifs.

M. Joe Dion, président en exercice de l'Association des Indiens de l'Alberta, a appuyé sans réserve le remboursement de la taxe aux bandes concernées. Lui et ses conseillers juridiques ont négocié cette question avec les autorités fédérales et provinciales pour y trouver une solution sans tarder. En fait, monsieur l'Orateur, cinq jours seulement après la nomination du ministre et du secrétaire parlementaire, M. Dion est venu à Ottawa pour s'entretenir avec eux d'un grand nombre de questions dont, en priorité, de cette dernière.

L'actuel ministre des Affaires indiennes de même que ses trois prédécesseurs immédiats, ont tous donné leur appui moral à cette revendication. Ils ont tous été d'avis que le remboursement de cette taxe ne pouvait être légalement réclamé. D'autre part, ils y ont vu un droit moral puisque les produits de cette taxe ne devaient pas être remis aux provinces. Étant donné le grand nombre de réserves concernées, il serait difficile d'investir dans chacune d'elles, dans des projets de nature énergétique, la part fédérale que représente la somme réclamée par chaque bande. La seule solution possible serait de rembourser l'argent.

En fait, cela m'amène à commenter ce que certains prétendent, à savoir que les Indiens bénéficient déjà des concessions fiscales favorables et que le remboursement de la taxe est injuste puisqu'il serait versé aux bandes «riches». A ces gens-là, je leur dirai ceci: D'abord, nous traitons ici d'une richesse non renouvelable et certaines des bandes épuiseront leurs réserves de gaz et de pétrole dans un proche avenir. En second lieu, quand les bandes reçoivent de fortes sommes quelle qu'en soit la source, le ministère peut ensuite répondre comme il l'entend aux demandes de subventions, de prêts, etc. En troisième lieu, des bandes utilisent ces capitaux, qu'il s'agisse de primes ou de redevances, pour investir dans la réserve, et sans ces capitaux, les coûts de ces immobilisations auraient été à charge des fonds publics. Quatrièmement, les bandes utilisent leurs recettes, de loyers par exemple, à des fins générales ce qui diminue d'autant la part de fonds publics qu'elles reçoivent. Cinquièmement, quand les bandes décident de répartir par habitant les sommes reçues, les autorités de l'aide sociale appliquent des normes rigoureuses pour vérifier les moyens, à chaque demande d'assistance. Enfin, les provinces et l'ensemble des Canadiens bénéficient de l'infrastructure et des effets d'entraînement de l'exploitation du pétrole et du gaz dans les réserves.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir. A ce moment-là, si je peux me permettre de le rappeler aux députés, le ministre des Finances (M. Chrétien) proposera une motion de voies et moyens.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

—Monsieur le président, le budget que je présente ce soir est une réponse positive et responsable aux problèmes que connaît l'économie canadienne à une époque très troublée pour l'ensemble du monde. Ces problèmes sont aussi complexes que difficiles. Nous faisons face à un chômage et à une inflation sérieux, et nous devons tout mettre en œuvre pour les combattre. Nous avons aussi des problèmes—et des possiblités—à plus long terme qui exigent des changements structurels dans nombre d'industries, de secteurs et de politiques. Tels sont les défis qui ont été dégagés par la dernière conférence des premiers ministres.

Ces dernières semaines, de nombreux Canadiens m'ont fait connaître leur point de vue. Je me suis entretenu avec tous les ministres provinciaux des Finances et j'ai bénéficié d'un débat public animé sur l'économie. Mes collègues du Cabinet et moi-même avons étudié les mémoires présentés par des groupes grands et petits, d'envergure nationale et régionale.

Nombre des suggestions reçues pour ce budget auraient accru notre popularité, mais auraient nuit à l'économie. Je ne les ai donc pas retenues. Je pense qu'il convient actuellement d'avoir, face à nos problèmes, une attitude critique, réaliste et responsable. A cette condition, nous pourrons redresser la situation du chômage et de l'inflation. Les mesures contenues dans ce budget devraient préserver et renforcer les progrès accomplis.

Il est maintenant évident que nombre de nos difficultés actuelles sont issues de la période de croissance exceptionnelle enregistrée par le Canada du milieu des années 1960 au milieu des années 1970. Avec le recul, nous constatons que nous n'avons pas toujours fait bon usage des chances que nous avons eues.

Notre économie croissait rapidement. La conjoncture internationale nous était favorable, et les Canadiens voyaient leur niveau de vie s'améliorer considérablement.

Mais nous en sommes arrivés tous à exiger trop de l'économie. Les pouvoirs publics ont accru leurs dépenses trop vite. L'expansion monétaire a été excessive.

Les revendications salariales et les augmentations accordées ont été trop élevées, de même que la hausse des autres

formes de revenus. On a négligé l'efficacité à long terme de l'économie canadienne et sa compétitivité.

Aussi les Canadiens étaient-ils mal préparés pour affronter les bouleversements du début des années 1970. La hausse rapide du prix du pétrole, des aliments et d'autres produits de base a accéléré l'inflation.

Puis est arrivée la récession mondiale, qui a mis en évidence le déclin de notre compétitivité. Notre balance des paiements s'est soldée par un important déficit, tandis que notre croissance ralentissait. La baisse des ventes s'est traduite par des pertes d'emplois.

Simultanément, les conflits se sont aggravés: conflits entre les provinces et Ottawa, entre les forces séparatistes et fédéralistes, entre employeurs et employés. Tous ces éléments ont engendré de l'incertitude et affaibli l'économie.

[*Traduction*]

Les signes d'amélioration

A l'automne de 1975, il était devenu évident que des mesures économiques énergiques s'imposaient. Le programme de lutte contre l'inflation lancé à cette époque a puissamment contribué à redresser la situation.

Depuis lors, toutes les administrations publiques au Canada ont repris en main leurs dépenses. Dans notre cas, nous avons réduit la croissance de nos dépenses totales de 26 p. 100 en 1974-1975 à 18 p. 100 en 1975-1976 et, depuis, à 10 p. 100 ou moins.

La Banque du Canada a freiné la croissance de la masse monétaire conformément à ses objectifs, fixés en fonction du maintien de la croissance et de la réduction de l'inflation.

Les augmentations salariales sont revenues à un taux plus raisonnable. Les hausses négociées sont passées de 17 p. 100 en 1975 à 10 p. 100 en 1976 et moins de 8 p. 100 l'an dernier. Elles sont maintenant descendues au niveau de l'indicateur, soit à 6 p. 100.

Le rythme sous-jacent de l'inflation a lui aussi ralenti. C'est ce que révèle l'évolution des prix, alimentation exclue, qui s'est améliorée constamment. Une autre preuve en est que le prix moyen de tous les biens et services produits au Canada n'a augmenté que de 6.5 p. 100 l'an dernier, contre 9.5 p. 100 en 1976 et 11.2 p. 100 en 1975.

• (2012)

Le programme de contrôle a joué un rôle décisif dans cette évolution. Le contrôle des prix et des revenus n'aurait pu réussir sans le soutien d'une politique fiscale et monétaire appropriée. Par contre, sans les contrôles, le taux fondamental d'inflation n'aurait pas pu être réduit aussi rapidement. Sans eux, la croissance aurait été moins forte, et le chômage plus élevé.

Vu le déclin d notre compétitivité depuis plusieurs années, le taux de change du dollar canadien devait tôt ou tard être corrigé. Cette correction s'est maintenant produite, en plusieurs étapes. Le gouvernement a permis cet ajustement en laissant le cours du dollar canadien évoluer en fonction de l'offre et de la demande sur le marché des changes. Nous continuons de suivre cette politique.

Nous continuons aussi d'intervenir directement sur le marché des changes pour atténuer les fluctuations à court terme. Ces interventions amortissent les mouvements les plus erratiques à court terme et freinent toute évolution trop rapide du taux dans un sens ou dans l'autre. Elles n'empêchent pas le taux de change d'évoluer en fonction de la situation du marché. Elles ne font que modérer la vitesse du changement.

Ces interventions se traduisent par des variations des réserves officielles du Canada. Lors d'une baisse prolongée du taux de change, comme celle qui vient d'être enregistrée, les prélèvements sur les réserves officielles peuvent être considérables. Il est alors prudent que le gouvernement reconstitue ses réserves de devises étrangères par des emprunts. Comme les députés le savent, c'est justement ce que nous avons fait.

Les variations de réserves officielles dues aux interventions sur le marché des changes reflètent l'équilibre général des paiements internationaux du Canada. Lorsque, comme à l'heure actuelle, nous enregistrons un déficit de nos paiements courants, les variations des réserves officielles peuvent être considérées comme un complément aux entrées nettes de capitaux qui financent le déficit courant.

Ces derniers mois, les entrées nettes de capitaux, notamment celles qui résultent des emprunts des provinces, des municipalités et des sociétés canadiennes à l'étranger, ont été faibles par rapport au déficit de notre balance courante. Pour des raisons saisonnières, ce déficit est généralement beaucoup plus marqué pendant les premiers mois que pendant le reste de l'année. Dans ces conditions, le gouvernement du Canada a utilisé des réserves de change à titre d'appoint aux entrées de capitaux. La Banque du Canada a relevé récemment à deux reprises son taux d'escompte pour encourager les emprunteurs canadiens à recourir aux marchés étrangers. En résumé, notre politique est de procéder à des emprunts à l'étranger quand il le faut pour reconstituer nos réserves et permettre au gouvernement de suppléer aux entrées nettes de capitaux.

La modération des hausses de coûts au pays et la baisse de notre taux de change nous ont rendus plus concurrentiels sur les marchés internationaux. Ainsi, nous avons réussi à changer le signe de notre balance commerciale: d'un déficit de 500 millions de dollars en 1975, nous sommes passés à un surplus de près de 3 milliards de dollars en 1977.

Sur d'autres plans, nos progrès ont été aussi importants, mais peut-être plus difficiles à mesurer. Les attentes ont évolué—je l'espère dans le sens d'un plus grand réalisme. Certains tensions dans notre société ont été atténuées ou éliminées.

Une amélioration considérable s'est produite dans les relations de travail. En 1976, nous avions perdu 11.6 millions de journées en raison d'arrêts de travail. L'an dernier, ce chiffre a diminué de 70 p. 100, pour ne s'élever qu'à 3.4 millions de journées de travail perdues. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que les travailleurs et les entreprises s'entretiennent maintenant de leurs problèmes communs.

Le dialogue s'est aussi accru entre les différents gouvernements, ainsi qu'entre ces derniers et les entreprises, les syndicats et les autres groupes de la société. La poursuite du dialogue n'est pas une question de choix. Nous devons aboutir à plus de cohésion sur les questions économiques et coopérer davantage, sans quoi notre économie en souffrira.

[*Français*]

Le défi de la réforme structurelle

Monsieur le président, le gouvernement fédéral a évoqué les questions de coopération et de changement structurel dans le document intitulé Programme de coopération. La récente conférence des premiers ministres a fait date dans les relations fédérales-provinciales, tant sur le plan de l'entente concernant l'orientation générale que de l'engagement à promouvoir la réforme structurelle. Un programme complet de travail a été lancé, suite à cette conférence. Ainsi, avec la coopération du secteur privé, des études portant sur 22 industries manufacturières ont été entreprises. Un important programme d'allègement de la réglementation publique est en cours. Nous avons pris des mesures pour redresser notre balance touristique. Les politiques alimentaires et agricoles sont en cours d'examen. Nous sommes décidés à tirer le meilleur parti pour nos pêcheries de l'extention des eaux territoriales à 200 milles.

Dans mes fonctions, je peux contribuer à l'adaptation structurelle par l'exercice de mes responsabilités tarifaires et fiscales.

La politique commerciale et le tarif douanier

Les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent à Genève recèlent des possibilités à plus long terme pour les secteurs productifs de notre économie. Nous participons activement aux pourparlers. Nous cherchons à abaisser les obstacles douaniers et non douaniers au commerce afin d'élargir nos marchés extérieurs, particulièrement pour nos ressources transformées et nos produits manufacturés. Nous serons disposés à réduire nos droits de douane, mais uniquement en contrepartie de concessions appréciables. Le développement économique du Canada dans les années 1980 dépendra largement de la capacité de nos entreprises à saisir les occasions nouvelles d'exportation et à faire face plus efficacement à la concurrence des importations chez nous. Comme nous y ont invité les premiers ministres, nous encouragerons toutes les adaptations du secteur privé nécessaire au maintien de notre position dans le climat de concurrence internationale de la prochaine décennie.

Les pourparlers de Genève progressent rapidement. Nous espérons qu'ils aboutiront dans quelques mois. D'ici là, je ne soumets aucun changement important de notre tarif douanier. Je propose cependant ce soir de reconduire pour une autre année la plupart des réductions tarifaires temporaires instaurées en 1973 pour une vaste gamme de biens de consommation, et qui doivent expirer le 30 juin. Cette prolongation contribuera, comme elle l'a fait dans le passé, à notre lutte contre l'inflation.

Je propose aussi d'abolir le taux de la préférence britannique sur certains produits importés de Grande-Bretagne et d'Irlande, notamment certains moteurs diesel, de l'appareillage de radio et de télévision, les grues sur camions, des articles tricotés et les produits de confiserie.

Pour aider les producteurs canadiens, nous proposons de majorer les taux NPF de certains produits chimiques, ainsi que sur les pneus et chambres à air industriels.

On m'a demandé à plusieurs reprises ce qu'il advenait des propositions de la Commission du tarif concernant les droits applicables aux fruits et aux légumes. Nous avons informé nos partenaires commerciaux que nous nous proposions de renégocier certains engagements du GATT qui nous empêchent actuellement d'accroître les droits sur les produits visés par le rapport de la Commission. Le gouvernement essaiera de faire aboutir ces négociations au plus tôt, pour pouvoir modifier par un projet de loi les taux applicables aux fruits et aux légumes frais et transformés.

[*Traduction*]

La structure fiscale

Notre régime fiscal est un autre outil qui permet de favoriser l'innovation et le changement. Dès ce soir, je présente des changements structurels importants dans trois domaines de la politique industrielle mis en relief par les Premiers ministres. Il s'agit de la recherche et développement, des transports et de l'énergie.

La recherche et développement

Nous devons continuer d'encourager les efforts de recherche et développement au Canada. Un niveau suffisant de R&D est indispensable à l'amélioration de la productivité et au renforcement de notre position dans un monde de plus en plus concurrentiel. Les sociétés ont actuellement le droit de déduire entièrement leurs dépenses courantes et en capital de R&D. Depuis l'an dernier, ces dépenses donnent aussi droit au crédit fédéral d'impôt à l'investissement de 5 à 10 p. 100. Dans nombre de cas, elles donnent également droit à une aide directe sous forme d'importantes subventions fédédrales.

● (2022)

Je propose qu'à partir de ce soir, et ce pour 10 ans, les contribuables puissent déduire en plus 50 p. 100 de leurs dépenses additionnelles de R&D. Cette déduction s'appliquera à la partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui dépasse la moyenne des trois années précédentes. Les sociétés seront donc dorénavant spécialement encouragées à augmenter leur R&D. Je souligne que cette déduction spéciale s'ajoute aux stimulant déjà prévus.

Cette nouvelle mesure fait du régime fiscal canadien de la recherche et développement l'un des plus généreux au monde. Chaque dollar de dépense supplémentaire ne coûtera, après impôts, que 20 cents aux entreprises. J'espère que cette disposition renforcera sensiblement la R&D dans le secteur privé. Et je compte sur les compagnies pour que les innovations technologiques qui en découleront soient exploitées au Canada pour y créer de nouveaux emplois.

Les investissements ferroviaires

La conférence des Premiers ministres a fait ressortir l'importance des transports dans le développement industriel et régional. Le chemin de fer garde un rôle de premier plan dans les transports, notamment pour les longs parcours et les produits pondéreux. Le gouvernement a récemment annoncé d'importants changements dans l'organisation du CN, destinés à la rendre plus efficace. Le dernier budget comportait des stimulants à l'investissement en voies ferrées et en aménagements ferroviaires. A moyen terme, d'autres investissements importants seront nécessaires dans ce secteur pour en améliorer l'efficacité et la productivité.

Je propose donc de majorer sensiblement l'allocation du coût en capital permise à l'égard des investissements ferroviaires. Celle-ci prendra la forme d'un amortissement supplémentaire de 6 p. 100 par an pendant cinq ans, sur la plupart des immobilisations d'une compagnie ferroviaire. Cette mesure s'appliquera aux investissements engagés après ce soir et avant 1983. Elle contribuera à améliorer les réseaux de toutes les régions du pays et bénéficiera aux fournisseurs de matériel ferroviaire.

Les encouragements à l'exploitation de l'énergie

Notre politique nationale de l'énergie doit garder une haute priorité. Elle vise particulièrement notre indépendance pétrolière et gazière. Heureusement, le Canada possède d'abondantes ressources, et de multiples stimulants fiscaux et autres encouragent leur mise en valeur. Cependant, notre attention doit se tourner ves les réserves d'huiles lourdes et les sables bitumineux de l'Ouest, qui ne peuvent être exploitées qu'à l'aide d'une technologie de pointe et d'investissements de plusieurs milliards. De tels projets exigent beaucoup de temps pour la conception, l'organisation et l'exécution des travaux. Il faudrait donc que la phase de planification puisse débuter dès maintenant. Après examen, j'en suis arrivé à la conclusion que certains changements fiscaux pourraient jouer un rôle utile à cet égard.

En premier lieu, je désire annoncer que les usines qui transorment l'huile lourde extraite des puits en un genre de pétrole similaire au brut conventionnel seront considérées comme des intallations de fabrication, lesquelles ont droit à un amortissement accéléré et à un taux d'imposition réduit.

En second lieu, il importe de récupérer le maximum de nos réserves de pétrole. Il a été prouvé que des systèmes améliorés de récupération permettraient d'accroître considérablement la production. A partir de demain, par conséquent, les machines, le matériel et les autres dispositifs spéciaux destinés à ces systèmes améliorés de récupération—plus précisément la récupération appelée «tertiaire»—donneront droit à une déduction pour épuisement à raison de $1 pour $2 des dépenses effectuées, contre $1 pour $3 normalement.

Enfin, la déduction pour épuisement ne peut être imputée actuellement qu'aux bénéfices tirés des ressources, avec un plafond de 25 p. 100. Je propose une amélioration sensible. Les sociétés pourront dès maintenant déduire l'épuisement correspondant à certains investissements admissibles dans des exploitations pétrolières non conventionnelles jusqu'à 50 p. 100 de leur revenu total, que celui-ci provienne des ressources ou d'autres activités. Les investissements admissibles comprendront les dépenses en matériel de récupération tertiaire et en certains biens amortissables acquis pour servir à une exploitation de sables bitumineux.

Je suis persuadé que ces mesures, ajoutées à celles déjà prévues, contribueront à réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé, notamment dans l'est du pays.

J'aimerais dire un mot de l'industrie minière. Les premiers ministres ont chargé les ministres des Finances et des Ressources d'entreprendre dans les meilleurs délais un examen du régime fiscal de cette industrie. Le gouvernement a entrepris cette étude, et compte consulter à nouveau les provinces prochainement.

Les revenus de retraite

Presque deux millions de Canadiens ont déjà souscrit à un régime enregistré d'épargne-retraite, auquel ils versent des fonds pour en tirer un revenu à leur retraite. La grande souplesse d'établissement de ces régimes et les dispositions fiscales avantageuses prévues à leur égard les ont rendus très populaires.

Je suis toutefois préoccupé par la limitation des choix offerts aux détenteurs de REER quand ils veulent convertir leur épargne en un revenu de retraite. Actuellement ils sont obligés d'investir le produit du REER dans une rente viagère, auprès d'une compagnie d'assurance, avant leurs 71 ans, ou alors de retirer les fonds d'un seul coup et de payer l'impôt sur le total, l'année du retrait.

Je propose d'instaurer deux autres possibilités qui donneront une plus grande liberté de choix, tout en préservant le principe de base que les REER visent à fournir un revenu à la retraite.

La première possibilité serait l'achat d'une rente viagère à échéance fixe permettant des versements jusqu'à l'âge de 90 ans.

La seconde possibilité permettrait au contribuable de placer son REER dans un nouveau fonds appelé Fonds enregistré de revenu de retraite. Chaque année, une partie déterminée du total placé dans le fonds—capital, plus revenus de placement—serait prélevée à titre de revenu. Cette partie serait déterminée par une formule permettant de verser des prestations jusqu'à 90 ans. Les paiements augmenteraient suivant le rendement du fonds, ce qui assurerait une certaine protection contre l'inflation future. Des dispositions permettraient au contribuable de gérer ses placements lui-même, comme il peut le faire maintenant avec un REER autogéré.

Les établissements autorisés à établir des REER seraient habilités à offrir des rentes à échéance fixe ou des fonds de revenu de retraite, ce qui vise actuellement surtout les compagnies d'assurance-vie et de fiducie.

● (2032)

La conversion d'un REER en l'une des formes possibles de revenu de retraite devrait intervenir entre 60 et 71 ans.

Je pense que ces nouvelles possibilités donneront aux contribuables la liberté de choix voulue pour préparer leur retraite et qu'elles répondent aux préoccupations exprimées par beaucoup de Canadiens.

La réforme du droit de la famille

Plusieurs provinces ont apporté à la législation sur le partage de certains biens entre conjoints des changements majeurs. Ceux-ci soulèvent plusieurs questions importantes qui sont loin d'être résolues. Étant donné leur incidence fiscale, je suis la question de très près. Dans l'intervalle, je propose des modifications de façon que les transferts de biens entre conjoints faits en application des lois provinciales sur la famille ne donnent pas lieu à un gain en capital imposable.

La motion des voies et moyens prévoit plusieurs autres changements importants. D'abord, la disposition permettant le transfert des terres et bâtiments agricoles par un exploitant agricole à ses enfants sans gain de capital imposable sera élargie aux exploitations agricoles constituées en sociétés ou corporations. Ensuite, les employés célibataires bénéficieront dorénavant de la même exemption que les employés mariés sur le logement et la nourriture fournis gratuitement dans les camps de bûcherons et les autres chantiers isolés. Enfin, je propose certaines modifications fiscales favorisant la production de films canadiens de qualité.

Les problèmes de l'an passé

Les adaptations structurelles dans l'économie que ces mesures encourageront nous aideront à atteindre la croissance nécessaire au cours des quatre ou cinq prochaines années. J'ai dû aussi étudier des mesures contribuant à résoudre les problèmes immédiats auxquels nous faisons face.

[*Français*]

Bien que les hausses de prix des produits canadiens aient continué de faiblir l'an dernier, l'augmentation des prix à la consommation s'est accélérée. Cela tient surtout à deux facteurs, la hausse des aliments importés et la baisse du taux de change. Je ne pense pas que l'augmentation des prix continuera. A mon avis, les effets directs de la baisse du dollar canadien ont déjà été en grande partie absorbés. De plus, une offre plus grande devrait contribuer à freiner la hausse des prix des produits alimentaires.

La croissance de la production a été décevante l'an dernier. Selon les estimations provisoires, son taux est tombé d'environ 5 p. 100 en 1976 à 2.6 p. 100 seulement l'an dernier. La conséquence la plus néfaste a été la montée du chômage. Celui-ci a atteint des niveaux inacceptables, malgré une augmentation appréciable du nombre de Canadiens au travail. Le nombre d'emplois a progressé de plus de 3 p. 100 l'an dernier. On compte en ce moment presque 300,000 Canadiens employés de plus qu'il y a un an. Cependant, notre population active a elle aussi augmenté rapidement, beaucoup plus vite que dans d'autres pays. Depuis 1970, elle s'est accrue de 3½ p. 100 par an ici au Canada, contre 2 p. 100 aux États-Unis, moins de 1 p. 100 au Royaume-Uni, en France et au Japon. En Allemagne, la population active a même diminué au cours de cette période.

Un important facteur de croissance de notre population active est le nombre de femmes qui travaillent. Depuis 1970, leur nombre est passé de 1.9 à 2.7 millions, ce qui représente une hausse de plus de 40 p. 100. Le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail s'est lui aussi fortement accru. Ce phénomène ne durera pas. Dans nombre d'écoles il y a maintenant des places vides. Cependant, dans l'immédiat, il faut essayer de créer suffisamment d'emplois pour tous nos jeunes. Le chômage des jeunes est l'un de nos problèmes les plus sérieux; on ne peut le régler uniquement par des mesures économiques générales. Nos programmes de formation de la main-d'œuvre et de création directe d'emplois visent spécifiquement à résoudre ce problème.

En 1978-1979, 458 millions de dollars au total seront consacrés à Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail et aux autres programmes permanents de création d'emplois. Certains d'entre eux, notamment Jeunesse-Canada au travail, le programme d'emplois d'été, le programme d'apprentissage et le programme d'expérience professionnelle, sont destinés exlusivement aux jeunes. Cependant, cela ne représente pas la totalité de nos efforts en faveur des jeunes. Je souligne que ces derniers peuvent accéder librement à nos programmes généraux, comme Canada au travail et le Programme fédéral de formation de la main-d'œuvre, dont ils représentent à peu près la moitié de la clientèle. J'évalue à plus de 225 millions de dollars notre effort de création d'emplois en faveur des jeunes au titre de ces programmes.

De plus, 150 millions de dollars sont prévus pour des travaux saisonniers à fort contenu de main-d'œuvre dans les régions à chômage élevé. Ce programme a commencé il y a à peine quelques mois.

Le nouveau crédit à l'emploi qui a commencé le mois dernier stimulera directement l'embauche dans le secteur privé, et tout particulièrement la création de postes susceptibles de revenir à des jeunes. En outre, nous investissons dans la formation de la main-d'œuvre environ 500 millions de dollars, dont à peu près la moitié bénéficie aux jeunes.

En résumé, monsieur le président, nous traversons une difficile période d'adaptation, certains facteurs récents faisant obstacle à notre redressement. Les prévisions faites pour 1978, y compris les miennes, ont dû être révisées en baisse. Néanmoins, la reprise suit son cours. L'emploi s'accroît. La confiance se rétablit, même si c'est moins rapidement qu'on le souhaiterait. La question est maintenant de savoir s'il faut renforcer par de nouveaux stimulants la reprise qui s'est amorcée. Monsieur le président, j'ai décidé qu'il convient de le faire.

L'ampleur des nouveaux stimulants doit dépendre des facteurs d'expansion déjà en place. Une bonne partie des mesures fiscales que j'ai prises l'hiver dernier n'ont pas encore fait sentir tous leurs effets. De plus, la baisse du dollar canadien intervenue l'an dernier, en rétablissant la compétitivité de nos industries, produira des effets considérables à condition de ne pas en gaspiller les avantages par des hausses de coûts. De grands projets d'exploitation des ressources s'annoncent. Par conséquent, même si des mesures additionnelles sont nécessaires, elles doivent témoigner de notre sens des responsabilités et être adaptées aux objectifs visés.

Les mesures nécessaires

Les mesures à prendre doivent évidemment avoir un effet rapide, favoriser la consommation plutôt que les dépenses publiques, et neutraliser certains facteurs temporaires de hausse des prix. Cela est d'autant plus important que nous nous apprêtons à supprimer le programme de contrôle.

C'est une réduction de la taxe sur les ventes au détail qui répond le mieux à ces critères. Elle présente l'avantage supplémentaire de bénéficier à tous ceux qui font des dépenses au Canada, y compris ceux qui ne paient pas d'impôt. Elle est de nature à stimuler les ventes au détail et, donc, à profiter aux nombreuses petites entreprises de ce secteur. Cette idée a été largement préconisée par des économistes, des associations patronales et d'autres groupements. Moi-même, j'ai proposé aux provinces, l'automne dernier, que le gouvernement fédéral défraie la moitié du coût d'un abaissement de deux points de la taxe de vente. La plupart des provinces n'avaient pas pu accepter cette proposition à cause de leur situation financière. J'ai alors décidé de réduire jusqu'à $100 l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour janvier et février en 1978.

Je vous annonce ce soir que j'ai fait une nouvelle proposition plus large à mes collègues des provinces.

Je leur ai offert de défrayer une réduction de deux points de leur taxe de vente pendant six mois. En contrepartie, je leur ai demandé de supporter le coût soit d'un autre point de réduction pendant la même période, soit de la prolongation de la baisse de deux points pendant trois autres mois.

● (2042)

[*Traduction*]

Reconnaissant que les provinces de l'Atlantique sont moins en mesure que les autres de supporter ce coût supplémentaire, j'ai offert à ces provinces de défrayer intégralement la réduction de trois points pendant six mois.

Pour que la réduction de taxe bénéficie aux articles essentiels, elle ne s'appliquera pas aux divertissements, aux produits de tabac et aux boissons alcooliques à consommer à la maison.

Le dédommagement fédéral prendra la forme d'un transfert temporaire de $800 millions d'impôt sur le revenu des particuliers, avec ajustement en espèces. Les paiements de péréquation ne seront pas touchés par les modifications des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu des particuliers.

N'ayant pas de taxe de vente, l'Alberta ne bénéficiera pas de cette mesure comme les autres provinces. Cependant, sa situation financière est très solide, grâce à ses recettes pétrolières et gazières, ce qui lui a permis de diminuer sensiblement les autres taxes provinciales. Le gouvernement de l'Alberta n'a présenté aucune objection à l'arrangement proposé.

Monsieur le président, cette mesure peut être une manifestation exceptionnelle de la coordination fiscale fédérale-provinciale et je tiens à dire à quel point j'apprécie la coopération remarquable que j'ai reçue de mes collègues provinciaux. Si toutes les provinces acceptent l'offre fédérale, la réduction des taxes atteindra environ $1.1 milliard. A peu près un tiers sera financé par les provinces les plus vigoureuses, un autre tiers environ par le déficit fédéral et approximativement un tiers par des réductions de dépenses fédérales dont je parlerai tout à l'heure. Cette mesure accroîtra les revenus réels en maintenant les prix au-dessous du niveau qu'ils auraient atteint autrement. Son effet sur le niveau moyen des prix devrait être d'environ 1 p. 100, pour la période d'application de la réduction. Celle-ci encouragera les consommateurs à bénéficier de prix temporairement plus bas et se traduira par une relance rapide du commerce de détail et de gros, une stimulation de la production et un abaissement du coût de la taxe pour les entreprises.

Tout en vous faisant part ce soir de l'engagement formel du gouvernement concernant cette mesure budgétaire, je suis heureux d'annoncer que j'ai fini par joindre les ministres des Finances de toutes les provinces cet après-midi et que les quatre provinces de l'Atlantique—dont je reparlerai plus tard—l'Ontario et le Manitoba se proposent de réduire leurs taxes de vente au détail de trois points de pourcentage pour six mois. Les provinces de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan se proposent d'appliquer la compensation fédérale à une réduction de deux points pour les six premiers mois et de faire leur propre contribution durant les périodes subséquentes.

[*Français*]

Quant à la province de Québec, elle continue d'étudier l'offre fédérale. J'ai demandé à mon collègue à Québec de me faire part de sa décision dans les jours qui viennent, et il a accepté.

[*Traduction*]

En vertu de ces arrangements de coopération, les provinces prendront les mesures nécessaires pour respectivement réduire leurs taxes de vente de 11 à 8 p. 100 à Terre-Neuve; de 8 à 5 p. 100 au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard; de 7 à 4 p. 100 en Ontario; de 7 à 5 p. 100 en Colombie Britannique; de 5 à 2 p. 100 au Manitoba; et de 5 à 3 p. 100 en Saskatchewan.

La situation et les perspectives financières

Monsieur le président, j'aimerais déposer l'Avis de motion des voies et moyens, les prévisions de recettes et de dépenses fédérales et des renseignements supplémentaires qui précisent les mesures proposées ce soir. Ces documents donnent aussi des renseignements sur les tableaux relatifs aux comptes du gouvernement et les rapports entre les emprunts intérieurs, les emprunts à l'étranger et nos besoins de financement.

Je demande la permission de déposer les tableaux habituels des comptes de l'État et de les faire annexer au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le ministre peut déposer des documents, mais il lui faut le consentement de la Chambre pour les faire annexer au hansard. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les avis de motions des voies et moyens ainsi que les tableaux figurent à l'appendice.*]

M. Chrétien: D'après des informations presque définitives, les besoins de financement compte non tenu des opérations de change, se sont élevés à 8.5 milliards de dollars en 1977-1978. Cela représente 300 millions de dollars de moins que ma dernière prévision, surtout à cause du fait que le total de nos dépenses semble être inférieur de 200 millions aux sommes prévues dans le budget, et j'en remercie le président du Conseil du Trésor (M. Andras).

[*Français*]

Pour 1978-1979, nous avons abaissé de 350 millions de dollars notre plafond de dépenses par rapport au total annoncé par le président du Conseil du Trésor lors du dépôt du budget principal. Cela exigera un contrôle très strict des dépenses tant pour les programmes existants que pour les nouveaux. Pour l'ensemble de l'an dernier et de cette année-ci, nos besoins de financement ont été réduits de 550 millions de dollars grâce à ces économies.

Compte tenu des mesures annoncées ce soir, qui réduiront d'environ 900 millions de dollars les recettes de cette année, je prévois des besoins de financement d'environ 9.5 milliards de dollars pour 1978-1979, si j'exclus les deux milliards de dollars d'intérêt couru sur les Obligations d'épargne du Canada qui seront encaissées cette année. Bien que l'ensemble des besoins, 11.5 milliards de dollars, soit élevé, je suis convaincu qu'il pourra être financé sans créer de tensions indues sur le marché, notamment grâce à l'abondance actuelle de notre trésorerie.

Du côté des recettes, les perspectives fiscales pour 1978-1979 se fondent sur une augmentation totale de la production nationale d'environ 11 p. 100.

Cette augmentation devrait se décomposer en quelque 6 p. 100 de hausse des prix—mesurée par l'indice des prix de la dépense nationale brute—et près de 5 p. 100 de croissance réelle de la production. Cette dernière devrait permettre une légère diminution du chômage. La réalisation de ces chiffres de production et de hausse des prix dépendra en fait du comportement des salaires et des prix pendant la période de décontrôle et de l'évolution internationale. L'indice des prix à la consommation devrait augmenter d'environ 7 p. 100 durant l'année, du fait qu'il tient compte du prix des importations qui sont directement touchées par les prix alimentaires plus élevés et par la baisse du dollar.

[*Traduction*]

Conclusion

En résumé, ce budget vise à créer les conditions propres à une économie vigoureuse et prospère. De concert avec les provinces, j'ai pris à court terme des mesures pour accroître la consommation et abaisser les prix de détail; pour le moyen terme, j'ai prévu des modifications fiscales qui permettront de relever certains des grands défis de l'avenir—dans le domaine de l'énergie, des transports et de la recherche et développement. Dans toutes ces mesures, j'ai cherché à renforcer le secteur privé sans ingérence de l'État.

● (2052)

Monsieur le président, je suis persuadé que le Canada a des possibilités de croissance économique et d'amélioration du niveau de vie inégalées dans le monde. Nous possédons les aptitudes, les ressources naturelles et la capacité manifeste de coopérer pour résoudre nos problèmes.

Pour faire de ce potentiel une réalité, nous devons respecter certaines conditions.

D'abord et avant tout, nous devons garder le Canada uni.

En second lieu, nous devons réaliser les adaptations structurelles dont l'économie a besoin pour devenir plus efficace et plus concurrentielle.

En troisième lieu, nous devons rétablir une certaine stabilité des coûts et des prix. Les dernières années ont bien montré que l'inflation était l'ennemie de la croissance, parce qu'elle sapait la confiance des consommateurs et des entreprises, ainsi que notre capacité de concurrence sur les marchés internationaux.

Les Canadiens doivent admettre la nécessité de se montrer modérés dans leurs revendications salariales, à un moment où, pour plus d'un million de leurs concitoyens, le problème est d'obtenir non pas une augmentation, mais un emploi. Nous devrons accepter de payer parfois des prix plus élevés pour certains produits, sans pouvoir nous attendre à des hausses de revenu analogues. Il serait vain et dangereux d'essayer de rattraper toute hausse des prix des produits importés.

Je compte sur les entreprises pour faire preuve de dynamisme dans la prospection des marchés et de confiance en ce Canada, la confiance qu'il mérite par la richesse de ses ressources matérielles et humaines et par la solidité de ses institutions.

Les gouvernements doivent poursuivre de façon disciplinée les politiques qui favoriseront une croissance rapide et une réduction de l'inflation. Nous devons continuer de limiter l'augmentation de nos dépenses à un taux inférieur à la croissance tendancielle du produit national brut. Ce faisant, nous poursuivrons nos efforts pour rendre l'administration plus efficace. Pour établir les rémunérations de nos propres employés, nous suivrons le secteur privé, au lieu de le précéder.

Si nous sommes tous prêts à jouer notre rôle, nous pouvons entrer dans les années 80 avec des investissements croissants, un chomage réduit, une balance des paiements plus équilibrée et une forte expansion dans toutes les régions du pays.

Il n'y a qu'un seul moyen de s'en sortir et c'est, pour chaque Canadien, de mettre l'épaule à la roue, car il faut bâtir un avenir encore meilleur pour nos enfants et les enfants de nos enfants. C'est par le travail, l'imagination, la détermination et la discipline que nous y parviendrons.

Ce soir je n'ai pas voulu, malgré la perspective d'élections prochaines, faire aux citoyens du Canada une série de promesses mirobolantes parce que je respecte l'intelligence des gens qui choisiront le prochain gouvernement. Ce budget, j'ai voulu le présenter sous l'angle de la responsabilité, car c'est la seule avenue offerte aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Tous les députés le savent, monsieur l'Orateur, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) vient de présenter son premier budget. Pourtant, de l'avis de la majorité d'entre nous, depuis sept mois que le ministre assume ses fonctions, nous étions en droit d'espérer de sa part un meilleur effort.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'espère sincèrement pour lui que le ministre est plus adroit sur le rouli-roulant qu'il ne l'a été à préparer ce budget, sinon il risque vraiment de se rompre les os. Rendons-nous à l'évidence: le budget de ce soir est un autre exemple des demi-mesures que le gouvernement actuel propose aux Canadiens depuis dix ans, demi-mesures qui sont la cause de ce que le nombre des chômeurs, qui était alors de 375,000, atteint maintenant plus de un million, la cause de ce que le taux d'inflation a plus que doublé depuis dix ans que le premier ministre (M. Trudeau) dirige le pays. Si je dis «demi-mesures», c'est parce que si nous faisons la somme de tous les stimulants que le ministre entend mettre en œuvre pour relancer l'économie canadienne, nous trouvons 900 millions de dollars. Ce chiffre ne représente pas la moitié de ce qu'il faudrait pour relancer notre économie et amener la véritable croissance que les Canadiens sont en droit d'attendre de tout gouvernement qui désire vraiment leur amener la prospérité.

Nous avons dit que nous croyons en une forme d'abattement fiscal qui redonnerait confiance au consommateur et relancerait l'achat de biens de consommation. Le gouvernement devrait au moins y consacrer 2.2 milliards de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si je dis 2.2 milliards de dollars, c'est que nous pouvons mettre le doigt sur suffisamment de cas d'incapacité et d'indolence pour savoir que ce gouvernement peut épargner bien au-delà de 2 milliards de dollars au contribuable canadien. Je ne comprends vraiment pas comment le ministre a pu déclarer sans sourciller à la Chambre que le gouvernement avait suivi une politique de restrictions des dépenses.

Que les députés se reportent au budget présenté par le dernier ministre des Finances, M. Macdonald, le 31 mars 1977. Il y indiquait que les dépenses totales prévues au budget pour l'année financière 1978 seraient de 41,900 millions de dollars. Or nous apprenons ce soir de but en blanc que ce chiffre comportait une erreur de 1.1 milliard.

M. Andras: C'est faux, absolument faux.

• (2102)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) dit que c'est faux. Je lui recommande de sortir immédiatement le budget du 31 mars de Donald Macdonald: il verra le chiffre au tableau 1.

L'un des problèmes les plus graves au pays par le temps qui court, c'est que le gouvernement ne croit pas dans les faits. Nous avons ce soir un budget plein de demi-mesures. A vrai dire, je crois que le gouvernement est devenu une administration pleine de demi-mesures.

Rappelons-nous le 20 octobre où on a annoncé la formule du crédit d'impôt à l'emploi. Nous l'avons appuyée, espérant sincèrement qu'ainsi on renverrait des Canadiens au travail qui autrement ne gagneraient rien. Nous avons appuyé et approuvé la mesure législative en une journée. Qu'est-il arrivé depuis? Voilà que le gouvernement propose maintenant de prélever en impôt une bonne partie de ce crédit. Non seulement se propose-t-il de le faire, mais le programme n'est même pas entièrement en vigueur à ce jour, 10 avril 1978, après avoir été annoncé le 20 octobre 1977.

Je pourrais citer bien d'autres exemples. La plupart des Canadiens se sentent humiliés de voir le dollar se dévaluer sans cesse. Pour être franc, je pense que la dévaluation de notre monnaie n'aurait pas été aussi forte si le ministre des Finances (M. Chrétien) n'avait pas fait preuve d'une telle incurie et s'il ne s'était pas avéré incapable de stabiliser les cours.

J'aimerais mentionner deux choses à ce propos. Lorsqu'on a compris qu'il fallait absolument hausser le taux bancaire de 1 p. 100, le gouvernement l'a augmenté de ½ p. 100. Cette initiative n'a pratiquement produit aucun effet et le gouvernement a dû ensuite l'augmenter de nouveau de ½ p. 100, sans penser que deux augmentations successives de ½ p. 100 en trois semaines saperaient la confiance des milieux financiers internationaux dans l'économie canadienne au lieu de la raviver.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le gouvernement a emprunté une somme de 750 millions de dollars sur les marchés internationaux pour essayer de soutenir le dollar tout en prétendant que notre monnaie flottait. On avait alors conseillé au gouvernement de trouver au moins de 1.5 à 2 milliards de dollars. Après cette demi-mesure, le gouvernement se trouve maintenant dans une situation unique; notre dollar continue à perdre de la valeur et il est obligé de trouver des fonds supplémentaires pour le soutenir. Encore une fois, le gouvernement doit aller frapper à la même porte alors que la confiance que nous accordaient ces financiers internationaux continue à s'effriter.

Un autre exempte patent de demi-mesure ce soir, c'est l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la réduction de la taxe de vente des provinces. C'était une bonne idée quand Darcy McKeough l'a lancée en Ontario, et sa façon de mettre ce mécanisme en place était bonne. Il l'a d'ailleurs fait à un moment où le problème du chômage était crucial en Ontario.

Qu'est-ce que le ministre a fait? D'abord, il a apparemment passé sept mois à tourner autour du pot, à tenter d'élaborer son plan d'action et à s'entretenir de temps à autre avec les dirigeants provinciaux. Et pourtant, ce soir, on s'aperçoit que son plan n'est pas encore prêt, en ce sens qu'il n'a pas encore obtenu l'accord de toutes les provinces. Nous découvrons que ce programme commence ce soir et qu'il sera en vigueur pendant environ six mois, soit jusqu'en octobre, à la veille de l'hiver, quand le chômage commencera de nouveau à grimper. Quelle façon tout à fait inepte de traiter la situation!

J'irai plus loin, monsieur l'Orateur. Quel sera l'effet de cette mesure? Il est à espérer qu'elle stimulera quelque peu la demande. Nous avons préconisé cette solution, mais en limitant à six mois ce programme, qui se terminera en octobre ou novembre prochain, on provoquera une empilade de commandes au cours de l'été. Ces commandes seront fort probablement exécutées grâce à des heures supplémentaires dans les usines durant les mois d'été, et lorsque nous aurons besoin de commandes pour remédier au chômage l'hiver prochain, l'argent aura disparu et le programme sera terminé.

Il est évident qu'un autre motif a guidé ce choix d'une période de six mois pour la réduction des taxes de vente provinciales. On constate clairement que le gouvernement actuel tient compte d'abord et avant tout de l'opportunisme politique et ensuite seulement de la réalité économique. Bref, un million de chômeurs canadiens ont été sacrifiés ce soir au nom de l'opportunisme politique.

Je vais décrire brièvement quelques unes des mesures qui, à mon avis, auraient dû être prises dans le budget de ce soir. Premièrement, nous devons admettre le fait que les consommateurs canadiens ont perdu confiance. Ils ne sont plus désireux de consommer autant que nous le souhaiterions pour stimuler l'économie et la rendre plus dynamique. Les députés de ce côté-ci de la Chambre croient qu'il est essentiel d'encourager les consommateurs à continuer d'acheter comme par le passé afin de garantir que nos usines recommenceront à produire et à fournir des emplois pour les Canadiens comme elles doivent le faire. L'exposé budgétaire de ce soir ne stimulera pas les consommateurs canadiens. Il faut leur redonner confiance dans l'économie.

Il faut songer aux infrastructures dont nous avons besoin au Canada. Il faut penser à qu'il faut aux pêcheurs des côtes de l'Atlantique et du Pacifique pour garantir qu'ils seront en mesure de prendre au moins tout le poisson qui leur est alloué. Il faut songer à ce qu'il faut aux céréaliculteurs de l'Ouest canadien pour faciliter la livraison de leurs produits. Il faut penser à ce qu'il nous faudrait dans certains secteurs urbains comme Toronto, où l'on a énormément besoin de bons services de transport urbain. Il faut établir ces infrastructures.

Il est difficile de comprendre comment le gouvernement peut affirmer qu'il n'a pas d'argent pour ce genre de projet et, en même temps, affecter des sommes importantes à la Société pour l'expansion des exportations pour aider la Pologne à construire des usines de pâtes et de papier, pour aider l'industrie forestière de l'Iran, pour donner des lignes de crédit à Cuba et même, monsieur l'Orateur, pour construire des aciéries au New Jersey afin d'aider les États-Unis à résoudre leur problème de chômage. Pourtant, le taux de chômage est moins élevé chez nos voisins du sud qu'au Canada.

M. Gillespie: Pour donner des emplois aux Canadiens.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) avec son à-propos habituel parle de fournir des emplois aux Canadiens. Je signale au ministre qu'à mon avis, il faudrait créer des emplois pour permettre aux Canadiens de produire ce dont les Canadiens ont besoin au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: La troisième chose que le budget aurait dû faire, c'est encourager les travailleurs canadiens dans les usines du Canada à augmenter leur productivité. Nous proposerons bientôt un programme à cette fin et j'espère sincèrement que ce programme recevra l'appui de la majorité des Canadiens. Vu la performance du gouvernement et les répercussions de ses dépenses croissantes, faut-il s'étonner que notre dollar est maintenant escompté de 16 p. 100 par rapport au dollar américain? Faut-il s'étonner que nous devons payer le franc suisse 60 p. 100 de plus qu'en octobre 1975, c'est-à-dire au moment où le gouvernement a présenté son supposé programme de lutte contre l'inflation? Faut-il s'étonner s'il en coûte maintenant 42 p. 100 de plus pour acheter un mark allemand et 51 p. 100 de plus dans le cas du yen japonais, si nous comparons leurs valeurs actuelles avec celles en vigueur lorsque le premier ministre a présenté son programme anti-inflation.

● (2112)

On nous avait promis de freiner l'embauche dans la Fonction publique. Lorsque le premier ministre est entre en fonctions, la Fonction publique fédérale comptait 221,000 personnes et il a déclaré qu'il réduirait ce chiffre. D'après les derniers chiffres officiels concernant la Fonction publique fédérale, monsieur l'Orateur, nous apprenons que cette dernière compte maintenant 580,000 employés.

En d'autres termes, juste avant que le premier ministre n'entre en fonctions on comptait un employé fédéral pour 30 contribuables dans notre pays. Il y a aujourd'hui un fonctionnaire fédéral pour 15 contribuables canadiens. Pour m'exprimer d'une autre façon, monsieur l'Orateur, je dirais qu'en dépit du fait que le nombre des contribuables ne se soit accru que d'environ 50 p. 100, le nombre total des bureaucrates du gouvernement fédéral a quant à lui augmenté de 155 p. 100. C'est la raison pour laquelle il importe de réduire la Fonction publique en laissant les différentes formes de perte d'effectifs jouer leur rôle.

Nous pensons qu'il est grand temps de cesser de combler les postes vacants afin que le gouvernement puisse ramener les effectifs de la Fonction publique a un niveau qu'il soit en mesure de contrôler. C'est la raison pour laquelle le parti conservateur a soumis l'idée qu'il était temps d'adopter le système du budget zéro ainsi que des lois d'abrogation pour étudier les mérites de certains programmes et les abolir au besoin.

J'ai émis certaines critiques à l'égard du budget. Je voudrais que les députés sachent cependant que nous approuvons la mesure prévoyant l'augmentation de 150 p. 100 que prévoit ce budget à l'égard de la recherche et du développement. Nous sommes même déçus que le ministre ne soit pas allé encore plus loin. Comme le ministre doit d'ailleurs le savoir, il n'a fait que revenir à la situation dans laquelle le gouvernement Diefenbaker avait placé le Canada durant les années 60 à l'égard de la recherche et du développement. Le gouvernement libéral avait aboli ce programme en 1965.

Nous sommes heureux de constater que le budget permet maintenant à la définition de ferme familiale d'englober les fermes familiales constituées en sociétés pour ce qui est des gains en capital. C'est une bonne décision, et je suis heureux que l'on ait répondu à ces exigences. Je constate également avec plaisir que les régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été rendus un peu plus souples eu égard aux épargnes que les personnes font en prévision de leur retraite. Ce sont là de bonnes mesures.

De façon générale, nous devons reconnaître que ce budget est un travail de rafistolage. Le gouvernement a pris une ligne ici et une ligne là. Saviez-vous, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a même pris une ligne dans un vieux budget d'Edgar Benson, ce qui remonte à quelques années. Bref, le budget présenté ce soir n'est pas proportionné à la gravité de la situation économique où le Canada se trouve aujourd'hui. Il a été conçu par des personnes qui ont la réflexion plutôt pénible, et qui, en fait, ont des intérêts engagés dans les erreurs précédentes. Tout le monde aura sans aucun doute complètement oublié ce budget d'ici trois mois, sauf peut-être ceux qui l'ont rédigé.

N'oublions pas en étudiant ce budget que nous ne l'aurions probablement pas reçu ce soir si Washington n'avait pas insisté. Le présent budget constitue un préliminaire nécessaire au dépôt à Washington d'un autre prospectus qui doit révéler quels sont les chiffres prévus par le gouvernement actuel pour l'année financière 1979. Autrement dit, ce n'est pas la situation tragique du chômage au Canada qui a amené le dépôt du budget; ce n'est pas le taux d'inflation, ni la chute du dollar, ni l'absence de croissance réelle. Nous avons entendu un budget déposé sur l'ordre de Washington afin de satisfaire aux exigences des barons de Wall Street à qui le gouvernement actuel aura peut-être à demander de lui consentir d'autres prêts.

J'espère avoir plus tard l'occasion, monsieur l'Orateur, d'ajouter certaines remarques au sujet de ce budget. Pour le moment, on peut en donner une description sommaire en mentionnant seulement qu'il est aussi gros que le déficit annoncé à la Chambre ce soir quand le gouvernement a avoué qu'en établissant le déficit prévu pour l'année 1978, il s'est trompé de 43 p. 100. Bref, le déficit qu'on nous annonce ce soir pour l'année 1978 est plus élevé de 43 p. 100 qu'on nous l'avait dit le 31 mars 1977. Qui pourrait se permettre de telles erreurs?

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de proposer maintenant, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Stevens, le débat est ajourné.)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain.

(Sur la motion de M. MacEachen, la séance est levée à 9 h 19 du soir.)

Avis de motion des voies et moyens
Loi de l'impôt sur le revenu

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir entre autres choses:

Chantiers éloignés

(1) Que, pour 1978 et les années d'imposition ultérieures, un particulier puisse exclure de son revenu la valeur de la pension et du logement qu'il reçoit au titre de son emploi sur un chantier éloigné où nul ne pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il y tienne un établissement domestique autonome.

Prêts aux actionnaires

(2) Qu'un prêt consenti, après le 31 mars 1977, par une corporation à un employé pour lui permettre d'acheter d'une corporation avec laquelle elle est liée des actions entièrement libérées de son capital-actions, ne soit pas inclu dans son revenu.

Intérêts en raison de prêts sur polices

(3) Que, pour 1978 et les années d'imposition ultérieures, les règles relatives à la déduction des intérêts versés en raison de prêts sur polices, consentis après le 31 mars 1977, s'appliquent à tous les prêts sur polices.

Allocation additionnelle pour des recherches scientifiques

(4) Que, pour les années d'imposition se terminant après 1977 mais avant 1988, une corporation puisse déduire, dans le calcul de son revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada, une allocation supplémentaire égale à 50% de la fraction de ses dépenses admissibles courantes et en immobilisations faites au Canada pour des recherches scientifiques qui est en sus de la moyenne de ces dépenses qu'elle a effectuées pendant une période de base, et que, aux fins de l'allocation,

a) la période de base relative à une année soit les trois années d'imposition qui précèdent ou tout nombre moindre d'années qui se sont terminées après 1976,

b) la déduction pour l'année d'imposition 1978 soit calculée par rapport au nombre de jours compris dans l'année après 1977, et que

c) des règles soient prévues pour déterminer le montant de la déduction dans le cas où la corporation fait partie d'un groupe associé et pour récupérer une partie appropriée de l'allocation lorsqu'un bien servant à la recherche fait l'objet d'une disposition.

Corporations et sociétés agricoles

(5) Que, lorsqu'après le 10 avril 1978, un contribuable transfère à son enfant résidant au Canada des actions d'une corporation agricole admissible ou une participation dans une société agricole admissible, dont substantiellement tous les actifs sont utilisés dans l'exploitation de l'entreprise agricole, tout gain en capital, qui autrement surviendrait, soit

a) dans le cas d'un transfert lors d'un décès, différé, et

b) dans le cas d'un transfert entre vifs, déterminé sur la base du moins élevé des montants suivants: le produit de disposition effectivement reçu ou la juste valeur marchande.

Transferts de biens aux termes d'une loi provinciale

(6) Que, pour 1978 et les années d'imposition ultérieures, les dispositions de l'article 73 de la Loi visant les transferts de biens entre conjoints soient élargies pour couvrir les transferts de biens effectués en vertu d'une loi provinciale affectant les biens matrimoniaux.

Les quotas agricoles

(7) Que les règles du paragraphe 73(3) de la Loi applicables aux transferts entre vifs de biens agricoles par un agriculteur à son enfant soient élargies pour couvrir les transferts de quotas agricoles et d'autres biens en immobilisations admissibles, effectués après le 10 avril 1978.

Prêts aux employés

(8) Que, pour 1979 et les années d'imposition ultérieures, le paragraphe 80.4(2) de la Loi soit modifié:

a) pour élargir la définition de «prêt exclu» et de «prêt résidentiel» pour inclure un prêt qu'un employé reçoit d'une personne autre que son employeur, et

b) pour élargir la définition de «prêt résidentiel» pour inclure un prêt consenti à un employé qui a déménagé d'un lieu situé à l'extérieur du Canada.

Réduction du capital

(9) Que tout montant versé, après le 10 avril 1978, par une corporation publique au titre d'une réduction du capital versé relative à une action de son capital-actions soit considéré comme un dividende à moins que le montant ne soit versé lors d'un rachat ou de l'annulation de l'action, lors de la liquidation de la corporation ou au cours d'une réorganisation du capital-actions de la corporation.

Vente d'actions avec lien de dépendance

(10) Que les règles des articles 84.1 et 212.1 de la Loi soient modifiées pour qu'elles s'appliquent à une vente d'actions du capital-actions d'une corporation effectuée, après le 10 avril 1978 entre personnes ayant un lien de dépendance, en faveur d'une autre corporation à laquelle elle est rattachée au sens de l'article 186 de la Loi tel que modifié par la section (18) de la présente Motion.

Pertes de certains assureurs

(11) Que, aux fins du calcul du revenu imposable d'un assureur-vie pour ses années d'imposition 1978 et suivantes, sa perte autre qu'une perte en capital pour l'année d'imposition 1977 soit déterminée comme étant l'excédent, si excédent il y a, de sa déduction reportée pour 1977 sur le total des montants visés aux sous-alinéas 138(4.2)a)(i) et (ii) de la Loi.

Les Territoires du Nord-Ouest

(12) Que, pour application à compter du 1er janvier 1978, les articles 120 et 124 de la Loi soient modifiés de façon à reconnaître la mise en place d'un impôt sur le revenu par les Territoires du Nord-Ouest.

Dégrèvement pour la baisse du taux de la taxe de vente provinciale

(13) Que, pour l'année d'imposition 1978, l'impôt qu'un particulier, résidant dans une province prescrite au 31 décembre 1978, est par ailleurs tenu de payer, soit réduit de $100.

Compte des déductions cumulatives

(14) Que, lors du calcul du compte des déductions cumulatives d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, aucune déduction ne soit accordée à l'égard d'un dividende versé après le 10 avril 1978 à une autre corporation (autre qu'une corporation qui lui est associée) à laquelle elle est rattachée au sens de l'article 186 de la Loi tel que modifié par la section (18) de la présente Motion.

Prix de base d'une police d'assurance-vie

(15) Que, lors du calcul du prix de base rajusté d'une police d'assurance-vie effectué après le 31 mars 1978, la prime versée sur la police ne comprenne pas tout intérêt versé avant 1978 en raison d'un prêt sur police.

Régime enregistré d'épargne-retraite

(16) Que, après la Sanction Royale de toute mesure donnant effet à la présente section:

a) l'échéance d'un régime enregistré d'épargne-retraite ne survienne qu'entre le moment où le rentier atteint l'âge de 60 ans et la fin de l'année dans laquelle il atteint l'âge de 71 ans;

b) les prestations d'un régime enregistré d'épargne-retraite qui vient à échéance après le 10 avril 1978 puissent être reçues sous forme de

(i) rente viagère,

(ii) rente pour un terme fixe égal au nombre d'années restant avant que le rentier n'atteigne l'âge de 90 ans, ou

(iii) rente en vertu d'un nouveau régime appelé régime enregistré de revenu de retraite duquel le bénéficiaire doit recevoir chaque année les versements équivalant à la fraction de la valeur des biens du régime au début de l'année que représente une année par rapport au nombre d'années restant avant que le rentier n'atteigne l'âge de 90 ans; et

c) sauf lorsque le bénéficiaire est le conjoint, les prestations d'un régime enregistré d'épargne-retraite doivent être convertibles au décès et le rentier est réputé avoir reçu, immédiatement avant son décès, la valeur de ces prestations.

Pénalité

(17) Que la pénalité prévue au paragraphe 163(2) de la Loi pour un faux énoncé ou une omission qu'une personne a fait après le 10 avril 1978 soit calculée par rapport à tout revenu non déclaré ou à toutes dépenses réclamées en trop.

Impôt de la Partie IV

(18) Que le sous-alinéa 186(4)b)(ii) de la Loi soit supprimé à l'égard des dividendes reçus après le 10 avril 1978.

Intérêt sur l'impôt de la Partie X

(19) Que, pour 1972 et les années d'imposition ultérieures, l'intérêt exigible sur la partie remboursable de l'impôt de la Partie X prélevé sur les placements non admissibles d'un régime de participation différée aux bénéfices cesse de courir à partir du moment où le régime a disposé du placement non-admissible.

Impôt de succursale des assureurs

(20) Que, pour 1978 et les années d'imposition ultérieures,

a) les paragraphes 219(5) et (6) de la Loi soient supprimés, et que

b) les règles du paragraphe 219(4) de la Loi soient modifiées pour que le montant qu'un assureur non résidant peut déduire de son fonds de placement canadien en payant l'impôt de 25% soit limité à la partie de son surplus qui est en sus d'un niveau minimal requis qui sera prescrit par règlements.

Avis de motion des voies et moyens
Tarif des douanes

1. (1) Que la *Loi modifiant le Tarif des douanes* (*Nº 2*), c. 14 des Statuts du Canada, 1976-1977, soit modifiée, sauf pour ce qui est des numéros tarifaires 805-1, 810-1, 825-1, 8901-1, 9001-1, 9002-1, 32606-1 et 93402-1, énumérés au paragraphe 3(1) de ladite loi, par la substitution de l'année 1979 à l'année 1978 dans les paragraphes 7(3) et 7(4) de ladite loi.

(2) Que la liste A du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 805-1, 810-1 et 825-1 ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la Liste A de ladite loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants:

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant le 20 février 1973		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
805-1	Porc en boîtes	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
810-1	Jambon en boîtes	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
825-1	Viandes en boîtes, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

2. Que la Liste A du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 2300-1, 7802-1, 7804-1, 14100-1, 18405-1, 40960-1, 42701-1, 42815-1, 44043-1, 44047-1, 44205-1, 44533-1, 44540-1, 56805-1, 61810-1, 68205-1, 85000-1 et 91510-4, ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la Liste A de ladite loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants:

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
2300-1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant . . . . . *Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont cultivées, produites ou fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.*	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
7802-1	Glaïeuls, sous forme de tiges souterraines bulbeuses, *n.d.*	15 p.c.	17 1/2 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17 1/2 p.c.	25 p.c.
7804-1	Hydrangées et autres plantes en pots, n.d.; plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par oeil détaché, n.d., bulbes, tiges souterraines bulbeuses, *y compris les glaïeuls sous forme de tiges souterraines bulbeuses,* tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d.; rosiers nains polyantha; Tout ce qui précède devant être utilisé par des fleuristes ou pépiniéristes aux fins de forçage régulier ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 17 1/2 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
14100-1	**Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, les grains de maïs éclatés et glacés, les noix glacées, les poudres** aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres friandises contenant du sucre . . . . . *Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont cultivées, produites ou fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.*	12 1/2 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	12 1/2 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
18405-1	Publications périodiques, *reliées* ou non, imprimées et publiées à des intervalles réguliers, au moins quatre fois par année, et portant les dates de publication	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
40917-1	*Articles de toute matière, conçus pour être éjectés d'aéronefs, devant servir de repères dans les opérations de poudrage ou de pulvérisation des récoltes*	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	17 1/2 p.c.	35 p.c.
40960-1	Toitures, couloirs, échelles, sections murales, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède devant servir à la construction ou à la réparation de silos pour ensiler le fourrage	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
42701-1	Articles qui autrement seraient classifiés dans le numéro tarifaire 42700-1, savoir: groupes compresseurs, groupes électrogènes, chariots élévateurs à fourche, chargeurs à benne frontale ou pelles à tracteurs, réducteurs à engrenages, pompes et groupes pompes, soupapes commandées par moteur, souffleries à mouvement alternatif et pompes à vide, tours pour travailler les métaux, fraiseuses pour travailler les métaux, outils tranchants devant servir avec des machines à travailler les métaux, *grues articulées pliantes genre à flèche conçues pour être montées sur des camions;* accessoires, dispositifs et appareils de commande devant servir avec ces articles; pièces de ce qui précède	2 1/2 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	2 1/2 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
	Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.						

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
(42701-1) (suite)	Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes 17(2), (3), (4), (5) et (8) de la *Loi sur l'administration financière* s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.						
42815-1	Moteurs diesel et semi-diesel, *d'une classe ou d'une espèce faite au Canada,* et leurs pièces, n.d.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
	Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.						
42816-1	*Moteurs diesel et semi-diesel, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, et leurs pièces, n.d.*	En fr.	15 p.c.	30 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut *prescrire* le Ministre:						
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27 1/2 p.c.	En fr.	En fr.	27 1/2 p.c.
	à compter du 1er juillet 1979	En fr.	7 1/2 p.c.	27 1/2 p.c.	En fr. (à compter du 1er juillet 1978)	7 1/2 p.c.	27 1/2 p.c.

80034—61½

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27 1/2 p.c.	En fr.	En fr.	27 1/2 p.c.
	à compter du 1er juillet 1979	En fr.	7 1/2 p.c.	27 1/2 p.c.	En fr. (à compter du 1er juillet 1978)	7 1/2 p.c.	27 1/2 p.c.
44205-1	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de produits ayant le droit d'entrer sous le régime des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, *42816-1,* 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
44503-1	*Pièces d'installations et d'accessoires d'éclairage électrique qui seraient autrement classifiées dans le numéro tarifaire 44500-1, mais à l'exclusion des cordons, prises, douilles, commutateurs et connecteurs électriques, ballasts à décharge de haute intensité, ou des ensembles comprenant l'un quelconque des articles qui précèdent*	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17 1/2 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
44533-1	Appareils de T.S.F. et de télévision, et leurs pièces, n.d.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	Sauf que dans le cas des télécouleurs qui mesurent diagonalement hors tout 16 pouces ou plus, en travers du tube-image, et qui sont fabriqués dans tout pays, colonie, protectorat ou territoire auquel les avantages du Tarif de préférence britannique ont été accordés, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique jusqu'au 31 décembre 1979.						
	Sauf que dans le cas des appareils de télévision et leurs pièces, qui doivent servir dans des lignes de télédistribution, et qui sont fabriqués dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.						

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44540-1	Hauts-parleurs; amplificateurs électriques *d'audiofréquences;* leurs pièces, n.d.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	Sauf que dans le cas des amplificateurs électriques d'audiofréquences et leurs pièces, qui doivent servir dans des lignes de télédistribution, et qui sont fabriqués dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.						
56805-1	Vêtements tricotés, tissus à mailles et articles tricotés, n.d.	20 p.c.	27 1/2 p.	55 p.c.	20 p.c. ou 25 p.c.	27 1/2 p.c.	55 p.c.
	Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, *ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.*						
61810-1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc, destinés aux instruments aratoires et aux machines agricoles *désignés* dans les numéros tarifaires 40904-1, 40906-1, 40908-1, 40910-1, 40912-1, 40914-1, 40916-1, 40918-1, 40920-1, 40924-1, 40928-1, 40932-1 et 40936-1, et aux tracteurs *désignés* aux numéros tarifaires 40938-1 et 40940-1 *lorsque ces tracteurs sont utilisés à des fins agricoles seulement*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
68205-1	*Articles et* matières devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises désignées au numéro tarifaire 68200-1.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
68705-1	*Corde de boyau, n.d.*	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	17 1/2 p.c.	25 p.c.
	Matières de toute sorte devant servir à la production ou à la fabrication des produits de la position 93811, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour servir à cette fin, qu'elles soient énumérées autrement ou non dans la Liste A, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre.						
85001-1	*Autres que ce qui suit*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
85002-1	*Acide 2, 4 dichlorophénoxyacétique, acide 2 méthyl – 4 chlorophénoxyactétique, et leurs esters et sels d'amine*.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
	91510 – Mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'acides gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un acide quelconque; huiles acides de raffinage, n.d.; mélanges industriels, obtenus par réaction ou autrement, d'alcools gras ne contenant pas 90 p. 100 en poids ou plus d'un alcool quelconque:						
91510-4	Alcools gras supérieurs, non sulfatés, devant servir à la fabrication des *marchandises énumérées au numéro tarifaire 93402-1*	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	93811 – Produits chimiques *devant servir* exclusivement de désinfectants, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, d'inhibiteurs de germination et d'antirongeurs ou autrement pour combattre les fléaux d'ordre végétal ou animal, et préparations *composées* exclusivement pour servir à ces fins; tout ce qui précède sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre:						
93811-3	*Acide 2,4 dichlorophénoxyacétique, acide 2 méthyl – 4 chlorophénoxyacétique, et leurs esters et sels d'amine, en paquets d'un poids brut excédant 3 livres chacun*.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.

3. Que l'Annexe du paragraphe 3.1(3) du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement du numéro tarifaire 52306-1 et de l'énumération de marchandises et du taux de droit figurant vis-à-vis de ce numéro, et par l'insertion dans l'Annexe dudit paragraphe du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de droit suivants:

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préférence général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
			Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général
52306-1	Serviettes pour usage industriel, ourlées, mais non blanchies ou teintes, sauf pour les marques d'identification, d'au moins 17 pouces et d'au plus 22 pouces de largeur, d'au moins 17 pouces et d'au plus 24 pouces de longueur, faites de tissus chaîne et trame entièrement de coton ou de coton et de fibres artificielles ou synthétiques, composés de filés nº 6 à nº 14, à pli simple ou double, dont la chaîne comporte au moins 20 filés et au plus 32 filés au pouce et dont la trame comporte au moins 20 filés et au plus 22 filés au pouce, ces tissus pesant au moins 4 onces et au plus 6 onces la verge carré	En fr.	22 1/2 p.c. 22 1/2 p.c.	22 1/2 p.c. 22 1/2 p.c.	35 p.c. 35 p.c.	En fr. —

4. Que la Liste B du *Tarif des douanes* soit modifiée par le retranchement du numéro 97056-1 ainsi que de l'énumération de marchandises et du taux de drawback figurant vis-à-vis de ce numéro, et par l'insertion dans ladite liste des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Admis au bénéfice du drawback	Partie du droit payable à titre de drawback
97012-1	*Costumes ou leurs parties, conçus ou décorés de façon à témoigner d'un héritage ethno-culturel particulier.*	*Lorsqu'ils doivent servir à de véritables groupes ethno-culturels reconnus comme tels en conformité avec les règlements établis par décret du gouverneur en conseil et qui ont besoin de ces costumes pour manifester publiquement leur héritage ethno-culturel, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre*	*99 p.c.*
		Tout produit qui est vendu ou autrement aliéné dans les douze mois qui suivent une demande de drawback, en vertu du présent numéro, est assujetti aux droits autrement prescrits.	
97056-1	Matières, y compris toutes les pièces, composées entièrement ou principalement de métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de marchandises admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, *42816-1*, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1	99 p.c.

5. Que toute mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(2) de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le 1er jour de juillet 1978, avoir été appliquée à toutes les marchandises, dont il est question dans ledit sous-paragraphe, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

6. Que toute mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(1) et des paragraphes 2, 3 et 4 de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le 11e jour d'avril 1978, avoir été appliquée à toutes les marchandises, dont il est question dans ledit sous-paragraphe et lesdits paragraphes, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

7. Que toute mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(2) de la présente motion doit expirer le 30e jour de juin 1979 et que tous les taux de douane établis par cette mesure soient réputés être rétablis après l'expiration de cette mesure aux taux qui étaient en vigueur juste avant le 20e jour de février 1973 et ces taux rétablis s'appliqueront immédiatement après le 30e jour de juin 1979, sous réserve du *Tarif des douanes,* de la façon qu'ils s'appliquaient juste avant le 20e jour de février 1973.

8. Dans le cas où, par suite de la modification apportée à la Liste A du *Tarif des douanes* en raison d'une mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(2) de la présente motion, un taux de douane appliqué à une marchandise quelconque est réduit à partir du taux applicable à celle-ci juste avant le 20e jour de février 1973, le gouverneur en conseil, à n'importe quel moment au cours de la période commençant avec l'entrée en vigueur de la mesure et se terminant le 30e jour de juin 1979, peut par décret rétablir le taux, applicable dans le cas de cette marchandise, au taux qui était en vigueur juste avant le 20e jour de février 1973 et ce taux rétabli s'appliquera immédiatement par la suite, sous réserve du *Tarif des douanes,* comme il s'appliquait juste avant le 20e jour de février 1973.

80034—62½

Tableau 1
Gouvernement du Canada
Présentation des Comptes publics
Etat sommaire des opérations

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Opérations budgétaires			
Recettes	32,640	32,700	36,000
Dépenses(2)	-38,930	-43,000	-46,900
Excédent ou déficit (-)	-6,290	-10,300	-10,900
Opérations non budgétaires			
Prêts, apports en capital et avances(2)	-2,148	-1,250	-1,550
Comptes de rentes, d'assurance et de pensions	2,368	1,570	2,250
Autres opérations	676	1,480	-1,300
Ressource ou besoin (-) net	896	1,800	-600
Besoins financiers (compte non tenu des opérations de change)	-5,394	-8,500	-11,500
Opérations de change	1,122	1,170(3)	
Ensemble des besoins financiers	-4,272	-7,330	

(1) Les chiffres de ces colonnes représentent le milieu de la fourchette des estimations.
(2) L'ensemble des sorties de fonds est égal aux dépenses budgétaires, plus les prêts, apports en capital et avances.
(3) Ce chiffre tient compte des opérations effectuées jusqu'à la fin de l'année financière 1977-78. Les opérations de change en 1978-79 n'ont fait l'objet d'aucune prévision.

Tableau 2
Gouvernement du Canada
Situation financière, Comptes publics
Recettes budgétaires

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Impôt sur le revenu des particuliers	14,620	13,575	14,915
Impôt sur le revenu des sociétés	5,377	5,775	6,270
Impôt sur les non-résidents	451	500	540
Droits de douane	2,097	2,280	2,660
Taxe de vente	3,929	4,355	4,905
Autres droits et taxes	2,681	2,465	2,325
Ensemble des recettes fiscales	29,155	28,950	31,615
Recettes non fiscales	3,485	3,750	4,385
Ensemble des recettes budgétaires	32,640	32,700	36,000

(1) Les chiffres de ces colonnes représentent le milieu de la fourchette des estimations.

Tableau 3
Gouvernement du Canada
Présentation élargie des Comptes nationaux
Etat sommaire des opérations

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Opérations courantes			
A. Recettes	36,599	36,400	40,525
B. Dépenses	-40,458	-45,200	-49,775
Excédent ou déficit (-)	-3,859	-8,800	-9,250
Prêts et autres opérations			
A. Prêts, apports en capital et avances	-2,030	-1,375	-1,150
B. Rapprochement caisse-exercice	486	1,325	-1,225
C. Autres opérations	9	350	125
Ressource ou besoin (-) net	-1,535	300	-2,250
Ensemble des besoins financiers (compte non tenu des opérations de change)	-5,394	-8,500	-11,500
Opérations de change	1,122	1,170(2)	
Ensemble des besoins financiers	-4,272	-7,330	

(1) Les chiffres de ces colonnes représentent le milieu de la fourchette des estimations.
(2) Ce chiffre tient compte des opérations effectuées jusqu'à la fin de l'année financière 1977-78. Les opérations de change en 1978-79 n'ont fait l'objet d'aucune prévision.

Tableau 4
Gouvernement du Canada
Présentation des Comptes nationaux
Recettes et dépenses

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Recettes			
Impôts directs, particuliers	18,535	17,455	19,305
Impôts directs, sociétés	5,810	5,685	6,320
Impôts directs, non-résidents	522	555	625
Impôts indirects	8,596	9,090	9,820
Autres transferts courants des particuliers	9	10	10
Revenus de placements	2,611	3,015	3,780
Déductions pour amortissement	516	590	665
Total	36,599	36,400	40,525
Dépenses			
Biens et services (dépenses courantes)	10,139	11,300	12,400
Transferts aux particuliers	11,803	13,400	14,650
Subventions	2,431	2,500	2,400
Subventions d'équipement	312	400	525
Transferts courants aux non-résidents	574	675	775
Service de la dette publique	4,672	5,425	6,650
Transferts aux provinces	9,048	9,750	10,475
Transferts aux administrations locales	197	350	375
Formation brute de capital	1,282	1,400	1,525
Total	40,458	45,200	49,775
Excédent ou déficit (-)	-3,859	-8,800	-9,250

(1) Les chiffres de ces colonnes représentent le milieu de la fourchette des estimations.

Tableau 5
Gouvernement du Canada
Recettes — Rapprochement des Comptes publics et des Comptes nationaux

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Recettes budgétaires —			
Comptes publics	32,640	32,700	36,000
Moins:			
Recettes et déficit des Postes	-1,103	-1,240	-1,310
Déficit des entreprises commerciales de l'Etat(2)	-144	-175	-130
Excédent des sommes dues sur les sommes perçues			
Impôt sur le revenu des sociétés	496	-30	110
Taxe à l'exportation du pétrole	-64	-40	-20
Plus:			
Recettes des fonds de pension et de sécurité sociale de l'Etat(3)	4,676	5,310	5,900
Provisions pour consommation de capital	516	590	665
Ajustements divers(4)	-418	-715	-690
Ensemble des recettes —			
Comptes nationaux	36,599	36,400	40,525

(1) Les chiffres de cette colonne représentent le milieu de la fourchette des estimations.
(2) Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'Etat représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux, ils sont déduits des bénéfices réalisés par celles de ces entreprises qui sont bénéficiaires.
(3) Dans les Comptes publics, ces recettes et débours des fonds de pension de sécurité sociale de l'Etat représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux, ils entrent dans les recettes et dépenses de l'Etat.
(4) Ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles entre les deux comptabilités. Ils ont trait, par exemple, au produit de la vente d'immobilisations, aux articles de recettes budgétaires portés en déduction des dépenses budgétaires, aux articles imputés ainsi qu'au redressement des recettes pendant la période complémentaire.

Tableau 6
Gouvernement du Canada
Dépenses — Rapprochement des Comptes publics et des Comptes nationaux

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Dépenses budgétaires —			
Comptes publics	38,930	43,000	46,900
Moins:			
Transferts aux fonds et organismes(2)	-2,896	-2,885	-3,475
Dépenses des Postes	-1,103	-1,240	-1,310
Déficit des entreprises commerciales de l'Etat(3)	-144	-175	-130
Plus:			
Dépenses des fonds et organismes(2)	1,500	1,510	2,065
Débours des fonds de pension et de sécurité sociale de l'Etat(4)	4,115	5,130	5,450
Provisions pour consommation de capital	516	590	665
Ajustements divers(5)	-460	-730	-390
Ensemble des dépenses —			
Comptes nationaux	40,458	45,200	49,775

(1) Les chiffres de cette colonne représentent le milieu de la fourchette des estimations.
(2) Dans les Comptes nationaux, les crédits budgétaires attribués à divers fonds et organismes sont remplacés par les dépenses effectivement faites par ces derniers.
(3) Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'Etat représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux, ils sont déduits des bénéfices réalisés par celles de ces entreprises qui sont bénéficiaires.
(4) Dans les Comptes publics, ces recettes et débours des fonds de pension et de sécurité sociale de l'Etat représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux, ils entrent dans les recettes et dépenses de l'Etat.
(5) Comme pour les recettes, ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles entre les deux comptabilités. Ils ont trait, par exemple, aux réserves et aux défalcations, aux achats d'immobilisations, aux articles de recettes budgétaires portés en déduction des dépenses budgétaires, à la dépense des réserves et des fonds renouvelables, aux articles imputés ainsi qu'au redressement des dépenses pendant la période complémentaire.

Tableau 7
Gouvernement du Canada
Opérations non budgétaires — Rapprochement des Comptes publics et des Comptes nationaux élargis

	1976-77 Chiffres réels	1977-78 Chiffres estimatifs(1)	1978-79 Prévisions(1)
		(En millions de $)	
Opérations non budgétaires —			
Comptes publics	896	1,800	-600
Moins:			
Prêts et avances aux fonds et organismes	118	-125	400
Comptes de pension et de sécurité sociale de l'Etat	-2,366	-1,585	-2,190
Excédent des sommes dues sur les sommes perçues			
Impôt sur les sociétés	-496	30	-110
Prélèvement à l'exportation du pétrole	64	40	20
Ajustements divers(2)	249	140	230
Prêts et autres opérations —			
Comptes nationaux élargis	-1,535	300	-2,250

(1) Les chiffres de cette colonne représentent le milieu de la fourchette des estimations.
(2) Comme dans le cas des recettes et des dépenses, les ajustements divers sont dus aux différences conceptuelles entre les deux comptabilités. Ils ont trait, par exemple, au redressement des recettes et des dépenses pendant la période complémentaire, aux variations des réserves et des fonds renouvelables ainsi qu'à la correction nécessaire pour rapprocher les besoins financiers des entités comprises dans le secteur public, selon la comptabilité nationale, de ceux qui sont imputés au Fonds du revenu consolidé.

Notes relatives aux tableaux financiers

Etat des chiffres de 1977-78

Bien que l'année financière se termine le 31 mars, les comptes restent ouverts un certain temps pour permettre l'inscription des paiements effectués jusqu'au 30 avril à l'égard de dettes contractées avant le 31 mars, ainsi que des recettes en route en fin d'année. Les comptes n'ayant pas encore été arrêtés, les chiffres donnés dans les tableaux financiers pour 1977-78 doivent être considérés comme estimatifs. Les états financiers provisoires du gouvernement pour 1977-78 seront publiés cet été dans la Gazette du Canada.

Le niveau de la trésorerie en fin d'année financière est déjà connu, et les données provisoires sur les opérations de dette publique et de change ne devraient faire l'objet que de révisions mineures. On peut donc calculer des chiffres presque définitifs pour l'«Ensemble des besoins de financement» et les «Besoins de financement (compte non tenu des opérations de change)». Les recettes et dépenses budgétaires, le solde résultant et les chiffres d'opérations non budgétaires sont fondés sur les données réelles pour les onze premiers mois de l'année financière, des estimations pour mars et des prévisions pour la période supplémentaire.

Différences par rapport aux prévisions de l'Exposé économique et fiscal d'octobre

Les estimations actuelles de recettes budgétaires pour 1977-78 sont inférieures de $350 millions aux prévisions fournies dans l'Exposé économique et fiscal du ministre des Finances le 20 octobre 1977. La catégorie de recettes qui comporte le plus gros écart est l'impôt sur le revenu des particuliers, dont le produit est de $525 millions inférieur aux prévisions d'octobre. Sur ce chiffre, $260 millions reflètent un transfert au compte de perception des impôts provinciaux à l'égard des cotisations de 1976. La correction des sommes portées à ce compte pour les années précédentes a lieu chaque année en janvier, quand on dispose des données extraites des déclarations d'impôt pour l'année terminée 13 mois auparavant. Bien qu'il diminue les recettes budgétaires, ce transfert n'augmente pas les besoins de financement puisqu'il représente une source non budgétaire de fonds. Le reste de la baisse des recettes fiscales directes tirées des particuliers s'explique par une croissance de l'assiette fiscale un peu moins forte que prévue et les dernières statistiques connues de perception.

Le total des dépenses, c'est-à-dire les dépenses budgétaires augmentées des prêts, avances et apports en capital (non budgétaires), est maintenant évalué à $200 millions de moins que le niveau visé de $44,450 millions, établi en mars dernier et repris en octobre. Les dépenses budgétaires relevant de certains programmes statutaires, comme le service de la dette publique et les paiements aux provinces découlant des nouveaux accords de financement des programmes établis, ont été plus élevées qu'on l'avait prévu initialement, mais des réductions encore supérieures ont été

enregistrées au chapitre des prêts, avances et apports en capital. De plus, on a accordé des crédits budgétaires pour annuler des prêts totalisant $444 millions à la Commission canadienne du lait et à l'Energie atomique du Canada, et pour accorder une remise de dettes s'élevant à $232 millions à des pays peu développés au titre du programme d'aide à l'étranger. Ces hausses supplémentaires de dépenses budgétaires ne se sont pas traduites par une augmentation du total des dépenses, des réductions correspondantes ayant été enregistrées à l'égard des besoins de prêts.

La baisse des recettes budgétaires, combinée à l'augmentation des dépenses budgétaires, s'est traduite par un solde estimatif supérieur de $1.1 milliard au déficit prévu en octobre. La diminution des besoins de prêts et l'augmentation des recettes non budgétaires ont équilibré cet alourdissement du déficit budgétaire, laissant les besoins financiers au même niveau que dans les prévisions d'octobre.

Emprunts à l'étranger, opérations de change et emprunts intérieurs

Les emprunts à l'étranger ont augmenté sensiblement en 1977-78, pour la première fois depuis plusieurs années. Le tableau qui suit indique l'effet de ces emprunts sur le sommaire des opérations (Tableau 1), tout en donnant des renseignements sur les emprunts intérieurs.

Les emprunts de devises étrangères figurent à la ligne «Opérations de change». Au moment de l'emprunt, si les fonds ne sont pas convertis immédiatement en dollars canadiens, l'opération donne lieu à deux écritures compensatrices: une inscription positive à la ligne «Encours de la dette libellée en devises étrangères» qui représente la contrevaleur en dollars canadiens des devises empruntées, et une inscription négative à la ligne «Autres opérations de change», qui reflète l'«emploi» des fonds, l'augmentation de nos réserves de change. Les $850 millions figurant à la ligne «Encours de la dette libellée en devises étrangères» en 1977-78 représentent la contrevaleur des $750 millions E.-U. tirés en 1977-78 sur la ligne de crédit consentie par les banques à charte canadiennes. (L'emprunt récent de $750 millions E.-U. par une émission de titres négociables datée du 1er avril 1978 apparaîtra à la même ligne en 1978-79.) Les $320 millions figurant à la ligne «Autres opérations de change» pour 1977-78 sont le résultat net des ressources dégagées par les interventions sur le marché des changes et les autres opérations, ainsi que l'«emploi» de fonds correspondant à la reconstitution des réserves permise par l'emprunt de devises étrangères.

L'«Ensemble des besoins de financement» représente le total des besoins de fonds canadiens provenant des opérations budgétaires et non budgétaires ainsi que des opérations de change. Il équivaut aux variations de l'encours de la dette en dollars canadiens, combinées aux variations de la trésorerie.

Besoins de financement et opérations sur la dette publique

	1976-77	1977-78
	(millions de $)	
Besoins de financement		
(compte non tenu des opérations de change)	-5,394	-8,500
Opérations de change		
Encours de la dette libellée en devises étrangères (diminution (-))	-2	850
Autres opérations	1,124	320
Total	1,122	1,170
Ensemble des besoins de financement	-4,272	-7,330
Encours de la dette (diminution (-))		
Obligations négociables	2,270	3,443
Bons du Trésor	1,760	3,040
Obligations d'épargne du Canada	787	1,747
Total	4,817	8,230
Variation de la trésorerie	545	900
Trésorerie en fin de période	3,597	4,497

Emprunts directs des organismes de l'Etat

Les emprunts directs — $463 millions en 1976-77 et environ $350 millions en 1977-78 — des sociétés mandataires de la Couronne, c'est-à-dire Pétro-Canada, la Société d'expansion des exportations et l'Eldorado nucléaire, qui peuvent emprunter en leur propre nom, n'entrent pas dans les besoins de financement du gouvernement du Canada. Pour évaluer les besoins de 1978-79, on a prévu que ces emprunts directs des sociétés mandataires continueraient et qu'en particulier, la Société d'expansion des exportations financerait la majorité de ses besoins par des emprunts directs. En outre, les besoins de prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1978-79 seront réduits en raison de la vente prévue d'hypothèques actuellement détenues par la SCHL.

Intérêt sur les Obligations d'épargne du Canada et besoins de financement de 1978-79

On fait chaque année une provision pour les intérêts courus sur les Obligations d'épargne du Canada (OEC), notamment au titre des intérêts composés et des bonis payables sur les titres émis avant 1974; cette provision est incorporée au «Service de la dette publique», dans le total des dépenses budgétaires. Dans la mesure où les intérêts courus dépassent les paiements effectifs d'intérêt une année donnée — certains porteurs d'OEC n'encaissant pas leurs coupons ou le coupon d'intérêt composé ou le boni ne venant pas à échéance cette année-là — le gouvernement profite d'une source de fonds qui figure à la ligne «Autres opérations non budgétaires» du Tableau 1. Les sommes correspondant aux intérêts courus ou aux intérêts échus non encaissés font partie de la dette publique, dans l'état de l'actif et du passif du gouvernement.

L'année d'échéance des intérêts composés ou des bonis sur les OEC, les paiements effectifs d'intérêt dépassent les sommes courues sur la série d'obligations en question; il y a alors emploi de fonds à la ligne «Autres opérations non budgétaires» et une diminution correspondante des postes «Intérêts courus» et «Intérêts échus non encaissés», de la dette publique totale.

La série RS d'OEC (émise en mai 1968; encours estimatif de $120 millions) et l'importante série S24 (émise en novembre 1969; encours estimatif de $2.5 milliards) viennent à échéance en 1978. Les deux portent intérêt composé et donnent droit au boni. On estime à $850 millions les sommes qui seront versées en 1978 sur ces séries au titre des intérêts composés et des bonis, qui s'ajouteront aux $1,450 millions d'intérêt ordinaire. Seulement $300 millions correspondront aux intérêts courus sur ces obligations en 1978-79. Par conséquent, à la différence des dernières années où l'excédent des intérêts courus sur les intérêts encaissés à l'égard des deux séries constituait une source appréciable de fonds (quelque $350 millions en 1977-78), un excédent inverse donnera lieu à un besoin d'environ $2 milliards en 1978-79. Sur les autres séries d'OEC, les intérêts courus continuent de dépasser les paiements effectifs. Dans l'ensemble, le solde des comptes d'intérêt et de dette, qui se traduisait par des ressources de presque $800 millions en 1977-78, donnera lieu à des besoins évalués à $1,300 millions en 1978-79.

Le volume exceptionnel des paiements d'intérêt en 1978-79 influe sur les besoins de financement, mais non sur le déficit budgétaire. Il ne touche pas non plus le déficit selon les Comptes nationaux (Tableaux 3 et 4), qui calculent aussi les intérêts sur la dette publique en comptabilité d'exercice.

Renseignements supplémentaires

Frais de recherche et de développement

Ces derniers mois, l'insuffisance de la recherche et du développement scientifiques dans l'industrie canadienne a fait l'objet d'une attention croissante, en raison de son importance dans les résultats économiques à long terme.

Le communiqué final de la conférence fédérale-provinciale des Premiers ministres en février annonçait, entre autres choses, que des mesures seraient prises conjointement pour améliorer les encouragements ou les crédits fiscaux favorisant la R&D dans l'industrie privée.

Depuis 1961, la Loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire 100 p. cent des dépenses courantes et en capital de R&D, l'année où elles sont effectuées. A cela s'est ajouté l'an dernier un crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses courantes et en capital de R&D qui variait, selon les régions, entre 5 et 10 p. cent.

A titre d'encouragement supplémentaire, il est proposé d'autoriser pour 10 ans, à compter de 1978, une déduction spéciale de 50 p. cent de la R&D supplémentaire. La déduction, qui serait intégrée au calcul du revenu, porterait sur la différence entre les dépenses de R&D d'une année donnée et leur moyenne des trois années précédentes. Cette mesure aurait pour effet d'abaisser jusqu'à 20 cents le coût après impôt de chaque dollar supplémentaire dépensé à la R&D.

En raison du caractère à croissance de cette mesure, son effet sur les recettes fiscales dépendra de l'accueil que lui réservera l'industrie. On évalue cependant à environ $50 millions par an le manque à gagner pour le Trésor fédéral les premières années. Les recettes fiscales provinciales seraient également diminuées dans les provinces qui ont un accord de perception fiscale avec Ottawa, et celles qui décident d'adopter les nouvelles mesures.

Energie

De nouvelles incitations sont présentées pour stimuler la production d'énergie, dans l'immédiat ainsi qu'à long terme, notamment par de nouvelles méthodes qui augmentent le taux de récupération du pétrole

provenant des gisements connus. Deux modifications sont apportées à l'allocation pour épuisement.

Tout d'abord, à partir de demain, le coût des machines, équipement et autres installations destinés à des systèmes améliorés ou tertiaires de récupération donneront droit à une déduction pour épuisement de $1 pour $2 dépensés, alors que la déduction normale est de $1 pour $3 dépensés. On entend par «système amélioré» un système faisant appel à des techniques nouvelles pour récupérer plus de pétrole commercialisable d'un gisement de brut conventionnel ou d'huile lourde. La déduction pour épuisement est une allocation spéciale, imputable sur le revenu imposable, et fondée sur les frais admissibles de récupération des minéraux et du pétrole.

En second lieu, le montant pouvant être déduit à titre d'épuisement chaque année sera majoré dans le cas de l'épuisement gagné sur certains investissements d'huile lourde. La limite actuelle est de 25 p. cent des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources minérales. Celle-ci sera augmentée, à compter de cette année, pour tout épuisement gagné sur certaines dépenses admissibles, à 50 p. cent du revenu imposable total, soit pour les revenus d'exploitation des ressources et tous autres bénéfices de la corporation. A ce titre, les investissements en machinerie et en équipement destinés à un système amélioré, ainsi qu'un bien amortissable de la catégorie 28, acquis aux fins de récupération des huiles non conventionnelles, seront des dépenses admissibles.

Aux fins de l'impôt, les installations de transformation de l'huile lourde, sauf celles traitant les sables bitumineux, seront considérées comme des installations de fabrication et de transformation, ce qui leur donnera droit au même régime fiscal que les raffineries de pétrole et le reste du secteur manufacturier. Ces installations de transformation traitent les huiles lourdes et épaisses qui ne peuvent être vendues en volume et les transforment en produit commercialisable.

Transport ferroviaire

D'importants investissements sont requis dans les réseaux de chemins de fer pour en améliorer l'efficacité et y freiner les augmentations de coûts. Un matériel plus moderne est nécessaire dans plusieurs domaines de l'exploitation ferroviaire, notamment la signalisation, l'entretien du matériel et des voies, les tractrices et le matériel roulant.

Une déduction supplémentaire pour amortissement linéaire de 6 p. cent sera prévue sur tous les actifs de réseaux ferroviaires (sauf, certains véhicules non ferroviaires) acquis après le 10 avril 1978 et avant 1983. Cette déduction supplémentaire pourra être faite l'année de l'investissement et sur les quatre années suivantes.

Par exemple, le matériel de signalisation est actuellement amortissable à 4 p. cent de la valeur résiduelle. La nouvelle mesure permettra une déduction supplémentaire de 6 p. cent du coût initial du matériel, l'année de son achat et sur les quatre années suivantes.

Les nouveaux investissements engendrés par cette mesure bénéficieront aux fournisseurs de matériel ferroviaire, dont les producteurs canadiens de locomotives et de wagons, renforçant ainsi la production et l'emploi dans cette importante industrie manufacturière.

Films canadiens certifiés

Pour faciliter le financement et le développement de l'industrie cinématographique canadienne, la loi de l'impôt prévoit un amortissement spécial à l'égard des investissements dans certaines productions cinématographiques ou magnétoscopiques canadiennes certifiées par le Secrétaire d'Etat. On propose un certain nombre de changements destinés tant à améliorer la qualité de la production canadienne de films qu'à empêcher les abus.

Actuellement, le régime d'allocations du coût en capital n'est disponible pour une année d'imposition donnée que si la production est terminée avant la fin de l'année. Cette condition a eu tendance à accélérer l'achèvement des prises de vue, souvent au détriment de la qualité. Pour permettre une production plus ordonnée, on permettra dans certains cas de réclamer la déduction, même si les prises de vue principales n'ont pas commencé avant la fin de l'année. Cette règle spéciale, applicable à l'année d'imposition 1978 et les suivantes, donnera droit à l'amortissement spécial à condition que les prises de vue principales soient terminées dans les 60 jours suivant la fin de l'année.

Des changements sont également nécessaires pour empêcher que cette disposition serve à différer ou éviter l'impôt. Le principal domaine d'abus est une disposition spéciale de garantie qui vise à porter le montant déductible par un investisseur au-delà de sa mise de fonds dans un film. Pour empêcher les abus, la somme déductible par l'investisseur sera limitée à son engagement. Pour l'année d'imposition 1978 et les suivantes, elle sera diminuée de tout remboursement ou recette qui ont été garantis.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite

La Loi de l'impôt sur le revenu actuelle oblige un contribuable arrivé à 71 ans, à utiliser les sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à l'achat d'une rente viagère d'une compagnie d'assurance. Les rentes sont alors imposables l'année où elles sont versées. La seule autre solution consiste à retirer d'un coup la somme totale du régime et à payer l'impôt la même année.

De nombreux contribuables se sont plaints de ce que cela obligeait les détenteurs à acheter une rente viagère et leur enlevait tout droit de regard sur le placement des fonds provenant des REER.

Le budget du 31 mars 1977 évoquait cette situation et signalait que le gouvernement examinait la question. A l'issue de cet examen, il a été

décidé d'ajouter deux autres possibilités de conversion des fonds d'un REER:

1. le détenteur pourrait acheter une annuité à échéance fixe lui donnant des prestations jusqu'à 90 ans;
2. les fonds pourraient être transférés dans un nouveau régime, appelé Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Les institutions financières et autres qui ont actuellement le droit d'offrir des REER pourront aussi offrir ces deux nouvelles possibilités. Il s'agit actuellement surtout des compagnies d'assurance-vie et de fiducie. Dans la seconde solution (le FERR), une partie déterminée des avoirs du fonds — capital, plus revenus accrus — serait prélevée par le détenteur pour lui assurer un revenu annuel jusqu'à l'âge de 90 ans. La fraction sera liée à l'âge du contribuable au cours de l'année, et sera égale au produit de la division de un par le nombre d'années restant avant d'atteindre 90 ans.

Par exemple, pour un souscripteur de 70 ans, un FERR durerait 20 ans. La première année, 20 ans restant à courir, le souscripteur devrait prélever 1/20^{e} de la valeur du fonds en début d'année. Un an plus tard, il retirerait 1/19^{e}, puis 1/18^{e}, et ainsi de suite, jusqu'à la dernière année où il atteindrait 90 ans. Un tableau à la fin de cette section indique les résultats de cette formule par tranche de $1,000 placée dans un FERR.

L'objet essentiel d'un REER, avec son régime fiscal extrêmement avantageux, est de fournir un revenu à la retraite. Vu que plus de 40 p. cent des hommes et 50 p. cent des femmes de 70 ans devraient, par exemple, dépasser 85 ans, il faut leur assurer un revenu bien au-delà de cet âge. Les nouvelles dispositions prévoient un revenu de retraite jusqu'à 90 ans, ce qui couvre la retraite de la plupart des Canadiens.

Le contribuable serait limité à un seul FERR. Cependant, il pourrait à son gré ne convertir qu'une partie de son REER sous cette forme et placer le reste en rente viagère ou à échéance fixe.

Le contribuable pourrait baser l'échéance de la rente ou du FERR sur l'âge de son conjoint, si celui-ci est plus jeune, lui assurant ainsi des versements jusqu'à 90 ans. Si le bénéficiaire mourrait avant 90 ans, les paiements prévus par les nouvelles solutions, ainsi que les rentes viagères à terme garanti, pourraient être transférés au conjoint. Sinon, la valeur des prestations résiduelles devrait être incorporée au revenu du bénéficiaire dans l'année d'imposition de son décès.

La règle actuelle voulant qu'un REER vienne à échéance avant que le détenteur ait 71 ans, sera modifiée de façon que l'échéance tombe dans l'année civile au cours de laquelle il atteint cet âge. Le contribuable aura ainsi plus de temps pour choisir la solution la mieux adaptée à ses besoins en matière de revenu de retraite. Une nouvelle disposition ne lui permettra de convertir un REER en l'une des formes de revenu de retraite, y compris une rente viagère, qu'après avoir atteint 60 ans.

Un détenteur de FERR pourra gérer ses placements en instruisant la société de fiducie dépositaire des fonds, comme cela est actuellement

prévu pour un REER autogéré. Une vaste gamme de placements sera possible, comme pour les REER, par exemple, les actions, les obligations, les certificats bancaires, les obligations d'épargne et les fonds mutuels.

Les modifications proposées entreront en vigueur à la date de la sanction royale. Cependant, une disposition spéciale sera prévue pour les contribuables qui atteignent 71 ans entre la date du budget, le 10 avril 1978, et le 60e jour suivant la sanction royale. Ils pourront retirer les fonds de leurs REER avant leurs 71 ans, sans impôt en les plaçant sous une forme permise de revenu de retraite dans les 120 jours de la sanction royale.

Le tableau qui suit présente les caractéristiques et le fonctionnement d'un REER. Il indique les sommes qui seraient perçues chaque année sur $1,000 placés dans un FERR à 5 et à 8 p. cent. Ces versements augmenteraient en fonction du taux de rendement des placements. Dans la mesure où ce taux de rendement reflète la hausse des prix, cela tendrait à protéger la valeur réelle des prestations dans le temps. En fait, si le taux de rendement dépassait le taux d'inflation, le retraité verrait son niveau de vie s'améliorer.

Versements tirés d'un fonds enregistré de revenu de retraite pour $1,000 placés par un contribuable à 70 ans

		Intérêt à 5%		Intérêt à 8%	
Age du contribuable au 1er janvier	Fraction de la valeur à verser	Solde en début d'année	Versements en cours d'année	Solde en début d'année	Versements en cours d'année
70	1/20	$1000.00	$ 50.00	$1000.00	$ 50.00
71	1/19	997.50	52.50	1026.00	54.00
72	1/18	992.25	55.12	1049.76	58.32
73	1/17	983.98	57.88	1070.76	62.99
74	1/16	972.40	60.78	1088.39	68.02
75	1/15	957.21	63.81	1102.00	73.47
76	1/14	938.07	67.00	1110.81	79.34
77	1/13	914.62	70.36	1113.99	85.69
78	1/12	886.47	73.87	1110.56	92.55
79	1/11	853.23	77.57	1099.45	99.95
80	1/10	814.45	81.44	1079.46	107.95
81	1/9	769.65	85.52	1049.24	116.58
82	1/8	718.34	89.79	1007.27	125.91
83	1/7	659.98	94.28	951.87	135.98
84	1/6	593.98	99.00	881.16	146.86
85	1/5	519.73	103.95	793.04	158.61
86	1/4	436.57	109.14	685.19	171.30
87	1/3	343.80	114.60	555.00	185.00
88	1/2	240.66	120.33	399.60	199.80
89	1	126.35	126.35	215.79	215.79

On suppose que les versements par le fonds ont lieu en début d'année, qu'un intérêt simple est crédité en fin d'année, et que la valeur marchande des placements ne change pas.

Exploitations agricoles familiales

Il est proposé d'élargir les règles spéciales qui permettent de reporter l'impôt sur le transfert d'une exploitation agricole de l'agriculteur à ses enfants. Cette mesure, dite de «roulement», ne s'applique actuellement qu'au transfert de terres et de biens agricoles amortissables appartenant à un agriculteur. Elle sera immédiatement étendue aux exploitations agricoles familiales constituées en sociétés.

Le roulement s'appliquera aux transferts aux enfants d'actions ou de parts dans des sociétés ou des corporations agricoles admissibles. Pour être admissible, la corporation ou société devra s'adonner à des activités agricoles au Canada, et il faudra que presque tous ses actifs servent à ces activités et qu'un ou plusieurs des membres de la famille de l'exploitant s'occupent activement de l'exploitation. La disposition s'appliquera également au transfert de contingents agricoles.

Réforme du droit de la famille

Plusieurs provinces procèdent à des modifications fondamentales de la législation régissant le partage de certains biens entre les conjoints. Dans certaines provinces, les nouvelles règles s'appliqueront à tous les couples mariés, tandis que dans d'autres, elles ne s'appliqueront qu'en cas de rupture du mariage.

Même si le droit de la propriété relève exclusivement des provinces, ces changements soulèvent des problèmes pour l'application des dispositions fiscales fédérales relatives aux gains en capital.

Des changements d'ordre technique seront apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu pour faciliter la répartition des biens entre les conjoints, sans donner lieu à l'impôt sur les gains en capital. Aucun impôt ne serait exigible sur le transfert initial. Dans le cas de vente ultérieure du bien, chaque conjoint déclarerait la moitié du gain éventuel en capital.

Considérons une résidence secondaire achetée par le mari en Ontario pour $10,000 et évaluée à $25,000 au moment d'un divorce ou d'une séparation légale. Selon la loi fiscale actuelle, le mari est réputé avoir disposé d'un intérêt de 50 p. cent dans la propriété. La différence entre la juste valeur marchande de son intérêt ($12,500) et le coût de celui-ci ($5,000) produirait un gain en capital de $7,500, dont la moitié serait passible de l'impôt. Sa femme n'ayant rien payé au départ, le coût serait nul pour elle. Par conséquent, à la vente de la propriété, elle devrait considérer l'intégralité de sa part du produit de la vente comme un gain en capital et en incorporer la moitié dans son revenu.

La modification proposée garantit qu'il n'y aura pas de gain en capital lors de la répartition du bien. Le mari sera réputé avoir transféré sa participation de 50 p. cent dans la propriété pour $5,000 et, lors d'une vente ultérieure de celle-ci, le mari comme la femme déclareront la moitié du gain comme revenu.

Dédommagement fédéral pour les réductions de taxes provinciales de vente

Le gouvernement fédéral a offert aux provinces de les dédommager d'une réduction temporaire de leur taxe générale sur les ventes au détail.

Ce financement prend la forme d'un dédommagement complet d'une réduction de trois points de la taxe, pendant six mois, dans les provinces de l'Atlantique. Dans toutes les autres provinces, sauf l'Alberta qui n'a pas de taxe sur les ventes au détail, le gouvernement fédéral défraiera le manque à gagner entraîné par une réduction de deux points pendant six mois, à condition que ces provinces acceptent une réduction supplémentaire d'un point. Toutefois, les provinces pourront diminuer leur taxe de vente soit de trois points pendant six mois, soit de deux points pendant neuf mois. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral les dédommagera pour deux points de réduction pendant six mois.

Le dédommagement fédéral prendra la forme d'un transfert aux provinces d'impôt sur le revenu des particuliers et, au besoin, d'un supplément en espèces. Le transfert se fera par un abattement temporaire de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, qui réduira la somme à payer par chaque contribuable au fisc fédéral de $100 ou de l'impôt net à payer, si ce montant est plus faible. Les provinces qui acceptent l'offre augmenteront leur impôt sur chaque contribuable du montant exact de l'abattement fédéral. Par conséquent, l'impôt total à payer par un contribuable ne changera pas. Les contribuables n'auront pas à faire de calcul supplémentaire dans leur déclaration d'impôt, les corrections nécessaires devant être faites par Revenu Canada. Dans les provinces où l'abattement fédéral ne couvre pas entièrement le niveau convenu des recettes de taxe de vente perdues, le gouvernement fédéral versera un supplément en espèces. De même, si le transfert fédéral donne une somme trop élevée, la différence sera remise par la province.

L'abattement fédéral et la majoration d'impôt provincial ne s'appliqueront pas aux résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puisque, comme l'Alberta, ces derniers ne prélèvent pas de taxe sur les ventes au détail.

Le tableau suivant montre la valeur prévue des réductions de taxe provinciale de vente, ainsi que les modalités connexes de financement entre le fédéral et les provinces.

Réductions proposées des taxes provinciales sur les ventes au détail

Province	Taxe actuelle	Taxe réduite	Valeur de la réduction pour le consommateur
	(En %)	(En %)	(En millions de $)
Terre-Neuve	11	8	24
Ile-du-Prince-Edouard	8	5	5
Nouvelle-Ecosse	8	5	28
Nouveau-Brunswick	8	5	27
Québec	8	6 ou 5*	340
Ontario	7	5 ou 4*	433
Manitoba	5	3 ou 2*	62
Saskatchewan	5	3 ou 2*	53
Colombie-Britannique	7	5 ou 4*	176
Total			1,147

*Ces provinces peuvent réduire leur taxe soit de 3 points pendant 6 mois, soit de 2 points pendant 9 mois.

Méthode proposée de financement de la réduction

Province	Part fédérale			Part provinciale	Total
	Abattement d'impôt	Paiement en espèces	Total		
	(En millions de $)				
Terre-Neuve	15	9	24	—	24
Ile-du-Prince-Edouard	3	2	5	—	5
Nouvelle-Ecosse	27	1	28	—	28
Nouveau-Brunswick	22	5	27	—	27
Québec	222	5	226	113	340
Ontario	346	-57	289	144	433
Manitoba	37	4	41	21	62
Saskatchewan	28	7	35	18	53
Colombie-Britannique	102	16	117	59	176
Total	801	-8	793	354	1,147

Note: Les données étant arrondies, leur somme ne correspond pas nécessairement aux totaux.

Travailleurs dans les chantiers éloignés

D'après la loi de l'impôt, le logement et la pension fournis gratuitement à un employé constituent un avantage imposable. Cependant, une exemption est prévue en faveur des personnes travaillant à un endroit éloigné de leur foyer, qui sont mariées ou dans une situation équivalente. Les célibataires qui sont dans le même cas sont considérés comme recevant un avantage imposable. Les chantiers éloignés sont, par exemple, les camps de bûcherons, les chantiers de construction et les lieux de forage.

Il est proposé d'accorder l'exemption à tous les travailleurs employés dans des chantiers éloignés.

Impôt de la Partie IV

Une autre mesure budgétaire porte sur l'impôt spécial de la Partie IV, c'est-à-dire, l'impôt de 25 p. cent sur les dividendes entre sociétés. Pour faciliter le financement des petites entreprises et aider les exploitations conjointes, le budget de 1977 supprimait cet impôt sur les dividendes reçus à l'égard d'une participation de plus de 10 p. cent dans une société, à condition que le solde du compte de déduction de la société participante ne dépasse pas $750,000. Il est proposé d'éliminer l'impôt de la Partie IV sur tous les dividendes reçus par une société privée d'une autre société dans laquelle elle détient une participation de plus de 10 p. cent.

Cette mesure permettant d'accroître indûment les revenus d'entreprises passibles du taux réduit d'impôt sur les sociétés, une modification corrélative empêchera une société payeuse de déduire, dans le calcul du solde de son compte de déduction, les dividendes qui lui sont versés par toute autre société (autre qu'une société associée) qui possède plus de 10 p. cent de ses actions.

Régimes de participation différée aux bénéfices

La Loi de l'impôt sur le revenu impose un impôt spécial remboursable sur l'acquisition de certains placements non admis par un régime de participation différée aux bénéfices. Un intérêt est ajouté lorsque l'impôt n'est pas acquitté lors du placement. Une modification garantira que l'intérêt sur un impôt impayé de ce genre cessera de courir sur la partie remboursable de l'impôt à la date de disposition du placement non admis.

Prêts aux employés

Des dispositions instaurées en 1977 considéraient comme imposable l'avantage accordé à un employé qui bénéficie d'un prêt sans avoir à payer un intérêt raisonnable. Certains prêts à l'habitation et les crédits permettant à l'employé d'acheter des actions étaient exclus de ces nouvelles mesures. Cependant, l'exemption n'était accordée que si le prêt était octroyé par l'employeur. Un changement portera l'exemption sur les prêts octroyés par un tiers, autre que l'employeur. La modification est nécessaire du fait que

dans certaines provinces les sociétés ne peuvent pas consentir directement des prêts de ce genre, mais doivent passer par une institution financière. Une autre modification exonérera les avantages sur les prêts à l'habitation consentis aux personnes arrivant de l'étranger.

Distribution des excédents

Certaines dispositions fiscales empêchent le «dépouillement» des excédents, c'est-à-dire, la distribution en franchise d'impôt des bénéfices par une série d'opérations comportant la vente d'actions. L'une des règles s'applique à la vente d'actions d'une société à une deuxième par des actionnaires qui «agissent de concert» pour contrôler cette dernière. Cette disposition présente un certain nombre de problèmes d'application. On propose un changement qui éliminerait la condition d'une «action de concert». Les dispositions actuelles seront étendues à tous les cas où, immédiatement après une vente d'actions entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société acheteuse détient une participation de plus de 10 p. cent dans l'autre société.

Réduction de capital

Pour éviter des reports d'impôt non visés lors des distributions faites par des sociétés publiques, il est proposé que le paiement fait à un actionnaire à titre de réduction de capital soit considéré comme un dividende, sauf lorsque la réduction intervient lors du rachat ou de l'annulation de l'action, de la réorganisation du capital ou de la dissolution de la société.

Impôt de succursale des assureurs

Un impôt de succursale spécial de 25 p. cent s'applique aux compagnies d'assurance non résidentes qui opèrent au Canada. Pour mettre en application un changement annoncé dans le budget du 31 mars 1977, on modifie la disposition relative à cet impôt de manière à limiter le montant dont un assureur peut réduire son fonds de placement canadien, c'est-à-dire, les actifs qui produisent un revenu passible de l'impôt canadien sur les sociétés. Un assureur ne pourra donc réduire son fonds de placement canadien que dans la mesure où son excédent dépasse un niveau à établir par règlement. Ce changement vise à uniformiser le régime fiscal des assureurs non résidents et résidents.

Pertes des compagnies d'assurance-vie

On propose un changement à l'égard des pertes de certaines compagnies d'assurance-vie. La loi fiscale actuelle interdit le report en 1978 des pertes et déductions des années précédentes dans la mesure où elles ont résulté de la défalcation de certaines réserves ces années-là. La formule de calcul à cet effet donnait des résultats sévères pour certaines petites compagnies qui avaient subi des pertes. Le changement proposé prévoit un allégement dans le cas où les pertes et déductions des années précédentes dépassaient les réserves de la compagnie.

Intérêts sur les prêts sur police d'assurance

Intérêts versés à partir de 1978

Deux changements sont proposés à l'égard des prêts sur polices d'assurance-vie. Le premier a trait à la déductibilité des intérêts. L'assuré qui se sert d'un prêt sur police pour gagner un revenu peut déduire les intérêts qu'il paye de son revenu soumis à l'impôt. Cependant, il doit faire vérifier à la compagnie d'assurance que ces intérêts n'ont pas été ajoutés au coût de la police. Un changement garantira que cette vérification est effectuée pour les prêts accordés aussi bien avant le 1er avril 1977 qu'après.

Intérêts versés avant 1978

La loi de l'impôt stipule aussi que les intérêts versés avant 1978 sur ces prêts entrent dans le coût de base d'une police d'assurance. Etant donné que souvent les documents nécessaires au calcul des sommes versées les années précédentes n'existent pas, il faut apporter un changement pour ne pas prendre en compte les intérêts versés avant 1978.

Prêts aux actionnaires

Des modifications ont été effectuées en 1977 pour élargir les règles d'incorporation au revenu de certains prêts accordés aux actionnaires par les sociétés. Une exception a été prévue dans le cas des prêts consentis à un employé pour lui permettre d'acquérir des actions de la société. Une autre modification d'ordre technique prévoit une exception du même genre à l'égard des prêts octroyés après le 31 mars 1977 à un employé, pour lui permettre d'acquérir des actions d'une société associée.

Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest ont instauré leur propre régime d'impôt sur le revenu, avec effet en 1978. Des modifications sont nécessaires pour diminuer en conséquence l'impôt fédéral. Elles garantiront que les Territoires sont traités sur le même pied que les provinces, lesquelles prélèvent déjà leurs propres impôts. Il n'en découle aucun changement des impôts versés par les particuliers ou les sociétés dans les Territoires du Nord-Ouest.

Pénalités

Une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu corrigera une formulation techniquement défectueuse de l'article 163 qui permet que certains revenus non déclarés n'entrent pas dans le calcul des pénalités prévues pour les fausses déclarations d'impôt.

Réductions de droits de douane

Les réductions douanières temporaires instaurées sur une vaste gamme de produits par le budget de 1973 pour lutter contre l'inflation et devant expirer le 30 juin 1978 sont reconduites jusqu'au 30 juin 1979. Font exception, les asperges en conserve et surgelées et les choux de Bruxelles surgelés, pour lesquels la Commission du tarif a recommandé d'accroître la protection, la verrerie de table, dont un fabricant canadien se propose d'augmenter la production si l'on rétablit le taux antérieur à 1973, et les agents tensio-actifs ou détergents synthétiques, actuellement importés dans une quantité de nature à menacer l'expansion continue de la production canadienne. Le taux temporaire de 10 p. cent appliqué à certaines viandes en conserve expirera également fin juin, pour passer au taux de 15 p. cent, niveau plus conforme aux taux frappant les autres produits de la viande ainsi qu'aux besoins de l'industrie, mais encore nettement inférieur aux taux antérieurs à 1973.

Les importations bénéficiant du maintien des réductions tarifaires ont été évaluées à environ $1.5 milliard en 1977. Les principaux produits touchés sont le sucre brut, les pièces automobile, les appareils photographiques et les films, les aspirateurs, les produits pharmaceutiques, la porcelaine, les bouteilles et les outils à main. Il est de nouveau proposé d'obtenir le pouvoir d'abolir, par décret du conseil, tout droit réduit qui nuirait à l'emploi ou à la production.

La franchise temporaire applicable aux aéronefs et aux moteurs d'aéronefs de genres ou de tailles non fabriqués au Canada, qui avait été instaurée en 1952 et devait expirer le 30 juin 1978, sera prolongée d'un an. On propose également l'entrée en franchise des marqueurs servant à la pulvérisation aérienne des récoltes, ainsi que des cordes de boyaux servant surtout aux raquettes de sport. La franchise existante à l'égard des alcools gras entrant dans les détergents synthétiques est élargie à ceux qui entrent dans la fabrication de tous les genres d'agents tensio-actifs.

Un abaissement des droits de 20 à 15 p. cent est proposé pour certaines pièces destinées aux accessoires d'éclairage électrique, afin d'aider les fabricants canadiens à concurrencer les importations.

Quelques modifications de caractère plus technique sont entraînées par les mesures précédentes ou l'élargissement du champ d'application des franchises actuelles (par exemple, pour les bulbes de glaïeuls et certains périodiques).

Augmentations de droits de douane

Il est proposé d'abolir les avantages du tarif de la préférence britannique sur certains articles importés du Royaume-Uni et d'Irlande, notamment la confiserie, les grues à monter sur camions, certains moteurs diesel, certains appareils servant aux lignes de transmission de télévision par antenne communautaire, et les vêtements tricotés. Cette mesure s'explique surtout par le désir d'aider les fabricants canadiens qui ne fonctionnent pas

à pleine capacité ou ont vu leurs chiffres d'affaires baisser sensiblement à cause des importations du Royaume-Uni et d'Irlande. Ces articles seront désormais passibles du taux de la nation la plus favorisée. Le Royaume-Uni et l'Irlande ayant mis fin à l'accès préférentiel des produits canadiens en adhérant à la Communauté Economique Européenne, le Canada n'est plus obligé d'accorder un régime tarifaire préférentiel à leurs produits. Nombre des préférences restantes disparaîtront à la faveur des réductions tarifaires décidées lors des négociations commerciales multilatérales.

Une modification empêchera les pneus destinés aux tracteurs à usage non agricole d'entrer en franchise. Cette mesure aidera les fabricants canadiens de pneus pour tracteurs industriels et corrigera une anomalie qui permet aux pneus servant à l'élément tracteur de certains types d'équipement d'entrer en franchise, tandis que les pneus chaussant l'élément non tracteur sont passibles de droits.

On propose aussi d'imposer des droits sur deux produits chimiques de base servant à la fabrication des pesticides. Cette mesure permettra des investissements importants en vue de développer la production de ces produits et aidera à obtenir une source canadienne sûre d'approvisionnement. Les préparations pesticides servant aux applications agricoles et autres, continueront d'entrer en franchise.

Dates d'entrée en vigueur des mesures budgétaires

1er janvier 1978 — Allocation spéciale permettant de déduire du revenu imposable 50 p. cent du coût des activités supplémentaires de recherche et de développement.

1er janvier 1978 — Modifications des encouragements fiscaux visant les films canadiens certifiés par le Secrétaire d'Etat, donnant plus de temps pour terminer les prises de vue.

1er janvier 1978 — Diminution de l'impôt fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest pour faciliter l'instauration de l'impôt territorial, sans majoration pour les particuliers et les sociétés.

10 avril 1978 — Le coût de machines, matériel et autres installations destinés à des systèmes améliorés de récupération du pétrole ouvre droit à une déduction pour épuisement, à raison de $1 pour $2.

10 avril 1978 — Déduction maximale de l'épuisement gagné sur certaines dépenses relatives aux exploitations pétrolières non conventionnelles portée à 50 p. cent des bénéfices totaux.

10 avril 1978 — Extension des dispositions de «roulement» en franchise d'impôt aux exploitations agricoles familiales constituées en sociétés.

10 avril 1978 — Installations de transformation des huiles lourdes considérées comme relevant de la fabrication et de la transformation.

10 avril 1978 — Provision d'allocation du coût en capital supplémentaire pour les biens de réseaux ferroviaires acquis par les chemins de fer avant 1983.

11 avril 1978 — Modifications du tarif douanier.

1er juillet 1978 — Prolongation d'un an des réductions tarifaires devant expirer sur une vaste gamme de produits de consommation. Reconduction d'un an de l'entrée en franchise des aéronefs et moteurs d'aéronefs de genres non fabriqués au Canada.

A la sanction royale — Nouvelles possibilités de revenu de retraite pour les détenteurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite. Disposition spéciale permettant aux détenteurs de REER qui ont 71 ans après le 10 avril 1978 de se prévaloir des nouvelles solutions proposées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FEUILLETON—ABSENCE D'INSCRIPTION DU BILL C-45

M. l'Orateur: Avant de mettre en discussion les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, puis-je signaler aux députés qu'hier, sous la rubrique Dépôts de bills, le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, a été présenté et lu pour la première fois et qu'il a été décidé que la deuxième lecture aurait lieu à la séance suivante de la Chambre. Malheureusement, par mégarde et en raison d'une erreur administrative de notre part, l'article concernant la deuxième lecture et le renvoi du bill ne figure pas sous les ordres émanant du gouvernement dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Par conséquent, voici l'article nº 45 qui devrait figurer sous les bills émanant du gouvernement (Communes) dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui:

Nº 45

10 avril 1978—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du bill C-45, loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal—*Le ministre du Travail.*

Par conséquent, j'ai donné des instructions pour que le *Feuilleton* soit rectifié par la présente addition de l'article nº 45.

Deuxièmement, j'aimerais signaler aux députés la présence d'une caméra dans la tribune. C'est à cause de la réalisation d'un film commencé l'été dernier lorsque la Chambre des communes a subi des transformations, notamment le réaménagement des fauteuils et l'instauration des installations de télédiffusion. A ce moment-là, nous avions commencé à filmer toutes ces activités à l'intention de la postérité. Je pense que ce film constituera une acquisition très utile pour les Archives du Canada.

Je me suis rendu à la demande des réalisateurs de ce film, après avoir consulté les leaders à la Chambre de tous les partis, et j'ai accepté que ce film se termine sur un débat à la Chambre telle qu'elle est maintenant. J'ai donc accepté que l'on filme une partie de nos délibérations dans ce but, aujourd'hui seulement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES JEUNES À LA VIE ACTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme le gouvernement continue de rejeter le blâme de son incapacité à venir à bout du chômage sur la participation des femmes et des jeunes à la vie active et comme, hier soir, lors de la présentation du budget, le ministre des Finances (M. Chrétien) a précisément fait allusion à la participation des femmes à la vie active depuis 1970 pour expliquer les problèmes que nous avons connus l'an dernier, je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que cette Chambre rejette une fois pour toutes l'idée que la participation des femmes et des jeunes à la vie active est une cause fondamentale du chômage.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉTENDUE INUTILITÉ DES MESURES BUDGÉTAIRES POUR AMÉLIORER L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Depuis que le budget a été présenté hier soir, la valeur du dollar canadien a encore baissé au cours des transactions du début de la journée, les titres de la compagnie Imperial Oil ont augmenté de 50c. l'action et le chômage a atteint un nouveau sommet, 1,6 millions de Canadiens étant sans travail. Je propose donc, appuyé par le député de Winnepeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre des Finances, qui a prôné dans son budget d'hier soir l'acceptation de nos responsabilités, de mettre ses principes en pratique, d'assumer au nom de son gouvernement la responsabilité de la création de ce gâchis et de reconnaître que son nouveau budget a déjà été jugé, tant au pays qu'à l'étranger, comme un échec total, impropre à nous sortir de ce gâchis.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT DEMANDE AUX JOURNAUX ET AUX SYNDICATS DE METTRE FIN AUX GRÈVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement vient de déposer un projet de loi visant à interdire toute grève des Postes durant une campagne électorale afin qu'une telle grève ne vienne pas perturber le processus démocratique de base; étant donné que toute démocratie n'a de démocratique que le nom si les citoyens ne sont pas informés; étant donné que le droit à l'information est particulièrement important en période électorale et que celle-ci semble imminente; étant donné enfin que trois grands quotidiens du Québec sont paralysés depuis plus de six mois et risquent fortement de l'être en période électorale, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre fasse part aux propriétaires et syndicats en cause de sa grande inquiétude face à cette situation et leur enjoigne à faire preuve de bonne volonté afin qu'ils en arrivent le plus tôt possible à une entente négociée.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA SUBVENTION À M. KONINGSTEIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet du Pr Johannes A. Koningstein, de l'Université Carleton, demeurant au 443 de la promenade Echo, à Ottawa, qui a apporté à Moscou un appareil laser, malgré que le Conseil national de recherches et les services de sécurité du Canada lui eussent expressément demandé de ne pas le faire. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Considérant qu'après cet incident, le Conseil national de recherches a accordé à M. Koningstein des subventions de $28,000 en 1976-1977, de $31,000 en 1977-1978, de $32,000 jusqu'ici en 1978-1979, et a autorisé une subvention additionnelle de $31,000 en 1979-1980 pour un projet comportant des recherches physico-chimiques sur l'utilisation des lasers, que le premier ministre fasse immédiatement une déclaration pour dire si c'est la politique du Conseil national de recherches que d'accorder des milliers de dollars en subventions à titre de récompenses à des personnes qui ont, dans le passé et malgré les recommandations du gouvernement, donné en toute liberté à l'Union soviétique des appareils scientifiques hautement perfectionnés et faisant appel à une technologie avancée.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE CONCERNANT LA SITUATION ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce est maintenant beaucoup plus prudent lorsqu'il exprime ses vues et ses opinions, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre entérine les déclarations faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans son discours du 6 juillet 1976, lorsqu'il a accusé le premier ministre de saper la monarchie, d'avilir le Parlement et de porter atteinte à la société et à l'économie canadiennes et qu'elle demande au ministre d'expliquer pourquoi il travaille maintenant lui- lui-même à saper, avilir et menacer notre régime économique.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON PROJETÉ D'UN EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER EN SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le Comité d'action pour le chemin de fer des Prairies, créé par le gouvernement fédéral pour invalider les recommandations de la Commission Hall, veut mettre fin au service ferroviaire entre Liberty et Dilke, en Saskatchewan. Comme l'abandon de cette partie de la subdivision Colonsay est inacceptable et aurait des répercussions néfastes sur les agriculteurs et les collectivités de Penzance, Holdfast et Dilke, et comme la Commission Hall a dit qu'il fallait maintenir le service sur cet embranchement notamment pour le transport des céréales, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre blâme le Comité d'action pour le chemin de fer des Prairies pour avoir recommandé l'abandon de l'embranchement reliant Liberty, Penzance, Holdfast et Dilke, qui, selon la Commission Hall, devrait être maintenu et placé sous l'autorité d'une régie des chemins de fer des Prairies, et qu'elle demande au ministre des Transports de rejeter la recommandation du Comité et de présenter immédiatement un projet de loi créant la régie des chemins de fer des Prairies, de manière que toutes les lignes ferroviaires relevant de la compétence de cette dernière puissent être améliorées et intégrées au réseau principal pour empêcher que ces collectivités ne soient délaissées et que le rapport de la Commission Hall ne soit invalidé.

M. l'Orateur: Pour être débattue, une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

ON PROPOSE DE RETARDER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI INTERDISANT TOUTE GRÈVE DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le dépôt hier d'un projet de loi interdisant toute grève des postes durant la prochaine campagne électorale, et étant donné que la date des élections n'est pas encore connue et que ce projet de loi nuira aux négociations entre le Conseil du Trésor et les employés des Postes, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de retarder l'adoption de ce projet de loi afin que tous les députés de la Chambre ainsi que tous les intéressés à cette question puissent en discuter dans un climat plus détendu et plus serein.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci sait sans doute que, grâce à sa gestion de l'économie, pour le deuxième mois consécutif plus de un million de Canadiens sont sans emploi. Il sait également, car ce sont ses propres collaborateurs qui l'ont déclaré, que pour améliorer sensiblement la situation, il faudrait que notre taux de croissance réelle soit d'au moins 5 p. 100. Le ministre a admis hier soir que son budget ne permettra pas d'atteindre cet objectif.

Pourrait-il nous dire s'il entend proposer de nouvelles mesures pour créer des emplois au Canada, ou si le gouvernement a

simplement l'intention de rester là à sourire alors que plus de un million de Canadiens sont sans travail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a encore oublié que depuis l'an dernier, l'économie canadienne a créé 330,000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous êtes à court d'idées.

M. Chrétien: C'est 100,000 de plus que la moyenne des dix dernières années.

Des voix: Changez de disque.

M. Chrétien: Qui plus est, le taux de participation s'est accru ce mois-ci, et nous avons atteint à ce chapitre un très haut niveau par rapport à l'an dernier, soit 62.4 . . .

M. Stevens: Il est encore plus bas qu'aux États-Unis.

M. Chrétien: Je crois que l'économie canadienne crée de nombreux emplois pour les Canadiens qui arrivent sur le marché du travail. Hier, le budget visait à résoudre en partie ce problème. Je voulais être digne de confiance et ne voulais pas chercher à susciter de vains espoirs. Nous avons déclaré que le stimulant fourni hier, en collaboration avec les provinces, permettra au PNB d'augmenter de près de 5 p. 100 en 1978. Je maintiens cette position. Si tout va bien, nous pourrions atteindre 5 p. 100.

● (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne semble pas comprendre qu'un gouvernement qui veut être digne de confiance doit faciliter la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui sont en chômage.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le budget présenté hier reste totalement indifférent au sort de ce million de Canadiens. Une des mesures proposées par le gouvernement hier soir, et sur laquelle le ministre a fondé son espoir, est une réduction de la taxe de vente qui, selon la propre directive du gouvernement, ne durera qu'environ six mois. En d'autres mots, le programme prendra fin quand le chômage atteindra un point critique.

Le ministre des Finances peut-il expliquer à la Chambre et au million de chômeurs canadiens ainsi qu'aux nombreux autres citoyens qui seront mis au chômage après l'échéance de cette mesure, c'est-à-dire au mois d'octobre ou de novembre, pourquoi il a proposé une mesure limitée à six mois aux provinces et aux chômeurs.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la raison en est toute simple; c'est que la nature temporaire de cette mesure incitera les Canadiens à acheter dès maintenant.

M. Hees: Que feront-ils alors?

M. Chrétien: On a déjà eu recours à ce procédé à d'autres niveaux de l'administration publique et il a produit de bons résultats. J'en ai discuté avec mes homologues provinciaux qui ont accepté de suivre le mouvement, ce qui est nouveau. En effet, c'est la première fois que nous parvenons à obtenir la collaboration des provinces dans ce genre d'initiative. Je conseille au chef de l'opposition de lire les déclarations du responsable du Trésor ontarien qui a dit que c'était une excellente mesure, et nous le maintenons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre, avec l'incompétence qui le caractérise, ne semble pas admettre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . c'est le fait même—monsieur l'Orateur, je vais les laisser crier. Je peux attendre jusqu'à ce que les députés assis de l'autre côté cessent de hurler. Le premier ministre essaie de vous calmer. Merci beaucoup.

Une voix: C'est faux!

M. Clark: Voilà précisément pourquoi cette mesure temporaire peut poser des problèmes: si elle incite vraiment les Canadiens à faire des achats, ils vont le faire maintenant; ils feront donc dans l'immédiat des dépenses qu'ils avaient peut-être prévues pour le mois d'octobre, de novembre ou de décembre, alors que le taux de chômage sera élevé. Le gouvernement n'hésite pas à risquer de provoquer des problèmes l'automne prochain parce qu'il fait passer les considérations d'ordre électoral avant celles d'ordre économique.

Des voix: A l'ordre.

M. Clark: Je voudrais que le ministre des Finances réponde à cette question: pourquoi a-t-il prévu que cette mesure ne durerait que six mois au lieu d'un an? Pourquoi pas une mesure de relance plus permanente? Pourquoi sacrifie-t-il les chômeurs aux intérêts électoraux du Parti libéral?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une innovation qui a fait l'unanimité parmi tous les ministres des Finances des provinces sauf un dont j'attends la réponse. Ils représentent toute la gamme des options politiques. Ils ne sont donc pas du même parti que moi. Le député devrait savoir que cette mesure vise à relancer l'économie dès maintenant. Si nous stimulons l'économie à court terme, le secteur industriel du Canada pourra utiliser davantage sa capacité de production. Cette mesure incitera les industriels à entreprendre dès maintenant des plans d'expansion. Le député devrait savoir cela.

Je crois que c'est une nouveauté. On en a fait l'expérience en Ontario. Lorsque l'Ontario a réduit sa taxe de vente il y a quelques années, l'expérience a prouvé que cette mesure avait relancé l'économie de la province et une fois lancée, l'économie a continué de progresser grâce à cette réduction fiscale.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre sait fort bien que le gouvernement de l'Ontario avait adopté cette mesure en hiver et non pas en été.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre parle de nouveauté. C'est sûrement une nouveauté pour un gouvernement du Canada d'adopter une mesure qui va probablement aggraver le chômage. Je prie le ministre des Finances de dire à la Chambre des communes pourquoi il nous a donné cette demi-mesure—pourquoi il nous a donné une mesure pour six mois au lieu d'une mesure qui aurait pu réellement s'attaquer au problème du chômage dans le pays. Pourquoi a-t-il ainsi limité l'efficacité de ce stimulant?

● (1422)

M. Chrétien: J'ai déjà donné une raison: je voulais donner un élan tout de suite à l'économie. Et nous ne sommes pas allés plus loin pour une autre raison.

Des voix: Les élections.

M. Chrétien: Non. C'était parce que nous ne pouvions pas nous le permettre.

Des voix: Bravo!

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme le taux de chômage s'établit présentement à 8.6 p. 100, taux correspondant aux prédictions du Conference Board pour la fin de l'année en cours—et nous ne sommes même pas arrivés à la moitié—et comme les mesures annoncées par le ministre ne vont réduire le chômage que de .3 p. 100, le gouvernement croit-il que l'on devrait abandonner un million de chômeurs canadiens à leur sort pendant le reste de l'année?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons pris cette mesure de stimulation afin que l'économie puisse reprendre sa vitesse immédiatement. Grâce à cette mesure l'économie a pris de l'expansion dans l'immédiat et nous espérons qu'elle aura la vitesse nécessaire pour permettre de réduire le taux du chômage au cours de l'année. J'espère que nous pourrons atteindre un taux de croissance de 5 p. 100 durant cette année. Voilà pourquoi j'ai ajouté hier un tel stimulant, afin d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés l'automne dernier.

[*Traduction*]

LES MESURES TENDANT À LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le taux de chômage s'est accru sensiblement au cours du mois dernier et que nous subissons actuellement les pressions d'un chômage à long terme—43 p. 100 des sans-emploi sont en chômage depuis plus de trois mois—et comme le nombre des chômeurs ne pourra qu'augmenter à la suite de la fermeture des universités pour l'été, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre à quelles nouvelles mesures ou initiatives il songe en matière de création d'emplois en vue d'atténuer cette situation critique? Ou bien se range-t-il à l'opinion de son collègue, le ministre des Finances, qui prévoit un million de chômeurs d'ici la fin de l'année? Est-ce là son opinion? Si oui, il est grand temps que ce gouvernement fatigué cède la place.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Cette diatribe me laisse l'impression que les attitudes partisanes se trouvent de l'autre côté de la Chambre et que c'est ce ce côté-ci qu'on adopte des attitudes positives. Le député reconnaîtrait, s'il avait fait un tant soit peu l'étude de la statistique, qu'habituellement le chômage fait une pointe en mars. Un aspect significatif—dont l'opposition fait presque toujours abstraction—c'est que 103,000 personnes travaillaient pendant cette période de plus qu'au mois de février; aussi, il y a eu amélioration et le taux de participation de la population active est de 62.4 p. 100 plus élevé qu'il ne l'a jamais été dans toute l'histoire du pays et, en fait, que dans la plupart des pays du monde.

Il est vrai que le défi est là, mais nous avons déjà des programmes en place pour le relever. Et nous ne les avons pas adoptés l'hiver dernier. Ils remontent à l'automne et permettront à 300,000 étudiants de travailler cet été en passant par les bureaux de la main-d'œuvre étudiante. Et ce n'est là qu'un exemple.

● (1427)

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais je voudrais dire tout d'abord que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a tout à fait raison d'affirmer que le gouvernement est responsable. Il est effectivement responsable du chaos dans lequel nous sommes. C'est vrai, il en est tout à fait responsable.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre des Finances est-il prêt à admettre publiquement à la Chambre ce qu'un haut fonctionnaire a reconnu hier en privé, c'est-à-dire que les allègements fiscaux annoncés dans le budget créeraient au plus 40,000 nouveaux emplois au Canada, alors que nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'en un mois, le nombre des chômeurs avait augmenté de 35,000?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis souscrire à ce chiffre. Ce que je dis, c'est que si notre PNB connaît un taux de croissance de 5 p. 100 en 1978, le taux de chômage baissera, mais il est très difficile de donner des chiffres précis car nous connaissons une très forte augmentation du taux de participation au Canada. Au cours des dix dernières années, la main-d'œuvre canadienne a augmenté en moyenne de 3.5 p. 100 par an, comparé à 2 p. 100 aux États-Unis et à moins de 1 p. 100 en Grande-Bretagne et en France. En Allemagne, la main-d'œuvre est en fait moins nombreuse qu'elle ne l'était il y a dix ans.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, plaisanterie à part, j'aimerais que le ministre réponde à la question. Il me répète ce qu'il a déjà dit au chef de l'opposition. Le ministre veut-il dire qu'en réalité, le chômage sévit parce que les gens veulent travailler? C'est ce que représente le taux d'activité. Si tel est le cas, ne se rend-il pas compte que c'est tout à fait absurde et que le gouvernement a le devoir de créer des emplois pour les Canadiens qui veulent travailler? Le ministre n'admettra-t-il pas que le gouvernement a la responsabilité de faire en sorte que ceux qui veulent travailler puissent trouver du travail? La réponse du ministre n'en est pas une.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit et je répète que relativement l'économie canadienne produit plus d'emplois que n'importe quelle autre économie dans le monde à ce moment-ci. Au cours de la dernière année, l'économie canadienne a créé 330,000 nouveaux emplois, ce qui est probablement un succès sans précédent, savoir 100,000 emplois de plus que la moyenne au cours des cinq dernières années. C'est là une performance que l'on néglige. Il est évident qu'il y a trop de chômeurs, et une des raisons pour cet état de choses c'est qu'il y a plus de gens qui veulent travailler. Je suis d'accord sur le fait que l'économie canadienne ne peut pas produire autant d'emplois que les gens en veulent à ce moment-ci, cela est évident. Toutefois les honorables députés seraient bien avisés de faire face à la réalité, savoir la création de 330,000 emplois au cours des 12 derniers mois. A mon avis, c'est là une performance dont les Canadiens peuvent être fiers.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend-il pas compte que d'autres pays ne sont pas obligés de créer autant de nouveaux emplois si leur population active n'augmente pas. Ne se rend-il pas compte qu'il est absolument stupide, du point de vue économique, de dire que ces autres pays devraient créer plus d'emplois qu'il ne leur en faut? L'échec du gouvernement a été de ne pas créer les emplois dont les Canadiens ont besoin. D'après les propres chiffres du ministre, les investissements privés seront moindres en 1978 qu'ils ne l'étaient en 1977, et on ne peut créer d'emplois sans investissements.

Si tel est le cas, comme le ministre l'a déjà reconnu, peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de réduire ses investissements dans le secteur public de plus de 200 millions de dollars en 1978? Le ministre expliquerait-il pourquoi le gouvernement juge plus raisonnable de distribuer 4 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage que d'investir cette somme dans la création d'emplois?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député se sert toujours d'épithètes qui s'appliquent parfaitement à lui.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Le débat actuel se rapporte à l'état de l'économie canadienne. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup trop de chômeurs au Canada. Il est impossible de le nier et nous faisons de notre mieux pour remédier à la situation.

Une voix: C'est faux.

M. Chrétien: Par ailleurs, il ne faut pas oublier que notre performance économique a été assez bonne au cours de l'année écoulée, puisque 350,000 emplois ont été créés durant cette période. Si nous voulons que notre économie reprenne de la vigueur, il faut s'assurer que les produits canadiens sont concurrentiels sur les marchés internationaux. Si nous surchargeons le secteur public maintenant, nous allons perdre notre position concurrentielle, nous allons perdre nos marchés, et la perte de marchés entraîne la perte d'emplois. Nous devons examiner la situation actuelle avec réalisme. Je pense que les gens jugent favorablement ceux qui sont capables de faire face à ces problèmes sans perdre leur sang-froid, contrairement au député.

● (1432)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC AU SUJET DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Hier matin en m'acheminant vers Ottawa, j'ai entendu une observation à la radio à l'effet que le ministre des Finances, dans son discours, avait l'intention de proposer aux provinces des diminutions de points de taxes sur la taxe de vente. Je voudrais donc lui poser la question suivante: Le ministre peut-il dire à la Chambre si des discussions ont eu lieu avec le ministre des Finances du Québec en même temps qu'avec ceux des autres provinces et, dans l'affirmative, depuis combien de temps duraient ces pourparlers? Le ministre est-il en mesure également de dire si la province de Québec, par l'intermédiaire de son ministre des Finances, donnera très prochainement une réponse affirmative dans ce sens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai communiqué avec le ministre des Finances du Québec il y a déjà plusieurs semaines, au téléphone, pour lui parler de mon projet. Par la suite, je l'ai rencontré à Montréal où nous avons passé plusieurs heures à en discuter. J'ai de nouveau communiqué avec lui la semaine dernière et, hier, il m'a assuré qu'il pourrait probablement nous donner une réponse soit aujourd'hui ou dans les prochains jours.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre semble être très convaincu que cette mesure va apporter des améliorations très sensibles à l'économie canadienne, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre s'il espère que ses prévisions se réaliseront et s'il est prêt à continuer après six mois l'application de cette même politique en vue de s'assurer que l'économie va réellement redevenir très solide au Canada?

M. Chrétien: Monsieur le président, il ne serait pas souhaitable de faire de la spéculation sur des mesures que le gouvernement pourrait prendre en d'autres circonstances.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Je voudrais demander au ministre des Finances s'il voudrait bien répondre à une question très sérieuse. Hier soir, nous avons eu une rencontre avec les représentants des fonctionnaires du ministère des Finances, réunion qui a duré deux heures. A ma grande surprise, à un certain moment, j'ai appris que les fonctionnaires avaient rencontré la presse avant de venir rencontrer les élus du peuple. J'ai trouvé cela pas mal osé, parce qu'en somme, ce sont les élus du peuple qui sont véritablement responsables vis-à-vis de la population. Je n'ai rien contre la presse, mais étant donné qu'on nous a fait attendre pendant une heure, je voudrais demander au ministre des Finances s'il serait disposé la prochaine fois à organiser la rencontre, pour qu'au moins elle ait lieu en même temps, et avec la presse et avec les députés.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas s'il y a un problème de ce côté-là. Hier nous nous sommes appliqués à donner des explications à la presse et aux députés de l'opposition. Nous avons suivi la tradition habituelle. Toutefois, si l'honorable député a des suggestions à faire pour l'amélioration de ce système, je serai certainement heureux de les considérer.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS SECRETS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et elle porte sur le document prétendument très secret qui a été largement diffusé. J'aimerais lui demander en premier lieu pour quelle raison ce document a été envoyé au sous-ministre des Approvisionnements et Services—en quoi était-il intéressé par cette question—ou encore au sous-ministre adjoint des Finances ou au sous-ministre adjoint de l'Emploi et de l'Immigration ou au représentant de ce ministère.

J'aimerais qu'on me dise pour quelle raison cinquante-huit exemplaires de ce document très secret ont été distribués à ces fonctionnaires, outre les députés ministériels du comité de la sécurité du cabinet. C'est une question à laquelle on n'a pas encore répondu, et je sais que le ministre a maintenant toutes les information en main puisqu'il y a deux semaines, il a dit qu'il pourrait sans peine obtenir une réponse à cette question.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'étais malheureusement pas là vendredi dernier quand le député a posé cette question, à peu près dans les mêmes termes. Toutefois, j'ai lu la réponse que lui a donnée le vice-premier ministre, et elle me satisfait pleinement. Je n'ai rien à y ajouter.

M. Diefenbaker: C'est précisément l'attitude du présent gouvernement qui ne fournit aucun renseignement et qui est satisfait de la chose. Je demande à nouveau au ministre de me dire sur quelle norme était fondée la distribution de ces exemplaires. S'il ne répond pas à cette question—parce que la sécurité du gouvernement est entièrement subordonnée à cette question—peut-il me dire combien des 58 exemplaires disséminés d'un bout à l'autre du Canada ont été recherchés, trouvés et sont en sa possession ou celle du ministre intéressé?

M. Blais: La question est analogue à celles que me posait le député de Perth-Wilmot il y a un certain temps. Je n'ai rien à ajouter et aucune autre observation à faire.

M. Peters: Absolument rien.

M. Diefenbaker: Il n'y a rien de plus inexcusable que l'ignorance et le refus de répondre. Le ministre se rend compte que s'il répond, la vérité sera découverte.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE UNE DÉGRINGOLADE PLUS PRONONCÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le dollar a de nouveau battu tous les records de dévaluation depuis 45 ans, le gouvernement a perdu 1.5 milliard de dollars en devises américaines, il a emprunté 750 millions de dollars sur le marché américain, puis environ 700 millions de dollars aux banques à charte canadiennes, et augmenté le taux d'escompte de 1 p. 100. Aussi, après le budget qu'il a présenté hier soir, le ministre peut-il dire si le gouvernement prévoit de prendre d'autres mesures pour éviter que le dollar canadien ne dévalue encore davantage?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous avons annoncé la politique du gouvernement hier dans l'exposé budgétaire.

M. Stevens: Le ministre des Finances pourrait-il dire si le gouvernement négocie actuellement avec un syndicat de garantie pour lancer une autre émission sur le marché américain et prévoit-il faire sous peu une nouvelle demande à la Securities Exchange Commission ou est-ce déjà fait?

M. Chrétien: Lorsque nous déciderons d'emprunter, nous annoncerons notre décision en suivant la voie habituelle, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Après avoir lu l'exposé budgétaire d'hier soir et entendu les réponses du ministre aujourd'hui, je lui demande s'il lui importerait ou non qu'à cause des forces du marché dont il aime parler notre dollar tombe à 85 c.?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est certes une question hypothétique.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Hypothétique?

M. Chrétien: Vous avez dit «si».

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE STIMULANTS DANS LE BUDGET

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État à la petite entreprise. Puisque tout le monde reconnaît que la petite entreprise constitue la pierre angulaire d'une économie de libres marchés et qu'elle est peut-être le plus grand employeur du Canada, pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas réussi à convaincre le ministre des Finances d'inclure dans son budget hier soir des programmes de relance dont la petite entreprise a un pressant besoin?

● (1442)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, plusieurs milliers de petits détaillants sont plus que satisfaits de la réduction de la taxe de vente, car cela aura pour effet de stimuler fortement ce secteur important de la petite entreprise. Mais si le député de High Park-Humber Valley ou d'autres ne sont pas d'accord avec moi, peut-être seront-ils d'accord avec M. John Bulloch, qui a vigoureusement appuyé le budget, affirmant qu'il constituait un stimulant réel pour la petite entreprise.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, si le ministre veut laisser entendre qu'il est satisfait des dispositions du budget d'hier en ce qui concerne la petite entreprise, alors je propose qu'il donne sa démission et qu'il cède la place à quelqu'un qui a du cran.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RÉDUCTION DES DROITS SUR LES TÉLÉVISEURS—LES CONSÉQUENCES NUISIBLES POUR LES MANUFACTURIERS CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les renseignements publiés dans une étude effectuée par son ministère sur le rendement dans le secteur manufacturier, selon lesquels l'industrie manufacturière de notre pays a perdu 80,000 emplois depuis quatre ans, étant donné que les ventes de téléviseurs couleurs fabriqués au Canada sont tombées de 45 p. 100 l'an dernier et que la fermeture de l'usine de téléviseurs de la General Electric du Canada à Toronto est la cinquième du genre depuis un an, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement peut justifier la négociation d'une réduction des droits d'importation sur les téléviseurs couleurs, tout en sachant parfaitement que si cette réduction entrait en vigueur, elle mènerait à la faillite cette industrie naguère importante?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsqu'ils liront cette publication de mon ministère sur le rendement de notre secteur manufacturier, les députés remarqueront que, par rapport aux autres pays occidentaux, y compris le Japon, notre pays a réussi à maintenir à un niveau élevé le rendement de son secteur manufacturier.

En ce qui a trait à la fabrication de téléviseurs couleurs, nous en négocions actuellement tous les aspects à Genève. C'est avec confiance que nous avons engagé ces négotiations, mais leur issue dépendra des négociateurs eux-mêmes. Nous sommes certes au courant des difficultés auxquelles se heurte notre industrie de fabrication de téléviseurs couleurs et de la concurrence âpre à laquelle nos fabricants doivent faire face.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puisque pour le ministre le rendement de notre secteur manufacturier a été satisfaisant même si nous y avons perdu 80,000 emplois depuis quatre ans, et comme le ministre n'a pas répondu à ma question sur l'imposition éventuelle de droits sur les téléviseurs couleurs ou à vrai dire sur tout autre produit manufacturé, n'est-il pas évident que c'est ce genre de leadership dynamique et imaginatif qui est à l'origine du marasme économique que nous connaissons aujourd'hui? Voilà le genre de ministre qui nous a plongés dans une telle situation.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE QUE LES CARTOGRAPHES DEVANT ÊTRE TRANSFÉRÉS À SHERBROOKE JOUISSENT DES MÊMES PRIVILÈGES LINGUISTIQUES QUE LES MILITAIRES

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque la proposition du gouvernement du Québec d'accorder un maximum de six ans aux fonctionnaires fédéraux qui s'installeraient à Sherbrooke durant lesquels ils pourraient envoyer leurs enfants à l'école anglaise a été rejetée par le gouvernement canadien, et sachant qu'une forte proportion des cartes géographiques faites et utilisées au Canada servent aux Forces armées et à l'aviation civile, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien serait disposé à entreprendre des discussions avec le gouvernement du Québec si celui-ci acceptait de considérer dans le cadre de la loi 101 que les fonctionnaires de la section de la cartographie qui seraient déménagés à Sherbrooke pourraient l'être au même titre que le sont les militaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je serais certainement intéressé de discuter d'une telle proposition avec le gouvernement du Québec. Je crois qu'il serait très désirable que nous puissions faire le transfert à Sherbrooke d'un certain nombre de fonctionnaires tel que le plan de décentralisation le prévoyait.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRÉTENDUE DIVULGATION AUX GRANDS MAGASINS DES DOSSIERS DU CIPC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle fait suite aux récentes allégations selon lesquelles les dossiers du Centre d'information de la police canadienne seraient utilisés par de grands magasins, tels que la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour évaluer leur personnel et décider de l'embauche d'un employé, et qu'ils leur seraient vendus à $12.50 l'exemplaire. Le solliciteur général de l'Ontario enquête actuellement à ce sujet. Le solliciteur général du Canada enquête-t-il également sur ces allégations selon lesquelles des dossiers privés et personnels, y compris les casiers judiciaires de jeunes délinquants, seraient vendus aux grands magasins?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'enquête menée par le procureur général de l'Ontario, je ne connais pas sa nature. Ce sont là des renseignements que j'ai glanés dans les journaux, comme le député sans doute. Quant aux dossiers du CIPC, on a mené enquête et je tiens à dire à l'honorable représentant que rien n'indique qu'un fonctionnaire de mes services ou un membre de la Gendarmerie royale ait communiqué sans autorisation des renseignements contenus dans ces dossiers à des personnes qui n'y avaient pas droit.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il nous confirmer s'il a parlé à Rosemary Morgan, l'auteur de ces allégations très précises? Son ministère ou ses collaborateurs se sont-ils renseignés auprès d'elle et ont-ils établi qui avait accès aux dossiers puisqu'on ne conteste pas qu'ils ont été communiqués. La seule question est de savoir comment ces renseignements ont été obtenus. Troisièmement, a-t-il songé à soumettre toute cette question à l'enquête McDonald pour qu'elle ait autre chose à se mettre sous la dent? Comme elle a déjà tellement de travail, elle devrait s'occuper également de cette affaire-là.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière question, j'ai fait mener enquête et elle a établi qu'aucun membre de la GRC ou aucune personne affectée aux dossiers du CIPC n'avait commis d'irrégularité. L'honorable représentant n'ignore pas, bien sûr, que ces renseignements sont mis à la disposition des diverses forces policières du pays conformément à des accords et procédures officielles bien déterminées. En fait, nous sommes certains qu'il n'y a aucune fuite du côté de la GRC.

Une enquête a lieu dans la section où la fuite aurait été commise et nous recevrons certainement un rapport très bientôt. Nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur la façon dont les services qui possèdent ces renseignements les utilisent.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LES STIMULANTS POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne le fait que la dépression dans l'industrie de la construction a battu presque tous les records. Étant donné que le nombre d'emplois dans l'industrie canadienne de la construction diminue de 10,000 tous les mois, le ministre des Finances peut-il dire à la population canadienne pourquoi son exposé budgétaire d'hier soir ne prévoyait aucune mesure pour stimuler l'industrie de la construction vu que la vente des nouvelles maisons n'est pas assujettie à la taxe de vente provinciale et que la réduction de cette taxe de vente représentera par conséquent un montant insignifiant dans le cas des nouvelles maisons?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de stimuler l'industrie de la construction, c'est de favoriser l'investissement et la croissance économique au Canada, et les politiques que nous avons proposées hier soir visent à atteindre un taux de croissance de près de 5 p. 100 en 1978. Nous espérons stimuler l'industrie de la construction de cette façon.

M. Whiteway: Vu qu'il est essentiel pour l'industrie de la construction que le Canada connaisse une reprise économique quelconque, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi l'exposé budgétaire ne prévoit aucune mesure pour compenser le taux d'intérêt plus élevé sur les hypothèques domiciliaires qui découle de sa politique économique et pourquoi surtout le gouvernement n'a pas rendu déductible le taux d'intérêt des hypothèques domiciliaires?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a deux points que je veux établir. D'abord, à l'heure actuelle, le taux d'intérêt au Canada est inférieur à ce qu'il était il y a un an et demi. Deuxièmement, l'augmentation de un point du taux bancaire ce mois dernier n'a pas entraîné une hausse équivalente du taux hypothécaire. De fait, quand nous avons augmenté le taux bancaire de un demi-point la première fois, il n'y a eu aucun changement pour les taux d'intérêt hypothécaires. Quand le taux bancaire a augmenté d'encore un demi-point, le taux hypothécaire n'a augmenté que de un quart de point et non pas de un point.

● (1452)

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE BUDGET NE CONTIENT PAS PLUS DE MESURES POUR CONTRER LE CHÔMAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné, selon les chiffres annoncés aujourd'hui, que 1,045,000 Canadiens sont officiellement sans travail et, plus particulièrement, que dans la province de Québec 17,000 Canadiens de plus sont en chômage en comparaison avec le mois précédent et que maintenant le niveau de chômage est plus que deux fois plus grand que dans deux des provinces de la région atlantique, je demande à l'honorable ministre des Finances pourquoi il n'a pas attaqué la question triste et grave du chômage avec des mesures précises dans son budget à travers le Canada et plus particulièrement en ce qui a trait à la situation grave dans la province de Québec en ce qui concerne le chômage.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si l'honorable député a écouté attentivement mon discours hier, il a vu les raisons que j'ai données relativement au budget que j'ai présenté. J'ai offert à l'économie un stimulant de un milliard 200 millions de dollars applicable cette année; nous espérons par ce stimulant atteindre un taux de croissance d'environ 5 p. 100 et nous espérons qu'en ce faisant nous allons réduire le niveau de chômage.

Et je voudrais dire à l'honorable député qu'une croissance du revenu national brut de 5 p. 100 sera l'une des meilleures performances de tous les pays de l'hémisphère occidental.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et elle est encore plus précise. Étant donné qu'une grande partie du chômage dans la province de Québec existe aujourd'hui parce que plusieurs journaliers ont été «slackés» par exemple dans les industries du textile, du vêtement, de l'ameublement, de la chaussure et dans d'autres industries secondaires, je demande—oui j'ai dit «slackés» . . .

[*Traduction*]

Je ne tire aucune satisfaction mesquine à poser ces questions au pire gouvernement que nous ayons eu depuis la Confédération.

[*Français*]

Je demande à l'honorable ministre pourquoi on ne trouve pas des mesures précises dans le budget pour aider ces industries et pour stimuler plus particulièrement l'économie dans la province de Québec où la situation aujourd'hui en ce qui concerne le chômage est tellement grave.

M. Chrétien: Si l'honorable député suit activement l'évolution de la situation au Québec dans l'industrie secondaire, il constatera que les mesures que nous avons prises il y a environ 15 mois au sujet du textile et il y a environ six mois au sujet de la chaussure a donné des résultats très positifs. On lit couramment aujourd'hui qu'il y a une reprise dans ce secteur de l'économie. Alors, je ne vois pas pourquoi nous aurions à ajouter à un mécanisme qui semble bien fonctionner actuellement.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Ce dernier peut-il nous expliquer pourquoi les fonds dépensés par son ministère dans la province de la Saskatchewan dépassent de plusieurs millions de dollars les crédits attribués pour la dernière année financière et nous dire si c'est là une des raisons pour lesquelles le ministre n'a pas présenté ses prévisions budgétaires au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous sommes conscients de ce problème de budgétisation et du fait que les fonds dépensés dans la Saskatchewan ont excédé les crédits attribués. C'est un des points que nous avons abordés récemment avec le directeur régional. Nous espérons

pouvoir étudier cette question à fond avec des députés de l'opposition lors de l'analyse du budget du ministère par le comité.

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il confirmer ou démentir les rumeurs qui veulent que son ministre ait approuvé l'idée d'un organisme unique proposée par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan et le ministre pourrait-il nous dire si c'est vrai qu'il est question de conclure avec la Fédération (FSI) une entente mettant en cause quelques 500 millions de dollars?

M. Milne: Monsieur l'Orateur, en autant que je sache, je ne peux que démentir ces rumeurs.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENCE D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, PRÉTENDU FACTEUR DU NIVEAU ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui montrent que le chômage chez les femmes a grimpé à 10 p. 100., soit la hausse la plus importante depuis quelques mois, que cette hausse pourrait fort bien être le résultat du fait que le ministre a déclaré à plusieurs reprises il y a quelque temps que le nombre croissant de femmes sur le marché du travail expliquait en partie le niveau élevé du chômage dans notre pays, et que le ministre a de nouveau invoqué hier cet argument en affirmant que le nombre croissant de femmes sur le marché du travail constituait «l'un des problèmes auxquels nous avons dû faire face l'an dernier», le ministre pourrait-il nous dire quand il abandonnera cette attitude répréhensible qui consiste à établir un lien entre le chômage et la présence des femmes sur le marché du travail et qui fait que les femmes ont encore beaucoup plus de difficulté à se trouver du travail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si madame m'a écouté . . .

Une voix: Le député.

M. Chrétien: J'ai signalé hier que je n'avais rien contre le fait que les femmes soient de plus en plus nombreuses sur le marché du travail. Ce que j'ai voulu expliquer c'est que depuis sept ans, le nombre de femmes sur le marché du travail a augmenté de 900,000. C'est là un fait auquel je n'ai rien à redire. Je me réjouis de ce que les femmes participent davantage à la vie économique de notre pays, mais j'ai voulu démontrer qu'il s'agissait là d'une des nouvelles composantes de l'économie canadienne.

Si j'ai mentionné ce fait, c'est qu'il nous cause un problème que nous devons résoudre. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à ce que je signale que le nombre de femmes sur le marché du travail a augmenté. Nous nous réjouissons de la présence accrue des femmes sur le marché du travail, mais, bien sûr, cette situation contribue à l'aggravation de nos problèmes, car il nous faut créer suffisamment d'emplois pour tout le monde.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer au ministre qu'il y a dans le pays quatre millions de femmes qui travaillent par nécessité, et non par plaisir. Il y a 20,000 femmes de plus qui sont sans emploi par rapport au mois dernier. Au total, 430,000 femmes sont en chômage. Nombre d'entre elles sont célibataires, veuves ou divorcées, et elles sont obligées de travailler.

J'aimerais savoir si le ministre est vraiment sincère quand il dit qu'il va cesser de rejeter le blâme du chômage sur les femmes actives. Pourrait-il nous dire pourquoi il a jugé nécessaire hier soir de dire que le nombre accru d'actives constituait l'un des problèmes de l'an dernier? Pourquoi?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas d'un problème, j'ai mentionné un fait. J'ai tenté d'expliquer pourquoi les rangs de la population active du Canada avaient tellement grossi. J'ai dit que la société évoluait dans le bon sens, mais que depuis quelques années déjà, on comptait 800,000 ou 900,000 actives de plus. Par la suite, j'ai fait allusion au problème des jeunes qui débouchaient sur le marché du travail. J'ai dit que d'ici quelques années, le problème se stabiliserait puisqu'ils seront moins nombreux à sortir des écoles.

Je ne pense pas qu'on doive s'indigner parce que je fais état des réalités de la vie. J'ai bien pris garde de préciser dans mes remarques que je ne blâmais pas les femmes pour le chômage. J'ai tout simplement dit que c'était un fait que la population active avait grossit parce qu'il y a plus de jeunes et plus de femmes que jamais sur le marché du travail; c'est tout.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme chaque fois que nous lui posons une question, ce ministre revient sur les vieux programmes de jeunesse qui n'ont pas réussi à réduire le chômage chez les jeunes, et que le budget d'hier soir n'annonçait pas d'incitations ou de mesures nouvelles pour favoriser l'emploi des jeunes, malgré que le taux de chômage soit passé à 15.1 p. 100 chez les jeunes, suivant les chiffres publiés ce matin par Statistique Canada, ce qui constitue un record absolu avec un demi-million de jeunes sans travail, au lieu d'en rejeter la faute sur les jeunes Canadiens et le boom des naissances, qui était pourtant visible dans les statistiques fédérales d'il y a 10 ans, le ministre veut-il nous dire quand il va s'atteler à sa tâche, créer des programmes et un climat qui permettent aux jeunes Canadiens de trouver du travail, du vrai travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député joue encore une fois sur les mots, il cherche à en torturer le sens. Il est de fait que nous avons mis à l'épreuve un programme novateur, un programme d'acquisition d'expérience contre lequel se sont élevés les députés de l'opposition. Son adhésion est passée de 1,000 à 15,000 participants. Nous avons cherché à instaurer le partage du travail et la création d'emplois. On a eu beau demander la suppression de ces mesures novatrices, nous avons tenu bon, toutes ces mesures ont été adoptées et nous les mettrons en œuvre.

Au programme Canada au travail, 40 p. 100 des prestataires sont des jeunes. Le programme de formation s'intéresse tout particulièrement aux jeunes. Nous cherchons à relever ce défi. Cette année, 96.2 millions de dollars seront consacrés à la création directe de 60,000 emplois pour les jeunes, et nous allons placer 250 millions de personnes par l'intermédiaire de la main-d'œuvre. Donc, nous faisons notre part du travail.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est mal informé, comme il est ignorant, il ne sait même pas qu'il n'y a pas 250 millions de Canadiens. Comment arrive-t-il à en placer autant? Il vient de confirmer que le gouvernement dépense moins d'argent et engage moins de jeunes cette année qu'en toute autre depuis 1972, exception faite de 1976.

● (1502)

A cause des échecs passés et parce qu'on ne réussit pas encore aujourd'hui à résoudre le problème du chômage des jeunes, le ministre réexaminera-t-il les propositions actuelles concernant l'emploi des jeunes en vue de les rendre plus efficaces? La dernière fois que j'ai interrogé le ministre à ce sujet, il a déclaré que le conseil consultatif des jeunes s'était réuni deux fois et qu'il n'avait pas encore formulé de recommandations. En a-t-il maintenant présentées et si oui, le ministre en ferait-il part au Parlement et aux Canadiens en les déposant à la Chambre ainsi que tout autre conseil que le conseil a pu lui donner?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, vu le grand nombre d'excellents programmes déjà adoptés, il convient, je crois, de donner au Conseil au moins la chance de les étudier. Il ne les examine pas au petit bonheur. Il a tracé un calendrier de réunions qui lui permettra d'examiner chaque programme tour à tour, de voir comment chacun pourrait être amélioré, comment le programme de formation au travail pourrait être encore plus efficace qu'il ne l'est déjà, qu'elle portée a le programme de crédit d'impôt à l'emploi sur les jeunes, enfin toutes ces questions-là. Ses membres sont là pour me donner des conseils afin que les jeunes Canadiens puissent bénéficier largement de l'aide gracieuse qui leur est offerte.

M. Dick: Les annoncerez-vous?

Une voix: Ou attendez-vous qu'on déclenche des élections?

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'il n'a pas été très clair à ce sujet hier soir, le ministre peut-il dire dans quelles provinces au juste la diminution de la taxe de vente entre en vigueur immédiatement et quelles provinces n'ont pas encore pris de décision à ce sujet.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit de la taxe de vente provinciale, il appartient à chaque province de choisir la date d'entrée en vigueur de la réduction. Sauf erreur, la plupart des provinces ont annoncé dès hier qu'elle entrait en vigueur hier soir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Après l'exposé qu'il nous a fait, le ministre peut-il nous dire, d'après les entretiens de dernière minute qu'il a eus avec ses homologues provinciaux, quelles provinces sont disposées à faire entrer le programme en vigueur dès aujourd'hui et quelles provinces procéderont par la voie législative, ce qui peut prendre un certain temps? Le ministre devrait savoir exactement de quoi il retourne et être capable de le dire à la Chambre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas parler au nom des ministres des Finances des provinces qui doivent faire une déclaration à ce sujet chacun de leur côté. Toutes les provinces ont accepté de collaborer; il est convenu que nous leur verserons l'équivalent de 2 p. 100 sur cette diminution de 3 p. 100. Nous avons fait une offre spéciale aux provinces Maritimes. Puisque cette taxe de vente relève de leur compétence, les provinces ont fait chacune une déclaration. La plupart des provinces ont annoncé hier que la réduction entrait en vigueur immédiatement.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA FUITE POSSIBLE DE PRÉCISIONS SUR LE BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vous ai signalé hier que, de la façon dont il était rédigé, un article paru dans l'édition du samedi 8 avril du *Star* de Toronto montrait qu'il y avait eu fuite de renseignements sur le budget.

Le budget nous a été dévoilé hier soir, et il contenait effectivement les renseignements précis dont avait fait état l'article de ce journal. Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu hier que s'il semblait vraiment y avoir fuite, j'invoquerais de nouveau aujourd'hui à ce sujet la question de privilège. Je me vois maintenant dans l'obligation de le faire. Non seulement les renseignements précis publiés dans le *Star* de Toronto étaient-ils contenus exactement dans l'exposé budgétaire d'hier soir, mais j'aimerais également porter à votre attention, monsieur l'Orateur, que j'ai par la suite remarqué que l'édition de la veille du même journal contenait un article de M. Dalton Camp fournissant également les détails précis du budget au chapitre des changements apportés à la taxe de vente, changements qui touchent un certain nombre de provinces.

Je tiens à souligner que ces renseignements n'étaient pas donnés en termes généraux. On n'a pas affirmé que telle serait la tendance générale des dispositions budgétaires. A deux reprises, on a donné des détails précis. On a montré comment les variations de la taxe de vente toucheraient les différentes provinces. Ces renseignements se trouvent dans la chronique de Dalton Camp, dans l'édition du vendredi 7 avril du *Star* de Toronto, de même que dans un communiqué de nouvelles de l'édition du samedi 8 avril du même quotidien.

J'ai appris hier qu'au cours du bulletin de nouvelles nationales présenté le dimanche 9 avril au réseau CTV, on a donné non seulement les mêmes renseignements détaillés sur la façon dont les changements apportés à la taxe de vente toucheraient les différentes provinces, mais on a aussi affirmé catégoriquement que les avantages dont bénéficient les entreprises en matière de recherche et de développement seraient modifiés. On a dit également qu'un milliard de dollars seraient injectés dans l'économie afin de la stimuler. Le bulletin de nouvelles présentait ces informations comme des faits. Je répète que ces informations n'étaient pas présentées comme des hypothèses, des projections ou des rumeurs, avec un élément d'incertitude.

Non. On a catégoriquement affirmé que ces mesures allaient figurer au budget.

Ces trois reportages, ceux du *Toronto Star* du 7 avril et du 8 avril et l'émission *National News* diffusée par CTV le dimanche 9 avril, faisaient des affirmations catégoriques quant à des choses précises qui devaient se trouver dans le budget et qui, nous l'avons constaté hier soir, étaient bel et bien là.

J'aimerais qu'il soit bien clair que mon inquiétude au sujet de cette fuite concernant le budget n'est aucunement fondée sur un quelconque souci de perpétuer de vieilles traditions. Beaucoup de traditions valent certainement la peine d'être préservées, mais je ne suis pas de ceux qui croient que tout ce qui s'est fait dans le passé doit être poursuivi indéfiniment dans l'avenir. D'après mon interprétation, la raison fondamentale de la traditionnelle préoccupation parlementaire visant à garder le secret du budget, c'est d'éviter la possibilité que des particuliers ou des entreprises réalisent des profits grâce à des renseignements sur le budget obtenus prématurément.

Je voudrais vous signaler monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire au ministre des Finances (M. Chrétien), que l'exposé budgétaire présenté hier soir renfermait d'importantes données au sujet des sociétés. Il proposait entre autres d'autres concessions fiscales à l'industrie pétrolière au Canada. Comme il est évident que de si nombreux détails ont été divulgués, et à mon avis la chose est incontestable, au sujet des modifications fiscales dans le budget, des niveaux de la taxe de vente dans les provinces, du stimulant qu'il pouvait apporter à l'économie et d'autres questions auxquelles j'ai déjà fait allusion, on peut se demander si ceux qui ont été renseignés si facilement au sujet de ces propositions n'ont pas découvert également qu'une concession fiscale spéciale était accordée à l'industrie pétrolière. Il s'ensuivrait immédiatement des fluctuations à la Bourse.

Monsieur l'Orateur, la Bourse a fluctué ce matin. Les actions de l'Imperial Oil ont augmenté aujourd'hui. Imperial Oil est un des principaux bénéficiaires du budget d'hier soir. Ce n'est donc pas sans raison que je me demande si on a bien respecté une vieille tradition, soit le caractère confidentiel du budget. Dans ce cas-ci, le secret signifie que, pour que le gouvernement parlementaire conserve toute son importance, seuls le ministre et ses proches collaborateurs devraient connaître le dossier pour empêcher les spéculateurs de profiter de la situation, ce qu'ils ne manqueraient pas de faire s'ils connaissaient à l'avance le contenu du budget.

● (1512)

Quelle que soit la source de ces renseignements, il semble fort probable qu'il y ait eu une fuite majeure à propos du budget. A mon avis, des parties importantes de l'exposé budgétaire d'hier soir ont été communiquées, peu importe par qui, à un certain nombre de sources journalistiques. Il se peut que l'une d'elles ait obtenu les renseignements en question et les ait ensuite communiqués à une autre. Ce qui importe, c'est qu'il y a eu une fuite.

J'aimerais me reporter à deux précédents dans l'histoire moderne du gouvernement parlementaire. Ils datent de 1936 et 1947 et se produisirent en Grande-Bretagne. Dans un cas, dès qu'on eut prouvé qu'il y avait eu fuite, le ministre a démissionné parce qu'il avait par mégarde communiqué les renseignements en question à un journaliste le soir du budget. Il a donc démissionné immédiatement. Dans le cas qui s'est produit en 1936, quand on eut signalé au ministre qu'il semblait y avoir eu une fuite de renseignements, il a automatiquement ordonné qu'on tienne une enquête officielle parce qu'il reconnaissait l'importance fondamentale du secret budgétaire. Dans les deux cas, on a fait le nécessaire avec promptitude et de façon consciencieuse.

Étant donné que le budget contient des renseignements qui influent très directement sur la valeur des actions de la compagnie Imperial Oil et peut-être aussi d'autres compagnies et que les faits laissent clairement entrevoir la possibilité qu'il y ait eu une fuite de renseignements sur le budget, nous devons nous rendre compte qu'il est tout à fait possible que certaines personnes aient acheté des actions d'Imperial Oil il y a quelques jours à peine parce que le budget ferait monter la valeur de ces actions et permettrait à ces personnes de réaliser des milliers de dollars de bénéfices inespérés en l'espace de quelques jours ou de quelques heures. La question est grave.

Si le ministre des Finances n'annonce pas cet après-midi qu'il a l'intention d'ordonner qu'on fasse une enquête approfondie sur la question et ne nomme pas ceux qui mèneront cette enquête, vu que Votre Honneur a décidé que j'avais de prime abord de bons motifs pour soulever la question de privilège, je serai obligé de proposer que la question d'une fuite possible de renseignements contenus dans l'exposé budgétaire d'hier soir soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour fins d'enquête.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été mis au courant de l'article paru dans le *Star* de Toronto cela m'a bien sûr ennuyé; mais j'aimerais donner à la Chambre quelques renseignements qui vont probablement éclaircir la situation.

D'abord, j'ai parlé de ce projet de réduire la taxe de vente dont nous devions partager le coût. J'ai dit clairement aux ministres des Finances provinciaux, il y a quelques semaines, que c'était une possibilité. Je suis allé les voir et nous avons discuté de toutes sortes de questions telles que la situation du dollar, la politique monétaire et fiscale du gouvernement, de ce que nous devrions faire et de leurs points de vue. Au cours de ces entretiens, j'ai parlé de cette possibilité. Je leur ai dit que cette mesure était intéressante et que j'essayais simplement d'établir s'ils seraient prêts à y participer.

Je leur ai bien dit qu'ils apprendraient le soir du budget si nous donnerions suite ou pas à ce projet. Nous en avons parlé comme d'une possibilité. J'ai été très franc avec eux, car lorsque l'on discute de quelque chose avec les ministres des Finances provinciaux, il est plus loyal de leur faire savoir ce qu'on pense. Personnellement, je cherchais à leur faire valoir cette idée, mais je leur ai toujours dit que cela «dépendrait de la réponse que j'obtiendrais des autres provinces». Je leur ai dit que je n'étais pas certain de donner suite à ce projet. Ainsi, cette semaine, les ministres des Finances provinciaux savaient que c'était là une possibilité. Ils n'ont jamais su que j'avais décidé de le faire. En fait, quand le journal en a parlé, aucun ministre des Finances provinciaux ne le savait car je n'étais pas encore sûr moi-même de pouvoir y donner suite.

Il s'agissait là d'une simple hypothèse de travail. Lorsque j'ai envoyé la documentation pertinente, j'ai toujours pris bien soin de préciser: «Si nous donnons suite au projet». Donc, on ne pouvait pas conclure que j'avais décidé de le faire. Dans mon cas, particulièrement, il est bien évident que je n'ai rien dévoilé à Dalton Camp car je ne connais pas ce monsieur et il ne fréquente pas trop souvent les cercles libéraux. Je tiens seulement à dire que cela ne m'inquiète pas trop, car c'est seulement hier, après deux ou trois heures de l'après-midi que j'ai commencé à en parler à certains ministres. D'abord, j'en ai parlé au ministre de l'Alberta que cette mesure ne touchait pas vraiment. Ensuite, j'ai rejoint tous les ministres sauf un. Celui auquel je n'ai pas parlé n'avait dit, lors d'un entretien précédent, que si nous devions donner suite à ce projet, il n'y voyait pas d'inconvénient et serait d'accord. Je leur ai toujours dit que j'obtiendrais une réponse définitive juste avant la présentation du budget. Certains d'entre eux préparaient des plans pour faire face à cette éventualité.

Deux des provinces ont présenté leur budget hier soir. Le ministre des Finances de la Colombie-Britannique en a pris complètement connaissance quelques heures seulement avant que ce ne soit le tour de la Chambre. Il a pris la parole devant l'assemblée législative à Victoria pour annoncer qu'il réduisait de 2 points de pourcentage la taxe de vente en vigueur dans sa province, mais il n'a pas fait du tout allusion à ce que sera la contribution du gouvernement fédéral à cet égard. Voici ma propre version de cette affaire.

Nous courons naturellement le risque de certaines fuites lorsque nous entrons en pourparlers avec les provinces. J'en suis très conscient. Je me souviens aussi des nombreux débats qui ont lieu à la Chambre concernant la trop grande importance que l'on accorde au secret entourant le budget dans notre pays.

Une voix: Et beaucoup d'autres choses aussi.

M. Chrétien: Effectivement, beaucoup d'autres choses. J'essaie de faire un effort dans mon secteur. Je me suis adressé à eux sachant fort bien que cela comportait certains dangers. Je suis très reconnaissant aux ministres des finances provinciaux d'avoir collaboré avec moi en traitant ces hypothèses.

Il s'agit là d'une suggestion dont j'avais moi-même évoqué publiquement la possibilité en octobre dernier à la réunion des ministres des Finances des provinces. Elle a de nouveau été émise à la réunion des ministres des Finances de janvier. Il s'en suit qu'un grand nombre d'économistes, de commentateurs politiques et d'autres personnes se sont mis à écrire à ce sujet. Ils ont déclaré que c'était probablement le meilleur moyen dont nous puissions nous servir pour nous assurer que toute réduction fiscale profite aux gens qui dépensent leur argent et qu'elle ne se transforme pas tout simplement en économies.

Une voix: Ainsi d'ailleurs que l'ont déclaré certains députés de l'opposition.

M. Chrétien: Effectivement, certains députés de l'opposition ont souvent fait cette suggestion. Je me suis contenté de travailler sur cette hypothèse. Je ne pense donc pas que je devrais me sentir tellement embarrassé par cet article. L'autre article portait en fait sur la recherche et le développement. Je ne sais pas quel est le terme qu'on a utilisé concernant la décision portant sur la recherche et le développement, mais il était je crois question d'un crédit fiscal. Je n'ai pas adopté la solution d'un crédit fiscal. J'ai choisi un autre moyen pour stimuler les travaux de recherche et de développement au Canada. Peut-on vraiment s'étonner que j'aie pris des mesures concernant la recherche et le développement? C'était précisément l'une des recommandations qu'ont faites les premiers ministres provinciaux lors de la conférence qui les a réunis. Il est évident que toute personne sensée se devait de prendre bonne note des suggestions émises par les premiers ministres provinciaux ainsi que par le premier ministre fédéral (M. Trudeau).

● (1522)

Beaucoup de groupes de pression demandaient d'ailleurs que quelque chose soit fait dans le domaine de la recherche et du développement. J'ai tenu compte de leur point de vue mais aucun ne savait exactement l'attitude que j'adopterais en définitive. Je n'ai d'ailleurs pas adopté la solution des crédits fiscaux. J'ai choisi un autre moyen. Je ne pense donc pas que je devrais me sentir gêné à ce sujet. J'ai vérifié auprès de mes fonctionnaires—dont seulement un petit nombre était au courant—afin d'essayer de trouver si l'un d'entre eux aurait pu être la cause d'une fuite. Je les ai interrogés, bien que naturellement, je ne m'attende pas à ce qu'ils me disent si l'un d'entre eux en était responsable. Mon ministère a de toute façon pris les précautions nécessaires pour préserver le caractère secret du budget.

J'ai naturellement discuté avec mes collègues provinciaux de façon hypothétique de la possibilité de mesures correspondant à celles que j'ai finalement adoptées. Et pour en revenir au sujet du débat à la Chambre ainsi qu'aux précédents qui ont été mentionnés, je puis assurer au député qu'il n'y a pas eu de fuite dans mon ministère et que je n'ai pas parlé à la personne qui a écrit cet article dans le *Star* de Toronto. D'où il a tiré ses informations, je l'ignore. C'est un problème délicat, car la proposition avait été débattue au sein des conseils des ministres de toutes les provinces afin de savoir si elles étaient prêtes à accepter cette suggestion à caractère hypothétique.

Y aurait-il lieu de tenir une enquête et de faire comparaître les ministres de toutes les assemblées législatives? Après tout, l'un d'entre eux a peut-être parlé. Peut-être est-ce le cas également de fonctionnaires des ministères des Finances de ces provinces. Je me suis efforcé de collaborer avec les ministres des Finances de toutes les provinces, quelle que soit leur allégeance politique, afin de trouver un accommodement qui nous semblerait à tous raisonnable. Je ne pense pas que je devrais présenter des excuses pour avoir agi ainsi. La structure économique du Canada est telle aujourd'hui que 60 p. 100 de la masse fiscale est perçue par les trésors provinciaux et municipaux, ce qui ne laisse qu'une part de 40 ou 42 p. 100 au trésor fédéral. Nous nous efforçons donc de collaborer étroitement avec les provinces afin d'harmoniser nos politiques fiscales. Je crois que la Chambre devrait se réjouir de cette attitude nouvelle.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à ce qu'on institue un comité pour permettre aux députés d'étudier certaines des mesures fiscales proposées avant la présentation d'un budget et de formuler leurs recommandations sur le genre de mesures que je devrais adopter. Je ne puis naturellement pas m'engager à accepter ces recommandations; les ministres n'acceptent pas toujours les recommandations formulées par les comités. Je pense cependant qu'il serait très avantageux pour moi qu'un comité permanent soit en mesure d'étudier certaines proposi-

tions particulières et d'établir des recommandations qu'il me soumettrait avant que je ne prenne une décision. Je veux faire preuve de grandeur d'âme et faire participer plus de monde à l'élaboration de l'approche gouvernementale de la politique économique.

Sur l'autre question, je sais que ni moi ni aucun membre de mes services n'avons commis d'indiscrétion auprès de l'auteur de l'article du *Star* de Toronto. Il s'agissait d'une rumeur, et d'une rumeur au mauvais chapitre, parce que je n'ai pas choisi les crédits d'impôt mais une autre solution. Donc, je ne vois pas de raison d'ouvrir une enquête. Je répète que cela mettrait en cause tous les ministres des Finances. Serait-il raisonnable de me demander à moi et à tous les ministres provinciaux de démissionner? Nous ne savons pas d'où cela vient, et en fait, ce n'est pas une taxe fédérale qui a été réduite hier mais une taxe provinciale. Cette taxe n'est pas à moi. Je n'ai pas de taxe de vente qui relève de moi.

M. Hnatyshyn: Alors, vous n'y êtes pour rien?

M. Chrétien: Non.

M. Hnatyshyn: Allez donc.

M. Chrétien: Je suis enchanté de voir les députés s'occuper aussi sérieusement de la question, parce que nous avons tous le devoir de nous garder des indiscrétions budgétaires, de veiller à ce que personne ne puisse réaliser un gain en cours d'élaboration du budget. Voyez ce qui a été fait pour le pétrole et le gaz, les sables bitumineux, au plan de la récupération tertiaire. Or, pas un mot n'en a transpiré.

A cause du budget, certaines valeurs sont montées à la bourse aujourd'hui. Eh bien, monsieur l'Orateur, si cela s'était produit hier, le député aurait peut-être raison. Mais aujourd'hui seulement, son argument tombe à plat, à mon avis.

J'ai cherché à être aussi ouvert que possible avec la Chambre. Je tiens à dire au député que j'ai la conscience parfaitement tranquille. Je sais que j'ai agi au mieux des intérêts du pays, et je n'ai pas du tout l'intention de démissionner. Vous savez à quel point je suis heureux d'appartenir au Parlement et aussi au gouvernement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la déclaration du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), était, au mieux, de nature spéculative, mais je pense qu'elle aurait dû être faite hier à cause de ce qui s'est passé, et je pense aussi que le ministre a bien fait de revenir sur la question aujourd'hui en faisant une déclaration que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention.

Le ministre a affirmé à la Chambre qu'il n'y avait pas eu de fuite et la Chambre doit le croire.

M. Chrétien: A notre niveau.

M. Baker (Grenville-Carleton): Au niveau du gouvernement fédéral. Le ministre nous a également dit que s'il y avait eu des pourparlers, ils s'étaient déroulés à la conférence fédérale-provinciale qui a mis en présence les ministres des Finances et a porté sur des questions hypothétiques. J'en conviens. Si c'est vraiment cela qui s'est passé, comme nous le dit le ministre, je ne pense pas que cela constitue une fuite au sens ordinaire.

Il est intéressant d'examiner les précédents de ce genre de chose. Les cas cités par le député d'Oshawa-Whitby se sont produits dans un État unitaire, doté d'une seule autorité fiscale, sans qu'il soit possible qu'un échelon de gouvernement vienne perturber les propositions fiscales de l'autre. Dans ce cas, la possibilité de pourparlers, même de nature hypothétique, prend un sens complètement différent. Comme nous avons entrepris de rationaliser les rapports fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin d'intéresser celles-ci aux questions fiscales fédérales, ce que l'on leur refuse depuis dix ans, ce genre de discussions hypothétiques devra s'intensifier, sinon les efforts des deux échelons du gouvernement seraient vains.

Le ministre s'est dit prêt à examiner des changements de procédure. Je serais le dernier à prétendre que le Parlement devrait se mêler lui-même de préparer les propositions budgétaires, car c'est une fonction qui relève de l'exécutif. Cependant, l'élaboration des mesures budgétaires n'est pas une fonction exclusive des députés qui occupent les banquettes ministérielles et, à mon avis, le Parlement devra attendre longtemps avant qu'on mette au point un mécanisme satisfaisant à cet égard. Le prédécesseur du ministre avait déjà suggéré quelques améliorations à la procédure, et je me souviens que le député d'Eglinton (M. Sharp) avait également fait certaines propositions quand il était leader à la Chambre. Cependant, on n'a donné suite à aucune de ces propositions.

Si le ministre est sérieux, il faudra vraiment songer à permettre au Parlement de donner son avis sur des propositions précises avant que l'exécutif ne mette la dernière main aux propositions budgétaires, et ne pas se contenter d'en parler. Sur quoi devrait-il se fonder pour donner son avis? Premièrement, sur les documents que les gouvernements préparent avant de prendre des décisions. Deuxièmement, sur les mémoires présentés avant le budget par les associations de manufacturiers, les syndicats ouvriers et les associations commerciales et autres. Ces mémoires ne devraient pas être présentés uniquement au gouvernement; on devrait les déposer à la Chambre des communes de façon réglementaire, pour qu'ils fassent partie du processus.

● (1532)

Certaines modifications doivent être apportées à la façon d'établir le budget. Il ne doit pas être le fait du seul exécutif, mais aussi de ses éléments constitutifs, autrement le gouvernement prend une position au Parlement relativement au budget, mais cette position n'a aucunement été tempérée par l'intervention préalable des députés qui, en tant que représentants, s'intéressent tout autant à la forme des budgets que les autres.

Comme je l'ai dit au début, il peut y avoir différents points de vue, et je les respecte, mais j'ai écouté le ministre attentivement, et il a affirmé, comme député au Parlement, qu'il n'y avait pas eu de fuite.

Le ministre a déclaré qu'il n'avait informé personne du contenu du budget avant de le présenter à la Chambre hier soir. Il a dit qu'il avait fait des suppositions quant aux dispositions qui pouvaient s'y trouver. S'il en est ainsi, je pense que les députés doivent accepter la parole du ministre. On peut se demander s'il a été bien avisé d'agir ainsi, mais je ne pense pas qu'il y ait eu de fuite comme telle.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque la même question de privilège. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a parlé des dispositions du budget touchant les industries extractives et les mesures fiscales qui s'appliquent en particulier à l'industrie du pétrole.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) ne conviendrait-il pas qu'il devrait tout au moins vérifier les opérations de la bourse vendredi et hier avant la présentation de son budget. On peut lire dans le *Globe and Mail* de ce matin qu'il s'est vendu hier 92,000 actions de l'Imperial Oil, ce qui est tout à fait exceptionnel par rapport aux autres transactions indiquées sur la page. Je remarque que le volume des ventes de la Consolidated Gas est de 20,000 actions et de 13,500 actions pour la Pacific Petroleum. Les ventes d'actions de douzaines d'autres sociétés qui ne sont pas dans l'industrie extractive ou pétrolière ne représentent qu'un nombre relativement faible ou insignifiant d'actions. Il y a lieu, je pense, de conseiller au ministre des Finances d'examiner cette affaire, lui ou ses fonctionnaires.

On peut lire ce qui suit dans le *Globe and Mail*:

> Les actions de l'Imperial Oil ont augmenté de 12c. sur 92,013 . . .
>
> Parmi les gains les plus forts: Texaco Canada . . . Ram Pete et Canadian Superior . . . Union Oil Canada . . . Pancanadian Pete . . .

. . . c'est-à-dire le Canadien Pacifique.

Leurs actions ont toutes fortement augmenté hier sur le marché. Je ne suis pas un expert en la matière, mais il me semble qu'il faudrait examiner cette affaire. Il me semble que le volume des ventes d'actions de ces sociétés de pétrole a été plus élevé que celui auquel on aurait pu s'attendre une journée ordinaire, et je pense que le ministre—sinon vous-même, monsieur l'Orateur—devrait se renseigner.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que je suis un peu surpris de la déclaration du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je veux bien croire le ministre des Finances (M. Chrétien) sur parole lorsqu'il nous dit qu'il n'a pas lui-même communiqué de renseignements contenus dans le budget d'hier soir, mais il serait absurde de prétendre qu'il n'y a pas eu de fuite du tout. En fait, des renseignements contenus dans le budget ont été publiés dans les journaux il y a deux ou trois jours.

Qu'il soit bien entendu que nous ne parlons pas ici de conjectures mais d'articles indiquant en termes très clairs ce qui allait se passer effectivement.

M. MacFarlane: Que voulez-vous qu'on fasse? Les envoyer en prison et les forcer à révéler leurs sources d'information?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme il arrive que des affirmations faites par la presse ont été confirmées par ce qu'on a annoncé hier soir—et je répète que nous croyons le ministre des Finances sur parole lorsqu'il dit qu'il n'y a pas eu de fuite de sa part—on est bien forcé de constater qu'il y a bel et bien eu fuite. Je crois que nous devrions élucider cette affaire dans l'intérêt même de la procédure budgétaire.

Tout comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) hier, le ministre des Finances a fait aujourd'hui allusion à des entretiens à propos de la possibilité de modifier notre procédure budgétaire. Je pense que l'idée de tenir un débat sur les questions économiques, auquel pourraient prendre part tous les députés, avant que ne soit élaboré le budget, n'est pas sans valeur, et il y a d'autres changements que nous pourrions également apporter.

Comme l'a dit le chef de mon parti, ce n'est pas parce qu'une pratique est devenue une tradition qu'il nous faille la conserver à jamais, mais, quelle que soit l'importance des changements que nous pourrions apporter à la procédure, nous ne devrions certes pas abandonner le principe interdisant de faire connaître avant la présentation d'un budget des renseignements qui permettraient à des particuliers ou à des sociétés de réaliser certains gains. Voilà toute notre argumentation. Cela ne tient pas simplement à une tradition, à un usage à conserver, car le fait est que si la teneur du budget est connue quelques heures ou quelques jours avant sa présentation, cela peut mettre certains particuliers ou certaines sociétés en mesure d'en tirer des gains inattendus. Nous pensons donc que ce qui s'est produit est très grave et qu'il devrait y avoir enquête à ce sujet. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a soulevé un très bon point. Cela devrait, à mon avis, entrer dans le cadre de cette enquête.

Le ministre des Finances a dit tout à l'heure que si l'on avait enregistré des hausses à la bourse hier, il y aurait eu de quoi s'inquiéter. Nous ne pensions pas que le marché fluctuerait beaucoup hier. Il lui fallait quand même attendre que le budget fût connu pour cela. Mais, s'il est vrai qu'on s'est rué sur les actions de la compagnie Imperial Oil hier, cela ajoute du poids à la possibilité qu'il y ait eu des fuites et que quelqu'un ait su ce que contenait le budget présenté hier soir.

Il y a là, à mon avis, suffisamment de raisons pour demander une enquête à ce sujet. Je me rends compte qu'il peut paraître un peu curieux que le ministre en vienne à nous dire qu'il y a peut-être eu des discussions avec les représentants provinciaux et que, en autant qu'il le sache, ses collaborateurs n'ont commis aucune irrégularité. Il est plutôt curieux de devoir faire enquête sur des gens extérieurs au gouvernement, mais, s'il doit y avoir des discussions fédérales-provinciales sur les questions fiscales, nous devons veiller au respect du principe du secret, afin que certaines personnes ne profitent pas de fuites pour réaliser des gains inopinés.

J'ai constaté que l'article qui est paru dans le *Star* de Toronto, samedi, était très précis sur ce qui se passerait en Ontario. On y lisait que la taxe de vente passerait de 7 p. 100 à 4 p. 100 et que cela y réduirait quelque peu le prix total des voitures. J'avoue que cela éveille des soupçons à l'égard d'un autre endroit, mais non de celui-ci. Cela éveille des soupçons à l'égard de certaines personnes, à Toronto, qui étaient peut-être déjà au courant; mais ce n'est pas parce que cela est ennuyeux ou gênant que nous devons écarter la possibilité de mener une enquête, puisqu'on a percé le secret budgétaire, qui est de la plus haute importance.

Je dis donc au ministre, à Votre Honneur et au député de Grenville-Carleton, en dépit du discours que ce dernier a fait, qu'il y a eu une fuite et que cela est très grave.

• (1542)

Je pense que mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby, (M. Broadbent), a fait une demande tout à fait justifiée. Je remarque qu'hier il a exposé les précédents qui avaient eu lieu au Royaume-Uni et même s'il n'a pas demandé au ministre de démissionner, il a précisé que certains ministres avaient démissionné. Je pense qu'il a eu raison de reconnaître aujourd'hui que le ministre n'avait probablement rien fait de répréhensible et de ne pas demander sa démission. Mais il y a une autre chose qui aurait dû avoir lieu et c'est une enquête, et je suis désolé que le ministre des Finances veuille laisser tomber cette affaire aussi facilement. Je pense que c'est grave, et j'espère que la Chambre insistera pour qu'il y ait une enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a avisé la présidence de son intention d'invoquer cette question de privilège. Il a ajouté une motion à la fin de son discours d'aujourd'hui et je prendrai la question en délibéré.

J'ai toutefois certains commentaires à faire dès maintenant. Il est reconnu que selon nos pratiques toute fuite budgétaire est considérée comme une affaire des plus graves. Deux précédents britanniques ont été cités en exemple pour démontrer qu'un ministre qui se rend responsable de complicité pour provoquer une fuite budgétaire doit démissionner et qu'une enquête doit avoir lieu. En fait, je pense que la Chambre apprendra avec intérêt que dans les deux précédents qui ont eu lieu au Royaume-Uni, l'affaire n'a pas été traitée comme une question de privilège. En fait, dans chaque cas, la Chambre a accepté qu'il y ait une enquête; dans un cas le ministre a démissionné, et un comité de la Chambre a étudié la question, dans l'autre cas, un comité judiciaire a été formé. Mais il est à noter que dans aucun de ces deux cas l'affaire n'a été traitée comme une question de privilège.

En outre, il n'y a pas dans le cas présent d'admission de responsabilité, mais une argumentation prenant son point de départ dans la publication faite par un journal, en fin de semaine ou avant. Donc, l'un des éléments en présence ici mais qui manquait dans les précédents du Royaume-Uni, c'est l'obligation d'établir si la simple publication d'un article de journal peut être considérée ou non comme fait permettant de conclure à la culpabilité soit d'un ministre, soit d'une personne de ses services. En d'autres termes, il manque à mon avis tout un enchaînement de circonstances, et je dois en tenir compte.

En outre, ce budget présente une situation extraordinaire que le ministre a fait ressortir, et que les députés n'ignorent pas: c'est qu'il ne s'agit pas de réductions d'impôts fédéraux mais provinciaux. On peut même dire qu'il aurait été impossible au ministre de se présenter hier soir à la Chambre sans avoir préalablement consulté j'imagine ses homologues provinciaux, avec lesquels il discutait de la question de la réduction des taxes de vente.

Dans ces conditions, le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) se trouvait donc au regard du budget en question dans un cas plutôt extraordinaire. Il ne venait pas annoncer à la Chambre une réduction de taxes, de sa compétence propre, mais il annonçait des réductions de taxes pour lesquelles il avait obtenu le concours des ministres provinciaux préalablement consultés. Dès l'instant où le ministre est tenu de consulter ses homologues de l'ensemble du pays, le risque existe que le renseignement ne soit pas entendu d'eux seuls car, de par le contenu même du budget, il a évidemment dû amorcer une consultation quelconque qui n'était pas dans les usages pour les budgets antérieurs du fait qu'ils ne présupposaient pas une pareille collaboration interprovinciale et fédérale. Il y a là un autre élément que je tiens à examiner.

Finalement, le ministre des Finances a fait cet après-midi une révélation de la plus haute importance, lorsqu'il a dit que le premier article qui a fait naître la question de privilège présentée hier par le député d'Oshawa- Whitby avait paru dans le *Star* de Toronto samedi après-midi. Le ministre des Finances a affirmé ici cet après-midi qu'il n'avait pas pu prendre sa décision finale de réduire la taxe de vente avant d'avoir obtenu l'accord de ses homologues provinciaux, dont il n'a pu être assuré qu'en fin d'après-midi hier.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: C'est exactement ce qu'a dit le ministre des Finances. Il n'a donc pu prendre sa décision finale qu'hier. Il me paraît donc logiquement impossible qu'on ait pu, dès vendredi ou samedi, révéler de façon sûre et certaine une décision budgétaire. Je me réserve cependant encore une fois le loisir de consulter le compte rendu pour voir ce que le ministre a dit exactement. C'est un argument dont je dois tenir compte.

Il s'agit là de quatre aspects significatifs du cas dont nous sommes saisis qui n'apparaissaient pas dans les précédents britanniques, et je vais donc réfléchir sérieusement à la question avant d'en arriver à une décision finale.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour apporter une précision. Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre. Voici comment les choses se sont passées: j'avais consulté les ministres provinciaux des finances pour ensuite parvenir à prendre une décision au cours de la semaine; je leur ai cependant déclaré que ma décision n'était pas arrêtée, et ce n'est qu'hier que je leur ai dit que je la prenais. Bien sûr, aucun d'entre eux n'a jamais su précisément si j'allais ou non prendre cette décision. Ils pouvaient avoir compris que je m'y intéressais puisque je les avais réunis, mais jamais je ne leur ai donné de réponse définitive. Ce n'est qu'hier que nous avons convenu que je leur dirais quelques heures avant la présentation du budget ce que nous avions décidé, et c'est ce que j'ai fait hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait peut-être une question. J'ai suivi ses propos. Il m'impressionne toujours beaucoup, ce que je lui ai déjà dit d'ailleurs, dans le privé comme en public.

J'ai écouté son explication aujourd'hui et noté qu'une chose en ressort, soit qu'il a parlé exclusivement de la taxe de vente; autrement dit, de ces questions dont il a discuté des probabilités et possibilités de la voie à suivre avec les provinces. D'autre part, il n'a pas fait mention du pétrole et du gaz. En a-t-il parlé dans ses entretiens avec les provinces? La question est simple. Il n'a fait aucune mention du gaz et du pétrole. Bien sûr, on se pose des questions quand on entend un bon argument qui traite de tout sauf des faits qui pourraient être gênants. A-t-il discuté avec les provinces des changements à l'égard du pétrole, du gaz, et de l'exploitation minière?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai discuté d'aucune de ces questions avec mes homologues provinciaux. Nous nous sommes entretenus de l'économie en général, de la situation du dollar canadien, et ainsi de suite. Je n'ai abordé avec eux qu'un seul sujet précis qui pouvait concerner le budget, et cela, pour leur demander leur accord, celui de la taxe de vente. Je n'ai soulevé ni la question des REER, ni celle du pétrole, du gaz, ou d'autres. Le seul sujet précis, par la suite incorporé au budget, dont j'ai discuté avec eux de façon hypothétique et qu'à leur tour, sauf erreur, ils ont soulevé auprès de leur cabinet respectif, c'était la possibilité d'un accord sur la taxe de vente.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre tire la situation au clair. Apparemment, Votre Honneur avait l'impression que les instances ou les pourparlers avec les provinces avaient porté sur tous les sujets. Il n'en est rien, et le ministre l'a dit franchement. Par conséquent, il y a eu une fuite, et elle n'a aucun rapport avec les discussions avec les provinces. Voilà ce que j'essaie de démontrer. J'ai écouté le ministre très attentivement. Il a parlé avec franchise et sa réponse démontre que quelqu'un, au ministère des Finances ou au cabinet, ou encore quelque fonctionnaire, a bel et bien parlé de cette affaire et a mis des renseignements à la portée des journalistes.

Je rappelle qu'il y a quelques années, en 19 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) voudrait peut-être soulever la question de privilège à son tour. Je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que nous poursuivons aujourd'hui le débat sur la question de privilège soulevée hier par le député d'Oshawa-Whitby.

Le député d'Oshawa-Whitby a invoqué hier la question de privilège à cause d'un article paru dans le *Star* de Toronto, dont la première phrase affirmait que dans son budget, le ministre des Finances prévoirait une mesure permettant aux provinces de réduire la taxe de vente—je ne me souviens pas des termes exacts. Le député d'Oshawa-Whitby a soulevé hier la question de privilège à cause d'une affirmation précise dans cet article ayant trait à une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de la taxe de vente. S'il y a une autre question relative à d'autres aspects du budget, notamment la question pétrolière ou d'autres encore, c'est là un sujet tout à fait distinct, et le très honorable député a le droit d'en parler, bien sûr, s'il le veut. Par contre, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) s'en tient uniquement à la disposition relative à la taxe de vente. Son objection d'hier portait là-dessus, et le ministre des Finances y a répondu aujourd'hui. C'est sur cette question que je dois rendre une décision.

● (1552)

Si quelqu'un désire soulever la question de privilège sur un autre aspect du budget, je serai heureux de l'entendre.

M. Diefenbaker: Si je puis terminer mes remarques, je suis heureux qu'on ait précisé que nous ne discutons que de la taxe de vente. En cas de fuite, personne ne pourrait en profiter pour réaliser un bénéfice. Le principe à la base du règlement concernant le secret du budget a été étudié en 1977 au cours d'un séminaire tenu à Ottawa et portant sur les Études canadiennes. On y a dit:

. . . personne ne devrait pouvoir tirer un avantage personnel d'une information préalable sur des questions qui seront abordées dans un budget.

Si ce principe ne s'applique qu'à la question de la taxe de vente, je ne peux m'y opposer. Par contre, les sociétés pétrolières et minières seraient merveilleusement avantagées.

Nous nous sommes souvent demandé à propos des investissements s'il ne vaudrait pas la peine d'aller chez la cartomancienne pour connaître l'avenir. Ceux qui ont lu cet article à propos de l'industrie pétrolière et ainsi de suite ont sûrement des dons de visionnaire, de télépathe ou de voyant.

Mme HOLT—LA DÉCLARATION RELATIVE AUX FEMMES DANS LA POPULATION ACTIVE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une remarque qu'on a faite au cours de la période des questions. Puisque je suis une des rares femmes à la Chambre, je tiens à rectifier une déclaration trompeuse, faite par inadvertance, j'en suis sûre, par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Les femmes ne travaillent pas uniquement parce qu'elles en ont besoin, mais parce qu'elles ont choisi de plein droit de participer à l'édification et à la croissance de leur pays. C'est grâce à l'esprit d'initiative du gouvernement qui a reconnu leur apport essentiel à la force économique et sociale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Pornographie

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS D'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE ET DE PÉTRO-CANADA

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer les rapports, établis dans les deux langues officielles, des sociétés Eldorado Nucléaire limitée et Pétro-Canada pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1977.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION AU DIRECTEUR

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation, je désire déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de quatre rapports envoyés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION POLITIQUE POUR LES FONCTIONNAIRES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-440, concernant l'affiliation politique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill d'initiative parlementaire tend à modifier deux lois, la loi sur les droits de la personne et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. A l'heure actuelle, quelque 500,000 fonctionnaires au Canada se voient refuser le droit de participer aux affaires politiques par l'article 32(1) de cette loi. Mon bill vise à modifier ces dispositions de façon à n'interdire qu'aux sous-ministres le droit de participer à la vie politique et à permettre à l'ensemble des employés de la Fonction publique d'y participer, comme l'ensemble des citoyens en ont le droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

MESURE TENDANT À RÉGIR LES ESCOMPTEURS D'IMPÔTS

M. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-46, concernant la remise des impôts payés en trop en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et autres paiements connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Smith (Saint-Jean).]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

APPROBATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

M. McGrath: Que le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 22 mars 1978, soit agréé.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la cinquième fois qu'on fait l'appel de cette motion. Je voudrais invoquer le Règlement pour signaler à la Chambre que mes collègues et moi-même sommes disposés à adopter sans débat la motion d'adoption du rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, rapport qui traite d'un certain nombre de sujets soulevés par des bills privés et visés par les dispositions du Code criminel sur la pornographie. Si mon parti a décidé de renoncer au débat, c'est parce que les recommandations du comité ont été approuvées à l'unanimité. C'est un excellent rapport que je recommande à l'approbation des députés.

Toutefois, si aucune disposition ne permettait de mettre la motion aux voix sans débat, peut-être celle-ci pourrait-elle faire l'objet de consultations entre les leaders à la Chambre, de façon à ce qu'on puisse s'entendre pour qu'on ne consacre par une journée entière de session au débat sur cette motion. Si j'invoque le règlement pour formuler cette proposition, monsieur l'Orateur, c'est que j'estime que, compte tenu du peu de temps qu'il nous reste avant la fin de la présente législature, il serait souhaitable que nous ne passions pas une journée entière à débattre ce rapport unanime. Je tiens à rendre hommage au député de Windsor-Walkerville (M. Mac Guigan), le président du comité, pour son excellent rapport. Si j'ai accepté que sa motion ait préséance sur la mienne, c'est qu'après tout, c'est lui le président du comité. Je soutiens toutefois que nous devrions adopter cette motion et qu'elle devrait peut-être constituer le point de départ d'une discussion à laquelle nous pourrions consacrer quelque temps, mais non pas toute une journée parlementaire.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Dans le cadre du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que j'ai déjà dit il y a plusieurs jours que cette affaire ne pouvait pas être expédiée sans débat à la Chambre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parfaitement raison de faire remarquer que le rapport reflète l'avis unanime des membres du comité. Les membres de mon parti jugent cependant qu'il s'agit d'un sujet beaucoup trop important pour l'adopter sans débat à la Chambre. A l'instar de mon collègue, nous pensons qu'il convient de prévoir un débat. Nous ne voulons pas entraver longtemps les délibérations de la Chambre mais nous jugeons nécessaire de débattre au minimum le sujet important qui a été soulevé par le comité de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: D'après ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit, je suppose que, puisque la Chambre n'a pas consenti à adopter le rapport sans débat, il souhaite laisser sa motion au *Feuilleton* dans l'espoir que les députés se consulteront à ce sujet.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 377, 1078, 1089, 1299, 1317, 1335, 1339, 1411, 1412, 1413 et 1421.

[*Texte*]

LE PROJET «OPTIONS NORD»

Question nº 377— **M. McIsaac:**

1. Dans le cadre de l'Entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales Canada-Saskatchewan, à combien s'élèvent les fonds fédéraux affectés au projet «Options Nord»?

2. *a*) Quel est le nom des divers sous-projets, *b*) à combien s'élèvent les fonds fédéraux dépensés à ce jour à l'égard de chacun d'entre eux, *c*) à combien de personnes chaque sous-projet est-il venu en aide, *d*) quel pourcentage du coût total de chaque sous-projet les subventions fédérales représentent-elles?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique est la suivante: 1. Aux termes de l'entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales conclue entre le Canada et la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a consacré, entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1977, la somme de $951,000 au projet «Options Nord».

2. Le tableau ci-dessous donne les titres des divers sous-projets, le montant des sommes dépensées à ce jour par le gouvernement fédéral et le nombre de bénéficiaires:

a) Titre des sous-projets	*b*) Dépenses fédérales entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1977 au titre du projet «Options Nord»	*c*) Bénéficiaires
1. Aménagement d'un collège communautaire	$ 36,058	Voir note 1
2. Programme de formation de la main-d'œuvre	4,178	Voir note 2
3. Programme de promotion professionnelle dans le Nord	156,399	120
4. Programme de formation dans le Nord	42,086	156
5. Programme de formation au sein du gouvernement	141,842	30
6. Programme de subventions à la formation	337,883	439
7. Conseillers professionnels en formation du personnel	14,321	5
Total	732,767	750

d) La quote-part fédérale à chacun des sous-projets est de 60 p. 100.

Note 1— Les étudiants du West Side Community College de Beauval ont indirectement bénéficié du sous-projet de développement d'un collège communautaire. Il en sera éventuellement de même pour les étudiants des régions de West Side et de La Ronge dans le nord de la Saskatchewan.

Note 2— Une étude intitulée «Options Nord—Exposé général des programmes» a été entreprise dans le cadre de ce sous-projet. Ses résultats ont une incidence indirecte sur 750 personnes qui tireront indirectement parti des sous-projets de formation 3 à 7 inclusivement qui sont énumérés ci-dessus.

LES SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION POUR LE PLANNING DES NAISSANCES

Question nº 1078— **M. Epp:**

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions à la Fédération du planning des naissances et, dans l'affirmative, de quel montant annuel?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Fédération pour le planning des naissances a reçu les subventions suivantes:

Année	Montants des subventions
1972-1973	$ 500,000
1973-1974	498,200
1974-1975	600,000
1975-1976	785,909
1976-1977	448,129
1977-1978	600,000
Total	$3,432,238

Comprend des subventions de soutien et de formation ainsi que des subventions de projets pilotes.

LA FÉDÉRATION POUR LE PLANNING DES NAISSANCES ET SÉRÉNA CANADA

Question nº 1089—**M. Reid:**

1. Au cours des cinq dernières années, à combien se chiffraient les subventions accordées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à la Planned Parenthood Federation of Canada, à ses groupes affiliés ainsi qu'à Serena pour que ces associations *a*) poursuivent leurs activités, *b*) dispensent de la formation, *c*) effectuent de la recherche, *d*) financent leurs frais d'imprimerie?

2. Au cas où il existerait une différence entre ces subventions, quelles en sont les raisons et sur quels principes se serait-on fondé pour prendre ces décisions?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	Année	*a*) Soutien	*b*) Formation	*c*) Recherche	*d*) Impression
Fédération pour le planning des naissances du Canada	1972-1977	2,757,500	34,038	Aucune	Aucune
Fédération pour le planning des naissances du Canada—Organismes affiliés	1972-1977	86,694	488,925	103,671	Aucune
Séréna Canada	1972-1977	852,000	9,079	5,000	Aucune

Questions au Feuilleton

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1299—**M. Bawden:**

1. Comme le gouvernement a investi dans le projet Syncrude, la Société de disposition des biens de la Couronne a-t-elle été sollicitée par la Canada Bechtel pour disposer des biens excédentaires?

2. Le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il donné son approbation à la Société de disposition des biens de la Couronne?

3. Quelle était la valeur de récupération estimative des biens à vendre?

4. Combien avaient coûté ces biens?

5. La Société de disposition des biens de la Couronne a-t-elle mis le programme sur pied et, dans la négative, pourquoi?

6. Qui gérera la disposition des biens excédentaires?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6. Sans objet.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1317—**M. Bawden:**

Quelle est la politique de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour déterminer la valeur des biens avant de les vendre, de manière à établir des critères pour l'acceptation des offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne enquête sur le prix de détail de matériel semblable lors de ventes antérieures ainsi que sur sa valeur marchande courante si disponible.

CDBC—LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE

Question nº 1335—**M. Bawden:**

1. Quelle est la politique de surveillance de la Corporation de disposition des biens de la Couronne en cas de disparition d'articles?

2. Quelle est la politique du gouvernement et de la Corporation lorsque des quantités importantes de biens excédentaires de la Couronne ont disparu ou ne sont pas disponibles au moment d'être livrés à un client?

3. De 1974 à 1977 inclusivement, combien de plaintes la Corporation a-t-elles reçues pour livraison de marchandises non effectuée aux adjudicataires?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La Corporation s'enquiert auprès du ministère concerné de la raison pour laquelle le matériel n'est pas disponible.

2. Après enquête, la Corporation négocie un accommodement ou un remboursement avec l'acheteur.

3. La Corporation ne s'est pas constitué de système spécial pour récupérer ces renseignements en particulier. Une réponse complète et détaillée à cette question entraînerait une étude intensive et coûteuse de chaque rapport de biens de surplus (10,000 par année) ce qui entraînerait des dépenses exhorbitantes et prohibitives.

[M^lle Bégin.]

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES TECHNIQUES

Question nº 1339—**M. McKinnon:**

La maison Davis, Eryon and Associates Ltd. sise 2540, chemin Sheffield à Ottawa a-t-elle fourni des services techniques au ministère de la Défense nationale pour la somme de $34,105 et, dans l'affirmative, en quoi consistaient ces services?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, une étude sur les possibilités qu'il y avait de trouver sur le marché canadien un véhicule pouvant remplacer le camion d'un quart de tonne.

LES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES TOUCHANT UNE PENSION

Question nº 1411—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400 à $499.99 par mois, *p*) $500 à $599.99 par mois, *q*) $600 à $699.99 par mois, *r*) $700 à $799.99 par mois, *s*) $800 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités des Forces armées et de veuves de membres des Forces armées ou des membres retraités des Forces armées résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 28 février 1978, le nombre des retraités des Forces armées touchant une pension mensuelle se montrait à 52,500, les versements mensuels se répartissant comme suit: *a*) moins de $20, 31; *b*) $20 à $29.99, 55; *c*) $30 à $39.99, 131; *d*) $40 à $49.99, 238; *e*) $50 à $59.99, 233; *f*) $60 à $69.99, 178; *g*) $70 à $79.99, 230; *h*) $80 à $89.99, 437; *i*) $90 à $99.99, 437; *j*) $100 à $149.99, 1998; *k*) $150 à $199.99, 4651; *l*) $200 à $249.99, 6856; *m*) $250 à $299.99, 6468; *n*) $300 à $399.99, 9930; *o*) $400 à $499.99, 7234; *p*) $500 à $599.99, 4546; *q*) $600 à $699.99, 2825; *r*) $700 à $799.99, 1864; *s*) $800 et plus: 4158.

2. Nombre de veuves touchant des pensions mensuelles—5689: *a*) moins de $20, 26; *b*) $20 à $29.99, 32; *c*) $30 à $39.99, 46; *d*) $40 à $49.99, 29; *e*) $50 à $59.99, 36; *f*) $60 à $69.99, 38; *g*) $70 à $79.99, 77; *h*) $80 à $89.99, 107; *i*) $90 à $99.99, 128; *j*) $100 à $149.99, 1024; *k*) $150 à $199.99, 1151; *l*) $200 à $249.99, 1019; *m*) $250 à $299.99, 658; *n*) $300 à $399.99, 740; *o*) $400 à $499.99, 333; *p*) $500 à $599.99, 137; *q*) $600 à $699.99, 51; *r*) $700 à $799.99, 25; *s*) $800 et plus, 32.

3. Nombre de retraités des FC et veuves des membres des FC par province:

Provinces	Personnel	Veuves
Terre-Neuve	258	15
Île-du-Prince-Édouard	489	59
Nouvelle-Écosse	5,336	512
Nouveau-Brunswick	2,104	201
Québec	4,364	596
Ontario	19,821	2,388
Manitoba	2,287	258
Saskatchewan	820	102
Alberta	4,938	403
Colombie-Britannique	10,767	975
Territoires du Nord-Ouest	100	5
Extérieur du pays	1,216	175
	52,500	5,689

4. Nombre d'orphelins: 179. Montant mensuel moyen: $69.24.

Questions au Feuilleton

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1412—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêt a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Solde du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au

	Compte de pension de retraite	Compte actuariel du passif	Total
a) 31 mars 1975	2,116,679,314.41	3,655,541,539.68	5,772,130,854.09
b) 31 mars 1976	2,186,562,695.73	4,270,267,250.56	6,456,829,946.29
c) 31 mars 1977	2,263,362,998.98	4,742,803,872.70	7,006,166,871.68

2. Taux d'intérêts pour *a*) 1974-1975—1. Trimestre se terminant le 30 juin 1974, 1.562 p. 100; 2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1974, 1.5900; 3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1974, 1.6259; 4. Trimestre se terminant le 31 mars 1975, 1.6363. *b*) 1975-1976—1. Trimestre se terminant le 30 juin 1975, 1.6612 p. 100; 2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1975, 1.6724; 3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1975, 1.7109; 4. Trimestre se terminant le 31 mars 1976, 1.7209. *c*) 1976-1977—1. Trimestre se terminant le 30 juin 1976, 1.7471 p. 100; 2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1976, 1.7488; 3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1976, 1.7707; 4. Trimestre se terminant le 31 mars 1977, 1.7891.

3. Montant d'intérêt porté à l'actif du compte de pension de retraite au cours de l'exercice fiscal se terminant:

	Compte de pension de retraite	Compte actuaire	Total
a) 31 mars 1975	82,790,414.91	134,902,988.41	217,693,403.32
b) 31 mars 1976	85,565,010.91	157,615,710.88	243,180,721.79
c) 31 mars 1977	88,547,963.29	176,486,622.14	265,034,585.43

4. Sommes puisées au compte des pensions de retraite au cours de l'exercice fiscal se terminant: *a*) le 31 mars 1975, $154,976,541.24; *b*) le 31 mars 1976, $172,352,486.95; *c*) le 31 mars 1977, $189,680,605.01.

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES TOUCHANT UNE PENSION

Question nº 1413—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. De 1959 à 1977, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b*) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. De 1959 à 1977, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b*) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1977, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Personnel des Forces armées à la retraite et ayant commencé à toucher une pension: 1959, 752; 1960, 1,048; 1961, 1,418; 1962, 1,343; 1963, 1,623; 1964, 2,454; 1965, 3,419; 1966, 3,407; 1967, 2,983; 1968, 2,787; 1969, 4,050; 1970, 4,075; 1971, 4,267; 1972, 4,405; 1973, 3,357; 1974, 3,478; 1975, 3,459; 1976, 3,003; 1977, 3,124. *b*) Veuves ayant commencé à toucher une pension: 1959, 98; 1960, 121; 1961, 166; 1962, 179; 1963, 207; 1964, 208; 1965, 283; 1966, 263; 1967, 303; 1968, 303; 1969, 371; 1970, 323; 1971, 375; 1972, 420; 1973, 441; 1974, 478; 1975, 470; 1976, 554; 1977, 527.

2. *a*) Pensionnés décédés pendant qu'ils étaient à leur retraite: 1959, 91; 1960, 103; 1961, 114; 1962, 127; 1963, 142; 1964, 169; 1965, 190; 1966, 208; 1967, 243; 1968, 295; 1969, 353; 1970, 356; 1971, 331; 1972, 323; 1973, 379; 1974, 524; 1975, 496; 1976, 513; 1977, 507. *b*) Veuves de pensionnés: 1959, 9; 1960, 12; 1961, 17; 1962, 19; 1963, 26; 1964, 28; 1965, 34; 1966, 39; 1967, 45; 1968, 56; 1969, 50; 1970, 52; 1971, 24; 1972, 11; 1973, 12; 1974, 30; 1975, 39; 1976, 58; 1977, 28.

3. *c*) Nombre de cotisants en vertu de la LPRFC: 1946, 212,692; 1947, 36,535; 1948, 34,762; 1949, 41,676; 1950, 47,185; 1951, 68,427; 1952, 95,394; 1953, 104,427; 1954, 112,529; 1955, 118,077; 1956, 116,678; 1957, 117,092; 1958, 119,038; 1959, 120,412; 1960, 119,597; 1961, 120,055; 1962, 126,474; 1963, 123,694; 1964, 120,781; 1965, 114,164; 1966, 107,467; 1967, 105,584; 1968, 101,572; 1969, 98,340; 1970, 93,353; 1971, 89,563; 1972, 84,933; 1973, 82,402; 1974, 79,921; 1975, 79,639; 1976, 79,772; 1977, 80,546.

Dépôt de documents

LE MANUEL DE FORMATION AUX TECHNIQUES D'ASEPSIE

Question nº 1421— **M. Jones:**

1. Le Manuel de formation aux techniques d'asepsie est-il disponible au personnel médical civil et, le cas échéant, quand sera-t-il distribué?

2. Le ministère de la Défense nationale est-il en train de rédiger ce manuel?

3. Le Ministère est-il d'avis qu'il serait souhaitable d'avoir une équipe d'experts en techniques d'asepsie dans chaque province et territoire et, le cas échéant, ne faudrait-il pas donner des cours de recyclage à cet égard?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Un manuel de formation sur l'utilisation et l'entretien du «Containment Bed Isolator» est en cours de rédaction, et l'on prévoit qu'il sera terminé au milieu de 1979. Un deuxième instrument de l'équipement d'asepsie appelé «Transit Isolator» fait présentement l'objet d'un examen par le MDN, et un manuel portant sur cet appareil est également en cours de préparation. Toutefois, aucune date ne peut être avancée pour sa publication. Les deux manuels seront disponibles pour les spécialistes de la santé dans le domaine civil.

3. Oui. Jusqu'à ce que les provinces disposent du personnel compétent pour donner une formation locale, le personnel infirmier du MDN dispensera, au besoin, des cours de recyclage au personnel des agences qui feront l'acquisition d'un équipement d'asepsie.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 135 et 713 soient transformées en ordres de dépôt de documents, et que ces documents soient déposés immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On propose de considérer que les questions nos 135 et 713 ont été transformées en ordres de dépôt de documents, ces derniers étant de ce fait déposés. En est-il convenu?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

PÊCHERIES ET ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS DE RECHERCHE

Question nº 135—**M. Crouse:**

1. Des contrats de recherche de nature scientifique ont-ils été exécutés par le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre ministère pour le compte du ministère des Pêches et de l'Environnement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et adresse des particuliers ou des sociétés chargés d'exécuter le contrat et quelles sont leurs qualifications, *b*) quelle était la nature des travaux exécutés?

2. Quels sont les nom et adresse des pricipaux cadres des sociétés concernées?

3. Quels étaient le nom des navires utilisés et l'importance des effectifs?

4. A combien s'élevait le contrat accordé à chaque particulier ou société concerné?

5. Quelle a été la durée des recherches en matière de pêche?

(Le document est déposé.)

[M. Danson.]

M. T. G. BEYNON

Question nº 713—**M. MacKay:**

1. Quand M. T. G. Beynon de Statistique Canada est-il devenu directeur de la Division des industries manufacturières et primaires, et quand a-t-il quitté ce poste?

2. M. Beynon a-t-il obtenu ce poste par voie de concours et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient les membres du jury de sélection et, dans chaque cas, quels étaient leurs titre, rang et échelle de traitement, *b*) combien de candidats ont été interviewés, *c*) combien d'entre eux ont été sélectionnés?

3. Quelle était l'échelle de traitement de ce poste au moment où M. Beynon est entré en fonction à la Division et lorsqu'il a quitté ce poste?

4. *a*) Quelles enquêtes ont été menées par la Division pendant que M. Beynon en était le directeur et (i) quel était le titre de chaque enquête, la périodicité des cueillettes de données, l'envergure (description des univers et de chaque échantillon et, s'il y a lieu, des industries recensées) (ii) quels sont le titre des publications ou des rapports résultant des enquêtes et leur périodicité, *b*) a-t-on utilisé des questionnaires pour chaque enquête et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) les réponses au questionnaire étaient-elles confidentielles, ou leur diffusion restreinte, de quelque autre façon en vertu de la Loi sur la statistique ou des dispositions d'un autre texte réglementaire du gouvernement (ii) quelles étaient les questions posées, *c*) certaines de ces enquêtes concernaient-elles des (i) fabricants d'automobiles (ii) concessionnaires d'automobiles, *d*) à titre de directeur de la Division, M. Beynon, était-il autorisé à consulter les réponses à ces questionnaires?

5. M. Beynon a-t-il dû prêter le serment du secret en vertu de la Loi sur la statistique ou des dispositions d'un autre texte réglementaire du gouvernement?

6. Quand M. T. G. Beynon de Statistique Canada est-il devenu directeur de la Division du travail?

7. A-t-il été muté à ce poste sans qu'il y ait de concours et, dans l'affirmative, quels étaient les nom, titre, rang et échelle de traitement de l'administrateur qui a pris cette décision?

8. Quelle était l'échelle de traitement de ce poste au moment où M. Beynon est entré en fonction et le 12 novembre 1976?

9. *a*) Quelles enquêtes ont été menées par la Division entre l'arrivée de M. Beynon et le 12 novembre 1976 et (i) quels étaient le titre de chaque enquête, la périodicité des cueillettes de données, l'envergure (description des univers et de chaque échantillon et, s'il y a lieu, des industries recensées et autres) (iii) quels sont le titre des publications ou des rapports résultant de ces enquêtes et leur périodicité, *b*) a-t-on utilisé des questionnaires pour chaque enquête et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) les réponses au questionnaire étaient-elles confidentielles, ou leur diffusion restreinte, de quelque façon en vertu de la Loi sur la statistique ou des dispositions d'un autre texte réglementaire du gouvernement (ii) quelles étaient les questions posées, *c*) certaines de ces enquêtes concernaient-elles des (i) fabricants d'automobiles (ii) concessionnaires d'automobiles, *d*) certaines de ces enquêtes concernaient-elles des concessionnaires de (i) Arnprior (Ont.) (ii) la conurbation d'Ottawa et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quel était le titre de l'enquête?

10. Entre le moment où il a été nommé directeur de la Division des industries manufacturières et primaires et le 12 novembre 1976, M. Beynon avait-il accès à des données recueillies par Statistique Canada autres que celles recueillies ou conservées par la Division dont il était (ou est) directeur, et qui étaient confidentielles en vertu de la Loi sur la statistique ou des dispositions de tout autre texte réglementaire du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces données?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant que nous allions plus loin, j'aimerais invoquer le Règlement. Je sais que les modifications à la loi sur le crédit agricole préoccupent fort le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui est ici présent. Aussi j'aimerais lui transmettre la position de notre critique de l'agriculture, le député d'Elgin (M. Wise), à savoir que s'il accepte de passer à ces modifications, celles-ci pourraient franchir toutes les étapes et nous pourrions en terminer l'étude. La question semble susciter quelque inquiétude, étant donné qu'il faut financer la société. Or nous accordons la plus haute importance à ce projet de loi.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il est difficile de savoir, d'après les observations du leader de l'opposition, si la Chambre s'est entendue pour faire franchir à ce bill toutes les étapes sans le débattre. Si la Chambre accepte de passer dès maintenant à ce bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole et de lui faire franchir toutes les étapes sans le débattre, je pense que nous pouvons procéder de la sorte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je ne me suis pas exprimé clairement, je m'en excuse. C'était le but de mon intervention.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que les autres partis sont aussi d'accord?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête faire franchir toutes les étapes aux modifications apportées à la loi sur le crédit agricole, et ce, sans débat? Dans l'affirmative, est-on disposé à mettre cette loi en discussion dès maintenant? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée).

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos de ce bill. Comme les députés l'ont peut-être remarqué, c'est un bill d'une seule page, qui ne demandera donc pas beaucoup d'analyse. Il suffit de préciser qu'il vise à assurer la

poursuite du service postal normal pendant la période de dissolution du Parlement.

Pour donner un peu le contexte, puis-je donner un bref aperçu général à la Chambre de ce qui s'est passé dans la ronde de négociations collectives actuellement en cours entre l'Association des postiers du Canada et le Conseil du Trésor, l'employeur.

La convention collective a pris fin le 30 juin 1977. Les négociations n'ont pu aboutir à une entente et le 30 novembre 1977, l'employeur a demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de former une commission de conciliation aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Le président de la commission de conciliation, M. Louis Courtemanche a été nommé le 3 février 1978, après la désignation de deux autres membres, MM. Irving Gaul et Roy Heenan. Le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a communiqué le mandat à la commission le 29 mars 1978 et celle-ci a commencé à tenir des audiences hier, le 10 avril.

En proposant ce projet de loi, je ne vise nullement à entraver le processus de la négociation entre les responsables des Postes et le comité représentant les syndicats de postiers. Je ne vois pas non plus comment la modification proposée peut entraver ce processus à l'avenir, sauf s'il y a rupture des négociations durant des élections fédérales.

Je signalerais aux députés que le gouvernement continue de compter sur la conclusion gré à gré d'une nouvelle convention collective. Les représentants du ministère des Postes et ceux des syndicats peuvent conclure une entente collective par leurs propres moyens. Quand on a recours à la conciliation, les parties peuvent et devraient régler tout différent avant ou après que le président de la commission de conciliation a soumis son rapport.

Cependant, il est toujours possible que l'entente n'ait pas lieu et qu'une grève soit déclenchée au cours d'une campagne électorale. Je suis le premier à admettre que les fonctionnaires ont su exercer leurs droits démocratiques, en tant que syndicalistes sérieux et responsables. Les syndicats de fonctionnaires n'ont pas toujours remporté le succès escompté en faisant la grève et je ne crois pas qu'ils soient empressés d'avoir recours à ces moyens pour l'instant. Cependant, lorsque le Parlement aura été dissous, une grève dans le service postal serait contraire à l'intérêt général. On me dit également que si une grève était déclenchée au cours d'une campagne électorale toujours possible, elle nuirait aux élections et les rendraient plus coûteuses.

Il faut également dire que cela pourrait mettre les employés des postes dans une situation qui serait loin de leur être favorable. En effet, à ce moment-là, le pays s'intéresserait surtout aux élections et les chances de résoudre une dispute de ce genre en seraient fort réduites.

Permettez-moi de rappeler aux députés que le bill ne consacre aucun principe neuf. Il existe déjà une disposition à ce sujet dans la Partie V du Code canadien du travail. Je parle de l'article 181 du Code qui prévoit la possibilité de retarder à après le rapport des brefs le déclenchement de toute grève ou de tout lock-out qui pourraient nuire aux intérêts du pays en survenant durant des élections.

Je vous rappelerai également les passages du rapport Finkleman qui traitent de cette question. Ce rapport recommandait l'insertion d'une disposition de cette nature dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. En outre, le comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a révisé ce rapport a souscrit à ce principe.

J'ai enfin relu le débat qui s'est tenu à la Chambre en 1972 lors de l'adoption de la Partie V du Code canadien du travail et je n'y ai trouvé aucune déclaration prenant le contre-pied du principe sur lequel ce bill est fondé.

En d'autres mots, il y avait une disposition analogue dans la Partie V du Code canadien du travail quand ce dernier a été débattu à la Chambre et examiné au comité permanent, mais aucun parti, pas plus le Nouveau parti démocratique que les autres, ne s'était opposé à une disposition de ce genre. La chose prouve, je crois, que le renvoi du droit de grève durant une campagne électorale ou la dissolution n'est pas une disposition inusitée.

Je voudrais également souligner que cette mesure vise simplement à différer le droit de grève, mais ne le compromet nullement.

Je voudrais également me reporter à un point que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a signalé et j'en suis bien aise. On s'est demandé si la convention collective demeurerait en vigueur durant la période où le droit de grève serait différé. On croyait que la chose était prévue dans le projet de loi, mais on a quelques doutes. Afin de lever tout doute existant et d'éviter tout doute à l'avenir, je me propose de présenter au moment approprié un amendement qui stipulera que la convention collective reste en vigueur jusqu'au moment où le droit de grève est invoqué ou jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit signée.

● (1612)

Étant donné que le bill accorde une protection raisonnable aux droits démocratiques de tenir des élections dont le cours ne soit compromis en aucune manière et qu'il n'annule le droit de grève que durant les campagnes électorales, je demande instamment à tous les députés d'appuyer cette motion et d'adopter le bill rapidement.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre du Travail (M. Munro) sur certains aspects de ce bill, mais que je tiens à faire certaines observations.

Il est vrai, comme le ministre l'a dit, qu'il y a dans le Code canadien du travail une disposition permettant de prévenir et d'empêcher certaines situations susceptibles de surgir durant une période d'élections et de compromettre intégralement ou partiellement l'économie du pays. Sans cette disposition, le Parlement ne pourrait pas agir en raison des élections en cours.

[M. Munro (ministre du Travail propose: Que le).]

Le ministre a raison lorsqu'il dit que ce principe est déjà reconnu dans l'autre loi fédérale, le Code canadien du travail, qui régit ces travailleurs. Cela dit, c'est vraiment le comble de l'ironie de la part du gouvernement que de venir nous dire, à la veille de l'annonce des élections, de nous dépêcher d'adopter ce bill parce qu'il pourrait avoir à se repentir d'avoir négligé ce problème pendant des mois et des années.

Une fois de plus, mon ami, le ministre du Travail nous arrive à la dernière minute avec cette mesure. Même s'il avait voulu faire autrement et s'occuper de ce problème plus tôt, il en a été empêché par le cabinet qui se désintéressait du problème et lui disait de ne rien faire parce que cela ne pressait pas.

Je me souviens qu'il y a juste quelques mois, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quand le gouvernement avait l'intention de présenter ses proposition à la Chambre, étant donné que le rapport Finkelman et le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat avaient été déposés. Le premier ministre m'a répondu que cela faisait partie des priorités et que le gouvernement allait s'en occuper le plus tôt possible. Il a eu des années pour régler ce problème. Et voilà qu'aujourd'hui le ministre du Travail nous arrive avec cette mesure de dernière minute en nous priant de penser aux terribles inconvénients que représenterait une grève des postes pour la population en pleine période électorale.

Où était le gouvernement lorsque, il y a deux ans de cela, les Canadiens ont été dérangés pendant près de cinquante jours par une grève postale? En novembre ou en décembre, le premier ministre a déclaré qu'il aimait autant que la grève se poursuive jusqu'à Pâques. Voici ce qu'il a dit à la Chambre le 19 novembre 1975:

> ... nous devons reconnaître qu'une grève est une grève et que quelqu'un en souffre. Cela fait partie de la nature même de la grève.

Si le ministre nous présente ce projet de loi aujourd'hui, c'est pour une raison toute simple. Il y a une personne qui souffrira bien plus que n'importe qui d'une grève postale pendant la prochaine campagne électorale, c'est le premier ministre. Voilà pourquoi le gouvernement nous présente ce bill. Ceux qui croient que le gouvernement craint que les Canadiens n'aient à souffrir des conséquences d'une éventuelle grève postale n'ont qu'à voir ce qui s'est passé il y a deux ans, à l'occasion de la dernière grève postale. Le gouvernement n'a pas eu le moindre sentiment de compassion pour les centaines de milliers de Canadiens que la grève a dérangés et qui ont dû faire face à des problèmes d'ordre social et économique.

Maintenant, le gouvernement a remis à plus tard la recherche d'une solution aux grèves dans la Fonction publique, les services essentiels et les secteurs où, à cause de leurs effets, la Chambre des communes doit être convoquée pour intervenir. Le gouvernement actuel a dix ans et il accuse la fatigue de dix ans. Depuis dix ans qu'il est là, y compris ce soir même, et il lui reste encore à présenter une mesure législative qui règle ce problème.

Le gouvernement ne cesse de nous redire qu'il veut respecter le droit de faire la grève. Dieu sait qu'il ne voudrait pas que l'histoire lui reproche cela! Mais il continue dans cette veine. Ce que les ministres se refusent à faire, c'est d'avoir le bon sens de reconnaître qu'il faut parfois pouvoir recourir à une formule qui permet de décider si l'intérêt public en souffre à tel point que certains droits ordinaires doivent être mis de côté, du moins temporairement à cause des circonstances.

Le gouvernement n'a jamais voulu se montrer honnête sur cette question. Il a préféré répéter sans cesse aux travailleurs qu'il ne leur retirerait jamais leur droit de grève. Combien de fois l'a-t-il fait depuis que je siège aux Communes, soit depuis 1972? Il y a eu la grève des cheminots, celle des manutentionnaires de grain, celle des débardeurs des ports intérieurs, celle des contrôleurs de la circulation aérienne . . .

Une voix: Combien de fois avez-vous voté en faveur?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, un de mes vis-à-vis demande combien de fois j'ai voté en faveur. En réalité, chaque fois que j'ai demandé au gouvernement de prendre des mesures, il lui a fallu des semaines et des semaines pour bouger. A Vancouver, pendant la grève des manutentionnaires de grain, 85 navires attendaient dans le port. Chaque jour, des députés des Prairies et de ma province se sont levés à la Chambre pour demander au gouvernement les raisons de son inertie et le presser d'assumer ses responsabilités.

Nous avons demandé au gouvernement combien de temps il s'adonnerait à ce jeu ridicule qui met le pays sens dessus dessous quand les deux parties de chaque côté de la table de négociation savaient que tôt ou tard, le Parlement serait appelé à intervenir. On m'a demandé de quel côté j'avais voté. Je demande à mon tour qui était à blâmer? Il incombait au gouvernement de venir à bout de cette affaire en déposant à la Chambre une mesure qui aurait fourni au Parlement, au gouvernement, à la population, aux syndicats et au patronat un mécanisme raisonnable permettant de résoudre de tels problèmes dans les conditions souvent difficiles et inhabituelles qu'ils provoquent.

Je veux qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, que nous appuierons cette mesure parce que nous jugeons qu'il ne devrait pas y avoir de grève pendant la campagne électorale. Mais j'aimerais aussi qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, et le ministre l'a dit aussi, si quelqu'un écoutait, que personne ne devrait se faire d'illusion: cela ne représente pas un changement d'attitude de la part du gouvernement. Cela ne démontre aucun repentir, ne constitue pas une position nouvelle. On ne voit pas là l'amorce d'une recherche de quelque nouveau mécanisme permettant de résoudre le problème des grèves dans les services essentiels qui nuisent au public au point que le parlement doive intervenir. C'est une mesure qui traite de cas d'espèces. Il faut résoudre le problème à la veille des élections, mais il aurait fallu s'y attaquer il y a des mois et des années. Il aurait pu être réglé il y a longtemps si le gouvernement avait eu le courage et le bon sens de s'y attaquer.

Une voix: Qu'a-t-on fait du rapport du comité Woods, paru il y a dix ans?

Service postal

M. Fraser: Comme le souligne mon ami de Saint-Jean-Est, on trouvait il y a dix ans, dans le rapport du comité Woods . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Aucune solution.

M. Fraser: Mon honorable ami, le ministre du Travail, dit qu'il n'y avait dans le rapport Woods aucune solution pour ce genre de problème. Il n'y avait pas de solution parce que le gouvernement n'avait pas d'yeux pour voir ni d'oreilles pour entendre. Notre parti favorise la création d'une commission chargée de régler les différends qui sont préjudiciables à l'intérêt commun.

● (1622)

M. Munro (Hamilton-Est): Cela ne supprime pas le droit de grève dans les services centraux.

M. Fraser: Bien sûr, mais on y prévoit un mécanisme pour traiter des grèves jugées intolérables et dont nous savons tous que la Chambre des communes devra s'occuper de toute façon, afin qu'elles soient réglées à l'avance d'une manière plus juste et plus appropriée que nous ne l'avons fait jusqu'ici avec nos lois spéciales.

Il y a quelques années, le très honorable premier ministre avait déclaré que, si on voulait prévenir les grèves dans les services publics, dans les services essentiels ou dans un secteur où leur gravité réclame l'intervention de la Chambre des communes, il faudrait dès lors supprimer le droit de grève dans la Fonction publique. Voilà le genre de balivernes que le premier ministre a récité à propos d'autres questions. Ou bien il sait qu'il a tort ou bien il agit sciemment de façon malveillante et malicieuse.

Le rôle essentiel de cette commission est d'éviter d'avoir à supprimer le droit de grève en général et assurer la souplesse nécessaire pour régler les grèves qui ne peuvent être tolérées sous certaines conditions et à certains moments. Tôt ou tard, il faudra envisager la question. Et ce n'est pas ce qu'on fait dans la présente mesure.

Le ministre a raison quand il affirme que le but recherché ce soir est déjà prévu dans le Code canadien du travail. En principe, je concéderai au ministre que sa démarche n'a rien de déraisonnable mais qu'il est assez étonnant qu'elle survienne quelques jours seulement avant que le gouvernement ne déclenche des élections générales. Il est étonnant que le gouvernement veuille admettre qu'après dix ans de pouvoir, après deux gouvernements majoritaires et beaucoup de temps consacré à cette question, il nous appelle maintenant à son secours, car ce serait une vraie honte si une partie de la propagande électorale libérale ne parvenait pas à temps à destination par l'entremise du courrier.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première chose que je tiens à dire au gouvernement concernant le bill C-45 est que ce n'est pas le moment de crier panique. Le ministre du Travail (M. Munro) peut fort bien prendre la parole pour proclamer qu'il vient de présenter un bill très simple puisqu'il ne comprend qu'une seule page; mais c'est pourtant un bill pui peut nuire sérieusement aux relations de travail dans notre pays en particulier au sein de la Fonction publique.

Le bill porte un titre anodin, loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal. Je signale au ministre que ce bill serait mieux intitulé s'il se lisait comme suit: loi garantissant une grève postale durant les élections fédérales générales.

Le ministre a déclaré que le bill ne constitue pas une ingérence dans le processus des négociations et qu'il ne fait aucunement obstacle à la conclusion d'un accord entre les parties concernées. Il est pourtant clair que cette loi constitue une menace sans équivoque à l'égard des membres du syndicat canadien des postiers à savoir que, s'ils exercent leur droit de grève, qui figure pourtant dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, ils s'en verront alors privés. Le ministre a déclaré que ce droit ne subira seulement qu'un retard dans son application. Je vous signale que les termes même du bill établissent sans équivoque que le but du projet de loi serait de retarder cette grève assez longtemps pour qu'un nouveau Parlement puisse se réunir afin d'agir comme il l'a fait dans le cas de tant d'autres arrêts de travail de ce genre.

Je siège comme député depuis assez longtemps pour savoir que l'on a souvent prononcé de beaux discours au sujet des droits de la personne, des libertés fondamentales et des libertés dont devraient pouvoir jouir les gens. Ce qui compte en vérité c'est la défense même de ces principes lorsqu'une minorité est en cause ou lorsque des gens qui inspirent peu de sympatie sont concernés. C'est très gentil de parler des droits de la personne dans le cas de la majorité, qu'il s'agisse de questions de langue, de race ou de culture ou d'autres choses encore, mais ce qui compte finalement dans le cas des droits de la personne, c'est de protéger les libertés des minorités, serait-ce même la plus petite d'entre elles.

Je me souviens de mon collègue Angus MacInnis pour qui j'avais beaucoup de respect, et qui siégeait là il y a bien des années, au beau milieu de la Seconde Guerre mondiale. A l'époque, quand nous étions en guerre avec le Japon, on se méfiait des Canadiens d'origine japonaise, à tel point qu'on a pris des mesures très sévères, même contre un bon nombre d'entre eux qui étaient nés au Canada. La position adoptée par Angus MacInnis, M. J. Coldwell et certains autres d'entre nous était très impopulaire, mais j'étais fier d'être membre d'un parti prêt à défendre les droits des gens impopulaires. C'est la seule façon de défendre des droits. On se souviendra de la loi du cadenas de Duplessis. On se souvient de ce genre d'incidents. Maintenant, nous sommes fiers de ceux qui ont défendu des gens impopulaires comme les témoins de Jéhovah.

C'est la même situation aujourd'hui. Nous nous penchons sur un syndicat qui n'est certes pas le plus populaire au Canada. Si vous faites un sondage d'opinion sur les syndicats et leur popularité, je suppose que le syndicat des postiers se retrouvera en tête de la liste, ou au bas de la liste selon la façon dont vous poserez la question.

Mme Campagnolo: Même au sein du CTC.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si j'ai bien entendu l'honorable ministre d'en face, elle a dit que même au sein du CTC, le Syndicat des postiers n'est pas très populaire. Cela illustre exactement mon propos. Si les droits sont bien des droits, il faut les protéger, même s'ils ne sont pas bien vus de l'ensemble de la population. Si la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique accorde au Syndicat des postiers du Canada le droit de choisir la grève plutôt que l'arbitrage, lorsque ce syndicat décide de faire grève parce qu'il est mécontent des propositions qu'on lui fait, si l'on change les règles du jeu au beau milieu de la partie en disant à ce syndicat qu'il ne peut pas faire grève alors qu'on lui en a accordé le droit, j'estime qu'en dépit de toutes nos belles paroles, nous n'agissons pas en défenseurs des droits de l'homme, des libertés fondamentales, et surtout en défenseur des droits à la négociation collective.

Le ministre du Travail a essayé de faire valoir que le Code canadien du travail contenait quelque chose de ce genre. Même si je n'aime pas que cela figure dans le Code canadien du travail, je lui ferai remarquer qu'il s'agit là d'une proposition à caractère général qui s'applique d'avance à n'importe quel syndicat pouvant se trouver dans ce genre de situation. Les syndicats régis par le Code canadien du travail savent que cette protection existe, mais pour l'instant, cette disposition ne figure pas dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

● (1632)

Les négociations dans lesquelles le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du trésor se sont engagés l'ont été sur la base de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Et maintenant, le gouvernement se propose de changer les règles du jeu au beau milieu de ces négociations. Non seulement, c'est anti-démocratique et injuste, non seulement cela revient à nier tout ce que nous prétendons défendre, mais aussi c'est exploiter le fait que le Syndicat des postiers du Canada n'est pas très populaire. Pour cette raison, quoique je puisse penser du Syndicat des postiers ou du tort que pourrait causer une interruption du service postal pendant une campagne électorale, si une grève devait survenir en mai ou en juin, je crois qu'il est de notre devoir de défendre les droits des syndiqués du SPC quand ces droits leur ont été conférés par une loi adoptée par le Parlement. Comme c'est le cas, nous allons certainement voter contre cette mesure.

Le ministre a mentionné, bien sûr, le Code canadien du travail. Ironie du sort, depuis nombre d'années, les postiers de divers syndicats réclament que le ministère des Postes devienne une société de la Couronne. Je me souviens qu'à une occasion, des délégués du SPC ont comparu devant un comité et la question de la transformation du ministère des Postes en une société de la Couronne est venue sur le tapis. Je leur ai carrément demandé s'ils voulaient avoir une société de la Couronne pour les avantages intrinsèques que cela comporte ou pour eux-mêmes tomber sous le coup du Code canadien du travail plutôt que de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ils ont répondu qu'ils voulaient surtout être assujettis au Code canadien du travail.

Permettez-moi de faire un retour en arrière, à 1967, lorsque le comité a été saisi du projet de loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les postiers, représentés par leurs divers syndicats, ont comparu devant nous et la même question a été soulevée. Ils ont dit qu'ils voulaient avoir une société de la Couronne, mais nous avons constaté, en les questionnant, qu'ils voulaient surtout avoir le genre de relations de travail que prévoit le Code canadien du travail plutôt que celles que permet la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. D'année en année, le gouvernement a rejeté cette demande. Les syndicats sont donc restés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui est de la

compétence du vice-premier ministre (M. MacEachen). Et voici que maintenant—ironie du sort—à l'approche d'élections, qui présente ce bill pour modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? Non pas le vice-premier ministre et président du Conseil privé, mais le ministre du Travail. C'est lui que les employés des postes veulent comme ministre depuis des années, et c'est lui qui présente le projet de loi. Va-t-il leur donner ce qu'ils veulent de lui? Non. Il va leur imposer la seule disposition du Code canadien du travail qu'ils détestent. Il faut beaucoup d'aplomb pour agir ainsi.

Le ministre est là derrière le rideau—je le vois sourire—mais il faut beaucoup d'aplomb pour imposer à ces travailleurs la seule disposition du Code canadien du travail qu'ils n'aiment pas. Il veut modifier les règles du jeu en plein milieu du match.

Le Syndicat des postiers du Canada a toujours posé des problèmes. Il a donné l'impression qu'il créait des embêtements et des soucis au Conseil du Trésor et au gouvernement. En outre, la moindre grève irrite la population. Mais comment pouvons-nous adopter des règles et déclarer ensuite aux minorités que nous n'aimons pas: «Nous ne vous permettrons pas de tirer parti de ces règles.»

Si le gouvernement croit que cette mesure sera efficace, il se trompe. On ne peut nier que le Syndicat des postiers soit un syndicat agressif. Si au milieu de mai ou de juin le Syndicat a toujours le droit de grève en vertu des anciennes règles et qu'on lui dise alors qu'il ne peut déclarer la grève à cause d'une loi adoptée par le Parlement, il peut fort bien arriver qu'une grève illégale soit déclenchée, et je me demande alors pourquoi le gouvernement ne se rend pas compte qu'il serait préférable en l'occurrence d'adopter une attitude raisonnable et compréhensive au lieu de suspendre cette épée de Damoclès. Je devrais peut-être ajouter que l'expression n'est pas très appropriée parce que l'épée de Damoclès n'est jamais tombée et que celle-ci tombera certainement si le syndicat exerce le droit qu'il possédait à l'origine.

Il y a une chose que j'aimerais ajouter à propos de la règle contenue dans le Code canadien du travail et qu'on est en train de transposer dans le bill. Dans le Code canadien du travail, il s'agit d'une règle générale qui s'applique à tous les syndicats visés par les dispositions du Code. Cependant, dans ce cas-ci, c'est un article précis qui a trait à un syndicat précis et à une négociation bien précise. Le bill vise de façon particulière ce que le Syndicat des postiers du Canada fera en mai ou en juin 1978. A mon avis, il faut avoir perdu la tête pour présenter une telle mesure maintenant.

Je sais que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'est réuni pendant un an et demi pour examiner le rapport Finkelman a recommandé qu'un article général du genre de celui qui figure dans le Code canadien du travail soit inséré dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais comme les membres de ce comité s'en souviendront, c'était là une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre ce rapport. Si je me rappelle bien, quand le rapport a enfin été mis aux voix au comité, onze membres du comité ont voté pour et un a voté contre. Les onze voix en faveur du rapport étaient celles des membres conservateurs et libéraux du comité et c'est moi qui ai voté contre.

Pour ma part, j'ai affirmé que les sanctions plus sévères, les conditions plus rigoureuses et toutes les autres dispositions contenues dans le bill C-28 équivalaient à donner le feu vert au gouvernement pour devenir tellement intransigeant qu'il risquait de nuire irrévocablement à toute la procédure de négociation collective applicable aux fonctionnaires. A mon avis, c'est l'un des dangers que comporte le bill à l'étude. Je sais que c'est un bill bien simple qui ne contient qu'une page. Mais il faut se méfier des bills simples qui ne contiennent qu'une page. Ce bill appliquerait au syndicat en question l'une des dispositions contenues, comme bien d'autres, dans le bill C-28.

Je m'oppose fortement au bill C-28. Tout ce qu'il fait pour restreindre les droits aux négociations collectives dans la Fonction publique, pour exclure certaines personnes, pour rendre les sanctions plus sévères, et ainsi de suite, peut engendrer une situation où il n'y aurait des négociations collectives que pour la forme dans la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, vous direz peut-être que le bill C-28 n'est pas à l'étude aujourd'hui. C'est vrai. Nous sommes en train d'étudier le bill C-45. C'est un début. C'est un premier pas.

Je regrette que mes amis du parti conservateur, qui n'aiment pas cette mesure plus que moi, disent qu'ils ont l'intention de l'appuyer. S'ils le font, nous inscrirons dans les statuts l'une des dispositions contenues dans le bill C-28 et, à mon avis, ce n'est qu'une question de temps pour que le grand principe des négociations collectives qui a été intégré à la loi sous Lester Pearson en 1967 n'existe plus que pour la forme. Il existe une bien meilleure façon de faire face à cette situation et ce serait de continuer de s'en remettre à la négociation collective et de continuer de faire appel à la raison.

● (1642)

En dépit de tout leur militantisme, les membres du Syndicat des postiers sont des citoyens canadiens. Ils s'intéressent également au processus électoral et je pense que si nous n'adoptons pas le projet de loi, ce serait une occasion de faire appel à leur sens du civisme, en leur laissant leur droit de grève durant la campagne électorale. Peut-être que notre appel ne serait pas entendu. La grève peut avoir lieu de toute façon, mais si nous n'adoptons pas le projet de loi, si nous nous adressons à leur raison et à leur sens de l'équité, il se peut qu'ils s'abstiennent de faire la grève. Cependant, si nous adoptons la mesure, et si nous essayons ensuite de convaincre le syndicat de ne pas déclencher une grève, comment réagira-t-il sachant que tous nos appels à la raison ne sont que verbiage puisque de toutes façons le bill C-45 leur interdit de faire la grève?

Notre société démocratique repose sur des relations ouvrières convenables. Je ne peux accepter certaines idées qu'entretiennent mes collègues de droite sur la façon de régler ces problèmes, mais je reconnais qu'ils réfléchissent à ces questions pour essayer de trouver des solutions originales. Cependant, mes collègues d'en face n'ont rien trouvé de neuf. Ils reviennent à une vieille recette, l'interdiction. «Non, vous ne pouvez faire ceci, car nous sommes les maîtres; c'est ainsi qu'il faut agir». Si nous soumettons ainsi un groupe d'employés de la Fonction publique, d'autres groupes croiront que le même danger les menace et d'ici peu, les relations de travail dans la Fonction publique seront un gâchis épouvantable.

Je sais que notre comité a recommandé d'interdire les grèves quand les Chambres auront été dissoutes. Pourtant, je m'y suis opposé. Je sais que ce rapport contient beaucoup d'exagérations que je ne peux appuyer, mais je sais également que ce rapport aborde l'aspect théorique du principe de la négociation collective, même lorsqu'il entraîne la grève. Le rapport renferme également des statistiques sur la fréquence des grèves dans la Fonction publique par rapport au nombre d'ententes conclues sans interruption de travail, et il reconnaît également que nous ne pouvons renoncer au principe de la négociation collective, y compris au choix entre l'arbitrage et la grève, principe reconnu dès 1967.

Je voudrais informer le ministre du Travail que le gouvernement se sert de lui pour faire le travail du président du Conseil privé et pour commencer cette démolition qui aura pour résultat final d'envenimer les relations entre le Conseil du Trésor et la Fonction publique en général. Il est également vrai que cela aura des répercussions des plus sérieuses sur ce qui peut effectivement se passer pendant la période des élections. Il pourrait arriver que les négociations achoppent, que le rapport soit remis au président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, un rapport qui ne donne pas satisfaction aux travailleurs, et qu'ils se mettent en grève malgré cette menace. La grève serait illégale. Ce serait une grève sauvage. Elle ne serait peut-être pas fait avec l'approbation des agents responsables du syndicat, mais ses effets sur le service postal seraient tout aussi néfastes que ceux d'une grève légale. Non seulement les hommes politiques et les élections en souffriraient-ils, mais le public en général aussi, et cela serait attribuable entre autres à ce bill même, qui est comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des postiers.

Je sais que l'on peut faire valoir que le processus démocratique serait presque complètement paralysé si une grève des postes avait lieu pendant les élections. Je n'en suis pas convaincu. On ne nous a pas très bien démontré cela. Il est étonnant de constater à quel point les communications et les affaires continuent pendant les grèves. On semble trouver moyen de transmettre les messages d'un bout à l'autre du pays en ayant recours à des services de courriers ou à d'autres services. Je ne suis pas tout à fait convaincu que, si le courrier s'arrêtait pendant une période d'élection, nous ne pourrions pas faire les élections. Certains autres partis devraient peut-être faire comme nous avec leurs documents. Il leur faudrait peut-être les distribuer de porte en porte.

M. Dinsdale: Nous le faisons aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami dit qu'ils le font aussi. Tant mieux. Cela vaut beaucoup mieux, n'est-ce pas? Cela est plus rapide et quand on sollicite un peu des voix en même temps, c'est plus efficace. Je ne pense pas que cela soit un grand inconvénient de dépenser moins d'argent pour les timbres pour communiquer avec les gens au cours de la campagne électorale.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a raison de dire que c'est le parti libéral qui en souffrira le plus, parce qu'il a de l'argent à dépenser sur cette sorte de chose. Il est étonnant qu'il ait pris panique sur ce point bien particulier.

Ce n'est pas que je veuille défendre l'obstination et le militantisme manifestés parfois par le Syndicat canadien des postiers. Remarquez bien que, lorsqu'on pense à certaines conditions dans lesquelles ils travaillent, quand on pense à ce qui est dit dans le rapport Montpetit et qui n'a pas encore été rectifié, quand on pense à la monotonie du travail, aux heures et à tout le reste, ils sont en droit de réclamer un meilleur traitement. Et s'il est une façon d'obtenir un meilleur traitement, de faire reconnaître ses droits, c'est bien l'action syndicale plutôt que l'attente du bon vouloir patronal. Puisque les libéraux ont cru en la négociation collective lorsqu'ils ont présenté la mesure en 1967, alors il faut que cela demeure. Ce n'est pas parce qu'un syndicat mal vu de l'opinion menace ou pourrait menacer de faire des ennuis qu'il faut présenter un bill de ce genre.

En réalité, il n'y a pas encore de menace de grève. Passe encore de rappeler le Parlement une fois qu'une grève a été déclenchée, d'ordonner au syndicat de reprendre le travail. Mais c'est aller un peu trop loin, c'est perdre les pédales par anticipation que d'interdire à un syndicat de faire grève pendant un mois donné, de le forcer à attendre la rentrée parlementaire pour mieux lui ordonner de reprendre le travail.

Le gouvernement a fait preuve d'une stupidité caractérisée en présentant ce bill. C'est le moyen infaillible de provoquer la grève sauvage pendant la campagne électorale. Si cela arrive et que le gouvernement cherche un bouc émissaire, il ne pourra pas s'en prendre au Parlement. Il ne pourra même pas s'en prendre aux conservateurs, parce que même s'ils votaient contre, le bill serait quand même voté par les libéraux. Donc les libéraux ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes de la gaffe que représente ce bill. Au nom du droit des minorités et des groupes peu populaires au nom des droits que nous avons consacrés lorsque nous avons accepté le principe de la négociation collective dans la Fonction publique, au nom du principe qui veut qu'on ne change pas les règles du jeu au beau milieu de la partie, je dis qu'il faut voter contre le bill C-45. C'est ce que notre parti a l'intention de faire.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ce bill s'intitule «Loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal». Je dirai d'abord que cela fait dix ans que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté aspirent à cet état de choses. J'ai lu le bill et écouté le débat jusqu'ici, et je trouve que le titre décrit mal un bill qui doit assurer la poursuite du service postal normal.

Je m'abstiendrai de profiter de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi pour énumérer les peines et les tribulations des Postes et les attitudes hypocrites du gouvernement qui s'est bien gardé de suivre les conseils de l'opposition, afin de résoudre les problèmes qui ne cessent de croître au ministère des Postes. Nous avons prodigué nos conseils, et je ne crois pas qu'il serait utile de revenir là-dessus.

En fait, la première initiative en vue d'atteindre les objectifs que vise le bill a été faite il y a dix ans par le ministre des Postes de l'époque. Je fais allusion à M. Eric Kierans qui a abandonné son portefeuille avec amertume parce qu'il n'avait pas réussi à régler les problèmes du ministère des Postes.

● (1652)

Ne serait-ce que pour vous démontrer que je ne fais pas preuve de parti pris politique à cet égard, je vous citerai un extrait d'un excellent article concernant le problème du ministère des Postes qu'a écrit Mark Nichols dans le magazine *Maclean's* du 11 juillet de l'année dernière. Le titre de cet article «insatisfaction garantie». En voici l'extrait:

Le remède suggéré par «Postes Canada 1975» pourrait être de détacher le service postal de l'emprise d'Ottawa et d'en faire une société de la couronne qui pourrait être administrée comme toute autre entreprise selon des critères de rentabilité commerciale—sans qu'elle fasse constamment l'objet d'ingérences bureaucratiques. Pendant la brève période où il a détenu le portefeuille des Postes entre 1968 et 1970 Eric Kierans s'est fait le champion de cette idée—il a d'ailleurs déclaré au premier ministre Pierre Trudeau «qu'à moins de convertir le service postal en société de la couronne, on n'aurait jamais d'amélioration»—et c'est lui qui a failli réaliser cette conversion. Il a réussi à faire admettre son idée par le cabinet et à l'automne de 1970, un bill était prêt à être déposé au Parlement. A la dernière minute, Trudeau a fait marche arrière, sous prétexte qu'une fois que le bill serait déposé, aucun autre projet de loi n'aurait pu être adopté par les communes durant la session. Depuis lors, on a ressuscité ce projet à plusieurs reprises.

J'ai parlé de cette question jeudi dernier encore à la Chambre et j'ai souligné à ce moment-là que le Conseil du Trésor était fort préoccupé à ce sujet car le rapport, connu sous le nom de «Postes Canada 75» et qui a été rédigé par des membres du Conseil du Trésor et des fonctionnaires du ministère des Postes, stipulait entre autres recommandations que l'on devait procéder à une étude plus approfondie si l'on voulait résoudre le problème. Le ministre des Postes (M. Lamontagne) qui n'est plus maintenant parmi nous ce soir—il a quand même siégé pendant un certain temps et peut-être ne désire-t-il pas participer à cette discussion aujourd'hui—a déclaré qu'il n'était pas possible de communiquer ce rapport aux autres députés, car cela pourrait mettre dans l'embarras certains fonctionnaires du ministère des Postes du fait que ce document traitait de questions internes. Le document a naturellement fait l'objet d'une fuite et a été largement diffusé depuis lors. Pour ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de le lire, il s'agit là d'une violente accusation à l'endroit de la direction du ministère des Postes.

Et pour vous prouver que ce que nous faisons ici cet après-midi n'est rien d'autre qu'un geste politique, on a fait circuler, alors que les négociations sont très délicates et très tendues, un document que l'on peut placer dans la même catégorie que Postes Canada 1975, car ce document, qui est daté du 10 avril 1978, indique la position de l'employeur à l'égard des négociations qui se déroulent actuellement avec le Syndicat des postiers du Canada. Bien sûr, ce document condamne violemment la partie syndicale, et il est assez révélateur que le gouvernement ait refusé de déposer un document accusant la direction, alors qu'il est tout disposé à communiquer, pendant les négociations, un rapport condamnant le syndicat.

De toute évidence, il ne désire pas tellement dissiper la mésentente et l'hostilité qui nous ont entraînés dans cette impasse lorsqu'il doit faire adopter en vitesse par le Parlement, comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une mesure concernant un aspect particulier du problème des relations syndicales-patronales dans la Fonction publique, problème qui mérite un examen sérieux. Nous avons eu les recommandations du comité mixte qui a étudié le rapport Finkelman. Le gouvernement les a eues entre les mains pendant deux ans et cela n'a rien donné. C'est ainsi qu'on a assisté à une dégradation constante des relations entre le gouvernement et ses employés.

Comme je l'ai déjà dit ici aujourd'hui, je ne prolongerai pas le débat, mais il faut signaler, je pense, que le Syndicat des postiers du Canada est, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, un syndicat militant. C'est vrai en ce qui concerne certains de ses principaux dirigeants, mais on observe également au sein du syndicat une tendance de plus en plus marquée vers une approche plus modérée des relations syndicales-patronales, car on se rend compte qu'à moins de dissiper le climat d'affrontement et la polarisation qui existe actuellement entre la direction et le syndicat, il y aura un arrêt total du service postal qui est indispensable, bien sûr, au bien-être économique du Canada et à l'unité nationale. Ce danger devint apparent, incidemment, lors de la grande crise dont on a parlé, c'est-à-dire la grève de 42 jours survenue juste avant Noël en 1975.

J'ai pris part aux discussions lors de la première phase des négociations et, les députés s'en rappelleront peut-être, juste au moment où elles atteignaient un stade critique, j'ai dû me retirer de la scène pour être hospitalisé. Mais avant d'entrer à l'hôpital, j'avais adressé une lettre aux dirigeants du SCP pour leur dire qu'il était essentiel pour le bien-être du Canada et également pour résoudre la crise croissante des relations ouvrières-patronales d'éviter de déclencher une grève à ce moment-là. Peu après, le personnel de mon bureau recevait un appel du président du SCP de l'époque, le fameux Joe Davidson, qui demandait à me parler. Quand on lui apprit que c'était impossible parce que j'étais hospitalisé, il demanda: «Qu'est-ce qu'il a? Est-ce le cerveau qu'il a malade»? Cette question prouve bien le militantisme du syndicat des postiers.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Santé et bien-être—L'établissement de chaires de gérontologie dans les écoles de médecine; le député d'Algoma (M. Foster)—La santé—La disponibilité de la saccharine; le député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—La politique du gouvernement à propos de l'adoption de la bombe à neutrons.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

M. Pinard: J'apprends, monsieur l'Orateur, qu'après consultations, on est unanimement d'accord pour que le bill S-10 franchisse toutes les étapes sans débat. Dans ce cas, nous pourrions passer au bill C-233 et je demanderais alors que, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, les bills précédents restent au *Feuilleton*.

● (1702)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le bill S-10 est au nom du député d'Ottawa-Ouest et concerne la Légion royale canadienne. Nous acceptons d'emblée la marche à suivre exposée par le secrétaire parlementaire.

M. Peters: Nous acceptons certes, mais non sans débattre le bill.

M. Francis: Étant donné que la Chambre est parvenue à s'entendre, le député de Timiskaming (M. Peters) pourrait peut-être faire une courte déclaration à l'étape du comité.

M. Peters: Je crois que c'est ce que nous ferons.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que c'est ce qu'envisageait le député. Je pense que l'entente est d'adopter le bill sans le renvoyer au comité, et pour cette raison j'aimerais faire quelques commentaires.

J'ai lu ce bill pour la première fois hier. J'ai constaté qu'on y demande entre autres de permettre à d'autres personnes que celles qui étaient initialement considérées comme étant admissibles de devenir membres de cette association. Étant moi-même membre de la Légion et pour aucune autre raison, je me suis opposé hier à cette mesure. Mais depuis, j'ai eu l'occasion de discuter avec le directeur national de la Légion royale canadienne qui m'a avoué que lui et bien d'autres membres avaient les mêmes réserves que moi quant à l'admission non seulement d'agents de la GRC à leur retraite, mais aussi d'agents en activité de service.

Normalement, les membres de la Légion canadienne étaient d'anciens combattants à la retraite comme l'indique le nom de l'organisme d'ailleurs. Mais comme nous n'avons heureusement pas eu de guerres depuis 30 ans et que bon nombre d'anciens combattants commencent à prendre de l'âge—la plupart sont du même âge que moi ou du moins dans la cinquantaine—la Légion royale canadienne aurait fini par ne plus avoir de membres si elle avait dû compter uniquement sur ces derniers. Elle a donc décidé—et on peut le constater par le travail qu'elle a effectué depuis les vingt dernières années dans des domaines comme le sport, la formation d'équipes de hockey, les débats oratoires, le travail et l'entraide communautaires—qu'il lui fallait renouveler ses effectifs. Elle a donc accepté sans trop de formalités les fils, filles, parents et femmes des anciens combattants et ceux qui leur étaient proches en espérant qu'ils assureraient la relève. Elle espérait en outre qu'ils continueraient d'assurer aux anciens—par exemple, un endroit où aller, un logement en ville où ils se sentent en pays de connaissances—des services qu'ils avaient l'habitude d'avoir.

Personnellement, j'ai pensé que l'arrivée de membres actifs de la GRC, et non pas seulement d'officiers à la retraite, changerait considérablement la Légion. J'en ai parlé à bien des gens et ils étaient d'accord avec moi. Il en a été longuement question au cours du dernier congrès de la Légion canadienne où on s'est penché sur plusieurs autres problèmes que bien d'autres membres ainsi que moi-même ignorions.

Lorsque la Légion a été fondée en 1928, elle a accepté des membres en service de la GRC parce qu'elle était considérée comme un organisme para-militaire, état qu'elle semble avoir un peu perdu aujourd'hui. Les officiers de la GRC étaient considérés comme membre à part entière jusqu'en 1948 lorsque la Légion a demandé à être officiellement accréditée comme corporation. Le président du dominion me dit qu'on avait mal jugé les choses à l'époque en laissant de côté la GRC par inadvertance.

Je pourrais dire que cela se justifiait en partie, mais ce n'est probablement pas vrai car j'ignorais, comme la plupart des autres anciens combattants, que les membres de la GRC avaient le droit d'être membres à part entière. Cela fait des années que je fais partie de la Légion. Je n'y joue pas un rôle très actif car je suis pris par mes autres responsabilités. Mais, je suis prêt, monsieur l'Orateur, à accepter la décision prise par les membres, lors d'un congrès où cette question a été soulevée. Si cela peut régler le problème créé par l'exclusion des membres de la GRC par lettres patentes, je suis prêt à accepter qu'on les admette de nouveau comme membres à part entière.

J'ai su par le président national qu'il y a eu plus de votes en faveur de cette décision que les deux tiers requis et les membres présents au congrès de 1976 ont donc demandé à la direction de la Légion de faire ce changement. Il est intéressant de noter que cette décision a été principalement appuyée par les membres de l'Ouest du Canada. Les agents de la GRC jouent un rôle beaucoup plus proche de celui du citoyen ordinaire dans les petites localités de l'Ouest que dans l'est du Canada. Les membres de l'Ouest se sont prononcés massivement pour ce changement. Même si je ne suis toujours pas personnellement convaincu que c'est cette voie que devrait prendre la Légion, les membres en ont décidé ainsi et je respecte leur décision.

Je suis heureux de me prononcer en faveur de des modifications que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a présenté au nom de la Légion.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence croit comprendre que la Chambre serait disposée à se former en comité plénier pour étudier le bill au lieu de le renvoyer au comité permanent. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1712)

BILLS PUBLICS

[*Français*]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER, 1978

MESURE VISANT À CE QUE LES AMÉLIORATIONS DES TRANSPORTS DANS LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES NE SE FASSENT PAS AUX DÉPENS DU RESTE DU PAYS

M. Claude Tessier (Compton) propose:

Que le bill nº C-233, concernant la politique de financement du transport dans les régions extra-métropolitaines, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-233 que je présente cet après-midi concerne le financement des transports dans les régions extra-métropolitaines et plus particulièrement dans les régions excentriques, c'est-à-dire dans les régions éloignées des centres nerveux économiques du Canada. Il a pour objet de modifier la loi sur les chemins de fer de façon que les améliorations des transports dans les régions métropolitaines ne se fassent pas aux dépens du reste du pays. On comprendra que j'ai le devoir de m'inscrire en faux contre tous les projets de réduction de services voire même et surtout de la disparition de ces mêmes services, de même que contre toute augmentation qui tendrait à l'autofinancement d'où il en résulterait une augmentation pour les usagers. Pour nous, et je veux me faire le porte-parole des régions du Canada plus ou moins éloignées des grands centres urbains, cela signifierait qu'on nous éloigne encore davantage des centres économiques, qu'on augmente les possibilités d'exode massif de nos régions excentriques. Nous sommes cependant prêts, monsieur l'Orateur, à admettre qu'il existe des difficultés à surmonter et que les solutions sont complexes, mais ce que nous n'acceptons pas, c'est que l'on effectue des réductions sous le couvert des nécessaires réductions des dépenses gouvernementales et de la rentabilité financière pour les compagnies de transport. Les arguments du ministre sont fondés et ils sont valables mais défendus par lui, car on lui reconnaît tout le talent et l'efficacité d'un véritable ministre des Transports. Il faut donc redoubler de prudence pour assurer la protection à nos régions. Ainsi, qu'on ne nous présente pas de solution de rechange globale pour la réduction des coûts et la disparition des services, car cette solution devient pour nous inacceptable. Ce qu'on fait, en effet, à l'heure actuelle, ce sont des soustractions, soustractions de subventions, soustractions de services, exode de nos populations, d'où régions toujours plus étendues, régions à faible densité devenant toujours de plus en plus faibles avec des coûts

astronomiques si on se rapporte au per capita, aux distances et au volume du transport.

Bref, monsieur l'Orateur, ce qu'on demande, c'est qu'on nous présente une politique globale des transports en échange de toutes les modifications qu'on pourrait vouloir faire. On ne veut pas se faire prendre à coopérer avec ceux qui trouveraient les arguments pour nous dépouiller, alors que demain, ces mêmes personnes ne nous donneront plus les solutions promises. C'est là une question de justice distributive, il n'y a pas que le nombre qu'il faudra apprendre à servir dans ce pays, il y a aussi les personnes là où elles sont et peu importe où elles sont.

Voici d'ailleurs les aspects que je crois de mon devoir de porter à l'attention de la Chambre. Premièrement, dans nos régions excentriques, par exemple, par rapport à Montréal, le transport de voyageurs et le transport de marchandises sont des problèmes qui s'accentuent et qui s'enveniment chaque jour. Deuxièmement, si on considère les coûts actuels et futurs de l'énergie et aussi son potentiel et la nécessité de l'économiser, nous croyons qu'il s'agit d'une responsabilité typiquement gouvernementale d'assurer non seulement une orientation, mais aussi un leadership certain en ces matières. Troisièmement, comme contribuable et au nom des contribuables, nous ne pouvons accepter que le gouvernement se contente de payer des déficits même réels sans exiger de ce même gouvernement qu'il prenne les bons moyens pour trouver les vraies solutions à appliquer aujourd'hui et demain. Et la solution, pour nous, ce n'est pas d'effacer des déficits et de continuer à grossir le volume des villes.

Un autre fait: les régions éloignées deviennent toujours plus éloignées, à la différence qu'il est faux de dire que les distances ça n'existe plus. Il suffit d'en évaluer le coût pour se convaincre qu'on avance en arrière, c'est-à-dire qu'on s'éloigne davantage à tous les points de vue, devenant ainsi plus vulnérable et avec toujours moins de ressorts économiques.

Si après Montréal et Toronto, c'est la fin du monde, que le gouvernement le dise et, s'il n'en est pas ainsi, que ce même gouvernement redonne l'initiative à ceux qui, hier, s'étaient donnés et avaient payé pour des instruments de développement, en particuler et surtout le transport ferroviaire pour ce qui concerne les régions excentriques.

Donc, avant de faire toute nouvelle soustraction aux services supposés existants, la Commission des transports et le gouvernement devraient présenter une politique globale des transports pour aujourd'hui et demain. Nous ne pouvons accepter moins. Ceci n'est pas une simple question de rentabilité, c'est une question de viabilité; autrement qui aura les moyens de rester dans une région excentrique, à quelles conditions et à quel prix? La preuve de la rentabilité est faite et elle est toujours synonyme d'une diminution, voire même d'une disparition inéluctable des services. Personne n'a les moyens de payer cette rentabilité, mais personne non plus ne peut consentir à la disparition des services, pas même le gouvernement, et la seule réponse que nous sommes en droit d'attendre c'est la présentation d'une politique globale des transports dans laquelle le gouvernement assumera toutes ses responsabilités et où le citoyen prendra les siennes en pleine connaissance de cause.

Quant à moi, je suis enclin à penser que le réseau ferroviaire retrouvera sa place, car il redeviendra le seul moyen à la

disposition et à la portée des gens en ce qui a trait au train-voyageurs et de marchandises. Il faut dès maintenant penser à la mise en place d'infrastructures, d'équipements et de services qui permettraient à nos régions de redevenir concurrentielles tant sur les plans économiques, commerciaux et industriels. Il s'agit pour nous d'une stricte nécessité. Accepter une diminution des services, c'est courir un risque trop grand, c'est reculer, c'est un luxe trop grand et trop dispendieux pour que l'on puisse y consentir. Bref, ce serait nous punir sous le couvert de parfaits collaborateurs compréhensifs et de bonne foi.

Le gouvernement doit donc se prononcer: ou bien il continue à tolérer la désertion et à la favoriser, et le jeu actuel des statistiques d'urbanisation en est une preuve éclatante; ou bien le gouvernement détruit les distances par un réseau public de communications subventionné et approprié, et par une politique des transports qui permettrait de retrouver les ressorts économiques dont nos régions ont absolument besoin.

Quant aux compagnies impliquées actuellement dans le transport ferroviaire, nous admettons aussi leurs difficultés, mais nous ne pouvons accepter que ces mêmes compagnies partagent ces problèmes de rentabilité avec les municipalités, par exemple, ou des organismes privés. Voici deux exemples de cette exploitation des municipalités et d'organismes privés:

Les compagnies exigent une participation des municipalités pour l'aménagement de voies d'accès à certains passages à niveaux. La participation aux travaux eux-mêmes me semble acceptable, mais de là à s'engager à payer des frais d'entretien, cela me semble tout à fait inacceptable. A mon avis, il s'agit d'un transfert de rentabilité qu'on impose à une municipalité, et il n'a pas sa raison d'être.

Le Canadien Pacifique veut forcer des clubs de motoneiges à lui rembourser des frais d'entretien des passages à niveaux servant aux autoneiges. Voici un autre exemple de rentabilité qu'on impose injustement à un groupe qui n'a ni le goût, ni les moyens de payer. Est-ce à dire que le réseau ferroviaire deviendrait un embêtement plutôt qu'un service qui s'ajoute à d'autres services dans des régions comme les nôtres?

Voici les questions que nous inspire la situation présente: Est-ce que les sociétés de chemins de fer vont continuer à persécuter les pauvres gens? Vont-elles continuer à diminuer leurs services au point que personne ne sera intéressé à y recourir? Comme les sociétés avaient à un certain moment contribué à faire naître certains sous-centres, aujourd'hui contribueront-elles à les éloigner, voire même à les faire mourir? Ou encore, est-ce que la Commission canadienne des transports et le gouvernement sont disposés à présenter une politique globale des transports, ce qui aurait pour effet direct de sauver les régions excentriques de la catastrophe et de permettre à chaque citoyen de s'ajuster en parfaite connaissance de cause?

Bref, nous n'acceptons et nous n'accepterons aucune diminution des services et nous exigeons l'établissement d'une politique globale des transports.

Monsieur l'Orateur, ce qui guide ma démarche, c'est vraiment la crainte, et je me réfère à cette crainte qui est le commencement de la sagesse.

On veut nous convaincre avec des arguments qui semblent logiques, mais au fond, on ne fait qu'une chose, nous rendre encore plus vulnérables, nous détruire par notre propre coopération car, en dernier ressort, nous n'aurons plus d'autre choix que celui de disparaître.

[M. Tessier.]

On sait que le gouvernement a recommandé à la Commission Canadienne des Transports de remplacer par des autobus les trains de voyageurs desservant les régions peu peuplées afin d'éliminer les subventions fédérales. Cependant, en même temps, les chemins de fer augmentent leurs tarifs au-delà des possibilités de payer des nombreux usagers actuels et futurs.

Cette politique de financement intégral par l'usager est préjudiciable à des régions comme la mienne et le bill C-233, en limitant les réductions supplémentaires de services et les augmentations de prix, contribuerait à une politique de traitement équitable pour toutes les régions.

De plus, ce bill ne fait que nous garantir contre les grands stratèges qui n'en finissent plus de nous éloigner et de nous persécuter avec les arguments économiques.

Monsieur le président, est-il possible de dire que si les brillants économistes ne réussissent pas dans leurs grandes stratégies urbaines, tout au moins, ils ne viennent pas polluer nos campagnes avec leurs théories, encore moins nous les faire payer.

Je voudrais que notre ministre des Transports (M. Lang) soit le meilleur ministre, mais il ne le sera pas en économisant sur le dos de ceux qui sont économiquement plus faibles, il le sera lorsque sa politique des transports permettra à la population de vivre à des coûts justes et raisonnables et qui feront de nos régions des sous-régions économiques où il sera possible de travailler et de produire à des coûts concurrentiels, de façon à vendre à des prix concurrentiels.

Voilà l'un des objectifs d'une politique des transports rationnelle a être établie avant de nous imposer des réductions de services et des augmentations de coûts.

En terminant, monsieur le président, est-il besoin de dire que cette politique des transports que nous souhaitons ne s'appliquerait pas qu'aux trains mais qu'elle devrait étudier tous les modes de transport et proposer des solutions qui respecteraient les besoins des régions éloignées.

● (1722)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le bill à l'étude vise à garantir qu'on n'apportera pas des améliorations au réseau de transport dans les régions urbaines du Canada au détriment du reste du pays. Je suis tout à fait d'accord avec la note explicative donnée par le député.

Je m'intéresse beaucoup à ce qui s'est passé ces dernières années dans ma propre région au sujet du chemin de fer Esquimalt-Nanaïmo, qui est le seul chemin de fer sur l'île de Vancouver. Les députés voudront peut-être noter que notre seul autre moyen de communications dans la partie est de l'île de Vancouver est une route à faible gabarit. Le chemin de fer Esquimalt-Nanaïmo est passé entre les mains de CP en 1912 et il essaie depuis plusieurs années d'accomplir deux choses. Il a essayé d'abord de supprimer entièrement le service voyageurs et, ensuite, d'abandonner le service de transport des marchandises en laissant les chevalets pourrir. Par la suite, il a indiqué à la Commission canadienne des transports que cela coûterait trop cher de les réparer et qu'il devrait abandonner aussi le service de transport des marchandises.

J'aimerais donner quelques détails à propos de cette situation que je considère comme abominable. A mon avis, CP a énormément nui à ses relations publiques en s'occupant si mal du chemin de fer Esquimalt-Nanaïmo sur l'île de Vancouver. J'aimerais lire l'une des conditions fixées pour ce chemin de fer:

En 1883 et 1884, les gouvernements du Dominion et de la province ont adopté des mesures législatives prévoyant la construction d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo. L'entrepreneur était une compagnie de l'île de Vancouver, Robert Dunsmuir and Associates. Les conditions de la construction précisaient que «la nature du chemin de fer et de son équipement sera à tous les égards égale à la nature générale du chemin de fer Canadien Pacifique maintenant en construction en Colombie-Britannique et de son équipement». Elles stipulaient aussi «que lesdits entrepreneurs commenceront immédiatement les travaux visés par le présent contrat et termineront et équiperont lesdits travaux au plus tard le dixième jour de juin 1887 . . .»

Une autre condition était que le gouvernement fédéral, fasse voter une loi qui lui permette de faire construire une voie ferrée reliant Esquimalt et Nanaïmo et verse la somme de 750,000 dollars pour participer aux frais de construction. Nantie de cette subvention du gouvernement fédéral et d'une autre subvention du gouvernement de la Colombie-Britannique, la société ferroviaire Esquimalt and Nanaïmo s'est engagée, et je cite:

. . . en toute bonne foi, à conserver et à maintenir ledit chemin de fer et le matériel roulant y afférent en bon état de marche et à exploiter ledit chemin de fer sans interruption et en toute bonne foi . . .

Ayant fait cette déclaration et ayant reçu des subventions du gouvernement de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral, la société s'est engagée à exploiter, en toute bonne foi, efficacement, et sans interruption ce chemin de fer.

Permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé depuis. Je vous laisserai décider, monsieur l'Orateur, si, en fait, le chemin de fer Esquimalt and Nanaïmo, qui a été par la suite acheté par le CP en 1912, a tenu sa promesse. C'est presque un cauchemar. C'est aux environs de 1969 que le CP a commencé d'une façon ou d'une autre, à tenter d'abandonner ce service qu'il avait promis de maintenir puisqu'il avait reçu à cet effet des fonds et des terres, à la fois des autorités fédérales et provinciales.

● (1732)

En 1970, des audiences publiques ont été tenues suite à la demande présentée par l'Esquimalt and Nanaïmo Railway Company en vue de supprimer son service voyageurs. J'aimerais vous citer quelques-uns des témoignages donnés devant la Commission canadienne des transports pour vous donner une idée de la situation. La CCT a déclaré que la E & N n'avait pas fait grand-chose sur le plan de la publicité. N'oublions pas qu'il s'agit d'une compagnie ferroviaire. Il ne s'agit pas d'une simple navette d'une maison à l'autre. En 1969, la E & N a dépensé au total $150 en publicité pour la ligne Victoria-Courtenay. Je sais que $150 c'était beaucoup d'argent en 1969. On dit qu'on a dépensé $150 en publicité pour une ligne de chemin de fer sur l'île de Vancouver. Cet argent a servi à publier un horaire. Voilà tout l'argent que le Canadien Pacifique a dépensé dans l'île de Vancouver pour faire connaître ses services. Cent cinquante dollars, c'est mieux que rien. Mais je doute de la sincérité de cette compagnie et je ne pense pas, qu'en fait, elle voulait continuer à exploiter cette ligne. Était-elle prête, désireuse ou capable de faire connaître l'existence de ce service aux gens de toutes les régions du Canada et des États-Unis qui auraient pu l'utiliser à des fins touristiques? Même si l'on a oublié les résidents locaux, il me semble que cette compagnie n'avait nullement l'intention de faire connaître l'existence de ce service aux usagers éventuels.

J'aimerais mentionner ce que la E & N a fait pour maintenir son service voyageurs:

Selon les témoignages donnés à l'audience, de nombreux quais de gare étaient dans un dangereux état de délabrement ou recouverts par la mauvaise herbe; les édifices et abris de gare avaient grand besoin de réparations et toutes les stations étaient fermées le samedi et les jours de congé. L'équipement se réduisait à un wagon diésel RDC-3 composé d'un compartiment à bagages (qui ne transportait pas de bagages, de messageries ou de courrier) et un compartiment pour voyageurs de 48 places. Selon d'autres témoignages les voyageurs devaient parfois s'asseoir dans le compartiment à bagages lorsque tous les sièges du compartiment voyageurs étaient occupés.

Je ne sais pas avec certitude si la E & N était réellement chargée de fournir un service voyageurs. Les gares avaient besoin de réparations. Elles étaient fermées le samedi, le dimanche et les jours de fête. De temps à autre, les passagers devaient être embarqués dans le compartiment à bagages caèr il n'y avait pas suffisamment d'espace dans les compartiments à passagers. Lorsque j'ai dit qu'il s'agissait d'une véritable histoire d'horreur, je n'exagérais pas. Est-ce là le signe indicateur d'une compagnie qui désire s'améliorer et poursuivre son service de transport des passagers ou est-ce plutôt le cas d'une compagnie qui essaie de se défaire de son service passager en fournissant le pire service possible dans les pires conditions afin d'inciter les gens à ne plus l'utiliser?

La réponse est bien évidente. A cette époque la CCT a établi certains règlements que E & N devait respecter. C'est presque incroyable que la Commission canadienne des transports ait dû rappeler à une compagnie de transports des choses aussi élémentaires que, tout d'abord, elle devait maintenir en bon état toutes ses gares à passagers, abris et quais sur la ligne reliant Victoria et Courtenay en Colombie-Britannique; deuxièmement, qu'elle était tenue de maintenir tous ces abris et gares dans un état de propreté et de sécurité. Qu'y a-t-il de révolutionnaire à dire au Canadien Pacifique de maintenir ses installations dans un état de propreté? La CCT a dû le faire car E & N ne le faisait. Cela revenait à dire aux passagers qu'on ne les désirait pas comme clients et que dès qu'ils cesseraient d'avoir recours à ce service, E & N pourrait alors se présenter devant la CCT et lui rapporter que l'exploitation de cette ligne n'était pas rentable. La CCT s'est trouvée contrainte de dire à E & N qu'elle devait maintenir ses gares et ses abris dans un état de propreté et de sécurité. En d'autres termes, elle n'offrait pas des conditions de sécurité lorsque ces recommandations ont été émises.

Troisièmement, la E & N s'est vu invitée à garder ses gares et ses abris ouverts pendant des périodes suffisantes tous les jours où ses trains 1 et 2 circulaient. Il est proprement ridicule pour la CCT de devoir dire à une société, de transports de garder ouvertes ses gares quand ses trains circulent.

Quatrièmement, la société a été invitée à faire disparaître toutes les mauvaises herbes et autre espèces de végétation ayant poussé sur les quais des gares.

Cinquièmement, elle a été invitée à fournir suffisamment de places assises dans ses wagons pour que les gens n'aient pas à voyager dans le compartiment à bagages. Si je racontais à quelqu'un que ce genre de situation se produit aujourd'hui au Canada, il me demanderait peut-être si je ne fait pas plutôt allusion à un pays du tiers monde. L'île de Vancouver n'est certes pas un pays du tiers monde. Si la compagnie E & N voulait fournir un service, il lui fallait prévoir ces choses essentielles.

Par la suite, la CCT a signifié que la compagnie E & N ne pouvait interrompre son service-voyageurs et le CP a alors déclaré qu'il avait dépensé de l'argent pour améliorer son service et ses gares ainsi que pour éviter de faire asseoir les gens dans les voitures à bagages et leur offrir des banquettes. C'est peut-être la vérité. En 1976, la même compagnie a demandé deux choses à la CCT. D'abord, d'interrompre son service-marchandises car les ponts à chevalets enjambant les défilés étaient dans un tel état qu'il représentaient des dangers. Par la suite, elle demandait à nouveau d'interrompre son service-voyageurs. Il est impensable d'entendre de pareilles histoires à notre époque.

Dernièrement, j'ai reçu un télégramme du conseil municipal de Nanaïmo. Voici ce qu'il dit:

. . . puisque l'on a annoncé que la Commission canadienne des transports autorisera la société E & N à interrompre son service de jour dans l'île de Vancouver, nous vous invitons à contester la décision de la Commission.

Je ne vais pas contester la décision de la Commission. Je ne l'accepte pas même si l'on dit qu'à cause de ses déficits d'exploitation, la compagnie E & N pourrait interrompre son service-voyageurs. La raison, c'est que le moyen qui s'offre à un député est de demander au Conseil privé d'annuler cette décision. Je ne veux pas contester la décision de la CCT mais dans une lettre que j'envoyais dernièrement à M. Pitfield, greffier du Conseil privé, je lui demandais d'annuler l'arrêté nº R25960 aux termes de l'article 641 de la loi nationale sur les transports.

Des complications sont survenues depuis lors. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a contesté en Cour suprême le droit du CP d'interrompre ses services étant donné que des subventions et des terres furent initialement octroyées à la compagnie E & N pour assurer un service permanent dans l'île de Vancouver.

Avant de contester la décision de la CCT, le gouvernement de la Colombie-Britannique aurait dû communiquer avec le premier ministre (M. Trudeau) et le Conseil privé pour savoir s'ils reviendraient effectivement sur leur décision sans avoir à s'engager dans de longues procédures judiciaires où normalement seuls les avocats y gagnent. Toutefois, dans sa sagesse le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de s'adresser à la Cour suprême du Canada. A mon avis, la question aurait été résolue plus rapidement si le gouvernement de la Colombie-Britannique avait présenté une demande, comme je l'ai fait, pour renverser cette décision au moyen d'une décision du Conseil privé. Monsieur l'Orateur, je le répète, il existe à l'est de l'île de Vancouver une route étroite qui relie Victoria à Kelsey Bay. Elle n'arrive pas du tout à absorber le traffic pendant les mois d'été. En étudiant bien l'affaire, on pourrait instaurer un service rentable à condition d'avoir une bonne gestion, du bon matériel et un horaire raisonnable. Il est ridicule de vouloir réduire le service de moitié alors qu'un nombre croissant de gens se rendent dans l'île de Vancouver pour toutes sortes de raisons.

● (1742)

Il faut croire que le service des relations publiques du Canadien Pacifique est tombé bien bas pour oser faire une telle proposition. Les habitants de l'île de Vancouver se méfient beaucoup d'une société à qui l'on a octroyé beaucoup de terrain pour la construction d'un chemin de fer. Ce terrain vaut probablement un bon milliard de dollars à l'heure actuelle. Pourtant, la compagnie prétend perdre quelques centaines de milliers de dollars en maintenant le service-voyageurs. Si ce service n'est pas rentable, c'est bien parce que cette fichue compagnie a fait tout son possible pour qu'il se dégrade, donc pour perdre de l'argent et pouvoir supplier la CCT de la tirer de ce mauvais pas.

Je ne crois pas que nous devions payer les pots cassés pour sortir la compagnie de cette situation. Je crois que nous devrions l'obliger à donner un meilleur service se servant de matériel de meilleure qualité qui lui permette de réaliser des profits. Cela me fait une drôle d'impression de dire aux gens du Canadien Pacifique comment faire des bénéfices, mais c'est très simple: donner un service raisonnable à un prix minimal de manière à répondre aux besoins de la population de l'endroit; ce n'est pas rentable de faire partir les trains à minuit et de faire en sorte qu'ils n'arrivent pas à Victoria avant l'aube. Ce n'est pas rentable de donner un service vers l'extérieur de la ville à compter de minuit, parce qu'il n'y a vraiment pas grand-chose à faire à Victoria après minuit. Voilà où je veux en venir: les gens se prévaudront du service-passagers moyennant des horaires raisonnables, ce qui évitera les embouteillages sur les autoroutes. Ils se prévaudront du service si les tarifs sont abordables et si les wagons sont propres—personne n'aime voyager dans un wagon à bagages.

Pour toutes ces raisons, j'appuie inconditionnellement le bill présenté par mon préopinant. Je crois que certaines sociétés, comme le CP, se sont évertuées à donner un service minable dans le but de perdre des usagers et de prévaloir ensuite de cette excuse pour demander à la CCT de les subventionner dans leur détresse financière factice. Cela s'est fait non seulement à Victoria, mais partout au Canada. J'espère que ces sociétés seront réprimandées et mises en demeure de donner le service qu'elles se sont engagées à donner en échange des terres qui leur ont été concédées il y a longtemps.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer ce qui, de toute évidence, prend maintenant l'aspect d'une violente attaque dirigé contre les cadres de la CCT et notamment contre l'atroce ministre des Transport (M. Lang) dont ils relèvent. Les deux députés ont parlé comme s'ils avaient été de l'opposition. Nous allons être témoins d'une drôle de campagne électorale si, après avoir tenu un certain langage pendant quatre ans, ils changent soudainement leur fusil d'épaule à la veille des élections.

En écoutant parler le dernier opinant, certains députés qui avaient à l'esprit la situation qui règne dans leur propre région en avaient la larme à l'œil. Je me représente moi-même toutes ces petites gares ferroviaires qui n'ont pas été repeintes depuis des années, en face desquelles l'herbe haute pousse entre les rails couverts de rouille. Je m'étonne toutefois de ce que ces

députés n'aient été frappés de tout cela que vers la toute fin de la présente législature. J'ai entendu leur ministre des Transports exposer ses grandes visions, lesquelles ne reposent que sur un même principe: l'autofinancement. Cela signifie que si une ligne n'est pas rentable pour les sociétés de transport ferroviaire, il faut l'abandonner. L'actuel ministre des Transports est sans contredit l'un des ministres des Transports les plus inflexibles, les plus durs et les plus étroits d'esprit que nous ayons eus. Si le cas qui vient de nous être raconté avait été porté à l'attention de l'ex-ministre des Transports, nul doute que celui-ci aurait pris des mesures pour le régler. Mais pour le ministre au cœur de pierre que nous avons maintenant, tout ce qui compte, c'est de faire payer l'usager. Il se fiche du service qui est fourni. Du moment que la société réalise un profit au bout de l'année!

Nous, de notre parti, nous disons depuis longtemps que le rôle des chemins de fer est de fournir un service, non de réaliser des profits. Nous sommes propriétaires de l'une des sociétés ferroviaires et, à notre avis, le fait qu'elle réalise des profits ou non est secondaire, l'important étant la prestation d'un service. Le bill à l'étude est un bill d'initiative parlementaire qui a pour objet de résoudre le problème sans qu'il n'en coûte rien aux contribuables. Dans une certaine mesure, le député a raison. Si la société décidait d'offrir le service le meilleur marché de façon à réaliser le plus de profits possible, ce serait probablement profitable.

Il n'y a pas longtemps, j'ai assisté à une audience de la CTC et j'ai étonné le CN en appuyant sa demande visant à abandonner le service-voyageurs entre North Bay et Toronto. je dois expliquer que la société n'avait pas réellement l'intention de l'abandonner. Tout ce qu'elle voulait, c'était d'obtenir une subvention de façon à être payée pour tout le gâchis qu'elle avait créé sur ce parcours. Ces gens n'ont pas seulement fait un gâchis du CN, monsieur l'Orateur, ils ont également fait un gâchis de l'Ontario Northland Railway. Ils se fichaient pas mal de ce qu'il était plus facile pour les voyageurs de se rendre à Toronto à partir de Moosonee, de Timmins, de Kapuskasing ou d'autres endroits. Tout ce qu'ils voulaient, c'était d'obtenir une énorme subvention. Demandez-leur s'ils accepteraient de vendre ce service et de permettre à quelqu'un d'autre de l'exploiter. Ils vous répondront: «Jamais de la vie!»

● (1752)

Je comprends le député de Comox-Alberni (M. Anderson) quand il parle du très joli petit train de l'île de Vancouver. Nous sommes en train de discuter des énormes dépenses nécessaires pour amener les Canadiens à voyager au Canada et à découvrir leur pays. Je suis allé souvent à l'île de Vancouver, et je ne connais pas de meilleur moyen d'admirer la beauté de cette île qu'en prenant le train et en s'arrêtant aux petits villages le long de la voie ferrée. Les Canadiens de l'Est auraient tout intérêt à le faire.

J'imagine, qu'en 1978, on devrait prévoir un certain confort et les trains de voyageurs ne devraient pas avoir à passer sur des ponts à chevalets que l'on a interdits aux trains de marchandises. J'imagine qu'il devrait y avoir des voies ferrées modernes et en bon état pour assurer le service. Le parti libéral a écouté pendant des années le ministre des Transports qui parlait d'abandonner le réseau de transport au Canada, de ne pas le réparer et de ne pas le moderniser. Le ministre a parlé d'abandonner le réseau de transport partout où il n'est pas rentable.

Le ministre prétend que le service offert doit être payé par ceux qui l'utilisent et que nous devrions le vendre morceau par morceau quand il devient rentable. Il prétend que nous ne devrions vendre que les secteurs du service de transport qui sont rentables. Les députés d'en face ne pourront aller dire un peu partout au cours d'une campagne électorale qu'ils désirent améliorer le réseau de transport car ils se sont montrés trop faibles pour résister au ministre des Transports qui a décidé d'adopter une politique tout à fait différente. Il investira à Mirabel, dans le turbo train qui relie Montréal à Toronto et dans ce corridor qui mène à Windsor. Pourquoi? Parce que ces entreprises publiques seront rentables, et quand elles le seront, le ministre les vendra. Le gouvernement a acheté des wagons de chemin de fer pour transporter le grain afin de les louer aux sociétés ferroviaires pour qu'elles puissent transporter le grain et qu'elles n'aient pas à faire cette dépense. D'accord, les chemins de fer subissent des pertes, mais nous leur fournissons un grand nombre d'éléments. Ils nous demandent maintenant de réparer les terre-pleins, de restaurer les gares et de faire d'autres travaux.

Comme le député de Comox-Alberni, j'ai une histoire à raconter, mais elle concerne le nord de l'Ontario. Le gouvernement ontarien est allé acheter en Europe un train dont les Européens ne voulaient plus. Un train à faire l'objet d'un film. Un magnifique petit train. Les Suisses, les Belges, les Français et les autres qui avaient l'habitude de l'utiliser voulaient s'en débarrasser, alors nous l'avons amené au Canada. Les États-Unis ont protesté quand on l'a fait venir en Amérique du Nord parce qu'il est de construction européenne, fait de pièces européennes, et que les réparations devront être européennes. Le Canadien National était contre. La Commision canadienne des transports était contre. Ils sont allés refiler ce train, comme s'il s'agissait d'un nouvel avion volant à Mach 2. Mais il a fini par être approuvé.

Ce train a été mis sur le trajet Kapuskasing-Toronto. Il était plus rapide que tous les autres modes de transport par surface. En Europe, il filait à 80 ou 90 milles à l'heure. Qu'est-il arrivé? Le Canadien National a dit qu'il fallait l'intégrer à ses horaires, et qu'il ne voulait pas le voir rouler si vite sur sa voie. Le CN n'a pas voulu réaliser les performances dont ce train était capable. A ce qu'il prétendait, le train partait quand il ne fallait pas, il arrivait à destination quand il ne fallait pas, et il était trop longtemps immobile sur la voie. Au lieu de lui faire faire le trajet Timmins-Toronto en cinq ou six heures, il lui a imposé un horaire qui l'obligeait à mettre plus de temps que la voiture. Un train capable de rouler vite et sans danger, d'assurer un service excellent, et beaucoup plus rapide que tous les autres modes de transport par surface. Que les libéraux ne viennent pas dire qu'ils sont maintenant en faveur d'un transport efficace dans les régions non urbaines, où il serait manifestement rentable. Nous savons que cela n'a pas encore été fait, nous savons que les libéraux n'ont pas voté des mesures qui auraient permis d'y arriver.

Malheureusement, ce bill sera enterré. Il ne sert qu'à des fins de propagande et c'est une honte. Si les députés sont honnêtes, s'ils croient qu'à la prochaine législature nous pourrons écarter le principe de la mise à la charge de l'usager et desservir tous les Canadiens où qu'ils se trouvent au Canada,

et si un bill du même genre est présenté de nouveau, ils devront voter pour, tout comme moi.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Le titre et l'objectif du bill sont clairs. L'objectif est bien expliqué dans le bill. Il consiste à remédier à certaines des situations mentionnées par le député de Timiskaming (M. Peters). Le ministre des Transports actuel (M. Lang) est bien connu pour sa politique de paiement par l'usager. Le texte de la note explicative du bill m'intéresse beaucoup. Le voici:

Les conseillers du gouvernement ont recommandé à la Commission canadienne des transports de remplacer par des autobus les trains de passagers desservant les régions peu peuplées afin d'éliminer les subventions fédérales. En même temps, les chemins de fer augmentent leurs tarifs au-delà des possibilités de payer de nombreux passagers.

C'est exactement ce que le ministre des Transports a convaincu les premiers ministres des provinces Maritimes d'accepter. C'est pourquoi je considère le bill comme très constructif. Ce bill d'initiative parlementaire va tout à fait à l'encontre de la politique actuelle du gouvernement et je n'hésite aucunement à l'appuyer parce qu'il semble conçu en fonction des Maritimes.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il est bien évident que la philosophie qui sous-tend . . .

Des voix: Question!

M. Lapointe: Monsieur le président, j'ai eu la décence de me taire et d'écouter attentivement les honorables députés lorsqu'ils ont fait leurs discours. J'espère qu'ils auront la même politesse à mon égard.

Monsieur le président, les principes qui sous-tendent ce bill sont bien évidemment fort louables et défendables, mais je crois que, dans la politique nationale actuelle des transports, toutes les barrières nécessaires sont données à la Commission canadienne des transports pour justement tenir compte des préoccupations telles qu'énoncées par l'honorable député de Compton (M. Tessier). Lui-même, lorsqu'il nous a fait plus tôt son excellent discours, il a pu profiter justement de ces règlements de la Commission canadienne des transports, puisque le printemps dernier, lorsqu'il comparaissait devant cette Commission pour défendre son point de vue à l'effet que les services-passagers de sa région devaient être prolongés, il a eu gain de cause devant la Commission canadienne des transports.

Monsieur le président, même si j'ai beaucoup de sympathie pour ce projet de loi, étant donné une région comme la mienne qui est également très éloignée des métropoles canadiennes et qui, malheureusement, s'est vu enlever son seul service de train-passagers entre Québec et la Malbaie, même si j'ai beaucoup de sympathie pour le projet de loi, il reste, monsieur le président, qu'on ne peut faire de reproche au ministre ou à qui que ce soit d'essayer d'apporter un peu d'ordre dans notre politique nationale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro (Hamilton-Est): Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) avait la parole. Il lui reste 29 minutes.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'à 5 heures, je disais qu'il y a eu une évolution encourageante au sein du Syndicat des postiers du Canada, c'est-à-dire que les membres responsables de ce syndicat croient de plus en plus qu'il faut mettre un terme aux affrontements et à la polarisation pour éviter de mettre en péril l'existence même du ministère des Postes. Cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. En fait, je suis sûr que les députés—ceux qui ont suivi de près les conflits postaux—se rappelleront que cette attitude a commencé à se manifester lors de la crise qui devait entraîner la grève de 42 jours en 1975.

Je voudrais citer de nouveau l'article de Mark Nichols qui est parue dans le *Maclean's,* de juillet, article dans lequel il décrit l'incident suivant:

Il semblait parfois que la ligne dure que la direction du Syndicat des postiers du Canada avait adoptée dépassait de loin les sentiments de ses membres. Vers la fin de la grève tumultueuse de 1975, déclare Bryce Mackasey qui était alors ministre des Postes, «j'avais de plus en plus la très nette impression que la majorité des travailleurs s'estimait satisfaite des offres d'Ottawa et j'étais également convaincu que la direction refusait d'emboîter le pas. Si la grève s'était poursuivie quelques jours de plus», continue Mackasey, «les travailleurs auraient commencé à retourner au travail et les chefs syndicaux auraient effectivement perdu leur emprise. Plutôt que de laisser cela se produire—car je ne suis pas vindicatif» comme il dit—Mackasey a fait quelques concessions mineures pour permettre à la direction de sauver la face et la grève a pris fin.

C'était bien là mon impression à l'époque. Le chiffre d'affaires baissait de façon critique, même en ce temps-là, il y a deux ans. Et les déficits ne cessent de monter en flèche depuis lors. Avec l'avènement des services de courrier privés, y compris les efforts du United Postal Service des États-Unis pour s'introduire sur le marché canadien, sans compter la technologie électronique des communications disponible aujourd'hui, les postiers ont été forcés de réviser leur attitude agressive. Je l'ai déjà dit, des membres en vue du SPC se sont exprimés publiquement et n'ont pas cessé de le faire depuis en termes encore plus vigoureux mais je dirais, sans crainte d'être contredit, je crois, que les chefs qui, comme Joe Davidson, déclarent que le public peut aller au diable, ne traduisent plus le sentiment de la grande majorité des membres du Syndicat des

postiers canadiens au sujet des Postes. C'est évidemment ce qui s'est passé à Toronto fin décembre l'an dernier quand on a appris qu'il y aurait une autre grève avant Noël. Le bon sens l'a emporté et la grande majorité des travailleurs a entendu la voix de la raison à ce centre postal de la plus haute importance, et la grève a été évitée.

● (2012)

Malheureusement, comme on l'a déjà dit plus tôt au cours du présent débat, si l'on adopte cette loi à toute vitesse à la Chambre des communes juste avant la dissolution des Chambres, on n'aura rien fait pour favoriser cette réaction encourageante qui s'est manifestée dans le monde du travail au cours des dernières années. Je sais que le gouvernement veut se poser en défenseur de la loi et de l'ordre mais le public canadien n'est pas dupe de son hypocrisie. Le gouvernement s'est moqué du public au cours des dernières élections en prenant une position hypocrite sur le contrôle des prix et salaires. Le député qui était alors chef de notre parti, le député de Halifax (M. Stanfield), a déclaré de façon très franche et très honnête que le Canada devait s'imposer des restrictions parce que les dépenses publiques échappaient à tout contrôle. Ce député a présenté à la population un programme de restrictions s'appliquant aux prix et aux salaires, le parti libéral, à commencer par le premier ministre (M. Trudeau) l'a ridiculisé, pour changer d'idée moins d'un an plus tard. Je ne pense pas que le public se laisse embrouiller ou tromper par les contradictions cyniques ou l'attitude de nonchalance affectée de délinquant que manifeste le gouvernement en négligeant de s'attaquer au problème des relations de travail dans la Fonction publique.

Je devrais peut-être lire un intéressant passage du *ComTeam Bulletin* qui a attiré mon attention. Le *ComTeam Bulletin* est une tentative de la gestion du ministère des Postes pour établir un dialogue entre travailleurs et gestionnaires. Ce bulletin a été publié le 8 février 1978 sous le titre «Le droit de grève dans la Fonction publique». On peut y lire entre autres:

Selon le premier ministre Trudeau, le droit de grève ne constitue pas un problème. Dans une lettre envoyée aux grands organismes postaux, M. Trudeau a déclaré que ce n'est pas en dissimulant les pires symptômes d'une maladie qu'on peut la guérir.

Voilà ce que nous essayons de faire ce soir. Je poursuis:

Il faut s'attaquer, dit-il, à l'habitude prise par le personnel et la direction de se considérer en adversaires. Pour lui, le défi fondamental est de faire comprendre au personnel et à la direction qu'ils ont la mission d'assurer ensemble la survie de l'entreprise.

En dépit des cyniques qui ne croient qu'en la ligne dure, affirme M. Trudeau, l'expérience montre que les conflits entre personnel et direction ne sont ni normaux, ni inévitables. «Considérez plutôt les rapports harmonieux qui règnent en certains pays, comme par exemple l'Allemagne de l'Ouest. Et aux Postes canadiennes, le syndicat des facteurs collabore avec la direction à la solution des différends, ce qui a désamorcé certains sujets de conflits qui auraient pu devenir explosifs».

M. Trudeau a déclaré en terminant que son gouvernement ne renonce pas à amener toutes les parties prenantes à la négociation collective, dans la Fonction publique, à assurer la réussite de cette procédure, pour faire en sorte que la puissance publique n'ait pas à multiplier ses interventions.

Depuis que cette déclaration a été publiée dans le *ComTeam Bulletin*, le premier ministre a fait volte-face.

Il faut bien s'occuper de ce bill arbitraire, mais ce n'est pas lui qui réglera les vieux problèmes mis en lumière il y a dix ans par le ministre de l'époque, l'honorable Eric Kierans. Seule une élection résoudra le problème, en faisant passer l'opposition actuelle au pouvoir, où elle envisagera de créer une société de la Couronne. Cette solution nous la prônons depuis des années, et M. Kierans l'a prônée il y a longtemps lui aussi. C'est également la solution qui a été proposée dans une étude du Conseil du Trésor et dans d'autres documents que les députés connaissent bien. Il sera alors possible de réunir la direction, le personnel et les usagers constitués en un comité de gestion chargé de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Cette solution aussi nous la recommandons depuis longtemps, et le premier ministre la donne en exemple des bonnes relations qui règnent en Allemagne de l'Ouest. Il sera possible d'assurer la formation des délégués syndicaux et des cadres subalternes. Cela leur fournira les connaissances en relations industrielles nécessaires pour traiter de questions aussi délicates sur le plan humain que celles qui sont au centre du conflit qui existe actuellement au sein du ministère des Postes. Enfin, cela permettra la création d'une commission des conflits touchant l'intérêt commun qui contribuera au désamorçage des questions explosives.

J'ai communiqué aujourd'hui avec des membres du Syndicat des postiers du Canada dans l'espoir de connaître leur réaction devant l'arbitraire de cette loi. Le groupe majoritaire auquel j'ai fait allusion ce soir dans mon exposé m'a assuré qu'il respecterait la loi pourvu que les travailleurs soient protégés par le contrat actuellement en vigueur tant qu'un nouveau contrat n'aura pas été signé. Le ministre du Travail (M. Munro) a laissé entendre qu'il proposerait un amendement en ce sens avant que le projet de loi ne soit adopté. Il va sans dire que je le presse de le faire. Nous allons l'appuyer à contre-cœur, en nous disant qu'il ne s'agit là que d'une mesure temporaire de replâtrage et que les prochaines élections constitueront la clef pour résoudre définitivement le problème.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer au débat sur le nouveau bill. Ce n'est pas la première fois que cela se produit ici à la Chambre des communes, mais nous sommes de nouveau à discuter d'un projet de loi qui démontre bien que la législation ouvrière est loin d'être adaptée aux besoins de l'heure. J'ai déjà dit qu'un bon nombre de lois sont préparées et adoptées, surtout les lois ouvrières, beaucoup plus avec la peur des élections que pour le bien des générations. Le bill C-45 est un exemple que les jongleurs du gouvernement ne soumettent pas toujours les meilleures suggestions. Après avoir fait des concessions sans suffisamment tenir compte des résultats désavantageux qu'ils pourraient apporter, le gouvernement se sent obligé de présenter des projets de loi pour enlever le droit de grève à un certain groupe de travailleurs après le leur avoir accordé.

Service postal

Selon la définition du dictionnaire *Larousse*, cette façon de procéder pourrait être qualifiée d'absurdité, c'est vraiment absurde que de légiférer de façon à accorder le droit de grève à un groupe de travailleurs et après un certain temps adopter une loi pour le leur enlever, cela s'est déjà produit ici à l'occasion de la grève des chemins de fer et, malheureusement, nous nous voyons encore à discuter un projet de loi avec le même but.

Je comprends et j'ai eu l'occasion de lire le communiqué récent du ministre des Postes (M. Lamontagne) qui a dit aujourd'hui qu'il appuyait pleinement la déclaration préliminaire de l'employeur devant la commission de conciliation portant sur les points en litige. Évidemment, il s'agit là d'un autre passage de ce communiqué. La déclaration faite aujourd'hui répète le point de vue de l'employeur sur les événements, les faits qui ont empêché les deux parties d'en venir à une entente, et l'augmentation de salaire exigée représente un montant considérable. Voilà également une raison aussi qui amène le gouvernement à présenter ce projet de loi, mais c'est surtout, et je le répète, la crainte, on l'a dit tellement souvent, la crainte qu'une grève éclate au cours de la campagne électorale et parce que messieurs les députés ne pourraient pas communiquer avec leurs électeurs aussi facilement. Alors j'avoue franchement que cette raison-là est bien discutable. L'essentiel serait plutôt—là on agit de façon urgente—mais l'essentiel serait plutôt de présenter une loi ouvrière qui conviendrait aux besoins.

Les députés savent comme moi que des écrits ont été publiés à divers endroits, des gros livres ont traité de ces questions-là, mais, entre autres, j'ai en main un article assez simple mais rempli de bon sens. On y lit et je cite:

> Le temps est sûrement révolu pour ce genre de pression auprès des employeurs. Si chaque personne, riche ou pauvre, voulait s'en donner la peine, on trouverait sûrement une solution. Il faut reporter la valeur humaine au sommet de toute chose. Tôt ou tard, il faudra le faire. Pourquoi ne pas commencer tout de suite?
>
> Car, dans le passé, nous avons toujours suivi l'exemple des États-Unis. Il serait bon, cette fois, que nous trouvions nous-mêmes un remplacement à la grève. Je pense pour ma part que si un jury peut juger de la culpabilité ou de l'innocence d'un individu, il pourrait également se prononcer sur une convention collective. Il y a sûrement d'autres personnes qui ont des idées meilleures que ces terribles arrêts de travail.

● (2022)

Je me souviens l'avoir suggéré à la Chambre, et d'ailleurs notre parti, nous avons aussi étudié des questions ayant trait aux grèves. J'ai eu l'occasion de participer moi-même à un travail syndical pendant dix ans, alors que, heureusement, durant cette période-là nous avons réussi à négocier des conventions collectives avec une foule d'employeurs toujours en évitant la grève et tout le monde sait que ce n'est pas la solution, c'est un mal nécessaire qu'il faut éviter de propager. Il est malheureux de constater qu'il y a encore des gens assez imaginatifs pour croire que la solution aux divers problèmes découlant des relations patronales-ouvrières réside dans l'arrêt de travail. C'est un non-sens. Nous devons logiquement admettre pourtant que tout ce qui a été accompli dans le monde, c'est le fruit du travail. Seulement quelques minutes d'observation nous amènent à conclure que nous tournons en rond dans un cercle vicieux, sans l'ombre d'une solution pratique.

[M. Dionne (Kamouraska).]

La seule concession qu'il est possible de faire justifiant une grève, c'est que nous pouvons y voir une tentative de rattrapage dans la course vers la montée croissante du coût de la vie dans le système actuel. Le droit de grève! Mais ce n'est pas fondamental cela non plus. C'est un phénomène relié à divers malaises généralisés. Il faut chercher la cause de tous ces malaises-là qui sont devenus généralisés, mais il nous faut d'abord essayer de trouver la cause qui devient un moyen de pression hypothétique, puisque l'offre de grève est soumise au vote et souvent les décisions sont prises par un pourcentage seulement de travailleurs en cause.

Généralement les grèves sont orientées contre ceux qui paient, au lieu de l'être contre ceux qui privent. J'ai déjà dit et je le répète, alors que l'occasion se présente, que la principale grève qui devrait être faite, c'est contre le fameux système qui prive tout le monde. C'est là que la grève devrait être dirigée, et après avoir changé le système financier corrompu que nous avons, à ce moment-là, il y aurait beaucoup plus de possibilités de négocier des conventions collectives et de s'entendre entre patrons et travailleurs.

Il arrive souvent que l'abus des moyens utilisés contribue à empêcher la réalisation de l'objectif visé. Nous avons souvent constaté que certains accords tournent en désaccords. Un certain pourcentage de négociateurs s'obstinent à rétablir leurs droits d'avoir des droits, avec le résultat que nous constatons beaucoup de contestations, souvent basées sur l'incompréhension qui tourne le plus souvent en confusion.

La plupart des gens sont portés à réclamer ce qu'ils considèrent leurs droits et ils ne tiennent pas suffisamment compte des devoirs qui s'imposent quand il s'agit de trouver une solution à des problèmes qui sont devenus compliqués. Oui, je comprends que la situation se complique. Plus la grève dure, plus les négociations sont longues, plus on se réfère à telle ou telle échelle juridique pour essayer de solutionner le conflit, plus les gens deviennent exaspérés et prêts à accepter toutes sortes de suggestions. Il ne faut jamais oublier, par exemple, que le droit de vivre doit passer bien avant le droit de grève ou de lock-out.

Dans cette atmosphère de contrainte et de conflit industriel ou autre, et avec une loi empreinte d'inspirations craintives en face de la finance qui domine, il est difficile de trouver une solution équitable aux problèmes ouvriers et patronaux de l'heure. Il va falloir que les gouvernements redeviennent conscients de leurs responsabilités et, avec le groupe d'experts dont ils disposent, qu'ils appliquent une véritable loi qui ne transpire pas la domination des profiteurs d'une part, ni la peur devant le comportement de certains syndicats d'autre part, une loi compréhensive, honnête, humaine, juste et vraiment sociale qui établit une répartition équitable des profits et la garantie de gains raisonnables aux travailleurs. Il devrait être possible de rédiger des lois dans un style clair et lucide afin qu'elles soient comprises par les intéressés. Cela vaut la peine d'essayer, car la paix dans les relations patronales et ouvrières est à ce prix.

Tant que nous n'aurons pas remplacé le système de la confrontation entre adversaires par un système radicalement différent à base de collaboration authentique, le mauvais esprit de conflit économique continuera d'être une triste réalité. Patrons et syndicats continueront d'être immobilisés par d'amers différends qui ne sont que le résultat logique de l'atmosphère tendue et belliqueuse dans laquelle se déroulent nombre de négociations collectives. Personne ne veut donner; tout le monde veut prendre. C'est comme au jeu de «traction-à-la-corde»; le plus fort l'emporte, le gagnant prend tout.

Compte tenu des transformations radicales qui se produisent dans notre société, il y a lieu de se demander si le système actuel de négociations collectives peut vraiment être un instrument permettant de poursuivre l'établissement d'une justice sociale et économique dynamique. Le groupe d'étude Woods l'a dit clairement, et je cite:

Avec les ans, un nombre croissant de questions complexes sont devenues l'objet de négociations. L'adoption de programmes élaborés d'avantages sociaux, particulièrement dans les domaines de la santé, du bien-être et des pensions, et des dispositions enchevêtrées visant la sécurité d'emploi et les revenus ont forcé les parties à entretenir des relations plus subtiles, au-delà de la négociation en situation de crise.

Selon le doyen Woods et ses collègues, les syndicats, comme le patronat, n'ont pas réussi à adapter la nouvelle technologie de façon à rendre le travail de l'homme plus valorisant. Ils soutiennent que cet échec regrettable tient en partie à ce que «les syndicats et la négociation collective ne sont pas conçus pour résoudre les problèmes que pose la nature du travail lui-même». Les auteurs du rapport Woods ont formulé une critique fondée, et je cite:

Les syndicats ne semblent pas avoir saisi l'importance du problème. Le syndicalisme parle depuis longtemps d'aliénation du travail, mais sa solution semble avoir été de compenser les frustrations causées par le travail par une rémunération plus généreuse permettant de mener une vie agréable hors des heures de travail. Cette méthode n'a pas réglé et ne réglera pas le problème, et les heures supplémentaires deviendront probablement un palliatif de plus en plus inefficace et coûteux.

C'est évident qu'il faudrait nécessairement intéresser le travailleur à son ouvrage. Pour cela il existe différents moyens. Il y a quelques mois, le gouvernement était disposé à fournir aux organisations syndicales des montants, passablement élevés, et le gouvernement était non seulement disposé à le faire, mais j'ai d'ailleurs le communiqué devant moi pour le prouver, il était disposé à fournir de l'argent aux organisations syndicales. A ce moment-là, il faudrait surveiller de quelle façon ces montants seront dépensés et, en même temps, il y a une vraie éducation à faire chez le travailleur et l'employeur afin de faire mieux comprendre à celui qui participe à un travail quelconque l'intérêt qu'il doit y porter et les résultats qu'il doit donner et la raison pour laquelle cela doit être fait.

Alors si nous insistons sur le fait de maintenir cette idée qui a déjà existé trop longtemps, nous allons continuer à nous débattre dans des situations souvent intenables qui nécessitent une loi à reculons comme celle qui nous est présentée actuellement.

Je termine, monsieur l'Orateur, en citant un article publié dans le journal *La Presse* de Montréal, il y a déjà assez longtemps, mais c'est toujours d'actualité. L'article est daté du 3 juin 1972 et s'intitule: La liberté des autres. Et moi je dis qu'il faut en tenir compte de la liberté des autres. C'est beau d'être libre, on aime cela la liberté, mais il faut réellement respecter la liberté des autres. Et plusieurs exemples sont mentionnés dans cet article qui devraient amener les gens qui sont des amants de leur liberté à tenir compte aussi de la liberté des autres.

«Le monde postindustriel assiste à un étrange spectacle. Il constate que la liberté des uns détruit parfois celle des autres. Il constate aussi que certaines libertés n'existent pas encore. Le travailleur jouit du droit d'association, mais non du droit de non-association.

J'en ai déjà discuté de ce problème-là. Il faut que tu rentres dans l'union ouvrière, tu es obligé de rentrer, tu es obligé de payer, mais tu n'as pas le droit d'en sortir. C'est un point que j'ai déjà discuté ici à la Chambre quelque peu.

Il n'a pas la liberté, non plus, de choisir un syndicat autre que celui accrédité auprès de son patron.

«Il y a plus. Un journaliste, par exemple, peut rompre son contrat de travail à cause d'un changement d'orientation idéologique de son employeur, mais il n'a pas celui de se retirer d'une association syndicale pour le même motif.

Cela convient un peu dans les circonstances où il y a des grèves dans plusieurs journaux dans la province de Québec.

«Les employés d'hôpitaux ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils mettent en danger la vie des malades, lesquels ont le droit strict de recevoir des soins suivis et attentifs. Les fonctionnaires ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent des vieillards, des pensionnés et des assistés sociaux de leur droit de recevoir à temps un chèque toujours avidement attendu.

«Les contrôleurs et techniciens d'Air Canada ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils nuisent au droit essentiel qu'ont les habitants du Grand Nord d'être approvisionnés. Ils ont failli être la cause de la mort d'un enfant parce qu'on n'a pas pu acheminer par avion un sérum rare.

«Les enseignants ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent les enfants de leur droit essentiel à une éducation sereine et soutenue.

«Les employés des Postes ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent la population d'un service essentiel et nuisent gravement à nombre d'entreprises dont les affaires sont faites par la poste.

«Il ne faut jamais oublier que «Le droit de vivre» pour tous et chacun découle d'un droit naturel et qu'il doit passer avant le droit de grève.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire apporter une brève participation à ce débat. Pour commencer, je tiens à féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de son discours, que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir. Il a fait, à mon avis, un excellent travail en essayant—dans la mesure où c'est possible lorsqu'on siège de ce côté-ci de la Chambre—de concilier les parties et de les amener à se mettre d'accord sur une situation qui n'a cessé de se détériorer entre les travailleurs des services postaux et le Conseil du Trésor.

La situation s'est envenimée à un tel point que les postiers canadiens ne font plus confiance au Conseil du Trésor, qu'ils ne croient plus ce qu'il leur dit, qu'ils ne pensent plus pouvoir rien obtenir de lui, et que le Conseil du Trésor a adopté la même position que la direction des Postes vis-à-vis du syndicat. Les négociations collectives sont toujours difficiles, mais, pour qu'elles aboutissent, il faut qu'elles puissent s'appuyer sur une certaine confiance, une certaine compréhension et un minimum de communication. Or, il faut reconnaître que cette communication est rompue. Si nous voulons régler ce problème et empêcher la grève des services postaux, nous devons prendre les choses à leur point de départ. Nous devons trouver la vérité.

Mais je ne crois pas qu'un projet de loi comme celui-là nous aide à découvrir la vérité. Il n'améliore pas non plus nécessairement les rapports entre les parties et, à long terme, nous devons connaître la vérité et le fonds du problème. C'est pourquoi nous avons dit plusieurs fois à la Chambre, lorsque l'occasion se présentait, qu'il ne serait peut-être pas mauvais de créer une sorte de commission d'enquête qui s'occuperait de cette question et étudierait les problèmes reliés aux changements technologiques et à tous les autres points qui ont amené la détérioration des relations entre l'employeur et les employés des services postaux. Nous devons connaître la vérité et savoir ce qui s'est vraiment passé. Nous disposerons ainsi d'un point de départ solide. De là, nous pouvons peut-être évoluer vers une nouvelle forme de démocratie industrielle. Je ne sais pas si cela fonctionnera au Canada, mais dans le climat actuel, nous ne pourrons même pas essayer.

Le comité syndical-patronal mentionné par le député de Brandon-Souris, et qui donne de bons résultats en Allemagne et aux États-Unis, a pu rapprocher, dans un cadre nouveau, les fonctionnaires, la direction et les usagers des postes. Voilà qui mènera à des relations fructueuses au sein du service postal.

Comme l'a dit le ministre du Travail (M. Munro), la commission d'examen des conflits qui touchent l'intérêt commun n'est pas un organisme chargé de résoudre les conflits mais un moyen d'en arriver à une certaine compréhension, à une certaine confiance et à la détente en vue d'un règlement. Nous ne devons pas dire qu'elle est inefficace. Il est très important de trouver des moyens et des façons qui donneront sens et efficacité aux relations entre les parties.

Ce n'est pas le cas actuellement au Canada. Nous avons connu dix années de troubles, dix années au cours desquelles, si les syndicats ont causé de graves difficultés et ont donné le mauvais exemple en matière de direction, le gouvernement a donné un exemple tout aussi mauvais.

Je crois que nous en sommes rendus au point où la plupart des Canadiens disent, au sujet du ministère des Postes et d'une foule d'autres problèmes, que le gouvernement actuel est incapable de faire preuve de la direction ferme qui est nécessaire. Pour l'économie comme pour le ministère des Postes, il est au bout de son rouleau. Il est découragé, abattu, dépouillé de ses meilleurs hommes et dénué d'idées et d'imagination. C'est pourquoi nous sommes à la veille des élections, monsieur l'Orateur. Il n'y a plus personne à la barre. C'est pourquoi nous en appellerons au peuple dans quelques jours. Je me souviens que l'année dernière, pendant la grève des contrôleurs aériens—et le ministre s'en rappelle lui aussi—les éditorialistes, les chroniqueurs et les chefs de file d'un océan à l'autre clamaient que les grèves dans la Fonction publique devaient cesser. Il faudrait enlever le droit de grève aux fonctionnaires et à tous les autres qui tempèrent leurs déclarations en disant que la grève ne devrait pas être permise dans les «services essentiels». C'est facile de dire cela quand on n'est pas obligé de préciser quels sont ces services essentiels. Ou de dire que la grève ne devrait pas être permise lorsqu'elle risque de porter atteinte à l'intérêt national. Si vous vous souvenez, même le cabinet était divisé sur la question à l'époque. Et je suis à peu près certain que nous découvririons la même chose aujourd'hui, si l'on soulevait un peu les coins de ce triste pansement.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

● (2042)

Vous vous souvenez certainement que le ministre des Transports (M. Lang) a un jour déclaré, avec ce sourire angélique qui l'a rendu célèbre dans tout le pays, que toutes les grèves, dans le secteur public ou privé, qui faisaient tort à la nation devaient être déclarées «hors la loi». Ce sont ses mots exacts. Par ailleurs, le ministre du Travail, qui jusqu'à aujourd'hui, était connu sous le nom de «Monsieur négociation collective libre», a dit que le ministre des Transports ne savait pas vraiment de quoi il parlait. Monsieur l'Orateur, il semble y avoir une certaine confusion à ce sujet au sein du gouvernement. Imaginez un peu la confusion qui règne dans l'esprit de la population vis-à-vis de tout le processus de la négociation collective dans la Fonction publique canadienne.

Nous devons étudier sérieusement cette question. Nous parlons ce soir des services postaux. Mais ce qui est important pour les syndicats des postiers l'est également pour tous les autres syndicats de fonctionnaires. Quelle est la situation au Canada? Que nous réserve l'avenir? Que pouvons-nous faire pour améliorer cette situation? Que pouvons-nous faire pour éviter les graves inconvénients causés par les grèves dans le secteur public et, si nous ne pouvons les éviter, que pouvons-nous faire pour diminuer au moins leurs effets et faire en sorte que nous puissions compter sur un service efficace et permanent de ce secteur de la Fonction public et du secteur public en général? J'ai toujours cru que de pouvoir communiquer facilement, quotidiennement, était le fondement même d'une société ordinaire.

Bien des idées fausses ont eu cours au sujet de la position de la Fonction publique. Geoffrey Stevens, dans un article publié l'été dernier dans le *Globe and Mail*, nous a donné une statistique que bien des gens ont refusé de croire à l'époque. A mon avis, cette statistique est très importante. Jusqu'alors, 405 conventions collectives avaient été signées depuis l'institution du droit de grève. De toutes, seulement une douzaine ont été précédées de grèves légales. Pas mal comme moyenne! A mon avis, cela se compare avantageusement, du moins comme moyenne, avec celle du secteur privé qui se rapproche de celle de l'Italie. Je ne m'en réjouis pas, bien sûr. Personne ne s'en réjouit car lorsqu'il y a grève, c'est que le système ne va plus.

Il est des choses que le grand public ignore au sujet des différends dans la Fonction publique. Les syndicats de fonctionnaires peuvent opter pour l'une de deux voies. Il revient à l'agent négociateur de choisir laquelle. La première possibilité est celle de la conciliation suivie de la grève. C'est celle qu'ont choisie les syndicats des postiers et d'autres, et on verra pourquoi dans quelques instants. L'autre est celle de l'arbitrage. Aux termes de celle-ci, le différend est renvoyé à un tribunal qui prend une décision qui lie obligatoirement le syndicat, ses membres et le gouvernement.

Comme l'agent négociateur peut choisir, il est intéressant d'examiner les chiffres. En 1970, 81 p. 100 des fonctionnaires ont choisi l'arbitrage après les négociations, et seulement 19 p. 100 ont opté pour la conciliation suivie de la grève. En 1975, monsieur l'Orateur, cinq ans plus tard, la situation a presque fait un tête-à-queue. Seulement 36 p. 100 choisissent l'arbitrage et 64 p. 100 optent pour la conciliation suivie de la grève.

Je crois que nous sommes assis sur une bombe à retardement. Nous avons créé chez nous dans le secteur public un énorme potentiel d'affrontement. Ce potentiel d'affrontement et la possibilité qu'il se concrétise ne disparaîtront pas parce que nous décidons subitement, d'un coup de plume, d'abolir le droit de grève dans la Fonction publique. Je le répète, les torts sont partagés. A certains égards, les syndicats et leurs dirigeants sont à blâmer. A d'autres, le Conseil du Trésor et le gouvernement.

L'une des raisons pour lesquelles le secteur public a opté pour la voie de la conciliation suivie de la grève plutôt que pour l'arbitrage, c'est que cette voie est plus séduisante pour l'employé et son syndicat. Elle lui offre davantage ce qu'il veut, soit une décision franche et rapide. Nous avons rendu cette option plus séduisante parce que l'arbitrage ne s'est pas imposé comme une solution digne de confiance, à tout le moins dans l'opinion des employés de la Fonction publique.

Il est dommage que nous soyons rendus au point où les syndicats de la Fonction publique, qui généralement ne sont pas enclins à faire la grève, adoptent une méthode qui peut dégénérer en grève. Nous devons trouver des moyens au Canada de rendre l'arbitrage obligatoire plus attrayant.

Je représente des milliers de fonctionnaires et leur famille. Je peux vous dire, monsieur l'Orateur, qu'ils ne veulent pas faire la grève; ils ne veulent pas bouleverser les services; ils sont d'accord avec vous et moi-même là-dessus. Comme les autres, ils voudraient pouvoir travailler régulièrement et être rémunérés dans le cours normal des choses; ils voudraient recevoir leur courrier régulièrement et être en mesure d'organiser leurs vacances, d'utiliser les services ferroviaires et aériens au Canada tout en pouvant compter qu'ils prendront leurs vacances. Ils souffrent comme les autres quand un secteur de la Fonction publique décide de faire la grève. Selon ces données statistiques, on considère l'arbitrage au Canada de moins en moins comme un instrument ou une méthode efficace pour régler les différends. Étant donné les déclarations du ministre et ce qui s'est produit dans le passé, et comme les chiffres que j'ai mentionnés tantôt révèlent que des difficultés peuvent se produire, nous devons examiner la situation au sein de la Fonction publique. Mes commettants qui sont fonctionnaires n'hésitent pas à s'adresser à moi. Ils me disent franchement qu'ils ne sont pas intéressés à faire la grève et que si on peut leur prouver qu'il y a une meilleure façon, ils préféreraient régler leurs différends ainsi au lieu d'interrompre les services.

La Commission des conflits touchant l'intérêt commun dont nous avons recommandé la création, et que nous continuerons à recommander, est l'un des rouages qui assureraient de meilleures relations. Le comité de direction, dont a parlé le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), constitue un autre de ces rouages. Les fonctionnaires me disent en termes également énergiques que le processus d'arbitrage tel qu'il est appliqué dans la Fonction publique suscite un climat général de suspicion. Pour parler plus succinctement, monsieur l'Orateur, ils me disent que le champ de l'arbitrage est beaucoup trop restreint. Il leur est impossible de faire arbitrer ce qu'ils peuvent négocier.

En choisissant l'option de la conciliation et de la grève, il est possible, à quelques très rares exceptions près, d'exposer toute la gamme des divergences d'opinions entre employeurs et employés. Ils soutiennent que les retards qui paralysent ce processus engendrent de la frustration. Il est avéré que les espoirs et les craintes de bon nombre influent sur l'issue des cas particuliers, et la colère monte à mesure que grandissent les frustrations. Ils croient que le processus d'arbitrage, tel qu'il est appliqué actuellement, n'est pas complètement libre ou indépendant des influences du gouvernement en exercice. Ils estiment que le tribunal d'arbitrage devrait expliquer les motifs de ses décisions dans bien des cas, ce qu'il ne fait pas, du moins en ce qui concerne la question de la rémunération. Ils doutent que les commissions d'arbitrage se sentent particulièrement responsables car, contrairement à ce qui se fait dans le cas de la conciliation, les syndicats ne peuvent en désigner des membres et les commissions ne sont pas nécessairement formées des personnes les mieux préparées à se prononcer sur ce genre de différend. Ils ne peuvent intervenir dans le choix du président comme ils le font par la voix de leurs représentants pour les commissions de conciliation. Et ce qui compte peut-être le plus, c'est que cette démarche s'inspire de données à propos desquelles les employés entretiennent des doutes.

● (2052)

Ce sont là quelques raisons que me donnent de temps à autre des commettants qui s'intéressent à la Fonction publique, qui souhaitent le maintien des services et réclament la mise en place d'un processus raisonnable. Si c'est là le nœud du problème, rien n'est insurmontable. Nous ne pouvons y rester indifférents. Je ne pense pas que nous puissions les écarter d'un simple revers de la main parce que nous pourrions avoir à envisager une situation bien concrète. Que le bill soit adopté ou non, la même atmosphère et les mêmes influences démoralisantes seront encore là. Nous devrons aussi faire face aux mêmes statistiques alarmantes, avec les difficultés possibles qu'elles annoncent, même si grâce à ce projet de loi, nous parvenons à les éviter au cours d'une période d'élections générales.

Aucun député n'accepterait que l'on défie la loi, soit dans la Fonction publique soit dans d'autres secteurs. Aucun député ne peut rester indifférent à l'idée que l'on ait laissé se dégrader un service essentiel au point que le gouvernement soit obligé, qu'il agisse ou non dans son intérêt, de reporter l'éclatement d'un différend au lieu de chercher à le résoudre.

Nous devons nous efforcer de trouver des méthodes pour améliorer le règlement des différends. Je sais que le ministre du Travail n'est pas fier du fait que ce bill ne s'inscrive pas dans cette ligne-là. Il est certain que le mieux que nous puissions faire dans un avenir rapproché sera de tâcher de demander à la Fonction publique, aux autres groupes syndiqués et aux syndicats du pays de choisir une forme de règlement des différends qui ne soit pas destructive. Ce serait plus positif d'orienter nos efforts en ce sens. Quand le calme sera revenu, après l'adoption de cette mesure législative, ce problème n'aura pas encore été résolu et il nous faudra nous y attaquer.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps au sujet de ce bill. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a déjà précisé quelle serait notre position. Il convient de mettre rapidement fin au débat. Il est important de régler cette question à la Chambre ce soir, afin de pouvoir passer à d'autres travaux. Il importe de régler ces autres questions très rapidement.

Le ministre du Travail s'est toujours montré fier d'avoir défendu les droits des travailleurs. Je ne dirais pas qu'il ne l'a pas fait. Aujourd'hui encore, il a répété que le gouvernement continuerait à compter sur les ententes conclues gré à gré, tout en soulignant que cela n'avait pas marché dans un des ministères du gouvernement. Même si nous avons l'intention d'appuyer le bill en deuxième lecture, et je suppose qu'il franchira l'étape du comité plutôt rapidement, il n'en reste pas moins qu'il y a un cancer dans le processus de règlement des différends, dans la Fonction publique. Ce n'est là qu'une seule cellule. On peut le voir dans le moral de la Fonction publique, dans la façon dont on ne s'occupe plus du principe du mérite dans la Fonction publique, dans la façon dont les droits sont lésés dans la Fonction publique et dans la façon dont 3000 personnes ont été embauchées en dehors de la filière normale, au cours des années 1976 et 1977, selon les témoignages présentés devant le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Tout cela fait partie de ce même cancer. Maintenant, on sert la Commission de la Fonction publique au public, on lui annonce la veille d'une campagne électorale ce que l'on fera des fonctionnaires. On n'a pas consulté le public à ce sujet. On l'a tout simplement mis au courant.

Le gouvernement a présenté le bill C-28, qui a pour le moins un effet perturbateur sur la Fonction publique. Et voici qu'il en retire ce secteur pour le soumettre à un régime d'exception. L'attitude du gouvernement à l'égard des fonctionnaires est malsaine et à courte vue. Pour lui, l'horizon s'arrête aux deux prochains mois. Il faut bien parler du bill parce qu'il nous est imposé par le gouvernement, mais pour tous les députés ce sujet a de quoi soulever le cœur. Dans le peu de temps qu'il lui reste, le gouvernement devrait s'efforcer de changer d'optique pour que toute l'administration, pour que les relations de patron à salarié puissent être transformées. Sur ce plan comme sur les autres, le gouvernement devrait se mettre à indiquer la voie au secteur public et au secteur privé. Depuis dix ans qu'il est au pouvoir, personne ne compte plus sur lui.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru qu'à la deuxième lecture la discussion d'un bill portait sur son principe. Dans le cas du bill C-45, je suis contraint de m'interroger sur son principe. Comment concilier mes options et celles de mon parti avec le principe qui se dégage de ce bill? Ce principe, c'est pour moi la confrontation.

C'est toujours le même qui revient depuis que le premier ministre (M. Trudeau) s'est présenté à l'élection en 1968. Cela évoque à ma mémoire un candidat au poste de premier ministre, qui faisait à Montréal des gestes de provocation lors de la Saint-Jean-Baptiste. «Tiens, s'est dit le reste du Canada, nous aurons là un premier ministre à poigne, qui remettra les trouble-fête à leur place. Un vrai chef, quoi!» Nous avons connu le même type de confrontation lorsque les chauffeurs de LaPalme sont venus manifester devant le Parlement contre la façon dont ils avaient perdu leur emploi. Toujours le même principe. A ces ouvriers qui avaient perdu leur emploi sans qu'ils y soient pour rien, le premier ministre a lancé: «Mangez de la merde». Et le reste du Canada s'est dit: «Quel dur que ce premier ministre! Il en a dans le ventre! Quel cran! Ça, c'est un homme!»

Toujours le même principe à l'égard du Québec et de son gouvernement. Toujours la confrontation, le premier ministre se cherche un bouc émissaire pour que le reste du Canada puisse dire qu'il faut un Canadien français pour remettre les Canadiens français à leur place. C'est le genre de cynisme, c'est le genre d'attitude que je vois quand je lis ce bill d'une page. Quel peut être son principe autrement?

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

● (2102)

J'ai été consterné d'entendre le ministre de Postes (M. Lamontagne) déclarer hier dans une interview à Radio-Canada que tout ce que le bill faisait, c'était d'appliquer au Syndicat des postiers du Canada un article qui figure déjà dans le Code canadien du travail. L'article 181 du Code canadien du travail stipule, de fait, que les travailleurs visés par le Code ne peuvent pas faire la grève pendant une période d'élections. Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas lu le bill. Je l'ai appelé et je lui ai dit: «Vous avez pris l'article 181 du Code du travail, mais vous n'avez pas pris l'article 148 qui stipule que les travailleurs qui ne peuvent pas faire la grève pendant une période d'élections seront visés par la convention collective antérieure». Les ministres d'en face n'ont même pas lu le bill comme il faut. Je ne sympathise pas souvent avec les libéraux, mais j'éprouve un peu de sympathie pour le défenseur des Tiger Cats de Hamilton. J'éprouve un peu de sympathie pour ceux qui ont essayé de tenir Harold Ballard à l'écart de Hamilton. Le Syndicat des postiers est visé par la loi sur la Fonction publique qui relève du vice-premier ministre (M. MacEachen), mais c'est pourtant le ministre du Travail (M. Munro) qui présente le bill qui touche le syndicat. Je ne peux pas m'empêcher de sympathiser avec lui s'il se sent pris au piège et s'il se demande: «Quelle nullité a pu rédiger ce bill et s'attendre à ce que je le fasse adopter?»

Ce bill n'accorde aucune protection aux travailleurs. Les cadres moyens des postes voudraient bien que les travailleurs se trouvent sans convention collective pendant les 60 ou 90 jours de la période des élections. Ils ne sont jamais montré particulièrement compétents sans tout ce qu'on peut considérer comme admirable dans les relations publiques. Encore une fois, on cherche l'affrontement. Le jour même où les négociations du Syndicat des postiers du Canada sont passées à la période de la conciliation, c'est-à-dire hier, le premier ministre déposait ce bill à la Chambre et, comme le ministre du Travail semble s'être si bien tiré d'affaires vendredi dernier, il veut profiter de sa bonne fortune et faire adopter cette mesure aujourd'hui.

Quelle réaction pensez-vous que cela suscitera, monsieur l'Orateur, dans n'importe quel bon syndicat qui n'a pas froid aux yeux? A quel genre de réaction pouvait-on s'attendre? Je suis étonné de la patience et de la modération dont le Syndicat des postiers a fait preuve à l'égard du bill C-45. Je le répète, on recherche l'affrontement et c'est tout.

L'affrontement est également d'ordre politique dans une certaine mesure car s'il existe au Canada un syndicat qui est persona non grata aux yeux du public d'un océan à l'autre, c'est bien celui des postiers. Donc, le premier ministre cherche à provoquer l'opposition à la Chambre des communes. N'est-ce pas merveilleux à l'approche des élections de pouvoir dire aux Canadiens: Nous voulons être sûrs qu'il n'y aura pas de grève postale pendant les élections. Et si d'autres partis votent contre cette mesure, il pourra dire: L'opposition a voulu nous empêcher de vous protéger contre une grève. A mon avis, c'est le comble du cynisme et c'est là un facteur d'affrontement politique.

Le Syndicat des postiers est sans contrat depuis neuf mois. Voudrait-on me faire croire que le premier ministre a eu cet éclair de génie la semaine dernière seulement? Que, sans préméditation, il a eu l'idée de présenter un bill pour s'assurer que le Syndicat des postiers ne ferait pas de grève pendant les élections? Quelqu'un peut-il croire que, pendant les élections, le gouvernement n'a pas prévu cette possibilité suffisamment à l'avance pour pouvoir présenter un bill bien formulé à temps pour qu'on puisse l'envoyer en comité ou des témoins auraient pu être entendus? Voudrait-on me faire croire que le gouvernement a été totalement imprévoyant à cet égard? Monsieur l'Orateur, il l'avait prévu, il a agi délibérément avec beaucoup de cynisme. C'est là une politique d'affrontement, et je ne puis accepter le principe inclus de façon aussi évidente dans le bill C-45. Je vois le ministre hocher la tête comme un pantin et ce n'est pas ce qu'il disait plus tôt, quand il est sorti de son lit ce matin et qu'il a dit à son secrétaire: Regardez ce qu'ils ont fait.

M. Nystrom: Lorsqu'il est sorti de son lit? Son secrétaire était là?

M. Fraser: Expliquez-vous!

M. Rodriguez: Voilà bien les commentaires du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). A mon avis, le comble de l'hypocrisie, c'est quand le ministre des Postes a dit que l'on se conformait dans le cas du Syndicat des postiers aux dispositions du code du travail concernant les élections. C'est de l'hypocrisie. Il fait jouer le Code de travail contre le Syndicat sans lui permettre d'en profiter. Il est passé immédiatement à l'article 181 en évitant soigneusement l'article 148. Il s'est rigoureusement opposé à appliquer le Code du travail au Syndicat des postiers, mais il le fait quand cela lui convient.

J'ai un peu de pitié pour le ministre du Travail. Il a essayé d'améliorer son image en se présentant comme le ministre qui a fait le plus de choses pour les travailleurs. C'est pour cela qu'on prétend que les syndicalistes devraient être dissociés du NPD. On prétend que seuls les ministres du Travail et les gouvernements travaillistes peuvent faire quelque chose de positif dans le domaine du travail.

• (2112)

Je crois que la Législature actuelle touchera bientôt à sa fin et je crois qu'il y aura une tache au blason du ministre. Cette tache sera cette loi qui se fonde sur le principe de la confrontation et sur l'annulation du droit de grève des travailleurs sans prévoir aucune mesure de protection à l'égard de la négociation collective. On matraque soudainement le Syndicat canadien des postiers avec un article tiré d'une autre loi. Le gouvernement ne donne au Syndicat aucune chance de se familiariser avec les règles du jeu. Il sort cette loi du sac au moment où les négociations en sont au stade de la conciliation. Cette politique de la confrontation ne fait qu'inciter le Syndicat à réagir en disant que le Parlement peut adopter tous les bills qu'il veut, que les amendes prévues n'ont rien d'effrayant et que de toute façon, les députés diront bientôt adieu à la Chambre des communes. Cela permet au premier ministre de passer pour un dur en pleine campagne électorale. Le premier ministre pourra dire: «Je les tiens avec le bill C-45», et le gouvernement pourra faire appliquer la mesure avec toute la rigueur de la loi.

Mme Holt: Soyez honnête!

M. Rodriguez: J'aimerais bien que l'honorable représentante prenne la parole pour intervenir vraiment dans le débat au lieu de nous servir ses brillantes petites remarques depuis l'arrière-ban.

Mme Holt: Dites quelque chose de valable et de constructif.

M. Rodriguez: La femme bionique de l'arrière-ban se remet à ses fines remarques.

Les problèmes aux Postes sont une bien longue histoire. Les conflits y ont été nombreux, et ce sont les changements d'ordre technologique qui sont à l'origine de tous les problèmes. Un grave conflit a tourné la dernière fois autour de la question de l'inclusion dans la convention collective d'une clause relative aux changements d'ordre technologique. Le SPC demandait qu'on lui accorde la clause inscrite à cet égard dans le Code canadien du travail. On déclencha à ce propos une grève qui dura des semaines et des semaines. Finalement, cet ami des travailleurs, Bryce Mackasey, dit un jour en ma présence, à 3 heures du matin, qu'il consentirait à présenter une telle clause pour les postiers à la table des négociations. Après cinq semaines de grève, Bryce Mackasey a déposé intégralement la disposition du Code canadien du travail relatif aux changements d'ordre technologique.

Est-ce ainsi qu'il convient de concevoir les relations de travail au Canada? Comment le gouvernement actuel peut-il espérer s'ériger en exemple et encourager les syndicats du secteur privé alors que c'est depuis son accession au pouvoir que les relations de travail sont les plus malsaines? Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) m'a demandé de dire des choses intelligentes et d'alimenter le débat. Je viens de le faire. Le gouvernement actuel n'est pas en mesure de servir d'exemple. Il n'est pas en mesure d'inciter les parties à mettre au point, de concert, de nouvelles formes de négociations collectives et de relations de travail, dans un climat de respect mutuel. Dans le système actuel, le ministre a directement droit de regard sur les employés des Postes, ce qui laisse beaucoup à désirer.

Je le répète, il y a eu une grève qui a traîné cinq ou six semaines. Avant cette grève, Bryce Mackasey avait dit que les fonctionnaires canadiens étaient dociles et qu'il allait les prendre en main et les tenir sous sa coupe. Après cinq ou six semaines de grève, le ministre des Postes a déposé une mesure qui devait régler le problème une fois pour toutes. C'était l'article 129. Je n'appelle pas cela négocier de bonne foi. Même lorsque les postiers ont obtenu qu'un article les protège contre les changements technologiques, le ministre du Travail aurait pu apprendre beaucoup des manœuvres du ministère des Postes à ce sujet. Il aurait pu en remontrer aux Tiger-Cats de Hamilton.

M. Gilbert: De minables minets.

M. Rodriguez: Ce n'est pas un minable. C'est un fin politicien, et il doit accepter cette situation. Le Syndicat des postiers du Canada avait à peine obtenu l'inclusion d'un article sur les changements technologiques qu'on s'est moqué de l'avis qu'il fallait donner avant d'en mettre en place. Il était prévu que la partie patronale devait convoquer les travailleurs et les mettre au courant des conséquences des changements technologiques apportés à leur travail. Le gouvernement a fait tout son possible pour se soustraire aux dispositions de l'article sur les changements technologiques.

Depuis une dizaine d'années, le gouvernement a changé de ministre des Postes plus souvent que je change de caleçons.

M. Fraser: Je n'ai pas de peine à le croire, John.

M. Rodriguez: Au cours des dix dernières années, le ministre des Postes a changé presque chaque année. Je me rappelle qu'au cours de sa première semaine à titre de ministre des Postes, l'ancien ministre des Postes, qui est maintenant solliciteur général (M. Blais) avait publié un communiqué. Il disait qu'il ne se mêlerait pas des négociations collectives parce qu'il n'avait pas étudié le droit du travail et qu'il n'était pas un expert en négociations collectives. Une semaine plus tard, il était dans la mêlée, donnant des conseils sur la question des changements technologiques et le contrat de travail, et apprenait aux travailleurs comment ils devaient assumer leurs responsabilités en ce qui a trait aux changements technologiques. On aurait dit Moïse sauvé des eaux! D'un seul coup, sans transition, le nouveau ministre était devenu un expert. Il participait activement à la négociation collective.

J'ai écouté les conservateurs à ma droite. On voit que les élections sont proches. Ils adorent les fonctionnaires. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne plaisantait pas quand il a dit qu'il y avait beaucoup de fonctionnaires dans sa circonscription. C'est la raison pour laquelle il a condamné le bill, mais j'ai hâte de voir comment il votera quant au principe du bill.

Je suis convaincu que tous ceux qui seront touchés par le projet de loi C-28 ont hâte de voir la réaction des conservateurs. Ces derniers parlent d'étudier la question de façon plus approfondie. Nous n'avons pas besoin de cela. Des commissions royales l'on fait l'une après l'autre. Le ministère des Postes a été étudié jusqu'à la nausée. Des ministres des Postes ont recommandé que le ministère soit transformé en une société de la Couronne. Ils ont dit que cela doterait la direction d'un certain sens de continuité et d'unité. On a proposé cela plutôt que d'avoir à traiter avec trois ou quatre ministères et d'avoir une compétence morcelée. Eric Kierans, lui-même un ancien ministre des Postes, a maintenu qu'il fallait transformer ce ministère en une société de la Couronne. C'est ce que les employés demandent depuis que je suis à la Chambre, soit depuis 1972. Ils ont dit qu'ils préféraient être assujettis au Code canadien du travail. Toutes les commissions royales qui ont examiné la situation en sont venues à la même conclusion. On a tergiversé et constamment remis ces décisions qu'il va falloir, un jour, prendre.

Des changements technologiques ont été instaurés. Nous avons consacré un milliard de dollars à l'achat du matériel pour le ministère des Postes. Les Allemands de l'Ouest ont dit qu'ils seraient fort heureux de nous vendre la quincaillerie automatisée qu'ils nous ont vendue pour un milliard de dollars. On aurait cru que cet équipement automatisé aurait accéléré la livraison du courrier. On mettait le courrier dans les trains auparavant. Ces trains tiraient des wagons dans lesquels des postiers triaient le courrier. Le courrier était ainsi acheminé et livré dans les diverses localités. Le service se faisait le même jour. Le président de VIA, M. Frank Roberts, a parlé de reprendre ce service. Je lui ai demandé s'il prévoyait qu'un jour quelqu'un irait s'asseoir dans le wagon de queue pour trier le courrier. Il a bien ri. Nous avons introduit du matériel automatique, mais il n'a pas accéléré la livraison du courrier.

● (2122)

D'une façon ou d'une autre, la victime de tout ce gâchis semble être encore le travailleur. D'une façon ou d'un autre, c'est toujours le travailleur qui retarde le courrier, alors que le gouvernement a instauré aux Postes un programme coûteux de transformation technique. En premier lieu, les responsables ne connaissaient rien au travail des postiers. J'ai reçu des lettres des syndicats locaux des postiers de partout au Canada. Ils m'ont fait part des problèmes que leur suscitaient leurs patrons. Il me semble que les cadres moyens des postes ont tous été militaires à un moment donné, car ils se comportent tous comme le colonel Jekyll et le colonel Hyde du corps postal de la Seconde Guerre mondiale, et à part aboyer des ordes à leurs subalternes, ils ne savent pas comment diriger des travailleurs. Ils sont à cheval sur le service et il n'est pas question de contester leur autorité, mais de faire ce qu'ils disent sans poser de question. Il me semble qu'avant de se lancer dans ces transformations techniques qui ont tant de répercussions sur les travailleurs, le gouvernement aurait dû leur faire suivre des cours sur la façon de diriger des travailleurs. Peut-être que c'est la première chose qu'on aurait dû faire.

On essaie aux Postes de surimposer une opération technique et d'en confier la direction à des personnes qui ne sont pas taillées pour cela. Mais rien ne fonctionne, et la tension monte. Par exemple, depuis cinq ans, a été examinée sur toutes les coutures la façon dont le ministère des Postes emploie la main-d'œuvre intermittente. Ce fut un des grands combats menés par le Syndicat canadien des postiers. Il s'agissait de normaliser le travail de ces employés. Invariablement, les travailleurs saisonniers étaient victimes d'un maquignonnage par lequel chaque patron et son protégé obtenaient un emploi à temps partiel pendant que d'autres qui avaient travaillé de façon intermittente pendant dix ou quinze ans n'étaient pas assujettis aux dispositions de la convention collective. Les travailleurs ont dû livrer une lutte acharnée pour régler la question des employés saisonniers.

Si les dirigeants du Syndicat des postiers sont activistes, ils ont raison de l'être. Il faudrait examiner les causes de leur militantisme et non pas se contenter d'en scruter les symptômes. Ceux-ci résultent des frustrations engendrées par ce qu'on appelle la direction colérique, la direction agressive. Il me semble que l'une des causes provient de la façon dont le ministère des Postes est dirigé.

L'ancien ministre des Postes, et je n'ai pas entendu encore ce que le ministre des Postes actuel (M. Lamontagne) a à dire à ce sujet, voulait organiser des échanges de vues. «Dites-moi quel est votre problème et je vous dirai quel est le mien. Nous les mettrons ensemble et nous aurons alors deux problèmes.» Nous n'avons pas entendu le ministre des Postes actuel tenir de tels propos. La meilleure façon de favoriser l'harmonie et la paix sur les lieux de travail consiste à définir clairement les

droits et les obligations des travailleurs et de l'administration dans un contrat qui sera respecté par les deux parties. C'est le meilleur moyen de garder la paix sur les lieux de travail. Ce n'est pas en tenant ce genre d'échanges de vues comme on le fait si souvent puisque cela porte au contraire à remettre à plus tard les décisions difficiles et à retarder toujours la solution des problèmes. «Prenons une autre tasse de thé et penchons-nous encore une fois sur ce problème.» Le ministre actuel n'a pas encore tenu de tels propos, mais j'imagine qu'il commencera bientôt.

Je connais très bien les dirigeants du Syndicat des postiers du Canada. Ce sont des syndicalistes dévoués qui représentent les intérêts des travailleurs. Après tout, puisque ce sont les travailleurs qui les ont élus, pourquoi ne représenteraient-ils pas leurs intérêts? Ils ne doivent certainement pas représenter ceux de l'administration. Leur rôle consiste à veiller à ce que les conventions collectives soient respectées. A l'heure actuelle, il y a littéralement des milliers de griefs bien documentés qui se sont accumulés et n'ont pas été examinés convenablement ou rapidement. C'est l'une des causes de conflit entre l'administration et les employés des postes.

Quel est le principe du bill à l'étude? Comme je l'ai dit, nous examinons le principe des bills à la deuxième lecture. J'affirme que le principe du bill à l'étude est l'affrontement plutôt que la solution des problèmes qui existent aux postes. C'est de la politique d'affrontement. C'est là le principe du bill et moi-même et mon parti ne pouvons l'appuyer. C'est l'autre petit jeu que joue le gouvernement. Je ne pense pas que le ministre du Travail ait contribué à ce projet machiavélique, mais l'un des objectifs du bill consiste à essayer de balancer le NPD grâce au bill. Comment les néo-démocrates réagiront-ils à cela? Accepteront-ils un bill qui s'attaque de façon si flagrante au syndicalisme? Si nous le faisons, cela supprimera les fondements syndicalistes sur lesquels s'appuie notre parti. Je pense que le ministre du Travail a plus de principes que cela. Cette idée provient des autres rustres qui occupent les premières banquettes ministérielles et pour qui je n'ai aucun respect. Je n'hésite pas à l'affirmer. Je n'ai jamais eu de respect pour eux à la Chambre parce qu'ils sont toujours mordus des idées à la mode. Ce ne sont que politiques d'expédients. Par principe, je ne pourrais jamais accepter de faire des boucs émissaires d'un groupe de travailleurs et de les utiliser dans mon propre intérêt.

Je me réjouis de voir ici le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Son comportement à l'égard des mineurs du nickel est loin d'être un exemple à suivre. Je veillerai à ce que les travailleurs de Sudbury s'en rappellent au moment des élections, qu'ils se rappellent qu'il se moque complètement des travailleurs de l'industrie du nickel. Quand on a le moindrement de principes, comment peut-on appuyer le bill C-45? Il y a certes un principe en jeu en l'occurrence. Comment peut-on expliquer qu'ils ne savaient même pas que cette disposition ne couvrait pas les travailleurs durant la période de 60 jours comme le prévoit leur contrat de travail? Est-ce là un exemple d'élaboration réfléchie et avisée d'un bill? Ou bien les juristes du gouvernement sont incompétents et devraient donc être congédiés, ou bien, je le répète, ils sont coupables de complicité pour imposer ce bill à la législature actuelle qui vit ses derniers jours et le faire adopter en vitesse pendant que tout le monde se perd en conjectures sur la date des élections de sorte que personne n'y prêtera attention. Voilà le genre de cynisme dont fait preuve le gouvernement.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, ne pouvons appuyer le principe en cause dans le bill et avons l'intention de voter contre. Si le ministre a l'intention de mettre le SPC sous la protection et la coupe du Code canadien du travail, faites-le et donnez aux postiers un préavis suffisant. Ne les soumettez pas uniquement aux rigueurs de l'article 181 ou de l'article 148. C'est l'article 148 qui est au nœud du problème.

● (2132)

Le ministre déclare en Chambre qu'il semble y avoir une certaine confusion. A mon avis, c'est dans son esprit que règne la confusion, et non pas dans celui des députés de l'opposition. La confusion règne dans la tête des ministres du cabinet qui sont sensés avoir tellement de bonnes idées. Ils en ont beaucoup moins qu'il y en a dans la queue de mon terrier.

Des voix: N'insultez-pas votre chien!

M. Rodriguez: C'est vrai, je refuse d'insulter mon terrier, qui porte un fort joli nom. Il s'appelle M. Davidson et je ne voudrais surtout pas lui faire pareille insulte.

En notre âme et conscience, nous ne pouvons pas appuyer ce genre de mesure. Je suis vraiment décu de voir que le ministre du Travail, pour qui j'ai une certaine sympathie, a été chargé de présenter des gâchis aux parlementaires. Je sais qu'il a des ennuis, mais il devrait se battre avec Harold Ballard, et pas avec le NPD. Je le répète, nous voterons contre ce bill en deuxième lecture car nous ne pouvons en approuver le principe.

Je m'étonne vraiment que les conservateurs à ma droite songent à l'appuyer. Cela ne devrait peut-être pas m'étonner car la période de quatre ans touche à sa fin, et c'est le moment d'aimer tous les fonctionnaires. Je sais que le député de Grenville-Carleton va les aimer énormément. Bien sûr, nous savons ce qu'il pensait du rapport Finkleman et de toutes ses recommandations qui ont été incluses dans le bill C-28 lorsqu'il a été étudié en comité. Quelle est la position des conservateurs à cet égard? Maintenant que nous avons la télévision à la Chambre, je tiens à ce que tous les gens de la vallée de l'Outaouais sachent que tous les conservateurs ont approuvé le rapport Finkleman et ses recommandations qui sont incluses dans le bill C-28. Les comptes rendus en témoignent clairement et nous les citerons bientôt à l'égard du bill C-45.

Le Syndicat des postiers du Canada s'est montré extrêmement patient. Pour le moment, les négociations en sont au stade de la conciliation. J'espère sincèrement que le rapport de conciliation permettra un règlement. Il est certain que le syndicat se montre extrêmement patient. Je sais qu'il continuera à se montrer patient et qu'il tiendra compte avant tout des intérêts des Canadiens.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, c'est un bien triste jour non seulement pour le Parlement mais pour les relations patronales-syndicales dans notre pays. Nous venons d'entreprendre l'exposé d'une personne fort qualifiée dans le domaine des relations du travail, à savoir le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je n'ai pas besoin, pas plus que je n'en ai d'ailleurs l'intention, de me lancer dans un exposé général sur l'importance de bonnes relations de travail. Le bill C-45 n'est certainement ni un exemple ni une preuve de bonne foi dans ce domaine. Essayer d'imposer un projet de loi de ce

genre à l'encontre d'un syndicat particulier est en soi un exemple de discrimination de la pire espèce.

Ce genre de mesure législative engendrera une animosité encore plus grande et plus tenace ainsi qu'un durcissement des positions non seulement entre le SPC ou même entre la direction de ce syndicat et le gouvernement mais également entre les syndiqués en général et le patronat partout dans notre pays. Les Canadiens méritent que l'on cherche à améliorer la qualité des services postaux et j'estime que ce bill n'aura d'autres effets que de susciter la haine, la suspicion et la mauvaise foi. Ce bill crée un précédent terrible pour l'avenir des relations de travail au Canada.

Je me permets d'insister auprès du ministre du Travail (M. Munro) et de ses collègues pour que même à cette heure tardive, il ait la simple courtoisie et l'honnêteté de retirer ce bill et de poursuivre les négociations collectives déjà en cours. Aucune grève n'est prévue et le syndicat participe actuellement aux démarches en vue d'une conciliation. Je me permettrais de prévenir le ministre du Travail ainsi que le gouvernement concernant ce bill et de leur suggérer à cette occasion de ne pas mettre les pieds dans le plat et se retrouver ensuite avec quelque chose qu'ils ne souhaitaient pas à l'origine. A la veille des élections, ils devraient terminer ce qu'ils ont entrepris et le faire proprement. Le gouvernement ne devrait pas taper sur le dos d'un syndicat lorsqu'il suppose qu'il y a un désaccord entre la direction du ministère ou le gouvernement et la direction du syndicat. En attendant, nous allons non seulement pénaliser les syndiqués mais également susciter des tensions entre les syndiqués et le patronat dans tout le pays, non seulement dans le secteur public mais également dans le secteur privé.

Le député qui m'a précédé a déclaré que par son principe même, le bill appelait à la confrontation. Ce n'est certainement pas un principe à adopter dans le domaine des relations patronales-syndicales. Voici un bill haineux qui exacerbera encore davantage les animosités existantes et qui constitue en réalité une mesure législative à caractère trompeur. J'ai un certain respect pour le ministre actuel et j'ai peine à croire que lui-même et le parti libéral ainsi d'ailleurs que le parti conservateur puissent envisager approuver ou appuyer ce genre de bill. Ce bill n'aurait même pas dû nous être présenté et l'on ne devrait certainement pas essayer de nous le faire adopter à la hâte. C'est le genre de mesure législative qui rend «monsieur tout le monde» si cynique à l'égard du gouvernement et des partis politiques en général. Je prie instamment le gouvernement de faire preuve d'un peu de bon sens et de respect à l'égard des simples citoyens de notre pays.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La mise aux voix porte sur la motion du ministre du Travail (M. Munro). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

[M. Rodriguez.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est), mise aux voix, est adoptée.)

● (2212)

(*Vote nº 39*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campagnolo (M^me)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
Dawson
Demers
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay
Guilbault
Halliday
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Huntington
Johnston
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Langlois
Laniel
Lapointe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Malone
Marceau
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle)
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Watson
Whiteway
Whittaker
Wise
Wood
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—152.

CONTRE

Messieurs

Allard
Benjamin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Saltsman—16.

● (2217)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—L'ÉTABLISSEMENT DE CHAIRES DE GÉRONTOLOGIE DANS LES ÉCOLES DE MÉDECINE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 9 mars j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) au sujet du plus grand nombre de soins médicaux demandés à cause du vieillissement de la population canadienne. Je lui ai demandé entre autres quelles mesures étaient prises pour encourager la création de chaires de gérontologie dans les écoles de médecine pour former des spécialistes dans ce domaine.

Je me souviens très bien que, lorsque j'ai commencé mes études de médecine, les locaux d'enseignement de la pédiatrie venaient tout juste d'être aménagés. Cela a considérablement réduit le taux de mortalité infantile et les hôpitaux disposaient de beaucoup plus de lits pour les jeunes malades. Maintenant de 800 à 900 gérontologues exercent et font un excellent travail. Mais le taux de natalité a tellement augmenté, qu'aujourd'hui de 200,000 à 250,000 personnes âgées de 65 ans ou plus sont traitées dans des institutions au coût de $7,500,000 par jour, soit près de deux milliards par année. Les bébés qui sont nés après la guerre auront 65 ans et plus en l'an 2000; à la fin du siècle, d'après les renseignements dont nous disposons actuellement, il y aura près de quatre millions de personnes âgées de 65 ans ou plus. Les difficultés économiques peuvent forcer ces personnes à vivre dans la pauvreté à moins qu'on ne leur permette de continuer à travailler aussi longtemps qu'elles le voudront et qu'elles pourront continuer à fournir leur apport à la société sans aucune restriction. Les Américains permettent maintenant à un homme qui le désire de continuer à travailler. Cela a de plus l'avantage de lui donner l'impression qu'il est encore utile.

La question que je me pose est la suivante: Allons-nous arriver au point où il y aura trois personnes qui travaillent pour deux retraités? La réponse est: peut-être—si les médecins réussissent à prolonger la vie. Les problèmes médicaux changent quand les patients atteignent l'âge de 50 ans ou plus. Avec le vieillissement il peut arriver que l'on souffre de plusieurs problèmes d'ordre médical.

● (2222)

La gériatrie est une branche de la médecine qui soigne les personnes âgées dans la recherche de l'optimum physique, mental et social, afin qu'elles puissent revenir chez elles le plus rapidement possible. C'est ce qui justifie la création de chaires de gériatrie dans les facultés de médecine. Il faudrait que les sujets particulièrement doués et qui se spécialiseraient dans les départements de gériatrie donnent des consultations aux malades âgés qui occupent les lits de soins intensifs et de chirurgie, dont le coût est très élevé.

J'ajouterai qu'on a peut-être tendance à limiter les visites dans le cas des personnes âgées. Personne plus que le médecin n'a sujet de craindre la vieillesse, parce que dans sa carrière il est mis en contact avec ses côtés les moins intéressants. C'est peut-être pour cette raison, entre autres, comme je l'ai souvent entendu dire, que les médecins restent indifférents à l'égard de leurs malades âgés, même s'ils sont par ailleurs excellents cliniciens. Quoiqu'il en soit, les médecins sont beaucoup trop pressés d'envoyer les personnes âgées dans des foyers pour vieillards, étant donné la hausse des coûts.

On estime que 75 à 80 p. 100 des personnes âgées peuvent rester chez elles, alors que 15 p. 100 ont besoin d'être traitées, ce qui fait qu'elles peuvent avoir besoin d'être suivies par un médecin qui va les soigner à domicile. Un spécialiste de la gériatrie calcule que 9 p. 100 de la population totale se trouvant aujourd'hui dans des foyers pour personnes âgées, 3 p. 100 pourraient revenir à la maison s'il existait des soins à domicile. Si nous ne créons pas de chaire de gériatrie dans nos facultés, si nous continuons de ne rien faire, nous ne pourrons fournir de lits aux personnes âgées qu'en augmentant le coût et en abaissant la qualité des soins médicaux.

Je remercie le ministre de m'avoir écrit à ce sujet. Elle se montre conscient de la grande gravité du problème. Nous n'avons actuellement que 27 gériatres formés en cette spécialité, contre 700 à 800 pédiatres. Il faut agir tout de suite. Au lieu de 27, c'est 450 gériatres au minimum qu'il faut pour l'ensemble du Canada. J'espère que le ministre prendra ce sujet à cœur et qu'elle ne relâchera pas ses efforts. Sinon ce domaine restera négligé, et les personnes comme vous, monsieur l'Orateur, comme moi et comme les autres députés se retrouveront en vieillissant dans la catégorie des vieillards et c'est nous qui en souffrirons.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) pour avoir signalé de nouveau cette question à la Chambre. Mais il n'est pas le seul que la question intéresse puisque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par la voix de son ministre, en a parlé avec passablement d'éloquence. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également écrit au député pour lui proposer des moyens de régler cette question.

Le député n'ignore pas que c'est un domaine de compétence provinciale et que le gouvernement fédéral ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Begin) peut difficilement agir de son propre chef malgré son désir de se rendre aux suggestions du député avec qui je suis, sinon entièrement, du moins partiellement d'accord. Il ne fait pas de doute que le ministre a un rôle à jouer dans ce domaine et je crois qu'elle est prête à faire fonction de catalyseur pour permettre au gouvernement fédéral de donner le ton dans ce domaine et amener ainsi les gouvernements provinciaux à négocier avec ses fonctionnaires qui s'intéressent tout autant qu'elle à cette question.

● (2227)

Je peux donc dire au député que nous étudions la question et qu'il continuera d'en être ainsi et je le remercie d'avoir soulevé cette affaire devant la Chambre.

LA SANTÉ—LA DISPONIBILITÉ DE LA SACCHARINE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) pour savoir si le gouvernement reconsidérerait son intention d'interdire la vente de la saccharine, décision qui doit entrer en vigueur dans un avenir assez rapproché et qui vise à limiter la vente de la saccharine aux pharmaciens et à l'interdire aux épiciers et aux autres marchands qui la vendent à l'heure actuelle sans ordonnance et sous forme de comprimés.

On se souviendra que l'an dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un rapport selon lequel des expériences effectuées sur des cobayes avaient démontré que lorsque ces animaux consommaient de grandes quantités de saccharine ils avaient d'avantage tendance à être victimes du cancer de la vessie. Le gouvernement a réagi en interdisant aux fabricants d'ajouter de la saccharine aux boissons sucrées en cannettes et aux aliments. En janvier dernier, la Direction générale de la protection de la santé a émis le communiqué n° 518 qui stipulait que la vente de la saccharine serait interdite dans les épiceries aussitôt qu'un décret du conseil serait adopté, et que seules les pharmacies pourraient en vendre. Je sais qu'on a proposé que la saccharine soit retirée des comprimés de toutes sortes et des pâtes dentifrices à la fin de cette année. Sauf erreur, dans bien des provinces, les pharmacies comptent non seulement placer la saccharine dans un endroit spécial mais aussi la vendre en cachette.

Si le gouvernement met son dessein à exécution, les personnes qui suivent un régime à base d'une réduction de consommation d'hydrates de carbone, et les diabétiques, surtout ceux qui habitent des coins perdus, où l'on ne trouve pas de pharmacie ni de droguerie, auront des problèmes. S'il faut modifier la composition du dentifrice, des comprimés et des autres produits qui contiennent une quantité infime de saccharine, leur prix augmentera pour le consommateur. L'introduction d'un succédané de la saccharine dans les produits pharmaceutiques coûte environ $25,000, si je ne m'abuse. Je pense que le gouvernement a pris toutes les précautions qui s'imposaient en interdisant aux fabricants d'ajouter de la saccharine dans les boissons gazeuses et dans les denrées alimentaires; on ne la trouve donc plus que comme succédané du sucre de table ou sous forme de comprimés.

[M. Rynard.]

Les résultats des études menées aux États-Unis, et notamment le rapport interministériel qui a été publié au mois de janvier, n'ont ni infirmé ni confirmé la théorie de la nocivité de la saccharine pour les souris, à plus forte raison pour les êtres humains. Aux États-Unis, une étude exhaustive coûtant 1.4 million de dollars est en cours cette année pour essayer de déterminer si la saccharine a des effets nuisibles pour les animaux de laboratoire ou pour l'homme. Étant donné que l'on a déjà fait preuve d'une prudence raisonnable, il me semble que nous ne devrions pas aller plus loin. Il me paraît peu sage de n'autoriser exclusivement que les pharmacies à vendre de la saccharine et d'interdire aux fabricants d'en mettre dans les produits pharmaceutiques même des quantités minimes, avant que les études en cours aux États-Unis et dans d'autres pays ne nous apportent de nouvelles preuves de la nocivité de cette substance.

Il n'est aucunement prouvé que la saccharine présente un danger quelconque pour l'homme. Je crois même qu'un projet de recherche a démontré que chez les diabétiques le cancer de la vessie était plus rare que chez les autres personnes. Je crois donc que le gouvernement devrait attendre l'année prochaine ou jusqu'à ce que l'on possède des preuves plus solides des effets nuisibles de la saccharine. En interdire la vente dans les magasins à rayons et ne l'autoriser que dans les pharmacies cause beaucoup d'inconvénients aux consommateurs, surtout dans les régions rurales, aux diabétiques et aux personnes qui suivent régime à faible teneur calorique.

● (2232)

Je vais citer un extrait d'une étude pertinente pour montrer qu'en aucun autre pays, il n'a été question de limiter l'emploi de la saccharine dans la nourriture, encore moins d'en interdire la vente ailleurs que dans les pharmacies. Je veux vous citer ce que rapporte le Centre allemand de recherche sur le cancer de Heidelberg, et plus précisément M. Dieter Schmahl, qui n'a eu que ceci à dire, jusqu'ici, après seulement deux ans d'expériences au cours desquelles il administre de la saccharine à des rates gravides:

> . . . le fait qu'on ait pu, pendant toute une vie, employer un additif alimentaire en quantités démesurément élevées, comme dans l'expérience faite au Canada, prouve surtout qu'il n'est pas toxique.

Qu'on me permette de citer, en outre, la revue médicale britannique, *Lancet*.

> . . . l'étude des Américains Wynder et Goldsmith qui concluait ainsi: «les usagers de la saccharine sont moins exposés au cancer de la vessie que ceux qui n'en font pas usage».

Cette revue médicale est très prestigieuse.

D'ici qu'on soumette plus de preuves concluantes à la collectivité scientifique, il me semble prématuré d'adopter ce décret du conseil qui restreindra la vente de la saccharine aux seules pharmacies. Ce produit est sur le marché depuis des années. Des milliers de tonnes, en fait, ont déjà été consommées par ceux qui veulent réduire leur consommation de sucre. A mon avis, la direction de la protection de la santé devrait réfléchir encore avant que le gouvernement n'adopte ce décret du conseil.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a traité de cette question à plus d'une occasion à la Chambre et à l'extérieur. On tiendra sûrement compte du point qu'il fait ressortir. Il est vrai, sauf erreur, que même si des rats ont souffert du cancer en plus grand nombre

après avoir reçu des doses massives de saccharine, rien ne prouve encore que les humains en souffriraient dans la même mesure car, si je comprends bien, on n'a encore fait aucune expérience ou étude sur l'absorption, par des humains, de fortes doses de cette drogue, si j'ose dire, de saccharine, puisque c'est la substance à laquelle le député s'intéresse ici.

Il est vrai que la saccharine a été ou sera enlevée des boissons gazeuses et des aliments et, en fait, qu'il n'est plus possible de s'en procurer sans ordonnance. Cela posera certes des difficultés à certaines personnes, surtout celles qui habitent les régions rurales, où il n'y a pas de pharmacie à proximité.

Le député sait que le ministère se préoccupe des répercussions que cette substance peut avoir sur les humains. Il a avancé que d'autres pays n'ont pas jugé nécessaire d'interdire la saccharine. Mais le ministère l'a de toute évidence fait dans l'intérêt des Canadiens. La direction de la protection de la santé continue d'examiner cette question. Il nous faut bien sûr être prudents lorsque nous prenons des décisions touchant la santé des Canadiens. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social approfondira la question et tiendra compte des instances présentées par le député.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE L'ADOPTION DE LA BOMBE À NEUTRONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, le 5 avril, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Danson) sur la politique du gouvernement à propos de l'adoption de la bombe à neutrons par l'OTAN. Je lui ai posé la question supplémentaire suivante:

Mercredi dernier, le ministre disait à la télévision qu'il faudrait donner aux Russes la bombe à neutrons. Il est plutôt généreux avec ce qui ne nous appartient pas. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il est si presé de donner la bombe à neutrons aux Russes, quand nous n'arrivons pas nous-mêmes à décider si l'OTAN doit la déployer?

Le ministre m'a donné la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien se donner la peine de se renseigner un peu mieux en divers domaines, il saurait que ce n'est pas ce que j'ai dit.

● (2237)

Je suis très fier de la compétence de mes recherchistes et je n'aime pas les propos qu'a tenus le ministre le 21 mars au moment où on enregistrait le Watson Report pour la télévision de Radio-Canada. J'ai examiné ces propos attentivement avant la diffusion du Watson Report et je les ai relus avec soin après avoir regardé l'émission, car je pouvais difficilement en croire mes propres yeux. Le ministre de la Défense nationale a dit ceci:

Je pense même—cela peut sembler un peu fort, mais j'aime bien partir d'une position extrême pour ensuite revenir au plus raisonnable—en ce qui concerne la bombe à rayonnement réduit ou la radiation intense de la bombe à neutrons, pour utiliser le mot interdit. Mais peut-être devrions-nous la donner aux Russes.

M. WATSON: Donner la bombe à neutrons aux Russes?

M. DANSON: Oui, les deux camps l'auront.

Ce sont là les propres mots du ministre, monsieur l'Orateur, et le passage à retenir est celui où M. Watson demande: «Donner la bombe à neutrons aux Russes?», et où le ministre répond: «Oui, les deux camps l'auront.» C'est le ministre qui devrait faire quelques recherches avant de soutenir à la Chambre des communes que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le fait est que la bombe à neutrons inquiète les Canadiens comme tous les membres de l'alliance de l'OTAN. Non seulement devons-nous en tant que membre de cette alliance partager la responsabilité de toutes les décisions, mais nous avons 5,000 de nos soldats cantonnés en Europe centrale, dans des positions qui pourraient être affectées directement si on décidait de déployer et donc d'utiliser un jour la bombe à neutrons.

Non seulement la bombe à neutrons aurait tendance à abaisser le seuil d'intervention nucléaire mais elle menacerait également de rendre la guerre nucléaire plus probable ce qui pousserait presque certainement l'Union soviétique à mettre au point et à déployer sa propre version de cet arme. J'estime que cela prendrait seulement deux ans aux Russes pour y arriver. Nous nous retrouverions alors dans une situation présentant de plus graves dangers que ce n'est le cas actuellement car l'équilibre de la terreur redeviendrait alors relativement instable dans le domaine des armes nucléaires.

Quoique l'usage des armes nucléaires demeure une étape mesurable et bien distincte dans l'escalade, je crois que leur effet dissuasif continue d'exister. Si nous introduisons la bombe à neutrons nous aurons alors modifié cette situation. Le ministre de la Défense nationale doit manquer de finesse ou de bon sens pour ne pas pouvoir dire aux Canadiens quel est le point de vue du gouvernement sur cette question. Il n'y a que le Canada dans ce cas. D'autres pays débattent actuellement cette question. Il y a eu un débat public assez long en Allemagne, en Belgique, en Norvège et aux États-Unis à ce sujet. En Belgique, le ministre de la Défense nationale a en fait remis sa démission, ne pouvant accepter la décision de son gouvernement de doter ses forces armées de cet engin.

Le ministre s'est efforcé dans le passé d'adoucir le débat sur la bombe à neutrons en recourant à des euphémismes utilisés en relations publiques comme «arme à champ d'action réduit» ou «cône de charge à rayonnement intensifié». Comme tout le monde le sait, c'est une arme qui tue les gens plus loin que son explosion ne détruit les immeubles ou les objets. Par exemple, une bombe à neutrons d'un kilotonne qui exploserait dans l'air émettrait un rayonnement qui tuerait les êtres humains jusqu'à trois-quarts de mille de distance, tandis que l'explosion et les dommages causés par la chaleur ne s'étendraient que sur environ 200 verges. Les cônes de charge classiques tuent par l'explosion et irradient de la chaleur en plus de faire retomber des déchets indésirables. Les cônes de charge à neutrons tuent en produisant une brusque émission de neutron à haute vitesse.

De très fortes doses de neutrons réduisent les humains à l'impuissance en quelques minutes, mais ils ne meurent pas nécessairement avant 24 ou 48 heures. Ces personnes souffriront de convulsions, de tremblement, d'absence de coordination musculaire, de beaucoup de difficulté à respirer et de torpeur intermittente. Il n'y a aucun traitement médical. Celles qui reçoivent des doses moins fortes, mais néanmoins mortelles, seront également réduites à l'impuissance dans quelques minutes mais récupéreront partiellement en moins d'une demi-heure ou de trois-quarts d'heure. Elles souffriront de nausée, de fièvre, de perte d'appétit et d'une extrême fatigue. La mort peut se produire dans les quatres ou six jours suivants à la suite d'une infection généralisée et d'un arrêt du système circulatoire. Là encore, il n'y a aucun traitement médical efficace.

L'idée de voir ce dernier groupe errer dans les zones de combat—et il peut comprendre aussi bien des civils que des militaires—comme une armée de morts vivants est assez effroyable non seulement sur le plan strictement humain mais aussi au point de vue de la discipline, du moral et de l'efficacité militaires. Outre tous les aspects répulsifs associés à cette arme, le flot de neutrons émis par cette bombe n'est pas invisible mais il n'est senti que dans le cas de très fortes concentrations et alors la victime ressent un picotement momentané.

● (2242)

Je serais porté à partager l'opinion d'un général américain cité dans les journaux, mais qui a insisté pour conserver l'anonymat afin de se protéger, qui croit que les ogives à neutrons ressemblent terriblement aux armes chimiques comme les gaz empoisonnés, et qu'ils sont peut-être illégales aux termes des accords internationaux par lesquels notre gouvernement est lié.

C'est pour ces raisons que je crois qu'un ministre de la Défense nationale qui aurait réellent le sens de ses cbligations envers le Parlement et les habitants de son pays, jugerait bon d'imprimer une certaine direction dans cette affaire, et par ceci, j'entends faire plus qu'essayer de rendre la bombe à neutrons moins horrible qu'elle ne l'est en employant des euphémismes comme arme «à explosion réduite» ou «à radiation concentrée». En outre, je ne vois pas pourquoi on lui permettrait d'esquiver les questions sérieuses sur le sujet en faisant des suggestions facétieuses ou stupides, comme offrir aux Soviétiques une bombe américaine qui ne nous appartient pas.

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Canada a déjà fait connaître sa position au sujet de la bombe à neutrons. On a demandé au gouvernement quelle était la position adoptée par le Canada à l'OTAN au sujet de la bombe à neutrons. Bien que le Canada n'envisage pas de se procurer de telles armes, nous avons pris part à des discussions, au siège de l'OTAN à Bruxelles, au sujet de la possibilité que certains pays de l'OTAN fassent l'acquisition d'armes nucléaires à explosion réduite et à radiation concentrée. Ces discussions se poursuivent.

La valeur militaire de cette arme n'est pas en cause, mais à l'instar de ses alliés, le Canada se rend compte que la possibilité de se procurer de telles armes suscite des questions complexes qu'il faudra examiner avec soin. Aucune décision concernant ces armes ne sera prise à la légère.

Je tiens à souligner en passant qu'on a publié énormément de renseignements erronés à propos de la bombe à neutrons. La plupart des rapports qui ont été publiés décrivent cette arme comme étant nouvelle et terrible; de fait, elle est seulement terrible. D'ailleurs, elle est moins terrible que certaines armes qu'elle pourrait remplacer. Tout ce qu'il y a de neuf à propos de la bombe à neutrons, c'est son nom et son aspect.

Pour commencer, il faut s'entendre sur un nom pour éviter la confusion. D'après les détails techniques que nous avons, il semble plus approprié d'appeler ce dispositif une arme à détonation réduite et à radiation amplifiée ou ADRRA. Ce n'est certainement pas une bombe et l'on ne devrait plus désigner ce dispositif par ce mot.

L'ADRRA est essentiellement un très petit dispositif à hydrogène ou dispositif de fusion. En termes simples, comme le dispositif est beaucoup plus petit qu'une bombe, ses effets sont aussi infiniment moins étendus. En outre, la caractéristique de ce genre d'arme nucléaire, c'est qu'il est possible, grâce à une conception appropriée, de graduer en divers modes la quantité d'énergie des trois effets physiques communs à toutes les armes nucléaire, c'est-à-dire la détonation, la chaleur et la radiation. Le dernier phénomène est divisé en radiation instantanée et retardée. La conception de l'ADRRA est telle que le partage du bilan total d'énergie produite au moment de l'explosion accentue la radiation au détriment de la détonation et de la chaleur.

L'ADRRA peut tuer l'équipage des chars d'assaut, qui constituent la principale menace à l'OTAN, par radiation nucléaire. Si l'on attaquait le même secteur avec une arme nucléaire ordinaire, le nombre de morts et de blessés chez les civils et les dommages à la propriété causés par la détonation et les effets thermiques dans une région à forte densité démographique seraient beaucoup plus élevés.

Depuis le tout début, la décision de fabriquer la bombe à neutrons incombait aux États-Unis. Le gouvernement canadien est tout à fait conscient du dilemme dans lequel se trouve à cet égard, le président Carter depuis plusieurs mois, et nous comprenons qu'il y ait avantage à reporter la décision. Dans le cours de nos délibérations, l'idée de faire passer cette arme dans le cadre de la limitation des armements ne nous a pas obnubilés, et nous comptons participer avec nos alliés de l'OTAN aux consultations qui auront lieu à ce sujet.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'ajournement de la Chambre étant adopté d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 45 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE LICENCIEMENT DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné la façon fort peu orthodoxe dont Air Canada a licencié 84 employés à New York, Cleveland et Chicago, le 29 mars dernier, en les appelant chez eux entre 10 heures et 11 heures du soir pour leur dire: «Vous êtes mis à la porte, inutile de vous présenter au travail demain matin», et le fait que le seul contact que la société ait eu ensuite avec ces employés, dont certains avaient 20 ans de service, a été un message vidéo du vice-président d'Air Canada pour les États-Unis, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de faire immédiatement enquête sur cette décision d'Air Canada, afin que des actions de ce genre, qui portent gravement atteinte au moral des employés et nuisent à la réputation de notre compagnie aérienne nationale, soient réparées et ne se reproduisent plus.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RECHERCHE ET SAUVETAGE

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante et urgente. Considérant que les témoignages entendus à Saint-Jean (Terre-Neuve) par la Commission d'enquête Bartlett sur la disparition, le 9 août 1977, du chalutier *Cape Royal* et de ses huit membres d'équipage ont révélé que même si trois navires plus imposants, soit le *Daring* et le *Alert*, chacun d'une longueur de 200 pieds, et le *Raleigh*, d'une longueur de 90 pieds, ont comme base le port de Halifax et pour mission de se porter à la recherche et à la rescousse des navires en détresse, aucun d'eux ne se trouvait dans les eaux terre-neuviennes au moment de la disparition du *Cape Royal*; considérant qu'il a été démontré que les seuls navires de secours de première catégorie en service dans la région de Terre-Neuve sont quatre embarcations de sauvetage de 44 pieds, à redressement autonome, qui ne peuvent s'aventurer en mer par mauvais temps, c'est-à-dire lorsque les vents ont une vélocité supérieure à 35 ou 40 milles à l'heure, et considérant que les témoignages ont révélé que les gardes-côte en poste à Sydney et sur le Saint-Laurent n'ont pas retransmis par radio le soir même au Centre de recherche et de sauvetage de Halifax les messages de détresse qu'ils ont reçus le 9 août, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que les ministères des Transports et de la Défense nationale soient blâmés pour avoir négligé d'affecter à Terre-Neuve au moins deux navires de sauvetage de première catégorie de même taille et de même capacité que ceux basés à Halifax et que ces deux ministères prennent immédiatement des mesures pour que deux navires de ce type soient basés à Terre-Neuve, et revoient et améliorent les moyens de recherche et de sauvetage dont disposent les régions de Terre-Neuve et du Labrador afin de s'assurer qu'il sera remédié aux anomalies qui ont été révélées par les témoignages entendus lors des audiences de la Commission d'enquête Bartlett à Saint-Jean.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UNE MESURE RELATIVE AUX PENSIONS POUR INVALIDITÉ DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Témiskaming (M. Peters):

Que la Chambre prévoie un bill portant sur le taux de base de la pension pour invalidité et invite instamment le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter ledit bill pour qu'il puisse être adopté avant la fin de la présente session, étant entendu que la Chambre fera diligence une fois qu'il aura été présenté.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUE LES FRANCOPHONES SOIENT MIEUX REPRÉSENTÉS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PÊCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question d'intérêt national et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'il demeure toujours difficile pour les employés francophones du ministère de l'Environnement et des Pêches de travailler dans leur langue surtout à cause du faible taux de représentation de 13 p. 100; étant donné également le dernier rapport du commissaire aux langues officielles, dans lequel il déplore le faible taux de bilinguisme chez les anglophones de ce ministère, et dans lequel également il accuse ce même ministère de lenteur excessive à régler les nombreuses plaintes se rapportant à la loi sur les langues officielles, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de l'Environnement et des Pêches de prendre toutes les dispositions nécessaires sur le champ, pour ramener la représentation des francophones au sein de son ministère à un niveau plus représentatif de la proportion de francophones au pays, et cela afin d'assurer de meilleurs services aux Canadiens d'expression française.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—DEMANDE DE DÉCLARATION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la chute du dollar, par suite de l'exposé budgétaire de lundi, au point le plus bas depuis 45 ans, soit à 87.12c. à midi aujourd'hui. Je dois ajouter que chaque fois que la valeur du dollar canadien tombe de un cent, c'est au moins 300 millions de dollars qui s'ajoutent à la dette que doivent supporter les Canadiens.

Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré hier que notre dollar connu maintenant sous le nom de «fuddle-buck» devrait être constamment fixé à 90c., je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre exige que le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions éclaircissant la position de son collègue qui prétend que le dollar canadien devrait être fixé à 90c. ou confirme qu'il préfère le laisser flotter jusqu'à ce qu'il sombre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES POUR LES GAGNE-PETIT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien a aujourd'hui encore piqué du nez sur les marchés internationaux. Il valait 87.12c. à midi. Il coule maintenant comme la meule traditionnelle, prouvant au-delà de tout doute que la communauté financière internationale n'a aucune confiance dans le budget du ministre.

Je demande ceci au ministre: comme la dévalorisation rapide du dollar fait monter notre taux d'inflation—d'après Statistique Canada le taux annuel de l'inflation s'établit à 8.8 p. 100 en ce moment, ce qui fait, dois-je ajouter, une hausse de 1.1 en un mois—comme la situation frappe le plus durement les pauvres, les chômeurs et les gagne-petit pourquoi son budget n'a-t-il pas proposé de solutions aux problèmes des travailleurs à faible revenu? Pourquoi ceux-ci doivent-ils souffrir des conséquences de son budget?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est justement parce que je me préoccupe des travailleurs qui ont à payer la taxe de vente et de l'effet qu'a sur eux l'inflation que j'ai décidé d'offrir aux provinces une réduction de la taxe de vente. Tout le monde, même ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, comme les petits salariés, paient la taxe de vente. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai décidé de réduire cette taxe.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: De plus, avec le temps, cette diminution de la taxe de vente réduira le taux d'inflation de un point.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, voilà de bonnes nouvelles pour ceux qui projettent d'acheter une voiture, surtout s'il s'agit d'une Cadillac. Je demanderais au ministre, compte tenu du fait que la taxe de vente ne s'applique pas aux aliments et que la partie de l'indice des prix à la consommation qui correspond à l'alimentation au augmenté de 1.4 p. 100 aujourd'hui . . .

M. Clark: C'est un raisonnement qui ne tient pas.

M. McGrath: . . . s'il peut expliquer à la Chambre et surtout à la population, entre autres aux chômeurs et aux petits salariés, pourquoi son budget en tient si peu compte et leur dire quel allégement fiscal ils peuvent espérer obtenir pour compenser la hausse des prix alimentaires?

● (1417)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'indice des prix des aliments a ceci de particulier qu'il varie énormément d'une saison ou d'un mois à l'autre. Mais on remarque dans les autres indices que le prix des produits non alimentaires n'augmente pas aussi rapidement. L'indice des prix des aliments a malheureusement augmenté ce mois-ci. Mais sur une période de plusieurs années, on peut observer de grandes variations dans cet indice, car certaines denrées sont importées et échappent à notre contrôle.

M. McGrath: Si le ministre sait de quoi il parle, il n'ignore pas que la hausse des prix des denrées alimentaires est directement attribuable à la crise du dollar. Cela étant et puisqu'il parle de laisser le dollar fluctuer librement, est-il d'accord avec son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a déclaré à la télévision hier soir que nous devrions avoir un dollar de 90 c.? Il considère qu'à 90 c., le dollar est au pair. Est-ce le point de vue du gouvernement ou le ministre convient-il avec la plupart d'entre nous que c'était des paroles en l'air de la part de son collègue?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai établi très clairement dans mon exposé budgétaire quelle était la politique du gouvernement à propos de notre dollar. Nous laisserons le marché fixer la valeur de notre dollar. Les interventions du gouverneur de la banque visent à assurer des transactions normales. Nous voulons nous assurer que le dollar fluctue normalement. Cependant, le dollar canadien est une devise flottante.

L'ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'APRÈS-CONTRÔLE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'il sera en mesure d'y répondre, car elle porte sur une question d'une extrême importance. C'est à propos de la levée des contrôles. Sauf erreur, le premier ministre a laissé entendre qu'il voulait que le Conseil économique du Canada soit chargé d'exercer une surveillance. Nous ne savons toujours pas si M^me^ Ostry a accepté la responsabilité. Il va sans dire que les Canadiens aimeraient bien savoir si le Conseil économique du Canada acceptera d'assumer cette très importante responsabilité.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Étant donné que le Conseil économique du Canada a accepté, le ministre pourrait-il nous dire d'ici combien de temps le Conseil va être chargé de son mandat? Son mandat va-t-il débuter immédiatement? Sinon, le ministre pourrait-il nous fixer des dates?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je comprends que la présidente du Conseil économique du Canada a accepté le rôle et qu'elle est en train d'établir les mécanismes nécessaires afin de pouvoir jouer ce rôle. Je sais aussi qu'elle a conclu une entente avec la Commission anti-inflation qui sera toujours en vigueur pour le reste de l'année, afin de l'aider pendant les premiers mois à jouer ce rôle. Il y a eu une entente à court terme entre la Commission anti-inflation et M^me^ Ostry pour s'échanger des services.

[*Traduction*]

M. Alexander: Est-ce à dire que toute entente intervenue entre elle ou le Conseil économique du Canada et la Commission de lutte contre l'inflation expirera à la fin de la présente année? Est-ce ce que le ministre vient de dire?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je ne l'ai malheureusement pas saisie.

M. Alexander: Le ministre a dit qu'une entente était intervenue entre le Conseil économique du Canada et la Commission de lutte contre l'inflation. Si j'ai bien compris, il a dit que cette entente était valable jusqu'à la fin de l'année en cours. Est-ce à dire qu'elle expirera à la fin de cette année?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'entente intervenue entre le Conseil économique du Canada et la Commission de lutte contre l'inflation ne vaudra que pour deux ou trois mois. La Commission de lutte contre l'inflation sera abolie dès le début de l'année prochaine comme la loi le prévoit.

LA PERTE DE REVENU NET EN RAISON DE L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Nous avons appris hier que le nombre de chômeurs a de nouveau dépassé le million, contrairement aux prévisions du ministre. Par ailleurs, on a annoncé aujourd'hui que la hausse des prix à la consommation était de près de 9 p. 100. les statistiques démentent totalement les prévisions du gouvernement. J'aimerais que le ministre me dise si ses collaborateurs lui ont confirmé qu'étant donné le taux d'inflation actuel, le revenu net du Canadien moyen diminuera d'environ $700 cette année.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque nous prévoyons le taux d'inflation annuel, nous tenons toujours compte du mois de mars, et l'inflation est toujours très forte pendant ce mois. L'inflation était aussi élevée en mars de l'année dernière qu'en mars de cette année. Nous avions prévu qu'elle serait élevée en mars. Malheureusement, elle est un peu plus élevée que prévu, mais nous avons tenu compte dans nos prédictions d'une hausse sensible en mars.

● (1422)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances nous a fait part de ses prédictions sur la croissance, l'inflation et le chômage trois fois en trois mois. Il a cessé d'inspirer confiance, non seulement aux députés de l'opposition mais à toute la population du Canada. Le ministre a fait allusion à un changement d'une année à l'autre. Un article dont le prix a augmenté considérablement d'une année à l'autre est le mazout. Le prix du mazout a augmenté de quelque 13.3 p. 100.

Étant donné que la politique du gouvernement, qui consiste à laisser le prix du pétrole canadien rejoindre le cours mondial, coûtera à la famille canadienne moyenne, compte tenu de l'augmentation qui entrera en vigueur en juillet, $150 de plus par an, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'annuler cette prochaine hausse du prix du mazout.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette augmentation du prix du pétrole était prévue, car notre politique est de laisser le prix du pétrole au Canada augmenter graduellement pour éventuellement rejoindre le cours international. Nous avions convenu avec les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta qu'une augmentation de prix devait avoir lieu en janvier, mais cette augmentation a été reportée de 60 jours. C'est pourquoi il y a eu une augmentation en mars, et nos prédictions tenaient compte de cela.

En ce qui a trait à la question hypothétique posée par le député au sujet des futures augmentations de prix, nous observons une politique établie depuis longtemps, et j'invite le député à en parler au premier ministre de la Saskatchewan pour voir si celui-ci désire que nous remettions encore à plus tard l'augmentation qui rapprocherait notre prix du cours international.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait fort bien que le premier ministre de la Saskatchewan voudrait que les recettes provenant de cette augmentation soient investies dans la recherche afin de découvrir d'autres sources possibles d'énergie. Il sait aussi que son gouvernement libéral a versé des centaines de millions de dollars non pas à la population mais à des sociétés pétrolières. Cela fait toute une différence.

Comme le ministre a confirmé, dans son exposé budgétaire, sa politique de maintien de la fluctuation contrôlée, ce qui suppose l'augmentation de l'intérêt exigé des consommateurs pour leurs emprunts et des entreprises pour leur expansion—mesure qui aura des répercussions néfastes sur l'inflation et le chômage—avouera-t-il maintenant s'être trompé dans la décision budgétaire qu'il a prise et invalidera-t-il sa politique d'augmentation des taux d'intérêt?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, étant donné les liquidités dont disposent actuellement les institutions financières, l'augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt au cours du mois écoulé n'entraînera pas la hausse de tous les taux d'intérêt. Les taux sur les prêts hypothécaires, par exemple, n'ont augmenté que de un quart p. 100, étant donné les liquidités qui se trouvent dans le système bancaire et le fait que les gens font beaucoup d'économies.

Pour revenir à la question précédente, je suis heureux de voir que le député constate que la Saskatchewan a adopté pour politique de laisser le prix international s'appliquer au pétrole canadien.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A NÉGOCIÉ AVEC LE QUÉBEC LE TRANSFERT D'EMPLOYÉS FÉDÉRAUX DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre des Finances et le premier ministre ont souvent déclaré que le gouvernement fédéral était prêt à discuter d'arrangements avec le gouvernement québécois afin de permettre à des fonctionnaires anglophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. La région de Sherbrooke attend toujours ses 2,000 emplois directs et indirects, par l'arrivée de cartographes. Le délai de six ans pour les fonctionnaires ne fonctionnant pas et comme le Québec, particulièrement la région de Sherbrooke, souffre d'un taux de chômage assez élevé et d'une économie qui régresse, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement du Québec lui a fait de nouvelles propositions afin de régler ce problème?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, hier ou avant hier le député de Sherbrooke m'a posé une question un peu dans le même sens, et j'ai dit que j'étais prêt à discuter avec le gouvernement du Québec d'une entente administrative qui permettrait aux fonctionnaires anglophones allant travailler pour le gouvernement canadien à Sherbrooke de pouvoir envoyer leurs enfants dans les écoles anglaises, tout comme nous avons une entente avec les autres gouvernements provinciaux, lorsque nous faisons la décentralisation, pour que les enfants des fonctionnaires fédéraux puissent recevoir leur éducation en français.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire si c'est une rumeur ou si c'est vrai que le gouvernement du Québec aurait exprimé le désir de recevoir dans son territoire de nouveaux emplois grâce à cette décentralisation?

M. Chrétien: Je n'ai pas saisi, monsieur le président.

M. Beaudoin: Est-ce que le ministre peut dire si c'est une rumeur ou si c'est vrai que le gouvernement du Québec aurait exprimé le désir de recevoir des fonctionnaires dans le cadre de ce programme de décentralisation?

M. Chrétien: La meilleure façon d'exprimer le désir de les recevoir, monsieur le président, c'est de s'assurer que les fonctionnaires qui seront localisés au Québec dans le cadre de ce programme puissent bénéficier du droit de laisser leurs enfants recevoir l'éducation dans leur langue maternelle.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. J'aimerais donc savoir si le gouvernement du Québec a manifesté le désir de recevoir des fonctionnaires du gouvernement fédéral afin d'améliorer la situation financière au Québec et surtout lutter contre le chômage.

M. Chrétien: Monsieur le président, voilà ce que je veux dire: S'ils sont vraiment intéressés, ils n'ont qu'à faire les accommodations que les autres provinces font à l'occasion de ce programme de décentralisation.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre, car j'ignore qui est le porte-parole du gouvernement en matière de politique financière. Hier soir, au cours d'une émission au réseau CTV intitulée «Hourlong»—et qui a semblé bien plus longue encore—le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que le cours du dollar canadien devrait se maintenir à 90c., c'est-à-dire que sa valeur au pair devrait s'établir à 90c. Nous voyons donc d'un côté le ministre des Finances déclarer que le gouvernement a pour politique de laisser flotter le dollar, et de l'autre, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui affirmait hier soir que le gouvernement a pour politique de fixer à 90c. le cours du dollar, c'est-à-dire sa valeur au pair, pas même un dollar.

Le premier ministre nous dirait-il qui, du ministre des Finances ou de celui de l'Industrie et du Commerce, parle pour le gouvernement sur les questions financières et énonce la politique du gouvernement? Le premier ministre s'accorde-t-il avec le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a prédit hier soir que le dollar prendrait encore au moins deux mois avant de se raffermir? Il s'agit là de questions importantes auxquelles je demanderais au premier ministre de répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée au ministre des Finances il y a quelques minutes et il a déclaré carrément que notre politique économique était de laisser flotter le dollar.

M. Crosbie: Le premier ministre prétend que le ministre de l'Industrie et du Commerce tenait des propos intempestifs et n'exposait pas la politique gouvernementale. Il a perdu la tête. On l'a surnommé avec raison le Bavard.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a également déclaré hier soir au cours du même programme quand il a été interrogé au sujet du déficit du gouvernement—il ne les aimait pas naguère, mais il s'accommode maintenant d'un déficit de 11 milliards de dollars . . .

Une voix: Il a changé de ton!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tente d'être raisonnable en permettant au député de terminer ses remarques préliminaires, mais je voudrais qu'il pose maintenant sa question.

M. Crosbie: Voici ma question: quand le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré hier soir que nous pourrions encore accroître nos revenus, parlait-il au nom du gouvernement, quand il a déclaré que le gouvernement pourrait majorer les impôts et accroître les revenus plus tard cette année? Je cite ce qu'il a dit: «Nous pourrions encore augmenter nos revenus». Est-ce la position du gouvernement?

M. Trudeau: L'attention que porte le député aux déclarations du député de Crowfoot est surprenante.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si les députés de son parti lui avaient prêté une oreille attentive plus tôt, il n'aurait peut-être pas quitté leurs rangs.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ma question s'adresse au premier ministre. Il dit que je suis de près ce que dit le ministre de l'Industrie et du Commerce. Mais je veux savoir si le premier ministre en fait autant. Le ministre lui fait un tort immense. Qui représente le gouvernement en matière de finances? Le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (1432)

LE NIVEAU QU'AURAIT ATTEINT L'INFLATION N'EÛT ÉTÉ LA RÉGLEMENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Comme le gouvernement a l'intention d'abroger le programme de lutte contre l'inflation le 14 avril, c'est-à-dire vendredi, et que les chiffres sur l'inflation communiqués aujourd'hui nous donnent le taux d'inflation exact depuis l'entrée en vigueur du programme de réglementation, soit 2 p. 100 de plus, pour une inflation de 18 p. 100, qu'il n'avait été prévu à l'entrée en vigueur du programme, le ministre des Finances pourrait-il nous dire de combien aurait été à son avis, le taux de l'inflation, s'il n'y avait pas eu de réglementation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il s'agit vraiment d'une question hypothétique à laquelle je ne peux pas répondre.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à nouveau au ministre des Finances qui, en cherchant de bonnes raisons pour justifier le taux de l'inflation dans son exposé budgetaire, a parlé de l'incidence de la chute du dollar sur les prix au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire, vu le taux élevé de l'inflation, quel aurait été, d'après lui, le taux d'inflation, si le dollar n'était pas tombé aussi bas aussi rapidement?

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENGAGEMENT DE TROUPES CANADIENNES AU SUD-LIBAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Le 22 mars, le *Globe and Mail* a publié un article sur l'engagement des troupes canadiennes au Liban, d'après lequel le premier ministre aurait déclaré à un reporter, à New York:

Si l'on en fait la demande au Canada, notre pays enverra un bataillon de troupes de combat dans le sud du Liban.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est exact et si c'est bien la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir accordé d'interview à qui que ce soit à New York. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre la prise de position du gouvernement. Je crois qu'on sait à présent, bien que l'annonce officielle n'en ait pas encore été faite, que le secrétaire général des Nations-Unies a demandé au Canada non pas l'envoi d'un bataillon de combat mais l'aide de troupes spécialisées dans les communications.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y a quelqu'un qui s'inquiète là-bas. Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que vous lui donniez la parole s'il a une question supplémentaire à poser, puisqu'ils ne veulent pas écouter la réponse à la question principale.

Une voix: On devient chatouilleux, Pierre?

Une voix: Horner déteint sur vous, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je pourrais peut-être répondre au député plus tard. Le reste des membres de son parti ne semble guère s'intéresser à la question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ne faites pas tant de chichi.

Des voix: Susceptible.

M. McKinnon: Il y a des jours où le premier ministre se montre exagérément délicat.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFECTIF DE MILITAIRES CANADIENS AFFECTÉS AU SUD-LIBAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Radio-Canada a annoncé aujourd'hui que l'on avait demandé au Canada d'envoyer 120 militaires pour renforcer la force des Nations Unies dans le sud du Liban et que le gouvernement avait accepté d'y affecter 80 militaires. Le ministre peut-il confirmer cette nouvelle et si oui, pourquoi n'a-t-on pas donné à la Chambre des communes l'occasion de commenter cette décision?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aux Nations Unies à New York avec quelques-uns de mes officiers d'état-major pour obtenir des précisions à ce sujet. Comme le premier ministre l'a dit, la demande a trait aux services des transmissions. En faisant appel à certains réservistes et à des éléments combattants familiarisés avec les transmissions, nous sommes en mesure de réunir le nombre de militaires demandés à condition que les Nations Unies l'acceptent. La chose a été discutée ce matin. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera de retour cet après-midi après ses entretiens aux Nations Unies, et pourra donc répondre aux questions demain.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE REFUS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCEPTER DES FONDS FÉDÉRAUX POUR COMPENSER UNE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. A la suite des déclarations «pornographiques» et insultantes pour la population du Québec qu'a faites le premier ministre de cette province en s'opposant à la réduction de la taxe de vente telle que préconisée au budget fédéral, le ministre a-t-il l'intention de rembourser directement la part du fédéral aux consommateurs québécois de plus en plus inquiets, frustrés, vexés et profondément troublés par l'attitude incohérente de leur gouvernement devenu bien mauvais?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons fait une offre au gouvernement du Québec comme nous en avons fait une à tous les gouvernements du Canada. Les neuf autres provinces ont accepté la proposition du gouvernement fédéral de couper une taxe qui affecte énormément tous les consommateurs, même ceux qui ne paient pas d'impôts. J'ose espérer que le Québec acceptera cette proposition du gouvernement fédéral, comme l'ont jugé bon les neuf autres provinces.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'EMPLACEMENT DES ATELIERS DE PEINTURE D'AVIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 mai 1974, le premier ministre se rendit à Winnipeg expressément pour annoncer la construction dans cette ville d'un hangar qui coûterait 15 millions de dollars. Les travaux sont terminés mais la bâtisse est très peu utilisée. Dernièrement, à la suite d'une étude qu'elle a entreprise, Air Canada a déclaré qu'elle songeait à déplacer de Dorval à Winnipeg ses ateliers de peinture pour y repeindre les avions gros porteurs.

Air Canada sera-t-elle libre de déplacer ainsi de Dorval à Winnipeg ses ateliers de peinture, ou le ministre, ou l'un ou l'autre de ses collègues du cabinet, aura-t-il son mot à dire dans cette décision?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, règle générale, c'est Air Canada qui prend elle-même de telles décisions, mais je pense que le député a été très mal informé. Sauf erreur, Air Canada ne songe nullement à fermer ses ateliers de peinture de Dorval. On songe à créer des nouveaux ateliers pour repeindre les gros porteurs qui ne peuvent l'être à Dorval. Aux dernières nouvelles, Air Canada étudiait les meilleurs endroits où elle pourrait implanter ces services. Je n'ai pas entendu dire que la direction avait arrêté son choix, mais je vais me renseigner à ce sujet.

M. McKenzie: L'association Canadian Aviation Fellowship, groupe 2,200 employés d'Air Canada, m'informe par lettre de ce qui suit:

Le transfert à Toronto, prévu par Air Canada, des vérifications C de gros entretien sur B-747 et L-1011 gros porteurs a été bloqué . . .

Par le ministre des Transports.

. . . bien que presque toutes les interventions sur gros porteurs soient centralisées à Toronto.

Est-ce que le ministre s'occupe de décider s'il y a lieu de transférer à Toronto les installations d'entretien de Dorval, pour que l'entretien des avions gros porteurs s'effectue à Toronto, étant donné que la plupart d'entre eux y passent déjà la nuit, et pourrait-il donner une décision claire et nette sur la question de savoir si c'est la direction d'Air Canada qui pourra décider seule et en dernier ressort de faire effectuer des travaux quelconques à ce hangar de Winnipeg?

M. Lang: Telle est l'intention, et je répète encore une fois au député qu'il aurait grand tort de croire ce que dit le groupe en question, puisqu'il est toujours dans l'erreur. Il n'y a pas eu de décision de prise et comme d'habitude . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je pense que les conservateurs devraient comprendre qu'il s'agit là d'un groupe plutôt extrémiste qui conseille le député de Winnipeg-Sud-Centre, et j'espère qu'il est le seul à le croire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RUMEURS CONCERNANT L'EXPÉDITION D'ARMES DU NOUVEAU-BRUNSWICK À ANTIGUA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser soit au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, soit au ministre de la Défense nationale. Le ministre sait-il qu'une société appelée Space Research Corporation, exerce son activité sur un terrain à cheval sur la frontière canado-américaine située près de Highwater (Québec) et Troy (Vermont), et, dans l'affirmative, un des ministres pourrait-il confirmer les affirmations voulant que cette société s'occupe de fabrication, de mise au point, d'essai, de livraison et de vente internationale d'armes, et notamment de canons, d'obus et de certains types de missiles? On dit que ces armes sont expédiées périodiquement de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick à Antigua, aux Antilles.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux pas confirmer ces affirmations.

M. MacKay: Le ministre peut-il s'engager à vérifier ces rumeurs et à fournir des détails à la Chambre dès qu'il le pourra?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur, j'en parlerai à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à son retour.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il se rappelle certainement que le ministre des Finances a déclaré le soir du budget, sans apporter plus de précisions, que le gouvernement réduisait ses objectifs de dépenses de 350 millions de dollars. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre dans quels domaines on réduira les dépenses pour atteindre cet objectif?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la première chose que nous ferons sera de retirer cette somme de la réserve qui avait été établie dans le programme des dépenses, qui représentait au total 48.8 milliards de dollars, comme je l'avais annoncé à la Chambre le 22 février. Nous réduirons immédiatement de 350 millions de dollars les réserves disponibles pour les nouvelles demandes financières dans le cadre des prévisions supplémentaires. En ce qui concerne la façon dont cette réduction touchera les divers ministères, cela dépendra beaucoup des demandes que nous devrons restreindre pour ne pas dépenser cet argent.

M. Alexander: C'est encore de la poudre aux yeux.

M. Stanfield: Si j'affirmais que cela ne représente en réalité aucune réduction ou alors qu'il n'était pas nécessaire, pour commencer, de prévoir une telle somme, que répondrait-il?

M. Andras: Je ne pense pas que ce soit la bonne façon d'interpréter notre décision. Je rappelle au député et à la Chambre que l'année dernière, quand le ministre des Finances d'alors a annoncé certaines concessions fiscales dans son budget du 31 mars, nous avons convenu et annoncé publiquement que nous réduirions de 670 millions de dollars le montant total des dépenses annoncées antérieurement pour l'année financière 1977-1978, ce qui ferait passer l'objectif fixé pour les dépenses de 45.12 milliards de dollars à 44.45 milliards de dollars. Nous avons réussi à faire cela. En fait, l'autre jour, j'étais déjà en mesure de dire à la Chambre—le ministre des Finances l'a annoncé l'autre soir—que nous allions dépenser 200 millions de dollars de moins que cet objectif final. Il devrait donc être clair que nous ne faisons pas que parler de réductions budgétaires, nous agissons.

Questions orales

● (1442)

L'INDUSTRIE

LES POURPARLERS AVEC AMERICAN MOTORS AU SUJET DES MISES À PIED PROJETÉES À L'USINE DE BRAMPTON

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que 1,000 ouvriers vont être mis à pied l'été prochain, à l'usine American Motors de Brampton pour une période indéterminée et que 350 autres vont perdre définitivement leur emploi, je voudrais poser la question suivante au ministre. Comme la société American Motors n'a pas respecté les exigences du pacte de l'automobile en termes d'investissements, de production et d'emplois, depuis déjà plusieurs années, et qu'elle a bénéficié de remises sur les droits de douanes payables sur ses importations d'automobiles, remises estimées à environ 80 millions de dollars depuis 1974, le ministre peut-il nous dire s'il a eu récemment des entretiens avec les dirigeants de cette société au sujet des dispositions du pacte, de l'effet que ces mises à pied auront sur son application et sur les efforts qu'American Motors devrait faire pour satisfaire les conditions du pacte touchant la création d'emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, j'aimerais informer le député et la Chambre que je dois rencontrer cet après-midi les représentants du syndicat au sujet de l'usine de la société American Motors. Nous avons eu des pourparlers suivis avec American Motors. La société entend transformer cette usine en une usine de fabrication de jeeps, soit du véhicule qu'elle vend le plus. À longue échéance, la décision d'American Motors sera donc avantageuse pour notre pays au chapitre de l'emploi.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le même ministre pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec les représentants d'AMC au sujet de la fusion ou de l'association d'AMC et de Renault? Dans l'affirmative, la société l'a-t-il assuré que cela se traduira par une augmentation du nombre d'employés d'AMC et de Renault au Canada, plutôt que de ne profiter qu'à certains concessionnaires de voitures Renault?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, des pourparlers sont en cours entre American Motors et Renault. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit qui puisse faire avancer les discussions.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE MESURES POUR METTRE FIN À L'ACTIVITÉ DES ESCOMPTEURS D'IMPÔT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Etant donné que le ministre du Revenu national a accepté d'être réduit au silence et d'aller à l'autre endroit et que le 30 avril est la date limite pour payer ses impôts, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je crois comprendre qu'il y a un bill qui ne verra jamais le jour.

[M. Andras.]

Le premier ministre est-il prêt à mettre fin aux activités de ces requins de la finance qui escomptent les remboursements d'impôts jusqu'à 50 p. 100. Est-il possible de prendre des dispositions dans chaque ville où il y a un bureau du ministère du Revenu national, afin que les gens qui paient peu d'impôts puissent recevoir leur remboursement sans les faire escompter par les requins de la finance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour régler précisément ce problème, nous présenterons un bill que la Chambre pourra adopter rapidement, si elle le désire. Je suis sûr que les leaders à la Chambre des différents partis seront d'accord pour l'adopter sans délai.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas étudié le bill en profondeur, mais je ne crois pas qu'il empêchera les requins de la finance d'actualiser leurs profits. Leurs taux seront fixés à un certain niveau. Le premier ministre peut-il faciliter les choses aux contribuables en créant une banque où ceux-ci pourraient se présenter avec leur remboursement d'impôt sur le revenu et obtenir le plein montant pour leur dollar. Cela aiderait les petits salariés du pays.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète qu'une proposition, qui a obtenu l'appui de toutes les provinces, a été soumise à la Chambre.

M. Woolliams: Présentez-le votre bill!

M. Trudeau: Le député devrait se faire une idée. Veut-il le bill ou veut-il autre chose? Je crois savoir que le Nouveau parti démocratique est en faveur de la mesure. Peut-être tous les partis pourraient-ils s'entendre pour lui faire franchir toutes les étapes en une heure ou deux. Cela ne manquerait pas d'aider les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MONTANT CONSACRÉ AU PROGRAMME DE PUBLICITÉ

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Un article paru dans le *Globe and Mail* d'hier rapporte que l'agent principal des relations avec les médias pour la Commission d'assurance-chômage, à Toronto, a blâmé le gouvernement pour avoir consacré un million de dollars à la publicité pour redorer son blason. Il a signalé qu'il aurait suffi de joindre aux chèques des avis aux prestataires, pour économiser $997,000. Il concluait en disant que ses collègues de travail estimaient généralement qu'on cherchait moins à informer le public qu'à se lancer dans une campagne électorale.

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question à poser?

M. Beatty: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que, étant donné l'augmentation de 35 p. 100 du déficit budgétaire, le gouvernement mettra fin à la publicité inutile, insensée et superflue qui ne vise qu'à redorer son blason?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il va de soi, monsieur l'Orateur, que je ne vais pas souscrire à l'interprétation ridicule que le député donne à cette mesure qui, à mon avis, était nécessaire et justifiée.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE SI LE MINISTRE SONGE À PROLONGER LA PISTE D'ATTERRISSAGE DE GASPÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre arrive d'une tournée dans les provinces maritimes où il a annoncé l'injection de plusieurs millions de dollars pour des projets visant à l'amélioration des moyens de transport. Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il est toujours intéressé à l'aménagement d'une piste d'atterrissage de 6,000 pieds à Gaspé? De plus, prévoit-il annoncer prochainement qu'il a autorisé les crédits pour l'aménagement d'un aéroport avec tous les instruments de communication et de navigation, afin que les Gaspésiens puissent bénéficier d'un meilleur service aérien et recevoir du ministre la même attention qu'il donne aux provinces maritimes?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question des transports aériens en Gaspésie me préoccupe beaucoup. Nous examinons actuellement une étude tentant d'établir le meilleur emplacement pour ce genre d'amélioration aéroportuaire. Nous finissons également d'étudier la possibilité d'instaurer dans la région un service de type Dash-7, qui se prêterait à une formule d'aéroport différente. Nous examinons également la possibilité d'accroître les services à l'aéroport de Bonaventure. J'espère pouvoir très bientôt présenter des propositions découlant de ces études.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ERREUR DANS UNE ANNONCE AU SUJET DE LA SITUATION DU PARC DE FUNDY

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. J'ai sous les yeux un récent numéro du magazine *National* où figure une annonce qui a paru également dans le *Reader's Digest* et *Châtelaine*. Cette annonce est vraiment incroyable et j'aimerais la signaler à l'intention du ministère. Elle est intitulée «Parc national de Fundy» et en dessous on peut lire: «Parcs Canada, Hugh Faulkner, ministre. Apprenez à connaître et à aimer le Parc de Fundy en Nouvelle-Écosse . . .».

J'aimerais demander au ministre, par le truchement de son secrétaire parlementaire, s'il va présenter des excuses à la province du Nouveau-Brunswick pour l'avoir oubliée une fois de plus? Radio-Canada l'a déjà fait le 1er juillet. J'espère que le ministère corrigera cette annonce et la republiera. C'est un parc merveilleux. Il est situé dans le pittoresque comté d'Albert dans la belle province du Nouveau-Brunswick.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la beauté de ce parc ne fait aucun doute. Et nous savons où il est.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LES RUMEURS DE DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DU MINISTÈRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Il paraîtrait, selon toute vraisemblance, qu'au cours de la campagne électorale qui arrive à grands pas, le ministre et des responsables du gouvernement annonceront que l'on va déplacer les services du ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement dans la région de l'Atlantique, probablement à Halifax, dans le cadre de l'aménagement de la zone portuaire d'Halifax.

Une voix: Shediac?

M. Forrestall: Le ministre voudrait-il bien nous garantir—si c'est en effet ce que le gouvernement compte faire—qu'il n'approuvera pas la construction d'un édifice de 17 étages dans la zone portuaire où se trouve Halifax tant que l'édifice de 18 étages qui a été érigé dans le port mais du côté de Dartmouth, et qui est bien suffisant, restera vide?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir satisfaire le député qui cherche évidemment à louer ou à occuper des locaux libres.

M. Clark: Et Shediac?

● (1452)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Si le chef de l'opposition désire poser une question au sujet de Shediac, je m'empresserai d'y répondre.

M. Clark: Votre compétence se limite à peu près à cela.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Tout ce dont le chef de l'opposition est capable, c'est de lancer des attaques en restant assis.

M. Hees: Ce qu'il dit de son siège a plus de portée que les paroles que vous prononcez debout.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, notre ministère des Pêches est déjà très décentralisé. En fait, l'administration centrale à Ottawa est l'une des plus petites par rapport à un ministère pourtant très important au sein du gouvernement puisqu'il emploie plus de 6,000 employés.

Je ne pense pas que ce serait agir de façon réaliste que de déménager la totalité du ministère dans cette région. D'ailleurs, comment choisir entre la côte ouest et la côte est? Si je pouvais faire en sorte que l'administration centrale se trouve à Vancouver pendant six mois puis sur la côte est pendant le reste de l'année, j'aurais évidemment trouvé la solution idéale.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACE À BUREAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou au vice-premier ministre. Il s'agit d'une question fort grave car elle découle d'une situation de faits concernant la location par l'État d'espaces et de matériels à bureaux dans la région métropolitaine d'Halifax-Dartmouth. Ma question est donc la suivante: Existe-t-il une politique gouvernementale établie prévoyant que les espaces à bureaux ne doivent être loués qu'à des hommes d'affaires tels que M. Zeitzman, M. Medchuc, M. Fisk et d'autres hauts dignitaires du parti libéral de la province de Nouvelle-Écosse?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais apprécié que le député me donne un préavis de sa question, ce qui m'aurait permis de me livrer à une enquête. J'en prends bonne note et lui donnerai peut-être une réponse la semaine prochaine.

* * *

L'INDUSTRIE

LA JUSTIFICATION DE L'ACHAT D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES FABRIQUÉS EN AUTRICHE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du satisfecit que s'est délivré hier le ministre concernant la prétendue vigueur de l'industrie électronique canadienne, ce dernier peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a jugé utile d'acheter des centaines d'appareils électroniques autrichiens tels que ceux qui se trouvent sur les pupitres des députés de la Chambre des communes plutôt que de se les procurer auprès de fabricants canadiens?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré hier que l'industrie électronique canadienne fait face à une forte concurrence et nous sommes bien au courant de ses problèmes. En ce qui concerne les achats d'appareils canadiens, mon ministère va lancer une campagne de publicité pour faire prendre conscience aux Canadiens des avantages que représente l'achat de produits fabriqués au Canada. En lançant ce programme, j'espère naturellement pouvoir également convaincre l'Administration de procéder à l'achat de produits canadiens.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. S'il regarde sur son pupitre et sur ceux que les députés utilisent à chaque jour, il verra que tous les microphones ont été fabriqués en Autriche. Cela doit être très décourageant pour les manufacturiers canadiens qui s'efforcent de survivre dans un monde compétitif.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, l'argument du député est sans aucun doute valable. Comme je l'ai mentionné, nous entreprendrons une grande campagne publicitaire pour convaincre les Canadiens qu'il vaut mieux acheter au Canada. J'espère que nous convaincrons aussi le gouvernement d'acheter au Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PRÉTENDUES ACTIVITÉS ILLÉGALES DES AGENTS DE POLICE ET D'INFORMATION AU CANADA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu des révélations faites à la Commission royale d'enquête McDonald et de celles qui ont aussi été faites à la Chambre des communes relativement à certaines activités illégales d'organismes chargés d'appliquer la loi et des services de renseignements du pays, le ministre peut-il cette fois déclarer à la Chambre s'il a reçu des rapports des services de renseignements militaires relativement à des activités au pays qui pourraient avoir été ou ont été aussi illégales que celles auxquelles s'est livré le service de sécurité de la GRC?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport de ce genre. J'ai fait une enquête et j'en ai parlé aux officiers supérieurs, en particulier à ceux qui sont responsables du service de renseignements. Aucune activité illégale n'a eu lieu. Il y a eu un peu d'écoute électronique avant 1972 mais, sauf erreur, il n'y en a plus eu depuis.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre si le nouveau chef militaire du service de renseignements, Walter Dabros, a présenté son rapport au ministre au sujet de sa participation à certaines de ces activités illégales et au sujet des relations qu'il a entretenues avec le groupe d'analyse du service d'intelligence avant d'occuper son nouveau poste? Le ministre est-il prêt à déclarer catégoriquement que l'on ne cache rien et qu'il est tout à fait persuadé que le service militaire de renseignements n'a posé aucun geste illégal au pays au cours de ses travaux internes?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le général Dabros est en effet le directeur général du service de renseignements. Il m'a mis au courant de ces faits. J'ai confiance en lui.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA HAUSSE DES PENSIONS DE VIEILLESSE PROPORTIONNELLE À CELLE DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la hausse importante de l'indice du coût de la vie que nous avons connue en mars ne se traduira pas avant plusieurs mois par une hausse proportionnelle des pensions de vieillesse, et comme les personnes âgées—et particulièrement celles qui vivent seules—éprouvent bien des difficultés d'ordre économique, l'honorable représentante fera-t-elle l'impossible pour trouver le moyen de hausser les pensions de vieillesse avant la fin de la session?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suis obligée d'être en désaccord avec l'honorable député qui, pourtant, d'habitude ne se trompe pas au sujet des programmes gouvernementaux à portée sociale. La pension de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu s'y joignant sont les seules pensions du gouvernement du Canada qui sont indexées tous les trois mois pour tenir compte au maximum des augmentations imprévisibles du coût de la vie.

Au premier juin, conséquemment, toutes les pensions de sécurité de la vieillesse refléteront l'augmentation qui a été enregistrée par Statistique Canada.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-elle pas que la hausse prévue pour le 1er juillet—et non le 1er juin—se fondera sur les statistiques des cinq derniers mois et non des derniers trois mois, de sorte que les hausses actuelles du coût de la vie ne se traduiront pas dans cette hausse à venir, et ignore-t-elle que le gouvernement a déjà promis de revoir la formule d'indexation des pensions de vieillesse sur le coût de la vie? Remettra-t-elle cette question à l'étude?

Mlle Bégin: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur, mais je suis un peu déçue. Le député a raison de dire que la prochaine hausse ne se fera pas avant trois mois, c'est-à-dire pas avant le 1er juillet, puisque les pensions de vieillesse viennent tout juste d'être indexées. Elles le sont tous les trois mois. Il s'agit là d'un mécanisme qu'a adopté la Chambre. La hausse récente du coût de la vie se répercutera, à quelques cents près, sur la hausse du 1er juillet.

Quand j'ai comparu la semaine dernière devant le comité, pas un seul membre, pas même le député, n'a soulevé la question de perfectionner ce mécanisme, déjà très efficace, d'indexation trimestrielle des pensions. Je vais vérifier cependant avec mes collaborateurs pour voir s'il n'y aurait pas une meilleure façon de procéder, mais il faudrait pour cela modifier la loi. Je ne comprends pas pourquoi le député ne m'a pas signalé cette question la semaine dernière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce que nous en avons sans cesse parlé depuis des années.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉTENDUE DIVULGATION AU GRAND PUBLIC DES RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS DANS LES BANQUES D'INFORMATION

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle fait suite à celle qu'a posée hier le député de New Westminster.

[*Français*]

Étant donné la facilité déconcertante d'accès aux banques d'information à tous les échelons de l'activité gouvernementale et la difficulté d'assurer l'étanchéité de ces banques à cause de la multiplicité des points d'entrée aux ordinateurs, le ministre envisage-t-il la possibilité d'augmenter les peines pour usage non autorisé d'informations volées ou subtilisées aux banques d'information, qu'elles soient privées ou publiques?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a répondu hier à des questions du député de New Westminster portant sur l'index même du CIPC. Les autres banques de données sont assujetties à divers règlements pour ce qui est du caractère secret des informations. Je n'ai entendu parler d'aucun cas d'abus, mais je demanderai à mon personnel d'examiner la situation et de déterminer s'il conviendrait de prévoir des peines plus sévères pour la divulgation de ces renseignements secrets.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES POSSIBILITÉS D'UN REPORT DE LA DATE DE DISSOLUTION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit hier, le gouvernement a l'intention d'amorcer la dissolution de la Commission de lutte contre l'inflation dès janvier prochain. Comme le ministre le sait, d'après la loi que le Parlement a adoptée, la Commission de lutte contre l'inflation sera dissoute le 31 décembre de cette année.

● (1502)

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant pour politique de maintenir la Commission après le 31 décembre, c'est-à-dire après la date fixée par la loi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on commencera cette semaine à supprimer graduellement le programme de contrôles. Il ne sera pas supprimé pour tout le monde en même temps. A la fin de l'année, la loi s'appliquera encore aux sociétés, parce que leur année ne sera pas terminée. Nous devons veiller à ce que la comptabilité soit faite convenablement en 1978 et à ce que les sociétés respectent la loi.

Les membres de la Commission de lutte contre l'inflation devront donc continuer à exercer une certaine surveillance pendant quelques mois pour garantir que tout se fait selon les règles en 1978. Après le 31 décembre 1978, il n'y aura plus de contrôles, mais il faudra tout de même s'assurer que le programme a été respecté jusqu'à la fin de 1978.

Dépôt de bills

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire jusqu'à quel moment en 1979 le gouvernement compte maintenir la Commission de lutte contre l'inflation?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le personnel diminuera au même rythme que la charge de travail, mais la Commission devra être maintenue jusqu'à ce que les écritures des sociétés soient arrêtées. Pour certaines, l'année peut commencer, par exemple, en mars de cette année et se terminer en mars de l'année prochaine, et il faudra donc attendre quelque temps avant que la Commission ait reçu tous les rapports, les ait analysés, et ainsi de suite. Le personnel de la Commission sera donc réduit graduellement au cours de l'année 1979, mais les contrôles ne s'appliqueront plus à personne après le 31 décembre.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 12 avril 1978

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

M. Ron Huntington (Capilano): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'USAGE COMMERCIAL DES DÉTECTEURS DE MENSONGES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-441, tendant à modifier le Code criminel (usage commercial des détecteurs de mensonges).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier le Code criminel afin que l'usage des détecteurs de mensonges et de tests analogues par des entreprises privées dans l'évaluation de leurs employés et dans le cadre d'enquêtes sur leur conduite soit interdit. Ce bill viserait à restreindre l'usage du détecteur de mensonges aux cas d'enquêtes criminelles et en interdirait l'emploi dans le secteur privé afin d'assurer la protection des libertés civiles des personnes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 131, 480, 778, 1201, 1207, 1263 et 1435.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES POLITIQUES SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 131—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Pour chacun des ministères, quelles unités situées à Ottawa sont désignées *a*) unilingues anglaises, *b*) unilingues françaises, *c*) bilingues?

2. Sur quels critères s'est-on fondé pour ce faire?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Sans objet. Les politiques sur les langues officielles ne comportent pas la désignation de manière formelle ou non formelle d'unités «unilingues anglaises». *b*) Nonobstant qu'aucune unité dans le gouvernement n'ait été désignée ou reconnue de façon formelle comme «unité française», il existe quand même des unités où la plupart des postes sont identifiés d'une façon non formelle comme «unités travaillant en français» selon les critères énoncés dans le circulaire nº 1975-111 du Conseil du Trésor. Les ministères et agences qui suivent ont reconnue d'une façon non formelle des «unités travaillant en français» durant la révision complétée en novembre 1975. La désignation officielle a été remise par le Conseil du Trésor et sera reconsidérée après que le Plan sur le bilinguisme ait été achevé dans l'année 1978: Agriculture Canada: 11; Section des services des formules, Services consultatifs de gestion, Direction de la finance et de l'administration; Section de la gestion des biens et immeubles, Division de l'administration, Direction de la finance et de l'administration; Section des opérations, Division de la dotation en personnel et du perfectionnement, Direction de l'administration du personnel; Section des relations extérieures, Services de l'information; Section de la formation, Programmes de formation et de développement, Direction de l'hygiène vétérinaire; Section des produits biologiques, Institut de recherches vétérinaires, Direction de l'hygiène vétérinaire; Section de recherche et de diagnostique, Institut de recherches vétérinaires, Direction de l'hygiène vétérinaire; Laboratoire des aliments du bétail et des engrais, Division des produits végétaux, Direction de la production et de la commercialisation des aliments; Section des statistiques, Division de l'aviculture, Direction de la production et de la commercialisation des aliments; Section de la division consultative de l'alimentation, Direction de la production et de la commercialisation des aliments; Programmes de bilin-

guisme, Direction de l'administration du personnel. L'agence canadienne de développement international: 2; La Direction de l'Afrique francophone, la Direction de l'Amérique latine. Énergie, mines et ressources: 2; Section de la rédaction française d'Information, Section du dessin de la Direction des levés et de la cartographie.

Affaires indiennes et du Nord canadien: 13

Programme de l'administration: 13

Direction générale	Unités
Bureau des négociations et des revendications	Unité d'analyse des revendications
Direction du personnel	Conseiller, personnel du programme
Affaires publiques et parlementaires	Section d'audio-visuel
Affaires publiques et parlementaires	Division des relations parlementaires
Services administratifs du Ministère	Bureau ministériel de sécurité
Services administratifs du Ministère	Division de la gestion des manuels et des directives
Services administratifs du Ministère	Unité de la gestion des archives
Services administratifs du Ministère	Unité des services sténo-dactylographie
Direction du génie et architecture	Division de la politique et de la planification

Programme des Affaires indiennes et esquimaudes

Direction générale	Unités
Conseiller en personnel du programme	Division de la gestion des ressources humaines

Programme des Affaires du Nord

Direction générale	Unités
Direction de la planification économique du Nord	Section de la gestion des données

Parcs Canada

Direction générale	Unités
Direction des lieux et des parcs historiques nationaux	Division de la politique et de la planification
Services consultatifs, gestion financière du programme	Administration des contrats

Justice: 1; Section du droit civil. Bureau du conseil privé et le bureau de relations fédérales-provinciales: 6; Bureau du Conseil privé; Opérations; Coordination et programmes, Politique extérieure et défense, Science, culture et information; Personnel; Section de la planification de la formation et de l'emploi; Plans; Priorités et Planification; Bureau des Relations fédérales-provinciales; Examen des orientations et des programmes; Finance, économie et ressources. Secrétariat d'État: 2; Division des services multilingues, Division des traductions anglaises. Commission de la Fonction publique: 9; Division du personnel (Unité A), Informatique (Service d'entretien), Conseiller en gestion financière (SDB), Information (Projets spéciaux), Service de recherche et de développement (Division des études), Division de l'appui à l'apprentissage (SDB), Dotation (5 unités à la Direction des opérations), Appels (Agents d'appel), Cap (Division des affectations). La Direction générale de la Formation linguistique (Bureau des langues) et la Direction des langues officielles (Programme des langues officielles) ont été omises de l'identification des nouvelles UTF, conformément à la circulaire du Conseil du Trésor. Toutefois, la Direction des langues officielles avait identifié deux unités travaillant en français, soit la Division de l'administration et de la coordination et celle de l'exploitation.

REMARQUES: Les changements importants survenus à la Commission lors de l'été 1977 ont modifié, dans certains cas, la structure proposée des unités travaillant en français. En outre, la Commission a entrepris l'analyse de la situation et la question des unités travaillant en français devra être réévaluée et examinée à la lumière de la nouvelle politique sur les langues officielles.

Solliciteur général: 3; Secrétariat du ministère: Direction de la planification des politiques et de l'évaluation des programmes; Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité; Division des programmes de recherche de la Direction de la recherche et du perfectionnement des systèmes. Affaires des anciens combattants: 1; Groupe de la promotion des employés à la Division de la gestion du personnel. Les autres ministères et agences n'ont pas de renseignement sur ce sujet. *c*) Néant. Les politiques des langues officielles ne comprennent pas la désignation formelle ou non formelle des unités comme bilingues.

2. La désignation non formelle des unités travaillant en français a été basée d'après les critères suivants: aider à assurer que la langue française assumera de plus en plus son rôle auprès de l'anglais comme langue de travail dans l'administration fédérale; faciliter le recrutement et la participation des francophones unilingues sur une base plus égale au regard des anglophones unilingues; établir un milieu où les fonctionnaires anglophones qui ont acquis une compétence dans l'autre langue auront l'occasion de perfectionner leur français; rendre possible une plus grande mesure de bilinguisme individuel aux hauts échelons de la Fonction publique.

VOYAGE EN EUROPE

Question nº 480—**M. Yewchuk:**

1. Combien a coûté le voyage en Europe du ministre de la Santé et du Sport amateur, du directeur de Sport Canada, M. Roger Jackson, et du directeur technique de l'Association canadienne des entraîneurs, M. Geoff Gowan, du 24 avril au 12 mai 1977?

2. Combien a coûté le voyage de chacun des intéressés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En ce qui concerne le Ministre d'État—Santé et Sport amateur: 1 et 2. Voir la réponse à la question 147, le 2 mars 1978.

Questions au Feuilleton

CA-C—M. HI PONG NO

Question nº 778—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2765 de la Deuxième session du 30e Parlement qui déclarait en partie que dans la région de Toronto les services de la Commission d'assurance-chômage ne disposaient pas de brigade interne chargée du dépistage de la fraude ou de tout groupe semblable, une autre enquête effectuée par le gouvernement a-t-elle révélé qu'une telle brigade ou un tel groupe existe effectivement?

2. *a*) M. Hi Pong No est-il un membre de ce groupe, *b*) quels sont les renseignements complets sur ses états de service au sein de la Commission ou sur ses relations avec cet organisme, *c*) quelles connaissances possède-t-il pour occuper ce poste et quelles fonctions exerce-t-il depuis sa nomination?

3. Le gouvernement sait-il si M. Hi Pong No est un ancien agent du service interne de renseignements sud-coréen et, *a*) dans l'affirmative, quels renseignements le gouvernement possède-t-il à ce sujet, *b*) sinon, le gouvernement effectuera-t-il une enquête à ce sujet et fournira-t-il les renseignements afférents?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non.

2. *a*) Ces renseignements ne sont pas disponibles. *b*) M. No a été engagé le 11 février 1974, à titre d'agent de contrôle des prestations, et il a occupé ce poste jusqu'au 3 octobre 1977. *c*) M. No répondait aux conditions de candidature suivantes pour ce qui a trait au poste d'agent de contrôle des prestations: Diplôme universitaire et aptitude manifeste à remplir des fonctions administratives générales ou aptitude bien déterminée à accomplir des tâches administratives et aptitude qu'on retrouve d'ordinaire chez les personnes qui ont terminé avec succès des études secondaires. Antécédents professionnels témoignant d'un bon rendement ou d'aptitudes dans les domaines suivants: interprétation et application de la loi et du Règlement sur l'assurance-chômage; entrevues personnelles; ou enquêtes (au civil ou au criminel). M. No a rempli les fonctions énoncées au 2.*b*) ci-dessus jusqu'au 3 octobre 1977, date à laquelle il a été affecté à un cours de formation aux bureaux d'Immigration Canada, à Toronto.

3. *a*) et *b*) Les renseignements concernant les antécédents professionnels d'un employé, lorsqu'ils sont donnés à la Fonction publique par la personne concernée, le sont à titre confidentiel. Il nous est donc impossible de vous divulguer toute information ayant aux antécédents de travail de M. No.

LES BILLETS GRATUITS D'AIR CANADA

Question nº 1201—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement connaît-il la déclaration faite aux organes de presse par M. Hugh Riopelle d'Air Canada, selon laquelle certains agents, directeurs, vendeurs et autres cadres des Affaires publiques de la compagnie aérienne reçoivent une série de billets gratuits qu'ils peuvent distribuer comme bon leur semble et, dans l'affirmative, combien de ces billets ont été émis au cours des quatre dernières années, et quel en est par an, le nombre en première et en deuxième classe?

2. A combien s'élèvent les pertes de recettes que subit la compagnie en distribuant ces billets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit: 1. Oui. Voir les réponses aux questions 1523, 1559, 2316 et 5266 de la 1re session de la 30e législature.

2. Au cours des périodes de pointe, les billets gratuits distribués à des fins de publicité ne sont pas valides; donc, ces billets sont normalement utilisés lorsqu'il y a des places libres sur des vols et les pertes de recettes seraient minimes.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER

Question nº 1207—**M. Epp:**

1. Quel est le coût, par lettre, de la distribution du courrier à domicile au Canada?

2. Quel est le coût, par lettre, du courrier distribué dans le Canada rural en ce qui concerne *a*) les boîtes postales rurales, *b*) la distribution générale?

L'hon. J.-Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. En ce qui touche le service de distribution, le coût, par lettre, est de 7.89c. Ceci ne tient pas compte des autres coûts de manutention, notamment les coûts de levée, de traitement et de transport.

2. *a*) Il est impossible de fournir ce renseignement en raison d'un manque de données sur le volume de courrier. *b*) En ce qui touche le service de poste restante, le coût, par lettre, de la distribution du courrier dans des régions rurales du Canada est de 4.22c. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question 1, ce coût ne tient pas compte des autres coûts de manutention, notamment des coûts de levée, de traitement, et de transport.

LES FEMMES OCCUPANT DES POSTES DE NIVEAU SX

Question nº 1263—**Mme Pigott:**

Combien de femmes occupent des postes de niveau SX dans la Fonction publique et, dans chaque cas, quels sont leurs *a*) nom, *b*) titre officiel, ainsi que la date de leur nomination, *c*) niveau d'instruction?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Au 31 janvier 1978, 31 femmes occupaient des postes SX. Les postes de cinq autres femmes étaient classifiés comme SX et sept femmes occupaient des postes de niveau équivalent à des postes SX. Les noms, titres officiels et les dates de nomination de ces employés se résument comme suit:

Nom	Titre	Date de Nomination
J. R. Smith	Directeur, Produits alimentaires et agriculture, CLCI	2 septembre 1977
C. F. Robertshaw	Directeur, Recherche et affaires internationales, CC	14 mars 1977
M. E. Hynna	Secrétaire général, CCDP	1 novembre 1977
M. R. Prentis	Directeur général, Direction de l'économique des télécommunications, COM	12 avril 1976
E. Cooper Stein	Directeur, Direction de l'arbitrage, CMEIC	7 septembre 1977
I. E. Johnson	Directeur exécutif associé, Formation de la main-d'œuvre, CMEIC	1 mars 1976
V. A. Sims	Directeur général, Co-ordination du programme et des priorités, CMEIC	1 mai 1976
M. Johnson	Directeur général régional, Pêches, PE	1 avril 1976
J. A. K. MacDonnell	Directeur exécutif, Deer Lodge, AAC	14 mai 1973
M. Chartier-Gauvin	Directeur, Politique de promotion sociale et de main-d'œuvre, FIN	5 juillet 1977
B. A. Mercer	Directeur adjoint, Développement économique, FIN	16 décembre 1974
K. B. Cooke	Directeur, Division de la recherche, AIN	3 août 1976

Nom	Titre	Date de Nomination
E. Kriegler	Directeur, Affaires publiques et parlementaires, AIN	1 avril 1977
M. H. Labelle	Directeur général, Orientations de la recherche et de l'évaluation, AIN	12 octobre 1976
G. St. Marie	Directeur, Secrétariat du ministère, IC	6 septembre 1977
A. Desjardins	Directeur, Services de consultation et de recherche, JUS	17 avril 1974
E. I. MacDonald	Conseiller spécial sur le statut de la femme et le droit de la famille, JUS	17 avril 1974
B. A. Darling	Directeur des projets, Division des projets industriels, MEST	1 décembre 1975
R. Swann	Directeur des projets, Division des projets industriels, MEST	26 août 1976
S. Blais Grenier	Directeur, Subventions nationales au bien-être social, SBCS	17 novembre 1975
S. M. F. Brazeau	Directeur, Planification familiale, SBSC	1 avril 1976
M. J. Flaherty	Infirmière principale, SBSC	29 août 1977
M. M. Law	Directeur général, Experts-Conseils, Santé, SBSC	1 septembre 1976
A. K. Liljefors	Directeur, Planification et évaluation des programmes, SBSC	15 août 1975
M. P. O'Neil	Directeur, Analyse de l'assistance et des services sociaux, SBSC	1 août 1976
M. Savoie	Directeur régional, Québec, SBSC	1 janvier 1972
C. P. Scott	Directeur, Bureau des médicaments, SBSC	1 janvier 1976
J. R. McQueen	Secrétaire général adjoint, programmes, MNC	17 février 1975
C. Roy	Déléguée Scientifique, MNC	1 juin 1977
S. Pophan	Secrétaire adjoint du cabinet, Information publique, BCP	1 avril 1977
M. G. V. Fraser	Directeur, Cadres administratifs, CFP	4 janvier 1977
J. W. Edmonds	Directeur général, Manitoba, EER	2 janvier 1977
C. A. Racine	Directeur, Information publique, EER	1 septembre 1976
L. Ouimet	Secrétaire général, CRTC	14 mars 1977
J. Dobell	Directeur général, Programmes de langues, SE	2 janvier 1975
D. Moncion	Sous-secrétaire d'état adjoint, Citoyenneté, SE	6 juin 1977
F. E. Goodspeed	Directeur, Operations, CRTFP	27 mai 1976
G. Oja	Directeur, Revenue et des dépenses, des consommateurs, SC	28 juin 1976
J. R. Podoluk	Directeur général, Statistique des ménages, SC	1 février 1973
N. Gendreau	Directeur, Évaluation, l'analyse et des services des données, CT	1 septembre 1977
A. Lefebvre-Anglin	Chef de groupe, Direction des programmes, CT	31 mars 1977
W. E. Porteous	Conseiller, Politique du GAT	17 octobre 1977
R. Hubbard	Chef de groupe, Industrie et des ressources naturelles, CT	31 mars 1977

Le niveau d'instruction de ce groupe d'employés se résume comme suit:

Niveau d'instruction	Nombre de femmes
Études secondaires	1
Baccalauréat	10
Maîtrise	16
Doctorat	7
Autre (y compris médecine, droit, etc.)	9

THE WAY AHEAD FOR CANADA

Question nº 1435—**M. Whiteway:**

Le Bureau du premier ministre a-t-il reçu des réponses au «Questionnaire for a Paperback Referendum» qui a paru dans *The Way Ahead for Canada* préparé par Robert K. Logan et imprimé par Lester and Orpen Ltd. de Toronto en 1977 et, dans l'affirmative, combien?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): *a*) Oui. *b*) 15.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous reprenons le débat sur ce qui est maintenant connu sous le nom de budget au rabais, je voudrais aborder trois ou quatre questions distinctes mais qui n'en sont pas moins reliées entre elles.

Je voudrais tout d'abord traiter du chômage qui sévit malheureusement dans notre pays, puis consacrer un certain temps à l'examen des effets de la dépréciation du dollar canadien sur notre pays en général, parler ensuite de notre taux d'inflation, de notre taux de chômage ainsi que du déficit dont nous a fait état le gouvernement voici seulement deux jours. J'aimerais également aborder brièvement le problème général de l'inflation au Canada, mais je tiens surtout à dire à la Chambre et aux Canadiens les mesures que nous, de l'opposition officielle, membres du parti progressiste conservateur du Canada, aurions voulu trouver dans le budget qui a été présenté lundi soir.

Je suis certain que tous les députés ont remarqué les allusions que le ministre des Finances (M. Chrétien) a faites au chômage. Il a fait deux déclarations très surprenantes. Il a en effet déclaré ceci: «Un important facteur de croissance de notre population active est le nombre de femmes qui travaillent.» puis: «Le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail s'est lui aussi fortement accru.» Si nous replaçons ces deux déclarations dans leur contexte, ce que le ministre des Finances dit au nom du gouvernement, c'est qu'il ne faut pas en vouloir au gouvernement pour le chômage, mais plutôt aux Canadiennes qui cherchent du travail ainsi qu'à leurs enfants qui en cherchent également.

Pouvons-nous supporter plus longtemps un gouvernement qui traite avec un tel mépris ce qui constitue peut-être un des plus grands atouts du Canada, c'est-à-dire notre population active?

Des voix: Non.

M. Stevens: Le principal défi que doit relever tout gouvernement, peu importe le pays, c'est certainement de veiller à ce que ceux qui désirent travailler trouvent l'emploi qu'ils veulent moyennant une certaine rémunération.

Voilà un budget qui ne renferme pas de mesure financière susceptible de vraiment favoriser l'embauche et qui nous garantit pratiquement que si rien ne change, le nombre de chômeurs non seulement se stabilisera au niveau actuel de 1,040,000 mais augmentera l'hiver prochain. Les députés ne peuvent vraiment plus avoir aucune confiance dans un gouvernement qui, par le truchement de son ministre des Finances, nous dit qu'il ne faut pas rejeter sur lui cette responsabilité, parce que celle-ci incombe plutôt aux Canadiennes et à leurs enfants qui cherchent du travail. Ils cherchent du travail, monsieur l'Orateur, parce que bien des familles éprouvent maintenant des difficultés à joindre les deux bouts, parce qu'il faut plus d'un gagne-pain pour pouvoir nourrir une famille.

● (1512)

Des voix: Bravo!

Une voix: Les femmes et les enfants d'abord.

M. Stevens: Si nous voulons parler de la question du chômage, nous devons aussi aborder les problèmes qui lui sont liés, monsieur l'Orateur.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la dégringolade de notre dollar. Il faut d'abord parler de la grande incertitude que le gouvernement laisse planer dans toute cette affaire, en ne disant pas clairement à combien il estime que le dollar devrait être coté en ce moment. Si l'on en croit les spécialistes des milieux financiers, le ministre des Finances a été très maladroit face à la baisse du dollar. Cela nous a coûté trois ou quatre cents de plus que cela aurait dû nous coûter normalement, si l'on avait laissé le dollar flotter librement par rapport aux monnaies étrangères.

Pas besoin de se demander après cela pourquoi le marché international ne sait plus à quel cours le dollar canadien va être coté. Ainsi, nous avons un ministre des Finances qui maintient qu'un dollar flottant c'est un dollar flottant. Pourtant, on apprend qu'il a puisé 1.5 milliard de dollars dans les précieuses réserves de dollars américains pour défendre ce qu'il prétend être, tout simplement, un dollar flottant.

Nous savons que le gouvernement a emprunté 750 millions de dollars sur le marché américain pour renflouer un peu ces réserves. Il semble qu'il doive en emprunter davantage. A n'en pas douter, l'un des motifs les plus pressants du budget dont nous sommes saisis aujourd'hui c'est ceci: l'administration a dû se faire dire qu'elle ne pouvait retourner à l'auge des marchés américains sans montrer les chiffres, pour l'année financière 1979, y compris la statistique budgétaire, de son administration. C'est une des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis qui a poussé le gouvernement à présenter le budget actuellement à l'étude.

Peut-on alors se demander pourquoi le monde international est troublé, soucieux, quand nous avons un ministre des Finances qui parle d'un dollar flottant et qui semble presque totalement indifférent au niveau où il s'établira, et un ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui n'hésite pas à déclarer qu'un dollar à 90 c. lui convient, pour une raison qui m'échappe.

D'autre part, lorsque mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a posé au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui, à ce qu'il me semblait, allait droit au but, au cours d'une séance du comité des finances, en lui demandant:

> . . . le ministre serait-il inquiet si la valeur du dollar canadien baissait à 85 ou 80 c.?

Voici ce qu'un ministre de la Couronne, parlant au nom du gouvernement, a répondu:

> Je serais inquiet si le dollar tombait à zéro. Je serais terriblement inquiet, car cela me prouverait que personne n'en veut.

Une voix: Quel brillant esprit!

M. Stevens: Il ne s'agit pas de propos rapportés par un journal. Il s'agit du compte rendu des délibérations du comité parlementaire des finances, où un ministre de la Couronne a dit qu'il ne s'inquiéterait réellement que si notre dollar tombait à zéro.

Je sais que l'on a dit par plaisanterie que le gouvernement ne s'inquiète pas tellement pour le moment de la chute du dollar puisqu'il lui reste encore 87 c. à descendre, mais avant d'avoir entendu les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce lors de cette séance du comité des finances, je ne me rendais pas compte à quel point le sort du dollar lui est totalement indifférent.

Replaçons la question dans le contexte. On dit parfois qu'il est bon que la valeur du dollar diminue parce que cela rend nos exportations plus concurrentielles.

Une voix: Très juste.

M. Stevens: C'est un des loyaux députés de l'arrière-ban qui serait prêt à appuyer le gouvernement contre vent et marée. Si le gouvernement allait en enfer, il s'empresserait de le suivre.

Une voix: Ne marchez pas sur mes plates-bandes!

M. Stevens: Je peux garantir à ce député que lorsqu'il ira en enfer, si c'est là qu'il veut aller, il y retrouvera tellement d'amis qu'il passera le plus clair de son temps à les saluer.

Une voix: Ce sont tous des libéraux.

M. Stevens: La plupart des députés sont disposés à admettre que la dévaluation de sa devise donne à un pays un avantage artificiel sur les autres pays sur le plan de la concurrence, pour une durée temporaire du moins . . .

Une voix: Pas artificiel.

M. Stevens: . . . en ce sens qu'elle fait baisser les prix par rapport à la monnaie étrangère. Par conséquent, je le répète, une dévaluation rend un pays plus compétitif, temporairement du moins. Un pays qui décide de dévaluer sa devise et qui, du même coup, n'accroît pas sa productivité ni ne contrôle son inflation verra bientôt s'envoler les avantages que lui avaient temporairement procurés la chute de sa devise et devra dévaluer davantage celle-ci s'il veut maintenir le volume de ses exportations. Cela est bien illustré par la malheureuse situation dans laquelle s'est trouvé le Royaume-Uni lorsqu'il a dévalué sa devise à deux ou trois reprises pour ne récolter que des résultats désastreux.

Revenons à la situation dans laquelle notre pays est placé en raison de la chute de son dollar. Le gouvernement est parfois victime de sa propre politique, car il la fonde sur des déclarations émanant des États-Unis. Il s'en remet presque religieusement aux prévisions du genre de celles que formulent les maisons de courtage américaines. Ce qui s'est produit, c'est que quelque Américain a dit que son pays serait sage de dévaluer son dollar, ou de provoquer la hausse de la valeur d'autres devises par rapport à celle du dollar américain. Notre gouvernement s'est tout de suite dit que si cela était bon pour les Américains, ce devait l'être pour le Canada, et qu'il fallait par conséquent accélérer la chute de notre dollar.

Lorsqu'ils ont opté pour cette ligne de conduite, ils ont entièrement négligé le fait que les conséquences de la chute du dollar américain sur le taux d'inflation aux États-Unis sont trois fois moindres qu'elles ne le seraient au Canada. Je vais m'expliquer. Par rapport au dollar américain, notre devise est tombée de 16c. depuis le début de sa chute. En ce qui concerne nos importations, les collaborateurs du ministre des Finances lui-même ont expliqué au comité que la chute du dollar se traduira par une hausse supplémentaire de 4.5 p. 100 du taux d'inflation au Canada. C'est donc 4.5 p. 100 d'inflation de plus que ce que nous étions déjà destinés à subir.

Toutefois, si les états-Unis laissaient leur monnaie se dévaluer elle aussi de 16c. par rapport à d'autres devises, leur taux d'inflation ne grimperait que de 1.5 p. 100. D'abord, j'affirme que le gouvernement a entièrement eu tort de nous pousser aveuglément à accepter la chute du dollar sans réaliser les conséquences que cela aurait sur l'inflation au Canada comparativement aux États-Unis.

C'est aussi simple que cela. Le Canada tire environ 25 p. 100 de la totalité de son produit national brut du commerce. Les Américains, eux, 7 p. 100. Voilà pourquoi la chute de leur monnaie les touche environ trois fois moins que la chute de la nôtre ne nous touche.

Permettez-moi d'aborder le deuxième facteur, presque plus important, que le gouvernement a oublié en décidant d'accepter cette baisse. Ils oublient qu'au Canada, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, la baisse de notre dollar entraîne des hausses de prix sur diverses denrées produites et consommées ici, parce que leur prix est fixé en fonction des prix américains. Par exemple, notre bois de construction, notre zinc, nos richesses énergétiques, notre bœuf et même notre poisson sont touchés par la baisse du dollar. Car le prix du poisson est lui aussi déterminé par les prix en dollars américains.

● (1522)

Il en résulte pour le Canada des effets dramatiques qui ne sont pas directement imputables à la hausse du prix des produits importés, mais au fait que les prix de nombreux produits sont fixés en fonction des prix en dollars américains. On calcule que la chute du dollar va augmenter de 3 p. 100 le taux d'inflation au Canada. En laissant la situation se gâter, le gouvernement a déclenché une forte baisse du dollar qui va accroître de 7½ p. 100 le taux de l'inflation que supporte déjà la population canadienne, taux déjà exagérément élevé résultant des politiques du gouvernement.

Durant la période des questions le ministre des Finances et certains autres ministres ont été interrogés à plusieurs reprises au sujet de la hausse désastreuse du coût de la vie publiée aujourd'hui; cette hausse de 1.1 p. 100 en un seul mois, représente un taux de 8.8 p. 100 pour toute l'année. Il a également été dit que la levée des contrôles du programme anti-inflation annoncé en octobre 1975 allait débuter ce vendredi. A cet égard, il est donc tout à fait normal dans ce débat budgétaire de s'interroger encore une fois sur l'évolution de l'inflation, surtout depuis que le gouvernement a les mains libres dans la conduite des affaires.

Dans ma circonscription, comme d'autres députés n'ont pas dû manquer de le faire chacun dans la sienne, nous avons suivi la montée de ce que nous appelons notre paquet de provisions. Nous avons suivi les prix de 15 articles d'épicerie pour constater les effets de l'inflation sur l'électeur moyen et la ménagère de ma circonscription qui se trouve en banlieue de Toronto ou plutôt, comme on dit chez nous, qui compte Toronto comme banlieue.

Il est malheureux que les statistiques dissimulent parfois certains faits. Le chiffre de 1,045,000 chômeurs, n'exprime pas la situation tragique de ceux qui n'ont pas de travail et qui en cherchent. Lorsqu'on parle d'une inflation de 8.8 p. 100 ou qu'on cite n'importe quel autre chiffre, on ne dit pas, je pense, ce que cela représente pour les gens qui doivent faire leur marché.

Je serai plus précis si vous le voulez bien. Dans ma circonscription, nous avons choisi à dessein 15 articles parmi ceux que la famille moyenne consomme le plus couramment. J'ai choisi novembre 1970, car c'est alors que le premier ministre (M. Trudeau) nous a assuré qu'il avait terrassé l'inflation. A l'en croire, nous n'avions plus à nous en inquiéter. En novembre 1970, ces 15 articles auraient coûté $9.97 à la famille canadienne. Nous avons acheté les mêmes articles la semaine dernière. Ils nous ont coûté $23.83.

Des voix: C'est une honte!

M. Stevens: Au cas où vous pourriez croire que nous avons fait exprès de choisir des articles inhabituels, je m'empresse de dire que nous avons vérifié cette liste tous les six mois pour voir à quel point l'inflation progressait et touchait la ménagère qui avait une famille à nourrir.

Voici quelques exemples des augmentations enregistrées depuis novembre 1970. Le prix du pot de 12 onces de miel Billy Bee est passé de 31c. à 83c. Le paquet de huit tranches de cheddar Kraft pesant 8 onces coûte 93c. au lieu de 37c. Le prix d'une boîte de jus de pomme Mitchell de 48 onces est passé de 34c. à 77c. Six boîtes de Coca Cola de 10 onces coûtaient 66c. en 1970. Elles coûtent maintenant $1.62.

Le sac de dix livres de sucre coûtait 96c., il coûte maintenant $1.87. Deux boîtes de soupe aux tomates Campbell de dix onces, qui coûtaient 24c. pièce en novembre 1970, coûtent maintenant 40c. Deux boîtes de 19 onces de fèves au lard Libby's, qui coûtaient 54c. coûtent maintenant $1.18. La boîte d'une livre de café Maxwell House vaut maintenant $4.45 au lieu de $1.19. Le steak de surlonge, qui coûtait 99c. la livre, coûte $2.58. La boîte du 15 onces de Spécial K, qui coûtait 56c. en novembre 1970, coûte maintenant $1.08. Je pourrais vous énumérer ainsi toute la liste de ces 15 articles. Toutefois, je veux seulement vous montrer que la hausse de ces produits est un exemple typique des conséquences de l'inflation pour le consommateur canadien.

Lorsque le gouvernement est mis en face des faits, il ne sait plus quoi inventer pour se défiler. Nous avons eu un ministre des Finances—je ne sais plus à quand remonte son mandat—qui disait que c'était la pêche des anchois au large des côtes d'Amérique du Sud qui causait l'inflation. Il nous a vraiment servi cette hypothèse sous tous les angles. Soit qu'il y avait pénurie, et c'était un problème, soit qu'il y avait abondance, et c'était aussi un problème. Quoi qu'il en soit, quand nous nous mettons à citer des chiffres, le gouvernement jette souvent le blâme sur l'agriculteur. Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut mettre sur le dos des agriculteurs les prix dont je parle.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il est impossible de tenir l'agriculteur responsable parce que ses frais de production ont grimpé encore plus vite que les prix que je viens de faire consigner au compte rendu. Si j'ai voulu faire consigner au compte rendu des exemples des conséquences de l'inflation que nous devons subir, c'est que je crois que le moment est venu pour le gouvernement de répondre de ses actes.

● (1532)

Si nous avions une de ces machines de traitement des mots comme celles qui se vendent actuellement, je recommanderais que chaque budget y soit versé; cela permettrait d'économiser du temps puisque chaque budget reprend la vaine rhétorique de l'exposé précédent.

Comme le programme de réglementation a maintenant 30 mois d'existence, nous devrions en faire un examen objectif afin de voir s'il a donné les résultats promis par le gouvernement. A-t-il permis de ramener l'inflation à un niveau inférieur à celui qui aurait pu être atteint par d'autres mesures? La réponse est non. Je donne les chiffres au mois de février, parce que c'est le dernier mois pour lequel nous pouvons faire la comparaison avec la situation qui existe aux États-Unis. Depuis février donc, l'inflation a été de 8.3 p. 100 au Canada, alors qu'aux États-Unis, où il n'existe pas de mesures de réglementation, ce pourcentage est de 4.3. Bref, notre taux d'inflation est de 4 p. 100 supérieur à celui des États-Unis et ce, même si nous partageons le même continent et foncièrement les mêmes problèmes. Rien ne permet de croire que ces 4 p. 100 supplémentaires sont attribuables à autre chose qu'à la façon absurde dont le gouvernement s'est attaqué à la situation.

Ce qui est encore pire, c'est ce qui s'est produit pendant cette période. Non seulement le taux d'inflation au Canada a-t-il augmenté de 4 p. 100, mais aussi notre taux de croissance réelle a été inférieur de 3 p. 100 à celui des États-Unis. Cette année, le produit national brut du Canada est inférieur d'environ six milliards de dollars à ce qu'il serait si notre taux de croissance avait été aussi favorable que celui des États-Unis depuis octobre 1975. Il s'agit de sommes importantes. Cela représente $600 de revenu perdu pour tous les contribuables canadiens pendant une période de supposée modération gouvernementale et ce revenu a été perdu à cause du peu d'initiative manifestée par le gouvernement pour garantir que notre économie atteigne le niveau de croissance approprié afin que nous puissions profiter de la prospérité à laquelle les Canadiens devraient avoir droit, non pas seulement maintenant, mais aussi pour les générations à venir.

Bref, le gouvernement reste indifférent à ce qui arrive aux Canadiens. Je crois savoir qu'il est en train de mettre au point un nouveau slogan pour les prochaines élections. Ce slogan est censé être «Mettez-y du vôtre».

M. Darling: Débarrassez-vous de Pierre!

M. Stevens: Comme mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) vient de le dire: «Mettez-y du vôtre; débarrassez-vous de Pierre.»

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si les ministériels comptent se servir de ce slogan pour les élections, je pense qu'en toute justice je dois leur rappeler ils n'y ont pas mis beaucoup du leur quand il s'est agi du sort du Canada et des Canadiens. C'est à cause du gouvernement que nous n'avons pas pu réaliser tout notre potentiel de croissance réelle. Si nous pouvions redonner des emplois aux travailleurs canadiens, nous n'aurions pas de déficit; nous n'aurions pas le déficit de 10.9 milliards de dollars que le ministre des Finances nous a annoncé lundi soir. Ce déficit représente $500 pour chaque habitant du Canada. Voilà à quel point le gouvernement s'est endetté.

J'ai comparé les taux d'inflation et de croissance réelle du Canada avec ceux des États-Unis. Je pourrais aussi les comparer à ceux d'autres pays industrialisés. En toute justice, je devrais peut-être signaler que notre taux de chômage est plus élevé que celui de tout autre pays de l'OCDE; notre taux d'inflation est plus élevé que le taux moyen de ces pays, notre croissance réelle est inférieure à la leur et le déficit commercial de notre compte courant, à cause notamment de notre compte touristique mal équilibré, est plus élevé que celui de tout autre pays de l'OCDE. Cela veut dire que le Canada est le seul pays industrialisé du monde à en avoir eu un compte courant déficitaire pendant chacune des quatre dernières années.

M. Stanfield: Mais ils gardent leur sang-froid.

M. Stevens: Effectivement, ils gardent leur sang froid comme le dit mon collègue. Ils sont même indifférents. Ils s'en fichent. Ils ne se soucient que d'une chose—conserver leur siège.

Passez donc en revue la décennie qui vient de s'écouler, et qui a commencé après le centenaire de la confédération à une époque où nous avions atteint l'un des plus hauts niveaux de prospérité jamais atteints par aucun pays au monde. Dès le début de cette décennie le gouvernement a adopté pour principe l'opportunisme politique. Tel était son mot d'ordre. Les réalités économiques venaient en second.

Revenons-en si vous voulez au sujet de la Commission de lutte contre l'inflation. La commission a été instituée en octobre 1975 lorsque le gouvernement a annoncé que, parallèlement à ce programme, il adopterait d'autres mesures de restrictions financières—ce qu'il n'a d'ailleurs pas fait. A cette époque, on nous a promis encore davantage de retenue dans le domaine monétaire. Là encore nous avons été trompés.

Le gouvernement a déclaré que l'on réglementerait de façon générale l'économie—ce qui n'était pas le cas auparavant et que l'on instituerait en outre le programme de la CLI. L'inflation devait être ramenée à 8 p. 100 durant la première année et descendre à 6 p. 100 l'année suivante puis passer enfin à 4 p. 100 la troisième année, c'est-à-dire celle en cours. Nous constatons cependant, monsieur l'Orateur, que nous avons déjà atteint aujourd'hui à peu près le même taux d'inflation que d'après les estimations que nous devions n'atteindre seulement à la fin de la première année. S'il est un domaine dans lequel le gouvernement a fait preuve d'excellence, monsieur l'Orateur, c'est dans l'art d'attiser l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Lorsque je dis qu'il sait attiser l'inflation, je pense que tous les députés se doivent de rappeler à la population canadienne que c'est le gouvernement qui l'a littéralement créée de toutes pièces en imprimant trop de papier-monnaie par rapport à la croissance réelle de notre économie. L'année dernière par exemple, alors que notre croissance réelle n'a été que de 2.6 p. 100, faut-il s'étonner que nous ayions terminé l'année avec 9.5 p. 100 d'inflation? Si l'on tient compte du fait que le gouvernement a fait imprimer 12 p. 100 de papier-monnaie en plus l'année dernière et que l'on retranche ce chiffre de 2.6 p. 100, on obtient alors une différence de 9.5 p. 100, soit à peu près le taux d'inflation qui sévit dans notre pays depuis décembre 1977. Ce n'est pourtant pas la seule répercussion du programme des mesures de contrôle.

● (1542)

En fait l'approche du gouvernement obtient le contraire de l'effet cherché. Cette approche a tué l'esprit d'initiative dans les entreprises. Elle a aggravé la situation du chômage dans laquelle nous vivons, et je vais donner des chiffres. En mars 1975, dernier mois de mars avant l'établissement du programme de contrôle, il y avait 739,000 Canadiens en chômage. En chiffres non désaisonnalisés, ils constituaient 7.6 p. 100 de la force de travail, et en taux désaisonnalisé 6.8 p. 100. En mars dernier le nombre des chômeurs avait augmenté de 300,000 par rapport à mars 1975. Il y a actuellement 1,045,000 sans-travail contre 739,000 au début des contrôles. En taux désaisonnalisé, ils représentent 8.6 p. 100 de la force de travail, contre 6.8 p. 100 je le répète en mars 1975.

L'opinion canadienne voit que quelque chose ne va pas. Elle s'aperçoit qu'il doit y avoir une meilleure façon d'amener l'économie à réaliser le potentiel que la plupart, dont les membres de mon parti bien sûr, s'accordent à reconnaître au Canada.

Dans les quelques instants qui me restent, je dirai quelques mots de ce que mon parti aurait aimé voir, ou aurait fait lui-même figurer dans le budget de lundi soir s'il en avait eu la possibilité. Il y a trois choses essentielles à accomplir pour retrouver la prospérité. D'abord, redonner confiance au consommateur. Il faut l'amener à acheter plus, parce que plus il achète, plus nos usines produisent, plus elles emploient de gens et plus il y a de prospérité pour tout le monde. Si c'était nous qui avions établi le budget de lundi soir, nous aurions présenté des mesures de stimulation fiscale pour que le consommateur se mette à reprendre confiance, pour qu'il relance les achats dont le pays a si grand besoin.

Deuxièmement, nous aurions proposé la réalisation de certains équipements qui sont si nécessaires pour aider les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique, pour aider ceux qui s'occupent du grain dans l'Ouest du Canada, pour aider les usagers des transports urbains de Toronto et des autres grandes villes du Canada et pour réaliser des usines d'épuration pour lesquelles Montréal entre autres a besoin d'assistance.

Nous estimons en troisième lieu qu'il est temps de trouver un système d'incitation à la productivité assez efficace pour que les travailleurs dans les ateliers, dans les usines, et à toutes les étapes de la production, où qu'ils soient, produisent davantage pour raffermir notre position concurrentielle. A cette fin, nous aurions annoncé lundi soir des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les consommateurs ont besoin de souffler, et à notre avis il faut réduire la charge fiscale qui pèse sur les Canadiens pour remettre fermement l'économie sur la voie de la guérison.

Souvent je le sais, les gens se demandent comment on peut appliquer des réductions fiscales sans alimenter encore plus le déficit. En réalité, ces deux problèmes peuvent être résolus parallèlement. Si la réduction fiscale stimule l'économie, elle engendrera une augmentation du produit national brut, dont on a besoin pour accroître les recettes fiscales, et de ce fait le déficit diminue plus que si on avait laissé l'économie stagner dans l'état de léthargique où elle se trouve à présent. Cette proposition n'est pas une simple suggestion faite en l'air. Avant d'exposer notre programme de dégrèvement fiscal de 2 milliards de dollars au moins, nous avons demandé à des conseillers économiques de programmer leurs ordinateurs de façon à

savoir quel effet aurait sur le Canada une réduction de 2 milliards de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Dans les deux programmes informatisés qui nous sont revenus, les résultats suggérés étaient les mêmes et j'aimerais faire paraître au hansard les résultats d'une telle mesure. L'augmentation du produit national brut serait de 3.9 fois supérieure à la réduction fiscale initiale. Donc pour une baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers de 2 milliards de dollars, à supposer que cette réduction soit appliquée en 1978, le produit national de 1980 accuserait une augmentation de 7.5 milliards à 8 milliards de dollars. C'est pourquoi, si nous avions proposé lundi soir le budget, nous aurions annoncé une réduction fiscale. L'économie en a besoin. Elle a bien besoin de ce genre de tonique pour relancer la production, pour faire baisser le chômage et par ailleurs, pour maîtriser l'inflation.

Soyons plus précis. Comme la dépense à la consommation représente 60 p. 100 de notre production nationale, toute reprise de l'économie est vouée à l'échec, si l'on ne fait rien pour remédier à la faiblesse de ce secteur. Par contre, si l'on stimule la dépense à la consommation, il s'ensuira une baisse du chômage, une augmentation des revenus disponibles et ce qui est encore plus souhaitable une croissance réelle de l'économie.

Tout accroissement des dépenses à la consommation permettrait à l'industrie canadienne de produire davantage et par conséquent, de générer plus d'emplois. Et quand l'industrie accroît sa production, les investissements augmentent créant ainsi de l'emploi. Si nous avions été chargés de rédiger le budget, nous aurions proposé une réduction générale de l'impôt des particuliers, mais nous croyons que ces réductions auraient dû être conçues en vue d'accroître le pouvoir de dépenser des consommateurs. Pour de nombreux contribuables, la réduction d'impôt aurait atteint $300 et n'aurait pas été une mesure temporaire mais permanente, de sorte qu'ils auraient eu plus d'argent à leur disposition au cours des prochaines semaines, des prochains mois et des prochaines années. Pour être vraiment utile, nous croyons qu'une réduction d'impôt doit favoriser les contribuables à revenu faible et moyen, c'est-à-dire ceux qui dépensent le plus, car ils ont besoin de tout ce qu'ils gagnent pour joindre les deux bouts.

Il est essentiel que toute réduction d'impôt soit permanente. Quand le gouvernement a décidé de réduire les impôts de $100, soit $50 en janvier et $50 en février, il n'a pas atteint le but escompté. Et cette mesure a fait perdre au gouvernement des recettes de 700 millions de dollars. Cette réduction devait stimuler l'économie mais, pour autant que je sache, très peu de salariés canadiens se sont aperçus de cette réduction d'impôt.

En fait, la majorité d'entre eux ont l'impression d'avoir payé $50 de plus en mars et ils se demandent pourquoi. Cette mesure fiscale m'apparaît comme l'une des plus stupides qu'un ministère des Finances ait jamais prises. Si le gouvernement voulait obtenir l'effet maximal d'une réduction d'impôt, il aurait dût procéder autrement. Toute réduction d'impôt devrait être permanente de sorte que si les contribuables envisagent d'acquérir des biens, ils sachent qu'ils peuvent compter sur tel revenu pour les douze mois suivants. Les Canadiens ne veulent pas du genre d'astuce que le gouvernement leur a offert en janvier et février.

Le budget actuel propose de réduire de 3 p. 100 la taxe de vente provinciale. C'est sans doute une bonne idée, mais du point de vue administratif, les effets seront minimes. Le gouvernement propose de réduire la taxe de vente pour seulement six mois dans certaines provinces et peut-être neuf mois dans d'autres. De cette manière, les gens, si seulement cette concession fiscale a l'effet escompté, auront tendance à concentrer leurs achats au cours de cette période de sorte qu'il n'est pas sûr que les fabriques produisent davantage l'hiver prochain. Pourtant, c'est durant cette période que la demande d'emplois est plus forte, car en règle générale, le taux de chômage est plus élevé durant l'hiver que l'été.

● (1552)

Encore une fois, en accordant seulement une réduction temporaire, le gouvernement laisse l'acheteur ou le consommateur canadien dans l'incertitude. Encore une fois, il a brouillé les cartes et même si cela représente pour lui une perte de revenus de 800 millions de dollars il se peut bien qu'il y gagne davantage que s'il avait pris les 700 millions de dollars qu'il a dépensés en janvier et en février et les 800 millions de dollars qu'il propose maintenant de dépenser pour accorder 2 milliards de dollars et plus de réductions permanentes sur l'impôt sur le revenu des particuliers comme nous le suggérons.

Je pourrais vous démontrer pourquoi ces demi-mesures ne servent à rien pour ce qui est de la politique fiscale. J'ai dit que notre approche contribuerait à réduire l'inflation mais je tiens à insister sur les faits que le gouvernement doit d'abord réduire ses dépenses. Même si dans chacun de ces budgets le gouvernement a parlé d'austérité, nous ne croyons pas en sa sincérité. En fait, et c'est plutôt sidérant, dans ce budget, le ministre des Finances admet, ou si vous préférez confesse, que le gouvernement a commis des erreurs par le passé au chapitre des dépenses.

Au début de son discours du budget, le ministre a déclaré:

> Il est maintenant évident que nombre de nos difficultés actuelles sont issues de la période de croissance exceptionnelle enregistrée par le Canada du milieu des années 1960 au milieu des années 1970.

Et il a ajouté:

> Les pouvoirs publics ont accru leurs dépenses trop vite. L'expansion monétaire a été excessive.

Il est sans doute inutile de rappeler au ministre des Finances qu'il était au pouvoir quand cette erreur a été commise. Il est absolument ridicule de sa part de venir nous dire, le 10 avril, que c'était une erreur et de chercher plus ou moins à faire croire que son prédécesseur ou lui-même ne sont pas à blâmer.

Si nous avions eu l'occasion de présenter le budget de lundi soir, nous aurions proposé un programme triennal pour réduire les dépenses fédérales de 2 milliards de dollars et plus. Nous pensons qu'il est possible de le faire sans réduire les transferts de paiements versés aux Canadiens, sans réduire les immobilisations fédérales et sans interrompre les services essentiels du pays.

M. Blais: Comment?

M. Stevens: N'est-il pas vraiment étonnant que le solliciteur général (M. Blais) qui vient tout juste de sortir d'un fouillis complet comme le ministère des Postes me demande maintenant «comment». Venant d'une personne qui a fait partie d'une administration qui a laissé le ministère des Postes, qui était rentable en 1970 . . .

M. Blais: Allons donc.

M. Stevens: . . . en arriver au point où il a maintenant un déficit de cinq à six cents millions de dollars, en dépit des augmentations répétées du taux d'affranchissement, une question de ce genre dénote un manque de sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Cela démontre aussi le peu de contrôle que le gouvernement exerce sur le financement et sur l'économie canadienne.

M. Beatty: Allez ouvrir quelques lettres, J.-J.

Une voix: Allez coller un timbre.

M. Stevens: Je crois entendre l'ex-ministre des Postes dire que mes chiffres ne sont pas exacts. Je serais très heureux de lui montrer les chiffres du financement national et de lui montrer à chaque année où le déficit a eu lieu et comment les dépenses ont augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus. Je pense que même lui, s'il y passait assez de temps, réussirait à comprendre exactement ce que je veux dire.

M. Stanfield: Je ne compterais pas là-dessus.

M. Hees: Ce serait une perte de temps.

M. Stevens: Même lui réussirait à comprendre comment le service des Postes s'est retrouvé en difficulté.

Si c'est nous qui avions présenté un budget lundi soir, nous aurions proposé, ai-je dit, des réductions des dépenses fédérales qui auraient amené une réduction de deux milliards de dollars en moins de trois ans. Premièrement, remarquons que le coût de fonctionnement de l'administration publique représente plus de 32 p. 100 des dépenses du gouvernement, et c'est dans ce domaine-là que le gouvernement a permis une hausse de 56 p. 100 au cours des trois dernières années. Il a laissé ces coûts augmenter de 56 p. 100 pendant la période où il invitait le secteur privé de faire preuve de modération dans ses dépenses. Si les coûts d'exploitation avaient augmenté seulement au même rythme que les salaires de travailleurs durant la mise en vigueur du programme de lutte contre l'inflation, les dépenses fédérales à l'heure actuelle seraient de 3.3 milliards inférieures à ce qu'elles sont actuellement.

J'entends un des fidèles députés de l'arrière-plan du côté ministériel demander comment nous pourrons réaliser ces économies. Mon chef a signalé certains domaines où nous entendons faire des économies quand nous aurons la chance de préparer un budget. Le député réclame des précisions. Nous croyons qu'on aurait pu lundi soir instituer un programme visant à bloquer l'embauche dans la Fonction publique. C'est la première chose que nous aurions faite.

M. Blais: Il en existe un depuis trois ans.

M. Stevens: L'ancien ministre des Postes affirme que le gouvernement a bloqué le recrutement. Il pourrait certes lui-même compter les 25,000 employés supplémentaires que son ministère a embauchés à compter de 1970, période dont j'ai parlé. Quand le gouvernement parle du blocage du recrutement au sein de la Fonction publique, il veut dire que le nombre de fonctionnaires a augmenté moins rapidement que l'année précédente. Nous prétendons que le nombre de fonctionnaires ne devrait pas augmenter et qu'il ne faudrait pas combler les postes qui deviennent vacants dans la Fonction publique. Par exemple, on ne remplacerait pas les personnes qui prennent leur retraite ou qui décident de partir.

Or, sur une période d'une année, près de 20,000 employés quittent la Fonction publique pour une raison ou pour une autre. Nous proposons tout simplement de ne pas combler les vacances. Au bout de trois ans, cela signifierait une baisse des effectifs fédéraux de 50,000 à 60,000 personnes. C'est ce que nous entendons par un gel.

Je pense qu'il faut préciser que nous n'envisageons pas de réduire les effectifs chez les militaires, les gardes de pénitenciers ou les agents de la Gendarmerie.

M. Chrétien: Ils représentent la moitié des fonctionnaires fédéraux.

M. Stevens: Ces catégories exclues, les chiffres que j'ai cités sont ceux que le ministre des Finances aurait pu inclure dans son budget de lundi dernier s'il avait eu le courage d'être un ministre responsable et non le ministre à temps partiel qu'il a été.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Nous proposerions également de réduire les services au personnel que comporte la Fonction publique. Voilà une autre mesure d'épargne que nous aurions proposée lundi soir. Cela se traduirait, par exemple, par une réduction des frais de location de locaux et de matériel et des dépenses en matière de transport et de communications. Il ne faut pas oublier que le gouvernement dépense plus d'un million par an en courses de taxi à Ottawa.

● (1602)

Une voix: C'est honteux!

M. Stevens: En outre, on peut réduire encore les dépenses en effectuant des coupes sombres dans les dépenses de publicité et de consultation. Si la population canadienne nous confie les rênes du gouvernement, un grand nombre de publicitaires parasites, d'amis et de consultants libéraux perdront leurs contrats rapidement.

Nous pourrions réaliser des économies substantielles sur les 50 millions de dollars que le gouvernement, pris de la folie de dépenser, gaspille, en adoptant des mesures de clôture et le système du budget zéro. Essentiellement, cela veut dire qu'au lieu d'accepter aveuglément les montants de dépenses de l'année précédente, chaque prévision de dépense serait justifiée pour l'année qui vient. Si elle ne pouvait être justifiée et que sa valeur véritable pour le public canadien ne puisse être prouvée, elle serait supprimée et le public pourrait bénéficier des économies ainsi réalisées.

Le principe des mesures de clôture est le même. Aucune loi ne devrait être considérée comme sacrée au point de ne pouvoir être révisée. Il est aussi naturel d'abandonner des programmes que de les créer. Le gouvernement devrait constamment évaluer la portée des programmes existants et décider, selon qu'ils constituent un avantage ou un désavantage, de les maintenir ou de les supprimer. Voilà les mesures que mon parti auraient inclues à l'exposé de lundi dernier s'il avait eu l'occasion de présenter le budget.

Parmi nos 400 sociétés de la Couronne, nombreuses sont celles qui ont été créées par le gouvernement actuel. Nous croyons que certaines devraient être éliminées, fusionnées à des ministères ou vendues au secteur privé. Il faut couper court à leurs emprunts non budgétaires, surtout lorsque le taux d'intérêt consenti ne reflète pas les conditions du marché.

Le stimulant économique que représente la réduction des taxes dont j'ai parlé et les réductions des dépenses du gouvernement fédéral empêcheraient au début le déficit budgétaire de s'accroître et contribueraient par la suite à la réduire. Les consommateurs dépenseraient plus. D'ailleurs, cela accroîtrait les revenus que le gouvernement tire des taxes de vente, des taxes d'accise et des droits de douanes. Les nouveaux emplois qui seraient créés augmenteraient le nombre de contribuables. L'assainissement du climat commercial résultant de la hausse de la demande chez les consommateurs multiplierait les revenus que le gouvernement tire de l'impôt sur les sociétés. En plus des économies réalisées par la réduction des dépenses, la somme que représentent les prestations d'assurance-chômage versées par le fédéral diminuerait également au fur et à mesure que nous fournirions aux Canadiens des emplois rémunérateurs.

Je pourrais peut-être résumer en disant que s'il nous avait été donné de présenter un budget hier soir, nous aurions fait en sorte que l'austérité devienne une façon de vivre à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Notre programme de trois ans dont j'ai parlé ne serait qu'un début. Ce serait le début d'une politique globale visant à dissuader le gouvernement fédéral de s'immiscer dans l'économie, d'alléger la lourde bureaucratie gouvernementale qui paralyse l'esprit d'initiative et empêche les citoyens de réaliser le rêve canadien qui s'est envolé en fumée depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement.

Nous avons parlé de la réduction plutôt mince des taxes de vente provinciales. Il faudrait également songer à ralentir la machine à impôts du gouvernement fédéral. N'oublions pas que les taxes sont sources d'inflation, qu'une taxe de 12 p. 100 se répercute au niveau de la fabrication et qu'elle augmente encore davantage au niveau du consommateur puisqu'il est le dernier maillon de la chaîne. Une fois que le grossiste a pris sa part des bénéfices, suivi ensuite par le détaillant, et que la province ajoute en plus une taxe de 12 p. 100 sur les ventes, la taxe de 12 p. 100 au niveau fédéral se traduit finalement par une hausse de prix de 28 p. 100 que la plupart des consommateurs doivent absorber. Il est possible de supprimer ou de diminuer ce type de taxe, de façon à la rendre moins régressive qu'elle ne l'est actuellement. C'est pour cette raison que nous proposons de la réduire. En diminuant la taxe fédérale, on stimulerait l'économie, sans pour autant encourager l'inflation.

Il est tout à fait possible de trouver des mesures fiscales collectives beaucoup plus originales que ce que nous propose le gouvernement. Il est important que les mesures fiscales de ce genre comportent un mécanisme qui fasse que les sociétés réagissent de la façon souhaitée par le gouvernement au pouvoir, dans l'intérêt des Canadiens. Cette idée a été reprise plusieurs fois à la Chambre par le député de Prince Edward-Hasting (M. Hees). Le gouvernement ne l'ignore certainement pas. En tant qu'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, le député sait combien il est important de prendre toute une série de mesures fiscales avant d'obtenir les résultats recherchés et qu'il ne faut rien prendre pour acquis dans ce domaine.

J'aimerais vous exposer une méthode plus efficace pour stimuler la recherche et le développement. Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a pris certaines mesures lundi soir en ce sens, mais nous estimons possible de faire bien davantage. Il faudrait tenir compte du facteur inflation avant de fixer les impôts que doivent payer les sociétés. On aurait dû prendre cette décision depuis longtemps. Il faudrait inciter les Canadiens à investir particulièrement dans les petites entreprises. Lundi soir, nous, nous aurions présenté des mesures concrètes à cette fin.

Peut-être la plus grande faute du gouvernement est-elle de ne pas adopter de politique à long terme. Le ministre des Finances aurait dû dire lundi soir au pays quels résultats il entrevoit sur le plan économique pour les cinq prochaines années. A quoi bon parler des résultats escomptés sur le plan fiscal et monétaire au bout de quelques mois? Ce qui compte, c'est ce que nous allons récolter dans deux, trois et cinq ans. Il faut prendre des mesures dès maintenant pour que les graves problèmes que l'on déplore aujourd'hui n'empirent pas d'ici là. Voilà pourquoi il est si regrettable que nous n'ayons pas d'objectifs quinquennaux dans les documents budgétaires présentés lundi soir. Faisons connaître au pays les objectifs de croissance réelle retenus par le gouvernement. Quels sont les objectifs d'emploi, de niveaux d'inflation, les prévisions de dépenses publiques pour les cinq prochaines années?

● (1612)

Tous les pays industrialisés se mettent à adopter des plans de ce genre. On peut même supposer que le gouvernement actuel le ferait lui aussi, s'il avait la moindre idée de ce qu'il faudrait faire figurer dans ces prévisions pour les cinq prochaines années. Mais la vérité, c'est qu'il ne sait littéralement pas ce qu'il faudra faire demain pour aider l'économie. Alors, comment lui demander de voir cinq ans d'avance? Je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit: . . . , de l'avis de la Chambre, le fait que le budget n'a pas réduit les dépenses fédérales démontre que le gouvernement admet avoir perdu le contrôle de l'économie et que la Chambre estime en outre que la réduction temporaire de la taxe de vente, qui doit prendre fin avant l'hiver prochain, ne réduira pas le chômage ni l'inflation, ne stimulera pas une véritable croissance, ne réduira pas le déficit budgétaire ni ne stabilisera le dollar, comme le ferait une réduction fiscale permanente d'un minimum de deux milliards de dollars pour les Canadiens.

Cette motion est appuyée par mon collègue le député de Prince Edward-Hastings.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir depuis des années d'emboîter le pas au député de York-Simcoe (M. Stevens), et je dois avouer qu'à certains moments j'ai eu scrupule à attaquer certains de ses propos alors qu'il n'avait pu s'en prendre aux miens. Mais après l'avoir entendu pérorer aujourd'hui pendant une heure et demie, ce n'est pas ma conscience qui m'arrêtera. Il a bien fait preuve d'érudition et de sagesse, il a su dire des choses intéressantes, mais le débat est télévisé en direct et je subodore un complot conservateur pour que le NPD n'ait plus de public.

Mon intention était d'abord de traiter du budget gouvernemental, cependant je me sens obligé de relever certaines propositions que le député de York-Simcoe présente comme solutions de rechange aux propositions gouvernementales.

Ces temps-ci, la mode veut qu'on parle de réduire les dépenses publiques, etc, mais le premier sujet qu'il faut aborder, car j'estime qu'il est important, est celui du million et demi de chômeurs, jeunes hommes et jeunes femmes pour la plupart. Et la plupart de ces jeunes se sont réunis avec un certain espoir de trouver un emploi pour lequel ils s'étaient préparés. Mais le secteur privé n'embauche personne. Les jeunes, hommes et femmes, n'ont presque aucune chance de trouver un emploi. Or, au nom du parti conservateur, le député de York-Simcoe propose de bloquer l'embauche dans la Fonction publique.

Considérons les effets d'une telle proposition. En somme, les jeunes qui terminent leurs études n'auront plus aucune chance de trouver de l'emploi. Est-ce bien cela que nous voulons? Nous ne voulons pas les abandonner à leur sort et, dans ce cas, est-ce l'assurance-chômage, Perspectives-Jeunesse ou d'autres programmes du genre qui leur assureront de l'emploi? Cela paraît bien de geler l'embauche dans la Fonction publique, mais songez aux conséquences pour ceux qui cherchent de l'emploi.

Le budget du gouvernement mène à la catastrophe mais les suggestions des conservateurs nous réserveraient une double catastrophe, car elles sont insensées. Le député de York-Simcoe sait bien, comme tout autre député, qu'à l'heure actuelle, la population est contre les dépenses publiques. Mais il ne suffit pas de profiter de cette situation pour réclamer la limitation des dépenses publiques tout en insistant sur l'efficacité dans le secteur public. Les conservateurs encouragent plutôt le pire des préjugés à l'endroit de cette situation, affirmant qu'ils sont prêts à geler l'embauche dans le secteur public. Songez quelles en seraient les conséquences.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de m'être écarté un instant du sujet pour parler de cette situation, mais je pense qu'il fallait le faire, car cette façon d'entretenir les craintes finit par nous lasser et c'est une chose qu'il faudrait éviter. On suggère une réduction d'impôt permanente de l'ordre de deux milliards de dollars. Cela paraît merveilleux mais quelles en seraient les conséquences? Si un gouvernement s'engage à ne pas augmenter les impôts en dépit de la hausse du coût de la vie, cela veut dire que les recettes du gouvernement sont bloquées. Si je pouvais croire un instant que la solution du parti conservateur, celle du parti libéral ou celle de tout autre parti du monde occidental, était la réponse à l'inflation—certains proposent de meilleures solutions que d'autres—je serais prêt à l'accepter. Quoi qu'il en soit, nous savons tous que l'inflation est un problème extrêmement ennuyeux dans le monde occidental et que personne ne connaît vraiment la solution.

S'il faut accorder un rajustement en raison de l'indexation sans augmenter l'impôt, que se passera-t-il? Le coût de la vie augmente; on doit dire aux bénéficiaires de la pension de vieillesse que le gouvernement n'a pas les revenus suffisants et alors on réduit les pensions de vieillesse; nous n'avons pas le moyen de financer les hôpitaux, alors nous n'avons qu'à expulser les patients; nous ne pouvons financer les soins médicaux, nous ne pouvons nous occuper des personnes qui ont besoin de services sociaux—alors on les envoie promener; et on réduit les pensions des anciens combattants. Il est très encourageant d'entendre parler de réductions permanentes d'impôt, mais je ne voudrais pas qu'il y ait réduction permanente d'impôt parce que c'est une mesure malhonnête qui ne peut être mise en application. Si on le fait, c'est aux dépens de ceux qui demandent au gouvernement de leur fournir les services auxquels ils ont droit pour avoir fait leur part pour la société. C'est là un grand danger.

Nous savons tous qu'il y a un espèce de mouvement vers la droite chez nous et donc qu'il y a certaines préventions. Au lieu de s'attaquer à certaines de ces préventions en disant: «Attention, même s'il y a une part de vérité, il y en a toujours une dans ce genre de chose—mais tenons compte de tout», il se trouve maintenant que le parti conservateur fouette les préjugés de façon irréfléchie. Ce n'est pas sérieux de la part de ce parti, surtout quand ses membres sont ici aujourd'hui en train d'essayer de critiquer le gouvernement pour les mesures budgétaires qu'il préconise. On a à peine critiqué les principaux points du budget.

● (1622)

J'ai soigneusement écouté l'intervention du député de York-Simcoe et en une heure et demie il n'a presque rien dit des propositions du budget. Bien que nous soyons censés discuter ici du budget, ces questions ont été à peine esquissées. Il n'a rien dit en particulier de l'abaissement de la taxe de vente au niveau provincial, décidée en conjonction avec les gouvernements provinciaux, mesure que, d'après nous, il aurait dû pourtant bien accueillir. Après tout, les libéraux ont volé cette idée aux tories. Ne même par reconnaître la paternité même de ses idées, c'est plutôt indigne. Je crois qu'il y a lieu d'en faire grand cas ici et, l'on sait maintenant pourquoi le parti conservateur a préféré parler des autres mesures: c'est qu'il ne voulait pas reconnaître que le parti libéral devenait aussi «droitier» que lui-même.

Lorsque l'on examine le budget, on voit tout de suite que les élections ne sont pas loin. Au moment d'amorcer son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit d'un air de ne pas y toucher:

Nombre de suggestions reçues pour ce budget auraient accru notre popularité, mais auraient nui à l'économie. Je ne les ai donc pas retenues. Je pense qu'il convient actuellement d'avoir, face à nos problèmes, une attitude critique, réaliste et responsable.

Je souhaiterais qu'il en eût été ainsi et je l'aurais applaudi moi-même mais ce n'est malheureusement pas le cas, bien au contraire. Il a pris toute une série d'idées à court terme et à courte vue, et il les a mises ensemble en pensant qu'elles remporteraient l'adhésion de l'électorat, et il nous a présenté le tout en appelant cela un budget. Je vais passer en revue les propositions qu'il nous a faites, monsieur l'Orateur, en nous demandant de voir là un genre de solution aux graves problèmes économiques du pays.

A prime abord, lorsque j'ai lu le budget, je me suis posé des questions sur son auteur. J'ai cru qu'il n'était pas dû aux fonctionnaires du ministère des Finances, mais qu'il portait le sceau de Keith Davey et de «Boots» Coutts. Il sort des murs de marbre du Sénat et du cabinet du premier ministre. C'est un document politique destiné à des fins politiques. Il me semble qu'il y a de quoi s'indigner étant donné les graves problèmes auxquels notre pays doit faire face, que le gouvernement s'abaisse au point de nous proposer comme budget, cette série de demi-mesures en prétendant, en plus, qu'elles nous tireront du pétrin.

Si nous avions un autre ministre des Finances, il n'aurait pas manqué de soulever beaucoup plus de critiques. La plupart des gens aiment et admirent le ministre. Il semble très honnête et parfois même il est un des rares de ce côté-là de la Chambre qui semble modeste.

Lors de l'exposé budgétaire, le ministre a fait amende honorable en avouant que dans le passé le gouvernement n'avait peut-être pas fait tout ce qu'il aurait dû faire, mais il a prétendu qu'il était maintenant repentant, humble et qu'il voulait se faire pardonner. Nous avons même vu dans les journaux des photographies du ministre avec les membres bien sympathiques de sa famille. On voulait ainsi prouver que tout cela était du passé et que maintenant le gouvernement s'engageait dans la bonne voie. Je regrette que le respect que nous éprouvons pour le ministre ne puisse s'étendre au budget dont il nous a saisis.

Les vilenies ont été étalées. C'est la faute de tous, sauf celle des pauvres types du côté ministériel. Le ministre a dit, dans une très jolie formule, que la masse monétaire avait augmenté trop rapidement. Je crois qu'il a trop écouté les discours du député de York-Simcoe et qu'il s'est laissé influencer par ses idées. Parfois, on a du mal à voir ce qui les différencie, sans avoir sous les yeux un plan de la Chambre.

Je suis heureux de constater que le député de York-Simcoe est présent à la Chambre. Je voudrais dire quelque chose à propos d'une remarque qu'il a faite au cours de son intervention, lorsqu'il a parlé de la masse monétaire et qu'il a dit, dans des termes inquiétants, que celle-ci avait augmenté d'environ 12 p. 100.

M. Stevens: La croissance réelle est de 2.6 p. 100.

M. Saltsman: Que la croissance réelle est de 2.6 et que le taux d'inflation correspond à la différence entre ces 2.6 p. 100 et l'accroissement de la masse monétaire. Il a dit que si celle-ci n'avait pas agumenté de 12 p. 100, nous n'aurions pas eu d'inflation—que toute l'inflation vient de l'expansion de la masse monétaire. C'est en tout cas ce qu'il laissait entendre clairement.

M. Blais: C'est ce qu'il a dit.

M. Saltsman: Je voudrais que le député de York-Simcoe nous dise, en homme raisonnable, s'il ne croit pas que, lorsque les prix montent de 12 p. 100, on doit augmenter la masse monétaire de 12 p. 100, pour maintenir la même circulation d'argent dans une société.

M. Stevens: Non.

M. Saltsman: N'est-ce pas là une hypothèse logique? Pourquoi iriez-vous penser, en voyant une autruche la tête enfouie dans le sable que ce qui dépasse est sa tête?

M. Stevens: Vous n'avez rien compris.

M. Saltsman: Je suis désolé. Il faudra que vous me donniez des leçons particulières, car c'est tout à fait l'impression que j'ai eu—que si on pouvait contrôler la masse monétaire, on réussirait à juguler l'inflation. Dans leur stupidité, les ministériels assis là-bas n'ont pas songé à cette petite manœuvre toute simple! Je ne dis pas que le gouvernement est très intelligent ou génial mais si c'était aussi simple que cela, le problème serait résolu depuis belle lurette. Après tout, l'opposition doit avoir quelque chose à dire. Le ministre ne s'est pas contenté d'accuser l'expansion monétaire; il s'est également attaqué au nombre de jeunes et de femmes arrivant sur le marché du travail, et il a prétendu qu'on en exigeait trop de l'économie. C'est à cause de tout cela que notre économie est chancelante, apparemment.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que le gouvernement est la cause de tous nos maux, mais il en est responsable pour une bonne part. Nous savons que le monde doit affronter de graves problèmes économiques, que le malaise ne se limite pas au Canada ni aux États-Unis. Je ne ferai pas de comparaisons du genre de celles que le député de York-Simcoe a faites; il a en effet signalé qu'au cours d'une période de 16 mois, le taux d'inflation avait été de 16 p. 100 au Canada alors qu'il n'avait été que de 14 p. 100 aux États-Unis, et que pourtant, le programme de lutte contre l'inflation n'avait pas donné les résultats escomptés.

Le gouvernement doit porter le blâme. Il s'est fourvoyé dans presque toutes ses prévisions. Il n'a tiré aucune leçon du passé, et il ne semble pas devoir profiter des expériences qu'il traverse actuellement. Il continue dans la même veine.

Pour l'amour de mon pays et de mon parti, j'espère que ni le gouvernement ni les autres ne seront réélus majoritairement aux prochaines élections. S'ils devaient l'être, nous verrions se perpétuer les désastreuses politiques sociales et économiques que nous avons subies ces dernières années.

M. Chrétien: Pourquoi n'avez-vous pas tenu le coup la dernière fois?

M. Saltsman: Je suis sûr qu'ils peuvent nous en apprendre. Ils pourraient nous enseigner comment réussir sur le plan électoral, mais je doute fort qu'ils puissent nous donner des leçons d'honnêteté, de franchise et d'imagination.

Des voix: Bravo!

● (1632)

M. Saltsman: Quand vous n'êtes pas gagnant, le succès n'est pas tout.

Je voudrais me pencher sur certains éléments du budget en particulier afin d'en montrer l'efficacité. Puisqu'il est toujours bon de commencer par le commencement, je parlerai d'abord de la recherche et du développement. Tout le monde est en faveur de la recherche et du développement. Après tout, qui peut s'opposer à ce que l'on accorde des subventions additionnelles et des avantages spéciaux pour encourager la recherche et le développement? Nous sommes tous d'accord.

Quel est le bilan au Canada à cet égard? Depuis des années, notre pays a l'une des politiques de recherche les plus généreuses du monde. Depuis des années, nous prévoyons des crédits dans le budget pour la recherche et le développement. C'est l'un des rares crédits des budgets fédéraux qui n'a jamais été dépensé parce que personne ne s'en est jamais prévalu. Personne ne s'en prévaudra cette fois-ci non plus. Le problème est simple. On s'adonnera à des travaux de R et D, et dans la mesure où cela créera des emplois pour les hommes de science canadiens, j'en suis heureux et je n'ai rien à redire, mais il est insensé de s'attendre à des progrès sensibles en matière de R et D.

S'il ne se fait pas de recherche et de développement au Canada, ce n'est pas parce que nous n'avons pas voulu l'encourager, c'est parce que la plupart de nos entreprises susceptibles de s'y livrer sont étrangères. A cause de cela, elles n'ont pas fait de recherche et de développement au Canada et n'ont pas l'intention d'en faire. Même dans les cas où elles ont procédé à de la recherche au Canada, nous n'en avons pas bénéficié. Nous pouvons obtenir quelques emplois pour nos ingénieurs et scientifiques, mais les avantages réels de la recherche et du développement proviennent de la création massive d'emplois. Quand la technologie est prête à être appliquée à l'usine, elle s'en retourne à la maison mère. Aucune disposition ne stipule que la technologie doit rester au pays.

Moins de brevets sont accordés au Canada que dans tout autre pays du monde. Même lorsque quelque chose est inventé au Canada et que nous payons les frais de cette invention par nos impôts, nous n'en récoltons pas les profits. La recherche et le développement sont des outils très précieux. Qui voudrait s'y opposer? Mais il n'est pas vrai de dire que nous avons accompli quoi que ce soit de valable dans ce domaine, et nous ne pourrons rien accomplir de valable tant que le gouvernement n'aura pas mis au point une stratégie industrielle qui s'attaquerait au problème des entreprises appartenant à des étrangers.

Au chapitre de l'encouragement à la mise en valeur des ressources énergétiques, il est remarquable qu'à l'époque où nous vivons, nous ayons réussi à épuiser, à toutes fins pratiques, nos réserves de combustibles fossiles que la nature a mis des millions d'années à constituer. Nous les avons épuisées en une génération. A quoi emploie-t-on les stimulants fiscaux accordés pour la mise en valeur des petites réserves de combustible fossile qu'il reste à exploiter? Ces réserves sont-elles importantes? Quoi que nous fassions pour réduire notre consommation en combustibles, on peut douter que nos réserves durent plus de 50 ou 100 ans. Les mesures incitantes doivent-elles servir à les épuiser plus rapidement? Mon ami, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), dit «Laissons nos réserves où elles sont; elles ne se gâteront pas». Elles sont là depuis longtemps.

Je crois qu'il faut encourager la recherche dans le domaine de l'énergie. Dans ce cas, nous devrions concentrer nos efforts dans le secteur des formes renouvelables d'énergie. La recherche doit être encouragée dans de nombreux domaines. L'énergie nucléaire est un domaine où la recherche nécessiterait la création de nombreux emplois; il en va de même de l'énergie marémotrice et de l'énergie solaire, domaines où il y a beaucoup à faire. Mais nous ne faisons rien. Nous nous contentons d'accorder des avantages fiscaux aux sociétés pétrolières qui n'en ont pas autant besoin qu'elles se plaisent à le dire. Si, en fait, ces compagnies devenaient très prospères, le gouvernement de l'Alberta leur retirerait ces stimulants et celui de la Saskatchewan ferait de même, mais à un degré moindre, car il est un peu plus compréhensif. Ce sont là les deux principaux éléments du budget.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler la différence d'attitude de notre parti sur une certaine question comparativement à ce que le gouvernement a proposé. Je parle surtout des investissements dans le domaine ferroviaire. Nous reconnaissons tous que le terre-plein des voies ferrées a besoin d'amélioration, que le matériel roulant devrait être remplacé. A une époque de crise énergétique, il faudrait songer à améliorer les transports ferroviaires, surtout les services voyageurs.

Notre parti estime que le meilleur investissement pour l'avenir serait d'affecter les gens à la réfection des voies ferrées lorsque le taux de chômage est élevé. Cela vaudrait mieux que leur verser l'assurance-chômage. Nous avons déjà proposé au gouvernement d'en faire un programme. Je ne dis pas qu'on devrait le faire avec les recettes fiscales. On pourrait emprunter l'argent, on pourrait émettre des obligations spéciales: il s'agit après tout d'une mise de fonds. Cela résoudrait deux problèmes, en nous procurant le genre d'infrastructure dont nous avons besoin pour l'avenir et en remédiant à cet épouvantable chômage que nous connaissons présentement. Mais non, le gouvernement ne veut rien y faire. Il doit cependant s'occuper du problème d'une façon ou d'une autre. Il le fait en accordant aux chemins de fer une concession spéciale de 6 p. 100 aux fins d'amortissement, soit une déduction supplémentaire pour les sociétés ferroviaires qui acceptent d'apporter certaines de ces améliorations à leur réseau.

Quelle différence y a-t-il? Si elles le font à l'échelle nationale, ces améliorations servent l'intérêt national. Si elles le font par opportunisme commercial pour se prévaloir des déductions pour amortissement, dans le cas par exemple du CPR, et le CN s'y mettra plus tard, car il entend fonctionner exactement comme le CP—selon la loi de Gresham, la mauvaise chasse la bonne, ce n'est pas la bonne qui réhabilite la mauvaise. Et quand le feront-elles? Elles le feront quand cela conviendra à leurs intérêts commerciaux, quand cela sera bon pour leur bilan, non pas quand cela servira l'intérêt national. Je ne reproche pas au CP sa façon de procéder, le monde est ainsi fait. C'est le gouvernement qu'il faut blâmer.

Ce que le gouvernement dit, en fait, c'est que, si les entreprises jugent bon de faire ces améliorations, parce que cela va dans le sens de leurs intérêts, elles peuvent le faire. Mais le Nouveau parti démocratique pense, quant à lui, que cela est absolument essentiel pour le pays que ces programmes démarrent immédiatement. C'est là un exemple de divergence de

politiques. Même si l'on prend une idée qui a un certain mérite en soi, le temps que le gouvernement la tourne et la retourne, pour tenter de la faire concorder avec son sacro-saint principe de la libre entreprise, il n'en reste plus grand-chose pour le pays.

Passons à un autre point, à la question de la taxe de vente au détail. Ce n'est pas, à mon avis, une mauvaise mesure, qu'il s'agisse d'une disposition temporaire ou à long terme. C'est pourquoi je dis qu'elle peut être utile. Si l'on veut stimuler rapidement l'économie, le meilleur moyen est de diminuer la taxe de vente au détail. Quel effet cela aura-t-il? Cela peut prendre six mois, neuf mois, selon la manière dont on s'y prend. Les effets peuvent commencer à se faire sentir dans six mois, à une période où l'emploi se porte en général un peu mieux que d'habitude.

Cette mesure ne produira pas les résultats souhaités par le gouvernement. Cette période de six mois se terminera juste avant l'hiver. Les gens auront fait leurs achats importants. Le dernier mois, on verra des annonces incitant les consommateurs à se dépêcher, car la taxe va bientôt reprendre son niveau normal. Au lieu des sept années des pharaons, les sept années grasses et les sept années maigres, nous aurons six mois de prospérité et six mois de privations au milieu de l'hiver, au moment où nous avons le plus besoin d'emplois. C'est insensé! C'est une mesure à brève échéance et elle a pour seul but de redorer le blason du gouvernement en vue de la campagne électorale. Ce n'est pas bien et je trouve que le budget ne devrait pas servir à des fins de propagande électorale.

Il faut toutefois signaler, à la décharge du ministre, qu'il ne voulait apparemment pas présenter de budget. C'est du moins ce que disent les rumeurs. Je ne sais pas, je ne lui ai pas demandé. Il n'en a pas parlé délibérément. Je suppose qu'il ne voulait pas présenter de budget pour la bonne raison qu'il savait de quel genre de mesures il allait devoir répondre. Je présume que ses collègues et ses collaborateurs lui ont dit qu'il n'arriverait pas à grand-chose avec des mesures à brève échéance et qu'il faudrait des mesures à longue échéance pour redresser la situation. Mon bon ami le sénateur Davey qui siège à l'autre endroit a probablement dit qu'il fallait présenter un budget parce que, si ce budget risque de ne pas rapporter de voix aux libéraux à cause de son insignifiance, l'absence de budget pourrait leur coûter des voix, car les conservateurs ne manqueraient pas de le lui reprocher à cor et à cri pendant la campagne électorale. Mais si tout le monde est content, tant mieux.

Ce budget n'attirera certes pas de louanges aux libéraux, mais ils n'y perdront peut-être rien. Les gens diront qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'ils disent, et la critique est constructive. Ils se diront qu'une automobile leur coûtera $200 de moins. Un cadeau, c'est un cadeau. Les gens ne sont pas ingrats.

● (1642)

Le budget a été conçu pour stimuler la consommation, et cela je l'approuve jusqu'à un certain point. C'est là une des principales causes du chômage. Notre société souffre d'un manque de consommation. Notre sous-amendement tend à résoudre ce problème mieux que ne le fait l'amendement.

Nous souffrons d'une consommation insuffisante. Elle doit donc être stimulée. Nous n'avons pas d'objection aux encouragements tels que la mesure sur la taxe de vente, mais nous lui reprochons sa courte durée et les problèmes qu'elle créera. D'autre part, ces problèmes surgiront après les élections. S'ils remportent la majorité, ils n'auront pas à s'en préoccuper avant quatre ans.

M. Hnatyshyn: Que Dieu nous vienne en aide!

M. Saltsman: Comme le dit mon ami, que Dieu nous vienne en aide. Le gouvernement essaie de stimuler l'économie, de favoriser la demande. Il constate ensuite qu'il y a une autre catégorie de citoyens mécontents qu'il croit pouvoir acheter à peu de frais. La tactique consiste à relâcher les dispositions relatives aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Après tout, ce sont principalement les riches et non pas les pauvres qui possèdent de tels régimes.

Ce faisant, le gouvernement favorise l'épargne. Sa main droite ignore ce que fait sa main gauche. D'une part, il essaie de stimuler la consommation en réduisant les taxes. D'autre part, il favorise l'épargne. Où veut-il en venir avec des mesures dont les effets s'annulent? Si le ministre ne l'avait pas compris ou s'il ne s'en était pas rendu compte, on pourrait le taxer de stupidité. Ce n'est pas le cas, il comprend bien. Depuis six mois, il parcourt le pays et aujourd'hui, au cours de la période des questions, il a dit que les Canadiens épargnent beaucoup trop, qu'ils devraient dépenser au lieu d'économiser.

Il est sage d'épargner, mais si tous se mettent à épargner, c'est la catastrophe. Dans une certaine mesure, c'est ce qui a entraîné la dépression des années 30. D'ailleurs, notre façon d'épargner actuellement nous mène peut-être à la dépression. L'une des raisons qui retardent la reprise de notre économie, c'est que nous épargnons trop.

M. Chrétien: Bravo!

M. Saltsman: Le ministre applaudit. Je l'en remercie. Je sais qu'il comprend. Pourquoi alors tient-il tant à perpétuer des programmes comme le Régime enregistré d'épargne-retraite et va-t-il même jusqu'à le rendre plus généreux pour encourager l'épargne alors que le problème est la trop faible consommation? Voilà où réside le problème. Comment alors avoir confiance en un budget qui contient une telle contradiction? Voilà d'où vient tout le problème.

Je vais maintenant conclure, même si j'aurais encore beaucoup à dire, car, contrairement au porte-parole de l'opposition officielle, mon temps de parole est limité. J'ai d'ailleurs un sous-amendement à proposer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vous reste encore dix minutes.

M. Saltsman: Mon chef officieux, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), vient de regarder l'horloge. Il me dit qu'il me reste encore dix minutes. Je veux parler de ce qu'il nous faut faire.

Il nous faut commencer à penser à ce qui arrive à notre société. Il nous faut cesser de nous leurrer. Le gouvernement nous jette de la poudre aux yeux en disant que tout va bien, que c'est à cause de la masse monétaire, qu'il y a trop de jeunes, que trop de gens couchent dans le même lit et font trop d'enfants et qu'il faut faire quelque chose à ce sujet. Il dit que tous les problèmes viennent de là. L'opposition déclare que nous avons trop de fonctionnaires, qu'il faut nous débarrasser des bureaucrates et bloquer les impôts, sans s'attarder réellement aux conséquences de ce qu'ils prônent. Je sais que nous vivons dans une époque difficile, difficile dans la mesure où

beaucoup de vieilles règles ne s'appliquent tout simplement plus.

Je préconise une réduction d'impôt dans mon sous-amendement. Une réduction d'impôt aiderait, surtout si elle était appliquée, comme le propose notre sous-amendement, au plus bas degré de l'échelle des revenus et si elle s'accompagnait d'un crédit d'impôt qui permettrait à ceux dont le revenu est trop faible pour qu'ils paient de l'impôt d'obtenir une certaine somme et de dépenser quelque peu.

En effet, nous voyons deux sociétés qui existent côte à côte. Chaque fois que les impôts de l'une d'elles sont réduits, ses épargnes augmentent. Elles ont atteint ce point de saturation. Elle n'éprouve pas de si grands besoins. L'autre groupe a d'énormes besoins, mais pas d'argent.

Nous retrouvons dans notre société un bien vieux problème, sauf qu'il est devenu un problème économique plutôt qu'un problème social. C'est le problème de la répartition des revenus. Les nantis n'ont pas besoin de dépenser, tandis que ceux qui dépenseraient et qui donneraient une nouvelle impulsion à l'économie sont démunis. Nous avons besoin d'un programme national du genre plan Marshall. Rien n'indique dans les propositions du gouvernement qu'il a l'intention d'agir en ce sens.

En toute justice pour le gouvernement, je dois dire qu'une des raisons pour lesquelles j'aime la proposition concernant la taxe de vente est que contrairement à d'autres propositions, elle a un effet de nivelage. Elle tend à aider les gagne-petit autant que les autres. Parmi les choix offerts, c'est celui que je préfère.

Nous devons trouver le moyen de mieux répartir les revenus. Cela ne veut pas dire plus d'encouragements pour les riches. Nous devons être prêts à percevoir des impôts de ceux qui ont de l'argent dans leur propre intérêt. C'est ce qu'il y a d'ironique dans la situation actuelle. Les gens ne veulent pas payer d'impôt pour aider les chômeurs. Ils ne veulent pas que leur argent serve à aider les régions déprimées du Canada. C'est pourtant ce qui arrivera, qu'ils le veuillent ou non, à moins qu'ils soient prêts à voir les gens mourir de faim dans la rue.

Ceux qui travaillent se plaignent des impôts qu'ils doivent payer. Ils doivent verser des cotisations à l'assurance-chômage, et ainsi de suite. S'il y avait une meilleure répartition des revenus, il y aurait moins de chômeurs. Une bonne partie des paiements que nous faisons maintenant ne seraient plus nécessaires. Même s'il fallait que les impôts soient un peu plus élevés, tous les Canadiens s'en porteraient beaucoup mieux. Le travail serait partagé. Plus de gens seraient heureux. Tous contribueraient à maintenir la société au lieu de seulement quelques-uns.

Il est impossible de se soustraire à ce dilemme dans une société moderne. Ou bien tout le monde travaille et chacun assume sa part du fardeau ou bien ceux qui travaillent assument le fardeau pour ceux qui ne travaillent pas. Voilà l'alternative. Il ne s'agit pas de dire: «Moi, je vais travailler et que les autres s'arrangent.» Malheureusement, notre société n'en est plus là. Nous sommes beaucoup trop civilisés et bien pensants pour dire de telles choses. C'est pour cela que nous nous trouvons devant ce dilemme.

Quand on a réduit les impôts par le passé, cela a énormément stimulé l'économie. A l'heure actuelle, cela peut soit stimuler l'économie soit favoriser l'épargne. Tout dépend de ceux dont les impôts sont réduits. Une bonne partie de l'argent épargné grâce aux réductions d'impôt accordées par le passé a servi non pas à la consommation, mais plutôt à l'épargne. Cela a aggravé le problème. Pour que des réductions d'impôt soient efficaces, elles doivent s'appliquer à des catégories bien précises où l'on sait d'avance que les bénéfices de la réduction seront dépensés. C'est ce qu'il faut faire si l'on veut stimuler l'économie et augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs.

Sous bien des aspects, ce que je veux dire, c'est que la répartition des revenus n'est plus simplement une question de moralité. Ce n'est plus seulement un principe auquel croient les socialistes et qui veut que la répartition des revenus soit une bonne chose et que quelqu'un ne doit pas être très riche si un autre est très pauvre. C'est plus qu'une question de moralité ou d'idéologie politique. C'est une condition essentielle si nous voulons que notre société survive. C'est une nécessité économique. Par conséquent, quand nous examinons ces mesures, nous devons bien veiller à ce que les réductions fiscales s'appliquent à des secteurs précis afin non pas d'aggraver le problème, mais plutôt d'améliorer la situation.

● (1652)

Par conséquent, à la lumière de ce que j'ai dit, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et que la Chambre demande qu'une telle réduction de l'impôt sur le revenu touche principalement les économiquement faibles et soit assortie de crédits fiscaux pour ceux dont le revenu est inférieur au montant escompté pour stimuler la production et fournir du travail aux chômeurs du Canada.»

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai eu l'occasion de prendre la parole sur un exposé budgétaire, je me suis toujours arrêté à penser au ministre qui présentait ce budget. Depuis près de 16 ans bientôt que je vois passer à la Chambre divers ministres des Finances, j'ai constaté que les ministres n'avaient jamais la vie longue. C'est pour cela que je suis porté beaucoup plus à la sympathie pour ces hommes qui ont le courage tout de même d'affronter un ministère qui est peut-être le ministère fatal pour un ministre, parce que la plupart y laissent leur peau, et ceux qui n'y sont pas tombés sont rendus invalides ou au Sénat, ce qui n'est pas beaucoup mieux. Je ne souhaite pas cela au ministre actuel qui est encore jeune, mais je lui dis tout simplement, avant de commencer, que je sympathise avec lui parce qu'il a été forcé par les événements à présenter ce budget. Il y a quelques semaines encore on se demandait si réellement on allait présenter un budget, et le gouvernement ne paraissait pas avoir la capacité ou la volonté d'en présenter un. On changeait d'opinion d'une semaine à l'autre et finalement nous arrivons avec un semblant de budget.

En relisant l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Chrétien), je reconnais avec lui que nous vivons à une époque très troublée et que nos problèmes sont aussi complexes que difficiles. Avec un taux de chômage jamais atteint jusqu'ici, soit 1,045,000 travailleurs qui se cherchent de l'emploi et retirent des prestations tant bien que mal, sans compter tous ceux qui ne peuvent plus toucher de prestations d'assurance-chômage, parce que leur période de prestations est terminée; avec une inflation toujours menaçante et qui ne se résorbera pas aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas eu le

courage de réduire les taux d'intérêt afin de permettre aux consommateurs de ne plus payer de 30 à 40 p. 100 de plus pour ses biens de consommation; avec des prix à l'exportation doublés par les tarifs excessifs du gouvernement, avec les quotas sur les biens de consommation commandant la distribution de la production afin d'en assurer le prix le plus élevé, avec cet entêtement du gouvernement à ne pas vouloir octroyer les produits laitiers et alimentaires adéquatement afin que le producteur y trouve son prix de production plutôt que de l'obtenir en comprimant sa production et en la détruisant même, c'est pour toutes ces raisons que nous traversons une période d'économie très chancelante, et que nos problèmes sont aussi complexes et difficiles aujourd'hui. Ils sont devenus encore plus graves à cause de l'incapacité chronique du ministre de s'attaquer à la racine du mal, soit les taux d'intérêt excessifs qui sont la cause première de toute cette déconfiture économique. Je songe encore à la discussion que j'ai eue il y a plus de dix ans au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, lors de la dernière révision de la loi sur les banques. Quand il s'est agi de supprimer tout plafond d'intérêt pour les banques à charte, je leur ai dit à ce moment que le Canada, à cause de ce geste irréfléchi, allait connaître une période d'inflation galopante jamais égalée. C'est bien ce que nous vivons aujourd'hui. Le gouvernement n'a rien fait pour corriger cette erreur. Je dirai plus, il a fait pire encore en permettant le dollar flottant. Il n'y a pas que le dollar qui flotte aujourd'hui. C'est toute notre économie qui est à la dérive pendant que notre dollar canadien coule à pic. Tous les hommes d'affaires sont à l'abordage pendant que notre nouveau ministre des Finances fait le clown sur le pont du navire en criant: Tout va très bien madame la marquise. A part le fait, bien entendu, que notre dollar ne vaut plus que 87c., nos marchés extérieurs devenus non concurrentiels, notre balance des paiements devenue sous-marine, nos industries trop pauvres pour se moderniser et vouées à devenir centres historiques, à part le reste, tout va très bien.

● (1702)

Dans son mini-budget, nous voyons poindre une lueur d'espoir. La seule mesure à mon sens qui attirerait ou aurait attiré un peu l'attention des Canadiens. Dans son discours, le ministre s'exprime en ces termes:

Les mesures à prendre doivent évidemment avoir un effet rapide, favoriser la consommation plutôt que les dépenses publiques, . . .

C'est ce qu'il dit, on verra plus tard.

C'est une réduction de la taxe sur les ventes au détail qui répond le mieux à ces critères.

Tout le monde sait pourtant que la taxe au détail appartient exclusivement aux provinces. Le ministre saute à pieds joints dans les champs exclusifs des provinces et leur dit: Me voici, je suis le grand chef fédéral. Et il continue sa fanfaronnade. Étant donné que les élections s'en viennent, je veux sembler faire un cadeau aux payeurs de taxes en ordonnant aux provinces de réduire leur taxe de vente au détail de 3 p. 100. J'en rembourserai une partie, mais les provinces devront combler la différence. Voilà le cadeau magnifique. En plus de pénétrer dans le champ de taxation des provinces par effraction, il leur demande d'en payer les frais. Écoutez ce que le ministre dit en s'adressant aux provinces:

[M. Gauthier (Roberval).]

Je leur ai offert de défrayer une réduction de deux points de leur taxe de vente pendant six mois.

C'est long, imaginez-vous! Pendant six mois, les politiques à long terme du gouvernement, six mois.

En contrepartie, je leur ai demandé de supporter le coût, soit d'un autre point de réduction pendant la même période, soit de la prolongation de la baisse de deux points pendant trois autres mois.

Et le ministre semble étonné du refus du Québec devant une intrusion aussi dévergondée. Est-ce que votre esprit fédéraliste nous a fait perdre tout sens commun de la Confédération canadienne? Savons-nous au moins ce qu'est aujourd'hui une véritable confédération composée de provinces autonomes, et jalouses de leur autonomie? Si nous voulons la survie du Canada, il va falloir sortir de notre État fédéral fort pour vivre une fois pour toutes la vraie, la réelle confédération qui commande l'intégrité et le respect des deux paliers de gouvernement. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas réduit la taxe d'accise qui est dissimulée dans le prix de la marchandise, de sorte que personne ne la voit?

Pourquoi ne supprime-t-il pas la taxe sur les matériaux de construction? Pourquoi ne pas réduire même la taxe sur l'essence alors que cette taxe est chargée par les deux paliers de gouvernement? Il prend sa part sur la taxe sur l'essence, quand on dit aujourd'hui qu'on paie plus en taxes pour un gallon d'essence que pour l'essence même. Tout à l'heure, monsieur l'Orateur, on va proposer la fabrication de moteurs qui fonctionnent à la taxe plutôt qu'à l'essence, probablement que cela va être plus économique. Là au moins le gouvernement n'envahirait pas les secteurs réservés aux provinces puisque ces domaines relèvent exclusivement du gouvernement fédéral ou en partie. Le gouvernement pousse le ridicule encore plus loin. Il réduit temporairement la taxe de vente au détail de 3 p. 100 pour une période de six à neuf mois, mais il pose ce geste après avoir permis la hausse des taux d'escompte de la Banque du Canada à 8½ p. 100, ce qui signifie, monsieur l'Orateur, que le consommateur qui voudra économiser 3 p. 100 de taxes de vente au détail durant six mois sera obligé de payer 1½ ou 2 p. 100 de plus d'intérêt durant cinq, 10 et 20 ans pour pouvoir acquérir les biens offerts pendant ces six mois.

Voilà comment un gouvernement «roule» magistralement la population en lui donnant une souris pour lui faire payer un éléphant. Et le ministre ajoute qu'il faut que ce soit le consommateur qui, en dépensant plus, stimule l'économie au cours des six prochains mois. Le ministre établit à un milliard 100 millions de dollars les revenus de ces opérations. Ce dont je doute énormément. Mais même si c'était vrai, il en coûtera tout de même 300 millions aux provinces et seulement 800 millions au gouvernement fédéral dont 350 millions seront pris en rognant sur les prévisions des dépenses du Conseil du Trésor. Ce qu'il y a de plus tragique dans tout cela, c'est qu'on demande encore aux consommateurs de s'endetter davantage. Et l'exemple part de haut, monsieur l'Orateur, puisqu'en 1977-1978, le Canada s'endettait au rythme de 25 millions par jour, alors qu'en 1978-1979 on s'endettera au rythme de 31 millions par jour. Ça va bien. Comme on le voit, ça progresse, monsieur l'Orateur, mais vers la faillite totale.

Lorsqu'on songe que l'intérêt seulement sur la dette publique sera de l'ordre de 18 millions de dollars par jour cette année, c'est à faire réfléchir, monsieur l'Orateur; 18 millions par jour qu'on paiera en intérêt seulement en 1978. En 1975, la dette du Canada était de 19 milliards, alors qu'au 31 mars 1978, elle était de 39 milliards 800 millions. Elle sera de 51 milliards 300 millions au 31 mars 1979. Quand donc tout cela cessera-t-il, monsieur l'Orateur?

Sait-on qu'aujourd'hui l'endettement est devenu un avoir, un actif? On a eu beau rire de la «piastre à Caouette», mais la «piastre flottante à Chrétien» est beaucoup plus farfelue et a beaucoup moins de valeur. Face à 1,045,000 chômeurs, le ministre n'a pour toute solution que d'exhorter la population à dépenser davantage. Consommez davantage, endettez-vous davantage, vos enfants paieront les intérêts pour vous s'ils en ont encore la capacité! Le ministre reproche aux travailleurs de ne pas assez dépenser, comme à ceux qui ont des réserves de ne pas risquer des investissements. Eh bien moi, je dis, monsieur l'Orateur, qu'on devrait aller rencontrer les familles pour faire les calculs, afin qu'elles aient la volonté de concentrer leurs réserves pour les utiliser pour les membres de leur famille afin de former un dépôt familial, une caisse familiale, afin que si un membre de la famille a besoin d'acheter une voiture, ou un meuble, qu'il prenne le montant à même le dépôt familial et rembourse ensuite au dépôt familial, sans intérêt, bien entendu. Le dépôt familial fait partie de la famille, sans intérêt.

● (1712)

Il y en a déjà plusieurs, monsieur l'Orateur, qui font cela, et j'en connais qui ont construit une maison à leur fils au moyen du dépôt familial, avec le dépôt, parce que le dépôt était rendu important—quand il y a 15 ou 20 personnes qui déposent à chaque mois—eh bien, sa maison lui coûte $30,000, il aurait pris 30 ans à la payer au taux d'intérêt actuel, il aurait payé $90,000 dans 30 ans, et ce jeune homme qui a construit sa maison a pris l'argent dans le crédit de la famille, il va payer exactement $30,000 à $200 par mois et dans sept ans et demi il sera propriétaire d'une maison, tandis que par la finance, au bout de 30 ans sa maison aurait été finie, il serait prêt à mourir et il ne serait pas encore propriétaire. Cela est arrivé d'ailleurs à un de mes amis qui vient de mourir, qui a travaillé comme un «enragé» tout le temps de sa vie, qui a élevé 9 ou 10 enfants, qui est mort subitement, et sa femme, en guise de consolation, lorsque je suis allé la voir, m'a dit: Au moins cela a «clairé» notre maison. Imaginons que cet homme s'est battu toute sa vie et il a fallu qu'il meure pour laisser quelque chose à ses enfants.

Eh bien, je dis qu'il faut absolument éduquer les gens dans ce sens, et si nous pouvions les convaincre de diminuer leur train de vie pour cinq ans afin d'accumuler pendant cinq ans en vue d'amasser un capital, eh bien, nous causerions la mort, monsieur l'Orateur, à tous les plans de finance, tous les petits plans qui prêtent à 20 et 24 p. 100 aujourd'hui, ce serait leur mort si on parvenait à faire comprendre cela à la population. Cela, monsieur l'Orateur, c'est du crédit social et il est appliqué dans certains endroits et cela réussit à merveille. Ce n'est pas un endettement perpétuel. En parlant d'endettement, j'ai justement en main un article d'un journal de Richard Johnson, et je cite:

La dette de chaque travailleur canadien se chiffre à $10,600.

Selon les derniers chiffres publiés par Statistique Canada la dette canadienne envers le monde vient tout juste de toucher $106 milliards, c'est-à-dire une hausse de 10.4 pour cent sur l'an dernier.

C'est assez élevé, monsieur l'Orateur, 10.4 p. 100 de hausse sur l'an dernier.

Cela signifie tout simplement que chacun des dix millions de travailleurs au pays doit $10,600 comparativement à 9,600 l'an dernier. Ça nous fait une belle jambe! Et après cela on se demande pourquoi le dollar canadien perd sans cesse de la valeur!

Cette somme de $106 milliards représente le total des dettes des gouvernements (fédéral, municipal, provincial) des compagnies et des individus aux prêteurs étrangers.

Tout ce que nous allons chercher à l'étranger, c'est le signe de piastre, parce qu'on est trop lâche pour le faire chez nous.

La dette canadienne à l'étranger a augmenté très rapidement au cours des dernières années alors que les entreprises et les divers gouvernements en particulier ont emprunté fortement sur les marchés internationaux et sur celui de New York. La dette a augmenté de plus de $18 milliards au cours des trois dernières années seulement alors qu'il a fallu quinze ans pour atteindre une telle somme.

Ces emprunts en dollars américains, francs suisses, marks allemands et yens japonais nous coûteront de plus en plus cher à rembourser alors que notre dollar perd de la valeur. Ainsi les Canadiens ont payé l'an dernier environ $9 milliards en intérêts seulement sur les emprunts à l'étranger. Vous serez sans aucun doute heureux d'apprendre que ces remboursements d'intérêts se font à même nos taxes, nos impôts et les produits que nous achetons. Et plus notre dollar baissera, plus il nous faudra payer cher pour rembourser les intérêts.

Ainsi le service de la dette coûte environ $900 à chaque travailleur.

Tous sont convaincus aujourd'hui que ce sont les intérêts trop élevés qui sont la première cause de l'inflation et la ruine de notre économie. Qu'est-ce que le gouvernement nous propose pour contrer cette inflation? Il hausse les intérêts encore davantage. Aujourd'hui, un jeune homme qui désire une maison devra en payer trois à la finance et une à l'entrepreneur. Tous se rendent compte de cette réalité. Tout le monde comprend cela. Quand on fait le calcul, tout le monde l'admet. Cela est vrai. Tous admettent que cela est insensé, que le gouvernement devrait réduire et geler les taux d'intérêt. Ce sont ces fameux taux d'intérêt, et capitalisés encore par-dessus le marché, qui ruinent notre peuple.

Le ministre dit qu'en 1974-1975 il a réduit la croissance des dépenses de 26 p. 100. Cela paraît bien. Regardons bien. Il a réduit la croissance de ses dépenses de 26 p. 100, en 1975-1976 de 18 p. 100 et les autres années de 10 p. 100. Mais tout dépend quel taux de croissance il avait prévu. Est-ce 20 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100 de taux de croissance? C'est ça qu'il est intéressant de savoir. Il ne le dit pas.

Si le ministre voulait être honnête avec la population, il utiliserait le langage qu'elle connaît en lui disant quel est le taux d'augmentation de ses dépenses annuelles, puisque, après tout, il y a une augmentation des dépenses chaque année. Pourquoi alors parler de réduction. C'est toujours là un mot pour flatter. Pourquoi alors parler de réduction alors qu'il devrait plutôt dire augmentation? Et, dans quel secteur trouve-t-on ces augmentations? Dans les biens de services. Bien sûr, il faut bien protéger nos amis, c'est-à-dire dans le fonctionnarisme. Tous les anciens députés en sont rendus là, bien sûr. Nous sommes administrés par une bureaucratie qui n'a qu'un but: doubler si possible le nombre de fonctionnaires. Les fonctionnaires qui ont préparé l'exposé du ministre ont songé à tout, pour que notre économie paraisse aller de l'avant, alors qu'elle fait un recul énorme.

Il y a quelques années, nous avions un fonctionnaire par cinq habitants au pays, aujourd'hui, nous en avons un par trois habitants, et demain nous en aurons un par habitant. Et le ministre continue de faire croire à la population qu'il restreint ses dépenses. On ne diminue pas les dépenses en doublant le nombre des fonctionnaires. Quand ça coûte $2,000 par année par habitant du pays pour l'administration fédérale seulement, qu'on n'essaie pas de nous convaincre que ce n'est pas exagéré. Monsieur l'Orateur, comme le temps passe, je toucherai à mon dernier article concernant les subventions offertes à la recherche. Quant aux encouragements à la recherche et au développement annoncés par le ministre, je vous jure qu'il n'y a pas de quoi faire dresser le plumage de ses fonctionnaires. Alors que l'on pouvait lire à pleines pages les cris d'alarme des recherchistes universitaires, suite aux coupures de 20 p. 100 et plus effectuées au niveau de la recherche médicale par le Conseil médical de la recherche du Canada, le ministre se faisait le bon samaritain de la recherche et du développement dans l'industrie, habituellement la grande plutôt que la moyenne ou la petite. Pendant que l'on semble donner d'une main, on arrache de l'autre l'argent à nos recherchistes les plus productifs, ce qui finit par coûter des millions de dollars aux contribuables, puisque le pays après tout a déboursé des sommes considérables pour la formation et l'achat du matériel de laboratoire de ces derniers, et il n'arrive pas à prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de recherches concrètes une fois tout cet arsenal mis sur pied.

A ce niveau, monsieur l'Orateur, le Parti Crédit Social du Canada partage tout à fait l'opinion de la Fédération canadienne des sociétés de biologie qui, à maintes reprises, a proposé au gouvernement d'augmenter les fonds à la recherche et au développement à 2.5 p. 100 du produit national brut d'ici 1985, ce qui aurait pour effet d'éliminer ces «oscillations inattendues» du ministre des Finances, dont les scientifiques font les frais à l'approche des élections. Je répète au ministre que pour son premier budget, il doit constater lui-même qu'il ne peut que décevoir la population canadienne et il risque fort de faire rejeter son gouvernement par le peuple canadien.

● (1722)

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots aujourd'hui seront pour féliciter le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a eu le courage, dans des conditions très difficiles, d'être à la hauteur de ce qu'il dit de lui-même—un ministre des Finances pleinement responsable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Les députés d'en face ont le choix cet après-midi. Ou bien ils peuvent entendre un exposé très sérieux sur la situation de notre économie sur la scène internationale ou bien ils veulent en entendre d'autres, et dans ce cas je serais très heureux de m'exécuter. Puisque nous avons très peu de temps à notre disposition semble-t-il, j'espère qu'ils voudront m'écouter et m'aider à résister à la tentation de faire ressortir en détail quelques-unes de leurs erreurs.

[M. Gauthier (Roberval).]

Quoi qu'il en soit, ce que je veux cet après-midi, c'est situer l'économie du Canada dans le contexte international. Mais auparavant et après avoir félicité le ministre des Finances, je veux parler en ma qualité de Terre-Neuvien. Les gens de ma province lui sont reconnaissants d'avoir réduit de 3 p. 100 la taxe de vente la plus élevée au Canada, sans qu'il leur en coûte un sou.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je trouve étonnant que les députés de l'autre côté n'aient pas attaché plus d'importance à une réduction aussi considérable de la taxe la plus élevée au Canada, qui passe de 11 à 8 p. 100, alors qu'ils sont restés pratiquement muets il y a quelques semaines, quand les députés de Terre-Neuve de notre parti se sont plaints que le gouvernement conservateur de Terre-Neuve ait haussé de 1 p. 100 la taxe de vente provinciale. Non seulement avons-nous annulé cette hausse de 1 p. 100 décidée par un gouvernement conservateur, mais nous avons encore soustrait 2 p. 100 de cette taxe.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour combien de temps?

M. Jamieson: M'étant rendu à Terre-Neuve il y a seulement quelques jours . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pendant combien de temps?

M. Jamieson: Je vais revenir à la question du député dans un instant. Je crois que si on lui offrait une écurie pleine de poneys, il ne verrait que le crottin.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Le député devrait apprendre à écouter ses collègues quand ils ont la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est pourtant bien du crottin qu'on est en train de répandre.

M. Jamieson: Certes le député ne rehausse guère le niveau du débat par ses interruptions intempestives. Il a demandé combien de temps durerait la réduction de la taxe. Je vais en parler dans un instant. Je me trouvais à Terre-Neuve en fin de semaine passée et la principale préoccupation des gens portait sur la taxe de vente et le fait qu'elle ait augmenté de façon constante au cours des trois dernières années. Le ministre des Finances vient de ramener d'un seul coup le taux de cette taxe à ce qu'il était voici trois, quatre ou même cinq ans. Cela a fait considérablement baisser le coût de la vie pour une grande partie de la population terre-neuvienne.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Le député a demandé combien de temps cela durerait. Il me semble que le ministre des Finances mérite nos félicitations et non pas nos critiques pour avoir été très clair dans ce qu'il tenait à dire au sujet de la taxe de vente et de la durée de la réduction en question. Cela aurait pu être fait par un accord tacite avec les provinces sans déclarer de façon précise la date à laquelle la mesure cesserait d'être en vigueur. En d'autres termes, nous aurions pu manquer de franchise vis-à-vis de la population. Nous aurions en tout cas pu lui laisser croire que cette réduction durerait indéfiniment. Cela aurait eu deux effets. Tout d'abord, c'eût été la mauvaise manière de procéder. En second lieu, ainsi que le ministre des Finances l'a déclaré hier, puisque les Canadiens demandent au gouvernement fédéral de stimuler l'économie en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs, il valait mieux leur déclarer franchement que dans les six mois à venir ils pourraient faire leurs achats à prix d'aubaine et que les achats qu'ils feraient seraient d'autant plus avantageux que la marchandise achetée coûterait plus cher. Il est donc tout à fait raisonnable de dire que cette mesure sera en vigueur pour une période de temps déterminée et d'inviter les citoyens à profiter.

De plus, le fait que cette période de six mois sera écoulée ne signifie pas que la coopération fédérale-provinciale prendra fin. Prétendre le contraire serait nier les énormes progrès que nous avons faits à la suite de la conférence des premiers ministres et des autres discussions qui ont lieu depuis plusieurs mois. Nous continuerons à nous consulter. Rien ne dit qu'à la fin de cette période de six mois, il n'y aura pas d'autres idées nouvelles et créatrices découlant de cette méthode de coopération unique conçue par le premier ministre (M. Trudeau) et suivie par le ministre des Finances au cours des quelques derniers jours.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: J'aimerais répondre autre chose aux députés qui m'ont demandé combien de temps cela allait durer. Qu'ils posent la même question aux gouvernements provinciaux. Je leur rappelle, ainsi qu'au public, que ce sont les taxes de vente provinciales qui sont réduites. Il n'y a rien dans cette loi ni dans aucune autre mesure législative future qui oblige une province, y compris Terre-Neuve, à rétablir les 3 p. 100 à la fin de la période de six mois ni qui les empêche de prendre d'autres mesures de leur cru.

A mon avis, et selon l'opinion de nombreux ministres des Finances provinciaux, selon la grande majorité des économistes et selon les éditorialistes qui ont analysé cette mesure, c'était là un nouveau moyen, éclairé et sage, d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, mais cela démontre en même temps que le gouvernement et les gouvernements provinciaux étaient sincères quand ils ont déclaré il y a plusieurs semaines qu'ils étaient prêts à entrer dans une nouvelle ère de collaboration dont la mesure en question est un exemple de choix. Je prédis qu'il y en aura bientôt beaucoup d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Dès le début de mon intervention, j'ai dit que j'avais l'intention de parler surtout des répercussions de la conjoncture internationale sur l'économie canadienne. Malheureusement, et peut-être fatalement, on a toujours tendance, dans ce genre de débat et d'ambiance, à raisonner comme si le Canada évoluait en vase clos, comme si nous étions entièrement à l'abri des forces qui s'affrontent, comme jamais dans le passé, dans toutes les parties du monde, et comme s'il nous était possible, par notre seule action à l'intérieur de notre pays, de tourner à notre avantage une situation qui fait que dans tous les pays industrialisés, la société et l'économie sont tellement bouleversées que, dans certains de ces pays, la stabilité du régime démocratique s'en trouve menacée. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les récents événements survenus dans un bon nombre de pays de la Communauté économique européenne pour constater qu'ils connaissent de graves difficultés, qu'il faut avoir la franchise de l'admettre, et qu'en réalité, tant que durera cette situation, il sera impossible pour un pays seul, comme le Canada, de s'en isoler complètement. Ce n'est pas que nous ne puissions prendre de mesures, à la Chambre ou dans les assemblées provinciales, pour améliorer notre situation.

● (1732)

A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement l'actuel ministre des Finances mais ses prédécesseurs ont adopté toute une série de mesures qui, bien qu'ayant suscité la dérision de l'autre côté de la Chambre, ont su, si l'on voit les choses avec objectivité, améliorer la performance économique du Canada au cours de ces dernières années, comme le montrent les indicateurs de l'OCDE et tous les autres indicateurs internationaux, bien mieux que n'ont pu le faire tous les pays de la Communauté européenne ou les pays membres de l'OCDE. Ce sont des faits, et je demande aux députés de les voir comme ils sont.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Pas plus tard que ce matin, j'étais aux Nations-Unies à New York pour régler des questions gouvernementales d'un tout autre ordre, et j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec plusieurs personnes et d'apprendre ce qui se produisait dans la communauté internationale. Je tiens à dire aux députés, que malgré la gravité de nos problèmes au Canada, si on les compare à ceux par exemple des États-Unis—où hier seulement le président faisait encore appel à ses concitoyens pour leur demander de freiner leurs tendance inflationnistes et de prendre les mesures nécessaires pour faire baisser la montée des prix continuelle—nous n'avons pas mené si mal notre barque.

Au sein de la Communauté européenne, la semaine dernière seulement, les neuf chefs d'État se sont réunis à Copenhague et ont résolu qu'au cours des douze prochains mois, ils chercheraient à obtenir une augmentation de la productivité de l'ordre de 4.5 p. 100. Si l'on prend ce taux comme étalon et il représente une approximation très mesurée de ce que ces chefs d'État espèrent obtenir—il semble qu'il serait plus raisonnable de féliciter le ministre des Finances de nous dire que le Canada, non seulement atteindra la moyenne mondiale en termes de croissance économique, mais que notre situation économique sera légèrement plus favorable que celle de la moyenne des pays de l'OCDE.

Il est moins amusant, je le comprends, de parler de la situation mondiale que de passer son temps à taper sur le même clou, la même question d'intérêt purement intérieur; mais à la vérité, tant que les députés et le reste des Canadiens ne l'auront pas compris, il ne sera pas possible d'appliquer vraiment des politiques concertées qui trouvent un large appui et qui nous sortent de cette situation mondiale extrêmement difficile.

Je vois à mes côtés le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Il n'hésiterait sûrement pas à confirmer que les problèmes énergétiques canadiens, s'ils peuvent être considérés comme ayant une ampleur démesurée, peuvent aussi, pour celui qui se place dans un optique mondiale, apparaître comme beaucoup moins onéreux pour le consommateur canadien que pour ceux de nombreux pays que j'ai mentionné. Il est inutile de chercher à embrouiller ou à tromper l'opinion—comme le font souvent les députés d'en face et peut-être aussi, pour être juste, tous les députés—de vouloir faire croire aux gens que dans un monde où les prix pétroliers ont quadruplé en trois à cinq ans, il est possible de soustraire le consommateur canadien aux effets d'une décision qui est prise au Moyen-Orient et qui est indissolublement liée à la situation internationale.

Il n'est sûrement pas impossible d'informer l'opinion canadienne que la structure économique internationale a subi des transformations radicales. Si nous n'avons pas au Canada la volonté et la détermination d'admettre cela puis de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier au problème, non seulement à l'intérieur du Canada mais dans l'ensemble du monde occidental, nous ne réaliserons pas les progrès auxquels tous ensemble nous tenons tant. La solution ne viendra pas de quelques mesures proposées par l'opposition, et cette dernière ne peut échapper au reproche de prêcher le pour et le contre en même temps.

Dire, comme cela a été fait en Chambre aujourd'hui encore je pense, qu'on peut décider une réduction permanente d'impôts de deux milliards sans pour autant abaisser le niveau de la péréquation, le niveau des services assurés aux Canadiens, et le bien-être de la population, c'est à tout le moins de l'hypocrisie, si ce n'est pas plutôt la pire sorte de tromperie, parce que je dis que cela ne peut se faire. Par leur façon d'agir tous les jours, certains députés prouvent leur manque de suite dans les idées. D'un côté ils ne cessent de réclamer des réductions d'impôts générales et permanentes, et de l'autre ils prétendent que tout cela peut se faire sans rien retrancher aux chapitres que j'ai indiqués. Ils répètent à la cantonnade, l'un après l'autre, jour après jour, à longueur de semaine, qu'ils vont réduire les dépenses publiques.

Il serait intéressant de calculer combien cela coûterait au Trésor public si l'on accédait à toutes les nouvelles demandes que ne cessent de faire les députés de l'autre côté. Je le répète une fois de plus, il faut savoir ce qu'on veut. Il faut soit comprendre qu'on doit s'imposer certaines limites, soit être prêt à tenir compte des réalités plus vastes dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est ce que l'opposition a toujours refusé de faire.

Que va-t-il se passer sur le plan international et que pouvons-nous espérer si, comme on l'a dit—pas seulement moi, mais beaucoup d'autres—la solution doit venir en partie, et même en grande partie, de l'extérieur du Canada? Quelles chances y a-t-il pour que la communauté internationale prenne ces mesures? Je pense que les mesures sont bonnes et je pense que les chances sont bonnes. Le Canada est reconnu internationalement par tous les pays, les pays développés comme ceux qui sont en voie de développement, pour sa saine gestion économique ainsi que pour l'esprit dans lequel il aborde les grands problèmes mondiaux.

Si les députés voient d'un mauvais œil ce genre de remarque, alors qu'ils ne comptent pas sur moi pour répondre. Je les renvoie aux commentaires des chefs de gouvernement lors de la réunion au sommet tenue à Londres en mai ou en juin dernier, au siège de l'OCDE, et, plus près de nous, ici à Ottawa, à ceux du vice-président des États-Unis qui a loué, à juste titre d'ailleurs, la compétence du premier ministre de notre pays et le respect qu'on lui porte au sein de la communauté internationale.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: J'avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai une espèce de vision cauchemardesque qui me trouble énormément lorsque je pense au prochain sommet. La rencontre doit avoir lieu à Bonn. Imaginez-vous la scène: les dirigeants des pays développés—Giscard d'Estaing, de France, James Callaghan, de Grande-Bretagne, M. Fukuda, du Japon, le président Carter, des États-Unis, M. Schmidt, d'Allemagne de l'Ouest, Roy Jenkins de la communauté européenne—se réunissent pour délibérer. On tire le fauteuil réservé au Canada, et notre porte parole, notre représentant n'est nul autre que—Joe Qui?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous allez perdre votre poste.

M. Jamieson: Je peux dire que le député de l'opposition n'est pas sujet à un pareil cauchemar. Il raisonne comme une poubelle à moitié vide.

M. Hnatyshyn: Continuez.

M. Jamieson: Nous essayons de tenir sur ce sujet un débat raisonnable.

M. Hnatyshyn: Alors pourquoi ne pas vous asseoir?

M. Jamieson: Essayons, au moins durant les quelques minutes qui nous restent . . .

Une voix: Continuez, vous êtes à la télévision nationale.

M. Jamieson: Je n'y avais même pas pensé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député a la parole et tente de prononcer un discours. Je propose que nous l'écoutions tous.

M. Jamieson: Ce que je voulais dire, c'est que les négociations internationales actuellement en cours permettent assurément d'entretenir l'espoir que nous commencerons à émerger de cette situation dès cette année. Il faudra que chacun d'entre nous fasse un énorme effort de coopération. Le Canada ne peut y arriver seul. Si nous voulons trouver une solution au problème de la balance des paiements, il faut admettre qu'il faudra consentir un effort commun, en particulier de concert avec le marché commun européen et le Japon.

● (1742)

Peut-être les députés de l'autre côté ou même ceux de ce côté-ci ne savent-ils pas tous que le Canada, en tant que pays exportateur, ce qu'il est évidemment, vend 87 p. 100 de la totalité—je dis bien de la totalité—de ses exportations aux États-Unis, à la Communauté économique européenne ou au Japon. C'est une simple statistique que tous doivent admettre et tant que l'économie des pays de la communauté européenne sera au ralenti comme c'est le cas à l'heure actuelle, tant que de nombreuses industries de base de ces pays fonctionneront à 60 ou 65 p. 100 de leur capacité, tant que le Japon n'aura pas résolu les problèmes qu'il éprouve à l'heure actuelle et, incidemment, tant que beaucoup de ces pays ne se seront pas entendus sur le moyen de résoudre le problème très épineux que nous éprouvons au chapitre de la balance des paiements, nous ne serons pas en mesure d'appliquer les solutions que nous souhaiterions. Fort heureusement pour tous les intéressés, je crois que les leaders de la scène mondiale dont j'ai parlé se préoccupent de ce problème plus que jamais auparavant.

Les décisions qui ont été prises à Copenhague il y a quelques jours ne feront peut-être pas les manchettes au Canada, mais elles sont au moins aussi importantes que celles qui ont été retenues. De même, le sommet dont j'ai parlé aura pour but, comme le disait le communiqué publié il y a quelques jours, d'établir des objectifs relatifs à l'augmentation de la productivité et à des augmentations nécessaires sur d'autres plans. Incidemment, monsieur l'Orateur, si je peux ouvrir une parenthèse, je dirais que les députés de l'autre côté, au lieu de se plaindre de la faible productivité du Canada, devraient jeter un coup d'œil aux dernières statistiques qui montrent non seulement que notre productivité a été supérieure au cours des derniers mois et même durant les deux dernières années, mais également que durant les sept ou huit dernières années, exception faite de quelques courtes périodes de baisse, rien n'a vraiment cloché en ce qui concerne notre niveau général de productivité lorsqu'on le compare à celui des autres pays développés.

A mon avis, nous n'avons aucune raison valable de prétendre que, d'une façon ou d'une autre, le Canada manque de dynamisme sur les marchés d'exportation, mais il est vrai qu'il fera volte-face quand ces marchés deviendront plus accessibles, tandis que la situation économique s'améliorera. Peu m'importe quelles sont les propositions formulées pour stimuler la productivité; nos marchés traditionnels ne seront pas aussi fermes qu'ils devraient l'être tant que nous ne réussirons pas de façon concertée à entraîner avec nous toute l'économie mondiale.

Telle a été la politique gouvernementale et telle est la politique du ministre des Finances. Elle donne certes des résultats. Je répète certaines données statistiques dont je parlais plus tôt qu'on peut appliquer à n'importe quel critère. Évidemment, le rendement du Canada est aussi satisfaisant sinon supérieur à celui des autres pays développés.

M. Stevens: Durant quelle période?

M. Jamieson: Durant les dix dernières années, je crois, il est arrivé très rarement que le rendement du Canada n'ait pas été aussi satisfaisant et dans certains cas supérieur à celui des autres pays, y compris les États-Unis.

M. Stevens: Que dites-vous des deux dernières années?

M. Jamieson: Le député parle des deux dernières années. S'il avait été à la Chambre plus tôt, il m'aurait entendu reconnaître que depuis deux ans, d'autres problèmes particuliers encore plus graves ont surgi. Si le député envisage ces problèmes objectivement—mais j'avoue que ce ne sera pas pour lui chose facile—il constatera que durant cette période aussi, non seulement nous nous sommes heurtés à certains problèmes, mais ceux-ci se sont posés dans tous les pays du monde, notamment, s'il veut examiner les journaux d'aujourd'hui, aux États-Unis. Le président Carter a fait une très importante déclaration hier au sujet des inquiétudes manifestées dans son pays relativement à la situation économique parce que, de façon générale—je crois que nous pouvons le conclure de ses propos—les gens ne se sont pas bien rendu compte de la crise de l'énergie et de la nécessité de se discipliner et, sans renoncer à leurs aspirations, de faire preuve de modération.

C'est ce que nous pratiquons et prêchons depuis des années. Je répète que d'autres pays consultent pratiquement tout le temps le Canada à propos de mesures qu'ils se proposent d'adopter ou qu'ils adoptent effectivement et que nous avons mises en euvre il y a bien des années. Elles sont considérées comme étant très efficaces et d'autres pays se proposent de les utiliser.

Je crois que nous allons être appelés dans l'autre endroit d'un moment à l'autre . . .

M. Stevens: De façon permanente?

M. Jamieson: Je peux assurer au député qu'il ne me plairait guère d'être à l'autre endroit—par contre je pourrais peut-être l'accompagner dans un autre monde, mais pas à l'autre endroit.

Mais pour revenir à des choses sérieuses, monsieur l'Orateur, je voulais que les députés comprennent, et ce serait trop beau si mon message était bien accueilli par les vis-à-vis, que la conjoncture économique actuelle confirme ce que nous avons toujours prétendu de ce côté-ci, que le ministre des Finances, tout en admettant que nous avons des problèmes, s'efforce de les atténuer. Malgré ces problèmes, nous nous sommes toujours mieux tirés d'une conjoncture internationale fort difficile que ne l'ont fait la plupart des autres pays.

En terminant, j'invite les députés à analyser les problèmes des quelque 30 pays membres de l'OCDE. Examinez le cas de chacun de ces pays, en commençant par les États-Unis et en poursuivant avec tous les pays d'Europe. Prenez leur performance passée et leur situation économique actuelle et comparez-les avec les performances du Canada. Je demande aux députés de supposer qu'ils ont la possibilité d'échanger les problèmes du Canada contre ceux de n'importe quel autre pays industrialisé . . .

M. Stevens: Et la Suisse?

M. Jamieson: J'ai dit les pays de l'OCDE. Le député me parle de la Suisse, mais je ne suis pas certain qu'il voudrait même des problèmes de la Suisse. J'aimerais qu'il fasse la comparaison. Si nous avions la possibilité d'échanger nos problèmes contre ceux d'un autre pays, je crois que la grande majorité des Canadiens déciderait sans équivoque de garder nos propres problèmes, parce que nous sommes toujours l'un des pays les plus favorisés au monde.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre se doit de remercier le ministre de toutes ces statistiques détaillées et précises qu'il a citées à l'appui de ses généralisations sommaires.

M. Jamieson: Je suis d'accord sur ce point, monsieur l'Orateur. J'aurais dû citer des chiffres. Les statistiques ne sont pas très volumineuses et je veillerai à ce qu'on les apporte au bureau du député dans l'heure. Si d'autres députés en face souhaitent consulter les statistiques sur lesquelles j'appuyais mes propos, je serai heureux de les leur fournir.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrions-nous convenir qu'il est 6 heures, car je crois savoir qu'il se pose un problème pour le moment . . .

M. l'Orateur: Je pense bien que les députés intéressés au débat auraient tort de vouloir qu'un des leurs commence son intervention à ce moment-ci, sachant que nous attendons incessamment un message nous priant de nous rendre au Sénat pour la sanction royale. Pour la gouverne des députés cherchant à organiser leur emploi du temps, je pense qu'il serait raisonnable de convenir qu'il est 6 heures. L'ennui, c'est qu'il nous faut attendre ce message.

● (1752)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à l'opposition que nous voulons bien collaborer. Sauf erreur, leur chef veut parler demain, et nous tenons à ce qu'il ne perde pas son poste. Nous aimerions beaucoup lui entendre exposer ses politiques fiscales car elles fourniront sûrement plus d'une flèche à notre carquois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un verset de l'Apocalypse nous dit qu'«il y eut dans le ciel un silence d'environ une demi-heure». Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions être silencieux pendant deux ou trois minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela ne ferait de tort à personne, mais je m'étonnerais que ce soit possible.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour donner suite au rappel au Règlement du ministre des Finances (M. Chrétien). Je transmettrai ses observations au chef de l'opposition (M. Clark). Il est enfin disposé à écouter les conseils qui se sont fait attendre déjà trop longtemps vu ce qu'il a annoncé dans son budget. Et à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire, je réponds «amen».

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1802)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-25, loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence.—(Chapitre nº 20);

Bill C-38, loi modifiant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.—(Chapitre nº 21);

Bill C-41, loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.—(Chapitre nº 22);

Bill C-1001, loi concernant Bell Canada; et

Bill S-10, loi concernant la Légion royale canadienne.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TAXE DE VENTE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RÉPONDE LE PLUS TÔT POSSIBLE À LA PROPOSITION DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une très grande importance.

Étant donné que la proposition au sujet de la taxe de vente dans le dernier budget fédéral vise au redressement de la situation économique au Canada et la création d'emplois pour plus d'un million de chômeurs; étant donné que la proposition du Québec au gouvernement fédéral tient bien compte de ces deux objectifs et cela sans coût supplémentaire; étant donné enfin que le gouvernement fédéral a tout intérêt à améliorer le sort des 340,000 chômeurs du Québec et des secteurs aussi stratégiques que le textile, la chaussure, le meuble, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que le ministre des Finances soit tenu de donner dans les meilleurs délais sa réponse à la proposition du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

L'ABSENCE DE MESURES DE REDRESSEMENT DU MARASME ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire extrêmement importante. Mardi dernier, un million et demi de Canadiens étaient sans emploi. Mercredi, le taux d'inflation atteignait presque 9 p. 100. Aujourd'hui, notre dollar est descendu au niveau critique de 86.88 cents américains. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Finances se demande sérieusement s'il est possible qu'il se soit trompé.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE QUE L'EXEMPTION PERSONNELLE DE BASE SOIT PORTÉE À $5,000—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que selon une étude du Conseil économique du Canada la situation des travailleurs canadiens à faible revenu s'aggrave de jour en jour; étant donné que ces mêmes travailleurs, qui contribuent au taux d'imposition le plus élevé, sont ceux qui bénéficient le moins de protection; étant donné que le taux d'inflation continue à augmenter d'une façon désordonnée et que ce sont ces mêmes travailleurs à faible revenu qui en souffrent le plus, ce qui a pour effet d'avoir une incidence directe sur leurs revenus; et étant donné que l'exemption personnelle de base pour une personne qui réside au Canada à l'heure actuelle n'est que de $2,270, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre recommande au ministre des Finances de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent afin que l'exemption personnelle de base des personnes demeurant au Canada soit portée à $5,000.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RETRAIT DES ACCUSATIONS CONTRE UN RÉDACTEUR DE JOURNAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement libéral mène une campagne de harcèlement contre le rédacteur en chef du *Sun* de Toronto M. Peter Worthington, et en fait ainsi le Donald Woods canadien, ce qui revient à dire que le gouvernement ne s'engage à respecter la liberté de presse que si celle-ci ne montre pas ses faiblesses. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Article 43 du Règlement

Que l'on ordonne au ministre de la Justice de retirer tous les chefs d'accusation portés contre M. Peter Worthington et le *Sun* de Toronto afin de prouver qu'il respecte totalement la liberté de la presse.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE FONDS AU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le cabinet réaffecte la subvention d'au moins 17 millions de dollars au programme Jeunesse-Canada au travail, afin d'empêcher que les étudiants des régions à faibles revenus soient victimes d'une grave discrimination et de tenir la promesse du premier ministre de favoriser l'égalité des chances.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) a refusé de rencontrer les représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada pour discuter des mesures que devrait prendre son ministère pour remédier à l'état de dépendance de certaines réserves, et comme les dépenses du ministère en Saskatchewan excèdent maintenant de plusieurs millions le budget approuvé, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre des Affaires indiennes saisisse immédiatement le comité permanent des prévisions budgétaires de son ministère, condition qu'il s'est

refusé à respecter jusqu'à maintenant et qu'il fournisse ainsi au comité l'occasion de les examiner comme cela s'impose vraiment.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en discussion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

DEMANDE INSTANTE DE MODIFICATION DES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait le 20 octobre 1977 une déclaration financière et fiscale accordant un dégrèvement d'impôt à certains contribuables en 1978. Ce dégrèvement d'impôt, comme il le mentionnait dans une lettre en date du 28 mars 1978, était censé fournir un stimulant rapide à l'économie; il ne s'appliquait qu'à janvier et février 1978 causant de nombreux problèmes supplémentaires aux employeurs et employés. Par ailleurs, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 10 avril 1978, annonçait une réduction des taxes provinciales de vente applicables à une période de six mois en prétendant qu'elle apporterait une nouveau stimulant à la croissance industrielle. On note cependant que le nombre de chômeurs au Canada continue de grimper et dépasse largement le million. Il est donc impératif encore de remédier au chômage et de stimuler en même temps davantage l'industrie canadienne en favorisant la production et l'achat d'articles canadiens. Étant donné tout cela, je propose, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que la Chambre des communes recommande instamment au ministre des Finances et à ses collègues de modifier les propositions budgétaires dont la Chambre est saisie pour inclure ce qui suit:

(1) Un dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers pour toute l'année 1978 semblable à celui qui a été accordé pour janvier et février 1978; et

(2) l'élimination ou une réduction sensible de la taxe fédérale de vente sur tous les articles fabriqués ou transformés au Canada, afin de stimuler l'industrie et de créer les emplois dont les Canadiens ont besoin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RÉPONDRE À LA PROPOSITION DU QUÉBEC RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR CERTAINS PRODUITS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre a sûrement tenu compte de la proposition qu'a faite le gouvernement, lors de la présentation de son budget lundi soir, sur la réduction des taxes provinciales, et a sûrement étudié d'autre part la proposition faite par le gouvernement du Québec, et comme cette proposition vise justement une réduction de taxes sur certains produits, est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a l'intention de répondre aujourd'hui au Québec et quelle sera sa réponse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de parler à M. Parizeau, il y a quelques minutes, et je lui ai dit que sa contre-proposition ne pouvait pas être acceptée étant donné les circonstances, que nous étions prêts à payer 2c. pour six mois sur chacun des articles sur lesquels il allait réduire la taxe de vente. S'il décide de «couper» d'autres articles de l'économie québécoise en fonction de la taxe de vente, l'argent est toujours disponible.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure de dire si avant la présentation du budget il avait eu des négociations ou des discussions avec les provinces sur l'intention du gouvernement? Dans l'affirmative, a-t-il fait des propositions précises et quel laps de temps avait-il laissé aux provinces pour que ces dernières acceptent ou refusent la proposition se rapportant au budget?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de visiter la plupart des ministres des Finances, j'ai parlé à d'autres ministres des Finances au téléphone, le tout sur une période d'environ trois semaines avant la présentation de mon discours sur le budget. Nous avons discuté de cette proposition et nous l'avons modifiée en vue de satisfaire à certaines exigences des provinces. En aucun moment, au cours de ces trois semaines, le gouvernement du Québec n'a fait même une allusion à la proposition qu'ils ont mise de l'avant hier.

M. La Salle: Monsieur le président, je m'adresse à un ministre qui connaît bien la province de Québec et le taux de chômage actuel. Au nom des 340,000 chômeurs, je demande au ministre des Finances s'il est disposé à reconsidérer la réponse qu'il a donnée aujourd'hui au gouvernement du Québec et, étant donné la représentation québécoise à la Chambre, de répondre affirmativement à la proposition qui correspond aux difficultés actuelles des Québécois.

M. Chrétien: Monsieur le président, pour le député qui représente, je crois, la ville de l'Assomption où on manufacture des réfrigérateurs, il existe des distinctions très évidentes à l'égard de ces producteurs. Il y a les producteurs de chaloupes et de bateaux de plaisance, et d'autres produits comme ceux-là dans la ville de Victoriaville . . . Je dis que je suis heureux de contribuer au programme du gouvernement québécois en payant 2 p. 100 pour six mois. S'ils veulent utiliser leur propre situation pour aider certains secteurs de leur économie, très bien! Pour le reste de l'économie, l'offre que nous avons faite et qui a été acceptée par les autres provinces demeure pour le Québec et ils peuvent reconsidérer leur position et procéder à des coupures dans la taxe de vente pour une période de six à neuf mois, tel que proposé aux autres provinces.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À DISCUTER AVEC LE QUÉBEC LES PROPOSITIONS D'HIER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, j'espère que nous pourrons conduire notre politique fédérale non pas dans un esprit de confrontation avec la province de Québec, mais dans un esprit de flexibilité.

Considérant les mises à pied dans l'industrie des textiles, du vêtement, de la chaussure et du meuble dans la province de Québec, et comme l'honorable député de Joliette a constaté tout à l'heure le niveau de chômage dans la province de Québec, et que pendant son discours lundi soir l'honorable ministre des Finances a constaté à maintes reprises que sa politique était un vrai exemple de coopération fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral est-il prêt à oublier les vrais besoins économiques de la province de Québec et nos concitoyens à l'heure actuelle, soit ceux de l'industrie des textiles, du vêtement, de la chaussure et du meuble, et à discuter sérieusement avec le ministre de la province de Québec ses propositions d'hier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai discuté les propositions très sérieusement pendant une période de trois semaines avec les gouvernements provinciaux. M. Parizeau ne m'a fait aucune proposition dans le sens de celles qu'il a faites hier, d'autant plus que la coupure de la taxe de vente s'applique à tous les autres petits commerçants du Québec, non pas seulement à ceux spécialisés dans ce domaine-là. Au surplus, la coupure de la taxe de vente dans le reste du Canada va aider les citoyens canadiens à l'extérieur de la province de Québec à acheter des produits du textile, de la chaussure et du meuble manufacturés au Québec. Je crois que c'est là un article extrêmement important. Seulement, monsieur le président, nous avons fait des offres de bonne foi aux gouvernements provinciaux. Tous les autres gouvernements m'ont fait des contre-propositions. J'ai même fait des ajustements pour remédier au problème particulier de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, et M. Parizeau, à l'époque, ne m'a parlé d'aucune autre contre-proposition. Il a écouté gentiment, poliment, et ce n'est qu'hier, après que les autres provinces eurent pris leur décision qu'il a fait cette proposition. Ce que j'ai dit, et je le répète, nous sommes prêts à payer pour chacun des articles exemptés par le projet de M. Parizeau, soit 2 p. 100 pendant six mois, et s'il décide au cours des semaines ou des mois à venir de couper la taxe de vente sur les autres produits pour s'occuper des autres secteurs qui sont aussi très importants dans l'économie du Québec, nous serons prêts à leur verser la somme tel que promis.

M. Grafftey: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis pleinement d'accord avec l'honorable ministre des Finances, il faut considérer toute l'industrie secondaire dans la province de Québec, mais considérant que dans la province de Québec en ce qui concerne les industries du textile, du meuble, de la chaussure, et les vêtements, et que le grand pourcentage des mises à pied est inclus dans ces industries-là, le ministre est-il vraiment prêt à considérer plus profondément les propositions de la province de Québec sur les circonstances actuelles?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'empêche pas le gouvernement provincial à l'intérieur de ses possibilités fiscales d'aider l'industrie du vêtement et de la chaussure en plus de l'aide que j'avais moi-même proposée. C'est à l'intérieur de leur juridiction de décider. Ils ont décidé, et bravo s'ils aident ces industries-là avec leurs propres moyens financiers. Quant à moi, ma proposition demeure la même. Mes propositions aident énormement l'industrie de la chaussure, du textile et du vêtement en aidant les autres Canadiens à acheter ces produits manufacturés au Québec et, au surplus, je crois que si le gouvernement du Québec veut aider les autres secteurs, l'argent est toujours disponible.

● (1422)

[*Traduction*]

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE BLOCAGE AU MOMENT DE LA STABILISATION DE LA DEVISE AMÉRICAINE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre d'État (santé et sport amateur) est censé avoir déclaré le 5 avril dernier:

> Le gouvernement prendra des dispositions pour fixer la valeur du dollar canadien sur le marché financier international quand le dollar américain sera stabilisé.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si telle est la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette citation pour préavis, afin de vérifier son exactitude.

L'INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Pourrait-il confirmer que cela nous coûte $750,000 par jour ou 275 millions de dollars par année en intérêts et, en l'occurence, ne convient-il pas qu'il vaudrait mieux utliser cet argent pour faire travailler les Canadiens et relancer notre économie plutôt que d'en faire profiter des spéculateurs étrangers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le député devrait revérifier ses chiffres car ils sont complètement faux. Nous ne dépensons pas autant d'argent.

Une voix: Combien?

[M. Chrétien.]

M. Chrétien: Je peux vous fournir les chiffres. Cela demande un calcul fort compliqué.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je dirai aux députés ce qu'il en coûte exactement demain. Je vais étudier la question. Le chiffre que le député a lancé ne correspond pas au coût car je l'ai soigneusement vérifié. Le chiffre cité par le leader du député est incroyablement exagéré, et je me ferai un plaisir de faire une comparaison demain. Le leader de ce parti, qui se prétend économiste, serait bien avisé de se servir d'une calculatrice de poche.

M. Leggatt: Le ministre admettra sûrement que cela se chiffre par centaines de millions de dollars, en tout cas qu'il s'agit d'une somme considérable.

M. Chrétien: Non.

M. Leggatt: Quand le ministre des Finances s'occupait de la loi sur l'examen des investissements étrangers, les exportations du Canada ont connu un regain de vie dont le besoin se faisait sentir. Dans notre balance commerciale actuelle, on observe un surplus de 2.9 milliards de dollars pour les échanges de marchandises. Mais si l'on examine le compte des services, si l'on s'attarde à ce que le Canada paie en intérêts et en dividendes aux investisseurs étrangers, on constate qu'il est en déficit.

● (1427)

La question que je pose au ministre est la suivante: pouvons-nous escompter pour bientôt une loi intelligente sur les investissements étrangers, qui nous permettrait d'arrêter de verser ces sommes astronomiques à des possédants étrangers, et de contribuer ainsi à la baisse du dollar canadien?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis surpris d'entendre un député, appartenant à un parti qui se plaint toujours que nous ne créons pas suffisamment d'emplois au Canada, demander que nous prenions des mesures limitant l'entrée de capitaux étrangers, créateurs d'emplois, au Canada.

[*Français*]

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, évidemment, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est malheureux qu'une telle controverse suscite encore des divisions qui vont diminuer l'harmonie qu'on doit espérer au Canada. A tout événement, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a considéré, lorsqu'il a présenté son discours sur le budget, au sujet de la réduction de la taxe de vente au détail qu'il a proposée pour stimuler l'économie canadienne, quel impact cette politique aura sur le revenu des municipalités de la province de Québec qui tirent une part très considérable de leurs revenus du remboursement de la taxe provinciale au détail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, c'est un point que M. Parizeau a soulevé dans sa déclaration, hier, à la conférence de presse qu'il a donnée. Il a déclaré effectivement que les propositions de changements dans la taxe de vente n'affecteraient d'aucune façon les revenus des municipalités et que le gouvernement provincial ferait les ajustements en conséquence.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la proposition du ministre des Finances du Québec à l'effet d'abolir totalement la taxe provinciale au détail sur les produits provenant des industries du textile, du meuble et de la chaussure, et étant donné que cette mesure devra s'appliquer sur une période de 12 mois au lieu de 6 mois, tel que présentée par le ministre des Finances, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette question de délai, cette marge de six mois a été discutée avec le ministre des Finances du Québec et si cela va comporter une différence de compensation, tel que prévu par le discours du budget, en versement à la province de Québec?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons fait dans notre proposition aux provinces une modification qui a permis à la Colombie-Britannique, par exemple, d'étendre sur une plus longue période de temps, jusqu'à au moins 9 mois, 2 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Il y avait une certaine flexibilité et M. Parizeau était très au courant de cette flexibilité dans notre proposition.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'en somme c'est une bataille de revenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, est-ce que le ministre des Finances serait prêt à reconsidérer et à étudier de nouveau en profondeur la possibilité du financement de cette diminution de taxes qui en somme est un escompte accordé à la consommation et qui, dans le budget, tel que prévu, doit être financé par des taxes chez les contribuables? Est-ce que le ministre serait prêt à étudier en profondeur la possibilité d'utiliser les bons offices de la Banque du Canada pour créer des crédits nouveaux pour augmenter la masse monétaire qui est le but visé par le ministre des Finances, pour augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs? Je pense que cette formule devrait être étudiée. Est-ce que le ministre est prêt à commander à ses fonctionnaires d'étudier sérieusement cette proposition financière afin d'accommoder et le gouvernement fédéral et les provinces?

M. Chrétien: Monsieur le président, dès 1963, quand je suis entré en politique, j'ai eu le plaisir de m'intéresser aux théories du Crédit social, et je suis de plus en plus convaincu que j'avais raison de m'y opposer à cette époque. Donc je continue à m'y opposer encore en 1978.

[*Traduction*]

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX D'EMPRUNT À L'ÉTRANGER

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous venons d'assister aujourd'hui à une nouvelle baisse du dollar, lequel est maintenant tombé à 86.79c., ce qui signifie que nous avons perdu 30 millions de dollars ce matin, en essayant de soutenir un dollar flottant. Depuis le début du mois 300 millions de dollars ont été écoulés.

● (1432)

Le ministre voudrait-il essayer de rassurer le marché en indiquant à la Chambre quels sont ses plans d'emprunt à l'étranger. Quelle proportion des 11.5 milliards de dollars de ses besoins financiers globaux sera prélevée à l'étranger?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait part de la politique monétaire du gouvernement dans mon exposé budgétaire. Je n'ai rien à y ajouter. Évidemment, quand le moment sera venu de procéder au financement de nos besoins financiers, les marchés seront informés du type d'emprunt que nous entendons faire.

M. Stevens: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Que cela plaise ou non au ministre des Finances, les marchés internationaux s'inquiètent de plus en plus de cette politique monétaire qui paraît si claire aux yeux du ministre. C'est ainsi que l'an dernier, ces marchés ont forcé la Banque du Canada à acheter 23 p. 100 de l'ensemble des besoins financiers globaux du gouvernement fédéral.

Le ministre voudrait-il nous dire si la Banque du Canada sera invitée à financer dans une même proportion la dette fédérale cette année et si oui, ne croit-il pas que cette décision consternera davantage le marché monétaire international?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui met les politiques monétaires en application et quand nous prendrons des mesures nous en informerons alors le public.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, la dernière question supplémentaire que je veux poser au ministre des Finances fait suite à un rapport publié ce mois-ci par la maison Friedberg and Company Limited et dans lequel on trouve une évaluation de la politique monétaire dont le ministre semble si fier; selon ce rapport, si le gouvernement persiste dans son approche, le Canada subira une dévaluation de 25 p. 100 causée soit par la chute du dollar, soit par l'inflation, soit par les deux à la fois.

Vu la possibilité d'une dévaluation de cette envergure, le ministre ne reviendrait-il pas sur la déclaration qu'il a faite à la Chambre pour au moins manifester l'intention de discuter de la question avec le gouverneur de la Banque du Canada en vue d'établir une politique monétaire plus saine pour notre pays.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député dise à la Chambre et au pays s'il désire fixer le dollar canadien à un certain niveau et, le cas échéant, auquel je n'ai pas l'intention de me perdre en conjecture à propos de cette question comme le député le fait.

Une voix: Demandez à Jack Horner.

M. Chrétien: Je ne tiens pas à faire de conjectures à cet égard. La politique est bien connue, et le dollar canadien continue de flotter.

M. Hees: Que dit notre bavard à ce sujet?

Questions orales

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je pense que c'est à lui plutôt qu'au premier ministre que cette question doit s'adresser à cause de la façon dont le premier ministre a fait volte-face relativement à la peine capitale.

Étant donné que d'après les évaluations de groupes compétents, 75 p. 100 des Canadiens voudraient qu'on rétablisse la peine capitale vu la très forte augmentation du nombre de meurtres et du nombre d'agents de police abattus de sang froid et puisque le gouvernement refuse de faire quoi que ce soit pour résoudre ce problème, tiendra-t-il un référendum sur la peine capitale afin que les Canadiens puissent exprimer leur opinion et indiquer au gouvernement actuel du Canada et à son successeur éventuel ce qu'ils veulent?

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, seulement un ministériel a dit non, ce qui montre que le gouvernement sait qu'il sera défait.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné de la question du très honorable représentant, lui qui s'est opposé toute sa vie à la peine capitale . . .

Une voix: Êtes-vous trop peureux pour nous donner la réponse?

M. Basford: . . . et qu'il essaie maintenant, probablement pour des raisons politiques, de s'éloigner de la position qu'il a toujours adoptée.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Le très honorable représentant a demandé si le gouvernement tiendrait un referendum sur la question de la peine capitale. Comme cette question touche la politique gouvernementale, c'est le premier ministre qui devrait y répondre. Si on me demande mon avis personnel et ce que je conseillerais au gouvernement, je dirais que nous n'avons pas à tenir de referendum.

M. Diefenbaker: Naturellement, j'ai entendu avec intérêt l'honorable parlementaire dire que j'ai toujours été pour l'abolition de la peine capitale, et c'est exact. J'ai voté pour le bill. Mais ne se souvient-il pas que j'ai voté pour le bill quand le gouvernement a décidé d'abolir la peine capitale à l'exception, prévue par un autre bill, du meurtre d'agents de police et de gardiens de la paix . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: C'est toujours la même clique qui m'interrompt constamment de ce côté-là. Mais il ne faut pas faire attention aux crapauds qui croassent. Quand le premier ministre a présenté le bill prévoyant la peine capitale jusqu'au 31 décembre 1977 pour les assassins d'agents de police et assimilés, j'ai voté pour ce bill-là. Mais ensuite le premier ministre a fait volte-face, il a fait une pirouette et écarté . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au très honorable représentant de poser sa question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais que la vérité fait mal. Puis-je demander pourquoi la loi a été changée alors qu'il y a eu sept meurtres—des meurtres crapuleux et que le premier ministre a présenté une loi pour abolir la loi qu'il avait lui-même présentée antérieurement. Pourquoi ce changement de sa part?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un homme soutient toute sa vie durant qu'il est contre la peine capitale et que lorsque vient le moment de la vérité et qu'un bill est présenté qui abolit complètement la peine capitale . . .

M. Diefenbaker: J'ai voté pour ce bill.

M. Trudeau: . . . et que cet homme fait une culbute, c'est bien lui et personne d'autre qui fait alors la culbute.

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait que sa déclaration est aussi mensongère que tant d'autres choses qu'il a faites auparavant. Je le prie donc de la retirer. J'ai voté en faveur de l'abolition et j'ai ensuite voté pour le bill que le premier ministre a présenté.

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'affaire devrait être close. Il m'est difficile de rester indifférent devant le fait que le très honorable député ait commencé sa question en accusant le premier ministre d'avoir fait une culbute et de demander ensuite que la même remarque faite cette fois-ci à l'encontre de sa propre personne soit retirée comme n'étant pas conforme aux usages parlementaires.

M. Trudeau: Vous êtes tombé sur la tête.

* * *

LES POSTES

LE TRAITEMENT PEU SOIGNEUX DU COURRIER

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il conviendra, je pense, que tout le monde peut commettre des erreurs et son gouvernement est des mieux placés pour le savoir. Croit-il vraiment que les Canadiens peuvent accepter de voir les Postes commettre 60 millions d'erreurs par an, soit 10,000 erreurs à l'heure?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au député en anglais. S'il lit l'article qui lui a inspiré la question, j'ai dit que les Postes acheminaient 6 milliards de pièces de courrier par an et que nous avions un pourcentage d'erreur de un pour cent. Cela veut peut-être dire que les Postes commettent 60 millions d'erreurs.

J'ai demandé hier aux membres du Businessmen's Club si l'un d'eux pouvait se targuer de n'avoir qu'un pour cent d'erreur dans sa propre entreprise. S'ils le peuvent, je leur dis bravo. Il faut aussi se rendre compte qu'un pour cent d'erreur peut avoir des conséquences un peu plus importantes aux Postes qu'ailleurs. Mais c'est quand même une très bonne moyenne pour une entreprise de la taille des Postes, qui acheminent 6 milliards de pièces de courrier par année.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme le ministre des Postes a dit qu'il était possible qu'après les élections les Postes refusent d'acheminer le courrier non codé, le ministre voudrait-il nous dire si elles le font déjà officieusement et déclarer honnêtement au public ce qu'il compte faire à l'avenir du courrier non codé?

● (1442)

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, à cette question j'ai répondu bien clairement à l'auditoire auquel je m'adressais qu'il n'était pas question, pour le moment, de refuser tout courrier qui n'était pas codé. J'aimerais faire remarquer tout de même que dans d'autres pays on a appliqué certaines procédures et certaines normes, ce qui a permis d'obtenir plus d'efficacité dans la livraison du courrier, parce que tout le monde, en fin de compte, employait le code. Par exemple, en Australie le code doit être légalement inscrit sur une lettre si l'on veut que la lettre soit livrée. De plus, j'ai en main un article selon lequel, aux États-Unis, ceux qui vont employer à l'avenir une enveloppe plus large et non conforme aux règlements des Postes verront leur courrier retourné. Donc, ce que j'ai voulu dire à cette occasion c'est qu'il va falloir, à l'avenir, essayer de normaliser la façon dont les gens envoient leur courrier. Si tout le monde utilisait le code, comme nous le demandons, je pense que nous pourrions améliorer énormément l'efficacité des postes.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur l'Orateur, ma dernière question s'adresse au ministre des Postes. Elle a trait au bill C-45 dont la Chambre a entrepris l'étude. Le gouvernement estime-t-il que les imprimés expédiés aux électeurs canadiens au cours d'une campagne électorale méritent davantage de retenir l'attention immédiate du gouvernement que les millions de lettres et autre courrier destinés aux vieillards et à tous les autres Canadiens, y compris les hommes d'affaires? Est-ce que toute la publicité-rebut qu'on expédie au cours d'une campagne électorale est plus importante que les autres envois essentiels?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête certes à la discussion.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PONT AMBASSADOR—LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE AU RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le pont Ambassador est l'un des principaux liens routiers entre le Canada et les États-Unis à Windsor, qu'il existe à l'heure actuelle un différend ouvrier tant du côté canadien qu'américain, et que les grévistes américains sont parvenus à paralyser la circulation de nature commerciale sur le pont au grand détriment des commerces de Windsor, le ministre du Travail peut-il faire rapport à la Chambre de l'état du différend du côté canadien et nous dire s'il croit pouvoir favoriser le règlement de la grève du côté américain?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il existe sûrement un lien entre les deux différends, puisque dans les deux cas, ce sont les camionneurs qui sont en cause. Nous ne pouvons nous occuper que du côté canadien. Le conflit est à l'étape de la conciliation. Des médiateurs très compétents tâchent de résoudre le problème et j'espère qu'ils y parviendront. Dans ce cas, la solution du problème canadien favorisera sans aucun doute la conclusion d'une entente du côté américain.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA PRÉTENDUE UTILISATION À DES FINS ÉLECTORALES DE L'ORDINATEUR INSTALLÉ DANS LES BUREAUX DU PREMIER MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'admets bien franchement qu'elle est de nature partisane . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

Une voix: C'en est trop, Pierre!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais je la poserai sur un ton aussi modéré que possible et j'espère que le premier ministre y répondra sur le même ton. Selon un communiqué de la *Presse canadienne*, un ordinateur d'un million de dollars appartenant à un ministère fédéral est présentement dans une salle située sous le cabinet du premier ministre et est programmé en vue de parer les attaques des partis de l'opposition durant la campagne électorale. Étant donné que, toujours selon ce communiqué, un certain nombre d'adjoints du premier ministre, qui sont payés sur les fonds publics, passent le plus clair de leur temps à organiser la campagne du premier ministre et ainsi de suite . . .

M. Paproski: Tu ne ferais pas cela, n'est-ce pas, Pierre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . le premier ministre va-t-il soumettre cette question au vérificateur général ou au contrôleur général, qui vient d'être nommé, pour savoir si, à leur avis, c'est une dépense légitime de fonds publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale au député que la question de l'ordinateur est de l'histoire ancienne. Il y a eu un article là-dessus en octobre 1977. Les deux journalistes qui ont enquêté sur les allégations voulant que le parti libéral se servait de l'ordinateur à des fins politiques ont interviewé le haut fonctionnaire qui s'en occupe, et celui-ci leur a dit, et je cite ses propos, monsieur l'Orateur, que cette histoire était de la pure foutaise. Je crois que ce jugement vaut toujours.

Au sujet de mes collaborateurs, de ceux qui travaillent pour moi dans mon cabinet, ils sont, bien sûr, payés sur les fonds publics. D'ailleurs, les personnes qui travaillent pour le chef de l'opposition sont aussi payés avec l'argent des contribuables. J'imagine que les personnes qui travaillent au cabinet du chef du NPD, qui sont aussi payés au moyen des fonds publics, comme le député le sait, s'adonnent aussi à des activités politiques. De cela, je serais prêt à parier gros avec le député, même si je sais qu'il n'est pas joueur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question supplémentaire, je me permettrai de signaler qu'elle n'a rien à voir avec les articles parus en octobre, mais qu'elle se fonde sur un article publié dans le *Journal* d'Ottawa de cet après-midi.

Je me permettrai donc de la poser au vice-premier ministre puisque c'est de lui que relève la loi électorale du Canada. En raison des règlements très stricts relatifs aux sommes d'argent qui peuvent être dépensées, directement ou indirectement, à des fins électorales, le vice-premier ministre demandera-t-il au président des élections de vérifier ces dépenses, afin de voir si elles ne devraient pas figurer dans les dépenses électorales du premier ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne crois qu'il soit nécessaire de consulter le président des élections puisqu'il est impossible d'effectuer des dépenses électorales s'il n'y a pas d'élections.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉMIGRATION DE MÉDECINS ET DE SCIENTIFIQUES FORMÉS AU CANADA

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, comme près de 1,500 médecins quittent chaque année le Canada et que cela représente pour nous une perte d'environ 100 à 150 millions de dollars, si l'on songe uniquement à leur formation médicale, nombre d'entre eux étant par ailleurs des scientifiques compétents, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envisage-t-elle certains moyens qui permettraient d'endiguer cette fuite?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nombre d'éléments entrent en jeu dans la situation décrite par le député, notamment l'augmentation du nombre de médecins qui sortent chaque année des universités et qui est d'environ 13 p. 100, et le fait que le rapport malades/médecins au Canada est un des plus élevé du monde, soit un médecin pour 673 personnes en 1977. Il y a aussi le fait que l'essor économique que connaissent certains États du sud des États-Unis exerce sur les médecins un certain attrait. Mais cette tendance pourrait être renversée si le gouvernement américain décidait par exemple d'adopter un régime d'assurance maladie.

L'émigration des médecins canadiens me préoccupe grandement mais ne m'alarme pas. La semaine dernière, j'ai reçu des instances de l'Association médicale canadienne, et nous nous penchons sur la question.

* * *

● (1452)

LES ÉLECTIONS

LES PROJETS DE TOURNÉE PRÉ-ÉLECTORALE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre prévoit-il effectuer une tournée pré-électorale en Ontario, comme il l'a fait dans l'ouest du Canada il y a quelques semaines? S'il ne prévoit rien de tel, voudra-t-il changer d'idée et effectuer une telle tournée, car nous avons constaté que le meilleur moyen de faire changer d'idée aux gens et de les amener à voter pour le parti conservateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: . . . est de leur faire voir et entendre le premier ministre de près. Nous voulons qu'il soit aussi présent que possible dans notre province d'ici aux élections.

* * *

L'AGRICULTURE

BOVINS—LES VERSEMENTS DE STABILISATION POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 1977

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Quand fera-t-on connaître le premier versement de stabilisation du revenu provenant de la vente de bovins engraissés pendant le premier trimestre de 1977? Quel en sera le montant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en partant de 90 p. 100 selon que le prescrit la loi, le versement pour le premier trimestre sera très modeste. Nous discutons en ce moment du pourcentage que nous devrions employer, car la loi stipule que nous pouvons dépasser les 90 p. 100, si nous le voulons. Voilà donc là où nous en sommes actuellement.

M. Hargrave: Au sujet du communiqué conjoint, en date du 30 mars 1978, du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et du Commerce sur la régularisation des importations de bœuf et de veau, le ministre nous expliquerait-il soigneusement ce qu'on entend par «ajusté pour tenir compte des variations de la consommation intérieure depuis cette période de référence». Pourquoi pas «comparativement à la période de référence»? Le ministre songe-t-il sérieusement à hausser les contingents annoncés pour les importations de bœuf?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on voudrait les augmenter. Nous avons dit clairement qu'ils ne le seraient pas. Je suis convaincu que le député connaît aussi bien que moi les règles du GATT sur le commerce et la consommation intérieure au Canada, et les droits de nos partenaires commerciaux. Il faut en tenir compte, ce que nous n'avons pas fait. A notre avis, notre déclaration a été très catégorique et insistait sur le fait que ces contingents ne seront pas modifiés, que le principe fondamental s'appliquera pendant les trois années à venir.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, mes questions devaient s'adresser au ministre des Finances qui vient de quitter la Chambre pour quelques minutes.

* * *

LES AÉROPORTS

VICTORIA—LES INTENTIONS QUANT À L'INSTALLATION D'UN RADAR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Avant de la poser, je voudrais conseiller à mon ami de Gaspé de ne pas prendre trop au sérieux les promesses faites hier par le ministre des Transports au sujet des aéroports. Le ministre pourrait-il nous dire où il en est sur la question des installations de radar à l'aéroport international de Victoria et ce qu'il advient de l'assurance qu'il a donnée à la Chambre, dès janvier 1977, que le rapport et les recommandations en ce sens seraient prêts en janvier 1978.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je voudrais revoir ce qui s'est dit exactement à ce moment-là. Nous avons bien précisé qu'avant d'installer un radar à Victoria, il fallait voir si d'autres aéroports peut-être plus achalandés n'en avaient pas plus besoin. L'aéroport de Victoria est déjà bien desservi par les installations de l'aéroport de Vancouver. C'est là un facteur très important.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre a-t-il vérifié récemment la statistique comparative des mouvements aux aéroports de Vancouver et de Victoria, tant des petits aéronefs que des aéronefs commerciaux, statistique qui illustre la nécessité d'installations de radar à l'aéroport international de Victoria?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, selon les derniers renseignements que j'ai obtenus de mes collaborateurs, d'autres aéroports en auraient un plus pressant besoin, et aucune décision n'a encore été prise. Toutefois, je puis assurer au député que nous suivons la situation de près. Au moment opportun, nous verrons à faire installer l'équipement. Toutefois, cela ne constitue pas une promesse quant à la date des travaux, bien au contraire.

* * *

LE BUDGET

LES DÉDUCTIONS POUR ÉPUISEMENT CONSENTIES À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—L'AIDE AU SECTEUR MINIER

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a, dans le budget présenté lundi soir, au moins deux points touchant le secteur des ressources qui demandent des éclaircissements. Est-ce que les déductions pour épuisements annoncées lundi soir s'appliquent à l'expansion des installations industrielles pour l'exploitation du pétrole lourd et des sables bitumineux? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, ce n'est pas le cas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence: Le ministre a bien dit pas pour le moment? Dans la seconde partie de ma question, je demandais pourquoi ce n'était pas le cas. Le budget présenté lundi soir par le ministre ne contient à peu près rien sur un secteur de l'industrie d'exploitation des ressources, qui, de l'avis général, se porte mal, je veux parler de l'industrie minière. Cela fait des années que les gouvernements provinciaux et les représentants de ce secteur demandent au ministre et à ses prédécesseurs de déduire du calcul de l'impôt fédéral les redevances provinciales sur l'exploitation minière. Avant de présenter son budget, le ministre a-t-il également reçu des demandes dans ce sens de la part de son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il a été entendu lors de la conférence des premiers ministres que les ministres des finances et les ministres des ressources se réuniraient pour parler de ce problème. J'ai dit, dans mon discours, que nous avions l'intention de le faire. Des discussions sont actuellement en cours pour décider du lieu et de la date de cette réunion.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ARTICLES DE JOURNAUX AU SUJET DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE DU CODE CRIMINEL RELATIF AUX MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que d'après un article paru aujourd'hui à la une dans le *Globe and Mail* il est possible que le gouvernement fédéral supprime toute loi permettant l'usage de la force sur les enfants par les parents, ou les maîtres, et que l'article 43 du Code criminel permet aux parents et aux maîtres de faire usage de la force dans une mesure raisonnable pour corriger un enfant, est-ce que le gouvernement fédéral envisage de supprimer l'article 43 du Code criminel?

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je plains beaucoup le *Globe and Mail* et Radio-Canada de s'être laissés ainsi berner. Ces nouvelles qui sont tirées d'un rapport confidentiel du ministère de la Justice ont été remises au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales le 24 février et déposé à la Chambre le 7 juillet 1976. Il s'agit d'une étude faite par un fonctionnaire de mes services sur des aspects importants du problème des mauvais traitements infligés aux enfants et sur des mesures législatives qui ont trait aux mauvais traitements infligés par les parents ou les maîtres sous prétexte de les corriger. Je n'ai pas fait de recommandation. Le rapport soulevait simplement les points importants, pour la gouverne du comité. Le comité de la Chambre s'est prononcé contre la suppression de l'article 43 du Code criminel, et j'ai accepté sa recommandation.

Certes, il est vrai qu'il faut absolument étudier les textes législatifs qui ont trait aux mauvais traitements infligés aux enfants et accorder une certaine protection et certains droits à ces derniers, mais si vous me permettez d'exprimer un avis personnel, en tant que père, je trouve que si je veux administrer une fessée à mon enfant sans le brutaliser, cela me regarde et la loi n'a pas à s'en mêler.

Des voix: Bravo!

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'APPLICATION AUX ENTREPRISES AGRICOLES DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à quiconque de l'autre côté est autorisé à répondre pour le ministère du Revenu national. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le dernier budget déposé par l'ancien ministre des Finances, Donald Macdonald, comportait une disposition de roulement aux fins de l'impôt sur les gains en capital. Cette disposition devrait maintenant s'appliquer aux exploitations agricoles, à l'acquisiton de nouvelles exploitations agricoles. La réglementation est maintenant si restrictive que l'application en est tout simplement devenue impossible. Nous en voyons un exemple dans une lettre dont l'auteur m'explique que le remplacement d'une emblavure . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose.

M. Malone: C'était là ma question, monsieur l'Orateur. Pourquoi avoir rendu la réglementation si restrictive qu'elle ne peut tout simplement plus s'appliquer à l'agriculture à cause des distinctions que l'on fait entre toutes sortes de cultures? Peut-il justifier ce genre de réglementation?

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, il y a quelques jours, l'honorable ministre des Finances a répondu à une question semblable d'un de ses collègues du parti progressiste conservateur. Il me fera plaisir de réétudier cette question, et je ferai parvenir au député de plus amples informations à ce sujet.

[M. Robinson.]

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du secrétaire parlementaire s'il peut dire à quel point on entend préciser la réglementation car on l'a maintenant rendue tout simplement inapplicable. Si n'importe qui peut changer le contexte à sa guise, la loi adoptée en mars dernier ne pourra tout simplement pas s'appliquer. Comment peut-on si aisément compliquer ce qui est simple?

* * *

LA RADIODIFFUSION

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU RELAIS-SATELLITE—DEMANDE DE RAPPORT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Voilà près de trois ans que son cabinet en a préavis. Je sais que le ministre exerce ses fonctions depuis relativement peu de temps et qu'il n'est peut-être pas tout à fait au courant. Elle a trait au relais-satellite que la Société-Radio-Canada se proposait de construire dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Puis-je recourir, particulièrement en ce moment, aux bons offices du ministre pour accélérer les négociations entre la Société Radio-Canada, le CRTC et les stations affiliées, afin que nous obtenions enfin ce relais-satellite que me promettait M. George Davidson quand il était président de la Société en 1969?

● (1502)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, je me souviens d'en avoir entendu parler. Je ferai tout en mon pouvoir pour donner suite aux instances du député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est en mesure de nous dire quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine et même après. Peut-il nous dire s'il se propose de poursuivre le débat sur le budget de façon habituelle et ce que sont ses intentions au sujet du bill C-45 plus particulièrement? Je sais que lui-même et le premier ministre jugent cette mesure importante.

M. MacEachen: Oui monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de continuer le débat sur le budget aujourd'hui et quand nous recevrons le rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, si c'est aujourd'hui, je demanderai la permission de suspendre l'application du Règlement afin que nous puissions faire franchir au bill C-45 les dernières étapes demain. Si nous agissions ainsi, le débat sur le budget pourrait se poursuivre à la séance suivante de la Chambre. Je ne peux, bien entendu, mettre en discussion le bill C-45 tant que je n'aurai pas reçu un rapport du comité permanent, mais je le ferai dès que le rapport nous sera parvenu.

M. Hnatyshyn: Je sais bien que le leader du gouvernement à la Chambre désire voir adopter le bill C-45, au plus tôt, mais si quelque député refusait d'y consentir, quel programme prévoit-il pour la semaine prochaine? En outre, le leader à la Chambre peut-il dire quels jours seront réservés à l'opposition? Je demande cela parce que c'est la dernière partie de la session où nous pouvons en discuter.

M. MacEachen: Je saurai dans un instant si j'ai le consentement unanime. Si on me le refuse, nous poursuivrons le débat sur le budget demain. Mais je demanderais à la Chambre de suspendre l'application du Règlement pour que nous puissions faire franchir toutes les étapes au bill concernant le service postal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait que nous nous consultions au sujet de la question soulevée par le leader du gouvernement à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de ce que je considère être un renseignement erroné fourni à la Chambre pendant la période des questions. Je me rends compte que ce renseignement a probablement été fourni spontanément, ou par inadvertance, mais la chose est assez grave pour que nous rectifiions immédiatement la situation.

Quand il a répondu à une question que je lui ai posée au sujet de l'argent qu'on dépensait maintenant pour de la documentation qui pourrait servir pendant la période électorale, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a déclaré que comme il n'y a pas d'élections, il est inutile de consulter le directeur général des élections. D'abord, tous les députés savent que, selon les nouvelles règles régissant les dépenses électorales, les sommes dépensées avant les élections pour de la documentation qui servira pendant la période d'élections doivent être déclarées dans les dépenses électorales. Par conséquent, avant que les députés en général aient la fausse impression qu'ils peuvent dépenser de l'argent maintenant sans le déclarer au moment des élections, j'estime que le vice-premier ministre devrait consulter la loi sur les élections qu'il connaît très bien et apporter une rectification à ce qu'il a déclaré à la Chambre il y a quelques instants.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je pense que je devrais rectifier ce que j'ai dit, mais seulement parce que le député a modifié sa question.

M. HNATYSHYN—LES QUESTIONS RELATIVES AU REVENU NATIONAL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre chose. Aujourd'hui, le député de Battle River (M. Malone) a posé une question au ministre suppléant du Revenu national. La réponse a été donnée par un secrétaire parlementaire. Je comprends que le gouvernement soit en train de se désintégrer, mais je pense que nous avons le droit de savoir qui est le ministre suppléant du Revenu national puisque l'honorable représentant qui occupait ce poste auparavant a été nommé ailleurs. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) peut-il nous dire à qui nous devons poser les questions qui concernent le revenu national?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le secrétaire parlementaire peut répondre aux questions. Je pense qu'on a nommé des ministres suppléants et je dirai de qui il s'agit dès que j'aurai eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire.

* * *

[*Français*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Raynald Guay (Lévis): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si on ne pourrait pas suspendre l'application du Règlement pour pouvoir faire franchir toutes les étapes au bill C-45 demain.

M. Hnatyshyn: J'avais cru comprendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait fait une proposition raisonnable à propos de la consultation. La demande du leader à la Chambre est peut-être justifiée, et nous sommes prêts à l'entendre, mais je trouve que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait fait une suggestion fort valable.

M. MacEachen: Le député m'a demandé ce que j'entendais faire à propos du bill et je lui ai répondu. Je veux l'appeler demain si je peux en obtenir la permission. Je consulte tout le monde à la Chambre pour que tout le pays sache bien qui refuse de l'appuyer.

Politique laitière

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On dirait que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a choisi sa journée pour jouer sur les mots. On ne peut certes pas dire que ce qu'il est en train de faire soit de la consultation. Je propose qu'on reporte cette question jusqu'à ce qu'on ait procédé à de véritables consultations parmi les leaders à la Chambre.

M. MacEachen: Faisons les choses au grand jour.

M. Diefenbaker: En nous demandant d'appuyer le bill qui sera présenté demain, le vice-premier ministre (M. MacEachen) voudrait que la Chambre cautionne la situation dans laquelle le gouvernement se trouve et, pour ma part, il n'est pas question que je le fasse. Passons au budget et tâchons de faire quelque chose pour améliorer notre économie.

* * *

● (1512)

LE MULTICULTURALISME

DÉPÔT D'UNE ÉTUDE

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, une étude intitulée «Attitudes à l'égard du multiculturalisme et des groupes ethniques au Canada».

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme pour 1977.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer les grandes lignes du programme laitier pour la campagne 1978-1979. Le contingent global de mise en marché du 1er avril 1978 au 31 mars 1979, sera maintenu à 103.7 millions de cent livres. La subvention fédérale à la production de lait de transformation restera à $2.66 les cent livres. Le prix objectif sera accru de 24c. pour atteindre $12.42 les cent livres. Autrement dit, une hausse de 5c. du prix de soutien du beurre qui s'établira à $1.27 la livre. Le prix de soutien de la poudre de lait écrémé est également relevé de 2c. pour s'établir à 74c. la livre.

Cette hausse de 24c. plus deux autres relèvements qui auront lieu durant l'année accroîtront de près de 76c. les cent livres les recettes du producteur par rapport à l'an dernier. Cela veut dire un revenu additionnel de $2,300 pour une production annuelle de 300,000 livres. Cependant, je me permets de rappeler à la Chambre que ces augmentations sont inférieures au taux d'inflation actuel et ne visent qu'à maintenir les revenus du producteur compte tenu de la hausse des coûts.

La cotisation directe sur la production contingentée sera réduite à $1 les cent livres mais chaque cent livres de lait et de crème de transformation contingentés sera assujetti à une cotisation de 20c. remboursable à la fin de l'année aux producteurs qui auront fait correspondre leur production aux besoins nationaux.

On prélèvera une cotisation de $1 les cent livres sur les surplus de crème de consommation envoyés à la transformation. Je signale à la Chambre que cette cotisation représente 20c. les cent livres sur les livraisons de lait nature comparativement à 25c. l'an dernier.

La cotisation globale sur les excédents est augmentée de 50c. pour atteindre $7.50 les cent livres.

Les députés qui depuis longtemps signalent les difficultés qu'éprouve l'industrie canadienne du fromage, se réjouiront des nouveaux quotas pour les fromages importés. Les importations globales de fromage ne pourront excéder 45 millions de livres au cours de la campagne laitière, soit 5 millions de livres de moins que pour la campagne précédente.

La période de contigentement est chargée; elle ira du 1er août au 31 juillet à compter de la prochaine campagne. On pourra ainsi régulariser la production laitière, ce dont bénéficieront tous les secteurs de l'industrie.

Le budget fédéral pour la campagne laitière de 1978-1979 se repartit ainsi: 260.7 millions de dollars pour le paiement des subventions à la production; 24.8 millions de dollars pour l'aide à l'exportation; 17 millions de dollars pour frais de report; et 20 millions de dollars pour l'aide alimentaire mondiale. Ces 20 millions de dollars correspondent au montant accordé l'année dernière à l'Agence canadienne de développement international pour acheter de la poudre de lait écrémé et la distribuer dans le cadre de son programme d'aide alimentaire.

Enfin, la Commission canadienne du lait recevra 6.5 millions de dollars pour financer la recherche de nouveaux procédés d'utilisation de la poudre de lait écrémé. L'aide fédérale s'élève donc en tout à 329 millions de dollars.

Pour ce qui est des besoins du marché national, pour cette année, le Comité de gestion des approvisionnements de lait les a évalués à 9,8 milliards de livres. Le contigentement total correspond donc aux besoins nationaux plus une marge de 5 p. 100. Le Comité de gestion des approvisionnements de lait va, comme il le fait habituellement, surveiller la production et la demande et, au besoin, ajuster le contingentement conformément à cette politique.

Je dois signaler que ce sont les offices provinciaux qui attribuent et contrôlent les contingents individuels. J'espère qu'ils accorderont une attention spéciale, dans leur politique d'allocation, aux producteurs qui peuvent avoir été durement touchés par des réductions de contingents par le passé. Également, s'il devenait nécessaire de réduire les contingents pendant la campagne, j'espère qu'on le fera par des évaluations de transfert ou une nouvelle répartition et non pas en réduisant directement les contingents.

Certains s'inquiéteront du fait que cette déclaration n'a pas été faite avant le 1er avril. Je ne pense vraiment pas qu'il y ait jamais eu autant de discussions et de consultations entre les différents producteurs laitiers concernés, les organisations provinciales, le comité de contingentement du marché, le comité de gestion et la Commission canadienne du lait, qu'il y en a eu relativement au programme de cette année. La dernière réunion du comité consultatif a eu lieu le jour de l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques. Il a fallu un certain temps pour mettre au point le programme, mais je sais que c'est l'un des meilleurs que nous ayons jamais eus, et j'en félicite les responsables dans les provinces ainsi que les offices de commercialisation qui siègent au comité qui a élaboré ce programme, de concert avec la Commission canadienne du lait.

Des voix: Bravo!

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de répondre au nom de mes collègues à la déclaration du ministre sur le programme laitier de la campagne laitière 1978-1979. Je dois dire tout d'abord qu'en général, pendant la campagne laitière qui vient de se terminer, l'industrie s'est adaptée avec relativement de succès à la politique annoncée il y a un an.

Compte tenu des nombreux facteurs auxquels nos producteurs ne pouvaient rien, ceux-ci méritent d'être félicités pour avoir consenti des efforts—à grands frais, dans certains cas—et pour avoir réussi à faire correspondre les approvisionnements laitiers avec les besoins de la consommation intérieure et du marché d'exportation. Le gouvernement a pris le grave risque, il y a un an de saper le programme national tout entier, lorsqu'il a décidé d'imposer la retenue de 25c. les cent livres à l'exportation à l'égard des producteurs de lait nature. Cette remarque ne constitue pas une exagération, et il semble que le ministre vient d'accorder tant soit peu attention à ce problème.

Le programme n'aurait pas pu être appliqué sans l'effet des subventions. La façon dont il l'a été a suscité la désunion chez les producteurs à l'intérieur même des provinces et des inquiétudes entre provinces, et il a fait naître la suspicion et la colère chez les producteurs et chez leurs représentants à tous les niveaux.

Je suis persuadé que le ministre et certains fonctionnaires de la Commission canadienne du lait n'ont pas encore admis la gravité de leur action unilatérale, ou préfèrent ne pas la constater. Il est vrai que le temps arrange tout. Mais si l'on veut que le programme continue—ce qui est ans l'intérêt de tous—il est indispensable qu'on évite à l'avenir les procédés de ce genre. Presque toutes les provinces ont rejeté cette retenue, et je dirai même que la plupart des provinces participantes ne se sont décidées à signer l'accord qu'au beau milieu de la dernière campagne laitière. Cela devrait faire comprendre au gouvernement que ce genre de décision les a grandement mécontentées.

Je ne connais pas exactement la situation actuelle, mais la semaine dernière encore, la Colombie-Britannique n'avait pas signé l'accord national. Ce faisant, elle manifestait son intention de se retirer, et le texte même de l'accord lui laissait toute liberté de se retirer du programme. Le ministre n'a rien dit de ce problème dans sa déclaration d'aujourd'hui. Il s'agit là d'une question importante et même vitale pour la survie du programme national, et il faut redresser immédiatement la situation.

Il y a une autre question qui n'est pas encore tout à fait résolue. C'est la perception de la retenue en fonction des ventes de lait nature. Quelle que soit la politique suivie, il faudra qu'elle soit nettement conforme aux accords qui sont intervenus au sujet des obligations des provinces participantes. Les modifications de quotas et en fait toutes modifications au plan doivent être mises en application de façon à garantir pleinement que les producteurs d'une province ne soient pas plus avantagés que ceux des autres provinces.

● (1522)

On devrait donner le plus de souplesse et d'autonomie possible à chaque province dans la gestion de son régime de quotas. On ne le mentionne pas explicitement dans le texte de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, mais le ministre a précisé dans son discours que l'année de contingentement a été remplacée par une période de 16 mois qui débute le 1er avril 1978 pour se terminer le 1er août 1979. Je crois que cette mesure vise à réduire l'augmentation saisonnière de la production. Même si cette mesure est souhaitable, je doute qu'elle ait vraiment du succès, si elle ne s'accompagne pas d'encouragement financier.

Même si l'on reconnaît généralement qu'une intégration complète de la production de lait nature et du lait industriel serait à souhaiter, on doit reconnaître qu'il serait contraire aux intérêts de l'industrie laitière qu'un plan de ce genre lui soit imposé par le gouvernement fédéral. Il importe que les provinces puissent mettre leurs propres programmes en application, et qu'elles puissent établir elles-mêmes leur échéancier pour en arriver à ce résultat.

Selon les représentants de l'industrie laitière il y aurait de graves carences dans le recueil de renseignements précis et valables touchant la production, la consommation des produits, le déplacement du lait, de la crème et des produits laitiers. Ce problème a suscité de graves difficultés par le passé et il en suscitera à l'avenir, si on ne peut établir avec plus de précision les volumes de production. L'Association des producteurs laitiers du Canada a présenté une recommandation demandant d'améliorer le système de vérification provincial.

Le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que dans les cas où certains producteurs produisent toujours trop et suscitent ainsi une réduction générale des contingentements nationaux, que la réduction ne soit pas appliquée à tout le monde mais plutôt qu'elle soit répartie entre les producteurs qui sont la cause du problème et que ceux qui ont respecté leur contingentement n'en souffrent pas. La déclaration d'aujourd'hui qui précise que le nouveau prélèvement sera de 20c. par 100 livres prend en quelque sorte ce facteur de désordre en considération. En outre, la formule fédérale prévoit un taux d'ajustement de 4 p. 100 pour les hausses de prix alors qu'il faudrait prévoir plutôt un taux de 2 p. 100 afin d'assurer la stabilité des prix par rapport aux variations dans le taux de l'inflation.

Les producteurs laitiers, surtout dans le domaine de la transformation, continuent de demander qu'on réduise les importations de fromage de 10 à 15 millions de livres. La déclaration d'aujourd'hui nous annonce bien une réduction, mais seulement de cinq millions de livres. Il est intéressant de noter que le ministre a déclaré récemment que les importations n'atteignaient même pas ce niveau. Si nous connaissions le niveau exact, nous serions en mesure de déterminer si cette réduction de cinq millions de livres sera utile ou non.

On pourrait imposer un droit à l'importation des fromages et employer les recettes produites pour réduire les droits à l'exportation ou pour promouvoir et vendre nos propres produits laitiers. Je tiens à souligner que chaque tranche de dix millions de livres de fromage importé cause une perte de plus de 3.6 millions de dollars aux producteurs canadiens de même que des pertes importantes aux fabricants. Il faudrait imposer davantage de restrictions à l'importation de la poudre de lait écrémé et d'autres produits laitiers qui sont importés pour la transformation. Je ne connais pas les chiffres les plus récents à cet égard, mais les importations de ces produits ont augmenté d'environ 80 p. 100 entre 1973 et 1975.

La déclaration du ministre ne mentionne pas la possibilité de rétablir même une partie de la subvention aux consommateurs pour la poudre de lait écrémé que le gouvernement a supprimée récemment. J'ai parlé assez longuement de cette question le 9 mars et je ne veux pas me répéter aujourd'hui, si ce n'est pour dire que le programme devrait être maintenu dans les régions où il n'y a pas de lait frais, dans les régions où le taux de chômage est élevé et aussi dans celles où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Par ailleurs, il incombe au gouvernement de faire l'impossible pour promouvoir une meilleure volonté et une meilleure confiance entre le gouvernement, la Commission canadienne du lait et l'industrie. Certains diront peut-être que cela est inutile, mais c'est parce qu'ils ne sont pas en contact avec les membres de l'industrie laitière. Je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, que le point est important.

Finalement, il est malheureux et injuste pour l'industrie laitière et tout à fait inacceptable à notre avis que le gouvernement continue d'annoncer ses changements de politique après leur date d'entrée en vigueur plutôt que bien à l'avance. Il faut noter que les subsides versés aux producteurs ont encore été réduits de 5.3 millions de dollars, et que les frais fixes ont baissé de 3 millions de dollars alors que l'aide alimentaire de 20 millions de dollars à laquelle on s'est engagé reste la même. Il faudrait donc augmenter ces 20 millions de dollars pour pouvoir acheter environ 60 millions de livres de lait écrémé en poudre. La prochaine fois que le ministre consultera les représentants de ce secteur d'activité, il pourrait peut-être leur demander jusqu'où ils sont prêts à s'engager dans ce domaine, car je suis sûr qu'ils seraient disposés à fournir 100 millions de livres de lait écrémé.

Le ministre continue de dire que ce programme est le meilleur, et pour reprendre ses mots favoris: «le meilleur de ce vaste, vaste monde». En fait, monsieur l'Orateur, il n'est pas rare que le ministre montre la même exquise modestie, en parlant de lui-même.

Je reconnais que l'industrie laitière canadienne doit être la meilleure du monde pour survivre aux programmes et politiques de ce gouvernement, et avec certaines des modifications que j'ai proposées, en augmentant notamment la consultation et la coopération, et en demandant au gouvernement une planification plus poussée, de concert avec le distributeur, on pourrait en effet arriver à en faire la meilleure du monde, comme l'a dit le ministre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit en effet, mon collègue, j'ai relevé le fait que le ministre parle toujours du meilleur ministre et du meilleur programme. Je crois que c'est une des occasions où les agriculteurs ont pensé que le programme pourrait pourtant être meilleur. Cependant, il ne changerait guère les choses et en fait il ne prévoit pas les modifications qui ont été recommandées par le Conseil canadien de l'industrie laitière dans sa dernière assemblée.

Le ministre a déclaré qu'il s'était fixé cette année le même objectif que l'année dernière, à la différence toutefois, qu'il y aurait une légère augmentation pour la production du lait industriel, mais que les mêmes problèmes se représenteraient. Il n'a pas souligné que les agriculteurs avaient pourtant apporté leurs contributions. Ils ont eu à souffrir de deux fléaux: les mesures qu'ont prises les gouvernements, à la fois au niveau provincial et fédéral, et le doute dans lequel le gouvernement et ses agences les ont laissés puisqu'ils n'ont pas su leur préciser quelles seraient les perspectives du marché pour l'année qui vient.

Ces quatre ou cinq dernières années, la planification et la production laitière est devenu extrêmement importante pour les agriculteurs, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a eu de plus en plus de mal à fixer les quotas. Il y a une chose pour laquelle je tiens à le féliciter, et c'est d'avoir uniquement treize jours de retard cette année. C'est un progrès par rapport aux années passées. Ce retard est dû au fait que nous sommes incapables de décider quel sera l'objectif et de déterminer quelle est la situation précise en ce qui concerne les contingents. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas fait la seule chose que nous avaient demandé de faire les producteurs laitiers, soit de réaliser une entente entre les offices de commercialisation de différentes provinces, les gouvernements provinciaux et la Commission canadienne du lait au sujet des contingents et de leurs modalités d'application. Comme le député qui m'a précédé l'a dit, nous sommes incapables d'amener tous les intéressés, des dirigeants provinciaux à l'agriculteur, à s'entendre sur la façon dont le programme devrait fonctionner et sur la contribution que chacun devrait y apporter.

● (1532)

Dans son communiqué de presse, le ministre a tiré son épingle du jeu. C'est normal, bien sûr. Il y a quelques semaines, je me suis entretenu avec un jeune agriculteur. Ce n'est ni un gros, ni un petit agriculteur. Il possède environ quarante vaches laitières. A ce moment-là, il m'a dit que la retenue qu'il aurait a payer pour avoir dépassé son contingent se chiffrerait approximativement à $5,600. Le ministre a annoncé que les producteurs laitiers allaient pouvoir produire des contingents de 300,000 livres additionnelles de lait de transformation. Je crois que quarante vaches devraient produire un peu plus que cela. La moyenne produirait un peu plus. Le communiqué dit que les producteurs allaient recevoir $2,300 de plus et que ces augmentations de revenu étaient inférieures aux taux de l'inflation. La plupart des agriculteurs n'ont d'ailleurs pas été en

mesure de se prévaloir de ces $2,300 parce qu'ils seraient alors obligés de payer pour avoir dépassé leur contingent. Le ministre est aux prises avec un problème dont la solution allait être annoncée dans cette déclaration; du moins les agriculteurs le croyaient. Je songe à la recommandation de modifier la campagne agricole.

Un problème que nous avons quand il s'agit de fixer un contingent est la fluctuation de la campagne laitière d'une année à l'autre avec une période de rajustement d'environ trois ou quatre mois. Elle pourrait peut-être durer d'avril à juillet. Elle pourrait s'étendre à 16 mois pour que la structure des contingents soit encore plus uniforme. La campagne laitière doit tenir compte aussi du problème que pose le lait saisonnier. L'élimination du lait d'été a été débattue à toutes les réunions agricoles. Je suis persuadé que ce problème pose de vives difficultés à la Commission du lait. Il en pose certes à l'industrie. Dans sa déclaration le ministre a peu parlé de ce problème.

Comme les producteurs canadiens de lait de consommation, les producteurs de lait de tranformation devraient être assujettis à un contingent mensuel qui s'étendrait à toute l'année, afin que les producteurs du lait de tranformation ne produisent pas uniquement en été. La production du lait l'été cause de vives difficultés à l'industrie fromagère qui fonctionne à longueur d'année. Ce problème n'a pas encore été résolu.

Le lait soluble écrémé est un autre problème qui nous préoccupe. Il faudrait bien un jour ou l'autre décider si nous allons en produire, s'il vaut la peine de supprimer les $7 dollars par quota et de subventionner d'environ 50 c. la production de lait soluble écrémé destinée au marché international. Nous ne retirons peut-être aucun avantage du programme prévu pour le lait soluble écrémé. Il y aurait peut-être une meilleure façon de procéder.

On pourrait faire certaines choses au Canada pour normaliser la production d'excédents. Le ministre n'ignore pas que la responsabilité en incombe aussi bien à l'industrie qu'aux producteurs. Lorsque le Canadien moyen achète du lait, ce n'est pas celui qu'on vient de traire. Il achète du lait à 2 p. 100, du lait écrémé ou d'autres produits et sous-produits du lait entier. Nous devrions prévoir des crédits qui permettraient d'écouler le lait soluble écrémé. C'est un produit qui a de la valeur. Nous essayons de le donner à d'autres pays et en même temps nous vantons ses propriétés nutritives. Nous pourrions peut-être l'écouler au Canada dans le cadre d'un programme de distribution de lait aux écoles. Cela nous coûterait quelques dollars, mais cela vaudrait mieux que ce qui se passe actuellement. Les producteurs trouvent plus facile de jeter le lait que de le mettre en vente. Nous gaspillons ainsi une denrée très nutritive et très utile. Ce lait devrait être distribué par l'intermédiaire d'un programme scolaire d'alimentation ou d'un quelconque programme d'aide alimentaire à l'intention des familles pauvres.

Le ministre aurait dû toucher à plusieurs autres points dans sa déclaration sur le programme de mise en vente des contingents. L'an dernier, lorsque certains producteurs avaient d'énormes contingents, ces contingent étaient accessibles et beaucoup de gens en empruntaient, en louaient ou en prêtaient; la situation était assez satisfaisante. Cette année, les prix des contingents ont atteint un niveau outrancièrement élevé. En fait, la plupart des producteurs ont avoué qu'il leur faudra de deux à quatre années de production laitière pour payer leurs contingents industriels et rien ne garantit que les prix demeureront à leur niveau actuel.

Divers programmes pourraient être mis en œuvre. Si j'en avais le temps, je signalerais diverses façons de mieux utiliser le lait écrémé en poudre que de payer des gens pour qu'ils nous en débarrassent. Dans de nombreux cas, il est expédié vers des pays où, en ajoutant de l'eau à la poudre de lait on produit un mélange qui peut être toxique. Il y a certes de meilleurs façons d'utiliser le lait écrémé en poudre.

Les producteurs n'accueilleront pas très favorablement le programme laitier de cette année. Il ne comprend rien de bien substantiel ni de bien valable, outre la baisse des importations de fromage. Je suis étonné et heureux de voir les réalisations qui ont vu le jour dans le domaine de la fabrication du fromage au Canada. Malheureusement, la société Kraft est une de celles qui ont participé à ces mises au point, mais il n'en reste pas moins que les fromageries canadiennes peuvent maintenant fabriquer près de 30 à 40 variétés de fromages qu'il fallait jusque là importer d'Europe ou d'ailleurs. Actuellement, nous importons près de 110 sortes, variétés ou marques de fromage. Grâce au ministère de l'Agriculture, le Canada pourrait peut-être en arriver à fabriquer tous ces fromages spéciaux.

Comment le ministre en est-il venu à changer la seule chose qui ait permis d'établir le lien contractuel entre le premier ministre (M. Trudeau) et les pays du Marché commun? On a diminué les importations de fromage d'encore dix millions de livres, mais la plupart des producteurs canadiens estiment qu'il faudrait complètement cesser ces importations ou alors leur imposer un tarif pour permettre au Canada de doubler sa production de fromages spéciaux.

Le ministre ne pourra pas tirer de gloriole des mesures annoncées cette année. Il aurait fallu de nouvelles initiatives. La Commission canadienne du lait aurait dû ouvrir la voie, au niveau fédéral, de la mise en commun des recettes réalisées sur les ventes de lait de transformation et de consommation. La plupart des agriculteurs ont dépensé les sommes nécessaires pour produire le lait de qualité qui a toujours été vendu aux consommateurs canadiens. Dans l'ensemble, les producteurs de lait de transformation respectent maintenant cette norme de qualité. Il me semble qu'il est temps de procéder à une certaine uniformisation de la politique laitière, de façon que les choses se passent de la même manière dans toutes les provinces.

● (1542)

Le ministre n'a pas résolu le problème de la surproduction de lait nature, qui cause d'importantes difficultés. Je suis sûr que la plupart de ces producteurs auraient abandonné, si on ne leur avait pas accordé cette subvention.

A mon avis, on peut et on doit faire beaucoup de choses pour rendre notre secteur laitier plus rentable.

Je dirai pour terminer que les Canadiens devraient savoir gré aux producteurs laitiers de leurs efforts. Malgré les grosses difficultés qu'ils ont connues durant ces dernières années, ils ont réussi à s'en sortir et à mettre sur pied une production solide de lait industriel et de lait nature, permettant ainsi aux Canadiens de s'approvisionner en lait à un prix raisonnable.

Politique laitière

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la semaine dernière, je demandais à l'honorable ministre de l'Agriculture de dire le plus tôt possible quelle serait la nature de la politique laitière pour l'année en cours. Or, à ce moment-là, l'honorable ministre répondait avec fierté qu'il l'annoncerait bientôt et que nous serions certainement heureux d'apprendre qu'elle serait la meilleure au monde.

Or, étant donné qu'elle ressemble énormément à celle que nous avons connue au cours de la dernière année, ce n'est pas une nouvelle en primeur parce que le contingentement demeure de 98 à 103 millions de 100 livres. Alors c'est exactement la même chose que pour la dernière année. Que la subvention demeure à $2.66, à ce sujet je peux dire merci au ministre au nom des producteurs, parce qu'on avait publié une nouvelle dans ma province à l'effet que le gouvernement fédéral devait abandonner cette politique de subventions aux producteurs de lait industriel. Encore là, on a la preuve qu'on ne renseigne pas toujours le public d'une façon adéquate, parce que cela a été de nature à occasionner de nombreux appels téléphoniques, du moins chez moi cela a été la situation, afin de savoir si cette nouvelle était vraie ou non.

Monsieur le président, le prix d'objectif des 100 livres de lait, tel que mentionné dans la déclaration du ministre, est de $12.42. C'est une augmentation de 24c. les 100 livres. A mon avis, et le ministre l'accepte, c'est loin d'être une augmentation équivalant à des augmentations dans d'autres secteurs. Je suis convaincu que là du moins on n'accuserait pas les producteurs agricoles, les producteurs laitiers d'être la cause de l'augmentation de l'inflation au Canada et de la diminution de la perte de valeur du dollar canadien.

Je me réjouis, monsieur le président, du fait que la taxe à l'importation soit réduite à $1 les 100 livres. Je ne sais pas de quelle façon on a réussi à établir cela à $1, parce qu'un peu plus loin dans la déclaration, on dit que «toutefois, chaque 100 livres de crème de transformation contingenté sera sujet à un prélèvement de 20c. les 100 livres, remboursable à la fin de l'année aux producteurs qui auront fait correspondre leur production aux besoins nationaux».

Alors, c'est $1 ou c'est $1.09. Qui va décider si c'est réellement $1 uniquement ou $1.09? Dans quelles circonstances cela sera-t-il établi réellement à $1.09? Monsieur le président, le prélèvement sur la crème dérivée du lait nature aux fins de transformation, ce qui équivaut à une retenue de 20c. sur le lait de consommation, est également annoncé dans la politique. Cette question, monsieur le président, avait provoqué l'an dernier des discussions terribles, même des parades, même une contestation ici devant le parlement, et cette question a été réglée très tard durant l'année, et je voudrais que le ministre nous rassure sur cette question, afin de savoir si réellement le comité de gestion, la Commission canadienne du lait et le ministre en sont venus maintenant à un accord qui sera de nature à éviter les contestations que nous avons connues l'an dernier.

Ce que j'apprécie le moins, monsieur le président, c'est la pénalité qui est augmentée à $7.50 sur l'excédent de quotas, et j'ai souvent répété, comme d'autres également, qu'il n'est pas facile pour un producteur laitier de pouvoir contrôler exactement le volume de production tel qu'établi par le contingentement, parce que, au sujet des vaches laitières, j'en ai été témoin parce que j'ai été producteur laitier pendant longtemps, j'ai toujours aimé que mon troupeau donne une production davantage à l'unité avec nos agronomes, avec tous nos techniciens, on nous enseignait toutes sortes de formules pour que nos vaches produisent davantage, pour que nos vaches laitières soient capables de donner davantage, et avec cette politique de pénalités, il arrive que n'étant pas capable de contrôler cela comme un robinet, il y a des producteurs qui sont obligés de faire donner des injections à leurs vaches pour diminuer leur production, et cela «fâche» les vaches. Alors au lieu de donner du lait elles donnent de la «malice», parce que c'est contre la nature cela. Alors, on déprécie la qualité de nos troupeaux, et j'ai bien peur que dans quelques années on aura à en subir les conséquences, parce que cela n'est pas normal d'en venir à donner des injections de produits chimiques pour empêcher la vache laitière de donner son rendement. Monsieur le président, je voudrais maintenant discuter de la question des importations de fromages. Le ministre nous informe que, pour l'année qui vient, il y aura une diminution de 50 millions. Elles étaient l'année dernière de 45 millions.

Je voudrais, au nom des producteurs, inviter le ministre à activer les programmes de recherches pour utiliser davantage notre production laitière et trouver diverses variétés de fromage qui pourraient être consommées par les consommateurs canadiens, afin d'utiliser davantage les surplus qui vont être pénalisés, selon la déclaration du ministre. Monsieur le président, je suis convaincu que le ministre est sincère parce qu'il dit dans sa déclaration que l'année dernière les petits et les jeunes producteurs ont connu des difficultés à cause du contingentement, mais il dit aussi: J'espère également qu'advenant la nécessité des coupures, qu'au cours de la prochaine campagne, celles-ci se fassent en tenant compte des transferts de contingents ou de leur redistribution et non plus en révisant distinctement le contingentement de chaque agriculteur.

Alors si nous voulons assurer la relève de notre agriculture, il ne faut pas décourager les jeunes qui s'endettent et qui acceptent d'acheter la terre paternelle et les terrains avoisinants pour en faire une ferme rentable. Or, nos lois les obligent à s'endetter et à «acheter du quota» si on veut leur prêter . . . Je suis convaincu que le député de Lévis (M. Guay) qui m'écoute religieusement est témoin de cela, parce que cela se passe également dans sa circonscription. Alors il faudrait trouver une formule pour tâcher de ne pas les décourager.

Monsieur le président, l'augmentation du prix du lait est loin de correspondre à l'augmentation des coûts de production. On sait que les coûts de l'électricité ont augmenté considérablement, que le coût de l'essence a augmenté considérablement de même que le coût des pièces de machinerie agricole. A ce niveau-là, je voudrais profiter de la circonstance pour demander au ministre des Finances (M. Chrétien) de faire en sorte que les recommandations de la Commission Barber soient mises en application le plus rapidement possible, afin que les producteurs agricoles ne soient pas dans l'obligation de payer des pièces de rechange des prix exorbitants qui n'ont aucun bon sens. Il faudrait donc absolument faire quelque chose de ce côté-là, et qui serait de nature à aider, à améliorer les conditions des producteurs laitiers.

Enfin, monsieur le président, pour terminer, je dois dire que je suis un peu désappointé du fait que le calendrier scolaire, non pas scolaire mais laitier, n'ait pas été changé. Je m'excuse

si j'ai dit le calendrier scolaire, j'ai été longtemps commissaire d'écoles et il fallait bien parler du calendrier scolaire, à ce moment-là, mais il s'agit du calendrier laitier. Je pense que ce serait là une bonne formule. On devrait l'étudier davantage. Qu'on change ce calendrier pour que ce soit du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, ce qui permettrait aux producteurs d'éliminer durant la saison hivernale les têtes qui devraient être éliminées afin de maintenir le troupeau au niveau du contingentement établi. Et si on faisait cela de cette façon, on sait que c'est durant la saison hivernale que le prix du bœuf est le meilleur, alors à ce moment-là, les producteurs de lait pourraient disposer de ces têtes de bétail à un prix qui leur permettrait de réaliser des revenus supplémentaires. Alors je pense, monsieur le président, que le ministre devrait retenir cette suggestion, même au cours de l'année en cours, il y aura encore possibilité; si cela est changé alors pourquoi ne l'a-t-on pas dit dans la déclaration?

M. Pinard: C'est dans la déclaration!

M. Lambert (Bellechasse): Alors je n'ai pas toutes les feuilles. Je le sais, cela m'est arrivé en retard, à tout événement, si c'est fait, tant mieux, c'est pour le 1er août, c'est un pas de fait. Mais je pense que ce serait mieux pour le 1er octobre. A tout événement, j'exprime ma satisfaction, cela aurait pu être pire. J'espère que dans d'autres pays on suivra l'exemple du Canada, et que les producteurs des autres pays auront la même satisfaction que les producteurs canadiens.

● (1552)

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui comporte trois volets. On importe du fromage parce que c'est rentable. Jadis, les intermédiaires réalisaient des bénéfices grâce à ces importations. Je me demande si l'on a songé à laisser la Commission canadienne du lait percevoir les bénéfices que lui rapporterait l'importation des fromages?

Quant au programme de publicité pour commercialiser le fromage, a-t-on l'intention d'accorder plus de latitude aux provinces comme l'Alberta qui ont leur propre programme? A-t-on demandé au ministère de la Main-d'œuvre de fournir de la main-d'œuvre aux producteurs? Jusqu'ici, ce secteur a eu beaucoup de mal à embaucher du personnel.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des importations et des exportations de fromage, et des profits qu'en tirent les négociants, je dois dire au député que nous avons discuté de la possibilité d'adopter une formule semblable à celle qui sert déjà dans le cas du beurre. Nous avons besoin de beurre. Dans le cadre de notre programme d'échange de matières grasses du lait l'an dernier, nous avons importé une certaine quantité de beurre, mais il a été vendu au prix canadien. Les bénéfices qui ont pu être réalisés sont allés au Trésor. Ainsi, si nous avons importé du beurre au prix international l'an dernier, nous l'aurions payé 35c. la livre à peu près, ou un peu plus, je crois, vers la fin de l'année. Nous l'avons ensuite vendu sur le marché canadien, au prix canadien. Les bénéfices sont allés à la Commission du lait ou au Trésor du Canada.

En ce qui concerne le partage des coûts de la publicité, je crois savoir ce que le député veut. L'Alberta est la seule province qui ait demandé qu'on lui remette l'argent pour qu'elle fasse la publicité à l'échelle provinciale. Il a été décidé par tous les producteurs, etc., que la publicité serait faite à l'échelle nationale, qu'on aurait recours aux média électroniques et aux journaux. Nous croyons que cette campagne est un franc succès, parce que la consommation de fromage a augmenté de 3 p. 100 dans le cas du fromage cheddar et de 6 p. 100 pour les fromages fins, ce qui est une augmentation considérable en une seule année.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, très brièvement, j'aimerais poser une question au ministre. Étant donné que nous allons modifier la campagne laitière, ce qui ajoutera quatre mois à la campagne en cours qui couvrira donc seize mois, pourrait-il dire comment seront déterminés les quotas pour ces quatre mois? En effet, ces quatre mois se situent au printemps, période au cours de laquelle on expédie des quantités plus importantes, et cependant les expéditeurs réguliers sur l'ensemble de l'année—12 mois—disposent de stocks de lait assez stables. Comment calculera-t-on ces quotas? La Commission canadienne du lait exercera-t-elle une surveillance accrue afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus de la part des transporteurs de lait pendant des périodes déterminées?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'idée de modifier le calendrier de la campagne n'est pas venue seulement de la Commission du lait, mais également des producteurs eux-mêmes. Nous désirons assurer un approvisionnement régulier en lait nature aux nouveaux marchés qui se développent. De ces 6.5 millions de dollars qui serviront à mettre sur pied de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes de commercialisation des produits de l'industrie laitière, au moins une partie sera consacrée à cela. Nous avons besoin de lait nature pour le yoghourt, etc . . . La consommation de ce genre de produits, à la maison et au restaurant, augmente rapidement. Nous pensons que nous avons un rôle à jouer dans ce secteur.

L'an dernier, les ventes de lait concentré sur les marchés étrangers ont augmenté d'environ 40 p. 100. Cela diminue la demande de beurre et de lait écrémé en poudre. Mais il vaut mieux vendre le lait entier en boîte sous forme condensée à un pays étranger, même si comme l'a fait remarquer le porte-parole du Nouveau parti démocratique, cela nous oblige à importer une partie des matières grasses dont nous avons besoin. C'est une meilleure solution, car cela revient moins cher.

Je crois que le système de contrôle est le meilleur qu'on ait eu depuis longtemps. La collaboration qui existe actuellement entre les provinces, les offices de commercialisation provinciaux et la CCL est à mon avis excellente pour permettre de détecter tout écart par rapport à la production. Je crois que le député d'Elgin (M. Wise) a fait une observation à ce sujet.

Le programme permet de suivre de beaucoup plus près tout écart qui peut se manifester dans l'un ou l'autre des secteurs. Avec le programme adopté pour cette année, la surproduction d'une province ne pénalisera pas d'autres provinces. Si la production de l'une d'entre elles est excessive, les autres n'auront pas à payer les pots cassés. Ce sont ceux qui s'écartent du contingentement autorisé qui paieront, c'est-à-dire ceux qui enfreignent la règle. C'est là une mesure que les producteurs et nous-mêmes souhaitons.

Un rapport mensuel sera soumis à la Commission canadienne du lait pendant ces quatre mois. Nous savons que durant ces quatre mois dont le député a parlé, la production ne baissera pas en deçà de ce niveau. Nous devrions tirer profit de

cette situation et appliquer le même principe aux produits dont nous discutons. Ces quatre mois sont la période de l'année où la consommation de produits laitiers est la plus forte. C'est également la période où le tourisme bat son plein. La campagne publicitaire sera conçue de façon à nous permettre de tirer profit de la situation de toutes les façons imaginables.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur les déplacements des Canadiens à l'intérieur du Canada. Je prends l'Alberta comme exemple. Au cours des trois dernières années, la population de l'Alberta a augmenté de 60,000 personnes chaque année à cause de ces déplacements. Aussi, à certains moments, l'offre ne suffisait pas à la demande dans cette province. Le ministre ordonnera-t-il au comité de gestion des approvisionnements de lait de se réunir de nouveau afin de pouvoir fixer un contingent réaliste qui corresponde aux mouvements de la population canadienne, afin de mettre un terme aux problèmes qui se posent principalement en Alberta et en Colombie-Britannique?

● (1602)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le comité de gestion des approvisionnements et la Commission canadienne du lait connaissent très bien les divers centres de consommation qui existent au Canada. Même sans tenir compte des mouvements de la population, on constate que certaines couches de la société consomment davantage de lait que d'autres en raison de leur revenu, de leur mode de vie, et ainsi de suite. Ces différences peuvent également dépendre d'un programme provincial. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, les autorités provinciales ont instauré un service de distribution de lait dans les écoles. Aussi, les enfants de cette province apprennent, sinon à la maison du moins, à l'école, que le lait est un produit riche en protéine et très nutritif. On les habitue donc à en consommer dès l'école maternelle. Certaines autres provinces ont essayé d'instaurer un programme analogue. Les offices de commercialisation des provinces organisent des campagnes publicitaires spéciales.

Pour les producteurs albertains, la situation n'est pas aussi fâcheuse que le prétend le député. S'il peut prouver qu'il existe une pénurie en Alberta, il ne m'en a pas parlé. L'année dernière, cette province avait une légère surproduction. La distribution se fait au niveau de la province et non pas par le truchement de la Commission canadienne du lait.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous avons tous hâte d'entendre le chef de l'opposition (M. Clark). Mais d'abord, j'aimerais poser au ministre une question courte mais importante. J'espère qu'il y donnera une réponse aussi brève. Elle est très simple. La subvention à la consommation de poudre de lait écrémé a été supprimée. Son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'est dit inquiet de la situation et a déclaré au comité, l'autre soir, que cette subvention devrait être rétablie pour certains groupes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) s'est également avouée inquiète. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a-t-il consulté ses deux collègues sur les moyens de compenser la hausse de 40 à 50 p. 100 du prix de la poudre de lait écrémé qui suivra l'annonce et qui représentera un fardeau assez lourd pour les personnes défavorisées, les autochtones et surtout les Canadiens du Nord?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, si le prix du lait écrémé en poudre augmente de 40 ou 50 p. 100, il y a quelque chose qui ne va vraiment pas. L'augmentation ne devrait pas être supérieure à 34c. la livre. Si l'on additionne 34c. et 74c., cela ne représente pas une hausse de prix de 50 p. 100. Même si le total y est ajouté, et rien n'oblige les détaillants à le faire, on pourra se procurer une pinte de cette boisson saine et vivifiante, contenant bon nombre des sels minéraux dont on a besoin à tout âge, pour environ 28c. On ne peut acheter du Pepsi, du Coca Cola, du Seven Up ou toute autre boisson gazeuse à ce prix. Quant à savoir si je consulte mes collègues, je réponds oui. Je répète que le ministère de l'Agriculture n'a pas à s'occuper de subventions. On pourrait peut-être songer aux transports. Dans certaines régions du Nord, plus de la moitié du coût des aliments est attribuable aux frais de transport. Peut-être devrait-on apporter une aide plus directe au transport sous forme de subventions. Ces questions sont actuellement à l'étude.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai une question très simple à poser. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas inclus dans sa déclaration les renseignements qu'il a fournis dans son communiqué à la presse à propos de la campagne laitière? Quand le ministre fait une déclaration à la Chambre, il devrait nous communiquer toute l'information au lieu d'en dire moins que dans un communiqué qui lui permet de refiler une foule de choses d'une authenticité douteuse.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, si le député croit que je ne voulais pas tout dire dans ma déclaration, il se trompe. On nous demande d'être brefs dans nos déclarations à la Chambre. C'est pourquoi nous avons dû retrancher certains passages. Ceux qui ont rédigé mon exposé se sont montrés plus conservateurs que je ne l'aurais souhaité. J'ai dû ajouter deux articles qu'ils avaient omis, l'un au sujet de la caisse de 24.8 millions de dollars pour les frais d'exportation, et aussi le fait que l'année laitière sera prolongée de quatre mois. Si le député n'était pas à la Chambre lorsque j'ai fait mon exposé, j'en suis désolé pour lui, car j'ai alors pris soin de fournir ces précisions.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCÈS DES DÉPUTÉS À UNE INFORMATION PLUS ADÉQUATE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Tout à l'heure en commentant la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sur la politique laitière, j'ai fait certaines suggestions et si je les ai faites c'est parce que je me suis limité au document qui m'a été remis, savoir la déclaration du ministre qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui et que j'ai reçue juste avant de venir à la Chambre. Alors étant donné que je n'avais pas le communiqué officiel dont l'honorable député de Lévis (M. Guay) m'a fait part tout à l'heure, voilà pourquoi je pose la question de privilège, parce que j'ai mentionné comme suggestion un changement de date de politique laitière alors que, dans le communiqué officiel, il y avait justement un changement de date qui est officiel.

Alors je me suis trouvé à affirmer des choses que j'aurais dû connaître et on passe pour des gens pas trop intelligents lorsqu'on prend des positions sur un document qu'on a dans les mains alors qu'il existe un autre document plus complet et plus explicite. Je ne veux pas blâmer le ministre, loin de là, mais je voudrais, monsieur le président, profiter de la circonstance pour qu'à l'avenir, lorsqu'il y a une déclaration ministérielle

d'une aussi grande importance, qu'au moins on ait le communiqué dans son entier, et le ministre pourrait en faire donner le résumé. Et alors on est capable de faire la part des choses. Je ne veux pas me plaindre inutilement, mais je suis convaincu que ma question de privilège est bien justifiée, est tout à fait correcte, et je voudrais bien qu'on en tienne compte.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADOPTION DE FORMULES-TYPES POUR L'USAGE DES BANQUES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-442, tendant à modifier la loi sur les banques (formules types).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à permettre à l'inspecteur général des banques d'établir des règlements sur le contenu des formules bancaires types. Cela est nécessaire parce que dans certaines provinces, en particulier en Colombie-Britannique, on a adopté des lois de «saisie ou poursuite». Il est maintenant démontré que les banques ont refusé de modifier leurs formules types pour se conformer à la loi provinciale, laissant ainsi croire aux clients qu'ils sont obligés de payer des découverts alors que ce n'est pas exigé par la loi provinciale. En résumé, ce bill amènera les banques à utiliser des formules types conformes à la loi provinciale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE CONCERNANT L'IMPORTATION DE BŒUF

M. C. Douglas (Bruce-Grey) demande à présenter le bill C-443, concernant l'importation de bœuf.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à donner au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le pouvoir de protéger l'intérêt économique et national du Canada et celui des éleveurs de bovins contre des interventions injustes ou non justifiées dans les marchés de bovins du pays. Ce bill vise à mettre en place un mécanisme qui permettrait aux éleveurs de bovins du pays de mieux planifier et d'améliorer leur calendrier de production en étant assurés qu'une mesure législative

a été mise en place pour éviter les énormes fluctuations des niveaux d'importations de l'étranger qui peuvent avoir des effets si néfastes sur l'élevage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 747, 788, 1235, 1341, 1353, 1366, 1367 et 1461.

[*Texte*]

LES RÉCEPTIONS OFFICIELLES

Question no 747—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, quelle somme le ministère des Affaires extérieures a-t-il consacrée aux réceptions de toutes sortes?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977, $1,640,371. Du 1er avril 1977 au 31 octobre 1977, $719,330.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: La somme de $66,339.10 a été consacrée aux réceptions de toutes sortes pour la période du 1er avril 1976 au 31 décembre 1977.

LES CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE

Question no 788—**M. Herbert:**

Le gouvernement partage-t-il le coût des centres de planification familiale annoncés récemment par le gouvernement de la province de Québec?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Le gouvernement fédéral a partagé les coûts des centres de planification familiale établis par le gouvernement du Québec. La Division de la planification familiale a aidé le ministère des Affaires sociales du Québec à créer des centres de planification familiale au sein des Centres locaux de services communautaires en versant $220,000 en 1974-1975, $100,000 en 1975-1976 et $330,150 en 1976-1977. Le rôle des centres de planification familiale des Centres locaux de services communautaires est d'offrir toute la gamme des services de planification familiale, soit la consultation, des renseignements et des conseils médicaux dans le domaine de la fécondité et de la contraception. La plupart des centres ont à leur service une infirmière, un travailleur social et un médecin. Les Centres locaux de services communautaires n'offrent aucun service d'avortement.

RADIO-CANADA—LES AFFECTATIONS DE FONDS AUX ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES SUR L'AGRICULTURE

Question no 1235—**M. Towers:**

1. Des fonds supplémentaires ont-ils été accordés dans le but d'accroître le nombre d'émissions radiophoniques de Radio-Canada sur l'agriculture, depuis que le rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a été déposé à la Chambre en juillet 1977?

Questions au Feuilleton

2. Le budget consacré à ce genre d'émissions a-t-il diminué depuis les audiences du Comité en décembre 1976 et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Des fonds supplémentaires ont été dégagés pour réaliser la nouvelle émission «The Food Show», qui a commencé le 8 janvier 1978. D'autres fonds ont aussi servi à raffermir l'information-circuit sur l'agriculture et l'alimentation, par exemple l'échange d'articles sur les questions d'intérêt entre les centres régionaux de production à utiliser dans les émissions locales et régionales.

2. Non.

GRC—L'ACHAT DE FOURNITURES MORTUAIRES

Question nº 1341—**M. McKinnon:**

La G.R.C. est-elle censée acquérir des fournitures mortuaires auprès de la société Finnie Mfg. Co. Ltd. pour la somme de $19,210 et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Oui. La société Finnie Manufacturing. Co. Ltd. a fourni à la GRC 247 sacs mortuaires et 200 doublures de sacs destinés à être utilisés en divers endroits du Canada. Ces articles servent à enlever des cadavres de lieux d'accidents de véhicules motorisés, de lieux de suicides et de décès soudains, etc. Le sac mortuaire est fait de tissu épais enduit de caoutchouc; la doublure s'y insère bien et est jetable.

CFP—LE MANDAT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 1353—**M. Brisco:**

Quel est le mandat du Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. Le mandat de la Direction générale de la formation linguistique est d'aider les ministères, agences et organismes du gouvernement fédéral dans la réalisation des plans ministériels et individuels en matière de formation linguistique, en dispensant des activités continues d'orientation, d'élaboration de matériel pédagogique, d'enseignement, d'évaluation et de conseil.

N.B.: Depuis le 1er juillet 1977, le Bureau des langues et sa Direction des opérations régionales sont devenues la Direction générale de la formation linguistique.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1366—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement a-t-il versé aux conjoints de 60 à 65 ans des allocations de vieillesse et un supplément de revenu garanti et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant (i) total (ii) par province, *b*) pour combien de bénéficiaires (i) en tout (ii) par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune prestation de sécurité de la vieillesse ou de supplément de revenu garanti n'a été versée à des personnes âgées de 60 à 65 ans. Toutefois, voici les renseignements concernant le programme de l'allocation au conjoint pour l'année financière 1976-1977:

		Montant payé (en milliers de dollars)		Nombre de bénéficiaires
a)(i)		100,626	*b*)(i)	71,781
(ii)	Terre-Neuve	5,456		2,849
	Île-du-Prince-Édouard	1,158		696
	Nouvelle-Écosse	6,264		4,104
	Nouveau-Brunswick	4,397		3,027
	Québec	31,898		21,535
	Ontario	20,614		17,714
	Manitoba	6,096		4,215
	Saskatchewan	5,916		3,998
	Alberta	7,443		5,371
	Colombie-Britannique	11,272		8,215
	Territoires du Nord-Ouest	90		45
	Yukon	22		12

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1367—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Pour l'année financière 1976-1977, combien de personnes âgées de 65 ans et plus ont bénéficié *a*) de la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) du supplément de revenu garanti?

2. Dans chacun des cas susmentionnés, quel a été *a*) le montant versé (i) globalement (ii) par province, *b*) le nombre de bénéficiaires par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1.

	Nombre de pensionnés de la sécurité de la vieillesse en 1976-1977 *a*)	Nombre de bénéficiaires du supplément de revenu garanti en 1976-1977 *b*)
Terre-Neuve	37,595	30,820
Île-du-Prince-Édouard	13,421	9,966
Nouvelle-Écosse	81,376	54,461
Nouveau-Brunswick	61,914	41,379
Québec	492,172	310,704
Ontario	737,867	343,891
Manitoba	107,891	62,231
Saskatchewan	103,638	57,002
Alberta	137,406	78,510
Colombie-Britannique	239,333	124,505
Territoires du Nord-Ouest	1,096	863
Yukon	592	346
Total	2,014,301	1,114,678

2. Somme versée à chaque province en 1976-1977 pour:

	Sécurité de la vieillesse ($)	Supplément de revenu garanti ($)
Terre-Neuve	61,896	30,711
Île-du-Prince-Édouard	22,148	9,487
Nouvelle-Écosse	134,248	51,461
Nouveau-Brunswick	103,542	39,434
Québec	808,042	294,238
Ontario	1,215,438	299,586
Manitoba	177,809	55,999
Saskatchewan	172,011	51,598
Alberta	226,901	71,789
Colombie-Britannique	393,961	111,487
Territoires du Nord-Ouest	1,908	977
Yukon	1,015	361
Total	3,318,919	1,017,128

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1461—**M. Rodriguez:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1131, dans quels principaux secteurs du programme l'argent a-t-il été consacré et pour quel montant dans chaque cas?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national):

	Frais d'exploitation du bureau de district de l'impôt à Sudbury	Le Programme des douanes et de l'accise
1969-1970	1,245,108	Non disponible
1970-1971	1,341,857	$ 62,931
1971-1972	1,595,678	66,459
1972-1973	1,815,946	82,571
1973-1974	2,081,095	100,280
1974-1975	2,560,100	100,323
1975-1976	2,731,566	122,288
1976-1977	3,139,299	133,303
1977-1978 (jusqu'à maintenant)	2,625,191	128,380

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1446 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1446 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE JOURNAL ETHNIQUE

Question nº 1446—**M. Mitges:**

1. Comment le ministère du Revenu national définit-il un «journal ethnique»?

2. *a*) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, *b*) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Cela est-il convenu?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve

la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stevens (p. 4438) et du sous-amendement de M. Saltsman (p. 4443).

● (1612)

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas opportun que juste avant que je prenne la parole au sujet d'un budget qui aurait dû être présenté voici longtemps, on ait présenté une mesure d'initiative parlementaire, un bill sur l'importation de la viande qui aurait dû être présenté par un ministre de la Couronne, celui de l'agriculture (M. Whelan), il y a quelque temps. Il a promis il y a trois ans qu'il présenterait un tel bill, et il a renouvelé sa promesse en précisant qu'il serait présenté par le gouvernement au cours de la présente session. Le gouvernement s'est déchargé de cette responsabilité sur un député d'arrière-ban avec la certitude qu'étant donné la façon dont fonctionne le gouvernement, ce projet de loi concernant l'agriculture ne serait jamais adopté par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du budget qui a été présenté lundi soir par le ministre des Finances (M. Chrétien), je dois dire avec une tristesse non feinte que ma réaction, en écoutant le ministre prononcer son premier et dernier exposé budgétaire, était pas mal semblable à celle que j'ai éprouvée devant le discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau)—le dernier d'une série de discours télévisés présentés à Radio-Canada et au réseau CTV dans tout le pays—lorsqu'il s'est rendu à New York. Ce qui s'est produit dans le cas de ce budget, comme dans celui du discours prononcé par le premier ministre à New York, est que le gouvernement, qui avait alors une excellente occasion de faire preuve aux yeux des Canadiens de leadership en matière économique et pour donner aux milieux internationaux l'assurance et l'espoir que notre pays avait un gouvernement prêt à imprimer une orientation à notre économie, n'a pas su saisir cette occasion.

Il a manqué cette occasion pour deux raisons fondamentales. Tout d'abord, il ne veut tout simplement pas admettre la gravité des problèmes économiques que connaît actuellement le Canada. En second lieu, ce gouvernement n'a plus ni l'énergie ni l'imagination nécessaires pour diriger l'économie du pays comme le dictent les circonstances. Nous ne connaissons que trop bien ces problèmes. La valeur du dollar canadien est tombée bien en deçà du niveau auquel elle aurait dû descendre. Ce qui consterne la plupart d'entre nous quand nous constatons chaque jour une nouvelle baisse de la valeur de notre dollar est l'incompétence du gouvernement actuel qui a suscité tant d'inquiétudes dans les milieux internationaux. A lui seul, ce gouvernement nous a coûté au moins trois points dans la chute de notre dollar. Je dis «au moins». Il nous a coûté de un millard à un milliard et demi de dollars. Nous avons déjà perdu de un milliard à un milliard et demi de dollars parce que la communauté internationale—les personnes qui doivent prendre des décisions relativement à la valeur et à l'utilité de la monnaie canadienne—ne peuvent tout simplement pas faire confiance au gouvernement incompétent que nous avons actuellement au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous en sommes au point au Canada où les investissements—les sommes qui devraient être investies chez nous pour créer des emplois, les investissements canadiens et les sommes qui pourraient nous venir de l'étranger si le climat économique pouvait inspirer confiance aux investisseurs étrangers et canadiens—où les investissements, dis-je, fuient le pays plutôt que d'y entrer. De plus, nous pouvons voir que l'inflation reprend de plus belle. Nous apprenions hier qu'elle avait fait des gains encore une fois—pour atteindre un taux annuel de 8.8 p. 100, un taux d'inflation que la politique du ministre des Finances vis-à-vis du dollar canadien a encore fait grimper davantage.

Nous savons dans quelle situation pénible se trouvent les chômeurs au Canada. Plus d'un million de Canadiens sont maintenant sans travail, et pour toute réponse le gouvernement dit: cela ne fait rien; ils reçoivent l'assurance-chômage; ils n'ont pas besoin de travailler; ils peuvent faire appel au bien-être social. C'est là la philosophie du gouvernement actuel . . .

M. Paproski: Quelle honte!

M. Clark: . . . il ajoute d'ailleurs: ce chiffre n'est pas exact. Ce ne sont pas vraiment des personnes, ce sont simplement des femmes qui désirent travailler. Ou encore: ce ne sont que des jeunes qui veulent travailler. Monsieur l'Orateur, c'est une attitude honteuse.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Celle d'un ministre sans cœur.

M. Clark: Bien sûr, nos femmes veulent travailler. Et elles ont le droit de s'attendre à ce que nous vivions dans une société moderne où elles peuvent trouver du travail, si elles le désirent. Bien sûr, les jeunes du pays veulent travailler. Et ils désirent choisir des carrières où il y a des emplois plutôt que de vivre aux crochets de la Commission d'assurance-chômage. Ils devraient vouloir travailler. Mais chez les femmes et chez les jeunes gens le désir ne suffit pas, il faut avoir du travail et trop souvent ce n'est pas le cas.

Si le ministre des Finances, qui rejette si cavalièrement sur les femmes la faute du chômage, voulait bien jeter un coup d'œil sur la situation réelle de beaucoup de femmes qui travaillent, il saurait que très souvent elles travaillent uniquement parce qu'elles y sont contraintes. Si elles ne le faisaient pas, ou si elles ne cherchaient pas du travail, leur table resterait sans pain, leurs enfants n'auraient pas l'avenir auquel ils ont droit dans un pays comme le Canada. Ces femmes sont tenues de travailler parce que notre gouvernement n'a pas su maîtriser la flambée des prix, et qu'il a détruit le sens des potentialités qui a déjà été le fondement du pays.

Le premier ministre, avec l'indifférence qu'il montre depuis des années à l'endroit des questions économiques et de la condition du Canadien moyen, dit que c'est la faute des autres pays, de la conjoncture mondiale. Autrefois, c'était le mauvais temps, mais aujourd'hui il lui faut une autre explication. Le vrai problème, c'est les dix ans d'échecs du gouvernement. Bien sûr nous vivons dans un monde difficile. Le premier ministre doit bien le savoir, lui qui a tant lu et tant voyagé. Nous vivons dans un monde difficile, mais il n'empêche que notre pays devrait être en tête, au lieu de traîner à la remorque des autres comme nous faisons sous la direction et les politiques du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La difficulté c'est que le gouvernement est usé. Même quand il était jeune—et il faut remonter loin en arrière pour se le représenter à l'époque où il avait quelque énergie—quand ses meilleurs ministres ne pensaient qu'à foncer tandis qu'ils ne songent plus qu'à partir, comme le ministre de la Justice (M. Basford) qui est là en face, à l'époque où il avait de l'énergie et de l'imagination, mais c'est lui qui a fait naître tant de nos difficultés économiques actuelles en faisant passer toutes sortes de choses avant l'économie. Il est incontestable qu'en accordant une attention si exclusive à la politique linguistique et à diverses théories comme la collaboration contractuelle, le gouvernement s'est fermé les yeux aux réalités de notre économie. Non seulement a-t-il préparé la voie à nos problèmes économiques actuels, mais il a aussi ravivé le séparatisme dans la province de Québec. Telle est l'héritage du gouvernement actuel.

Obligé de faire face aux réalités économiques du Canada, le gouvernement est trop faible pour réagir. Les ministériels se bornent à tenter de tromper le peuple au lieu d'essayer de le diriger. Son leadership économique est un échec retentissant. Je demande à la Chambre d'y réfléchir.

● (1622)

Demain, 14 avril, est la date où les contrôles doivent prendre fin, et la Chambre et le pays doivent constater deux choses. Le gouvernement a manqué à sa parole en instituant des contrôles. Tout le monde le sait, mais il a également manqué à sa parole dans la façon dont il a appliqué ces contrôles. Les députés et le peuple se souviendront qu'après avoir imposé des contrôles, le premier ministre avait promis de remanier en profondeur la politique de l'habitation, de l'énergie et d'autres politiques où des changements s'imposaient, la période des contrôles et le climat d'urgence étant propices à ces changements. Aujourd'hui, on attend toujours ces réformes. C'est par millions que les fonds canadiens ont quitté notre pays à cause de l'incertitude engendrée par ces contrôles, et l'inflation, qui devrait être terrassée et disparaître au dire du gouvernement, atteint aujourd'hui 8.8 p. 100 et continue de s'aggraver.

M. McGrath: Un bilan scandaleux.

M. Clark: En octobre, le nouveau ministre fit mine d'essayer de régler ce problème en présentant un budget qui n'en était pas un. C'était un document axé sur des stimulants qui n'en n'étaient pas. L'essentiel de la proposition, les députés s'en souviendront, était une réduction d'impôts pendant deux mois s'élevant à près de 700 millions de dollars. Mais les faits démontrent que l'économie canadienne en a très peu bénéficié, car l'initiative d'octobre était trop hésitante et limitée. Nous avons réclamé un véritable budget et le gouvernement après avoir hésité, tergiversé, refusé et cherché tous les prétextes possibles pour se défiler, a fini par présenter un budget disparate entaché des mêmes faiblesses que la dernière tentative de stimulation. Le budget ne s'inspire pas d'un plan économique global. Le gouvernement ne s'engage pas à réduire ses dépenses et on y trouve aucun stimulant permanent capable de favoriser la création d'emplois et la croissance économique.

[*Français*]

Il est certain qu'il existe dans ce budget une ou deux mesures que nous pouvons appuyer; il n'y a jamais eu de budget qui ne contenait pas quelques propositions valables. Je suis heureux de constater que le ministre a répondu à notre demande d'encourager par des actions la recherche et le développement, et qu'il a au moins rétabli la déduction fiscale pour la recherche et pour le développement au niveau qui avait été fixé par le gouvernement Diefenbaker, déduction qui a été abolie par la suite par les libéraux. Nous sommes heureux de plus de constater qu'on a accepté notre suggestion visant à traiter de façon plus juste les fermes familiales constituées en sociétés. Nous apprenons avec satisfaction les choix nécessaires qui ont été proposés pour le régime de retraite et même les encouragements limités offerts dans le domaine du transport et de l'énergie.

[*Traduction*]

Le ministre des Finances avait trois défis importants à relever dans son exposé budgétaire, mais malheureusement, il a échoué à tous les points de vue. Le défi le plus urgent consistait à créer des emplois pour les Canadiens. Il y a plus d'un million de chômeurs au Canada et il fallait créer des emplois en stimulant l'économie. D'après les calculs du gouvernement lui-même, les stimulants proposés par le ministre créeront à peine plus d'emplois en six mois que le gouvernement n'en a perdus le mois dernier à cause de ses politiques économiques.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le deuxième défi consistait à mettre un terme à la baisse coûteuse du dollar canadien. Eh bien, nous savons maintenant ce que le budget a donné à cet égard. Chaque demi-mesure prise par le ministre fait baisser davantage le dollar. A peine une heure après que le ministre ait eu terminé son exposé budgétaire, le vice-président de la Bank of America a déclaré à Radio-Canada à New York que rien dans le budget n'aiderait à soutenir le dollar ou à rassurer les investisseurs internationaux à propos des prospectives à long terme de l'économie du Canada. D'après le numéro de ce matin de la *Gazette* de Montréal, un commerçant important a déclaré:

> Les événements de ces derniers jours n'ont fait qu'accentuer la tendance à la baisse du dollar. D'abord, il y a eu ce qu'on a considéré comme un budget neutre, puis des chiffres peu encourageants sur le chômage et (enfin) des chiffres indiquant une hausse importante de l'indice des prix à la consommation.

Chaque mesure prise par le gouvernement ne fait qu'aggraver la situation du dollar canadien, notamment parce que le gouvernement refuse d'être franc envers les Canadiens, d'expliquer sa stratégie et de prendre des mesures appropriées au lieu de demi-mesures. Le gouvernement sait pourtant qu'il doit le faire.

Le troisième défi que le ministre devait relever, et c'est peut-être le plus important, consistait à redonner confiance aux Canadiens et à montrer que le gouvernement national ne se contente pas de politiques d'expédients. La principale mesure proposée dans le budget reflète ce que le ministre pense de l'avenir du Canada. Cela inquiète bien des Canadiens parce que le ministre pense que notre avenir se résume à six mois et il propose un stimulant qui prendra fin après six mois. Il prendra fin quand nous en aurons le plus besoin, c'est-à-dire à l'époque où le taux de chômage est toujours le plus élevé au Canada.

On peut considérer cette mesure comme brillante du point de vue politique. Cette mesure sert les intérêts électoraux du gouvernement, du moins le ministre l'espère—sinon nos intérêts économiques, et une fois de plus au détriment des provinces. Nous pouvons être sûrs qu'au cours des deux ou trois prochains mois, le gouvernement fédéral ira se vanter partout au pays d'avoir présenté cette mesure. Toutefois, ce sont les provinces qui devront rétablir cette taxe et ce sera particulièrement difficile pour elles, car on aura l'impression qu'elles augmentent la taxe de vente après expiration de cette demi-mesure. Et cela arrivera précisément au moment où le chômage atteindra un niveau record. On peut se demander si le premier ministre Regan de Nouvelle-Écosse appréciera ce cadeau de ses amis libéraux d'Ottawa.

M. Nowlan: Il ne sera pas là.

M. Clark: Comme me le rappelle mon collègue de Nouvelle-Écosse, M. Regan qui représente le dernier bastion libéral dans l'est du pays ne sera sans doute plus là cet automne. S'il est là et s'il doit rétablir la taxe de vente à cause de la politique économique à courte vue de ses collègues d'Ottawa, il connaîtra certainement des heures difficiles quand les élections auront lieu dans sa province.

M. Hnatyshyn: Il saura alors ce que ressentait Bourassa.

M. Clark: Avec un à-propos que saisiront certainement les Canadiens qui s'intéressent au débat sur l'unité nationale, mon collègue dit que le premier ministre Regan saura ce que pensait le premier ministre Bourassa qui a été trahi à chaque instant par les gens de son propre parti.

Le ministre des Finances aurait pu relever les défis qui se présentaient à lui. Il devait au moins essayer. Il aurait pu stimuler l'économie de façon permanente pour créer des emplois. Son expérience d'octobre dernier aurait dû lui faire comprendre que des demi-mesures ne suffiraient pas. Cela n'a pas marché en octobre, pourquoi pense-t-il qu'elles marcheront maintenant? Nous lui avons dit alors qu'une réduction fiscale de deux mois ne changerait pas la situation économique et je lui dis maintenant qu'une réduction de taxe de six mois n'y parviendra pas davantage.

D'accord, on pourrait enregistrer quelques petites améliorations cet été. Cela pourrait favoriser légèrement les libéraux pendant la seule période qui les intéresse, celle de la campagne électorale. J'espère que nous assisterons effectivement à cette reprise économique et que ces mesures produiront certains effets. Je tiens cependant à le répéter, car c'est là le point faible fondamental non seulement de ce projet de loi mais encore de la philosophie de ce gouvernement à la petite semaine, à temps partiel. Les répercussions de cette mesure s'arrêteront au moment où leur besoin se fera le plus sentir. Nous créons un stimulant qui n'est plus là au moment où il devient le plus nécessaire. On nous présente une mesure destinée à créer de l'emploi dont les effets cessent en octobre et en novembre alors que le besoin d'emplois dans un pays à longue période hivernale comme le nôtre est dans sa phase la plus aiguë.

● (1632)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre soutient qu'il n'a pas les moyens d'offrir un stimulant plus généreux. Il a dit que le gouvernement n'avait plus de sous dans ses coffres. N'en n'avait-il plus non plus dans le cas de l'EACL, dans le cas d'«Air Otto»—je constate d'ailleurs que notre ministre volant vient de s'absenter temporairement de la Chambre—, dans le cas des programmes de publicité que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre hier, a l'intention de lancer pour encourager les achats de produits canadiens. Voyez cela, le gouvernement du Canada a bel et bien l'intention de lancer des campagnes publicitaires pour persuader le gouvernement du Canada d'acheter des produits canadiens!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est la seule façon dont il puisse communiquer avec ses collègues.

M. Clark: Il se pourrait fort bien que les répercussions de ce budget sur la province d'origine du député provisoire de Crowfoot démontrent que la seule façon dont il peut communiquer avec ses collègues et influer sur leurs décisions est par le biais de campagnes publicitaires.

Je tiens à dire au ministre que j'ai trouvé le moyen d'effectuer quelques économies dans l'administration de l'EACL, dans les programmes de publicité du gouvernement ainsi que dans les voyages extravagants du ministre des Transports (M. Lang) et dans toute une série d'autres domaines que j'ai déjà signalés auparavant au ministre et que je lui répéterai ultérieurement au cours du présent débat. J'ai également trouvé le moyen d'effectuer des économies dans le fait que si nous parvenons à faire en sorte que davantage de Canadiens puissent travailler, nous pourrons alors les rayer des listes de prestataires de l'assurance-chômage.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je n'arrive pas à admettre comment un gouvernement moderne qui a l'audace de s'appeler libéral et qui ose prétendre vouloir suivre sa tradition de bâtisseur dans notre pays, puisse préférer dépenser les deniers publics en assurance-chômage plutôt que de créer des emplois, alors qu'il se présente comme le parti d'un C. D. Howe, comme le parti des gens qui ont encouragé par le passé leurs compatriotes à bâtir le Canada et à se consacrer au travail. La tradition de bâtisseurs des membres du parti libéral a été bel et bien sapée et enterrée par ce parti, qui préfère encourager les Canadiens à recourir à l'aide sociale plutôt que de leur donner du travail.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons besoin immédiatement d'une réduction fiscale d'au moins 2 milliards de dollars. Il devrait s'agir d'une réduction permanente, et non pas d'une espèce de remise de six mois; d'une réduction fiscale qui remette une partie de leur argent aux Canadiens, au lieu d'être simplement un prêt pour 180 jours.

C'est une mesure permanente de ce genre que nous proposons, afin de mettre de l'argent entre les mains des Canadiens à revenus faibles ou moyens, des gens qui sont le plus susceptibles de le dépenser rapidement, de le dépenser au Canada, en achetant des produits canadiens, et de permettre ainsi aux usines et aux entreprises canadiennes, qui travaillent actuellement au-dessous de leur capacité de production, de produire davantage et d'embaucher une partie de l'armée des chômeurs que nous avons dans ce pays. C'est de cela que nous avons besoin pour créer rapidement des emplois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Entre autres avantages que présente cette proposition, je dois préciser qu'elle est inspirée par un sens élémentaire de la justice sociale. Le gouvernement Trudeau prend les mêmes mesures d'encouragement pour les riches et pour les pauvres. On peut même dire que, sous plusieurs aspects, le ministre donne plus aux riches. Avec ce qu'il propose, le prix des Cadillac va baisser, mais pas celui des aliments.

Des voix: C'est une honte!

M. Clark: Cela montre bien les priorités de ce gouvernement. Entre autres dangers, le fait que ce budget ne traduit aucunement un véritable leadership économique ne fait qu'ajouter au climat de grande incertitude qui règne dans le pays pour ce qui est de notre avenir. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cela se produit car, s'il y a une chose où ce gouvernement excelle, c'est bien l'incertitude.

[*Français*]

Une des causes fondamentales de nos problèmes pendant les années Trudeau était le refus du gouvernement de considérer comme vraies partenaires dans notre société canadienne les provinces, le monde des affaires et le monde du travail. Le gouvernement a refusé de consulter les syndicats avant de décider d'utiliser le Conseil économique du Canada pendant la période après contrôle, il a refusé d'établir clairement les règlements pour permettre par exemple aux compagnies pétrolières d'augmenter leur exploration dans le Nord du Canada. Il a refusé de faire connaître aux provinces les grandes lignes de la politique nationale pour fournir un contexte dans lequel les provinces puissent planifier leur propre plan d'action. Il a même refusé de publier la nouvelle loi sur les banques. Nous

savons, monsieur le président, que la nouvelle loi est rédigée et qu'elle est prête, mais le gouvernement Trudeau continue de la cacher. Pourquoi? C'est vrai, et le ministre comprend que c'est vrai.

M. Chrétien: Elle n'est pas traduite en français.

M. Clark: Elle est disponible. Il est possible pour le ministre de répondre aux questions posées à la Chambre des communes sur la politique, sur des aspects de ce projet de loi. J'ai posé une question concernant les directions. J'ai demandé que le ministre dise aux Canadiens ici au Parlement et dans tout le pays si le gouvernement a l'intention d'inclure dans cette loi les caisses populaires et les caisses d'économie. Le ministre des Finances a refusé de répondre. Il a dit que nous devions attendre et étudier le projet de loi. La première fois, il a dit que ce n'était pas pour la Chambre des communes. Maintenant son excuse est qu'il n'y a pas de traduction. C'est une question qui touche la politique du gouvernement et on se demande si le gouvernement Trudeau a l'intention d'inclure dans la loi sur les banques les caisses populaires du Québec et les caisses d'économie.

M. Chrétien: Quelle est votre opinion là-dessus?

M. Clark: Ma politique comme chef de l'opposition est de forcer le gouvernement de cesser la pratique de cacher la vérité aux Canadiens, et quand il y a une politique, quand il y a un projet de loi, il doit le dire ici à la Chambre des communes. Je suis certain, monsieur le président, que la loi est cachée, pas à cause de la traduction, mais parce que le gouvernement a l'intention d'agir contre les intérêts du peuple du Québec et des caisses populaires du Québec. Il veut cacher cette intention jusqu'à la tenue des élections. Il y aura un impact grave sur la province de Québec, et c'est irresponsable de la part du gouvernement Trudeau de cacher ses vraies intentions aux Québécois.

Le ministre veut parler maintenant. Peut-être plus tard, étant donné qu'il est dans le «frame of mind» de parler maintenant, pourra-t-il indiquer exactement le plan du gouvernement sur les caisses populaires de la province de Québec. La loi est prête, il l'a admis aujourd'hui, la politique est bien claire, bien établie sur cette question. Mais pourquoi cette politique reste-t-elle sous clé, pourquoi le ministre refuse-t-il maintenant de donner à la Chambre des communes, de donner au Parlement, de donner au peuple du Québec la vérité, la vraie politique du gouvernement? Pourquoi la cacher? C'est cela la question maintenant pour le gouvernement.

On doit se souvenir que c'était ce même gouvernement Trudeau qui avait condamné le régime des contrôles, et qui l'a établi. Il n'est pas possible d'avoir confiance dans le gouvernement Trudeau. Cela c'est bien clair. Aujourd'hui, le gouvernement se doit de montrer clairement ses vraies intentions au sujet des caisses populaires. Elles sont menacées maintenant par le gouvernement, et le gouvernement doit au moins publier le projet de loi, un projet de loi qui est prêt et qui attend seulement la traduction. On ne doit pas continuer de le cacher pour préparer une autre trahison de la même façon qu'il a trahi les Canadiens avec la question des contrôles.

● (1642)

[*Traduction*]

Ce budget et le débat qui se poursuit montrent la différence fondamentale qui existe entre les points de vue du parti libéral et ceux du parti progressiste-conservateur, sur notre pays, sur notre économie et sur ce à quoi sert un budget. Pour les libéraux, c'est une occasion de bluffer. Pour nous, nous y voyons l'occasion de construire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au lieu de réduire provisoirement une taxe et de la rétablir quand le chômage est le plus aigu, nous aurions appliqué un dégrèvement fiscal permanent qui aurait créé des emplois dans un avenir prévisible. Au lieu de laisser de côté la petite entreprise canadienne, qui constitue l'épine dorsale du système canadien de libre entreprise, nous aurions appliqué un crédit fiscal annuel jusqu'à concurrence de $5,000 pour encourager les Canadiens à investir dans la petite entreprise canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au lieu de donner six mois d'aide à la région de l'Atlantique pendant l'été, nous aurions combiné divers stimulants, avec une réduction fiscale permanente, jointe à l'application de contrats fiscaux à long terme, afin d'inciter l'industrie à construire et à s'installer au Québec et dans la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Enfin, ce qui est encore plus important, au lieu d'un budget à courte vue qui borne l'avenir du Canada à six mois, nous aurions saisi l'occasion de lancer une politique de développement national pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Avec ce budget, les Canadiens n'ont aucune idée de l'orientation que va prendre le pays. A cet égard, j'ai le regret de le dire, ce budget reste bien dans la tradition Trudeau. Pendant cette dernière décennie, on nous a infligé ce genre de budgets, qui jouent sur les rabais fiscaux, mais qui n'offrent ni cadre, ni direction, ni plan de développement sur lequel les Canadiens pourraient compter, et qui leur permettraient de faire leurs propres plans et d'établir leurs propres priorités. C'est toute une décennie où les choses ont été laissées à la dérive, et qui représente dix ans d'occasions perdues pour le Canada et, à cela, il n'y a pas d'excuse.

Le ministre a encore moins d'excuse, parce qu'à la conférence des premiers ministres, en février, les chefs des gouvernements provinciaux du Canada, qui, dans l'ensemble, prennent leurs responsabilités beaucoup plus au sérieux que le gouvernement actuel, ont présenté une longue liste de propositions positives et constructives qui pourraient faire partie d'une nouvelle stratégie nationale de développement. Grâce aux premiers ministres des provinces, le ministre avait quantité de ressources dans lesquelles il pouvait puiser. Et pourtant, le budget qui nous est présenté ne met en vigueur, que dis-je, ne mentionne même pas une seule de ces propositions. Cela ne fait que confirmer que le gouvernement est satisfait d'avoir réussi à obtenir quelques heures d'antenne à la télévision. Les propositions de la conférence des premiers ministres sont demeurées lettre morte. En tant qu'instrument politique, la conférence a été une perte de temps délibérément calculée pour les premiers ministres du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si ce budget avait été le nôtre, il aurait annoncé un plan global de développement du pays, non pas pour

quelques mois, mais pour les cinq prochaines années au moins. Outre qu'il aurait constitué un stimulant permanent, il aurait exposé les moyens, qu'en qualité de gouvernement, nous aurions pris pour réduire les pressions de l'État qui s'exercent sur les secteurs de production de notre société. J'ai déjà fait cette proposition au gouvernement. Elle prévoit l'adoption de mesures d'abrogation, dont le pays a besoin d'urgence, de même que de nouveaux moyens de contrôle budgétaire, un assouplissement des règlements et un examen rigoureux des sociétés de la Couronne dont le nombre va plus loin que le gouvernement ne peut compter.

Le premier ministre nous dit que nous vivons dans un monde difficile. Ma foi, il a raison mais il devrait cesser d'en parler et commencer à mettre au point des politiques qui tiennent compte du fait que nous devons lutter, grandir et construire dans un monde difficile. Il est vrai que tout programme national de mise en valeur que nous devons proposer, et ce sera certes le cas du programme que nous avons l'intention de proposer quand nous constituerons le gouvernement, doit s'appuyer sur les forces naturelles du pays, celles sur lesquelles nous pourrons compter pour soutenir la concurrence dans le monde. Il ne faudrait pas simplement soutenir la concurrence, mais insister sur ces points forts qui nous permettront de nous hisser au premier plan dans le monde. C'était là jadis une des lignes de force des gouvernements libéraux. On a pu faire beaucoup de reproches à C. D. Howe, comme le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'en souviendra. On a pu lui faire de nombreux reproches, mais il voulait que le Canada se classe parmi les pays les plus puissants du monde. C'était alors une tradition du parti libéral, mais plus maintenant. Cette tradition, délaissée par le parti libéral, a été adopté par le parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Qui est C. D. Howe?

M. Clark: Le ministre avoue que non seulement il a oublié les traditions de C. D. Howe, mais il ne sait même pas qui c'était.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je suppose qu'il ne faut pas s'attendre que ce ministre de la Couronne puisse voir beaucoup plus loin dans le passé que dans l'avenir, lui qui nous présente une politique économique pour six mois seulement.

Mlle MacDonald: Se souvient-il de Laurier?

M. Clark: J'espère qu'il se souvient de Laurier. Laurier est celui qui a dit que le XX^{e} siècle pouvait être celui du Canada. Aujourd'hui, le parti progressiste-conservateur est le seul parti au Canada qui puisse commencer à réaliser cette promesse de faire du XX^{e} siècle le siècle du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais énumérer quelques-uns de nos points forts naturels sur lesquels nous pouvons bâtir. Par exemple, le Canada est déjà l'un des grands producteurs mondiaux de produits alimentaires. Nous pouvons profiter de cette position de force en accroissant nos investissements dans le secteur de la production et de la transformation d'aliments; en augmentant notre capacité d'entreposage et de transformation du poisson pour que nos pêcheurs puissent profiter le plus possible de la zone de 200 milles; en pratiquant une politique dynamique de mise en marché de nos produits laitiers, par exemple en Grande-Bretagne où le fromage cheddar est actuellement rationné. Nous cesserions de parler de la dernière crise de l'OPEP. Nous commencerions à prendre des mesures pour améliorer la situation énergétique du Canada à l'avenir, en accélérant la mise en valeur des sables bitumineux et des gisements d'huile lourde, en amorçant l'exploitation de l'énergie marémotrice.

M. Gillespie: Jetez donc un coup d'œil sur le budget.

M. Clark: Je suis content d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Il est le ministre qu'on laisse à la maison quand le Canada envoie une délégation à l'étranger pour négocier des traités dans son domaine.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je le répète, nous y parviendrions en exploitant l'énergie marémotrice et en entreprenant la construction d'un pipe-line réversible jusque dans la région de l'Atlantique. Nous verrions alors une compagnie comme la Northern Telecom devenir l'un des premiers exportateurs de matériel électronique. Nous miserions sur le dynamisme de cette industrie, surtout sur son savoir-faire dans le domaine des communications sur longues distances et dans les régions éloignées. Nous investirions les milliards de dollars que le gouvernement va percevoir dans la construction de navires de pêche, de guerre et de transport. Cette flotte serait le point de départ d'une industrie de construction navale internationale dans la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous suivrions le conseil du premier ministre de l'Ontario en nous servant de la demande intérieure pour améliorer les services ferroviaires dans l'axe Québec-Windsor, afin que notre industrie des transports puisse soutenir la concurrence internationale. Nous mettrions un terme à la situation atroce qui existe dans le port de Vancouver, alors qu'en moyenne 24 navires attendent de deux à six semaines pour charger le grain du Canada.

Des voix: En plein dans le mille!

M. Hnatyshyn: Aux dépens des agriculteurs.

● (1652)

M. Clark: Nous reconnaîtrions dans notre politique de développement national le fait qu'au Moyen-Orient seulement, certains pays songent à investir plus de 200 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie au chapitre de l'infrastructure: écoles, communications, transports et logement. Notre pays compte des sociétés comme ATCO qui ont réussi à faire une percée dans ce genre de marché international malgré les obstacles que leur ont faits le gouvernement. Nous appuierions davantage les sociétés canadiennes qui ont l'expérience et le savoir-faire pour répondre aux besoins de ces marchés.

Le budget traite de la recherche et du développement. Le débat que nous avons tenu il y a quelques semaines a contraint le gouvernement à cesser de négliger l'innovation dans notre pays. Il est cependant ironique de constater ce qu'il considère comme un progrès. Il a en effet repris exactement la même

politique qu'un gouvernement progressiste-conservateur présentait en 1961—le gouvernement de mon collègue, le très honorable représentant de Prince-Albert. Il y a eu un gouvernement libéral qui s'est empressé d'abandonner ce programme. Nous nous réjouissons du retour de ce programme, mais cela ne suffit pas de revenir au statu quo en matière de recherche et de développement.

Une des erreurs fondamentales du gouvernement actuel, c'est qu'il a refusé d'admettre l'importance d'une recherche et de développement comme instrument de développement à l'échelon mondial. Nous avons un grave problème à affronter, c'est que la majeure partie de nos cerveaux se trouvent à l'étranger, au siège social de quelque entreprise; nous sommes d'ailleurs probablement plus mal lotis à cet égard que n'importe quel autre pays industrialisé. Cela veut dire que notre politique d'innovations doit viser surtout à encourager les chercheurs canadiens à rester ici et à inciter les entreprises canadiennes à compter sur nos points forts dans un monde qui a besoin de nos innovations. Le gouvernement a ouvert la porte qui était fermée depuis plusieurs années. Mais il a omis d'insuffler à sa politique d'innovations une orientation bien précise; il en est d'ailleurs de même pour sa politique économique.

Voilà ou réside tout notre drame. Nous avons un pays dont la population veut travailler, dont les provinces veulent participer à la croissance économique, et dont les usines fonctionnent bien en deçà de leur capacité. Nous avons un pays qui, il fut un temps, était respecté dans le monde, dont nous pouvions être fiers. Nous avons maintenant un pays dont le premier ministre dit aux jeunes de s'expatrier.

Des voix: Honte!

M. Clark: Nous avons un gouvernement qui, en moins d'une décennie, a avili notre devise, divisé notre pays, et détruit la confiance naturelle que les Canadiens avaient en leur pays. Ce budget lui fournissait l'occasion de renverser la situation. Mais il est trop vieux, trop usé, et, une fois de plus, il s'est montré impuissant à mettre en valeur notre potentiel.

Des voix: Bravo!

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début que j'ai bien aimé le discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Clark). Je crois que ce discours aurait pu se diviser en deux parties. La première partie, à mon avis la plus intéressante sous bien des aspects, contenait ses propositions sur la façon dont il aurait réduit les taxes dans le budget et comment il aurait réduit certains services de l'État. Je crois qu'il a adopté une position tout à fait à la mesure d'un chef conservateur.

La deuxième partie de son discours a cependant été consacrée à la façon dont il préconisait non seulement de dépenser tout l'argent qu'il allait économiser mais également de dépenser même davantage. Il me semble que le chef de l'opposition essaie de miser sur les deux tableaux à la fois. Il essaie de nous dire que d'un côté il réduirait les impôts et les services offerts par l'État en serrant la ceinture à l'administration, et que d'un autre côté il y a beaucoup de choses qu'il voudrait accomplir et beaucoup de choses qui doivent d'ailleurs être accomplies et qu'il est non seulement disposé à dépenser les deux milliards de dollars ou les montants qu'il économiserait, mais même davantage.

Il me semble que le discours du chef de l'opposition aurait eu davantage d'effets s'il avait fait porter exclusivement ses remarques sur un seul de ces deux thèmes au lieu d'essayer de les combiner alors qu'ils ne sont tout simplement pas compatibles. Si je pouvais me permettre de donner quelques conseils au chef de l'opposition, je lui dirais de s'arrêter sur les deux thèmes qu'il vient d'évoquer et de choisir l'un ou l'autre mais pas les deux à la fois car cela reviendra à rendre les prochaines élections beaucoup trop faciles pour le premier ministre (M. Trudeau) et son ministre des Finances (M. Chrétien).

Le chef de l'opposition en a profité pour rapporter certains propos favorables à son parti. Je crois qu'il serait juste de préciser que les avis sont partagés concernant le budget. Laissez-moi vous citer certaines remarques de l'économiste en chef de la Banque de Montréal telles qu'elles sont rapportées dans le *Globe and Mail* de ce matin. Selon un article en première page de la section des affaires, il aurait déclaré ce qui suit:

Jack Toten a déclaré lors d'un séminaire sur le rôle du Canada dans l'économie mondiale: «A mon avis, il n'y a aucune raison fondamentale pour que le dollar canadien continue à baisser, et on peut s'attendre à une amélioration avant longtemps».

Plus loin, on peut lire:

La baisse du dollar canadien, qui fait monter les prix des importations indispensables, accroît effectivement l'inflation au Canada, a-t-il dit. «De toute évidence, si nous ne réussissons à contenir les augmentations de prix et de salaires à un niveau comparable à celui des États-Unis, notre situation se détériorera de nouveau et le dollar baissera inévitablement.»

Il a signalé que la baisse du dollar empêcherait la création d'emplois au Canada parce que nos coûts sont trop élevés et que rien n'indique que l'industrie ou les travailleurs soient prêts à les contenir volontairement, de sorte que le marché s'en charge pour nous. Je pense qu'il nous faut reconnaître dans l'ensemble que si nous ne pouvons écouler ce que nous produisons en versant des salaires élevés, il vaudrait mieux pour nous produire selon nos capacités à un coût plus raisonnable en fonction de l'économie mondiale. Cela procurerait des emplois aux chômeurs, notre dollar retrouverait son niveau normal et des emplois seraient créés.

Dans le même journal, le chroniqueur Ronald Anderson, avait certains commentaires à faire sur la façon dont le monde des affaires au Canada a acueilli le budget. Il écrit:

Les réactions au dernier budget montrent que le secteur privé en général le trouve acceptable et sérieux. On peut se demander s'il en aurait été de même si le programme de réduction de la taxe de vente avait été plus ambitieux et s'il avait coûté, disons, 1 milliard et demi de dollars au Trésor fédéral. Par ailleurs, les provinces qui sont prêtes à participer à ce programme de six mois n'auraient peut-être pas approuvé une réduction s'étendant sur un an.

Cela me semble d'un grand bon sens. Je pense que le chef de l'opposition a frappé juste, sans le faire exprès, lorsqu'il a dit que, si l'on voulait stimuler l'économie en encourageant les dépenses, il fallait aider ceux qui étaient au bas de l'échelle des revenus. C'est ce qui ressort, selon moi, de la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Mais il s'agit maintenant de savoir quelle est la meilleure manière d'encourager les dépenses chez ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus.

Quiconque s'intéresse à l'économie sait que la taxe la plus régressive qui soit c'est celle que prélève le gouvernement fédéral ou, surtout, le gouvernement provincial. Nous comprenons, je crois, pourquoi elles existent, mais quand on veut stimuler l'économie, la façon la plus simple et la plus rapide de le faire c'est à mon avis, en réduisant la taxe de vente.

L'important—et les députés de l'opposition ont du mal à le reconnaître—c'est que cela s'est fait avec la collaboration des gouvernements provinciaux. Il s'agit donc d'un effort économique conjoint et non pas d'une initiative exclusivement fédérale. Elle donne suite à une décision prise lors de la conférence des premiers ministres, au lieu, comme le chef de l'opposition l'a affirmé, d'être l'initiative du ministre des Finances (M. Chrétien). Attribuons en le crédit à qui de droit: aux premiers ministres provinciaux et à leurs ministres des Finances. C'est donc dire qu'au Canada nous entrons dans une ère nouvelle où les priorités fédérales et provinciales seront déterminées en collaboration. Il s'agit vraiment d'une réalisation exceptionnelle; c'est la première fois, à ma connaissance, que cela se produit.

● (1702)

Nous irions même jusqu'à dire à nos vis-à-vis que cela fait suite aux accords conclus lorsque la Chambre des communes a adopté le projet de loi sur les arrangements fiscaux, qui a accaparé une bonne partie des dépenses fédérales. On a accordé inconditionnellement ces avantages aux provinces, et cette mesure représente certes une initiative extraordinaire dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je dois aussi signaler que cela représente une partie importante du budget fédéral qui échappe à la mainmise et à la gestion du ministre des Finances.

Je tiens aussi à examiner certaines des propositions avancées par le chef de l'opposition en vue de réduire les dépenses. La question du dollar est à bien des égards une question de confiance et elle est fonction de la santé de notre économie et de notre politique. Avouons-le, nous avons un problème au Canada du fait que le gouvernement fédéral a sa politique et que chacun des dix premiers ministres provinciaux peut avoir la sienne. Il est parfois difficile de coordonner ces politiques.

Comme l'a fait remarquer le premier ministre Davis à la conférence des premiers ministres, il est très difficile pour un investisseur de comprendre qu'il doit s'attendre à dix politiques industrielles distinctes. Je pense que M. Davis a raison de dire que l'établissement d'une politique industrielle relève davantage de l'administration provinciale que du pouvoir fédéral.

Qu'arriverait-il si nous avions les politiques préconisées par le chef de l'opposition et son critique officiel? Il me semble qu'entre autres choses, la position du dollar serait encore plus critique qu'elle l'est aujourd'hui . . .

M. Hnatyshyn: C'est impossible.

M. Reid: Je vais m'expliquer. D'après mes calculs, il semblerait, et je dis il semblerait, car ils sont tellement vagues que personne ne les comprend, il semblerait donc que le programme de réduction d'impôt et autres mesures fiscales qu'ils proposent, pourraient coûter entre 2.5 à 3 milliards de dollars. Et ils compenseraient une partie de cette perte par une réduction des dépenses gouvernementales.

Il se pourrait fort bien, si jamais les conservateurs prennent le pouvoir, qu'ils suivent l'exemple du premier ministre du Manitoba, M. Lyon, lequel a démontré comment on pouvait anéantir les services sociaux en transférant aux pauvres le fardeau de l'inflation. On me dit qu'au Manitoba, s'il n'y a pas au moins 2,000 personnes à venir manifester chaque jour, c'est une journée bien ennuyante pour la législature manitobaine. Les députés conservateurs devraient demander au député de Churchill (M. Smith) ce que signifie pour sa circonscription la réduction de ces services et aussi qu'elles sont ses chances d'être réélu.

Le déficit qu'envisage le parti conservateur suffirait à faire descendre le dollar là où on ne peut s'imaginer. Permettez que j'en donne trois exemples. D'abord, le taux de change du dollar canadien diminuerait rapidement, produisant une hausse accélérée du prix des importations. Les marchés financiers seraient amenés à considérer une telle aggravation du déficit comme un geste irresponsable. Oui, irresponsable. En fait, et je cite M. Anderson du *Globe and Mail*, les financiers—les financiers privés—considèrent que les réductions proposées par le ministre des Finances sont des mesures qui s'imposent dans les circonstances. Les hommes d'affaires jugent que les mesures visant à mettre rapidement cet argent en circulation ont été prises de façon appropriée et aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, si l'on n'augmentait pas la masse monétaire, et nous ne savons pas au juste pour l'instant quelle est l'opinion de l'opposition officielle à ce sujet, le fait que le déficit serait plus important ferait monter les taux d'intérêt davantage, ce qui nuirait à tous les emprunteurs du secteur privé et accroîtrait le coût du déficit public actuel.

Certains d'entre nous semblent avoir été déçus du discours prononcé par le chef de l'opposition. A cause de ce que nous avions entendu dire, nous pensions qu'il se présenterait comme le Messie prêt à faire des miracles. Malheureusement, il n'a pas fait de miracles. Ce qu'il a fait, c'est de prononcer à la Chambre des communes un discours électoral plutôt intéressant pour voir quel effet il aurait. Il a porté plusieurs accusations qui, à mon avis, sont tout à fait irréfléchies et dénuées de fondement.

L'une de ces accusations concerne les chiffres du chômage chez les femmes et les jeunes. Nous sommes certainement tous d'accord que c'est une question très grave. Dans ses observations sur le taux de chômage élevé au Canada, le chef de l'opposition a omis de mentionner un fait important. Il n'a pas reconnu qu'entre mars de l'année dernière et mars de cette année, quelque 305,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. C'est remarquable dans une économie qui, comme nous le savons tous, ne fonctionne pas aussi bien que nous le voudrions. Je tiens à ajouter ce nombre accru de nouveaux emplois créés au Canada est le troisième par ordre d'importance depuis 15 ans. C'est certainement remarquable, monsieur l'Orateur.

Si l'on veut parler de l'économie et des problèmes budgétaires, il faut placer tous ces faits dans leur contexte. Le Canada se trouve actuellement dans une situation inusitée. Il y a eu une explosion démographique au Canada. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce qui se passe dans les localités savent que les effets de cette explosion démographique ont maintenant cessé de se faire sentir dans le système d'enseignement élémentaire. A cause de cela, on a dû fermer des écoles et les enseignants ont de la difficulté à se trouver des emplois. La diminution du nombre d'écoliers commence à toucher les écoles secondaires, et les universités se préparent à y faire face. C'est un phénomène remarquable que le Canada est seul à connaître. Dans les anées 60 et 70, le gouvernement a favorisé une expansion économique maximum, afin d'offrir le plus d'emplois possibles aux jeunes qui débouchent sur le marché du travail. Et nous suivons toujours le même principe aujourd'hui.

Il faut également remarquer, monsieur l'Orateur, que le Canada est un des pays où le taux de participation des femmes et des jeunes à la population active est le plus élevé. C'est un fait. Si c'est attaquer les jeunes et les femmes qui travaillent que de reconnaître ces faits, je suppose qu'on peut le reprocher à tous ceux qui pointent du doigt ces vérités embarrassantes.

Il faut reconnaître ce qui se passe et chercher des solutions en tenant compte des faits. J'aimerais jeter un coup d'œil sur la situation de la population active.

Lorsqu'on se penche sur le problème du chômage au Canada, il faut tenir compte de l'explosion démographique et de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail, sans oublier que la même situation n'existe pas dans les autres pays. Si nous examinons les statistiques concernant l'emploi des jeunes Canadiens en 1971 et 1976, nous constatons qu'il a augmenté plus rapidement au Canada pendant cette période que dans la plupart des autres pays. L'augmentation moyenne au Canada était de 3 p. 100 par an, elle était de 2 p. 100 par an aux États-Unis et de moins de un p. 100 dans les pays européens et au Japon. Nous pouvons certainement nous en féliciter, monsieur l'Orateur. C'est un fait que les conservateurs devraient reconnaître lorsqu'ils font leurs discours.

Le chômage chez les jeunes est un phénomène que le Canada n'est pas seul à connaître. La situation est toutefois moins grave au Canada qu'aux États-Unis, en Italie ou en France. Elle se compare à celle du Royaume-Uni et elle est plus grave qu'au Japon et en Allemagne. Mais ce n'est pas si mal. La proportion des jeunes par rapport aux adultes en 1977 était de 2.5 au Canada et de 3 aux États-Unis. Nous nous en tirons certainement pas trop mal. Je tiens également à signaler, à propos du chômage chez les jeunes, que les sommes que le gouvernement investit dans le programme Jeunesse-Canada au travail pour cet été se traduisent directement en création d'emplois.

● (1712)

Nous sommes tous d'accord que les emplois dans l'entreprise privée, les emplois bien payés, stables, permanents, sont les emplois idéals. Cependant, si l'on veut s'attaquer à un problème économique, on ne peut pas se contenter de mesures dont l'effet se fera sentir dans un an ou deux. On dit souvent que lorsqu'on actionne l'un des principaux leviers de l'économie, on n'en voit le résultat qu'après un an ou 18 mois. Le problème en cause est plus urgent.

Le gouvernement s'est engagé rapidement et habilement dans le domaine de la création directe d'emplois. Les programmes dont nous avons été les pionniers au Canada, et je dis bien les pionniers, sont maintenant imités partout dans le monde. Nous avons été des innovateurs en cette matière. Les partis d'opposition devraient le reconnaître. Je suis convaincu que leur travail en deviendrait plus honnête et plus facile.

Le revenu réel a augmenté de façon extraordinaire au Canada. En 1971, le revenu réel par habitant était de $3,426. En 1977, et ici j'utilise la valeur de 1971 du dollar, ce chiffre était passé à $4,650. C'est-à-dire que, compte tenu de l'inflation, le revenu par habitant a augmenté de $1,224. C'est là une augmentation très impressionnante pour le revenu de tout citoyen.

Dans son discours d'aujourd'hui, le chef de l'opposition s'est efforcé de nier toute influence extérieure. Il nous a dit que nous vivions dans un monde difficile, mais qu'au fond nous pouvions résoudre nos problèmes à l'intérieur de nos frontières. En parlant de la sorte, il se nuit.

Le chef de l'opposition devrait revenir un peu en arrière, remonter au point tournant de l'histoire économique du monde moderne, à la date du 15 août 1971, jour où le président Nixon a coupé le monde de l'étalon-or, jour où il a imposé le contrôle des prix et des salaires aux États-Unis. C'est ce jour-là essentiellement que s'est amorcée la décomposition du système économique de Bretton Woods, qui avait été édifié si laborieusement après la Seconde Guerre mondiale.

Il n'existe pas encore d'économie internationale vraiment opérationnelle. Nous avons un système mal ficelé. Le Canada, qui figure parmi les pays hautement dépendants des échanges internationaux et des marchés de change mondiaux, est celui qui a le plus souffert de ce bouleversement.

Refuser d'en tenir compte, c'est se priver des moyens de comprendre ce qui se passe. Plus que tous les autres pays, le Canada est à la merci du commerce international. Il est certain que nous ne pouvons pas compter sur une croissance plus rapide que celle de nos concurrents.

Le chef de l'opposition aurait été bien avisé de lire l'allocution prononcée hier par le président sur le sujet de l'inflation. Le président des États-Unis a indiqué qu'il perd quelque 45 milliards pas an sur les importations de pétrole. Ces 45 milliards, c'est une hémorragie du pouvoir d'achat américain.

Quant à nous, qui sommes maintenant devenus importateurs nets de pétrole, le chiffre se situe à deux milliards environ par année. Cet argent fuit essentiellement vers le Moyen-Orient. Et surtout, il s'en va chez des gens qui n'ont pas de traditions de dépenses. Sans exagération, on peut dire qu'il y a un grand écart entre les sommes qui sortent et celles qui sont recyclées.

Les sommes qu'on pouvait compter il y a quelques années voir recycler dans notre économie ont grandement diminué. Ce gigantesque transfert de richesses est sans précédent dans l'histoire moderne. Il va du continent nord-américain, du Marché commun et du Japon, ce qu'on appelle les pays industrialisés occidentaux, vers le Moyen-Orient, région de très grande instabilité politique. On ne peut dormir sur ses deux oreilles, dans ces conditions, il est important de s'en souvenir.

Qui se souvient des années 1972-1974, et de la demande mondiale fantastique de produits alimentaires d'Amérique du Nord, alors que les producteurs d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Argentine étaient pratiquement rayés de la carte? En 1974, personne ne protestait contre l'augmentation des prix alimentaires. Ce qui nous inquiétait, c'était de savoir d'où viendraient les prochains approvisionnements. Qui a oublié la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest des États-Unis et du Canada?

J'irais même plus loin. Phénomène économique sans précédent à cette époque, pour la première fois l'ensemble du monde occidental avait des économies synchronisées. Jusque-là on voyait certaines économies fortes reprendre le dessus alors que d'autres étaient en déclin. Nous sommes à présent tous au même niveau. De 1972 à 1975, il y a même eu une poussée et depuis nous sommes tous retombés ensemble. La récession est également générale, et nous tous luttons pour y mettre fin. Mais à présent, il nous faudrait une certaine coopération internationale qui ne semble pas s'annoncer.

J'aimerais renvoyer les députés à un article intéressant d'Anthony Westell, paru le 18 mars 1978 dans le Toronto *Star*. Il parle d'un discours d'un travailliste, député en Grande-Bretagne, d'après qui l'un des problèmes des économies occidentales est dû au blocage des excédents et des déficits. Il a fait remarquer que des pays comme l'Allemagne et le Japon cherchent désespérément à créer d'importants excédents dans leurs comptes commerciaux, pour disposer des fonds nécessaires pour acheter le pétrole dont ils ont besoin pour maintenir le rythme de leur économie. C'est ce qu'ils font délibérément, par intérêt personnel. Qui les en blâmerait? Mais pour nous et pour l'Amérique du Nord, cette folle ruée pour obtenir des excédents accentue la récession dans d'autres pays et particulièrement aux États-Unis qui souffrent plus que n'importe qui de fortes hémorragies de devises. Voici en particulier ce qu'il écrit:

> Bref, dans la mêlée en vue d'exécuter assez d'opérations commerciales pour payer le pétrole, les pays évolués s'entraînent les uns les autres dans une récession. Ils devraient se rendre compte de ce qui se passe et cesser d'agir ainsi avant qu'il ne soit trop tard.

Il cite ensuite M. Lever:

> Les pays qui réalisent des surplus ne doivent pas chercher à imposer tandis que les pays qui accusent des déficits ne doivent pas accepter des déflations mutuellement préjudiciables avec des guerres de devises et des queues interminables de mendiants.

C'est un fait. Voilà une analyse sensée qui révèle certains éléments importants des problèmes auxquels nous faisons face.

En reprenant cette petite leçon d'histoire, j'arrive à la formation et à l'action du cartel pétrolier de l'OPEP. Les majorations en Amérique du Nord, le prix que nous devrions payer pour le pétrole importé sur lequel nous devons compter, étaient considérables. Si la société occidentale a un point névralgique, c'est sa consommation d'énergie, qui est un point faible en Amérique du Nord.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, toute notre économie est fondée sur des ressources en énergie abondantes et peu coûteuses. Nous constatons maintenant que le pétrole ne se trouve plus ni à bon compte ni en abondance. Deux des principaux éléments sur lesquels nous fondions notre économie ont été éliminés d'un seul coup.

Il faudrait peut-être souligner que les Arabes et les pays de l'OPEP nous ont rendu service. Dans une certaine mesure, le Canada et la société nord-américaine se berçaient depuis un certain temps d'un bonheur illusoire qui durerait, croyions-nous, indéfiniment. Nous savons maintenant que cela est impossible, que des changements doivent être effectués.

La société nord-américaine et le Canada notamment devront évoluer sensiblement. Nous ne pourrons plus fonder notre économie sur un pétrole peu coûteux et abondant. Nous devons réexaminer le fondement de cette politique sociale et industrielle établi sur deux principes essentiels. De fait, c'est une affaire sérieuse.

[M. Reid.]

J'aurais cru que le chef de l'opposition aurait approfondi davantage la situation et exposé ses vues sur ses questions à la Chambre. Il ne peut les écarter tout bonnement comme si elles lui étaient étrangères.

Le chef de l'opposition avait l'occasion d'élaborer sur certaines idées intéressantes et d'entamer ainsi un débat assez sérieux. Il n'en a rien fait. Il a délibérément choisi de ne pas le faire, car alors, il aurait été forcé de changer d'avis sur plusieurs des arguments qu'il a fait valoir.

J'ai lu avec un intérêt soutenu le discours prononcé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), dont les discours à la Chambre sont toujours intéressants, d'ailleurs. A ce stade-ci, je tiens à dire que je suis un de ceux qui sont désolés d'apprendre que le député de Don Valley (M. Gillies) a pris la décision de se retirer de la politique. Je sais qu'il a été soumis à de fortes pressions et je comprends parfaitement ses raisons. Voilà un autre député qui n'avait que des choses intéressantes et sérieuses à dire. Je dois dire qu'en matière d'économie, il est rare que nous entendions des choses de ce genre à la Chambre.

● (1722)

Si vous le voulez bien, je reviens à la conclusion, très bien amenée, du député de Waterloo-Cambridge, notamment que les prévisions du ministre se sont toutes révélées fausses. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Je crois que personne ne peut l'être plus que le ministre des Finances. Vérifiez et vous verrez que dans les années 60 les organismes spécialisés dans l'établissement de prévisions au Canada publiaient des chiffres généralement exacts. Dans les années 70, cependant, les prévisions, d'où qu'elles viennent, ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées.

M. Orlikow: Mais personne ne fait fausse route autant que le ministre.

M. Reid: Voici où je veux en venir: les traditions établies et l'expérience accumulée durant les années 60, qui ont en général permis au gouvernement d'administrer l'économie d'une façon équilibrée et de créer des emplois en nombre suffisant pour endiguer la vague énorme de nouveaux travailleurs, ont été balayés par les changements que j'ai décrits et qui sont survenus après le 15 août 1971.

Les vieilles techniques ne fonctionnent plus. Celui qui en doute n'a qu'à vérifier les prévisions des organismes spécialisés que ce soit le Conseil économique, le Conference Board ou n'importe quelle maison du genre, pour se rendre compte qu'elles sont loin d'être aussi précises qu'autrefois. Cela explique que les dirigeants aient de plus en plus de mal à prévoir l'avenir.

Il n'y a qu'à voir ce qui est advenu du mini-budget de l'automne dernier pour s'en convaincre. On escomptait certains résultats de ce dégrèvement fiscal. On espérait que cet argent inespéré irait du côté de la consommation. Qu'est-il arrivé? Les chiffres montrent de plus en plus qu'une très petite partie de cet argent est allé du côté de la consommation. Où est-il passé alors? Je crois qu'on l'a épargné. On en a épargné la plus grosse partie. Donc si des dégrèvements fiscaux vont à l'épargne plutôt qu'à la consommation, et même si j'estime qu'il faut en féliciter les gens, je trouve que c'est désastreux pour le modèle de société que nous avons à bâtir, je trouverais impensable que le ministre des Finances songe à des mesures de ce genre. Il est impensable également qu'un parti défende pareille mesure dans une économie comme la nôtre.

Il est souhaitable par contre de s'attaquer aux taxes sur la vente au détail, car elles ont un effet direct et immédiat sur la consommation et partant sur le taux d'inflation. Nous avons effectivement besoin de dégrèvements fiscaux au niveau de la vente au détail pour juguler l'inflation attribuable à la dévaluation de notre dollar. L'une compense l'autre.

Je crois que le budget s'attaque de façon remarquable à plusieurs problèmes et qu'il faut féliciter le ministre et les premiers ministres provinciaux pour la décision qu'ils ont prise.

Je voudrais traiter d'un dernier point: dans quelle voie allons-nous nous engager et comment allons-nous reprendre les choses en mains?

Une voix: Avec un gouvernement conservateur!

Des voix: Bravo!

M. Reid: Je crois que nous devrons songer à entreprendre un certain nombre de choses qui ne correspondent guère aux moyens que les gouvernements du Canada, y compris ceux des provinces, avaient l'habitude de prendre pour relancer l'économie. J'ai cité l'exemple des réductions de l'impôt des particuliers et leur inutilité relative dans les circonstances actuelles.

Voyons un autre instrument fiscal qu'on a utilisé avec beaucoup de succès au cours des années 60. Je veux parler des réductions de l'impôt des sociétés. Elles semblent ne plus être efficaces non plus. Il y a à cela toute une variété de raisons, mais je m'y attarderai pas pour le moment. Je signale simplement que deux des principales locomotives de la croissance et de la stimulation de l'économie des années 60 ne fonctionnent plus comme auparavant.

Je tiens à citer les propos suivants que tenait lors d'une émission de télévision le député de Waterloo-Cambridge, qui a réfléchi à la question:

> Il est assez évident que certains changements profonds s'opèrent dans notre société et que les gouvernements ne sont plus capables de faire face à ce genre de changement. Il y a tout un ensemble de règles qu'il nous faut appliquer maintenant et je ne pense pas que personne sache très bien lesquelles. J'ai eu de très intéressants entretiens aux États-Unis avec de brillants jeunes gens qui étaient entrés au service du gouvernement Carter dans le but de repenser les phénomènes économiques et l'action des gouvernements. Et bien qu'ils n'en soient pas arrivés à des solutions, beaucoup d'entre eux ne croient guère que les gouvernements peuvent gérer l'économie de la façon dont on l'avait jadis cru possible.

Si le député a raison, cela n'a rien de réjouissant.

Une voix: Il a tort.

M. Reid: Mon honorable ami de Scarborough-Est (M. O'Connell) dit qu'il a tort. J'espère qu'il a raison, lui. Mais la conclusion à tirer de mes observations et de ce que j'ai dit plus tôt, c'est que les gouvernements se verront contraints de mettre de nombreuses nouvelles techniques à l'essai parce que les anciennes ne suffisent plus. Les nouvelles conditions économiques sont différentes. Le critère essentiel pour juger d'un budget consiste à voir si le ministre met ou non de nouvelles techniques à l'essai, s'il propose de nouvelles techniques susceptibles de stimuler l'économie de façon significative. Je crois que les Canadiens, les premiers ministres provinciaux et la Chambre ne pourront que constater que c'est justement là ce qu'a fait le ministre des Finances.

Je désire aborder un dernier point, et passer en revue certains points auxquels j'aimerais que s'attache le gouvernement. Je ferai remarquer que ces points n'intéressent pas que le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux. Les deux paliers de gouvernements souffrent des mêmes maux.

Tout d'abord, tous les gouvernements canadiens manquent de souplesse en matière fiscale. Le démocraties occidentales, le Canada en particulier, ont dû assumer d'importants déficits dans les dernières années, pour faire face aux besoins de plus en plus grands de leurs populations et, au Canada, pour fournir des emplois aux nouveaux venus sur le marché du travail. Si la croissance continue, ce n'est pas grave. On peut toujours s'arranger. Mais la croissance a ralenti et les gouvernements se retrouvent dans une impasse fiscale. Il y a peu de chances pour que nous connaissions une forte croissance, comparable à celle des années 1960, en pleine restructuration de notre économie. C'est une chose dont les responsables politiques doivent tenir compte. Les politiques fiscales que nous avons appliquées aux niveaux fédéral et provincial ont été utiles dans les années 1960, mais elles ne le sont plus dans les années 1970. On s'est préoccupé de justice sociale et de redistribution des richesses dans l'élaboration de notre régime fiscal. Je pense qu'aujourd'hui il faut reconsidérer la situation et ne pas tenir compte uniquement de ces deux principes . . .

M. Clarke: Règlement! Monsieur l'Orateur, cela fait plus de 30 minutes que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a commencé son discours et, selon le Règlement, il n'est pas autorisé à parler plus de 30 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je suis désolé. Le député a raison. Je dois donc avertir le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) que son temps de parole est écoulé depuis près de quatre minutes. Je regrette que cela se soit produit. La parole est au prochain orateur.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés de l'autre côté me pardonneront d'avoir pu donner l'impression de servir mes propres intérêts en invoquant le Règlement. Mais je crois que tout le monde avait probablement assez entendu le député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

● (1732)

Je pense que ce serait une bonne idée de commencer à signaler les aspects positifs du budget qui, s'ils sont rares, n'en sont pas moins réels. Il s'agit d'un budget à la fois encourageant et décourageant. Nous avons déjà exprimé notre adhésion aux changements qui ont été apportés dans le domaine de la recherche et du développement. Les déductions consenties dans ce domaine seront utiles. Chose étrange, il a fallu 13 ans aux divers gouvernements libéraux pour songer de nouveau qu'il convient de stimuler la recherche et le développement. C'est un gouvernement libéral qui, en 1965, a supprimé un programme mis au point par le gouvernement conservateur précédent, et qui accordait la même déduction d'amortissement de 150 p. 100 pour les frais de recherche et de développement.

Je suis sûr que les changements apportés en matière de transports aideront les entreprises; nous les approuvons.

Dans le domaine de l'énergie, l'amortissement rapide et les autres déductions spéciales pour les machines et le matériel ainsi que l'augmentation du montant de la déduction pour amortissement s'avéreront également utiles et contribueront à relancer l'économie.

Étant originaire de la Colombie-Britannique, je suis déçu de constater, qu'en ce qui concerne l'industrie minière, qui est le nerf de la province, le ministre a seulement déclaré que le gouvernement ferait un examen du régime fiscal de ce secteur. Les examens ne nous aideront pas beaucoup. Ce sont des actes qu'il nous faut.

Je suis certain que bien des Canadiens, surtout les personnes âgées, se réjouiront de constater que le gouvernement a finalement prêté l'oreille aux doléances exprimées par les associations de consommateurs, et notamment de l'Association des consommateurs du Canada, par l'intermédiaire de certains députés, et surtout des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement a fini par admettre que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite étaient trop strictes et que l'on ne devrait pas obliger les contribuables canadiens à acheter une rente viagère avant d'avoir atteint l'âge de 71 ans. Les contribuables apprécieront ces nouvelles dispositions.

C'est une bonne chose que le ministre propose des modifications en vue d'exonérer d'impôt le transfert des biens entre conjoints, ainsi que le transfert d'exploitations agricoles constituées en société ou en corporations entre l'agriculteur et ses enfants. Il n'y a toutefois pas d'agriculteurs dans ma circonscription de Vancouver Quadra, et la plupart se demanderont pour quelle raison le gouvernement ne prévoit pas pour leurs entreprises familiales constituées en sociétés ou en corporations les mêmes avantages que pour les exploitations agricoles des Prairies.

J'ai dit que le budget avait des points forts, et j'estime les avoir tous abordés. J'aimerais maintenant m'attarder sur ses points faibles. Les mesures relatives à la taxe de vente auront certaines répercussions sur le volume des ventes et ainsi de suite—j'y reviendrai dans quelques minutes—mais elles n'abaisseront que de ½ p. 100 notre taux de chômage. Il est clair que nous avons besoin d'un programme visant à accroître notre productivité, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que les mesures proposées ne changeront pas grand-chose. Rien ne permet d'espérer que le gouvernement entend prendre les moyens de freiner ses dépenses. Sans cela, les mesures budgétaires vont perpétuer les déficits, de sorte que notre dette publique et les intérêts qui en découlent continueront d'augmenter d'année en année. Il est manifeste que ce budget ne permettra pas de relancer notre économie.

En examinant les points forts et les points faibles de ce budget, on est porté à se demander si le gouvernement se soucie vraiment des résultats, bons ou mauvais, qu'il donnera. D'aprés la liste que voici des projets de loi présentés par le gouvernement depuis le début de la session, il semble évident que, dans une certaine mesure, il se fait du souci. A la fin de février, après environ quatre mois et demi de session, 26 projets de loi avaient été présentés. Sur une période de cinq mois, cela représente en moyenne cinq projets de loi par mois. Après février, le gouvernement s'est dit qu'étant donné qu'il déclencherait bientôt des élections, il devrait peut-être montrer un peu plus d'intérêt. C'est ainsi qu'au cours du mois de mars, la Chambre a été saisie de 11 projets de loi. En avril, jusqu'à hier, déjà sept projets de loi ont été présentés.

On pourrait être tenté de féliciter le gouvernement d'avoir présenté tant de projets de loi et de penser à l'avenir, mais en examinant la liste des mesures législatives proposées, on constate que, pour le gouvernement, l'avenir ne va pas plus loin que la date des prochaines élections. Par exemple, qu'entend faire le gouvernement dans le cas du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? On peut prédire à coup sûr qu'il ne sera pas débattu à la chambre avant les prochaines élections, et qu'au cours de la campagne électorale, les ministres vont parcourir le pays en racontant aux contribuables qu'ils ont l'intention de faire adopter ce projet de loi, qu'ils forment une merveilleuse équipe, qu'ils ne voient pas pourquoi ils ne seraient pas réélus, et qu'on devrait oublier toutes leurs bévues des dix dernières années.

Un autre bill qui a le mot «élections» imprimé en travers, c'est le bill C-40, concernant la tenue d'un référendum sur des questions touchant à la constitution. Je suis convaincu que les ministériels vont se vanter de leurs mérites auprès des électeurs et promettre des réalisations pour bientôt. J'avoue que les députés de ce côté-ci feront aussi de la réclame en faveur de nos politiques, mais Dieu merci, nous n'avons pas le bilan du gouvernement à traîner derrière nous comme un boulet. Je puis assurer aux députés d'en face que les électeurs n'oublieront pas les dix dernières années. Ils ont déjà été dupés par le gouvernement actuel, mais ils ne le seront plus. Parmi la liste des mesures que j'ai en main, il en est quelques-unes qui sont une indication de ce que le gouvernement nous dira lors de la campagne électorale à venir.

Signe que le gouvernement se soucie du bien-être des Canadiens, le bill sur le crédit d'impôt à l'emploi a été adopté par la Chambre, avec la collaboration de tous les partis d'opposition, en un jour—ce qui constitue un fait extraordinaire. C'était le 26 janvier, soit il y a tout près de trois mois, et rien ne permet de prévoir la date d'entrée en vigueur du programme de crédit d'impôt. Les formules ne sont pas prêtes. Le gouvernement est en désarroi, et personne ne sait quand le programme sera appliqué.

La loi sur les banques est un autre exemple des méthodes adoptées par le gouvernement. La loi sur les banques a expiré en 1977. Elle a été prolongée pour neuf mois, je crois, puis pour un an encore. Peut-être sera-t-elle prolongée une troisième fois si la Chambre ne siège pas au mois de mars 1979. Il faut donner aux entreprises et aux particuliers certaines assurances pour qu'ils sachent ce que le gouvernement attend d'eux et partant, qu'ils puissent organiser leur vie et leurs activités méthodiquement et tirer des plans. Cependant, le gouvernement n'a présenté aucune mesure pour stimuler l'économie, pour susciter la confiance des citoyens dans leurs institutions, pour les empêcher de transférer leurs capitaux ou leurs connaissance dans d'autres pays. N'est-il point ridicule par exemple que nos experts canadiens dans le domaine de la construction domiciliaire se mettent au service des résidents américains? Pourquoi le gouvernement pense-t-il que les Canadiens épargnent massivement à un rythme jamais enregistré? C'est tout naturellement parce qu'ils ne croient pas

que le gouvernement protégera la valeur de leur argent ou la valeur de n'importe quel type d'investissement qu'ils peuvent faire.

● (1742)

Je tiens à dire quelque chose au sujet des politiques antérieures du gouvernement pour démontrer, étant donné que le gouvernement se plaît à les défendre si brillamment, comment elles ont affecté notre pays depuis un certain temps. Nous avons appris hier que les chiffres du coût de la vie avaient encore augmenté. Nous avons appris que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation telle que calculée sur une base annuelle avait atteint 8.8 p. 100 et que nous nous trouvons maintenant dans une situation qui fait que lorsque quelque chose coûtait $100 en 1971, elle en coûte aujourd'hui $170.80. L'augmentation des prix la plus notoire se situe dans le domaine alimentaire. L'indice des prix des fruits et légumes s'établit à 226.9 et, quant au logement, l'indice du prix de l'huile de chauffage et des services publics s'établit à 221.5, chiffres qui pourraient difficilement indiquer que les politiques du gouvernement ont réussi. Des ministériels nous disent qu'ils ont des politiques qu'il faut mais que nous autres les députés de l'opposition n'en avons pas. Nous avons pourtant des propositions et nous espérons très prochainement être en mesure de les traduire par des politiques. Il est évident que les politiques élaborées par les députés d'en face n'ont pas fonctionné et il est impossible à quiconque de prétendre que les chiffres que je viens de citer sont le résultat de bonnes politiques.

Hier on nous communiquait des chiffres sur le coût de la vie. Mardi dernier nous avons pris connaissance des derniers chiffres concernant le chômage. Il y a au Canada 1,045,000 chômeurs ce qui signifie que le taux de chômage est de 8.6 p. 100. Le chômage chez les jeunes s'élève à 16.1 p. 100. Le gouvernement peut-il nous dire quelles sont ses politiques miracle et comment la politique économique a permis de créer de nouveaux emplois au Canada? Il prétend avoir créé 330,000 nouveaux emplois. Pour un peu j'applaudirai! Ce serait effectivement sensationnel si ce n'est le fait qu'il y a eu une augmentation de la main-d'œuvre active de 432,000 personnes. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'il existe une différence entre le nombre total des emplois créés et la croissance de la main-d'œuvre active de 102,000 personnes. Il convient naturellement d'ajouter que le nombre des sans emploi ainsi que le taux de chômage continuent d'augmenter.

Je devrais faire remarquer en même temps qu'à cause des mauvaises politiques économiques du gouvernement, non seulement la création de nouveaux emplois ne s'est pas effectuée au même rythme que l'accroissement de la main-d'œuvre active dû aux nouveaux arrivants sur le marché du travail, mais dans le secteur manufacturier on a enregistré une perte de 12,000 emplois à cause du manque de confiance et de l'utilisation partielle seulement de la capacité de production de l'industrie, ce qui n'a fait qu'aggraver le problème.

Comme je l'ai déjà dit, nous aurions besoin d'un gouvernement digne de confiance. Comment y arriverons-nous? Il nous faudrait un gouvernement qui soit prêt à prendre le taureau par les cornes. Il nous faudrait un gouvernement qui soit prêt à mettre un frein aux dépenses. Dans ses dernières prévisions budgétaires, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) était très fier d'annoncer que le gouvernement avait réduit le taux d'augmentation de ses dépenses. Il faut s'arrêter une minute pour réfléchir à cette déclaration, car elle paraît rassurante au premier abord. Malheureusement, il ne disait pas que le gouvernement dépensera moins cette année qu'il n'a dépensé l'an dernier ou l'année précédente. Ce qui diminue, c'est le taux d'augmentation. Ce serait peut-être un pas dans la bonne direction si le taux de croissance annuelle du PNB n'était pas plus faible que celui des dépenses du gouvernement.

Chaque fois que nous essayons de proposer des réductions de dépenses au gouvernement, il nous explique pourquoi il est impossible de le faire. Le gouvernement a les moyens de déterminer quelles devraient être les priorités, et c'est à lui de décider dans quels domaines il faut imposer des restrictions. On ne peut continuer à dépenser à un rythme où le déficit augmente continuellement. Le pays, la population et l'économie ne peuvent le supporter.

La valeur actuelle de notre dollar démontre bien les résultats des politiques de dépenses exagérées et de financement déficitaire que le gouvernement actuel a suivies pendant les dix dernières années. Les ministériels disent que le dollar flotte et nous demandent ce que l'on trouve à redire. Je trouve qu'il n'y a rien à dire tant que le dollar flotte, mais il est certainement triste de le voir couler. Aujourd'hui, le dollar est au point le plus bas, comparativement au dollar américain, qu'il ne l'a jamais été depuis ma naissance. La valeur du dollar n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui, depuis 45 ans. Le gouvernement peut s'en tirer en donnant des explications sur les raisons de la valeur actuelle du dollar comparativement au dollar américain, ce qui ne nous donne même pas une idée globale du problème, car nous savons que la communauté économique internationale ne valorise pas beaucoup non plus le dollar américain et que par rapport aux monnaies des autres pays industrialisés comme l'Allemagne, la Suisse et le Japon, les dollars canadien et américain sont tous deux en très mauvaise position. C'est le gouvernement qui en est responsable et je me demande comment il pourrait expliquer cela s'il devait bientôt y avoir une campagne électorale.

La politique nationale que le gouvernement nous impose bien qu'elle ne marche pas a aussi son effet sur la Colombie-Britannique. Chaque fois que je me rends dans ma circonscription de Vancouver, qui surplombe la baie English, j'y vois 15 navires. Le chef de l'opposition (M. Clark) nous a dit aujourd'hui qu'il y en a 24 dans le port. Le chiffre peut varier légèrement, mais je n'en ai jamais vu moins de 15 mouillés dans la baie English attendant les chargements que le gouvernement est incapable d'amener au port. Pourquoi est-il incapable de transporter le grain? Nous ne le savons pas. Il y a quelques années, il disait aux producteurs de ne pas faire plus de blé, qu'il y en avait trop. Ensuite il a changé d'idée. Il dit aux producteurs de faire tout le grain qu'ils pouvaient. Et maintenant qu'ils le produisent, ce grain, où se trouve-t-il? Le ministre chargé de l'amener au port nous dit qu'il circule au rythme normal.

M. Lang: Non, à des rythmes record.

M. Clarke: Je me demande ce qu'en disent les producteurs. Que font ces navires à l'ancre? J'ai bien peur que ce soient mes amis les agriculteurs des Prairies, et aussi mes amis de chez moi, ceux de Vancouver Quadra, qui finissent par payer les frais de stockage du grain et de mouillage de ces navires qui sont à l'ancre dans les ports. Ce qu'il nous faudrait, c'est quelqu'un qui prenne le grain chez les agriculteurs et qui

s'organise pour l'amener sans à-coups là où se trouvent les navires. Le ministre nous dit que tout se passe sans à-coups. Alors qui a fait venir ces navires? Je demande au ministre de répondre.

M. Lang: Je suis enchanté que le député me permette de répondre, parce qu'il n'a pas entendu mon interpellation. Est-ce qu'il ne voudrait pas reconnaître que s'il y a certains navires qui attendent à Vancouver, à cause de ce problème d'acheminement du grain et aussi des conditions météorologiques, le transport du grain s'effectue néanmoins à un rythme record. Nous sommes presque sûrs de réaliser un volume record d'exportations. Les problèmes viennent de ce qu'en nous efforçant de réaliser ces volumes record, nous taxons le réseau au maximum. Le député pourrait se reporter un peu en arrière—je me demande s'il est au courant—au mois de février 1961, époque où son parti était au pouvoir et que les navires attendaient 28 jours. A cette époque, on exportait moitié moins que ce que nous faisons cette année.

M. Clarke: Je me félicite de pouvoir répondre au ministre, car il faut que je m'entraîne. Ce qu'il dit est exact bien sûr, mais il est bien évident qu'il ne comprend pas ce dont je me plains. Je suis heureux que les récoltes et les ventes de céréales atteignent des sommets sans précédent. Mais pourquoi le gouvernement ne parvient-il par à charger ce grain sur des navires à la cadence où il arrive au port? A quoi bon avoir des navires à l'ancre si le grain n'est pas là? Quoique je doive reconnaître que le panorama en est d'autant plus attrayant.

Le gouvernement nous demande sans cesse ce que nous ferions. De quoi avons-nous besoin ici au Canada? D'encourager la relance économique, et cela nous le disons depuis longtemps, bien longtemps. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a expliqué hier au gouvernement dans un discours très intéressant d'environ une heure; et avant cela, dans un autre discours d'environ trois heures et demie, et lui a proposé bien des choses à faire et que nous ferions à sa place. Essentiellement, le député de York-Simcoe a exhorté le gouvernement à accorder des réductions d'impôt radicales et permanentes. J'ignore comment on pourrait le lui dire plus clairement. Le budget prévoit une réduction insignifiante et temporaire. Celle-ci sera partagée avec les provinces. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit qu'il fallait agir dès maintenant en ce sens. Il a déclaré:

● (1752)

Les mesures à prendre doivent évidemment avoir un effet rapide, favoriser la consommation plutôt que les dépenses publiques . . .

Je suis d'accord là-dessus, mais je ne vois pas comment la consommation pourra augmenter grâce à une baisse de 2 p. 100 de la taxe de vente, sauf dans le cas des dépenses gouvernementales, car le gouvernement va contribuer à faire baisser les recettes provinciales. Les personnes qui dépensent au Canada dépenseront leur argent de toute façon, que la taxe soit de 5 ou de 7 p. 100, parce que ce n'est pas cela qui les poussent à acheter ou à ne pas acheter.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a mentionné l'économie qui serait réalisée sur l'achat d'une Cadillac. C'est un exemple frappant. Mais on ne vend pas beaucoup de Cadillacs. Bien sûr, sur de gros achats comme ceux-là, on réalise une économie appréciable. Mais revenons aux consommateurs moyens qui se limitent aux nécessités de la vie, outre les aliments, qui ne sont pas taxés. Ce qu'ils achètent, ce sont des choses dont ils ont besoin pour leur vie de tous les jours. Le stimulant économique proposé n'aura pas de répercussion durable.

Que faut-il donc faire pour équilibrer le budget? Si l'on accorde une réduction d'impôts de 2 milliards de dollars, il faut alors, d'autre part, augmenter les recettes ou réduire les dépenses, ou les deux. Un bilan comporte essentiellement deux choses: les crédits et les débits. Comme je suis comptable, je comprends peut-être cela mieux que d'autres. Si l'on diminue les crédits en accordant des réductions d'impôts, il faut alors augmenter les recettes. Nous pourrions faire travailler ces quelque 1,045,000 chômeurs. Nous savons qu'il y a un facteur de 18 p. 100 de sous-production dans notre économie et au niveau de notre matériel de production. Si l'on faisait travailler ces gens-là, au lieu d'accroître le déficit de 2 milliards de la caisse d'assurance-chômage, ils paieraient des impôts et contribueraient ainsi à accroître les recettes générales du pays. Car l'argent en circulation fait boule de neige. Elle a un effet multiplicateur dans l'économie du Canada. Quand on injecte 2 milliards de dollars dans l'économie, cette somme est dépensée à plusieurs reprises. Elle crée des emplois à cause de la demande, des besoins et le reste, qu'elle engendre. Je ne suis pas en train d'exposer une théorie monétaire farfelue, mais quiconque a étudié l'économique comprend qu'il en est ainsi. Ce serait un pas dans la bonne voie pour combler au déficit de la caisse d'assurance-chômage que de donner du travail aux gens.

Il y a bien des années, aux États-Unis, alors qu'on avait consenti une énorme réduction d'impôts de 11 milliards de dollars, à la fin de l'année financière, au moment de totaliser les recettes, on a constaté qu'elles étaient exactement les mêmes puisque les impôts versés par les contribuables correspondaient aux dégrèvements de 11 milliards de dollars.

Le chef de l'opposition a mentionné certaines politiques de notre parti. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Nous avons entendu le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) déclarer ne pas comprendre ni appuyer les propos du chef de l'opposition. Il semble croire que les règles ont changé, qu'il est essentiel que le gouvernement dépense, qu'il y ait d'énormes déficits, et le reste. Il a aussi déclaré que ce n'était pas la faute du gouvernement, les circonstances ayant changé. Cela nous paraît inacceptable et les Canadiens n'y croiront rien. Ce qu'ils veulent, ce sont des mesures pour relancer l'économie.

Nous exigeons que le gouvernement soit sincère. Que les députés d'en face se rappellent les promesses qu'ils ont faites il y a quatre ans. Comment les gens peuvent-ils avoir confiance dans un pareil gouvernement? On avait promis d'aménager un parc riverain de 30 millions de dollars à Toronto. Peut-être ont-ils gagné beaucoup de votes, même quelques sièges. Je me demande si les gens de Toronto se souviendront du parc qu'ils n'ont pas eu aux prochaines élections. Que dire des déclarations du premier ministre (M. Trudeau) durant la même campagne de 1974, alors qu'il dénigrait les contrôles, alors que quinze mois, il mettait en place un long programme de contrôles qui, enfin, sera supprimé graduellement à compter de demain. Pendant la campagne électorale de 1974, le gouvernement avait aussi promis qu'il aiderait les villes du Canada à instaurer des réseaux de transport rapide. J'ai visité au moins une demi- douzaine de villes avec un comité spécial formé par mon parti depuis les élections de 1974. Le gouvernement n'a

rien fait de ce qu'il avait promis pour aider les villes à instaurer des réseaux de transport rapide. Comment pouvons-nous avoir confiance dans le gouvernement s'il se conduit de cette façon, s'il gaspille de l'argent, s'il ne tient pas ses promesses et ne fait pas ce qu'il avait dit qu'il ferait?

Le chef de mon parti l'a bien expliqué aujourd'hui. Il l'avait peut-être expliqué un peu mieux une ou deux fois ailleurs qu'à la Chambre. J'aimerais profiter des quelques minutes qu'il me reste pour parler des cinq points qu'il a mentionnés. Il faut que la Fonction publique fédérale cesse de recruter de nouveaux employés. Nous ne voulons faire congédier personne et nous ne pensons pas non plus que les fonctionnaires ne font pas du bon travail; mais nous pensons simplement qu'ils sont trop nombreux. Ils se nuisent entre eux. Nous voudrions imposer un blocage à l'emploi pendant trois ans et, selon le cours normal des choses, il y aurait alors 60,000 emplois de moins à la fin de cette période.

Le chef de mon parti a aussi déclaré: «Rendez au secteur privé les sociétés de la Couronne comme Petro-Can, Eldorado Nucléaire Ltée et la Société des transports du Nord Ltée.» Ces sociétés de la Couronne du gouvernement consomment beaucoup d'argent et la plupart d'entre elles ne font pas de bonnes affaires. Nombre d'entre elles n'ont plus besoin d'être protégées par le fait qu'elles appartiennent au gouvernement. Elles pourraient et elles devraient être rendues au secteur privé.

Il importe aussi de réduire le nombre des règlements fédéraux, surtout ceux qui s'appliquent aux industries manufacturières et minières. Les petites entreprises surtout traversent une période difficile. Il faudrait que le gouvernement fasse moins de publicité inutile et qu'il cesse de faire appel à des experts-conseils. Tout le monde sait que la Fonction publique fait appel à des experts-conseils ou à des travailleurs à contrat pour ne pas avoir à respecter les restrictions qui lui sont imposées relativement au nombre d'années-hommes. Finalement, le point le plus important consiste à raffermir le pouvoir du Parlement relativement au contrôle des dépenses en présentant des mesures d'abrogation et en rendant au Parlement le contrôle des prévisions budgétaires.

D'ici quelques jours, les crédits vont être renvoyés aux comités qui ne peuvent les étudier que de façon très superficielle. Le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics a été déposé à la Chambre cette semaine. Il fait état d'un grand nombre des problèmes relatifs aux prévisions budgétaires, surtout dans le cas des sociétés de la Couronne.

J'ai mentionné la statisque générale sur le chômage. J'ai quelque notes ici sur ses effets en Colombie-Britannique. Mais je vois que mon temps de parole est expiré.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat ce soir, je veux m'attarder sur deux aspects de la société canadienne que je considère comme très importants, soit le budget et l'économie. Plus précisément, je veux montrer que certaines des mesures économiques annoncées au budget renforcent la politique énergétique du Canada, et je veux expliquer comment la politique énergétique du Canada renforce la sécurité économique du pays.

La sécurité économique future repose sur les décisions que nous prenons maintenant en matière d'énergie et sur la façon dont nous prendrons ces décisions. Cela dépendra de l'aptitude du gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et à prendre des décisions de concert avec elles. J'espère être en mesure de montrer les progrès énormes que nous avons accomplis vers la réalisation de cet objectif, celui de prendre tout de suite des décisions d'une grande portée, et de les prendre de concert avec les provinces.

J'aimerais retourner à environ quatre ans en arrière, soit au 19 janvier 1974, alors que les pays membres de l'OPEP ont haussé le prix du pétrole. Le pétrole constitue la plus importante source d'énergie du monde, et les pays membres de l'OPEP ont quadruplé le prix du pétrole. Depuis lors, l'économie du monde occidental n'a jamais été la même.

Presque immédiatement, la croissance du PNB et l'économie du monde occidental ont ralenti fortement, les prix ont augmenté, l'inflation est devenu endémique, le chômage s'est accru. L'économie du Canada n'était pas différente de celle de tout autre pays. Elle a été affectée comme les autres, même si notre économie dépend plus que la plupart des autres des exportations; en effet, près de la moitié des biens produits au Canada sont exportés. En d'autres termes, près de la moitié des biens que nous produisons dépendent de la santé des économies de pays étrangers et de leur capacité à acheter la production canadienne.

● (2012)

L'économie canadienne a souffert malgré tout, mais elle a souffert moins, et non plus que les économies des autres pays. Je crois que le bilan de l'économie canadienne est très significatif, quand on sait qu'en fait, en termes de croissance du PNB, le Canada a fait meilleure figure, par un point ou deux, que les pays de l'OCDE depuis 1973. Je crois aussi que le fait que notre taux d'inflation ait été moindre que celui de l'OCDE depuis la hausse massive des prix est un exploit considérable pour le Canada.

Quand on écoute parler les députés de l'opposition et leur chef, on croirait qu'ils n'ont pas lu les chiffres. Quelqu'un à la Chambre des communes a-t-il entendu le chef de l'opposition (M. Clark) reconnaître l'importance de cet exploit canadien dans le contexte international? Il n'en a pas soufflé mot.

L'autre aspect important de la hausse du pétrole imposée par les pays de l'OPEP, c'est le fait qu'elle a entraîné un transfert massif de ressources des nations consommatrices aux nations productrices, soit du monde occidental aux pays de l'OPEP. Là encore, le Canada n'a pas fait exception. Mais le chef de l'opposition s'est-il penché sur cette réalité cruciale de la vie internationale? A-t-il réfléchi à ce fait vital de l'économie internationale? Non, il a évité de le faire, tout comme il a escamoté pratiquement tous les événements importants survenus sur la scène internationale. Je l'ai écouté très attentive-

ment, et il n'a pas une seule fois reconnu l'interdépendance des systèmes d'échanges internationaux. Il n'a pas admis que la prospérité de l'industrie minière canadiene est tributaire de la prospérité des économies des pays qui achètent les produits miniers du Canada. Le chef de l'opposition a de très grandes œillères. D'autres, moins bien disposés que moi à son endroit, lui demanderaient pourquoi il vend le Canada à perte?

M. Stanfield: A cause du gouvernement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, en 1973, le Canada a importé pour un peu plus d'un milliard de dollars de pétrole. L'an dernier, il en a acheté pour environ 3.5 milliards. N'eût été le prolongement du pipe-line depuis Sarnia jusqu'à Montréal, nos importations de pétrole nous auraient coûté environ cinq milliards de dollars par année.

Les États-Unis ont le même problème depuis 1974—en fait, il conviendrait peut-être d'appeler cela une hémorragie massive. Avant que l'OPEP n'augmente ses prix, les États-Unis importaient chaque année pour environ 7.5 milliards de dollars de pétrole. L'an dernier, leurs importations leur ont coûté bien au delà de 40 milliards de dollars. La hausse subite des prix du pétrole a porté un dur coup à notre balance des paiements, mais aux États-Unis, elle a été catastrophique. Le fait que les États-Unis aient dépensé plus de 41 milliards en importations de pétrole a influencé la valeur de la devise américaine sur les marchés mondiaux. Le secrétaire du Trésor américain dit que c'est là une des principales raisons de la dévaluation du dollar américain. Malheureusement, le dollar américain a entrainé notre dollar dans sa chute. Étant donné que l'économie canadienne dépend tellement de celle des États-Unis, les experts du monde entier se demandent comment nous pouvions ne pas anticiper les effets néfastes de cette situation sur la valeur de notre dollar.

Les pays de l'OPEP nous ont également transmis un autre message important. Le premier nous informait que l'ère de l'énergie à bon marché était révolue. Le second est encore plus terrible. Ils nous avertissent de ne pas compter sur eux pour nous approvisionner dans l'avenir. Certains pays membres de l'OPEP ont restreint leurs livraisons aux pays occidentaux alors que le pétrole est d'une importance vitale pour eux. Je songe aux pays arabes membres de l'OPEP qui ont réduit les approvisionnements pour une partie de leurs clients, et notamment pour les États-Unis, ce qui est venu confirmer la position stratégique des pays de l'OPEP par rapport à la vulnérabilité de l'économie des pays occidentaux. Ils ont répété à maintes reprises qu'il ne fallait pas compter sur eux pour les approvisionnements en énergie dans l'avenir.

C'est dans ce contexte que le Canada s'est donné un programme énergétique. Il y a deux ans, nous avons décidé d'essayer de réduire notre sujétion vis-à-vis de l'étranger pour nos approvisionnements de pétrole. Nous avons mis au point une stratégie qui devrait nous permettre d'atteindre cet objectif. Cette stratégie comporte trois volets. Il y a, tout d'abord, une série de mesures à caractère purement conservateur. Les deux autres volets portent sur l'exploitation d'autres sources d'énergie se trouvant ici même au Canada, en vue de remplacer les importations. Je songe, cela va de soi, au gaz naturel, au charbon, à l'énergie nucléaire, à l'énergie hydro-électrique, à l'énergie marémotrice ainsi qu'à d'autres sources d'énergie renouvelables. Le troisième volet a trait à la production de pétrole à partir de sources autres que traditionnelles, autrement dit à l'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd de l'Ouest canadien.

Je pense que cette stratégie nous a fait faire un grand bond en avant. Voyons ce qui s'est passé sur le plan de la conservation. L'année dernière, par exemple, notre consommation a progressé en gros de 3.3 p. 100, ce qui représente près de la moitié du rythme d'accroissement de la demande avant la pénurie d'énergie provoquée par les pays membres de l'OPEP, c'est-à-dire avant 1973-1974. Nous avons donc dépassé notre objectif qui était de 3.5 p. 100. Nous espérons ramener ce taux de croissance à 2 p. 100 en moyenne dans les années 80, pour arriver finalement à un accroissement nul de la consommation d'énergie par habitant.

L'Agence internationale de l'énergie a donné son opinion sur le programme canadien d'économie de l'énergie et a dit que c'était l'un des programmes les mieux conçus et les plus complets du monde. Mais elle a, par ailleurs, critiqué un aspect de notre politique, parce que les prix de nos produits pétroliers n'avaient pas suivi les cours mondiaux. Elle a dit que, si nous avions augmenté nos prix plus rapidement, cela aurait mieux servi nos objectifs en matière d'économie de l'énergie. Nous reconnaissons la valeur de la critique. Il est certain que si nous avions augmenté plus vite nos prix, cela aurait permis d'économiser davantage d'énergie, mais le Canada essaie de concilier cet objectif avec un autre objectif, qui est de soutenir l'activité économique, d'aider les sociétés canadiennes à demeurer concurrentielles et de créer un climat favorable à l'embauche et à la création d'emplois.

Je pense que les résultats montreront que nous avons réussi. Jusqu'à présent, nous avons atteint notre objectif en matière d'économie de l'énergie et, ce qui est encore mieux, nous avons plus de forages de prospection et d'exploitation que jamais dans l'Ouest. Il n'y a plus un seul appareil de sondage de disponible. En même temps, il y a plus de gens qui travaillent au Canada qu'il y a un an, 330,000 de plus.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le chef de l'opposition a-t-il mentionné une seule fois qu'il y avait 330,000 Canadiens de plus qui avaient du travail cette année? A-t-il dit une seule fois que le Canada s'en sortait mieux que d'autres pays? A-t-il parlé une seule fois du dynamisme qu'il faut pour créer 330,000 emplois en un an? Je l'ai écouté très attentivement, monsieur l'Orateur, et il a dit tout le contraire—qu'il y avait moins de gens qui travaillaient qu'il y a un an.

J'estime que nous avons réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne le deuxième volet de notre stratégie de l'énergie qui nous permettra, grâce à la mise en valeur de toutes nos richesses énergétiques, de cesser d'importer du pétrole. J'estime que si nous avons réalisé de tels progrès, c'est que nous avons pris soin de collaborer avec les gouvernements provinciaux dans nos efforts pour assurer la mise en valeur de nos immenses ressources énergétiques. Avons-nous déjà eu l'occasion de voir le chef de l'opposition affirmer que le gouvernement canadien avait réussi à mener à bien des projets d'envergure? Il lui est arrivé de parler de collaboration fédérale-provinciale, mais il n'en parle plus maintenant.

● (2022)

On a l'impression qu'il prend soin de ne pas attirer l'attention sur les succès du gouvernement fédéral dans ses tentatives pour réaliser, dans une ambiance de collaboration, des projets

d'envergure et pour élaborer une stratégie économique pour notre pays. Il ne veut pas attirer l'attention sur le succès de la conférence des premiers ministres. Il ne veut pas attirer l'attention sur le fait que la principale mesure annoncée dans le budget du ministre des Finances (M. Chrétien) concernant les ententes relatives à la taxe de vente a été le résultat de consultations avec les gouvernements provinciaux. Il ne veut pas attirer l'attention sur le fait qu'un bon nombre des importants projets énergétiques que je vais énumérer ont été réalisés en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Il ne veut pas parler de la Société d'énergie des Maritimes, société, qui comme le sait le député de Halifax (M. Stanfield), offre aux gens des Maritimes une occasion qu'ils n'ont jamais eue. C'est une occasion de collaborer avec le gouvernement fédéral au lancement d'initiatives d'envergure qu'ils ne peuvent financer eux-mêmes. Par exemple, un réseau électrique intégré pour les Maritimes dont on a parlé pendant des années peut maintenant être chose faite. Nous avons conclu une entente créant la Société d'énergie des Maritimes. Nous avons réalisé une entente sur les objectifs, les modalités d'exploitation et de planification d'un réseau électrique intégré, sur la gestion, le financement et la construction de nouvelles installations de production et de transport, sur l'achat d'électricité et la vente des excédents. Je pense qu'une telle société offre à la population des Maritimes la certitude d'obtenir l'électricité dont elle a besoin au meilleur prix de revient possible.

La décision conjointe des premiers ministres des Maritimes et du gouvernement fédéral de procéder à la phase II du projet d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy est un autre exemple du type de collaboration fédérale-provinciale dont je veux parler, et non pas du genre que décrit le chef de l'opposition. Il évite de mentionner ces choses au peuple canadien car il admet que ce sont autant de réalisations, de succès remportés par le gouvernement libéral fédéral.

Il n'a pas mentionné les projets de conservation d'énergie et de production d'énergie renouvelable que nous avons mis au point de concert avec l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'a pas mentionné le grand projet d'exploitation de la mine de charbon Donkin dans l'île du Cap-Breton. Il n'a pas parlé de l'entente conclue avec Terre-Neuve prévoyant la création d'une société pour la mise en valeur des chutes du Bas-Churchill en vue de capter l'énorme potentiel en aval des chutes Churchill, ces 2,000 mégawatts qui cascadent sur les rochers et se perdent dans la mer. Il n'a rien mentionné de tout cela, monsieur l'Orateur, car il se garde bien d'attirer l'attention sur les fruits d'une heureuse collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

Un certain nombre d'autres initiatives importantes aideront les Canadiens à dépendre moins du pétrole étranger. Je veux parler du projet canado-américain de stockage d'urgence de pétrole à Wabana, Terre-Neuve, ou à Canso, Nouvelle-Écosse, c'est un projet que nos deux gouvernements sont en train d'étudier. Je veux aussi parler des travaux que Petro-Canada est en train d'effectuer sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse et au large des côtes du Labrador. Il n'a pas parlé de ces travaux de Petro-Canada et il n'a pas non plus mentionné que si Petro-Canada n'était pas là pour tracer la voie, il n'y aurait pas d'étude en cours comme il y en a actuellement au Québec et dans les Maritimes sur le transport du gaz de l'Ouest vers les Maritimes.

Les députés n'ont pas entendu le chef de l'opposition parler des projets de transport de gaz naturel liquéfié qui ont été conçus par les responsables de l'entreprise Trans-Canada Pipelines et de Petro-Canada; ce sont des projets qui permettraient de transporter le gaz naturel du haut Arctique vers la côte est, pour le livrer soit au terminus de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, à Lorneterm, ou peut-être à un autre terminus à Canso.

Les députés n'ont pas entendu parler de ces projets parce que le chef de l'opposition voudrait faire disparaître Petro-Canada. C'est ce qu'il a déclaré à la population canadienne.

M. Hnatyshyn: Parlez-nous du gaz naturel.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il incombe au chef de l'opposition de déterminer si cette politique est appréciée à Bow River. Je pense que la population canadienne décidera que c'est une mauvaise politique pour le Canada.

Une voix: Parlez-nous de l'EACL.

M. Gillespie: La population des provinces de l'Atlantique demandera: «Et nous? Qui fera les forages au large de nos côtes?» Sans Petro-Canada, il n'y aurait pas eu de forage sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse l'an dernier.

Une voix: Le gouvernement fait confiance à l'Alberta.

M. Gillespie: Le chef de l'opposition veut évidemment remettre l'avenir du pétrole du Canada aux mains des sociétés pétrolières internationales. Cela me fait penser à une vente à rabais. Nous ferions passer les intérêts du public canadien après ceux des sociétés multinationales si nous le faisions; il serait prêt à laisser établir les priorités énergétiques du Canada dans les salles de conseil de Houston, de Rotterdam ou de Londres.

J'ai écouté très attentivement le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) parce qu'il a repris une des obsessions préférées du chef de l'opposition. Il a promis aux Canadiens que s'il est porté au pouvoir, son gouvernement vendra l'Eldorado Nucléaire ltée. Tous ceux qui connaissent cette société savent que c'est la seule entreprise du pays pouvant produire le combustible nécessaire au réacteur nucléaire le plus réussi du monde, le réacteur CANDU.

Les Canadiens auraient intérêt à demander au chef de l'opposition pourquoi il vendrait aux enchères un actif national, un actif qui fait partie intégrante de la filière la plus réussie du monde. Pourquoi tiendrait-il à passer cela à des entrepreneurs privés, pour enrichir le secteur privé? Pourquoi la donnerait-il à quelqu'un d'autre pour qu'il la brade? Pourquoi sacrifierait-il l'intérêt national à l'avantage peut-être imaginaire de vendre une société nationale? Monsieur l'Orateur, c'est dilapider le patrimoine que de vendre au plus offrant un élément inséparable de la filière canadienne, du réacteur CANDU. Cela révèle peut-être plus que tout le reste le caractère fantasque d'un chef irréfléchi et tout à fait dépourvu d'expérience.

Une voix: Parlez-nous donc de l'Énergie atomique du Canada Limitée.

M. Gillespie: Oui, je vais en parler. S'il n'y avait pas eu d'interventions fédérales, il n'y aurait pas l'énorme programme nucléaire mis en œuvre en Ontario, le programme nucléaire mis en œuvre au Québec, au Nouveau-Brunswick, le programme d'eau lourde en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario. L'énergie nucléaire est forcément une des grandes

options qui s'offrent au Canada pour la réduction de sa dépendance à l'égard du pétrole étranger. Le parti conservateur n'a pas encore parlé de cela.

Je pourrais m'étendre maintenant sur la prospection et le forage dans le haut Arctique, l'importance de l'exploitation du gaz polaire et le rôle que joue Petro-Canada. Le député ne se rend peut-être pas compte que la moitié de tous les forages effectués l'an dernier dans les régions neuves étaient dûs à Petro-Canada. Cela n'empêche pas le parti conservateur de vouloir vendre Petro-Canada. De la supprimer. Il se fiche pas mal du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: J'aborderai maintenant le troisième volet de notre stratégie énergétique, le développement de nos propres ressources indigènes. Les députés se souviendront que le gouvernement a proposé au Parlement le bill C-19 qui en est au stade de la troisième lecture. Ce projet de loi autorise le gouvernement à exiger le prix international pour le pétrole lourd des sables bitumineux. C'est une perspective fort intéressante pour le Canada. Le budget introduit de nombreuses mesures importantes destinées à instaurer un climat ou un régime fiscal favorable à ces projets d'envergure. Il faudra cependant négocier ce régime avec les provinces intéressées.

● (2032)

En plus des stimulants budgétaires dont j'ai parlé, stimulants concernant l'amortissement, sans compter que ces nouveaux produits seront vendus aux prix mondiaux, ainsi que les autres que le ministre des Finances a mentionnés, il existe encore d'autres mesures importantes que j'annoncerai ce soir. Par exemple, le gouvernement fédéral a décidé d'acquitter les frais de transport du pétrole brut canadien qui emprunte le pipe-line interprovincial reliant Toronto à Montréal.

De plus, pour utiliser ce pipe-line à capacité, il faudra accroître de 250,000 à 350,000 barils par jour le volume transporté. Une telle augmentation de près de 100,000 barils par jour équivaut, du point de vue de la balance des paiements, à économiser 500 millions de dollars par année. C'est une économie vraiment importante. Voilà pourquoi j'ai entrepris des pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta et l'entreprise Interprovincial Pipeline.

Les députés admettront que le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes et essentielles pour favoriser la production du pétrole lourd. Cependant, le gouvernement fédéral ne peut tout faire. Et les provinces productrices le savent. L'Alberta a déjà entrepris d'aider les producteurs de pétrole lourd en modifiant le barème des redevances. J'espère que l'Alberta et la Saskatchewan annonceront sous peu comment elles entendent modifier leur régime fiscal, entre autres l'impôt sur le revenu et les redevances, pour favoriser l'exploitation commerciale de ces importantes réserves commerciales de l'Ouest du Canada.

A mon avis, le gouvernement de la Saskatchewan et celui de l'Alberta comprennent le bien-fondé de nos objectifs. De façon générale, ils semblent prêts à modifier leur propre système de redevances pour donner les stimulants supplémentaires qui sont absolument essentiels pour que ces projets se réalisent. La compagnie Shell Oil a déjà annoncé qu'elle s'intéressait à la formation d'un consortium. L'Imperial Oil a fait la même chose. Il y a eu des négociations relativement au groupe pétrolier Pacific et à un autre groupe dirigé par Husky. Nous avons aussi . . .

M. Paproski: Il n'y a rien de nouveau à cela. Cela existe depuis des années.

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur, mais nous attendons maintenant que les gouvernements provinciaux indiquent quels changements ils sont prêts à apporter à leur système de redevances. Vu la façon dont nous avons pu conclure ces autres arrangements, je suis convaincu que nous pourrons mettre au point un nouveau régime fiscal qui favorisera la production que nous espérons. J'espère que nous réussirons à obtenir une production de près de un million de barils par jour dans les sables bitumineux et les pétroles lourds de l'Ouest canadien d'ici 1990.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Vous vous en faites accroire.

M. Gillespie: Les députés d'en face nous harcèlent de questions. Ce n'est pas ainsi qu'on fera quelque chose de bien pour le Canada. C'est cependant l'attitude de suffisance qu'adoptent les députés d'en face. Quand les conservateurs reconnaîtront-ils une réalisation canadienne pour une fois? Ils ne parlent pas des réalisations du Canada. Ils se contentent d'être des prophètes de malheur. Ils préfèrent dénigrer le Canada plutôt que contribuer à son épanouissement.

Les nombreux projets que j'ai énumérés ce soir contribueront beaucoup à assurer la sécurité économique du Canada dans les années à venir. Pendant la période de construction et la période d'exploitation, ils fourniront un nombre important d'emplois, des centaines de milliers d'années-hommes d'emploi pour les Canadiens, et permettront l'achat de toutes sortes de biens et de services canadiens.

M. Crosbie: Qu'en est-il du million d'emplois?

M. Gillespie: Les députés d'en face voient tout cela d'un mauvais œil. Ils n'aiment pas que nous allions de l'avant. Ils préféreraient que les Canadiens ignorent tout de nos réalisations. Si nous étions à leur place, je suppose que nous serions également un peu envieux. Ils devraient avoir le courage de dire aux Canadiens quelles sont nos possibilités et ce qu'on peut faire pour aider le pays à aller de l'avant.

Je crois vraiment que ces projets peuvent marquer le début d'une nouvelle ère de progrès au Canada. Il faudra faire preuve de détermination et être prêts à collaborer avec les provinces pour réaliser ces projets.

M. Crosbie: Il faudra pour cela changer de gouvernement.

M. Gillespie: Nous ne pourrons pas réaliser ces projets en adoptant une attitude négative comme ces gens qui ne voient que les problèmes, qui ne savent pas inspirer aux Canadiens l'envie de réaliser de grandes choses, et qui essaient de faire oublier aux Canadiens toutes les possibilités que nous avons.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre accepte-t-il cette question?

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ma question concerne l'une des propositions les plus novatrices et les plus passionnantes qui aient été faites au Canada dans le domaine de l'énergie. Je veux parler de la possibilité de mélanger à l'essence du méthanol produit à partir de nos ressources renouvelables, la fibre de bois. Comme le ministre n'en a pas parlé dans son discours, peut-il nous dire si l'on a prévu d'instaurer bientôt un programme d'essai au Canada pour utiliser dans les automobiles un mélange de 85 p. 100 de méthanol et de 15 p. 100 d'essence? Va-t-il faire une déclaration bientôt? Les études entreprises par le gouvernement fédéral semblent indiquer la possibilité d'utiliser cette forme de carburant.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'en parler dans mon discours. J'ai parlé de l'importance que nous accordons à l'énergie renouvelable. Plusieurs ministères étudient actuellement l'utilisation du méthanol. Nous avons eu des discussions avec plusieurs provinces. C'est là encore un bon exemple de collaboration fédérale-provinciale.

On a parlé de l'Alberta. Je crois qu'il y a deux autres provinces qui sont également sérieusement intéressées. Je ne suis pas pour le moment en mesure de dire quand on annoncera la participation de ces deux autres provinces. Je puis cependant assurer au député que le méthanol est l'un des principaux carburants que nous jugeons importants pour l'avenir du pays. A propos, en effet, des forêts et des déchets de bois et du carburant que l'on en tire, je pense bien qu'après l'énergie hydraulique, nos forêts constituent la plus importante source renouvelable d'énergie pour les Canadiens.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut poser une question qu'avec le consentement de la Chambre, car le temps alloué au ministre vient de prendre fin. Permet-on au député de Calgary-Sud (M. Bawden) de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, comme le ministre prétend que les pessimistes se trouvent dans nos rangs et les optimistes dans les siens, j'ai deux questions réunies en une seule. Le ministre pourrait-il annoncer aux Canadiens la date de la prochaine entente sur l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta? Quand exactement le prochain projet sera-t-il lancé? Il y a eu des négociations entre les deux gouvernements. Le ministre pourrait-il donner une date précise?

● (2042)

Je voudrais poser une autre question. Le 20 février, le ministre a déclaré que si la Chambre se dépêchait à renvoyer le bill au comité, il serait peut-être possible de passer des contrats anticipés avec les grandes sidérurgies canadiennes pour qu'elles puissent commencer à mouler les tôles et les conduits. Le ministre a déclaré que le gouvernement souhaitait des mesures immédiates pour créer des emplois dans notre pays. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pourrait-il nous dire si l'on a adjugé des contrats à la sidérurgie canadienne? Dans l'affirmative, ont-ils été adjugés sur la foi de la société du pipe-line, ou le gouvernement propose-t-il de garantir les contrats adjugés à la sidérurgie ou à d'autres fournisseurs, pour qu'ils puissent entreprendre la fabrication sans attendre que l'on ait réglé la question du financement du pipe-line?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ces deux questions soulignent une remarque que j'ai faite dans mon discours de ce soir, à savoir l'importance des décisions des autres gouvernements en matière d'énergie. Dans la première question, on m'a demandé quand on parviendrait à un accord sur l'exploitation des sables bitumineux. Je serais plus en mesure de répondre au député, s'il pouvait me dire quand le gouvernement de l'Alberta se décidera à adopter un système de redevances applicable à l'exploitation des sables bitumineux.

M. Crosbie: Vous représentez le gouvernement national. Quand allez-vous décider de votre régime fiscal?

M. Gillespie: Si le député avait lu l'exposé budgétaire, il ne poserait pas pareille question. Cependant, de la part du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), il faut s'y attendre.

Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a posé des questions sérieuses sur les contrats de construction des tuyaux pour le pipe-line du nord. Ici encore, le gouvernement fédéral attend la réponse d'un autre gouvernement, le gouvernement américain bien entendu.

M. Bawden: Mettez tout sur le dos des autres!

M. Gillespie: Tant que le Congrès américain n'aura pas étudié le train de mesures sur l'énergie présenté par le président Carter, les conditions des contrats concernant l'achat de gaz naturel, et même le prix du gaz naturel, ne pourront être fixés par les sociétés de distribution, aux États-Unis. Je crois que le député le sait très bien. Il devrait savoir que l'on ne pourra pas financer le transport du gaz tant qu'on ne connaîtra pas l'issue des négociations avec les États-Unis.

Il devrait également savoir qu'aucune commande de tuyaux ne sera accordée aux fabricants canadiens de tuyaux, tant que le financement du projet n'aura pas été assuré. Si nous suivons cette séquence d'événements jusqu'à la source, nous constaterons que le gouvernement canadien et l'économie canadienne attendent que le Congrès et le gouvernement américains prennent une décision.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur adjoint: Je dois, je crois, accorder la parole au député de Joliette (M. La Salle) car le temps alloué au ministre est expiré. En outre, il y a un vote ce soir, voilà pourquoi je crois que nous devrions passer au député de Joliette.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne voulais pas manquer l'occasion de faire quelques remarques sur ce mini budget car, à mon avis, c'est un mini budget. On aurait présenté la première partie apparemment avant les fêtes et à force de pressions, le ministre s'est décidé d'y ajouter quelque chose. Mais je ne pense pas que ce budget impressionne tellement les économistes ou les connaisseurs et les Canadiens.

J'ai eu malheureusement l'obligation de m'absenter une couple de jours de la Chambre, étant donné que je devais assister à une assemblée importante dans ma circonscription hier soir. J'aurais voulu faire ces remarques plus tôt. Comme c'était mon assemblée de mise en nomination, monsieur le président, je me devais, bien sûr, d'être présent chez moi et de préparer de façon bien ordonnée une bonne raclée à mon adversaire qui sera candidat aux prochaines élections. J'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) rappeler les efforts que fait son gouvernement et tenter de justifier les propositions du ministre des Finances (M. Chrétien) ainsi que la situation que nous connaissons actuellement.

Il a même reproché à notre chef (M. Clark) de ne pas avoir signalé certaines réalisations du gouvernement. Compte tenu des déceptions ou des faillites à peu près dans tous les domaines de ce gouvernement, il ne restait certainement plus de temps à notre leader, après avoir rappelé les nombreuses faillites du gouvernement à peu près dans tous les objectifs qu'il s'était tracés. Alors je pense que l'on comprendra quand même que nous avons la responsabilité de rappeler aux Canadiens la piètre performance de cette faillite monumentale en matière économique. Et je ne pense pas qu'on nous empêche de le faire, et non pas seulement à la Chambre, mais sur les tribunes publiques. Et je pense que c'est notre responsabilité de rappeler aux Canadiens comment ce gouvernement a failli depuis les dix dernières années, et particulièrement depuis les quatre dernières années, vis-à-vis des objectifs qu'il s'était donnés.

Je ne comprends pas, monsieur le président, comment le ministre peut nous poser la question et nous accuser de voir l'avenir en noir quand on regarde la situation actuelle, la situation au niveau du chômage, de l'inflation, et le reste. Et on se pose des questions de l'autre côté: comment se fait-il que nous, nous voyons l'avenir en noir, comment se fait-il que nous, nous semblons un peu négatifs à l'égard des propositions qui nous sont présentées?

J'écoute un député de la ville de Québec. Il s'inquiète lui aussi et voudrait bien que les Canadiens avalent cette triste administration que nous avons connue depuis les dix dernières années. Mais nous aurons l'occasion de rappeler la situation actuelle tant aux gens de Québec qu'à ceux des autres parties de la province de Québec et du Canada d'ailleurs. Lundi soir, le ministre des Finances présentait son budget et semblait fort heureux. En principe, il présentait un budget. On pourrait peut-être poser la question suivante: Comment se fait-il qu'il ait attendu aussi longtemps? Je pense que nous réclamons depuis des mois un budget qui pourrait redresser en partie, en tous les cas d'une façon satisfaisante, la situation que nous connaissons.

● (2052)

Les faits saillants de ce budget nous démontrent que le chômage est à son plus haut niveau, que l'inflation est à son plus haut et que le dollar est à son plus bas, et là on a fait la preuve d'une prévision que l'on avait déjà faite depuis longtemps, celle d'un déficit de l'ordre de 11 milliards de dollars. Ce n'est pourtant pas ce qu'on nous disait il y a quelque six ou sept mois. On essayait de nous assurer que le déficit ne dépasserait pas 6, 7 ou 8 milliards de dollars. Il y a environ quatre mois, un de mes collègues, le critique en matières de finances, prévoyait un déficit qui dépasserait les 10 milliards de dollars.

Pourtant, nos amis d'en face nous accusent d'être des prophètes de malheur, et nous accusent également d'être les responsables de la perte de confiance des investisseurs canadiens et étrangers. Mais ce que nous disons depuis six mois, c'est la vérité. Ce que nous disons depuis six ans, c'est également la vérité lorsqu'on a, je ne sais à combien de reprises, rappelé au gouvernement ou tenté de l'avertir qu'il se dirigeait dans un marasme économique qui coûterait cher aux Canadiens et qui s'installait pour longtemps.

Ce sont là les points saillants du budget présenté par le ministre des Finances: Le chômage atteint son plus haut taux, l'inflation également et le dollar son taux le plus bas. Le ministre des Finances prétend que le dollar canadien flotte encore pendant que nous, nous croyons qu'il est en train de couler. Il est certain qu'on nous traite de prophètes de malheur. Mais, monsieur le président, voilà pourtant ce qu'est la situation actuelle et nous ne pouvons pas le cacher.

Je crois aussi que ce déficit de l'ordre de 11 milliards de dollars n'est certainement pas de nature à rassurer l'homme d'affaires mais plutôt de nature à inquiéter l'homme d'affaires par rapport à la situation actuelle. Les prédécesseurs du ministre des Finances nous ont déjà fait des prévisions en matière économique. Le ministre des Finances actuel en a fait depuis qu'il a été nommé à ce poste. Cela n'a pas changé grand-chose. Et, par la présentation de ce budget, nous avons la confirmation de ce que nous attendions depuis déjà plusieurs mois. Et, malgré tout cela, tantôt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tentait de rassurer les Canadiens en leur disant que les choses ne vont quand même pas si mal.

Cependant, on nous reproche de ne pas endosser ces prévisions sans trop de discussion. Mais, monsieur le président, comment pouvons-nous tenter faire confiance à un gouvernement qui se rend responsable du chômage de 1,500,000 travailleurs. Le premier ministre nous disait la semaine dernière qu'il avait créé des milliers d'emplois. Mais comment expliquer qu'avec des résultats aussi positifs avec le présent gouvernement nous ayons pourtant quatre fois plus de chômeurs que lorsque le premier ministre a pris le pouvoir. Comment expliquer que ce gouvernement n'a pas été capable de prévoir de nouveaux emplois par rapport à de nouveaux marchés, à une nouvelle main-d'œuvre qui nous arrive tous les jours? Le ministre des Finances, actuellement, refuse de disposer de crédits suffisants pour la création d'emplois pour les étudiants.

Le ministre des Finances le sait bien, que ce soit dans sa circonscription ou dans la mienne.

L'honorable député de Montmorency connaît lui aussi les difficultés que nos étudiants connaîtront cet été. Si je me réfère à l'expérience que le premier ministre aurait vécue lors de son passage à l'université, il est certain qu'il peut difficilement comprendre les difficultés financières de nos étudiants, puisqu'il n'a pas connu ces difficultés financières. Il est donc difficile pour lui de penser que nos étudiants peuvent connaître des difficultés financières. Nous savons parfaitement bien que ce gouvernement nous demande de lui faire confiance, demandera bientôt à la population canadienne de lui faire confiance, alors qu'il est le grand responsable du refus de crédits décents par rapport à la création d'emplois pour les étudiants. Je vois les députés qui tentent d'argumenter de l'autre côté, mais dans chacune de leur circonscription les étudiants sont comme dans la mienne; ils sont inquiets parce qu'ils ne trouveront pas d'emploi cet été. Monsieur le président, ce même gouvernement nous demande de lui faire confiance alors qu'il est responsable de la disparition de 5,000 à 6,000 producteurs de lait depuis les deux dernières années.

Une voix: C'est faux!

M. La Salle: On me dit que c'est faux. Mais qui peut prétendre que c'est faux, monsieur le président? La malhonnêteté se dévoile! Il est clair que la mauvaise administration et la mauvaise gestion de la part du gouvernement en ce qui a trait à l'industrie laitière a été responsable de la disparition de milliers de producteurs laitiers. Le même gouvernement nous demande de lui faire confiance lorsqu'il refuse de compenser les coûts de la police provinciale tant dans la province de Québec qu'en Ontario comme on l'a demandé récemment. Aucun crédit, aucune disposition à ce niveau dans le budget.

On va nous demander de faire confiance à ce gouvernement quand il est responsable de la détérioration de l'industrie du textile et de la chaussure. Des milliers d'emplois ont été perdus par un laisser-aller de ce gouvernement. Mes amis d'en face sont au courant de cela, certains députés en face de moi ont connu des problèmes sérieux dans leur circonscription par rapport à cela et on va tenter de cacher ces choses-là. Il ne faudrait pas en parler. Il est responsable d'un taux d'inflation que nous n'avions jamais vu, il est responsable de la perte du pouvoir d'achat pour les Canadiens, il est responsable également de l'insuffisance du crédit à la recherche qui aurait pu éviter la fermeture de quantités d'usines dans notre pays, il est responsable de la détérioration de notre industrie minière, et ensuite on va venir nous dire que nous sommes des prophètes de malheur parce que nous avons, je pense, raison de blâmer le gouvernement de l'inertie et de l'incapacité de trouver des solutions qui s'imposaient, monsieur le président.

On a fait des propositions depuis fort longtemps, monsieur le président. J'aimerais également, monsieur le président, signaler un aspect important du budget où mes amis de Québec ont une responsabilité importante vis-à-vis de la proposition faite par le ministre des Finances qui actuellement n'est pas acceptée par le gouvernement du Québec.

Le ministre des Finances, dans sa position, refuse la proposition du ministre du gouvernement du Québec, ceci du même coup, monsieur le président, selon le vœu des Québécois et non pas uniquement du gouvernement du Québec puisqu'en principe les partis de l'opposition de l'Union nationale ou du Parti libéral du Québec ont entériné la position et la demande du gouvernement du Québec et ça, c'est important. Et je pense que c'est le facteur le plus important. L'Assemblée nationale à l'unanimité a réclamé et a demandé au ministre des Finances de répondre dans l'affirmative à la proposition du gouvernement du Québec qui ne demande qu'une chose . . .

M. Duclos: Ton chef, qu'est-ce qu'il en dit?

M. La Salle: Et on ne demande pas un sou de plus au gouvernement fédéral. On demande simplement de permettre à la province de Québec d'utiliser la même somme d'argent en fonction des réalités et des besoins de la province de Québec, ce que le Québec est prêt à dire à n'importe quelle province qui voudrait connaître ou voudrait posséder les mêmes avantages. Il est évident que la province de Québec ne s'opposera pas à ce que d'autres provinces bénéficient des mêmes avantages.

Mais ce qui me répugne, monsieur le président, et ce qui me scandalise, c'est l'attitude de nos représentants du Québec sur cette question. Ce soir, j'écoutais à la radio, il semblait, et j'espère que c'est vrai, on disait à la télévision qu'un certain nombre de députés du caucus libéral du Québec se réunissaient ce soir pour condamner la décision ou la position du ministre des Finances. J'espère que c'est vrai, j'espère que je ne suis pas le seul de ce côté-ci de la Chambre qui comprend les intérêts véritables de la province de Québec.

On a 60 députés du Québec de l'autre côté qui, par leur silence cet après-midi, constituent la trahison la pire que j'aie vue à la Chambre vis-à-vis d'une demande fort légitime du gouvernement du Québec et que le ministre des Finances semble refuser actuellement. Et j'ose croire que mes amis d'en face vont profiter de l'occasion pour se lever et prendre position pour la demande du Québec qui n'est pas incompatible avec le reste du Canada, c'est faux, et lorsque le ministre des Finances semble dans l'impossibilité d'accepter une telle proposition, c'est qu'il est soumis à des pressions que je ne connais pas. Il trahit son mandat, celui de répondre aux intérêts véritables de sa province comme tout député a aussi la responsabilité de répondre aux intérêts véritables de leur province. Alors si actuellement cette mesure qui ne coûtera pas un cent de plus au Canada pouvait être appliquée de façon plus rentable aux intérêts vitaux du Québec, elle permettrait aux Québécois de bénéficier de la réduction d'une taxe de 8 p. 100 dans des secteurs clés, sur des produits dont la consommation est presque quotidienne. Je pense que c'est répondre à un désir bien légitime de nos Québécois. Et je fais appel avant de terminer, monsieur le président, aux responsables du côté ministériel, aux députés du Québec qui se sont engagés en 1974 qui depuis 10 ans ont promit à la province de Québec que si le gouvernement fédéral était représenté en grand nombre par des Québécois, que cette province bénéficierait d'avantages additionnels. Dieu sait ce qui s'est passé depuis 10 ans. Après maints refus de tant de demandes, et pas seulement depuis 1976, M. Bourassa a essuyé également des refus, de même que MM. Johnson, Bertrand et Lesage avec ce même gouvernement. Aujourd'hui en fonction . . .

● (2102)

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une courte question?

M. La Salle: Quand j'aurai terminé mon discours, monsieur le président, je voudrai bien répondre aux questions que l'on me posera. Je terminerai, monsieur le président, parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'a demandé de cesser mes remarques afin de lui permettre de prendre la parole. Je terminerai en faisant un appel à mes amis du Québec, car il n'y a pas de problèmes, monsieur le président. Je demanderais à mes amis du Québec d'être assez courageux pour inciter et forcer et presser le ministre des Finances (M. Chrétien) de respecter les intérêts de sa propre province. Il n'y a pas un député à la Chambre qui condamnerait le ministre des Finances s'il assumait au moins cette responsabilité envers les intérêts de sa propre province. Je pense que je devais faire cet appel ce soir et j'espère que nous aurons la réponse de mes collègues du Québec sur cette question particulièrement.

Alors, je crois, monsieur le président, qu'il est important de signaler cet aspect particulier, parce que le ministre des Finances n'a pas donné la consultation suffisante aux provinces. Je me souviens que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), lors de la conférence fédérale-provinciale, promettait une négociation préalable avec les provinces, une consultation préalable avec les provinces, ce qu'il n'a jamais pratiqué depuis 10 ans. Mais lors de la dernière conférence, se trouvant dans une impasse, il en a profité pour rassurer les provinces. Mais encore sur cette question, si le gouvernement fédéral a un milliard de dollars pour augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens, pourquoi n'a-t-il pas convoqué les premiers ministres ou les ministres des Finances pour leur demander de quelle façon ils entendent dépenser ce milliard . . .

M. Raynald Guay (Lévis): Le premier ministre du Québec s'en va!

M. La Salle: Ce n'est pas l'habitude de ce gouvernement. S'il veut prendre une décision, il dit aux provinces: C'est à prendre ou à laisser. Voilà l'attitude de ce gouvernement et c'est ce qui fait défaut. C'est ce à quoi nous croyons, nous en tout cas, comme correctif. On me demande un correctif: nous croyons que dans un fédéralisme sain, viable, il est important de permettre aux provinces de participer aux grandes décisions nationales. Nous concevons, nous, que les provinces doivent avoir une participation entière, une véritable participation aux grandes décisions nationales, et nous pourrions de cette façon éliminer les problèmes que nous connaissons, notamment celui qui est soulevé à la Chambre aujourd'hui. Donc, monsieur le président, j'ose croire que le ministre des Finances réfléchira ce soir sur la demande qu'a faite le gouvernement du Québec, approuvée, je le répète, par les partis de l'opposition.

La mesure proposée par le Québec a tellement de bon sens, elle arrive tellement à point, elle est si désirée et voulue par l'ensemble des citoyens que c'est souhaité par l'unanimité du gouvernement. Le chef intérimaire du parti libéral et chef de l'opposition officielle l'a qualifiée de sain fédéralisme. Ce sont les collègues, les amis des ministériels à Québec qui considèrent que c'est un fédéralisme sain que de coopérer à cette proposition-là.

Et je remarque que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) n'est pas d'accord avec moi, et c'est ce qui me scandalise. De plus, monsieur le président, je vois que mes collègues du Québec refusent de répondre à des intérêts vitaux de leur province, et iront dans quelques jours demander la confiance des électeurs du Québec après les avoir trahis de façon aussi évidente qu'ils le font aujourd'hui, après leur avoir menti depuis 10 ans, comme ils le font au sujet des engagements qu'ils avaient pris et au sujet du manque de respect qu'ils ont manifesté vis-à-vis leurs propres électeurs. Là-dessus, monsieur le président, j'espère que l'on va réfléchir suffisamment puis revenir à la raison et respecter davantage les demandes et les intérêts de notre province.

M. Béchard: Maintenant que l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a terminé son discours, je voudrais lui demander s'il me permet de lui poser une question. Et avant de poser ma question, je voudrais dire, monsieur le président, qu'il n'est pas surprenant que le parti progressiste conservateur n'ait pas plus de représentants canadiens-français du Québec, après avoir entendu de telles sornettes, inspirées par une telle malhonnêteté intellectuelle. Monsieur le président, l'honorable député de Joliette a dit que, depuis que le premier ministre (M. Trudeau) dirige notre pays, rien n'est allé à la province. Seulement un exemple—je voudrais demander au député une chose: Pourrait-il dire à la Chambre le pourcentage de l'augmentation de la péréquation depuis 1968?

M. La Salle: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que le gouvernement n'avait rien fait. J'ai commencé en disant que le ministre avait exposé les efforts et les réalisations. J'ai dit qu'on les avait faits trop tard. C'est ce que j'ai dit. Lorsque le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine signale ma malhonnêteté intellectuelle, je dois lui dire que je n'ai fait que rapporter la piètre performance de la faillite du gouvernement. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, par exemple, proteste. C'est la preuve de sa malhonnêteté en refusant, encore aujourd'hui, comme tant d'autres Québécois, de défendre la position et les intérêts du Québec.

Je suis vraiment gêné de la façon dont ce député se comporte et je n'accepte sûrement pas ses accusations, car je me suis appliqué dans toutes mes interventions à revaloriser la responsabilité que nous avons ici. Alors étant donné les circonstances, je crois que la question ou l'intervention du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine est bien malveillante et bien plus malhonnête que tout ce que j'ai pu dire depuis le début de mon discours.

M. Béchard: J'avais raison de dire qu'il était malhonnête, puisqu'il n'a même pas répondu à ma question.

M. La Salle: Je réponds aux questions intelligentes, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je pense que les deux députés s'engagent maintenant dans un débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, d'abord je voudrais consacrer quelques instants aux paroles pleines de sagesse que nous avons entendues tomber de la bouche du chef de l'opposition (M. Clark), de même que de la bouche du député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a amorcé le débat au nom de l'opposition officielle il y a deux jours. Au nombre des recettes qui devraient guérir le gouvernement de ses maux, le représentant de York-Simcoe a dit qu'un gouvernement conservateur réduirait par l'usure de taille de la Fonction publique, c'est-à-dire en cessant de remplir les vacances et qu'ainsi, en l'espace de trois ans, la Fonction

publique perdrait de 50,000 à 60,000 membres. Bien sûr, il a laissé entendre que cela se ferait très graduellement et que personne ne serait lésé.

Ces mots me semblaient curieusement familiers. Il me semblait les avoir déjà entendus quelque part. Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), m'a dit «en 1930». Mais non, monsieur l'Orateur, je les ai entendus il y a à peine quelques mois, il y a moins d'un an. J'ai fouillé dans ma mémoire, et tout à coup je me suis rendu compte que nous avions entendu tout cela au Manitoba l'année dernière, au cours des mois d'août, septembre et octobre. Le chef de l'opposition, l'actuel premier ministre conservateur du Manitoba, tenait exactement le même langage à la population du Manitoba. Un candidat conservateur au cours de la campagne électorale provinciale rencontra un fonctionnaire qui lui dit ceci: «Je suis inquiet, je ne suis pas satisfait du gouvernement néo-démocrate. J'ai pensé à voter conservateur, mais d'après les propos que tient le chef de votre parti, il semble qu'il y aura des congédiements en masse de fonctionnaires». Alors ce candidat se dit qu'il lui fallait savoir quelle était la position de son parti et il écrivit au chef de l'opposition, M. Lyon, qui lui répondit. Dans sa lettre, qu'il lui permit d'utiliser pour sa campagne et qui fut effectivement utilisée, M. Lyon déclarait que le parti conservateur du Manitoba croyait qu'il était possible de rendre plus efficace la Fonction publique de la province et de réduire le nombre de fonctionnaires, mais que cela se ferait par l'usure normale et qu'assurément, aucun fonctionnaire permanent ne serait congédié. Le parti conservateur a gagné les élections et M. Lyon est devenu premier ministre du Manitoba. Il est en poste depuis six mois et, depuis ce temps, entre 1,000 et 2,000 fonctionnaires ont été congédiés.

Cependant, j'aimerais m'attarder encore quelques minutes, non pas seulement sur le sort des fonctionnaires congédiés, mais je veux consigner au compte rendu ce que le gouvernement conservateur du Manitoba a fait, parce que je pense que cela donne aux députés et à la population canadienne une idée de ce que le parti conservateur du Canada a en tête quand il parle d'austérité et de diminution des dépenses gouvernementales. Il suffit de regarder ce qui s'est passé au Manitoba dans les six derniers mois.

● (2112)

Avant que le NPD ne forme le gouvernement de cette province, il y avait moins de 1,000 logements subventionnés pour personnes âgées et autres en dépit du fait que le gouvernement fédéral absorbait depuis de nombreuses années 50 p. 100 ou plus du coût de construction de ces habitations. C'est là le nombre total d'unités qui ont été construites sous les régimes libéral et conservateur. Au cours des huit années de régime néo-démocrate, 12,000 logements ont été construits à l'intention des personnes âgées et des citoyens défavorisés qui ne pouvaient pas se permettre d'acheter ou de louer leur domicile. Ces logements sont magnifiques. Les personnes âgées qui n'ont pour tout revenu que leur pension de vieillesse, peuvent habiter des appartements modernes. Ce programme s'adressait aux personnes âgées recevant $50 ou moins par mois. Le programme a été entièrement supprimé, de même que le programme de logements publics.

Le gouvernement provincial, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, a lancé un programme très impressionnant pour aider les personnes âgées à faire de petites réparations à l'électricité, à la plomberie ou aux fondations de leur maison. Ils pouvaient recevoir du gouvernement un prêt ou une subvention, ou les deux, pour faire réparer leur maison. Pendant la période où le NPD a été au pouvoir, quelque 20,000 demeures ont ainsi pu être réparées. On a également mis fin à ce programme.

Le gouvernement avait financé l'implantation d'un programme de nutrition en milieu scolaire dans le centre-ville de Winnipeg. Ce quartier compte un grand nombre d'écoliers provenant de familles d'immigrants arrivés depuis peu au Canada ou de familles d'autochtones. On a abandonné ce programme.

Les universités ont été prévenues qu'elles recevraient cette année au maximum 2.6 p. 100 de plus que l'an dernier. Cela veut dire que le Manitoba consacrera environ 6 p. 100 de moins au financement des universités. Par ailleurs, les frais de scolarité ont augmenté de 20 p. 100 en une seule année. On a fait des coupures radicales au chapitre des subventions aux municipalités, de sorte qu'à Winnipeg, comme dans d'autres villes et villages du Manitoba, les taxes municipales seront haussées de $75 à $125 cette année.

Depuis ces quelques dernières années je vis à Ottawa sans voiture et je me sers des transports publics. Le prix des billets est passé de 25c. en 1974 à 55c., ou à $3 pour les sept tickets, cela en 3½ ans, depuis les élections de 1974. Jusqu'à la dernière quinzaine environ, on payait à Winnipeg 25c. le ticket, le gouvernement provincial prenant à sa charge 50 p. 100 du déficit du service de transport de Winnipeg. Mais le nouveau gouvernement provincial du Manitoba a refusé d'augmenter ses subventions, le coût de transport est passé de 25c. à 35c. le ticket, soit une augmentation de 40 p. 100 en un an.

Dans les maisons de convalescence, les tarifs ont également augmenté. Malgré les promesses faites, et depuis l'élection de M. Lyon, on a annoncé aujourd'hui que les personnes dont l'état exigeait des soins intensifs dans les hôpitaux paieraient comme les autres. Au Manitoba, il y a les personnes âgées ou malades qui devraient être dans des maisons de retraite spéciales, ou dans des appartements réservés aux citoyens du troisième âge. Bien que le gouvernement précédent ait fait beaucoup d'efforts pour construire ces locaux, on en manque encore, comme dans la plupart des provinces du Canada. Certaines personnes qui ont été hospitalisées parce qu'elles souffraient de maladies graves sont prêtes à présent à quitter l'hôpital mais ne peuvent pas le faire, ne sachant pas où aller. C'est à elles que l'on fait payer ces soins hospitaliers.

Certains de mes collègues, et particulièrement mes collègues conservateurs diront que j'exagère. Mais j'aimerais citer un article qui a paru le 11 avril 1978 dans le journal *Free Press* de Winnipeg. Il portait en titre: «L'hôpital demande à ses employés d'accepter une réduction de salaire de 3.2 p. 100 pour éviter les mises à pied». Voici:

L'hôpital général Victoria demande à ses employés d'accepter une baisse de salaire de 3.2 p. 100 pour éviter les mises à pied.

A la fin de la semaine dernière, l'hôpital a averti quatre syndicats que la limite de 2.9 p. 100 imposée par le gouvernement provincial à l'augmentation des fonds d'exploitation de l'année se traduirait autrement par d'importantes mises à pied.

M. Rodriguez: Et que fait-on de la négociation collective?

M. Orlikow: Les négociations collectives ont eu lieu. Ils ont conclu une entente qui leur accorde une augmentation de 6 p. 100. C'était le maximum permis par les directives de la loi anti-inflation. L'hôpital est soumis aux instructions ou directives du nouveau gouvernement. Puisqu'il ne peut bénéficier que d'une hausse de 2.9 p. 100 de ses subventions, l'hôpital n'avait pas le choix. Il a dit aux employés ou bien d'accepter une réduction de salaire ou bien de perdre leur emploi. Non seulement pareil ultimatum favorise le chômage, mais il réduit considérablement la qualité des soins hospitaliers au Manitoba.

Quand les députés de l'opposition officielle dénoncent les dépenses du gouvernement, proposent de bloquer le nombre de fonctionnaires, de réduire les services en ne comblant pas les postes vacants et le reste, ils proposent en fait de réduire substantiellement les services du gouvernement fédéral, comme on l'a fait au Manitoba depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur.

Je voudrais maintenant parler du budget que le ministre des Finances (M. Chrétien) a présenté au Parlement il y a quelques jours. On nous a donné un semblant de budget pour répondre aux nécessités d'une élection printanière. C'est ainsi que presque tous les journaux, postes de station et de télévision, on décrit le discours du budget. Il pourra se produire maintenant ce que nous n'avons pas eu depuis la deuxième guerre mondiale, depuis la grande crise des années 30. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, au cours des trois prochains mois, nous aurons plus d'un millon de chômeurs. Selon les derniers chiffres officiels de Statistique Canada, le nombre de chômeurs a atteint 1,047,000 au mois de mars. Soit plus de 100,000 chômeurs de plus que l'an dernier à la même époque. Corrigé en tenant compte des variations saisonnières, ce chiffre représente 8.6 p. 100 de la population active.

Aucun député ne peut s'empêcher de penser qu'il y a encore des centaines de milliers de personnes en chômage mais qui ne sont pas comptées. Nous estimons que 500,000 travailleurs sont dans cette catégorie. Pour figurer sur les statistiques vous devez chercher activement du travail. Or, dans bien des régions du pays comme à Terre-Neuve, au Cap Breton et dans la région des lacs au Manitoba près de ma circonscription il n'y a tout simplement pas d'emploi et cela depuis de nombreuses années; donc il ne sert pas à grand-chose à un chômeur de chercher du travail.

● (2122)

Le ministre a déclaré l'autre soir dans son exposé budgétaire qu'il n'est pas possible de donner du travail à tous les Canadiens en quête d'emploi. Il nous a sorti quelques vieilles statistiques et s'est vanté du nombre d'emplois qui avaient été créés au Canada. C'est vrai que le Canada compte plus de travailleurs actuellement mais cela fait une belle jambe aux chômeurs qui sont plus d'un million actuellement.

Depuis que je siège ici, j'ai bien dû entendre une centaine de discours au moins diverses circonstances où l'on condamnait les syndicats à cause de leurs exigences et parce qu'ils déclenchaient parfois une grève. Nombre de ces porte-paroles ont même laissé entendre qu'il y a des gens qui ne veulent pas travailler. Combien parmi nous se sont-ils demandé ce que le chômage d'un million de personnes signifie au juste?

Tous les jours pendant lesquels notre pays compte un million de chômeurs, il perd également un million de journées de travail productif. Un économiste a calculé qu'entre 1974 et 1978 nous avions perdu quelque 20 milliards de dollars sous forme de production à cause du chômage, et il s'agit là du chômage au-dessus de 3.5 p. 100 à 4 p. 100 qui a toujours été considéré comme constituant un niveau de plein emploi. Tous les trois jours et demi durant lesquels notre pays compte un million de chômeurs, il perd plus que tout ce que lui ont fait perdre les grèves au Canada l'année dernière. Pour tous les 12 jours de travail, notre pays perd davantage du fait du chômage qu'il n'a perdu au total au chapitre des grèves en 1976. Les députés se souviendront de la façon dont les éditorialistes de journaux qualifiaient le mal que les syndicats faisaient dans notre pays en déclenchant des grèves.

Presque 40 p. 100 des chômeurs d'aujourd'hui sont des jeunes gens dont l'âge varie entre 15 et 24 ans. C'est la génération la plus instruite et la mieux formée que notre pays n'ait jamais eue. Nous avons dépensé des centaines de millions de dollars pour nos écoles, nos collèges, nos instituts techniques et nos universités afin de former nos jeunes et voilà qu'ils découvrent que les emplois ne sont pas disponibles. Nos jeunes terminent leurs études d'enseignants, de travailleurs sociaux, d'ingénieurs par exemple ou dans tout autre domaine et ils se voient dire non seulement qu'on n'a pas d'emploi à leur offrir mais on semble leur reprocher leur instruction pour ainsi dire. A-t-on jamais vu une façon plus cynique ou plus méchante de traiter quelqu'un.

Le ministre des Finances s'est exclamé pendant que le chef de l'oppositon officielle (M. Clark) faisait son discours cet après-midi: «Qui est C.D. Howe?» Je ne sais pas s'il plaisantait ou si vraiment il l'ignore. Pour la gouverne du ministre je dirai que C.D. Howe a probablement été le ministre le plus important du pays pendant la Deuxième Guerre mondiale. C'est lui qui était responsable de la production de guerre et d'à peu près toutes les questions importantes. En 1945, quand la guerre a pris fin il est devenu ministre de la Reconstruction. Je pense que c'est au mois d'avril de cette même année qu'il a déposé au nom du gouvernement libéral de l'époque un Livre blanc sur la reconstruction dans lequel il déclarait au nom du gouvernement qu'un gouvernement libéral ne se contenterait de rien de moins que le plein emploi. Il n'a pas parlé d'un grand nombre, de la plupart des gens, de 85 p. 100, de 90 p. 100 ou de 95 p. 100 de ceux qui désiraient travailler, il a parlé de plein emploi. C'est ce que le ministre libéral qui avait vraiment le plus de pouvoir pendant et après la guerre avait à dire sur la politique du parti libéral en 1945. Le gouvernement fédéral de 1978 pourrait tirer profit de la leçon que lui donne son prédécesseur de 1945.

Non seulement avons-nous reçu cette semaine les statistiques les plus récentes sur le chômage, qui indiquent qui il y a plus d'un million de chômeurs, nous avons aussi reçu les derniers chiffres du coût de la vie. Ô surprise, en dépit de tout le tapage du gouvernement actuel, et en dépit des remontrances dont le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances ont abreuvé le peuple canadien, et en dépit de toute la jungle bureaucratique de la Commission de lutte contre l'inflation, le coût de la vie a grimpé de 1.1 p. 100 en un mois,

et pour toute l'année, de mars 1977 à mars 1978, le coût de la vie a augmenté de 8.8 p. 100. Nous sommes dans la troisième année du prétendu programme de lutte contre l'inflation.

Nous entendons des sermons du premier ministre, du ministre des Finances et parfois du président de la Commission de lutte contre l'inflation où ils tâchent de nous faire croire que si ont ne tient pas compte du prix des carburants et de celui des aliments, nous avons atteint l'objectif; tout comme si les gens pouvaient vivre sans se chauffer, sans consommer d'énergie et sans acheter de denrées alimentaires. On nous dit que nous avons atteint l'objectif et nous nous en tirons mieux que la plupart des pays mais il arrive parfois, même au gouvernement actuel, d'être forcé de dire la vérité.

Souvent, quand nous apprenons les tristes événements qui se passent aux États-Unis, comme le scandale du Watergate et d'autres activités peu reluisantes dans lesquelles une superpuissance comme les États-Unis peut être impliquée, nous aimons bien penser que rien de ce genre ne peut se produire au Canada parce que nous sommes meilleurs que les Américains. Toutefois, il y a des choses que les États-Unis possèdent et que nous ne possédons pas, et l'une d'elles, c'est une Commission des valeurs et des changes.

Tout gouvernement, entreprise ou personne, désireux d'emprunter de l'argent en vendant des obligations aux États-Unis doit d'abord remplir une formule auprès de la Commission des valeurs et des changes. Malheureusement, nous n'avons pas de loi analogue au Canada, et nous n'avons pas non plus de commission de ce genre. Quinconque veut vendre des obligations aux États-Unis doit dire à la commission des valeurs et des changes quelles sont ses intentions, ses garanties, son actif, et ainsi de suite. Heureusement ou malheureusement, selon le point de vue, le gouvernement des États-Unis exige que ces renseignements soient rendus publics. Au Canada, il y a des gens, comme les président du CN, qui estiment que ce genre de renseignements ne devrait pas être rendu public.

● (2132)

Quand le gouvernement du Canada a vendu des obligations récemment aux États-Unis, il a dû remettre un prospectus à la Commission des valeurs et des changes de ce pays. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) dit que c'était l'une des premières fois. A notre avis, ce fut une bonne chose, parce que le prospectus a été publié. Je vais consigner au compte rendu certains propos que tient dans ce prospectus ce grand gouvernement libéral qui nous dit que l'inflation est jugulée, qu'elle est conforme aux objectifs, etc. Dans un article de la *Gazette* de Montréal du 12 avril, Don McGillivray cite une extrait du prospectus et ajoute ses commentaires:

On a fixé des objectifs précis en matière d'inflation, en fonction de l'indice des prix à la consommation . . .

Ce passage fait allusion à la Commission de lutte contre l'inflation et aux indicateurs.

. . . à 8, 6 et 4 p. 100 pour les première, deuxième et troisième années du programme se terminant en octobre 1976, 1977 et 1978 respectivement. Pour la première année du programme, la hause des prix a atteint le taux de 6.2 p. 100, et pour la deuxième, 8.8 p. 100.

Pas question de faire croire que l'objectif pour l'année en cours, était de 6 p. 100, ni de prétendre que le taux d'inflation «sous-jacent», sans tenir compte du prix des produits alimentaires et de l'énergie, ne dépassait pas la limite prévue l'an dernier. Le gouvernement a estimé, manifestement, devoir mettre cartes sur table avec les investisseurs étrangers mais pouvoir en conter un peu aux Canadiens.

Voilà donc la situation, monsieur l'Orateur. Jusqu'au soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a maintenu que le taux d'inflation pour 1978 respecterait l'objectif de 6 p. 100. C'était déjà une déclaration trompeuse car l'objectif initial devait être de 4 p. 100 pour la troisième année d'application du programme. Mais nous passerons cela au ministre. Il a donc déclaré que le taux d'inflation aurait dû être de 6 p. 100 cette année, tout en sachant que la dévaluation du dollar entraînerait une hausse générale des prix. De fortes hausses se feront surtout ressentir dans le prix de tous les produits alimentaires importés, c'est-à-dire de pratiquement tous les légumes pendant l'hiver et de tous les fruits pendant la majeure partie de l'année.

Le ministre savait que le gouvernement s'était engagé à augmenter régulièrement le prix du pétrole et du gaz naturel pendant une période de trois à quatre ans, pour l'aligner finalement sur le prix international, ce qui signifie que l'année prochaine, le prix du pétrole augmentera au moins à deux reprises de $1 le baril et qu'il en sera de même pour celui du gaz naturel. A elles seules, ces deux hausses augmenteront le coût de la vie de 2.5 p. 100; lundi soir, lorsqu'il a parlé d'un taux d'inflation de 6 p. 100, le ministre savait certainement qu'il allait être nettement supérieur à cela. On ne peut raconter des histoires aux gens que pendant un certain temps, monsieur l'Orateur. Lundi soir, le ministre a fini par admettre qu'il était impossible d'atteindre l'objectif visé et que le taux d'inflation serait de 7 p. 100. Il est clair pour quiconque s'y connaît le moindrement dans les questions économiques que, si le dollar canadien ne remonte pas par rapport au dollar américain, ce n'est pas une hausse du coût de la vie de 6 ou de 7 p. 100 que nous allons connaître, mais, plus probablement, une hausse d'environ 8 p. 100.

Nous n'avons pas encore assisté au contrecoup des derniers événements qui se sont produits aux États-Unis, comme par exemple la hausse de salaire accordée au mineurs de charbon et l'augmention de prix imposée par les sociétés sidérurgiques. Tout cela va se faire sentir dans l'économie américaine et amener une poussée inflationniste qui se répercutera au Canada. Comme l'a dit mon collègue le député de Cape Breton-East Richmond, ce sera une hausse de 8 à 9 p. 100. Je suis sûr qu'il est plus près de la vérité que le ministre des Finances.

Le budget contenait des cadeaux pour divers groupes intéressés, mais il s'agissait essentiellement d'un budget politique. La taxe de vente a été réduite de 3 p. 100 pour une période de six mois. Cela signifie qu'en octobre, au moment où le chômage augmente habituellement et où l'économie a besoin d'un remontant, la réduction prendra fin. Le ministre espère que cette réduction lui méritera la faveur des électeurs et aidera son parti à gagner les prochaines élections, après quoi les Canadiens en seront quittes pour subir les conséquences de leur décision pendant quatre ans. Je crois les Canadiens plus intelligents que cela, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis au regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes dont je dispose, je vais tenter de faire le bilan des dix années, sombre période, durant

lesquelles le gouvernement actuel a été au pouvoir et d'estimer l'appui qu'il mérite lors des prochaines élections.

Je vais commencer par le chômage. En 1968, il y avait au Canada 375,000 chômeurs; en 1978, il y en a plus d'un million, soit presque trois fois plus qu'il y a dix ans. En 1968, le taux d'inflation était de 4.5 p. 100 et, cette année, il est de 8.7 p. 100, soit le triple de ce qu'il était en 1968. En 1968, une maison répondant aux normes de L.N.H. coûtait $18,900; aujourd'hui, ce genre de maison coûte $40,500, donc plus que le double. En 1968, le taux hypothécaire était de 8 p. 100; aujourd'hui, il est de 10¼ p. 100, ce qui représente une augmentation de près de 33 p. 100. En 1968, le déficit au compte courant était de $97 millions; aujourd'hui, il est de $4.5 milliards, soit 44 fois plus. En 1968, le déficit commercial au chapitre des produits manufacturés, le secteur où il se crée le plus d'emplois, était de $3.1 milliards; aujourd'hui, il est de $11.6 milliards, soit une augmentation de presque 400 p. 100.

On constate à ces chiffres qu'il s'agit de toute évidence des résultats les plus lamentables qu'ait jamais affichés un gouvernement dans l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Songeons aux ministres qui ont démissionné du gouvernement actuel pour protester contre la façon dont l'économie était dirigée. Le premier fut M. Eric Kierans, professeur d'économie à l'Université McGill, président de la Bourse de Montréal et ministre provincial du Revenu avant son entrée au cabinet fédéral. On a vu ensuite se succéder M. John Turner et Donald Macdonald, qui ont tous deux détenu le portefeuille des Finances. Ces trois anciens ministres ont démissionné parce que le premier ministre (M. Trudeau) persistait à suivre une orientation socialiste irresponsable qui, ils s'en rendaient bien compte, menait le pays à un désastre économique.

Un autre membre du cabinet, M. Paul Hellyer, le vice-premier ministre, a démissionné parce que le premier ministre refusait de présenter le programme d'habitation bienfaisant qui aurait favorisé les gagne-petit. Monsieur l'Orateur, cela s'est passé immédiatement après que le premier ministre eut lancé sa campagne dans tout le pays en faveur de la société juste. Mais ce programme a tourné à la parodie une fois qu'il a eu la majorité après les élections.

Voyons maintenant qui reste pour mener la barque. Nous avons d'abord le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a prévu dans son budget une baisse de la taxe de vente qui doit prendre fin dans six mois, c'est-à-dire à l'automne lorsque le chômage est à la hausse. Cela va provoquer une crise, ce qui évidemment ne fait ni chaud ni froid au gouvernement, car il n'avait qu'un but en présentant cette mesure, franchir le cap des élections qui seront sans doute déclenché demain ou prochainement. C'est là le seul but de cette réduction de taxe.

● (2142)

Ensuite, monsieur l'Orateur, il existe une étude entreprise par le ministère de l'Industrie et du Commerce et intitulée: Rendement de l'industrie de fabrication. On y lit qu'au cours des quatre dernières années, le secteur de la fabrication a perdu au moins 80,000 emplois. Pour aider ce secteur, le ministre songe à abaisser les droits de douane. C'est ce qu'il a déclaré dernièrement à la Chambre des communes. Il songe à réduire tous les droits de 40 p. 100 en moyenne. Sous sa gouverne et celle du gouvernement, si on adopte ce qu'il propose aujourd'hui aux négociations du GATT à Genève, à l'automne ces désastreuses réductions tarifaires auront réduit à néant notre industrie de fabrication et engendré encore plus de licenciements que nous en avons vu depuis bien longtemps.

Le gouvernement va en appeler à a population dans quelques jours avec le slogan «Prenons ça à cœur». J'ai une nouvelle à annoncer au premier ministre parce que les gens ajoutent déjà quatre mots à ce slogan, et le premier ministre les entendra sûrement. Il entendra ces mots ou qu'il aille au pays pendant sa campagne électorale: «Débarassons-nous de Trudeau».

Des voix: Bravo!

M. Hees: L'autre solution évidente à la confusion totale dans laquelle le gouvernement a plongé l'économie est le programme de compétence et de responsabilité économique présenté ces deux derniers jours par le chef de notre parti et par notre critique financier, le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il s'agit d'un programme positif de développement national qui rétablira le pays. Et c'est ce dont le pays a besoin. Il rétablira le bilan économique auquel la population est en droit de s'attendre de son gouvernement, qui siégera de ce côté-là et qui sera un gouvernement conservateur, dès que nous connaîtrons les résultats, le soir des élections.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en vertu de l'article 60(6) du Règlement, d'interrompre les délibérations pour mettre aux voix la proposition de sous-amendement dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(Le sous-amendement de M. Salstman, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 40)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Bawden
Beatty
Benjamin
Brisco
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Halliday
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (M^lle)
(Kingston
et les Îles)
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Roche
Rodriguez
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers
Wenman
Wise
Woolliams—68.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blaker
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Sauvé (M^me)
Savard
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—108.

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare donc le sous-amendement rejeté.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE DANS LES BUREAUX DE POSTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les bureaux de poste ruraux sont la ligne vitale d'une collectivité. Les agriculteurs et les éleveurs comptent sur le bureau de poste pour obtenir leurs commandes postales, leurs graines, leurs vêtements, et ainsi de suite. On m'a signalé que le service de téléphone est supprimé dans les bureaux de poste ruraux de ma circonscription. Je propose donc, appuyé par le député de Marquette (M. Stewart):

Que le ministère des Postes cesse d'enlever les téléphones dans les bureaux de poste ruraux, car de nombreux ruraux utilisent le téléphone pour savoir si leurs colis sont arrivés au lieu de se rendre au village et gaspiller de l'essence.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), avec un cynisme politique sans égal, préconise l'adoption d'une loi sur les importations de bœuf qui serait appliquée par son ministère. Bien qu'on ait promis de collaborer en prêtant l'adoption d'un pareil bill à la Chambre, il n'a pas encore présenté de mesure en ce sens. Hier, le député de Bruce-Grey (M. Douglas) a réussi à faire lire pour la première fois un bill sur le sujet. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement veut vraiment adopter une loi sur les importations de bœuf dès maintenant et si les libéraux ne s'y opposent pas en criant «non», je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre consente unanimement à ce que le bill C-443 franchisse toutes les étapes avant la fin de la session actuelle.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECONSIDÉRER LA PROPOSITION DU QUÉBEC RELATIVE À LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

A la suite du refus catégorique du ministre des Finances d'accepter la décision du gouvernement du Québec sur la suppression de la taxe de vente pour un an dans les secteurs mous de l'économie, étant donné que, par ce geste dictatorial, le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) donne une preuve de plus aux Québécois que sa manière de négocier avec le Québec est toujours à sens unique, même lorsqu'il s'agit des responsabilités exclusives des provinces garanties par la Constitution, à la suite de nombreux appels téléphoniques de protestation des contribuables du Québec s'élevant contre cette intrusion malsaine du gouvernement fédéral pour interdire aux Québécois de déterminer leurs priorités, et vu le grand danger d'élargir encore davantage le fossé entre Québec et Ottawa, ce qui est la pire menace à l'harmonie canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le ministre des Finances reconsidère sa décision et accepte pour une fois la volonté du Québec qui veut agir uniquement à l'intérieur de sa juridiction.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1112)

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

LES FRAIS DE VOYAGE DES CANDIDATS OFFICIELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. D'après les nouvelles, le candidat déclaré du parti libéral dans la circonscription de Keewatin, dans les Territoires du Nord-Ouest, a voyagé à bord de l'avion Gulfstream du gouvernement des Territoires, avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), pour aller visiter plusieurs établissements dans l'est de l'Arctique. Je propose donc, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que tous les candidats déclarés des deux autres grands partis puissent voyager eux aussi aux frais de la princesse au même titre qu'un candidat du parti libéral.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE QUE LES CRÉDITS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT SOIENT AUGMENTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement urgente et importante.

A la suite du manque flagrant de mesures efficaces énoncées dans le dernier budget au sujet des fonds alloués à la recherche scientifique, et à la suite d'un article publié dans le *Citizen* du 10 avril dernier, article faisant état de l'angoisse toujours croissante dans laquelle vivent les hommes de science au Canada, puisque le gouvernement actuel peut à tout moment cesser d'octroyer toutes subventions applicables à la recherche scientifique, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre s'entende unanimement sur la nécessité d'un budget adéquat alloué à la recherche et au développement, soit 2.5 p. 100 du produit national brut, et l'urgence de l'établissement d'une politique scientifique canadienne à long terme, de 3 à 9 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE

M. l'Orateur: A la suite d'une brève cérémonie traditionnelle qui s'est déroulée à la résidence du Gouverneur général il y a deux jours, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur Général

le 13 avril 1978

Monsieur l'Orateur,

Le Gouverneur général me prie de vous faire parvenir incessamment le texte ci-inclus d'un message de Sa Majesté la Reine.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

«Au Président du Sénat, à l'Orateur de la Chambre des communes:

J'ai été très heureuse de recevoir l'expression de vos loyaux et respectueux remerciements pour le discours que j'ai prononcé à l'ouverture du Parlement le 18 octobre 1977.

Elizabeth R»

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quatre autres provinces, les quatre provinces de l'Ouest qui tiennent une réunion à Yorkton, se sont inquiétées de la façon dont le gouvernement central a exercé son autorité en matière fiscale pour modifier la taxe de vente, qui relève de la compétence provinciale. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre si le communiqué diffusé hier par les quatre provinces de l'Ouest est exact? En voici un passage:

Les provinces n'ont pas participé à la décision relative à la formule fédérale d'indemnisation qui traite les contribuables des diverses régions de façon différente.

● (1117)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis fort étonné qu'elles puissent parler ainsi, car nous avons prévu des dispositions spéciales pour tenir compte de la situation qui existe en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Lors de ma première série d'entretiens, ces deux provinces ont trouvé à redire à certains aspects du programme et m'ont demandé de modifier ma formule. C'est ce que j'ai fait. D'après la formule initiale, ces provinces devaient contribuer 1 p. 100 pendant six mois. Nous avons modifié la formule, de sorte qu'au lieu de réduire la taxe de 3 p. 100 pendant six mois, elles ne la réduiront que de 2 p. 100.

Comme nous l'avons fait à leur demande, et après en avoir discuté avec elles, je suis surpris qu'elles prétendent ne pas avoir été consultées. J'ai l'impression que ce que déplorent les premiers ministres provinciaux, c'est qu'il n'en ait pas été question entre eux et le premier ministre du Canada lors de la conférence des premiers ministres.

Des voix: Non.

M. Chrétien: En effet, on n'avait pas abordé cette question alors. Les ministres des Finances en avaient discuté en octobre dernier, mais ils avaient alors décidé de ne pas y donner suite. Lorsque j'ai rencontré les ministres des Finances, avant la conférence des premiers ministres, j'en ai discuté de nouveau avec eux, mais je n'ai pas trouvé preneurs, si je puis m'exprimer ainsi. Voilà pourquoi la question n'a pas été soulevée lors de la rencontre des premiers ministres. Si les premiers ministres des provinces de l'Ouest n'étaient pas d'accord, ils n'avaient qu'à le dire. Je n'ai forcé personne. J'ai même pris soin de tenir compte de leurs exigences.

M. Paproski: Vous êtes un fumiste.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, voilà que le ministre des Finances de ce gouvernement, qui parle beaucoup de collaboration fédérale-provinciale, vient nous dire que la déclaration conjointe des quatre premiers ministres provinciaux, réunis en consultation, est fausse.

M. Chrétien: Je n'ai jamais dit ça.

M. Clark: C'est exactement ce que vous avez laissé entendre, on ne saurait l'interpréter autrement. Est-ce qu'on peut appeler cela de la collaboration?

M. Lang: Il a exposé les faits.

M. Clark: Je voudrais parler d'une autre déclaration, dont la véracité peut être mise en doute. J'ai ici la transcription de la conférence de presse donnée hier par le Premier ministre, où il déclare que l'entente au sujet de la taxe de vente a été conclue, «après six mois d'intense collaboration». S'il est vrai qu'il y a eu six mois d'intense collaboration, le ministre suppléant—j'allais dire le ministre suppléant des Finances, car c'est exactement ce qu'il est . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Étant donné que les premiers ministres se sont réunis en février, sachant que les budgets seraient présentés en mars ou avril, le ministre peut-il nous dire au juste pourquoi cette question qui, d'après le premier ministre, fait l'objet de discussions intenses depuis six mois, n'a pas été abordée lors du sommet économique, dont le but était précisément de permettre une meilleure coordination des politiques fédérales et provinciales et une plus grande collaboration entre les deux niveaux de gouvernement? Pourquoi cette question qui, selon les dires du premier ministre, fait l'objet de discussions depuis six mois, n'a-t-elle pas été soulevée lors du sommet économique de février, et pourquoi a-t-on attendu d'être à quatre jours de la présentation du budget pour présenter le projet détaillé aux provinces tout à fait à l'improviste?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je trouve très amusant de voir le député mettre aussi longtemps à présenter un argument. Les discussions ont commencé en octobre dernier lors de la réunion des ministres des Finances. Cette proposition y a alors été discutée puis, de nouveau, à la séance de janvier qui a précédé la réunion des premiers ministres. Ceux-ci auraient pu soulever la question alors s'ils l'avaient voulu, mais ils ne l'ont pas fait. Ce n'est pas moi qui ai dressé l'ordre du jour des chefs de gouvernement. Le député semble avoir peur de poser une question au premier ministre. Non, ce n'est pas moi qui ai organisé l'ordre du jour. Je dis tout simplement que nous en discutons depuis six mois. Je me suis rendu dans l'Ouest où j'ai rencontré les ministres et fait certains compromis pour tenir compte de la situation spéciale de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

C'est très amusant d'entendre les députés d'en face prétendre qu'il n'y a pas eu de consultation, alors que j'ai même fait certains ajustements pour répondre aux exigences des provinces.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, quelle situation! L'opposition a tort, le premier ministre du Québec a tort, les premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest ont tort. Tout le monde a tort, sauf le pauvre petit Jean Chrétien. Quelle situation étonnante!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre des Finances nous affirme que la question a été discutée en octobre dernier. On en a parlé pendant cinq minutes lors d'un déjeuner, mais le ministre des Finances ne l'a pas fait discuter de façon sérieuse. S'il veut nier cela, qu'il se lève et qu'il nous dise qu'en octobre ou en novembre dernier, il a soumis un plan détaillé aux ministres des Finances des provinces. Il sait bien qu'il n'en a rien fait.

● (1122)

LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Permettez-moi maintenant de me tourner vers le premier ministre, cet homme qui a observé les débats animés des six derniers mois, et de lui poser une question. Étant donné qu'il ressort de ces discussions approfondies que cinq provinces, soit la moitié des membres de la Confédération, sont d'avis que l'ingérence du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale est dangereuse, non seulement pour la coopération fédérale-provinciale sur les questions économiques, mais aussi pour l'unité nationale, le gouvernement fédéral va-t-il envisager sérieusement de tenir sans délai des discussions avec les dirigeants provinciaux concernés afin de modifier soit sa façon de procéder, soit sa proposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les premiers ministres des provinces de l'Ouest veulent accroître la collaboration des provinces et s'ils pensent que l'on devrait mettre en place certains mécanismes permettant d'annoncer simultanément les budgets des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, alors nous sommes tout disposés à les écouter.

Je n'ai pas lu ce qu'ils ont déclaré dans l'Ouest et je n'ai pas participé à leurs entretiens, mais s'ils souhaitent une telle collaboration, je serai heureux de les rencontrer comme nous l'avons fait en février et de voir comment on peut coordonner les budgets aux divers échelons gouvernementaux et les présenter en même temps. Mais en ce qui concerne le dernier exposé budgétaire, surtout comme on a déjà soulevé la question de privilège à la Chambre parce qu'il y a déjà eu trop de consultations et que le secret budgétaire n'a pas été respecté . . .

M. Grafftey: Vous voulez rire.

M. Trudeau: . . . je vois mal comment le chef de l'opposition peut constester la déclaration faite par le ministre des Finances et moi-même. Nous avons affirmé que la question avait été soulevée en octobre lors de la réunion des ministres des Finances, et elle l'a été en effet . . .

M. Clark: Pendant cinq bonnes minutes.

M. Trudeau: Il fallait peut-être seulement cinq minutes pour expliquer la proposition. Si les ministres des Finances voulaient réfléchir à ce qui s'est dit pendant ces cinq minutes, ils pouvaient le faire jusqu'en janvier quand le ministre des Finances a soulevé la question de nouveau. Cela représente certainement plus de cinq minutes. Cela fait plusieurs mois.

M. Clark: «Des discussions intenses.»

M. Trudeau: Mais en ce qui concerne le fait d'avancer une proposition bien précise le soir du budget, le chef de l'opposition et les premiers ministres des provinces de l'Ouest eux-mêmes se rendent certainement compte que le ministre des Finances n'aurait pas pu dire plusieurs semaines à l'avance que les taxes seraient réduites dans trois ou quatre semaines, surtout les taxes de vente. Le chef de l'opposition et les premiers ministres provinciaux savent très bien que ce n'était pas possible.

Le ministre des Finances a eu des entretiens confidentiels avec eux, plus d'une fois dans certains cas, il leur a parlé au téléphone, ils leur a accordé une audience privée et leur a soumis ce qu'il proposait. Ce ne sont pas des enfants, monsieur l'Orateur, ce sont des hommes mûrs. S'ils n'étaient pas d'accord avec la proposition, ils auraient pu la refuser, or ils l'ont acceptée.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Non seulement l'ont-ils acceptée, mais encore ont-ils proposé des modifications que nous avons nous-mêmes acceptées. Après la présentation du budget sur lequel tous les neuf étaient d'accord, quatre d'entre eux ont tout à coup changé d'avis. Je répète que je ne sais pas au juste ce qu'ils ont dit lors de leurs délibérations, mais j'espère que c'était plus constructif que ce que le chef de l'opposition semble avoir compris.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est tellement peu enclin à avoir recours à de véritables négociations ni à chercher la collaboration des autres paliers de gouvernement qu'après avoir débobiné des platitudes pendant cinq minutes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . il croit avoir eu des entretiens approfondis.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je me demande si le premier ministre pourrait m'écouter un peu.

Une voix: Il a employé le terme «broccoli».

Une voix: C'est ce que vous mangez.

M. Clark: Le premier ministre prétend qu'il est disposé à accepter n'importe quelle solution préconisée par les chefs de gouvernements. En réalité, pendant le sommet économique, il a fait croire aux premiers ministres des provinces qu'ils avaient un système qui permettrait d'assurer la collaboration entre les différents paliers de gouvernement. Après avoir été convoqués ici devant les caméras de la télévision, ils ont l'impression d'avoir été trahis pour la bonne raison qu'on leur impose six mois plus tard une proposition qui avait été rejetée au mois de février.

● (1127)

J'aimerais revenir à la question que j'ai posée au premier ministre, et à laquelle il a refusé de répondre. La voici: étant donné que la moité des provinces canadiennes se posent maintenant des questions sur les moyens auxquels le gouvernement fédéral a eu recours pour s'ingérer dans un domaine qui est de leur ressort, le gouvernement fédéral entamera-t-il immédiatement des pourparlers avec les représentants de toutes les provinces concernées pour voir dans quel sens on pourrait modifier la formule ou la proposition de réduction de la taxe de vente provinciale? Le gouvernement va-t-il se mettre immédiatement à consulter tous les premiers ministres concernés à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réunion de février dernier des premiers ministres visait à établir une certaine forme de collaboration à court et moyen terme. Nous n'avons pas essayé, ni les premiers ministres provinciaux ni moi-même, de négocier le genre de budget que nous présenterions, pas plus que ceux-ci ne m'ont déclaré quel genre de budget ils adopteraient. Ils ne m'ont donné aucun renseignement à ce sujet.

Pour ce qui est des renseignements relatifs au budget et à différentes propositions qui ont été faites, tout s'est déroulé au niveau des ministres des Finances. L'idée de réduire la taxe de vente provinciale était une proposition connue du public; elle faisait d'ailleurs l'objet de discussions publiques. On en a discuté non seulement à la table par dessus le plat de brocoli du député mais aussi publiquement depuis au moins le mois d'octobre. Je crois que cette idée a été rendue publique par une déclaration du ministre des Finances de l'Ontario.

M. Clark: Vous ne faites que vous parodier vous-même. Mais que cela ne vous empêche pas de continuer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition s'attend à ce que ses questions reçoivent des réponses mais il ne se donne pas la peine de les écouter.

M. Clark: Pas quand elles émanent de vous.

M. Trudeau: Je me demande alors pourquoi le député a posé la question.

M. Paproski: Ce ne sont pas des réponses que vous nous donnez. Vous êtes un faux. Vous êtes un fumiste.

M. Trudeau: Je dois en déduire que le député ne souhaite pas que je réponde à ses questions. S'il y tient cependant, il va lui falloir écouter.

M. Clark: Je ne pense pas que vous puissiez répondre à ma question.

M. Trudeau: Que le député me dise précisément ce qu'il tient à ce que je dise.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Pour la troisième fois, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cet échange verbal a déjà dépassé 15 minutes. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

L'AUGMENTATION DE LA TAXE DE VENTE APRÈS LA PÉRIODE DE SIX MOIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les dirigeants des provinces de l'Ouest ont le sentiment très net que cette expérience a fait du tort aux relations fédérales-provinciales; or, le premier ministre vient de déclarer que le gouvernement fédéral est prêt à essayer de réparer ces torts. Je lui propose donc ceci: étant donné que le gouvernement fédéral s'attribue tout le mérite des réductions de la taxe de vente dans les diverses provinces, ce même gouvernement, s'il est encore au pouvoir dans six mois, fera-t-il clairement comprendre à la population du Canada que lorsque les taxes de vente remonteront, c'est lui qui en est responsable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement en ce qui concerne le budget est très simple. Nous avons donné aux provinces la possibilité d'augmenter leur impôt sur le revenu et de réduire leur taxe de vente. Nous l'avons fait en nous privant nous-même de revenus provenant de l'impôt fédéral. Nous avons décidé d'appliquer cette formule pendant six mois. Dans six mois, quand ce programme viendra probablement à terme, nous devrons remettre l'impôt à son taux antérieur. Les Canadiens sauront à qui ils paient des taxes, à moins que nous décidions de présenter un autre budget. Ils le sauront.

● (1132)

Pour ce qui est de la position des premiers ministres, je répète qu'ils ont accepté notre proposition par l'intermédiaire de leurs ministres des Finances. Ils en ont discuté pendant plusieurs semaines. Je trouve assez étrange que maintenant, les chefs de gouvernement, et non les ministres des Finances, se plaignent d'un manque de consultation. Si c'est ce qu'ils pensent, je suis bien prêt à en discuter avec eux. Qu'ils viennent à Ottawa la semaine prochaine et je leur accorderai une audience. Je me ferai un plaisir de discuter avec eux des mesures budgétaires qu'ils aimeraient établir.

Le gouvernement fédéral a fait aux gouvernements provinciaux la proposition suivante: nous y consacrerons tous de l'argent, mais le gouvernement fédéral en dépensera davantage que vous. Nous réduirons les taxes de vente pour stimuler la demande et l'économie. Or, les ministres des Finances provinciaux ont accepté. Rien ne les y obligeait. Ils auraient pu dire non, tout comme la province qui a refusé de répondre. Mais non, il y a de toute évidence un manque de communication entre les ministres des finances et les premiers ministres. Ils ne se sont pas concertés, et maintenant ils se plaignent.

Le gouvernement n'aurait pas pu consulter davantage les provinces pour établir son budget avec leur accord. Le ministre des Finances s'est déplacé dans ce but, d'un bout à l'autre du pays. Il est allé discuter de la question avec les ministres des Finances provinciaux. Après trois semaines de consultation nous avons établi un budget sur lequel neuf provinces étaient d'accord, et la dixième a gardé le silence. Je trouve assez étrange que les premiers ministres décident maintenant de se raviser et de se livrer à ce petit jeu pour aider le chef de l'opposition.

Des voix: Oh! Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné toute la confusion qui règne à ce sujet et qu'il est clair maintenant que les relations fédérales-provinciales en ont souffert, j'espère que le premier ministre et ses monologues provinciaux se réuniront très bientôt pour clarifier la situation et s'entendre sur ce qui se passera d'ici six mois.

LA FORMULE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE APPLIQUÉE AU QUÉBEC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je toutefois poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Ma question porte sur les échanges de vues entre le ministre des Finances du gouvernement fédéral et celui du Québec. Comme le ministre a déclaré que son gouvernement ne versera au Québec, aux termes de la formule que cette province a proposée, que 37 millions, sur les 220 millions que la province aurait reçu aux termes de la formule du ministre, serait-il prêt à s'engager à verser les autres 183 millions de dollars au Québec pour stimuler l'économie et pour créer des emplois dont on a grand besoin dans cette province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette somme est toujours disponible. Si le gouvernement du Québec veut réduire la taxe de vente de 2 p. 100 pendant six mois tel que le prévoit la formule pour les autres secteurs de vente au détail de la province, cette somme est disponible. Si la province a décidé de son propre chef de stimuler davantage l'industrie des textiles, de la chaussure et des meubles, tant mieux. Il s'agit du budget provincial et je ne peux m'y opposer. Il y a des entreprises textiles dans ma circonscription et je suis heureux que M. Parizeau ait décidé d'aider davantage ce secteur en établissant son budget. Je suis heureux qu'il ait décidé de prendre cette mesure car nous sommes également intervenus il y a quelque temps quand nous avons imposé des contingentements. Cette somme est toujours disponible et il peut encore réduire la taxe de vente sur d'autres articles au Québec et nous serions très heureux d'apporter notre contribution pour stimuler ces autres secteurs.

Questions orales

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne fait cette offre globale de 220 millions à la province de Québec que si cette dernière accepte sa formule. Veut-il nous faire croire que c'est là de la collaboration alors qu'en fait c'est de la dictature?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner des précisions sur cette question, car le deuxième ministre que j'ai appelé environ trois semaines avant de déposer le budget était le ministre des Finances du Québec. Je lui ai demandé pendant tout ce temps s'il allait accepter ou non. Il n'a ni accepté ni refusé.

Une voix: Qu'a-t-il dit?

M. Chrétien: Il n'a jamais dit ni oui ni non. Il a attendu que j'en fasse la proposition à la Chambre. Je ne pouvais pas deviner ce qu'il voulait. Il a parlé de cette question avec les autres ministres des Finances. Il les a appelés pour examiner avec eux le pour et le contre. Je le sais parce que les autres ont mentionné le fait au cours de nos conversations. J'ai eu le plus de consultations que je pouvais. Il a décidé de lui-même d'attendre et de décider après-coup, il n'a qu'à supporter les conséquences de sa décision, comme je dois le faire moi aussi.

LA TAXE DE VENTE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous savons déjà que le premier ministre n'a pas daigné parler de cette grande initiative fédérale lors du sommet économique de février. Comme six budgets provinciaux ont été présentés en mars, budgets qui ont été sérieusement déséquilibrés par ce que les premiers ministres de l'Ouest appellent une sérieuse distorsion de priorités fiscales des provinces, décidée de façon unilatérale dans le cadre de la politique budgétaire fédérale, et comme le gouvernement est si fier de ses négociations fédérales-provinciales, le ministre des Finances veut-il nous dire exactement, en précisant les dates, quelle proposition a été discutée au juste en détail avec les ministres des Finances provinciaux? Je ne parle pas de propos de portée générale échangés à table l'automne dernier, je demande des détails précis.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercierai tout d'abord l'honorable député qui a bien voulu parler de grande initiative, parce que dans son discours d'hier le chef de l'opposition a dit qu'il s'agissait de rien du tout. Je suis enchanté d'entendre le député dire qu'il s'agit d'une grande initiative.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'ai dit que j'avais voyagé et ouvert les entretiens avec les ministres des Finances de l'Ontario et du Québec au cours de la semaine sainte, la semaine des bons chrétiens, monsieur le président. Je me suis entretenu avec le ministre des Finances du Québec et de l'Ontario et, la semaine suivante, j'ai rencontré ceux de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et au cours de la même semaine, la Semaine Sainte, j'ai communiqué par téléphone avec les ministres des Finances des Maritimes. Je m'excuse, c'était plutôt durant la Semaine Sainte que j'ai parlé au ministre du Québec et de l'Ontario et la semaine suivante avec les autres ministres.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart d'entre nous savent quand a eu lieu la Semaine Sainte. Le ministre devrait savoir que les grandes initiatives ne sont pas toujours de bonnes initiatives. Elles peuvent être mauvaises. Je signale au ministre que le premier geste du gouvernement après le sommet économique de février, a compromis les relations fédérales-provinciales comme nous le voyons maintenant, au lieu de favoriser la collaboration à ce niveau.

Les propositions budgétaires ont eu des incidences différentes pour six budgets provinciaux déposés avant elles mais après le sommet économique de février. C'est ce que le ministre a admis en disant qu'il n'en avait pas parlé à ses homologues provinciaux avant la Semaine Sainte. Puisque ses propositions n'avaient pas le même effet pour six provinces que pour les quatre autres et puisque, aux dires mêmes des premiers ministres de l'Ouest . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux bien être indulgent envers la représentante, mais pourrait-elle poser sa question?

● (1142)

Mlle MacDonald: Je vais poser ma question, monsieur l'Orateur. Comme l'ont dit les premiers ministres des provinces de l'Ouest, cette mesure pourrait nuire aux entretiens qui se poursuivent sur l'unité nationale, question qui divise les provinces—il semble que ce soit ce que le premier ministre a dit—le ministre des Finances s'engagera-t-il à reprendre les négociations au moins avec les six gouvernements qui ont présenté leur budget avant que le gouvernement fédéral ne fasse ses propositions et à déterminer s'il y a lieu de procéder à des rajustements à l'égard des mesures prises? Peut-il nous promettre cela?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec les ministres des Finances de toutes les provinces. Dans certains cas, les entretiens ont été très courts et, en fait, les provinces Maritimes étaient si choyées par ces propositions qu'elles les ont acceptées en cinq minutes. Ces provinces n'ont fait aucune difficulté. Quand à celles pour qui des problèmes se posaient, j'ai rendu visite à leurs ministres des Finances et je leur ai proposé des rajustements qu'ils n'étaient pas obligés d'accepter. J'ai bien précisé qu'il ne s'agissait pas de mesures politiques et que tout dépendait des résultats.

En fait, hier matin, j'ai téléphoné à tous les ministres et j'ai demandé à ceux que j'ai pu rejoindre ce qu'ils pensaient de ce que le ministre du Québec a décidé de faire. L'un deux m'a dit "J'ai pris des arrangements avec vous, monsieur Chrétien, et ce que les autres décident de faire ne me concerne pas". J'ai été très franc avec les provinces. Elles auraient pu rejeter mes offres, mais elles les ont volontiers acceptées parce que c'était la première fois qu'un ministre fédéral des Finances faisait le premier pas. Les entretiens ont porté sur d'autres sujets. Nous avons discuté de divers aspects de l'économie canadienne—notamment la situation du dollar, celle des exportations et des importations, etc. Beaucoup de ces ministres m'ont dit que c'était la première fois qu'un ministre fédéral des Finances se donnait la peine de prendre leur avis au sujet de l'économie canadienne avant de présenter son budget.

Mlle MacDonald: Comme cette initiative a donné à quatre provinces des avantages que les six autres ne possédaient pas en présentant leur budget, je me demande si le ministre des Finances ne songerait à modifier l'expression qu'il a utilisée pour qualifier cette initiative et la conférence économique au sommet qui, selon lui, marqueraient une nouvelle étape dans les relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, un ministre des Finances avait présenté son budget un certain temps auparavant, celui de l'Ontario. Toutefois, il était le défenseur de cette idée et était si heureux de ma proposition qu'il a appelé certains de ses collègues pour leur dire que j'étais dans la bonne voie. Apparemment, certains d'entre eux craignaient de m'aider sur le plan politique en appuyant ce budget.

Une voix: Personne ne peut vous aider.

M. Chrétien: Tous les ministres, sauf le ministre des Finances du Québec ont placé l'intérêt national au-dessus de leur intérêt politique.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSSIBILITÉ POUR LES PROVINCES DE JETER LES BASES D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il est évident que nous sommes en face d'un très grave problème qui menace de dégénérer en une crise constitutionnelle, et qu'une fois de plus nous avons la preuve qu'il est urgent de jeter les bases d'une nouvelle Constitution. Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire à la Chambre s'il verrait d'un bon œil que les provinces se réunissent pour jeter les bases d'une nouvelle Constitution qui déterminerait d'une façon très claire quelles sont les responsabilités et les juridictions des gouvernements provinciaux ainsi que celles du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, j'ai déjà fait cela. Précisément de 1968 à 1971, il y a eu peut-être de 10 à 12 réunions des premiers ministres et de moi-même en vue d'essayer de résoudre le problème posé par le député. Nous sommes arrivés à un certain nombre de conclusions. Des livres blancs ont été publiés par le gouvernement fédéral. Une conférence a eu lieu à Victoria, et la discussion que souhaite le député a eu lieu. J'ai également proposé aux premiers ministres réunis à Ottawa au mois de février dernier que nous reprenions l'exercice à l'automne prochain, et ils se sont dits intéressés à le faire.

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE DE RECONSIDÉRER LE MODE DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances tout en remerciant le premier ministre de son excellente réponse.

Étant donné que tout ce problème est un problème de dollars, les provinces ont besoin de revenus, et le gouvernement fédéral en a besoin aussi. Le gouvernement fédéral et les provinces sont soumis à la dictature financière, le pouvoir monétaire. A la suite de la question que j'ai posée hier à l'honorable ministre des Finances et de sa réponse à l'effet que je suggérais que l'on modifie le système de financement du secteur public, qui est aujourd'hui désigné sous le nom de crédit-dette, je suggérais que l'on change cette méthode, qui cause des problèmes, en un système de crédit plus social. Est-ce qu'à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis 24 heures, le ministre des Finances est-il disposé au moins à mettre ses fonctionnaires à l'œuvre pour étudier une telle possibilité de changement? Est-ce que cela va être pis, est-ce que cela va être mieux? Il faut l'étudier pour le connaître. Est-ce que le ministre est prêt à faire cette étude?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si l'honorable député veut mettre ses théories économiques sur papier et me les faire parvenir, je les ferai étudier par mes fonctionnaires et je lui donnerai une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Puisque nous avons pu constater ce matin un incroyable embrouillamini dans les relations fédérales-provinciales, j'aimerais m'occuper de l'embrouillamini qui règne dans nos relations avec le reste du monde. Le dollar continue sa chute, il se perd encore aujourd'hui 30 millions de dollars, ce qui fait peut-être déjà 350 millions pour ce mois-ci.

Dans sa conférence de presse d'hier, le premier ministre a déclaré qu'il espérait que le dollar trouve son juste niveau sur les marchés mondiaux et qu'il n'interviendrait pas pour l'empêcher d'atteindre ce niveau. Le premier ministre voudrait-il nous dire quel est au juste ce niveau parce que sa déclaration donne à penser qu'il n'a pas encore été atteint.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député connaît déjà la réponse à cette question. Le juste niveau, c'est celui qui est établi par l'offre et la demande du dollar canadien sur le marché mondial. L'offre et la demande sont déterminées par des milliers et des milliers de personnes, hommes d'affaires, spéculateurs et autres, qui offrent ou qui achètent des dollars canadiens. Les deux courbes se coupent en un point, et ce point définit le prix du dollar librement établi par le marché.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser cette fois encore au premier ministre, qui ajoutait à sa déclaration d'hier qu'il interviendrait pour normaliser les à-coups et les spasmes mais non pour empêcher le dollar de trouver son niveau normal. Après cette conférence sur les courbes que vient de nous donner le premier ministre, ma question est la suivante: Veut-il nous dire pourquoi ils ont décidé de relever le taux des intérêts d'un point complet, s'ils n'ont pas l'intention d'intervenir dans ces niveaux normaux dont il parle?

M. Trudeau: Encore une fois, monsieur l'Orateur, la banque centrale interviendra pour empêcher les mouvements qu'elle juge ou bien spéculatifs ou bien anormaux. Elle n'intervient pas pour déterminer un taux au-delà duquel le dollar ne tombera pas ou ne montera pas. Elle ne dit pas que nous avons un dollar fixe, elle dit de le laisser flotter. Mais nous allons aider le dollar à flotter jusqu'à sa destination ultime, où qu'elle soit, en intervenant pour empêcher des fluctuations anormales.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Afin de dissiper la confusion entourant la position du gouvernement et de la Banque du Canada sur notre dollar et de même que celle qui entoure de toute évidence l'application de la taxe de vente provinciale, le premier ministre s'engagerait-il à saisir un comité de la Chambre du problème de la chute du dollar, de sorte que le gouverneur de la Banque du Canada, accompagné peut-être du ministre des Finances, se présente lui-même devant le comité pour nous apprendre directement à quel cours devrait normalement s'établir le dollar et en quoi consiste au juste la politique gouvernementale concernant cette situation des plus inquiétantes pour le Canada?

● (1152)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous voici en plein débat du budget. L'opposition ne peut espérer trouver meilleure occasion d'exposer son opinion à ce sujet, cela vaut encore mieux que de le faire au comité.

M. Stevens: C'est la vôtre que nous voulons connaître.

M. Trudeau: Le député veut connaître notre opinion. La voici: notre dollar est une devise flottante comme le sont les autres devises dans le monde. Nous ne déterminons donc pas à l'avance quel devrait être le cours normal de notre monnaie. Nous n'en fixons pas la valeur. Nous la laissons flotter de sorte que les marchés internationaux puissent en déterminer la valeur.

Une voix: Horner dit 90c.

M. Trudeau: Si le député d'en face, et les députés de son parti, tiennent à exprimer leur opinion à ce sujet au comité, je leur recommande de le faire au cours des quatre prochains jours de débat sur le budget. Nous serons intéressés à en prendre connaissance.

LES CONSÉQUENCES DES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances vient tout juste de déposer son budget flottant. Il y a eu beaucoup de fuites avant qu'il ne soit déposé et il y en a eu un grand nombre depuis. Le premier ministre reconnaîtra que la responsabilité des impôts directs est une compétence partagée avec les provinces. Ma question est la suivante: pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il à ce que la province de Québec fasse porter la réduction de sa taxe de vente sur les vêtements, les textiles et les chaussures quand d'autres provinces, comme par exemple Terre-Neuve, n'exigent aucune taxe pour les vêtements, les chaussures et les textiles . . .

Une voix: Ni l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Crosbie: . . . ni l'Île-du-Prince-Édouard ou l'Alberta, où il n'y a aucune taxe de vente. Pourquoi ne permet-on pas à la province de Québec d'intervenir de cette façon s'il existe vraiment une politique de fédéralisme coopératif. Il n'y a aucune taxe sur le vêtement, les chaussures et les textiles à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard ou en Alberta. Pourquoi ne permet-on pas au Québec de faire la même chose.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question semble singulièrement contradictoire. Le député mentionne qu'étant donné que la taxe de vente est de compétence provinciale, Terre-Neuve a effectivement réduit sa taxe de vente pour certains articles. Le Québec a fait la même chose et nous l'en félicitons. Les provinces ont parfaitement le droit de réduire leurs taxes de ventes comme elles l'entendent. L'Alberta a tout à fait raison de n'exiger aucune taxe de vente, si elle le désire. C'est ce que la constitution prévoit et c'est aussi la réalité politique.

Nous ne nous opposons pas à ce que le Québec réduise sa taxe de vente pour centains articles. Tout ce que nous avons dit, c'est qu'au moment où le budget fédéral sera déposé, nous avons l'intention d'indemniser les provinces pour certaines mesures fiscales qu'elles peuvent prendre et nous avons l'intention de les dédommager en partie de leurs pertes. Nous avons rédigé ce budget après trois semaines de consultation.

Une voix: Six mois.

M. Trudeau: Nous pensons qu'il est inexcusable qu'une province hésite, qu'elle attende que le budget soit déposé, qu'elle attende que toutes les autres provinces aient accepté et se soient prononcées, pour ensuite décider d'établir sa propre politique et d'utiliser les subventions du fédéral à son avantage et non pour le bien de toute l'économie. Nous pensons que c'est tout le contraire du fédéralisme et du type de marché commun que le P.Q. lui-même se dit prêt à défendre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre explique bien pourquoi les relations fédérales-provinciales sont aussi primitives chez nous. Le premier ministre se rend compte que le gouvernement fédéral a beaucoup de pouvoir en matière fiscale, comparé aux provinces. Alors le gouvernement dit au Québec: «Vous allez être pénalisés de 180 millions de dollars si vous décidez d'exercer vos droits sur la question de la taxe de vente directe au Québec».

M. Clark: C'est exactement cela.

M. Crosbie: La question que je pose au premier ministre est la suivante: comment voulez-vous que la confédération canadienne survive avec des tactiques fédéralistes aussi brutales et barbares? Comment la confédération peut-elle survivre s'il demeure au pouvoir?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on dirait que l'opposition cherche à démontrer qu'il est inutile d'essayer d'élaborer un budget en consultation avec les provinces.

Une voix: Allons donc!

M. Trudeau: Je me demande si les quatre premiers ministres de l'Ouest partagent ce point de vue; je ne le pense pas. Je penserais plutôt qu'ils voudraient que les différents budgets soient établis conjointement, tous les gouvernements présentant le leur au même moment, après consultation. Nous sommes prêts à étudier cette possibilité avec eux, bien que cela ne semble pas très réaliste. Mais, c'est la première fois que cela se produit, monsieur l'Orateur. Nous aurions pu diminuer d'autres taxes.

Mlle MacDonald: La taxe à la fabrication.

M. Trudeau: Nous aurions pu nous contenter de diminuer l'impôt sur le revenu. Mais nous cherchions . . .

Une voix: Et la taxe à la fabrication?

M. Trudeau: . . . à mettre en application une idée proposée par le ministre des Finances de l'Ontario, qui avait reçu l'appui de nombreux groupes de l'économie canadienne et semblait la meilleure solution pour stimuler l'économie dans la situation présente. La façon la plus directe de stimuler la consommation, c'est de réduire la taxe de vente.

Une voix: Et la taxe de vente fédérale?

Une voix: Vous avez mêlé les cartes.

M. Trudeau: Ayant accepté cette hypothèse et sachant que les taxes de vente relevaient des provinces, nous leur avons proposé de les indemniser si elles voulaient accepter. Neuf d'entre elles ont accepté. Et voilà maintenant que l'opposition essaye de critiquer la décision de neuf provinces et le peu d'empressement d'une autre . . .

Une voix: Ce n'est pas ce qui s'est passé.

Une voix: Continuez de piocher.

M. Trudeau: . . . à se décider, ce qui lui a permis de penser d'abord à elle-même avant l'ensemble du Canada. Je constate que l'opposition appuie le gouvernement séparatiste du Québec.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ce genre de tactiques dégoûtantes n'aidera sûrement pas le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voici un extrait du communiqué conjoint publié par les quatre provinces de l'Ouest. Les quatres premiers ministres de l'Ouest ont déclaré:

> . . . contredit l'esprit de la collaboration et de consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux . . . et pourrait nuire au débat actuel sur l'unité nationale.

Les quatres premiers ministres de l'Ouest sont-ils séparatistes? Est-ce que tous ceux qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement sont des séparatistes?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai du mal à saisir la question du député.

Une voix: Recommencez.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ceci au premier ministre: est-ce que les quatre premiers ministres de l'Ouest, est-ce que chacun d'entre nous et tous ceux qui doutent de la franchise et de la sagesse du gouvernement, sont par le fait même des séparatistes?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être l'interprétation que le député veut donner. Ce n'est certainement pas . . .

Une voix: C'est la vôtre.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Trudeau: Ce n'est certainement pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Je parlais de l'appui donné par le parti conservateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . au programme proposé par le parti séparatiste du Québec.

Une voix: Coup bas!

M. Trudeau: Maintenant, les conservateurs nous disent qu'ils voudraient que le gouvernement fédéral souscrive à ce programme qui vise à utiliser les fonds nationaux, les fonds des contribuables de tout le Canada, pour favoriser certaines industries du Québec même si les autres provinces ont accepté une proposition qui aiderait tous les consommateurs du Canada . . .

Une voix: Que faites-vous du MEER?

Une voix: Un demi-milliard pour le MEER.

Une voix: Que fait le MEER?

M. Trudeau: Maintenant, ils veulent poser une question à propos du MEER, monsieur l'Orateur. Qu'ils le fassent. Pour l'instant, nous parlons de la façon dont ils appuient un programme auquel les autres provinces n'ont pas souscrit. Hier, le ministre des Finances a téléphoné à plusieurs des ministres provinciaux des Finances . . .

Une voix: Appuyez le parti libéral du Québec!

M. Trudeau: ... pour leur demander s'ils étaient d'accord au sujet du programme québécois et ils ont répondu: «Bien sûr que non!»

Une voix: Raymond Garneau est d'accord avec le programme.

M. Trudeau: Neuf gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral se sont entendus et nous n'allons pas maintenant revenir sur notre décision pour souscrire à la proposition spéciale avancée par le Québec. Le parti conservateur veut se distinguer en disant qu'il appuiera cette proposition. Pas nous, monsieur l'Orateur. C'est la position des conservateurs, pas la nôtre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (1202)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'INTERNEMENT DES CRIMINELS DANGEREUX EN VERTU D'ORDONNANCES D'HOSPITALISATION

Mme Ursula Appolloni (York-Sud) demande à présenter le bill C-444, tendant à modifier le Code criminel (ordonnances d'hospitalisation).

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, ce bill découle du fait avéré que fréquemment, les personnes incarcérées administrent la «justice» par des moyens brutaux aux autres internés coupables d'avoir exercé des voies de fait sur les enfants, et pour cette raison les juges hésitent à condamner ces coupables à la prison. En accordant aux cours criminelles le pouvoir spécial d'édicter des «ordonnances d'hospitalisation» au lieu de les condamner à l'emprisonnement, ce bill est destiné à assurer un traitement médical nécessaire aux coupables qui souffrent de désordres psychopatiques et, ce qui est encore plus important, il protégera le public contre d'autres crimes toujours possibles si les coupables sont laissés en liberté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'EXTENSION DE LA PROTECTION DE LA LOI AUX EMPLOYÉS DE CERTAINES SOCIÉTÉS PRIVÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-435, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne (respect de la loi par le secteur privé).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Voici brièvement, monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill: Il s'agit d'étendre la protection de la loi canadienne sur les droits de la personne aux employés des sociétés privées qui exercent leur activité au Canada, et auxquelles le gouvernement fédéral accorde des contrats ou des subventions de quelque ordre qu'ils soient. Ce bill aurait pour effet de supprimer à ces sociétés ces contrats ou subventions du gouvernement fédéral, si celles-ci contreviennent aux dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 313, 314, 490, 1153, 1243, 1336, 1354, 1428, 1437, 1442 et 1473.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

CN—LES EMPLOYÉS DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 313—**M. McKenzie:**

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par les Chemins de fer nationaux canadiens en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. *a*) Le CN a eu recours à des agences de placement privées pour embaucher des employés à temps partiel, dans les provinces suivantes uniquement:

	Nombres d'employés		
Provinces	1975	1976	Total
Colombie-Britannique	16	20	36
Alberta	108	197	305
Manitoba	1	7	8
Ontario	12	11	23
Québec	37	65	102
	174	300	474

b) En 1975 seulement, le CN a eu recours à une agence de placement privée pour embaucher un employé à plein temps en Ontario.

2. Le traitement de ces employés a été tiré des budgets d'exploitation existants, et aucun budget supplémentaire n'a été établi afin de couvrir ces dépenses. Aucun traitement n'a été imputé au budget du gouvernement.

3. *a*) Voici le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi dans les cinq provinces concernées:

Province	1975	1976
Colombie-Britannique	$5.64	$5.96
Alberta	5.57	5.89
Manitoba	5.00	5.55
Ontario	5.10	5.59
Québec	4.97	5.52

b) Le taux horaire moyen versé aux employés par les agences est inconnu, étant donné que ces dernières ne dévoilent pas à leurs clients le montant des traitements payés aux employés. *c*) Voici les montants versés aux agences de placement par le CN dans les cinq provinces concernées:

Province	1975	1976	Total
Colombie-Britannique	$ 2,531.99	$ 4,382.45	$ 6,914.44
Alberta	15,179.62	34,134.35	49,313.97
Manitoba	534.00	7,815.00	8,349.00
Ontario	6,896.58	6,303.60	13,200.18
Québec	32,597.82	45,296.08	77,893.90
	$57,740.01	$97,931.48	$155,671.49

AIR CANADA—LES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 314—**M. McKenzie:**

1. Air Canada a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par Air Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada donne les renseignements suivants: 1. *a*), *b*) (i) à (x), 2, 3. Air Canada engage du personnel à temps partiel, temporaire et intermittent pour satisfaire aux exigences de travail durant les périodes de pointe, et une partie de ces employés proviennent d'agences de l'extérieur. Dans tous les cas, chaque centre budgétaire (il y en a plus de 800 dans la société) peut engager de tels employés si les ressources budgétaires nécessaires sont disponibles et approuvées. Ces employés temporaires ne font pas partie du système automatisé de rémunération des employés et, bien qu'il soit possible de reconstituer ces renseignements à la main, ceux-ci supposeraient des frais considérables et inabordables.

LES TRAITÉS INTERNATIONAUX SIGNÉS PAR LE CANADA

Question nº 490—**M. Forrestall:**

1. Au sujet des réponses aux questions nº 5359 de la Première session et nº 163 de la Deuxième session du 30e Parlement, des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux ont-ils demandé au Canada combien de traités internationaux et autres avaient été appliqués, de tous ceux qui avaient été signés?

2. Le gouvernement se propose-t-il de calculer le pourcentage de traités signés qui n'ont jamais été appliqués et, dans la négative, pourquoi?

3. A combien le gouvernement évalue-t-il, au mieux, le pourcentage de traités signés, *a*) qui n'ont jamais été appliqués, *b*) qui ont été appliqués (i) partiellement (ii) intégralement?

4. Le gouvernement estime-t-il que sur le plan de l'application des traités signés, il répond aux normes internationales?

5. Si des difficultés existent quant à l'application des traités internationaux au Canada, quelle est la politique du gouvernement à l'égard de la signature des traités où il prévoit des difficultés de ce genre?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Le gouvernement, par la voie du ministère des Affaires extérieures, reçoit cependant de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales des demandes d'information au sujet de la mise en vigueur de certains traités signés, ratifiés ou auxquels le Canada a adhéré. Ces demandes sont normalement d'une nature juridique ou technique.

2. Le ministère des Affaires extérieures n'a pas de projet d'établir le nombre de traités signés par le Canada qui n'ont pas été mis en vigueur. Une recherche des centaines d'annotations au greffe des traités du Canada pour déterminer le nombre limité des traités signés sujets à ratification, et non ratifiés, nécessiterait un emploi considérable de ressources humaines et budgétaires.

3. Les traités signés par le Canada qui n'ont pas été mis en vigueur sont minimes.

4. Oui.

5. Quand le gouvernement du Canada a établi qu'il est dans l'intérêt du Canada de s'engager par traité, si une mesure législative du Parlement du Canada ou des assemblées législatives des provinces est requise pour mettre en vigueur le traité, la pratique est, tenant compte des termes du traité, de le signer sujet à ratification, ou alternativement, après que les mesures législatives aient été prises, d'adhérer au traité. Le Canada, normalement, n'assumera pas d'obligations par ratification ou adhésion avant que les mesures législatives appropriées de mise en vigueur aient été prises.

LES TERRAINS CHEVAUCHANT DES FRONTIÈRES PROVINCIALES

Question nº 1153—**M. Herbert:**

Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi exigeant que les sociétés qui vendent ou louent des terrains chevauchant des frontières provinciales déposent une description détaillée de cette propriété, y compris les renseignements financiers et juridiques, ainsi que les particularités concernant les égouts, les canalisations, les possibilités d'inondation et autres?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le renseignement demandé porte sur des questions qui relèvent exclusivement des mesures législatives provinciales et municipales, de sorte que le gouvernement fédéral n'a pas envisagé la présentation d'une mesure de ce genre.

LA STATISTIQUE DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES

Question nº 1243—**M. Herbert:**

Les données statistiques sont-elles répertoriées en fonction *a*) du pourcentage des résidences unifamiliales hypothéquées, *b*) des différents montants des hypothèques existantes et, dans l'affirmative, en comparant les montants des hypothèques en dollars constants, y a-t-il eu des changements importants au cours des cinq dernières années?

Questions au Feuilleton

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) Les données sur les maisons individuelles grevées ou non d'une hypothèque ne sont disponibles qu'en provenance du recensement décennal. Voici un résumé des renseignements pour 1971:

Résidences unifamiliales, Canada, 1971

	Pourcentage
Aucune hypothèque	47.2
Une seule hypothèque	45.1
Plus d'une hypothèque	7.7
Total	100.0

b) Les données provenant du recensement ne fournissent pas le renseignement demandé. Voici, sous forme de tableau, une information tirée d'une enquête spéciale menée dans les régions métropolitaines en 1974; toutefois, la valeur, en dollars constants, de la déflation des créances hypothécaires pour l'habitation n'est disponible sous aucune forme.

Créances hypothécaires à recouvrer sur les maisons individuelles
Régions métropolitaines, Canada, 1974

Montant de la créance hypothécaire $	Pourcentage
1 à 9,999	37.9
10,000 à 19,999	37.4
20,000 à 29,999	16.6
30,000 à 39,999	6.2
40,000 à 49,999	1.4
50,000 +	.5
Total	100.0

CDBC—LE PERSONNEL

Question nº 1336—**M. Bawden:**

1. Combien d'employés compte la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Au cours des années *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976, *e*) 1977, combien d'employés ont été désignés (i) bilingues, (ii) unilingues?

3. Quelle est la politique de la Corporation en matière *a*) d'embauche, *b*) de promotion, *c*) de rétrogradation des employés désignés (i) unilingues (ii) bilingues?

4. Combien d'employés de la Corporation ont été promus des bureaux régionaux au bureau central en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976, *e*) 1977?

5. Combien de personnes ne faisant pas partie de la Fonction publique ont été embauchées au bureau central de la Corporation en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976, *e*) 1977?

6. De ces nouveaux employés, combien sont *a*) bilingues, *b*) unilingues?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au 28 février 1978, la Corporation de disposition des biens de la Couronne comptait 68 employés.

2. Du 1er janvier au 31 décembre: *a*)(i) 19; (ii) 74; *b*)(i) 20; (ii) 71; *c*)(i) 21; (ii) 50; *d*)(i) 27; (ii) 39; *e*)(i) 31; (ii) 36.

3. *a*)(i) et (ii) Tous les candidats qui possèdent les qualités requises sont considérés pour combler les vacances. Dans le cas de postes bilingues, les candidats nommés doivent être bilingues ou doivent exprimer leur volonté d'entreprendre une formation linguistique. *b*)(i) et (ii) Les employés unilingues comme les employés bilingues ont des chances égales d'avancement. Dans le cas de postes bilingues, les candidats nommés doivent être bilingues ou doivent exprimer leur volonté d'entreprendre une formation linguistique. *c*)(i) et (ii) Le statut linguistique des employés n'est pas un critère de rétrogradation.

4. *a*) 1; *b*) néant; *c*) 1; *d*) 1; *e*) néant.

5. *a*) 12; *b*) 18; *c*) 9; *d*) 6; *e*) 17.

6. Bilingue *a*) 1; *b*) 5; *c*) 8; *d*) 6; *e*) 12. Unilingue *a*) 11; *b*) 13; *c*) 1; *d*) néant; *e*) 5.

LES APPROBATIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Question nº 1354—**M. Brisco:**

Est-il obligatoire d'obtenir l'approbation du ministre des Transports ou du Cabinet avant d'installer un obstacle comme un pont, un barrage ou une structure semblable sur, dans ou au-dessus d'un cours d'eau navigable et, dans l'affirmative, quelle est la liste de toutes *a*) les approbations données au cours des trois dernières années en indiquant, dans chaque cas, le nom et l'emplacement géographique du cours d'eau, *b*) les demandes qui attendent présentement d'être approuvées en indiquant, dans chaque cas, le nom et l'emplacement géographique du cours d'eau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, l'approbation du ministre des Transports est exigée pour tout ouvrage construit dans, sur, contre, à travers, ou sous une voie navigable du Canada ou encore au-dessus de celle-ci, indépendamment du fait que cet ouvrage soit existant ou à l'état de projet. Ces ouvrages comprennent les ponts, les estacades, les barrages, les levées, les ports de plaisance, les remblais, les câbles aériens et sous-marins, les quais et nombre d'autres ouvrages plus petits. En réponse à la partie *a*) de la question, le nombre approximatif d'approbations données par le ministère au cours des trois dernières années s'établit à près de 4,500. De ce nombre, environ 40 p. 100 des approbations ont été accordées dans la région de la côte du Pacifique. Les ressources du ministère ne lui permettent pas de fournir le détail de ces chiffres, ce qui exigerait l'établissement d'une vaste liste des voies navigables et des lieux géographiques ayant fait l'objet de ces approbations. Il n'existe aucun moyen de déterminer le nombre de demandes d'approbations en suspens et le ministère ne peut donc fournir les renseignements demandés à la partie *b*). Il faudrait que la personne demandant ces renseignements fournisse le nom du demandeur de l'approbation ou de la voie navigable en cause.

LA DÉTÉRIORATION DE LA BRIQUE—LE LOTISSEMENT P.A.A.P. DE VIRGINIA PARK

Question nº 1428—**M. McGrath:**

1. Le Conseil national de recherches du Canada a-t-il, à la demande de la SCHL, enquêté sur les causes de détérioration de la brique dans le lotissement de Virginia Park à Saint-Jean (T.-N.) qui bénéficie du Programme d'aide pour l'accession à la propriété et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de l'enquête?

2. La SCHL est-elle disposée à offrir une compensation aux propriétaires des habitations visées?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La Société a demandé au Conseil national de recherches de lui fournir des observations sur la détérioration de la brique qui se produit dans les lotissements de Virginia Park, à Saint-Jean (Terre-Neuve). A la suite d'observations faites sur les lieux ainsi que de l'essai d'échantillons, on a indiqué que la brique était conforme aux exigences des Normes résidentielles, c'est-à-dire la norme A82.1 «Burnt Clay Brick», de l'Association canadienne de normalisation.

2. La Société n'est pas autorisée à offrir de l'aide aux propriétaires des habitations touchées.

LES WAGONS À CÉRÉALES

Question nº 1437—**M. Hnatyshyn:**

Combien de fourgons pouvant servir au transport des céréales se trouvaient aux États-Unis les 3, 4 et 5 mars 1978?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): De nombreux types de wagons peuvent servir au transport des céréales, mais en ce qui concerne les wagons spécialement affectés à cet usage, le CN et CP Rail nous informent que moins de 100 d'entre eux se trouvaient aux États-Unis les 3, 4 et 5 mars 1978.

MDN—LES MOTEURS-FUSÉES

Question nº 1442—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé un contrat de $4,198,760 pour des moteurs-fusées à la société Bristol Aerospace Limited et, dans l'affirmative, à quoi doivent-ils servir?

2. Combien de moteurs-fusées seront fournis et s'agit-il dans tous les cas du même type de moteur?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Le moteur-fusée fait partie d'un système d'arme et le nombre ayant fait l'objet du contrat équivaut à la consommation annuelle du ministère de la Défense nationale dans les tirs de pratique air-sol.

2. 24,000 moteurs-fusées du même type doivent être fournis.

LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 1473—**M. Huntington:**

1. Le Conseil des ports nationaux assure-t-il la protection du bateau extincteur dans le port de Montréal et, *a*) dans l'affirmative, quels en sont les frais annuels, *b*) dans la négative, qui doit l'assurer et quels en sont les frais d'exploitation annuels?

2. Qui est propriétaire du bateau extincteur dans le port de Montréal?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Des remorqueurs appartenant au secteur privé et exploités dans le port de Montréal sont munis de dispositifs de lutte contre les incendies dont le coût revient aux opérateurs.

2. Il n'y a aucun bateau-pompe dans le port de Montréal (voir la réponse à 1*b*)).

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 137

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 19 octobre, j'ai posé une question qui n'a encore reçu aucune réponse, notamment la question nº 137 dans laquelle j'ai demandé si le MEER ou d'autres ministères subventionnaient directement ou indirectement l'administration ou l'entretien des bases des Forces armées canadiennes. La question est très simple. Certaines sommes sont accordées au ministère de la Défense nationale aux fins de l'administration des bases. Tout ministère dont le budget est de

quatre milliards de dollars devrait savoir d'où vient tout cet argent. Je ne peux comprendre comment on n'a pu répondre à cette question en six mois. Je ne trouve à cela rien de sinistre, simplement de la grossière incompétence.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, nous avons répondu à ce jour à plus de 60 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton.* dence, la question à laquelle se réfère l'honorable député se trouve parmi les 40 p. 100 des questions auxquelles nous n'avons pas encore eu le temps de répondre. Nous prendrons sa demande en considération.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je dois interrompre la Chambre momentanément afin de permettre le dépôt de documents. Le ministre des Transports m'avait indiqué qu'il désirait déposer un document et je l'ai oublié.

* * *

VIA RAIL

DÉPÔT DU 1er RAPPORT ANNUEL

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles du premier rapport annuel de la société VIA Rail Canada Inc.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendment de M. Stevens (p. 4438).

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, avant d'apporter ma brève contribution à ce débat, je tiens à féliciter mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), à la fois pour le budget qu'il a présenté le 10 avril et pour la manière dont il s'acquitte des fonctions liées à ce portefeuille qui, de l'avis général, tant à la Chambre que parmi la population, est un portefeuille fort délicat en ces temps de tension économique.

Je ne pense pas me tromper en disant que, dans l'ensemble, le budget présenté lundi soir a été bien accueilli d'un bout à l'autre du pays. Certes, il faut admettre qu'il n'a pas remporté l'adhésion inconditionnelle de nos amis assis en face. C'est normal, puisqu'ils font partie de l'opposition. Nous serions bien surpris de les voir cautionner une mesure émanant du gouvernement, même si au fond d'eux-mêmes, ils en approuvaient certains aspects.

On nous a reproché de ne pas avoir vu assez grand, d'avoir présenté un budget fait de demi-mesures. Les progressistes conservateurs ont affirmé qu'ils auraient prévu des réductions fiscales de plus de 2 milliards de dollars. En fait, c'est une question de choix pour les Canadiens. Les conservateurs ont dit qu'il n'était pas bon de prendre ainsi des mesures de courte durée, et ainsi de suite.

J'aimerais consacrer quelques minutes à parler, aux fins du compte rendu, des effets qu'auront en 1978 toutes les mesures fiscales qui ont été prises par le gouvernement fédéral ainsi que les diverses mesures temporaires qu'il a adoptées pas plus tard que le 10 avril, de concert avec neuf provinces au moins, ce qui a fait progresser énormément les relations fédérales-provinciales, malgré une seule abstention, celle de la province du Québec. Certains députés d'en face ont d'ailleurs critiqué l'attitude de cette province.

Cela représente un pas dans la bonne direction en matière de collaboration fédérale-provinciale sur des questions touchant à la fiscalité et à l'économie. Cette mesure va très bien de pair avec les progrès remarquables réalisés en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales lors de la conférence des premiers ministres il y a un mois ou deux. A cette occasion, presque tous les dirigeants des divers niveaux de gouvernement se sont recontrés et, pour un motif ou pour un autre, en sont venus à un accord général sur un ensemble de principes qui ont été clairement énoncés et qui profiteront à notre pays.

Revenons sur la question du stimulant cumulatif que représente sur notre économie les réductions d'impôt auxquelles ont donné lieu les mesures prises par le gouvernement depuis un certain temps. En 1978, ces mesures auront entraîné au total des réductions d'impôt de l'ordre de 4,497 millions de dollars. Quiconque parlerait ici de demi-mesures fournirait la preuve qu'il se fiche de la situation économique dans notre pays. D'ailleurs, certaines des mesures que proposent ceux qui pensent ainsi illustrent bien leur inconscience. Permettez-moi de vous expliquer en détail comment on en arrive au chiffre de 4,497 millions de dollars.

Au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'indexation automatique qui a été instituée il y a trois ans, et ce qui est souvent balayé avec désinvolture par les députés d'en face, s'est traduite par une réduction de l'impôt personnel de l'ordre de 850 millions de dollars au 1er janvier et l'effet de cette initiative continuera à se faire sentir toute l'année durant.

L'application des mesures budgétaires annoncées le 31 mars 1977 se traduira en 1978 par une autre réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'ordre de 675 millions. En outre, les mesures qu'a prises mon collègue, le ministre des Finances, le 20 octobre dernier représentent une autre réduction de l'impôt personnel de 730 millions.

Une mesure qui est faite pour stimuler les dépenses et atténuer les effets de l'inflation, particulièrement pour les familles à faibles revenus, et qui a entraîné une réduction totale d'impôt de 2,255 millions rétroactive à janvier 1978, n'est pas une demi-mesure.

La réduction d'impôt découlant de la baisse de la taxe de vente au détail annoncée le 10 avril se chiffre à 1,147 millions de dollars qui seront injectés dans la consommation. Il appartient maintenant aux gens de lui permettre de donner des résultats en achetant des produits et en se prévalant de la réduction de taxe.

● (1212)

Pour ce qui est des sociétés, l'effet des mesures fiscales adoptées par le gouvernement pour 1978 sera une réduction globale de 1,095 millions de dollars des impôts que doivent acquitter les sociétés. Le 1er mars 1977, le ministre des Finances de l'époque a présenté dans son budget certains rajustements aux mesures relatives à l'impôt sur les stocks et il a également annoncé l'octroi de crédits fiscaux à l'investissement. Ces deux mesures combinées représentent des réductions fiscales aux sociétés s'élevant à 895 millions de dollars pour l'année fiscale en cours. Le 20 octobre dernier, le ministre des Finances a annoncé l'admissibilité des sociétés au crédit fiscal à l'emploi qui, s'il est utilisé au cours de cette année, représentera un autre dégrèvement fiscal de 100 millions de dollars pour ces mêmes sociétés.

De surcroît, le 10 avril dernier, le ministre des Finances a accordé des déductions plus importantes au chapitre de la recherche et du développement, qui s'élèveront approximativement à 50 millions de dollars cette année. Il a également accordé des concessions fiscales applicables à la récupération tertiaire du pétrole et à d'autres secteurs, mesures qui représenteront 50 millions de dollars. Il s'agit donc d'une réduction de l'impôt des sociétés qui porte sur cette année et qui s'élèvera à 1,095 millions de dollars ainsi que des réductions fiscales globales d'approximativement 4,497 millions de dollars en 1978. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ceux qui parlent de demi-mesures agissent de façon responsable ni qu'ils inspirent d'ailleurs confiance.

On a également tenté de dire que cela ne constitue pas une bonne politique—que cela ne cadre pas avec un plan d'action économique bien structuré. J'estime que cette opinion est erronée. Les réductions d'impôt sur le revenu individuel, les réductions d'impôt sur le revenu, les réductions de l'impôt des sociétés auxquelles j'ai fait allusion auront des effets non seulement à court terme mais également à moyen et long termes. Il est vrai qu'elles visent à aider les catégories sociales à faible revenu—je fais tout particulièrement allusion aux réductions de l'impôt individuel et à celles de la taxe de vente au détail.

Je voudrais également signaler que la mesure proposée le 10 avril dernier vise surtout à stimuler directement la consommation—car nous sommes tous préoccupés par le problème de sous-utilisation de la capacité de production de nos usines, laquelle est due apparemment au fait que les consommateurs reculent devant l'idée d'acheter des biens alors que s'ils le faisaient, ils stimuleraient ainsi l'expansion économique et la création d'emplois. C'est le but de la réduction des taxes de vente au détail qui est entrée en vigueur l'autre jour. Elle vise à stimuler les dépenses des consommateurs afin de résorber une partie de cette surcapacité de production, créant ainsi un effet d'entraînement pour les autres mesures à moyen et long termes

adoptées par le gouvernement et qui visent également ce que je pourrais qualifier de problèmes structurels de notre économie.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt à l'investissement, si ce n'est un investissement de croissance économique à moyen et à long termes? Voilà son but, encourager les gens à investir dans l'industrie et le commerce, et en fin de compte a créer plus d'emplois. La mesure d'ajustement des stocks vise des problèmes structurels ainsi que le moyen et le long termes. Le crédit d'impôt à l'emploi vise directement à réduire le chômage, en stimulant l'activité économique et la confiance. Qu'est-ce que les 50 millions accordés à la recherche et au développement—et j'espère que les crédits grossiront—si ce n'est un investissement dans le moyen et le long termes, ainsi dans les facteurs structurels auxquels nous nous intéressons tous?

Ceux qui critiquent ce budget ou l'action gouvernementale, en lui reprochant de ne pas s'attaquer aux problèmes plus profonds, feraient mieux de me dire ce que c'est que ces réductions d'impôt consenties l'autre jour dans le "tertiaire" pétrolier et les transports ferroviaires. Qu'est ce d'autre qu'un investissement dans la structure de notre société qui nous préoccupe?

Finalement, les modifications fiscales appliquées aux exploitations agricoles familiales et à celles qui sont constituées en sociétés encourageront de leur côté tous les exploitants.

Avec tout cela, je dis que ceux qui reprochent à la politique gouvernementale de manquer de continuité, de manquer de symétrie, de manquer de stratégie d'ensemble refusent tout simplement de reconnaître, soit de propos délibéré soit faute de compréhension, l'effet cumulatif de toutes les mesures qui ont été adoptées.

Je vais maintenant dire une chose indiscutable, mais qui en surprendra peut-être quelques-uns. On entend dire par certains hommes d'affaires et par d'autres que le régime fiscal des sociétés est répressif au Canada. Ce n'est pas le cas. La structure de l'impôt sur les sociétés est aussi favorable que celle de n'importe quel pays du monde, États-Unis compris. C'était déjà le cas avant les mesures de l'autre jour, qui ont encore amélioré la situation des entreprises grâce aux concessions dont j'ai parlé. Qu'on cesse de prétendre que les entreprises sont soumises à un régime répressif qui les handicape et qui les paralyse. Les faits sont là qui prouvent le contraire.

On entend souvent certains hommes d'affaires se plaindre qu'ils sont surcontrôlés, qu'ils sont écrasés sous le poids de la réglementation, des renseignements qu'ils sont obligés de fournir, etc. Que ces gens aillent aux États-Unis, dans n'importe quel état. Ils y seront assujettis à des règlements beaucoup plus sévères. Qu'ils viennent ensuite nous dire après que nous ne sommes pas concurrentiels dans ce domaine.

L'autre côté de la médaille, c'est la question de la responsabilité fiscale. Nous avons entendu un flot constant de déclarations fantaisistes de la part des députés de l'opposition, selon lesquelles le gouvernement n'a pas vraiment réduit ses dépenses. Je suis heureux de voir que les observateurs n'en croient pas un mot. Ce ne sont rien de plus que des déclarations d'opportunisme politique parce que les faits sont incontestables.

Tous les gouvernements—pas uniquement le gouvernement fédéral, Dieu merci—ont mis un frein aux dépenses manifestement excessives des dix ou douze dernières années qui ont atteint un sommet d'environ 40 p. 100 du PNB. Soit dit en passant, on entend dire que les dépenses engagées par tous les pouvoirs publics s'élevaient à 42 p. 100 du PNB. C'est une erreur. Les statistiques nationales indiquent clairement que c'est en fait 39.9 p. 100; j'ignore où ces gens prennent leurs statistiques. Quoi qu'il en soit, les dépenses gouvernementales sont en baisse depuis le sommet atteint en 1975. Les mêmes statistiques montrent que la réduction des dépenses par rapport au produit national brut est attribuable surtout aux coupures que le gouvernement fédéral a effectuées dans ses dépenses.

Qu'en est-il du niveau de nos dépenses depuis trois ans? Il y a deux ou trois ans, nous avons commencé à déclarer publiquement qu'elles seraient nos dépenses totales pour l'année financière à venir. A ma connaissance, aucun gouvernement ne l'avait encore fait. Nous nous sommes fixé un budget et nous nous sommes engagés à ne pas le dépasser. Nous avons déclaré que notre objectif était de limiter les augmentations budgétaires et non-budgétaires, les dépenses en immobilisation et autres et les dépenses de caisse à un taux inférieur à celui de la croissance du produit national brut.

● (1222)

La première fois que nous nous sommes fixé un plafond, c'était pour l'année 1976-1977. Notre objectif initial que nous avions annoncé publiquement et que nous avons respecté était de 42.15 milliards de dollars, et en fait, nous avons dépensé un milliard de moins que le montant prévu au cours de cette année financière. Nos dépenses se sont élevés à 41.078 milliards de dollars. Nous avons annoncé notre objectif et nous l'avons respecté. Notre budget n'a augmenté que de 10.2 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En 1977-1978 nous avons fait la même chose. Nous avons déclaré publiquement et à la Chambre quel serait le montant maximal de nos dépenses pour l'année financière 1977-1978. Lorsque j'ai déposé le budget principal des dépenses pour cette année, le 16 février 1977, j'ai déclaré que nous ne dépasserions pas un plafond de 45.1 milliards de dollars. Peu après, en collaboration avec le ministre des Finances d'alors et pour lui permettre d'accorder les réductions d'impôts que nous pensions tous nécessaires alors, nous avons réduit notre objectif de dépenses et, là encore, nous l'avons annoncé publiquement. Le ministre des Finances a déclaré dans son discours du budget du 31 mars que les dépenses s'élèveraient à 44.45 milliards de dollars, soit 650 millions de dollars de moins.

Pour la déclaration du 10 avril du ministre des Finances, j'ai pu lui dire—et j'étais heureux de pouvoir le faire grâce à la collaboration de bien des gens—que nous dépenserions 200 millions de dollars de moins que le maximum prévu pour 1977-1978 et que nous avions déjà réduit, autrement dit que nous ne dépasserions pas les 44.25 millions de dollars au lieu du chiffre précédent de 44.45 milliards. Cela représente une augmentation de 7.7 p. 100 par rapport à l'année précédente, soit la même chose ou même un peu moins que le taux d'inflation pour cette année-là, et cela veut dire qu'il n'y a pas eu de croissance réelle de nos dépenses pendant l'année financière qui vient de se terminer.

Pour reprendre les mêmes tactiques et je crois qu'elles sont extrêmement bien pensées—lorsque le ministre des Finances, de concert avec ses collègues, et en coopération avec les provinces, a pris la décision fondamentale d'abaisser la taxe de vente au détail, et d'assurer de l'aide à la recherche et au

développement, etc, il y a eu des consultations. Nous avons dit alors que le manque à gagner encouru par le Trésor fédéral, du fait de cette réduction de la taxe, serait compensé par d'autres avantages. Les réductions de la taxe de vente qui coûteront 1.147 milliard de dollars, et la réduction fiscale à la recherche et au développement et à la mise en valeur du secteur tertiaire dans le domaine du pétrole et des chemins de fer, représenteront un manque à gagner pour le gouvernement fédéral d'environ 900 millions de dollars.

Tout le monde sait que nous sommes déjà en déficit, et que nous nous inquiétons, mais bien entendu les provinces partagent leur part de ce manque à gagner dû aux réductions fiscales. Cependant, pour ceux qui s'inquiéteraient du résultat et des effets sur nos besoins de trésorerie, de cette baisse de 900 millions de dollars, consentis au chapitre de ces réductions fiscales, il faut tenir compte qu'en 1977-1978, 200 millions de dollars n'ont pas été dépensés, ce que j'ai déjà annoncé, et que nous nous sommes engagés également à diminuer la dépense totale pour 1978-1979 de 550 millions de dollars, soit au total une réduction de dépenses de 550 millions de dollars à déduire de cette baisse de revenus de 900 millions de dollars. Autrement dit, l'augmentation nette éventuelle de notre déficit à la suite des mesures budgétaires annoncées l'autre soir serait d'environ 350 millions de dollars. Mais ces 350 millions devraient relancer la demande à la consommation.

Il y aura une réduction de la taxe de ventes au détail de 1.147 milliard de dollars et par ailleurs, 100 millions de dollars comme mesure d'incitation structurelle destinée aux sociétés. A mon avis c'est là un budget qui a été pensé avec beaucoup de sérieux. Nous avons tenu compte des limites de notre situation fiscale, étant donné nos besoins élevés de trésorerie, et nous avons essayé de les réduire au maximum en réussissant à couper ainsi 550 millions de dollars. Je puis assurer aux députés que cette réduction des dépenses de 350 millions de dollars à laquelle nous nous sommes engagés sera respectée, et il suffit de se reporter aux chiffres de 1976-1977 et de 1977-1978 pour bien voir que nous saurons respecter l'engagement de réduire nos dépenses, comme nous l'avons déjà fait.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Ce faisant, nous réduisons la réserve destinée aux crédits supplémentaires, que j'ai exposée en détail en présentant le budget principal des dépenses le 22 février, de ce montant de 350 millions de dollars. Je ne prétends pas que ce sera chose facile pour le gouvernement. Je sais par expérience, depuis un an et demi que ce portefeuille m'a été confié, que ce ne sera certes pas facile pour moi.

Il nous faudra refuser les demandes de nouveaux programmes. Nous devrons réduire le budget de certains autres. Ce sera difficile. Il est facile pour l'opposition de dire que si elle était au pouvoir, elle réduirait les dépenses de deux milliards en un rien de temps, mais cela ne trompe pas le public canadien. Il ne croira pas en ces sornettes. J'aimerais bien savoir à partir de quel niveau l'opposition imposerait des restrictions et où exactement. C'est ce que nous avons fait. J'aimerais savoir à quels programmes l'opposition s'attaquerait. Qui va-t-elle crucifier? Ce n'est pas facile.

Les députés de l'opposition prétendent que s'ils étaient au pouvoir, ils réduiraient les impôts de deux milliards en plus de la somme de 4.497 milliards que j'ai décrite. Ils réduiraient les dépenses de deux milliards de dollars comme cela; ils ne savent vraiment pas ce qu'ils disent. Ils n'ont pas précisé, comme on peut le voir en lisant le compte rendu, d'où l'argent viendrait ni comment ils s'y prendraient.

Il me reste peu de temps. Je voudrais apporter une ou deux corrections aux propos plutôt inconsidérés que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a tenus l'autre jour. Il a prétendu que, bien loin d'avoir réduit les dépenses comme je l'avais dit à la Chambre, nos dépenses pour l'année financière 1977-1978 dépassaient de plus d'un milliard de dollars le montant prévu, dans le discours du budget du 31 mars 1977. J'ai déjà examiné cette question. Je suis prêt à excuser le député en disant qu'il s'est probablement trompé de ligne. Qu'il l'ait fait intentionnellement ou non, je l'ignore. Mais il n'a pas lu la bonne ligne et il a donc déformé les faits en déclarant que le total des dépenses avait augmenté.

Je lui pardonne cette erreur, mais il a mentionné d'autres chiffres plutôt étonnants quand il a critiqué le gouvernement au sujet de la croissance de la Fonction publique fédérale. Il a déclaré qu'en 1968, quand le premier ministre actuel (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, la Fonction publique fédérale employait 280,000 personnes et qu'à la fin de l'année 1977 ce nombre était passé à 580,000 personnes.

Pour l'année de base 1968, le député a parlé de 280,000, se permettant ainsi de ne pas tenir compte des effectifs des forces armées et des sociétés de la Couronne. S'il avait inclus ces fonctionnaires, le chiffre de base aurait été de 470,000. Il a préféré ne pas tenir compte de ces fonctionnaires pour l'année de base, et pourtant il en a tenu compte en comparant avec l'année 1977 et en parlant de 580,000 pour cette année-là. Je me demande s'il s'agit d'une erreur ou d'une tentative flagrante d'induire en erreur.

M. Cullen: D'une tentative flagrante.

M. Andras: Encore une fois, je dirai que le député s'est probablement trompé de page ou de ligne, mais s'il fait de telles déclarations, il ne doit pas s'attendre à conserver sa crédibilité. Assez étrangement, il erre toujours dans le même sens.

● (1232)

Nous avons entrepris de freiner l'accroissement de la Fonction publique fédérale. Nous avons opté, dans notre programme de dépenses et ainsi de suite, de le faire de façon raisonnée et graduelle, car nous entendons vraiment y parvenir. Nous voulons éviter de prendre des mesures draconiennes qui pourraient avoir plus tard de graves conséquences pour notre économie.

Au cours du présent débat, on a eu tendance à lancer toutes sortes de chiffres. Si j'ai moi-même fait état de statistiques, c'est que je me suis fait un devoir de rétablir les faussetés que nous ont servies les députés de l'opposition tout au cours du débat.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais conclure mon exposé en faisant la mise au point suivante. Aucune personne sérieuse n'est en mesure d'affirmer que notre économie est en plein essor. Personne ne le prétend, et tous reconnaissent, sauf dans le feu des débats ou par opportunisme politique, qu'une bonne partie des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dans notre pays sont entièrement, normalement et effectivement partagés par la plupart des autres pays occidentaux. Nous partageons avec eux ces problèmes, et ce ne sont pas les discours ronflants

qui vont convaincre les gens que le Canada pourrait s'isoler du reste du monde.

J'ai grande confiance dans la sagesse des Canadiens. Je suis sûr qu'ils comprennent bien que l'économie mondiale est soumise à certaines tensions et que la confusion règne. Même les pays qui ont la réputation d'être les plus prospères doivent affronter des problèmes économiques. L'autre jour, le chancelier Helmut Schmidt aurait, paraît-il, confié à un ami que la situation économique mondiale le laisse complètement perplexe. Aucun parti n'oserait venir affirmer aux électeurs qu'il a la solution à tous les problèmes, qu'il possède une baguette magique qui lui permettra d'écarter tous les problèmes s'ils lui font confiance. D'aucuns essaieront bien de leur faire croire que s'ils tenaient les rênes du pouvoir, tous les problèmes qui se posent dans le monde seraient résolus, mais je ne crois pas que les Canadiens se laisseraient embobiner de la sorte.

On est en droit de se demander quel cas on fait de la confiance des Canadiens dans notre économie en présence de ces constantes exagérations, de ces tableaux apocalyptiques où l'on ne cesse de montrer les failles de notre économie, sans jamais en reconnaître ni mentionner les aspects positifs qui, au Canada, l'emportent nettement sur les aspects négatifs. C'est dans cette optique que je regarde les députés d'en face et que je mets en doute leur sens des responsabilités non seulement en matière de politiques mais aussi au point de vue psychologique, à un moment où ce dont nous avons le plus besoin au Canada, et en fait dans le monde occidental, c'est de voir le côté positif de la situation, c'est de reconnaître que sur les plans économique et social, sur le plan de la justice et n'importe quel autre, le Canada est l'une des nations les plus favorisées du monde. Il n'y a qu'une façon de gâter les choses, et c'est de faire preuve d'un négativisme opportuniste à outrance, ce dont nous sommes témoins trop souvent ici à la Chambre et manifestement dans la presse.

Nous n'avons rien à craindre que la crainte elle-même. A mon avis, il est temps de faire face à nos problèmes lucidement. Il est temps de combler nos lacunes, de reconnaître qu'on agit, que les gouvernements ne peuvent tout faire, mais que les décisions des hommes d'affaires, des syndicats et des particuliers au Canada sont collectivement bien plus importantes que ce que nous croyons accomplir ici à la Chambre. Si nous avons un rôle à jouer en tant que chefs politiques, hommes publics, c'est bien de brosser un tableau équilibré; et aujourd'hui particulièrement, d'un tableau positif et non pas négatif.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ce débat sur le budget se déroule dans une atmosphère de crise, et il y a effectivement une crise dans le pays, une très grave crise économique. Il n'y a qu'à examiner ce qui s'est passé au Canada dans les trois jours qui ont suivi la présentation du budget par le ministre des Finances. Le budget était à peine présenté que Statistique Canada publiait, dès le lendemain, des chiffres montrant une hausse sensible du chômage dans le pays. Le taux de chômage, qui était déjà alarmant, a grimpé à 8.6 p. 100, soit une hausse de trois points par rapport au mois précédent, ce qui fait que 1,045,000 Canadiens sont maintenant sans emploi.

Mais pis encore, le lendemain, l'indice des prix à la consommation témoignait d'une nouvelle flambée d'inflation atteignant près de 9 p. 100; le taux d'inflation annuel s'élève maintenant à 8.8 p. 100, soit une augmentation de 1.1 p. 100 en un mois.

Au milieu de toutes ces catastrophes, le dollar canadien est tombé plus bas qui jamais. Notre dollar dégringole de jour en jour en réaction contre le budget du ministre, ce qui prouve hors de tout doute que les milieux financiers internationaux n'ont aucune confiance dans l'aptitude du gouvernement actuel à gérer l'économie du Canada. Ils ont certes prouvé qu'ils n'avaient pas confiance dans le budget présenté lundi soir dernier par le ministre des Finances. Aujourd'hui, en effet, la valeur du dollar est tombée à moins de 87 cents.

Des voix: Quelle honte.

M. McGrath: Et elle ne cesse de tomber. D'ici la fin de semaine, elle sera rendue à 86c. et dans quelques jours elle sera vraisemblablement à 85c., et nous savons tous ce que cela signifie pour le Canada, pour notre économie, les consommateurs et notre taux d'inflation, qui sont tous étroitement liés à l'économie américaine, notre système d'établissement des prix étant fonction du dollar américain.

Cela n'empêche pas le président du Conseil du Trésor (M. Andras) de tenter de justifier l'injustifiable. Il a lancé quelques défis. Je plains vraiment le président du conseil du Trésor. Il a un rôle très difficile à jouer, une tâche impossible à accomplir. Il a critiqué mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) ainsi que le chef de mon parti. Il a critiqué notre parti pour avoir l'audace de proposer des réductions d'impôt de 2 milliards de dollars et il nous a mis au défi de les nommer. Pourtant, il me semble que c'est exactement ce qu'a fait le chef de l'opposition (M. Clark) pendant le débat d'hier lorsqu'il a prononcé un des meilleurs discours jamais entendus à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je regrette que le président du Conseil du Trésor n'ait pu attendre la réponse à sa question. Nous pouvons montrer dans quels secteurs il serait possible d'économiser 2 milliards de dollars. C'est peut-être ce que nous coûte les honoraires des consultants, un euphémisme pour désigner le favoritisme. Nous dépensons presque 2 milliards de dollars en frais de consultation même si la Fonction publique du Canada compte un grand nombre de spécialistes capables de répondre à toutes les exigences des ministères. Nous comptons des fonctionnaires hautement qualifiés, hautement compétents, et pourtant, chaque jour, chaque semaine et chaque mois, nous avons recours aux services de consultants privés qui nous coûtent presque 2 milliards de dollars par année. Voilà où nous pourrions faire des économies. C'est du superflu dont nous allégerions le gouvernement.

Mon chef a parlé de réévaluation de programmes et de la suppression de certaines sociétés de la Couronne devenues inutiles. Il est ridicule aujourd'hui que le gouvernement sache à peine combien de sociétés de la Couronne relèvent de sa compétence. Il faudrait certes en supprimer quelques-unes qui sont devenues inutiles et le Parlement devrait exercer une surveillance plus étroite sur les autres, de manière à contrôler de près leur budget. A l'heure actuelle, ces sociétés ne sont comptables à personne. En fait, elles agissent à leur guise, comme nous l'avons vu l'an passé, au moins dans le cas de deux sociétés de la Couronne qui font des affaires.

● (1242)

Quand le gouvernement est entré en fonction il y a dix ans, le budget global égalait à peu près le déficit prévu par le gouvernement pour cette année. Voilà où nous en sommes. C'est le résultat du désordre engendré par la mauvaise gestion de l'économie. L'ancien ministre des Finances avait d'abord prévu un déficit de 7.2 milliards de dollars pour 1978. Sept mois plus tard, l'actuel ministre des Finances affirme que le déficit atteindra 9.2 milliards de dollars. Et les comptes publics de 1978 afficheront un déficit budgétaire de 10.3 milliards de dollars, soit 43 p. 100 de plus que les prévisions initiales et à peu près l'équivalent du budget au moment où le gouvernement a pris le pouvoir, il y a dix ans. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui.

Nous arrivons avant-dernier parmi les grands pays industrialisés de l'Ouest avec un taux d'inflation de 8.8 p. 100. Voilà dans quel climat nous abordons la levée des contrôles qui doit commencer demain. Le gouvernement n'a prévu aucune stratégie après la levée des contrôles pour juguler cette nouvelle flambée inflationniste directement attribuable à la crise de notre dollar.

Qu'avons-nous prévu comme organisme de réglementation? Le gouvernement n'a pas réussi à s'entendre avec les provinces pour mettre sur pied un organisme comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et l'ancienne Commission des prix et des revenus qui pouvaient, en vertu de la loi, vérifier la comptabilité des compagnies et organismes soupçonnés d'avoir outrepassé les directives. Le gouvernement a plutôt décidé de s'en remettre au Conseil économique du Canada dont ce n'est pas la vocation et qui n'a pas non plus l'appui de la loi.

En fait, la loi qui a créé le Conseil économique du Canada comporte une disposition stipulant qu'il ne peut faire double emploi avec Statistique Canada. Le Conseil ne peut qu'exprimer un avis sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada. En d'autres termes, le Conseil ne peut qu'agir après le fait, c'est-à-dire après que Statistique Canada a décelé une tendance inflationniste dans tel ou tel secteur. Le relâchement de la surveillance qui accompagnera forcément la période d'après-contrôle était pourtant assez grave. Aucun représentant des syndicats ne siège à ce Conseil, le Congrès du travail du Canada s'en étant retiré il y a quelques années. Il faut donc s'interroger sur la coopération qui sera nécessaire à la mise en pratique d'une stratégie de modération volontaire durant la période d'après-contrôle.

Évidemment, il ne peut y avoir de coopération sans consultation avec le milieu ouvrier. Nous savons qu'à la suite de la conférence des premiers ministres et après que le premier ministre (M. Trudeau) eut sauvé la face en faisant du Conseil économique du Canada l'organisme de surveillance, le CTC n'a pas été consulté au sujet d'une stratégie d'après-contrôle. Le travail de la Commission de lutte contre l'inflation et la loi qui l'a créée n'ont pas eu pour effet d'instaurer la consultation avec l'organisme représentant ceux qui sont lésés, les travailleurs. Tous les travailleurs canadiens savent qu'ils ont été exploités par la Commission de lutte contre l'inflation parce que leurs salaires ont été contrôlés alors que rien n'a été fait pour freiner la hausse des prix. Toutefois, aucune démarche n'a été faite pour obtenir la collaboration des syndicats canadiens.

L'autre jour au Québec, un des commissaires de la Commission de lutte contre l'inflation prédisait que les contrôles seraient imposés à nouveau. Si on savait à quoi s'en tenir, je présume que c'est un aspect important de la stratégie gouvernementale, la réimposition des contrôles. Il a donné les raisons de cette façon d'agir. Il a révélé que la plupart des conventions collectives depuis quelques années comportent des échappatoires pour le mois de janvier prochain en prévision de la suppression des contrôles. Étant donné que l'inflation atteint 8.8 p. 100 par an et ne semble guère vouloir fléchir, nous comptons que le salariat respectera des indicateurs volontaires de 6 p. 100. C'est ridicule.

Le budget a prévu une réduction des taxes de vente provinciales. C'est le principal élément de relance économique qu'il comporte. Je ne parlerai pas de la controverse que soulèvent les consultations ou plutôt l'absence de consultations avec les provinces. Les denrées alimentaires figurent pami les produits importants qui ne sont taxés dans aucune province. Pourtant, l'indice des prix à la consommation qui a été publié cette semaine pour le mois dernier montre que cet élément a augmenté de 1.4 p. 100. Mais il ne va pas s'arrêter là. Plus notre dollar descend, plus le prix des légumes importés monte.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé hier une nouvelle politique laitière qui commande une hausse de la plupart des produits laitiers du Canada. Environ une semaine plus tôt, avant que ne se manifestent des réactions spontanées devant la situation de l'industrie laitière et cette déclaration de principe annuelle, le gouvernement a décidé de supprimer la subvention à la poudre de lait écrémé. Le gouvernement a ainsi économisé 13 millions de dollars dans son budget. Est-ce là une bonne façon d'économiser? Au détriment de qui? Des gagne-petit, des gens à revenus fixes, des chômeurs, des pauvres, des autochtones et des gens du Nord qui consomment ce produit. Le prix de vente au détail de la poudre de lait écrémé va donc augmenter de 40 à 50 p. 100 en conséquence directe des mesures du gouvernement.

Or, paradoxalement, les revenus des agriculteurs continuent de baisser. Le gouvernement devra remédier à cette situation, étant donné l'influence qu'exerce le monde agricole canadien sur le gouvernement du pays. Nous pouvons donc certainement nous attendre à de nouvelles hausses du prix des aliments, et donc à de nouvelles hausses du taux de l'inflation.

Avant la fin de l'été et avant même les récoltes, je prédis que le taux de l'inflation sera bien supérieur à 9 p. 100 à cause de cette hausse du prix des aliments. Je prédis davantage d'agitation dans le monde agricole, car les agriculteurs exigeront une part de plus en plus grande du gâteau, et avec raison puisqu'ils en sont aujourd'hui arrivés au point où ils perdent de l'argent.

● (1252)

Également, l'autre volet du doublé, c'est la situation du chômage. Nous venons au deuxième rang des pays industrialisés d'Occident pour les hausses du coût de la vie, mais par rapport aux États-Unis, au Japon, à l'Allemagne, à la France et au Royaume-Uni, nous sommes vraiment les champions du chômage. Avec 8.6 p. 100 de chômeurs, nous sommes bien loin devant les autres grands pays industrialisés occidentaux du monde.

Quand on examine les statistiques de chômage il n'y a pas de quoi se réjouir. Chez les jeunes, par exemple, le chômage est de plus de 16 p. 100, et dans la force de travail féminine il est de plus de 10 p. 100. Bien sûr, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) trouve une explication, il dit qu'il s'agit de personnes qui gagnent le deuxième salaire. En disant cela il refuse aux femmes qui travaillent et aux jeunes les promesses de ce pays qu'on dit plein de promesses.

Comme le disait hier le chef de l'opposition, dans notre société de consommation et d'inflation les femmes travaillent parce qu'elles y sont obligées, et pas seulement pour exercer leurs droits. Les épouses travaillent aujourd'hui parce que c'est absolument indispensable pour équilibrer le budget familial, et elles représentent environ un tiers de la main-d'œuvre féminine.

Une voix: Personne ne dit le contraire.

M. McGrath: Sauf le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Une voix: C'est inexact.

M. McGrath: Et le premier ministre. Ils essaient tous les deux de minimiser l'importance des chiffres du chômage avec cet argument du deuxième salaire. Combien y a-t-il aujourd'hui, dans la force de travail, de femmes qui sont seules à la tête du ménage, et il est évident que c'est pour faire vivre leur famille qu'elles travaillent. Évidemment, le reste est constitué de femmes célibataires qui doivent bien gagner leur vie et de jeunes.

Que faisons-nous à ces jeunes, monsieur l'Orateur? Quel genre de pays est-ce là, qui laisse s'installer un taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans de plus de 6 p. 100? Malheureusement cette situation ne fera qu'empirer à la fin de cette année scolaire et universitaire, où des milliers de jeunes Canadiens vont entrer sur le marché du travail et chercher les emplois qui leur sont indispensables pour financer leur éducation, rembourser leurs prêts d'études, et les faire vivre pendant l'été. Beaucoup sortent d'universités et d'école techniques avec des diplômes obtenus dans des disciplines hautement spécialisées, mais pour lesquelles il n'y a pas d'emploi. Tout ce que nous répond le premier ministre, c'est qu'ils n'ont qu'à aller chercher du travail ailleurs.

Dans ma province, le taux de chômage désaisonnalisé est de près de 17 p. 100. Je suis extrêmement sceptique sur ce chiffre désaisonnalisé, car il laisse penser que les travailleurs saisonniers n'ont pas à travailler toute l'année pour compléter leur revenu. Les pêcheurs, par exemple, doivent trouver du travail pendant l'hiver pour compléter leur revenu, tout comme les employés de l'industrie touristique. Si l'on examine de près la situation de ma province, le taux de chômage réel frise 30 p. 100.

L'autre jour, j'ai entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) dire à la Chambre l'effet qu'auraient les réductions de la taxe de vente de 3 p. 100 sur une province où la taxe de vente était passée de 10 à 11 p. 100. Bien entendu, c'est chez nous que la taxe de vente est la plus élevée du pays et c'était là une proposition raisonnable, comme le reconnaîtra n'importe qui de sensé. Dans une province où le revenu per capita est le plus bas, où le chômage est le plus élevé, et où le coût de la vie per capita est le plus lourd, cette réduction représente beaucoup. Dans une telle conjoncture, n'importe quelle baisse sensible sur la taxe de vente au détail se fait sentir d'une importance capitale.

Pendant tout son discours, le ministre n'a pas fait une seule fois allusion au chômage de la province, alors qu'il la représente au cabinet et qu'il a une lourde responsabilité à ce chapitre. Il n'a pas parlé une seule fois du chômage dans l'Atlantique, pas plus qu'à l'échelle nationale. C'est incroyable quand on pense qu'il a été ramené par un avion du gouvernement depuis New York pour venir remonter la cote, très basse, du gouvernement à la télévision nationale, quand on a appris mercredi dernier que les débats allaient être télédiffusés dans tout le pays. Au cours de la brève séance d'information qui s'est tenue pendant la courte envolée entre New York et Ottawa, on a oublié de dire au ministre que le pays connaissait une grave crise de l'emploi et qu'en fait, le chômage atteignait un niveau critique dans sa propre province et dans sa propre région.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît, la parole est au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et il lui reste sept minutes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de faire mon possible pour que ces sept minutes passent le plus rapidement possible pour mes collègues d'en face. Au moment où la séance a été suspendue pour le dîner, je parlais de l'intervention—même si ce fut une intervention éclair—que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite dans le débat, mercredi dernier. Il est revenu spécialement de New-York pour redorer le blason bien terni du gouvernement, au cours d'un débat qui était télévisé en direct dans tout le pays par la Société Radio-Canada. J'ai dit, et je le répète, j'ai trouvé curieux que mon collègue de Terre-Neuve—que je respecte beaucoup et avec qui j'ai travaillé en politique et en affaires pendant de nombreuses années—puisse parler de la province envers laquelle il a d'importantes responsabilités du point de vue de la représentation du cabinet, sans dire un seul mot du problème numéro un de cette province, le chômage.

● (1412)

Dans un discours qui n'est pas un de ses meilleurs—on a l'impression en le lisant qu'il a été préparé à la hâte, ce qui est dommage car c'est un grand orateur et l'un des meilleurs du pays—le ministre, en s'attachant à défendre les piètres réalisations du gouvernement actuel, a fait l'observation suivante sur notre position par rapport aux autres pays industralisés:

> Le Canada est reconnu internationalement par tous les pays, les pays développés comme ceux qui sont en voie de développement, pour sa saine gestion économique . . .

Un pays qui était reconnu, ferai-je remarquer, pour sa saine gestion économique. Il a poursuivi en décochant un trait à un membre éminent de la Chambre. Je le déplore vivement car cela est inhabituel chez le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il nous a décrit une vision de cauchemar qui le hantait: il s'imaginait soudain les dirigeants des pays occidentaux industrialisés réunis l'été prochain à Bonn pour discuter de l'économie du monde occidental, dont le président de la France, le premier ministre de la Grande-Bretagne, le premier ministre du Japon, le président des États-Unis et, en leur compagnie, occupant le fauteuil du Canada, nul autre que Joe Qui? Il faisant allusion, on le présume, au chef de l'opposition. Le ministre n'est malheureusement pas demeuré à la Chambre bien longtemps car s'il avait entendu hier l'excellent discours du chef de l'opposition, il se serait rendu compte que ce dernier est en mesure, non seulement d'assurer une saine gestion aux affaires du pays, mais également de redorer le blason passablement terni du Canada à l'étranger. Lorsque le chef de l'opposition se rendra à l'étranger, en tant que premier ministre du Canada, il se conduira avec dignité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Et il ne se laissera pas glisser le long des rampes d'escalier à Londres . . .

Une voix: Il risquerait de tomber.

M. McGrath: . . . comme le premier ministre l'a fait lors de son premier voyage à l'étranger, en tant que chef du gouvernement canadien, il y a 10 ans. Il ne fera pas de pirouettes comme le premier ministre en a faites l'été dernier au Palais de Buckingham. Je me trouvais à Londres, avec mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, à ce moment-là et je sais qu'il a eu honte, comme moi, lorsqu'il a vu le chef du gouvernement de notre pays se conduire comme un clown au Palais de Buckingham, en présence de la reine Elizabeth et d'autres éminents chefs d'État.

Je sais maintenant pourquoi, monsieur l'Orateur, la réputation du Canada a été ternie et pourquoi le monde entier doute maintenant de notre gestion économique, avec toutes ces fumisteries. Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait-il mieux de rêver à quelque chose qui ressemblerait au plein emploi, à l'égalité des chances dans l'ensemble du pays, à la disparition des inégalités économiques régionales, toutes choses que nous attendons depuis dix ans.

Le ministre l'a admis lui-même il y a quelque temps, car il a déclaré en Nouvelle-Écosse, que les programmes du MEER n'avaient pas réussi à créer de l'emploi. Nous devrions tous faire ce rêve. Sans doute avons-nous raison d'espérer dans une certaine mesure que si le premier ministre se décide enfin à demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement pour que l'électorat se prononce, notre pays sera représenté à l'étranger avec distinction, avec courage et habilité par un premier ministre progressiste conservateur. La grande priorité de ce gouvernement sera de ramener la confiance chez les investisseurs.

Un gouvernement progressiste conservateur tentera d'enrayer la fuite des capitaux. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas parlé de ce problème. Il n'a pas parlé des efforts qui s'imposent pour enrayer la chute du dollar, un dollar qu'on dit flottant mais qui est un dollar plutôt en train de sombrer. La faiblesse du dollar influe directement sur les prix et relance la spirale inflationniste. Peut-être que le ministre d'État aux Affaires extérieures, le plus important des ministres du cabinet, le représentant par excellence des provinces atlantiques en sa qualité de ministre, du moins de sa propre province, s'efforcerait plutôt, au lieu de faire des interventions négatives, de faire entendre enfin des choses positives à la Chambre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est terminé.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je veux, au début de mon discours, m'associer à ceux qui m'ont précédé de ce côté-ci de la Chambre et adresser mes plus sincères félicitations et exprimer mon admiration au ministre des Finances (M. Chrétien) qui a eu le courage de présenter un budget qui a été accepté par tous les milieux. Il a été accepté, monsieur le président, par la Chambre de commerce du Canada, par les neuf premiers ministres des provinces du Canada. Qu'on me permette, au début de mes remarques, de citer, par exemple, le communiqué qu'émettait la Chambre de commerce du Canada au lendemain du discours du budget, et je cite:

> Le ministre des Finances a déposé ce soir ce que la Chambre considère comme un budget responsable.

Un peu plus loin dans le même communiqué de la Chambre de commerce du Canada, on cite:

> Nous sommes très déçus de voir que cette réduction ne sera que temporaire.

Naturellement pour que cette réduction ait un certain effet sur l'économie, pour ne pas que les acheteurs soient tentés de remettre leurs achats à plus tard, bien entendu, il faut que cela ait un terme, et ce terme a été agréé par les neuf premiers ministres des provinces et le ministre des Finances, savoir que cela pourrait être entre six et neuf mois. On a fait cela pour créer une invitation aux consommateurs canadiens de se prévaloir des dispositions du budget et de faire des achats qu'ils n'auraient normalement pas faits aussi rapidement.

Dans ce même communiqué, monsieur le président, on dit, et je cite:

Ce budget réduira l'inflation au moment où le pays sort d'un contrôle des prix et des revenus et cela est important.

Naturellement, c'est très important, monsieur le président, parce que la Chambre de commerce a saisi en fait toutes les subtilités du budget du ministre des Finances. Et la Chambre, cette fois, est en désaccord avec mon collègue et ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) lorsqu'elle dit qu'elle pense plutôt que, contrairement au pronostic du ministre des Finances qui prévoyait une augmentation du produit national brut de 5 p. 100, le Canada fera aussi bien que n'importe quel autre pays de l'Organisation de Coopération et Développement Économique, l'OCDE, et elle prétend que le Canada pourra augmenter son produit national brut de 4½ p. 100. Et ce qui est aussi important, c'est, et je continue de citer le communiqué de la Chambre de commerce:

Le fait que le budget tienne compte des disparités économiques régionales mérite d'être mentionné et la Chambre est entièrement d'accord avec la formule choisie pour financer la réduction de la taxe de vente au détail. Il faut espérer que toutes les provinces collaboreront pour que les avantages qui en découlent atteignent leurs résidents.

Enfin, monsieur le président, un peu plus loin, la Chambre déclare:

Nous avons également noté les mesures offrant aux particuliers un plus grand choix de moyens d'investissements de leurs économies pour fin de retraite.

Et il s'agit d'investissements au Canada, au pays. Et pour terminer cette citation, monsieur le président, je cite encore une fois:

L'élargissement des règlements permettant de différer l'impôt sur les transferts de propriétés agricoles des parents aux enfants éliminera une vieille préoccupation de beaucoup de nos membres.

Et voici cette acceptation de la Chambre de commerce du Canada du budget du ministre des Finances.

[*Traduction*]

Mais avant d'aborder le budget lui-même, j'aimerais commenter d'abord les propos de celui qui m'a précédé, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), au sujet du chef de mon parti. Il a fait allusion je pense, à la réunion des chefs de gouvernements des pays du Commonwealth tenue l'an dernier, à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a assisté. Je suis sûr que la grande popularité dont jouit notre premier ministre (M. Trudeau) auprès des autres premiers ministres du Commonwealth lui manquerait. J'ai souvent été témoin de l'admiration qu'on porte à notre chef.

● (1422)

Il y a quelques semaines, à une conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth, j'ai rencontré des ministres et des premiers ministres qui m'ont dit que les Canadiens avaient de la chance d'avoir un homme comme lui à leur tête. Je suis sûr que le député de St-Jean-Est aimerait que je change de sujet. Quoi qu'il en soit, s'il veut que le Parlement soit dissous, je l'invite à tenter d'influencer son voisin, le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) afin que la Chambre accorde son consentement unanime et qu'on passe aux élections le plus vite possible.

[*Français*]

Monsieur le président, ce budget a fait suite à de longues négociations, à de longues discussions avec les premiers ministres au Canada. Ce midi, à la Chambre, le leader de l'opposition et quelques autres députés de l'opposition se demandaient si vraiment il y avait eu consultation. Alors le ministre des Finances a rappelé que dès octobre 1977, les premiers ministres ont été pressentis relativement à ces mesures qui pourraient être considérées si elles avaient un certain degré d'acceptation. Il est arrivé que la majorité, comme l'expliquait le très honorable premier ministre, la très grande majorité des premiers ministres ont accepté, ont trouvé que c'était une initiative fort louable et que cela servait d'une façon intéressante à enrayer le chômage en créant immédiatement un stimulant à l'économie.

Et l'on semble prétendre que cette consultation n'a pas été assez prolongée, il aurait fallu que peut-être les ministres des Finances prennent encore quelques semaines à rendre leur décision. Je ne pense pas que même notre ministre des Finances aurait permis au ministre des Finances de la province de Québec de prendre deux ou trois autres mois pour prendre sa décision; je n'ai pas l'impression qu'il aurait abouti à quelque chose. Il a déjà été démontré, à plusieurs reprises, monsieur le président, que c'est le ministre des Finances, celui de la province de Québec, qui en fait est incapable de décider, incapable de prendre une décision.

Il ne semble pas saisir toutes les subtilités qui entourent la préparation d'un budget, surtout quand on pense à un théâtre national. C'est pour cette raison qu'il a décidé, par exemple, de ne pas s'opposer à la proposition du ministre des Finances. Il n'a fait aucune contre-proposition ni aucune déclaration sur les propositions que le ministre des Finances lui avait faites, et ce n'est qu'après, au lendemain de la lecture du discours du budget, que le ministre des Finances de la province de Québec a découvert que c'était une idée qui pouvait être adoptée par le Québec, mais à sa façon et en modifiant sensiblement la portée des dispositions du budget.

Monsieur le président, il faut bien saisir toutes les difficultés que cela peut représenter pour nous, qui avons la responsabilité de penser à l'intérêt général du pays et non aux intérêts d'une province seulement. Et à ce sujet, monsieur le président, le ministre des Finances reçoit l'appui solide des membres du caucus de la province de Québec; s'il y en a encore qui ont des doutes, cela est fondé sur une foule de faits. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais d'abord rappeler quelques chiffres à mes collègues. Pour ce qui est des exportations des produits fabriqués au Québec qui sont exportés vers les autres provinces, les exportations du Québec aux autres provinces se situent à 50.5 p. 100 en 1974, je donne les chiffres qui sont disponibles, alors qu'en 1967 ces chiffres étaient de 45.7 p. 100. Voyons maintenant quelle importance pourrait revêtir le marché de l'extérieur de la province de Québec pour les fabricants, les manufacturiers de la province de Québec, et c'est cet aspect que semblent négliger les dispositions du budget de M. Parizeau. Les producteurs de la province de

Québec vendent seulement à l'Ontario 19 p. 100 de leurs produits, alors qu'il y a seulement 11 p. 100 des produits fabriqués en Ontario qui sont vendus dans la province de Québec, et ces chiffres se sont accrus de 1967 à 1974. Si on veut faire un examen des activités industrielles de toute la province de Québec avec le reste du pays, on découvre qu'en 1974, encore une fois, la province de Québec accusait un surplus dans ses marchés avec les autres provinces au pays de 1 milliard 100 millions de dollars, et dans quelle industrie retrouve-t-on ce surplus? Monsieur le président, c'est précisément les industries qu'on identifie comme le secteur mou, et cela porte à confusion parce que ce n'est pas véritablement des secteurs mous si l'on regarde l'importance que revêtent ces industries. Nos exportations de textiles, par exemple, dans le reste du pays, accusent un surplus de 192 millions de dollars. Dans le domaine de la fabrication du vêtement, on accuse un surplus de 111 millions de dollars, soit 59 millions de dollars pour les produits de cuir, 503 millions de dollars pour les autres vêtements, et 134 millions pour l'industrie du meuble.

Avec ces chiffres, monsieur le président, j'essaie de faire ressortir les difficultés auxquelles l'industrie de la province de Québec pourrait se heurter s'il fallait que ce budget présenté par le ministre provincial soit adopté. Voyons, par exemple, la destination des produits fabriqués au Québec vers l'Ontario et les autres provinces pour saisir un peu l'importance du marché de la province de Québec. Si on abolit la taxe de vente sur les meubles, on serait porté à penser que cela va affecter 100 p. 100 de la production du Québec. Cela est faux. Dans l'industrie du meuble, cela n'affectera que 56 p. 100, parce que le reste, soit 44 p. 100 de la production de meubles au Québec, est exporté à l'extérieur de la province. Pour ce qui est de l'industrie du cuir, 42 ou 43 p. 100 est exporté. Pour ce qui est du textile, 43 p. 100 est exporté. Pour ce qui est de la fabrication du vêtement, c'est presque 40 p. 100 qui est exporté, monsieur le président. Alors, est-ce que les dispositions du budget que présentait le ministre des Finances de la province de Québec vont faire en sorte que les fabricants de meubles vont vendre plus de meubles à l'extérieur de la province de Québec? Ou bien, est-ce que 55 ou 56 p. 100 de cette production, qui est vendue dans le Québec, va augmenter pour justifier en fait un budget indépendant du budget national? Est-ce que les dispositions du budget provincial vont inciter les acheteurs de l'extérieur de la province de Québec, ceux qui achètent nos produits de cuir et de textile, à encourager l'industrie de la province de Québec?

● (1432)

Le très honorable premier ministre ce matin, pendant la période des questions orales, monsieur le président, a fait ressortir le caractère aberrant que cette mentalité contient, parce qu'en fait, c'est démolir et empêcher que se développe l'industrie de la province de Québec en faisant une barrière tarifaire ni plus ni moins et en permettant qu'une certaine partie du commerce de détail qui a besoin de stimulant dans la province de Québec ne puisse pas bénéficier des dispositions du budget du ministre des Finances.

Alors, monsieur le président, ces considérations-là n'ont pas été étudiées suffisamment et un des porte-parole, ou le seul porte-parole de la province de Québec parmi l'opposition, le député de Joliette (M. La Salle) semble n'avoir rien compris à ces difficultés que pourrait représenter le budget que M. Parizeau nous annonçait mardi. Il accusait par exemple les députés de ce côté-ci de la Chambre, disant, et je cite:

Ce soir, j'écoutais à la radio, il semblait, et j'espère que c'est vrai, on disait à la télévision qu'un certain nombre de députés du caucus libéral du Québec se réunissaient ce soir pour condamner la décision ou la position du ministre des Finances.

Il n'y a rien de plus faux, monsieur le président. Et encore une fois, il a probablement été trompé par des media qui voudraient bien qu'il y ait une division au sein du caucus libéral du Québec.

Des voix: C'est du La Salle!

Une voix: Il n'y en a pas!

M. Dupras: C'est du La Salle, comme le dit mon collègue, et c'est comme on dit en anglais, du «wishful thinking».

Une voix: Il n'y en a pas de division!

M. Dupras: Il n'y en a pas de division! Le président du caucus a déjà annoncé, et je le disais tantôt, que le ministre des Finances reçoit l'appui solide de ses collègues pour ce qui est de son budget.

Une voix: C'est le député de Saint-Denis (M. Prud'homme)!

M. Dupras: Le président du caucus, on me rappelle que c'est le député de Saint-Denis, monsieur le président.

Il y avait aussi cette question que posait le député de Joliette. Il demandait, et je cite:

Je demanderais à mes amis du Québec d'être assez courageux pour inciter et forcer et presser le ministre des Finances (M. Chrétien) de respecter les intérêts de sa propre province.

Or, monsieur le président, cela est une invitation que je ne peux pas arriver à comprendre, parce que, encore ce matin, il y a eu allusion à la générosité du gouvernement canadien à l'égard de la province de Québec. Quelqu'un a dit: Ah, le MEER, ah oui, à Montréal le MEER aide à Montréal. Il faudrait qu'il se décide, monsieur le président, est-ce que Québec reçoit trop du gouvernement fédéral ou pas suffisamment? Si c'est la voix de l'opposition que le député de Joliette représente, s'il nous dit en fait que le gouvernement canadien n'a pas été suffisamment généreux pour la province de Québec, il faudrait qu'on s'entende, parce que j'entends souvent moi des voix discordantes, et on parle du *French Power* à Ottawa et de tous ces bénéfices dont jouit la province de Québec qui ne sont pas mis à la disposition des autres provinces.

Il a vraiment trahi certains de ses collègues. Monsieur le président, il aurait aussi dû peudant quelques minutes répondre à la question que lui posait mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) lorsqu'il lui demandait, après avoir entendu cette récitation de faussetés, et je cite ce que mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine lui demandait:

Pourrait-il dire à la Chambre le pourcentage de l'augmentation de la péréquation depuis 1968?

Et cela sous-entend «paiements à la province de Québec.» Je n'ai pas fait le calcul, mais si ma mémoire me sert bien, ces chiffres pourraient dépasser le milliard pour 1977, alors qu'ils se situaient à 300 milliions près en 1968.

Alors cela représente une augmentation vraiment marquée. Chez les ministériels on peut avoir toutes sortes d'opinions sur le parti auquel appartient le député de Joliette qui vient de la province de Québec, cela peut différer de son opinion, mais je n'irai pas jusqu'à dire ce que le député de Joliette avait à dire sur son parti, alors qu'il traversait la Chambre une fois ou

deux en 1972 et 1973. De toute façon, monsieur le président, je ne crois pas que ce soit des propos que je voudrais . . .

Une voix: Dites-le donc.

M. Dupras: Mes collègues me défient de les répéter. J'aimerais mieux ne pas être dans l'obligation de répéter les propos du député de Joliette. Son parti, c'est le parti qui préconise la décentralisation, en d'autres mots, affaiblir. On nous propose d'affaiblir le pouvoir central. Naturellement, encore une fois, il ne saisit pas l'astuce de ses collègues dans cette volonté de diminuer le pouvoir central. Je m'explique. Naturellement, si on pouvait diminuer le pouvoir de taxation du gouvernement central, cela ferait l'affaire de deux provinces surtout: l'Alberta et l'Ontario. Parce que, en fait, cela affecterait carrément le programme des paiements de péréquation. Il ne voit pas que chaque fois que le leader et que les députés de son parti préconisent en fait de décentraliser et d'affaiblir le pouvoir central, c'est de cela qu'ils parlent. Ils veulent surtout diminuer le pouvoir de taxation, afin que les paiements de péréquation soient moins élevés pour certaines provinces, et non seulement pour la province de Québec, les provinces de l'Atlantique. Il n'a pas encore saisi l'astuce de ses collègues et l'intention de son leader de réduire en fait le pouvoir de taxation du gouvernement central.

Une voix: Quel leader?

M. Dupras: Quelqu'un me dit: Quel leader?

Une voix: Ils n'en ont pas.

M. Dupras: Il y en a peut-être deux à date. Il y en a un qui a refusé de faire l'unanimité hier, afin que nous tous partions en campagne et répondions du mandat que nous a confié l'électorat canadien en 1974. C'est difficile à interpréter ce refus de faire l'unanimité. Doit-on se dire que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) anticipe avec beaucoup de difficulté et d'appréhension la prochaine campagne? Ou bien trouve-t-il que le gouvernement fait tellement bien actuellement qu'on devrait prolonger le mandat? Ces questions valent la peine d'être posées. De toute façon, dans la province de Québec comme dans la plupart des provinces du pays les Canadiens perçoivent très bien ce gouvernement. On en a eu la preuve. Ils ont bien perçu le gouvernement lorsqu'on adoptait, par exemple, le paiement de compensations pour les produits pétroliers, paiement qui permettrait aux consommateurs de l'Est du pays, Québec, les provinces de l'Atlantique, la province de mon honorable collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de payer pour le pétrole un prix canadien. Et cela est tout à l'honneur de la générosité et de la compréhension de la population de l'Alberta. Je le dis aussi bien dans la province de Québec, monsieur le président, que je le dis ici. C'est une autre preuve des grandes vertus de la Confédération canadienne, c'est qu'une partie du pays, une parti de la population accepte d'aider une partie qui est, temporairement ou pour une certaine période de temps, pas aussi favorisée économiquement que d'autres parties.

Tout de même, ce programme a été accepté d'abord par la population de l'Alberta, par le gouvernement de l'Alberta, et cela a profité non seulement au Québec et aux provinces de l'Atlantique mais aussi à la province de Québec. Les chiffres qui nous sont fournis ce matin laisse entrevoir qu'avant la fin de l'année 1978, le Québec aura profité de trois milliards de dollars dans le cadre de ce programme de compensation des produits pétroliers. C'est tout un montant, et pas seulement pour celui qui a consommé de l'essence à voiturer ses enfants à l'école ou à transporter les produits qu'il fabrique, car cela a aussi contribué à maintenir le caractère concurrentiel de notre industrie, l'industrie agro-alimentaire, qui est si malade dans la province de Québec et ailleurs, et toute l'industrie de l'Est du pays qui a profité comme le reste du pays d'un prix canadien.

Il y a aussi tous les programmes Québec-Canada, grâce auxquels des accords ont été signés avec la province de Québec. Je parle plus souvent de la province de Québec que d'autres provinces, car j'essaie de sensibiliser mon collègue de Joliette à tous les avantages que peut représenter la Confédération canadienne. D'abord, il n'en est pas convaincu, et je lui demanderais de défendre les politiques généreuses du gouvernement canadien auprès de ses collègues de son parti. C'est là qu'il est le plus faible. Au fait, il ne réussit pas à défendre cette générosité, cette ouverture d'esprit que le gouvernement Trudeau a eues pour le développement économique de la province de Québec.

Je disais il y a deux minutes que dernièrement on assistait à la signature d'accords qui représentent pour la province de Québec des investissements de 200 ou 300 millions de dollars pour construction de routes, aménagement de parcs pour stimuler l'industrie touristique, en fait, un grand nombre de mesures qui vont, nous l'espérons, enrayer le chômage qui sévit surtout dans la province de Québec. Et c'était un peu à prévoir, monsieur le président, que ce chômage, à la suite de l'élection d'un parti séparatiste en 1976, pourrait sévir d'une façon aussi sérieuse chez nous. Le gouvernement fédéral a beau verser dans l'industrie et dans le secteur public des fonds énormes pour stimuler la création d'emplois, mais si le gouvernement provincial se dévoue et continue par toutes sortes de mesures mal raisonnées à enrayer le développement économique, il y a peu de choses qu'on peut faire. Et on dirait qu'on semble encourager aussi les gens à refuser des travaux qui ne sont en fait acceptés que par des gens qui viennent d'autres pays, surtout les Caraïbes.

Et je me dis, monsieur le président, que si la valeur du dollar canadien actuellement est déplorée dans plusieurs secteurs, je connais des industries dans ma circonscription qui s'en félicitent. Naturellement, je ne suis pas prêt à dire que le dollar canadien devrait rester faible ou se maintenir au-dessous de 90c. par rapport au dollar américain. Mais, je n'ose pas penser aux difficultés et au chômage qui pourraient sévir actuellement si le dollar canadien n'avait pas été dévalué. Le dollar n'a pas été dévalué, il a plutôt subi cette loi de l'offre et de la demande et la valeur que l'on connaît aujourd'hui, le premier ministre l'a expliqué ce matin pendant la période des questions orales, est basée sur la productivité et la performance de l'économie canadienne.

Cela permet tout de même à l'industrie de la province de Québec, surtout certaines industries, par exemple, le papier fin, à reprendre les marchés qu'elles avaient perdus pendant la grève de l'industrie du papier fin en 1976. Cela permet aussi à d'autres industries de développer des volumes d'affaires chez nos voisins du Sud et en Europe dans l'espoir qu'ils pourront être maintenus lorsque le dollar canadien retrouvera sa vraie valeur qui n'est sûrement pas, si on le compare au dollar américain, 100c. dans le dollar. Seulement, à court terme,

monsieur le président, c'est sûrement là des avantages pour les produits canadiens que de favoriser nos exportations et la création d'emplois.

Naturellement, cette fluctuation du dollar est causée aussi par d'autres facteurs, si on regarde, par exemple, la performance de l'industrie touristique au Canada, une industrie qui est déficitaire par près de deux milliards en 1977, et on prévoit que si des mesures sérieuses ne sont pas adoptées, cela pourrait se développer et atteindre le double de ce chiffre dans quelques années. Monsieur le président, il faut se réjouir des dispositions du budget qui, en fait, vont aider à développer l'industrie touristique.

Cela m'amène à examiner cette mesure qui fait partie du budget provincial du Québec et qui élimine la taxe de 8 p. 100 sur les chambres d'hôtel. Les buts visés par le budget du ministre des Finances étaient les suivants: stimuler l'économie et créer des emplois. Cette abolition de la taxe de 8 p. 100 sur les chambres d'hôtel n'atteindra pas ces buts avant une couple d'années. Et je m'explique, monsieur le président. L'industrie touristique a souffert surtout à Montréal et à Québec de l'absence de congrès importants. Et comme on sait, des congrès se préparent des années d'avance et les congressistes qui se réuniront en 1980 et 1981 ont déjà signé des ententes, ont déjà fait leurs réservations d'hôtels ailleurs en Amérique du Nord ou en Europe. Alors cette détaxe peut être un tape-à-l'œil, mais si on regarde les faits, ce n'est pas impressionnant, parce que véritablement cela n'incitera pas, je ne le pense pas, les Canadiens à venir davantage dans la province de Québec si d'autres correctifs ne sont pas apportés et si d'autres mesures ne sont pas adoptées.

Il y a deux choses de plus, monsieur le président, que je pourrais dire sur ce budget provincial du Québec, pour la bonne raison que l'on essaie par cette nouvelle manigance de démolir ou de détruire la conviction qu'ont de plus en plus les Canadiens que la Confédération canadienne travaille vraiment en faveur des Canadiens de toutes les provinces; et de plus en plus dans la province de Québec la population a cette conviction, j'en ai été le témoin encore mercredi dernier, monsieur le président, à mon assemblée de mise en nomination, alors que mes compatriotes, les gens de ma circonscription se tournent davantage vers le gouvernement canadien et le considèrent comme leur gouvernement, le gouvernement avec lequel ils peuvent dialoguer, le gouvernement qui est à l'écoute des électeurs et de la population de la province.

On n'a qu'à examiner, par exemple, la réception qu'a eue le Conseil des municipalités de la province de Québec à leur dernier congrès, alors qu'on a essayé par toutes sortes de manœuvres d'éloigner le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), parce qu'en fait il a développé une crédibilité auprès des édiles municipaux et aussi de bon droit les édiles municipaux ont découvert en ce ministre fédéral un interlocuteur à l'écoute de leurs doléances qui essaie, par tous les moyens possibles, de leur aider et réfuter les arguments que leur donne le premier ministre de la province de Québec.

● (1442)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du fait qu'un distingué député de l'opposition a décidé de ne pas se représenter aux élections. Il n'est pas étonnant que le député de Don Valley (M. Gillies) ait décidé de ne pas se porter candidat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi ne pas vous retirer vous aussi, pour le plus grand bien du Canada?

M. Dupras: Je prendrais la même décision si j'étais membre de ce parti. Le député de Don Valley a toute mon admiration.

M. McKinnon: Comme John Turner et Donald MacDonald.

M. Baker (Grenville-Carleton): Macdonald et Basford font la même chose.

Une voix: Et Mitchell Sharp.

M. Dupras: Je sais que le député de Don Valley n'a pas eu la vie facile. Je sais qu'il a eu beaucoup de difficultés à convaincre ses collègues sur certaines questions économiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi ne rendez-vous pas service à la nation en vous retirant?

M. Dupras: N'y comptez pas trop! Je sais que le député de Grenville-Carleton aimerait me voir abandonner la politique, mais j'ai de nouveau été désigné candidat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous excellez dans les scènes comiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Dupras: Merci, monsieur l'Orateur. En terminant, je dirai que le chef de l'opposition a besoin d'un coup de main. Je sais qu'il quête de l'aide chez ses collègues provinciaux. Il les a consultés et a essayé de savoir ce qu'ils pensent du budget.

[*Français*]

Monsieur le président, le leader de l'opposition a vraiment besoin d'aide, et ce n'est pas son manque de compréhension des problèmes particuliers de la province de Québec, et ce n'est pas son appui à un budget du parti séparatiste qui vont l'amener à gagner des votes dans la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de participer au débat cet après-midi. A l'époque où j'apprenais mon métier, on m'a conseillé de ne pas dépendre de l'importance de l'auditoire mais de présenter mon exposé comme si le monde entier m'écoutait. C'est donc aujourd'hui que j'ai l'occasion de prendre la parole dans le cadre du présent débat. Je ne sais pas combien de gens vont m'écouter mais il y a un certain nombre de choses que je tiens à dire de toute façon.

En octobre 1977, lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a refilé un mini-budget au moment du débat sur le discours du trône, mon parti a réagi en déclarant que le ministre se contentait de mesures de replâtrage pour éviter d'avoir à affronter un véritable débat sur le budget. En fait, le ministre a même refusé d'appeler son mini-budget un budget. Il l'a désigné sous le nom d'exposé économique. Il y avait néanmoins certaines similarités et peut-être que le mini-budget d'octobre dernier s'apparentait davantage à un budget réel que celui dont nous débattons aujourd'hui.

En octobre dernier, nous avons estimé que les mesures adoptées par le ministre pour faire face à la réalité économique du pays ne convenaient absolument pas. Depuis le mois d'octobre dernier, chaque fois que les députés de notre côté de la Chambre ont demandé l'adoption de mesures fermes et décisi-

ves, le ministre s'est contenté de répondre que nous devions attendre de pouvoir juger les résultats des mesures présentées en octobre dernier. On nous a dit d'attendre jusqu'à ce que les résultats de ces mesures commencent à se faire sentir et à montrer clairement jusqu'à quel point elles avaient été efficaces. A un moment donné, le ministre a même tenté de faire un affront au bon sens des Canadiens en laissant entendre que les effets des mesures adoptées par son prédécesseur, M. Macdonald, le 31 mars 1977 ne s'étaient pas encore fait sentir. Je suppose que si ces mesures n'avaient pas encore eu d'effet, il est alors certain qu'on peut difficilement s'attendre à ce que celles qui ont été présentées au cours de l'automne dernier produisent des résultats aujourd'hui.

Le ministre a prononcé son premier exposé budgétaire authentique à la Chambre et ainsi que mon chef l'a si bien fait remarquer hier, ce fut le premier et le dernier budget du ministre. Nous nous retrouvons dans la même situation où nous nous trouvions précédemment. Le ministre a fait un peu de bricolage et de tripatouillage ici et là sans vouloir encore une fois s'engager personnellement et en démontrant de nouveau son ignorance des réalités économiques. La même chose s'était d'ailleurs produite en mars et en octobre 1977. On prétend que Néron chantait pendant que Rome brulait et je pense qu'on pourrait peut-être dire dans ce cas que Chrétien rafistolait pendant que le Canada s'effondrait.

● (1452)

Rien ne montre mieux l'échec total des politiques du gouvernement que l'effondrement du dollar canadien sur les marchés monétaires internationaux. Cette chute est encore plus marquée depuis l'exposé budgétaire, il y a quelques jours. Le lendemain matin, le dollar est tombé jusqu'à 87.57c. Ensuite, sa valeur a continué à baisser pour atteindre 86.79c. par rapport au dollar américain ce midi. C'est une preuve inquiétante du manque total de confiance des experts économiques internationaux dans la capacité du gouvernement de résoudre le grave problème qui existe actuellement au Canada.

A cet égard, les Canadiens devraient être révoltés par la façon dont le gouvernement a réagi à la baisse du dollar. Non seulement le dollar est-il tombé, mais depuis le début de sa chute, les Canadiens ont perdu entre un milliard et un milliard et demi de dollars. J'affirme que les Canadiens devraient être révoltés par un tel gaspillage. D'une part, le premier ministre (M. Trudeau) affirme que nous laissons le dollar flotter, comme l'a répété le ministre des Finances, et d'autre part, le ministre des Finances gaspille un milliard et demi de dollars pour empêcher le dollar de flotter. C'est justement à cause de cette attitude indécise et malhonnête de la part du gouvernement que les investisseurs internationaux n'ont plus confiance dans le dollar canadien.

A mon avis, il est temps que le premier ministre et son gouvernement disent une fois pour toutes au peuple canadien si le dollar flotte ou non.

M. Sharp: Oui.

M. Patterson: Si le dollar continue à flotter, pourquoi prendre la peine d'essayer de le renflouer et de l'empêcher de flotter? Quelqu'un a dit hier que le dollar flottait. Jusqu'ici ,il a plutôt coulé à pic et si on veut le voir, il faut se munir d'un masque de plongée. Nous devrions peut-être y réfléchir. Il est peut-être temps de nous débarrasser de nos politiques économiques indécises basées sur des expédients et d'apporter des changements fondamentaux à notre orientation économique.

Nos experts économiques de renom convenaient tous, avant la présentation du budget, qu'il fallait restructurer complètement l'économie et instaurer des politiques financières pour redonner confiance aux investisseurs, ramener les chômeurs au travail et juguler l'inflation. Le ministre a échoué lamentablement sur ce plan. Il s'est contenté de replâtrer l'économie tant bien que mal. On pourrait dire, je pense, que Macdonald le cogneur a été remplacé par Chrétien le bricoleur!

Il est nécessaire d'apporter des changements structurels à l'économie, mais cependant le gouvernement fatigué, faible et vieillissant que nous avons actuellement ne semble pas désireux de remettre l'économie nationale dans la bonne voie. Le gouvernement a eu bien d'autres soucis, et ils l'ont tellement accaparé qu'il n'a ni le temps ni le désir de s'attaquer aux problèmes économiques graves que nous connaissons.

Je me souviens que, pendant des mois, le gouvernement a crié sur tous les toits qu'après tout, le principal problème au Canada c'était l'unité nationale, qu'il fallait mettre en œuvre des politiques linguistiques pour régler ce problème et que tout le monde devait s'en faire une raison. On a rejeté tous les torts sur les anglophones du pays ce qui a créé beaucoup de mécontentement. Mais par la suite, quand la situation est devenue critique, le premier ministre s'est réveillé et a commencer à dire, comme certains de ses ministres, qu'après tout, le plus gros problème au Canada, c'était la situation économique. Je ne sais pas vraiment quel est à leurs yeux le problème le plus grave. Le premier ministre s'est surtout préoccupé de la politique linguistique et d'autres questions comme les liens contractuels avec la communauté économique européenne et, ses ministres et lui, se sont donnés pour but de changer la structure sociale et les valeurs morales de notre pays. Ils ont eu trop à faire à cet égard pour s'occuper du problème fondamental que nous connaissons, à savoir qu'à moins de résoudre nos problèmes économiques nous n'aurons bientôt plus de pays.

Nous en venons donc à la conclusion que l'évolution de la situation a entraîné un exode des partisans du gouvernement et même des ministres du cabinet, ce qui est très révélateur. Mon collègue, le député de Labelle (M. Dupras), a parlé de ceux qui avaient décidé de ne pas se porter candidats du parti conservateur cette fois-ci mais je lui demande, pourquoi John Turner est-il parti, pourquoi Paul Hellyer est-il parti, pourquoi un grand nombre d'autres sont-ils partis, comme par exemple Don Macdonald? Étaient-ce des hommes sans importance? Ne comptaient-ils pas dans la hiérarchie du cabinet ou du parti? Où sont-ils allés et pourquoi ont-ils donné leur démission? Comment le gouvernement peut-il se présenter devant la population et lui demander de le reporter au pouvoir quand un grand nombre de leurs ministres, les plus importants les plus influents et les plus compétents n'ont pu le supporter et ont démissionné.

Une voix: Il ne reste que les incapables.

M. Patterson: Il est très facile de voir pourquoi ils ont perdu confiance. Ils ne pouvaient plus supporter l'incurie qui caractérise ce gouvernement, ils sont donc partis pour ne pas perdre leur temps.

J'aimerais rappeler certaines promesses faites par le gouvernement. Je pense à ce qu'il avait promis de faire pendant la campagne électorale de 1974 au sujet des transports. Je sais qu'il est question des transports dans le discours du budget, mais si cela n'a plus de signification que la promesse faite dans la circonscription de Fraser Valley-Est il y a quelques années, personne ne peut compter qu'on y donne suite. Je rappelle simplement que le premier ministre a déclaré à l'époque, que l'on construirait un réseau de transport rapide dans la vallée du Fraser pour aller à Vancouver. Je sais que cette promesse a été faite pour appuyer le candidat libéral mais quand j'ai abordé cette question à la Chambre des communes, on m'a dit que l'on n'avait rien promis. Eh bien, je laisserai les gens de la circonscription de Fraser Valley-Est décider si le premier ministre a fait cette promesse ou non. Bien sûr qu'il l'a faite à la circonscription de Fraser Valley, on l'a vu dans les journaux; cependant cette promesse n'a pas encore été honorée.

La population agricole de la circonscription de Fraser Valley-Est et celle des autres régions de la Colombie-Britannique de même que des provinces de l'Ouest ont abandonné tout espoir de voir le gouvernement remplir les promesses qu'il a faites en 1974, c'est-à-dire de modifier les tarifs-marchandises pour rendre le transport juste et équitable entre l'Est et l'Ouest du Canada. Je suis heureux que le ministre des Transports (M. Lang) soit ici, car on lui a souvent rappelé cette affaire. Les personnes qui travaillent dans les industries secondaires et dans les industries de transformation font face à des problèmes insurmontables parce que les tarifs-marchandises jouent contre eux. Ils sont toujours défavorisés économiquement parce qu'on n'a pas encore pris de mesures pour remédier à cette situation. Il y a eu des conférences et on a fait des promesses et des grandes déclarations sur ce qu'on allait faire pour favoriser le développement de l'Ouest du Canada et l'expansion du secteur secondaire, mais jusqu'ici cela n'a rien donné.

● (1502)

J'avais l'intention hier et ce matin d'attirer l'attention de la Chambre sur une question particulière, mais je n'ai pas eu le temps de la faire. Je veux parler de la situation de la production laitière en Colombie-Britannique. L'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser a présenté ses doléances il y a quelques semaines, en demandant que l'on modifie la politique laitière. Les délégués ont fait remarquer que la part des provinces dans le quota national de cinq millions de quintaux se distribuait comme suit: Colombie-Britannique 3.1 p. 100 du marché; Alberta 6.7 p. 100; Saskatchewan 2.5 p. 100; Manitoba 3.9 p. 100; Ontario 31.4 p. 100; Québec 48 p. 100, provinces Maritimes 4.3 p. 100.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique si ces chiffres se justifiaient lorsque les quotas ont été fixées en 1971, il y a eu des modifications depuis. La population de la province en particulier s'est beaucoup accrue. Par conséquent, la consommation du lait nature a monté et continue de le faire. La Colombie-Britannique suffit à subvenir à ses propres besoins, en ce qui concerne la production de lait nature, mais ne produit que 20 p. 100 de ses besoins en lait industriel. Les auteurs de ce document poursuivaient en indiquant que près de neuf millions de quintaux de lait étaient produits en Colombie-Britannique. Sur ce chiffre, six millions de quintaux sont vendus sur le marché du lait nature et les trois millions de quintaux restants constituent la part du quota de la province. C'est donc le montant total de lait industriel que la Colombie-Britannique est autorisée à produire, chiffre qui a été fixé il y a plusieurs années par le comité de gestion de l'approvisionnement de lait canadien.

On signale en outre qu'il importe de permettre au marché des produits semi-fluides de grandir, comme aussi à la production laitière en Colombie-Britannique d'augmenter dans une mesure correspondante. On précise de plus que les usines de lait industriel d'Abbotsford et de Sardis devraient être agrandies pour leur permettre d'être rentables, de garder un personnel spécialisé et ainsi de répondre aux besoins de l'industrie laitière dans cette province.

J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la question suivante: comme la consommation de lait nature est à la hausse en Colombie-Britannique, et que pour répondre à cette demande il faudra forcément accroître la production de lait, pourrait-il songer à l'opportunité de recommander l'octroi à cette province d'un pourcentage plus élevé du contingentement provincial, ou de recourir à une autre formule, pour permettre à cette industrie de développer sa production? Ma demande me semble très raisonnable. A cause de circonstances et de situations changeantes, il faudrait voir à ce que cette industrie prenne de l'expansion en Colombie-Britannique.

J'aimerais aussi poser la question suivante: comme l'excédent de lait doit être suffisant pour assurer le maintien en service des installations de traitement appropriés et du personnel compétent, et comme tout ce lait qui est produit dans la partie sud de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver est traité par les deux usines de la vallée du Fraser situées à Abbotsford et Sardis, le ministre demandera-t-il à la Commission canadienne du lait de convoquer dans les plus brefs délais une réunion du comité de gestion de l'approvisionnement national afin de régler ce problème qui porte gravement atteinte à l'industrie laitière de la Colombie-Britannique?

Les producteurs agricoles de la province connaissent déjà assez de difficultés, dont celles que j'ai signalées. Il conviendrait que le gouvernement consacre plus d'attention à ces questions qu'à d'autres qui accaparent une si grande partie de son temps.

Pendant que nous étudions les autres questions abordées dans le présent débat, et que nous nous penchons sur les divers besoins qui ont été portés à notre attention, il incombe au gouvernement de faire un sérieux effort pour remédier à la situation qui a surgi et qui persiste dans notre pays. Il nous faut introduire au moins un semblant de réalité dans toute cette affaire. Le gouvernement n'a pas pris d'initiative susceptible de produire les résultats que nous réclamons, ni de résoudre les problèmes auxquels nous faisons face. Au lieu de consacrer tant de temps à d'autres questions, le gouvernement devrait se pencher sur les problèmes fondamentaux qui nous assaillent. Il se doit de présenter des budgets visant à résoudre ce problèmes, répondant aux besoins et aux aspirations des Canadiens. Compte tenu des promesses faites mais non tenues, comment le premier ministre peut-il espérer qu'on accordera foi aux promesses qu'il fait maintenant et qu'il fera à l'avenir?

Je veux maintenant parler de la réduction de la taxe de vente annoncée par le ministre des Finances. Hier, le premier ministre a déclaré en conférence de presse que les négociations avec les provinces se poursuivaient depuis des semaines et des semaines à ce sujet. Il a rabroué le ministre du Québec qui est arrivé avec une nouvelle proposition à ving-quatre heures d'avis. La vérité, c'est que les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest étaient tellement mécontents du manque de consultation du gouvernement fédéral au sujet de cette initiative, qu'ils ont publié hier un communiqué conjoint reprochant au ministre des Finances d'avoir agi unilatéralement. Où est la vérité dans ce qu'a dit le premier ministre à la presse hier? Il y a un malentendu quelque part. Quelqu'un ne dit pas tout. Je préfère croire la version des premiers ministres de l'Ouest. La consultation dont on a parlé a été plus qu'insuffisante. L'opinion des gouvernements provinciaux à ce sujet mérite que le gouvernement y attache de l'importance.

En définitive, le budget de l'ex-ministre des Finances et le mini-budget d'octobre de l'actuel ministre des Finances ont eu pour conséquence d'augmenter le chômage et l'inflation. Si la Chambre siège encore pendant quelques semaines ou quelques mois, nous continuerons d'entendre la vieille rengaine du premier ministre et du ministre des Finances, selon laquelle les mesures qui ont été prises n'ont pas encore produit leur effet et qu'il faut leur donner le temps de le faire. Jusqu'à quand les Canadiens devront-ils attendre? Combien de temps faudra-t-il pour assainir le climat économique? Le gouvernement donne l'impression de compter sur le temps, d'attendre que quelque chose se produise. Il fut un temps où il imputait nos maux économiques aux intempéries, puis il a invoqué la conjoncture mondiale. Pendant un certain temps, ce sont les femmes et les jeunes qui étaient la cause de nos problèmes. Sauf erreur, le premier ministre a annoncé hier, dans sa conférence de presse, que le monde était de nouveau la cause de nos problèmes. Le gouvernement aura beau compter sur le temps, la situation ne s'améliorera certes pas tant qu'il conservera le pouvoir.

La seule solution, c'est de déclencher des élections, comme le souhaite la population. Les élections amèneront un changement de gouvernement et nous permettront d'avoir un nouveau gouvernement dirigé cette fois par le député de Rocky Mountain (M. Clark), qui relèvera ce défi et redonnera à notre pays une saine gestion et du leadership. Le chef de notre parti a expliqué très éloquemment hier certaines des mesures que nous proposons pour relever le défi auquel fait face notre pays, dont une stratégie quinquennale de développement visant à opérer les changements structurels auxquels on a fait allusion. Il a parlé de notre proposition visant à accroitre nos investissements dans les secteurs de la production et de la transformation des denrées alimentaires, à accélérer la mise en valeur de nos sables bitumineux et de nos réserves d'huile lourde, à entreprendre la construction d'un pipe-line à vocation multiple entre l'ouest du pays et les Maritimes, à relancer les industries de la pêche et de la construction navale dans les Maritimes, et à améliorer les installations de chargement du port de Vancouver.

● (1512)

Le chef de mon parti a en outre parlé d'une réduction permanente d'impôt de $300 par personne afin de stimuler la demande et la production. Il a fait état de notre politique visant à bloquer l'embauche dans la Fonction publique et, partant, à réduire les effectifs de celle-ci. Il a souligné l'importance des mesures d'abrogation qu'on devrait adopter. Il a parlé d'une loi sur le droit à l'information que ferait adopter un gouvernement conservateur.

Il a également exposé l'essentiel du programme que nous avons mis au point en vue d'aider les petites entreprises sur lesquelles repose tout notre édifice économique et qui permettra de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu un montant allant jusqu'à $5,000 par année pour stimuler les investissements dans les petites entreprises. Étant donné que les petites entreprises constituent la trame de l'économie canadienne, car elles représentent au moins 60 p. 100 des emplois et alimentent largement le Trésor public par le biais des impôts, et étant donné l'importance de leur rôle dans notre économie, je pense que le gouvernement doit faire preuve de réalisme et nous présenter un programme stimulant pour ceux qui luttent pour ne pas devoir fermer boutique, ce qui les oblige parfois à travailler deux fois plus à cause de toutes les formalités administratives que leur impose le gouvernement comme les bilans, les dossiers, les rapports, et ainsi de suite. Il faut établir un programme réaliste qui aide un peu les hommes d'affaires harcelés qui luttent pour la prospérité du Canada.

Ce sont là de bons programmes, certes; on en a d'ailleurs mentionné quelques-uns cet après-midi. Ils sont efficaces et ils sont nécessaires à la relance économique. J'affirme que la seule solution consiste à déclencher des élections. On verra combien de députés on retrouvera à la rentrée parmi ceux qui sont assis en face. La majeure partie d'entre eux se représenteront, mais beaucoup ne seront pas réélus. Ils nous manqueront, c'est certain, mais ils seront remplacés par d'autres députés qui pourront participer de manière plus constructive aux débats et aux discussions de la Chambre et qui collaboreront à l'édification de programmes extrêmement efficaces et importants pour notre économie.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, dans le calme de ce vendredi après-midi, je voudrais commenter très brièvement le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) lors de la présentation de son budget lundi soir dernier. A ce moment-là, en l'écoutant, j'ai eu l'impression qu'il faisait partie d'un nouveau gouvernement, un gouvernement de remplacement, parce que dans ses propos au début, il condamnait ni plus ni moins la politique de son prédécesseur. Est-ce qu'on appelle cela être franc? Il a indiqué que la production nationale brute a baissé de 5 p. 100 qu'elle était en 1976 à 2.6 p. 100 en 1977. C'est une réalité que tout le monde a pu constater, mais l'admettre dans son discours, surtout dans son premier véritable exposé budgétaire, à mon avis, c'est déjà faire preuve de beaucoup de courage.

Il a dit également que le taux de chômage chez les jeunes a augmenté. Cela aussi c'est une réalité. Il y a maintenant plus d'un million de chômeurs au Canada. On ne doit pas s'en réjouir. Alors c'est malheureux d'avoir un si grand nombre de personnes valides sans emploi et il y a un problème selon lequel on dit: l'oisiveté est la mère de tous les vices. Il n'est pas étonnant que nous assistions au Canada à la montée de la délinquance, parce qu'en somme, lorsqu'on est en pleine vigueur et qu'on ne peut s'occuper, si on ne fait pas des choses bonnes, nécessairement il arrivera accidentellement qu'on fera des choses qui seront moins bonnes. Cela fait partie de l'huma-

nité. Mais, tout de même, je voudrais faire ressortir les bonnes choses du budget. Il y en a de bonnes. Ce serait extraordinaire s'il y avait seulement des choses qui ne seraient pas avantageuses ou qui seraient mauvaises. Il y a par exemple la question des régimes de pensions de retraite qui ont été améliorés. Je pense que c'est une mesure avantageuse, une proposition avantageuse qui pourra bénéficier à un certain nombre de personnes qui évidemment ont l'avantage d'avoir le pouvoir monétaire de se payer une pension de retraite. Il est évident que pour l'ensemble des chômeurs qui n'ont rien à faire, cela ne leur donnera pas grand-chose.

Il y a un autre point également sur lequel je suis d'accord, pour les agriculteurs par exemple, pour les fermes, les entreprises formées en corporation, bien qu'elles pourront bénéficier à leur tour des avantages au niveau fiscal dont elles étaient privées auparavant. Ce sont d'excellentes mesures.

Quant aux mesures sous la rubrique de la croissance industrielle, celles ayant trait à l'énergie et aux chemins de fer, elles sont nécessaires et seront sans doute bénéfiques pour certains, mais je me permets de douter de leur efficacité à régler dans un avenir rapproché le problème du chômage. Ce qui me surprend chez ce gouvernement, c'est cette capacité de présenter toutes sortes de mesures mineures qui sont bonnes en soi, alliées à son incapacité chronique de présenter des mesures sérieuses majeures pour faire face aux plus graves problèmes de l'heure: le chômage et l'inflation. Il faut dire que lorsqu'on a les mains liées dans le dos par la haute finance, comme je l'ai dit aujourd'hui au ministre des Finances, il est difficile de mettre la main à la pâte. C'est là qu'est le véritable problème à mon point de vue.

● (1522)

A la rubrique des mesures sociales le gouvernement a présenté des mesures intéressantes. Je dois dire d'abord, comme je l'ai brièvement signalé tout à l'heure, que le transfert en franchise d'impôt des exploitations agricoles familiales a été étendu à celles qui sont constituées en corporations. Il y a longtemps que nous réclamions cette mesure du gouvernement. Finalement, il a compris le bien-fondé de nos demandes à ce sujet. Je suis certain que cette mesure va favoriser la relève des exploitations agricoles par les jeunes.

Il faut encourager les jeunes si l'on veut qu'ils continuent à s'intéresser à l'agriculture et sauver cette industrie de base dont le Canada a besoin. Je m'inquiète sérieusement, monsieur le président, de cette diminution du nombre de jeunes qui devraient s'intéresser à l'agriculture et à l'industrie agricole. Si, évidemment, toutes nos mesures sont de nature à drainer nos jeunes des milieux ruraux vers les centres urbains, à un moment donné, il est bien évident qu'on va se trouver dans une situation désavantageuse envers certains pays. Si nous sommes dans l'obligation d'importer un trop grand nombre de produits pour suffire à notre alimentation on deviendra nécessairement dépendant des autres. A ce moment-là, la situation sera encore beaucoup plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui. Par contre, je pense que cette mesure aura un effet avantageux, je l'espère du moins, pour limiter cet exode et redonner un regain de confiance à nos jeunes pour qu'ils puissent continuer à s'intéresser à cette question vitale qui est l'agriculture, la production agricole au Canada.

Je voudrais en passant signaler, hier je l'ai fait très brièvement, que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a enfin

[M. Lambert (Bellechasse).]

fait connaître à la population agricole, aux producteurs de lait industriel et de lait nature la politique laitière que le gouvernement entend suivre au cours des prochains mois. J'ai été agréablement étonné de voir qu'il y avait là des points sur lesquels je suis d'accord depuis longtemps, et qui enfin ont commencé à s'implanter dans notre politique: le changement de la période, le changement de calendrier de la politique laitière. C'est seulement ce matin que j'ai reçu le communiqué véritablement officiel, que j'ai pu l'étudier en profondeur, et je me suis fait un devoir aujourd'hui d'en faire parvenir de nombreuses copies aux producteurs qui, depuis longtemps, me posent des questions à ce sujet-là. Je pense que c'est mon devoir de participer à faire connaître à la population les mesures qui peuvent être avantageuses à la population. Par contre, c'est mon devoir également de faire des suggestions au gouvernement. Je voudrais lui en faire une à l'occasion du débat sur le budget; je voudrais que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité d'inclure dans sa politique gouvernementale, dans sa politique financière un escompte sur certains produits agricoles, sur certains produits laitiers canadiens afin d'encourager la consommation de ces produits de chez nous. Deuxièmement, afin d'augmenter, de surélever le pouvoir d'achat des consommateurs, des familles qui en ont besoin. Monsieur le président, je n'invente rien. Le gouvernement, par sa mesure, par ses propositions de compensation aux provinces en les invitant à réduire ou à diminuer ou à faire en sorte que la taxe au détail soit diminuée ou même disparue, on leur accordera une compensation.

Cela serait beaucoup plus facile pour le gouvernement, il n'y aurait pas de bataille à aller directement, sous la juridiction du fédéral, on atteindrait le même but visé et cela apporterait moins de confrontation. Parce qu'en somme, monsieur le président, l'escompte a pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs mais d'après leur choix. C'est le consommateur qui doit décider sur quelle marchandise, sur quel produit. Lui, il veut bénéficier d'un escompte, parce qu'en somme, il faut toujours admettre que le consommateur est le maître, ce n'est pas n'importe qui, c'est le consommateur qui détermine quels sont les produits qu'il veut consommer.

On a établi cette politique, je l'ai déjà dit à la Chambre il y a quelques années, sous un gouvernement minoritaire qui a eu cette bonne idée de répondre aux demandes de la population et ce sont les familles qui en ont bénéficié le plus. On a distribué pendant quelques mois plus de 181 millions et cela n'a provoqué aucun affrontement, mais aujourd'hui, avec le plan fédéral de diminution sous forme d'invitation aux provinces à diminuer la taxe de vente, on a vu ce qui s'est passé depuis 24 heures, le gouvernement de la province de Québec a voulu appliquer cet escompte dans des secteurs qu'on a qualifié des plus mous. En d'autres termes, si lorsque j'achète dans la province de Québec un article de un dollar, actuellement je dois payer $1.08, et en vertu de la politique annoncée dans le budget, le consommateur ne paiera qu'un dollar; alors c'est un escompte sur le prix de vente au détail, mais un escompte qui passe de la juridiction fédérale à la juridiction provinciale et c'est pour ça qu'actuellement on a une confrontation dont je m'inquiète, je suis tellement inquiet que j'ai soulevé la question aujourd'hui à l'effet qu'il faudra y aller prudemment et intelligemment si on ne veut pas que ça provoque une crise constitutionelle.

Or, je pense que le gouvernement, par les mesures proposées, ne réglera pas le problème. Le gouvernement fédéral va compenser une partie de l'escompte à même son déficit de 11 milliards et demi, donc on va faire payer par les générations de demain nos dépenses d'aujourd'hui parce qu'en vertu du budget, on augmente notre déficit, donc notre dette nationale, de 11 milliards et demi. Cet endettement là, il faudra à un certain moment trouver le moyen de le payer. C'est ce que j'appelle un régime de dettes. Si ce régime est bon, il donnera de bons résultats, tout bon arbre donnera de bons fruits, et tout mauvais, de mauvais fruits. On juge l'arbre à ses fruits, c'est une vérité que tout le monde connaît, c'est dans l'écriture sainte, on jugera l'arbre à ses fruits. Alors on juge un système à ses fruits.

Ce système, monsieur le président, nous conduit dans une voie excessivement dangereuse; c'est extraordinaire de voir que, dans le budget de 1978-1979, même en ayant l'air de vouloir protéger l'individu et protéger en même temps le contribuable, on impose un fardeau encore plus grand. On n'a qu'à considérer le budget pour s'en convaincre. L'augmentation des impôts sur le revenu des particuliers dans le budget en cours depuis le 1er avril est de l'ordre de 1 milliard 340 millions de dollars, une augmentation d'impôt pour les particuliers, une augmentation d'impôt sur les sociétés de seulement 495 millions de dollars. Il y a longtemps qu'on demande une révision de la table d'impôt pour faire en sorte que les particuliers soient moins surchargés d'impôts, un partage plus équitable, parce que 60 p. 100 des revenus au Canada sont partagés entre les sociétés multinationales et nationales et que 40 p. 100 des revenus sont partagés entre les particuliers, entre les individus. Alors il faudrait absolument établir un équilibre, les petits sont sacrifiés à l'avantage des plus gros. On fait en sorte que ceux qui possèdent possèdent davantage et ceux qui possèdent moins possèdent encore moins.

● (1532)

C'est pour cela que pour administrer d'une façon saine, d'une façon équitable, je suggérerais, et cela c'est de juridiction fédérale, une diminution de la taxe sur les matériaux de construction. Les provinces ne diraient pas un sacré mot là-dessus, parce que cela est de juridiction fédérale. Alors on augmenterait également le revenu des familles, des individus sans provoquer une crise constitutionnelle comme celle qui s'annonce. On réussirait à donner dans le secteur de la construction un élan pour permettre à ce secteur de l'économie canadienne d'entreprendre la saison du printemps, la saison de l'été avec plus d'enthousiasme.

Donc, les constructeurs, les entrepreneurs pourraient utiliser leur outillage et les ouvriers dans tous les secteurs de la construction pourraient aller au travail, et automatiquement le gouvernement pourrait retirer, selon la formule connue, des recettes par les impôts que ces gens paieront, et automatiquement la roue se mettrait en marche sans que cela fasse mal à personne.

Monsieur le président, il y a un autre secteur qui entre en ligne de compte. Je me souviens, et cela a été répété encore hier par le ministre des Finances, lorsque je lui ai demandé s'il ne serait pas disposé à étudier un autre mode de financement du secteur public pour laisser les économies des individus, des particuliers au service du secteur privé, au service de l'entreprise privée, se financer avec les économies de la population, et le gouvernement fédéral se financer à même une création monétaire nouvelle, parce que le but du gouvernement est d'augmenter la masse monétaire envers ceux qui en ont besoin. C'est donc un but qui est louable, alors pourquoi pas, comme je le disais hier, du moins étudier sérieusement cette possibilité de remplacer notre régime de crédit-dette du secteur public par un régime de crédit plus social, faire fonctionner la Banque du Canada, augmenter la masse monétaire dans la mesure où des escomptes seront accordés aux consommateurs, pas à peu près, dans la mesure où les gens achètent, dans la mesure où ils consomment, dans la mesure où ils décident de bénéficier de l'escompte qui est accordé. C'est cela le régulateur.

Monsieur le président, hier le ministre des Finances me disait: J'ai étudié cela en 1963, et cela m'a paru absolument impossible. Alors, à ce moment-là, j'en ai entendu d'autres dire: Bien, s'il fallait accepter cette théorie monétaire, nous aurions l'inflation au Canada. Cela créerait le chômage, ce serait le chaos. Alors dans quelle situation sommes-nous en 1978? Est-ce qu'on l'a l'inflation? Est-ce qu'on l'a le chômage? Est-ce qu'on n'est pas dans le chaos?

Une voix: Ce serait pire.

M. Lambert (Bellechasse): Un ami là-bas dit que ce serait pire. Peut-être que ce serait pire, mais c'est déjà «assez pire» comme cela! On a dit également que cela ferait perdre de la valeur au dollar canadien. On en parle en riant, mais il ne faudrait pas rire. C'est terrible, lorsqu'on constate qu'aujourd'hui le dollar canadien est à 87.2 cents. Si c'était sous un régime administré par des gens comme moi qui croient à cette théorie politique et économique du major Douglas, connu sous le nom de Crédit Social, on nous accuserait de tous les péchés du monde.

Mlle Bégin: Certainement!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, et cela vous ferait plaisir. Mais c'est votre régime à vous autres, c'est votre système de crédit, de dettes, mais c'est épouvantable. Écoutez bien ceci: en 1975 . . . Vous riez, vous trouvez cela drôle, mais les jeunes, demain, vont juger sévèrement. Ce n'est pas si drôle. En 1975, monsieur le président, notre dette à nous les Canadiens, au niveau fédéral, était de l'ordre de 19 milliards. Les intérêts sur cette dette pouvaient s'endurer un petit peu, parce que c'est une dette qui a été constituée depuis le 1er juillet 1867. Mais trois ans après, ce sont les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont répondu lundi soir, lors de la rencontre que nous avons eue pour étudier le budget avant le discours sur le budget, je leur ai posé la question suivante: Quelle est actuellement, au 31 mars, la dette nette du Canada? Cela leur a pris un peu de temps à feuilleter et à regarder.

Finalement, ils ont fini par trouver qu'elle est de 39 milliards 800 millions de dollars. Elle a plus que doublé dans trois ans. Qu'est-ce que nous avons fait de si extraordinaire? Qu'est-ce qu'on a fait, dites-moi, monsieur le président, qu'est-ce qu'on a entrepris de si épouvantable pour avoir doublé notre dette? Est-ce qu'on a construit une marine marchande? Est-ce qu'on a été obligé de dépenser énormément du côté de la défense nationale pour assurer la sécurité de nos frontières? Mais non. Mais quand même, elle a doublé. Le budget actuel a débuté le 1er avril, on nous dit que notre déficit sera de l'ordre de 11.5 milliards, ce qui portera la dette du Canada à 51 milliards 300 millions. Pensons-y sérieusement,

au rythme où vont les choses, on s'endette chaque jour de 31 millions, on n'a pas les possibilités de donner au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui est ici présent, des crédits plus considérables pour lui permettre d'accepter un plus grand nombre de projets de Jeunesse-Canada au travail, des projets valables. On en a . . .

M. Béchard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) me permettrait de lui poser une question?

M. Lambert (Bellechasse): Certainement.

M. Béchard: Monsieur le président, le député de Bellechasse nous citait tout à l'heure la dette totale du Canada, et il dit: Est-ce qu'on a une marine marchande? Est-ce qu'on a ceci, est-ce qu'on a cela? Le député de Bellechasse est au courant, mais est-ce qu'il est vraiment au courant du fait que tous les Canadiens, entre autres, sont soignés gratuitement, est-ce qu'il considère la santé des Canadiens comme une dette nationale?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): C'est une excellente question, mais ce n'est pas le domaine qui nous endette le plus.

Mlle Bégin: On va en parler.

M. Lambert (Bellechasse): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) dit: On va en parler. Je suis bien heureux qu'on en parle. On est ici pour cela. C'est pour cela qu'on appelle cela le Parlement. Si ce n'était pas un parlement, on ne pourrait pas en parler. Alors on est au parlement justement comme députés, comme représentants d'une population pour discuter de nos problèmes, et si de leur côté les ministériels ont raison, s'ils sont capables de justifier un tel régime, mon Dieu, tant mieux, mais ils auront à faire des efforts formidables pour me convaincre, parce qu'en somme, qu'on écoute bien ceci: il y a moyen de faire autrement si on voulait réellement s'arrêter un moment à assumer sérieusement nos responsabilités, à les prendre et faire notre devoir. Nous sommes sous la domination d'un pouvoir monétaire et, pendant qu'on s'endette, qu'on fait des centaines de milliers de chômeurs, ces institutions s'enrichissent. Ils n'ont jamais fait plus de profits qu'ils en ont fait depuis 1967. A-t-on examiné ce côté de la question?

● (1542)

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a fait une remarque. Il m'a posé une question que j'accepte très sérieusement. Je sais que le gouvernement fédéral partage avec les provinces la responsabilité de la santé publique. Ce n'est pas de ce côté-là qu'on a des gros problèmes. Je voudrais des chiffres qui sont réellement révélateurs. Soyons sérieux. En 1977-1978, le service de la dette, cela veut dire les intérêts qu'on doit payer, était de l'ordre de 5 milliards 425 millions, le service de la dette sur le budget en cours, 6 milliards 650 millions, une augmentation de l'ordre de 1 milliard 225 millions. Ce ne sont pas surtout les Canadiens qui reçoivent la grande partie des intérêts là-dessus. Nous avons des étrangers qui possèdent pour 106 milliards de notre endettement à qui l'on paie des intérêts, alors qu'il y aurait moyen de faire autrement. Il n'y a pas de risque à essayer. On va dire: Oui, mais si on change notre système de financement du secteur public peut-être que les États-Unis, les Italiens, les Allemands n'aimeront pas cela parce que ce sont surtout ceux-là qui nous prêtent. Je ne peux pas comprendre comment il se fait qu'un pays comme l'Allemagne, qui a subi deux guerres mondiales, défaite à deux occasions, vaincue à 100 p. 100, 30 ans après nous prête. On s'endette vis-à-vis de lui. C'est le vainqueur qui s'endette vis-à-vis du vaincu. C'est impensable une situation comme celle-là.

Alors que proposons-nous? Ce n'est pas tout de critiquer, on propose, cela se fait ailleurs. Dans *Le Devoir* du 28 juin 1977, des gens pensent à la finance ailleurs aussi, on parle de prêts bancaires sans intérêt, au coût d'administration, cela se fait. Je cite:

> La banque ne débite ses emprunteurs que de ses seuls frais. C'est une entreprise commerciale comme les autres, qui entend prouver qu'il est possible de faire fructifier son capital sans encaisser d'intérêts. Des prêts de plus de 63 millions de dollars ont été consentis à la Turquie, l'Algérie, la Jordanie, le Soudan, le Bangla Desh et la Somalie.

Mon Dieu, si c'est possible là-bas. J'entendais récemment le premier ministre, en réponse à une question posée par le député de Témiscamingue (M. Caouette), dire: Si vous êtes capable de nous trouver quelqu'un qui va nous prêter sans intérêt, on est prêt à administrer comme cela. Monsieur le président, notre premier ministre est beaucoup plus intelligent que cela. Il connaît le côté financier de A à Z. Il le connaît très bien, mais il ne se sent pas le pouvoir de s'en départir.

C'est pour cela que nous avons et que vous avez vous du côté ministériel, du côté de la majorité, le devoir d'aller au fond des choses pour inspirer le premier ministre, comme c'est notre devoir à nous autres, afin qu'à un certain moment, il se décide de présenter la loi sur les banques qui traîne depuis deux ans. On le sait de l'autre côté, on est au courant. Monsieur le président, cette loi qui devrait être devant le Parlement et qu'on devrait étudier et adopter après l'avoir amendée pour supprimer l'article 72, qui confère au système bancaire, je ne parle pas des hommes, je parle du système, qui confère au système bancaire cette autorité de monnayer le crédit de la nation, crédit qui est créé par les individus, par les Canadiens et non pas par les banques, monnayer le crédit de la nation par des institutions privées pour endetter le pays, pour endetter le secteur public, moi, je dis que cela est criminel. On devrait monnayer notre crédit par . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si j'ai bien compris les discours et les remarques des deux oppositions que j'ai entendus jusqu'à maintenant au cours de ce débat du budget, presque rien de ce que les Canadiens ont fait et ont obtenu au cours de la dernière décennie, ni même au cours du dernier demi-siècle, rien donc de ce que ce gouvernement a fait pour les Canadiens n'est bien. D'une certaine façon, il me semble, on entend dire que nos programmes sociaux ne sont pas bons, et j'aurais bien aimé voir enfin le député de Bellechasse (M. Lambert) en parler, mais il s'est égaré dans une théorie monétaire qui ne nous a malheureusement pas éclairés . . .

M. Lambert (Bellechasse): Donnez-moi la chance, je vais vous le dire!

Mlle Bégin: . . . Il a attaqué le gouvernement au sujet d'une prétendue perte terrible d'argent qu'il appelait le régime des dettes. Il nous a parlé du service des dettes. Il n'a malheureusement pas l'air du tout de comprendre comment fonctionne la machine de l'argent qui est une «business», une entreprise, comme n'importe quelle autre entreprise privée dans laquelle les Canadiens sont protégés contre les abus. Au même titre les autres entreprises n'ont pas le droit de faire de l'argent sur leur dos de façon criminelle. D'un air horrifié il nous a donc entretenu du service de la dette sur le budget, et nous a dit qu'il n'acceptait fondamentalement pas un budget déficitaire alors que les Canadiens savent très bien qu'en période de difficultés économiques comme nous en traversons, il faut un budget expansionniste et qu'un déficit de budget gouvernemental ne les scandalise absolument pas. Et s'il avait continué et qu'il avait osé dire la vérité, c'est-à-dire que les provinces n'accusent pas de budget déficitaire pour la raison très simple que le gouvernement fédéral redistribue l'argent de tous les contribuables canadiens par des paiements au titre de la péréquation permettant aux provinces d'éponger l'apparence d'endettements extérieurs, laissant sur le seul gouvernement fédéral la totalité du fardeau de la dette du gouvernement, à ce moment-là on aurait pu discuter.

Malheureusement, il n'en a pas parlé et il n'a pas parlé de sujets sur lesquels, moi, je voudrais m'entretenir aujourd'hui. Ni lui, ni aucun député de son parti n'ont assisté ou n'ont participé au débat sur les prévisions budgétaires de mon ministère au moyen de plusieurs réunions qui ont eu lieu durant ces dernières semaines. Ni lui, donc, ni personne du Parti Crédit Social n'a expliqué comment par ailleurs, le même gouvernement qu'il accuse de s'être endetté, financerait ce qu'il passe son temps à dire à l'extérieur de la Chambre ou à me demander en période de questions orales à la Chambre ou à faire en vertu d'une motion d'urgence conformément à l'article 43 du Règlement, alors qu'il sait très bien qu'aucun ministre ne peut lui répondre, puisque le Règlement de cette Chambre ne le permet pas, savoir, réduire l'âge d'admissibilité à la pension des personnes âgées à 60 ans . . .

M. Lambert (Bellechasse): Pas de réduire . . .

Mlle Bégin: . . . abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, ce qui automatiquement coûte 2 milliards de dollars de plus par année. Tout le monde est pour cela. Ce n'est pas difficile d'être pour cela, ce sont les 2 milliards de dollars qu'on attend encore. On veut savoir d'où ils vont venir. Or, je n'ai rien entendu à ce sujet.

[*Traduction*]

Quant à l'opposition officielle, elle n'a rien trouvé de mieux à faire jusqu'à maintenant que de mettre l'accent sur le fait que 8 p. 100 de notre main-d'œuvre active est sans emploi, oubliant le fait que le Canada est, de tous les pays du monde occidental, celui qui a le dossier le plus brillant au chapitre de la création d'emplois. Naturellement, je ne veux pas dire qu'il est bon d'avoir un taux de chômage de 8 p. 100.

Une voix: C'est l'avis du gouvernement.

Mlle Bégin: C'est faux. Le gouvernement s'occupe des chômeurs. Vous vous gardez tous bien de dire que de récentes données de Statistique Canada indiquent que 82 p. 100 des Canadiens jugent leur travail agréable. Seulement 4 p. 100 le trouvent désagréable. Notre société n'est pas aussi malade que voudrait nous le faire croire l'opposition.

Nous entendons toujours parler d'aliénation, de crainte, d'insécurité et de faillite. Le parti conservateur voulait même que nous abandonnions tout espoir envers le Canada. Absolument incroyable!

Nous entendons des gens qui n'ont jamais été chômeurs nous dire que le programme d'assurance-chômage est trop onéreux et inutilement généreux. On nous dit—ce qui est faux—qu'afin de rétablir l'éthique du travail, que les Canadiens n'ont d'ailleurs jamais perdue, nous devrions revenir à la pratique de l'exploitation de nos nombreux travailleurs à temps partiel au profit d'une poignée de riches. Bref, ces jérémiades me donnent l'impression très éloignée de la vérité qu'il est désagréable de vivre au Canada parce que le niveau de vie a énormément baissé au cours de la dernière décennie.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, rien n'est plus loin de la réalité, et le thème général que l'opposition a jusqu'à présent exploité au cours de ce débat sur le budget montre bien l'absence de direction de leur pensée. Entre parenthèses, cela est vrai sur beaucoup d'autres sujets, mais dans le domaine de la politique sociale en général, le micmac intellectuel des propositions qu'on entend est particulièrement frappant.

[*Traduction*]

Depuis que j'occupe mon poste actuel, c'est-à-dire depuis six mois, je constate que l'opposition conservatrice ne s'est décidée sur aucun programme social qui se tienne. Elle n'a aucun programme social global non plus. Ainsi, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) propose de consacrer davantage de fonds publics au bien-être social. Le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) est en faveur du versement de l'allocation du conjoint à toutes les femmes âgées de 60 à 64 ans. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) propose d'augmenter les subventions à la recherche médicale tout en s'opposant systématiquement à un programme de sécurité du revenu, peu importe la forme sous laquelle il se présente. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a dit qu'en instaurant le Régime de pensions du Canada, le régime de sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti et l'assurance maladie, nous étions allés trop loin. Quelle confusion! Quelle politique sociale! Par ailleurs, le député a pressé le gouvernement de dépenser davantage. Le député de York-Simcoe (M. Stevens), critique officiel de ce parti en cette matière, exige que le gouvernement réduise ses dépenses de 2 milliards de dollars. Cela laisse rêveur.

● (1552)

[*Français*]

Le thème général que l'opposition utilise en matière de sécurité sociale et de politique sociale, c'est qu'en général les Canadiens n'aiment pas à payer, à donner de l'argent pour des programmes de sécurité sociale, puisque les dépenses dans ce secteur sont du gaspillage et ne sont pas nécessaires. On dit souvent que les programmes sociaux sont une des causes les plus directes du trop grand taux de dépenses du gouvernement, de la marge de dépenses du gouvernement, et qu'ils créent des niveaux d'inflation inacceptables.

[*Traduction*]

Lorsque les députés de l'opposition parlent de réduire de plus en plus les dépenses gouvernementales, en réalité ils proposent de réduire les sommes affectées aux programmes sociaux, ce qui se traduirait bientôt par une diminution de la qualité de vie à laquelle les Canadiens ont droit. Je suis ravie de constater que l'écrasante majorité des Canadiens ne sont pas d'accord avec l'opposition conversatrice sur ce point. Un sondage Gallup effectué pour le compte de la Commission de lutte contre l'inflation et publié il y a deux semaines a permis d'établir que seulement 7 p. 100 des Canadiens attribuaient l'inflation aux programmes sociaux du gouvernement, alors que 63 p. 100 en imputaient la cause aux milieux des affaires et aux travailleurs. Les Canadiens ont confiance en leurs programmes sociaux pour la simple raison qu'ils sont efficaces. Ils ont permis d'améliorer considérablement la qualité de la vie au Canada depuis une décennie, et on peut faire en sorte qu'ils l'améliorent davantage dans les années à venir. Il n'en sera toutefois ainsi que si nous réussisons à garder notre sang-froid devant les cris alarmistes d'une infime minorité qui serait prête à diminuer la qualité de vie de la majorité uniquement parce que nous traversons une période d'incertitude économique.

Peut-être la meilleure façon d'illustrer ma pensée sera de citer l'exemple de la pauvreté au Canada. Je n'affirmerai sûrement pas que nous avons enrayé la pauvreté. Nous devons faire davantage pour accroître la part du revenu national que reçoivent les pauvres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Mlle Bégin: Je me réjouis que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit ici.

Une voix: Il est toujours ici.

Mlle Bégin: Je soutiendrais cependant que grâce à nos programmes sociaux, nous avons réussi à répartir les revenus beaucoup mieux qu'on veut bien l'admettre généralement. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a signalé, depuis dix ans, nous avons accompli des progrès remarquables dans la lutte contre la pauvreté, la pauvreté étant définie en fonction d'un certain seuil de revenus. Selon la mesure retenue par le Conseil économique du Canada, il y a seulement 10 p. 100 de Canadiens pauvres aujourd'hui comparativement à 20 p. 100 en 1967. Bien sûr qu'on peut contester la méthode utilisée par le Conseil économique et utiliser le rapport du Sénat sur la pauvreté ou quelque autre document, mais il reste que la proportion des personnes vivant dans une pauvreté absolue au Canada a diminué considérablement, soit presque de 50 p. 100 au cours des dix dernières années.

Ce que je disais ailleurs à propos de la pauvreté relative, découle d'une autre mesure. Il s'agit de la proportion des revenus qui revient aux pauvres comparativement à la part que se partagent les autres groupes socio-économiques. J'ai dit que cette proportion n'avait pas sensiblement changé. A partir de là, on peut bien affirmer que nous avons simplement suivi l'évolution. Les 20 p. 100 de familles et de personnes les plus pauvres continuent de se partager environ 6 p. 100 de notre revenu, mais la proportion de notre revenu qui leur reviendrait—c'est une chose dont il faut tenir compte et le député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'a pas mentionné en interrogeant le premier ministre—ne serait, en l'absence de paiements de transfert, que de 1.6 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est loin d'être suffisant.

Mlle Bégin: C'est toujours insuffisant. Nous sommes heureux de pouvoir compter, comme ce fut souvent le cas par le passé, sur l'appui des néo-démocrates, appui dont nous a assurés leur critique officiel en ce domaine.

Aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit qu'au moment où le gouvernement a pris le pouvoir il y a dix ans, le montant global du budget équivalait au déficit que l'on prévoit pour cette année. Incidemment, il était supposé parler de la politique sociale mais nous n'avons pas entendu un seul mot à ce sujet dans son discours. Laissez-moi lui rappeler ainsi qu'à ses collègues ce qu'était la situation relativement aux dépenses gouvernementales il y a dix ans par comparaison avec ce dont bénéficient les Canadiens, ces avantages dont ils peuvent se prévaloir le soir lorsqu'ils vont se coucher. Ils éprouvent parfois des appréhensions concernant leur sécurité ou le danger de devenir handicapés, ou de souffrir des séquelles d'un accident, d'une maladie, d'une tragédie familiale ou de toute autre forme de risques, y compris le chômage et même dans un certain sens la maternité—choses qui constituent toutes des risques pour leur emploi. Comparons donc la situation qui existait il y a dix ans avec celle qui existe actuellement et essayons de comprendre pourquoi nous enregistrons un déficit qui, ainsi que je l'ai dit dans l'autre langue officielle, ne préoccupe d'ailleurs pas les Canadiens car ils se rendent compte que leur gouvernement se doit de présenter un budget expansionniste pour faire face à une conjoncture difficile.

En janvier 1967, les prestations de sécurité de la vieillesse s'élevaient à $75.00 par mois et c'était tout ce à quoi on avait droit. Aujourd'hui, les versements sont de $153.44 par mois et ceux qui en ont besoin ont également droit à un supplément de revenu garanti de $107.62.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes en retard d'un mois. Le montant est maintenant de $156.66.

Une voix: Mais que valent ces dollars?

Mlle Bégin: Naturellement, les versements sont indexés au coût de la vie; un ajustement est effectué chaque trimestre et ces montants ont augmenté depuis le 1^er avril. Il existe également une allocation au conjoint pour les gens dans le besoin pouvant s'élever jusqu'à $249 par mois pour les couples dont un conjoint a plus de 65 ans et l'autre entre 60 et 65 ans. En 1967, les allocations familiales s'élevaient à $6 par mois par enfant âgé de moins de neuf ans. Elles s'élèvent maintenant en moyenne à $25.68, ce qui représente $308 par année par rapport à $72 il y a dix ans. Les prestations d'assurance-chômage s'élevaient à $25.96 par semaine en 1967. Nous nous sommes efforcés d'augmenter ces versements malgré les critiques émanant de bien des gens qui n'ont jamais été en chômage. Elles s'élèvent actuellement à $160 par semaine—il s'agit là naturellement du plafond.

● (1602)

Je ne pense pas que ce soit trop généreux lorsque nous songeons au nombre de chômeurs qui ont des personnes à leur charge. Tous ces programmes ont du moins contribué au cours des dernières années à ce que les pauvres dans notre pays ne se retrouvent pas encore plus loin derrière leurs concitoyens qui jouissent d'un niveau de vie relativement élevé.

[*Français*]

Et ici, monsieur l'Orateur, si on me le permet, j'aimerais rappeler à mes collègues qu'il y a quelques années aucun de nous ne connaissait le mot indexation. C'était un mot technique qui ne faisait pas partie du vocabulaire des honorables députés, et encore moins du grand public. Alors que trois, quatre ou cinq ans plus tard au maximum, tout le monde parle couramment dans la rue, entre voisins, dans les journaux quotidiens, du concept de l'indexation qui a été digérée par la masse de nos programmes sociaux, et qui bien évidemment doit être financée d'une façon ou d'une autre. Quant à moi, je trouve qu'il s'agit d'un concept progressif qu'il n'y a pas lieu de perdre à des moments d'incertitude économique, alors que certains s'affolent et remettent en cause l'universalité de certains de nos programmes ou leur indexation au coût de la vie ou à toute autre mesure de dépréciation monétaire.

[*Traduction*]

En outre, le premier ministre a fait remarquer que bien que la distribution des revenus soit stable, la pauvreté au Canada avait diminué de moitié ces dix dernières années. On peut voir que l'écart qui sépare les riches des pauvres a beaucoup diminué. Les statistiques sur la distribution du revenu cachent des modifications importantes qui sont survenues dans la distribution des revenus non monétaires, et au chapitre de l'impôt. Dans ces deux domaines, l'action du gouvernement a réussi à réduire l'écart de revenu entre familles riches et familles pauvres.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements fédéral et provinciaux ont coopéré pour trouver de nouveaux programmes et les améliorer. Quand je parle des gouvernements fédéral et provinciaux, il s'agit, bien sûr, des contribuables du Canada. De multiples programmes ont été mis en œuvre: assurance médicale et hospitalière, éducation, aide au logement, services sociaux comme les garderies, l'orientation et les conseils et les services de réadaptation, et la liste est encore longue. Bien que certains de ces programmes s'appliquent à l'ensemble de la population, ils ont pris de plus en plus d'importance et assurent des avantages aux économiquement pauvres, car ils leur sont le plus souvent destinés.

Bien entendu ces avantages ne peuvent pas se chiffrer et ne figurent pas aux tableaux concernant la distribution par tranche des revenus. Parallèlement, notre barème fiscal est basé essentiellement sur le revenu, et au cours de la dernière décennie, les impôts sur les revenus ont été plus progressifs. Je souligne néanmoins qu'on peut encore grandement améliorer les choses. Par exemple, nous pourrions critiquer la notion d'exemptions fiscales, qui tente de favoriser ceux qui reçoivent déjà la plus grande part du gâteau. Par contre, avec un système de crédit fiscal remboursable, on favoriserait les moins privilégiés.

Cependant, il y a déjà eu des progrès réalisés, et si j'appuie le budget actuel, c'est qu'il prévoit des réductions sur la taxe de vente qui est en mesure régressive. En effet, si elle se fait sentir sur l'ensemble de la population, c'est bien sûr, ceux qui ont le moins d'argent à dépenser qui en sont le plus fortement touchés. Pour eux, 75 p. 100 des revenus sont consacrés à l'achat de biens de consommation. C'est pourquoi je suis très heureuse de voir que le budget actuel a reconnu l'aspect régressif de la taxe de vente et que, de concert avec les provinces qui ont adhéré à ce programme, et c'est la majorité, le gouvernement fédéral aura allégé les difficultés de certaines familles entraînées par la taxe de vente.

Tout compte fait, le revenu réel des pauvres a augmenté par rapport à celui des riches. On peut difficilement nier qu'un des effets des politiques sociales appliquées ces dix dernières années a été d'améliorer les conditions de vie des Canadiens défavorisés.

Nous ne pouvons cependant pas prétendre avoir fait tout ce qu'il fallait pour eux—je reviendrai là-dessus tout à l'heure—mais il semble évident que d'importantes réductions des dépenses gouvernementales, surtout si elles sont combinées à un choix de priorités autres que sociales, ne peut que signifier une diminution de la qualité de vie des Canadiens qui sont le moins en mesure de se défendre. Croyez-moi, ce ne sera pas une consolation pour l'enfant pauvre qui vit dans les taudis de Montréal ou de Vancouver ou dans les régions défavorisées d'apprendre que son niveau de vie va encore baisser, parce que des politiciens ont décidé de diminuer les dépenses des programmes sociaux pour faire plaisir aux riches Canadiens qui vivent dans le confort. Je crois, quant à moi, que tout parti ou tout gouvernement qui adopte ce genre d'attitude court à sa perte et, ce qui est pire, détruit le peu d'espoir qui reste à ceux qui ont vraiment besoin qu'on les aide.

[*Français*]

Évidemment, de nombreux programmes sociaux qui ont été créés durant la dernière décennie ou dans les derniers quinze ans ne bénéficient pas qu'aux Canadiens qui vivent dans une situation de pauvreté. En fait, ces programmes sociaux améliorent la qualité de la vie de la vaste majorité des Canadiens, d'où leur très grande popularité. Des millions de gens au pays, dans toutes les classes de revenus, bénéficient du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, des allocations familiales, des pensions de la sécurité de la vieillesse et du revenu de supplément garanti. Évidemment, tous ceux qui ont le malheur de perdre un emploi ne partageront pas l'aversion des députés de l'opposition officielle pour notre présent système d'assurance-chômage qu'ils passent leur temps à critiquer comme étant si abusif. Ceci est vrai des programmes qui peuvent exister à cause des transferts d'argent que nous faisons aux provinces, et ce n'en est pas moins vrai des programmes offrant des services au lieu d'offrir de l'argent.

[*Traduction*]

Nous ne nous en trouvons tous que mieux du fait que notre société a la générosité de se préoccuper de ceux d'entre nous qui avons besoin des services dispensés grâce aux programmes de garderies, de réadaption, de consultation ou de soins en maison de convalescence. Plus directement encore, nous profitons tous de l'universalité de l'accès à des soins médicaux complets grâce aux programmes institués par les gouvernements fédéraux qui se sont succédé au cours des trois dernières décennies.

Le public canadien considère en effet nos programmes universels d'assurance-maladie comme les plus populaires et les plus précieux de tous les services publics. Ce n'est pas étonnant, car ces programmes ont consacré le droit de tous les Canadiens à de bons soins médicaux. Contrairement à ce que l'on observe aux États-Unis, dont ceux qui préconisent de réduire nos programmes sociaux vantent tant le faible niveau de dépenses publiques, aucun Canadien n'a à se priver de soins médicaux parce qu'il n'en a pas les moyens. Aucun Canadien

n'a été acculé à la faillite cette dernière décennie à cause de ses frais de soins médicaux alors que plus de 10,000 Américains ont eu ce malheur l'année dernière.

Voyez les résultats monsieur l'Orateur. Les coûts entraînés par les soins médicaux sont chez nous inférieurs de 1 p. 100 du produit national brut à ceux des États-Unis. Notre longévité est supérieure, notre taux de mortalité infantile inférieur et nos statistiques de morbidité de plus en plus positives. Notre taux de médecins et autres travailleurs de la santé dépasse toutes les normes mondialement reconnues. Au cours des dix dernières années—depuis la mise en œuvre du programme d'assurance-maladie—notre taux est passé d'un médecin pour 734 habitants à plus d'un pour 673 habitants.

● (1612)

Ce qu'il y a même de mieux c'est que les disparités régionales ont été considérablement réduites. En 1960, par exemple, le rapport entre les plus fortes et les plus faibles dépenses au chapitre de la santé s'élevait à 2.17. En 1973, ce rapport est descendu à 1.58 et continue depuis lors de se rapprocher du niveau de 1.0 jugé souhaitable. Des changements analogues se sont produits au chapitre du nombre de lits d'hôpitaux et de médecins par habitant. Nous bénéficions maintenant d'un accès généralisé à un excellent niveau de services de santé, et cela, à un coût très raisonnable. Cela est en partie attribuable au dévouement et au travail acharné de ceux qui dispensent ces soins de santé. Il faut également reconnaître que cela est aussi dû à des politiques sociales éclairées.

La santé des Canadiens est également protégée de bien d'autres façons et nombre d'entre elles découlent de l'action sanitaire entreprise par mon ministère. On a, par exemple, accru énormément le contrôle des appareils médicaux qui risquent d'être défectueux et dangereux. Les médecins dépendent de plus en plus de l'emploi de valves, de tubes et de matériel technique et électronique très compliqué pour poser leurs diagnostics et traiter leurs malades. Il est donc essentiel d'encourager le progrès dans le secteur de la médecine et, par ailleurs, de protéger les patients contre des appareils tels que des incubateurs ou des appareils d'anesthésie qui pourraient s'avérer défectueux. Le Canada a été le premier pays à instituer un contrôle réglementaire officiel pour les plus de 250,000 appareils utilisés à des fins médicales. Au cours des trois dernières années ces mesures de contrôle ont permis de faire retirer du marché respectivement 57, 93 et 95 appareils présentant des dangers.

Des initiatives importantes ont également été prises concernant la qualité des médicaments. Des programmes fédéraux veillent à ce que les médicaments mis en vente au Canada soient sûrs, purs et efficaces. En plus de surveiller la fabrication, la distribution et la publicité entourant la vente des médicaments, les programmes du gouvernement fédéral portent également sur des recherches effectuées dans des domaines tels que la qualité et la toxicité des médicaments. Nous avons adopté des mesures d'inspection rigoureuses, appuyées en cela par des accords internationaux, et pour ne vous citer qu'un exemple, nous avons récemment créé un programme d'évaluation de la qualité des médicaments. Cette mesure vise à garantir que les médicaments non brevetés moins coûteux, ceux que de nombreux Canadiens peuvent obtenir grâce à la liste des médicaments gratuits des différentes provinces ou simplement sur demande dans une pharmacie, soient de qualité comparable aux autres médicaments brevetés coûteux et qu'ils puissent être prescrits en toute sécurité, afin de réduire le coût des frais médicaux pour les malades.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins elle pourrait continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mlle Bégin: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, et merci aux députés de la Chambre. Je pourrais parler de bien d'autres programmes. J'ai dit un mot sur les programmes de santé et les programmes sociaux. On peut parler de ce qui s'est fait dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, de la protection industrielle au travail. On peut parler de l'éducation post-secondaire. Enfin on peut parler de tout ce qui fait la qualité de la vie des familles canadiennes, de ce qui fait que les parents ont maintenant des protections sûres, des garanties de programmes répondant à la plupart des situations comportant des risques et dans lesquelles leurs propres enfants pourraient éventuellement se trouver.

On peut prendre simplement l'éducation post-secondaire et se demander de quoi l'on parle. On parle de ceci: en 1966, par exemple, 13.4 p. 100 de tous les jeunes de 18 à 24 ans étaient dans des institutions post-secondaires, soit à peu près 270,000 jeunes Canadiens. En 1976, après une décennie d'aide fédérale à l'éducation post-secondaire, par des programmes de redistribution qui font que les provinces riches aident les provinces moins fortunées, ce chiffre se montait à 19.6 p. 100 et environ 600,000 jeunes Canadiens étaient dans des institutions post-secondaires.

Je peux continuer de parler de nos programmes, mais je voudrais rappeler à la Chambre l'importance dans des temps économiquement difficiles de ne pas «paniquer» et de continuer à s'en tenir à ce qui a été acquis en termes du mieux-être de la population canadienne. Les gens qui ici ont vécu avant nous, et pour lesquels j'ai un très grand respect—s'ils étaient pour la politique sociale on pourrait même en accepter quelques-uns de ce côté de la Chambre, il n'y en aurait pas beaucoup, et ils seraient plutôt situés à ma droite—ces gens-là, donc, qui ont vécu et qui ont adopté le *Medicare*, se rappelleront qu'à l'époque ce programme, que nous prenons pour acquis, que beaucoup d'entre nous, qui sommes plus jeunes et qui n'ont pas prêté attention à la vie publique de l'époque, se rappelleront qu'il y a seulement peine plus de 10 ans, la mise en œuvre de *Medicare* était jugée comme une révolution au Canada. Il en était de même pour l'ensemble de nos programmes sociaux.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il à se mêler de la santé et du bien-être? C'est une autre question à laquelle il faut répondre. Que faisons-nous dans ce domaine-là? Les gens sont familiarisés, et nos collègues aussi, avec le vieux modèle des programmes à frais partagés par lequel les services sociaux se sont développés au Canada, aussi bien d'ailleurs que des institutions hospitalières où les divers services médicaux et paramédicaux se sont développés, à partir du fameux programme à frais partagés de 50c. dans la piastre. Un ministre provincial du bien-être ou de la santé allait voir son conseil des

ministres et présentait un projet en disant: Ce projet est basé sur les revenus des contribuables canadiens. C'était un projet de «50c. dans le dollar.» Il obtenait ainsi de nous, le gouvernement fédéral, au moyen du Régime d'assistance du Canada et nombre de lois couvrant le secteur médical et hospitalier, la moitié de tous les coûts afférents aux services qui existent aujourd'hui, dotant le Canada d'un réseau d'institutions, de services et d'agences bien développés.

C'est pourquoi il nous a semblé raisonnable de remettre aux provinces la livraison directe des soins qu'elles avaient déjà commencé à assumer. Le gouvernement fédéral avait assuré un rôle de leadership indiscutable durant la dernière décennie quoique nous ayons remis aux provinces les pouvoirs d'allocation de ressources, le contrôle complet de l'administration financière de ces programmes ainsi que le choix des priorités d'intérêt pour leurs clientèles respectives. Nous avons donc respectivement en 1977 pour les services de santé, et en 1978 pour les services sociaux conclu un différent type d'arrangement financier connu sous le nom de «financement global».

J'ai déjà dit à la Chambre, en parlant de ces arrangements, le plaisir que j'ai eu de négocier avec les provinces au début de mars, un accord en matière de financement global des services sociaux, qu'il me semble fondamental, à des moments d'incertitude économique, d'être capable de leur garantir par ce qui sera, je l'espère, très bientôt, une loi de ce Parlement, une somme d'argent pendant 10 ans. Durant les cinq premières années cette somme sera absolument garantie, quelle que soit la situation du pays, faisant passer les investissements dans un secteur vulnérable de l'économie, celui des services sociaux, de 516 millions de dollars pour la première année, en ce moment, à environ 2 milliards de dollars d'ici 10 ans.

La raison de la présence du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé et du bien-être demeure fondamentalement une question non plus tellement de rôle de leadership que nous avons assumé durant les dix dernières années et qui n'est plus nécessaire puisque le Canada est doté d'un réseau suffisant de services et d'hôpitaux, mais un rôle de redistribution. La formule qui sous-tend le financement global en matière de santé et en matière de services sociaux est une formule qui redistribue de l'argent des provinces plus aisées aux provinces qui en ont besoin afin d'atteindre d'ici une dizaine d'années, un investissement moyen *per capita* identique pour tous les Canadiens.

● (1622)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler des améliorations qu'il est possible d'apporter à la qualité de la vie et à la santé des Canadiens grâce à cette approche. C'est intéressant de parler du passé, mais pour finir il est important de mentionner quelques-uns de nos objectifs d'avenir. Le Canada est maintenant un modèle pour les autres pays. Les Canadiens ont malheureusement toujours eu tendance à croire qu'ils souffraient d'un complexe d'infériorité. Ce n'est pas justifié. Le Canada est un modèle dans le domaine de la médecine préventive. Comme on peut le lire dans le document sur les Nouvelles perspectives concernant la santé des Canadiens, leur santé est entre leurs mains.

Au cours des années à venir, c'est ce que nous ferons dans le domaine de la santé. Pour ce qui est des services sociaux et des politiques sociales en général, il y a encore beaucoup à faire. Les députés rêvent lorsqu'ils pensent qu'un régime universel du revenu garanti sera possible d'ici quelques années. C'est un rêve car les provinces l'ont rejeté en 1975, après des années de discussions et de négociations.

Je ne peux inviter tous les députés à rejoindre les rangs du gouvernement, mais ils doivent se rendre compte qu'il poursuivra le travail de base qu'il a entrepris en vue de redistribuer le revenu au Canada. Nous pourrions peut-être atteindre cet objectif grâce à des programmes fiscaux ou dans le cadre des budgets actuels. Les dépenses du gouvernement ne seront pas augmentées, mais, comme je l'ai déjà dit en comité, environ un demi-milliard de dollars, sur le budget total de 12 milliards affecté aux services sociaux, pourraient être redistribués différemment. Pour résumer, la liste des réalisations de la dernière décennie peut s'allonger presque à l'infini.

D'autres députés voudront, j'en suis sûr, participer à ce débat sur le budget. Je félicite le ministre des Finances (M. Chrétien) du budget qu'il a présenté. Il n'a pas cédé aux réclamations des députés de l'autre côté et surtout du parti conservateur et malheureusement aussi des députés du Crédit social. Il n'a pas cédé à tous ces députés qui ont réclamé à cor et à cri une réduction des programmes sociaux et des programmes de santé au détriment de tous les Canadiens.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur je suis heureuse d'avoir l'occasion de participer au débat du budget. Peut-être que la prochaine fois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) se montrera très attentive et écoutera les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a proposé des idées très constructives au sujet des besoins sociaux de notre population.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Chrétien) a montré dans son dernier budget qu'il se rendait compte jusqu'à un certain point des importants besoins de logement des Canadiens. Malheureusement, les dégrèvements prévus pour la pension des personnes célibataires qui travaillent sur des chantiers éloignés sont bien insuffisants. Il est clairement démontré au Canada que l'humanité ne peut résoudre les problèmes fondamentaux que constituent l'alimentation et le logement. Il est triste de constater que la politique du gouvernement actuel et les dispositions du budget laissent peu d'espoir quant à la solution de nos problèmes de logement. Le gouvernement contrôle l'accès aux fonds qui pourraient servir au logement. Le gouvernement exerce une influence sur la construction et la répartition de logements. Le gouvernement exerce un contrôle considérable sur les normes et sur les recherches technologiques touchant le logement. Bref, même si le logement est de compétence provinciale, il n'est pas sans être influencé par les initiatives du gouvernement fédéral. Toutefois, comme le budget le montre bien, on essaie de régler les problèmes de logement par des mesures dispersées, mal préparées, établies à la hâte.

Le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts dans les domaines suivants: l'établissement de politiques nationales de logement, la surveillance des conditions touchant le logement, l'évaluation et la révision des politiques, la coordination des initiatives touchant le logement, l'aide à la mise au point de nouvelles idées et de nouveaux procédés, et la prestation de services d'experts dans les domaines où cela est nécessaire. La Société centrale d'hypothèques et de logement et Statistique Canada sont des instruments dont pourrait se servir le gouver-

nement fédéral pour faire une recherche nationale sur le logement.

Le gouvernement fédéral contrôle des leviers importants qui touchent le logement comme par exemple l'impôt et la politique monétaire. La politique fédérale du logement semble embrouillée par le fait que le logement est un objectif national de nature régionale. Au point de vue constitutionnel et au point de vue pratique, il vaut mieux que le logement soit administré au niveau provincial et qu'on laisse au gouvernement fédéral la liberté de se servir de ses ressources et de ses moyens financiers pour aider la recherche et la coordination. Bien sûr, le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Saint-Jean-Est ont répété tout cela très souvent.

Le domaine de l'hébergement des personnes âgées fournit un bon exemple de la nécessité d'une planification saine et à long terme. Il n'est pas rare que des personnes âgées soient obligées de quitter leurs maisons pour aller habiter un appartement, un centre, un foyer pour vieillards. Beaucoup d'entre elles ont peu ou rien à dire dans le choix du genre de logis qu'elles vont habiter. Trop souvent, celui-ci ne convient pas. Beaucoup de personnes âgées pensent qu'on devrait moins s'efforcer de concevoir des habitations spécialement pour elles. Au lieu de cela, nous devrions rechercher une solution répondant aux besoins de tous, quel que soit l'âge. La situation actuelle et beaucoup d'autres problèmes relatifs au logement indiquent qu'il est nécessaire de faire des recherches plus poussées sur les diverses solutions qui s'offrent à nous et d'assurer une meilleure coordination entre les ministères fédéraux et provinciaux concernés.

Mlle Bégin: La question relève entièrement des provinces maintenant.

Mme Pigott: C'est exact, mais on ne fait aucune recherche pour assurer que les bonnes solutions soient adoptées. Il n'y a pas de coordination. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) ne s'occupe pas de cela. Rien ne se fait dans ce domaine.

On constate à regret que le budget, présenté à un moment où les problèmes deviennent de plus en plus critiques dans le domaine du logement, ne contribue pas plus à résoudre ces problèmes par l'intermédiaire de recherches plus poussées ou d'une aide fiscale à intention des propriétaires de maisons. Au Canada, le logement est une préoccupation de nature régionale et exige une politique plus souple de la part du gouvernement fédéral. Le budget aurait pu prévoir à l'égard des provinces des dispositions de financement global visant à promouvoir une plus grande souplesse dans la conception et l'application d'une politique fédérale-provinciale du logement, à éviter le double emploi des ressources et à simplifier les choses.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a promis, promis, promis; mais il n'a pu faire mieux que de jouer à la chaise musicale avec les gestionnaires de son ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et le programme d'amélioration des quartiers illustrent bien la nécessité de réévaluer et de restructurer notre politique de logement. Dans les circonstances actuelles, il va de soi que les mesures visant à faire économiser l'énergie sont valables, nécessaires et très importantes. Le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes pourrait contribuer à économiser de l'énergie. Toutefois, celui qui a dit qu'un chameau devenait un cheval s'il était dessiné par un comité aurait pu en dire autant de ce programme.

● (1632)

Alors que le ministre des Finances dans l'introduction de son exposé budgétaire employait des paroles admirables conseillant aux Canadiens de mettre l'épaule à la roue pour bâtir un avenir encore meilleur grâce à leur travail et à leur discipline, ou peut dire que la façon dont ce programme a été géré n'est certes pas un exemple d'application et de la discipline. Le ministre des Finances a laissé entendre dans son budget que les administrations publiques au Canada avaient repris en mains leurs dépenses. En l'occurrence, le programme canadien d'isolation thermique des maisons doit être l'exception qui confirme la règle, comme diraient Bob et Ray.

Au lieu de réduire les dépenses, on a institué un programme administré par un bureau central unique et par de nouveaux bureaux régionaux, alors que des locaux disponibles de la Société centrale d'hypothèques et de logement auraient pu être utilisés en faisant appel également aux compétences de spécialistes déjà au service de l'État. Pas loin du ministre des Finances siège le titulaire d'un ministère qui n'accomplit absolument rien si ce n'est doubler le nombre des fonctionnaires en poste, des édifices et des programmes.

Peut-être que la seule exception à la règle de ce doublement systématique n'a pas été remarquée car il n'existe aucun bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement situé dans la circonscription de Montréal du premier ministre. C'est là qu'il a installé l'administration qui gère le nouveau programme canadien d'isolation des maisons. On peut s'interroger encore davantage sur les raisons du doublement d'une administration fédérale des programmes d'isolation thermique complètement distincte compte tenu des remarques faites par des responsables provinciaux recommandant la coordination et l'intégration des programmes fédéraux et provinciaux d'économie de l'énergie. Ce serait une bonne idée de redésigner le ministère d'État aux Affaires urbaines. Peut-être pourrions-nous l'appeler le ministère d'État à la construction d'empires et à l'ingérence dans les Affaires provinciales. Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que cela serait là une excellente appellation.

Pourquoi le programme canadien d'isolation thermique des maisons n'est-il pas plus complet? Quand on pense que les frais de main-d'œuvre et d'installation intégrale ne sont pas inclus. Qui a donc pu concevoir un programme d'isolation des maisons canadiennes qui ne vise pas les fenêtres, les portes ou les sous-sols? Nous savons naturellement que le programme canadien d'isolation thermique des maisons a été conçu à la hâte dans le bureau du premier ministre car dans son entourage on a cru en août dernier que des élections approchaient. Chacun sait que l'entourage du premier ministre se spécialise dans l'isolation de ce dernier (M. Trudeau) et aussi du cabinet contre la réalité des véritables besoins des Canadiens.

Le Programme d'isolation des maisons fait inutilement double emploi, mais dans le cas du Programme d'amélioration des quartiers, nous voyons comment une mauvaise décision du ministère a entraîné l'élimination d'un excellent programme. A un moment où le ministre des Finances demande à tous les Canadiens de faire preuve de discipline et d'austérité, les erreurs de gestion d'un de ses collègues ont entraîné l'interrup-

tion d'un programme de rénovation dont la date d'expiration était prévue dans la loi nationale sur l'habitation.

Les autorités provinciales et municipales avaient accueilli chaleureusement ce programme, y voyant un moyen d'insuffler une vie nouvelle à certains quartiers. A une époque où les relations fédérales-provinciales sont tendues, ce programme avait été bien reçu. En dépit de cette réaction positive, et connaissant la date d'expiration bien à l'avance, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a permis que ce programme soit abrogé, sans proposer de mesures de remplacement. Je crains que le ministre n'ait été trop pris par ses activités partisanes pour assumer ses responsabilités.

Les politiques actuelles du logement témoignent d'une fascination pour les chiffres. Le gouvernement actuel semble bien convaincu que les mises en chantier massives sont la solution miracle aux problèmes du logement au Canada. Prenons le cas du PAAP. Ce programme crée des angoisses terribles chez beaucoup de gens; de nombreuses personnes ont déjà acheté une propriété en vertu de ce programme et ne peuvent plus la payer. Nous avons entendu dire qu'il y avait des centaines de milliers de maisons invendues. Avec le chômage terrible qui sévit au pays, qui peut même songer à acheter l'une de ces maisons? On a établi ce programme à la hâte et cela a créé des ghettos économiques. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) parle de la situation incroyable qui prévaut dans sa circonscription au sujet de ces maisons construites dans le cadre du PAAP et restées invendues. Si le budget avait prévu des stimulants pour l'économie, aidant ceux qui veulent acheter ces maisons, cela aurait grandement aidé les jeunes et ceux de la classe moyenne qui ont besoin de logements convenables.

Nous avons un gouvernement qui n'a pas su relancer l'économie avec son budget. Et il laisse inopérant un programme de relance parce que le ministre trouve trop de choses à faire en dehors de son ministère. Le gouvernement n'a pas su régler l'inflation mais il sait gonfler les statistiques, surtout celles du logement, comme si cela pouvait régler les besoins du pays en fait d'habitations. Les personnes âgées, les familles à revenus modiques et nos classes moyennes surchargées dans les centres de nos grandes et de nos petites villes supplient qu'on leur assure une bonne planification économique, celle qui aurait dû figurer au budget. Le gouvernement n'a pas tenu compte des besoins de logements. Je déplore ce qui est arrivé, parce que des centaines de lettres qui nous parviennent montrent que ce budget aurait pu rétablir les choses mais qu'il n'a rien fait.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord quelques mots des observations faites par ceux qui m'ont précédé dans ce débat. J'ai suivi avec un intérêt tout particulier l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui serait plutôt à l'avant-garde du cabinet. Elle a dit certaines choses que mon parti ne répudierait pas. Il est toujours amusant de voir le ministre s'attribue tant de mérite pour ces mesures que son parti a combattues pendant quelque 40 ans. Voilà tout à coup que ses collègues s'en vont partout s'attribuer le mérite de presque tout ce qui s'est fait d'important dans le domaine social.

La vérité est bien différente. Ce parti n'a pas à s'attribuer le mérite de choses dont il n'a jamais eu l'initiative. Aucune de ces mesures presque n'a été imaginée par les libéraux. Nous ne nous opposons pas à ce que les idées de progrès social lancées aux congrès NPD soient empruntées par la politique gouvernementale. Nous avons toujours admis cela comme un gage d'échec, mais de progrès pour la population canadienne. Bon, c'est peut-être l'histoire de notre parti que je raconte, mais je m'étonne que le ministre ait pris tant de temps cet après-midi à se vanter de tout ce que lui a apporté le NPD au fil des ans pour la réalisation d'un régime social correct pour la population du Canada.

Je voudrais commenter brièvement l'autre partie du budget qui traite des taxes de vente. Nous avons eu une longe discussion aujourd'hui, au cours de la période des questions, sur le mécontement apparent que le budget a suscité chez les ministres de l'Ouest. On en revient à se demander s'ils ont été consultés, si cette mesure a été bien pensée et pourquoi il n'en a pas été question à la conférence des premiers ministres. Les premiers ministres de l'Ouest sont surtout mécontents de voir que le ministre des Finances le plus habile au Canada s'appelle Parizeau, car il a attendu que le ministre des Finance (M. Chrétien) dévoile son jeu avant d'abattre ses cartes. Il a ensuite joué de main de maître. Je crois qu'il est temps que quelqu'un lui en accorde le crédit. C'est un ministre brillant et le gouvernement fédéral aurait grand intérêt à compter quelqu'un d'aussi clairvoyant dans ses rangs. La raison pour laquelle cela ennuie les premiers ministres de l'Ouest est qu'ils s'en veulent de n'avoir pas eu la présence d'esprit de faire exactement la même chose et de ne pas s'engager d'avance et . . .

● (1642)

M. Lumley: La Saskatchewan va bien vous aimer.

M. Leggatt: Je suis heureux de voir enfin une réaction. Maintenant, ils vont finir par se laisser attraper par cette formule de taxe de vente qui va baisser la taxe de vente sur des articles importés socialement inutiles comme la dernière nouveauté en fait de désodorisant personnel ou toute autre importation superflue qui nous arrive. Nous avons au Canada au moins un gouvernement qui est assez sensé pour dire: «Laissez-nous nous concentrer sur les secteurs importants où il faut augmenter les ventes.» Les premiers ministres de l'Ouest sont quelque peu ennuyés parce qu'un autre ministre des Finances du Canada est un peu plus rusé que tous les autres.

Une voix: Combien reçoit-il d'argent?

M. Leggatt: S'il n'obtient pas sa juste part, le député devine bien qui en subira les conséquences. Le gouvernement ne peut tout simplement pas se permettre de traiter le Québec autrement que le reste du pays. Les calculs vont être très intéressants avec le Québec. Il sera intéressant de voir comment ce gouvernement, dit impartial, va répartir l'argent de la taxe de vente. Québec, monsieur l'Orateur, a damé le pion à notre gouvernement, et je lui rends hommage d'avoir su si bien mener le jeu.

M. Pinard: Voulez-vous qu'ils remportent le référendum?

M. Paproski: Quel référendum?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de New Westminster seulement.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'aime bien qu'on nous demande: «Voulez-vous qu'ils gagnent le référendum?» Je réponds «non». Il n'y a pas un parti fédéral qui préconise la séparation ou le référendum. Nous n'avons pas épargné nos efforts pour faire échec au référendum. En fait, il ne semble pas pour le moment s'annoncer trop bien. Cela étant, ne

confondons pas séparation et bon gouvernement. Le gouvernement actuel de la province de Québec dépasse de cent coudées le précédent et les Québécois le savent bien.

Une voix: Que faites-vous des sondages?

M. Leggatt: Je suis d'accord avec mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a dit qu'il n'était pas difficile de faire mieux que le gouvernement Bourassa parce qu'on n'a guère de points de comparaison.

Revenons au budget et à la question de savoir pourquoi le ministre des Finances a adopté une approche aussi modeste. A l'heure actuelle, le Canada accuse un déficit de 11 milliards de dollars. Je me rappelle que l'ex-gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a été défait parce qu'il avait accumulé un déficit de 100 millions de dollars et que les gens étaient dégoûtés de cette administration terriblement inefficace. Quelle chose terrible qu'un déficit de 100 millions de dollars! A l'époque, le ministre de la Justice a dit que nous avions connu un type du nom de C. D. Howe qui avait dit: «Qu'est-ce qu'un million?», et que nous avons eu un Dave Barrett qui a dit: «Qu'est-ce que cent millions?» C'était une flèche politique assez habile. Nous avons maintenant un gouvernement qui répète, année après année, «Qu'est-ce que onze milliards de dollars? Ce n'est pas grave, ce n'est qu'un déficit comme un autre».

Il y a une chose que je reconnais avec mes collègues du Crédit social, c'est qu'un déficit de 11 millions, c'est beaucoup trop si l'on veut faire ce qu'il faut pour notre pays. La raison pour laquelle le gouvernement a présenté un budget aussi «mince», c'est que le ministre des Finances est dans une impasse. Les magnats de la finance du monde entier lui ont dit: Vous êtes dans la dèche; vous êtes trop prodigues. Qu'est-ce que le gouvernement trouve à faire? Il tripote une taxe de vente qui n'est pas la sienne.

Une voix: Que feriez-vous?

M. Leggatt: J'y viens. Si j'ai le temps, je vais vous parler des solutions que j'envisage, et je suis convaincu qu'après le prochain congrès d'orientation libéral, elles réapparaîtront noir sur blanc.

Avec un déficit de 11 milliards de dollars, le gouvernement n'a pas de marge de manœuvre. A moins qu'il ne repense tout le régime fiscal, il ne sera pas en mesure de mettre en œuvre un programme d'envergure de dépenses publiques. Que faire avec un déficit de 11 milliards, un million et demi de chômeurs, un taux d'inflation de 9 p. 100 et un dollar qui vaut maintenant moins de 87c.? J'ignore quelle est sa valeur d'échange aujourd'hui, mais elle a sans doute baissé à près de 85c.

Je vois mon collègue, qui, incidemment, représente la circonscription où je demeure à Ottawa, hausser les épaules comme pour demander: «Après tout, qu'il vaille 85c. ou non, quelle différence cela fait-il?» Les personnes âgées de ma circonscription voient la différence lorsqu'elles doivent se procurer des produits de première nécessité. Aucun autre facteur n'a autant contribué à la hausse des prix. La chute de notre dollar a entraîné une hausse vertigineuse du coût de la vie—non pas pour les gens aisés, mais pour les gens au revenu modeste, pour les personnes âgées, pour ceux dont tout l'argent passe aux produits de première nécessité, car une bonne partie de ces produits sont importés.

Il ne sert à rien de hausser les épaules devant la situation du dollar qui se trouve maintenant plus bas qu'il ne l'a jamais été de la vie des députés, à l'exception peut-être de celui de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne suis pas sûr en ce qui le concerne. Il n'a jamais été si bas de notre vie. Pourquoi en est-il là. A cause du déficit de onze milliards, et aussi à cause d'un autre grand problème de notre économie, celui dont bien peu de députés ont parlé.

Il y a eu une époque où des types comme Walter Gordon, qui siégeait au cabinet libéral, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), qui siège en isolé au bout de la première rangée, hors du cabinet; un autre type nommé Eric Kierans, qui s'acquitte actuellement de ses devoirs envers les Canadiens en donnant des conseils économiques très qualifiés que le gouvernement continue d'écarter—avaient une voix ici. Ils avaient la même conviction qu'un pays appartenant à l'étranger est dominé par l'étranger, et que si l'on ne règle pas ce problème on ne peut régler les grands problèmes économiques du Canada. Et nous constatons maintenant les retombées que le député de Windsor-Ouest, M. Kierans, Walter Gordon et le Comité pour un Canada indépendant annoncent depuis 10 ans. Ces gens ont prévu que cela arriverait au cours des dix prochaines années à moins qu'on ne fasse quelque chose à l'égard de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre quels sont les chiffres concernant cette mainmise étrangère. Ils ont été publiés en 1977 et la situation ne fait qu'empirer: 57 p. 100 du secteur de la fabrication, 99 p. 100 de l'industrie du caoutchouc, 96 p. 100 de l'industrie de l'automobile et des pièces détachées, 85 p. 100 de l'industrie chimique, 71 p. 100 de l'industrie de l'appareillage électrique, 63 p. 100 de l'industrie du matériel agricole et 57 p. 100 de l'industrie des transports, sont entre des mains étrangères.

Et voilà que le gouvernement vient nous proposer dans le budget ces merveilleuses dispositions en faveur de la recherche et du développement. Si le gouvernement voulait vraiment faire quelque chose pour la recherche et le développement, il rapatrierait notre économie, car les compagnies multinationales ne consacrent pas d'argent à la recherche et au développement au Canada. Elles n'y voient aucun avantage. Elles préfèrent dépenser cet argent à leur siège social. Elles créent ces emplois là-bas afin de pouvoir vendre leurs produits au Canada, sans que les Canadiens puissent vendre à l'étranger les produits mis au point grâce à leur propre technologie.

La domination étrangère de l'économie canadienne signifie que les Canadiens continuent d'être les derniers embauchés et les premiers licenciés. Quand le siège social d'une société se trouve à New York ainsi que le conseil d'administration qui connaît et aime cette ville, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions économiques dans des périodes difficiles, la première usine qu'ils vont décider de fermer est certainement celle située au Canada. Quelle a donc été la réaction du gouvernement jusqu'à présent? Il s'est retranché derrière la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Les fonctions précédentes de l'actuel ministre des Finances étaient de modifier totalement le fonctionnement de ce mécanisme ainsi que la politique du gouvernement, afin qu'il n'y ait plus aucun doute que le Canada réserve le meilleur accueil aux capitaux étrangers, d'où qu'ils viennent et pour quelque raison que ce soit. L'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger a fait

que 10 p. 100 des prises de contrôle ont été rejetés ainsi qu'environ 5 p. 100 des projets d'ouverture d'entreprises nouvelles. Pratiquement aucun des groupes d'intérêts ayant demandé à investir au Canada n'a fait l'objet d'un traitement qui ne lui ait pas été favorable. Les commentaires que l'on peut recueillir parmi tous les milieux internationaux des affaires est qu'il ne faut pas s'inquiéter de la loi sur l'examen de l'investissement étranger au Canada, car elle est tout à fait inoffensive. Ils ont raison, cela ne veut rien dire.

● (1652)

Si on examine les chiffres de la balance commerciale, on peut voir qu'il y a un déficit de voyage de 1.6 milliard. Nous ne changerons jamais cette situation, même à long terme, et il y aura toujours un déficit dû au climat canadien. Si nous considérons le compte des échanges de marchandises, nous avons un surplus de 2.9 milliards de dollars. Nous vendons plus à l'étranger que nous n'achetons. Si nous prenons les matières premières et les biens fabriqués comme exemples, nous vendons encore plus que nous n'achetons. Nous ne voyons pas cela dans les journaux. Que payons-nous aux propriétaires de notre industrie pour les sommes qu'ils versent en intérêts et dividendes? Il y a un déficit de 3.4 milliards de dollars dans ce domaine.

Pour inspirer une certaine confiance dans le dollar canadien à l'étranger, il nous faudra une stratégie à long terme visant à rapatrier l'économie canadienne. Tant que nous continuerons à payer ce genre de loyer, avec les profits et les intérêts que nous avons versés, nous n'aurons pas trouvé de stabilité à long terme pour le dollar canadien. Le dollar canadien demeurera faible sur les marchés internationaux.

Comparez le dollar canadien à la monnaie de l'Allemagne de l'Ouest à celle de la Suède et à celle de la plupart des pays de l'Europe occidentale qui contrôlent leur propre économie et dont celle-ci n'est pas du tout une économie de filale. Ces monnaies de l'Europe occidentale demeurent très fortes si on les compare à la monnaie canadienne.

On trouve dans le budget une disposition prévoyant une exemption de 50 p. 100 pour la prospection du pétrole. Une grande partie de cette somme sera versée aux sociétés pétrolières multinationales. Elles demeurent les enfants gâtés dans le secteur des grandes entreprises. Chaque fois que des exemptions sont consenties, les sociétés pétrolières tendent les deux mains. Nous devrions faire de la recherche et chercher une technologie de l'énergie revouvelable, chercher des sources d'énergie de remplacement et adopter un programme de conservation d'énergie qui soit digne de ce nom. Ce sont là des mesures que nous n'avons pas prises jusqu'ici. Oublions d'encourager les sociétés pétrolières. Mon Dieu, si elles n'ont pas eu assez d'encouragement jusqu'ici et si elles n'ont pas réalisé assez de profit, que leur faut-il?

Nous aurions pu prendre des mesures progressives dans ce budget en acceptant les limites qu'impose un déficit de 11 milliards de dollars et en acceptant de tenir compte du peu d'espace dont nous disposons pour manœuvrer. On aurait pu procéder autrement, en misant sur les ressources énergétiques renouvelables, et en adoptant au Canada une politique de conservation convenable. Peut-être alors verrait-on le dollar canadien remonter, et la statistique du chômage s'améliorer. Les programmes de mise en valeur de l'énergie renouvelable créent des emplois, ce qui n'est pas le cas avec les travaux de forage de puits de pétrole. Dans l'industrie du charbon, par exemple, il faut de la main-d'œuvre. Il faut également beaucoup de main-d'œuvre pour le recyclage des ordures ménagères, dans le domaine de l'énergie éolienne, dans la production de l'énergie solaire et dans d'autres domaines, rattachés à ce genre de recherches et de techniques. C'est là que nous pourrions opérer les modifications qui changeraient le climat économique. Mais ce n'est sûrement pas avec les vieilles solutions rebattues, que l'on obtiendra une incidence importante sur les deux grands problèmes économiques de notre pays.

J'aimerais dire quelques mots de la spéculation actuelle sur le dollar. Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a averti que lorsque l'opposition prendrait la parole tous les jours en le forçant à répondre à certaines questions à la Chambre, elle jouait le jeu des manitous de la finance internationale. Il pense que les députés spéculent. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), dit «le bavard» aurait fait certaines remarques, qu'il nie cependant, sur le dollar canadien et son influence possible.

J'aimerais rappeler une phrase de l'article du 5 avril paru dans *Kamloops News*, qui cite le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) qui aurait dit textuellement:

> Le gouvernement fédéral fixera la valeur du dollar canadien sur le marché financier international une fois que le dollar américain se sera stabilisé.

En ce qui concerne le dollar canadien, c'est une déclaration très claire de la politique du gouvernement. J'avoue, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre nous en avons assez de recevoir des leçons du ministre des Finances, alors que les ministériels eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de parler à tort et à travers. Ici, c'est une interprétation, ailleurs c'en est une autre. Cela ne m'étonne pas que les manitous de la finance internationale ne s'y retrouvent pas, mais ce n'est pas à cause de ce qui se passe ici. C'est parce qu'ils ne savent pas comment s'oriente la politique du gouvernement au sujet du dollar canadien. Par conséquent, vu que le gouvernement n'a pas de politique économique, le dollar canadien baisse et les investisseurs étrangers continuent de s'en méfier. Cela provient d'un manque de cohésion au sein du cabinet libéral.

Mes collègues du parti conservateur semblent croire que la solution au problème consiste à réduire l'importance de la Fonction publique. Ils créeront des emplois, comme Sterling Lyon est censé le faire au Manitoba. Les conservateurs soutiennent que nous créerons de l'emploi en nous attaquant à la Fonction publique et en congédiant des employés. C'est tout à fait illogique dans un pays où il y a déjà 1.5 million de chômeurs. Les conservateurs voudraient ajouter les fonctionnaires à tous ces chômeurs. C'est tout à fait insensé. C'est vraiment du fanatisme idéologique à la Milton Freidman.

Une voix: Bien envoyé.

M. Leggatt: Il est temps de nous rendre compte que Milton Freidman n'est pas le plus grand expert économique du monde occidental. Il cause beaucoup de tort.

Une voix: Bien envoyé.

M. Leggatt: Mon honorable ami trouve que j'ai raison, mais s'il examine les deux derniers budgets du gouvernement libéral, il constatera que ces budgets pourraient être l'œuvre de Milton Freidman parce que le gouvernement n'a pas pris de mesure progressistes.

Travaux de la Chambre

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous sommes encore ici, ce qui confirme les prévisions de certains d'entre nous, je me demande si le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) peut nous dire ce que nous ferons lundi? Est-ce que nous continuerons le débat sur le budget puisque le vice-premier ministre avait indiqué qu'une fois que le débat serait commencé, il se poursuivrait sans interruption à moins qu'il n'y ait un empêchement d'ailleurs prévu par la constitution.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, après la forte dose de pessimisme et de négativisme qui nous a été servie depuis trois jours par les députés de l'opposition, je pense qu'une journée de répit ne fera pas de tort et leur permettra de mieux se documenter sur les nombreux côtés positifs de l'administration fédérale au cours des dernières années. Je pense que cet examen de conscience va leur permettre d'éviter d'alimenter indûment une crise de confiance, et somme toute l'incertitude politique dont les difficultés que nous connaissons actuellement ne sont qu'un effet. Voilà pourquoi nous procéderons lundi à l'étude du bill C-45, et si nous en avons le temps nous pourrons ensuite continuer l'étude du bill C-19.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ANNONCE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À LA BASE NAVALE D'ARGENTIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les gouvernements du Canada et des États-Unis tardent depuis plusieurs années à arrêter les modalités d'un accord portant cession par les États-Unis de la partie nord de la base d'Argentia au Canada, afin que les terres et les installations soient mises à la disposition de Terre-Neuve à des fins industrielles et économiques, ce qui permettrait de créer des emplois pour les travailleurs de la région de Placentia et Argentia et comme la seule cause de ce retard semble être le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas encore arrêté de date pour l'annonce officielle conjointe et la cession officielle au Canada des terres et des installations du secteur nord de la base, je demande à proposer, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonce aujourd'hui la date de la publication cette semaine d'une annonce officielle conjointe et de la cession du secteur nord de la base navale américaine d'Argentia, au Canada et à Terre-Neuve, afin qu'on puisse entreprendre immédiatement la mise en valeur industrielle et économique de la région en vue de créer des emplois dans ce coin du pays où le chômage est élevé, et qu'il n'y ait plus ni atermoiements ni retards, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt de la population de la région de Placentia et Argentia.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime, avant de présenter cette motion à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE—LES CRITIQUES EXPRIMÉES PAR LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Vendredi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a critiqué l'opposition parce qu'elle appuyait la position du gouvernement séparatiste du Québec eu égard à la proposition faite par le gouvernement fédéral au sujet de la taxe de vente, et il a également critiqué les quatre premiers ministres de l'Ouest parce qu'ils ont dit que la proposition «contredit l'esprit de collaboration et de consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux . . . et pourrait nuire au débat actuel sur l'unité nationale».

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, vu la position adoptée par le nouveau chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, qui a également critiqué la proposition relative à la taxe de vente du gouvernement fédéral, la Chambre enjoigne au premier ministre de lui faire une déclaration pour expliquer si, à son avis, M. Ryan, fédéraliste convaincu, s'est rangé du côté des forces infâmes du séparatisme.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE—DEMANDE DE RÉVISION DE LA POSITION FÉDÉRALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à voir les banquettes d'en face, je suis presque tenté d'amorcer ma question en disant «En l'absence du gouvernement . . .»

Une voix: Regardez donc derrière vous!

M. Clark: Dans mon parti, je n'ai pas besoin de regarder derrière moi.

Des voix: Bravo!

● (1412)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle porte sur la politique économique. Maintenant que le gouvernement a eu l'occasion de lire le communiqué intégral des premiers ministres de l'Ouest et de réfléchir dans une atmosphère plus calme aux préoccupations exprimées par le gouvernement de la province de Québec au sujet de la taxe de vente, laquelle relève d'ailleurs de la compétence provinciale, et étant donné que la proposition des dirigeants québécois est appuyée par tous les partis politiques de la province, le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada est maintenant disposé à reconsidérer la formule ou la teneur des arrangements concernant la taxe de vente avec le Québec ou toute autre province qui voudrait peut-être des changements?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais faire une ou deux observations sur la question, mais je tiens à informer le chef de l'opposition que le premier ministre devrait être à la Chambre vers 2 heures et demie et qu'il vaudrait peut-être mieux poursuivre avec lui le dialogue engagé vendredi.

Quant au ministre des Finances, s'il est absent, c'est qu'il assiste à Vancouver à une réunion du conseil d'administration de la Banque interaméricaine de développement dont il vient d'être élu président.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais attendre pour poser des questions que le premier ministre soit arrivé.

* * *

LES POSTES

LE PROJET DE SUPPRESSION DE POSTES DE FACTEURS À VANCOUVER

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et concerne l'étude qui a été faite en mars dernier et qui a pour titre: «Objectifs main-d'œuvre—1981-1982, direction de la vente au détail et de la livraison—Vancouver». Cette étude qui propose la suppression de 421 postes de facteurs, dans la région de Vancouver, a-t-elle été faite en consultation avec les postiers ou le syndicat des postiers et le ministre des Postes peut-il nous dire pourquoi il a rejeté les recommandations contenues dans cette étude?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que la question est très claire. La réponse le sera également. Je dois dire que dans ce document il n'y avait absolument rien de secret. Il s'agissait d'un document qui devait être discuté par les administrateurs de Postes Canada, et le syndicat des facteurs était déjà au courant de ce document pour en discuter avec eux. Je tiens à réaffirmer à la Chambre qu'aucun changement majeur ne sera fait et qu'il n'y aura aucune mise à pied aux Postes à moins que la discussion ait eu lieu au préalable avec les syndicats et que les deux soient d'accord sur cette question.

[*Traduction*]

J'aimerais répéter ce que j'ai dit à la Chambre le 4 avril, si je me souviens bien. Si nous envisageons d'apporter certains changements ou de donner de l'expansion aux services de livraison, nous devons réévaluer la situation générale et consulter les syndicats, si nous voulons obtenir leur entière collaboration. Cela demeure vrai aujourd'hui.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à une réponse de ce genre, juste avant des élections, mais elle ne nous dit toujours pas si ces 421 postiers ne seront pas mis à pied. La question n'est pas s'il y a eu ou non consultation; il s'agit de savoir si le ministre des Postes est prêt à permettre aux travailleurs des Postes—et je pense particulièrement aux facteurs—de participer à ces études. Ce n'est pas une question de consultation. La question est de savoir si les problèmes de relations de travail dans les postes vont enfin être réglés et la seule façon est de permettre aux facteurs de participer.

Le ministre des Postes peut-il promettre à la chambre qu'à l'avenir ces études—et celle-ci n'est pas la première à parler de licenciement de facteurs—ne se feront pas seulement à partir de consultations, mais que les facteurs participeront directement aux décisions touchant leur avenir et leur emploi, qui sont le sujet de ces études?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je crois que les facteurs eux-mêmes ont reconnu qu'ils étaient au courant de cette étude. Je puis vous assurer qu'ils participent à toutes les discussions qui ont lieu dans les Postes. Nous avons ce que nous appelons un groupe de liaison qui se réunit à peu près tous les mois pour examiner avec les syndicats les changements envisagés dans les méthodes d'administration des Postes et pour étudier les moyens qui permettraient d'assurer un meilleur service aux Canadiens.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les services dont bénéficieront les Canadiens à l'avenir il y a quelques tournées d'assurées dans les nouvelles agglomérations créées dans tout le Canada.

• (1417)

Je crois que peu d'entre nous ont constaté, notamment dans les secteurs urbains, une extension du service de livraison du courrier aux nouveaux quartiers. Le ministre des Postes est-il prêt à promettre à la Chambre que le courrier sera distribué à domicile dans ces quartiers . . .

Des voix: Au fait!

M. Leggatt: . . . pour éviter qu'on en vienne à devoir payer des gens $1 l'heure pour fournir ce service. Voilà quel risque nous courons. Ce que je demande au ministre des Postes, c'est qu'il promette aujourd'hui à la Chambre—c'est le bon temps de promettre, car nous aurons bientôt des élections—que le service s'améliorera dans les banlieues et que d'ici trois mois le courrier y sera distribué par facteurs.

M. Lamontagne: Je serais des plus heureux de pouvoir dire au député que nous allons améliorer le service à domicile et que nous l'étendrons bientôt à tout le pays, mais, depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu l'occasion d'entendre les députés de l'opposition se plaindre du nombre trop élevé de fonctionnaires. On s'est même dit prêt à réduire les effectifs de 50,000. Je crois que c'est le chef de l'opposition qui a dit cela.

Par ailleurs, notre budget accuse un déficit. Nous nous efforçons de faire le plus possible avec les moyens dont nous disposons. Je puis quand même dire au député que tous les itinéraires du pays sont en voie d'être révisés, et que, si le budget nous le permet, nous étendrons ce service.

LA BAISSE DU MORAL DES FONCTIONNAIRES POSTAUX DE TORONTO

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Ma question s'adresse également au ministre des Postes. Elle a trait à la lettre que lui ont envoyée quelque 28 surveillants du bureau de poste de Toronto pour la prévenir de la dégradation du service postal causée par le moral très bas des employés, qui serait apparemment attribuable au rengagement d'un certain nombre de chauffeurs qui avaient été suspendus.

Qu'a fait le ministre des Postes pour parer à cette situation extrêmement tendue qui, d'après ces surveillants, risque de paralyser le service postal à Toronto et de s'étendre à tous les bureaux de poste du pays?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que certains aiment énormément jouer à la tragédie avec le titrage des journaux. Je pense que la lettre qui m'a été envoyée provenaient de 28 surintendants des Postes qui m'ont enfin fait parvenir leur grief à l'effet que leur décision de suspension de quelques chauffeurs de camions des Postes avaient été suspendue ou renversée. Ces chauffeurs de camions, le 26 janvier dernier, lors d'une tempête de neige, auraient refusé de faire leur travail. Le superviseur a renversé leur décision en disant que les raisons qu'ils avaient données pour la suspension des employés des Postes n'étaient pas suffisantes, et qu'à ce moment-là il fallait reviser cette question. C'est ce qui se fait en ce moment. Un des surintendants a remis la lettre aux journaux. Enfin, je pense que c'était son droit, mais je crois qu'il n'a certainement pas aidé à solutionner le problème. En ce moment nous considérons cet incident comme une question de régie interne, et nous y voyons.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Je ferai remarquer au ministre des Postes que le plus tragique, ce ne sont pas les gros titres, mais le service médiocre donné par le ministère des Postes.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: A cause de la dégradation du service, le moral des employés du ministère, qui était déjà très bas, est maintenant désastreux. Je voudrais que le ministre me dise s'il s'occupera de cette affaire en ordonnant une enquête publique, ce qu'il a le pouvoir de faire, et s'il est vrai que le personnel de surveillance du bureau de poste de Toronto est constamment la cible des sarcasmes non dissimulés des employés? Si oui, quelles mesures a-t-il prises afin de rétablir des relations de travail normales aux Postes?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je pense que nous sommes en ce moment à l'étape de la conciliation avec le syndicat des postiers. J'ai visité moi-même la plupart des établissements postaux à travers le Canada. J'ai eu encore la semaine dernière à Toronto une réunion avec tous les responsables régionaux de Toronto pour déterminer en fin de compte les problèmes majeurs, et je dois déclarer que, loin d'être aussi mauvais qu'on le dit, le moral de l'administration des Postes et le moral des employés auxquels j'ai parlé est loin de se détériorer, et je pense que nous travaillons constamment à essayer d'améliorer la confiance qu'on devrait avoir dans les Postes, et je pense que nous allons continuer à proposer de la même façon que nous le faisons.

* * *

● (1422)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PRÉTENDU MANQUE D'ESPRIT D'ENTREPRISE CHEZ LES CANADIENS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre et président du Conseil privé, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui est en train de lutter avec acharnement pour se faire déclarer candidat libéral en Alberta.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a déclaré que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce s'échinent à essayer de trouver des commandes à l'étranger mais que les hommes d'affaires canadiens ne se foulent pas. Il a ajouté que lorsqu'il a raconté cela au premier ministre, celui-ci lui a répondu que c'était bien vrai, qu'il le constatait au cours de tous ses voyages et que les Canadiens semblaient ne pas être entreprenants. J'aimerais que le président du Conseil privé, dont relève le comité du cabinet sur les négociations du GATT, me dise s'il approuve cette critique acerbe adressée aux entreprises et aux hommes d'affaires canadiens et où en sont les négociations du GATT dont va dépendre le sort des entreprises et des hommes d'affaires canadiens dans les années 1980?

Peut-il nous dire comment se déroulent les négociations? Quelle solution nos représentants préconisent-ils maintenant qu'on a écarté la formule des négociations sectorielles que le Canada avait proposée? Quand les hommes d'affaires et les députés auront-ils droit à un compte rendu détaillé de ces négociations dont l'issue est capitale pour l'avenir de l'économie canadienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait probablement, les négociations du GATT entrent dans une phase plus décisive. Par le coordonnateur des négociations, le gouvernement du Canada reste en communication étroite avec les représentants de l'industrie canadienne, et il s'est en outre entretenu confidentiellement avec ceux que visent les négociations. A ce stade-ci, il est, je crois, difficile de prévoir avec certitude le résultat des négociations, car il s'agit bien de négociations. Les représentants de divers pays étudient la position de chacun de leurs associés dans ces négociations. Ils sont en train de faire un premier examen, mettons, la liste des offres qui ont été faites dans les secteurs de l'agriculture et des pêches. Ils examinent, en outre, la position générale adoptée dans le secteur des produits industriels.

Je prévois qu'on entrera dans une phase beaucoup plus critique des négociations probablement vers la fin du mois prochain ou au début de juin, si le calendrier provisoire doit servir, et c'est alors que des décisions fermes devont être prises. Mais, pour l'instant, il m'est impossible de vous donner vraiment quelque chose de concret, de précis, de définitif sur l'état des négociations.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je n'apprendrai rien au président du Conseil privé en lui disant que d'après les observateurs impartiaux, comme le Conseil économique du Canada notamment, notre industrie est dans un état tellement lamentable à l'heure actuelle, même les grands centres industriels comme St-Catharines et Kitchener qui comptent des taux de chômage de 13 et 10 p. 100 respectivement, que le pays pourrait fort bien se désindustrialiser.

Ma question est la suivante: Nous avons demandé que l'on tienne des négociations sectorielles—nous avons appuyé la formule suisse—pour favoriser nos industries de matières premières, mais notre proposition a été rejetée par les États-Unis et les pays de la Communauté économique européenne. Étant donné que nos industries ne fonctionnent qu'à 80 p. 100 de leur capacité, que l'avenir ne promet rien de bon pour l'instant et comme elles n'ont aucune idée du genre d'aide sur laquelle elles peuvent compter—je parle des plus faibles secteurs de notre industrie comme les textiles entre autres—si les tarifs sont abaissés au Canada, quelles mesures le premier ministre suppléant et le gouvernement entendent-ils prendre pour convaincre l'industrie canadienne et nos hommes d'affaires qu'ils les aideront à traverser cette période difficile?

Qu'a-t-on prévu pour ces industries qui pourraient être acculées à la faillite si les négociations continuent d'être ce qu'elles sont actuellement?

● (1427)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le député se trompe quand il dit qu'à l'heure actuelle, le Canada n'a aucun espoir de réussir dans les négociations sectorielles. Il est possible que l'avenir lointain lui donne raison, mais il n'y a pas de doute que certaines propositions des États-Unis, dont certaines offrent d'importantes réductions tarifaires, pourraient avantager le Canada dans les négociations sectorielles. Évidemment, les États-Unis s'attendent à bénéficier de compensations pour les concessions qu'ils pourraient faire. Nous n'avons pas abandonné cette approche sectorielle, et je crois qu'il est beaucoup trop tôt pour le faire. Si nous devions échouer, si les négociations sectorielles devaient aboutir à une impasse, alors, évidemment, le Canada ne serait pas en mesure de faire autant de concessions commerciales à ses partenaires que dans le cas où les négociations sectorielles réussissaient.

Le député mentionne le textile. Je crois qu'il faut reconnaître, parce qu'il existe une inquiétude à cet égard dans le pays, que l'on se préoccupe vivement dans les négociations elles-mêmes de la situation du textile en de nombreux pays, mais selon mes prédictions, il est improbable que l'industrie du textile ait à faire face à d'importantes réductions à la suite des négociations, si l'on se fie à l'atmosphère qui prévaut actuellement dans les négociations. Le député a raison au sujet de l'aide de transition. Elle sera nécessaire en certains cas et sera fournie par les gouvernements provinciaux et, dans certains cas, par le gouvernement fédéral.

Des voix: Règlement!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais qu'on peut s'opposer à une réponse aussi longue, mais le député a posé une série de questions et, par courtoisie à son égard, je tente d'y répondre.

Une voix: Vous devriez faire une déclaration à l'appel des motions.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE SI ON ACCORDERA UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DE NAVIRES AUX CHANTIERS MARITIMES DE LAUZON

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale. Il y a quelques semaines, des hommes politiques du gouvernement fédéral étaient à Lauzon, là où il y a un chantier maritime très important, et dans cette région il sévit un chômage très considérable. Là on a voulu rassurer les ouvriers par l'annonce d'un projet de construction de navires pour la défense nationale. Aujourd'hui, les ouvriers s'inquiètent, le chômage augmente de plus en plus, le chantier congédie des ouvriers. Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de dire à la Chambre si très sérieusement il projette dans un avenir rapproché d'accorder un contrat quelconque aux chantiers maritimes de Lauzon pour la construction de navires devant servir à la défense nationale, afin d'atténuer cette plaie du chômage dans la région de Lévis et de toute la Côte Sud?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous examinons la situation de très près et tentons d'accélérer la préparation des devis, afin que les programmes pour la réparation et le radoub des navires puissent être mis en œuvre assitôt que possible. Mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, collabore également avec mon ministère pour hâter les choses le plus possible, mais je crains ne pas être en mesure d'annoncer que des commandes seront passées immédiatement, car nous devons faire des appels d'offres.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, car nous sommes au courant de la situation et nous veillerons à ce que les chantiers maritimes de Lauzon aient toutes les chances voulues le plus vite possible. Je dois ajouter aussi, en l'absence du ministre des Transports, que nous examinons d'autres mesures qui pourraient également être prises afin de venir en aide à ces chantiers maritimes, notamment en réponse aux vives instances faites en leur faveur par mon collègue le député de Lévis.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, quant à moi, je commence à être un peu inquiet de la lenteur des études sur les programmes du gouvernement. Je ne peux croire que dans la situation actuelle on manque de personnel pour poursuivre très activement ces études. Le ministre a des problèmes, j'en conviens, mais je ne peux pas accepter cela au nom des ouvriers qui sont en chômage et de ceux qui ont épuisé leur période de prestations et qui touchent des allocations de bien-être social, ainsi que ceux qui n'ont absolument aucun revenu, et qui ont confiance que ce chantier puisse reprendre avec des commandes du ministère de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si réellement il pourrait faire des pressions auprès des fonctionnaires de son ministère pour que les études finissent et qu'on en vienne à demander réellement des soumissions afin de mettre en vigueur ce que l'on projette de faire avant que les ouvriers soient réellement dans la plus grande pauvreté? Il faut admettre une chose: tous les ouvriers de la région de la Côte Sud et de Lévis ne sont pas des millionnaires, ce sont des gens qui veulent travailler. Le ministre peut-il dire à la Chambre si réellement il va activer les études en vue de réaliser enfin ce projet?

● (1432)

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'en suis bien conscient et j'ajouterais que mon ami le député de Lévis a exprimé cette préoccupation avec autant d'insistance et avec beaucoup de ténacité depuis plusieurs mois. Des pressions ont sûrement été exercées. Dans la mesure où cela peut se faire, on ne peut faire entrer de navire en radoub sans avoir des normes très précises. Comme le savent tous les députés, nous essayons d'améliorer ce processus, et il faudra procéder à des appels d'offre. Nous espérons que cela puisse se faire le plus rapidement possible. J'oublie la date exacte que nous visons, mais dans le cas des navires du ministère de la Défense nationale, de l'un de nos quatre navires de ravitaillement et de certains de nos destroyers radoubés, les travaux ne pourront pas commencer avant la fin de l'été ou le début de l'automne.

Le gouvernement essaie de trouver d'autres navires qui ont besoin d'être radoubés et réparés, et c'est un de mes collègues qui n'est pas présent aujourd'hui qui s'en occupe. Nous accordons beaucoup d'importance et d'attention aux intérêts des travailleurs de Lauzon.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE DROIT DE VOTE DES SUJETS BRITANNIQUES—L'EFFET DES MODIFICATIONS À LA LOI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé; elle se rapporte à la loi électorale du Canada. Comme s'en rendent maintenant compte des milliers de Canadiens, les sujets britanniques—Anglais, Écossais, Irlandais—qui n'ont pas acquis la citoyenneté canadienne suite aux modifications apportées par le gouvernement actuel perdront leur droit de vote, et beaucoup d'entre eux ont servi dans les forces armées.

Le ministre fera-t-il quelque chose à ce sujet, comme faire savoir que les cours de citoyenneté seront immédiatement accessibles à ceux qui veulent demander la citoyenneté canadienne pour qu'ils puissent être inscrits comme électeurs lors du recensement ou de la révision des listes. Par contre, s'il n'y a pas assez de temps pour le faire, le ministre envisagerait-il d'apporter une modification à la loi électorale pour s'assurer, parce que les Canadiens en général manquent d'information, que ces gens qui ont voté lors d'autres élections passées puissent encore le faire cette fois-ci?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'étudierai attentivement les instances qu'a présentées le député. Je ne suis pas certain d'avoir tous les détails présents à l'esprit, mais je crois que le but des modifications, qui ont été apportées à la loi électorale était de placer tous les citoyens canadiens précisément sur le même pied ainsi qu'en ce qui a trait à la période de résidence au Canada. C'est pourquoi il serait donc difficile à première vue à cette étape-ci de proposer des modifications qui pourraient donner l'impression de conférer à une catégorie donnée de citoyens un privilège dont ne pouvaient pas se prévaloir d'autres qui étaient au Canada au même moment. C'est ce dont je me souviens, mais j'étudierai la question pour voir ce qu'on pourrait faire au sujet de l'autre proposition que le député a faite.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: Je comprends très bien à la situation. Le gouvernement devrait permettre et même demander aux tribunaux de citoyenneté d'aider les milliers de personnes qui, parce qu'elles ignorent la loi, ne seront pas en mesure d'exercer leur droit de vote. Si le gouvernement demandait maintenant aux tribunaux de citoyenneté d'accepter les demandes qui sont présentées, un grand nombre de ces personnes pourraient alors voter, comme elles devraient pouvoir le faire.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas bien précisé mon intention dans ma première réponse. Je compte faire part de la proposition de l'honorable représentant au secrétaire d'État afin d'accélérer la procédure pour l'obtention de la citoyenneté, si c'est possible vu les circonstances.

LA PRÉSUMÉE INJUSTICE DES MODIFICATIONS À LA LOI

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de la question posée par le très honorable représentant. Le ministre a déclaré que la mesure visait à faire en sorte que tous soient placés sur un pied d'égalité. Je signale au ministre que nous voulons parler de personnes qui ont voté régulièrement et dont un grand nombre se sont battues pour le Canada et reçoivent maintenant des pensions de vieillesse.

Ma question est la suivante: Est-il juste de demander à ces gens de présenter à leurs frais une demande alors qu'on invoquera des retards par la suite et qu'on leur donnera des interprétations contradictoires de ce qu'ils doivent faire quand l'énumérateur viendra chez eux pour leur demander s'ils sont citoyens canadiens. On a conseillé à certains d'entre eux comme ils n'ont pas à prouver qu'ils sont citoyens canadiens de ne pas être tout à fait honnêtes avec l'énumérateur. Voilà, paraît-il, les conseils qu'ont reçus certaines de ces personnes. C'est une situation très irrégulière et je demande au ministre de s'en occuper de toute urgence.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué au très honorable représentant de Prince Albert que je m'occuperais sérieusement de la situation, et je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre du Revenu national n'est plus comptable à la Chambre depuis qu'il nous a quittés glorieusement pour d'autres lieux, j'adresserai ma question au ministre qui est comptable à la Chambre des questions relatives au ministère du Revenu national.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend modifier les règlements ridicules qu'on a communiqués la semaine dernière aux organismes de charité canadiens les enjoignant de ne pas inviter la population à écrire à leurs élus, ni d'organiser des manifestations contre le gouvernement ou d'écrire des éditoriaux à caractère politique. C'est de toute évidence leur droit démocratique, d'où atteinte à la Déclaration canadienne des droits. Compte tenu du fait que la plupart des organismes de notre pays ont de bonnes raisons de manifester contre le gouvernement, celui-ci modifiera-t-il ces directives ridicules?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas saisi la première partie de la question du député, mais j'en prendrai connaissance dans le hansard et je lui répondrai si possible.

M. l'Orateur: Le député de Madawaska-Victoria.

M. Corbin: Je voulais poser ma question au ministre du Travail, qui était à son pupitre il y a quelques instants.

[M. Fraser.]

• (1442)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LES CRÉDITS RELATIFS AUX RÉSERVES INDIENNES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et si je la pose, c'est parce que les différentes associations d'autochtones, surtout celles de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, déplorent vivement la façon dont les prévisions de dépenses ont été établies pour 1978-1979; car les nouvelles affectations réservées à l'administration interne et la hausse sensible des fonds affectés à certaines réserves, pourraient en effet avoir des conséquences adverses notamment sur les programmes de repas chauds, sur l'éducation des Indiens par des professeurs indiens et les services de protection contre l'incendie, questions dont le ministre est bien au courant.

Je sais que le ministre a rencontré aujourd'hui les dirigeants de la Fraternité nationale des Indiens. A-t-il été en mesure de leur promettre que les services essentiels dont bénéficient les Indiens ne seraient ni réduits ni supprimés?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il est exact que ce matin, en compagnie de mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, j'ai eu des entretiens avec des membres de la Fraternité nationale des Indiens et d'autres organismes provinciaux. Sans vouloir me défiler, je dirai que cette question s'adresse surtout à mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est chargé de répartir les fonds généraux affectés aux divers programmes concernés.

Nous avons convenu de nous occuper tous deux de cette question. Nous sommes réellement préoccupés par certains faits et certaines indications dont on nous a fait part ce matin. Nous veillerons à nous en occuper de près puisqu'il s'agit d'une question importante.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil du Trésor pourrait nous dire si lui ou son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ignorait l'effet que ces mesures budgétaires auraient sur les autochtones. A supposer qu'il l'ignorait, va-t-il prendre les mesures qui s'imposent maintenant pour atténuer les graves conséquences qu'entraînent ces mesures pour les services aux autochtones, pour les bandes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne peux ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit tout à l'heure. Il appartient au ministère concerné de répartir les crédits selon ses propres programmes. Bien sûr que le Conseil du Trésor a une idée générale de ces besoins. Cependant, on nous a fait part d'autres aspects du problème. C'est une question qui nous préoccupe et nous allons prendre les mesures qui s'imposent.

LE BUDGET

LES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA PROPOSITION DU QUÉBEC

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Après avoir lu le communiqué des quatre premiers ministres de l'Ouest et étudié la position du gouvernement du Québec à l'égard de l'application de la taxe de vente provinciale, qui est appuyée, comme il le sait, par tous les partis politiques provinciaux du Québec, son gouvernement est-il revenu sur sa décision de rejeter la proposition du Québec à l'égard de l'application de la taxe de vente provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'abord, il est inexact que tous les partis approuvent la position adoptée par le parti québécois. Pour ce qui est des premiers ministres de l'Ouest, j'ai lu leur communiqué et, si j'ai bien compris, c'est sur la forme et non le fond qu'ils ne sont pas d'accord. A leur avis, il s'agit d'une bonne mesure, mais ils désapprouvent la façon dont les consultations ont eu lieu.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, j'en suis très étonné. J'ai sous les yeux la liste de toutes les dates où l'on a discuté de cette question avec les ministres des Finances provinciaux. Le ministre fédéral des Finances a consacré énormément de temps à s'assurer que toutes les provinces étaient d'accord.

Une voix: Quelles dates?

M. Trudeau: Le député a demandé quelles dates? Je peux commencer à vous les énumérer, monsieur l'Orateur, ou nous pourrions . . .

Des voix: Non, non!

M. Trudeau: Non, ils n'ont pas envie que je récite toute la liste des consultations qui ont eu lieu, monsieur l'Orateur, mais je peux vous assurer qu'elles ont été très très nombreuses et que . . .

Une voix: Déposez-les.

M. Trudeau: Nous sommes prêts à fournir des preuves pour montrer que nos consultations avec les provinces sont allées aussi loin que possible. Dans certains domaines elles auraient pu se dérouler de façon différente, mais en général nous pouvons dire que les consultations ont été nombreuses et que personne n'a été oublié. Les premiers ministres provinciaux n'ont jamais communiqué avec moi pour m'exprimer leur mécontentement. Au contraire, deux d'entre eux ont changé la date de présentation et la teneur de leur budget pour faciliter la coopération fédérale-provinciale.

Je me demande encore pourquoi après coup, après avoir tous donné leur accord et tous pris des mesures d'ajustement nécessaire—après s'être consultés mutuellement, soudainement, alors que tout était réglé, je le répète, ils prétendent que cela ne constituait pas le genre de consultation nécessaire. Je ne comprends vraiment pas la cause de cette attitude.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois que nous regrettons tous que le gouvernement n'arrive pas à faire fonctionner notre régime fédéral plus efficacement. En voici le plus récent exemple. Je suis convaincu que le premier ministre ne voudrait pas donner l'impression que les entretiens que son ministre des Finances a eus avec ses homologues provinciaux, ont tout de suite porté sur des sujets bien précis. Le premier ministre sait fort bien que ce ne fut pas le cas. Il sait également que les provinces ont reçu très tardivement communication des propositions définitives et précises des mesures que le gouvernement du Canada avait adoptées.

Ce n'était cependant pas l'objet de ma question. Ma question était seulement de savoir si le gouvernement avait reconsidéré son refus de tenir compte des préoccupations dont lui a fait part le gouvernement du Québec qui a d'ailleurs recueilli dans sa démarche l'appui des autres partis politiques de cette province, concernant l'application de la taxe de vente provinciale sur le territoire du Québec.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, concernant les remarques que vient de faire le chef de l'opposition, je tiens à dire que ce n'est qu'à la toute fin de ses entretiens que le ministre des Finances fédéral a révélé des mesures budgétaires. Nous savons déjà que le chef du parti néo-démocrate a déjà porté des accusations contre le ministre parce que celui-ci aurait révélé le contenu du budget. On peut donc dire naturellement, que, dans ce sens, les provinces n'ont pas su avec certitude sauf au dernier moment quel serait le contenu de ce budget. Par contre le fait est que les provinces savent maintenant et ont d'ailleurs su pendant quelques semaines, ce qu'il allait contenir de façon générale et à quels ajustements nous allions procéder . . .

Une voix: Répondez donc à la question.

M. Trudeau: Je réponds en ce moment aux propos de votre chef. Vous ne voulez pas que je signale les inexactitudes qui ont été versées au compte rendu par le chef de l'opposition.

Une voix: Nous connaissons bien votre jeu.

M. Trudeau: Le jeudi 23 mars, le ministre des Finances a discuté au téléphone avec M. McKeough de l'Ontario et M. Parizeau du Québec des propositions relatives à la taxe de vente. Le 24 mars, le ministre a communiqué avec M. Parizeau pour discuter des propositions relatives à la taxe de vente et d'autres questions. Le lundi 27 mars, il a communiqué avec tous les sous-ministres sauf M. Collins de l'Alberta. La proposition a été formulée et discutée par les fonctionnaires des finances lundi après-midi.

M. Fraser: Répondez à la question.

Une voix: Déposez-la.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est question de consultation.

M. Fraser: Il s'agit de savoir si vous allez répondre à la question.

M. Trudeau: C'est à cela que les provinces s'opposent et c'est cela qu'appuie le chef de l'opposition. Il a déclaré que le fédéralisme ne fonctionnait pas avec nous parce que nous ne consultons pas suffisamment. Je suis en train de renseigner l'opposition au sujet des consultations qui ont eu lieu. J'aurais cru que les députés de l'opposition auraient aimé connaître les faits.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La difficulté ne tient pas du principe, elle tient surtout de la longueur de la réponse qui peut être nécessaire.

M. Clark: La véritable difficulté, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai posé une question sur un sujet mais que le premier ministre, par deux fois, a délibérément évité de répondre à cette question pour des raisons que j'ignore.

Puis-je demander au premier ministre s'il peut confirmer que des fonctionnaires du ministère des Finances du Québec sont présentement à Ottawa ou que des fonctionnaires du ministère fédéral des Finances sont à Québec et si des discussions sont en cours en vue de modifier la mise en application des propositions budgétaires que le ministre a faites au gouvernement provincial du Québec.

Pendant qu'il répondra à cela je pourrais peut-être essayer pour la troisième fois de lui poser ma première question, à savoir si le gouvernement a reconsidéré son rejet de la proposition présentée par le gouvernement du Québec relativement à l'application de la taxe de vente provinciale sur le territoire de la province de Québec.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question . . .

M. Hees: Et vous n'arriverez jamais à la deuxième partie.

M. Trudeau: C'est possible, si j'en suis empêché par les hyènes d'en face. On m'a interrompu pour dire que je n'arriverais jamais à la deuxième partie de la question. Si l'on continue à crier, il est même possible que je n'arrive même pas à la première partie de la question.

M. Fraser: Les choses iraient mieux s'il y avait quelqu'un d'honnête de l'autre côté.

M. Trudeau: Qu'est-ce qui vous rend si grincheux?

M. Fraser: M'accordez-vous quelques minutes pour répondre à cette question?

M. Trudeau: Oui, allez-y.

● (1452)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je considère au moins qu'il est important pour le Canada que le système fédéral fonctionne bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'ai toujours considéré le Parlement comme un lieu où les députés sont libres de dire ce qu'ils pensent. Lorsque le premier ministre prendra la parole à nouveau, j'aimerais beaucoup qu'il réponde à la simple question que je lui ai déjà posée trois fois. Je n'ai pas besoin de la répéter, il sait ce que je lui ai demandé. Nous donnera-t-il une réponse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me suis assis parce que le collègue du chef de l'opposition, le député de Vancouver-Sud, a demandé s'il pouvait prendre la parole pour apporter des précisions et je lui ai dit que oui.

M. Fraser: Vous n'êtes pas l'Orateur.

M. Trudeau: Non, mais vous m'avez demandé si je vous cèderais la parole et je vous ai dit que oui.

M. Fraser: Je crois que Son Honneur a quelque chose à dire dans tout cela.

M. l'Orateur: D'une manière ou d'une autre, j'aimerais que nous sortions de cette impasse dans les sept prochaines minutes. Nous devons en finir avant 3 heures.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE DE NÉGOCIER AVEC LE QUÉBEC SUR LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme j'adresse aussi ma question au très honorable premier ministre, et comme je l'ai mentionné la semaine dernière, considérant que nous avons dans la province de Québec des problèmes précis en ce qui concerne l'industrie du textile, de l'ameublement, par exemple, du vêtement et de la chaussure et qu'avant qu'il ait présenté son budget à la Chambre des communes, lundi soir dernier, le ministre des Finances a été assez flexible pour accommoder les autres provinces en ce qui concerne la taxe de vente, pourquoi n'est-il pas prêt aujourd'hui à négocier avec la province de Québec comme il l'a fait, je l'admets, en consultant les autres provinces du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, dans le cas de la province de Québec, le ministre des Finances a discuté pendant trois semaines avec le ministre des Finances de la province de Québec, M. Parizeau. Il a fait des propositions, en même temps qu'il en faisait à d'autres provinces. Dans le cas d'autres provinces, elles ont dit: On est d'accord ou on n'est pas d'accord, à moins que vous ne fassiez telle ou telle modification. Dans le cas de ces autres provinces, le ministre des Finances a négocié de bonne foi avec elles pour faire un certain nombre de modifications. Dans le cas de la province de Québec, le ministre des Finances a refusé de dire s'il serait d'accord ou non. Nous avons donc présenté un budget. Ce budget faisait une proposition à la province de Québec, comme aux autres provinces, à l'effet que certains fonds fédéraux seraient à leur disposition pour couper des impôts indirects. Les autres provinces ont coupé des impôts indirects selon l'entente. M. Parizeau n'avait pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral. Il nous a appris après coup qu'il aurait un budget différent. Nous verrons demain soir quel est ce budget-là. Nous verrons effectivement s'il est prêt à utiliser les quelque 200 millions de dollars que le gouvernement fédéral met à la disposition des Québécois et nous disons que, quant à nous, nous ne voulons pas que les Québécois soient pénalisés. Nous espérons que M. Parizeau trouvera une formule qui ne sera pas injuste pour les autres provinces, qui ne sera pas injuste pour les contribuables des autres provinces et qui permettra aux Québécois de bénéficier de cet argent que le gouvernement fédéral met à leur disposition.

ON DEMANDE QUELLE COMPENSATION LE PREMIER MINISTRE OFFRIRA À LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR COMPENSER SA PERTE EN TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre, comme il l'a annoncé tout à l'heure, n'est pas d'accord mais, selon les renseignements que je possède et étant donné que chaque parti et leur chef dans l'Assemblée nationale de Québec appuient les grandes lignes de la politique annoncée par le ministre des Finances de la province de Québec au sujet de la taxe de vente et étant donné que, à mon avis, la plupart des gens à Québec sont d'aussi bons fédéralistes que nous ici à Ottawa, je demanderais au très honorable premier ministre quel genre de compensation il a en tête pour les contribuables québécois, s'il entend refuser catégoriquement les demandes de la province de Québec à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je le répète: Nous verrons ce que propose le ministre des Finances de la province de Québec.

Le gouvernement fédéral a conclu des arrangements à la suite de la demande de la Colombie-Britannique par exemple. Il en a également conclu à la suite de la demande de la province de la Saskatchewan. Alors, si M. Parizeau avait fait certaines demandes, nous aurions pu essayer de trouver une formule qui aurait été ouverte à tout le monde. Ce qui n'est pas juste—et je pense que le député le constatera—c'est qu'une fois que tout le monde s'est mis d'accord sur une formule en disant: Eh, bien, l'un dans l'autre, cela est juste pour tout le monde. Que la province de Québec arrive après coup et demande une modification qui serait à son avantage seulement, c'est cela qui n'est pas juste dans la loi québécoise. M. Parizeau trouvera peut-être une façon d'y remédier.

Il est certain que l'honorable député comprendra qu'à partir du moment où chaque province accepte de coopérer avec le gouvernement fédéral dans une mesure fiscale qui est à l'avantage de tous les Canadiens, il serait injuste—et je ne pense pas que cela reçoive l'appui des partis de l'opposition ici—qu'une province dise: Nous, nous voulons que les fonds fédéraux ne servent pas à tous les Canadiens, mais qu'ils servent simplement à un nombre limité de Québécois. En cela, je pense que même le député de l'opposition serait d'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE—LE TRAITEMENT SPÉCIAL EN FAVEUR DU QUÉBEC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. Est-il en mesure de confirmer que le ministère fédéral des Finances avait effectué une étude de la taxe proposée par le Québec bien avant qu'il n'élabore son budget, étude établissant que la proposition du gouvernement du Québec est plus équitable que celle du gouvernement fédéral?

Le premier ministre, qui a déjà pris des engagements spéciaux avec les provinces de l'Atlantique en leur accordant toutes les taxes de vente, pourrait-il reconnaître maintenant qu'il leur a accordé un traitement de faveur? Qu'y a-t-il donc de si fondamentalement différent entre agir ainsi et accepter maintenant que le gouvernement fédéral rende au Québec les 184 millions de dollars qu'il devrait lui remettre dans le cadre des programmes de création d'emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenter encore une fois de répondre à cette question. La réduction générale de la taxe de vente dans toutes les autres provinces vise à accroître la demande de produits de consommation et à favoriser les petites entreprises et les fabricants de tout le Canada, dans toutes les provinces. Par cette disposition de son budget, le gouvernement voulait s'assurer que cet encouragement favoriserait équitablement toutes les provinces d'un bout à l'autre de notre pays. Voilà pourquoi nous avons maintes fois pris la peine de discuter avec les ministres provinciaux des Finances des modifications que nous pourrions apporter et qui respectent les priorités des provinces, mais qui feraient en sorte que tous les Canadiens soient traités de la même façon. Cette mesure fiscale du gouvernement fédéral traiterait toutes les provinces de la même façon. Le gouvernement fédéral a conclu cette entente sans savoir si le Québec y adhérerait.

Après que la formule eut été élaborée, le gouvernement du Québec a présenté une demande spéciale en insistant pour que cet argent fédéral, au lieu de favoriser l'ensemble des Canadiens, au lieu de favoriser les petites entreprises et les consommateurs, soit dépensé au Québec à l'avantage des seuls Québécois. Le chef du Nouveau parti démocratique doit bien comprendre que si les autres provinces savaient que l'on accepte un tel marché, elles trouveraient certainement que si l'on fait cela pour le Québec, si on autorise cette province à se réserver à elle seule les avantages de la réduction de taxes financées par le gouvernement fédéral, elles ont droit au même traitement.

C'est pourquoi il est difficile de revenir sur une décision qui a été prise avec l'assentiment de toutes les provinces, y compris du Québec, maintenant que tout le monde a reçu sa juste part, et de laisser de côté les Maritimes qui n'ont pas d'entreprises manufacturières. Elles ont accepté nos propositions. Elles savent que, le plus souvent, les consommateurs achèteront des produits fabriqués au Québec, en Ontario et dans toutes les autres provinces. Toutes les provinces ont accepté non pas en pensant uniquement à leurs propres intérêts mais en songeant à l'économie canadienne en général. Et maintenant que nous avons adopté une solution convenant à l'ensemble des provinces, une province, le Québec, vient réclamer des mesures qui avantagent uniquement sa propre économie et non pas celle du pays en général. Ce n'est pas équitable du tout. Je suis surpris de voir les partis de l'opposition soutenir cette province dans sa requête.

● (1502)

M. Broadbent: Le premier ministre sait très bien que sa réponse ne résisterait pas à une analyse sérieuse. Comme la réduction de la taxe de vente profitera aux industries qui produisent beaucoup de biens et de services pour la raison qu'il a mentionnée, le gouvernement a prévu des avantages spéciaux pour les provinces de l'Atlantique parce qu'elles ne produisent pas autant que l'Ontario, par exemple, et il a accepté d'amortir tous les frais de la réduction de la taxe dans les provinces de l'Atlantique. Étant donné que la proposition du gouvernement fédéral favorise beaucoup plus l'industrie de l'Ontario que celle du Québec, pourquoi le premier ministre n'est-il pas prêt à prendre des mesures compensatoires dans le cas du Québec, vu que plus de 500,000 Québécois sont en chômage?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les mesures compensatoires, le député sait que le gouvernement a justement fait beaucoup pour aider le Québec et les Maritimes. Certains de l'autre côté ont même dit que le programme du MEER et notre programme de décentralisation favorisaient trop le Québec.

Une voix: Ce n'est pas nous qui avons dit cela.

M. Trudeau: Non, mais c'est un premier ministre provincial du même parti qui a dit plubliquement que nous favorisions trop le Québec.

Une voix: Qui était-ce?

M. Trudeau: Je vous le dirai plus tard. Les premiers ministres provinciaux de votre parti ne sont pas si nombreux que cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: En ce qui concerne l'aide au Québec, je suis très heureux que les députés d'en face nous disent de nous servir davantage de l'argent des impôts fédéraux. J'espère qu'ils diront la même chose pendant la campagne électorale, parce qu'un grand nombre d'entre eux disent souvent exactement le contraire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce n'est pas que nous ne voulons pas aider l'économie du Québec. Mais quand nous préparons un budget et que nous essayons d'obtenir l'accord des dix provinces, il y a toujours un moment où les provinces disent «Nous sommes d'accord» ou bien «Non, nous ne sommes pas d'accord».

Or, neuf ont dit qu'elles étaient d'accord; une a dit qu'elle ne savait pas mais qu'elle nous l'annoncerait plus tard. On ne peut pas dire que ce soit déraisonnable. Si elles voulaient un traitement particulier, comme certains le prétendent maintenant, elles auraient pu le demander avant que le budget soit présenté. Nous aurions pu dire que cela ne nous convenait pas trop bien, mais que si elles en avaient besoin, nous pourrions offrir la même chose aux autres provinces. Résultat, comme les députés le comprendront facilement, c'est que chaque province aurait appliqué la taxe de vente à sa façon, et cela ne cadre pas du tout avec le modèle unifié de l'économie canadienne que nous avons.

M. Broadbent: Comme M. Claude Ryan, le nouveau chef du parti libéral du Québec, déclare aujourd'hui dans la presse, au sujet de la conception déraisonnable des priorités fédérales pour toutes les provinces: «Il n'est certainement pas souhaitable que des mesures soient prises qui semblent imposer des changements dans le domaine du développement financier où les provinces sont souveraines», et que M. Ryan a sur ce point l'appui de tous les autres premiers ministres provinciaux, est-ce que le premier ministre ne pense pas que sa petite conférence sur les demandes déraisonnables du Québec ne s'applique pas aussi aux autres provinces? Est-ce qu'elles ne sont pas un peu déraisonnables, elles aussi?

Et est-ce que le premier ministre ne voudrait pas répondre aussi à mon autre question, au sujet des avantages disproportionnés—non pas proportionnés—que la réduction de la taxe de vente imposée par le gouvernement fédéral apporte à l'Ontario, ce qui a amené le Québec à chercher un traitement équitable, comme la population des provinces de l'Atlantique en a obtenu un avec la formule spéciale qui a été retenue pour la taxe en ce qui les concerne? Le premier ministre voudrait-il finalement essayer de répondre aux questions que lui posent aujourd'hui les députés de mon parti?

M. Trudeau: Je vais m'efforcer de répondre à la question. Je relève les termes employés par le député—il a parlé des priorités fédérales déraisonnables que nous proposons. Je pense que c'est bien cela qu'il a dit.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est Claude Ryan.

Des voix: Déclenchez des élections!

M. Trudeau: Laissons M. Ryan parler lui-même. Le député ne cite pas exactement ses paroles. Nous allons les considérer comme si elles étaient les siennes propres. De toute façon, ce n'est pas ce que M. Ryan a dit qui compte pour le député. Il veut avoir une réponse à la question de savoir si nous imposons des priorités fédérales déraisonnables. Voilà le fond de la question, si je comprends bien.

M. Broadbent: Non!

M. Trudeau: Non? Dans ce cas le député citait une phrase qui ne portait pas sur le fond de la question. Je ferais remarquer qu'en ce qui concerne les priorités que nous imposons . . .

M. Broadbent: Déclenchez les élections tout de suite.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'amuse bien. Les députés d'en face réclament des élections. Ils ne veulent donc pas finir le débat sur le budget? Cela ne les intéresse pas d'adopter cette mesure?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes insupportable!

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question et je pense que je devrais être autorisé à y répondre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quand on me pose une question et que je refuse de couvrir leurs bruits en criant plus fort qu'eux, ils disent que je m'asseois et que je boude. Mais quand je me lève et que j'essaie d'obtenir le silence, ils me demandent de dissoudre les Chambres. Je les avertis que c'est ce que je vais faire. Peut-être même immédiatement!

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA FUITE POSSIBLE DE PRÉCISIONS SUR LE BUDGET

M. l'Orateur: Le 10 avril, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé la question de privilège, à propos d'un article paru le 8 avril dans le *Star* de Toronto et annonçant la proposition fiscale qui allait être annoncée dans l'exposé budgétaire. Le 11 avril, après la présentation du budget, le député d'Oshawa-Whitby a repris la question, et il a cité alors les articles parus dans le *Star* de Toronto des 7 et 8 avril, et l'émission d'actualités du 9 avril diffusée à CTV annonçant les changements qui seraient apportés à la taxe de vente ainsi que les modifications qui seraient apportées aux avantages dont bénéficieraient les entreprises en matière de recherche et de développement.

Au cours du débat qui a suivi, le ministre a expliqué sa position relativement aux négociations que le gouvernement fédéral a engagées avec les gouvernements provinciaux avant d'élaborer son budget, et il a nié qu'une fuite ait pu se produire à son cabinet ou par la faute de ses collaborateurs au sujet des propositions budgétaires concernant la taxe de vente. La Chambre le croit évidemment sur parole.

En outre, le ministre a précisé que les déductions relatives à la recherche scientifique avaient pu donner lieu à bien des conjectures, car elles avaient fait l'objet d'entretiens lors de la récente conférence des premiers ministres. Pourtant, les propositions budgétaires à ce sujet différaient sensiblement de celles qu'on attendait.

Pour en venir plus précisément au préavis que le député d'Oshawa-Whitby nous a donné le 10 avril sur la question de la taxe de vente, les députés voudront peut-être se reporter à la page 4382 du hansard du 11 avril.

• (1512)

Il me semble que, en ce qui concerne la Chambre, le ministre a expliqué qu'il n'avait pas découvert de fuite sur les renseignements budgétaires et qu'il n'en prenait pas la responsabilité, et la question me semble donc entièrement réglée.

Quant à la question plus large qui a été avancée dans la thèse du député, avant la présentation de la motion par le député d'Oshawa-Whitby, c'est-à-dire la question concernant le secret budgétaire, qui inclurait bien entendu les révélations concernant les avantages donnés au titre de la recherche et du développement, et l'abaissement de la taxe de vente, j'avoue que je doute que la question relative au secret budgétaire relève du domaine de la question de privilège. Certes, les deux précédents survenus à la Chambre des communes, en Grande-Bretagne, sur lesquels s'est beaucoup appuyé le député en

faisant valoir son argument et qu'il a cités, n'ont pas été réglés au moyen de la question de privilège, mais par la voie d'avis de motion. Une motion a, en fait, été présentée par le gouvernement, après que le ministre responsable avait reconnu sa complicité dans cette fuite.

Dans le second précédent, le ministre n'avait pas admis qu'il était responsable, et la motion avait été présentée par un député et portée au débat en priorité, le gouvernement ayant indiqué que dans ces conditions, il ne s'opposerait pas à la motion. Autrement dit, dans les deux cas, la Chambre a voulu examiner la question, de son propre gré, et d'une manière tout à fait différente de la procédure habituelle utilisée lorsque la question de privilège est en cause, et par conséquent je ne puis admettre qu'il y ait véritablement un précédent indiquant que la question générale des fuites d'information avant l'exposé budgétaire relève de la question de privilège. Je ne prétends pas qu'elle ne puisse pas relever de ce domaine, mais je dis simplement que le cas présent semble être dans la ligne des précédents étudiés qui eux, n'ont pas été réglés par le biais de la question de privilège.

Finalement, même si ces précédents m'avaient persuadé que la question devrait être étudiée à titre préliminaire sous l'angle de l'atteinte aux privilèges des députés, ce qui n'est pas le cas, j'aurais du mal à le faire étant donné le caractère général de la motion, car je crois que les députés se rendront compte que dans des cas semblables qui se sont produits auparavant, les motions générales présentées par la voie de la question de privilège ont proposé que «cette question» ou que la question générale soit renvoyée à un comité, car on partait du principe que le comité poursuivrait des recherches et déciderait s'il s'agissait ou non d'une atteinte aux privilèges des députés. Mais lorsque des motions générales de cet ordre ont été présentées sans accusation précise, elles ont été rejetées par la présidence. Par conséquent, même si je reconnaissais que ces précédents faisaient tomber cette question dans le domaine de la question des privilèges, ce qui n'est pas le cas, je ne pourrais le faire, du point de vue de la procédure. Par conséquent, pour toutes ces raisons, je ne puis admettre que la question soulevée par le député constitue une question de privilège méritant la priorité sur les autres travaux de la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit juste avant de quitter la Chambre. Il a soutenu que quand on lui posait une question, il avait le droit de répondre. Nous sommes tous d'accord mais, à mon avis, il n'a pas le droit de faire toute une série de longs discours pendant la période des questions puisque cela empêche de nombreux députés d'exercer leur droit de poser d'autres questions au premier ministre ou à d'autres ministres. Je tenais à vous signaler, monsieur l'Orateur, que vous avez notre appui et que nous comprenons ce que vous avez dû subir aujourd'hui et j'espère que vous réussirez à contenir les élans du premier ministre pendant les derniers jours de la session.

Recours au Règlement—M. W. Baker

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas permettre que ces propos hypocrites restent sans réponse.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Même si, comme le député le pense, cette législature tire à sa fin, j'ai eu les mêmes problèmes aujourd'hui à cause d'une très longue série de questions posées par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Quand j'ai essayé de répondre à ces questions de façon détaillée et comme le député l'avait demandé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'y est opposé.

A mon avis, il est injuste que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se plaigne du comportement du premier ministre (M. Trudeau) quand nous avons tous été témoins des difficultés qu'il a éprouvées aujourd'hui. Je pense que si les caméras de télévision avaient pu enregistrer tout ce qui se passait à la Chambre pendant qu'on interrogeait le premier ministre, le public saisirait toute l'hypocrisie des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est déjà malheureux que le premier ministre (M. Trudeau) se soit mis en colère et ait quitté la Chambre. C'est presque aussi regrettable que le vice-premier ministre (M. MacEachen) ait fait semblant de perdre patience et soit resté. Je pense que nous savons tous, et vous-même mieux que quiconque, monsieur l'Orateur, que certaines réponses ont été plutôt longues et nous devons tous supposer que c'est parce que certains députés avaient des points à faire valoir et que, dans ce cas, les sermons ont tendance à se prolonger, comme nous l'avons constaté.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'AFFAIRE STOPFORTH—DEMANDE DE RETRAIT DE L'ALLÉGATION DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pendant que nous nous occupons des travaux de la Chambre, il y a une autre question très importante à régler. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a quitté la Chambre, il a dit, ou du moins il a laissé entendre, qu'il se rendait chez le gouverneur général. Pendant que le Parlement siège encore, il importe donc de soulever ce sujet, et c'est pourquoi j'en saisis la Chambre. Je veux parler de l'action intentée en Cour suprême d'Ontario par un fonctionnaire, M. Stopforth, contre le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Cette affaire vient d'être jugée. Si l'indemnité pécuniaire n'entre pas tellement en ligne de compte ici, la décision du juge Lieff a beaucoup d'importance pour les travaux de la Chambre.

En écartant la prétention du ministre des Approvisionnements et Services, suivant laquelle M. Stopforth, en sa qualité de fonctionnaire, avait mal informé le ministre et fait preuve de négligence grossière, le juge Lieff a dit:

> La preuve ne fait ressortir de la part du demandeur . . .
>
> [M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

C'est-à-dire M. Stopforth.

> . . . ni fait ni omission pouvant raisonnablement être qualifiés de négligence grossière.

Voilà donc qu'un jugement rendu indépendamment de la Chambre, par un juge de la Cour suprême d'Ontario, lave M. Stopforth, pour les fins de la poursuite, de l'imputation de négligence lancée contre lui par le ministre des Approvisionnements et Services en dehors de la Chambre, mais cette imputation ne faisait que reprendre une déclaration faite à la Chambre le 1er juin 1976, et qui figure à la page 14,030 du hansard.

Je soulève cette question aujourd'hui parce que, pour des raisons qui lui sont propres et que je n'ai pas à examiner, le ministre des Approvisionnements et Services a décidé de quitter la vie publique. Cela peut intervenir incessament, à cause de ce que le premier ministre vient de dire, et en ce cas, si les propos tenus le 1er juin 1976 à l'égard d'un fonctionnaire ne sont pas répudiés, ils resteront pour toujours au compte rendu de la Chambre.

J'invoque le Règlement à ce sujet en cette fin de session pour dire qu'à mon avis, étant donné les circonstances, il y aurait lieu d'apporter une rectification, à la Chambre des communes, aux propos tenus à l'endroit de M. Stopforth, dont on a constaté l'inexactitude en dehors de la Chambre, et cela avant que le ministre des Approvisionnements et Services ne quitte la vie publique. Le ministre peut le faire sans grand risque.

Certains diront que cette affaire pourrrait faire l'objet d'un appel et ainsi de suite. Même si le ministre a interjeté appel—je ne sais rien à ce sujet et vous non plus, monsieur l'Orateur—il peut sans grand risque faire cette déclaration à la Chambre des communes vu qu'il serait couvert par l'immunité parlementaire. Cependant, tout cela mis à part, je me permets de faire remarquer respectueusement au ministre qu'il devrait avoir l'honnêteté de retirer cette accusation qu'il a portée contre M. Stopforth à la Chambre des communes, en dépit de son immunité parlementaire, étant donné qu'elle a été jugée nullement fondée par un tribunal, en dehors de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quel que soit le mérite ou l'importance de cette question, je doute fort qu'elle relève de la Chambre. Cette affaire est actuellement devant les tribunaux. Nous pourrions en tenir compte si elle avait troublé l'ordre de la Chambre. Toutefois, je vois mal dans l'état actuel des choses, comment nous pouvons considérer qu'il s'agit là d'une question de procédure sur laquelle la présidence pourrait rendre une décision.

M. DIEFENBAKER—LES RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai été profondément chagriné aujourd'hui de voir le premier ministre (M. Trudeau) traiter la Chambre des communes avec autant d'indifférence et d'arrogance.

Des voix: C'est une honte!

M. Diefenbaker: J'admire les vrais parlementaires qui siègent en face comme le vice-premier ministre (M. MacEachen) mais, aujourd'hui, le premier ministre du Canada a traité la Chambre avec une arrogance aussi indescriptible qu'incroyable. Il devrait revenir et présenter ses excuses au Parlement.

● (1522)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se rendront compte tout de suite que je me préoccupe au premier chef de la durée des questions et des réponses ainsi que du décorum durant la période des questions. Je pense que nous ressentons tous la tension crée par l'incertitude qui existe actuellement. Que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) soit ou non en route vers la résidence du Gouverneur général, j'espère que les événements qui se produiront d'ici un jour ou deux rendront une certaine stabilité aux délibérations, ce qui me forcera la main quelque peu. Tous les députés savent que la période des questions de vendredi dernier s'est déroulée de façon analogue; un très petit nombre de questions fort longues ont reçu de très longues réponses.

Ce n'est la faute ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, pas plus que le manque de décorum. Durant ces deux jours, nous avons assisté au spectacle de députés s'invectivant de part et d'autre de la Chambre, autant les uns que les autres, ainsi qu'au curieux spectacle de députés criant durant l'énoncé d'une question ou d'une réponse pour dire aux autres de ne pas être aussi impolis pendant que l'autre député avait la parole, etc. Cette situation résulte dans une large mesure de la tension qui ne pouvait manquer de survenir, compte tenu de l'incertitude où nous sommes actuellement. J'espère que nous serons bientôt fixés et que nos délibérations ne se poursuivront pas ainsi trop longtemps.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

L'ordre du jour appelle: Motions

3 avril 1978—M. McGrath propose: Que le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 22 mars 1978, soit agréé.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez cette motion en délibération, je voudrais dire à la Chambre, compte tenu de l'importance de ce rapport, qu'elle voudrait peut-être lui réserver du temps aujourd'hui, durant l'heure normalement réservée aux initiatives parlementaires, c'est-à-dire entre 5 et 6 heures, étant donné que ce rapport traite du sujet de dix bills d'initiative parlementaire. Si la Chambre était prête à réserver cette heure, je suis sûr que les intéressés seraient prêts également à faire adopter

le rapport en une heure. Je me demande si le leader à la Chambre pourrait nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en temps normal, je serais d'accord avec la suggestion du député. Cependant, le ministre de la Justice (M. Basford), qui voulait prendre la parole au cours du débat, n'est pas présent, sauf erreur. Je préférerais reporter la question à plus tard cette semaine quand le ministre de la Justice sera présent, si cela vous semble acceptable.

M. McGrath: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, à condition que le leader à la Chambre nous donne l'assurance que nous aurons le temps de nous occuper de cette question. Il a dit à la Chambre qu'il était très détendu, et je veux bien le croire. Il pourrait peut-être nous permettre aussi de nous occuper de ce rapport dans le courant de la semaine.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) ne sait que répondre à propos d'un bill sans grande importance . . .

M. MacEachen: Il s'agit du rapport d'un comité.

M. Alexander: . . . j'aimerais que l'on étudie le bill C-46 concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) parlait de la motion inscrite en son nom. Avant de passer à l'objection du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), nous devrions peut-être passer d'abord aux questions inscrites au *Feuilleton.*

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 787, 1296, 1303 et 1403.

[*Texte*]

L'ENQUÊTE SUR LES PORTS PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST

Question No. 787—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. L'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest a-t-elle été financée à même le Budget des dépenses et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quel crédit, *b*) pour quel montant, *c*) combien de personnes ont été payées et quel est leur nom?

2. Quels traitements, allocations ou autres émoluments ont été versés aux membres chargés de l'enquête?

3. Combien d'argent a été mis à la disposition d'intervenants intéressés, pour la préparation d'interventions et, dans chaque cas, quels étaient leur nom et le montant reçu?

4. Quels experts en matière *a*) de pétroliers, *b*) d'océanographie, *c*) de super-ports ont été engagés ou pris sous contrat par le comité chargé de l'enquête, et quelle somme d'argent a été versée à chaque personne ou entreprise?

Questions au Feuilleton

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): 1. L'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest a reçu l'autorisation du Conseil privé (nº 1977-597, le 10 mars 1977) et du Conseil du Trésor (Circulaire nº 749596). Les fonds sont tirés du plafond des dépenses fixé poue 1977-1978. *a*) et *b*) Les crédits et montants approuvés sont: Dépenses d'exploitation, crédit 20, $1,157,000; Dépenses d'immobilisation, crédit 25, $20,000; Subventions et contributions, crédit 30, $260,000. *c*) Personnes ayant reçu paiements au 30 novembre, 1977: Dr. Andrew Thompson, L. Lewis, J. Steeves, P. Fraser, J. Service, N. Napier, J. Wigmore, A. Ho, R. Snow, N. Hannum, G. Harland, C. Zick, M. Gates, D. Baba, R. Epstein, R. Anthony (Edwards, Kenney & Bray), Peter Bernard (McCrae, Montgomery et als), A. Pape, M. Shaffer, B. Williams (Williams, Swinton & Co.), C. Aspinall; D. Elliott.

2. Membres et personnel de l'enquête: Dr Andrew Thompson, $51,450; L. Lewis, $15,450; J. Steeves, $10,133; P. Fraser, $4,197; J. Service, $3,342; N. Napier $7,670; J. Wigmore, $8,125; A. Ho, $8,182; R. Snow, $7,424; N. Hannum, $8,654; G. Harland, $7,254; C. Zick, $4,750; M. Gates, $3,641; D. Baba, $1,800; R. Epstein, $1,272. Experts-conseils, autres que les membres et personnel de l'enquête, payés: Edwards, Kenney & Bray, $84,781; McCrae, Montgomery et als, $29,178; A. Pape, $19,050; M. Shaffer, $22,300; Williams, Swinton & Co., $7,321; C. Aspinall, $17,042; D. Elliott, $6,355.

NOTA: Ces membres de l'effectif ont été payés à contrat à même les fonds du crédit 20, dépenses d'exploitation.

3. 1. Kitimat Oil Coalition, $100,000; 2. Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, $60,000; 3. Union of British Columbia Indian Chiefs, $35,000; 4. Nishga Tribal Council, $25,000; 5. Labour Advisory Committee—Victims of Industry Changing Environment (VOICE), $15,000; 6. B.C. Wildlife Federation, $10,000; 7. District of Kitimat, $5,000; 8. Coalition against Supertankers, $5,000; 9. Regional District of Kitimat—Stikine, $5,000; Total des fonds versés aux intervenants $260,000.

4. *a*) Columbia Survey, Navigation des grands pétroliers, $543.00; *b*) W. McKay, Incidence sur la pêche commerciale et vivrière des autochtones, $2,811.43; *c*) Blue Peace C.A.S.E., Évaluation du terminal pétrolier et capacité d'intervention en cas de déversement; $5,000.00; K. Busswood, Incidences sociales de l'aménagement d'un port pétrolier à Kitimat, $2,812.68; Eaton, Barley, Consultation sur les incidences économiques liées au projet de construction d'un pétrolier, $12,552.00; Western Montana, Études sur l'environnement et la santé publique en rapport avec un port pétrolier, $1,611.91; Can-Guard, Consultation sur les déversements, $3,533.21; Captain McNail, Étude de faisabilité des ports pétroliers, $1,000.00; B.L. Smith, Services de consultation technique, $4,992.61; Tussing, Considérations économiques et principes directeurs dans le choix d'un port pétrolier sur la côte ouest, $7,791.09.

MRC—L'ACHAT DE LAMES DE NICKEL

Question nº 1296—**M. Rodriguez:**

1. Pour les années 1973 à 1977, de quelles sociétés la Monnaie royale canadienne a-t-elle acheté des bandes de nickel pour la fabrication de pièces de monnaie?

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

2. Pour chaque société et selon le pays d'origine, quelle a été la valeur annuelle de ces livraisons?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Pendant les années de 1973 à 1977 inclusivement, la Monnaie royale canadienne s'est approvisionnée en lame de nickel pour la fabrication de pièces canadiennes de monnaie des deux compagnies suivantes: Sherritt Gordon Mines Limited, Toronto; the International Nickel Company Limited, Toronto.

2.	Sherritt-Gordon	International Nickel
1973	$4,385,931	$ 2,792,884
1974	7,174,367	9,991,426
1975	6,001,504	14,650,035
1976	1,860,270	6,238,699
1977	4,933,640	8,545,867

La Monnaie royale canadienne n'est pas en mesure de connaître les sources d'approvisionnement en nickel brut de ces compagnies.

G.T.E. LENKURT ELECTRIC (CANADA) LTD.

Question nº 1303—**M. Leggatt:**

La société G.T.E. Lenkurt Electric (Canada) Ltd. a-t-elle reçu des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent-elles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Du ministère de l'Industrie et du Commerce, G.T.E. Lenkurt Electric (Canada) a reçu les subventions suivantes (exception faite de l'aide accordée dans le cadre de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques):

Année financière	Montant
1977-1978*	$ 1,535
1976-1977	24,819
1975-1976	177,037
1974-1975	200,349
1973-1974	244,556
1972-1973	153,784
1971-1972	438,083
1970-1971	203,663

* Du 1er avril 1977 au 22 février 1978.

Aux termes de l'article 13, on ne peut fournir de renseignements sur l'aide accordée dans le cadre de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Du ministère de l'Expansion économique régionale, dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional, la G.T.E. Lenkurt Electric (Canada) Ltd. a accepté des offres de subvention pour les années financières 1973-1974 et 1975-1976. Au moment de chaque offre, les montants des subventions étaient évalués à $549,000 et $530,425 respectivement. En ce qui concerne les ministères des Finances et de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que le Conseil national de recherches du Canada: aucune.

LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1403—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1, 2 et 3.

Nombre de bénéficiaires

	1. Sécurité de la vieillesse	2. Supplément de revenu garanti	3. Montant intégral du supplément de revenu garanti
Terre-Neuve	38,969	31,788	19,016
Île-du-Prince-Édouard	13,750	10,065	4,262
Nouvelle-Écosse	83,479	55,398	22,914
Nouveau-Brunswick	63,536	42,355	18,424
Québec	505,547	320,344	142,674
Ontario	763,373	349,855	100,956
Manitoba	110,312	62,945	20,153
Saskatchewan	105,882	58,178	19,321
Alberta	141,323	79,730	27,531
Colombie-Britannique	246,620	126,310	42,575
Territoires du Nord-Ouest	1,142	926	732
Yukon	616	366	228
Total	2,074,549	1,138,260	418,786

4.

Montant moyen du supplément de revenu garanti reçu chaque mois par des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse

Terre-Neuve	$91.49
Île-du-Prince-Édouard	86.90
Nouvelle-Écosse	85.27
Nouveau-Brunswick	85.85
Québec	85.17
Ontario	79.01
Manitoba	81.25
Saskatchewan	82.31
Alberta	81.42
Colombie-Britannique	80.68
Territoires du Nord-Ouest	98.69
Yukon	89.79
Moyenne au Canada	$82.39

5.

Les chiffres des tableaux I et II comprennent les personnes résidant à l'extérieur du Canada et pensionnées de la sécurité de la vieillesse

Nombre de personnes résidant à l'extérieur du Canada et recevant des prestations

Terre-Neuve	101
Île-du-Prince-Édouard	54
Nouvelle-Écosse	410
Nouveau-Brunswick	366
Québec	3,269
Ontario	9,290
Manitoba	668
Saskatchewan	403
Alberta	961
Colombie-Britannique	2,103
Territoires du Nord-Ouest	—
Yukon	—
Total	17,625

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 831 et 1107 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES BUREAUX DE POSTE DANS LES IMMEUBLES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question no 831—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au cours de l'année financière 1976-1977, quels montants le ministère des Postes a-t-il payés au ministère des Travaux publics pour usage d'édifices au titre de bureaux de poste?

2. Combien de catégories d'immeubles du ministère des Travaux publics sont utilisées comme bureaux de poste?

3. A quel prix du pied carré ces immeubles sont-ils loués selon chaque catégorie et ce prix inclut-il les services de ménage?

(Le document est déposé.)

LE PARC NATIONAL DE GROS MORNE

Question no 1107—M. Marshall:

1. *a*) Quel est le détail des travaux en cours et de ceux qui sont projetés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le parc national de Gros Morne dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, dans le cadre des projets fédéraux à forte concentration de main-d'œuvre qui s'appliquent à la construction et à l'entretien de sentiers, au nettoyage des bas-côtés des routes, aux travaux sur les terrains de camping de Berry Hill, *b*) combien d'emplois seront offerts en plus de ceux qui sont actuellement pourvus durant tout l'hiver et combien d'employés supplémentaires envisage-t-on de recruter au cours de l'été?

2. Quelle est la ventilation des sommes dépensées actuellement pour les travaux de voirie dans la région du parc national de Gros Morne et quand prévoit-on terminer ces travaux?

3. Quel est le détail des travaux d'amélioration et d'asphaltage de la route 430 qui relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

4. Quel est le détail des travaux de voirie à achever et de ceux qui sont envisagés dans le cadre de l'accord fédéral-provincial conclu par le MEER, particulièrement en ce qui concerne *a*) l'amélioration et l'asphaltage de la route qui s'étend de Woody Point jusqu'à la limite du parc, *b*) l'amélioration et l'asphaltage de la route qui s'étend de la limite du parc jusqu'à Trout River, *c*) l'achèvement de l'aménagement du lotissement de Rocky Harbour, *d*) la construction du lotissement de Norris Point?

5. Quel est le détail des travaux envisagés dans le cadre du même accord conclu avec le MEER en ce qui concerne *a*) l'entretien de la route d'accès de l'ouest jusqu'aux limites du parc, *b*) l'étude pour la construction du système d'égout de Woody Point, *c*) l'achèvement des canalisations d'eau et du système d'égout de Saint-Paul?

6. Quelle mesure le gouvernement a-t-il prise pour l'instauration d'un service de renseignements à l'intention des touristes à Wiltondale et pour offrir des services supplémentaires à *a*) Berry Hill, *b*) Western Brook, *c*) Lamond, *d*) Shallow Bay?

7. Quelles sont les intentions précises du gouvernement en ce qui concerne l'imposition de droits de camping dans le parc national de Gros Morne?

8. Des changements sont-ils envisagés aux limites du parc de Gros Morne en ce qui concerne l'étude de l'élaboration d'un plan directeur?

9. Envisage-t-on actuellement la possibilité d'apporter des changements aux limites et au tracé de la route, dans le cadre du plan directeur envisagé, en ce qu'ils touchent la localité de Sally's Cove?

10. Pour l'instant, quel est le détail de la construction d'un port de plaisance dans le cadre de l'accord du MEER conclu entre le gouvernement et Terre-Neuve?

11. A-t-on étudié plus attentivement la perte sérieuse de revenu qu'entraîne la suppression du droit de disposer des ressources forestières, pour les résidents de Glenburnie, de Shoal Brook et des localités environnantes qui ont été privés de cette possibilité à la suite des restrictions imposées dans le cadre de l'aménagement du parc, et sinon, pourquoi?

Travaux de la Chambre

12. Étudie-t-on actuellement la possibilité de supprimer les restrictions imposées aux habitants du parc national de Gros Morne en vertu de l'interdiction de chasser dans la région?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre, et surtout au président du Conseil privé (M. MacEachen), l'importance du bill C-46 concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes. Si je ne m'abuse, le bill prévoit que tout escompte représentant plus de 15 p. 100 du remboursement d'impôt ne sera pas accordé. C'est donc un bill très important, compte tenu de la susceptibilité du premier ministre (M. Trudeau), vu que le 30 avril n'est pas loin et que bien des gens calculent les escomptes et les remboursements à cette époque-ci de l'année. Pour toutes ces raisons, le porte-parole de notre parti, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), m'a autorisé à dire que nous étions prêts à en accélérer l'adoption. Le président du Conseil privé acquiescerait-il à cette demande fort raisonnable, il me semble, étant donné la position très étrange dans laquelle nous nous trouvons à cause de l'attitude du premier ministre cet après-midi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je répondrai au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que je suis tout à fait favorable à ce que nous adoptions ce bill rapidement à la première occasion. Par adopter rapidement, je veux dire faire franchir au bill toutes les étapes de l'adoption à la Chambre sans qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité permanent. Si nous nous entendons là-dessus, je ferai en sorte qu'il soit inscrit au début de nos délibérations, en tenant pour acquis que les députés seront brefs dans leurs interventions.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire à cet égard pourrait vous aider. Au nom de mon parti, je peux dire au président du Conseil privé que nous ne nous opposerons pas à l'adoption rapide de ce bill, c'est-à-dire que nous l'appuierons en deuxième lecture, qu'il en sera fait rapport et que nous l'appuierons en troisième lecture. J'ignore ce qu'en pensent les députés qui siègent à ma gauche, mais il s'agit d'un bill très important qui mettrait fin à des abus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce que dit mon ami me surprend parce qu'il y a quelques jours, nous avons dit que nous étions disposés à appuyer le bill en deuxième lecture, à l'étudier en comité plénier et à l'appuyer en troisième lecture au cours d'une même séance et que nous tenions à le faire adopter rapidement.

[M. Marshall.]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DICK—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions, cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau), sous le prétexte de répondre aux questions, a lu des extraits d'un mémoire qu'il avait devant lui. Dans de telles circonstances, je crois que le Règlement de la Chambre autorise tout député à demander que le document en question soit déposé. Je demande donc le dépôt de ce document.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais étudier les précédents et essayer de savoir si le document auquel se reportait le premier ministre (M. Trudeau) est un mémoire rédigé à sa demande et pour son information personnelle, car si tel était le cas, les dispositions du Règlement ne s'y appliqueraient pas. Quoi qu'il en soit, le premier ministre avait l'intention de le lire en entier et n'a évidemment pu le faire à cause de la longueur du texte. J'ignore s'il consentirait à le déposer, mais j'étudierai tout de même la question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Dois-je comprendre que nous étudierons aujourd'hui le bill sur le service postal, inscrit au nom du ministre du Travail (M. Munro), suivi de la loi sur l'administration du pétrole? Y a-t-il autre chose que le leader du gouvernement à la Chambre voudrait faire examiner aujourd'hui?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je confirme mon intention de mettre en discussion le projet de loi sur le service postal et de passer ensuite à l'étape du rapport de la loi sur l'administration du pétrole. Sauf erreur, des discussions ont eu lieu avec les partis de l'opposition en vue de l'adoption rapide du bill inscrit au nom du ministre du Travail (M. Munro) établissant le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Je voudrais aussi examiner plus à fond la proposition qu'on étudie le bill sur l'escompte des paiements en trop d'impôt. Si nous terminons ces travaux, je mettrai ce bill en discussion, puis celui sur l'expansion des exportations, et nous reprendrons le débat sur le budget demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ditez-nous ce que nous ferons mercredi.

M. MacEachen: Et mercredi.

● (1532)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-45, pourvoyant à la poursuite du service postal normal, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 avril, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'être bref à cette étape-ci du débat sur la loi sur l'administration du pétrole. Le bill vise à accorder une subvention à la Syncrude pour qu'elle puisse obtenir le prix mondial pour le pétrole qu'elle tire des sables bitumineux de l'Athabasca. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous sommes opposés au projet Syncrude lorsqu'on a demandé à la Chambre de le sanctionner, car nous estimions qu'on sacrifiait ainsi les intérêts des consommateurs canadiens. Nous estimons également que le bill est l'aboutissement de ces dispositions sur Syncrude. D'une part, le bill est préjudiciable aux Canadiens parce que le prix du pétrole au Canada n'est pas encore aligné sur les cours mondiaux, ce qui a laissé un peu de répit aux Canadiens pour ce qui est de l'inflation, et, d'autre part, parce que Syncrude serait la première compagnie pétrolière à obtenir le prix mondial pour son produit.

La seule façon de pouvoir lui garantir le prix mondial, qui excède de $2 ou $3 environ le baril le prix canadien, c'est d'imposer une redevance sur tous les autres produits du pétrole et d'ainsi dédommager Syncrude. Nous savons ce qu'a signifié la hausse du prix du pétrole et de ses produits pour l'économie canadienne. Nous avons vu le prix du pétrole, qui était d'environ $3 le baril en 1972, continuer de grimper pour atteindre aujourd'hui $13 à peu près le baril. Et on peut prévoir qu'il rejoindra le prix mondial de $15 à $16 le baril.

Cette montée a eu des répercussions énormes sur le consommateur canadien. Les prix alimentaires ont augmenté parce que le cultivateur est un des plus grands consommateurs d'énergie. Nos produits de fabrication sont devenus moins concurrentiels sur les marchés internationaux parce que le prix

du carburant fait monter les coûts. Le consommateur a dû payer davantage dans presque tous les secteurs d'achat, car le coût de l'énergie entrait en ligne de compte d'une manière ou d'une autre. Le gouvernement demande maintenant à la Chambre des communes d'augmenter encore le fardeau du consommateur en accordant une faveur spéciale à Syncrude, une faveur dont aucune autre société canadienne ne jouit. Ce fardeau continuera de s'accroître, puisque les prévisions, selon lesquelles le prix international du pétrole augmentera à $35 ou $45 le baril pendant la durée du projet Syncrude, montrent que les Canadiens, en consommant les produits pétroliers de cette usine, continueront d'en payer le prix année après année. Ce bill ne fait qu'entériner le fait accompli. Il donne force de loi à un contrat signé par les gouvernements du Canada, de l'Ontario et de l'Alberta d'une part, et le consortium Syncrude d'autre part.

Nous devons examiner les répercussions de l'inflation sur le pays, malgré le programme anti-inflation mis sur pied par le gouvernement. En octobre 1975, quand le programme anti-inflation fut instauré, le taux d'inflation était d'environ 9.5 p. 100. La semaine dernière, quand le programme est officiellement venu à terme, le taux d'inflation oscillait entre 8.8 et 9 p. 100. Nous voyons donc que le programme n'a pas tellement bien réussi à contenir les prix. L'une des raisons de son échec est l'augmentation annuelle des prix de l'énergie à laquelle le gouvernement s'est engagé. Outre cette augmentation annuelle des prix, nous allons maintenant imposer un fardeau supplémentaire aux consommateurs canadiens pour qu'une société en particulier puisse jouir d'une faveur spéciale qui a été négociée il y a quelques années.

Le bilan du gouvernement en matière de politique énergétique est sombre. En 1973, il s'est laissé convaincre par les sociétés pétrolières que nous n'avions pas à nous en faire, que nous n'aurions pas à réduire nos exportations vers les États-Unis. Je pense que le rapport annuel d'Imperial Oil mentionnait que nous disposions de réserves de pétrole pour des centaines d'années à venir. Lorsque le prix du pétrole a monté dans le monde entier, sous la pression du consortium des pays de l'OPEP, les sociétés pétrolières ont subitement changé de chanson; il n'y avait plus d'excédents considérables. Nous faisions face à une pénurie imminente, et la seule façon d'y remédier, c'était d'offrir aux sociétés pétrolières un stimulant économique qui les pousseraient à se lancer dans des recherches pour trouver d'autre pétrole canadien. Cela s'est produit en dépit du fait que le prix du pétrole avait grimpé graduellement de 1971 à 1973, année de la crise internationale, et que les sociétés pétrolières canadiennes faisaient des profits.

Faible et dépourvu de toute politique globale, le gouvernement a cédé aux pressions de l'industrie pétrolière canadienne, qui appartient à des intérêts étrangers dans une proportion de 90 p. 100. Il a permis aux sociétés pétrolières d'accroître graduellement leur prix, d'année en année, afin d'établir la parité entre le prix canadien et le prix international. Ceci, en dépit du fait qu'il n'y avait pas eu de hausses des coûts d'exploitation des puits nationaux déjà en opération. Les sociétés pétrolières ont quand même été autorisées à relever prix et ont encaissé de ce fait des profits et des recettes énormes en espèces. Il est à la fois intéressant et décourageant

de noter que bien que, malgré tout, les recherches n'ont pas sensiblement augmenté au Canada, à tout le moins pendant les premières années. Une grande partie des recettes en espèces réalisées grâce à la hausse du prix interne du pétrole a été consacrée à des explorations à l'extérieur du Canada.

En 1974, en pleine crise, contraint par la pénurie et le rationnement, le gouvernement fédéral, réprésenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président du Conseil du trésor, a négocié sous la menace avec Syncrude, le consortium menaçant d'abandonner son projet et de laisser les Canadiens geler dans le noir à moins qu'une entente soit signée à la fin de janvier. La chose ne s'est pas produite. Le consortium Syncrude a obtenu ce qu'il voulait, soit des subventions fédérales qui représentent environ 70 p. 100 des 2 milliards que ce projet coûte aux Canadiens par l'intermédiaire de leurs gouvernements fédéral et provinciaux, et en retour de ce placement s'élevant à des centaines de millions de dollars, ils obtiendront seulement environ 30 p. 100 du droit de propriété.

● (1542)

Le parti néo-démocrate s'était alors opposé à ce marché qu'il juge être une trahison, comme il s'oppose maintenant au marché à l'étude, bien que ce soit après le fait accompli. Cette mesure confirme simplement le prix avantageux que le gouvernement accordait à Syncrude il y a environ quatre ans. Je me contenterai d'ajouter que ce fait continuera à aggraver la situation de l'industrie canadienne, notamment dans le domaine de la fabrication.

Nous avons perdu 80,000 emplois dans le domaine de la fabrication depuis trois ans parce que, entre autres raisons, le gouvernement n'a pas de politique industrielle. Un autre élément est certes le coût accru du combustible qui entraîne une majoration des coûts dans l'industrie de la fabrication.

Nous avons perdu des emplois parce que le gouvernement d'en face n'a pas su concevoir une bonne politique énergétique d'ensemble. Les consommateurs ont vu augmenter considérablement leurs factures de chauffage ainsi que le prix de l'essence donc, à cause de l'incompétence du gouvernement d'en face et en particulier du ministre actuellement responsable de ce secteur, certains Canadiens sont doublement victimes car non seulement ils doivent, comme nous tous, subir la hausse des prix de l'énergie, mais aussi des pertes d'emplois.

Notre parti est opposé à ce bill pour les raisons que j'ai exposées. C'est une mesure législative discriminatoire en ce sens qu'elle octroie à une compagnie un traitement de faveur et qu'elle établira probablement un précédent qui permettra aux responsables d'autres projets d'aménagement de sable bitumineux d'atteindre la parité avec le cours mondial du pétrole, malgré toutes les répercussions inflationnistes que cela entraîne. Les responsables du projet Syncrude auront automatiquement le droit de faire monter leurs prix au niveau du cours mondial, qui, n'est pas relié aux coûts de production ici au Canada. Les consommateurs canadiens en souffriront pendant des décennies. Parce que le gouvernement a pris cette mauvaise décision et n'a pas su adopter de politique d'ensemble, nous payons les pots cassés. Je le déplore et nous sommes opposés au bill.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, cette mesure législative est malheureusement caractéristique du genre de mesure que les députés sont fréquemment appelés à étudier. Nous sommes d'accord, comme le recommande le bill, pour établir les mécanismes permettant au gouvernement fédéral d'honorer les engagements qu'il a négociés pour le projet Syncrude.

Au cours de ces négociations, le gouvernment fédéral a promis à Syncrude et à ses associés, dont les provinces de l'Ontario et de l'Alberta, qu'ils pourraient vendre leur production au cours mondial. Cette production doit débuter d'ici quelques jours. Pour cette raison, il était nécessaire de permettre au gouvernement fédéral d'honorer cet engagement. Nous comprenons cette situation et nous donnons notre appui au bill, comme nous l'avons fait en deuxième lecture. Cela ne signifie pas que nous approuvions l'horrible façon dont le bill C-19 est rédigé ni les moyens adoptés par le gouvernement pour honorer ses engagements contractuels concernant la production de Syncrude.

Permettez que je parle de la façon dont ce projet de loi a été élaboré initialement. On établissait une redevance ou une taxe sur le pétrole et le gaz consommé au Canada dont les recettes devaient servir sans doute à subventionner Syncrude. Cette mesure, qui prévoit l'imposition d'une taxe ou d'une redevance supplémentaire, est d'autant plus contestable que le gouvernement fédéral exige maintenant une taxe à l'exportation.

En outre, monsieur l'Orateur, la loi devrait stipuler, comme c'était le cas initialement, que le gouvernement pourrait imposer une redevance. C'est ce qui était prévu dans la version initiale; on autorisait simplement le gouvernement à imposer une autre taxe jusqu'à concurrence de $1 le baril. Nulle part n'était-il mentionné dans le projet de loi que la taxe pourrait ou devrait servir à une fin désignée. Il s'agissait simplement d'une sorte de surtaxe.

Je crois d'ailleurs que le libellé du bill pose une question de procédure, car on précise qu'il s'agit d'une redevance, non pas d'une taxe, et grâce à ce petit jeu de sémantique, le gouvernement a évité de soumettre le projet de loi au comité plénier. Nous n'avions pas signalé ce problème à ce moment-là. Peut-être aurions-nous dû soulever la question, car c'est une autre façon pour le gouvernement d'avilir la Chambre des communes.

La mesure initiale autorisait le ministre à exempter de cette redevance certains produits domestiques. Voilà qui est encore fort répréhensible. On demande à la Chambre des communes d'autoriser le ministre à exempter certains produits sans qu'il ait à s'appuyer sur une loi quelconque. Si le ministre veut favoriser Petro-Canada ou toute autre société, il pourrait facilement les exempter de cette redevance. Le Parlement ne devrait jamais confier tant de pouvoirs discrétionnaires à un ministre.

En outre, cette mesure autorise le ministre, sans qu'il soit tenu de s'adresser au Parlement, à considérer toute production au Canada comme un produit importé aux fins de l'indemnisation. De toute évidence, à cette fin, on songe à considérer les produits de Syncrude comme des importations, et la mesure ne prévoit aucun frein à la liberté du ministre à l'égard des produits de Syncrude.

Comme il l'a dit au comité, le ministre entend verser une subvention pour combler l'écart entre les prix pratiqués au Canada et les cours mondiaux pour les futures exploitations d'huile lourde. Cette mesure viserait notamment la production de la future section de l'usine de la Great Canadian Oil Sands, celle de l'usine projetée de Shell, celle de l'usine de Petrofina et peut-être une partie de celle que fourniront les gisements de Lloydminster et de Cold Lake. Cette décision est peut-être justifiable, selon les circonstances qui existent dans chaque cas. Toutefois, il est tout à fait inacceptable que le ministre ou le gouvernement demandent à la Chambre de conférer au ministre le pouvoir de décider, à sa discrétion et au moment où il le jugera opportun, qu'aux fins de la compensation, le produit soit considéré comme importé dans tel ou tel cas.

Rien ne pourra empêcher le ministre, aux fins de la compensation, de considérer comme étant importée toute la production de Pétro-Canada, ou de poser d'autres gestes de ce genre pour assurer à cette société un bilan positif ou du moins beaucoup plus honorable que son bilan de l'an dernier.

Il y a un autre article, de moindre importance, qui confère au ministre un pouvoir discrétionnaire que trouvera inacceptable quiconque a foi au régime de démocratie parlementaire qui est censé exister dans notre pays. Il est vrai qu'au cours des réunions du comité, nous avons pu discuter de la question des divers pouvoirs discrétionnaires qu'on entend conférer au ministre, et nous en sommes reconnaissants au gouvernement. Le gouvernement a révisé la disposition concernant la perception d'une redevance sur certains produits canadiens. L'argent obtenu au moyen de cette redevance servira aux fins de ce bill, c'est-à-dire que l'argent ne devra pas servir à une autre fin, comme le produit de n'importe quel impôt. Il s'agira d'une taxe particulière à ce bill. C'est là une amélioration, et je tiens à féliciter au moins le gouvernement de l'avoir apportée.

● (1552)

Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup discuté de la question de la discrétion dont le ministre peut faire preuve relativement aux catégories de pétrole réputées être des produits pétroliers canadiens aux fins de l'indemnisation. Dans l'amendement que nous avons proposé, nous avons recommandé que toute décision de ce genre que le gouverneur en conseil ou le ministre pourrait prendre fasse l'objet d'une résolution affirmative de la Chambre. Autrement dit, puisque nous sommes supposés être en régime démocratique, il faudrait que la Chambre entérine la décision du ministre de tenir certains produits pour des produits importés aux fins de l'indemnisation. Cela donnerait au moins à la population l'impression que ce sont leurs députés qui décident où va l'argent des redevances. C'est une demande très modeste et très raisonnable.

Il semble que le ministre, les conseillers du ministre, les fonctionnaires du Conseil privé ou quiconque a droit de regard en cette matière, refusent d'envisager ou de tolérer une telle décision, de sorte que nous avions le choix au comité ou bien de nous montrer plutôt tenaces, prolongeant ainsi l'étude du bill par le comité, ou bien de faire des concessions et de laisser au gouvernement toute latitude d'adopter cet article très antidémocratique du bill.

Je dois dire que c'est dans des situations comme celles-là qu'un député voit sa conscience et ses principes durement mis à l'épreuve. Cependant, après de longs débats, il y a eu une autre motion concernant cet article, à savoir que les décrets du conseil promulguées en vertu de cet article, qui est l'article 2 du bill, soient étudiés sur une base permanente par le comité de la Chambre qui s'occupe normalement des questions relatives au pétrole et au gaz. Cela n'est pas aussi satisfaisant que d'obtenir le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques, mais au moins cela peut permettre une certaine transparence de ces discussions grâce à un comité qui est compétent en la matière. En tout cas, cela nous permet d'en discuter et, par conséquent, toute mesure malvenue qu'un ministre pourrait prendre serait susceptible d'être discutée au grand jour. C'est au moins un début de freinage politique. Je dis bien politique, monsieur l'Orateur, parce qu'il n'y a aucune garantie que le renvoi au comité permette une telle discussion. Dans le cas de ce comité en particulier, pas une seule fois, pendant tout le temps où le comité a discuté de ce bill, on ne m'a demandé, à titre de porte-parole de mon parti, si je serais libre à l'heure où les réunions était prévues. On ne me l'a pas demandé une seule fois pendant tout ce temps, monsieur l'Orateur. C'est une courtoisie élémentaire, pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre et des comités, de vérifier si les députés de l'opposition qui ont des responsabilités ou des intérêts particuliers en la matière seront présents ou si des conflits d'horaire ne les empêcheront pas d'assister aux réunions. Et pourtant, ni le ministre, ni le président du comité, ni le secrétaire parlementaire du ministre, ni aucun autre député ministériel ne m'a demandé, ne fût-ce qu'une seule fois, si je pourrais assister aux réunions du comité aux dates prévues. Il est arrivé que je n'ai pu assister à quelques réunions du comité.

Parce que j'étais absent, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), en a profité, lors de la tournée électorale qu'a effectuée le cabinet dans l'Ouest, pour prononcer à Lloydminster un discours dans lequel il accusait les membres de mon parti de faire obstruction au bill et ne de pas nous soucier de participer à des séances importantes du comité. Eh bien, monsieur l'Orateur, les paroles du ministre ne font pas long feu et personne n'y prête beaucoup d'attention dans l'Ouest; je ne suis pas inquiet outre mesure des conséquences de ce discours.

Ce qui me préoccupe, c'est la moralité de ce comportement. On m'accuse, alors que si je n'ai pu assister à ces séances en particulier du comité, la faute en revient à l'autre côté de la Chambre. A cause de ce manque de courtoisie, il est très difficile d'expédier les travaux de la Chambre avec diligence.

J'espère que les Canadiens verront clair quand, pendant la future campagne électorale, le gouvernement prétendra, fidèle à ses habitudes, que si les travaux de la Chambre n'avancent pas, c'est à cause de l'opposition, qui est irresponsable. Les gens vont se rendre compte que les travaux de la Chambre sont contrôlés par le gouvernement et qu'un peu de courtoisie de sa part ferait beaucoup pour accélérer l'adoption de mesures.

Ce qui est plus significatif que la question de courtoisie, c'est que j'ai été trompé, délibérément trompé—il est difficile de prouver qu'il s'agissait d'un acte délibéré—mais j'ai sans aucun doute été induit en erreur sur certaines aspects du bill. Je songe à l'article 1. 65.13 du bill qui, d'après la version dont il a été fait rapport à l'étape de la deuxième lecture, aurait permis au gouverneur en conseil d'exempter le pétrole et les produits pétroliers produits au Canada de cette redevance spéciale. Si j'ai soulevé une objection à l'égard de cette mesure, c'est à cause du pouvoir discrétionnaire du ministre. Nous trouvions essentiel que le gouvernement consulte le Parlement à ce propos, d'une manière ou l'autre.

Le ministre m'a alors demandé si je m'opposerais à ce qu'on laisse tomber le paragraphe en entier et si cela me conviendrait. J'ai dit que si c'était la volonté du gouvernement, j'acceptais. Plus tard, je me suis rendu compte que certaines entreprises pétrochimiques souhaitaient que cette disposition soit maintenue parce qu'elles croyaient avoir droit à une exemption spéciale. J'ai demandé en comité si le gouvernement, le ministre, les sous-ministres ou les hauts fonctionnaires avaient reçu des demandes d'exemption en vertu de cette disposition et on m'a répondu par la négative.

Étant donné que j'avais en main une copie de ces deux demandes, j'étais en mesure de réfuter immédiatement cette réponse. Par la suite, j'ai découvert qu'il y avait cinq sociétés pétrochimiques qui avaient réclamé des exemptions en vertu des dispositions de cet article du bill. Et maintenant, monsieur l'Orateur, si le gouvernement manque de courtoisie, nous n'hésiterons pas à bloquer les travaux de la Chambre, et, s'il cherche encore à nous tromper, vous pouvez être sûr qu'il ne se passera plus rien. Je n'aime pas du tout qu'on me mente de cette manière, d'où que ça vienne.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) désire invoquer le Règlement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député a voulu utiliser le mot que j'ai cru entendre dans sa bouche. Ou pourrait peut-être lui donner une chance de le retirer, car il est bien connu que ce mot ne doit pas être prononcé à la Chambre.

Je lui conseillerais également de relire le compte rendu. Il verra qu'il n'a aucune raison de se juger trompé. J'ai l'impression qu'il n'a pas cité exactement le compte rendu.

M. Andre: Pas du tout, monsieur l'Orateur, j'ai cité très exactement ce que dit le compte rendu. Je suis prêt à retirer le mot que j'ai employé, mais je maintiens qu'on m'a trompé, qu'on a cherché à me cacher la vérité sur ce qui s'était réellement passé—si je l'ai su, c'est d'une autre source de renseignements—et cela je refuse de le retirer. Si ces deux sociétés ne m'avaient pas remis copie des demandes qu'elles ont adressées au gouvernement, je n'en aurais jamais entendu parler et je n'aurais donc jamais su ce qui s'était passé en réalité.

● (1602)

Mon bon ami et collègue, le député de Peace River (M. Baldwin), a mené une longue croisade pour la liberté d'information. J'étais convaincu bien avant cet incident de la nécessité d'une loi sur la liberté d'information, mais si j'avais quelques doutes, ils sont maintenant levés. Si un député exige des preuves distinctes émanant d'une source extérieure en vue d'obtenir une réponse exacte à une question, notre démocratie est alors en proie à de graves difficultés.

Une très importante question se rattache à la question soulevée au sujet de cet article et c'est la nature même de la requête . . .

M. Gillespie: A sujet du même rappel au Règlement, le député de Calgary-Centre (M. Andre) laisse entendre que des mesures ont été prises pour lui dissimuler des renseignements concernant des mémoires présentés au gouvernement. Il a mentionné plus précisément les compagnies pétrochimiques. Je voudrais lui demander si à un moment donné, il a demandé si ces renseignements avaient été fournis et qu'il ait reçu un avis contraire. Sauf erreur, il avait demandé si ces renseignements avaient été obtenus. Certains renseignements avaient été fournis, non pas à moi ni à mes collaborateurs, mais au comité qui les a examiné le jour même. Il a également demandé si mon ministère avait obtenu ces renseignements et on lui a répondu par l'affirmative.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, le ministre ne soulève pas une question de Règlement. Il a pris la parole pour argumenter et il a abusé de son poste pour enfreindre le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signalerai à tous les députés que les paroles offensantes ont été retirées et que le différend porte sur une question de faits. La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je maintiens ma version des faits, parce qu'elle est exacte. J'ai dit exactement ceci: le ministre a-t-il reçu des soumissions de certaines sociétés en rapport avec cet article? On m'a répondu que non, alors . . .

M. Gillespie: C'était exact.

M. Andre: Ce qui est curieux, c'est que lorsque j'ai contesté les affirmations du principal collaborateur du ministre en disant que j'étais en possession d'exemplaires des documents, le sous-ministre a alors informé le ministre que cinq sociétés avaient présenté des soumissions à cet égard. Si je n'avais pas eu en main des exemplaires de deux d'entre elles, je n'aurais jamais su que trois autres sociétés avaient proposé leurs services. Je crois que cela doit servir d'avertissement à toute personne qui fait affaire avec ce gouvernement en particulier, bien qu'il soit temporaire, quiconque veut présenter une demande raisonnable et sensée devrait adopter la même tactique que les députés de l'opposition, sinon leur demande sombrera dans l'oubli.

J'aimerais prendre un instant pour donner quelques détails au sujet de ces demandes. C'étaient des demandes raisonnables émanant de sociétés pétrochimiques dont la matière première est le pétrole brut et, en particulier, qui fabriquent les fibres textiles utilisées dans la fabrication de vêtements. Quiconque siège à la Chambre depuis quelques mois ou quelques années ne peut manquer de reconnaître que ce secteur de l'industrie canadienne est dans une situation critique. Notre industrie textile est sérieusement mal en point. Les licenciements se comptent par centaines, les entreprises ferment leurs portes; tout ce secteur de notre économie est dans une position précaire en ce moment.

D'après ce que certaines sociétés concernées m'ont dit, cet impôt aura pour effet de rendre leurs matières premières plus chères que celles de leurs concurrents, surtout ceux qui sont situés le long de la côte du golfe, aux États-Unis. J'estime raisonnable et normal que le gouvernement examine de près les propositions de ces entreprises pour s'assurer, en faisant passer cette mesure législative, qu'il ne les pousse pas au point où elles ne pourraient plus soutenir la concurrence et seraient acculées à la faillite.

Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dû contingenter les importations, que le marasme de l'industrie a obligé le gouvernement du Québec à éliminer entièrement la taxe de vente sur les textiles, et qu'il y a beaucoup de chômage dans ce secteur, un gouvernement digne de ce nom, s'empresserait d'examiner ces demandes. Or, le nôtre préfère ne pas en tenir compte. Il a d'abord décidé de ne pas saisir le comité de ces propositions. C'est à force de poser des questions que je suis parvenu à établir qu'il était au courant de ces instances et qu'il les avait reçues. Il a préféré éliminer tout à fait cette disposition, écartant ainsi toute possibilité pour ces industries d'être exemptées de cette taxe supplémentaire. Le gouvernement est majoritaire. Il a pleinement le droit d'agir ainsi, mais qu'il répondre de ses actes. Que la population sache bien que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous cherchons à nous assurer que nous ne faisons rien qui soit de nature à nuire davantage à notre industrie du textile. Le gouvernement a écarté cette possibilité et s'est engagé dans cette voie. Il devra vraisemblablement subir les conséquences de son choix.

Je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur du principe de ce bill. Nous reconnaissons que le gouvernement s'est engagé par contrat envers Syncrude à lui acheter au prix du cours mondial le pétrole qu'il commencera à produire dans quelques jours. Nous souhaitons donc que la Chambre adopte ce bill sans tarder. Pourtant, nous sommes très inquiets et très ennuyés par certaines dispositions de ce bill et par les pouvoirs discrétionnaires dont ce bill investit le ministre. C'est une manifestation supplémentaire de ce mouvement qui verra un jour le Parlement adopter une loi autorisant le gouvernement à agir à sa guise, un point, c'est tout. Si nous lui laissons la bride sur le cou, nous n'avons plus à nous préoccuper du projet de loi. Le gouvernement aurait toute lattitude pour agir à sa guise. C'est ce qu'il semble vouloir, d'après la façon dont il a formulé ce projet de loi et au genre d'articles qu'il renferme.

Nous avons bon espoir que les choses changeront lorsque nous prendrons le pouvoir. Nous pourrons alors adopter des mesures plus sages et plus intelligentes pour régler les problèmes courants que pose l'exploitation de l'huile lourde et des sables bitumineux au Canada.

La situation énergétique du Canada montre bien qu'il faudra exploiter davantage nos sables bitumineux et notre huile lourde. Ils représentent d'énormes réserves que nous devrons exploiter si nous espérons suffire à nos besoins un jour pour ne plus être à la merci des pays politiquement instables du Moyen-Orient et rétablir notre balance commerciale qui est horriblement déficitaire. Avant de se lancer dans la production du brut à partir des sables bitumineux et des huiles lourdes, les investisseurs éventuels doivent savoir à quoi s'en tenir exactement quant aux prix, aux redevances et aux règlements. Sans règles précises, ils se trouveraient dans une situation absurde.

Nous savons que Shell voudrait mettre sur pied une usine d'exploitation des sables bitumineux avec plusieurs associés. Deux ou trois autres compagnies s'intéressent à ce projet tout comme le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral. On essaie de mettre au point une entreprise commerciale comportant l'investissement de 3 milliards ou 4 milliards de dollars, à laquelle participeraient trois ou quatre compagnies et deux niveaux de gouvernement. Pensez un instant à la difficulté d'essayer d'en arriver à une décision en l'occurrence. Le seul à profiter de ce genre d'arrangement est Air Canada qui transportera des fonctionnaires et des avocats grassement payés d'Edmonton à Ottawa, aller et retour, de Calgary à Toronto et Ottawa, et en sens inverse, lesquels tâcheront de découvrir les règles pour pouvoir prendre une décision.

● (1612)

Parlez aux gens à Ottawa et ils vous disent de parler à ceux d'Edmonton. Parlez à ceux d'Edmonton et ils vous disent d'aller voir ceux d'Ottawa. Vous parlez à vos associés et ils vous disent de ne pas leur parler d'investissement avant de connaître les règles. Et l'affaire continue. C'est une activité tout à fait improductive, une activité qui ne rapporte absolument rien à l'économie canadienne. Cela ne facilite certes pas la venue du jour où cette nouvelle usine de transformation des sables bitumineux entrera en production, où les Canadiens auront accès à cette production et où nous réduirons notre dépendance à l'égard du pétrole brut importé. Cela me fait rire, monsieur l'Orateur.

Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) se dit épouvanté par le coût de la paperasserie et de la bureaucratie. Il dit qu'il en coûte 1 milliard de dollars par année à l'économie. Il dit que le gouvernement va y remédier en nommant un «contrôleur de la paperasserie», ou quel que soit son titre. D'autre part, il y a un ministre qui, par indifférence ou incompétence, impose une structure bureaucratique dont le coût atteindra certes des dizaines de millions de dollars. C'est ce que coûtera au moins la paperasserie pour la prochaine usine Syncrude, une fois que tous les détails seront arrêtés. C'est une façon épouvantable de diriger un pays. C'est une façon épouvantable de diriger une entreprise ou quoi que se soit.

Le rôle du gouvernement est de définir les règles et de laisser les gens, individuellement ou collectivement, agir dans la limite de ces règles et poursuivre leurs propres buts à l'avenant. Les règles devraient offrir des stimulants et des encouragements conformes aux buts des politiques. Dès qu'on fait participer activement le gouvernement à la direction de l'entreprise dans ses moindres détails, on impose un fardeau bureaucratique dont le coût atteindra les 10 milliards dont a parlé le ministre d'État (petite entreprise). Alors qu'il y a un million de chômeurs, nous pourrions utiliser ces 10 milliards pour des activités productives dans l'économie canadienne, et non seulement brasser des papiers, sans qu'il en sorte quoi que ce soit de valable.

C'est avec une certaine réticence que nous acceptons le projet de loi. Il est essentiel que Syncrude puisse démarrer. Si la chose en valait la peine, je solliciterais une certaine intelligence de leur part, l'établissement de lignes directrices en vue de définir la politique de Syncrude et un ensemble de règlements sur la taxe, ensemble qui serait définitif et acceptable au lieu de ces mesures de rapiéçage. Si cela en valait la peine, je réclamerais également un peu plus de respect pour la démocratie, un peu plus d'attention pour les représentants du peuple. Pareilles tendances n'augurent rien de bon pour l'avenir de la démocratie au Canada, ni pour celui de la démocratie parlementaire. Je me sentirais mal à l'aise si je me contentais de regarder ce qui ce passe sans élever la voix pour manifester mon inquiétude.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes pour commenter le projet de loi. A la deuxième lecture, j'avais déclaré sans ambages qu'à moins que la mesure ne soit améliorée à l'étape du comité et du rapport, je m'opposerais à son adoption.

Comme l'a mentionné le député de Calgary-Centre (M. Andre), l'amélioration a été minime. Quel qu'ait été le progrès accompli c'est tout de même réjouissant, surtout après le déplorable spectable dont le premier ministre (M. Trudeau) a affligé le Parlement au cours de la période des questions. Je comprends mieux maintenant. Hélas, il faut bien que je le dise, mais depuis quelque semaines, j'ai observé la scène de l'extérieur, et on a parfois l'impression que le Parlement devient par certains côtés une farce grotesque.

Le très honorable député s'amuse. Quel enfantillage, quand il menaçait d'aller chez le gouverneur général. J'admets que nous avons eu notre part d'erreurs. Je ne le nierai pas. Cependant, le très honorable député a voulu être premier ministre et il devrait se comporter comme tel. J'ai eu honte du spectable dont nous avons été témoins cet après-midi. C'était absolument choquant. Je ne dis pas qu'il faut en blâmer uniquement les gens d'en face, mais ils en portent la responsabilité. Le gouvernement, le très honorable député et ses collègues devraient assumer leurs fonctions avec un peu plus de sérieux.

Je voterai en faveur de ce bill parce qu'on l'a quelque peu amélioré et qu'après les prochaines élections, nous aurons un autre ministre et un autre gouvernement pour s'en occuper. Si le bill était laissé aux mains du gouvernement actuel, je craindrais beaucoup. Si le très honorable député, le solliciteur général (M. Blais) et ses collègues devaient, contrairement aux vœux des Canadiens et par quelque coup du sort, revenir au gouvernement, il se trouverait des gens comme moi et mes collègues pour les rappeler à l'ordre. Il y très longtemps que je n'avais vu pareil rassemblement de croulants aussi incapables d'exercer leurs responsabilités et leurs devoirs. Si c'est la volonté du Tout-Puissant que nous ne formions pas le prochain gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à revenir à l'objet du bill C-19 actuellement à l'étude.

M. Baldwin: J'ai été exaspéré par les cris barbares des députés de l'opposition. Comme le signalait mon ami de Calgary-Centre, une amélioration a été apportée à l'article 2(3) du bill qui prévoit que chaque désignation effectuée par l'Office en vertu de l'alinéa (4) sera constamment renvoyée au comité de la Chambre qui étudie normalement les questions relatives au pétrole et au gas. C'est un progrès très minime.

Je signale à mes amis de l'opposition que nous sommes dans une situation confuse en ce qui concerne la législation. Ce projet de loi et d'autres mesures sont dépassées. Leur application a été retardée. Le gouvernement fera appel aux Canadiens en laissant une foule de mesures en plan au *Feuilleton.*

On devrait être disposé à insérer des dispositions de ce genre dans le projet de loi ainsi que d'autres, notamment celles qui ont été proposées par le député de Calgary-Centre, soit de conserver au Parlement, en vertu d'une résolution affirmative ou négative, le droit de contrôler ce que fait le gouvernement depuis que nous lui avons accordé le vaste pouvoir et l'énorme responsabilité envisagés dans le bill C-19 en ce qui concerne Syncrude.

● (1622)

Je trouve, comme le ministre et comme mon honorable ami de Calgary-Centre, qu'une aide de ce genre est nécessaire. Mais nous savons tous qu'elle sera éventuellement accordée aussi à d'autres entreprises—il se peut que cette aide soit de l'ordre de $20 ou $30 millions. Le Parlement confère cette immense autorité au ministre et à un petit groupe d'hommes et de femmes. Or, le bill devrait, à mon sens, contenir un article qui nous donne le droit de regard sur l'usage qu'ils en feront. C'est pourquoi j'ai dénoncé plus tôt l'attitude du gouvernement.

Je sais bien que la complexité du monde dans lequel nous vivons fait que les lois ne peuvent pas tenir compte de toutes les contingences, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être que générales et prévoir le droit de conférer à certaines personnes le droit d'en réglementer l'application détaillée. Mais la Chambre adopterait plus volontiers de tels projets de loi s'ils lui conféraient le pouvoir de réexaminer après coup certains aspects par voie de résolution. Mon collègue le député de Calgary-Centre, a dit qu'on avait fait cette proposition aux fonctionnaires, aux bureaucrates, aux mandarins, mais qu'ils l'avaient rejetée. Qui dirige ce pays, monsieur l'Orateur? Nous savons tous que ce n'est pas le ministre, mais ses conseillers. Or ceux-ci ne représentent pas la population. La Chambre représente l'ensemble de la population, et elle doit insister sur son droit de demander un débat limité sur ces questions au moyen d'une résolution affirmative ou négative.

Nous ne proposons pas de longs débats. Nous proposons que toute action ayant fait l'objet d'un décret ou d'un règlement puisse être examinée à la Chambre, sur présentation d'une résolution par quelques députés. Après tout, le gouvernement a la force du nombre et, s'il a raison, son point de vue ne devrait pas manquer de s'imposer. Mais nous saurons, comme tous les Canadiens, que toutes les décisions lourdes de conséquences peuvent être examinées et discutées à la Chambre. Après avoir parcouru une bonne partie de la distance, le gouvernement a refusé d'aller plus loin. C'est ce qu'il avait fait à propos du bill sur le pipe-line du Nord. Je m'étais réjoui de constater que ce bill renfermait une disposition permettant l'examen en tout temps comme celui auquel je songe. C'est l'une des raisons pour lesquelles ce bill a été adopté si rapidement. Au moment où il répondra, j'aimerais que le ministre nous fournisse des raisons valables pour ne pas introduire une disposition en vertu de laquelle 10, 20 ou 30 députés pourraient, par le biais d'une résolution affirmative ou négative, demander que la Chambre consacre un débat limité à toute action importante ayant fait l'objet d'un ordonnance, d'un décret ou d'un règlement. Après tout, cela représente peut-être beaucoup d'argent.

Les députés se souviennent sans doute que le comité des textes réglementaires a émis l'idée que les résolutions négatives et affirmatives devraient jouer un rôle bien plus important dans les délibérations de la Chambre. Je tiens à le dire aux ministres qui sont ici cet après-midi ainsi qu'à ceux qui sont absents mais qui trouveront peut-être le temps de lire ce qui s'est dit à la Chambre aujourd'hui, les lois paraîtraient beaucoup plus acceptables à la Chambre si elles contenaient des garanties et des mises en garde du genre de celles que j'ai mentionnées. Cette législature se meurt. En fait ça fait longtemps qu'on aurait dû l'enterrer. La puanteur qui s'en dégage n'est plus supportable.

M. MacFarlane: Le vent dominant vient de ce côté-là de la Chambre.

M. Baldwin: Espérons que la prochaine législature sera plus vivante et que ses membres feront preuve de bien plus d'esprit d'indépendance et d'objectivité. Je pense que la population a une très piètre opinion de la législature actuelle. Il faut espérer que celle qui la remplacera agira avec plus de jugement et d'indépendance et qu'elle forcera le gouvernement à rendre des comptes au pays. C'est cela, après tout, le devoir du Parlement. Nous ne gouvernons pas. Nous ne voulons pas gouverner.

Une voix: Revenez-en au projet de loi.

M. Baldwin: C'est de cela que je parle. Certains députés d'en face devraient prendre ce que je dis au sérieux. Exiger que le gouvernement rende des comptes, c'est cela le rôle du Parlement. S'il trahit ce rôle, alors il ne survivra pas longtemps car le public en a presque par-dessus la tête. Si le peuple voit, dans une mesure législative, le genre de dispositions que je viens de décrire, alors il se sentira protégé. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je suis disposé à voter pour le bill, même s'il n'accomplit pas tout ce qu'on pourrait en espérer. Nous avons eu l'occasion de combler certaines lacunes. En outre, je suis convaincu qu'un meilleur gouvernement et un meilleur homme appliqueront le bill après les élections.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous aidons constamment Syncrude à produire du pétrole synthétique. Dans la mesure où nous sommes aux prises avec une pénurie de pétrole, il n'y a probablement pas de mal à cela. Toutefois, nombreux sont ceux qui ne croient pas du tout en cette pénurie de pétrole.

Il y a un an environ, on parlait également d'une pénurie de gaz. Hier, en écoutant la radio dans ma voiture, j'ai été surpris d'entendre une réclame invitant les Ontariens à se faire installer un système de chauffage au gaz. D'ailleurs, il paraît que 70 p. 100 des nouvelles maisons ontariennes seraient chauffées de cette manière. On assure aux propriétaires que s'ils acceptent qu'une société privée exerçant un monopole dans le secteur du gaz, leur installe un tel système, ils paieront 10 p. 100 de moins pour se chauffer. En outre, la société garantit de les approvisionner pendant trois ans, et leur offre d'autres avantages. D'abord, au cours de la première année, le client n'est pas tenu de verser d'arrhes pour acheter les appareils et les faire installer, après quoi les versements s'échelonnent sur une période de dix ans, je crois, et le taux d'intérêt est plus bas que le taux normal. La compagnie offre également au client de lui installer gratuitement un brûleur sur sa chaudière existante, pourvu qu'il accepte de payer par la suite un loyer mensuel minime. En outre, la compagnie se charge d'installer gratuitement une conduite entre la maison et la conduite principale. Tout ce à quoi le client s'engage, c'est à acheter du gaz pendant un an.

S'il y a effectivement pénurie de gaz, tout cela me semble très étrange. Si je soulève cette question, c'est que je ne fais pas confiance aux société gazières, pas plus qu'aux sociétés pétrolières. Je ne crois pas ce qu'elles disent de la situation. Le prix de l'essence a grimpé considérablement, et nous ignorons si le gouvernement s'est assuré que nous en obtenions pour notre argent.

● (1632)

Il y a quelques années on a lancé sur le marché de l'essence super au plomb. L'essence au plomb coûtait 5c. de plus. Maintenant, nous avons de nouvelles automobiles dotées de convertisseurs catalytiques qui marchent à l'essence sans plomb. Du même coup, l'essence sans plomb coûte 5c. de plus que l'essence avec plomb. A une certaine époque, les compagnies pétrolières demandaient un supplément pour ajouter du plomb à l'essence, et maintenant elles en réclament un pour l'enlever. C'est malhonnête et injuste. Les compagnies pétrolières nous escroquent et nous volent. On nous demande un supplément pour l'essence avec plomb, puis c'est un supplément pour l'essence sans plomb. Ces changements nous ont coûté 10c. le gallon car cela coûte 5c. pour ajouter du plomb et 5c. pour l'enlever.

Je ne sais pas si le ministre se rend vraiment compte de la puissance des compagnies pétrolières au Canada. Il ne parle jamais du pétrole qui, il y a dix ans, sortait des puits à 15c. le baril. A cette époque, les compagnies pétrolières avaient du mal à s'en débarrasser. Leurs puits n'ont pas été dotés d'équipement neuf et je doute fort que le pétrole leur revienne à 30c. le baril.

Quand nous parlons de fixer le prix du pétrole pour les consommateurs canadiens, nous parlons toujours du prix maximum, du prix mondial. D'après ces renseignements, le ministre pense qu'il y aura bientôt une pénurie mais le public n'y croit guère. Il a du mal à y croire car il se souvient qu'il y a quelques années, le pétrole nous sortait par les oreilles. Nous devions

payer une subvention pour l'exporter. Il y a dix ans, nous voulions l'exporter à tout prix car nous ne savions qu'en faire. Et tout à coup, on nous a dit qu'il n'y avait plus de pétrole. Il y a quatre ou cinq ans, le Canada et les États-Unis ont connu des pénuries de mazout. On nous a dit que nous manquerions de pétrole d'ici deux ans. Eh bien, nous en avons toujours. Le ministre conviendra, je pense, que les prévisions que l'on effectue aujourd'hui pour les huit ou douze prochaines années varient selon ceux qui les font.

Nous avons décidé d'extraire du pétrole des sables bitumineux, et nous avons financé Syncrude à 70 p. 100, mais ces 70 p. 100 ne nous donnent pas droit à 70 p. 100 des parts. Nous en avons seulement 30 p. 100.

Une bonne partie du capital que nous avons fourni l'a été sous la forme de dégrèvements et de réductions d'impôt, d'octrois et d'autres formes d'aide, mais nous n'avons qu'un capital-actions de 30 p. 100. Ce capital a été souscrit non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les provinces de l'Alberta et de l'Ontario. Étant donné que notre investissement dans Syncrude représente 70 p. 100, cela devrait nous intéresser de savoir pourquoi le projet Syncrude a été lancé. Imperial Oil et ses amies, les sept sœurs, ont une part de propriété de 70 p. 100 mais n'ont fait qu'un apport en capital de 30 p. 100, et je pense que nous devrions demander ce que nous allons retirer de cette entreprise et quels seront les changements qui en résulteront pour les conducteurs, les gens qui chauffent leur maison au fuel ou les gens qui utilisent du gas-oil pour générateur d'électricité, comme c'est le cas dans la plupart des provinces.

M. Symes: Ils paieront davantage.

M. Peters: Mon collègue dit qu'ils paieront davantage, et c'est effectivement ce qui se produira. Le bill dit que nous devons nous préparer à offrir une subvention pour relever les prix de Syncrude au niveau du marché international. Peu importe la rapidité avec laquelle nous releverons ses prix au niveau international, il y aura toujours une escalade constante, car les prix internationaux montent rapidement, presque à chaque réunion des membres de l'OPEP.

Les pays membres de l'OPEP savent que le pétrole constitue leur ressource de base, qu'il n'est pas renouvelable et que leurs réserves diminuent à un rythme accéléré. Ils vont donc exiger un prix de plus en plus élevé pour leur produit, ce qui aura pour effet d'entraîner l'escalade des prix internationaux. Je signale ce fait, car je pense que les Canadiens sont d'accord que nous devons disposer d'une base pétrolière pour assurer la sécurité de notre approvisionnement, le fonctionnement de notre industrie et le développement de notre pays. Nous devrons produire autant de pétrole que possible à l'avenir, mais la population a certainement le droit d'y trouver son compte.

J'estime que ce bill ne devrait pas être adopté avant que nous ayons égalisé le coût de l'essence automobile et du fuel domestique. Il y a de cela longtemps, un homme chassé d'Irlande par la famine résultant de pénurie de pommes de terre est venu s'installer au Canada et y a réalisé une grande idée. Cet homme a fondé la compagnie Eaton. Il savait que le Canada était un grand pays et qu'il devrait pouvoir vendre ses produits partout. Il avait l'intention à l'origine de se spécialiser dans l'alimentation et la vente d'un certain nombre d'autres biens de consommation. Il a donc fait imprimer des catalogues où l'on constatait qu'une commode achetée en Nouvelle-Écosse coûterait exactement autant que dans le centre de Toronto. Le prix serait aussi le même dans le nord de l'Ontario ou à Yellowknife.

Dernièrement, je suis allé à une vente aux enchères où on a vendu une commode vendue pour la première fois par la société T. Eaton. Elle a été expédiée dans le Nord de l'Ontario vers 1900. On l'a envoyée par le train jusqu'à Mattawa, là on l'a transférée sur une autre petite ligne secondaire pour l'envoyer à Temiscaming, ensuite on l'a chargée sur un vieux navire à vapeur, le *Meteor*, qui l'a transportée jusqu'à New Liskeard. C'est par l'étiquette qui se trouvait derrière la commode que l'on a pu savoir comment elle avait été transportée. En dépit de toutes les difficultés rencontrées pour transporter cette commode par bateau dans une région nouvellement développée, on l'a vendue au même prix qu'au centre-ville de Toronto.

Je veux en venir à ceci: si nous voulons rendre justice au public et non seulement en tirer des revenus pour ensuite les donner aux sociétés pétrolières pour qu'elles puissent réaliser d'énormes profits et se livrer à un grand nombre de travaux qui, à notre avis, ne sont pas dans l'intérêt des consommateurs, ne devrions-nous pas stabiliser le prix de l'essence, pour qu'il soit le même pour tous les Canadiens? Pourquoi l'essence ne se vendrait-elle pas au même prix au centre-ville d'Ottawa qu'à Renfrew? Pourquoi ne se vendrait-elle pas au même prix au centre-ville de Toronto que dans l'île de Vancouver? Pourquoi n'en déciderions-nous pas ainsi? Si les stations-services du centre-ville de Toronto qui vendent jusqu'à 500,000 gallons d'essence par mois demandaient un cent de plus de gallon, cela permettrait facilement de vendre l'essence au même prix dans le Nord de l'Ontario.

M. Symes: On a égalisé le prix de la bière.

M. Peters: Mon collègue mentionne que l'on a égalisé le prix de la bière. Nous égalisons beaucoup de choses.

M. Symes: Pas le lait.

M. Peters: Si quelqu'un vit dans un endroit isolé comme Comox-Alberni, on ne le lui réduit pas son impôt pour autant. On n'accorde aucune réduction d'impôt aux gens qui vivent à Kirkland Lake. On égalise seulement quand cela rapporte aux sociétés ou au gouvernement, mais on n'insiste jamais sur la nécessité de prévoir une égalisation pour le consommateur. Avant d'adopter ce bill nous devrions étudier sérieusement cette question. Nous devrions en faire l'étude en tenant compte de ce qui revient au public et de ce qui revient aux sociétés.

Le prix de l'essence devrait être égalisé partout au pays tout comme la société Eaton a égalisé les prix de tous les articles en vente dans ses catalogues. Je devrais peut-être citer la société Simpson en exemple, car elle publie encore des catalogues. Je n'ai pas envie de parler de l'organisation financière d'Eaton ou de ce qui lui est arrivé. Mais depuis que Simpson est en activité, le prix de ses articles lourds est le même d'un bout à l'autre du pays alors que depuis des années l'essence est plus chère dans le Nord de l'Ontario qu'ailleurs, à cause nous dit-on des frais de transport.

● (1642)

L'essence a toujours été 5c. de moins à Timmins qu'à Kirkland Lake. Pourquoi? Parce que la société pétrolière a divisé le territoire en certain nombre de zones, et qu'elle a fait figurer Timmins dans une zone qui se trouve plus au sud que

Sault-Sainte-Marie. Cela n'empêche pas que pour Kirkland Lake, il faut parcourir 80 ou 90 milles de plus, et que pour cette raison les prix y sont élevés. Voilà des années que les sociétés pétrolières ont des prix sélectifs pour l'essence et le mazout. C'est le temps de dire si nous voulons uniformiser les prix, prélever sur chaque consommateur du Canada un prélèvement pour assurer l'uniformisation sur les cours mondiaux du prix que Syncrude va retirer. Il est grand temps de faire une chose en soi insignifiante mais qui est d'une très grande importance pour le consommateur: uniformiser le prix de l'essence et du mazout sur l'ensemble du territoire. Quel argument peut-on invoquer contre cela?

Il n'y a pas longtemps, un jeune type du Nord de la Saskatchewan, où il y a un peu de pétrole, est venu ici à Ottawa. Il a été renversé de constater que l'essence se vend ici à rabais, moins cher que chez lui. Je pense que cela est vrai également pour l'Alberta, et il y a des endroits à l'extérieur des grands marchés où le prix de l'essence est beaucoup plus élevé qu'à Calgary, Edmonton et dans certains grands centres. Il est temps de protester contre la discrimination pratiquée par les industries pétrolières.

Si elles relevaient uniquement du secteur privé, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'elles puissent fixer leurs prix. Mais il ne s'agit pas de cela du tout. Pour le secteur privé, obtenir 70 p. 100 des actions en ne fournissant que 30 p. 100 du capital c'est sans doute mirifique, mais personne de sensé n'oserait prétendre que c'est cela le secteur privé. Nous finançons Syncrude et nous finançons toute l'industrie pétrolière.

Qui va profiter de Syncrude? Imperial Oil et les autres sociétés pétrolières, et non les gouvernements participants. Mais ce n'est pas à Monsieur tout le monde que cela bénéficiera, alors que c'est pourtant l'homme de la rue qui devrait en bénéficier. Nous devrions travailler à obtenir l'égalité, dans ce pays, et s'il y a un domaine où cette égalité est nécessaire, c'est bien en ce qui concerne le prix de l'essence.

Étant donné les subventions accordées, vous et moi subventionnons les réseaux de transport public de Montréal, de Winnipeg, de Toronto et de Vancouver. Nous avons aidé à ce que les échanges se fassent dans ces régions, mais dans 90 p. 100 de la masse continentale du pays, qui réunit probablement 30 p. 100 de la population, une voiture n'est pas un luxe, pas plus qu'une chaudière. Ce sont des nécessités absolues pour notre nation, et je ne vois aucune raison justifiant que les habitants de certaines régions paient le carburant plus cher que d'autres. J'aimerais que les députés se lèvent et me disent en quoi je me trompe. Je ne vois pas non plus pourquoi, si nous sommes prêts à subventionner les sociétés pétrolières, et c'est exactement ce que nous faisons ici, nous ne subventionnons pas les utilisateurs de pétrole.

Et si nous avions voulu subventionner ces derniers, nous aurions financé Syncrude à 100 p. 100, et nous aurions distribué tout le pétrole extrait par ses soins au prix que nous aurions voulu. Un autre moyen de procéder consiste à appliquer un prix unique à tous les Canadiens, où qu'ils vivent. Mais le gouvernement libéral essaie de ménager et la libre entreprise, et les sociétés d'État. Il n'y a pas de mal à ce genre de collaboration, mais dans le cas présent, nous faisons l'aumône aux sociétés.

Il serait normal, et aucun chef d'entreprise ne pourrait y voir d'inconvénient, que, au cas où j'investis 70 p. 100 du capital dans une entreprise, j'obtienne en retour 70 p. 100 des parts. Cette différence, entre 70 et 30 p. 100, sur laquelle nous n'avons pas de parts nous donnerait la somme nécessaire, sur la totalité du pétrole utilisé au Canada, pour compenser les prix du pétrole et fixer un prix unique dans tout le pays. Il y a des limites au kilométrage que l'on peut faire, et au pétrole que l'on peut consommer, mais il n'en est pas de même pour les tracteurs et le matériel agricole.

L'année dernière, par exemple, les agriculteurs ont subi une augmentation de près de 75 p. 100 sur le prix du carburant destiné aux machines agricoles. Cela représente maintenant un énorme investissement. Nous n'avons pas subventionné nos agriculteurs, et nous ne leur avons pas permis non plus d'augmenter leurs prix pour compenser ces frais. Les agriculteurs ne peuvent réclamer le remboursement de cette hausse du prix du combustible qui désormais fait partie intégrante de leur prix de revient. Personne au Canada ne veut voir les prix agricoles monter afin que tous les Canadiens puissent se nourrir à des prix raisonnables. Mais nous refusons de subventionner les agriculteurs alors que nous le faisons pour les sociétés pétrolières.

Voyons les choses telles qu'elles sont. Il ne s'agit pas d'un bien gros montant. Assurément rien qui se rapproche des 40 p. 100 que nous versons et dont nous continuerons à verser une bonne partie. Nos paiements ne resteront pas toujours à 40 p. 100. Comme le dit le ministre, il faudra les accroître chaque fois que le prix mondial accusera une hausse. Tous les Canadiens devront payer une redevance pour que cette entreprise se maintienne au prix mondial.

J'aimerais que des députés me disent pourquoi ils ne croient pas dans la méthode du catalogue Eaton. Ils conviendraient tous probablement que le résident de Carp devra payer l'essence 6, 7 ou 8c. de plus qu'à Ottawa. Ils conviendront qu'une hausse de 0.5c. d'essence à Ottawa affectera Carp et toutes les autres localités avoisinantes. Il n'en faut pas tant car bien des résidents de Carp constateront qu'ils peuvent économiser même s'ils doivent partir de Carp pour venir acheter de l'essence à Ottawa. Il n'en faut pas tant pour niveler le prix de l'essence. Si nous voulons vraiment que l'égalité règne en matière de prix, assurons-là à tous et pas seulement les sociétés pétrolières pour les inciter à mettre au point un produit synthétique d'une origine nouvelle comme elles devraient le faire, nous en convenons tous. Au moins une tranche de la subvention devrait servir à niveler le prix de l'essence et si l'occasion s'était présentée, j'aurais volontiers proposé un amendement sur lequel la Chambre aurait pu se prononcer.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais participer très brièvement à l'étude du bill C-19, qui intéresse tous les Canadiens, quelle que soit la province où ils résident. Le public en général n'est pas suffisamment informé sur les véritables ressources en pétrole que peut contenir le sous-sol canadien. Je suis désemparé lorsque je vois des rapports provenant de personnes qui ont énormément de génie, qui ont fait des études, et qui semblent pouvoir nous dire avec assurance que notre sous-sol contient du pétrole pour satisfaire aux besoins du Canada pour un certain nombre d'années, alors que des savants aussi savants que les autres nous disent que ce sont des ressources inépuisables non renouvelables, mais qui sont immenses.

Le public se pose beaucoup de questions. Comment se fait-il que dans une partie du Canada l'essence que nous utilisons pour faire fonctionner nos automobiles coûte dans une province $1 le gallon, dans d'autres régions 90c., dans d'autres $1.04, comme c'est la situation dans certaines régions de la province de Québec? Même dans la même province, dans la province de Québec, le long de la route 20, le prix de l'essence est établi à tel prix et si on laisse la route 20 pour se rendre dans un village donné c'est un autre prix. On me dira que ce sont des prix qui relèvent de la juridiction de la province. Je suis conscient de tout cela, mais, même si cela est de juridiction provinciale comment se fait-il, monsieur le président—car c'est tout de même à l'intérieur du Canada—qu'on ne soit pas capable d'en venir à établir un prix uniforme? Cela en est choquant quand on s'approche d'un poste d'essence pour faire le plein et que l'on regarde les prix. En certains endroits où l'on indique 52c. le demi-gallon, cela veut dire $1.04 le gallon. Dix milles plus loin, si on laisse la route 20, on l'annonce à 89c. La même compagnie, quelle qu'elle soit, cela n'a pas d'importance, la même compagnie d'essence qui alimente les réservoirs des distributeurs d'essence, vend l'essence à 89c., l'autre à $1.04. Même qualité d'essence. Je veux préciser: il s'agit du supercarburant sans plomb dans les deux postes d'essence. Pourquoi ne peut-on pas avoir un prix uniforme?

Monsieur le président, je comprends que cela n'est pas la responsabilité du gouvernement central. Je comprends tout cela. Mais une entente devrait être possible entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin que les consommateurs paient un prix uniforme pour le même produit. La même chose se produit lorsqu'il s'agit de l'huile à chauffage. Dans une municipalité le prix est de 54c., dans l'autre de 48c. Je m'imagine que les distributeurs sont des gens honnêtes, qui nous donnent un produit de la même qualité. Qu'on ne nous passe pas de l'huile à chauffage de telle qualité parce que c'est dans telle région et de telle autre qualité dans telle autre région. Je n'ai pas la compétence nécessaire pour faire l'analyse des qualités. Absolument pas. Mais il y a des instances qui me sont faites régulièrement. Hier encore, on me demandait des explications. Je ne peux pas répondre à cela, parce que réellement je n'ai pas les informations voulues. Et je pense qu'à l'occasion d'un tel débat, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) sera peut-être en mesure, lorsqu'il interviendra à l'étape du rapport, de nous donner des informations là-dessus.

Monsieur le président, quant à ces grands génies qui nous annoncent que la capacité des ressources est limitée à telle quantité de barils, je n'y crois pas. Il m'a été donné avec le comité de la Chambre d'aller visiter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons même eu l'avantage d'aller visiter une île artificielle à l'intérieur de l'Arctique, dans la mer de Beaufort, et là j'ai causé avec des responsables des explorations. Il y avait un puits de plus de 3,000 pieds. J'ai demandé: Est-ce que vous en trouvez du pétrole? Évidemment qu'on en trouve. Moi cela fait 18 ans, je parle de la personne qui m'a répondu, un opérateur, cela fait 18 ans que je fais des recherches pour la même compagnie, et c'est la première fois que je trouve un puits aussi riche. Qu'est-ce que vous faites avec cela? Eh bien, il a dit: Lorsque notre expérience est terminée, on installe une valve, puis on la ferme, et cela est en réserve pour l'avenir. Je suis bien heureux de cela, monsieur le président, mais ce qui m'a surtout frappé, c'est de voir que la Providence a mis ces richesses dans tout ce territoire. J'avais une idée un peu différente de ce que j'ai vu au sujet du territoire de l'Arctique. Je pensais que c'était un territoire où il faisait tellement froid que le Créateur avait oublié de mettre quelque chose là-bas. Là j'ai découvert que le Créateur avait pensé à tout. Ce qui m'a frappé c'est de voir des bancs de gravier à l'intérieur de ces territoires glacés. Avec des *loaders* on pouvait se procurer du meilleur gravier qu'on peut en faire dans la province de Québec sous forme de concassé.

J'ai été renversé de cela, et alors nous avons circulé des milles et des milles sur des routes qui étaient du gravier étendu sur la glace. J'ai également trouvé cela extraordinaire de voir des compagnies qui réussissaient à établir des villages avec des possibilités d'assurer tous les services qu'on peut trouver chez nous.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1652)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—La situation de la femme—Les programmes relatifs aux chances égales d'avancement dans la Fonction publique; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les transports—L'avenir du canal à Sault-Sainte-Marie; le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Le commerce extérieur—Les écarts entre les prix de détail de l'essence—Demande d'enquête.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je pense que l'on a convenu de poursuivre maintenant l'étude de la motion nº 27, inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Si la Chambre est d'accord, je demanderais qu'elle consente à l'unanimité à ce que tous les avis de motion précédant l'avis nº 27 soient reportés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y a-t-il consentement unanime à ce que les motions nº 4, 11, 21, 24 et 26 soient reportés?

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, l'initiative que j'entends prendre à cette étape avancée de la session résulte de certaines décisions qui ont été rendues au début de la session. Comme les motions qui précèdent celle dont nous serons saisis cet après-midi ont été inscrites au *Feuilleton* il y a près de six mois, il faut qu'on sache que c'est la première fois

qu'on les appelle. Selon le Règlement de la Chambre, elles seront retirées la prochaine fois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion nº 4, au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), sera-t-elle reportée?

M. Herbert: Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Qu'elle soit reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 11, au nom du député de Don Valley (M. Gillies), sera-t-elle reportée?

M. Herbert: Non.

Une voix: Qu'elle soit reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

● (1702)

Article nº 21; cet article est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article est reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 24; l'article est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article est reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 26, inscrit au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall); l'article est-il reporté?

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article est reporté à la demande du gouvernement.

J'appelle donc l'article nº 27.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE LIBRE ACCÈS AUX BIBLES ENVOYÉES EN URSS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la délégation canadienne à la Conférence de Belgrade sur les accords d'Helsinki devrait demander au gouvernement de l'Union soviétique de lui garantir que les personnes qui rendent visite à des amis ou à des parents en Union soviétique auront l'autorisation d'apporter avec eux des bibles et autres ouvrages religieux ou de leur en faire parvenir.

—Durant les quatre dernières années, j'ai souvent fait état des inquiétudes de mes électeurs au sujet de problèmes matériels tels que l'inflation, le chômage et les difficultés de notre économie en général. Il m'est arrivé d'appuyer, de rejeter et de proposer des programmes dont l'objectif était d'assurer à tous les Canadiens les trois grandes nécessités de la vie: la nourriture, le vêtement et le logement; ces programmes ont en fait réussi à combler tous nos besoins élémentaires et même, on peut le dire, la plupart de nos appétits matérialistes, mais tout cela pourquoi, pour quel vain objectif? Il ne fait aucun doute que la Chambre et le Parlement se préoccupent des besoins matériels des Canadiens, mais nous négligeons beaucoup trop les besoins spirituels de l'homme.

Bibles

Aujourd'hui, j'aimerais vous entretenir de la liberté de religion. La Bible dit que la liberté chrétienne tient d'une part à la nature de Dieu et d'autre part aux relations qu'il a avec l'homme. Tout le Nouveau Testament représente la liberté comme un don que Dieu dans sa bonté a fait à l'homme. En fait, la liberté a ses origines en Dieu. Dieu donne à l'homme la possibilité de recevoir la paix intérieure qui accompagne la liberté et de la vivre. Pour l'homme, être libre, c'est être un avec Dieu, car la liberté est là où Dieu se trouve.

Paul a écrit:

Là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté . . . La liberté est nôtre . . . Le Christ nous a libérés.

Par définition chrétienne, toute personne qui se réconcilie avec Dieu est par conséquent libre. Tout au long de l'histoire, les chrétiens ont démontré qu'en dépit de la persécution, de l'emprisonnement et du martyre, un chrétien peut être libre et jouir de la paix par la vertu de l'amour de Dieu et de l'engagement de Jésus-Christ et ce pour l'éternité.

Dieu se révèle aux hommes dans la liberté. Jésus-Christ n'est pas venu dans le monde armé de puissance et de majesté pour subjuguer l'homme à sa volonté. Il est venu et s'est révélé au monde librement, par l'amour. Dieu s'offre à l'homme en lui disant: «Écoute, je frappe à la porte; si quelqu'un entend ma voix et qu'il m'ouvre, j'entrerai dans sa maison et nous mangerons ensemble.» La liberté que Dieu nous a donné en se manifestant par le Christ suppose que nous sommes libres de répondre à son amour.

La foi ne peut être qu'un acte volontaire et personnel, qui prend sa source dans la liberté. Dieu n'impose la foi, parce que la foi elle-même est un don de Dieu et, par définition, elle est un acte libre et volontaire.

Même si cette liberté chrétienne et intérieure n'a pas besoin, pour exister, de la liberté civile ou politique extérieure, cette dernière est souhaitable, surtout parce qu'elle permet de créer le milieu favorable à l'expression de la foi et de l'engagement religieux, sans entraves ou intérêts politiques. C'est ce milieu, qui permet la libre diffusion de l'information religieuse et des bibles partout dans le monde, qui nous préoccupe, parce que cette vie chrétienne intérieure est le fondement de la liberté de confession sociale ou extérieure. Cette liberté extérieure est ainsi l'expression de la liberté intérieure qui nous vient de Dieu. De par sa nature même, toute pression ou ingérence exercée de l'extérieur en matière religieuse constitue une atteinte à la liberté de religion et, partant, une négation des desseins de Dieu sur l'homme. Le droit de la personne à la liberté religieuse est donc d'abord et avant tout le droit qu'a tout individu d'exprimer ou d'exercer la liberté intérieure qu'il tient de Dieu.

La liberté des individus d'agir selon leur conscience doit être limitée en fonction de la protection des droits d'autrui et du maintien de la justice sociale, mais ces limites elles-mêmes ne doivent pas être imposées arbitrairement ou partialement, mais dans un esprit d'égalité et d'impartialité. L'un des devoirs fondamentaux de tout État consiste, en réalité, non seulement à ne pas empêcher les individus d'exercer leurs droits inviolables, mais également à les protéger dans l'exercice de leurs droits.

Bibles

D'ailleurs, tous les pays signataires de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies ont reconnu ce principe. Alors que théoriquement, la liberté de religion est presque universellement reconnue, des millions de personnes se voient, en pratique, refuser l'exercice de ce droit.

Aux termes du nº (II), section A) Partie 2, de l'Acte final d'Helsinki, au chapitre de l'information écrite relative à la coopération dans les domaines humanitaires, l'URSS a exprimé son intention:

De faciliter l'amélioration de la diffusion, sur son territoire, des journaux et publications imprimées, périodiques ou non périodiques en provenance des autres États participants.

Du reste, l'article 124 de la constitution de l'URSS assure la liberté de conscience et la séparation de l'Église et de l'État, et, partant, il assure également implicitement que l'État ne s'ingérera pas dans les affaires des groupes religieux.

Étant donné qu'elle a souscrit à ces principes, l'URSS devrait accéder volontiers à la demande du Canada de permettre aux Canadiens de faire parvenir des bibles ou autres publications religieuses à leurs coreligionnaires soviétiques, ou de les leur apporter lorsqu'ils vont les visiter.

Il va sans dire que toutes les belles déclarations au sujet de la liberté de religion ne sont que balivernes si les garanties de liberté de religion ne sont pas institutionnalisées et si on ne prévoit pas de mécanismes sociaux pour faire respecter ces libertés. Je soutiens que c'est l'une des lignes de conduite qui semblent faire défaut en URSS. On dit qu'aux termes de la loi soviétique, quelqu'un peut, en réalité, apporter dans ce pays une bible et un exemplaire d'une publication religieuse. J'ai même entendu dire que des gens avaient réussi à apporter dix bibles en Russie. D'après ce que certains m'ont raconté, en se fondant sur leur propre expérience, il y a tout un monde entre ce que stipule la constitution soviétique et la façon dont on agit aux frontières de ce pays. Alors que, sur le plan de la constitution et des belles déclarations, l'État soviétique prétend offrir ces garanties, la réalité est tout autre. Il n'est pas rare que des bibles et d'autres publications religieuses soient confisquées à la frontière soviétique.

Les membres du chœur Alexander Koshetz de Winnipeg ont raconté que les douaniers soviétiques avaient intercepté des disques enregistrés par le chœur qu'ils apportaient en Union soviétique et qu'une fois en Union soviétique ils avaient été forcés de supprimer certains hymnes religieux du programme présenté aux auditoires soviétiques. Peut-on imaginer l'indignation de l'Union soviétique si on interdisait au chœur de l'Armée rouge en tournée chez nous d'interpréter ses chants nationalistes au Canada? Il faut certes faire preuve d'équité en l'occurrence.

Des amis personnels qui se sont rendus là-bas m'ont signalé la grande pénurie non seulement de publications religieuses mais aussi de bibles. On refuse à la population des bibles publiées en Russie, car la plupart d'entre elles sont destinées à l'exportation. D'après la statistique, il y aurait une bible pour chaque 250 croyants et des adultes auraient pleuré de joie en recevant une bible de l'étranger.

[M. Wenman.]

Je suis désireux de connaître la réaction des dirigeants soviétiques et j'espère que j'aurai un jour l'occasion de me rendre en Union soviétique et de me rendre compte de ce que je sais être la vérité, car les témoins qui ont vérifié ces faits sont des gens sincères, et éclairés qui craignent Dieu, qui l'aiment librement et spontanément et le servent avec joie et droiture.

• (1712)

Bien que la conférence de Belgrade soit terminée, le principe de la motion reste le même. En fait, j'ai entendu parler à peine quelques semaines après de gens qui revenaient et des problèmes qui continuent d'exister à la frontière où on confisque bibles et ouvrages religieux. Il en passe très peu. J'aimerais voir l'Union soviétique montrer au monde, dans l'esprit dans lequel elle est venue à la conférence de Belgrade et a participé aux accords d'Helsinki, qu'elle n'était pas seulement prête à parler, mais aussi à agir.

C'est une motion très importante, monsieur l'Orateur, et je la présente très sérieusement et sans aucun esprit de parti. Je fais appel à tous les chrétiens à la Chambre et aux gens qui croient à la liberté religieuse dans tous les domaines partout dans le monde. J'exhorte les députés à être brefs comme moi pour que la motion puisse être adoptée, même si la Conférence est terminée, et que le gouvernement puisse par l'entremise de l'ambassadeur communiquer l'essentiel de cette motion directement à l'Union soviétique pour que les croyants partout dans le monde puissent être éclairés et jouir de la liberté religieuse qui est un droit inné aux termes de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous aimerions certes de ce côté-ci de la Chambre exprimer notre admiration pour le profond engagement que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) apporte à la politique et pour son engagement particulier aux dons de l'esprit qui devraient guider nos décisions et attitudes non seulement au Canada, mais aussi dans les relations internationales. J'aimerais aussi le féliciter de l'initiative qu'il a prise de saisir la Chambre de cette question, permettant ainsi aux députés d'y consacrer temps et attention.

En étudiant rapidement le sujet cet après-midi pour pouvoir répondre à la recommandation du député et en cherchant une source de renseignements la plus complète possible, j'ai trouvé deux déclarations que j'aimerais citer et porter à l'attention des députés parce qu'elles semblent avoir été conçues et faites en ayant exactement la même préoccupation à l'esprit et le même objectif que le député. La première que j'ai trouvée a été faite par Monseigneur Achile Silvestrini au nom du Saint-Siège le 7 octobre 1977. Je citerai quelques extraits du discours de Monseigneur Silvestrini en espérant qu'il nous montrera comment le Saint-Siège voit la situation.

Sauf erreur, les Églises du monde entier ont demandé au Saint Siège de les représenter à la conférence de Belgrade et aux conférences subséquentes, pour défendre la liberté de religion et surveiller l'application de l'esprit du septième article de l'Acte final d'Helsinki. Voici ce qu'a déclaré Monseigneur Silvestrini, je cite un extrait de la page 5 de cette déclaration:

Monsieur le président, certes, aucun de ceux, et je suis de ceux-là, qui ont participé à la laborieuse formulation de l'Acte final, ne croiront jamais que la signature de ce document, geste si solennel et d'une telle portée, puisse donner lieu immédiatement à des modifications générales, sinon spectaculaires. Cependant, il est apparu tout de suite que l'esprit d'Helsinki ne pouvait faire autrement que d'exiger tout d'abord que chacune des libertés reconnues, même d'une façon limitée, dans les lois des différents pays, que les droits des personnes et des groupements sociaux, que ces libertés soient préservés et protégés et ne fassent plus l'objet de règles ou de règlements contraignants.

En fait, l'importance primordiale de l'Acte final, en plus des applications concrètes connues dans tous les pays, tient à l'impulsion donnée à un mouvement progressif, bien que laborieux et trop lent dans certains endroits eu égard aux espoirs des peuples, favorable au développement irréversible d'une liberté toujours plus grande.

En ce qui concerne les libertés religieuses, il faut reconnaître que l'Acte final accepte la mise en marche de ce mouvement, bien qu'il ne s'agisse que d'un départ. C'est évident entre autres pour la circulation et les réunions de personnes et les communications entre pays.

En ce qui concerne les Églises et les divers groupements religieux, on peut dire qu'il y a eu des progrès encourageants à cet égard. Mais en ce qui concerne l'Église catholique en particulier, dont je puis parler en connaissance de cause, on constate avec satisfaction un certain nombre de faits positifs. Par exemple, il y a lieu de noter un accroissement progressif et régulier de déplacements pour des motifs religieux. Les évêques qui peuvent se rendre à Rome pour leur visite "ad limina" (il s'agit d'une visite que les évêques doivent faire au Pape tous les cinq ans et c'est au tour cette année des pays d'Europe), ou encore le déplacement d'évêques et d'autres écclésiastiques pour assister à d'importantes réunions du Saint Siège, ou la participation de moines et de religieuses au chapitre général de leur ordre ou à d'autres congrès à Rome ou à d'autres endroits en Europe et en Amérique, ou encore la participation d'évêques, de prêtres ou de groupes laïcs à de grandes manifestations internationales à caractère religieux; par exemple, l'Année sainte célébrée à Rome en 1975 et le Congrès eucharistique international de Philadelphie en 1976—ou pour accomplir des pèlerinages à des sanctuaires en Europe de l'Est et de l'Ouest. En outre, nous remarquons que des rencontres et des visites de représentants de l'épiscopat des divers pays ont lieu plus fréquemment et qu'on fait davantage de concessions aux prêtres émigrés qui veulent retourner visiter leur famille et à un certain nombre de jeunes écclésiastiques qui sont envoyés suivre des cours de théologie à Rome ou ailleurs.

On observe un phénomène analogue dans le domaine des communications et de l'information depuis que les communautés religieuses ont été autorisées à imprimer localement un certain nombre de livres de prières et de catéchismes ou à envoyer des milliers de publications religieuses (évangiles, bibles, catéchismes), de publications liturgiques (missels, rituels pour l'administration des sacrements, bréviaires pour les prêtres et les religieux) ou des œuvres de piété aux communautés catholiques qui, naguère, ne pouvaient ni les imprimer, ni les importer. En outre, on peut maintenant capter sans censure ni interférence des programmes religieux de l'étranger comme ceux que diffuse Radio-Vatican.

Ces mesures qu'il nous fait plaisir de signaler correspondent aux engagements qui ont été pris dans l'Acte final et ont commencé à modifier—même de façon partielle et inégale jusqu'ici—une situation qui, dans le domaine des communications et des rapports entre pays, se caractérisait par une rigueur et une frustration décourageante.

Monseigneur Silvestrini déclare plus loin ce qui suit:

... il est plus difficile, plus délicat et plus complexe de parler de libertés de culte au sein même des États. Ici, les appels, les témoignages, les demandes continuent à se multiplier, quelque fois avec beaucoup d'angoisse et d'urgence, car dans plusieurs régions, la situation est encore loin de permettre aux citoyens une vie normale offrant assez de liberté.

● (1722)

Certaines catégories de citoyens se plaignent en particulier de ne pouvoir pratiquer leur religion, de ne pouvoir donner une éducation religieuse à leurs enfants, de ne pouvoir former des candidats à la prêtrise et du fait que certains évêques et certains prêtres ne peuvent s'adonner librement à leurs atctivités pastorales.

Je termine ici ma citation des déclarations de monseigneur Silvestrini. Je me ferai un très grand plaisir de mettre le texte complet de ces déclarations à la disposition du député de Fraser-Valley-Ouest.

Bibles

La délégation canadienne à Belgrade a joué un rôle des plus actifs, d'octobre à mars, pendant la durée de la conférence. La délégation a franchement fait connaître son opinion en public, aux réunions des comités, à la session plénière de même que dans les échanges privés avec les délégués des autres pays, en particulier ceux de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est. J'ai pu participer à des conversations de ce genre à plusieurs reprises. J'en ai profité une fois pour montrer à un délégué soviétique un mémoire sur la liberté religieuse rédigé par un groupe de citoyens en soulignant les critiques qu'il contenait.

Je précise que la motion à l'étude nous a été présentée le 3 novembre 1977. Quelques jours auparavant seulement, le 31 octobre, le chef de la délégation canadienne à Belgrade a vigoureusement invoqué les droits de la personne. J'aimerais citer les paroles qu'il a prononcées à ce propos. Il a parlé des entraves à la liberté religieuse en ces termes:

Comment se fait-il qu'en 1977, nous entendons des gens se plaindre que, dans quelques États participants, on empêche les membres de groupes religieux de «pratiquer, seuls ou en commun, une religion ou une conviction en agissant selon les impératifs de leur propre conscience» comme le prévoit de façon bien précise le troisième paragraphe du septième principe et l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Pourquoi accuse-t-on certains États participants d'imposer des restrictions particulièrement sévères aux pratiquants de certaines religions, particulièrement les Juifs et les Baptistes, relativement à l'exercice de leur vie religieuse communautaire malgré les garanties constitutionnelles officielles qui prévoient que tous les citoyens doivent jouir de la liberté religieuse? On interdit par exemple l'instruction religieuse organisée, on soumet à des vexations les participants à des festivals religieux, on impose des restrictions à la pratique religieuse dans l'intimité, aux activités communautaires et sociales et à la collecte de fonds à l'importation de textes religieux et des poursuites sont même intentées contre les croyants qu'on emprisonne, surtout ceux qui préconisent une plus grande liberté religieuse. Pourquoi décourage-t-on ou empêche-t-on parfois ceux qui pratiquent la même religion et qui vivent dans des États participants différents de communiquer en dépit du fait que le troisième chapitre de l'Acte final stipule explicitement que «les cultes, institutions et organisations religieux, agissant dans le cadre constitutionnel des États participants» peuvent avoir de tels contacts? Ces questions préoccupent beaucoup bon nombre de Canadiens ...

Comme les représentants du Canada l'ont bien montré au début de la conférence, l'un des objectifs du Canada à la Conférence de Belgrade, consistait à obtenir que les États participants acceptent de faciliter la communication normale d'idées et d'information entre les particuliers, surtout grâce à la diffusion plus libre de l'information écrite, y compris l'information religieuse. Cet objectif a été exprimé de façon concrète dans une proposition des pays occidentaux parrainée par le Canada selon laquelle les gouvernements conviendraient de ce qui suit:

exprimer leur intention de ne pas empêcher que soit satisfaite la demande sur leur territoire de journaux et de publications imprimés, périodiques et non périodiques, en provenance des autres États participants et se servir à cette fin des moyens énumérés sous la rubrique «information écrite», notamment l'offre d'abonnements.

Enfin, monsieur l'Orateur, la motion à l'étude demande qu'on autorise les gens à apporter avec eux des publications religieuses. A Belgrade, la délégation canadienne a insisté sur les rôles que peuvent jouer les personnes dans l'application de l'Acte final. Ce n'est pas là un nouveau concept que nous avons essayé de lancer lors des discussions de la CSCE. Bien au contraire, ce principe était déjà inclus dans l'Acte final et, dans la proposition que nous avons coparrainée à cet égard, nous avons simplement voulu réaffirmer ce qui suit:

Bibles

Les institutions, les organisations et les personnes ainsi que les gouvernements ont un rôle propre et positif à jouer dans l'amélioration de la coopération entre les gouvernements et les peuples et l'application des dispositions de l'Acte final.

Le député de Fraser Valley Ouest nous a demandé de parler brièvement et bien entendu je respecterai son désir. Pour terminer, je dirai que dans son discours de clôture le 9 mars, le Canada a dit bien clairement qu'il ne cesserait pas de s'intéresser aux questions humanitaires simplement parce que la conférence de Belgrade était terminée. Au contraire, nous continuerons à poursuivre énergiquement ces objectifs au cours des mois et des années à venir en attendant la conférence de Madrid en 1980. A ce moment-là, nous aurons de nouveau l'occasion d'étudier dans quelle mesure tous les pays participants ont respecté l'Acte final à l'égard des droits de l'homme, ce secteur très important qui englobe les questions dont le député de Fraser Valley Ouest nous a parlé avec tant d'éloquence cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Fraser Valley Ouest (M. Wenman) d'avoir eu l'initiative de présenter à la Chambre la motion ci-après:

Que, de l'avis de la Chambre, la délégation canadienne à la Conférence de Belgrade sur les accords d'Helsinki devrait demander au gouvernement de l'Union Soviétique de lui garantir que les personnes qui rendent visite à des amis ou à des parents en Union Soviétique auront l'autorisation d'apporter avec eux des bibles et autres ouvrages religieux ou de leur en faire parvenir.

Je suis d'accord pour que nous ne discutions pas très longtemps de cette motion. J'exhorte les députés à l'approuver à l'unanimité afin de bien marquer notre position à l'égard de l'accord d'Helsinki et des relations que nous voulons établir avec les personnes qui, en URSS, sont considérées comme des dissidents, voire des indésirables.

Mes grands-parents sont venus d'Ukraine, il y a plus de cent ans. Ils ont vécu là-bas pendant une génération ou deux, après avoir émigré d'Allemagne. Le lot des Mennonites a toujours été de se rendre d'un pays à l'autre en quête de la liberté de pratiquer leur religion selon leur conscience. la grande impératice Catherine leur avait promis cette liberté en Russie, et ils en ont joui pendant de nombreuses années. Toutefois, vers la fin des années 1880, ils ont commencé à être inquiets parce que la Russie des tsars était en pleine révolution et qu'il allait falloir prendre les armes. Par conséquent, mes ancêtres ont cherché une autre terre d'asile et ils sont venus au Canada, il y a plus de cent ans de cela. J'ai encore de nombreux parents éloignés qui vivent toujours en Russie.

Pendant les années vingt, 25,000 autres Mennonites sont partis de Russie pour venir s'installer au Canada dans l'espoir d'y trouver la liberté religieuse et d'échapper aux persécutions auxquelles ils étaient en butte sous le régime communiste de l'Union soviétique. On ne leur a pas accordé la liberté de conscience que leur avait promise le gouvernement précédent. Même aujourd'hui, bien que la constitution soviétique leur garantisse en théorie la liberté de conscience et de culte, ils n'en jouissent pas en réalité. Les Mennonites, les adeptes de la foi pentécostale, les Baptistes et les membres de nombreuses autres dénominations religieuses doivent se réunir en secret, dans les bois ou dans des caves. Ils se réunissent à la dernière minute afin que le KGB ne sache pas le moment où la réunion va avoir lieu et ne puisse les découvrir. C'est ce qui se passe en dépit du fait que la constitution leur garantisse la liberté de culte.

[M. Caccia.]

● (1732)

C'est parce que je sais que nombre de mes parents éloignés sont encore en butte à des poursuites que je déplore le fait que le Canada ait signé l'accord d'Helsinki. Pour moi, ce document est vide de sens et ne mérite pas d'être pris au sérieux. Puisque cet accord a été signé, je trouve que nous nous devons de rappeler au gouvernement qu'en dépit de cet accord, les droits de la personne ne sont pas respectés. Les communistes ne respectent pas leur signature. Pas plus tard que la nuit dernière, dans l'une des églises de quartier de ma ville, nous avons pu entendre un compte rendu des événements les plus récents. Il est encore difficile de faire entrer des bibles dans ce pays. Lorsque les touristes, comme on les appelle, se présentent à la frontière russe, les douaniers démontent littéralement leurs voitures pour s'assurer que des bibles et des nouveaux testaments ne sont pas introduits en contrebande. On en est arrivé au point où chaque touriste a le droit de n'amener qu'un seul exemplaire de chacun de ces livres. Ils peuvent donc amener dans ce pays une Sainte Bible et un Nouveau Testament. Ceux-ci sont imprimés en Allemagne pour le peuple russe.

Beaucoup de citoyens soviétiques ne sont pas autorisés à avoir de bibles chez eux. D'après la loi, les enfants âgés de moins de 18 ans n'ont pas le droit de participer au culte religieux. Les Russes estiment que jusqu'à cet âge, ils subissent encore un lavage de cerveau de la part de leurs parents et par conséquent, il convient de les placer sous la protection de l'État. Ils ne sont donc pas autorisés à assister au culte librement. Il n'y a pas d'enseignement religieux le dimanche, car ce serait considéré comme de la propagande. Les gens ne peuvent comprendre là-bas que dans notre pays les enfants puissent se rendre librement à l'église et assister aux leçons d'Écriture sainte. Ils n'arrivent pas à croire qu'il y ait des magasins au Canada qui se spécialisent dans la vente de bibles et d'ouvrages religieux.

Les Russes font beaucoup d'esbroufe avec cette très grande église baptiste de Moscou qui invite à prêcher des personnalités religieuses en vue, qui y vont d'ailleurs. Ce que constatent à l'envie les Américains et les Canadiens qui y vont prêcher, c'est que les chrétiens y font preuve d'une soif indicible de la parole qui leur est donnée à cette occasion.

Les villes importantes ont de grandes églises, mais lorsqu'on quitte les régions métropolitaines pour se rendre dans les villages et les hameaux, on y trouve peu ou pas d'église. Celui qui a des convictions religieuses est traqué et puni. Je pense au cas de M. Georg Vins, prédicateur baptiste d'URSS. Il est en prison. Suivant diverses rumeurs fondées sur des observations précises, il serait peu à peu empoisonné dans sa prison.

Son fils marche sur ses traces; il est maintenant lui aussi prédicateur baptiste. Il a récemment perdu son emploi. Il ne peut conserver de travail parce qu'il prêche à l'église. Et comme il est sans travail, il est considéré comme parasite, donc puni et mis à l'amende parce que n'ayant pas d'emploi. Voilà le panneau qui est tendu en Russie à celui qui propage ou exprime sa foi. Il perd son emploi, et devenant sans emploi il est puni derechef comme étant à la charge de l'État.

Outre les enfants, ce sont les retraités qui sont le plus durement frappés. Ils ont gagné leur retraite pendant de dures années d'activité. S'ils sont découverts et convaincus de participation à un culte religieux, l'amende est la perte de 50 p. 100 de leur retraite. Dans un pays qui a signé les accords d'Helsinki et qui soi-disant permet le libre accès aux Écritures. Je pense à celui qu'on appelle le Frère Andrew, ou encore «le contrebandier de Dieu». Il s'est donné pour mission d'amener en fraude des bibles dans ce pays. Si les Russes respectaient la liberté de culte, comment cet homme pourrait-il passer sa vie à transporter des bibles? Comment cela serait-il possible s'il y avait la liberté d'accès aux Écritures?

Le Comité central mennonite a formé il y a deux ans une délégation chargée de s'entretenir avec les représentants russes, à qui ils ont demandé l'autorisation d'importer en Russie 10,000 bibles. Plus tard, ils ont obtenu la permission d'importer 10,000 livres de cantiques. C'est quelque chose, et je m'en réjouis, mais il est étrange que cette demande ait été ainsi contournée.

Le gouvernement russe a trouvé le moyen d'isoler les chrétiens en désignant leur Église du terme d'Église non organisée ou non reconnue. C'est l'euphémisme qu'ils utilisent pour ceux qu'ils considèrent comme dissidents et qui sont seulement des croyants désireux de pratiquer le culte de leur choix, d'adorer Dieu en la personne de Jésus-Christ.

Dans deux ans, à la même époque, les Jeux olympiques s'ouvriront à Moscou. Je suis sûr que ce sera un spectacle d'une somptuosité sans pareille. Le gouvernement soviétique voudra accueillir des milliers de touristes à l'occasion des Jeux olympiques et voudra leur montrer les réalisations matérielles qu'il a à son actif. Il y aura des touristes venus du monde entier pour assister aux Jeux et pour visiter d'autres régions du pays. Je me demande ce qu'il adviendra des touristes qui voudront apporter en Russie plus d'une bible. Va-t-on les fouiller? Dans quelle mesure les laissera-t-on visiter le pays et se rendre chez leurs frères et sœurs chrétiens comme eux? Auront-ils l'autorisation de se joindre à des petits groupes qui rendent le culte dans tout le pays, ou va-t-on les poursuivre et les harceler lorsqu'ils arriveront à la frontière? S'ils apportent 20 ou 30 bibles, va-t-on les leur confisquer?

Si j'ai pris la parole au sujet de cette motion, c'est que je m'inquiète de mes frères et sœurs russes qui n'ont pas la liberté dont nous jouissons ici. Ils sont affamés de cette fraternité qui devrait leur être permise et qui leur a été promise en vertu de la constitution qui a été adoptée par leur gouvernement.

Je félicite le député de Fraser Valley-Ouest d'avoir saisi la Chambre de cette question, ainsi que le député de Davenport (M. Caccia) qui l'a remise à l'ordre du jour, en faisant remarquer qu'en 1980, nous serons appelés à revoir la situation. Car après les Jeux olympiques de 1980, nous aurons l'occasion de voir ce qu'a fait le gouvernement russe vis-à-vis de tous les pays signataires des accords d'Helsinki. Je demande instamment aux députés de prendre sur eux de suivre de près la question des chrétiens et des juifs pratiquants qui souffrent en URSS pour leur foi. Je les exhorte à effectuer leur propre petite enquête personnelle et, lors de la conférence qui doit se tenir à Madrid en 1980, à saisir les membres de la délégation russe de leurs conclusions, de façon à les obliger à s'expliquer sur la façon dont leur pays respecte les engagement qu'il a pris à Helsinki.

Bibles

• (1742)

En terminant, j'aimerais rappeler une des résolutions qui furent présentées au 12e Congrès des Ukrainiens qui s'est tenu à Winnipeg en octobre 1977. Elle signale que l'URSS interdit au clergé et aux laïcs ukrainiens d'envoyer des bibles et des publications de caractère religieux à leurs coreligionnaires d'Ukraine par le courrier ou de main à main, et formule le vœu que tous les hommes puissent jouir un jour de la liberté de culte et de la liberté d'accès aux Écritures.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Au Canada, nous nous préoccupons tous vivement de cette question qu'il vient de soulever, et d'autant plus quand nous apprenons que dans certains coins du monde on restreint les libertés de l'homme ce que, heureusement, nous n'avons jamais connu nous-même.

En fait, la motion à l'étude cherche à obtenir, par l'entremise de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, du gouvernement de l'Union soviétique, la garantie que des bibles et d'autres ouvrages religieux pourront entrer en Union soviétique sans difficulté. Vu les rapports voulant que certaines personnes se soient attiré des ennuis en tentant d'apporter ou d'expédier de tels ouvrages en Union soivétique, l'objectif de la motion est facile à comprendre et mérite notre appui. En fait, il cadre tout à fait avec les buts fondamentaux de l'Acte final d'Helsinki.

Ce document cherche à promouvoir, entre autres choses, la religion et un échange plus libre de renseignements et d'idées. Mais l'Acte final, n'est pas un accord dans le sens des traités internationaux aux clauses légalement obligatoires qui doivent être respectées faute de quoi elles peuvent être considérées comme ayant été violées. C'est tout simplement une déclaration d'intentions ou de principes directeurs auxquels les gouvernements donneront suite plus tard. Il ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur ni de règlement précis pour leur application. Il représente, de par sa nature même, un processus à long terme, et personne ne devrait se bercer d'illusions sur les obstacles qui jonchent la voie vers son application intégrale. Nous ne pouvons, autrement dit, insister pour que l'Union soviétique nous donne le genre de garantie que propose la motion à l'étude.

Ceci dit, je dois ajouter que les Canadiens attachent beaucoup d'importance aux droits de la personne, surtout à la liberté de conscience et de croyance qui sont des droits fondamentaux. Là où ces droits sont refusés ou limités, il est difficile de voir comment on peut en arriver à accroître la confiance et à surmonter la méfiance, ce qui est à la base de toute détente. Par conséquent, que certains gouvernements soient d'accord ou non, les droits de la personne et les questions humanitaires continueront d'être très présents dans les relations entre l'Est et l'Ouest et serviront de critères à la très grande majorité des gens qui auront à juger de la sincérité des engagements pris dans le cadre de la CSCE. Il est d'autant plus important que les gouvernements adoptent la voie d'un respect plus profond des droits de la personne et de la coopération humanitaire et qu'ils le fassent au vu et au su de tous. C'est d'une importance primordiale, à mon avis. Il ne s'agit pas de faire seulement semblant parce que, comme on l'a dit un jour, on peut tromper les gens pendant un certain temps, mais pas continuellement, et à l'heure actuelle, le monde entier a les yeux fixés sur nous.

Malheureusement, certains gouvernements d'Europe de l'Est ont tendance à négliger l'importance de ce que pensent les populations des pays de l'Ouest. Ils font là une grave erreur et nous devons trouver un moyen de les en rendre conscients. Les députés qui ont pu assister à la Conférence de Belgrade dans le cadre de la CSCE ont peut-être eu l'une des meilleures occasions de le faire. Il est certain que la délégation canadienne a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de respecter les engagements pris dans l'Acte final: si elle ne l'avait pas fait, il y aurait eu un réel danger de voir le scepticisme s'installer dans les esprits au sujet de l'utilité de la CSCE et même au sujet de la détente elle-même.

Le Canada et les autres pays occidentaux n'ont pas pu obtenir d'accord sur les propositions qu'ils avaient faites à la Conférence de Belgrade concernant les droits de l'homme et les questions d'ordre humanitaire et le document final est loin de concrétiser les résultats qu'ils avaient escomptés tout d'abord. Le document n'apporte rien en réalité pour la bonne raison que l'Union soviétique et ses alliés n'étaient pas disposés à faire vraiment progresser la cause des droits de la personne et de la collaboration sur le plan humanitaire à la Conférence de Belgrade et que les délégués des pays occidentaux ont refusé de ratifier un document qui ne tenait pas compte de leurs revendications dans ces domaines.

Étant donné que la Conférence de Belgrade est terminée, il s'agit maintenant de se demander ce qu'on peut faire pour essayer d'atteindre le but visé par la motion à l'étude en attendant la Conférence de Madrid qui réunira à nouveau les 35 États participants de la CSCE.

M. Paproski: Adoptons la motion!

M. Condon: Nous ne pouvons pas nous comporter comme si tous nos problèmes avaient été résolus à Belgrade et considérer que tout est réglé. Les autorités des pays de l'Est doivent bien comprendre qu'il leur faut prendre au sérieux les revendications que nous jugeons urgentes et que leur refus d'agir de la sorte ne peut qu'empoisonner nos relations avec eux. A titre de députés, nous nous devons également de défendre cette cause lorsque nous rencontrons des représentants et des parlementaires des pays de l'Est à des rencontres internationales et en voyage.

C'est un problème qui nous préoccupe tous au plus haut point. Je félicite une fois de plus le député de Fraser Valley-Ouest pour sa brillante intervention.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat parce que je suis convaincu de la justesse de la position défendue par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je dois toutefois m'inscrire en faux contre un aspect du discours du député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Il est important d'employer les termes exacts dans le présent débat. Le député a employé le mot «Russie» d'un bout à l'autre, et je crois qu'il est très important de comprendre que ce problème ne concerne pas la Russie elle-même, mais l'Union soviétique.

M. Friesen: J'ai employé ce terme également.

[M. Condon.]

M. MacGuigan: Je n'en doute pas. Mais il valait la peine de préciser ce point. Il y a plusieurs nations importantes au sein de l'Union soviétique, du point de vue de l'origine ethnique, et notre débat ne porte pas sur ces diverses nations, mais sur l'Union soviétique et ses prises de position politiques.

La question de l'importation de bibles et d'autres objets du culte en Union soviétique est directement reliée à celle de la liberté de religion. A ce titre, elle relève directement de l'accord sur la sécurité et la coopération en Europe, l'Accord d'Helsinki, comme on l'appelle couramment. Le premier volet de cet accord renferme des dispositions visant précisément ce genre de choses. En vertu du septième principe, les États signataires s'engagent à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de pensée, de conscience, de religion ou de croyance. On pourrait également dire que cela relève du troisième volet qui a trait plus précisément aux droits de la personne et porte sur des principes humanitaires réclamant le libre mouvement des personnes, des idées et de l'information.

● (1752)

Toutefois, même là, la constitution de l'Union soviétique garantit à ses citoyens le droit de pratiquer la religion de leur choix. Le problème est que la pratique effective de la religion en Union soviétique est beaucoup plus difficile. Viennent s'opposer à la liberté théorique de religion les pratiques et idéaux du communisme. L'Union soviétique en tant qu'État professe l'athéisme et s'assure donc que l'athéisme soit enseigné à tous les enfants en Union soviétique.

Pour contrer l'effet de la religion, elle érige des obstacles à sa pratique. Le plus important est l'interdiction de l'apostolat public et l'imposition des limites strictes à l'enseignement de la religion aux enfants de moins de 18 ans. La religion est aussi brimée par les contrôles stricts qui sont imposés aux églises et aux prêtres et par les limitations restreignant la disponibilité des ouvrages religieux.

Bien que des bibles soient imprimées en Union soviétique, leur nombre est très insuffisant pour répondre à la demande. Pour empêcher la prolifération de tels ouvrages provenant d'autres sources, on en interdit l'importation. Cette interdiction prend la forme de règlements douaniers. Les touristes et les visiteurs qui entrent en Union soviétique ne peuvent apporter avec eux que des ouvrages religieux servant à leur usage personnel.

La liberté de religion est une des questions qui séparent nettement l'Est et l'Ouest. Le Canada, dans le cadre de sa contribution au dialogue Est-Ouest, a toujours insisté pour que les libertés fondamentales comme la liberté de religion soient pleinement respectées pour que les relations non seulement entre le Canada et l'URSS mais aussi entre l'Est et l'Ouest puissent généralement s'améliorer. Le Canada a signalé que les questions de ce genre préoccupent les gens d'ici. Les Canadiens s'inquiètent de ce que les gens, de quelque croyance qu'ils soient, en Union soviétique ne puissent obtenir les ouvrages nécessaires à la libre pratique de leur religion.

M. Wenman: Assoyez-vous.

M. MacGuigan: Je ne comprends pas clairement ce que dit le député d'en face, mais je crains qu'il ne sache probablement pas que la Chambre ne saurait adopter cette résolution dans sa forme actuelle. Je veux bien admettre que lorsque le député a présenté sa résolution, cette question était à l'étude à la conférence. Mais comment voter maintenant une résolution qui demande de prendre une initiative à l'occasion d'une conférence, alors que celle-ci est déjà terminée?

M. Wenman: Modifiez la résolution.

M. MacGuigan: Le gouvernement a beau être puissant et bien disposé, il ne peut quand même pas défaire ce qui a déjà été fait.

L'Union soviétique répond et continuera probablement de répondre, et je le regrette, que la liberté du culte est garantie en URSS, que les obstacles et les contraintes apparentes qui y existent ne constituent pas des empêchements réels, et que, de toute façon, il s'agit là d'une question purement intérieure. L'Union soviétique affirme toujours de façon très ferme qu'elle ne tolérera pas d'ingérence dans ses affaires intérieures, elle a bien fait comprendre qu'elle ne céderait pas devant des pressions extérieures dont elle estime qu'elles sont inspirées par un désir non pas de faire respecter les droits de l'homme mais de saper son pouvoir. En fait, l'Union soviétique considère toutes les pressions de ce genre comme une menace à son pouvoir, et semble incapable de discerner, dans les pressions extérieures, ce qui serait considéré partout ailleurs comme visant uniquement les droits de l'homme.

Dans les relations Est-Ouest, la détente est une chose qui a beaucoup d'importance pour les deux côtés. Pour cette raison, nous avons tous le devoir de la promouvoir, mais la condition essentielle, c'est que la compréhension s'améliore entre les peuples de l'Est et ceux de l'Ouest. Une telle amélioration ne peut se produire que si les deux côtés admettent sans réticence la nécessité de respecter les libertés individuelles. Dans les circonstances actuelles, ce respect des libertés individuelles est le principal instrument de mesure utilisé par les peuples de l'Ouest pour évaluer les programmes réalisés sur la voie de la détente.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait une question.

M. MacGuigan: Bien sûr, monsieur l'Orateur.

M. Friesen: Le député a l'intention d'étouffer la résolution de toute façon. Il prétend croire en la détente, à la nécessité d'une meilleure compréhension mutuelle. Je me demande s'il est du même avis en ce qui concerne l'Union sud-africaine.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, les divergences de vue que nous avons avec l'Afrique du Sud et avec l'Union soviétique ne sont pas du même ordre, mais j'attends de ces deux pays qu'ils respectent les droits de la personne. Je ne suis personnellement pas très satisfait de la façon dont on respecte les droits de la personne dans ces deux pays.

M. Wenman: Accepteriez-vous un amendement alors?

M. MacGuigan: Je n'ai pas à accepter ni à rejeter d'amendements. Je donne mon avis sur cette importante question d'actualité.

La réunion de Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est terminée. Elle a pris fin sans donner lieu à un document final important qui aurait fait état des progrès réalisés dans le domaine des droits de la personne. Cependant, elle n'en a pas moins eu lieu et elle a permis de faire le point sur les dispositions de l'Acte final d'Helsinki qui traite explicitement des problèmes qui nous intéressent aujourd'hui. Le Canada a bien fait comprendre que sa population comptait sur des progrès dans des domaines comme les droits de la personne, y compris la liberté de culte et la libre diffusion de l'information et des imprimés.

Je tiens à exprimer ici la gratitude que maints Canadiens éprouvent à l'endroit du ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) pour l'attitude ferme qu'il a adoptée au nom du gouvernement lors de la conférence de Belgrade. Les nombreux députés qui ont assisté à cette conférence à titre d'observateurs ont participé aux discussions et contribué à notre compréhension du problème, mais nous avons été particulièrement bien servis par le ministre d'État chargé du multiculturalisme qui, à l'issue de la conférence, a donné lecture de la déclaration finale au nom du gouvernement.

Nous ne saurions obliger l'Union soviétique à faire des concessions précises en ce domaine. Ce n'est pas ainsi que se joue le jeu des relations internationales; nous ne saurions donc obtenir de l'Union soviétique de garanties, pour reprendre les expressions de la motion. Cependant, l'Union soviétique doit être au courant—notre ministre et notre gouvernement n'ayant pas manqué d'insister là-dessus—que les Canadiens s'inquiètent de cet état de choses, et elle ne doit pas douter de la volonté de l'ensemble des Canadiens de donner suite à cette affaire.

La liberté d'importer des bibles et autres ouvrages religieux est un bon exemple d'un domaine où il faut que les droits de la personne progressent si l'on veut que les Canadiens et les gens de tous les autres pays voient dans la CSCE et dans la détente un processus valable.

Il y a des gens qui se demandent si toute l'affaire de la conférence d'Helsinki et de la suite à Belgrade vaut vraiment la peine. Je voudrais citer brièvement à ce sujet les propos que notre ministre d'État au multiculturalisme a tenus à Belgrade, au nom de notre gouvernement et de notre pays:

> Nous avions espéré que Belgrade serait l'occasion pour tous les pays signataires non seulement de réitérer leur engagement à respecter les droits de la personne, mais aussi d'y donner suite. Nous n'avons jamais dit que les droits de la personne étaient le seul moyen d'arriver à la détente. Ce que nous avons dit et ce que nous continuons à dire, c'est que, dans la mesure où la détente est fondée sur la confiance, nous ne pouvons insuffler cette confiance à la population si nous ne donnons pas à tout cela une dimension humaine. Le respect des droits de la personne fait partie de la structure et de l'équilibre de l'Acte final.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Énergie

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, le député de Bellechasse (M. Lambert) avait la parole.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au moment de l'ajournement à 5 heures ce soir, j'étais en train de faire un résumé des observations qu'il m'a été donné de faire lorsqu'un comité de la Chambre a visité les régions des Territoires du Nord-Ouest canadien, le Yukon, et également l'Alaska jusque, du côté des États-Unis, à Prudhoe Bay. J'ai été émerveillé de voir ces grands territoires explorés par les compagnies pétrolières multinationales ou nationales qui agissent là-bas comme des petites sœurs, comme si c'étaient des jumelles à la Dionne. On se souvient des quintuplées, les jumelles Dionne, alors c'était comme dans un même berceau. Là-bas on les voit agir de cette même façon. Je n'ai rien contre cela! Aussi longtemps que nous ferons des recherches qui seront profitables à l'ensemble du Canada. Mais que l'on conclue un pacte après avoir fait des recherches afin de tenir en veilleuse les immenses richesses pétrolières qui sont dans ces régions, en créant de l'inquiétude chez les Canadiens en disant: Eh bien, mon Dieu, on va manquer de cette ressource énergétique, peut-être dans cinq ans, peut-être dans dix ans. Toutes ces inquiétudes que l'on crée au sein de la population et le fait que l'on accepte qu'elle soit consentante de payer des prix plus élevés; je m'oppose à cela, parce que si l'on est capable d'obtenir suffisamment de carburant à $1 le gallon et si à 70c. le gallon on n'est pas capable d'en avoir suffisamment, eh bien, à mon avis, il y a quelque chose qui cloche là-dedans. Je suis bien d'accord pour que les compagnies qui font des recherches retirent des profits afin de payer des dividendes à leurs actionnaires, car en réalité j'aime mieux des compagnies qui sont en bonne condition financière que des compagnies qui sont toujours à la porte de la faillite. Mais entre les deux extrêmes il y a une marge très considérable.

[M. l'Orateur adjoint.]

D'autre part, j'ai eu l'occasion de visiter les débuts des opérations relatives à l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Je comprends que cela est une exploitation qui est plus dispendieuse que les autres exploitations à puits, par exemple, lorsqu'on creuse un puits, il faut qu'on puisse en retirer du pétrole. Je comprends tout cela. La semaine dernière, au cours du discours sur le budget, certains députés auraient fait allusion aux propositions du gouvernement sur les réductions de taxe, surtout en ce qui concerne la taxe au détail, on évoquait le fait que l'Alberta n'a pas grand-chose à dire là-dedans, parce qu'elle n'a pas de taxe au détail. Je me réjouis de cela moi. Si depuis 35 ou 40 ans il y a un gouvernement en Alberta qui a été assez clairvoyant pour utiliser les richesses naturelles pour financer les opérations de la province, pour participer aux dépenses de la province, que ce soit un gouvernement créditiste sous Alberhart, sous Manning, ou encore sous le premier ministre actuel, je me réjouis de cela parce qu'on utilise les richesses naturelles justement pour permettre aux contribuables de profiter de ces richesses pour le financement du secteur public de leur province.

J'aimerais qu'on fasse la même chose dans toutes les provinces où il y a des richesses naturelles en abondance, que ce soient les richesses forestières, que ce soient les richesses hydro-électriques, comme dans ma province par exemple, que l'on utilise ces richesses pour le bénéfice de la population, pour soulager le fardeau des impôts des contribuables, je suis bien d'accord sur cela. Mais, monsieur le président, là n'est pas la question. Ce que nous recherchons par le bill C-19 c'est de pouvoir maintenir un prix national au niveau du prix international. Pour ce faire il faut prendre les moyens. Il ne faut pas tomber dans le jeu. Nous voyons certains pays en Extrême-Orient qui misent uniquement là-dessus et qui réussissent à faire chanter beaucoup de pays à travers le monde en invoquant le fait qu'ils ont des réserves formidables. Tant mieux pour ces pays-là, mais si l'on veut maintenir la paix, si l'on veut éviter ce que j'entrevois à l'horizon, soit un conflit armé, c'est bien sûr qu'il faut avoir des pourparlers. Il faut avoir des ententes avec ces pays-là, mais il ne faut pas que nous, les Canadiens, nous produisions à chaque jour des millions de barils de pétrole, et qu'on les expédie de l'autre côté de la frontière avec l'idée première qu'il faut partager avec nos voisins. Je n'ai rien contre cela, mais il ne faut pas partager avec nos voisins au détriment des propres enfants de la maison, au détriment des Canadiens. Sur ce côté-là j'invite le gouvernement à être excessivement prudent, parce que les Canadiens sont plus éveillés qu'on ne le pense. Ils surveillent beaucoup plus qu'on ne le pense la production canadienne des barils de pétrole, et ils se posent des questions.

Pour ma part, je ne suis pas un expert, c'est bien sûr, mais je n'accepte pas non plus le fait qu'on inquiète les Canadiens en invoquant le fait que dans 4, 5 ou 6 ans, nous n'aurons plus de pétrole chez nous. Si ces prévisions sont exactes alors ce sont des gens bien plus fins que nous qui ont été capables d'exploiter le sous-sol, et s'ils sont intelligents à ce point-là, on devrait les embaucher immédiatement pour tâcher de mettre en œuvre un programme encore plus accentué sur la recherche de l'énergie solaire. C'est quelque chose dans laquelle j'ai confiance parce que le soleil, il n'y a personne qui soit capable d'accaparer ses énergies au détriment des autres. Il s'agit de découvrir la possibilité d'utiliser ces énergies, de pouvoir en faire un

entreposage pour les mois où l'intensité solaire est moins considérable. On n'est pas en Afrique, on est au Canada. Si ces savants ont été capables de découvrir la possibilité de rendement du sous-sol au niveau des ressources pétrolières, tant mieux si on pouvait utiliser ces mêmes personnes pour canaliser l'énergie solaire.

Monsieur le président, je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme étant d'un homme gaspilleur, loin de là. Il y a longtemps que j'utilise du pétrole, de l'essence, du kérosène. On achetait cela il y a 30 ou 40 ans à 25c. le gallon. J'en ai acheté il y a une quinzaine de jours à $4.50 le gallon. Ce n'est pas beaucoup le même prix. On a changé le contenant, on l'a coloré, on a mis un petit peu d'odeur dedans pour que ça sente moins l'huile, et on trouve le tour de nous vendre cela $4.50 le gallon.

Ceci dit, j'ajouterai que j'encourage le programme de conservation de l'énergie. J'ai fait une expérience, monsieur le président, en fin de semaine, alors que j'ai quitté la Chambre à 5 heures comme beaucoup de mes collègues. J'ai fait mes petits bagages et ensuite je suis parti en direction de ma circonscription en automobile, à 300 milles. J'ai roulé en respectant les règles de la circulation et à ma grande surprise, au poste où j'ai l'habitude de faire le plein d'essence chez nous, j'avais consommé deux gallons d'essence de moins. C'est une expérience vécue.

Je suis en faveur de cela, que l'on prenne des mesures pour tâcher de dépenser moins de ces ressources, tout en vaquant à nos occupations, tout en faisant notre travail normalement. Mais de là à semer la panique et à permettre en semant cette panique d'augmenter les prix démesurément, en permettant de le faire à ceux qui ont le monopole de l'exploitation de ces richesses naturelles, il y a toute une différence. Je voudrais bien que le gouvernement par ses ministres ait l'œil ouvert de ce côté-là afin que la population nous prenne au sérieux. On demande à la population de faire en sorte de mieux organiser son habitation. Je l'appuie, ce programme, parce que c'est tout à fait normal. Je n'ai jamais cru qu'un papa, même s'il est millionnaire, va encourager ses enfants à gaspiller. Je n'ai jamais cru cela, moi. Je pense que c'est lui, le millionnaire, qui est le plus en mesure de donner de sages conseils à ses enfants pour tâcher de mieux utiliser les biens de la famille. Une personne qui ne possède rien ne peut pas demander à ses enfants d'économiser quelque chose, ils n'ont rien à sauver, ils n'ont rien à sauvegarder. Ce sont les gens qui possèdent qui seront les mieux placés pour tâcher d'inviter les autres à faire en sorte que tous ensemble au Canada nous utilisions davantage le mieux possible toutes nos richesses naturelles, même l'électricité. Je regarde, lorsque nous arrivons à 20 milles de Montréal, les lampes de rues chaque côté de la route transcanadienne, en veux-tu, en voilà, même en plein jour. Et on nous dit d'économiser l'électricité, de porter attention, de fermer le commutateur quand on n'en a pas besoin, et l'État ne donne pas le bon exemple.

Monsieur le président, combien d'immeubles, même des immeubles occupés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sont illuminés à longueur de journée, à longueur de nuit, cela dépense de l'énergie. Or, il faut donner le bon exemple, monsieur le président, et c'est . . .

M. Marceau: Parfois, cela coûte moins cher.

Énergie

M. Lambert (Bellechasse): Mon collègue, le député de Lapointe (M. Marceau), dit que parfois il en coûte meilleur marché de laisser les lampes allumées! Peut-être que cela coûte meilleur marché, alors laissons tourner nos moteurs!

Une voix: Cela dépend!

M. Lambert (Bellechasse): Oui cela dépend! Alors voici, je pense que lorsque l'on consomme inutilement, c'est une dépense. Alors je suis convaincu que l'honorable député de Lapointe a fait une réflexion qui est très sérieuse. Il est bien possible que ce qu'il a dit soit vrai dans certains cas, mais de toute façon il faut savoir discerner les choses. Il faut discerner également l'utilisation de nos richesses naturelles.

De toute façon, je ne veux pas inutilement retarder l'adoption du bill C-19. Je voulais tout simplement faire quelques remarques à l'occasion de ce débat afin d'inviter davantage le gouvernement à être prudent à l'égard de ceux là qui ont les possibilités de faire des recherches. On leur accorde des avantages fiscaux. On leur donne des bénéfices pour leur permettre d'être capables de faire davantage. Mais il ne faudrait pas que l'on rie des gens non plus. Il ne faudrait pas qu'à la fin de l'année, on constate des profits épouvantables qui sont déclarés, et des profits cachés sur lesquels on ne paie pas d'impôt. C'est important que l'on ait l'œil ouvert, et que l'on regarde réellement de quelle façon on administre les biens du peuple, parce que les richesses naturelles c'est un bien commun ça. On est bien d'accord pour que ce bien commun soit exploité, qu'il soit mis au service de l'ensemble de la population et que l'on vote des crédits pour aller davantage au fond des choses, seulement après que l'on se sera rendu compte que l'on ne nous cache pas la vérité, afin que le peuple soit rempli d'espoir et que la population soit «coopérante» d'une façon intelligente ou bien informée, au lieu d'avoir une population qui se méfie. C'est là toute la différence. Et lorsque l'on a une population qui collabore avec le gouvernement parce qu'elle est bien éclairée, je pense que cela rend l'adminitration beaucoup plus facile et toute la population peut enfin en bénéficier.

● (2012)

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill C-19 a été présenté pour une raison évidente et très simple. Il faut que nous ayons accès aux sables bitumineux de l'Alberta pour être sûrs d'avoir assez de réserves de pétrole dites classiques pour maintenir notre industrie en état de marche. Je n'apprécie guère cette loi sur l'administration du pétrole, comme le montre les débats d'il y a plusieurs années, puisqu'elle constitue une atteinte majeure aux droits des provinces de contrôler leurs propres ressources. Mais je n'aborderai pas ce sujet ce soir. Nous en avons déjà parlé il y a plusieurs années.

Ce soir, j'aimerais m'attacher au problème pratique que pose cette mesure particulière et proposer une solution pour le résoudre. Le bill C-19 se sert des pouvoirs de la loi sur l'administration du pétrole pour contrôler les prix. Le gouvernement impose des restictions aux affaires économiques du pays grâce aux pouvoirs commerciaux qui lui sont conférés. Non seulement, c'est une violation des droits principaux sur la propriété des ressources, tels qu'ils ont été énoncés en 1867 dans le texte original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais aussi dans les modifications apportées à l'AANB en 1930 et 1931.

Énergie

● (2022)

Il est une chose que je voudrais établir clairement d'entrée de jeu, et c'est que le coût de production du pétrole au Canada est à la base du prix du pétrole dans le monde. Comme en a pu s'en rendre compte cet après-midi, l'idée erronnée que les cours mondiaux étaient fixés par les pays membres de l'OPEP est tenace. Les pays de l'OPEP fondent leur doctrine économique et le niveau du prix de leur pétrole sur deux facteurs. En premier lieu, ils calculent le coût de production du pétrole extrait des sables bitumineux du Canada; c'est ce qui les guide principalement. Ils savent que les immenses ressources de notre pays dépassent les leurs, et ils savent que si nous ne pouvons trouver de moyen plus économique de produire du pétrole que celui que nous employons actuellement, notre prix devrait constituer la base du prix du pétrole pour les cinquante ou cent prochaines années. Le second facteur qu'ils emploient, ou qu'ils tentent d'employer puisqu'ils n'ont pas encore tout à fait réussi, c'est d'indexer le prix du pétrole en fonction du prix moyen des denrées qu'ils doivent se procurer sur les marchés internationaux.

Permettez-moi de souligner qu'il ne faut pas oublier, en débattant ce projet de loi, qu'il porte principalement sur la majoration du coût du pétrole canadien au niveau mondial et la subvention des initiatives prises par les compagnies pétrolière pour tirer du pétrole des sables bitumineux. C'est dans ce contexte que s'inscrivent mes remarques. Je constate avec plaisir la présence du ministre ici ce soir. Il y a environ deux semaines, je lui demandais s'il était au courant de la proposition que je faisais à M. Turner, alors que ce dernier était ministre des Finances, pour faire comprendre au gouvernement qu'il était de la plus haute importance de financer l'exploitation des sables bitumineux. Je profiterai ce soir de l'accueil favorable du ministre pour lui proposer un exposé détaillé de cette formule.

J'ai discuté la question avec les premiers ministres provinciaux et avec les dirigeants de plusieurs grandes compagnies pétrolières et je lui enverrai cette proposition qu'il pourra transmettre à ses collaborateurs chargés d'en faire l'évaluation. Quand ce sera chose faite, il constatera, j'en suis certain, comme l'avait fait M. Turner, que c'est une idée valable qu'on ne peut rejeter sous prétexte qu'elle est économiquement inapplicable.

Je lui ai proposé la chose il y a plusieurs années, lorsque nous avons discuté pour la première fois du financement de la mise en valeur des sables bitumineux, et le ministre n'a pu que me répondre que les sociétés privées n'avaient pas recours à ce mode de financement. A ce moment-là, c'était parfaitement vrai, mais cela ne signifie pas que le Parlement doive rester là à ne rien faire tandis que ces modes de financement minables sont appliqués à la mise en valeur d'une ressource aussi essentielle à l'équilibre économique du Canada et de tous les autres pays.

Je vais m'expliquer d'abord en faisant une simple analogie. Elle est fondée sur le fait que les frais les plus importants que toute entreprise de capital doit acquitter sont les intérêts. Il est difficile de se faire une idée de l'intérêt lorsque le financement est basé sur des capitaux escomptés comme c'est le cas des entreprises. Par contre, lorsqu'il s'agit de l'achat d'une maison, tous comprennent le principe. Je n'ai que des chiffres ronds que je traite rapidement à l'aide d'une calculatrice, mais ils sont exacts à une décimale près. De nos jours, une personne qui grève sa maison d'une hypothèque de $50,000 à un taux d'intérêt annuel de 12 p. 100 aura payé cette maison, après 30 ans, $202,000. Autrement dit, le coût total du logement qu'un jeune homme passe une très grande partie de son existence à payer, est constitué de plus de 75 p. 100 d'intérêts. Nous pouvons tous comprendre et nous faire une idée de ce que cela représente, et la même comparaison vaut pour toute entreprise de capital.

Dans le cas des sables bitumineux, le pourcentage est le même. En utilisant les chiffres que j'ai déjà utilisés il y a quelques années et qui se sont révélés parfaitement exacts, j'ai calculé que selon la formule de financement actuel de l'usine Syncrude qu'on est en train d'ériger en Alberta, la production d'un baril de pétrole coûtera à l'entreprise $11, doit $8 en intérêts.

Quand on se rend compte de l'énormité des charges d'intérêt, on peut très bien se faire une idée du fardeau immense qui obère l'entreprise qui doit financer la construction de telles installations et se lancer dans la production. Quand on arrive à l'étape suivante, monsieur l'Orateur, on saisit l'ampleur du fardeau que doit assumer le consommateur canadien. Ce fardeau, tous les Canadiens l'assument, même ceux qui ne consomment pas de pétrole, parce que le gouvernement nous demande, par le biais de ce bill, de subventionner, à même le Trésor public, ce genre d'installations qui traiteront les sables bitumineux.

Qu'il soit bien compris maintenant que lorsque j'ai fait cette proposition, tous les premiers ministres et les présidents de presque toutes les grandes sociétés pétrolières en ont pris connaissance et se sont dits intéressés à ce genre de développement. La proposition a aussi été exposée à la Chambre. Si elle est aussi valable que je le prétends, il faut espérer que les divers consortiums qu'on s'efforce de mettre sur pied pour exploiter nos sables bitumineux voudront bien en faire l'essai.

Elle se fonde essentiellement sur le principe qui veut que lorsque les coûts en immobilisations et les intérêts sont élevés, il faut chercher à réaliser des gains rapides. Le Parlement canadien a reconnu ce principe il y a plusieurs années lorsqu'il a accepté des retenues fiscales d'une durée de trois ans dans le domaine des mines. Quand on fait l'historique des sociétés minières au Canada, M. l'Orateur, on n'est pas sans remarquer que ces sociétés ont prospéré tant qu'elles ont bénéficié de retenues fiscales sur une période de trois ans dans ce genre d'entreprise fort risquée, c'est-à-dire qu'elles ont été en mesure de rembourser leur capital avant de d'être assujetties aux impôts du gouvernement fédéral. Nous avons supprimé ce règlement sur les trois ans, il y a de cela environ sept ans et l'industrie minière au Canada est aujourd'hui en aussi mauvaise posture que celle des États-Unis, parce que nos lois fiscales se valent. Nous imposons très lourdement les industries minières et la même chose est vraie pour le pétrole, le gaz et d'autres ressources encore, ce qui fait que notre industrie minière ne se développe pas comme elle le devrait.

Je sais que c'est à la fois la faute des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Pendant des années, le gouvernement fédéral a tenté de convaincre les provinces d'imposer un peu plus leurs entreprises minières. Et tout d'un coup, lorsque les prix des minerais et du métal ont augmenté en 1973, presque toutes les provinces de l'Ouest ont triplé ou

quadruplé leurs impôts. C'est à ce moment-là que l'industrie minière canadienne est tombée dans le marasme où elle est actuellement.

L'avidité des provinces s'est conjuguée au budget fédéral présenté par M. Turner, en 1974. Le gouvernement refusait de rendre déductibles, d'après la loi fédérale, les taxes et les redevances provinciales, qui sont maintenant bien plus élevées qu'elles ne l'étaient. Ainsi, l'industrie minière a été soumise à une double imposition et la cotisation fiscale a atteint 60, 70, 80 et même 100 p. 100. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de mines où le minerai n'était pas encore épuisé ont dû fermer depuis quelques années. Par des questions et des discours à la Chambre, j'ai essayé d'amener les provinces et le gouvernement fédéral à s'entendre pour régler ce problème. Je sais que le ministre est au courant et je sais qu'il essaie de faire l'unanimité parmi les provinces, mais il reste que les mines sont soumises à une double imposition depuis plus de quatre ans.

● (2032)

Maintenant que propose-t-on? Pour contrer les taux d'intérêts élevés, la solution serait d'adopter une sorte de remboursement accéléré, et le procédé est très simple et bien connu. En vertu d'un accord contractuel, on convient simplement de ne pas verser de dividendes aux actionnaires ni de redevances aux gouvernements provinciaux ni de taxes aux gouvernements provinciaux ou fédéral, aussi longtemps que les revenus de tel projet—en l'occurrence, l'exploitation des sables bitumineux—servent à rembourser la dette.

Selon des calculs que j'avais faits il y a trois ou quatre ans, le coût de l'usine de transformation des sables bitumineux s'élevait à 2 milliards de dollars. A l'heure actuelle, il atteint 2 milliards et demi. Mais en nous basant sur le premier chiffre, combien de temps faudra-t-il pour rembourser une dette de 2 milliards? Pour une entreprise de ce genre, vu l'importance des sociétés engagées dans ce type d'exploitation et comme les gouvernements intéressés y ont accordé leur appui, on peut dire que le taux d'intérêt serait de 10 p. 100. On peut également supposer que les frais de production d'un baril de pétrole ne seraient pas très différents de ce qu'ils étaient il y a trois ans. A cette époque, il en coûtait $1.50 pour produire un baril de pétrole. A supposer que le coût soit maintenant de $2 et qu'un baril rapporte $12—et c'est une estimation bien prudente—le bénéfice net, une fois déduits les frais d'exploitation, est de $10. Tel est le bénéfice d'exploitation net. Selon le système de financement actuel, à cause de la longue période de remboursement, le prix de revient est de $11 et $12 le baril.

Cependant, si on utilisait un coefficient de un à trois, soit 500 millions de dollars en actions et un milliard et demi de dollars en obligations, il serait possible en payant tout le plus rapidement possible de se débarrasser de cette dette en quatre ans et quatre mois. L'échéancier que j'ai ici représente la situation assez fidèlement, si l'on suppose que tout ce montant est affecté à la construction pendant les trois premières années. Cela donne une certaine dette accumulée à la fin de trois ans. Au cours de la première année de la deuxième étape de l'exploitation, il y a un gros versement d'intérêt à faire, et si on prend le profit net à $10 le baril, ce qui est très près de la valeur actuelle, et qu'on le multiplie par un certain nombre de barils par jour pendant le nombre de jours d'une année, le revenu net de cette usine qui devrait produire 125,000 barils par jour serait de 456 millions de dollars. Si on affecte tout ce revenu net de 456 millions de dollars à la dette accumulée, on pourrait la payer complètement en quatre ans et quatre mois.

Cela veut dire qu'à la fin de cette période, au lieu de coûter $11 ou $12 le baril, les frais d'exploitation s'éleveraient à disons $2 le baril. Les frais de remplacement nécessaires pour construire de nouvelles usines s'éleveraient à environ 50c. le dollar ce qui laisse $8 le baril à distribuer entre ceux qui se seraient passé d'impôts et de dividendes.

Quand on a discuté de cette question au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, j'ai demandé au ministre de l'époque, M. MacDonald, ce qu'il pensait d'un système comme celui-là—une division équitable fondée sur la propriété constitutionnelle de ces ressources qui appartiennent aux provinces, la part traditionnelle des profits qui iraient au gouvernement fédéral et le montant que l'on devrait verser comme compensation du risque à ceux qui ont engagé des capitaux. Je ne tiens pas M. MacDonald engagé par cette déclaration, mais c'est son évaluation d'un partage juste et équitable que j'utilise pour citer les prochains chiffres. Il estimait qu'il était juste de donner 50c. des profits nets aux propriétaires des ressources, 20 p. 100 du profit net au gouvernement fédéral et 30 p. 100 à ceux qui avaient pris un risque en engageant des capitaux. Le groupe qui a pris des risques comprendrait les investisseurs privés, les institutions de placement et les gouvernements qui auraient voulu investir.

Si l'on conserve la même proportion pendant les 22 à 25 ans qui restent à exploiter le gisement une fois que toutes les dettes ont été remboursées, dans les huit premières années, soit trois ans pour la construction et quatre ans et un tiers de mise en exploitation, on constate que chacun des associés retirerait un bénéfice rondelet. A raison de 50 p. 100 de participation, les provinces retireraient 228 millions de dollars pour chaque usine. La part du gouvernement fédéral serait de 91 millions de dollars par an, et celle de l'actionnaire de 137 millions de dollars par an. Je le répète, les actionnaires pourraient être le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les particuliers ou les institutions de placements.

A partir de ces données, si l'on calcule les taux d'intérêt basé sur le capital investi au début et que l'on calcule l'intérêt composé, on obtient un dividende de l'ordre de 13 p. 100. En se basant sur le montant initial investi, on en arriverait au montant normal nécessaire dans une entreprise à risques, soit environ 25 p. 100. Si le gouvernement fédéral participait également à l'achat d'actions, il obtiendrait 27 p. 100 sur les actions investies, plus sa part de 20 p. 100 sur le total. Calculez à partir de ces données le rendement que cela représente en 30 ans pour chaque usine, et vous verrez que tout le monde serait gagnant.

A partir de cette hypothèse, le gouvernement fédéral recevrait environ 90 millions de dollars par an. Le gouvernement provincial serait le gros gagnant, avec 228 millions par an, mais n'est-ce pas la province qui détient les ressources, et qui les vend? Et bien entendu les actionnaires obtiendraient un rendement sur leurs actions au moins égal à celui que ce genre d'investissement leur rapporterait, dans d'autres secteurs.

Cette proposition est comparable à la solution qu'a adoptée le gouvernement britannique pour financer l'entreprise à haut risque de prospection dans la mer du Nord. A l'examen, vous verrez que ces exemples sont tout à fait proches. Dans le cas de

l'exploitation du pétrole de la mer du Nord, en vertu de l'exonération intégrale ou presque de la première période d'amortissement, et de la proportion élevée qui revient au gouvernement après cette période, le gouvernement du Royaume-Uni obtient environ 60 p. 100 de la valeur nette pour chaque baril de pétrole. L'investisseur privé, le gouvernement investisseur ou l'actionnaire reçoit environ 25 p. 100 sur la totalité du capital investi. Ceux qui prennent les risques sont sûrs d'obtenir un bon rendement de leurs actions si l'exploitation est bonne, et cette solution laisse également une part importante de bénéfices au public qui en est le propriétaire, c'est-à-dire les sujets du Royaume-Uni. Si un gouvernement socialiste peut adopter en Grande-Bretagne ce genre de conditions et de règlements, pourquoi ne le ferions-nous pas aussi au Canada?

Notre gouvernement lui-même a appliqué ce principe l'année dernière, au moment où il nous a annoncé les règlements relatifs au gaz et au pétrole. Lisez les nouveaux règlements et vous verrez que pour tous les nouveaux gisements de pétrole ou de gaz découverts sur les territoires du Grand Nord qui relèvent du gouvernement central, les frais sont accumulés selon les paramètres ou les limites et une fois qu'ils sont amortis, une partie des bénéfices échoit aux investisseurs et le reste, calculé d'après une échelle mobile, va au gouvernement fédéral: celui-ci représente l'ensemble des Canadiens qui en sont actuellement propriétaires. Donc, le principe, qui consiste à amortir rapidement les investissements afin d'avoir plus d'argent à répartir entre les gens qui y ont droit, est appliqué aux territoires du Grand Nord dans nos règlements sur le pétrole et le gaz.

● (2042)

Nous avons adopté cette politique l'an dernier. Je prétends, que dès maintenant, ce serait politiquement plus avisé et économiquement plus rentable si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) avec l'appui du ministre des Finances (M. Chrétien) communiquaient avec les sociétés qui ont des intérêts dans ces consortiums pour leur demander si ces propositions favoriseraient leurs intérêts et si elles seraient prêtes à participer. Quand il est question d'usines dans les sables bitumineux on ne risque pas de ne pas trouver de pétrole—on sait qu'il est là. Le risque porte sur le coût énorme et les difficultés techniques qu'il faut résoudre pour extraire le pétrole sous une forme raffinable. Il y a aussi les difficultés suscitées par la nécessité d'avoir à creuser de plus en plus profondément à l'avenir.

Je pense que les sociétés auraient une réaction positive. Il y a deux ou trois ans, je leur ai écrit a toutes. L'une d'elles m'a répondu que si le gouvernement acceptait de proposer ce genre de contrat, elle n'aurait aucune difficulté à obtenir des fonds. Elle a également précisé qu'elle pourrait les obtenir à 7 p. 100 plutôt qu'à 10 p. 100 car elle était en mesure de rembourser rapidement. Ce sont pour la plupart des sociétés pétrolières internationales et elle s'intéressent d'abord et avant tout à s'assurer l'accès au pétrole pour pouvoir le faire mettre en marche. Elles seraient heureuses de laisser tous les capitaux engagés aux Canadiens. Pourquoi les Canadiens n'engageraient-ils pas de capitaux, monsieur l'Orateur, si les arrangements contractuels leur assurent à toute fin pratique un intérêt de 25 p. 100? Il y aura bien sûr une période de huit ou neuf ans pendant laquelle ils ne recevraient rien, mais ce délai serait compensé par un taux d'environ 25 p. 100.

J'ai dit que le cours mondial du pétrole n'était pas fixé par l'OPEP mais par le coût d'extraction du pétrole des sables bitumineux du Canada. Ce ne sont pas mes paroles, monsieur l'Orateur. Ce sont les mots de ceux qui ont rédigé l'accord de l'OPEP. M. Zuhayr Mikdie est venu souvent au Canada et il connaît mieux le coût de mise en valeur de ces ressources du Canada qu'un grand nombre de Canadiens. Il a été l'un des premiers à regrouper les sociétés pétrolières pour former d'abord l'APEP et ensuite l'OPEP, et il est l'auteur de deux livres qui font autorité sur l'OPEP. Selon lui, les sociétés continueront à s'intéresser aux prix que nous devrons payer pour extraire le prétrole des sables bitumineux. Si nous laissons ces coûts atteindre des niveaux prohibitifs en ne faisant pas suffisamment de recherches, en n'ayant pas recours aux technologies nouvelles, ou encore en n'osant pas nous servir de ces techniques de pointe—car pour certaines d'entre elles il faut un certain courage—ou si nous utilisons les anciennes méthodes de financement que nous suivons depuis une cinquantaine d'années sur le continent Nord-américain, ils pourront naturellement prévoir quel sera le prix. Si nous pouvons réduire nos frais et si nous pouvons encore vendre du pétrole aux consommateurs au prix du cours mondial, nous saurons alors que les bénéfices seront répartis sur toute la population du Canada. C'est ce que je veux démontrer en terminant.

Ce n'est pas une proposition farfelue, elle est tout à fait valable. Je l'ai exposée aux plus grands experts que j'ai pu trouver dans le monde des affaires et dans les secteurs plus théoriques de la finance et tous sont d'accord avec moi. Le gouvernement fédéral ne retirera rien du tout de Syncrude parce que, comme le bill l'indique, ce projet ne rapportera pas de bénéfices. Par ailleurs, s'il accepte cette proposition, le gouvernement fédéral pourra encaisser quelque 90 millions de dollars chaque année pendant 25 ans. C'est la province de l'Alberta qui sera la plus favorisée parce que c'est à elle qu'appartiennent les ressources. Puisque ce sont ses ressources qui seront vendues, pourquoi ne devrait-elle pas en profiter? Les spéculateurs, qu'il s'agisse de compagnies privées, de gouvernements provinciaux ou de groupes d'investisseurs importants, veulent avoir accès à ces ressources et ils obtiendront un aussi bon rendement pour leur investissement que ce qu'ils pourraient obtenir n'importe où ailleurs dans le monde.

Je rappelle encore une fois aux députés que pour la sécurité du Canada et pour garantir nos approvisionnements de pétrole, nous devrons lancer un de ces projets nécessitant de gros investissements tous les trois ans pour satisfaire la demande croissante de pétrole. Ce serait très avantageux si nous pouvions remplacer économiquement le pétrole par des ressources renouvelables pour chauffer les maisons et la plus grande partie des établissements industriels. Cela dépend cependant des particuliers, ce qui rend les choses plus difficiles parce qu'il faut les convaincre de faire les mises de fonds nécessaires pour installer le matériel qui permet d'utiliser des ressources renouvelables plus économiques. Ce qu'ils doivent faire en réalité, c'est payer en une fois tous les frais de chauffage en faisant une seule mise de fonds dès maintenant pour obtenir toute l'énergie solaire gratuite dont ils auront jamais besoin grâce aux moyens techniques qui existent déjà. Je ne veux pas parler du chauffage direct par le soleil, mais des dispositifs qui sont

déjà sur le marché. Nous avons les moyens économiques, les installations de recherche et la technologie nécessaires pour chauffer toutes nos maisons, tous nos établissements et tous nos gros immeubles à beaucoup moins de frais qu'à l'heure actuelle. Cela réduirait la demande de pétrole. Malgré cela, il faudra construire une nouvelle usine de traitement des sables bitumineux tous les trois ans pour satisfaire la demande du marché.

Pour la sécurité du Canada, nous devons donc veiller à ce que, une fois que le bill sera adopté, le gouvernement sache que s'il veut être concurrentiel et empêcher le prix mondial d'augmenter, il doit en assumer la responsabilité. Il ne sera pas difficile de convaincre les hommes d'affaires que ce genre de structure est valable. La difficulté consiste à convaincre quelqu'un de prendre l'initiative et la personne la mieux placée pour le faire est certainement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce bill sur l'administration pétrolière est selon moi une mesure très néfaste dans une fédération comme la nôtre. Elle accorde tous ces pouvoirs au gouvernement fédéral. Je suggérerais tout simplement au ministre qu'il en profite pour l'utiliser dans l'intérêt du Canada en maintenant de bas prix.

Je crois que la plupart des députés ici présents sont d'accord sur ce que je viens de dire. J'aimerais qu'on applique la même théorie à tous les projets nécessitant de gros capitaux que nous entreprendrons au cours des prochaines décennies. On accuse le ministre des Finances et le gouvernement d'avoir laissé les coûts augmenter. Nous employons le mot «inflation» pour décrire la situation. Un des principaux facteurs de la hausse des prix depuis dix ans a été l'augmentation constante des taux d'intérêt. S'ils suivaient une politique comme celle que j'ai préconisée ici—en finançant non pas une seule entreprise mais plusieurs et entièrement nouvelles, au lieu que cet argent soit remboursé sur 20 ans et il serait sur quatre ou cinq ans. En effet, sur une période de 20 ans on utiliserait quatre ou cinq fois les mêmes capitaux, ce qui revient à augmenter le montant du capital action quatre ou cinq fois.

Qu'il s'agisse de construire une usine d'extraction des sables bitumineux ou de bâtir une maison au Canada, tout est entre les mains du ministre des Finances. Il peut juguler l'inflation en instaurant des mesures d'austérité. Les contrôles des prix et des salaires sont facteurs d'inflation, mais s'il peut faire circuler les capitaux et les rembourser rapidement, nous aurons une réduction des taux d'intérêt qui sont l'une des principales causes d'inflation. Le coût du gouvernement, le coût des terrains autour des villes, le coût des négociations syndicales patronales et l'utilisation de la masse monétaire, sont autant de facteurs que nous pouvons contrôler. Toutefois, le gouvernement n'a rien fait pour s'attaquer à ces cinq causes fondamentales de l'inflation.

Depuis dix ans les coûts augmentent et, depuis dix ans, le gouvernement refuse de prendre une seule mesure positive, si ce n'est cette idée ridicule de vouloir suivre la courbe d'option Philips qui s'est révélée fausse à l'analyse quantitative. Grâce à ma proposition, monsieur l'Orateur, non seulement les capitaux circuleraient plus vite, mais encore les gouvernements auraient davantage de recettes qui leur permettraient de réduire les impôts et les coûts. On fait ainsi travailler plus de gens. On peut avoir du chômage et de l'inflation en même temps, et au diable toutes ces sornettes au sujet de la courbe d'option de Philips.

● (2052)

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de lois et de mesures pour lutter à la fois contre l'inflation et le chômage, c'est de faire le contraire de toutes ces sottises que nous servent les experts financiers depuis 30 ans, soit qu'en luttant contre l'inflation, on augmente le chômage, et vice versa. Toutes les analyses de quantité ont prouvé que c'est faux. Alors, de grâce, défaisons-nous-en.

Le ministre a une merveilleuse occasion de prendre une initiative. Une fois le projet de loi adopté, il n'aura pas même à en modifier les dispositions. Il pourra encore rencontrer son consortium, celui de Syncrude, et le lui soumettre. Que ses représentants lui expliquent alors en quoi l'idée pêche. Il n'est pas trop tard, car on n'en est pas encore rendu au stade de la production.

Quand le nouveau consortium arrivera avec sa proposition, qu'il la leur soumette à lui aussi. Forcez la main de l'Alberta, ils verront bien qu'ils ont tout à y gagner. Si la province et le gouvernement fédéral expliquent franchement à l'entreprise que tous vont faire plus d'argent, il ne pourra qu'en sortir une meilleure affaire, non seulement pour les compagnies, la province et le gouvernement fédéral, mais pour tous les citoyens canadiens. Ce sera la meilleure chance pour le monde entier d'empêcher le prix du pétrole de monter dans les quelques prochaines décennies.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill, car la politique énergétique du gouvernement symbolise certes admirablement son incompétence. On serait porté à croire lorsqu'on examine le dossier du gouvernement qu'on finira par découvrir au moins une chose qui soit à son honneur. Mais depuis tout le temps que je siège assidûment à la Chambre, je n'ai pas encore constaté chez le gouvernement une forme quelconque d'excellence si ce n'est sa propension à dépenser. Sa politique énergétique s'est révélée un échec tant au niveau de la conception que de l'action, ou, si vous préférez, de l'inaction.

Le bill C-19 devrait s'appeler A-19, pour abîme 19. Ce bill doit permettre au gouvernement de tenir la promesse qu'il avait faite à la société Syncrude, c'est-à-dire qu'elle touchera le prix mondial pour ses produits pétroliers, pour son pétrole synthétique, lorsqu'elle en produira. Je rappelle aux députés que la Syncrude, société appartenant aux gouvernements du Canada, de l'Ontario et de l'Alberta, a entrepris de construire notre deuxième usine de traitement des sables bitumineux en Alberta. Ce bill vise à permettre au gouvernement de respecter la promesse qu'il a faite à la Syncrude, il y a quelques années, de lui garantir qu'elle toucherait au moins le prix mondial pour son pétrole.

Je n'aurais probablement pas pris la parole au sujet de ce bill, si le ministre n'avait pas fait, comme d'habitude, de nombreuses déclarations stupides et inexactes à la Chambre, il y a plusieurs jours. J'avais l'intention de soulever ce point lors d'un discours ultérieur, mais j'ai maintenant l'occasion de le faire pendant que la Chambre étudie ce bill. Jetons un coup d'œil aux déclarations du ministre. Au fond c'est une reprise à la Chambre du spectacle honteux auquel il s'est livré lors de la conférence des premiers ministres, une vaste escroquerie pour ce qui est de la contribution du gouvernement fédéral. Le 13

avril, le ministre a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 4486 du hansard:

J'estime que nous avons réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne le deuxième volet de notre stratégie de l'énergie qui nous permettra, grâce à la mise en valeur de toutes nos richesses énergétiques, de cesser d'importer du pétrole.

Où sont les progrès? Quels progrès avons-nous réalisé? Ce bill ne fait que permettre au gouvernement de respecter ses engagements à l'égard de Syncrude et de commencer la construction de l'usine. Il y a trois ans, en 1974 ou 1975, il a dit ceci:

. . . nous avons réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne le deuxième volet de notre stratégie de l'énergie qui nous permettra, grâce à la mise en valeur de toutes nos richesses énergétiques, de cesser d'importer du pétrole.

Ou cela se produit-il? Cette année seulement, monsieur l'Orateur, les importations nettes de pétrole au Canada dépasseront 400,000 barils par jour. Que peut être leur répercussion sur notre balance des paiements? Une proportion de 23 p. 100 de la quantité globale de pétrole que nous consommerons au Canada cette année sera importée. Où sont les progrès remarquables réalisés grâce au deuxième volet de notre stratégie de l'énergie? Où sont toutes nos richesses énergétiques qui nous permettront de cesser d'importer du pétrole? Où est la troisième usine pour les sables bitumineux que nous attendons maintenant depuis deux ans? Shell s'y intéresse activement et propose sa construction depuis un an ou deux.

M. Paproski: Cinq ans.

M. Crosbie: Un député averti dit cinq ans. Où est passé ce projet? Qu'en est-il advenu? Cette politique extraordinaire du gouvernement nous oblige, cette année à importer 23 p. 100 de tout le pétrole consommé au Canada. D'ici 1985, cette proportion atteindra et dépassera même le tiers de tout le pétrole consommé au pays, car nous n'avons pas su agir quand il le fallait. Qu'importe les mesures que nous prenons maintenant. Le délai de mise à exécution de ces projets est si long que la situation sera même pire après 1985 que ce que ces chiffres laissent croire.

Il faut environ dix ans pour réaliser de grands projets de mise en valeur comme des pipe-lines principaux, des usines de transformation de sables pétrolifères ou de pétrole lourd, ou autre projet de cette nature. Le ministre est-il conscient du besoin pressant qui existe? Il se contente, à la Chambre, de faire du vent en exposant ce que le gouvernement a fait ou entend faire, mais on n'a rien réalisé de substantiel pour montrer les initiatives prises à cet égard.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, l'année dernière, j'ai interrogé le ministre au sujet de la troisième proposition relative aux sables bitumineux. Comme d'habitude, il m'a donné une réponse désinvolte, me disant que la question progressait, que c'était la faute de l'Alberta si les choses n'allaient pas très vite. Il y a quelques jours, il a repris le même baratin. On peut en effet lire la déclaration suivante du ministre à la page 4486 du hansard:

Je pense que si nous avons pu le faire, c'est parce que nous avons pu créer avec les provinces un esprit de collaboration dans la mise en valeur de nos énormes ressources énergétiques.

Quelle malheureuse plaisanterie! Quel est cet esprit de collaboration qui a été créé avec les provinces? Tout ce que le ministre a essayé de faire, c'est de mettre les provinces au pas. De l'esprit de collaboration, il n'y en a pas. Tout ce que le ministre a fait, c'est de se présenter devant la nation, lors de ce numéro d'escroquerie qu'a été la Conférence des premiers ministres, pour leur faire miroiter au tableau noir ces 40 projets mirobolants qui devaient, à ce qu'il disait créer un million d'emplois. Le ministre savait qu'il y avait un million de chômeurs, alors il a prétendu avoir 40 énormes projets énergétiques qui allaient créer un million d'emplois. Il a voulu faire croire à la population, qui suivait l'affaire, que le gouvernement allait faire sortir de terre en quelques mois un million d'emplois, 40 énormes projets énergétiques. Il s'est bien gardé d'expliquer que cela coûterait 80 millions, et ne pourra être réalisé qu'en 25 ans, si jamais cela ce fait.

Cette mahonnêteté patente aurait de quoi me faire vomir, si je ne m'y étais habitué dans les 18 mois que j'ai passés à entendre le même cirque. Je plains les députés qui ont dû l'écouter pendant quatre ans. Avec un peu de chance, nous en serons débarrassés à la prochaine élection. Tous ceux qui pensent avoir des choses à dire peuvent demander la parole, même «l'honorable Simma», et elle y a bien droit à ce titre d'honorable, de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je prie le député de désigner les autres députés par leur circonscription, et non par leur nom.

M. Crosbie: Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'honorable député de Vancouver Kingsway. J'ai à la main la preuve des manigances patentes du ministre. Il l'a déposée à la conférence fédérale-provinciale des ministres, du 13 au 15 février. J'ai la liste des projets qu'il a fait miroiter sous les yeux des Canadiens, en leur faisant croire qu'ils étaient sur le point de démarrer. Ce super-ministre, cette merveille de ministre allait disait-il créer un million d'emplois.

Je vois le n° 15, le port pétrolier de Kitimat et son pipe-line. Vous savez, monsieur l'Orateur, que la semaine suivante, le ministre annonçait que cela était kaput, annulé? Un jour il dit aux Canadiens, à la télévision, qu'il va créer tant d'emplois. Le chiffre exact, je pourrai le donner tantôt. Une semaine après, le gouvernement canadien annonce que c'est annulé. Nous n'avons nullement besoin d'un port pétrolier pour importer du pétrole sur la côte ouest, mais il l'a mis quand même, pour que les Canadiens pensent que cela allait se faire.

Le projet n° 19*a*) était la tranche III des sables bitumineux. Cela dépasse l'entendement. Le ministre a eu l'audace de dire, aux Canadiens en février, que la tranche III des sables pétrolifères allait démarer et qu'elle créerait des emplois. Voyons un instant combien d'emplois au juste le ministre a créés à la phase III d'exploitation des sables bitumineux. Il a créé 20,000 emplois. Eh bien, j'aimerais savoir où ils se trouvent, ces 20,000 emplois. Les Canadiens voudront également le savoir si ce bill est adopté par la Chambre. D'après le ministre, il s'agit d'un projet de 3 milliards de dollars, le nombre annuel d'emplois pour le fonctionnement de l'usine s'élèvera à 3,200 et le nombre total d'années-hommes pour la construction s'élèvera à 20,000. Ce que nous voulons pourtant savoir, monsieur l'Orateur, c'est quand Shell confirmera le lancement de ce projet. Le ministre l'a annoncé en février dernier. Est-il prêt à admettre devant la Chambre qu'il a essayé de tromper de façon honteuse la population canadienne? Les un million de sans emploi le sont toujours. Ils étaient au chômage en février dernier et le sont encore aujourd'hui car aucun de ces 40 projets n'a pu encore démarrer.

● (2102)

Le ministre a ensuite eu l'audace d'annoncer l'accroissement des activités de la société Great Canadian Oil Sands. Après quoi, il a annoncé celui de Syncrude. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un autre projet. Les électeurs canadiens ne laisseront pas le ministre s'en tirer ainsi, ils ne lui feront pas de cadeau. Il a également eu l'effronterie d'annoncer le projet hydraulique de la baie James. Celui-ci a pourtant été entrepris par l'Hydro-Québec en 1974 sans la moindre participation financière de la part du gouvernement fédéral. Pas un sou, pas une piastre. Ce projet a été lancé en dépit du gouvernement fédéral, non pas grâce à ce dernier. Le ministre a même inclus dans ses chiffres des années-hommes qui ont déjà utilisées à ce chantier au cours des trois dernières années. Il les a incluses dans le total des emplois qui seraient créés selon lui. Et dans ce million d'emplois dont il a promis la création, il a inclus des postes qui ont été comblés au cours des trois dernières années à la baie James. Je soutiens que le ministre devrait donner sa démission ce soir même. Je n'ai jamais vu, en dix années de politique à Terre-Neuve, quelque chose de comparable. Je croyais que la politique dans notre île était assez peu reluisante. En fait, c'est plutôt un modèle; c'est même un paradis politique quand je la compare à la politicaillerie qui a cours ici-même à Ottawa.

Une voix: Que dire de Come-By-Chance?

M. Crosbie: Le ministre a annoncé le lancement du projet d'usine marémotrice de la baie Fundy en février, et il y a deux ou trois semaines seulement, nous avons entendu une autre déclaration de sa part. Il a déclaré qu'il allait lancer en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick une nouvelle étude sur le projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy. Le gouvernement va ainsi dépenser 15 millions de dollars pour une étude dont la réalisation nécessitera deux ou trois années de travaux. Comment les ministériels peuvent-ils maintenant prétendre étudier quelque chose qu'ils ont déjà annoncé antérieurement comme faisant partie d'un projet de création d'un million d'emplois en février dernier lors de la grande conférence des premiers ministres?

Je donne au ministre la palme de marchand de vent, depuis qu'il a essayé de faire croire cela aux Canadiens. Ce qui est beaucoup plus près de la vérité, et qui m'a coupé le souffle, c'est de voir ce qu'il y avait derrière la déclaration du ministre. Celui-ci avait annoncé un programme de transport de l'énergie de Gull Island, pour l'exploitation hydro-électrique de Gull Island, du Labrador et du Bas Churchill, destinée à produire 1800 mégawatts qui seraient transmis à Terre-Neuve par une ligne de transmission passant par un tunnel. C'était là l'un des 40 projets que nous avait annoncés le ministre. Et l'aboutissement de tout cela se résume à ceci: le gouvernement va constituer une autre société chargée de faire une série d'études sur le projet de Gull Island.

Pendant combien de temps les Canadiens vont-ils encore avaler ce genre d'hypocrisie sans nom? Je dois m'en tenir au langage parlementaire, mais c'est vraiment dur. Comment au nom du ciel puis-je respecter les usages, devant des choses comme cela? J'ai presque envie de me laisser aller et pour la première fois de ma vie d'outrepasser les usages parlementaires . . .

Des voix: Oh!

M. Crosbie: Cela me renverse. Additionnons les emplois que devaient produire cinq ou six de ces projets seulement. Le ministre a promis 5,000 emplois directs et 15,000 emplois indirects pour la construction du pipe-line de Kitimat. La semaine suivante, il annulait le projet. Cela représente 5,000 chômeurs. Notez bien ce chiffre—5,000 chômeurs canadiens de bernés. Tous ceux qui pensaient obtenir des emplois grâce au projet de pipe-line ne les auront pas.

La phase III de l'exploitation des sables bitumineux est un autre projet qui devait rapporter, selon le ministre, 20,000 emplois directs et 60,000 emplois indirects. Cet homme est le surhomme de la création de l'emploi. S'il y avait une parcelle de vérité dans tout cela, c'est la tâche que nous devrions lui confier tout de suite. Encore 80,000 emplois de créés.

Puis il y a eu l'expansion de la Great Canadian Oilsands, avec 250 emplois directs et 750 indirects, puis Syncrude, avec 8,000 emplois directs et 24,000 indirects. Grands dieux! Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lorsqu'il s'agit de créer des emplois sur papier, est imbattable. Mais il n'a pas encore créé un seul emploi, pas un qui n'existe autrement que sur papier.

En ce qui concerne l'exploitation de la baie James, le ministre a parlé de 65,000 emplois directs et de 195,000 emplois indirects. Le gouvernement n'avait rien à voir à cela, n'aidait pas l'entreprise et ne la finançait pas. En fait, il a essayé plutôt d'ériger un mur d'opposition au gouvernement du Québec, de l'attaquer et de l'avoir par tous les bouts, pour écraser et terrasser ce qui pourrait être pourtant un grand exemple de fédéralisme coopératif. Mais ça ne leur fait rien de voler des emplois au gouvernement du Québec, de chercher à s'attribuer le mérite des 65,000 emplois directs et des 175,000 emplois indirects. Que leur importe de voler les séparatistes. Imaginez un ministre de ce noble gouvernement en face ayant des contacts avec les séparatistes, s'attribuant le mérite des emplois qu'ils ont créés; ce gouvernement dirigé par le très honorable député d'en face qui, vendredi dernier, a tenu des propos de vil politicailleur. Pas besoin de hocher la tête, monsieur l'Orateur. J'ai vu la chose de mes propres yeux. Selon le premier ministre (M. Trudeau), quiconque n'est pas d'accord avec lui et ses politiques à l'égard du Québec, est un séparatiste. J'ose croire qu'il ne recommencera pas de sitôt.

Le ministre a également mentionné le projet de Gull Island, monsieur l'Orateur, projet qui créerait 11,000 emplois directs et 33,000 emplois indirects à Terre-Neuve. A l'heure actuelle il existe 35,000 chômeurs à Terre-Neuve. En somme, un tiers des chômeurs auraient trouvé du travail s'il y avait eu un atome de vérité dans ce qu'il disait. Un tiers de nos chômeurs auraient eu un emploi. Mais il n'y avait pas un iota, pas un atome de vérité dans les propos du ministre.

Mme Holt: Oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'éprouve du regret à la pensée que la représentante de Vancouver-Kingsway ne sera pas avec nous l'an prochain. Elle avait apporté quelque chose à la Chambre mais je ne dirai pas quoi.

Je pourrais reprendre les 40 projets pour vous montrer comment, en février dernier, le ministre avait tenté de leurrer un public canadien qu'il croyait crédule. Il a mentionné le projet de la Polar Gas, le programme EastCan Exploration—

et Eastcan ne prospecte même pas au large des côtes du Labrador cette année. Il a même mentionnné les échanges de gaz . . .

M. Alexander: Rien d'autre!

M. Crosbie: Si, tout le reste. Voyons. Il y a le gaz du delta, dans la mer de Beaufort. Celui-là est prêt à démarrer. Il y a l'embranchement de Dempster, la Westcoast Transmission et ensuite les échanges de gaz. Je me demande qui pourrait échanger du gaz avec le ministre? Ce serait un drôle d'échange. Il y a le gazoduc du Québec et des Maritimes, le programme d'exploration de la PanArctic, Petro-Canada, les ressources classiques—peu importe ce que cela veut dire—l'exploitation du pétrole lourd, l'entreposage du pétrole . . . Quelle escroquerie! Quel tour de passe-passe. C'est ce que le ministre a fait avec la Shell.

Il y a belle lurette que ce troisième projet aurait dû démarrer. Pourquoi tarde-t-il? Parce que nous avons un ministre qui ne veut pas se bouger. Le ministre tient le haut du pavé et il ne laissera personne le déloger. Pourquoi dis-je cela? Suis-je en mesure de fonder ce que j'avance? Certains députés peuvent trouver que j'y vais un peu fort en accusant le ministre de s'être endormi sur ses lauriers. C'est pourtant vrai. Je suis en mesure de le prouver. A cette fin, je fais appel au hansard. Comme en fait foi le compte rendu du 13 avril à la page 4488, le ministre a déclaré ce qui suit:

Les députés admettront que le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes et essentielles pour favoriser la production du pétrole lourd.

Nous ne l'admettons pas, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'en a pris aucune. Le ministre poursuit:

Cependant, le gouvernement fédéral ne peut tout faire.

C'est vrai. Il ne peut pas tout faire. Le ministre aurait dû ajouter: «En fait, le gouvernement fédéral ne peut rien faire du tout». Nous aurions admis que c'est vrai. Il ne peut certainement pas tout faire. Puis le ministre d'ajouter:

L'Alberta a déjà entrepris d'aider les producteurs de pétrole lourd en modifiant le barème des redevances.

Le ministre a dit que l'Alberta avait agi. Nous sommes en mesure de comprendre la politique du ministre. Il a en effet ajouté:

J'espère que l'Alberta et la Saskatchewan annonceront sous peu comment elles entendent modifier leur régime fiscal, entre autre l'impôt sur le revenu et les redevances, pour favoriser l'exploitation commerciale de ces importantes réserves commerciales de l'ouest du Canada.

Le ministre attend que quelqu'un d'autre agisse. Pas étonnant qu'au plan de l'énergie nous soyons en aussi mauvaise posture au Canada. Pas étonnant que nous importions 400,000 barils par jour. Pas étonnant que nos perspectives soient douteuses et sombres pour 1985: le ministre attend que l'Alberta agisse. Mais où est le gouvernement national? En Alberta, ou ici à Ottawa? J'ai l'impression que le gouvernement national est ici à Ottawa. L'Alberta doit s'occuper des Albertains, de l'Alberta. Le gouvernement albertain a le devoir de s'occuper de l'Alberta. Le gouvernement national s'occupe de la nation. Qui devrait prendre cette initiative? Qui devrait prendre l'initiative? Qui devrait s'occuper d'exploiter les sables bitumineux? L'Alberta n'a pas besoin du pétrole de ces sables. Elle n'a pas besoin d'obtenir du gaz du ministre. L'Alberta a assez de pétrole ordinaire et de gaz de type classique. Elle n'a pas besoin des sables, de leur produit coûteux. C'est le Canada qui en a besoin. C'est le Canada qui a besoin des sables bitumineux. C'est le Canada qui a besoin de ce gaz.

• (2112)

C'est au Canada qu'il appartient de fournir le stimulant. Pourquoi faudrait-il que ce soit l'Alberta et la Saskatchewan qui le fassent? Ce sont nous, les Canadiens, nous tous qui en avons besoin. C'est le pays tout entier. C'est notre gouvernement national qui doit être tenu responsable du retard dans la mise en œuvre du projet. C'est une honte nationale. Le salaire du ministre devrait être ramené à $1. On devrait même lui réclamer le salaire qu'il a touché depuis cinq ans, étant donné que les mesures qu'il a prises se sont toutes révélées inefficaces.

Le ministre est allé plus loin, comme en fait foi la page 4488 du hansard. Le whip de notre parti, le député d'Edmonton, venait de poser une question à l'intention du ministre et voici, d'après le hansard, ce que celui-ci a répondu. Je ne veux pas enfreindre les usages parlementaires.

Oui, monsieur l'Orateur, mais nous attendons maintenant que les gouvernements provinciaux indiquent quels changements ils sont prêts à apporter à leur système de redevances.

Voilà, monsieur l'Orateur, le Canada qui a manqué le bateau dans le secteur du pétrole, qui ne se suffit plus à lui-même, et qui doit en importer 400,000 barils par jour, ce qui se traduit par un énorme déficit de notre compte courant et de notre balance des paiements. Où qu'on regarde, c'est la catastrophe imminente. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, le seul espoir qui nous soit permis tient aux prochaines élections; pourvu que le premier ministre prenne son courage à deux mains et les annonce cette semaine. La semaine dernière, il n'a pas osé. Il n'a pas voulu les annoncer pour le 12. Aura-t-il le courage de les annoncer pour le 19 ou le 26 ou même pour le 12? Cela nous est égal, mais qu'il les annonce. Les reportera-t-il à l'année prochaine ou prétendra-t-il que des élections seraient contre-indiquées à ce moment-ci étant donné la crise actuelle que nous traversons, cette crise étant l'état de confusion dans lequel il a plongé le pays?

Maintenant, monsieur l'Orateur, le ministre attend la décision de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les sables bitumineux sont en Alberta. Le Canada a besoin de ce pétrole et le ministre devrait s'aboucher avec la société Shell Canada Limited et le gouvernement de l'Alberta dès demain pour résoudre le problème. Il aurait dû le résoudre il y a un an, et si l'Alberta devait être incapable de faire une meilleure offre et si les entreprises privées devaient demander plus de stimulants financiers, il devrait les leur accorder. Le malheur c'est qu'il n'en a encore rien fait. Je souhaiterais pouvoir présenter une motion de défiance dès ce soir, mais je n'y ai pensé qu'au moment où j'ai pris la parole. Cependant, plus j'en parle, plus je suis convaincu que nous devons nous débarrasser de ce ministre le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, pour pouvoir se lancer dans la construction d'une troisième usine de traitement des sables bitumineux, les compagnies doivent avoir les coudées franches. Elles n'ignorent pas qu'elles devront payer des impôts et des redevances, mais elles voudraient pouvoir bénéficier d'un régime qui favorise celui qui prend les risques. Pour la gouverne des gens d'en face, je parle de celui qui investit son argent en risquant de tout perdre. On n'en demande pas tant du gouvernement. On n'exige pas de participation directe de sa part. Ces compagnies devraient donc pouvoir jouir d'un régime fiscal favorable lorsqu'elles prennent tous les risques au début,

produisant plus tard des recettes pour le gouvernement une fois le projet devenu rentable. Cela semble raisonnable.

Nous avons une grande société canadienne qui a joué de malchance dans l'exploitation des sables bitumineux. Elle s'était pourtant lancée la première dans l'aventure. Elle a fait œuvre de pionnier et pour toute récompense, le gouvernement l'a laissée tomber. Et maintenant, nous avons Syncrude qui a dû s'arrêter faute d'argent et qui ne pourra poursuivre si les gouvernements ne délient pas les cordons de la bourse. Nous avons Shell qui accepte d'avancer les fonds avec ses partenaires, mais qui voudrait avoir l'assurance qu'en prenant tous les risques à son compte pendant les premières années—un investissement énorme de 3 milliards de dollars—elle ne sera pas imposée maintenant, mais plus tard lorsqu'elle réalisera des bénéfices.

Ce n'est pas le gouvernement de l'Alberta après qui nous attendons pour qu'il agisse, monsieur l'Orateur. Il a ses propres problèmes, ses priorités; il a son pétrole et son gaz. Il a de la chance. Son pétrole se trouve dans le sous-sol de la province. Le ministre et ses collaborateurs ont laissé tomber Terre-Neuve parce que notre pétrole et notre gaz se trouvent dans le sous-sol marin. La seule différence, c'est que l'eau est dans le chemin et que le gouvernement a sauté sur l'excuse pour laisser tomber la province. Mais nous ne nous résignons pas parce que cette année, lorsque les conservateurs seront au pouvoir, ils vont changer la politique centralisatrice du gouvernement, ils vont abandonner le fédéralisme boulimique de l'équipe au pouvoir, monsieur l'Orateur. Nous allons changer tout cela et nous allons confirmer aux provinces que le pétrole, le gaz et les richesses minières du banc continental situé au large de leurs côtes leur appartiennent. C'est le cas en Nouvelle-Écosse, à l'Ile-du-Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ainsi que dans certaines autres provinces qui ont également des côtes, comme au Manitoba et dans certaines autres provinces de l'Ouest. Nous allons leur confirmer que le pétrole et le gaz leur appartiennent bel et bien. Nous allons mettre un terme à cette véritable mise à sac des provinces par le pouvoir central.

Nous allons lentement infiltrer le fédéralisme coopératif. Nous allons réaliser ce que le premier ministre a dit qu'il allait réaliser il y a dix ans, avant d'enfiler les bottes de sept lieues du fédéralisme et de piétiner les provinces pendant dix ans. De la véritable démence! Monsieur l'Orateur, tout ce qu'il faut, c'est que le gouvernement fédéral arrête de jouer à ce jeu ridicule, qu'il cesse de prétendre que la décision appartient à l'Alberta et qu'il présente à la compagnie Shell un régime fiscal qui l'encouragera à aller de l'avant et à construire immédiatement son usine de mise en valeur des sables bitumineux.

Avec les prix actuels, avec l'effet qu'ils ont sur notre balances des paiements, ces gens-là nous ont presque réduits à la faillite. Si je dis «presque», c'est pour me couvrir et pour être poli. Dans quel triste état serons-nous en 1985 quand nous devrons importer un tiers du pétrole dont nous aurons besoin? Et quel en sera le prix? On prévoit que nous pourrons payer 20, 25 ou 30 dollars le baril de pétrole et nous n'avons pas le temps de faire construire une usine de traitement des sables bitumineux à cause des atermoiements du gouvernement, à cause des petits jeux qu'il essaie de jouer dans le secteur des relations fédérales-provinciales.

Énergie

Il y a aussi des projets en ce qui concerne le pétrole lourd. Nous espérons que ces projets iront de l'avant eux aussi, mais les sables bitumineux sont plus prometteurs, plus assurés que le pétrole lourd. Le pétrole lourd est encore un de ces tours de passe-passe auxquel le ministre s'amuse.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le projet de loi que la Chambre étudie actuellement n'apportera pas grand-chose au Canada. Il ne sert qu'à exécuter des promesses faites à Syncrude il y a plusieurs années. Il ne fait rien en vue de mettre en chantier la troisième usine d'exploitation des sables pétrolifères. Il ne fait rien pour l'exploitation du pétrole lourd. Il ne fait rien pour l'exploitation du gaz et du pétrole des régions neuves. Ce projet de loi n'est que de la petite bière. Il ne promet pas d'huile, même pas d'huile de phoque. Et quand le ministre tente d'en rejeter le blâme sur l'Alberta, comme il l'a fait l'autre jour, il ne fait que prouver que son gouvernment est en faillite, monsieur l'Orateur, et qu'il cherche désespérément quelque autre gouvernement à blâmer.

Que nous a dit encore le ministre, l'autre jour? Il a dit ceci:

Vu la façon dont nous avons pu conclure ces autres arrangements, je suis convaincu que nous pourrons mettre au point un nouveau régime fiscal . . .

Que veut-il dire par là? Nous avons constaté quel esprit animait le gouvernement la semaine dernière, quand il a rabroué la province de Québec qui voulait prélever la taxe de vente à sa façon. Le gouvernement fédéral l'a rabrouée en disant: «Non, bien qu'il s'agisse d'un tiers de votre argent, et des deux tiers du nôtre, nous ne voulons rien savoir de ce que vous voulez faire avec votre taxe de vente». C'est le genre d'esprit qui l'anime. C'est sa façon de se comporter avec le Québec et l'Alberta et les autres provinces. Le ministre a déclaré:

J'espère que nous réussirons à obtenir une production de près d'un million de barils par jour dans les sables bitumineux et les pétroles lourds de l'Ouest canadien d'ici 1990.

Comment atteindrons-nous cet objectif, monsieur l'Orateur, avec cette temporisation, cette indécision et cette inaction dont fait preuve le ministre qui attend l'Alberta? C'est comme la pièce intitulée: «En attendant Godot», ou qui que ce soit. Godot n'est jamais arrivé, monsieur l'Orateur, et l'Aberta pourrait ne jamais arriver, mais les sables bitumineux seront encore là, et les Canadiens en auront besoin. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre Godot ni même Gillespie. Nous avons besoin d'un gouvernement qui agisse dès maintenant.

Notre whip adjoint a déclaré l'autre soir, et il a parfaitement raison, qu'il est inutile de tenter de convaincre les gens d'en face. Monsieur l'Orateur, pourquoi devrais-je gaspiller mon temps pour tenter de les persuader? Il a déclaré: «Vous sifflez pour vous donner du cœur». Eh bien, le gouvernement n'a pas le cœur de gouverner. La main gauche ignore ce que fait la main droite. Même les doigts ignorent ce que font les autres. C'est bien beau de siffler pour se donner du cœur.

● (2122)

Est-ce que le ministre a dit autre chose? Oui. Imaginez-vous qu'après avoir tenu ces propos stupides, il en a remis. Le député de Calgary, je ne me souviens plus du nom exact de sa circonscription, lui a posé une question; il voulait savoir quand la nouvelle entente sur les sables bitumineux de l'Aberta allait être signée. Voici la réponse que lui a faite le ministre, comme au témoigne le hansard, à la page 4489:

Dans la première question, on m'a demandé quand on parviendrait à un accord sur l'exploitation des sables bitumineux. Je serais plus en mesure de répondre au

député, s'il pouvait me dire quand le gouvernement de l'Alberta se décidera à adopter un système de redevances applicable à l'exploitation des sables bitumineux.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ce genre de bêtises n'impressionnent plus personne. Les Canadiens qui ont entendu cela n'ont pas été le moindrement impressionnés. Ils n'en croyaient pas leurs yeux, jusqu'à ce qu'ils voient ce qui s'est passé au congrès libéral une semaine ou deux plus tard et qu'ils réalisent que c'était réellement ces gens-là qui gouvernaient le pays.

Le ministre dit qu'il peut donner une réponse si le député, de ce côté-ci, peut lui dire quand l'Alberta se décidera. Avons-nous, oui ou non, un gouvernement national qui se préoccupe de la situation de l'énergie? Avons-nous un gouvernement qui se contente de faire de la politique avec les attentes et les aspirations de la population, comme il l'a fait avec les gens de Terre-Neuve, avec ces 11,000 chômeurs qui comptaient avoir du travail sur Gull Island mais qui ont appris, deux semaines plus tard, que Gull Island ferait l'objet d'une nouvelle étude, ou avec les gens de Kitimat, en Colombie-Britannique, ou les gens de la baie de James, ces milliers de personnes qui avaient déjà fait le travail et qui étaient incluses dans le million d'années-hommes de travail. Quelle politique!

Il y a toutes sortes de formules politiques et de stratégies. Avez-vous rassemblé, monsieur l'Orateur, tous les exposés de stratégies, tous les livrets et les brochures du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Ce dernier a utilisé un énorme volume de papier pour exposer ses stratégies. Mais à quoi bon une stratégie sans mesures concrètes. Le ministère a adopté une politique d'autonomie pour le Canada. A quoi bon cette politique si l'on n'a rien fait pour mettre en valeur les sables bitumineux? Tout cela n'est que paroles, bluff, duperie, c'est tout, rien de concret. Certes, la politique est là, mais on n'a rien prévu pour l'exécuter.

Que s'est-il produit lors de la réunion des premiers ministres, cette sinistre blague à laquelle nous avons assisté par le truchement de la télévision et qui devait formuler des solutions? Nous avons assisté à un spectacle orchestré par le gouvernement fédéral. Ayant déjà participé à des réunions de ce genre, je sais que c'est le gouvernement fédéral qui arrange tout, qui dirige la cérémonie, qui décide de tout, qui planifie tout. Il dispose de 500 agents de relations publiques pour river le clou aux journalistes. Aucune des quatre provinces n'a les moyens de s'en permettre un chacune et le gouvernement fédéral en a cinquante fois plus que chacune d'elle.

A propos de l'énergie, les premiers ministres ont déclaré qu'il fallait absolument réduire nos importations étrangères. Quel progrès formidable! Qui aurait pu s'imaginer que les premiers ministres s'entendraient pour dire que nous devrions importer moins de pétrole de l'étranger et essayer de nous suffire à nous-mêmes! Quelqu'un proposait-il que nous en importions davantage? Tous les Canadiens étaient-ils engagés dans une formidable débat sur la conduite à tenir, lorsque les premiers ministres se sont réunis et ont conclu, malgré tous les arguments, que nous devions mordicus réduire nos approvisionnements d'énergie en provenance de l'étranger? Depuis que je fais de la politique, je n'ai jamais entendu personne prétendre que le Canada devait s'approvisionner davantage en énergie à l'étranger. Cette conclusion était un pas de géant dans la bonne direction.

[M. Crosbie.]

Ensuite, ils ont dit qu'il était nécessaire de mettre sur pied des programmes rigoureux d'économie de l'énergie. Bien sûr que c'est nécessaire—dans les déclarations que fait le ministre seulement. Ils ont également dit qu'ils étaient diposés à collaborer pour accélerer l'expansion des projets de mise en valeur des ressources lorsque la chose serait indiquée. J'aimerais savoir à quels projets cette bonne résolution s'est appliquée depuis le 15 février 1978. Depuis ce jour-là, tout ce que le premier ministre a trouvé à faire a été de s'impliquer dans une terrible dispute avec les quatre premiers ministres de l'Ouest qui ont déclaré que les mesures budgétaires prises dernièrement en ce qui concerne la taxe de vente constituent un empiètement sur les droits des provinces et ont un effet néfaste sur les relations fédérales-provinciales. Comment le ministre convaincra-t-il l'Alberta de mettre de l'eau dans son vin maintenant? Le premier ministre de l'Alberta est même allé jusqu'à dire que c'était un marché dégueulasse et que c'était une façon dégueulasse de faire des affaires. Selon vous, ces paroles viennent-elles d'un premier ministre provincial qui a pour héros le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre? Jamais de la vie. Ce sont les paroles d'un premier ministre qui en a plein le dos des atteintes brutales que le gouvernement porte au système fédéral.

Donc, de quels grands projets de développement a-t-on accéléré la mise en œuvre? Aucun, que je sache, et je voudrais bien que le ministre puisse m'en citer un seul. S'il lui en était venu un à l'esprit l'autre jour, le ministre n'aurait pas manqué de le signaler.

Le gouvernement affirme qu'il va accroître les services d'entreposage du grain à Prince-Rupert—une bonne chose. Il va ouvrir des mines au Cap-Breton—c'est ce qu'il a annoncé—qu'il encouragera la construction d'un pipe-line vers l'est, d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy, du tronçon Dempster—cela reste à voir—du projet de gaz naturel Polar, du projet Tenneco-Lorneterm et du projet-pilote de l'Arctique. Si nous avions autant de pilotes que de projets, le ciel serait sillonné par les pilotes au Canada. Le gouvernement dit que le gouvernement de l'Ontario appuie toujours les projets de l'Hydro-Ontario comme Bruce, Pickering, Darlington, Wesleyville, Atikokan. Qu'est-ce que tous ces projets de l'Hydro-Ontario ont à voir avec le gouvernement fédéral?

Je ne sais pas si nous devons avoir pitié ou en vouloir au gouvernement. Je ne peux pas en avoir pitié, mais je lui en veux tellement que je brûle que les élections viennent.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je veux voir le ministre parcourir le pays, s'adresser au peuple canadien et lui proposer son programme d'un million d'emplois, filou qu'il est. M. Shaheen, voilà un maître arnaqueur. Le ministre devrait prendre des leçons de lui s'il veut vraiment faire l'arnaque. Il ne débiterait pas grand remèdes de charlatan ainsi. Il n'est pas doué pour la charlatanerie, l'escroquerie.

Mais le temps passe et nous voulons adopter le projet de loi, aussi je termine, monsieur l'Orateur. Je n'aurais pas pris la parole, mais, cet après-midi, je me suis dit: pourquoi souffrir en silence?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: En fait, on m'a appelé croyant qu'un autre projet de loi serait mis à l'étude. Comme il ne l'a pas été, j'ai décidé de vous entretenir ce soir de l'administration du pétrole.

Mais si le gouvernement veut mettre en délibération le projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations, je suis disposé à en traiter ce soir.

En terminant—je n'emploierai pas tout mon temps de parole car je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre—je dirai que nous avons ici un projet de loi qui vise à aider l'exploitation des sables bitumineux, entreprise lancée il y a trois ans. On n'envisage la mise en œuvre d'aucun autre projet, et si l'on pose une question au ministre à propos du prochain projet de mise en valeur des sables bitumineux, il nous dit de nous adresser au gouvernement albertain. Avons-nous élu ce gouvernement national pour qu'il s'assoie sur son derrière et pour qu'il nous réponde, lorsque nous lui posons des questions sur la politique nationale, de nous adresser plutôt à l'Alberta? Non, Monsieur. Nous avons élu un gouvernement pour administrer le pays, en laissant l'Alberta s'occuper de ses propres affaires.

Si on nous demandait ce soir de sanctionner le comportement du gouvernement dans le domaine de l'énergie, je voterais contre le projet de loi, mais puisqu'on nous demande uniquement de rendre possible la mise en œuvre du projet Syncrude et, peut-être, si jamais le gouvernement accepte de bouger, la construction d'une autre usine de traitement des sables bitumineux, je voterai en faveur du projet de loi. Mais c'est toujours vraiment avec répugnance que je vote en faveur d'un bill présenté par le gouvernement. Chaque fois que je suis forcé d'appuyer le gouvernement, j'en ai des haut-le-cœur.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, cela me désole toujours d'être assis à la Chambre et d'entendre un ministre traiter la vérité avec désinvolture, comme on l'a fait ce soir. On ne saurait qualifier que de désinvolte l'attitude qu'a affichée le ministre pendant qu'il écoutait les exposés des deux derniers orateurs. A l'instar de ceux-ci, j'estime qu'il s'agit là d'une mauvaise loi, ce qui est normal pour ce gouvernement qui n'arrive pas à savoir ce qu'il veut, qui veut s'arroger l'entière liberté d'imposer les règles qu'il entend, au moment où il l'entend, sans égard à la loi qui devrait normalement guider son action dans un domaine aussi important pour notre pays que celui de l'énergie.

● (2132)

C'est un bel exemple de l'incompétence du gouvernement sur le plan de la rédaction, des principes idéologiques, de la planification et de la capacité de réalisation qui fait de lui un objet de raillerie, par la faute du ministre. Il a, ainsi que d'autres députés du gouvernement, une façon bien légère de traiter de cette question qui prouve qu'il n'a aucun sens des responsabilités qui lui incombent dans une question aussi sérieuse que ce bill. Si le gouvernement n'avait pas imposé et surimposé des taxes frivoles, qui ont mis des bâtons dans les roues à nos industries extractives, y compris l'industrie du pétrole, nous ne serions pas obligés de puiser dans les coffres publics des trésors provinciaux ou fédéral pour financer l'entreprise privée dans un domaine qui pourrait faire leur richesse ainsi que celle du Canada. Parce qu'il a mis si longtemps à se décider, à adopter les règlements et à passer à l'action, le gouvernement nous oblige maintenant à le laisser faire à sa guise suivant ses idéologies.

Quels que soient les besoins du Canada, il va continuer ses atermoiements pendant des années, selon son habitude. Depuis six ans que j'ai le privilège d'être ici, nous n'avons pas fait passer de mesures législatives progressistes. Il ne s'est fait aucune recherche progressiste non plus dans le domaine de l'énergie, pas plus qu'il n'y a eu de prise de conscience nationale. Il y a déjà eu une subvention pour égaliser le prix de l'énergie. A part cela, le gouvernement n'a rien fait de constructif dont il puisse être fier à ce moment-ci. Que ce soit à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ou au Nouveau-Brunswick, il y a produit des résultats tout aussi déplorables et de l'inflation. Les retards sont inflationnistes et font augmenter les prix que les contribuables doivent payer.

N'oublions pas que des représentants se sont rendus au Nouveau-Brunswick pour essayer de conclure à Washington un accord au sujet du projet de transport de gaz naturel liquéfié qui a été approuvé par l'Office national de l'énergie. Ils sont allés négocier à Washington et ont été informés par des gens haut placés, comme me l'ont appris des sources dignes de foi, qu'ils ne pouvaient pas voir d'un œil favorable un tel projet au Nouveau-Brunswick parce que le Canada est maintenant considéré par les Américains comme l'une de ces sources étrangères d'énergie auxquelles ils ne peuvent pas se fier. Le ministre doit en prendre la responsabilité puisqu'il est ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a tout le gaz qui a été amené par le gouvernement libéral et toutes les manigances au sujet du pipe-line Trans-Canada. Il est déjà à Toronto. Et maintenant il faut parler pour l'est du Canada puisqu'il n'y a personne du côté gouvernement pour le faire. Ils ont fait voir ce qu'ils sont, une bande d'hyènes politiques libérales, pour employer les termes du premier ministre (M. Trudeau). Les députés ministériels sont bien dressés, ils obéissent au doigt et à l'œil.

La côte est du Canada a des installations de raffinage qui ont été implantées à l'époque où les relations canado-américaines étaient au beau fixe. Aucune de ces raffineries ne fonctionne plus maintenant à capacité pour la raison que, comme on l'a dit en haut lieu à Washington, le Canada n'est qu'un de ces fournisseurs d'énergie étrangers et instables, et qu'à long terme il n'inspire pas confiance.

Il n'y a pas si longtemps, dans une élan d'aveugle stupidité, l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a interrompu les livraisons de pétrole et de produits raffinés de la côte est à l'État du Maine et aux localités plus au sud. Et les marchés n'ont pas été renouvelés. La raffinerie qui approvisionnait le Maine a été construite avec la certitude d'un accommodement amical et durable entre le Canada et les États-Unis. Mais cela ne s'est pas réalisé. Nous sommes soumis à un droit. Nous n'avons pas les mêmes avantages que d'autres pays pour la livraison de produits raffinés aux États-Unis. Nous sommes un des rares pays dans ce cas, parce que nous sommes un fournisseur d'énergie mal disposé et instable.

J'ai voulu résoudre cela en entamant des négociations discrètes et apolitiques. J'ai approché les ministres élus des gouvernements des provinces Maritimes. J'ai demandé l'ouverture immédiate de négociations sérieuses en ce sens. Je n'ai reçu aucune réponse. Je n'ai reçu aucun signe d'intérêt lorsque je leur ai proposé de convoquer une réunion et de communiquer avec moi, si ce n'est qu'ils seraient heureux, disaient-ils, de participer à une rencontre.

Le gouvernement canadien devrait examiner la situation sur la côte est. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) devrait s'intéresser aux raffineries qui existent là-bas et qui permettraient aux Canadiens d'obtenir des

produits meilleur marché si elles tournaient à fond de façon à alimenter toute la côte est de l'Amérique du Nord. Que ces raffineries soient situées à Terre-Neuve, dans le détroit de Canso ou dans la Baie de Fundy, le gouvernement canadien doit négocier de façon très serrée en vue de signer un contrat sûr, amical et de longue durée.

Dans l'intérêt de la nation, ces expéditions doivent reprendre. Il faut que ces raffineries recommencent à tourner. Nous devons conclure avec les Américains pour le transport du gaz naturel liquéfié une entente à laquelle ils pourront se fier. Il faut tenir compte des pêcheries et de l'environnement comme l'a suggéré l'Office national de l'énergie. Nous devons permettre aux gens de l'est du Canada qui sont actuellement en chômage de trouver quelques emplois dans le domaine de l'énergie. Tout cela contribuera à nous assurer un approvisionnement plus sûr et meilleur marché quand ces usines fonctionneront à pleine capacité. Si ces raffineries continuent à fonctionner, le gouvernement canadien y trouvera un supplément de revenus. Tout le pays en profitera. J'en conjure le gouvernement au nom de la région de l'Atlantique. Il est étrange qu'on puisse dépenser environ 1 milliard de dollars pour construire Mirabel et qu'on puisse éponger la dette de 1 milliard de dollars du CN.

Une voix: Oh, oh!

M. McCain: Terre-Neuve devrait recevoir sa part. Cette province a besoin d'aide. Les députés d'en face devraient se faire le porte-parole de leurs provinces et non de leurs chefs. Ils obtiendraient plus de suffrages s'ils défendaient les intérêts de leur province au lieu de ridiculiser les députés qui le font. Ce que j'ai dit s'applique autant à Terre-Neuve qu'au Nouveau-Brunswick. Les députés d'en face devraient retourner dans leurs circonscriptions avec ce message.

En toute justice, la région de l'Atlantique mérite qu'on entame de telles négociations, ce qui serait le cas si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), le vice-premier ministre président du Conseil privé (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'intéressaient vraiment à l'ensemble du Canada au lieu de s'occuper uniquement des deux provinces centrales qui, avec quelques partisans loyaux à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, élisent la majorité des membres de leur parti. Les provinces de l'Atlantique ont besoin qu'on les aide et qu'on exploite leurs ressources. J'exhorte le ministre, non pas à négliger les besoins de toute autre région du Canada, mais plutôt à s'occuper autant des besoins de la région de l'Atlantique que de ceux de toutes les autres régions du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) demande la parole. Le Règlement ne lui donne pas le droit de répondre à la troisième lecture. Le ministre ne peut prendre la parole que s'il obtient le consentement unanime. La motion de deuxième lecture est considérée comme une motion de fond, comme l'indique le commentaire 166 de Beauchesne. On considère que le ministre a participé au débat, soit qu'il ait simplement présenté la motion ou qu'il l'ait fait présenter en son nom. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre de mettre fin au débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur indulgence. Je ne parlerai que très peu de temps, cinq minutes au plus. Je crois savoir que tous les partis ont convenu avec le ministre du Travail (M. Munro) de terminer très rapidement l'étude du bill dès que j'aurai fini de parler.

● (2142)

Nous avons entendu toutes sortes d'accusations durant ce débat de troisième lecture. Je ne suis évidemment pas en mesure, compte tenu du temps dont je dispose, et du sujet du débat, d'y répondre à toutes. Nombre d'entre elles étaient absurdes et l'on a parfois eu l'impression que plus la valeur de l'argument était faible, plus fort était le ton de la voix, et les députés auront certainement reconnu le député de Terre-Neuve en question le plus qualifié pour ce titre particulier.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent que l'opposition officielle a littéralement agonisé autour de ce bill. Elle nous a à tous démontré ainsi qu'à ceux qui assistent à ce débat à la télévision qu'elle est prête à rabaisser sa propre crédibilité lorsqu'elle doit voter en faveur d'un bill du gouvernement. Les députés de l'opposition semblent trouver toutes les occasions possibles de discuter de n'importe quoi sauf du bill en question, ce qui fut très clairement le cas d'après les propos qu'ils ont tenus ce soir.

Un député, celui de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a par exemple déclaré qu'il voterait en faveur de ce bill parce qu'il est très important; il s'agit d'après lui d'un bill très important pour la sécurité nationale. Ensuite, se rendant compte qu'il avait été trop loin, il a déclaré: «Mais il s'agit d'un mauvais bill».

Le bruyant raté de Saint-Jean-Est a poursuivi ses remarques dans cette veine et, ainsi que je l'ai indiqué, plus ses arguments étaient faibles, plus il haussait le ton de la voix. Je crois que les conservateurs en particulier ont fait preuve de beaucoup d'ingéniosité pour éviter d'affronter les grandes questions abordées par ce bill et essayer de détourner ainsi l'attention de ses dispositions.

Je pense que le NPD s'en est également pas mal tiré. J'ai été impressionné par l'adresse de deux porte-parole du NPD qui ont parlé des prix de l'essence, de la différence entre le prix de vente au détail de l'essence entre une localité et une autre, ou dans certains cas, dans une même ville. Un député a d'ailleurs demandé pourquoi cela ne pourrait pas être comme dans le cas de la bière. On devine aisément quelles sont les véritables préoccupations de ce parti en particulier concernant ce débat. Il a fallu un député créditiste pour les ramener à l'ordre en leur signalant très justement d'ailleurs que toute la question des prix de vente au détail de l'essence n'est absolument pas du ressort des autorités fédérales, mais plutôt du gouvernement provincial. Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'étonnent que leurs collègues du NPD aient mis si longtemps à prendre conscience du caractère fondamental de la constitution canadienne.

Nous avons toujours écouté le député de Peace River (M. Baldwin) chaque fois qu'il a parlé de la liberté d'information. Il s'est acquis toute une réputation au cours des années comme défenseur de la liberté d'information. Il s'est servi du présent débat pour revenir à cette question, en laissant entendre que ce bill cache en quelque sorte des renseignements. Il ne l'a toutefois pas démontré, et il n'a pas non plus traité de la

question que son propre collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre) a soulevée, c'est-à-dire qu'il y a un autre bill, le bill C-12, la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, dans lequel on s'efforce d'expliquer un peu plus en détail à quelles fins on utilise les fonds provenant de la hausse du prix du pétrole. Les députés qui ont suivi ce débat en comité se rendront compte que les conservateurs ne sont pas le moins du monde intéressés par la liberté d'information. En fait, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher ce bill d'être présenté à la Chambre pour informer la population du Canada de la façon dont ces fonds sont dépensés.

Ce bill est important. On doit le considérer comme une partie seulement d'un ensemble intégré de mesures que le gouvernement prend pour accélérer la mise en valeur des ressources pétrolières du Canada. Je veux surtout parler du fait que ce bill a été présenté pour que Syncrude puisse recevoir le prix international pour le pétrole, une ressource qui coûte très cher et un prix qu'on lui a promis quand le gouvernement fédéral s'est associé aux provinces pour soutenir cet énorme projet. Ce bill donne le pouvoir au gouvernement d'assurer des prix internationaux à d'autres projets de grande envergure comme l'expansion du GCOS, le projet nº 3 des sables bitumineux, le projet de pétrole lourd de Cold Lake, un projet de pétrole lourd en Saskatchewan et un autre en Alberta. C'est une partie importante de toute une série de mesures. Les deux autres mesures sont bien connues de ceux qui s'intéressent à la politique du gouvernement dans ce domaine, et je veux parler de l'ensemble de mesures d'encouragement qui ont été déposées devant la Chambre, le soir de la présentation du budget, il y a à peine deux semaines, et de l'intention du gouvernement d'augmenter le débit du pipe-line Sarnia-Montréal de 100,000 barils par jour.

C'est sûrement une indication claire aux producteurs et aux gouvernements de l'Ouest que le gouvernement actuel veut acheminer vers l'Est le pétrole de l'Ouest, sans compter les autres mesures déjà prises, pour atténuer notre dépendance à l'égard du pétrole étranger.

J'ai dit que je prendrais cinq minutes, monsieur l'Orateur, et je vous remercie.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Medecine Hat.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand j'ai demandé le consentement unanime, j'ai précisé que le ministre n'avait pas le droit de réplique à la troisième lecture, ce qui met fin automatiquement au débat, mais en demandant le consentement unanime j'ai dit: «pour permettre au ministre de mettre fin au débat». Je crois m'être trompé. De cette manière, je permettrais plus ou moins au ministre d'intervenir une deuxième fois. Je sais que le député de Medicine Hat vient d'arriver par avion et désire dire quelques mots. Je pense qu'il le mérite bien. Le Règlement ne prévoit pas que ce soit le ministre qui mette fin au débat de troisième lecture.

M. Gillespie: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne veux compliquer l'existence de personne et, bien sûr, que j'aimerais entendre les propos du député, mais j'ai participé au débat parce que je croyais que j'y mettrais fin et aussi parce que je croyais que le ministre du Travail (M. Munro) et ses collègues d'en face s'étaient entendus pour adopter une autre mesure ce soir. S'il est possible d'entendre le député et de ne pas me donner tort, tant mieux, et je veux bien retirer les réserves que j'ai exprimées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai l'impression que le ministre essaie d'accaparer le temps qui pourrait être consacré utilement à cette fin.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je vous promets ainsi qu'au ministre que cela prendra seulement quelques minutes. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, il n'y a que quelques minutes que je suis de retour à la Chambre. J'ai quelques mots à dire de la production toute récente de pétrole brut lourd dans la région de Suffield, qui se trouve en plein dans la circonscription fédérale de Medecine Hat.

Le ministre se souvient peut-être de ce qu'il a dit au début du débat en troisième lecture à propos de l'application de ce bill aux produits de Syncrude, lorsque celle-ci aurait atteint sa vitesse de croisière, ainsi qu'à d'autres produits du pétrole lourd. Le point que j'ai retenu concerne les autres sources de pétrole brut lourd, principalement en Alberta, où vient s'ajouter la production de la Great Canadian Oil Sands, de la Shell, du projet Cold Lake, de la Pacific Petroleum et d'autres sociétés pétrolières. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que, tout récemment, de nouveaux puits ont commencé à produire tout au nord-est de la réserve militaire de Suffield. Ils produisent un brut lourd quelque peu similaire au brut de Lloydminster.

● (2152)

Après que le ministre eut terminé son intervention au début du débat en troisième lecture, je lui ai demandé si oui ou non les dispositions du bill auraient un effet sur ce brut lourd que l'on produit dans le sud-ouest du gisement de Suffield. Le ministre a répondu que non, mais qu'elles pourraient en avoir, le cas échéant, après des négociations, si je me rappelle bien les observations du ministre. C'est même pour cela que je prends la parole pour qu'on ajoute au bill des dispositions régissant l'exploitation de ce nouveau gisement de pétrole lourd—dont la production en est peut-être minime actuellement, mais tout porte à croire qu'elle augmentera.

Je souligne également que, dans le plus récent guide de l'énergie publié par le ministère, on dit que le coût de forage et d'exploitation des puits dans cette région de l'Alberta n'est qu'une fraction de ce qu'il est dans d'autres régions. A n'en pas douter, ce devrait être une raison de plus pour mettre en exploitation ce genre de puits.

C'est tout ce que j'avais à dire pour le moment. J'espère que les dispositions de ce bill s'appliqueront au brut lourd actuellement produit dans la région de Suffield, au nord-ouest de Medicine Hat.

(La motion est adopée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que . . .

M. Peters: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ce bill doit être renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je n'ai pas saisi ce que disait le député.

M. Munro (Hamilton-Est): Je l'ai compris, monsieur l'Orateur. Le député signalait le fait que par suite de consultations avec le leader à la Chambre, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le Nouveau parti démocratique et le parti du Crédit social, le bill devait franchir toutes les étapes aujourd'hui. En raison de l'horaire et du fait que je ne prévoyais pas que certains députés voudraient participer au débat sur le bill précédent, je présume que la Chambre consent à l'unanimité à prolonger la séance d'une demi-heure. C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si j'ai bien compris la situation, le ministre est pressé de voir ce bill adopté, et nous n'entendons pas lui causer de problème à cet égard. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions prolonger la séance pour permettre au ministre de faire adopter le bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés ont le choix entre obtenir le consentement unanime ou s'en remettre au Règlement. Le ministre voudra peut-être solliciter le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la séance, mais je crois qu'il serait préférable d'invoquer l'alinéa 6(5)*a*) du Règlement pour proposer une motion demandant que la séance soit prolongée afin de termier l'étude du projet de loi on d'atteindre telle ou telle étape dans cette étude, et du même coup, solliciter le consentement unanime pour permettre que la motion soit modifiée de façon à ce que la Chambre se transforme en comité plénier si le ministre veut atteindre son objectif.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer):

Que la séance se poursuive jusqu'à ce que le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, ait franchi toutes les étapes de l'adoption et que la troisième lecture prenne fin au plus tard à 10 h 30 ce soir.

M. l'Orateur adjoint: Aux termes de l'alinéa 65(5)*a*) du Règlement, il est de mon devoir d'informer les députés que si dix députés se lèvent pour signaler leur opposition, la motion sera rejetée d'office. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Je considère la motion adoptée. Mais je dois préciser également que la deuxième lecture du bill est modifiée en ce sens que celui-ci sera renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour respecter la brièveté du débat, et j'apprécie la collaboration de tous les députés à cet égard, je me bornerai à souligner les points essentiels du bill. Celui-ci vise à établir le Centre qu'on perçoit comme un organisme chargé de promouvoir le concept d'un milieu de travail sécuritaire et hygiénique et le maintien de la santé physique et mentale de tous les travailleurs. Il encouragerait les gouvernements fédéral, provinciaux et des territoires à user des méthodes appropriées de persuasion et de dissuasion afin d'instituer et de maintenir des normes élevées d'hygiène et de sécurité au travail qui correspondent à la réalité canadienne et qui soient compatibles avec les normes internationales reconnues. Bien qu'il vise principalement les conditions de travail dans les usines, le Centre agirait de concert avec les autorités en matière d'environnement.

Deuxièmement, afin de pouvoir servir réellement les intérêts des travailleurs canadiens—cela s'applique à tous les travailleurs quels que soient leur métier ou leur profession—je crois que le Centre qu'on propose de créer devrait posséder certaines caractéristiques fondamentales. Il devrait jouir d'une autonomie lui permettant de rendre des comptes directement au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. Il devrait être doté d'un conseil d'administration qui soit représentatif des organismes des gouvernements fédéral et provinciaux, de la main-d'œuvre, du patronat, des organismes scientifiques et professionnels, des universités et de la population en général.

Le Centre devrait être constitué d'un conseil, d'un bureau, de comités consultatifs en matières scientifiques et techniques, et d'un personnel de soutien. Il devrait se signaler à l'attention par son autonomie et par sa participation à la fois multilatérale et multidisciplinaire; il devrait être facile d'accès pour tous les intéressés, et il devrait pouvoir adopter une attitude ferme sur toute question. Même si son financement doit être assuré par le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux, les établissements et l'industrie devraient assumer entièrement ou en partie les dépenses afférentes à certains projets de recherche, à certains relevés et à certains services qu'ils trouvent d'un intérêt particulier.

Telles sont les principales caractéristiques de cette mesure, et je serais reconnaissant aux députés de bien vouloir me communiquer leurs commentaires relativement à ce bill qui devrait contribuer à favoriser l'hygiène et la sécurité de tous les travailleurs.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de discuter à fond de ce bill non seulement avec le ministre, mais avec certains des fonctionnaires qui ont effectué les travaux préliminaires en vue de l'établissement du Centre. Le parti dont je me réclame accepte le principe de ce centre, et nous tenons à dire que c'est parce que nous en acceptons le principe que nous sommes disposés à cette heure tardive à accorder le consentement nécessaire pour que ce bill devienne loi. Je sais que le ministre ne s'attend tout de même pas à ce que je reprenne mon fauteuil, sans avoir au préalable rappellé à tous les députés que le gouvernement aurait pu s'arranger pour présenter ce bill plus tôt.

● (2202)

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus car je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. Je tiens seulement à dire au ministre par votre entremise que j'espère que nous irons en comité et que j'aurai la possibilité de poser des questions précises, dont je lui ai déjà donné préavis.

Mon parti approuve ce bill, car nous estimons que la santé et la sécurité sur les lieux de travail sont d'une importance primordiale. Nous pensons également qu'il faut l'assurer grâce à une meilleure coordination et que c'est grâce à cela que non seulement nous aiderons les travailleurs, mais que, à long terme, nous améliorerons les relations entre les patrons et les employés.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—Définitions

M. Fraser: Monsieur le président, est-il possible de poser certaines questions au ministre? Je crois comprendre qu'il serait disposé à les accepter. Pourrait-il donner plus de détails sur les prévisions des coûts de cette organisation, pour la première année? D'après le communiqué, il était question je crois d'un million de dollars environ, chiffre qui pourrait s'élever par la suite à huit millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont les chiffres prévus pour la première année, à quelle étape on aura besoin de fonds supplémentaires, et qui financera?

M. Munro (Hamilton-Est): En effet pour la première année le coût sera de l'ordre de un million de dollars. Cela permettra au centre de lancer son organisation, et de financer les travaux de recherche figurant en toute priorité. Il y aura également, pense-t-on, une première mise de fonds importante pour l'installation et l'achat de matériel d'un centre d'information moderne de premier plan, changé de réunir les données techniques et scientifiques utiles, de les évaluer et de les diffuser auprès des parties intéressées. Ce système de données ne fera pas double emploi avec d'autre sources de données existantes, mais viendra les compléter et assurera la coordination.

En ce qui concerne les immobilisations nécessaires à l'installation d'un système de diffusion de l'information, elles seront de l'ordre de deux à trois millions de dollars. Il faut compter sur une augmentation progressive des coûts, une fois que les centres fonctionneront et que les travaux de recherche se multiplieront. Une fois le centre en pleine activité, les frais de fonctionnement seront de l'ordre de 8 à 10 millions de dollars par an, ce qui revient à peu près à $1 par an par travailleur.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure les provinces participeront au financement de ce centre et si une province ou l'autre s'est déjà engagée à verser son écot. Pour le moment, si je ne m'abuse, et j'aimerais que le ministre le confirme, seul le gouvernement fédéral est engagé financièrement dans le projet, et la situation ne changera que si les provinces se mettent d'accord entre elles. Sauf erreur, elles n'y sont pas encore parvenues.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact, monsieur le président. Neuf provinces sur dix ont toutefois accepté par écrit d'être représentées au sein du conseil d'administration. Certaines ont déjà nommé leurs représentants mais, jusqu'à présent, aucune n'a accepté de participer au financement du projet. Le bill ne prévoit aucune disposition dans ce sens. Nous espérons que les provinces reconnaîtront les mérites du centre et que le fait qu'elles possèdent plus de poids que le gouvernement fédéral au sein du conseil d'administration du centre les persuadera qu'elles ont intérêt à l'aider à tenir le coup financièrement parlant et à atteindre ses objectifs.

M. Fraser: Le ministre peut-il me dire comment le centre rendra des comptes? Comment les députés seront-ils mis chaque année au courant des prévisions de dépenses et comment sauront-ils ce que le centre offre aux Canadiens, et surtout aux travailleurs, en contrepartie de leur argent?

M. Munro (Hamilton-Est): Le centre est entièrement autonome. Il n'est pas redevable envers le gouvernement mais fait directement rapport au Parlement. On peut donc le comparer à une société de la Couronne.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si en général les syndicats favorisent la création de ce centre et quels appuis il a reçus de la part du patronat au sujet de ce projet?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, le député sera ravi de savoir que je ne pense pas qu'un autre bill ait fait l'objet d'autant de discussions depuis un an et demi. Divers fonctionnaires de mon ministère, en particulier, M. Howard Curry, chef du secrétariat de planification, et moi-même, avons rencontré quelque 250 ou 300 associations de tous genres représentant le patronat, de même que des syndicats et des représentants des autorités provinciales pour leur parler de la mesure. Je me suis rendu en Colombie-Britannique deux fois et j'ai été disponible pour répondre à toutes les questions à ce sujet. Ces activités d'information ont duré un an et demi. Je crois que les syndicats sont assez enthousiastes et qu'ils consentiront à participer comme le prévoit le bill. Je crois aussi que les patrons ne feront pas de difficultés pour participer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—La création du Centre

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter un amendement dont j'ai donné avis au député de Vancouver-Sud et au Nouveau parti démocratique. Sans entraîner une modification substantielle de l'essence de l'article 4, il précise la parité de la partie patronale et de la partie syndicale et leur garantit une participation importante au conseil. La suggestion émane du député de Nickel Belt. Je propose, appuyé par le député de Cardigan:

Que l'on modifie le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, à l'article 4 en supprimant les lignes 31 à 42, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«travail;

d) onze autres gouverneurs, nommés après consultation avec les organismes représentatifs des travailleurs que le gouverneur en conseil juge appropriés;

e) onze autres gouverneurs, nommés après consultation avec les organismes représentatifs des employés que le gouverneur en conseil juge appropriés; et

f) quatre autres gouverneurs au maximum, nommés après consultation avec les associations professionnelles ou scientifiques ou autres organismes ou groupes intéressés que le gouverneur en conseil juge appropriés.»

Hygiène et sécurité au travail

● (2212)

Le président: Je demanderais au député de Welland d'attendre une minute. Je veux examiner l'amendement un instant. J'aimerais que le ministre me dise quelle est la portée de l'amendement. Sauf erreur, il propose le choix ou la division de deux groupes de 11 gouverneurs choisis par diverses associations. Il semble aussi ajouter quatre gouverneurs. Je demande si cela représente des dépenses de derniers publics. C'est là mon premier souci. Si oui, il serait difficile de présenter, à ce stade-ci, un amendement qui augmente les dépenses.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, l'amendement ne le suppose pas forcément. Comme vous verrez dans le bill, l'exécutif devra décider si ces gouverneurs seront bénévoles, ces autres organisations les ayant nommés. Soit que celles-ci paient les dépenses pour assister aux réunions, soit que le Centre, étant autonome, décide de le faire; rien dans le projet de loi n'engage à payer les gouverneurs à ce stade-ci. Du moins, rien n'est clairement prévu dans ce sens. Je ne crois pas, en conséquence, qu'il y ait de problème.

J'ajoute que si les choses en venaient là plus tard, il est prévu qu'on puisse faire appel à des organismes privés qui défrayeraient amplement les gouverneurs. Par conséquent, on ne peut pas dire que l'on puisera nécessairement dans les fonds publics.

Le président: J'accepte la parole du ministre. Je suis sûr que le ministre comprendra que la présidence s'inquiète d'être saisie d'un tel amendement à la dernière minute, sans connaître toutes les ramifications du bill. J'accepte la parole du ministre quand il affirme qu'il n'y a dans la mesure aucune disposition concernant une affectation de fonds précise pour l'apport ou le travail de ces membres. Par conséquent, je suis prêt à accepter l'amendement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, il n'y a rien de précis dans la mesure au sujet de la rémunération de ces personnes. Je voudrais seulement qu'il soit bien clair que le ministre affirme que le groupe de personnes dont nous parlons ne seront pas rémunérées. Autrement, si l'on devait s'arranger plus tard pour les rémunérer en puisant dans les fonds publics, cela pourrait entrer en conflit avec les pouvoirs qui vous sont conférés, monsieur le président, et vous ont amené à soulever la première objection.

Je soulève ce point parce que, si je comprends bien, le ministre a dit qu'aucun fardeau supplémentaire ne serait imposé au Trésor public par suite de cet amendement. Il ne dit pas que le bill ne prévoit pas cela, par conséquent il se pourrait fort bien que le gouvernement décide plus tard de faire cela. Ce qu'il déclare à la Chambre, et je suis certain que vous comprenez, monsieur l'Orateur, c'est qu'on propose cette modification sans aucune forme de paiement. Quoi qu'en dise le ministre, nous devons être convaincus que cela n'ira pas au-delà des questions soulevées par le député d'Edmonton-Ouest et d'autres en ce qui concerne la recommandation de la Commission royale. Et cela me préoccupe.

Je veux surtout préciser que, même si nous acceptons ce que nous dit le ministre, nous ne créerons pas en quelque sorte de

précédent, parce que le but visé n'est peut-être pas très explicite dans le bill même s'il l'est dans l'esprit du ministre. Je veux tout simplement m'assurer que nous nous comprenons, parce que cette question peut se répercuter sur d'autres.

M. Munro (Hamilton-Est): Je veux expliquer clairement pourquoi je ne pense pas que cela compromette la décision. Il avait été décidé qu'à cette étape-ci des délibérations cet amendement ne signifiait pas en soi qu'il y aurait dépenses publiques. Le bill n'entraîne pas des dépenses publiques non plus. La société étant autonome, faisant rapport annuellement au parlement, possède ce pouvoir par elle-même. Ses fonds ne proviennent pas nécessairement tous du gouvernement. Ils proviennent aussi du secteur privé. Il serait très facile de prouver, si elle payait les gouverneurs, qu'elle l'a fait à même les ressources provenant du secteur privé. En ce sens, je ne vois pas comment on peut dire qu'il s'agisse d'une dépense de deniers publics. Cette explication est-elle satisfaisante?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui.

M. Railton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je croyais que vous alliez me redonner la parole. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un organisme qui s'occupera de recherche sur la santé et la sécurité. On ne nous a pas expliqué en quoi consisteraient ces recherches. C'est une description très vague. Le ministre devrait peut-être faire une déclaration, pour nous dire s'il a eu des entretiens à ce sujet avec le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Le président: Le député de Welland pose une question au sujet des responsabilités de ces personnes. Le ministre désire-t-il répondre à cette question?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, ce dont le député veut parler n'a pas grand-chose à voir avec la plupart des tâches des conseils. Comme le sait le député, le Conseil de recherches médicales accorde des fonds à des écoles de médecine et finance différents projets de recherches qui sont réalisés de temps en temps dans ce domaine. Le Conseil national de recherches est présent dans le monde scientifique et dans les universités. Il s'agit surtout ici de s'occuper de la santé et de la sécurité au travail, de réunir toutes les connaissances sur ce problème et de faire bénéficier de ses connaissances les différents comités de la santé et de la sécurité qui seront formés dans les usines, à la suite de l'adoption du bill C-8 la semaine prochaine, de mettre ces comités au courant des dernières nouvelles dans ce domaine. Ces comités sont mis sur pied sous juridiction fédérale. Aucun des autres organismes dont parle le député ne fait ce genre de travail.

Le président: Pendant que les députés avaient une discussion, je n'en doute pas, fort constructive, j'ai parlé de l'article 14, qui précise que le président et les autres membres du conseil ne toucheront aucune rémunération pour leur travail. Il dit aussi qu'ils pourront toucher une indemnité pour chaque journée passée à travailler pour le centre et un montant pour l'exercice de leurs fonctions. C'est la question que je me pose—l'aspect financier, les charges financières d'un tel amendement pour la Couronne.

● (2222)

Il n'y a pas de problème pour les alinéas *d*) et *e*). Pas plus que le fait que ces personnes siégeront au Bureau sans rémunération. Mais où prendra-t-on l'argent pour payer leurs dépenses? La chose n'est pas claire et j'hésite à accepter la partie de l'amendement figurant à l'alinéa *f*). A supposer qu'on veuille progresser rapidement si la Chambre veut bien accepter cet amendement à l'unanimité étant donné que ce service sera rendu sans rémunération, je veux bien faire une exception et accepter l'amendement.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que c'est conforme au vœu général.

Le président: La Chambre est-elle disposée à accepter l'amendement à l'uninimité, compte tenu des réserves en question? Si oui, nous passerons à l'étude en comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas embarrasser le ministre, monsieur le président, mais s'il y a lieu d'autoriser la dépense de fonds publics même pour une fin recommandable, il importe de le faire dans les règles. Je ne pense pas que la mesure en souffre si nous respectons les règles du jeu.

J'ai les mêmes réticences que la présidence. Je veux bien accepter l'idée d'établir un bureau et tout ce qui s'ensuit, mais je crois qu'il importe d'observer la procédure réglementaire puisque des fonds publics sont en cause. Le bill pourra être amendé ultérieurement. Le bureau pourra siéger et atteindre ses objectifs recommandables.

M. Munro (Hamilton-Est): Parfait.

Le président: Comme je n'ai pas examiné le projet de loi, peut-être ne suis-je pas en mesure de faire des suggestions, mais sans doute que le ministre voudra changer le nombre de gouverneurs de manière à atteindre l'objectif proposé tout en conservant le nombre total de gouverneurs. Cependant, après avoir entendu l'objection du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je serais disposé à n'accepter que la première partie de l'amendement, sans l'alinéa *f*).

M. Munro (Hamilton-Est): Si cela résout le problème, je veux bien que l'on rejette l'alinéa *f*) par consentement unanime. L'objectif visé par le député de Nickel Belt était d'assurer l'égalité de représentation et nous avons été en mesure de le faire.

Le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement à l'exclusion de l'alinéa *f*)?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10—Bureau

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, étant donné que nous avons supprimé l'alinéa *d*) de l'article 4, il n'est peut-être pas nécessaire de passer à l'article 10. L'amendement qui garantit une participation égale des employés et des employeurs garantirait, je pense, la même chose pour le bureau. Si les patrons et les ouvriers ont le même nombre de voix au sein du Conseil, ils peuvent certes s'assurer eux-mêmes d'être représentés également au sein du bureau sans qu'il nous soit nécessaire de modifier le bill. J'aimerais savoir si le Nouveau parti démocratique est d'accord. Si nous nous entendons là-dessus, nous pourrions adopter l'article 10 sous sa forme actuelle, étant donné que l'équilibre que voulait garantir le député de Nickel Belt est déjà assuré par l'amendement à l'article 4.

M. Peters: Mais ce sont deux choses différentes. Je ne vois pas quel rapport il y a avec l'amendement à l'article 4. De plus, je ne vois pas pourquoi certains se sont opposés à l'adoption de tout l'amendement proposé à l'article 4. La recommandation n'impose aucune limite quant aux sommes en cause, au nombre des représentants ou à toute autre chose. A mon avis, la présidence s'est montrée tatillonne en décidant que l'amendement n'était pas conforme à la recommandation. Je ne comprends pas pourquoi on s'opposerait à modifier l'article 10, de façon à préciser le nombre de représentants des travailleurs et de la direction au bureau.

M. Munro (Hamilton-Est): Je voulais simplement savoir si le NPD pensait vraiment qu'il était encore nécessaire d'adopter cet amendement. J'ai essayé de gagner du temps, mais je vois que mes observations nous en ont plutôt fait perdre. Je propose donc:

Que l'on modifie le bill C-35, à l'article 10, en supprimant la ligne 13, à la page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«neurs parmi les membres du Conseil, afin que, en tout temps,

a) le nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*d*) soit égal au nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*e*), et

b) le total

(i) du nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*d*), et

(ii) du nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*e*)

s'élève à au moins 50 p. 100 du nombre total de membres du bureau.

● (2232)

Le président: A la réflexion, je juge l'amendement recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article 10, modifié, est adopté.)

(Les articles 11 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—Règlements

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, j'ai une très brève motion à présenter, afin de rectifier une erreur qui s'est glissée au niveau de la rédaction.

Que l'on modifie le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, à l'article 17, en supprimant les lignes 2 et 3 à la page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réunions du Conseil et du bureau»;

Le président: Pour suivre la procédure normale, il faut que l'amendement soit présenté par quelqu'un d'autre que le ministre; allons-nous considérer que tous les amendements ont été présentés par le ministre des Affaires des anciens combattants, le bill étant inscrit au nom du ministre du Travail?

Des voix: D'accord.

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article 17, modifié, est adopté.)

(Les articles 18 à 24 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on m'informe qu'après consultation il y a consentement unanime pour que nous disposions très rapidement de toutes les étapes de l'étude du bill C-46, et qu'au lieu de l'étudier en comité permanent de la Chambre il le soit en comité plénier à la Chambre même, et que, très rapidement, nous adoptions ce projet de loi en troisième lecture immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Consent-on unanimement à ce que nous ne tenions pas compte de l'heure, que nous passions à l'étude, à toutes les étapes, du bill C-46, et que la motion soit modifiée de façon que le bill puisse être renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

MESURE TENDANT À RÉGIR LES ESCOMPTEURS D'IMPÔT

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill C-46, concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, come tous les partis ont convenu d'adopter ce bill rapidement ce soir, je ne prononcerai pas le discours habituel de présentation de la mesure. Je me bornerai à dire que l'objectif du bill est de remédier aux abus flagrants des escompteurs d'impôt, certains ayant déjà prélevé plus de 50 p. 100 des remboursements d'impôt des contribuables contre des paiements rapides en espèces. Cette pratique exécrable s'est surtout exercée aux dépens des pauvres, des mal informés et des chômeurs. Le bill exige que l'escompteur verse au contribuable au moins 85 p. 100 de son remboursement et que les 15 p. 100 du montant qui lui reviennent couvrent tous les frais et intérêts.

Le bill oblige également l'escompteur à fournir au contribuable une déclaration sur laquelle figure le montant de son remboursement d'impôt et le montant exigé pour ses services. Il prévoit également une amende pouvant aller jusqu'à 25,000 dollars pour tout escompteur qui viole la loi. Nous avons décidé de permettre aux escompteurs de travailler à ces conditions au lieu de leur interdire entièrement parce que nous croyons qu'il y a une place légitime pour eux dans les limites prescrites et qu'en outre, si on leur interdisait de travailler, ils le feraient sous couvert.

L'objectif de ce bill a reçu un appui massif des autorités provinciales lors d'une conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue récemment, et je crois savoir qu'il a la faveur de tous les partis de la Chambre.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'engagement que nous avons pris aujourd'hui—et nous sommes pressés de voir le bill franchir toutes les étapes—nous sommes prêts à poursuivre. Nous sommes d'accord avec le ministre. Nous sommes d'accord avec les provinces. Nous sommes d'accord avec l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, avec l'Association des consommateurs du Canada et avec tous ceux qui se sont dits inquiets de la façon dont ces vautours se précipitent sur les pauvres, sur les chômeurs et sur ceux qui sont le moins en mesure de s'en sortir par leurs propres moyens. Une telle pratique n'a pas sa place dans notre société canadienne moderne, et je crois que le fait que la Chambre tienne tant à ce que le bill franchisse dès maintenant toutes les étapes, malgré l'heure tardive, illustre bien l'importance qu'elle attache à la solution de ce problème.

Je prie la Chambre d'adopter ce projet de loi. Le ministre a indiqué que les règlements prescrits dans le bill n'empêcheront pas les escomptes légitimes d'impôt. Ce que le bill interdira, bien sûr, ce sont les prêts usuraires et les actes d'usure dont sont victimes, surtout à ce temps-ci de l'année où nombreux sont ceux qui attendent un remboursement d'impôt, des gens dont on abuse parce qu'ils sont sans défense.

● (2242)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Je présume qu'on établira un registre des escompteurs, car comme mon collègue le fait remarquer, celui qui accorde un escompte de 50 p. 100 ne sera pas le même que celui qui en accorde un de 15 p. 100. C'est la personne qui est dans les affaires, et non pas celle qui pratique des prêts usuraires. Il faudra absolument tenir ce genre de fichier; ne leur accordera-t-on pas une licence? Ceux qui se font prendre sont ceux qui sont tout au bas de l'échelle, avec une éducation limitée et des moyens financiers limités. Ils auraient besoin d'une sorte de fiche leur assurant que l'escompteur est autorisé, sinon ce sera la foire d'empoigne et le jeu du plus malin.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai convenu de ne faire qu'une très courte intervention, mais il y a des choses qu'il faut absolument dire pour les députés, la question n'est pas neuve, car elle a déjà été discutée en comité, non pas sous la forme du bill C-46 mais dans un autre bill défendu par un autre ministre. Le ministre ne dit pas qui fournira l'argent aux contribuables qui sont dans le besoin. Le ministre reconnaît que ce sont les contribuables les plus défavorisés, peut-être les chômeurs qui s'adresseront à ces entreprises pour obtenir des emprunts, mais le gouvernement a tout pouvoir de rembourser cet argent à ces contribuables.

Lorsque ce bill sera adopté, et je crois qu'il le sera ce soir, personne ne dira à ces pauvres gens qui ont besoin d'argent comment en obtenir. Nous savons bien qui a recours aux escompteurs de ce genre. C'est le travailleur au chômage qui ne peut pas obtenir de crédit ailleurs. Il ne peut en obtenir à la banque. Le gouvernement a son argent mais ne veut pas le lui rembourser, et c'est pourquoi il est obligé de s'adresser ailleurs. Tout ce que ce bill va réussir à faire, c'est d'ôter des sources de financement à ces malheureux contribuables qui en ont le plus besoin.

Il faudrait trouver un moyen pour que ces pauvres contribuables qui n'ont probablement qu'une garantie, leur remboursement d'impôt, puissent obtenir du crédit sur cette base. J'estime qu'en adoptant ce bill, nous allons faire du tort à ces personnes et favoriser un marché noir quelconque.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on empêche les taux d'intérêt usuraires, mais lorsque la transaction a lieu, la maison de prêt ignore certains facteurs et elle doit avoir une marge suffisante pour couvrir ces risques. Les contribuables peuvent commettre des erreurs. Lorsqu'ils vont voir l'escompteur pour obtenir un prêt, ils n'ont peut-être pas reçu leur bordereau T-4 et, compte tenu du genre de personnes dont il s'agit, ils ne savent peut-être pas exactement à quel remboursement ils ont droit. Il se peut qu'ils doivent plus d'impôt qu'ils ne le pensent. Ainsi, lorsque l'escompteur tient le remboursement, il n'est pas certain qu'il récupère son prêt.

Au cours de la session précédente, du temps de l'ancien ministre, nous avons étudié le bill C-16. Le ministre a dit alors que le gouvernement recommanderait probablement un taux d'intérêt légal de 70 à 80 p. 100 par an. Je ne sais pas exactement combien les escompteurs obtiennent. J'ai entendu parler de 1,000 p. 100. Bien sûr, ce serait exagéré. Mais en fait, nous faisons du tort à ces gens.

Voyons quel est le rôle du gouvernement. Chaque mois, il oblige l'employeur à déduire l'impôt sur le revenu et après avoir recueilli cet argent, il n'en fait rien. J'ai recommandé au comité que si le gouvernement libérerait cet argent, ce genre d'entreprise n'aurait pas de raison d'être. Le gouvernement restituerait d'avance au contribuable l'argent qui lui est dû. Des représentants du gouvernement ont déclaré que c'était irréalisable parce qu'en novembre, au moment où le contribuable pouvait avoir besoin d'argent, ils ne savaient pas combien il lui revenait, ils savaient seulement combien revenait à l'employeur. Je suis d'accord là-dessus. Le 28 février, le contribuable a obtenu son bordereau T-4 et le gouvernement sait combien l'employeur a versé au nom du contribuable. Il n'y a donc aucune raison pour qu'il ne puisse pas ouvrir lui-même un bureau pour accorder des prêts ou des remboursements rapides à ce genre de contribuables.

A mon avis, cela montre encore une fois que les mesures législatives du gouvernement sont inopportunes et mal conçues. Je ne prolongerai pas ce débat plus longtemps.

M. l'Orateur adjoint: Je tiens à informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement aux questions que viennent de soulever les deux députés. Le bill prévoit qu'un escompteur doit remplir une formule pour chaque remboursement avisant ainsi le contribuable de son remboursement ainsi que du montant déduit au titre de cet escompte, et qu'un exemplaire doit être envoyé au contribuable et un autre remis à l'administration. On garde donc un registre de ces personnes.

La délivrance des permis, quant à elle, est de compétence provinciale. Soit dit en passant, quatre provinces ont déjà des lois à ce sujet mais celles-ci ne couvrent pas complètement ce domaine, si bien qu'elles nous ont demandé d'agir quand même.

A propos des questions posées par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) laissez-moi vous dire, en plus de présenter ce bill, j'ai également fait de vives recommandations auprès de l'ancien ministre du Revenu national (M. Guay), afin d'accélérer le versement des remboursements aux contribuables. Il a accepté d'essayer de le faire afin que les gens aient moins besoin d'avoir recours aux services des escompteurs sur les remboursements d'impôts.

Secondo, nous n'avons pas aboli la pratique de l'escompte sur les trop perçus d'impôt car nous ne voulions pas créer un marché noir dans ce secteur. Nous voulions simplement limiter l'escompte à 15 p. 100. Nous ne pensons pas que cette mesure aura pour effet d'éliminer les escompteurs. Cela les obligera à se contenter de ce qui constitue probablement un profit raisonnable plutôt qu'un profit léonin.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 2—Interprétation

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais poser une question fort simple au ministre concernant les escompteurs. De quel genre seront donc les escompteurs prévus par le ministre? Seront-ils des banques, des sociétés de fiducie, des compagnies de prêt, des coopératives, des coopératives de crédit ou des caisses populaires? Ces institutions font certainement partie de celles qui devraient pratiquer l'escompte et non pas ces individus qui ouvrent boutique un mois ou deux avant la période de déclaration des impôts.

Je ne prévois pas que ceux qui tiennent actuellement ce genre de commerce continuent à le faire quand ils ne pourront obtenir que 15 p. 100. A l'heure actuelle, ils s'arrangent pour toucher jusqu'à 50 p. 100. A mon avis, le ministre devrait nous dire qui consentira désormais des escomptes et quelle publicité il entend leur faire, afin que les contribuables qui ont droit à des remboursements d'impôt puissent s'adresser à eux.

M. Allmand: Aux termes de la loi, n'importe quelle compagnie ou n'importe quel particulier peut consentir des escomptes. Bien entendu, il est probable que les personnes non scrupuleuses renonceront à ces affaires et que ce domaine sera laissé aux banques, aux coopératives de crédit, aux caisses populaires, aux compagnies de fiducie et ainsi de suite. Il est également probable que certaines personnes qui accordent actuellement des escomptes continueront à le faire, car un taux de 15 p. 100 sur de nombreux remboursements représente encore un excellent taux d'intérêt et un revenu assez intéressant. Rien dans ce bill n'empêche les commerçants honnêtes de se lancer dans ce domaine. Je m'attends, bien sûr, à ce que les officines louches abandonnent, mais il est possible que certains escompteurs fassent affaire avec d'autres établissements de prêts.

● (2252)

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—Peine

M. McGrath: Le ministre peut-il nous expliquer brièvement quels sont les mécanismes prévus pour qu'on puisse appliquer les dispositions de ce bill en examinant les affaires des maisons louches qui exploitent les victimes de ce genre de transactions? Comment le gouvernement compte-t-il faire appliquer ce bill en pratique?

M. Allmand: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué très brièvement au début, les gouvernements provinciaux accordent entièrement leur appui à cette mesure. En fait, c'est la question qui les préoccupait le plus lors de la dernière conférence fédérale-provinciale et sur laquelle ils souhaitaient unanimement que nous agissions. Il s'agissait de gouvernements de diverses tendances politiques. Bien sûr, nous ferons connaître cette loi dans les provinces par l'intermédiaire des services de conseil en matière de dettes et par tous les moyens possibles et nous avons fixé le taux d'intérêt, qui à partir de maintenant, sera autorisé pour ce genre d'entreprise. Il sera connu du public et si une personne enfreint une des dispositions de la loi, elle sera passible d'une amende allant jusqu'à $25,000 selon les dispositions de l'article 7. Nous espérons obtenir l'entière collaboration des provinces pour l'application de cette loi. Elles nous l'ont promise. Nous ferons également connaître les dispositions du bill afin que les gens les connaissent. Nous le ferons par tous les moyens à notre disposition.

M. McGrath: Le ministre abordera-t-il avec le ministre suppléant du Revenu national la possibilité de faire imprimer un avis sur les déclarations d'impôt concernant les dispositions de ce bill et les peines qu'il prévoit? Cela pourrait être une façon de bien expliquer de quoi il s'agit.

M. Allmand: Monsieur le président, cela me semble une très bonne suggestion. J'en parlerai au ministre.

(L'article est adopté.)

(L'annexe I est adoptée.)

(L'annexe II est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

[M. Gilbert.]

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Allmand propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur grande collaboration.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION DE LA FEMME—LES PROGRAMMES RELATIFS AUX CHANCES ÉGALES D'AVANCEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'au cours des deux derniers mois des députés de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé des questions sur la promotion de la femme au sein de la Fonction publique. Une grande partie de ces questions avaient été provoquées par la publication, il y a presque deux mois, d'un rapport au nom d'un groupe de femmes inquiètes à l'emploi de la Fonction publique. Il vaudrait la peine de rappeler aux députés le contexte dans lequel ces fonctionnaires ont publié ce rapport sous le couvert de l'anonymat. Le rapport disait notamment:

> Le texte ci-joint a été rédigé par un groupe de femmes préoccupées qui se rendent compte chaque jour d'une discrimination croissante envers les femmes au travail. Des articles de journaux ont fait état d'une opposition de plus en plus forte aux femmes au travail. Rares sont ceux qui ont réfuté l'argument spécieux selon lequel les femmes seraient la cause du chômage élevé. Ce qui est encore pire, des hauts fonctionnaires qui manquent de créativité et d'initiative pour établir des politiques favorables au Canada, profitent de l'occasion pour déclarer qu'il n'y a pas crise de chômage au Canada, que les difficultés viennent du fait que trop de femmes se disputent les emplois.
>
> Les femmes dans la Fonction publique fédérale sont particulièrement vulnérables. En tant que fonctionnaires, elles n'ont pour ainsi dire pas le droit de prendre position ni de se livrer à des activités politiques. Dans la plupart des ministères où il y a des SX de sexe féminin, elles sont isolées et elles n'osent s'exprimer par crainte de mettre leur carrière en danger.

Plus loin dans le rapport, on donne en détail certains des exemples les plus flagrants de discrimination qui montrent que la situation se gâte pour la femme dans la Fonction publique.

On a eu l'occasion depuis à la Chambre, et jusqu'à un certain point à l'extérieur de la Chambre, d'étudier cette question. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'explication satisfaisante qui puisse justifier un communiqué comme celui que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a publié le 2 mars. En réponse à ce rapport, il a déclaré que la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration avait effectivement accompli d'importants progrès en améliorant la représentation des femmes à tous les niveaux au sein de la Commission.

Plus tard, le 8 mars, quand j'ai interrogé le ministre au sujet de ce communiqué, il a dit que ce communiqué avait été publié particulièrement pour justifier la situation concernant l'emploi des femmes au niveau SX. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudrait s'attribuer le mérite de la situation actuelle de l'emploi des femmes, que ce soit au niveau SX ou à d'autres niveaux, au sein de cette commission. Il est utile de se rappeller que le rapport global des employés au ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'établit actuellement à environ 54.7 pour les femmes et 45.3 pour les hommes. Autrement dit, il y aurait 12,735 femmes et 10,531 hommes. Dans l'ensemble, cela signifie que plus de la moitié des employés de ce ministère sont des femmes.

Si on considère le niveau SX, d'après les chiffres donnés dans le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, au tableau 19 de la page 75, on peut voir qu'il y a 89 employés à ce niveau. De ce nombre, compte tenu du fait que plus de la moitié des employés du ministère sont des femmes, combien de femmes occupent des postes au niveau SX? Je prétends qu'il n'y en a que trois. Je crois savoir, mais je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier, qu'il y a quelques années il n'y en avait que deux. Il y a donc, depuis quelques années, une ou peut-être deux femmes de plus au niveau SX. Le ministre réussit d'un façon ou d'une autre à interpréter cela, dans un communiqué, comme un important progrès. Le ministre doit vivre dans une sorte de pays chimérique s'il croit que cela peut passer pour un important progrès aux yeux de quiconque.

● (2302)

Dans le communiqué, que je n'ai pas le temps d'examiner ici en détail, on trouve d'autres déclarations ou affirmations intéressantes que j'espère tirer au clair ce soir. J'ai fait inscrire deux de ces affirmations au compte rendu lorsque j'ai posé une question au ministre le 8 mars.

Par exemple, il a déclaré, au sujet des nominations intérimaires, que dans 44 cas, des femmes employées comme soutiens administratifs occupaient par intérim des postes d'agents. Le 8 mars, j'ai demandé au ministre combien de ces employées ont été subséquemment confirmées dans leurs fonctions, et il m'a laissé entendre dans sa réponse qu'il me donnerait plus de détails. Je lui ai demandé, vu qu'il avait fait état à la Chambre d'une amélioration dans le groupe CR-5, ce qui s'était passé au niveau des CR-6 et CR-7. Pour ce qui est des catégories du service administratif et extérieur les niveaux PM et AS, la situation relative à la catégorie des PM de ce ministère dénote quelque progrès depuis trois ou cinq ans, mais a été si lent qu'il faudrait plus d'un quart de siècle, sinon encore un demi-siècle, pour en arriver à un équilibre acceptable dans cette catégorie. Dans le cas des soutiens administratifs, on constate qu'il y a en fait eu régression dans trois catégories distinctes.

Il est grand temps que le ministre responsable, ainsi que les titulaires de tous les autres ministères de la Fonction publique qui prétendent avoir un plan d'action, un programme de promotion de la femme ou d'action positive, il est temps dis-je qu'ils rendent compte sans cachoteries à la Chambre et à la nation, du sort réservé aux femmes dans la Fonction publique.

Si nous examinions le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, nous y trouverions de nombreux passages fort inquiétants. J'en signalerai un seulement, qui est peut-être aussi inquiétant que tous les autres, c'est celui de la page 135 qui révèle qu'en fait de distinctions entre les sexes, dans la catégorie scientifique et professionnelle, on peut constater que 81 p. 100 des personnes licenciées sont des femmes! Bien sûr, il y a une chute marquée du nombre des emplois de cette catégorie occupés par les femmes.

On trouve peu de motifs de satisfaction dans le dernier rapport de la Commission de la Fonction publique, peu d'améliorations ou d'espoirs d'amélioration sur le plan de l'emploi féminin. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire voudra bien nous faire connaître ce soir des mesures pratiques prises par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour faire prendre un peu d'initiative à un gouvernement qui semble s'être tout à fait désintéressé de sa mission de redresser le déséquilibre et l'injustice dont sont victimes les femmes à la Fonction publique.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'en face pour avoir soulevé cette question, mais j'estime qu'il est peut-être un peu trop brutal, comme la lutte que je mène de longue date pour la promotion de la femme me permet de le lui dire. Les progrès sont lents, désespérément lents parfois, mais je pense que le gouvernement du Canada a su dans une mesure non négligeable montrer la voie en ce domaine.

Si je comprends bien le député, il critique entre autres la présence ou l'absence de coordonnateurs à temps complet au sein de la Fonction publique, dans le domaine de la promotion de la femme. Je comprends qu'il insiste là-dessus parce que si on considère les progrès réalisés dans d'autres ministères, il semble que ceux qui se sont dotés d'un coordonnateur des programmes de promotion de la femme accusent des progrès plus prononcés que les autres. Personne n'aurait pu prévoir ces résultats, mais c'est maintenant un fait reconnu et il est révélateur.

Les chiffres relatifs aux coordonnateurs des programmes de promotion de la femme sont meilleurs qu'il ne semble à première vue si l'on tient uniquement compte des coordonnateurs à plein temps. La directive de 1972 du cabinet qui créait des politiques générales de la promotion de la femme au sein des ministères fédéraux n'exigeait pas à proprement parler la mise en place d'une direction. Elle stipulait que les chefs de ministères devaient prendre des mesures afin d'encourager un plus grand nombre de femmes à accéder aux échelons moyens et supérieurs de l'administration fédérale, et le choix de moyens à prendre était laissé à la discrétion de chaque ministère. Les ministères dotés de coordonnateurs à plein temps des programmes de promotion de la femme sont maintenant au nombre de 16, ce qui représente 40 p. 100, mais dans certains autres ministères, les coordonnateurs passent la majeure partie de leur temps à s'occuper de la promotion de la femme tout en

cumulant d'autres fonctions; c'est notamment le cas du ministère de l'Environnement.

● (2307)

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a une coordonnatrice qui consacre 80 p. 100 de son temps à cela. C'est également le cas au ministère des Travaux publics et aux Archives publiques. Il y a deux autres ministères qui n'ont pas de poste spécial, mais où plus de la moitié des coordonnateurs ministériels sont aidés de fonctionnaires de bon niveau qui s'occupent de la promotion de la femme.

La Commission de la Fonction publique a décidé de créer cinq postes permanents dans le cadre de ses opérations régionales. Ces cinq postes viendront s'ajouter à ce qui est déjà en place dans la Commission. Les personnes qui les occuperont seront plus proches des considérations régionales et chacune des six grandes régions canadiennes aura donc son propre coordonnateur à plein temps. Pour ce qui est de l'accès de la femme à des postes élevés de la Fonction publique, les progrès continuent à être lents, mais les groupes de professionels et de scientifiques auxquels le député à fait allusion sont les pires de tous.

La proportion des femmes dans le personnel de soutien administratif a changé. Elle est tombée de 67.1 p. 100 en 1974 à 63 p. 100 en 1976, ce qui dénote une diminution lente et régulière de la proportion des femmes dans les emplois considérés traditionnellement comme réservés aux femmes. Par ailleurs, alors que le nombre total de nominations dans la Fonction publique n'a cessé de baisser régulièrement depuis 1974, le nombre des femmes engagées est demeuré à peu près le même. On assiste à un changement intéressant et positif, en particulier dans le service extérieur. Un certain nombre de femmes parviennent à des postes passablement élevés, même si elles restent toujours sous-représentées aux niveaux supérieurs.

Je vois que M. l'Orateur est sur le point de se lever; nous laisserons les autres chiffres là où ils sont.

LE COMMERCE—LES ÉCARTS ENTRE LES PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, les remarques que je vais faire ce soir font suite à ce que je considère comme une réponse insatisfaisante de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à une question que je lui avais posée le 14 février de cette année. Mais ce n'était pas la première fois que je m'intéressais à cette affaire. Un bref coup d'œil à mes dossiers montre que j'ai commencé à interroger plusieurs ministres sur les politiques du prix du gaz et du mazout vers le milieu de 1973.

Le 14 février, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce si son ministère enquêterait sur une éventuelle collusion des grandes sociétés pétrolières en vue d'acculer les détaillants d'essence à la faillite et établir des monopoles dans la vente de l'essence au détail à travers le pays. Le ministre a répondu qu'il prenait note de mes instances. Monsieur l'Orateur, cela ne suffit certes pas lorsqu'il saute aux yeux que tout ne va pas dans le meilleur des mondes dans le domaine de la vente de l'essence au détail au Canada. Il me semble qu'un ministre qui s'intéresse vraiment à son domaine de compétence instituerait une enquête quelconque à la suite d'accusations aussi graves que celles que j'ai portées.

● (2312)

Je suis préoccupé par trois aspects distincts qui touts sont défavorables au conducteur d'automobile canadien. Le ministre a beau dire que la commercialisation de l'essence relève des provinces, je tenterai de démontrer qu'il y a là une certaine part de compétence et de responsabilité fédérales.

Premièrement, monsieur l'Orateur, il a été prouvé indéniablement, et appuyé par des déclarations signées de directeurs de sociétés pétrolières qui ont comparu devant la Commission royale Ibister, que certaines sinon la totalité des sociétés pétrolières acheminent des produits raffinés vers leurs propres débouchés à des prix inférieurs aux prix nets imposés aux vendeurs indépendants. Il a été démontré qu'elles visaient ainsi à permettre à leur débouchés de vendre à meilleur prix que les concessionnaires indépendants et de forcer ceux-ci à fermer leur portes. Chaque fois que ces derniers doivent quitter un quartier, le prix de l'essence est relevé par les stations-service qui restent et qui appartiennent, évidemment, aux grandes sociétés pétrolières.

Cette technique de vente à des prix de sacrifice qui, dans le monde des affaires, est considérée comme une technique commerciale légitime, ne peut être considérée que comme une pratique commerciale injuste lorsqu'elle est utilisée de façon habituelle pour supprimer la concurrence. Elle enfreint de fait la loi contre les coalitions.

Deuxièmement, cette pratique a forcé bien des vendeurs indépendants à abandonner leur commerce et d'autres feront de même si rien n'est fait pour remédier à cette situation. Cela signifiera des pertes d'emplois dans une industrie qui embauche, directement ou indirectement, des milliers de personnes. Les négociants indépendants ont d'énormes sommes d'argent d'investies dans leurs équipements et leurs installations, et fournissent du travail à des milliers de Canadiens dans toutes les régions du pays. Pourtant, monsieur l'Orateur, la concurrence que se font les marchands indépendants qui vendent le pétrole et le gaz au détail maintient au plus bas le prix de l'essence que doivent acheter notamment les automobilistes, les entreprises de transport, et ceux qui vivent du tourisme. On a déjà établi que s'il vient moins de touristes en Ontario—ou vraisemblablement dans les autres provinces—c'est parce que rouler en véhicules à moteur coûte très cher au Canada. La faute en est autant aux entreprises pétrolières qu'au gouvernement fédéral. Je reviendrai là-dessus lorsque j'aborderai mon troisième point.

Les entreprises pétrolières se plaignent qu'elles doivent parfois brader leurs produits pour avoir trop raffiné de pétrole. C'est évidemment là la principale cause des fréquentes guerres des prix qui font tant de dommages aux négociants indépendants et, par voie de conséquence, aux acheteurs d'essence. A vrai dire les compagnies pétrolières se servent des bénéfices d'amont pour éponger les pertes d'aval, ce qui fait que les détaillants indépendants en pâtissent. Il faut absolument agir pour réduire les périodes de capacité excédentaire à l'étape du raffinage, et empêcher les grandes compagnies pétrolières de mener une guerre agressive contre les vendeurs indépendants d'essence.

Je conteste une troisième chose: la taxe fédérale de 10c. le gallon d'essence, imposée en juillet 1974, et les politiques de prix variables qui expliquent que des automobilistes peuvent payer jusqu'à 20c. de plus le gallon d'essence que d'autres à un poste d'essence sis 50 milles plus loin. Quand la différence est aussi marqué dans le prix d'un gallon d'une même essence, je ne puis m'empêcher de soupçonner qu'il y a violation des lois contre les monopoles.

La taxe fédérale supplémentaire de 10c. le gallon d'essence est injuste. Elle est inflationniste, elle impose un fardeau à tous ceux qui doivent se servir de leur voiture dans leur travail, et à l'industrie touristique. Je demande au ministre de bien vouloir tenir compte de mes instances, d'y voir un grief légitime, et de s'engager à étudier la situation en vue d'y remédier.

● (2317)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, des écarts allant jusqu'à 16c. le gallon dans le prix de détail de l'essence, au sein de la même région, se produisent à cause des forces du marché et de la marge de profit que le détaillant local et l'entreprise pétrolière sont disposés à accepter pour conserver leur part du marché.

La concurrence dans le commerce de l'essence au détail est très vive dans toute grande région urbaine. Il peut s'ensuivre que les prix aux pompes soient inférieurs au prix de gros affiché de l'essence, c'est-à-dire le montant que le grossiste réclame de l'exploitant local de stations-services. Les écarts entre ces prix sont absorbés par les entreprises pétrolières, au nom de leurs succursales de détail. Les succursales indépendantes ne peuvent peut-être pas jouir de cet avantage. En outre, jusqu'à 10 p. 100 de l'écart du prix de gros de l'essence entre deux villes peut être attribuable au coût du transport.

Il faut aussi tenir compte des opérations de raffinage. En hiver, la demande d'essence baisse, tandis que celle du mazout augmente. Toutefois, la nature du processus de raffinage est telle qu'une certaine quantité d'essence est tirée d'un baril de pétrole brut, qu'il y ait ou non une demande d'essence. Autrement dit, le raffineur qui produit suffisamment de mazout pour satisfaire à la demande en hiver doit, de toute nécessité, en tirer aussi de l'essence dont la quantité devient ainsi supérieure à la demande. Ce facteur a un effet répressif sur les prix de l'essence, tant pour le commerce de gros que pour celui de détail, en dernière analyse. Si une grande raffinerie se retrouve avec une quantité d'essence supérieure à ce qu'elle peut entreposer, elle s'en débarassera sur le marché par l'intermédiaire de son réseau de détaillants dans les localités où ces derniers sont le mieux en mesure de vendre son produit. Les autres détaillants doivent alors baisser leurs prix et amorcer une guerre des prix de l'essence. De toute évidence, s'il s'agit d'un secteur très local et très passant d'une ville, les prix peuvent y devenir très bas, tandis que les prix peuvent être relativement élevés dans d'autres secteurs.

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que cette Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 19.)

FIN DU VOLUME IV